COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

---

4 EDOUARD VII, 1904

VOL. LXVI

COMPRENANT DEPUIS LE PREMIER JOUR DE JUIN JUSQU'AU CINQUIÈME JOUR DE JUILLET INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1904

ERRATA.

Version française des Débats (1904), vol. III.

Colonne 4142 : Enlever, dans la cinquième ligne, les mots " attendre citation."

Colonne 4739 : Lire ainsi la première phrase du discours de M. Brodeur : " M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Cependant, je désire faire quelques commentaires sur certains sujets traités par l'honorable premier ministre et sur d'autres qu'il est à propos, à mon avis, d'introduire dans le présent débat."

Colonne 4882 : Lire en titre : " Receveur de la poste à Chesley, Ont."
M. DONNELLY :

Colonne 4029 : Modification du code pénal. Lire : " Code pénal de 1892 " au lieu de " Code pénal de 1902."

Colonne 4099 : Remplacer, dans la troisième ligne, " l'importation de l'usage " par " l'importation et l'usage."

Colonne 5426 : Lire " bill (n° 143) " au lieu de " bill (n° 113)."

Colonne 5522 : Révocation de Lord Dundonald. Lire ainsi le sous-titre: " Reprise du débat sur la motion de blâme au gouvernement, déposée par M. R. L. Borden à l'occasion de la proposition de l'honorable M. Fielding invitant la Chambre à passer au vote des crédits."

Colonne 5569-70 : Cinquième ligne avant la fin, ajouter les mots " pays dans une crise," et, colonne 5570, quatorzième ligne avant la fin, remplacer le mot " défenseur " par le mot " avocat."

Colonne 6019 : Deuxième crédit. Substituer les mots " Nouvelles commodités " aux mots " Nouvelles voies de garage."

Colonne 6027 : Lire, vers le millieu de la colonne, le crédit suivant: " Intercolonial—améliorations à Petit-Métis et détournement de la voie publique, $4,000."

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er juin 1904.

La séance est ouverte à trois heures.

INTERPELLATIONS.

PONT NAPOLEON SUR LE CANAL LACHINE.

M. RIVET :

1. Le gouvernement a-t-il donné ordre au sous-ministre des Chemins de fer de s'enquérir des causes du retard apporté aux travaux du pont Napoléon sur le canal Lachine ?
2. Dans l'affirmative, ledit sous-ministre a-t-il fait un rapport à ce sujet ?
3. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce rapport ?
4. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures nécessaires pour amener l'exécution immédiate de ces travaux ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que le département des Chemins de fer s'occupe de cette question, mais je ne saurais donner aujourd'hui les renseignements exacts que demande mon honorable ami.

SALLE D'EXERCICE MILITAIRE A SAINT-JEAN, N.-B.—EMPLACEMENT.

M. DANIEL :

1. Le ministre de la Milice, ou quelque autre membre du gouvernement, a-t-il autorisé quelque officier de la milice ou autre personne de Saint-Jean, N.-B., à obtenir une promesse de vente de la propriété Chipman ou autre terrain dans cette ville en aucun temps, dans le but d'y construire une nouvelle salle d'exercice militaire ?
2. Dans l'affirmative, cette préférence a-t-elle été obtenue, et quel a été le prix fixé ?
3. Un officier du génie a-t-il été envoyé à Saint-Jean. N.B., en aucun temps au cours des quatre dernières années, pour faire un rapport sur ladite propriété Chipman et autres emplacements ?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport ?
5. Est-ce l'intention du gouvernement de construire une nouvelle salle d'exercices militaires à Saint-Jean, N.-B. ?
6. Dans l'affirmative, quand cette construction sera-t-elle commencée, et sur quel emplacement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE :

1. Non, pas le ministre de la Milice.
2. (a) On a fait rapport qu'il avait été obtenu une promesse de vente ; (b) Le député ne sait pas quel prix on a demandé pour toute la propriété, mais on a demandé $3,250 pour le petit lopin sur lequel la maison est construite.
3. Oui.
4. L'ingénieur en chef du département s'est rendu à Saint-Jean pour faire rapport au sujet de plusieurs emplacements qu'on avait en vue d'obtenir et qui n'appartenaient pas au gouvernement. Il a recommandé la propriété Chipman qui se trouvait parmi ces emplacements. Il n'a pas dit si cet emplacement devait être préféré à celui de la salle d'exercice actuelle.
5. Oui.
6. Cette question est à l'étude.

MONUMENTS SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT.

M. HACKETT :

Vu les services importants rendus au pays par feu l'honorable Thomas D'Arcy McGee, lors de l'établissement de la confédération, son grand talent et son éloquence, et surtout son patriotisme éclairé, est-ce l'intention du gouvernement d'honorer sa mémoire et par là même la population d'origine irlandaise en ce pays, en lui érigeant une statue convenable sur les terrains du parlement, comme cela a été fait pour sir John A. Macdonald, sir George Etienne Cartier et l'honorable Alexander Mackenzie ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement se propose d'ériger sur la terrace du parlement des monuments aux grands hommes du Canada, parmi lesquels il faut compter M. McGee.

YUKON—ROUTE D'EDMONTON.

M. CLARKE :

1. Relativement au grand courant d'émigration qui s'est dirigé en 1897 vers les placers d'or du Yukon, des communications ont-elles été reçues par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres, dans l'année précitée ou au cours de l'année suivante, recommandant la route d'Edmonton comme étant la meilleure voie pour arriver au Yukon ?
2. Dans l'affirmative, de q uices communications ont-elles été reçues ?
3. Quelle en était la nature ?
4. Quelle décision a été prise à ce sujet ?
5. Le gouvernement a-t-il fait publier une brochure donnant des renseignements sur la route d'Edmonton vers le Yukon ?
6. Le gouvernement a-t-il fait publier un avis pour avertir la population des dangers de la route en question pour les personnes inexpérimentées ?

L'honorable M. SIFTON :

1. Oui.

2. De la part des chambres de commerce d'Edmonton, de Winnipeg et de London ; de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest ; des conseils de ville d'Edmonton, de Régina et de Winnipeg ; et de la municipalité de Springfield, Man.

3. Elles recommandent la route d'Edmonton à cause des avantages que le Canada retirerait de son adoption.

4. Un petit détachement de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, sous le commandement de l'inspecteur Moodie fut chargé, en 1897, d'aller étudier la praticabilité de cette route. Son rapport fait partie du rapport annuel sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour l'année 1898. Pendant la session de 1898, le parlement a voté, pour l'ouverture d'un sentier allant d'Edmonton vers le territoire du Yukon, une somme de $15,000 qui a été dépensée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

5. Il n'a pas été publié de brochure traitant spécialement de la route d'Edmonton. Il a été préparé par M. William Ogilvie, arpenteur du domaine public, et publié en 1898, sur l'ordre du ministère de l'Intérieur, une brochure intitulée " The Klondike Official Guide ". Elle contient la description des diverses routes conduisant au Yukon, y compris celle d'Edmonton.

6. Le gouvernement n'a ni recommandé ni déconseillé de suivre la route d'Edmonton ; il a livré au public les renseignements qu'il avait à sa disposition, afin que les voyageurs fussent en état de choisir eux-mêmes la route à suivre.

SERVICE DES DEPECHES ENTRE LE CAP-TRAVERSE ET LE CAP-TOURMENTIN.

M. LEFURGEY :

1. Combien d'hommes ont été employés pour transporter les sacs de dépêches en bateaux-traîneaux entre le Cap-Traverse et le Cap-Tourmentin, pendant l'hiver de 1904 ?

2. Quels sont les noms de ces hommes et leur domicile ?

3. Quel montant de gages a été payé à chacun, et étaient-ils payés à la journée ou au voyage ?

4 Qui avait l'entreprise du transport des dépêches entre la rive et les bateaux-traîneaux, au Cap-Traverse, pendant l'hiver de 1904, et aussi entre lesdits bateaux et la rive ?

5. Ledit entrepreneur était-il payé à la journée ou au voyage ?

6. S'il était employé à la journée, quel montant recevait-il ? S'il était employé au voyage, quel en était le prix ?

7. Quel montant total a été payé à l'entrepreneur pour ce service ?

8. A quelles dates s'est commencé et terminé ce service, et pendant combien de jours les dépêches ont-elles été ainsi transportées ?

9. Combien de jours les steamers " Stanley " et " Minto " n'ont-ils pu traverser entre Georgetown et Pictou, pendant l'hiver de 1904, et à quelles dates ?

M. CLARKE.

10. Combien de jours les bateaux n'ont-ils pu traverser alors que les dépêches étaient transportées par la voie des caps ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les renseignements à donner sont très volumineux. Si l'honorable député veut bien demander un rapport, les documents seront déposés d'ici à bien peu de temps sur le bureau de la Chambre.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—EMPLOI D'ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai au gouvernement s'il a chargé des avocats de suivre l'enquête qui se fait actuellement devant M. le juge Winchester. Je ne connais la procédure suivie dans cette affaire que d'après les publications de la presse quotidienne. Or, à en juger par là, je suis porté à croire que le peuple n'a pas d'avocat qui le représente dans cette affaire, tandis que la compagnie qui y est particulièrement intéressée, est représentée par des avocats au moins dans certaines procédures. A mon sens, une enquête comme celle-là ne saurait guère avoir d'effet ni nous conduire à la pleine connaissance de ce que nous désirons prouver au public s'il n'y a pas là des avocats pour aider le juge. M. le juge Winchester siégeant en qualité de juge dans cette enquête, on ne saurait guère s'attendre à ce qu'il puisse convenablement procéder lui-même au contre-interrogatoire des témoins cités devant lui. Je ne connais la nature de cet examen que d'après ce qu'en disent les journaux quotidiens, mais s'il est tel qu'on le rapporte, j'ose dire que cette enquête ne signifiera pas grand'chose et qu'on ne parviendra pas à la vérité.

Il sera absolument impossible au gouvernement d'établir les faits comme ils devraient l'être, si on se contente de faire subir aux témoins importants comparaissant devant M. le juge Winchester des interrogatoires aussi insignifiants que ceux dont nous parlent les journaux. Il est possible que la presse ne lui rende pas justice, mais cette enquête n'en est pas moins inutile si les faits qu'on raconte sont exacts. Si on veut que cette enquête soit utile, il est nécessaire, je crois, que l'avocat soit mis au courant des faits, et que ces témoins subissent un interrogatoire contradictoire, ce qui nous mettrait en possession d'un dossier bien plus complet. Il peut se faire qu'on emploie des avocats, mais les journaux, jusqu'à présent, ne nous en ont rien dit.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis donner là-dessus aucun renseignement à mon honorable ami. J'en parlerai au ministre du Travail, et il est probable que je pourrai demain lui fournir une explication.

M. SAM HUGHES : Tandis que le juge Winchester est ainsi attelé à cette besogne inutile, le très honorable premier ministre

ferait bien, je crois, de demander à M. Hays et au vérificateur du Grand Tronc de nous doner la liste de tous les ingénieurs qu'ils emploient, et quelques instants suffiraient alors à cette Chambre pour savoir à quoi s'en tenir. Cela ne ous coûtera rien, alors que cette mission, dont on vient de charger le M. le juge Winchester, va nous coûter plusieurs milliers de dollars, sans que nous soyons plus avancés.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami a-t-il des objections à formuler contre cette commission ?

M. SAMUEL HUGHES : Je trouve certainement à redire au choix du juge Winchester pour une semblable mission, et je suis sûr que les contribuablees du pays doivent s'y opposer. Nous ne voulons pas que nos juges soient chargés du soin de conduire de semblables enquêtes. Nous voulons qu'ils se contentent de remplir les fonctions que le pays leur a confiées, et tout le monde s'en trouvera mieux.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE—M. WILLIAM ROCHE.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Je désire prendre la parole pour un fait personnel. J'ai déclaré hier que l'honorable député de Lennox avait réfuté quelques-unes de mes remarques, et mon honorable ami a répondu que cela ne se pouvait pas parce qu'il avait parlé avant moi. j'ai alors ajouté que mon honorable ami, prenant exemple sur plusieurs honorables membres de cette Chambre, avait fait suivre son discours principal de plusieurs petits discours. J'ai aussi fait observer que je ne parlais que de mémoire, et que, si j'étais dans l'erreur, j'étais prêt à donner à mon honorable ami toutes les explications nécessaires. Je n'étais pas certain, dans le temps de ce que je disais, mais l'honorable député (M. Wilson) a été suivi par mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram), qui s'est exprimé dans les termes suivants :

Je désire informer le député de Halifax (M. Wm. Roche) qu'il se trompe quand il croit que l'honorable député de Lennox a parlé après lui l'année dernière. Les " Débats " ne font pas même mention qu'il ait alors prononcé le moindre petit discours. Celui qui a pris la parole après lui, et qui l'a critiqué fort vertement était l'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

Ces paroles étaient en contradiction directe avec ce que j'avais dit, et en réponse je viens demander à mon honorable ami de vouloir bien se reporter à la page 610, v.a. des Débats, où il verra que l'honorable député de Lennox a parlé à trois reprises successives. S'il veut aussi consulter la page 615 v. a. des Débats, il verra que mon honorable a encore pris la parole à cinq reprises. Comme ma réputation est ici en jeu, et qu'on a contredit mes paroles sans justification, je crois que mon honorable ami (M. Ingram) me doit des explications, et j'espère que si jamais la même chose se présente de nouveau, il trouvera bon, alors, d'aller aux renseignements avant d'affirmer quoi que ce soit.

M. INGRAM : Je m'en tiens à ce que j'ai dit hier, et on n'a qu'à consulter les " Débats " pour voir que je suis dans le vrai. L'honorable député de Lennox en était alors à discuter sur un item du budget se rattachant à la question de l'immigration.

M. WM. ROCHE : Il s'agissait du même débat sur sa motion, et l'honorable député a réaffirmé dans la suite ses déclarations précédentes.

M. INGRAM : On n'a qu'à consulter les " Débats " pour voir que ce que j'ai dit hier était absolument exact. Si je me trompe, je suis prêt à présenter mes excuses. Je mets l'honorable député de Halifax (M. Roche) au défi de nous citer dans les " Débats " les termes mêmes attribués à l'honorable député de Lennox.

M. W. ROCHE : Mon honorable ami nous a dit que l'honorable député (M. Wilson) n'avait prononcé aucun discours, mais les " Débats " n'en prouvent pas moins qu'il a pris la parole à huit reprises.

Quelques VOIX : Lisez.

M. W. ROCHE : Je n'ai pas le volume avec moi; ce sont ces messieurs qui l'ont.

COMPAGNIE DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL—VILLE DE WESTMOUNT.

M. L. A. RIVET (Hochelaga) demande :

Copie de toute la correspondance échangée entre le département des Finances et la ville de Westmount, au sujet de l'achat des obligations de la Compagnie des chemins à barrières de Montréal.

Je viens attirer l'attention du gouvernement sur la position où se trouve la ville de Westmount au regard de la Commission des chemins à barrières de Montréal. Cette question a déjà été soulevée il y a quelque temps, en cette Chambre, par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Je ne viens pas rouvrir cette question; je veux tout simplement informer la Chambre que la ville de Westmount a conclu, il y a quelques années, avec la Commission des chemins à barrières de Montréal, une convention commutative en vertu de laquelle les péages prélevés par cette Commission seraient changés en une somme annuelle représentant l'intérêt à 6 pour cent des obligations de la partie du chemin qui est située dans les limites de Westmount. Le capital de ces obligations était d'environ $6,800, soit $408 par année pour l'intérêt de 6 pour cent, et cet intérêt a toujours été depuis payé chaque année par la ville de Westmount. Grâce à cette convention, la ville de Westmount a pu pren-

dre possession de la partie du chemin se trouvant dans les limites de cette municipalité, et les péages ont été abolis. La disposition de ces barrières a été certainement une grande amélioration, non seulement pour Westmount mais aussi pour le public en général. Tout le monde admet que, dans le voisinage d'une grande ville comme Montréal, ces barrières doivent être considérées comme absolument démodées, et le public en désire la disparition.

Cependant, je ne conseillerais pas d'effectuer ce changement, à moins qu'on nous assure que les routes actuellement comprises dans la juridiction de la Commission seront toujours tenues en aussi bon état qu'elles le sont maintenant. Je ne suis pas prêt à dire que la commission se soit montrée négligente sous ce rapport. Au contraire, il est généralement admis que la commission des chemins à barrières de Montréal a contribué dans une grande mesure à l'amélioration des routes sur l'île de Montréal, et les cultivateurs des environs de Montréal n'ont eu qu'à se féliciter de cet état de choses. Je ne veux pas du tout aborder cette question. Je viens tout simplement informer la Chambre que la ville de Westmount désire maintenant avoir la haute surveillance de ses propres chemins, et afin d'y arriver elle demande d'acheter un certain nombre d'obligations détenues par le gouvernement. Le but de la ville de Westmount, en se portant acquéreur de ces obligations, c'est de pouvoir les offrir comme compensation équivalente de la créance de la commission créée par l'échange. La ville de Westmount a déjà offert à la commission de lui payer le capital de l'échange. La commission a refusé d'accepter cette offre, en alléguant qu'elle n'avait pas le droit d'aliéner tout ou partie des chemins dont elle a la gestion. Un statut a été passé par la législature de Québec autorisant la ville de Westmount à payer ce capital, mais la commission n'en a pas moins persisté dans son refus. La ville de Westmount désire maintenant acheter un nombre d'obligations égal à la communtation consentie avec la commission. Il y a eu, je crois, une correspondance échangée à ce sujet entre la ville de Westmount et le ministre des Finances et je désirerais que copie de cette correspondance fût déposée sur le bureau de la Chambre. Je crois que la ville de Westmount a parfaitement le droit de prendre les mesures nécessaires pour chercher à améliorer sa situation, et je crois aussi qu'on devrait lui fournir les moyens d'obtenir la gestion de ses propres routes.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Bien entendu, je n'ai aucune objection à accéder à la demande de mon honorable ami d'Hochelaga. La correspondance en question sera donc déposée sur le bureau de la Chambre. Ce que je puis me rappeler, en tout cela, c'est que la ville de Westmount nous a demandé de fixer un prix pour une partie des obligations de la Commission des chemins à barrières de Montréal. Nous n'avons pas cru qu'il serait sage de fixer ce prix; mais nous étions prêts à accueillir toute proposition qui nous aurait été faite, pour étudier la question, par les autorités provinciales, les municipalités, ou autres autorités chargées de l'administration des chemins. Par conséquent, je le répète, nous n'avons pas cru qu'il serait sage de fixer un prix à la ville de Westmount pour une partie de ces obligations. Dans tous les cas, la correspondance en question sera déposée incessamment sur le bureau de la Chambre.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Cette motion nous offre un nouvel exemple de la nécessité où se trouve le gouvernement d'intervenir dans les affaires de cette Commission de chemins à barrières de Montréal. La situation de Westmount est très particulière. Elle a échangé les péages sur une partie considérable de ce qui était autrefois une route vicinale, transformée aujourd'hui en une rue importante de cette municipalité, pour une certaine somme payée aux syndics de la commission des chemins à barrières de Montréal. Cette municipalité paie chaque année une certaine somme qui est supposée représenter une partie des obligations actuellement en la possession du gouvernement, et qui est aussi supposée être l'intérêt dû chaque année au gouvernement du Dominion. Cependant, cet intérêt n'est pas payé au gouvernement du Dominion. On le garde et on s'en sert pour l'administration de la partie du chemin restée à la charge de la commission. La ville est en outre obligée, par son contrat, de tenir en parfait état cette partie même du chemin qui est administrée par la commission, et sur laquelle elle n'a aucune juridiction. C'est à elle de faire exécuter tous les travaux nécessaires, comme le creusage des tranchées pour les conduites d'eau et de gaz, la construction des trottoirs et des pavés. Et elle ne peut exercer aucun droit de propriété, car la rue ne lui appartient pas, et ne lui a jamais été transférée en vertu d'un titre qui permettait de la considérer comme les autres rues de la municipalité. Ainsi que je l'ai déjà dit souvent, ces débentures ou obligations ne valent rien, parce qu'on ne peut rien en retirer. Le seul recours que pourrait avoir le détenteur, qui est ici le gouvernement du Dominion, ce serait de prendre possession du chemin et de nommer un receveur pour percevoir les péages. Ces péages pourraient payer une partie de l'intérêt, mais, d'un autre côté, le chemin serait absolument négligé, et cet état de choses ne pourrait pas se maintenir pendant plus de un mois ou deux. Ainsi donc, ces obligations ne valent absolument rien sur le marché. La ville de Westmount a demandé au ministre des Finances de fixer une valeur pour les obligations se rattachant à la partie du chemin qu'elle détient en vertu d'un titre

de commutation, et elle est prête à en verser le montant afin de prendre immédiatement possession du chemin, et gérer ce chemin comme les autres rues de la ville. Le ministre des Finances a refusé d'accéder à cette demande. En premier lieu, le ministre des Finances a demandé à la ville de Westmount de fixer une valeur pour les obligations. C'est ce que la ville a fait, et depuis lors, autant que je sache, nous n'avons plus entendu parler de rien. La ville a offert de verser plus que la valeur réelle des obligations, mais cette offre a été refusée par le département. Je ne crois pas que cela soit juste. Je crois plutôt que l'offre de la ville de Westmount était parfaitement équitable, et devrait être acceptée par le département. J'ajouterai que plusieurs autres municipalités se trouvent dans le même cas, entre autres la ville de Verdun qui est dans ma circonscription. En fait, dans tous les faubourgs de Montréal des arrangements de ce genre ont été conclus, afin de se débarrasser de cet ennui intolérable des barrières. Et je crois que ce serait le devoir du gouvernement d'examiner les comptes de cette Commission des barrières ou de nommer un commissaire, afin d'en arriver d'une façon ou d'une autre à connaître la valeur réelle de ces obligations, de telle sorte qu'on puisse faire droit aux demandes de ces municipalités.

Je le répète, je crois que le gouvernement du Dominion, qui a la haute main sur la corporation des syndics—car c'est le gouvernement qui en nomme le plus grand nombre—devrait ouvrir une enquête au sujet de l'administration de ces chemins à barrières, et faire servir l'influence qu'il possède comme détenteur des obligations pour forcer le gouvernement provincial à voter une loi qui abolira les péages, ce qui mettrait l'île de Montréal sur le même pied que les environs de toutes les autres villes importantes du continent d'Amérique.

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

M. J.-B. MORIN (Dorchester) : Il y a quelque temps, j'ai présenté une demande pour savoir combien le gouvernement recevait par année du chemin de fer Québec Central pour le passage de ses trains sur l'Intercolonial, de Harlaka à Lévis, et pour d'autres services. On m'a demandé de présenter une motion pour cela, et c'est pourquoi je demande :

Copie de tous états, documents et papiers indiquant combien le gouvernement a reçu annuellement de la Compagnie du chemin de fer Québec Central, depuis 1896 jusqu'au 31 décembre 1903,—

(a.) Pour la circulation de ses trains sur l'Intercolonial, de Harlaka à Lévis ;

(b.) Pour le hangarage de son fret ;

(c.) Pour l'approvisionnement d'eau ; et

(d.) Pour tout autre service.

La motion est adoptée.

DEMISSION DE HENRY GOODRICK.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande :

Copie de toute correspondance entre les autorités des postes et Henry Goodrick, de Mount-Royal-Vale, au sujet de sa démission comme employé des postes.

Je fais ici une demande pour le dépôt de toute la correspondance au sujet de la démission d'un employé des postes de la ville de Montréal, laquelle démission me paraît avoir été imposée à cet employé dans des circonstances tout particulièrement pénibles. La correspondance comprend de quatre ou cinq pages, et on peut très aisément nous la communiquer. Je demanderais que cela soit fait au plus tôt, afin que, quand nous en serons à discuter les crédits des Postes, je puisse être en mesure d'exposer ici ce grief.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC PACIFQUE.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton) demande :

Copie de tous papiers et documents de toute nature qui n'ont pas été produits par le gouvernement, concernant,—

Le Chemin de fer National Transcontinental projeté ;

Toutes propositions pour construire ledit chemin en tout ou en partie ;

Toute demande de subsides pour aider à la construction dudit chemin en tout ou en partie ;

La soumission au parlement de toutes semblables propositions ; et

Copie de toute correspondance relative aux matières ci-dessus.

Cette motion est presque semblable à d'autres qui ont déjà été présentées par des membres de cette Chambre, mais j'y ai introduit quelques mots additionnels. Je l'ai fait dans un but spécial, et je viens donner à ce sujet toutes les explications nécessaires. Je demande au gouvernement de nous communiquer tous les papiers et documents de toute nature, se rapportant au chemin de fer Transcontinental, qui n'auraient pas déjà été publiés. Ce n'était pas là le texte des motions précédentes, et comme le gouvernement pourrait encore avoir en sa possession des documents qui n'auraient pas été publiés, je viens lui demander de nous les communiquer.

On a déjà donné une excuse pour la non-production d'un certain document dont je vais parler dans un instant, mais en attendant je présente cette nouvelle motion, afin que, dans le cas où elle serait agréée, il ne puisse subsister aucune doute que la Chambre a bien été mise en possession de tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, se rattachant à ce chemin de fer. Je crois que cette Chambre a dû être très

surprise, après les réponses que nous a données de temps à autre le premier ministre, et après la déclaration faite par ce dernier —déclaration conçue en termes on ne peut plus catégoriques—que le ministre des Finances nous ait communiqué il y a quelques jours un document des plus importants qui était depuis dix-huit mois en la possession du gouvernement, qui se rattachait directement au sujet en discussion, et qu'on n'avait pas cru devoir communiquer à cette Chambre. Je ne vais certainement pas trop loin en affirmant que l'existence de ce document nous a été cachée. Le très honorable premier ministre nous a dit, en réponse à une question posée par l'honorable député de Jacques-Cartier, que tous les documents avaient été produits. Il nous a affirmé cela sans équivoque, et bien qu'il sût dans le temps que le gouvernement avait en sa possession un document de la plus grande importance se rattachant à cette affaire. Ce document n'est rien moins qu'un exposé de propositions du Grand-Tronc-Pacifique au sujet de la construction d'une grande partie du chemin de fer Transcontinental, et les propositions sont énoncées avec autant d'exactitude et de précision qu'on en pourrait trouver dans un acte du parlement, le tout ayant pour objet d'obtenir une subvention pour la construction du chemin.

Il suffit de jeter les yeux sur ce document pour en saisir l'importance, et pour se convaincre à quel point on a eu tort de nous le tenir caché. Et ces réflexions s'imposent d'autant plus que ce document se rattachait directement aux longues discussions que nous avons eues l'année dernière et cette année. Ce document est daté du mois de novembre 1902. On nous en a parlé l'autre jour en quelque sorte comme d'une lettre confidentielle qui aurait été adressée au très honorable premier ministre. Je veux vous en lire quelques passages, afin que vous soyez édifiées sur le bien fondé de cette prétention. Voici comment débute ce document:

—Vos pétitionnaires désirent adresser un mémoire à votre gouvernement au sujet de la construction de chemin de fer de première classe à partir du terminus nord du Grand Tronc à ou près de North-Bay, Ont., et de là jusqu'à l'océan Pacifique.

Voilà le préambule. Puis on continue :

On considère qu'il est très désirable, dans l'intérêt public——

Veuillez remarquer maintenant la précision avec laquelle on s'exprime :

—que la construction d'un second transcontinental, d'un océan à l'autre, soit décidée sans retard inutile, afin de faciliter l'écoulement du trafic toujours de plus en plus grossissant du Nord-Ouest——

Voici maintenant qui est très significatif :

—qui, sans cela, pourrait peut-être se diriger vers des ports américains.

Eh ! mais, M. l'Orateur, voilà précisément ce qui a fait l'objet de toutes nos discussions, depuis de longues semaines. Ces pétitionnaires nous proposaient un moyen de parer au danger de voir notre commerce aller aux Etats-Unis. Et on nous a laissé ainsi discuter de longues semaines, sans nous soumettre le moyen proposé par ces pétitionnaires pour résoudre la question. Mais lisons la suite de ce document :

2. Vos pétitionnaires se proposent, aussitôt que votre gouvernement leur aura donné l'autorisation nécessaire, d'entreprendre la construction d'un chemin de fer de ce genre, à partir de North-Bay, Ont. (ou d'un autre point quelconque au nord de cet endroit) jusqu'à l'océan Pacifique, le terminus devant être à ou près Port-Simpson, avec tous les embranchements nécessaires le long de la route.

Voici le paragraphe 3, qui est fort significatif :

3. Vos pétitionnaires demandent donc qu'il soit fait droit à leur demande les autorisant à construire ladite ligne de chemin de fer, qui portera le nom de " chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique."

Et on osera appeler cela une lettre confidentielle. Mais, est-ce que ceux qui ont signé cette pétition—M. Hays, l'administrateur du Grand Tronc, M. Cox, le président, je crois, de plusieurs compagnies de chemin de fer, M. Wainwright, qui depuis vingt-cinq ans, a eu en main la préparation de chartes de chemins de fer—ne savaient pas à qui ils s'adressaient pour obtenir l'autorisation qu'ils demandaient ? Ces messieurs s'imaginent-ils vraiment, dans leur naïveté, que le très honorable premier ministre pouvait leur accorder cette autorisation ? Ces messieurs ont-ils vraiment cru que ce gouvernment, si puissant qu'il puisse se croire, pouvait autoriser la construction d'un chemin de fer ? Non, M. l'Orateur ; c'est le parlement seul qui est investi de ce pouvoir. Et cela étant, ces pétitionnaires devaient certainement avoir pour intention de saisir ce parlement de leur demande, car le parlement seul a qualité pour faire droit à cette demande. Je vais lire deux autres articles, qui auraient été d'une grande utilité à la gauche de cette Chambre, dans cette discussion, et qui auraient aussi, je crois, fort intéressé le public. L'un de ces paragraphes se lit comme suit :

8. Afin d'assurer des communications directes avec nos ports de l'Atlantique, durant les douze mois de l'année, et sur territoire entièrement canadien, vos pétitionnaires sont prêts à conclure un arrangement avec le gouvernement pour un échange de trafic, à Montréal, avec l'Intercolonial, ou à considérer toute proposition que le gouvernement voudra soumettre pour en arriver à ces fins.

Je vais maintenant vous lire un article encore plus significatif, et je tiens ici à faire observer à la Chambre que cette demande a été faite au nom du Grand-Tronc-Pacifique, et non pas au nom du Grand Tronc :

9. Vos pétitionnaires vous prient d'observer qu'ils auront cet avantage de pouvoir se raccorder avec toutes les lignes du chemin de fer du

Grand Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui les mettra à même, sitôt le Transcontinental terminé, de pouvoir offrir un réseau complet d'un océan à l'autre.

Eh bien, M. l'Orateur, que signifie cet article ? Nous voyons ici que le Grand-Tronc-Pacifique ne nous proposait rien moins que de construire une ligne allant de Port-Simpson à North-Bay. Cette compagnie a fait observer au gouvernement qu'elle aurait cet avantage—avantage qui eût certainement été énorme—de pouvoir se raccorder avec le Grand Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui lui permettait, naturellement, d'arriver à Montréal. Et l'article 8 nous dit que cette compagnie était aussi prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le trafic arrivant à Montréal fût transféré à l'Intercolonial. Eh bien, oserait-on dire encore que tout cela ne constituait pas un document important ? Au contraire, on n'aurait jamais pu trouver, il me semble, l'année dernière, rien de plus important que de venir nous dire que le Grand Tronc Pacifique était prêt à construire un chemin de fer à partir de North-Bay ou des environs, et que quant au trafic passant par la province d'Ontario et arrivant à Montréal, on prendrait les arrangements nécessaires avec le gouvernement pour passer ce trafic à l'Intercolonial, au lieu de lui laisser courir le risque—risque qui eût plutôt été une certitude—d'aller à Portland. Mais, M. l'Orateur, c'est précisément là ce qui a fait l'objet des discussions interminables que nous avons eues. Et cependant le gouvernement nous a dit que ce document n'intéressait en rien la question. Que nous a dit, en cette occasion, l'honorable ministre des Finances :

J'aimerais bien à savoir s'il y avait quelque chose dans cette correspondance——

C'est ainsi qu'il désigne cette pétition.

—qui aurait pu être de quelque service à ces honorables messieurs de la gauche.

En vérité, comment concevoir qu'il ne nous aurait pas été précieux de connaître ces deux articles, faisant foi que le gouvernement a été à même de conclure les arrangements nécessaires pour obtenir que tout le trafic venant à Montréal par voie du Grand Tronc pût être dirigé vers des ports canadiens. L'honorable ministre des Finances ajoute :

Y a-t-il quelque chose, là-dedans, qui aurait pu nous être de quelque service dans la discussion ?

Eh bien, il me semble qui si on nous eût communiqué ce document, l'honorable ministre nous aurait mis bien plus à même de savoir à quoi nous en tenir. On ne proposait rien moins, dans ce document, que de construire un chemin de fer subventionné par le pays, allant de l'océan Pacifique à North-Bay, puis de là jusqu'à Montréal en utilisant le Grand Tronc, et à Montréal des arrangements devaient être faits pour transférer le trafic à l'Intercolonial, nous assurant ainsi un parcours entièrement en territoire canadien jusqu'aux ports de l'Atlantique. Et on osera nous soutenir qu'il n'y avait rien, dans ce document, qui pût nous intéresser, ou qui pût nous être de quelque utilité dans nos discussions.

L'honorable ministre nous a dit encore :

Cette lettre confidentielle était en ma propre possession. C'est là l'explication que je crois devoir donner à mes honorables amis.

C'est là la seule explication qu'on nous donne pour ne pas nous avoir communiqué un document d'une telle importance. Peu après avoir lu à la Chambre le document tout entier, l'honorable ministre des Finances a ajouté :

Nous n'avons rien discuté qui pût avoir le moindre rapport à ce document.

L'honorable ministre s'est ainsi exprimé peu de temps après nous avoir lu ce document au long, et il semble avoir si peu saisi la discussion qui se poursuivait en cette Chambre, au sujet du danger qui nous menaçait de voir notre trafic aller à des ports américains, qu'il ne s'est pas aperçu que les paragraphes 8 et 9 de ce document se rapportaient précisément au sujet en discussion.

Je ne suis pas surpris que nous ayons trouvé tant de bévues dans ce contrat du commencement à la fin. L'honorable ministre dit que la raison pour laquelle il n'a pas déposé le document, c'est qu'il était confidentiel. Il est vrai qu'en tête de la copie de ce document qu'on a lue à la Chambre se trouve le mot " confidentiel " ; mais dans une affaire comme celle-ci, le gouvernement avait-il le droit d'accepter de quelque institution ou de qui que ce fût un document contenant une proposition de cette nature, d'écouter cette proposition et de la cacher au parlement ? Quel droit le gouvernement a-t-il de gérer ainsi les affaires publiques ? Si le très honorable ministre ne se pensait pas libre de traiter cette proposition comme une proposition ordinaire, et comme une propositon financière devrait être traitée par le gouvernement, pourquoi ne la leur a-t-il pas renvoyée en disant qu'il ne pouvait la recevoir ? Il aurait pu alors déclarer au parlement qu'on lui avait adressé une proposition, mais qu'elle était marquée " confidentielle ", et que, conscient de son devoir envers le parlement et le pays, il avait refusé de l'accueillir et l'avait renvoyée. On n'aurait pu trouver à redire à cela.

Mais le premier ministre, qui nous dit aujourd'hui qu'il ne l'a pas accueillie, a dit, l'autre jour, en réponse à la question que je lui ai posée, qu'elle avait été accueilhe, en ce sens qu'elle fut soumise au cabinet. Nous n'avons pas encore vu la réponse adressée par le gouvernement à ces messieurs. Je suppose que lorsque le gouvernement reçoit une demande écrite de cette nature, il ne se contente pas d'une réponse verbale. J'imagine qu'il a été donné une réponse à cette demande. Comment se fait-il que cette ré-

ponse n'ait pas été publiée ? Le très honorable premier ministre a lu cette lettre à la Chambre, après s'y être fait autoriser par M. Hays ; mais il ne nous lit pas la réponse. On devrait assurément tout nous communiquer. Et qu'y a-t-il de plus, je le demande, derrière tout cela ? Faut-il que nous arrachions les papiers un à un au très honorable premier ministre ? Faut-il que nous lui fassions subir un contre-interrogatoire ? Assurément ce n'est pas là traiter la Chambre comme il convient. Nous avons bien raison de nous plaindre, et je me plains, et je me trouve justifiable de me plaindre après ce qui s'est passé.

Lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) eut demandé communication de ces papiers, spécifiés dans le plus grand détail, comment se fait-il que le très honorable premier ministre sachant que ce document existait, ayant nécessairement à l'esprit ce papier même, n'ignorant pas que c'était un des documents dont la gauche voulait prendre connaissance, comment se fait-il, dis-je, qu'il n'ait pas demandé alors à M. Hays la permission de le produire ? Tout ce qu'il avait à faire—même si nous nous plaçons à son point de vue—c'était de télégraphier à M. Hays qu'on lui demandait de produire tous les documents dans l'affaire du transcontinental, et qu'il voulait savoir si M. Hays s'opposait à ce que sa lettre confidentielle fût produite ; et la permission aurait été donnée. Mais ces messieurs de la droite ne tenaient pas à la produire. C'eût été fournir un argument à la gauche ; c'eût été fournir au public des renseignements de la plus grande importance, quelque peu nuisibles au projet du gouvernement, mais néanmoins d'une grande valeur pour la députation, désireuse de se former une idée juste de cette affaire. Le premier ministre ne songea pas alors à se faire autoriser à produire ce document. Ce n'est que lorsque le ministre des Finances eut jugé qu'il lui serait avantageux de s'en servir, que le document fut produit. Aussitôt que le ministre des Finances eut exprimé le désir de s'en servir, le très honorable premier ministre se décida à agir et obtint l'autorisation nécessaire. Il aurait pu se faire accorder cette permission plus tôt tout aussi facilement, et se conformer ainsi à l'ordre de la Chambre qui exigeait la production de tous les documents, et, comme il l'a dit lui-même, sans la moindre équivoque. J'attire l'attention du très honorable premier ministre sur ce point, et je pense qu'il nous faudrait quelque explication de sa part. Je le répète, s'il put obtenir ce consentement aussi facilement, quand il voulut se servir du document, pourquoi n'a-t-il pas obtenu l'autorisation alors qu'il savait que la Chambre désirait en obtenir communication ? La Chambre lui avait ordonné de produire les papiers, et pourtant il ne prit pas la peine de se faire autoriser à produire cette lettre par le seul homme apparemment dont le consentement était requis.

M. BARKER.

Puis, sachant que la Chambre voulait prendre connaissance de documents comme celui-là, sachant quelle était l'importance de cette pièce, et qu'elle était en sa possession, pourquoi le très honorable premier ministre, sans nécessité, s'est-il servi de ce langage très catégorique en réponse à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) : Je vous déclare, sans la moindre équivoque, que vous avez tous les papiers ? Une déclaration des plus extraordinaires, assurément. Il est à ma connaissance que des ministres aient refusé de produire des documents en cette Chambre, pour des raisons d'intérêt public ; mais je n'ai jamais encore entendu un ministre nier qu'il fût en possession de papiers, et ensuite prétexter, pour l'avoir dit, que l'intérêt public exigeait qu'ils ne fussent pas produits.

Le très honorable premier ministre, s'il ne l'a pas dit en propres termes, a, de la manière la plus nette, donné à entendre à mon honorable ami de Jacques-Cartier, que ces documents n'existaient pas. Il aurait fort bien pu dire ce qu'il n'a pas dit : Nous avons tout produit excepté les pièces confidentielles, que nous ne sommes pas libres de produire. Il n'a pas voulu le faire. Il répondit : Nous avons tout déposé.

A-t-on jamais entendu parler d'un ministre d'Etat qui, ayant d'abord affirmé qu'il avait déposé toutes les pièces relatives à un certain sujet, déclare ensuite, quand on découvre qu'il a retenu un de ces documents : Oh, je ne l'ai pas produit parce que c'aurait été contraire à l'intérêt public ? Le premier ministre a-t-il précisé le sens de ses paroles dans le temps en disant qu'il avait produit toutes les pièces que le public avait droit de connaître ? Non ; il n'a pas hésité à déclarer nettement qu'il avait tout produit. Il s'est placé dans une position très fâcheuse en niant virtuellement avoir en sa possession d'autres documents que ceux produits par lui. L'honorable ministre des Finances ne paraît guère se fatiguer l'esprit à ce sujet. Si vous êtes détenteur d'une pièce confidentielle, dit-il, non seulement êtes-vous justifiable de ne pas la produire, mais si on vous questionne à son sujet, vous faites comme si elle n'existait pas. A mon avis, l'honorable ministre se mettrait dans une position très équivoque en suivant cette ligne de conduite. Son attitude, d'après moi, serait beaucoup plus digne si, dans toutes ces circonstances, il disait : J'ai un document de nature confidentielle que je ne suis pas libre de produire. S'il avait agi de cette manière, nous aurions su qu'il existait d'autres pièces et nous aurions demandé s'il était légitime de refuser de les produire pour cette raison. Mais nous avons été induits en erreur. On nous a donné à entendre qu'il n'y avait de tels documents. L'honorable ministre des Finances se tire d'affaire en disant : Vous avez droit de n'en pas tenir compte ; de fait, vous êtes justifiable de dire que vous ne possédez aucun document de ce genre, parce que c'en est un que vous ne devez pas produire. Je

ne pense pas lui faire dire plus qu'il n'a dit. Je m'en vais citer ses paroles, textuellement. A la page 3837, version anglaise non revisée des Débats, séance du 26 mai, voici ce que je trouve :

Et je conteste la prétention de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qu'en déposant des documents ou en répondant à une question, le ministre doit tenir compte de certaines pièces qui sont confidentielles. On ne doit pas tenir compte de ces pièces.

C'est le langage dont se sert l'honorable ministre des Finances. En d'autres termes, nous pouvons faire notre réponse comme s'il n'existait aucun document semblable. Sûrement, il n'est pas nécessaire que j'argumente là-dessus ; on ne saurait prétendre que cette manière d'agir est la bonne. Vous pouvez refuser de produire un document pour des raisons particulières ; mais l'honorable ministre ne se fait pas grand honneur en prétendant que nous devons faire comme si le document n'existait pas quand on nous questionne à son égard. Ces messieurs de la droite ont refusé de produire ce document, apparemment pour cette autre raison qu'ils n'avaient pas agréé la demande, donné suite à la proposition. C'est là pour un ministère responsable, sous notre régime parlementaire, une attitude extraordinaire à prendre. C'est-à-dire que les ministres pourront, en leur qualité officielle, recevoir des documents, les examiner et rejeter une demande du plus grand intérêt pour le pays, et tout sera dit. Nous n'avons pas à discuter si les conditions de cette proposition sont favorables ou non. Les ministres décident simplement, de leur propre gré, qu'elles ne sont pas acceptables et refusent d'agréer la demande. Comment ces messieurs de la droite peuvent-ils savoir que le parlement ne serait pas d'une opinion différente ? L'opinion des ministres suffit-elle pour que nous soyons privés du droit d'examiner la question ? Sommes-nous donc sous le régime de la Chambre Etoilée ? Les ministres vont-ils régler des questions d'une aussi grave importance que celle-ci, sans qu'il nous soit donné de prendre connaissance de la proposition ? C'était-là peut-être une proposition que le gouvernement, après qu'il l'aurait examinée honnêtement et franchemenht, pouvait juger inacceptable ; mais le parlement dans sa sagesse, pouvait bien juger que les ministres se trompaient. Sûrement, le parlement avait le droit de savoir en quoi consistait cette proposition. Quand même c'aurait été la proposition la plus désavantageuse au monde, nous avions tout autant le droit d'en connaître les termes que si elle avait été des plus avantageuses. Si cette manière d'agir est justifiable, le très honorable premier ministre et ses collègues pourront bien décider entre eux toutes les affaires du pays et n'en laisser connaître au parlement que ce qu'ils veulent bien. Je le répète, M. l'Orateur, on ne peut invoquer aucune bonne raison pour se justifier de n'avoir pas déposé cette pièce. Il est clair pour tous que le très honorable premier ministre était prêt à se servir de ce document lorsque cela pourrait favoriser les intérêts de son parti, de même qu'il était prêt à le cacher si cela faisait l'affaire de son gouvernement.

La droite était à même de connaître les termes de la proposition qu'on nous a cachée. Le très honorable premier ministre pense-t-il que c'est là se montrer conséquent ? Sûrement, si la pièce était d'une nature confidentielle, elle l'était pour toutes fins. Comment pouvait-on convenablement permettre à qui que ce fût de prendre connaissance du texte d'un document confidentiel dont on cachait l'existence à cette Chambre ? Nous avions les premiers le droit d'en être informés ? Le très honorable premier ministre dira-t-il que personne n'en a rien su ? Il dit qu'il l'a soumis à son cabinet ; personne autre n'en a-t-il pas pris connaissance? Le très honorable premier ministre prétend-il qu'il n'en a confié le secret à aucun de ses partisans, à aucun député des territoires du Nord-Ouest ou à aucun autre ; prétend-il que ce document était resté secret pour tous jusqu'à ce qu'il eût obtenu la permission de M. Hays de le lire à la Chambre ? Je doute que le très honorable premier ministre veuille le déclarer.

Sir WILFRID LAURIER : Vous dites ?

M. BARKER : Je doute fort que le très honorable premier ministre déclare qu'aucun des ses partisans, à l'exception de ses collègues du ministère, n'a eu connaissance de ce que comporte ce document jusqu'à ce qu'il eût été lu en cette Chambre ? C'est tout ce que j'ai à dire ; je propose cette résolution en déclarant formellement aux députés de la droite que je n'ai retenu aucune des pièces qui se rapportent au sujet.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne m'oppose nullement à la résolution, et je n'aurais aucune critique à faire du discours que l'honorable député (M. Barker) a prononcé, n'étaient certaines expressions qui, si elles doivent être prises au sérieux, ont un sens injurieux. Je ne veux pas prêter cette intention à l'honorable député, car il n'a peut-être pas pesé, comme il aurait dû, le sens de ses paroles. Le parlement a droit d'exiger qu'on lui communique tous les renseignements en la possession du ministère au sujet des questions d'intérêt public ; mais mon honorable ami, qui est versé dans les affaires, reconnaîtra, je pense, qu'il y a diverses manières de les conduire. Non seulement, dans la conduite des affaires de l'Etat, mais même dans les rapports entre particuliers, c'est le privilège de chacun de faire à son semblable des confidences sous le sceau du secret ; de faire une proposition verbalement ou par écrit, et dans ce dernier cas, c'est son privilège de demander qu'elle soit regardée comme confidentielle. Personne, je pense, ne

dira le contraire. Si c'est là une des douceurs de la vie civilisée ; si, de fait ce respect des confidences d'autrui est une condition sans laquelle les relations sociales ne pourraient se maintenir, alors, l'honorable député devra corriger quelque peu les expressions dont il s'est servi. L'honorable député, en parlant de cette pièce qu'il a appelée, que je suis prêt à appeler, " confidentielle ", puisqu'elle avait été ainsi désignée par les personnes qui me l'avaient adressée en ma qualité de chef du gouvernement, demanda : Le gouvernement avait-il le droit de recevoir un tel document, de l'accueillir et de se le réserver ? Je dis : Non. Si le gouvernement avait reçu et avait accueilli un tel document, il n'aurait pas eu le droit, même s'il était marqué " confidentiel ", de s'en réserver la connaissance. Je n'hésite pas à le déclarer. Mais lorsque le gouvernement reçoit un document marqué " confidentiel " et qu'il n'accueille pas la proposition y contenue, alors, je pense qu'il est très justifiable de faire même ce que l'honorable député (M. Barker) a suggéré, c'est-à-dire, de renvoyer le document à ceux qui le lui ont adressé. J'aurais pu renvoyer le document, et peut-être que j'aurais dû le renvoyer, mais cette idée ne me vint pas. A tout événement, si nous avions renvoyé le document à ses auteurs, alors, d'après l'honorable député, nous aurions fait non seulement ce que nous avions droit de faire, mais ce que nous devions faire. Toutefois, n'ayant pas agréé le vœu exprimé par ce document, et bien que je n'eusse pas renvoyé celui-ci à ceux qui l'avaient adressé, j'étais tout à fait justifiable, à mon sens, de ne pas le consigner dans les archives du département. La demande contenue dans la pétition ne fut pas agréée, et dès lors il n'y avait plus rien dans cette pétition qui fût de nature à intéresser le public. Du moins, c'est le point de vue auquel je me plaçai. Je demanderai maintenant : Quelle règle le parlement va-t-il poser dans un cas de cette nature ? La règle sera-t-elle que lorsque le parlement ordonne la production de documents, toutes les pièces, toutes les lettres qui ont pu être adressées " confidentielles ", seront rendues publiques ? L'honorable député prétend-il que le parlement a le droit de connaître toutes les lettres qu'un ministre eput recevoir, qu'elles soient ou non marquées " confidentielles " ? Je ne pense pas que l'honorable député veuille aller aussi loin. Il reconnaîtra, je pense, qu'il importe de fixer une limite.

Je le répète, dans mon opinion, tout document marqué " confidentiel " et dont la demande n'est pas accueillie, retient son caractère confidentiel; mais, bien entendu, si la proposition est acceptée, si la demande est agréée, le document, même s'il est marqué ' confidentiel," devient public. L'honorable député (M. Barker) a fait une insinuation que je désire repousser sur-le-champ. Il a dit qu'il doutait que ce document n'eût pas été soumis à certains partisans du gouvernement. Je ne sais trop ce qu'il entend par là, mais je pense y voir une imputation injurieuse. Or, je lui répéterai ce que j'ai dit, l'autre jour : que je n'ai jamais communiqué ce document à qui que ce soit, en dehors des membres du ministère ; il n'est jamais sorti de mes mains et n'a jamais été montré à personne à l'exception des ministres.

M. R. L. BORDEN : Et son contenu n'a jamais été dévoilé à personne hors les ministres ?

Sir WILFRID LAURIER : Son contenu,— je ne sache pas que je l'aie jamais dévoilé. Je ne dirai pas que la proposition pour le prolongement d'un chemin de fer à travers le continent n'ait pas été discutée par moi et certains particuliers; mais, autant que je puis me rappeler aujourd'hui, je ne pense pas avoir jamais parlé à qui que ce soit au monde, à part mes collègues du ministère, de la proposition qui avait été faite et qui me fut transmise dans le mois de novembre 1902. Je puis dire, bien que cette circonstance importe peu à la Chambre, qu'étant alors dans un état précaire de santé, je partis pour le Sud au mois de novembre et ne revins que vers le milieu de janvier, époque à laquelle les négociations furent, je ne dirai pas reprises, car elles n'avaient pas été commencées, mais à laquelle la nouvelle proposition, que la Chambre connaît, fut faite par le Grand-Tronc-Pacifique.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami et ses collègues de la gauche prétendent-ils qu'une proposition de cette sorte faite confidentiellement au gouvernement et qui n'est pas agréée par lui, devient nécessairement une communication publique ? Si c'est là la prétention de ces messieurs de la gauche, je dois dire que je ne l'accepte pas. L'honorable député (M. Barker) ne s'attend pas, sans doute, à ce que le gouvernement puisse faire, doive faire ou veuille faire ce que lui-même ne ferait pas dans la conduite de ses propres affaires. Si l'honorable député est accosté par quelqu'un qui lui fait une proposition confidentielle en le priant de la traiter comme telle, j'ai une trop haute idée de son honorabilité pour croire qu'il divulguerait cette communication et trahirait la confiance placée en lui. Je croirais plutôt que l'honorable député traiterait cette communication comme le secret sacré de la personne qui le lui a confié. Faut-il dire que, dans la masse des affaires dont un gouvernement doit s'occuper, dans la masse des demandes qui doivent être soumises, chaque jour, au gouvernement, il n'en est pas qui puissent être présentées confidentiellement par le requérant, mais qu'elles doivent toutes être consignées dans les archives du gouvernement ? Faut-il dire qu'aucune de ces communications ne sera comprise dans la correspondance privée du ministre ? J'ai considéré que cette communication était confidentielle;

je ne l'ai pas considérée comme document public ; ce n'était pas, à mon avis, un document public, puisque la proposition y contenue ne fut pas agréée par le gouvernement. Mais lorsque ces messieurs de la gauche déclarèrent dans le cours du débat, que la Compagnie du Grand Tronc avait tout d'abord entamé les négociations avec le gouvernement et lui avait offert de construire un chemin de fer de North-Bay à l'océan Pacifique moyennant la subvention ordinaire; lorsque ces messieurs se mirent à le répéter, et le répéter sans fin, se convaincant apparemment que c'était bien le cas, alors, M. l'Orateur, je jugeai qu'il était temps de demander aux auteurs de la proposition de consentir à ce que le document fût dépouillé de son caractère confidentiel, afin que la Chambre pût être renseignée exactement.

M. CLARKE : Si ce document ne fut pas déposé conformément à l'ordre de la Chambre, sous prétexte qu'il était confidentiel, pourquoi n'a-t-il pas été traité comme confidentiel jusqu'à la fin du débat ?

Sir WILFRID LAURIER : Il a été tout le temps regardé comme confidentiel ; mais avant de m'en servir, j'ai demandé à M. Hays de vouloir bien briser le sceau du secret et me permettre de la mettre au jour.

M. CLARKE : Pourquoi n'a-t-on pas demandé cette permission plus tôt ?

Sir WILFRID LAURIER : Parce que ce n'était pas la proposition soumise à la Chambre ; mais lorsque mon honorable ami et d'autres honorables députés de la gauche eurent déclaré que la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique était prête à construire une ligne de North-Bay à l'océan Pacifique, moyennant les subventions ordinaires, déclaration absolument contraire aux faits, alors nous demandâmes que les circonstances fussent dévoilées et soumises au public. Nous pensons que la Chambre a droit à tous les renseignements qui sont en la possession du gouvernement. Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, et j'aurai grand soin de faire visiter tous les recoins et fouiller toutes les cases ; je verrai à ce que les commis mettent la main sur tous les renseignements que nous sommes en mesure de fournir à l'honorable député. Mais prétend-il que cela devra comprendre les lettres privées qui peuvent être adressées à moi ou à mes collègues ? Allons-nous poser en principe que les lettres particulières, même les documents marqués " confidentiels, avant qu'ils aient perdu ce caractère, devront faire partie des renseignements auxquels la Chambre a droit ? Je ne voudrais pas le dire. L'honorable député s'est servi d'un terme dont je pense avoir droit de me plaindre. Il a dit que j'avais caché à la Chambre des renseignements auxquels la Chambre avait droit. Je ne suis pas de son avis, et je pense être justifiable de me plaindre de l'emploi de cette expression. Je puis avoir eu raison, et je puis avoir eu tort ; mais dans ce cas-ci, comme dans tous les cas semblables qui se sont présentés depuis que je suis premier ministre, j'ai jugé qu'il était de mon devoir, chaque fois qu'un document confidentiel m'était placé entre les mains, de le traiter comme tel, jusqu'à ce que le sceau du secret en eût été enlevé. C'est l'attitude que je prends aujourd'hui. A ce sujet, permettez-moi de citer Todd, " Parliamentary Government " :

Des motifs de politique générale et le souci bien entendu des intérêts de l'Etat exigent, cependant, que les ministres puissent, à leur discrétion et sous leur responsabilité officielle, refuser parfois de fournir aux députés certains renseignements qu'ils demandent. Ce principe est systématiquement reconnu dans toutes les délibérations parlementaires ; s'il en était autrement, il serait impossible d'administrer les affaires publiques avec prudence et dignité. Chaque fois que les serviteurs responsables de l'Etat déclarent que les renseignements demandés par la députation ne pourraient être fournis sans que l'intérêt public en souffrit, celle-ci n'insiste pas davantage.

Cette opinion, à mon point de vue, a son application dans le cas actuel. Les ministres reçoivent tous les jours des lettres qui sont confidentielles, bien que relatives à des questions d'intérêt public, sans aucune réserve. Elles sont toutes déposées aux archives. Les communications confidentielles, bien que relatives au service public, ne sont pas déposées sur le champ aux archives, mais elles pourront l'être plus tard. Il peut se trouver des circonstances dans lesquelles les ministres d'Etat ont à décider si les documents ayant un caractère public devront, ou non, être soumis à la Chambre. L'affaire est laissée à leur discrétion ; mais je ne me suis pas prévalu de ce pouvoir discrétionnaire dans le cas actuel. L'honorable député a commenté cet incident, je ne dirai pas d'une manière offensante, mais de façon à laisser croire qu'il y avait matière à blâme, quand il a affirmé que je n'avais pas répondu franchement à mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) Len lui disant, l'année dernière, sans équivoque, que tous les renseignements avaient été produits. Je répète maintenant ce que j'ai dit alors. Tout ce qui se trouvait déposé dans les archives publiques avait été produit ; rien n'avait été réservé. Mais l'honorable député a insinué que je m'étais servi de faux-fuyants, vu que j'avais alors en ma possession un document confidentiel. Je n'ai eu recours à aucun faux-fuyant ; car je soutiens que tous les documents qui sont confidentiels, qui ne sont pas dans les casiers ou les archives du gouvernement, se trouvent sous la garde exclusive du ministre qui les a reçus et ne sauraient être produits. Todd ajoute :

En 1869, les ministres consentirent à la production de certains documents relatifs au Fénianisme, mais un examen minutieux ayant fait voir que " leur publication ne pouvait être d'aucun avantage pour le public, et qu'ils " contenaient des renseignements dont notre devoir

de ministre d'Etat nous interdisait de permettre la production devant la Chambre ", ils résolurent de demander la rescision de l'ordre, ce que la majorité de la Chambre accorda à la suite d'un vote.

Dans cette circonstance, la production des papiers avait été ordonnée, mais les ministres trouvèrent qu'il ne serait pas de l'intérêt public de produire tous les papiers dans les archives, et ils demandèrent à la Chambre de rescinder l'ordre. Todd dit encore :

Et si le gouvernement s'oppose à la production de documents, en raison de ce qu'ils sont d'une nature personnelle et confidentielle, ce n'est pas l'habitude d'insister pour qu'ils soient produits, si ce n'est dans des circonstances particulières et impératives.

M. SPROULE: Dans le cas où la députation insiste pour qu'on produise des papiers qui sont censés être en la possession du gouvernement et qui n'ont pas été déposés sur le bureau, la réponse du gouvernement n'est-elle pas d'ordinaire que tous les documents ont été produits excepté ceux d'un caractère confidentiel ? N'est-ce pas là la réponse ordinaire ?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député fait erreur : ce n'est pas là la réponse ordinaire. Je ne crois pas que des papiers d'une nature confidentielle soient jamais destinés à être produits devant le parlement tant qu'ils n'ont pas perdu leur caractère confidentiel, tant qu'ils ne sont pas devenus publics. Par exemple, si nous avions écouté cette proposition de MM. Cox, Hay et Wainwright, dès ce moment cette pièce aurait été placée dans les archives du gouvernement et aurait pu être produite. Mais, comme elle n'a pas été accueillie, elle a gardé son caractère privé.

M. CLARKE : A quelle date ce document a-t-il perdu son caractère confidentiel ?

Sir WILFRID : Il ne l'a pas perdu tant que M. Hays n'eut pas donné la permission de le publier. J'ai donc ceci à dire à mon honorable ami qu'en cette affaire, je pense avoir agi non seulement de parfaite bonne foi, mais en conformité des règles et des usages parlementaires. Je dirai simplement à mon honorable ami que je ne m'oppose pas à la motion.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre nous a exprimé quelques idées singulières et neuves quant aux circonstances dans lesquelles le gouvernement peut se dispenser de produire certains documents. En premier lieu, avant d'aborder la question principale, je ferait observer que le ministre des Finances a présenté ce document le 26 mai en réponse à certaines observations faites par mon honorable ami de Lanark, le 6 avril. Autrement dit, il s'est écoulé une période de sept semaines pendant lesquelles il a, sans produire le document, permis au débat de se poursuivre, et ce n'est que trois ou quatre heures avant que le vote fût pris, et quand, en conséquence, il était trop tard pour le commenter avec fruit, ou pour s'en servir dans le débat, que le ministre des Finances, avec la gracieuse permission de M. Hays, décida de le produire. Et mon très honorable ami considère que c'est là traiter le parlement avec justice et dignité ! Il suffit, je pense, d'exposer simplement les circonstances pour condamner absolument et complètement cette manière d'agir.

Mon très honorable ami prétend que c'est le privilège de toute personne au Canada de s'adresser confidentiellement au gouvernement, et que cette confidence doit être tenue secrète. Il me semble que cette affirmation souffrirait quelque tempérament. Je n'ai jamais entendu dire que ce fût le privilège d'aucune compagnie ou d'aucune association de promoteurs de s'adresser confidentiellement au gouvernement dans le but de faire une saignée à la caisse publique et d'exiger que le secret soit gardé. Le principe posé par mon très honorable ami, si on le voulait pousser à l'extrême, nous conduirait aux résultats les plus singuliers. Supposons qu'un président de banque fût informé en confidence par un cambrioleur qu'il se propose de pénétrer avec effraction dans sa banque ce soir-là même, d'après le raisonnement de mon très honorable ami, le président de banque serait tenu de respecter le secret du cambrioleur. Supposons qu'une compagnie de chemin de fer fît une communication confidentielle à la commisson des chemins de fer, dans laquelle elle ferait observer que ses tarifs sont plus élevés que la commission ne le permet, mais ajoutant que la communication ayant été faite en confidence, la commission ne doit pas agir dans l'espèce; alors, d'après mon très honorable ami, la commission ne pourrait agir tant que les faits n'auraient pas été portés à sa connaissance de quelque manière. Et supposons que la Compagnie du Grand Tronc fît observer confidentiellement au ministère que la Compagnie du Grand Tronc que, n'étant pas empêchée de le faire par les termes de son contrat, elle se propose de faire tout ce qu'elle pourra pour s'attirer du trafic dans le Nord-Ouest, transporter les marchandises par le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Québec et de là les transporter à Portland durant le mois d'hiver, mon très honorable ami se croirait justifiable de regarder cette communication comme confidentielle et de n'en informer ni la Chambre ni le pays.

Je soumets que le gouvernement n'est pas libre de traiter comme confidentielle la proposition que lui fait une compagnie d'exécuter une grande entreprise publique, moyennant une forte subvention, et surtout lorsque cette proposition est partiellement mise à exécution comme celle-ci l'a été. Il ne lui est loisible, dans aucune circonstance, à mon avis, de la traiter comme confidentielle. Il aurait dû faire de deux choses l'une, ou renvoyer le document à M. Hays et lui dire : C'est un document demandant de l'aide pu-

blique pour une entreprise publique, et le gouvernement ne veut pas recevoir de communications confidentielles sur un sujet de cette nature ; ou bien, informer M. Hays que sa proposition ne pouvait être considérée un seul instant, tant qu'il n'aurait pas biffé le terme "confidentiel" et laissé le gouvernement parfaitement libre de le soumettre au parlement.

M. McCARTHY : Supposons que le document eût été renvoyé par le premier ministre à M. Hays, et supposons que plus tard le premier ministre eût dit à M. Hays : Vous m'avez fait une communication en confidence, que je vous ai renvoyée ; mais je vous prierais de me permettre de m'en servir, afin de réfuter certaines allégations faites contre le gouvernement ; le très honorable premier ministre n'aurait-il pas été justifiable de se faire remettre le document et de le rendre public?

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami n'a évidemment pas beaucoup réfléchi sur le sujet, sans quoi il ne m'aurait pas interrompu ainsi.

M. McCARTHY : Ce n'est pas une réponse.

M. R. L. BORDEN : Je m'en vais répondre à mon honorable ami. Si ce document avait été renvoyé au Grand Tronc et si les négociations avaient cessé là, tout aurait été dit. Mais puisque les négociations ont été reprises, elles ont dû l'être sur certains documents qui ont été présentés, et ces documents auraient dû être soumis au parlement lors de la discussion de la mesure. Mon honorable ami sourit, mais il n'est pas un honorable député, à part lui, qui ne saisisse et ne comprenne l'argument. Mon très honorable ami dit, de plus, que l'existence de ce document a été à juste titre cachée au parlement, parce que la proposition ne fut pas agréée. Or, voyons un peu si la proposition a été, ou non, agréée, en tout ou en partie, et on me permettra, de lire, à cette phase de la discussion, tout cet intéressant document, afin que nous puissions nous rendre compte de ce qu'était la proposition et constater si elle a fourni ou non, la substance de cette mesure si récemment discutée ici.

Confidentiel.

Montréal, Qué., 3 novembre 1902.

Au très honorable
Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.,
Premier ministre de la Confédération du Canada, Ottawa, Ont.

Monsieur,—Vos requérants désirent s'adresser à votre gouvernement relativement à la construction d'une ligne de chemin de fer de première classe à partir du terminus septentrional du chemin de fer le Grand Tronc à, ou près de North-Bay, Ont., jusqu'à la côte du Pacifique, pour les raisons et aux conditions ci-après énoncées :—

Je ferai observer au très honorable premier ministre qui dit que cette proposition n'a pas été accueillie, que c'est là une partie du projet de chemin de fer que nous avons discuté ces deux sessions dernières, et que les signataires de ce document sont les promoteurs de la compagnie même, dont la charte a été votée par cette Chambre. Ainsi donc, il a bel et bien donné suite à cette proposition dans cette mesure, bien qu'il y ait ajouté quelque chose. Les requérants continuent :

1. Que l'on considère qu'il est très désirable et dans l'intérêt du public qu'il y ait, sans délai inutile, un deuxième chemin de fer transcontinental allant de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique afin de procurer des facilités de communication additionnelles au grand commerce toujours croissant du Nord-Ouest, lequel, sans cela, pourrait trouver des débouchés par des voies américaines.

C'est la même idée et ce sont presque les mêmes termes dont s'est servi le très honorable premier ministre, l'année dernière, en présentant la mesure même que nous avons discutée ici ces deux sessions dernières. Pourtant, le très honorable premier ministre déclare qu'aucune partie de cette proposition n'a été accueillie en aucun temps. Voici la proposition même qu'il a fait voter par le parlement et voilà la raison même donnée au parlement à l'appui de cette proposition soumise à la Chambre. Pourtant, il dit que ce document a été à juste titre soustrait au parlement pendant un an et demi, parce que la proposition n'avait été accueillie en aucun sens ni dans aucune mesure. Le document continue :

2. Que vos requérants se proposent, dès qu'ils y seront autorisés par votre gouvernement, d'entreprendre la construction d'une ligne de ce genre à partir de North-Bay, Ont., (ou de quelque autre endroit qui sera déterminé), jusqu'à la côte du Pacifique, le terminus devant être à ou près de Port-Simpson, avec tous les embranchements nécessaires le long du tracé qui sera établi.

Si l'on accepte le tronçon qui relie North-Bay à Winnipeg, c'est exactement là la proposition relative à la division de l'Ouest qui fut soumise par le gouvernement et discutée en cette Chambre, la session dernière et cette session-ci ; le terminus est le même. Pourtant, le très honorable premier ministre, en présence de cela, bien que le document ait été en la possession du gouvernement durant tout ce temps, n'hésite pas à déclarer que cette proposition ne se rapporte aucunement au projet que nous avons considéré au parlement pendant si longtemps. Continuons la lecture de la lettre :

3. Que vos requérants, en conséquence, demandent qu'on leur accorde l'autorisation de construire une semblable ligne de chemin de fer qui sera nommée le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Certes, mon très honorable ami se trouve en assez étrange posture. Il déclare que ce document est confidentiel. Alors, quel droit avait-il d'en parler à ses collègues ? S'il était autorisé à en parler à ses collègues, pourquoi pas aussi au parlement, aux termes du para-

graphe 3, pour cette simple et suffisante raison que le parlement était le seul corps qui pouvait donner les pouvoirs demandés dans ce paragraphe ?

4. Que vos requérants seront prêts, dès qu'une convention aura été conclue entre eux et le gouvernement, et dès que les concessions mentionnées ci-après auront été sanctionnées par un décret de l'Exécutif, à mettre en campagne un parti d'ingénieurs, tant à l'extrémité est qu'à l'extrémité ouest et sur d'autres points sur la ligne projetée.

Si ce n'est pas en vertu de la proposition contenue dans ce quatrième paragraphe, je voudrais savoir en vertu de quoi des ingénieurs furent placés sur certaines parties de cette ligne projetée avant que le bill de la dernière session eût été voté et sanctionné, le 24 octobre ? Le plan même énoncé dans ce quatrième paragraphe a été mis à exécution. On n'a pas attendu que le bill fût devenu loi pour placer des arpenteurs et des ingénieurs sur la ligne projetée. La compagnie a fait ce qu'elle avait proposé au gouvernement de faire. Reprenons le document:

5. Que les tracés devant être choisis seront soumis au gouvernement et approuvés par lui, après que les lignes auront été convenablement étudiées.

Encore une fois, c'est le projet même qui a été discuté et considéré au parlement, les deux sessions dernières :

6. Que dès que les plans et les tracés auront été approuvés, les travaux seront commencés et le chemin sera achevé et mis en exploitation dans un délai de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'acte.

Ce sont les termes mêmes du contrat soumis par le gouvernement, l'année dernière. Mon très honorable ami nous dit que ce document n'aurait été d'aucune assistance au parlement dans la considération de cette mesure. Mais, quand nous en étions, durant la présente session, à discuter le nombre d'années qu'il faudrait accorder à cette compagnie pour construire la division de l'Ouest, n'aurions-nous pas trouvé utile de connaître l'offre faite volontairement à cet égard par les promoteurs mêmes de la compagnie ? C'est un délai de cinq ans qu'ils demandèrent eux-mêmes; et c'est le terme qui fut établi par le contrat primitif soumis par le gouvernement. Et pourtant, mon très honorable ami est d'avis que, pendant que nous discutions la prolongation de délai de cinq ans à huit, accordée par notre gouvernement, à la suite de la ratification du contrat primitif par le parlement, il ne nous aurait pas été utile de savoir que cinq ans était le terme proposé par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique elle-même. Le document dit ensuite :

7. Que toute l'entreprise sera sujette à l'inspection et à l'approbation de l'ingénieur en chef du gouvernement.

Encore une fois, nous avons là exactement les termes du contrat soumis par le gouvernement, l'année dernière. Et en présence de ce paragraphe, mon très honorable ami a dit que cette proposition n'a aucun rapport au contrat soumis par le gouvernement. Le paragraphe suivant est ainsi conçu :

8. Qu'afin d'établir des communications avec le littoral de l'Atlantique durant toute l'année et par une route passant exclusivement sur le territoire britannique, vos requérants seront prêts à conclure un arrangement avec le gouvernement pour un échange de trafic ou autre arrangement satisfaisant avec le chemin de fer Intercolonial à Montréal, ou à considérer toute autre proposition que le gouvernement pourrait lui soumettre.

C'est à l'égard de ce huitième paragraphe que le gouvernement a fait le principal changement à la proposition du Grand-Tronc-Pacifique. Au lieu de faire ce qu'on propose de faire ici, le gouvernement construit et afferme au Grand-Tronc-Pacifique la ligne de North-Bay à Québec. Mais n'aurait-il pas été à propos que le parlement, en discutant l'opportunité de la construction de ce chemin, eût eu devant lui, comme il y avait droit, cette proposition du Grand-Tronc-Pacifique ? Sûrement, mon très honorable ami verra que ce huitième paragraphe est lui-même une contre-proposition qui aurait dû en toute justice,—et en tout honneur, dirai-je,—être soumis au parlement avant que la mesure fût adoptée. Le document continue :

9. Que vos requérants auraient l'avantage de tous les raccordements de l'est, dans Ontario et Québec, du chemin de fer le Grand Tronc et, par ce moyen, lors de l'achèvement de la ligne transcontinentale, un réseau complet d'un océan à l'autre serait établi et ouvert à l'exploitation.

Ce n'est pas là une proposition, ce n'est qu'un argument. C'est, toutefois, un argument dont le très honorable premier ministre, ses collègues et partisans ont tiré le plus grand parti en pressant l'adoption de la mesure.

La pétition ajoute :

10. Que les conditions mentionnées à l'article 4, et auxquelles vos requérants entreprendraient de mener à bonne fin l'entreprise projetée peuvent être énoncées comme suit :—

(a) Que le gouvernement fédéral accordera à vos requérants une subvention en argent de $6,400 par mille de chemin de fer, et en sus 5,000 acres de terres par mille.

(b) Que le paiement pour le transport des malles sera calculé sur la même base que celle qui a été établie en vertu du contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(c) Que les rails et les matériaux de toute sorte employés à la construction du chemin de fer—s'ils sont assujettis à des droits—seront admis en franchise, au cas où l'on ne pourrait se procurer ces matériaux en Canada à des conditions aussi favorables.

(d) Que le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et toutes les stations et emplacements de stations, usines, bâtiments, parcs et autres propriétés, matérial de roulement et accessoires nécessaires employés à la construction et à l'exploitation du chemin, et le capital-actions de la compagnie, seront à perpétuité exemptés d'impôts par le Dominion ou par toute provin-

ce devant être établie à l'avenir, ou par toute corporation municipale y contenue ; et que les terres de la Compagnie dans les territoires du Nord-Ouest (jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées) seront également exemptes de ces impôts durant vingt ans à compter de la date de leur concession par la Couronne.

Vos requérants demandent que votre gouvernement accorde à leur prière sa prompte et très sérieuse considération.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Au nom des requérants.

GEO. A. COX.
CHAS. M. HAYS.
WM. WAINWRIGHT.

Le premier ministre affirme que le document dont le dépôt a été demandé par la motion de mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) ne renferme pas tous les renseignements que possède le gouvernement. A mon avis, ce rapport devrait contenir les projets ou propositions transmis par tout autre promoteur ou tout autre groupe d'individus tenant à entreprendre la construction du chemin de fer. J'ignore si on a transmis au gouvernement pareilles propositions ; mais, le cas échéant, que ces documents portent, oui ou non, la mention " confidentielle ", le gouvernement devrait les déposer sur le bureau et les soumettre au parlement. Peut-être serait-il mieux d'apporter un correctif à mon assertion, en disant d'abord que le gouvernement ne devrait jamais tenir pareilles propositions pour confidentielles. S'il lui a été transmis quelques documents de cette nature, le gouvernement devrait obtenir l'autorisation des intéressés relativement au dépôt de ces documents. Dans le cas où ces individus s'opposent au dépôt de ces documents, il me suffit d'invoquer le témoignage du premier ministre lui-même sur l'attitude que doit adopter le gouvernement. L'année dernière, en discutant la question de la frontière de l'Alaska, il nous a dit qu'il demanderait au gouvernement britannique l'autorisation de déposer sur le bureau une série de communications confidentielles ; mais dans le cas où le gouvernement impérial refuserait cette autorisation, le premier ministre ajouta qu'il ferait lui-même le dépôt de ces documents et se passerait de pareille autorisation. Lorsqu'il s'agit de la dépense des deniers publics et d'une question que le gouvernement n'aurait pas dû tenir pour confidentielle, le premier ministre pourrait parfaitement suivre le précédent qu'il a établi lui-même et adopter l'attitude qu'il a déclaré vouloir prendre, advenant qu'on lui refuserait l'autorisation de livrer ces documents à la publicité. Le premier ministre nous a cité la doctrine bien connue établie par Todd dans son ouvrage " Parliamentary Practice " : que, relativement à certaines communications de nature confidentielle, il peut arriver que le parlement, pour le moment du moins, n'ait pas droit ou n'ait jamais droit d'obtenir de renseignements. Entre autres exemples l'auteur cite les négociations entamées avec un gouvernement étranger ; les questions intéressant la défense du pays ; les renseignements communiqués aux fonctionnaires de l'état relativement à la violation de la loi des douanes ; questions qui sont soustraites à la connaissance du parlement dans l'intérêt public, et cela parce que, si le parlement pouvait prétendre qu'il a droit d'être saisi, à tout moment, de pareils renseignements, l'administration des affaires publiques deviendrait impossible.

Toutefois, ces considérations ne sauraient s'appliquer à la demande formulée par un groupe de promoteurs, sollicitant l'aide de l'état en faveur d'une entreprise publique. Aucune demande de subvention de deniers publics ne saurait être tenue pour confidentielle. S'il s'agissait d'une demande, présentée au gouvernement, en obtention de deniers en faveur du Grand-Tronc-Pacifique, deniers puisés dans la caisse privée des députés, il en serait tout autrement ; mais il ne s'agit nullement de pareille demande. Il s'agit ici d'une pétition en obtention de deniers de l'Etat puisés dans le gousset des contribuables de ce pays; or, les contribuables du pays ont droit de connaître toutes les demandes de cette nature, et le gouvernement ne saurait tenir ces demandes pour confidentielles.

Je tiens à présenter ici au premier ministre une observation au sujet de cette question, et la voici : nous n'avons pas bien saisi le sens de certaines allusions formulées à l'égard de ce document, l'année dernière. La session dernière et au cours de la session actuelle, le gouvernement, comme je l'ai déjà fait observer, nous a, maintes et maintes fois, déclaré qu'il avait saisi la Chambre de tous les documents se rattachant à cette question. En présentant ces demandes au gouvernement, nous nous sommes appuyés sur certaines déclarations formulées par deux membres du cabinet, l'année dernière. Il sagit d'abord d'une affirmation faite par M. Blair, après avoir remis le portefeuille des chemins de fer. J'emprunte cette citation du discours qu'il a prononcé dans cette enceinte législative, au cours de la session de 1903, alors qu'il se sentait pleinement libre de faire la déclaration dont voici la teneur :

Il n'en avait jamais été question, et le gouvernement ne prit une initiative que lorsque la Compagnie du Grand Tronc comprit qu'il serait de son intérêt de faire généreusement subventionner par le parlement du Canada le projet de chemin de fer qu'elle désirait faire aboutir. Voilà la clef de l'énigme, voilà ce qui a donné naissance au projet.

J'appelle l'attention du premier ministre sur cette affirmation de son ex-collègue, l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, affirmant que cette proposition soumise au gouvernement a donné naissance au projet dont il a saisi le parlement ; et quand le premier ministre affirme que ce document ne se rattache nullement à la discussion qui s'est

déjoué ici même, il donne le démenti à son ex-collègue affirmant que cette proposition est la clef de l'énigme, qu'elle a donné naissance au projet.

On ne saurait révoquer en doute l'exactitude de l'affirmation de M. Blair; car, comme je l'ai déjà fait observer, il existe une ressemblance frappante entre le projet de construction de la division occidentale et la proposition soumise au gouvernement apr la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Ces deux documents se passent de commentaires. Il est inutile d'appuyer sur ce fait ou de le mettre en relief davantage. Sauf la disposition relative à l'établissement de la ligne de North-Bay à Moncton, disposition due à l'initiative prise par le gouvernement, la proposition primitive est demeurée dans son intégralité et a été appliquée par l'Eat presque dans la teneur même de la proposition soumise au gouvernement par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique tout en acceptant cela, va sans dire, le concours financier prêté à la compagnie sous une autre forme modifiée. M. Blair ajoute :

Toutes les autres considérations ont été écartées. Jamais encore l'idée de ces dangers ne nous avait frappés ; nous n'en avions jamais tenu compte ; jamais l'imminence du péril ne s'était offerte à notre esprit ; jamais personne ne nous avait représenté que l'avenir du pays, le sort même de la patrie étaient en jeu, jusqu'au moment où la Compagnie du Grand Tronc s'adressa à mes honorables amis, à mes collègues dans le cabinet et leur soumit sa proposition.

Voilà ce que M. Blair pense de la situation. Je tiens à citer les paroles sorties de la bouche d'un autre personnage qui est encore membre du cabinet. Voici cette citation que je puise au compte rendu officiel des " Débats " de 1903. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) dit :

Au début, il nous a été soumis une proposition comportant une alternative. On a proposé au gouvernement de prêter son concours financier à la construction d'une ligne partant de l'extrémité de l'embranchement du Grand Tronc sur North-Bay, en gagnant le nord, atteignant la ville de Winnipeg et pénétrant vers l'ouest jusqu'à William.

Le ministre de l'Intérieur ne fait-il pas allusion ici à la proposition même communiquée à la Chambre, le 26 mai ? Or, quelle est la proposition alternative dont il s'agit dans cette citation ? Dans ce passage de son discours, il s'agit non seulement de la proposition en question, mais de quelque autre proposition, à titre d'alternative qui n'a pas encore été soumise à la Chambre. Le premier minstre communiquera-t-il à la Chambre cette proposition alternative, ou bien oserait-il affirmer qu'elle n'a jamais été formulée ? Voici un ministre d'Etat qui, dans une harangue parlementaire, fait allusion à un document public; or, pourquoi, si je puis me servir de cette expression, a-t-on soustrait ce document à la connaissance du parlement ? Le premier minstre nous a cité des autorités en droit constitutionnel. A mon tour, je veux citer une autorité bien connue, celle du savant et regretté sir John Bourinot, autrefois greffier de cette Chambre. Dans son ouvrage intitulé " Parliamentary Procedure ", à la page 366, il établit un principe s'appliquant même aux documents de nature absolument confidentielle. Voici ce qu'il dit :

Quand un ministre cite un document de cette nature devant la Chambre, ce document devient chose publique et il doit être déposé sur le bureau de la Chambre.

Est-ce que le ministre de l'Intérieur n'a pas réellement cité ce document, en faisant allusion à la proposition en question ? Est-ce que l'ex-ministre des chemins de fer n'a pas cité ce document et n'y a pas fait une allusion plus directe encore ? Citons encore une autre autorité que personne ici ne saurait récuser : d'après la pratique suivie au parlement anglais, si un ex-ministre de l'état cite un document de ce genre, ce document doit être déposé sur le bureau de la Chambre. Dans l'affaire des Cagliari, citée au volume 149 du Hansard anglais, pages 177 et 178, un gouvernement précédent avait été saisi d'une certaine question et le chancelier de l'échiquier, en discutant la chose, fit observer que le cabinet dont il faisait partie avait jugé que ses prédécesseurs avaient pris une décision qui rendait absolument inutile toute initiative de la part de ses successeurs. Puis il ajoute :

Au cours du débat, vendredi soir, le noble lord, le député de Tiverton (le vicomte Palmerston) prit la parole et déclara, d'une façon toute inattendue, que le gouvernement précédant, avant sa démission, étudiait encore l'affaire des Cagliari.

Puis il ajoute que l'étude des documents ne semble pas autoriser cette conclusion. Je cite :

Soit qu'il s'agisse de reconnaître la juridiction d'un souverain ou de revendiquer les droits de nos concitoyens, nous prendrons une attitude qui ne nous sera inspirée ni par le peur ni par le désir de nous concilier la faveur publique. Nous avons donné des instructions portant que tous les documents se rattachant à la conduite de l'affaire des Cagliari par nos prédécesseurs soit adressés et déposés à bref délai devant le parlement. Ces documents sont plus volumineux que la Chambre ne l'imagine peut-être ; mais le pe répète, il ne se produira pas de retard inutile.

Voilà une des autorités sur lesquelles s'appuie sir John Bourinot pour établir, en principe, que lorsqu'un ministre d'état cite un document devant la Chambre, ce document devient chose publique et le gouvernement est tenu d'en faire le dépôt. Je le répète, il ne s'agit pas ici de documents qui ne sauraient être de nature confidentielle, mais bien de documents qui, dans la véritable acception du mot, sont réellement de nature confidentielle et qui, en d'autres circonstances, ne devraient pas être soumis au parlement. Signalons toutefois au pre-

mier ministre un autre aspect de la question sur laquelle il importe, à mon avis, de faire la lumière. Le 30 mai, le député d'Hamilton (M. Barker) adresse au gouvernement l'interpellation que voici :

M. BARKER : A quelles personnes, à quelle date et dans quelles circonstances, la demande de George A. Cox, de Charles M. Hays et de William Wainwright, demande dont le texte a été lu à la Chambre par le ministre des Finances, le 27 mai 1904, a-t-elle été communiquée en tout ou en partie, avant d'être lue à la Chambre ?

Le TRES HONORABLE SIR WILFRID LAURIER (premier ministre) : La demande de MM. Cox, Hays et Wainwright, dont le texte a été lu à la Chambre le 27 mai, par le ministre des Finances, a été communiquée au cabinet et à nulle autre personne. Quant à la date, il est impossible de la préciser, mais c'est peu après la réception de cette demande.

Au cours de la dernière session, un député ministériel très en vue a formulé certaines observations assez frappantes qui appellent notre attention, relativement à la déclaration du premier ministre. Il s'agit du député de Norforlk-nord (M. Charlton) dont tout le monde regrette l'absence de cette Chambre au cours de cette session.

Cet honorable député a joué un rôle fort important au cours du débat qui s'est engagé sur cette question l'année dernière. C'est à lui que le gouvernement confia le soin de donner la réplique à l'ex-ministre des chemins de fer et Canaux qui venait de prononcer, dans cette enceinte législative, un discours des plus remarquables où il flagellait sans merci le gouvernement et condamnait l'attitude qu'il avait prise, en se lançant dans pareille entreprise. Par conséquent, les observations du député de Norfolk-nord sont revêtues d'un caractère semi-officiel, le premier ministre l'ayant désigné ici même comme la plus haute autorité sur la question des transports, au Canada. Voici les paroles du député de Norfolk-nord que j'emprunte du compte rendu des débats de 1903 :

Le gouvernement mit à l'étude plusieurs propositions : une de ces propositions comportait la construction d'un chemin de fer d'Etat ; mais après avoir mûrement étudié la question, je le sais de source certaine, le gouvernement repoussa cette proposition.

Ainsi, de l'aveu de l'honorable député le gouvernement a étudié plusieurs propositions. Nous savons parfaitement le sens qu'il faut attacher à la proposition comportant la construction d'un chemin de fer d'Etat et nous connaissons la proposition dont le gouvernement a saisi la Chambre. Quelles sont donc les autres propositions dont l'une nous a été signalée, non seulement par le député de Norfolk-nord, mais par le ministre de l'Intérieur lui-même (M. Sifton)

Le député de Norfolk-nord revint sur la question et ses paroles sont consignées dans le compte rendu officiel des débats de 1902

Nous en étions venus au point d'intersection des deux routes ? D'une part, nous étions en présence du système recommandé, la construction d'un chemin de fer d'Etat. D'autre part, se dressait l'autre système également recommandé, consistant à aider à la construction d'un chemin de fer, d'après le mode suranné des subventions.

Que faut-il entendre par ce système comportant la construction d'un chemin de fer d'Etat. Est-ce là le système préconisé par M. Blair, dans le mémoire qui a soulevé une telle émotion en cette Chambre ? Ces expresions peuvent-elles comporter un autre sens? Est-il possible que la proposition de M. Blair, proposition tenue absolument secrète, affirme-t-on, ait été révélée à M. Charlton l'année dernière ? Est-il possible de nier la chose? Le premier ministre pourrait-il nier le fait?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je nie absolument la chose.

M. R. L. BORDEN : Eh bien ! que le premier ministre nous dise comment le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a appris l'existence de ce système comportant construction d'un chemin de fer d'Etat, système auquel il fait allusion dans les observations en question?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas responsable des affirmations du député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; mais lorsque le chef de l'opposition me demande si le mémoire de M. Blair a été communiqué au député de Norfolk-nord, je nie catégoriquement la chose.

M. R. L. BORDEN : J'accepte sans la moindre hésitation la parole du premier ministre. Je l'accepte dans le sens ordinaire, non pas dans le sens parlementaire ; d'ailleurs, le premier ministre en conviendra j'ai bien le droit de nourrir certains soupçons au sujet de l'affirmation extraordinaire formulée par le député de Norfolk-nord. Si aucun membre du cabinet ne lui a révélé l'existence du système projeté, comment est-il possible qu'il fût si bien renseigné au sujet de la politique étudiée par le gouvernement? Comment aurait-il pu deviner l'existence du système que le gouvernement était en train d'étudier? Relisons ces paroles :

Le gouvernement mit à l'étude plusieurs propositions.

Comment sait-il que le gouvernement a mis à l'étude plusieurs propositions? Etait-il membre du conseil privé? Je ne sache pas que l'honorable député ait été élevé à ce poste ou qu'il ait participé aux délibérations du conseil. Il ajoute :

Le gouvernement étudia une proposition comportant construction d'un chemin de fer d'Etat, et après l'avoir étudiée soigneusement, je le sais de science certaine, il la repoussa.

Comment le député de Norfolk-nord a-t-il pu apprendre que le gouvernement étudiait si attentivement cette proposition? C'est en séance du Conseil privé, je suppose, que le gouvernement étudie attentivement ses me-

sures. Sur la foi des paroles du premier ministre, il faut croire que l'honorable député n'a pas été renseigné au sujet des délibérations du Conseil privé. Faut-il en conclure qu'il aurait escamoté ce secret? A quelle source a-t-il donc puisé ces renseignements? Quand l'honorable député a fait l'affirmation ou question dans cette Chambre, le premier ministre était présent et a prêté une religieuse attention à ses paroles, sans faire la moindre observation.

A-t-il trouvé singulier que le député de Norfolk-nord formulât pareilles observations au sujet des délibérations secrètes et confidentielles de l'Exécutif ? Le premier ministre, plus tard, a-t-il demandé à l'honorable député à quelle source il avait puisé ses renseignements ? Est-ce que le premier ministre ou les membres de son cabinet ont fait preuve d'indignation, dans cette circonstance ? Je ne sache point qu'il se soit soulevé de débat dans cette Chambre à ce sujet, lorsque l'honorable député a fait cette déclaration :

D'un côté, nous nous trouvions en présence d'un système recommandé, la construction d'un chemin de fer d'Etat.

Un système recommandé ! Recommandé par qui ? Est-il possible que l'honorable député fasse ici allusion à la recommandation soumise au conseil ? Ce serait là l'interprétation naturelle à donner à ces paroles, si le premier ministre ne nous eût assuré que le député de Norfork-nord n'a jamais reçu pareille communication. L'honorable député, toutefois, a fait une affirmation encore plus étonnante à cet égard, et je désirerais que le premier ministre parcourût l'article 10 des propositions de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, pendant que je citerai à la Chambre les paroles du député de Norforlk-nord au sujet des propositions soumises au gouvernement. Pour épargner cette peine au premier ministre je vais citer de nouveau l'article 10 dont voici la teneur :

10. Que les stipulations désignées dans l'article 4, conditions auxquelles vos pétitionnaires s'engageraient à exécuter les travaux proposés, peuvent se résumer comme suit :

(a) Que le gouvernement fédéral accorde à vos pétitionnaires une subvention de $6,400 par mille de chemin de fer, en argent et en outre 5,000 acres de terre par mille.

Voilà la proposition présentée par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique le 3 novembre 1902, et voici les paroles prononcées par le député de Norfolk-nord, paroles que j'emprunte du compte rendu officiel des Débats, de la session dernière :

Le gouvernement mit ensuite à l'étude une proposition tendant à la construction du chemin de fer d'après le mode suranné des subventions. On lui avait soumis une proposition tendant à la construction d'un chemin de fer de North-Bay vers l'ouest, projet comportant l'octroi d'une subvention de 5,000 acres de terre par mille et de $6,000 en argent par mille.

Sans doute, il n'y a ici qu'une simple coïncidence ; mais, on en conviendra, c'est une coïncidence fort singulière Le député de Norfolk-nord ajoute :

Le gouvernement, n'ayant jamais adopté le système des subventions en faveur des voies ferrées, a sagement décidé que l'heure ne se prêtait pas à l'inauguration de ce système et il écarta cette proposition. On accepta, alors, une proposition, à titre de compromis, savoir, la construction d'un chemin de fer soumis à la direction du gouvernement.

Voilà qui se passe de commentaires. Je l'avoue, quand le député de Norfolk-nord prit la parole et révéla à la Chambre la teneur précise d'une communication confidentielle adressée au gouvernement, j'espérais que le premier ministre aurait fait preuve de l'indignation qu'il a si souvent manifestée dans cette enceinte législative en mainte circonstance et qu'il demanderait au député de Norfolk-nord comment il s'était procuré ce document confidentiel. Au contraire, le premier ministre, prenant la parole, fit l'éloge le plus flatteur de l'honorable député (M. Charlton), le désignant comme la plus haute autorité au Canada, sur la question des transports. Je ne saurais dire si le député de Norfolk-nord fait autorité en pareille matière ; mais force m'est bien de reconnaître qu'il a déployé une rare habileté en nous révélant indirectement le fond d'un document confidentiel qu'on ne lui avait jamais communiqué. La chose ne saurait faire doute, jamais ce document ne lui a été communiqué par aucun membre du cabinet, puisque le premier ministre nous a formellement déclaré que cette pièce n'a été communiquée ni a l'honorable député (M. Charlton) ni à aucune autre personne ; et cependant, le parlement a assisté à ce singulier spectacle: il a entendu le député de Norfolk-nord répéter avec la plus parfaite exactitude le texte même des propositions présentées au gouvernement par la Compagnie du Grand Tronc, pour obtenir l'aide de l'Etat. Le gouvernement devrait jeter quelque lumière sur cette question.

Ce n'est pas tout ; il reste encore quelque chose à ajouter. La mort de notre regretté collègue, M. McCreary, nous met dans l'impuissance d'obtenir certains renseignements qui auraient jeté une vive lumière sur ces faits. Notre regretté collègue a semble s'être formé une opinion fort exacte et une conception d'une singulière lucidité sur la question ; car voici les paroles dont il s'est servi, dans le discours qu'il a prononcé ici même le 29 avril 1904.

L'honorable député (M. Barker) fait quelque peu erreur dans quelques-unes des conclusions qu'il établit, et il devrait corriger ces conclusions. Il n'a aucune autorité pour dire que la Compagnie du Grand Tronc n'ait pas demandé, pour la construction de la ligne de North-Bay à Winnipeg autant que ce qu'elle demande actuellement pour la construction de la ligne à travers les montagnes. Si le gouvernement avait accédé aux désirs de la Compagnie du Grand Tronc, nous y aurions perdu, car le contrat actuel nous assure une voie plus courte,

mieux construite et avec des pentes plus douces.

M. CLARKE : L'honorable député cherche à excuser le gouvernement et à justifier les énormes subventions qu'on donne à la Compagnie du Grand Tronc, en affirmant, bien à tort, qu'elle n'aurait jamais donné suite à son premier rapport, à moins que le gouvernement n'eût construit le chemin de North-Bay à Winnipeg, et n'eût garanti les trois quarts de la somme requise pour la construction de la division des prairies et de la division des montagnes. Sur quoi se base mon honorable ami pour affirmer pareille chose ?

M. McCREARY : Je suis fondé à dire qu'on a demandé l'aide même en question.

M. CLARKE : Où l'honorable député a-t-il puisé ce renseignement ? Malheureusement, les faits sont contre mon honorable ami.

M. McCREARY : Non pas.

On le voit, M. McCreary avait une notion très exacte du fond même de ce document qui a enfin été déposé sur le bureau. En outre, comme ses observations semblent l'indiquer, il semble avoir soupçonné que vers la clôture du débat, alors qu'il serait impossible de discuter la chose, on saisirait inopinément la Chambre de ce document. On devrait nous dire à quelle source le député de Charlton-nord et feu M. McCreary ont puisé tous les renseignements qu'ils possèdent sur le fond même de ce document confidentiel. Par quels moyens ces messieurs ont-ils pu se procurer ces lumières, eux qui, à titre de simples députés, n'avaient pas plus droit que leurs collègues à ces reneignements ? Comment ont-ils réussi à utiliser, au cours du débat, des informations qui n'ont été communiquées à la Chambre que lorsque le ministre des Finances, tout dernièrement, eût déposé sur le bureau le document en question ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je n'ai qu'un mot à ajouter au débat. Le temps me manque pour prendre connnaissance des discours que l'honorable député vient de citer. Qu'il me suffise d'ajouter qu'il y a nombre de moyens de se procurer des renseignements. Je le répète, le document que m'a remis M. Hays en novembre 1902, n'a jamais été communiqué à personne, en dehors du cabinet. Si quelqu'un a eu connaissance du fond de ce document, les moyens employés dans ce but sont un de ces secrets dont je n'ai point à rendre compte ; cependant, l'expérience du passé prouve que, parfois, pareille chose arrive.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Lorsqu'on saisit la Chambre d'une motion demandant le dépôt de certains documents, d'ordinaire le ministre déclare que ces documents seront déposés sur le bureau, pourvu qu'ils ne soient pas de nature confidentielle.

Ordinairement, le parlement se contente de cette déclaration du ministre et ne pousse pas sa demande plus loin. Ici, le gouvernement prend une toute autre attitude. Si j'ai bien saisi la pensée du premier ministre, il prétend que lorsqu'un ministre déclare qu'il a soumis à la Chambre tous les renseignements voulus, cela ne s'applique qu'aux documents qui ne sont pas de nature confidentielle. Le parlement ne saurait se ranger à pareil avis. Todd, dans son ouvrage intitulé "Parliamentary government" s'exprime en ces termes :

Il est d'urgence que le parlement soit dûment mis au courant de tous les renseignements essentiels à l'intelligence du système appliqué par le gouvernement dans une partie quelconque de l'empire, et de temps à autre le cabinet communique aux deux Chambres les renseignements les plus circonstanciés sur les questions d'intérêt public.

A coup sûr, il s'agit ici d'une question d'intérêt public, car c'est devant le parlement que se font les déclarations autorisées. L'auteur ajoute :

Du moment que les ministres d'Etat déclarent qu'il est impossible de soumettre au parlement les renseignements demandés, sans qu'il en découle des résultats préjudiciables au service public, ou pour d'autres raisons d'égale importance, la Chambre se désiste de sa demande en obtention de dépôt de documents.

Toutefois, s'il existe des documents de cette nature et que le gouvernement ne tienne pas à les soumettre à la Chambre, alors les ministres ont le devoir de déclarer au parlement : nous avons déposé tous les documents se rattachant à la question, sauf ceux de nature confidentielle. Cette déclaration faite, la Chambre n'insiste plus. Todd ajoute :

Si le gouvernement s'oppose au dépôt de ces documents, en alléguant qu'ils sont de nature confidentielle, d'ordinaire le parlement se désiste de sa demande en obtention de dépôt.

Voilà en quoi le premier ministre a péché : il aurait dû dire à la Chambre qu'il existait d'autres documents, mais que ces documents étant de nature confidentielle, l'intérêt public s'opposait à leur dépôt. Todd ajoute :

Il ne faut pas l'oublier, toutes les affaires publiques ou d'Etat sont nécessairement officielles——

Comme il s'agit ici d'une affaire d'Etat, le document en question est nécessairement officiel et doit être communiqué au parlement.

—et nul officier public ne serait autorisé à refuser de rendre officiel et à soustraire à la connaissance du public tout document, émanant de lui.

Il doit exister une réponse à ce document. Quel est l'auteur de cette réponse ? Le premier ministre lui-même. Sur quoi porte cette réponse ? Sur une question qui a été débattue dans cette Chambre, au cours de deux sessions. D'après la théorie de Todd et son interprétation du droit parlementaire, cette réponse est de nature officielle et il aurait fallu la soumettre au parlement. Nous manquons de lumières à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois déclarer, sans plus de retard, qu'il n'existe pas de

réponse écrite, soit confidentielle, soit officielle, au document en question.

M. SPROULE : Cette déclaration met fin au débat. Il y a une autre déclaration du premier ministre qui demande quelques observations. Au député qui a demandé au premier ministre à quel motif il a obéi en communiquant ce document à la Chambre, le chef du cabinet a répondu que s'il l'a fait, c'est qu'on avait à maintes reprises affirmé que la Compagnie du Grand Tronc aurait construit sa ligne de North-Bay à l'océan Pacifique, sans demander le concours financier de l'Etat, si on l'eût autorisée à le faire sous l'empire de la charte qu'elle voulait obtenir du parlement. Souvent, au cours de la dernière session et de cette session-ci, cette affirmation s'est produite, et en pareilles circonstances, pourquoi n'a-t-on pas soumis ce document à la Chambre à titre de réponse ? Pourquoi a-t-on attendu jusqu'au dernier moment, alors que le débat était virtuelement clos ? Si on ne l'a pas fait, ce n'est nullement en raison de la nature confidentielle du document. Puisque le gouvernement a cru devoir livrer ce document à la publicité, afin de s'innocenter et de réfuter cet argument, c'est au commencement et non à la fin du débat qu'il aurait fallu le communiquer à la Chambre.

On adopte la motion.

PROHIBITION DES CIGARETTES.

La résolution suivante proposée par M. W. S. MacLaren (Huntingdon) et adoptée en séance du comité général de la Chambre, subit l'épreuve de la deuxième lecture et est adoptée, sur division :

Qu'il est expédient de présenter un projet de loi tendant à la répression absolue de toute importation, fabrication et vente de cigarettes.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES.

Le bill (n° 75) tendant à la modification de la loi des compagnies 1902 (M. Cowan) est voté en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité, afin de le délibérer.

Article 1.

1. L'article 5 de la loi des compagnies, 1902, est amendé par l'insertion du paragraphe suivant :

" 3. Nulle disposition contenue dans le présent article ou dans toute autre charte ou dans toutes lettres-patentes accordées jusqu'ici ou qui le seront dorénavant, ne sera censée empêcher toute compagnie à laquelle s'applique la présente loi d'agir à titre d'entrepreneur dans la construction de voies ferrées, de lignes télégraphiques ou téléphoniques.

M. R. L. BORDEN : Je saurais gré à l'initiateur du projet de loi de nous éclairer au sujet de cette mesure. Est-elle calquée sur une loi similaire en vigueur en Grande-Bretagne ? Est-elle basée sur quelque précédent ? Sinon, pourquoi en demande-t-on l'établissement ? Comment son application influerait-elle sur les compagnies existantes ? Sans doute, on ne vise pas à lui donner un effet rétroactif. Le législateur a-t-il l'intention d'étendre les pouvoirs des compagnies existantes ? Je n'ai nullement étudié la question, et je saurais gré à l'honorable député de nous manifester sa pensée.

M. COWAN : Le projet de loi ne vise pas à étendre les pouvoirs des compagnies. La rédaction de l'article 5 de la loi des compagnies est assez singulière, et il est fort douteux que sous l'empire de cet article, une compagnie puisse agir, à titre d'entrepreneur, dans la construction des chemins de fer, des lignes télégraphiques et téléphoniques. Le législateur n'a jamais eu l'intention de leur défendre la chose, et c'est uniquement dans le but de parer à toute ambiguïté dans l'interprétation de cette loi que je propose cet article.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a-t-il sous les yeux l'article dont il propose la modification?

M. COWAN : J'ai envoyé quérir les statuts. Je suis pris à l'improviste : ce bill est venu en délibération plutôt que je ne le pensais.

L'honrable M. FITZPATRICK : Cet article tend à dissiper les doutes qui ont surgi, en raison de l'interprétation qu'on pourrait donner à l'article 5 de la loi des compagnies. Cet article statue sur l'autorisation, par voie de lettres patentes, des compagnies pour toutes les fins ou les buts auxquels s'étend l'autorité législative du parlement, sauf, toutefois—et ces mots ont une haute importance—" sauf la construction et l'exploitation de chemins de fer ou de lignes télgraphiques ou téléphoniques, ou les affaires de banque." Il est possible d'interpréter cette exception, de façon à la rendre applicable aux compagnies autorisées dans le but de construire des chemins de fer, et c'est afin de faire disparaître ce doute que l'honorable député a présenté cet amendement.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a-t-il remarqué la singulière rédaction de cet amendement :

Nulle disposition contenue dans le présent article ou dans toute autre charte ou dans toutes lettres-patentes accordées ou qui pourront être accordée dorénavant, ne sera censée empêcher toute compagnie à laquelle s'applique la présente loi, d'agir, à titre d'entrepreneur, dans la construction de chemins de fer, de lignes télégraphiques ou téléphoniques.

On pourrait donner à cet article une interprétation à laquelle personne ne songe en ce moment. Cet article conférerait peut-être à une compagnie, instituée dans un but tout à fait différent, le pouvoir d'entreprendre la construction de chemins de fer.

L'honorable M. FITZPATRICK : La rédaction de cet article n'est peut-être pas parfaite, et il serait sans doute possible de la

perfectionner. Du reste, les craintes du chef de l'opposition au sujet de l'interprétation qu'il serait possible de donner à cet article ne me semblent guère fondées. Il serait préférable de laisser la chose en suspens.

L'article demeure en suspens.

Article 2.

2. L'article 40 de ladite loi est amendé par l'insertion du paragraphe suivant :

" 2. Dès que la valeur au pair des actions existantes sera inférieure à cent dollars respectivement, les directeurs pourront toujours, confectionner un règlement tendant à les grouper en actions d'un chiffre plus élevé. Néanmoins, nulle part ainsi fusionnée ne dépassera la valeur au pair de cent dollars.

M. COWAN : Sous l'empire de cette loi, il serait possible au moyen d'un règlement, de réduire les actions de $100 à $20; mais il n'y a ici aucune disposition autorisant le groupement des actions d'un chiffre inférieur à $100, de façon à le faire atteindre la valeur au pair de $100. Certaines compagnies, dont les actions sont de $25, jugent plus utile d'en grouper quatre en une action de $100, et le bill à l'étude tend à autoriser ces compagnies à réaliser la chose, au moyen d'un règlement.

M. R. L. BORDEN : Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, une compagnie qui aurait mille actions de $50 pourrait les fusionner et en faire 500 parts de $100 respectivement.

M. COWAN : D'après la teneur de la loi actuelle, on peut réduire les actions de $100 à $25, mais on ne saurait relever les actions de $25 au chiffre de $100.

Il est rendu compte des travaux du comité.

MODIFICATION DU CODE PENAL.

Le bill (n° 86) tendant à modifier le code pénal, 1902 ,relativement aux peines infligées aux débiteurs frauduleux—(M. Bickerdike)—est voté en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité afin de le délibérer.

Article 1.

1. L'article 368 du code pénal de 1892 est amendé par l'insertion du paragraphe suivant :

(c) Quiconque, étant commerçant et endetté jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas mille dollars, est impuissant à payer entièrement ses créanciers et au cours des cinq années précédant cette incapacité, n'a pas tenu, suivant l'usage et la pratique en vigueur dans le commerce ou l'exploitation à laquelle il s'est livré, les livres de compte nécessaires pour la production et l'explication de ses transactions, à moins, toutefois, qu'il ne puisse établir, aux yeux du juge ou du tribunal, la preuve qu'en s'abstenant de tenir cette comptabilité, il n'a pas eu l'intention de frauder ses créanciers.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice): Le promoteur de ce bill devrait nous éclairer au sujet de l'objectif qu'il vise, en présentant cet amendement.

M. BICKERDIKE : Cet amendement tend à statuer que le commerçant qui devient insolvable doit être en mesure d'établir, au moyen de livres tenus avant sa déconfiture, que les deniers en question ont été perdus. Des lois similaires sont en vigueur dans nombre de pays, et elles donnent complète satisfaction, surtout en Ecosse et en France. Toutes les chambres de commerce et les " Boards of Trade " au Canada ont adopté des vœux tendant à demander à cette Chambre l'adoption de ce projet de loi. Nous ne prétendons nullement tracer au commerçant la ligne de conduite qu'il doit suivre dans l'exploitation de son commerce ou dans sa comptabilité; mais lorsqu'il tombe en faillite, il doit être en mesure d'expliquer l'emploi fait des deniers.

M. LANCASTER : De prime abord, la rédaction de ce projet de loi semble défectueuse, car il n'est pas clairement désigné à qui il s'applique. Ainsi, pour mon propre compte, je ne sais ce qu'il faut entendre par le terme "commerçant," employé dans ce bill. J'ignore l'interprétation que lui donneraient les tribunaux des diverses provinces. Quant à la province d'Ontario, dans les divers statuts s'appliquant à la question de la faillite, le mot " commerçant " est susceptible de différentes interprétations.

D'après la teneur de certaines lois, un cultivateur serait un " commerçant ", tandis que d'autres lois ne comportent nullement cette interprétation. J'en suis convaincu, l'interprétation donnée à ce mot dans les territoires du Nord-Ouest ou dans la province de Québec ne cadrerait nullement avec celle que lui prêteraient les membres d'un jury dans les divers comtés d'Ontario. A mon avis, l'honorable député devrait, au préalable, donner la définition de ce terme ; sans quoi, l'interprétation de la loi créerait de sérieux embarras aux tribunaux. En outre, en supposant que le principe même soit légitime, il n'y a pas lieu d'en limiter l'application à cinq ans. Le but visé, sans doute, est d'empêcher le failli de cacher son actif, ou de tomber en faillite, le gousset bien garni.

M. BICKERDICK: Précisément.

M. LANCASTER : Si c'est là l'objectif visé par l'honorable député, ce principe devrait s'appliquer, sans cette limite de cinq ans. Voilà un individu qui a tenu des livres de compte pendant cinq ans avant sa déconfiture et a réellement fraudé ses créanciers, tout en réussissant à ajourner sa déconfiture réelle : je le demande, faudrait-il pour cette raison, le traiter avec plus de clémence que celui qui n'a pas tenu de livres ? Parce que le failli a tenu cette comptabilité, on veut enlever au juge la juridiction voulue pour constater si le failli a géré ses affaires dans

le but de frauder ses créanciers. Je tiendrais à savoir de l'honorable député ce qu'il faut entendre par le mot " commerçant " employé dans ce bill.

M. BICKERDICK : Il faut donner au mot " commerçant " l'inerprétation même que comporte le projet de loi : un débiteur endetté jusqu'à concurrence de $1,000.

M. LANCASTER : Cette disposition de la loi s'appliquera-t-elle à l'avocat, au médecin ou au cultivateur ? Je demanderais à l'honorable député de nous faire connaître ceux qu'atteindra la mise en vigueur de cette législation. Croit-il que si un avocat, un médecin ou un cultivateur a contracté des dettes pour un montant de plus de $1,000, la loi qu'il propose pourra s'appliquer à son cas ?

M. BIKERDIKE : Je serais porté à le croire, bien que je ne sois pas très renseigné sur ces questions. Je pense, toutefois, que quiconque achète d'une autre personne, à crédit, des marchandises au montant de $1,000, se trouvera soumis aux dispositions de ce bill.

M. LANCASTER : A mon avis, l'honorable député ne pourra trouver dans Ontario un seul juge pour déclarer qu'au point de vue de la loi, un homme est "commerçant," simplement parce qu'il vend $1,000 d'effets à une autre personne. Si mon honorable ami veut atteindre cet homme, il ferait mieux de modifier sa proposition de loi.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député voudra-t-il m'indiquer dans quel statut d'Ontario, à l'exception de la loi concernant la cession de biens, le terme " commerçant " se trouve défini ? Je ne connais qu'une seule définition de cette expression.

M. LANCASTER : Oui, il existe une loi relative aux débiteurs qui se cachent et, dans la loi concernant la magistrature d'Ontario, on trouve une disposition spéciale qui indique l'interprétation qu'il faut donner à tous ces termes. Si je passais une demi heure à la bibliothèque, je pourrais trouver un grand nombre de statuts d'Ontario s'appliquant aux fins que j'ai indiquées.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.(M. Cowan.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.—(M. McCarthy.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 122) concernant la Compagnie dassurance d'Ottawa contre l'incendie.—(M. Rosamond.)

CODE CRIMINEL.—AMENDEMENT.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 86) modifiant les dispositions du code criminel, 1892, qui punissent les débiteurs coupables de fraude.—(M. Bickerdike.)

Article 1.

M. LANCASTER : Je voudrais d'autres explications relativement à cette proposition de loi. Avant que la séance fût suspendue, je disais qu'on ne trouvait pas dans ce bill la définition du mot " commerçant." Si les dispositions de ce bill sont sages, celui-ci devra s'appliquer à quiconque pourrait être compris dans cette idée ou cette expression de commerçant." Toutefois, ainsi que je l'ai dit déjà, ce terme peut différer de signification suivant les provinces. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour étudier cette proposition de loi ; c'est pourquoi, je demanderais au comité de lever sa séance ; cela nous permettrait de donner à ce bill une forme qui rendrait, peut-être, inutile toute discussion. Depuis la suspension de la séance, j'ai étudié cette proposition de loi, et je ne suis pas prêt encore à rédiger un article qui s'appliquerait au cas que j'ai soulevé. Si la Chambre s'occupe de cette question, autant vaut rendre cette loi applicable, non seument aux commerçants, mais à toute personne qui se rend coupable de fraudes semblables. Le code criminel ne contient aucune définition du mot " commerçant."

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député n'en pourra trouver ailleurs.

M. LANCASTER : Lorsqu'il s'agit d'appliquer le code criminel, toutes les dispositions sont censés être en faveur de l'accusé; on devrait restreindre plus sévèrement l'interprétation du mot " commerçant ", dans une cause criminelle, que lorsqu'il s'agit d'un procès devant les cours civiles. Si nous voulons que toute personne faisant affaires avec une autre qui devient la débitrice de la première, soit soumise à cette loi, nous devrions le dire expressément, et ne pas nous limiter à la seule expression " commerçant ". Je ne condamne pas entièrement le principe de cette proposition de loi, mais je veux rendre celle-ci applicable. L'expression " commerçant " ne comprendra pas tout débiteur frauduleux. Celui qui exerce une profession libérale n'est pas " commerçant ". Les cours d'Ontario ont décidé qu'un cultivateur n'est pas " commerçant ", à moins qu'un statut spécial ne lui donne cette qualité. Pourquoi permettre aux hommes de profession qui commettent des fraudes, de jouir de leur pleine liberté, et punir une classe spéciale de la société ? Au point de vue de la loi criminelle, il n'existe aucune définition du mot " commerçant ".

L'honorable M. FITZPATRICK : Il en est de même de la loi civile.

M. LANCASTER : Nous nous occupons actuellement de ce terme quant au code criminel. Supposons qu'on prouve qu'un homme a commis des actes condamnés par cette disposition de la loi qu'on nous propose d'adopter. Il faudra démontrer que le coupable est un commerçant, avant de le punir. On pourrait alors se trouver en face de certaines difficultés à ce propos.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne suis aucunement responsable de la rédaction de cette proposition de loi ; cependant, je ne puis comprendre tout le mal que se donne l'honorable député au sujet du mot " commerçant ". Ce terme se rencontre fréquemment, dans la loi de faillite, dans la loi d'Ontario concernant la cession de biens ; personne n'a jamais tenté de le définir. On a laissé ce soin aux cours de justice, et, à ce propos, nous pourrions remonter jusqu'à 1832, et citer la cause de Meiklejohn. Jamais, si je ne me trompe, personne n'a soulevé l'objection que mon honorable ami nous présente, aujourd'hui. La loi de faillite de 1864 déclare qu'elle ne s'appliquera qu'aux commerçants et l'on retrouve les mêmes expressions dans le statut d'Ontario concernant la cession de biens.

M. R. L. BORDEN : Je croyais que cette expression se trouvait définie dans la loi anglaise relative à la banqueroute.

L'honorable M. FITZPATRICK: Je l'ignore, mais j'ai ici notre propre législation en ces matières. Je n'y trouve aucune définition de ce mot.

M. LANCASTER : L'ancienne loi de faillite ne contenait-elle pas cette définition ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Non.

M. LANCASTER : Je n'étais qu'étudiant, lors de la mise en vigueur de cette loi, mais je me rappelle les discussions nombreuses que nous avions pour savoir qui était commerçant, et je crois qu'on a défini ce terme.

L'honorable M. FITZPATRICK : D'après l'expérience que j'ai acquise, je crois qu'il n'est pas toujours à propos de définir, sans nécesssité, les mots qui se trouvent dans une loi.

M. LANCASTER : Il s'agit ici d'une législation criminelle.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le fait s'applique à toutes les lois. Depuis plus de vingt ans, j'ai rempli les fonctions de représentant de la Couronne devant les cours d'assises, ou celles de défenseurs de criminels cités devant ces mêmes tribunaux, et j'ai constaté que le code ne dennit pas bien particulièrement le genre, l'espèce d'offense, dans chaque cas. Mon expérience me porte à croire qu'il vaut mieux accorder plus d'étendue aux termes qu'on emploi, et laisser aux tribunaux le soin de leur donner l'interprétation qui leur convient.

M. LANCASTER : Tel que rédigé, cet article ne s'appliquera pas à ce grand nombre de personnes qui pourront commettre des fraudes aussi considérables que celle dont se sera rendu coupable le commerçant qu'on punira.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce serait adopter le principe de l'emprisonnement pour dettes, qui est disparu de nos statuts et que, pour ma part, je ne veux pas remettre en vigueur. La loi proposée ne s'appliquera qu'à une classe spéciale de la société, celle des commerçants, et il y a des raisons pour cela. Elle se rapporte à leur demande pour obtenir du crédit: celui-ci constitue l'essence même de leur commerce, car c'est surtout lui qui leur permet de faire leurs transactions. Le but de cette législation, telle que demandée par les chambres de commerce de notre province, à tout événement, est d'exiger que ceux qui sont obligés de commercer avec des gens qui font leurs affaires à crédit ou qui sont en relations commerciales avec eux, puissent démontrer qu'ils ont fait un emploi honnête des marchandises qu'ils ont obtenues à crédit. Voilà le but de ce bill, but qui, à mon sens, est des plus désidérables.

M. LANCASTER : J'avoue que nous devrions hésiter avant d'adopter une législation qui aura pour résultat l'emprisonnement pour dettes, mais c'est précisément ce que ce bill demande à l'égard d'une certaine classe de la population, mais non de toute cette dernière. L'honorable ministre dit que ces personnes obtiennent des marchandises à crédit, grâce à certaines représentations. Il n'est personne, commerçant ou non, qui n'obtienne des marchandises à crédit, avant de s'endetter, et ce créit est plus ou moins élevé, suivant le rang que cette personne occupe dans la société et les représentations qu'elle fait avant de contracter des dettes sur son crédit. Je m'oppose à ce bill parce qu'il tend à imposer l'emprisonnement pour dette à certains citoyens, sans désigner ces dernier, c'est-à-dire les commerçants, et parce qu'il permet à d'autres personnes, également coupables, de jouir de leur pleine liberté. Le but de ce bill n'est ni plus ni moins que l'emprisonnement pour dette des personnes que l'on veut atteindre par cette proposition de loi.

M. R. L. BORDEN : A mon sens, mon honorable ami, le ministre de la Justice, a fait erreur quant aux dispositions exactes de la loi de faillite de 1875. Mes souvenirs sont diamétralement opposés aux siens. En relisant le statut, je constate que l'honorable ministre s'est trompé. Le terme en question s'y trouve parfaitement défini :

Le présent acte s'appliquera aux commerçants. Les personnes suivantes, et les sociétés ou compagnies exerçant de semblables métiers, professions ou emplois——

Et le statut continue en énumérant environ une trentaine de différents métiers ou emplois, et contient une disposition à l'effet que les personnes qui exercent ou remplissent ces métiers et ces emplois devront être considérés comme commerçants d'après cette loi. La même disposition se retrouve dans la loi anglaise relative à la failite, et dans nombre de statuts de la Grande-Bretagne—ainsi que mon honorable ami peut le constater en référant aux documents officiels où la loi définit le mot "commerçant." L'honorable ministre de la Justice dit qu'il comprend la signification de ce terme. Je ne veux pas nier cela un seul instant. Il parle plus particulièrement de sa province, je suppose. Pour ma part, et parlant au nom de la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis dire qu'il pouvait exister un fort doute quant à la signification de ce mot, dans un statut de ce genre. On a cru nécessaire de définir ce terme dans les législations précédentes.

L'honorable M. FITZPATRICK : Non dans la loi de 1864. Je crois que si mon honorable ami veut relever ce statut, il constatera que ce n'est pas une définition, mais une énumération.

M. R. L. BORDEN : J'ignore si c'est là une définition ou une énumération, mais, à tout événement, le statut dit que la loi s'appliquera aux commerçants et à un grand nombre de personnes qu'elle désigne. S'il existe une différence entre une définition de ce genre et une énumération, alors il serait opportun d'avoir une énumération semblable dans cette loi, car je ne sais pas exactement ce qu'on entend par ce terme. Le ministre de la Justice va-t-il prétendre, par exemple, que le mot "commerçant" peut s'appliquer à un cultivateur ? Evidemment non.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela a été décidé à mainte et mainte reprise.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'il s'agisse d'un cultivateur qui ne se contente pas de vendre les produits de sa ferme, mais qui se rend au marché, après avoir acheté les produits de son voisin. Mon honorable ami dira-t-il que cet homme est un commerçant ? Il peut n'exister, à ce sujet, aucune différence d'opinion dans la province de Québec. mais il s'agit ici de lois qui s'appliquent à toutes les provinces du Dominion.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ces questions se présentent tous les jours et on les a décidées plusieurs fois.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre de la Justice nous démontre que ce point a été réglé par une décision judiciaire, la discussion devient inutile. Mais jamais, dans ma province, décision semblable n'a été rendue ; cette loi, cependant, s'appliquera à tout le Dominion. Mon honorable ami de Lincoln prétend qu'il vaudrait mieux, pour faire disparaître tout doute, définir exactement ce que le mot "commerçant signifie. Je partage cette opinion pour des raisons bien évidentes, raisons qui ont induit le parlement de la Grande-Bretagne à définir ce terme. Ainsi, dans le statut anglais de 1869, je trouve une définition de ce mot. Je n'ai pas le statut dans la main, mais dans la loi anglaise de 1869, concernant la faillite, l'expression "commerçant" est définie comme elle l'est, du reste dans nos statuts de 1875. On peut avoir, grâce à ces dispositions, donné à ce terme une signification plus étendue que celle qu'il comportait en vertu d'une interprétation des cours de justice. Il est, cependant, également important de définir d'une manière précise le mot en question. Je ne comprends pas exactement ce que mon honorable ami qui a présenté le bill (M. Bikerdike) entend par le terme "commerçant."

A mon avis, il est à désirer que cette loi contienne une définition exacte, ainsi qu'on a jugé nécessaire de le faire dans la loi de faillite de 1875, alors qu'on a donné à ce mot une portée beaucoup plus étendue que celle que les cours avaient eu l'occasion de lui donner jusqu'alors. C'est seulment dans le but de rendre la loi plus claire que mon honorable ami de Lincoln-Niagara (M. Lancaster) a fait cette observation, et c'est aussi la raison qui m'engage à appuyer, sur ce point, l'honorable ministre. Outre cela, le principe du bill est bien imoprtant. J'ignore si le ministre de la Justice en est arrivé à une conclusion à ce sujet. Si nous reconnaissons que le principe de cette proposition de loi est juste et devra s'appliquer à une certaine ou à certaines classes de la société, je ne crois pas qu'on éprouve beaucoup de difficulté à décider si nous devons ou non avoir une définition du mot "commerçant." C'est là une difficulté secondaire, si ou la compare à la question beaucoup plus importante de savoir si le bill, dans sa forme actuelle, devra s'appliquer ou non à toutes les classes de la société.

L'honorable M. FITZPATRICK : A propos de la loi de faillite, je constate que la mémoire m'a fait défaut. Le statut de 1864 s'appliquait, dans le Bas-Canada, aux commerçants seulement, tandis que, dans le Haut-Canada, tout le monde, commerçants comme non-commerçants, était soumis à cette loi. J'ai lu le statut et je n'y trouve aucune autre définition.

M. R. L. BORDEN : Je parle de la loi de 1875.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je l'ai ici et j'y lis ce qui suit :

> Les personnes suivantes, et les sociétés ou compagnies exerçant de semblables métiers, profession ou emplois, seront censées être des commerçants.

Cela est bien général. Je ne voudrais pas dire que cette énumération limite les termes généraux de cet article. Je n'aimerais pas à donner cette opinion comme bien fondée en loi.

M. R. L. BORDEN : Je ne saisis pas bien ce que veut dire mon honorable ami.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne voudrais pas dire, au point de vue de la loi, que l'énumération suivante limite les termes généraux que je viens de décrire. Je ne le crois pas.

Les personnes suivantes, et les sociétés ou compagnies exerçant de semblables métiers, profession ou emplois, seront censées être des commerçants.

Nous avons là, non une définition, mais une énumération qu'a signalée mon honorable ami (M. R. L. Borden). Voilà mon opinion. Si l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) croit que nous devrions définir le mot " commerçant," je suis prêt à laisser le bill en suspens dans le but d'étudier ce que mon honorable ami pourra nous suggérer quant à cette définition. Je dois avouer, malgré tout ce qui s'est dit ici, que je ne connais aucune définition, au point de vue de la loi, dans aucun statut du pays, du terme " commerçant." Nous avons, dans notre province, l'interprétation que les tribunaux ont donnée à ce mot. Il en est de même dans Ontario et le Conseil privé a aussi interprété ce terme, mais je ne sache pas qu'il y ait une définition statutaire de ce mot.

M. R. L. BORDEN : Nous n'avons aucune définition statutaire qui s'applique à tous les cas, mais, malgré l'opinion exprimée par le ministre de la Justice, je dirai que nous avons ce que je pourrais apppeler une définition pratique.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami voudrait-il retrancher le mot " pratique " et dire " définition " ?

M. R. L. BORDEN : Je vais dire à l'honorable ministre ce qui en est. Nous avons ici une énumération d'environ trente métiers qui sont compris sans ce terme et de six autres environ qui ne tombent pas sous cette expression.

J'appelle cela une définition pratique et je serais heureux que cette définition fût acceptée dans cette proposition de loi.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le Sénat a discuté cette question, l'an dernier, et j'ai suivi le débat qui s'est engagé alors. Avec la législation déjà existante, je crois qu'il est bien à désirer qu'on fasse comprendre aux commerçants qu'ils ne peuvent profiter du crédit dont ils jouissent dans le but de frauder leurs créanciers. Si mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) pouvait nous fournir une définition satisfaisante du commerçant, je serais prêt à accepter son opinion.

M. L. A. RIVET : La chambre de commerce de Montréal m'a demandé d'appuyer cette proposition de loi, et je désire dire quelques mots sur cette question. L'idée de cette législation a été connue par la plupart des chambres de commerce du Dominion ; celles-ci ont compris l'urgente nécessité d'une loi semblable, à l'heure actuelle, vu que nous n'avons pas de loi de faillite pour protéger, non seulement le public en général contre des débiteurs malhonnêtes, mais encore les commerçants contre eux-mêmes. La législation présentée au Sénat, l'an dernier, fut adoptée telle que rédigée, sans aucun amendement. Elle fut soumise par l'honorable sénateur Béïque. Certains sénateurs s'opposaient à cette proposition de loi, mais ils n'ont présenté aucun amendement. Tous ont reconnu la nécessité d'une législation de ce genre. Quant à moi, je ne vois réellement pas la force de l'objection soulevée par l'honorable leader de la gauche quant à la définition du mot " commerçant." Avec l'honorable ministre de la Justice, je dis que ce terme est parfaitement compris, surtout dans la province de Québec. Un commerçant est celui qui s'occupe habituellement de commerce.

M. R. L. BORDEN : Cette définition s'applique-t-elle aussi au commissionnaire ?

M. RIVET : Sans doute. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, comprend très bien que cette définition ne peut s'appliquer aux hommes de profession tels que les avocats ou les médecins. Cependant, si un avocat ou un médecin veut se livrer au commerce du bois, par exemple, par suite de ce genre d'affaires, il se trouvera soumis aux dispositions du bill actuel.

M. R. L. BORDEN : Celui-ci s'appliquera-t-il au propriétaire d'un quai ou d'un entrepôt ?

M. RIVET : Oui, à tout agent, enfin à tous ceux qui font un commerce quelconque.

M. R. L. BORDEN : Non pas au cultivateur ?

M. RIVET : Non pas au cultivateur qui vend les produits de sa ferme. Mais si un cultivateur veut se livrer au commerce du foin, par exemple, ou à aucun autre commerce, je n'hésite pas à dire qu'il se trouvera soumis aux dispositions de ce bill. Cela me semble parfaitement simple. Il serait facile de tracer la ligne de démarcation entre les personnes qui appartiennent aux professions libérales et celles qui se livrent au commerce. A mon avis, l'interprétation du mot " commerçant " ne présente aucune difficulté.

J'en arrive maintenant à l'application de la loi proposée. J'ai dit que la nécessité de cette législation se faisait vivement sentir. Ce fait est démontré par les résolutions que la très grande majorité des chambres de commerce du pays ont adoptées. Si l'on veut bien me le permettre, je soumettrai à la Chambre un rapport d'un comité nommé par la chambre de commerce de Montréal, rapport que cette dernière a adopté. Il fut communiqué ensuite à toutes les chambres

de commerce du Dominion et approuvé par ces chambres. Ce rapport se trouve compris dans une résolution qu'adopta, dans la suite, la Chambre de commerce et qui se lit comme suit :

Attendu que le défaut de tenir des livres réguliers de comptabilité est contraire aux intérêts de ceux qui ont placé des capitaux dans des entrepises commerciales, industrielles et financières en les exposant à des pertes nombreuses, et est aussi la cause de la faillite d'un grand nombre ;

Attendu que l'absence de livres est aussi la cause de détournements de fonds, d'abus de confiance de toutes sortes, de manipulations malhonnêtes, d'obtentions de valeurs sous de faux prétextes, et finalement, de faillites frauduleuses ;

Attendu que la promulgation d'une loi, obligeant les personnes ou les collectivités de personnes, faisant des affaires, à tenir des livres de comptabilité, aurait pour effet salutaire de resteindre ces pratiques malhonnêtes et illégales ;

Attendu que en rendant la comptabilité obligatoire pour les établissements ou entreprises d'une certaine étendue, le crédit en général sera affermi et que cela aidera au progrès et au développement du commerce et de l'industrie dans tout le Canada ;

Résolu,—Que cette chambre de commerce réitère ses instances auprès du gouvernement fédéral, le priant de soumettre à la prochaine session un projet de loi obligeant toutes les personnes ou collectivités de personnes, faisant des affaires ou qui obtiennent du crédit pour mille dollars et plus, à tenir des livres de comptabilité suffisants pour rendre compte, en cas de faillite, de leurs opérations, et que ces personnes soient tenues criminellement responsables si elles ne démontrent pas que l'absence de livres réguliers de comptabilité n'a pas eu pour but de frauder leurs créanciers.

Le fait que toutes les chambres de commerce du Canada ont approuvé cette résolution et en ont adopté d'autres dans le même sens, démontre qu'il existe un sentiment général parmi la classe commerciale en faveur d'une législation sur cette matière. Le parlement devrait tenir compte des opinions que ces institutions ont exprimées d'une manière aussi formelle. Le promoteur de cette proposition de loi au Sénat, l'an dernier, le sénateur Béïque, a déclaré qu'une législation semblable existe dans plusieurs pays, entre autres, en France. Cette loi est de beaucoup plus sévère que celle que nous proposons, parce qu'en France la législation qui régit le commerce, est plus complète et va plus loin que celle qui est en vigueur ici et en Angleterre. Il me semble qu'en France, l'opinion publique est plus disposée que partout ailleurs à favoriser une législation restrictive. Ainsi que le savent les honorables membres de cette Chambre, il y a, en France, deux sortes de banqueroutes—la banqueroute ordinaire et la banqueroute frauduleuse. Ainsi la loi va-t-elle bien loin, lorsqu'il s'agit de réglementer le commerce. On a trouvé que cette législation était trop sévère, et les auteurs de la proposition de loi actuellement soumise ont pensé qu'il valait mieux adopter la législation qui existe en Ecosse, depuis nombre d'années, et qui a donné entière satisfaction. Nous ne voulons pas aller trop loin, mais cette loi ne constitue qu'une étape en avant et, plus tard, si le parlement n'adopte pas une loi de faillite, on pourra faire encore un autre pas dans ce sens.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LOI CONCERNANT LA REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency): Je propose que le bill (n° 117) modifiant la loi relative à la représentation des territoires du Nord-Ouest, soit lu une deuxième fois.

M. LEMIEUX : Si je ne me trompe, le bill n'est pas encore imprimé en français.

M. CASGRAIN : Je ne puis comprendre comment il en est ainsi, vu que cette propotion de loi se trouve sur le feuilleton de la Chambre depuis trois semaines. Je suis porté à croire que la version française est imprimée et qu'il y a erreur dans le feuilleton. Je demanderais à mon honorable ami de ne pas, si cela est possible, insister sur son objection, car aujourd'hui se trouve probablement le dernier jour où je puisse soumettre cette question à la Chambre. Cette proposition de loi est réellement très importante. Elle a pour but d'insérer dans la loi relative à la représentation des territoires du Nord-Ouest les dispositions des lois concernant les élections générales se rapportant aux agents des candidats.

M. SIFTON : Qui demande cette législation ?

M. CASGRAIN : Cette demande vient des Territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas prétendre représenter les Territoires, mais des personnes influentes de cette partie du pays m'ont demandé de présenter ce bill. Je ne crois pas, toutefois, avoir besoin d'un mandat spécial à cette fin, si je constate que dans un statut aussi important que celui se rapportant aux élections du Nord-Ouest, il se trouve un article qu'il faut évidemment modifier. Je suis persuadé que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, partagera mon avis sur ce point. Je suis convaincu qu'il reconnaîtra que nous avons ici un mandat général pour représenter tout le peuple de ce pays, et non pas seulement ces parties du Canada d'où nous venons. Si mon honorable ami le solliciteur général veut retirer son objection, il constatera, je crois, qu'il a agi sagement. Mon opinion intime est que le bill est imprimé en français et que l'erreur se trouve dans le feuilleton de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Il a été lu la première fois le 19 mai.

M. CASGRAIN : Oui. D'après l'article 48 de la loi relative à la représentation des

Territoires du Nord-Ouest, l'énumérateur peut accorder autant de certificats qu'il lui plaît, tandis que, d'après la loi des élections générales, il ne peut qu'en délivrer une certain nombre. L'idée générale de la législation, sur ce point, a été de limiter, autant que possible, le nombre d'agents ayant un certificat, afin d'empêcher, autant que faire se peut, toute supposition de personne. On comprend parfaitement que si un certain nombre d'agents obtiennent des certificats, ils peuvent se rendre dans d'autres districts où ils ne sont pas connus et, dans ce cas, le danger de cette supposition de personne devient plus grand que si seuls les agents dont le nombre est fixé par le statut, étaient nommés par le fonctionnaire compétent. Si l'on veut lire l'article 61 de la loi concernant les élections fédérales, on trouvera ce qui suit :

L'officier-rapporteur, à la demande d'un électeur ayant droit de vote à l'un des bureaux de votation, qui aura été nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de l'un des candidats pour un arrondissement de votation autre que celui dans lequel il a droit de vote, donnera à cet électeur un certificat déclarant que ce sous-officier-rapporteur, greffier du bureau de votation ou agent a droit de voter à cette élection au bureau où cet électeur sera stationné le jour de la votation.

Et l'article continue :

2. L'officier-rapporteur ne délivrera de certificats que pour deux agents au plus pour chaque candidat dans chaque arrondissement de votation.

3. Tout individu nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent, et réclamant le droit de voter en vertu de ce certificat, devra, s'il en est requis, avant de voter, prêter serment suivant la formule R.

4. Ce serment sera remis, avec le certificat correspondant de l'officier-rapporteur, au sous-officier-rapporteur chargé du bureau de votation où celui qui l'aura prêté a voté.

Le but de ce bill est simplement d'amender l'article 48 de la loi concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, de manière à le rendre autant que possible semblable à cette disposition de la loi générale. Cette proposition de loi dit :

L'énumérateur annexera à chacune des deux copies de la liste des électeurs que l'article 30 du présent acte lui prescrit d'afficher dans les limites de chaque arrondissement de votation, un avis par écrit qu'il signera et dans lequel sera mentionné à quels temps et endroit les électeurs peuvent le trouver facilement pendant au moins deux heures consécutives, tous les jours, à l'exception du dimanche, pendant les huit jours précédant celui de la votation, pour lui demander tels certificats.

Des personnes très dignes de foi m'affirment qu'il est arrivé dans nombre de cas—mais je ne veux imputer de mauvais motifs à personne—que l'énumérateur, après avoir donné des certificats à un certain nombre de personnes pour représenter un candidat, disparaissait, et qu'alors les agents ou représentants des autres candidats ne pouvaient obtenir de certificat. La loi actuelle présente donc deux dangers : celui d'une trop grande distribution de certificats, ce qui laisse le champ plus libre à la supposition de personne, et l'injustice autorisée par cette loi en tant que l'énumérateur, en disparaissant ainsi, peut empêcher un autre candidat d'obtenir des certificats et, par suite, d'être représenté aux bureaux de votation. S'il en est ainsi, il est du devoir des membres du gouvernement d'étudier s'il ne vaudrait pas mieux, dans les circonstances, rendre la loi actuellement en vigueur au Nord-Ouest semblable à celle concernant les élections fédérales, et obliger l'énumérateur qui donne ces certificats, à se trouver à un endroit déterminé, à des heures fixées d'avance, durant les huit jours qui précèdent celui de l'élection. De cette façon il pourra donner des certificats aux agents des deux candidats. C'est là la première disposition de ce bill.

L'honorable M. SIFTON : Mon honorable ami (M. Casgrain) a le statut devant lui. Voudra-t-il nous dire quels sont ceux qui ont le droit de recevoir des certificats en question ?

M. CASGRAIN : Le président du scrutin, le greffier du bureau de votation ou un agent. C'est ici que s'élève la difficulté. Je comprends qu'il n'y a aucun embarras quant au président du scrutin ou au greffier du bureau de votation ; mais il y a des difficultés à propos des agents. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on place l'énumérateur dans une position telle qu'il soit obligé de fournir des certificats aux agents d'un parti ou de l'autre qui lui en demandent, et de plus que cet énumérateur ne donne que trois certificats. La loi des élections fédérales mentionne deux certificats, mais cette proposition de loi permet d'en accorder trois. Je me rappelle qu'à la législature provinciale de Québec, quand cette question fut soulevée, les membres de la Chambre, sans distinction de parti, reconnurent qu'il était sage de limiter, autant que possible, le nombre des certificats qu'on pouvait accorder. Dans la loi relative aux élections et que cette législature adopta, alors que j'avais l'honneur de faire partie de cette dernière et de proposer cette mesure, on permit au président de l'élection d'acorder deux certificats aux représentants des candidats. Dans le cas présent, vu l'état de choses qui existe au Nord-Ouest, nous demandons qu'on accorde trois certificats.

M. R. L. BORDEN : C'est l'énumérateur qui les donnera ?

M. CASGRAIN : Oui. Voilà un changement rendu nécesaire par suite de l'état de choses qui existe au Nord-Ouest. Le bill ajoute :

(c) Les certificats délivrés par un énumérateur seront numérotés consécutivement dans l'ordre de leur délivrance.

(d) Il ne sera pas délivré de certificat en blanc.

Nous voulons par là faire disparaître une autre occasion de fraude. Avant l'adoption de la loi des élections fédérales, on accordait dans nombre de cas, des certificats en blanc. De cette façon, tout le monde pouvait s'en procurer. En vérité, l'agent d'un candidat ou quelquefois, le candidat lui-même, se munissait de ces certificats et les distribuait à n'importe qui. Cela était de nature à augmenter le danger de la supposition de personnes :

(e) Le certificat doit contenir par écrit le nom de la personne à laquelle il est délivré, déclarer que cette personne est électeur, et énoncer à quel arrondissement de votation il a droit de vote et, s'il s'agit d'un sous-officier-rapporteur, d'un agent ou d'un greffier de bureau de votation, à quel arrondissement de votation il est assigné.

L'article 2 de la loi contient une disposition à l'effet que ce certificat sera remis au président du scrutin et qu'une note sera inscrite sur le cahier du bureau de votation, en regard du nom de l'électeur, indiquant si le président du scrutin, ou le greffier du bureau ou l'agent a voté. Il ne saurait y avoir de discussion politique sur ce point. La Chambre ayant adopté, en 1900, le principe dont il est question dans le bill actuel, n'a absolument aucune raison de rejeter cette mesure. Celle-ci place les deux partis sur un pied d'égalité. Il me repugnerait grandement de croire, un seul instant, que les membres de la droite voudraient prendre avantage des dispositions insuffisantes de la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Tout ce que nous demandons, c'est que la loi qui s'applique aux autres parties du Dominion, soit également mise en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Je n'avais pas l'intention, en demandant à mon honorable ami (M. Casgrain) d'où venaient ces plaintes relativement à la loi actuelle, de laisser entendre que les membres de cette Chambre n'ont pas le droit absolu de présenter une proposition de loi modifiant un statut public. Je demandais ces renseignements afin de m'assurer si, réellement, on s'était plaint de la mise en vigueur de la loi actuelle et, dans l'affirmative, pour connaître d'où provenaient ces plaintes. J'ai posé cette question parce que, en tant que je me trouve concerné, on n'a pas appelé mon attention sur des griefs de ce genre. La loi concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest, ainsi que la Chambre le sait, diffère de celle qui régit les élections dans les autres parties du pays. Le parlement a cru agir sagement en établissant cette différence, parce que, à cause de l'augmentation continue de la population et l'étendue des districts électoraux, la loi ordinaire, pour ce qui a trait à la confection des listes des électeurs, ne peut s'appliquer convenablement ici. La loi concernant les élections a été modifiée depuis 1896 dans le but de protéger l'opposition ou le parti qui n'a pas la haute main sur l'organisation officielle ; de grands progrès ont été accomplis sous ce rapport. Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à un amendement qui a pour but de rendre impossible toute fraude. Quant à moi, ne sachant pas que mon honorable ami (M. Casgrain) avait l'intention de présenter cette proposition de loi, ce soir, je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette question, avec les représentants des territoires du Nord-Ouest, aussi sérieusement que je l'aurais désiré, afin de m'assurer de la façon dont la loi a fonctionné. Je ne voudrais pas exprimer une opinion arrêtée contre la proposition de l'honorable député, pas plus que je ne risquerais un avis favorable, avant d'avoir étudié ce sujet. Je propose que la discussion soit ajournée, afin que cette question puisse être débattue plus tard.

M. CASGRAIN : Je ne soulève aucune objection contre la motion de mon honorable ami (M. Sifton). Je comprends que les raisons qu'il invoque pour proposer l'ajournement du débat, sont très plausibles. Je crois, cependant, qu'aujourd'hui est le dernier jour accordé aux simples députés pour présenter des bills d'intérêt général, à moins, toutefois, qu'on ne les soumette lundi.

Sir WILFRID LAURIER : On peut les présenter lundi.

M. CASGRAIN : Dans ce cas, je ne m'oppose pas à la motion.

La motion de (M. Sifton) est adoptée et le débat est ajourné.

REPRESENTATION DU YUKON—AMENDEMENT A LA LOI DE 1902.

A l'appel de l'ordre du jour :

Deuxième lecture du bill (n° 118) modifiant la loi de 1902 concernant la représentation du Yukon—M. Casgrain.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Je puis dire à mon honorable ami (M. Casgrain), avant qu'on discute cette motion, que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi modifiant la loi des élections pour ce qui concerne le territoire du Yukon. L'amendement que mon honorable ami nous demande d'adopter pourrait être alors discuté avec plus d'à-propos. Nous donnerons à l'honorable député l'occasion de présenter son amendement, lorsque ce projet de loi sera soumis à la Chambre.

M. CASGRAIN : Si l'on ne m'avait pas dit, en réponse à une question que j'ai posée au commencement de la session, que le gouvernement ne se proposait pas de modifier la loi concernant la représentation du territoire du Yukon——

L'honorable M. SIFTON : Je crois que la réponse a été tout à fait contraire à ce que prétend l'honorable député.

M. CASGRAIN : Non, à moins que je n'aie pas saisi la réponse. Si je n'avais pas compris que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier cette loi, je n'aurais pas présenté ce bill. Certaines parties de la loi sont si évidemment incompatibles avec certaines autres qu'il est nécessaire que le gouvernement modifie cette législation. J'appellerai l'attention de mon honorable ami (M. Sifton) sur le serment, par exemple. Il constatera immédiatement que le serment décrit dans la formule de la loi n'est aucunement conforme aux dispositions de cette dernière.

L'honorable M. SIFTON : Si l'honorable député veut proposer que le bill soit lu une deuxième fois, et nous donner les explications qu'il a l'intention de communiquer à la Chambre, nous tirerons avantage de ses observations de façon à nous en servir dans la préparation du projet de loi que nous nous proposons de soumettre au parlement.

M. CASGRAIN : Je propose que le bill (n° 118) modifiant la loi de 1902 relative à la représentation du territoire du Yukon, soit lu une deuxième fois. Maintenant, voici le serment en question :

Vous jurez que vous êtes du sexe masculin et sujet britannique ; que vous n'êtes pas un Indien ; que vous êtes âgé de vingt et un an révolus ; et que vous avez résidé dans les territoires du Nord-Ouest pendant douze mois au moins, et dans ce district électoral pendant trois mois au moins, immédiatement avant la date de l'émission du bref de cette élection.

La loi elle-même ne parle aucunement de ces trois mois ; la seule disposition du statut exige une résidence de douze mois. Je crois que ce serment est extrait de l'ancienne loi concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest, et qu'on l'a inséré dans ce statut sans s'occuper du texte même de ce dernier.

Il est une autre anomalie qu'on relève dans cette loi. L'énumérateur prépare la liste qu'on relève dans cette loi. L'énumérateur prépare la liste suivant l'article 29 qui se lit comme suit :

Chacun de ces énumérateurs devra, lorsqu'il sera nommé et qu'il aura prêté le serment d'office, dresser une liste de toutes les personnes ayant droit de voter comme électeurs à l'élection pendante, pour l'arrondissement ou chacun des arrondissements de votation pour lequel ou lesquels il aura été nommé ; et il en fera trois copies lisiblement écrites, avec les noms des électeurs disposés par ordre alphabétique, donnant l'occupation et le domicile de chaque électeur, suivant la formule K de l'annexe du présent acte.

2. En dressant cette liste, l'énumérateur ne pourra y inscrire que les noms des personnes qui établiront, par une déclaration statutaire faite par elles ou par un mandataire ayant connaissance personnelle des faits, et remise à l'énumérateur, qu'elles possèdent les qualités exigées par la loi pour leur donner droit de voter en vertu des dispositions du présent acte.

L'article 30 dit que les listes doivent être affichées. Quant à la correction de ces listes, l'article 31 dit :

Si un énumérateur, en tout temps après avoir affiché la liste des électeurs, et sept jours avant celui de la votation, est parfaitement convaincu, d'après les représentations que lui fera quelque personne digne de foi, que le nom d'un électeur ayant droit de vote a été omis de la liste des électeurs de l'arrondissement de votation auquel appartient cet électeur, il ajoutera ce nom à la copie de la liste en sa possession, au-dessous de sa propre signature, et attestera cette addition par ses initiales ; si l'énumérateur, de la même manière, est parfaitement convaincu qu'il y a sur la liste le nom de quelque personne qui n'est pas électeur dans cet arrondissement de votation, il pourra rayer ce nom et apposer ses propres initiales en regard de ce nom, dans la colonne destinée aux " Remarques ".

La Chambre remarquera que dans cette confection de la liste, l'énumérateur ne peut inscrire sur cette dernière que les personnes qu'il croit remplir les conditions exigées pour être électeur, en vertu d'une déclaration statutaire, tandis que dans la correction de la liste, travail aussi important que la préparation de celle-ci, il lui suffira de la déclaration ou même de la simple représentation d'une personne digne de foi. Donc, la loi exige pour la préparation de la liste une déclaration statutaire quant aux conditions que doit remplir une personne pour être inscrite sur la liste des électeurs, tandis que, dans la correction de la liste, l'énumérateur accepte simplement la déclaration non assermentée d'une personne digne de foi, soit pour inscrire un nouveau nom, soit pour rayer de la liste le nom de certaines personnes que l'énumérateur y avait inscrit.

Il me semble que c'est là une anomalie, et que l'on devrait prendre pour corriger la liste les mêmes précautions que pour la dresser. Si la loi exige qu'une déclaration sous serment soit produite avant que le recenseur puisse inscrire un nom sur la liste, elle devrait exiger une déclaration semblable lorsqu'il s'agit de la corriger et l'objet du bill que je propose est, qu'avant de pouvoir ajouter un nom sur la liste ou en effacer un, le recenseur devra avoir reçu une déclaration sous serment attestant les faits. L'article 32 de la loi se lit comme suit :

Chaque recenseur, après avoir revisé et corrigé la copie qu'il aura gardée de chaque liste d'électeurs dressée par lui, s'il juge cette correction nécessaire, ainsi que prescrit à l'article précédent, écrira au bas de cette copie, et tout près du dernier nom inscrit, deux jours avant celui de la votation, un certificat d'après la formule du second certificat donné dans la formule K de l'annexe du présent acte.

33. Le recenseur remettra la liste des électeurs ainsi certifiée, immédiatement ou avant huit heures du matin du jour de la votation, au sous-officier-rapporteur de l'arrondissement de votation auquel elle aura trait ; et cette liste telle qu'elle sera recue par le sous-officier-rapporteur, sera la liste des électeurs de cet arrondissement de votation, sauf à être corri-

gée davantage le jour de la votation ainsi que ci-après prévu.

46. Le greffier du bureau de votation fera les ajoutés, changements et ratures dans la liste des électeurs, et les inscriptions dans le cahier de votation, que le sous-officier-rapporteur lui prescrira de faire, selon que le requiert le présent acte.

De sorte que ça ne paraît jamais fini, et la liste n'est réellement terminée que lorsque l'électeur se présente pour voter ; dans tous les cas le recenseur n'est tenu de remettre au sous-officier rapporteur qu'à huit heures du matin le jour de l'élection la liste qu'il a dressée.

L'honorable M. FITZPATRICK : Deux jours avant l'élection.

M. CASGRAIN : Il devrait en être ainsi, mais cela n'est pas. Je viens de lire tout le contraire dans la loi. La liste n'est jamais terminée parce que le sous-officier-rapporteur ou le greffier du bureau de votation sont obligés, en vertu de l'article 46, de faire à la liste électorale tels ajoutés, changements ou ratures que le sous-officier-rapporteur lui prescrira de faire selon que le requiert la loi. Or, on m'assure—je ne puis dire si c'est vrai ou non—que lors de la dernière élection on a amené aux urnes le jour du vote un grand nombre de personnes dont les noms ont été ajoutés à la liste pendant la votation même. Il me semble que pour la protection de tous, la liste électorale devrait être close quelques jours avant le jour de l'élection.

L'honorable M. SIFTON : Mon honorable ami prétend-il que l'on a inscrit sur la liste des noms de personnes sans exiger aucune preuve qu'elles étaient habiles à voter ?

M. CASGRAIN : Oui c'est ce que l'on m'a dit, et des personnes très respectables dont je ne puis mettre la parole en doute, m'ont assuré que l'on a amené des personnes aux bureaux de votation le jour même de l'élection, et que sans aucune preuve quelconque qu'elles fussent habiles à voter, ou les a reçues comme électeurs, et le greffier, sous la direction du sous-officier-rapporteur, leur a permis de voter.

L'honorable M. SIFTON : Sans aucune déclaration ?

M. CASGRAIN : Oui, sans déclaration. Je puis dire à mon honorable ami que la loi n'existe pas. Le recenseur n'est pas présent dans le bureau de votation, et quiconque veut étendre un peu la portée de la loi peut, en vertu de l'article 46, faire exactement ce qui a été fait pendant l'élection, parce que cet article dit que le greffier du bureau de votation fera les ajoutés, changements et ratures dans la liste des électeurs, et les inscriptions dans le cahier de votation que le sous-officier-rapporteur lui prescrira de faire. L'honorable ministre voit que la loi ouvre la porte toute grande à la fraude. Or, tout ce que je propose par le bill que je soumets à la Chambre, est simplement de décréter que la liste sera complétée d'une façon finale un certain nombre de jours avant celui de la votation, disons deux ou trois jours. Le nombre fait peu de différence. C'est la distance à parcourir qu'il s'agit ici de prendre en considération. Je ne connais pas assez le pays pour dire quel nombre de jours il faudrait décréter, mais il me semble que tout le monde devrait être placé sur un pied d'égalité; il faudrait aussi que chacun pût examiner la liste une fois dressée afin que ceux qui auraient à se plaindre que leur nom n'est pas sur la liste ou que cette liste contient des noms de personnes qui ne sont pas habiles à voter pussent aller trouver le recenseur et lui faire faire les corrections nécessaires.

Mais cela devait être fait un certain nombre de jours avant l'élection, afin que personne ne fût pris par surprise, et que l'on ne puisse pas surtout ajouter le jour du vote de nouveaux noms sur la liste. Tels sont les principaux articles du bill que je soumets à la Chambre. Il y en a d'autres qui ne sont pas tout à fait aussi importants, mais je suis d'avis que l'on devait restreindre le pouvoir accordé au gouverneur en conseil du territoire du Yukon, et fixer le délai dans lequel l'élection doit être faite.

L'honorable M. SIFTON : Le gouvernement sait que la loi concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest, qui a été copiée en grande partie sur l'ancienne loi concernant la représentation des territoires, est sous différents rapports mal adaptée aux besoins du pays, est inutilement compliquée et d'une exécution coûteuse, et c'est l'intention du cabinet de faire adopter pendant la présente session, un bill à l'effet de modifier cette loi. Jamais le gouvernement n'a entendu parler d'abus du genre de ceux dont l'honorable député (M. Casgrain) se plaint, mais rien n'empêche que nous ne tenions compte de ce que l'honorable député vient de signaler et des amendements qu'il propose ; puis si le gouvernement juge à propos d'inclure ces amendements dans son bill, la chose sera facile à faire, et si nous ne le jugeons pas à propos, mon honorable ami pourra alors proposer ses amendements. Je propose donc l'ajournement du débat.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami (M. Casgrain) est-il bien certain de ce qu'il dit au sujet de l'attestation de la liste quarante-huit heures avant le jour du vote, parce que je dois lui avouer qu'il me surprend étrangement.

M. CASGRAIN : Oui ; la loi dit dans un endroit que la liste doit être certifiée quarante-huit heures avant le jour du vote, mais un autre article dit que la liste peut être modifiée le jour du vote.

L'honorable M. LEMIEUX : Lequel de ces articles vient en dernier lieu ?

M. CASGRAIN : Les deux articles sont dans la même loi ; celui qui permet la modification est le dernier.

L'honorable M. FITZPATRICK: Je croyais que la liste devait être close quarante-huit heures avant le jour du vote ?

M. R. L. BORDEN : La difficulté est qu'il y a dans la loi deux articles qui ne s'accordent pas : celui dont parle l'honorable ministre de la Justice, et un autre qui le contredit et dont on s'est servi à la dernière élection. Je puis dire non seulement au sujet de ce bill, mais aussi au sujet de celui que nous discutions il y a quelques instants, que l'on m'a fait des plaintes très fortes semblables à celles qui ont été faites à mon honorable ami (M. Casgrain) non seulement au sujet de chose possibles, mais de faits qui se sont produits dans des élections dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

La motion (M. Sifton) est adoptée et le débat est ajourné.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. B. B. LAW (Yartmouth) propose la deuxième lecture du bill (n° 119) amendant l'Acte de tempérance du Canada.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien remettre ce bill à plus tard. Je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner. Par erreur il n'a été imprimé et distribué qu'hier, et je n'ai pas eu le temps de l'examiner.

Le bill est remis.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA COUR DE L'ECHIQUIER.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill (n° 37) intitulé : "Acte modifiant l'Acte de la cour de l'Echiquier." Il dit : Le but de cet acte est d'étendre le droit d'appel de la Couronne de tout jugement pour quelque montant que ce soit.

M. McCARTHY : Le sujet a-t-il le même droit ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Non.

M. McCARTHY : Pourquoi pas ?

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) peut-il nous dire pourquoi la Couronne aurait le droit d'appel lorsqu'on le refuse au sujet ? Cela me semble extraordinaire. Naturellement la Couronne jouit de beaucoup de privilèges que n'a pas le sujet, mais la tendance de la législation en ces derniers temps a été de mettre la Couronne et le sujet sur un pied d'égalité dans des affaires de ce genre. Par exemple la Couronne pouvait autrefois se faire payer les frais tandis que le sujet ne le pouvait pas, mais je crois que la tendance des décisions en ces derniers temps est que lorsque la Couronne a droit d'exiger des frais elle doit être obligée aussi d'en payer, et qu'elle n'en doit pas payer lorsqu'elle n'a pas le droit d'en recevoir. Si l'on doit accorder à la Couronne le droit d'appel pourquoi n'accorderait-on pas le même droit au sujet devant la cour de l'Echiquier comme devant les autres cours.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami sait sans doute que ce n'est que par exception qu'on a accordé au sujet le droit de poursuivre. Le sujet a maintenant virtuellement le droit de poursuivre la Couronne devant les cours. Il existe à Ottawa une pratique qui, je crois, n'existe pas ailleurs ; tout le monde peut obtenir un fiat, et toute personne qui a une réclamation contre la Couronne a le droit de la faire valoir. Le résultat est que le gouvernement est souvent obligé de se défendre contre des poursuites dans lesquelles le droit du sujet est certainement très douteux, et le montant des frais que cela occasionne est quelquefois très élevé. La difficulté qui se présente au sujet de la cour de l'Echiquier, qui est de création relativement récente, est que la pratique n'en est pas encore très bien établie, et il arrive très souvent que l'on rencontre dans des causes de comparativement peu d'importance des points que la cour Suprême devrait décider d'une façon finale, afin que nous puissions savoir quelle est la pratique et que nous soyons en état de décider s'il est opportun ou non de légiférer en la matière.

Je dois avouer que je ne vois pas que la loi que je propose fasse beaucoup de tort à personne. Mon expérience professionnelle à Ottawa est que dans les poursuites intentées devant la cour de l'Echiquier contre la Couronne, celle-ci a le plus souvent le dessous et n'est pas beaucoup appuyée par les juges. Il est donc désirable que nous fassions décider des questions de principe d'une façon finale. Je ne crois pas qu'il y ait aucune injustice en cela, parce que dans toutes les causes où la somme dépassse $500, le droit d'appel existe pour les deux parties. Mais il peut y avoir de grands principes en jeu dans des causes dont le montant est minime, et ne pas dépasser peut-être $100 ou $200. Le principe en jeu dans une cause de ce genre peut s'appliquer à une douzaine d'autres. Je connais une cause dont le montant ne dépasse pas $500, et du sort qui l'attend dépend celui de cinquante-deux autres causes. Je crois donc qu'il est désirable dans les intérêts de la Couronne, dans les intérêts du gouvernement, que nous ayons une décision finale à ce sujet par la cour Suprême.

M. CASGRAIN : Les changements apportés pendant ces dernières années dans les relations entre la Couronne et le sujet ont beaucoup modifié ces questions de prérogative. Lorsque ces prérogatives furent établies, la Couronne ne construisait pas des chemins de fer et ne faisait pas nombre d'autres choses qu'elle fait maintenant, et il me

semble qu'au lieu d'augmenter les prérogatives et les privilèges que la Couronne possède devant toutes les cours au Canada et en Angleterre, on devrait chercher à les restreindre autant que possible. Je ne vois pas réellement pourquoi un homme qui est blessé sur un chemin de fer ou sur d'autres travaux publics faits par la Couronne serait obligé d'obtenir du Gouverneur en conseil la permission de poursuivre la Couronne.

M. LEMIEUX : Pourquoi pas ?

M. CASGRAIN : Parce que si la Couronne entreprend l'exploitation des chemins, devient propriétaire de bateaux à vapeur, elle se met au rang d'un sujet ordinaire, et en cette qualité elle ne doit pas avoir plus de privilèges que les autres. Je sais que dans plusieurs cas on a refusé sans cause valable l'autorisation de poursuivre, mais je ne dis pas que cela a été fait par le gouvernement actuel.

M. R. L. BORDEN : Oui, le gouvernement actuel en a refusé.

M. CASGRAIN : C'est possible, mais je ne le sais pas. Il me semble que c'est mettre le sujet dans une position désavantageuse que de ne pas lui donner droit d'appel lorsqu'on l'accorde à la Couronne, et qu'on permet à celle-ci de faire des procès aux dépens du sujet. On ne devrait pas permaetre à la Couronne de porter une cause en appel simplement pour faire décider une question de principle par un tribunal supérieur, à moins que le sujet n'ait pas de frais à payer.

L'honorable M. FITZPATRICK : Les juges de la cour Suprême veilleront à cela.

M. R. L. BORDEN : Lorsque le ministre de la Justice dit que la Couronne a peine à obtenir justice devant les cours, il y a là plutôt un reproche aux juges qu'une raison en faveur d'une loi de ce genre. Pourquoi la Couronne aurait-elle droit à un appel aux dépens du sujet ? Si l'on choisit une cause pour servir d'épreuve dont dépendra le sort de plusieurs autres, pourquoi le malheureux plaideur dans cette cause serait-il chargé de tous les frais au cas où la Couronne gagnerait ? Lorsque le sujet n'a pas le droit d'appel, on devrait décréter que la Couronne, si elle gagne, ne peut recouvrer des frais contre le sujet.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela ne semble pas déraisonnable, et c'est toujours ce qui se fait.

M. R. L. BORDEN : Les jugements varient plus ou moins.

L'honorable M. FITZPATRICK : Pas ceux de la cour Suprême.

M. R. L. BORDEN : Si j'étais en cause je me sentirais plus à l'aise si j'étais protégé par la loi à ce sujet. Présentement la Couronne a le droit d'accorder ou de refuser un fiat sur une pétition de droit. Je me rappelle que dans une circonstance, l'honorable directeur général des Postes a refusé l'autorisation de poursuivre dans trente ou quarante causes et il l'a refusée parce que dans sa sagesse incarnée il avait jugé que ces personnes n'avaient pas ce qu'il appelait de réclamation morale contre la Couronne. Or c'est là un point qui doit être décidé par la cour et non par un ministre. Je ne crois donc pas que cette pratique ait de bons effets. Je conviens avec le ministre de la Justce que lorsqu'il y a danger que les poursuites entraînent des frais considérables, la Couronne doit exiger que les frais soient garantis avant que la pétition soit accordée. Je veux bien que la Couronne soit protégée, mais je ne veux pas qu'elle prive le sujet du droit de faire valoir ce qu'il croit être une juste réclamation contre elle. Lorsque j'ai discuté cette question il y quelques années, le ministre de la Justice semblait partager mes vues. Je veux lui demander aujourd'hui d'étudier la question et de voir s'il ne serait pas possible de modifier la loi en ce sens. Je crois qu'en Angleterre on accorde les pétitions de droit beaucoup plus facilement qu'ici.

M. CASGRAIN : Il est très rare qu'on refuse d'accorder une pétition en Angleterre.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais que l'on modifiât ce bill de telle sorte que dans les causes où le sujet n'a pas le droit d'appel et lorsque la Couronne gagne son appel, le sujet ne soit pas obligé de payer les frais.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon opinion n'a jamais varié sur la pratique de permettre l'émission de pétitions de droit. Excepté dans les cas extrêmes j'ai toujours été d'avis que la meilleure méthode à suivre était de donner au pétitionnaire la facilité de faire valoir ses droits devant les cours.

M. R. L. BORDEN : Ecoutez !

L'honorable M. FITZPATRICK: Les cours sont établies pour régler les différends entre les sujets, et lorsque la Couronne, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui, étend ses opérations au delà des limites qui lui étaient assignées dans les commencements, nous devrions traiter généreusement ceux qui demandent des pétitions de droit. En tous cas, telle a été la pratique en ces derniers temps. Je n'ai pas consulté les autres membres du cabinet, mais personnellement je veux proposer à la Chambre pendant la présente session, au sujet des pétitions de droit, une loi semblable à celle de la province de Québec où l'on est obligé dans tous les cas de garantir les frais. Je ne voudrais pas laisser cela à la discrétion de la Couronne, parce que dans le cas où elle voudrait favoriser un pétitionnaire, elle pourrait l'exempter de donner cette garantie. Il serait mieux d'avoir une loi obligeant le pétitionnaire à garantir les frais en proportion du montant en jeu entre la Couronne et le pétitionnaire. Peut-être vaudrait-il mieux ajourner ce débat, afin de me permettre de voir si je ne pourrais pas

insérer dans ce bill les autres points que j'ai en vue. La proposition de ne pas faire payer les frais au sujet dans les appels où la couronne demande de faire décider une question de principe et obtient gain de cause, me semble très raisonnable. C'est la pratique aujourd'hui dans nos cours, et nous pourrions la faire loi.

M. McCARTHY : J'irai plus loin. Si le sujet obtient gain de cause en cour de première instance dans une poursuite d'un montant minime, et si la Couronne en appelle de cette décision dans le but de faire décider un principe sur lequel peut- reposer le sort de causes dans lesquelles des milliers de dollars sont en jeu, il n'est pas juste que le sujet soit pour cela traîné devant les cours et qu'on lui fasse payer même ses propres frais en appel. Il arrive très souvent en Angleterre, quand une riche compagnie demande permission d'appel, qu'on lui dise : vous pouvez en appeler si vous voulez, mais vous aurez à payer les frais de l'appel des deux côtés quel que soit le résultat. C'est là un de ces cas dans lesquels je crois que la Couronne devrait payer non seulement ses propres frais, mais aussi ceux du sujet.

L'honorable M. LEMIEUX: Je veux ajouter que depuis que je suis Solliciteur général, j'ai eu occasion d'examiner les dossiers du ministre de la Justice au sujet de plusieurs causes dans lesquelles des pétitions de droit ont été accordées par la Couronne, et je puis dire à mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain) qu'il est à ma connaissance personnelle que la Couronne a généralement accordé avec beaucoup de générosité les pétitions de droit, et qu'en plusieurs circonstances elle s'est désistée de son droit d'invoquer la prescription. Les pétitionnaires sont bien protégés, et le ministère n'a jamais montré de dureté, du moins depuis les quelques mois que je suis Solliciteur général.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

MODIFICATION DE L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 39) modifiant l'Acte du territoire du Yukon.—(L'honorable M. Fitzpatrick.)

L'honorable M. FITZPATRICK : Vu que ce bill a déjà été discuté en comité, je ne vois pas qu'il me soit néecssaire d'ajouter quelque chose à ce que j'ai dit, excepté peut-être pour l'avantage de ceux qui n'étaient pas présents lors de cette discussion. L'objet de ce bill est simplement de déclarer valides les ordonnances adoptées par le conseil du Yukon. En vertu du paragraphe 3 de l'article 5 de l'Acte du territoire du Yukon, tout individu de sexe masculin, né sujet anglais ou naturalisé sujet anglais dans le Yukon, qui a atteint l'âge de vingt et un ans et a résidé continuellement dans le territoire durant douze mois au moins, sera habile à voter à une élection des membres du conseil territorial, chaque électeur ayant droit de voter en faveur de cinq représentants. Le conseil du Yukon, agissant d'après ce qu'il croyait être la loi, décida de diviser le territoire du Yukon en cinq districts électoraux, et donna à chaque électeur droit de voter en faveur d'un représentant pour son district électoral particulier. Telle n'était pas l'intention première, mais peut-être qu'après tout on ne peut pas trop se plaindre de cette décision, et le but du bill actuel est de rendre valide l'ordonnance subdivisant le territoire en cinq districts, et donnant droit de voter à chaque électeur qui aura résidé dans le territoire du Yukon durant douze mois et dans le district durant trois mois.

M. R. L. BORDEN : De combien de membres élus par les électeurs et de combien de membres nommés par le commissaire se compose le conseil ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Cinq sont élus et cinq sont nommés par le commissaire.

M. R. L. BORDEN : Quel est l'objet de cela ? Est-ce pour maintenir l'équilibre entre les membres élus par le peuple et ceux choisis par le commissaire ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne saurais dire ; je n'étais pas ici lorsque cette loi a été adoptée.

M. R. L. BORDEN : Le gouvernement n'a-t-il pas reçu quelque représentation au sujet de cette loi concernant l'élection et la nomination des membres du conseil, et le ministre de la Justice n'a-t-il pas donné son avis au sujet de ce qu'il conviendrait le mieux de faire dans les circonstances ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne me rappelle pas qu'on ait fait aucune représentation.

M. R. L. BORDEN : N'a-t-on pas demandé si certaine résolution proposée dans le conseil devait être maintenue à cause des pouvoirs qu'elle donnait au conseil du Yukon à l'encontre de ceux du gouvernement à Ottawa ? On m'a dit qu'il y avait quelque chose de ce genre, mais je n'ai pas les détails dans le moment.

L'honorable M. FITZPATRICK : Si mon honorable ami le désire, je m'informerai.

M. R. L. BORDEN : J'en serais heureux, et je lui serais très reconnaissant s'il voulait bien, pourvu que l'intérêt public ne s'y oppose pas. nous communiquer les renseignements qu'il aura recueillis. Vu que ce bill a déjà été discuté en comité, je ne demanderai pas de le renvoyer de nouveau, mais peut-être consentira-t-il à en renettre la troisième lecture jusqu'à ce que les renseignements que je demande soient produits.

Il est fait rapport du bill.

SUBSIDES—PROTECTION POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET MARAICHERS.

Sir WILFRID LAURIER : Propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. BLAIN (Peel) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité d'accorder plus de protection aux produits agricoles et maraîchers. Je désire proposer l'amendement suivant :

Qu'une grande et croissante quantité de produits agricoles et maraîchers est importée au Canada ;

Que notre pays est pleinement en état de produire un abondant approvisionnement de ces produits pour nos marchés ;

Que sous l'empire d'un tarif raisonnablement protecteur cet approvisionnement suffisant pourrait toujours être produit et mis sur le marché ;

Et que ce réajustement devrait comprendre, autant que possible, l'imposition d'une taxe spécifique au lieu d'une taxe ad valorem.

Que cette Chambre est d'opinion que les droits sur lesdits produits devraient être réajustés pendant la présente session de manière à assurer le marché du Canada au producteur canadien.

Au nombre des requêtes envoyées au gouvernement par les cultivateurs est la suivante : Que les droits suivants soient imposés sur les articles ci-après énumérés :

Asperges, 3 cents par livre ; choux, 3 cents chacun ; choux-fleurs, 3 cents chacun ; céleri, 25 cents la douzaine ; haricots, 45 cents par boisseau ; concombres frais, 25 cents par douzaine ; oignons, 40 cents par boisseau de 56 livres ; tomates, 5 cents par livre ; pastèques, 5 cents pièce ; melons (cantaloupe), 3 cents la pièce ; épinards, 25 cents par boisseau.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur cette très importante question. Pendant la session de 1901, une délégation est venue signaler au ministre des Douanes, qu'il existait une très grande inégalité entre les droits de douane du Canada et ceux des Etats-Unis sur les produits de ferme et de jardin, et l'honorable chef de l'opposition proposa la résolution suivante :

Cette Chambre considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays a besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens le marché du Canada.

Et que la politique fiscale du gouvernement devrait comprendre un remaniement judicieux et complet du tarif à la présente session.

On avait cru que le gouvernement ferait quelque chose en faveur des cultivateurs et maraîchers pendant la session de 1901. Jamais gouvernement n'avait eu de meilleure occasion de faire quelque chose en faveur d'une classe aussi importante, parce que la résolution que je viens de lire faisait connaître l'opinion de l'honorable chef de l'opposition et de ses collègues sur la question. L'opposition s'étant ainsi commise, le gouvernement aurait pu faire adopter à l'unanimité une résolution accordant aux cultivateurs et aux maraîchers la protection qu'ils demandaient. Le gouvernement repoussa cependant cette proposition. Le chef de l'opposition et ses collègues votèrent en faveur de la résolution demandant plus de protection en faveur des cultivateurs et des maraîchers, et le premier ministre et ses amis la repoussèrent, de sorte que la politique des deux partis sur la question se trouve parfaitement définie.

Le parti conservateur vota en faveur d'une meilleure protection des cultivateurs et des maraichers, et l'honorable premier ministre et ses amis s'y opposèrent. Rien ne fut fait pendant la session de 1901 et pendant la session de 1902 une autre délégation se présenta auprès de l'honorable ministre des Finances. Cette délégation qui était très considérable et très influente venait des provinces d'Ontario et de Québec et présenta à l'honorable ministre et à ses collègues des résolutions qui avaient été adoptées par l'association des cultivateurs et maraichers de Québec et d'Ontario. Cette nombreuse et influente délégation démontra au ministre que le gouvernement devait faire quelque chose afin de conserver le marché canadien aux cultivateurs et maraichers du Canada. Pendant cette session l'honorable député de Laval (M. Léonard) proposa la résolution suivante :

Qu'il est grandement dans les intérêts des jardiniers-maraîchers et des cultivateurs du Canada que les droits sur les produits de nos jardins canadiens soient remaniés de manière à assurer au cultivateur canadien une protection efficace contre la concurrence étrangère.

Cette résolution exprimait la politique de la gauche en cette Chambre, mais lorsque la question fut soumise au vote, l'honorable chef du gouvernement et ses amis la repoussèrent. Pendant la session de 1903 l'honorable député de Laval proposa la même résolution et des discours importants furent prononcés, démontrant au gouvernement qu'une très grande quantité de produits maraichers et de la ferme étaient importés dans le pays, et faisaient une concurrence directe aux produits canadiens. On fit remarquer aussi que le tarif ne donnait aucun avantage spécial parce qu'en vertu du système de droits *ad valorem*, on importait de grandes quantités de produits évalués à des prix moindres que leur valeur réelle, de sorte que les maraichers et les cultivateurs n'avaient virtuellement aucune protection. C'est là, M. l'Orateur, une question très importante, et je veux faire voir par des chiffres que le tarif des Etats-Unis est tout à notre détriment comparé au nôtre. Sur les haricots le tarif des Etats-Unis est de 45 cents par boisseau ; le tarif canadien est de 15 cents. Sur les pommes de terre le tarif américain est de 25

cents par boisseau, et le tarif canadien de 15 cents. Sur les pommes le tarif américain est de 75 cents et le tarif canadien de 40 cents. Sur les oignons le tarif américain est de 40 cents par boisseau, et le tarif canadien de 25 par cent *ad valorem*. Les choux, sous le tarif américain, paient 3 cents la pièce, et sous le tarif canadien 25 par cent *ad valorem*.

Vous pouvez voir, M. l'Orateur, par ces quelques articles que le tarif est entièrement en faveur du cultivateur américain au détriment du cultivateur canadien, et par ma résolution je demande que l'on assimile notre tarif au tarif des Etats-Unis. Voulez-vous me permettre de vous donner un exemple des effets de ce tarif qui est tout à nore désavantage ? L'année dernière nous avons importé des Etats-Unis pour la consommation locale pour $228 640 de pommes de terre et nous n'en avons exporté que pour une valeur de $56,969.

M. HEYD : Quelle espèce de pommes de terre avons-nous importée ?

M. BLAIN : La pomme de terre ordinaire, pas la pomme de terre sucrée. Nous avons importé l'année dernière $81,266 valant de pommes, et nous leur en avons exporté pour $11,508, soit une différence de $69,758 en faveur des Etats-Unis sur les pommes seulement. De sorte que sur des deux seuls articles que j'ai mentionnés—les pommes de terre et les pommes—la balance du commerce en faveur du cultivateur des Etats-Unis est de $241,429.

Je veux maintenant donner une liste—pas une liste complète il s'en faut, mais une liste bien sommaire des autres importations faites sous ce tarif injuste pendant la dernière année dont nous avons des rapports :

Importé pour la consommation locale pendant l'exercice finissant le 30 juin 1903 :

Pommes de terre	$229,640
Tomates fraîches	69,014
Tomates et autres légumes, y compris le maïs et les haricots, en conserves	159,904
Fraises, cassis, groseilles et framboises	89,413
Haricots	39,303
Cerises	14,754
Raisins	75,998
Pommes, vertes ou mûres	81,266
Pommes sèches	8,938
Melons	16,318
Pêches	70,903
Total	$854,451

Voilà les articles que nous avons importés des Etats-Unis et qui viennent en concurrence directe avec les produits similaires canadiens. Il fut un temps où l'on disait que nous ne pouvions pas produire ces articles dans notre pays. On a même affirmé lors du débat qui a eu lieu à la session dernière et aussi à la session précédente que nous ne pouvions pas produire en grandes quantités plusieurs de ces articles que nous importons des Etats-Unis, ou que nous ne pouvions pas les produire assez à bonne heure, et que les classes riches veulent avoir des primeurs. Mais les conditions changent tous les jours. Il fut un temps qui n'est pas encore très éloigné, où l'on croyait que l'on ne pouvait pas cultiver les roses au Canada pendant l'hiver, et que nous étions obligés de les importer des Etats-Unis. Mais les choses ont complètement changé grâce à l'esprit d'initiative du Canadien. Dans la ville que j'ai l'honneur d'habiter il y a une grande serre couvrant treize acres de terres, et l'année dernière, malgré la rigueur de notre hiver, cette compagnie qui est très bien administrée par M. Duggan et M. Algie, a vendu pour plus de $100,000 de fleurs qu'elle a expédiées d'un bout à l'autre du pays ; je suis heureux aussi de pouvoir dire qu'elle en a exporté aux Etats-Unis, mais en petite quantité. Pendant la présente session, un citoyen en vue du Manitoba, M. P. A. Stevenson est venu apprendre au comité de l'Agriculture et de la colonisation, au sujet de la culture des fruits dans sa province, qu'il n'y a pas encore bien des années on croyait qu'il était impossible de cultiver des pommes dans le Manitoba, mais des cultivateurs ont tenté la culture des fruits, et l'on mange maintenant au Manitoba des pommes récoltées dans cette province. M. Stevenson est même allé jusqu'à prédire qu'avant longtemps le Manitoba produirait toutes les pommes nécessaires à la consommation locale. Cela devrait suffire pour prouver que nous pouvons produire au Canada les articles que nous importons aujourd'hui des Etats-Unis. Cette question est des plus importantes et je suis certain qu'elle s'imposera à l'attention du gouvernement lorsqu'il s'agira de formuler sa politique fiscale.

Je veux maintenant montrer que nous importons en franchise de très grandes quantités de fruits. Par exemple je trouve qu'en 1893 nous avons importé 437,180 régimes de bananes, tandis que l'année dernière, en 1903, nous en avons importé 942,443, soit une augmentation de 505,263 en 10 ans, en bananes seulement, et ce qui montre combien rapidement augmente la consommation de ce fruit au Canada, dont l'importation en 1902 était de 765,767 régimes, s'élevait l'année dernière à 942,443, ce qui donne une augmentation de 176,676 en une année seulement. Voyons les ananas maintenant. En 1893 nous en avons importé 610,031, tandis qu'en 1903, l'importation s'en est élevée à 1,375,226. En 1902 elle était de 1,095,949, ce qui donnait pour l'année dernière une augmentation de 279,277. Je veux que l'on me comprenne bien sur cette question. Je ne me plains pas spécialement de l'importation de ces deux espèces de fruits, car il est bien connu qu'on ne les récolte pas en notre pays.

M. COWAN : Ecoutez ! écoutez !

M. BLAIN : Mon honorable ami d'Essex-sud (M. Cowan) semble satisfait. Je croyais que l'on pouvait cultiver toutes espèces de fruits dans son magnifique comté.

M. COWAN : Bien près, mais pas les bananes ni les ananas.

M. BLAIN : Je ne dis pas que les cultivateurs et les maraîchers se plaignent au sujet de ces fruits, mas je dis que le gouvernement fera bien de reviser soigneusement la liste des articles admis en franchise. Ces fruits que l'on admet ainsi en franchise prennent la place de fruits que nous pouvons produire au Canada, et qui seraient tout aussi bons. J'ai encore d'autres exemples à donner. Nous avons importé l'année dernière pour $1,376,537 de graine de lin. De cette grande quantité il nous en est venu pour $1,303,758 des Etats-Unis, et il est à propos de se demander quel droit les Etats-Unis imposent sur la graine de lin canadienne ? C'est une question raisonnable à se poser. La réponse est que le tarif américain impose un droit de 25 cents par boisseau sur la graine de lin, tandis que nous laissons celle des Etats-Unis entrer en franchise dans notre pays. Le Citizen publie une correspondance de Londres en date du 19 mars dans laquelle il est dit au sujet du nord-ouest canadien, que nulle part au monde, excepté en Belgique, on ne peut trouver de climat plus favorable à la culture du lin. Le correspondant dit qu'il se propose d'y transporter son outillage et d'y ériger une usine. Il parle du district d'Edmonton, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela démontre, M. l'Orateur, que le Nord-Ouest est propre à la culture du lin. Nous avons importé l'année dernière pour $1,376,537 de graine de lin, et je désire signaler à l'attention du gouvernement que ce produit est sur la liste des articles admis en franchise. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de nos cultivateurs, lorsque nous avons tant de millions d'acres de terre incultes au Canada et lorsque toutes les conditions se prêtent si bien à la culture du lin, je dis qu'il est injuste à l'égard du cultivateur canadien et de tout le pays que cet article soit sur la liste de ceux admis en franchise, surtout vu l'importation considérable qui en a été faite l'année dernière. Il y a d'autres produits de la ferme auxquels le gouvernement devrait accorder plus de protection. Les Etats-Unis imposent une droit de 6 cents par livre sur notre beurre ; le droit canadien n'est que de 4 cents.

Le droit américain sur notre fromage est de 6 cents, et nous n'imposons que 3 cents. Sur les œufs le droit américain est de 5 cents la douzaine, et le droit canadien de 3 cents. Quel est alors le résultat à l'égard du cultivateur et du producteur du Canada? Je vais donner quelques chiffres à ce sujet M. l'Orateur. Voici un tableau de nos importations de ces articles pour la consommation pendant l'année finisant le 30 juin 1903 :

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre..	505,113 liv.	$137,654
Fromage..	179,479 liv.	30,401
Œufs..	534,485 douz.	121,262

Soit une importation totale sous l'opération de ce tarif, tout à notre détriment, de $289,317 pendant l'année dernière. L'année dernière nous avons exporté aux Etats-Unis les quantités suivantes des mêmes produits :

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre..	50,745 liv.	$10,225
Fromage..	56,676 liv.	7,779
Œufs..	46,773 douz.	6,436

Nous avons donc exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $24,440 de ces trois articles, et nous en avons importé pendant la même année pour une valeur de $289,317, ce qui donne en faveur du cultivateur des Etats-Unis une balance de $264,877, comme conséquence de ce tarif injuste. Je crois que l'honorable premier ministre et ses collègues devraient s'occuper d'accorder plus de protection au producteur canadien de ces articles. Mon honorable ami du comté de Halton (M. Henderson) a cité, dans le discours qu'il a prononcé sur le tarif il y a deux ou trois ans, des faits très importants concernant l'élevage du porc, dont il a montré la condition lorsque nous n'avions pas de tarif, comparée à son état après l'établissement du tarif par le gouvernement libéral il y a quelques années.

Le droit canadien sur le lard importé est de 2 cents par livre ; le droit américain est de 5 cents par livre, plus que le double. Je désire faire ressortir quel est l'effet de cet article du tarif. Pendant l'exercice terminé le 30 juin 1903, nous avons importé des Etats-Unis pour les fins de la consommation $410,200 valant de bacon, jambon, épaules et côtes ; $497,279 valant de barils de lard en saumure, soit en tout $907,479 valant de ces articles. Pendant le même exercice, nous avons exporté aux Etats-Unis $1,223 valant de bacon, jambon, épaules et côtes et $8,631 valant de barils de lard en saumure ; en tout $9,854. Autrement dit, nous avons importé au Canada, $907,479 de ces produits et nous en avons exporté $9,-854 valant, laissant une différence de $897,-625 en faveur du cultivateur américain et au détriment du cultivateur canadien.

M. ALEXANDER JOHNSTON : L'honorable député veut-il nous donner le chiffre de nos exportations totales aux Etats-Unis et celui de nos importations totales ?

M. BLAIN : Sans vouloir désobliger l'honorable député, je dois lui dire que je me suis appliqué à ne pas sortir du terrain de la discussion. La semaine prochaine, lors du débat qui s'engagera sur l'exposé budgétaire, il pourra entendre citer ces gros chiffres et, s'il est capable d'entendre raison, je suis certain qu'il comprendra que nous importons beaucoup trop d'articles de toutes sortes sous l'empire d'un tarif qui ne favorise qu'un seul des deux pays intéressés.

Je ferai maintenant remarquer quelle a été l'orientation du commerce extérieur du Canada depuis quelques années. En 1868,

nous avons importé pour les fins de la consommation $36,663,695 valant de marchandises anglaises et $26,315,052 valant de marchandises américaines. Autrement dit, nous avons importé $10,346,643 d'articles anglais de plus que d'articles américains. Mais, au bout de sept ans, en 1896, les rôles étaient intervertis au détriment de la Grande-Bretagne et en faveur des Etats-Unis. Cette année-là, nos importations anglaises s'élevèrent à $46,070,033, accusant une différence de $5,335,773 en faveur des Etats-Unis. Après que dix autres années se furent écoulées, en 1886, nous avons importé $40,601,199 valant de marchandises anglaises et $44,858,039 valant de marchandises américaines, soit $4,256,840 de plus. En 1896, nos importations d'Angleterre s'élevèrent à $32,979,742 et nos importations des Etats-Unis à $58,575,024. Cette année-là, nous importâmes $25,594,282 des Etats-Unis de plus que de la Grande-Bretagne. En 1903, la dernière année dont la statistique est complète, nos importations d'Angleterre ont été de $58,896,901 et nos importations de Etats-Unis de $137,605,195 —différence en faveur de ce dernier pays, $78,708,294.

Augmentation de notre commerce—
Avec la Grande-Bretagne.... $ 22,233,206
Avec les Etats-Unis.. 111,290,143

Ainsi, on voit que notre commerce se détourne peu à peu de la Grande-Bretagne pour se diriger vers les Etats-Unis. Je ferai observer au premier ministre et à ses collègues que l'une des causes de cette orientation nouvelle, à mon humble avis, est l'existence d'un tarif qui n'est favorable qu'à un seul pays, du tarif peu élevé du Canada et des droits excessifs dont nos produits sont frappés aux Etats-Unis.

Les uns diront que notre climat est si peu propice à la culture maraîchère et à l'arboriculture fruitière que nous ne pouvons pas toujours alimenter notre marché. Jamais les produits du sol ne manquent complètement dans toutes les parties du Canada. Lorsque Ontario ne peut pas approvisionner le marché, on peut se rabattre sur Québec ou les provinces maritimes. Si l'Est du Canada n'est pas à la hauteur de la tâche, un jour viendra où le Manitoba et le Nord-Ouest feront leur large part, et la Colombie Anglaise aussi, j'en suis certain. Ne dit-on pas que le district du Yukon peut produire une forte quantité de baies ?

Je n'entrerai pas maintenant sur ce terrain et je me contenterai de dire que, lorsque la cueillette des pommes, par exemple, manquera dans Ontario et sera abondante dans les autres provinces, les habitants d'Ontario ont assez de patriotisme pour faire venir des pommes des autres provinces plutôt que d'en importer des Etats-Unis. On peut en dire autant des autres comestibles, du lard et de tous les produits.

L'honorable député qui préside ce soir à nos délibérations (M. Campbell) a fait entendre quelques plaintes l'an dernier et je désire faire allusion à ce qu'il disait dans cette circonstance. Il a fait observer que le représentant de Laval (M. Léonard) n'avait proposé son projet de résolution qu'après l'exposé budgétaire. L'honorable député fit cette déclaration :

> J'ai encore confiance que les droits sur ces articles seront augmentés. Je ne renonce pas à la lutte, et je préviens le ministre des Finances qu'il n'en a pas fini avec moi à ce sujet. Mais, pour ma part, je ne puis pas voter en faveur de cette motion.

Le représentant de York-ouest a tenu ce langage, mais je m'arrête ici parce que l'honorable député occupe maintenant le fauteuil.

Je dirai néanmoins que le gouvernement nous a reproché depuis la dernière élection d'avoir attendu que le ministre des Finances eût fait son exposé budgétaire pour présenter de semblables motions en faveur d'un remaniement du tarif. Eh bien, que l'honorable premier ministre et ses collègues sachent que si nous présentons aujourd'hui ce projet de résolution, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils sont avertis ; ils l'ont été par le parti conservateur depuis plusieurs années et à chaque session, soit avant, soit après l'exposé budgétaire. Ce parti est prêt à donner son cordial appui à l'honorable premier ministre et à ses collègues afin de mieux protéger nos agriculteurs et nos maraîchers, lorsque le ministère mettra cette question à l'étude. Et c'est ce qu'il fait de ce temps-ci, j'imagine, car j'ai fait partie d'une députation qui s'est rendue auprès du ministre des Finances et des autres membres du gouvernement qui ont fait concevoir de telles espérances aux délégués des agriculteurs et des maraîchers du pays que ceux-ci en partant d'Ottawa, se demandaient si on ne leur avait pas rendu justice et si on n'aurait pas revisé le tarif avant qu'ils fussent rendus dans leurs foyers. Trois années se sont écoulées et le présent parlement est réuni pour la quatrième fois. Le gouvernement du jour a monté au pouvoir en 1896, appuyé par une forte majorité. Un très grand nombre des électeurs canadiens ont appuyé l'honorable premier ministre et les membres du cabinet pendant la lutte électorale. Le ministère avait donc des pouvoirs absolus dans la question douanière et à l'égard de tous les autres sujets. Sa position était enviable, meilleure que celle que le parti conservateur avait jamais occupée lors d'un remaniement du tarif. L'honorable premier ministre est certain que le leader de la gauche et ses partisans ne l'appuieront pas seulement en paroles ; ils ont voté en faveur de résolutions semblables à celle dont la Chambre est saisie ce soir. C'est ce qui me porte à déclarer qu'aucun gouvernement n'a été plus en mesure que le gouvernement du jour de redresser ce grief. Si jamais un avertissement salutaire a été donné c'est celui qu'ont reçu le leader de la Chambre et ses amis. Ils ont été mis en garde ici même ;

les journaux ont appelé leur attention sur l'état de choses qui existe ; les résolutions adoptées par les associations d'agriculteurs et de maraîchers leur ont été remises ; la Chambre a entendu des discours et s'est divisée sur cette question ; enfin, le gouvernement a appris de toutes manières qu'un groupe considérable de la population de ce pays était en faveur d'un remaniement du tarif suffisant pour protéger la classe agricole du Canada qui contribue largement au revenu et qui méritent les plus grands égards de la part de l'honorable premier ministre et ses collègues.

Sir WILFRID LAURIER : Le gouvernement n'a certainement pas lieu de se plaindre de la manière dont mon honorable ami (M. Blain) a appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet. La question n'est pas nouvelle et depuis longtemps nous savons à quel point elle intéresse l'honorable député. S'il n'avait pas d'autre dessein que de mettre le gouvernement en garde, j'avoue qu'il a pleinement rempli sa tâche. Il n'ignore pas que le ministre des Finances fera son exposé budgétaire mardi prochain ; aussi ne sera-t-il pas surpris d'apprendre que le ministère ne peut pas adopter sa motion à l'heure qu'il est.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, le gouvernement a mis cette question à l'étude. Elle lui avait été signalée plus d'une fois. Mais, je le répète, mardi prochain, mon collègue fera son exposé financier et nous connaîtrons alors la politique ministérielle. L'honorable député ne sera donc pas surpris d'apprendre que le gouvernement ne juge pas à propos d'adopter son projet de résolution.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Mon honorable ami, le représentant de Peel (M. Blain) a fait une étude tellement approfondie du sujet que, si je désire faire quelques réflexions, c'est uniquement parce que la population du comté que je représente et d'autres districts électoraux situés dans les environs de Montréal porte un vif intérêt à la question que l'honorable député a mise sur le tapis. Je ne reviendrai pas sur les calculs si soigneusement préparés par mon honorable ami ; on trouve ces renseignements dans les rapports que le gouvernement dépose de temps à autre sur le bureau de la Chambre. Cependant, je puis dire que, pendant que l'honorable député citait ces chiffres, j'en vérifiais l'exactitude, et que je les ai trouvés rigoureusement exacts. Un simple coup d'œil jeté sur ces rapports entraîne inévitablement la conclusion que l'importation des produits maraîchers des Etats-Unis, qui date de quelque temps avant 1896, s'est accrue graduellement depuis cette année-là. Elle augmente rapidement, et ses effets se sont vivement fait sentir dans les centres importants du Canada, à Toronto et à Montréal par exemple, notamment du mois de janvier au mois de juillet de chaque année. C'est ce qui ressort clairement des derniers relevés dont j'ai demandé le dépôt dès les premiers jours de la session. Les Américains sont rois et maîtres sur nos marchés pendant les mois de l'année où nos maraîchers pourraient retirer les recettes les plus fructueuses.

Pendant les mois de mars, avril, mai et juin, les maraîchers des Etats-Unis font leur récolte. Ils expédient leurs produits au Canada ; lorsque la saison est plus avancée et que nos maraîchers sont prêts à vendre leurs produits, ils ne peuvent pas les vendre aux Etats-Unis à cause des droits élevés. Des données recueillies avec soin établissent que nous exportons aux Etats-Unis des produits maraîchers et agricoles représentant une valeur de dix cents par tête de la population canadienne et que nous importons de ce pays de ces mêmes produits jusqu'à concurrence de $2.90 valant par tête.

Le premier ministre m'a surpris et m'a fait rire quand il a dit qu'il ne pouvait pas accepter la résolution, parce que le ministre des Finances n'avait pas encore fait son exposé budgétaire. En effet, je me rappelle que, dans une autre circonstance, lorsque mon honorable ami (M. Léonard) a proposé une motion semblable après le discours sur le budget, l'honorable premier ministre lui a reproché de n'avoir pas présenté son projet de résolution avant l'exposé financier.

J'imagine qu'il ne servirait de rien de reprocher au premier ministre son manque de logique. Le fait est que ni lui, ni ses collègues, ni son parti n'ont tenu compte des urgentes sollicitations que leur ont adressées depuis dix ans les maraîchers du Canada. Ceux-ci se sont formés en association afin de donner plus de poids à leurs représentations ; ils ont adressé au gouvernement des requêtes qui, bien qu'elles ne fussent pas confidentielles, n'en méritaient pas moins d'être bien accueillies ; ils ont envoyé d'Ontario et de Québec des délégués auprès des ministres ; mais le gouvernement a fait la sourde oreille. Je me rappelle, M. l'Orateur, (M. Campbell), que vous avez vous-même conduit une nombreuse députation de maraîchers auprès des ministres et que vous paraissiez approuver entièrement les sentiments de ceux que vous accompagniez. C'est par une moquerie du sort, je n'en doute pas, que vous présidez ce soir à nos délibérations, ce qui vous empêche de parler et de voter en faveur de cette motion comme vous le feriez assurément.

Je ferai respectueusement observer au premier ministre que les produits de l'exploitation maraîchère ne sont protégés que par un droit de deux pour cent, tandis que les autres industries jouissent d'une protection beaucoup plus grande. Les maraîchers paient des droits de 25 à 35 pour 100 sur tout ce qu'ils consomment, mais leur propre industries n'est aucunement protégée. Ce n'est pas en faveur de minces intérêts que nous élevons aujourd'hui la voix. Nous nous sommes occupés de recueillir des données statistiques dans le comté de Jacques-Cartier, et nous avons constaté qu'on a placé un

quart de millions de dollars dans cette industrie et que 2,000 personnes en tirent leurs moyens d'existence. M. Légaré, l'un des principaux membres de l'Association des maraîchers de la province de Québec, a démontré au gouvernement, lorsqu'il est venu le trouver en compagnie d'une députation, que cette industrie, si elle jouissait d'une protection modérée, ferait vivre non pas 2,000 mais 6,000 personnes. Un jour des délégués s'étant rendus auprès des ministres, quelqu'un fit observer qu'il fallait aussi tenir compte du consommateur. Cependant, il fut clairement établi que le consommateur ne payait pas les légumes importés moins cher qu'il ne paierait les produits de notre sol. Il fut établi qu'on pouvait cultiver en toutes saisons sur l'île de Montréal des tomates, des fèves, du céleri, de la laitue, du persil, des oignons, des concombres, des choxfleurs, du cresson, des épinards, des pois verts et tous les légumes que nous importons des Etats-Unis. Il fut établi que, non seulement, nous pouvions subvenir à tous les besoins de la population, mais encore lui procurer de meilleurs produits à des prix plus bas. Les légumes que nous recevons des Etats-Unis sont ceux qu'on n'a pas pu vendre sur les marchés de Boston et de New-York et qui sont cueillis depuis dix à douze jours lorsqu'ils arrivent au Canada. Nous en recevons des convois de douze ou treize wagons à la fois. Leur importation augmente d'année en année, parce qu'ils sont importés dans des wagons-glacières à moins de frais, ce qui permet de les vendre meilleur marché, tandis qu'antérieurement à 1897, ils étaient confiés aux messageries. La douane les estime à un prix insignifiant, les frappe d'un droit *ad valorem* fort modique et les commerçants en demandent un prix élevé. Le consommateur ne réalise aucune économie et se procure des légumes d'une qualité inférieure à celle des produits indigènes.

La plupart des légumes importés croissent dans les Etats du Sud et sont cultivés par des noirs et des Chinois. Dans ces circonstances, nos maraîchers ne peuvent guère soutenir la concurrence.

Je disais il y a un instant que, règle générale, les droits dépassent à peine 2 pour 100. Parlons du céleri, par exemple, qui se cultivait beaucoup autrefois dans le voisinage de Montréal et qui était en vente tout l'hiver. On n'églige maintenant cette culture parce que la Californie nous envoie de grandes quantités de céleri. Il se vend là-bas de 10 à 15 cents la douzaine de pieds. Il est frappé d'un droit " ad valorum " de 20 pour cent qui représente 2 ou 3 cents ; on le vend de 75 cents à $1, à Montréal. On peut en dire autant des concombres, tomates, choux, pois et fèves au naturel, épinards et laitues. Les maraîchers du comté de Jacques-Cartier sont en mesure d'approvisionner la population de Montréal de laitue tout l'hiver durant, mais il leur faut subir la concurrence des exportateurs américains, qui nous expédient de fortes quantités de légumes inférieurs qu'ils vendent fort cher. Ces exportateurs accaparent notre marché, vendent la laitue à un prix dérisoire et causent un dommage incalculable aux propriétaires de nos jardins potagers. Ainsi, l'an dernier, dans les premiers jours du printemps les prix du marché de Montréal étaient normaux; les tomates se vendaient à un prix modéré et il en venait beaucoup du comté de Jacques-Cartier. Un bon matin, le contenu de douze wagons chargés de tomates importées fut offert en vente, ce qui démoralisa le marché et enleva à nos maraîchers tout espoir de réaliser un bénéfice légitime sur la vente de ce produit pendant plus de dix jours.

En somme, que demande-t-on au gouvernement ? L'association des maraîchers de la province d'Ontario a délibéré ; celle de la province de Québec a tenu conseil, et, chose étrange, sans aucune entente entre elles, elles en sont venues à la même conclusion, et celle-ci est légitime, il me semble. Elles ne demandent pas des droits plus élevés que ceux dont les Américains frappent nos produits mais, pour le bien de leur industrie, elles croient nécessaire d'obtenir contre leurs concurrents américains la même mesure de protection que le pays voisin accorde à ses nationaux, et c'est ce qu'elles demandent au gouvernement. Cette requête me paraît juste et raisonnable ; elle a été soumise comme il le fallait au gouvernement et il est temps que celui-ci s'en occupe. Si le ministre de l'Agriculture et le ministre des Douanes ne peuvent pas trancher la question, que le ministère crée, ainsi qu'il en a l'habitude, une commission qui s'enquerra du bien-fondé des allégations contenues dans les nombreuses requêtes adressées au gouvernement. L'attente des intéressés dure depuis sept ans. Après avoir, chaque fois qu'ils ont fait des représentations au gouvernement, reçu l'assurance qu'on tiendrait compte de leurs griefs légitimes qui seraient redressés autant que possible, ils en sont encore au même point. Le devoir incombe au gouvernement de leur rendre justice sans plus tarder. Quelqu'un suggéra un jour au ministre des Finances d'adopter une échelle mobile de droits de manière à ne pas nuire au commerce de nos maraîchers pendant le premier semestre de l'année et le ministre a paru agréer en partie cette recommandation. Si le ministère ne veut pas traiter le producteur américain comme les Etats-Unis traitent le producteur canadien, il pourrait du moins adopter une échelle mobile de droits, à titre d'essai, de manière à protéger nos maraîchers pendant le temps de l'année où ils ont lieu d'espérer retirer quelque bénéfice d'une industrie légitime qui mérite les plus grands égards de la part du gouvernement.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Si l'auteur de ce projet de résolution n'avait pas parlé

des cultivateurs, je n'aurais pas pris la parole pour faire entendre quelques commentaires.

Si les produits de la culture maraîchère étaient frappés d'un droit, il y aurait lieu de se consoler à l'idée que cet impôt pèse surtout sur l'homme riche. Cependant, attendu que l'honorable député a mis les cultivateurs au nombre de ceux qui ont demandé le relèvement des droits, il est bon d'examiner ce qui résulterait pour les cultivateurs du Canada de la rélisation des désirs du représentant de Peel. Nous avons importé, dit-il, plus de beurre des Etats-Unis que nous n'en avons exporté vers le pays voisin. Peu me chaut. Il s'agit de savoir quel préjudice l'importation du beurre américain cause aux cultivateurs du Canada. En jetant un coup d'œil sur les chiffres que j'ai recueillis à la hâte, on constate que l'an dernier nous avons importé 658,000 livres de beurre tandis que nous en avons fabriqué 141,000,000 de livres, en 1901. Dans ces circonstances, je ne vois réellement pas quel tort peut faire aux cultivateurs canadiens l'importation de 658,000 livres de beurre, dans la Colombie-Anglaise probablement ou dans certains endroits des territoires du Nord-Ouest, loin de nos grands foyers de production. Celui qui réfléchit que nous importons 658,000 livres de beurre tandis que nous en fabriquons 141,000,000 se rend aisément compte de l'effet que pourrait produire l'imposition d'un droit sur le beurre.

Parlons du fromage. L'an dernier, nos importations de fromage ont été de 269,000 livres et nos exportations, vers l'Angleterre seulement, de 229,000,000 de livres. De quel avantage pour les cultivateurs du Canada serait le relèvement du droit sur cet article ? Et les œufs ? Nous avons importé, l'an dernier, 772,000 douzaines d'œufs, tandis que le Canada en a produit 84,000,000 de douzaines. Quel préjudice cette importation peut-elle causer aux agriculteurs du pays ? Lorsque l'honorable député a parlé des pommes de terre, je lui ai demandé s'il s'agissait aussi des ignames. Il m'a répondu qu'il parlait des pommes de terre d'Irlande. Eh bien, l'an dernier, nous avons importé 407,000 boisseaux de pommes de terre et nous en avons récolté au Canada 55,000,000 de boisseaux. Quel tort cause au cultivateur cette importation ? Portons maintenant notre attention sur le foin. Nous en avons importé 7,000 tonnes l'année dernière et notre récolte a été de 8,000,000 de tonnes. Nos importations de froment se sont élevées à 84,000 boisseaux et notre production s'est élevée à 93,000,000 de boisseaux. Nous avons récolté 34,000,000 de boisseaux d'orge et nos importations ont été nulles. S'il s'agit des pommes, nous n'en avons importé que 81,000 boisseaux tandis que nos vergers nous en ont fourni 48,000,000 de boisseaux. Comment pourrait-on améliorer la position de nos cultivateurs en relevant les droits sur ces articles qui ne font pas concurrence à nos produits agricoles ? Nos exportations dépassent nos importations et la faible quantité de ces dernières ne cause aucune préjudice à nos agriculteurs. Je n'aurais rien dit, si l'honorable député n'embrassait pas les cultivateurs dans son projet de résolution. Nous avons acheté $127,000 valant d'ananas. Quant aux bananes——

M. BLAIN : L'honorable député ne doit pas vouloir dénaturer le sens de mes paroles, c'est certain. Je n'ai pas dit que mon projet de résolution tendait à faire imposer un droit sur les ananas et les bananes; au contraire, j'ai ouvertement déclaré que ces fruits entraient aujourd'hui en franchise mais qu'un jour le gouvernement aurait à se demander s'il n'y a pas lieu de les frapper d'un droit.

M. HEYD : Certes, de nos jours les artisans du Canada se ressentent tellement de la prospérité qu'ils peuvent se permettre de manger des ananas, des bananes, des oranges et autres friandises. Ils consomment $127,000 valant d'ananas, $819,000 de bananes et $1,000,000 d'oranges et de citrons. Je ne saurais comprendre où l'honorable député veut en venir quand il parle de ces fruits, à moins qu'il ne veuille démontrer que nous nous permettions trop de ces douceurs dans ces années d'abondance et qu'il faut mettre ordre à cela et nous condamner à faire une plus grande consommation de pommes tapées. Un homme d'Etat d'Angleterre disait un jour que la population de son pays serait plus prospère si elle mangeait moins. En vertu du même principe, notre bon ami croit que ses concitoyens jouiraient d'une plus grande prospérité s'ils étaient privés d'ananas, de bananes et d'oranges.

Néanmoins le représentant d'Essex (M. Cowan) dit que ces fruits ne poussent pas dans son comté; or, ce que le sol du comté d'Essex ne peut pas produire ne croîtra nulle part au Canada. Frapper d'un droit les oranges, les ananas et les bananes, ce serait donc taxer le contribuable et au profit de qui ? Pas au profit des cultivateurs ni des maraîchers qui ne cultivent pas ces fruits. Je reconnais volontiers que quelques particuliers qui se livrent à la culture maraichère profiteraient d'une certaine mesure de protection accordée à leur industrie. Mais il est douteux qu'il faille avoir recours à un pareil impôt pour favoriser une poignée d'individus. Pour ma part, je veux bien qu'on soumette le riche à un impôt, mais les bananes et les oranges coûtent si bon marché que les plus pauvres peuvent s'en procurer. La banane est un fruit sain qui sert surtout d'aliment à la classe pauvre. Je puis rendre ce témoignage, car je vends moi-même ces fruits.

Il me semble que l'honorable député n'a pas fait de bien à sa cause, en comprenant ces fruits dans la liste des articles dont il voudrait restreindre l'importation, ou en cherchant à établir que nos cultivateurs ont à

souffrir de l'importation des produits agricoles, lorsque les articles importés ne représentent qu'un centième de la production nationale.

Imaginez le tort que peut causer à nos cultivateurs 531,000 livres de beurre étranger lorsqu'ils en produisent 141,000,000 de livres, et $50,000 valant de fromage étranger. Et quel est ce fromage ? Du Stilton, du Roquefort, du Neufchatel, ou même du Limbourg. Et ces fromages, mets recherchés mentionnés sur le menu des grands hôtels et qu'on trouve sur la table du riche, sont censés nuire à notre industrie fromagère qui exporte 229,000,000 de livres de ce produit après avoir approvisionné une population de 6,000,000 de bouches. Quelle absurdité.

J'espère que la Chambre repoussera ce projet de résolution.

M. ROBERT JOHNSTON (Cardwell): Le discours de l'honorable préopinant, qui demandait l'an dernier plus de protection en faveur d'un établissement industriel de la ville où il réside, m'a profondément étonné. Il consent volontiers à favoriser une industrie que le touche de près, mais il est prêt à repousser toute demande de faveurs lorsqu'il s'agit des produits agricoles.

Son raisonnement a prouvé que nos cultivateurs ont aussi besoin de protection, car les produits agricoles importés des Etats-Unis les obligent à chercher au loin un débouché pour une égale quantité des productions du sol canadien.

M. HEYD : Dites-nous donc comment protéger l'industrie fromagère ?

M. ROBERT JOHNSTON : En mettant fin à l'importation du fromage américain. Importez du Limbourg ou d'autres fromages, notre population se contente du produit indigène. L'honorable député s'est appliqué à démontrer quelle est la quantité des pommes de terre que nous importons et la quantité que nous ne pouvons pas consommer. Pourtant, est-ce que les pommes de terre que nous importons et consommons n'obligent pas nos cultivateurs à vendre au loin une quantité égale de ce tubercule de provenance canadienne ? Il est de ceci comme du maïs importé qui remplace une quantité égale du produit indigène qui, autrement, serait consommé sur les lieux. Nos adversaires disent qu'au Canada il ne croît pas assez de produits potagers, mais ils ne donnent pas à nos maraîchers la chance de cultiver autant de légumes qu'ils en cultiveraient si le tarif les protégeait suffisamment. Ceux-ci pourraient alors nous fournir leurs produits plusieurs mois plus tôt, car ils seraient en mesure d'établir des serres chaudes plus vastes. A l'heure qu'il est, il n'y a aucun avantage pour eux d'entreprendre une culture sur une grande échelle en construisant des couches et serres chaudes afin d'obtenir des primeurs, parce que les importations américaines sont frappées d'un droit trop peu élevé. Avec un tarif qui mettrait fin à l'importation, nos maraîchers pourraient multiplier leurs produits et nous les fournir pendant plus longtemps.

Lorsque les producteurs de betteraves à sucre d'Ontario ont demandé au gouvernement l'imposition d'un droit de douane ou le paiement d'une prime afin d'encourager la culture de ce légume, le gouvernement refusa de leur payer une prime offrant de la donner aux raffineurs qui fixeraient le prix à payer aux cultivateurs. Je me demande pourquoi on ne protégerait pas le cultivateur aussi bien que l'industriel.

Le représentant de Brantford (M. Heyd) a sollicité le paiement d'une prime aux fabricants de ficelle d'engerbage; l'eût-il fait si la ville où il habite ne renfermait pas un établissement de ce genre ? Je suis d'avis de traiter le cultivateur de la même manière que le fabricant. Je me rappelle que, l'ancien ministre des Travaux publics ayant prôné la protection dans Ontario-sud, les libéraux battirent des mains lorsqu'il leur parla de protéger les cultivateurs et les manufacturiers d'Oshawa. Et lors qu'il répète presque mot pour mot le même discours, ceux qui l'avaient applaudi à Oshawa le sifflent dans cette enceinte. S'il y avait lieu d'accorder une prime à l'industrie de l'acier, du plomb, du bois, et autres, pourquoi refusera-t-on d'en accorder une à l'industrie betteravière ? Les légumes importés remplacent les produits de notre sol et nuisent aux intérêts de nos cultivateurs obligés d'aller vendre leurs produits sur le marché étranger et d'accepter un prix inférieur à celui qu'ils recevraient au pays pour des légumes plus frais et plus appétissants.

Tout ce qu'on invoque en faveur de l'octroi d'une prime à l'établissement situé dans la ville où habite l'honorable préopinant, a autant de poids lorsqu'il s'agit d'accorder une prime aux cultivateurs qui sont l'âme de la nation. Si nous consommons des produits agricoles des Etats-Unis, nos gens devront aller vendre leurs productions en Angleterre. A cet égard, les Américains ont un avantage sur nous ; notre marché est à leurs portes et le marché anglais est éloigné.

Abstraction faite de toutes considérations politiques, j'espère que nos agriculteurs et nos maraîchers jouiront d'une somme de protection aussi grande que nos industriels. Cependant, même en protégeant l'industriel, vous favorisez le cultivateur qui a l'avantage de vendre ses produits sur un marché rapproché créé par la présence des employés des fabriques.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX (solliciteur général) : Bien que j'aie l'honneur de faire partie de la députation depuis 1896, ce n'est qu'en 1902 que j'ai entendu demander au gouvernement de protéger les agriculteurs et les maraîchers. Cette requête fut présentée par mon honorable ami, le représentant de Laval (M. Léonard). Il avait été élu cette année-là, et j'avoue que cette question du relèvement des droits sur les produits

agricoles avait été agitée pendant la lutte qui s'engagea dans ce district électoral. Il porta la discussion devant cette Chambre, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) qui était alors le chef du parti conservateur de la province de Québec. J'ai bonne mémoire des discours que tous deux prononcèrent au cours de la session de 1902.

Il semble que l'honorable député de Jacques-Cartier n'ait pas trouvé grâce aux yeux des députés de la gauche. A vrai dire, il est le seul qui ait fait élire un partisan, qui ait remporté une victoire dans la province de Québec depuis l'élection générale de 1896. Néanmoins, au mois de mars de cette année, les membres de son parti le déposèrent pour le remplacer par celui qui passe pour l'apôtre de la protection au Canada. Ce dernier—j'ai nommé l'honorable représentant de la division Sainte-Marie—eut occasion d'adresser la parole au cours de la session de 1902 et il peut être à propos de rappeler à la Chambre le discours qu'il prononça dans cette circonstance. Ne perdez pas de vue, M. l'Orateur, que s'il a été choisi comme chef du parti conservateur de la province de Québec, c'est grâce à son titre d'apôtre de la protection outrancière au Canada. Que disait-il donc sur ce sujet pendant le dernière session de 1902, en réponse aux représentants de Jacques-Cartier et de Laval, qui avaient invoqué les mêmes arguments que ceux que nous avons entendus répéter à l'appui du projet de résolution dont la Chambre est saisie. L'honorable député (M. Tarte) était alors ministre des Travaux publics. Le 28 avril 1902, il disait :

L'honorable député demande d'augmenter les droits sur la laitue, sur les concombres, les tomates, les asperges, le céleri, les betteraves, les oignons, etc. Il est bien connu que nous ne produisons pas de choux l'hiver, non plus que des concombres. Il est bien connu qu'il est très difficile de produire des tomates l'hiver. Nous payions ici, cet hiver, 50 cents par livre pour les tomates de production canadienne, lorsque les tomates américaines se vendaient sur le marché de Montréal 10 cents la livre.

Souvenez-vous que c'est l'apôtre de la protection qui parle. Il ajoutait :

Il est inutile de faire appel aux préjugés. Il y a assez de gens, dans le pays, qui mangent des tomates et de la laitue pour savoir que ce que je dis est la vérité. Le chou-fleur ne se produit pas l'hiver au Canada. J'admets que l'on peut en garder jusqu'à une certaine époque de l'année, pendant deux ou trois mois peut-être. Les choux-fleurs que nous mangeons l'hiver sont importés des Etats-Unis.

En résumé, je crois qu'il s'agit plus en ce moment de flatter les électeurs que de faire appel à leur raison. L'honorable député (M. Léonard) voudra bien me permettre, sans vouloir être injuste à son égard, de lui faire cette observation. Les électeurs dans la province de Québec comme ailleurs ont beaucoup de bon sens. Allez dans le comté de Laval et demandez s'ils peuvent produire l'hiver des concombres, du céleri, des tomates et des choux-fleurs, et ils vous diront : non.

M. LEMIEUX.

Ensuite, en réponse au représentant de Laval, le ministre des Travaux publics d'alors a tenu ce langage :

L'honorable député sait très bien que quand même nous imposerions des droits additionnels sur les pois, les fèves, les tomates, les concombres et autres légumes, cela ne changerait pas notre climat ni ne nous permettrait de produire avec avantage ces légumes en hiver. Les droits que mon honorable ami voudrait voir imposer n'auraient donc qu'un résultat, celui d'obliger le consommateur à payer ces produits plus cher sans que le producteur canadien en retire le moindre avantage. Une telle demande n'a pas le sens commun.

Ainsi parlait le grand-prêtre du protectionnisme au Canada. Je dois dire que mon honorable ami, le distingué représentant de Jacques-Cartier, après avoir soutenu la lutte électorale qui s'était engagée dans le comté de Laval alors que cette question d'une protection élevée a joué un grand rôle, perdit son titre de chef et fut remplacé par le député de la division Sainte-Marie. Et voici les paroles dont ce dernier s'est servi pour combattre un projet de résolution sur lequel le représentant de Peel a calqué le sien. A mon sens, le député de Sainte-Marie a parlé d'or. Je suis prêt à me ranger à son avis dans cette occurrence et à dire comme lui que les cultivateurs et les maraîchers du district de Montréal et de la Gaspésie également ont beaucoup de bon sens et ne se laisseront pas leurrer par la proposition saugrenue qui a été faite ce soir.

M. J. EMILE LEONARD (Laval) : J'ai été heureux d'entendre l'honorable Solliciteur général (M. Lemieux) parler comme il vient de le faire de l'ancien ministre des Travaux publics (M. Tarte). Il y a deux ans, l'ancien ministre des Travaux publics était contre le principe de l'amendement que vient de soumettre l'honorable député de Peel (M. Blain), mais depuis, en vieillissant, il a changé d'opinion, et il en est venu à la conclusion, ou plutôt à la conviction que la demande des électeurs de Laval et autres comtés, demande que ces électeurs ont fait entendre dans cette Chambre par l'entremise de celui qui a maintenant l'honneur d'adresser la parole, était juste et devait être accordée. On se rappelle que celui qui vous parle en ce moment, M. l'Orateur, a été élu en dépit des efforts des deux gouvernements libéraux de Québec et d'Ottawa, à la demande et sur les instances de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Quoi qu'en dise l'honorable Solliciteur général, l'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas été déposé comme chef du parti par les conservateurs de la province de Québec. Si l'honorable Solliciteur général ne connaît pas plus la question des effets du tarif actuel sur la production des légumes au Canada qu'il n'est renseigné sur les affaires internes du parti conservateur de la province de Québec, je suis obligé d'en conclure qu'il n'en sait pas long.

C'est en vain que mon honorable ami le Solliciteur général tente de faire de l'éloquence pour soulever les conservateurs de la province de Québec qui sont unanimes dans leur respect pour l'honorable député de Jacques-Cartier. Les conservateurs n'ont pas besoin des conseils de mon honorable ami pour savoir qui devra les mener à la victoire aux prochaines élections générales, et s'il s'imagine pouvoir soulever des passions dans nos rangs, passions qui n'existent pas dans le parti conservateur, il se trompe étrangement.

Je n'ai pas l'intention, sur cette question de douane, de répondre aux prétendus arguments que l'on vient de faire valoir; cependant, parlant comme député d'une des divisions électorales du district de Montréal, je profiterai de cette occasion pour affirmer publiquement que mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'a pas été déposé comme chef du parti conservateur de la province de Québec, mais qu'il a démissionné de bon gré et pour des raisons toutes personnelles qui l'ont engagé d'en agir ainsi.

Mon honorable ami le Solliciteur général a essayé de faire des gorges chaudes parce que l'ancien ministre des Travaux publics (M. Tarte) avait combattu cet amendement en 1902.

Je ne me suis pas levé pour répéter ce que j'ai dit il y a deux ans en réponse aux observations de l'ancien ministre des Travaux publics. Lorsque le député de Sainte-Marie (M. Tarte) se levait alors pour repousser la résolution que j'avais eu l'honneur de mettre devant la Chambre, il ne connaissait pas aussi bien qu'aujourd'hui les besoins des cultivateurs des environs des grandes villes, et je puis dire, que, depuis, il me l'a avoué lui-même. Il a étudié depuis ce temps-là cette question et il en est venu à la conclusion soutenue par l'honorable député de Peel et les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, à savoir, que les jardiniers avaient besoin de plus de protection.

Je lis dans les " Débats " que vous-même, M. l'Orateur (M. Campbell), vous vous êtes déclaré en faveur d'une élévation des droits de douane imposés sur les produits maraîchers importés de l'étranger, et je suis convaincu que si l'esprit de parti et la discipline ne vous arrêtaient pas, ou ne vous inspirait pas la crainte de déplaire à votre chef et maître, vous voteriez comme un député indépendant, c'est-à-dire en faveur de la proposition qui est maintenant devant cette Chambre.

Je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de dire sur cette question pendant les sessions de 1902 et de 1903. Seulement, comme j'ai appuyé la proposition de l'honorable député de Peel, je dois dire que les mêmes besoins se font sentir aujourd'hui. On nous a dit dans les sessions précédentes, lorsque nous avons amené cette question, que nous venions trop tard. Nous avons voulu cette année, en l'amenant dès le commencement de la session, éviter ce reproche. Vous-même, M. l'Orateur (M. Campbell), vous avez pris part à la discussion qui a eu lieu en 1902 et en 1903. En 1902, vous nous disiez que nous avions amené cette proposition trop tôt, et en 1903, que nous l'avions soulevée trop tard.

Eh bien, cette année nous l'amenons devant la Chambre avant que le discours du budget soit prononcé.

J'ai entendu le très honorable chef du gouvernement dire, tout à l'heure, qu'on aurait dû attendre que l'exposé financier fût présenté avant d'agiter cette question. J'ai cru que l'on voulait encore trouver un moyen de passer à travers cette difficulté sans y toucher. J'aime à croire que mon honorable ami de Peel (M. Blain) insistera jusqu'au bout sur sa motion, afin que si le gouvernement se décide à faire quelque chose en ce sens il puisse compter sur l'appui du vote que cette Chambre va donner ici ce soir.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je dois dire que ce que les maraîchers demandent est un droit spécifique, car, le droit actuel, *ad valorem*, donne trop de prise à toutes sortes de fraudes de la part des importateurs de fruits étrangers.

Je ne voudrais pas porter d'accusation contre aucun des employés de la douane, mais il est bien connu, au moins parmi les acheteurs de Montréal, que les employés, dont le devoir est de faire l'examen des légumes qui nous arrivent de l'étranger, laissent passer tous les légumes américains comme des marchandises avariées, même quand ce sont des marchandises de première qualité; ce qui permet aux exportateurs américains d'inonder notre marché au grand détriment de nos propres maraîchers qui ne peuvent faire de concurrence avantageuse.

En terminant, je dois dire que les maraîchers des comtés voisins de Montréal, de même que les comtés environnants les grandes villes comme Toronto et ailleurs, seraient satisfaits si le gouvernement voulait élever le tarif sur chacun des articles énumérés dans cette résolution, à la même hauteur qu'est le tarif américain aujourd'hui.

J'espère, M. l'Orateur, d'après les paroles de l'honorable premier ministre, que nous allons réussir à obtenir un changement pour le mieux en faveur de nos maraîchers. J'aime à croire que le travail que j'ai fait dans cette Chambre n'aura pas été inutile et que mon élection aura été certainement pour quelque chose dans l'augmentation du tarif sur les produits maraîchers.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean et Iberville): M. l'Orateur, il est opportun de rappeler les circonstances qui ont précédé l'élection de mon honorable ami de Laval. En même temps qu'il était candidat dans Laval, il y avait aussi une élection dans la division Saint-Jacques de Montréal et le parti conservateur s'est bien gardé de toucher à cette question. On nous dit pourtant que c'était

la principale question dans le comté de Laval.

M. LEONARD : C'est la même objection que l'ancien ministre des Travaux publics (M. Tarte) nous faisait dans le temps.

M. DEMERS : Mon honorable ami s'illusionne s'il croit qu'il a été élu sur cette question du tarif. Le tarif ne passionne pas les masses, c'est son chef, l'honorable député de Jacques-Cartier,—puisqu'il le réclame encore,—qui a énoncé cette proposition dans un discours dont je trouve le rapport dans " La Presse " du 1er de mars 1904, où il dit : " Pouvez-vous enthousiasmer les gens avec le tarif ?"

Diverses circonstances expliquent le résultat de cette élection: une double candidature libérale, conséquemment division parmi nos amis; la sympathie naturelle de l'électorat pour un enfant du comté luttant contre un non-résidant.

Il me semble que mes honorables amis de la gauche n'ont pas réussi à établir leur cause. Ils n'ont pas prouvé que les produits américains étaient vendus à sacrifice ; ils n'ont pas établi non plus que l'industrie maraîchère n'est pas prospère. J'ai l'avantage, M. l'Orateur, d'être en relations professionnelles avec les maraîchers des alentours de Montréal et je sais personnellement qu'il n'y a pas de classe plus prospère que la leur.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : La Chambre doit remercier l'honorable député de Peel (M. Blain) d'avoir soulevé de nouveau cette question qui n'a rien perdu de son actualité. A mon sens, le marché domestique est le plus précieux de tous pour nos cultivateurs, nos maraîchers et tous les producteurs de ce pays. C'est celui qui intéresse davantage tous les producteurs puisque le Canada consomme de 80 à 90 pour cent de tous ses produits agricoles. Il est donc du devoir du gouvernement d'employer tous les moyens légitimes à sa disposition pour protéger ce marché et le garder à nos nationaux.

Si une nation étrangère menaçait d'envahir notre territoire, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense ferait appel à toutes les forces dont il peut disposer pour repousser l'invasion. L'honorable ministre des Finances a le même devoir de se servir du tarif dont la garde lui est confiée, pour empêcher l'envahissement du marché canadien par le surplus de production des Etats-Unis et des autres pays. Ces deux résistances sont aussi légitimes l'une que l'autre et personne, pas même vous, M. l'Orateur, ne voudriez blâmer l'honorable ministre de la Milice de faire tout en son pouvoir pour repousser une invasion territoriale de notre sol. L'envahissement de nos marché par la surproduction des pays étrangers est tout aussi préjudiciable aux intérêts du pays, et j'espère, M. l'Orateur, que vous vous joindrez à nous pour appuyer la motion de l'honorable député de Peel et obtenir une protection plus efficace de notre marché domestique.

Depuis vingt-cinq ans la protection est la politique avouée du Canada. La politique nationale a été inaugurée en 1878 et le pays a alors décidé que les produits agricoles du Canada devaient être protégés. Il est vrai que depuis quelques années, nous avons perdu une partie de cette protection.

Il est regrettable que le gouvernement actuel, par son tarif de 1897, ait manqué à son devoir au point d'abaisser le tarif sur plusieurs produits agricoles importants. Il est regrettable aussi que le gouvernement, refusant de tenir compte des changements survenus qui exigeaient une plus forte protection que par le passé, ait négligé de rendre à la classe agricole la justice à laquelle sa position, son importance et sa richesse lui donnaient droit.

Je parlerai surtout ce soir de la culture des menus fruits, la question de la culture des légumes ayant été traitée à fond par les orateurs qui m'ont précédé. Je dirai un mot de certaines remarques faites par l'honorable député de Brant (M. Heyd). Il semble trouver ridicule l'idée de protéger le beurre, le fromage, le lard, sous prétexte que nous en importons très peu, comparativement à ce que nous produisons. J'espère réussir à lui démontrer que cette prétention n'a rien de ridicule. Cette question intéresse vivement tous nos cultivateurs et si nous importons très peu de lard, comparativement à ce que le Canada en produit, ce n'est pas une raison pour abolir les droits sur cet article, ni pour refuser d'élever le tarif actuel.

Prenons, par exemple, le lard au baril. L'an dernier, nous avons importé 5,637,000 livres de lard en baril et je crois que c'est un chiffre imposant. Mais le fait qu'il importe surtout de faire ressortir est celui-ci : On nous dit que l'Angleterre est notre grand marché pour l'écoulement de notre jambon et de notre bacon ; c'est là que nous exportons la plus grande partie de notre lard, et on ajoute qu'il importe peu que notre marché soit protégé ou non, puisque nous trouvons en Angleterre un marché pour tout ce que nous produisons. Mais, M. l'Orateur, ni l'honorable député de Brant, ni personne n'ont encore pu inventer un cochon qu'on puisse convertir entièrement en jambon et en bacon. Il y a toujours une partie du cochon dont on ne fait pas de jambon ni de bacon, et qu'on ne peut pas vendre en Angleterre. Si ce dernier pays est prêt à acheter tout le jambon et tout le bacon que nous pouvons lui vendre, nous ne pouvons pas exporter les épaules, les côtes, les reins, les pieds, les têtes. Toutes ces parties doivent être vendues au Canada et si nous permettons aux produits américains d'envahir notre marché de manière à empêcher nos fabricants de salaison de vendre les parties du cochon impropres à l'exportation, que feront-ils ? Ils ne leur reste que deux partis à prendre ; ou diminuer les prix qu'ils paient aux cultivateurs pour les porcs sur pied, ou fermer les portes de leurs établisements.

En 1902, il y a eu plus de porcs abattus dans la province d'Ontario que dans aucune année précédente et qu'en est-il résulté ? Le marché est devenu tellement encombré des parties non exportables des porcs, sans compter ce qui nous venait des Etats-Unis, que la consommation intérieure n'y pouvait suffire, et comme nous ne trouvions pas à les exporter, les fabricants de salaisons ont été obligés de réduire considérablement les prix qu'ils payaient aux cultivateurs pour leurs porcs sur pied.

Comme je viens de le dire, nous pouvons exporter en Angleterre tout le jambon et tout le bacon que nous produisons, mais nous devons garder notre marché intérieur pour écouler toutes les autres parties du porc que nous ne pouvons pas exporter. Je dis donc que se moquer de cette idée d'un droit sur le lard, c'est refuser d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite. Je reviens maintenant à la culture des menus fruits.

Je crois que c'est vous, M. le président (M. Campbell) qui avez dit l'an dernier qu'environ 4,000 individus, aux alentours de Toronto, étaient engagés dans la culture des produits maraîchers. L'honorable député de Jacques-Cartier vient de nous dire ce soir qu'on en compte 2,000 dans son propre comté. Je n'entreprendrai pas de dire combien de gens, dans mon comté, se livrent à la culture des menus fruits, mais je sais que le nombre en est considérable; beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants s'occupent de la cuture, de la récolte et de la vente de ces fruits. C'est devenu une industrie importante, dans laquelle beaucoup de capitaux sont engagés. Les terrains qui servent à cette culture sont précieux et représentent plusieurs centaines de dollars par acre. Les terrains propres à cette culture ne peuvent pas être achetés à plus bas prix.

Cette industrie donne de l'emploi à beaucoup de monde et cette population est dans son droit quand elle demande au gouvernement de lui garder le marché qu'elle possède à sa porte même. On ne peut guère exporter les fraises et les framboises en Angleterre, et on ne peut pas les exporter, non plus, aux Etats-Unis, car ce pays en produit en grande quantité et son marché est protégé par son tarif. Je dis donc que nous avons droit à la protection de l'Etat et qu'il est de son devoir d'assurer le marché intérieur aux producteurs canadiens de ces produits que nous pouvons exporter.

Je n'ignore pas qu'on me répondra, comme on l'a déjà fait, qu'un droit sur ces fruits en augmetera les prix pour les consommateurs. En supposant que cela serait, n'est-ce pas le cultivateur, celui que nous voulons protéger, qui en profiterait ? Quel mal voit-on à encourager la classe agricole et à lui permettre de retirer plus de bénefices de son travail, du moment que cela ne fait de tort à personne ? Et au moyen d'un remaniement intelligent du tarif il est possible de protéger le producteur sans que le consommateur ait à en souffrir. On peut protéger le producteur en important un droit sur les menus fruits importés; cela aurait pour effet d'éloigner la concurrence étrangère et de donner à nos jardiniers et à nos cultivateurs un marché plus important pour l'écoulement de leurs produits. On peut aussi protéger le consommateur. On a parlé de l'importation des fruits desséchés. Nous importons de grandes quantités de raisins et de pruneaux. Les pruneaux viennent surtout de la Californie et les raisins de l'Espagne et de la Californie, pendant que le raisin de Corinthe nous vient de la Grèce. Le Canada ne produit aucun de ces fruits. Un droit de 500 pour cent, sur ces produits, ne nous serait d'aucune protection. Le droit sur les fruits desséchés n'est imposé que pour procurer un revenu au gouvernement. Il serait facile de remanier le tarif, d'abaisser les droits sur les fruits desséchés et de les augmenter sur les fruits frais. Il en résulterait que nos cultivateurs auraient un marché plus avantageux pour leurs fraises, leurs framboises, leur raisin frais, et quand ils achèteraient des pruneaux ou des fruits desséchés, ils les paieraient moins chers. Il est possible d'ajuster le tarif de manière à ne nuire à personne, tout en procurant un avantage appréciable à une classe importante de notre population.

Si le ministre des Finances est disposé à encourager la classe agricole, une excellente occasion se présente pour lui de le faire, sans causer de tort aux consommateurs et sans augmenter le prix des fruits durant toute l'année. Mais sa réponse est celle-ci : Notre politique fiscale est une politique de tarif de revenu et nous ne pouvons pas imposer de droits protecteurs. Il prétend qu'en abaissant les droits sur les fruits desséchés, il diminue le revenu d'autant et que s'il les élève sur les fruits frais, les importations diminueront et le revenu en souffrira également. Tout ce qu'il désire, c'est d'avoir de forts revenus. Peu lui importe les intérêts de la population ; peu lui importe que les cultivateurs vendent leurs produits à un prix raisonnable ou non.

Le tarif actuel est disposé de manière à rapporter le plus de revenus possible sans égard à ses effets sur la population. Si l'honorable ministre des Finances appliquait le même argument à d'autres articles, il se rendrait compte de l'injustice de ce procédé. Appliquons cet argument au sucre brut, au riz, au tabac en feuille, ou aux articles que je viens de nommer, tels que le raisin et les pruneaux. Un droit sur ces produits a toujours eu pour effet d'en augmenter le prix. Un droit sur le sucre brut n'est pas imposé dans un but de protection ; nous raffinons le sucre, mais nous ne produisons pas le sucre brut, et plus le droit est élevé sur ce produit, plus le prix du sucre sera élevé pour le consommateur. Le ministre des Finances approuve cela puisque sa politique fiscale se résume à un tarif de revenu. Il ne s'inquiète pas de savoir si nos industries en

souffriront ; peu lui importe que les cultivateurs fassent des profits ou non pourvu qu'il ait $50,000,000 ou $60,000,000 à dépenser par année. La même chose a lieu pour le riz sur lequel il prélève un droit d'environ 61 pour cent. Le Canada ne produit pas le riz et un droit d'importation sur le riz n'est rien autre chose qu'un impôt sur le peuple. Il en est de même pour tous les autres articles dont je viens de parler.

Un réajustement du tarif dans le sens que j'ai indiqué, procurerait des avantages aux cultivateurs, aux maraîchers, à l'ouvrier, de même qu'à la classe commerciale. Nous aurions un marché plus considérable et cette industrie fournirait de l'emploi à plus de monde ; et si, comme je l'ai expliqué il y a un instant, le prix des marchandises en est augmenté, personne n'aura à en souffrir. A cette heure avancée de la nuit, je ne voudrais pas retarder la discussion, mais j'aimerais à dire quelques mots des importations considérables de fruits desséchés et frais que fait le Canada. Sans entrer dans les détails, permettez-moi de dire qu'en 1903 nous avons importé pour la consommation, 1,066,035 livres de bleuets, de framboises, de groseilles et de fraises—de quoi employer un grand nombre de jardiniers.

Nous avons importé 146,956 livres de cerises ; 1,151,249 livres de raisin et j'ajouterai que la moitié, environ, de cette importation nous est venue des Etats-Unis. Nous avons aussi importé en 1903, 1,608,749 livres de conserves, d'une valeur de $83,545. Sur ce total, 730,664 livres nous sont venues des Etats-Unis, et 718,368 livres ont été importées sous l'empire du tarif de préférence. Toutes ces marchandises auraient pu être produites au Canada et mises en boîte dans des usines canadiennes. L'an dernier, les Etats-Unis ont exporté au Canada pour $41,564 de fruits en conserves et en ont achetés ici pour $13,891. On voit que la proportion n'est pas égale et que nous devrions occuper une plus forte place sur le marché américain, si nous devons permettre à nos voisins d'envahir le nôtre. L'an dernier, nous avons importé 27,372,811 livres de fruits desséchés. On voit par là qu'il serait facile, en abaissant quelque peu les droits sur les fruits desséchés, de procurer un revenu au gouvernement et de dédommager les consommateurs de ce qu'ils auraient à payer en plus pour les fruits frais. Je n'ai aucun doute que la Chambre accueillera favorablement cet amendement de mon honorable ami. Il nous fournit l'occasion de faire connaître au ministre des Finances, à la veille de son discours sur le budget, les désirs de la population sur ce point. Je connais, M. l'Orateur, (M. Campbell), vos opinions bien arrêtées sur cette question. Vous vous rendez compte, aussi bien que nous, que les maraîchers et les producteurs de fruits, dans le voisinage de Toronto et par tout le pays ont à se plaindre de cette abondance de produits étrangers sur notre marché déjà très restreint. J'espère que le premier ministre mettra le ministre des Finances au courant des opinions qui ont été exprimées ici ce soir, et que lorsqu'il fera son exposé budgétaire, mardi prochain, nous y trouverons un réajustement des droits sur les légumes et les menus fruits, de manière à protéger également les producteurs et les consommateurs de ce pays.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : L'honorable premier ministre a à peine consacré une minute à cette importante question ; il l'a écartée assez dédaigneusement en disant que les intentions du gouvernement seront connues lorsque le discours sur le budget sera prononcé. N'est-il pas à propos de faire connaître au gouvernement le sentiment de la Chambre sur cette question, avant que le budget soit déposé ? Le seul autre membre du cabinet que nous avons entendu, c'est l'honorable Solliciteur général qui s'est contenté de rappeler ce que l'honorable M. Tarte a dit dans une occasion précédente.

Toutes mes sympathies vous sont acquises, M. l'Orateur (M. Campbell). Je comprends tout ce que cette discussion a de pénible pour vous. Vous étiez à la tête d'une députation qui est venue rencontrer le ministre des Finances au sujet de cette importante question, et il n'y a pas bien longtemps encore, vous avez prononcé des paroles éloquentes qui venaient du cœur et non des lèvres, en faveur du principe énoncé dans l'amendement qui nous est actuellement soumis. Je regrette pour vous que vous soyez dans la pénible obligation, par suite de la position que vous occupez ce soir, d'écouter en silence les sarcasmes et les plaisanteries de l'honorable député de Brant (M. Heyd) à l'adresse des maraîchers et des cultivateurs canadiens. Ses propos ont dû vous chagriner. Vous avez dû tressaillir en entendant l'honorable député conseiller aux maraîchers de manger des pommes sèches et du fromage de Limbourg pour avoir eu l'audace de demander à la Chambre et au parlement le redressement de leurs griefs. L'honorable député de Brant a parlé au nom du gouvernement. Il occupe une position très en vue dans le comté de Brant, mais permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'il est aussi un grand importateur de ces mêmes articles américains sur lesquels nous demandons un droit plus élevé. C'est ce même importateur que le gouvernement a choisi comme son porte parole et qui se permet de tourner nos cultivateurs en ridicule.

M. HEYD : J'espère que mon honorable ami n'a pas l'intention d'exagérer mon importance dans la localité où j'habite et je lui dirai aussi que je n'ai jamais de ma vie importé une once de quoi que ce soit des Etats-Unis.

M. CLANCY : Les règlements de la Chambre m'obligent d'accepter la parole de l'honorable député ; mais comment se fait-il qu'un commerçant qui occupe un magasin à l'endroit le plus fréquenté de Brantford, n'ait

jamais importé de sa vie un seul article des Etats-Unis.

M. HEYD : Pas les articles que vous mentionnez.

M. CLANCY : L'honorable député fait maintenant des distinctions ; mais cela ne fait aucune différence.

M. HEYD : Cela fait, au contraire, une grande différence.

M. CLANCY : L'honorable député a l'oreille du ministre des Douanes et il a réussi à obtenir du gouvernement le décret ministériel du 13 février 1902, admettant en franchise l'acier servant à la fabrication des couteaux parce qu'il y a une coutellerie importante dans la ville de Brantford. Le 4 juin, 1902, il parvenait encore à obtenir du ministre des Douanes l'admission en franchise du fer malléable et de la fonte d'acier à l'état brut pour la fabrication des ciseaux, afin de venir en aide encore une fois, à cette coutellerie de Brantford.

M. HEYD : Permettez-moi de dire encore une fois que je n'ai rien eu à faire avec cela.

M. CLANCY: L'honorable député est maintenant obligé d'avouer qu'il n'a rien fait pour obtenir une réduction dans le prix de la matière première employée dans la coutellerie établie dans sa propre ville. Voilà, M. l'Orateur, l'aveu le plus étonnant que j'aie encore entendu. Quoi qu'il en soit, j'accepte la dénégation de l'honorable député.

M. HEYD : Tout ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce que j'ai dit est vrai et ce que vous avez dit n'est pas vrai.

M. CLANCY : L'honorable député prétend-il que ces réductions dans le tarif n'ont pas eu lieu?

M. HEYD : Je ne dis pas cela. Je dis que je n'y ai été pour rien.

M. CLANCY : L'honorable député y était-il opposé ?

M. HEYD : Certainement non.

M. CLANCY : Voilà une position pour le moins indépendante et dégagée de responsabilité. Il est impossible de lui faire le moindre reproche. Il n'a rien eu à faire dans cette question ; il n'est responsable de rien ; c'est à peine s'il a eu connaissance de ce qui s'est passé. Pourquoi a-t-on fait ces réductions dans le tarif ? Dans le but d'aider et d'encourager une industrie qui périclitait dans la ville même de l'honorable député. Mais le gouvernement n'a pas eu le courage d'imposer des droits protecteurs. Il a eu recours à un compromis en accordant une réduction sur la matière première, et qu'est-il arrivé ? L'honorable député ignore peut-être que cet établissement a dû fermer ses portes par suite du manque de protection ; mais ce n'est pas tout. Il a aussi appuyé de son vote une résolution demandant l'abolition des droits sur la ficelle d'engerbage, et que fait-il encore aujourd'hui ? Il appuie un gouvernement qui taxe les cultivateurs et les maraîchers et les oblige à payer un tribut aux fabricants de ficelle d'engerbage sous forme de primes, parce que les droits ont été abolis. Ce même député rend la vie insupportable à l'honorable ministre des Finances en allant presque tous les jours le supplier d'imposer un droit de $5 la pièce sur les voitures, pour venir en aide à une industrie dans sa propre ville. Il va peut-être nier cela aussi.

M. HEYD : Oui ; je nie cela aussi.

M. CLANCY : On me dit que pendant deux sessions consécutives il a porté une paire de ciseaux dans sa poche, pour montrer à ses collègues quels beaux articles on produisait à la coutellerie de Brantford. Peut-être va-t-il dire que cela est faux.

M. HEYD : Non ; cela est vrai.

M. CLANCY : Voilà ce qu'a fait celui que le gouvernement a choisi pour parler en son nom ce soir. Prenons le cas supposé par l'honorable député de Peel (M. Blain). Qu'arriverait-il si les maraîchers et les cultivateurs du district de Brant jouissaient d'une protection raisonnable ?

Ils auraient le marché indigène pour eux seuls. Si on avait accordé aussi une protection raisonnable à l'industrie de la ficelle d'engerbage, il y aurait dans la ville de Brantford plus d'ouvriers pour consommer les produits agricoles. Supposons encore que le gouvernement ait imposé un droit de $5 par pièce sur les voitures. L'honorable député sait parfaitement bien que cela aurait eu pour effet de donner de l'ouvrage à un plus grand nombre d'ouvriers. Il en résulterait que tout le monde serait protégé. Le marché du Canada serait réservé aux Canadiens et tous en profiteraient.

Après le discours documenté de l'honorable député de Peel, je n'entreprendrai pas de discuter une question qui, à mon sens, ne souffre pas de discussion. Que demandent en somme, ces maraîchers ? Ils demandent que les mêmes droits soient imposés sur les produits du sol d'un pays étranger, que ceux qui sont imposés sur nos produits, expédiés aux Etats-Unis. Cela ne souffre pas de discussion. Bien que les orateurs de la droite aient cherché à éluder la question, et à tourner les cultivateurs en ridicule en disant qu'on les prend avec du son, je maintiens que la proposition de l'honorable député de Peel est irréfutable. Ces maraîchers demandent une chose excessivement raisonnable.

Je regrette que le ministre des Douanes ne soit pas à son siège, car j'ai ici une lettre qu'il adressait aux cultivateurs canadiens et dont j'aimerais à citer quelques lignes. La lettre est datée du 1er mars 1902, et j'y trouve le paragraphe suivant :

Je ne puis dire si quelque chose sera fait ou non. C'est une question qui ne peut pas être

réglée par un acte du parlement, amendant le tarif.

Ne voilà-il pas une découverte merveilleuse ? Ces gens viennent ici demander une révision du tarif, disent expressément quelles sont les augmentations qu'ils voudraient avoir, et le ministre des Douanes leur écrit avec un grand sérieux—on eput juger par le paragraphe que je vinse de citer l'idée qu'il se fait de leur intelligence—que cela n'est pas possible au moyen d'un acte du aprlement amendant le tarif.

C'est certainement la déclaration la plus étonnante que j'aie entendue de la part d'un prétendu gouvernement d'affaires.

Ce n'est pas une raison de dire que le tarif sera discuté dans quelques jours. C'est maintenant que la population doit faire connaître ses désirs à la Chambre. J'espère que cette discussion se continuera dans le pays. Je considère qu'il est injuste de soumettre les producteurs de ce pays et plus particulièrement les cultivateurs et les maraîchers à cette concurrence déloyale. J'ai eu l'honneur de représenter pendant plusieurs années un comté situé sur la frontière et je sais quelles difficultés les cultivateurs et les maraîchers ont à surmonter. Là où le transport est court et peu coûteux, on consomme les produits de la main-d'œuvre américaine de préférence à ceux de la main-d'œuvre canadienne. Je ne connais rien de plus absurde que la conduite de ces représentants du peuple canadien qui ne veulent pas appliquer à nos voisins le même traitement que les Américains nous appliquent. C'est cette proposition qui, à mon sens, ne souffre pas de discussion.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : Plusieurs de mes amis paraissent surpris de la manière dont nous sommes traités par les Américains. Mais moi qui ai vécu parmi eux pendant plus de 33 ans, je n'en suis pas surpris du tout. Il y a 45, 46, peut-être 48 ans que j'ai entendu les mêmes paroles qui ont été prononcées ici cet après-midi et j'ai entre les mains le tarif des Etats-Unis que je peux vous communiquer, M. l'Orateur, si vous désirez le voir. En 1852, nous avons fait avec les Etats-Unis un traité de commerce qui était avantageux pour le Canada. Ce traité était fait pour cinq ans, et les Américains déclarèrent à l'expiration des cinq années, qu'ils adopteraient un autre tarif et que cette fois, le Canada n'aurait pas l'avantage sur eux. Le 14 avril 1863, le président Lincoln fut assassiné et que dirent alors nos voisins ? Ils déclarèrent que l'assassinat de Lincoln était un grand malheur, car sans cela, l'armée américaine se serait emparée du Canada en moins de trois semaines. Ils ajoutaient que la mort de Lincoln les privait du seul homme capable de conduire les soldats américains à la conquête du Canada.

Ainsi privés du seul homme capable de les mener à la victoire, ils ne leur restait plus d'autres ressources que celles d'élever le tarif. Ils disaient : au moyen de notre tarif, nous obligerons les Canadiens à demander grâce. Bien souvent, j'ai discuté cette question avec eux, car j'étais loin de partager leur manière de voir. Bien souvent je les ai entendus dire : notre seule planche de salut, c'est de prendre le Canada à la gorge, d'adopter un tarif prohibitif, d'empêcher les Canadiens de nous vendre leurs produits ou d'acheter les nôtres. Alors, s'ils se présentent à nous les mains nettes, nous les accueillerons.

Quand je leur demandais ce qu'ils entendaient par " les mains nettes ", ils me répondaient : " Qu'ils paient leurs dettes, et nous les accepterons dans l'union américaine ".

Voici un exemplaire du tarif américain que je me suis procuré au bureau du ministre, parce que j'ai cru qu'il pourrait nous être utile ici. Je l'ai lu et relu et je dis que c'est bien malheureux que de si bons ministres, un si bon gouvernement, qui nous avaient promis de si grandes choses, nous laissent traiter ainsi par les Yankees. Le gouvernement canadien leur accorde tout ce qu'ils demandent. Nos pommes de terre, nos pommes, nos viandes, notre charbon, notre bois, valent sous tous les rapports les produits semblables des Etats-Unis et nous pouvons nous passer d'eux aussi bien qu'ils peuvent se passer de nous. Qu'avons-nous à gagner à ne les approcher que le chapeau à la main, comme des esclaves ?

C'est de cette manière que les nègres des Etats du Sud les abordaient avant la guerre de sécession, et c'est encore dans cette posture que nous nous tenons devant eux. Nous leur accordons tout ce qu'ils demandent et ils se moquent de nous. L'an dernier, j'ai passé deux mois dans la Pennsylvanie ; j'y ai rencontré les mêmes personnages et ils se servent encore des mêmes expressions qu'autrefois. Ils s'attendent toujours à ce que nous allions les trouver le chapeau à la main, leur demander de vouloir bien nous accepter dans leur république. Le gouvernement canadien qui n'ignore rien de tout cela, laisse faire et laisse dire.

Il est inutile de citer tout ce tarif, mais ce que j'y vois surtout d'exaspérant, c'est que les Américains imposent des droits très élevés sur tout ce que nous avons à leur vendre et que nous ne prélevons que des droits très modérés sur ce qu'ils nous vendent. Sur un jeune veau âgé de moins d'un an, ils imposent un droit de 50 cents, et d'un dollar, s'il a plus d'un an. Sur toute la ligne, ils ont le dessus sur nous, en dépit des promesses du gouvernement.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Comme c'est la première fois que j'ai la chance de voter sur cette question, j'en profiterai pour dire quelques mots. Dans les deux occasions précédentes, j'avais pairé avec un député ministériel. Je tiens à déclarer que j'approuve en tous points les remarques de l'honorable député de Peel (M. Blain) et des membres de la gauche qui l'ont appuyé. Je regrette de ne pas connaître la langue dont

s'est servi l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) mais je suis convaincu que ses électeurs ne comprendront pas mieux que moi ses arguments et n'apprécieront pas l'attitude qu'il a prise sur cette question.

L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a repris l'argument dont s'était servi l'honorable député de la division de Sainte-Marie (M. Tarte) du temps qu'il faisait partie du cabinet. Il prétendait que les maraîchers ne pouvaient pas cultiver de primeurs en hiver et que par conséquent, il n'était pas opportun d'élever les droits. Je suis informé que les maraîchers qui sont venus en députation auprès du gouvernement répondirent à cet argument qu'ils étaient prêts à accepter un tarif à échelle mobile qui permettrait aux Américains d'expédier leurs primeurs ici pendant les mois où les maraîchers canadiens n'en produisent pas, mais qui empêcherait la concurrence étrangère pendant les autres mois de l'année. Cela modifie beaucoup la situation.

D'ailleurs, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Tarte) ne pouvait pas, constitutionnellement, prendre une autre attitude que celle qu'il a prise alors. Sachant que la majorité des membres du cabinet était opposée à une augmentation des droits, comment aurait-il pu faire autrement ? Pouvait-on s'attendre à le voir prendre la parole et dénoncer la ligne de conduite que le gouvernement avait décidé de suivre ? Assurément non. Mais dès qu'il fut sorti du cabinet—et il en est sorti parce que la majorité de ses collègues ne voulaient pas accorder une protection suffisante aux industries de ce pays—il publia dans son journal un article dans lequel il répudiait les arguments qu'il avait invoqués antérieurement. Dès qu'il fut libre de parler, il exprima des opinions entièrement opposées à celles que l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a exprimées ce soir.

D'autres, avant moi, ont relevé les remarques de l'honorable député de Brant (M. Heyd). Il est regrettable d'entendre parler sur ce ton un député qui est toujours disposé à protéger les industriels de Brantford, parce qu'ils sont ses électeurs. Il a reproché sur un ton de persiflage à l'honorable député de Peel d'avoir mis les cultivateurs en cause, et de n'avoir pas borné ses remarques aux maraîchers. Il a cité plusieurs produits agricoles qui sont protégés par le tarif, mais il ne veut pas d'augmentation de droits sur le beurre, le fromage, les œufs et autres articles que produisent les cultivateurs. N'est-ce pas vrai que les cultivateurs américains produisent plus que la nation américaine ne consomme et cependant ils jugent à propos d'imposer un droit de six cents par douzaine sur les œufs, et sur le beurre et les fromages, un droit double de celui que nous imposons sur ces articles ?

Le cultivateur canadien aussi produit plus que le Canada ne consomme. En toute justice l'agriculteur canadien devrait être au moins sur un pied d'égalité avec l'agriculteur américain. Quelle objection le gouvernement peut-il avoir à élever son tarif au niveau de celui des Etats-Unis ? L'honorable député (M. Heyd) a parlé de l'avoine. Or, les tableaux des importations et des exportations font voir un état de choses assez extraordinaire. Parmi ceux qui connaissent la question, personne ne niera que les cultivateurs canadiens peuvent produire de l'avoine d'aussi bonne qualité que l'avoine américaine.

M. MORIN : Meilleure.

M. INGRAM : Je ne suis pas cultivateur et je ne puis pas parler de ces choses d'après mes connaissances personnelles, mais l'honorable député de Dorchester prétend que le Canada produit de la meilleure avoine que les Etats-Unis. Cependant, les Canadiens qui vendent de l'avoine aux Etats-Unis n'obtiennent que 30 cents par boisseau, tandis que l'avoine américaine se vend 50 cents au Canada. Je vois que nous avons exporté aux Etats-Unis 120,702 boisseaux d'avoine pour lesquels nous avons reçu $39,062. Nous en avons importé 100,811 boisseaux que nous avons payés $50,896. C'est-à-dire que les Américains, sur environ 100,000 boisseaux d'avoine ont réalisé $11,844 de plus que nous sur 120,000 boisseaux.

Si notre marché était réservé aux producteurs canadiens, ces derniers, au lieu d'être obligés de payer un droit de 15 cents par boisseau sur l'avoine qu'ils vendent aux Etats-Unis, tandis que les Américains ne paient qu'un droit de 10 cents par boisseau, auraient un marché domestique beaucoup plus avantageux. Comme je l'ai dit déjà, c'est un devoir pour le gouvernement d'élever les droits sur l'avoine à 15 cents par boisseau.

Je constate ici que sur vingt-trois articles que produisent nos cultivateurs et nos maraîchers, les Américains en ont expédié au Canada pour $3,664,261 de plus que nous n'en avons expédié aux Etats-Unis. Je dois avertir les honorables députés de la droite que je n'inclus pas dans ce calcul, le maïs, qui est admis en franchise et dont nous avons importé 6,033,898 boisseaux, d'une valeur de $3,250,329; cela ne comprend pas non plus les importations de blé, qui s'élèvent à $556,-705. J'admets que ce blé n'a pas été importé pour la consommation, et je ne le fais pas entrer en ligne de compte.

Je remarque que cela fait sourire les représentants du Nord-Ouest et qu'ils considèrent toute l'affaire comme un incident sans importance. Cependant, en 1903 nous n'avons exporté aux Etats-Unis que 1,907 chevaux, d'une valeur de $340,239, tandis que nous en avons importé des Etats-Unis 29,598, d'une valeur de $790,169. Et, il y a quelques années, les députés ministériels du Nord-Ouest se plaignaient amèrement du ministre des Finances, parce qu'il ne voulait pas augmenter le prix minimum des chevaux dont l'importation est permise au Canada, ce qui

équivaut à dire qu'il refusait d'élever le tarif.

Passons maintenant aux bestiaux, un autre article très important pour le Nord-Ouest. Nous avons exporté aux Etats-Unis 10,432 têtes de bétail d'une valeur de $292,288 et nous en avons importé de ce pays, 37,527 têtes, d'une valeur de $472,689.

Cela n'empêche pas l'honorable député de Brant de traiter toute la question comme une plaisanterie. Il croit que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection. Je saisis avec plaisir cette occasion d'enregistrer mon vote en faveur des cultivateurs et des maraîchers de ce pays. Tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, je maintiendrai que nos cultivateurs ont droit à une protection plus efficace que celle dont ils jouissent actuellement. J'espère que le parti auquel je me fais gloire d'appartenir et que j'appui de toutes mes forces prendra sur cette question une attitude tellement tranchée, qu'après la prochaine élection, le chef de parti qui a eu la sagesse d'adopter ce programme sera en état de le mettre à exécution.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Cette discussion aura du moins pour résultat, si elle n'en a pas d'autre, de faire savoir aux cultivateurs de quel côté sont leurs amis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) est parmi ceux qui m'interrompent en ce moment. Je tiens à faire constater que c'est un ministre de la Couronne et qu'il combat cette motion. Les observations qu'il a faites reflètent exactement la pensée du gouvernement ; du reste, il est impossible d'attribuer une autre portée à ses paroles. C'est ce que les cultivateurs canadiens tiennent à savoir et, le sachant, ils verront bien que le gouvernement actuel n'est guère disposé à les protéger.

L'honorable M. LEMIEUX : Et qu'avez-vous à dire de l'honorable représentant de la division Sainte-Marie (M. Tarte) ?

M. SPROULE : Cet honorable député est capable de parler pour son propre compte. Il est sorti du cabinet parce que le gouvernement ne voulait pas accorder une mesure suffisante de protection. Il s'est publiquement déclaré en faveur de la protection, et le gouvernement l'a invité à démissionner parce qu'il avait fait des déclarations trop catégoriques sur ce sujet.

Mais quels sont les auteurs de cette proposition ? L'honorable député de Gaspé en est un. Il prétend remplir son devoir à l'égard de ses commettants. Combien y a-t-il de maraîchers dans le comté de Gaspé ?

L'honorable M. LEMIEUX : Il y en a beaucoup.

M. SPROULE : Que l'honorable député vienne dans la province d'Ontario, il verra que l'horticulture maraîchère y emploie des milliers de bras. Les horticulteurs du comté que représente mon honorable ami (M Lemieux) s'occupent surtout de pêche. Comme nous voulons bien que leur industrie soit suffisamment protégée, ils devraient, en toute justice, favoriser la protection des autres industries du pays. Mais voilà, l'honorable député de Gaspé fait partie d'un gouvernement hostile à cette motion.

Le représentant de Brant-sud (M. Heyd) est aussi de ceux qui prennent la même attitude. Il a régalé la Chambre d'un raisonnement suranné que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se plaisait à ressasser il y a bientôt un quart de siècle, d'un raisonnement dépourvu de toute actualité, de tout intérêt. Après avoir établi le chiffre de nos diverses exportations, il s'est écrié : " Comment peut-on protéger notre fromage, quand nous en exportons 229,000,000 de livres et n'en importons que quelques miliers ? " Mais d'où provient cet état de choses ? A l'époque ou l'importation des fromages américains menaçait de ruiner l'industrie fromagère du Canada, il fut établi, par rapport à cette importation, un droit et des restrictions qui rendirent les cultivateurs canadiens maîtres de leur propre marché et les mirent en situation de développer cette industrie à tel point qu'ils peuvent aujourd'hui exporter 229,000,000 de livres de fromage. L'exportation du fromage aurait-elle jamais atteint un tel chiffre sans la protection établie en 1878 ? Non, parce qu'il s'importait des Etats-Unis du fromage frelaté que l'on exportait ensuite en le faisant passer pour un produit canadien, ce qui avait un effet désastreux pour notre fromage sur le marché anglais. Notre fromage perdait son bon renom, et cela au grand détriment des cultivateurs canadiens. Mais lorsqu'il eût été voté une loi remédiant à cet état de choses, nos cultivateurs purent enfin jouir des avantages résultant de l'excellence de leur fromage ; et lorsqu'il fut établi une loi protégeant cette industrie, celle-ci prit un développement tel, que le fromage canadien est aujourd'hui considéré comme étant inférieur à nul autre.

Parlant de la viande de porc, l'honorable député a demandé : " Peut-on protéger le cultivateur sous ce rapport ? " L'honorable député de Brant a-t-il oublié qu'en 1890 nous n'importions pas moins de 23,000,000 de livres de lard et de viandes fraîches destinées à l'alimentation de la population? A-t-il oublié le temps où les cultivateurs déléguaient de nombreuses députations auprès du gouvernement pour solliciter l'imposition d'un droit ? Le gouvernement établit un droit, pas aussi élevé peut-être que le désiraient les cultivateurs, mais il eut néanmoins pour effet de réduire, en une seule année, de 13,000,000 de livres le chiffre de cette importation. Combien se vend aujourd'hui la viande de porc? Notez bien qu'il n'était pas du tout question ni de la tête ni des pieds, ni des autres parties de l'animal de valeur médiocre, attendu qu'il ne valait pas la peine de les exporter. 13,000,000 de livres de lard à

10 cents représentent $1,300,000 ; voilà ce que nous avons fait gagner de plus aux cultivateurs canadiens. Cette loi ne leur était-elle pas avantageuse ? ne les protégeait-elle pas? N'allez pas leur dire que la politique nationale établie en 1890 ne leur a pas ouvert un marché nouveau ; ils vous répondront que vous n'y entendez goutte. La politique nationale ayant eu pour résultat de permettre, au bout d'un an, aux cultivateurs canadiens de vendre leur lard à un prix rémunérateur, cette industrie prit un essor qui lui a fait atteindre ses proportions actuelles. C'est ainsi que le pays fut et est encore protégé contre l'importation du lard américain. Il s'en importe encore, il est vrai, et il conviendrait que le tarif fût modifié à cause des conditions nouvelles. Il s'importe encore trop de lard.

Ce que je viens de dire au sujet du lard peut aussi s'appliquer au beurre, au fromage et autres produits de la ferme. L'honorable député prétend que nous ne pouvons pas établir de droits protecteurs par rapport au beurre canadien. Eh ! mais, a-t-il oublié que nous avons établi une loi dans le but de mettre fin à l'importation de l'oléomargarine, de la beurrine et autres substituts du beurre qui faisaient concurrence à notre beurre sur le marché canadien? Il y a quelques années, ses amis tentaient de s'attribuer le mérite d'avoir établi cette loi ; ils renouvelaient leur tentative il y a une couple d'années. Et l'honorable député nous demande comment on peut protéger le beurre canadien ? Qu'il n'aille jamais poser une question semblable aux cultivateurs canadiens. Vous pouvez, dit-il, établir des droits protecteurs par rapport à l'avoine. Or, l'année dernière, nous n'avons importé que 100,000 boisseaux, tandis que nous en avons produit plus de 100,000,000 de boisseaux ? D'où vient que nous en avons importé aussi peu ? De ce que nous avons établi un droit destiné à nous protéger contre l'importation de l'avoine américaine, importation qui se faisait par millions de boisseaux, et de ce que, grâce à ce droit protecteur, le cultivateur canadien est aujourd'hui maître de son propre marché. Et l'on ose encore venir prétendre qu'il est impossible de protéger nos cultivateurs.

Il est bon, M. l'Orateur, que les cultivateurs canadiens sachent quels sont en cette Chambre leurs amis et leurs ennemis. N'eût-il d'autre résultat que d'indiquer à la classe agricole le parti qui sert ses intérêts et celui qui les combat, le présent débat n'aura pas été inutile. L'honorable député a dû assurément se faire l'écho du parti politique auquel il appartient, et des sentiments de ses collègues de la droite. Mais que peut attendre du gouvernement actuel la classe agricole du Canada? Ces messieurs ne se sont-ils pas déclarés en faveur d'un tarif de revenu et opposés à la protection? Pourquoi accorderaient-ils plus de protection aux cultivateurs? Le tarif actuel, disent-ils, vaut mieux que celui qui était en vigueur à notre arrivée au pouvoir, il nous donne un revenu plus que suffisant : il est donc inutile que les cultivateurs nous demandent une plus grande somme de protection pour leurs produits maraîchers ou autres. Nous ne sommes pas censés protéger les cultivateurs, a dit l'honorable représentant d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Autrefois, lorsque les cultivateurs vinrent demander au gouvernement d'établir un droit quelconque, quelle réponse leur fit-il? Travaillez davantage, leur dit-il, et mangez moins. Voilà la seule consolation qu'il sut donner à ces pauvres gens que l'on dépouillait de leur marché naturel. Moins la classe agricole tardera à apprendre où se trouvent ses véritables amis, mieux ce sera pour elle? Qui ne connaît cette parole de l'Ecriture : " Demandez et vous recevrez "? Les cultivateurs ont demandé protection, les horticulteurs en ont fait autant, mais le gouvernement, au lieu de leur donner du pain, leur a servi une pierre.

M. HEYD : Quand les cultivateurs sont-ils venus demander une plus grande somme de protection?

M. SPROULE : Il y a quelques années à peine, j'accompagnais une députation venue demander au gouvernement, au nom des maraîchers, l'établissement de droits plus élevés.

M. HEYD: Une députation de cultivateurs?

M. SPROULE : Une députation composée de cultivateurs aussi bien que de maraîchers. Ils ont fini par se fatiguer de réitérer leurs demandes, le gouvernement n'en faisant jamais aucun cas. N'ont-ils pas droit à certains égards? Le pays compte plus de 412,000 cultivateurs et horticulteurs. Ne sont-ils pas assez nombreux pour mériter quelque attention? Le tarif protège les manufacturiers, nous payons des primes aux producteurs de fer, aux fabricants de ficelle d'engerbage et à d'autres industries diverses ; mais la classe agricole, la classe la plus importante de notre population frappe en vain à la porte du parlement, et cela, parce que les destinées du pays sont actuellement confiées à des personnes opposées à la protection, à des partisans du libre-échange, dont l'honorable député de Brant et le Solliciteur général se sont fait les porte-parole ce soir. Le premier ministre lui-même n'a eu qu'un mot à dire à l'adresse des cultivateurs. Il nous est impossible, a-t-il dit, de nous porter à votre secours, parce que le budget sera déposé la semaine prochaine. A l'en croire, le présent débat aurait été provoqué en temps inopportun. Pourtant, jamais occasion ne fut plus favorable, et nous en avons profité pour attirer l'attention du gouvernement sur les besoins des horticulteurs et des cultivateurs avant que le ministre des Finances dépose son budget ; de cette façon, si le cabinet ne se rend pas au désir de cette partie de la population, il ne lui restera aucune excuse à prétexter.

L'amendement de M. Blain est mis aux voix.

POUR :

Messieurs.

Alcorn,	Johnston (Cardwell),
Avery,	Kaulbach,
Barker,	Kidd,
Bell,	Lancaster,
Bennett,	Lefurgey,
Birkett,	Lennox,
Blain,	Léonard,
Borden (Halifax),	MacLaren (Perth),
Bruce,	Monk,
Casgrain,	Morin,
Clancy,	Osler,
Clare,	Pope,
Clarke,	Pringle,
Daniel,	Roche (Marquette),
Donnelly,	Sproule,
Earle,	Thomson (Grey),
Gilmour,	Tolton,
Hackett,	Vrooman,
Henderson,	Wilmot,
Hughes (Victoria),	Wilson—41.
Ingram,	

CONTRE :

Messieurs.

Bazinet,	LeBlanc,
Bickerdike,	Lemieux,
Borden (sir Fredick),	Logan,
Bourbonnais,	Loy,
Brodeur,	Mackie,
Brown,	MacKinnon,
Bruneau,	MacLaren (Huntingdon)
Bureau,	Macpherson,
Christie,	McCarthy,
Cowan,	McGugan,
Demers (Lévis),	McIsaac,
Demers (Saint-Jean),	McLennan,
Douglas,	Malouin,
Erb,	Marcil (Bagot),
Ethier,	Mayrand,
Fielding,	Meigs,
Fisher,	Morrison,
Fitzpatrick,	Murray,
Fortier,	Parmelee,
Galliher,	Paterson,
Geoffrion,	Préfontaine,
Gervais,	Puttee,
Gibson,	Riley,
Gould,	Rivet,
Grant,	Ross (Rimouski),
Haszard,	Ross (Yukon),
Heyd,	Scott,
Holmes,	Sifton,
Hughes (King, I.P.-E.),	Sinclair,
Hyman,	Smith (Vancouver),
Johnston (Cap-Breton),	Stephens,
Johnston (Lambton),	Stewart,
Kendall,	Thompson
Lang,	(Haldimand et Monck
Lapointe,	Tobin,
Laurier (sir Wilfrid),	Tolmie,
Laurier (L'Assomption)	Tucker,
Lavergne	Turgeon,
(Drummond et Arth.)	Wright—76.

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Oppositionnistes.
Calvert,	Taylor,
Wallace,	Tisdale,
Cartwright,	Tupper,
Wade,	Gourlay,
Harty,	Reid (Grenville),
Beith,	Calvin,
Bourassa,	LaRivière,
Copp,	Halliday,
Davis,	Boyd,
Gallery,	Roddick,
Guthrie,	Richardson,
Law,	Armstrong,
McCool,	Smith (Wentworth),
Mulock,	Northrup,
Power,	Culbert,
Roche (Halifax),	Kemp,
Ross (Victoria),	Robinson (Northumb.),
Sutherland (Essex),	Ganong,
Dyment,	McCormick,
McColl,	Ward,
Emmerson,	Fowler,
Sutherland (Oxford),	Haggart,
McEwen,	Sherritt,
Lovell,	Kendry,
Beland,	Ball,
Campbell,	Cochrane,
Costigan,	Seagram,
Dugas,	Tarte,
German,	Maclean,
Harwood,	Carscallen,
Lewis,	McGowan,
Marcil (Bonaventure),	McIntosh,
Oliver,	Hale,
Reid (Ristigouche),	Rosamond,
Ross (Ontario),	Brock,
Russell,	Lavell,
Talbot,	Broder.

L'amendement de M. Blain est rejeté.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, l'honorable député de Grenville (M. Reid) et celui d'York-ouest (M. Campbell) n'ont pas voté.

M. J. D. REID : Je me suis pairé avec l'honorable représentant de Kingston (M. Harty), sans quoi j'aurais voté pour l'amendement de mon honorable ami de Peel (M. Blain).

La motion de sir Wilfrid Laurier est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Vérification des poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique—appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $62,300.

M. J. D. REID : Le ministre voudra-t-il nous expliquer cet item ?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'Intérieur) : L'item se compose comme suit :

Poids et mesures, "augmentation"	$1,250
Ainsi répartie :	
Nominations nouvelles :	
Sous-inspecteur à Québec, L. Bourget, en remplacement de Chabot mis à la retraite..	500
Sous-inspecteur à Saint-Jean, F. H. Leblanc, en remplacement de Richard mis à la retraite..	500
Sous-inspecteur à Ottawa, W. F. Gilby, en remplacement d'Elliott, transféré..	500
Sous-inspecteur à Ottawa, J. Scott.. ..	500
Sous-inspecteur à Ottawa, R. Findlay..	500
Sous-inspecteur à Winnipeg, G. M. McKay, en remplacement de Francis.. ..	700
Augmentation accordée aux officiers—pages 31 et 32..	1,050
	$4,250

A déduire—

Sault-Ste-Marie—Elliott, préposé de l'accise	$600	
Québec—Chabot, mis à la retraite	600	
St-Jean—Richard, mis à la retraite	600	
Sault-Ste-Marie — Francis, décédé	600	
Suppression du crédit destiné à un sous-inspecteur additionnel	600	
		3,000
Augmentation nette des appointements des inspecteurs		$1.250

Nous avons augmenté les appointements d'un certain nombre d'inspecteurs et de sous-inspecteurs. Cette augmentation s'élève, en tout, à $1,250.

M. CLARKE : Quel est, à Toronto, à Montréal, à Halifax et à Québec, le chiffre des appointements des inspecteurs ?

M. BRODEUR : A Toronto, les inspecteurs reçoivent $1,300, à Montréal, $1,600, $1,200 à Québec et $1,000 à Halifax ?

M. CLARKE : Y compris l'augmentation?

L'honorable M. BRODEUR : Non ; c'est le chiffre actuel des appointements. Il faudra ajouter à cela l'augmentation de $50.

M. CLANCY : Combien y a-t-il d'inspecteurs dans le service de vérification ?

L'honorable M. BRODEUR : Il y a une cinquantaine d'employés, dont dix-huit inspecteurs ; les autres sont des sous-inspecteurs.

M. CLANCY : Doit-on en nommer d'autres cette année ?

L'honorable M. BRODEUR : Non ; je me propose au contraire de réduire le personnel. Je remarque qu'il existe un fort découvert.

M. CLANCY : Il est impossible d'entendre l'honorable ministre.

L'honorable M. BRODEUR : Je remarque un fort découvert par rapport à cette branche du service, et, suivant en ceci l'exemple de mon prédécesseur, je me propose de réduire le personnel autant que possible.

M. CLANCY : A-t-on fait quelque nomination, l'année dernière ?

L'honorable M. BRODEUR : Je n'en sais rien ; il n'en est pas question dans mes notes.

M. CLANCY : Il y a ici une augmentation de $1,250. L'honorable ministre se propose-t-il de diminuer le nombre de ses employés ?

L'honorable M. BRODEUR : Le présent crédit pourvoit à l'augmentation des appointements des employés qui méritent de l'avancement ; la plupart d'entre eux recevront une augmentation. L'état que j'ai soumis comporte la disparition d'un employé.

M. CLANCY : Où ferez-vous cette réduction ?

L'honorable M. BRODEUR : A Montréal, je crois.

M. CLANCY : Sur quoi vous baserez-vous pour accorder l'augmentation d'appointements ?

L'honorable M. BRODEUR : Sur les rapports des officiers ; on accorde généralement une légère augmentation à ceux qui remplissent le mieux leur devoir.

M. CLANCY : De qui le ministre reçoit-il ces rapports ?

L'honorable M. BRODEUR : Des inspecteurs de chaque district.

M. CLANCY : Le personnel de l'honorable ministre doit, j'imagine, se composer d'employés expérimentés. Sur quoi se base mon honorable ami pour accorder une récompense spéciale ? Est-ce sur la somme de travail accompli ou sur le mérite particulier de ses employés ?

L'honorable M. BRODEUR : Il n'est accordé d'augmentation qu'à ceux qui ont passé les examens du service civil.

M. CLANCY : Est-ce aux inspecteurs ou aux sous-inspecteurs que l'on accorde une augmentation d'appointements ?

L'honorable M. BRODEUR : Aux sous-inspecteurs, dans la plupart des cas.

M. CLANCY : Je présume que l'honorable ministre n'oublie pas les sous-inspecteurs nouvellement nommés ?

L'honorable M. BRODEUR : Il n'est pas fait de distinction ; nous accordons de l'avancement à tous ceux qui en méritent.

M. CLANCY : L'honorable ministre se base-t-il sur la somme ou sur la qualité du travail accompli ?

L'honorable M. BRODEUR : Sur l'une et l'autre.

M. CLANCY : Le travail est généralement bien fait, je suppose ?

L'honorable M. BRODEUR : C'est mon avis.

M. CLANCY : Le travail étant généralement bien fait, on ne devrait pas, ce me semble, faire de distinction. Le ministre voudrait-il bien nous donner les noms des employés dont les appointements seront augmentés ?

L'honorable M. BRODEUR : Je ne donnerai pas les noms de ceux qui reçoivent le maximum de leurs appointements. On nous a conseillé d'augmenter le chiffre des appointements des personnes suivantes : MM. Fitzgerald et Laidman, Hamilton ; MM. Macdonald et Finlay, Ottawa ; MM. Kelly et Milligan, Toronto ; M. Heyward, Windsor ; M. Bourget, Québec ; M. Morin, Saint-Hyacinthe ; M. Cowan, Saint-Jean ; M. Frame, Halifax ; M. Davey, Charlottetown ; M. Finley, Victoria ; M. Costello, Calgary, et M. Fyfe, inspecteur à Ottawa.

M. CLANCY : Cela comprend toutes les augmentations ?

L'honorable M. BRODEUR : Oui.

M. LENNOX : Les rapports où l'on vous conseille d'augmenter les appointements sont-ils par écrit ?

L'honorable M. BRODEUR : Ceux des inspecteurs le sont. Ces officiers adressent leurs rapports au ministère ; cela nous permet de nous rendre compte si les sous-inspecteurs remplissent leur devoir comme il convient.

M. DANIEL : Le ministre voudra-t-il me dire comment se fait l'inspection du gaz dans les villes, et quelles instructions reçoivent les officiers pour leur permettre de se rendre compte de la qualité du gaz ? D'après les rapports des officiers du ministère, il existe des qualités bien diverses de gaz d'éclairage ; d'autre part, les conclusions des rapports dépendent largement du nombre de visites. En basant une moyenne sur une inspection quotidienne, on peut se faire une juste idée de la pureté ou du pouvoir éclairant du gaz d'une usine ou d'une municipalité ; mais si l'inspection ne se fait qu'une fois par mois ou d'une manière irrégulière, on peut être induit en erreur quant à la qualité du gaz, attendu que la visite peut se faire un jour où, par exception, le gaz est de qualité inférieure. Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée de la manière dont ces inspections se font, de leur fréquence et des règlements qui les régissent.

M. BRODEUR : Les règlements sont depuis longtems établis ; ils portent que les inspections doivent se faire aussi souvent que cela est nécessaire.

M. DANIEL : Combien de fois cela signifie-t-il ?

M. BRODEUR : Cela dépend entièrement de la somme de travail que les officiers ont à faire dans la ville où l'inspection doit avoir l'eu. Je me ferai un plaisir d'envoyer à mon honorable ami une copie des règlements.

M. DANIEL. On devrait, ce me semble, nous dire de quelle manière l'on recueille ces sortes de renseignements, car j'ai entendu les plaintes de certaines compagnies de gaz qui prétendent que sous l'empire des règlements actuels, les rapports du ministère ne sont pas susceptibles de renseigner exactement le public au sujet du pouvoir éclairant du gaz.

M. BRODEUR : Le ministère a-t-il jamais été saisi de ces plaintes ?

M. DANIEL : Pas que je sache.

M. BRODEUR : Je n'en ai jamais entendu parler, non plus.

M. DANIEL : D'après le rapport du minisre du Revenu de l'Intérieur, la compagnie qui fournit l'éclairage de la ville que je représente produirait du gaz de qualité très inférieure. Je voulus savoir pour quelle raison le gaz était d'aussi mauvaise qualité. " Le gaz, me fit-on observer, est d'excellente qualité ; c'est le rapport du ministère du Revenu de l'intérieur qui est complètement erronné." Je voudrais savoir si l'inspection est bien ou mal faite.

M. BRODEUR : Cette compagnie s'est peut-être plaint au ministère du travail de l'inspecteur. Le cas ne m'a jamais été signalé. Je saurai s'il a jamais été formulé de plainte de cette nature.

M. BIRKETT : Quel est actuellement le chiffre des appointements de l'inspecteur à Ottawa ?

M. BRODEUR : M. Macdonald, inspecteur en chef, reçoit $1,400.

M. BIRKETT : Y compris les $50 d'augmentation ?

M. BRODEUR : C'est le chiffre actuel de ses appointements. Il recevra l'augmentation de $50.

M. BLAIN : Je remarque l'article suivant à la page K—19 du rapport de l'auditeur général : " A. A. Bruneau, Sorel, P.Q., honoraires d'avocat, $105." A quelle cause cela se rapporte-t-il ?

M. BRODEUR. Je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable ami. Cet article doit se rapporter à un procès quelconque ; c'est tout ce que j'en sais. Je me ferai un plaisir de m'en enquérir. Il s'agit ici d'une chose qui s'est passée avant mon arrivée au ministère.

M. BLAIN : Ne s'agit-il pas d'un bureau d'avocat de la province de Québec ?

M. BRODEUR : Je l'ignore.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il nous fournir des détails à la prochaine séance ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BLAIN : Les balances fabriquées aux Etats-Unis ne sont pas étalonnées, tandis que celle de la fabrication canadienne doivent l'être avant qu'il soit permis d'en faire usage. Supposons qu'un marchand de Winnipeg importe une centaine de ces balances et qu'il les vende au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, comment l'honorable ministre pourrait-il les faire vérifier.

L'honorable M. BRODEUR : Le ministère des Douanes nous avertit de leur importation, et nos inspecteurs vont les vérifier aux endroits où elles se trouvent.

M. BLAIN : Si je suis bien renseigné,—et je crois l'être,—il suffit, pour se conformer à la loi, que l'importateur fasse savoir au ministère qu'il a en mains un certain nombre de balances. Il lui est alors loisible de les vendre n'importe où et de les expédier à des distances de 50, de 100 ou 200 milles avant l'arrivée de l'inspecteur. On se

sert couramment au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest d'un grand nombre de balances qui n'ont jamais été vérifiées.

L'honorable M. BRODEUR : Je ne crois pas que le nombre en soit bien grand, parce que nous avons des sous-inspecteurs dans toutes les parties du pays. Chaque fois qu'il est importé de ces balances, on nous en donne avis, et nous les faisons vérifier. On a déjà suggéré l'idée de faire faire la vérification par le ministère des Douanes, mais la chose offrirait des inconvénients dans le cas des balances puissantes qu'il faut monter et mettre en place.

M. BIRKETT : Il n'est pas permis à l'importateur de les vendre avant la vérification ?

L'honorable M. BRODEUR : Non.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il dit qu'après avoir donné avis au ministère, l'importateur est tenu de garder les balances jusqu'à ce qu'elles aient été vérifiées ?

L'honorable M. BRODEUR : C'est mon impression. L'importateur devrait donner avis sans retard.

M. BLAIN : Mais cela ne se fait pas, et la loi n'autorise pas le ministère à intenter des poursuites contre les importateurs. A l'heure qu'il est, je l'affirme sans crainte d'être contredit, il s'importe au Manitoba et dans les territoires des balances qui ne sont pas étalonnées, et lorsque l'importateur signifie au ministère l'avis concernant l'importation de ces balances, il s'est conformé à la loi, et il lui est loisible de les vendre avant qu'elles aient été vérifiées.

L'honorable M. BRODEUR : Il ne m'a jamais été signalé de cas de ce genre. Je saurais gré à mon honorable ami de m'en signaler un seul où l'on aurait violé la loi.

M. LENNOX : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit qu'il y aurait inconvénient à faire vérifier les balances aux endroits où elles sont emmagasinées, vu qu'il serait impossible de les monter. Lorsqu'il s'agit de balances puissantes, il arrive très souvent qu'il faille attendre, pour les vérifier, qu'elles aient été transportées à l'endroit où elles doivent être installées. Cela confirme ce que disait mon honorable ami de Peel (M. Blain), c'est-à-dire que l'importateur se conforme à la loi en donnant avis au ministère, et qu'il lui est ensuite loisible de disposer des balances. L'honorable ministre ignore-t-il les règlements qui se rapportent à ce sujet ?

L'honorable M. BRODEUR : D'après les règlements, avis doit nous être donné de l'importation des balances que nous faisons ensuite vérifier. La loi est peut-être défectueuse. Peut-être aussi mon honorable ami de Peel veut-il faire allusion à un cas qu'on m'a signalé l'autre jour : il s'agissait d'une personne qui prétendait avoir donné avis au ministère qu'elle était en possession d'une balance, et disait n'avoir pas vu d'inspecteur depuis un certain temps.

M. LENNOX : Puisque les règlements obligent l'importateur à avertir le ministère, celui-ci est tenu, dans ce cas, de faire vérifier les balances. Mais si les règlements n'interdisent pas la vente des balances avant qu'elles soient vérifiées, ne s'ensuit-il pas qu'après avoir signifié son avis au ministère, l'importateur s'est conformé à la loi et qu'il peut commencer tout de suite à les vendre ?

M. BLAIN : Voici la question : supposons qu'un négociant de Brandon importe 100 balances de Chicago, et qu'après les avoir retirées de la douane et transportées à son établissement, il fasse savoir au ministère qu'il est prêt à les faire vérifier. Il s'est conformé à la loi, et commence tout de suite à les vendre. Il les expédie dans le Manitoba et dans les territoires, dans un rayon de plusieurs centaines de milles, avant qu'elles aient été vérifiées. Le ministre devrait, à mon sens, faire amender la loi de façon que les balances ne puissent être vendues avant d'avoir été vérifiées .

L'honorable M. BRODEUR : Les règlements obligent tous les fabricants et importateurs à faire connaître au vérificateur de district le nombre et la destination de toutes les machines servant au pesage qui ne peuvent être vérifiées avant d'avoir été mises en place.

M. BLAIN : Cela confirme précisément ce que j'ai dit. Lorsque l'importateur a fait savoir au ministère que les balances sont rendues à son établissement, il s'est conformé à la loi, et il lui est alors loisible de les vendre. La loi devrait être modifiée de telle façon qu'il ne fût plus permis de les vendre tant qu'elles n'auront pas été vérifiées.

M. BRODEUR : La loi ne prévoit peut-être pas un tel cas. Je soumettrai la question à M. Pike.

M. BLAIN : Il s'importe au Canada un très grand nombre de balances à enregistrement automatique que l'on trouve chez les bouchers et les épiciers. Je suis informé de source autorisée que les Américains publient des annonces où ils prétendent que quiconque achète ces balances peut réaliser un bénéfice net de cinq pour cent. Lorsqu'on pose un morceau de bœuf sur une de ces balances, l'aiguille baisse jusqu'au dernier point, c'est-à-dire celui qui indique le prix que le consommateur devra payer ; et l'on prétend que le marchand qui se sert de ces balances pour détailler 100 livres de bœuf ou de sucre peut réaliser un bénéfice de trois à cinq pour cent en sus de ses profits ordinaires. Notre loi interdit la fabrication de ces sortes de balances pour les raisons que je viens d'exposer ; or, s'il est interdit de les fabriquer, il devrait l'être également de les importer, étant donné surtout qu'on les vend à la faveur de l'annonce que je viens de signaler.

L'honorable M. BRODEUR : Il est bien certain que nous devrions interdire l'importation de l'usage de ces balances, et je suis bien sûr que nos officiers refusent absolument de les vérifier. Il est même arrivé, je crois, qu'on en a exigé la réexportation.

M. BLAIN : Où se trouvaient ces balances ?

L'honorable M. BRODEUR : Dans l'Ouest, je crois.

M. BIRKETT : Nulle balance ne peut être mise en usage à moins d'avoir été enregistrée. Avant d'être mise en usage, la balance doit être vérifiée et étalonnée. On met de côté les balances importées au Canada et qui ne sont pas étalonnées.

L'honorable M. BRODEUR : En effet.

M. CLARKE : Mon honorable ami de Peel estime que si la vérification se faisait avant la vente des balances, le ministère des Douanes pourrait se charger de la besogne qui s'expédierait alors d'une manière satisfaisante. En un cas particulier, 100 balances furent achetées puis vendues et mises en usage avant d'avoir été vérifiées ou rendues exactes. Cette question est des plus sérieuses, surtout s'il est vrai qu'on engage les négociants à acheter ces balances en leur donnant à entendre qu'elles sont de nature à priver le client d'une partie de ce qu'il doit recevoir en échange de son argent; elle est d'autant plus sérieuse qu'il est permis aux importateurs de vendre ces balances aux détailleurs des districts où la population est encore fort clairsemée.

L'honorable M. BRODEUR : La vérification de ces balances pourrait peut-être se faire en douane; mais, comme je le disais à l'instant, j'ai pensé—et c'est aussi ce qu'on m'a fait remarquer—que cela n'est guère possible. A mon sens, la seule bonne manière de procéder est celle que nous avons adoptée: elle consiste à se faire indiquer les endroits où se trouvent les balances et à les y faire vérifier. Lorsqu'elles ne sont pas conformes à la loi, ordre est donné de les réexporter.

M. BLAIN : Je suis avec l'honorable ministre sur ce point. Mais comment les inspecteurs pourront-ils savoir où se trouvent les balances si elles sont vendues à différentes personnes qui s'en servent dans les parties reculées du pays ?

L'honorable M. BRODEUR : Nos inspecteurs parcourent le pays en tous sens et finissent toujours par les découvrir ; et lorsqu'elles ne sont pas exactes, elles sont ou détruites ou réexportées. Cela s'est fait une fois au moins, j'en suis sûr.

M. BLAIN : Mais l'honorable ministre ne dira pas que ses employés peuvent aller vérifier les balances de tous les cultivateurs du Canada. Cela ne fait pas partie de leurs attributions. Je fais peut-être erreur, mais il me semble qu'ils ne sont tenus de vérifier que les balances en usage dans le commerce.

L'honorable M. BRODEUR : Nous ne nous occupons guère des balances que les citoyens ont pour leur usage particulier. L'Acte des poids et mesures tend surtout à protéger le public. Nous faisons vérifier tous les deux ans les balances dont on se sert dans le commerce.

M. LENNOX : Le ministre plaisante sans doute en disant que son ministère ne s'occupe pas de la vérification des balances dont on se sert chez les cultivateurs.

L'honorable M. BRODEUR : La question est autrement sérieuse, l'honorable député (M. Lennox) en conviendra avec moi, lorsqu'il s'agit de balances en usage dans le commerce. Nous sommes tenus de protéger le public contre les fraudes résultant de l'usage de balances inexactes.

M. CLARKE : Ce que suggère l'honorable député de Peeel (M. Blain) me paraît plein de bon sens; je crois avec lui qui si la vérification se faisait avant la vente des balances, la besogne s'expédierait bien plus rapidement.

M. BRODEUR: Cela peut se pratiquer lorsqu'il s'agit de petites balances ; mais les balances puissantes qu'il est nécessaire d'installer avant de pouvoir s'en servir ne peuvent être vérifiées avant d'avoir été mises en place.

M. CLARKE : D'ordinaire, ce n'est pas de ces sortes de balances que l'on importe en grand nombre ; ce sont plutôt de petites balances que l'on pourrait vérifier avant d'en permettre la mise en vente. On pourrait établir un règlement portant qu'il serait interdit de les vendre avant qu'elles aient été vérifiées et étalonnées.

M. BRODEUR : C'est ce qui se fait déjà. Ainsi, chaque fois qu'ils reçoivent des balances, les importateurs de Montréal nous en donnent avis, et nous les faisons vérifier.

M. BLAIN : Je voulais aussi parler de la vérification des balances à enregistrement automatique, des balances à ressort qui s'importent au Canada. La fabrication de balances de cette sorte est interdite au pays.

M. BRODEUR : Ces balances spéciales ne sont-elles pas réexportées aux Etats-Unis?

M. BLAIN : Non, elles sont en usage. Je parle des balances à enregistrement automatique importées des Etats-Unis. Le ministère les fait-il vérifier avant d'en permettre l'usage?

M. BRODEUR : Oui, elles sont vérifiées avant d'être mises en usage.

M. BIRKETT : Il existe une balance à ressort qui n'est pas susceptible d'être vérifiée. Chaque fois qu'on s'en sert, le ressort s'affaiblit. Le ministère n'en permet pas l'usage.

Il se fabrique cependant une autre balance à ressort susceptible d'être vérifiée.

A mes yeux, la loi est bien précise. Tous les importateurs sont censés avertir le ministère chaque fois qu'ils reçoivent des balances, et lorsque ces dernières sont mises en place, on peut procéder à leur vérification. Il n'est pas permis à l'importateur de les vendre avant qu'elles aient été vérifiées. Quiconque les vend doit faire connaître au ministère le nom des personnes qui les ont achetées ; l'inspecteur local va ensuite les examiner et les vérifier.

M. BLAIN : Cette question n'est pas sans importance. Chaque cultivateur de la province d'Ontario, pour ainsi dire, est possesseur d'une balance. Certains employés sont-ils payés pour aller vérifier les balances en usage chez les cultivateurs ou s'enquérir si elles ont été vérifiées?

M. BRODEUR : Nous faisons vérifier toutes les balances en usage dans le commerce en général.

M. CLARKE : J'aimerais que le ministre me donnât quelque explication, pas nécessairement ce soir, mais avant que nous ayons fini d'étudier les crédits de son ministère, au sujet de la méthode qu'il suit pour la fixation des appointements des vérificateurs en chef de Montréal, Toronto, Québec, Ottawa et Halifax. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il a dit qu'il sera payé $1,650 au vérificateur de Montréal, $1,350 à celui de Toronto, $1,450 à celui d'Ottawa, $1,250 à celui de Québec, et $1,050 à celui d'Halifax. Chacun de ces employés doit, je présume, être un homme d'une habileté consommée et avoir beaucoup à faire. Sur quoi se base-t-on pour arrêter le chiffre de leurs appointements?

L'honorable M. BRODEUR : Ce doit être sur les années de service, car le vérificateur de Montréal, dont les appointements sont de $1,650, fut nommé en 1881, tandis que la nomination de celui de Toronto, dont les appointements sont de $1,350, ne remonte qu'à 1890.

M. CLARKE : Qui est-il?

L'honorable M. BRODEUR : C'est M. Kelly.

M. CLARKE : A quelle époque fut nommé le vérificateur d'Ottawa ?

L'honorable M. BRODEUR : Il touche $1,450 d'apointements ; sa nomination date de 1886.

M. J. D. REID : La vérification des balances autorise-t-elle les vérificateurs à percevoir des droits?

L'honorable M. BRODEUR : Ils sont tenus de rendre compte au ministère de toutes les sommes qu'ils perçoivent: Ils n'ont droit qu'à leurs seuls appointements.

M. J. D. REID : Il y en a, par exemple, qui se font payer des droits ainsi que les frais de déplacement.

L'honorable M. BRODEUR : En certains cas, l'on fait payer un droit et des frais de déplacement ; c'est quand il s'agit d'une vérification faite sur demande spéciale. Mais toutes les sommes perçues de ce chef doivent être versées à la caisse du ministère.

Loyer, combustible, frais de déplacement et de poste, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments, $12,000.

L'honorable M. BRODEUR : Il me semble que cet article 247 est adopté en entier.

M. CASGRAIN : Avec l'entente que la question du système métrique sera débattue à l'occasion d'un autre article.

L'honorable M. BRODEUR : Oui.

On rapporte un certain nombre de résolutions.

AJOURNEMENT.BESOGNE DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. FIELDING : Je propose la clôture de la séance.

M. CASGRAIN : Quelle sera notre besogne de demain ?

L'honorable M. FIELDING : A part le bill de la milice, nous aurons à délibérer un certain nombre de projets de loi d'importance secondaire. Si le temps nous en reste, nous continuerons ensuite l'étude du budget du Revenu de l'intérieur, puis celle du budget du ministre de l'Agriculture.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 1.40 du matin, jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROHIBITION DE LA CIGARETTE.

M. W. S. MACLAREN (Huntingdon) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill (n° 128) prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

Quelques DEPUTES : Expliquez-nous le bill.

M. MACLAREN : Je ne pense pas qu'il faille de longues explications au point où nous en sommes. Quand la résolution au sujet de la prohibition de la cigarette fut débattue en cette Chambre, sur treize députés qui parlèrent, neuf se prononcèrent en faveur du projet de loi ; deux déclarèrent que la cigarette était un mal, mais que le

moyen qu'on proposait en vue d'y remédier n'était pas le meilleur ; et un seul, le jeune député de Montmagny (M. Lavergne) se déclara fortement en faveur de la cigarette. Il nous informa qu'il l'avait fumée depuis l'âge de dix ans et qu'il ne s'en trouvait pas plus mal. Je pensais que l'honorable député junior de Toronto-ouest (M. Osler) allait emboîter le pas derrière lui, mais il laissa là la cigarette pour se lancer dans une tirade contre les femmes de cultivateurs parce qu'elles ne seraient pas bonnes cuisinières et ruineraient ainsi les estomacs. Il nous déclara qu'il ne représentait pas une circonscription rurale, ce que tout le monde savait, je pense, car s'il avait représenté une telle circonscription, il aurait été mieux renseigné à cet égard. En vue de la discussion qui a eu lieu, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir plus d'explications.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ferai observer à l'honorable député d'Huntingdon que, si je me rappelle bien, le premier ministre a approuvé, pour la plus grande partie, ce qu'avait dit l'honorable député junior de Toronto-ouest (M. Osler).

Sir WILFRID LAURIER : Oh ! je n'ai pas attaqué les femmes de cultivateurs.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

RESERVE DU LAC CROCHE, T.N.-O.

M. W. J. ROCHE :

Le gouvernement se propose-t-il de livrer à la colonisation la réserve du lac Croche, T.N.-O., ou aucune partie d'icelle ?

L'honorable M. CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Avant de pouvoir vendre aucune partie de la réserve du lac Croche, il faudrait obtenir le désistement des Indiens, ce qui n'a pas encore été fait. La question d'obtenir la rétrocession d'une partie de la réserve a été examinée par le département, mais aucune rétrocession n'a encore été obtenue.

DROITS SUR LE TABAC EN FEUILLES, ETAT NATUREL.

M. CLANCY :

Quel montant de droits a été perçu sur le tabac en feuilles, état naturel, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1903 ?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : Les droits sur le tabac en feuilles à l'état naturel sont perçus par le département du Revenu de l'intérieur. Dans le cours de l'exercice financier en question, le montant des droits ainsi perçus s'est élevé à $1,249,569.17. La somme de $96 a aussi été perçue par le département des Douanes comme droits sur des échantillons de tabac en feuilles à l'état naturel.

M. MACLAREN.

L'ACIERIE DOMINION.—GREVE A SYDNEY.

M. R. L. BORDEN : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais à savoir si le gouvernement a pris des mesures au sujet de la grève qui a éclaté dans l'aciérie de la Dominion Iron and Steel Company, à Sydney, dans ma province ? Comme le gouvernement le sait, sans doute, l'exploitation de cette compagnie est de la plus grande importance pour la ville de Sydney, qui compte aujourd'hui 12,000 à 14,000 habitants, tandis qu'il y a dix ou douze ans, il n'y avait là qu'un village de 2,000 à 3,000 habitants. Les intérêts de la ville et de ses habitants sont en très grande partie liés à la prospérité de cette compagnie et de celle des charbonnages Dominion. Si j'en crois les journaux, à peu près 1,800 hommes sont en grève et les forges de la compagnie sont inactives et resteront ainsi pour un laps de temps indéfini. Il semblerait que l'intervention du gouvernement fût spécialement utile dans la circonstance actuelle ; cette grève peut avoir pour effet d'engager 5,000 à 6,000 personnes à quitter la province de la Nouvelle-Ecosse pour aller s'établir dans les Etats-Unis.

Il est donc de la plus grande importance que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour mettre fin à cette grève et déterminer la reprise des travaux. Je ne sais trop si le gouvernement a pris des mesures en vue d'intervenir ; mais on m'informe que la chambre de commerce de Sydney a télégraphié au ministère le priant d'agir dans ce sens. Mes renseignements ne me sont pas venus de la chambre de commerce même, mais d'une autre source, et j'ai jugé que l'affaire était d'assez grande importance pour la signaler sur le champ à l'attention du gouvernement. Le très honorable premier ministre, en l'absence du ministre du Travail, voudra-t-il dire ce que le gouvernement a fait, ou se propose de faire, au sujet d'une affaire d'aussi grande importance, non seulement pour Sydney, mais pour toute la province de la Nouvelle-Ecosse, et je dirais même pour tout le Canada ?

L'honorable W. S. FIELDING : M. l'Orateur, avec mon honorable ami le chef de l'opposition, je reconnais la très grande importance de l'affaire dont il a parlé, et je puis assurer à la Chambre que si, par l'intervention du ministre du Travail ou de quelque autre manière, le gouvernement, peut déterminer un meilleur accord entre la compagnie et les ouvriers, nous nous ferons un devoir et un plaisir d'offrir nos bons offices. La grève, comme l'honorable député l'a dit, est toute récente, et ne vient que d'être déclarée définitivement. La communication dont il a fait mention a été reçue au département du Travail, et le ministre s'en occupe. Il n'est pas possible de dire en ce moment de quelle manière le département du Travail, ou le gouvernement, pourra intervenir ; mais l'honorable député peut être sûr que

nous nous rendons compte de l'importance du sujet, et que nous allons nous efforcer, par le moyen de nos bons offices ou autrement, de faire tout en notre pouvoir pour résoudre la difficulté.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. A. A. LEFURGEY : M. l'Orateur, je désire faire observer qu'en plusieurs occasions ayant eu des questions sur le feuilleton, j'ai été prié de les mettre dans les avis de motion. Dans plusieurs cas, j'y ai consenti. J'avais une question sur le feuilleton des ordres hier, à laquelle le ministre intéressé n'aurait eu que fort peu de difficulté à répondre, et on m'a prié de proposer plutôt la production en règle d'un rapport. Je sais un peu ce que c'est que de demander la production de rapports. Comme je le faisais remarquer, hier, j'ai demandé la production de certains documents le 25 avril, et je n'ai pas encore reçu de réponse. A cette période de la session, où il est probable que ces motions ne pourront pas être appelées de nouveau, il n'est pas juste de me demander de mettre avec les motions une question qui n'entraîne pas plus de recherches que celle que j'avais au feuilleton d'hier. Je demanderai au premier ministre de faire mettre de nouveau cette question sur le feuilleton et d'y faire donner une réponse.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami dit qu'il a demandé la production de certains documents, le 25 avril. Veut-il parler de ceux relatifs aux travaux de Murray-Harbour ?

M. LEFURGEY : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Eh bien, l'avis de motion fut donné le 25 avril ; mais mon honorable ami a demandé la production des documents le 31 mai seulement. Quand mon honorable ami signala l'affaire à mon attention, ce jour-là, j'écrivis aussitôt au ministère des Chemins de fer, et voici la réponse que je reçus :

Je constate que les seules demandes que nous ayons reçues de documents relatifs aux travaux de Murray-Harbour et du pont de Hillsborough ont été celles présentées par M. Hackett, le 25 avril. La réponse à l'une d'elles a été transmise au secrétaire d'Etat, et l'autre est en préparation.

Je vois dans les Procès-verbaux, que la Chambre a émis, hier, un ordre pour la production d'un rapport demandé par M. Lefurgey ; et cet ordre n'a été transmis au département que ce matin. Le rapport sera préparé le plus tôt possible ; il va falloir écrire à Moncton pour obtenir les renseignements.

M. LEFURGEY : Le premier ministre fait erreur. J'ai bien demandé la production d'un rapport le 31 mai, mais ce n'était pas ce que j'avais demandé le 25 avril.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, je sais ; ceux-ci ont été demandés par M. Hackett.

M. LEFURGEY : La première demande a été faite le 25 avril.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE—COMMISSION RELATIVE A L'EMPLOI D'ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : J'ai demandé au gouvernement hier certains renseignements au sujet de l'emploi d'avocats dans la commission dirigée par le juge Winchester.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de ne pouvoir répondre à mon honorable ami aujourd'hui. L'honorable directeur général des Postes s'est absenté de la ville et je ne l'ai pas vu depuis hier.

M. E. F. CLARKE : Le premier ministre voudra-t-il dire si des mesures ont été prises pour obtenir le compte rendu des témoignages qui seront donnés devant Son Honneur le juge Winchester ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire. Il me faut répéter ce que je viens de dire à l'honorable chef de l'opposition : Je n'ai pas vu le directeur général des Postes depuis hier.

PRIMES AU PLOMB.

Le bill (n° 127) modifiant l'Acte relatif au paiement de primes au plomb contenu dans les minerais de production canadienne (sir Richard Cartwright) est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité sur ce bill.

Article 1.

1. Est abrogé l'article 5 du chapitre 31 des statuts de 1903, intitulé " Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes au plomb contenu dans les minerais de provenance canadienne " et remplacé par le suivant :

5. Paiement de ladite prime pourra être effectué à l'égard de tout minerai plombifère extrait d'une mine située au Canada et livré à une usine canadienne le ou après le premier jour de juillet mil neuf cent trois ; et lesdites primes cesseront et prendront fin le trentième jour de juin mil neuf cent huit.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a promis de nous renseigner quant aux résultats comparatifs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il paraîtrait que $51,000 ont été payés jusqu'ici, ce qui représente 60 pour cent des demandes agréées. Bien entendu, il y a un grand nombre de demandes en suspens, et quelques-unes seront réglées aux termes des dispositions du présent acte, une fois voté. Je me suis enquis en vue de renseigner pleinement l'honorable député, mais je constate qu'il nous est à peu près impossible de savoir ce qui s'est fait ces années passées. Le fonctionnaire préposé à ce travail pense que le progrès est considérable ; mais il n'est pas en mesure d'obtenir des renseignements complets ; car l'acte n'a été en vigueur que quelques mois, et il n'a rien pour le guider quant à ce qui s'est fait naguère, si ce n'est son souvenir personnel.

M. WILSON : Le ministre peut-il nous dire qui a été nommé pour voir à cette affaire ? Je crois que vous avez un employé dans la Colombie Anglaise à qui vous payez $2,500 et ses dépenses ? N'y en a-t-il qu'un ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons constaté que c'était assez d'un employé pour le moment.

M. WILSON : Veuillez nous dire son nom, le chiffre de ses appointements et le montant de ses dépenses jusqu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Son nom est Buchanan. Ses appointements sont de $2,500, plus ses dépenses réelles encourues en vue de l'application de la loi.

On fait rapport du bill ; il est lu une troisième fois et adopté.

MODIFICATION DE L'ACTE DU PILOTAGE.

Le bill (n° 100) modifiant l'Acte du pilotage (M. Préfontaine) est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité sur ce bill.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le bill est très court, comme la députation le verra. L'année dernière, un bill fut présenté qui plaçait les pilotes entre Montréal et Québec sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries. Cette décision fut prise à la demande des pilotes, des chambres de commerce et des commissaires de port de Montréal et de Québec. Le bill contenait un article aux termes duquel le district du Saguenay était placé sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries en ce qui regarde le pilotage. Mais le bill ne conférait pas au ministre des pouvoirs assez étendus pour lui permettre d'exercer efficacement la direction du pilotage de la rivière Saguenay, et quand il devint nécessaire de préparer des règlements à cet effet, nous constatâmes que nos pouvoirs n'étaient pas suffisants. Une commission a été nommée à Chicoutimi pour administrer le pilotage sur cette rivière ; mais la haute direction du pilotage même n'est pas conférée au ministre de la Marine et des Pêcheries, et nous considérons qu'il serait dans l'intérêt de la navigation qu'elle le fût. La députation se rappellera que, l'année dernière, un très sérieux accident est arrivé sur le Saguenay. Un navire s'échoua en plein jour par la faute d'un pilote incompétent. Comme la rivière est de navigation difficile, elle requiert des pilotes spéciaux, ayant une connaissance particulière des lieux ; et ces pilotes devraient être examinés sous l'autorité du ministère de la Marine, afin que nous soyons assurés d'avoir des hommes qualifiés pour ce travail difficile. On ne se propose pas de prendre d'autres pilotes que ceux de la circonscription de Québec. Le ministère se propose de se faire autoriser à examiner les pilotes pour la circonscription de Québec et à s'assurer qu'ils sont compétents.

M. CASGRAIN : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable ministre quand il dit que le bill est court, mais non pas quand il veut nous en expliquer le sens. Ce bill a une portée beaucoup plus grande qu'on ne le croirait à entendre l'explication qu'il a donnée. Ceux qui sont chargés de la direction du pilotage dans chaque circonscription sont non seulement appelés à nommer les pilotes, mais ils forment le tribunal qui doit les juger. Ce tribunal peut avoir à juger des causes très importantes. Par exemple, dans le cas que l'honorable ministre a mentionné, l'échouement de ce steamer, le pilote en faute subit son procès et fut suspendu assez longtemps. Un pilote peut se voir interdire pour le reste de ses jours l'exercice de ses fonctions par ceux qui ont la direction du pilotage. Ceux-ci peuvent imposer les peines les plus sévères au pilote, même lui enlever sa commission, ou licence, et le priver ainsi de son gagne-pain. Je suis persuadé que ce n'est pas l'intention de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries de s'ériger en tribunal pour juger les pilotes, dans Québec par exemple ; mais le projet de loi actuellement soumis au comité lui donne ce pouvoir. Si, comme il le dit, la loi ne devra s'appliquer qu'au district de Saguenay, il faudrait le mentionner dans le bill. Mais sûrement, le comité n'ira pas permettre à mon honorable ami de s'ériger en tribunal pour la décision de ces causes très importantes. La corporation des pilotes pour la région de Québec et du fleuve est des plus importantes ; elle se compose d'hommes qui ont dû faire des études prolongées avant d'être admis à l'exercice de leur profession. L'apprentissage d'un pilote dure sept ans. Après avoir servi sept ans, il reçoit sa commission ; mais si les pilotes dans le district atteignent le nombre de 125, il peut être forcé de rester en apprentissage nombre d'années encore. Ces hommes, par suite de leur formation, sont pilotes et ne peuvent être autre chose. Dans le cours ordinaire des choses, un homme qui a subi cet apprentissage, ne saurait gagner sa vie autrement que par le pilotage. Or, qu'il arrive un accident dont on le tienne responsable, et ce bill le soumet au jugement d'un seul homme, le ministre de la Marine. C'est là à mon avis conférer à celui-ci un pouvoir dont cette Chambre hésitera, sans doute, à l'investir. En effet, ce tribunal a des attributions tout aussi importantes qu'aucune des cours supérieures siégeant dans la province de Québec. Je suis sûr que mon honorable ami ne se propose pas de s'attribuer ce pouvoir ; mais alors, il devrait modifier la loi, de manière à ce qu'il n'exerce pas la direction du pilotage dans le sens de connaître des accusations portées contre les pilotes. Je prierais mon honorable ami d'élucider ce point. Plusieurs des députés en cette Chambre comptent des pilotes parmi leurs électeurs, et je suis persuadé qu'ils s'intéresseront vivement à ce bill, qui, pour être court, peut avoir la plus grande influence sur

le pilotage, dans les circonscriptions de Québec et de Montréal.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le bill place les pilotes sous la gouverne du ministère de la Marine, dans les cas où l'intérêt de la navigation paraît le demander ; et je ne vois pas quel mal il peut y avoir à faire juger par les autorités compétentes les accidents qui peuvent se produire dans le Saint-Laurent ou ailleurs. Vaut-il mieux laisser ces cas au jugement du ministère de la Marine ou au jugement de la commission du port, c'est là affaire d'opinion.

En proposant ce projet de loi, j'ai l'approbation des pilotes eux-mêmes. Ils considèrent que ce bill est de leur intérêt, en ce sens que, suivant eux, les examens seront plus sévères et que les pilotes autorisés offriront plus de garanties à la navigation maritime. Je ne redoute donc aucunement les conséquences du bill. Il a une grande portée, mais les pouvoirs qu'il confère, comme je l'ai indiqué et comme le projet de loi le dit, ne peuvent être exercés que par décret du Conseil, fondé sur de sérieuses raisons. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a aucun intérêt à dépouiller les gens en général de leurs droits ; bien au contraire. Mais l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) sait parfaitement quels sujets de plainte se sont produits contre les pilotes. Nous cherchons à augmenter la sécurité que ceux-ci donnent à la navigation ; et c'est en prenant les précautions nécessaires et en rendant plus sévères les examens imposés aux candidats que la corporation des pilotes elle-même sera plus respectée et inspirera une plus grande confiance. Je le répète, les pilotes ne s'opposent pas,—bien au contraire,—à l'adoption de cette mesure, qui s'inspire de l'intérêt de la navigation et du public en général.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Pourquoi a-t-on donné à ce bill une si grande portée ? L'honorable ministre (M. Préfontaine) nous dit qu'il a spécialement pour but d'opérer certaines réformes dans la circonscription comprenant la rivière Saguenay. Mais ses termes sont assez larges pour permettre à l'honorable ministre de s'attribuer la direction du pilotage dans le port d'Halifax, s'il le désirait.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce n'est pas là notre intention.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle pas de l'intention qu'on a pu avoir, mais de la portée qu'on a donnée au bill. Je voudrais que les pouvoirs accordés fussent conformes à la fin que l'on se propose. Si on se propose d'atteindre un certain but, il n'y a pas de raison pour s'attribuer des pouvoirs plus amples qu'il ne faut pour l'atteindre. Si l'honorable ministre cherche simplement à faire ce qu'il a dit, il a beaucoup dépassé le but et donné au bill une portée beaucoup trop grande. En voulant couvrir une circonscription, il a couvert tout le Dominion. Il n'a pas visé bien juste. A tout événement, je ne vois pas comment ce bill pourrait être applicable dans le cas du port d'Halifax. Supposons que vous vous substituiez à l'administration du pilotage d'Halifax, de Saint-Jean ou de Sydney, comment le ministère remplirait-il la fonction ? Il n'est pourvu à l'établissement d'aucun mécanisme dans ce but. C'est perdre son temps que de passer des mesures incomplètes ou inutiles. Faisons l'un ou l'autre, restreignons la portée de ce bill à la fin que se propose le gouvernement, d'après ce que dit l'honorable ministre ; ou bien, si nous allons plus loin, adoptons une mesure qui soit applicable, non seulement dans le fleuve Saint-Laurent, mais dans les provinces maritimes. Les administrateurs du pilotage dans les provinces maritimes, ont en somme, à mon avis, fait un service utile et assez satisfaisant. Je ne serais pas en faveur de l'adoption d'une mesure aussi large sans connaître le motif qui peut engager le ministre à faire voter une loi dont les termes vont tellement au delà de l'intentoin avouée du gouvernement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne vois pas que cette objection soit sérieuse. Elle paraît se résumer à ceci, que le bill ne pourvoit pas au rouage nécessaire à son application. Mais ce rouage est déjà fourni par l'Acte du pilotage. Nous ne faisons que modifier le mode de fonctionnement du rouage.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre (M. Préfontaine) ne me comprend pas bien. C'est là l'objection secondaire. La principale, c'est que la mesure est trop large et va au delà de l'intention du gouvernement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Voici quelle est simplement la fin que se propose gouvernement : chaque fois qu'il sera de l'intérêt de la navigation que la direction du pilotage soit attribuée au ministère de la Marine et des Pêcheries, un décret du Conseil pourra être émis dans ce sens et à partir de ce moment le district désigné dans ce décret du Conseil se trouvera, pour ce qui regarde le pilotage, à relever du ministre de la Marine et des Pêcheries. Quelle objection peut-il y avoir à cela ? Je n'ai pas reçu de plainte au sujet de l'administration du pilotage à Halifax ou Saint-Jean. Mais supposons que demain——

M. CLARKE : Pourquoi ne pas laisser ces gens-là tranquilles ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'interviens nullement dans leurs affaires.

M. CASGRAIN : C'est ce que l'honorable ministre fait par ce bill.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mais non.

M. CASGRAIN : Allons donc !

L'honorable M. PREFONTAINE : Supposons que demain les commissaires du port d'Halifax décident d'adopter certains règlements qui ne seraient pas dans l'intérêt de la navigation——

M. R. L. BORDEN : Alors, quoi ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Alors, le ministère serait obligé d'attendre à la session suivante pour présenter un bill qui remédierait à cet état de choses.

M. R. L. BORDEN : J'aurais pensé que l'honorable ministre (M. Préfontaine) connaissait mieux ce qui se rattache à son département. S'il connaît le moindrement les statuts, il doit savoir que ces règlements n'ont aucun effet tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mais supposons qu'on n'appliquât pas le règlement ; par exemple, que l'on fît subir aux apprentis pilotes un examen dérisoire, pour la forme seulement ?

M. R. L. BORDEN : Alors, je les destituerais.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette année, depuis que nous avons assumé la direction du pilotage de Montréal, nous avons changé le mode d'examen. Les examens que l'on faisait subir aux pilotes n'étaient plus assez modernes et ne fournissaient pas une garantie suffisante de la compétence des pilotes. Nous avons changé cela, et nous nous efforçons d'établir un système de pilotage des plus efficaces. Ce n'est qu'en intervenant chaque fois que les circonstances le nécessiteront que nous pouvons espérer obtenir de bons résultats et réformer le service du pilotage.

M. CASGRAIN : A la lecture du bill et à la suite des explications fournies par mon honorable ami (M. Préfontaine), je dois dire qu'à mon avis, ce bill est soumis à la Chambre sans avoir été l'objet d'une étude suffisante de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries. Ou bien il ne comprend pas le bill, ou bien il ne connaît rien de la loi qu'il voudrait amender. Or, ce bill est des plus importants ; c'en est un qui, dans une grande mesure, porte atteinte à la liberté du sujet. Il est d'une portée beaucoup plus grande que mon honorable ami ne semble croire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Non pas.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre (M. Préfontaine) fait preuve d'une grande ignorance des dispositions de ce bill très important qu'il est du devoir de son département d'appliquer. Qui exerce la direction du pilotage, par exemple, dans le district de Québec ? Les commissaires du port de Québec. L'acte du Pilotage, chapitre 80 des statuts revisés du Canada, article 15, prescrit :

15. Sauf les dispositions du présent acte ou de tout acte alors en vigueur dans sa circonscription, toute administration de pilotage aura le pouvoir, en tout temps, par règlement ratifié par le Gouverneur en conseil, de faire toutes ou aucune des choses suivantes dans les limites de sa circonscription, savoir :—

Déterminer les qualités exigées des pilotes ; faire des règlements relatifs aux bateaux-pilotes ; aider aux compagnies de bateaux-pilotes ; donner des commissions et certificats ; régler les conditions des commissions et certificats ; faire des règlements pour la gouverne des pilotes ; punir les infractions aux règlements ; fixer et modifier les droits de pilotage ; pourvoir à la retraite des pilotes âgés, et des pilotes infirmes ou ivrognes ; décision des différends ; établir une caisse des pilotes, excepté dans les circonscriptions de Québec et Montréal.

C'est là une disposition très importante ; mais elle l'est beaucoup moins que les dispositions suivantes de l'acte. Quand nous en venons aux fonctions des pilotes, que trouvons-nous ? L'article 73 est ainsi conçu :

73. Tout pilote commissionné qui, dans la circonscription pour laquelle il est commissionné, ou en dehors de cette circonscription,—

(a.) Se rend coupable de fraude à l'égard des revenus des douanes ou de l'intérieur, ou d'infraction aux lois s'y rattachant ;

(b.) Est d'une manière directe ou indirecte impliqué en des pratiques frauduleuses relativement aux navires, leur gréement, cargaison, équipage ou passagers, ou à des personnes en détresse en mer ou à la suite d'un naufrage, ou à leurs deniers, biens ou effets ;

(c.) Prête sa commission ;

(d.) Fait le service du pilotage pendant qu'il est suspendu ;

(e.) Fait le service du pilotage pendant qu'il est en état d'ivresse ;

(f.) Emploie ou fait employer, au sujet d'un navire dont il a la conduite, quelque bateau à vapeur, chaloupe, ancre, câble ou autre article, matière ou chose, en sus de ce qui sera nécessaire pour le service de ce navire, dans l'intention de grossir les dépenses de pilotage à son propre profit ou pour le profit de toute autre personne ;

(g.) Refuse ou retarde, quand il n'en sera pas empêché par la maladie ou quelque autre cause raisonnable, de prendre charge d'un navire dans les limites comprises par sa commission, sur le signal demandant un pilote fait par ce navire, ou étant requis de le faire par le capitaine, le propriétaire, l'agent ou le consignataire de ce navire, ou par tout officier de l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle ce pilote sera commissionné, ou par tout autre principal officier des douanes,—sauf toujours, dans le cas d'un pilote pour le havre de Québec et au-dessous, les lois concernant la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous ;

(h.) Etant ainsi demandé par signal ou requis, essaie de faire quelque marché spécial pour le sauvetage ;

(i.) Coupe ou laisse échapper, ou fait couper ou laisser échapper, sans nécessité, un câble appartenant à un navire ;

(j.) Refuse, sur demande du captaine, de conduire le navire à bord duquel il se trouve

dans un port ou lieu où sa commission l'autorise à le conduire, sauf pour cause raisonnable de danger pour le navire ; ou—

(k.) Abandonne le navire qu'il a entrepris de piloter avant que le service pour lequel il était engagé ne soit accompli, sans le consentement du captaine,—

Est passible pour chaque délit, en sus de toute responsabilité pour dommages, d'une amende n'excédant pas deux cents piastres et de suspension ou de démission par l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle il est commissionné ; et quiconque favorisera, encouragera ou connivera à la perpétration du délit sera, pour chaque délit, en sus de toute responsabilité pour dommages, passible d'une amende n'excédant pas deux cents piastres, et si c'est un pilote commissionné, il sera aussi passible de suspension ou de destitution par l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle il sera commissionné.

Or, mon honorable ami voudrait s'attribuer le pouvoir de juger ces infractions. Je sais bien qu'il est avocat, et probablement aussi capable de connaître de ces causes qu'un magistrat de police ordinaire, ou probablement que les personnes chargées de la direction du pilotage, par exemple, dans la circonscription de Québec. Mais mon honorable ami, dans le rôle politique qu'il remplit, va-t-il se charger de juger ces causes et d'imposer une amende de $200 à tout pilote qui se rend passible d'amende aux termes de la loi? Je dis que l'honorable ministre ne saurait remplir cette fonction, étant donnée la situation politique qu'il occupe: devenir juge pour la décision de ces causes très importantes et imposer des amendes à ceux qui enfreignent la loi à cet égard.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je rappellerai à mon honorable ami que dans le moment actuel la direction du pilotage de Montréal m'a été attribuée par les pilotes eux-mêmes, les chambres de commerce et les compagnies et particuliers engagés dans la navigation.

M. CASGRAIN : Je ne veux pas contredire la déclaration de mon honorable ami, mais il me paraît absolument extraordinaire que les administrateurs du pilotage de Montréal aient conféré ces pouvoirs énormes à mon honorable ami. Mais même en admettant qu'il soit investi de ces pouvoirs pour la circonscription de Montréal, je proteste, pour ma part, de la manière la plus formelle, contre sa proposition de s'attribuer ces grands pouvoirs pour la circonscription de pilotage de Québec. Mais ce n'est pas tout. L'article 98 de l'Acte du Pilotage prescrit en ce qui regarde l'enquête-:

98. L'administration de pilotage de toute circonscription aura, chaque fois qu'elle fera une enquête ou investigation en vertu du présent acte ou de tout autre acte ou loi, plein pouvoir d'interroger toute personne comparaissant devant elle pour rendre témoignage dans l'affaire, sous serment, et tout membre de l'administration de pilotage présent à cette enquête ou investigation pourra faire prêter ce serment. 45 V., c. 32, art. 1.

99. Si un navire éprouve des avaries par la faute d'un pilote lamaneur pour le havre de Québec ou au-dessus, l'administration de la circonscription de pilotage de Montréal pourra, à sa discrétion et sur les informations qu'elle jugera suffisantes, et sur la plainte ou en l'absence de plainte de toute personne, s'enquérir de l'affaire et déclarer le pilote déchu de sa commission.

Et cette disposition existe également pour la circonscription de pilotage de Québec. Mon honorable ami dit que ce pouvoir lui a été conféré par le parlement pour ce qui regarde la circonscription de Montréal. Il ne lui a pas été conféré en ce qui regarde celle de Québec.

100. Si un navire éprouve des avaries par la faute et pendant qu'il sera sous la direction d'un pilote pour le port de Québec et en aval de ce port, le capitaine, le propriétaire ou le consignataire de ce navire, ou tout autre personne intéressée peut porter plainte à ce sujet à toute époque subséquente, et l'administration de pilotage——

Cette autorité serait celle du ministre lui-même.

—l'administration de pilotage de l'arrondissement de Québec peut faire enquête sur l'affaire, en se basant sur les renseignements qu'elle juge suffisants et sur la plainte portée par tout individu ou même en l'absence de telle plainte, et déclarer le pilote déchu de sa commission.

Ainsi voilà un individu qui n'a reculé devant aucun sacrifice, afin d'acquérir les aptitudes voulues d'un pilote et qui, dans ce but, a fait un long apprentissage ; or, sur un jugement rendu contre lui par le ministre, ce pilote se verrait déchu de sa commission et des moyens de gagner sa vie dans la carrière qu'il a embrassée.

Néanmoins, s'il s'agit de navires arrivant, nulle enquête n'aura lieu qu'après l'expiration de trente jours.

Et ainsi de suite. Il y a d'autres peines décrétées par cette loi et qui sont du ressort de l'administraton de pilotage. Dans les observations que je veux présenter à la Chambre, je vise surtout l'administration de pilotage de l'arrondissement de Québec. Etudions les sauvegardes établies par la loi en faveur des pilotes de l'arrondissement de Québec. L'administration de pilotage de l'arrondissement de Québec se compose des commissaires du port de Québec. Or, quand ces commissaires tiennent leur cour, pour juger ces délits fort graves commis par les pilotes et qui sont l'objet de peines très sévères, il est décrété, dans la loi, que le président de la corporation des pilotes sera membre du conseil ; et ainsi le corps des pilotes est représenté à ce conseil par un individu parfaitement apte à se prononcer sur le délit, à faire enquête sur l'affaire, et à décider si le pilote accusé cité devant le tribunal a encouru la peine décrétée par la loi. Je

laisse au ministre le soin de tirer ses propres conclusions. Il y a quelque temps, lorsqu'il a soumis ce bill au comité et qu'il nous a donné les éclaircissements voulus, il a borné ses observations à l'arrondissement de pilotage du Saguenay, créé par la loi qu'il a fait adopter par la Chambre l'année dernière. Cependant une étude plus approfondie de la loi montre qu'elle ne cadre nullement avec les explications du ministre, ce qui prouve clairement que jamais le ministère n'a songé à faire du chef de ce ministère un véritable autocrate dans les arrondissements de pilotage. Ni le ministère ni le titulaire de ce portefeuille n'ont songé à attribuer au ministre de la Marine et des Pêcheries ces énormes pouvoirs, et à s'ériger en tribunal pour juger les pilotes et se prononcer sur les offenses qui pourraient entraîner la déchéance de leur commission. Je fais ici appel à l'esprit de justice du ministre. Sans doute, il ne détiendra pas toujours le portefeuille de la Marine et on lui donnera peut-être pour successeur un député qui ne sera pas doué de toutes les aptitudes que possède le ministre pour juger ces délits.

Je le répète, le ministre est un membre distingué du barreau, et cependant, je ne sache pas qu'il fût en mesure de siéger au tribunal à titre de magistrat, ou à titre de juge en matière de pilotage, pour se livrer à cette enquête et se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence du pilotage. Supposons qu'on lui donne pour successeur à titre de ministre de la Marine, un député qui ne possède pas, en matière de droit, toutes les lumières acquises par le titulaire actuel, bien qu'il puisse être, politiquement parlant, parfaitement en mesure d'exercer les fonctions en question ; le ministre est-il d'avis qu'il convienne de confier à ce député des pouvoirs aussi énormes et de siéger au tribunal pour instruire ces procès et non seulement frapper ces pilotes d'une amende et de l'emprisonnement, mais encore les condamner et prononcer la déchéance de leur commission et cela à perpétuité ?

Je ne m'oppose pas à ce que le ministre exerce les pouvoirs qu'il a l'intention de s'attribuer ou que le ministère, comme il le prétend, veut lui attribuer. Mais voici le fait que je soumets à l'attention du comité : le projet de loi que le ministre a soumis à la Chambre est de la plus haute importance au point de vue des conséquences qui en découlent; c'est une des mesures les plus importantes dont le parlement sera peut-être jamais saisi, parce qu'il touche aux intérêts d'une classe nombreuse de notre population et qu'il intéresse des citoyens qui ont tout autant droit à la protection de ce comité et de cette Chambre que toute autre catégorie de citoyens. Le ministre voudrait-il qu'on confiât l'instruction de ces procès à un tribunal composé d'un juge de paix par exemple, ou d'un magistrat de police, nullement versé dans les questions de navigation, ne sachant rien des dangers auxquels ces pilotes sont exposés, et ne possédant pas les notions les plus élémentaires sur la direction des vaisseaux ? Le ministre prétend-il que la chose serait légitime ? Qu'il fasse cadrer la teneur de sa mesure avec les explications qu'il a données au comité, fort bien; mais lorsqu'il affirme qu'il veut s'attribuer législativement les pouvoirs attribués actuellement par les statuts revisés du Canada à la commission de pilotage de l'arrondissement de Québec, force m'est bien de protester ici publiquement contre cette tentaative et j'ajouterai que cette loi ne sera pas adoptée, sans que j'aie tenté l'impossible pour la faire amender.

M. GEOFFRION : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député (M. Casgrain) qui vient de porter la parole. Dans son iterprétation de ce projet de loi, il semble croire que le ministre de la Marine sera constitué le seul juge. L'honorable député le sait, l'administration de pilotage à Montréal et à Québec se consulte avec certains pilotes, et elle utilise ainsi l'expérience acquise par ces derniers. Tout pilote versé dans les questions de navigation et possédant l'expérience voulue peut être consulté par l'administration de pilotage.

L'honorable M. CASGRAIN : Je me permettrai de faire observer à l'honorable député qu'il fait erreur, au sujet de l'administration du pilotage de l'arrondissement de Québec.

Le conseil se compose, aux termes de la loi, des commissaires du port de Québec et le président des pilotes fait partie du conseil. La composition de ce conseil est établie législativement et on ne saurait y ajouter un plus grand nombre de pilotes.

M. GOFFRION : Parfaitement, mais l'honorable député prétend-il que l'administration de pilotage n'a pas le droit de consulter les pilotes, à son gré ?

M. CASGRAIN : Je l'affirme carrément.

M. GEOFFRION : Je le sais, dans certaines circonstances, les administrations de Montréal et de Québec ont consulté trois ou quatre pilotes. L'administration de pilotage se compose souvent de citoyens dénués de toute expérience en pareille matière. Ce sont des marchands de Québec et ils se consultent généralement avec les pilotes, avec les experts et les avocats. A mon avis, il convient que l'autorité, en matière de pilotage, soit déléguée au ministre de la Marine. S'il surgit quelque grave difficulté, n'est-ce pas au ministre de la Marine qu'il convient d'avoir recours ? De même, s'il surgit quelque difficulté dans une province quelconque, le ministre de la Justice est là qui veille au redressement des griefs.

M. R. L. BORDEN : L'analogie établie par l'honorable député n'aboutirait-elle pas à ce résultat: en soumettant tous les tribunaux du pays à l'autorité du ministre

de la Justice, est-ce qu'il n'instruirait pas lui-même toutes les causes ?

M. GEOFFRION : Pas le moins du monde. Si je ne me trompe, voici l'objectif visé dans ce projet de loi: s'il surgit quelque difficulté dans les administratons des ports de Québec et de Halifax, de Saint-Jean et de Montréal, c'est à l'autorité du ministre de la Marine qu'il faudra avoir recours.

M. HAGGART : Le ministre a le droit d'instruire des procès. Il se substitue aux commissaires.

M. GEOFFRION : Sans doute, mais il a le pouvoir de consulter les commissaires. Il a le droit de consulter les pilotes au même titre que les commissions de pilotage. C'est ainsi que j'interprète le bill : en voici la teneur :

Nonobstant toute disposition contenue dans la loi du Pilotage, le Gouverneur en conseil peut, quant il le juge utile, dans l'intérêt de la navigation, attribuer au ministre de la Marine et des Pêcheries l'administration du pilotage dans tout arrondissement de pilotage ou partie de tel arrondissement ; et dès lors, le ministre sera substitué à l'administration de pilotage pour cet arrondissement ou partie de cet arrondissement.

Faut-il conclure de cette disposition que le ministre lui-même sera la suprême autorité, en matière de pilotage, et qu'il sera revêtu de l'autorité judiciaire ?

L'honorable M. HAGGART : Oui.

M. CASGRAIN : Certainement.

M. R. L. BORDEN : Son autorité prime toutes les autres autorités.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nullement.

M. GEOFFRION : Les administrations de pilotage à Québec et à Québec outre leur autorité en matière de pilotage, exercent le pouvoir judiciaire. Peut-être mon interprétation du projet de loi est-elle erronée ; mais à mon avis, le ministre, par le bill à l'étude, ne s'attribue pas l'autorité judiciaire d'une façon exclusive.

M. TALBOT : En réponse aux objections soulevées par le député de Montmorency (M. Casgrain) contre la proposition formulée par le ministre de la Marine, je dois faire observer à mon honorable collègue que ce projet de loi m'intéresse tout spécialement, puisqu'un grand nombre de pilotes de Québec demeurent dans mon comté.

M. CASGRAIN : Combien ?

M. TALBOT : La seule objection soulevée par les pilotes de Québec contre ce transfert d'autorité, et je parle de science certaine, puisque, hier même, j'ai eu une conversation à ce sujet avec le président de la corporation des pilotes, de passage à Ottawa—c'est que sous le nouveau régime, les pilotes de Québec seront traités avec moins d'indulgence qu'ils ne le sont actuellement. C'est là leur unique crainte. Sauf le président de la corporation des pilotes qui est ex-officio membre de l'administration, mon honorable collègue ne saurait me désigner un seul membre de la commission du havre de Québec qui soit versé dans les questions se rapportant au pilotage ou à la navigation du fleuve Saint-Laurent.

M. R. L. BORDEN : J'ignore ce qui en est à Québec, mais dans les provinces maritimes, les commissions se composent de marchands et d'hommes pratiques. Si ma mémoire est fidèle, on compte actuellement au nombre des membres de la commission de pilotage d'Halifax deux ou peut-être trois officiers de marine en retraite, hommes de grande expérience. Si je ne me trompe, voilà la pratique en vogue dans les provinces maritimes. En réponse aux observations du député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion), je dois dire qu'à mon avis, il ne saurait surgir de doute sur l'interprétation de cet amendement :

Nonobstant toute disposition contenue dans la loi relative au Pilotage, l'exécutif peut, s'il le juge utile dans l'intérêt de la navigation, attribuer au ministre de la Marine et des Pêcheries l'administration du pilotage dans tout arrondissement de pilotage, ou partie de tel arrondissement ; et dès lors, le ministre sera substitué à l'administration de pilotage dans cet arrondissment ou partie de tel arrondissement.

Peut-il surgir quelque doute sur l'interprétation de cet article ? La commission de pilotage cumule des fonctions de nature diverse. Elle exerce des fonctions d'ordre administratif et des fonctions d'ordre judiciaire. Toutes les fonctions que la loi actuelle attribue à l'administration de pilotage sont dévolues au ministre de la Marine, d'après la teneur de ce statut. Le ministre ne saurait révoquer en doute la légitimité de cette proposition. L'établissement de semblable disposition législative relativement à toutes les administrations de pilotage au Canada, est-elle marquée au coin de la sagesse ? Le ministre de la Marine a formulé un argument au sujet d'une circonscription de pilotage, celle du Saguenay, sur laquelle je suis fort peu renseigné ; et quant aux autres administrations de pilotage, il s'est contenté de nous dire qu'il s'attribue ce pouvoir, à titre de mesure de prudence, advenant que ces administrations établiraient des règlements peu sages ou refuseraient d'appliquer les règlements déjà établis, règlements fort sages qu'il importe de mettre à exécution.

D'abord, en ce qui concerne ces règlements, la loi de pilotage décrète si je ne me trompe, qu'ils doivent être sanctionnés par l'exécutif ou par le ministère——

L'honorable M. PREFONTAINE : Par l'exécutif.

M. R. L. BORDEN—avant de devenir exécutoires. Cette disposition législative protège donc amplement le public. S'il arrive que les administrations de pilotage n'appliquent pas la loi, comme l'a fait observer le ministre dans l'autre partie de son argumentation, l'exécutif possède toute l'autorité voulue pour remédier à la chose. L'exécutif peut démettre les commissaires de leurs fonctions et leur donner des successeurs. Le gouvernement peut les sommer d'appliquer la loi et s'ils s'y refusent, il peut exercer l'un ou l'autre de ces recours. Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, d'édicter pareille loi et le ministre ne saurait prétendre qu'il ait présenté quelque argument valable à l'appui de l'amendement projeté, sauf dans la mesure où il est applicable à l'arrondissement du Saguenay ; et ici, je l'avoue, force m'est bien de plaider ignorance, car je ne suis nullement au courant de la situation.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette mesure s'appliquera là où la chose sera d'urgence. L'année dernière, l'administration de pilotage de Montréal, de l'agrément des compagnies de navigation, des expéditeurs, des commissaires du port et des pilotes, s'est adressée au parlement et a fait adopter la loi connue sous le nom de chapitre 48, 3 Edouard III qui attribue au ministre de la Marine et des Pêcheries l'administration du pilotage de Montréal. Si les hommes d'affaires de Montréal ont demandé l'adoption de pareille loi, tout naturellement, leur opinion doit peser de quelque poids dans la balance. Les hommes d'affaires de Québec nous ont demandé d'insérer dans le projet de loi une disposition tendant à enlever à l'administration de pilotage de l'arrondissement de Québec la direction des affaires du pilotage au Saguenay. A l'appui de cette demande, ils allèguent l'incompétence absolue de quelques-uns des pilotes préposés à l'arrondissement du Saguenay. Je le demande : le pays, en général, n'est-il pas intéressé à ce que la loi s'applique de façon à garantir la sécurité de la navigation ? Pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries ne serait-il pas autorisé à agir, à titre d'administrateur du pilotage ? La grande objection soulevée par l'honorable député (M. Casgrain) c'est que le ministre de la Marine se substituera à l'administration du pilotage et à ceux qui ont, autrefois, été préposés aux enquêtes ; mais l'honorable député oublie que, sous l'empire du chapitre 64 de la loi de 1901, le ministre de la Marine est autorisé à instituer des enquêtes et à déléguer ses pouvoirs.

M. CASGRAIN : Il ne s'agit nullement des pilotes dans cette loi.

L'honorable M. PREFONTAINE : Peu importe que l'instruction du procès des pilotes se fasse sous l'empire de la loi relative aux sinistres maritimes ou que les juges soient choisis par les commissaires du port de Québec, de Saint-Jean ou d'autres ports.

M. PREFONTAINE.

M. CASGRAIN : Le ministre oublie que l'instruction du procès des pilotes ne saurait se faire sous l'empire de la loi qu'il vient de citer.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'enquête a lieu sous l'empire de cette loi, et on ne néglige rien pour constater sur qui retombe la responsabilité de l'accident.

M. CASGRAIN : Cette loi n'intéresse nullement les pilotes.

L'honorable M. PREFONTAINE: Le pays est intéressé à ce que les pilotes subissent devant les autorités voulues un examen établissant leur aptitude à exercer ces fonctions. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que l'administration de pilotage soit attribuée au ministère de la Marine et des Pêcheries. Les compagnies de navigation y trouveront, au contraire une meilleure garantie de protection.

M. CASGRAIN : Le député de Bellechasse (M. Talbot) affirme qu'une des raisons invoquées par les pilotes contre l'adoption de ce bill, c'est que la nouvelle administration de pilotage se montrera peut-être plus sévère à leur endroit que l'administration actuelle. Je me suis familiarisé avec ces questions en exerçant ma profession devant ces tribunaux de pilotage où, durant le cours des 20 années passées, j'ai exercé à titre d'avocat des pilotes ; et je le sais parfaitement, si l'on a quelque reproche à adresser à la commission de pilotage de Québec, ce n'est pas de faire preuve de trop d'indulgence, mais plutôt de trop de sévérité.

La commission de pilotage dans l'arrondissement de Québec se compose de titulaires nommés par le gouvernement—et soit dit en passant, le gouvernement devrait nommer à cette charge des gens pratiques versés dans ces questions—et en outre, de citoyens élus par les compagnies de navigation et les expéditeurs de Québec. Ces messieurs pour la plupart, sont fort versés dans les questions de navigation et ils ont toutes les connaissances voulues pour instruire les procès, causes qui se plaident devant leur tribunal. En outre, le président de la corporation des pilotes étant membre de l'administration, est en mesure d'éclairer ses collègues sur toutes les questions qu'ils doivent décider. Le ministre de la Marine qui n'est pas encore le directeur général de la marine canadienne, n'est guère versé dans les questions de navigation, et bien qu'il ait fait plusieurs voyages sur l'Eureka et le Frontenac, il n'est pas encore maître passé dans la science de la navigation. Pour mon propre compte, il me répugnerait de plaider devant lui la cause d'un pilote accusé de négligence dans la direction de son navire. Non seulement, le ministre de la Marine n'est pas marin d'eau douce, il n'est pas même navigateur, et si l'administration de pilotage de Québec manque des lumières voulues pour instruire ces procès, à coup sûr, le ministre ne saurait s'ériger en autorité à cet égard. Il nous a

cité la loi des sinistres maritimes de 1901 ; mais est-il besoin de lui dire que cette loi n'intéresse nullement le pilotage. Elle vise uniquement à l'établissement d'enquêtes relativement aux sinistres maritimes et à constater si le capitaine ou le mécanicien ou un des officiers de bord s'est rendu coupable de négligence ou a commis quelque erreur, au cours de la navigation. La loi relative aux pilotes statue sur le mode d'instruction de leur procès et tout procès de ce genre est chose fort grave. L'instruction du procès se fait comme celle des causes portées devant un tribunal de justice ; les pilotes et le gouvernement sont représentés par leurs avocats respectifs ; les dépositions des témoins se font sous la foi du serment, et les délibérations sont précisément similaires à celles qui ont eu lieu devant tout autre tribunal de justice. Ces procès sont chose si importante que la loi autorise les parties intéressées à interjeter appel à la cour Supérieure de toute décision rendue par l'administration de pilotage. La loi statue sur tous les délits dont les pilotes peuvent se rendre coupables, depuis le cas du pilote en état d'ivresse, lorsqu'il est de service, jusqu'à celui du pilote qui fait échouer son navire, et les peines décrétées comprennent une amende de $20 au minimum jusqu'à la déchéance de la commission du pilote, et cela à perpétuité. Le ministre devrait s'en tenir à l'interprétation qu'il a donnée à sa mesure, lorsqu'il en a expliqué les diverses dispositions, en séance du comité. Pour mon propre compte, je ne veux nullement contrecarrer les vœux exprimés par les hommes d'affaires de Montréal ou de Québec, et c'est là aussi, sans doute, l'attitude de mes collègues de la gauche ; mais les citoyens de ces villes ne songent nullement à attribuer au ministre, chef politique d'un ministère, les pouvoirs délégués par les statuts revisés du Canada aux administrations de pilotage, relativement à l'instruction des procès des pilotes accusés de certains délits. Je propose donc :

L'addition des mots qui suivent à la fin de l'article 1 :—

Néanmoins nulle disposition contenue dans la présente loi n'autorisera le ministre de la Marine et des Pêcheries à s'ériger en tribunal pour l'instruction des procès relativement aux délits dont les pilotes peuvent être accusés devant les administrations de pilotage.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne m'oppose nullement à cet amendement, parce que je n'ai jamais eu l'intention de me constituer en tribunal, relativement à ces causes. Le ministre n'a pas mission de remplir ces fonctions de juge ; en outre, lorsqu'il s'agit de la révocation de la commission, il est toujours nommé des assesseurs qui ont les aptitudes voulues pour remplir ces fonctions.

L'amendement est adopté; le comité rend compte de ses travaux sur le projet de loi qui est voté en troisième délibération et adopté.

LOI RELATIVE A L'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR—AMENDEMENT.

Le bill (n° 101) tendant à modifier la loi relative à l'inspection des bateaux à vapeur, 1898, (M. Préfontaine), est voté en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité afin de le délibérer.

Article 1.

1. Le paragraphe 1 de l'article 6 de la loi sur l'inspection des bateaux à vapeur (1898) est amendé par l'insertion de l'alinéa suivant :—

(g.) Pour l'inspection des machines et l'outillage des bateaux à vapeur mûs par le gaz, un fluide, le naphte, l'électricité ou toute autre force motrice, mécanique ou chimique, et relativement à ces bateaux, pour effectuer les modifications jugées utiles dans les formules A et B de la seconde annexe de cette loi.

M. PREFONTAINE : C'est l'unique article de ce bill. L'article 6 de la loi énumère les différents objets au sujet desquels l'Exécutif peut établir des règlements ; et après l'adoption du bill à l'étude, le pouvoir d'établir des règlements relativement à cette catégorie de bateaux sera inclus. Jusqu'ici, les bateaux de cette catégorie n'ont pas été soumis à l'inspection et ceux qui désirent exploiter ces bateaux pour le service des voyageurs nous ont maintes fois demandé de les soumettre à l'inspection et de délivrer le certificat voulu, afin qu'ils offrent au public toutes les garanties de sécurité nécessaires.

M. CLARKE : L'inspection ne s'appliquera donc qu'aux bateaux transportant des voyageurs ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, et suivant l'urgence.

M. HAGGART : Il n'y a rien de modifié au sujet des honoraires ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'y a pas d'honoraires.

M. HAGGART : Il y a des honoraires, et voilà ce qui distingue le système américain du nôtre. Aux Etats-Unis, on fait une inspection des plus complètes et l'on accorde un certificat, sans exiger d'honoraires; tandis qu'ici, la plainte qu'on entend partout formulée—je ne sais si ce grief est bien ou mal fondé—c'est qu'il faut verser des honoraires. Pourquoi donc ne pas placer notre marine marchande sur le même pied que celle des Etats-Unis ?

M. PREFONTAINE : La loi laisse la chose à la discrétion de l'exécutif.

M. CLANCY : Il y a quelques mois, le ministère de la Marine a été saisi d'une question se rattachant à l'autorisation et l'inspection des chaloupes mues par le naphte. Les inspecteurs ont refusé de faire l'inspection, sous prétexte qu'ils n'y étaient pas autorisés, et ces messieurs sem-

blent nourrir des doutes sérieux sur la question de savoir si l'on doit, oui ou non, autoriser l'emploi de ces chaloupes à naphte. L'attitude prise par les inspecteurs semble indiquer que ces messieurs se croient au-dessus de la loi, et c'est là une tendance qu'il importe de réprimer énergiquement. Dans la situation actuelle, les chaloupes à napthe peuvent transporter des milliers de passagers sans autorisation de l'inspecteur ; et pourvu que les propriétaires de ces embarcations n'exigent pas de prix de transport, ces embarcations peuvent impunément dégénérer en engins de destruction, tout simplement parce que le transport se fait gratuitement. Le ministère ne doit pas hésiter à réprimer cet abus avec sévérité, et il faut interdire absolument l'usage de ces bateaux pour le transport des voyageurs, que la chose se fasse gratuitement ou non. Si ces bateaux ne sont pas propres au transport des passagers, on ne saurait les utiliser pour le service de certains groupes de personnes et pour le transport d'un nombre d'individus supérieur à celui qu'on transporterait, moyennant rétribtuion. La loi ne contient pas de disposition applicable à cette situation.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, il appelle notre attention sur le fait que ces bateaux ne sont pas soumis à l'inspection.

M. CLANCY : Pas un seul de ces bateaux n'est soumis à l'inspection.

M. PREFONTAINE : Au chapitre 65 de la loi adoptée l'année dernière, il est stipulé que ces bateaux sont soumis à l'inspection quand ils ont plus de trois tonneaux de port. Dans l'amendement en discussion, il est décrété que tous les bateaux de ce genre, de plus ou de moins de trois tonneaux de port, sont soumis à l'inspection si on les utilise pour le transport des passagers. Au dire de l'honorable député, cette disposition est insuffisante. Je me consulterai avec mes fonctionnaires qui sont plus versés dans ces questions que je ne le suis, car la loi est appliquée par un bureau d'examinateurs et d'inspecteurs ; et je veillerai à ce qu'on élabore, si la chose est possible, des règlements comportant l'inspection de tous les navires employés tant pour le transport des voyageurs que pour celui des marchandises.

M. CLANCY : Je ne demande pas une inspection de nature générale. Les inspecteurs ont déclaré qu'à leur avis, on ne saurait délivrer de permis aux propriétaires de ces bateaux pour le transport des voyageurs, car ils sont convaincus qu'ils n'offrent point la sécurité voulue. En pareilles circonstances, pourquoi permettrait-on l'usage de ces bateaux pour le transport des voyageurs, même sans rémunération, si on les juge si peu propres à ce service qu'on refuse de délivrer des certificats ? Je ne prétends pas qu'il faille soumettre à l'inspection toutes les chaloupes à naphte, soit qu'on les util se pour le transport des voyageurs ou non ; mais je tiens à faire observer qu'en nombre d'endroits du pays, un bateau passeur est d'urgence et l'emploi d'une chaloupe à naphte est utile quand il est impossible d'établir un service plus dispendieux.

Ainsi, sur le parcours de la rivière Sainte-Claire, il y a de petits villages, de chaque côté de la rivière, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Comme c'est un cours d'eau international, ni les municipalités ni la province n'ont le pouvoir de légiférer en pareille matière, et par conséquent, ce service ne peut être réglementé par les municipalités. En pareilles circonstances, si on applique les prescriptions relatives aux bateaux passeurs à vapeur, et si on exige la présence d'un mécacien autorisé, la conséquence serait que ce service de bac deviendrait impossible en raison du coût d'entretien. Un service économique est de toute nécessité. Il y a des bateaux qui font actuellement le service sans inspection. Le ministère a souvent autorisé le service de ces bateaux, au mépris de la loi. A mon avis, le ministère a le droit de faire l'inspection et de délivrer les certificats. Ces bateaux font aujourd'hui le service sans certificat, et il est temps de remédier à cet abus.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le bill remédie à la chose.

M. CLANCY : Non.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il est statué dans le projet de loi que le ministère pourra établir des règlements relativement à l'inspection de ces bateaux. Nous ajoutons un nouvel alinéa, "G", à l'article 6 de la loi relative à l'inspection des bateaux à vapeur, 1898. Voici la teneur de l'article 6 :

Le Gouverneur en conseil pourra établir des règles et règlements,—

(a.) pour l'épreuve des chaudières et pour tout ce qui est relatif à leur construction et à leur fonctionnement ;

(b.) pour l'inspection des soupapes de sûreté et des robinets de chaudières, et pour tout ce qui est relatif à leur confection et à leur fonctionnement ;

(c.) pour l'inspection de la coque et de l'outillage des bateaux à vapeur ;

(d.) au sujet des canots et des ceintures ou appareils de sauvetage, des seaux à incendie, haches et lanternes, et autres appareils de sauvetage que devront porter les bateaux à vapeur ; ou autres navires mentionnés au présent acte ;

(e.) concernant les qualités nécessaires pour donner droit à l'obtention d'un certificat de mécanicien ;

(f.) pour exiger que les bateaux à vapeur soient munis d'extincteurs d'incendie chimiques ou autres, et prescrire le nombre d'extincteurs dont devront être munis les bateaux à vapeur des différentes dimensions et catégories respectivement.

Nous ajoutons ce qui suit :

(g.) Pour l'inspection de la machinerie et de l'outillage de bateaux mûs par le gaz, un fluide, le naphte, l'électricité ou autre force mécanique ou chimique, et relativement à ces bateaux, pour effectuer les changements jugés utiles dans les formules A et B de la deuxième annexe de la présente loi.

Sous l'empire de cet amendement, il sera dressé des règlements spéciaux relativement à l'inspection de la catégorie de bateaux désignés ici, mais qui ne sont pas désignés ni dans le statut de 1898, ni dans les amendements effectués depuis cette époque.

M. CLANCY : Je n'ai pas réussi à élucider ma pensée. Je ne demande point, comme le ministre le donne à entendre, qu'on soumette à l'inspection cette catégorie de petits bateaux. Les inspecteurs, je le répète, n'utilisent pas l'autorité qui leur a été accordée, la session dernière, relativement à l'inspection d'une autre catégorie de bateaux. Comme les inspecteurs refusent de faire l'examen de ces bateaux et de délivrer l'autorisation nécessaire pour le transport des passagers, les propriétaires sont dans l'impuissance d'exploiter ce service. A tort ou à raison, les inspecteurs refusent d'utiliser leurs pouvoirs ; je ne me prononce pas sur la question : j'abandonne ce soin au ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'étudierai moi-même la question.

M. CLANCY : Le ministre peut-il nous expliquer ce refus des inspecteurs ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne sache pas qu'ils aient refusé de faire cette inspection.

M. CLANCY : Le ministre aurait pu s'en assurer, il y a déjà plusieurs mois. Le sous-ministre est au courant des faits : c'est un grief qui ne date pas d'hier. La loi adoptée, la session dernière, autorise l'inspection de certaines chaloupes à naphte, et la délivrance de certificats, si les inspecteurs jugent que ces bateaux offrent toutes les garanties voulues, au point de vue de la sécurité des passagers. Cependant, les inspecteurs refusent d'en autoriser l'usage, en se basant sur le fait que ces bateaux sont mûs par le naphte ou la gazoline. Comme ce grief existe déjà de vieille date, le ministre devrait nous dire pourquoi le ministère n'a pas encore pris d'initiative à cet égard.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'irai aux renseignements.

M. CLANCY : Le ministre nous donnera-t-il ces renseignements avant l'adoption du projet de loi ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je me renseignerai sur la question. Mais en attendant, rien n'empêche d'adopter le projet de loi à l'étude, puisque cette question y est tout à fait étrangère.

M. CLARKE : Pourquoi le projet de loi ne demeurerait-il pas en suspens jusqu'à ce que le ministre nous ait communiqué ces renseignements ?

M. CLANCY : Il serait préférable que le bill demeurât en suspens, en attendant qu'on nous fournisse ces renseignements.

M. TAYLOR : Si je ne me trompe, le ministre se propose de soumettre à l'inspection les chaloupes à gazoline que leurs propriétaires louent à l'heure ou à la journée, et je tiens à savoir pourquoi cette inspection ne s'appliquerait pas également aux automobiles. Les automobiles sont mûs par le même genre de machine et le même fluide que ces chaloupes, et dans tous les établissements de louage, à Ottawa, on peut toujours louer un automobile. Ce bill, à mon avis, devrait s'appliquer aux automobiles, comme aux chaloupes. Puisqu'on veut établir une disposition législative dans ce sens, il faut la généraliser. Le ministre a déjà fait adopter une loi s'appliquant aux bateaux de trois tonneaux de port. Ce projet de loi ne s'applique qu'aux chaloupes à gazoline de petites dimensions utilisées par les particuliers ou mises à la disposition du public par les propriétaires d'établissements de louage.

M. OSLER : Le député de Lanark (M. Haggart) a soulevé une question qui mérite étude : il s'agit des honoraires d'inspection acquittés par les propriétaires de bateaux canadiens. Si je ne me trompe, cet examen se fait gratuitement aux Etats-Unis ; et on y inspecte aussi gratuitement les bateaux canadiens. Les bateaux américains inspectés au Canada le sont gratuitement, paraît-il. Ainsi, les seuls bateaux naviguant sur les lacs, qui ne soient pas exempts d'honoraires, sont les bateaux canadiens inspectés par les fonctionnaires canadiens. C'est là un passe-droit peu grave, en vérité, mais que les propriétaires de navires canadiens désireraient voir disparaître ; car à leurs yeux, c'est là une des entraves dont souffre leur exploitation, alors que leurs rivaux, les navires américains, sont inspectés gratuitement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous étudierons la question, afin de constater s'il est possible de remédier à ces griefs.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Adopté.

M. CLANCY : Non. Si je ne me trompe, le ministre consent à laisser le projet de loi en suspens ; car l'adoption de cet article rendrait impossible le remaniement voulu. Le ministre, j'espère, n'insistera pas sur l'adoption du bill, en séance du comité, tant qu'il n'aura pas été en mesure d'étudier la question fort importante que je lui ai signalée.

L'honorable M. PREFONTAINE: A mon avis, l'adoption du projet de loi n'entraînera pas pareilles conséquences ; car les pouvoirs demandés s'appliqueront au cas signalé par l'honorable député. Le bill est d'application

aussi générale que possible, et il servira de base aux règlements qui seront élaborés plus tard. Le grief dont se plaint l'honorable député se rattache, sans doute, à quelque affaire ministérielle. J'irai aux renseignements à cet égard, et s'il est possible de redresser ce grief, je ne négligerai rien pour le faire.

M. CLANCY: Mais les inspecteurs du ministère de la Marine entretiennent eux-mêmes des doutes quant à cette autorité. Si celle-ci fait défaut, l'honorable ministre n'a pas fait disparaître cet inconvénient par son projet de loi.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suis parfaitement convaincu que les pouvoirs accordés sont suffisants. S'il devient nécessaire de donner des ordres spéciaux et sévères aux inspecteurs pour les obliger à agir suivant la loi, je le ferai. S'il faut adopter un décret de l'exécutif, je n'hésiterai pas à employer ce moyen. Mais cela n'affectera en rien ce projet de loi.

M. CLANCY : Je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable gentleman montre un désir exagéré de hâter l'adoption de ce bill, bien qu'il s'agisse d'une difficulté assez grave, semble-t-il. Cette hâte contraste avec la nonchalance dont ont fait preuve ses fonctionnaires dans l'étude de cette question. L'honorable ministre semble montrer, en cette circonstance, un zèle plus prononcé que celui qu'il apporte dans l'administration des affaires de son ministère. Il connait la difficulté que j'ai mentionnée ; s'il l'ignore, il devrait s'en rendre compte.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne connais rien de tout cela. Jusqu'à cette heure, je n'avais pas entendu parler de plaintes semblables.

M. CLANCY : Dans ce cas, ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux retarder d'une couple de jours l'adoption de ce projet de loi ? Il est important que nous partions d'un principe juste. La loi peut être défectueuse du commencement à la fin. Je ne vois aucune raison qui nous engage à ne pas laisser ce bill en suspens. Nous désirons tous, non pas ennuyer l'honorable ministre, mais profiter de cette occasion pour rendre ce projet de loi aussi parfait que possible.

M. PREFONTAINE : Si l'honorable député insiste, je me rendrai à sa demande. Je n'ai aucun but spécial à atteindre en hâtant l'adoption de ce projet de loi, aujourd'hui. Nous pourrons l'adopter plus tard. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau. Entre temps, je me procurerai les renseignements demandés.

Rapport est fait des délibérations.

M. PREFONTAINE.

NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES.

L'honorable R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je propose que le bill (n° 112) modifiant la loi concernant la navigation dans les eaux canadiennes soit lu une deuxième fois. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour délibérer ce projet de loi.

M. PREFONTAINE : Ce bill est très court ; il a pour but de remédier à un état de choses peu satisfaisant qui existe dans la navigation des grands lacs. Il y a quelques années—je crois que c'était en 1890—on a adopté des règlements internationaux à une réunion qui eut lieu en Belgique et à laquelle assistaient les représentants des industries maritimes du monde entier. Cette assemblée prépara et adopta des règles qui devaient servir de base à la navigation. Les Américains qui naviguent sur les lacs ne se conforment pas à ces règles; ils ont conservé leurs propres règlements, et le résultat a été un manque complet d'entente entre les navigateurs intéressés. L'association maritime en est venue à la conclusion qu'il vaudrait bien mieux s'entendre avec les Américains et adopter leurs règlements en ce qui se rapporte à cette partie de nos eaux intérieures. Ce projet de loi est le résultat des observations que nous a faites l'Association maritime canadienne.

M. CASGRAIN : A mon avis, l'objet de ce projet de loi est excellent. Je demanderai, cependant, à mon honorable ami de nous indiquer qui a préparé les règlements mentionnés dans le paragraphe qu'il veut ajouter à la loi.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est l'Exécutif, en vertu du chap. 79, 49 Vic.

M. CASGRAIN : Dans ce cas, pourquoi est-il nécessaire de modifier la loi dans le but de donner à l'Exécutif le pouvoir d'annuler ces règlements ? Assurément celui qui a l'autorité de faire des règlements doit avoir le droit de modifier ces derniers. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'adopter ce projet de loi.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous avons consulté le ministère de la Justice sur cette question, et les fonctionnaires nous ont répondu qu'il valait mieux avoir une autorisation spéciale en vertu d'un statut pour modifier ces règlements. En effet, l'article 14 du chap. 79, 49 Vic., contient la disposition suivante :

Si Sa Majesté, agissant sur la recommandation collective de l'Amirauté et du conseil du commerce, suspend ou annule, par un arrêté en conseil, l'opération de certaines dispositions des règles pour prévenir les abordages sur les eaux navigables, qui par un arrêté de Sa Majesté en conseil portant la date du quatorzième jour d'août mil huit cent soixante-dix-neuf, avaient été substituées à celles jusque-là en vigueur au même effet dans le Royaume-Uni ; ou établit de nouvelles règles par voie d'addition

ou de substitution auxdites règles, le Gouverneur en conseil pourra, au besoin, faire des changements correspondants, relativement aux eaux canadiennes, aux règles contenues dans l'article deux du présent acte ou à toutes celles qui leur seront substituées, ou pourra les suspendre en tout ou en partie et les remplacer par d'autres, ou pourra remettre en vigueur toutes ou partie des règles contenues dans l'acte du parlement du Canada passé en la trente-unième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : " Acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes ", selon qu'il le jugera préférable, pour faire correspondre les règlements de Sa Majesté en conseil avec ceux du Gouverneur en conseil.

M. CASGRAIN : Je puis me tromper, mais après avoir entendu ce que l'honorable ministre vient de lire, je ne crois pes que ce projet de loi soit nécessaire. J'ignore si nous devons gaspiller notre temps à discuter une législation inutile. En vérité, il me semble, d'après le texte de l'article 14, que l'exécutif a le droit de changer tout règlement existant, de le modifier, de l'annuler et de le remplacer par un autre. Je puis faire erreur, mais c'est là, à mon avis, la signification de l'article 14.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il semble exister un doute quant à notre pouvoir de modifier ces règlements, à moins que ces derniers ne correspondent aux règles et règlements de l'amirauté—du bureau de commerce impérial. Afin donc de rendre la loi parfaitement claire, nous avons cru qu'il valait mieux insérer un article spécial contenant une disposition à l'effet que, alors même qu'elle ne s'accorderait pas avec les règlements de l'amirauté, ces règles pourront, cependant, être adoptées. De plus, elles n'ont aucun rapport avec ces règlements.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—M. D. J. O'DONOGHUE.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que cette motion soit adoptée, M. l'Orateur, je veux faire allusion à une question dont j'ai déjà parlé, le 25 mai, lors de la discussion de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. J'ai fait une déclaration relativement au département du Travail et j'y ai rattaché le nom de l'agent contrôleur des salaires, M. D. J. O'Donoghue. J'ai dit qu'il avait reçu une certaine somme du trésor public, c'est-à-dire $1,500 comme traitement et $1,200 comme indemnité de déplacement. Voici ce que j'ai dit en parlant de ce fonctionnaire :

Ce fonctionnaire, qui touche environ $1,500 d'émoluments, est chargé de ces missions spéciales. C'est un organisateur attitré du parti libéral, pas autre chose, et tous ceux dont les noms paraissent dans le rapport de l'auditeur général comme ayant reçu leur part du gâteau ne sont ni plus ni moins que des organisateurs libéraux ne portant nul intérêt au sort des travailleurs.

Quelques jours plus tard, l'organe libéral de la cité de Kingston, le " Whig ", publiait ce qui suit :

M. Taylor, M.P., s'est moqué de D. J. O'Donoghue et l'a accusé d'être un organisateur grit avant d'être fonctionnaire du département du Travail.

Le " Citizen " a reproduit cet article dans son numéro d'hier, en y ajoutant la remarque suivante :

Eh bien, si M. Taylor ne peut répondre à cela, le " Citizen " se trouve dans une position bien différente. L'hiver dernier, alors qu'on le croyait rendu au littoral du Pacifique en mission concernant le travail, M. O'Donoghue faisait, à des assemblées tenues à Nanaïmo, de véritables discours de partisan politique—partisan de la trempe la plus accentuée—et l'on pourra retrouver dans les numéros du "Citizen" du temps quelques échantillons de son genre d'éloquence.

Je n'ai pas cherché dans les liasses du " Citizen ", mais j'ai lu les journaux de Nanaïmo. Le " Daily Herald " de cette ville, numéro du 27 décembre, m'a appris qu'il y a eu une assemblée à Nanaïmo dans le but de choisir un candidat dans la personne de M. Ralph Smith, actuellement membre de Chambre. On croyait, alors, que nous aurions les élections et l'on faisait le choix des candidats libéraux. On demanda à M. O'Donoghue de se rendre au littoral du Pacifique pour assister à des réunions de ce genre. L'article dont je me propose de lire des extraits, a été publié par l'organe du gouvernement à cet endroit, le " Daily Herald ", numéro du 27 décembre 1903, sous les titres :

Le parti libéral-ouvrier est unanime à endosser la candidature de Ralph Smith.

Le parti libéral-ouvrier !

D. J. O'Donoghue prononce un discours des plus intéressant et des plus opportun.

Il fut

Proposé par M. F. McB. Young, appuyé par Roderick : Que cette assemblée du parti libéral-ouvrier endosse de tout cœur la candidature de M. Ralph Smith, M.P., pour la Chambre des communes, aux prochaines élections.

M. Smith prit alors la parole pour faire connaître son programme. Voici ce qu'il dit, entre autres choses :

Il avait été élu en sa qualité d'ouvrier, avec le concours puissant du parti libéral et, aujourd'hui, il voulait suivre la même attitude. S'il était élu, il donnerait en Chambre une attention toute spéciale aux questions concernant le travail, tout en appuyant généralement le parti libéral aussi longtemps que celui-ci suivra la route dans laquelle il est entré. Il ne faisait partie de la Chambre que depuis quelque temps, mais il était convaincu que le résultat de son travail était assurément égal à tout ce qui avait été accompli, antérieurement, dans le même laps de temps. Il demandait à ses électeurs de le juger d'après ses actes et, s'ils étaient satisfaits de son dossier comme député, de voter

pour lui ; dans le cas contraire, libre à eux de le combattre. Il espérait, toutefois, qu'une explication raisonnable de sa conduite aux électeurs aurait pour résultat sa réélection.

Les observations de M. Smith furent reçues au milieu d'applaudissements enthousiastes et, après ce discours, on nomma un comité composé de MM. F. McB. Young, Harry Shepherd et Richard Both pour se joindre au président dans le but de convoquer une assemblée du parti, lorsque la date des élections serait annoncée.

Une motion à l'effet de communiquer la résolution rapportée plus haut au sénateur Templeman et à sir Wilfrid Laurier fut ensuite adoptée.

On appela alors M. O'Donoghue.

M. CLANCY : Qui est M. O'Donoghue ?

M. TAYLOR : C'est l'agent contrôleur des salaires nommé par le département du Travail.

M. CLANCY: Il retire des appointements ?

M. TAYLOR : Il reçoit $1,500 d'appointements annuels, et $1,200 comme indemnité de déplacement.

M. CLANCY : C'est un homme fini.

M. TAYLOR : M. O'Donoghue dit :

Il n'assistait pas à cette assemblée en qualité de partisan politique. Sans doute, il avait des opinions politiques bien tranchées et qu'il n'abandonnerait certainement pas pour n'importe quelle position qu'aucun gouvernement pourrait lui accorder. Il comprenait, d'autre part, ce qu'il devait à sa position et il ne parlerait pas comme il l'aurait fait dans d'autres circonstances.

" Sans doute ", dit M. O'Donoghue, " il y a des gens qui sont tellement chagrins de ne pas remplir mes fonctions qu'ils disent que je suis un meneur politique. Eh bien, je vais vous parler de ces individus. Ce qu'ils disent que je suis, ils le seraient eux-mêmes s'ils se trouvaient dans ma position ". Cette remarque fut faite sans acrimonie, mais sur un ton tel qu'elle produisit beaucoup d'effet et que la foule la reçut par de grands éclats de rire et force applaudissements.

M. O'Donoghue ajouta qu'il était heureux d'assister à cette assemblée, qu'elles qu'en pussent être les conséquences pour lui, afin de payer un tribut de respect et de louange à son ami, M. Smith. Il avait eu maintes occasions de surveiller la conduite de ce dernier à Ottawa, et si M. Smith n'avait pas mérité le compliment que l'orateur allait lui faire, il n'y aurait personne, il n'y aurait pas d'argent, pas même de gouvernement pour engager M. O'Donoghue à prendre la parole.

Il n'y a pas de meilleur critérium de l'influence d'un membre de la Chambre que la façon dont il est traité, lorsqu'il prononce un discours en parlement. Quelquefois, un député prendra la parole et son discours remplira des colonnes et des colonnes d'un journal, alors qu'en Chambre, sur 200 membres, seulement six l'écouteront. Et encore de ces six députés, trois seront endormis et les trois autres engagés dans une discussion animée. (Rires prolongés).

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR.

M. TAYLOR : Oui, on peut rire, mais voici un fonctionnaire civil qui retire $1,500 de l'argent du peuple, et qui se rend à la Colombie Anglaise pour dire à la population de cette partie du pays que lorsque des députés prennent ici la parole, il n'y a que six membres de la Chambre présents dans cette enceinte, malgré le fait qu'il ne pourrait y avoir de séance, M. l'Orateur, s'il n'y avait que six députés à leur siège. Cet homme se rend au loin pour vilipender la Chambre des Communes. Il dit qu'il y a des députés qui font des discours qui remplissent des colonnes et des colonnes des " Débats," alors qu'en Chambre, il n'y a de présents que six représentants du peuple dont trois sont plongés dans le sommeil. Il continue ainsi :

Un tel député, dit M. O'Donoghue, n'a pas plus de succès qu'en obtient le roquet qui se tient sur son arrière train et jappe à la lune. Mais, lorsqu'un député respecté de ses collègues prend la parole, la scène est bien différente. La porte latérale s'ouvre et les députés accourent de toutes les parties de l'édifice pour écouter l'orateur. J'assistais, un jour, à une séance de la Chambre. A un moment donné, Smith se leva pour parler. La Chambre était presque entièrement vide à ce moment, mais, après quelques instants, tous les membres qui se trouvaient dans l'enceinte de l'édifice étaient à leur siège. Le premier ministre et les membres du cabinet dont les sièges étaient en avant de celui de M. Smith, se détournèrent à demi et, ainsi que tous les autres membres de la Chambre, prêtèrent une oreille très attentive aux paroles qui tombaient des lèvres de votre représentant, de notre représentant, (applaudissements). Il discutait la question chinoise, (applaudissements). Je me trouvais dans la tribune ouverte au public. Celui qui cause du désordre à cet endroit, peut être certain de se faire mettre à la porte. Jamais je n'ai éprouvé autant de difficulté à me tenir tranquille. J'ai dû m'attacher des deux mains au pupitre qu'il y avait devant moi, pour m'empêcher d'applaudir. J'étais si heureux et si fier de voir que la Chambre des communes, le premier ministre et ses collègues écoutaient aussi attentivement le représentant de la classe ouvrière. Je n'ai pas besoin de vous dire quel fut le résultat de ce discours. L'effet en fut tellement sensible que le montant de la taxe de $100 sur les Chinois fut porté à $500. (Applaudissements). N'eût été M. Smith, vous n'auriez pu compter que sur des promesses, rien de plus ; mais ce discours a réglé la question, et la taxe a été augmentée.

Ce fonctionnaire du département du Travail veut faire croire au peuple qu'il y a, dans la tribune, un pupitre qui lui est spécialement réservé, et qu'il a dû s'y accrocher des deux mains pour empêcher celles-ci d'applaudir le représentant de Nanaïmo, lors de son discours sur la question chinoise.

Voilà donc ce M. O'Donoghue qui reçoit du peuple de ce pays $1,500, outre une indemnité de déplacement ; il fait un voyage spécial pour assister au choix du candidat du parti libéral ouvrier, il n'a autre chose à faire qu'attendre l'heure des élections. Voilà donc ce M. O'Donoghue, fonctionnaire

public, qui a appuyé le député de Nanaïmo qui venait de déclarer que, s'il était réélu, il voterait en faveur du gouvernement actuel. Voilà donc ce M. O'Donoghue, fonctionnaire du gouvernement, qui, devait-on supposer, ne devait pas prendre part aux affaires politiques, le voilà parlant sur les tréteaux publics en faveur d'un partisan du gouvernement. Cela va de pair avec ce qu'on a vu à propos des Patrons de l'Industrie. Nous avons eu, aujourd'hui, le cas d'un fonctionnaire nommé par le ministre du Commerce aux appointements de $1,200 par année avec, en outre, $1,200 comme indemnité de déplacement, je veux parler de M. Haycock, un des chefs de ce mouvement organisé par les patrons à l'instigation du directeur général des Postes et du ministre du Commerce pour créer des difficultés au parti conservateur. Où se trouvent aujourd'hui, les chefs de ce mouvement ? M. Currie, M. Haycock et deux ou trois autres d'entre eux occupent des positions qni leur permettent de retirer des appointements élevés et de se faire payer largement leurs frais de déplacement. Il en est ainsi de M. O'Donoghue et de plusieurs autres fonctionnaires du département du Travail. Le " Whig ", de Kingston, a dit que personne ne pouvait prouver que M. O'Donohue se fût occupé de politique ; ce journal m'a accusé d'avoir attaqué injustement M. O'Donoghue, lorsque j'ai mentionné son nom ici. J'appelle, aujourd'hui, l'attention de la Chambre sur cette affaire, afin que le peuple connaisse la façon d'agir des fonctionnaires du gouvernement actuel. Je veux prouver encore à l'éditeur du " Whig ", de Kingston, qui fait partie de la législature d'Ontario et qui appuie le gouvernement Ross, qne M. O'Donoghue est un partisan politique, et qu'à l'instar de M. Haycock et consorts, il reçoit du trésor public de l'argent qui lui permet de parcourir le pays, de prendre part aux luttes politiques. Il suit, en cela, l'exemple de M. Jos. Haycock, qui est payé à même les deniers du peuple et qui reçoit une certaine somme comme indemnité de déplacement, à seule fin de parcourir le Canada, essayant de faire croire aux cultivateurs qu'il fait l'inspection de la ficelle d'engerbage.

M. RALPH SMITH (Vancouver) : M. l'Orateur——

M. CASGRAIN : J'espère que O'Donoghue ne se trouve pas dans la tribune.

M. BENNETT : Qu'on aille lui dire que M. Smith va parler.

M. RALPH SMITH : L'honorable député (M. Taylor) s'est plaint de ce que le " Whig " de Kingston, a dit que l'honorable député ne pourrait prouver aucune des accusations qu'il avait portées contre M. O'Donoghue. A mon sens, la Chambre et le pays pourront maintenant endosser cette déclaration du " Whig ". Si l'honorable député avait essayé de prouver l'exactitude de ce qu'a affirmé le journal en question, il n'aurait pas obtenu un succès plus complet. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que l'honorable député (M. Taylor) ignore complètement les détails de cette affaire. Il dit qu'on a envoyé M. O'Donoghue à la Colombie Anglaise, pour prendre part à une campagne politique. Sur quoi s'appuie-t-il pour affirmer cela ?

M. TAYLOR : M. O'Donoghue se trouvait dans cette partie du pays.

M. RALPH SMITH : L'a-t-on envoyé à la Colombie Anglaise dans le but mentionné par l'honorable député ?

M. TAYLOR : Tout le monde croyait alors que les élections allaient avoir lieu, et M. O'Donoghue se trouvait dans cette province, dans le but exprès de demader au parti libéral-ouvrier d'élire des candidats qui appuieraient, ici, le gouvernement actuel. Il n'y avait pas de grève, dans le temps, à la Colombie Anglaise et M. O'Donoghue n'avait aucune autre affaire à régler dans cette province.

M. RALPH SMITH : L'honorable député est bien téméraire dans ce qu'il avance.

M. TAYLOR : Tout de même, je puis prouver ce que j'affirme.

M. RALPH SMITH : C'est plus que ce que vous n'avez fait jusqu'à présent. Je désire déclarer que je n'ai rien eu à faire quant au voyage de M. O'Donoghue à la Colombie Anglaise. C'est en sa qualité d'agent contrôleur des salaires que M. O'Donoghue fut envoyé dans cette partie du pays ; il devait préparer une liste des salaires raisonnables qu'on devait payer aux ouvriers travaillant aux travaux publics dans la Colombie Anglaise.

M. TAYLOR : Le 27 décembre.

M. RALPH SMITH : Cela regarde le département, et je n'ai pas à m'en occuper. Je dis à l'honorable député qu'en tant que je suis concerné, j'ignorais absolument que M. O'Donoghue devait se rendre à la Colombie Anglaise. Je ne savais même pas qu'il eut l'intention de faire ce voyage. Il n'a rien eu à voir relativement à l'assemblée dont il est question ; seulement, il s'est trouvé présent quand cette réunion a eu lieu ; mais l'organisation de cette assemblée convoquée pour ma nomination comme candidat—j'imagine que c'est là ce qui intrigue l'honorable gentleman—était terminée avant qu'on sût dans la Colombie Anglaise, que M. O'Donoghue devait se rendre dans cette province. Je fais cette déclaration en ma qualité de membre de cette Chambre. Le discours de M. O'Donoghue prouve hors de tout doute que ce qui l'a rattaché à cette assemblée était son désir de favoriser les intérêts particuliers d'un de ses amis, c'est-à-dire mes intérêts. Il se trouvait à Nanaïmo non parce qu'il y avait une assemblée, mais il assistait à cette dernière, parce qu'il se trouvait dans cette ville.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

M. RALPH SMITH : M. O'Donoghue avait préparé sa liste des salaires des ouvriers travaillant aux ouvrages publics exécutés dans la Colombie Anglaise, avant que cette assemblée eût lieu. Il avait envoyé son rapport à Ottawa, et il prenait des vacances auxquelles il avait droit, vu qu'il n'en avait pas eu au cours des deux années précédentes.

M. LANCASTER : Pourquoi, alors, ne revenait-il pas chez lui ?

M. RALPH SMITH : Il voulait passer ses vacances à la Colombie Anglaise. Les registres du département feront voir que ces listes dont j'ai parlé ont été mises en liasses et envoyées au département, et que M. O'Donoghue se trouvait absolument libre dans le sens qu'on donne à ce mot, lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire du gouvernement. Peut-on trouver à redire à cela ? Autant vaudrait dire que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qu'on envoie dans la Colombie Anglaise pour faire des conférences aux cultivateurs sont des agents politiques.

M. CLANCY : L'honorable député veut-il dire que M. O'Donoghue se trouvait alors dans la Colombie Anglaise, parce qu'il prenait ses vacances ?

M. RALPH SMITH : Il avait accompli le travail que lui avait imposé le département, et conclu des arrangements pour passer trois semaines de vacances à la Colombie Anglaise. Je ne sache pas qu'il faille expliquer plus longuement cette affaire, parce que, à mon avis, l'article que nous a lu l'honorable député (M. Taylor) exonère complètement M. O'Donoghue, et explique toute cette question aussi bien qu'il me serait possible de le faire. Je défie l'honorable gentleman de démontrer que M. O'Donoghue a jamais fait la moindre allusion à l'un ou l'autre des deux partis politiques. Il n'a pris la parole que parce qu'il était mon ami, et il n'a jamais attaqué un seul membre de cette Chambre, un parti politique. Il prenait ses vacances ; son travail était terminé ; il était mon hôte ; il m'a accompagné à cette assemblée qu'on avait organisée avant son arrivée dans cette province et, comme il se trouvait présent, ouvrier parmi les ouvriers, on lui a demandé de prendre la parole. C'est ce qu'il a fait et je défie l'honorable député de prouver que M. O'Donoghue a dit un simple mot de politique au cours de sa harangue.

M. CLANCY : Nous pouvons difficilement laisser passer, sans le relever, le défi que vient de nous porter l'honorable député. M. O'Donoghue a été l'hôte de l'honorable gentleman qu'il a accompagné à l'assemblée en question, mais mon honorable ami ne peut dire si, à cette époque, M. O'Donoghue jouissait d'un congé que lui avait accordé le département. Alors même qu'il en aurait été ainsi, cela ne ferait aucune différence. M. O'Donoghue a profité de cette occasion pour insulter tous les membres de la Chambre, car il n'a fait allusion à aucun député en particulier. Ce qu'il a affirmé est-il vrai ou faux ? L'honorable député sait-il si M. O'Donoghue disait la vérité ou commettait un mensonge lorsque, en sa présence, il disait qu'à la Chambre des Communes, n'assistaient aux séances que six députés dont trois dormaient ? L'honorable gentleman ne peut échapper aux conséquences de ce qu'on a rapporté ici, cet après-midi. M. O'Donoghue a dit : " Je ne suis pas un homme politique, mais j'ai des opinions politiques," et quelle sont ces dernières ? Il énumère les mérites du parti libéral—il n'y a aucun parti qui puisse être comparé à celui-là.

M. RAPH SMITH : Je demanderais à l'honorable député de citer une parole de M. O'Donoghue à l'appui de ce qu'il dit.

M. CLANCY : Je ne suis pas ici pour amuser l'honorable député. Il a entendu lire le compte rendu de cette assemblée, tel que publié dans un journal entièrement dévoué à l'honorable député lui-même. Ce compte rendu dit que M. O'Donoghue a décrit la Chambre des Communes dans des termes qu'on ne devrait permettre à personne d'employer, car ils sont aussi mensongers que possible. L'honorable gentleman sait que ce qu'a affirmé M. O'Donoghue était faux. Je le mets au défi de se lever ici et de déclarer que cette description de la Chambre des Communes était exacte.

M. RALPH SMITH : Je demanderais à l'honorable député de prouver ce qu'il avance en disant que M. O'Donoghue a parlé en faveur du parti libéral. Jamais M. O'Donoghue n'a dit un mot à l'avantage d'aucun parti. J'ai le droit de savoir où l'honorable gentleman a puisé les renseignements qui lui permettent d'affirmer des choses semblables.

M. CLANCY : L'honorable député a entendu ce qu'on a lu ici.

M. RALPH SMITH : Je n'ai entendu lire rien de semblable.

M. CLANCY : M. O'Donoghue a fait précéder ses observations des mots suivants, qui sont textuels : " Il ne serait pas convenable pour moi de parler politique ici. Je suis un homme politique, mais je prendrai garde de ne pas trop parler de politique ". Mais il a louangé le parti auquel appartient l'honorable député. N'est-ce pas là parler politique ?

M. RALPH SMITH : Il ne s'agit que d'une simple allusion personnelle.

M. CLANCY : L'honorable député croit-il sage d'accepter un éloge semblable aux dépens des autres membres de la Chambre des communes, y compris le premier ministre? Le chef du gouvernement assiste très régulièrement aux séances de la Cham-

bre. Se trouvait-il au nombre de ceux qui dormaient ou parmi les éveillés ?

Sir WILFRID LAURIER : Je devais dormir, assurément.

M. CLANCY : Non, le très honorable premiier ministre ne dormait pas. Si ce qu'on lit dans ce journal est exact, croit-il convenable de la part d'un fonctionnaire, quelle que soit sa position, qui retire des appointements pour remplir certaines fonctions en laissant de côté tout désir d'aider un parti plutôt que l'autre, d'obtenir la permission de parcourir le pays, d'assister à des assemblées en faisant voir ses préférences pour un parti ou pour l'autre, d'être présent à une convention du parti libéral-ouvrier, et de faire des déclarations dans le genre de celles dont il est question ? Ceci ne prête pas à rire. A mon avis, les fonctionnaires publics du Canada ont droit à notre protection, tant qu'ils ne se rendent pas indignes de la confiance qu'on leur a accordée. Mais les propres amis de l'honorable gentleman ont, dans plusieurs occasions, coupé la tête, qu'on me permette cette métaphore, de fonctionnaires contre lesquels on n'a prouvé aucun acte répréhensible. Je connais le cas d'un homme qui a été destitué parce qu'on l'avait aperçu dans une voiture, en compagnie d'une personne qui fixait certaines affiches.

Jamais il n'avait pris la parole à une assemblée publique, et il n'avait pas l'habitude de discuter les questions politiques. Il avait une position dans un bureau de douane secondaire, et cela lui rapportait $400 par année. On conspira contre lui, et il fut destitué, sans qu'on lui indiquât la raison de ce procédé, sans même qu'on lui accordât l'occasion ou la permission de se défendre.

M. CAMPBELL : Quel est son nom ?

M. CLANCY : M. Henry Roebuck, un citoyen qui n'est surpassé en honorabilité par aucun autre habitant du Canada, un homme qui, de l'aveu de tous, n'a dit, ni publiquement, ni en conversation particulière, un mot désobligeant à l'adresse d'un parti ou de l'autre. Sans doute, il était et il est encore conservateur. Cet état de choses est de nature à miner les bases sur lesquelles doit reposer un service public efficace. Si l'on permet aux fonctionnaires civils de parcourir le pays pour accomplir un travail semblable, autant vaut leur donner pleine et entière liberté. Je demande au très honorable premier ministre s'il ne croit pas qu'on devrait faire une enquête sur cette affaire, car je suis prêt à partager l'opinion de quiconque prétend qu'on ne doit pas destituer un fonctionnaire public sur un simple compte rendu d'un journal quelconque. Si les faits et gestes, le discours de M. O'Donoghue à cette assemblée, alors même que ce dernier aurait assisté à cette réunion en sa seule qualité d'ami de l'honorable député de Vancouver, sont tels que rapportés, je demande à mon très honorable ami si l'on ne devrait pas traiter M. O'Donoghue en conséquence.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. INGRAM : M. l'Orateur, je ne me lève pas dans le but de prendre part à ce débat. Je veux simplement rétablir les faits se rattachant à une question soulevée ici hier et avant-hier, et dans laquelle la crédibilité des déclarations de trois représentants du peuple a été mise en doute. L'honorable député junior d'Halifax (M. Wm Roche) n'est pas présent; je puis dire cependant, que j'ai fait preuve à son endroit d'une courtoisie dont il a oublié de me gratifier moi-même, hier. Je lui ai adressé, ce matin, la lettre suivante:

Ottawa, le 2 juin 1904.

M. William Roche, M.P.,
Chambre des communes.

Cher M. Roche,—Relativement à l'incident qui s'est produit hier et le jour précédent, à la Chambre des communes, au sujet de certaines déclarations que, d'après vous, aurait faites le député de Lennox (M. Wilson) contredisant ce que vous aviez avancé, je veux vous dire que je soulèverai cette question en Chambre, cet après-midi, et par courtoisie, je vous en avertis à temps.

Bien à vous,
A. B. INGRAM.

Je puis dire que si l'honorable député (M. Roche) m'avait averti, hier, de son intention de soumettre à la Chambre certaines assertions que j'avais faites la veille, relativement aux observations qu'il s'était permis à l'endroit de l'honorable représentant de Lennox, je n'aurais pas cru que cette question fût assez importante pour être mentionnée ici, aujourd'hui. La question du degré de créance qu'on doit accorder aux déclarations d'un membre du parlement, quel que soit son parti, est très importante et très sérieuse; je suis convaincu que les membres de la droite montreront autant de zèle que les députés qui siégent de ce côté-ci de la Chambre, pour appuyer un de leurs collègues qui se lève ici pour faire une narration des faits, ou du moins raconte des choses qu'il croit vraies.

Je suis certain que, si un membre de cette Chambre s'oubliait au point de prendre la parole, ici, uniquement dans le but d'interrompre un de ses collègues et de retirer quelques avantages temporaires, au point de vue de son parti, en se permettant d'avancer des choses inexactes, cette conduite serait condamnée par tous les députés. Voilà ce à quoi je m'attendrais de la part des membres de la droite comme de ceux de l'opposition. Le député junior d'Halifax (M. Roche), dans son désir d'embarrasser, avant-hier, le chef de l'opposition qui discutait alors la question de l'immigration, a fait allusion au fait que le chef de la gauche employait exactement le langage dont lui-même s'était servi lors d'un débat qui s'est développé ici l'an dernier. Il a dit qu'il avait fait alors les mêmes observations à peu près dans le même sens que celui que leur donnait le chef de l'opposition, mais qu'il avait été condamné par l'honorable député de Len-

nox (M. Wilson). Ce dernier se leva aussitôt pour contredire cette assertion, et je veux faire connaître la réfutation ainsi que la déclaration du représentant junior d'Halifax. Je crois, en effet, que cette question est assez importante pour être rapportée dans les Débats. L'honorable député (M. W. Roche) a affirmé ce qui suit :

M. l'Orateur, vous vous souvenez que vers cette date-ci, l'an dernier, il se fit un débat en cette enceinte sur ce même sujet. A ce propos, je fis quelques observations à peu près dans le sens de celles faites cet après-midi par l'honorable chef de l'opposition. Dans cette circonstance, je fus critiqué par mon honorable ami de Lennox (M. Wilson), qui contredit la plupart des déclarations que j'avais faites. J'ai été heureux d'entendre, cet après-midi, l'honorable chef de l'opposition corroborer absolument ce que j'ai dit dans cette circonstance.

C'est alors que mon honorable ami (M. Wilson) a répondu comme suit :

M. WILSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler son erreur ? Ce n'est pas moi qui ai parlé après lui ; c'est lui qui a parlé après moi et qui m'a critiqué.

Je considère que le but de l'honorable député (M. Wilson) en rétablissant les faits avancés par le représentant junior d'Halifax (M. Wm. Roche) était de démontrer qu'il n'avait fait à l'égard de son collègue aucune allusion de nature à contredire ce qu'avait avancé l'honorable député d'Halifax (M. Roche). N'importe quel membre de cette Chambre, à la suite d'une interruption semblable, aurait accepté la déclaration de l'honorable représentant de Lennox, suivant ce que nous sommes obligés de faire en notre qualité de membres de cette Chambre. Mais qu'a fait, au contraire, l'honorablee député (M. Wm. Roche) ? Il a répliqué comme suit :

Je sais bien que mon honorable ami, comme nombre d'autres en cette Chambre, à la suite de son discours principal, fait généralement quelques petits discours.

Pourquoi dire cela ? L'honorable député voulait laisser entendre que, si le discours principal de mon honorable ami ne contenait pas ces observations qui contredisaient la déclaration de l'honorable député junior d'Halifax, on pouvait trouver cette réfutation dans des bouts de discours faits par l'honorable député de Lennox. J'avais alors entre les mains, les " Débats ", de même que je les ai encore devant moi. Je me suis levé et je n'ai pas parlé d'une manière blessante. Je me suis servi d'un langage parfaitement conforme aux règlements de cette Chambre, dans la mesure de mes forces, et j'ai dit ce qui suit :

Je rappellerai à l'honorable député junior d'Halifax (M. Wm. Roche) qu'il fait erreur en disant que l'honorable député de Lennox a prononcé après lui un discours, petit ou grand.

Je voulais laisser entendre par là que ni le discours principal, ni les observations faites par la suite par l'honorable député de Lennox ne contenaient de remarque qui, d'une façon ou d'une autre, allait à l'encontre de ce qu'avait avancé le député d'Halifax (M. Wm. Roche), et j'ai continué en disant :

Aucun discours de cette nature n'est consigné au compte rendu des Débats. Mais je lui dirai que l'honorable député qui l'a suivi et qui l'a blâmé très sévèrement, c'est l'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

Puis, l'honorable député d'Halifax (M. Roche) a fait la déclaration suivante :

Autant que je puis me rappeler, je crois que mon honorable ami a fait les observations dont j'ai parlé, ou c'était son voisin. Je ne parle pas d'après le compte rendu, mais de mémoire. Mon honorable ami d'Alberta (M. Osler) a certainement plus tard attaqué ce que j'ai dit.

Je suis donc obligé, M. l'Orateur, vu que je contredis l'honorable député, de prouver par le compte rendu des " Débats " que ce que je dis au sujet des paroles dont il s'est servi est vrai. Le 14 juillet 1903, nous discutions la motion proposée par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) :

Que la Chambre se forme en comité des subsides.

On trouve cette motion à la page 6761 des " Débats " de 1903. Le discours de M. Wilson, si je puis le nommer par son nom, se trouve dans les " Débats " depuis la page 6761 jusqu'à la page 6772. M. Wilson fut suivi par M. Roche d'Halifax, dont le discours couvre jusqu'à la page 6776. Ce n'est que lorsque douze membres de la Chambre eurent parlé sur la question après l'honorable député d'Halifax (M. Roche) que nous trouvons mentionné le nom de M. Wilson, et avant ses remarques, l'honorable M. Sifton fit la déclaration suivante que nous trouvons à la page 6821 :

Personne n'a jamais soulevé d'objections contre cette classe d'immigrants au point de vue hygiénique. L'honorable député et l'inspecteur des Etats-Unis sont les seuls qui formulent pareille objection.

Si je ne me trompe, l'honorable député prétend qu'il faudrait laisser aux fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis le soin de décider de l'admission des immigrants au Canada.

M. WILSON : Le ministre se trompe, j'affirme simplement qu'il devrait y avoir une entente entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement fédéral, de façon que nous soyons, à cet égard, sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il n'est fait aucune mention de l'honorable député d'Halifax (M. Roche) dans ces paragraphes. Puis le ministre de l'Intérieur continue :

Il y a un inspecteur de santé compétent préposé à ce service à chaque port de débarquement. Tous ces inspecteurs sont soumis à la direction d'un inspecteur général de mérite et d'aptitudes professionnelles d'ordre supérieur, et par conséquent, il n'y a nullement lieu de faire réformer ses décisions par les fonctionnaires des Etats-Unis.

M. WILSON : A quelle date remonte la nomination de cet inspecteur ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne saurais pour le moment donner ce renseignement.

M. WILSON : Le sous-ministre a assisté à la séance du comité du 11 juin, et d'après son témoignage, cette nomination n'avait pas encore eu lieu à cette époque.

L'honorable député de Lennox (M. Wilson) n'a pris la parole ensuite qu'après l'adoption de la motion que la Chambre se forme en comité des Subsides, alors que l'on commença à discuter le crédit de $110,000 pour l'immigration. Il parla plusieurs fois, faisant ce que l'honorable député d'Halifax appelle de " petits discours ". Mais il n'a jamais mentionné le nom de l'honorable député d'Halifax ni combattu ses arguments, ainsi que celui-ci le prétend. Le débat sur le crédit de $110,000 se termine à la page 6828 :

On adopte la motion et la Chambre lève la séance à 12 hrs 25 minutes du matin, mercredi.

Or, je veux déclarer, et je le déclare de la façon la plus positive, que dans tout le compte rendu de ce débat que je cite, il n'y a pas un seul mot de réfutation des paroles de l'honorable député d'Halifax (M. Roche). J'ai ici le volume des " Débats " contenant les séances de la Chambre entre le 22 juin et le 29 juillet 1903, et j'avouerai mon erreur si l'honorable député d'Halifax peut trouver dans toutes ces pages un seul mot de l'honorable député de Lennox contre lui. Ce que tiens à faire remarquer c'est que l'honorable député d'Halifax (M. Roche) après avoir eu vingt-quatre heures pour réfléchir à ce qu'il devrait dire, a soulevé cette question devant la Chambre, sans avoir la courtoisie de m'avertir ainsi que je l'ai fait, et sans même avoir avec lui les documents pour prouver ses dires. Voici ce que dit le compte rendu :

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE—M. WILLIAM ROCHE.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Je viens présenter une explication de nature personnelle. J'ai déclaré hier que l'honorable député de Lennox avait réfuté quelques-unes de mes remarques, et mon honorable ami a répondu que cela ne se pouvait pas parce qu'il avait parlé avant moi. J'ai alors ajouté que, prenant exemple sur plusieurs honorables membres de cette Chambre, il avait fait suivre son discours principal de plusieurs petits discours.

Bien que l'honorable député de Lennox ait fait de petits discours, trois avant l'adoption de la motion, ils ne portaient pas cependant sur les remarques de l'honorable député d'Halifax (M. Roche), et personne dans cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, ne prétendra que cet honorable député a fait du bien à sa cause en prouvant que l'honorable député de Lennox a parlé, lorsque ses paroles ne se rapportent aucunement à la question en dispute. L'honorable député d'Halifax continue :

Comme ma réputation est ici en jeu et qu'on a contredit mes paroles sans justification, je crois que mon honorable ami (M. Ingram) me doit des explications, et j'espère que, si jamais la même chose se présente de nouveau, il trouvera bon, alors, d'aller aux renseignements avant d'affirmer quoi que ce soit.

Attendre citation.

Mais je ne veux pas occuper l'attention de la Chambre plus longtemps avec cette question.

Des VOIX : Tant mieux.

M. INGRAM : Les honorables députés contestent-ils la vérité de mes paroles ? Ils ont applaudi l'honorable député d'Halifax (M. Roche) lorsqu'il a fait sa déclaration, et je défie n'importe quel membre de cette Chambre, l'honorable député d'Halifax compris, de dire que le compte-rendu que j'ai cité n'est pas exact. Il y a plusieurs années déjà que j'occupe un siège dans cette Chambre, et je défie qui que ce soit de prouver que j'ai jamais interrompu un honorable député pour le plaisir de l'interrompre ou pur affirmer des choses que je savais être fausses. Je ne donne donc à cette question que l'importance qu'elle mérite. Je ne me suis pas rendu coupable dans ce débat de la faute dont l'on m'accuse, et fasse le ciel que que je ne m'en rende jamais coupable. Mais il paraît être une tactique chez l'honorable député d'Halifax (M. Roche) d'avoir recours à des moyens de ce genre, afin de se donner dans cette Chambre une importance qu'il n'est pas capable d'acquérir d'aucune autre manière, et pour trouver quelque chose à dire contre le chef honoré de l'opposition (M. R. L. Borden). Mais il ferait mieux de chercher d'autres moyens et de se renseigner avant de parler. Pour ma part je désapprouve cette conduite, et si ce n'eût été de la demande de mon honorable ami (M. Wilson) qui avait déjà parlé, et conséquemment ne pouvait pas parler de nouveau, je ne crois pas que je me serais occupé des paroles de l'honorable député (M. Roche). Mais maintenant que j'ai décidé de parler, je maintiens ce que j'ai dit, et quant à l'exactitude de mes paroles, j'en appelle au compte rendu des " Débats ".

M. URIAH WILSON (Lennox) : J'ai interrompu l'honorable député d'Halifax (M. Roche) dans le discours dont il parle, parce que je croyais qu'il se trompait et qu'il avait oublié que j'avais parlé devant lui. Il demandait à un député de l'ouest de corroborer ce qu'il disait. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) le suivit et je ne crois pas qu'il ait eu beaucoup à se féliciter de l'appui que cet honorable député lui a donné. J'ai pris la peine depuis que cette question a été soulevée de faire des recherches pour voir si j'avais interrompu l'honorable député, je dois dire que je n'aurais pas pris cette peine si l'incident sétait terminé le premier jour—et je puis corroborer tout ce que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) a dit. L'honorable député d'Halifax (M. Roche) ne trouvera aucune part que je l'aie interrompu ou que j'aie fait allusion à ses paroles.

L'honorable député est certainement un citoyen honorable et un aimable compagnon, mais il montre généralement plus de verbiage que de connaissance des sujets qu'il entreprend de discuter dans cette Chambre. Je n'ai jamais traité un honorable membre de cette Chambre de cette façon ; j'aime à discuter les questions à leur mérite et non pas à faire de personnalités, ce que je considère inconvenant et absolument inutile. Au sujet de l'opinion que l'honorable député émet sur la question d'immigration, nous n'avons qu'à lire les journaux d'aujourd'hui pour voir que les immigrants qui nous arrivent appartiennent à une classe très peu désirable et sont un fardeau public dans plusieurs de nos villes. Je crois que le temps est arrivé pour le gouvernement d'exercer le pouvoir qu'il possède d'empêcher cette classe d'immigrants de venir au Canada. Nous sommes tous fiers de notre pays; nous avons confiance dans ses ressources ; notre population ne le cède à celle d'aucun autre pays en virilité, en honnêteté, en génie et autres grandes qualités, et j'espère que le gouvernement ne permettra pas l'entrée du pays à des gens qui ne feront pas des citoyens désirables. C'est là tout ce que je désire, et je crois exprimer en cela l'opinion de mes honorables amis de la gauche. Nous voulons bien augmenter la population du pays autant que possible, mais nous voulons que cette population soit de bonne qualité; nous tenons plus à la qualité qu'à la quantité. Tout ce que j'ai à ajouter, M. l'Orateur, c'est que je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Roche) est complètement dans l'erreur, et si son erreur n'est pas volontaire, il aurait dû se renseigner avant de parler.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

A six heures le comité lève séance.

Reprise de la Séance.

Le comité entre en séance à huit heures.

Falsification de substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques frauduleuses de commerce, $30,000.

L'honorable L. C. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur): Je suppose que je n'ai pas besoin de donner de longues explications sur cet article que nous avons discuté l'autre soir. Ce crédit sert à payer les inspecteurs de substances alimentaires et les analystes chargés de la mise à exécution de la loi concernant la falsification des substances alimentaires. Le crédit est le même que l'an dernier.

M. BLAIN : La falsification a-t-elle été considérable l'année dernière ?

L'honorable M. BRODEUR : Le sous-ministre me dit qu'elle a diminué.

M. BLAIN : Dans quels articles ?

L'honorable M. BRODEUR : Dans toutes les substances alimentaires : sirop d'érable, gelées, poivre, boissons distillées, etc. Je puis dire que ce sont les produits des distilleries qui, à tout prendre, sont les plus purs.

M. WILSON : Les fonctionnaires du Revenu font-ils personnellement la visite des lieux, ou se procurent-ils seulement des échantillons pour les analyser à Ottawa ?

L'honorable M. BRODEUR : Nous avons des inspecteurs qui parcourent le pays pour recueillir des échantillons qu'ils envoient ensuite pour l'analyse. C'est le devoir de ces inspecteurs de parcourir le pays et de recueillir des échantillons, et il n'y a pas besoin pour cela que personne porte plainte.

M. WILSON : Je comprends que c'est leur devoir d'une façon générale, mais je suppose que si quelqu'un se plaignait qu'en certains endroits, par exemple, on vend des substances falsifiées, ne serait-ce pas le devoir du minstère du Revenu de l'intérieur d'envoyer des inspecteurs ?

L'honorable M. BRODEUR : Certainement, si le ministère apprenait que l'on vend dans une localité quelconque des substances impures, il serait de notre devoir d'y envoyer des inspecteurs se procurer des échantillons de ces substances ; c'est certainement ce que nous ferions.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé l'année dernière ?

L'honorable M. BRODEUR : On a dépensé $19,841.38.

Menus revenus, $1,000 ; terrains de l'artillerie, $1,080.

L'honorable M. BRODEUR : Le crédit pour les menus revenus sert à payer les dépenses en rapport avec l'octroi des permis de bateaux de passage entre deux provinces et entre les Etats-Unis et le Canada sur les lacs. Il nous faut faire des frais de publication à ce sujet, mais je dois dire que le revenu que nous percevons est beaucoup plus considérable que la dépense.

M. WILSON : Comment se fait-il que ces passages ont été mis sous la direction du Revenu de l'intérieur ?

L'honorable M. BRODEUR : Ils ont toujours relevé de ce ministère. Il y a deux ministères chargés de la perception des revenus du pays : les Douanes et le Revenu de l'intérieur, et comme les passages donnent un revenu ils ont été confiés au ministère du Revenu de l'intérieur.

M. WILSON : Quelle a été la recette l'an dernier ?

L'honorable M. BRODEUR : Ces revenus sont répartis sous trois chefs : les ponts, les passages et divers ; le total des recettes est de $1,239.50.

M. WILSON : Quelles sont les dépenses à payer ?

L'honorable M. BRODEUR : Il n'y a pas de compte séparé pour la dépense ; mais voici la dépense générale : payé $766 à l'American Bank Note Company pour impressions de timbres du Yukon, et $620.30 pour impressions de timbres judiciaires ; il y a à part cela quelques frais de messageries, et environ $50 pour annonces de soumissions.

M. WILSON : Le revenu que vous mentionnez comprend, je suppose, celui des ponts et celui des bateaux traversiers. Quelle est la dépense pour les ponts ?

L'honorable M. BRODEUR : Je ne vois pas que nous ayons fait aucune dépense pour les ponts. Tout ce que je vois sont les dépenses concernant les passages entre Gower-Point et Lapasse, le passage du Quyon, et celui entre Cross-Point et Campbellton. Je ne vois pas de dépenses pour les ponts. Nous avons simplement perçu des revenus sans faire de dépense.

M. WILSON : Vous avez reçu $1,200, mais vous avez dépensé plus que cela.

L'honorable M. BRODEUR : Non : mon honorable ami se trompe.

M. WILSON : Vous nous avez dit, n'est-ce pas, que le revenu était de $1,239 ? Vous avez dit aussi que vous aviez payé $766, $620 et $50, ce qui fait plus de $1,400 de dépenses.

L'honorable M. BRODEUR : Cette somme de $766 n'a pas été dépensée pour les passages. Elle a servi à payer des timbres judiciaires pour le Yukon. On l'a prise sur ce crédit, mais elle n'a pas été dépensée en rapport avec les passages.

M. WILSON : Comment une personne qui n'est pas au courant pourrait-elle dire en examinant ces comptes à quoi cette somme a servi ? A mon avis les comptes publics devraient être tenus de façon que l'on puisse voir facilement en parcourant les livres bleus à quoi on a employé tels ou tels revenus.

L'honorable M. BRODEUR : Si mon honorable ami veut consulter le rapport de l'auditeur général à la page K—25, il trouvera l'explication.

Menus revenus—Dépense, $1,507.81.

Sur cette somme on a payé $1,394.38 pour timbres judiciaires et des mines dans le Yukon. Nous avons dépensé environ $200 pour annonces de demandes de soumissions pour les traverses et nous avons $1,200 de revenu ; de sorte que nous sommes du bon côté.

Arts, agriculture et statistique—exportations, $200,000.

M. BLAIN : Pourquoi cette augmentation de $50,000 ?

L'honorable M. FISHER : Ce crédit s'applique à tous les travaux du ministère de l'Agriculture pour les fins d'exposition. Le crédit de $150,000 pour l'exercice courant a été employé à payer quelques petits comptes de l'année dernière et à payer jusqu'au 1er juillet les dépenses en rapport avec l'exposition de Saint-Louis.

Nous prendrons à même le crédit de $200,000 que nous demandons pour le prochain exercice, pour payer tout ce qui se rapporte à l'exposition de Saint-Louis, et nous calculons qu'il restera $75,000 pour d'autres expositions. A ce sujet, je puis dire brièvement que le gouvernement a accepté tout dernièrement l'invitation de prendre part à l'exposition universelle qui se tiendra à Liège, en Belgique, le printemps prochain, et le gouvernement songe aussi à prendre part à deux petites expositions en Angleterre. Ce sont deux expositions annuelles; une aura lieu à Londres et l'autre à Liverpool. Ce sont spécialement des expositions de produits agricoles. Depuis longtemps on me représente que les produits de ferme canadiens—beurre, fromage, œufs, bacon, farine, blé, etc., auraient avantage à être exposés à ces expositions. Il y aura une exposition à Londres cet automne, et une à Liverpool en janvier prochain. Cette dernière est toute nouvelle, mais elle est très importante et destinée à faire beaucoup de bien dans un pays dont la population est très dense, le sud du Lancashire. Nous avons décidé de prendre part sur une petite échelle à ces expositions, et c'est pour cela que je demande non seulement la somme nécessaire pour compléter l'exposition de Saint-Louis, mais aussi ce qu'il faut pour prendre part à ces deux expositions, qui auront lieu et seront terminées dans le cours du prochain exercice financier. L'exposition de Liège ne sera pas terminée au commencement du prochain exercice, mais je crois que la somme que je demande suffira jusqu'au 1er juillet 1905.

M. TAYLOR : Avant que nous entamions la discussion sur les expositions, je désire rappeler à l'honorable ministre de l'Agriculture la question que je lui ai posée l'autre jour, au sujet de laquelle il a promis de prendre des renseignements. Je lui ai signalé qu'à la page D—19 du rapport de l'auditeur général, se trouve, en rapport avec les expositions de Wolverhampton et de Cork, la mention suivante.

Walker, Hiram et fils, 2 caisses de whiskey canadien, $20.93.

Je lui ai demandé si cette boisson avait été achetée pour son usage personnel, ou pour faire boire par ses amis, et il m'a répondu qu'il s'informerait.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député sait parfaitement que cette boisson n'a pas été achetée pour mon usage personnel. Il est indigne de la part d'un honorable député de faire une supposition de ce genre. Je ne suis pas allé en Angleterre lors de ces expositions, et la seule part que j'ai dans cette affaire ne va pas au-delà de

ma responsabilité comme ministre pour les dépenses qu'on y a faites. C'est le commissaire en Angleterre qui a acheté cette boisson à l'occasion d'une réunion nombreuse de journalistes et autres personnages du pays venus pour l'ouverture de l'exposition. Cette boisson a évidemment été achetée à l'occasion de la visite des personnages en question.

M. CLARKE : Comme article d'exposition.

L'honorable M. FISHER : Il est arrivé quelquefois que nous ayons eu à acheter des articles d'exposition, mais je ne crois pas que cette boisson ait été achetée dans ce but.

M. TAYLOR : Le ministre doit admettre qu'il est responsable de cette dépense.

L'honorable M. FISHER : C'est ce que j'ai dit.

M. TAYLOR : Je ne savais si le ministre avait ou n'avait pas visité l'exposition.

L'honorable M. FISHER : Non, mais l'honorable député savait parfaitement que je n'ai pas acheté ce whisky pour moi-même.

M. TAYLOR : Que ce soit le ministre lui-même qui ait acheté cette boisson, ou qu'il ait permis à ses subalternes de l'acheter, c'est la même chose. L'honorable ministre est entré dans le gouvernement comme le représentant des partisans de la tempérance, et s'il permet à ses employés d'acheter une caisse de whisky Walker et fils, pour faire boire les représentants de la presse et autres personnages anglais, il commet une faute qui l'abaisse beaucoup ou devrait dans tous les cas l'abaisser beaucoup dans l'estime des partisans de la tempérance. Si ceux qui ont acheté cette boisson l'ont achetée sans son autorité, il devrait la leur faire payer.

En rapport avec l'exposition d'Osaka au Japon, je trouve dans le rapport de l'auditeur général, que l'honorable Sydney Fisher s'est fait payer $1,514.57 pour dépenses de voyage; transport par le chemin de fer Canadien du Pacifique au Japon et retour, $475.92, total $1,990.49. Puis à la page D-26, Geo. May et Cie ont reçu $40, prix d'une malle en cuir pour l'honorable Sydney Fisher, et il y a un autre compte de $5.65 pour divers. Si je ne fais pas erreur, les ministres, comme les députés, reçoivent chacun une malle en cuir à l'ouverture de chaque parlement, et l'achat dont je viens de parler pour l'honorable ministre de l'Agriculture a été fait au milieu du parlement. Je voudrais que l'honorable ministre nous expliquât cet achat de même que la dépense de $5.65 pour divers. Cette somme aurait-elle été payée en pourboires ou autres dépenses que l'on n'aime pas à mentionner ? Nous avons droit à une explication complète. A mon avis le gouvernement devrait cesser de prendre part à ces expositions étrangères. Je crois qu'une grande partie de l'argent dépensé pour ces expositions sert à faire promener les amis.

A la page D-22 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons les dépenses suivantes : Wm. Hutchison, appointements, dépenses de voyage, pourboires, etc., $4,647.72; S. Anderson, appointements, depenses de voyage, pourboires, etc., $2,057.80; W. A. Burns, appointements, dépenses de voyage pourboires, etc., $2,932.07; T. A. Doherty, $1,340.54; Robert Hamilton, $2,367.06 ; W. H. Hay, $2,126.20; M. Hori, $63; W. Jamieson, $2,097.75 ; G. Kamada, $225; H. C. Knowlton, $1,768.97. En tout une somme de $22,320 sur cette page, et cela continue sur l'autre. Cet argent semble avoir été la proie d'un lot de fonctionnaires et d'amis des ministres auxquels on fait faire une promenade à ces expositions, et je ne vois pas du tout quel bien le pays en retire. La même chose se répète aujourd'hui à l'exposition de Saint-Louis. On y dépense l'argent sans compter. Le ministre nous a demandé $150,000 l'année dernière, et il nous demande $50,000 de plus cette année, ce qui fait un total de $200,000, et tous ceux qui lisent le rapport de l'auditeur général et voient comment l'argent est gaspillé, doivent conclure que le Canada n'en reçoit aucun profit. Si le ministre veut bien expliquer l'achat de la malle et ses dépenses personnelles de $5.65, et de $2,000 en rapport avec l'exposition du Japon, le pays sera heureux de connaître ces détails.

L'honorable M. FISHER : M. le président, on vient justement de m'informer que cette malle a été achetée par mon secrétaire, et qu'elle a servi à transporter des papiers, documents et de la littérature au Japon. Je dois prendre toute la responsabilité de cet achat, bien que ce soit la première fois que j'en entends parler. Quant à la dépense de $5.65 pour divers, je ne m'en rappelle plus le détail. Cette somme paraît cependant avoir été payée à M. George May et Cie, probablement pour quelques réparations, ou autres choses de ce genre, peut-être pour une boîte, mais je m'informerai et je ferai savoir à mon honorable ami ce que j'aurai appris. Au sujet, maintenant, de la dépense générale pour les expositions, je crois que le pays admettra avec moi qu'il en a été amplement remboursé par l'augmentation de commerce que ces expositions nous ont apportée et par la réputation que le Canada s'est faite à l'étranger. Ce sont les fonctionnaires qui sont chargés de régler les détails de l'organisation de ces expositions ; naturellement, comme ministre, je suis responsable de leurs actes, et je n'hésite aucunement à en prendre la responsabilité, parce que j'ai choisi des personnes que je sais être compétentes à remplir ces fonctions ; et leur responsabilité est la même que celle des autres fonctionnaires de mon ministère. Je ne prétends pas diriger ces fonctionnaires d'expérience dans tous les détails de leurs travaux ; je choisis des personnes compétentes, je leur dis quelle besogne elles ont à faire, et je prends la responsabilité de ce

qu'elles font. On les jugera d'après les résultats. Au retour de l'exposition d'Osaka, j'ai dit quel succès nous avions obtenu ; de toutes parts je n'ai reçu que des compliments. L'augmentation du commerce entre le Japon et le Canada est la meilleure preuve des bons résultats que cette exposition a donnés. La dépense totale pour cette exposition a été de $53,000, et je ne crains pas de dire que le prestige que le Canada en a retiré en Orient est une ample compensation pour cette dépense. Outre ces bénéfices pécuniers immédiats, nous avons ouvert pour l'avenir la voie à un commerce dont on ne connaît pas encore toute l'étendue, mais qui sera assuré pour ceux qui voudront en profiter. Je ne puis pas, pour le moment, en dire plus en réponse aux critiques de l'honorable député, mais il n'y a pas de doute que dans le cours de la discussion on va me demander d'autres détails, et je serai très heureux de donner les renseignements les plus complets. Je ne les possède pas dans le moment, mais je me les procurerai et les ferai connaître à la Chambre, car je suis certain que rien ne fera mieux éclater le mérite de ceux qui ont été chargés de l'organisation de ces expositions.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit que les dépenses de l'exposition d'Osaka se sont élevées à $53,000 ; mais d'après le rapport de l'auditeur général, pour l'exercice 1902-1903, la dépense pendant cet exercice s'est élevée à $59,987.12. Puis, il y a à ajouter la dépense de cette année que nous n'avons pas, parce que l'exposition n'est pas encore terminée. Comment le ministre explique-t-il cette différence ?

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle a été l'augmentation du commerce entre le Canada et le Japon depuis son voyage en ce pays, et sur quels articles a porté cette augmentation? Au sujet des deux caisses de wisky l'honorable ministre nous a dit qu'elles avaient été achetées en Angleterre pour recevoir les représentants de la presse, mais je constate qu'elles ont été achetées au Canada et transportées en même temps que le ministre en Angleterre.

M. SAMUEL HUGHES : Etes-vous certain que les caisses sont arrivées intactes en Angleterre.

M. T. I. THOMSON : Le whisky a été acheté de MM. Walker et fils et apporté en Angleterre.

M. SAMUEL HUGHES : Si le whisky est entré en Angleterre, il a dû payer les droits, car l'honorable ministre n'aurait pas voulu se rendre coupable de contrebande.

M. T. I. THOMSON : Il y a une autre dépense de $30 pour dix douzaines et demie de photographies. Ces photographies sont-elles celles du personnel de l'exposition et ont elles été données à la presse ?

L'honorable M. FISHER : Ce whisky n'a pas été acheté au Canada mais en Angleterre, où la maison Walker a une agence, et le whisky a été acheté là. Mon honorable ami n'a pas bien compris ce que j'ai dit. Je lui ai dit que nous avions eu à Wolverhampton avant l'ouverture officielle de l'exposition une réunion à laquelle nous avions invité la presse d'Angleterre. On m'informe que le whisky a été acheté à cette occasion, et a été acheté en Angleterre.

M. T. I. THOMSON : Le rapport de l'auditeur général mentionne deux caisses de " club whisky " de Walker et fils. J'en conclus qu'elles ont été achetées de cette maison, qui a une distillerie dans la province d'Ontario. L'item pour les photographies est à la page D-23, et dit qu'elles étaient pour la presse. Je suppose que ce sont les photographies du personnel.

M. POPE : Ces photographies ont-elles été prises avant la noce ou après ?

M. BENNETT : Quelle était la nature des documents qui ont été transportés dans la malle de $40 ? Veut-on faire croire que le secrétaire du ministre a acheté une malle de $40 pour y mettre certains papiers et que le ministre n'en savait rien.

L'honorable M. FISHER : J'ai dit que cette malle avait apparemment été achetée par mon secrétaire pour y mettre un grand nombre de papiers et documents que nous avions à apporter au Japon. Comme c'était pesant, mon secrétaire a cru devoir acheter une malle solide en cuir au coût de $40. C'est la première fois que j'en connais le prix, et il me semble élevé. Je crois que personne ne devrait payer $40 pour une malle. Les papiers consistaient en un certain nombre de documents officiels sur le commerce, et en brochures faisant connaître le pays d'une manière générale.

M. BENNETT : Il semble extraordinaire que le ministre ait un secrétaire si peu au courant des affaires qu'il paie $40 pour une malle pour transporter ces publications. Qu'est devenue cette précieuse malle ?

L'honorable M. FISHER : Je ne pourrais pas dire. Je suppose qu'elle est dans les bureaux du ministère.

M. BENNETT : La revue de ces dépenses est amusante. On y voit que dans un département autre que celui de l'Agriculture un employé s'est payé un paletot en fourrure.

Dans un autre cas un membre du parlement a fait payer par le pays un pupitre de fantaisie qu'il a fait transporter à son hôtel à Ottawa, et qu'il a ensuite sans doute apporté chez lui. Il est temps que ces pratiques cessent. Ce n'est pas encore tant au chiffre de la dépense que nous objectons qu'à la rapacité mesquine que cela révèle ; mais il y a des gens qui n'hésitent pas à se traîner bien bas pour gagner quelque chose.

M. T. I. THOMSON : Je trouve une autre dépense étrange en rapport avec l'exportation d'Osaka ; on a payé $26 pour 24 paires de caoutchoucs de femmes. On trouve cette dépense à la page D—24, et plus bas seize paires pour hommes.

L'honorable M. FISHER : C'étaient des articles d'exposition. Nous avons fait une exposition de caoutchouc, et parmi les articles exposés il y avait des caoutchoucs pour femmes et pour hommes.

M. T. I. THOMSON : Qu'en a-t-on fait ?

L'honorable M. FISHER : On les a vendus au Japon, et le produit est entré avec les remboursements.

M. POPE : Est-ce l'habitude d'acheter les articles envoyés aux expositions.

L'honorable M. FISHER : Nous avons acheté tous ceux destinés à l'exposition d'Osaka.

M. WILSON : Quelle est la dépense jusqu'à ce jour en rapport avec l'exposition de Saint-Louis, et quel en sera le coût total?

L'honorable M. FISHER : Jusqu'au 1er mai 1904 la dépense totale est de $107,000.

M. WILSON : A combien estimez-vous le coût total?

L'honorable M. FISHER : On m'informe que le coût total sera de $325,000.

M. WILSON : On n'est pas encore rendu à la moitié alors.

L'honorable M. FISHER : Oh non.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas encore expliqué la différence entre $53,000 qu'il dit être la dépense totale pour l'exposition d'Osaka, et $59,000 que nous donne le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : Le rapport de l'auditeur général donne un chiffre de dépenses de près de $50,000 jusqu'au 1er juillet de l'année dernière. La dépense de cette année est d'un peu plus de $13,000 ce qui ferait près de $63,000. Mais il y a à déduire le produit de la vente des articles d'exposition qui s'élève à près de $10,000, et laisserait la dépense totale de l'exposition à $53,000 en chiffres ronds.

M. INGRAM : Le gouvernement achète-t-il tous les articles qui sont envoyés à ces expositions étrangères?

L'honorable M. FISHER : Je ne dis pas que nous ferons pour toutes les expositions ce que nous avons fait pour celle d'Osaka. Nous avons reçu quelques échantillons en pur don. Par exemple, la maison Christie, de Toronto, nous a donné des échantillons de ses biscuits; cependant, nous avons acheté la plupart des articles que nous avons exposés là-bas. Nous avions constaté que les industriels et les autres citoyens n'avaient pas l'intention de prendre part à l'exposition. Ils considéraient que c'était se lancer dans une aventure, vu qu'ils ignoraient s'ils pourraient vendre leurs échantillons sur les lieux. Ils ne connaissaient ni l'état ni les coutumes du marché. Cependant, nous crûmes que nous pourrions trouver un débouché pour certaines marchandises. Nous avons eu raison d'exposer ces articles puisque nous avons pu les vendre et que depuis les fabricants ont reçu des commandes du Japon.

M. INGRAM : Les observations de l'honorable ministre concernent le crédit maintenant à l'étude. Le gouvernement n'a pas l'intention de fournir les échantillons qui seront exposés à Saint-Louis, n'est-ce pas ?

L'honorable M. FISHER : A Saint-Louis, il y a d'abord la participation du gouvernement ou de la nation à l'exposition des produits appartenant à quatre grandes catégories : agriculture, horticulture, exploitation des mines et minerais et sylviculture. Il y a aussi des échantillons de poisson et de gibier. Les particuliers ne pouvaient pas faire un étalage de ces articles de manière à donner une juste notion de notre pays et à lui faire honneur. Par conséquent, les fonctionnaires qui s'occupent de notre participation aux expositions ont préparé, recueilli et choisi les échantillons appartenant à ces quatre grandes catégories. Nous les avons achetés lorsqu'il était impossible de se les procurer autrement. De plus, il y a à Saint-Louis d'autres échantillons appartenant à des maisons désireuses de profiter de l'éclat qui rejaillira sur elles.

M. INGRAM : Cela ne peut avoir lieu que dans le cas d'échantillons de haute qualité. S'agit-il d'établissements industriels ?

L'honorable M. FISHER : La plupart sont des établissements industriels.

M. INGRAM : A quel genre d'industrie appartiennent-ils ?

L'honorable M. FISHER : Les échantillons de produits industriels sont peu nombreux. Les usines à locomotives de Kingston exposent une locomotive. Le Grand Tronc et le Pacifique Canadien prennent aussi part à l'exposition. Des fabricants d'instruments aratoires ont envoyé à Saint-Louis des produits de leur fabrication. Il y a probablement quelques autres exposants que je ne me rappelle pas présentement. Les échantillons leur appartiennent; nous ne les avons pas achetés, nous contentant d'en faciliter l'étalage. Le commissaire a servi d'intermédiaire entre les exposants et les autorités de Saint-Louis, mais il n'a pas pris d'autre responsabilité ni fait aucune dépense.

M. INGRAM : Y a-t-il un étalage de fromage canadien ?

L'honorable M. FISHER : Non.

M. INGRAM : Parce que le droit est trop élevé, n'est-ce pas ?

L'honorable M. FISHER : Pour deux raisons. J'ai demandé à l'Association de l'Industrie laitière si elle désirait participer à l'exposition. Tout d'abord, elle pencha en faveur de ce projet; mais plus tard, après avoir réfléchi et avoir consulté les fonctionnaires de mon ministère, elle jugea qu'il n'était pas à propos ni utile d'envoyer des produits laitiers à l'exposition. Il eût fallu dépenser $10,000 pour appareils frigorifiques, etc, et après mûr examen, il fut résolu de ne pas envoyer de produits de l'industrie laitière à Saint-Louis.

M. INGRAM : Ce n'est pas que les droits fussent trop élevés ?

L'honorable M. FISHER : Oh ! non.

M. INGRAM : Je vous demande pardon. J'ai assisté à une réunion des fromagers tenue dans l'ouest d'Ontaria. La question fut débattue à fond et l'on déclara qu'il ne se consommait pas assez de fromage canadien aux Etats-Unis pour engager nos concitoyens à faire un étalage de fromages à cette exposition. Pourtant, la raison principale était que le droit élevé dont nos voisins frappent le fromage importé constituait un puissant obstacle qui nous empêchait d'envoyer du fromage à Saint-Louis.

L'honorable M. FISHER : C'est possible.

M. INGRAM : Ce que je dis est exact ?

L'honorable M. FISHER : Très bien.

M. INGRAM : Nous constatons que les Américains nous vendent beaucoup plus de fromage qu'ils n'en achètent de nous, et que leur tarif élevé entrave notre exportation. Pourquoi donc ne mettrions-nous pas des droits égaux aux leurs, de manière à mettre fin à l'importation de leur fromage. Ils abaisseraient peut-être leur tarif, et les fromagers canadiens trouveraient un débouché aux portes du pays au lieu d'aller vendre leurs produits sur le marché de la Grande-Bretagne.

Je ne reproche pas au gouvernement l'achat de ces articles ; c'est probablement ce qu'il avait de mieux à faire. Pourtant, le ministre ne nous a pas dit comment il s'en est défait. Les a-t-il vendus au-dessus ou au-dessous du prix coûtant ?

L'honorable M. FISHER : Les commissaires de l'exposition en ont tiré le meilleur parti possible en les vendant au Japon.

M. INGRAM : A perte ?

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais le dire à moins de consulter les livres de compte. Je suis certain que des articles ont rapporté un peu plus que ce qu'ils coûtaient ; d'autres se sont vendus à leur pleine valeur, même en tenant compte des frais de transport. Je n'ai pas par devers moi la liste des articles vendus à perte et de ceux dont le prix de vente a couvert le montant des dépenses. Règle générale, les échantillons n'ont pas été vendus à perte.

M. WILSON : Quelle somme le ministre a-t-il consacrée à l'achat d'échantillons destinés à l'exposition de Saint-Louis ?

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais dire. La réunion des nombreux échantillons dont j'ai parlé a causé des dépenses, mais je ne puis pas dire ce qu'elle a coûté ni ce qu'a coûté l'achat de différents articles.

M. WILSON : Quelle a été la dépense totale ?

L'honorable M. FISHER : J'ai ici un relevé indiquant les dépenses afférentes aux différents services :

Agriculture	$16,350
Horticulture	7,700
Sylviculture	11,900
Minéraux	23,950

M. T. I. THOMSON : Le ministre a dit que le commerce entre le Canada et le Japon a augmenté à cause de notre exposition qu'il a lui-même visitée. Peut-il nous apprendre quelle a été l'augmentation depuis cette date ? Quant à moi, je crois que nous ne retirons aucun avantage des dépenses que nous faisons de ce chef. On semble se montrer très prodigue. Je regrette que le ministre de l'Agriculture le soit autant que n'importe lequel de ses collègues, lui qui nous faisait concevoir l'espérance de voir l'économie présider à son administration. Peut-il nous signaler quels avantages nous rapporte notre participation à ces expositions au point de vue de l'augmentation du commerce ?

L'honorable M. FISHER : Je m'occuperai d'abord de la principale denrée. Avant cette exposition au Japon, la farine canadienne était complètement inconnue en Chine et au Japon. Depuis l'exposition, on exporte beaucoup de farine vers ce pays. Je ne saurais dire de mémoire quelle a été l'augmentation, mais j'ai eu connaissance, moi-même, de nombreuses demandes de plusieurs wagons chacune. Je sais qu'aussitôt après la clôture de l'exposition, un marchand japonais important est venu au Canada et qu'il s'est entendu avec la Compagnie Ogilvie et avec la Compagnie du Lac des Bois pour vendre leurs farines qu'elles expédient constamment depuis cette époque. Citons un autre exemple. Depuis que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a envoyé un agent au Japon, mon ministère a régulièrement exporté vers ce pays une faible quantité de beurre pour le compte des beurreries des territoires du Nord-Ouest. Ce commerce n'avait pas augmenté depuis qu'il avait été établi. Les expéditions étaient d'environ une demi-tonne par mois. Or, depuis l'exposition, nous expédions plus d'une tonne de beurre à bord de chaque steamer partant de Vancouver. Autrement dit, ce commerce s'est quadruplé.

La semaine dernière encore, je recevais une communication de Shanghaï de la part de celui qui remplit sous sir Robert Hart les fonctions de directeur de la douane de Chine

Cette personne, que j'ai rencontrée à l'exposition d'Osaka et avec laquelle je me suis longuement entretenu, m'apprenait que dans son service on dépense une grande quantité de papier et qu'ayant vu nos échantillons de papier et de pâte de bois à l'exposition d'Osaka, il avait commandé à son personnel de s'informer auprès de moi afin de savoir s'il ne pourrait pas s'approvisionner au Canada plutôt qu'en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe, car, dit-il, il n'a jamais vu de meilleur papier. Nous avons reçu plusieurs autres demandes de renseignements concernant différentes marchandises, notamment les meubles, les pupitres d'écoliers et autres articles secondaires.

M. T. I. THOMSON : J'ai écouté attentivement l'honorable ministre sans pouvoir me convaincre qu'il avait raison. Il nous parle d'un citoyen de Shanghaï qui aurait remarqué notre papier. Rien ne prouve qu'il en ait acheté. De plus, il nous dit qu'avant son voyage au Japon, la farine de Canada ne parvenait pas sur le marché japonais.

L'honorable M. FISHER : J'ai dit qu'elle n'était pas connue sur ce marché. On en avait expédié de Seattle et de Tacoma, mais on la prenait pour de la farine des Etats Unis. Il y a plusieurs années, une minoterie, celle d'Ogilvie, je crois, en avait expédié une faible consignation, mais cette tentative échoua complètement et les choses en restèrent là.

M. T. J. THOMSON : Je crois que le ministre ferait bien de nous communiquer un relevé de notre commerce avec le Japon pendant l'année qui a précédé son voyage au Japon et depuis. Car je suis convaincu et je crois que la population aussi pense que nous ne retirons aucun profit de notre participation à ces expositions. Il vaudrait mieux pouvoir nous démontrer qu'elles ont causé un accroissement satisfaisant de notre commerce. Les renseignements que le ministre nous a fournis ne nous justifient pas de faire d'aussi fortes dépenses.

M. WILSON : D'après moi, le total des dépenses énumérées par le ministre s'élève à $55,900. Est-ce exact?

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas le total. Le relevé que j'ai ici mentionne d'autres dépenses.

M. WILSON : Quelles sont-elles?

L'honorable M. FISHER : Il y en a une de $3,000 pour le pavillon canadien et son aménagement et une autre de $52,000 pour dépenses diverses, administration, réunion des échantillons, etc. Le total est de $145,000. Voilà le coût estimatif de notre participation à cette exposition et non pas seulement de ce que nous avons dépensé jusqu'ici.

M. GANONG : Au dire de l'honorable ministre, le gouvernement a employé les fonds de l'Etat à l'achat d'échantillons destinés à l'expositon d'Osaka et à d'autres foires. Mais il me semble que les deux caisses de club whiskey en question n'ont pas été achetées à titre d'échantillons.

L'honorable M. FISHER : J'ai expliqué ce qui en était, il y a quelques instants.

M. GANONG : Je comprendrais que le ministre les eût achetées pour servir à l'étalage. Il serait excusable s'il s'était agi de les exposer à la vue du public au lieu de permettre au personnel de l'exposition de se donner en spectacle. Mais la population ne l'approuvera pas d'avoir mis à contribution les deniers publics pour permettre à quelques individus de faire une bamboche là-bas. Le ministre trouve-t-il cette dépense légitime?

L'honorable M. FISHER : Non.

M. GANONG: Eh bien, il fait ce soir l'aveu d'un de ses nombreux errements. Tout ce que nous exigeons de sa part, c'est de déclarer devant la Chambre qu'il ordonnera à ses fonctionnaires de ne plus se livrer à de semblables dépenses à l'avenir. Alors, nous pourrons croire à la croisade prohibitionniste qu'il a entreprise en ce pays.

M. BENNETT : Le ministre a fait une assertion bien hardie au sujet de l'exportation de notre farine au Japon. D'après les rapports du commerce pour l'exercice terminé le 30 juin 1903, nous avons exporté au Japon 611 barils de farine estimés à $2,167. Le ministre voit-il là un des résultats produits par l'exposition?

L'honorable M. FISHER : Je ne puis pas répéter ce que je disais il y a un instant, à savoir, qu'à ma connaissance, depuis la clôture de l'exposition, des commandes ont été adressées au Canada, et que nous avons expédié au pays le contenu de plusieurs wagons chargés de farine. Je ne suis pas assez au courant de ce commerce pour savoir combien de barils un wagon peut contenir.

M. POPE : Pourtant, vous avez fait une assertion.

L'honorable M. FISHER : J'ai affirmé et je le répète que tant de wagons de farine ont été commandés ici et expédiés là-bas.

M. BENNETT : Les tableaux du commerce et de la navigation démontrent qu'il y a trois ou quatre ans nous expédiions au Japon cinq fois plus de farine que nous n'en avons expédié l'an dernier. En effet, pendant l'exercice terminé le 30 juin 1901, nos exportations ont été de 3,000 barils, et de 600 barils seulement l'an dernier. Il faut que le ministre pense que la Chambre et le public sont bien crédules pour nous dire que cette exposition au Japon a donné l'élan à notre commerce de farine. Ignore-t-il que la Compagnie du Pacifique Canadien a de beaux steamers sur la route du Japon depuis des années ou croit-il qu'elle faisait constamment voyager ses vaisseaux à lège et que les citoyens industrieux de la Colombie-

Anglaise se croisaient les bras plutôt que de saisir l'occasion de vendre de la farine au Japon ? C'est vouloir faire le boniment que de vanter les résultats de cette exposition et dire que la fabrication là-bas de quelques gâteaux et brioches a activé notre commerce de farine. Chacun se rappelle avoir vu les images que le ministre a fait distribuer dans tout le pays, images qui représentaient les indigènes japonais se groupant autour du comptoir où le Canada leur donnait gratuitement un lunch à la grande exposition du Japon. Les rapports démontrent que, probablement depuis plusieurs années, depuis l'établissement d'une ligne de paquebots par le Pacifique Canadien, il y a eu de fortes expéditions de farine. J'ignore pourquoi nos exportations ont tombée de 3,000 à 600 barils, mais il est évident qu'avant que le Japon eût entendu parler de cette exposition et du ministre lui-même, nous exportions là-bas de grandes quantités de farine. Le ministre devra nous fournir de meilleures preuves des heureux résultats produits par cette exposition.

L'honorable M. FISHER : Je ne puis expliquer les déclarations de l'honorable député. Néanmoins, il est rigoureusement vrai, comme je l'ai dit, que la farine canadienne était complètement inconnue sur le marché japonais et que, aussitôt l'exposition terminée, nous avons reçu et rempli de nombreuses commandes.

M. BENNETT : Le ministre dira-t-il que la farine canadienne était inconnue au Japon, lorsque les rapports officiels démontrent le contraire ?

L'honorable M. FISHER : J'irai aux renseignements à ce sujet.

M. T. I. THOMPSON : Le ministre peut-il me dire ce qu'on a fait des échantillons que le gouvernement avait envoyés au Japon ? Je vois bien la manière dont on a disposé des échantillons exposés à Wolverhampton, mais je ne puis pas découvrir où sont allés les articles exposés au Japon.

L'honorable M. FISHER. On vient de me remettre un relevé indiquant que la vente des échantillons a rapporté $400. Je n'ai pas le détail.

M. T. I. THOMSON : A quel endroit du rapport de l'auditeur général trouve-t-on ces renseignements ?

L'honorable M. FISHER : Ils paraîtront dans le rapport de l'exercice en cours. La vente n'a eu lieu qu'à la fin de l'exposition.

M. T. I. THOMSON : J'aimerais que le ministre nous dise si le Canada exposera des bestiaux sur pied à Saint-Louis et, dans la négative, pour quelle raison.

L'honorable M. FISHER : D'abord, cette partie de l'exposition ne s'ouvrira qu'au mois d'août. A ce sujet, je puis fournir certaines explications. Il y avait une grande divergence d'opinions parmi les éleveurs du Canada quant à l'opportunité de leur participation à la foire de Saint-Louis. L'été dernier, des délégués sont venus me demander de favoriser le projet et d'approprier à cette fin une forte somme, près de $120,000. J'étais très favorable à cette demande des éleveurs du Canada, car je savais qu'en dépit des quelques obstacles qui ont dernièrement entravé la vente de notre bétail aux Etats-Unis, un commerce important était établi et maintenu et promettait de se continuer entre les deux pays pour l'achat et la vente d'animaux pur sang. Nous devisâmes des meilleurs moyens à adopter pour exposer à Saint-Louis des têtes de bétail qui donneraient une notion avantageuse de notre pays.

Pendant que nous délibérions, mon sous-ministre entama des négociations avec le conseil d'administration de l'exibition du bétail à Saint-Louis. Nous demandions l'adoption de certaines mesures tendant à favoriser notre participation à la foire, et concernant la reconnaissance de la validité de l'enregistrement et du certificat de généalogie des animaux pur sang. Au cours de ces négociations et de ces délibérations, de nombreuses lettres furent publiées dans les revues d'agriculture des deux pays et plusieurs éleveurs canadiens furent d'avis de ne pas participer à cette exhibition. Peu de temps après la visite des délégués à Ottawa, l'un des principaux commerçants de bétail du Canada m'écrivit qu'il doutait fort que ceux mêmes qui étaient venus me trouver se souciassent de prendre part à cette exhibition. Cette nouvelle me causa une grande surprise et j'entrepris de consulter un grand nombre d'éleveurs du pays. Quelque temps après les différentes associations canadiennes d'éleveurs tinrent leurs réunions, au cours de l'automne et au commencement de l'hiver. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans chacune de ces assemblées, des débats s'engagèrent et des résolutions furent adoptées pour déclarer que l'association ne jugeait pas opportun de participer à l'exhibition du bétail à la foire de Saint-Louis.

M. GILMOUR : Motivait-on cette conclusion ?

L'honorable M. FISHER : On alléguait divers motifs. J'ignore si les résolutions qui m'ont été transmises en faisaient mention ; cependant, je crois que quelques-unes d'entre elles étaient motivées. Les associations n'étaient pas satisfaites des conditions du concours. J'ai aussi compris, bien que j'ignore si cette raison était mentionnée dans les résolutions, que les éleveurs désespéraient de pouvoir établir un commerce stable avec les Etats-Unis et de pouvoir vendre sur les lieux les têtes de bétail qu'ils auraient envoyées à Saint-Louis.

M. INGRAM : C'était là leur principal grief ?

L'honorable M. FISHER : Ils se plaignaient surtout des règlements de la douane des Etats-Unis qui ne leur permettaient pas de vendre sur les lieux les animaux canadiens exposés à Saint-Louis. Les éleveurs, après avoir expédié leurs animaux là-bas et avoir encouru des frais pour les exposer, ne voulaient pas être tenus de les ramener au Canada.

Les résolutions adoptées me furent transmises. A la suite de communications nombreuses et de plusieurs entretiens avec des particuliers et avec les fonctionnaires du ministère qui avaient assisté aux réunions des éleveurs, je constatai qu'il y avait une grande divergence d'opinions quant à l'opportunité du projet ; mais, que les déclarations officielles, si je puis m'exprimer ainsi, des principaux éleveurs du Canada, nous conseillaient l'abstention.

Au milieu de l'hiver ou au commencement du printemps, différents particuliers m'écrivirent que, bien que l'association des éleveurs fût d'avis de ne pas prendre part à l'exhibition, ils aimeraient à exposer leurs animaux, me demandant si je pouvais leur venir en aide. Je m'entretins de nouveau de ce projet avec différentes personnes, j'écrivis des lettres et je demandai à l'inspecteur du bétail de s'aboucher avec les intéressés. Je fis préparer une circulaire que j'adressai au différentes associations d'éleveurs, aux particuliers qui m'avaient écrit et aux journaux. Je déclare dans cette circulaire que, vu la divergence d'opinions qui existe et la teneur des résolutions que les associations d'éleveurs m'ont transmises, il me semble impossible de faire une exhibition de têtes de bétail vraiment nationale et digne du pays. Néanmoins, j'ajoute qu'un grand nombre de personnes ayant manifesté l'intention de prendre part à l'exposition, je leur donnerai toute l'aide possible m'engageant à donner aux exposants primés une somme égale au montant de leurs prix. Autrement dit, les exposants primés à Saint-Louis recevront deux fois le montant du prix obtenu. Ce sera une aubaine pour les exposants, car j'imagine que ceux qui feront les frais d'envoyer des animaux à Saint-Louis remporteront tant de succès qu'ils décrocheront une bonne part des primes, une part plus grande que le petit nombre d'animaux exposés ne leur aurait permis d'espérer obtenir. Ainsi, j'accorderai aux exposants primés une somme égale au montant des primes afin de contribuer au paiement de leurs dépenses. J'ignore si ma circulaire a été distribuée ; en tout cas elle sera adressée dans un jour ou deux aux journaux et aux associations d'éleveurs.

M. INGRAM : Le ministre n'a pas mentionné le nom de ses correspondants. Puis-je savoir si quelque consul des Etats-Unis lui a écrit et s'il a lui-même entamé des négociations avec les autorités de Washington au sujet de cette exhibition de bétail ?

L'honorable M. FISHER : Je ne crois pas qu'il y ait eu des négociations avec les autorités de Washington. J'ai cru que les directeurs de l'exposition de Saint-Louis qui semblaient désirer vivement attirer les exposants canadiens auraient plus d'influence que nous auprès des départements de l'Agriculture et des Douanes à Washington. Je crois que nous n'avons entamé de négociations qu'avec les autorités de Saint-Louis afin de leur signaler les obstacles que rencontraient nos exposants et de leur demander de s'employer auprès du cabinet de Washington pour faire supprimer ces obstacles.

M. INGRAM : Le consul américain de mon district a beaucoup fait pour éviter les froissements entre nos futurs exposants et les autorités de Saint-Louis. J'infère de sa correspondance qu'il avait obtenu une solution satisfaisante. J'ignore ce qui s'est passé depuis, mais le ministère de l'Agriculture aurait dû, selon moi, faire des instances auprès du gouvernement de Washington et lui représenter l'importance de cette question et la nécessité de faire certaines concessions aux exposants de bêtes à cornes en général.

L'honorable M. FISHER : Nous n'en avons rien fait, parce que nous avons compris que les directeurs de l'exposition auraient plus d'empire que nous sur les autorités de Washington. J'ai pu commettre une erreur de jugement, mais c'est ainsi que j'ai envisagé les choses. Abstraction faite de tout ce qui concernait notre participation à l'exposition de Saint-Louis, j'ai communiqué avec Washington au sujet des inconvénients que présentent les règlements de la douane des Etats-Unis et je regrette d'avoir à dire que nos représentations n'ont guère été écoutées. Au contraire, loin d'adoucir ses règlements, la douane américaine, à l'instigation du département de l'Agriculture de Washington, les a rendus de plus en plus rigoureux.

M. INGRAM : Le ministre peut-il nous dire comment les exposants américains sont traités au Canada, à Toronto, par exemple. L'an dernier, il y a eu une exposition canadienne à Toronto et un grand nombre d'Américains l'ont visitée. Le Canada s'est-il montré aussi partial à l'égard des exposants américains que les Etats-Unis à l'égard des exposants canadiens à Saint-Louis.

L'honorable M. FISHER : Non, les exposants américains ont eu toutes les facilités imaginables pour importer leur bétail. Les directeurs de l'exposition de Toronto ont obtenu du ministère de la douane l'autorisation d'importer et de garder les animaux en entrepôt. Les exposants qui désiraient vendre leurs animaux sur les lieux plutôt que de les ramener aux Etats-Unis obtenaient les plus grandes facilités pour effec-

tuer cette vente. Nos règlements douaniers concernant l'importation d'animaux pur sang et autres n'offrent pas les mêmes inconvénients que les règlements de la douane des Etats-Unis. Je dois dire à ce sujet, afin de renseigner le comité, qu'à une réunion des éleveurs du Canada, tenue au commencement de la session, on a fortement insisté sur l'adoption de mesures de représailles contre les Etats-Unis. A l'heure qu'il est mon ministère s'occupe de la question de l'inscription du bétail afin de déterminer quels livres et quels certificats de généalogie la douane canadienne reconnaîtra. Jusqu'ici, elle s'est montrée vraiment fort libérale et a admis presque tous les certificats de généalogie qu'on lui présentait afin d'établir qu'un animal était pur sang et le faire entrer en franchise. Nous n'avons pas suscité d'obstacles. Je sais que nous nous sommes montrés trop mous et que nous avons admis en franchise des animaux sur production d'un certificat d'aucune valeur au Canada, d'un certificat que nulle association d'éleveurs n'aurait reconnu, tandis que les acquéreurs croyaient obtenir des animaux pur sang dont les petits pourraient subséquemment être inscrits dans les livres de généalogie au Canada, alors qu'en réalité cette inscription serait impossible.

C'est une situation qui ne peut pas durer, et mon commissaire travaille en ce moment à dresser une liste des races que les autorités douanières devront accepter et de celles qu'elles devront refuser. C'est une question très compliquée, qui présente beaucoup de difficultés et qui demande les plus grandes précautions, si on ne veut pas léser les éleveurs des animaux de race dans ce pays. C'est une grave question qui demande une solution immédiate.

M. INGRAM : Le ministre de l'Agriculture a eu tort de s'adresser aux directeurs de l'exposition ; la courtoisie internationale lui faisait un devoir de s'adresser d'abord aux autorités de Washington. Les conditions offertes par les Canadiens aux Américains me paraissent raisonnables. Nous leur offrons la réciprocité et ils nous répondent par des représailles. Le ministre serait en droit d'appliquer la peine du talion.. Ne sacrifions rien de notre dignité ; nous valons autant que nos voisins, et exigeons concession pour concession. Si on ne veut pas nous rendre justice, tenons-nous en à nos droits et traitons nos voisins comme ils nous traitent.

M. GILMOUR : Ces changements ont été faits depuis quelques années ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. GILMOUR : Sous l'empire de la loi actuelle, un citoyen américain peut venir ici, acheter des animaux de race et les expédier dans son pays sans payer de droits, mais un Canadien ne peut pas envoyer des animaux de race aux Etats-Unis en franchise ?

L'honorable M. FISHER : C'est exactement cela.

M. GILMOUR : Le gouvernement canadien a-t-il protesté, quand ce changement a été fait ? Quel était le but du gouvernement américain en agissant ainsi ?

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas demandé à connaître leur motif d'agir ainsi. Je dois admettre en toute sincérité que mes relations récentes avec le département de l'Agriculture à Washington, relativement à cette question, ont été si peu satisfaisantes, que j'ai considéré qu'il n'était pas compatible avec la dignité du Canada de protester. Ils nous ont répondu, en substance, qu'ils entendaient conduire leurs affaires à leur guise sans s'inquiéter de ce que nous en penserions.

Il y a quelques années, M. Wilson, le secrétaire d'Etat pour l'Agriculture me disait, dans son cabinet à Washington : Je considère que les Etats-Unis en sont arrivés au point de n'avoir plus besoin d'importer d'animaux et je ne ferai rien pour faciliter les importations soit du Canada, soit de l'Europe. En présence d'une déclaration aussi catégorique j'ai compris que notre dignité ne nous permettait pas d'insister davantage pour obtenir des réglements douaniers plus favorables. Je suis bien près de partager la manière de voir de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram). Il est évident que depuis quelques années on a importé au Canada, en franchise, des animaux qui n'étaient pas de race pure, au sens strict du mot. Nos douaniers avaient l'habitude d'accepter tout ce qu'on leur présentait sous forme de certificat de pedigree, et à ma connaissance personnelle, plusieurs de ces certificats ne sont autre chose qu'une constatation d'enregistrement dans un livre de généalogie qui n'a aucune valeur quant à la race de l'animal. On a importé dans le pays, comme pur sang, des animaux qui n'étaient que des demi-sang. Laissant de côté toute idée de représailles, il est grandement temps que nous prenions les moyens de nous assurer de la provenance des animaux que nous admettons en franchise. La première fois que cette question a été discutée avec les directeurs de l'exposition de Sains-Louis, ils se sont montrés disposés à nous donner toutes les facilités possibles sous le rapport des règlements douaniers.

M. GILMOUR : Que proposaient-ils ?

L'honorable M. FISHER : Ils voulaient que les animaux exposés fussent soumis à la loi ordinaire. Mon honorable ami (M. Gilmour) a raison de dire que depuis un an et demi, les règlements de douane sont devenus beaucoup plus sévères aux Etats-Unis. Avant, les animaux de race étaient admis en franchise, mais les autorités ont ensuite décidé qu'un animal ne pouvait profiter de cette exemption que s'il était employé à la reproduction par la personne même qui l'importait. Un éleveur de la Colombie Anglaise a expédié des chevaux

aux Etats-Unis pour y être vendus, et il a été obligé de payer les droits. Quelque temps après, le règlement fut modifié de manière à ce que les citoyens américains seuls puissent importer en franchise des animaux pour les faire servir à la reproduction ou pour les vendre. A l'heure qu'il est un Canadien ne peut pas faire entrer un animal aux Etats-Unis en franchise et le vendre.

M. GILMOUR : C'est la principale raison que donnent les éleveurs canadiens pour ne pas exposer leurs produits à Saint-Louis ?

L'honorable M. FISHER : C'est une des principales raisons, mais il y en a beaucoup d'autres. L'affaire est très compliquée; certaines autres difficultés ont surgi, et c'est l'ensemble de ces détails qui semble avoir amené les éleveurs canadiens à prendre cette décision.

M. GILMOUR : Alors, nous n'exposerons pas d'animaux.

L'honorable M. FISHER : Oui, nous en exposerons. Beaucoup d'éleveurs, individuellement, se proposent d'exposer des chevaux, des moutons, des porcs, mais nous n'avons guère de bêtes à cornes.

M. INGRAM : Je suis surpris d'apprendre que le secrétaire du département de l'Agriculture à Washington s'est montré si franchement hostile à tout arrangement avec le gouvernement canadien. Il faut nécessairement qu'il n'ait pas étudié les tableaux du commerce et de la navigation du Canada, car il aurait constaté que nous avons exporté aux Etats-Unis 10,432 bêtes à cornes, d'une valeur de $292,288 et que nous en avons importé des Etats-Unis 37,527, d'une valeur de $472,689. La balance du commerce en faveur du département de l'Agriculture de Washington est de $180,401.

Au lieu de laisser le tarif à 20 pour cent et de permettre aux Américains de nous vendre pour $180,000 d'animaux, en plus de ce que nous leur en vendons, le ministre de l'Agriculture devrait employer son influence auprès du ministre des Finances à le faire consentir à élever le tarif à 27½ pour cent. Les cultivateurs des deux pays se trouveraient alors sur un pied d'égalité. Ce serait un pas dans la bonne direction. Je pourrais parcourir ainsi toute la liste des produits agricoles et arriver aux mêmes résultats. Les Américains n'ont pas raison de parler de représailles, puisqu'ils refusent de répondre à nos concessions, et je conseille fortement au ministre de l'Agriculture d'insister auprès du ministre des Finances, pour qu'il mette nos cultivateurs sur le même pied que leurs compétiteurs des Etats-Unis.

L'honorable M. FISHER : Dans les tableaux cités par l'honorable député sont nclus les animaux des colons, et il y en a beaucoup.

M. INGRAM : Cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. FISHER : Cela comprend aussi les animaux importés par nos propriétaires de ranches, pour l'engraissement et la réexportation.

M. CLANCY : Aux Etats-Unis ?

L'honorable M. FISHER : Non, en Angleterre. On fait venir de jeunes animaux maigres pour les engraisser ou pour la reproduction, et ces mêmes animaux ou leurs produits sont ensuite expédiés en Angleterre, en bonne condition. Quelques-uns de ces propriétaires de ranches font même venir leurs animaux du Mexique par voie des Etats-Unis. Pour des raisons sanitaires j'ai dû imposer certaines restrictions sur ces importations, et cela a provoqué de vives protestations de la part des propriétaires de ranches. Ils prétendent avoir absolument besoin de ces animaux qu'ils considèrent comme la matière première de leur industrie.

M. INGRAM : L'honorable ministre semble se rallier peu à peu à la protection.

L'honorable M. FISHER : Non, j'ai toujours été en faveur de l'admission en franchise de la matière brute.

M. INGRAM : Le propriétaire de ranche est un fabricant de bœuf, au même titre que tous les autres industriels, absolument comme le fabricant d'instruments aratoires.

L'honorable M. FISHER : Parfaitement.

M. INGRAM : Le ministre prétend-il que ces rares propriétaires doivent être protégés au détriment de la classe nombreuse des cultivateurs? Va-t-on décourager les éleveurs canadiens, en laissant subsister un pareil état de choses? Si le ministre nous donnait le nombre d'animaux ainsi engraissés au Canada en 1901, nous serions plus en état de discuter cette question ; et si notre tarif était élevé à 27½ pour 100 sur tous les animaux, à l'exception de ceux qu'on fait venir pour les engraisser et les réexporter, nous serions sur un pied d'égalité avec nos voisins.

M. GILMOUR : Je ne voudrais pas de représailles contre les Américains, pour le simple plaisir de la chose, mais uniquement au point de vue des affaires. Or, à un point de vue commercial, je n'ai pas confiance à cette importation d'animaux maigres du Mexique et des Etats-Unis. C'est une source de dangers, car ces animaux peuvent introduire des maladies dans le pays. Le ministre dit qu'ils servent de matière première, mais la matière première, pour cette industrie, ne manque pas dans le pays, et nous devons protéger nos propres troupeaux et les encourager à nous doner encore plus de cette matière première. Plus nous travaillerons dans ce sens, plus tôt nous arriverons à pouvoir fournir à nos voisins du sud, tous les animaux dont ils auront besoin. Je ne suis pas en faveur de l'importation de petits animaux du sud qui apportent la tique du Texas avec eux, ni de ces petits chevaux qui nous apportent ce que je ne mentionnerai pas, mais que

les experts du ministère de l'Agriculture considèrent comme très dangereux.

Quant à la question des représailles, je voudrais que nos relations avec nos voisins fussent basées uniquement sur des principes de commerce et, en partant de ce point de vue je conseillerais au gouvernement de surveiller ce qui se passe actuellement et qui se pratique depuis deux ou trois ans. Je rappellerai au ministre qu'il n'y a que quelques années que les Américains venaient acheter de jeunes animaux au Manitoba, et payaient des prix tellement élevés que les éleveurs ne pouvaient pas suffire aux demandes.

M. INGRAM : Quand les Américains se trouvent dans une position comme celle dont parlait, tout à l'heure, l'honorable ministre de l'Agriculture, ils abaissent leur tarif pour arriver à leur fin, et ensuite ils l'élèvent de nouveau, parce que cela fait encore leur affaire. Ils n'ont pas de tarif fixe, déterminé par la loi, comme le nôtre, et je voudrais les traiter exactement comme ils nous traitent. Je ne vois pas de représailles en cela. Il s'agit d'une simple question d'affaires et nous disons que ce qu'ils trouvent profitable, après tant d'années d'expérience, doit être également avantageux pour nous, dans les mêmes conditions. En matière de tarif, notre expérience ne remonte pas aussi loin que la leur et je crois que nous ferions bien de suivre leur exemple.

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas l'intention de discuter le tarif ce soir. Je dirai cependant que, sans aucune idée de représailles, et sans s'inquiéter de ce que font les Américains nous devrions administrer nos propres affaires de la manière qui nous paraîtra la plus avantageuse et la plus propre à rendre notre population prospère. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Middlesex (M. Gilmour), les circonstances ne sont pas toujours les mêmes.

Il y a quelques années, les Américains achetaient des bestiaux au Canada, parce qu'à cette époque nous n'avions pas ici autant de demandes qu'aux Etats-Unis. Aujourd'hui, grâce à l'énorme courant d'immigration qui se dirige vers l'ouest canadien, et à la prospérité générale du pays, nos propres éleveurs ne peuvent suffire à la demande. C'est pourquoi ils ont dû faire venir du sud les animaux dont ils avaient besoin.

M. INGRAM : Comment expliquez-vous que nous en avons exporté 10,000 aux Etats-Unis ?

L'honorable M. FISHER : L'honorable député doit savoir que ce double mouvement ne se produit pas au même endroit de la frontière. Ce n'est pas du Nord-Ouest que ces 10,000 têtes de bétail ont été expédiées aux Etats-Unis. Dans cette région le courant va du sud au nord. Ces animaux ont été expédiés dans les Etats de l'est, pour différentes fins, et quelques-uns ont été exportés dans l'extrême ouest. Nos animaux ont été achetés par les Américains parce qu'ils reconnaissent la supériorité de nos produits. En dépit de tous les obstacles que les autorités américaines mettent à l'importation des pur sang canadiens, nous continuerons à en vendre un grand nombre aux Etats-Unis. En dépit de tous leurs efforts, la supériorité de nos animaux est tellement reconnue et ils sont si estimés des éleveurs américains que ces derniers continueront à venir les acheter au Canada.

M. CLANCY : L'honorable ministre approuve-t-il que les propriétaires de ranches fassent venir de grandes quantités de jeunes animaux des Etats-Unis pour les engraisser ?

L'honorable M. FISHER : S'ils ne peuvent pas se procurer ici tous les animaux nécessaires au succès de leur industrie, je vois avec plaisir qu'ils sont assez entreprenants, qu'ils ont assez le sens des affaires pour s'approvisionner partout où ils peuvent le faire avec avantage. Si nous ne faisions jamais rien venir de l'étranger nous ne serions jamais qu'une petite nation pauvre.

M. BLAIN : L'honorable ministre devrait comprendre qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'avoir un tarif assez élevé pour obliger ces propriétaires de ranches à produire et engraisser ces animaux dans le pays, au lieu de les faire venir de l'étranger. Est-il d'opinion qu'il vaut mieux permettre aux propriétaires de ranches de l'ouest d'acheter aux Etats-Unis de petits animaux maigres pour les engraisser au Canada?

M. COWAN : Nous exportons aux Etats-Unis nos petits animaux impropres à la boucherie.

M. BLAIN : L'honorable député se fait une petite idée de l'intelligence des Américains. Ils ne s'enrichiront pas en important de petits animaux canadiens pour les engraisser chez eux. Ce n'est pas la politique de nos voisins.

M. COWAN : Je ne connais pas leur politique, mais c'est ce qu'ils font. Les animaux impropres à être exportés en Angleterre sont expédiés par centaines aux Etats-Unis.

M. BLAIN : Dans quel but ?

M. COWAN : Je l'ignore ; tout ce que je sais, c'est que nous vendons aux Américains des animaux à l'engrais que nous ne pourrions exporter en Angleterre.

M. BLAIN : L'honorable député croit-il que nous ne pourrions pas les garder ici ?

M. COWAN : Depuis que la quarantaine a été abolie, nous avons exporté par centaines aux Etats-Unis des veaux et des jeunes animaux d'un an et deux ans.

M. BLAIN : L'honorable député considère-t-il que nos cultivateurs font bien d'éle-

ver des animaux de petite taille pour les vendre aux Etats-Unis ?

M. COWAN : Je considère qu'un cultivateur ne devrait jamais vendre un animal en bas âge, mais s'il en a qui sont impropre à la boucherie et qu'il ne peut pas expédier en Europe, c'est un avantage pour lui de pouvoir le vendre aux Etats-Unis.

M. BLAIN : Mon honorable ami est d'opinion que ce n'est pas une bonne politique d'exporter les animaux que nous pouvons engraisser ici ?

M. COWAN : Quand ils peuvent être engraissés avec profit pour celui qui les élève.

M. BLAIN : Pourquoi, alors, appuie-t-il un gouvernement qui favorise l'importation de ces animaux pour les engraisser au Canada ?

M. COWAN : Parce qu'un cultivateur peut en importer qu'il pourra engraisser avec avantage, et exporter aux Etats-Unis ceux qu'il ne pourrait engraisser avec profit.

M. INGRAM : C'est une question qui intéresse beaucoup le comté que j'ai l'honneur de représenter. Pendant l'année 1902, la dernière dont j'aie pu me procurer les relevés officiels—je les ai obtenus du gouvernement d'Ontario—nous avons vendu ou abattu 20,782 têtes de bétail, d'une valeur de $727,370, soit une moyenne de $35 par tête. Mon comté est situé comme celui de mon honorable ami (M. Cowan), entre les rivières Détroit et Niagara. Des wagons chargés de bestiaux passent continuellement chez lui et chez moi. Cela est très grave pour les cultivateurs de ce district.

M. COWAN : Ces animaux sont expédiés en entrepôt des états de l'Ouest aux états de l'Est ?

M. INGRAM : Certainement.

M. COWAN : S'ils ne passaient pas par mon comté et celui de mon honorable ami, ils changeraient de direction à Toledo et iraient à Buffalo, par la rive sud du lac Erié, en passant entièrement sur le territoire américain. L'itinéraire, par voie du Canada, est plus court.

M. INGRAM : Je partage absolument l'opinion de l'honorable député, mais je ne saisis pas le but de son interruption.

M. COWAN : Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami. Il est possible que j'aie mal compris ce qu'il a dit, mais j'ai cru qu'il parlait des nombreux convois de bestiaux qui passent à travers nos deux comtés et j'ai cru utile de faire la remarque que je viens de faire.

M. INGRAM : Le moment d'interrompre n'était pas encore venu, mais j'y arrive. J'allais dire que les Américains auraient un avantage illégitime sur nos éleveurs si le tarif était tout d'un côté, car rien, serait plus facile que de détacher quelques wagons de ces convois et de vendre ces animaux dans le pays.

M. COWAN : L'honorable député sait mieux que cela.

M. INGRAM : Voyons un peu. Supposons que le gouvernement canadien réduise les droits de 20 à 10 pour cent et que les Américains, au lieu de laisser leur tarif à 27½ pour cent, l'élèvent à 30 pour cent.

M. COWAN : Dites 40.

M. INGRAM : Comme je tiens à faire plaisir à mon honorable ami, disons 40. Dans de pareilles conditions ne croit-il pas que cette suite ininterrompue de convois qui traversent nos comtés donnerait un grand avantage aux Américains ?

M. COWAN : Pas du tout.

M. INGRAM : Il est évident que nous ne voyons pas les choses à travers les mêmes lunettes ; mais je sais que les habitants d'Elgin considèrent cette situation comme très grave. Je demande à mon honorable ami la permission de lui raconter ce qui se passe dans certaines petites villes de l'état de New-York et qui pourrait aussi se passer dans les villes d'Ontario. Qu'il aille, en samedi, dans les maisons d'Ogdensburg, qu'il cause avec les cultivateurs américains, dans un rayon de 8 à 10 milles, et qu'il compare le nombre de bestiaux qu'ils élèvent avec ce que nous avons dans les environs de Windsor, où il habite. Qu'il entre ensuite dans la ville d'Ogdensburg et qu'il s'informe de l'état du marché de viande.

Il y verra des bouchers exerçant leur métier comme partout ailleurs, mais il apprendra aussi qu'ils n'achètent pas leurs animaux des cultivateurs des environs en quantités appréciables. Pourquoi ? Parce que les grands établissements de Chicago envoient leurs viandes gelées à Ogdensburg et approvisionnent les bouchers directement. Du moment qu'un boucher tente d'acheter des animaux des cultivateurs des environs, il est obligé de fermer sa boutique, car il est incapable de lutter contre les grandes compagnies de Chicago.

Si le gouvernement abaisse les droits, nous nous trouverons, sous ce rapport, dans la même position que les villes américaines et nous verrons à Saint-Thomas et à Windsor ce que nous voyons à Ogdensburg. Un mot maintenant du maïs——

M. COWAN : Il s'agit de la viande.

M. INGRAM : Je sais que l'honorable député n'aime pas à entendre parler du maïs.

M. COWAN : Au contraire, j'y tiens beaucoup.

M. INGRAM : L'honorable député est en faveur d'un droit sur le maïs.

M. COWAN : Je suis en faveur de la politique du gouvernement actuel.

M. INGRAM : Est-il en faveur de l'abolition des droits?

M. COWAN : Les droits ont été abolis sur le maïs pour les fins de l'élevage, mais non pour les fins de la distillation.

M. INGRAM : Approuve-t-il l'abolition de ces droits?

M. COWAN : Absolument. J'ai voté en faveur de l'abolition.

M. INGRAM : J'entends avec plaisir l'honorable député faire cet aveu. Il est plus franc que l'honorable député de York-ouest (M. Campbell).

M. COWAN : M. le président, je ne veux pas prolonger cette discusion, mais je me crois tenu de répondre quelques mots à l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui a terminé son discours en parlant de la question du maïs. Les cultivateurs du district comprenant les comtés d'Essex, de Kent, de Lambton et d'Elgin-ouest sont les plus forts producteurs de maïs du Canada. Sous l'empire du tarif de l'ancien gouvernement, celui qui importait du maïs pour en faire du whisky destiné à l'exportation, pouvait le faire venir en franchise, ou du moins il obtenait une remise de 90 pour 100 sur les droits qu'il avait payés.

L'honorable M .FISHER : 99.

M. COWAN : Je n'étais pas certain du chiffre et je donnais à l'honorable député le bénéfice du doute. Il secouait la tête à 90 ; la secoue-t-il encore à 99? Je tiens à exposer la question bien clairement. Si un Canadien importait du maïs américain pour en faire du whisky qu'il revendait ensuite aux Yankes, il touchait une remise de 99 pour 100 sur les droits qu'il avait payés. Mais si un éleveur ou un cultivateur canadien voulait importer du maïs américain pour engraisser des animaux destinés à être exportés en Angletere, il devait payer les droits et n'obtenait aucune remise.

Le gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir, s'est dit que ce tarif était injuste pour le cultivateur qui engraissait des animaux canadiens, et accordait une préférence illégitime au fabricant de whisky. Il s'est dit que celui qui engraissait des animaux pour les exporter en Angleterre devait être mis sur le même pied que le distillateur. Et nous voyons ce soir mon honorable ami se faire le champion du distillateur qui fabrique du whisky pour les buveurs américains, au lieu d'épouser les intérêts du consommateur anglais qui désire consommer du bœuf canadien engraissé avec du maïs américain. L'honorable député d'Elgin-est nous a parlé d'Ogdensburg et de Chicago. A-t-il prétendu dire qu'un cultivateur qui engraisse un bœuf près d'Ogdensburg est obligé d'aller le faire abattre à Chicago et de le ramener à Ogdensburg pour le livrer aux consommateurs ?

M. INGRAM : L'honorable député désire-t-il que je réponde à présent ?

M. COWAN : Certainement; j'aimerais à entendre sa réponse à cette question.

M. INGRAM : Je supposais l'honorable député trop intelligent pour émettre de pareilles idées. J'ai toujours prétendu, comme tous les protectionnistes, que plus un cultivateur est près du marché, pour y vendre ses animaux, le mieux c'est pour lui. Je n'ai jamais supposé qu'un cultivateur engraisserait un bœuf à Ogdensburg, et irait le faire abattre à Chicago, pour revenir le vendre à Ogdensburg. Si c'est l'idée que l'honorable député se fait du commerce, ses arguments ne seront pas difficiles à réfuter. Pendant que j'y suis, et puisque mon honoable ami a parlé du maïs——

M. COWAN : Non, je n'ai pas posé de question au sujet du maïs. Je parlais des bestiaux ; et je m'en tiens à cette question. J'ai compris que l'honorable député d'Elgin-est disait que parce que les cultivateurs des environs d'Ogdensburg ne pouvaient pas lutter contre la concurrence des viandes de Chicago...

M. INGRAM : Non.

M. COWAN : C'est ce qu'ont compris tous ceux qui ont entendu l'honorable député.

M. INGRAM : Je vais m'expliquer de nouveau, pour l'avantage de mon honorable ami, qui ne paraît pas saisir facilement. J'ai dit qu'il fallait tenir compte de la différence qui existe entre la situation dans le voisinage de Windsor et l'état de choses qui règne aux environs d'Ogdensburg. Dans ce dernier endroit, les cultivateurs n'élèvent pas autant de bestieux que les cultivateurs des environs de Windsor, parce qu'ils n'ont pas l'avantage d'avoir un aussi bon marché. Pourquoi ? Parce que la viande gelée apportée de Chicago à Ogdensburg dans des refrigérateurs leur fait une concurrence tellement grande qu'il ne peuvent pas la supporter.

M. COWAN : Eh bien ! je crois comprendre l'honorable député. Il veut dire que les cultivateurs des environs d'Ogdensburg ne peuvent pas vendre leur bœuf aussi facilement que ceux des environs de Windsor à cause de la concurrence des établissements de Chicago qui les cnasse du marché.

Quel argument meilleur que celui-là mon honorable ami désire-t-il faire valoir en faveur des cultivateurs du comté d'Essex, étant donné que, de son propre aveu, la ville de Windsor, ou le comté d'Essex, est de 400 milles plus rapproché de Chicago que ne l'est la ville d'Ogdensburg ? Je ne sais à quelle cause attribuer le fait que l'honorable député reproche au gouvernement de maintenir les droits.

M. INGRAM : Ce n'est pas cela que je lui reproche, c'est de ne pas les élever.

M. COWAN : Pourquoi demander l'élévation des droits quand le comté d'Essex, qui est de 400 milles plus près de Chicago que ne l'est la ville d'Odensburg, ne fait enten-

dre aucune plainte, tandis que c'est le contraire qui a lieu dans l'état de New-York où les droits sont plus élevés ? Je ferai observer à mon honorable ami d'Elgin-est que sept années se sont écoulées depuis la mise en vigueur d'un tarif plus sage ; qu'il jette un coup d'œil sur les importations de bestiaux et de viandes des Etats-Unis au Canada et sur nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis, les statistiques des deux pays lui apprendront que pour chaque dollar de produits agricoles que nous achetons des Américains nous leur en vendons pour cinq.

M. BLAIN : De quelle sorte de produits agricoles ?

M. COWAN : De toute sorte. Puisque l'honorable député de Peel (M. Blain) s'occupe en ce moment de l'étude de la statistique, je lui dirai que j'ai prêté l'oreille aux observations qu'il a faites hier soir, ainsi qu'à celles de l'honorable représentaant de Jacques-Cartier (M. Monk), au sujet des produits maraîchers ; qu'il consulte l'article relatif aux produits agricoles, il y verra que nous leur en vendons pour $5 chaque fois que nous leur en achetons pour $1. Que l'on me comprenne bien cependant, ce n'est pas là-dessus que j'entends m'appuyer pour établir une juste comparaison.

M. BLAIN : Ah !

M. COWAN : C'est le cas ; mais je ne désire pas que l'honorable député répète l'erreur commise à Saint-Jean par M. Watson Griffin. Quand on veut faire des calculs précis et donner des moyennes exactes, il ne faut pas oublier que notre population n'est que de cinq millions et demi d'habitants, tandis que celle de nos voisins est de quatre-vingt millions. Si vous commencez par établir la moyenne de ce que nous achetons des 80,000,000 d'habitants des Etats-Unis au lieu de ce que nous lui vendons, vous faites un raisonnement erroné, et ce raisonnement, je prie le comité de me pardonner d'y avoir moi-même recours, il constitue un terme vicieux de comparaison. Néanmoins, s'il est juste que vous vous basiez sur la moyenne des importations, il doit l'être que je me base sur celle des exportations. Disons que la population du Canada est de 6,000,000 d'habitants et celle des Etats-Unis de 75,000,000 ; l'honorable député de Peel verra que nous vendons aux Américains cinq fois plus de marchandises que nous ne leur en achetons. Je vais plus loin : sous le rapport des produits agricoles—que mon honorable ami y comprenne les bananes, les ananas et même les arachides, si cela peut lui faire plaisir—j'affirme que nos exportations aux Etats-Unis sont quatre fois plus considérables que ce que nous en importons. Et le plus tôt nos honorables députés de la gauche se débarrasseront de leurs préjugés et reconnaîtront que la situation du Canadien est beaucoup plus avantageuse que celle de l'Américain, le mieux ce sera pour eux.

M. BLAIN : M. le président, je pensais qu'il y avait un cirque quelque part en ville, mais je m'aperçois qu'il en est resté ici certains éléments que nous pouvons admirer.

M. COWAN : On s'en aperçoit depuis que l'honorable député a pris la parole.

M. BLAIN : Il est en ce moment question des produits agricoles. L'assertion générale de mon honorable ami n'est pas appuyée sur les faits. Quel est l'article que nous exportons en plus grande quantité aux Etats-Unis que nous ne l'importons de la république voisine ? L'honorable député pourrait-il me l'indiquer ?

M. COWAN : Oui.

M. BLAIN : Suivant l'honorable député, le chiffre de nos exportations de produits agricoles excède-t-il celui de nos importations ?

M. COWAN : Puisque l'honorable député tient à le savoir, voici ce que nous importons : ce sont des bananes, de arachides, des oranges et des ananas.

M. BLAIN : L'honorable député est incapable de tenir d'autre rôle que celui de paillasse. Ce n'est pas notre faute et le ministre de l'Agriculture ne lui saura guère gré, j'en suis sûr, de retarder ainsi l'étude de son budget. Mon honorable ami a dit à l'instant que nous exportons aux Etats-Unis plus de produits agricoles que nous n'en importons.

M. COWAN : Non pas, je vous demande pardon.

M. BLAIN : Mais oui, c'est ce que vous avez affirmé.

M. COWAN : Non. Je suis persuadé que l'honorable député de Peel n'entend pas faire montre de mauvaise foi. Il ne m'a peut-être pas bien compris.

M. BLAIN : L'honorable député s'est exprimé assez clairement pour être bien compris ; mais je veux bien lui donner l'avantage de se reprendre.

M. COWAN : Mon honorable ami doit voir combien il est injuste et décevant d'établir des comparaisons entre deux nations dont l'une compte 75,000,000 d'habitants et l'autre moins de six millions, et cela par rapport à la moyenne des importations. Il est tout aussi juste, d'autre part, de faire la même comparaison relativement aux exportations. Je n'ai pas dit que nous exportions aux Etats-Unis tel ou tel article en plus grande quantité que nous ne l'en importons. La chose est possible cependant, mais je ne suis pas en mesure de l'affirmer.

M. BLAIN : C'est pourtant ce que vous avez affirmé.

M. COWAN : Non pas. Si mon honorable ami veut bien m'écouter, je vais m'expliquer. Qu'il prenne pour termes de sa com-

paraison les 75,000,000 d'habitants des Etats-Unis et les cinq millions et demi d'âmes du Canada, il verra que chaque Canadien a exporté cinq fois plus de marchandises aux Etats-Unis que chaque Américain n'en a exporté au Canada.

M. BLAIN : Je ne comprends pas l'explication de mon honorable ami ; elle diffère entièrement de son assertion précédente.

M. COWAN : Non.

M. BLAIN : L'honorable député nie ; c'est qu'il n'a pas dû prêter l'oreille.

M. COWAN : Que mon honorable ami m'accorde un moment d'attention, je vais lui soumettre les données exactes ; je les ai par devers moi. Nous avons vendu aux Américains pour $50,000,000 de marchandises, c'est-à-dire que chaque Canadien leur a vendu pour $8.25. D'autre part, les Américains nous en ont vendu pour $128,000,000, c'est-à-dire que chaque citoyen des Etats-Unis nous en a vendu pour $1.60. En d'autres termes, tandis que chaque habitant des Etats-Unis nous vendait pour $1 de marchandises, chaque habitant du Canada en vendait pour $6 aux Américains.

M. HACKETT : Qu'est-ce que cette manière de raisonner ?

M. COWAN : Que mon honorable ami de Prince-ouest (M. Hackett) me permette—

Quelques VOIX : C'est de la bouillie pour les chats.

M. BLAIN : Permettez à l'honorable député d'Essex de continuer.

M. COWAN : Nous avons aussi vendu pour $8,000,000 de produits agricoles, c'est-à-dire que chaque habitant du Canada en a vendu pour $1.33.

M. CASGRAIN : Pas des bœufs.

M. COWAN : L'honorable député de Montmorency pense toujours aux bœufs. Je regrette d'avoir à le constater. En vérité, il me fait peine de n'avoir pas parlé de vaches ; je n'aurais pas dérangé cet honorable député. Je reviens aux produits agricoles. Nous en avons exporté pour plus de $8,000,000, ce qui représente $1.33 par tête de notre population de six millions. Les Américains nous en ont veudu pour $17,400,000, disons dix-sept millions et demi, ce qui revient à dire que chaque Américain nous en a vendu pour 21½ cents, tandis que chaque Canadien en a vendu pour $1.33 aux Américains. J'ai donc eu raison de dire que nous avons, sous ce rapport, l'avantage sur nos voisins des Etats-Unis.

M. BLAIN : Je n'entends pas relever les divagations de l'honorable député. Je dois dire à mes honorables amis de la droite que je n'oserais jamais me donner en spectacle comme vient de le faire l'honorable député.

M. COWAN : L'honorable député n'entend pas m'adresser un reproche injurieux, je suppose ?

M. BLAIN : ; Nous reviendrons sur ce sujet lorsque mon honorable ami aura repris ses sens. Comme nous étions à parler de la quantité de produits agricoles que nous importons des Etats-Unis et de celle que les Américains nous achètent, je posai une question à mon honorable ami qui ne put y répondre. Il affirma d'une manière générale que les Américains nous achètent plus de produits agricoles que nous ne leur en achetons nous-mêmes. Invité par moi à citer un seul fait à l'appui de son assertion, il ne put le faire.

M. COWAN : Moi.

M. BLAIN : Oui, vous.

M. COWAN : Pas du tout. J'ai sorti de ma poche un papier sur lequel étaient consignées les données que j'ai portées à la connaissance de mon honorable ami. Je conçois facilement qu'après avoir lu le discours de Watson Griffin, l'honorable député puisse difficilement le comprendre. Nous avons, ai-je dit, exporté pour $8,000,000 de produits agricoles et en avons importé pour $17,400,000.

M. BLAIN : Pardon.

M. COWAN : Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui répéter, les six millions d'habitants du Canada ont veudu aux Américains pour $8,000,000 de produits agricoles, tandis que les soixante-quinze ou quatre-vingt millions d'habitants des Etats-Unis c'est-à-dire une population quinze fois plus nombreuse que la nôtre, ne nous en ont vendu que pour $17,400,000. Il n'y a plus à s'y méprendre maintenant. L'honorable député le voit, chaque habitant du Canada a vendu aux Américains pour $1.33 de produits agricoles, tandis que chaque habitant des Etats-Unis ne nous en vendait que pour 21½ cents ; en d'autres termes, chaque habitant du Canada a vendu aux Etats-Unis pour $6 de produits agricoles pendant que chaque Américain ne nous vendait que pour $1 de ces mêmes produits.

M. BLAIN : Mon honorable ami doit être satisfait, j'espère, d'avoir pu répéter son assertion quatre ou cinq fois.

M. COWAN : Et j'espère que vous me comprenez cette fois.

M. BLAIN : Comment l'honorable député veut-il que je comprenne les données que lui a fournies le représentant de Brant, puisqu'il ne les comprend pas lui-même ?

M. COWAN : Ces données sont les miennes. Mon honorable ami de Brant m'en a fourni d'autres ; elles sont là.

M. BLAIN : Raison de plus, peut-être, pour dire qu'elles ne valent pas grand'chose.

M. COWAN : Mes données sont dans ma poche.

M. BLAIN : Mon honorable ami a dû les apporter dans sa poche. Laissons ce sujet de

côté. L'honorable député a jugé bon de critiquer les observations que j'ai faites, hier soir, au sujet de l'échange de produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis.

M. COWAN : Non pas ; j'ai dit que vous avez traité la question des importations et non celle des exportations. Je ne connais pas d'homme plus épris de justice que l'honorable député de Peel ; je ne veux pas lui faire injure. Je n'ai pas contesté l'exactitude de ses données ; mais je lui reproche de n'avoir parlé que des exportations et d'avoir passé les importations sous silence. J'ai appelé l'attention sur les importations. Je ne dis pas que ce soit un juste terme de comparaison, mais, je l'affirme, je suis aussi justifiable de m'en servir, qu'il l'était pour l'honorable député d'établir son argumentnio sur les seules exportations.

M. BLAIN : Pour bien renseigner mon honorable ami, je ferai observer que nous avons importé des Etats-Unis, l'année dernière, en 1903, pour $137,654 de beurre, pour $30,401 de fromage, pour $121,262 d'œufs, soit pour $289,317 de ces produits agricoles. Or, pendant la même année, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $10,225 de beurre, pour $7,779 de fromage, pour $6,436 d'œufs, soit, en tout, pour $24,440. Come nous avons importé des Etats-Unis pour $289,317 de ces produits, les Américains se trouvent donc à en avoir exporté pour $264,877 de plus que nous. L'honorable député estime-t-il que cela est juste pour nos cultivateurs ?

M. COWAN : Multipliez cela par quinze, vous verrez ce que vous obtiendrez.

M. BLAIN : C'est vouloir déplacer la question. Est-il juste de n'assujettir qu'à un droit de deux cents par livre le lard américain entrant au Canada, quand les Etats-Unis frappent d'un droit de cinq cents chaque livre de lard canadien que nous exportons dans la république voisine ?

L'honorable M. FISHER : Il n'est pas à propos, ce me semble, de discuter le tarif en comité. Il vaudrait peut-être mieux revenir à l'étude du crédit.

M. BLAIN : Ce n'est pas moi qui ai provoqué ce débat. Je partage l'avis du ministre de l'Agriculture.

M. INGRAM : Saus vouloir prolonger davantage le présent débat, je tiens à faire observer—

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Holmes) : J'avais l'intention de faire observer à la Chambre que l'on s'est fort éloigné de la question et qu'il vaudrait peut-être mieux y revenir.

M. GILMOUR : C'est ce que vous auriez dû faire un peu plus tôt. Le ministre fut le premier à soulever cette discussion, et si vous l'aviez rappelé à l'ordre, vous nous auriez dispensés d'une pareille scène.

M. BLAIN.

M. INGRAM : Mon honrable ami (M. Cowan), je le sais, n'entend pas attribuer un sens erroné à mes paroles. A l'en croire, je serais en faveur de l'entrée libre du maïs destiné à la distillation——

M. COWAN : Je n'ai rien dit de tel.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je me plais à croire que l'honorable député (M. Cowan) voudra bien ne pas insister davantage sur ce point.

M. COWAN : Je demande à l'honorable député d'Elgin-est la permission de m'expliquer ; si vous décidez ensuite que nous nous écartons tous deux des règlements, je me conformerai à votre décision.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Mieux vaudrait choisir une autre circonstance pour vider cette question. Il m'a paru juste de permettre à l'honorable député de Peel de répondre aux assertions de l'honorable représentant d'Essex. Le débat n'aurait pas dû aller plus loin que cela.

M. INGRAM : L'honorable député d'Essex m'a accusé d'avoir appuyé un gouvernement qui favorisait l'entrée libre du maïs destiné aux distilleries canadiennes.

M. COWAN : Je ne l'ai pas fait.

M. INGRAM : J'en suis fort aise.

M. COWAN : Mon honorable ami, ai-je dit, a appuyé un gouvernement qui faisait aux distillateurs une remise de 99 pour 100 des droits sur le maïs de provenance américaine, maïs dont on fabriquait de l'alcool que l'on exportait ensuite aux Etats-Unis, tandis qu'il n'en faisait pas sur le maïs importé pour l'alimentation des bestiaux dont les cultivateurs exportaient ensuite la viande aux Etats-Unis.

M. INGRAM : Une demi-vérité est pire qu'un mensonge.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je me vois obligé de mettre fin ici à ce débat.

M. INGRAM : Je veux donner des explications de nature personnelle. Il n'entrait pas dans la politique du gouvernement conservateur——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député est libre de fournir des explications de nature personnelle en ce qui concerne l'accusation directement portée contre lui, mais cela ne lui donne pas le droit de faire une profession de foi politique.

M. INGRAM : Je reste dans la limite de mes droits, et j'entends les exercer. Je ne favorise pas et n'ai jamais favorisé la politique dont a parlé l'honorable député (M Cowan) pour l'excellente raison qu'elle n'a jamais vu le jour. Il fut établi un droit de sept cents et demi sur le maïs destiné aux distilleries canadiennes. Voilà la politique que j'ai favorisée ; c'est encore elle qui prévaut aujourd'hui. L'amidonnier était tenu

de payer un droit de sept cents et demi sur le maïs de provenance américaine, et lorsqu'il exportait le produit manufacturé, il lui était fait une remise de deux cents et demi. J'ai favorisé l'imposition d'un droit sur le maïs, et pourquoi? La statistique se chargera de vous l'apprendre. En 1903, il fut importé francs de droits 6,033,898 boisseaux de maïs au détriment des cultivateurs des comtés de Kent, d'Essex et d'Elgin, où l'on cultive cette céréale, et je représente ici les cultivateurs du comté d'Elgin. Mon honorable ami (M. Cowan) favorise-t-il l'abolition des droits sur le maïs, lui qui représente un comté où, d'après les statistiques fournies par le Bureau des Industries de la province d'Ontario, il a été récolté en 1902, 3,603,765 boisseaux de ce produit représentant une valeur de $1,463,129?

M. COWAN : Immédiatement après l'abolition des droits, le prix du maïs a accusé une hausse de 20 cents par boisseau.

M. POPE : Nous en étions, je crois, à parler d'expositons, et l'on semble s'être écarté un peu du sujet. J'ai passé une très agréable après-midi, et cette soirée en est le digne complément. Je suis allé au cirque avant la suspension de la séance, et le spectacle que j'ai sous les yeux me donne l'illusion que j'y suis encore. Il n'y a pas ici d'animaux de la taille de ceux que j'ai vus là, mais les singes du cirque ne sont rien en comparaison de certains spécimens que l'on voit en cette Chambre.

Je reviens à l'article du budget présentement à l'étude. Suivant le ministre de l'Agriculture, l'exposition du Japon aurait eu pour effet d'accroître considérablement le chiffre de nos exportations de beurre et de farine. Est-ce bien le cas ?

L'honorable M. FISHER : J'ai dit que l'exportation du beurre provenant de la fabrique que possède l'Etat dans l'Alberta était, il y a quelques années, relativement peu importante, et qu'elle a sensiblement augmenté depuis l'exposition. A l'heure qu'il est, nous exportons mensuellement environ quatre fois plus de beurre, je crois, qu'avant l'exposition.

M. POPE : Et quelle quantité de beurre s'exporte du Canada en général?

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais dire, n'ayant pas étudié les rapports du commerce et de la navigation.

M. POPE : Il m'est impossible de penser que l'honorable ministre a voulu tromper la Chambre, en attribuant aux expositions des résultats qu'elles n'ont pas, parce que l'on doute fort qu'elles donnent des résultats satisfaisants. En réponse à nos critiques, le ministre a prétendu que, grâce à l'exposition tenue au Japon, nous avons pu introduire notre farine dans ce pays où, jusque-là, elle était inconnue. Or, que nous apprennent à ce sujet les rapports officiels? En 1900, nous avons exporté au Japon 2,379 barils de farine ; certaine année, nous y en avons même exporté jusqu'à 3,035 barils. L'an dernier, en 1903, nous n'y avons exporté que 611 barils. Le ministre avait donc évidemment tort de prétendre que l'exposition a eu pour effet d'introduire la farine canadienne dans ce pays-là. Non seulement cette assertion était erronée, mais, au lieu de s'accroître à la suite de cette exposition, notre commerce avec le Japon est toujours allé en diminuant. L'année dernière, après l'exposition, le chiffre de notre exportation de farine dans ce pays-là n'a atteint que le cinquième de celui des années précédentes. Je ne veux pas dire que le ministre a eu l'intention de tromper la Chambre, mais les statistiques sont là, il peut les consulter comme tout autre, et pour motiver une augmentation de $50,000 au crédit destiné aux expositions, il est tenu, en sa qualité de ministre, de s'appuyer sur des données d'une certitude indiscutable et non sur des faits imaginaires.

Le même état de choses existe par rapport au beurre. Il y a cinq ou six ans, nous exportions au Japon beaucoup plus de beurre que nous n'y en avons exporté l'année dernière. En 1903, nous avons exporté au Japon 8,000 livres de beurre, mais nous y en avions exporté 12, 000 livres trois ans auparavant. Je ne conteste pas l'utilité de ces expositions. J'espère qu'elles produisent d'heureux résultats. Il convient, à mon sens, que nous participions à celles qui se tiennent en des pays avec lesquels nous pouvons avoir intérêt à nouer des relations commerciales; mais elles n'ont guère d'utilité, ce me semble, dans les pays avec lesquels nos échanges commerciaux vont diminuant d'année en année. Il sera peut-être bon de participer à l'exposition de Saint-Louis; cela nous permettra de faire connaître aux personnes qui pourraient avoir l'intention de venir s'établir au Canada nos richesses minières, la fertilité de notre sol et le reste. Mais, j'en préviens l'honorable ministre, pour mériter la considération de la Chambre, il devra appuyer sur les faits les renseignements qu'il est appelé à nous fournir et non chercher à nous induire en erreur.

L'honorable M. FISHER: Les dates citées par l'honorable député ne sont pas absolument exactes, et ses assertions viennent à l'appui de ce que j'ai avancé. Le volume relativement considérable atteint, il y a quelques années, par nos exportations de farine au Japon provenait des envois considérables que certains minotiers y avaient faits, à la suite de la nomination d'un agent commercial pour ce pays-là, nomination que fit mon honorable collègue du Commerce, il y a quatre ou cinq ans. Le passage de notre agent au Japon fut suivi d'une forte consignation de farine pour ce pays; mais, n'ayant pas été annoncée, les marchés n'étaient pas prêts à le recevoir, et elle n'eut pas de résultats heureux. C'est à cela qu'il faut attribuer le faible volume de nos exportations de farine au Japon durant les quelques années qui suivirent.

M. POPE : Quelles années ?

L'honorable M. FISHER : A venir jusqu'au 30 juin dernier. En 1900-1901, nous avons exporté au Japon environ 3,000 barils de farine. Nous en avons exporté moins en 1902 et 1903. L'exposition du Japon s'est ouverte en mars 1903 pour ne se clore qu'au mois d'août de la même année, c'est-à-dire après l'expiration de l'exercice financier de 1903 sur lequel l'honorable député fait porter ses observations, et les résultats de cette exposition ne se firent aucunement sentir sur le volume du commerce pendant l'année financière expirée avant la clôture de l'exposition. Ces résultats, on a commencé à les recueillir dès le début de l'exercice de 1903-4. Mes données et mes assertions sont, en tant que je sache, de la plus parfaite exactitude.

M. SAM. HUGHES : Quelles sont ces données ?

L'honorable M .FISHER : Celles que j'ai fournies par rapport aux exportations de farine.

M. SAM. HUGHES : Le ministre pourrait-il nous fournir quelques données par rapport à l'augmentation constante des exportations de farine et autres produits semblables que les Etats-Unis font au Japon ?

L'honorable M. FISHER : Non. J'ai dit ce que je sais être le résultat certain de l'exposition que nous avons faite au Japon de nos farines et de nos céréales. Je sais que, grâce à notre participation à l'exposition du Japon, de fortes commandes ont été faites au Canada. Autre résultat que j'ai signalé, nos exportations mensuelles de beurre sont aujourd'hui près de quatre fois plus considérables qu'elles n'étaient autrefois. J'ai aussi mentionné les commandes spéciales que d'autres personnes ont reçues. Je me souviens que le consul général du Japon m'a demandé de mettre certain personnage de Yokohama en communication avec les fabricants de beurre du Canada, attendu que l'on désirait traiter directement avec nous et nous donner des commandes de beurre.

M. BENNETT : Faut-il attribuer à la guerre certaines commandes faites par le gouvernement japonais ?

L'honorable M. FISHER : Pas que je sache.

M. ARMSTRONG : Le beurre provenant de l'Alberta est-il le meilleur qui se fabrique au Canada ? Dans la négative, ne conviendrait-il pas d'en expédier de notre meilleur ?

L'honorable M. FISHER : Le beurre provenant des fabriques que possède l'Etat dans l'Alberta est de tout premier choix. Je ne dis pas que c'est le meilleur qui se fabrique au Canada. Le beurre exposé au Japon ne provenait pas entièrement des fabriques de l'Etat; celui qui en provenait pouvait se comparer avantageusement à tous ceux qui se trouvaient sur le marché japonais, mais celui de certain exposant de la province d'Ontario était supérieur à celui des fabriques du Nord-Ouest. On voyait à cette exposition du beurre de toute provenance; je dois dire que, généralement parlant, le nôtre faisait très bonne figure à côté de celui des autres pays.

M. POPE : Le ministre change de sujet. Il a prétendu que notre farine était inconnue.

L'honorable M. FISHER : J'ai dit que notre farine était inconnue sur le marché japonais en tant que farine de provenance canadienne.

M. POPE : Mais ce que nous en avions exporté avant cela était censé être de provenance canadienne. Suivant l'honorable ministre, le passage au Japon du représentant envoyé par le gouvernement actuel, il y a quatre ou cinq ans, aurait déterminé cette tentative d'exportation; or, il prétend que c'est à cette exposition-là qu'il faut attribuer l'introduction de notre farine au Japon, bien qu'il sache fort bien qu'elle y pénètre depuis quatre ou cinq ans.

L'honorable M. FISHER : La tentative d'exportation faite il y a quatre ou cinq ans ayant abouti à l'insuccès, elle ne fut pas suivie d'autres consignations. A l'époque de l'exposition, le marché japonais ne connaissait pas notre farine en tant que farine de provenance canadienne.

M. BLAIN : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous énumérer les articles que le gouvernement a achetés pour les faire figurer à l'exposition du Japon ?

L'honorable M. FISHER : Nous avons vendu des articles en caoutchouc, du papier, de la pulpe, du bois à pulpe, certains articles fabriqués avec de la pulpe, tels que sceaux et autres ustensiles divers; du beurre, des conserves, du bardeau de bois, des portes, chassis, etc. ; de la verrerie, des meubles, un petit nombre de bicycles et de pièces détachées de bicycles; une petite quantité de cordages, de la farine de boulangerie, un peu de jambon et de lard fumé, des poêles de cuisine, des poêles à pétrole, de la ferblanterie, une machine à boulanger et un four, un peu de miel et un piano. Voilà ce que nous avons vendu. Nous n'avons pu vendre une grande quantité d'articles de nature périssable comme, par exemple, les pommes et autres fruits. A l'époque de la clôture de l'exposition, ils avaient perdu toute valeur. Les différents collèges d'agriculture du gouvernement japonais nous ont demandé de leur vendre nos échantillons de grains, etc.

Nous avons présenté ces articles à ces institutions comme échantillons de produits canadiens et nous n'avons rien exigé en retour.

M. BLAIN : A la page D—24 du rapport de l'auditeur général, je vois l'item suivant :

Les fabricants de meubles du Canada, Toronto, bureaux en chêne, 3 à $18 ; bureau en érable, $23.

L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si ces articles ont été choisis comme étant des produits de première classe de l'ébénisterie canadienne, et s'il considère cela comme un échantillon convenable de ce que le peuple canadien peut produire en fait de fabrication de meubles ?

L'honorable M. FISHER : Non, ils ont été choisis comme meubles devant probablement convenir aux demandes du marché japonais. Nous ne pourrions pas du tout vendre au Japon les produits de première classe. Nous avons acheté les meubles pouvant convenir à cette fin. Les item mentionnés par mon honorable ami ont coûté $103 et de fait nous avons vendu là des meubles au montant de $568.

M. BLAIN : Rien que ces item ?

L'honorable M. FISHER : Je ne puis affirmer qu'il n'y avait rien autre chose, mais c'était là le principal item. Cela peut avoir compris les pupitres d'école que nous y avons envoyés. Je ne vois pas ici de vente de pupitres d'école.

M. BLAIN : Ne serait-il pas possible, lorsque l'honorable ministre fait une exposition à un certain endroit comme l'exposition du Japon, d'amener les fabricants à fournir eux-mêmes ces marchandises, le gouvernement payant le coût du transport, du soin des produits, etc. ?

L'honorable M. FISHER : Nous nous sommes efforcés d'induire les fabricants de meubles à faire cela, mais nous n'y avons pas réussi. A Buffalo, l'année précédente, cette même association nous a fourni les meubles pour notre pavillon canadien et les a repris après l'exposition, sur paiement par nous d'une faible somme pour l'usure. Nous avons essayé de lui faire faire la même chose à l'exposition d'Osaka, mais on nous a répondu que le Japon est très éloigné et que le marché y est si incertain que l'association ne se souciait pas de le faire. La farine exceptée, il n'y a aucune partie de notre exposition au Japon qui ait offert de meilleures perspectives que les meubles. Dès qu'ils ont été exposés, nous avons eu des demandes pour ces produits, et nous aurions pu tout vendre en moins d'une semaine après l'ouverture de l'exposoition. Mais nous les avons gardés là et nous les avons vendus à la fin. Les articles ont été vendus à de hauts fonctionnaires tels que le ministre de l'Agriculture, le premier ministre, l'un des princes, etc. Ils aimaient tant ces meubles qu'ils étaient très désireux d'acheter. Ils n'avaient rien vu qui pût les égaler. J'ai insisté auprès de l'Association des fabricants pour qu'elle envoyât un agent au Japon afin de profiter de l'occasion offerte par l'exposition, car j'étais certain que l'on pourrait immédiatement y établir un commerce très considérable. Mais elle ne l'a pas fait pour la simple raison qu'elle dit que ses commandes sont si nombreuses qu'elle n'a pas le temps de s'occuper de ce marché étranger.

M. BENNETT : Le ministre a été mal informé au sujet du commerce des meubles en Canada.

M. T. I. THOMSON : Je suis heureux que les meubles du Canada soient si appréciés au Japon. A en juger par la vente des articles en caoutchouc à cette exposition, il devrait y avoir un marché avantageux pour ces articles. Si j'ai bien compris, il a dit que les articles en caoutchouc ont été vendus pour $500, et d'après le livre bleu, je constate qu'ils n'ont coûté au pays que $220.

L'honorable M. FISHER : Naturellement, nous avons ajouté le prix du transport qui a été considérable sur ces articles.

M. SAM. HUGHES : Mais cela n'a pas dû coûter $200.

M. T. I. THOMSON : Quelle est l'explication de l'honorable ministre au sujet de la vente pour $400 de ces articles en caoutchouc qui ont coûté $200 au pays.

L'honorable M. FISHER : C'est le chiffre qui n'a été fourni par les fonctionnaires du ministère.

M. T. I. THOMSON : Et est-ce que le ministre y ajoute foi ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre ne croit pas qu'il en soit de même pour la déclaration à propos de la farine ?

L'honorable M. FISHER : Oui. La déclaration au sujet de la farine était exacte.

M. WILSON. Je suis certain que le ministre est dans l'erreur lorsqu'il dit que le transport sur les articles en caoutchouc coûte cher. On ne pourrait guère trouver des marchandises qui puissent s'emballer plus serrées et dont le transport coûte moins cher.

L'honorable M. FISHER : Les chiffres que j'ai donnés d'après ces listes devraient être divisés par deux. Ces chiffres sont en yen, le dollar japonais, et non en piastres canadiennes. Je n'ai pas remarqué la marque lorsque j'ai lu les chiffres. Le prix auquel on a vendu les articles en caoutchouc est de $200 et non de $400.

M. SAM. HUGHES : Lorsque l'honorable ministre parle du Japon comme offrant un champ splendide à la vente de nos meubles, je suppose qu'il comprend les chaises dans cette déclaration. A-t-il accoutumé les Japonais à s'asseoir sur des chaises ?

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas été obligé de le faire. Il y a au Japon une foule de gens, surtout au gouvernement et dans d'autres bureaux, qui se servent de chaises. Les pupitres sont aussi en demande. L'une des choses qu'ils désiraient le plus avoir est le pupitre à sommet mobile. Mon honorable ami (M. Sam. Hughes) sait une foule de choses à propos du Japon, mais il ignore peut-être que, dans les maisons des Japonais à l'aise, il n'est pas rare qu'il y ait une ou deux pièces meublées à l'européenne, un peu pour la commodité des étrangers et aussi parce qu'il y a beaucoup de Japonais qui ont vécu en Europe ou en Amérique et qui, à leur retour dans le pays, préfèrent vivre, jusqu'à un certain point du moins, à la manière européenne.

M. BLAIN : L'explication que le ministre a donnée au sujet de l'argent s'applique dans le cas des meubles. Alors, combien ont rapporté les meubles ?

L'honorable M. FISHER : La moitié de ce que j'ai dit. Au lieu de $688 c'est 658 yens, ou $329.

M. BLAIN : Ainsi ces meubles ont coûté $403.67 et ils ont été vendus à perte même si on n'alloue rien pour le transport ? Alors, considère-t-il le marché japonais comme étant si avantageux pour les meubles ?

M. INGRAM : Dois-je comprendre que cet item couvre l'exposition à Winnipeg ?

L'honorable M. FISHER : Non, cette exposition est couverte par un item spécial, qui a été adopté il y a quelques semaines.

M. POPE : Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que nous n'enverrions pas d'animaux vivants à Saint-Louis. Je demande si cela explique les items que je vois au sujet de l'exposition de Saint-Louis.

Voici un item pour une tête de taureau à courtes cornes, $25, et un pour une tête de taureau Hereford, $41.33. Est-ce que nous envoyons ces têtes de taureau afin que les visiteurs de l'exposition de Saint-Louis sachent que nous élevons des animaux en ce pays ? Et si tel est notre but, pourquoi avons-nous choisi la tête de taureau ? Pourquoi ne pas avoir envoyé le taureau tout entier ou les parties les plus essentielles du taureau ? Je crois qu'il eût mieux valu envoyer tout le taureau que la tête du taureau. Je crois que ce taureau reviendrait assez cher. J'ignore quel serait le prix d'un taureau payé dans la proportion de $43.33 pour la tête. Et pourquoi payons-nous plus pour une tête de taureau Hereford que pour une tête de taureau à courtes cornes ? Et quel est ce préjugé contre les autres races ? Si nous devons avoir une exposition de têtes de taureau, pourquoi ne pas y représenter les races Jersey, Guernsey, Holstein et autres afin qu'il n'y ait pas de favoritisme ? L'éleveur de courtes cornes en ce pays est peut-être bien aise de savoir que la tête du taureau a été expédiée, mais il serait encore plus content si tout le taureau y était allé.

Je ne suis pas au courant de l'agriculture scientifique comme l'honorable ministre, et il peut y avoir une raison pour qu'il ait acheté cette tête et l'ait envoyée à l'exposition. Or, en ce qui concerne les autres races, je crois que la différence de prix en faveur de cette tête de Hereford va causer des difficultés, car il ne sera pas agréable pour les éleveurs de Durhams et de courtes cornes d'apprendre que l'on attribue une plus grande valeur aux Herefords qu'aux autres races. Puis il y a l'éleveur de Jerseys qui n'a pas de taureau du tout à l'exposition ; qu'est-ce qu'il va faire ? Et les éleveurs de Guernseys, de Galloways, de Polled Angus et de Holstein—aucun de ces hommes dont ces races sont les favorites n'auront le moindre taureau pour les représenter, pas même une tête de taureau pour les représenter à cette exposition. J'appellerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fait que son ministère est exposé à devenir impopulaire s'il choisit une tête ici et une tête là et s'il laisse toutes ces races importantes sans représentation—et sans tête, comme le dit mon honorable voisin. Je suggèrerais au ministre de considérer s'il ne vaudrait pas mieux envoyer tout le taureau, convenablement équipé, à Saint-Louis, un taureau qui ferait honneur à la race qu'il est censé représenter. L'honorable ministre pourrait conclure quelque arrangement avec le gouvernement de Washington. S'il y a quelque difficulté à les introduire aux Etats-Unis, il devrait pouvoir faire quelque arrangement spécial—peut-être pas pour les vaches et les taures, mais pour les taureaux, un vrai taureau complet de chacune des diverses races. Je suggèrerais au ministre de prendre ceci en sa sérieuse considération, car je crois qu'il est injuste de sa part de n'envoyer là que les têtes de deux taureaux et de laisser là les autres races non représentées.

L'honorable M. FISHER : Je dirai seulement à mon honorable ami que les têtes dont il parle ont été achetées dans un but décoratif pour l'exposition agricole de Saint-Louis.

M. POPE : Cela se peut, mais je ne crois pas que cela semble convenable aux yeux des cultivateurs pratiques—nous devrions tous tâcher d'être des cultivateurs pratiques —que la tête du taureau soit la décoration essentielle du taureau. Je ne crois pas que nous devions l'examiner à ce point de vue. Je crois que nous devrions envoyer l'animal complet sous tous les rapports.

M. ROBERT JOHNSTON : Si j'ai bien compris le ministre, il dit qu'il a reçu de l'Association des éleveurs du Canada des communications relatives à l'envoi de bestiaux à l'exposition de Saint-Louis, et que la question est maintenant à l'étude.

L'honorable M. FISHER : J'ai expliqué cela il y a quelques instants.

M. ROBERT JOHNSTON : L'Association des Eleveurs a le meilleur bétail du Dominion, et, à moins que le gouvernement des Etats-Unis ne lui permette de faire une bonne exposition à Saint-Louis, je crains que la réputation du bétail canadien ne souffre de cette abstention. Je ne crois pas qu'il serait sage de la part de quelques cultivateurs individuels d'y envoyer du bétail qui ne serait pas de premier ordre, vu que le bétail canadien serait déprécié aux yeux des étrangers qui visiteront l'exposition.

L'honorable M. FISHER : En vertu de l'arrangement que nous avons proposé, il est probable que les animaux de première classe seront seuls envoyés, vu que les exposants ne recevront de l'aide que s'ils obtiennent de bons prix.

M. ROBERT JOHNSTON : Je ne crois pas que nous puissions avoir là une bonne exposition de notre bétail si les particuliers sont obligés d'y envoyer les animaux à leurs propres frais et de courir tous les risques. Je crains que les meilleurs animaux du Canada n'y soient pas représentés.

M. J. D. REID : Le ministre pourrait-il donner le montant total qui a été payé pour marchandises destinées à l'exposition du Japon et le montant reçu pour la vente de ces produits à cette exposition ?

L'honorable M. FISHER : Je ne pourrais pas donner le montant total parce qu'il est compris dans une foule de petits détails que je n'ai pas encore additionnés. Le montant total reçu a été d'environ $10,000, mais le montant total payé a été de beaucoup supérieur à cette somme.

M. ARMSTRONG : Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le montant total payé relativement à cette exposition a dépassé $60,000, mais il n'a reçu que $10,000 en retour. Est-ce que les appointements sont compris dans le premier de ces montants ?

L'honorable M. FISHER : Oui ; les appointements, les frais d'installation, le transport des produits et tous les préparatifs de l'exposition. Je ferai remarquer qu'un grand nombre de ces produits étaient périssables. Par exemple, il nous a fallu acheter une quantité considérable de fruits.

M. J. D. REID : Je vais poser de nouveau au ministre ma question relative aux meubles. Il n'y a aucun doute que ses remarques seront lues avec soin par les fabricants de meubles dans le pays. Or, le ministre a dit qu'il y avait au Japon un excellent marché pour les meubles. Je voudrais savoir comment il encouragera les fabricants de meubles à expédier des marchandises au Japon en présence du fait relaté par lui, à l'effet qu'il a payé $400 pour des meubles, plus les frais de transport, et n'a reçu pour cela qu'environ $300 en fin de compte. En d'autres termes, devons-nous comprendre que les commissaires n'ont pu disposer de ces produits à leur prix de revient ? Nul doute qu'il les a achetés à très bon compte.

L'honorable M. FISHER : Au prix régulier du marché.

M. J. D. REID : Avec le prix du transport en sus. Le commissaire n'a pu obtenir plus de 50 pour 100, vu que si l'on ajoute les frais de transport à $400 on arrivera probablement à $600, et le ministre dit qu'il n'a reçu qu'environ $300.

L'honorable mnistre a dit qu'il avait reçu une somme d'environ $300. Je suppose que l'honorable ministre est convaincu que le commissaire a fait son devoir pendant son séjour au Japon, et qu'il a reçu la valeur réelle du marché pour ces produits. S'il en est ainsi, il doit admettre que le montant reçu n'était que de 50 pour cent ,de sorte que les fabricants de meubles ne recevraient pas plus de 50 pour 100 du montant qu'ils ont exigé de la part du gouvernement. Comment l'honorable ministre en arrive-t-il à conclure que cela encouragera les fabricants à expédier des meubles dans ce pays ?

L'honorable M. FISHER : Je dois dire que j'ai basé mes déclarations au sujet du marché que nous trouverions en ce pays pour les meubles sur les prix qui y sont payés pour les meubles américains et européens. Des particuliers, au Japon, sont venus demander à quels prix ces meubles pourraient être livrés au Japon, et ils ont dit qu'ils avaient payé plus cher pour des produits inférieurs. Nous avons dû vendre les produits qui avaient été exposés durant tout l'été et je suppose que mes commissaires n'ont pu obtenir le prix du neuf pour aucun de ces meubles. De fait, je sais que quelques-uns de ces meubles ont été vendus à très bas prix à des gens haut placés entre les mains desquels nous voulions les laisser à titre d'annonce. et je ne suis pas sûr qu'on n'en ait pas même donnés dans ce but. Le total de cette somme est l'argent réellement reçu, mais je ne voudrais pas du tout qu'il fût compris que ces prix étaient la valeur totale de ces produits s'ils eussent été offerts neufs sur le marché ou s'ils eussent été offerts sur le marché ordinaire.

M. J. D. REID : J'ai eu moi-même quelque peu d'expérience au sujet des marchandises aux expositions et j'ai toujours constaté que les produits qui ont été fabriqués spécialement pour une exposition sont un peu meilleurs que les produits ordinaires.

L'honorable M. FISHER : Ce n'était pas le cas pour ces produits ; c'étaient des produits ordinaires du commerce.

M. J. D. REID : Nous obtenons généralement un prix un peu plus élevé. Le gouvernement a eu cette exposition au Japon dans le but d'encourager le commerce, et l'honorable ministre dit maintenant qu'il a appris des fabricants de meubles qu'il y a un bon marché au Japon. Il s'est enquis de la chose pour eux et il leur a dit : Si vous envoyez là

vos produits, vous y trouverez un bon marché à des prix rémunérateurs. L'honorable ministre assumera-t-il la responsabilité de permettre à une industrie manufacturnère quelconque d'envoyer une consignation de produits au Japon et de garantir qu'ils rapporteront le prix réel de la production en ce pays?

L'honorable M. FISHER : Non, ce n'est pas là le rôle du gouvernement. Le gouvernement n'entreprendra pas de faire cela. Le pays ne demandera pas au gouvernement de faire cela, et la Chambre n'appuirait pas le gouvernement s'il le faisait. Le fait est qu'au moyen de l'exposition des produits canadiens nous avons démontré au peuple japonais le genre et la qualité des produits qui peuvent être fabriqués en ce pays. Il nous faut maintenant compter sur les voies ordinaires du commerce pour faire le reste, et ce n'est que si l'on suit les voies ordinaires que le commerce pourra être établi.

M. J. D. REID : A-t-on fait des envois depuis cette exposition?

L'honorable M. FISHER: L'association des fabricants de meubles n'a pas pris les mesures que nous lui avions demandé de prendre. Lorsque M. Hutchison, le commissaire, et M. Burns, le secrétaire de notre exposition japonaise en ont causé avec les représentants de l'association, ceux-ci ont dit qu'ils avaient tant à faire qu'ils se souciaient peu d'entreprendre d'exporter au Japon pour le moment.

M. BLAIN : Si j'ai bien compris l'honorable ministre dès le début, il a fait au comite une déclaration relative à quatre ou cinq expositions. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire à combien il estime le coût total de l'exposition de Saint-Louis et quel sera le coût probable des autres expositions qu'il a mentionnées?

L'honorable M. FISHER : Ceci est un item de $200,000 que je demande maintenant pour l'an prochain. Je compte appliquer environ $125,000 de cette somme au règlement des comptes de l'exposition de Saint-Louis. Il restera environ $75,000. Lorsque j'ai demandé cet item, j'étais à discuter la question d'une exposition au Sud-africain. Depuis lors, j'ai reçu au sujet de l'organisation des renseignements qui m'ont porté à croire que nous ne devrions pas y prendre part officiellement. Mais j'ai aussi, officiellement, au nom du gouvernement accepté une invitation à prendre part à l'exposition universelle de Liège qui doit s'ouvrir le 1er mai, l'an prochain.

M. BLAIN : Combien comptez-vous dépenser en ce dernier endroit?

L'honorable M. FISHER : Environ $50,000, à peu près autant que ce qui a été dépensé à Osaka—peut-être pas autant, vu que Liège est un peu plus accessible qu'Osaka.

M. BLAIN : Quel sera le coût total de l'exposition de Saint-Louis?

L'honorable M. FISHER : Environ $325,000.

M. BLAIN : Et les autres?

L'honorable M. FISHER : Je veux avoir environ $23,000 de disponibles afin d'être en mesure de prendre part aux autres expositions que j'ai mentionnées.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il jamais examiné la question de la manière suivante? Il y a une dépense de $325,000 à l'exposition de Saint-Louis. J'ai eu l'honneur d'être le seul membre de la Chambre des communes qui ait voté contre le paiement d'une forte somme pour figurer à l'exposition universelle. Ne vaudrait-il pas mieux affecter cette forte somme à l'immigration? Si l'honorable ministre prenait ces $325,000 et les appliquait à l'immigration, cela amènerait au Canada plusieurs milliers d'immigrants. Je crois que cela amènerait 10,000 âmes. Est-ce que l'honorable ministre ne croit pas que cette somme d'argent dépensée pour amener 10,000 immigrants de choix sur les rives canadiennes serait infiniment mieux employée qu'à faire de l'ostentation à Saint-Louis et ailleurs? Je crois que cet argent devrait être voté en faveur du ministère de l'Intérieur. Ma propre opinion est que ces expositions ne font pas le moindre bien au pays.

L'honorable M. FISHER : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député.

M. SAMUEL HUGHES : Et je suis d'avis que si l'argent était dépensé de la manière que j'ai indiquée, on obtiendrait de meilleurs résultats.

L'honorable M. FISHER : Je suis très heureux que mon honorable ami de Victoria (M. Hughes) ait soulevé cette question, car c'est précisément ce qui a influencé mes collègues et moi au sujet des expositions de Saint-Louis et de Liège. Nous recevons un nombre considérable d'Américains de la partie ouest de l'Union.

M. SAMUEL HUGHES : Grâce à l'énergie du ministère de l'Intérieur?

L'honorable M. FISHER : Grâce à l'énergie du ministère de l'Intérieur. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a été tout à fait d'accord avec moi quant à l'opportunité, au point de vue de l'immigration, de faire représenter à l'exposition de Saint-Louis nos ressources agricoles, forestières et minérales. M. Hutchison était à Saint-Louis trois ou quatre semaines avant l'ouverture de l'exposition et durant ce temps, il a été assiégé de demandes quant aux perspectives offertes au Nord-Ouest pour les fins de l'immigration. Dans notre pavillon, à Saint-Louis, mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a un personnel d'agents d'immigration qui distribuent des imprimés et donnent des renseignements au sujet du Nord-Ouest. Un monsieur qui était à Saint-Louis, il y a quelque temps, avec le

parti des journalistes, m'a rapporté un incident qui démontre l'effet que produit notre exposition à Saint-Louis. Il a dit : Je causais avec un monsieur, un rédacteur du Kansas, et il me disait qu'il n'avait jamais pu comprendre comment il se faisait que leurs meilleurs citoyens quittaient les Etats-Unis pour aller au Canada, mais que depuis qu'il avait vu l'exposition canadienne à Saint-Louis cela ne l'étonnait plus, vu que notre exposition y est magnifique comparée à celle des Etats de l'Ouest. J'ai déjà vu, et je suppose que les membres de l'opposition ont vu des remarques faites au sujet de l'exposition canadienne à Saint-Louis. Il y est dit que non seulement l'exposition fait honneur au Canada, mais qu'elle étonne les gens des Etats de l'Ouest, et j'ose croire qu'elle aura pour effet de les engager fortement à émigrer vers le Nord-Ouest canadien. Je suis heureux de voir mon honorable ami approuver ainsi cette dépense.

Lazaret de Tracadie, $5,500.

M. SAMUEL HUGHES : Le nombre de lépreux augmente-t-il ou s'il diminue ?

L'honorable M. FISHER : Il est toujours d'à peu près vingt à vingt-cinq.

Acte des Travaux publics (hygiène), $3,000.

M. INGRAM : Quelle est la cause de cette diminution ?

L'honorable M. FISHER : L'année dernière j'ai demandé $4.000 et nous n'avons pas dépensé $3,000 ; mais je dirai à mes honorables amis que lorsque j'ai fait cette réduction, je n'avais pas songé à la nécessité de construire le nouveau Transcontinental, et je crains que, lorsqu'il s'agira de mes crédits supplémentaires, je ne sois forcé, non seulement de parfaire cette différence, mais de demander une couple de mille dollars de plus. Je crois absolument nécessaire de prendre des précautions spéciales au sujet de la construction du nouveau Transcontinental afin de prévenir des difficultés comme celles qui se sont présentées lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. BLAIN : L'honorable ministre pensait-il que la Chambre allait rejeter le bill relatif au Transcontinental ?

L'honorable M. FISHER : Non, mais, à vrai dire, je n'ai pas pensé à la construction de ce chemin lorsque j'ai préparé cet item. Bien que nous n'ayons pas adopté beaucoup de crédits, je crois que nous devons avoir des égards pour les honorables députés de la gauche. Je propose donc que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est fait rapport au sujet de certaines résolutions.

M. CASGRAIN : Que ferons-nous demain ?

L'honorable M. FISHER : Je crois que nous nous occuperons des crédits de la quarantaine et peut-être de ceux du ministre de la Marine. Nous nous occuperons tout d'abord de quelques bills.

M. CASGRAIN : Poursuivrez-vous l'étude du bill de la Milice ?

L'honorable M. FISHER : Non, et comme le ministre de la Justice n'est pas ici, nous ne nous occuperons pas de ses bills.

Sur motion de l'honorable M. Fisher, la séance est levée à onze heures et demi du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 3 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 129) concernant certains brevets de Edwin R. Cahoone.—M. German.

Bill (n° 130) concernant la Compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario.—M. William Ross (Ontario).

Bill (n° 131) tendant à autoriser la " Farmer's Bank of Canada ".—M. Guthrie.

IMPRESSION DES LISTES DES VOTANTS.

M. URIAH WILSON : Avant que la Chambre aborde l'étude des questions inscrites au feuilleton, je désire rappeler au premier ministre qu'il a promis de nous donner les raisons du retard apporté à l'impression de certaines listes des votants. J'ai sous les yeux la liste des votants de 1904 pour Sunbury et Queen, et je n'ai pas encore reçu les listes d'électeurs de 1903 pour mon comté. Voilà qui est fort injuste. Je n'ai pas reçu les deux dernières listes d'électeurs pour le Nouveau- Brunswick.

Sir WILFRID LAURIER : Je prierais l'honorable député de renouveler son interpellation, lundi prochain ; car j'ai reçu à cet égard une lettre que je ne puis retrouver pour le moment.

M. WILSON : Il est possible que je sois absent, lundi, et je prie le premier ministre de vouloir bien consigner sa réponse au compte rendu officiel.

Sir WILFRID LAURIER : J'attendrai que l'honorable député soit de retour.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WM ROCHE : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire brièvement allusion à une violation de l'étiquette parlementaire dont, apparemment, je

me serais rendu coupable à l'égard du député d'Elgin-est (M. Ingram). Hier après-midi, par suite d'une entente préalable, j'ai rendu visite à un établissement où j'ai été témoin d'une leçon de choses fort intéressante, au point de vue du budget de l'agriculture, sous forme de bestiaux sur pied et autres attractions. Au cours de ma visite, j'ai été témoin des prouesses de certains acrobates, mais je ne soupçonnais nullement que cette Chambre même dût être témoin de véritables tours d'acrobatie. Dans la soirée, vers les huit heures, je me rendis aux édifices parlementaires pour y chercher mon courrier. Je ne dépouillai pas toute ma correspondance sur le moment, car je devais me rendre à une intéressante réunion mondaine, et ce n'est qu'à mon retour, sur les onze heures, que je pus prendre connaissance d'une note du député d'Elgin-est (M. Ingram) m'invitant courtoisement à assister à la séance de l'après-midi, au cours de laquelle il se proposait de remettre sur le tapis la question que nous avions déjà discutée ensemble. Eussé-je appris plus tôt la chose, je me serais empressé de faire acte de présence ici, hier après-midi, et j'aurais dégagé ma parole. Je ne sache pas, du reste, que l'honorable député ait beaucoup perdu à mon absence ; car, à tout événement, je n'aurais pas répliqué aux observations qu'il a formulées. Dans la mesure du possible, je m'efforce d'éviter toute discussion de nature personnelle. Je ne porte ni défi ni attaque, et en plusieurs circonstances, j'ai décliné de croiser le fer, bien que, peut-être, j'eusse le devoir de me mesurer avec mon adversaire. Si j'ai tenu à ne pas engager le débat avec le député de Lennox (M. Wilson), c'est que je crains de me mesurer avec lui ; car, jusqu'à un certain point, il était dans son droit. J'ai de toutes autres raisons de ne pas engager le débat avec le député d'Elgin-est ; car, je le redoute au triple point de vue physique, intellectuel et moral. En outre, j'ai peur de moi-même, et je ne tiens pas à faire preuve de mauvaise humeur devant la Chambre. S'il m'arrive de perdre patience, j'en éprouve toujours des regrets plus tard ; car, je tiens à éviter, tant dans mes paroles que dans mes actes, tout ce qui peut blesser les justes susceptibilités de mes collègues. Quant aux observations formulées par le député de Lennox, je dois déclarer que je me suis fié à ma mémoire, en prononçant les paroles incriminées, et je consentirai volontiers à faire amende honorable, si par mégarde, je lui ai causé quelque tort. J'espère que mon honorable collègue ne me retirera pas son amitié. Parfois, nous échangeons quelques mots de plaisanterie, mais d'ordinaire, nos relations sont des plus cordiales, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Quant aux observations du député d'Elgin-est, force m'est bien de faire quelques réserves. Mes observations ne s'adressaient pas à lui directement, et cependant, il n'a pas hésité à m'attaquer personnellement ; il m'a accusé d'avoir fait une affirmation contraire à la vérité ; il a insinué que le ton de mon discours laisse entrevoir que je suis agent de la ligne Hambourg-Américaine. Sur ce dernier point, je dois déclarer qu'en portant la parole ici, j'ai toujours eu bien soin de déclarer que c'est par suite de mes relations avec cette ligne que je suis en mesure d'obtenir certains renseignements, et par conséquent, de me prononcer de science certaine. L'honorable député, cependant, n'a pas manqué de m'accuser d'avoir fait une affirmation contraire à la vérité et comme il y avait nombre de députés dans cette Chambre et une foule compacte dans les galeries, en ce moment, il a donné à son accusation tout l'éclat et le retentissement possibles. Voici ce qu'il a affirmé sans réserve ni correctif :

Je dois rappeler au député d'Halifax (M. W. Roche) qu'il fait erreur, s'il croit que le député de Lennox, l'année dernière, lui a donné la réplique, en prononçant de longues ou de courtes harangues. Il ne figure au compte rendu des débats ni longues ni courtes harangues. Mais je dois l'informer que le député qui lui a donné la réplique et a critiqué fort sévèrement son langage, c'est le député d'Alberta (M. Oliver).

M. INGRAM : Ecoutez ! écoutez !

M. WM ROCHE : Citons maintenant le compte rendu des " Débats " de la dernière session, afin de rétablir les faits. Le ministre de l'Intérieur dit :

Le député de Lennox et son ami, M.Watchorn, inspecteur des Etats-Unis, sont les seuls individus qui nous fassent entendre pareille proposition. Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, il veut que nous établissions une convention autorisant les fonctionnaires des Etats-Unis à décider quels sont les immigrants qui doivent être admis au Canada.

M. WILSON : Je n'ai jamais fait pareille affirmation. Voici ce que j'ai dit ; il importe de faire une convention avec nos voisins ; nous devons avoir voix au chapitre au même titre que les Américains, et il convient que les deux gouvernements vivent en bonne intelligence.

Le débat roula alors sur la rigidité de l'inspection de nos fonctionnaires canadiens. Le ministre de l'Intérieur ajouta :

Ces inspecteurs sont sous la direction d'un inspecteur général, doué d'aptitudes hors de pair et il n'y a nullement lieu de croire que leur inspection doive être réformée par les fonctionnaires des Etats-Unis.

Le débat roulait toujours sur la même question. Le député de Lennox prenant alors la parole, demanda :

M. WILSON : A quelle date a-t-on nommé le médecin inspecteur de Montréal ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne saurais préciser cette date.

M. WILSON : Le sous-ministre de l'Intérieur a déclaré, en séance du comité, le 11 juin, qu'à cette époque, il n'avait pas encore fait de nomination à Montréal.

Ainsi voilà trois preuves établissant que le député de Lennox a fait de courtes harangues, et cependant le député d'Elgin affirme que le compte rendu des débats fait foi qu'il n'a prononcé ni courtes ni longues harangues, à la suite de mon discours.

M. INGRAM : Il ne s'agit nullement de vous, dans ce discours.

M. ROCHE : Sans réserve ni correctif quelconque, l'honorable député (M. Ingram) a voulu m'attaquer directement; il a fait une affirmation catégorique, en invoquant l'autorité du compte rendu des débats qui lui inflige un démenti complet. Le même soir, il surgit un autre débat, relativement à la question des appointements et des crédits se rattachant au même chapitre du budget, et au cours de ce débat, le député de Lennox (M. Wilson) prononça cinq courtes harangues. Je me suis fié à ma mémoire, car je n'avais pas consulté le compte rendu des débats pour rafraîchir mes souvenirs. Je n'entends pas jouer le rôle de gladiateur, aux yeux de la Chambre. Je ne veux pas descendre dans l'arène ni me mesurer avec l'honorable député. Dorénavant, qu'il dise ce qu'il voudra sur mon compte, je ne répliquerai pas à ses observations. Mais si jamais il fait quelques observations touchant aux intérêts de mes commettants, je lui donnerai la réplique, au besoin. Le souci de la vérité n'est pas la maîtresse préoccupation de l'honorable député; et à cet égard, il éprouve des remords de conscience, une fois dans sa vie, au moins. Ici, il s'est évidemment mis dans le tort; il a parlé sans avoir étudié la question; il a prononcé des phrases grandiloquentes, dans l'espoir que la chose passerait inaperçue et que ses paroles abondantes tiendraient lieu de réfutation de mon discours. S'il a le tempérament et les aptitudes voulues pour se mesurer avec ceux qui se livrent aux personnalités, qui échangent des récriminations et établissent des comparaisons aussi risquées que les siennes, il rencontrera peut-être des combattants qui croiseront le fer avec lui et le cloueront au sol.

M. INGRAM : Je n'ai qu'un mot ou deux à dire, en réplique à l'honorable député (M. Roche). Quand on veut porter une attaque contre un collègue, l'étiquette parlementaire veut qu'on lui en notifie avis, afin qu'il se mette en mesure de repousser l'attaque. Ici, l'honorable député (M. Roche) n'a pas eu la délicatesse de me prévenir loyalement. Hier, quand j'ai voulu soulever un débat à son sujet et faire quelques observations personnelles à son égard, je l'ai dûment averti de la chose. Il a communiqué ma lettre à la Chambre et bien qu'il m'ait adressé une réponse qui m'est parvenue hier soir à onze heures, il n'a pas eu la courtoisie de me dire dans cette lettre qu'il se préparait à diriger une nouvelle attaque contre moi. Voici la lettre que l'honorable député m'a adressée :

Ottawa, 2 juin 1904,
11 heures du soir.

M. Andrew B. Ingram,
Chambre des communes.

Monsieur,—Je viens de prendre connaissance de votre lettre. Si elle m'était parvenue à temps, j'aurais ju renoncer à un autre emploi de mon temps, mais j'étais absent de la ville pour l'après-midi.

Croyez-moi, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
WILLIAM ROCHE.

L'honorable député aurait pu, sans inconvénient personnel, ajouter dans un postscriptum, qu'il se proposait de soulever cette question cet après-midi. Il a sans doute cédé à un sentiment de crainte, comme il l'avoue, ou bien, il a dû éprouver des remords de conscience; enfin il a dû obéir à un mobile quelconque, en refusant de me traiter avec la loyauté toute britannique dont j'ai fait preuve à son endroit, hier. Les observations de l'honorable député n'appellent pas de réplique. L'affirmation que j'ai formulée est irréfutable et je la soumets à l'examen de la Chambre. Si l'on peut prouver que mon affirmation est contraire à la vérité des faits, je consens à faire amende honorable ; mais—j'en suis convaincu—je ne serai pas en lieu de présenter d'excuses, parce que mes affirmations sont d'une exactitude parfaite. Quant aux attaques de nature personnelle je puis affirmer à bon droit, que mes observations ne contiennent pas un mot qui puisse blesser les justes susceptibilités de l'honorable député.

M. URIAH WILSON : Si le député d'Halifax avait laissé sommeiller l'affaire le premier jour, je ne me serais jamais mêlé à ce débat; car mes relations personnelles avec lui dans cette Chambre ont toujours été des plus cordiables.

M. CLARKE : Dorénavant, vous ne vous adresserez plus la parole lorsque vous vous rencontrerez.

M. WILSON : Au contraire. Si l'honorable député partage réellement les sentiments qu'il a exprimés, nous resterons toujours bons amis. Lorsque l'honorable député a porté la parole, la session dernière, il ne s'est pas produit une seule interruption, et je n'ai fait aucune observation au sujet de son discours. C'est le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) que je me suis permis d'interrompre. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre mon discours et celui du député d'Halifax, plusieurs députés avaient porté la parole. Au cours de ses observations, le ministre de l'Intérieur parut me prêter certaines affirmations que je n'avais point formulées, et je lui en fis la remarque. Pour mon propre compte, j'abhorre les personnalités. Je n'éprouve aucun sentiment d'animosité au sujet de cette affaire et je m'étonne que le député d'Halifax (M. Roche) ait remis la question sur le tapis. C'est la troisième fois qu'il revient sur la chose. Pour ma part l'incident est vidé.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—SUJETS BRITANNIQUES COMME DIRECTEURS.

M. T. CHASE CASGRAIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question. Au cours du débat sur le projet de loi relatif au chemin de fer transcontinental, j'ai proposé un amendement tendant à décréter que la majorité des membres du conseil de direction seront sujets britanniques. Le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) déclara que la Chambre serait saisi d'un bill tendant à modifier la loi générale des chemins de fer, dans ce sens. Le premier ministre pourrait-il nous dire si ce projet de loi est en voie l'élaboration et à quelle date il sera soumis à la Chambre. La prorogation n'est peut-être pas éloignée, et si l'on tient à ce que ce bill soit adopté, il importe de le présenter maintenant.

Sir WILFRID LAURIER : En prévision de l'approche de la prorogation, le projet de loi en question a été élaboré; il est prêt.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—ETRANGERS EMPLOYES AUX ETUDES ET EXPLORATIONS.

M. R. L. BORDEN : Le gouvernement devrait aujourd'hui même donner une réponse à la question que je lui ai adressée mercredi, au sujet de l'institution d'un comité d'enquête chargé d'étudier la question de la main-d'œuvre étrangère.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette d'être obligé de répéter qu'il m'est impossible de répondre à la question que vient de me poser le chef de l'opposition. Le directeur général des Postes (sir William Mulock) est absent. J'espérais qu'il serait de retour ce matin même, mais il n'est pas encore arrivé. A son retour, je serai en mesure de donner une réponse.

SERVICE DE STEAMSHIPS ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE.

M. THOMAS EARLE : Avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à demander au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) certains renseignements au sujet des soumissions relatives au service de steamships, entre la Colombie Anglaise et le Mexique. Le " Daily Times " de Victoria, un organe du gouvernement, publiait ces jours derniers, l'entrefilet que voici :

Dans la convention préliminaire intervenue entre le Canada et le Mexique, relativement au service de steamships pour lequel il est demandé des soumissions, il est stipulé que Victoria ou tout autre port où il se présentera du trafic, sera un port de relâche pour les vaisseaux de la ligne. Cette stipulation de la convention sera aussi insérée dans le traité conclu avec la compagnie de steamships.

Dans la demande de soumission, paraît-il, il n'est pas stipulé que ces steamers feront escale à Victoria, et je tiens à savoir du ministre s'il est entendu que cette disposition sera insérée dans le contrat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'ordinaire, dans ces contrats, il figure un article autorisant le ministre à donner les instructions voulues au sujet des ports de relâche. A tout événement, c'est notre intention d'insérer dans le traité un article portant que ces steamships feront escale à Victoria.

M. EARLE : A l'aller et au retour?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les deux sens.

M. JOHN W. DANIEL : Je désire formuler brièvement quelques observations sur la même question, non pas au sujet du service sur la côte du Pacifique, mais relativement au service de l'Atlantique. Dans les avis de soumissions demandées pour le service de steamships entre le Canada et le Mexique, du côté de l'Atlantique, je remarque qu'on a complètement oublié le port de Saint-Jean. Il n'est nullement mentionné que Saint-Jean sera un port de relâche, pour ce service. Je tiens à savoir du ministre du Commerce si oui ou non, Saint-Jean sera complètement exclu de ce service. La chose ne saurait faire doute, si on fait de Saint-Jean un port de relâche, il se créera un trafic considérable entre ce port et le Mexique que ces steamships doivent desservir. Je tiendrais à connaître la pensée du ministre à cet égard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les crédits mis à notre disposition pour ces services ne sont pas très élevés, et je ne suis pas en mesure de dire s'ils suffiront aux deux services. Toutefois je serai sans doute en mesure de répondre aux vœux de l'honorable député.

M. CLARKE : A-t-on entamé des négociations relativement à l'établissement d'une ligne de steamers rapides sur l'Atlantique, et dans l'affirmative, où en sont rendues ces négociations ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes les négociations entamées se résument au nouveau contrat intervenu avec la Compagnie Allan, contrat qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, et dont l'honorable député a pris connaissance. Ce contrat a été déposé, sur le bureau, il y a quelque temps.

M. CLARKE : Alors, l'affaire a abouti à l'avortement ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'affirme pas cela, mais pour le moment, il ne se poursuit pas de négociations.

M. SAM HUGHES : Le ministre a-t-il quelques données au sujet des transports qui s'effectueront au moyen de ce service de steamers entre le Canada et le Mexique ? Il doit sans doute exister quelques relevés au

sujet de la nature du commerce qui pourra être créé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport du ministère du Commerce, pour le mois de janvier, contient les renseignements voulus.

M. SAM HUGHES : Ces steamers feront-ils escale à quelque autre port ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous y aviserons plus tard. Les crédits à notre disposition ne sont pas très élevés. J'ignore quels arrangements nous serons en mesure d'effectuer.

SOCIETE CANADIENNE DE TIR DE BOUCHES A FEU.

Le bill (n° 103) autorisant la constitution de la Société canadienne de tir de bouches à feu (sir Frederick Borden) est voté en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

Article 1.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : En présentant ce projet de la loi à la Chambre, le dix mai dernier, j'ai fait observer que c'est à la demande de la Société canadienne de tir de bouches à feu que je saisissais la Chambre de cette mesure. Elle est calquée sur le projet de loi que j'ai présenté et fait adopter ici même, au cours de la session de 1900 : il s'agit du 99e chapitre, 63 et 64 Victoria, 1900, autorisant l'institution de la Société des carabiniers du Canada. Ce bill tendait à autoriser cette association à détenir certains biens et à faire d'autres transactions. Je le répète, le projet de loi à l'étude est calqué presque textuellement sur le bill autorisant l'Association des carabiniers du Canada, et cette mesure, je l'espère, sera adoptée sans modification.

Article 9.

M. SAMUEL HUGHES : Cette association a déjà réalisé beaucoup de bien, et j'en suis convaincu, l'habilité déployée par les tireurs de bouches à feu et les canonniers, partout où ils ont été appelés en service actif, est due à l'excellente formation et à l'instruction si solide donnée par cette association. Le but qu'on veut atteindre par cet article s'impose à notre approbation.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill qui est voté en troisième délibération et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des Subsides.

Quarantaine—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et salubrité publique dans d'autre districts, $150,000.

M. BLAIN : Donnez-nous certaines explications.

L'honorable SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Le comité remarquera qu'il y a une diminution considérable dans le montant de ce crédit. Je suis heureux de dire que cela est dû au fait qu'il ne sera pas nécessaire, semble-t-il, de continuer de prendre des précautions contre l'introduction de la variole des Etats-Unis. De fait, le danger est disparu, bien qu'il faille faire encore quelques dépenses de ce chef ici et là. L'an dernier, j'ai été forcé de demander une somme considérable pour protéger notre frontière et pour empêcher que la variole ne se déclarât à l'état d'épidémie dans notre Nord-Ouest. La maladie est disparue, à vrai dire. Je crois que toute crainte de cette épidémie est passée, et que d'ici à plusieurs années, nous ne serons pas obligés de dépenser autant d'argent que nous avons été forcés de le faire dans le passé. Les dépenses de la quarantaine, ne diffèrent pas de celles des années précédentes.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé, l'an dernier, relativement à quelques-uns de ces item ?

L'honorable M. FISHER : Environ $9,000 pour l'hygiène publique en général, ce qui comprend les dépenses du bureau principal et certains appointements. Pour surveiller la frontière américaine, nous avons dépensé $28,644. Les comptes qu'il nous a fallu acquitter pour l'hygiène publique, au Nord-Ouest, représentent une somme de $22,000. Tout cela forme un total d'environ $60,000. La quarantaine d'Halifax nous a coûté $9,000, celle de Sydney, environ $4,000, celle de Pictou, $3,000, celle de la Grosse-Ile, province de Québec, environ $40,000, celle de Saint-Jean, N.-B., $11,500, celle de Chatham, N.-B., $730, celle de Charlottetown, I.P.-E. $1564, celle de Vancouver, $800, et celle de Victoria, N.-B., $17,900, en tout $145,000.

M. DANIEL : Je lis dans le rapport de l'auditeur général, page D-53, relativement au service de la quarantaine à Saint-Jean, qu'on a dépensé $200 pour le louage d'un cheval. Il est impossible que le fonctionnaire chargé de cette quarantaine, se serve d'un cheval, à moins que celui-ci, comme l'ancien Pégase, ne soit muni d'ailes, parce que cet employé ne peut se rendre que par eau à l'île à la Perdrix. Aussi cela m'intrigue-il beaucoup de savoir ce que signifie cette dépense de $200 pour louage d'un cheval. Au comité des Comptes publics, j'ai remarqué, en outre, que le ministère avait acheté une voiture de roulage et un harnais pour l'usage du même fonctionnaire ; on a déclaré que ces achats étaient nécessaires pour permettre à cet employé de remplir convenablement ses fonctions. Si je ne me trompe, le fonctionnaire chargé de cette quarantaine reçoit une certaine gratification pour le louage d'un bateau ; cela lui permet de se rendre à tous

les endroits où l'appelle son service, et d'en revenir ; mais qu'a-t-il besoin d'un cheval ? Je ne puis comprendre cela, à moins que ce fonctionnaire ne se serve de cet animal pour aller à la pêche ou pour se donner d'autres plaisirs. Il est évident que le ministre doit nous expliquer dans tous ses détails la nature de ce crédit. Si le ministère veut, par ce moyen, augmenter de $200 les appointements de ce fonctionnaire, je n'ai plus aucune objection à soulever, mais je crois que cet item devrait être expliqué parfaitement. Je ne puis imaginer la raison de cette dépense.

L'honorable M. FISHER : L'explication est bien simple. Le quai se trouve éloigné de l'hôpital et de la maison où sont gardés les malades. Lorsqu'on débarque ces derniers pour les mettre en quarantaine, il faut les transporter avec leur bagage et leurs effets du quai à l'hôpital. Voilà pourquoi, il y a un cheval, une voiture et un harnais à cet endroit. Il est impossible que le médecin chargé de cette station de quarantaine se serve de ce cheval pour son propre plaisir, vu que l'île n'a qu'une superficie de quelques arpents et qu'on n'y peut faire de promenades en voiture. Ce cheval est toujours gardé à cet endroit.

M. DANIEL : Oui ?

L'honorable M. FISHER : Certainement.

M. DANIEL : Quand a-t-on conduit ce cheval à cette île ?

L'honorable M. FISHER : Je crois qu'il s'y trouve depuis plusieurs années ; à tout événement, il y a longtemps qu'on garde ce cheval à cet endroit. J'ignore s'il s'agit toujours de la même bête.

M. VROOMAN : Je remarque ici qu'on a dépensé un montant considérable dans les Territoires du Nord-Ouest, et je voudrais obtenir de l'honorable ministre des explications relativement à quelques-uns de ces item qu'il trouvera à la page D-63 du rapport de l'auditeur général. Le premier de ces item se rapporte au docteur James Patterson, de Winnipeg, qui a reçu $20 par jour pour 250 jours de travail, en outre de son indemnité de déplacement et de subsistance qui représente une somme de $1,196.77. C'est là, à mon avis, payer un montant bien considérable à ce médecin qui demeure à Winnipeg, pour surveiller les stations de quarantaine établies dans les Territoires. Ces indemnités de déplacement qui représentent une somme aussi élevée, sont peut-être dues au fait que M. Patterson demeure à Winnipeg et non pas dans les Territoires. J'ai lu le rapport de ce fonctionnaire, et de tous les documents du même genre reçus par le ministère, c'est celui-là qui est le plus maigre et qui contient le moins de renseignements. Mais le point sur lequel je désire appeler plus spécialement l'attention du ministre, c'est la question de la nécesstié dans cette partie du service qui se rapporte plus spécialement aux districts de l'intérieur de cette région, d'un fonctionnaire de ce genre. Je comprends qu'il faut quelqu'un à la tête du service dans cette partie du pays; cependant si l'on consulte le rapport de l'auditeur général pour les Territoires du Nord-Ouest, on constatera qu'à certains endroits où la variole s'est déclarée, on a retenu les services d'environ quarante médecins pour soigner les malades, et que ces médecins ont retiré leur part de ces $24,028. Environ $15,000 ont été payés à ceux qui faisaient partie du service médical organisé dans ce cas. A la page D-67, je lis cet item :

Rush, W. T., M.D., soins, vaccination, service de quarantaine, etc., du 31 juillet au 1er oc- $5 ; total, $464.

Cela se rapporte à tous les devoirs que devaient remplir ces médecins. Si l'on poursuit l'examen du rapport de l'auditeur général, on constate que les mêmes faits se sont répétés à différents endroits. Ainsi, à Whitewood, le docteur James Budd a reçu $65 pour établir une station de quarantaine à soixante milles de cet endroit. Voici un item qui se rapporte à Oxbow :

Trip, J. H., M.D., services médicaux pendant trente-sept jours, à la station de quarantaine, $10 par jour ; cinq visites à des malades de la campagne, $12.50 par visite ; louage d'une voiture, $5 par jour ; télégramme, $2.35 ; remèdes, $5 ; total, 464.

Il m'est donc impossible d'imaginer quels sont les services rendus par le docteur Patterson, de Winnipeg, qui a reçu, en tout, environ $6,000 pour 250 jours de travail.

Je ne veux rien dire de déplaisant à propos de ces honoraires, mais il me semble qu'on ne procède pas suivant un système arrêté. En effet, si nous prenons le cas du docteur Smith, de Medecine-Hat, nous voyons qu'il a vacciné 29 personnes à raison d'un dollar par personne, tandis que le docteur Calder, du même endroit, a vacciné 230 personnes à raison de 25 cents chacune. Evidemment, ce médecin est très modéré dans ses prix. Je n'ai rien à redire à ces honoraires, mais il semble étrange que, dans un cas on paie 25 cents, tandis que dans d'autres, il nous faut débourser $1. Au lac aux Canards, nous trouvons que le docteur Stuart a réclamé 50 cents pour chacune des 250 personnes qu'il a vaccinées. Il avait, je suppose, entrepris de vacciner à ces conditions tous les habitants de cet endroit. Le docteur Smith a vacciné vingt-neuf malades à raison de $1 chacun, tandis que le docteur Calder a vacciné 230 personnes et n'a réclamé que 25 cents pour chacun de ces patients. Ce médecin n'exige que des prix très modérés. Il s'est rendu à 56 milles de sa résidence, et il ne réclame que 50 cents d'indemnité par mille. On dirait vraiment qu'il n'a pas compris, dans ces circonstances, qu'il était à l'emploi du gouvernemnet.

Le point que je veux signaler plus spécialement, c'est que tout ce travail s'est fait aux dépens du pays. Dès que quelqu'un

avait le malheur d'être atteint de la variole, on lui dépêchait immédiatement un médecin qui, lui, se faisait payer par le trésor public. Dans le rapport du ministre de l'Intérieur, on lit que lorsque les immigrants tombent malades et sont gardés en quarantaine pour une cause quelconque, ils sont obligés de payer leurs propres dépenses, ou bien on les renvoie au pays d'où ils avaient émigré. Je ne vois pas qu'il soit juste de faire cette distinction entre deux classes de personnes. Un agent d'immigration a décidé un étranger à venir s'établir au Canada. Cet immigrant peut être pauvre et à la tête d'une famille de quatre ou cinq personnes ; il arrive ici la bourse presque vide, et, au cours de son voyage sur l'océan, il lui arrive de contracter une maladie contagieuse dont un passager est atteint, ou qui lui est communiqué par les rats qui infestent les navires. Cet immigrant débarque ici et, comme il n'a pas d'argent pour payer ses dépenses de quarantaine, on le renvoie à son pays d'origine. Mais, dans les Territoires du Nord-Ouest, ceux qui ont habité cette partie du pays depuis nombre d'années et qui ont pu y acquérir une certaine aisance, s'ils ont le malheur de contracter la petite vérole, peuvent compter que le pays acquittera toutes les dépenses que leur occasionnera cette maladie. Je demanderais au ministre de nous donner certains renseignements sur ce point.

L'honorable M. FISHER : Je suis très heureux de pouvoir fournir ces détails à mon honorable ami, car je suis certain qu'il ne fait pas ces observations dans le but de soulever des objections, mais qu'il veut simplement se renseigner sur cette question. Je discuterai ce point en répondant d'abord aux dernières observations de l'honorable député. Celui-ci dit que les dépenses de cette division du ministère diffèrent de celles du ministère de l'Intérieur ; il a aussi parlé de certaines dépenses que nous acquittions pour la population des Territoires du Nord-Ouest. Dans cette partie du pays, le gouvernement fédéral doit, en vérité, payer des dépenses qui, dans les provinces organisées, sont acquittées par ces dernières elles-mêmes. On peut se demander, sans doute, si la dépense dont il est maintenant question, doit faire l'objet d'un crédit spécial, ou si l'on doit l'acquitter en détachant une certaine somme du montant total que le parlement nous vote pour l'administration générale des Territoires. Le principe suivi jusqu'à présent a été de réunir d'une façon générale toutes les dépenses qui se répètent, chaque année, dans un seul crédit qu'on demande au parlement de voter pour l'administration des Territoires, pour ce que je pourrais appeler les déboursés de cette partie du pays. Mais, lorsqu'il s'agit de l'hygiène publique, et spécialement dans le cas d'une épidémie de variole, il nous faut couvrir des dépenses plus considérables ; c'est ce qui est arrivé au cours des deux dernières années, mais j'espère que ces dépenses ne seront pas fortes cette année et même qu'elle disparaîtront complètement du budget. Dans ces circonstances, on a cru que le gouvernement, par l'entremise du département de la quarantaine et de l'hygiène publique, devrait acquitter ces dépenses quant à ce qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest, comme le fait un gouvernement provincial, par ses conseils d'hygiène, ou par ses autorités sanitaires, lorsqu'il paie des dépenses semblables occasionnées dans cette province.

En effet, ces dépenses dont parle mon honorable ami, sont exactement semblables à celles encourues par un gouvernement provincial. Les gens que nous avons assistés, au cours de cette épidémie de petite vérole, ne jouissent pas d'une grande aisance, loin de là. Si nous avons dépensé quelque argent pour eux, c'est parce qu'ils se trouvaient dans l'indigence; cette maladie étant contagieuse, il est nécessaire dans l'intérêt de la communauté de la faire traiter par des fonctionnaires compétents et non pas par des médecins quelconques. C'est pour cela que nous avons suivi, dans cette circonstance, la ligne de conduite que les autorités provinciales auraient prise, si elles s'étaient trouvées placées dans le même cas. Dans Ontario, l'autorité sanitaire provinciale a rendu de grands services au cours des deux ou trois dernières années, relativement à l'épidémie de la variole.

Mon honorable ami a parlé du docteur Patterson. Je puis dire qu'on a choisi ce dernier parce qu'il possède le plus d'aptitudes pour prendre la direction de tout ce service. L'honorable député comprendra facilement que dans une région où la population se trouve dispersée sur de grandes étendues de territoire, comme elle l'est au Nord-Ouest, il n'est pas opportun de confier ce genre de travail uniquement à des médecins locaux. Très fréquemment, on ne peut trouver de médecin qu'à une très grande distance de la demeure de celui qui est atteint de la petite vérole. Quelquefois, nous recevons de certains endroits des rapports annonçant un état de choses bien alarmant ; cependant, après enquête faite, nous constatons qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer à ce point. Relativement à ce service de quarantaine, l'expérience nous a démontré qu'il était nécessaire d'établir une surveillance indépendante des médecins locaux. Il est impossible pour le directeur général du service sanitaire public, à Ottawa, d'exercer cette surveillance; c'est pour cela que nous avons choisi le docteur Patterson. Nous aurions pu, peut-être, trouver à Régina ou à d'autres endroits des Territoires, un homme capable de remplir ses fonctions. Nous avons considéré que le docteur Patterson possédait éminemment les qualités et le prestige nécessaires pour occuper cette position. La seule difficulté provient de cette légère différence dans le taux de transport exigé par les chemins de fer, lorsque le docteur Patterson est obligé de se rendre aux Territoires; cependant, dans nombre de cas,

le voyage à partir de Winnipeg est plus facile que celui qui a pour point de départ Régina ou Medecine-Hat. Voici la pratique suivie: Lorsqu'on rapporte que la maladie s'est déclarée dans un district quelconque, il est du devoir du docteur Patterson de se rendre lui-même à l'endroit désigné pour y faire une enquête, ou de nommer un habitant de cette localité au jugement et à l'intelligence duquel il peut se fier, pour faire cette enquête et pour faire rapport. Il est arrivé très souvent que le docteur Patterson a dû lui-même accomplir ce voyage et ce travail. Souvent il n'a trouvé qu'un seul cas de maladie. Après avoir pris les mesures nécessaires pour isoler le patient, il confiait ce dernier aux soins d'un médecin demeurant à une distance raisonnable et qui devait voir à ce que la maladie ne se propageât pas. Dans d'autres circonstances, lorsqu'un certain nombre de personnes sont atteintes de variole, il faut établir une quarantaine régulière pour toute une localité ou pour un certain nombre de maisons. Les déplacements du docteur Patterson ont été rendus nécessaires par ces enquêtes. Nous lui avons payé ses services à la journée, parce qu'il s'agissait d'un travail temporaire. Je n'ai voulu nommer le docteur Patterson, ni aucune autre personne fonctionnaire permanent dans les Territoires à des appointements déterminés.

Il arrive que le montant payé l'an dernier est considérable. On me dit qu'à l'heure qu'il est, il y a peu de cas de petite vérole au Nord-Ouest, que l'épidémie a disparu ; c'est pourquoi j'espère que la dépense, cette année, sera très légère, et que, l'an prochain, elle n'aura plus sa raison d'être. Toutefois, le travail de M. Patterson a été très efficace et la population en a été satisfaite ; il a évité tout ce qui pouvait créer des heurts et des froissements parmi cette dernière, et il a réussi à empêcher la maladie de se propager d'une façon alarmante.

Mon honorable ami a parlé de la différence entre les honoraires payés aux vaccinateurs ; dans certains cas, on a payé 25 cents, tandis qu'à d'autres médecins on a accordé 50 cents et même $1 par cas. Cette différence dépend entièrement de la nature des circonstances où se trouvaient placés ces vaccinateurs. Si un médecin a 200 personnes à vacciner dans une localité particulière, il n'exigera naturellement que 25 cents par cas. S'il lui faut se rendre à cinquante milles pour vacciner quelques personnes seulement, il pourra demander plus cher.

M. VROOMAN : Comme frais de déplacement.

L'honorable M. FISHER : Sans doute, mais, en outre, il lui faudra dépenser un temps considérable pour ne vacciner, après tout, que quelques personnes. On m'informe, et j'ai remarqué par l'entremise de mes fonctionnaires que les états de compte du docteur Patterson ont été préparés avec beaucoup de soin. On ne les a envoyés ici qu'après qu'ils eurent été soigneusement examinés par le docteur Patterson lui-même et tous portent les initiales de ce fonctionnaire. Le comptable du département m'informe que ces factures sont les plus soigneusement préparées de toutes celles qu'il reçoit. Si je ne me trompe, le docteur Patterson jouit d'une réputation qui nous permettait d'attendre cela de lui, et il me fait plaisir de savoir que c'est aussi l'opinion du comptable en chef et du directeur général du service de l'hygiène publique. Mon honorable ami comprendra, après cette explication, que ce travail est exécuté de la manière la plus pratique et la plus parfaite, si on se place au point de vue des affaires, qu'il soit possible de l'espérer dans les circonstances, en considérant que l'épidémie a été restreinte à certaines personnes, que la distance parcourue par ces médecins était très grande et que la population est dispersée sur d'immenses étendues de territoire.

M. DANIEL : Je demanderais au miinstre de me dire si l'on a acheté au Canada ou aux Etats-Unis le vaccin dont on se sert dans ces cas. Je crois qu'il existe des endroits au Canada où l'on cultive le vaccin ; s'il en est ainsi, si ce produit est aussi bon que celui qu'on peut obtenir ailleurs, on devrait l'acheter de préférence à tout autre.

L'honorable M. FISHER : On me dit que le docteur Patterson achète le vaccin à Régina, d'une compagnie qui porte le nom de " Canada Drug Company ". J'ignore où celle-ci se procure cet article.

M. VROOMAN : L'honorable ministre veut-il me dire si lui-même ou le gouvernement a étudié l'opportunité d'établir un département d'hygiène publique pour tout le Canada ? Je constate par le rapport du directeur général du service de l'hygiène publique, que l'Association médicale du Canada a adopté une résolution recommandant la création de ce bureau. J'aimerais savoir ce que le gouvernement entend faire à ce propos.

L'honorable M. FISHER : Rien n'a encore été décidé à ce sujet. Si le gouvernement en arrivait à une conclusion, cela serait peut-être de nature à soulever des difficultés constitutionnelles. Il y a des personnes qui croient que cette question est du ressort des provinces. Ce sujet mérite d'être étudié avec soin. J'ai appelé l'attention de mes collègues sur cette question.

M. W. J. ROCHE : Il y a un point se rapportant à la quarantaine au Manitoba et que je voudrais signaler à l'attention de l'honorable ministre. J'ai reçu deux lettres du secrétaire du conseil d'hygiène de cette province se plaignant de la manière dont on applique les règlements se rapportant à la quarantaine. Comme je ne connais moi-même rien de ce qui se rapporte à cette affaire, je vais simplement lire ces lettres :

Winnipeg, le 11 mai 1904.

Cher monsieur,—Depuis quelques temps, le gouvernement fédéral a eu la prétention de nommer des fonctionnaires de quarantaine à certains endroits du sud du Manitoba, dans le but d'empêcher la variole de pénétrer dans cette province. Deux de ces fonctionnaires sont le docteur Sharpe, de Morden, et le docteur Riddell, de Crystal City ; je crois qu'il y en a d'autres. Depuis deux ou trois ans, ces fonctionnaires ont retiré régulièrement leurs appointements du gouvernement fédéral ; il n'y a pas de preuve que cette dépense ait rapporté quelque bénéfice. Vous comprendrez parfaitement que cette dépense est disproportionnée et improductive, si les médecins plus haut demeurent à des endroits très éloignés de la frontière.

Il y a quelques temps, à la suite d'une enquête sérieuse, j'apprenais du secrétaire du conseil d'hygiène du Dakota-nord que la petite vérole régnait à l'état d'épidémie aux environs de Saint-Jean et de Rolla, dans cet Etat. De fait, depuis un an ou deux, la maladie existait dans ces endroits et que cela soit dû ou non au manque de règlements de quarantaine suffisants, négligence dont sont responsables les autorités du Dakota-nord, le fait que l'épidémie ne semble pas avoir été enrayée ou n'a pas diminué n'en existe pas moins.

A l'heure qu'il est, il y a, en quarantaine, plus de soixante-dix personnes atteintes de la variole. J'ai appelé sur cet état de choses l'attention du docteur Montizambert, directeur général du service de l'hygiène publique, à Ottawa, et je lui ai demandé de prendre les mesures nécessaires, en nommant des persones demeurant le long de la frontière, pour empêcher les habitants du district infecté d'entrer au Manitoba ; j'ai reçu une réponse me disant qu'on avait demandé au docteur Riddell, de Crystal City, de se rendre à Saint-Jean et de faire un rapport de sa visite. Le docteur Montizambert a reçu le rapport en question et me l'a communiqué. Ce document nous apprend qu'il y a environ 68 cas de petite vérole en quarantaine à Saint-Jean ; jusqu'à présent, on ne m'a pas informé si on avait pris des mesures pour empêcher les habitants du district infecté d'entrer dans notre province, bien que j'aie demandé, à deux ou trois reprises, au docteur Montizambert de me renseigner sur ce point.

La plainte la plus sérieuse que le conseil ait à présenter, est due à ce que, au cours du mois dernier, on a permis à nombre de personnes de ces districts de pénétrer dans la province. L'épidemie a fait son apparition, d'abord, à un endroit appelé Lundar, municipalité de Posen, à l'est du lac Manitoba, dont la population, ainsi que vous le savez sans doute, se compose de métis. En apprenant que la maladie s'était déclarée dans cette localité, j'ai écrit à l'un des habitants les plus importants de cet endroit pour lui demander d'où provenait cette épidémie. Voici la réponse que j'ai reçue :

"Je constate qu'il y a quelques semaines, une famille des Etats-Unis (du district de la montagne à la Tortue, je crois) est arrivée à Lundar, et que c'est elle qui a apporté la petite vérole".

Le docteur Cleghorn, un des médecins hygiénistes de la municipalité d'Argyle, écrit qu'il y a quatre cas de petite vérole dans la région du lac à la Roche, dans cette municipalité. Il dit que la maladie a été apportée par un nommé John Bell, à la suite d'un voyage qu'il avait fait à Saint-Jean, Dokota-nord. Bell avait été placé en quarantaine dans le district de Saint-Jean où l'épidémie de la petite vérole existait et où elle se propage encore, aujourd'hui.

Le docteur Morrisson, de Belmont, l'autre médecin hygiéniste de la municipalité d'Argyle, déclare qu'il y a quatre cas de variole dans le district situé au sur de Belmont. La dernière personne atteinte venait du Dakota-nord. Les malades sont des métis.

Le docteur Parr, médecin hygiéniste du village de Morden, rapporte qu'une personne de cet endroit est malade de la petite vérole ; elle venait du township 1, rang 7, municipalité de Pimbina. Il ajoute que ce sont des gens venus de l'autre côté de la frontière qui ont apporté cette maladie, et qu'on permet aux habitants des Etats-Unis de traverser librement au Manitoba. Une autre cause de ces plaintes que le bureau a raison de faire, provient de ce que, il y a environ un mois, le gouvernement fédéral a fait venir dans la province un certain nombre d'immigrants écossais, et que la variole ayant été signalée chez l'un d'entre eux, tous furent mis en quarantaine près du pont Louise, à Saint-Boniface. Il appert qu'à Sudbury, un certain nombre de colons d'Ontario prirent le train où se trouvaient ces immigrants écossais, et qu'ils furent placés en quarantaine avec ces derniers, à Saint-Boniface, après avoir été exposés ainsi à contracter la maladie. Les immigrants écossais furent gardés tout le temps prescrit par les règlements de quarantaine, mais les colons d'Ontario obtinrent leur liberté, après avoir été retenus quatre ou cinq jours, et l'effet de cette action insensée du fonctionnaire médical du gouvernement et du commissaire de l'immigration ici, fut qu'on ait permis à ces personnes de continuer leur route vers les différents points de la province. Le premier résultat de cette conduite répréhensible de la part des employés fédéraux fut que l'un des voyageurs, du nom d'Emery Valley, se rendit à Lauder et communiqua la maladie à toute une famille qui se trouve maintenant en quarantaine à cet endroit ; cela occasionnera probablement à la municipalité de Cameron une dépense de plusieurs centaines de dollars. Le nommé Valley, après avoir accompli ce haut fait à Lauder, se rendit à Brandon où, pendant plusieurs jours, il erra dans les rues de la ville, puis il disparut, en dépit des efforts de la police et des inspecteurs d'hygiène de Brandon pour le retrouver. Vous constaterez donc que la province a de justes motifs de se plaindre de l'attitude des autorités fédérales dans les questions se rapportant à l'hygiène publique et à la suppression de la maladie dans cette province.

Vous savez, je n'en doute pas, que la province ne peut exerecer aucune autorité à la frontière, et qu'il est nécessaire que tout ce qui se passe à cette dernière, soit le fait des autorités fédérales. Mais la province a le droit d'espérer et d'obtenir une protection suffisante, dès le principe, et je soumets ces faits à votre attention, afin que vous puissiez les communiquer à la Chambre, en votre qualité de représentant de cette province, dans le but, si cela est possible, qu'on prenne des moyens énergiques pour protéger la population de cette province contre l'épidémie qui pourrait lui venir du dehors.

Je regrette d'avoir à vous ennuyer aussi longuement, mais je puis dire, pous m'excuser, que le sujet est certainement très important. Il me fera plaisir de recevoir de vos nouvelles aussitôt qu'il vous sera possible de m'écrire.

Bien à vous, E. M. WOOD,
Secrétaire.

Plus tard, j'ai reçu une autre lettre dans laquelle M. Wood se plaint amèrement du peu de cas qu'on a fait des renseignements qu'il avait fournis. Le 13 mai, il m'écrivait ce qui suit :

Cher monsieur,—A propos de la quarantaine établie par le gouvernement fédéral le long de la frontière du sud, je veux vous dire que, samedi dernier, j'ai reçu du docteur Montizambert un télégramme m5informant qu'on avait nommé des médecins à la frontière, et qu'on avait placé des gardes à différents points des environs de Killarney, Deloraine, Morden et Crystal City. Je crois, toutefois, qu'il serait convenable que cette question fût soulevée par vous, à la Chambre des comunes.

A mon avis, vous pourriez aussi demander des renseignements sur les médecins hygiénistes nommés et sur les gardes de quarantaine aux endroits que je viens de mentionner, sur la nature de leurs devoirs et sur le laps de temps qui peut s'écouler entre les différents rapports qu'ils doivent faire. Si l'état de choses qui existe depuis quelque temps se continue, la province se trouvera exposée à voir se répandre l'épidémie de la variole sur différents points de son territoire.

Bien à vous,
E. M. WOOD,
Secrétaire.

Le secrétaire du conseil d'hygiène provincial se plaint d'abord, de ce que les fonctionnaires qui ont été choisis, demeurent dans l'intérieur de la province, à des endroits très éloignés de la frontière, et ne peuvent, par conséquent, protéger celle-ci contre l'introduction de la maladie. Si je ne me trompe, ils retirent $100 par mois, en outre de ce que leur rapporte l'exercice régulier de leur profession, On affirme qu'ils n'ont fait, en leur qualité officielle, aucun travail qui justifie le gouvernement de leur accorder ces appointements. M. Wood se plaint des retards apportés par le département à répondre à ses lettres, tout en admettant que, le dix-huit mai, lorsqu'il a écrit, il avait enfin reçu un télégramme l'informant qu'on avait placé des fonctionnaires à plusieurs endroits mentionnés. Mais il veut savoir, et il me prie de demander, au nom de la province, quels sont les rapports qu'ils doivent faire et s'il y a un temps fixé pour l'envoi de ses rapports, enfin, d'une façon générale, quelles sont les fonctions de ces personnes. Le ministre constatera combien cette question est importante, maintenant surtout que le courant de l'immigration dans cette partie du pays est si puissant. Ce problème est sérieux, non seulement au point de vue de cette province, qui aura à acquitter des dépenses plus élevées, mais à cause des dangers de la prorogation de ces épidémies, danger qui menace cette population, et encore parce que les municipalités devront dépenser des sommes considérables pour prendre soin des varioleux.

L'honorable M. FISHER : Il est certain, à mon avis, que l'honorable député (M. W. J. Roche) a confondu deux questions entièrement différentes. La première se rapporte à la surveillance de la frontière qui nous sépare des Etats-Unis, et la seconde, au danger de la propagation des épidémies par les immigrants qui se rendent dans l'ouest par les trains qui partent des ports de mer de l'est. Je vais parler de cette dernière d'abord, parce que sa solution présente moins de difficultés. Quand les immigrants arrivent à nos ports de l'Atlantique, ils doivent être examinés pas nos fonctionnaires de la quarantaine de la Grosse-Ile, de Saint-Jean ou d'Halifax. Si ces fonctionnaires trouvent qu'il n'y a pas de maladie chez les arrivants, ils leur permettent de pénétrer dans le pays. Notre quarantaine se fait à deux endroits, à la frontière et à nos ports de mer. Après avoir été soumis à cette quarantaine, les immigrants ne relèvent plus de mon ministère et la responsabilité de ce dernier se trouve à cesser. Il appartient alors au ministère de l'Intérieur de s'occuper des nouveaux venus. Il va sans dire que l'inspection faite par les fonctionnaires sous mes ordres ne peut être absolument parfaite. Le député de Marquette qui est médecin, sait qu'il est impossible d'établir un système d'examen qui nous permette de découvrir infailliblement l'individu, qui, dans la suite, se trouvera atteint de la petite vérole. Quant aux personnes atteintes de cette maladie et qui, prétend-on, auraient traversé des Etats-Unis au Manitoba, je dirai qu'il est vrai que l'épidémie de la variole a sévi à Saint-Jean et au Dakota-nord.

Nous avons été avertis de ce fait et nous avons pris immédiatement des mesures pour protéger notre frontière. Nous avons nommé comme fonctionnaire de la quarantaine, le docteur Sharpe, à Morden, le docteur Riddell, à Crystal-City, le docteur Thorton, à Deloraine, et le docteur White, à Killarney. Le docteur Sharp et le docteur Riddell avaient été nommés longtemps avant que M. Wood eût écrit au docteur Montizambert, et aussitôt que nous eûmes appris que la variole s'était déclarée à Saint-Jean. Il est vrai que ces deux médecins demeurent à une certaine distance de la frontière, mais ils ont sous leurs ordres une garde dont le devoir consiste à surveiller tous les chemins par lesquels on peut traverser la frontière. Sans doute, ce ne sont pas des médecins qui composent ce cordon sanitaire. Il est impossible d'avoir assez de médecins pour les cantonner à tous les endroits par où passe un chemin qui traverse la frontière. Nous ne pouvons trouver le nombre de médecins suffisant, et, cela nous fût-il possible, nous ne pourrions les rémunérer pour demeurer à ces endroits et pour remplir ce devoir de gardiens, à moins de leur accorder des appointements qui seraient trop élevés. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'avoir les services d'un médecin qui demeure aussi près que possible de la frontière, à un endroit où l'on pourra facilement se rendre pour l'avertir de toutes les

difficultés ou de tous les dangers qui pourraient surgir. C'est la pratique suivie dans tout le pays et c'est la seule que nous devons adopter. Dans une région comme le Manitoba et le Nord-Ouest, où la population est dispersée sur des distances considérables, et où la frontière n'est qu'une ligne imaginaire traversée, à nombre d'endroits, par des sentiers de toutes sortes, il est physiquement impossible de nommer un médecin à chaque point de cette ligne, et de faire examiner par ce fonctionnaire toutes les personnes qui traversent la frontière.

Le plan que nous avons adopté est d'avoir un inspecteur demeurant aussi près que faire se pourra des pricipaux points, et, s'il est nécessaire, de lui permettre d'employer des gardiens pour surveiller du mieux possible les sentiers et autres voies de communication. Puis lorsqu'un gardien découvre un cas qui éveille des doutes, il avertit l'inspecteur qui fait un examen. Cette méthode a généralement bien réussi. Mon honorable ami (M. W. J. Roche) sait que malgré toutes les précautions possibles la contagion peut traverser la frontière. Je crois que mon honorable ami a cité le cas d'un homme qui est venu de Saint-Jean, Dakota-nord, où il avait été malade de la variole.

Rien n'indiquait qu'il était atteint de cette maladie ou qu'il en serait atteint ; cependant il n'en est pas moins vrai qu'il pouvait l'apporter avec lui dans ses habits, mais l'ingénuité humaine n'a pas encore découvert de moyens capables de connaître les personnes qui peuvent apporter la variole avec eux. L'honorable député sait que la période d'incubation de cette maladie est longue et que même des personnes qui n'en sont pas atteintes peuvent en transporter les germes dans leurs habits ou dans leur bagage. Je comprends qu'il est du devoir du gouvernement d'empêcher la contagion d'entrer au pays. Nous nous y employons de notre mieux, et nous prenons tous les meilleurs moyens. En réponse aux critiques de l'honorable député de Marquette, je dirai que jamais nous n'avons refusé d'agir lorsque nous avons été avertis du danger par les autorités provinciales. Dans chacun des cas nous avons pris le plus promptement possible les moyens de nous préserver contre le danger. Nous n'avons pas toujours, non plus, attendu les avertissements des autorités provinciales, parce que mon directeur général de l'hygiène publique est en relations des plus suivies avec les autorités sanitaires des différents Etats limitrophes de la frontière, de même qu'avec celles de Washington.

Nous recevons continuellement des rapports sur la situation sanitaire des Etats limitrophes, et nous sommes avertis aussi vite que les autorités provinciales lorsqu'il y a danger quelque part. Aux endroits où le danger nous menace, nous nommons immédiatement un inspecteur. Ces inspecteurs sont nommés temporairement, parce qu'il est possible que nous n'ayons besoin de leurs services que pendant un mois. L'honorable député conviendra avec moi que dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, où les services des hommes de profession sont payés très cher, $100 par mois n'est pas trop pour un médecin, même on lui permet de vaquer en même temps à sa pratique ordinaire. S'il fallait les en empêcher, nous ne pourrions pas nous assurer leurs services pour $100, et probablement pas pour $200 par mois.

M. J. W. ROCHE : Ces inspecteurs sont-ils tenus de faire des rapports régulièrement, ou leurs devoirs se bornent-ils au temps d'une épidémie ?

L'honorable M. FISHER : Ils sont nommés au mois. Lorsque nous considérons que le danger à ce point particulier de la frontière est passé, nous leur faisons savoir que leurs services ne sont plus requis. Pendant la durée de leur emploi, ils font un rapport régulier de l'état sanitaire de leur district, des mesures qu'ils ont prises et ainsi de suite.

M. W. J. ROCHE : Le ministre dit que les inspecteurs font rapport régulièrement. Cela veut-il dire qu'ils font rapport de tous les cas de maladie à mesure qu'ils les découvrent, ou font-ils seulement un rapport de routine à des intervalles fixes ?

L'honorable M. FISHER : Ils font un rapport régulier une fois par mois, et naturellement, ils font aussi rapport lorsqu'il y a quelque chose d'extraorinaire.

M. W. J. ROCHE : Naturellement, je ne puis pas critiquer l'honorable ministre, car il s'est dégagé de la responsabilité de la partie la plus importante ; celle du département de l'immigration, et comme c'est dans ce département que se trouvent les cas les plus graves, j'attendrai à plus tard pour en parler. Il y a des municipalités au Manitoba, auxquelles ces cas de maladie ont causé des dangers, des inconvénients et des dépenses.

L'honorable M. FISHER : Il n'y a aucun doute que mon collègue, l'honorable ministre de l'Intérieur, lorsque viendra la discussion de ses crédits, sera en mesure de donner tous les renseignements désirables.

M. WILSON : L'honorable ministre a-t-il un inspecteur à Victoria ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. WILSON : L'honorable ministre a-t-il lu dans le " Citizen " de ce matin un article concernant quinze voyageurs en wagons de première classe, qui ont été mis en quarantaine à North-Bay. Ils venaient du Japon et avaient débarqué à Victoria. A Vancouver, l'un d'eux tomba malade, juste treize jours après la mort d'un compagnon de voyage. On le transporta à l'hôpital, et l'on découvrit qu'il était atteint de la variole. On permit aux autres voyageurs de prendre le train pour l'est. Ils voyagèrent pendant cinq jours. Il

paraît y avoir eu de la négligence quelque part. On n'aurait pas dû permettre le débarquement de ces personnes sur nos bords après avoir appris que l'une d'elles était morte pendant la traversée, et qu'une autre était si malade qu'il a fallu la transporter à l'hôpital de Victoria où elle mourut peu de temps après.

L'honorable M. FISHER : On m'a raconté les faits d'une façon un peu différente. Le steamer " Athenian " à son arrivée du Japon fut examiné par notre officier de la quarantaine à Victoria. Le vaisseau touche d'abord à Victoria et vient ensuite à Vancouver. La station de quarantaine pour les vaisseaux du Pacifique est à Victoria. Le vaisseau est arrivé à Vancouver comme vaisseau de cabotage, et l'on ne découvrit pas de maladie à bord.

M. WILSON : Ce n'est pas ce que l'article dit.

L'honorable M. FISHER : Notre officier de quarantaine à Victoria nous a envoyé son rapport par lettre, et depuis nous avons eu avec lui des communications par le téléphone. Il nous dit qu'il a examiné le vaisseau à la station de quarantaine de Victoria et qu'il n'y a découvert aucun cas de maladie. Il lui donna alors un permis de cabotage qu'on appelle une " pratique " et le vaisseau arriva à Vancouver comme vaisseau de cabotage, n'ayant que les responsabilités ordinaires d'un vaisseau sous la juridiction de la province de la Colombie Anglaise et naviguant d'un port à un autre de la province. Il paraîtrait que c'est pendant le voyage entre Victoria et Vancouver que le cas de variole s'est développé et il a été découvert à l'arrivée du steamer à Vancouver. On débarqua le malade, et les autorités provinciales en prirent soin. On permit aux passagers sur le steamer de débarquer et de prendre le train venant à l'est et il paraît que lorsque quelques-uns de ces voyageurs arrivèrent dans la province d'Ontario ou découvrit un autre cas de variole. C'était une simple précaution que prenait l'autorité provinciale d'Ontario, lorsqu'elle a retenu ces voyageurs parce qu'ils avaient été en contact avec un cas de variole peu de temps auparavant. Voilà brièvement tous les faits. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants en réponse à l'honorable député de Marquette (M. Roche) mon devoir consiste à faire faire l'examen des navires à leur arrivée dans nos ports. Les agents de la quarantaine en font l'inspection avec le plus grand soin, et lorsqu'ils n'y découvrent plus de maladie, les passagers reçoivent la permission de débarquer et dès ce moment ils sont soumis aux lois de la province dans laquelle ils se trouvent. La même chose se pratique sur la côte de l'Atlantique. Lorsqu'un vaisseau arrive d'Angleterre à Halifax, on en fait l'inspection à la quarantaine. et il devient ensuite vaisseau de cabotage pouvant entrer dans n'importe quel autre port du Canada. Les vaisseaux en destination de Québec sont examinés à la station de quarantaine de la Grosse Ile, et à Montréal ils sont examinés par les fonctionnaires de la quarantaine et de ce port. Un vaisseau devient un vaisseau du Canada après avoir subi l'examen au premier port dans lequel il entre ; ensuite il n'est plus soumis aux règlements de la quarantaine, et nous n'avons plus de juridiction sur lui ni sur ses passagers.

M. WILSON : Cela me semble être un cas de conflit d'autorité. Après être passé à la première quarantaine je présume que le navire tombe sous la juridiction du ministère de l'Intérieur.

L'honorable M. FISHER : Pas dans le cas de l'Athenian, parce que ses passagers n'étaient pas des immigrants.

M. WILSON : Je ne crois pas que cela puisse faire beaucoup de différence que les passagers soient des immigrants ou non. Lorsqu'ils ont été en contact avec des personnes atteintes de maladies contagieuses, ils devraient être placés sous la surveillance des fonctionnaires de la quarantaine. Il est très étrange que les inspecteurs fédéraux n'aient pas déclaré que cet homme était atteint de maladie contagieuse, lorsque les inspecteurs provinciaux l'ont jugée telle. C'est un autre exemple du peu de soin que le gouvernement prend d'empêcher l'entrée des maladies contagieuses dans le pays. Tous les jours nous voyons dans les journaux qu'on a débarqué sur nos rives des personnes atteintes de diverses maladies, des indigents qui deviennent un fardeau pour le pays. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque moyen d'empêcher l'entrée au pays de gens qui ont été exposés aux maladies contagieuses, même quand ce ne sont pas des immigrants.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami doit comprendre que ce serait une intervention injustifiable de la part du gouvernement, une atteinte à la liberté que de soumettre à la désinfection ceux qui arrivent dans ce pays et ne portant sur eux aucun signe de maladie.

M. WILSON : Lorsqu'une personne est si malade que l'on est obligé de la transporter à un hôpital après qu'elle a été exposée à une maladie contagieuse, n'y a-t-il pas là une raison suffisante pour la retenir?

L'honorable M. FISHER : Les inspecteurs de la quarantaine n'ont à s'occuper que des maladies contagieuses et le malade ne portait pas encore de signes de la variole lorsqu'il a été débarqué à Vancouver. Ce n'est qu'après son entrée à l'hopital que l'on découvrit que c'était un cas de variole. Lorsque le navire est passé à Victoria les inspecteurs ne découvrirent pas de maladie à bord. Ce n'est que plus tard, après que

les passagers furent débarqués et qu'ils étaient aussi libres que n'importe qui d'aller où ils voulaient, que l'on découvrit que c'était un cas de variole maligne. Ces agents de la quarantaine n'avaient absolument aucun droit légal de retenir ces passagers. Leurs pouvoirs cessent après que le vaisseau a subi l'inspection et les passagers peuvent aller où ils veulent. Nous ne les suivons pas. Aucun employé de la quarantaine ne savait que ce passager était allé à l'hopital en débarquant à Vancouver.

M. EARLE : L'inspecteur de la quarantaine à Vancouver n'a-t-il aucun pouvoir ?

L'honorable M. FISHER : Pas après que le vaisseau a subi l'examen. Si par exemple un vaisseau arrivait à Vaucouver sans avoir subi l'examen à Victoria, l'inspecteur de la quarantaine à Vancouver devrait alors l'examiner, mais si le vaisseau obtient à Victoria son permis de naviguer, il devient vaisseau de cabotage et l'officier à Vancouver n'a pas à s'occuper s'il a traversé le Pacifique.

M. WILSON : Est-ce qu'un capitaine de vaisseau n'est pas obligé de faire rapport lorsqu'un passager à son bord meurt de la variole, et qu'un autre tombe atteint de la même maladie treize jours après, afin que l'on puisse soigner le malade et le mettre en quarantaine ? Il me semble que le devoir du capitaine était d'avertir les inspecteurs de la quarantaine.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami ne semble pas bien comprendre la situation.

M. WILSON : C'est bien possible.

L'honorable M. FISHER : Lorsqu'un vaisseau arrive à un port, les inspecteurs examinent la patente de santé qui lui a été donnée du dernier port auquel il a touché. Ce vaisseau avait une patente nette.

M. WILSON : Pouvez-vous dire cela en face de ce qui s'est passé pendant le voyage?

L'honorable M. FISHER : Je dis que lorsqu'un navire arrive à Victoria venant de Yokohama, les inspecteurs de la quarantaine n'ont pas à s'occuper de ce qui aurait pu arriver avant son départ de Yokohama, port où il a obtenu une patente nette.

M. WILSON : Bien qu'un passager soit mort en mer ?

M. SPROULE : Supposons que la maladie se déclare pendant la traversée.

L'honorable M. FISHER : Alors il agit en conséquence; mais le décès dont l'honorable député parle, a eu lieu avant l'arrivée du navire à Kobé.

M. WILSON : Ce n'est pas cela.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député peut ne pas être renseigné, mais ce n'en est pas moins vrai. Ce cas s'est déclaré entre Nagasaki et Kobé. A ce dernier port le vaisseau a été parfaitement désinfecté par les autorités japonaises, et je puis dire que leur système est très effectif et très complet. Le navire est allé ensuite de Kobé à Yokohama où on lui donna une patente nette. Il vint ensuite à la station de quarantaine à Victoria, et le seul devoir des inspecteurs à ce port était d'examiner la patente de santé qui lui avait été donnée au dernier port, qui était Yokohama

M SPROULE : L'inspecteur ne doit-il pas faire un examen des passagers ?

L'honorable M. FISHER : Certainement, et il les a examinés ; mais il n'avait pas à s'occuper de ce qui pouvait s'être passé sur le navire avant son départ de Yokohama.

M. SPROULE : Le ministre dit-il que le seul devoir de l'inspecteur est d'examiner le certificat donné au navire au dernier port auquel il a touché ?

L'honorable M. FISHER : Je dis que l'inspecteur n'avait pas à examiner d'autre certificat que celui obtenu à Yokohama, mais il avait aussi à faire l'examen des passagers. Il les a examinés, et ne découvrant aucune maladie, il leur donna une patente nette. Le navire entra ensuite dans les eaux canadiennes, et ce n'est qu'après cela qu'un cas de variole se déclara à bord, et encore rien qu'après le débarquement à Vancouver. La maladie ne s'est pas déclarée à bord du navire, mais seulement lorsque le malade a été à terre, dans la province de la Colombie, et dans un hôpital de Vancouver, absolument à l'abri de toute intervention et soustrait à la responsabilité des inspecteurs de la quarantaine. C'était aux autorités locales à prendre charge du malade, et il ne paraît pas que ces autorités ont isolé les personnes qui sont venues en contact avec lui avant que la variole fût déclarée. Quelques-uns des passagers du vaisseau prirent le train pour l'est. L'inspecteur sanitaire de la province d'Ontario crut devoir les arrêter dans leur voyage, et les mit en quarantaine à North-Bay.

M. WILSON : Qui aura à payer pour cela ?

L'honorable M. FISHER : La province d'Ontario devra payer les frais de son action.

M. EARLE : L'honorable ministre peut-il nous dire combien de temps s'est écoulé entre la mort du passager avant l'arrivée du navire à Yokohama, et la date de la découverte du deuxième cas de maladie ?

L'honorable M. FISHER : On m'informe qui s'est écoulé plus de dix-huit jours entre la mort du passager à bord du navire à Vancouver.

M. EARLE : Le vaisseau n'est pas alors resté assez longtemps en quarantaine à Yokohama.

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais dire. La durée ordinaire de l'incubation est de quatorze jours.

M. DANIEL : Je crois que les règlements du ministre de l'Agriculture sont très injustes à l'égard des provinces. Ils déclarent le voyage d'un vaisseau légalement terminé à son arrivée au premier port canadien, tandis qu'il ne l'est réellement qu'à l'arrivée au deuxième port. On a éprouvé plus d'une fois sur la côte de l'Atlantique des désagrements semblables à ceux que l'on vient d'avoir sur la côte du Pacifique. Il est arrivé souvent que des cas de maladie se soient déclarés pendant le voyage entre Halifax et Saint-Jean sur des steamers qui avaient, après leur traversée de l'Atlantique, subi l'inspection de la quarantaine à Halifax. En vertu des règlements de l'honorable ministre de l'Agriculture, l'inspecteur de la quarantaine à Saint-Jean ne peut agir, et la conséquence est que tous les embarras et tous les frais retombent sur les autorités provinciales ; il faut deux services d'inspection, un sous la juridiction du gouvernement provincial, l'autre sous celle du gouvernement fédéral. Je ne crois pas que ces règlements soient justes à l'égard de la ville où le voyage se termine en réalité. Un navire peut entrer dans un premier port simplement pour y débarquer les malles ou des passagers, tandis que son port principal est le deuxième. Je crois que le ministre de l'Agriculture devrait changer les règlements de façon à ce que le voyage ne soit déclaré terminé que là où il l'est réellement, c'est-à-dire au dernier port où le navire se rend et décharge sa cargaison.

Je sais qu'une correspondance a été échangée entre la ville de Saint-Jean et le ministère de l'Agriculture à ce sujet. C'est une question qui a causé beaucoup de mécontentement dans notre ville, car nous sommes d'avis qu'il est certainement injuste de faire payer par la ville de Saint-Jean le maintien d'un inspecteur de quarantaine obligé de visiter les navires et d'examiner les passagers à leur arrivée, lorsqu'en vertu de l'acte de la confédération, la quarantaine est du ressort des autorités du gouvernement fédéral. Si ce sont là les règlements du ministère de l'Agriculture, je crois qu'il est temps qu'ils soient changés comme simple justice à l'égard des villes où le voyage océanique se termine en réalité.

M. KENDALL : Je partage entièrement les vues de mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Daniel) et moi-même j'ai eu connaissance de plusieurs incidents semblables à ceux qu'il a mentionnés. Si le gouvernement fédéral veut réellement empêcher les maladies contagieuses d'entrer au pays, au moyen de règlements de quarantaine il ne devrait pas se soustraire à son devoir sous le spécieux prétexte qu'un vaisseau entre dans un autre port que son dernier port de destination. Mon honorable ami pourrait-il nous dire si ce n'est pas le ministère de la Marine et des Pêcheries et non les autorités locales ainsi qu'il le dit, qui ont payé les frais dont il parle ?

M. DANIEL : Non, c'est la ville de Saint-Jean qui a payé.

M. KENDALL : L'honorable député de Marquette (M. Roche) voudra-t-il me dire si la lettre qu'il a lue au comité aujourd'hui lui vient d'un médecin.

M. ROCHE : Elle me vient du secrétaire du bureau provincial d'hygiène, M. E. Wood.

M. KENDALL : Est-il médecin ?

M. ROCHE : Non.

M. KENDALL : Mon honorable ami comprendra que la lettre qu'il a lue à la Chambre aujourd'hui porte à croire que les autorités de cette localité sont très négligentes. L'honorable député de Marquette étant lui-même un médecin expérimenté m'approuvera lorsque je dis que si la variole sévissait en grand dans le territoire au sud du Manitoba, il faudrait probablement 50, 75 ou 100 médecins le long de la frontière pour empêcher d'entrée les personnes qui en seraient atteintes, car il serait possible à des douzaines et des centaines de personnes ayant les germes de la maladie depuis quelques jours seulement, d'entrer dans la province et on ne pourrait tenir aucun médecin responsable de l'invasion de la variole dans le Manitoba. Je crois que mon honorable ami admettra cela.

M. W. J. ROCHE : Je puis dire que la critique de M. T. M. Wood ne portait pas tant sur le cas spécial dont il parlait que sur la difficulté considérable qu'il a éprouvée de savoir du gouvernement fédéral ce qu'il faudrait faire dans le cas d'une épidémie de variole venant des Etats-Unis, mais il parlait plus particulièrement de l'affluence des immigrants Ecossais et d'Ontario. Je suppose que M. E. M. Wood qui est un homme très intelligent et est depuis plusieurs années secrétaire du conseil d'hygiène provincial, lequel est composé de médecins, ne parlait pas de sa propre autorité, mais était l'organe du conseil.

M. KENDALL : Je suis sûr que mon honorable ami (M. Roche) dira avec moi que si le conseil d'hygiène local est intelligent il fera la seule chose pratique : il vaccinera. La quarantaine est une bonne chose, mais c'est un bien faible préventif contre la variole. L'honorable député de Saint-Jean a parlé d'un partage d'autorité. Le département de l'Agriculture impose la quarantaine dans tous les cas de maladies contagieuses venant du dehors, mais il y a des maladies contagieuses quelquefois sur la marine marchande et sur les côtes de la mer, et dans ces cas, c'est au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'incombe le soin de les combattre. Dans ce cas, le partage de l'autorité a son importance et je répéterai qu'il est grand temps qu'un seul ministère, au lieu de deux,

soit chargé de nous protéger contre les maladies contagieuses sur les bords de la mer au moins. Je ne sais pas si l'honorable ministre de l'Agriculture attend pour agir que les médecins du pays le lui demandent, mais si c'est ce qu'il attend, je crois que les médecins qui sont membres du parlement se feront donner par les différents corps médicaux du pays des recommandations à cet effet.

Il y a une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de l'honorable ministre. Je crois que le corps médical du Canada approuverait l'établissement d'un institut vaccinogène où les médecins pourraient obtenir un vaccin de bonne qualité. Présentement nous achetons la plus grande partie de notre vaccin d'instituts de l'autre côté de la frontière—pour ma part, j'en achète depuis vingt ans—et je puis dire sans crainte d'être contredit par les autres médecins, que le vaccin que nous recevons n'est pas toujours frais. C'est là une question de très grande importance dans les cas d'épidémie de variole, et je demanderais avec instances aux médecins du Canada d'approuver le ministre de l'Agriculture s'il décidait d'établir un institut vaccinogène pour le bénéfice de toute la population.

M. SPROULE : Il y a déjà au Canada un certain nombre de fermes où l'on peut se procurer le vaccin. Il y en a deux dans l'Ontario, une dans l'Alberta et l'autre au Manitoba.

M. KENDALL : Ces fermes ne sont-elles pas dirigées par des particuliers ?

M. SPROULE : Oh ! non ; celles de l'Ontario reçoit de l'aide du conseil d'hygiène et est sous sa direction.

M. KENDALL : Je suis heureux d'apprendre cela. Un bon vaccin est chose si importante que nous ne devrions pas laisser à la spéculation le soin de le fournir, car dans les cas de commandes de grandes quantités, la tentation est si grande que je crains que dans plusieurs cas on ne fournisse du vieux vaccin sans valeur lorsqu'on devrait en donner du frais. Pour cette raison, je soutiens fortement que le gouvernement devrait établir un institut vaccinogène où les médecins seraient certains d'obtenir du bon vaccin ; du moins ils seront certains qu'aucun intérêt financier ne les empêchera d'avoir le meilleur.

M. W. J. ROCHE : Le ministère de l'Agriculture n'a-t-il pas déjà reçu quelque demande à cet effet ?

L'honorable M. FISHER: La question a été plus ou moins discutée, mais je ne crois pas que nous ayons reçu aucune demande officielle de la part d'un ou plusieurs médecins Le ministère s'est occupé de la question.

M. WILSON : Je crois que c'est une grande injustice à commettre envers la province d'Ontario que de lui faire payer les frais de quarantaine de quinze personnes à North Bay, frais occasionnés par la négligence—je ne crois pas que le mot soit trop fort—des fonctionnaires du gouvernement fédéral à Vancouver. Les règlements peuvent être mal faits, mais il y a une chose certaine, c'est que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ou ceux du ministère de l'Intérieur devraient avoir le pouvoir, dans des circonstances de ce genre, d'empêcher de voyager librement dans le pays des personnes qui ont été en contact avec d'autres atteintes de maladies contagieuses et dangereuses. Je considère que c'est très injuste à l'égard des provinces.

M. SPROULE : Il doit y avoir quelque chose de défectueux dans l'examen. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il nous a dit que le seul devoir de l'inspecteur de la quarantaine était d'examiner les passagers des vaisseaux, et de se faire montrer la patente de santé obtenue au dernier port. Mais si je ne me trompe pas, il est tenu de faire plus que cela. Il doit s'enquérir s'il n'y a pas eu de maladies ou de décès à bord du vaisseau pendant le voyage et s'assurer de la nature de la maladie. La cause du décès en question était apparemment la variole. N'importe quel agent de quarantaine un peu intelligent connaît la durée de la période d'inoculation de la variole, et un vaisseau peut passer deux ou trois ports avant que la variole se déclare. Si l'inspecteur avait découvert qu'un passager était mort de la variole un certain nombre de jours auparavant, il aurait compris que son devoir l'obligeait à plus qu'un simple examen des passagers, et qu'il ne devait leur permettre de se disperser dans le pays que s'ils paraissaient être en bonne santé.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami a parfaitement raison, mais sa critique ne s'applique pas du tout au cas qui nous occupe. Mon honorable ami sait que la période ordinaire d'inoculation de la variole est d'environ treize ou quatorze jours.

M. SPROULE : Quatorze jours.

L'honorable M. FISHER : Quatorze jours. Le décès dont parle l'honorable député a eu lieu avant l'arrivée du vaisseau à Kobé, et dix-huit jours s'étaient écoulés entre son départ de ce port et son arrivée à William's Head, Victoria ; de sorte que mon inspecteur n'avait aucune raison de croire qu'un cas de variole pourraient avoir des suites dix-huit jours plus tard, surtout lorsque le navire avait été bien désinfecté et après qu'il l'avait lui-même examiné. Le passager qui a été atteint plus tard de la variole à Vancouver avait été examiné soigneusement parce qu'il était malade. Les symptômes de sa maladie n'étaient pas ceux de la variole, mais ceux de l'ivresse. Il avait pris trop d'alcool et avait été ivre pendant presque tout le voyage

M. SPROULE : Combien s'est-il écoulé de temps entre l'arrivée du vaisseau à Victoria et son arrivée à Vancouver ?

L'honorable M. FISHER : Je crois que le navire est arrivé à Vancouver le lendemain de son arrivée à Victoria.

M. SPROULE : Et quelques heures après que le malade fut entré à l'hôpital, la variole se déclarait ?

L'honorable M. FISHER : Le malade n'a pas été transporté à l'hôpital comme atteint de la variole. C'est après son entrée à l'hôpital—je ne sais pas combien de jours après —que la variole s'est déclarée.

M. WILSON : L'honorable ministre peut-il nous donner la date de l'arrivée du steamer?

L'honorable M. FISHER : Je n'en connais pas la date exacte.

M. WILSON : D'après l'article du " Citizen," le malade serait mort le 5 mai et la contagion se serait déclarée chez l'autre le 18, ce qui ne laisse qu'un intervalle de treize jours.

L'honorable M. FISHER : Ces renseignements ne sont pas exacts.

M. EARLE : On en infère que le vaisseau n'a pas dû être suffisamment désinfecté à Yokohama.

L'honorable M. FISHER : C'est ce que j'ignore.

M. BLAIN : Dois-je comprendre que l'inspection a lieu dans le premier port du Canada où le vaisseau relache ? Supposons qu'un navire se rendant à Saint-Jean fasse escale à Halifax où, après l'inspection, il reçoit une patente nette. Si une maladie se déclare pendant le voyage d'Halifax à Saint-Jean, qui dure plusieurs heures, le ministre dira-t-il que les fonctionnaires de la quarantaine à Saint-Jean auront les mains liées ?

L'honorable M. FISHER : Dans la pratique, lorsqu'un vaisseau venant d'Angleterre entre dans le port d'Halifax, l'officier de santé de la quarantaine lui fait subir une inspection pour accommoder les passagers qui désirent débarquer à cet endroit, mais une nouvelle inspection a lieu à Saint-Jean où il y a un poste de la quarantaine. Si le vaisseau ne devait pas mouiller l'ancre dans un autre port canadien où sont des fonctionnaires de la quarantaine, l'inspection serait beaucoup plus minutieuse. Nous avons fait cette concession aux armateurs afin de ne retenir les navires à Halifax que le moins longtemps possible, pourvu qu'ils fussent soumis à une nouvelle inspection à Saint-Jean. Cependant, règle générale, un vaisseau doit être inspecté dans le premier port où il relâche, ce qui met fin à notre responsabilité.

M. KENDALL : Si une maladie contagieuse se déclarait à bord d'un vaisseau pendant le voyage d'Halifax à Saint-Jean, les frais seraient-ils soldés par votre ministère ?

L'honorable M. FISHER : Le vaiseau serait retenu à Saint-Jean.

M. SPROULE.

M. KENDALL : Conduirait-on le patient à l'hôpital de l'Etat ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. KENDALL : Je l'espère. Mais, s'il en est ainsi, je souhaite que le ministre ne partage pas l'opinion qu'en une ou deux circonstances, on a semblé entretenir au ministère. Ce vaisseau serait censé faire le cabotage, n'est-ce pas ?

L'honorable M. FISHER : Oui, à moins de n'avoir pas subi une inspection complète à Halifax.

M. KENDALL : Si, après une inspection complète, un cas de maladie contagieuse se déclare pendant le voyage vers Saint-Jean, n'est-ce pas au ministère de la Marine et des Pêcheries à prendre soin du patient ?

L'honorable M. FISHER : Il me semble que le ministère de la Marine et des Pêcheries n'est pas tenu de prendre soin du patient lorsque le navire arrive d'un port étranger à moins qu'il ne soit enregistré au Canada.

M. BLAIN : Je constate que l'an dernier on a dépensé $768.74 dans la province de Québec et $6,133.92 dans la province d'Ontario. Je me demande pourquoi on a tant dépensé dans Ontario de plus que dans Québec, puique la plupart des immigrants passent nécessairement par la province de Québec.

L'honorable M. FISHER : Je crois que ces inscriptions ne se rapportent qu'à la surveillance de la frontière et ne concernent pas nos postes réguliers de quarantaine. La dépense faite dans Québec n'est pas comprise dans ce crédit, mais dans celui qui concerne le poste de la Grosse-Ile.

M. MACPHERSON : Je ne veux rien dire de désobligeant à l'adresse du chef du service de la quarantaine à William's Head, car je crois que ce fonctionnaire est doué des qualités requises pour bien remplir ses fonctions. Il n'en est pas moins vrai que le steamer Athenian a reçu une patente nette et qu'après s'être rendu à Victoria et à Vancouver, une personne à bord parut souffrir d'une maladie grave, fut transportée à l'hôpital de Vancouver où l'on constata qu'elle souffrait de la petite vérole dont elle mourut. Bien que le ministre dit qu'elle est morte d'empoisonnement par l'alcool—

L'honorable M. FISHER : Mais non ; j'ai dit que cette personne avait souffert pendant le voyage et en quarantaine de l'abus de l'alcool ; qu'elle fut examinée à Victoria par le docteur Watt qui, la sachant malade, apporta à cet examen plus de soin que d'habitude ; qu'elle fut débarquée à Vancouver et conduite à l'hôpital sans que l'on soupçonnât qu'elle était atteinte d'une maladie contagieuse ; et que, quelque temps après son arrivée à l'hôpital, la petite vérole se déclara et causa sa mort.

M. MACPHERSON : Je prie le ministre de m'excuser ; je n'avais pas bien saisi le sens de ses paroles. Il n'en est pas moins vrai qu'environ quarante personnes sont isolées dans notre hôpital et entretenues aux frais de la ville de Vancouver. Cette mesure de précaution est nécessaire, attendu que la cité ne peut pas laisser la contagien se répandre et s'exposer à une terrible épidémie comme il y a dix ou douze ans. Dans un cas semblable, lorsque notre inspecteur de la quarantaine à William's Head délivre une patente nette et que la maladie se déclare quelques heures plus tard entraînant des frais considérables pour la ville, il me semble que le blâme doit retomber sur notre fonctionnaire, et qu'il est injuste de la part de l'Etat de ne pas rembourser la ville. Je n'accuse pas les employés publics de négligence, car je sais que le docteur Watt, inspecteur de la quarantaine à William's Head, est un des meilleurs fonctionnaires à notre emploi. Il a rendu de grands services et, depuis qu'il a été nommé à cet emploi, nous n'avons pas eu beaucoup d'embarras. C'est le premier cas de ce genre.

Le gouvernement fédéral devrait se livrer à une enquête minitieuse et constater si cette personne souffrait de la petite vérole lorsqu'elle a subi l'examen et, dans l'affirmative, défrayer la ville.

L'honorable M. FISHER : Je n'hésite pas à dire que dans ce cas en particulier, d'après ce qu'on m'apprend, aucun blâme ne peut tomber sur notre inspecteur de la quarantaine à William's Head. Il lui était entièrement impossible de reconnaître les symptômes de la petite vérole. Quant à défrayer Vancouver ou toute autre localité, c'est une question qui devra être tranchée d'après des principes généraux. Parfois la loi peut avoir des rigueurs et le gouvernement pourrait prendre sur lui la responsabilité ; mais cette question serait souvent d'une solution difficile. Par conséquent, notre responsabilité dépend de règles claires et bien définies ; dès qu'on s'en écarte, on ouvre la porte à de nombreux abus. En ce qui a trait à mon administration, je suis résolu à ne pas m'en écarter.

M. SPROULE : Il me semble difficile d'approuver la décision que prend le ministre dans le présent cas. D'abord, une personne est morte de la petite vérole à bord de ce vaisseau. Ce décès avait été mentionné dans le livre de bord et l'inspecteur de la quarantaine a dû en avoir connaissance. Ce seul fait aurait dû lui mettre la puce à l'oreille. L'inspecteur vient en contact avec le patient et l'examine. On nous dit qu'il a cru se trouver en présence d'un cas d'empoisonnement par l'alcool ; cependant il n'y a aucun point de ressemblance entre les symptômes des deux maladies. Vu qu'un passager avait succombé à la petite vérole, l'inspecteur a dû comprendre la nécessité de s'assurer s'il n'était pas en présence des prodromes de cette maladie. Il est vrai que le vaisseau et les vêtements avaient été désinfectés, mais parfois il arrive que des articles soustraits à la désinfection communiquent la contagion en venant plus tard en contact avec le corps humain. Il y avait à bord un cas de maladie et, quelques heures plus tard, on constata que le patient souffrait de la petite vérole. Peu de temps s'est écoulé entre le départ de William's Head et l'arrivée à Vancouver et, dès que le patient fut rendu à l'hôpital, le doute n'était plus permis. Les pustules s'étaient formées ce qui n'aurait pas pu avoir lieu sans que d'autres symptômes se fussent manifestés depuis quelque temps. Ainsi, la température n'est pas la même chez une personne souffrant d'un empoisonnement par l'alcool et chez une autre atteinte de la petite vérole.

L'honorable M. FISHER : La température du patient était normale.

M. SPROULE : C'est possible, mais je crois qu'on pourrait difficilement en persuader des hommes de l'art.

L'honorable M. FISHER : Des médecins le déclarent.

M. SPROULE : Les symptômes devaient être apparents puisque la personne était alitée et, à moins de négligence, on les aurait découverts.

M. ALEXANDER JOHNSON : Il semble y avoir dans les règlements de la quarantaine une lacune que j'ai signalée dans une circonstance antérieure. Ainsi, dans la Nouvelle-Ecosse, on fait subir une inspection à un vaisseau arrivant d'un port américain dans un port canadien, mais, lorsque le vaisseau se rend ensuite dans un autre port du Canada, la maladie peut se déclarer pendant le voyage. Cependant, on n'en tient aucun compte, le vaisseau étant censé faire le cabotage.

Le ministre devrait étudier cette question et voir s'il ne pourrait pas modifier les règlements de la quarantaine de manière à les appliquer à des cas semblables qui peuvent se présenter en n'importe quel temps.

M. MACPHERSON : Après que cette personne eut mis pied à terre à Vancouver, elle fut examinée et l'on constata qu'elle était atteinte de la petite vérole. Le fonctionnaire du gouvernement fédéral n'aurait-il pas pu renvoyer ce navire à la quarantaine ?

L'honorable M. FISHER : Ce n'est pas ainsi que le ministère de la Justice interprète la loi. Nous n'avons plus aucun contrôle sur un navire dès qu'il a obtenu une patente nette.

M. MACPHERSON : La maladie s'est déclarée après l'inspection à William's Head et après l'arrivée du navire à Victoria ?

L'honorable M. FISHER : L'inspection a lieu pendant le voyage entre William's Head

et Victoria. Elle se termine lorsque le navire se rend jusqu'à Victoria. Lorsque le vaisseau arrête ce n'est que pour une couple d'heures. William's Head et Victoria ne forment qu'un seul poste de la quarantaine.

M. MACPHERSON: Mais supposons qu'un navire n'arrête pas à Victoria, mais se rende directement à Vancouver. Après avoir dépassé William's Head pour se rendre à Vancouver le navire n'est pas considéré comme un cabotier avant d'avoir atteint sa destination. Les présents règlements sont injustes pour Vancouver. De fait, la contagion nous est apportée par les navires étrangers. Dans le présent cas, je ne crois pas qu'elle puisse se répandre. Cependant, l'arrivée du vaisseau infecté entraîne de lourdes dépenses pour la cité de Vancouver. A mon avis, les règlements de quarantaine devraient prescrire que le gouvernement fédéral sera responsable lorsqu'une maladie contagieuse se déclarera dans les quatorze jours qui suivront l'arrivée d'un navire au poste de la quarantaine, car son apparition dans ce délai démontre que la maladie était déjà en incubation.

M. WILSON : Quelqu'un peut-il nous dire comment les quinze passagers qui étaient censées être en quarantaine à Vancouver se sont esquivés?

M. MACPHERSON : Je désire rétablir les faits pour l'avantage de l'honorable député (M. Wilson). Après que la maladie se fut déclarée et que le patient eut succombé, les autorités de Vancouver ont réuni tous les passagers qui se trouvaient dans la ville. A vrai dire, ils circulaient librement dans les rues depuis trois ou quatre jours. Ils sont isolés maintenant.

M. W. J. ROCHE : Je remarque que certains fonctionnaires touchent $100 par mois, tandis que d'autres reçoivent $150. Dans quelques villes près de la frontière où, apparemment, il y a plus de travail à faire, les fonctionnaires ne retirent que $100 tandis que le docteur Tyerman de Prince-Albert, par exemple, touche $150. L'honorable ministre trouvera cette inscription à la page D-66 du rapport de l'auditeur général : appointements pour le mois de juin 1902, $150 et dépenses, $120.

L'honorable M. FISHER : Tout ce que je puis dire c'est que le docteur Tyerman n'a été payé qu'après que le docteur Patterson eut préparé et certifié le compte. Je ne puis expliquer ce paiement de $150, à moins que ce fonctionnaire n'ait eu à donner des soins assidus à quelque patient à raison de $5 par jour un mois durant. Les fonctionnaires des villes-frontières dont l'honorable député nous a parlé ont des appointements réguliers. Ils sont nommés à Ottawa. Dans les autres cas, le docteur Patterson est chargé de prendre les meilleures mesures possibles et il doit parapher tous les comptes.

M. FISHER.

M. ROSAMOND : Je constate que le docteur Hughes a reçu $100 par mois pendant un certain temps et $200 par mois du premier avril au trente juin. Pourquoi donc ?

L'honorable M. FISHER : On m'apprend que le docteur Hughes a dû quitter son domicile pendant une partie de ce temps-là et se rendre à la frontière et qu'il a exigé ces appointements. Il nous a fallu l'employer n'en trouvant pas d'autres. C'était pour des besoins temporaires.

M. ROSAMOND : J'ignore si le ministre a fourni des explications au sujet des honoraires du docteur Patterson qui semblent exagérés. Je vois qu'il y a des honoraires de $20 par jour. C'est le traitement d'un ministre.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député constatera qu'il ne s'agit pas d'appointements annuels et que cette somme couvre 250 jours de service. Lorsque les conditions de paiement ont été arrêtées, on croyait ne stipuler que pour un court laps de temps.

M. ROSAMOND : Le docteur Patterson ne touche pas seulement $20 par jour, il reçoit de plus ses frais d'entretien. Cela vaut autant que le traitement d'un ministre qui ne reçoit que $7,000.

L'honorable M. FISHER : Oh! ces hommes de l'art sont sur un meilleur pied que nous.

M. ROSAMOND : Le directeur général du service de la quarantaine ne touche que $4,000 par année, beaucoup moins que ce fonctionnaire, toutes proportions gardées. Je voudrais savoir pourquoi le docteur Patterson reçoit des appointements qui me paraissent excessifs?

L'honorable M. FISHER : Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un médecin pour remplir la tâche à moins de $20 par jour. J'avoue que l'honoraire me paraît élevé, mais je constate que les membres des professions libérales, avocats et médecins exigent des honoraires élevés pour leurs services à tant par jour.

M. ROSAMOND : Je ne crains pas de dire qu'il y a dans l'Ouest des centaines de médecins qui consentiraient volontiers à remplir ces fonctions pour des honoraires beaucoup plus modiques.

M. W. J. ROCHE : Je n'aime pas à éplucher les comptes des médecins et je comprends que, dans l'Ouest, la plupart des hommes de l'art méritent de recevoir des honoraires assez élevés. Mais, il ne semble pas y avoir d'uniformité dans le chiffre des honoraires exigés pour les services rendus à l'Etat. Ainsi, le docteur Tyerman, dont j'ai signalé le cas au ministre, demande $150 d'appointements pour le mois de juin et $1 par mille comme indemnité de déplacement lors d'un voyage de 944 milles. Je sais que c'est là ce qu'on exige lorsqu'il s'agit d'une courte distance et je n'entretiens aucun doute

sur l'exactitude du nombre de milles parcourus. Néanmoins, je vois à la page D—65 que le docteur Calder, de Medecine-Hat, à ma connaissance, un bon médecin et un excellent chirurgien, et un ancien interne de l'hôpital de cette ville—qui exigea toujours des honoraires raisonnables de l'Etat, par exemple 25 cents par cas de vacination tandis que d'autres exigent $1—ne demande que 50 cents par mille pour un voyage de 56 milles. Ainsi, le ministre doit s'apercevoir qu'il n'y a pas d'uniformité.

L'honorable M. FISHER : Tout ce que je puis dire, c'est que les comptes sont soumis au docteur Patterson qui les examine et les paraphe. J'imagine qu'il est au courant des circonstances. Je comprends que celui qui va au loin engage un attelage double et un conducteur, tandis que celui qui n'a qu'une courte distance à franchir conduit lui-même son boghei traîné par un seul cheval. D'ailleurs, j'ignore si on a exigé 50 cents, dans un cas, et $1 dans l'autre.

M. SPROULE : Le docteur Patterson est-il toujours à l'emploi de l'Etat?

L'honorable M. FISHER : Oui, lorsqu'il y a quelque chose à faire.

M. SPROULE : Le ministre a dit, il me semble, que c'est un homme très soigneux. Comment le paie-t-on?

L'honorable M. FISHER : Les comptes sont transmis régulièrement, environ une fois par mois, et ils sont payés au fur et à mesure. Il se peut qu'on laisse accumuler quelques comptes peu élevés, mais je crois qu'on nous les transmet une fois par mois.

M. SPROULE : Je trouve le compte du docteur Patterson à la page D—63 :

Du 16 novembre 1901, au 30 juin 1903, 250 jours à $20 ; indemnité de déplacement et frais d'entretien, $1,196.77 ; télégrammes, $136.81 ; sténographie et clavigraphie, $63.75 ; désinfectants, $7.50 ; total, $6,404.83.

Ce compte embrasse plus de trois années et une partie de cette dépense aurait dû paraître dans le rapport du dernier exercice. Puisque le docteur Patterson est un homme si soigneux, il est étrange que son compte embrasse une période de plus de trois années. Il touche $20 par jour pour 250 jours, en sus des extra. Ce compte semble préparé après coup puisqu'il embrasse une longue période de temps et n'indique pas que le docteur Patterson ait des habitudes bien régulières.

L'honorable M. FISHER : Pendant un exercice—j'ai oublié lequel—les fonds ont manqué—et il nous a fallu attendre un nouveau crédit avant de régler les comptes. Il a fallu laisser de gros comptes en souffrance pendant longtemps. Le compte que mentionne l'honorable député vient à l'appui de ce que j'avance. Mon honorable ami voit que le compte du docteur Patterson embrasse une période d'un an et huit mois et que ses services n'ont duré que 250 jours, de sorte qu'il n'a pas été payé du premier jour au dernier, mais qu'il a été rétribué pour des services temporaires.

M. BLAIN : Je ne crois pas sage de permettre au docteur Paterson qui s'occupe activement de politique à Winnipeg—

L'honorable M. FISHER : Vraiment ?

M. BLAIN : Mon honorable ami le sait bien ; autrement les honoraires ne seraient pas si élevés.

L'honorable M. FISHER : Non ; cela ne fait pas de différence. Si les honoraires sont élevés c'est qu'il s'agit d'un homme de l'art plutôt que d'un politicien.

M. BLAIN : Voici ce dont je me plains : Un citoyen domicilié à Winnipeg a ses coudées franches dans le district du Nord-Ouest. Lorsqu'il requiert quelque service d'un médecin, ce dernier lui transmet son compte et il est libre de lui allouer $100 ou $200 par mois à son gré.

L'honorable M. FISHER : Cette peinture de la situation ne nous rend pas justice. Le docteur Patterson est au courant des circonstances et des conventions qu'il a conclues et il paraphe les comptes pour prouver qu'ils sont légitimes dans les circonstances et d'accord avec les conventions intervenues.. Mon honorable ami sait que tel est l'usage dans les différents services. Le directeur d'un service transmet les comptes au ministère après les avoir paraphés et certifiés et le ministère accepte ce paraphe come une garantie suffisante.

M. BLAIN : C'est donner de trop grands pouvoirs à ce fonctionnaire.

L'honorable M. FISHER : J'ajouterai que lorsque ces comptes semblent contenir des inscriptions insolites ou irrégulières, le chef du ministère a le droit de les critiquer et de les renvoyer pour les faire régulariser. Cela n'est pas rare. Je le répète, dans le cas du docteur Patterson, cette mesure n'a pas paru nécesaire, car les commis du ministère me disent que ses écritures ont toujours été tenues régulièrement.

M. BLAIN : C'est comme ce que fait l'honorable ministre. Il nous demande un fort crédit de près de $160,000. Il se présente devant le comité pour expliquer l'emploi qu'il fera de cette somme, et nous constatons que, pour des services identiques rendus dans la même partie du pays, l'un a reçu $100 par mois tandis qu'un autre touchait $200. Sommé de fournir une explication, il répond que tel fonctionnaire a ses coudées franches et qu'il ne peut expliquer l'augmentation de la dépense. Le docteur Patterson est libre d'accorder neuf ou vingt dollars par mille. Le ministre devrait établir un tarif pour les services rendus dans cette partie du pays et le docteur Patterson, de Winnipeg, devrait se guider sur ce tarif. Comme il s'occupe activement de politique dans la cité de Winnipeg il ne devrait pas avoir le

droit de requérir les services des médecins de toute la région et de les rétribuer à sa guise.

L'honorable M. FISHER : S'occupe-t-il activement de politique ? Je l'ignore.

M. BLAIN : Cette question est inutile. Le docteur Patterson ne remplirait pas ces fonctions s'il n'était pas un fidèle adepte du parti auquel appartient mon honorable ami.

L'honorable M. FISHER : Réellement, je n'en sais rien.

M. BLAIN : Je suis certain que le docteur Shearman est dans le même cas.

L'honorable M. FISHER : Le voisin de mon honorable ami (M. Roche) peut vous en dire plus long que moi sur le compte du docteur Patterson.

L'honorable M. BRODEUR : Le docteur Patterson n'a-t-il pas posé sa candidature en opposition à celle du ministre de l'Intérieur ?

M. BLAIN : L'honorable ministre me paraît bien au courant de cela. Il pourrait sans doute nous dire ce qui en est ?

L'honorable M. BRODEUR : On me dit qu'il a été l'adversaire du ministre de l'Intérieur.

M. BLAIN : On me dit aussi que beaucoup de libéraux de cette partie du pays en ont fait autant.

M. W. J. ROCHE : Le docteur Patterson ne niera pas son dévouement au parti libéral. Je ne veux pas critiquer cette nomination, mais j'affirme que le docteur Patterson est un chaud libéral.

L'honorable M. FISHER : Je suis heureux de l'apprendre. Il m'inspirera encore plus de confiance.

M. BLAIN : Comme je le disais il y a un instant, le ministre ferait mieux de préparer un tarif et de le remettre au docteur Patterson avec des instructions complètes et bien définies. Je considère qu'autrement on confie trop d'autorité à un simple fonctionnaire de Winnipeg.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député n'ignore pas que c'est ce que font tous les chefs de bureau, dans les différents services.

M. BLAIN : Dans les autres services publics, il n'y a pas de dépenses semblables. J'allais ajouter qu'il nous arrive actuellement beaucoup d'immigrants d'Europe ; sur le nombre il y en a d'excellents, mais il y en a aussi d'autres que notre population ne voit pas d'un bon œil. Le ministre sait comme moi que ces immigrants apportent de nombreuses maladies avec eux et il ressort du débat qui vient d'avoir lieu que l'inspection médicale, à la quarantaine n'est pas très sévère, puisqu'il arrive quelquefois que la maladie se déclare un jour ou deux après.

L'honorable M. FISHER : Cela peut arriver.

M. BLAIN : Je ne discuterai pas cette question à présent, mais je me demande s'il ne serait pas à propos de mettre des médecins à bord de ces navires qui nous apportent 300 ou 400 immigrants.

L'honorable M. FISHER : Il y en a à bord de tous les navires.

M. BLAIN : Ils ne sont pas à l'emploi du gouvernement.

L'honorable M. FISHER : Non ; ils sont à l'emploi des compagnies.

M. BLAIN : Il me semble que l'argent serait mieux employé si, lorsqu'il y a 200 ou 300 immigrants sur un navire, le gouvernement avait à bord un médecin qui ferait une inspection complète de tous ces immigrants. Quand le navire arriverait à Saint-Jean, à Halifax ou à Victoria, il pourrait donner une patente de santé conforme aux faits. Cela préviendrait la répétition de cas comme ceux qui ont été révélés au cours du débat, cet après-midi.

L'honorable M. FISHER : C'est exactement ce que font les médecins du bord.

M. BLAIN : Ils ne sont pas responsables au gouvernement.

L'honorable M. FISHER : Ils le sont envers les propriétaires des navires et ces derniers tiennent beaucoup à éviter les ennuis. Ils font comprendre à leurs médecins l'importance d'une inspection minutieuse pour que le navire ne soit pas retardé à la quarantaine.

Les propriétaires de navires ne craignent rien tant que ces retards à la quarantaine et ils recommandent à leurs médecins de prendre les plus grandes précautions. Dès qu'une maladie susceptible de retarder le navire à la quarantaine se déclare à bord, le malade est séquestré et isolé de manière à empêcher la maladie de se propager. Tous ces détails sont connus au ministère, et mon honorable ami peut être certain que les médecins de bord exécutent consciencieusement leurs instructions.

Il est matériellement impossible de prévenir entièrement la maladie, mais nous faisons tout ce qu'il est possible de faire. Des accidents comme celui qui a été constaté sur l'" Athenian " peuvent se produire en tout temps. Dans la marche d'une maladie, il y a des phases qu'aucun médecin ne peut diagnostiquer avec certitude. Ces cas sont rares, mais ils se présentent quelquefois. Nous devons nous contenter de faire des règlements qui s'appliquent seulement aux cas usuels.

M. BLAIN : Quand un navire arrive à Halifax avec 200 immigrants, combien de temps le retient-on pour faire l'inspection des passagers ?

L'honorable M. FISHER : Le médecin du bord fait d'abord son rapport; puis tous les passagers défilent devant l'inspecteur.

Les médecins qui ont une grande habitude de ces examens découvrent promptement tout symptôme de débilité ou de maladie, et après cette constatation, ils font un examen spécial. Pour ces médecins, 99 fois sur 100, il suffit d'un simple coup d'œil, pour constater qu'une personne n'est atteinte d'aucune maladie ordinaire. C'est de cette manière que l'inspection se fait. J'oubliais de dire que la déclaration du médecin du bord est attestée sous serment, et cette déclaration fait preuve, *prima facie*, de l'état sanitaire du navire.

M. EARLE : L'honorable ministre dit-il que le navire reste en quarantaine, pendant l'examen des passagers ? Après avoir pris connaissance de la déclaration du médecin du bord, le médecin inspecteur ne monte-t-il pas sur le navire pour faire son inspection en route ?

L'honorable M. FISHER : On n'agit ainsi que pour causer moins d'ennuis aux voyageurs. L'honorable député veut sans doute parler de la coutume suivie à William's Head. Ce port est à quatre heures de Victoria.

M. EARLE : Il n'est qu'à huit milles de Victoria.

L'honorable M. FISHER : Disons, alors, à une heure de Victoria. Quand le docteur Watt arrête le navire à William's Head, si tous les passagers sont en bonne santé et s'il peut faire son inspection dans une heure ou deux, le navire reste en place et le médecin ne se rend pas à Victoria. D'autre fois, il s'y rend et revient par le navire suivant. Il s'efforce de causer le moins d'ennuis possible au navire. Si la journée est avancée et si le capitaine désire arriver à Victoria avant l'obscurité, il monte à bord et fait l'inspection en route. Mais il peut aussi retenir le navire à William's Head pour l'inspecter.

M. EARLE : Pour revenir à ce cas de petite vérole, il me semble que lorsque le certificat du médecin constate qu'un cas de petite vérole s'est déclaré à bord, et que la période d'incubation doit expirer dans quelques jours, il vaudrait mieux garder le navire en quarantaine. Dans le cas en question, cette précaution aurait prévenu la propagation de la maladie.

L'honorable M. FISHER : Dans le cas dont parle l'honorable député la différence n'était que de quatre jours. Il s'était écoulé 18 jours entre la désinfection du navire par les autorités japonaises à Kobe, et son arrivée à William's Head, où il fut inspecté par le docteur Watt. Cela laissait une marge de 4 jours, et je crois que la plupart des médecins considéraient cela comme suffisant.

M. EARLE : J'était dans l'erreur quant à la longueur du délai. Les journaux ont parlé d'une période de 13 jours.

M. SPROULE : L'honorable ministre continue-t-il à employer des médecins dans les différentes villes au pays, comme autrefois ? Dans le rapport de l'auditeur général je vois l'item suivant :

Beaver Hills : McCrimmon, A. A., M.D., salaire, 1er juillet au 5 septembre 1902, 2 janvier au 30 juin 1903, à raison de $100, $813.43.

Bruce-Mines : Parker, F., M.D., salaire, 1er juillet au 5 septembre 1902, 1er au 15 avril 1903, 1er mai au 30 juin 1903, à raison de $100, $469.99.

Il y en a aussi un à Fort-William, le Dr Hamilton, et deux à Owen-Sound :

Owen-Sound : Herchy, J. A., M.D., salaire, 15 avril au 30 juin 1903, à raison de $100, $253.33. McCullough, J. A., M.D., salaire, 1er juillet au 5 septembre 1902, à raison de $100, $216.66.

L'honorable M. FISHER : Depuis l'expiration de la période couverte par le rapport de l'auditeur général nous avons à peu près discontinué ce service, parce que le danger n'existe plus. A l'heure qu'il est nous avons deux médecins dans Ontario un au Sault Sainte-Marie parce qu'il y a encore quelques cas de petite vérole dans les chantiers du Minnésota, et un à la Rivière-à-la-Pluie, pour la même raison. Ce sont les deux seuls, dans Ontario. Nous avons discontinué cette surveillance, dès que le danger a cessé.

M. SPROULE : Certains députés de la gauche désireraient avoir quelques explications concernant quelques-uns de ces item, et on pourrait en laisser un en suspens.

L'honorable M. FISHER : Il n'y en a qu'un.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE.

LA COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité, pour délibérer le bill (n° 110) concernant la Compagnie Electrique d'Ottawa.—(M. Champagne.)

M. BIRKETT : M. le président, j'ai l'honneur de proposer que le bill ne soit pas pris en délibération maintenant, mais soit renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé. Je fais cette demande, parce que le bill, dans son état actuel——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Si vous voulez que le bill soit renvoyé devant le comité, cela pourra se faire au moyen d'une motion, lorsqu'on en demandera l'adoption en troisième délibération.

M. BIRKETT : Mon objection au bill dans sa forme actuelle, c'est qu'il paraît y avoir un grave malentendu même parmi ceux qui désirent le plus son adoption. Certains actionnaires de la compagnie eux-mêmes ne paraissent pas bien comprendre le bill tel qu'il nous est revenu du comité

des bills d'intérêt privé. Par ce bill, la compagnie demande à être autorisée à acheter des actions d'une autre compagnie. L'avocat de la compagnie a expliqué devant le comité des bills d'intérêt privé, que la compagnie demandait de porter son capital de $1,000,000 à $1,500,000 pour faire l'acquisition de plus de pouvoir moteur. Il a donné comme raison qu'un ingénieur est actuellement occupé à faire des études et à prendre des sondages dans le haut de la rivière Chaudière et qu'en toute probabilité, l'élévation du niveau actuel de l'eau à cet endroit, annulerait les privilèges hydrauliques que d'autres possèdent dans cette rivière, et la compagnie a besoin d'un capital plus considérable, pour faire l'acquisition de ces privilèges.

Le but de ceux qui demandent l'adoption de ce bill, est de pouvoir acquérir assez d'actions pour avoir un intérêt prépondérant dans certaines compagnies électriques déjà établies à Ottawa. La ville d'Ottawa s'oppose à cela parce qu'il y a déjà trois compagnies électriques dans la ville, dont deux sont en pleine opération. L'une est la Compagnie Electrique d'Ottawa qui a été formée par la réunion de l'ancienne Compagnie de la Chaudière et de la Compagnie Standard.

L'autre compagnie en activité est la Consumer's Co. qui fait d'excellentes affaires, me dit-on. La compagnie "Metropolitan" a obtenu une charte de la ville, en 1898, je crois, mais elle n'a jamais commencé les opérations; elle a dépensé beaucoup d'argent, mais n'a jamais fourni d'électricité. Une des objections de la ville à l'adoption de ce bill, c'est qu'il y a une condition attachée à la franchise accordée à la "Consumer's Co." Son but, en accordant des chartes à la "Metropolitan" et à la "Consumers," était de faire concurrence à la Compagnie Electrique d'Ottawa, pour l'éclairage électrique. A l'époque où ces franchises ont été accordées à ces deux compagnies, il n'en existait qu'une, la Compagnie Electrique d'Ottawa qui avait été formée par la réunion de l'ancienne compagnie de la Chaudière et de la "Standard," et les citoyens étaient sous l'impression qu'ils payaient trop cher pour l'éclairage électrique. La charte de la Compagnie Electrique d'Ottawa stipule que cette compagnie ne pourra acquérir d'actions, obligations ou effets d'autres compagnies électriques que comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies, dans le cours ordinaire de ses opérations.

La compagnie voudrait maintenant faire annuler cette stipulation et la ville d'Ottawa s'y oppose. Elle n'a pas d'objection à ce que le capital soit augmenté, et que la compagnie l'emploie comme elle l'entendra, pourvu que ce ne soit pas à acquérir un intérêt prépondérant dans l'une ou l'autre des compagnies existantes; la ville considère que cela porterait préjudice aux intérêts des contribuables.

M. BIRKETT.

La clause à laquelle nous nous opposons se trouve au paragraphe de la lettre (d) de l'article 7, qui dit :

> La compagnie pourra acquérir des actions du capital social, des obligations et effets d'autres compagnies électriques ou des compagnies revêtues de pouvoirs semblables à ceux de la compagnie comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations.

Or, on voudrait, en faisant retrancher tous les mots après le mot "compagnie" à la troisième ligne, permettre à cette compagnie d'acquérir des actions dans les autres compagnies.

M. CLARKE : Quels pouvoirs cela lui donnerait-ils ?

M. BIRKETT : Cela lui permettrait de mettre la main sur toute l'électricité que nous avons dans la ville. Si elle obtient un intérêt prépondérant dans les deux autres compagnies, il n'y aura plus de concurrence dans l'éclairage électrique. On a beaucoup insisté sur le fait que la compagnie ne paie pas de dividendes. Les opinions sont partagées sur ce point. Je n'en sais rien personnellement, et je ne puis dire que ce qu'on m'a rapporté. Le capital actuel de la compagnie est d'un million de dollars, mais personne ne sait si ce capital a été réellement versé, ou s'il n'a pas été fortement majoré, ce qui aurait permis aux actionnaires de ne payer qu'une bien faible partie de ce capital.

Voici un fait qui m'a été raconté, aujourd'hui même : lors de la fusion entre la "Standard" et la Compagnie Electrique d'Ottawa, on s'est engagé à payer à une certaine personne, une annuité de $15,000 par année, et elle a été payée jusqu'aujourd'hui. Ces $15,000 payés annuellement, à même un capital déjà entamé, représentent 1½ pour cent de tout le capital autorisé de la compagnie. Si la compagnie retirait des bénéfices de cette annuité, les actionnaires pourraient toucher des dividendes.

Je voudrais que le comité étudiât de nouveau ce paragraphe ainsi que les avantages que la compagnie entend retirer de l'élimination de la dernière partie de l'article, au détriment de la ville et de tous les contribuables. Nous savons tous qu'il est plus facile de créer un monopole que de l'abolir, une fois qu'il existe; et si ce bill est adopté tel qu'il est, nous aurons à Ottawa un des plus puissants monopoles du Canada.

A l'heure qu'il est, l'éclairage électrique à Ottawa coûte aussi cher que dans les autres villes. Une dépêche reçue aujourd'hui d'Hamilton m'informe que les prix dans cette localité sont à peu près les mêmes qu'ici, bien qu'il n'y ait pas de concurrence à Hamilton. Si, au lieu de renvoyer le bill devant le comité pour faire régler ce point, si c'était possible, la Chambre l'adopte tel qu'il est, il en résultera de lourdes charges pour les citoyens d'Ottawa.

Je demande donc à la Chambre de ne pas adopter ce bill qui serait si préjudiciable à Ottawa ; je fais ma demande au nom de la justice et à titre de représentant de cette ville. Je suis convaincu que le gouvernement ne voudrait pas faire moins pour une ville que pour un simple particulier, et jamais on ne permettrait à un particulier de faire à un autre ce que cette compagnie demande l'autorisation de faire à la ville d'Ottawa. Le parlement ne doit pas favoriser quelques particuliers au détriment de toute une population. Je m'en rapporte à l'esprit de justice de la députation, avec l'espoir qu'elle étudiera soigneusement la question.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire savoir que le comité des bills d'intérêt privé est composé de 79 députés et que le jour où ce bill a été discuté, 33 étaient présents, dont 19 étaient en faveur du bill et 14 contre, une majorité de 5 seulement.

On a beaucoup commenté mon absence du comité, ce jour-là. Mes affaires privées n'intéressent pas la Chambre, mais je puis expliquer cette absence en quelques mots. Ayant été obligé de m'absenter la veille, je n'ai pas reçu mon courrier ; et n'ayant pas pris connaissance de l'avis qui m'était envoyé, j'ignorais que le comité dût se réunir ce jour-là. J'espère que la Chambre partagera ma manière de voir sur cette question.

M. PUTTEE : A-t-on proposé un amendement?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le temps des amendements n'est pas encore arrivé.

M. PUTTEE : J'ai donné avis d'un amendement, lorsque le bill viendra en troisième délibération ; mais il paraissait entendu que le bill serait renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé, sans autre instruction que de le délibérer de nouveau. Si cela peut se faire, c'est bien le meilleur parti à prendre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le comité ne peut pas renvoyer un bill devant un comité. La Chambre seule peut le faire.

M. SPROULE : Je propose que la séance du comité soit levée, pour permettre à la Chambre de renvoyer ce bill devant le comité des bills d'intérêt privé. Je crois avoir une excellente raison d'agir ainsi. Le but des promoteurs est facile à deviner. Je me rappelle parfaitement les discussions qui ont eu lieu ici et devant le comité des bills d'intérêt privé, lorsqu'il s'est agi d'accorder une charte à une nouvelle compagnie afin d'amener de la concurrence dans la fourniture de l'éclairage électrique et de la force motrice, à Ottawa. C'est le principal argument qu'on invoquait alors et les promoteurs de l'entreprise n'avaient aucune objection à la clause qu'on veut maintenant abolir, celle qui ne permettait à la compagnie d'acquérir des actions des autres compagnies que dans de certaines conditions, de manière à rendre le fusionnement impossible. Les promoteurs ne s'opposait pas à cette stipulation et la ville d'Ottawa la désirait, pour assurer la concurrence. Le comité se laissa convaincre par ces arguments et adopta le bill. Cette concurrence existe maintenant depuis des années et les directeurs demandent l'autorisation d'augmenter le capital de la compagnie ; mais ils déguisent l'objet qu'ils ont en vue. Ils prétendent que c'est pour obtenir plus de force motrice, tandis que le but réel est de pouvoir mettre la main sur les autres compagnies revêtues de pouvoirs semblables. Si le comité avait été au courant de cela, je crois qu'il n'y aurait pas consenti. Je suis certain aussi que si cette Chambre est convaincue de ce que je viens de dire elle ne permettra pas que la ville d'Ottawa soit livrée pour toujours à la merci d'un monopole.

M. CLARKE : Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé et par conséquent je n'ai pas assisté à la séance en question.

M. COWAN : La question a été discutée à fond, de part et d'autre pendant une heure et quart, et l'assistance était peut-être la plus nombreuse que nous ayons vue cette année.

M. LANCASTER : Combien de députés étaient présents et ont voté ?

M. COWAN : Trente-trois ont voté—19 pour le bill et 14 contre.

M. CLARKE : La Chambre ne doit pas se laisser guider exclusivement par la considération que 33 députés assistaient à cette séance du comité et que 19 ont voté d'une manière et 14 de l'autre. La question est celle-ci : le représentant de la ville d'Ottawa, notre honorable collègue (M. Birkett) proteste contre l'adoption de ce bill et donne les raisons de son opposition. Je suis convaincu que les partisans et les adversaires du bill parviendraient à s'entendre, si l'occasion leur en était donnée. Dans tous les cas, en présence d'une protestation aussi catégorique, les deux partis devraient pouvoir en venir à une entente.

M. LENNOX : J'espère aussi qu'on n'insistera pas pour faire décider la question ce soir, et qu'on tâchera de s'entendre. Cette question nous intéresse tous, plus qu'un bill ordinaire. Nous séjournons à Ottawa une bonne partie de l'année, et nous contribuons généreusement à l'embellissement de la ville. L'honorable premier ministre prétend avoir la légitime ambition de faire d'Ottawa la Washington du nord, et nous devons prendre garde de ne rien faire qui soit de nature à retarder les citoyens d'Ottawa dans cette œuvre de progrès. J'ignore absolument ce qui s'est passé devant le comité des bills d'intérêt privé, mais l'honorable député d'Ottawa vient de donner de forts arguments pour que le bill ne soit pas adopté ce soir. Cela ne fera de tort à personne et pourra faire beaucoup de bien.

M. GALLIHER : J'ai assisté à une grande partie de la discussion sur ce bill devant le comité des bills d'intérêt privé. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) demande que le bill soit renvoyé devant le comité pour donner aux deux partis la chance d'effectuer un compromis. Or, la Compagnie Electrique d'Ottawa ne peut acquérir d'actions des autres compagnies que comme prix de marchandises vendues, et elle demande de pouvoir en acquérir, sans restriction aucune. De son côté, la ville d'Ottawa veut exempter de cette autorisation, les actions de la "Consumers" et de la "Metropolitan".

M. CLARKE : Ce sont les deux seules compagnies d'éclairage électrique d'Ottawa.

M. GALLIHER : L'honorable député peut-il indiquer un moyen d'arriver à une entente ?

M. CLARKE : Oui; si je suis bien renseigné, les chartes de la "Metropolitan" et de la "Consumers" limitent le prix maximum que ces compagnies peuvent exiger pour fournir l'éclairage, tandis que dans la charte de la Compagnie Electrique d'Ottawa, il n'y a pas de semblable restriction. Sans être autorisé à parler au nom de qui que ce soit, il me semble qu'on pourrait arriver à s'entendre, si le prix maximum que pourrait exiger la Compagnie Electrique d'Ottawa était limité au même chiffre que dans les chartes des deux autres compagnies.

M. LAVELL : On pourrait peut-être trouver dans l'ancienne charte un moyen d'arriver à un compromis.

L'article 8 de l'Acte de 1894, permet à la compagnie d'acheter les privilèges de certaines autres compagnies d'éclairage et de pouvoir électrique, mais il y a une restriction à cette autorisation d'acquérir, et d'après ce que vient de dire l'honorable député d'Ottawa, je comprends que c'est surtout cette restriction qui intéresse la ville. Voici les conditons auxquelles la compagnie peut acquérir les droits et privilèges des compagnies mentionnées dans l'article :

Pourvu qu'après que quelque achat, bail ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion comme susdit sera conclu, la compagnie ne puisse, sans le consentement exprimé par un règlement ou autrement, de la municipalité de la ville d'Ottawa ou de la ville de Hull, respectivement, selon le cas, augmenter les prix ou taux ordinaires demandés par quelqu'une desdites compagnies pour la lumière électrique dans la ville d'Ottawa ou dans la ville de Hull, respectivement, à l'époque où cet achat, ce bail, ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion sera fait ou conclu.

Voilà assurément une clause conditionnelle très importante. Quand cette charte fut demandée, en 1894, le comité des bills d'intérêt privé ne voulut pas permettre à la compagnie électrique d'Ottawa d'acquérir les privilèges des compagnies spécialement désignées, sans y mettre certaines conditions destinées à protéger les deux municipalités. J'ignore ce que pensent la municipalité d'Ottawa, et l'honorable député (M. Birkett) de la possibilité d'un compromis, mais cette clause conditionnelle de l'article 8 vient en aide à la recommandation faite par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Ce bill ne concerne pas seulement la compagnie et la ville d'Ottawa, car l'article 2 consacre un principe qui pourra avoir de graves conséquences, si la Chambre en fait un précédent. Je ne veux pas discuter le mérite de la question à présent, mais je serai peut-être obligé de le faire, si le bill vient devant la Chambre, en troisième délibération. Pour le moment je me bornerai à faire remarquer que si nous adoptons cet article, dans sa forme actuelle, nous admettons virtuellement le principe qu'une compagnie d'éclairage électrique peut détenir les actions d'une autre compagnie semblable et avoir la haute main dans sa direction. L'application de ce principe sanctionnerait tous les fusionnements possibles et pourrait nous conduire aux plus gigantesques monopoles. On n'a pas oublié les controverses et les procès auxquels a donné lieu la "Northern Security Company," qui ne faisait, après tout, que ce qu'on demande le droit de faire par ce bill.

Si le parlement est disposé à consacrer un principe qui engendre les grandes coalitions sans intervention possible de l'autorité législative, nous pouvons, sans crainte, adopter cet article, mais encore une fois, je ferai observer que c'est une question qui intéresse tout le Canada. Quant à savoir s'il est possible que la ville et la compagnie en viennent à une entente, il me semble que la charte elle-même de la compagnie contient une stipulation qui peut servir de base à un arrangement en vertu duquel la compagnie pourrait obtenir les modifications qu'elle demande sans mettre les citoyens d'Ottawa à la merci d'un puissant monopole.

Tout le bill, d'ailleurs, dans chacun de ses articles, laisse percer cette intention des promoteurs de créer un monopole, car non seulement le capital doit être augmenté—ce à quoi je n'ai aucun objection—mais on demande également d'augmenter de moitié le pouvoir d'emprunter. Personnellement je serais disposé à appuyer l'article 1er et l'article 3, mais l'article 2, tend à faire du bill un instrument entre les mains des monopoleurs.

M. LANCASTER : Je ne crois pas qu'on puisse obtenir un bon résultat en insistant sur l'adoption de ce bill que je considère comme précipitée. L'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) vient d'expliquer en peu de mots, en quoi ce bill, dans son opinion, porterait préjudice aux intérêts de la ville. Ces explications pourraient servir d'avertissement aux autres membres de cette Chambre et on pourrait se demander quel effet cette loi pourrait avoir dans tout le Canada. Je crois que nous votons beaucoup de projets de loi d'intérêt privé, tant dans la Chambre

que devant les comités, sans nous inquiéter des conséquences pour le reste du pays. Une loi ne doit pas être votée uniquement parce que quelques intéressés la demandent, et que d'autres ne voient pas de raisons immédiates de s'y opposer. Le devoir de tout législateur est de regarder au delà et de bien examiner si c'est une loi désirable au point de vue des intérêts généraux du pays. Je dis qu'une loi, qu'elle concerne des intérêts privés ou l'intérêt public, ne doit pas être adoptée si le parlement n'est pas d'avis qu'elle sera avantageuse au pays en général. Il semble exister un penchant à perdre ce principe de vue, et à voter des lois uniquement parce que quelqu'un les demande.

Il me semble que le comité, en approuvant ce bill, a enfreint la doctrine ordinairement admise par les autres comités permanents de cette Chambre, autant, du moins, que je me rends compte, de leur manière habituelle de procéder. Devant le comité des Chemins de fer, par exemple, quand une compagnie de chemin de fer demande l'autorisation de se fusionner avec une autre compagnie qui peut lui faire concurrence, le comité prend toujours toutes les précautions possibles pour que le fusionnement ne puisse se faire que dans des conditions qui sauvegardent les intérêts du public. Dans le cas actuel, la charte de la Compagnie Electrique d'Ottawa, accordée en 1894, comporte que cette compagnie pourra acquérir des actions du capital, des obligations et autres effets d'autres compagnies revêtues de pouvoirs semblables, comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies, dans le cours ordinaire de ses opérations. Ce sont ces dernières lignes " comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations " qu'on voudrait retrancher. On voudrait faire disparaître cette restriction, pourtant bien modérée.

Cependant, pas un seul partisan du bill ne fait à la Chambre l'honneur de lui expliquer pourquoi cette restriction devrait être abolie, ni pourquoi cette charte qui paraît avoir été rédigée avec beaucoup de soin et qui est en vigueur depuis dix ans, devrait être modifiée. Le principe en jeu est très important. Sous l'empire de cette loi, votée il y a dix ans, la ville d'Ottawa a grandi et prospéré ; ses citoyens ont vécu dans la conviction, bien légitime, que le parlement du Canada ne permettrait pas qu'il fût portée atteinte à leurs droits, tels que stipulés dans cette charte. Dans le même ordre d'idées, tous les citoyens du Canada sont en droit d'espérer que ce parlement ne voudra pas, sans de bonnes raisons, changer les lois sous l'empire desquelles ils ont fait leurs affaires et conclu leurs arrangements.

La ville d'Ottawa a encouragé ou refusé d'encourager certaines compagnies, elle a conclu ou refusé de conclure des marchés avec elles, parce que cette loi de 1894 était en vigueur ; et maintenant, sans donner la moindre raison, on voudrait retrancher de la loi ces mots importants qui règlementent ou restreignent les opérations de cette compagnie afin de permettre à cette dernière d'accaparer toute autre compagnie de même nature qui opurrait lui faire concurrence et qui offrirait aux citoyens une garantie qu'on n'exigera pas d'eux des prix exorbitants pour des services que cette compagnie est appelée à leur rendre.

L'honorable député de Leeds-nord (M. Lavell) a fort à propos rappelé la fin de l'article 8 qui dit :

> Pourvu qu'après que quelque achat, bail ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion comme susdit sera conclu, la compagnie ne puisse, sans le consentement exprimé par un règlement ou autrement, de la municipalité de la ville d'Ottawa ou de la ville de Hull, respectivement, selon le cas, augmenter les prix ou taux ordinaires demandés par quelqu'une desdites compagnies pour la lumière électrique dans la ville d'Ottawa ou dans la ville de Hull, respectivement, à l'époque où cet achat, ce bail, ou autre acquisition, convention d'exploitation ou fusion sera fait ou conclu.

Il a expliqué que ce parlement avait pris soin d'introduire cette clause conditionnelle dans la loi de 1894. Dans quelle position se trouveront les autres compagnies formées depuis ; la " Metropolitan " par exemple, qui a été fondée pour faire concurrence à celle-ci ?

La " Metropolitan " pourrait donc se vendre à l'Electrique, sans être gênée par les restrictions qui pèsent sur ces autres compagnies tout aussi méritantes qu'elle peut l'être. Ce serait donner à la Métropolitan un privilège dont rien n'entraverait l'exercice. Il y a également d'autres compagnies que ne lient pas ces restrictions, car la loi de 1894 indique nominativement celles qui sont ainsi autorisées à se vendre à l'Electrique d'Ottawa, et celles-là seulement sont liées par cette disposition. Ce serait virtuellement annuler un article de la loi par un autre. Mais il y a plus : telle compagnie dont l'existence est postérieure à 1894 et dont, par conséquent, le nom ne se trouve pas mentionné dans cet article aura droit de céder ses privilèges à l'Electrique, sans que cette dernière soit gênée dans ses arrangements par la disposition qui lui fait obstacle si elle veut traiter avec les compagnies dénommées dans la loi. C'est faire, à ce qu'il me semble, des lois pour le bénéfice exclusif de certaines personnes. Je ne sais pas et je n'ai nul souci de savoir quels sont ces intéressés ; mais nous ne devons pas adopter si précipitamment des lois dont l'objet est de conférer à des individus des droits que nous avons bien soin de n'accorder à d'autres qu'à certaines conditions. Le comité ferait bien, je crois, comme on l'a sagement suggéré, de lever la séance, pour que nous puissions examiner l'affaire de plus près et peut-être faire accepter nos observations. Ce simple retard ne saurait causer

de préjudice à personne. La Chambre aura tout le temps voulu pour faire adopter la loi à cette session, s'il faut que ce projet devienne loi ; sans compter que nombre de représentants, parmi ceux qui ne feront pas partie du comité que l'on va probablement nommer pour étudier la question, auront eu l'occasion de se familiariser d'avantage avec le sujet. J'ai beaucoup de respect pour le comité des bills d'intérêt privé, mais, dans une question comme celle-ci, où les divergence d'opinion sont si grandes, je me crois obligé d'élever la voix et de faire valoir dans toute leur force mes objections, car, il faut bien se le rappeler, tout membre de la Chambre qui ne résiste pas à l'adoption d'un projet de loi doit compte de sa conduite si, après avoir subi l'épreuve de ses différentes lectures, la loi est finalement adoptée.

Le comité, dans les circonstances, devrait, je crois, lever la séance, rendre compte de ses travaux et demander l'autorisation de siéger de nouveau. Ce qui m'engage surtout à prier le comité d'agir ainsi, c'est que trente-trois membres de cette Chambre seulement ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur la matière ; dix-neuf qui ont voté pour, au comité des bills d'intérêt privé, et quatorze qui ont voté contre. J'espère que, dans les circonstances, le premier ministre trouvera ma demande raisonnable.

M. BIRKETT : Je prierais M. l'Orateur de bien vouloir faire droit à la proposition de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) et de demander au comité de la Chambre qu'il renvoie ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé, pour que le conseil de la ville d'Ottawa puisse faire entendre ses observations. Jusqu'à présent, ce conseil n'a pas, que je sache, eu l'occasion de discuter l'affaire avec nous. Cette question a une telle importance pour la ville qu'on ne devrait pas agir trop à la hâte. J'espère que l'Orateur sera de cet avis, car si cette question est de nouveau renvoyée au comité, je suis convaincu que dans l'intervalle la ville et la compagnie en viendront à une entente au sujet des prix que la ville devra payer pour la lumière électrique.

Quelques VOIX : Le conseil de ville a été entendu devant le comité.

M. BIRKETT : Je ne demande rien que de très raisonnable. Le Solliciteur général a été lui-même de ce sentiment, comme aussi le député de Winnipeg (M. Puttee), le député de Queen's-est (M. MacKinnon) et le député de Lisgar (M. Stewart). Je prierais les membres du comité de bien étudier cette question. J'aimerais à entendre quelque membre du cabinet nous dire un mot sur cette affaire, qui intéresse au plus haut point les citoyens d'Ottawa.

M. SPROULE : Je me permettrai, si vous le voulez bien, de lire la requête que nous a présentée le conseil de ville d'Ottawa. Le sujet y est traité d'une façon si claire qu'il ne pourra manquer d'impressionner le comité. Je me rappelle fort bien le temps où la Compagnie électrique d'Ottawa a été constituée. Le maire et l'avocat de la ville d'Ottawa disent dans leur requête :

Le bill prescrit :

1. Que le capital-actions de la compagnie sera de $1,500,000, au lieu de $1,000,000.

2. Que la compagnie pourra émettre des obligations au montant de $1,125,000, au lieu de $500,000 comme à présent.

Dans ces deux cas, il y a augmentation considérable du pouvoir d'hypothèque. La raison que l'on a donnée, c'est, je crois, que la compagnie désire augmenter sa puissance hydraulique.

3. Que la compagnie pourra acquérir des actions du capital social, des obligations et effets d'autres compagnies électriques et que sera retranchée de la première loi la disposition qui prescrit que tels actions, obligations ou effets ne pourront être acquis que " comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaires de ses opérations ".

C'est à cela que se limitait le privilège de la compagnie d'employer son capital-actions.

En 1898, la ville antorisait, par privilège, la Compagnie Métropolitaine d'Ottawa à élever des poteaux et poser des fils métalliques pour fournir la lumière et la force motrice. Le règlement fixait le maximum des prix que la compagnie pourrait exiger.

Une des clauses du contrat passé entre la ville et la compagnie se lit comme suit :

15. Que, pendant ledit espace de temps, ladite compagnie ne devra en aucun temps se fusionner ou s'unir à une autre compagnie ou d'autres compagnies faisant maintenant ou qui pourront ci-après, pendant ledit espace de temps, faire dans ladite ville d'Ottawa le commerce de fournir l'électricité pour des fins de force motrice, d'éclairage ou de chauffage ;—ni faire de marchés, conventions ou arrangements avec toute telle compagnie pour telles fins ou qui pourraient avoir tel effet ;—ni faire de marchés, conventions ou arrangements avec toute telle compagnie aux fins, ou qui pourraient avoir pour effet, d'accaparer le commerce de fournir dans la ville d'Ottawa l'électricité pour les fins susdites,—sans que l'autorisation de ce faire ait été obtenue du conseil de la municipalité d'Ottawa par règlement à cet effet.

Ce que le conseil n'a pas fait ; il a, au contraire, clairement exprimé son opinion à l'encontre de ce projet.

Cette stipulation, comme on le voit, avait pour objet d'empêcher la compagnie, à qui le privilège était accordé, de se fusionner ou de vendre ses intérêts à une autre compagnie de lumière électrique. La durée du privilège ainsi conféré à la Métropolitaine devait être de vingt et un ans à compter de 1898.

Voyant que la Métropolitaine ne commençait pas son entreprise de fournir force motrice, éclairage et chauffage, la ville d'Ottawa, en 1901, donnait pour vingt-trois ans à la Compagnie Electrique des Consommateurs le privilège que la première compagnie négligeait de mettre à profit, et lui imposait les mêmes conditions quant au maximum des prix qu'elle pourrait exiger du commerce pour l'éclairage et la force motrice.

Les mêmes mesures de précaution prises contre la Métropolitaine furent adoptées contre la Compagnie des Consommateurs, et cette dernière, pas plus que l'autre, ne devait se fusionner ni vendre ses intérêts à une autre compagnie de lumière électrique.

Ceci pour empêcher l'accaparement de se produire.

Le but de la ville d'Ottawa en accordant d'abord à la Métropolitaine, puis à la Compagnie des Consommateurs, ce privilège, était de pouvoir tirer avantage de la concurrence qui allait se produire immanquablement entre ces compagnies et l'Electrique d'Ottawa.

En conférant ces privilèges, la ville faisait fond sur cette disposition de l'Acte de constitution de la Compagnie Electrique d'Ottawa qui prescrit qu'elle ne pourra acquérir d'actions, obligations ou effets d'autres compagnies que " comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations ". Et maintenant on cherche à enlever cette garantie qu'avait la ville.

Lorsque le projet de loi qui nous occupe était en délibération devant le comité des bills d'intérêt privé, il a été proposé un amendement au projet, de façon que l'autorisation d'acheter des actions dans d'autres compagnies ne s'appliquât pas aux actions de la Métropolitaine ni à celles de la Compagnie des Consommateurs.

Ce sont les deux seules autres compagnies qui fassent à Ottawa le même genre de commerce.

Cette proposition d'amendement a été rejetée par 19 contre 14.

Ce qui montre qu'il n'y avait pas au comité des bills d'intérêt privé une bien nombreuse assistance.

Le refus de la Compagnie Electrique d'Ottawa d'accepter cet amendement indique clairement que le véritable objet du bill est de permettre à la compagnie d'acheter la Métropolitaine et les Consommateurs, ou l'une de ces compagnies.

La ville d'Ottawa est d'avis que le parlement ne devrait pas faire de loi qui ait l'effet de la priver des avantages résultant de la concurrence entre compagnies d'électricité. Elle représente également que l'on devrait insérer dans la nouvelle loi l'amendement proposé au comité des bills d'intérêt privé.

L'intention évidente du projet de loi est de permettre à la Métropolitaine et à la Compagnie des Consommateurs de passer outre aux dispositions qui les empêchent de se fusionner ou de se vendre à quelque autre compagnie de lumière électrique, dispositions que la ville, en leur conférant ces privilèges, a eu soin d'insérer dans l'acte même qui les établissait, et cela dans le but exprès d'assurer la concurrence entre les compagnies et, par suite, l'abaissement des prix de la lumière électrique.

Les seules compagnies actuellement existantes à Ottawa dont les actions puissent être achetées par l'Electrique, au cas que la loi soit rendue, sont la Métropolitaine et la Consommateurs. Si ce n'est pas en vue d'acheter les actions de l'une ou l'autre compagnie, ou des deux, que l'Electrique demande cette loi, la remise à plus tard de l'adoption de ce projet ne saurait lui porter préjudice. Si c'est en vue d'acheter les actions de quelque compagnie non encore existante, on peut attendre que telle compagnie existe.

Ottawa, 2 juin 1904.

TAYLOR McVEITY,
Avocat de la ville d'Ottawa.

J. A. Ellis,
Maire d'Ottawa.

Voilà ce que demande la ville d'Ottawa, qui a pris grand soin de faire insérer dans la première loi une disposition à l'effet d'empêcher un fusionnement de se produire, disposition qui garantit la ville contre tout danger d'accaparement et lui assure à perpétuité l'électricité à un prix raisonnable. Maintenant, les promoteurs de la loi viennent demander au parlement de les relever de cette obligation, pendant que la ville d'Ottawa, plus intéressée que tout autre à l'affaire, demande que l'on insère dans le bill un article qui empêche la compagnie d'imposer son monopole aux citoyens.

M. BLAIN : Mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Birkett) a fait une observation qui a beaucoup d'importance, et dont messieurs les ministres devraient prendre bonne note. On a dit qu'à la séance du comité des bills d'intérêt privé, trente-trois membres seulement étaient présents, et je suis informé que le maire d'Ottawa et une importante délégation de citoyens s'y trouvaient aussi, avec mission de s'opposer au projet de loi. Il est vrai qu'ils n'ont pas eu de succès devant le comité, et cependant quatorze membres sur trente-trois ont voté en faveur des citoyens d'Ottawa sur cette question. Les personnes dont il convient surtout de tenir compte dans la discussion de ce sujet sont bien les citoyens d'Ottawa eux-mêmes. Hors certains membres du comité, on me dit qu'il n'y avait pas à leur séance de gens qui fussent bien en faveur de l'adoption du projet de loi. Et ici, que voyons-nous? Les deux députés de la ville d'Ottawa sont présents ; l'un, au nom des citoyens de cette ville, s'oppose au projet de loi ; l'autre, par son silence, appuie son collègue. Il nous est donc bien permis de croire que le maire, le conseil et les deux représentants de la ville d'Ottawa sont opposés au bill. Le gouvernement, à qui ces personnes demandent de ne pas favoriser l'adoption du projet, ne voudra pas, je l'espère, passer outre à l'opinion des deux représentants d'Ottawa, du maire et du conseil de ville, et dire qu'il connaît mieux cette question que les représentants même de la ville d'Ottawa. Chacun à Ottawa est intéressé à ce bill. Ainsi que mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) l'a fait observer, il existe en ce moment une concurrence, avantageuse aux citoyens, entre les compagnies qui fournissent l'éclairage dans les maisons et sur les places publiques. Si ce projet devient loi, une seule compagnie s'emparera du service de l'éclairage. Si, comme je l'ai dit, les citoyens d'Ottawa sont particulièrement intéressés au sort réservé à ce bill, le principe qu'il met en jeu intéresse également tous ceux des membres de cette Chambre qui viennent d'une munici-

palité quelconque au Canada. Je serai bien surpris si, comme il est de son devoir de le faire, le gouvernement n'intervient pas dans la question pour mettre sur leurs gardes ceux qui pressent l'adoption de la loi et les avertir d'avoir à s'entendre de nouveau avec la ville et à proposer des arrangements qui laissent aux citoyens l'espoir de ne pas être écrasés à perpétuité par ce monopole. Monopole ou non, la ville d'Ottawa n'en sera pas moins aux prises avec une seule compagnie. Nous avons des exemples au Canada de ce que peut produire une pareille législation. La grande cité de Toronto a ses compagnies qui oppriment le peuple, et je crois qu'il est du devoir de chacun des membres de cette Chambre de se prononcer énergiquement contre tout accaparement de l'éclairage dans quelque ville que ce soit.

Le solliciteur général (M. Lemieux), qui au comité représentait le gouvernement, a déclaré que la mesure n'était pas bien opportune. Ainsi donc le gouvernement, par la bouche d'un de ses membres, s'est prononcé en faveur des citoyens d'Ottawa. Nous avons bien le droit, par conséquent, de croire que le gouvernement n'est pas hostile à notre proposition, et qu'il donnera aux citoyens d'Ottawa une chance d'obtenir de ces compagnies l'éclairage à bon marché pour les années à venir.

M. CLARKE : Je crois que dans l'intérêt de tout le monde il serait très à propos de renvoyer ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé pour plus ample examen. Les représentants de la ville d'Ottawa doivent s'apercevoir que l'opinion publique est hostile au projet. Le conseil de ville d'Ottawa y est opposé. Il n'est pas déraisonnable, dans les circonstances, de demander que la troisième lecture du bill soit retardée jusqu'à ce que le conseil de ville se soit réuni et ait donné son avis sur la question. Il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention : on me dit qu'une disposition expresse de la charte de la Compagnie d'éclairage électrique des Consommateurs fixe le prix maximum qu'elle pourra demander aux citoyens d'Ottawa pour la lumière qu'elle leur fournit. Si c'est le désir de ces compagnies de fusionner—et je n'ai aucun avis à émettre en la matière, car elles savent mieux que personne ce qui leur convient—il n'est pas déraisonnable de demander que la nouvelle compagnie ne puisse exiger des prix plus élevés que l'ancienne. Cela est juste. Il n'y a là rien qui blesse la bonne foi, et, faisant appel aux sentiments de justice de ces messieurs, je les prierai de consentir à ce que le bill soit renvoyé devant le comité, pour que, dans l'intervalle, les intéressés puissent arriver à un compromis, et que les citoyens d'Ottawa n'aient pas à souffrir des exactions d'une compagnie qui ait le monopole de l'éclairage à la ville. Je demande donc au premier ministre de bien vouloir consentir à ce que le bill soit renvoyé devant le comité.

M. BLAIN.

M. HENDERSON : Si vous dites que l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé est expirée je n'irai pas plus loin; mais, si la discussion doit se continuer, je dirai que jamais encore, à mon avis, on n'a formulé contre un bill tendant à la création d'un monopole des arguments aussi puissants et aussi convaincants que ceux qu'on a présentés ce soir même contre le bill soumis aux délibérations du comité. L'honorable député de Simcoe-sud s'est montré très énergique dans la demande qu'il a faite au premier ministre de suspendre la délibération de ce bill, et il a donné de bien fortes raisons à l'appui de sa demande. Il nous a dit que le très honorable premier ministre avait, il y a des années, déclaré dans cette Chambre qu'il voulait faire de la ville d'Ottawa la Washington du nord.

Sir WILFRID LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Il paraît être du même sentiment aujourd'hui, et la Chambre—il a pu s'en apercevoir—partage avec lui ce sentiment.

Sir WILFRID LAURIER : Ecoutez écoutez !

M. HENDERSON : Elle ne s'est jamais opposée à la réalisation de ce vœu. Nous consacrons de fortes sommes à l'embellissement de cette ville, et, lorsqu'on projette de lui imposer un monopole comme celui dont il est question, il est fort à propos que le premier ministre demande que l'on s'arrête. Je ne voudrais pas qu'il prêtât les mains à la destruction de ce qu'il a déjà accompli. L'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) me demande si, à Washington, on a de ces trusts et de ces monopoles.

Je n'en sais trop rien ; mais on n'y tolérerait pas, j'en suis sûr, une pareille législation. Le gouvernement, qui est responsable de toute législation, qu'elle soit d'intérêt privé ou d'intérêt public, ne devrait pas laisser passer ce projet de loi, qui, à mon sentiment, ne lui fera pas grand honneur, non plus qu'à la Chambre ni au pays. C'est un précédent que le ministère regrettera longtemps d'avoir établi. Ce n'est pas comme citoyen de cette ville ni comme membre de cette Chambre que je fais appel au premier ministre, mais, à mon sens, la population d'Ottawa n'est pas traitée avec la justice qui lui est due. Nous avons dans les mains un exposé de faits, qu'a lu l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), signé par le maire et l'avocat de la ville, et qui fait connaître les vues du conseil de ville d'Ottawa à cet égard. Je ne sache pas qu'il soit possible de protester avec plus de vigueur contre la loi que l'on projette d'adopter. Un des représentants de la ville dans cette Chambre a, de son côté, vivement protesté contre cette législation ; l'autre, invité à se prononcer, a gardé le silence. Nous aurons sans doute à interpréter ce silence comme

un acquiescement, et à conclure de son abstention que ses vues ne sont pas en harmonie avec celles des citoyens de cette importante ville d'Ottawa. Le gouvernement, je l'espère, se fera un devoir d'intervenir, afin que cette mesure ne puisse pas être invoquée plus tard comme précédent et ne serve pas de justification à ceux qui pourraient être tentés de solliciter des lois de cette sorte. Une puissante raison qui doit engager le premier ministre à accueillir favorablement notre proposition, c'est qu'un de ses collègues, le Solliciteur général, ainsi qu'on m'en informe, s'est prononcé contre le bill.

M. l'ORATEUR : L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Quarantaine,—Steamers faisant le service de la Grosse-Ile, $30,000.

M. SPROULE : C'est un crédit nouveau, et la somme est forte.

L'honorable SIDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Nous avons déjà à la Grosse-Ile un steamer qui appartient à l'Etat et qui, muni d'un appareil de désinfection, se porte à la rencontre des navires à leur arrivée dans le golfe. Ce steamer sert également à transporter les voyageurs à la station de quarantaine et à les ramener au navire d'où on les a pris. Il sert encore à conduire à Québec les personnes que l'on a retenues quelque temps à la quarantaine. Nous avons depuis quelques années loué des vaisseaux pour ces différents services ; mais il nous a été presque impossible d'en trouver un qui pût répondre parfaitement aux exigences du service. Aussi, pour sortir de cette dépendance, nous avons pensé à nous procurer un vaisseau qui nous appartiendrait. L'année dernière, et aussi cette année, je n'ai pas payé moins de $4,200 pour l'usage d'un vaisseau pendant la saison, sans compter ce qu'il me faut payer pour l'équipage, l'équipement et autres dépenses. J'ai compris qu'à ce régime le pays ne trouvait pas son compte. Je demande donc cette somme, qui me permettra d'acheter un vaisseau à nous et que j'emploierai à cette fin, de façon qu'à l'avenir nous serons soulagés d'une charge trop lourde.

M. POPE : Ce bateau a-t-il été commandé?

L'honorable M. FISHER : Rien ne se fera avant que la Chambre m'ait autorisé à l'acheter.

M. POPE : Le ministre a-t-il quelques données qui montrent que cette somme suffira.

L'honorable M. FISHER : Je base mes calculs sur la valeur que je suppose à un vaisseau comme celui dont nous avons besoin. On me dit que pour ce prix il est possible d'en faire construire un qui réponde aux exigences du service.

M. POPE : Est-ce votre intention de vous procurer un bateau neuf ?

L'honorable M. FISHER : Si, pour ce prix ou quelque chose d'approchant, je pouvais avoir un bateau neuf, j'en ferais construire un au Canada, ou j'en achèterais un qui pût valoir tout autant qu'un neuf. Je n'achèterai pas de vieux vaisseau.

M. POPE : Demanderez-vous des soumissions ?

L'honorable M. FISHER : Oui, à moins que peut-être on puisse le faire construire dans les chantiers de l'Etat, à Sorel. J'aurai recours, à cette fin, aux employés de l'administration. Nous avons au département de la Marine des personnes d'expérience qui ont l'habitude d'acheter des vaisseaux pour le ministère, ou autrement de lui en procurer.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il calculé ce qu'il en coûtera au département pour équiper le vaisseau et le tenir en activité pendant douze mois ?

L'honorable M. FISHER : Pour le moment, lorsque nous affrétons un vaisseau, il nous faut fournir l'équipage, acheter le charbon et les vivres et faire marcher le bateau. Je paye pour la saison $4,200.

M. POPE : Quelle méthode avez-vous adoptée ? Est-ce que vous demandez des soumissions, ou quoi ?

L'honorable M. FISHER : J'ai toujours cherché à me procurer un vaisseau convenable, mais j'ai de la difficulté à le trouver. Il y a deux ans, j'en avais affrété un, que l'on a dû condamner au bout de deux saisons. Il y a un peu plus d'un an, j'en ai loué un autre, le seul que mes fonctionnaires aient pu trouver sur le Saint-Laurent et qui pût faire le service d'une façon sortable.

M. THOMSON : Le ministre a-t-il, à l'heure qu'il est, quelque vaisseau en vue ?

L'honorable M. FISHER : Non ; je ne sais où en prendre un.

M. THOMSON : C'est l'intention du ministre, alors, s'il décide d'acheter, de prendre conseil des fonctionnaires du gouvernement?

L'honorable M. FISHER : A coup sûr.

M. T. I. THOMSON : Tout ce que je puis dire, c'est que, s'ils n'ont pas plus de succès dans l'achat que dans la vente des vaisseaux, il vaudrait mieux, selon moi, sortir l'affaire de leurs mains. A la dernière session, j'ai appelé l'attention du ministère sur la vente du Bayfield, steamer splendide, que l'on avait employé à des levées hydrographiques dans la baie Georgienne. On l'avait vendu $3,250. A ce compte, le gouvernement ferait

beaucoup mieux d'employer à l'achat de ses vaisseaux toute autre personne que ses officiers. Avertis que nous sommes par l'expérience du passé, il est bon, je crois, que nous ayons tous les renseignements possibles avant de voter ce crédit.

L'honorable M. FISHER : J'ai fait part à la Chambre de tous les renseignements que j'étais en mesure de lui fournir.

Je ne puis me dispenser d'avoir recours aux employés du gouvernement pour cette besogne. Je n'ai pas à mon département d'expert en ces matières. Le ministère de la Marine a parmi ses fonctionnaires des hommes au jugement desquels le gouvernement a recours en pareil cas. J'avoue ne pas bien connaître les détails de l'affaire à laquelle l'honorable député fait allusion, et qui ne regarde pas mon département. Je ne peux donc pas donner de réponse à cet égard. Mais, tout comme pour une question de droit je consulterais le ministère de la Justice, ainsi je ferai en ce qui concerne l'achat de vaisseaux et je me procurerai auprès des employés de la Marine, qui ont charge de ces matières, les meilleures informations qu'il me sera possible de recueillir.

M. T. J. THOMSON : Le cas auquel j'ai fait allusion est celui d'un employé qui évalue à $8,000 un vaisseau que le ministre vend $3,250. Comme on le voit, l'avis de ce fonctionnaire n'a pas servi à grand'chose.

L'honorable M. FISHER : Je m'efforcerai, pour ma part, de suivre le conseil qui me sera donné par l'expert que j'aurai consulté. j'en puis donner l'assurance à l'honorable député.

M. ARMAND LAVERGNE : Le vaisseau sera-t-il commandé par le même officier qui commande à présent ?

L'honorable M. FISHER : Le vaisseau sera sous le commandement de l'officier en service à la Grosse-Ile, quel qu'il soit.

M. HENDERSON : Il me vient à la pensée que peut-être le ministre de l'Agriculture n'a pas à son département des hommes que l'on puisse considérer comme experts en matières de navigation. Il me paraît étrange qu'un agronome soit appelé à acheter un vaisseau. A mon sentiment, le ministre, au lieu d'entreprendre d'acheter un vaisseau par l'entremise des fonctionnaires de son département, ferait mieux de passer la chose à quelque autre département où il peut se trouver des hommes plus au fait des choses de la marine, et qui se chargeront de fournir un vaisseau à l'honorable ministre. Le chef de bureau de l'honorable ministre est un avocat, qui ne doit guère être en mesure de le renseigner dans une matière comme celle-ci, pas plus d'ailleurs qu'il ne le pourrait s'il s'agissait de questions d'agriculture. Le ministre, à mon sens, ne s'y prend pas de la bonne façon dans le maniement de cette affaire.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami n'a pas suivi ce que j'ai dit. Je viens, de déclarer, il y a quelques instants, que, n'ayant pas à mon département d'experts en pareilles matières, tout comme je consulterais le ministère de la Justice sur une question de droit, ainsi ferai-je en ce qui regarde l'achat ou la construction d'un bateau, et je consulterai le ministère de la Marine. Le crédit est dans mon budget simplement parce que la chose touche à l'administration de mon département. Je me suis déjà procuré des vaisseaux à cet endroit. Lorsqu'il s'est agi d'affréter ceux que j'ai en ce moment, j'ai pris conseil de l'officier du département de la Marine. Mes fonctionnaires n'ont pu rien me dire, sinon ce qu'il leur fallait ; restait ensuite à l'expert à décider si tel ou tel vaisseau répondait bien aux exigences du service. Il en sera de même aujourd'hui.

M. HENDERSON : Je présente mes excuses au ministre. Je n'avais pas, je l'avoue, entendu ce qu'il a dit ; mais je suis heureux d'apprendre que, pour une fois, nous sommes, lui et moi, du même sentiment.

M. BLAIN : Dois-je comprendre de ce qu'a dit l'honorable ministre que le pays, pour ce service, a payé l'année dernière $4,000 en sus des dépenses ordinaires ?

L'honorable M. FISHER : J'ai dit que le fret du vaisseau avait été de $4,200.

M. BLAIN : Combien pour l'équipement et le fonctionnement pendant les douze mois?

L'honorable M. FISHER : Il y a, à la Quarantaine de la Grosse-Ile, deux navires; l'un appartient au gouvernement et l'autre est nolisé. Nous avons un équipage capable de les manœuvrer tous les deux. Parfois un des navires est au quai, et parfois ils se trouvent partis tous les deux, et nous avons un équipage qui peut les manœuvrer tous deux à la fois. Les équipages sont employés alternativement, selon les besoins. Il y a un capitaine et un pilote. Quand les deux navires sortent en même temps, le capitaine prend soin de l'un et le pilote se charge de l'autre. Il serait difficile de dire précisément combien coûte chacun de ces navires. La différence entre les conditions d'autrefois et celles d'aujourd'hui consiste tout simplement dans la différence qu'il y a entre le loyer et l'intérêt du prix du nouveau navire et la détérioration par l'usage. Nous avons notre propre appareil de désinfection; il sera installé à bord du nouveau navire lorsque nous ferons construire ce navire-là.

M. BLAIN : Mon honorable ami a dit que le prix du nouveau navire serait d'à peu près $30,000. Ce à quoi le comité a droit, c'est une déclaration établissant combien il en coûtera pour équiper et faire voyager le nouveau navire durant douze mois.

L'honorable M. FISHER : Je crois qu'il serait très difficile de le dire. Prenons, par exemple, les mécaniciens. Il y a une équipe de mécaniciens à la Grosse-Ile. Ce sont tous des mécaniciens de marine, c'est-à-dire qu'ils

peuvent faire fonctionner l'engin d'un navire. Ils font fonctionner non seulement les machines de ces deux navires, mais aussi les machines qui sont à terre et c'est ce en quoi consiste l'ouvrage à faire à cette station de quarantaine. Il y a un mécanicien en chef et trois assistants, un certain nombre de chauffeurs et de marins qui font l'ouvrage requis. Il me faudrait additionner les salaires ou appointements de ces gens-là et établir quelle somme coûte chaque navire, pour être en état de répondre.

M. BLAIN : Mon honorable ami change complètement d'attitude. Autrefois on nolisait un navire, mais aujourd'hui, il vient demander au comité de voter $30,000 pour en acheter un autre. Il est incapable de dire au comité combien il en coûtera, approximativement, pour équiper et faire naviguer le nouveau navire durant douze mois. Est-ce là ce qui s'appelle faire un pas dans la voie de l'économie ?

L'honorable M. FISHER : Et bien ! c'est toujours autant de fait. L'année dernière, nous avons payé $4,200, la même somme que cette année, comme loyer d'un navire. L'intérêt de $30,000 sera probablement de 3 pour cent. Il faut allouer une certaine somme pour la détérioration par usage, détérioration que je ne saurais estimer, n'étant pas un expert.

M. EARLE : 10 pour cent.

L'honorable M. FISHER : Ce serait encore $3,000, ce qui ferait un total de $3,900 pour la détérioration par l'usage, et l'intérêt, au lieu de $4,200 de loyer. Autrement, quant au reste, le service est absolument le même. Nous avons en outre l'avantage de posséder un navire répondant précisément aux besoins, et de l'avoir toujours à notre disposition.

M. POPE : Chose étrange, non seulement aujourd'hui, mais dans d'autres circonstances, l'honorable ministre a commencé par émettre une proposition et lorsque nous venons lui demander des renseignements, il se trouve qu'il n'a pas suffisamment étudié la question pour nous fournir des éclaircissements auxquels nous avons droit de la part de quiconque vient nous demander une somme considérable. Hier soir, nous nous sommes heurtés à cette difficulté, et je m'attendais qu'il en serait encore ainsi. A en croire l'honorable ministre, l'achat de ce navire représenterait un pas de fait dans la voie de l'économie, mais lorsqu'on lui demande combien il va coûter pour l'entretenir en bon état d'année en année—non pour le manœuvrer ou le doter des accessoires qu'il lui faudra—mais pour l'entretenir, il répond qu'il ne le sait pas. Eh bien ! alors, il n'a pas droit de dire que ces nouveaux procédés représentent un pas dans la voie de l'économie. S'il nous disait que ce navire est absolument indispensable, quoi qu'il puisse coûter, que le gouvernement doit avoir un autre navire, ce serait une autre question; mais la seule raison qu'il donne, c'est qu'il veut faire de l'économie.

Or, il s'est mis si peu en peine de se mettre au courant des faits, qu'il se reconnaît incapable d'établir combien la détérioration par l'usage coûterait par année. Il aurait dû préparer avec soin un état à ce sujet afin de nous mettre à même d'apprécier ses chiffres et de dire s'il convenait d'acheter ce navire. Mais le seul renseignement pratique que nous ayons obtenu au sujet de la détérioration par l'usage, c'est l'honorable député de Victoria (M. Earle) qui nous l'a fourni en disant qu'elle représentait 10 pour cent. Or, un navire qui a servi dix ans, qui a été payé $30,000 et s'est détérioré pour $30,000 revient donc à $60,000. Voilà une question importante. Je crois que la députation a droit à ce qu'on lui fournisse des renseignements qui lui permettent de s'assurer si cet achat représente bien une économie.

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre a-t-il une idée des dimensions des navires qu'il se propose d'acheter pour ce service ?

L'honorable M. FISHER : L estimation est basée sur le coût d'un navire dont la longueur—je cite de mémoire—serait de 110 pieds et la largeur de 25 à 26 pieds, et qui serait assez profond pour pouvoir faire bonne contenance sur une mer agitée, comme à la Grosse-Ile.

M. T. I. THOMSON : S'il faut un navire, le gouvernement ferait mieux d'en acheter un, et un bon, pour ce service. Mais je ne suis pas en état de dire si ce serait plus économique. Toutefois, je sais que l'entretien du Constance, employé au service des pêcheries, coûte $23,341: Il a été construit à Owen Sound, au Canada, et c'est un navire de premier ordre.

L'honorable M. FISHER : Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par ce mot " entretien ? "

M. T. I. THOMSON : Ce que coûte l'équipage et tout ce qu'il faut pour le navire durant la saison.

M. BLAIN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle est la durée moyenne d'un vaisseau comme celui dont il se propose de faire l'acquisition?

L'honorable M. FISHER : Généralement parlant, je crois qu'en y consacrant chaque année une somme égale au dixième de son prix pour le tenir en bon état, nous en prolongerions la durée, et qu'au bout de dix à quinze ans, il serait tout aussi bon qu'au moment de sa mise à l'eau. Si un navire dure relativement peu, c'est qu'on n'y a pas dépensé ce dixième de son prix.

M. T. I. THOMSON : Le Constance, le Curlew et le Petrel ont tous été construits à Owen-Sound il y a trente ans, et ils sont aujourd'hui en aussi bon état de prendre la

mer qu'ils l'étaient à l'époque de leur lancement.

M. BLAIN : Le ministre dit que la durée du vaisseau serait de dix ans—

L'honorable M. FISHER : Je n'ai rien dit de tel.

M. BLAIN : Je croyais répéter ce que le ministre avait dit.

L'honorable M. FISHER : Si l'honorable député avait prêté l'oreille à mes explications au lieu de parler à quelque autre, il aurait mieux compris. J'ai dit qu'en y dépensant $3,000 par année en réparations, ou un dixième du prix d'achat, le vaisseau pourrait durer fort longtemps.

M. BLAIN : Sûrement le ministre ne dira pas que ce soit là une explication bien lumineuse. Il doit reconnaître l'à-propos de ma question. Il projette de dépenser $30,000 pour l'achat d'un vaisseau, et quand je lui demande quelle en sera la durée probable, il me répond qu'on pourra la prolonger. Cela veut-il dire vingt-cinq ans, cinquante ans ?

L'honorable M. FISHER : Le Challenger a navigué dix-sept ans, et il est apparemment aussi bon que le jour de son lancement. On l'a toujours tenu en état, et on a pris soin d'en renouveler les couples de temps en temps, lorsque le besoin s'en faisait sentir. Et j'ose dire que tout vaisseau ainsi conservé sera presque aussi bon qu'au premier jour. S'il perd de sa valeur, c'est qu'on n'y fait pas les réparations voulues. En portant au dixième du prix d'achat le coût de cet entretien, je crois rester dans les limites raisonnables. Bien entendu, cela ne comprend pas l'armement, ni rien de cette sorte, mais simplement la conservation de la valeur première du vaisseau.

M. BLAIN : Nous aurons, il faut croire, à nous contenter de cette déclaration du ministre. Il semble avoir tout prévu, et ne paraît pas craindre que l'événement ne lui donne plus tard le démenti.

L'honorable M. FISHER : Si dans vingt-cinq ans il me faut acheter un autre vaisseau, j'accepte d'avance les réprimandes que l'on pourra me faire.

M. BLAIN : L'honorable ministre n'a pas besoin de se tourmenter à ce sujet : nous ne lui laisserons pas cette chance.

L'honorable M. FISHER : Je ne la demande pas.

M. BLAIN : Il est, je crois, de l'intérêt du pays que nous achetions un vaisseau neuf plutôt qu'un vieux. L'idée exprimée à cet égard par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) est bonne. Le député de Grey-nord (M. T. J. Thompson) nous a dit comment l'administration dispose des vieux vaisseaux et cela ne nous satisfait pas le moins du monde. Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il bien nous donner l'assurance qu'il achètera un vaisseau neuf et le fera construire au Canada ?

L'honorable M. FISHER : Le vaisseau sera acheté ou construit au Canada, si nous pouvons trouver ici ce qu'il nous faut ou si des Canadiens s'offrent à le construire. Je n'irai certainement pas le chercher au loin, à moins d'y être absolument obligé.

M. OSLER : Il convient, je crois, que le gouvernement ait un vaisseau à lui pour ce service. Cependant, je ne vois pas qu'il soit bien nécessaire d'en acheter un. Il y a sur les lacs nombre de vaisseaux, peu modernes, si l'on veut, vieillis, sans doute, mais très présentables encore, et que des amis politiques seraient bien aises de passer au gouvernement. Le ministre branle la tête ; mais il est homme, comme moi.

L'honorable M. FISHER : Absolument.

M. OSLER : L'administration peut faire construire un vaisseau au Canada à aussi bon marché ou à peu près que partout ailleurs. Notre flotte du lac Supérieur, qui se compose des meilleurs vaiseaux qu'il y ait aujourd'hui sur les lacs, a été construite dans nos propres ports par des ouvriers du Canada. Et même s'il nous en coûte un millier de dollars ou deux de plus, je suis encore assez canadien pour vouloir que le gouvernement fasse construire ce vaiseau au Canada et par nos propres ouvriers. Mais dès que le gouvernement se propose d'y consacrer une somme comme celle-là, il devrait, je crois, se procurer un vaiseau neuf, et ne pas courir de risques en achetant un vieux vaisseau, quelque favorables que soient en apparence les conditions de la vente. Ce devrait être un vaisseau moderne, construit au Canada et propre aux services qu'il doit rendre.

L'honorable M. FISHER : Je suis prêt à dire que je me procurerai un vaisseau neuf. Peut-être l'achèterai-je ; mais, dans ce cas, le vaisseau ne devra pas avoir plus d'une année ou deux d'existence. Je n'achèterai certainement pas un vieux vaisseau pour ce service ; j'en puis donner l'assurance à mon honorable ami. Si je ne trouve pas un vaisseau convenable, qui n'ait pas plus d'une année ou deux d'usage et qui ne soit pas en parfait état sous tous les rapports, je verrai sûrement à faire construire un nouveau vaisseau, et à le faire construire au Canada, si mes efforts y peuvent quelque chose.

M. OSLER : Je ne crois pas que le ministre puisse acheter, pour l'objet particulier qu'il a en vue, un vaisseau d'occasion qui convienne aussi bien qu'un vaisseau neuf. Il lui sera impossible de se procurer un vieux vaisseau qui réponde aux besoins du service.

L'honorable M. FISHER : Cela se peut bien.

M. T. J. THOMSON : C'est aussi mon avis, qu'il est préférable d'avoir un vaisseau neuf pour cet objet. Je désirerais également qu'il

fût construit au Canada, après adjudication sur soumissions. Nous aurons alors un bon vaisseau, qui fera honneur à l'administration. Si le ministre voulait bien nous donner l'assurance qu'il va se procurer un vaisseau neuf, fait d'acier et construit au Canada, tout le comité, je n'en doute pas, se réunirait dans une commune approbation.

M. POPE : Le ministre devrait, je crois, nous donner cette assurance que ce sera un bâtiment de construction canadienne. Nous avons des chantiers à nous—à Sorel, par exemple. Le ministre ne refusera pas, j'espère, de nous donner cette assurance.

L'honorable M. FISHER : Ce que j'ai dit, je crois, revient à cela.

Quarantaine, steamer à Victoria, C.A., $20,000.

M. EARLE : Le ministre voudrait-il bien donner quelques explications sur ce crédit ?

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami le député de Victoria (M. Earle) sait très bien que le vaisseau dont on se sert actuellement à Victoria est vieux, qu'il a déjà été soumis à de nombreuses réparations, et cela depuis plusieurs années. Continuer ces réparations ne saurait nous revaloir ce qu'elles nous coûtent. Au rapport des agents de la Marine et de l'employé du département, ce vaisseau est trop vieux pour qu'il vaille la peine de le réparer davantage Je demande donc ce crédit, qui me permettra d'acheter un nouveau bateau, répondant mieux aux besoins du service, d'acheter ou de faire construire, selon que les circonstances le voudront. Je ne vois pas dans la Colombie Anglaise de bateau que nous puissions acheter pour ce service, et, dans ce cas, nous aurons à prendre des mesures pour en faire construire un dans ces eaux.

M. T. J. THOMSON : Sera-ce un vaisseau d'acier ou de bois?

L'honorable M. FISHER : Je prendrai conseil de personnes qui puissent me renseigner sur ce point. Je ne suis pas prêt à formuler moi-même une opinion à cet égard. Je ne sais trop s'il est possible de faire construire en acier à la Colombie Anglaise ; mais en même temps m'est avis qu'un tel vaisseau devrait être construit dans la province même. Je tiens beaucoup à ce qu'il en soit ainsi. Mais quant à la nature des matériaux à employer, je m'en rapporterai à l'opinion de gens entendus dans ces matières.

Je puis dire ceci à l'honorable député de Victoria, qu'en mettant dans le budget cette somme de $20,000, j'ai pensé qu'elle suffirait pour le vaisseau dont on a besoin : mais depuis la préparation de ces crédits, nos représentants à cette station m'ont fait savoir qu'il y faudrait un vaisseau plus grand que cela, que $20,000 ne suffirait pas pour l'achat d'un tel vaisseau, et l'on me conseille d'augmenter de beaucoup cette allocation. Il est donc probable que, dans le budget supplémentaire, j'aurai à demander une somme plus considérable. Le service qui se fait là exige un vaisseau très solide. Il doit naviguer souvent par des temps très orageux, lorsqu'il s'agit d'aller à la rencontre de vaisseaux qui s'approchent, et le passage depuis Victoria est exposé aux grands vents. Il est impossible, me dit-on, de trouver pour $20,000 sur la côte du Pacifique un vaisseau qui réponde absolument aux besoins de ce service. Et dans ce cas, j'aurai à demander un crédit supplémentaire. En attendant, je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder cette somme de $20,000, et je vais sérieusement m'occuper de recueillir, auprès de gens bien informés, les meilleurs avis possibles sur le coût probable d'un pareil vaisseau.

M. EARLE : Je suis tout à fait de l'avis du ministre en ce qui touche le vieux steamer dont on se sert à la station de quarantaine de Victoria. A l'heure qu'il est, le gouvernement,—je n'hésite pas à le dire,—y a déjà dépensé en réparations quatre ou cinq fois ce qu'il a d'abord coûté. Le vaisseau n'a jamais été fait pour ce service.

L'honorable M. FISHER : Il était là quand je suis entré en fonctions.

M. EARLE : Je sais ; on l'a acheté dans des circonstances particulières, à un moment où l'on ne pouvait en trouver d'autres, pour l'inauguration du système de fumigation que l'on a institué sur la côte. Je suis bien convaincu qu'une somme de $20,000 n'est pas suffisante pour un bateau propre à ce service. On pourrait, d'ailleurs, l'employer à d'autres fins. L'honorable ministre se rappelle la terrible calamité survenue, il y a quelques mois, dans le port de Victoria, où cinquante à soixante personnes ont péri. Les citoyens de Victoria prétendent qu'avec un bon vaisseau qui se serait porté au secours de ces gens, tout le monde aurait été sauvé. Si le ministère de la Marine fait construire un bateau pour le service de la quarantaine, il devrait, comme on le lui a conseillé, le munir d'appareils de sauvetage, de façon qu'on puisse l'utiliser pour cet objet en cas de besoin. Il vient de s'organiser une société à Victoria, dans le but d'y établir une station de sauvetage, et l'on a, je crois, suggéré au ministère de la Marine de dépenser quelque chose de plus pour que le bateau, tout en faisant son service de quarantaine, puisse être utilisé en cas d'accident dans ces parages. On me dit que ce navire qui fait la quarantaine est toujours sous pression ; mais, à tout événement, il pourrait l'être, à bien peu de frais, et, s'il survenait quelque accident sur la côte, il serait là pour porter secours aux naufragés. Je suggérerais au ministre de consulter son collègue de la Marine et de s'entendre avec lui pour l'acquisition d'un bateau de quarantaine qui serve en même temps de bateau de sauvetage.

L'honorable M. FISHER : Ce n'est pas à moi que l'on a proposé ce que vient de dire

l'honorable député ; ce doit être au ministre de la Marine.

M. EARLE : J'avais cru que c'était au ministre de l'Agriculture. J'ai dû me tromper, je présume. Dans tous les cas, il en a été parlé à des membres du cabinet.

L'honorable M. FISHER : Je me ferai certainement un plaisir de voir mon collègue à ce sujet.

Il doit être possible d'organiser le service de la quarantaine à William's Head de façon à utiliser, en cas de naufrage ou autres accidents de cette sorte, le navire qu'on y emploie. Le service de la quarantaine a de nos jours de nombreuses exigences; le bateau est continuellement sous pression; mais on pourrait s'en passer à la station pendant une heure ou deux, ou une demi-journée, sans que le service eût trop à souffrir. Un tel bâtiment coûtera nécessairement plus cher, mais les motifs d'humanité que l'on invoque justifient amplement ce surcroît de dépense. Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire avec le plus grand soin. Il me faudra, dans ce cas, une allocation plus considérable que ne l'exige le service ordinaire de la quarantaine; mais c'est une dépense que nous pouvons bien faire.

M. BLAIN : L'honorable ministre se propose-t-il de demander un crédit supplémentaire ?

L'honorable M. FISHER : J'ai dit probablement.

M. BLAIN : Voici la teneur de l'article que nous sommes à examiner :

Steamer pour service à Victoria, C.A., $20,000.

On emploie, en ce moment, un vieux vaisseau, aux réparations duquel on a déjà consacré des sommes considérables depuis que l'honorable ministre est en fonction.

L'honorable M. FISHER : Comme avant.

M. BLAIN : Mon honorable ami ajoute qu'on y a aussi dépensé quelque chose avant son entrée dans l'administration; cela se peut, et je crois bien que c'est le cas. Le point sur lequel je désire appeler l'attention, c'est que, depuis deux ou trois ans, la gauche n'a cessé de faire entendre des plaintes à l'égard de cette conduite du gouvernement. Les ministres aujourd'hui demandent $20,000, et, dans le temps même où nous sommes à examiner la question, avant que le crédit soit voté, voici que le ministre de l'Agriculture se lève de son siège et nous déclare que cela ne suffira pas. Il lui faudra, dit-il, un supplément d'allocation. Mon honorable ami s'imagine-t-il que ce soit là de la saine politique ?

L'honorable M. FISHER : Je crois la chose très honnête.

M. BLAIN : Mon honorable ami appelle cela une politique très honnête. Je ne suis pas tout à fait de son avis là-dessus. Mon honorable ami eût mieux fait d'examiner mûrement la question avant de s'adresser à la Chambre. Son devoir était de faire une revue complète de toute l'affaire, de se mettre en état de pouvoir présenter au comité un rapport établissant l'insuffisance de ce vieux vaisseau, et de dire combien nous en pourrions avoir en le vendant. Qu'est-ce que dit mon honorable ami ?

L'honorable M. FISHER : J'étais à me demander ce que la vente de ce vaisseau pourrait bien nous rapporter.

M. SPROULE : Si l'on adopte ici le même moyen que l'on a adopté à Owen-Sound, je crains que ce ne soit pas grand'chose.

M. BLAIN : Nous avons eu l'occasion déjà de vendre de vieux vaisseaux, et la Chambre n'a guère eu à se louer des résultats; mais je passerai la chose sous silence pour le présent. Je proteste contre ce genre de politique. Il est du devoir de l'honorable ministre de nous déclarer franchement ce qu'exigent les besoins de ce service. On nous demande $20,000, et l'on ajoute que cette somme ne suffira pas, qu'il faudra un supplément de crédit. Cette façon de présenter les choses n'est pas sérieuse, et nous pouvions nous attendre à mieux de la part d'un gouvernement que l'on a un jour considéré comme faisant preuve d'aptitudes administratives.

L'honorable ministre ferait bien, je crois, de laisser cet article en suspens, et d'attendre qu'il puisse nous présenter un état indiquant exactement ce qu'il lui faut pour cet objet ; ne pas nous demander de voter $20,000 maintenant, pour revenir à la charge dans deux ou trois semaines et nous prier de lui accorder $20,000 de plus. L'honorable ministre doit comprendre combien sa conduite est peu rationnelle. Je suis surpris qu'il cherche à introduire dans son département une pratique dont la gauche se plaint depuis longtemps, mais qui, malheureusement, est assez généralement adoptée dans les divers ministères.

L'honorable M. FISHER : J'apprécie beaucoup le compliment que m'adresse l'honorable député en disant que mon ministère n'a pas jusqu'à présent donné dans la pratique contre laquelle il s'insurge. Je puis l'assurer que, cette fois-ci encore, il ne me trouvera pas en défaut. En portant ce crédit à $20,000, je pensais à me procurer un vaisseau comme celui que nous avons en ce moment et qui, neuf ou mis en parfait état, suffirait à peu près aux besoins du service. D'après les informations que l'on m'avait fournies, j'ai pensé qu'avec $20,000, je serais en mesure de me procurer un tel vaisseau. Depuis, mon fonctionnaire m'a représenté qu'il faudrait un vaisseau plus grand. Et maintenant voici que, ce soir, mon honorable ami le député de Victoria (M. Earle) parle d'un projet pour l'exécution duquel nous aurions besoin d'un bâtiment encore plus considérable, nécessitant, bien

entendu, une plus forte dépense. Tout considéré, il m'est impossible de prendre maintenant une décision définitive. Peut-être dans quelques semaines, si la session n'est pas finie, pourrai-je présenter à la Chambre un état indiquant clairement et d'une manière définitive, l'estimation exacte ou du moins aussi approximative que possible, de ce que ce vaisseau nous coûterait. Mon honorable ami m'absoudra d'avoir supposé, lorsque le budget a été déposé il y a de cela à peu près trois mois, que cette somme suffirait, et d'avoir pensé qu'elle suffirait. Je n'avais pas par devers moi, au moment de préparer ces estimations, les lettres qui m'ont été adressées depuis et dans lesquelles on me dit que les besoins du service requièrent quelque chose de plus que ce qu'on avait d'abord demandé. Voilà pourquoi je me crois obligé, comme je l'ai dit à l'honorable député, de demander un crédit supplémentaire qui me permette de faire face aux exigences de la situation. Les représentations que l'on m'a faites sont si raisonnables que je ne puis me refuser à y faire droit. Cela me paraît parfaitement honnête et parfaitement clair, et je ne crois pas avoir mérité les reproches de l'honorable député pour la manière dont j'ai fait mes estimations.

M. BLAIN : Voilà des explications peu satisfaisantes pour le comité. L'honorable ministre se propose d'acheter dans l'ouest un nouveau vaisseau qu'il destine au service à Vancouver et à Victoria.

L'honorable M. FISHER : A Victoria seulement.

M. BLAIN : Bien, à Victoria seulement. Mon honorable ami ne se permettra pas de dire, dans la région où cette quarantaine est établie, qu'il projette d'acheter ce vaisseau sans consulter les représentants de Victoria ?

L'honorable M. FISHER : Je ne me rappelle pas d'avoir consulté les représentants de Victoria.

M. BLAIN : Je veux dire les représentants du ministère dans l'Ouest, ceux-là qui ont porté à la connaissance du gouvernement ces nouvelles demandes.

L'honorable M. FISHER : J'avais l'intention d'acheter ce vaisseau d'après des renseignements que je possédais et que je n'avais nul besoin de faire contrôler par des agents.

Je sais que l' " Earle ", vaisseau qui fait le service actuellement, ne répond plus aux besoins de l'administration, et qu'il faut le remplacer le plus tôt possible. Voilà sur quoi je me suis basé pour préparer mes estimations ; et cela me suffisait. Je découvre qu'un vaisseau a déjà fait un long service, qu'il a coûté de grosses sommes en réparations, qu'il ne vaut plus la peine d'être réparé, et, comme question de bonne administration, je me prépare à le remplacer. Ces renseignements, je les avais à ma disposition, lorsque sont arrivées d'autres requêtes, me représentant qu'il fallait un vaisseau de plus grande dimension.

M. BLAIN : Cela ne fait que mettre en relief le manque de conduite du ministre. Il avoue avoir demandé $20,000 pour l'achat d'un bateau sans avoir au préalable consulté les représentants de l'administration dans l'Ouest. Cet article est à peine entré dans le budget que le ministre reçoit d'autres communications de ces fonctionnaires de l'Ouest, qu'il aurait dû tout d'abord consulter et de qui il n'aurait pas manqué d'obtenir des renseignements complets. Maintenant que cette somme de $20,000 figure parmi les articles du budget, une requête arrive de la région où le vaisseau doit être employé. Ces représentations, le ministre aurait dû les recevoir avant de s'occuper de l'affaire. Il aurait dû consulter ces personnes et obtenir des renseignements complets avant de risquer cet article dans le budget. En agissant de la sorte, l'honorable ministre eût été en état d'indiquer exactement ce dont il avait besoin, et le comité serait satisfait. Il s'apercevra, j'en suis sûr, que ces prétendus éclaircissements ne font qu'affaiblir sa cause.

M. EARLE : J'espère que le ministre, avant de nous soumettre ses dernières évaluations budgétaires, consultera le ministre de la Marine et des Pêcheries à l'égard de la question que j'ai soulevée.

L'honorable M. FISHER : Certainement.

M. EARLE : Je suis absolument convaincu qu'avec $20,000 on ne peut pas faire construire un bateau qui réponde aux besoins du service de la quarantaine. Dans le cas dont j'ai parlé, toutes ces personnes ont perdu la vie parce qu'il n'y avait pas sur les lieux de bateau qui pût s'aventurer loin de la côte.

On réquisitionna l' " Earle " mais les autorités refusèrent de l'envoyer, ce bateau étant tout à fait incapable de tenir contre une telle mer ; et ces gens périrent en vue de la côte, faute d'un bateau propre à affronter les tempêtes que nous avons parfois en cet endroit. Le besoin d'un bon steamer se fait sentir.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami sait que ce désastre s'est produit depuis que ces estimations budgétaires sont préparées.

M. PORTER : Je ne savais pas que nous avions un navire dont nous pouvions disposer du côté du Pacifique. Deux bateaux ont été vendus par le gouvernement dans la ville que j'habite et l'un et l'autre ont été vendus pour beaucoup moins que le montant de l'estimation qu'en avait faite l'employé du gouvernement. Le dernier de ces bateaux fut vendu pour beaucoup moins que la moitié de l'estimation qu'en avait faite le fonctionnaire public. Celui-ci avait fixé sa valeur à $8,000, mais il se vendit, à vente privée, $3,250.

Je ne crois pas qu'aucun de ceux engagés dans cette industrie, sût que le navire était en vente. Un avis inséré dans une feuille locale, moyennant un dollar, aurait assuré $6,000 ou $7,000 pour le bateau. J'en ai parlé à quelques capitaines et ils m'ont dit qu'ils auraient payé $5,000 pour la coque. Ce bateau fut vendu par le gouvernement, à vente privée, sans soumission ni avis, $3,250. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne répétera pas cette opération.

L'honorable M. FISHER : Nous obtenons davantage dans l'Ouest.

M. PORTER : J'aimerais à savoir s'il va s'efforcer d'obtenir le plus possible pour ce navire, d'en obtenir ce qu'il vaut en tout cas?

L'honorable M. FISHER : J'y verrai.

M. PORTER : Il ne sera pas vendu secrètement?

L'honorable M. FISHER : Je puis assurer à l'honorable député qu'il ne sera pas vendu secrètement.

M. SPROULE : C'est là, à mon avis, une manière assez inconsidérée de voter de l'argent. Ce n'est pas remplir convenablement son devoir de ministre d'Etat. Le devoir du ministre, comme je le comprends, quand il s'agit de voter des fonds pour une fin quelconque, surtout pour une entreprise nouvelle, est de soumettre à la Chambre une estimation préparée avec soin de ce que le pays s'engage à payer, et de ce qu'il peut s'attendre à débourser finalement. On nous demande dans ce cas-ci $20,000 pour commencer à construire un navire ; mais nous ne savons pas s'il coûtera $30,000 ou $1,000,000 ; de fait, nous ne sommes nullement renseignés. Nous nous sommes si souvent engagés dans des entreprises qui ont pris une tournure tout autre que celle prévue par le gouvernement, que nous hésitons beaucoup à voter ce soir un crédit comme celui-là. Le gouvernement a dû être informé par ses fonctionnaires que ce crédit était requis, et, en négligeant de nous fournir ces renseignements, il montre le peu de cas qu'il fait du parlement. Je suis d'avis que le navire devrait être construit soit dans la Colombie Anglaise ou ici, et de préférence par nos gens.

L'honorable M. FISHER : Il faudra le construire là-bas ; il ne pourrait être envoyé d'ici.

M. EARLE : Je pense qu'on est en mesure de construire un navire là-bas. Ils viennent justement de terminer la construction d'un navire pour l'Amirauté, dont on est très satisfait.

M. POPE : Existe-t-il là-bas des chantiers de construction?

M. EARLE : Oui.

M. POPE : Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas l'assurance que le navire sera construit au Canada.

L'honorable M. FISHER : Il sera construit dans la Colombie Anglaise.

Division de l'art vétérinaire et de la quarantaine des bestiaux, $100,000.

L'honorable M. FISHER : C'est là le crédit ordinaire pour les quarantaines, le même qu'on nous a accordé l'année dernière, et j'espère que le service sera exécuté de la même manière que l'an dernier. Le travail a été pénible, mais les résultats, dans l'ensemble, ont été extrêmement satisfaisants. Des difficultés ont surgi et surgissent constamment ; mais grâce à l'énergie du chef, et grâce à l'habileté et aux connaissances de notre personnel d'Ottawa, je suis en mesure d'informer le comité que la santé générale des bestiaux au Canada est meilleure que dans la plupart des pays. Ce résultat est dû en grande partie aux mesures de prévention et d'hygiène que nos fonctionnaires ont été en mesure d'appliquer. Le travail est d'une double nature ; en premier lieu, il s'agit de prévenir l'infection de nos troupeaux par suite de l'importation d'animaux malades de l'étranger ; et en second lieu, il s'agit de préserver par l'application de certaines mesures la santé de nos troupeaux domestiques.

M. GILMOUR : Cette quarantaine est-elle en vigueur sur toute la fronre d'un océan à l'autre, mais surtout dans les territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable M. FISHER : Dans les Territoires, oui.

M. GILMOUR : Pendant la session dernière, je signalai au ministre le danger de l'introduction de la fièvre du Texas dans notre pays. Il déclara alors qu'il n'y avait pas lieu de craindre ; mais je pense qu'il se rend compte maintenant du danger, à la suite du rapport du Dr. Rutherford, qui a fait une étude très complète de la question, et qui en a très habilement exposé les résultats dans son rapport. Il déclare que, dans le cours de l'année, 24,253 têtes de bétail ont été importées au Canada de la région du Texas infestée par la fi vre. Comme le ministre, sans doute, connaît ce rapport, je ne le lirai pas tout ; mais seulement une petite partie. Le Dr. Rutherford dit :

Grâce à la rigueur de nos hivers, il n'y a pas de danger que la fièvre du Texas prenne pied permanemment au Canada, mais il est dans l'ordre des choses possibles que les bestiaux infectés par la tique et qui sont importés au pays pendant l'été servent de véhicule à la maladie, qui pourrait ainsi causer des pertes considérables avant que la première gelée vienne mettre un terme à ses ravages.

Il constate aussi qu'au dire de nombre d'inspecteurs le long de la frontière et d'autres dans les Etats-Unis, il serait bien difficile de faire inspecter ces bestiaux comme ils devraient l'être. Même à la suite de l'inspection, on peut ne pas tarder à s'apercevoir qu'ils sont infectés de la tique de la fièvre du Texas. Il cite encore le Dr. Salmon

pour montrer que des animaux importés étaient atteints de cette maladie et qu'il est connu qu'un plein wagon a passé la frontière en route pour le Canada et se trouvait là à la date de son rapport en octobre 1903. Après avoir signalé le danger le Dr. Rutherford dit :

Je me propose de faire une nouvelle investigation de tout le sujet durant l'hiver prochain, et j'espère être en mesure de recommander l'adoption de mesures précises avant la reprise des affaires le printemps prochain.

Je demanderai au ministre s'il a mûrement considéré le sujet, et si au moment où l'importation de ces bestiaux va recommencer, il est en mesure de dire ce qu'il a fait pour éloigner ce danger qui menace nos bestiaux, non seulement dans l'Ouest, mais dans toute l'étendue du pays ?

L'honorable M. FISHER : Je suis heureux de pouvoir informer mon honorable ami que le docteur Rutherford a pu mettre à effet l'intention exprimée dans son rapport. Il a fait l'enquête nécessaire et a préparé des règlements sur le sujet dont il a été question. Ces règlements ont été émis en mars dernier et ont trait aux importations à provenance du Mexique. Ces bestiaux sont tout d'abord inspectés avec soin à la frontière des Etats-Unis par les fonctionnaires des Etats-Unis. Puis ils traversent les Etats-Unis en transit, et ils sont de nouveau inspectés par nos employés. L'article 54 de ces règlements est ainsi conçu :

Toute personne qui se propose d'importer des bestiaux du Mexique devra, abstraction faite de toutes les autres conditions imposées par le présent décret, obtenir d'abord du ministre un permis constatant le nombre et la nature des bestiaux qui doivent être importés, la région et l'état du Mexique d'où ils doivent être expédiés, et la date probable de leur arrivée au port d'entrée canadien. La personne demandant ce permis devra fournir une preuve suffisante de la vérité des faits ci-dessus énoncés.

L'article 55 prescrit :

Les bestiaux traversant en entrepôt les Etats-Unis à destination du Canada devront être accompagnés d'un certificat de santé signé par un vétérinaire du bureau de l'industrie animale des Etats-Unis et d'une déclaration assermentée du propriétaire ou de l'importateur établissant que ledit certificat a trait aux bestiaux en question. Ces bestiaux, seront, toutefois, sujets à inspection et, s'il est nécessaire, à détention, avant qu'on leur permette d'entrer en territoire canadien. S'ils sont trouvés atteints de maladie, ces animaux tomberont sous le coup, et seront traités en conformité, des ordres de l'inspecteur délégué par le directeur vétérinaire général. Les frais du traitement, si on le juge à propos, seront mis à la charge du propriétaire ou importateur des animaux traités.

Nous croyons que ce règlement prévoit entièrement les cas signalés par mon honorable ami. Il a dit que certains bestiaux atteints avaient franchi la frontière,l'an dernier. Il s'est fait une importation, mais nous avons arrêté les bestiaux à la frontière et nous les avons mis en quarantaine pendant un temps suffisamment long avant de les remettre en liberté. Cette précaution a eu de bons résultats, car on n'a pas prétendu par la suite qu'ils avaient propagé de maladies. Ils passèrent la frontière après avoir subi l'inspection des autorités américaines. Les détails au sujet de cette importation sont contenus dans le rapport. Nous fûmes avisés de leur arrivée par les fonctionnaires de Washington, et nous le retinmes à cause de l'incertitude qui régnait dans le temps à ce sujet. Les règlements que je viens de lire n'avaient pas été promulgués et nous ne pouvions les mettre à effet; mais nous prîmes les mesures qu'il nous était possible de prendre aux termes des règlements généraux pour empêcher l'introduction de maladies dans notre pays par l'importation de ces bestiaux.

M. GILMOUR : A combien d'endroits les bestiaux peuvent-ils être admis dans le pays ?

L'honorable M. FISHER : J'ai établi un nouveau règlement tout le long de la frontière, d'après lequel les bestiaux ne sont admis qu'à certains ports, et à chacun de ces ports, nous avons un inspecteur :

Les ports douaniers suivants sont par le présent déclarés stations de quarantaine pour les animaux, et tout animal importé au Canada et sujet à la quarantaine doit passer par une desdites stations, Halifax, N.-E., Saint-Jean, N.-B., Charlottetown, I.P.-E., Québec, Sherbrooke et Saint-Jean, P.Q. ; Chutes Niagara, Windsor et Sarnia, Ont ; Emerson, Man. ; North-Portal, Montagne-de-Bois, Pendant-d'Oreille, Coutts et Cardston, T.N.-O.; Gateway, Rossland, Nelson, Grande-Fourches, Vancouver et Victoria, C.A.

M. GILMOUR : Y a-t-il des cours suffisantes pour les détenir dans de bonnes conditions ?

L honorable M. FISHER : Nous sommes à y pourvoir le plus rapidement possible.

M. W. J. ROCHE : Sont-ce là les seuls endroits auxquels des inspecteurs soient stationnés ?

L'honorable M. FISHER : Nous avons d'autres inspecteurs; mais ce sont les seuls endroits où l'on admet les animaux sujets à la quarantaine.

M. W. J. ROCHE : Ces autres inspecteurs sont-ils nombreux ? Sont-ils établis à certains endroits à traitement fixe, et à quels endroits ?

L'honorable M. FISHER : Nous avons certains endroits pour l'inspection comme nous en avons pour la quarantaine. Les animaux sujets à l'inspection, mais non à la quarantaine peuvent être admis aux endroits suivants. La liste en est longue :

Pictou, Sydney-nord et Yarmouth, N.-E. ; St. Stephens, Woodstock et McAdam-Junction, N.-B. ; Comin's-Mills, Lac Mégantic, Coaticook, Stansteads-Junction, Mansonville, Abercorn, Saint-Armand, Rouses Point, Athelstan et Dun-

dee, P.Q. ; Cornwall, Prescott, Brockville, Toronto, Bridgeburg, Sault-Ste-Marie et Port-Arthur, Ont.; Gretna, Morden, Mowbray, Crystal City, Killarney, Deloraine, Melita et Winnipeg, Man.; Rykerts, Waneta, Midway, Sidley, Sumas, New-Westminster, Douglas et Nanaïmo, C.A.

M. W. J. ROCHE : Vous avez des inspecteurs à toutes ces stations ?

L'honorable M. FISHER : Non, pas qui y résident ; mais ce sont les endroits où des mesures sont prises pour que l'inspection des bestiaux puisse se faire en tout temps.

M. W. J. ROCHE : Les médecins sont-ils payés au moyen d'honoraires ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. GILMOUR : Les vétérinaires sont-ils à la charge du ministre, ou relèvent-ils de la gendarmerie à cheval ?

L'honorable M. FISHER : Le travail d'inspection dans les territoires est exécuté presque entièrement par les vétérinaires de la gendarmerie à cheval. Il nous faut parfois employer des gens du dehors, quand il y a trop à faire, mais la gendarmerie fait virtuellement tout le travail. Le prestige de la gendarmerie et sa connaissance du pays la mettent à même de faire le travail d'une manière très satisfaisante.

M. GILMOUR : Je suis heureux d'apprendre qu'on a adopté ces mesures pour soumettre les bestiaux importés à une inspection rigide. Je pense que des mesures même plus sévères pourraient être prises pour sauvegarder les intérêts des habitants du Nord-Ouest. Il ne faut pas perdre de vue que si cette importation s'élève à 23,000 têtes de bétail, c'est pour le bénéfice de très peu de gens, et qu'elle est contraire aux intérêts de la grande majorité.

M. POPE : Comment se fait-il que ces règlements viennent seulement d'être publiés ?

L'honorable M. FISHER : Ils ont été émis dans le mois de mars, par décret de l'Exécutif.

M. POPE : Pourquoi n'ont-ils pas été émis par décret de l'Exécutif en 1903 ?

L'honorable M. FISHER : Parce que nous n'avions pas les renseignements nécessaires. et le nouvel acte sur lequel ces règlements sont fondés n'a été passé qu'à la session dernière.

M. POPE : Mais vous aviez l'acte des maladies des bestiaux, qui est assez semblable.

L'honorable M. FISHER : Nous avions des règlements alors.

M. POPE : L'honorable ministre a dit, je crois, qu'on était à installer les cours le plus rapidement possible pour le logement de ces bestiaux.

L'honorable M. FISHER : Oui, parce que les réglements exigent que les animaux ne soient admis qu'à certains endroits, et ces règlements n'ont été émis qu'au mois de mars.

M. POPE : Dois-je comprendre qu'aux termes de l'ancien acte, vous n'aviez pas le droit de faire ces règlements ?

L'honorable M. FISHER : Oui, mais il n'était pas nécessaire de prendre ces mesures dans le temps. Nous avons préparé des règlements absolument nouveaux. Les importations du Mexique n'ont commencé que l'année dernière.

M. POPE : Il s'est importé des bêtes bovines du Mexique avant l'année dernière. Nous discutâmes cette question l'année dernière, et le danger fut alors signalé. Je félicite le département d'avoir enfin fait quelque chose et le vétérinaire en chef de l'initiative qu'il a prise.

M. W. J. ROCHE : Dois-je comprendre qu'il y a eu virtuellement peu ou point de cas de maladie comme résultat de ces importations de bovidés du Mexique et des Etats-Unis dans les territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable M. FISHER : Il n'y a pas eu d'épidémie à notre connaissance parmi les bêtes bovines importées des Etats-Unis.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre pourrait-il en dire autant des chevaux ?

L'honorable M. FISHER : Non, pas avec la même certitude ; car il se fait quelque discussion à leur sujet dans les territoires actuellement.

M. POPE : On a critiqué vertement l'importation qui s'en est faite en raison de la gale et autres maladies.

M. HACKETT : Quel est le nombre des bovidés qui ont été détenus en quarantaine à Charlottetown, l'année dernière ?

L'honorable M. FISHER : D'après le rapport du fonctionnaire, il ne paraît pas y en avoir eu. Une jument reproductive et six moutons Suffolk ont été importés des Etats-Unis.

M. HACKETT : Qui est le fonctionnaire chargé de ce service ?

L'honorable M. FISHER : Le docteur Leckie.

M. HACKETT : Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'il a été payé durant douze mois à $12.50 par mois. Qu'a-t-il fait durant ces douze mois ?

L'honorable M. FISHER : L'honorable député ne doit pas oublier que le fonctionnaire préposé à ce travail ne doit pas inspecter seulement les bestiaux importés, mais aussi ceux qui sont exportés. Cinquante-sept (57) chevaux, 1,131 bêtes bovines, 3,659 moutons et 64 porcs ont été exportés de Charlottetown, lesquels ont tous dû subir son inspection.

Mon honorable ami serait un des premiers à se plaindre si nous n'avions pas un inspecteur de quarantaine à Charlottetown.

M. HACKETT : Je désirerais savoir ce qu'on a payé à M. Pethick ?

L'honorable M. FISHER : Le docteur Pethick a été le fonctionnaire en chef du département pour l'Ile du Prince-Edouard, et il a également fait beaucoup de travail dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. Ces entrées sont pour débours ; il reçoit, en outre, $500 d'appointements par année, lesquels n'apparaissent pas à cette page du rapport de l'auditeur général. Le docteur Pethick voyage beaucoup dans l'Ile et dans la Nouvelle-Ecosse, parfois même dans le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Il est attaché au service régulier et fait ce que le département lui ordonne, partout où on l'envoie ; mais il a son domicile dans l'Ile du Princ-Edouard, et c'est dans cette province qu'il serait d'abord appelé à donner ses soins.

M. HACKETT : Le docteur Pethick, d'après cette entrée, aurait employé un interprète français à $1.50 par jour pendant onze jours. Quel besoin avait-il de cet interprète ?

L'honorable M. FISHER : On m'informe que le docteur Pethick fut envoyé sur la côte de la Gaspésie, province de Québec, en raison d'une épidémie de choléra des cochons. La population, là, est française, et j'ai lieu de croire qu'il fallait un interprète.

M. HACKETT : Mais pourquoi mettre cette dépense au compte de l'Ile du Prince-Edouard ?

L'honorable M. FISHER : Elle figure au compte de l'Ile du Prince-Edouard parce que le docteur Pethick y demeure.

M. HACKETT : Alors, le ministre porte au débit de l'Ile du Prince-Edouard toutes les dépenses encourues par ce fonctionnaire pour le compte du gouvernement en quelque endroit que ce soit ?

L'honorable M. FISHER : Je ne vois pas que cela ait grande importance. J'ai dit pour quelle raison cette dépense figure au compte de l'Ile du Prince-Edouard.

M. HACKETT : J'ai été très surpris de voir cette entrée dans le rapport de l'auditeur général ; car il n'y a aucun besoin d'un interprète dans l'Ile du Prince-Edouard. Tous, là-bas, comprennent l'anglais. On n'aurait pas dû, à mon avis, porter contre nous cette dépense d'interprète, ce qui donne à croire qu'il y a besoin d'un interprète entre le docteur Pethick et les habitants de cette province.

L'honorable M. FISHER : Je suis heureux que l'honorable député ait fait connaître son motif.

M. W. J. ROCHE : Je ne désire pas à cette heure avancée, recommencer la discussion au sujet de l'importation des chevaux ; mais j'aimerais à savoir du ministre si le gouvernement a décidé de se rendre à la demande de l'Association des Eleveurs de chevaux et de ceux intéressés dans l'élevage du cheval au Nord-Ouest, à l'effet de hausser le chiffre de l'estimation minima des chevaux importés des Etats-Unis. L'honorable ministre ne désire pas discuter le tarif, et moi pas davantage ; mais il me semble qu'au sujet de ce crédit on devrait nous fournir quelque explication. Je vois par le rapport que 32,000 chevaux, dont un grand nombre de sujets inférieurs, sans doute, ont été importés des Etats-Unis dans le Nord-Ouest durant le dernier exercice financier. Je suis porté à croire que nombre de ceux-ci sont entrés en contrebande ; c'est ce que constatent, je crois, les rapports des fonctionnaires ; et ce commerce de contrebande est rendu d'autant plus facile qu'on ne confisque pas les chevaux ainsi importés ; on se contente d'imposer une amende. Les contrebandiers en sont quittes pour payer l'amende. Beaucoup de ces chevaux sont cotés à vil prix à la frontière : $15 par tête ou à peu près, et le nombre de ceux qui nous sont envoyés des Etats-Unis est incomparablement plus grand que le nombre de ceux que nous leur envoyons. L'association des " Horse Breeders ", à la réunion convoquée pour cette fin, a condamné la méthode suivie actuellement.

On m'informe que des députations se sont présentées devant les ministres et que diverses associations d'éleveurs ont formulé leurs vœux à ce sujet. Et je trouve regrettable que les efforts de ceux qui voudraient améliorer la race de nos chevaux par le moyen de l'importation de reproducteurs pur sang de la métropole et de l'est du Canada, soient rendus inutiles par l'importation de chevaux inférieurs et malades, car nombre de ces chevaux sont atteints de maladie. Et cela s'est fait non seulement dans le cours du dernier exercice financier, mais depuis plusieurs années. Le ministre voudra-t-il dire s'il a décidé de se rendre au sentiment qui se manifeste de plus en plus fortement dans cette partie du pays contre la méthode suivie jusqu'à présent et en faveur d'une estimation plus haute des chevaux ainsi importés dans le Nord-Ouest?

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami (M. W. J. Roche) comprendra que je ne saurais devancer le discours que mon collègue le ministre des Finances, va prononcer, je l'espère, mardi prochain, quand il soumettra son budget.

M. W. J. ROCHE : Ce n'est pas là une question de tarif, mais une question d'estimation.

L'honorable M. FISHER : Du moment que c'est une question d'estimation, c'est une question de tarif. La loi des Douanes règle le tarif et l'estimation,

et ce n'est qu'en modifiant cette loi que nous pourrions opérer le changement que demande l'honorable député. En ce qui regarde l'importation d'animaux malades, cela relève de mon département. Des règlements viennent d'être émis, et je verrai à ce que l'honorable député en reçoive un exemplaire immédiatement. La simple lecture de ces règlements lui en apprendra plus sur ce qui se pratique là-bas que je n'en pourrais dire en quelques paroles.

M. GILMOUR : N'est-il pas vrai qu'ils entrent sur toute la ligne, conduits en troupeaux, et non pas seulement par les trains de chemin de fer?

L'honorable M. FISHER : Nos règlements pourvoient à ce cas.

M. GILMOUR : Mais je tiens à déclarer qu'ils entrent par troupeaux, auxquels on fait traverser la frontière et qu'on conduit jusqu'à Edmonton ou même plus loin ; et il se fait des échanges et des ventes le long du chemin. Je sais qu'il faudrait un grand nombre d'employés pour surveiller l'importation des chevaux quand elle se fait de cette manière ; mais nous pourrions utilement nous préoccuper des mesures à prendre dans ces cas.

L'honorable M. FISHER : Je vais lire le règlement :

3. Les chevaux de l'Ouest, errants ou marqués au fer rouge, autres que ceux qui sont domptés et parfaitement rompus à la voiture ou à la selle, pourront être admis aux ports suivants :

Sarnia, Ontario ; Emerson, Man.; North-Portal, Wood-Mountain, Pendant-d'Oreille, Couts et Cardston, T.N.-O.; Gateway, Rossland, Nelson, Grandes-Fourches, Vancoucer et Victoria, C.A.; et sujets aux règlements suivants :

(a) Ces chevaux devront être accompagnés d'un certificat signé par un vétérinaire du bureau de l'industrie animale des Etats-Unis ou par un vétérinaire d'un des Etats de l'Union, établissant qu'ils sont indemnes de toute maladie infectieuse ou contagieuse des chevaux dans la région d'où ils ont été expédiés, dans les six mois précédant immédiatement la date de leur envoi de cette région.

(b) Les propriétaires de ces chevaux ou les personnes qui en sont chargées fourniront aux inspecteurs toutes les facilités et l'assistance requises pour leur inspection et leur traitement quelconque, et les assujettiront et les conduiront comme les inspecteurs le désireront.

(c) Ces chevaux seront, dans tous les cas, sujets à détention pendant le terme que les inspecteurs pourront juger nécessaire pour déterminer s'ils sont indemnes de toute maladie infectieuse et contagieuse, et ils seront isolés, soumis à l'épreuve de la malléine, immergés ou autrement traités si l'inspecteur l'ordonne.

Le département de l'Agriculture n'est pas autorisé à dire quels animaux seront admis et quels animaux ne le seront pas. Tout ce que nous pouvons faire c'est de déclarer comment ils seront traités, et leur interdire l'entrée s'ils sont atteints de maladie.

M. HACKETT: La question soulevée est très importante, et j'espère qu'elle recevra toute l'attention du gouvernement. Les éleveurs de chevaux au Canada devraient être protégés, car le pays est en mesure d'élever d'aussi beaux animaux qu'on en peut produire en aucune partie du monde. Pendant que j'y suis, j'aimerais à mentionner une autre affaire relative à l'Ile du Prince-Edouard. C'est une affaire très grave et de grande importance. Si l'honorable ministre consulte le rapport de l'auditeur général (D—70), il constatera que M. W. H. Pethick, Central Bedeque, a reçu $2 pour enterrer des cochons. Le ministre voudra-t-il dire comment ces cochons sont venus à mourir dans l'Ile du Prince-Edouard ?

L'honorable M. FISHER : Il va me falloir, je le crains, me reporter au compte avant de pouvoir répondre à la question de l'honorable député. Il est possible que M. Pethick ait enterré ces cochons ailleurs que dans l'Ile du Prince-Edouard. Je tâcherai de faire en sorte pour qu'à l'avenir il ne soit rien porté au compte de l'Ile du Prince-Edouard pour dépenses encourues au delà des eaux qui l'entourent et baignent ses côtes pittoresques

On fait rapport de quelques résolutions.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'honorable S. A. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Quel sera l'ordre du jour lundi prochain?

L'honorable M. FISHER : Je pense que nous discuterons un bill ou deux, et si nous atteignons les estimations budgétaires, il est probable que le ministre de la Marine et des Pêcheries soumettra celles de son département.

La motion est adoptée ; la Chambre s'ajourne à 10.50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 6 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ETIQUETTES DES UNIONS OUVRIERES—BILL RAYE DU FEUILLETON.

M. RALPH SMITH : Je propose que l'ordre du jour concernant la proposition de loi (n° 35) concernant les étiquettes des union ouvrières soit rayé du feuilleton de la Chambre.

M. E. F. CLARKE : Mon honorable ami veut-il me dire la raison de sa motion ?

M. RALPH SMITH : Je veux simplement me conformer aux règlements, car j'ai l'intention de proposer de nouveau ce bill.

La motion est adoptée et l'item retranché du feuilleton de la Chambre.

LOIS DES CHEMINS DE FER—AMENDEMENT.

L'honorable CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je présente le bill (n°132) modifiant la loi des chemins de fer de 1903.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur la nature de ce projet de loi ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce dernier a pour but de faire disparaître une difficulté qu'on a constatée au cours de la discussion qui s'est développée ici sur le projet de loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique, à propos de la répartition des revenus de transport des marchandises entre deux compagnies qui exploitent leur ligne respective, en vertu d'une entente concernant un trafic conjoint. On a fait remarquer que la Commission des chemins de fer pouvait ne pas avoir la haute main sur cette matière. Je croyais alors que le contraire existait ; cependant, après avoir relu le statut, j'en suis venu à la conclusion que la commission ne pouvait exercer ce droit que lorsqu'il s'agit de compagnies, n'exploitant que des lignes canadiennes, et non lorsqu'il est question de compagnies dont les lignes se trouvent partie au Canada et partie aux Etats-Unis. De plus, je ne crois pas que les dispositions de cette loi soient assez étendues pour s'appliquer à un compagnie de transport, faisant la navigation des grands lacs sous la direction d'une compagnie étrangère. Voilà en quoi consiste le premier amendement. Le second se rapporte à la nationalité des directeurs d'une compagnie de chemins de fer qui reçoit des subventions du gouvernement fédéral.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

GREVE A LA COMPAGNIE DES FORGES ET DES ACIERIES DU CANADA.

M. RALPH SMITH : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai au ministre du Travail si les intéressés dans la grève de Sydney, Nouvelle-Ecosse, ont demandé l'intervention de son département, ou si le ministre lui même a offert sa médiation dans cette affaire.

Sir WILLIAM MULOCK : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que ni l'une ni l'autre des parties intéressées dans la grève de la compagnie des forges et des aciéries du Canada, de Sydney, n'a demandé l'intervention du gouvernement, ou du département du Travail. La chambre de commerce de Sydney a agi autrement et le département a fait des offres de médiation aux patrons et aux ouvriers ; cependant, jusqu'à présent, les deux partis en cause n'ont pas voulu utiliser les services du département. J'ai devant moi la correspondance échangée à ce propos et, si la Chambre veut me le permettre, je vais la lui lire. Voici un télégramme de la Chambre de commerce de Sydney :

Sydney, C.-A., le 1er juin 1904.

A l'honorable ministre du Travail,
Ottawa.

La chombre de commerce de Sydney, à une réunion tenue aujourd'hui, a décidé à l'unanimité de vous demander d'intervenir dans les difficultés qu'existent, à l'heure qu'il est, entre la compagnies des forges et des aciériés du Canada et les employés de cette dernière, difficultés qui ont eu pour résultat une grève générale dont les effets pourraient être désastreux pour toute la population. En résumé, les ouvriers prétendent que les gages qu'ils reçoivent ne leur permettent pas de vivre, et qu'ils ne retirent pas leur juste part des primes que le gouvernement paie à la compagnie. De son côté, celle-ci affirme qu'elle paie des salaires raisonnables et offre de soumettre cette question à l'arbitrage. La chambre de commerce a donc adopté la résolution suivante : Que, vu les primes considérables payées par le gouvernement fédéral aux industries du fer et de l'acier au Canada. on demande au gouvernement d'intervenir pour les raisons indiquées ici c'est-à-dire d'exiger que la compagnie soumette un état de ses affaires à des personnes que le gouvernement pourra choisir, dans le but soit (a) de convaincre les ouvriers que la compagnie n'est pas encore en état d'accéder à leur demande d'augmentation de salaires, soit, (b), d'exercer sur la compagnie une pression assez forte pour régler immédiatement les difficultés existantes.

S. P. CHALLONER,
Secrétaire de la chambre
de commerce.

En réponse à ce télégramme, nous avons envoyé les dépêches suivantes au vice-président de la compagnie, le président, si je ne trompe, se trouvant actuellement absent du pays :

Toronto, 2 juin 1901.

Cher monsieur,—Le gouvernement déplore grandement les difficultés qui existent entre la compagnie des forges et des aciéries du Canada et les employés de cette dernière, difficultés qui ont eu pour résultat la grève et la fermeture des ateliers, et il exprime l'espoir que l'harmonie se rétablira et que les ouvriers reprendront l'ouvrage le plus tôt possible.

La chambre de commerce de Sydney a demandé, par télégraphe, l'intervention du département du Travail, et je vous offre les bons services de ce département en vue d'un règlement de ces difficultés.

Votre dévoué,
WM. MULOCK,
Ministre du Travail.

M. Nicholls, vice-président de la compagnie des forges et des aciéries du Canada.

J'ai reçu la réponse suivante :

14-16 rue King-est,
Toronto, Canada, le 3 juin 1904.

Sir Wm. Mulock, K.C.M.G.,
Ministre du Travail, Ottawa.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 2 courant, et je puis dire que je par-

tage vos regrets relativement aux difficultés qui existent entre la Compagnie des forges et des aciéries du Canada et ses employés. Lors de la réorganisation des affaires de cette compagnie, au mois de décembre dernier, la posiiton de la compagnie a été pleinement expliquée aux représentants des ouvriers, aux membres du conseil de ville et de la chambre de commerce de Sydney ; depuis lors, il n'y a eu aucun changement pour le mieux dans le marché du fer et de l'acier. Les prix ont toujours eu une tendance à la baisse, et les propriétaires de hauts fourneaux ont, dans certains cas, fermé leurs ateliers, et, dans d'autres cas, diminué le nombre et les gages de leurs ouvriers. Nous avons fait un effort désespéré dans ces circonstances décourageantes pour tenir les différents fourneaux en activité et pour fournir, tout le temps, de l'ouvrage à nos ouvriers. Il n'y a pas bien longtemps, ces derniers nous ont demandé d'augmenter les salaires, ce que, dans les circonstances, nous ne pouvions accorder ; mais à cette demande, ils ont joint une déclaration disant qu'ils ne recevaient pas la moyenne des gages accordés ailleurs à ceux qui font le même travail ; nos directeurs, dans leur réponse, ont offert de soumettre cette réclamation à l'arbitrage, et j'inclus ici une copie d'une résolution adoptée à l'unanimité par les directeurs, lors d'une assemblée convoquée spécialement pour étudier la situation.

Comme les employés ont volontairement quitté le travail, la compagnie a décidé de fermer ses portes jusqu'à à ce que le marché du fer et de l'acier fût dans un état plus satisfaisant, mais elle désire sincèrement venir au secours de ceux qui pourraient souffrir, et c'est pour cela qu'elle a conclu des arrangements dans le but, autant que faire se pourra, de donner de l'ouvrage à tous ses anciens employés qui voudront reprendre leur besogne.

Votre dévoué,
(Signé) FREDERIC NICHOLLS,
Vice-président de la Compagnie des forges et des aciéries du Canada.

M. Nicholls avait inclu dans cette lettre une copie de la résolution en question. En voici la teneur :

Copie d'une résolution adoptée unanimement par les directeurs de la Compagnie des forges et des aciéries du Canada :

A une réunion du bureau tenue lundi, le 30 mai 1904, il fut résolu que le directeur des ateliers soit autorisé à demander aux officiers de l'association provinciale des ouvriers et à un comité des employés de la compagnie, d'avoir une entrevue avec le président et lui-même, jeudi, le 16 juin prochain, et à leur dire que les directeurs de la compagnie sont d'avis qu'ils paient plus que les gages courants ; que si l'association provinciale des ouvriers et le comité des employés mettent en doute l'exactitude de cette déclaration quant à la moyenne des salaires, la compagnie s'en rapportera à la décision que rendra sur ce point un bureau d'arbitres qui seront choisis, l'un par la compagnie, le deuxième par les employés et le troisième par les deux arbitres déjà nommés, et que si ce dernier choix ne peut être fait, ce troisième arbitre soit un juge de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse désigné par le lieutenant-gouverneur.

J'ai aussi envoyé le télégramme suivant à M. Moffatt :

M. FITZPATRICK.

(Télégramme.)

Toronto, le 3 juin 1904.

John Moffat,
Haut Secrétaire, A. O. P.,
Sydney, N.-E.

La chambre de commerce de Sydney a télégraphié au gouvernement pour lui suggérer d'intervenir dans le but de faire disparaître les difficultés actuelles entre la compagnie des forges et des aciéries du Canada et les employés de cete dernière. Le gouvernement regrette vivement l'existence de ces difficultés, et il espère qu'on pourra, sans retard, en arriver à une solution satisfaisante. Si on le désire, il sera heureux de prêter son concours afin de faire disparaître toute cause de froissement et de rétablir les rapports amicaux entre les deux parties intéressées. Veuillez me télégraphier si les employés veulent accepter cette intervention du gouvernement et m'adresser la réponse à Ottawa, après aujourd'hui.

Wm. MULOCK,
Ministre du Travail.

J'ai reçu la réponse suivante à ce télégramme :

Dominion, N.-E., le 4 juin 1904.

A l'honorable M. Mulock,
Ottawa.

Nous préférons régler nous-mêmes cette difficulté de la façon qu'il nous plaira. Merci de votre offre gracieuse.

JOHN MOFFATT.

Le 4 juin, j'ai envoyé le télégramme suivant à M. Challoner :

(Copie). Le 4 juin 1904.

S. P. Challoner,
Secrétaire de la Chambre de Commerce,
Sydney.

A la demande de la chambre de commerce de Sydney, j'ai offert l'intervention amicale du département du Travail aux parties intéressées dans les difficultés actuelles entre la Compagnie des forges et des aciéries du Canada et ses employés, mais je regrette sincèrement que les réponses reçues indiquent un refus d'accepter l'intervention du gouvernement; je vous envoie par la malle, aujourd'hui même, des copies de la correspondance échangée.

(Signé) Mm. MULOCK.

Le même jour, j'envoyais les copies de la correspondance échangée, ainsi que la lettre suivante :

(Copie).

Dict. G., 4 juin 1904.

Au sujet de la requête de la chambre de commerce de Sydney demandant l'intervention du département du Travail dans les difficultés entre la compagnie des forges et des aciéries du Canada et ses employés.

Cher monsieur,—Tel que promis dans mon télégramme de ce matin, je vous envoie des copies de la correspondance échangé entre le gouvernement et la compagnie des forges et des aciéries du Canada et les représentants des ouvriers relativement au télégramme reçu de la chambre de commerce de Sydney, demandant l'intervention du département du Travail, dans le but de règler les difficultés actuelles. A la réception de votre télégramme, j'ai immédiatement offert les service du département aux deux parties intéressées et je regrette grandement que les réponses reçues indiquent un refus d'accepter l'intervention du gouvernement.

Il peut se faire que les intéressés ne désirent pas l'intervention immédiate d'un tiers, mais que plus tard, ils modifieront peut-être leur opinion sur ce point. Dans ce cas, je serai heureux de prêter le concours du département, si l'on accepte cette intervention.

Votre dévoué,
Wm. MULOCK.
Ministre du Travail.

M. S. P. Challoner,
Secrétaire de la chambre de commerce,
Sydney, N.-E.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. T. CHASE CASGRAIN : Avant qu'on procède à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le comité des comptes publics ne s'est pas réuni depuis quelques temps. J'ignore si cela est dû à l'absence forcée de l'honorable député d'Annapolis (M. Wade), président de ce comité. Nous voulons que celui-ci se réunisse le plus tôt possible.

M. F. B. WADE : J'ai été absent d'Ottawa, pendant une couple de semaines et c'est peut-être pour cela que le comité ne s'est pas réuni. Au reste, aucune question importante ne se trouvait en discussion devant ce comité, que je convoquerai immédiatement, et nous pourrons nous réunir probablement mercredi.

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 110) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.—(M. Champagne.)

On discute le préambule de cette proposition de loi et l'amendement de M. Sproule à l'effet que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau.

M. W. F. MACLEAN : Je considère que cette proposition de loi est des plus condamnables et ne devrait pas être adoptée. Par ce bill, la compagnie électrique d'Ottawa veut se soustraire à l'obligation qu'elle a contractée envers la cité d'Ottawa, obligation qui consiste à ne pas se fusionner avec d'autres compagnies faisant le même genre d'affaires. Aujourd'hui, elle cherche à échapper à cette responsabilité et à obtenir le pouvoir de se fusionner avec d'autres compagnies et de créer ainsi un monopole dans cette ville. On a repété, à maintes reprises, ici-même, que la concurrence était la grande protection du public. On ajoutait, sur tous les tons, qu'elle constituait l'essence même du commerce. Ce principe, les citoyens d'Ottawa ont voulu l'appliquer en empêchant le fusionnement des compagnies. Aujourd'hui, semble-t-il, les choses ont changé de face et les mêmes intérêts se fusionnent dans un seul monopole, aidés qu'ils sont par le parlement, ce que je constate avec regret. La doctrine prônée par le parti libéral, à une certaine époque, était, ainsi que je l'ai déjà dit, que la concurrence ferait disparaître tous les maux dont se plaignait l'humanité. Maintenant le grand principe des membres de la droite est de favoriser le fusionnement des monopoles. Un autre fait que je constate avec douleur, c'est que le gouvernement s'efforce d'échapper à la responsabilité qui lui incombe dans la direction que doivent suivre les différents comités de la Chambre. Il n'y a pas bien longtemps, je signalais ce fait à l'attention des députés, et je vais relire une citation se rapportant à ce point. Feu sir John Bourinot a traité la question de la responsabilité du gouvernement dans les procédures des comités de la Chambre, et son opinion doit avoir beaucoup de poids. J'ai ici l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de "The life of lord Elgin." A la page 247, je trouve ce qui suit :

Le ministre canadien—

Il parle du premier ministre.

—ayant la haute main sur les finances, les impôts et toutes les affaires d'administration, est directement responsable au parlement, et au peuple, à une date plus ou moins rapprochée, de la manière dont les fonctions publiques ont été remplies. Toutes les mesures importantes sont conçues par le cabinet, et les ministres doivent avoir une politique définie s'ils veulent conserver la confiance de la législature. Même lorsqu'il s'agit de législation d'un caractère particulier, ils sont les gardiens de l'intérêt public et responsable au parlement et au peuple de toute négligence en particulier.

Et il ajoute :

Un gouvernement responsable rend le premier ministre et ses collègues responsables de la formation des comités et des opinions et décisions que ces derniers peuvent donner. Un gouvernement qui, constamment, essayerait de rejeter sa responsabilité sur des comités, même lorsque ceux-ci ont été choisis par lui, ne tarderait pas à disparaître du timon des affaires. Nous avons cette responsabilité en matière de législation et de Finances, afin d'empêcher celle-ci d'être le jouet de politiciens ambitieux et irresponsables : la dignité et l'impartialité de l'Orateur ont pour garant la présence en parlement d'un cabinet ayant la direction et la surveillance des affaires.

Nous avons là, du moins je le crois, la doctrine du gouvernement responsable dans ce pays. J'ai la confiance que nous sommes attachés à ces principes. D'après cette doctrine, le gouvernement au pouvoir est responsable de ce qui se passe aux comités de la Chambre, et particulièrement de toute la législation soumise au parlement. Il ne peut donc échapper à la responsabilité qui lui incombe dans l'adoption, par cette Chambre, de lois qui favorisent les monopoles au préjudice des intérêts du peuple. C'est là, en vérité, le caractère évident de cette proposition de loi qui nous est soumise, on ne peut l'ignorer, par le gouvernement actuel. Chaque vote donné en faveur de ce monopole, lorsque ce bill fut discuté au comité des bills privés, a été un vote libéral. Les trois whips du gouvernement se sont donné beaucoup de

mal à ce comité pour réussir à faire soumettre à la Chambre cette proposition de loi qui favorise un monopole. Je base mon argumentation uniquement sur la doctrine du gouvernement responsable, et je signale le fait que cette législation est dans les intérêts d'un monopole et non pas dans ceux du peuple. Je dis, en outre, que le gouvernement actuel est responsable et doit protéger le peuple contre les monopoleurs ou être condamné, s'il agit autrement.

Il y a un autre point qui se rapporte à ce bill. On doit y ajouter une autre disposition, si l'on décide de le délibérer ici. Plus tard, j'ai l'intention de soumettre un amendement dans le sens dont je veux parler. Il est grandement question, aujourd'hui, de la nationalisation des industries publiques. C'est le nouvel évangile du siècle qui commence.

Sir WILFRID LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. MACLEAN : Je suis heureux de dire que j'ai été un des premiers à prêcher cette doctrine nouvelle.

L'honorable M. FITZPATRICK : Sur ce point seulement l'honorable député n'a pas modifié ses opinions.

M. MACLEAN: C'est un excellent évangile dont les fidèles se font de plus en plus nombreux dans ce pays. Mais si cette doctrine doit gagner du terrain, il faut prôner l'application du principe de la nationalisation de toutes les industries publiques, soit municipales, soit provinciales, soit fédérales. Il n'y a qu'une seule manière d'accomplir cela, et elle est très pratique : adopter le principe de la nationalisation de ces industries en insérant une disposition concernant l'achat de ces privilèges dans chaque bill d'intérêt privé qu'on soumet, soit aux législatures provinciales, soit à la Chambre des communes. Nul conseil municipal ne remplira ses devoirs envers lui-même et envers les citoyens qu'il représente, s'il n'insiste pas pour obtenir que cette disposition se trouve dans toute proposition de loi d'intérêt privé. Si un homme, qu'il soit libéral ou qu'il soit conservateur, se déclare en faveur de cette théorie politique, et n'insiste pas pour obtenir ce dont je viens de parler, il n'est pas partisan véritable de la nationalisation des industries publiques. J'ai l'intention de proposer que la Compagnie électrique d'Ottawa soit forcée d'adopter un article que j'ai rédigé et que je soumettrai plus tard à la Chambre. On a adopté une disposition semblable lors de la constitution civile de la compagnie d'éclairage électrique et du gaz de Kingston, par la législature de Toronto. Voici cet article :

Mais en aucun temps à partir des vingt ans qui suivront l'adoption de cet acte.

Je remplacerais cette période de vingt ans en une autre de douze mois.

—le conseil de ville de la cité de Kingston aura le droit, en donnant avis douze mois d'avance à la " Kingston Light, Heat and Power Co'y " de racheter le matériel et les propriétés de ladite compagnie suivant les dispositions de la loi générale.

Et le reste. Maintenant, si la Compagnie électrique d'Ottawa doit favoriser l'intérêt public, comme on le prétend, elle consentira à insérer cette disposition dans ce bill. Je propose donc qu'on ajoute à ce dernier cette disposition que la Kingston Light, Heat and Power Coy. a été forcée d'accepter. De plus, on m'informe que cette compagnie a déclaré, il y a quelque temps, que si la cité d'Ottawa désirait acheter son matériel et son exploitation, en vertu de la loi connue, elle se rendrait à ce désir. Je ne puis dire si la ville pourrait faire cette expropriation en vertu de cette loi. Il pourrait arriver que ce statut vînt en conflit avec la législation fédérale, s'il ne fait pas partie des lois du Canada. Pour éviter tous ces embarras, je propose que cet article concernant le pouvoir d'achat soit inséré dans le bill concernant la Compagnie électrique d'Ottawa. Je le répète, cela nous permettrait de faire un essai véritable de l'application du principe de la nationalisation des industries publiques au Canada. Les municipalités pourront faire cette expérience en insérant cet article dans tous les contrats qu'elles pourront conclure avec une de ces compagnies de particuliers qui jouissent de privilèges publics spéciaux. Dans Ontario, il faudra une loi générale adoptée par la législature, dans les limites de ses attributions, permettant à cette dernière d'insérer cette disposition dans tous les statuts concernant les compagnies de ce genre. Quant à la province de Québec, elle connaît les inconvénients que présentent ces compagnies de particuliers. Un journal de Montréal, " La Presse " dont le rédacteur est M. Dansereau, a publié un article significatif dont je vais lire un ou deux paragraphes. Cet écrit a paru dans le numéro du 1er juin. Il se lit comme suit :

La session du parlement de Québec de 1904 a été parfaitement remarquable et remarquée ; si la coutume voulait qu'on baptisât chaque session, celle-ci aurait droit d'être appelée la session du trust de l'électricité.

Toute mesure portant ombrage à la Montreal L. H. & P., ou aux chars urbains a été impitoyablement repoussée ; toute mesure favorable à ce formidable trust a été adoptée.

Jamais cabale aussi cynique et brutale n'avait encore été constatée à Québec. Des ministres, des magistrats, des nuées d'avocats se sont mis au service du monopole de l'électricité et ont exercé sur nos législateurs une pression regrettable.

Le même fait s'est produit ici, à Ottawa. Une nuée d'avocats, de tireurs de ficelles et toute une troupe de whips du parti libéral ont travaillé dans les intérêts de cette compagnie, et, cependant, on enlève au peuple des droits qui lui appartiennent pour servir l'intérêt——

M. ALEX. JOHNSTON : Où étiez-vous ce jour-là ?

M. MACLEAN : J'étais absent, mais je suis ici aujourd'hui. Où se trouvait alors l'honorable député ?

M. ALEX. JOHNSTON : Je n'étais pas absent.

M. MACLEAN : Comment l'honorable député a-t-il voté ? En faveur du monopole, en faveur de son parti, dans l'intérêt de ce monopole. Je suis ici pour combattre les monopoles et c'est ce que je vais faire, et l'honorable député se cachera, lorsque l'heure de la bataille sonnera. Maintenant, M. le président, ces compagnies sont toutepuissantes dans les conseils municipaux, dans les législatures, surtout lorsque ces dernières sont composées en majorité de libéraux. Elles sont omnipotentes ici même. On nous demande, aujourd'hui, de donner plus de force à ce monopole dans la cité d'Ottawa. Cette ville semble être le foyer préféré d'une bande d'intrigants, d'individus qui possèdent des actions dans ce que je pourrais appeler des pseudo-institutions financières. Tous ces écumeurs s'efforcent d'augmenter les monopoles dont ils jouissent——

M. CASGRAIN : Ces individus se trouvent du côté de la droite.

M. MACLEAN : Je n'en suis pas certain. Mais leur politique est de briller comme des météores dans la société d'Ottawa, de donner un certain nombre de diners à chaque session, espérant ainsi obtenir toute la législation qu'ils désirent dans les intérêts des monopoles. Je dis qu'il existe, au Canada, quelqu'un dont les intérêts doivent être protégés de même qu'on protège ceux des capitalistes et des monopoleurs, ce quelqu'un, c'est le peuple . Ses droits ne méritent-ils pas d'être défendus ? Doivent-ils être bafouées comme ils l'ont été ici, comme ils vont l'être, si cette proposition de loi est adoptée ? A mon avis, ces droits méritent d'être protégés, et la manière d'accomplir cette tâche, c'est d'obliger la compagnie qui demande cette législation, d'accepter l'article concernant le pouvoir d'acheter. Voici la disposition dont j'ai parlé et que je propose d'insérer dans ce bill :

" 4. Les pouvoirs accordés par le présent acte à la compagnie sont accordés à la condition que la corporation de la cité d'Otawa ait le droit d'acquérir par voie d'expropriation les travaux et propriétés de la compagnie, et ledit droit est par les présentes accordé à ladite corporation, sous réserve du paiement d'une compensation par ladite corporation à la compagnie qui sera fixée, au cas de désaccord, par arbitrage en la manière prescrite dans les articles du " Consolidated Municipal Act, 1903 ", de la province d'Ontario, concernant les arbitrages, et le chiffre de ladite compensation sera déterminé par les arbitres qui seront nommés à cette fin en la manière prescrite par la clause (a3) du paragraphe 4 de l'article 566 dudit acte en dernier lieu mentionné, lequel paragraphe est comunément cité sous le titre de " Conmee Act ".

Voilà ce que je demande qu'on insère dans cette proposition de loi. Nous accordons à cette compagnie le pouvoir qu'elle demande d'augmenter son capital, d'acheter la propriété de l'autre compagnie, mais en lui accordant ces privilèges, nous lui imposerons, comme condition, que la cité d'Ottawa ait le droit d'acheter son matériel et son exploitation après estimation.

M. RALPH SMITH : Pourquoi cela ne fait-il pas partie du contrat ?

M. MACLEAN : Parce qu'il y a toute une nuée d'avocats et d'intrigants qui ont exercé une pression sur le conseil municipal, lorsque ces amendements ont été adoptés.

M. RALPH SMITH : L'honorable député veut-il dire que la population demande que la ville acquère cette industrie ? Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas combattu ce bill ?

M. MACLEAN : Ils ont essayé d'obtenir cette réforme, mais toutes les fois qu'ils ont travaillé dans ce sens, une foule d'avocats, de whips libéraux et quelques ministres mêmes ont insisté auprès de leurs partisans pour faire avorter ces tentatives.

M. RALPH SMITH : Que fait le peuple ?

M. MACLEAN : Il demande que la municipalité possède cette industrie.

M. RALPH SMITH : Alors pourquoi les citoyens n'obtiennent-ils pas ce qu'ils demandent ?

M. MACLEAN. Ils ont subi des échecs à maintes reprises, mais ils vont réussir à atteindre le but qu'ils ont en vue. Toutes les municipalités vont posséder les industries publiques, et c'est ce qui va se produire à Toronto. Aujourd'hui, on applique cette réforme en Angleterre, grâce à la législation adoptée par le parlement. Au Canada, ce principe est considéré comme pernicieux par les partis politiques, et comme formant partie du programme socialiste, comme je l'ai déjà dit ici même. Maintenant tout cela change et je dis : Accordez aux citoyens le pouvoir d'acheter le matériel et l'exploitation de cette compagnie. La population d'Ottawa a combattu vigoureusement les compagnies de monopoleurs.

M. RALPH SMITH : Mais la loi d'Ontario ne pourvoit-elle pas à cela ?

M. MACLEAN : Je ne puis l'affirmer, parce que la loi d'Ontario peut ne pas s'appliquer en opposition à une loi fédérale. Je propose qu'on insère cette disposition qui assurera aux citoyens d'Ottawa, en vertu de ce bill fédéral, le droit d'acquérir la propriété de cette compagnie.

M. CASGRAIN : Avez-vous donné avis de cet amendement ?

M. MACLEAN : Pas au comité, mais ceci est véritablement donner l'avis nécessaire.

M. GALLIHER : Qu'est-ce que le conseil de ville d'Ottawa dit de cet amendement ?

M. MACLEAN : Il ne s'est pas encore prononcé sur ce point, mais il le fera bientôt. Je lui fournis l'occasion de se protéger.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACLEAN : Il y a des députés qui trouvent facilement le moyen de crier : " Ecoutez ! écoutez ! ", et de rire quand quelqu'un propose certaine réforme dans l'intérêt du peuple, mais qui s'empressent de donner $175,000,000 des deniers publics à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Ils brillent dans des circonstances semblables, mais toutes les fois qu'une réforme est proposée dans l'intérêt du peuple, ils la combattent, suivant en cela l'exemple de mon honorable ami de la Colombie-Anglaise qui se déclare socialiste. Il est tout ce que l'on veut, candidat ouvrier——

M. RALPH SMITH : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai jamais dit que j'étais socialiste.

M. MACLEAN. Eh bien, je vais changer cette expression. L'honorable député s'est chargé de parler dans les intérêts de la classe ouvrière du pays. Je puis lui dire que la nationalisation des industries publiques favorise les intérêts ouvriers. Je voudrais qu'il se rendît à Toronto pour déclarer à la classe ouvrière de cette ville que la nationalisation des industries publiques est un leurre, un attrape-nigauds.

M. RALPH SMITH : Je crois au principe de la possession par les municipalités des industries publiques qui se trouvent dans les limites de ces arrondissements, mais je demande à l'honorable député de nous démontrer, d'une façon ou d'une autre, que les citoyens d'Ottawa désirent l'application de ce principe. S'il en est ainsi, pourquoi ne serait-il pas fait selon leurs vœux?

M. MACLEAN : Je vais vous dire pourquoi? Il y a quelque temps, les citoyens d'Ottawa ont voté en faveur de la possession, par la municipalité, du système de téléphone. Dans deux occasions, ils se sont prononcés en faveur de ce principe que le conseil de ville a accepté à deux ou trois dates différentes. Mais d'une manière ou d'une autre, quelques-uns des partisans des monopoles se sont rangés du côté de la Compagnie de téléphone Bell, et la volonté du peuple ne fut pas respectée. Les journaux d'Ottawa se sont montrés lâches envers les citoyens à propos de ce principe, en abandonnant les intérêts publics pour servir ceux des compagnies de particuliers.

M. CASGRAIN.

M. RALPH SMITH : Le peuple est plus puissant que la presse.

M. MACLEAN : Oui, et il commence à se rendre compte de la situation et à se déclarer en faveur de la nationalisation et d'une disposition statutaire permettant aux municipalités d'acquérir les industries publiques. Les citoyens ont pris du temps à comprendre l'état de choses qui existe aujourd'hui.

M. RALPH SMITH : Mais l'honorable député prétend qu'ils croient à ce principe.

M. MACLEAN : Oui, et commence à sens. A tout événement, la Chambre suivra cet exemple et mon honorable ami aura l'occasion de prouver s'il est en faveur de cette législation, de ce monopole.

M. RALPH SMITH : Si les citoyens d'Ottawa me démontrent qu'ils favorisent cette proposition de loi, j'appuierai celle-ci.

M. MACLEAN : Je vais aller plus loin et dire que la population d'Ottawa devrait avoir le droit, en vertu de la loi, de se débarrasser de cette compagnie, si elle le juge à propos. Mais quel est le principal consommateur d'électricité à Ottawa? C'est le peuple du Canada représenté par le gouvernement actuel. C'est lui qui donne le plus de revenu à cette compagnie. Quel est le contrat qui existe actuellement entre le gouvernement et la compagnie? Il n'y en a pas. Le gouvernement a accordé à la compagnie le droit de fournir l'électricité et la lumière, et il a renouvelé le premier traité conclu avec cette compagnie, sans demander de soumissions, dans le but de forcer cette compagnie de diminuer ses prix. Aussi paie-t-il, aujourd'hui, un prix plus élevé que celui qu'il aurait jamais dû payer. Qui accorde à cette compagnie le pouvoir hydraulique qui actionne ces dynamos? C'est le peuple du Canada. Qui a droit d'être traité avec justice et de payer des taux raisonnables pour l'électricité? C'est encore le peuple du Canada. Le très honorable chef du gouvernement et ses partisans peuvent-ils expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas conclu de contrat avec cette compagnie afin d'obtenir une diminution de prix pour ce service? Peuvent-ils expliquer pourquoi ils sont partie à cette législation qui tend à une fusion de compagnies et qui, si ce fait se produit, permettra à la compagnie de lumière électrique d'Ottawa d'élever ses prix ?

Ils ne peuvent donner de raisons plausibles de leur conduite, et je dis que, comme le gouvernement est le principal consommateur d'électricité du pays, et qu'il lui faut acquitter, tous les mois, les comptes que lui présente cette compagnie, il devrait dire : Dans mon propre intérêt, j'insiste pour que cette fusion ne se produise pas. Vous devrez observer strictement les clauses du contrat. On a déclaré au comité que les compagnies peuvent trouver le moyen d'échapper à toutes les dispositions adoptées dans

le but d'empêcher ces fusionnements. S'il en est ainsi, nous devrions faire tout en notre possible pour renforcer les droits du peuple en insérant dans ces différentes propositions de loi cet article concernant la pouvoir d'achat et dont j'ai parlé. Quelques membres de la Chambre ont peut-être entendu parler pour la première fois aujourd'hui, de cette disposition; mais dans toutes les occasions où il me sera donné de le faire, je la leur rappellerai, afin de la faire inscrire dans toutes les lois concernant des contrats de ce genre. Cette mesure est nécessaire et dans tous les traités semblables que peut conclure le gouvernement, il devrait être stipulé qu'à n'importe quel jour, après en avoir donné un avis raisonnable et après avoir payé un prix qui sera déterminé par des arbitres, le gouvernement pourra acquérir le matériel et l'exploitation de ces compagnies. Il devrait en être ainsi pour les municipalités. Les autorités publiques devraient administrer ces industries dans l'intérêt du peuple. Rien n'est plus utile au pays que l'électricité à bon marché et nous avons au Canada plus de pouvoirs pour développer l'électricité qu'on n'en trouve dans tout le reste de l'univers. Nous avons tout le pouvoir qu'il nous faut pour activer nos tramways, nos chemins de fer et le matériel de toutes nos manufactures, pour chauffer et éclairer toutes nos maisons, et nous ne faisons qu'abandonner tout cela à des compagnies, sans même adopter des règlements quant aux prix qu'elles exigent, quant à la façon dont elles traitent le public. Assurément, quand nous avons en réserve ces immenses pouvoirs, quand nous n'avons pas de charbon dans plusieurs parties du pays, nous devrions prendre le plus grand soin de n'accorder ces privilèges qu'après avoir sauvegardé suffisamment l'intérêt public. Jusqu'à présent, cela n'a pas été fait au Canada. Nous nous sommes appliqués tout le temps à accorder des concessions, à donner des gratifications, à distribuer les deniers publics à ces compagnies, sans leur imposer des règlements suffisants, sans avoir insisté sur une disposition de loi permettant le rachat de ces privilèges. Je crois que tout cela sera changé. J'espère que le gouvernement constatera qu'il est responsable de cette législation, et je crois surtout qu'il n'essaiera pas à rejeter la responsabilité sur le comité, responsabilité qui lui incombe, et que, en sa qualité de principal consommateur d'électricité de la ville d'Ottawa, il dira à la compagnie : Nous ne vous accorderons pas cette législation qui vous permettrait de vous fusionner avec une autre compagnie. Nous augmenterons votre capital, si vous le désirez, mais, dans l'intérêt des citoyens d'Ottawa, nous allons vous imposer une condition qui permettra à ces derniers d'acquérir votre matériel et votre exploitation, s'ils le désirent.

M. THOMAS BIRKETT : M. le président, les membres de la droite nous ont dit que la cité d'Ottawa n'a pas protesté contre l'adoption de cette proposition de loi. A l'ouverture de la session, j'ai présenté une requête du maire d'Ottawa protestant, au nom des citoyens de cette ville, contre la législation que nous discutons maitenant.

M. GALLIHER : Qu'on me permette de faire remarquer que le maire de la cité d'Ottawa n'est pas tout le conseil de ville. Il n'est qu'un des membres de ce dernier. Ce que j'ai demandé à mon honorable ami d'York-est (M. Maclean), c'était si le conseil de ville d'Ottawa avait protesté contre cette législation. Jusqu'à présent, en ma qualité de membre de cette Chambre, je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question.

M. CLARKE : L'honorable député doit avoir entendu la protestation faite vendredi et qu'on a répétée, aujourd'hui, contre cette proposition de loi.

M. GALLIHER : A-t-on déposé sur le bureau de la Chambre une résolution quelconque du conseil de ville d'Ottawa s'opposant à ce bill ?

M. BIRKETT : En réponse à la question posée par l'honorable député, je dirai qu'à la dernière réunion du conseil de ville d'Ottawa, on a adopté unanimement une résolution autorisant le maire et l'avocat de la ville de surveiller les intérêts de cette dernière relativement à cette proposition de loi. Je n'ai pas ici une copie de cette résolution, mais Son Honneur le maire Ellis m'en a montré une ce matin.

M. MONET : Quelles étaient les instructions contenues dans cette résolution ?

M. BIRKETT : Je ne connais pas ces détails, mais ces instructions avaient le sens que je viens d'indiquer.

M. HEYD : J'ai entre les mains une circulaire supposée avoir été préparée par le maire et l'avocat de la ville disant que si ce bill était adopté, il occasionnerait à la ville une perte d'un quart de million de dollars par année.

M. BIRKETT : Cela est vrai. Comme l'honorable député vient de me signaler ce fait, je vais expliquer comment les citoyens d'Ottawa se trouveront à perdre annuellement un quart de million de dollars ou $300,000. D'abord, lorsque la Compagnie Electrique d'Ottawa obtint ses privilèges du conseil de ville, le prix maximum était d'un centin par ampère avec 25 pour cent d'escompte, ce qui revient à dire que nous payions 75 centins par cent ampères. Quand la Consumers Company et la Metropolitan ont obtenu leurs privilèges, ce prix maximum fut réduit à 52 centins par cent ampères, aujourd'hui, nous payons 36 centins pour le même nombre de lumières. Si la Compagnie Electrique d'Ottawa obtenait les privilèges qu'elle demande par cette proposition de loi, elle pourrait augmenter de 36 centins à 75 centins ces prix.

Les recettes de cette compagnie, l'an dernier, ont été de $217,000, à 36 cents par cent ampères; celles de la Consumers se sont élevées à environ $80,000, soit pour les deux compagnies, $300,000 en chiffres ronds. Maintenant, si 36 cents par cent ampires rapportent $300,000, et si l'on porte ce prix à 75 cents par cent ampères, ce changement n'augmentera-t-il pas de $300,000 les revenus de ces compagnies ? Mais ce serait une taxe supplémentaire de $300,000 qu'on imposerait aux consommateurs de lumière et de pouvoir électriques à Ottawa, soit un montant représentant environ la moitié des taxes totales de toute la ville. J'espère avoir expliqué clairement ce point aux membres du comité. La requête qu'on m'a remise et que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre se lit comme suit :

SANCTION ROYALE.

Un message fut remis par l'huissier de la Verge noire, comme suit :

Son Honneur le gouverneur suppléant désire la présence immédiate des honorables membres de cette Chambre au Sénat.

Et M. l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la Chambre du Sénat.

A leur retour, M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à son honneur le gouverneur-suppléant de sanctionner, au nom du roi, les bills suivants :

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les Actes concernant la Compagnie du canal à navires de St. Clair et Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Acte concernant la Compagnie des estacades de la rivière des Français (à responsibilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Pontiac and Interprovincial Railway Company."

Acte constituant en corporation la Compagnie dite la "Cascapedia Manufacturing and Trading Company."

Acte concernant l'Hôpital général et de marine de Collingwood.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The White Horse and Alseck Railway Company."

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à l'honorable Charles Algernon Parsons.

Acte modifiant l'Acte des pétitions de droit.

Acte pour faire droit à Robert James McDuff Rodger.

Acte pour faire droit à James E. Taylor.

Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Amérique-Britannique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Guelph and Goderich Railway Company."

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Walkerton and Lucknow Railway Company."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.

Acte concernant la Compagnie de télégraphe de l'Amérique du Nord.

Acte concernant la Compagnie du pont du détroit de Canseau.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Omineca.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The St. Maurice Valley Railway Company."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte concernant la Compagnie du pont de Welland et de la Grande-Ile.

Acte concernant la Compagnie du chemin de d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Népigon.

Acte constituant en corporation la Compagnie dite "The Alberta Railway and Irrigation Company," et pourvoyant à sa fusion avec la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest canadien et la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

Acte concernant la "Canadian Fire Insurance Company."

COMPAGNIE ELECTRIQUE D'OTTAWA.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 110) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa—M. Champagne.

M. BIRKETT : Lorsque la Chambre fut appelée au Sénat, je me preparais à lire la

pétition suivante de la municipalité d'Ottawa.

Aux honorables membres de la Chambre des Communes en parlement assemblés.

La pétition du conseil de la municipalité d'Ottawa, expose humblement :

1. Le bill numéro 110 intitulé : Acte concernant la Compagnie Electrique d'Ottawa, demande que :

(a) Le capital-actions de la compagnie soit augmenté de $1,000,000 à $1,500,000.

(b) La compagnie pourra émettre des obligations jusqu'à la somme de $1,125,000 au lieu de $500,000 comme à présent.

(c) La compagnie peut acquérir des actions du capital social, des obligations et effets d'autres compagnies électriques et que l'on retranche du premier bill de la compagnie que telles actions, obligations ou autres valeurs ne soient acquises que " comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations."

2. En 1898 vos pétitionnaires ont accordé une charte à la " Metropolitan Electric Company of Ottawa, Limited " autorisant cette compagnie à élever et poser des poteaux et des fils dans le but de fournir la lumière et la force électrique. Le prix maximum pour la vente de la lumière et de la force électrique était fixé dans cette charte.

3. L'article suivant fut inséré dans cette charte :—

" 15. Que pendant ladite période ladite compagnie ne se fusionnera ou ne s'associera avec une autre compagnie ou autres compagnies faisant présentement ou pouvant faire plus tard pendant ladite période dans la cité d'Ottawa les opérations de fournir de l'électricité pour les fins de l'éclairage de force motrice ou de chauffage ladite compagnie n'aura pas non plus le droit de faire aucun contrat, convention ou arrangement avec d'autres compagnies pour les mêmes fins ou qui devront avoir les mêmes effets, ou avoir l'effet de créer un monopole de la fourniture de l'électricité pour les fins susdites dans la cité d'Ottawa, sans la permission du conseil municipal de ladite cité, exprimée par un règlement.

Le but de cet article était d'empêcher la compagnie qui obtenait la charte de se fusionner avec une autre compagnie électrique ou de lui vendre ses intérêts. La durée de la charte de la " Metropolitan " était de vingt années à partir de 1898.

4. La " Metropolitan " ne s'étant pas mise à l'œuvre pour fournir à la ville l'électricité pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, vos pétitionnaires accordèrent en 1901 une charte de vingt-trois ans à la Compagnie dite " Consumers Electric Company Limited ". La ville fixant aussi le tarif maximum que la compagnie pourrait exiger pour son électricité fournie au commerce pour l'éclairage et la force motrice. On a inséré aussi dans la charte de la " Consumers Co." la même restriction imposée à la " Metropolitan Co." de ne pas se fusionner avec une autre compagnie électrique ou lui vendre ses intérêts.

5. Le but de vos pétitionnaires en accordant d'abord une charte à la " Metropolitan ", et ensuite à la " Consumers Co." était de faire concurrence à la compagnie Electrique d'Ottawa pour l'éclairage de la ville. A l'époque où vos pétitionnaires accordèrent ces chartes, il se reposaient sur la restriction imposée à la Compagnie Electrique d'Ottawa dans sa charte, l'empêchant d'acquérir des actions du capital social, des débentures et des effets d'autres compagnies électriques que "comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire des affaires." On cherche aujourd'hui à faire disparaître cette protection.

6. Lorsque le bill en question vint devant le comité des Bills privés, il fut proposé un amendement à l'effet que le pouvoir d'acheter des actions du capital social d'autres compagnies ne s'appliquât pas au capital-social de la " Metropolitan Co." ou de la " Consumers Co." mais cet amendement fut rejeté par 19 contre 14. Le refus de la Compagnie Electrique d'Ottawa d'accepter cet amendement indique clairement que le but réel de ce bill est de permettre à la compagnie d'Ottawa d'acheter la " Metropolitan " et la Compagnie " Consumers " ou l'une des deux.

7. Vos pétitionnaires sont informés que l'intention évidente du bill est de faire disparaître les restrictions qui empêchent la " Metropolitan Co." et la " Consumers Co." de se fusionner avec d'autres compagnies ou de leur vendre leurs intérêts, conditions que vos pétitionnaires insérèrent dans les chartes de ces compagnies dans le but exprès de créer la concurrence et conséquemment un abaissement dans le prix de la lumière électrique.

8. Le tarif actuel de la Compagnie Electrique d'Ottawa et de la " Consumers Co." pour l'éclairage est environ la moitié de ce qu'il était avant que la concurrence créée par cette dernière compagnie. Si la Compagnie d'Ottawa obtient la législation qu'elle demande, et si le résultat est l'achat de la " Consumers Co." les citoyens d'Ottawa seront exposés à payer pour leur lumière électrique entre $250,000 à $300,000 chaque année de plus qu'ils paient aujourd'hui.

9. Vos pétitionnaires représentent énergiquement que votre honorable Chambre ne devrait pas adopter de législation qui aura l'effet d'enlever à la ville la garantie qu'elle possède aujourd'hui d'avoir de la concurrence dans la fourniture de l'éclairage, du chauffage, et de la force électriques, et conséquemment un abaissement du prix.

10. L'imposition de prix plus élevés pour l'écairage, le chauffage et la force électrique obligerait non seulement les citoyens d'Ottawa à débourser beaucoup plus d'argent annuellement pour ces choses, mais aurait l'effet d'empêcher toute nouvelle industrie de venir s'établir dans la ville, et en retarderait sérieusement le développement.

1. Dans tous les cas, vos pétitionnaires exposent respectueusement que la législation demandée ne devrait pas être accordée pour la raison que le parlement ne devrait autoriser aucune fusion de compagnies qui aurait l'effet de créer un monopole.

12. Dans le cas où la Compagnie Electrique d'Ottawa, la " Metropolitan Co." et la " Consumers Co." se fondraient en une seule compagnie, il serait difficile, sinon impossible à une autre compagnie ou à vos pétitionnaires d'entreprendre de fournir à la ville de l'électricité pour l'éclairage, le chauffage ou la force motrice, parce, presque tous les pouvoirs hydrauliques disponibles dans le voisinage immédiat de la cité d'Ottawa sont en la possession de ces compagnies ou de personnes ou compagnies incapables de fournir à la ville de l'élec-

tricité pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice.

Vos pétitionnaires prient donc simplement votre honorable Chambre de ne pas accorder la législation demandée dans l'article 2 du bill de la Compagnie Electrique d'Ottawa, et que ledit article en soit rayé, ou que dans tous les cas la Compagnie d'éclairage d'Ottawa n'obtienne pas le droit d'acquérir le capital-social, les obligations ou effets de la "Metropolitan Co." ou de la "Consumers Co.".

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

Le conseil municipal de la cité d'Ottawa.

J. ELLIS,
Maire.

Ottawa, 6 juin 1904.

Tel est le protêt de la cité d'Ottawa contre l'adoption de ce bill. Les citoyens d'Ottawa n'ont d'objection qu'à cette partie du bill. Ils veulent bien que la compganie obtienne des droits d'augmenter son capital et aussi son pouvoir d'emprunter. Vendredi dernier on a prétendu que la Compagnie électrique d'Ottawa ne donnait pas de bénéfices. J'ai donné alors quelques chiffres qui m'avaient été fournis par un citoyen et je les ai acceptés comme exacts; je donnerai maintenant les chiffres mêmes du dernier rapport de la compagnie. On a dit vendredi que la raison pour laquelle on voulait fondre ces trois compagnies en une seule était que l'on voulait fournir l'électricité à la ville sur une base rémunératrice. Le rapport que j'ai devant moi montre que la Compagnie électrique d'Ottawa a assez de revenus pour qu'elle soit rémunératrice, pourvu que ces revenus soient bien appliqués.

Le revenu total de toutes sources est comme suit :

Lumière à arc et lumière incandescente, chauffage, force motrice et vente de marchandises..	$217,386.83

Sous l'en-tête "Dépenses" nous trouvons :

Administration générale, exploitation et entretien..	$118,890.44
Donnant un profit brut pour l'année de..	$ 98,496.39

Aux dépenses ci-dessus il faut ajouter les suivantes, savoir :

Intérêt sur obligations..	$ 25,000.00
Intérêt sur dettes courantes....	1,379.75
Formant une dépense brute de.. ..	$145,270.39
Laissant un profit net pour l'année de	$ 72,116.44

Or, le capital de la compagnie étant de $1,000,000, et $72,116.44 donnent exactement sept et deux-dixièmes par cent d'intérêt sur le capital de la compagnie, après avoir pris $25,000 comme réserve.

Il y a un compte de profits et pertes de $24,417.27, et ce qu'il y a de singulier dans ce rapport, c'est que la compagnie n'a payé que les dividendes numéros 14 et 15 d'un par

cent chacun faisant un total de $20,000 payé en dividendes. Sur ces $72,116.44, tout ce que les actionnaires ont eu, a été $20,000, laissant une balance de $52,116.44. Nous avons ensuite le compte suivant des profits et pertes.

	Dr.
Dividende n° 14 de 1 par cent payé le 31 juillet 1902..	$10,000.00
Dividende n° 15 de 1 par cent payé le 31 octobre 1902..	$10,000.00
Montant placé au crédit du fonds de réserve..	25,000.00
Montant placé au crédit du fonds de réserve pour pourvoir anx mauvaises dettes..	2,173.87
Montant placé au crédit du fonds de réserve pour pourvoir à la détérioration du matériel..	
Balance au crédit 30 avril 1903.. ..	24,417.27
	$96,591.14

Mais pour faire honneur à ces obligations la compagnie a déjà un fonds de réserve de $125,000. En y ajoutant cette nouvelle somme de $25,000, le fonds total de réserve s'élèvera à $150,000. D'après cet état de ses affaires, publié par la compagnie elle-même et apuré par ses propres experts-comptables, je ne crois pas que le plaidoyer de pauvreté ait de l'influence sur les membres du comité. Je crois qu'il n'est que juste qu'un dividende raisonnable soit payé aux personnes qui engagent leurs fonds dans des entreprises de ce genre. Dans les affaires semblables, il y a une limite au delà de laquelle on trouve l'abus.

Il y a une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce que la compagnie d'Ottawa absorbe les deux autres. Ainsi que je l'ai fait voir vendredi dernier, la charte actuelle de la compagnie d'Ottawa est une charte perpétuelle, tandis que celle de la "Metropolitan" n'est que pour vingt ans et celle de la "Consumers" vingt-trois ans. De sorte qu'à l'expiration de vingt ou vingt-trois ans la ville pourrait acheter le matériel de l'une ou l'autre compagnie si elle le désirait; mais si elles sont fondues dans la compagnie d'Ottawa qui a une charte perpétuelle, la ville ne pourra pas acheter. Voilà les deux plus fortes raisons que j'ai soumises au comité pour lesquelles la Chambre ne devrait pas consentir à rayer de l'article sept de la charte de la compagnie les mots qu'on demande de rayer. Lorsque nous arriverons à cette partie du bill, j'ai l'intention de proposer un amendement dont j'ai donné avis au greffier de la Chambre samedi matin vers onze heures. Je lui ai demandé alors s'il n'était pas trop tard, et il m'a répondu qu'il ne croyait pas. On m'a fait savoir ensuite qu'il était trop tard, les procès-verbaux étant imprimés, l'avis ne pouvait l'être. S'il n'y avait pas d'autre raison pour retarder ce bill, je crois que celle-ci serait suffisante, vu que l'avis a été donné de bonne foi et en temps voulu. Voici cet avis :

M. BIRKETT : Lorsque la Chambre sera en comité général sur le bill n° 110 intitulé "Acte

concernant la Compagnie Electrique d'Ottawa" proposera que le dit bill soit modifié de façon à décréter que si la compagnie acquiert une majorité des actions du capital-social ou une majorité des obligations ou effets de la "Metropolitan Electric Company," ou de la "Consumers Electric Company," la Compagnie d'Ottawa ne fixera pas les prix de l'éclairage, du chauffage et de la force motrice par l'électricité à un chiffre plus élevé que celui stipulé dans les chartes accordées à la "Metropolitan Company et à la "Consumers' Company," tels que contenus dans les règlements 1857 et 2138 de la cité d'Ottawa.

En présence de l'admission de la compagnie elle-même qu'elle paie 7.2 par cent de dividende sur $1,000,000 de capital, tout en vendant la lumière à 36 cents pour 100 ampères-heure, la compagnie pourra encore, si elle accepte la proposition qui a été mise entre mes mains par le maire, augmenter son prix de 36 cents à 52 cents. Je ne dis pas qu'elle devrait le faire, mais au cas où la fusion se ferait, elle le pourrait.

L'honorable M. BRODEUR : N'y a-t-il pas un contrat entre la cité et la Compagnie Electrique d'Ottawa ?

M. BIRKETT : Il y en a un pour l'éclairage des rues; mais la réduction à 36 cents en faveur des consommateurs ordinaires a été le résultat de la concurrence. Lorsque la "Metropolitan Co." s'est formée on lui a imposé 52 cents comme prix maximum ; mais ce prix a été graduellement réduit par les effets de la concurrence, et maintenant il n'est plus que de 36 cents.

L'honorable M. BRODEUR : A part le contrat pour l'éclairage des rues de la ville, n'y a-t-il pas un règlement fixant le prix auquel la compagnie vendra la lumière électrique aux citoyens d'Ottawa?

M. BIRKETT : Non ; la seule protection que les citoyens d'Ottawa ont, est la limite maximum fixée par la charte de la compagnie. J'ai déjà expliqué que lorsque la compagnie d'Ottawa a obtenu sa charte, le taux maximum de la lumière fut fixé à un cent par ampère, avec 25 par cent d'escompte ce qui réduisait le prix à 75 cents par 100 ampères-heure.

L'honorable M. BRODEUR : Est-ce que cette disposition de la charte n'a pas été insérée dans un contrat entre la cité et la Compagnie Electrique d'Ottawa, et est-ce que la cité d'Ottawa ne cherche pas aujourd'hui à se dégager de ce contrat?

M. BIRKETT : Non, pas du tout.

L'honorable M. BRODEUR : Cela en a bien l'air.

M. MACLEAN : Il n'y a pas de contrat.

M. BIRKETT : S'il y a un contrat je ne le sais pas. Le seul contrat que je connaisse entre la cité et la compagnie est celui pour l'éclairage des rues de la ville. Lorsque la "Chaudière Co." et la "Standard Co," se sont fusionnées avec la compagnie d'Ottawa, on a inséré la condition suivante dans la charte :

La compagnie ne pourra pas, sans le consentement par règlement ou autrement de la cité d'Ottawa ou de la cité de Hull respectivement, suivant le cas, fixer ses taux au delà des taux et prix ordinaires des deux autres compagnies pour la lumière électrique dans les villes d'Ottawa et de Hull respectivement, à l'époque de tel achat, location ou autre mode d'acquisition, arrangement ou fusion.

C'est probablement de cela que l'honorable ministre veut parler.

L'honorable M. BRODEUR : On m'informe qu'avant que cette charte fût accordée la Compagnie Electrique d'Ottawa et la cité d'Ottawa firent une convention fixant le prix de la lumière électrique pour les citoyens, et que maintenant la cité d'Ottawa veut briser cette convention. Je ne sais pas si cela est vrai ou non, mais c'est ce que l'on m'a dit.

M. E. F. CLARKE : D'où vient ce renseignement ? J'en ai demandé la source vendredi soir. J'ai dit qu'il n'y avait pas de convention de ce genre, et j'ai demandé qu'on me l'indiquât, si elle existait. L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire où il a obtenu ses renseignements, parce que c'est un point qui jette un jour nouveau sur la question.

L'honorable M. BRODEUR : L'honorable député de Wright (M. Champagne) le promoteur du bill, me transmet la convention intervenue entre la cité d'Ottawa et la Compagnie de lumière électrique d'Ottawa, et dans cette convention, l'article 11 se lit comme suit :

Que les compagnies ne devront pas, excepté ainsi qu'il est pourvu dans l'article mentionné ci-après, faire payer aux consommateurs d'Ottawa pour la lumière incandescente, un prix plus élevé que le prix actuel, sur lequel les consommateurs auront droit à un escompte de vingt-cinq pour cent.

Il y a donc eu une convention entre la cité d'Ottawa et la compagnie électrique d'Ottawa.

M. BIRKETT : Je suis surpris que l'honorable ministre demande encore des explications lorsque je lui en ai tant donné. J'ai dit dès le commencement que le contrat entre la Compagnie Electrique d'Ottawa et la cité fixait le prix a un cent par ampère, soit $1 par cent ampères-heure, avec un escompte de 25 pour 100, ce qui réduisait le prix à 75 cents par 100 ampères-heure. C'est le prix que les citoyens d'Ottawa payaient avant l'établissement de la "Consumers' Co." Cette dernière compagnie a le droit d'exiger jusqu'à 52 cents par 100 ampères-heure, mais la concurrence a abaissé ce prix à 36 cents, de sorte qu'il n'y a pas réellement de contrat. Bien que la compagnie d'Ottawa ait le droit d'exiger 75 cents et la "Consumers' Co." 52 cents, la concurrence a cependant fait baisser le prix à 36 cents, et ce sont les consommateurs qui en ont le bénéfice. C'est le seul contrat que je

connaisse. J'ai étudié la question à son mérite, et je crois qu'il est évident pour tous les membres de ce comité que tout ce que nous demandons au nom des citoyens d'Ottawa, est que le comité écoute la plainte de la ville et des citoyens d'Ottawa, et leur accorde la protection à laquelle ils me semblent avoir droit. J'espère que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) viendra à notre aide et fera suspendre la discussion sur ce bill jusqu'à ce que la compagnie et la ville puissent s'être consultées afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire un arrangement à l'amiable. Je ne vois pas pourquoi on n'arriverait pas à cela. Lorsque la fusion a été faite, en 1894, la compagnie et la ville discutèrent ensemble la question, et après qu'elles se furent entendues, elles s'adressèrent au parlement qui leur donna la législation qu'elles demandaient. Pourquoi ne feraient-elles pas la même chose aujourd'hui ? Je remets la cause entre les mains du comité, et j'ai confiance que l'honorable premier ministre viendra au secours de la cité d'Ottawa et fera remettre ce bill à la prochaine séance.

M. L. N. CHAMPAGNE : Je n'ai pas l'intention pour le moment de discuter les mérites de cet article du bill. J'aurai peut-être occasion plus tard de discuter cette question plus au long. Les promteurs du bill m'ont demandé de contredire certaines allégations faites vendredi dernier par l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett). J'ai reçu, cet après-midi, du secrétaire-trésorier de la Compagnie électrique d'Ottawa une lettre qui se lit comme suit :

Ottawa, 6 juin 1894.

L. N. Champagne, Ecr., M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—Le compte rendu de la discussion qui a eu lieu vendredi soir en comité général de la Chambre des Communes fait dire à M. Birkett ce qui suit :

Premièrement—Qu'il n'y a aucune restriction empêchant de faire payer les prix qu'elle veut.

Deuxièmement—Que les prix de la Compagnie Electrique d'Ottawa ne sont pas plus bas que ceux payés dans d'autres villes.

Troisièmement—Qu'il (M. Birkett) a reçu un télégramme d'Hamilton disant que les prix à Hamilton étaient aussi bas que ceux d'Ottawa.

Quatrièmement—Que les directeurs de la Compagnie Electrique d'Ottawa ne connaissent pas le bill présentement soumis au parlement.

Cinquièmement—Que la Compagnie Electrique d'Ottawa paie une annuité de $15,000 à quelqu'un dont M. Birkett n'a pas donné le nom.

Je suis chargé de dire que ces allégations de M. Birkett sont inexactes.

Premièrement—Dans le contrat entre la Compagnie Electrique d'Ottawa, la ville limite le prix de la lumière, à arc et à incandescence.

M. CLANCY : Dois-je comprendre, M. le président, que l'honorable député lit un document contredisant des déclarations de l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) ? S'il en est ainsi, il n'a pas le droit de lire ce document.

Sir WILFRID LAURIER : Pour quelle raison ?

M. CHAMPAGNE : La lettre continue—

M. CLANCY : Je prétends, M. le président, que l'honorable député (M. Champagne) n'a pas le droit de lire tel document.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne vois pas quelle raison l'honorable député (M. Clancy) puisse invoquer pour établir sa prétention.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Champagne) lit une déclaration faite par une personne en dehors de la Chambre contredisant les déclarations faites dans la Chambre par l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett.)

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami d'Ottawa (M. Birkett) n'a rien affirmé qu'il prétendait connaître personnellement. Il a parlé de choses qu'il avait entendues, et d'autres personnes peuvent avoir d'aussi bons renseignements que les siens.

M. BIRKETT : L'honorable premier ministre a raison. On verra par les Débats que j'ai dit, par rapport aux chiffres que j'ai cités, que personnellement je n'étais pas au fait des opérations de la compagnie, mais que j'avais vu un télégramme d'Hamilton prétendant que les prix de la lumière électrique à Hamilton étaient à peu près les mêmes qu'ici. Au sujet de l'annuité de $15,000, j'ai dit qu'on m'avait rapporté la chose, mais que je n'en savais rien personnellement. J'ai simplement répété ce qu'on m'a dit. Je n'ai rien affirmé personnellement.

M. CHAMPAGNE : (lisant) :

Deuxièmement—Les prix de la Compagnie Electrique d'Ottawa sont plus bas que ceux dans aucune autre ville du Canada.

Troisièmement—Les prix de la lumière incandescente à Hamilton sont de cinquante pour cent plus élevés que ceux payés dans Ottawa. A Hmilton le prix des lampes à arc est de $85 chacune, et en vertu du dernier contrat avec la ville d'Ottawa le prix ici est de $52 par lampe par année.

Quatrièment.— Les directeurs de la Compagnie d'Ottawa sont parfaitement au courant du bill maintenant soumis au parlement.

Cinquièment—La Compagnie Electrique d'Ottawa ne paie à personne d'annuité de $15,000 ou d'aucun autre chiffre.

Vu que les allégations de M. Birkett ont été faites en séance de la Chambre, cette compagnie serait très reconnaissante si sa dénégation était lue en séance de la Chambre.

Votre tout dévoué,
D. R. STREET
Secrétaire-Trésorier.

Je crois que la lecture de ce document est parfaitement dans l'ordre, et aidera le comité, naturellement, à juger de la valeur des dires de l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) et aussi des déclarations signées par l'avocat et le maire de la ville d'un côté et celle de la Compagnie Electrique d'Ottawa de l'autre.

M. C. B. HEYD : A première vue cette question me semble bien claire. Je ne vois

pas quel droit, quel droit moral au moins, nous avons comme parlement, de détruire une convention qui a été faite entre deux corporations indépendantes, à moins d'avoir le consentement des parties. Si la ville d'Ottawa a pris des engagements lorsqu'elle a accordé une charte à certaines conditions, je ne vois comment nous pourrions à la sollicitation de l'une des parties au contrat, briser les conditions de ce contrat et leur en substituer de nouvelles. Dans tous les cas nous ne pouvons rien tant que la ville d'Ottawa ne sera pas consentante. Jusqu'à présent, ceux qui ont droit de parler officiellement au nom de la ville d'Ottawa, le maire et l'avocat de la ville, s'opposent à cette législation, et nous ne traiterions pas Ottawa avec justice si nous ne renvoyions pas ce bill au comité afin de découvrir quels sont les faits réels. Lorsque nous comprendrons bien la situation, et après que la cité d'Ottawa aura eu l'occasion de se faire entendre sur la question, alors seulement aurons-nous le droit de prendre une part active dans la dispute.

M. CLARKE : Le ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Brodeur) a appelé notre attention sur le fait que le 30 juin 1894 une convention a été conclue entre la " Ottawa Electric Company ", la " Chaudière Electric Light and Power Co., Ltd." et la " Standard Electric Power Co., Ltd." d'une part, et le ministre a cité fidèlement l'article 11 qui se lit comme suit :

Que les compagnies n'accepteront pas des consommateurs demeurant dans la ville d'Ottawa, ainsi qu'il est mentionné plus loin dans cet article, un prix plus élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui, et qu'elles accorderont un escompte de 25 pour 100 au lieu de 20 tel qu'à présent, cette réduction devant commencer dans douze mois d'ici et dans le cas où lesdites compagnies seraient obligées plus tard à mettre leurs fils sous terre il n'y aura pas d'augmentation des taux actuels sans le consentement du conseil municipal de la cité d'Ottawa, exprimé par un règlement, et seulement dans les limites et pour telle période permise par la charte de la ville, mais rien dans cet article ne pourra avoir d'effet sur des contrats spéciaux.

Je ne suis pas assez au courant de la question pour pouvoir dire si, lorsque cette convention a été faite entre ces compagnies et la ville d'Ottawa, l'intention n'était pas d'exclure toute autre compagnie électrique. Autant que je puis voir, le contrat ne spécifie rien à cet effet. Depuis ce temps, une autre compagnie, la " Consumers' Co." a fait une convention avec la ville d'Ottawa. Cette compagnie s'est engagée à fournir de la lumière électrique à un certain prix maximum. Je crois que ce prix maximum est plus bas que celui stipulé en 1894.

La Compagnie Electrique d'Ottawa vient maintenant nous demander l'autorisation d'augmenter son capital social et d'acquérir les biens d'autres compagnies de lumière électrique. Je crois moi-même qu'il y aurait une économie à réaliser s'il n'y avait qu'une seule compagnie électrique, pourvu que la ville eût le droit de fixer elle-même les tarifs. Mais si par ce bill qui est maintenant devant nous, la Compagnie Electrique d'Ottawa acquiert la charte et la clientèle de la " Consumers' Co.", cette dernière compagnie cessera d'exister et les restrictions qu'on lui a imposées disparaissant avec elle, on restera avec le prix maximum stipulé au contrat de 1894. Si je ne fais pas erreur, ce sera, je crois, une oppression des consommateurs d'Ottawa. Depuis l'établissement de la " Consumers' Co." à Ottawa les consommateurs de lumière électrique ont pu avoir leur éclairage à beaucoup moins cher qu'avant.

Vu qu'il y a divergence d'opinion sur une question qui est de très grande importance pour les citoyens de la capitale du pays, et comme, ainsi que mon honorable ami le député d'York-est l'a fait remarquer, le gouvernement est le client qui consomme le plus de lumière électrique dans la ville, il n'est que raisonnable de demander que ce bill soit renvoyé au comité des bills privés pour y être étudié de nouveau. Pour ma part je crois qu'une municipalité devrait être obligée d'observer les conventions qu'elle fait, mais nous ne devrions pas non plus aider à aucune compagnie à se dégager de ses obligations, et opprimer par le fait les consommateurs de lumière électrique. Car tel sera l'effet du bill qui est maintenant devant nous ; les citoyens d'Ottawa auront à payer plus cher pour leur lumière électrique qu'ils auraient à payer s'il ne passe pas. Je crois donc que nous ne devrions pas laisser adopter ce bill dans sa forme actuelle, à moins que l'on ne puisse établir clairement que cette compagnie perd de l'argent aux prix actuels. J'espère que le premier ministre fera renvoyer ce bill au comité des bills privés, afin qu'après avoir entendu toutes les parties comme tous les faits, ce comité puisse faire un autre rapport à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : La question est entièrement nouvelle pour moi. Ce bill est venu devant la Chambre comme un bill d'intérêt privé ordinaire, et je n'ai pas constaté dans l'opinion publique à son sujet, plus d'agitation que n'en cause généralement un bill d'intérêt privé ordinaire.

Une VOIX : Lisez les journaux de la ville.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai vu qu'un seul journal combattre sérieusement le bill. Un autre journal l'appuie, et les autres sont silencieux. Si je comprends bien la question la Compagnie électrique d'Ottawa aurait fait en 1894 avec la ville d'Ottawa une convention dans laquelle il était stipulé et convenu qu'un certain tarif serait établi pour la fourniture de l'électricité aux citoyens d'Ottawa. Plus tard, je ne sais pas si je suis bien renseigné, la ville d'Ottawa, sans s'occuper de cette convention, en aurait fait une autre avec la " Consumers' Co."

M. MACLEAN : Qu'elle avait parfaitement le droit de faire.

Sir WILFRID LAURIER : Nous verrons cela dans quelques instants. Ainsi que l'a demandé mon honorable ami de Brant (M. Heyd) la ville avait-elle le droit de faire une autre convention avec une autre compagnie, parce qu'elle y trouvait un avantage ? Je ne le crois pas.

M. CLARKE : La raison pour laquelle la cité d'Ottawa était partie à la convention de 1894 est indiquée dans le contrat même. La ville d'Ottawa consentait à la fusion des deux compagnies, parce que ces compagnies consentaient à certaines propositions et restrictions. Mais il n'y avait dans le contrat aucune promesse de la part de la ville de ne pas accorder de charte à d'autres compagnies d'éclairage, et il n'a jamais été question de cela. La cité d'Ottawa restait parfaitement libre d'accorder plus tard la permission à d'autres compagnies électriques de s'établir dans la ville. L'honorable premier ministre ne doit pas oublier non plus que la législature d'Ontario a donné à la ville d'Ottawa le pouvoir d'exproprier la compagnie. Je crois que c'est une raison de plus pour qu'une conférence ait lieu.

M. HAGGART : Le contrat que l'honorable de l'Intérieur a lu n'impose aucun obligation à la cité d'Ottawa. La ville y donne seulement permission à ces deux compagnies de produire de la lumière électrique, se réservant le droit de fixer le prix maximum auquel elles pourront vendre cette lumière aux citoyens. Il n'y a rien dans le contrat qui dit que la ville d'Ottawa n'aura pas le droit de faire des marchés avec d'autres compagnies électriques.

Le but actuel semble inoffensif, mais s'il était adopté, la compagnie d'Ottawa pourra acquérir les actions, obligations et valeurs d'autres compagnies électriques, ou de compagnies possédant des pouvoirs semblables à ceux de la compagnie d'Ottawa. La charte actuelle de cette compagnie lui donne le droit d'acquérir ces valeurs comme prix de produits, effets, ou marchandises, mais par le bill qu'on nous présente elle peut les acquérir sans rien donner en retour.

L'honorable M. FITZPATRICK : Non pas; il faut de l'argent.

M. HAGGART : La compagnie peut acquérir ou acheter les actions d'autres compagnies ; il n'y a rien qui l'empêche de faire les marchés qu'elle voudra avec les propriétaires de ces actions. Où le ministre de la Justice a-t-il vu que le prix devait être payé en espèces seulement.

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est la loi générale de la compagnie.

M. HAGGART : Le bill met la compagnie d'Ottawa sur le même pied que les individus et lui permet d'acheter des actions de la "Consumers' Co." en les payant de la façon qu'elle voudra. Ces deux compagnies ont fait avec la ville d'Ottawa des conventions qui les obligent à fournir la lumière aux citoyens à des prix réduits, et ce bill permettra à une compagnie d'acheter l'autre, ce qui la laissera libre de revenir à l'ancienne convention et de faire payer aux citoyens les prix qui y sont stipulés.

M. JAMES CLANCY : Je désire, M. le Président, appeler votre attention sur une violation des règles de cette Chambre. Je n'ai pu comprendre pourquoi vous ne vous êtes pas occupé de l'objection que j'ai soulevée. Je ne sais pas si c'est parce que le premier ministre pensait d'une manière différente de la mienne, mais je veux vous faire remarquer maintenant que l'honorable député de Wright violait une des règles de la Chambre. Voici ce que dit Bourinot à la page 460 :

Il n'est pas permis non plus de lire des articles de journaux, des lettres ou autres communications, écrites ou imprimées, venant de personnes en dehors de la Chambre, mentionnant, commentant. ou niant des énoncés faits par un député, ou critiquant ce qui a pu se passer dans la Chambre.

Je désire savoir, M. le Président, ce que vous pensez de la violation de cette règle commise par l'honorable député de Wright.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Wright (M. Champagne) a dit seulement qu'il avait vu un télégramme constatant que les prix de l'électricité à Ottawa, étaient à peu près les mêmes que ceux à Hamilton. Il n'affirmait pas le fait de sa propre autorité.

M. CLANCY : L'honorable député de Wright (M. Champagne) a dit cela en dénégation de ce que l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) avait dit.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Wright (M. Champagne) a seulement dit qu'il avait vu un télégramme donnant certains renseignements ; ce n'était pas contester la parole de l'honorable député d'Ot L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) aurait raison de soulever son objection si l'honorable député de Wright avait lu un journal ou un document niant l'affirmation d'un membre de cette Chambre.

M. CLANCY : Non, non. Ce n'est pas cela du tout. Si l'honorable premier ministre me le permet je vais lire de nouveau la règle posée par Bourinot :

Il n'est pas permis non plus de lire des articles de journaux, des lettres ou autres comcunications, écrites ou imprimées, venant de personnes en dehors de la Chambre, mentionnant, commentant ou visant des énoncés faits par un député, ou critiquant ce qui a pu se passer dans la Chambre.

L'honorable député a lu des commentaires sur ce qui s'était passé dans cette Chambre, et le but de ces commentaires était de nie-

ce que mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Birkett) avait dit. Si tel n'en était pas le but leur lecture n'avait pas sa raison d'être.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami d'Ottawa (M. Birkett) avait affirmé quelque chose dont il était au fait lui-même, certainement que l'on aurait été obligé d'accepter sa parole, et personne n'aurait pu le contredire, non seulement en dehors de cette Chambre, mais même dans cette Chambre ; mais il ne faisait que donner à la Chambre des renseignements qu'il avait obtenus au dehors, et tout le monde a le même droit que lui.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'objection qui a été soulevée a été vidée. Je ne crois pas qu'il soit permis de la discuter maintenant. Je crois que la différence d'opinion repose plus dans l'interprétation de ces paroles que dans toute autre chose, et je crois que l'incident doit en rester là.

M. CLANCY : M. le président refuse-t-il de donner sa décision ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT Il n'y a pas lieu de soulever cette objection, ni de la renouveler.

M. CLANCY : Elle a été soulevée, mais vous avez refusé d'en tenir compte.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Non. Après que l'honorable premier ministre eut donné son explication, l'honorable député s'est assis et n'a pas insisté. J'en ai conclu que l'incident était vidé.

M. CLANCY : J'étais sous l'impression, M. le président, que vous connaissiez les règles de la Chambre et j'attendais votre décision.

L'honorable M. BRODEUR : Mon honorable ami de Brantford (M. Heyd) a dit il y a quelques instants qu'il vaudrait mieux renvoyer ce bill devant le comité, parce qu'il semblait violer un contrat entre la compagnie électrique et la cité d'Ottawa. Je dois dire a mon honorable ami qu'il se trompe à ce sujet. Ce bill ne propose aucune violation d'un contrat entre la cité d'Ottawa et la Compagnie Electrique d'Ottawa.

M. CLARKE : Quel sera l'effet de l'adoption de ce bill ?

L'honorable M. BRODEUR : Il n'aura aucun effet, parce que la ville d'Ottawa est liée aujourd'hui par un contrat avec la Compagnie Electrique d'Ottawa, en vertu duquel la compagnie s'engage a fournir la lumière électrique à un certain prix aux citoyens d'Ottawa, et cette augmentation de capital n'aura pas l'effet de dégager la Compagnie Electrique d'Ottawa du contrat qu'elle a fait avec la ville en 1894.

M. CLARKE : Personne ne s'oppose à l'augmentation du capital.

L'honorable M. BRODEUR : Il n'y a pas d'objection à cela. L'augmentation du capital n'aura pas l'effet de violer aucun contrat. Au contraire je vois par les documents qui m'ont été remis il y a quelques instants par le promoteur du bill que la ville d'Ottawa a, jusqu'à un certain point, violé le contrat quelle a fait avec la Compagnie Electrique d'Ottawa. En 1894 la cité et la Compagnie Electrique concluaient une convention en vertu de laquelle le prix de la lumière électrique pour les citoyens d'Ottawa devrait être de $1 par cent ampères-heure. Il y avait à cette époque trois compagnies électriques établies dans Ottawa.

Ces compagnies ne donnaient pas satisfaction au public. La question fut discutée entre les trois compagnies et le conseil de ville, et le résultat fut une convention fixant le prix maximum auquel l'électricité serait vendue aux citoyens d'Ottawa. Au nombre de ces trois compagnies était celle qui nous demande aujourd'hui ce bill. Il y eut donc une convention formelle entre la cité d'Ottawa et cette compagnie. Voyons maintenant ce qu'a fait la cité d'Ottawa quelques années plus tard. Il y a quatre ou cinq ans la cité a conclu un marché avec une nouvelle compagnie violant aussi jusqu'à un certain point l'engagement pris avec la première compagnie, parce que la nouvelle offrait la lumière à un prix moindre. Conséquemment, ceux qui ont placé leur argent dans la Compagnie Electrique d'Ottawa sont privés de leurs droits.

M. HEYD : La cité n'avait-elle pas légalement le droit de faire cette deuxième convention ?

L'honorable M. BRODEUR : Peut-être en avait-elle le droit absolu, mais je demanderai à mon honorable ami s'il considère qu'il est juste de la part de la cité d'Ottawa, après avoir fait une convention avec la compagnie d'Ottawa pour la fourniture de l'électricité aux citoyens à certaines conditions, aille, lorsqu'elle se trouve prise dans une impasse, trouver cette compagnie et lui dise: Si vous ne consentez pas à diminuer votre prix, nous allons susciter une compagnie pour vous faire concurrence. Telle est la situation. Si nous accordons la demande qui nous est faite par ce bill d'augmenter le capital de la compagnie d'Ottawa, il n'y a pas de violation de la convention entre cette compagnie et la cité d'Ottawa.

M. HEYD : L'augmentation du capital ne crée aucune difficulté. Personne ne la combat. C'est à l'affectation de ce capital que nous trouvons à redire.

L'honorable M. BRODEUR : Quelqu'un, il me semble, propose de déclarer que la préambule n'est pas prouvé ; je croyais que l'objet principal du bill était d'autoriser une augmentation du capital.

M. MACLEAN : Nullement ; on l'a glissé subrepticement dans l'article suivant.

M. BRODEUR : Si nous rejetons le préambule, c'en est fait de l'augmentation du capital.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre du Revenu de l'intérieur soutient-il que la municipalité a signé avec la Compagnie Electrique d'Ottawa un contrat stipulant que les citoyens auront à payer tant pour l'éclairage et obligeant ceux-ci à payer le prix fixé ?

L'honorable M. BRODEUR : Assurément.

M. CLARKE : Pas du tout.

L'honorable M. BRODEUR : Le contrat fixe un prix maximum.

M. HAGGART : L'unique but du contrat est d'accorder le droit de cité à la compagnie d'éclairage à l'électricité et de l'autoriser à construire les usines nécessaires, moyennant quoi elle s'engage à ne pas exiger des citoyens plus qu'un certain prix.

L'honorable M. BRODEUR : La municipalité d'Ottawa, aussi bien que cette compagnie, est liée par les stipulations du contrat.

M. HAGGART : L'honorable ministre soutient-il que la municipalité est tenue de payer ce prix-là pour son éclairage ?

L'honorable M. BRODEUR : Si la compagnie est liée par le contrat, la municipalité l'est également.

M. HAGGART : Elle l'est assurément pour ce qui tombe sous le coup du contrat.

L'honorable M. BRODEUR : Je suis porté à croire qu'en créant une nouvelle compagnie et en signant un autre contrat, la municipalité d'Ottawa a violé l'ancien contrat jusqu'à un certain point. Mais, peu importe; nous nous occupons présentement des rapports entre la municipalité et la Compagnie Electrique d'Ottawa. L'adoption de cette proposition de loi ne changerait rien aux stipulations du contrat, sauf ce qui a trait aux rapports entre la municipalité et la compagnie.

Le représentant d'York-est nous a parlé de le municipalisation des services publics. Cette question est étrangère au sujet. Après son éloquent plaidoyer en faveur de cette doctrine, il sera forcé de convenir qu'elle ne s'applique en aucune façon à l'objet de nos délibérations.

Cependant, mon honorable ami de Lanark-sud a soulevé une autre objection en disant que c'est fouler aux pieds un principe que d'augmenter le capital de cette compagnie afin de lui permettre de devenir actionnaire dans une autre entreprise. En ceci, il se trompe, selon moi, car nous avons adopté à mainte reprise, sans provoquer d'opposition, des lois autorisant des compagnies à devenir actionnaires d'autres entreprises. La loi d'Ontario lui permet de devenir actionnaire d'autres entreprises du même genre.

M. CLARKE : Mais il ne s'agit pas ici de compagnies auxiliaires.

L'honorable M. BRODEUR : D'après l'article 79 de la loi des compagnies à fonds social d'Ontario, une compagnie a le droit d'acquérir des parts d'une autre compagnie, du consentement des deux tiers des actionnaires.

M. CLARKE : L'article qu'invoque l'honorable ministre ne s'applique pas au différend entre les parties en cause, car si cette compagnie est autorisée à acquérir l'actif de la Compagnie des Consommateurs, les citoyens d'Ottawa subiront de lourdes pertes. Il en serait autrement, si le ministre du Revenu de l'intérieur appuyait son raisonnement sur l'hypothèse que le prix le plus élevé que la compagnie pourra exiger sera celui que demande à l'heure qu'il est la Compagnie électrique des Consommateurs.

L'honorable M. BRODEUR : Je ne faisais que répondre à l'objection de l'honorable député (M. Haggart) qui prétend que l'autorisation de devenir actionnaire d'une autre compagnie est une disposition insolite. En ceci, l'honorable député fait erreur. A la dernière session, nous avons accordé ce privilège à trois compagnies.

M. HAGGART : Je n'ai pas trouvé étrange qu'on permît à une compagnie d'acquérir des parts d'une autre compagnie, mais j'ai fait ressortir les conséquences graves qui découleraient d'une pareille autorisation dans le présent cas.

L'honorable M. BRODEUR : L'an dernier, nous avons accordé à la Compagnie dite " Dominion Gas Improvement " le privilège que la présente compagnie désire obtenir. Parmi les parrains de cette compagnie étaient MM. MacDougall, George Henderson, McCormack et autres. Cependant, le maire et les échevins ne sont pas venus ici enregistrer leur protêt. L'année dernière, le parlement fédéral a accordé le même privilège à trois compagnies d'Ottawa.

M. CLARKE : N'est-il pas vrai que dans chaque cas les actionnaires intéressés avaient seuls le droit de dire s'ils se dessaisiraient de leurs titres ? Dans le présent cas, la Compagnie d'éclairage à l'électricité des Consommateurs a été créée par la municipalité d'Ottawa en vertu d'une convention et tant que la municipalité, l'une des parties contractantes, combat cette proposition de loi, le ministre du Revenu de l'intérieur a mauvaise grâce à invoquer de tels précédents.

L'honorable M. BRODEUR : L'an dernier, nous avons accordé les mêmes pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer Canada-Atlantique et personne n'a protesté. Depuis des années, le parlement fédéral confère les mêmes privilèges à des corporations et je me demande pourquoi on les refuserait à la Compagnie électrique d'Ottawa.

M. CLARKE : Parce que, dans le présent cas, ceux dont les intérêts seront lésés

s'insurgent contre l'anéantissement de la Compagnie d'Eclairage à l'électricité des Consommateurs qu'ils ont créée et contre la substitution du prix maximum exigé par la Compagnie Electrique d'Ottawa à celui que demande la Compagnie des Consommateurs.

L'honorable M. BRODEUR : S'il y a bris de contrat, c'est de la part de la municipalité d'Ottawa qui, après avoir conclu une convention avec la Compagnie électrique d'Ottawa, a signé un autre contrat avec une compagnie différente.

M. CLARKE : Si l'on me prouve que le conseil de ville d'Ottawa a contribué à accorder un monopole à la Compagnie Electrique d'Ottawa, j'appuierai le présent bill. Je n'ai pu jeter qu'un coup-d'œil sur le contrat, mais je ne crois pas qu'il renferme une disposition semblable. Puisque la Compagnie Electrique d'Ottawa accapare les droits de la Compagnie des Consommateurs, elle doit aussi assumer les obligations que lui impose sa charte et s'en tenir au prix maximum que cette dernière peut exiger.

L'honorable M. BRODEUR : En acquérant l'actif de la Compagnie des Consommateurs, la Compagnie Electrique d'Ottawa sera liée par les stipulations de la convention conclue entre la municipalité et la compagnie absorbée. A mes yeux, il n'y a pas d'autre alternative possible. Il existe entre la municipalité d'Ottawa et la Compagnie Electrique une convention que le présent bill ne modifiera pas. Je ne vois aucun motif de refuser à la Compagnie Electrique d'Ottawa ce que nous avons accordé à mainte reprise à d'autres compagnies.

M. CLARKE : Je suis enchanté de voir qu'un avocat aussi distingué que le ministre du Revenu de l'intérieur est d'avis qu'advenant le fusionnement de ces compagnies, la compagnie nouvelle ne pourra pas exiger un prix maximum plus élevé que celui que demande à l'heure qu'il est la Compagnie d'éclairage à l'électricité des Consommateurs.

M. LANCASTER : Il n'en est rien.

M. CLARKE. Si ce que dit le ministre du Revenu de l'intérieur est vrai, les intérêts des clients de la Compagnie des Consommateurs seront sauvegardés. Si le ministre n'entretient aucun doute là-dessus, pourquoi refuser d'insérer un article dans le bill de manière à écarter tous les risques ?

L'honorable M. BRODEUR: Selon moi, la Compagnie Electrique d'Ottawa entend s'en tenir aux stipulations de la convention intervenue entre elle et la municipalité. Si elle accapare la Compagnie d'éclairage à l'électricité des Consommateurs, elle sera liée par les clauses du contrat signé par cette compagnie et par la municipalité.

M. HAGGART : Il ne s'agit aucunement de la fusion de deux compagnies, mais d'une loi autorisant cette compagnie à acquérir des actions de l'autre. Si le bill est adopté, la Compagnie Electrique d'Ottawa pourra acheter toutes les actions de la compagnie des Consommateurs. A vrai dire, elle assumera les obligations de l'autre compagnie, mais une fois que la Compagnie Electrique d'Ottawa sera propriétaire des actions de la Compagnie des Consommateurs, cette dernière disparaîtra. Qu'est-ce qui s'y oppose? A quoi servirait d'exploiter les deux entreprises? Lorsque la Compagnie Electrique détiendra toutes les actions de sa rivale, maintiendra-t-elle deux prix différents, l'un de 75 cents par 100 ampères et l'autre de 36 cents? Son seul but est de faire disparaître la compagnie dont elle acquerra les actions et de couvrir ses opérations du nom de l'ancienne compagnie.

M. MACLEAN : Sous l'empire de la loi actuelle et sans aucun bris de contrat, nous, qui sommes les plus forts consommateurs, obtenons à bon marché l'éclairage à l'électricité. Que le parlement accorde les pouvoirs que la compagnie sollicite et nous aurons à payer les prix les plus élevés. C'est ce que nous propose le ministre du Revenu de l'intérieur et je n'ai jamais entendu un aussi piètre raisonnement que le sien. Autant vaudrait s'engager envers un épicier à lui payer dix cents la livre, prix maximum, pour son sucre. A son dire, cet engagement m'empêcherait d'acheter d'une autre personne du sucre à quatre cents la livre. Il n'y a aucun bris de contrat de la part de la municipalité d'Ottawa. Celle-ci fait une peinture très fidèle de la situation :

> Le but de la cité d'Ottawa en accordant ces privilèges à la Compagnie Métropolitaine, d'abord, à la Compagnie des Consommateurs, ensuite, était d'établir une concurrence entre ces compagnies et la Compagnie Electrique d'Ottawa pour la fourniture de l'éclairage à l'électricité.
>
> La municipalité, à l'époque où elle accorda ces privilèges, se fiait aux dispositions de la loi autorisant la Compagnie Electrique d'Ottawa qui décrétait que cette compagnie ne pouvait acquérir des actions, obligations ou autres effets d'autres compagnies d'éclairage à l'électricité que comme prix de produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations. On cherche maintenant à priver la municipalité de cette sauvegarde.

La municipalité d'Ottawa et la population canadienne ont aujourd'hui une sauvegarde contre le monopole de l'éclairage à l'électricité, mais ce bouclier disparaîtrait advenant l'adoption du présent bill. La compagnie des Consomamteurs peut établir un prix maximum de 75 cents. Ce privilège n'est pas d'intérêt public. Pourquoi permettre à cette compagnie de piller la caisse publique et les citoyens d'Ottawa? Le très honorable premier ministre, en sa qualité de contribuable d'Ottawa, croit-il qu'une loi semblable soit avantageuse pour les citoyens de cette ville? Est-il de bonne guerre de priver de cette pro-

tection fut-ce même le dernier des citoyens? La cité d'Ottawa n'a pas manqué à ses engagements ; elle a rempli ses obligations en permettant à la compagnie d'ériger ses poteaux et de fournir l'électricité. Aujourd'hui, la compagnie désire faire disparaître une restriction que le contrat renferme dans l'intérêt de la municipalité.

M. CLARKE : Dans le mémoire qu'on nous a présenté, on lit :

Les prix de l'éclairage à l'électricité fixés par les contrats signés par la municipalité d'Ottawa, la Compagnie Electrique et la Compagnie des Consommateurs sont les suivants : Compagnie Electrique d'Ottawa : trois quart d'un cent par ampère-heure, prix net.

Le paragraphe suivant est celui que je désire signaler à votre attention :

Compagnie des Consommateurs : 52 centièmes d'un cent par ampère-heure, prix net.

Si nous acquiescons à la demande de la compagnie, elle pourra élever le prix de 36 centièmes à 52 centièmes d'un cent par ampère-heure, soit une augmentation de près de moitié.

Le représentant d'Ottawa (M. Birkett) nous a signalé les résultats obtenus l'an dernier par la compagnie électrique d'Ottawa dans des circonstances très défavorables.

Nous n'avons pas pu connaître le bilan des opérations de la Compagnie des Consommateurs pendant l'année dernière, cependant je ferai observer que l'adoption du présent bill lui permettrait d'exiger 52 centièmes d'un cent par ampère-heure au lieu de 36 centièmes. L'état que le représentant d'Ottawa (M. Birkett) nous a soumis démontre que les prix actuels lui ont permis de réaliser un bénéfice très satisfaisant eu égard aux capitaux engagés dans l'entreprise. Je ferai observer à l'honorable premier ministre que la compagnie des Consommateurs se compose des principaux citoyens d'Ottawa—il en conviendrait s'il connaissait leurs noms —de personnes ayant des intérêts considérables en jeu et qui ne se sont pas aventurées dans cette entreprise à la légère mais qui en ont assuré le succès. Cela étant donné, il n'est pas déraisonnable, lorsque nous permettons à Compagnie Electrique d'absorber la Compagnie des Consommateurs, qui est une entreprise assez lucrative, d'imposer à la compagnie nouvelle les obligations qui incombent aux deux compagnies actuelles en vertu des conventions qu'elles ont conclues avec la municipalité d'Ottawa.

M. BIRKETT : Je voudrais que le ministre du Revenu de l'intérieur expliquât clairement de quelle manière la municipalité d'Ottawa viole ses engagenents. En vertu de la convention conclue par la municipalité et la Compagnie Electrique d'Ottawa, celle-ci ne doit pas exiger plus de 75 cents par 100 ampères. Cette convention concerne la fourniture de l'éclairage aux citoyens de la ville. La municipalité ne s'est pas engagée à payer ce prix-là pour l'éclairage, mais elle a consenti à accorder certains privilèges à la compagnie, pourvu que cette dernière fournisse l'éclairage à l'électricité à ce prix sans exiger davantage. Ensuite, la Compagnie des Consommateurs, une entreprise rivale, demanda droit de cité à la municipalité et lui offrit des conditions plus avantageuses. La municipalité, qui n'avait pas accordé de monopole à l'autre compagnie, demanda à celle-ci : Quelles sont vos conditions ? Quels avantages les citoyens retireront-ils de la création d'une compagnie nouvelle ? Elle répondit : Nous vous fournirons l'éclairage à l'électricité à raison de 52 cents par 100 ampères .

L'honorable M. BRODEUR : Lors de la création de la nouvelle compagnie, ou lors de l'organisation de l'ancienne ?

M. BIRKETT : La nouvelle compagnie date de 1901, tandis que l'ancienne a fait modifier ses lois organiques en 1894. Cependant, il n'y eut aucun bris de contrat, attendu que la municipalité a accordé à la compagnie l'autorisation d'ériger ses poteaux et de fournir l'électricité partout dans la ville.

L'honorable M. BRODEUR : L'honorable député conviendra que la Compagnie Electrique d'Ottawa a le droit d'exiger 75 cents.

M. BIRKETT : C'est ce qui nous engage à la combattre. Elle peut réaliser des bénéfices dans les circonstances actuelles. J'ai démontré il y a quelques instants que la fourniture de l'électricité à raison de 36 cents a rapporté 7.22 pour cent du capital, et nous ne voulons plus lui permettre d'exiger 75 cents. Si nous autorisions le fusionnement des deux compagnies, les citoyens d'Ottawa pourraient être obligés de payer 75 cents par 100 ampères au lieu de 36.

L'honorable M. BRODEUR : La Compagnie des Consommateurs s'oppose-t-elle à l'adoption du présent bill ?

M. BIRKETT : La Compagnie des Consommateurs n'a rien à faire ici ; mais elle a conclu avec la municipalité d'Ottawa une convention que nous entendons faire respecter dans l'intérêt des citoyens.

M. LANCASTER : Vendredi soir, j'ai fait connaître mon opinion et je ne reviendrais pas à la charge, si ce n'était des paroles prononcées par le ministre du Revenu de l'intérieur. Je regrette de ne pouvoir abonder dans son sens. Je suis convaincu qu'il n'a pas lu entièrement l'acte d'autorisation de cette compagnie que l'on nous demande de modifier ; autrement, il n'eut pas inféré que la municipalité d'Ottawa nous conseille de commettre une injustice en refusant d'approuver l'article 2 du présent bill qui a pour objet de retrancher l'article 7 des lois organiques de la compagnie. D'abord, à l'encontre des dires de l'honorable ministre qui prétend que la municipalité d'Ottawa cherche à fouler aux pieds ses engagements en solli-

citant la Chambre de ne pas adopter cet article, je ferai observer que celui-ci a uniquement pour objet de modifier l'article 7, en faisant disparaître une restriction imposée par le parlement concernant le droit de cette compagnie d'acquérir l'actif d'autres entreprises. La municipalité d'Ottawa se borne à dire : Laissez les choses dans l'état où elles se trouvaient en 1894 et la Compagnie Electrique d'Ottawa sur le même pied où se trouverait si elle n'avait pas demandé de nouveaux pouvoirs.

La municipalité ne demande aucune faveur pour elle-même. Elle prie seulement le gouvernement de ne pas faire disparaître la restriction imposée par la loi de 1894, quelle qu'en soit la portée. Celui qui s'oppose à l'enlèvement de cette restriction ne peut assurément pas dire qu'il s'agit de permettre à la municipalité de fouler aux pieds ses engagements. L'article 8 de la loi de 1894 repose sur l'hypothèse que la Compagnie électrique d'Ottawa aurait l'intention d'acquérir et d'absorber toutes les compagnies autorisées à cette époque ou, du moins, certaines compagnies énumérées par la loi. Il est évident que la Compagnie des Consommateurs n'existait pas encore ; elle ne date que de 1901, me dit-on ; cependant les compagnies de la Chaudière et " Standard " que la loi mentionne existaient déjà. Quelles ont été les dispositions de la loi à leur égard ? Qu'est-ce que le parlement a solennellement décrété en ce qui a trait à ces compagnies ? Il a permis aux administrateurs de ces compagnies de vendre à la Compagnie Electrique d'Ottawa, et à celle-ci d'acheter, tous les droits et privilèges, mais à la condition suivante :

> Après que cet achat, ce bail ou autre acquisition ou cette convention d'exploitation comme susdit sera conclu, la compagnie ne pourra pas, sans le consentement exprimé par un règlement ou autrement de la municipalité de la cité d'Ottawa ou de la cité de Hull, respectivement, selon le cas, augmenter les prix ou taux ordinaires demandés par la compagnie pour la lumière électrique dans la cité d'Ottawa ou dans la cité de Hull, respectivement, à l'époque où cet achat, ce bail ou autre acquisition ou convention d'exploitation sera fait ou conclu.

Ceci ne permettrait pas à la compagnie d'acquérir les compagnies qui existaient à cette époque, si ce n'est à la condition de ne pas augmenter les prix demandés à l'époque de cet achat—non pas les prix les plus élevés, comme le ministre du Revenu de l'intérieur le laisse entendre, mais les prix établis grâce à la concurrence ou à la pression que la municipalité d'Ottawa a pu légitimement exercer—sans le consentement de la municipalité exprimé par un règlement ou autrement. Qu'on vienne donc nous parler de bris de contrat—où en voit-on ici si ce n'est de la part de la Compagnie Electrique d'Ottawa qui foule aux pieds, non pas un marché conclu avec la municipalité, mais un statut du parlement ? Et pourquoi lui permettre, dans les mêmes circonstances, de fusionner avec la Compagnie des Consommateurs sans lui imposer la même condition ? La Compagnie des Consommateurs ne tombe pas sous le coup de l'article 8 parce qu'elle ne date que de quatre ou cinq ans plus tard. La seule clause qu'on pourrait lui appliquer serait celle du paragraphe (ü) de l'article 7 qu'on nous demande présentement de supprimer. Faute de modifier l'article 7, on nous propose comme une alternative de retoucher l'article 8, afin de faire tomber la Compagnie des Consommateurs sous le coup de la restriction que nous avons imposée en 1894 à l'égard d'autres compagnies qui se trouvaient alors dans la position où se trouve aujourd'hui cette compagnie. Qu'arriverait-il si nous adoptions le présent bill sans soumettre la Compagnie des Consommateurs à quelque restriction semblable ? Les compagnies énumérées dans la loi de 1894 ne pourraient pas être absorbées par la Compagnie électrique d'Ottawa puis exiger des prix plus élevés, sans que la municipalité adoptât un règlement ou signât un contrat à cet effet, tandis que la Compagnie des Consommateurs, qui ne date que le 1901, pourrait faire ce que le parlement n'a pas voulu permettre aux autres compagnies. Ainsi, il me semble que les lois que le ministre du Revenu de l'intérieur a invoquées ne s'appliquent pas dans l'espèce. Je ne dis pas que le parlement fédéral outrepasse toujours ses pouvoirs ou fait un acte répréhensible chaque fois qu'il permet à une compagnie de devenir actionnaire d'une autre compagnie. Je déclare cependant qu'il faut dans chaque cas tenir compte des circonstances. Il ne s'agit que d'un projet de loi d'intérêt privé concernant une convention conclue entre la municipalité d'Ottawa et la Compagnie Electrique, en 1894. Si nous adoptons ce bill sans sauvegarder les intérêts des citoyens d'Ottawa, soit en refusant d'approuver l'article 2, soit en y insérant une clause décrétant que la Compagnie des Consommateurs tombera sous le coup des dispositions de l'article 8 de l'ancienne loi, nous ferons table rase des principes reconnus par le parlement en 1894, lorsqu'il a autorisé la Compagnie Electrique d'Ottawa.

Ce n'est pas raisonner que de dire que la municipalité a consenti à payer un certain prix, parce qu'elle a fixé le prix maximum que la compagnie pourrait exiger. Cela n'a pas de bon sens. Cette stipulation signifiait simplement que la municipalité désirait obtenir l'éclairage à l'électricité au plus bas prix possible et qu'elle obligeait la compagnie à ne pas exiger un prix plus haut ; néanmoins elle n'obligeait personne à payer ce prix-là lorsqu'il serait possible d'obtenir des conditions meilleures.

Si le projet de loi était adopté tel quel, la municipalité d'Ottawa, autorisée par une loi fédérale encore en vigueur à empêcher la Compagnie électrique de fusionner avec

aucune des compagnies énumérées dans cette loi, pourrait être contrainte, de même que les contribuables, par cette compagnie, à accorder des privilèges différents à d'autres compagnies créées depuis 1894 et à mettre ces dernières sur un autre pied que les compagnies qui, disait-on, désiraient fusionner avec la Compagnie Electrique lorsque la loi de 1894 a été adoptée.

M. MACLEAN : Me sera-t-il permis de répéter le raisonnement que j'ai fait entendre devant le comité : Le gouvernement du jour est le gardien des biens des particuliers ; les cultivateurs du pays lui ont confié la garde du Trésor public. La loi actuelle protège les citoyens, en ce qui a trait au prix de l'éclairage à l'électricité dans la ville d'Ottawa. Le premier ministre et le trésorier de la nation, le ministre des Finances, autant que nous pouvons en juger, sont carrément en faveur du projet qui priverait de cette sauvegarde la fortune des particuliers. Je demande au premier ministre d'avoir toujours cette vérité devant les yeux. Je lui ferai observer, de plus, qu'avant de nous engager plus avant dans l'étude du présent bill, le ministre des Travaux publics devrait nous apprendre ce que la nation paye à la Compagnie Electrique d'Ottawa qui fournit l'éclairage à l'électricité au parlement et aux différents édifices publics de cette ville. Il devrait être ici, afin de nous dire si nous obtenons des conditions aussi avantageuses que les citoyens d'Ottawa et s'il est d'avis de renoncer à la protection dont nous jouissons à l'heure qu'il est. Cette renonciation profitera-t-elle à la municipalité, à la nation, au plus obscur contribuable de la ville d'Ottawa ? La compagnie ne peut en retirer d'autre avantage que la consécration de son monopole. La population canadienne est censée être hostile aux monopoles. Nous voulons bien reconnaître tous les droits de la compagnie ; mais pourquoi ferions-nous davantage. Il y a quelques années, le parlement, dans sa sagesse, a restreint les pouvoirs de la compagnie dans l'intérêt des citoyens d'Ottawa et, probablement, de toute la population canadienne représentée ici par le gouvernement. Puisqu'il en est ainsi, les privilèges que nous pouvons avoir accordés à d'autres, quels que grands qu'ils soient, ne nous justifient pas de supprimer la protection dont notre population jouit à l'heure actuelle. Voilà la situation étalée sous son vrai jour et je n'ajouterai rien. Nous sommes aujourd'hui protégés contre un monopole, contre l'obligation de payer très cher l'éclairage à l'électricité—et on nous demande de renoncer à cette protection.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député (M. Maclean) veut-il indiquer la disposition législative qui nous met à l'abri du monopole dont il parle ?

M. MACLEAN (lisant) :

Le but de la cité d'Ottawa en accordant ces privilèges à la Compagnie Métropolitaine, d'abord, à la Compagnie des Consommateurs, ensuite, était d'établir une concurrence entre ces compagnies et la Compagnie Electrique d'Ottawa pour la fourniture de l'éclarage à l'électricité.

La municipalité, à l'époque où elle accorda ces privilèges, se fiait aux dispositions de la loi autorisant la Compagnie Electrique d'Ottawa qui décrétait que cette compagnie ne pouvait acquérir des actions, obligations ou autres effets d'autres compagnies d'éclairage à l'électricité que " comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations". On cherche maintenant à priver la municipalité de cette sauvegarde.

Voilà la disposition législative qui nous protège et on propose de la supprimer ! C'est ce que je soutiens et ce que la municipalité prétend aussi.

L'honorable M. FITZPATRICK : J'imagine que l'honorable député (M. Maclean) veut dire que tel sera le résultat de la suppression du paragraphe (d) de l'article 7.

M. COCHRANE : Que le ministre lise lui-même la loi.

L'honorable M. FITZPATRICK : Dans un débat, je préfère ne répondre qu'à un adversaire à la fois.

J'imagine que l'honorable député fait allusion au membre de phrase suivant du paragraphe (d) de l'article 7 : " comme prix des produits, effets ou marchandises vendues à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations."

M. MACLEAN : C'est à cette disposition que la municipalité déclare se fier.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'assistais pas à la séance du comité lorsqu'il a délibéré le présent bill ; je ne suis pas au courant de la portée qu'il peut avoir et je dois dire que le débat ne m'a guère éclairé. Je suppose qu'on ne veut pas laisser supprimer le paragraphe 7. Ce paragraphe renferme une dérogation à la loi générale du pays, en tant qu'il autorise cette compagnie, constuée civilement en 1894, à acquérir des actions d'autres compagnies. Cette autorisation est absolument contraire aux dispositions de l'article 41 de la loi de 1891 concernant les clauses des compagnies :

La compagnie n'emploiera aucune partie de ses fonds à l'achat d'actions d'une autre corporation, à moins que cet achat ne soit formellement autorisé par l'acte spécial et aussi par l'acte d'autorisation de l'autre compagnie.

C'est-à-dire que, en 1894, cette compagnie a obtenu le pouvoir spécial d'acquérir des actions que lui refusait la loi générale. Ce ne sont pas des pouvoirs que nous lui conférons maintenant ; ils ont été accordés en 1894. De plus, on a attaché à cette faveur cette condition extraordinaire que ces actions doivent être acquises " comme prix des produits, effets ou marchandises vendues à ces autres compagnies dans le cours ordinaire des opérations de la compagnie ". La

loi générale édictait que nulle compagnie ne devait acheter des actions d'une autre compagnie ; lorsqu'on a dérogé à la loi, on a décrété, règle générale, que le prix de ces actions serait versé en espèces sonnantes. Cette clause dérogeait donc à deux principes de droit : d'abord, elle autorisait la compagnie à acquérir des actions d'autres compagnies et, en second lieu, elle lui permettait de ne pas payer en espèces sonnantes, mais en proudits, effets et marchandises. Si on a dérogé à un principe, si on l'a enfreint, cette infraction et cette dérogation ont eu lieu à cette époque-là. Sans faire allusion à un débat antérieur, il m'est bien permis de dire que la députation tout entière se rappelle la discussion acrimonieuse qui s'est engagée un de ces derniers soirs pendant que nous délibérions un article de la loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique autorisant le Grand Tronc à acquérir des actions de cette compagnie sans les payer argent comptant. Que dis-je? Des députés ont même présenté un amendement déclarant que, si le Grand Tronc devait acquérir des actions, il aurait à les payer argent comptant. Ces députés invoquaient la loi générale à l'appui de leur thèse. Quelle alternative ces députés vont-ils choisir ? Demanderont-ils que cette compagnie tombe sous le coup de la loi générale ou opteront-ils en faveur d'une dérogation ?

Je ne suis pas au courant des conventions qui ont pu intervenir entre cette compagnie et la municipalité. Je ne m'en préoccupe pas. J'ignore tous les détails de la question. Cependant, j'examine le projet de loi en lui-même et je cherche à découvrir quels effets il aurait s'il était adopté. Son adoption conférerait à cette compagnie les mêmes pouvoirs que la loi d'Ontario concernant les compagnies à fonds social accorde à toute compagnie—ni plus ni moins. On nous dit qu'elle créerait un monopole. S'il en doit être ainsi, pourquoi la loi d'Ontario ne crée-t-elle pas des monopoles dans tous les autres cas ?

M. CLARKE : Le ministre me permet-il de lui poser une question ? Les circonstances sont-elles toujours les mêmes que dans le cas qui nous occupe ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je l'ignore. Je demande simplement pourquoi le raisonnement qui s'applique aux autres compagnies d'Ontario ne s'appliquerait pas dans le présent cas ?

M. CLARKE : L'honorable ministre le sait, les circonstances sont singulières—exceptionnelles. Il le sait mieux que qui que ce soit. Le ministre corroborera-t-il les paroles du ministre du Revenu de l'intérieur qui déclare que cette compagnie ne pourra pas exiger plus que le prix maximum fixé par la municipalité et la compagnie des Consommateurs?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne connais absolument rien de la convention dont parle l'honorable député et je ne vois pas que la municipalité d'Ottawa soit dans une position exceptionnelle. Il y a sept ou huit ans que j'ai la bonne fortune de demeurer à Ottawa et je considère que c'est une ville comme les autres, administrée comme les autres le sont. Je ne vois rien d'exceptionnel en ce qui la concerne.

M. CLARKE : N'est-il pas exceptionnel qu'en ce qui a trait à l'éclairage, la convention dont l'honorable ministre a donné lecture et qui a été conclue en 1894, je crois, entre les compagnies électriques qui avaient fusionnées à cette époque et la municipalité d'Ottawa ait fixé le prix maximum qu'on pourrait exiger pour chaque lumière. N'est-il pas exceptionnel qu'une convention subséquente conclue avec une autre compagnie ait fixé un prix maximum moins élevé que dans le premier cas? Si cela est et si, en adoptant le présent projet de loi, nous facilitons le fusionnement des deux compagnies, la compagnie nouvelle pourra exiger le prix le plus élevé, celui qui a été fixé par la convention de 1894. Le ministre du Revenu de l'intérieur, très versé dans la connaissance du droit, est d'avis qu'advenant la fusion des deux compagnies, la compagnie nouvelle sera tenue de ne pas exiger un prix plus élevé que celui que mentionne le contrat signé par la municipalité et la compagnie des Consommateurs. Si le ministre de la Justice corrobore cette opinion, nous pourrons l'admettre sans crainte.

M. HAGGART : Le ministre de la Justice énonce un axiome légal dont je n'ai jamais entendu parler jusqu'ici, à savoir : que la loi générale ne permet pas à une compagnie d'acquérir des actions d'une autre compagnie sans les payer argent comptant.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je lirai la loi à mon honorable ami. L'article 41 de la loi concernant les compagnies par actions, —chapitre 118 des statuts revisés du Canada dispose que :

La compagnie nn'emploiera aucune partie de ses fonds à l'achat d'actions d'une autre société à moins que cet achat ne soit formellement autorisé par l'acte spécial et aussi par l'acte d'autorisation de l'autre société.

Mon honorable ami comprend que cela ne souffre aucun doute. Telle est la loi depuis 1867, avant mon admission au barreau.

M. HAGGART : Je ne suis pas encore certain qu'une compagnie ne puisse payer qu'en numéraire tout ce qu'elle est autorisée à acheter, soit par l'acte spécial, soit par la loi générale ni qu'elle doive payer argent comptant les actions d'une autre compagnie.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il s'agissait d'abord de savoir si une société peut acheter des actions d'une autre association, à moins que cet achat ne soit autorisé par un acte spécial. Je crois que l'article que j'ai lu tranche la question. L'autre prin-

cipe est énoncé dans l'article 30 et les articles précédents de la même loi :

Chaque actionnaire, jusqu'à ce qu'il ait payé le montant intégral de ses actions, sera personnellement responsable envers les créanciers de la compagnie d'une somme égale à celle restant à payer sur ses actions.

Il doit payer le premier versement quel qu'il soit—à moins d'une disposition contraire, il est de dix pour cent—puis il est personnellement responsable de ce qui reste dû jusqu'au dernier sou. Voilà le principe général, l'obligation de payer les actions en argent. Ainsi que je le disais il y a un instant, on a dérogé à ce principe.

M. HAGGART : Nous ne sommes pas encore d'accord. Je sais bien que celui qui souscrit pour des actions dans une compagnie est tenue de les payer en numéraire. Mais, je parle du cas d'une compagnie autorisée à acheter des actions déjà libérées d'une autre compagnie. Peut-elle s'entendre pour les payer autrement qu'en argent ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Il n'y a pas de doute qu'elle peut faire des arrangements, mais il s'agit dans le moment de savoir en quoi consiste la disposition générale de la loi. Comme je l'ai déjà expliqué, les actions doivent être payées en espèces sonnantes, mais on peut s'écarter de ce principe, c'est-à-dire que deux compagnies peuvent faire des conventions entre elles et, s'il s'agit de compagnies d'Ontario, la loi de cette province contient une clause spéciale concernant ces conventions. Mais il faut toujours qu'il y ait une convention, et cette dernière ne peut avoir lieu qu'en vertu de certains pouvoirs conférés par la loi, et doit être déposée entre les mains du secrétaire de la province ou du secrétaire d'Etat. Ce n'est pas ce qui a lieu ici. En l'absence du paragraphe de la lettre (d) de l'article 7 qui nous occupe en ce moment, la Compagnie Electrique d'Ottawa ne pourrait pas du tout acquérir d'actions dans une autre compagnie. C'est ce paragraphe qui lui confère ce pouvoir. Ce même paragraphe lui permet d'acheter des actions dans une compagnie du même genre, c'est-à-dire ayant un but identique. L'acte définit les conditions de cette acquisition, c'est-à-dire que la compagnie pourra acquérir des actions d'une compagnie du même genre pourvu que ce soit comme prix de produits effets et marchandises..

Mon honorable ami admet que l'effet de l'amendement ne sera que de changer le mode de paiement qui pourra se faire en argent plutôt qu'en produits, effets et marchandises. Si l'amendement des adversaires du bill est adopté, je considère qu'il entraînera de nombreux abus. Je ne puis pas me ranger de l'avis de l'honorable député. Je ne veux pas contribuer à créer un monopole, bien que l'acte lui-même ait en vue d'en constituer un. L'article 8 de l'acte d'autorisation de la Compagnie Electrique d'Ottawa donne un monopole à cette compagnie.

M. CLARKE : Lisez-le.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami veut aller trop vite. Je dis que je ne veux pas encourager un monopole ni voter une loi qui pourrait produire ce résultat. Peut-on prétendre qu'en autorisant cette compagnie à payer ces actions en espèces sonnantes plutôt qu'en produits, effets et marchandises, il en résultera des conséquences aussi désastreuses qu'on le dit ? Je ne vois rien de cela. Quelle différence cela peut-il faire que les actions soient payées en argent ou en marchandises ? Comment cela peut-il avoir de si graves résultats dans un cas et non dans l'autre ? Si les maux que l'on prédit devaient se produire, ils résulteraient de l'achat des actions ; qu'importe le mode de paiement ? Cela me paraît élémentaire.

Il peut arriver que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et moi différions d'opinion sur un point de droit, mais j'ai confiance dans son sens des affaires et je lui demande d'étudier ce point et de me dire en quoi le mode de paiement peut influencer sur les résultats.

J'ai dit, il y a un instant, que cet acte d'autorisation tendait à créer un monopole. Voyons ce que dit l'article 8. A l'époque où cette charte a été accordée trois compagnies existaient ; les Compagnies de la Chaudière, Standard et d'Ottawa, cette dernière ayant été créée à ce moment-là. Voici ce que dit l'article 8 :

Les directeurs de la compagnie pourront en son nom ou pour elle achter, prendre à bail ou, de quelque autre façon, acquérir et prendre en totalité ou en partie, aux termes et conditions qui seront arrêtés et convenus, avec les autres compagnies ci-dessus mentionnées respectivement, et pourront ensuite posséder et exercer les affaires, immunités, entreprises, propriétés, droits, pouvoirs, privilèges et biens de la Compagnie d'éclairage électrique d'Ottawa, ci-après appelée " la Compagnie d'Ottawa ", de la compagnie dite " The Standard Electric Co'y of Ottawa, " à responsabilité limitée, et de la compagnie dite " The Chaudière Electric Light and Power Co."

C'est-à-dire que cet article stipule expressément que la nouvelle compagnie accaparera les privilèges des autres compagnies alors existantes. Mon but en citant cet article est de faire voir comment le député de Lincoln a fait fausse route en parlant de la clause restrictive de cet acte d'autorisation. Il n'a pas mentionné le dispositif qui énumère les conditions d'adoption des anciennes compagnies par la nouvelle; il n'a cité que la clause restrictive. En votant cette loi, le parlement s'est dit avec raison : Puisque nous vous donnons un monopole en vous laissant le champ libre, nous mettons comme condition que tout arrangement que vous pourrez faire avec ces compagnies que vous absorbez devra être sujet à la ratification de la municipalité d'Ottawa quant aux prix que vous pourrez exiger. Rien n'était plus légitime puisque nous accordions à la

compagnie ses coudées franches dans la ville d'Ottawa.

Le parlement a dit : Vu que nous vous donnons un monopole, nous exigeons que les représentants de ceux que ce monopole affectera aient le droit de fixer les prix que vous pourrez demander. Voilà ce que veut dire cet article.

M. LANCASTER : Cela empêche le monopole.

L'honorable M. FITZPATRICK : Loin de l'empêcher, il le crée.

M. COCHRANE : Non.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je crée un monopole, en réservant à la municipalité le droit de fixer les prix.

M. COCHRANE : Vous ne nous aviez pas encore dit cela.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne l'ai pas dit, parce que je savais que mon honorable ami comprenait parfaitement ce que je disais, et que toute explication était inutile. Toute le monde sait ce qu'est un monopole ; et tout le monde sait aussi en quoi consiste le droit de fixer les tarifs.

M. CLARKE : Pour combien de temps a-t-on concédé ce monopole ?

L'honorable M. FITZPATRICK. Voici encore l'honorable député à l'œuvre. Il n'y a rien d'aussi dangereux qu'un homme qui a un livre entre les mains et qui cherche à conduire un contre-interrogatoire, au moyen de ce livre.

M. CLARKE : Je voudrais savoir pour quelle période ce monopole a été accordé.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député a le contrat entre les mains, et il peut le dire.

M. CLARKE : Je le demande à l'honorable ministre.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député est trop habile. Je n'ai jamais lu la convention, je ne connais rien de l'arrangement fait avec la municipalité et j'espère que le comité me croira quand je dirai que je n'en connais rien autre chose que ce que je vois dans la charte, mais je ne comprends pas qu'en achetant ces actions avec de l'argent, au lieu de les acheter avec des produits, effets et marchandises, cela aura pour effet de créer un monopole.

L'honorable M. HAGGART : Voilà la point que je voudrais voir éclaircir.

L'honorable M. FITZPATRICK : La position de cette compagnie, à mon sens, sera celle-ci : elle aura le droit d'acquérir des actions de l'autre compagnie,—les Consommateurs, je crois. Si elle devient actionnaire dans les Consommateurs, et si cette dernière a fait un contrat avec la ville, le fait de posséder des actions, ne change pas ce contrat. Cela me paraît clair.

L'honorable M. HAGGART : A moins que la Compagnie Electrique d'Ottawa ne fasse disparaître l'autre.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le fait de posséder des actions dans la Compagnie des Consommateurs ne change rien au contrat que cette dernière pourrait avoir fait avec la ville. S'il en est ainsi, je ne vois pas où est le danger.

M. HAGGART : Il pourrait en être ainsi, si cette compagnie avait l'intention d'exploiter la Compagnie des Consommateurs, mais elle peut aussi le faire disparaître.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend sa séance à huit heures.

M. A. C. LAVELL : Comme j'ai beaucoup de respect pour l'opinion de l'honorable ministre de la Justice, j'aimerais à le voir peser de nouveau quelques-uns des arguments dont il s'est servi pour défendre ce bill. Il nous a parlé de l'article 7 de la charte de la Compagnie Electrique d'Ottawa, de 1894, paragraphe (e), qui permet à la compagnie d'acquérir des actions des autres compagnies comme prix de produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies, dans le cours de ses opérations ordinaires. Il a prétendu que cela constituait un privilège et que l'adoption du présent bill obligerait la compagnie à acheter ces actions en espèces sonnantes. En réponse à l'honorable député de Lanark-sud, il a aussi admis que si la Compagnie Electrique d'Ottawa était autorisée à acquérir des actions dans les autres compagnies, sans restriction, elle ne serait pas contrainte à les payer en espèces sonnantes, et pourrait exercer le privilège que lui confère sa première charte. Comme conséquence, l'amendement proposé étendrait considérablement le privilège de la compagnie d'acquérir des actions des autres compagnies, comme l'honorable ministre de la Justice l'admettra certainement.

Il est évident qu'aux termes de la charte de 1894, cette compagnie n'est pas formée uniquement pour fournir de la lumière, de la chaleur et de la force motrice aux consommateurs, mais aussi pour fabriquer des appareils et se charger de l'installation et de l'outillage des autres compagnies d'éclairage électrique, de sorte que c'est en vertu de l'article 7 qui lui permet de fabriquer ces appareils, qu'elle est autorisée à acquérir des actions des autres compagnies, comme prix des marchandises qu'elle leur aura fournies. Ce privilège de la Compagnie Electrique d'Ottawa ne peut être exercé que dans dès limites assez restreintes, dans le cas de nouvelles compagnies dont elle serait elle-même l'instigatrice. Ce même pouvoir à été accordé à

nombre d'autres compagnies industrielles, tant par la législature d'Ontario que par le parlement fédéral, et à moins de circonstances extraordinaires, il ne peut pas conduire au fusionnement de la Compagnie Electrique d'Ottawa, avec les compagnies existantes.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cette clause permet-elle d'acquérir des actions ? Voilà toute la question.

M. LAVELL : Je demande pardon à l'honorable ministre ; la question n'est pas là. La question est le danger d'un fusionnement.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne discute pas le fusionnement.

M. LAVELL : Je le discute moi. Je n'ai aucune objection à l'adoption de ce bill, s'il ne doit pas conduire à l'absorption des autres compagnies et à la création d'un monopole. Je veux bien que la Compagnie Electrique d'Ottawa grandisse et prospère, pourvu que ce ne soit pas aux dépens des contribuables. Une compagnie déjà établie n'aurait pas besoin d'acheter des produits, effets ou marchandises en quantités suffisantes pour donner à la Compagnie Electrique d'Ottawa un intérêt prépondérant dans cette compagnie ; mais si ce bill est adopté, la Compagnie Electrique d'Ottawa pourra acquérir des actions dans les autres compagnies, absolument comme le pourrait un particulier ; grâce à son pouvoir d'emprunter, et sans engager aucunement son crédit, par un simple vote de la majorité de ses actionnaires, elle pourra obtenir un intérêt prépondérant dans plusieurs compagnies existantes.

L'honorable ministre de la Justice a rappelé qu'au cours d'un récent débat, plusieurs honorables députés de la gauche avaient insisté pour que les actions du Grand-Tronc-Pacifique fussent achetées en espèces sonnantes. Je ne vois aucune analogie entre les deux cas, mais en supposant qu'il y en aurait, il reste toujours cette garantie : si une compagnie de chemin de fer acquiert les actions d'une autre compagnie, la loi protège le public, puisque les tarifs de transport sont réglés par la Commission des chemins de fer, tandis qu'il n'y a pas de loi pour régir le taux de l'éclairage électrique et de la force motrice.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'un monopole est toujours une mauvaise chose. Il arrive souvent, surtout quand il s'agit de services publics, qu'un monopole soit dans l'intérêt général, s'il est soumis à une surveillance suffisante et s'il exerce dans des conditions convenables. Dans le cas des chemins de fer, par exemple, leurs pouvoirs et leurs tarifs sont soumis à une certaine juridiction, qui n'existe pas dans le cas de la Compagnie Electrique d'Ottawa.

L'honorable ministre de la Justice a cité la loi d'Ontario concernant les compagnies, et à prétendu qu'elle permet à toutes les compagnies de faire ce que celle-ci demande l'autorisation de faire. Nous ne sommes pas responsables des lois d'Ontario, et beaucoup de choses disparaîtront de ces lois, à mesure que le peuple deviendra plus éclairé ; mais dans le cas qui nous occupe, la législature d'Ontario s'est montrée plus prudente que nous ne le serons, si ce bill est adopté, car la loi d'Ontario ne permet à une compagnie d'acquérir des actions dans une autre compagnie que si cette opération est approuvée par un vote des deux tiers des actionnaires, à une assemblée convoquée spécialement dans des conditions spéciales.

Je considère que dans l'intérêt public, la loi d'Ontario va un peu trop loin, mais elle restera bien arrière de celle-ci, si nous accordons les amendements demandés, et si le parlement autorise cette compagnie à acquérir des actions des autres compagnies, au moyen d'une simple majorité, ce que ne permet pas la loi d'Ontario.

De plus la loi d'Ontario s'applique à toutes les compagnies, les met toutes sur le même pied, mais il suffit de lire les chartes des compagnies existantes d'Ottawa pour constater que pas une seule ne jouit actuellement de ce privilège, et si le bill est adopté, la Compagnie électrique d'Ottawa sera la seule autorisée à l'exercer. En d'autres termes, elle jouira d'un privilège exclusif et non du pouvoir général accordé aux compagnies constituées sous l'empire de la loi d'Ontario.

Si le gouvernement veut prendre la responsabilité d'offrir ce moyen de créer un monopole, pourquoi n'a-t-il pas le courage de proposer un amendement à la loi générale ? Même, dans ce cas, il ne voudrait pas aller plus loin que la loi d'Ontario, et je suis convaincu que la Chambre ne voudrait pas même aller aussi loin. Il est admis de tous ceux qui étudient ces questions, dans le monde entier, que la concession d'un pouvoir absolu à une compagnie d'acquérir des actions dans d'autres compagnies est le plus sûr moyen de susciter des " trusts " gigantesques. Nous ne sommes pas tenus de nous en tenir aux précédents, mais on sait quelle importance on leur accorde généralement devant les comités, et si ce bill est voté dans sa forme actuelle, nous ouvrons la porte à une foule d'abus ; toutes les compagnies qui désireront obtenir les mêmes pouvoirs s'adresseront au parlement, pour s'absorber les unes les autres, et partant les monopoles succèderont à la concurrence.

L'honorable ministre de la Justice dit que la charte de 1894 crée un monopole. Oui, mais après que tous les intéressés en ont été régulièrement avertis. La charte mentionne spécialement les compagnies qui pourront être absorbées et stipule que les taux existants ne seront pas modifiés. Mais le bill actuel autorise la compagnie à absorber d'autres compagnies rivales, sans donner un avis préalable au gouvernement, et sans consulter les intéressés. Il lui accorde ce pouvoir, sans restriction pour la protection du public.

Dans cette affaire je n'ai d'autre intérêt que la responsabilité qui incombe à tous les

membres de cette Chambre dans les lois que nous votons. Cette loi donnerait à une compagnie des privilèges exclusifs refusés à toutes les autres, et ne manquerait pas d'être invoquée comme un précédent. Si cette clause est légitime, il faudrait l'introduire dans une loi générale s'appliquant à toutes les compagnies, et non pas en faire un amendement à la charte d'une compagnie unique.

M. E. D. SMITH : Pourquoi irions-nous modifier la charte actuelle? Elle met la ville d'Ottawa à l'abri d'un monopole. La compagnie électrique d'Ottawa est autorisée à acquérir des actions, mais dans des conditions qui l'empêchent d'absorber les compagnies existantes. Si le bill est adopté, cette compagnie jouira de privilèges uniques que les autres compagnies ne pourraient obtenir que par une loi spéciale de ce parlement L'importante ville d'Ottawa a l'avantage d'avoir la concurrence en matière d'électricité pour l'éclairage et la force motrice, et il a été démontré à la Chambre que l'adoptiontion de cet amendement pourrait faire perdre de $250,000 à $300,000 aux contribuables. Avec ces nouveaux privilèges, la compagnie pourra exiger 75 cents par 100 ampères. Le premier devoir du parlement est de protéger le peuple. Nous avons vu aujourd'hui trois ministres défendre ce bill et selon les apparences, ce sont les seuls membres du cabinet qui lui soient favorables. Devant le comité, 19 députés l'ont approuvé, et je me demande pourquoi plusieurs de ceux qui l'ont ainsi approuvé devant le comité des bills d'intérêt privé ne nous donnent pas ici, ce soir, de bonnes raisons pour justifier cette attitude. La seule raison que nous ayons entendue, a été donnée par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur) qui prétend que l'arrangement conclu entre la municipalité d'Ottawa et la compagnie a été violé, que la Ville ne tient pas ses engagements, mais, il ne nous a pas dit en quoi la Ville a manqué à sa promesse. Ni lui ni d'autres n'ont pu citer un seul cas, dans lequel la Ville a répudié ses engagements. Il n'a pas été prouvé que la Ville s'était engagée à prendre une certaine quantité de lumière, de chaleur ou de force motrice, pour un temps déterminé ou indéterminé. Tout ce que nous savons c'est que la municipalité a permis à cette compagnie l'usage des rues de la ville pour produire et vendre aux citoyens de la lumière, de la chaleur ou de la force motrice et qu'en échange de ce privilège, la compagnie s'est engagée à ne pas exiger plus de 75 cents par 100 ampères, de sorte que le seul argument invoqué ne vaut rien.

Quelles autres raisons a-t-on à donner ? Comme beaucoup d'autres membres de cette Chambre, je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé, et nous n'avons pas entendu une seule bonne raison pour modifier cette loi de 1894, dans le sens proposé. Pourquoi, alors, ne pas renvoyer le bill devant le comité pour qu'il soit étudié et débattu plus à fond.

L'argument suivant lequel nous ne devons pas intervenir dans le droit de la compagnie d'acquérir des actions des autres compagnies, ne vaut rien, si les avocats qui prétendent que la loi ne permet pas à une compagnie d'acquérir des actions dans une autre compagnie. ont raison. Si la loi défend cela, et s'il faut un acte spécial du parlement, pour le permettre, je maintiens que c'est un abus des pouvoirs législatifs du parlement. Nous devrions plutôt faire le contraire, et prendre le parti du public en décrétant que lorsqu'une compagnie obtiendra une charte, il ne lui sera pas permis d'acquérir les actions d'une autre compagnie pour l'absorber ou créer un monopole. Voici une charte dans laquelle cette garantie est stipulée, et on nous demande de la faire disparaître. Je répète qu'on n'a pas donné une seule bonne raison pour motiver l'adoption de ce bill et qu'il devrait être renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. HAGGART : Je ne dirai que quelques mots en réponse à l'honorable ministre de la Justice, et à l'appui de la prétention de l'honorable député de Leeds-nord. A entendre l'honorable ministre de la Justice on pourrait croire que le bill est destiné à restreindre les pouvoirs actuels de la Compagnie Electrique d'Ottawa. L'article 7 de la charte de cette compagnie l'autorise à :

> Acquérir des actions du capital social, des obligations et effets d'autres compagnies électriques ou de compagnies revêtues de pouvoirs semblables à ceux de la compagnie, comme prix des produits, effets ou marchandises vendus à ces autres compagnies dans le cours ordinaire de ses opérations.

Le raisonnement de l'honorable ministre est que ce pouvoir est trop étendu et que le bill actuel aura pour effet de le restreindre. L'honorable député de Leeds-nord (M. Lavell) a donné la note juste. Il a expliqué que cette stipulation permet à la compagnie principale qui fabrique ces appareils de venir en aide à une compagnie secondaire en acceptant des actions comme prix de ses marchandises, mais l'amendement permettrait à la Compagnie Electrique d'Ottawa de s'emparer des privilèges de toute autre compagnie en acquérant la majorité des actions. Ce pouvoir est bien plus grave que de lui permettre simplement d'accepter des actions en paiement de marchandises vendues.

Il reste encore la question de savoir si une compagnie qui en absorbe une autre, en assume les obligations. Si cette compagnie que la Compagnie Electrique d'Ottawa desire absorber est tenue par contrat d'éclairer la ville pour un prix déterminé, je prétends que la compagnie qui absorbe l'autre est tenue d'en remplir toutes les obligations. Par conséquent, si la Compagnie Electrique d'Ottawa achetait l'autre, elle serait obligée de fournir l'éclairage à la ville, au même prix.

Néanmoins, le présent bill permettrait à la Compagnie Elecrique d)Ottawa d'acquérir la majorité des actions de l'autre compagnie et lui conférerait des pouvoirs beaucoup plus étendus. Elle pourrait alors acquérir les actions des compagnies qu'elle désirerait absorber, non seulement en les achetant, mais au moyen de n'importe quel arangement qu'elle pourrait faire avec les actionnaires, et c'est elle, ensuite, qui traiterait avec la municipalité et avec les citoyens. L'autre compagnie pourrait être maintenue en existence, par l'élection annuelle d'un président et d'un bureau de direction, mais sans se livrer à aucune opération. Le bill ne demande rien autre chose, au fond, que d'autoriser le Compagnie Electrique d'Ottawa de s'emparer de la direction de l'autre compagnie qui a signé un contrat avec la Ville et s'est engagée à lui fournir l'éclairage électrique moyennant un tarif de moitié moins élevé que celui de la Compagnie Electrique d'Ottawa. L'autre compagnie pourra continuer à rester pour la forme, et la Compagnie Electrique d'Ottawa imposera ses conditions.

La motion de M. Sproule, demandant que le comité lève sa séance et rendre compte de ses délibérations, est rejetée.

La Chambre est consultée sur le préambule. Ce dernier est adopté.—30 pour, 28 contre.

L'article 2 est adopté.—30 pour, 28 contre.

Il est fait rapport.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Quand le bill sera-t-il voté en troisième délibération ? Doit-il l'être à présent ? M. Champagne, appuyé par M. Lavergne, propose que le bill soit maintenant voté en troisième délibération.

M. HAGGART : A la prochaine séance.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Il s'agit de décider quand le bill sera voté en troisième délibération. Je n'ai entendu aucune objection à son adoption immédiate.

M. HAGGART : J'en appelle au règlement. Permet-il de faire franchir deux étapes à un bill, dans une même séance ?

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est qu'une seule étape.

M. HAGGART : La discussion en comité et la troisième lecture, ne sont-elles pas deux procédures distinctes ?

L'honorable M. BRODEUR : Généralement ce n'est qu'une seule et même délibération. Il a été décidé plusieurs fois que lorsqu'un bill n'a pas été amendé en comité, il peut être voté en troisième délibération, à la même séance. C'est à la Chambre à décider, si la troisième lecture doit avoir lieu à présent. M. l'Orateur-suppléant est d'opinion que cela doit se faire immédiatement. Il s'agit donc maintenant de voter le bill en troisième délibération.

M. HAGGART : Je m'y suis opposé à temps.

L'honorable M. BRODEUR : Il ne s'agit pas d'une procédure nouvelle, quand le bill n'a pas été amendé en comité. Je n'ai pas le règlement sous la main, mais je me rapelle avoir décidé dans ce sens, plus d'une fois, lorsque j'étais Orateur. C'est à la Chambre à décider.

M. PUTTEE : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Hackett, l'amendement suivant dont j'ai donné avis :

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés avec instructions d'ajouter un article prescrivant,—

Que le pouvoir d'acquérir des parts dans le capital social, obligations ou valeurs d'autres compagnies électriques, ne s'appliquera pas au capital social, obligations ou valeurs de la "Consumers' Electric Company" ou de la "Metropolitan Light and Power Company" ou leurs ayants-droit.

Le plaidoyer prononce par l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) me paraît suffisant pour justifier la Chambre de renvoyer ce bill devant le comité des bills d'intérêt privé. Je n'assistais pas à la séance de ce comité quand le bill y a été discuté ; mais aujourd'hui il a déposé sur le bureau de la Chambre une requête du conseil municipal d'Ottawa et nous a donné une foule d'excellentes raisons qui méritent au moins d'être discutées et pour cette raison le Chambre devrait consentir à ce que le bill soit renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé.

J'ai donné avis de cet amendement avant de savoir quelle attitude prendrait l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett), parce que j'assistais à la séance du comité quand ce bill a été discuté et adopté, et je le propose maintenant parce que je considère que c'est un acte de simple justice envers les citoyens d'Ottawa, de leur conserver cette protection contre le monopole en matière d'éclairage, de chauffage et d'énergie motrice par l'électricité.

Je considère aussi que le bill devrait être renvoyé devant le comité, parce que je suis convaincu que, par suite du tumulte et de la confusion qui existait dans la salle au moment où le bill a été adopté, plusieurs députés présents ne se sont pas rendu compte que cet amendement pouvait conduire à la création d'un monopole.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de vous remettre, M. l'Orateur, reçoit l'approbation du maire d'Ottawa, de son conseil municipal et de son avocat ; il est aussi approuvé par les officiers de l'Union des municipalités canadiennes. Cette institution est devenue puissante dans le pays, et si elle est intervenue dans cette affaire, c'est qu'elle y voit un empiètement sur les droits des municipalités et ceux des citoyens. Elle a décidé, de son propre gré, de combattre ce

bill et de prêter main-forte à la ville d'Ottawa en s'opposant aux demandes de la Compagnie Electrique d'Ottawa.

Je ferai remarquer que même en rejetant le bill complètement, on n'enlève rien à la compagnie. Cela ne diminuerait ni ses droits ni ses pouvoirs. Si à l'heure qu'il est, elle demande quelque chose d'illégitime, quelque chose qu'elle ne devrait pas avoir, aux termes de son traité avec la ville d'Ottawa, notre devoir est d'empêcher ce bill de devenir loi et de ne pas permettre que la compagnie obtienne des privilèges auxquels la ville est opposée.

Au cours du débat qui a eu lieu cet après-midi, la position de cette compagnie et de celles qui sont mentionnées dans l'amendement a été clairement définie, et il me suffira de dire que la Compagnie Electrique d'Ottawa qui veut faire adopter ce bill, n'est elle-même que le produit du fusionnement de trois autres compagnies.

Elle possède une charte propre, qui lui a été accordée par ce parlement mais cette charte devait servir de base à un arrangement entre elle et la ville d'Ottawa. En vertu de cet acte du parlement le prix de l'électricité pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, dans la ville d'Ottawa, ne devait pas dépasser un certain prix maximum. En 1901, la " Consumers' Co." obtint une charte. Elle commença ses opérations, en vertu d'un arrangement avec la ville au prix maximum de 52 cents par 100 ampères, tandis que la Compagnie Electrique exigeait 75 cents comme prix maximum. Je puis affirmer positivement, que la concurrence a eu pour résultat d'établir un prix qui n'est pas de 52 cents, mais bien de 36 cents par 100 ampères. C'est ce prix que la " Consumers' Co." et la Compagnie Electrique d'Ottawa demandent aujourd'hui et c'est ce que paient les citoyens d'Ottawa pour la lumière et la force motrice. En présence d'un pareil résultat, il faut convenir que la ville a eu raison de faire des efforts pour échapper aux exigences d'un monopole.

Je dois ajouter, M. l'Orateur, que le principe de la municipalisation des services publics n'est pas en jeu dans cette affaire. Il s'agit uniquement de l'éclairage de la ville d'Ottawa et du prix que les citoyens devront payer pour la lumière et la force motrice. La question de la municipalisation n'est pas en jeu du tout. Si la ville entreprenait de produire elle-même la lumière et la chaleur, elle ferait du commerce, ce qui serait encore une chose différente de la municipalisation, mais il n'y a pas de raison d'introduire ces questions dans le débat actuel. Il ne s'agit dans le moment que d'empêcher l'établissement d'un monopole qu'on considère comme dangereux pour les intérêts de la ville et des citoyens.

Je crois que nous sommes excusables de dire que la Compagnie Electrique d'Ottawa, cherche au moyen de ce bill, à s'assurer le monopole de ce genre d'industrie à Ottawa. Devant le comité, le représentant de la compagnie a nié cela catégoriquement. Je lui ai demandé pourquoi la compagnie présentait ce bill, si tel n'était pas son but, et on expliqua alors au comité qu'avant longtemps un projet très important serait soumis aux capitalistes de ce district, concernant l'acquisition de pouvoirs hydrauliques considérables, dans les environs de la Chaudière; comme la Compagnie Electrique d'Ottawa s'attendait à faire partie de cette combinaison, elle voulait être autorisée à acquérir d'autre puissance hydraulique et certaines compagnies propriétaires de chutes d'eau au-dessus de la Chaudière.

J'accepte cette explication et demanderai encore au représentant de la Compagnie : Puisque c'est pour cela que vous demandez l'adoption de ce bill et que la ville vous soupçonne de vouloir monopoliser cette industrie, consentiriez-vous, pour faire cesser tout malentendu, à accepter une stipulation déclarant que vous n'acquerrez pas d'actions dans la " Metropolitan Co." ni de la " Consumers' Co." ? Si les explications données par la compagnie étaient sincères et bien fondées, ma proposition aurait dû être acceptée. L'adoption de mon amendement ne fait aucun tort à la compagnie, ne gêne en rien ses opérations et ne l'empêchera pas de réaliser l'an prochain le projet de fusionnement qu'elle a en vue relativement à la puissance hydraulique de la Chaudière.

Mais le représentant de la compagnie a refusé d'accepter ma proposition en disant que la compagnie ne veut pas qu'il soit fait d'exception à son égard par cette défense d'acquérir des actions de ces deux compagnies.

Je ne crois pas que le réprésentant de cette compagnie soit homme à s'inquiéter des principes, et c'est à nous à voir à ce qu'ils soient respectés. J'ai eu des doutes sur sa sincérité quand je l'ai entendu dire que c'est au nom du principe qu'il ne veut pas que ces deux compagnies soient exemptées des stipulations de ce bill.

Après avoir entendu les arguments du représentant de la compagnie, ceux du maire d'Ottawa, ceux du conseil et ceux de l'Union des municipalités canadiennes. J'ai acquis la conviction que le but de ce bill, tout innocent qu'il paraît, est de permettre à la Compagnie Electrique d'Ottawa d'obtenir le monopole de la fourniture de l'éclairage, de la chaleur et de la force motrice aux citoyens d'Ottawa, au moyen de l'électricité, afin d'être en mesure, si elle le juge à propos, d'augmenter ses prix jusqu'à l'extrême limite fixée par sa charte. C'est pour cette raison et aussi parce que ma demande est appuyée par l'honorable député d'Ottawa (M. Birkett) que je propose par mon amendement de renvoyer le bill devant le comité des bills d'intérêt privé pour que toute la question y soit discutée à fond.

M. BIRKETT : Je demande encore une fois aux honorables membres de la droite de ne

pas insister sur l'adoption immédiate de ce bill en troisième délibération, et de donner aux contribuables d'Ottawa, déjà si lourdement taxés, la chance d'en venir à un arrangement avec ce monopole en perspective. J'ai dit cet après-midi que nous avons la lumière à raison de 36 cents par 100 ampères Le prix maximum de la "Consumers' Co." est de 52 cents, tandis que celui de la compagnie électrique d'Ottawa est de 75 cents A ce taux de 36 cents, la compagnie électrique d'Ottawa, l'an dernier, a réalisé $217,000, et fait un profit net de $72,000, ce qui représente un dividende de 7 2-10 pour 100 sur son capital d'un million de dollars. Or, M. l'Orateur, si ce bill est adopté et si la compagnie exécute ses intentions, rien au monde ne pourra l'empêcher de grever les contribuables de cette ville d'une taxe additionnelle de $250,000 à $300,000. Elle est libre d'augmenter ses prix jusqu'à 75 cents par 100 ampères, qui est le maximum fixé par sa charte. Si elle réussit à étouffer toute concurrence, rien ne l'empêchera d'exiger le prix maximum qui a été fixé dans la charte qu'elle a obtenue il y a sept ou huit ans.

Je demande à la Chambre de peser mûrement ces arguments. Je sais que cette loi profiterait à quelque particuliers, mais la Chambre doit penser à tous ceux qui auraient à en souffrir. Nous ne sommes pas ici pour protéger les intérêts d'une demi-douzaine de particuliers qui parcourent sans cesse les couloirs de la Chambre, mais pour représenter le peuple, et le peuple demande que cette proposition soit laissée en suspens jusqu'à ce que les citoyens et le conseil municipal ait pu rencontrer les directeurs de la compagnie et voir s'il ne serait pas possible d'en venir à une entente à l'amiable. Je demande à la Chambre de ne pas insister sur l'adoption en troisième délibération, pour permettre à la Ville d'arriver à un arrangement.

M. l'ORATEUR : La Chambre est-elle prête à voter sur cette question?

M. MACLEAN : Je ferai observer, M. l'Orateur, que ce bill n'a pas été imprimé dans les deux langues.

M. l'ORATEUR : Si le bill n'a pas été imprimé dans les deux langues, nous ne pouvons pas procéder davantage à sa délibération.

Sir WILFRID LAURIER : Citez la règle.

M. HAGGART : Nous ne pouvons pas demander à M. l'Orateur de revenir sur sa propre décision.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'a pas décidé encore.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas rendu de décision. J'ignore si le bill a été imprimé en français. Je dis que s'il ne l'a pas été nous ne pouvons pas continuer.

M. MACLEAN : Il n'est pas dit, sur le feuilleton qu'il a été imprimé dans les deux langues. Je n'y vois qu'un seul bill marqué A et F.

L'honorable M. BRODEUR : L'honorable député (M. Maclean) fait erreur. Les mots "Anglais" et "Français" ne sont sur l'ordre du jour que lorsque le bill vient en deuxième délibération, non après que le bill a été discuté devant le comité des bills d'intérêt privé. Mon honorable ami peut constater lui-même que le règlement exige qu'un bill soit imprimé en français ainsi qu'en anglais pour la deuxième délibération, mais non après qu'il a été envoyé au comité des bills d'intérêt privé.

M. MACLEAN : Voilà un argument imaginé pour les besoins du moment, et je regrette que ce soit un ex-président de la Chambre qui l'invoque. Le règlement dit qu'on ne peut pas procéder à la délibération d'un bill, s'il n'est pas imprimé dans les deux langues. Or, le feuilleton indique qu'il n'est pas imprimé en français.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas l'habitude d'indiquer sur le feuilleton si un bill dont on demande la troisième lecture, est imprimé en français, ou en anglais ou dans les deux langues. Le feuilleton contient ordinairement cette indication, quand il s'agit de la deuxième lecture, mais s'il est vrai que le bill n'est pas imprimé dans les deux langues, nous ne pouvons pas continuer et nous devons nous en assurer.

L'honorable M. BRODEUR : Mon honorable ami (M. Maclean) regrettera sans doute d'apprendre que le bill est imprimé en français.

M. HAGGART : Avant que le vote ait lieu, je désire savoir si les députés qui ont été pairés peuvent voter.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que les députés pairés peuvent voter sur un bill d'intérêt privé.

M. HAGGART : Très bien.

M. CALVERT : Nous n'avons pas l'intention de pairer les députés sur cette question.

M. TAYLOR : Ces conventions ne concernent que les questions ministérielles. Dois-je comprendre que le gouvernement fait de ce bill une question ministérielle ?

La Chambre consultée sur l'amendement (M. Puttee) se partage ainsi :

POUR :

Alcorn,	Lefurgey,
Angers,	Lennox,
Bell,	Macdonald,
Birkett,	Maclean,
Campbell,	Monet,
Casgrain,	Morin,
Clancy,	Mulock (Sir William),
Clarke,	Pope,
Cochrane,	Pringle,
Daniel,	Puttee,

Earle,
Erb,
Gilmour,
Grant,
Hackett,
Haggart,
Halliday,
Henderson,
Heyd,
Hughes (Victoria),
Kendall,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lavergne (Montmagny),
Richardson,
Roche (Marquette),
Ross (Ontario),
Sherritt,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Stephens,
Stewart,
Taylor,
Thompson (Haldimand & Monck),
Thomson (Grey),
Tolton,
Wilmot,
Wilson—50.

CONTRE :

Blanchet,
Borden (sir Frederick),
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Calvert,
Champagne,
Cowan,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Fisher,
Fitzpatrick,
Galliher,
Gauvreau,
Girard,
Harwood,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Lang,
Laurier (sir Wilfrid)
Lavergne (Drummond & Artha.),
Law,
LeBlanc,
Logan,
Loy,
Mackie,
Macpherson,
McColl,
McIsaac,
McLennan,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Mignault,
Préfontaine,
Reid (Restigouche),
Riley,
Roche (Halifax),
Ross (Yukon),
Russell,
Scott,
Sinclair,
Tolmie,
Tucker,
Turgeon,
Wade,
Wallace,
Wright—47.

L'amendement (M. Puttee) est adopté et le bill est renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé.

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DES CHUTES DE SPRAQUE.

Le bill (n° 42) concernant la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsablité limitée)—(M. Gagong)—est délibéré en comité et rapporté.

Sur la motion demandant que le bill soit voté en troisième délibération.

L'honorable M. BRODEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député de York-est (M. Maclean) que la charte primitive contient une clause semblable à celle qu'il veut faire éliminer du bill de la Compagnie Electrique d'Ottawa.

L'honorable M. HAGGART. Cela n'apparaît pas dans le bill.

L'honorable M. BRODEUR : Elle est dans la charte primitive.

M. MACLEAN : Le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre. Cette compagnie exerce-elle certains privilèges publics ?

M. COWAN : Certainement. Elle exploite les Chutes de Sprague, avec pouvoir d'expropriation. La compagnie a obtenu sa charte il y a environ trois ans, et elle demande maintenant une prolongation du délai.

M. MACLEAN : Elle n'a pas encore conclu d'arrangement avec la municipalité.

M. COWAN : Je me rappelle très bien que ce bill est venu devant le comité des bills d'intérêt privé.

M. CLARKE : Si ce bill a pour but d'autoriser cette compagnie à exproprier une autre compagnie qui a fait des arrangements avec une municipalité et si cela peut avoir pour effet de grever les contribuables de charges plus lourdes, on doit le laisser en suspens jusqu'à ce que la Chambre ait obtenu des explications des promoteurs.

Quelques VOIX : Non, non.

M. CLARKE : Oui ; nous devons appliquer la même règle à tous. Si ce bill doit avoir le même effet que le bill précédent, il doit être traité de la même manière.

M. CLANCY : L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur est-il en état d'affirmer que le bill contient une disposition comme celle dont parle l'honorable député (M Clarke) ?

L'honorable M. BRODEUR : C'est ce qui m'a été rapporté.

M. CLARKE : Alors, il vaut mieux le laisser en suspens.

M. HENDERSON : Je ne vois aucune analogie entre ce bill et l'article contesté du bill concernant la Compagnie électrique d'Ottawa. Celui-ci ne demande aucun pouvoir nouveau mais seulement une prolongation de délai. Je ne crois pas que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, malgré toute son habileté, puisse découvrir dans ce bill une clause semblable à celle que la Chambre vient de rejeter dans le bill de la Compagnie électrique d'Ottawa.

L'honorable M. BRODEUR : Je comprends que la Chambre a décidé que nous ne devons pas permettre à une compagnie d'acquérir des actions d'une autre compagnie.

Quelques VOIX : Non.

L'honorable M. BRODEUR : Si nous adoptons cette règle à l'égard d'une compagnie nous devrons l'appliquer à toutes. C'est pourquoi j'ai tenu à faire cette observation à l'honorable député de York-est (M. Maclean).

Sir WM. MULOCK : Avant d'adopter ce bill en troisième délibération, il vaudrait mieux s'assurer de ce qui en est. Ce point est soulevé pour la première fois et je ne vois pas qu'il soit nécessaire que le bill soit

en tous points exactement semblable à la stipulation que la Chambre vient de condamner dans un bill précédent. Si la Chambre veut être logique, elle laissera ce bill en suspends afin que le point soit éclairci. Si la Chambre partage cette manière de voir, je proposerai l'ajournement du débat.

M. HAGGART : Le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur) voudra peut-être nous donner lecture de l'article tel qu'il l'a sous les yeux ?

L'honorable M. BRODEUR : Il se lit comme suit :

Acquérir les actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie.

M. CLARKE : L'observation du directeur général des Postes me paraît juste. La question mérite d'être étudiée ; si les deux bills sont susceptibles de donner lieu aux mêmes objections, ils devront subir le même sort.

L'honorable M. FITZPATRICK : Quelle objection peut-on avoir ? La Chambre entend-elle décréter d'une manière définitive qu'à l'avenir nulle compagnie n'aura le pouvoir ni le droit d'acquérir des actions d'une autre compagnie quelconque ? Si c'est à cela qu'on veut en venir, j'aimerais avoir l'avantage de faire quelques observations sur le sujet.

M. CLARKE : A mon avis, ce n'est pas à cette conclusion que la Chambre en est tout récemment venue. On s'est alors opposé à l'octroi de ce privilège parce qu'il devait virtuellement annuler un traité intervenu entre la ville d'Ottawa et la compagnie dont les actions devaient être acquises, et que la fusion projetée était de nature à faire subir des pertes sérieuses à la municipalité. Voilà les raisons qui ont motivé l'attitude prise par la Chambre.

La motion de sir William Mulock est adoptée.

WEST CANADIAN COLLIERIES, LIMITED.

La Chambre aborde l'article de l'ordre du jour portant qu'elle se forme en comité pour délibérer le bill (n° 80) concernant la compagnie dite " The West Canadian Collieries, limited."—M. Oliver.

M. M. K. COWAN : M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, je désire proposer que ce bill sont renvoyé au comité des bills d'intérêt privé pour y être modifié. Ce bill tend à conférer l'institution civile à une compagnie déjà autorisée en Angleterre, et les avocats qui en sont chargés m'apprennent qu'ils ont par mégarde oublié d'y insérer une couple d'articles indispensables à l'institution civile sous l'empire des lois canadiennes. On m'a donc prié de demander le renvoi du bill au comité afin qu'on pût y ajouter les articles en question, lesquels ne concernent que les seuls intéressés. C'est pourquoi je propose :

Que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Adopté.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 116) concernant certains brevets de la Compagnie dite " The Canadian General Electric Company ", et autres.—M. Grant.

Bill (n° 106) concernant l'institution civile de la Compagnie du chemin de fer de Chicoutimi et du Nord-Est.—M. German.

Bill (n° 109) concernant l'institution civile de la Compagnie du chemin de fer de Montréal, du Nipissingue et de la Baie Georgienne.—M. Campbell.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal.—M. L. P. Demers.

Bill (n° 121) concernant la Compagnie d'assurance " The Century ", sur la vie. —M. Morrison.

Bill (n° 123) concernant l'institution civile de la Compagnie du chemin de fer Central de Kingston et du Dominion.—M. Harty.

Bill (n° 130) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.—M. Ross (Ontario).

Bill (n° 131) concernant l'institution civile de la Banque des Cultivateurs " Farmers' Bank " du Canada.—M. Guthrie.

INTERPELLATIONS.

SAISIE DE FICELLE D'ENGERBAGE.

M. CLANCY :

Quels frais (s'il en est), autres que les frais judiciaires (s'il en est), ont été payés au gouvernement ou par son entremise, ou à quelqu'agent ou officier du gouvernement, ou par son entremise, depuis le 1er janvier 1902, dans chaque cas, par les personnes ou maisons de commerce suivantes en sus des amendes imposées pour la saisie de ficelle d'engerbage :—

Wilbur Hutchinson, gérant de la " Fairchild Company ", Winnipeg ; Alexander D. Nasmith, Wawanesa, Manitoba ; Lyttle and Jickling, Carman, Manitoba ; Charles Lunn, Winnipeg ; Blakeman and Scarth, Virden, Manitoba ; E. H. Howes, Moosomin ; A. F. Reinecki, Régina, T. N.-O.; J. W. Morton, Régina, T. N.-O.; J. J. Heaslip, Alameda, T. N.-O.; H. Donaldson, Winnipeg, Manitoba ; W. G. McMahon, Winnipeg, Manitoba ; M. J. Wilson, " Cordage Company," Chatham, Ontario ; ' International Harvester Company " ?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'a rien été payé au gouvernement ou par son entremise, ou à quelque représentant du gouvernement ou par son entremise dans les cas ici mentionnés, excepté toutefois dans celui de la

M. J. Wilson Cordage Company, de Chatham, Ont., où il fut payé au représentant du ministère de la Justice une somme de $245 pour couvrir les frais et les honoraires s'y rattachant.

BASSIN DE RADOUB AU PIED DU CANAL LACHINE.

M. GALLERY :

1. Le gouvernement a-t-il reçu un mémoire de la Chambre de commerce de Montréal, demandant la construction d'un bassin de radoub au pied du canal Lachine, dans le havre de Montréal, et plus de facilités de quaiage ?
2. Le gouvernement a-t-il pris cette demande en considération, et en est-il venu à quelque décision à ce sujet ?

Sir WILFRID LAURIER : Le gouvernement a reçu le mémoire en question, mais n'a rien décidé à ce sujet.

SERVICE OCEANIQUE FRANCO-CANADIEN—ARRIVEE DU " MALOU ".

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement sait-il qu'un steamer appelé " Le Malou " est arrivé récemment d'un port de France à Montréal, et que l'on prétend que ledit steamer est l'un des navires mis en service entre le Canada et la France conformément à la convention intervenue entre le gouvernement et M. Colombier, pendant la dernière session du parlement, et pour l'établissement de laquelle ligne le parlement a voté une subvention de $133,000 par année, pendant 10 ans ?
2. Est-ce l'intention du gouvernement de reconnaître que ledit Colombier a commencé à remplir les obligations de ladite convention en mettant ledit steamer en service sur ladite ligne ?
3. Dans la négative, pourquoi ?
4. Le gouvernement a-t-il notifié ledit Colombier ou toute compagnie à laquelle ledit Colombier a transféré ledit contrat, que c'est son intention d'annulder ce contrat ?
5. Dans l'affirmative, à quelle date et de quelle manière ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. Le gouvernement n'a pas appris d'une manière officielle que le Malou, récemment arrivé dans le port de Montréal, est l'un des paquebots sur la ligne qui devait être établie entre le Canada et la France à la suite de la convention intervenue entre le gouvernement canadien et M. Colombier.
2. Le gouvernement ne se propose pas de reconnaître que M. Colombier a commencé à remplir les conditions de ladite convention en mettant ce paquebot sur ladite ligne.
3. Parce que M. Colombier a négligé de se conformer à la plupart des conditions stipulées au contrat.
4. Oui.
5. Pas en ce qui concerne l'agent présumé à Montréal. Par lettre portant la date du 17 mai, et par avis à lui signifié en France.

BATEAU TRAVERSIER ENTRE LA RIVIERE OUELLE ET LA MALBAIE.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement se propose-t-il de continuer le service du bateau-traversier entre le quai de la Rivière Ouelle et la Malbaie pendant la présente saison de navigation?
2. Dans l'affirmative, un contrat a-t-il été passé avec quelque particulier ou compagnie, et quel est ce particulier ou cette compagnie ?
3. Quelles sont les conditions stipulées dans ledit contrat ?
4. Le gouvernement a-t-il quelques données sur le nombre de voyageurs transportés pendant la dernière saison entre lesdits points ? Et dans l'affirmative, quel en est le nombre ?
5. Combien ce service a-t-il coûté au gouvernement ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. C'est notre intention, pourvu que l'on puisse se procurer un bateau convenable à cet effet.
2. Non.
3. Réponse au n° 2.
4. Non.
5. L'an dernier, il a coûté $6,000.

GARDIEN DU PHARE AU PASSAGE D'EAU DE SAINT-ROCH.

M. CASGRAIN :

1. Un nommé Caron est-il employé comme gardien de phare au passage d'eau de Saint-Roch ?
2. Dans l'affirmative, quel est son salaire ?
3. Est-il tenu de demeurer audit phare pendant toute la saison de la navigation, ou est-il autorisé à faire faire son service par un remplaçant ?
4. Ledit phare est-il terminé ?

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. De quatre dollars par jour, et il est tenu de se pourvoir d'un aide.
3. Il est employé temporairement.
4. Ce phare est sur le point d'être terminé.

M. CASGRAIN : La troisième question est restée sans réponse.

L'honorable M. PREFONTAINE : Au contraire ; le gardien est obligé de demeurer au phare ou de se faire remplacer par son aide.

TELEPHONE A PORT-ARTHUR ET A FORT-WILLIAM.

M. MACLEAN :

1. Quelle était la nature du renvoi à la cour Suprême de la décision de la Commission des chemins de fer au sujet de la demande d'un service de téléphone à Port-Arthur et à Fort-William ?
2. Quand le renvoi a-t-il été fait ?
3. La loi pourvoit-elle à ce que la cour donne une prompte décision dans de semblables cas ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Le renvoi projeté aurait pour objet de faire établir si la décision de la commission par rapport à la question de droit est valable.

2. Le renvoi n'est pas encore fait. La commission offrit le 12 mai, au lendemain de sa décision, de référer son jugement à celui de la cour Suprême, mais les demandeurs n'ont pas encore décidé d'agréer le renvoi.

Nulle disposition de la loi n'empêche la cour Suprême de rendre une prompte décision en pareil cas.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—TARIF DES VOYAGEURS.

M. CLARKE :

1. Quel est le tarif de parcours partiel pour voyageurs, par mille, en usage sur le réseau de l'Intercolonial ?

2. Quel est le tarif d'entier parcours, par mille entre Montréal et Québec et les ports de l'Atlantique ?

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas encore reçu de Moncton les renseignements que j'ai demandés à ce sujet.

M. CLARKE : Mon interpellation restera en suspens.

L'interpellation reste en suspens.

LES FINANCES DU CANADA.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Je propose :

Qu'il soit nommé un comité spécial de onze membres de cette Chambre chargé de préparer et de présenter un bill pour refondre et amender les Actes concernant le revenu public, le contrôle et l'administration des deniers publics, le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement et l'audition des comptes publics, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents ; et que le très honorable chef du gouvernement soit autorisé et requis de nommer les membres dudit comité.

M. l'Orateur, je regrette d'avoir à aborder l'étude de cette importante question à une heure aussi avancée de la soirée. Comme une autre occasion de la traiter pourrait fort bien ne plus se présenter, j'ai cru devoir l'aborder dès ce soir, bien que la circonstance y soit nécessairement défavorable, la Chambre étant déjà fatiguée par les labeurs d'une longue journée de déliberation. En appelant l'attention du gouvernement sur la modification et la refonte de la loi relative au revenu et à l'audition des comptes publics, j'ai la conviction de lui signaler un sujet d'étude du plus haut intérêt, et j'espère pouvoir fournir à la Chambre des renseignements, la saisir de faits tels, que le gouvernement se convainera peut-être de la nécessité qu'il y a de pourvoir sans retard à la modification de la loi relative à l'audition des comptes publics, loi dont l'établissement remonte à plus d'un quart de siècle. Mes honorables amis s'en souviennent, sans doute, cette loi est l'œuvre d'un gouvernement libéral ; le projet en fut présenté en 1878 par le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright), alors membre du cabinet Mackenzie. Le 1er août de la même année, l'auditeur général actuel entrait en fonctions. Il va sans dire qu'il s'agissait, en quelque sorte d'une expérience ; c'était la répétition d'une expérience. En effet, le parlement anglais avait voté en 1866 une loi dont la nôtre n'était, en grande partie, que l'adaptation. Ainsi, ce n'est pas une loi dont la mise en vigueur remonte à vingt-cinq ans qui nous régit, mais bien une loi vieille de quarante ans, une loi qui n'a pas pris naissance au Canada, mais n'est qu'une copie de la loi anglaise, raison susceptible de donner à penser qu'il est devenu nécessaire d'y apporter quelque modification. Si, au Canada et en Angleterre, la forme de gouvernement est la même, il y dissemblance sous le rapport des conditions, autre raison de se demander, étant donné le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement de cette loi et les progrès accomplis dans l'intervalle, si l'heure n'est pas venue où le gouvernement devrait songer sérieusement à la modifier pour l'adapter à notre situation nouvelle.

Lorsque, en 1878, cette loi fut votée, les dépenses du pays étaient, en chiffres ronds, de $30,000,000 ; en 1903, elles avaient doublé, excédant $60,000,000. De 1874 à 1878, la moyenne des dépenses annuelles dépassa $32,000,000, et lorsque le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) proposa l'adoption de cette loi, il estimait que, eu égard au chiffre élevée des dépenses publiques, il importait de prendre des mesures de précaution par rapport à l'audition des comptes publics. Comme on lui faisait observer que de son temps il ne se faisait pas d'audition : " Nous n'avions pas besoin d'auditeur, répondit-il, parce que notre dépense était de $14,000,000 moins élevée qu'elle n'est actuellement, en 1878. C'est bien de $10,000,000 de moins qu'il s'agissait et non de $14,000,000 ; mais un écart de $4,000,000 dans les dépenses de l'Etat n'avait alors guère d'importance aux yeux du ministre actuel du Commerce. A tout événement, en 1878, tout le monde était d'opinion que, étant donné l'état de choses alors existant et les $30,000,000 de dépense annuelle, il était devenu nécessaire d'établir une loi rigoureuse relativement à l'audition des comptes publics. Si l'on éprouvait la nécessité, à cette époque-là, de prendre une telle mesure de précaution—et la question du revenu n'était certes pas dépourvue d'importance—il importe assurément au plus haut point aujourd'hui, eu égard au chiffre énorme des dépenses publiques, eu égard à la construction du Transcontinental-National qui bientôt ajoutera peut-être encore beaucoup au chiffre de ces dépenses—il importe, dis-je, que l'on pourvoie immédiatement à ce que la surveillance des finances de l'Etat s'exerce en tout point comme il convient.

Autant que je puis en juger par les discours qui furent prononcés et par l'examen attentif que j'ai fait de l'acte lui-même, l'acte d'audition de 1878 avait pour objet d'assurer au parlement la haute-main sur les finances du pays et d'assujettir absolument l'administration de l'Exécutif en matière financière à la surveillance d'un fonctionnaire de l'Etat responsable au parlement. Jusque-là, le département des Finances et celui de l'audition ne faisaient qu'un. On a jugé que ce système ne donnait pas satisfaction. De fait, l'audition était assujettie à la surveillance du ministre des Finances. L'honorable ministre qui présenta ce projet de loi en 1878 promit de séparer à toutes fins que de droit les attributions du ministre des Finances et de l'auditeur général ; il prétendit que pour assurer l'indépendance de l'audition, il fallait que l'auditeur fût placé dans une situation indépendante. Les années passèrent. Peu de temps après l'entrée en fonctions de l'auditeur général actuel, il y eut un changement de gouvernement. Cependant, les choses continuèrent de bien aller, et par bonheur, plusieurs années durant, l'auditeur général eut la confiance et l'appui des deux partis. Je ne veux pas dire qu'il les a perdus ; non, il en jouit encore dans une large mesure. Mais il paraît survenir des difficultés lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'administration financière des affaires du pays. Depuis quelques années, il ne règne pas une harmonie complète à cet égard. En 1896, l'honorable ministre du Commerce, l'auteur de la loi actuelle, exprima le sentiment de ceux qui président aujourd'hui à l'administration des affaires du pays quant à l'importance des devoirs de l'auditeur général, de ses services, et de l'à-propos de porter son traitement à $4,200.

Dans la pensée du législateur, l'auditeur général ne devait pas être seulement un fonctionnaire chargé de l'apurement des comptes, de la vérification des additions ; il devait aussi exercer une certaine surveillance sur l'administration de l'Exécutif en matière financière. Cela fut clairement établi par le proposeur du projet de loi, et par ceux qui l'appuyèrent ; au reste, c'est ce qui ressort des articles 32 et 33 en particulier, ainsi que de certaines autres dispositions de l'acte d'audition. En 1880, on jugea à propos d'accroître les attributions de l'auditeur général, et M. Kirkpatrick proposa une résolution dans ce sens. En 1888, on porta le traitement de ce fonctionnaire à $4,000. Certains membres importants de la députation de cette époque-là—M. Edgar, M. Mills, M. Weldon, M. Casey et le très honorable leader actuel de Chambre—déclarèrent de la façon la plus catégorique qu'il importait d'appuyer l'auditeur général, de dégager entièrement ses attributions du contrôle de l'administration, d'en faire un fonctionnaire responsable au parlement et de lui conférer, par rapport aux finances de l'Etat, un droit de surveillance susceptible, en réalité, de prévenir toute dépense illégitime de deniers publics de la part de l'Exécutif. En 1895, l'honorable M. Mills présenta une pétition portant révocation de la décision du ministre des Finances en faveur de l'auditeur général, et demandant l'avancement de certains employés du département de l'auditeur, bien que le ministre eût déclaré qu'il lui était impossible, à cette époque-là, de faire droit à pareille demande. M. Mills et ses amis semblaient être d'opinion qu'il fallait non seulement appuyer l'auditeur d'une manière générale, mais que, en matière financière, sa manière de voir devait avoir le pas sur celle du ministre des Finances. En 1896—et c'est à cette année-là que s'arrêtera la revue que j'ai voulu faire—le ministre du Commerce insista de nouveau sur l'importance des fonctions de l'auditeur général, dont il estima les services à un si haut prix que M. McMullen, aujourd'hui membre du Sénat, se crut obligé de donner lecture à la Chambre des deux volumes de son rapport. Voilà qui indique assez clairement le sentiment des deux partis politiques au sujet des fonctions et des attributions de l'auditeur général, et relativement à la nécessité de favoriser son œuvre et de lui conférer des pouvoirs étendus, et cela dans l'intérêt des hommes placés à la tête de l'administration aussi bien que dans celui du pays lui-même. Plus l'auditeur sera en mesure d'exercer une surveillance active sur l'administration de l'Exécutif en matière financière, plus, en fin de compte, le gouvernement méritera la confiance de ceux qui ont pour mission de scruter ses actes.

Cette question, j'en entreprends l'étude avec le désir sincère de la soustraire, autant que peut le faire un homme public, à l'influence des considérations politiques.

Pour la traiter comme il convient, je devrai nécessairement rapporter des faits susceptibles de démontrer la nécessité de la modification de la loi, et ceux que je citerai seront naturellement assez récents. Cela m'amènera à signaler les fautes du gouvernement actuel plutôt que celles de ses prédécesseurs. Mais je me trouve dans une situation particulièrement heureuse : bien que, règle générale, je ne sois guère partisan des arguments *ad hominem*, je serai enchanté d'entendre les députés de la droite signaler les erreurs commises par leurs prédécesseurs, car plus il sera rapporté de faits pour démontrer le peu d'efficacité de la loi actuelle, plus il deviendra évident que j'ai raison d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet. Si je disais que les lacunes de l'Acte d'audition se sont manifestées sous l'administration du cabinet actuel sans qu'on les ait jamais ressenties à l'époque où le parti conservateur détenait le pouvoir, on pourrait peut-être prétendre que la faute en est à ceux qui président aujourd'hui aux destinées du pays. Ce n'est pas, à mon sens, ce que les faits établissent. D'autre part, je n'hésite pas à laisser aux membres du cabinet et à leurs partisans le soin de signaler les

faits qui, sous ce rapport, se rattachent à l'administration de leurs prédécesseurs.

La Chambre estime-t-elle encore, comme elle l'a fait de 1878 à 1896, qu'il importe au premier chef d'avoir un fonctionnaire qui, agissant au nom du parlement, au nom du peuple, soit chargé de tenir en bride l'administration financière—je devrais dire l'administration de l'Exécutif en matière financière afin de distinguer entre l'administration exécutive et la politique financière du gouvernement? Pendant un assez grand nombre d'années, la loi a paru à peu près suffisante. Aujourd'hui, je l'affirme en connaissance de cause et sans vouloir blesser personne, elle est réellement devenue lettre morte. J'ajouterai, en manière d'atténuation, que le contraire pouvait difficilement arriver. Cette loi portait en elle-même le germe de son insuccès ; et lorsqu'une loi est ainsi entachée dès l'origine des éléments qui doivent en rendre l'aplication illusoire, elle donne lieu, au fur et à mesure que les années passent, à la création de précédents si nombreux, il y faut faire si souvent exception, qu'elle finit par tomber en désuétude. Tel est le cas de l'Acte d'audition. Cette loi, dis-je, ne pouvait donner de résultats satisfaisants parce que celles de ses dispositions principales qui paraissent conférer à l'auditeur général un semblant de pouvoir portent des restrictions qui laissent subsister en entier l'inconvénient auquel fit allusion l'honorable ministre du Commerce à l'époque où il en demanda l'adoption. Nous avons laissé le pouvoir suprême aux mains du ministre des Finances : le ministère des Finances et le département de l'auditeur général ne font toujours qu'un, et c'est le ministre des Finances qui est encore roi et maître de l'administration actuelle. Je citerai à ce propos l'article 32 de la loi :

Nul chèque pour le paiement de deniers publics ne sera émis, ci ce n'est sur le certificat de l'auditeur général énonçant que la dépense est autorisée par le parlement, sauf seulement dans les cas suivants :—

(a.) Si, lorsqu'il sera demandé un chèque, l'auditeur général a fait rapport que l'émission n'en est justifiée par aucune autorisation parlementaire, alors, sur l'opinion écrite du procureur général du Canada, énonçant que cette autorisation existe, et la citant, le ministre des Finances et receveur général pourra autoriser le sous-ministre des Finances et receveur général à préparer le chèque, nonobstant le rapport de l'auditeur général.

Grâce à l'insertion de ce paragraphe de l'article 32, on a réussi d'une manière significative à détourner le bill de l'objet qu'il était censé avoir. Lorsque ce bill fut pris en délibération, M. Mitchell fit l'observation suivante :

Ce bill nous donne un autre gouverneur.

Il voulait parler de l'auditeur général. Le très honorable ministre du Commerce lui répondit :

Je suis plutôt porté à croire qu'il en donne un au ministre des Finances, mais non pas à la Chambre.

M. LENNOX.

Si l'effet du bill eût été, je ne dirai pas de donner un gouverneur au ministre des Finances, mais conforme aux prévisions du très honorable ministre qui le présenta, les nombreux inconvénients que j'ai signalés n'auraient jamais surgi. Je ne dirai rien du paragraphe (b) qui porte sur les dépenses imprévues. Quant au paragraphe (c) qui concerne le Conseil du Trésor, il porte, à la faveur de sa phraséologie ambiguë, un coup fatal à la mise en vigueur de l'acte. Cet article 32 et le suivant ont donné naissance à de nombreuses difficultés. Ces difficultés, sir Charles Tupper les avait prévues à l'époque même où le bill fut présenté, et le temps s'est chargé de lui donner raison. Voici ce qu'il disait alors :

La difficulté que je prévois dans cette affaire est celle-ci : vous prétendez donner au public la garantie d'un officier du parlement ; mais qui fera l'audition des comptes, avant le paiement des deniers publics, et qui constatera que la loi en autorise le paiement et que les pièces justificatives sont valables ? Si vous laissez au gouvernement le droit de passer outre à sa décision et de payer l'argent, que gagnera-t-on par ce bill ?

Notre Acte d'audition est en partie copié de la loi anglaise. Cette loi, je crois savoir qu'il se fait en Angleterre un mouvement dans le but d'en provoquer la modification. Quoi qu'il en soit, eu égard aux conditions essentiellement différentes qui prévalent au Canada, je suis porté à croire que si une loi conférant à l'auditeur général (au contrôleur, comme on dit en Angleterre) des pouvoirs moins étendus que ceux que nous lui conférons en ce pays est susceptible de donner d'heureux résultats en Angleterre, elle ne saurait avoir le même effet au Canada. Règle générale, les hommes politiques du Canada se trouvent dans une situation bien différente de celle des hommes d'Etat anglais et, il faut bien le reconnaître, nos hommes d'Etat s'accrochent avec plus de tenacité à leur situation que ne le font ceux de la Grande-Bretagne.

L'article 32 n'est pas susceptible de produire des résultats satisfaisants parce que la demande de derniers ou de crédit, selon le cas, n'est jamais faite par l'auditeur général, mais toujours par le ministère des Finances; c'est-à-dire que nous avons le gouvernement d'une part, et l'auditeur général de l'autre. Lorsque l'auditeur général refuse un chèque, le ministère en appelle de sa décision : or, devant qui cet appel est-il porté? Devant le ministre même qui l'a interjeté ! Le Conseil du Trésor se compose du ministre des Finances, du ministre des Douanes, du ministre du Revenu de l'intérieur, du ministre de la Justice, d'un autre membre du Conseil privé et du sous-ministre des Finances qui en est le secrétaire. C'est, en essence, le gouvernement réduit à de plus faibles proportions. Et c'est devant le ministre qui s'est vu refuser un chèque et devant ses collègues que l'appel est porté. La seule différence qui existe sous ce rapport, c'est que le ministre

qui a demandé le chèque se dégage d'une large part de sa responsabilité en la reportant sur plusieurs de ses collègues ; et comme le Conseil du Trésor ne fait aucun exposé de motifs, et que seule sa décision se trouve consignée aux archives, le ministre n'est pas personnellement responsable en la matière. Cette disposition de la loi, le temps s'est chargé de nous l'apprendre, n'a pas donné satisfaction, et l'on a, à différentes époques, fait des empiétements de plus en plus graves sur ce qui était censé être une juste mesure de protection pour le peuple. Le moment est venu de se demander si nous devons virtuellement nous dispenser d'un contrôleur en matière financière et exécutive. L'article 33 a donné lieu à d'assez nombreuses divergences d'opinion.

L'objet principal de ma motion est d'assurer la nomination d'un comité qui devra amender et refondre entièrement les lois relatives au revenu public, à l'audition des comptes, etc. Nous avons reçu à ce propos des conseils de diverses personnes, et plus particulièrement de l'auditeur général qu'une expérience de plus d'un quart de siècle a parfaitement renseigné sur ce que doit être une loi concernant l'audition des comptes publics. Notre position en cette affaire est unique en ce que nous ne pouvons guère trouver de précédents en dehors de notre pays, et que les recherches que nous pourrions faire à l'étranger ne sauraient nous mettre en possession de renseignements de quelque valeur.

Il est nécessaire d'apporter des modifications radicales aux articles 32 et 33 ; il importe aussi d'insérer dans la loi les amendements d'importance secondaire que l'auditeur général a consignés dans un projet de loi qui paraît avoir été préparé en 1889, à la demande de je ne sais plus qui. La ligne de démarcation entre les pouvoirs de l'auditeur général et ceux des différents départements devrait être plus clairement définie afin de dissiper l'incertitude avec laquelle on a toujours été aux prises en ce qui concerne les attributions des premiers dispensateurs des deniers publics et celles de l'auditeur général, qui est censé être investi de pouvoirs étendus par rapport à la surveillance de ces mêmes deniers. Il faudrait ou modifier dans ce sens l'Acte du service civil, l'Acte des travaux publics et celui des chemins de fer, ou bien amender l'Acte d'audition de façon qu'il ait le pas sur les précédents, afin de prévenir le retour constant des difficultés. Prenons, par exemple, la question des soumissions. L'adjudication des travaux publics par voie de soumission est devenue une véritable comédie ; la loi ne pourvoit même pas à cette adjudication, du moins telle que nous l'entendons généralement lorsque nous discutons les budgets ; elle n'y pourvoit que par rapport à certaines matières se rattachant au ministère des Chemins de fer et des Canaux, et, que l'on demande des soumissions ou qu'il n'en soit pas demandé, dès qu'une entreprise est adjugée, l'avis qui prévaut dans tous les départements, c'est que nul n'a droit de s'enquérir des conditions de l'adjudication, si onéreuses qu'elles puissent être. Il faudrait que la modification de soixante-quinze ou quatre-vingts des articles de cette loi fût mise à l'étude ou par le gouvernement lui-même ou par un comité par lui désigné à cette fin.

Nous voulons aussi que le rapport de l'auditeur général soit publié plus tôt. Ce rapport devrait être publié en parties séparées dont chaque département aurait la sienne. Ces rapports une fois préparés, on devrait les faire parvenir aux membres du parlement avant la convocation des Chambres, afin que, après en avoir étudié le contenu, ils soient en mesure de le discuter en parfaite connaissance de cause et de façon à bien servir les intérêts du peuple. Je ne suis pas seul à penser de cette manière. En 1887, le parlement s'assembla le 13 avril et le 15, le très honorable ministre du Commerce exigeait déjà le rapport de l'auditeur général. En 1886, le parlement se réunissait un vendredi, et le lundi suivant, M. McMullen, aujourd'hui membre du Sénat, fit une violente sortie au sujet de la nécessité, pour les membres du parlement, d'avoir ce rapport en mains dès le début de la session, et cela, bien que le moment prévu par la loi de le déposer ne fût pas encore venu. Quelque modification que l'on fasse subir à la loi en question, les décisions du Conseil du trésor devraient, ce me semble, être publiées et distribuées comme le sont les livres bleus, afin que l'on sache exactement de quelle façon on dispose des deniers publics. L'auditeur général suggère que son titre soit changé en celui de contrôleur et auditeur général ; c'est ainsi qu'on désigne en Angleterre le titulaire de la charge correspondant à la sienne. Il conseille l'établissement d'une Cour des comptes comme il en existe une en Angleterre.

A l'appui de l'attitude que je prends, il sera nécessaire de citer certains cas où l'Acte d'audition n'a pas donné satisfaction. En ce qui concerne les soumissions, les dispositions de cette loi n'ont pas atteint leur but. Si je ne me trompe, certains membres du cabinet auraient dit que ma motion constitue un empiétement sur le domaine sacré de la responsabilité ministérielle. Voilà qui serait assez étrange, car le parti auquel j'appartiens n'est guère coutumier du fait. Je ne tiens pas outre mesure à la proposition que je fais ; tout ce que je demande au premier ministre, c'est de nommer un comité qui devra étudier la question et, selon toute probabilité, présenter un bill portant modification de l'acte. Il importe que la Chambre soit saisie d'un bill de ce genre. J'aurais pu lui en présenter un moi-même ; elle l'aurait sans doute pris en délibération pour le renvoyer ensuite à un comité spécial. Ce n'est pas, à mes yeux, violer le principe du gouvernement responsable que de demander la nomination d'un comité chargé d'étudier une question comme celle-ci et de faire son

rapport au parlement qui, dans sa sagesse, l'acceptera ou le rejettera, selon qu'il jugera à propos de faire. A tout événement, je me suis tout d'abord laissé guider par l'article 39 de nos règlements ; cet article se lit comme suit :

Tout bill est présenté sur motion pour permission à cet effet, spécifiant le titre du bill, ou sur motion demandant la nomination d'un comité pour le préparer et le présenter.

J'ai ensuite feuilleté les journaux de la Chambre afin d'y découvrir des précédents à ma manière de procéder. Je vois aux pages 63 et 64 des journaux de la Chambre de 1879 que M. Macdonald présenta à la Chambre, appuyé par M. Bowell, une motion demandant la nomination d'un comité composé de quinze députés, et chargé d'entendre des témoignages, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, afin de présenter un bill concernant la loi des faillites. Ce comité fit, par la suite, rapport à la Chambre. L'an dernier, nous avons chargé un comité spécial du soin de répartir la représentation du peuple dans cette Chambre. Autre précédent que j'invoque, dout l'autorité est admise par les deux partis, c'est que les Communes anglaises ont établi en avril 1893, alors qu'elles chargèrent un comité spécial d'étudier la question des dépenses nationales. Ce n'est donc pas, je le crois du moins, s'écarter du principe du gouvernement responsable que de demander la nomination d'un comité pour étudier une question de cette importance. L'Acte d'audition nous régit virtuellement depuis quarante ans, puisqu'il est basé sur la loi anglaise dont l'établissement remonte à ce nombre d'années. Dans l'intervalle, le chiffre de nos dépenses s'est doublé, et dans dix ou douze ans d'ici, il se sera accru dans une proportion beaucoup plus considérable encore.

Avant de parler de l'entreprise Davis, je tiens à exprimer l'espoir qu'il me sera donné de traiter cette affaire de façon à ne pas fâcher inutilement le très honorable leader du gouvernement. Je me ferais un plaisir de terminer ici mes observations si le premier ministre voulait bien me donner à entendre qu'il nommera le comité que je demande ou un autre comité quelconque. Pour la forme, je me suis contenté de fixer à onze le nombre des membres du comité. Cette question, je veux que cela soit bien compris, je ne la considère pas comme faisant partie du domaine de la politique ; elle est de celles qu'il faut, autant que possible, soustraire à la politique.

J'aborde maintenant la question de l'entreprise Davis. A titre d'entrée en matière, j'appellerai l'attention sur une lettre que l'on trouvera à la première page du rapport de l'auditeur général, lettre datée du bureau de ce fonctionnaire, le 9 mars 1904 :

J'ai l'honneur de présenter mon rapport des comptes de dépenses, budgétaires et statutaires, et des comptes de recettes pour l'exercice 1902-03.

J'ai consigné ici la volumineuse correspondance qui suit parce qu'elle démontre l'importance réelle qu'il y a de faire subir à l'Acte d'audition les modifications diverses que mon département demande depuis un certain nombre d'années.

Ces lignes visent surtout le contrat Davis et aussi, sans aucun doute, celui de Corry et Laverdure. Je ferai donc quelques observations au sujet de ces contrats et de la question du canal de Farran's Point, ainsi que je l'annonçais l'autre jour par lettre à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. M. McDougall ajoute plus loin :

Le volume et l'importance de la besogne qui s'expédie dans ce département se sont accrus dans des proportions telles, que le parlement devrait, ce me semble, songer sérieusement aussi à modifier l'Acte d'audition dans le sens que j'ai suggéré sérieusement dans un rapport précédent, afin que mon département soit mis en mesure de faire face à l'accroissement des affaires du pays. Mes convictions sur ce point sont si bien arrêtées que si le parlement ne s'occupe pas de l'affaire dès cette année, je me verrai, à la clôture de la session, dans l'obligation de demander ma mise à la retraite.

J'aurais aimé soulever cette question plus tôt, mais on m'a conseillé de ne pas le faire, attendu que la discussion du projet de chemin de fer transcontinental l'aurait complètement éclipsée, la privant de l'attention qu'elle mérite. Néanmoins, le 3 mai, je donnais avis de la motion que je présente ce soir. Avant cela, le 22 avril, je touchai à la question dont je m'occupe ce soir, et je le fis en quelques phrases que l'on voudra bien me permettre de répéter :

Je le répète, et nous ne pouvons trop insister sur ce point, une grande sauvegarde constitutionnelle est en jeu dans la question que nous discutons ce soir. Tous ceux qui ont étudié nos lois et pratiques parlementaires savent que notre constitution comprend trois sauvegardes principales. Une de ces sauvegardes se rapporte à la dépense des fonds publics. Cette sauvegarde a son application dans le bureau de l'auditeur des comptes et dans la personne de l'auditeur actuel ; c'est grâce à cela que le gouvernement actuel est empêché, dans une très grande mesure, bien que pas complètement, je regrette de le dire, de gaspiller l'argent du peuple. On ne peut trop louer la manière efficace dont l'auditeur actuel remplit ses devoirs, et la résolution et la loyauté dont il a fait preuve dans la défense des droits du peuple contre les actes du gouvernement actuel. Dans plusieurs cas, dans un cas surtout que je me rappelle, mais dont je ne parlerai pas pour le moment, la vigilance et le courage de ce fonctionnaire ont sauvé au pays plus d'un demi-million de dollars, et même dans ce cas particulier il n'a pas réussi à accomplir tout ce qu'il aurait voulu accomplir dans l'intérêt du peuple. C'est là une des grandes sauvegardes de notre constitution.

Au cours du différend survenu entre l'auditeur général d'une part, et le conseil du

Trésor et le ministère des Chemins de fer, de l'autre, bien que l'on combattît chacune des prétentions de l'auditeur général—et je dois dire ici que le sous-ministre des Chemins de fer l'a fait d'une façon vraiment peu courtoise—bien que le conseil du Trésor annulât chacune des décisions de l'auditeur général pour accorder toutes les demandes de M. M. P. Davis, pour le faire bénéficier de tous les avantages du contrat, et pour reconnaître le bien fondé de ses réclamations, y compris le droit de se faire payer une indemnité d'une façon quelconque pendant 79 années à venir ; malgré tout cela, le gouvernement, pour une raison restée jusqu'ici inexpliquée, jugea à propos de se désister de sa propre décision, de prendre l'avis de l'auditeur général et de faire agréer à celui-ci un nouveau contrat qui, tout en étant beaucoup plus avantageux que celui de 1900, ne sauvegardait pas encore complètement les intérêts du pays. Or, grâce à ce nouveau contrat, qui annulait la décision rendue par le conseil du Trésor. le pays a pu faire une économie d'au moins $750,000. Force me sera de donner lecture d'une partie du mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux, mémoire sur lequel fut basé le décret du conseil.

Vu le mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux, daté du 26 septembre 1900, exposant que, de l'avis de l'ingénieur en chef de son département—avis que le ministre partage entièrement—il est très désirable que le système électrique de fonctionnement des écluses et d'éclairage, qui a donné tant de satisfaction pour le canal Soulanges et qu'on est sur le point d'adopter pour le canal Lachine, soit aussi adopté pour le canal Cornwall, où il existe déjà des facilités pour la création de la force électrique.

Le ministre expose en outre que dans le bail du 26 juin 1896, délivré à M. Michael P. Davis, les dispositions suivantes ont été insérées :

Je ne cite pas à la lettre. J'indique seulement les grandes lignes du mémoire.

Que le locataire emploiera la force électrique, à la satisfaction de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux, pour le fonctionnement de toutes les écluses du canal Cornwall à $63 par année pour chaque force-cheval.

Que le locataire fournira et maintiendra, en parfait état de service, des feux électriques à arc, d'une puissance de pas moins de 2,000 bougies, à tels endroits et en tel nombre, le long du canal, selon qu'en décidera l'ingénieur en chef, ces feux devant même au besoin être tenus allumés toute la nuit, à raison de 30 cents la nuit. Le ministre recommande que, conformément aux articles dudit bail, il soit autorisé à passer un contrat avec M. M. P. Davis pour l'éclairage du canal Cornwall, le nombre de feux électriques ne devant pas comprendre moins de 250 lumières à arc d'une puissance de 2,000 bougies, ou plus de 270 à la discrétion du département des Chemins de fer et canaux, les dits feux devant être payés à raison de 30 cents chacun pour chaque nuit où l'éclairage aura été fourni ; en outre, pour la fourniture de la force électrique nécessaire à la mise en mouvement des écluses, vannes et ponts dudit canal ; le tout devant être rétribué à raison de $63 par force-cheval, par année, le minimum de force motrice devant être de 400 chevaux-vapeur.

Le ministre nous dit qu'il est très désirable que ce contrat soit passé. Je n'ai jamais pu, cependant, savoir pourquoi. Est-ce pour des motifs d'économie ? Cela est possible. mais ce n'est guère facile de le savoir. Quelles que soient les fautes qu'on puisse reprocher au gouvernement—personne n'est faillible—je ne crois pas qu'il ait jamais manqué de pratiquer la plus stricte économie, car chacun sait que c'est là le règle de conduite que se sont imposée ces messieurs de la droite dans tous les départements du service public. Je vous ai lu le mémoire du 9 octobre 1900, où il était question de passer le contrat pour 21 ans. Je vais vous lire maintenant celui du 16 octobre 1900 :

Vu le mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 15 octobre, recommandant que le décret ministériel du 9 octobre autorisant la signature d'un contrat avec M. Davis pour l'éclairage électrique du canal Cornwall, soit amendé à telles fins que la durée de 21 ans spécifiée dans ledit bail puisse être prolongée par renouvellements successifs jusqu'au 1er juillet 1979, ce qui rendrait ce bail conforme au bail de la force hydraulique passé avec M. Davis, et qui est mentionné dans ledit décret.

Eh bien, en quelle situation étions-nous au mois de novembre 1900, c'est-à-dire à l'époque où ce contrat a été passé ? Nous avions payé, pour l'année expirée le 30 juin 1900, tant en salaires, gages, que pour l'entretien et le fonctionnement du canal Cornwall, $18,181, et pour l'éclairage $342, soit au total $18,423. M. Davis avait un bail limité. D'un autre côté, nous recevions $1,000, et, ainsi que la pratique en avait été inaugurée quelques années auparavant, nous affermions la force hydraulique le long du canal, afin d'aider à développer l'industrie. Cela, il est vrai, ne représentait pas grand'chose, mais le pays en tirait cependant un bénéfice assez considérable. On a dit que ce contrat d'alors nous obligeait à ne tenir l'éclairage et la force électrique que de M. Davis, alors qu'en vérité cela était laissé entièrement à notre discrétion. Même, le gouvernement était parfaitement libre de résilier le bail de 1900, s'il l'eût jugé à propos, et cela sans dépenser un seul dollar. Le contrat passé en 1896 contenait les stipulations suivantes :

Néanmoins, ces présentes sont consenties avec l'entente expresse que le bailleur se réserve le droit suivant :—

Si, à une époque quelconque, le terrain cédé par les présentes et la quantité d'eau de surplus louée ou qui pourra être louée par la suite, sont requis pour l'usage du canal ou pour toutes autres fins quelconques, ou si le bailleur décide de prendre possession de bâtiments ou autres constructions sur le terrain ainsi cédé ou du cours d'eau accru passant ou devant passer à travers l'établissement dudit locataire sur le creek Hoople, et de prendre possession de tous travaux et terrains où passerait ledit cours d'eau accru, ce bail et tous les droits et privilèges

y attenant cesseront et prendront fin, après qu'avis de pas moins de douze mois en aura été donné au locataire ; et le bailleur paiera au locataire la valeur desdits bâtiments, terrains et travaux ; et à défaut d'entente sur la valeur desdits bâtiments, terrains et travaux, cette valeur sera déterminée par trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre des Chemins de fer et Canaux, l'autre par le locataire, et le troisième par ces deux arbitres, et la décision desdits arbitres ou de deux de ces arbitres, après que les deux parties auront été entendues, sera définitive et sans appel.

On le voit donc, comme il n'y avait eu rien de fait et qu'on n'avait érigé aucun bâtiment, le gouvernement avait parfaitement le droit, je ne dis pas qu'il devait le faire—de résilier le bail s'il l'eût voulu. Autant que je puis voir—c'est au gouvernement à décider ici—c'était là un bail rédigé en des termes prudents. Ce bail stipulait que tout excédent d'eau, à l'écluse 30 du canal Cornwall, selon que déciderait le bailleur à la clôture de la navigation, et tous les moulins et fabriques et emplacements de moulins et fabriques seraient cédés et pris par le locataire. Je le répète, ces dispositions étaient fort sages. Je crois que le gouvernement sera d'autant moins porté à me contredire qu'il a pris soin par la suite de confirmer ce bail et de le mettre en vigueur en passant le contrat dont je vais maintenant parler.

Il ne me sera nécessaire de citer que quelques articles. Voyons d'abord le préambule :

Il a été convenu, ce dix-neuvième jour d'octobre mil neuf cent, entre Sa Majesté la Reine, représentée aux présentes par le ministre des Chemins de fer et Canaux, agissant en vertu du décret ministériel du 9 octobre 1900, tel qu'amendé par le décret du 16 octobre 1900, d'une part :

Et Michael P. Davis, d'Ottawa, comté de Carleton, entrepreneur, d'autre part ;

Attendu que, par contrat n° 12,336, portant la date du 25 juin 1896, passé entre les parties contractantes ci-dessus désignées, le dit Michael P. Davis s'est engagé entre autres——

—à fournir certaine force motrice et l'éclairage électrique à 30 cents par nuit pour chaque lumière, ainsi qu'il appert avec plus de détails au contrat. Il y était stipulé que le dit Michael P. Davis fournirait ledit éclairage électrique à partir du 1er mai 1900, et la force motrice à partir du 1er octobre 1901. Ce contrat a été prolongé, pour l'éclairage, jusqu'au 1er août 1901, par le sous-ministre des Chemins de fer Canaux. Le ministre suppléant des Chemins de fer l'a encore prolongé, par décret à cet effet, jusqu'au 1er octobre 1901, et enfin un nouveau prolongement fut décrété par le ministre des Chemins de fer et Canaux jusqu'au 15 novembre 1901. Dans ce dernier décret, on rappelait expressément que les deux parties seraient tenues par les termes du dernier contrat. J'ai relu les articles de ce contrat, qui sont importants pour ce que je vais exposer dans un instant. Dans le procès-verbal qui a été soumis à l'Exécutif on déclare que le fonctionnement du canal Soulanges avait donné satisfaction. Or, c'était l'Etat qui avait charge de ce canal, et il importerait ici de se demander, étant donné cet état de choses satisfaisant, pour quelle raison le gouvernement a jugé nécessaire de contracter cette énorme dépense de $52,000 par année—et même plus, peut-être, quand tout sera en plein fonctionnement—et de passer ce nouveau contrat.

Si l'on s'en tient aux chiffres les plus élevés soumis par M. Munro, l'ingénieur-surintendant à Coteau-Landing, et par M. Hoffmeister, l'ingénieur attaché en permanence au canal Soulanges, les dépenses totales pour le fonctionnement et le compte-intérêt du canal Soulanges ne dépasseraient pas $11,700 par année. Nous avons fait un changement, et qu'y avons-nous gagné ? Au lieu de payer, tout au plus, quelque $18,000 par année, pour l'exploitation du canal Cornwall—et je puis prouver que, depuis sept ou huit ans, nous n'avons même jamais payé des sommes aussi élevées—nous avons contracté de nouvelles dépenses, et qui ne couvrent pas tout, s'élevant à environ $52,000. Nous nous sommes engagés à prendre 250 lumières électriques, chaque nuit de l'année, durant 79 ans, à raison de 30 cents par nuit pour chaque lumière, que ces lumières soient nécessaires ou non, en regard du contrat de 1896, qui nous assurait :

Des lumières électriques d'une puissance de 2,000 bougies, à tels endroits et en tel nombre, selon qu'en déciderait l'ingénieur en chef, ces lumières devant même au besoin être tenues allumées toute la nuit.

En d'autres termes, nous restions libres de prendre ou de ne pas prendre ces lumières électriques, et nous pouvions fixer pour ces lumières le nombre qui nous aurait convenu. Nous nous sommes aussi engagés à prendre une force motrice de 400 chevaux, que nous en ayons besoin ou non, durant la même période, à $63 pour chaque force-cheval. Cela équivaut, pour l'éclairage, à 250 x 365 x 30, soit $27,275 ; une force de 400 chevaux, à $63 par force-cheval, nous donne d'autre part $25,200, soit au total $52,575 par année. Multipliez cela, maintenant, par le nombre d'années qu'il y a à courir. Et remarquez bien que ces engagements entraient en vigueur, non pas à l'expiration de l'ancien contrat, qui avait encore 17 ans à courir, mais immédiatement, et cela durant 79 ans, ce qui, à raison de $52,575 par année, nous donne $4,153,425. Je puis sans doute me tromper, mais il nous faudra emprunter l'argent d'année en année, et alors ces charges ne devront pas représenter moins de $4,000,000. Cependant, ce n'est pas de cette manière que j'entends considérer tout cela. J'ouvre les comptes publics, et j'y vois que les frais d'exploitation du canal Cornwall ont été chaque année comme suit, les années expirant le 30 juin :

Année.	Dépense totale.	Eclairage
1896..	$16,128.95	$300.92
1897..	15,791.68	281.23
1898..	13,794.89	318.94
1899..	15,629.44	331.35

L'honorable M. FITZPATRICK : De quel éclairage mon honorable ami veut-il parler?

M. LENNOX : Je parle de l'éclairage du canal, tel qu'indiqué dans le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce canal n'était pas éclairé du tout, dans le temps.

M. LENNOX : Eh bien, il s'agit de l'éclairage servant à l'exploitation du canal. Il fallait bien un éclairage quelconque. Il y en a toujours eu dans vos propres bureaux, encore qu'on n'y fasse pas la lumière bien vive sur ce qui s'y passe. Je vais continuer à citer ces chiffres, et j'y reviendrai dans un instant.

Année.	Dépense totale.	Eclairage
1900..	$16,204.16	$343.47
1901..	17,044.22	497.03
1902..	16,175.97	.....
1903..	17,013.36	19.00

Il ne sert à rien de venir nous répliquer qu'il n'y avait aucun éclairage, parce qu'il fallait de la lumière pour les bureaux, et que le canal ne pouvait pas non plus rester sans lumière. En 1895, ainsi qu'on peut le voir dans le rapport de l'auditeur général, le compte de pétrole s'est élevé à $202.92, pour 1,268¾ gallons à 16 cents le gallon. Et la lumière électrique, pour les ponts, a coûté $98. J'en ai dit assez, maintenant, sur tout cela. On s'apercevra que la moyenne des dépenses ne s'est jamais élevée à plus de $16,000 dans les années que je viens de citer, et si on ajoute à cela les autres frais supplémentaires, la dépense annuelle se serait élevée, si les protestations de l'auditeur général n'eussent pas prévalu, à $70,000, c'est-à-dire à cinq fois plus.

Laissez-moi encore vous faire observer autre chose servant à confirmer davantage l'exactitude de mes chiffres. Bien qu'en 1900 nous nous soyons engagés à payer $52,000 de plus par année pour la lumière et la force motrice électrique, nous n'avons pas le moindrement diminué les frais d'exploitation du canal. La lumière et la force électrique étaient fournies en supplément, et le même personnel a continué à être employé depuis l'inauguration du nouveau système. Même, les comptes publics indiquent des sommes plus élevées pour les salaires. Sans la sanction de cette Chambre, sans avoir demandé des soumissions, et en vertu d'un simple décret ministériel, le gouvernement nous a donc imposé cette dépense supplémentaire de $52,000 par année. Un compte a été produit en avril pour éclairage et force motrice, du 24 octobre au 1er avril 1902, comme suit : 212 feux durant 158 nuits, à raison de 30 cents par nuit, $10,048.80 ; force motrice, 400 chevaux, à $63 par année durant 158 jours, $10,908.50. Je mentionne cela, non pas dans le dessein de faire des reproches à qui que ce soit, mais parce que c'est un fait avéré, dont nous pouvons tirer parti dans cette discussion, que cet argent a été demandé par M. Davis, et que nous le lui versions sans recevoir en retour un seul dollar d'avantage. Il serait impossible à qui que ce soit, en cette Chambre, de montrer que le pays ait retiré le moindre profit de cet argent réclamé en avril 1902. Il est évident que lorsque ce compte a été produit il n'y avait pas un seul fonctionnaire du gouvernement en état de s'assurer si cette réclamation était bien fondée. M. Wright qui, dans la suite, a eu quelque chose à faire avec cela, n'y avait donné dans le moment aucune attention, parce qu'il ignorait que le gouvernement s'était entremis à ce sujet, et il n'était pas en mesure de pouvoir renseigner le sous-ministre des Chemins de fer. Ce compte était absolument malhonnête et injuste, car on y demande le paiement de services rendus le 24 octobre et continués jusqu'au mois d'avril. Durant de longues années, nous avions pu nous passer de cet éclairage du canal Cornwall, mais voici que maintenant on nous présente un compte pour fourniture de force électrique en hiver, alors que les écluses sont fermées et qu'il n'est besoin d'aucune force motrice pour les mettre en mouvement.

L'auditeur général a demandé, naturellement, des explications, et il a prétendu que le gouvernement n'avait pas le droit de charger le pays de cette dépense. Nous avons dû payer les $20,000, mais la question n'en reste pas moins ouverte de savoir si d'ici quatre-vingts ans, nous devrons payer quelque chose comme $750,000. Bien plus, il s'agit de savoir si nous allons abandonner les principes du gouvernement responsable et la sauvegarde de l'audition des comptes introduite en 1878 par les libéraux. D'après le contrat de 1900, j'ai montré qu'en s'en tenant aux articles de ce contrat et au compte présenté par M. Davis, ce compte représente $52,575 par année. Ce contrat a été modifié et on y a substitué ce nouveau contrat en 1903, c'est-à-dire après que l'auditeur général eut protesté, après qu'il eut attiré l'attention du gouvernement sur ces irrégularités et qu'il eut fait observer qu'on n'avait même pas demandé des soumissions. Le conseil de la Trésorerie rejeta les conclusions de l'auditeur génral, mais le gouvernement n'en vint pas moins à résipiscence en nous donnant ce nouveau contrat qui diffère quelque peu du précédent. Dans ce nouveau contrat nous voyons que, durant 243 nuits de l'année on nous fournit 250 feux électriques à 30 cents par feu, soit au total $18,225. Durant 122 nuits, on nous fournit 100 feux au même prix, soit $3,360, et une force motrice de 125 chevaux au lieu de 400 à $63, soit $7,875 par année, c'est-à-dire que nous nous trouvons assumer, à la longue, une dette de $29,760, ce qui représente une économie de $22,815 par année sur le contrat précédent, soit pour les 79 ans, et en calculant l'argent à 3 pour 100, une économie totale de trois quarts de million, ou à tout le moins de $684,450. L'au-

diteur général nous a démontré qu'il s'était enquis au sujet du canal Soulanges, et qu'il avait pu constater que ce canal ne différait pas en somme du canal Cornwall. Il s'est assuré auprès des ingénieurs que l'éclairage et les dépenses générales étaient à peu près les mêmes dans un cas que dans l'autre. Le rapport de ces ingénieurs a été soumis au gouvernement et je ne puis pas comprendre comment d'un côté, les dépenses totales du canal Soulanges oscillent entre $10,000 et $12,000 par année, y compris l'intérêt, alors que nous devons payer $30,000 pour le canal Cornwall.

L'honorable M. HAGGART : Avez vous voulu dire que cela comprenait l'intérêt de la mise de fonds ?

M. LENNOX : C'est bien ainsi que le comprennent l'auditeur général et l'ingénieur en chef, et c'est ainsi que je l'ai compris moi-même. Si les chiffres de l'auditeur général sont exacts, je serais même porté à croire que nous devrons dépasser ce montant de $30,000 par année.

Il est assurément étrange qu'on parle de commencer à nous fournir la force électrique le 1er octobre. Il se peut que le gouvernement nous explique cela de façon satisfaisante. Quand le gouvernement a conclu ses arrangements avec M. Davis, celui-ci devait commencer à nous fournir l'éclairage le 1er mai. Cela me paraît fort juste, mais il me semble étrange qu'on puisse demander à M. Davis de commencer à nous fournir la force électrique du 1er octobre. Il ne semble pas juste, non plus, qu'on vienne demander au public de commencer à payer cette somme considérable de $63 par force-cheval à une époque de l'année où pendant quatre ou cinq mois nous n'avons aucun besoin de cette force électrique. D'après l'ancien contrat, on devait commencer à fournir l'éclairage le 1er mai, mais cela a été modifié et on a finalement convenu de part et d'autre que l'éclairage daterait du 15 novembre 1901. Cette date est fort significative, ainsi que je le démontrerai dans un instant. M. Davis prétend que l'éclairage et la force motrice ont été fournis le 24 octobre. C'était là l'une des questions débattues entre les départements et l'auditeur général. Si nous mêlions en quoi que ce soit la politique à cette discussion, je demanderais au gouvernement de nous expliquer comment il se fait que, le 26 octobre, c'est-à-dire deux jours après la date mentionnée par M. Davis, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), agissant en vertu d'un décret ministériel, ait signé une extension de temps allant jusqu'au 15 novembre.

N'a-t-on pas eu la preuve qu'à venir jusqu'au 15 novembre, ou peut-être plus tard, M. T. Davis n'avait encore allumé aucun feu le long du canal Cornwall ? Cette conclusion me paraît s'imposer. Je n'ai pas étudié en détail la correspondance générale échangée entre l'auditeur général et le gouvernement, et je n'ai fait qu'indiquer quelques-unes des difficultés qui existent. M. Aylesworth, qui a été consulté par M. McDougald, était d'avis que l'auditeur général avait erré sous certains rapports. Mais, qu'il en fût ainsi ou non, l'auditeur général n'en était pas moins justifiable d'avoir pris l'attitude qu'il a prise. M. Aylesworth croit que le gouvernement était lié par le contrat, bien qu'aucunes soumissions n'eussent été demandées, et bien que le gouvernement eût dû limiter le contrat au nombre de feux réellement en usage ainsi qu'à la force motrice dont on pouvait avoir besoin. En s'en tenant cependant à l'interprétation littérale du contrat, M. Aylesworth est d'avis que le gouvernement est tenu de payer. En tant que cela puisse se rapporter à ce que je soutiens ici, il m'est indifférent que le gouvernement pût être ou non dans cette obligation. Mais je dois dire que tout en faisant le plus grand cas des connaissances légales de M. Aylesworth, je suis porté à croire, en m'en tenant aux bases mêmes sur lesquelles repose le contrat, que nous ne pouvons pas admettre que M. Aylesworth ait raison de dire que le pays fût lié par le contrat du mois de novembre 1900. Je soutiens que quand le ministre des Chemins de fer a soumis son mémoire au conseil le 26 septembre 1900, il était admis qu'un bail existait alors et stipulait que les feux électriques seraient en parfait état, et installés en tels endroits et en tel nombre selon que l'ingénieur en chef le jugerait nécessaire, ces feux devant, au besoin, être tenus allumés toute la nuit. Le ministre recommande qu'il soit autorisé à passer un contrat avec M. Davis pour l'éclairage du canal, conformément au bail alors en vigueur, et un décret ministériel fut alors rendu conformément au mémoire dont j'ai déjà donné lecture. Puis, quand on en arriva à passer le nouveau contrat, on a dit que le ministre des Chemins de fer et Canaux agissait en vertu du décret ministériel du 9 octobre 1900, tel qu'amendé par le décret du 16 octobre 1900. Et le mémoire se terminait comme suit :

> Pour l'éclairage du canal à raison de 30 cents par nuit pour chaque lumière ainsi qu'il appert pour plus de détails en se reportant audit contrat, et il est en outre stipulé que rien dans ces présentes ne sera censé modifier en quoi que ce soit les dispositions dudit contrat.

Ainsi, je me crois fondé à soutenir, si l'on s'en tient à l'interprétation qu'il faut attacher au mémoire présenté au conseil, ainsi qu'au décret ministériel et au contrat du mois de novembre 1900, que le gouvernement n'a jamais été lié envers M. Davis, et que tout ce qu'il avait à faire c'était de lui payer son dû et pas autre chose. Je n'ai pas dessein de faire remarquer que ce contrat a été passé à la veille d'une élection. Au point de vue politique, cette considération pourrait avoir de l'importance,

mais cela m'importe peu pour faire valoir ce que j'ai ici en vue. Je n'ai aucun besoin, non plus, de faire observer que l'auditeur général a prétendu que, dans le temps même où ce contrat a été passé, la force électrique était fournie à Ottawa à $15 par force-cheval, au lieu de $63. Cela n'offre pas d'autre importance, dans le moment, que de faire voir que cette adjudication a été faite sans qu'on eût demandé des soumissions, contrairement à la loi qui figure dans nos statuts. Je ne crois pas que le gouvernement puisse prétendre que le bail alors en vigueur le mettait dans l'impossibilité de demander ces soumissions. On serait d'autant plus mal fondé à prétendre semblable chose, qu'il n'y avait encore eu rien de fait depuis l'arangement conclu en 1896, et qu'il ne s'agisait là pour ainsi dire que d'un simple permis autorisant M. Davis à utiliser l'eau de Hoople's Creek, après que le gouvernement s'en serait servi lui-même pour faciliter la navigation.

Etant donné que le gouvernement avait parfaitement le droit de mettre fin à ce contrat quand il l'aurait voulu, et étant donné aussi qu'on a réalisé de grands progrès, de 1896 à 1900, dans le domaine de l'électricité, et qu'il n'était pas désirable que le gouvernement s'engageât ainsi à l'aveugle quand tout faisait prévoir que de nouveaux perfectionnements feraient baisser les prix, je ne crois pas que le gouvernement puisse prétendre qu'il était paralysé ou gêné en quoi que ce soit par les conditions du bail de 1896. Cependant, cela reste à savoir. Il importe donc au plus haut point, non seulement pour toutes ces considérations, mais aussi pour toutes celles se rattachant à d'autres sujets dans le rapport de l'auditeur général des années précédentes, que nous prenions les mesures nécessaires pour améliorer l'Acte d'audition ainsi que les divers Actes autorisant le gouvernement à adjuger des entreprises, non seulement pour les chemins de fer et canaux, où se sont glissés quelques-uns des plus gros abus, mais pour tous les travaux publics en général. Je crois aussi que nous devons étudier avec la plus grande attention quel effet peuvent avoir les dispositions du 33ème article. J'ai encore à peine touché à cela. Je n'ai plus qu'une seule observation à présenter, avant de terminer, car je préfère remettre à plus tard la considération des autres sujets dont j'ai parlé, si toutefois on m'en fournit l'occasion. Ce que je désirais tout particulièrement faire observer au gouvernement—si l'on admet qu'un changement s'impose au sujet de l'administration des finances du pays—c'est qu'on ressent de plus en plus le besoin de donner un contrôle plus effectif à l'auditeur général, ou, à défaut, moins de pouvoirs au Conseil de la trésorerie qui constitue pour ainsi dire l'administration. Dans le cas où le gouvernement serait d'avis que ce sujet mérite d'être pris en considération, je suggérerais de soumettre certaines matières à une cour, comme par exemple la cour d'Echiquier ou la cour Suprême, absolument comme s'il s'agissait d'en référer au Conseil de la trésorerie. On m'objectera peut-être que c'est là un empiètement sur le gouvernement constitutionnel, et qu'on ne doit pas songer à confier l'administration des affaires du Canada à une cour de justice. Je vois bien qu'il y aurait une certaine force dans cette objection, mais c'est au gouvernement de décider. Je ne me sens plus aujourd'hui porté à défendre nos juges autant que je l'étais autrefois. Il fut un temps où je croyais même que nos juges pourraient être chargés du soin de constituer la Chambre des communes. Mais je n'ai plus aujourd'hui à ce sujet les mêmes idées.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'âge d'or finira tout de même par poindre l'un de ces jours.

M. LENNOX : J'avoue que cela me paraîtrait plus évident si les conservateurs étaient au pouvoir. L'administration actuelle, ou toute administration quelconque, est préférable à des juges, en matière politique. Mais ici, il s'agit surtout d'une question de détail, comportant d'assez près une question de droit, et au point de vue exécutif je crois qu'on se trouverait bien d'essayer le moyen que je propose. J'émets cet avis, afin que le gouvernement puisse prendre cela en considération ; ou bien, on pourrait encore considérer cette question en comité. Je me crois parfaitement fondé à prétendre que la nécessité s'impose de reconsidérer toute cette question, et quant à moi je serai très en faveur—chacun, ici, est libre d'exprimer son opinion—d'accorder encore plus de pouvoirs à l'auditeur général. Mes remarques ne s'appliquent pas au titulaire actuel. J'ai tout de même la plus grande confiance en lui, et cela à tel point que j'aimerais qu'il reçût un traitement bien plus élevé que celui qu'il reçoit actuellement. En effet, la charge d'auditeur général demande, pour être bien remplie, les services du meilleur financier du pays que nous pourrons réussir à nous attacher. Je suis en faveur de l'augmentation des pouvoirs de l'auditeur général, mais en même temps je demanderais que ces pouvoirs fussent en outre clairement définis, afin que le public puisse connaître de temps à autre, de façon à la fois nette et complète, tout ce qui se passe entre l'auditeur général et le gouvernement. Plus vous donnerez de pouvoirs, dans une limite raisonnable, à l'auditeur général, en supposant que cette charge soit remplie par un homme compétent, plus la gestion des finances du pays sera satisfaisante.

Je suis sûr qu'il arrive souvent que des affaires soient expédiées, dans un département, que le gouvernement aurait préféré voir remises à plus tard sinon indéfiniment, mais dont il a tout de même à assumer la responsabilité. Je crois que la tendance est vers l'augmentation des pouvoirs des fonctionnaires qui se trouvent dans ces cas-là vis-à-vis du gouvernement. J'ai cher-

ché à suivre comment les choses se passaient en France et en Allemagne, et je n'ai pas pu obtenir les renseignements que je désirais. Et, par conséquent, je ferai ici comme le ministre de la Justice, c'est-à-dire que je n'entreprendrai pas de discourir sur un sujet que je ne conais pas. Pour ce qui regarde les Etats-Unis, j'ai parcouru leurs statuts revisés, et il m'a paru qu'il y avait là certaine chose dont nous pourrions très bien ici tirer parti. Non pas que les Etats-Unis nous offrent généralement de bons exemples, mais nous ne devons pas hésiter à admettre ce qui peut nous être de quelque avantage. J'ai compris, en parcourant ces statuts des Etats-Unis, qu'il y avait là-bas six auditeurs et deux contrôleurs. Le contrôleur-en-chef a dans son service tout un personnel d'ingénieurs et d'architectes, avec lesquels il se consulte de temps à autre afin d'en arriver à établir des états estimatifs aussi rigoureux que possible. Ce système nous paraîtrait peut-être un peu dispendieux. Mais le contrôleur des douanes possède aussi le droit de décider quand un compte devra être accepté, et il peut aussi, en tout temps, dans l'intervalle d'un an après que ses subordonnés, c'est-a-dire les auditeurs, auront examiné un compte, décider la chose lui-même, et l'Exécutif sera lié par cette décision. Si l'entrepreneur se croit alors lésé dans ses droits, il peut en référer aux cours de justice, qui déclarent si la décision du contrôleur devra être ou non maintenue.

Je vais citer encore un autre pays, où nous pourrions prendre des exemples, afin d'aider à nous former ici une opinion. En Angleterre, autant que je puis voir, la tendance est aussi vers cette augmentation des pouvoirs de l'auditeur général. Je lis dans certains rapports que l'auditeur général me semble porté à étendre ses pouvoirs. Dans le rapport du comité permanent des dépenses nationales, publié l'année dernière, je lis ce qui suit à la page 4, article 2 :

D'après l'Acte d'Echiquier et d'Audition de 1866, ce fonctionnaire (qui est complètement indépendant de tous les départements, et dont la charge est semblable à celle d'un juge) a été nommé non seulement afin de voir à ce qu'aucune somme ne soit payée sans autorisation, mais aussi afin d'examiner au nom de la Chambre des Communes les comptes se rapportant aux subsides, et en faire rapport au département.

Voilà qui nous semble aller fort loin. Il est question ici d'un fonctionnaire absolument indépendant de tous les départements, y compris la Trésorerie, dont la charge est semblable à celle d'un juge, et dont les fonctions sont de voir à ce qu'aucune somme ne soit payée sans autorisation. Si cela doit être pris à la lettre, alors nous n'aurions pas besoin ici, en ce pays, d'aucune autre sauvegarde.

Le contrôleur et auditeur général, en réponse à nos questions, a déclaré qu'il croyait que ses fonctions allaient au-delà d'une simple modification de comptes, et que, avec l'appui du comité des comptes publics, il avait aussi entrepris de s'enquérir du bien fondé de toutes les dépenses.

C'est précisément ce qu'a fait notre propre auditeur général à l'occasion de ce dont je viens de parler :

Votre comité est d'avis que cette enquête rétrospective, à la fois par l'auditeur général et par le comité des comptes publics, a été bien conduite, et il ne peut que recommander au comité des comptes publics d'encourager, encore plus que par le passé, l'auditeur général à s'enquérir soigneusement au sujet de toute dépense qui paraîtrait irrégulière ou extravagante, et à indiquer à qui, selon lui, en l'occurrence, devra s'attacher le blâme.

On voit donc qu'il y a tendance, en Angleterre, à augmenter plutôt qu'à restreindre le pouvoir de l'auditeur général. Je vais vous lire maintenant le 33ème article de notre Acte d'audition au cas où quelques-uns d'entre nous ne connaîtraient pas cet article, qui est de la plus grande importance:

Nul paiement ne sera autorisé par l'auditeur général à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis par aucune personne attachée à aucune partie du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui sera exigé à cet égard, le fonctionnaire sous le contrôle spécial duquel se trouve cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, ou, s'il n'est pas couvert par un contrat, qu'il est juste et équitable.

C'était là un sujet sur lequel le regretté M. Mackenzie se montrait surtout fort intransigeant. Il avait prévu, apparemment, les difficultés qui se sont élevées, c'est-à-dire les questions contradictoires se rattachant aux travaux supplémentaires, et il s'était mis dans la tête d'en finir avec la question des suppléments, au moyen de cet article. Il montrait une grande répugnance pour ces " extras ", et il a dit qu'il consentirait à amender l'article—qui était alors le ...ème article et était bien moins rigoureux qu'à présent—de façon à stipuler que le prix demandé serait celui du contrat, ou qu'à défaut, il faudrait produire un certificat du fonctionnaire en charge attestant la parfaite légitimité de la réclamation.

Très honorable sir WILFRID LAURIER : Bien que mon honorable ami m'ait fait l'honneur de me demander de nommer le comité dont il a proposé l'institution à la Chambre, je regrette d'avoir à dire que je ne crois pas pouvoir me rendre à sa gracieuseté, et je ne crois non plus qu'il ait suffisamment établi que des raisons s'imposeraient pour instituer un semblable comité. Mon honorable ami déclare dans sa motion qu'il désire l'institution d'un comité.

Chargé de préparer et de présenter un bill pour refondre et amender les Actes concernant le revenu public, le contrôle et l'administration des deniers publics, le prélèvement des em-

prunts autorisés par le parlement et l'audition des comptes publics.

Je n'ai pas remarqué que mon honorable ami nous ait rien dit au sujet du prélèvement des emprunts autorisés par le parlement, et il a sans doute perdu de vue que c'était là une condition essentielle pour nous faire accepter sa motion. Je ne vois pas que mon honorable ami nous ait fourni la moindre raison de penser qu'il serait peut-être opportun de modifier l'Acte actuellement en vigueur pour le prélèvement des emprunts autorisés par le parlement. Je ne me rappelle pas, non plus, que mon honorable ami nous ait rien dit au sujet de la nécessité qu'il pourrait y avoir de reviser les Actes concernant le revenu public. Je ne vois pas comment nous pourrions aller plus loin, en ces matières, que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Le revenu public est chose relevant du parlement, et il est soumis directement au ministre des Finances, qui prononce chaque année son discours du budget, et qui présente alors à la Chambre les observations qui lui paraissent nécessaires. Mais mon honorable ami a borné ses remarques au contrôle et à l'administration des fonds publics, et il ne doit pas s'attendre à ce que nous le devancions sur un autre terrain. Mon honorable ami a dit que l'Acte d'audition était dans les statuts depuis 1878, et qu'il était temps d'y apporter des modifications. La première raison qu'il a invoquée pour modifier l'Acte d'audition est que cet acte est maintenant démodé et qu'il importe de le remettre à point. Il dit que voilà maintenant vingt-six ans que cet acte existe, ou plutôt ce devrait être quarante ans, puisque cet acte n'est qu'une copie de la loi anglaise, qui existe depuis 1866. Il ne s'ensuit pas, il me semble, qu'on doive modifier une loi seulement parce qu'elle se trouve exister depuis quarante ans. Il faudrait, pour cela, présenter des raisons plus valables. Mon honorable ami a aussi déclaré que le revenu était maintenant plus du double de ce qu'il était quand l'Acte d'audition a été voté. Cela est parfaitement exact.

M. LENNOX : Les dépenses ont aussi augmenté dans la même proportion.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que cette considération ait rien à faire avec l'acte même. Autant que je puis voir, je crois que le principe et les détails de l'acte sont pleinement suffisants, tant pour les fins du revenu actuel que d'un revenu encore bien plus considérable. Il suffira, pour preuve, de faire remarquer que notre acte est calqué sur la loi anglaise, et que cette loi s'est trouvée suffisante pour un revenu dix fois plus considérable que le nôtre.

Il est possible que la tendance actuelle soit d'élargir les pouvoirs de l'auditeur général, mais cette tendance ne s'est pas encore traduite dans la pratique ; d'ailleurs, si cette tendance existe réellement, chose que je ne veux ni affirmer ni nier, je ferai observer à l'honorable député qu'elle ne s'est pas encore transformée en disposition législative, de sorte qu'en dernière analyse, on semble plutôt disposé à ne pas élargir la sphère des attributions de l'auditeur. Par conséquent, ces arguments, à mes yeux, sont sans valeur aucune au point de vue pratique.

L'honorable député a surtout basé son argumentation sur les articles 32 et 33 de la loi. A son avis, l'article 32, paragraphe (c) de la loi, attribue à l'auditeur général des pouvoirs trop restreints et il importe de leur donner plus d'extension. D'après la teneur de l'article 32 qui définit les pouvoirs de l'auditeur général, quand on demande un chèque pour une dépense quelconque, il lui incombe d'informer le gouvernement si le parlement a voté le crédit voulu, et s'il s'agit d'une dépense autorisée par le parlement et qui doive être effectuée. L'autorité de l'auditeur ne s'étend pas plus loin. Son opinion est alors soumise au conseil du trésor qui n'est qu'un sous-comité du conseil même et rend sa décision en conséquence. Comme la chose s'est souvent présentée au cours des vingt-six années du fonctionnement de cette loi, il peut arriver que l'auditeur général soit d'avis que le parlement n'a ni autorisé ni voté de crédit ou que la dépense en question ne rentre pas dans le crédit voté ; car, en dernière analyse, l'autorité de l'auditeur général se borne à déclarer si, oui ou non, l'émission du chèque qu'on lui demande est justifiée par une autorisation parlementaire. En pareilles circonstances, lorsque l'auditeur général, comme la chose arrive souvent, décide que l'émission du chèque demandé par un des ministères n'est ni justifiée ni autorisée, il faut bien qu'une autorité quelconque déclare si l'auditeur a décidé la chose à tort ou à raison ; et quelle est l'autorité qui doit déclarer cela ? A mon avis, et l'honorable député en conviendra, la seule autorité est le parlement lui-même qui est constitué en tribunal pour juger non seulement l'auditeur général, mais encore le conseil du trésor et le gouvernement lui-même. Quand l'auditeur général a émis son avis dans un rapport, ce rapport est soumis au conseil du trésor qui peut le sanctionner ou le rejeter. Si ce rapport est sanctionné, la question est vidée ; s'il est rejeté, c'est alors que s'exerce le contrôle établi par le parlement, et au Canada et en Grande-Bretagne : l'auditeur général, en pareilles circonstances, a le pouvoir de constituer le parlement en cour d'Appel, afin de décider le litige qui a surgi entre lui et le gouvernement.

Il est possible, il est vrai, que sur les entrefaites, le paiement soit effectué, et en réalité, ce paiement doit s'effectuer ; car, s'il en était autrement, le pouvoir de l'Etat pourrait se trouver entièrement paralysé et le fonctionnement des rouages de l'administration publique serait complètement enrayé ; par conséquent, le parlement britannique et le parlement canadien ont voulu dans leur sagesse, qu'en pareilles cir-

constances, le gouvernement se prononçât en dernier ressort, tout en assumant, cela va sans dire, la responsabilité de son initiative, en attendant que le parlement rende son jugement. Comme l'honorable député l'affirme à bon droit, d'année en année, il a surgi des divergences d'opinion entre le gouvernement et l'auditeur général, au sujet des rapports présentés par ce dernier ; mais s'il n'en est ainsi, l'auditeur a le pouvoir de dresser les rapports qu'il juge utiles et de s'exprimer avec toute l'énergie possible. A cet égard, il ne subit aucune pression ; personne n'a la haute-main sur lui ; il est absolument indépendant. Il a le pouvoir de faire ses représentations avec toute l'énergie possible et de les soumettre à l'attention du parlement qui, à titre de cour d'appel, se prononce en dernier ressort sur le litige pendant entre l'auditeur et le gouvernement. A mon avis, on ne saurait soumettre la gestion des deniers publics à un contrôle plus salutaire.

M. CLANCY : Le mal est fait, quand on exerce ce contrôle.

Sir WILFRID LAURIER : Sans doute, mais le parlement peut remédier au mal, en censurant le gouvernement pour avoir refusé de suivre l'avis de l'auditeur général, et c'est là le seul moyen de trancher la difficulté. Si l'auditeur général avait le pouvoir d'agir à sa guise, sans que personne n'exerçât de maîtrise sur lui, l'honorable député en conviendra, les rouages de l'administration publique seraient peut-être enrayés. Ainsi, l'année dernière, l'auditeur général exprima, un jour, l'opinion qu'il avait le pouvoir de priver les députés de leur indemnité. Il avait ce droit ou il ne l'avait pas ; quoi qu'il en soit, les députés ne se firent pas faute de dire que l'auditeur avait tort, ou que s'il était dans son droit, alors, il fallait aviser à trancher la difficulté. Il peut arriver que des fonctionnaires publics ou des entrepreneurs réclament du gouvernement le paiement de certaines créances, et il faut bien qu'il existe une autorité quelconque qui décide s'il faut, oui ou non, leur verser ces deniers. A mon avis, l'autorité qui doit décider ces questions c'est le corps même à qui le parlement a confié l'administration des affaires publiques. Si le cabinet manque à son devoir, alors il est responsable devant le parlement et c'est à celui-ci qu'il incombe de se prononcer sur la conduite de ses mandataires. Si ce n'est pas là un principe rationnel, alors toutes nos formalités administratives ne sont que des chinoiseries, et mieux vaudrait prendre la Russie pour modèle et faire de l'auditeur général le souverain arbitre qui décidera, dans son omnipotence, toutes les questions et tous les litiges qui peuvent surgir au sujet du paiement des deniers publics. Pour mon propre compte, j'en suis convaincu, en fait d'administration publique, il y a plus de sagesse politique en Angleterre que dans tout autre pays. A mon avis, il n'y a pas un pays au monde où l'on comprenne et où l'on pratique mieux qu'en Angleterre les principes du gouvernement responsable, et je dois faire observer ici que la loi concernant l'audition des comptes publics est textuellement calquée sur la loi en vigueur en Angleterre. L'honorable député (M. Lennox) a affirmé qu'il importe d'agrandir la sphère des attributions de l'auditeur général ; mais il a eu bien soin de ne pas nous signaler une seule des réformes à effectuer dans ce sens.

M. LENNOX : Je me suis contenté de demander la création d'un comité, et j'aurais bien mauvaise grâce d'établir des règles pour la gouverne de ce comité. J'ai bien formulé quelques avis, mais je le répète, ma maîtresse proposition, c'est la création de ce comité, et je lui abandonne le soin d'exercer son initiative, comme il l'entendra.

Sir WILFRID LAURIER : Ce serait trop demander à l'honorable député que d'exiger qu'il établisse des règles inflexibles ; mais au moins aurait-il dû formuler quelques propositions que ce comité devrait délibérer. A son avis, le conseil du trésor exerce trop de maîtrise sur l'auditeur général, et du moment que celui-ci a énoncé un avis, il ne devrait pas émettre un seul chèque demandé par un ministère quelconque ; bref, le conseil du trésor ne devrait pas réformer les jugements de l'auditeur général. L'honorable député (M. Lennox) ne nous a pas indiqué l'autorité qui doit réformer les jugements de l'auditeur général ; il ne nous a pas dit si ce fonctionnaire doit juger en dernier ressort. A mon avis, il n'y a pas lieu de créer de comité, car il est impossible d'établir un meilleur régime que celui qui est établi par la loi concernant l'audition des comptes publics. L'honorable député me pardonnera sans doute de lui faire observer que toutes ses observations au sujet des pouvoirs de l'auditeur général et relativement à la nécessité de la création de ce comité, n'ont servi que de prologue au débat sur l'entreprise adjugée à M. Davis. Je n'ai pas l'intention de discuter par le menu le traité intervenu avec M. Davis, mais on me permettra bien d'exprimer mon opinion sur les grandes lignes de ce traité. Un des griefs formulés par l'honorable député, c'est qu'en adjugeant l'entreprise de 1900, nous n'avons pas demandé de soumissions ; mais il le sait parfaitement, le deuxième contrat de 1900, qu'il soit, oui ou non, marqué au coin de la sagesse, n'a été que le complément du contrat de 1896. Je n'ai guère d'objections à formuler contre le contrat de 1896. L'honorable député prétend qu'il a été élaboré avec prudence, et j'abonde dans son sens. Il est stipulé dans ce contrat que M. P. Davis doit fournir la force et la lumière électriques pour actionner le mécanisme du canal ; le prix de cette entreprise est stipulé au contrat. Puisque, de l'aveu de l'honorable député, ce contrat est marqué au coin de la prudence, le gouvernement actuel, à son avè-

nement au pouvoir, était tenu de l'accepter ; et l'honorable député (M. Lennox) ne saurait se plaindre à bon droit que nous n'ayons pas demandé de soumissions pour l'éclairage du canal de Cornwall, puisqu'il était déjà intervenu un contrat entre M. Davis et le gouvernement pour l'éclairage de ce canal. En réalité, il nous était impossible de demander de soumissions. Allons plus loin : si le contrat de 1896 est marqué au coin de la prudence, pourquoi le contrat de 1900 serait-il censé chose imprudente ? Il est stipulé au contrat de 1896 que M. Davis doit développer la force électrique et approvisionner le canal de Cornwall d'électricité et de force motrice pour le fonctionnement du mécanisme du canal. Le prix stipulé au contrat en question est de 30 centins la lumière par nuit, et de $63 par cheval-vapeur, par année.

En 1900, M. Davis voulut passer un contrat supplémentaire. Il était alors en frais de développer la force électrique, et par conséquent, il était prêt à fournir au gouvernement les lumières électriques et la force motrice pour le canal de Cornwall. Toutefois, avant d'installer d'une manière définitive ces appareils, il était indispensable qu'il connût la quantité de lumières et le nombre de chevaux-vapeur demandés. L'honorable député conviendra, avant d'installer son outillage et ses machines, avant de faire une seule démarche pour achever son entreprise, il fallait qu'il connût d'une façon précise le maximum de lumières et de chevaux-vapeur répondant aux besoins du canal. Un outillage suffisant à l'approvisionnement d'un maximum de 50 lumières aurait été insffisant pour un maximum de 250 lumières ; un matériel d'exploitation suffisant à la production de 100 chevaux-vapeur aurait été impuissant à fournir 400 forces de chevaux ; et par conséquent, l'ingénieur en chef des chemins de fer dut, au préalable, déterminer la somme de force et de lumières voulues et élaborer un contrat en conséquence. C'est ainsi que fut confectionné le contrat de 1900, stipulant la fourniture d'un maximum de 250 lumières et de 400 forces de chevaux pour actionner le mécanisme du canal. L'honorable député n'affirme pas que ces chiffres soient le moindrement exagérés. Les documents font foi de la chose, mais s'écrie l'honorable député : vous payez le prix de l'éclairage fourni, au cours de l'hiver, alors qu'il n'en est pas besoin. La réponse à cette objection est fort simple. Lorsque M. Davis eut installé cet outillage, peu lui importait que le canal fût éclairé ou non ; car l'installation une fois faite, cet outillage étant actionné par les machines, il lui importait fort peu, comme on l'a amplement prouvé, que les lumières fussent, oui ou non, utilisées ; le prix étant toujours absolument le même. Par conséquent, l'argumentation de l'honorable député porte à faux et ne se rattache nullement à la question. J'appelle l'attention du comité sur les rapports des experts relativement à l'examen des travaux ; et comme on le verra, ces témoignages réduisent à néant les trois quarts des arguments de l'honorable député. Les experts disent :

> Quand il s'agit d'un outillage électrique où l'eau sert de force motrice, le coût d'exploitation est virtuellement le même, soit que l'outillage porte ou ne porte pas de charge. Il s'ensuit qu'on ne saurait légitimement prendre pour base du prix de l'énergie électrique la force fournie, mais qu'il faut entièremnet, ou au moins dans une large mesure, tenir compte de la capacité des machines à la disposition du service.

Par conséquent, peu importe que l'outillage installé sur ce canal pour la fourniture d'un maximum de 250 lumières, chiffre dont la nécessité est admise pour l'été, fonctionnât ou ne fonctionnât pas en hiver ; la dépense étant la même pour l'entrepreneur, force nous était d'en payer le prix. Tout était basé sur la valeur de l'outillage installé par l'entrepreneur :

> Les machines et la capacité de la station de distribution mises à la disposition du gouvernement pour ce service ne sont pas subordonnées au nombre des lampes à arc utilisées, mais tout est calculé d'après le chiffre maximum de lumières demandées, à une époque quelconque.
>
> Bien que l'énergie consommée puisse varier, la capacité de l'usine centrale n'est en rien modifiée. En outre, il est imposible de vendre à d'autres individus l'énergie utilisable, mais non fournie ; car les systèmes de distribution actuellement employés pour ce service maintiennent un courant continu, indépendamment des lumières utilisées. Les frais d'exploitation de la station ne sont en rien modifiés ; et s'il existait un écart, il se rattacherait au coût des charbons, à la mise en place des charbons et au soin des lampes, coût qui ne dépasserait guère $200 à $300 par année.

Voilà qui réduit à néant les objections soulevées par l'honorable député (M. Lennox).

M. LENNOX : Je ne le pense pas ainsi. Avec la permission du premier ministre, je vais formuler mon objection. D'après la teneur du premier contrat, le gouvernement s'était lié à une dépense de $52,000 ; or, comment se fait-il que deux ans plus trad, dans le contrat supplémentiare, cette dépense ait été de $22,000 par année ?

Sir WILFRID LAURIER : L'explication est fort facile. En cherchant à justifier le contrat de 1900, je me suis basé sur le fait qu'il a fallu calculer la dépense sur la quantité d'énergie nécessaire pour l'éclairage du canal et le fonctionnement des machines. L'auditeur général ayant soulevé des objections à cet égard, le conseil du trésor infirma sa décision, et c'est à bon droit que j'ai affirmé que le conseil du trésor a légitimement agi, puisque de l'avis même de M. Aylesworth, l'avocat consulté par l'auditeur général, la décision de l'auditeur n'était pas fondée en droit ; or, si cette décision n'était pas bien fondée en droit, le conseil du trésor

a eu raison de la rejeter. Cependant, après que le conseil du trésor eût infirmé la décision de l'auditeur général, la question revint sur le tapis. Se basant sur la proposition émise dans le rapport du comité des finances que l'honorable député vient de citer, l'auditeur étudia le fond même du contrat ; et les objections qu'il formula, les arguments qu'il avança, les avis qu'il émit portèrent le gouvernement à faire étudier le contrat par des experts ; et voici ce qui a été constaté par ces experts, et ce qui nous a engagé à modifier le contrat. Il n'y a aucune modification dans le nombre de lumières demandées. On a constaté que le maximum de 250 lumières était légitime. Cependant, comme le ministère des Chemins de fer et Canaux n'a pas encore installé tous les appareils destinés à actionner les déversoirs, les écluses et les ponts, il s'ensuit que la quantité d'énergie, c'est-à-dire les 400 chevaux-vapeur, n'étaient pas d'urgence à cette époque. Cette force sera utilisée plus tard et quand toutes les machines auront été installées, il faudra employer 435 forces de chevaux. En conséquence, nous décidâmes que puisque l'outillage n'était pas installé et qu'il n'était pas besoin de 400 chevaux-vapeur pour le moment, mais seulement de 125 forces de chevaux, nous ne paierions que le prix de 125 chevaux-vapeur. J'appelle l'attention de l'honorable député sur ce point qui est clairement établi dans le nouveau contrat :

Quand on aura augmenté l'installation actuelle, en conformité de telles demandes, le paiement en sera calculé et effectué comme il suit : l'installation actuelle demandant pour une exploitation efficace une charge de ligne estimée à cent onze chevaux-vapeur, est prise, pour les besoins de cette convention (avec indemnités pour charge supplémentaire de la ligne) à cent vingt-cinq forces de chevaux, et elle formera la base du calcul. L'installation supplémentaire, d'après la capacité, sera évaluée d'après la même proportion de charge de la ligne (avec la même proportion d'indemnité pour charge supplémentaire de la ligne)—la proportion de la capacité de l'installation actuelle à cent vingt-cinq chevaux-vapeur étant toujours maintenue, en dernière analyse.

Voilà pourquoi nous avons modifié le contrat en question. L'honorable député affirme qu'il y a un écart considérable dans le prix payé par le gouvernement pour l'éclairage et la fourniture de l'énergie aux canaux de Cornwall et de Soulanges. L'honorable député fait complètement erreur à cet égard. Relativement au canal de Cornwall, il n'a tenu compte que des frais afférents aux salaires, et nullement des frais relatifs à l'usure et à l'intérêt du capital. Il établit la comparaison entre les frais effectués aujourd'hui par le gouvernement pour l'éclairage à l'électricité et la dépense faite dans le même but, alors que le canal était éclairé au pétrole. S'il blame le gouvernement d'avoir substitué l'électricité au pétrole, nous acceptons volontiers ce blâme ; mais je pense que ceux qui utilisent le canal ne sont pas de cet avis. Pour moi, je le reconnais, c'est à l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) que revient le mérite d'avoir inauguré sur nos canaux le système d'éclairage à l'électricité. Il ne faut pas se contenter d'éclairer nos canaux à l'électricité ; bientôt le fleuve Saint-Laurent, je l'espère, le sera également sur tout son parcours en aval, et la navigation offrira bien plus de sécurité qu'aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER.

L'honorable JOHN HAGGART (Lanark) : A cette heure tardive, je dois viser à la brièveté, dans l'observation que je veux présenter à la Chambre au sujet de la motion de mon collègue (M. Lennox). A l'époque où je détenais le portefeuille des Chemins de fer, j'ai eu de fréquentes relations avec l'auditeur général actuel. Il jouit de pouvoirs semblables à ceux attribués aux auditeurs généraux des autres pays. Qu'il soit revêtu de tous les pouvoirs possibles, afin d'appeler l'attention du pays sur ce qu'il peut y avoir d'anormal ou de condamnable dans la comptabilité de l'Etat, je le veux bien ; mais faire de l'auditeur l'arbitre, le seul juge en tout ce qui se rattache aux dépenses du pays, voilà qui est bien différent. La dépense publique est une chose sur laquelle le gouvernement doit avoir la haute main. Que le gouvernement administre les affaires du pays sagement ou autrement, c'est le pays qui lui donne ce pouvoir, et il ne l'a pas donné à l'auditeur général. La proposition de mon honorable collègue tend à donner à l'auditeur général le pouvoir de juger si le parlement a légitimement ou non voté un crédit quelconque, et d'enlever au gouvernement le pouvoir de renverser la décision de l'auditeur général, une fois qu'il s'est prononcé. L'établissement de pareil système rendrait impossible l'administration des affaires publiques. Que l'auditeur général vérifie fidèlement la comptabilité publique, et si le gouvernement commet quelque abus, que l'auditeur dresse son rapport et signale le fait de la façon la plus circonstanciée possible ; et l'on sait, du reste, qu'il exerce ce pouvoir dans la plus large mesure possible. J'en ai dit assez sur ce point, et je tiens maintenant à présenter brièvement une observation sur l'autre question soulevée. Je ne tiens pas à ajourner le débat, car il ne se présentera peut-être pas, au cours de cette session, d'occasion favorable pour revenir sur la question. Relativement à l'affermage des forces hydrauliques sur les canaux, quel a été le système en vogue au pays, de temps immémorial ? Le voici : il faut d'abord obtenir un rapport du ministère sur la valeur des chevaux-vapeur dans un canal en particulier. Si l'énergie ou la force est à la disposition du gouvernement, il faut exiger un prix par cheval-vapeur. En outre, le ministre a le devoir de veiller à ce que cette force en chevaux-vapeur soit utilisée pour le développement de la section du pays où se trouve

situé ce canal. Telle a été la pratique en vogue jusqu'ici sur tous les canaux. Il est inouï, à mon avis, qu'on ait jamais soumis à la concurrence publique l'affermage d'une force ou de chevaux-vapeur quelconques. Tel a été le système appliqué au canal de Cornwall. L'érection du barrage de l'île du Shiek a nécessité la construction d'un vaste déversoir pour laisser écouler l'eau du barrage, au cas où l'on effectuerait des travaux réparateurs. En outre, il était possible qu'on utilisât l'énergie pour l'éclairage électrique ou autres besoins. Voici ce que je demande au gouvernement : qu'il dépose sur le bureau tous les documents qui se trouvent au bureau des Chemins de fer et Canaux et qu'il fasse connaître les individus qui ont présenté des demandes relativement à l'affermage de forces hydrauliques. Qu'on nous communique les dates de ces demandes, le rapport du sous-ministre et du ministre touchant la valeur de cette force hydraulique. Qu'on nous soumette aussi le rapport concernant l'affermage de ces travaux et le prix exigé pour les lumières sur le canal. Lorsque j'étais chef de ce ministère, j'ai ordonné au sous-ministre de s'enquérir des prix payés dans les différentes villes du Canada, surtout à Ottawa et là où il y a abondance de forces hydrauliques utilisables ; et les prix qu'il nous recommanda de payer étaient inférieurs à ceux payés partout ailleurs au pays, à cette époque. En outre, je le chargeai de s'enquérir du prix, par cheval-vapeur, de l'énergie demandée pour actionner les différentes portes et le mécanisme de la travée mobile des ponts.

Comme le premier ministre l'a fait observer, c'est moi qui, pour la première fois au Canada, ai pris l'initiative de décider que l'éclairage des canaux se ferait par l'électricité produite par les forces hydrauliques sur le parcours du canal et qu'on utiliserait la force électrique dans le but d'ouvrir et fermer les portes d'écluse et d'actionner la travée mobile des ponts.

Je ne sache pas qu'il existât à cette époque d'énergie électrique qui fût produite par les forces hydrauliques et dont la vente s'effectuât par cheval-vapeur. Je demandai au sous-ministre des Chemins de fer de faire rapport sur la valeur de ces forces hydrauliques et il basa son estimation sur la totalité de la puissance produite par l'utilisation de certains travaux. Il fixa le prix à $63 par cheval dynamique, et il ressort de ce rapport qu'au lieu d'être obligés d'employer 400 chevaux-vapeur, pour ouvrir et fermer les portes d'écluse, il nous suffirait d'en utiliser cinquante. Les journaux attachent une certaine importance au fait que ce marché a été conclu à la veille d'une élection ; ils affirment que le prix payé est exorbitant, et que le prix actuellement payé par la ville d'Ottawa est de $15 par cheval-vapeur. Il est vrai que dans le rapport de l'auditeur général il figure un état établissant que le marché que j'ai conclu à cette époque était parfaitement légitime. Personne ne songerait à établir un outillage, comme celui projeté à cet endroit pour la production de la force motrice, si on n'eût eu besoin que de 50 chevaux-vapeur. Les experts du ministère déclarèrent que le prix de $63, stipulé au contrat, était un prix légitime. Le prix payé pour l'éclairage du canal est inférieur à celui payé pour l'éclairage à arc, dans toute autre partie du pays. L'eau employée pour ces travaux venait du point de partage du canal et il en aurait pu résulter quelque préjudice pour ceux qui utilisaient des forces hydrauliques en aval du canal, et je stipulai au contrat que s'il en résultait quelque inconvénient pour la navigation ou pour les travaux exploités en aval du canal ou pour tout ouvrage confectionné plus tard, le gouvernement aurait le droit de fermeture.

Le seul droit concédé à l'agent est celui d'approfondir le creek de Hoople, afin de laisser couler dans le bief du canal de Cornwall assez d'eau pour les usages de l'entreprise projetée et le développement de l'énergie électrique. Il en avait parfaitement le droit. La seule question qui se pose est celle-ci : le gouvernement a-t-il reçu un prix légitime, à titre de compensation, pour les privilèges accordés à l'agent ? A mon avis, le prix accordé par cheval-vapeur est légitime et supérieur à celui stipulé pour toutes les entreprises de ce genre pour le canal de Lachine, le canal de Welland ou celui de Cornwall. On n'a pas accordé à M. Davis d'avantages exceptionnels. Si je ne me trompe, M. Davis ne s'est pas porté soumissionnaire pour ces travaux en premier lieu, mais il a obtenu ce droit d'un tiers ; ou du moins un tiers s'est associé avec lui en soumissionnant les travaux. Je n'ai pas un souvenir très précis des faits, mais j'affirme que l'élection en question n'a influé en rien sur l'adjudication de cette entreprise. Je tiens à savoir du ministère la date précise où le ministère a mis cette demande à l'étude. Si je ne me trompe, la soumission a été présentée en 1894 ; elle a été mise à l'étude en 1895 et le décret du conseil fut rendu le 17 février 1896. Je demande le dépôt du mémoire présenté au conseil, si je ne me trompe, le 7 février 1896. Le décret du conseil rendu quelques jours avant l'élection n'a en rien modifié celui du 17 février, sauf que la description du terrain contenu dans le mémoire est plus étendue qu'elle ne l'était dans le décret du conseil rendu le 22 ou le 23 juin, peu importe la date. La seule modification apportée se rattachait à une délimitation moins étendue de la superficie du terrain accordée pour l'exécution de l'entreprise. Ainsi, le bail repose, non pas sur le décret quelques jours avant l'élection, mais bien rendu le 17 février et un marché conclu plusieurs mois, et même j'oserais dire, une année auparavant. Cependant, l'auditeur général signale, comme une coïncidence extraordinaire, l'adjudication de cette entreprise à la veille d'une élection.

M. LENNOX : Qui affirme pareille chose ?

L'honorable M. HAGGART : L'auditeur général lui-même. Il signale une coïncidence remarquable entre le fait que le décret du conseil a été rendu quelques jours avant une élection, et que le bail fut passé quelques jours plus tard; en outre, que les modification apportées par le gouvernement actuel se sont effectuées au cours d'une élection. Voilà l'exposé véridique des faits, et je le répète, les élections n'ont en rien influé sur la question ; tout au plus le résultat de l'élection a-t-il pu contribuer à hâter la signature du bail. A l'issue d'une élection, il peut s'effectuer un changement dans la direction du ministère. En prévision de ce changement, que fait le ministre ? Il veille à ce que toute la besogne du ministère soit expédiée, si la chose est possible. S'il a fait quelques promesses relativement à certains travaux publics, il essaie de faire rendre au conseil le décret voulu, pour assurer le montant nécessaire à ces travaux. Ici, le décret du conseil affirme que tout se résume à la signature du bail. Il s'agissait simplement d'un item dans les arriérés du ministère, et que le ministère a soumis à l'approbation du conseil. Voilà le scandale qui, au dire de certains journaux, surpasse celui qui a éclaté relativement au contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, scandale qui dépasse en gravité tous ceux qui ont ému l'opinion publique depuis nombre d'années. J'ignore l'attitude prise par le gouvernement actuel ; je me borne à justifier l'initiative prise par le gouvernement dont je faisais partie. On le voit, il s'agit d'une simple transaction parfaitement justifiable. Quant aux chiffres et aux données statistiques apportées par l'honorable député (M. Lennox) au sujet du canal de Soulanges, il m'a semblé qu'il y régnait un peu de confusion.

M. LENNOX : Que l'honorable député (M. Haggart) vérifie la statistique que j'ai apportée, et il constatera sa parfaite exactitude.

L'honorable M. HAGGART : Il me serait facile d'en prouver la parfaite exactitude.

M. LENNOX : Alors, que l'honorable député le fasse.

L'honorable M. HAGGART : M. Hoffmeister, ingénieur dirigeant de la Compagnie générale d'électricité sur le canal Soulanges, affirme que le coût de l'installation sur ce canal est de $197,000 ; puis, pour l'éclairage du canal et le fonctionnement de toutes les portes d'écluse, des vannes et des ponts de routes publiques par l'énergie électrique, $160,000. Le coût de l'énergie électrique fournie par M. Davis, d'après les états de M. McDougall, s'élève à $15,800 par année. Que l'honorable député (M. Lennox) se reporte à la partie précédente de ce rapport et il constatera que le coût de ce fonctionnement, d'après l'estimation de ce monsieur, s'élève à $10,000 par année. Le coût de l'outillage est porté d'une façon approximative à $225,000, outre les dépenses imprévues et certains item au-dessous de leur valeur, soit une somme supplémentaire de $33,750, ce qui porte le total à $258,750.

M. LENNOX : Il s'agit ici du canal de Cornwall.

L'honorable M. HAGGART : Oui. Et le coût du fonctionnement, si l'installation électrique est exploitée d'une façon continue, dépassera $10,000 par année.

M. LENNOX : Je n'ai pas tenu compte de la chose.

L'honorable M. HAGGART : Alors, quel serait le coût de cette exploitation ? Posons douze pour cent pour l'usure et l'intérêt, soit près de $30,000 de ce chef seulement, outre $10,000 pour l'exploitation, soit $40,000 par année.

M. LENNOX : L'honorable député (M. Haggart) semble croire que M. Davis exploite la chose à perte.

L'honorable M. HAGGART : Il ne réalise guère de profits, si le coût des travaux atteint le chiffre indiqué par l'honorable député. D'après le rapport de M. Keefer, l'ingénieur employé par l'auditeur général pour évaluer la propriété, le coût est de $225,000, outre les dépenses imprévues et les item dont l'évaluation est inférieure au coût, soit un total de $258,750.

M. LENNOX : Le canal de Soulanges, le seul que j'aie mentionné, a coûté $190,000.

L'honorable M. HAGGART : Dites $200,000, dont il faut défalquer 12 pour cent.

M. LENNOX : A notre avis, c'est trois pour cent qu'il faut déduire.

L'honorable M. HAGGART : A coup sûr, il faut tenir compte de l'usure de l'outillage et défalquer de ce chef huit ou dix pour cent. Le coût, d'après l'honorable député, est de $200,000 ; dix pour cent, sur ce montant, représente $20,000 comme coût du fonctionnement de l'installation, somme inférieure de $5,000 à l'estimation de l'auditeur général. Je ne tiens pas à discuter la chose par le menu, car je le suppose, tous les documents figureront au rapport qui nous sera soumis. Je tiens d'abord au dépôt du mémoire dressé par moi-même ou par le ministre chargé de la direction du ministère à cette époque.

Je ne saurais dire si j'ai dressé moi-même ce mémoire, j'entends celui présenté au conseil le 7 février et sur lequel est basé le décret du conseil. En outre, je demande le dépôt du décret du 23 juin et de toutes les requêtes adressées au ministère relativement aux travaux en question, et surtout du rapport du sous-ministre sur la valeur de l'éclairage et des chevaux-vapeur ainsi que sur la valeur de la force hydraulique affermée à M. Davis.

L'honorable C. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : A l'instar de ceux qui m'ont précédé, je veux être bref et je discuterai les faits dans leur ordre chronologique. Le 8 février 1896, le ministre des Chemins de fer et Canaux présentait au conseil un mémoire demandant l'autorisation de louer à M. P. Davis une certaine étendue de terrain dans le voisinage immédiat du canal de Cornwall—la description de ce terrain figure au mémoire—et en outre, une force hydraulique d'une qualité définie. Ce mémoire, en date du 8 février 1896, fut adopté par le conseil le 18 février 1896, et ce jour-là même, le conseil rendit un décret autorisant l'affermage de ce terrain et de cette force hydraulique. Le 25 juin 1896, on passa un bail tendant uniquement à rendre exécutoire la décision du 18 février 1896. Etudions la nature de ce bail. Le texte du bail se trouve à la page 6 du rapport de l'auditeur général, et se rattache à un lopin de terre, à l'extrémité de l'île du Sheik. Je ne donnerai pas lecture de cet article. La stipulation la plus importante figure dans l'alinéa suivant, dont je vais lire une partie :

Et comme relativement audit lopin de terre, et d'une façon subordonnée aux restrictions, réserves et stipulations contenues, définies et mentionnées dans les présentes et dans l'annexe contenant les stipulations et conditions de nature générale, le bailleur a cédé, transféré et loué et par les présentes il cède, transfère et loue au fermier, pour les besoins industriels et mécaniques, ainsi qu'établi ci-après, l'usage——

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce que suit, car je veux qu'elle comprenne bien la nature des concessions faites à M. Davis. Ce qu'on lui accorde, c'est l'usage——

—de l'excédent d'eau sur le lot du bief n° 30 du canal de Cornwall que le bailleur jugera utile d'accorder, après que la navigation, les fabriques existantes et les emplacements de fabriques qui seront loués plus tard, auront été approvisionnés——

M. Davis, aux termes du contrat, doit obtenir l'excédent d'eau, quel qu'il soit qui restera après qu'on aura pourvu aux besoins de la navigation, des fabriques existantes et de toutes les fabriques qui seront construites plus tard sur tous les emplacements de fabriques ; il obtient ce qui reste d'eau. Voilà le contrat, voilà le bail.

Et le preneur aura aussi le privilège d'utiliser un déversoir qu'il construira plus tard sur le terrain concédé par les présentes ou à proximité de ce terrain, ainsi qu'indiqué au plan ci-annexé, dans le but de se procurer la force, la quantité d'eau se déversant et qui se déversera, du creek de Hoople dans ledit canal et toute augmentation de volume d'eau qui, dudit creek, se déversera dans ledit canal, vers tous les ouvrages qui seront plus tard construits par l'entrepreneur.

L'article suivant statue sur la période de durée du bail. Voici la teneur de cet article:

Les privilèges, droits et servitudes sont accordés pour une période de vingt-un ans, du premier juillet 1896 au premier juillet 1917, et subséquemment pour une période de vingt-un ans, renouvelable ainsi qu'il est stipulé et mentionné dans l'annexe contenant les stipulations et conditions de nature générale.

On a tenté d'induire le public en erreur au sujet des stipulations de ce bail ; on a cherché à égarer l'opinion publique en affirmant que le bail primitif avait pour objet une période de durée de vingt-un ans. En réalité, le bail primitif, non seulement d'après la teneur des stipulations que je viens de citer, mais en outre, d'après celle de tous les baux auxquels il est fait allusion ici, vise une prolongation de délai de quatre-vingt-quatre années, jusqu'en 1980. Voilà la teneur du bail primitif. On trouve donc ici la stipulation relative à l'affermage de la force hydraulique, le but même du bail, sa période de durée, quatre-vingt-quatre ans, bref, tout ce qu'il faut pour constituer l'affermage de la force hydraulique à M. Davis. Toutefois, il y a dans ce bail une restriction: tout en concédant à M. Davis cette force hydraulique, aux conditions indiquées, moyennant une redevance annuelle de $1,000, pour la période mentionnée, le gouvernement stipule que M. Davis devra l'approvisionner de force hydraulique pour les besoins du canal, pour faire fonctionner les écluses, les portes d'écluse, les pertuis, ainsi que pour l'établissement du service d'éclairage pour le canal. Voilà la réserve stipulée au contrat. Le bail stipule en outre :

Que le fermier fournira la force électrique, à la satisfaction de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux, pour le fonctionnement de toutes les écluses sur le canal Cornwall, à raison de $63.00 par cheval-vapeur par année.

Voilà le prix établi dans le document primitif. Il est, en outre, stipulé que le fermier fournira et fera actionner les lumières électriques à arc, d'une intensité lumineuse de 2,000 bougies au moins, et cela aussi parfaitement que possible, aux endroits et en telle quantité que l'ingénieur en chef jugera utile, au besoin. Ainsi, il est obligé de fournir la force et la lumière, dans la mesure que l'ordonnera l'ingénieur en chef. En outre, le contrat contient cette disposition étonnante : il est stipulé que non seulement le preneur sera déchu de ses droits s'il manque de remplir les conditions du contrat, mais qu'à toute époque subséquente, le gouvernement, après en avoir notifié l'avis à M. Davis une année d'avance, pourra reprendre toute l'entreprise et lui enlever son matériel d'exploitation, son outillage et le reste, en lui en payant le prix courant, outre cinq pour cent. Le gouvernement s'est réservé le pouvoir de prendre à sa charge toute l'entreprise. Voilà la teneur du contrat primitif.

Au dire de l'honorable député, l'auditeur général désapprouve ce contrat. La chose ne saurait faire doute, l'auditeur général, dans son rapport sur cette question, a jugé utile de tout critiquer. Il commence à critiquer le contrat primitif et impute toutes sortes de mobiles inavouables, relativement à

l'élaboration de ce bail. Le 29 mai 1902, l'auditeur général, à la page 19 de son contrat, affirme que ce contrat est défectueux, parce qu'il ne contient pas de stipulations convenables relativement au paiement du prix pour l'éclairage. Il ajoute que l'adjudication de cette entreprise s'est effectuée au mépris de la loi 49 Victoria, chapitre 39, qui statue sur la demande de soumissions et l'adjudication de ces entreprises par voie de concurrence publique.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette partie de la question, car le député de Lanark (M. Haggart) l'a déjà suffisamment développée. J'ajouterai cependant qu'il a été accordé des centaines et des milliers de baux relatifs à des forces hydrauliques ; on en a même accordé un ces jours derniers, et jamais on n'a suggéré que la loi des travaux publics dût s'appliquer à ces baux.

M. LENNOX : L'honorable ministre déclare-t-il que j'ai affirmé que ces baux doivent être accordés sans soumissions ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'ai jamais accusé l'honorable député d'avoir émis pareille doctrine. Il s'agit ici de l'attitude de l'auditeur général. A la page 20 du rapport de l'auditeur général, figure une lettre en date du 4 juin 1902, se rattachant au contrat primitif. Lauditeur général y dit :

Indépendamment du principe très évident qui s'applique, en pareilles circontances, et qui tend à protéger le pays contre les demandes de ceux qui veulent imposer leurs propres prix, il existe deux lois : la loi de l'audition, article 33, et la loi relative au ministère des Chemins de fer, article 11, dont on semble n'avoir pas tenu compte.

A la page 25, l'auditeur revient sur le même contrat. Il dit :

Je dois appeler votre attention sur un fait assez singulier ; c'est qu'il est intervenu deux conventions relativement à cette affaire ; la première s'est faite onze jours avant l'élection du 23 juin 1896.

Cela va sans dire, l'auditeur se trompe ici ; car le contrat porte la date du 25 juin, deux jours plus tard. Mais il tient si fort à récriminer qu'il affirme que le contrat a été passé le 23 juin 1896, et il impute toutes sortes de motifs qui l'ont élaboré. L'auditeur général revient à la charge, à la page 26 de son rapport. Il dit :

Il ne faut pas l'oublier, outre la somme annuelle de $51,000, M. Davis a encore droit à toutes les redevances que rapportera la force hydraulique.

A la page 29, voici comment il s'exprime :

En 1896, le gouvernement, à mon avis , aurait pu se rappeler qu'au lieu de louer à M. Davis cette force hydraulique de premier ordre, il était de son devoir de la tenir en réserve, jusqu'à qu'il rencontrât un preneur qui aurait accordé au gouvernement la force et la lumière aux conditions les plus favorables.

Voilà pour cette partie de sa critique. On se le rappelle, l'auditeur y affirme que cette affaire a été bâclée à la veille d'une élection. Que dit-il à la page 35 de son rapport ? A la date du 11 octobre 1902, il dit :

Qu'on ne l'oublie point, le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux détenait cette charge, lorsque fut effectuée la convention de 1896 ; il y a lieu de croire qu'il est l'auteur de cette convention de 1896 si soigneusemnt élaborée, celle-là même qui protège si bien tous les intérêts publics, en empêchant l'entrepreneur d'émettre avec succès une réclamation pour fourniture de lumières électriques ou d'énergie que le public n'utilisera point.

Voilà toutes les observations présentées par l'auditeur général dans son propre rapport au sujet de ce contrat, à ces différentes dates. Mais ce n'est pas tout. Venons-en aux opinions exprimées par les experts choisis, de l'agrément de l'auditeur général, pour étudier cette question. Voici M. Herdt qui est professeur au collège McGill, à Montréal, et qui, au point de vue technique, est un des ingénieurs les plus compétents du pays, en matière d'électricité. Voici en outre M. Dion qui est à la tête de sa profession et M. Parke, de Toronto. A la page 45 du rapport, ils disent :

A notre avis, pour l'époque actuelle, (1896) eu égard au service qui doit être rendu, à la fourniture de force pendant 24 heures par jour en petites unités et à la fourniture de lampes et leur allumage et cela sur un parcours de plusieurs milles, les prix exigés sont légitimes. Depuis cette époque dans certaines conditions et d'après un certain mode de livraison, etc., il a été possible de vendre la force, en très grande quantité à des prix relativement peu élevés, mais il faut juger du bail en question d'après les conditions existantes à l'époque ou il a été conclu et d'après les prévisions légitimes qu'on aurait pu se former relativement à l'avenir, d'après les données du moment.

Voilà pour le prix. Les experts abordent ensuite la question de la durée du bail, et ils disent :

D'après la teneur du bail, le preneur était tenu de construire des travaux fort coûteux et il fallait nécessairement que ce bail couvrît une longue période de temps.

Ainsi, ces experts approuvent le contrat, en ce qui concerne le prix payé et la période de durée du bail. Il s'agit ici du contrat dont l'auditeur général parle d'une façon si élogieuse à la page 35 de son rapport et que les ingénieurs en question approuvent. Or, je l'affirme, le gouvernement actuel n'a pas apporté la moindre modification au contrat conclu en 1896, contrat dont l'auditeur parle en termes si favorables. Ce contrat demeure encore en sa teneur primitive et il n'a pas subi la moindre modification. On a donné à entendre que le contrat de 1903 pourvoit au renouvellement du contrat en question pour 21 ans. Il n'en est rien. C'est le contrat primitif qui a fort sagement pourvu à la chose ; car il y figure un article autorisant le gouvernement à s'interposer en tout temps et à prendre possession de tous les

travaux, en payant une compensation basée sur la valeur des travaux à l'époque de leur reprise par le gouvernement. Que stipule le deuxième contrat de 1900 ? Ce contrat pourvoit simplement au nombre de lumières à utiliser sur le canal et à la quantité de chevaux-vapeur nécessaires pour le fonctionnement des portes, des écluses, des déversoirs et ainsi de suite. Je le répète, la chose est prévue dans le contrat primitif de 1896 qui stipule qu'au besoin, c'est-à-dire lorsque le canal sera prêt à être exploité, l'ingénieur de l'Etat devra fixer le nombre de lumières et la quantité de chevaux-vapeur nécessaires à l'exploitation convenable du canal. C'est précisément ce que l'ingénieur a fait. Lorsque le canal fut parachevé en 1900, il devint d'urgence de pourvoir à son éclairage. On s'adressa à l'ingénieur, qui déclara que l'éclairage convenable du canal demanderait 250 lumières. Peut-on douter un seul instant que ce ne fût là le nombre convenable de lumières ?

L'expérience acquise, depuis que le canal est en exploitation, prouve qu'il n'y a que le strict nombre de lumières nécessaires, et comme on a établi la comparaison avec le canal Soulanges, je tiens à démontrer qu'en dépit de l'affirmation de l'auditeur général et du député de Simcoe, le nombre de lumières fonctionnant sur le canal de Cornwall est inférieur à celui du canal de Soulanges. Les experts affirment que le nombre de lumières fixées par l'ingénieur suffit à peine à l'éclairage du canal ; et lorsque l'ingénieur affirme qu'il faut absolument 250 lumières, l'expérience acquise confirme parfaitement cette assertion. Je reviens au contrat de 1900. Je ne demande pas à la Chambre d'accepter mon avis à cet égard ; car à cette époque, je ne faisais pas partie du cabinet et j'ai été complètement étranger à l'élaboration de ce contrat qui me semble toutefois fort légitime, n'en déplaise au député de Simcoe. J'invoquerai ici l'opinion de celui-là même que l'auditeur général a choisi comme conseil à cet égard. Voici ce que déclare Mr. Aylesworth, au sujet du contrat de 1900 :

> Il figure un décret du conseil en date du 9 octobre 1900, autorisant la convention du 19 octobre de 1900 sur laquelle ou se base pour demander la paiement en question ; mais il faut observer que cette convention du 19 octobre 1900 se résume tout simplement à la fixation des quantités de chevaux-vapeur électriques et de lumières électriques que l'entrepreneur doit fournir.

On ne s'est nullement départi de la teneur du contrat primitif ; le contrat supplémentaire de 1900 se borne à réaliser le but visé dans le contrat primitif : la fourniture du nombre voulu de lumières et de chevaux-vapeur électriques, choses fixées par l'ingénieur, auteur du contrat primitif. Comme M. Aylesworth le fait observer, le contrat supplémentaire fixe tout simplement le nombre de lumières et la quantité de forces de chevaux que les entrepreneurs devaient fournir :

> Le bail primitif, conclu en date du 25 juin 1896, semble avoir conféré à M. Davis le droit de fournir la quantité de force électrique et de lumières électriques pour l'usage du canal que l'ingénieur en chef du ministère pourrait exiger ; et si M. Davis, d'après la teneur de ce bail, avait droit de fournir la lumière et la force électriques en question, alors, en octobre 1900, il était impossible qu'il y eût concurrence publique et délibération des soumissions, avant la conclusion du contrat passé à cette époque avec M. Davis.

Voilà l'opinion de la personne choisie par l'auditeur général pour le conseiller dans cette affaire ; il dit qu'en raison de ce contrat passé en 1896, M. Davis avait le droit de fournir la lumière et la force et que le gouvernement n'avait pas le droit de demander de soumissions, ni la ressource de susciter la concurrence. J'attire l'attention de mon honorable ami (M. Lennox) sur la page 13 du rapport de l'auditeur général, où il constatera que, dès le premier décembre 1901, il y avait en usage sur le canal de Cornwall, 216 lumières. Dans le rapport des experts (page 47), l'honorable député relèvera le passage suivant :

> Le contrat de 1900 stipule un minimum de 250 lumières et de 400 chevaux-vapeur. Les 250 lampes paraissent ne pas fournier plus de lumière qu'il n'en faut pour éclairer le canal, car les lampes sont éloignées de 400 pields l'une de l'autre, et ne donnent que l'illumination requise.

Les experts confirment l'opinion de l'ingénieur du département des Chemins de fer qui fut chargé, lors de la signature du contrat en 1896, de déterminer le nombre de lumières nécessaires. Quant à la force, l'intention était que nous en eussions la quantité requise pour actionner les écluses, les portes d'écluse et les ponts, pour l'exploitation des ateliers et aussi pour le remorquage de bateaux le long du canal, au moyen de treuils mus par l'électricité. Cela a été le résultat d'une initiative prise par mon honorable ami (M. Haggart). Quand le moment fut venu de déterminer ce qu'il faudrait en vue de l'exécution du travail à faire l'ingénieur du gouvernement fournit un état détaillé établissant qu'il faudrait 417 chevaux-vapeur. Le contrat fut rédigé en conséquence ; et comme le premier ministre l'a fait observer, c'aurait été, de la part de l'entrepreneur, manquer de prudence, que d'installer un matériel sans savoir la quantité de force qu'il devait fournir. D'après son contrat il devait fournir au moins 250 lumières et au moins 400 chevaux-vapeur, et il était justifiable de dire : Si c'est là ce que je suis obligé de fournir, donnez-moi l'assurance qu'une fois l'installation faite à mes frais, je trouverai à l'utiliser. L'entrepreneur s'est mis à l'œuvre, et son matériel se trouva installé avant que les machines construites par le gouvernement fussent prêtes

à utiliser la force. L'entrepreneur était prêt à fournir le courant électrique, mais le gouvernement ne l'était pas à l'utiliser ; car il était nécessaire que le gouvernement déterminât la mesure dans laquelle la force devrait être appliquée à chaque machine. L'entrepreneur dit : Je suis prêt à fournir la force et vous n'êtes pas prêts à l'utiliser; pourquoi serais-je privé du gain auquel le contrat me donne droit ? Le gouvernement répondit : Voici un contrat auquel nous devons nous conformer ; mais nous avons une stipulation dans ce contrat qui nous permet de vous exproprier, et voyons si nous n'en pourrions pas venir à une entente raisonnable à ce sujet ; nous ne sommes pas prêts à utiliser la force, mais il n'est pas juste de nous demander de payer pour quelque chose que nous ne recevons pas. Ce n'est pas l'auditeur général qui a fait cela ; c'est le gouvernement. Puis celui-ci dit à l'entrepreneur : Nous avons telles et telles machines installées maintenant, et pour actionner ces machines, nous avons besoin de telle quantité de force, nous vous paierons la force nécessaire pour actionner les machines que nous avons installées, et à mesure que de nouvelles machines seront installées, nous vous paierons en proportion de la force nécessaire pour les mettre en mouvement. Il n'y a rien là de mystérieux. Nous ne cherchons à rien cacher au sujet de cette affaire. Toute la difficulté provient de ce que lorsque l'entrepreneur du gouvernement fut prêt à fournir la force, le gouvernement n'était pas prêt à l'utiliser dans la mesure que l'entrepreneur était prêt à la fournir. En loi il avait droit de se faire payer, car il était prêt à exécuter sa partie du contrat; mais disons à l'acquit de l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) qu'il y avait dans ce contrat une stipulation qui nous permit de dire à l'entrepreneur : Très bien ; si vous exigez tout votre dû, nous exigerons le nôtre. Vous avez droit de vous faire payer ce que vous avez entrepris de fournir et ce que nous ne sommes pas prêts à utiliser ; mais nous allons prendre possession de votre matériel.

M. Davis, je le déclare, n'a jamais rien demandé auquel il n'avait pas équitablement droit ; et quand l'affaire lui fut présentée sous son vrai jour, il ne se fit payer que ce qui avait été fourni à l'Etat, bien que, pris à la lettre, le contrat lui eût assuré davantage. C'est là toute l'affaire. Qu'y a-t-il là-dedans que nous devions cacher, qu'y a-t-il pour justifier tout ce tapage ? Je n'ai pas dit un mot que n'aie prouvé au moyen du rapport de l'auditeur général, pas un mot qui ne puisse être ainsi prouvé. Je ne critique pas la déclaration très réfléchie de mon honorable ami (M. Lennox). Mais je veux m'occuper de l'auditeur général, qui fait une comparaison entre les prix de revient des installations des canaux de Cornwall et de Soulanges. Dans un cas, il dit : Vous avez le matériel du canal de Soulanges, dont l'installation a coûté tant et dont l'exploitation coûte tant ; et ensuite il dit : Vous avez accordé un contrat pour le canal de Cornwall, dont l'exploitation va coûter tant. Voyons un peu si cette comparaison peut se faire. A la page 27 de son rapport, l'auditeur affirme que l'installation du canal de Soulanges a coûté $160,000. Cette affirmation est contenue dans sa lettre en date du 14 juillet 1902. Il prétend que les frais d'exploitation sont le $5,000 par année ; ce sont là les frais d'exploitation du matériel, et il ajoute $4,800 pour l'intérêt. Il en conclut que nos dépenses sont de $9,800. A la date où il fit cette déclaration, le 14 juillet, il avait en sa possession une lettre de celui qui installa le matériel, M. Hoffmeister, écrite le 12 juillet, et qu'on trouvera à la page 29 suivante de son rapport. Dans cette lettre, M. Hoffmeister lui dit que l'installation a coûté en tout $200,000. Cela se trouve à la page suivante de celle que j'ai citée. Au bas de la page, il dit que les frais d'exploitation pourront s'élever à $5,700. C'est là l'attitude de l'auditeur général quant à cette déclaration. Puis il continue et dit qu'il a calculé le coût de l'installation d'après son rapport, et le fixe à $160,000. J'ai un état préparé par l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer ; et aussi un état que j'ai préparé d'après le rapport de l'auditeur général. D'après le rapport de celui-ci, il appert que l'installation a coûté, non pas $160,000, mais $212,820 ; et j'ai ici, de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer, un état mis au point jusqu'à date, établissant que l'installation au canal de Soulanges a coûté $218,175, et l'exploitation, non pas $5,000, comme le dit la lettre, mais $11,131. Si à cette dernière somme, vous ajoutez 6 pour cent, montant très faible pour représenter l'usure du matériel, et 3 pour cent pour l'intérêt, vous avez $29,000 pour le canal de Soulanges. Sa déclaration n'est relative qu'aux frais d'exploitation auxquels il faut ajouter l'intérêt ; et le gouvernement ne peut aujourd'hui contracter d'emprunt à 3 pour cent ; et vous ne sauriez accorder moins que 6 pour cent pour la détérioration. Ainsi, vous avez $18,000, et si vous ajoutez $11,000 pour frais d'exploitation, vous avez $29,000 pour le canal de Soulanges, au lieu de $10,000, virtuellement trois fois le montant donné par l'auditeur général.

A la page 23 du rapport de l'auditeur général, il appert un état de la force requise pour exploiter le canal de Cornwall.

En réalité, il y a deux canaux à Cornwall, mais l'auditeur général ne pense pas qu'il soit nécessaire de le dire. Il y a bien, pourtant, l'ancien canal et le nouveau, lesquels doivent tous deux être aménagés et administrés. Le nouveau canal a vingt-six écluses et deux portes auxiliaires. L'ancien canal a vingt portes d'écluse. Sur le canal de Soulanges, avec lequel il compare le précédent, vous avez quatre écluses d'escension, une porte auxiliaire et une écluse de sûreté

contre quarante-six sur l'autre. Sur le nouveau canal vous avez 26 vannes ou ventelles, sur l'ancien canal, 20 vannes ou ventelles. Vous avez six treuils sur le nouveau canal, cinq treuils sur l'ancien ; et en outre, sur le canal de Cornwall, vous avez un atelier qu'on est à construire en vue de l'exploitation de ce canal et de celui de Williamsburg, et cet atelier exige la force de 60 chevaux-vapeur.

Qu'avez-vous sur le canal de Soulanges ? Quatre écluses d'ascension, une porte de protection, une écluse de sûreté, vingt venteaux, cinq déversoirs et sept ponts. Les portes et venteaux et cinq de ces ponts sont mus par l'électricité.

Vous n'avez ni treuils, ni ateliers, bien qu'on soit à en construire un, qui n'est pas en exploitation. Comment pourriez-vous, en justice ou en conscience, comparer les conditions existant à Cornwall avec celles existant à Soulanges ? Les deux ne peuvent se comparer. M. Schreiber, à la page 33, dit très justement :

Quand il s'est agi d'appliquer l'électricité aux diverses fins de l'exploitation du canal de Cornwall (question qui est encore aujourd'hui du domaine de la théorie et de la spéculation, plutôt qu'une affaire de calcul fondée sur des expériences certaines), il a fallu, à la fois pour l'ancien canal et pour le nouveau, pourvoir au fonctionnement de portes d'écluse et de portes auxiliaires, de vannes ou ventelles, de ponts et de treuils en vue du remorquage des bateaux d'une écluse à l'autre. En outre, il fallait fournir la force motrice pour les ateliers qui sont utilisés non seulement par le canal de Cornwall, mais par les trois canaux formant ce qu'on appelle les canaux de Williamsburg.

C'est là ce que dit l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux au sujet du canal de Cornwall.

M. LENNOX : Quelle est, dites-vous, la dépense moyenne par année entrainée par l'exploitation du canal de Soulanges ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne pense pas pouvoir donner ce chiffre, car, à mon avis, il devra varier beaucoup suivant les circonstances. Le prix de la force motrice a été déterminé en 1896. Il est certain qu'à cette époque le prix était juste et raisonnable. Le montant que nous aurons à payer pour l'exploitation du canal de Cornwall dépendra de la quantité de force nécessitée par son exploitation ; si 200 chevaux sont utilisés, la depense sera de 200 fois 63; si 400 chevaux sont utilisés, la dépense sera de 400 fois 63.

M. LENNOX : Vous voulez dire exploité par le gouvernement ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Le canal de Cornwall est exploité par M. Davis.

M. LENNOX : Mais c'est au sujet du canal de Soulanges que je m'enquiers.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne saurais en dire davantage à mon honorable ami. Tout ce que je sais, c'est que jusqu'à présent, nous avons dépensé $218,175, et que la dépense annuelle, abstraction faite de l'intérêt et de la détérioration, a été de $11,131 ; et l'aménagement du canal n'est pas même à demi complété. Cinq portereaux ne sont pas aménagés, ne sont pas pourvus d'appareils mus à l'électricité.

M. LENNOX : Si je comprends bien l'honorable ministre, il ne peut nous dire combien coûte sur le canal de Soulanges le service correspondant à celui que nous donne M. Davis sur celui de Cornwall.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'aime pas à faire de comparaisons. Je préfère donner les chiffres et laisser mon honorable ami faire la comparaison. Mes chiffres sont officiels.

M. LENNOX : Voulez-vous les donner ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je les ai donnés. Je ferai peut-être bien de les répéter. Sur le canal de Soulanges, il y a cinq portereaux qui ne sont pas aménagés. Deux des ponts sont dépourvus des appareils nécessaires pour utiliser le courant. Il n'y a pas de treuils pour faciliter le passage des bateaux, et vous ne pouvez dire ce que l'ouvrage va coûter. Mais l'aménagement incomplet qui s'y trouve actuellement a coûté $218,175, et la dépense annuelle, abstraction faite de l'intérêt et de la détérioration, a été de $11,131. Mais nous avons quelque chose de plus.

M. CLANCY : Une fois l'aménagement terminé, va-t-il falloir augmenter la force motrice sur le canal de Soulanges ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne suis pas ingénieur-électricien, mais je dirais que oui, et voici mes raisons. A la page 30 du rapport de l'auditeur général, M. Hoffmeister dit :

Il faudrait au plus 40 chevaux pour l'exploitation du canal de Soulanges, en supposant qu'il y ait un éclusage à chaque écluse et que tous les ponts de grand chemin soient mis en mouvement d'un seul coup.

C'est ce qu'il nous dit. Il ne faudra que 40 chevaux pour exploiter tout le canal. Puis, il continue :

Mais en supposant qu'il se fasse un trafic ordinaire par ce canal, il ne faudra pas plus, en moyenne, que 20 à 25 chevaux pour son exploitation.

Tout ce qu'il faut, c'est 40 chevaux. Ce que nous avons actuellement a coûté $218,000, et il faudra dépenser $11,000 par année pour le maintenir en activité, sans compter la détérioration et l'intérêt. Que la Providence nous sauve de ce genre d'exploitation par l'Etat. Je ne sache pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage. Je me place à ce point de vue-ci que le premier contrat de 1896 fut fait à une époque où il était nécessaire d'utiliser cette force, et c'est alors que

furent déterminés la durée du bail, le prix de la lumière et aussi le prix de la force motrice.

M. LENNOX : Nous n'étions aucunement tenus de rien prendre.

L'honorable M. FITZPATRICK : Sur cette question, je regrette de ne pas être de l'opinion de mon honorable ami. Tout ce qu'il restait à notre gouvernement à faire c'était, quand il lui fallut utiliser la lumière et la force, de fixer le nombre des lampes et la quantité de force. C'est ce qui fut fait en 1900. La seule difficulté qui se soit présentée, c'est que l'entrepreneur était prêt à fournir la force avant que le gouvernement fût prêt à l'utiliser ; et d'après l'interprétation stricte du contrat, il avait droit de se faire payer pour la force qu'il était prêt à fournir. Mais après avoir considéré l'affaire, et avoir constaté que la quantité requise serait de 126 chevaux-vapeur, il consentit à réduire sa réclamation à ce montant, avec l'entente que pour la différence entre ce chiffre et celui des 400 chevaux portés au contrat, il recevait la moitié du prix fixé par ce contrat. Le contrat de 1896 fut conclu par nos honorables amis de la gauche, et nous croyons, pour me servir des termes de l'auditeur général, que c'était un contrat dénotant de la sagesse et de la prévoyance ; et nous croyons que le contrat que nous avons passé dénote également de la sagesse et de la prévoyance, car il donne effet à celui conclu par ces messieurs de la gauche.

M. JAMES CLANCY : Je ne me propose pas de discuter longuement la question du contrat Davis ; je me bornerai à dire que, dans le discours que vient de prononcer l'honorable ministre de la Justice(M. Fitzpatrick) il a manifesté une passion qui ne sied guère à la défense d'une bonne cause. Il s'est attaché particulièrement à discréditer le plus possible un des principaux employés de cette Chambre. L'honorable ministre ne manque pas de courage ; mais s'il en fallait quelque preuve, ce n'est pas en prenant l'attitude qu'il a prise qu'il nous la fournirait. Je ne suis pas prêt à dire que l'auditeur général ne commet pas d'erreurs, ni que le gouvernement n'en a pas commis ; mais la Chambre doit être très frappée de l'aveu fait par le ministre de la Justice, quand il a dit qu'une sage stipulation avait été ajoutée au contrat par le ministre des Chemins de fer de l'ancien gouvernement (M. Haggart), stipulation dont son gouvernement s'est prévalu en disant à M. Davis : Nous allons vous exproprier si vous ne réduisez pas votre réclamation. Sans vouloir entrer dans l'examen des mérites du contrat, je dirai que le gouvernement aurait dû être prêt à utiliser toute la force que M. Davis était en mesure de lui fournir. Je n'approuve pas ce qui a été dit, ce soir, même par l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), à l'effet que l'auditeur général devrait être réduit à la position d'un simple commis dans le bureau.

Sir WILFRID LAURIER : Personne n'a dit cela.

M. CLANCY : C'est absolument la prétention du gouvernement et celle émise par le ministre des Finances, l'année dernière. Bien entendu, un employé dans cette position se trompera parfois ; mais il n'est pas contestable que le gouvernement a plus d'intérêt que lui à commettre des irrégularités. Qelle est la position du gouvernement,—je ne parle pas d'un gouvernement plus que d'un autre ? Il se laisse simplement guider par les exigences de la politique et du parti dans la circonstance. Il n'a pas d'autre guide. Il ne donne au peuple aucune raison et l'opposition est impuissante. L'auditeur général fait sa protestation chaque année ; mais quel effet cela peut-il avoir ? Le gouvernement n'est pas contrôlé par ses propres partisans. Le premier ministre est-il prêt à dire que le gouvernement s'exposerait à mettre son parti dans l'embarras pour se ranger à l'avis de l'auditeur général ou se gênerait aucunement de renverser les décisions de celui-ci ? Il sait qu'il n'en est rien. Quant à l'Angleterre, jamais on ne s'est plaint là-bas que l'auditeur général empiétât sur les droits du gouvernement. On y est très fortement d'opinion que l'autorité de ce fonctionnaire important devrait être augmentée. Mais la tendance ici est de la restreindre. Il n'est guère possible que dans tous les cas de divergence entre le gouvernement et l'auditeur général, le gouvernement ait toujours et entièrement raison. Le premier ministre lui-même ne voudra pas le dire.

M. COWAN : Et l'opposition ne se trompe-t-elle jamais?

M. CLANCY : Il ne s'agit pas de l'opposition ; il s'agit de l'intérêt du peuple. L'auditeur général est placé entre le gouvernement et le peuple. L'opposition n'a rien à y voir. Si l'audieur général doit se borner à constater que les colonnes de chiffres sont additions correctement et les pièces justificatives duement annexées, il n'aura plus qu'à faire ce que lui indiquera le ministre des Finances. Mais l'auditeur général ne devrait-il pas avoir de plus grands pouvoirs que cela? Ne devrait-il pas pouvoir signaler les irrégularités? Ne devrait-il pas examiner si les dépenses se font en conformité de la loi? Personne ne contestera, je pense, qu'il devrait y avoir un fonctionnaire chargé de cette besogne. Nous trouvons les deux opinions extrêmes ; d'un côté la prétention que l'auditeur général ne se trompe jamais, et de l'autre, celle que les ministres ont toujours raison. Le premier ministre a dit, il est vrai, et je pense qu'un autre honorable député de la droite l'a répété, que l'auditeur général n'a qu'à faire son rapport ; ce rapport sera soumis au parlement et discuté là, et la députa-

tion jugera en dernier ressort. Mais le parlement est-il un corps impartial? Sous notre régime de gouvernement de parti—je me sers du terme dans le sens restreint qu'on lui donne généralement—peut-on dire que le parlement est en mesure de décider ces questions sans parti-pris? Le gouvernement aura quand même l'appui de ses partisans, et personne de l'autre côté de la Chambre n'osera critiquer sa conduite.

M. CAMPBELL : Quel remède l'honorable député proposerait-il ?

M. CLANCY : Je ne pense pas qu'il me siérait de suggérer un remède spécifique.

M. COWAN : Et un remède général?

M. CLANCY : Je ne sais trop ce que mon honorable ami (M. Cowan) veut dire.

M. COWAN : L'honorable député (M. Clancy) a dit qu'il ne pouvait suggérer de remède spécifique ; alors je lui fais observer qu'un remède général suffirait.

M. CLANCY : Il vaudrait mieux que l'honorable député (M. Cowan) gardât un silence général. Il cherche simplement à faire de l'esprit.

M. COWAN : Oh, pas à vos dépens ; je ne l'oserais pas.

M. CLANCY : J'ai échappé aux traits de l'honorable député (M. Cowan) parce que je me suis rarement cru obligé de relever ses observations. C'est le seul moyen d'éviter ses ordures. J'ai dit, il y a un instant, que je n'étais pas prêt à suggérer un remède spécifique ; mais ce que je n'hésite pas à dire—et je pense que le premier ministre pourrait fort bien y consentir—c'est que le sujet a assez d'importance pour justifier une enquête. Il ne s'agit aucunement d'empiéter sur les attributions du gouvernement. Je ne prétends pas que l'auditeur général a raison. Mais assurément il doit exister un moyen terme entre les deux extrêmes, et la recherche de ce moyen terme pourrait fort bien faire le sujet d'une enquête. Je ne pense pas que le peuple accueille bien favorablement les remarques faites par les défenseurs du ministère.

Si j'ai parlé plus longtemps que je n'aurais dû le faire à cette heure avancée, je prie la Chambre de me le pardonner. Le sujet, à mon avis, est digne de plus d'attention qu'on n'y en a attaché.

M. R. A. PRINGLE (Cornwall et Stormont) : Ma seule excuse pour parler à cette heure matinale, c'est que les ouvrages dont il est question dans ce débat sont situés dans le comté que je représente. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), dans le très habile plaidoyer qu'il a fait à l'appui de sa motion a cru devoir soulever la question de l'éclairage du canal de Cornwall. Or, je n'ai pas l'intention de reprendre en sous main tous les arguments qui ont été si bien présentés ce soir ; je vais me borner à quelques-uns de ces arguments. L'honorable député de Simcoe s'est étendu sur la déclaration contenue dans une des lettres de l'auditeur général dans laquelle il est dit que M. Eddy peut se procurer la force moyennant $15 par cheval-vapeur, tandis qu'aux termes du contrat en question le prix était fixé à $63 par cheval-vapeur.

Ce prix par cheval-vapeur, comme l'a expliqué l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, a été fixé par décret du Conseil et dans le bail passé en juin 1896. J'ai ici le texte du décret du Conseil du 18 février 1896, en vertu duquel cette propriété devait être affermée à M. Davis et en vertu duquel il s'engageait à fournir le courant électrique pour faire fonctionner les écluses du Canal de Cornwall moyennant $63 par cheval-vapeur, et aussi des lumières à arc à courant continu d'une intensité lumineuse d'au moins 2,000 bougies, moyennant 30 cents par lumière par nuit. Or, la première fois que je lus la correspondance au sujet de cette affaire, le prix demandé pour la force motrice me parut excessif.

Je ne gaspillerais pas le temps de la Chambre à discuter cette question, s'il n'était évident pour moi que la presse s'en est fait une idée tout à fait fausse ; et il importe, à mon avis, que tout soit tiré au clair. Après avoir entendu les explications de l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), je me rends facilement compte pourquoi le prix a été fixé à $63 par cheval-vapeur. Je conçois qu'aucun entrepreneur ne voudrait se charger de produire la force, les cinquante chevaux-vapeur qu'on supposait dans le temps être la quantité requise pour le canal, au taux de $15 par cheval-vapeur. Il est possible de le faire à ce prix, pour des maisons comme celle d'Eddy, en unités de trois cents, quatre cents ou cinq cents chevaux. Mais c'est une toute autre affaire quand il s'agit de fournir cette force motrice en petites unités. Je connais parfaitement le canal de Cornwall, presque pied par pied, et comme l'a fait observer le ministre de la Justice, il s'agit de mettre en mouvement les vannes et les ponts non seulement sur le nouveau canal, mais sur l'ancien. Or, cette force doit être fournie en unités ne dépassant par parfois 1½ cheval ou 2 chevaux-vapeur. Cela veut dire qu'il faut des transformateurs pour réduire les courants de haute tension en courants de basse tension. La conséquence est qu'il y a un tableau de transformation à chaque porte d'écluse sur toute la distance des onze milles et demi ; et il y a des transformateurs également aux vannes et aux ponts. Je dis donc que la force fournie ainsi en petites unités vaut beaucoup plus que lorsqu'elle est fournie en grandes unités de 100 ou 150 chevaux à la fois. Puis, il reste acquis qu'aux termes du décret du Conseil signé par sir Mackenzie Bowell, en février 1896, les prix avaient été fixés et ne pouvaient être changés.

Les habitants de Stormont, sans distinction de parti politique ,désirent que notre canal soit éclairé à l'électricité. Nous désirons que notre canal soit actionné par le courant électrique ; nous désirons que cette force soit développée, afin que s'il reste un excédent, une fois qu'il aura été pourvu aux besoins du canal, cet excédent puisse être utilisé pour les fins de fabrication dans la localité. Je ne me propose pas de faire la comparaison entre le pétrole et l'électricité. Quand il est possible de venir en aide à la navigation au moyen de l'éclairage à l'électricité, c'est le devoir d'un gouvernement de progrès d'employer l'électricité pour l'éclairage ; et je dirai la même chose de la production de la force. Qu'on me permette de remonter un peu plus loin en arrière. Le gouvernement conservateur qui était au pouvoir il y a quelques années construisit, à l'île de Sheik, une digue au moyen de laquelle on produit cette force ; et je ne crois pas me tromper en disant que cette digue de l'île de Sheik a été d'un immense secours à la navigation du fleuve Saint-Laurent. Les bateaux, au lieu de prendre cinq à six heures à passer le canal de Cornwall, peuvent aujourd'hui, grâce à cette digue de l'île de Sheik, faire le trajet en moitié moins de temps. Aujourd'hui que les écluses sont actionnées à l'électricité et que le canal est éclairé à l'électricité, les bateaux peuvent passer à toute heure de la nuit, et par les nuits les plus sombres, sans aucun danger, et ils passent les écluses beaucoup plus facilement.

Si ces articles que j'ai lus dans les journaux étaient le moindrement vrais, je sentirais qu'il est de mon devoir de député de critiquer le contrat ainsi passé.

Mais, M. l'Orateur, je me suis enquis de l'affaire avec le plus de soin possible, et je ne puis rien voir de déraisonnable dans ce contrat. Je ne vois pas que l'entrepreneur fasse un bénéfice trop considérable. Prenez le contrat tel qu'il est aujourd'hui ; nous voyons que le plus fort revenu qu'il puisse en obtenir, à un sou près, c'est $29,850. Nous voyons par le témoignage des experts que les frais d'exploitation, d'entretien, etc., seraient de $20,000, qui se décomposent de la manière suivante : détérioration $9,400 ; frais d'exploitation, $5,800. Qu'on me permette de dire ici qu'à ma connaissance en fixant à $5,800 les frais d'exploitation, on reste de $2,000 en deça du chiffre réel. Le bordereau de paie de l'entrepreneur aujourd'hui, pour l'exploitation du canal, est de $700 par mois, ce qui équivaut à $8,400 par année ; mais pour les fins de mon raisonnement, je suis prêt à accepter le chiffre précédent. On ajoute à cela, pour accidents auxquels il n'est pas pourvu ailleurs, $1,000 ; loyer de la chute d'eau, $1,000 ; soit en tout $20,000. Déduisez ces $20,000 de la somme des recettes les plus fortes qu'on puisse faire actuellement : $29,850, et il vous reste $9,850, ou moins de 4 pour 100 sur le capital représenté par cette installation. Quelqu'un demandera, peut-être : Quelle est cette somme ? On me dit qu'elle dépasse $250,000 ; mais je suis prêt à accepter la déclaration de l'ingénieur de l'auditeur général, de l'ingénieur de son choix, M. Keefer. Celui-ci estime le prix de revient du matériel à $258,000. M. Hoffmeister et M. Munro se sont de leur côté enquis à ce sujet. M. Hoffmeister l'estima à $204,000. Mais on m'informe que la somme réellement payée pour cette installation s'élève à $250,000. De sorte que l'entrepreneur, à l'heure actuelle, retire moins de 4 pour 100 sur son placement de $250,000.

Qu'on me permette de mentionner autre chose au sujet de ce canal. L'année dernière, un accident produit par la foudre fit perdre à l'entrepreneur $5,000. Son contrat ne le protège nullement à cet égard ; ces accidents restent à sa charge. L'hiver précédent, par suite de la débâcle, nombre de ses poteaux et appareils électriques furent détruits. Je me trouvais justement cet après-midi-là à regarder la débâcle se faire, et je vis les poteaux emportés comme des allumettes. Ses pertes furent considérables alors. Encore récemment un accident se produisit sur la ligne. Un pauvre malheureux, par suite de quelque négligence de sa part, toucha à un fil actif et fut tué. Sa veuve n'aurait pu se faire indemniser en s'adressant aux tribunaux ; mais l'entrepreneur dédommagea généreusement la famille de la victime. Or, il importe de tenir compte de tous ces accidents qui arrivent dans l'exploitation d'un matériel de cette sorte. On nous a parlé du canal de Soulanges et de ce que coûte son exploitation. Je me suis donné la peine d'étudier le rapport de l'auditeur général pour m'assurer que sa déclaration était exacte ; et j'ai trouvé, comme le ministre de la Justice l'a déclaré, ce soir, que le prix de revient de ces ouvrages a été beaucoup plus considérable que l'auditeur général ne le dit. Son estimation des frais d'exploitation est ridicule ; ils s'élèvent à une somme beaucoup plus forte que l'auditeur général n'a indiquée. J'ai constaté, en outre, qu'on y est exposé aux mêmes accidents que sur le canal de Cornwall. Il est peut-être bon de vous renvoyer à la page du rapport, où vous verrez qu'il y faut débourser quelques mille dollars par suite de petits accidents qui se produisent de temps à autre, et c'est là un risque que l'entrepreneur ou les propriétaires des travaux doivent courir. Voici, par exemple, un petit accident arrivé le 10 mars 1901 :

Réparations de la ligne nécessitées par la tempête de dimanche soir, 10 mars, 1901, $2,452.49.

C'est n'est là qu'un exemple des accidents auxquels on est exposé.

M. COWAN. Dans votre calcul, si j'ai bien compris, vous avez fait entrer en ligne de compte une certaine somme pour dété-

rioration, laquelle, d'après vous, avec l'intérêt sur le capital engagé, n'excéderait pas 4 pour 100. En faisant ce calcul, avez-vous tenu compte de ces dépenses imprévues et de ces accidents qui se produisent le long de la ligne ?

M. PRINGLE : Non, je n'ai pas fait entrer en ligne de compte ces dépenses imprévues. Je parlais des dépenses supplémentaires faites sur le canal de Soulanges. Il y a des dépenses qui sont incidentes à ces travaux. Je ne veux pas empiéter davantage sur le temps de la Chambre, car tout a déjà été dit par ceux qui m'ont précédé. J'ai été quelque peu surpris moi-même de la décision rendue par le bureau du Trésor, et plus tard de voir que le décret avait été rescindé. Je ne pouvais pas comprendre; mais nous avons aujourd'hui l'explication de l'honorable ministre de la Justice. J'étais convaincu que la décision du bureau du Trésor était juste. Bien entendu, je me place au point de vue légal. M. Aylesworth, à la page 39 du rapport, exprime son opinion très nettement :

Tels étaient, à mon avis, l'état des choses et le droit du gouvernement dans l'espèce antérieurement au contrat du 19 octobre 1900 ; mais ce document a, si je ne me trompe, du consentement des parties, fixé le nombre des lumières à 250 ; et en conséquence, suivant moi, toutes les nuits qu'il sera nécessaire d'éclairer, M. Davis, pourra, s'il le désire, se faire payer au moins 250 lumières.

Puis, il ajoute :

Dans l'état où se trouvaient les choses, quand ce bail était le seul contrat, il incombait à l'ingénieur en chef de déterminer les endroits le long du canal où il fallait placer des lumières, et à fixer de temps à autre le nombre des lumières. Le prix et divers détails relatifs à ces lumières sont énoncés dans le bail.

Le décret du Conseil du 9 octobre 1900 et le contrat du 19 octobre 1900, indiquent nettement le nombre de lumières à fournir. Il doit y en avoir au moins 250 et au plus 270, suivant le désir du département ; et le gouvernement ayant par ce décret du conseil et le contrat subséquent, exercé le droit que lui assure le bail de fixer le nombre de ces lumières que doit fournir M. Davis, celui-ci, à mon avis, a le droit d'invoquer ce décret du conseil et le contrat subséquent et de dire que, chaque nuit où on lui demandera d'éclairer le canal, le nombre des lumières ne sera pas de moins de 250.

Je ne prétends pas dire que le décret du conseil de 1900 était bien inspiré. On aurait probablement pu, dans le temps, conclure un arrangement en vue d'un certain nombre de lumières durant la saison de navigation et d'un certain nombre de lumières durant l'hiver. Toutefois, le décret du conseil ayant fixé à 250 le nombre minimum des lumières, si M. Davis a fourni ce nombre de lumières, ou s'il était prêt à les fournir, je prétends qu'il avait droit de se faire payer ce nombre. Aux termes du contrat de M. Davis, il était fixé un minimum de force, et du moment que M. Davis était prêt à fournir cette force, comme ce n'était pas sa faute si le gouvernement n'était pas prêt à l'utiliser, je dis qu'en droit il pouvait se faire payer cette quantité. Il était donc parfaitement justifiable de présenter une réclamation pour le montant dit. Cependant, comme l'a expliqué l honorable ministre de la Justice, le bureau de la trésorerie appliqua ce qu'il considérait être la loi, et réforma la décision de l'auditeur général ; mais subséquemment on en vint à un compromis, en vertu duquel, l'entrepreneur est payé actuellement pour 125 chevaux-vapeur et 244 lumières durant la saison de navigation, et pour 100 lumières durant les mois d'hiver calculés à 121 jours. On a beaucoup critiqué, la session dernière, cet éclairage durant l'hiver. Je ne sais trop si tous les députés s'en rendent compte, mais non seulement faut-il des lumières, mais il faut également de la force en hiver. La force ne sert pas seulement à faire mouvoir les portes d'écluse, mais il est nécessaire de faire fonctionner les vannes et les ventelles en hiver ; il faut donc de la force en hiver comme en été; et certaines lumières sont requises également durant l'hiver. Je suis heureux de dire que les experts qu'on a envoyés faire l'examen des travaux ont trouvé que c'était une superbe installation. Tous ceux qui ont vu cette installation la déclarent excellente et gérée par quelqu'un qui certainement fera son devoir envers l'Etat. On a fait observer que le gouvernement avait inséré une stipulation, dans le bail de 1896, lui permettant de prendre possession de ces ouvrages en aucun temps. En vue de cette circonstance, il est probable que les experts ont eu parfaitement raison de juger qu'il était à propos de conclure cet arrangement pour un grand nombre d'années, le gouvernement s'étant réservé le droit d'y mettre fin en aucun temps et de prendre possession du matériel. La Chambre voudra bien me pardonner d'avoir parlé si longtemps; mais il me semblait qu'à la suite de la publication dans les journaux de tant d'inexactitudes à ce sujet, il était de mon devoir de remettre les choses au point.

M. LENNOX : Il ne serait pas raisonnable de ma part de demander à la Chambre de prêter l'oreille à un long discours ; mais elle m'écoutera bien durant une minute ou deux, dans la position exceptionnelle où je me trouve. J'aspirais à faire preuve d'indépendance en quelque occasion, et j'ai toujours nourri le désir de pouvoir appuyer une fois le gouvernement, s'il était possible. Comme l'occasion ne se présente pas de voter pour le gouvernement, étant données mes convictions, je ne regrette pas du tout de me trouver à peu près seul de mon avis, ce soir. Je suis fier de l'appui que m'a donné un honorable député de la gauche, ce soir, et je ne suis pas du tout découragé. J'ai l'idée qu'il ne serait pas difficile de réfuter certains arguments avancés ce soir, même par certains de mes collègues de la gauche, si l'occasion s'en présentait. J'espère avoir bien fait

comprendre au ministère que ce n'était là qu'un cas entre plusieurs. Comme l'a dit l'honorable député de Cornwall, il est nombre de cas qui, à première vue, éveillent les soupçons. J'attendrai le moment favorable pour signaler à la Chambre non seulement ceux de ces cas que j'ai signalés, ce soir, mais d'autres encore. L'arrangement conclu par le gouvernement en 1896 ne faisait que donner à M. Davis le droit d'occuper les lieux moyennant $1,000 par année, et ne liait le gouvernement à rien autre chose ; je m'attendais que le ministère chercherait à trouver cette difficulté. En effet, le gouvernement pouvait facilement, s'il le jugeait à propos, se débarrasser de cette option en faveur de M. Davis ; et il lui sied mal d'invoquer aujourd'hui comme excuse ce contrat de 1896. Le gouvernement nous avait placés dans l'obligation de payer plus de $52,000, et grâce à l'activité de l'auditeur général cette somme a été réduite à $29,000 ; voilà une assertion que personne à ma connaissance n'a tenté de réfuter, et les chiffres soumis par l'honorable député de Cornwall font voir que les $29,000 que nous payons représentent à peu près la pleine valeur du service qu'on exécute pour nous. Je ne me plains pas de ce que mon honorable ami (M. Pringle) a pris part à la discussion ; bien que les arguments avancés par lui aient eu plus de force qu'aucun de ceux présentés par la droite. Il se peut que la députation soit portée à se négliger à cet égard, mais nous ne devons pas oublier le commandement d'aimer le prochain comme soi-même ; et comme ces ouvrages se trouvent dans son comté, il s'ensuit, je suppose, que l'honorable est fortement attaché à l'entreprise et à l'entrepreneur. Je ne suis pas chargé de la défense de l'auditeur général. Il a été nommé par le gouvernement libéral ; il a l'estime et la confiance du parti libéral canadien. Il peut y avoir des raisons pour que le gouvernement actuel le trouve gênant. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que des partis ont fait des nominations qu'ils ont beaucoup regrettées par la suite. On dit presque à haute voix que le gouvernement trouve gênant ce gardien de la caisse publique. On n'a pas oublié la tentative faite l'an dernier de priver l'auditeur général de ses attributions les moins contestables. Je me propose quant l'occasion s'en présentera plus tard de discuter d'autres de ces désaveux du bureau du trésor ; mais en attendant je puis dire que le gouvernement était entièrement libre de faire un nouveau contrat en 1900 ; et d'un trait de plume, il aurait pu mettre fin au contrat précédent, si tel avait été son désir.

La motion de M. Lennox est rejetée sur division.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. CASGRAIN : Quel sera demain l'ordre du jour ?

M. LENNOX.

Sir WILFRID LAURIER : L'exposé budgétaire.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à deux heures vingt-cinq minutes du matin (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 7 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

REGLEMENTS DE PECHE.

M. GEORGE TAYLOR : Avant que M. l'Orateur donne lecture de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre et aussi celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, que je regrette de ne pas voir à son siège, sur un sujet qui touche à de grands intérêts au Canada. J'ai reçu, hier, du propriétaire d'un grand hôtel d'été à Gananoque, une lettre que je veux communiquer à la Chambre. Cette lettre se lit comme suit :

Rochester, N.-Y, 31 mars 1904.

M. W. L. Day,
Gananoque, Ont.

Cher monsieur,—J'ai bien reçu votre honorée du 27 et les petites brochures. Nous ferons certainement tout ce que nous pourrons pour vous envoyer nos amis, mais nous voulons vous dire qu'à moins que vous ne preniez immédiatement les moyens nécessaires pour détruire la croyance qui a été répandue dans notre ville que vos règlements de pêche ont été changés de façon à les rendre très restrictifs, que plusieurs de ceux qui se proposaient d'aller passer leurs vacances au Canada, et y laisser beaucoup d'argent, prendront une autre direction. Il est malheureux que ce bruit ait été répandu, car il sera difficile d'en faire disparaître les effets. 1 serait peut-être bo nde faire contredire ce bruit d'une façon autorisée dans quelques-uns de vos journaux, dont vous pourrez nous envoyer des copies, afin que nous puissions faire reproduire dans nos propres journaux ce qui aura été dit. Nous croyons que ce serait le meilleur moyen.

Nous vous devrons beaucoup d'obligation si vous voulez nous tenir au courant des heures des départs et arrivées des bateaux qui font le service entre Gananoque et autres points. Envoyez-nous des indicateurs si vous le pouvez.

Agréez l'expression de notre gratitude.

Vos tout dévoués,

F. J. AMSDEN & FILS.

J'ai aussi un article du "Rochester Post" du jeudi, 2 juin, et les renseignements qui y sont donnés semblent provenir de source officielle. L'article se lit comme suit :

ON DEVRA LAISSER LES POISSONS.

Les autorités canadiennes veulent tout garder excepté le plaisir.

On n'a pas encore décidé de saisir les photographies de pêche, et on permettra aux pê-

cheurs américains de rapporter chez eux leurs cannes à pêche.

La lettre suivante de M. S. T. Bastedo, sous-commissaire des pêcheries du Canada, envoyé à M. Frank J. Amsden, de cette ville, contient des renseignements très importants pour les Américains qui se proposent d'aller faire la pêche au Canada cet été : " Nous sommes en voie de préparer nos règlements de pêche, et au nombre de ces règlements, un qui sans doute vous intéressera beaucoup est celui limitant à huit le nombre d'achigans que chaque pêcheur aura le droit de prendre, et dix pouces sera la grandeur minimum. Je ne crois pas que les autorités douanières fassent payer de droits sur les bâtons de ligne que chaque pêcheur portera avec lui, mais il ne sera pas permis d'apporter de poisson aux Etats-Unis. Nous vous permettrons de venir ici jouir du plaisir de la pêche et ne vous ferons rien payer pour cela, mais dans les années dernières on a trop abusé du privilège qui était accordé d'emporter une certaine partie de la quantité de poisson pêché. Il y a des gens qui ont envoyé aux Etats-Unis du poison au baril ; on nous dit même que certaines personnes en faisaient un commerce qui leur aidait à payer leurs dépenses ici. Naturellement il n'y a qu'une certaine classe de pêcheurs qui se permet ces choses, mais ces abus sont la cause que le privilège est maintenant refusé à tous.

Il y a quelques années il a été convenu entre les autorités américaines et le gouvernement canadien que certains territoires à l'ouest de Kingston et d'autres, à l'est jusqu'à Ogdensburg, comprenant ce qui est connu sous le nom de parc des Mille Isles, seraient considérés comme parc international, que la loi américaine concernant le travail des étrangers n'y serait pas appliquée, que les Canadiens et les Américains y pourraient pêcher là où bon leur semblerait. Cette entente existe depuis plusieurs années. Les Américains s'étaient engagés à construire dans ce parc un certain nombre de pavillons et quais et établir des endroits d'amusements communs si le gouvernement canadien faisait la même chose. Les améliorations promises furent faites du côté canadien, mais les Américains ne remplirent pas leur part d'obligations. Ce M. Bastedo est l'assistant-commissaire des pêcheries de la province d'Ontario. La lettre qu'il a écrite a un caractère officiel, et elle aura pour résultat d'empêcher des milliers et des milliers d'Américains de venir passer leurs vacances sur le côté canadien du Saint-Laurent cet été, parce qu'on leur donne à entendre que s'ils viennent pêcher dans nos eaux ils ne pourront apporter leur poisson chez eux. Je ne sais pas jusqu'où va la juridiction respective du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario au sujet de la pêche dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, mais je crois qu'avant d'écrire comme il l'a fait, les Américains pouvaient venir pêcher dans nos eaux mais n'auraient pas la permission d'apporter chez eux le poisson qu'ils y prendront ; il aurait dû bien s'assurer des faits avant de parler. Car nous savons tous que les pêcheurs n'apportent pas leur pêche chez eux généralement, excepté peut-être quelquefois lorsqu'un pêcheur prend un gros poisson, il voudra le montrer à ses amis à New-York ou en faire cadeau à la table de son hôtel, tout comme nous ferions, nous Canadiens, du poisson que nous prendrions sur le côté américain. Je crois que le gouvernement devrait faire une déclaration officielle sur cette question, afin que les Américains apprennent qu'ils peuvent encore venir pêcher et dépenser leur argent en Canada, et que s'ils veulent prendre une demi-douzaine de poissons ils n'en seront pas empêchés. J'espère que le premier ministre discutera cette question avec le ministre de la Marine et des Pêcheries et contredira cette nouvelle qui a été répandue dans tous les journaux des Etats-Unis au grand détriment du Canada.

IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES.

M. URIAH WILSON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux renouveler ma question à l'honorable premier ministre au sujet de l'impression des listes électorales.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : En rapport avec cette question sur laquelle mon honorable ami (M. Wilson) a plus d'une fois appelé mon attention, j'ai écrit, il y a quelques jours, à l'imprimeur du Roi et voici ce qu'il m'a répondu :

Depuis votre dernier rapport à la Chambre sur l'impression des listes électorales, nous avons travaillé à l'impression des listes des provinces maritimes. Sur treize listes à faire pour le Nouveau-Brunswick douze sont terminées, et sur dix-sept pour la Nouvelle-Ecosse huit le sont aussi. Nous n'en avons pas imprimé d'autres pour les provinces de Québec ou d'Ontario depuis l'état que vous avez donné à la Chambre. Les listes des provinces maritimes seront bientôt toutes terminées, car elles sont presque toutes en marche. Je me propose (si je ne reçois pas d'ordre contraire) de prendre ensuite en premier lieu celles des listes d'Ontario qui seront valables le plus longtemps. La moitié de celles de la province de Québec étant terminées, je me propose de faire la moitié de celles d'Ontario et ensuite de mener les deux provinces au même train. La composition des listes est faite dans les intervalles de loisir que nous laisse l'ouvrage courant. L'extrait suivant de mon dernier rapport (qui a été présenté à la Chambre) donne une bonne idée de l'état dans lequel sont les choses.

M. WILSON : Les listes du Nouveau-Brunswick ont été imprimées deux fois depuis que j'ai eu celle du comté de Lennox. Lorsque j'ai parlé, l'autre jour, j'avais devant moi une liste du Nouveau-Brunswick pour 1904. Nous ne sommes pas traités avec justice, car je n'ai pas eu de liste depuis 1900.

COMMISSION SUR LE TRAVAIL DES ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée déjà deux ou trois fois au sujet de la constitution de la commission chargée de faire une enquête concernant le travail des aubains. L'honorable premier ministre a toujours remis sa réponse à un autre jour. Je voudrais savoir si le gouvernement a nommé un avocat, et quel sera le mode de procédure que suivra la commission.

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : M. H. M. Mowat, C.R., de Toronto, a été nommé avocat de la commission.

M. R. L. BORDEN : Sa nomination date-t-elle du commencement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Il est présentement à Winnipeg avec M. le juge Winchester.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. En présentant ce huitième budget, je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir féliciter la Chambre de la continuation de la période de très grande prospérité dont le Canada jouit depuis longtemps. Récemment cependant les circonstances n'ont pas été aussi favorables qu'on aurait pu le désirer. La sévérité de l'hiver, la grande quantité de neige tombée dans la partie centrale du Canada, les retards dans l'ouverture de la navigation intérieure, toutes ces choses ont jusqu'à un certain point eu l'effet de troubler un peu le cours ordinaire des affaires ; mais cela ne sera que temporaire. Loin de nous plaindre de l'hiver, nous devons reconnaître qu'il a ses compensations, car un hiver froid favorise les travaux de l'industrie du bois qui est si importante au Canada. Le froid est donc un de nos meilleurs amis, et l'hiver canadien une de nos meilleures ressources.

Il règne une certaine anxiété parmi les fabricants canadiens, non pas à cause de la situation des affaires dans notre pays, mais plutôt à cause des conditions que quelques-uns supposent exister ou devoir probablement se produire dans d'autres pays et particulièrement dans la grande république au sud de notre pays. Nos fabricants croient que les signes de dépression des affaires qui se sont manifestés dernièrement de l'autre côté de la frontière se continueront, et qu'il se produira dans la république voisine une crise commerciale très grave dont les effets devront se faire sentir en Canada sous forme de concurrence plus active et illégitime. Nous ne pouvons pas nous cacher ces choses. Il nous faut en tenir compte dans la direction à donner à notre politique fiscale, et nous ne pouvons pas non plus ne pas voir la crise qui sévit dans les pays dont les tarifs douaniers sont les plus élevés. Plusieurs des partisans les plus ardents d'un tarif élevé croient qu'une politique de protection est la meilleure garantie de prospérité qui existe, mais nous constatons aujourd'hui ce fait remarquable que nos fabricants canadiens craignent de voir se produire une grande crise dans le pays même où la chose devrait être impossible, si un tarif est réellement une garantie de prospérité.

Plus que cela, je crois que si nous comparons la situation commerciale des deux pays aujourd'hui, celle du Canada sous un tarif modéré, est plus satisfaisante que celle de la république voisine qui a le tarif le plus élevé du monde.

La perspective qui se présente doit être le sujet de sérieuses réflexions et de beaucoup de prudence tant chez les hommes publics que chez les particuliers, mais il n'y a pas lieu, cependant, de se décourager, car l'état général des affaires au Canada est bon, d'après moi, et l'apparence de la récolte est aussi bonne que l'on peut désirer. Il n'y a donc pas de raison de ne pas continuer à regarder l'avenir avec confiance et de ne pas espérer voir se continuer la prospérité dont le Canada a joui durant ces dernières années.

La session dernière s'est terminée si tard que nous avons pu présenter à la Chambre avant la clôture du parlement les grandes lignes de la situation financière du pays pendant l'exercice qui venait de se terminer, et les comptes publics ayant été depuis déposés sur le bureau de la Chambre, il ne me sera pas nécessaire de faire plus qu'une allusion passagère à la situation financière de l'exercice terminé le 30 juin 1903. J'ai évalué dans mon dernier budget les revenus de l'année à $65,000,000. Le revenu exact a été de $66,037,068.93, soit $1,037,068.93 de plus que je ne calculais. Mon estimation de la dépense a été très proche. Je l'estimais à $51,650,000; elle a été de $51,691,902.76, soit $41,902.76 de plus que je calculais. Je prévoyais que nous aurions probablement dans les opérations de l'année un excédent de $13,350,000. Il a été $14,345,166.17, soit au delà d'un million de dollars de plus que je ne comptais. Cet excédent est le plus fort que nous ayons eu dans l'histoire du pays. Entre 1902 et 1903 le revenu a augmenté de $7,986,287.90, et la dépense de $932,510.79. Trop souvent, lorsque l'administration d'un pays ou de corps publics est favorisée d'excédents il arrive que l'on voit une augmentation correspondante dans les dépenses, mais le gouvernement actuel, je suis heureux de le dire, ne s'est pas exposé à ce reproche en ces dernières années, car les chiffres que j'ai soumis à la Chambre montrent que bien que pendant l'année 1903 notre revenu ait dépassé de $8,000,000 celui de l'année précédente, la dépense pour la même période n'a augmenté que de la somme de $932,510.79.

EXERCICE FINANCIER FINISSANT LE 30 JUIN 1903.

—	Réel.	Estimé.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Revenu	66,037,668 94	65,000,000 00	1,037,068 93
Dépenses	51,692,902 76	51,650,000 00	41,902 76
Excédent	14,345,166 17	13,350,000 00	995,166 17

Estimation trop basse du revenu	$ 1,037,068 93
Estimation trop basse des dépenses	$ 41,902 76
Excédent	$ 14,345,166 17
Excédent estimé dans le discours du budget, 1903	$ 13,350,000 00
Résultat dépassant l'estimation	$ 995,166 17

Par l'état suivant des principales sources de revenu durant l'année on verra que l'augmentation est partout satisfaisante :

DÉTAILS DU REVENU.

Détail du revenu comparés avec ceux de 1902.

Service.	1901-2.	1902-3.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	32,191,978 47	37,001,726 90	4,809,748 43
Accises	11,197,133 40	12,013,799 00	816,645 60
Postes	3,918,415 55	4,397,832 51	479,416 96
Ch. de fer	5,918,997 60	6,584,787 93	665,800 33
Terres fédérales	1,227,976 75	1,695,591 63	467,614 88
Divers	3,596,288 26	4,343,340 96	747,052 70
Total	58,050,790 03	66,037,068 93	7,986,278 90

L'augmentation du revenu de 1903 sur celui de 1902 est dans la proportion de 13¾ pour cent. J'ai indiqué les différents services publics qui ont donné une augmentation de revenu, et bien que nous nous réjouissions de voir d'aussi beaux résultats dans tous les services, je veux en mentionner un d'une façon toute particulière, parce que je crois que le ministre qui a la direction de ce département mérite les plus grands éloges. Je veux parler de mon honorable ami le directeur général des Postes (sir W. Mulock). Pendant de longues années le service des Postes donnait de forts déficits. On semblait croire impossible qu'il en fut autrement, et on se rappellera que l'ex-ministre des Finances et d'autres membres de l'ex-gouvernement prétendaient qu'il était impossible de diminuer le tarif postal au Canada, parce que c'eût été, d'après eux, faire trop perdre au Trésor. Mais mon honoroble ami, l'honorable directeur général des Postes, pensait autrement. Il croyait possible d'augmenter les revenus tout en donnant plus d'avantage au public. Nous connaissons tous le pas très important qu'il fit, lorsqu'il donna au pays le grand bienfait, l'expression n'est pas trop forte, de la poste à deux sous. Je crois que c'est sir Charles Tupper qui estimait qu'en adoptant cette politique le directeur général des Postes diminuait le revenu d'un million de dollars. Ce n'est qu'une autre manière de dire que nous avons réduit d'un million de dollars les taxes sur le peuple. Nous savons, M. l'Orateur, qu'une réduction d'un tiers a été faite dans le port ordinaire des lettres et à part cela une réduction importante dans le tarif des correspondances expédiées du Canada en Angleterre. Il était raisonnable de s'attendre que ces réductions produiraient un déficit, et quand bien même l'honorable directeur général des Postes se serait trouvé dans l'obligation d'en annoncer un considérable au parlement, son administration des postes aurait pu encore soutenir favorablement la comparaison avec celle de ses prédécesseurs. Mais mon honorable collègue a fait encore mieux que cela. Le résultat a démontré que tout en faisant ces réductions, l'honorable directeur général des Postes a porté le revenu des postes à un chiffre plus élevé que jamais auparavant ; non seulement cela, mais qu'il a converti les déficits en excédents. Le déficit de l'année 1896, d'après les comptes publics, était de $700,997. Un commissaire fit quelque temps après un règlement des comptes, et je crois que les chiffres du ministère des Postes différèrent un peu de ceux du ministère des Finances, mais si l'on compare les années on trouvera que les chiffres du ministère des Finances sont corrects, et je me sers de ces derniers. En 1896 il y avait donc, ainsi que je l'ai dit, un déficit de $700,997. Il y avait aussi des déficits accumulés que l'on dût payer avec des crédits spéciaux, mais ces chiffres n'entrent pas dans ce calcul. En 1897 le déficit fut réduit de $700,997 à $586,539.

M. SPROULE : Qui fut payé par un crédit spécial.

L'honorable M. FIELDING : Le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés.

M. SPROULE : Ce crédit spécial a été voté pour payer ce déficit.

L'honorable M. FIELDING : Non ; mon honorable ami (M. Sproule) se trompe ; le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés pendant les années précédentes. L'administration des Postes donnait chaque année un certain déficit, ainsi que je l'ai montré par les chiffres que j'ai cités, mais il y avait à part cela, des déficits accumulés, des paiements arriérés que mon honorable ami le directeur général des Postes acquitta au moyen d'un crédit spécial. Puis, il recommença en neuf.

M. SPROULE : C'est ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING : Ce crédit spécial a servi à payer les déficits des années précédentes ; il n'a rien eu à faire avec le dernier déficit dont j'ai parlé.

M. SPROULE : Le crédit spécial payait tous les déficits jusqu'à date ?

L'honorable M. FIELDING : Pas le dernier déficit dont j'ai parlé : il payait les déficits antérieurs à 1896, les déficits dont mon honorable ami le directeur général des Postes n'était aucunement responsable, excepté que d'avoir à les payer.

M. SPROULE : C'est ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING : Le tableau suivant donne les opérations du ministère des Postes pendant un certain nombre d'années :

Année.	Revenu.	Dépenses.	Déficits.	Excédents
	$	$	$	$
1896 ...	2,964,014	3,665,011	700,997	
1897....	3,202,938	3,789,478	586,536	
1898....	3,527,809	3,575,411	47,602	
1899....	3,193,777	3,603,799	410,021	
1900....	3,205,535	3,758,014	552,479	
1901....	3,441,504	3,931,446	489,941	
1902....	3,918,415	4,023,636	105,221	
1903....	4,397,832	4,105,178	.....	292,654

En 1899 le déficit fut de $410,021 ; c'est l'année pendant laquelle eut lieu la réduction du tarif postal. Ainsi que mon honorable ami le directeur général des Postes l'a fait remarquer déjà, si vous comparez service avec service, c'est-à-dire en omettant les dépenses nécessitées par le transport des dépêches dans les districts du Yukon et d'Atlin, l'année 1902 a donné un excédent ; mais je prends les chiffres tels que je les trouve dans les comptes publics, et en comprenant dans la dépense de 1902 celle du Yukon et de l'Atlin, le service cette année-là donne encore un déficit de $105,221. Mais en 1903, sans faire aucune soustraction de dépenses, sans faire comparaison entre l'efficacité du service des postes d'autrefois et celui d'aujourd'hui, bien que ces comparaisons seraient toutes à l'avantage du directeur général des Postes actuel, c'est-à-dire en prenant simplement les résultats tels que nous les trouvons dans les comptes publics, nous avons cette année-là, au lieu d'un déficit de $700,000 comme nous avions en 1896, lorsque le port des lettres était encore à trois sous, un excédent de $292,000, et cela malgré l'abaissement du tarif postal qui représentait, d'après sir Charles Tupper, une remise réelle d'un million de dollars à la population.

Il sera utile, pour aider à faire une comparaison de nos dépenses, de réunir dans un tableau toutes les dépenses de deux années en regard, et en voici un que j'ai fait préparer dans ce but :

Service.	1901-2.	1902-3.	Augmentation	Diminution.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Fonds consolidé	50,759,391 97	51,691,902 76	932,510 79	
Capital.				
Chemins de fer.....	5,102,838 99	3,083,680 86	.....	2,019,158 13
Canaux	2,114,689 88	1,823,273 61	.. ..	291,416 27
Travaux publics	2,190,125 09	1,268,004 51	....	922,120 58
Domaine fédéral.....	370,887 97	449,542 20	78,704 23	
Milice..	299,697 43	428,223 40	128,525 97	
Chemin de fer Canadien du Pacifique.....	448 70	.....	....	448 70
Total.....	10,078,638 06	7,052,724 58	.....	3,025,913 48
Spécial.				
Subventions aux chemins de fer..	2,093,939 00	1,463,222 34	.....	630,716 66
Contingents du Sud-Africain et garnison d'Halifax.....	247,741 45	130,469 53	....	117,271 92
Primes sur le fer, l'acier et le plomb.....	791,089 38	1,408,252 60	617,163 22	
Total.....	3,132,769 83	3,001,944 47	.....	130,825 36
Total, capital et spécial.....	13,211,407 89	10,054,669 05	.....	3,156,738 84
Total de la dépense de toute nature	63,970,799 86	61,746,571 81	.....	2,224,228 05

Les dépenses spéciales, comprenant le paiement des subventions aux chemins de fer, la solde des contingents africains et de la garnison d'Halifax, et des primes sur le fer, l'acier et le plomb, se sont élevées en 1901-1902 à $3,132,769, et en 1902-1903, à $3,001,944, soit une diminution pour l'année dernière, de $130,825.

Les dépenses publiques afférentes à tous les services se sont chiffrées par $63,970,799, en 1902, et par $61,746,571, en 1903. La Chambre apprendra avec surprise qu'à une époque où elle devait naturellement s'attendre à une augmentation, il y a eu, pendant l'exercice 1903, une diminution de $2,224,228 dans le chiffre des dépenses brutes comparativement au résultat obtenu pendant l'exercice précédent.

Quant à l'année financière qui doit se clore le 30 juin courant, elle est suffisamment entamée pour nous permettre de prévoir d'une manière assez juste quel en sera le bilan.

M. R. L. BORDEN : Puis-je savoir s'il est vrai que vous portez au crédit du fonds du revenu le prix de vente des terres fédérales tandis que vous imputez sur le capital les dépenses de ce service?

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons pas changé la comptabilité. Je n'affirme rien, mais je me demande si ces deux inscriptions sont bien régulières ; quoi qu'il en soit, elles n'ont jamais produit d'effets sensibles sur la situation et nous n'avons modifié en rien les écritures.

M. R. L. BORDEN : Alors, c'est vrai?

L'honorable M. FIELDING : Voici : certaines dépenses du service des terres fédérales, causés par la colonisation du Nord-Ouest et la création de nouveaux établissements, ont été imputées sur le capital. Nous avons suivi la coutume, bien que les recettes provenant des terres fédérales soient versées au fonds du revenu ordinaire. On peut probablement blâmer à juste titre la pratique suivie jadis comme de nos jours en ce qui a trait à cette partie des écritures ; néanmoins, elle n'a pas d'effet perceptible sur le résultat général que je viens d'esquisser.

Je constate avec satisfaction que le revenu a continué à s'accroître pendant l'exercice en cours dont la majeure partie est écoulée. Le tableau suivant met le revenu des onze mois de l'exercice courant en regard de celui des onze mois de l'exercice précédent.

——	1902-3.	1903-4.	Augmentation.	Diminution.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	33,962,156 75	36,807,063 74	3,744,906 99	
Accise	10,945,061 82	11,915,964 77	970,902 95	
Postes	3,833,269 28	4,167,398 20	334,128 92	
Chemins de fer	6,009,990 67	6,030,787 26	20,796 59	
Divers	3,874,904 88	3,796,903 42		78,001 46
Total	57,725,383 40	52,718,117 39	5,070,735 45	78,001 46
			78,001 46	
Augmentation nette			4,992,733 99	

On voit que les recettes de la douane, de l'accise et des postes ont augmenté d'une manière satisfaisante, tandis que les recettes provenant de diverses autres sources accusent une faible diminution. En somme, le compte du revenu ordinaire se solde jusqu'ici par une augmentation nette de $4,992,733.99.

Les recettes des chemins de fer nationaux se sont accrues d'un peu plus de $20,000,000, mais j'appréhende de me trouver en face d'une situation moins favorable lorsque le bilan des dépenses sera établi, car la rigueur de l'hiver a rendu l'exploitation de toutes les voies ferrées fort coûteuse et une forte augmentation des salaires de tous les travailleurs à l'emploi de l'Intercolonial influera naturellement sur le bilan des opérations de l'exercice en cours. Bien que les recettes de ce chemin de fer aient augmenté quelque peu les résultats de son exploitation ne seront pas aussi satisfaisants que nous l'aurions désiré. Notre revenu global jusqu'au 31 mai a été :

REVENU.

Recettes totales perçues pusqu'au 31 mai 1904	$62,718,117.39
Estimation des recettes à percevoir pendant le reste de l'exercice	8,311,685.53
	$71,029,802.92
Soit approximativement	$71,000,000.00

Pour arriver à ce chiffre approximatif de $71,000,000, je me base sur les recettes perçues jusqu'à ce jour et je ne teins aucun compte de l'augmentation qui pourrait se produire pendant le reste de l'exercice. Les causes que j'ai énumérées ont pu ralentir le mouvement des affaires ; aussi je n'alloue rien pour l'augmentation possible des recttes jusqu'à la fin de l'exercice, bien que j'espère pourvoir en constater une. Je suppose que nous ne perdrons pas de terrain. Me basant sur les recettes perçues jusqu'au 31 mai et calculant, pour le reste de l'exercice, des

recettes égales à celles de la période correspondante de l'exercice écoulé, j'estime que le revenu public se chiffrera par $71,000,000.

Le 31 mai 1904, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élevait à $41,623560.67. Je calcule que d'ici à la fin de l'exercice, nous dépenserons probablement pour clore nos comptes autant que nous avons dépensé l'an dernier, à savoir, $12,731,931.12. Ainsi, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élèvera à $54.355,491.79, disons, à $54,500,000, en chiffres ronds.

J'estime donc que le revenu de l'année courante sera de $71,000,000 et la dépense imputable sur ce compte, $54,500,000, nous laissant un magnifique excédent de $16,500,000. Je calcule que nous aurons dépensé $11,500,000 imputable sur le capital à la fin de l'exercice. De sorte que, en faisant entrer en ligne de compte les dépenses à compte du revenu et du capital, l'excédent, les sommes mises en réserve à titre de fonds d'amortissement que nous payons d'une main et retirons de l'autre et qui grossissent notre actif, le gouvernement aura, à la fin de l'exercice, d'après mes prévisions, diminué la dette nette du Canada de $7,500,000.

Favorisé du sort, j'ai pu de temps à autre vous exposer le bilan des opérations de l'Echiquier fédéral pendant des années d'abondance, opérations qui se sont souvent soldées que par des excédents. Aussi, j'ai cru sage de récapituler les excédents des huit années pendant lesquelles le gouvernement du jour a été au timon des affaires. En 1896-97, notre première année d'administration—pendant laquelle nous n'avons pas eu nos coudées franches, ayant accepté une grande parti du budget préparé par nos prédécesseurs—il y eut un déficit de $519,981.44. Ce fut le dernier ; l'ère des déficits était clos, du moins en ce qui avait trait à notre gestion des affaires. Eh bien, voici comment se solde le bilan des opérations des huit dernières années :

—	Excédents.	Déficit.
	$ c.	$ c.
1896-7	.....	519,981 44
1897-8	1,722,712 33	
1898-9	4,837,749 00	
1899-1900	8,054,714 51	
1000-1	5,648,333 29	
1901-2	7,291,398 06	
1902-3	14,345,166 17	
1903-4 (approximatif)	16,500,000 00	
Total des 8 années	58,400,073 36	519,981 44
Moins le déficit de 1896-7	519,981 44	
Total de l'excédent net des 8 années	57,880,091 92	
Moyenne de l'excédent annuel	7,235,011 40	

Nos prédécesseurs, pendant les dix-huit années de leur administration des affaires publiques, ont été favorisés de quelques excédents et affliges de quelques déficits. Tous comptes tires et la moyenne établie, on constate que l'excédent moyen a été de $544,539.61 pendant les dix-huit années de leur règne et de $7,235,011.49 pendant les huit années de notre administration.

Le chiffre de la dette nationale est toujours d'une importance extrême. Dans un pays relativement jeune comme le Canada, personne ne serait surpris d'apprendre que la dette publique accuse de notables augmentations. A plusieurs reprises, au cours de mes commentaires sur les réductions que nous avions effectuées, j'ai déclaré que dans un pays comme le Canada, un ministre des Finances n'aurait pas à rougir d'avoir à confesser devant le parlement qu'il accroit le chiffre de la dette publique. Cela devrait être la règle chez une nation encore jeune, ayant d'immenses ressources à exploiter, ayant à faire de tous les côtés, des améliorations dont le besoin s'impose et renfermant des citoyens hardis prêts à les entreprendre; heureusement, cependant, le Canada n'est pas tenu de grossir le chiffre de la dette nationale. Le relevé suivant établit quelle a été notre dette depuis 1896 jusqu'aujourd'hui :

ETAT DE LA DETTE NETTE.

—	Dettte nette.	Augmentation.	Diminution.
40 juin ..	$ c.	$ c.	$ c.
1896	258,497,432 77	.....	
1897	261,538,596 46	3,041,163 69	
1898	263,956,398 91	2,417,802 45	
1899	266,273,446 60	2,317,047 69	
1900	265,493,806 89	.....	779,639 71
1901	268,480,003 69	2,986,196 80	
1902	271,829,089 62	3,349,085 93	
1903	264,912,439 11	.....	6,916,650 51
1904 (Approxim.)	257,412,439 11	.....	7,500,000 00
		14,111,296 56	15,196,290 22
			14,111,296 56
Réductfon en 8 ans			1,084,993 66
Moyenne de la réduction annuelle.			135,624 20

Ainsi, nous aurons la bonne fortune de pouvoir dire au public, après huit années révolues, qu'après avoir administré pendant ce laps de temps les affaires publiques, entrepris des tâches hardies et de vastes améliorations, libéralement dépensé les fonds de l'Etat—prodigalement, disent nos adversaires—généreusement pourvu à toutes les exigences légitimes, nous n'avons pas augmenté d'un seul dollar la dette du Canada. Au contraire, les chiffres prouveront qu'au bout de huit années, nous l'avons diminuée de

$1,034,983.66, en tout, ou de $135,624.20, par année, tandis qu'elle s'était accrue de $6,563,075, en moyenne, par année, pendant les dix-huit années précédentes.

Dans ces calculs concernant la dette nationale, je n'ai fait entrer en ligne de compte que les opérations réellement faites par le gouvernement, que celles dont nous sommes responsables, dont nous devons réclamer le mérite ou encourir le blâme, selon le cas. Cependant, il y a un élément qui peut influer sur la dette dont je n'ai pas tenu compte. On se rappelle qu'à une époque moins avancée de la session, on s'est demandé quel effet peut produire sur le chiffre de la dette nationale le règlement de compte entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai alors demandé à la Chambre de ne pas se prononcer, parce que l'idée m'était venue que notre manière d'envisager ces comptes au point de vue de la dette n'était pas la bonne. Après un plus mûr examen, je me suis convaincu que nous nous sommes formés une opinion erronnée de l'effet que ce règlement peut produire sur le chiffre de la dette publique, mais je n'entreprendrai pas aujourd'hui une étude complète de ce problème.

Néanmoins, je communiquerai plus tard à la députation un mémoire préparé par les fonctionnaires de mon ministère et établissant les rapports qui existent entre ces deux comptes. Je dirai, en passant, que cette question est entrée dans le domaine de l'actualité à cause des crédits que le parlement du Canada a accordés en 1884, à titre d'allocations aux différentes provinces. Certaines sommes furent portées au crédit de chaque province et, bien que les allocations faites à la plupart des provinces aient été immédiatement inscrites dans les comptes publics, on a traité d'une manière différente les sommes affectées à Ontario et à Québec. Ces dernières n'ont pas été ajoutées à la dette mais imputées sur un compte différent, sans pour cela changer le résultat : cependant, je crois que notre comptabilité serait plus régulière si nous agissions à l'égard de ces sommes comme nous avons agi relativement aux allocations des autres provinces. On s'est demandé à différentes époques si elles constituaient un capital appartenant à chacune des provinces ou si elles produisaient seulement une rente annuelle. J'ai toujours cru qu'il fallait les considérer comme un capital porté au crédit des provinces d'Ontario et de Québec, qu'il fallait imputer sur le compte du Canada et dont ces provinces toucheraient l'intérêt tant que le gouvernement fédéral retiendra le principal.

Toutefois, lors du dernier règlement de comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et de Québec, l'idée que ces sommes portaient intérêt semble s'être présentée à l'esprit de nos comptables. Ils ont calculé la rente ou intérêt annuel sans faire entrer le principal en ligne de compte, et je suis maintenant convaincu que les principes de la comptabilité exigent que nous imputions ce principal sur la dette publique et que nous portions au crédit du Canada toutes les dettes actives.

Toutefois, je n'entends pas m'étendre sur ce sujet ; je désire seulement signaler l'erreur commise par les comptables du ministère des Finances et dont la responsabilité m'incombe, cela va de soi, et par l'auditeur général lors de l'apurement de ces comptes.

M. R. L. BORDEN : Est-ce de cela qu'il s'agissait lors d'un débat antérieur, il y a deux mois environ, et le mémoire dont l'honorable ministre nous parle est-il le même qu'il a alors promis de déposer sur le bureau de la Chambre ?

L'honorable M. FIELDING : Le sous-ministre était parti pour l'Angleterre et je déclarai qu'à son retour, je lui demanderais d'étudier la question et de préparer un mémoire. Il s'en occupe et je communiquerai son mémoire à la Chambre non pas, peut-être, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, car si j'y fais allusion, c'est dans le but d'expliquer pourquoi la réduction de la dette publique que je mentionne semble moindre que ne l'indiquent les comptes publics. Ces derniers étaient inexacts sous ce rapport, mais la rectification aura lieu dans les comptes de l'exercice en cours.

M. R. L. BORDEN : Le ministre voudra bien le déposer à brève échéance. Deux mois se sont écoulés depuis qu'il nous a fait cette promesse.

L'honorable M. FIELDING : J'en ai divulgué plus que je ne me proposais de le faire. Les éclaircissements que je donne sont presque aussi complets que ceux que le sous-ministre pourra fournir dans son mémoire.

M. BELL : D'après l'ancien mode de comptabilité, ces sommes semblaient diminuer le chiffre de notre dette ; d'après le nouveau auront-elles pour effet de le grossir ?

L'honorable M. FIELDING : Lors de l'apurement des comptes, on constata que les provinces étaient redevables au gouvernement fédéral d'une certaine somme, environ $3,000,000, qui fut portée à notre crédit. L'autre inscription aurait dû être faite au débit, mais pensant qu'il s'agissait d'une rente annuelle, on ne l'a pas considérée comme capital. La différence ne sera pas très sensible.

Dans mes calculs d'aujourd'hui, j'établis le bilan des opérations financières du gouvernement, sans avoir égard à cette question, qui est une pure affaire de comptabilité concernant des comptes déjà anciens. Dans le relevé que j'ai soumis à la Chambre, j'ai établi une ligne de démarcation très distincte entre la réduction de la dette provenant de notre administration et celle qui résulte de l'apurement de ces comptes, de sorte que, si les comptes publics ne sont pas rigoureusement exacts sous ce rapport, ils le sont en ce

sens que nous avons entièrement séparé les résultats de notre administration des effets pouvant résulter d'une erreur de comptabilité. Quoi qu'il en soit, les comptes publics du présent exercice feront disparaître cette irrégularité.

Je ferai maintenant un relevé du revenu et de la dépense publics pendant les huit années entières et le résultat sera celui que j'ai annoncé. On constatera avec satisfaction l'effet que ce changement relatif à notre dette nationale produit sur le compte des intérêts. Pour computer l'intérêt sur la dette, on retranche du montant des intérêts que nous payons les intérêts accrus sur le fonds d'amortissement et autres placements En 1896, l'intérêt brut s'est élevé à $10,502,429.90. Après avoir soustrait de cette somme, $1,370,000, représentant l'intérêt accru sur le fonds d'amortissement et autres placements, il reste $9,134,429.34, montant net nécessaire pour le service de la dette. Le tableau suivant renferme le chiffre de l'intérêt payé pendant les années subséquentes :

—	Intérêt payé sur la dette.	Intérêt du fonds d'amortissement et autres placements.	Montant de l'intérêt.
1897..	10,645,663 27	1,443,003 84	9,202,659 43
1898.....	10,516,757 90	1,513,654 58	9,003,103 32
1899.....	10,855,111 84	1,590,447 91	9,264,663 93
1900.....	10,699,645 20	1,683,050 51	9,016,594 69
1901.....	10,807,954 65	1,784,833 79	9,023,120 86
1902.....	10,975,935 15	1,892,224 09	9,083,711 06
1903.....	11,068,139 17	2,020,953 04	9,047,186 13

Ainsi, l'intérêt net de la dette a été de $9,047,186.13, en 1903, comparativement à $9,132,429.34, en 1896. Le relevé de la dette nette par tête n'est pas moins satisfaisant. Le chiffre de la dette totale ne donne probablement pas une juste notion de nos obligations à moins de le rapprocher des ressources dont le pays dispose pour les éteindre. Au fur et à mesure de l'accroissement de notre population, la dette pourra augmenter dans de fortes proportions sans alourdir le fardeau de nos obligations, attendu que la quote-part afférente à chaque individu n'augmentera pas. Dans le tableau que je suis sur le point de communiquer à la députation, j'ai suivi une marche tant soit peu différente de celle que j'avais suivie dans une circonstance antérieure. Vû mon désir d'anticiper sur les événements, j'ai cru à propos de préparer un relevé indiquant le chiffre de la population à la même date, c'est-à-dire le premier juillet de chaque année. Le recensement a lieu au mois d'avril.

En calculant la dette au mois de juillet d'après le chiffre de la population en avril, le résultat n'est pas aussi exact qu'on le désire. C'est pourquoi j'ai demandé au bureau des statistiques de préparer un état de la population le 30 juin de chaque année ; quant au chiffre de la dette nette, c'est celui qu'accusent les comptes publics à la même date. J'ai obtenu les résultats suivants, à partir de 1891.

DETTE NETTE PAR TETE.

—	Population.	Dette nette.	Par tête.
		$	$ c.
30 juin 1891..	4,845,323	237,809,030	49 08
" 1892..	4,896,739	241,131,434	49 24
" 1893..	4,948,701	241,681,039	48 84
" 1894..	5,001,214	246,183,029	49 22
" 1895..	5,054,285	253,074,927	50 07
" 1896..	5,107,918	258,497,432	50 61
" 1897..	5,162,121	261,538,596	50 66
" 1898..	5,216,899	263,956,398	50 60
" 1899..	5,272,258	266,273,446	50 50
" 1900..	5,328,205	265,493,806	49 83
" 1901..	5,384,745	268,486,003	49 86
" 1902..	5,411,885	271,829,089	49 95
" 1903..	5,499,632	264,912,439	48 16
" 1904..	5,557,991	256,412,439	46 31

La fin de l'exercice est tellement rapprochée que nous pouvons faire une estimation serrée, et nous comptons que le 30 juin 1904, la dette nette du Canada sera de $46.69 par tête, comme le démontre le tableau ci-dessus, comparativement à $50.61 par tête, le 30 juin 1896.

Mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) est d'avis que mon estimation de la population actuelle du pays n'est pas assez libérale. J'ai accepté les chiffres que m'a fournis le bureau de la statistique, croyant que c'était ce que j'avais de mieux à faire.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons fait quelques remboursements et renouvellements d'emprunts ; j'en expliquerai les détails, bien que la Chambre les connaisse déjà en partie.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais savoir si, dans ces calculs concernant la dette publique, mon honorable ami a fait entrer en ligne de compte les emprunts temporaires destinés au rachat d'emprunts échus.

L'honorable M. FIELDING : L'intérêt de la dettte embrasse les déboursés réels faits pour le paiement de l'intérêt et, naturellement, les emprunts temporaires.

Le premier octobre 1903, avait lieu l'échéance de deux emprunts remboursables en louis sterling, à Londres :

1. L'emprunt 4 pour 100 effectué pour construire l'Intercolonial et garanti par le gouvernement impérial.. ..	£1,500,000
2. L'emprunt non garanti, 4 pour 100, pour l'Intercolonial..	500,000
	£2,000,000

Le premier novembre 1903, l'emprunt 4 pour cent de 1883 remboursable en espèces courantes, au Canada, est échu. Le montant dû s'élevait à $2,781,000 le 30 juin précédant. Le gouvernement offrit aux porteurs des coupons de cet emprunt de le renouveler pour dix ans au taux de 3½ pour cent. Environ la moitié des intéressés créanciers d'un montant total de $1,401,000—se prévalurent de cette offre ; les autres furent remboursés.

Le premier avril 1904, l'emprunt garanti de la Terre de Rupert, au montant de £300,000 portant 4 pour cent d'intérêt est échu et le premier mai de la même année, l'emprunt de £4,000,000 contracté en 1874 à 4 pour cent est également devenu remboursable.

Les porteurs des coupons de l'emprunt de la Terre de Rupert furent remboursés. Quant à l'emprunt de 1874, une partie—£2,500,000—fut renouvelée au même taux et les porteurs eurent la faculté à n'importe quelle date antérieure au 30 avril 1906 d'échanger leurs coupons contre d'autres portant 3 pour cent d'intérêt et remboursables le premier juillet 1938, sur le pied de à105 de coupons 3 pour cent pour chaque $100 de coupons, 4 pour cent. Cela équivaut à un emprunt à 3 pour cent contracté à £95 4 s. 9 d.

Notre revenu nous a permis de diminuer nos obligations dans une large mesure sans nous mettre en état de les éteindre entièrement. A l'heure qu'il est il y a £1,000,000 valant de bons du Trésor en circulation ; c'est là toute notre dette flottante. Les bons du Trésor actuellement en circulation ont été émis aux dates et aux conditions suivantes :

£400,000 à 3⅜ pour 100 remboursables le 6 octobre 1904.

£145,000 à 3¼ pour 100 remboursables le 6 octobre 1904.

£400,000 à 3 pour 100 remboursables le 7 novembre 1904.

£55,000 à 2⅜ pour 100, remboursables le 7 novembre 1904.

Les chiffres que j'ai cités prouvent l'excellence du crédit du Dominion que la Chambre entière sera heureuse de constater, j'en suis certain.

Ainsi que je l'ai fait dans d'autres circonstances, je donnerai un aperçu de ce qu'a été notre commerce depuis 1867 jusqu'à nos jours. Ces données frappent plutôt le regard que l'ouïe, et ces tableaux, je l'espère, ne seront pas dépourvus d'utilité. J'entrerai dans des détails que je résumerai tout d'abord par périodes décennales :

TOTALITE DU COMMERCE.

1873	$217,801,203
1883	230,339,826
1893	247,638,620
1903	467,064,685

TOTALITE DES IMPORTATIONS.

1873	$128,011,281
1883	132,254,022
1893	129,074,268
1903	241,214,961

TOTALITE DES EXPORTATIONS.

1873	$ 89,789,922
1883	98,085,804
1893	118,564,352
1903	225,849,724

TRAFIC DES VOIES FERRES—TONNES TRANSPORTEES.

1873	$ 13,266,255
1883	22,003,599
1903	47,373,417

DEPOTS DANS LES CAISSES D'EPARGNES FEDERALES ET DES POSTES, (30 juin).

1873	$ 6,121,490
1883	26,219,107
1893	41,849,656
1903	60,771,129
30 avril 1904	60,445,322

DEPOTS DES PARTICULIERS DANS LES BANQUES AUTORISEES DU CANADA, (30 juin).

1873	$ 57,509,822
1883	98,308,436
1893	170,817,433
1903	378,937,458
30 avril 1904	405,157,450

ESCOMPTES, (30 juin).

1873	$124,519,008
1883	178,728,321
1893	225,999,798
1903	406,184,733
30 avril 1904	447,970,492

Ces calculs, beaucoup plus détaillés dans les diagrammes qui seront distribués, démontrent à notre grand plaisir l'immense essor qu'a pris le commerce du Canada et la fabuleuse augmentation de ses importations, faits qui feront naître, j'en suis sûr, un sentiment de légitime fierté chez les députés à quelque parti qu'ils appartiennent. Bien que la situation du pays ait été bonne en général, nous avons lieu d'être surtout reconnaissants de l'ère de prospérité qui a régné au Nord-Ouest. Tous les coins du pays ont des titres égaux à nos égards et tous, j'en ai la ferme conviction, reçoivent leur juste part des attentions et des faveurs du gouvernement et du parlement; cependant, ils n'offrent pas tous des agréments et des avantages pareils aux immigrants en quête d'un foyer. Nos immenses territoires du Nord-Ouest ont aux yeux de ceux qui veulent s'établir sur une terre des attraits qu'on ne trouve pas dans les provinces de l'Est, et naturellement ,mon honorable ami, le ministre de la Justice et les fonctionnaires de son ministère s'occupent surtout de peupler les plaines désertes de l'Ouest. Je me demande si on se rend un compte bien exact de l'immense étendue des terres encore inoccupées de ces territoires. Le Canada est un pays aux régions si vastes qu'il est parfois difficile de comprendre et de saisir l'immensité de son territoire.

M. le docteur William Saunders, de la Ferme centrale, a traité de la question de la culture du froment au Canada, dans un essai remarquable paru dans le numéro d'avril de la "Canadian Magazine," et il a fait une es-

timation de l'étendue des terres à blé disponibles dans l'Ouest. Voici ses calculs :

	Acres.
Manitoba	27,000,000
Assiniboïa	50,000,000
Saskatchewan	52,000,000
Alberta	42,000,000
Total	171,000,000

Le docteur Saunders ajoute :

On peut donc calculer que ce territoire, en tenant compte des terres impropres à l'agriculture, contient environ 171,000,000 d'acres de terre favorable à la culture, c'est-à-dire de terre dont la fertilité est suffisante pour être cultivée dans des conditions avantageuses.

Plus loin, le docteur Saunders étudie la question de savoir si le Canada est en état de suffire à l'alimentation de la mère patrie, et ce qu'il en dit mérite d'être répété, même si cet écrit n'a pas échappé à l'attention des honorables membres de cette Chambre. L'écrit dont je parle est intitulé : " Une prophétie plausible " :

L'importation totale du blé et de la farine en Angleterre, pendant l'année 1902, équivaut à environ 200,000,000 de boisseaux de blé. Si le quart des terres arables du Manitoba et des trois territoires provisoires était ensemencé en blé, et si le rendement était égal à celui du Manitoba depuis dix ans, la production totale atteindrait 812,000,000 de boisseaux. Cela suffirait à la consomation intérieure d'une population de 30,000,000 d'habitants (en supposant que le population du Canada aurait alors atteint ce chiffre) et il en resterait trois fois plus qu'il faut pour répondre aux besoins actuels de l'Angleterre. Ces calculs ne concernent que l'Ouest, il n'est tenu aucun compte des grandes provinces de l'Est. On peut donc en conclure qu'avant longtemps le Canada sera en mesure de suffire à sa consommation intérieure, de fournir à l'Angleterre tout le blé et la farine dont elle aura besoin, et en avoir encore de grandes quantités à exporter dans les autres pays.

Avec une population rurale d'environ 400,000 dans les plaines de l'Ouest, en 1902, nous avons produit plus de 67,000,000 de boisseaux de blé. Si on ajoute à cela le blé récolté dans Ontario et les autres provinces de l'est, on arrive avec un total de 93,000,000 de boisseaux. Ces chiffres sont des plus encourageants pour l'avenir du Canada comme pays producteur de blé.

Avec un pays aussi étendu à notre disposition, nous pouvons légitimement supposer qu'il suffit d'en faire connaître les ressources et les avantages pour y attirer les immigrants de toutes les parties du monde. Pendant longtemps les espérances que les Canadiens fondaient sur le Nord-Ouest ne se sont pas réalisées, en dépit des sommes considérables et des efforts dépensés pour la cause de l'immigration. Pour une raison ou pour une autre, pendant de longues années nos progrès ont été lents et peu satisfaisants.

Mais depuis quelques années, nous n'avons pas à nous plaindre de ce côté, et nous avons pu constater un progrès considérable dans le courant de l'immigration au Nord-Ouest. Mon honorable collègue le ministre de l'Intérieur a fait des dépenses libérales pour faire connaître le Canada à l'étranger, et nous récoltons aujourd'hui une abondante moisson et tout le monde sera bien forcé d'admettre que ces dépenses qu'un certain nombre d'entre nous ne voyaient pas d'un bon œil à une certaine époque, ont contribué dans une large mesure à l'avancement du Canada. L'immigration, depuis huit ans, a donné les résultats suivants :

Années.	Nombre.
1896 (année grégorienne)	16,835
1897 " "	21,914
1898 " "	31,900
1899 " "	44,543
1900 (premiers six mois)	23,895
1901 (année financière)	49,149
1902 " "	67,379
1903 " "	128,364
1903 (année grégorienne)	134,170

Le pays d'origine de ces immigrants, en 1903, a été relevé comme suit :

Angleterre	50,141
L'Europe continentale	48,046
Etats-Unis	46,183

Nous avons le plaisir de constater la même activité depuis le commencement de l'année courante et nous n'avons aucun doute qu'à la fin de l'année nous pourrons nous féliciter des résultats obtenus.

Voici maintenant un relevé des inscriptions de homestead depuis 1896 :

Année civile.	
1896	1,857
1897	2,407
1898	4,848
1899	6,899
1900	7,850
1901	9,108
1902	22,925
1903	32,682

Comme preuve des progrès accomplis, voyons le résultat des ventes de terrains par les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions en terre, et par la Compagnie de la Baie d'Hudson :

Années.	Acres.	Prix.
1896	108,016	$ 361,338
1903 (année financière)	1,229,011	14,651,757

L'an dernier, M. l'Orateur, nous avons introduit dans notre législation fiscale un changement important, que nous avons cru nécessaire à la protection des droits du Canada. Nous avons considéré qu'une grande nation ne nous traitait pas avec la justice que nous étions en droit d'en attendre, et à norte corps défendant, nous avons établi ce qu'on a appelé la surtaxe allemande. Je n'ai rien à ajouter sur cette question, pour le moment, et je me bornerai à signaler à l'attention de la Chambre l'effet de cette surtaxe sur le commerce des deux pays. Avant l'établissement de cette surtaxe les exportations de l'Allemagne au Canada allaient en augmentant ; sous

l'empire du nouveau tarif, non seulement cette marche ascendante a pris fin, mais il y a eu une décroissance marquée.

Pendant les dix mois écoulés, du 1er juillet 1892 au 30 avril 1903, le total des marchandises imposables importées d'Allemagne au Canada, pour la consommation, a été de $8,648,600, tandis que pour la période correspondante de l'exercice en cours ces importations n'ont été que de $5,367,162, soit une diminution de $3,281,438, ou 38 pour 100.

Pour faire mieux ressortir les effets de cette surtaxe, il n'est pas hors de propos de dire un mot du sucre brut. Au cours du dernier exercice le Canada a importé d'Allemagne 174,000,000 de livres de sucre brut, mais depuis l'imposition de la surtaxe il ne nous en est pas venu une seule livre de ce pays. Tout notre sucre brut nous est venu des Antilles anglaises, y compris la Guyane anglaise. Ces importations pendant les dix mois expirés le 30 avril de l'exercice courant ont été de 188,000,000 de livres. Pendant la période correspondante de l'exercice précédent, nos importations des Antilles anglaises avaient été de 46,515,355 livres, et celles de la Guyane anglaise, d'environ 23,000,000 de livres,—soit un total de 69,000,000 de livres, contre 188,000,000 de livres importées pendant la période correspondante du présent exercice.

La statistique constate que la surtaxe a aussi eu pour effet de diminuer l'importation des lainages, cotonnades et soieries, ainsi que des articles en fer et en acier. Je n'ai rien à ajouter sur la question, si ce n'est que nous déplorons d'avoir été mis dans l'obligation de recourir à ce moyen, mais nous sommes persuadés que dans l'ensemble il a été favorable au Canada et a attiré sur nous l'attention du monde entier. Je crois que, de consentement universel, il est admis que notre action était amplement justifiée.

Voilà maintenant sept ans que notre tarif n'a pas été revisé. Quelques changements sont faits cette année, mais ils ne sont pas très importants. Je ne crains pas de dire que le tarif, pris dans son emsemble, a donné des résultats satisfaisants. Il a été excellent au point de vue du revenu, ainsi qu'en font preuve les chiffres que j'ai donnés en commençant. Il comporte une certaine mesure de protection indirecte, et à ce point de vue, il doit se recommander plus particulièrement à l'admiration de certains honorables membres de la gauche qui professent à l'endroit de la protection des idées plus avancées que les membres de la droite.

M. CLANCY : Quelle chose abominable que cette protection !

L'honorable M. FIELDING : Que cette protection soit suffisante ou non, nous avons toujours la satisfaction de constater que notre tarif, sans être excessif, est suffisamment élevé pour obliger certaines industries américaines à venir s'établir de ce côté-ci de la frontière, et il me semble qu'un tarif qui amène ce résultat, offre une protection suffisante.

Si mes honorables amis de la gauche désirent constater quelques-uns des excellents résultats du tarif, qu'ils aillent à Hamilton visiter les grands établissements industriels établis à cet endroit par des capitalistes américains qui ont été attirés ici par notre tarif et qui font des affaires considérables. Qu'ils aillent à Toronto et ils y verront aussi d'immenses fabriques installées par le capital américain. Nous pouvons donc dire que non seulement le tarif nous a apporté un revenu considérable, mais qu'il a aussi donné à nos industriels une somme suffisante de protection incidente et qu'au point de vue de ces industries les résultats sont satisfaisants.

Le tarif de 1897 a été surtout caractérisé par une innovation. Je veux parler du régime de faveur accordé à l'Angleterre.

Cette question d'une préférence commerciale entre l'Angleterre et ses colonies était à l'étude depuis longtemps et depuis longtemps aussi, l'utilité en était admise. Tous les partis politiques étaient d'accord sur ce point et considéraient comme une chose très désirable l'adoption d'un régime de faveur entre la mère patrie et ses colonies. De temps à autre, des conférences coloniales avaient eu lieu et avaient adopté des ordres du jour dans ce sens, mais pour une raison ou pour une autre, rien n'était fait. Pourquoi ? Parce que l'Angleterre, à cette époque du moins, ne pouvait pas accepter la proposition qui lui était faite.

Nos adversaires politiques n'ont pas partagé notre manière de voir sur cette question. Je ne crois pas me montrer injuste à leur égard en disant qu'ils ont combattu l'idée d'accorder une préférence commerciale à l'Angleterre, sans obtenir de la mère patrie une concesison équivalente. Nous étions convaincus que toute tentative dans ce sens n'aboutirait à rien et qu'il était impossible de secouer le peuple anglais par de semblables méthodes. Nous avons alors décidé que la meilleure chose à faire pour le Canada était de prendre l'initiative et d'attendre les résultats. Dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant le parlement, pour annoncer cette politique, je disais :

> Il faut que quelqu'un commence, et nous proposons que ce soit le Canada qui ouvre la voie.

Maintenant, si l'on jette un regard sur l'histoire de ces huit dernières années, je crois qu'il est permis de dire que le Canada, en prenant l'initiative sur cette grave question, a accompli un acte qui a eu un énorme retentissement dans tout l'empire britannique. Même dans les colonies qui n'étaient pas encore en mesure de suivre notre exemple, notre politique a provoqué la plus vive admiration et on a admis partout qu'en agissant ainsi le Canada avait fait beaucoup pour la cause de l'empire.

Mais cette politique a aussi eu des résultats matériels. Bien que l'Angleterre n'ait pas formellement adopté une politique de préférence commerciale à notre égard, nous avons très certainement profité des relations d'affaires plus cordiales qui ont existé entre les deux pays. La grande colonie de la Nouvelle-Zélande a imité notre exemple en accordant un régime de faveur à la mère patrie Il y a quelques mois avait lieu à Bloemfontein une conférence des différentes colonies de l'Afrique du Sud. La Colonie du Cap, le Transvaal, la Rhodésie orientale, la colonie de l'Orange, et le Natal étaient représentés à cette conférence.

Il fut décidé, en principe, de suivre l'exemple donné par le Canada, mais il fallait d'abord que les gouvernements respectifs de ces colonies prissent des mesures nécessaires pour mettre ce vœu à exécution. Cela a été fait, et nous savons aujourd'hui qu'à partir du 1er juillet prochain le régime de faveur pour l'Angleterre et les possessions anglaises sera proclamé dans toutes les colonies de l'Afrique du Sud.

Quant à savoir si cette préférence commerciale sera en tous points conformes aux conditions qui existent ici, c'est ce qu'il nous faudra étudier plus tard. Tout ce que je réclame, pour le moment, c'est que le Canada, en prenant l'initiative en 1897, a inauguré un courant d'idées qui devait avoir d'énormes conséquences pour les intérêts de l'empire britannique dans le monde entier.

Cependant, c'est probablement dans la mère patrie elle-même que les résultats acquis ont été les plus considérables. Nous comprenions parfaitement en 1897, que nous ne pouvions pas nous attendre que le peuple anglais adopterait du jour au lendemain une politique que beaucoup d'Anglais considéraient comme incompatible avec la politique traditionnelle de l'Angleterre. Mais que voyons-nous depuis quelques années ? Pendant assez longtemps l'idée parut faire peu ou pas de progrès. Tout le monde en Angleterre admirait l'attitude du Canada, mais rien ne se faisait en vue de la réciprocité, jusqu'au jour où M. Joseph Chamberlain, cet homme d'Etat distingué, s'empara de la question.

Il est assez curieux de constater qu'à l'ouverture de la conférenc coloniale de 1902 M. Chamberlain prononça un discours dans lequel il semblait faire peu de cas de la préférence commerciale sur les marchés du Canada. Nous avions l'espoir qu'avant la fin des travaux de la conférence, quand il connaîtrait mieux la question, il changerait d'idée. Les délibérations de cette conférence ont été tenus secrètes et le public n'a connu que le discours d'ouverture de M. Chamberlain, sans être mis au courant des discussions qui ont eu lieu ensuite.

Pour ma part, je suis convaincu, qu'à la fin des débats M. Chamberlain était devenu un partisan enthousiaste de la préférence et avait formé le projet de la faire réussir, si c'était possible. Nous savons ce qui s'est passé depuis. Quelques mois après les débats de la conférence, M. Chamberlain annonçait publiquement son intention de faire tous ses efforts pour faire triompher cette politique dans le Royaume-Uni. Pour pouvoir mettre son programme à exécution il sortit du cabinet et organisa une série d'assemblées retentissantes, dans tout le pays. Il se trouve maintenant que les deux partis en Angleterre sont divisés sur cette question et qu'on en a fait une question politique.

Cela est regrettable, et nous pouvons dire qu'il n'en est pas ainsi au Canada. Nous pouvons différer d'opinion sur les détails, mais je n'hésite pas à dire que les deux grands partis politiques au Canada sont virtuellement d'accord sur le principe de la préférence commerciale. Nous pouvons différer d'opinion sur des questions de détail, sur les meilleurs moyens d'arriver au résultat, mais nous sommes d'accord sur le fond même de la question.

Mais dans la mère patrie les divergences sont très prononcées, et la lutte est engagée entre les deux parties. A l'heure qu'il est le parti libéral anglais est virtuellement unanime à défendre ce qu'il appelle le libre-échange et à déclarer qu'un régime de faveur est incompatible avec le libre-échange. Le parti conservateur compte beaucoup de partisans de la préférence commerciale, mais les deux partis semblent s'être entendus pour ne pas agiter cette question, pour le moment.

Il y a dans le programme de M. Chamberlain beaucoup de choses sur lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer à présent, et que nous ne saurions peut-être pas comment accueillir, dans le moment, mais en tant qu'il s'est fait le champion de la politique du Canada, qu'il l'a adoptée comme sienne et a entrepris de la faire triompher en Angleterre, il a toutes nos sympathies, et nos souhaits les plus sincères.

Les détails de cette politique et les opinions de M. Chamberlain sur d'autres questions sont des choses qu'on entend discuter tous les jours mais sur lesquelles le gouvernement canadien n'a pas à se prononcer. Je ne prévois pas de changement dans l'attitude de l'Angleterre, sur cette question, d'ici à quelques années. Je suppose qu'elle pourra être encore discutée de temps à autre, mais on n'y attachera pas autant d'importance qu'il y a quelques mois.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Une question de cette envergure, qui touche aux intérêts impériaux par plus d'un côté, qui a pour champion convaincu et enthousiaste un homme de l'habilité et de la force de caractère de M. Chamberlain, ne disparaîtra pas définitivement de la scène, bien qu'on ne puisse pas raisonnablement en attendre de résultats immédiats.

Alors, quelle doit être notre attitude ? Elle peut être modifiée par les évènements. Nous voulons réserver notre liberté d'action pour l'avenir, mais je crois que pour le mo-

ment le parti le plus sage est de s'en tenir à la préférence dans l'espérance qu'elle deviendra plus générale dans les différentes parties de l'empire et qu'avec le temps le peuple anglais lui-même la comprendra mieux et finira par l'adopter.

Quelques-uns se sont peut-être demandés si le Canada ne devrait pas faire encore quelque chose pour affirmer le principe encore une fois; mais mon opinion est de ne rien faire de plus pour le moment, et de s'en tenir à ce qui a déjà été fait.

L'attitude du Canada a été clairement définie à la conférence coloniale, et bien que la politique du gouvernement ait été discutée ici dans ses moindres détails, personne ne nous a encore reproché notre attitude sur cette question à Londres. Maintenant que la préférence est devenue une question de combat entre les partis, il est naturel que nous hésitions à nous prononcer. Nous sommes parfaitement libres de dire ce que nous préférons pour le Canada et d'ajouter que nous croyons que la préférence commerciale serait une politique avantageuse à l'empire. Mais puisque nous savons qu'elle est devenue une question de controverse entre les partis politiques anglais, je considère qu'il serait déplacé de notre part d'intervenir et de nous déclarer en faveur d'un parti contre l'autre. Contentons-nous de bien définir notre position, comme nous l'avons fait par le passé. Le parti ministériel, dans cette Chambre, est en faveur d'un tarif de préférence. Nous croyons que tout en différant sur certains détails, la gauche est d'accord avec nous sur le principe et cela nous permet de dire au peuple anglais que le Canada est unanime à favoriser la doctrine d'une préférence commerciale. Pour le moment, nous devons nous en tenir à cela.

Nous avons quelques changements à proposer cette année, mais sans entreprendre de reviser matériellement le tarif. Beaucoup d'articles, je pourrais même dire, la plupart des articles du tarif s'enchaînent les uns aux autres et il faut nécessairement faire une enquête minutieuse avant d'entreprendre une revision quelque peu considérable. Avant la dernière revision une commission composée de membres du cabinet institua une enquête complète auprès des hommes d'affaires du pays; tous les intérêts furent consultés et une foule de renseignements précieux furent recueillis. Avant de remanier le tarif dans son ensemble, il serait peut-être sage de refaire ce travail, et dans tous les cas, d'une manière ou d'une autre, on aurait à faire une étude complète de la situation avant une nouvelle revision.

Mais bien que le gouvernement ne soit pas prêt à faire à présent une revision détaillée du tarif, rien ne nous empêche de prévoir les changements qui pourraient être faits.

A l'heure qu'il est, nous avons virtuellement trois tarifs : le régime de faveur accordé à l'Angleterre, notre tarif général, et la surtaxe allemande. Dans toute revision qui pourrait avoir lieu, je crois qu'il serait sage de conserver ces trois divisions et même de les accentuer davantage. Je considère comme une excellente chose d'avoir plusieurs tarifs distincts à appliquer aux différents pays, de manière à pouvoir répondre aux concessions qui nous seront faites et traiter moins libéralement les pays dont la politique fiscale nous est plus hostile.

Nous avons actuellement un tarif maximum et un tarif minimum, si je puis m'exprimer ainsi, et au-dessous de cela encore, nous avons le tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

Comme je viens de le dire, je crois qu'il serait bon de conserver ces distinctions dans notre tarif, et même de leur donner une application plus étendue. Nous devrions avoir un tarif général maximum et un tarif général minimum, et en plus un tarif de faveur, encore moins élevé que le précédent pour l'Angleterre. Le tarif maximum ne serait appliqué qu'aux pays dont la politique fiscale nous serait hostile—je ne veux pas dire que ces pays nourrissent des sentiments d'hostilité à l'égard du Canada, mais que dans l'administration de leurs propres affaires ils adoptent des lois fiscales défavorables à notre commerce avec ces pays. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas se plaindre si nous leur appliquons le tarif maximum.

Tout en nous abstenant d'imposer des droits excessifs, nous pouvons parfaitement dire que ce tarif devrait être considérablement plus élevé que celui que nous serions disposés à appliquer aux pays qui nous accordent des conditions raisonnables et modérées.

Le tarif général minimum qui correspondrait au tarif actuel, serait appliqué aux pays dont les lois fiscales ne sont pas hostiles au commerce canadien, aux pays dont les tarifs douaniers sont peu élevés.

Sans doute qu'il faudra tenir compte des traités comportant la clause du traitement de la nation la plus favorisée, mais les pays hautement protectionnistes n'ont pas de traités comportant cette clause de la nation la plus favorisée, et je crois que nous ne rencontrerons pas de difficulté de ce chef.

Nous aurions donc un tarif élevé, comme celui que nous appliquons à l'Allemagne actuellement, et nous pourrions l'appliquer aux pays peu disposés à entretenir des relations commerciales avec le Canada. Nous aurions un tarif minimum pour les pays plus libéralement disposés à notre égard et enfin un tarif de préférence pour l'Angleterre et les possessions anglaises auxquelles nous pourrions décider de l'accorder. Je crois que de cette manière, tout en nous mettant en garde contre les excès, mais en faisant une distinction entre les pays qui tiennent à faire du commerce avec le Canada et ceux qui n'y tiennent pas, nous pourrons avoir un tarif qui, dans tous ses détails, sauvegardera les intérêts du Canada.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre. Prétend-il que nous devrions appliquer un tarif plus élevé aux pays qui nous appliquent un tarif plus élevé, bien qu'il soit le même pour tous les pays.

L'honorable M. FIELDING : Oui, c'est ce que j'ai voulu dire. Dans le cas où un pays nous traiterait avec une injustice manifeste, nous pourrons toujours avoir recours à une législation spéciale, comme nous l'avons déjà fait.

Un des avantages du mode fiscal que je viens d'exposer serait de nous permettre de statuer à l'égard d'un article, en particulier. Bien souvent l'application d'une règle générale présente des difficultés. Actuellement, nous accordons à l'Angleterre une diminution d'un tiers sur tous les articles, et il peut se présenter des cas où cette règle, dans la pratique, ait des résultats autres que ceux que nous avions en vue. Dans certains cas, nous pouvons faire cette concession d'un tiers ; dans d'autres nous pourrions accorder plus d'un tiers. Il serait donc préférable d'avoir dans notre tarif général une colonne indiquant les droits maximum, et une autre, les droits de faveur ; à la suite de chaque article, il serait dit quelle serait la différence entre les deux tarifs et en quoi consisterait la préférence. Voilà, à mon sens, les données d'après lesquelles il faudrait procéder à la revision du tarif.

Quelque soit l'intérêt que présentent ces considérations spéculatives, il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Nous avons à nous occuper de l'état de choses présent, et à régler des questions urgentes, réservant pour une occasion prochaine la question d'une revusion plus générale et plus détaillée—je pourrais presque dire pour la prochaine session, mais dans tous les cas, aussitôt que les études nécessaires auront été faites.

J'ai annoncé certains changements pour aujourd'hui. Je commencerai par l'industrie des lainages. Je suis porté à croire que la plupart des reproches que l'on fait au tarif concernant cette industries, n'ont pas leur raison d'être. Je veux dire qu'il n'y avait pas de tarif capable de sortir un certain nombre de ces fabriques des difficultés dans lesquelles elles se sont trouvées. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, je puis dire que pas un seul de ces établissements n'était administré avec la prudence et l'économie qui sont indispensables en ces temps de compétition à outrance. Il est à supposer qu'ils ne sont pas tous pourvus de l'outillage le plus perfectionné et qu'ils n'étaient pas tous en mesure de tirer tout l'avantage possible du tarif actuel.

Mais, bien qu'il ait pu y avoir des cas de cette nature—et je suis informé qu'il y en a eu—les représentations qui nous ont été faites nous ont convaincu que l'industrie des lainages est sérieusement affectée par la concurrence, et nous avons décidé d'y remédier par un changement dans le tarif.

Le principal grief des fabricants des tissus en laine et de leurs partisans c'est que dans la production des articles de qualité supérieure, ils sont capables de lutter contre qui que ce soit, même les industriels anglais, mais qu'une grande partie des lainages importés d'Angleterre ne sont en réalité que de la camelote, de la marchandise de qualité inférieure, et c'est contre cette importation qu'ils demandent à être protégés ; ils prétendent aussi qu'une augmentation des droits sur les tissus en laine ne nuirait pas à l'importation des marchandises de qualité supérieure, mais excluerait les qualités inférieures.

Ces arguments nous ont été exposés avec beaucoup de preuves à l'appui, et nous sommes portés à croire qu'ils ne sont pas dénués de fondement. Voici de quelle manière nous avons décidé de remédier à la situation : le tarif actuel sur la classe de marchandises que je désignerai sous les noms de draps, tweeds, tissus pour habits et pardessus, et autres de cette nature, est de 35 pour 100, et le tarif de faveur accordé à l'Angleterre réduit ce droit sur ces articles importés d'Angleterre, à 23⅓ pour 100. Sans élever le tarif général, nous proposons de restreindre les effets du tarif de préférence appliqué à ces marchandises, de manière à ce que les droits ne soient jamais inférieurs à 30 pour 100. Ce changement s'appliquera à tous les tissus en laine énumérés à l'article 394 du tarif, à l'exception des couvertures, flanelles, couvre-lits et courtes-pointes, qui formeront un groupe à part.

Nous adoptons le même procédé à l'égard de la ficelle et des cordages. Ces articles sont actuellement frappés d'un droit de 25 pour 100, qui se trouve réduit à 16⅔ par l'application du tarif de préférence. Ce tarif est inférieur à celui que voudraient imposer même les partisans les plus déterminés des tarifs modérés et nous proposons d'appliquer un droit minimum de 20 pour 100 ad valorem sur ces articles importés sous l'empire du tarif de préférence accordé à l'Angleterre. Ce changement concerne la ficelle et les cordages mais ne touche pas au privilège dont jouissent les pêcheurs, et ne s'applique pas non plus à la ficelle d'engerbage.

Sur les articles que je viens de mentionner, la préférence que nous accordions était peut-être trop élevée, mais sur d'autres, il peut être aussi à propos d'accorder une plus forte préférence.

Sur les articles en faïence, porcelaine et autre terre à grès, le droit actuel est de 30 pour 100, avec une réduction d'un tiers quand ils sont importés d'Angleterre, ce qui le met à 20 pour 100. Nous proposons d'abaisser ce droit à 15 pour 100, de sorte que la préférence, au lieu d'être d'un tiers, sera de la moitié.

Nous appliquons le même procédé au verre à vitre qui est actuellement frappé d'un droit de 20 pour 100, avec une réduction d'un tiers, lorsqu'il est importé d'Angle-

terre. Nous proposons de réduire les droits sur le verre à vitre importé d'Angleterre, à 7½ pour 100.

Dans ces deux cas, la préférence accordée à la Grande-Bretagne est augmentée, alors qu'elle est diminuée pour les lainages de qualité inférieure.

Le n° 330 du tableau A comprend un groupe d'articles, dont nous voulons retirer les seaux et cuvettes en bois, qui seront désormais classés sous la dénomination d'articles en bois, et les rendre sujets à un droit de 25 pour cent au lieu de 20 pour cent.

Nous ajoutons un nouvel article au n° 323 du tableau A. Il s'agit des droits sur les voitures. Dorénavant, le droit minimum, sur les boghies découverts, sera de $40, et sur les boghies fermés ce droit sera de $50.

Aucun étalon ou jument ne pourra entrer dans le pays, si l'animal n'a pas une valeur d'au moins $50.

Le n° 203 du tableau A se rapporte aux droits sur les articles en verre importés dans certaines conditions. Pour les articles de qualité supérieure, il y a actuellement trois tarifs. Je parle ici des glaces biseautées, employées par les fabricants. Le tarif va actuellement de 25 pour cent à 35 pour cent. Nous avons décidé qu'il y aurait dorénavant un quatrième tarif de 20 pour cent, qui s'appliquera aux glaces biseautées de pas plus de 7 pieds carrés, c'est-à-dire appartenant à la catégorie de celles dont on se sert dans la fabrication des miroirs. A venir jusqu'à présent, et ainsi qu'on a pu nous le démontrer, le tarif de préférence accordé à l'Angleterre causait certains dommages à nos fabricants, et ceux-ci ne pouvaient même pas importer d'Angleterre la matière brute. Il n'y a, en Angleterre, que très peu de fabricants de ces sortes de glaces, et ces fabricants refusent de laisser exporter leurs produits autrement que complètements achevés. Il en résulte que le fabricant canadien est obligé d'importer sa matière brute de pays étrangers, et payer là-dessus pleins droits, tout en ayant à lutter contre la coucurrence du fabricant anglais qui bénéficie du tarif de préférence.

Chaque fois que la question de revision du tarif est venue devant cette Chambre, aucun article n'a été, je crois, plus discuté que celui du pétrole. Cela n'a, du reste, rien d'étonnant, car le prétrole est un article de consommation générale. Même dans les villes, c'est le pétrole qui fournit l'éclairage aux classes pauvres, et dans les campagnes c'est le mode d'éclairage universel. Depuis de longues années, on n'a cessé, en cette Chambre, de demander le rappel des droits qui frappent cet article de première nécessité. Ce serait là sans doute une innovation qui serait fort goûtée par les consommateurs; mais il y a un autre côté de la question à considérer, et ceux qui sont chargés de la responsabilité de trouver une solution —je ne parle pas ici seulement des membres du gouvernement, mais de tous les membres du parlement qui ont étudié ce sujet—doivent admettre que l'industrie du pétrole mérite notre considération, et si le rappel des droits devait avoir pour effet de ruiner cette industrie, je suis sûr qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne regretterait amèrement d'avoir pu prêter la main à amener un semblable résultat. Ce que nous voulons faire, c'est réduire les droits sur le pétrole de telle sorte que les consommateurs paieront moins cher, et que nous ne causerons aucun tort à cette industrie, laquelle n'est pas ici comprise comme elle devrait l'être. Nombre de gens semblent croire que cette industrie est aux mains d'une seule compagnie, du genre de la fameuse compagnie " Standard," et qui est ici au Canada la compagnie " Imperial," possédant la grande raffinerie de Sarnia. Mais, en réalité, il y a deux intérêts bien distincts à prendre ici en considération: l'intérêt du producteur et l'intérêt du raffineur.

Ces deux intérêts ne sont pas toujours identiques. Les raffineurs de pétrole sont parfois propriétaires de puits à pétrole, mais il y a aussi au Canada plusieurs centaines de propriétaires de puits à pétrole qui n'ont pas le moindre intérêt dans les raffineries. Ils sont simplement producteurs de matière brute. De sorte qu'il s'agit d'établir ce qui est plus avantageux, au point de vue du tarif, pour l'industrie des raffineurs du Canada, et sous quelles conditions la production du pétrole brut peut être maintenu en ce pays. La question est devenue d'autant plus difficile à résoudre que l'industrie du pétrole brut semble péricliter depuis quelques années. Malheureusement, la production du pétrole brut n'a aucune tendance à la hausse. On a cru sans doute autrefois que l'imposition des droits sur le pétrole donnait un grand essor à la production du pétrole brut, et que nous en arriverions même à pouvoir un jour suffire à nos propres besoins. Mais nous avons été désappointés. Depuis quelques années, la production du pétrole brut a toujours été en diminuant, et bien que nous ayons au Canada plusieurs raffineries considérables, ces raffineries sont loin de mettre sur le marché la quantité de pétrole qu'elles pourraient épurer. La question qui se présente est de savoir à quelles conditions nous pouvons produire suffisamment de pétrole brut pour suffire aux besoins des raffineurs, tout en ne commettant aucune injustice vis-à-vis de ceux qui ont mis leur argent dans l'intérêt de la production du pétrole brut. Nous en sommes venu, pour cela, à la détermination d'aider les producteurs de pétrole brut à l'aide d'une prime, qui sera ici de 1½ cent pour chaque gallon de pétrole brut provenant des puits du Canada. Cela ne sera pas une lourde charge pour le Trésor. Je vais établir une comparaison entre ce que nous allons donner de cette façon, et ce que le public recevra d'une autre façon. Le droit sur le pétrole raffiné, quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, était de 6 cents par gallon et nous l'avons abaissé à 5 cents. Nous allons partager ce droit en

deux, c'est-à-dire que ce droit sera à l'avenir de 2½ cents par gallon.

Cela nous donnera une réduction de 50 pour cent sur le tarif actuel, et de 58 pour cent sur le tarif en vigueur quand ce gouvernement est arrivé aux affaires. Voyons quel effet aura cette réduction au point de vue financier. La consommation de pétrole purifié et de naphte, au Canada, pour l'année civile 1903, a été comme suit :

	Gallons.
Pétrole du Canada..	7,755,790
Pétrole des Etats-Unis..	17,999,660
Total..	25,755,450

Il est permis de supposer que le droit de 5 centins élève le prix du produit du pays ainsi que le prix du produit importé. Si donc, nous diminuons ce droit de 2½ centins par gallon, cette réduction s'appliquera, pour les consommateurs, non seulement aux 17 ou 18 millions de gallons importés, mais contribuera aussi, bien entendu, à abaisser d'autant le prix de l'article canadien.

M. HENDERSON : En théorie, oui.

L'honorable M. FIELDING : Non seulement en théorie, mais de façon absolument certaine, parce que si le prix n'était abaissé que pour un produit et non pour l'autre, cet autre produit ne serait pas consommé. Ainsi donc, l'effet de cette réduction sera d'abaisser immédiatement le prix du pétrole dans toutes les raffineries du Canada, puis les différentes compagnies distributrices suivront l'exemple, puis à leur tour les marchands détailleurs, jusqu'à ce que le produit arrive aux mains du consommateur. S'il est vrai que c'est le consommateur qui acquitte le droit, je suppose qu'il paiera celui-ci aussi bien que les autres, et il est on ne peut plus probable que le consommateur paie un prix plus élevé, d'après le tarif actuel, non seulement sur le pétrole importé, mais sur le produit canadien pareillement. La consommation du Canada représente 25,755,450 gallons, et la diminution de 2½ centins par gallon va épargner au public $643,886. Nous ne payons une prime que sur l'huile brute produite au Canada, laquelle production s'est élevée l'année dernière à 16,852,640 gallons. On remarquera que cette prime, n'étant payée que pour le produit brut, ne s'appliquera qu'à une certaine quantité limitée, au lieu que la réduction du prix va s'appliquer à toute la consommation, y compris celle du produit importée. Nous faisons donc ici réaliser au public une économie de $643,886, sous forme d'abaissement du prix. D'un autre côté, le public aura à payer $225,789 sous forme de primes. En déduisant cette somme de la première, il y a un bénéfice net, pour le public, sur les opérations de l'année, de $390,087. En outre, le public se trouve a bénéficier de l'avantage considérable de l'exemption accordée à l'huile à combustible, dont l'industrie fait maintenant un grand usage. On retirera en outre avantage de la réduction de tous les droits sur tous les produits tirés du pétrole. Ainsi, les bougies en paraffine sont réduites de 30 pour cent à 25 pour cent *ad valorem*, et la paraffine est aussi réduite de 30 pour cent à 25 pour cent *ad valorem*. Les huiles d'éclairage de catégorie supérieure sont réduites de 25 pour cent à 20 pour cent *ad valorem*. Le pétrole brut, de qualité supérieure, jusqu'ici taxé 2½ centins par gallon, ne sera dorénavant taxé que 1½ centin par gallon, alors que le pétrole brut ordinaire sera exempt de droits.

M. OSLER : L'huile employée dans les usines à gaz sera-t-elle sur la liste des exemptions ?

L'honorable M. FIELDING : Oui, excepté celle de catégorie supérieure. Si cette huile a déjà subi un commencement de purification, elle devra payer 1½ centin par gallon au lieu de 2½ centins. Sous sa forme brute, elle sera exempte de droits.

Nous abolissons aussi les droits sur les mélasses, mais seulement sur celles qui sont importées de pays auxquelles s'applique le tarif de préférence, c'est-à-dire sur les mélasses importées des Antilles anglaises. Jusqu'ici, les mélasses avaient à acquitter un droit de 1¾ centin par gallon, et en les exemptant de ce droit nous croyons non seulement encourager le commerce avec les Antilles anglaises, mais en outre rende service aux classes ouvrières, qui font un usage considérable de cet article. Nous ajoutons aussi à la liste des exemptions nombre d'articles, qui n'ont pas par eux-mêmes une grande importance, mais qui ont une certaine importance si on les rattache aux industries auxquelles ils se rapportent. Ainsi, on nous a demandé de comprendre, parmi les animaux exempts de droits, les chèvres importées pour l'amélioration de la race. On nous a aussi demandé d'exempter de droits l'huile de baleine, parce que cet article est fort en usage parmi les pépiniéristes, et nous y avons consenti. Nous avons aussi consenti à mettre sur la liste des exemptions l'acide hidro-fluo-silicique, dont les mineurs font un grand usage pour la fonte des minerais. Nous avons aussi cru rendre service à tous ceux qui font de la photographie, en exemptant de droits le papier basique ordinaire enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser, ainsi que des verres de certaines dimensions pour la préparation des plaques sèches. Jusqu'ici, ce papier avait eu à acquitter un droit de 35 pour cent, alors que les verres étaient taxés 20 pour cent. Aucun de ces articles n'est fabriqué au Canada, et nous sommes portés à croire qu'en les exemptant de droits nous allons contribuer à développer au Canada une industrie importante. La perte de revenu est ici insignifiante, car il s'importe peu de ces deux articles, et, je le répète, nous pouvons ainsi contribuer à introduire au Canada une industrie importante.

On nous a aussi demandé de mettre sur la liste des exemptions ce que l'on nomme

les cultures de ferment destinées à la fabrication du beurre, et c'es ce que nous nous proposons de faire.

Nous désirons aussi que les presses à imprimer, appartenant à une catégorie non fabriquée au Canada, et qui acquittent actuellement un droit de 10 pour cent, entrent dorénavant en franchise.

Les machines appartenant à une classe non fabriquée au Canada, et importées pour le tissage de la toile, entreront dorénavant en franchise. Nous avons tout lieu de croire que cela contribuera à développer parmi nous l'industrie du lin.

Nous mettons aussi sur la liste des exemptions des machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada, pour la fabrication de certains articles en cuivre. Ces articles sont actuellement sur la liste des exemptions et nous voulons aider les fabricants en exemptant dorénavant leurs machines.

Nous nous sommes rendus à la demande des dentistes en exemptant dorénavant de droits les dents artificielles.

A la demande des cultivateurs, nous avons aussi inclus, parmi les exemptions, le jus de quassie, qui est en usage pour les pulvérisations.

Nous exemptons dorénavant de droits le à pétrole brut, et les huiles à combustible et à éclairage, d'une gravité de 40 Beaume ou moins, à 60° de tempéraure et :8233 de gravité spécifique.

Nous demandons pareillement de mettre sur la liste des exemptions les machines et appareils à forer les puits pour l'eau ou l'huile, et appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada. La force motrice n'est pas ici comprise.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, sera prolongée jusqu'au 1er juillet 1905.

Il y a encore un ou deux changements, qui ne se rattachent pas aux droits mais seulement à l'administration du département. A l'item 608, nous demandons de rayer tous les mots après "Royaume-Uni," à la troisième ligne. Il s'agit ici de l'importation du thé. A venir jusqu'à présent, chaque déclaration d'entrée devait être accompagnée d'un certificat anglais, attestant la nature du thé. On nous informe que ce certificat n'est d'aucune utilité, qu'il ne fait qu'imposer aux importateurs une dépense inutile, et que nos règlements de douane sont ici amplement suffisants. Nous demandons donc de rayer la clause relative à ce certificat anglais.

Il y a un autre amendement à l'item du tarif concernant les droits sur les spiritueux, sans que cela touche en quoi que ce soit au tarif même. Il s'agit tout simplement d'un délai d'administration.

L'item 462 du tableau B est abrogé et remplacé par le suivant :

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'suage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonné aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

Les fabricants de cravates nous ont représenté qu'ils avaient à subir certains désavantages, ressemblant beaucoup à ceux dont j'ai déjà parlé pour certaines classes d'importations ; c'est-à-dire qu'ils se plaignent que les cravates sont importées d'Angleterre à l'état d'article fini et jouissent du tarif de préférence, alors qu'eux-mêmes sont obligés d'importer la matière brute de pays auxquels la préférence ne s'applique pas. Nous demandons donc que dorénavant les tissus de soie frappés d'un droit spécial de 10 pour cent, quand ces tissus seront importés par des fabricants de cravates d'hommes pour être employés dans leurs propres établissements, sous la réserve de l'application des règlements qui seront édictés par le ministre des Douanes.

Voilà, M. l'Orateur, tous les détails se rapportant aux changements que je viens vous soumettre. Mais il reste cependant autre chose à prendre en considération, et qui est de la plus grande importance. Au fur et à mesure que les années s'écoulent, de nouvelles conditions se présentent, et c'est le devoir du gouvernement et de tous les membres du parlement d'observer de près ce qui se passe et d'adopter notre tarif à ces nouvelles conditions. Dans le commerece de l'univers, bien des choses se sont produites depuis quelque temps, et les pays ayant des tarifs très élévés doivent surtout nous intéresser tout particulièrement.

Nous ne pouvons pas faire face à ces nouvelles conditions, en nous contentant d'avoir de longues discussions académiques sur les principes du libre échange ou du protectionnisme. On cite fréquemment ce mot de M. Cleveland, présenté dans une occasion mémorable, et qui peint bien la situation : "Nous avons à faire face à une condition, et non à une théorie." Il en est de même aujourd'hui pour nous. Nous devons reconnaître cette vérité dans le domaine des choses fiscales comme dans toutes les autres, et je répète que bien des choses se sont produites depuis quelque temps dont il importe au plus haut point que nous prenions bonne note. Dans les pays ayant un tarif modéré, et dans les pays libre-échangistes, comme par exemple la Grande-Bretagne, ces conditions perturbatrices existent rarement. Dans la

Grande-Bretagne, les affaires se font d'une manière rationnelle ; on y vend à bénéfice, et ce qu'on appelle ici les ventes à sacrifice sont pour ainsi dire là-bas chose inconnue. Mais, M. l'Orateur, il n'en saurait être de même dans les pays ayant un tarif élevé. Il semble même que les monopoles et les trusts soient la conséquence inévitable de ces tarifs extravagants. Les monopoles et les trusts peuvent sans doute exister ailleurs, mais ils sont surtout dans leur élément là où les tarifs sont les plus élevés. Nous voyons aujourd'hui que les pays à tarif élevés ont adopté cette méthode de commerce, consistant en des ventes à sacrifice, qu'on désigne sous le nom de "dumping." C'est-à-dire qu'un trust, une fois qu'il a obtenu le monopole du marché, n'a rien de plus pressé que de chercher à écouler coûte que coûte les marchandises qu'il a en mains, moyennant quelque considération que ce soit. Les pertes lui importent peu; l'important est de vendre et de s'assurer un marché. Je me rends parfaitement compte que les vrais libre-échangistes, c'est-à-dire ceux s'attachant plus à la théorie qu'à la pratique des choses, peuvent ici nous répliquer : "Pourquoi se préoccuper de cela; n'avons-nous pas l'avantage, grâce à ces ventes à sacrifice, de pouvoir acheter bon marché?" Cette réplique aurait du bon, si on pouvait nous garantir que ces conditions de bon marché se maintiendraient indéfiniment. Si l'on pouvait obtenir, de ces trusts, la garantie que leurs marchandises nous seraient fournies pendant cinquante ans à ces prix de sacrifice, nous agirions peut-être sagement en fermant nos fabriques et en consacrant nos énergies à autre chose. Mais personne j'en suis sûr, ne s'imaginera que ces ventes à sacrifice soient faites dans le but seul de nous être agréable. Les Américains ne pousseront jamais la philanthropie à ce point. Ils envoient leurs marchandises au Canada, afin de chercher à écraser nos propres industries. Et alors, qu'arriverait-il? C'en serait fini du bon marché, et nous aurions ensuite à payer fort cher les pots cassés. Cette façon purement artificielle de nous assurer un bon marché provisoire, n'est certes pas chose que nous devrions approuver ou encourager en quoi que ce soit. C'est ce fléau des ventes à sacrifices que nous voulons maintenant extirper une fois pour toutes. Peut-être sera-t-il à propos de faire remarquer ici que les neuf dixièmes des plaintes qui nous sont présentées par nos fabricants visent ces ventes à sacrifices, et qu'il est fort rare qu'on trouve à redire au tarif même. Eh bien, si les neuf dixièmes des griefs qu'on formule proviennent des ventes à sacrifices, nous allons tenter aujourd'hui d'y remédier. Il y va des intérêts légitimes de notre commerce. Ce n'est pas la première fois que le Canada fraye les voies en ces matières, et il est possible que son exemple soit suivi par d'autres pays. Nos amis de la gauche, je n'en doute pas, n'hésiteront pas non plus à reconnaître qu'il faut en finir avec ce fléau du "dumping." Nous ne différons que sur les moyens à employer. Le remède qu'ils invoquent consiste en une augmentation générale du tarif. Il est possible qu'ils n'iraient pas si loin, si l'occasion leur en était offerte, mais c'est là ce qu'ils demandent. Ce qu'ils veulent, c'est un tarif élevé. Nous croyons, nous, que ce serait là un principe vicieux. Ces ventes à sacrifice n'offrent aucun caractère permanent. Elles sont purement provisoires, et un remède provisoire peut être ici pleinement suffisant.

Nous demandons donc d'imposer une surtaxe spéciale sur les marchandises vendues à sacrifice. Cette surtaxe, assujettie à une restriction dont je parlerai dans un instant, sera la différence entre le prix de facture et la valeur marchande réelle, telle qu'établie par les règlements de douane du pays d'origine. Mais ces marchandises sont assujetties à une restriction. Si un article est vendu au Canada à plus bas prix que dans le pays de production, ce sera là la preuve que cet article a été exporté à sacrifice, et la différence entre la valeur marchande du pays d'origine et le prix auquel il est vendu constituera la surtaxe, avec restrictions. Pour ce qui est de certains articles sur lesquels nos droits sont peu élevés, et que nous protégeons tant par des primes que par des droits de douane, comme par exemple certains articles en fer, la limitation se ra 15 pour 100 *ad valorem.* La surtaxe s'appelle un droit spécial, et c'est ainsi que cette surtaxe est désignée dans nos résolutions. Pour ce qui est des autres articles, la limite est 50 pour cent des droits actuels, subordonnée à ces deux conditions : dans un cas, ou dans très peu de cas semblables, la limitation est que la surtaxe ne devra pas dépasser 15 pour cent, et dans l'autre cas elle ne devra pas dépasser la moitié des droits de douane.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de nous dire en quoi consiste actuellement la loi ? J'avais cru qu'il y avait déjà, dans notre tarif, certaines dispositions visant ces ventes à sacrifice. Je ne suis pas très familiarisé avec tout cela, et j'aimerais être mieux informé.

L'honorable M. FIELDING : Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré mon attention sur ce point. La loi actuelle stipule que, dans le cas où des marchandises n'auraient pas été évaluées à leur pleine valeur, nous pouvons prélever des droits sur leur pleine valeur. Supposons, par exemple, qu'un article dont la valeur est de $100 ait été entré à $80, vous pouvez imposer des droits sur la totalité des $100. Vous vous trouvez alors retirer une véritable surtaxe, sur la différence entre les deux valeurs. Avec la nouvelle modification que nous proposons, vous retirez la différence même. C'est-à-dire que si un article est vendu $80 alors que la valeur marchande en est de $100, vous ne pouviez retirer jusqu'ici votre droit de 30 pour cent que sur ces $20 supplémen-

taires, au lieu que la modification que nous proposons nous permet de retirer non seulement les droits sur ces $20, mais les droits entiers, ce qui représenterait les $20 mêmes, subordonnés à cette restriction que la surtaxe ne devra pas dépasser la moitié des droits. Ainsi, si le droit est de 30 pour cent, la surtaxe ou droit spécial ne devra pas dépasser 15 pour cent, et les droits entiers ne pourront pas dépasser 25 pour cent. Ce que nous voulons obtenir, c'est d'imposer comme surtaxe un droit sur la différence entre la valeur véritable et la valeur déclarée. Mais nous mettons une limite à cela, comme il y a des limites à toutes les autres taxes quelconques. Nos renseignements nous portent à croire que la moyenne des ventes à sacrifice effectuées au Canada représente environ 15 pour 100. En certains cas, il y a plus que cela, et en d'autres il y a moins ; mais tous nos renseignements nous portent à croire que ces ventes illégitimes et injustes représentent une différence d'environ 15 pour 100, et la surtaxe que nous imposons couvre à peu près cette moyenne. Il y a en outre une clause spéciale visant les tentatives qu'on pourrait faire pour éluder le paiement de cette surtaxe. Les résolutions que nous vous soumettons donnent pleins pouvoirs au ministre des Douanes, à un receveurde douanes, ou à tout officier de douane—mon honorable ami le ministre des Douanes me dit que je ferais mieux de citer le texte même des résolutions, et c'est ce que je vais faire :

Chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou à tout agent des douanes autorisé à percevoir des droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque assujetti aux droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produite en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées sujettes à des droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, frappé d'un droit spécial de douane égal à sa différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aucun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article ,excepté pour les articles mentionnés aux item 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*.

L'expression " prix d'exportation " ou " prix de vente ", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques, laminées rondes, de pas plus de trois huitième de pouce de diamètre, bien que ces fils soient sur la liste des objets admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

Je viens de dire qu'on pourrait chercher à tourner ici la loi, en envoyant des marchandises en consignation ; c'est-à-dire que le fabricant de tiges de fils métalliques ne vendrait pas réellement ses marchandises, mais se les ferait envoyer à lui-même en consignation ou les enverrait à un agent. Il se mettrait, sur le moment, en règle avec la douane, afin d'être mieux en mesure plus tard de consommer sa vente à sacrifice. Nous voulons, dès le début, parer à ces sortes d'agissements. et c'est pourquoi, tout en édictant, dans la première clause, que l'agent de la douane aura pleins pouvoirs de prélever la surtaxe dont j'ai parlé, nous stipulons en outre que si on essaie d'éluder le paiement de droits en envoyant des marchandises en consignation, une enquête pourra être instituée et le ministre des Douanes peut être autorisé à agir selon que les circonstances l'exigeront. Cette clause se lit comme suit :

Dans le où le gouvernement serait informé, par un rapport du ministre des Douanes, qu'on cherche à éluder le paiement dudit droit spécial en expédiant des marchandises en consignation sans qu'aucune vente ait été conclue avant l'expédition, le Gouverneur en conseil des ministres pourra, dans tout cas semblable, autoriser telles mesures qui seront jugées nécessaires pour percevoir sur lesdites marchandises ou partie de ces marchandises le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur au Canada avant leur expédition au Canada.

Dans le cas où le montant entier des droits spéciaux n'aurait pas été payé sur les marchandises importées, la déclaration d'entrée de ces marhandises sera modifiée et la différence sera payée à la demande du receveur des douanes.

Le ministre des Douanes pourra aussi édicter tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour la mise en vigueur de toutes ces dispositions, et il est stipulé en outre que la surtaxe ne s'appliquera pas aux marchandises assujetties aux droits d'accise, lesquelles marchandises restent complètement en dehors de tout cela.

M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, je désirerais avoir une réponse à cette question. Supposons qu'un importateur aille aux Etats-Unis, où il achète pour $75 de marchandises valant, disons $100. Il entre ces marchandises au Canada, en déclarant cette valeur de $100. Mais il ne les a payées que $75, ou même $50. Comment allez-vous faire, en un cas semblable ?

L'honorable M. FIELDING : Nous chercherions à savoir quel est le prix ordinaire de vente, aux Etats-Unis, pour le consommateur aux Etats-Unis.

Le prix ordinaire de vente nous donnera la vraie valeur aux Etats-Unis. Nous taxerons alors ce marchand pour la différence jusqu'à la limite prescrite, c'est-à-dire sans dépasser la moitié du droit.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne m'a pas compris. L'importateur a acheté ces

marchandises à la moitié de leur valeur aux Etats-Unis. Comment pourrez-vous savoir qu'il en soit ainsi, s'il fait sa déclaration d'entrée pour la pleine valeur ?

L'honorable M. FIELDING : Aucun système ne peut être absolument parfait. Mille et une questions de ce genre se présentent dans le service des douanes, et le ministre des Douanes et ses agents trouvent toujours moyen d'y répondre. Je ne crois pas qu'aucun règlement de ce genre puisse être administré sans difficulté, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'accepter.

J'ai maintenant présenté à la Chambre tous les changements que nous demandons d'effectuer dans le tarif. Le tarif est un assemblage très délicat et fort compliqué, auquel on ne peut toucher qu'avec la plus extrême prudence. La moindre faute peut entraîner des conséquences fort graves pour le commerce du pays. Nous croyons ici avoir pu parer au plus pressé. Nous croyons aussi nous être prêtés dans une grande mesure aux demandes de revision qui nous ont été présentées. Il y aurait peut-être encore d'autres remaniements à effectuer ,et nous ne prétendons pas que notre tarif soit parfait; mais je dois dire qu'avant d'entreprendre d'exécuter un programme comportant de nombreux changements, il faut ouvrir une enquête minutieuse et c'est ce que nous voulons faire afin d'arriver à la source des défauts et imperfections qui pourraient subsister.

M. BELL : Comment compte-t-on rendre la surtaxe efficace ?

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami veut-il parler du droit spécial dont il vient d'être question ?

M. BELL : Non pas, je parle du tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons effectué ici aucuns changements. Cette surtaxe reste la même.

M. BELL : La surtaxe sur les marchandises allemandes ?

L'honorable M. FIELDING : Oui.

M. BELL : Mais je croyais que l'honorable ministre nous avait dit qu'il allait imposer un tarif maximum sur certaines importations, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas; j'ai dit que quand on en arriverait plus tard à reviser entièrement le tarif, je croyais que nous ferions bien d'indiquer pour chaque article les différents droits que nous jugerions à propos d'imposer. De cette manière, nous aurions un tarif maximum, un tarif minimum et la préférence aux produits anglais. Mais cela ne se rapporte en rien aux dispositions qui viennent d'être prises. Je n'ai fait que donner une idée générale de la manière dont il faudra s'y prendre pour reviser le tarif.

Nous en agirions alors, pour la surtaxe, selon que les circonstances nous dicteraient. S'il y a alors un état de choses tout spécial, nous verrons à lui appliquer des mesures spéciales.

M. BELL : J'avais cru comprendre, dans la première partie du discours de mon honorable ami, qu'il avait déclaré qu'il était pour ainsi dire sur le point d'adopter ce qu'on pourrait appeler un tarif maximum, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas, cela ne se rapporte qu'à ce qui pourrait être entrepris plus tard. Cela n'a rien à faire avec ces nouveaux changements. Nous avons en quelque sorte aujourd'hui le système dont parle mon honorable ami : c'est-à-dire la surtaxe allemande, le tarif général et la préférence pour les marchandises anglaises. Le changement que j'ai demandé consistait à conseiller d'indiquer séparément ces trois tarifs, et de traiter chaque item séparément. J'ai soumis à la Chambre tout ce que le gouvernement voulait faire à ce sujet. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés inévitables dans une modification du tarif; nous connaissons aussi les difficultés d'ordre fiscal contre lesquelles nos marchands ont à lutter; et bien que nous ayons été toujours disposés à prêter une oreille favorable aux représentations qui nous ont été faites, et même au besoin à y faire droit, nous n'en avons pas moins toujours été d'avis que la stabilité, en matière de tarif, présentait aussi de grands avantages. J'ai rencontré plusieurs manufacturiers, qui ne se sont pas cachés qu'ils eussent aimé certains changements. Mais, d'autre part, ils se hâtaient d'ajouter que, plutôt que de nous voir entreprendre un remaniement général du tarif, ils préféraient se soumettre durant quelque temps encore à tout ce qui leur paraissait désavantageux, parce qu'ils se rendaient parfaitement compte que des changements fréquents dans le tarif avaient un contre-coup fâcheux sur les affaires du pays. Notre tarif est en vigueur depuis 1897, et nous n'y avons apporté que peu de changements. Nous ne serions guère surpris que de nouvelles conditions nous forceraient avant peu d'effectuer d'autres changements. Mais, je le répète, nous croyons aujourd'hui avoir paré au plus pressé, et nous croyons aussi avoir pris les mesures les plus efficaces pour protéger nos fabricants contre la pratique si néfaste des ventes à sacrifice. Nous croyons que, dans la forme où se trouvera le tarif, quand ces amendements auront été adoptés—comme j'espère bien qu'ils le seront—ce tarif donnera satisfaction générale à presque toutes les classes de notre population; mais pour ce qui est des articles auxquels nous n'avons pas touché, nous ne pouvons pas, bien entendu, prétendre que le tarif soit parfait.

Nous admettons que, dans plusieurs cas, des circonstances peuvent se présenter où il

conviendrait d'effectuer d'autres changements. Nous sommes prêts, je le répète, à nous enquérir minutieusement de toutes ces choses, et de façon à satisfaire toutes les branches de commerce, avant de présenter à cette Chambre un programme de remaniement. Mais je crois que nous sommes fondés à dire qu'en somme nous venons de donner suffisamment d'assurances au pays que ce gouvernement sera toujours prêt à tenir tête aux monopoles et aux trusts, et à donner toute l'aide nécessaire à nos industries par un tarif qui serait non seulement avantageux à nos manufacturiers, mais rendra aussi les mêmes services à toutes les classes de notre population et à toutes les provinces de ce Dominion.

J'ai l'honneur de présenter la motion suivante :

Qu'il est expédient de modifier le " Tarif des douanes de 1897," comme suit :—

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après mentionnés sera comme suit :—

Les articles énumérés dans l'item 394 du tableau A (sauf les couvertures, flanelles, douillettes et couvre-lits ou courtes-pointes) composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, 30 pour 100 *ad valorem.*

Ficelle et cordages de toutes sortes, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem.*

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après énumérés, lorsqu'ils seront importés sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, seront comme suit :—

Articles de table en porcelaine de Chine ou autre, n.s.a., 15 pour 100 *ad valorem.*

Verre à vitres, commun et incolore, 7½ p. 100 *ad valorem.*

Les mots " seaux et baquets en bois ", seront retranchés de l'item 330 du tableau A.

L'item 323 du tableau A sera modifié en ajoutant les mots suivants : Pourvu que la valeur minima d'un boghei découvert soit de quarante piastres et que la valeur minima d'un boghei couvert soit de cinquante piastres.

Le tableau C sera modifié en ajoutant ce qui suit :—

642. Etalons et juments d'une valeur moindre que cinquante piastres, chacun.

L'item 203 du tableau A sera supprimé et remplacé par le suivant :—

203. Glaces non bisautées, en feuilles ou carreaux n'ayant pas plus de sept pieds carrés, n.a.p., 10 pour 100 *ad valorem.*

203a. Glaces non bisautées, en feuilles ou carreaux ayant plus de sept pieds carrés et n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem.*

Les droits sur les articles ci-dessous mentionnés, seront réduits comme suit :—

Tissus de soie, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cravates d'hommes, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures en vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes, 10 pour 100 *ad valorem.*

Les item 22, 151, 170, 171, 173, 175 et 178 de l'annexe A sont supprimés et remplacés par les suivants :—

22. Bougies en paraffine, 25 pour 100 *ad valorem.*

151. Paraffine, 25 pour 100 *ad valorem.*

170. Huiles d'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, valant plus de trente centins par gallon, 20 pour 100 *ad valorem.*

171. Huiles de graissage, composées en tout ou en partie de pétrole, valant moins de vingt-cinq centins par gallon, 2½ centins par gallon.

172. Pétrole brut, huiles à brûler ou pour la fabrication du gaz (autres que la benzine ou la gazoline), gravité au-dessus de 40 Beaume à 60° de température, 1½ centin par gallon.

173. Huiles de houille et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole, et dérivés du pétrole, n.s.a., 2½ par gallon.

175. Huiles de graissage, n.s.a., et graisse pour essieux, 20 pour 100 *ad valorem.*

178. Vaseline et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour usages médicaux et autres, 25 pour 100 *ad valorem.*

Les mélasses provenant de tout pays sous la juridiction britannique ayant droit au bénéfice du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, lorsqu'elles seront importées dans les colis primitifs du point de production et qu'elles n'auront été soumises ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange, seront admises en franchise ; le colis sera aussi exempt de droit : Pourvu, toutefois, que les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux mélasses devant servir à la distillation.

Les articles suivants, maintenant assujettis à des droits, seront transférés sur la liste des articles admis en franchise :—

Chèvres pour l'amélioration des races, sous la réserve de l'application des règlements qui pourront être établis par le ministre des Douanes ;

Savon d'huile de baleine ;

Papier basique ordinaire à photographie enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser ;

Acide hidro-fluo-silicique ;

Vitres taillées de dimension pour la fabrication de plaques sèches pour la photographie, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de ces plaques sèches, pour l'usage exclusif de leurs propres manufactures dans la fabrication de ces plaques

Cultures de ferment devant être employées à la fabrication du beurre ;

Presses à imprimer d'une catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada ;

Machines appartenant à une classe ou espèoc non fabriquée au Canada pour la manufacture de la toile ;

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture d'objets en laiton tels que ceux mentionnés dans l'item 142, tableau B ;

Machines et appareils à forer des puits, appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour forer dans le but d'avoir de l'eau ou du pétrole ; la force motrice ne devant pas être comprise ;

Dents artificielles ;

Jus de quassie ;

Pétrole brut, huiles à combustible et à éclairage, gravité, 40 Beaume ou moins, à 60° de température et :8233 de gravité spécifique.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères telle qu'autorisée par l'article 4 du chapitre 15 des Actes de 1903, sera prorogée jusqu'au 1er juillet 1905.

L'item 608 du tableau B sera amendé en biffant tous les mots après " le Royaume-Uni " dans la troisième ligne.

Le dispositif suivant sera ajouté au paragraphe A de l'item 7 du tableau A :—

Pourvu que les bouteilles et flacons et colis de genièvre, rhum, whisky et brandy de toutes sortes et les imitations de ces boissons soient censées contenir les quantités suivantes (sujets aux dispositions relatives à l'addition ou à la déduction relativement au degré de force) savoir :—

Bouteilles, flacons et colis contenant pas plus d'un gallon par douzaine, considérés comme contenant un gallon par douzaine ;

Bouteilles, flacons et colis contenant plu sd'un gallon par douzaine, mais pas plus de deux gallons par douzaine comme étant de deux gallons par douzaine ;

Bouteilles, flacons et caisses comme étant de deux gallons par douzaine et pas plus de 3½ gallons par douzaine, comme étant de quatre gallons par quinze bouteilles, flacons ou colis.

L'item 462 du tableau B sera supprimé et on lui substituera ce qui suit :—

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, sujet aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

Chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou à tout officier de douanes autorisé à percevoir des droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque frappés de droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produit en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées assujetties à des droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, assujetti à un droit spécial de douane égal à sa différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aucun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article, excepté pour les articles mentionnés aux numéros 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*.

L'expression " prix d'exportation " ou " prix de vente ", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques, laminées rondes, de pas plus de trois huitièmes de pouce de diamètre bien que ces fils soient sur la liste des objets admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane, ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

M. FIELDING.

Dans le cas où le Gouverneur en conseil serait informé, par rapport du ministre des Douanes, qu'on cherche à éluder le paiement dudit droit spécial en expédiant des marchandises en consignation sans qu'aucune vente ait été conclue avant l'expédition, le Gouverneur en conseil pourra, dans tout cas semblable, autoriser telles mesures qui seront jugées nécessaires pour percevoir sur lesdites marchandises ou partie de ces marchandises le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur a uCanada avant leur expédition au Canada.

Dans le cas où le montant entier des droits spéciaux n'aurait pas été payé sur les marchandises importées, la déclaration d'entrée de ces marchandises sera modifiée et la différence sera payée à la demande du receveur des douanes.

Le ministre des Douanes pourra édicter tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour l'application et pour la mise en vigueur des dispositions des articles précédents.

Les droits spéciaux mentionnés dans les articles précédents ne s'appliqueront pas aux marchandises assujetties aux droits d'accise du Canada, ni aux marchandises importées et dont déclaration aura été faite avant le 8 juin 1904.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre rentre en séance à huit heures.

M. A. C. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, le discours du ministre des Finances nous offre des renseignements de la plus grande importance, et il y a aussi là certaines admissions qui ne peuvent manquer de nous être agréables. Le ministre des Finances nous a déclaré incidemment que sir Charles Tupper avait estimé à un million de dollars la diminution du revenu postal, et le ministre des Finances a représenté cette diminution comme un allégement des impôts pesant sur le peuple. Il a semblé à ceux d'entre nous, qui ne voient pas sans surprise le ministre des Finances accumuler des excédents d'année en année, que la réduction de ces excédents pendant un an ou deux, pourrait aussi constituer un allégement des impôts, car l'argent que l'on retire sous forme de droits de douane constitue un impôt au même titre que la taxe postale.

Le ministre des Finances nous a dit que les deux partis politiques, au Canada, étaient en faveur de la préférence donnée aux produits anglais, et en faisant cette déclaration il a supposé quelque chose. Je n'ai jamais entendu dire que le parti conservateur fût satisfait de la préférence actuelle. Nous avons toujours prétendu qu'en retour nous devrions recevoir une réciproque quelconque. Bien que sir Wilfrid Laurier nous ait promis certains avantages en retour, cependant, chaque fois qu'il s'est rencontré avec les hommes d'Etat d'Angleterre, il s'est empressé de nier qu'on se fût jamais attendu, au Canada, à recevoir quelque chose en retour de cette préférence. Il a dit, en Angleterre, qu'il ne fallait considérer cette préférence que comme une gracieuseté

de notre part, en retour de la liberté dont nous jouissions, et en deux ou trois occasions le ministre de l'Agriculture s'est fait l'écho de ces paroles. Je ne crois pas qu'aucun conservateur du Canada (en quelque estime qu'il tienne les libres institutions que nous tenons de l'Angleterre) soit disposé à considérer que nous devons, pour cela, payer la mère patrie par des avantages d'ordre pécuniaire. Nous voulons être libres de faire nos propres traités de commerce, ou du moins nous voulons qu'on nous consulte à ce sujet. Nous avons toujours compris—et le ministre des Finances a paru pencher de ce côté en terminant son discours—que nous devrions utiliser cette préférence pour tâcher d'obtenir quelques faveurs en retour. Le ministre des Finances a semblé incertain, dans son discours, s'il devrait se poser en libre-échangiste ou en protectionniste. Cela me rappelle quelques-unes de ses anciennes déclarations libre-échangistes, alors que, parlant de la réduction de la taxe sur le pétrole, il estimait à $370,000 par année ce qui pourrait être épargné de ce chef aux consommateurs du pays.

Je me demande si le ministre des Finances se rappelle encore que lui-même et son parti, alors qu'ils étaient dans l'opposition, s'étaient engagés chaque année à enlever tous les droits sur le pétrole. Je me demande aussi s'il se rend bien compte qu'il aurait pu, en tenant sa parole, alléger le peuple non pas de $370,000 par année, mais bien plutôt d'une taxe de $750,000 par année. L'atitude prise en cette occasion par le ministre des Finances me rappelle l'histoire de ce fils d'Irlande à qui on avait conseillé d'acheter un nouveau poêle qui lui épargnerait la moitié de son combustible, et qui avait décidé d'en acheter deux afin de ne plus avoir de combustible à payer. Un autre passage du discours de l'honorable ministre m'a aussi frappé, et c'est qu'il n'a touché en rien à la question financière du prochain exercice 1904-05. D'habitude, un ministre des Finances doit non seulement passer en revue les finances de l'année courante, mais aussi parler des dépenses et revenus probables de l'année suivante. Une autre chose assez significative, c'est que le ministre des Finances n'a pas parlé de notre commerce avec les Etats-Unis. On nous a communiqué un tableau indiquant le développement de notre commerce avec l'Angleterre, mais on ne nous a pas dit à quoi nous devions nous attendre pour ce qui est des Etats-Unis. Autrefois, les libéraux attachaient à cela une énorme importance. Le ministre du Commerce (sir R. Cartwright) et plusieurs autres ne cessaient autrefois de nous rabattre les oreilles à ce sujet, mais le discours du budget prononcé aujourd'hui par l'honorable ministre des Finances ne contient pas un seul mot au sujet de cet énorme marché de 70 millions d'habitants qui se trouve tout près de nous. Serait-il possible que ce fût là l'une de ces vieilles antiennes dont le ministre du Commerce n'a plus lieu de tenir compte ? Un autre passage significatif a été celui où le ministre des Finances s'est enorgueilli de pouvoir démontrer que le parti libéral, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, avait pu accumuler des surplus représentant, à venir jusqu'à aujourd'hui, $58,000,000. L'honorable ministre s'enorgueillit de cet excédent, sans songer un seul instant que tout ce qu'il peut promettre, en retour, au peuple du Canada, c'est une réduction de la dette publique représentant environ $1,000,000. Les autres 57 millions ont été utilisés et sont disparus, et la seule consolation qui nous reste, pour les exactions qui ont permis l'accumulation de ces excédents, c'est que notre dette sera réduite d'environ $1,000,000.

Nous n'avons pas été surpris d'apprendre qu'une commission serait nommée pour s'enquérir au sujet du plus ou moins de nécessité qu'il pourrait y avoir de reviser le tarif. Ce gouvernement s'est acquis depuis longtemps la réputation d'être passé maître dans l'art d'administrer les affaires du pays au moyen de commissions, et cette commission qu'on a l'intention d'instituer pour le tarif n'a rien qui doive nous surprendre. Mais n'est-il pas vraiment étrange qu'un gouvernement comprenant des hommes d'Etat d'une telle compétence, les meilleurs, s'il faut en croire leurs amis, qu'on puisse trouver au Canada, des hommes représentant ce qu'il y a de plus éminent dans toutes les provinces de ce Dominion, des hommes qui ont à leur service des fonctionnaires versés dans toutes les branches du commerce, des hommes qui ont eu maints entretiens avec des marchands et industriels venus de toutes les parties du pays ; n'est-il pas vraiment étrange, dis-je, que ces hommes nous parlent aujourd'hui de s'en rapporter à une commission au lieu de décider tout cela eux-mêmes, ce qui leur permet de gagner du temps et de se tenir durant un peu plus longtemps en contact avec les protectionnistes et les libre-échangistes du Canada ? En 1878, quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir, lié par des promesses de réforme et de protection, il eut bien soin de se dispenser des commissions, et il s'attaqua résolument au problème avec la ferme détermination d'en venir promptement à bout et de façon satisfaisante. Le public du Canada ne peut faire autrement qu'en venir ici à la conclusion que cette promesse d'une commission de tarif n'est qu'un trompe-l'œil destiné à donner des espérances à la fois aux protectionnistes et aux libre-échangistes.

Cette promesse d'une commission fait espérer au gouvernement qu'il pourra franchir sans encombre ce pas redoutable, en s'assurant l'adhésion des protectionnistes et des libre-échangistes. Il me semble, toutefois, que le temps est arrivé où le gouvernement aurait dû prendre une détermination au sujet de la politique fiscale qu'il entend suivre. Mais, après huit années de pouvoir, après s'être formé même en commission, en 1896, pour visiter et interroger nos manufacturiers et nos ouvriers, après avoir obtenu de nos

fabricants tous les renseignements qu'il pouvait en tirer, voici que ce gouvernement se déclare incapable de décider si ce pays a besoin de plus de protection, ou bien si c'est une plus large mesure de libre-échange qu'il lui faut. Et il nous annonce aujourd'hui qu'il va instituer une commission, qui sera chargée de parcourir le pays, afin de voir ce qu'il y aura lieu de faire à ce sujet.

Eh bien, M. l'Orateur, il était impossible d'écouter aujourd'hui le discours de l'honorable ministre, sans mettre en contraste la faveur marquée avec laquelle il envisage tout ce qui peut avoir un caractère libre-échangiste, et l'attitude qu'il prend chaque fois qu'il cherche à flatter les protectionnistes. L'honorable ministre, en nous parlant aujourd'hui des ventes à sacrifices, s'est servi d'arguments qui ne peuvent qu'être infiniment agréables aux protectionnistes. Il sait fort bien en quoi consiste ce "dumping", dont il nous a parlé. C'est en quelque sorte une véritable piraterie, transportée dans le domaine mercantile. Et quand l'honorable ministre s'est tourné du côté de ses partisans, et qu'il leur a dit que ces pratiques néfastes étaient surtout de règle dans les pays à tarifs élevés, il fut applaudi à outrance, sans qu'on ait songé un seul instant que l'honorable ministre venait de jeter là une pierre dans le jardin des protectionnistes. Et quand, quelques instants après, il a développé les arguments invoqués contre ces pratiques par les protectionnistes, les mêmes applaudissements l'ont accueillis. Ainsi il paraîtrait que ni le gouvernement ni le parti libéral n'ont ici des opinions bien arrêtées. L'honorable ministre nous a fait remarquer que les ventes à sacrifice ne se faisaient pas précisément dans le but de nous rendre service. Il a déclaré que le but qu'on poursuivait était d'écraser nos industries ; que ces ventes à bon marché ne dureraient pas longtemps, et que sitôt que ces exploiteurs avaient atteint leur but les prix ne tardaient pas à monter. C'est là précisément l'argument invoqué par les protectionnistes ; et cependant, à venir jusqu'à aujourd'hui, l'honorable ministre a permis que ces ventes à sacrifice se continuassent ; il n'a rien fait pour y mettre fin, et tous ses efforts ont plutôt tendu à nous faire croire que ses idées, en ces matières, et les idées de ce gouvernement, étaient toujours celles qu'il professait lui-même dans le temps où il occupait un poste important dans le congrès libéral d'Ottawa. L'opinion courante, et qui nous paraît bien fondée, est que l'honorable ministre qui nous a décliné aujourd'hui son discours du budget, a eu beaucoup à faire, dans le temps, avec les résolutions adoptées dans cette mémorable réunion. Et que voit-on qu'on ait alors déclaré ? On a déclaré ce qui suit :

Que le tarif des douanes du Dominion doit être basé, non pas, comme maintenant, sur le principe protectionniste, mais sur les besoins du service public.

M. BELL

Comment cette déclaration, où nous croyons reconnaître l'habileté de main de mon honorable ami, et qui a été adoptée alors par son parti, peut-elle se concilier avec la promesse qu'on nous fait aujourd'hui d'en arriver peu à peu à ce grand desideratum des protectionnistes, c'est-à-dire à l'adoption d'un tarif général, d'un tarif minimum et d'un tarif maximum ? Comment concilier, ainsi, le maintien du tarif de mon honorable ami, et la promesse qu'il nous a faite d'un prochain excédent de $16,500,000, venant à la suite de $14,000,000, avec cette autre déclaration, prise dans ce document mémorable :

Que le système protectionniste de ce pays devrait être aboli, et que, pour en arriver à ces fins, le tarif devrait être proportionné aux besoins d'un gouvernement honnête, économique et efficace.

Quelle confiance peut-on vraiment avoir en ces messieurs de la droite, après de semblables déclarations ? Ils ont rayé de leur catéchisme politique jusqu'au dernier mot de ces belles déclarations d'antan. Et cependant, grâce à cette commission qu'on nous promet, ils comptent bien pouvoir garder l'espérance qu'ils réussiront à obtenir l'appui des protectionnistes aussi bien que celui des libre-échangistes. Nous lisons encore dans ce document historique :

La situation, en ces matières, est maintenant nettement tranchée entre les deux partis politiques.

Qui osera dire qu'il en soit ainsi, au sujet de la protection et du libre-échange, après avoir entendu aujourd'hui le discours de l'honorable ministre des Finances ? Ce discours était pour ainsi dire purement protectionniste. Et de même que nous avons acclamé l'honorable ministre quand nous l'avons vu adopter un idéal national plus élevé, de même que nous avons été heureux de le voir renoncer à ses idées étroites et provinciales pour devenir un véritable homme d'Etat, ainsi devons-nous aujourd'hui le féliciter de tout cœur d'avoir enfin répudié ses erreurs d'antan, ainsi que les erreurs du parti qu'il a fait sien, en déclarant comme le fait que le développement des industries canadiennes est le seul programme qu'entend suivre ouvertement le gouvernement du jour.

Au cours du débat, le ministre nous a fait connaître plusieurs modifications de la loi fiscale sur lesquelles je vais apporter de très brefs développements. Les lainages ont subi un relèvement de 23½ à 30 pour cent. Voilà une démarche dans le sens d'un protectionnisme plus élevé. La ficelle et les cordages sont relevés de 16½ à 20 pour cent ; c'est encore une réforme dans le sens protectionniste. D'autre part, pour indemniser quelque peu la mère patrie de la modification du tarif de préférence, relativement à l'industrie des lainages, le droit sur le verre à vitres a été abaissé ; mais ce n'est nullement un pas fait dans le sens du libre-échange, c'est plutôt une mesure protectionniste ; parce que le

verre à vitres qui a subi cet abaissement de droit est utilisé par les fabricants de miroirs, comme matière première. En outre, les seaux et baquets ne figurent plus dans la catégorie des articles frappés d'un droit de 20 pour cent ; ils sont admis en franchise. Les fabricants de voitures bénéficient aussi d'une certaine mesure de protection. La valeur minimum fixée pour l'inscription en douane d'un cabriolet découvert est de $40, et pour un cabriolet couvert, de $50 ; et c'est là une mesure prise dans le but de protéger les fabricants de voitures au pays. L'item suivant est virtuellement l'adoption de la réforme fiscale si souvent demandée par les députés de l'Ouest siégeant à gauche. Cette réforme tend à empêcher l'importation de chevaux de peu de valeur.

M. HEYD : Les chevaux de rebut.

M. BELL : Le député de Brant approuve cette réforme. Pourquoi donc a-t-il si longtemps donné son appui à un cabinet qui a tant temporisé à cet égard ?

M. HEYD : J'étais convaincu que le gouvernement réaliserait cette réforme, quand elle deviendrait d'urgence.

M. BELL : Les députés de l'Ouest sont les meilleurs juges de l'urgence de cette réforme, et voilà plusieurs années qu'ils adjurent le gouvernement de la réaliser. Je constate avec plaisir, au moins, que le gouvernement marche ici sur les brisées du parti conservateur. L'huile paraffine subit une réduction et l'huile brute est réduite à un certin et demi le gallon, tandis que les qualités inférieures sont complètement dégrevées, si je ne me trompe. Les mélasses qui jusqu'ici ont acquitté un centin et trois quarts par gallon sont admises en franchise. Sans doute c'est là une concession en faveur des consommateurs, et puisque le cabinet veut bien faire ces minimes concessions, on se demande pourquoi il n'en a pas accordé de plus importantes ? A quoi bon accumuler ces excédents de $14,000,000 à $16,000,000 tant vantés par le ministre ? Il serait facile de réduire dans une large mesure cet excédent, en abaissant davantage les droits sur le sucre. Le gouvernement pourrait aussi abaisser le droit dont est frappé le tabac, réforme dont bénéficieraient, dans une large mesure, tous ceux qui payent l'impôt. Mais c'est surtout en étudiant la liste des objets admis en franchise qu'on voit briller toute l'habileté du ministre des Finances. Le premier item se rattache aux chèvres. Quant à savoir si ces chèvres ainsi importées seront utilisées par les sociétés secrètes ou pour l'amélioration de la race des chèvres au pays, c'est ce que je ne saurais dire.

M. COWAN : Elles sont destinées aux loges orangistes.

M. BELL : Ou bien peut-être, est-ce pour consommation des boîtes de ferblanc qui sont un embarras presque partout. Sans doute, en mettant ce noble animal, la chèvre, en tête de son programme, le gouvernement a tenu compte de la combativité de cet animal, dont l'exemple entraîne tout le troupeau. Vient ensuite un important article, l'huile de baleine, qui est largement utilisée dans l'industrie. Ces concessions que le gouvernement a faites aux industries nationales me remettent en mémoire un autre remaniement du tarif, effectué par le gouvernement, alors qu'il avait inscrit à la liste des articles admis en franchise le sang-dragon, l'essence de rose, la glace et plusieurs autres articles qui ne sauraient influer gravement sur la balance du commerce au pays. Viennent ensuite le papier et le verre employés dans la fabrication des matériaux à l'usage des photographies au Canada, les machines pour la fabrication du laiton, et pour le forage des puits, quand ces articles ne sont pas fabriqués au pays. En outre, lorsqu'il constate qu'il a été infidèle à tous ses principes, le gouvernement sent le besoin de se procurer un bon dentier, afin de faire meilleure contenance devant le public, et voilà pourquoi il a inscrit les dents artificielles à la liste des articles admis en franchise.

Cela me remet en mémoire que le gouvernement, il y a quelques années, a admis en franchise les membres artificiels, parce qu'il était convaincu, sans doute, que sa loi fiscale était si boiteuse qu'il lui faudra bientôt des jambes de bois. Dans les derniers remaniements du tarif, le gouvernement a adopté cette réforme, l'admission en franchise des jambes de bois, et aujourd'hui il étend sa réforme fiscale aux dents fausses ou artificielles. Vient ensuite le jus de quassia, article dont il se fait une consommation énorme au pays. Sans doute, c'est là une concession d'une immense valeur. Je l'espère, l'excédent que prévoit le ministre pour le prochain exercice ne souffrira pas trop de la perte de droits que lui fera subir le jus de quassia.

Quant aux avantages que nous avons retirés du régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne, en donnant l'exemple au monde entier, je n'ai rien à redire aux observations que le ministre nous a présentées à cet égard. Cependant, comme il semble avoir donné la note gaie au sujet de l'attitude du cabinet à cet égard, il convient de ne pas oublier dans quelles circonstances ce régime a été établi. Le gouvernement annonça fort allègrement qu'il voulait accorder une préférence à la Grande-Bretagne et qu'il entendait appliquer ce régime sans retard. En cela, il a agi à l'aveugle et le gouvernement britannique, mû par un sentiment de pitié, l'aida à se tirer de l'embarras et de l'impasse où il s'était acculé, en cherchant à se concilier la faveur du public anglais au Canada, en accordant cette préférence à la Grande-Bretagne. Virtuellement, ce régime de faveur s'appliquait non seulement à la Grande-Bretagne, mais à tous les pays jouissant, sous l'empire d'un traité intervenu avec la Grande-Bretagne, du traitement de la nation la plus favorisée. L'Allemagne et la Belgique et

tous les pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée en vertu de pareils traités, furent en mesure de demander l'admission de leurs marchandises sous le couvert du régime de faveur, et c'est ce qu'ils firent. Ainsi cette démarche, au lieu d'être frappée au coin de la sagesse, révèle une étrange importance de la situation et des conséquences découlant de cette mesure. Toutes les observations présentées à la Chambre par les hommes d'Etat conservateurs, toutes les censures dirigées contre cette mesure par les députés de la gauche se sont littéralement réalisées. Si le gouvernement britannique n'eût fait preuve de bon vouloir en dénonçant les traités intervenus avec l'Allemagne et la Belgique, force eût été au gouvernement canadien de révoquer le régime de préférence, à la session suivante, et cela dans l'intérêt même de nos propres marchés. Si le gouvernement n'a pas été réduit à cette dure extrémité, de se voir obligé de révoquer le régime de faveur, c'est que les hommes d'Etat anglais touchés et mûs par un sentiment de pitié à la vue de l'humiliante situation que s'était faite notre gouvernement, consentirent à dénoncer ces traités. Nous, députés conservateurs, nous sommes partisans de tout ce qui peut contribuer à resserrer les liens de l'empire. Nous tenons à développer le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada et nos relations avec les colonies-sœurs ; mais nous ne saurions tolérer que ces messieurs de la droite, en commettant pareil impair, et en réussissant à obtenir la dénonciation de ces traités, enlèvent aux hommes d'Etat conservateurs le mérite qui leur revient d'avoir travaillé vingt années durant à la dénonciation de ce traité et à mettre le Canada en mesure d'accorder la préférence à la mère patrie et aux colonies.

Sir Alexander Galt, sir Charles Tupper, M. Foster, bref, tous les chefs du parti conservateur se sont constitués les champions de cette politique, et bien qu'ils n'aient pas agi à l'aveugle et ne se soient pas jetés dans le bourbier où s'est plongé le gouvernement actuel, il n'ont cessé, vingt années durant, de demander la dénonciation de ces malencontreux traités ; ils n'ont cessé de travailler au développement de l'idée d'un régime de faveur, non seulement applicable à la mère patrie, mais à toutes les colonies. Si l'on en juge d'après les déclarations du ministre, il présentera, à la prochaine session du parlement, un tarif qui sera protectionniste à outrance, un tarif de représailles, établi non pour les besoins du revenu, mais pour protéger nos industries nationales ; et le ministre ajoute qu'il ne reculera pas même devant les mesures les plus draconiennes, tendant à empêcher nos concurrents de faire du pays le déversoir de leurs marchandises et à protéger les industriels canadiens contre les attaques des manufacturiers étrangers. Quand le ministre des Finances, à titre de représentant du cabinet, promet au peuple canadien le protectionnisme à outrance, les députés de la gauche qui, par le passé, ont entendu le ministre et ses partisans pérorer à la tribune publique, ont bien lieu d'être frappés de stupéfaction. Comment le ministre et ses partisans peuvent-ils venir aujourd'hui proclamer ici, sans rougir, que, dix-huit années durant, ils ont prêché une doctrine absurde et insensée, prodigué au peuple des promesses irréalisables? Aujourd'hui les voilà cloués au pilori à la face du pays et du parlement témoins de leur impuissance à réaliser les promesses faites au peuple canadien. Puisque le ministre des Finances se proclame protectionniste, rappelons-lui les paroles prononcées par le ministre du Commerce en 1893 :

> Le ministre des Finances établit la proposition que voici : c'est qu'en relevant nos taxes, il est possible d'accroître notre richesse collective. Je tiens à lui dire qu'à mes yeux, pareille proposition appliquée à un pays comme le Canada, est le premier mot de la démence. Quand le ministre réussira à verser de l'eau dans un tamis, sans qu'elle s'écoule ; quand il pourra sauter du sommet de cet édifice et réussir à rester suspendu en plein ciel en saisissant sa ceinture ; quand il pourra prendre une poignée de neige et la maintenir sur un brasier sans qu'elle fonde, alors et alors seulement pourra-t-il accroître la richesse collective du pays, en relevant l'impôt. Nous n'avons pas coutume de demander du raisin aux épines, ni des figues aux chardons mais mieux vaudrait le faire que de demander la prospérité à un système qui tend à enrichir une ou deux classes de la population, aux dépens des masses. Le gouvernement, par son système, peut bien déplacer la richesse, et c'est ce qu'il a déjà fait dans une large mesure, mais il est impuissant à la créer.

Le ministre du Commerce a-t-il changé d'avis ? Aujourd'hui même, assis au côté de son collègue, le ministre des Finances, il l'a vu commettre délibérément cet acte de folie; il l'a vu, dis-je, se précipiter, pour ainsi dire, d'une des fenêtres de cet édifice, espérant rester suspendu en plein air en se cramponnant à sa ceinture ; et cependant, il n'a pas élevé la voix pour protester contre cet acte de folie. Sans doute, il a compris qu'en dernière analyse toutes ces affirmations de son collègue ne sont que pure folie. Il est inutile de s'attarder à discuter pareille question ; mais au moins dois-je féliciter le ministre du Commerce d'avoir eu la sagesse de se cramponner à ce portefeuille si méprisé et d'avaler, sans sourciller, toutes les drogues protectionnnistes que le premier ministre et le ministre des Finances veulent lui faire ingurgiter.

Il est temps que le gouvernement étudie sérieusement cette question commerciale. Faisant allusion aux déclarations du ministre du Commerce, du ministre des Douanes, du ministre de l'Agriculture et de tant d'autres députés qui ont élevé la voix dans cette Chambre pour vouer le protectionnisme aux gémonies, le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, dans une haute pensée de moralité, jetant un coup d'œil rétrospectif sur

l'histoire du passé, déclarait il y a quelque temps, devant un auditoire de la Nouvelle-Ecosse, que si ces messieurs ont dit tant de sottises, lorsqu'ils siégeaient dans les froides ombres de l'opposition, c'est qu'il est impossible de siéger longtemps à gauche, sans acquérir l'habitude de dire des insanités. La chose ne saurait faire doute, l'attitude actuelle de ces messieurs de la droite justifie parfaitement cette affirmation. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a autorité pour les juger et apprécier leur mérite. Longtemps associé avec eux, après les avoir longtemps critiqués, après avoir étudié leurs professions de foi, voilà qu'il affirme aujourd'hui, de science certaine, que tous les discours prononcés par ces messieurs, alors qu'ils parcouraient le pays, cherchant à intimider le peuple, n'étaient, en dernière analyse, que des insanités. Aujourd'hui, ils font facilement leur deuil de toutes leurs anciennes professions de foi. Si le ministre du Commerce n'a jamais ajouté foi aux doctrines qu'il enseignait, au moins faut-il avouer qu'il nous en a fait aujourd'hui sa confession, d'un ton fort gai. Sans doute, il a compris qu'il était grandement temps de renoncer à toutes ces erreurs, et aujourd'hui il emboîte si volontiers le pas aux protectionnistes, que nous sommes en lieu de conclure qu'il a enfin retrouvé sa lucidité d'esprit. Il était temps que le ministre des Finances dotât le pays d'un système quelconque. Voilà sept ou huit ans que ces messieurs sont au pouvoir et qu'ont-ils fait ? Ils se sont bornés à créer d'énormes plus-values. Demandez au plus humbles de leurs partisans ce que le gouvernement actuel a réalisé depuis son avènement au pouvoir, et voici leur unique réponse : Prospérité. Le gonflement du volume de notre commerce, les grandes économies réalisées par le peuple, prospérité qui éclate de toutes parts au pays, voilà leur unique thème : le premier ministre, le ministre des Finances, comme les derniers de leurs partisans, n'ont pas d'autre argument à formuler, à l'appui de la politique du gouvernement. En quoi le gouvernement actuel a-t-il contribué à la prospérité du pays ? En rien. Le gouvernement nous a-t-il ouvert un seul marché nouveau ? Il n'a absolument rien fait pour développer nos marchés. Il avait promis de nous ouvrir les marché des Etats-Unis, ce marché de 70 millions d'habitants qui préfèrent le dollar Yankee au schelling britannique. Oui, s'écriaient ces messieurs, nous allons nous ouvrir le seul véritable marché, notre marché naturel ; nous allons développer le commerce continental, le seul véritable commerce. La chose ne saurait faire doute, s'écriaient-ils ; nous avons ce commerce à notre portée ; il suffit d'étendre la main pour l'accaparer ; donnez-nous le pouvoir, nous tournerons le robinet, et l'énorme volume du commerce des Etats-Unis se déversera au pays. Ont-ils réalisé cette promesse ? Aujourd'hui même, le ministre des Finances n'a pas même mentionné les Etats-Unis ; il n'a pas fait la moindre allusion à leur commerce ; n'a pas soufflé mot de réciprocité. Sans doute, c'est là un chapitre de sa vie politique qui tient à oublier.

Il y a une colonie de la Grande-Bretagne qui est en situation de commander l'entrée du golfe Saint-Laurent ; c'est la colonie de Terre-Neuve. Il importe que cette colonie soit admise au sein de la Confédération canadienne. Qu'a fait le gouvernement dans ce sens ? Le discours budgétaire n'y fait même pas allusion.

Il est un projet que les députés des provinces maritimes tiennent à réaliser : c'est l'établissement d'une ligne de steamers rapides destinés à dévier vers les ports des provinces maritimes les transports des voyageurs et des marchandises qui actuellement se dirigent du Canada vers le continent européen par la voie des ports américains. Qu'a donc tenté le gouvernement, pour créer cette ligne rapide et développer l'important commerce qui en découlerait nécessairement ? Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, n'en souffle pas mot. Sans doute, le gouvernement n'est pas de taille à aborder l'étude d'un aussi vaste problème. Ces messieurs préfèrent légiférer sur les dents artificielles, sur les chèvres et pareils objets, plutôt que de prendre l'initiative de la création d'un grand service moderne de steamships qui mettra le Canada à la tête des nations civilisées. Je le répète, il est temps que le gouvernement prenne attitude ; il est temps qu'il définisse le système politique applicable au pays.

Je le demande au premier ministre : quel est le meilleur système politique pour le Canada ? Est-ce le régime du libre-échange, qu'il a tant idolâtré par le passé, qu'il a porté aux nues, sur lequel il a édifié tant d'espérances, de concert avec le ministre du Commerce ? Ou bien est-ce fléau, appelé le régime protectionniste, cet ogre qui a tenu sous son joug les populations de ce pays, saignées à blanc, écrasées, gémissant sous le poids de l'oppression : ce régime qui, d'un côté, a fait des millionnaires et, de l'autre, des mendiants ? Est-ce là le système que le premier ministre préconise ? Le ministre des Finances a exprimé son avis aujourd'hui ; que le cabinet parle maintenant. Ces messieurs sont-ils encore libre-échangistes ?. Sont-ils partisans même d'un libre-échange mitigé ? Sont-ils partisans du régime de la douane fiscale, en vogue en Angleterre, ou sont-ils protectionnistes ? Ils sont au courant de la théorie du libre-échange, puisqu'il l'ont virtuellement promulguée au pays, toute leur vie ? Ile le savent, il y a de puissants arguments qui militent en faveur du libre-échange ; mais l'adoption de ce régime serait un coup mortel porté à nos industries nationales. Veulent-ils imiter la Grande-Bretagne qu'ils ne cessent de proposer comme modèle à notre peuple ? Si la

situation économique de la Grande-Bretagne n'est pas applicable à la nôtre, ils devraient nous en avertir ; mais, au fond, c'est là leur dernier souci. S'ils sont partisans du libre-échange, pourquoi n'appliquent-ils pas ce régime au Canada ?

Pourquoi ne font-ils pas bénéficier notre public consommateur des avantages d'un régime économique ? Ah ! ils le savaient parfaitement, l'établissement de ce régime amènerait temporairement la ruine de nos industries ; mais si la théorie du libre-échange est vraie et applicable au pays, ils devraient en faire l'essai, et à la longue, grâce à nos avantages naturels, le pays pourrait sortir victorieux de l'épreuve. Si ces messieurs croient encore, comme ils l'ont enseigné par le passé, que le régime du libre-échange donnerait plus de stabilité à la prospérité du pays, ils devraient l'appliquer, et bien que l'épreuve puisse être longue, le premier ministre doit en convenir, la vérité est toute-puissante et elle finit toujours par triompher. Puisqu'il est au pouvoir, chargé de la responsabilité de l'administration publique, et qu'il doit répondre de la stabilité de nos intérêts commerciaux, pourquoi le premier ministre, au lieu de devenir de plus en plus libe-échangiste, devient-il de plus en plus protectionniste ? En présence des preuves incontestables de la prospérité qui éclate partout autour de lui dans le pays, le premier ministre doit être convaincu que le protectionnisme est le meilleur système pour le Canada et qu'il a eu tort de s'opposer, par le passé, à la politique des conservateurs. Pourquoi n'adopte-t-il pas ce système, sur la base établie par les conservateurs eux-mêmes, afin d'édifier sur ce fondement la prospérité commerciale du pays ?

Bien loin de là, voilà que sous l'inspiration du premier ministre, le minstre des Finances vient nous faire une harangue, au cours de laquelle il prêche et le protectionnisme et le libre-échange. Le premier ministre cherche à leurrer le peuple en lui promettant l'établissment d'une commission, retardant par là l'initiative que les industries pourraient prendre, et cela afin de hâter l'époque des élections et escamoter le verdict populaire, avant que les électeurs aient été en mesure de connaître le fond de sa pensée.

Qu'il se donne la peine de consulter les relevés du commerce et il se renseignera parfaitement sur les besoins du pays. Comme le relevé de nos exportations le prouve, le pays exporte actuellement à l'étranger ses matières premières, afin de les faire fabriquer par les autres nations, plus avancées que nous. Quels sont nos principaux articles d'exportation ? Sont-ce des articles fabriqués ? Non, ce sont des marchandises qui ont subi un certain degré de fabrication, dans la mesure où l'on peut dire que l'agriculteur est un fabricant de bestiaux, de blé, de beurre et de fromage ; le mineur, un fabricant de houille, car leur main-d'œuvre entre jusqu'à un certain point dans la production de ces articles.

Les produits exportés qui forment la base de ce commerce sont des matières premières de l'artisan, qu'on utilise dans les autres pays là où les populations ont atteint un degré de développement industriel que nous n'avons pas encore réalisé au Canada.

Voici un relevé de quelques articles d'exportation et leur valeur respective :

—	Valeur, 1903	Valeur, 1904. (9 m. seulement.)	Prix, 1896.	Prix, 1903.	Augmentation ou diminution.
	Millions $	Millions $	$	$	$
Fromage	24·7	21·1	0·08,	0·10,8	+ 0·24
Blé	24·6	9·9	0·58	0·74	+ 0·16
Lard fumé	15·5	9·6	0·08,1	0·11,2	+ 0·03,1
Planches, ais et voliges	14·4	9·7	10·32	14·48	+ 4·16
Madriers et bouts de madriers	12·6	8·8	28·01	35·29	+ 7·28
Houille	5·5	3·4	3·17	2·75	— 0·42
Bestiaux, de plus d'un an	11·3	8	68·79	65·67	— 3·12
Beurre	7	4	0 17,9	0·20,4	+ 0·02,5
Farine	4·7	5	3·85	3·65	— 0·20
Foin	3·6	1·3	9·21	7·99	— 1·22
FABRICATIONS SANS PRIX.					
Pâte de bois	3·1	1·8			
Instruments agricoles	2·3	1·8			
Cuir, toute catégorie	2·1	·065			
Coton	·6	·5			
Moulages	·18	·09			
Cordage	·15	·12			
Chaussures	·14	·002			
Vêtements	·1	·1			
Sucre	·007	·002			

M. BELL.

J'ai sous les yeux deux autres tableaux, dont l'un est la liste des articles fabriqués où il entre beaucoup de main-d'œuvre et qui auraient fourni du travail à nos compatriotes, tandis que l'autre liste se compose des matières premières de l'industrie, que nos nationaux doivent produire. Aujourd'hui on ne fait rien pour l'industrie du fer. Cependant, nous importons 89,951 tonnes de fonte en gueuse, 62,773 tonnes de loupes, 195,824 tonnes de rails, 8,900 tonnes de tiges à fil métallique. Le tarif contient quelques promesses en faveur de l'industrie des tiges à fil métallique. Nos importations de tôle de tout genre, s'élèvent à 74,000 tonnes, et celles des barres et tiges de tout genre à 84,000 tonnes. Or, ces marchandises nous viennent dans une large mesure des Etats-Unis, et tandis qu'au Canada, le droit oscille de $2.50 à $7 ou $8 la tonne, le droit dont ces mêmes articles sont frappés aux Etats-Unis s'élève à $14, $18 et $30 la tonne. On ne fait rien pour cette industrie. Si le premier ministre et le ministre des Finances sont convaincus que le développement de ces industries tourne au bénéfice du pays, ils trouveront ample matière à exercer leur zèle et leur esprit d'initiative dans cette industrie du fer, puisque, l'année dernière, il a été importé au pays $30,000,000 valant d'articles en fer. Les Etats-Unis lui offrent un exemple à imiter, dans l'acomplissement de cette réforme. Ce n'est pas en remaniant indéfiniment le tarif que cette réforme a abouti ; elle ne peut se réaliser que par une protection adéquate, pour emprunter le terme même dont s'est servi le chef de l'opposition, c'est-à-dire par l'établissement d'un régime vraiment portecteur.

L'industrie des lainages a été l'objet de quelques faveurs, aujourd'hui même. Le droit protecteur est relevé d'environ six pour cent sur les lainages ; or, quelle est la situation actuelle de cette industrie nationale ? Le Canada, pays s'adaptant parfaitement à l'élevage des moutons, pour la production de la laine, a importé des lainages pour une valeur de $13,700.00.

Aux Etats-Unis, où le droit est de 90 pour cent, et le population de 80,000,000 d'âmes, tandis que la nôtre est de cinq millions et demi d'habitants l'importation des lainages s'élève à $19,500,000, soit moins d'un quart, par tête de la population, que l'importation du Canada, et on fabrique au pays même tous les lainages utilisés par la population, sauf une proportion de 25 centins par tête de la population. Et pourquoi cela? Parce que l'industrie nationale aux Etats-Unis jouit d'une protection qui lui permet de se maintenir. Au Canada, en dépit de toutes les représentations adressées au gouvernement, les importations de lainages, qui étaient de $9,700,000 en 1899, ont atteint en 1903 le chiffre de $13,700,000. La protection accordée au Canada est peut-être suffisante, et si elle ne l'est pas, ce serait un grand malheur ; mais dans le premier cas, pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas le régime protectionniste dans toute son intégrité? Au lieu de remanier quelques articles du tarif, et d'accorder une légère mesure de protection à quelques industries, pourquoi ne se range-t-il pas du côté d'un de ces régimes si vivement débattus actuellement dans le monde entier, et ne se déclare-t-il pas partisan du protectionnisme, de façon à développer ce régime et à faire du Canada un véritable pays industriel? Alors les fabriques se multiplieraient ; l'exportation des animaux et du blé cesserait et la consommation de ces articles se ferait au pays même. Le ministre des Finances n'y trouverait peut-être pas son compte : il lui en coûterait sans doute, de voir diminuer le volume de son commerce. Ce commerce, cela va sans dire, se ferait au pays même. Le mouvement des produits se ferait des centres ruraux vers les centres urbains, et vice versa. Le ministre ne pourrait plus s'extasier devant l'énorme gonflement du commerce du pays ; mais combien le peuple lui-même n'y gagnerait-il pas? Combien le pays ne gagnerait-il pas à l'accroissement de la population urbaine qui consommerait les produits de nos exploitations agricoles, au lieu de les exporter en Angleterre?

Nous sommes disposés à faire tout en notre pouvoir pour développer les échanges au sein de l'empire, mais aucun des partis politiques au Canada,—et le parti de la droite assurément pas,—n'est d'humeur à favoriser le fabricant anglais au point de nuire aux industries canadiennes. S'il a pu exister quelque doute à cet égard, il n'en existe plus à la suite du discours prononcé par l'honorable ministre des Finances aujourd'hui, car il a rompu avec la politique de préférence en faveur de la Grande-Bretagne en élevant les droits sur les lainages anglais. L'examen des statistiques de notre commerce fera voir que nous ne progressons pas dans le sens où un pays de protection devrait progesser. Nous progressons dans le sens où un pays de libre-échange pourrait espérer de progresser.

,Nos exportations de produits du pays en 1903 ont été les suivantes en comparaison de celles de 1896 :

EXPORTATIONS, PRODUITS DU PAYS.

	1896.	1903.
Mines	$ 8,050,000	$ 31,064,861
Animaux et produits	36,500,000	69,817,542
Produits agricoles	14,000,000	44,624,321
Pêches	11,070,000	11,800,184
Forêts	27,170,000	36,386,015
Manufactures	9,360,000	20,624,967
	$106,150,000	$214,317,890
Divers		83,784
		$214,401,674

Nous progressons, mais non pas d'une manière satisfaisante, non pas comme nous devrions progresser. A mon avis, il ne saurait y avoir de doute que notre pays, avec sa population, son climat, ses ressources na-

turelles, le courant de colons étrangers qui se porte vers ses terres fertiles, devrait, à l'aide d'une politique de protection, faire des progrès beaucoup plus rapides qu'il n'en fait actuellement. Nous prospérons, nous dit mon honorable ami le ministre des Finances. La gauche est heureuse de reconnaître que nous prospérons et que la droite s'est rendu compte que le pays n'est pas voué à la décadence et qu'il fait bon y vivre. Mais nous prétendons que si notre pays ne progresse pas plus rapidement qu'il ne fait, le gouvernement ne devrait pas rester inactif. Si la politique que nous avons adoptée en 1879 est erronée, il faudrait la changer. Si elle est bien inspirée, il faudrait la maintenir et la développer. Or, comme je l'ai déjà dit, il peut se trouver un petit inconvénient à cela, en ce qui regarde mon honorable ami le ministre ds Finances: c'est que le chiffre de ses exportations et de ses importations en serait diminué. Il pourrait se trouver dans cette position malheureuse de ne pouvoir plus faire montre d'une énorme augmentation des échanges et de l'impôt, ou de gros excédents. Mais ne serait-il pas de l'intérêt du Canada qu'il fût privé d'une partie de la gloire et du plaisir qu'il paraît prendre à se vanter de ces choses et que nous pussions continuer à développer notre pays et à faire progresser non seulement la grande population agricole, mais, en outre, les groupes importants adonnés à la fabrication ? Mon honorable ami le ministre des Finances nous a promis aujourd'hui un excédent de $16,674,000. Il nous a aussi promis une dépense imputable sur le capital de $11,500,000 et une réduction nette de la dette de $7,500,000. Or, il me semble que mon honorable ami aurait dû avant aujourd'hui apprendre qu'il ne devrait pas se vanter comme il le fait, et que son parti devrait être fatigué de l'entendre se vanter de cette prospérité. Il fut un tems où ces messieurs de la droite prétendaient que le gouvernement ne pouvait absolument rien faire pour aider à la prospérité du pays, que le gouvernement n'était que la mouche du coche, et que le coche avançait sans se préoccuper de l'attitude, des prières ou des désirs du gouvernement. Mais il n'en n'est plus ainsi aujourd'hui. Mon honorable ami le ministre des Finances n'a qu'à présenter ici les chiffres indiquant l'importance du commerce canadien, l'importance de ses recettes, l'importance de ses revenus, et ses partisans, même après huit ans, l'applaudissent à outrance.

Il m'a semblé, pourtant, que les applaudissements aujourd'hui étaient un peu moins vifs et spontanés. C'est que, diront-ils peut-être, l'histoire n'est plus nouvelle. Par hasard, commenceraient-ils à se rendre compte que ce n'est pas faire de la bonne finance que de continuer d'année en année à accumuler des surplus aux dépens du peuple canadien, simplement pour permettre au gouvernement de se vanter, devant les électeurs, d'un nouvel excédent ?

Le gouvernement actuel a été merveilleusement favorisé par la chance ; le parti libéral est arrivé au pouvoir au début d'une ère de prospérité pour le Canada, ce qui a permis au ministre des Finances de répéter chaque année son antienne au sujet de la prospérité du pays. Quelle est la cause de cette prospérité ? Nous sommes heureux de la constater, bien qu'à notre avis il serait possible d'en tirer meilleur parti qu'on ne fait. Il nous semble que le pays ne pourrait qu'y gagner, si le gouvernement tenait moins à constituer des excédents et davantage à diminuer le fardeau du peuple ; il nous semble qu'il vaudrait mieux que le gouvernement fixât le tarif de manière à en faire non pas un grand producteur de revenu, mais un grand producteur d'industries. Quel est le secret de ce succès continu ? Est-ce le fait du gouvernement ? Dès lors, ce serait une agréable diversion que d'entendre quelqu'un des ministres signaler un acte administratif qui a contribué à la prospérité du pays. Plusieurs honorables députés semblent être venus en cette Chambre avec l'idée que la prospérité du Canada est un effet du rayonnement de la personne du premier ministre, qu'on nous représente comme le "Sunny Jim" de la politique canadienne. Mais, M. l'Orateur, il n'est pas possible, je pense, que ces rayons resplandissants lancés par le premier ministre aient pu assurer un pays la prospérité continue dont il jouit depuis plusieurs années. Pourtant, aucun des très habiles défenseurs du ministère n'a pu trouver d'explication plus satisfaisante de la prospérité de notre pays que la présence de sir Wilfrid Laurier au poste de premier ministre. Dans les journaux, à la Chambre, dans les assemblées populaires, on nous dit que la prospérité règne dans tout le Canada parce que notre très honorable collègue est premier ministre. Il est consolant de savoir qu'il y a au Canada un homme doué d'une telle intensité lumineuse que son éclat n'est pas circonscrit aux limites du Canada, mais rayonne d'une manière bienfaisante sur l'univers entier ; car nous savons que la prospérité a été générale. Nos amis de l'extrême Nord n'ont pas prétendu que je sache que les rayons émis par notre premier ministre aient eu l'effet de fondre les banquises ; mais nous savons que, dans l'univers entier, la prospérité a régné depuis l'avènement du très honorable premier ministre. N'est-il pas possible qu'il y ait d'autres raisons pour expliquer notre prospérité ? Nous avons eu des récoltes abondantes au Canada depuis 1896, et bien que le premier ministre puisse en être la cause, nos sentiments religieux nous portent à croire que la Providence peut y avoir été pour quelque chose. N'est-il pas possible que la prospérité du pays, que le développement des échanges, que l'augmentation dans les recettes du fisc, que les gros excédents soient, en partie du moins, le résultat

de l'élévation dans les prix courants depuis 1896, pour le bois, les produits agricoles, le beurre, le fromage, et presque tous les articles de production canadienne ?

Le premier ministre est-il cause de cette élévation des prix ? C'est par suite peut-être de quelque assoupissement monentané du premier ministre que l'industrie du fromage et du beurre ont subi un échec cette année. Il est possible qu'il se soit laissé trop absorber par ce grand projet de chemin de fer qui doit immortaliser son nom, à ce que disent ses amis ; et que son influence bienfaisante se soit pour cette raison moins fait sentir sur les intérêts agricoles ; d'où cette baisse dans les prix du beurre et du fromage. En effet, comme on signalait à un partisan du premier ministre cette baisse dans le prix du fromage, il répondit que le premier ministre était très occupé dans le moment, mais qu'avant longtemps il serait à même de s'occuper de l'affaire et mettrait tout au point. Mais n'est-il pas possible que la prospérité du pays soit dans une certaine mesure le résultat de la découverte du Yukon, du développement donné à l'exploitation de nos mines d'or, de cuivre, de nickel ? Le très honorable premier ministre et ses partisans s'attribuent-ils ce mérite ? S'attribuent-ils le mérite de la découverte du Yukon, un pays que les conservateurs ont acheté contre le gré des libéraux ? S'attribuent-ils le mérite du développement de l'industrie minière du Kootenay, résultat de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, à laquelle ils s'opposèrent, qu'ils condamnèrent comme une folie ? Si, dans un état d'esprit plus sérieux, nous voulons découvrir quelle est la vraie cause de notre prospérité, il nous faut chercher ailleurs. Le gouvernement actuel ne s'est éloigné de la politique suivie par l'ancien gouvernement conservateur qu'à son égard : au lieu de s'attacher, en matière de finances, aux traditions de prudence et d'économie du gouvernement conservateur, dont la politique consistait à alléger le fardeau du peuple et à éviter les surplus, le présent gouvernement libéral a épuisé tous les moyens de pressurer le contribuable canadien, a augmenté les taxes sans nécessité et appliqué les fonds ainsi arrachés au peuple, d'une manière extravagante et injustifiable. Notre prospérité ne vient-elle pas de ce que, grâce à l'administration sage, prudente, prolongée, du gouvernement conservateur, grâce à la sagesse des lois régissant nos banques, grâce au sage régime de protection établi en vue du développement de nos industries, les fondations de la prospérité du pays furent jetées, de telle sorte que le Canada se trouva prêt à profiter de cette ère universelle de prospérité dès qu'elle s'ouvrit ? N'est-ce pas grâce à la sagesse de son gouvernement que le Canada put traverser sans presque s'en apercevoir, cette période de dépression qui, peu de temps avant 1896, passa sur les les Etats-Unis avec la force d'un cyclone ? Est-ce parce que le pays avait été si bien et si sagement gouverné qu'un penseur éminent des Etats-Unis, faisant le contraste entre l'état des choses dans son pays, où des milliers d'institutions financières sombraient, et la prospérité du Canada, où la dépression financière ne se faisait pas sentir, pouvait écrire ceci :

Dans la Confédération canadienne, séparée de nous vers le nord par une ligne imaginaire, il n'y a pas eu de panique, pas d'augmentation dans les demandes d'argent, pas de chômage dans les fabriques, pas de ralentissement dans le commerce, pas d'augmentation du taux de l'intérêt, bref rien d'inusité, si ce n'est dans la mesure où ces facteurs ont pu être influencés par la proximité de ce qu'on pourrait appeler un cyclone financier qui s'est déchaîné tout à côté du Canada, sans y entrer.

Sir WILFRID LAURIER : Qui a écrit cela ?

M. BELL : M. Wells, dans le " Forum ".

Sir WILFRID LAURIER : En quelle année était-ce ?

M. BELL : Je pense que c'était en 1894. C'était à une époque où mon très honorable ami n'était pas au pouvoir, où l'administration était aux mains des conservateurs. Quand ce gouvernement conservateur remit au très honorable premier ministre l'administration de la chose publique les affaires étaient dans cet état de calme et de stabilité décrit dans la citation.

Lorsqu'il s'agit de commerce, tout se ramène à une question de chiffre. Il est oiseux de prétendre que l'influence mystérieuse d'un homme ou d'un gouvernement explique la prospérité d'un pays. Abstraction faite de cette influence surnaturelle pour laquelle nous rendons grâce au souverain Créateur de toutes choses, il existe une cause d'ordre naturel pour tout ce qui arrive, et vous pouvez généralement tout ramener à un chiffre. Si vous êtes versé dans les affaires, il vous est facile de vous renseigner quant à la cause et à l'étendue de la prospérité publique, et il n'y a pas de raison pour que vous fassiez intervenir une force mystérieuse ou surnaturelle. Il n'est pas douteux que l'augmentation des affaires a été dans une grande mesure le résultat de la hausse des prix de ces dernières années. Ce n'est pas seulement que nous ayons produit davantage, ou que nous ayons été d'autant plus actifs, bien que nous soyons actifs ; ou que nous ayons été d'autant plus industrieux. Cette augmentation provient de ce qu'il s'est produit une hausse extraordinaire dans les prix, en même temps qu'une succession incomparable de bonnes récoltes, à une époque où la santé publique est restée florissante, où aucun fléau, aucune calamité n'est venue nous frapper, où nous avons joui de la paix et où l'industrie n'a pas chômé. C'est là ce qui explique cette étonnante prospérité, à laquelle, j'en suis persuadé, le très honorable premier ministre est redevable en grande partie du succès de son admi-

nistration. Nos affaires publiques sont très faciles à comprendre ; elles sont très simples. La Grande-Bretagne a d'énormes recettes à part celles qui lui viennent de ses exportations. On estime que ses placements à l'étranger lui rapportent $450,000,000, et que les recettes provenant de sa marine de commerce, qui virtuellement couvre toutes les mers et met à contribution tous les ports du monde, lui rapportent encore $450,000,000. La Grande-Bretagne est ainsi la créancière du monde au montant de $900,000,000 par année ; et tant que le chiffre de ses importations n'excédera pas d'autant celui de ses exportations, elle n'a rien à craindre, car elle ne fait que retirer en nature ce que lui doivent les pays étrangers. Mais au Canada cette source de revenu n'est pas considérable. Les importations de notre pays, quel que soit leur chiffre, n'ont à peu près pour les balancer que les recettes provenant de nos exportations. Elles sont soldées par nos exportations et doivent se chiffrer d'après elles ; et il est incontestable qu'une des raisons qui ont aidé à mettre mon très honorable ami le ministre des Finances dans l'heureuse situation de répéter, chaque année, son antienne au sujet du développement ininterrompu de notre commerce, c'est l'ère des hauts prix que l'univers a traversé. Ce phénomène ne s'est pas manifesté qu'au Canada. Il s'est fait sentir partout. Un auteur, Sauerbeck, donne comme indice des prix dans l'univers, en 1896, 61 ; et en 1902, 69, soit un gain de huit points. Bradstreet, autre autorité, donne comme indice, pour 1896, 67.2 et pour 1902, 86.3, gain d'à peu près 19 points. Ces chiffres indiquent que les articles que nous sommes en mesure de produire nous sont payés cher par l'étranger ; de là, dans une grande mesure, le chiffre élevé de nos exportations, lequel, à son tour, explique le chiffre élevé de nos importations. J'ai préparé un tableau indiquant dans quelle mesure cette hausse des prix a influencé notre commerce ; il accuse les augmentations suivantes dans les prix de 1896 à 1903 : fromage, 2.4 cents la livre ; blé, 16 cents le boisseau ; lard fumé, 3.1 cents la livre ; planches, madriers et voliges, $4.16 par mille pieds ; madriers et bouts de madrier, $7.28 le mille pieds ; et beurre, 2.5 cents la livre. Il s'est produit des baisses dans les prix du charbon, 42 cents ; des bêtes bovines de plus d'un an, $3.12 ; de la farine, 20 cents ; et du foin, $1.22. Mais en ce qui regarde nos principaux articles d'exportation, le fromage, le blé, le lard fumé, le bois, la hausse des prix a été énorme.

Voici, quant à quelques-uns de ces articles, ce que la seule hausse des prix, sans tenir compte des quantités, nous a fait gagner en 1903 par comparaison avec 1896 : fromage, 5.5 millions; blé, 5.3 millions; lard fumé, 4.3 millions ; planches et ais, 4.2 millions ; madriers, 2.6 millions ; beurre, 1 million de dollars. Il me semble donc beaucoup plus probable que la prospérité actuelle de notre pays, dont nous nous réjouissons tous, soit due non pas tant à ce que notre excellent ami le très honorable premier ministre est chargé de la direction des affaires publiques, mais plutôt aux bonnes récoltes que nous avons eues, à ce que l'industrie n'a pas chômé, à ce que les guerres ont sévi non pas dans notre pays mais à l'étranger, à ce qu'un grand centre industriel a été développé dans le Yukon, à ce que nos produits se sont vendus à haut prix, et d'une manière générale, à ce que nous avons eu chaque année de la chance comme le très honorable premier ministre ne pouvait espérer en avoir quand il est arrivé aux affaires.

Ce sont là les circonstances qui ont déterminé notre prospérité, qui n'est le résultat d'aucun acte administratif du gouvernement. Mais je suppose que c'est faute de mieux que partout et toujours on nous donne comme raison de maintenir le gouvernement actuel au pouvoir, le vieille histoire du pot au feu. Cet argument peut convenir en son temps et lieu ; il s'adresse à l'estomac. Mais on nous le présente en cette Chambre, le ministre des Finances vient, chaque année, répéter à ses partisans attentifs les chiffres accusant cette propérité ; des applaudissements accueillent ces déclarations qui ne nous disent pourtant rien du mérite ou du démérite du gouvernement ; et dès lors, nous sommes tentés d'entreprendre une tâche, qui, dans d'autres circonstances, nous paraîtrait oiseuse, et de démontrer que si la prospérité du pays est due au gouvernement, alors l'influence de celui-ci doit s'étendre sur l'univers tout entier ; car tous les pays du monde ont eu leur part de cette prospérité assurée au Canada par son gouvernement. J'ai réuni les statistiques relatives à dix-sept pays, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Chine, la France, l'Allemagne, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et je constate que tous ces pays ont eu leur part de la prospérité universelle. Le commerce total de tous ces pays en 1902 s'est élevé à $17,417,456,485, et en 1896, l'année où les libéraux montèrent au pouvoir, le commerce total de ces dix-sept pays n'était que de $13,834,198,136. Dans l'intervalle, ils ont augmenté leur commerce de $3,583,257,849, augmentation de 26 pour 100. Il est donc très clair que si nous devons attribuer le bien-être et la prospérité de notre pays à l'action de notre gouvernement, il faut reconnaître que son influence est tellement grande à cet égard qu'elle se fait sentir pour bien dire par toute la terre. Le Canada devrait faire des progrès rapides ; il reçoit beaucoup des pays étrangers. De nombreux colons lui arrivent, pourvus de moyens d'actions, qui s'engagent en diverses entreprises et contribuent au développement de ses ressources et de son commerce. Nous ne sommes pas restreints à l'accroissement de notre

propre population; nous recevons des immigrants de l'étranger. Les états dont j'ai parlé sont parmi les plus anciens du monde, ceux qu'on peut considérer comme ayant atteint leur plein développement. Un seul, la République Argentine, est dans des conditions assez semblables aux nôtres. Les autres sont des pays anciens. Ces chiffres nous font voir qu'actuellement nous traversons une période de prospérité ; le pays est riche parce que la prospérité est universelle, parce que l'univers est riche.

Il ne conviendrait pas en faisant la critique de l'exposé budgétaire, de ne pas signaler au pays dans une certaine mesure la manière dont le gouvernement administre les affaires publiques et sans examiner s'il profite de sa position pour favoriser les intérêts du peuple ou pour avancer ses propres affaires et celles de ses partisans, de ceux surtout qui ont le plus de droit à sa reconnaissance. Le gouvernement actuel a-t-il administré les affaires du pays de manière à alléger les fardeaux du peuple, ou de manière à se glorifier, à avancer ses propres affaires et celles de ses partisans les plus chers ? Le gouvernement actuel répond-il à l'idéal d'un gouvernement libéral, qui ne connait pas le favoritisme, qui ne reconnaît pas les distinctions de classe, qui administre les affaires du pays dans le seul but d'augmenter le bien-être de tous les citoyens mêmes les plus humbles ?

Il est impossible de repasser l'histoire de ce gouvernement et de conclure qu'il a gouverné le Canada de cette manière. Les membres du ministère actuel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, se déclarèrent opposés à tout ce qui pouvait augmenter la dette publique, les dépenses, l'impôt. Qu'ont-ils fait une fois arrivés au pouvoir ? Ils ont suivi la politique, adopté la ligne de conduite, qu'ils avaient condamnés comme mauvaises quand leurs adversaires conservateurs étaient au pouvoir. Le commerce du pays a augmenté; sa prospérité a été grande. Le gouvernement a dépensé de l'argent de tous côtés; l'augmentation des dépenses est énorme. Dans le cours de la présente session, le gouvernement a fait voter un projet qui, s'il est exécuté, grossira de $170,000,000 la dette du pays, qui est déjà de $257,000,000. Il n'y a pas que les échanges qui ont augmenté; tout le reste a augmenté également. Le revenu et l'impôt ont augmenté; et si on réalise les projets de mon honorable ami, en très peu de temps, la dette sera grossie dans d'énormes proportions. Mon honorable ami le ministre des Finances signale cette année une réduction de la dette d'à peu près un million de dollars, et le premier ministre prépare les voies pour une augmentation de $170,000,00 à notre dette publique.

Mon honorable ami le ministre des Finances a développé aujourd'hui une autre idée qui doit être excessivement désagréable au ministre du Commerce. Dans le cours des années dernières, il s'est beaucoup complu à nous parler des épargnes du peuple, et il semble croire que c'est un signe de prospérité que cette augmentation des économies du peuple déposées dans ses banques. C'est là une idée nouvelle dans les rangs de la droite. Jadis, le ministre du Commerce se moquait de cet argument avancé par les ministres des Finances des gouvernements conservateurs. Il prétendait que les dépôts dans les caisses d'épargnes étaient des signes de dette et non de prospérité. "Où est l'argent ?", s'écriait-il ? Vous ne l'avez pas. Si l'on vous forçait à rembourser ces fonds aujourd'hui, il vous faudrait emprunter la somme en Angleterre. Vous la devez." Puis, il lançait cette phrase très significative : "Elle est enfouie dans les travaux publics, absorbée en subvention de chemin de fer, afin de maintenir en bonne humeur quelque ami du ministre." J'aimerais à savoir dans quelle mesure cette phrase est applicable à l'état de choses actuel. Nous avons voté des subventions aux chemins de fer avec libéralité la saison dernière, et des garanties de chemins de fer avec une égale prodigalité. Je me demande si ces observations satiriques du ministre du Commerce s'appliquent avec autant de vérité aux dépôts de banque d'aujourd'hui qu'à ceux du temps des gouvernements conservateurs. Nous avions été habitués à croire que la prévoyance est une excellente chose et que le peuple fait bien de se faire des épargnes, mais un nouvel évangile de sagesse fut révélé au monde par le ministre du Commerce; et cet honorable ministre a dû être bien chagriné en entendant son ami de cœur et compagnon le ministre des Finances prêcher l'hérésie et déclarer qu'il n'y a aucun avantage ni mérite pour le peuple à accumuler des épargnes dans les banques. Les dépôts dans les banques, dit-il, sont des preuves de dette et non de prospérité. Vous n'avez pas l'argent; vous savez que vous ne l'avez pas. L'argent est dépensé. Le ministre du Commerce, me semble-t-il, ferait bien de prendre à part son collègue égaré et de l'empêcher de commettre de ces erreurs grossières en public. Il ferait bien d'établir un jardin de l'Enfance où il pourrait former ses collègues privément, ce qui le dispenserait de leur démontrer en public la fausseté des doctrines qu'ils prêchent au peuple.

Si le commerce du pays se développe, si sa prospérité augmente, ses dépenses augmentent également. Les conservateurs étaient d'avis, lorsqu'ils étaient aux affaires, qu'il leur fallait réduire les dépenses, et sous le régime conservateur de 1892 à 1896, les dépenses furent en moyenne de $42,141,763, ou de près de $400,000 par année moindres qu'elles n'avaient été de 1887 à 1891. Leurs dépenses totales en 1896 s'élevèrent à $41,702,353, déduction faite de la subvention à la province de Québec, que le ministre des Finances a très ingénieusement ajoutée à la dépense de l'administration conservatrice pour cette année-là, bien que cette

somme n'ait pas été dépensée dans le cours de l'exercice en question. Elle figurait dans les comptes publics comme un capital sur lequel il était payé intérêt à la province de Québec depuis 1882, et elle figure encore dans le volume que publie le ministre des Finances comme capital sur lequel le gouvernement paie intérêt.

Il ne l'a considéré comme dette que lorsqu'il a jugé de son intérêt de le faire. Ainsi, les dépenses pour 1896 sont exactement de $41,702,383. Les gouvernements conservateurs étaient économes. De 1892 à 1896, le gouvernement conservateur s'appliqua à réduire les dépenses. Il avait dû prêter l'oreille aux discours de mon très honorable ami le ministre du Commerce et de mon honorable ami le ministre des Douanes et d'autres, et il s'efforçait d'atteindre l'idéal de bonne administration que lui présentaient ces messieurs. Mais depuis 1896, plus d'économie. Ceux mêmes qui l'avaient prêchée avec le plus de vigueur, ne s'en sont pas montrés friands ; et voici dans quelles proportions les dépenses totales du gouvernement libéral dépassèrent, chaque année, la moyenne des dépenses totales des conservateurs de 1892 à 1896 :

En 1897..	$ 830,992
En 1898..	3,192,518
En 1899..	9,400,872

A ce moment, les libéraux commençaient à être bien en selle et à calculer jusqu'où ils pouvaient aller. En 1900, ils dépassèrent la dépense moyenne des conservateurs de $10,575,703. Ils avaient déjà pris grande allure, et en 1901, ils dépassèrent la dépense du gouvernement conservateur de $15,841,109. En 1902, ils firent encore mieux et dépassèrent la moyenne du gouvernement conservateur de $21,829,036. Mais en 1903, par suite peut-être de la durée très longue de la session et de ce qu'ils n'eurent pas la chance de dépenser les sommes votées pour les travaux publics, et peut-être aussi à cause de l'incertitude où l'on était concernant les élections, on se montra plus économe et les dépenses furent réduites suffisamment pour ne dépasser la moyenne des conservateurs que de $19,604,808.

Or, nous savons tous qu'en 1893, le très honorable chef actuel du ministère, déclara à mainte reprise que s'il était porté au pouvoir, il réduirait les dépenses totales du pays de $2,000,000 à $3,000,000 par année. Ses collègues allèrent plus loin. Le ministre des Douanes jugea que l'épargne pourrait être de $6,000,000 par année. Mais de $2,000,000 à $6,000,000, c'est là le montant que ces honorables messieurs s'engagèrent à économiser si jamais on leur confiait les rênes du gouvernement. Ils étaient persuadés que rien n'était plus facile à faire, si on leur en fournissait seulement l'occasion. Mais que s'est-il passé depuis ? Depuis juillet 1896, le premier ministre a administré les affaires du Canada, et non seulement n'a-t-il pas réduit nos dépenses totales de $2,000,000 à $3,000,000, mais il les a grandement augmentées. En 1893, les dépenses des conservateurs avaient été de $40,853,727 ; en 1897, le gouvernement libéral dépensa $42,972,756, soit une augmentation de $2,119,028. Voici l'état complet :

		Différence.
1897..	42,972,755	2,119,028
1898..	45,334,281	4,480,554
1899..	51,542,635	10,688,908
1900..	52,717,466	11,863,739
1901..	57,982,866	17,129,139
1902..	63,970,799	23,117,072
1903..	61,746,571	20,892,844

Ainsi, le premier ministre, après s'être engagé à dépenser $2,000,000 ou $3,000,000 de moins pour gouverner le pays que les conservateurs n'avaient fait, a amené son parti à dépenser, en 1902, $23,117,072, et, en 1903, $20,892,844 de plus qu'en 1893.

Pas besoin de phrases pour faire ressortir l'importance de cette déclaration. Le ministre des Finances devra toujours être considéré comme coupable d'avoir sans connaissance de cause, sans avoir tenté le moindre effort vers l'économie, sacrifié ce montant qui dépasse si considérablement les dépenses du gouvernement conservateur. Ce dernier n'a jamais fait profession d'amasser des excédents énormes, des revenus considérables, pas plus qu'il n'a tenu à taxer lourdement le peuple. Il a suivi en cela l'exemple de la Grande-Bretagne et de tous les pays civilisés, dont l'idéal politique est de procurer le plus grand bien au plus grand nombre. Il a basé son tarif sur ses dépenses, et lorsqu'il devint nécessaire de compter sur le peuple pour obtenir de ce dernier des contributions extraordinaires, il l'a fait. D'autre part, chaque fois qu'il lui a été possible de soulager la population d'une partie de ces taxes, il n'a pas hésité à agir dans ce sens. Les conservateurs, de 1891 à 1895, ont opéré de grandes réductions dans le tarif ; on les accusait de ne pas avoir d'excédent. D'un autre côté, le gouvernement actuel peut accumuler excédent sur excédent. Les conservateurs, au lieu d'avoir des excédents, ont laissé l'argent que ces derniers représentent, dans les goussets des habitants de ce pays. De 1891 à 1894, ils ont diminué les droits sur le sucre, la mélasse et le verre ; en 1894, ils ont fait une réduction générale sur des centaines d'articles. Les orateurs libéraux ont toujours affirmé que la taxe, dans ce pays, était trop élevée. M. l'Orateur, je ne connais rien de plus typique, de plus intéressant que les paroles éloquentes et ardentes qui tombaient des lèvres du ministre du Commerce, de feu l'honorable David Mills, de mon très honorable ami et d'un autre gentleman qui occupe une place distinguée au Sénat, alors qu'ils dénonçaient les impôts exorbitants que le peuple canadien devait payer. Mais quel est le passé du gouvernement actuel ? Depuis son arrivée au pouvoir, il a soutiré des habitants du Canada, en impôts et en revenu, les sommes suivantes :

PENDANT LES ANNÉES DE 1897 A 1903.

—	Rapport des impôts.	Recettes.
	$	$
1890	31,587,071	39,879,925
1891	30,314,161	38,579,310
1892	28,446,157	36,921,871
1893	29,321,367	38,168,608
1894	27,579,203	36,374,693
1895	25,446,198	33,978,129
1896	27,759,285	36,618,590
1897	28,648,626	37,829,778
1898	29,576,455	40,555,238
1899	34,958,069	45,741,249
1900	38,242,222	51,029,994
1901	38,743,550	52,514,701
1902	43,389,111	58,050,790
1903	49,015,505	66,037,068

Le gouvernement conservateur, en 1896, retirait du peuple, sous forme de droits, $27,000,000 et subissait les assauts de ses adversaires qui, en 1903, perçoivent $49,000,000 d'impôts de ce même peuple que, selon eux, les ministres conservateurs oppressaient. Aucun parti, dans aucun parlement du monde, ne peut présenter de dossier semblable. Il n'est pas étonnant que le très honorable ministre du Commerce sourit. Cela lui est bien permis. L'idée aussi qu'il pût se trouver au Canada quelqu'un assez naïf pour croire un mot de ce que disait l'honorable ministre quand il dénonçait ces dépenses, quand il disait que le peuple était saigné à blanc, quand il décrivait le misérable état de choses qui existait dans le pays, l'oppression, le malaise dont souffraient les habitants, dans des termes et avec des éclats de voix tels qu'il faisait prendre la route des Etats-Unis à la population de son comté, désireuse qu'elle était de se soustraire au fardeau intolérable d'un impôt de $27,000,000, impôt qu'il a augmenté de beaucoup plus de 50 pour 100, en arrivant au pouvoir. Il n'est pas étonnant qu'il sourie. C'est la plus grande farce qu'on n'ait jamais jouée non seulement aux dépens d'un pays, mais encore aux dépens d'une population souffrante. Les citoyens du Canada l'ont écouté, croyant en lui et, maintenant, il est au pouvoir. Il soutire $49,000,000 par année à ce même peuple qu'il plaignait si amèrement d'être obligé de payer $27,000,000 de taxes au gouvernement conservateur. Il n'est pas étonnant qu'il sourie, qu'il ricane sous cape et conserve la place qu'il occupe et qui constitue ce qu'on pourrait appeler la cinquième roue du char de l'Etat, le ministère du Commerce, à cet asile des invalides, suivant ses propres expressions. Il continue à retirer son traitement, à conserver son sourire sarcastique, et il a raison. Mais que dira de tout cela le peuple du Canada ? Il n'est pas probable qu'il sourie de la même façon.

Examinons maintenant l'augmentation des dépenses du pays. Le meilleur moyen de nous en rendre compte, c'est de montrer jusqu'à quel point elle frappe chaque unité de la population. Qu'on me permette de lire ce tableau qui indique le montant de la taxe et des dépenses pour chaque habitant du Canada, depuis 1895 :

Année.	Impôt par tête de la population.	Dépense par tête de la population.
	$ cts.	$ cts.
1892–95		
1896	5 46	8 41
1897	5 57	8 14
1898	5 69	8 28
1899	6 65	8 63
1900	7 19	9 72
1901	7 19	10 76
1902	7 95	11 72
1903	8 87	11 17

Ce tableau fait voir que, s'il y a sept ans, le peuple était saigné a blanc par le tarif alors en vigueur, il s'est récupéré de ses pertes avec une rapidité étonnante ; en effet il peut aujourd'hui payer un impôt de $8.87 par tête de la population, alors que, il y a sept ans, il se trouvait dans la quasi-impossibilité de ne payer que $5.46 par tête. Le ministre du Commerce peut sourire et se moquer de la situation. Il est évident que l'état du malade s'est amélioré sous ce système britannique, et il en sera aussi tant que le ministre du Commerce le saignera à blanc.

Examinons, maintenant, les dépenses faites par le gouvernement conservateur :

Années.	Totalité des dépenses.
1890	$ 41,770,333
1891	40,793,208
1892	42,272,136
1893	40,853,728
1894	43,008,234
1895	42,872,338
1896	44,096,384
Total	$295,666,361
Moyenne	$ 42,236,052

Le gouvernement libéral, si soucieux des intérêts publics, si économe, dont le cœur était malade en voyant les souffrances du peuple, et qui, aujourd'hui, saigne ce dernier à blanc, a dépensé comme suit :

1897	$ 42,972,756
1898	45,334,281
1899	54,542,635
1900	52,717,467
1901	57,982,866
1902	63,970,800
1903	61,746,572
Total	$379,267,377
Moyenne	$ 54,181,054

Dépassant les dépenses du gouvernement conservateur—

Pour sept années de—.. ..$ 83,601,016
Moyenne—.. 11,943,002

Maintenant, en présence d'un état de choses semblable, il est très naturel que le peuple du Canada se demande comment les ministres ont pu faire pour dépenser ce montant ; mais, quand nous examinons ces chiffres en détail, nous constatons qu'il y a eu augmentation dans tous les services de l'administration publique, ainsi que le démontre le tableau suivant :

AUGMENTATION DES DÉPENSES.

—	1896.	1903.	Augmentation.	Povr 100,
	$	$	$	
Administration de la justice	753,270	959,948	201,678	26·6
Arts, agriculture et statistique	210,878	436,402	225,524	107·
Dénombrement, 1891	549,992	1,149,879	599,587	109·
Administration publique	1,396,628	1,554,792	158,164	11.
Pêcheries	427,251	527,829	100,578	235·
Immigration	120,199	642,914	522,715	435·
Quarantaine	95,247	263,331	168,084	177·
Phares et service côtier	466,058	964,144	498,086	107·
Divers	172,363	528,231	355,868	207·
Service maritime et fluvial	181,452	417,137	235,685	130·
Travaux publics	1,299,769	4,065,553	2,765,784	213·
" (recettes perçues sur)	159,460	562,404	402,944	253·
Chemins de fer (recettes perçues sur)	3,826,226	7,221,705	3,395,479	91·3

Dans tous les ministères on constate une augmentation de dépenses dont la moyenne représente celle de l'augmentation de la population d'après le dernier dénombrement, c'est-à-dire qu'on fait payer au peuple deux dollars pour des travaux publics qui, du temps du régime conservateur, ne coûtaient qu'un dollar par tête de la population. Quand les membres de la droite se vantent du montant total de l'augmentation du revenu public et de leurs excédents magnifiques, ils pourraient aussi bien dire la vérité immédiatement, et déclarer qu'ils ont basé le chiffre de leurs dépenses sur celui des impôts. Comment expliquent-ils cet état de choses ? Ils invoquent les excédents. Si vous mettez un membre de la droite ou l'un des partisans du gouvernement dans le pays en demeure de défendre le régime actuel, il vous répond en vous parlant des excédents énormes signalés par le ministre des Finances. C'est là l'unique excuse invoquée; la seule réponse donnée. On peut attaquer le gouvernement sur un détail quelconque, lui reprocher les actes qui méritent la condamnation du peuple, et, toujours, on nous répond simplement pour que les affaires vont bien, que les excédents de recettes sont abondants.

Les conservateurs ne s'attachent pas à avoir des excédents. Ils comprennent que la politique du pays devrait être basée sur ce principe que le revenu ne doit pas dépasser les dépenses, qu'il est de bonne politique fiscale de réduire l'impôt sur le peuple. La conséquence de l'application de cette politique fut que, au cours de la période de bonnes années qui précéda 1896, l'administration conservatrice a fait disparaître l'impôt sur le sucre et a soulagé le peuple de la façon suivante :

REMISE DE DROITS.

1891..	$ 227,477
1892..	5,200,000
1893..	4,000,000
1894..	4,821,000
1895..	5,603,521
Total..	$19,851,998

	Excédents.	Déficits.
1891..	$ 155,977	
1892..	1,354,555	
1893..		$1,210,232
1894..		4,153,875
1895..		330,551
Déficit net..		$ 4,182,227
Total des impôts enlevés.. ..		$15,669,771

Au lieu de conserver ces impôts et d'amasser des excédents, le gouvernement conservateurs a laissé cet argent dans la bourse du peuple, qui savait en faire un meilleur usage. Après avoir comblé les déficits qui marquaient la fin de chaque exercice financier, le gouvernement conservateur débarrassait le peuple de $15,669,771 de taxes. N'était-il pas préférable pour la population que le ministre des Finances de ce temps-là n'eût pas à se vanter d'annoncer des excédents de recette ? Le pays n'était-il pas mieux régi et plus heureux quand celui qui était chargé de l'administration de ses finances, n'avait pour but que d'équilibrer les dépenses et les recettes, sans se soucier d'avoir à calculer des revenus dépassant énormément le montant des dépenses ? Cette politique fiscale était plus conforme

aux théories économiques, et les partisans du ministre des Finances actuel trouvaient alors que cela valait mieux.

J'ai cité longuement les opinions exprimées par l'honorable ministre du Commerce Je ne doute pas qu'avec la mémoire qu'il possède, il ait dû mettre en réserve quelques-unes des éloquentes déclarations qu'il faisait sur les excédents. Il me ferait réellement plaisir d'appeler son attention et celle de ses collègues sur certaines opinions qu'il a énoncées et proclamées dans le passé, sur cette question. En 1882, par exemple, M. Tilley annonçait à la Chambre qu'il y avait un excédent de recettes. Cela eut le don d'indigner le représentant d'Oxford. Il s'étonnait que M. Tilley se vantât de ce résultat financier. Il savait évidemment que le ministre des Finances du temps ne comprenait pas ce qu'il y avait d'étrange dans un excédent. Ce sont les termes dont il s'est servi. Mon très honorable ami, le ministre du Commerce, qui s'est déclaré aujourd'hui partisan des excédents, parlait en ces termes de M. Tilley, de cet homme qu'il prétendait être si ignorant parce qu'il avait réussi à dépasser les dépenses par les recettes :

Je lui demanderai comment il l'a obtenu. Sur cette somme, $1,100,000 proviennent des deux taxes les plus odieuses et les plus oppressives qui aient jamais été imposées auparavant à un pays civilisé—du moins dans de semblables circonstances—les taxes sur les denrées alimentaires et le combustible. S'il veut réellement soulager le peuple, qu'il fasse disparaître ces impôts.

L'honorable ministre fait partie d'un gouvernement qui est au pouvoir depuis sept ou huit ans, et il n'a pas enlevé l'impôt sur les denrées alimentaires et le combustible. Cependant, en 1882, il était convaincu que ces taxes étaient iniques. Est-ce que l'honorable gentleman aurait enfin ouvert les yeux à la lumière ? Est-il possible qu'il soit content de faire partie du gouvernement actuel et d'applaudir le ministre des Finances qui annonce des excédents, grâce à l'impôt sur les farineux et le combustible, impôt qui, d'après lui, était un mal sous l'administration précédente ? Cependant, l'honorable ministre voit d'un œil tranquille et avec un visage souriant le gouvernement actuel prélever sur le peuple de ce pays des excédents en cette année de grâce 1903, excédents dus aux impôts sur les denrées alimentaires, lesquels rapportent $226,524 et sur le combustible. Les taxes dans ce dernier cas représentent $1,914,330. Il y avait alors un sage dans les rangs du parti libéral. Il protestait contre l'iniquité des excédents ; cet homme est mort depuis, mais il était un des membres les plus distingués de la Chambre, je veux parler de feu le juge Mills. Voici comment il s'exprimait dans la circonstance que j'ai rappelé :

Il se vante d'avoir un excédent. Je dis qu'un gouvernement n'a pas droit d'avoir un excédent. Il n'y a plus d'émulation en vue de l'économie, quand un excédent considérable reste entre les mains d'un gouvernement. Un excédent considérable porte à l'extravagance, et c'est ce qui s'est produit au Canada.

Je serais surpris si le dernier excédent avait donné lieu à des extravagances. Sous le régime actuel, cela ne peut exister assurément. Les impôts et les dépenses du pays ont presque doublé depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir. Nos adversaires se vantent d'avoir des excédents tous les ans. Il est évident qu'un excédent de recettes considérable peut et doit les avoir portés à faire des dépenses extravagantes. Il y a une bonne raison pour le ministre du Commerce, et pour le ministre des Finances, ainsi que pour leurs partisans, de constater qu'il n'était pas opportun d'avoir des excédents. Un excédent considérable constitue un fardeau sur le peuple. Les $16,500,000 que le ministre des Finances se vante d'avoir comme excédent, cette année, représentent $3 par tête de la population du Canada. Une famille composée de six personnes—et c'est le nombre moyen—paie donc $18 par année, pour permettre au parti libéral de se glorifier d'avoir des excédents. On soutire $18 des familles les plus pauvres du pays, mais on devrait leur remettre cette somme, parce qu'il n'y a aucune raison pour le gouvernement d'avoir ces excédents de recette, s'il ne veut pas suivre cette politique. Le gouvernement du Canada a prélevé sur chaque famille du pays la somme de $18 afin de pouvoir, ainsi que ses partisans, se vanter par tout le Canada, d'avoir réalisé le plus grand excédent dont fassent mention les annales politiques de ce pays.

M. COWAN : Et vous demandez qu'on augmente le tarif, afin d'augmenter ces excédents.

M. BELL : Mon honorable ami (M. Cowan) n'est pas assez naïf pour ignorer qu'on peut augmenter un tarif sans augmenter le revenu. S'il ne comprend pas cela, je demanderai au très honorable ministre du Commerce, lorsqu'il prendra la parole, d'éclairer l'intelligence de l'honorable député sur ce point. Un excédent représente l'argent qu'on a prélevé sur le peuple pour lequel cet argent a une valeur de six, de sept, de huit, de neuf et de dix pour cent, par année, et c'est le gouvernement qui possède cet argent qui ne vaut plus alors que 3 pour 100. Un excédent est l'application de deniers qui pourraient rapporter une moyenne annuelle de 7 pour 100, à une somme qui ne donne que 3 pour 100. C'est une partie de l'argent public qui peut rapporter beaucoup, mais qu'on applique de façon à ne plus valoir que 3 pour 100 comme revenu. Cette politique n'est donc pas avantageuse ; elle encourage tous ceux qui ont quelques entreprises en vue à tirer sur le Trésor public. Tous les monopoleurs, tous les intrigants, tous les tireurs de ficelles se trouvent encouragés ainsi à s'approprier les deniers

publics, parce qu'ils savent que le gouvernement dispose, aujourd'hui, d'un excédent de recettes de seize millions et demi de dollars.

Les membres de la droite ont parlé beaucoup de la dette du pays. Rien ne saurait être plus injuste et plus absurde que la façon dont le ministre des Finances du gouvernement actuel a établi le contraste entre l'administration des six dernières années qui ont été marquées par une prospérité des plus abondantes et des plus étonnantes, avec l'état de choses qui existait au Canada au cours des dix-huit années de régime conservateur. Durant cette période de prospérité abondante le gouvernement actuel a diminué la dette du Canada de $1,000,000, tandis que les conservateurs qui ont fait le Canada ce qu'il est aujourd hui, en le colonisant, en développant ses industries, en lui donnant tout ce qui est nécessaire à une nation civilisée, ont dû ajouter, chaque année, $6,500,000 à la dette du pays. Mais qu'à donc fait le gouvernement de ces $58,000,000 d'excédents ? Quels sont les grands travaux publics qu'il a exécutés ? Où se trouvent les grands canaux et les grands chemins de fer qu'il a bâtis ?

M. l'Orateur, le gouvernement conservateur qui a présidé à la direction des affaires de ce pays de 1878 à 1896, a donné au Canada le chemin de fer Intercolonial qui a coûté $65,000,000 ; il a construit notre système de canaux au coût de $36,000,000 ; il a pris à sa charge les dettes des provinces qui représentaient un montant de $10,000,000 ; il a construit des embranchements se rattachant à l'Intercolonial et ces travaux ont coûté $20,500,000 ; il a dépensé $2,500,000 pour creuser le chenal du Saint-Laurent ; il a payé $2,250,000 pour la construction du chemin de fer de Québec et de la Rive Nord; l'insurrection du Nord-Ouest lui a coûté environ $5,000,000 ; il a payé toutes ces sommes représentant un montant de $142,500,000, à même le revenu, et il ajoute $118,000,000 à la dette du Canada. En face de cela, tout ce dont le ministre des Finances peut se vanter, ce soir, c'est au cours de ces années de prospérité étonnante, d'avoir diminué d'un million de piastres la dette du pays. Il ne doit pas avoir beaucoup de respect pour les grands hommes qui, dans le passé, ont représenté le parti libéral canadien. Nos adversaires peuvent avoir oublié le régime Mackenzie. Celui-ci n'a exécuté aucun ouvrage public considérable. Assurément, feu Alexander Mackenzie était un honnête homme, un homme capable, et ses collègues possédaient les mêmes qualités, mais qu'ont-ils fait relativement à la dette publique ? Le Canada ne jouissait pas alors d'une grande prospérité. En 1874, à l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir, la dette nationale était de $108,000,000 ; en 1875, elle s'élevait à $116,000,000 ; en 1876, ce chiffre était porté à $124,000,000, en 1877 à $133,000,000 et en 1878, lors de l'arrivée des conservateurs au pouvoir, la dette nationale était de $140,000,000, soit une augmentation de $32,000,000, sous le gouvernement Mackenzie, alors que certains membres de la droite, qui sont aujourd'hui ministres de la Couronne, faisaient partie du cabinet qui administrait les affaires du Canada. En tant que la dette nationale se trouve concernée, le passé du gouvernement actuel nous porte à croire que ce dernier doit beaucoup plus à la bonne fortune qui lui a permis d'être au timon des affaires au cours d'une période de prospérité universelle considérable, qu'à la sagesse qu'il aurait pu montrer dans l'administration de la chose publique.

Je crois, M. l'Orateur, avoir fait une revue suffisante de tous les points soulevés par le ministre des Finances. J'ai discuté la question des excédents, la politique commerciale et les changements que mon honorable ami doit opérer dans le tarif. Tout en félicitant le gouvernement de faire voir—bien à contre-cœur, sans doute—certaines dispositions à régler la question commerciale en ce pays, je me demande avec perplexité pourquoi le gouvernement a recours à l'ancien expédient de déléguer ses pouvoirs à une commission. Si jamais l'histoire fait mention du gouvernement actuel, elle le désignera certainement comme ayant été un gouvernement qui aura éclipsé tous les autres par le nombre de commissions qu'il a nommées. Qu'importe la nature de l'enquête, ou le travail qui doit être exécuté. Les ministres nomment une commission, et même, quand il lui faut se former une opinion sur la politique à suivre, le gouvernement a encore recours à des commissions qui l'avisent sur l'attitude qu'il doit prendre. S'il faut en juger par ce qui s'est passé dernièrement, il vaut peut-être aussi bien que le gouvernement ne se fie pas à lui-même, mais qu'il s'adresse à ses partisans les plus sages, pour leur confier la tâche de penser pour lui. A la dernière session, le gouvernement avait promis de nommer une commission pour s'enquérir de la question des moyens de transporter le plus économiquement possible les produits du Canada à nos ports canadiens. Le gouvernement, cependant, ne devrait pas attendre le rapport de cette commission, car le temps marche ; les ministres ont déjà adopté une politique de chemin de fer, sans l'aide de la commission qu'ils ont nommée pour étudier cette question, et s'il nous faut en juger par ce qui s'est passé, au cours des deux dernières sessions, alors que nous avons constaté les défauts innombrables et sérieux de cette politique, nous ne pouvons que regretter que le gouvernement ne s'en soit pas tenu à sa première décision, et n'ait pas laissé à cette commission la tâche d'établir la politique qu'il devait suivre.

A l'heure qu'il est, nous devrions, peut-être, en arriver à la conclusion qu'il serait du plus grand intérêt pour le pays que le gouvernement se décidât à ne pas adopter de politique quant à la question du tarif, mais de charger de cette besogne une commission. Si les membres de cette dernière sont choisis

avec soin, il vaudrait mieux pour nous que le gouvernement profitât de cette occasion pour abandonner cette attitude incertaine et hésitante qu'il a suivie depuis huit ans, sous le prétexte de la création d'une commission. Il est évident que le gouvernement reconnait, aujourd'hui, que la protection doit être la politique du pays. Les ministres constatent que toutes les nations du monde qui font le plus de progrès, doivent ces résultats à un tarif protecteur. Ils doivent comprendre que le Canada, s'il veut marcher dans la voie du progrès et accomplir ses destinées, ne doit pas abandonner, mais plutôt augmenter son développement industriel ; ils doivent hâter le jour où le pays sortira de l'incertitude et du doute, pour jouir d'une politique claire, bien définie, qu'il suivra jusqu'au bout. Pour toutes ces raisons, bien que cette méthode soit indigne et peu satisfaisante, nous devons voir avec joie la nomination d'une commission qui aidera le gouvernement à découvrir les moyens à prendre pour appliquer une politique que, probablement, il a déjà décidé de mette en vigueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, la Chambre a siégé tard, hier soir, et après avoir écouté deux discours comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui, je crois que les membres me seront reconnaissants si je propose l'ajournement du débat. Et c'est là ce que je fais maintenant.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à 10 heures 30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 8 juin 1904.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BILL D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. BENJAMIN RUSSELL : Je propose :

Que la requête de John F. Stairs et autres, présentée ce jour,—demandant l'autorisation de soumettre à la Chambre la pétition des directeurs provisoires de la Banque dite " The Alliance Bank of Can da " pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir un certificat du conseil de la Trésorerie, conformément à l'article 14 de l'Acte des banques,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés—soit lue, reçue et renvoyée devant le comité des ordres permanents.

Cette motion concerne la pétition que j'ai déposée tantôt au nom de la banque Alliance qui sollicite une prolongation du délai que lui accorde son acte d'autorisation pour obtenir du conseil de la Trésorerie le certificat d'usage. Si elle n'a pas présenté plus tôt cette pétition et obtenu cette faveur du parlement, c'est qu'elle espérait pouvoir de jour en jour se dispenser de cette prolongation du délai.

M. R. L. BORDEN : La voix de l'honorable député ne porte pas jusqu'ici.

M. RUSSELL : Je sais que mon honorable ami (M. R. L. Borden) repose assez de confiance en moi pour admettre que j'ai raison.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas même entendu cette fine répartie.

M. RUSSELL : Je demande que la pétition préliminaire que je viens de présenter soit renvoyée devant le comité des ordres permanents qui décidera s'il y a lieu de permettre aux requérants de soumettre une proposition de loi ayant pour objet d'étendre le délai que la loi des banques et du commerce accorde à ceux qui sollicitent un acte d'autorisation. Cette compagnie financière a été autorisée par une loi adoptée à la dernière session. Elle prévoit qu'elle ne pourra pas prendre d'arrangements définitifs ni être en mesure de recevoir son certificat avant le 4 octobre, limite de temps que la loi assigne.

M. R. L. BORDEN : Je crois que la requête de l'honorable député (M. Russell) est légitime, attendu que le gouvernement a permis des choses plus graves lorsqu'il s'est agi de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique. Assurément, la droite ne devra pas soulever d'objections.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne formulerai pas moins mon protêt formel, non pas contre la motion elle-même, mais contre le principe. C'est une pratique répréhensible de prolonger le délai accordé pour l'organisation des banques. Nous l'avons déjà fait une ou deux fois, cette session, et pour être logique, il faudra, j'imagine, accorder à l'honorable député la même permission qu'aux autres. A mes yeux, il est sage d'exiger qu'une banque s'organise dans le cours de l'année qui suit sa création. Le brocantage des chartes d'autorisation est toujours blâmable, mais il devient pernicieux dans le cas d'une banque. Vu la situation actuelle du marché monétaire, ceux qui désirent fonder une banque devraient, selon moi, réunir les capitalistes et les fonds nécessaires et s'occuper des préliminaires de l'organisation, avant de s'adresser au parlement. Une fois munis de pouvoirs, ceux qui ne réussissent pas à prendre des arrangements définitifs dans le délai fixé par la loi des banques, devraient avoir des motifs exceptionnellement puissants pour justifier une demande de prolongation du délai. Nous avons accordé cette faveur une fois ou deux et, pour être logique, nous devrons encore permettre à l'honorable député de présenter son bill. Toutefois, je demanderai à toute la députation de recon-

naître la justesse de mes observations et de pas encourager à l'avenir de pareilles demandes.

M. DAVID HENDERSON : Je suis bien aise de constater que le ministre des Finances a modifié les opinions qu'il entretenait à ce sujet, l'an dernier. La Chambre se rappelle que, lorsqu'elle a été saisie de cette demande d'autorisation, l'année dernière, j'ai proposé de le retoucher et protesté contre la multitude des demandes reçues en faveur de la création de banques nouvelles. Je crois que les événements ont peinement justifié les observations que j'ai faites alors, car, au meilleur de ma connaissance, des neuf banques dont le parlement a autorisé la fondation, l'an dernier, une seule s'est établie. Ainsi que le ministre des Finances l'a dit, il semble qu'après avoir cherché à brocanter leurs chartes d'une année à l'auque, les intéressés soient incapables de réunir les capitaux nécessaires à la création de ces nouveau établissements. Je suis bien aise que la question ait été ramenée sur le tapis, car cela me fournira l'occasion de prêcher devant la Chambre—peut-être avec plus de succès—la doctrine que j'ai défendue l'an dernier. Je profite de la circonstance pour prévenir le représentant de Hants (M. Russell) que je présenterai probablement de nouveau mon amendement au temps voulu et lui demanderai si, eu égard au nouvel état de choses, il n'y souscrira pas.

M. R. L. BORDEN : Je dois dire que, dans le présent cas, les intéressés ne méritent pas les reproches du ministre des Finances et du représentant de Halton, car d'après ce que je connais d'eux, je puis affirmer à la Chambre qu'ils n'ont pas cherché à vendre leurs privilèges. Au meilleur de ma connaissance, ils ne songent pas à s'en déposséder.

J'ignorais que cette question serait soulevée aujourd'hui ; mon honorable ami, le député de Hants ne m'a pas prévenu et je pourrais commettre des inexactitudes ; cependant, je crois que les raisons qui justifient cette demande d'un nouveau délai sont les mêmes que le gouvernement a invoquées pour modifier la loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique, et aussi, pour contracter des emprunts temporaires remboursables dans trois ans pour le compte du Trésor. L'acte d'autorisation de cette banque a été adopté l'an dernier, et chacun sait que depuis l'état du marché monétaire a rendu, sinon impossible, du moins extrêmement difficile, l'obtention des fonds nécessaires pour asseoir des entreprises nouvelles. Je suis d'accord avec le ministre des Finances pour dire que, règle générale et dans les cas ordinaires, il ne faut pas prolonger le délai et approuvant cordialement le principe qui s'oppose au brocantage des chartes de banque, je ne crois pourtant pas qu'il y ait lieu de l'appliquer dans les circonstances et, vu la situation du marché monétaire, le cas qui nous occupe me paraît tout à fait exceptionnel. Si je parle ainsi c'est que, connaissant les citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui forment cette compagnie, je suis d'avis qu'ils ne méritent aucunement un reproche semblable.

L'honorable M. FIELDING : Mes paroles ne se rapportaient à personne en particulier. Je ne connaissais même pas les intéressés. Pourtant, réflexion faite, je me rappelle l'un deux qui, assurément, est exempt de tout blâme. Je ne visais pas les initiateurs de cette entreprise, certes, je ne voudrais pas laisser entendre que le seul d'entre eux dont j'aie entendu prononcer le nom, fait un tel trafic. Je parlais d'une manière générale, car nous avons reçu une multitude de ces requêtes. Ma dernière pensée eut été de viser quelqu'un en particulier. C'est le principe en jeu que je défendais.

La motion (M. Russell) est adoptée.

BILL CONCERNANT LES COURS SUPREME ET DE L'ECHIQUIER.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) présente un bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier ".

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : L'honorable député serait-il assez bon de nous faire connaître le but de ce bill.

M. L. P. DEMERS : Ce bill est le même que celui que j'ai déjà présenté pendant les deux dernières sessions. Son but est de faire de la cour Suprême et de l'Echiquier des tribunaux exclusivement fédéraux. Il est exactement dans les mêmes termes que celui soumis à la dernière session et à la session précédente. Comme mon honorable ami de Montmorency le sait, le juge en chef de la cour Suprême, sir Elzéar Taschereau, a eu l'occasion de parler sur ce sujet à Montréal, et de s'expliquer sur la teneur de ce projet de loi. Il a reconnu que la juridiction de ces cours devrait être restreinte aux matières fédérales. De plus, un grand nombre de journaux d'Ontario, entre autres le " News " de Toronto, se sont prononcés en faveur de la restriction de la juridiction de ces cours aux matières fédérales. Ces expressions d'opinion m'ont engagé à présenter de nouveau ce bill, comptant que l'opinion publique plus éclairée dans la province d'Ontario se joindrait à la population de la province de Québec pour demander que la juridiction des cours Suprême et de l'Echiquier ne s'étende pas au delà des matières fédérales et maritimes, des conflits entre une province et une autre, entre les citoyens et les autorités de la province, et les citoyens d'une province contre une ou plusieurs autres provinces. Ce bill est basé sur la cons-

titution de la cour Suprême des Etats-Unis. J'ai déjà discuté cette question dans cette Chambre, et comme je ne doute pas que mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain) a dû suivre attentivement ce débat, il doit connaître la proposition de loi que je présente maintenant.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

QUAI A CHAMPLAIN, QUEBEC.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un quai à Champlain, dans le comté de Champlain ?
2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait le choix de l'emplacement où ledit quai doit être construit ?
3. A qui appartient ledit emplacement ?
4. Quel prix le gouvernement a-t-il payé ou doit-il payer pour ledit emplacement ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Le gouvernement a acheté de M. H. Arcand. au prix de $1,000, un quai et ses abords et il fait actuellement réparer et prolonger le quai.

M. JOHN BERRIGAN, DU COMTE DE KING, I. P.-E.

M. LEFURGEY :

1. M. John Berrigan, du lot 39, comté de King, I. P.-E., est-il employé à la garde des pêcheries au lac St-Peter dans lesdits comtés et provinces ?
2. Dans l'affirmative, depuis combien de temps est-il employé et quel montant lui a été payé jusqu'à ce jour ?
3. Est-il employé pour la saison, ou au mois, à la semaine ou à la journée, et quelles sont ses fonctions ?

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. Depuis le mois de juin 1898. Soixante-dix dollars.
3. Avant 1903, il touchait dix dollars par saison ; depuis, il reçoit vingt dollars par saison.

INTERCOLONIAL—TARIFS DU TRANSPORT DES VOYAGEURS, PAR MILLE.

M. CLARKE (par M. Lefurgey) :

1. Quel est, par mille, le tarif du transport des voyageurs, en usage sur le réseau de l'Intercolonial ?
2. Quel est le tarif d'entier parcours, par mille, entre Montréal et Québec et les ports de l'Atlantique ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux): Voici les prix de transport des voyageurs de gare à gare : En première, trois cents (.03c.) par mille pour les premiers 100 milles ; après les 100 premiers milles jusqu'au 400e mille, le prix décroît graduellement et ne représente plus que deux (.02c.) par mille au bout des 400 milles ou $8.00 pour le transport des voyageurs, en première, sur un parcours de 400 milles. C'est le plus bas prix exigé, par mille, en première. Pour des distances de 800 milles et plus, le prix est de deux cents (.02c.) par mille, en première. Pour toute distance excédant 400 milles mais inférieure à 800 milles (600 milles par exemple) on ajoute au prix de transport sur une distance de 400 milles—$8.00—le prix fixé pour 200 milles—$4.78—ce qui donne $12.78 pour le transport des voyageurs. en première, sur un parcours de 600 milles. En seconde, on exige les deux tiers du prix du transport en première. Un billet d'aller et retour coûte autant qu'un simple en première augmenté de moitié.

2. Les prix réguliers du transport d'entier parcours, de Montréal et de Québec aux ports de l'Atlantique, sont ainsi établis, par mille : De Montréal à Saint-Jean 1 cent et 91 centièmes, en première, et 1 cent et 23 centièmes, en seconde. De Montréal à Halifax, 1 cent et 97 centièmes, en première, et 1 cent et quart, en seconde. De Québec à Saint-Jean, 1 cent et 84 centièmes, en première, et 1 cent et 23 centièmes, en seconde. De Québec à Halifax, 2 cents et 7 centièmes, en première et 1 cent et 38 centièmes, en seconde. Les prix réguliers sont : De Montréal à Saint-Jean, $14.15 en première ; $9.10, en seconde De Québec à Saint-Jean, $10.65 et $7.10, en première et en seconde, respectivement. De Québec à Halifax $14.00, en première et $9.35, en seconde. Pour les voyageurs qui vont prendre passage à bord d'un steamer, les prix sont : de Montréal et de Québec à Saint-Jean, 1 cent et 1 centième, en première, et 74 centièmes d'un cent, en seconde. De Montréal à Halifax, 90 centièmes d'un cent, en première, et 66 centièmes, en seconde. De Québec à Saint-Jean, 1 cent et 30 centièmes, en première ; 95 centièmes, en seconde. De Québec à Halifax, 1 cent et 11 centièmes en première ; 81 centièmes d'un cent, en seconde. Le passage à bord des steamers coûte : de Montréal et de Québec à Halifax $7.50, en première et $5.50 en seconde.

ACHAT DE BESTIAUX DE M. S. L. HEAD, DE RAPID-CITY.

M. W. J. ROCHE :

1. Combien de taureaux, génisses et autres animaux de race le gouvernement a-t-il achetés, pour les réserves et autres fins, de M. S. L. Head, de Rapid-City, depuis le 1er juillet 1902 ?
2. Quel était l'âge de chaque animal, et le prix payé pour chacun ?
3. Ont-ils été achetés sur soumissions ?

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Depuis le premier juillet 1902, le gouvernement a acheté de MM. S. L. Head et fils, de Rapid-City, les têtes de bétail ci-après énumérées :

210 génisses de deux ans, qui ont été livrées en différentes parties de l'Alberta, dans les

Territoires du Nord-Ouest. Prix, $28 par tête.

25 taureaux courtes-cornes, de deux à trois ans, livrés en différents endroits du Manitoba et des Territoires. Prix, $125 par tête.

4 bœufs de labour à $80 chacun. Ces bêtes à cornes ont été achetées aux prix mentionnés ci-dessus et sous la réserve de l'inspection de rigueur.

QUAI A COLE'S POINT, N.-B.

M. DANIEL :

1. Quel montant total a été dépensé jusqu'au 1er mai 1904, pour la construction et l'entretien du quai public à Cole's Point, Dorchester, comté de Westmoreland, N.-B. ?

2. Quel est le chiffre total des recettes provenant dudit quai jusqu'au 1er mai 1904 ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $27,852.29.

2. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas encore reçu un état des recettes.

NOUVEAU QUAI A HOPEWELL-CAPE, N.-B.

M. DANIEL :

1. Quel montant a été dépensé jusqu'au 1er mai 1904, pour la construction du quai d'en-haut ou nouveau quai public au Cap Hopewell, comté d'Albert, N.-B. ?

2. Quel est le chiffre total des recettes provenant dudit quai jusqu'au 1er mai 1904 ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $25,466.25.

2. Cinquante-quatre dollars.

VIEUX QUAI A HOPEWELL-CAPE, N.-B.

M. DANIEL :

Quel montant total a été dépensé jusqu'au 1er mai 1904 pour la construction du vieux quai public au Cap Hopewell, comté d'Albert, N.-B.?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $11,162.24.

AIDE A L'INDUSTRIE DE LA TOURBE.

M. TOLTON :

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'aider financièrement l'industrie de la tourbe à l'aide d'une prime ou autrement ?

2. Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

3. Dans la négative, pour quelle raison ?

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

JETEE D'ARISAIG, N.-E.

M. TOLTON :

1. Quel montant a été dépensé pour réparations à la jetée d'Arisaig, N.-E., depuis le 30 juin jusqu'à la fin de la saison de 1903, pour main-d'œuvre, surveillance et matériaux, et à qui a-t-il été payé ?

2. De quel montant le gardien du quai a-t-il rendu compte au gouvernement pour les exercices expirés les 30 juin 1902 et 1903, et pour l'an dernier jusqu'à la fin de la saison de la navigation ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $899.81. On trouve à la page V—166 du rapport de l'auditeur général (1902-1903) le détail des des dépenses, la liste des charpentiers, charretiers, journaliers et fournisseurs.

2. Recettes totales de l'exercice terminé le 30 juin 1903... ... ...$75 92
A déduire pour commission... ... ... 18 98

Montant reçu par le ministère... ... ...$56 94

Aucun état n'a été reçu concernant l'exercice courant.

Etat des recettes de l'an dernier jusqu'au 31 décembre 1903 :
Recettes totales.... ....$52 57
Moins commission et frais de poste..... 13 23

Montant reçu par le ministère... ... ...$39 34

MAITRE DU PORT DE MONTAGUE-BRIDGE.

M. LEFURGEY :

1. W. Porter était-il maître du port de Montague-Bridge ?

2. A-t-il été congédié et remplacé ?

3. A quelle date a-t-il été congédié et quand son successeur a-t-il été nommé ?

4. M. Porter a-t-il été congédié pour cause, et dans l'affirmative, quelles plaintes ont été portées contre lui ?

L'honorable R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Oui.

3. En vertu d'un décret de l'Exécutif du 5 mai 1904.

4. Le gouvernement a remercié M. Porter de ses services, vu son grand age et son inhabilité de remplir ses fonctions.

SOUMISSIONS POUR PERMIS POUR LA COUPE DU BOIS DANS LE CANTON N° 1158.

M. W. J. ROCHE :

1. Combien de soumissions ont été reçues par le gouvernement pour permis de couper du bois dans le canton n° 1158, et de quelles personnes ?

2. Quel montant a été offert par chacune d'elles.

3. Quel a été le soumissionnaire heureux ?

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) :

1. Le gouvernement a reçu trois soumissions de J. W. McIntosh, J. H. Lamont et Samuel McLeod.

2. M. J. W. McIntosh a offert $2,100 ; M. J. H. Larmont, $2,050, et M. Samuel McLeod, $100.

3. M. J. W. McIntosh.

JUSTES SALAIRES AUX OUVRIERS.

M. RALPH SMITH :

1. Quelles entreprises publiques ont été adjugées par le gouvernement, obligeant les entrepreneurs de payer à leurs ouvriers des salaires raisonnables conformément à la résolution à cet effet adoptée par le parlement pendant la session de 1900 ?

2. Quels étaient les prix fixés pour l'exécution de ces entreprises ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Mon honorable ami voudra bien demander le dépôt des documents renfermant ces renseignements.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—EMPLOI DES ETRANGERS.

M. CLARKE :

1. Le gouvernement a-t-il nommé un avocat pour conduire l'enquête actuellment poursuivie par M. le juge Winchester au sujet de l'emploi d'ingénieurs des Etats-Unis ou de pays étrangers sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ?

3. Des instructions seront-elles données au juge Winchester et audit avocat d'interroger de nouveau les témoins qui ont été examinés à Montréal au commencement de l'enquête ?

2. Dans l'affirmative, quel est son nom ?

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Oui.

2. H. M. Mowat, C.R.

3. Le gouvernement prendra les mesures qu'il jugera nécessaires afin que l'enquête soit complète.

FACTEURS DE TORONTO.

M. CLARKE :

1. Le directeur général des Postes sait-il que dans la ville de Toronto, certains employés supérieurs du ministère des Postes sont à faire ou ont fait de la propagande parmi les facteurs qui ne seront pas prévalu des dispositions de l'Acte des Postes, chapitre 28, 1902, et de l'acte qui l'amende, afin de les engager à adresser une pétition au gouvernement pour prolonger davantage le délai pendant lequel les facteurs ou autres fonctionnaires pourront se prévaloir des dispositions des actes ci-dessus mentionnés ?

2. Est-il vrai que depuis le 1er mai 1904, une pétition demandant la susdite prolongation de délai a été présentée aux facteurs de Toronto ou autres fonctionnaires qui n'ont pas voulu se prévaloir des dispositions des actes susmentionnés ?

3. Quels sont les noms du fonctionnaire ou des fonctionnaires qui ont fait cette propagande et qui ont sollicité lesdites signatures ?

4. En vertu de quelles instructions ou de quelle autorité lesdits fonctionnaires ont-ils sollicité lesdites signatures ?

5. Les fonctionnaires qui ont fait ladite propagande ou qui ont sollicité des signatures forment-ils partie de la classe de fonctionnaires dont le traitement peut être modifié par suite de leur résolution de se prévaloir des actes susmentionnés.

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Non.

2. Non. Au ministère on ignore si on a sollicité les facteurs ou autres fonctionnaires de poser leurs signatures au bas d'une requête semblable.

3. Le ministère a reçu l'assurance qu'aucun fonctionnaire n'a fait de propagande ni sollicité des signatures.

4. Cette question est irrégulière parce qu'on y affirme que des fonctionnaires ont agi de cette manière.

Quant à l'ensemble de l'interpellation, je puis dire que certains facteurs, ayant reçu de mauvais conseils, ne se sont pas prévalus des dispositions de la loi dans le délai prescrit et ont dernièrement consulté des commis d'expérience de l'hôtel des Postes de Toronto. Ceux-ci, étant complètement désintéressés, dit-on, mais soucieux d'assurer le bien-être des facteurs, ont répondu à ceux qui les interrogeaient que la loi était avantageuse pour les facteurs et qu'eux-mêmes, s'ils avaient été à la place des facteurs, s'en seraient prévalus. C'est ainsi, autant qu'on en peut juger au ministère que ces facteurs ont compris qu'ils avaient commis une grave erreur en ne demandant pas le bénéfice de la loi ; aussi ils sollicitent maintenant l'autorisation de s'en prévaloir.

LES DOUKHOBORTSES.

M. WILSON :

1. Le professeur James Mavor a-t-il été charge de faire une enquête au sujet du différend survenu entre les Doukhobortes et le gouvernement fédéral, ou pour accommoder ce différend ?

2. Dans l'affirmative, sur quoi porte ce différend ?

3. Le rapport du professeur Mavor a-t-il été reçu ?

4. Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) :

1. Non.

2. La réponse aux 2e, 3e et 4e questions est contenue dans la réponse à la première.

DEMANDE DE RAPPORTS.

T. C. CASGRAIN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je signalerai au ministre de la Milice un rapport qu'il a déposé, à une séance précédente, et qui a trait à l'enquête concernant une plainte formulée contre l'un des officiers du 9e bataillon. Ce rapport est incomplet, car il ne renferme pas plusieurs lettres auxquelles les témoins ont fait allusion et qui ont été produites et comptées comme pièces "Q," "R," "S," "T." Je prie le ministre de bien vouloir déposer ces pièces.

Sir FREDERICK BORDEN : Je lirai dans les Débats les observations de l'honorable député et j'irai aux informations.

REGLEMENTS RELATIFS A LA PECHE DU POISSON DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. GEORGE TAYLOR : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a quelque déclaration à faire au sujet de la question que j'ai posée hier. La lettre dont j'ai parlé a paru dans les journaux des Etats-Unis et nous cause un grand tort.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je répondrai demain à l'honorable député.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

M. GEORGE TAYLOR : Me serait-il permis, M. l'Orateur, d'appeler votre attention et celle du ministre des Travaux publics sur le fait que le thermomètre indique que la température ici est de 70 degrés. Autrefois, nous pouvions respirer un peu d'air frais quand les châssis du haut étaient ouverts. Maintenant que la chaleur est arrivée, je me demande pourquoi on ne les tiendraient pas ouverts. J'ignore si le ministre des Travaux publics se propose de nous faire rôtir, mais je lui ferai observer qu'ils devront, lui et ses partisans, partager notre supplice. Ces nouveaux ventilateurs électriques ne fonctionnent que dans l'intervalle qui sépare les séances.

Lorsque les tribunes sont encombrées comme aujourd'hui, que les châssis sont fermés et que l'haleine de deux cents personnes réchauffe cette salle, la température est absolument intolérable.

L'honorable C. S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Je regrette infiniment de voir que nous donnons une telle suée à l'opposition. Je m'aboucherai immédiatement avec l'architecte du ministère afin de procurer à nos adversaires tout le soulagement possible.

M. l'ORATEUR : Puisqu'on m'a mis en cause, je dois dire que souvent j'ai soupiré après l'air frais avec autant d'ardeur qu'après le bon ordre ; mais, je dois en convenir, l'un est aussi difficile à obtenir que l'autre.

VOIES ET MOYENS—EXPOSE BUDGETAIRE.

La Chambre remet en discussion la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité afin d'étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre de l'Industrie et du Commerce) : L'honorable député qui a porté la parole avant moi a bien voulu, hier soir, me poser une foule de questions très catégoriques. Il a même poussé la condescendance jusqu'à incorporer dans le sien divers extraits de mes discours. Autant que j'ai pu en juger, ils paraissaient s'adapter fort mal, mais passons.

L'honorable député a un grand désir, et un besoin encore plus grand, de s'instruire. J'entreprendrai avec plaisir de satisfaire sa soif de connaissances. Avant de reprendre mon siège, je lui aurai, je l'espère, fourni tous les éclaircissements qu'il désire obtenir et j'aurai même inculqué à l'honorable député (et probablement à certains de ses collègues) une multitude d'autres notions dont il ne s'est pas mis en quête, mais qu'il est très opportun de lui communiquer.

En attendant, je dirai que je n'ai qu'une citation à faire et qu'un renseignement à obtenir dans le moment. Si vous voulez bien, M. l'Orateur, ouvrir les Débats de 1891, à la page 2177, vous y trouverez le passage suivant :

A mes yeux, le raisonnement du libre-échangiste est irréfutable. Je crois présentement qui si le Canada s'engageait délibérément dans la voie du libre-échange, ce serait un grand pas de fait vers la prospérité la plus grande. Ce qui me porte à croire que le Canada devrait faire volte-face et se tourner vers le libre-échange, c'est (a) la nécessité de nous soustraire à l'influence prépondérante des Etats-Unis ; (b) l'insuccès de la politique nationale .c) les stupéfiantes constatation du decensement.

Un de mes amis qui fait partie de la députation m'avertit que ces paroles sont extraites d'un discours prononcé dans la ville de Pictou, en 1891 ou vers ce temps-là, par un nommé Adam Carr Bell. M. l'Orateur, je suis consumé du désir de savoir : (a) si ledit Adam Carr Bell est l'homonyme ou peut-être le filleul du représentant de Pictou ; (b) s'il est possible qu'un grit mécréant ait dérobé la défroque de l'honorable député et se soit fait passer aux yeux des braves citoyens de Pictou pour le seul, l'unique et le véritable Adam ; (c) je désire apprendre du représentant de Pictou quel est ce personnage et quelle opinion il a lui-même des dires et des déclarations contenus dans le passage que je viens de lire. Mais l'honorable député ne semble pas disposé à satisfaire ma légitime curiosité.

M. BELL : Je croyais que l'honorable ministre désirait poursuivre son discours, mais s'il me le permet, je lui apprendrai qu'il a lu un compte rendu tronqué d'une conférence que j'ai faite sur la théorie du libre-échange, après avoir déclaré dans mes remarques préliminaires que je ne toucherais pas au sujet de l'application du libre-échange à la politique canadienne. Il s'agit d'un essai purement académique et non d'un discours. J'ajouterai que je n'ai jamais de ma vie prôné le libre-échange du haut d'une tribune politique ni nulle part ailleurs.

J'ai la satisfaction de pouvoir dire que j'ai fait la campagne de 1878 en faveur de la doctrine protectionniste, et que depuis ce jour jusqu'aujourd'hui j'ai toujours défen-

du cette doctrine chaque fois que j'ai pris la parole en public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si on ne m'a pas trompé encore une fois, l'honorable député faisait les yeux doux aux libéraux de son comté, vers l'année 1891.

M. BELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est peut-être ce qui explique ses idées académiques sur le libre-échange.

Dans tout ce qu'a dit mon honorable ami, il y a certaines choses que je puis accepter. Dans cet amas de terrain d'alluvion, si je puis m'exprimer ainsi, on trouve quelques paillettes. Par exemple, il a eu l'obligeance de reconnaître que le tarif actuel est excellent au point de vue du revenu. Je suis entièrement de cet avis. Il veut bien admettre que nos importations sont payées et compensées par nos exportations ; je l'admets aussi, sous certaines réserves, dans les conditions normales. En troisième lieu, il prétend qu'il est possible d'augmenter les impôts tout en diminuant le revenu ; c'est aussi ma prétention.

Il a poussé la condescendence jusqu'à nous dire qu'un excédent de revenu sur les dépenses, est une chose dangereuse. La conduite de ses amis pendant les trois années qui ont immédiatement précédé l'exercice de 1896, lui permet de faire cette affirmation, en pleine connaissance de cause. J'admets de la manière la plus complète, et sans hésitation aucune que les hommes qui ont passé un certain temps, sept ou huit ans, par exemple, dans les rangs de l'opposition, sont exposés à dire les plus grandes inepties qu'il soit possible d'imaginer. Cela, il ne s'est pas contenté de l'affirmer ; il nous en a donné une preuve irréfutable.

Il est possible que mon honorable ami, ne se soit pas rendu compte de la portée de tous ces aveux qu'il a bien voulu nous faire, et c'est pourquoi je me permettrai de donner quelques explications, avant de reprendre mon siège.

Mais si nous avons pu tomber d'accord, sur certains points, le discours de mon honorable ami en contient d'autres, au sujet desquels nous différons absolument d'opinion. Il dit que nous avons augmenté les impôts. Je lui signalerai ici, une légère confusion d'idées. Les impôts et le revenu ne sont pas une seule et même chose, comme il semble le croire. Loin d'avoir augmenté les impôts, nous les avons diminué, tout en augmentant considérablement le revenu. La préférence commerciale accordée à l'Angleterre a eu des conséquences énormes et a abaissé considérablement le taux de l'impôt au Canada, et cette réduction a été encore plus réelle qu'apparente.

L'honorable député dit qu'à l'heure qu'il est tous les pays sont prospères, et que la prospérité dont jouit le Canada n'est qu'une conséquence de la prospérité générale. Je croyais pourtant que le peuple anglais traverse actuellement une crise assez grave. Je m'étais imaginé que le chancelier de l'Echiquier avait été obligé, en temps de paix, de rétablir la taxe sur le revenu et les lourds impôts de guerre. Je croyais que les consolidés anglais étaient tombés de 113, ou environ, qu'ils étaient avant la guerre, à 85, depuis quelques mois, la cote la plus basse que ces valeurs de premier ordre aient atteinte depuis 50 ans.

L'honorable député nous nous a aussi parlé de l'Allemagne. Je m'imaginais que ce pays, depuis deux ou trois ans, subissait une forte crise commerciale, dont il commence seulement à se relever péniblement. Il a fait allusion aussi aux Etats-Unis. Depuis quelque temps les commerçants et les industriels canadiens nous prêchent continuellement que les Etats-Unis sont à la veille d'une crise et nous demandent de prendre nos précautions pour protéger le Canada contre les effets de cette crise. Ils auraient pu ajouter que la grande fédération australienne souffre depuis longtemps d'une sécheresse prolongée et d'autres calamités.

Comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Australie sont de beaucoup nos meilleurs clients—puisque sur un commerce global de $460,000,000, nous faisons pour $420,000,000 d'affaires avec eux—je considère que mon honorable ami a été mal inspiré en disant que tous les pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales, sont prospères. Pendant que tous ces grands pays traversaient des crises sérieuses et se débattraient au milieu de graves embarras, le Canada, et le Canada seul continuait à prospérer.

L'honorable député s'est permis une digression pour critiquer la proposition du ministre des Finances tendant à nommer une commission d'étude au sujet du tarif. L'honorable député me paraît avoir mal saisi la proposition de mon honorable collègue. Ce que ce dernier a voulu dire—et il me paraît s'être exprimé bien clairement—n'était pas de déléguer à d'autres les attributions et les pouvoirs du gouvernement, mais de choisir parmi les ministres, comme il y a quelques années, un certain nombre de commissaires, qui visiteront les différentes parties du pays et en étudieront les conditions économiques. Peut-être l'honorable député n'est-il pas très au courant de l'histoire économique au Canada depuis vingt-huit ans. Sans cela, il aurait peut-être su que le reproche qu'il fait à mon collègue s'adresse avec plus de force encore aux ministres de 1878-79, qui, à leur arrivée au pouvoir, au lieu de préparer eux-mêmes un tarif, ont payé des commissaires pendant plusieurs mois à Ottawa, pour préparer un tarif que le ministre des Finances s'est contenté de signer. Un autre fait que mon honorable ami ignore peut-être, c'est que cette commission qui était supposée être nommée par le gouvernement, l'était, en réalité, par un comité d'industriels, et ce comité, dans une circonstance, du moins,

paya à un de ses représentants dans la commission des appointements beaucoup plus élevés que ceux qu'il recevait du gouvernement.

Il y a dans le discours de mon honorable ami, un autre point sur lequel je partage sa manière de voir. Je ne voudrais pas conseiller aux Canadiens de compter sur la continuation indéfinie de cette ère de prospérité remarquable dont nous jouissons depuis quelques années. Personne au Canada n'a été en état de constater qu'en règle générale, les cycles de bonnes années sont suivis de cycles de mauvaises années. Personne ne sait mieux que moi que les années maigres succèdent aux années grasses. J'ajouterai que je n'ai jamais prétendu que le tarif était l'unique facteur de la prospérité nationale. Un pays peut avoir un excellent tarif et des lois agraires défectueuses et *vice versa*. Un pays peut aussi avoir un excellent tarif et d'excellentes lois agraires, et, cependant, des causes inévitables, comme la guerre et une foule d'autres influences déprimantes peuvent nuire à sa prospérité.

Je sais aussi qu'un pays comme le nôtre n'est pas facile à gouverner. Il en est probablement ainsi de tous les pays fédérés. Je n'ai pas la prétention de dire qu'un gouvernement peut gouverner un pays comme le Canada pendant sept ou huit ans, sans donner prise à la critique. Des erreurs peuvent être commises ou avoir été commises. Des tentatives peuvent avoir échoué. Le gouvernement ne se prétend pas infaillible. Il est admissible que des gens qui ont fait partie d'un cabinet, qui ont eu la responsabilité de gouverner, diriger et administrer un pays s'étendant d'un océan à l'autre, commettent des erreurs ou expriment des opinions qu'ils auront l'occasion de regretter, ou qu'ils émettent des doctrines dont ils reconnaîtront plus tard l'absurdité.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député parle-t-il par expérienec ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je n'ai que très peu de chose à retracter, si ce n'est qu'à une certaine époque éloignée—mon honorable ami n'était probablement pas encore mêlé à la politique—j'ai pu avoir certaines affiliations avec le parti conservateur. Mais si je ne me trompe pas, il y a eu un temps alors qu'il était encore un excellent jeune homme, où l'honorable député lui-même, faisant la classe dans les écoles du limanche, pérorait en faveur de son excellent parent le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) et parcourait le comté dans l'intérêt de sa candidature.

J'admets avec l'honorable député de Pictou que c'est le moment de faire un inventaire, d'examiner nos ressources et de voir si nous sommes justifiables d'engager le pays dans les grandes entreprises que projette le gouvernement. Je ferai remarquer en passant que mon honorable ami, imitant en cela plupart des orateurs de la gauche, s'est déclaré enchanté, extrêmement enchanté de la grande prospérité dont jouit le Canada. Comme tous les orateurs de son parti, il remercie la Providence de n'être pas comme ces hommes—ces méchants grits—qui ne pouvaient jamais trouver un mot d'éloge à l'adresse de ceux qu'il a appelé, je crois, ses illustres prédécesseurs, quand ils étaient au pouvoir.

Mais immédiatement après avoir ainsi proclamé la joie du pays, toujours fidèle à la tactique de ses amis, il fait tout en son pouvoir pour amoindrir et décider cette prospérité du pays. La vérité vraie, j'en ai bien peur, c'est que cette prospérité est comme un verre rongeur dans le cœur des adversaires du gouvernement. J'observais leur contenance, comme il me faisait l'honneur d'observer la mienne, pendant que l'honorable ministre des Finances faisait passer sous leurs yeux, l'un après l'autre, les preuves les plus irréfutables de l'extrême prospérité du pays. S'ils étaient réellement charmés, j'avoue qu'ils sont les plus habiles gens que je connaisse pour dissimuler leurs sentiments.

J'imagine que l'honorable député et ses amis sont à peu près dans les mêmes dispositions d'idées que les habitants du Bas-Canada en 1837, lorsque le Saint-Laurent s'obstinait à ne pas geler, ce qui permit au gouvernement d'utiliser ce fleuve pour transporter ses troupes d'un endroit à un autre. Le bon Dieu, disaient-ils, n'est pas un bon patriote. Je suis porté à croire que si mon honorable ami voulait être sincère, il dirait aussi que c'est bien mal de la part de la Providence de se montrer si complaisante pour ces grits pervers. L'épithète qu'ils accolent d'ordinaire au mot grit est plus énergique peut-être, mais moins perlementaire que celle dont je me sers ; cependant, je crois que le mot " pervers " vaut mieux.

Mon honorable ami m'a amèrement reproché d'avoir souri pendant qu'il racontait certaines choses que, selon lui, j'aurais dû prendre plus à cœur. C'est vrai, M. l'Orateur, j'ai souri. Certaines réminiscences me revenaient en ce moment à l'idée, et je vais lui dire en quoi elles consistaient. Je me rappelais deux remarques faites par des hommes distingués dont j'étais l'ami, et que me paraissent peindre admirablement les sentiments et les méthodes des conservateurs. Pendant que l'honorable député promenait la serpe et le boutoir parmi nos excédents de recettes et prouvait à sa manière que c'est une iniquité d'entamer des excédents de $57,000,000 quand les conservateurs n'en ont pas, cela me rappelait involontairement cette remarque du regretté Jos. Rymal, qui disait qu'il préférait rencontrer une ourse à laquelle on aurait dérobé ses petits, qu'un conservateur chassé du pouvoir. Je me rappelais aussi une anecdote du défunt sir John Macdonald. Un jour qu'il parlait devant un auditoire sympathique il se compara au petit garçon qui, gaulait des glands, et, s'adres-

rant à ses auditeurs, il leur dit que s'lis désiraient profiter de l'aubaine, ils n'avaient qu'à se servir. M. l'Orateur, je conçois les déchirements de cœur de nos adversaires à la vue de ces beaux fruits dorés que mon honorable collègue des Finances a jetés devant nous tout à l'heure, sous forme d'excédents amassés dans les caisses de l'Etat. Le pis, c'est que cet argent reste au Trésor, au lieu d'être généreusement distribué aux amis, comme cela se faisait dans le régime conservateur.

L'honorable député adopte un mode de calcul qui, dans un sens, ne manque pas d'efficacité. J'ai suivi avec attention sa revue de la situation financière et je dois dire à sa louange que la règle qu'il applique a du moins le mérite de sauver beaucoup de travail. Cette règle est bien simple. Mettez tout au doit, rien à l'avoir, et vous avez le résultat. Sa manière de raisonner est de la même force : elle retarde. Elle aurait pu être acceptable, il y a dix, vingt ou même trente ans. Aujourd'hui elle a le tort grave de ne tenir compte ni des faits ni des conditions qui ne sont plus les mêmes. Il y a plus de différence entre le Canada d'aujourd'hui et celui de 1896, qu'entre le Canada de 1896 et celui de 1866. Ceci n'est pas une simple figure de rhétorique. Sous plusieurs rapports, le Canada a fait plus de progrès depuis huit ans, que pendant les trente années précédentes.

Il y a, à mon sens, trois grands points de repère, pour juger de la prospérité d'un pays comme le Canada. Il y en a d'autres qui ont leur importance, mais ils tombent dans l'insignifiance, comparés à ces trois-ci : Premièrement, les progrès de la colonisation ; denxièmement, l'augmentation du volume du commerce, et, troisièmement, l'augmentation du revenu. J'en ajouterai un autre qui s'applique plus particulièrement à la province d'Ontario : Quelle est la situation des cultivateurs ? Dans quelles conditions se trouve la classe agricole ? Combien d'hypothèques ont été payées ? Quelle est la valeur des terres ? Par-dessus tout, trouve-t-on à les vendre avantageusement ? La question que je pose à tous les membres de cette Chambre, des deux partis, est celle-ci : De mémoire d'hommes, du moins depuis la guerre de Crimée, les cultivateurs du Canada ont-ils jamais été aussi prospères qu'aujourd'hui ?

Examinons maintenant les trois points de repère dont j'ai parlé. Commençons par la population. C'est un des rares points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec l'honorable ministre des Finances, mais je n'accepte pas du tout les calculs qu'il a donnés à la Chambre, sur cette question de la population. Il est vrai qu'il se trompe du bon côté et que dans sa position, il vaut mieux errer en moins qu'en plus ; mais je considère qu'il est loin, bien loin d'estimer à sa valeur l'accroissement de la population du Canada depuis 1896.

J'ai ici un document intéressant et assez curieux qu'on trouvera à la page 450 du 1er volume du recensement du Canada, de 1901. Ce document donne en détail, non seulement le nombre des immigrants, mais aussi la date de leur arrivée et de leur établissement au Canada. Un fait bien significatif, c'est que le nombre de ces immigrants qui se sont établis au Canada et qui y sont restés pendant la dernière moitié de la période décennale couverte par le recensement, c'est-à-dire, de 1896 à 1901 est de près de 100,000 plus considérable que le nombre des immigrants qui sont venus et qui sont demeurés au Canada, pendant la première moitié de la période, c'est-à-dire de 1891 à 1896. Voilà, M. l'Orateur, un fait important et bien significatif. Il prouve d'abord une chose sur laquelle j'ai plus d'une fois appelé l'attention de la Chambre et c'est que depuis l'avènement du gouvernement actuel, la population a augmenté beaucoup plus rapidement que pendant les cinq, je dirai même les quinze années précédentes. Cela prouve encore que le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) concernant le nombre des immigrants qui se sont établis au Canada pendant cette période est absolument exact. Cela prouve encore—par induction—que si pendant la dernière moitié de la période décennale, nous avons pu attirer et garder dans le pays, 100,000 immigrants de plus que pendant la première moitié de cette période, il y a une forte présomption que nous avons pu, également, garder dans le pays nos propres nationaux qui, autrefois, émigraient en aussi grand nombre.

Les mêmes causes qui nous ont permis de garder ici 100,000 immigrants de plus, ont dû contribuer plus puissamment encore à enrayer l'émigration des Canadiens pendant ces cinq années. Cette même question me suggère d'autres commentaires encore que j'aurai probablement l'occasion de faire une autre fois. Pour le moment, je continue l'analyse des faits principaux que j'ai indiqués et j'arrive à l'énorme étendue de nouveaux territoires livrés à l'habitation ou à la culture. Mais avant cela, permettez-moi de faire observer que dans les trois dernières années écoulées, nous avons attiré au Canada et, selon toutes les apparences, réussi à garder parmi nous, 244,892 immigrants. Je n'ignore pas que tout n'est pas dans la quantité. Je suis heureux de pouvoir dire—c'est encore un point que j'aurai l'occasion de traiter plus au long une autre fois—que la qualité de ces immigrants vaut au moins leur quantité et que le Canada peut être fier d'avoir atteint non seulement sa plus forte immigration, mais d'avoir aussi obtenu la classe d'immigrants le plus enviable qu'il soit possible d'avoir, la plus instruite et la plus à l'aise qui soit jamais venue ici. Quant aux nouveaux terrains occupés et qui seront probablement mis en culture, dans les trois années, 1901, 1902 et 1903 on a enregistré 64.005 homesteads, d'une superficie égale à 10,240,000 acres.

Durant ces trois années, 7,051,833 acres ont été vendus, sans compter quantité de ventes par des particuliers. Cela veut dire

que plus de 17,250,000 d'acres de terrains vierges ont passé des mains de la Couronne ou des compagnies en celles des colons. Je demande à la Chambre de réfléchir à l'importance de ces chiffres et de dire si les amis du gouvernement ont raison de s'exprimer comme ils le font en parlant de l'avenir du Canada.

D'après le dernier recensement, la superficie totale des terres occupées dans la grande province d'Ontario dépassait à peine 21,000,000 d'acres, et des travaux n'avaient été faits que sur 14,000,000 d'acres à peine. Ainsi, au point de vue pratique, nous avons depuis trois ans ajouté à notre territoire une superficie au moins égale à toutes terres cultivées de la province d'Ontario. Ce sont là, M. l'Orateur, des faits palpables.

Si on compare le nombre des immgrants qui nous sont venus et la quantité de terrains qui ont été vendus depuis 1896 jusqu'aujourd'hui, avec le nombre de homesteads enregistrés de 1885 à 1895, tous ceux qui étudient l'histoire de ce pays, avec la moindre parcelle d'impartialité, comprendront pourquoi le parti libéral, quand il était dans l'opposition, trouvait si peu à admirer chez ses adversaires et avait si peu d'occasion de parler de la prospérité du pays.

Je répète que ce sont là des faits évidents et bien que je me propose de revenir dans une autre occasion plus au long sur cette partie de la politique du gouvernement, on me permettra de dire que le fait seul d'avoir réussi à garder parmi nous tous les immigrants arrivés durant la dernière moitié de cette période décennale, est une preuve irréfutable de la sagesse de notre politique et des heureux résultats que nous en pouvons attendre.

J'ai passablement étudié cette question et je crois que si l'immigration n'a pas complètement cessé, elle est du moins compensée par le nombre de Canadiens rapatriés tous les ans. Grâce à la cessation de l'émigration et aux progrès de l'immigration, je ne crains pas de dire que la moyenne de l'augmentation de notre population depuis sept ou huit ans est d'au moins 150,000 par année. Certaines années ont pu dépasser ce chiffre, dans certaines autres, il n'a peut-être pas été atteint, mais je suis intimement convaincu que notre population actuelle est d'au moins 6,000,000, ou qu'elle le sera avant la fin de l'année courante. Ajoutons à cela que nous avons fait disparaître ce fléau de l'émigration qui nous enlevait le meilleur de notre population.

J'arrive maintenant à l'augmentation du commerce. Ici je demanderai à mon honorable collègue, le ministre des Finances de m'excuser si je reviens sur les arguments dont il s'est déjà servi, mais j'y suis obligé par la tournure que l'honorable député de Pictou (M. Bell) a donnée à la discussion. J'ai dit que l'augmentation de notre commerce en sept ans avait plus que doublé celle qui a eu ieu dans les trentes années précédentes. Il suffit d'un simple calcul pour le démontrer. De 1866 à 1893—une période de 30 ans—notre commerce a augmenté d'un plus de $100,000,000, si ce chiffre a été réellement dépassé. De 1896 à 1904, cette augmentation a été de $220,000,000—plus du double de l'augmentation des trente années précédentse.

Plusieurs membres de la gauche ne partagent pas ma manière de voir sur cette question des exportations et des importations. Je suis d'avis qu'il est toujours à désirer que les importations d'un pays égalent, à peu près, ses exportations, et je ne considérerais pas qu'il y eût lieu de s'effrayer, s'il arrivait de temps à autre, que les importations l'emportassent sur les exportations.

Quand les importations et les exportations sont à peu près du même chiffre je ne considère pas que c'est un malheur; j'y vois plutot une preuve que nos marchandises se vendent bien et que notre commerce est prospère et établi sur des bases solides. Mais pour l'avantage de ceux qui croient sincèrement qu'il est très important que nos exportations dépassent nos importations, je vais donner quelques chiffres à la Chambre. J'ai ici un relevé du total de nos importations et de nos exportations durant sept ans, à partir du 30 juin 1890, et allant jusqu'au 30 juin 1896. Déduction faite des biens des colons qui ne nous coûtent rien, comme on le sait, nous avons importé, en chiffres ronds, pour une valeur de $834,469,000, dans ces sept années.

Durant la même période, nous avons exporté pour $779,871,000 de marchandises. Cela se passait sous le régime de la protection et du tarif élevé.

Dans les sept années de 1897 à 1903, ces deux années inclusivement, nos importations, déduction faite des biens de colons, se sont élevées à $1,230,000,000. Durant la même période nos importations ont été de $1,286,-000,000.

En d'autres termes, durant les sept années de politique nationale, nos importations ont dépassé nos exportations de plus de $50,-000,000. Durant les sept années du régime actuel, nos exportations ont dépassé nos importations de $50,000,000. Pour ma part je n'attache pas une grande importance à ce fait, mais comme certains députés de la gauche sont d'avis contraire, il est bon de les mettre exactement au courant de la situation.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à un point doublement intéressant, car c'est lui qui doit, en grande partie, justifier le gouvernement de se lancer dans une entreprise qu'on dit devoir mettre à contribution toutes les ressources de ce pays. Je veux parler de l'augmentation du revenu. Cette augmentation, depuis sept ans, a été beaucoup plus considérable, qu'elle ne paraît sur le papier. Le revenu brut ne donne pas une juste idée de la situation. Une augmentation dans le revenu brut peut parfaitement coïncider

avec une diminution dans le revenu net. Je me propose donc de juger de notre degré de prospérité, par l'augmentation dans le revenu net du pays, depuis sept ans. Quelle est, sous ce rapport, la situation présente ? La réponse à cette question ne peut manquer d'être intéressante, et pour la rendre plus claire et pour d'autres raisons qu'on comprendra facilement, dans un instant, je remonterai jusqu'à l'année 1871.

En 1871, le revenu brut du Canada était de $19,335,000, et ce qu'on appelle les charges fixes, l'intérêt de la dette, les subventions aux provinces, le fonds d'amortissement et la perception du revenu s'élevaient à $11,012,000, ce qui laissait un revenu net de $8,322,000. en chiffre rond.

En 1896 le revenu brut était augmenté à $36,616,000 et nos charges fixes, celles que je viens d'énumérer avaient atteint $26,333,000, non compris $880,000 que nous étions obligés, par traités, de payer aux Indiens.

Dans cette période de 25 ans, de 1871 à 1896, le revenu net du pays, qui était de $8,322,000 avait atteint $9,405,000, soit à peine $1,000,000 d'augmentation. Voyons maintenant la situation telle qu'elle est aujourd'hui. En 1902, le revenu brut avait atteint $66,037,000 ; nos charges fixes, l'indemnité aux Indiens comprise, s'élevaient à $33,400,000, en chiffre rond.

Autrement dit, nous avions un revenu net de $32,000,000, au lieu de $9,400,000, en 1896.

L'accroissement du revenu net, dans ces sept années a été de $23,000,000.

Il est vrai que nos dépenses avaient augmenté. Cette augmentation avait été de $14,000,000. Le revenu brut était augmenté de $3,000,000. Nos dépenses nettes, dont j'aurai à parler dans un instant, avaient augmenté de $7,000,000 et le revenu net de $23,000,000.

L'honorable député de Pictou (M. Bell) trouve à redire à tout cela. Il peut avoir raison, ou avoir tort. Il a cité des discours prononcés par moi, par M. Mills, par le ministre des Douanes (M. Patterson) et par plusieurs autres et il semble croire que parce qu'en 1896 nous étions d'opinion qu'il fallait faire des retranchements et pratiquer l'économie, c'est une raison suffisante pour blâmer les dépenses présentes, sans chercher à savoir pourquoi elles ont été faites.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le Canada retombait jamais dans le bourbier d'où nous l'avons tiré, le bourbier du marasme, de la dépopulation et du déshonneur; si un jour venait où le Canada verrait encore ses enfants le déserter par millions et les immigrants se détourner de notre territoire; s'il nous arrivait de constater encore une fois que la population n'a probablement pas augmenté d'un demi d'un pour 100, dans un pays capable de donner asile à 50 ou 100 millions d'habitants ; si jamais, dis-je, cet état de choses revenait, nos adversaires auraient raison de rappeler les discours que nous faisions alors et de dire que notre devoir impérieux est de pratiquer la plus stricte économie.

Avant tout il faut se demander si ces dépenses sont légitimes. Sont-elles hors de proportion avec l'augmentation dans la population et la richesse de ce pays ? Ont-elles conduit au gaspillage ? Ont-elles eu pour résultat l'imposition de taxes inutiles ?

Eh, monsieur l'Orateur, ces honorables messieurs de la gauche n'ont jamais, à ma connaissance, depuis sept ans, présenté la moindre motion pour réduire une seule taxe que nous ayons imposée. Ils n'ont pas fait autre chose, me semble-t-il, que de demander d'imposer encore plus de taxes. Voyons quelles sont les dépenses qui peuvent être justifiées par le développement du Canada, ainsi que par les salaires et matériaux plus élevés, et voyons combien il y a là-dessus de profit net. Tout d'abord, je veux mettre la situation au clair. J'aimerais à déterminer une fois pour toutes quelle peut être ici la part de responsabilité du gouvernement. J'ai devant moi un état des dépenses et recettes de 1896, ainsi qu'un état de dépenses et recettes de l'an de grâce 1903. Je prétends, M. l'Orateur, que, déduction faite des comptes en double qui n'ont pas coûté un seul sou au pays, et qui ne sont qu'une question de comptabilité, le résultat total est que l'augmentation des dépenses n'est pas de 14 millions, mais plutôt de 7 millions. Et je suis prêt à en rendre compte. Toutes les dépenses du Yukon sont défrayées par le revenu supplémentiare que nous retirons de ce territoire, et les ancienes provinces du Canada n'ont pas pour cela à contribuer un seul sou. Il n'y avait pour ces dépenses, en 1896, aucun équivalent. Les dépenses se rattachant aux chemins de fer et aux canaux, et aux perceptions sur les travaux publics, se sont élevés en 1896 à $3.594,000.

Nous avons aujourd'hui à payer $3,750,000, mais d'un autre côté nous avons reçu, sous forme de revenu supplémentaire, $3,500,000, cette différence résultant de ce que nos canaux sont maintenant libres de péages, et que nous ne retirons plus un seul sou de ce chef. Nous dépensons, pour les postes, $440,000 de plus qu'en 1896 : et nous retirons, de ce chef, $1,430,000 de plus qu'en 1896.

M. CLANCY : Par une augmentation de la taxe postale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par une augmentation de la taxe postale, dites-vous? Vraiment, je ne vois pas comment on peut m'interrompre par un semblable enfantillage, car si mon honorable ami paie un supplément de taxe postale, il est bien le seul, par tout le Canada, à le faire. Pour le fonds d'amortissement, qui en réalité n'est qu'un compte en double, nous avons payé, en 1903, $563,000 de plus qu'en 1896, et l'intérêt sur nos placements nous a donné $650,000 de plus. Nos dépenses de douane représentent naturellement $335,000 de plus, mais d'un autre côté le revenu de la douane représente près de $17,500,000 de plus. Pour diverses autres choses nous dépensons $700,000 de plus, mais nous retirons aussi de ces diverses sources

près de un million de plus. Si ces honorables messieurs de la gauche veulent bien se donner la peine d'additionner tout cela——

Une VOIX : Ce n'est vraiment pas la peine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en coûterait peut-être à ces honorables messieurs, mais je n'en suis pas moins très heureux de pouvoir leur faire connaître tout cela, car ce n'est certes pas la lecture de leurs journaux qui va les édifier à cet égard. Nous avons entré en compte, au débit, $7,290,000, et $7,780,000 au crédit. Il reste $7,000,000 dont nous avons à rendre compte. Je suis prêt à soumettre ces 7 millions à l'enquête la plus minutieuse que pourraient faire ces honorables messieurs. Voyons donc ce qu'il en est. Ainsi que ces rapports le démontrent, nous avons dû dépenser un demi-million pour l'immigration, et pour les services de l'agriculture et de la quarantaine se rattachant à l'immigration. Un autre demi-million a été consacré à l'amélioration du service d'éclairage du Saint-Laurent, afin de rendre cette grande voie de commerce aussi sûre que possible. Un autre demi-million est allé au Nord-Ouest—et nous n'aurions jamais pu mieux le dépenser—afin de faciliter aux populations de ces territoires, où 400,000 émigrants ont afflué depuis quelques années, l'administration de leurs affaires. Toutes ces dépenses sont non seulement justifiables, mais ont été aussi une grande source de profits. Nous avons été remboursés au centuple pour toutes ces dépenses que nous avons faites pour l'immigration, ainsi que pour aider les territoires du Nord-Ouest à gérer leurs affaires. Voyons, par exemple ce que nous avons reçu en effets de colons, qui peuvent être considérés pour ainsi dire comme un don purement gracieux fait au Dominion du Canada. Les effets apportés par les nouveaux colons, depuis cinq ans, représentent les valeurs suivantes :

Année.	Valeur.
1899..	$2,800,000
1900..	3,065,000
1901..	3,740,000
1902..	4,580,000
1903..	6,442,000

Soit en tout dix-sept ou dix-huit millions qu'on nous a fait don gracieusement, en retour des sommes insignifiantes que nous avons dépensées. Et remarquez bien que ces dix-sept ou dix-huit millions ne sont probablement pas le cinquième du capital que ces gens-là nous ont apporté. En effet, ce qu'il y a ici de particulièrement notable, c'est que ces nouveaux colons appartiennent pour la plupart à une classe assez aisée, et qu'en outre de leurs effets personnel ils apportent aussi un capital considérable qui nous est d'un grand secours pour le développement du pays. Et tout cela n'est rien encore, à côté de la plus-value représentée par ces immigrants mêmes. A-t-on jamais songé à la valeur réelle que pouvaient bien représenter ces 400,000 nouveaux colons? Sait-on quelle augmentation de revenus ces immigrants nous représentent? Quelle valeur faut-il vraiment attacher à ce surplus de population de 500,000 habitants, appartenant aux meilleures classes ? Il peut être ici intéressant, eu égard à la classe d'immigrants que reçoivent actuellement les Etats-Unis, de relever, d'après les rapports du ministre de l'Intérieur, à quelles nationalités appartiennent ceux qui se fixent actuellement au Canada.

Je n'ai pas le temps de fournir autant de détails que je désirerais, et je me contenterais de parler des 128,000 immigrants qui nous sont arrivés l'année dernière. Sur ces 128,000 immigrants, la Grande-Bretagne en a fourni 41,000, et 49,000 sont venus des Etats-Unis. Il nous en est venu 10,000 de Suède et de Norvège, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique, et ces colons étaient tous de première classe. Sur ces 128,000 émigrants, 100,000 venaient des premiers pays de l'Europe.

Voyons maintenant de quels colons s'est composée l'immigration qui a afflué aux Etats-Unis. Je prends mes chiffres dans le Stateman's Year Book de 1904, et je vois qu'alors que 80 pour cent au moins de nos immigrants appartenaient aux races du nord, qui sont les meilleures races d'Europe, ces races n'ont été représentées aux Etats-Unis que par guère plus de 20 pour cent, soit 180,000 sur un total de 850,000. Notre immigration représente 80 pour cent de colons de première classe, alors que nos bons amis de la république voisine ne reçoivent qu'environ 20 pour cent de cette classe de nouveaux citoyens. Je puis ajouter—et tout ce qui a trait à la valeur de ces immigrants est de la plus grande importance—que les rapports que j'ai en main démontrent que la plus grande partie de ces immigrants se compose de jeunes gens ou d'adultes dans toute la force de l'âge. Voilà la vraie manière de développer les richesses d'un pays.

Si vous pouvez envoyer 100,000 colons de cette trempe dans le Nord-Ouest ; si vous pouvez leur fournir des terres ; si vous pouvez aussi leur donner des facilités de transport, on ne saurait jamais trop s'exagérer ce que tout cela représente pour nous en accroissement de revenu, et en accroissement de commerce, tant domestique qu'étranger.

Les temps sont changés. Nous retirons maintenant ce que nous avons perdu dans les dix-huit années écoulées de 1878 à 1896. Nous retirons ce que nous avons perdu, et nous gardons ce que nous retirons ainsi.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, aborder un sujet qui, j'en ai bien peur, ne sera pas du goût de ces chers messieurs de la gauche, et cependant il est nécessaire que j'y arrive. Je désire comparer le nombre d'immigrants qui nous viennent actuellement, et qui se fixent parmi nous en permanence, avec les résultats que nous avons retirés de l'immigration de 1880 à 1890. Durant ces dix années, s'il faut s'en rapporter aux chif-

fres fournis par ces messieurs de la gauche, il nous est arrivé en tout 886,000 immigrants:

Année.	Nombre d'immigrants.
1881..	47,000
1882..	112,000
1883..	133,000
1884..	103,000
1885..	79,000
1886..	69,000
1887..	84,000
1888..	88,000
1889..	91,000
1890..	75,000

Voilà ce dont font foi les rapports de ces honorables messieurs de la gauche, et on a eu bien soin aussi de faire la distinction entre les immigrants ayant déclaré leur intention de se fixer au Canada, et ceux qui n'étaient ici que de passage et se rendaient aux Etats-Unis. En toute conscience, l'augmentation de notre population, pour la période écoulée de 1880 à 1890, aurait dû représenter un million d'habitants. Je m'en tiendrai, pour l'instant, au recensement fallacieux de 1891, dont je parlerai dans un instant. Mais je n'accepte ces chiffres, remarquez bien, que pour les fins de cette discussion. On a prétendu, dans ce recensement, que la population du Canada s'était accrue, de 1880 à 1890, de 500,000 habitants. Il est très douteux que cette augmentation ait été de plus de 300,000 habitants, mais je vais donner à ces messieurs de la gauche le bénéfice du doute, ce qui est une fantaisie que je puis fort bien me permettre. D'après leurs propres chiffres, s'ils ont gagné 500,000 habitants en ces dix ans, ils se trouvent d'autre part en avoir perdu 1,386,000. Ils nous ont amené 886,000 immigrants, et il y a lieu de tenir compte d'une augmentation naturelle de un million d'habitants. Où sont donc allés ces immigrants ? Au lieu de nous montrer une augmentation de 1,886,000, tout ce qu'ils peuvent produire c'est une augmentation de 500,000 ; soit une perte, sur leurs propres chiffres, de 1,386,000. Que sont donc devenus ces immigrants ? Il y en a 700,000 dont on ne peut trouver aucune trace, et on en trouverait à peine 140,000 venus durant cette période décennale qui soient restés au Canada. Même en faisant une large part aux décès, il est évident que nous avons dû perdre 700,000 de ces immigrants. J'avais cru, durant longtemps, que ces chiffres étaient purement fantastiques, et que ces immigrants n'étaient jamais venus. Je dois reconnaître aujourd'hui qu'ils sont venus, mais qu'aussitôt qu'ils eurent vu ce qui en était ils s'empressèrent de décamper, ce qui nous fournit l'occasion d'apporter une légère variante aux mots célèbres de César : *Veni, vidi, fugi.* Et quant à nos propres gens, qu'en a-t-on fait aussi ? Allez les chercher à Boston, à Buffalo, à Chicago, dans les Dokotas, dans le Minnesota, dans le Michigan. Consultez les chiffres du recensement des Etats-Unis, et vous y verrez que le Canada a perdu 440,000 des siens durant ces dix ans.

Voici exactement ce qui en est. Au cours des trente années écoulées de 1870 et 1900, nous avons perdu par l'émigration :

	Emigrés.
Période décennale, 1870-80.. ..	347,059
" " 1880-90.. ..	443,070
" " 1890-1900 (principalement entre 1890 et 1897)	445,551
En tout	1,235,680

Le recensement américain de 1900 a constaté qu'il y avait à ce moment là aux Etats-Unis :

	Individus.
Nés de pères et mères canadiens.	522,301
Nés de pères canadiens	425,617
Nés de mères canadiennes..	344,470

Je tiens à faire remarquer ici à la Chambre que je considère non seulement les augmentations dont les rapports font mention, mais que je fais aussi entrer en ligne de compte les pertes causées par les décès, et qu'il est nécessaire de remplacer si l'on veut savoir exactement à quoi s'en tenir au sujet de ce recensement des Etats-Unis.

M. CLANCY : L'honorable ministre doit savoir pourtant qu'il devrait lui-même assumer la responsabilité de tout cela.

Sir RICHARD CARTWRIGT : Vraiment ! Mais, était-ce moi qui gouvernais le Canada, en ce temps-là ? A son grand détriment, le pays crut bon dans le temps de rejeter le gouvernement honnête et efficace dont Alexander Mackenzie était le leader, et je regrette d'avoir à dire qu'il a dû payer chèrement son erreur. Veuillez bien remarquer, M. l'Orateur, que ceux qui ont quitté le Canada durant cette période de dix ans appartenaient à la fleur de notre jeunesse. Nous avons donné de l'or pour recevoir du cuivre en retour. Ces honorables messieurs de la gauche auront beau se retourner en tous sens, les faits sont là dans leurs propres rapports du recensement. D'autre part, ces chiffres sont confirmés par ceux du recensement des Etats-Unis ainsi que par ceux du dernier recensement du Canada. Et on me dit, M. l'Orateur, qu'il se trouve encore nombre de gens désireux de retourner à ce régime, et qui ne se gênent pas même de qualifier du nom d'hommes d'Etat ceux qui ont été, dans le temps, la cause première de tout cela. Je vais citer entre autres un fait des plus condamnables, et que personne ne peut nier. En 1896, c'est-à-dire dix ans après la construction du chemin de fer Pacifique Canadien, le nombre total des inscriptions d'homesteads n'était cette année-là que de 1,300—et ces inscriptions avaient été jusqu'alors en diminuant—lors qu, en 1903 nous avons délivré 31,000 inscriptions.

Et ces honorables messieurs ont l'audace de réclamer parce que j'ai dit que le pays était saigné à blanc. C'est bien pourtant l'exacte vérité, M. l'Orateur. Ces honorables messieurs ignorent-ils donc que, pendant les

trente années qui se sont écoulées de 1870 à 1900, le Canada a perdu un million et quart de ses habitants ? Les faits sont là ; on peut les vérifier dans les rapports des Etats-Unis et dans nos propres rapports. Et il vous faudra aussi prendre en considération, si vous voulez savoir au juste à quoi vous en tenir, que les rapports des Etats-Unis mentionnent qu'en plus des 1,181,000 Canadiens se trouvant aux Etats-Unis à l'époque du recensement, il y en avait 502,000 qui ont déclaré être nés de parents canadiens, 400,000 dont les pères étaient des Canadiens, et probablement autant dont les mères étaient des Canadiennes. Je regrette que ces choses soient vraies, mais il ne sert à rien de dissimuler la vérité. J'attire aussi l'attention sur une circonstance tendant à démontrer que l'alarme qu'on a ressentie en certains quartiers, au sujet de la natalité, n'avait aucune raison d'être. Comment, en vérité, aurait-on pu montrer des chiffres satisfaisants, sous ce rapport, quand nous perdions chaque année près de 50,000 adultes? Mais je n'ai aucun doute que les femmes du Canada vont être maintenant à la hauteur de la situation et qu'elles feront dignement leur devoir. Remarquez-bien, encore une fois, que je n'ai rien avancé ici à la légère. J'ai, pour établir mes chiffres, le record des dix-sept ans écoulés de 1878 à 1896, ainsi que le record des sept dernières années.

Mais revenons-en à nos dépenses. Je suppose que personne ne niera qu'une dépense de un demi-million pour les phares est une dépense utile et productive. Nous dépensons, il est vrai, aujourd'hui, un million de plus par année, pour la milice, qu'en 1896, alors que nos corps de milice étaient réduits à la besace. Eh bien, Monsieur l'Orateur, si nous avons l'argent, pourquoi pas le dépenser. Nous ne dépensons, en somme, pour la défense du pays, que 33 cents par tête sur une population de 6,000,000 d'habitants, et je dois admettre que ces honorables messieurs de la gauche n'ont jamais jusqu'ici élevé la voix contre cette dépense. Je prétends qu'un nouveau millon est bien le moins à quoi on doive s'attendre avec l'augmentation de notre population.

J'en arrive maintenant à l'item de $3,000,000, pour les travaux publics. C'est toujours ici qu'on est le plus exposé à des attaques. Je ne veux pas dire que le gouvernement ne se soit pas parfois montré trop généreux pour ses amis, et aussi pour ses adversaires, car beaucoup d'argent a été dépensé pour des travaux publics dans les circonscriptions de nos adversaires, bien qu'on ait agi fort rarement de même à notre égard alors que nous étions dans l'opposition. Je reconnais que les excédents considérables offrent un certain danger. J'admets que le gouvernement puisse avoir été un peu trop généreux, et que ses amis puissent avoir été un peu trop exigeants dans leurs demandes ; mais, après tout, l'augmentation avait ici parfaitement sa raison d'être. Ces dépenses sont pour une bonne part imputables sur le capital. Il ne serait pas juste d'établir aucune comparaison entre les dépenses de 1896 et celles de 1903. Chacun sait qu'elles avaient été réduites à un point tel qu'il était devenu impossible de maintenir efficacement les services publics. Je vois qu'en 1890 la moyenne des dépenses pour les travaux publics s'est élevée à $2,250,000. Les $4,000,000 que nous dépensons aujourd'hui me semblent peu de chose de plus, toutes proportions gardées. Je crois avoir parfaitement droit d'ajouter 25 pour cent, pour l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. Tous ceux qui ont entrepris des travaux de construction, depuis trois ou quatre ans, savent que je me tiens ici plutôt au-dessous qu'au-dessus. Si vous ajoutez à cela $1,000,000 pour l'augmentation de la population, cela vous donne exactement $4,000,000. Ainsi donc, il est absolument avéré qu'en tenant compte de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que de l'augmentation de la population, nous ne dépensons pas plus aujourd'hui que nous ne dépensions pendant les douze années qui ont précédé 1896. Il est bon de faire remarquer que notre revenu net a presque quadruplé dans l'intervalle. Je dois dire aussi que cette dépense diffère de la plupart des autres dépenses, parce qu'elle ne grève en rien nos frais permanents, et qu'on peut, au besoin, la réduire considérablement. Si j'ai aussi un conseil à donner à mes collègues, c'est de leur faire observer qu'ils feront bien de toujours tenir cette dépense dans des limites raisonnables.

Je veux appliquer maintenant à tout cela ce qu'on appelle l'épreuve progressive. Je prends les dépenses, moins les comptes en double, pour 1895 et 1903, et les dépenses de 1896 et 1903. Pour des raisons que j'expliquerai par la suite, je crois que la différence de population entre 1895-96 et 1903-1904, représente pleinement 1,200,000. Je ne crois pas que notre population dépassait, dans le temps, 4,800,000 habitants, et je ne crois pas, non plus, qu'elle atteigne actuellement 6,000,000. Mes déductions ne sont pas rigoureusement mathémathiques, mais je vais vous les donner telles quelles. En déduisant les $7,000,000 de comptes en double de l'année 1895, le gouvernement d'alors se trouve avoir dépensé $38,000,000. Nous avons dépensé, en 1903, environ $44,000,000. Cela donnerait $7.92 par tête en 1895, contre $7.33 par tête en 1903. Le même calcul nous donnerait $7.70 par tête en 1896 contre $7.33 en 1903. Je n'attache pas grande importance à cela, mais pour peu que ces honorables messieurs veuillent entrer dans ces détails, nous sommes prêts à les suivre.

Je vais maintenant envisager la question d'un peu plus haut en considérant la dette par famille. Et ici, encore, je crois que le ministre des Finances s'est montré un peu trop généreux envers ces adversaires. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons dû prendre la succession de plusieurs travaux très coûteux qui n'avaient pas été terminés. Il y avait des subventions considérables à

payer à des chemins de fer, et il nous fallait aussi dépenser de fortes sommes pour terminer nos canaux, sans compter que nous avions dû en outre prendre à notre charge divers autres travaux d'utilité publique. Mon honorable ami n'a tenu aucun compte de tout cela, bien qu'on puisse ainsi expliquer une bonne partie des excédents que nous avons accumulés. Si l'on fait table rase de tout cela, je supposerai que la dette était de $258,000,000 en 1896, et qu'elle est encore aujourd'hui à peu près à ce même chiffre.

Comment expliquer cela ? Eh bien, en estimant notre population à 4,800,000 en 1896, la dette pour chaque famille se trouvait représenter cette année-là environ $270. En cet an de grâce 1904, cette même dette ne dépasse pas, si les chiffres de mon honorable ami sont exacts, $215 ou $216. La dette nette, par famille, est donc d'environ $50 de moins aujourd'hui qu'en 1895. Je regrette de voir que ces honorables messieurs de la gauche ne goûtent aucunement ces sortes de statistiques, mais cela n'a rien qui doive nous étonner. Nous savons tous qu'il y a un certain personnage qui a horreur de l'eau bénite. J'ai bien peur, aussi, qu'il nous faille faire appel à un exorcisme très puissant—et si j'en juge par les nombreux sièges vacants que je vois à la gauche de cette Chambre, j'ai dû employer ici un exorcisme de cette nature—pour déloger les démons de l'ignorance, des préjugés, de l'envie, de la haine, de la malice et du manque de charité, qui animent ces honorables messieurs chaque fois qu'il leur arrive de jeter les yeux sur le bien que ce gouvernement a accompli depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

Je veux maintenant dire quelques mots du recensement de 1891. Peu à peu, degré par degré, au fur et à mesure que l'enquête se poursuit, nous relevons des preuves de fraude, d'imprévoyance et de stupidité incroyable dans la préparation de ce recensement. Non seulement ces chiffres ont été fabriqués de toutes pièces pour les données relatives à la population, mais en outre d'une façon des plus atroces pour ce qui a trait à la statistique industrielle. La dernière fois que j'ai parlé sur ce sujet, il m'a été impossible de donner tous les détails voulus sur certains arts industriels, parce que l'enquête n'était pas encore alors suffisamment avancée. Mais je puis maintenant donner ces détails. Prenons d'abord l'industrie de la fabrication des tapis. S'il faut s'en rapporter au rencensement de 1881, il y avait cette année-là, au Canada, 11 manufactures de tapis. En 1891, le chiffre de ces établissements s'était accru à 557 ce qui est absolument anormal. La Chambre sera, sans doute, intéressée de savoir comment ces établissements étaient exploités, et comment on en était arrivé à un résultat si phénoménal. Le temps me manque pour passer en revue tous ces établissements, et, par déférence pour mon honorable ami le leader de l'opposition—que je regrette de ne pas voir à son siège—je donnerai la préséance à la Nouvelle-Ecosse. En 1891, il y avait, dans la Nouvelle-Ecosse, 106 établissements industriels consacrés à la fabrication des tapis. Le capital d'exploitation de ces 106 manufactures réunies s'élevait à $833, soit une moyenne de $8.25 chacune. Je n'hésite pas à reconnaître que les agents recenseurs paraissent s'être donné beaucoup de peine. On a indiqué soigneusement les différentes sommes totales représentées par les salaires, la matière brute, la production et le capital fixe des terrains. Le montant de ce capital fixe s'est élevé à $570. Les salaires ont représenté $7,355, soit $70 par année pour chaque ouvrier, ou une moyenne d'environ $1.25 par semaine. Je suis heureux d'annoncer que c'est la Nouvelle-Ecosse qui est la première en cette industrie, bien que d'autres provinces la suivent d'assez près. La province d'Ontario, qui d'habitude est portée aux extravagances, comptait alors 344 manufactures de tapis, représentant $114,000 en capitaux d'expoitation, c'est-à-dire $300 pour chaque manufacture. Mais ce sont nos populations si industrieuses des provinces maritimes qui occupent ici le premier rang.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y avait 2 établissements industriels de ce genre exploités par 3 hommes et 22 vieilles femmes, donnant une recette annuelle de $2,000 pour les 25, soit dans la proportion de $30 par année. Est-ce que les honorables députés veulent d'autres détails ? Dans ce cas, je puis leur en donner.

Quelques DEPUTES : Continuez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien. Je suis toujours prêt à obliger les gens. En feuilletant un peu plus loin—et remarquez bien que ce sont là de simples échantillons pris au hasard—je constate que les établissements industriels de tissage en Canada s'élevaient en 1891 à 2,085. Le total du capital d'exploitation est donné comme étant de $67,000, soit une moyenne de $33 par chaque établissement industriel. Ces établissements étaient exploités par 409 hommes, 1,916 femmes et environ 120 garçonnets et fillettes. Si nous appliquons ici la doctrine de la moyenne, si chère à mes honorables amis, il semble que les 2,085 établissements ont dû employer chacun environ un homme et un quart, ou femme, ou enfant selon le cas. Mais, pour qu'il n'y ait pas de jalousie, je dois dire que, bien qu'en fait d'établissements industriels pour la fabrication des tapis, la palme appartient à la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick se distingue également sous le rapport des établissements industriels faisant de la tisseranderie. Le Nouveau-Brunswick avait 371 établissements industriels de tissage—et voyez l'esprit d'économie de mes honorables amis du Nouveau-Brunswick, le capital d'exploitation que ces établissements ont nécessité s'élevait à $189, soit une proportion de 50 cents par établissement. Et ces 371 établissements industriels, d'après le

même volume véridique, ont distribué $14,500 en salaires, ce qui fait, autant que je puis calculer approximativement, environ $38 par année ou 75 cents par semaine pour chacun. Et ce n'est pas tout, tant s'en faut. Il y a là une particularité très agréable, sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. Vous avez ici une expansion industrielle sans égale, quelque chose que je n'ai jamais vu, dont je n'ai jamais entendu parler ; que'que chose dont mes lectures ne m'ont jamais donné le moindre exemple—et j'ai pendant de longues années fait des études de statistique—et c'est qu'il n'y a jamais eu le moindre froissement entre le capital et le travail. Je suis heureux de dire qu'il a eu absence complète de grèves, pas la moindre attaque, si ce n'est peut-être quelque attaque de paralysie, ce qui n'a pas lieu d'étonner, étant donné que la plupart de ces établissements industriels étaient tenus par d'antiques dames déjà passablement attaquées par l'âge. Quant à une agitation en faveur d'une augmentation des salaires ou d'une diminution des heures de travail, cela était absolument inconnu. Patrons et employés étaient non seulement unis, mais il est littéralement vrai qu'ils étaient l'unité même. J'ignore qui est chargé des imprimés électoraux chez nos adversaires ; mais, si c'est mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) je suis tenté de lui faire une offre sportive. Voici une occasion superbe pour un document électoral Il n'est pas du tout nécessaire d'être aussi ingénieux que mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) ou mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) pour imaginer des titres tels que " Aurore et Déclin de l'Industrie du Tissage des Tapis," démontrant l'expansion de cette industrie sous le régime conservateur, industrie qui, du chiffre pitoyable de 11 établissements s'est élevée au chiffre de 577. Et, Monsieur l'Orateur, voici un détail additionnel qui n'est pas encore en la possession de la Chambre, et que je crois de mon devoir de vous donner—vous avez vu, sous l'influence déprimante de l'administration libérale, et de la préférence britannique, je suppose, 550 établissements industriels pour la fabrication des tapis réduits à 10. Il est vrai que ces 10 semblent avoir produit beaucoup plus que les 557, mais c'est là un simple détail tout à fait indigne de l'attention de l'honorable député. Mon offre est celle-ci : Je crois qu'un document électoral des plus admirables, démontrant les merveilleux effets de la politique libérale pourrait être rédigé. Si mon honorable ami veut me donner une garantie qu'il paiera l'impression et verra à la distribution, je l'écrirai moi-même.

M. CLANCY : Est-ce que le très honorable ministre l'affranchira ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'allais dire que j'aurai le soin de faire des arrangements avec le directeur général des Postes, afin que, si le document ne peut être complètement distribué durant la session, il me soit possible de le faire expédier franc de port. Dans une occasion précédente, j'ai démontré à la Chambre—et pour prouver mon assertion, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un nombre considérable de documents—que ce recensement de 1891 avait été conduit avec une énergie tellement remarquable que les agents recenseurs, dans vingt et un comtés de la province de Québec, avaient pu trouver en deux mois 40,000 âmes de plus que les autorités paroissiales n'avaient pu en découvrir. Vous avez donc ici les grands triomphes de la politique nationale—557 établissements industriels créés de toutes pièces et à très bas prix; puis vous avez la découverte de 40,000 personnes dont l'existence était inconnue auparavant. Mais ce n'est pas tout ; il y a encore un exploit plus admirable. Au cours de l'examen, que j'ai fait et de l'examen que mon honorable ami a fait, de ce recensement, nous avons découvert que nous étions loin d'avoir apprécié à leur juste valeur l'énergie et l'habileté avec lesquelles le recensement de 1891 avait été dirigé. Il me fait plaisir, Monsieur l'Orateur, de donner certains détails à la Chambre. Si mes honorables amis de la gauche veulent se donner la peine de consulter le premier volume du recensement de 1891, ils constateront que la superficie totale de chaque comté y est donnée. S'ils consultent le deuxième volume que j'ai ici, ils y trouveront également donné en détail le nombre d'acres occupés dans chaque comté. M. l'Orateur, les résultats sont vraiment remarquables. Après avoir ajouté 40,000 âmes à la population du Bas-Canada, je suppose que l'on a cru devoir loger quelque part ces 40,000 âmes. Et voici comment on semble l'avoir fait : D'après le premier volume du recensement, le comté de Bagot contenait 214,840 acres.

Mais, dans le second volume, nous voyons que ces braves habitants de Bagot occupent un espace de 247,654 acres—et tout le détail est là : tant en jardins, tant en champs, tant en pâturages, et ainsi de suite. Ces messieurs de la gauche semblent disputer les faits. Voici les détails tout au long. Je leur donne Bagot comme exemple. Au rapport de l'arpenteur, comme je l'ai dit, Bagot contenait 214,840 acres; mais, au dire des recenseurs, c'était 247,645 ; savoir : 191,000 acres de terres améliorées, 132,000 en culture, 57,000 en pâturages, 56,000 en bois et forêts, et 1,700 en vergers et jardins. Et l'on continue ainsi. Beauharnois, selon les arpenteurs, n'avait qu'une superficie totale de 89,280 acres, et l'on convertit ce chiffre en 114,564 ; Chambly avait 87,319 acres, il en aura 101,105 ; Deux-Montagnes avait 165,187 acres, on lui en donne 183,402 ; les 51,505 acres d'Hochelaga deviennent 74,800 ; les 120,960 d'Iberville seront 139,191. Et ainsi de Jacques-Cartier, Laprairie, L'Assomption,

Laval, Lévis, Napierville, Québec, Richelieu, Rouville, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska; tous ces comtés ont reçu de la main de ces messieurs une augmentation d'un dixième ou approchant. La superficie totale de ces comtés, d'après le premier volume du recensement, est de 2,624,003 acres, tandis que, d'après le second volume du recensement, l'étendue totale des terres occupées est de 3,015,083 acres.

En vérité, M. l'Orateur, c'est là ce que j'appelle un remarquable exploit. Si, comme beaucoup l'ont pensé, celui-là mérite de grands éloges qui fait venir deux brins d'herbe où, jusque-là, il n'en poussait qu'un seul, quelles louanges trop grandes pourrait-on décerner à celui qui a trouvé le moyen, dans le Bas-Canada, de tirer de rien 400,000 acres de terre. Eh quoi ! M. l'Orateur, ces généreuses personnes ont ajouté à la superficie total de la province de Québec deux comtés entiers aussi étendus que ceux de Nicolet ou de Bagot.

Je sais que cette génération est incrédule ; je sais que c'est un lieu commun de dire que l'âge des miracles est passé ; mais, à bas les sceptiques ! l'âge des miracles, nous y sommes. Il ne faut que les montrer. Etant donné une administration conservatrice, une politique dite nationale, un commissaire de recensement capable et connaissant bien son affaire, tout aussitôt le miracle se produit. De 11 établissements industriels, vous en extrayez 550 ; vous découvrez 40,000 personnes qui viennent de nulle part ; de rien, vous créez 400,000 acres de territoire. Que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture en fasse autant, s'il le peut. Je sais quel administrateur zélé, capable et puissant il fait. Je sais qu'il a ajouté millions sur millions à la richesse agricole du pays, et j'ai toute confiance qu'il continuera ses exploits et fera mieux encore. Mais, nous avons son recensement, qui, ainsi que l'en ont informé ces messieurs de la gauche, a coûté deux fois autant que celui de 1891. Où sont ses 557 établissements industriels sortis de 11 ? Où a-t-il découvert 40,000 âmes de plus que n'en ont trouvé les autorités paroissiales ? Où a-t-il pris 400,000 acres de territoire de plus que les arpenteurs n'en ont mesuré dans la province de Québec ?

Voilà pour le passé. Un mot ou deux maintenant quant à l'avenir. Et ici encore, je l'avouerai, je ne veux pas trop compter sur la continuation de la prospérité dont nous jouissons en ce moment. La fortune jusqu'ici nous a beaucoup favorisés ; j'espère que cela continuera ; mais il n'y faudrait pas trop absolument faire fond. Voyons la politique que prêche l'opposition ; voyons, d'un autre côté, celle que nous défendons. Qu'a fait dans le passé le parti libéral ? Il a diminué les impôts et augmenté le revenu. Et le parti conservateur, qu'a-t-il fait ? Il a augmenté les impôts et diminué le revenu. Sa politique a été mise à l'épreuve pendant dix-huit ans, et vous avez vu ce qu'elle a produit. Qu'est-ce que nous disent ces messieurs, en résumé ? Ceci : Nous ne pouvons pas nier que votre politique n'ait eu du succès, beaucoup de succès ; par conséquent, changeons-en ; retournons au bon vieux temps, quand le commerce grandissait à raison d'un demi pour cent ; quand la population demeurait stationnaire ; quand le produit de l'impôt tombait dans le gousset des particuliers ; quand la corruption de nos mœurs politiques était devenue un sujet de moquerie pour le reste du monde civilisé ; quand ces hommes livraient un empire à un groupe de concessionnaires de voies ferrées pour une somme moindre que ne devaient coûter à ces derniers les opérations du tracé. Sûrement, si vous voulez retourner à ce bon vieux temps, ils sont les vrais hommes qui pourront vous y ramener.

A leur sentiment, les cultivateurs seraient trop prospères, et il est temps, déclarent-ils, de les saigner ; l'excédent est trop considérable, les impôts trop peu élevés ; il entre trop d'argent dans le Trésor, il en va trop peu ailleurs ; ils voudraient réduire l'excédent, augmenter les taxes pour enrichir le petit nombre aux dépens de la masse. De nouveau, nous présentons ces deux politiques au peuple, pour qu'il ait à faire son choix. Elévation du tarif, abaissement des revenus, telle est la politique dont dix-huit années d'épreuve ont démontré l'insuffisance, politique qui a fait sortir du pays un million de nos meilleurs citoyens et nous a fait perdre un autre million d'immigrants qui, dans d'autres conditions, seraient venus s'établir sur nos bords, politique qui favorise les grandes importations, politique de stagnation. Ces messieurs désirent-ils savoir ce que la politique dite Nationale a fait pour nous ? J'ai ici un petit mémoire fort curieux et très intéressant. Entre 1860 et 1870, comme tous le savent, les Etats-Unis ont été visités par une terrible guerre civile, dont les effets dévastateurs se sont surtout fait sentir dans la Virginie, le Tennessee, les Carolines, la Géorgie, l'Alabama, la Louisiane, la Floride, le Texas, le Mississipi et le Missouri. Dans ces douze ou quinze états que je viens d'énumérer, quel a été, M. l'Orateur, l'effet de cette guerre pendant ces dix années? En 1860, leur population était de 9,849,000 âmes ; en 1870, elle était de 11,166,000 âmes. Ces états avaient donc augmenté leur population de près de 1,316,000 habitants. Le point sur lequel je désire appeler l'attention, c'est que, dans ces treize états du sud, qui, pendant quatre ans, ont eu à supporter le choc d'une guerre dévastatrice, qui, pendant six autres années, ont été livrés à la clémente discrétion de législateurs négrophiles et d'administrateurs de pacotille, l'augmentation de la population—même en supposant, ce que je n'admets pas, que les états de recensement de 1880 et de

1890 soient exacts—a été beaucoup plus considérable, durant ces quatre années de guerre civile et ces six années de régime négrophile, qu'elle ne l'a été au Canada après dix années de mauvaise administration conservatrice. La gauche désire-t-elle rétablir cet état de choses? Le pays le désire-t-il? Là sont ceux qui s'y emploieront.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la politique libérale ? Comment nous proposons nous d'assurer la continuation de cette prospérité et de maintenir le courant d'immigration qui se dirige vers nous ? Que ces messieurs veuillent bien écouter, comprendre et s'instruire, s'ils le peuvent. Que nous proposons-nous de faire pour augmenter la richesse nationale de ce pays?

Une VOIX : Taxer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; nous nous sommes appliqués à réduire les taxes.

M. HENDERSON : Vous n'y avez guère réussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député sait-il, quelqu'un de ces messieurs s'est-il aperçu que l'effet du tarif de préférence a été l'année dernière de réduire de 30 à 18 pour cent la proportion des impôts ? Sinon, qu'il consulte le rapport du ministère du Commerce, et il pourra s'édifier sur ce point.

Notre politique est simple, sage et va droit au but.

En premier lieu, nous voulons amener au pays une forte immigration et ouvrir à la colonisation de vastes étendues de territoire. Nous voulons en deuxième lieu, assurer le peuplement continu de ce territoire ; ce qui est un point très important ; nous voulons jeter un pont sur les vides malencontreux qui séparent les parties peuplées du pays. Nous chercherons à produire une honnête rivalité entre les compagnies de chemin de fer, de manière que les colons puissent trouver un prix raisonnable pour leurs produits. Surtout nous entendons que le produit des taxes entre dans le trésor public.

Que fera pour nous cette politique de chemin de fer ? Elle va ouvrir en tous sens 300,000 milles carrés à la colonisation. J'accorde que ce pays n'est pas tout bon, mais même les portions de moindre valeur ont encore des ressources. Il peut y avoir, je le concède, de nombreux bouts de territoire qui ne soient pas avantageux, mais il en reste beaucoup qui sont de très grande valeur et que la colonisation pourra mettre à profit.

Maintenant un mot sur les responsabilités que nous assumons. Je veux faire voir combien, au pis aller, nous pouvons être appelés à dépenser. J'établirai une comparaison entre nos ressources actuelles et celles dont le parti conservateur pouvait disposer lorsque, il y a trente-trois ans, il s'est engagé dans une pareille entreprise. Ces messieurs ne se lassent point de nous répéter que sir John Macdonald a agi avec beaucoup de sagesse à cette époque. Les opinions peuvent varier là-dessus. Je vais dire tout de suite ce qu'il risquait et ce que nous risquons nous-mêmes. Je supposerai d'abord que nous ayons à exécuter seuls la totalité des travaux, sans que, —toujours par supposition,—nous ayons l'espoir d'en retirer des bénéfices—supposition que rien ne justifie. Je supposerai encore que ce chemin doive coûter cent, cent vingt ou même, si vous voulez, cent cinquante millions. J'ai tort, Monsieur l'Orateur, de supposer que ce chemin ne nous rapportera pas de bénéfices: dans peu d'années le Grand Tronc directement, et d'une manière indirecte la colonisation nous feront gagner l'intérêt de l'argent que nous aurons dépensé. Je mets en fait que si nous parvenons à ouvrir à la colonisation 300,000 milles carrés, il suffira, pour nous rembourser, d'une famille par lieue carrée ; une seule personne par mille nous revaudrait plusieurs fois nos frais. Si nous courons un risque, que dire de celui que nos devanciers ont couru. Que ces messieurs veillent bien jeter les yeux sur les chiffres que je leur ai communiqués il y a quelque temps, et ils verront qu'en 1871 le revenu net de sir John Macdonald, déduction faite des charges échappant à son contrôle, ne s'élevait guère à plus de $8,000,000. La nôtre excède 32 millions. Sir John Macdonald, si l'entreprise eût été éxécutée telle que projetée au début, risquait, au bas mot, $7,000,000 ; c'est-à-dire les neuf dixièmes au moins de son revenu. Pour nous, le risque se réduit tout au plus à 10 ou 12 pour cent de notre revenu. Je ne crois même pas que nous risquions rien d'approchant. Nous n'avons pas, à mon avis, le moindrement sujet de craindre que le Grand Tronc n'abandonne l'entreprise pour l'exécution de laquelle il s'est joint à nous. Il n'y pas le moindre doute, qu'une très grande partie de l'intérêt des sommes que nous allons dépenser nous aura été remboursée longtemps, bien longtemps avant que la prochaine période décennale ait pris fin. J'ai dit que notre revenu net est aujourd'hui quatre fois plus considérable que celui du Canada en 1871 ; j'ajouterai que, s'il y a élévation temporaire du taux de l'intérêt, tout porte à croire qu'il retombera, bien avant que nous ayons à faire de gros emprunts ; et, dans ce cas, l'argent ne nous coûtera pas la moitié de ce que sir John Macdonald a dû payer. Ajoutons qu'il est beaucoup plus facile maintenant de construire qu'il ne l'était à cette époque. Je me rappelle parfaitement les conditions dans lesquelles cette entreprise a commencé en 1871: il n'y avait pas, du côté américain, un seule voie ferrée à moins de 300 milles de la frontière manitobaine, ou de 400 milles de la route projetée.

Nous avons dès le début assuré une large circulation à ce chemin. Une grande compagnie doit aider à la réalisation du projet, et le mouvement de population qui se dirige incessamment de ce côté ne se ralentira pas,

nous pouvons en être sûrs. Et puis, en dernière analyse, nulles concessions bien onéreuses ne s'attachent à ce chemin, quels que soient ceux qui le construisent ; nuls droits exclusifs à personne de construire des voies ferrées ; pas d'exemptions de taxes ; et l'Etat se réserve la réglementation absolue des prix de transport. Voilà ce que ces messieurs de la gauche appellent des riens. J'aimerais à entendre dire aux députés de l'Ouest ce que l'on pense là-bas de l'importance des concessions faites au peuple. L'exode de notre population est enrayée ; il se fait infusion de sang nouveau. Nous avons un excédent considérable. Comparativement aux risques encourus par l'administration conservatrice, avec l'entière approbation de ces messieurs de la gauche, ceux que nous courons sont bien peu de chose. L'afflux de la population dans cette région que nous allons ouvrir à la colonisation nous remboursera au centuple les pertes que nous pourrons faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que vais-je dire à mes amis les honorables députés de la gauche ?

Une VOIX : Rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! vous, hommes de peu de foi, qui rejetez le moucheron et avalez chameaux sur chameaux ; aveugles qui conduisez des aveugles ; vous, messieurs, qui posez en hommes d'Etat conservateurs et connivez à des systèmes dont rougirait un démagogue ; vous, messieurs de la gauche, qui ne cessez de nous assourdir de vos sempiternelles protestations de zèle et de fidélité envers la mère patrie, bien que vous n'ayez jamais fait une seule démarche pour le maintien du lien britannique ; vous, messieurs, qui admirez les institutions britanniques en théorie, non en pratique, et qui avez réussi, à la perfection, à imiter les fraudes les plus condamnables qui aient jamais été inventées par les yankees ; vous qui leur avez empruntés les abominations de leur régime fiscal et le morcellement des collèges électoraux, vous êtes impuissants à rien apprendre. Faudra-t-il que je demande à M. l'Orateur la permission de faire apporter dans cette auguste enceinte un tableau noir, où je puisse démontrer à ces messieurs que deux et deux font quatre, que 1871 n'est pas la même chose que 1904, qu'il y a tout un abîme entre 1896 et 1904, abîme aussi large et aussi profond, peut-être, monsieur l'Orateur, que celui qui sépare les blancs agneaux qui sont à votre droite des boucs, ou, pour être plus exact, des loups déguisés en agneau, qui grincent les dents à votre gauche. Ils ont à un tel point, politiquement parlant, perdu le sens, qu'ils ne savent plus distinguer le blanc du noir, le juste de l'injuste, le vrai du faux ; et, ce qui rend leur condition encore plus pénible, c'est que, si des personnes charitables, entendant parler de ce mauvais cas de cataracte politique, essayent, par pure philanthropie, de faire pénétrer quelques rayons de lumière dans leurs esprits enténébrés et leurs consciences plus enténébrés encore ils déchirent et mordent la main qui voudrait les guérir. Les Saintes Ecritures nous renseignent, monsieur l'Orateur, sur le sort réservé à ceux qui jettent des perles devant les pourceaux, et je sais par expérience ce que peuvent espérer les réformateurs qui sèment mal à propos les vérités économiques. A mes amis libéraux, je dirai : Rappelez-vous ce qui advint aux enfants d'Israël au moment d'entrer dans la terre promise. Ils se virent menacés par les Madianites et en grand danger de tomber victimes des artifices de leurs femmes. Gardez-vous du grand nombre de ceux qui tournent autour de notre camp depuis 1896, cherchant à prendre tout et n'offrant rien en retour. Ils feront de vous leur jouet ; ils ne tendent qu'à vous dépouiller et à vous vendre.

Pour moi, je défie la plus rusée fille d'Eve qui ait jamais porté des ciseaux à sa ceinture de me couper une mèche de cheveux. Dalilah pourra bien m'arracher la peau du crâne, mais elle n'aura pas ma chevelure. Je dirai à mes amis qu'ils ont fait plus qu'ils ne croyaient pouvoir faire, et, lorsque viendront les élections, ils pourront sans crainte se présenter devant le peuple. L'histoire de ce pays depuis la Confédération, et les annales du monde commercial depuis sept ans, n'offrent rien d'aussi remarquable que l'histoire du parti libéral de 1896 à 1904. Il a fait disparaître l'opprobre qui depuis trente ans, —à juste titre, je dois le dire,—s'attachait à notre nom. On nous disait : Vous, Canadiens, qui faites parade de votre territoire, qui sans cesse vous vantez de sa magnificence, de ses vastes ressources, de sa fertilité incomparable, de son immense étendue, où pourrait tenir et vivre à l'aise une population de cinquante ou cent millions d'inhabitants, vous ne comptez encore que cinq millions d'âmes et vous n'avez même pas pu retenir les vôtres chez vous. Vos voisins d'Amérique en sont venus à considérer votre pays comme valant à peine mieux qu'un lieu de recrutement. Vos jeunes gens de dix-huit à quarante ans prennent chaque année, à raison d'un sur trois, le chemin des Etats-Unis ; et cela dure depuis trente ans. Vous n'avez même pas su retenir plus du dixième des immigrants qui sont entrés dans votre pays. Tout cela était vrai, déplorablement vrai ; mais, et je suis heureux de le dire, nous avons mis bon ordre à cet état de choses. Nous aurons à la fin de la présente période décennale,—il y a tout lieu de l'espérer,—un million d'âmes de plus, pas moins d'un demi-million à ajouter à notre population. Au lieu de perdre, comme par le passé, la crême de notre pays, nous aurons gagné celle des autres. Je préviens mes amis d'avoir à réclamer pour eux tout le mérite auquel ils ont droit. Je concède que la fortune nous a grandement favorisés ; mais les plus belles occasions n'ont

de valeur que si on sait bien les utiliser. S'il est vrai que le sort nous a été propice, il ne l'est pas de dire que nous avons gagné cette augmentation de population, moins encore celle qui nous est venue dernièrement des Etats-Unis, sans des efforts constamment renouvelés.

Le terrain avait été labouré et hersé, la semence avait été jetée, et nous récoltons aujourd'hui les fruits de sept années de travaux et d'efforts, surtout de la part de mon ami l'honorable ministre de l'Intérieur. C'est une erreur de croire que notre commerce, surtout en matière de produits agricoles, a pu croître dans de pareilles proportions, sans l'intervention et le concours du gouvernement. Il est encore plus faux de supposer que tous ces excédents de revenu dont le Trésor déborde et que nous avons accumulés tout en réduisant considérablement le taux de l'impôt, ont pu être obtenus sans travail et sans efforts, par la simple application d'un tarif de revenu, ainsi qu'un orateur de la gauche a été forcé de l'avouer l'autre jour. C'est tout ce que je réclame pour le parti libéral, ni plus, ni moins.

Que nos adversaires jonglent tant qu'ils voudront avec les chiffres, qu'ils dénaturent les faits, qu'ils faussent la vérité ou nient les résultats, ils ne pourront jamais empêcher que depuis sept ans le revenu du Canada a quadruplé, que le volume de notre commerce est double de ce qu'il a été pendant les trente dernières années, que notre population, à l'heure qu'il est, augmente, en toute probabilité, 1,000 pour cent, et certainement 500 pour cent plus rapidement que pendant la période décennale précédente.

Je n'ai pas la prétention de croire que moi ou d'autres pouvons mettre le Canada à l'abri de tous revers. Comme tous les autres pays, nous aurons peut-être à lutter contre une stagnation générale des affaires. Des difficultés, des dangers, des déboires pourront surgir. Nous sommes exposés aux crises financières, aux guerres et aux menaces de guerres. Le Canada peut être victime d'une suite de malheurs ; mais si mes amis du parti libéral restent la moitié aussi fidèles aux bons principes et à l'honnêté administrative que nos adversaires l'ont été aux faux principes et à la mauvaise administration, j'ai la ferme conviction qu'à la fin de la présente période décennale le Canada sera encore dans la position qu'il occupe aujourd'hui, non pas au premier rang, mais *primus inter pares*, à la tête de toutes les nations avec lesquelles nous sommes en relations et de toutes le nations connues du monde civilisé.

M. RUFUS H. POPE (Compton) : J'ai écouté avec un intérêt particulier l'honorable ministre. C'est un vieux parlementaire, un vieux politicien, qui s'est, dans une certaine mesure, retiré de la vie active. Mis au rancart par son parti, il aurait pu, depuis un an qu'il ne s'est pas fait entendre, trouver quelque chose de nouveau à dire. Le chevalier d'Oxford-sud nous a donné son vieux discours de l'année dernière. Il nous le répétera probablement encore. Vu son âge et l'effort considérable qu'il doit faire pour parler, ses discours, à l'avenir, devraient être chaque année réimprimés dans les "Débats" des sessions qui vont suivre. Le vaillant chevalier d'Oxford-sud, évidemment mal informé, accuse mon honorable ami d'avoir, dans un moment d'oubli, prononcé des paroles que l'on pourrait interpréter comme favorable au libre-échange, et il se déclare prêt à lui donner des leçons sur ce point, tout comme sur d'autres. Eh bien ! je ne vois dans cette Chambre personne qui, mieux que le député d'Oxford-sud, par l'expérience qu'il a de sauter d'une politique à l'autre, puisse donner des conseils là-dessus. En écoutant le discours du ministre du Commerce, je me suis senti reporté par la pensée à bien des années en arrière, et je ne saurais résister à la tentation de rapporter certaines choses que sa vie publique me remet en mémoire. Avant les élections de 1896, où le parti conservateur a été défait dans le pays, il s'est trouvé qu'un politicien parcourait seul et abandonné sa province natale. Quelqu'un ayant appelé l'attention sur son état de complet isolement, le député d'Oxford-sud répliqua :

> Les loups chassent en bande, mais les lions chassent seuls.

Le lion, bien entendu, c'était le très honorable ministre lui-même. Aujourd'hui, le lion est rentré dans son antre. Voici un contre-échantillon des exercices d'éloquence de sir Richard Cartwright, tiré d'un discours prononcé à Norwick en 1895 :

> Il a déclaré que si les libéraux remportaient la victoire il serait appelé au poste difficile et dangereux de ministre des Finances. C'était un poste, a-t-il dit, que je ne rechercherais ni n'éviterais. De fait, il n'est pas probable qu'un homme au courant de la situation ait envie de cette place d'ici à quelques années, et, pour ce qui me touche personnellement, vous me rendriez peut-être bien service en m'en tenant à distance.

Il s'attendait bien d'être ministre des Finances, et c'était aussi, apparemment la pensée du premier ministre ; mais lorsque vint l'heure de faire un choix, le député d'Oxford-sud fut laissé de côté et on en prit un autre à sa place. On avait probablement découvert dans l'intervalle, dans le diagramme que l'on nous a fourni, cet état où se voit la situation du commerce au Canada sous l'administration financière de sir Richard Cartwright de 1875 à 1879, et l'on a pas osé renouveler l'expérience.

Cette administration libérale, qui a fait fi de tous ses engagements, qui a déchiré son programme politique et en a jeté les morceaux au vent pour adopter celui de ses adversaires, qui a dérobé aux autres leur man-

teau et rejeté le sien ; cette administration, dis-je, n'a pas eu le courage de faire de sir Richard Cartwright son ministre des Finances. Ce n'était pas la première fois que l'illustre chevalier se voyait mettre à l'écart ; il avait connu jadis pareille épreuve. Voici une lettre qui nous découvre ce qu'il a éprouvé au moment de sa première déconvenue.

(Copie.)

Kingston, 12 octobre 1869.

Mon cher sir John,—Je vois, à mon grand regret, que la nomination de sir F. Hinks a paru dans la " Gazette." Après ce que je vous ai dit déjà, vous ne serez sans doute pas surpris d'apprendre que je ne peux pas appuyer ce monsieur. Naturellement, j'attendrai les explications que vous pouvez avoir à me donner sur les motifs qui ont pu vous engager à faire cette nomination ; mais, comme il est peu probable qu'elles me satisfassent au point de me faire partager vos vues, je crois devoir vous avertir tout de suite que, nonobstant mes bonnes dispositions à l'égard de vous-mêmes et du reste de vos collègues, je ne saurais avoir la même confiance en une administration dont sir F. Hinks fait partie.

Pour ce qui vous concerne, je ne suppose pas qu'un partisan de plus ou de moins soit de grande conséquence en ce moment. En ce qui me concerne moi-même, je comprends parfaitement la gravité de ma présente démarche, mais, en pareille matière, je n'ai pas d'alternative.

Bien à vous,

(Signé) RICHARD J. CARTWRIGHT.

Sir John Mocdonald, C.C.B.

Eh bien ! M. l'Orateur, chez un homme qui a fait montre de sentiments aussi élevés, je me serais attendu de retrouver, après 1896, quelque ombre des belles maximes énoncées dans cette lettre à sir John A. Macdonald. Dans un banquet offert à sir Richard Cartwright il n'y a pas bien des années, le premier ministre prit occasion de la circonstance pour faire l'éloge de son collègue et voici ce qu'il disait de lui.

Au temps de M. Mackenzie, lorsque languissait l'état de nos affaires, beaucoup ont cru que, si le tarif était augmenté, les besoins du revenu justifieraient cette politique à laquelle le pays en général trouverait son compte. Ces choses étant arrivées avant mon temps, je puis vous les dire sans trahir de secrets. Si on avait alors écouté la voix de sir Richard Cartwright, cette politique aurait été adoptée ; si elle ne l'a pas été, c'est que d'autres influences ont prévalu auprès du gouvernement du jour, et, durant seize ou vingt ans sir Richard eut à subir le reproche de n'avoir pas répondu au vœu de la population, lorsque, de fait, il y était tout disposé. Il a supporté durant dix-huit ans les récriminations de ses concitoyens, sans que jamais il ait ouvert la bouche. Ce n'est pas tous les jours que vous rencontriez une telle abnégation, une telle fidélité au parti. Et pourtant, j'ai tout lieu de le croire,—je le dis à vous, mes collègues, et je voudrais que mes paroles fussent entendues dans tous les coins du pays, —le Canada se doute peu de la dette de reconnaissance qu'il a contractée envers sir Richard Cartwright.

Voilà ce que le premier ministre disait, oubliant que sir Richard Cartwright n'a pas été fidèle à ses principes, que, s'accrochant à son traitement, il est resté ministre de la Couronne, a prêché une politique à laquelle il ne croyait pas et précipité le pays dans une crise commerciale dépassant en violence tout ce qu'on avait jamais vu jusque-là. Si nous avons aujourd'hui la prospérité dont messieurs les ministres se font gloire, elle est due à la politique du parti conservateur, combattue et dénoncée pendant vingt ans par ceux-là qui sont maintenant au pouvoir. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) blâme les conservateurs d'avoir eu soin d'eux-mêmes, de ne s'être occupés que des comtés représentés par leurs amis et d'avoir négligé ceux que représentaient leurs adversaires. Il n'y a pas à craindre que la ministre du Commerce oublie jamais ses amis. Il suffit de lire les comptes publics pour n'être pas tenté de reprocher au ministre d'avoir manqué aux siens.

En parcourant les pages du rapport de l'auditeur, on pourrait croire que tous les citoyens du pays portent le nom de Cartwright. J'y trouve : F. L. Cartwright, $1,000 ; le colonel R. Cartwright, $2,800 ; Cartwright, secrétaire de la commission des chemins de fer, $4,000 ; le révérend Cartwright, du pénitencier de Kingston, $1,200 ; Henry George Cartwright, $550 ; le secrétaire de sir Richard Cartwright (neveu), $2,200 ; puis, en dernier lieu mais non pas le moindre, le traitement du noble chevalier lui-même ;—en tout $20,250, que le peuple de ce pays débourse chaque année pour le privilège d'avoir au Canada la famille des Cartwright. Si le brave chevalier d'Oxford-sud décide de faire paraître l'histoire du parti libéral, je lui conseillerais de ne pas oublier cette page que je viens de lire, et, s'il craint de ne pouvoir en assurer la circulation, je m'offre à la faire imprimer et à la répandre, au profit du parti libéral et pour que le public canadien puisse s'édifier sur les énormes sacrifices que la famille des Cartwright s'est imposés pour le pays.

Le ministre se contente donc de nous rabâcher des choses qu'il nous a cent fois répétées, par le passé.

Quant à la situation qu'il occupe dans cette Chambre, je dois dire qu'au Canada, chacun est fils de ses œuvres. S'il a été ostracisé du parti libéral en 1896, et réduit à errer seul dans la province d'Ontario ; si le parti sont il se réclame et auquel il a été affilié si longtemps, n'a plus voulu qu'il portât la parole à la tribune politique, je le demande, après une telle déconfiture, à quoi ont abouti ses travaux, au cours des années où il tournait le Canada en ridicule, lui appliquant tous les noms, toutes les épithètes les plus injurieuses du vocabulaire de la langue anglaise ? Il a réussi à détourner de nos parages des centaines de milliers d'immigrants qui seraient venus se créer des foyers ici. Nous, députés de l'opposition, nous dûmes combattre pour nos territoires de l'Ouest, et personne ne le sait mieux que le ministre lui-même, dont les articles diffa-

matoires à l'endroit du pays ont été publiés dans les périodiques et répandus à tous les vents du ciel par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis. En pareilles circonstances, il n'est pas étonnant que les états de l'Ouest se soient développés et peuplés avant l'Ouest canadien. On est patriote aux Etats-Unis et il ne s'y rencontre pas d'individus comme Richard John Cartwright. A cette époque, quand il fut question de construire un chemin de fer à travers les territoires de l'Ouest, nous nous heurtâmes contre l'opposition du ministre, tant dans cette Chambre qu'à la tribune populaire ; il nous fallut combattre les préjugés qu'il soulevait au sein des populations rurales, quand il leur déclarait que par suite de la construction de ce chemin de fer, leurs terres seraient grevées d'hypothèques à perpétuité. Par leur tendance même, les discours du ministre empêchaient le peuple canadien de connaître la vérité sur nos territoires de l'Ouest ; aussi quand le chemin de fer fut construit et que l'heure vint de coloniser ce pays et que nous fîmes appel à nos concitoyens dans ce sens, qu'arriva-t-il ? Les discours prononcés par les députés de l'opposition du jour et les résolutions qu'ils avaient présentées au parlement aboutirent à faire dévier le flot de l'immigration, de l'Ouest canadien, vers les états de l'Ouest de l'Union américaine. Force nous fut donc d'entreprendre une propagande parmi nos populations canadiennes et de leur révéler la richesse, les ressources et le grand avenir de ce pays de l'Ouest, tout en cherchant à dissiper les préjugés que ces discours avaient créés dans l'esprit des étrangers à l'endroit de notre propre pays. A cette époque, les Etats-Unis n'avaient pas d'excédent de population, bien qu'il y eût abondance de territoire colonisable, et on y attirait des millions d'étrangers pour les établir sur les terres inoccupées. Ce ne fut que plus tard que le Nord-Ouest canadien commença à se coloniser ; et durant les dernières années du régime conservateur, le gouvernement inaugura un système d'immigration en plaçant des agents dans les états de l'Ouest de l'union américaine, et plusienrs de ces agents sont encore employés par le gouvernement actuel et font œuvre utile. C'est ainsi que nous préparâmes ce mouvement de population vers les territoires de l'Ouest, mouvement qui s'est accentué, ces années dernières. C'est ainsi que nous avons préparé le retour d'un si grand nombre de nos nationaux établis aux Etats-Unis ; et il n'est pas un seul député dans cette Chambre qui n'applaudisse au rapatriement de ces nationaux, mieux éclairés sur la valeur de notre grand Ouest canadien. Ils sont tous les bienvenus. Quant à la question des effets appartenant aux immigrants, elle intéresse surtout l'Ouest canadien, car il ne vient guère de colons dans les provinces de l'Est. Voilà nombre d'années que cette loi est inscrite dans notre code législatif, et elle demeurera sans doute encore en vigueur pendant quelques années de plus, de sorte que ni la droite ni la gauche ne sauraient s'en attribuer exclusivement le mérite.

Ni le parti ministériel, ni l'opposition ne saurait revendiquer le mérite d'avoir créé cet afflux de population. C'est le trop plein de la population des Etats-Unis, de l'Angleterre et des provinces canadiennes de l'Est qui se déverse dans l'Ouest ; au lieu de se diriger vers l'étranger, comme autrefois, cette immigration vient au Canada. Quant aux effets appartenant aux immigrants, il est constaté qu'en 1902, la valeur de ces articles importés du Canada aux Etats-Unis a atteint le chiffre de $1,500,000. C'est des provinces de l'Est du Canada que proviennent la plupart de ces articles.

Depuis plusieurs années, la valeur des effets appartenant aux immigrants canadiens se dirigeant vers les Etats-Unis atteint le chiffre d'un million et un quart de dollars. Aussi lorsque le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) prétend que l'exode des habitants du Canada vers les Etats-Unis est chose du passé, force nous est bien de conclure, s'il parle sincèrement, qu'il a puisé ces faits dans son imagination. En l'entendant emprunter des citations de la bible, je me suis flatté de l'espoir qu'il thésauriserait dans son cœur les vérités de ce livre par excellence, et qu'il ne nous présenterait plus de citations tronquées, mais je me suis grandement trompé.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

PROPOSITIONS DE LOI—COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET DES FORCES MOTRICES DES RAPIDES DES CEDRES.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer la proposition de loi (n° 89) tendant à autoriser la Compagnie industrielle et des forces motrices des rapides des Cèdres.—(M. Guthrie.)

L'honorable M. BRODEUR : Comme les promoteurs de ce projet de loi, paraît-il, ne tiennent pas à faire délibérer leur mesure maintenant, je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux et soit autorisé à siéger de nouveau.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE OTTAWA.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer le bill (n° 78) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa.—(M. Ethier.)

Article 4.

L'article 13 de ladite loi est supprimé.

M. CHRISTIE : Je propose la radiation de cet article.

M. ETHIER : Comme je suis l'initiateur de ce projet de loi, il convient que j'apporte quelques éclaircissements sur la motion du député d'Argenteuil (M. Christie). L'année dernière, la Chambre a accordé une charte à la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa. Dans cette loi, sanctionnée le 24 octobre, il figure une disposition insolite, pour le moins dire ; c'est l'article 13 dont ce bill propose la suppression et dont voici la teneur :

La compagnie, dans le cours des six mois suivant l'adoption de la présente loi, transmettra au gouvernement les plans et devis de la ligne-mère entre Grenville et Montréal, et sur homologation de ces plans et devis, déposera entre les mains du gouvernement la somme de $25,000, à titre de garantie de la construction de la ligne.

Dans le cours des six mois à dater du 24 octobre, la compagnie en question a fait exécuter les travaux d'études, de Montréal à Grenville et elle a transmis ses plans et devis à la Commission des chemins de fer qui les a approuvés, le 25 mai. Sur les entrefaites, la compagnie a obtenu de la législature d'Ontario une loi autorisant le prolongement de la ligne de Hawkesbury à la baie Georgienne. Aujourd'hui, elle sollicite l'autorisation de compléter son réseau, de Hawkesbury à Ottawa, et elle demande le retrait de l'article de la charte portant dépôt d'un cautionnement de $25,000. La Commission des chemins de fer s'est prononcée en faveur du retrait de cet article ; mais, à la demande du député d'Argenteuil, et comme preuve de notre bonne foi et de notre sincérité, nous consentons à ce que l'article en question soit modifié comme il suit :

Que l'article 13 de ladite loi soit amendé en supprimant les mots " dans le cours des six mois à dater de l'établissement de la présente loi " à la deuxième ligne de ladite loi, et en les remplaçant par ces mots : " le ou avant le 1er octobre 1904."

Si mon honorable collègue consent à retirer sa motion, je proposerai de supprimer l'article 4 du bill et de le remplacer par le texte dont je viens de donner lecture.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le député d'Argenteuil censent-il au retrait de sa motion ?

M. CHRISTIE : Oui.

L'amendement de M. Ethier est adopté.

Il est rendu compte des travaux du comité sur leprojet de loi, ainsi amendé, qui est voté en troisième délibération et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 126) concernant certains brevets d'invention de Siegfried Gironcoli.—(M. MacKinnon.)

Le bill (n° 120) concernant certains brevets d'invention d'Edwin R. Cahoone.—(M. German.)

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE SPRAGUE'S FALLS.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la motion proposée par M. Henderson relativement à la troisième délibération de la proposition de loi (n° 42) concernant la Compagnie manufacturière de Sprague's Falls, à responsabilité limitée.

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : Je demande que cette proposition de loi soit réservée, vu l'absence du ministre du Travail (sir William Mulock). Mon collègue a exprimé le désir d'étudier cette mesure et je ne sais s'il a été en mesure de le faire. Je demande donc que cette proposition de loi soit réservée jusqu'au retour de mon collègue.

M. HENDERSON : Je ne m'oppose nullement à la demande du ministre. Je me suis contenté de proposer la troisième délibération, en l'absence de l'auteur du bill (M. Ganong). Le bill, je suppose, reviendra sur le bureau, vendredi soir.

Le bill est réservé.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion proposée par M. Fielding :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à présenter à Sa Majesté.

M. R. H. POPE (Compton) : Avant la suspension de la séance, j'ai passé une demi-heure fort agréable à discuter certaines questions intéressant le ministre du Commerce et son passé politique. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le ministre brille par son absence, ce soir. L'état de sa santé est une excuse commode, et d'ailleurs il n'est guère agréable pour le preux chevalier de voir ainsi exhumer le passé et critiquer ses faits et gestes. Au cours du débat, cet après-midi, nous avons mis en lumière une page de l'histoire du Canada, consacrée à la famille Cartwright ; et il y figure nombre de membres de cette heureuse famille qui, à titre de rémunération de services plus ou moins authentiques, reçoivent annuellement de l'Etat la somme de $20,000. Voilà bien sept ou huit ans que ces messieurs détiennent ces charges de l'Etat. On connait le bon cœur du ministre, sa charité, l'affection qu'il porte à sa famille : il ne voudrait pour rien au monde permettre qu'un seul des siens souffrît plus longtemps que de raison. C'est ainsi que les membres de cette famille, émargeant au budget, ont reçu du pays $160,000. Qu'obtient donc le pays en retour de cette dépense, sauf les quelques services que peuvent rendre ces messieurs qui doivent au nom qu'ils portent l'influence qui leur a permis d'arriver à ces postes? Tout se résume à la harangue annuelle que prononce le ministre du Commerce, harangue où il nous rabâche toujours les

mêmes choses. Certes, c'est payer un peu cher, même pour une harangue prononcée dans cette Chambre par un homme jouissant du crédit que commande le ministre du Commerce dans les rangs de la droite. Cet après-midi, la Chambre a aussi entendu la lecture d'une lettre jadis adressée par le preux chevalier à sir John A. Macdonald, pour informer ce grand homme d'Etat qu'il lui serait impossible d'accepter un portefeuille dans son cabinet ou de lui prêter plus longtemps son appui, si sir Francis Hincks entrait dans le cabinet et obtenait le portefeuille des Finances.

A cette époque, le pays aurait cru que le ministre s'inspirerait de pensées plus élevées que de simples considérations d'ordre pécuniaire. Cependant, même au début de sa carrière politique, il a voulu poser en principe qu'il ne saurait appartenir à un parti où il ne lui serait pas permis de détenir le portefeuille des finances ou d'occuper tout autre poste dans le cabinet, et en conséquences, il se rangea dans l'opposition. Il n'avait pas encore été en lieu de déployer ses éminentes aptitudes pour les finances. Plus tard, l'occasion s'en présenta et à coup sûr, il ne saurait s'enorgueillir de la réputation qu'il s'est créée comme ministre des Finances du Canada, surtout s'il jette un coup-d'œil sur le diagramme auquel j'ai fait allusion cet après-midi. Dans ce diagramme figure le monumental insuccès, l'avortement colossal auquel a abouti sa gestion financière; œuvre de son génie. On peut affirmer que dans sa gestion de nos finances, il s'est érigé un monument qui domine tous ceux qu'on a jamais réussi à élever dans le monde des finances. Le ministre, qui nous a si souvent offert gratuitement des épitaphes, ne saurait mieux faire que de les inscrire au sommet même de la tour qu'il a réussi à élever, grâce à son génie, dans la gestion des finances du pays. J'ai aussi fait allusion à la campagne solitaire que le ministre a faite dans la province d'Ontario, avant les élections de 1896, chose que le premier ministre, en homme au cœur sensible, a dû souvent sympathiser avec son vieux collègue errant seul, de comté en comté, dans sa province natale, alors que tout le monde le fuyait. L'histoire se répète, paraît-il, et le ministre est encore en quête d'un collège électoral. J'ai aussi cité le témoignage du premier ministre au sujet du martyre que son collègue a sans doute enduré pendant dix-huit ans, alors qu'il lui a fallu étouffer ses véritables sentiments, au bénéfice d'un parti hypocrite. C'est un bien triste spectable, en effet, que de voir errer à travers la province d'Ontario ce lion solitaire, cet homme d'une si indomptable énergie, ce modèle d'intégrité, d'économie, de pureté, bref, ce parangon de toutes les vertus qui rendent un homme populaire.

Après avoir enduré ce long martyre de dix-huit ans, quel supplice que de se voir obligé de jouer le rôle de dissimulation si pénible pour un homme de pareille intégrité ? De concert avec les vieux parlementaires de ce côté-ci de la Chambre, il m'est donc facile de passer l'éponge sur toutes les injures qu'il nous a jadis lancées à la figure ; nous oublions volontiers les épithètes dont il parsemait ses discours. C'était sa soupape de sûreté ; il y allait de sa vie même ; sans ce dégorgement, son existence eût été en danger ; aussi a-t-il laissé déborder dix-huit années durant le torrent, le flot toujours grossissant de se invectives. Maintenant que son parti est au pouvoir, le voilà errant de nouveau, à la recherche d'un collège électoral ; il est devenu quantité tout à fait négligeable dans cette Chambre, et si on utilise quelquefois ses services, ce n'est que pour rééditer des choses mille fois repassées, de vieux clichés devenus ridicules à force d'être répétés, bref, c'est pour servir d'amusement à la galerie. Quelle déchéance ! Quelle triste leçon pour les jeunes gens qui veulent entrer dans la carrière publique. Endurer un martyre de dix-huit ans, pour demeurer fidèle à soi-même et à ses principes, lutter sous le poids de ce terrible fardeau, et en fin de compte, se voir ostracisé, réduit à chercher un collège électoral et à errer de porte en porte, pour n'essuyer que des refus. Jamais homme n'a subi humiliation pareille à celle qu'on a infligée au vaillant chevalier d'Oxford-sud, quand on lui refusa le portefeuille tant convoité, le portefeuille des Finances, que lui avait promis son chef. Lorsqu'on alla chercher dans les provinces maritimes ce sécessionnistes pour en faire un ministre des Finances, quel coup cruel porté au vieux chevalier qui s'était cru l'incarnation de la fidélité et du loyalisme ! Lorsqu'il fut question de créer le ministère du Commerce, le vaillant chevalier déclara que c'était un service absolument inutile, qui servirait tout au plus de cinquième roue de coche. Pour l'humilier davantage, voilà le poste que ses collègues lui ont assigné. Si on jette un coup d'œil sur son passé politique, tel qu'en font foi le compte rendu officiel de nos débats et les résolutions qu'il y a fait inscrire, si l'on tient compte de ces attitudes variant d'une session à l'autre, de ces luttes contre les industries auxquelles on accorde aujourd'hui des allocation, des primes ou une plus large mesure de protection, comme par exemple, l'industrie des lainages, dont il a condamné l'exploitation comme surannée et dont la décadence, à son avis, est plutôt dûe à ces méthodes défectueuses qu'à la concurrence ; si l'on tient compte de tous ces faits, il n'y a pas de carrière plus lamentable que celle de ce brave chevalier d'Oxford-sud, ostracisé par les différents partis, par les collèges électoraux, errant sur la voie publique, abandonnant sa toison à toutes les ronces du chemin, jusqu'à ce qu'enfin il eût trouvé un port de refuge dans ce ministère qu'il avait condamné jadis comme un service absolument inutile, et Dieu sait le sort que réservent à sa vieillesse ceux entre les mains desquels il a remis sa destinée.

L'année dernière, le brave chevalier nous a fait un sermon de cinq ou dix miniutes

sur la pureté du parti dont il se réclame et sur l'abominable gangrène qui a gagné le parti conservateur. Peut-être, me disais-je, a-t-il perdu la mémoire ; à cet âge, pensais-je, la chose n'aurait rien d'étonnant ; mais ce qui m'a étonné, c'est qu'il eût oublié l'histoire de son propre parti. Je croyais que le preux chevalier lui-même n'avait absolument rien à se reprocher au cours des campagne qu'il a faites, briguant les suffrages populaires ; je croyais sa réputation à cet égard inattaquable ; ses motifs, ses désirs, les influences qu'il a subies me semblaient au-dessus de tout soupçon. Eh bien ! j'ai été frappé de stupéfaction en relisant son histoire et en constatant que, de son propre aveu, il a pratiqué la corruption. Portant la parole à Napanee, en 1873, sir Richard Cartwright, d'après le compte rendu publié dans son propre journal, aurait dit.

Je le sais, il y a dans ce comté nombre d'individus qui veulent se vendre. Je le sais, car je les ai achetés deux fois.

J'ai poussé mes recherches un peu plus loin : j'ai lu les observations formulées au Club National par le leader du cabinet, et les voici :

Je vous conseille, avant tout, de vous reposer sur la justice de votre cause ; mais l'expérience m'a appris qu'il ne faut pas oublier ces expédients humains qui sont si essentiels à la victoire.

C'est alors que je découvris le lien de sympathie qui unissait le ministre du Commerce au premier ministre de ce pays.

Voilà ce qui nous explique pourquoi ils n'ont jamais absolument divorcé. Ils se sont rencontrés sur un terrain commun : l'idée qu'il faut conserver le pouvoir, coûte que coûte, à n'importe quel prix, et en mettant en œuvre toutes les influences possibles. J'ai été frappé de stupéfaction en lisant ces choses, et je ne me serais jamais pardonné de ne pas saisir l'occasion d'insérer au compte rendu officiel des débats ces déclarations du preux chevalier d'Oxford-sud, afin qu'il comprenne que j'ai voulu prendre une véritable photographie de sa vie politique et que j'ai tenu compte des faits venus en me possession. Si j'ai omis nombre de faits, c'est qu'ils ont échappé à ma mémoire ou que je n'ai pas sous les yeux les documents qui s'y rattachent. Je me garderais bien de signaler ici, au sujet de sa vie politique, un seul fait qui ne serait appuyé sur des documents authentiques. Tout ce que j'ai dit du vaillant chevalier d'Oxford-sud se trouve dans les documents et dans les archives historiques du pays et des autres pays, dans celles de nos cours de justice et autres sources où l'on peut puiser les documents se rattachant à une carrière politique aussi singulière que la sienne. Avant d'aborder la question du tarif ou du revenu, il convient de pousser un peu plus loin nos recherches sur la carrière politique du preux chevalier d'Oxford-sud, en nous reportant aux documents historiques et au compte rendus des débats. Il est étonnant qu'un homme doué des remarquables aptitudes du député d'Oxford-sud, mène la vie singulière dont le premier ministre a tracé le tableau, dans un discours prononcé à un banquet, il y a un an ou deux. Ce tableau de fraîche date cadre si bien avec les propres paroles sorties de la bouche du vaillant chevalier d'Oxford-sud, au cours des vingt années passées, que si le premier ministre lui-même n'eût affirmé à ce banquet qu'il existe une dualité dans la vie de son collègue, nous hésiterions à ajouter foi à sa parole. On pourrait considérer la chose comme un de ces secrets qui finissent par transpirer, comme les renseignements se rattachant à certains incidents qui ont eu lieu dans cette Chambre, l'autre soir. Voici les paroles dont s'est servi le ministre du Commerce :

Je l'affirme, notre système protecteur est une énorme bévue, dans la mesure où il serait légitime, et dans la mesure où il ne l'est pas, c'est le vol organisé sur une vaste échelle. Nous sommes à la merci d'une petite coterie, d'une clique de monopoleurs, d'industriels protégés qui, depuis quelques années, je le répète, ont été législativement autorisés à piller le peuple canadien.

Il ajoute :

Je l'ai déclaré et je le répète, le protectionnisme n'est ni plus ni moins qu'un vol délibéré, légalisé et organisé : bien plus, si vous ne lui donnez pas le coup de grâce, il vous mènera directement à l'esclavage politique d'abord, et ensuite à l'esclavage industriel.

En présence de la promesse tombée des lèvres mêmes du ministre des Finances affirmant ici que, non content de ce qu'il a fait dans le sens protectionniste hier même, il a conservé dans notre loi fiscale les éléments de la protection indirecte et qu'il se propose d'étudier, à l'avenir, la question de savoir s'il ne serait pas utile de faire davantage dans ce sens par la création d'une commission du tarif, je le demande : n'est-il pas étonnant que celui-là même qui a prononcé les paroles que je viens de citer ait été choisi pour appuyer la harangue prononcée par le ministre des Finances hier ? Ce n'est pas tout :

Notre politique, du commencement à la fin, a tendu à détruire cet abominable système du protectionnisme, et cela par le libre-échange, par un tarif de revenu ou par le libre-échange continental.

Voila notre politique et je crois être ici l'interprète de tous mes collègues. Mort à la protection, guerre sans merci à la corruption : voilà notre politique.

Ne l'oublions pas, le ministre avait constaté qu'il était facile d'acheter les électeurs, car il nous a avoué avoir acheté des voix. Il savait de science certaine que la corruption se pratiquait.

Nous combattons et nous lutterons sans relâche pour la liberté et pour nous affranchir de ce système d'impôts protectionnistes.

C'est le système que le ministre appuie depuis sept ans et qui lui permet d'émarger au budget, comme ministre d'état.

Que l'honorable député en prenne ma parole: nous n'aurons de repos que lorsque nous aurons détruit l'esclavage qu'on nous a imposé ; et nous ne déposerons les armes que lorsque les Canadiens jouiront de la pleine liberté qui convient à des Canadiens, et qui leur permette de tirer parti de toutes les ressources que la Providence a mises à leur disposition.

Eh bien ! M. l'Orateur, la famille Cartwright a admirablement réussi à tirer parti des ressources que la Providence a mises à leur disposition.

Notre politique, du commencement à la fin, a tendu à détruire ces abominables systèmes du protectionnisme qui a tari les sources mêmes de la vie du pays..... Nous condamnons le principe du protectionnisme comme radicalement mauvais et injuste envers les masses de nos populations, et nous déclarons qu'à notre avis, toute modification de la loi financière basée sur ce principe ne saurait dégrever, dans une mesure appréciable, les fardeaux qui pèsent sur le peuple. Nous acceptons sans hésiter la lutte sur ce terrain et nous attendons avec une entière confiance le verdict du corps électoral canadien.

Ces messieurs, après une longue attente, ont obtenu ce verdict ; ils sont montés au pouvoir et ils ont maintenu le système protectionniste.

Je n'aurai de repos que lorsque le dernier vestige du système protecteur sera disparu du sol canadien. Notre grande réforme sera de balayer de la surface du Canada le dernier vestige de la protection.

Il répète deux fois la chose dans ce fameux discours.

Si les libéraux réussissent à saisir le pouvoir, il décapiteront à l'instant le protectionnisme et ils fouleront aux pieds son cadavre.

Si le ministre, malheureusement, n'était pas devenu boiteux au point de ne pouvoir piétiner, peut-être aurait-il foulé aux pieds le cadavre du protectionnisme ; mais en pareilles circonstances, en piétinant sur la cadavre du protectionnisme, il lui aurait fallu passer sur le corps de ses collègues qui ont siégé à sa droite et à sa gauche depuis sept ans.

De session en session, nous n'avons cessé d'attaquer ce système. C'est un système maudit de Dieu et des hommes.

Voilà les paroles effroyables appliquées à un système qu'il appuie depuis sept ans.

Le système du protectionnisme a été la malédiction, le fléau du Canada ;—oui, je le répète : la malédiction et le fléau du Canada.

Ces citations suffisent pour établir que si le ministre avait eu la sincérité que quelques-uns des députés ministériels ont manifestée dans certaines circonstances, il aurait pris une tout autre attitude. On s'en souvient, quand le chef du cabinet voulut engager un membre de son cabinet qui désapprouvait les principes soutenus par le parti, à se taire et à conserver son portefeuille, quitte à laisser un autre ministre présenter le bill du Grand-Tronc-Pacifique, ce ministre remit son portefeuille, et sortit du cabinet. Où le premier ministre a-t-il pris cette ruse ? Il connaissait un de ses collègues qui, dix-huit années durant, avait présenté ces résolutions et prononcé des harangues d'un bout à l'autre du pays, professant des doctrines auxquelles il n'ajoutait pas foi. Quel exemple pour la jeunesse qui débute dans la carrière publique du Canada, que l'histoire politique du ministre du Commerce ! Voilà un homme qui, après avoir prêché si longtemps une doctrine à laquelle il ne croyait pas, doctrine impraticable, inapplicable au pays, le voilà, dis-je, qui demande à la jeunesse canadienne de s'enrôler sous le drapeau qu'il a arboré et de prêter son appui aux faux principes qu'il a énoncés ! A mon avis, mieux vaudrait que ces individus fussent ostracisés de tous les partis; car alors, nous n'aurions pas à subir leur présence dans la vie publique du pays, aussi longtemps qu'il nous a fallu endurer celle du ministre du Commerce. C'est en s'autorisant du nom du parti que, errant de place en place, en quête d'un collège électoral, dans la grande province où il est né, il a réussi de temps à autre, grâce à l'indulgence de certaines alliances politiques, à trouver un mandat pour cette Chambre. Ce n'est pas tout. En 1882, parlant de l'excédent de M. Tilley, M. Cartwright disait :

Je le demande, comment a-t-il obtenu cet excédent ? $1,000,000 provient de deux des taxes les plus odieuses et les plus tyranniques qu'on ait jamais imposées dans un pays civilisé, en pareilles circonstances au moins—des taxes sur les céréales et le combustible. Si le ministre tient sincèrement à venir au secours des contribuables, qu'il dégrève complètement les céréales et la houille.

Eh bien ! il existe actuellement un impôt sur les céréales et le combustible, et cet impôt existe depuis 1896. Si cet impôt était infâme à l'époque en question, il l'est encore aujourd'hui, et il l'a toujours été depuis sept ans que le ministre fait partie du cabinet qui a établi cette taxe. M. l'Orateur, s'il est impossible d'ajouter foi à la parole des hommes publics dans l'opposition ; s'il leur est permis de violer impunément tous les engagements, toutes les promesses faites au peuple, que deviendra la vie publique au Canada ?

Voici des hommes occupant les banquettes ministérielles qui se trouvent liés par leurs propres déclarations parues d'année en année dans le compte rendu des Débats et dans nos journaux ; voici des hommes qui ne sauraient désavouer les vœux qu'ils ont exprimés lors de la conférence d'Ottawa ; les voici aujourd'hui, violateurs reconnus de tous les principes qu'ils ont défendus. Quel respect le peuple peut-il avoir pour des hommes qui prêchent une doctrine quand ils sont dans l'opposition, et une autre quand

ils sont au pouvoir ? Si cette conduite n'a pas son châtiment, il sera impossible de donner à la vie publique ce caractère de moralité sans lequel un pays ne saurait être grand. Et, M. l'Orateur, la parole d'un homme d'Etat canadien devrait être sacrée, au pouvoir comme dans l'opposition. Quel respect le peuple canadien peut-il avoir pour un chef politique, qui, à l'exemple du chevalier d'Oxford-sud, permet qu'on fasse de lui la misérable cinquième roue du carosse, comme il l'a dit lui-même, et qui pour ne pas être privé des émoluments de sa charge, met au rancart toutes ses résolutions et toutes ses promesses au peuple. Si c'est là le prix auquel nos grands hommes s'estiment, ils ne valent pas grand'chose. Voici ce que M. Fielding a déclaré dans la Nouvelle-Ecosse :

Bien qu'en règle générale, il soit inexpédient de s'occuper en cette enceinte de questions relevant du parlement fédéral, cette Chambre, en vu du caractère odieux, des droits sur les céréales et farines, doit protester énergiquement contre l'imposition de tels droits.

M. BROCK : Est-ce là le même M. Fielding ?

M. POPE : C'est le même M. Fielding qui parlait ainsi dans la Nouvelle-Ecosse ; il est aujourd'hui ministre des Finances du Canada. Tous ces messieurs du ministère sont-ils du même acabit ? Le ministre des Finances est-il un aussi grand pécheur que le ministre du Commerce, ou sont-ils tous coupables également ? M. Fielding au sujet de l'exploitation de la houille s'est exprimé ainsi :

Au sujet de l'exploitation des houillères, il déclara que le parti libéral ne prêcherait pas une doctrine au Cap-Breton et une autre dans le reste du Dominion. Si l'industrie de la houille ne pouvait se maintenir sans le secours de la protection, alors il vaudrait mieux qu'elle n'existât pas du tout. La protection n'était pas nécessaire à sa prospérité ; l'industrie des charbonnages n'était pas miséreuse.

Vous auriez peine à croire, M. l'Orateur, que le M. Fielding qui s'exprima ainsi et se déclara en faveur de l'entrée en franchise de la houille, soit le même qui aujourd'hui dirige la politique fiscale du gouvernement, en vertu de laquelle il existe un droit sur le charbon. Puis sir Richard Cartwright dit :

S'il est un principe d'économie politique qui soit plus clair qu'un autre, c'est que la pire taxe que l'on puisse imposer c'en est une sur un article de première nécessité comme la houille. De plus, c'est une taxe excessivement vexatoire et injuste dans son application. Elle frappe les classes les plus pauvres de la société dans le cœur de notre hiver canadien. Elle frappe certaines parties du pays beaucoup plus que d'autres, pesant lourdement sur les habitants de l'Ontario, et n'atteignant nullement des groupes nombreux dans les autres provinces. Ce sera un sujet permanent de plainte. Et il est fort douteux que la Nouvelle-Ecosse en bénéficie.

Or, M. l'Orateur, la province d'Ontario ne fut ni assez égoïste, ni assez étroite, pour répondre à cet appel. La province d'Ontario croit qu'il devrait exister réciprocité de tarif entre les diverses provinces. En vue de ces déclarations du preux chevalier et en vue de ce qu'il a fait depuis qu'il est au pouvoir, il n'est pas étonnant qu'il soit aujourd'hui à la recherche d'une circonscription. S'il avait été conséquent dans sa conduite il y aurait en quelqu'un au moins qui l'aurait suivi ; rien n'égale la fidélité du chien. Le vol dont l'honorable ministre a parlé se poursuit aujourd'hui ; il s'est poursuivi depuis huit ans, et l'honorable ministre y a donné l'appui de son vote et de ses talents. Sir Richard Cartwright commentant le budget, le 26 avril 1897, et parlant du droit différentiel de 12½ pour cent dont tout pays, disait-il, pouvait se prévaloir, déclarait :

Et en dernier lieu, ce que mes amis libre-échangistes se rappelleront et apprécieront, nous avons mis le cap dans la bonne direction et sur la haute mer.

Son refrain alors, c'était : Nous voguons à pleine voile ; voilà un an que nous sommes au pouvoir, notre majorité est de plus de cinquante, gens qui sont prêts à faire tout ce que nous leur dirons ; le pavillon du libre-échange flotte sur la barque du parti libéral ; la voile est tendue et le capitaine Cartwright est à bord. Mais elle ne se rendit pas loin. Elle frappa un écueil avant de quitter le port. Je ne sais trop si on avait à bord une de ces deux caisses de whisky que le ministre de l'Agriculture a l'habitude de fournir ; mais quelle que fût la cause, le bateau ne se rendit pas loin ; et hier, le chevalier d'Oxford-sud reçut un autre soufflet et des mieux conditionnés. Il avait déclaré au pays qu'une des industries qui ne méritait pas d'être protégée, c'était celle des lainages ; mais hier, ses collègues ont fait disparaître la préférence en ce qui regarde les lainages et ont augmenté la protection accordée à cette industrie. Et l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) se déclare favorable au changement ; il est favorable à tout ce qui peut avancer les affaires de la famille Cartwright. L'honorable ministre, à mon avis, ne manque pas d'habilité, malgré les fautes qu'il a commises, malgré les mauvais traitements dont il a été l'objet de la part des libéraux, qui n'ont pas même eu la délicatesse de lui donner son congé, et malgré la médiocrité du discours qu'il a prononcé aujourd'hui ; et il a dû se dire, en reprenant son siège : Dieu merci, je me suis vengé de ce que vous m'avez fait hier.

M. Fielding déclara :

En ce qui regarde la protection des industries canadiennes, une éternelle vigilance doit en être le prix.

C'est ce que notre ministre des Finances a déclaré il y a quelques années. Aujourd'hui, il n'est satisfait ni d'un tarif ni de deux ; il en voudrait trois ; et il voudrait les mettre sous la dictée d'un autocrate faisant partie du ministère. C'est ce que nous allons voir.

Nous avons eu divers tarifs en notre pays, mais jamais on ne nous a proposé auparavant de mettre entre les mains, je ne dirai pas d'un membre du cabinet, mais d'un citoyen du Canada, le pouvoir de réglementer le tarif, d'abaisser les droits ou de les hausser. On parle de la Russie ! Mais, M. l'Orateur, les Russes ne sont que des enfants en matière de législation arbitraire à côté du parti prétendu libéral du Canada, qui est pourtant censé être, sinon l'initiateur, du moins le continuateur des doctrines libérales au Canada. Le ministre des Finances fait cette proposition bien que précédemment il ait déclaré qu'une des conditions indispensables à la prospérité du commerce, c'est la stabilité du tarif, quand même l'industrie devrait-elle en souffrir quelque peu. Il a énoncé ce principe à mainte reprise au parlement ; et le voici, pourtant, qui soumet une proposition aux termes de laquelle vous ne saurez pas d'une semaine à l'autre quels vont être les droits. Quand l'honorable ministre cherchera à appliquer son " tarif-bascule," il éprouvera plus de difficulté que l'individu qui cherche à conduire un attelage de singes sur un théâtre. Pensez-vous que les électeurs canadiens vont permettre à qui que ce soit de dire quand le tarif sera changé, élevé ou abaissé? Lorsque le peuple canadien connaîtra ce que c'est que cette proposition de la droite, il la désignera sous le nom de " tarif-bascule," car à mon avis il servira à les faire basculer du pouvoir. Sir Wilfrid Laurier déclara un jour ceci :

Nous obtiendrons un traité des Etats-Unis, si nous pouvons ; et si l'Angleterre s'y oppose, nous considérerons son objection. Que lord Salisbury voie aux intérêts de l'Angleterre et, nous, nous verrons aux intérêts du Canada.

Le parti libéral ne cessera l'agitation que lorsqu'il aura triomphé définitivement et obtenu l'établissement d'un régime de liberté commerciale sur ce continent.

Je ne sais trop ce qu'ils considèrent être le " triomphe." Il se peut que sept ou huit ans d'exercice du pouvoir ne soit pas à leurs yeux un triomphe :

Ce que mon honorable ami a dit quant à mes tendances protectionnistes est parfaitement vrai. Je ne nie pas avoir été protectionniste, et je le suis encore.

La politique que nous prêchons, c'est la suppression de toutes les barrières commerciales entre notre pays et la grande nation de même lignée qui est au sud de nous. Le parti libéral, tant que j'en serai membre, restera fidèle à la cause jusqu'à ce qu'elle triomphe.

Eh bien, M. l'Orateur, le très honorable gentleman arriva aux affaires, se rendit à Washington et en revint; mais il n'en rapporta que ses comptes de voyage. Le peuple canadien eut la bonne fortune de payer $45,000 à $50,000, pour cette fin ; je ne me rappelle pas au juste la somme, mais c'est à peu près ce que je viens de dire. Le seul autre avantage que nous ayons retiré de ce voyage à Washington, c'est que le premier ministre en apprit assez long pour ne jamais désirer y retourner ; et il a dit en plus d'une circonstance qu'il ne cherchait plus à se faire ouvrir cette porte-là. Nous nous réjouissons de l'entendre ; mais n'empêche que c'est là un des principes que le parti libéral s'était engagé à mettre en pratique.

On nous a chanté sur tous les tons, en cette enceinte, que le parti conservateur ne pouvait rien obtenir des Etats-Unis parce que nous demandions une loi interdisant la main-d'œuvre étrangère, ou telle ou telle autre mesure en faveur du Canada ; et parce que nous étions attachés à l'Angleterre, nous ne pouvions espérer recevoir de faveurs des Etats-Unis. Le très honorable gentleman disait donc : Portez-moi au pouvoir. Il n'avait jamais été au pouvoir ; il n'avait fait jusque-là que jouer à la politique. Voici ses paroles :

Quand le parti libéral prendra les rênes du pouvoir, il enverra des commissaires à Washington proposer un arrangement en vertu duquel le libre-échange sera établi entre les deux pays.

Il ne songea pas un seul instant que sa proposition ne serait pas acceptée. Le nouveau premier ministre, sir Wilfrid Laurier, le plus grand des Canadiens-français, ira à Washington. Il y alla donc. Il dit :

Le libre-échange entre les deux pays ; plus de restrictions, plus de douanes, qui donnent lieu à tant de froissements d'un pays à l'autre.

Quelle moquerie ! M. l'Orateur, le simple rapprochement entre ces déclarations et celles qu'ils ont faites en présentant la mesure en discussion devrait suffire pour les faire renverser du pouvoir, si seulement il y avait assez d'esprits réfléchis au Canada. Le très honorable premier ministre dit encore :

Si nous sommes portés au pouvoir ce jour-là, je vous promets qu'une commission se rendra à Washington, et si nous pouvons obtenir un traité embrassant les produits naturels et certains articles de fabrication, ce traité sera négocié. La politique du parti libéral est de vous donner un marché de soixante-et-cinq millions d'Anglo-Saxons sur ce continent.

Ce marché, nous ne l'avons pas encore. Pour montrer à quel point ces messieurs étaient dans l'ignorance de ce dont ils parlaient, et à quel point la responsabilité ministérielle leur était étrangère, nous les voyons aujourd'hui proposer une mesure en vue de mettre un terme au " dumping " et d'exclure, s'ils le peuvent, les produits de ces 65,000,000 d'habitants. Jamais dans l'histoire d'aucune nation du monde, on n'a été témoin d'un tel renversement de politique. Ils n'ont pas encore appris leur leçon, M. l'Orateur. Il continue :

Le parti libéral croit au libre-échange appliqué dans une large mesure, tel qu'il existe en Grande-Bretagne ; et c'est sur ce programme, comme je vous l'ai expliqué, que le parti libéral va livrer sa prochaine bataille.

La bataille a été livrée ; ils ont mis le cap sur la haute mer et tous se sont embarqués. Et je vous le demande, où en sommes-nous dans notre pays aujourd'hui par rapport au

libre-échange à la mode d'Angleterre? Qu'est-ce que ces honorables messieurs ont fait ? Comme on le sait fort bien le très honorable premier ministre s'est rendu en Angleterre. C'était la plus belle chance de sa vie, dans l'opinion de ceux qui connaissaient le sentiment anglais dans le temps. C'était au moment du jubilé, quand tous s'attendaient à une recrudescence de l'esprit britannique au sein de l'empire. Cette noble souveraine, Victoria, allait fêter son jubilé. Des représentants de toutes les parties de l'empire—des noirs et des blancs—devaient venir rendre leurs hommages à cette grande reine. Le Canada, qui est une des colonies les plus prospères de l'empire et qui ne lui a jamais coûté un sou, y envoya son premier ministre. Ce premier ministre nous avait promis, à London ou à Hamilton, que son premier acte en Angleterre serait de demander la réciprocité commerciale à des conditions égales—préférence pour préférence—entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cette promesse fut-elle exécutée ? Non. Elle fut violée comme beaucoup d'autres, et quelle excuse fut donnée ? L'excuse fut que le gouvernement désirait accorder à l'Angleterre une préférence sans lui imposer le fléau de la protection, qui avait été une malédiction pour le Canada ; et qu'il désirait, en outre, la lui accorder gratuitement en reconnaissance de la splendide liberté dont l'Angleterre nous a fait don.

Certes, M. l'Orateur, l'Angleterre nous a laissés libres, mais elle ne nous a pas reconnu plus de droits que n'en ont les autres sujets anglais dans toutes les parties de ce vaste empire, qu'ils soient de race noire ou de race blanche. Le très honroable sir Wilfrid Laurier, au pied du trône de notre reine bien-aimée, déclara combien le Canada appréciait la liberté britannique et la suprématie britannique. Mais, M. l'Orateur, l'occasion nous fut offerte de montrer notre fidélité et notre attachement. C'est lorsque l'empire appela ses enfants à son aide dans l'Afrique du sud. L'occasion nous fut offerte alors, et nous savons avec quelle générosité le premier ministre répondit à cet appel pour la défense du drapeau britannique. Nous n'avons pas oublié l'attitude qu'il prit dans cette circonstance.

Au sujet de la préférence, voici quelles furent les observations de l'honorable M. Fielding :

> L'Angleterre, qui, à la suite de la grande lutte faite par Bright et Cobden, admit en franchise les substances alimentaires, a été invitée à revenir sur son passé et à taxer les aliments de consommation courante. L'Angleterre a été priée à mainte reprise d'accepter cette condition ; et tant que cette proposition fut sur le tapis, les grands journaux et les directeurs de l'opinion en Angleterre se moquèrent de l'idée d'établir un tarif différentiel dans ces conditions.

Eh bien, M. l'Orateur, les années se sont écoulées, et nous ne sommes pas revenus sur nos pas ; le marche en avant s'est continuée. Et aujourd'hui la justesse du point de vue auquel nous nous étions placés, non pas sous une inspiration égoïste, mais pour le meilleur des motifs, le désir de fortifier l'empire, est devenue plus apparente. Tout ce qui fortifie le Canada, fortifie l'empire dans sa partie la plus essentielle. Comparés à d'autres peuples de l'univers, nous sommes remarquablement intelligents. Par conséquent, plus nous serons nombreux en ce pays, plus sera fort l'empire britannique, plus sera fort, au cœur même de l'empire, un groupe prêt à mourir au besoin pour le maintien des institutions britanniques. Tout acte, commercial ou autre, qui favorise le Canada, favorise l'empire, tout autant que s'il était au profit de l'empire à Londres, et même davantage, car nous avons ici le grand air et l'espace et un vaste champ ouvert à l'initiative. Et nous avons foi en l'avenir du Canada. Oui, nous avions cette foi, quand l'oracle de la droite qui s'est fait entendre cet après-midi dénigrait le Canada. Malgré tout, l'idée a fait son chemin, et nous avons été témoins de la sortie du cabinet britannique d'un des hommes d'Etat les plus habiles de l'empire, M. Chamberlain, qui s'est jeté dans la mêlée, non pas pour nous seulement, mais pour tout l'empire britannique ; le point de vue auquel il se place n'est ni égoïste ni étroit, mais large et généreux ; et sa politique, si elle est appliquée, fera plus pour le développement et la prospérité de notre pays que toutes les lois que notre gouvernement a passées ou peut espérer passer. Cette politique vise à décréter l'admission en Grande-Bretagne de nos bois, de nos produits agricoles et autres, sous un régime de préférence. La droite applique dans notre pays certains principes de protection. Pourquoi s'opposerait-elle à l'adoption en Grande-Bretagne d'un système qui nous protégera dans le marché même où nos marchandises trouvent leur écoulement ? Plus nous vendrons cher nos produits, et plus est grande la valeur de chaque acre de terre de notre pays. Et c'est l'Est du Canada, plus que toute autre partie, qui profitera de l'adoption de la politique de M. Chamberlain. Nos provinces de l'Est ne peuvent soutenir la concurrence de l'Ouest dans la production des grains ; mais dans la production du beurre et du fromage et de bonnes qualités de bœuf, de mouton et de lard fumé, nous sommes dans les meilleures conditions, et il suffit qu'on nous assure l'avantage d'un droit différentiel sur le marché anglais, pour que nous distancions tous nos concurrents. Hier était un jour important, comme est toujours celui où se fait l'exposé annuel des finances du Canada, et à mesure que les années se passent et que notre population s'accroit, ce jour prend de l'importance.

Il peut y avoir eu quelques personnes à qui le discours d'hier a fait plaisir, car il a été fait quelques modifications au tarif ; mais, à mon avis, il en est un bien plus grand nombre qui ont été désappointés. Et si vous prenez tous ceux à qui ce discours

s'adressait, vous constaterez qu'il n'y en a pas un sur vingt-cinq qui comprenne réellement ce que ce tarif comporte. Je suis persuadé qu'il ne se trouve pas dix membres de la droite qui soient en mesure de vous dire comment ce tarif présenté hier va influencer le commerce du pays. Pourtant, lorsque le ministre des Finances se leva et dit : "Voyez ce magnifique tarif que j'ai imaginé", les applaudissements éclatèrent du côté de la droite, et ceux qui applaudirent le plus bruyamment furent précisément ceux qui n'en saisissaient pas la portée. Nous savons qu'il renferme un élément perturbateur. Car vous ne sauriez édicter une loi exposant les gens à payer, en certaines circonstances, un droit supplémentaire, sans que le commerce en souffre un préjudice. Mais ce n'est pas tout. La protection comme l'entendent les honorables députés de la gauche ne peut avoir qu'un sens; celui contenu dans les résolutions proposées dans plus d'une circonstance par l'honorable chef de l'opposition. Notre politique nationale embrasse toutes les grandes ressources naturelles de notre pays. Elle comporte un grand principe qu'on peut appliquer en vue du développement général du Canada. Au contraire, la politique préconisée par ces messieurs de la droite reste dans le vague. Elle peut être ceci aujourd'hui et cela demain. Vous ne développerez jamais le Canada au moyen d'un tarif aussi vacillant que celui proposé par la droite. Je suis de l'avis du ministre des Finances que la fixité du tarif est essentielle à la prospérité et à l'avancement du pays. Je le prends au mot. Il n'a pas beaucoup amélioré le tarif, l'année dernière. Mais il n'a pas osé rester douze mois de plus sous l'empire du tarif actuel. Afin d'éviter les difficultés qui le confrontaient, l'année dernière, il améliora bien quelque peu sa politique fiscale dans le temps, en faisant voter des primes à l'argent, au plomb et au fer. Mais il n'osa pas se déclarer protectionniste ; il vanta le libre-échange. Vous avez donc le spectacle d'un gouvernement, d'un groupe d'hommes ligués dans un but de gain personnel et d'intérêt de parti, hors d'état de proclamer un principe, d'esquisser un programme général qu'ils s'engagent à exécuter. Je ne sais trop quel aurait été le résultat, si nous avions aujourd'hui le gouvernement que nous avions il y a sept ans. Car, M. l'Orateur, il s'est fait un grand changement dans le personnel du ministère. On disait que c'était un gouvernement fort, parce qu'il comptait parmi ses membres M. Tarte, M. Blair, sir Oliver Mowat, sir Louis Davies, M. Geoffrion, M. Dobell, M. David, M. Mills et sir Henri Joly. Ces hommes sont tous disparus. Et qui avons-nous à leurs places ? Lisez l'histoire du Canada ; vous n'y lirez pas leurs noms. Les archives des municipalités vous mettraient peut-être sur leurs pistes ; mais vous ne trouverez pas leurs noms dans l'histoire nationale du Canada. Je me demande si avec le cabinet composé comme il était alors, nous aurions le spectacle de ces fanfaronnades en matière de relations commerciales, accompagnées de changements anodins. Je ne le pense pas. Ces hommes, je pense, auraient eu assez d'influence sur le premier ministre, ils lui auraient inspiré suffisamment de courage, pour l'engager à déclarer : Je suis aujourd'hui en faveur de la politique nationale, car les principes de l'opposition sont les seuls au moyen desquels le Canada puisse être gouverné avec succès ; je renonce à ma vie passée ; je demande au Canada de me pardonner ; et je me déclare aujourd'hui le chef d'un gouvernement foncièrement protectionniste. Mais le ministère ne se compose plus que de non-valeurs, qui ont remplacé les forts des premiers jours. C'est pourquoi on nous impose une législation vacillante, douteuse, qui ne s'inspire d'aucun principe, tandis que le parti conservateur jusqu'au dernier homme se bat pour un principe. On sait comme il est difficile, même lorsque le principe est généralement accepté, de l'appliquer avec suffisamment de force pour qu'il aide au développement des ressources du pays, pour triompher de l'esprit de clocher et des préjugés locaux qui ont cours plus ou moins partout. Même si le premier ministre et son parti étaient unanime, il serait difficile de préparer une mesure en vue de développer le Canada comme il devrait l'être. Mais quand vous avez un parti composé d'un libre-échangiste ici, d'un protectionniste modéré là, et là encore d'un protectionniste à outrance, tandis que cet autre n'est rien du tout, il est impossible de tirer d'un tel potpourri une politique franche, fondée sur un principe solide.

Le ministre des Finances, hier, s'est consolé en déclarant que nous étions assez prospères ; peut-être pas tout à fait autant que naguère ; la gêne commence à se faire sentir ici et là. Il a mentionné une industrie ou deux qui seraient en très bonne voie en diverses parties du Canada, et je suppose qu'il pensait avoir fait disparaître les dernières taches de la surface du soleil par les modifications du tarif qu'il allait proposer. Mais qu'il songe à Sydney et à la condition des industries à cet endroit ; qu'il examine les cours du marché. Qu'il songe au Sault Sainte-Marie et à la condition des affaires là-bas. Qu'il étudie l'industrie cotonnière ; qu'il réfléchisse sur les prix du beurre et du fromage ; qu'il porte ses regards du côté qu'il voudra, et qu'il s'assure s'il ne reste pas quelques taches encore. S'il est une industrie au Canada qui devrait être dans l'état le plus florissant, c'est celle de la pâte de bois, dont je parlerai plus tard. Le ministre des Finances commence à se rendre compte, comme tout le monde se rend compte, que déjà nous resesntons l'effet de la concurrence étrangère. Il suffira, M. l'Orateur, que nous consultions la statistique du commerce. Prenez nos exportations totales, $214,000,000, et nos exportations totales, $224,000,000. La

balance du commerce en 1903 est donc contre nous de $10,410,000, abstraction faite de l'argent monnayé et des lingots. M. l'Orateur, nous sommes une jeune nation, douée de beaucoup d'énergie, ayant à notre portée beaucoup de matières premières, de chûtes d'eau et d'immenses ressources. Ce qu'il nous faut, ce sont des hommes et de l'argent, surtout de l'argent pour développer ces grandes ressources. Un tarif qui nous laisse à la fin de l'année avec $10,000,000 de moins d'argent, comme résultat de nos opérations de commerce, n'est pas un tarif qui tend au développement du Canada. Si le premier ministre découvre que nous avons trop de capitaux, que nous sommes trop riches, que nous avons de l'argent de reste à donner aux Etats-Unis et à l'Allemagne en excédent de ce que nous recevons d'eux, sa politique est la bonne. Mais si le Canada a besoin d'argent, sa politique est mauvaise ; car les statistiques font voir que nous sommes de $10,000,000 plus pauvres à la fin de l'année que nous ne l'étions au commencement. Pendant l'élection partielle de Montréal, le très honorable premier ministre fit un discours sur le sujet. Il dit : Considérez le volume de notre commerce : plus de $400,000,000. Il est vrai que plus de la moitié de ce commerce est contre nous, ou représente de l'argent que nous envoyons à l'étranger ; mais n'en voilà pas moins le volume du commerce. D'après cette doctrine, l'homme qui gagne $1.25 par jour et dépense 75 cents ferait des affaires pour un total de $2 seulement ; tandis que l'individu qui gagnerait $1.50 et dépenserait $1.25 par jour, ferait des affaires pour $2.75 et à entendre le premier ministre s'enrichirait plus rapidement que l'autre. Si nous étions une nation riche, comprenant beaucoup de personnes vivant dans le luxe, faisant la chasse à courre à travers le pays, et passant le temps comme le passent les personnes de loisir dans les grands centres, tout cela serait très bien. Mais nous légiférons pour un tout autre genre de pays. Nous sommes une ruche ; il nous faut travailler ; nous sommes comparativement pauvres ; nous n'existons que depuis assez peu de temps, et chacun de nous est tenu de travailler sans relâche. C'est ainsi que nous développerons le pays ; et chacun a le droit que son industrie et son travail soient protégés. Vous ne pouvez guère vous attendre à rien de bon de la part de l'homme qui pose en principe que le volume des échanges d'un pays est l'indice de sa richesse. Quand notre politique est orientée dans ce sens, nous pouvons nous attendre à la pénurie financière avant longtemps.

J'ai montré que la balance du commerce est de $10,000,000 contre nous. Considérons quelques-uns des détails. En 1903, nos exportations sur la Grande-Bretagne se sont élevées à $125,000,000 ; nos importations à provenance de la Grande-Bretagne à $57,793,000.

La balance du commerce entre nous et la Grande-Bretagne a donc été en notre faveur de $67,000,000. Pour l'année précédente, 1902, la balance en notre faveur sur nos échanges avec la Gande-Bretagne avait été de $68,000,000. Mais prenez les statistiques de notre commerce avec les Etats-Unis, et vous trouverez que nos importations à provenance de ce pays ont été de $128,000,000, tandis que nos exportations sur ces Etats-Unis ont été de $49,000,000, ce qui laisse une balance contre nous pour 1903 de $79,000,000 dans nos échanges avec les Etats-Unis. Ce que nous expédions en Grande-Bretagne, ce sont surtout nos principaux produits agricoles. Nous expédions probablement pour $100,000,000 de grains, de bestiaux, de produits agricoles et animaux. La politique de ces honorables messieurs a été que lorsque ces $67,000,000 reviendraient ici, nous ne les garderions pas pour fournir de l'emploi au peuple, et encourager les industries du pays quand c'était possible ; mais d'envoyer jusqu'au dernier dollar aux Etats-Unis pour faire vivre la main-d'œuvre là-bas. Vous ne sauriez développer le Canada en appliquant cette politique ; c'est absolument impossible. Quant nous avons l'argent en main, pourquoi ne légiférons-nous pas de manière à le garder, pour notre plus grande prospérité et l'encouragement de nos entreprises canadiennes. Vous constaterez que les anciens cultivateurs, sur les rives du Connecticutt et dans les autres vallées, placent leurs fonds en obligations de chemin de fer et dans des entreprises de toutes sortes aux Etats-Unis. Leur surplus, ils ne nous l'envoient pas ; ils le placent dans leur propre pays, et en suivant cette politique depuis près d'un siècle, ils ont fondé la plus grande nation qu'il y ait au monde actuellement. La même politique est appliquée dans la partie sud du continent américain ; et il n'est pas besoin de raisonner bien longtemps pour faire voir qu'elle devra finalement être adoptée ici, si nous voulons développer notre pays ? Nous sommes à même de le faire, si nous voulons profiter de l'occasion. Mais nous n'y arriverons pas en laissant une balance de commerce de $75,000,000, s'accumuler contre nous, et s'augmenter d'année en année, comme elle l'a fait depuis que ces honorables messieurs sont au pouvoir.

Maintenant, ils proposent une mesure destinée à mettre un terme au système des ventes à sacrifice, c'est-à-dire à la pratique des Américains de jeter à vil prix sur nos marchés le surplus de leur production. Le très honorable ministre me concèdera que toute mesure qu'on veut faire adopter devrait être intelligible ; les lois devraient être rédigées de telle manière qu'un avocat puisse les comprendre et les définir. Or, la mesure que l'on propose aujourd'hui, personne ne saurait la comprendre. Vous avez une guillotine, ou ce que vous voudrez l'appeler, qui s'abat à 15 ou 50 pour cent ; mais le très honorable ministre peut-il dire quand cette pratique des ventes à sacrifice a lieu ? Voudra-t-il me dire comment il s'apercevra qu'on a recours à ce système ? Prenez par exemple, les bestiaux. Nous importons pour $2,341,000

de bestiaux pour faire concurrence aux bestiaux canadiens. Doit-on dire que dans ce cas on pratique la vente à sacrifice? Va-t-il faire fonctionner sa loi de bascule quand les bestiaux nous arrivent dans cette proportion ? Prenez la cochonnaille : l'année dernière, il nous est venu des Etats-Unis pour $2,221,000 de viande de charcuterie, jambons, lard fumé, etc., sous le nom de denrées alimentaires, et que nos cultivateurs auraient pu produire. Quand commencera-t-on à dire que c'est une vente à sacrifice ? Prenez le bois. Vous avez pour $4,000,000 de bois brut ou ouvré : Va-t-on appliquer la loi ? Prenez le papier ; il s'en importe pour $2,000,000, et pourtant nous sommes le principal pays producteur de fibre au monde. Nous avons d'immenses forêts de bois d'œuvre; va-t-on appliquer la loi? Ces honorables messieurs gardent un silence de mort. Si les dix-sept ministres y étaient tous, vous ne pourriez obtenir de réponse ; car ils n'oseraient parler. Nous avons ici dans nos recueils de loi une mesure qu'ils ne sauraient interpréter, et ils n'osent pas nous dire à quel moment ils en feront l'application. C'est là ce qu'ils entendent pas la stabilité dans les lois.

J'aimerais à parler également de la question des dépenses nous trouvons qu'en 1896, ils le parti conservateur tomba du pouvoir en 1896, nous dépensions $36,949,142.03 ; et en 1903, je vois que le gouvernement actuel a dépensé $51,691,902.76, soit une augmentation de $14,712,760.73 imputable sur le fonds consolidé.

Puis, M. l'Orateur, si nous prenons le total des dépenses, nous trouvons qu'en 1896, ils étaient de $41,702,000, et en 1903, de $61,000,000, soit, en chiffres ronds, une augmentation de $20,000,000, après avoir mis à leur place les $3,000,000 relatifs au chemin de fer de la Rive Nord à Québec.

Quand ces messieurs en appelèrent au peuple, il y avait à peu près sept ans que j'appuyais un gouvernement ; et voilà à peu près sept ans que je siège du côté de l'opposition. Ils déclarèrent dans le temps aux électeurs, et apparemment de bonne foi, que le parti au pouvoir était trop extravagant, et qu'il fallait le renverser du pouvoir, afin d'être à même de réduire les dépenses du pays. Ils condamnèrent cette dépense énorme de $36,000,000. Et tout ce que peut nous dire aujourd'hui ce pauvre débris de politicien, la cinquième roue du carosse actuellement, c'est que l'impôt n'est plus le même, et que ce qui était naguère un impôt n'en est plus un Pourquoi ? Parce qu'on le paie aujourd'hui $8,000 et que les autres Cartwright, petits et grands, reçoivent le reste des $20,000 ; ce qui fait toute la différence du monde. Il va falloir rendre compte de ces $20,000,000. Le ministère peut bien faire voter son budget : mais le jour viendra où il lui faudra répondre de sa conduite au peuple canadien, et montrer quel usage il a fait des fonds ; et j'espère que certains de ces messieurs feront ce qu'on n'a jamais fait encore : montreront les grands travaux publics qui restent comme monuments de cette dépense de sommes énormes au delà de ce que nous avons dépensé pour gouverner le Canada. La dette totale était en 1896 de $325,000,000, et en 1903, de $361,000,000, soit une augmentation de la dette totale de $35,000,000. L'actif total a augmenté de $32,000,000, ce qui laisse $3,000,000 comme augmentation totale de la dette du pays depuis leur avènement au pouvoir. Si nous ajoutons à cette somme les $3,000,000 qui ont été portés à tort à un autre compte, il reste $6,416,000 comme augmentation totale de la dette. Ce sont là des chiffres qui nous sont présentés sans subterfuge. Mais que la dette ait augmenté de $3,000,000, ou de $6,000,000, ou de $1,000,000 à la fin de l'année, comme le ministre des Finances le disait hier, peu importe pour les fins de mon raisonnement ; nous ne voyons pas que cette énorme accroissement de dépenses ait été appliqué à la réduction de la dette. C'est certain ; nous n'avons pas appliqué nos revenus à cette fin ; nous avons dépensé ces revenus, et nous restons endettés de toute cette somme.

Pour les cinq dernières années du régime conservateur, nos recettes totales se sont élevées à $182,000,000, soit en moyenne $36,000,000 par année. Pour les cinq dernières années du régime actuel, les recettes totales ont été de $248,000,000, moyenne, pour les cinq dernières années, de $49,000,000, augmentation moyenne de $13,000,000, et augmentation totale de $66,000,000. J'aimerais que le très honorable premier ministre, ou quelqu'un de ses collègues, montrât à la Chambre ou au peuple canadien, quels grands travaux ont été exécutés au Canada, représentant ces $66,000,000 d'augmentation dans les recettes. Ils ont imposé de lourdes charges au peuple sous forme d'impôts, et comme équivalent je ne trouve dans toute l'étendue du Canada aucune grande œuvre d'utilité publique au Canada.

Or, M. l'Orateur, si nous ne la trouvons pas là, où la trouverons-nous? Quand, nous du parti conservateur, étions au pouvoir, nous avons dépensé de l'argent, nous ne le nions pas.

Nous avons augmenté la dette publique de quelque cent millions de dollars ; mais si vous considérez les $65,000,000 que nous avons dépensés sur l'Intercolonial, les $33,000,000 que nous avons affectés aux canaux et travaux publics de cette nature, vous avez une somme plus forte que celle dont les conservateurs ont augmenté la dette publique. Je voudrais que la droite nous montrât un chemin de fer Canadien du Pacifique, des œuvres d'utilité publique comme équivalent des sommes qu'ils ont prélevées chaque année sous forme d'impôts additionnels. Le gouvernement actuel est composé d'hommes qui ont prétendu qu'il n'était pas permis de faire payer au peuple canadien un seul dollar de taxes, à part les sommes strictement nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Est-ce là la raison de l'augmentation graduelle, année par année, des dépenses courantes ? Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un drain pour extraire du gousset du peuple l'argent qui s'y trouve ? Pourquoi ne pas employer cet argent à diminuer le montant de la dette publique ? Que mon très honorable ami me permette de lui dire qu'il y a encore, au Canada, des gens qui ont les yeux ouverts. Tous les citoyens de ce pays n'ont pas d'argent à gaspiller. Un certain nombre d'entre eux doivent travailler pour gagner leur vie dans le monde. Nous savons ce que cela coûte de labeur, qu'on s'occupe honnêtement de transactions commerciales, qu'on applique son intelligence à la réussite d'une industrie, ou qu'on travaille de ses mains. La masse du peuple veut savoir ce qu'on a fait de ses deniers. Si l'on prend les chiffres soumis par les différents ministères, pour l'exercice de 1896, et si on les compare avec ceux de l'année 1903 on constatera combien les dépenses ont augmenté. C'est ainsi que l'augmentation de l'intérêt sur la dette a été de $565,700, et que celle des dépenses du ministère de la Justice s'est élevée à $201,678. Je le demande, l'administration de la Justice est-elle meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était avant 1896 ? Non. Les membres de la droite peuvent parler du Yukon. Ils devaient réduire encore les bornes de ce territoire, car, aujourd'hui, elles sont moins étendues qu'elles ne l'étaient, lorsque nous avons quitté le pouvoir. Nos adversaires ont cédé une partie du Yukon, trouvant que le Canada était un territoire trop vaste à gouverner. Il y a eu dans l'administration civile une augmentation de dépenses de $158,164, et les dépenses du ministère des Pêcheries représentent une augmentation de $100,578. Le seul département qui n'ait pas augmenté ses dépenses est celui de la commission géologique. On constate une augmentation de $522,715 dans les dépenses du département de l'Immigration. Le ministre du Commerce a appuyé assez longuement, cet après-midi, sur la question de l'immigration. Il nous a dit que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) méritait, relativement à la colonisation du Nord-Ouest, les louanges que lui décerneraient les annales du pays. Au commencement de mon discours, cet après-midi, j'ai discuté la question de l'immigration, et je désire protester hautement contre un système qui consiste à peupler notre pays de gens venus des parties les moins civilisées de l'Europe, et à refuser le même avantage aux habitants de l'est du Canada. Je sais que, dans le district où je demeure, un pauvre diable peut traverser la frontière à 35 milles, et acheter un billet pour le Nord-Ouest canadien à meilleur marché qu'il ne peut s'en procurer un dans son propre village. Je dis que ce principe est injuste.

Nous ne devons pas mettre d'obstacle dans le chemin d'un homme qui est né au Canada, sous le même drapeau. Il devrait jouir, assurément, d'avantages semblables à ceux qu'on accorde aux Doukoborstses, aux Galiciens, aux Américains et à n'importe quel peuple du monde. Nous avons demandé uniquement que ces immigrants eussent les aptitudes et les qualités voulues. Nous disons que nous n'avons pas besoin, à seule fin de peupler ce pays, de toutes ces classes de gens dont le contact pourrait diminuer les qualités et la bonne réputation du peuple canadien ; nous demandons encore que les habitants de l'est du Canada aient droit au traitement qu'on accorde à ceux qui sont nés dans les parties les moins civilisées de l'Italie et de la Russie. Je rappellerai au très honorable ministre du Commerce que, lorsque nous étions au pouvoir, alors que nous nous efforcions d'attirer des immigrants au Nord-Ouest, il a appuyé la résoulution de M. Somerville demandant de retrancher $50,000 du crédit destiné à l'immigration ; s'il veut relire les "Débats," il constatera que lui-même et ses chefs, grands et petits, ont combattu, à chaque session, cette politique d'immigration au Nord-Ouest.

L'augmentation des dépenses du département de la quarantaine a été de $168,084, et celle du département des Affaires indiennes de $197,407. Evidemment, le nombre des Indiens doit augmenter. Quant à la division du surintendant des assurances, on constate une augmentation de dépenses de $4,908. Pour le service des phares, etc., les dépenses ont augmenté de $498,086, et l'augmentation des subventions pour le service de la poste est de $214,369. On constate donc une augmentation de dépenses dans toutes les divisions de l'administration, à l'exception du département de la commission géologique, et toutes ces dépenses sont imputables sur le revenu et sur le capital ; elles forment, en tout, pour l'exercice 1903 une augmentation de $17,098,329 sur le montant qu'elles représentaient en 1896, à l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Voilà une des causes des impôts que nos adversaires retirent du peuple. La seule diminution, sous ce rapport, se trouve dans l'administration de la commission géologique. Dans tous les autres départements on constate des dépenses plus considérables, bien que la population du pays n'ait augmenté que d'un demi-million d'habitants depuis 1896. Je dis que cette augmentation de $17,078,339 constitue un emploi frauduleux des deniers que le gouvernement soutire, sous forme de taxes, de la population de ce pays. On n'a pas consacré ce montant à diminuer la dette publique, ainsi qu'on aurait dû le faire. Si les membres de la droite avaient été fidèles à leurs promesses, s'ils avaient fait preuve d'une économie raisonnable, si l'augmentation des dépenses avait été proportionnée à celle de la population, nous n'aurions rien à dire. Mais, ils ont ajouté $17,000,000 au montant des dépenses, et voilà pourquoi je leur demande si nous n'avions pas raison d'espérer qu'ils consacreraient au moins $10,000,000 à la diminution de la dette publique. Je suis

certain que le peuple désire avoir des renseignements sur ces dépenses.

Je dirai un mot des excédents. L'honorable ministre des Finances a parlé avec enthoussiasme des excédents qu'il prétend avoir réalisés. Le ministre du Commerce n'a pas discuté longuement ce point. Il ne connaissait rien de tout cela, quand il administrait les affaires du pays. Il n'avait pas l'habitude alors, d'annoncer des excédents de recettes, et il les a condamnés chaque fois que le parti conservateur en a réalisé ; il affirmait qu'ils étaient le résultat des impôts que nous soutirions du peuple. Son expérience, son passé et le soin qu'il a pris, cet après-midi, de lire la bible me portent à croire qu'il veut se montrer sous ses véritables couleurs dans le désir sincère d'assurer le salut de sa chère vieille âme. Il peut y avoir un excédent de $14,000,000. Je ne suis ni financier, ni comptable, et je n'ai pas l'intention de le devenir. Mais quiconque examine les item se rapportant aux recettes de l'Intercolonial, aux produits de la vente des terres et autres, doit admettre que si cette tenue des livres se faisait par une maison de finances, de banque ou de commerce, au lieu de s'élever à $14,000,000, cet excédent ne serait que d'environ $4,000,000. Si le ministre des Finances tenait une comptabilité honnête, il pourrait réclamer un excédent de $3,000,000 ou de $4,000,000 et, alors, suivant l'opinion de son collègue (sir Richard Cartwright), il devrait diminuer de ce montant la dette publique.

Je remercie la Chambre, M. l'Orateur, pour l'attention qu'elle m'a portée. J'envisage l'avenir du Canada avec beaucoup de confiance, parce que, à l'instar de tous les jeunes gens conservateurs, j'ai appris, avant même d'avoir le droit de voter aux élections, que dans cette moitié de la partie septentrionale du continent américain, nous devrions former une grande nation, digne de la mère patrie, digne du drapeau britannique. J'ai toujours eu foi dans mon pays. Si je voyage de l'Atlantique au Pacifique, je suis fier de voir partout les glorieux monuments érigés au progrès et à la prospérité par le parti conservateur, sous la direction de ce grand vieillard, sir John A. Macdonald, que le premier ministre actuel cherche vainement à imiter. Je me réjouis du développement de notre vaste Nord-Ouest que le parti conservateur a ouvert à la colonisation, malgré l'opposition des libéraux qui appelaient ce pays une région de glace, une mer de montagnes, et qui faisaient tout en leur possible pour empêcher les colons d'aller s'y établir. J'espère qu'ils ont oublié les épithètes malsonnantes dont ils se servaient en parlant de cette contrée. Mieux eut valu, pour le Canada, qu'on n'employât jamais ces expressions, et mieux vaut maintenant qu'elles soient oubliées. Les ministres et leurs partisans n'ont à réclamer aucune part dans le grand développement du Nord-Ouest. Tout le mérite de ce progrès revient

au parti conservateur et à son chef distingué, sir John A. Macdonald, dont les efforts patriotiques ont toujours tendu à faire du Canada, une grande nation.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : M. l'Orateur, l'heure est bien avancée pour faire un discours sur une question aussi importante, mais je limiterai mes observations en traitant de la façon qui convient, cette partie du discours que l'honorable député de Compton (M. Pope) a consacrée à vilipender le ministre du Commerce. Le caractère de notre ami, le très honorable ministre du Commerce, est trop bien connu par tout le Canada pour être rabaissé le moindrement par cette tentative de dénigrement de la part de l'honorable député. Lorsque l'oubli se sera fait sur ce dernier et les siens, le nom de sir Richard Cartwright sera rappelé avec orgueil par les descendants de ceux qui font maintenant partie de cette Chambre. Je ne m'occuperai donc qu'en passant, de cette partie du discours de l'honorable gentleman (M. Pope) où il a prétendu discuter les questions publiques. Afin de donner plus de force à son argument d'après lequel le gouvernement actuel faisait des dépenses extravagantes, il a dû affirmer qu'on avait tenu une comptabilité tout à fait fausse, au ministère des Finances. Voilà une déclaration sérieuse faite par un homme qui ne connaît absolument rien de ce dont il parle. Il aurait pu dire qu'on a falsifié les comptes publics au montant de $30,000,000, tout aussi bien qu'à celui de $3,000,000, parce qu'il n'avait pas plus d'excuse, pas plus de raison pour faire une déclaration plutôt que l'autre.

Si l'honorable député avait dit que les dépenses du dernier exercice dépassaient d'environ $14,000,000 celles de l'exercice de 1896, il eût dit à peu près la vérité; il n'aurait pas eu besoin de jeter du discrédit sur la comptabilité du ministère des Finances pour appuyer ses déclarations. Peu m'importe le montant des dépenses, du moment que celles-ci ont été faites avec prudence et sagesse et dans les intérêts du peuple de ce pays. L'honorable député ne peut signaler un seul item de toutes ces dépenses que lui-même et ses amis de la gauche osent attaquer particulièrement. Depuis des années, nos adversaires ont pris l'habitude de dire, d'une façon générale, que le gouvernement fait des dépenses extravagantes; mais ils n'ont jamais essayé d'attaquer un seul item qui constituait une partie de cette augmentation de dépenses. L'eussent-ils fait, l'ineptie de leurs arguments aurait été évidente pour tout le monde. Examinons ce qu'on a fait de ces $14,000,000 qui représentent l'augmentation des dépenses publiques. Le gouvernement actuel a-t-il agi avec prudence en payant, chaque année, $973,000 de plus d'intérêt sur la dette dont les conservateurs sont surtout responsables ? Pourrions-nous agir autrement sans répudier nos obligations réelles ? Etait-il prudent de consacrer $514,000 de plus au fonds d'amortissement, afin

de nous permettre de faire face à nos obligations lorsqu'arrivera l'échéance ? Agissait-on sagement et prudemment en dépensant $191,000 de plus pour l'administration de la justice, vu le fait que, au cours des huit dernières années, notre population a augmenté considérablement, et que les limites de notre pays ont été étendues d'une façon considérable ? Etait-il de sage politique de consacrer aux arts, à l'agriculture et à la statistique $1,064,000 de plus que le montant que le parti conservateur n'a jamais dépensé dans ce sens ? Tout cela se résume à une question de raisonnement. Lorsque nous constatons les résultats obtenus, nous nous apercevons que cette augmentation de dépense avait parfaitement sa raison d'être.

Ainsi, le nombre des immigrants qui n'était que de 31,000, en 1896, s'est élevé à 125,000, l'an dernier. Le gouvernement a-t-il bien agi en dépensant plus d'argent pour obtenir ce résultat? Le nombre de homesteads enregistrés, en 1896, était de 1,384, tandis que, l'an dernier, ce chiffre a été porté à 31,000 Si nous continuons à développer ainsi l'agriculture et l'immigration, grâce à une dépense aussi sage, n'avons-nous pas parfaitement raison d'effectuer cette dépense ? Etait-il sage d'augmenter de $824,000 les dépenses du ministère de la Milice? Je l'ignore, mais les militaires qui font partie de la Chambre approuvent le gouvernement sur ce point ; jamais personne n'a dit, ici, un mot contre cette augmentation, et je suis porté à croire que, tant que nous aurons une milice, nous devrons dépenser l'argent nécessaire pour la rendre efficace en cas d'urgence. Nous dépensons $2,000,000 pour les travaux publics. La question qui se pose est celle-ci : ces ouvrages sont-ils nécessaires? Comme on n'a pas, en temps oportun, soulevé d'objections sérieuse contre ces travaux, j'en conclus que cette dépense était sage et judicieuse. La perception des droits de douane nous a coûté $280,000 de plus. Cette dépense était-elle judicieuse, ? Nous percevons, aujourd'hui près de $17,000,000 de plus que la somme que nous retirions, il y a huit ans, et le coût de perception, aujourd'hui, est de 3.31 pour cent, alors que, il y a huit ans, il était de 4.43 pour cent. Ce travail se fait donc maintenant, à meilleur marché qu'à cette époque. Il est vrai que cela nous coûte $280,000 de plus par année, mais nous recevons $17,000,000 de plus de recettes. A mon point de vue, cette dépense est judicieuse et nécessaire. L'honorable député n'a trouvé rien à redire contre le ministère du Revenu de l'intérieur dont les recettes ont été portées de $7,900,000 à $12,000,000, tandis que les dépenses actuelles ont diminué de $7,000. Il ne blâme pas le ministère des Postes qui a dépensé $500,000 de plus, mais qui, tout en réduisant le port des lettres, a changé un déficit annuel de $700,000, en un excédent de $800,000. Grâce à cette politique judicieuse, le peuple se trouve à gagner plus de $1,500,000 par année. S'oppose-t-il à l'augmentation des dépenses que nous avons faites pour les chemins de fer et Canaux et qui s'élèvent à $3,000,000, alors que les revenus ont augmenté en proportion, que le peuple du Canada en a retiré de grands avantages? Condamne-t-il cette dépense de $1,000,000 occasionnée par l'administration du Yukon, et cette augmentation de $1,000,000 dans les dépenses qu'il nous faut acquitter pour les territoires du Nord-Ouest? Blâme-t-il le gouvernement d'avoir dépensé $500,000 de plus pour le dénombrement de la population ? Voilà où est allé notre argent. Avons-nous dépensé ces deniers d'une façon judicieuse et sage ? Le pays a-t-il retiré des avantages de cette politique ? Voilà l'objet principal que le peuple du Canada devait avoir en vue. A mon avis, mon honorable ami n'avait aucune raison de s'attaquer à la comptabilité du ministre des Finances. Il n'a pas agi plus sagement en mettant en doute la façon judicieuse dont les deniers publics ont été dépensés.

L'honorable député a attaqué notre politique d'immigration et déprécié la qualité des immigrants que nous avons établis au Nord-Ouest. Les membres de la gauche sont quelque peu jaloux de ce développement considérable, parce qu'il ne s'est pas opéré lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais nous avons eu la glorieuse satisfaction d'entendre le chef de l'opposition déclarer que, après un voyage au Nord-Ouest, il avait été agréablement surpris de constater combien sont d'admirables colons ces Galiciens, cette classe particulière d'immigrants qui, depuis plusieurs années, a été vilipendée, représentée sous des couleurs si défavorables, et qu'on proclamait tout à fait impropre à la colonisation de notre vaste Nord-Ouest. Mon honorable ami a cru avoir fait une découverte dans le domaine financier, et il a jugé à propos de la raconter avec plaisir et force détails à la Chambre, lorsqu'il nous a dit que le commerce de l'an dernier avait été de $10,000,000 moins considérable qu'auparavant. Mais il ne s'agit pas d'une affaire bien sérieuse. A mon point de vue, cela n'a aucune importance que la balance du commerce soit en notre faveur ou à notre préjudice. Mais si, d'après le tarif actuel, cette balance, l'an dernier, a été de $10,000,000 à notre préjudice, que sera-t-elle si nous adoptons la politique financière prônée par l'honorable député et ses amis ? La meilleure preuve de ce qui se produirait alors, nous la trouverons si nous voulons remonter de quelques années en arrière et examiner ce qui se passait alors ; en effet, les conditions étant les mêmes, les mêmes faits se répèteront.

Prenons les résultats de la politique fiscale du gouvernement actuel, et comparons-les à ceux de la politique nationale, au cours de dix-huit années qu'elle nous a régis. L'an dernier, j'ai préparé le tableau de ces dépenses, espérant qu'il se trouverait quelqu'un désireux de se distinguer comme économiste politique, pour s'en servir contre nous, lorsque l'occasion s'en présenterait ;

je croyais qu'il valait aussi bien nous pourvoir de munitions. De 1879 à 1884, le montant de nos importations a été de $572,000,000 ; celui de nos exportations, de $490,000,000, ce qui laissait une balance, à notre préjudice, de $91,000,000. De 1885 à 1890, le volume de nos importations a représenté un montant de $612,000,000, tandis que nos exportations s'élevaient à $484,000,000, soit une différence de $127,000,000 à notre désavantage. De 1891 à 1896, le chiffre de nos importations était de $656,000,000, et celui de nos exportations, de $609,000,000, ce qui représente une balance de $49,000,000 à notre préjudice. Au cours des six années qui ont suivi, c'est-à-dire jusqu'à 1903, les articles importés pour la consommation ont représenté une valeur de $928,000,000, alors que le montant des exportations était de $947,000,000, ce qui accordait au Canada, pour son commerce, une balance de $18,000,000 en sa faveur. Un cours résumé des résultats des cinq dernières années démontre que, de 1897 à 1902, la moyenne de la balance du commerce en faveur du Canada a été de $3,084,000, ou comme total, de $18,000,000, tandis que, de 1879 à 1897, le montant de nos exportations était, en moyenne, de $14,000,000 moins élevé que celui de nos importations ; ce qui revient à dire qu'au cours de ces dix-huit années, le commerce d'exportation du Canada a été de $268,000,000 moins élevé que celui de ses importations. Cependant, l'honorable député vient nous dire que notre politique est mauvaise, que notre tarif n'est pas à l'avantage du peuple.

Mon honorable ami a montré beaucoup de vigueur en discutant un autre point, c'est-à-dire en affirmant que nous avons arboré le drapeau du libre-échange. Celui qui connaît l'histoire du Canada, et ce doit être le cas de l'honorable député, doit savoir que jamais un parti libre-échangiste n'a eu l'administration des affaires du pays, que cette théorie n'a été qu'un rêve caressé par quelques-uns des plus ardents économistes politiques de cette trempe. En 1895, nous avons combattu la politique du parti conservateur, parce que nous croyions, et nous l'avons prouvé, qu'elle avait eu pour résultat la dépréciation de nos fermes et de nos immeubles, l'oppression des masses au bénéfice du petit nombre, l'enrayement de l'immigration, la perte de sommes énormes pour la population. Nous croyions, en outre, et cela était vrai, qu'elle constituait, au point de vue fiscal, une différence commerciale au préjudice de l'Angleterre. Toutes les déclarations faites au congrès du parti libéral à Ottawa ne se trouvaient-elles pas exactes ? Les a-t-on jamais contredites ? Les délégués ont exprimé l'opinion suivante :

> Enfin, que ce tarif, en bien d'autres manières, occasionne de grands torts au public et aux individus, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur.

M. HEYD.

Et le congrès énonce la politique du parti libéral comme suit :

> Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur, et hâtera le retour de la prospérité.

Voilà quelle est la politique du parti libéral, et les résultats des sept dernières années ont démontré qu'elle avait pleinement sa raison d'être. Tout ce que nous avons à faire c'est de comparer l'état actuel du pays avec celui où il se débattait en 1896. Nous avons prouvé toutes les accusations que nous avons portées, dans les assemblées publiques, relativement aux effets désastreux de la politique suivie par nos adversaires. Ce soir et dans nombre d'autres circonstances, nous avons démontré l'exactitude absolue des assertions du parti libéral et l'attachement sincère de ce dernier aux principes qu'il a énoncés. N'est-il pas vrai que l'adoption de notre politique a eu pour résultat la prospérité du pays ? Peut-on affirmer que le gouvernement actuel n'a pas mis fin à ce tarif qui était si préjudiciable à la Grande-Bretagne ? Le commerce ne jouit-il pas de plus d'avantages que dans le passé ? Cette politique n'a-t-elle pas eu pour effet d'empêcher la diminution de la population, en enrayant l'immigration, en établissant de meilleurs rapports entre les différentes classes de notre société, en augmentant la valeur de nos propriétés immobilières ? Sous tous les rapports, la politique du parti libéral a été de suivre une attitude tout à fait contraire à celle adoptée par ses adversaires. Ce sont ces derniers qui avaient créé ce misérable état de choses, et nous avons réussi à faire du Canada ce qu'il devait être.

A mon avis, M. l'Orateur, j'ai consacré le temps absolument nécessaire pour réfuter quelques-unes des observations de l'honorable député de Compton (M. Pope), et j'ai démontré l'absurdité et l'inexactitude complètes de la plupart des arguments qu'il a avancés. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, en prônant une politique de commerce plus large, il s'est trouvé en face d'un état de choses qui demandait un remède, non pas trop radical, mais suffisant, toutefois, pour faire disparaître les maux dont le peuple souffrait. Qu'a-t-on vu ? Après sept années d'administration libérale, d'application de la politique fiscale du gouvernement actuel, nous pouvons nous vanter, au point de vue du commerce, d'un progrès qui n'a eu d'égal dans aucun autre pays du monde. Mon honorable ami (M. Pope), a fait allusion à notre commerce d'importations et d'exportations. J'ai l'intention de discuter ce point, mais très brièvement et dans le seul but de faire voir les développements merveilleux que nous avons constatés, sous ce rapport, depuis sept ans. Les marchandises destinées à la consommation et qu'on a importées

au Canada, en 1896, représentaient une valeur de $110,000,000. Le montant en valeur de nos importations de l'an dernier, se chiffre à $232,000,000, soit une augmentation d'environ 100 pour cent. En 1896, au nombre des importations destinées à la consommation, il y avait pour $1,669,000 de numéraire et de lingots. L'an dernier, le montant de ces importations s'est élevé à $8,976,000. J'aurais voulu qu'il eût été de $118,000,000, parce que plus nous importons de numéraire et de lingots, plus le peuple retire d'avantages. Mais si, sous le gouvernement actuel, nous importons six fois plus de numéraire et de lingots, nos adversaires en exportaient six fois plus. En effet, en 1896, le gouvernement conservateur a exporté de ce chef $9,000,000, tandis que, l'an dernier, nous n'en avons exporté que pour un montant de $600,000. Chacun peut tirer ses conclusions et donner à ce fait la signification et l'importance qu'il peut y attacher. On peut se former une idée de la classe à laquelle appartiennent les immigrants par la quantité d'effets qu'ils apportent avec eux. En 1896, les étrangers qui sont venus s'établir au Canada avaient des effets évalués à $99,000 en tout, tandis que, l'an dernier, les articles apportés par les immigrants ne représentaient qu'une valeur de $36,000. Les immigrants anglais ont emporté, en numéraire, $425,000, en 1896, l'an dernier, $1,117,000. Les citoyens américains qui sont venus s'établir au Canada, en 1896, possédaient, en argent, $1,719,000 ; l'an dernier, les immigrants des Etats-Unis avaient en poche $5,287,000. Il est donc évident que la plus grande partie des articles apportés par les immigrants appartenaient aux colons anglais, écossais, irlandais et américains. Cependant, M. l'Orateur, on vient nous dire que cela n'est pas à l'avantage du pays. Je ne suis pas un de ceux qui fondent de trop grandes espérances sur l'immigration, et je ne désire pas voir se coloniser trop rapidement le Canada. Je désirerais que la population qui habite actuellement le Dominion fût heureuse, prospère et contente de son sort, plutôt que de l'appauvrir, en doublant ou en quadruplant son nombre.

Toutefois, s'il nous est possible de convaincre des immigrants possédant toutes les qualités voulues pour nous aider à développer notre pays et à améliorer le sort de notre peuple, à venir s'établir au Canada, je suis prêt à approuver toute dépense faite dans ce sens. Aussi, me fait-il énormément plaisir de constater après un examen minutieux du rapport du dernier dénombrement décennal des Etats-Unis, que nous l'emportons sur ce dernier par la qualité et le caractère de nos immigrants. Les étrangers qui vont s'établir dans la république voisine, forment cette classe d'immigrants que nous ne désirons pas ajouter à notre population.

Voilà pour nos importations. Si nous prenons maintenant les exportations, nous verrons quel développement prodigieux le Canada a pris sous ce rapport, depuis la mise en vigueur du tarif actuel. Libre à nos adversaires d'assigner à cet état de choses la cause qui leur plaira. Ils peuvent appeler à leur secours la Providence, la chance, etc. Nous avons les résultats, que nous importe la cause immédiate ? L'amélioration est évidente et, si le gouvernement actuel conserve le pouvoir, cette prospérité se continuera. Discutons donc cette question de nos exportations. En 1896, nous avons exporté $8,000,000, et, l'an dernier, $31,000,000 valant de minérai. Mais le plus grand développement que nous avons à constater se trouve dans nos exportations de bestiaux des produits de ce dernier et des produits de la ferme. En 1896, nous avons exporté $36,000,000 valant d'animaux et de leurs produits. L'an dernier, nos exportations, sous ce rapport, ont représenté un montant de $69,000,000. En 1896 nous avons expédié à l'étranger $14,000,000 valant de produits agricoles. L'an dernier nous en avons exporté pour un montant de $44,000,000. En résumé, nos exportations de tous les produits de la ferme qui représentaient, en 1896, une valeur de $50,000,000, se sont élevées, l'an dernier, à $114,000,000. On peut attribuer cela à la Providence. C'est elle qui permet au soleil d'éclairer, au grain de germer et à la pluie d'arroser la terre. Mais il faut quelqu'un pour mettre la main à la charrue, pour jeter avec discernement la semence dans le sol, pour exercer son intelligence dans la vente des produits—aidé en cela par le gouvernement actuel qui a enlevé toutes les restrictions contraires aux intérêts des cultivateurs. Voilà ce que le gouvernement libéral a fait. Aussi nos exportations des produits de la ferme représentaient-elles une valeur de $21,000,000, en 1896, et de $50,000,000, en 1903. Nous avons exporté $14,000,000 valant de fromage, en 1896, tandis que, l'an dernier, le montant de ces exportations s'est élevé à $24,000,000. En 1896, les exportations de beurre représentaient une valeur de $1,000,000, et l'an dernier, nous avons exporté pour $7,000,000 de ce produit. Nos exportations de lard fumé nous donnaient $4,000,000, en 1896 et nous ont rapporté, l'an dernier, $16,000,000. En résumé le montant total représentant la valeur de nos exportations, l'an dernier, a été de $214,000,000, alors qu'il ne s'élevait qu'à $109,000,000, en 1896. Nos exportations et nos importations, en 1896, formaient en valeur, un total de $222,000,000, tandis que l'an dernier, ce montant a atteint le chiffre de $448,000,000.

N'est-ce pas là un fait dont le gouvernement doit s'attribuer un peu le mérite ? Nous ne voulons pas dire que tout cela est dû à ses seuls efforts, car nous devons tenir compte de l'intelligence et de l'industrie de notre population. Il est tout de même étonnant qu'un tel changement se soit produit dans une période d'années si restreinte, après que des hommes nouveaux eurent pris la direction des affaires du pays. C'est là une coïncidence singulière et dont chacun peut tirer la conclusion qui lui plaît. En face de quel état de choses nous trouvons-nous à

l'expiration de ces sept années de gouvernement libéral ? Sous le rapport de notre commerce avec l'étranger, nous sommes bien en avant de tous les autres peuples. Le Canada se trouve à la tête des autres nations, puisque dans son commerce extérieur, on constate une augmentation de 103 pour cent. Cette augmentation se répartit comme suit pour les autres pays : Etats-Unis, 67 pour cent ; Allemagne, 58 pour cent ; Australie, 38 pour cent ; Grande-Bretagne, 24 pour cent ; France, 22 pour cent ; Suède, 9 pour cent. Pourquoi serions-nous découragés ? Pourquoi ne pas être fiers de notre pays ? Pourquoi ne pas avoir confiance au gouvernement sous la direction duquel ces progrès se sont accomplis ? Nous avons augmenté le revenu du pays de $36,000,000 à $66,000,000, et si nous avions suivi la politique fiscale de l'ancien gouvernement, cette augmentation aurait été de quatre à cinq millions plus considérable. Quel effet tout cela a-t-il eu sur la classe la plus nombreuse de notre population ? Le peuple jouit d'une ère de prospérité et cette dernière est partagée par toutes les classes de la société. Au cours des vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis 1868, les dépôts aux banques d'épargnes sont passés de $68,000,000 à $245,000,000 soit une différence de $177,000,0000. Mais, depuis sept ans, cette augmentation a été de $225,000,000. Considérons l'avantage que les marchands retirent des banques pour leurs escomptes. Au cours des vingt-cinq années qui ont suivi 1867, ces escomptes ont augmenté de $86,000,000 à $224,000,000, soit une augmentation de $158,000,000. Depuis sept ans, cette augmentation a été de $182,000,000. Prenons l'actif des banques. Au cours des vingt-cinq années qui ont suivi immédiatement 1867, de $121,000,000 qu'il était d'abord, il a été porté à $316,000,000, soit une augmentation de $195,000,000. Durant les sept dernières années, on constate que cet actif a été porté à $641,000,000, soit une augmentation de $320,000,000. Le volume, en tonnage, de nos exportations, qui était de 49,000,000 de tonnes, est aujourd'hui de 70,000,000 de tonnes, et cette augmentation date des sept dernières années. Maintenant, si nous prenons les chemins de fer, nous constatons qu'il y avait au Canada, en 1867, 16,214 milles de voies ferrées, tandis qu'aujourd'hui on en compte 19,883 milles. Le nombre de voyageurs transportés était de 12,000,000 à cette époque, alors qu'il est, aujourd'hui, de 20,000,000 ; les recettes des compagnies de chemins de fer ont augmenté de $50,000,000 à $83,000,000.

Partout nous constatons une plus-value de 50, 60, 70, 80, 90 et 100 pour cent. Il n'y a qu'un seul item où nous trouvons des chiffres plus élevés sous l'administration conservatrice, qu'ils ne le sont sous le gouvernement actuel. En 1896, il y a eu 2,118 faillites représentant un montant de $16,000,000. L'an dernier, le nombre de faillites s'est élevé à 1,101 et le montant d'argent en jeu était de $8,000,000. Sous l'ancien gouvernement conservateur, le nombre de faillites était deux fois plus considérable, pour la simple raison que l'état des affaires était plus incertain. Partout, aujourd'hui, nous constatons une prospérité étonnante. Tous les habitants des villes, comme ceux du moindre village, jouissent d'une aisance qu'ils n'avaient pas connue auparavant. Nos terres ont augmenté de valeur ; les hypothèques qui les gênaient ont été diminuées, si elles n'ont pas disparu complètement. Il y a du travail pour tout le monde, et la moyenne des salaires a augmenté. Cependant les membres de la gauche viennent nous dire que nous avons mal administré les affaires du pays.

Je me propose, M. l'Orateur, de discuter spécialement la question que nous a soumise, hier, l'honorable ministre des Finances.

Il nous a raconté des choses que, d'après l'honorable député de Compton, pas dix d'entre nous pouvaient comprendre, et je suis prêt à me ranger à l'avis de l'honorable député de compton (M. Pope) qui dit n'avoir pas compris lui-même. Mais, son discours nous montre qu'il lui faudrait l'exercice de toute son intelligence pour comprendre des choses encore plus faciles que les affaires financières du pays.

La question à discuter, ce soir, n'est pas le dossier politique de sir Richard Cartwright ; il ne s'agit pas de savoir quelles opinions il avait il y a vingt-cinq ou trente ans passés, lorsque la situation de pays était entièrement différente de ce qu'elle est aujourd'hui ; il s'agit de chercher ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances actuelles. Le gouvernement a étudié la question, et nous a fait connaître ses vues dans la résolution qu'il a proposée à la Chambre hier : " Qu'il est opportun de modifier le tarif des douanes de 1897 ". La croyance s'est répandue chez beaucoup de gens depuis quelques années qu'il est devenu absolument nécessaire d'apporter des changements au tarif. Après avoir examiné seulement la question dans quelques-unes de ses phases, et après avoir eu l'occasion d'accompagner auprès des ministre quelques délégations qui demandaient des changements, j'en suis venu moi-même à la conclusion qu'il serait bon de remanier le tarif afin de l'adapter mieux aux conditions actuelles. Le tarif actuel a été bien fait et a eu pour résultat de faire sortir le pays de l'état de marasme dans lequel il était tombé en 1896, mais aujourd'hui, il peut bien ne pas être le meilleur tarif possible à cause des changements dans la situation générale du pays. Et il peut se faire, ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances, que le meilleur plan a adopter serait, avant de faire un remaniement général du tarif, de confier à ceux des membres du cabinet les plus en état de faire une enquête comme celle qui a été faite il y a sept ans, le soin d'étudier à fond toute la question, de faire rap-

port à leurs collègues, et en s'aidant des lumières de leurs fonctionnaires, d'offrir une fois de plus au pays un tarif mieux adapté que le tarif d'aujourd'hui aux besoins et aux exigences de la situation.

Conséquemment, lorsque le ministre dit que c'est l'intention du gouverenement, et que lui-même songe à faire un tarif maximum qui sera appliqué aux nations qui ne nous traitent pas aussi favorablement que d'autres, un tarif minimum à l'égard de celles qui sont plus justes et plus équitables à notre égard, et outre ces deux tarifs un tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, mais qui ne sera pas contraire aux intérêts du Canada, je suis entièrement d'accord avec cette politique. Je suis très heureux que le gouvernement ait eu le courage d'élever les droits sur certains articles, surtout sur les laines en leur faisant payer 30 pour cent comme auparavant. Je crois que le gouvernement a agi sagement en cela. Les arguments que les fabricants de lainages ont présentés dans leur pétition ne laissaient aucune autre alternative. Mes sympathies étaient pour eux. Ils avaient volontairement consenti à accorder à l'Angleterre une préférence plus forte que celle que les intérêts du Canada justifiaient dans les circonstances. Mais lorsque l'on est venu à constater que cette préférence était impraticable, et que chaque jour, bien qu'elle donnât des avantages à la grande masse du peuple, elle ruinait irréparablement une des plus grandes industries du pays. Je suis heureux de voir que le gouvernement a su mettre de côté tout faux orgueil et a fait disparaître des statuts du pays une loi qui constituait un grief et un péril pour l'industrie des lainages canadiens. On dira peut-être et on a dit même que les fabricants de lainages n'avaient pas besoin de ce secours. Je suis en état de prouver que toute l'industrie des lainages souffrait et avait absolument besoin du secours que le gouvernement lui apporte. Les rapports financiers prouveront mieux ce que j'avance. Si nous prenons les principaux item que le gouvernement propose de modifier, que voyons-nous? En 1896 nous importions pour $1,170,000 de cachemires, draps et étoffes. En 1903 nous en avons importé pour $2,381,000. Et pendant les dix mois du présent exercice pour $1,900,000, soit une augmentation de 50 pour cent pour toute l'année 1896. L'importation des étoffes en laine pour habits d'hommes s'est élevée pendant la même période de la somme de $488,000 à $944,000, et pendant les dix derniers mois l'importation est déjà rendue à $764,000, soit une augmentation de 50 pour cent. L'importation des étoffes a pantalons s'est élevée de $428,000 pour toute l'année 1898, à la somme de $1,600,000, pendant les derniers dix mois. Cela donne, pour les étoffes qui font concurrence à celles de nos fabricants de lainages, une importation totale de $2,096,000 pendant les premiers dix mois du présent exercice, soit une augmentation de 100 pour 100. D'un autre côté, l'importation de la laine dont se sert le fabricant de lainages canadien, qui était de $1,215,000 en 1896, n'était encore l'année dernière qu'à $1,374,000, une augmentation de 11 par cent seulement, tandis que l'augmentation a été de 300 pour cent dans l'importation des étoffes en laine. Pourquoi les propriétaires de filatures de laine n'auraient-ils pas leur part dans la grande prospérité dont jouit le pays? Pourquoi leur industrie serait-elle la seule à ne pas bénéficier de la prosprité générale? Il est inutile de citer le cas d'une manufacture particulière où l'on ne fabrique qu'une espèce de marchandises; cela ne peut avoir de poids, et je dis que lorsque l'on constate que l'importation de la matière brute dont se servent ces manufactures n'a augmenté que de 11 par cent pendant les sept dernières années, tandis que l'importation du produit manufacturé a augmenté de 50 à 100 et 300 par cent, je dis que le gouvernement a agi sagement en faisant ces changements, et je m'en réjouis.

Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve entièrement l'augmentation des droits sur les chevaux et voitures. J'ai été heureux de voir que le gouvernement entreprenait de remédier à un mal dont souffraient depuis longtemps les fabricants de ce pays, mal dont les proportions considérables sont le résultat du tarif prohibitif de nos voisins que nos amis de la gauche veulent nous faire copier. Dans aucun autre pays du monde a-t-il été possible de créer ces syndicats formidables qui s'engraissent des sueurs de l'ouvrier. C'est donc pour empêcher l'injustice qui résultait de cet état de choses, c'est pour empêcher d'inonder notre marché et détruire nos industries, que le gouvernement a fait ce changement qui, s'il n'est pas parfait, servira jusqu'à un certain point à faire disparaître les griefs des fabricants de lainages. Il sera facile à celui qui voudra consacrer un peu d'attention et avec l'aide des fonctionnaires et évaluateurs intelligents qui sont au service du gouvernement, de mettre cette loi à exécution. J'ai fait des calculs à ce sujet et voici les résultats que j'ai obtenus. Si quelqu'un achète pour $100 valant de marchandises, sur lesquelles les droits sont de 30 pour cent, sa marchandise lui coûtera en tout $130. Si le fabricant américain lui fait une réduction de $10, il n'a plus que $27 de droits à payer, et sa marchandise ne lui coûte plus que $117, soit $13 de moins qu'elle devrait lui coûter et le fabricant canadien a $13 de moins de protection. Lorsque le truc était découvert, la loi telle qu'elle était jusqu'à hier après-midi, permettait d'exiger les droits sur la pleine valeur, mais l'acheteur n'en avait pas moins encore sa marchandise pour $90, soit $120 rendue dans son établissement. En vertu de la nouvelle loi, les droits de 30 pour cent seront imposés sur la pleine valeur de $100 et non pas sur $90. Il n'y a pas là d'injustice à l'égard de l'acheteur ; la loi fait seulement verser dans le trésor par le fabricant américain $10 qui autrement iraient dans son gousset. J'attends beaucoup de cette nouvelle disposition de la loi

des douanes contre le déversement des produits étrangers sur le sol canadien. On a dit qu'il n'y avait pas dans la Chambre dix députés capables de la comprendre, mais je suis certain qu'elle n'aura pas été vingt quatre heures en opération, que tous les fabricants qui se plaignent aujourd'hui que le marché est inondé de produits fabriqués aux Etats-Unis, la comprendront parfaitement.

Je ne suis pas suffisamment renseigné sur la question du pétrole pour prétendre pouvoir en parler pertinemment, mais je ne vois rien qui puisse être dommageable dans les changements proposés. Au contraire, le tarif renferme tout ce qu'il faut pour se recommander au pays. Je l'ai étudié au point de vue du passé et du présent. Voyons maintenant l'avenir. Nos amis de la gauche veulent que nous élevions notre tarif à la même hauteur que celui des Etats-Unis. Pour ma part, et en cela je suis d'accord avec mes amis du parti libéral, je ne crois pas qu'un tarif aussi élevé que cela soit dans les intérêts du Canada, et comme tous le savent, maintenant, je ne suis pas non plus un libre-échangiste. Je favoriserai une politique de protection, tant que la protection sera dans les intérêts de notre population, mais comme je trouve mes idées exprimées par une autre personne et bien mieux que ne pourrais le faire, je lui emprunterai ses paroles. Voici ce que cette personne dit :

Un des objets des droits d'importation était de prélever le revenu nécessaire au gouvernement d'un pays. Un autre objet était de développer les industries indigènes, autant que possible jusqu'au point de leur faire produire tout ce dont la population a besoin. Tels ont été les deux objets principaux des tarifs douaniers depuis leur commencement jusqu'à nos jours. Un but plus louable que le deuxième ne pouvait s'imposer aux efforts d'un gouvernement tant qu'on se contentait d'appliquer des méthodes sages. Après la protection de la vie et de la propriété, le soin le plus important d'un gouvernement doit être le développement industriel du pays qui fournit à la nation les nouveaux moyens de vivre, et constitue le principal facteur dans la création des caractères. et le développement de la civilisation. Plus une nation produit toutes les choses dont elle a besoin, plus indépendante et mieux préparée sera-t-elle à supporter la suspension de son commerce avec l'étranger en cas de guerre. Plus aussi une nation utilise ses différentes ressources, plus les occupations de ses membres sont variées et plus ses ouvriers acquerront d'habileté. Plus grande sera la variété des industries, moins il y aura de concurrence dans la main-d'œuvre, et plus nombreux seront les consommateurs.

Lorsque l'imposition d'un droit protecteur sur un article d'importation favorise sa production dans le pays, l'avantage public de posséder une nouvelle industrie, de donner de l'emploi à la main-d'œuvre et au capital, et de convertir en richesse un produit brut, justifie certainement l'imposition de ce droit, pourvu que cette taxe nouvelle, et la cessation des exportations qui tend à suivre celle des importations, ne fassent pas payer au peuple plus que ne lui vaut la nouvelle industrie.

M. HEYD.

C'est là la clef de toute la situation. Nous avons le pouvoir d'établir la protection dans ce pays, mais si nous élevons trop nos tarifs, le peuple paiera plus qu'il ne retirera de cette politique. Les Etats-Unis n'ont-ils pas payé trop cher pour leur prospérité ? Peuvent-ils réellement se féliciter du résultat ? Le développement industriel a été merveilleux en ces dernières années, mais n'a-t-il pas été tout d'un côté ? Le riche n'est-il pas devenu plus riche et le pauvre plus pauvre ? La Chambre me permettra de lui lire quelque chose concernant le syndicat de l'acier. Le capital total de ce syndicat est de $1,404,-000,000 ; ses profits nets pour les premiers neuf mois se terminant le 30 novembre dernier ont été de $84,779,298, ce qui fait plus de dix pour cent sur le capital. Ce syndicat a donné la subsistance à un million de personnes, y compris les membres des familles de ses employés, gouverne les deux tiers de l'industrie de l'acier aux Etats-Unis, possède cent quinze vaisseaux naviguant sur les lacs, six chemins de fer, 80 pour cent des mines de fer de la région du lac Supérieur, 105,000 acres de terrain dans la Pennsylvanie, et loue 98,000 acres de terres à gaz. Et cette industrie est entre les mains de quelques hommes seulement. Le Canada fera bien d'examiner ce qui se passe aux Etats-Unis avant de vouloir les copier.

C'est dans le recensement de 1900 que l'on trouve peut-être l'enumeration la plus exacte des trusts industriels aux Etats-Unis, car les coalititons en sont exclues. Le surintendant Merriam en donne un résumé dans la revue " Atlantic " du mois de mars 1902. Il y en a 183 comprenant 2,203 établissements, ayant un capital de $3,569,808. Leur production totale, qui pendant l'année du recensement a été de $1,661,000,000, indique qu'ils ont absorbé moins dans le champ industriel que l'on supposait généralement. On s'attend que la production totale de toutes les manufactures (les calculs n'étaient pas encore complétés) va atteindre environ $13,000,000.

Où ces quelques personnes ont-elles pris les $3,654,000,000 qu'elles ont engagés dans ces trusts ? Où Carnegie, que l'on suppose valoir un milliard de dollars, a-t-il pris cet argent ? L'a-t-il gagné par un travail honnête ? Non, c'est en prenant sur les producteurs des Etats-Unis plus que sa juste part, ce qu'il a pu faire grâce à un tarif élevé. En résumé donc, un tarif élevé pèse lourdement sur le peuple et bénéficie aux maîtres de ces grandes institutions. On dira peut-être que j'exagère la situation aux Etats-Unis. Je ne donnerai pas alors ma propre opinion, mais je lirai celles de personnes en qui la Chambre ne peut manquer d'avoir confiance. On vient de former aux Etats-Unis une association qui se réunira à Saint-Louis et dont le but exprès est d'engager les fils de l'Irlande à rester dans leur île, et ne pas venir se soumettre aux conditions de la vie dans ce pays réputé si protégé et si prospère. Que voyons-nous ? Le premier membre de cette association qui

a parlé est le cardinal Gibbons, un homme dont le caractère inspire à tous confiance. Voici ce qu'il dit.

Je connais les conditions de la vie en Amérique, et je conseillerais aux jeunes gens et aux jeunes filles d'Irlande de tâcher de vivre dans leur patrie. Tous ceux qui peuvent gagner leur vie chez eux devraient prendre mon avis et rester en Irlande, a lieu d'émigrer en Amérique où il leur faudra pour vivre s'engager dans une lutte très vive qui devient, de jour en jour, plus difficile.

Tous les jours on nous parle du développement extraordinaire des Etats-Unis, de ses millionnaires, de ses trusts, de ses richesses, de son industrie et de son commerce. Mais on ne nous parle pas de ceux qui succombent qui ne sont pas seulement le dixième, mais les neuf dixièmes de la population. Voici par exemple ce qu'écrit Mgr Ludden, évêque de Syracuse :

Toutes les places sont prises, tous les emplois sont occupés, et même le jeune irlandais le plus débouillard, instruit, plein d'intelligence et d'activité, fort et capable de travailler, éprouvera beaucoup de difficultés à trouver un emploi ; pour s'employer il lui faudra accepter les besognes le plus humbles et les plus fatigantes, et s'il ne peut même arriver à trouver de besognes de ce genre, il n'aura d'autre ressource qu'à flaner dans les bars et buvettes, et descendre dans l'échelle sociale aussi bas qu'un être humain peut descendre. J'ai été témoin de ces choses, et si ma voix pouvait être entendue de tous les jeunes gens en Irlande, je leur dirais : Que ceux qui peuvent trouver un moyen honnête de gagner leur vie chez eux, y restent.

Que dit John Redmond ?

J'ai vu le travailleur irlandais employé dans les grandes aciéries. Je l'ai vu travailler comme un esclave, le corps presque nu ruisselant de sueurs auprès de la fournaise, travaillant dix et douze heures et quelque fois seize heures pour un dollar et cinquante centins, ce qui, en Amérique, est un salaire de misère. A un travail de ce genre un homme ne résiste pas plus que dix ans, et ensuite on le met de côté. Ce n'est pas une vie que ces hommet font ; ils n'ont pas de bonheur, pas de recréation, pas de santé, pas de vie domestique, et trop souvent, comme conséquence inévitable, pas de religion. Je dis que le plus pauvre dans le Kerry est plus heureux que ces hommes. Il faut que l'on cesse de tromper notre population en l'engageant à quitter l'Irlande pour l'Amérique où elle trouve les conditions de la vie bien pires moralement, physiquement et matériellement que celles des classes les plus pauvres en Irlande.

Tel est le tableau qu'on nous fait des Etats-Unis, et nos honorables amis de la gauche voudraient que nous établissions au Canada un tarif qui aura inévitablement pour résultat de créer des syndicats et des multi-millionnaires, et d'enfoncer davantage la masse du peuple dans la pauvreté et la misère. Si ces évêques de l'église catholique romaine et les Irlandais en vue représentent fidèlement l'état des choses aux Etats-Unis, notre pays a tout à gagner à la comparaison. Est-ce qu'un Irlandais travaillant sur une ferme en Irlande aux conditions que nous croyons connaître, trouverait en arrivant au Canada le même état de choses qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis ? Non, c'est impossible. Il n'y a pas un hameau au Canada où un Irlandais honnête et industrieux ne pourrait pas trouver de l'ouvrage, et M. Redmond et ses amis ecclésiastiques ne doivent pas craindre de nous envoyer leurs gens, parce que nous avons ici un tarif qui ne permet pas un état de choses semblable à celui qui existe aux Etats-Unis. Beaucoup d'ouvriers croient qu'un tarif élevé leur est d'un avantage particulier et que c'est ce qui créé les salaires élevés. C'est une prétention des plus absurdes. On voit il est vrai que les salaires sont élevés dans les pays protectionnistes, mais il y a aussi des pays qui ont un tarif élevé et où les salaires sont bas. Si l'on doit attribuer l'échelle élevée des salaires aux Etats-Unis au tarif élevé de ce pays, pourquoi ne sont-ils pas également élevés en Allemagne et en Russie ? Et si l'absence de tarifs abaisse les salaires, comment se fait-il que les salaires sont beaucoup plus élevés en Angleterre qu'en Allemagne ou en France ? Tout ouvrier sait qu'un tarif élevé qui empêche la concurrence de la marchandise étrangère lui donnera plus d'ouvrage, mais tout homme d'intelligence sait aussi que là où le travail est libre et un ouvrier peut aller d'un atelier à un autre, c'est cette concurrence entre les travailleurs qui fixe les salaires et non pas les droits de douane. Dans notre pays les ouvriers qui reçoivent les salaires les plus élevés sont les maçons en briques et en pierre, qui ne sont pas du tout protégés par le tarif ; ils trouvent leur protection dans leurs unions ouvrières et l'appui qu'ils se donnent mutuellement.

C'est une grande erreur de croire qu'un tarif élevé améliore la condition des classes ouvrières. Il est vrai que pendant de longues années les salaires ont été élevés dans les Etats-Unis, mais cela était dû surtout au fait que ce pays regorgeait de richesses. Au Canada nous sommes dans des conditions particulières. Nous n'avons jamais vu encore un développement semblable à celui que l'on constate depuis sept ans sous le tarif actuel, et, bien que des signes de crise se fassent voir dans des pays protectionniste et des pays libre-échangistes, on ne voit poindre ici aucun signe de ce genre dans notre industrie.

Je suis plus au fait du mouvement industriel à Brantford que dans le reste du pays ; et je demanderai à la Chambre la permission de lui soumettre le tableau comparatif suivant du nombre d'employés dans les différents établissements manufacturiers du pays en 1896 et en 1903, et on admettra que le résultat est des plus satisfaisant.

	Ouvriers employés en 1896.	Ouvriers employés en 1903.
Massey-Harris Co..	300	735
Waterous Engine Works.. ..	240	450
Verity Plow Co..	75	400
Wm. Paterson Co..	130	250
Wm. Buck Stove Co..	215	270
Cockshutt Plough Works.. ..	70	250
Goold, Shapley & Muir..	54	235
Schultz Bros. Co..	50	200
Slingsby Mfg. Co..	80	110
Brantford Carriage Co..	100	150
Ham & Nott Co..	25	75
Brantford Starch Co..	40	60
Brantford Box Co..	50	65
Wood Bros..	10	20
Pratt & Letchworth Co.. ..	..	325
Adams Wagon Works..	..	100
Brantford Screw Co..	..	75
Ontario Binder Twine Co.. ..	..	50
	1,439	3,820

On constate par ce tableau que le nombre d'ouvriers employés dans ces établissements a augmenté de 1,439 en 1896 à 3,820 en 1903, et le président de la chambre de commerce de Brantford nous donne en outre les renseignements suivants :

En 1902, le nombre d'ouvriers employés était de 3,870 tandis qu'en 1903 il s'était élevé à 4,570 soit une augmentation de 700. En 1902 les salaires payés se sont élevés à $1,506,000 tandis qu'en 1903 ils étaient de $1,742,000, soit une augmentation de $236,000.

Et cependant il y en a qui disent que le Canada n'est pas prospère.

M. E. D. SMITH : Combien l'établissement "The Bailey Cutlery Works" emploie-t-il d'ouvriers?

M. HEYD : Je regrette de dire qu'il n'en emploie pas beaucoup, mais ce n'est que lorsque le Canada sera assez grand pour soutenir une industrie de ce genre qu'elle pourra vivre. Il y a encore d'autres raisons que je pourrais indiquer à l'honorable député, mais je ne le ferai pas maintenant. Voici cependant des renseignements qui pourront intéresser l'honorable député (M. Smith). Je vois dans les journaux de Brantford que l'on y demande le nombre d'ouvriers suivant, et on donne le chiffre du salaire que l'on offre.

Buck Works :
12 manœuvres à $1.50 par jour.
12 fondeurs (travail à la pièce).
12 fondeurs de poêles.

Cockshutt Plough Works :
12 manœuvres à $1.35 par jour.
3 forgerons de $1.50 à $2 par jour.

Verity Works :
20 manœuvres, $1.35 par jour.
2 forgerons, de $1.50 à $2 par jour.
6 marteleurs, $2.
12 aides de $1.40 à $1.75 par jour.

Waterous Works :
6 manœuvres, $1.45.
6 forgerons, de $2 à $2.50.

Massey-Harris Works :
24 aides, $1.35 et plus.

M. HEYD.

Schultz Bros :
12 menuisiers, de $2 à $2.50.
6 maçons en briques, $4.00.
20 plâtriers, $3.50.

Cockshutt Road Company :
15 terrassiers, $1.75.
15 ouvriers en ciment.

Un résumé du tableau ci-dessus montre que l'on a besoin à Brantford des ouvriers suivants :

Manœuvres..	50
Fondeurs..	12
Fondeurs de poêles..	12
Forgerons..	11
Marteleurs..	6
Aides..	36
Menuisiers..	12
Maçons en brique..	6
Plâtriers..	20
Terrassiers..	15
Faiseurs de ciment..	15
Total..	195

Voici donc que dans Brantford seulement on demande 195 ouvriers, et on demande en outre cent hommes pour travailler sur un nouveau chemin de fer. Et l'on osera dire ensuite que le Canada n'est pas prospère. Mais la ville de Brantford n'est qu'un exemple de ce qui se passe par tout le pays. On constate la même demande de main-d'œuvre dans Peterborough, Hamilton et autres villes sous le tarif actuel. Les honorables députés de la gauche disaient qu'un tarif de vingt pour cent sur les moissonneuses n'était pas un tarif assez élevé, mais il l'est cependant assez pour forcer la Compagnie Deering à venir établir au Canada une fabrique qui coûtera des millions et donnera de l'emploi à des centaines d'ouvriers. Le tarif est assez élevé pour déterminer les industries les unes après les autres à venir s'établir dans notre pays. Il est suffisant pour cela. Et n'avons-nous pas la déclaration du chef de l'opposition qui, lorsqu'on lui a demandé si, au cas où le parti conservateur reviendrait au pouvoir, le tarif sur les instruments aratoires serait augmenté, il répondit :

J'ai dit que si cela était nécessaire pour nous conserver cette grande industrie canadienne, je serais prêt à élever le tarif.

Ce qui veut dire que si l'industrie peut être conservée sans élever le tarif il ne l'élèvera pas, et la meilleure preuve que c'est possible, c'est que la "Cockshutt Plough Co" a agrandi ses usines trois fois en sept ans, et que la "Verity Plough Co." et la "Goold, Shapley and Muir Co" ont fait la même chose et que tous ces établissements ont augmenté le nombre de leurs employés depuis sept ans.

Voilà des exemples du développement industriel au Canad depuis sept ans, et cependant il y en a qui veulent changer le tarif sous l'influence duquel ces choses ont été accomplis et le remplacer par un tarif élevé qui amènera peut-être les maux dont souffrent aujourd'hui les Etats-Unis. Je suis bien certain que lorsque la commission aura fait son enquête au sujet des diverses indus-

tries, le gouvernement se trouvera en état de pouvoir reviser le tarif une fois de plus dans les intérêts du peuple et que nous verrons se continuer la prospérité qui a commencé à régner il y a sept ans et qui fait le bonheur de notre population. J'approuve les changements proposés par le gouvernement tels que je les comprends. Je crois qu'ils rendront l'industrie de la laine plus prospère, et je suis certain que les fabricants de lainages sont satisfaits des changements. Si le ministre des Finances remplit les promesses qu'il a faites à la Chambre, je suis certain que le travail de la commission qui sera nommée aura pour effet de nous donner un tarif adopté à la situation économique modifiée du pays, et que la politique fiscale du parti libéral aura dans l'avenir, comme elle l'a eu dans le passé, l'effet d'augmenter la prospérité du pays.

M. Vrooman propose l'ajournement du débat.

Adopté.

Sur la proposition de M. le premier ministre la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

COMPARTIMENTS FROIDS ET VENTILATION SUR LES PAQUEBOTS.

M. E. D. SMITH, par M. Taylor :

Quel mode de ventilation était en usage au cours de la dernière saison dans les compartiments où étaient emmagasinés des articles de nature périssable à bord des steamers "Livonia" "Tritonia" et "Devonia," et la ventilation se faisait-elle convenablement dans chaque compartiment quand ces steamers ont quitté le port de Montréal ?

L'honorable SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

LE "LIVONIA."

Ce paquebot n'a pas transporté d'articles d'une nature périssable, du port de Montréal, durant la dernière session.

LE "TRITONIA".

Entrepont n° 1. 2 ventilateurs à capuchon de 24 pouces et un de 11 pouces ; un ventilateur à ailes de 36 pouces, actionné par la vapeur. Entreponts n° 2 et 3 : un ventilateur à capuchon de 24 pouces ; un ventilateur à ailes de 24 pouces actionné par la vapeur et un autre de 36 pouces, aussi actionné par la vapeur.

Faux pont n° 1 : Trois ventilateurs à capuchon de 12 pouces ; un ventilateur à ailes de 14 pouces, actionné par la vapeur.

Cale n° 1 : deux aspirateurs et un expirateur.

Cale n° 2 : deux aspirateurs et deux expirateurs.

Cale n° 3 : deux aspirateurs et un expirateur.

Cale n° 4 : un aspirateur et un expirateur.

Cale n° 5 : un aspirateur et un expirateur.

LE "DEVONIA".

Sur ce paquebot les réfrigérateurs et les compartiments à air froid occupent tout l'espace disponible dans l'entrepôt. Les cales étaient ventilées au moyen de deux ventilateurs à ailes, dix ventilateurs à capuchons et trois porte-vent.

Les appareils de ventilation sur les paquebots "Tritonia" et "Devona" fonctionnaient parfaitement quand ces paquebots ont quitté le port de Montréal.

DISCOURS DE LORD DUNDONALD.

M. S. W. MACLAREN (Huntingdon) : M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire signaler à son attention un écrit que je trouve dans le "Citizen" d'Ottawa, d'hier. L'article n'est pas bien long et je vais le lire. Le voici :

UNE SENSATION DANS L'ARMEE.

Discours de lord Dundonald au banquet de l'hôtel Windsor.

Il déplore l'ingérence des hommes politiques dans les nominations des officiers. Il déclara que cela n'est pas tolérable.

Toronto, 7 juin.—Le "World" de ce matin publie l'histoire à sensation suivante, datée d'Ottawa —:

Un officier de Montréal qui assistait au banquet des militaires, samedi à l'hôtel Windsor, a déclaré ici, aujourd'hui, que le discours si remarqué de lord Dundonald, bien que soigneusement rédigé et évidemment destiné à être publié, a été passé sous silence délibérément par les journaux de Montréal.

Voici ce que dit le général :

"Lorsqu'une nation est menacée par la guerre, la nomination des officiers est laissée au commandant en chef, qui est responsable de la valeur des forces militaires en temps de guerre. En temps de paix, malheureusement, nous sommes pris dans les filets des intriguants politiques et les nominations sont faites sans égard aux aptitudes, et au détriment de la défense du pays. Les officiers qui commandent la milice du Canada ne devraient pas être choisis en raison de leurs opinions politiques, mais c'est malheureusement ce qui a lieu.

"Un cas flagrant d'ingérence politique est venu à ma connaissance tout récemment, à propos de la nomination des officiers dans le nouveau régiment de cavalerie des Cantons de l'Est, les dragons légers écossais. Le commandant du régiment avait choisi ses officiers apparemment d'après leurs aptitudes sous le rapport militaire. La liste me fut envoyée et je la transmis au gouvernement. Eh bien, messieurs que croyez-vous qu'il arriva ? La liste que j'avais approuvée me fut renvoyée avec un nom rayé aux initiales du ministre de l'Agriculture.

"L'officier dont le nom a été rayé de la liste était M. le docteur Pickell, maire de Sweets-

burg et préfet du comté de Missisquoi, un élu du peuple et possédant toutes les qualités nécessaires pour servir son roi et son pays. Cependant, il n'appartient pas au même parti politique que le ministre de l'Agriculture, et on a considéré qu'il n'était pas apte à servir son roi dans l'armée du Canada.

Si l'honorable Sydney Fisher en savait aussi long en art militaire qu'en agriculture il aurait mieux compris les responsabilités des affaires et cela n'aurait pas eu lieu."

Après quelques autres remarques le général ajouta : "Il est intolérable de voir que mes recommandations faites dans l'intérêt de la milice soient l'objet d'une aussi grossière intervention de la part d'un ministre étranger au ministère de la Milice."

Le discours de lord Dundonald a été accueilli par de formidables applaudissements.

Le lieutenant-colonel Whibbard prononça aussi un discours par lequel il chercha à exonérer le ministre de l'Agriculture, en disant qu'il était difficile de croire que l'honorable M. Fisher se fût rendu coupable d'un acte semblable.

Il est inutile de dire que ce discours fait le sujet de toutes les conversations à Ottawa et à Montréal.

Je désire savoir si le gouvernement a pris connaissance de cet article du "Citizen." C'est une affaire très grave et qui demande des explications.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : M. l'Orateur, je dois faire savoir à l'honorable député d'Huntingdon (M. Maclaren) et à la Chambre que ce prétendu discours de lord Dundonald a été signalé à l'attention du gouvernement. L'incident est grave, et tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que demain, le gouvernement sera en état de faire une déclaration à la Chambre.

M. SAMUEL HUGHES : Pourquoi pas lundi ?

Sir WILFRID LAURIER : En réponse à la question de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) qui demande pourquoi l'affaire n'est pas remise à lundi au lieu de demain, je dois dire que l'honorable ministre de l'Agriculture se trouve dans une situaoitn parculièrement délicate qu'il vaut mieux mieux faire cesser au plus tôt.

REGLEMENTS DE PECHE.

M. GEO. TAYLOR : Avant que M. l'Orateur donne lecture de l'ordre du jour, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) peut-il nous donner le renseignement qu'il nous a promis ?

L'honorable R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : J'ai reçu le document que je me proposais de déposer sur le bureau de la Chambre, mais trop tard pour le communiquer à mes collègues. Il sera déposé demain.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour discuter les subsides à acorder à Sa Majesté.

M. MACLAREN.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps et je n'ai pas l'intention de la fatiguer avec de longues expositions de chiffres. Cette partie de la question a été traitée au long par l'honorable ministre des Finances et par les orateurs de la gauche qui ont déjà pris part au débat, et je me propose de traiter plutôt la question dans son ensemble.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a prononcé un bien joli discours que les membres de la droite ont entendu avec beaucoup de plaisir, et nous ne leur reprochons pas cette satisfaction, car il ne leur est pas arrivé souvent de rire et de s'amuser depuis le commencement de la session. Ils ont eu raison de rire, hier, car les chiffres relatifs à nos industries cités par l'honorable ministre du Commerce étaient certainement très amusants, bien qu'inexacts. Il a prétendu que les déclarations du ministre des Finances concernant la prospérité ininterrompue du Canada ont dû être une pilule amère pour l'opposition, mais il me permettra de lui dire qu'en cela il se trompe.

Quel que soit le parti au pouvoir, les conservateurs verront toujours avec plaisir un ministre des Finances en état de déclarer dans son exposé budgétaire que le pays est prospère, malgré qu'il soit mal administré.

L'honorable ministre ne comprend pas que d'autres puissent avoir des sentiments plus élevés et plus patriotiques que les siens. Il prétend que la classe agricole est plus prospère qu'il y a quelques années, et il en attribue le mérite au gouvernement. Je me permettrai de lui dire que dans les Etats-Unis dont il était autrefois l'agent d'immigration zélé, dans le Kansas, dans les deux Dakotas, et dans les états de l'Ouest, en général, le sort des cultivateurs était infiniment plus désespéré que ne le fut jamais celui des cultivateurs canadiens. Après quelques bonnes années, ils réussirent à se tirer d'embarras, et dans l'excès de joie que leur causait ce passage de la misère à l'aisance, ils firent des feux de joie des hypothèques qui menaçaient de les écraser, à un certain moment.

La Providence a gratifié ces populations d'une série d'années d'abondance, et comme la même chose a eu lieu au Canada, la prospérité de nos cultivateurs s'en est accrue.

Le ministre des Finances vient de soumettre à la Chambre un budget grandement satisfaisant, à plusieurs points de vue. Il a pu annoncer un revenu considérable, de fortes augmentations dans les dépôts des banques, un commerce grandissant, et lui aussi attribue tout le mérite de cet état de choses à sa sage administration et à celle de ses collègues.

Le véritable secret de cette prospérité réside dans les récoltes abondantes, les prix

élevés des produits et la plus grande étendue de terrains en culture, ce qui a procuré à notre population de nouvelles sources de richesses dont les effets, nous l'espérons, se feront sentir encore longtemps dans le pays.

Ce budget est plus remarquable par ce qu'il omet que par ce qu'il contient. Le ministre des Finances nous a fait voir un tableau destiné à indiquer les progrès accomplis depuis la confédération, mais, chose curieuse, ce tableau ne contient rien concernant nos importations des Etats-Unis. Le ministre des Finances a supprimé ce côté de la situation que le gouvernement voudrait laisser ignorer à notre population. Je ne sais pas si le ministre des Finances s'est rendu compte de ce qu'il faisait en publiant un tableau qui est censé représenter les progrès accomplis dans toutes les branches de notre commerce, et qui ne parle pas de celui que nous faisons avec les Etats-Unis, nos plus forts clients.

Une autre omission importante dans ce budget, c'est qu'il ne dit rien des dépenses ni du revenu probable du prochain exercice. Nous devons supposer que nous aurons des élections avant la prochaine session et que le ministre des Finances n'a pas voulu soumettre des estimations dont la fausseté aurait pu être reconnue.

Une autre lacune non moins extraordinaire, c'est qu'au moment où le gouvernement engage le pays dans une entreprise comme celle du Grand-Tronc-Pacifique, qui coûtera de $120,000,000 à $170,000,000 et augmentera de moitié notre dette nationale, le ministre des Finances n'a pas un mot à dire sur les moyens qu'il prendra pour se procurer l'argent nécessaire, ni sur l'effet de cette entreprise sur notre revenu et nos dépenses.

Il est évident que ces omissions ont été faites après mûre réflexion, et dans le seul but d'induire le public en erreur. Les élections sont proches, et comme ces chiffres n'auraient rien d'agréable pour les partisans du gouvernement, au cours d'une campagne électorale, on les a tout simplement supprimés.

Le ministre prétend que la dette publique n'a pas augmenté pendant les huit années que le gouvernement actuel a été à la tête des affaires du pays. Cela peut être vrai si nous acceptons le mode de comptabilité adopté par le ministre des Finances, mais même en acceptant ses propres chiffres, on constate que le présent gouvernement a prélevé sur le peuple $57,800,000 de plus que le gouvernement précédent pendant une période équivalante, et qu'il n'a diminué la dette que de $1,084,000. Je remarque ici, que le ministre calcule comme un revenu ordinaire une somme de $1,695,000 provenant de la vente des terres publiques, tandis que cette somme aurait dû être mise au compte du capital. Le mode de comptabilité adopté par l'honorable ministre est une imitation de la comptabilité défectueuse en vogue dans Ontario et, aussi, je crois, dans quelques autres provinces. Tous les ans on met au crédit du revenu les sommes considérables provenant de la vente des concessions forestières et on ne fait rien pour remplacer un capital qui s'épuise d'année en année. Avec le temps cet actif finira par se changer en passif.

Les exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1896, ont été de $44,448,000, et en 1903, de $71,783,000, soit une augmentation de $27,000,000. Nos importations qui étaient de $58,570,000, en 1896, ont atteint $137,000,000 en 1903. Le ministre du Commerce a prétendu, sans en être bien sûr, que c'est une excellente chose de voir les importations et les exportations d'un pays à peu très égales ; ce qui équivaut à dire qu'un homme qui gagne $1,000 par année et qui dépense tout est aussi bien que celui qui ne dépense que $750 et économise $250 pour les mauvais jours.

Durant l'année 1903 nous avons exporté pour $36,000,000 de produits forestiers. Si on calcule la valeur de ce bois sur pied, on constate que nous avons pris sur notre actif une somme de $7,000,000 qui est allée grossir le chiffre de nos exportations.

Il est naturel que dans un pays qui grandit les dépenses aillent en augmentant et je ne prétends pas un seul instant que nos dépenses actuelles ne devraient pas dépasser celles de 1896. Mais je dis que ces dépenses ont augmenté à pas de géant, qu'elles sont hors de proportion avec les besoins du pays; qu'elles n'ont pas été causées par des travaux nécessaires ni par le développement normal du pays, mais qu'elles sont le résultat du gaspillage et de travaux inutiles. Tous les travaux exécutés par le gouvernement actuel ont coûté beaucoup plus cher que sous le gouvernement conservateur, même en tenant compte de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. Pour n'en citer qu'un exemple, je mentionnerai le dernier recensement. Il suffit de regarder ce que ce travail a coûté en 1891 et en 1901 pour se rendre compte du gaspillage et des dépenses inutiles du gouvernement actuel.

Le gouvernement, sans augmenter la dette du pays, a eu à sa disposition, plus de $57,000,000. Qu'a-t-il fait de cet argent ? Avant d'arriver au pouvoir, il promettait de nous donner un service transatlantique rapide et d'améliorer considérablement la navigation sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs. Il a dépensé de l'argent sur le Saint-Laurent, mais la navigation n'en est pas améliorée, à en juger par le nombre des naufrages. Je ne crains pas de dire que sur les Grands Lacs on n'a rien fait depuis 1896 pour rendre la navigation moins dangereuse. Je ne pense pas que depuis 1896, on ait érigé une demi-douzaine de phares sur les rives des Grands Lacs, où il se fait un trafic si considérable qu'on se demande d'où il vient. Quand on examine une carte américaine qui donne aussi la côte canadienne, et qu'on voit les nombreux phares américains, comparés aux rares

phares de la rive canadienne, on rougit de la négligence et de l'incurie de notre gouvernement.

Il est à ma connaissance que depuis trois semaines, des navires pris dans les brouillards ont été retardés pendant plusieurs jours, par suite de l'absence de sifflets de brume et de phares.

Une autre prétention du ministre des Finance c'est que la dette publique n'a pas été augmentée, et que le chiffre, *per capita* de nos obligations, a diminué. La dette, par tête, en 1896, était de $49.08; actuellement, elle est de $46.69, soit une réduction de $2:39 par tête; cela est dû uniquement à ce que cette dette se trouve reportée sur une plus forte population. La moyenne de l'impôt, en 1896, était de $5.46 par tête et il est aujourd'hui de $8.87, soit une augmentation de $3.41 par tête, non de l'ancienne population mais de la population plus forte d'aujourd'hui, de sorte que l'augmentation de l'impôt, *per capita* est plus considérable que la réduction de la dette, *per capita.*

Il est évident que notre commerce a beaucoup augmenté, et il devait nécessairement augmenter. Nous possédons d'énormes étendues de sol vierge et d'immenses richesses naturelles dans lesquelles nous n'avons qu'à puiser pour nous enrichir, sans le secours d'aucun gouvernement, bon ou mauvais.

Mais un gouvernement soucieux de sa mission ferait connaître ces richesses et les mettrait à la portée du peuple, de manière à en permettre l'exploitation dans les conditions les plus avantageuses possibles, et en faire profiter le plus grand nombre. Je reproche au gouvernement de n'avoir pas fait ce qu'il devrait faire pour cela.

En 1896, nous commencions à peine à nous rendre compte de la richesse de ce pays, et depuis, qu'a fait le gouvernement, pour l'exploitation de ces richesses, lui qui prélevait $57,000,000 d'impôts sur ce peuple? Le seul chapitre des dépenses qui accuse une diminution est celui des explorations géologiques. Il aurait fait son devoir et il aurait eu l'approbation de tous les Canadiens s'il avait dépensé quelques millions à découvrir et faire connaître les ressources du pays et à en faciliter l'exploitation. Il a préféré se croiser les bras. Nous possédons sur notre territoire de nombreux pouvoirs hydrauliques, de vastes forêts, d'immenses dépôts miniers. Nous n'en connaissons pas plus long, à l'égard d'une grande partie du Canada, qu'il y a 200 ans, ainsi que nous avons pu le constater lorsque le bill au Grand-Tronc-Pacifique, et les montagnes de renseignements ont été déposés sur le bureau de la Chambre. A partir du lac Nepigon, sur une étendue de plusieurs centaines de milles, nous avons un territoire connu seulement de quelques explorateurs qui ont remonté et descendu les rivières, mais les immenses régions entre ces cours d'eau n'ont jamais été visitées ni arpentées.

Le premier soin du gouvernement, en arrivant au pouvoir et en constatant les progrès que faisait le pays, devait être de consacrer tous les ans des sommes importantes à une étude systématique du Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, pour donner aux Canadiens au moins une idée de ce qu'ils possèdent. Dans ces conditions le parlement aurait pu discuter avec connaissance de cause les projets du gouvernement.

Les personnes disposées à engager des capitaux dans notre pays auraient su où aller pour trouver ce qu'elles cherchaient et nous connaîtrions, au moins approximativement, la valeur de notre héritage national. Mais sous ce rapport nous sommes aussi ignorants aujourd'hui qu'il y a trente ans.

Quand on voit l'Angleterre se préoccuper de l'épuisement de ses dépôts houillers, et nommer des commissions pour l'étude de cette question, et imposer une taxe d'exportation pour la préservation de cette richesse nationale, notre gouvernement ne devrait-il pas également entreprendre des travaux de cette nature pour se rendre compte des richesses du pays ?

Nos forêts sont dépouillées avec une rapidité dont personne n'a d'idée. Il est vrai que ces forêts sont plus ou moins sous la juridiction des provinces, mais l'intérêt du pays n'en exige pas moins que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour arriver à une entente avec les provinces pour le reboisement de ces forêts. Une des plus grandes sources de richesse du Canada s'épuise rapidement, presque sans compensation, si on songe à l'énorme valeur de ce que nous perdons. Bien que cette question ne soit pas du ressort direct du gouverenment fédéral, elle est assez importante pour qu'il prenne l'initiative d'un projet d'ensemble.

Si l'Angleterre se préoccupe de l'épuisement de ses mines de charbon, ne devons-nous pas nous préoccuper aussi du déboisement de nos forêts? Les richesses forestières des Etats-Unis ont considérablement diminué et les différents Etats de l'union commencent à comprendre qu'une de leurs plus graves erreurs a été de ne pas reboiser les forêts qu'ils ont laissé dépouiller. Tous les pays européens s'occupent avec soin de la conservation de leurs forêts et le droit de coupe, chez eux, est presque regardé comme une chose sacrée. Il nous faudra en venir là un jour, mais plus nous retarderons, plus la perte sera lourde.

M. WRIGHT : Si nous entreprenions de reboiser les forêts d'Ontario, le bois ne resterait-il pas la propriété de cette province, bien que nous eussions supporté toute la dépense?

M. OSLER : Je croyais m'être exprimé clairement. J'ai dit que ces forêts appartiennent aux provinces, mais que cependant la question est si importante que le gouvernement fédéral devrait inviter les gouvernements provinciaux à adopter un plan général pour leur préservation. Les forêts appartiennent aux provinces, mais les provinces appartiennent au Canada.

Une grande partie de nos exportations consiste dans la vente des produits naturels des différentes provinces et l'honorable ministre des Finances, dans son discours budgétaire, s'en attribue le mérite.

Nous possédons encore un autre actif qui se trouve à peu près dans les mêmes conditions ; ce sont nos chutes d'eau. Si par un pur hasard le projet du gouvernement de construire un chemin de fer dans le Nord réussissait ; si ces territoires sont tels que les amis du gouvernement nous les dépeignent, la puissance hydraulique sera une des plus précieuses richesses de ces nouvelles régions.

Si le gouvernement est disposé à dépenser $150,000,000 pour le développement de cette partie du pays, il a le devoir impérieux de prendre les moyens de préserver cette précieuse source de revenus. Cependant, ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux n'ont encore rien fait pour que d'une manière quelconque cette puissance hydraulique retourne un jour à l'Etat et ne reste pas pour toujours la propriété des compagnies particulières qui les achètent pour presque rien.

Si nous possédions des cartes complètes du pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique et depuis la frontière jusqu'à l'extrême Nord ; si nous pouvions publier des études sérieuses sur les ressources du Canada, cela ferait plus que tout autre chose pour attirer ici les immigrants et les capitaux. Les capitalistes savent bien, d'une manière générale, que le Canada renferme de grandes richesses naturelles, mais ils ne savent pas où aller ni à qui s'adresser pour exploiter telle ou telle industrie en particulier. Ils ne peuvent obtenir de renseignements que de certains particuliers toujours disposés à leur vendre très cher des privilèges obtenus presque pour rien du gouvernement.

Le ministre des Finances nous a prévenu qu'une crise industrielle existe ou est sur le point d'éclater aux Etats-Unis, le pays protectionniste par excellence, et il en conclut que cela n'arriverait pas dans un pays moins protégé. Il est vrai qu'il n'y a pas de régime fiscal capable de prévenir le retour périodique des périodes d'abondance et de crise.

Les Etats-Unis ont un tarif très élevé, et quand arrive une ère de prospérité toutes les industries en profitent et atteignent les dernières limites au moment où la prospérité est à son plus haut sommet. Qu'arrive-t-il alors ? On s'inquiète immédiatement de trouver un marché au dehors, et c'est alors que commence l'écoulement des produits à sacrifice. On continue ainsi jusqu'à ce que les choses reprennent leur niveau normal, ce qui prend généralement quelques années, et pendant ce temps-là, c'est nous, les plus proches voisins des Américains, qui en souffrons le plus.

Il en sera ainsi tant que nous aurons à nos côtés une nation beaucoup plus grande que la nôtre. Les industriels canadiens jouissent d'une prospérité raisonnable. Il y a deux ans, ils étaient prospères ; l'an dernier, ils se tiraient d'affaire ; cette année, trois fois sur cinq, ils parviennent à peine à joindre les deux bouts. Si la situation actuelle se prolonge, l'an prochain nos grands établissements seront exploités à perte.

Le gouvernement devrait se rendre compte de cet état de choses et adopter une politique fiscale stable, et non une politique vacillante qui varie selon le plus ou moins de prospérité chez nos voisins. Il nous faudrait un tarif qui mît nos industries à l'abri des influences extérieures et qui assurât, autant que possible, le marché canadien aux industriels canadiens.

Nous avons une preuve frappante de l'insuffisance de notre tarif dans ce qui arrive à l'industrie des lainages, une des plus importantes du Canada. Le tarif de préférence accordé à l'Angleterre lui a porté un coup terrible. Je prétends que cette concession fut une erreur, bien que le ministre des Finances dise que les deux partis l'ont accueillie avec faveur. Je maintiens qu'elle aurait dû être accompagnée d'une concession équivalente faite par l'Angleterre aux industries canadiennes. Si nous nous en étions tenu à cette doctrine et si nous étions aujourd'hui en état de dire à l'Angleterre : Nous donnerons une préférence à vos produits sur nos marchés à la condition que vous nous accordiez aussi une préférence sur le marché anglais, M. Chamberlain serait beaucoup plus forte et il aurait plus de chance d'entraîner le peuple anglais à sa suite, bien que je sois convaincu de son triomphe définitif dans un avenir assez rapproché. Nous avons affaibli sa position, en cédant gratuitement ce que nous aurions pu échanger.

Il y a deux ou trois ans le gouvernement canadien comprit que ce tarif de faveur faisait un tort considérable à l'industrie des lainages ; il y a deux ans, des sourds murmures se faisaient entendre, et l'an dernier ils étaient changés en une clameur formidable. Aujourd'hui l'orage a éclaté et la plus importante de nos fabriques de tissus en laine a fermé ses portes.

En discutant cette question, l'autre jour, le ministre des Finances a laissé entendre que l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) le président d'une des plus grandes compagnies engagées dans cette industrie, fermait ses usines dans un but politique. Jusqu'à ce moment le gouvernement s'était entêté à fermer les yeux à l'évidence, à ne pas vouloir comprendre qu'un capital d'un million avait été mangé et que des centaines, des milliers peut-être, d'ouvriers étaient sans ouvrage et forcés d'émigrer. Ce n'est qu'alors—trop tard pour sauver les capitaux engagés et pour retenir ces ouvriers

dans le pays—que le gouvernement se décida à modifier le tarif. Cela aurait dû être fait depuis longtemps, car le gouvernement devrait être au courant de ce qui se passait et savoir que cette industrie était ruinée par le tarif actuel.

Il s'est repenti trop tard et j'espère qu'il sera sévèrement puni pour avoir si longtemps persévéré dans son iniquité.

L'autre changement le plus important apporté au tarif, après celui-là, se rapporte au pétrole. J'avoue que je ne suis pas très au courant des détails de cette industrie et que je suis peu en état de prévoir les effets du nouveau tarif sur telle ou telle branche de cette industrie, mais je suis convaincu que ce changement aura pour effet de faire passer entre les mains de la "Standard Oil Co." les derniers puits de pétrole et les derniers vestiges de cette industrie, qui sont encore aux mains des Canadiens.

Si nos honorables amis de la droite avaient quelque chose à apprendre dans cette direction, je leur dirais qu'il n'y a pas une industrie au Canada aussi en état de souscrire libéralement au fonds électoral destiné aux prochaines élections que cette "Standard Oil Co." Nous pouvons déjà constater la manière habile avec laquelle ce changement est exploité. Dans toutes les villes, dans tous les villages du pays, les agents de la "Standard Oil Co." annoncent: "Par suite du changement de tarif, le prix du pétrole est réduit de 2½ cts par gallon; hâtez-vous d'en acheter." Cela durera tant qu'il plaira à la "Standard" ou jusqu'à ce que cette compagnie ait réussi à s'emparer des dernières sources de pétrole canadiennes. Cela ne sera pas long. Quelques mois après les élections, nous verrons ces mêmes agents de la grande compagnie—sans annonces dans les journaux, cette fois—augmenter graduellement le prix du pétrole, par demi-cent ou par cent, jusqu'à ce que les consommateurs de ce pays soient saignés à blanc.

M. HEYD: Balivernes!

M. OSLER: Nous verrons bien. Si l'honorable député veut surveiller le cours des événements, il verra une répétition de ce qui a eu lieu lors de l'abolition des droits sur la ficelle d'engerbage, le fil de fer barbelé, et tous les articles qui sont entre les mains des grands trusts américains.

M. HEYD: Qu'est-ce qui empêchera un marchand de pétrole, en aucun temps, d'en faire venir des Etats-Unis, en payant un droit de 2½ cents par gallon, si la "Standard" demandait des prix trop élevés?

M. OSLER: L'honorable député ne parle pas sérieusement.

Tous les économistes s'accordent à dire que s'il faut un tarif, il doit être aussi simple que possible, être rédigé clairement, n'offrir aucune difficulté d'interprétation, de manière à ne causer d'embarras ni au vendeur ni à l'importateur. Or, le tarif maladroit que le ministre des Finances vient d'annoncer est si compliqué que je ne crains pas de dire qu'il faudra le changer avant la fin de la prochaine session. Il est presque impossible de s'y reconnaître. Supposons qu'un importateur se plaigne au gouvernement de ce qu'un certain article est importé dans le pays à des prix à sacrifice. Le gouvernement devra faire une enquête pour savoir quel est le prix courant de cet article. Il peut s'agir d'un article dont le prix ait considérablement changé depuis quelque temps, comme les rails ou autres produits semblables dont le prix, comme nous le savons, peut varier de 20 à 40 pour 100 en moins de trois semaines. Dans des cas comme ceux-là, le gouvernement sera dans l'impossibilité absolue de rendre justice aux intéressés.

Ce changement revêt le gouvernement et ses fonctionnaires d'un pouvoir arbitraire afin qu'il leur soit possible de favoriser leurs amis et de susciter des embarras à leurs adversaires, embarras qui consisteront évidemment à ajouter encore inutilement aux difficultés qui se présentent chaque fois qu'il s'agit d'appliquer les détails d'une politique fiscale.

Le gouvernement a, dans notre opinion, augmenté le chiffre des dépenses publiques sans rendre au peuple l'équivalent des sommes qu'il lui a fait payer. Les dépenses qu'il a faites il ne les a pas appliquées au développement du pays conformément à la promesse qu'il en avait donnée; il ne les a pas faites de manière à donner satisfaction au pays. Il n'a pas pris les mesures qu'il aurait dû prendre pour se rendre comte de la valeur réelle de notre domaine et, faute d'informations suffisantes, il le laisse marcher à sa ruine. Le gouvernement n'a pas accordé une somme suffisante de protection à ceux qui ont placé leurs capitaux dans les industries canadiennes. Ces industries, il s'en occupe parfois, lorsque la fantaisie lui en prend ou que la nécessité l'y contraint; de cette façon, le peuple perd toute confiance en la stabilité du tarif, et il n'ose plus placer ses capitaux dans nos entreprises. Pour se défendre de passer pour protectionniste, le gouvernement ne se fait pas scrupule de recourir aux pires moyens. C'est ainsi qu'il a établi le système des primes, qui est bien la plus détestable forme de protection. Il y a deux ans, si je ne me trompe, il demandait l'établissement d'une prime énorme sur l'acier, prime qui devait surtout s'appliquer aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Il s'ensuivit une spéculation enfiévrée, des opérations malhonnêtes qui firent perdre des sommes considérables à la population du Canada et nécessitèrent une réorganisation complète. L'octroi d'une somme suffisante de protection n'eût jamais amené de pareils résultats. Le gouvernement actuel s'en tient à une politique vacillante, à une politique qu'il modifie d'un jour à l'autre, selon l'avantage qu'il trouve à le faire; il dit une chose en un endroit et en prône une autre ailleurs, afin de plaire aux gens à qui il s'adresse. Il n'a pas encore appris que le pays a besoin avant tout d'une

politique stable que chacun puisse connaître, d'une politique susceptible d'inspirer confiance au commerce, afin que le négociant sache à quelles conditions ses affaires seront assujetties. Autre point de différence entre les deux partis, c'est que les conservateurs ont toujours eu foi en l'avenir du pays. On n'en pourrait pas dire autant des libéraux, et plus particulièrement de ceux qui, hier, nous ont gratifiés de discours tout pleins d'enthousiasme et d'éloquence ; car à l'époque où le commerce languissait, ils mirent tous leurs efforts à décrier le pays dont ils cherchèrent à ruiner le crédit en publiant des lettres dans l' " Economist " et les journaux libéraux, et en conseillant à nos compatriotes d'émigrer—en un mot, ils firent tout en leur pouvoir pour ternir la bonne renommée de leur patrie. Les conservateurs se réjouissent autant que les députés de la droite de la prospérité qui règne en ce moment dans le pays ; mais si, par malheur, notre commerce devait connaître une nouvelle période de stagnation, il ne se trouverait pas un seul député conservateur pour décrier le pays ou lui prédire un avenir des plus sombres. Comme par le passé, le parti conservateur a encore et aura toujours confiance dans le pays, aux jours sombres aussi bien qu'aux jours de prospérité.

M. A. T. THOMPSON (Haldimand) : M. l'Orateur, je n'entends pas discuter chacun des sujets que l'honorable député (M. Osler) a abordés, mais on me pardonnera sans doute, avant de traiter la question à mon propre point de vue, de relever certaines de ses observations. Suivant mon honorable ami (M. Osler), nous avons, l'an dernier, exporté du bois pour sept millions de dollars et, par conséquent, diminué d'autant le capital ou l'actif du pays. Un peu plus tard, le même député exprimait l'opinion que nous n'avions pas consacré assez d'argent aux explorations géologiques dans le but, sans doute, de découvrir les richesses minières et autres de notre sol et d'en rendre l'exploitation possible. L'honorable député ne sait-il pas que tant que ces richesses resteront enfouies dans le sol, tant que nous ne les exporterons pas, nous ne réduirons pas l'actif du Canada? Ne voit-il pas combien il est illogique de sa part de réclamer l'exploitation de ces ressources naturelles? Si c'est appauvrir le Canada que de vendre à l'étranger les produits de nos forêts, on l'appauvrira également en exportant ceux de nos mines. Je fais cette observation dans le seul but de signaler l'absurdité d'un tel raisonnement. En effet, le bois que nous exportons, on nous en donne l'équivalent en espèces ou autrement, et cet équivalent ajoute au capital du pays et nous met en mesure de développer ces richesses minières qui causent tant d'anxiété à l'honorable député.

Que dirai-je du développement de nos forêts? On m'a appris qu'il se trouve déjà au Canada des étendues de forêt où l'on procède à une deuxième coupe de bois, la première ayant été faite il y a trente ans. J'ai eu un entretien des plus intéressants avec un personnage qui se préoccupe au plus haut point de la question forestière dans la province d'Ontario. Après avoir mûrement étudié la question, m'a-t-il dit—et c'est un homme important—force lui fut d'en arriver à la conclusion que, dans la seule province d'Ontario, il se trouve une étendue de terre qui, advenant le cas où on la consacrerait à l'industrie forestière—et elle n'est propre qu'à cela—pourait produire un rendement annuel représentant plusieurs millions de dollars. Nous devrions, a encore ajouté l'honorable député (M. Osler), prendre soin de conserver cette richesse énorme et songer sérieusement au reboisement de nos forêts. Je lui ferai observer que le gouvernement d'Ontario, avec lequel je suis en rapports assez suivis, a déjà commencé à pourvoir au reboisement des forêts, et qu'il poursuit son œuvre sans relâche. Que dire de nos parcs nationaux et de nos réserves forestières que nous avons établis dans le but de conserver nos bois? Que dire de nos gardes-forestiers dont le devoir consiste à protéger nos forêts contre les ravages des incendies? Que dire aussi de la résolution votée par l'Association forestière et où l'on demande au gouvernement de veiller à ce que, la construction du nouveau chemin de fer une fois terminée, nos forêts ne soient pas détruites, afin qu'il puisse s'y faire une nouvelle coupe après un certain nombre d'années ? La perte du capital national que constituent nos forêts me paraît inspirer à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) des craintes vraiment chimériques.

Suivant cet honorable député,—et cette assertion, venant de lui, ne laisse pas de m'étonner—l'exécution des travaux publics aurait, sous le régime libéral, coûté plus cher, toute proportion gardée, que sous le régime conservateur. Si je ne me trompe, mon honorable ami de Toronto-ouest est un des principaux directeurs de l'importante Compagnie du Pacifique-Canadien ; il doit, dans ce cas, savoir que les salaires que cette compagnie paie aujourd'hui à ses ouvriers sont plus élevés qu'ils n'étaient à l'époque où les conservateurs dirigeaient les affaires du pays. La main-d'œuvre et les matériaux coûtent plus cher. Taxer le gouvernement d'extravagance tout simplement parce que les travaux publics, service pour service, coûtent plus cher qu'autrefois, c'est un raisonnement qui m'étonne d'autant plus qu'il sort de la bouche d'un député qui occupe une place importante dans le monde financier du Canada.

Je vais répondre tout de suite à une allégation de mon honorable ami que j'avais l'intention de ne réfuter qu'un peu plus tard. Les excédents du régime libéral, a-t-il dit, se chiffrent à $57,000,000 ; qu'a-t-on fait d'une somme aussi considérable ? C'est ce que je vais me charger de lui apprendre. Nous avons consacré $6,445,766 aux travaux publics du Canada, dont $2,638,311 à l'amélio-

ration de la route du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec. Les travaux exécutés dans le port même de Montréal ont coûté $503,535, et ceux de Fort-Colborne, $447,-440 : les travaux exécutés aux rapides de Saint-André ont coûté $94,350, ceux du bassin de radoub de Lévis, $96,590, et les canaux du Saint-Laurent, $18,394,220. Néanmoins, mon honorable ami, à qui je me plais à reconnaître du patriotisme....

Des VOIX : Non, non.

M. A. T. THOMPSON : Je dis que l'honorable député est un patriote.

Des VOIX : Non, non.

M. A. T. THOMPSON : Il l'est ; et cependant, il ose nous demander ce que nous avons fait de cet argent ; il ajoute même que nous n'avons virtuellement rien fait pour améliorer nos routes fluviales—voilà une assertion susceptible de nous créer une jolie réputation en Angleterre, et de favoriser singulièrement le développement, que nous désirons tous, du trafic le long des rives du Saint-Laurent ! On ne craint pourtant pas de venir faire en cette Chambre même une assertion aussi absolument erronée au sujet de l'amélioration de nos routes fluviales. Je reviens aux excédents. Nous en avons consacré $1,040,310 au Yukon ; ce territoire nous a déjà remboursé la plus grande partie des sommes que nous lui avons consacrées. Les édifices publics d'Ottawa ont entraîné une dépense de $457,574, dépense due en grande partie à l'incendie et dont, je l'espère, nos adversaires voudront bien ne pas nous tenir responsables. La garnison d'Halifax nous a coûté $2,834,516, et j'ai lieu de croire que nul d'entre nous n'osera élever la voix pour critiquer cette dépense. Où sont, me demandera peut-être l'honorable député, les résultats de la dépense relative à la garnison d'Halifax ? Cette garnison, il est vrai, n'existe plus, les soldats sont retournés dans leurs foyers ; mais, puisqu'il faut tout ramener à la question matérielle, nous avons donné une preuve de loyauté dont nous avons lieu d'être fiers et qui, au point de vue pratique, nous vaut, tant elle nous fait juger favorablement en Angleterre, bien plus que tout ce que nous avons dépensé pour la garnison d'Halifax. Les subventions aux chemins de fer nous ont coûté $11,828,321. L'honorable député ne trouvera certainement pas à redire à ces subventions. Celles-ci, il ne les trouvera peut-être pas tout à fait de son goût, mais il fut un temps où les subventions aux chemins de fer n'avaient pas l'heur de provoquer ses protestations. A mon sens, grâce à ses subventions, nous avons ouvert de nouveaux territoires où des milliers de colons sont allés se créer des foyers. Les subventions aux chemins de fer nous ont coûté près de $12,000,000. Voilà l'emploi que nous avons fait d'une autre partie de l'excédent de $57,000,000. Les primes accordées à l'industrie du fer et de l'acier nous ont coûté $2,199,342 ; les terres fédérales, $1,659,040 ; la milice, $2,402,171. M. l'Orateur, je n'ose pas appuyer sur la question de la milice, car il est déjà quatre heures dix, et vous devrez suspendre la séance à six heures. Je ne l'aborderai donc pas à présent, attendu que si je le faisais, j'y consacrerais tout le temps qui m'est attribué sans avoir encore réussi à l'étudier sous chacun de ses aspects ; néanmoins, si j'avais une observation à faire, je dirais que cette dépense, loin d'avoir été excessive, a été beaucoup trop maigre.

Par rapport aux terres scolaires du Manitoba, nous avons dépensé $267,029 ; dépenses relatives au fonds consolidé, transfert et escompte, ainsi qu'à l'emprunt de 1897, $1,-847,908 ; le réseau des voies ferrées de l'Etat, l'Intercolonial, que nous avons recueilli dans un état voisin de la ruine pour en faire une des lignes les mieux outillées du pays, que nous avons rendu plus utile en le prolongeant depuis Lévis jusqu'à Montréal, nous a occasionné une dépense de $16,974,203. Il n'est pas besoin de commentaires pour justifier cette dépense. L'honorable député (M. Osler) a demandé ce que nous avons fait de ces $57,000,000 ; qu'il additionne les sommes que je viens de mentionner, il verra que ce n'est pas de $57,000,000 que j'ai rendu compte mais bien de $69,392,315.

Suivant mon honorable ami, le gouvernement ne devrait pas se féliciter outre mesure d'avoir réduit le chiffre de la dette par tête de la population. Eh ! mais je ne vois rien de plus réjouissant que cela. Si je devais une somme de mille dollars et qu'une personne charitable voulût bien partager ma dette, réduisant ainsi à $500 le chiffre de la somme que j'aurais à payer, je me considérerais en bien meilleure situation qu'auparavant. Les finances de l'Etat doivent se traiter de la même manière que celles des particuliers. Nous devons tant : plus nombreux seront ceux qui devront supporter cette dette, moins le fardeau paraîtra lourd. Bien que le chiffre de la dette nationale ne soit pas considérablement réduit, nous sommes tous heureux de constater qu'on l'a un peu diminué. Toutefois, si le fardeau de la dette nationale est aujourd'hui supporté par un plus grand nombre, il s'ensuit que pour pourvoir aux besoins d'une population plus nombreuse le gouvernement se voit dans le nécessité de faire des dépenses plus considérables. Mon honorable ami a fait une autre assertion qui m'a plongé dans l'étonnement. Le Canada, a-t-il dit, nous est encore aussi inconnu qu'il l'était il y a deux siècles. En 1757, c'est-à-dire, il y a beaucoup moins de 200 ans, le grand Voltaire, Voltaire le sage, Voltaire le savant écrivait à M. de Moncrif pour lui faire observer qu'il était vraiment malheureux de voir les habitants du vieux monde s'entretuer pour l'amour de quelques arpents de neige. Il voulait parler du Canada. Voltaire connaissait si bien notre pays que, à ses yeux, le Canada ne consistait qu'en quelques arpents de neige. Cela n'empêche pas

l'honorable député de prétendre que notre pays n'est guère plus connu aujourd'hui qu'il ne l'était il y a deux cents ans. Il me semble que nous en connaissons l'étendue et les ressources—nous commençons du moins à nous en faire une assez juste idée ; nous possédons la plus vaste étendue de terres agricoles inoccupées qui soit au monde, et nous en connaissons l'étonnante fertilité ; nos terres agricoles sont les plus riches qui se puissent voir, et nous savons que leur étendue est de milliers et de dizaines de milliers de milles ; nos forêts, on le sait également, sont les plus vastes du monde ; nos richesses minières, si peu connues qu'elles soient, nous savons qu'elles sont immenses ; nos pêcheries sont sans rivales ; et cependant, l'honorable député n'a pas craint de dire que, sous bien des rapports, le Canada est encore aussi peu connu qu'il l'était il y a deux cents ans. Tout ce qu'on en savait à cette époque-là, c'est qu'il s'y trouvait des Indiens qui échangaient des fourrures précieuses contre de l'alcool de qualité inférieure.

Je ne sache pas qu'il soit bien utile de pousser plus loin l'analyse du discours de mon honorable ami. Certains membres de la droite se sont fait une spécialité de la dissection des discours et des actes de l'honorable député de Toronto-ouest (Mr. Osler) ; pour moi, je ne suis pas expert en la matière. Comme nous sommes tous deux d'excellents amis, je m'en remets à la tendre sollicitude des experts en question du soin de relever, au cours du présent débat, le reste des assertions de mon honorable ami. Qu'on me permette cependant de faire porter les dernières observations qui me restent à faire sur le reproche que l'honorable député a fait au gouvernement de s'être montré extravagant dans ses dépenses. Je ne sais pas si j'ai découvert—je le crois presque—l'auteur de la brochure n° 15 qui fait partie de la collection des pamphlets électoraux que la presse conservatrice du pays publie en si grande quantité à l'heure qu'il est. Le contenu de cet opuscule vaut la peine d'être consigné dans les "Débats" ; voici ce qu'on y lit :

MILLIONS AUX " ECUMEURS ".

La session de 1903 détient le record sous le rapport de l'extravagance des dépenses.

Pour se prélever des fonds électoraux, le gouvernement libéral a fait couler l'argent du peuple comme de l'eau dans les " tonneaux " des écumeurs politiques.

Lisez vous-mêmes l'énoncé officiel des sommes énormes que le gouvernement a contraint le parlement à voter à la dernière session, en dépit des protestations énergiques de l'opposition.

Suit le détail des budgets principaux et supplémentaires des années 1903 et 1904. Viennent ensuite les primes sur le fer, l'acier et le plomb, les subventions accordées aux chemins de fer et $120,000,000 que l'on inscrit comme ayant été votés à la dernière session pour pourvoir à la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Il paraîtrait aussi qu'il a été voté $10,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Nord, et $150,000 pour des ponts dans la province de Québec ; $6,678,200 pour faire face au coût total de la construction du pont de Québec, et $31,000,000 pour garantir les obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Avec cela, on arrive au grand total de—devinez-vous ? De deux cent cinquante-six millions de dollars que nous aurions votés à la dernière session. Je continue la lecture de ce pamphlet :

Souvenez-vous que les libéraux avaient l'habitude de dénoncer comme étant excessive notre dépense annuelle de $38,000,000.

Une dépense annuelle, M. l'Orateur. Puis, ce prétendu budget, qui n'en est pas un du tout, on le fait figurer à titre de dépense annuelle, et bien que, je le répète, il n'ait jamais été voté, on le compare aux $38,000,000 dépensés par les conservateurs. L'auteur de la brochure continue :

—et qu'ils promettaient de réduire de $2,000,000 à $7,000,000 par année le chiffre des dépenses. Voilà comment ils ont tenu leurs promesses. Si vous approuvez ce vote de $256,000,000 pris à même vos propres deniers au cours de sept mois—

Je me demande ce qu'on aurait voté si la session eût duré douze mois.

—vous maintiendrez les libéraux au pouvoir ; dans la négative, vous voterez pour les conservateurs qui se sont opposés à ce gaspillage.

Ce document véridique devra, j'imagine, avoir de nombreuses éditions. Je crois pouvoir donner une assez juste idée de la seconde édition qu'on en fera après la clôture de la session actuelle. Je viens de donner lecture de la première édition ; la seconde portera vraisemblablement en titre : " Millions sur millions ; l'argent du peuple coule en un flot de plus en plus abondant." On y lira ensuite : " Comme nous avons dû encore une fois nous occuper du Grand-Tronc-Pacifique à cette session, il a été voté une somme de $171,000,000 pour le Grand Tronc (puisque tel est le chiffre établi par le chef de l'opposition)." S'il le faut, on réunira les budgets d'un, de deux ou même de trois exercices, on additionnera ensemble dépenses imputables sur le capital et sur le fonds consolidé pour tirer la conclusion suivante : " Voyez, on a voté $256,000,000 l'an dernier et $250,000,000 cette année ; cela fait, en deux ans, plus de $500,000,000 ; à ce taux-là, ils auront, d'ici à deux autres années, voté un billion de dollars pris à même vos deniers. Citoyens du Canada, voyez sur quelle pente on vous entraîne, n'entrevoyez-vous pas votre ruine ? " Voilà, M. l'Orateur, quelle devra, j'imagine, être la teneur de la seconde édition de la brochure n° 15.

M. LOGAN : Ce sera une édition de luxe.

M. A. T. THOMPSON : J'entends un député dire que ce sera une édition de luxe ; je crois pourtant avoir établi que ce sera le

comble de l'absurdité. Si intéressant que soit ce sujet, je le laisserai de côté pour passer au très remarquable exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances. Les changements apportés au tarif seront accueillis avec la plus grande satisfaction dans la division agricole de Haldimand. La population de ce comté apprendra avec joie, j'en suis sûr, que l'on a abaissé les droits sur le pétrole, car il y a bien des années qu'elle réclame cette réduction. Ce n'est pas sans quelque étonnement que j'ai vu l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) s'opposer à la réduction des droits qui frappent le pétrole à son entrée au pays ; cela provient peut-être de ce que, habitant une ville où l'on s'éclaire à l'électricité et au gaz, il n'éprouve guère de sympathie pour les campagnards qui, comme nous, sont encore obligés de recourir à la bougie et au pétrole. L'interdiction de l'importation d'animaux de race inférieure sera favorablement accueillie dans mon comté, car s'il est une chose que le cultivateur canadien désire par-dessus tout, c'est bien l'amélioration de nos troupeaux, et la modification douanière que le ministre des Finances nous a annoncée dans ce sens est un pas dans la bonne direction. L'importation libre des animaux destinés à l'amélioration de nos races —y compris les chèvres qui ont été l'objet d'observations peu agréables—est encore un autre pas dans la bonne voie ; on en peut dire autant de l'abolition de tous droits sur les matières fermentescibles servant à la fabrication du beurre.

Si la population de mon comté se compose surtout de cultivateurs, il est bon de noter qu'elle est sur le point de s'adonner à l'industrie. On exécute en ce moment aux chutes Niagara des travaux hydrauliques d'une importance énorme ; lorsqu'ils seront terminés, nous comptons en retirer une puissance motrice équivalant à plusieurs milliers de chevaux-vapeur qui sera répartie dans toute la péninsule de Niagara, et nous espérons obtenir ainsi la force motrice à bon marché. Lorsque nos petites villes seront à même d'utiliser cette force motrice, il est tout probable que les industries du comté de Haldimand prendront un nouvel essor.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons appris la détermination prise par le gouvernement de mettre fin aux ventes au rabais que tous les Canadiens aimant vraiment leur pays ne pouvaient voir que d'un œil défavorable. La population du comté de Haldimand n'est ni absolument libre-échangiste ni absolument protectionniste ; elle veut le progrès du Canada, elle est en faveur d'une juste concurrence. Que les députés de la gauche se le tiennent pour dit, la population de mon comté ne redoute pas la concurrence loyale. Lorsque la concurrence cesse d'être loyale, elle devient nuisible au commerce. C'est pourquoi la population que je représente ici donnera son appui au gouvernement qui, le premier au monde, a eu le courage d'établir une loi destinée à mettre fin à un abus qui a causé la ruine de tant d'industries naissantes en maints pays étrangers. La bonne nouvelle que nous a annoncée à ce propos l'honorable ministre des Finances sera accueillie avec la plus vive satisfaction dans la partie du pays que je représente.

Je reviens sans transitions et sans faire d'excuses au sujet sur lequel j'entends insister d'une manière particulière. Voyez ce pamphlet n° 15 : il est complètement absurde, si absolument malhonnête que, dans l'intérêt de leur parti, les libéraux seraient heureux de le voir distribuer dans tous les foyers canadiens ; en effet, il nous serait si facile de réfuter toutes les assertions qu'il contient, que nous ferions perdre au parti conservateur, qui fut autrefois un grand parti politique, le peu de confiance dont il jouit encore en certains quartiers. Mais quand un membre respecté de cette Chambre, un homme qui occupe une situation importante en ce pays, ose venir encore une fois accuser le gouvernement d'extravagance,—et cela, à la suite de l'exposé du ministre des Finances, après le brillant discours du ministre du Commerce, qui a traité son sujet de main de maître—lorsque, dis-je, malgré tout cela, cet honorable député vient reprocher au gouvernement d'avoir fait preuve d'extravagance, que la presse conservatrice du pays déchaîne ses foudres contre les prétendus prodigues d'Ottawa, ai-je besoin de faire des excuses à la Chambre pour faire l'analyse de ces dépenses telles qu'elles sont consignées à la page 13 de la première partie des comptes publics, de les discuter article par article afin de démontrer à la Chambre combien est dénuée de fondement l'accusation d'extravagance portée contre le gouvernement par les députés de la gauche ?

Commençons par l'intérêt sur la dette publique. Pour ne pas fatiguer inutilement la Chambre avec la lecture de toutes les données que j'ai par devers moi, je me contenterai d'indiquer les montants en chiffre rond ; mais, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, et afin de mettre la gauche dans l'impossibilité de révoquer en doute ou de réfuter une seule des assertions que je vais baser sur ces données—données qui reposent sur des chiffres de la plus scrupuleuse exactitude—vous me permettrez, M. l'Orateur, et j'espère que la Chambre me le permettra également, de remettre mes notes aux sténographes officiels à la fin de mon discours, afin que ces données soient fidèlement consignées dans le compte rendu de nos débats.

Des VOIX : Lisez-les.

M. A. T. THOMPSON : Fort bien, pour ce qui est du chiffre des dépenses, on constate tout d'abord, entre les années 1895 et 1903, un écart de $13,559,897.71. Si je compare notre dépense à celle de 1895, c'est pour la meilleure des raisons; en cette an-

née-là, les conservateurs limitèrent les dépenses au plus strict nécessaire. Je n'attribue aucun sens désagréable à cette observation. En 1896, se voyant menacés d'un découvert considérable et se sachant à la veille d'en appeler au peuple, les conservateurs, s'ils ne falsifièrent pas les comptes, les embrouillèrent du moins d'une façon assez singulière; ils réduisirent le chiffre des dépenses, paralysèrent le service, laissant les quais et les phares tomber en ruine afin de pouvoir faire meilleure figure devant le peuple. Voilà pourquoi j'ai choisi l'année 1895. On, entre cette année-là et 1903, on constate un écart de $13,559,897.71. C'est cette augmentation que je me propose d'expliquer cet après-midi.

Tout d'abord, le chiffre de l'intérêt payé sur la dette publique accuse une augmentation de $601,844.73; mais, comme l'a fait observer le ministre du Commerce, si l'intérêt à payer sur la dette publique est plus élevé, nous percevons, d'autre part, sur le fonds d'amortissement, le paiement d'un intérêt dont l'augmentation est encore plus sensible, puisqu'il se chiffre à $684,906.10. Ainsi, l'augmentation que l'on constate à notre débit est plus que contrebalancée par celle que nous avons à notre crédit. Je ne me bornerai pas à ce simple détail, parce qu'il y a mieux que cela à faire valoir en faveur du gouvernement libéral. En 1895 les conservateurs augmentèrent le chiffre de la dette publique de $6,891,000, et de $5,422,000 en 1896, c'est-à-dire qu'en ces deux années-là, nos adversaires accrurent la dette publique de $12,314,000. Il est évident, M. l'Orateur, qu'en 1895 les conservateurs n'eurent pas à payer d'intérêt sur ces $12,000,000 qu'ils ont ajoutés à la dette publique; il est également certain qu'en 1903, nous avons dû payer l'intérêt sur cette augmentations de douze millions due à nos prédécesseurs. En mettant le taux de l'intérêt entre trois et trois et demi pour cent—et il ressort de l'exposé du ministre des finances que c'est ce taux-là que nous avons payé sur nos emprunts temporaires, nous avons même récemment payé jusqu'à quatre pour cent—et en tenant compte de l'augmentation de $12,000,000 dont nous ne sommes pas responsables, on verra que cette augmentation du chiffre des dépenses comprend le paiement d'une somme de près de $500,000 par rapport à l'augmentation de la dette dont les conservateurs sont responsables. Etant donné la période critique que traversait alors le pays, si nos adversaires s'en étaient tenus à leurs prévisions pour l'exercice 1895-1896, comme ils auraient dû le faire, nous n'aurions pas à supporter cet accroissement de la dette; sans la mauvaise administration de nos honorables amis de l'opposition, le chiffre de nos dépenses ordinaires accuserait aujourd'hui une diminution de $500,000.

L'article suivant se rapporte aux frais d'administration; il accuse une augmentation de $67,082.79. La trouve-t-on excessive ? Comment s'explique-t-elle ? Permettez-moi de signaler quelques faits à votre attention. Disons tout d'abord que la surveillance de notre dette nationale est confiée aux soins de notre agent financier à Londres, à la Banque de Montréal, et que, pour chaque million de notre dette, nous payons de ce chef à cette institution une somme de £150. La même chose se faisait sous le régime conservateur. Il en est de même des comptes courants; nous payons à ce propos à la Banque de Montréal une commission de $\frac{1}{8}$ de 1 pour cent. C'est précisément ce que payaient nos adversaires. A titre de commission pour l'achat de titres à placer en fonds d'amortissement, nous accordons à la Banque de Montréal $\frac{1}{4}$ de 1 pour cent. Les conservateurs payaient la même commission. Il n'y a donc pas eu de changement sous aucun de ces trois chefs.

Nous avons au Canada sept bureaux de sous-receveurs généraux—à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Saint-Jean, à Winnipeg, à Victoria et à Charlottetown; sous le régime libéral il y a eu diminution des dépenses à trois de ces bureaux, et augmentation aux quatre autres, mais les sept bureaux réunis n'accusent en tout qu'une augmentation de $451.90, soit une moyenne de $64.55 pour chacun. Pourtant, le volume des affaires s'est accru dans des proportions démesurées, la vie coûte plus cher, et, partant les membres du service public sont justifiables de demander l'élévation du chiffre de leurs appointements: cette demande, nous y avons fait droit en bien des cas. De même, en 1903, les appointements que nous avons payés aux employés des caisses d'épargne que l'Etat maintient encore dans les provinces maritimes sont absolument les mêmes que payaient nos adversaires en 1895, et cela, malgré la cherté plus grande des choses nécessaires à la vie, et bien que ces membres-là du service public fussent justifiables de demander une rémunération plus satisfaisante.

On trouvera peut-être que je consacre trop de temps à des détails d'aussi mince importance, mais l'honorable député qui m'a précédé à fait des assertions tellement explicites que je me crois tenu, dussé-je, pour cela, prolonger un peu mes observations, de prouver au delà de tout doute que les dépenses du gouvernement actuel sont loin d'être excessives. Je passerai donc à deux articles qui expliquent par eux-mêmes l'augmentation de dépense qu'ils accusent. Pour l'impression et la mise en circulation du nouveau papier-monnaie, ainsi que pour la réforme des vieux billets, le gouvernement libéral a dépensé $54,562.18 de plus que son prédécesseur n'a payé de ce chef en 1895. Peut-on s étonner de cela. Il se fait aujourd'hui du commerce au Canada. Autrefois, il ne se faisait, pour ainsi dire, que des échanges de couteaux de poche.

Consultez les rapports, vous y verrez le volume prodigieux des affaires qui se tran-

sigent aujourd'hui dans notre pays. L'activité du commerce a nécessité la mise en circulation de beaucoup plus de papier-monnaie ; passant rapidement de mains en mains, les billets sont vite usés et endommagés, et il eût été souverainement inconvenant de la part d'un gouvernement comme celui qui préside actuellement aux affaires du pays de laisser en circulation des billets malpropres. Nous avons donc retiré les vieux billets de la circulation pour les remplacer par des nouveaux. Nous n'avons pas à nous excuser d'avoir fait cela. Voilà pour plus de $54,000 de l'augmentation. Le reste provient de ce que nous avons payé en plus à Londres pour le papier timbré. Comme chacun sait, à l'instar de presque toutes les colonies anglaises, c'est au marché de Londres que nous nous adressons lorsque nous avons besoin d'argent, et force nous est de nous conformer aux conditions qui y prévalent. L'accroissement de l'impôt perçu sous cette forme en Angleterre est dû, je crois, à la campagne sud-africaine. Cette circonstance nous a occasionné un surcroît de dépense de $12,713.76 dont nous ne sommes nullement responables. Additionnez tous ces divers montants, vous verrez que l'augmentation de dépense que j'ai expliquée excède les $67,275.94 en question. Nous avons encore augmenté les dépenses de $618,277.10 que nous avons versés au fonds d'amortissement. Cette somme, nous l'avons sorti d'une poche pour acheter des titres que nous avons ensuite placés dans l'autre. Loin de perdre un seul dollar de ce chef, il est tout probable que nous y trouverons notre profit, car ces titres devront semblablement, avec le temps, acquérir une valeur plus grande. Voici comment, en moins d'une minute, j'ai pu expliquer une augmentation de dépense de $618,277.10.

En primes, escomptes et change, nous avons dépensé $51,064.69 de moins que les conservateurs. Je veux, dans la discussion de ce sujet, faire preuve de justice et de franchise, n'attribuer au gouvernement que le mérite qui lui revint, et n'imputer aux conservateurs que le blâme qu'ils méritent. En cette matière, nous sommes aussi assujettis aux conditions du marché anglais, et ces conditions étant indépendantes de notre volonté, il n'y a pas lieu, dans la circonstance de blâmer ni de louanger le gouvernement, fût-il libéral ou conservateur.

Je passerai donc à l'article suivant, à celui du gouvernement civil, où l'on constate une augmentation de $132,563.75, c'est-à-dire une augmentation de 9 pour cent en huit années, soit un peu plus d'un pour cent par année, ce qui est vraiment peu de chose si l'on tient compte du développement merveilleux de notre commerce et de l'accroissement de notre population, choses qui ajoutent naturellement au volume de la besogne à expédier dans les bureaux du gouvernement. Ainsi qu'on peut le voir dans les comptes publics, ce service comprend trente-trois chefs de dépense dont chacun, pour ainsi dire, pourrait encore se subdiviser. Il ne serait pas juste d'occuper le temps de la Chambre pour entrer dans une analyse aussi minutieuse, mais si mes honorables amis de la gauche voulaient bien se donner la peine de le faire, ils verraient que la dépense la plus modeste est tout aussi justifiable que les plus considérables que j'ai signalées. Je vous ferai cependant observer, M. l'Orateur, que durant la période d'inertie que traversa le Canada, les conservateurs accrurent les dépenses relatives au gouvernement civil de $35,000 par année, tandis que nous, en ces années de prospérité, nous ne les avons augmentées que de $20,000 par année.

Les mêmes observations peuvent s'appliquer très judicieusement à l'administration de la justice. Ce service accuse une augmentation de $204,265.11. Mais le Yukon a reçu $120,400.41 qu'il faut déduire de ce montant, parce que ce territoire, ainsi que je le démontrerai, nous a remboursé ses frais d'administration de la justice. Il reste donc une augmentation de $83,865.70, ce qui est bien peu de chose quand on songe aux affaires de plus en plus nombreuses dont les tribunaux sont saisis. J'appellerai l'attention sur un autre point. Les uns après les autres, tous les membres de la gauche ont demandé à la Chambre d'augmenter sensiblement le traitement des juges. En ceci, je dois le dire, mes honorables amis de l'opposition n'ont pas eu tort—il leur arrive parfois d'avoir raison. Toutefois, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Si le gouvernement avait accédé à leur demande, l'augmentation des dépenses se rattachant à l'administration de la justice serait beaucoup plus considérable qu'elle n'est actuellement. Il ne sied donc guère à nos adversaires de nous reprocher d'avoir trop accru les dépenses de ce service.

La dépense pour la gendarmerie fédérale s'est accrue de $6,-37,212 seulement, et j'aurais pu me permettre de passer sous silence cette faible augmentation si je ne m'étais proposé de faire un exposé fidèle et complet. Nous avons augmenté quelque peu l'effectif, ainsi que la solde des hommes, en compensation du surcroît de dépenses et de travail qui leur est imposé dans les circonstances actuelles. Je puis assurer que, sous l'habile commandement du lieutenant-colonel Sherwood, d'Ottawa, l'organisation de notre gendarmerie a atteint un degré de perfection sans égal sur ce continent, et nous avons lieu d'être fiers de ce corps d'élite.

Au chapitre de la législation, je constate une diminution de dépense de $152,365.72. Voici une économie qui, contrairement à celle qui figure sous le titre " primes, escompte et change ", nous donne le droit de nous attribuer quelque mérite réel. Comment avons-nous réussi à restreindre jusqu'à ce point les dépenses de la législation ? Il suffit de citer un seul article pour répondre à cette question. Conformément à notre promesse, nous avons aboli ce lourd fardeau, appelé l'Acte du cens électoral. En 1895, la mise en vi-

gueur de cet acte nous a coûté $239,963.33. Mais en 1903, nous avons mis au rancart cette loi détestable, et d'un seul coup nous avons réalisé une économie de $239,963.33 tout en nous débarrassant d'un mécanisme inutilement compliqué. S'il m'est permis d'ouvrir ici une parenthèse, je dirai que nous pouvons nous enorgueillir, non seulement d'avoir effectué une grande économie, mais d'avoir aboli une loi intolérable. Ceux qui se sont occupés des listes électorales du temps de l'ancienne loi, savent à quoi s'en tenir sur ce point. L'ancienne loi exigeait d'un jeune Canadien qui n'était pas fils de propriétaire ou de cultivateur, qu'il eût un revenu annuel de $150 pour exercer son droit de citoyen. Je soutenais en vain dans ce temps-là qu'un jeune homme qui gagne $12 par mois, outre le lavage et le raccommodage, devrait avoir le droit de vote, puisqu'il reçoit par année $144 en argent, et que ses autres avantages ne peuvent pas valoir moins de $6. Heureusement, depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, le droit de vote d'un jeune homme ne dépend plus de ce que coûtent le repassage de ses chemises ou le ravaudage de ses chaussettes. L'époque des idées mesquines est passée. Du côté de la gauche on dira peut-être que cette époque est passée également, quand il s'agit de faire de la dépense. Je n'y vois pas d'inconvénient, pourvu que la dépense soit faite avec prudence et sagesse.

J'arrive maintenant aux pénitenciers. Ce sujet n'offre aucun intérêt particulier ; citons cependant quelques chiffres. En 1895, notre dépense était de $449,599.81 ; en 1903 elle était de $477,839.83, soit une augmentation de $28,241. D'un autre côté, nos revenus se sont accrus de $15,012.56, ce qui réduit l'augmentation réelle à $13,277.45. Cette augmentation s'explique facilement par l'acquisition de la carrière de Saint-Vincent-de-Paul, par l'augmentation du salaire des gardes, et par la cherté actuelle des vivres et des fournitures nécessaires au maintien de ces institutions. On peut dire que le chiffre insignifiant de cette augmentation est une preuve d'économie et non d'extravagance.

Les statistiques qui sont du ressort du ministère de l'Agriculture accusent une augmentation de pas moins de $326,271.73, la dépense de 1895 ayant été de $216,740.30, et celle de 1903, de $543,012.03. Mais dans cette dépense on a compris les $100,000 que le recensement a coûté de plus, comparé à celui de 1895 sous le régime conservateur. Je ne m'arrêterai pas à ce sujet; il a été traité à fond par l'honorable ministre du Commerce ; il a résumé toute l'affaire en disant que la raison qui nous a fait payer plus cher notre recensement est la même qui engage un bon acheteur à choisir une bonne étoffe plutôt que de la camelote.

Le chiffre suivant des augmentations est celui de $59,540.27 pour les expositions. Qui oserait nier que ces expositions, dans lesquelles nous avons conquis une place si honorable et si distinguée depuis ces dernières années, aient contribué pour une large part à l'affluence croissante de l'immigration au Canada, ce dont nous avons tous raison de nous réjouir ? Il y avait un temps où le Canada n'avait d'autre réputation que d'être un pays de neiges et de glaces, mais les visiteurs de l'exposition de Paris, en présence des pêches superbes et des beaux fruits de de toute sorte cultivés dans ce pays, ne purent s'empêcher de se dire : Ces choses ne poussent pas sur des bancs de neige. On a donc agi avec sagesse en faisant cette dépense, qui a contribué à nous amener des colons à l'étranger.

La dépense pour l'agriculture et l'industrie laitière s'est élevée de $177,092.50, si on se reporte à l'année 1895. Si j'entrais dans les détails, je m'arrêterais nécessairement sur la question des installations frigorifiques pour le beurre, mais je préfère passer outre, vu que nous avons déjà traité ce sujet et que nous y reviendrons peut-être ; je me contenterai de dire un mot de la prétention de nos adversaires que ce sont eux qui ont inauguré les installations frigorifiques. C'est vrai, mais leur système était tellement défectueux que le beurre de l'Australie, apporté des antipodes, obtenait sur le marché anglais de dix à douze shillings par cent livres de plus que le beurre du Canada. Mais après les améliorations apportées à ce procédé par le gouvernement actuel, cette proportion s'est renversée et maintenant c'est le Canada qui l'emporte. Cela prouve que l'Australie avait un bon système de conservation du beurre, que le nôtre était défectueux et que le gouvernement de ce temps ne savait pas comment s'y prendre pour l'améliorer.

J'arrive à un sujet important, sur lequel plusieurs orateurs ont parlé : l'immigration. Si l'augmentation de la dépense est de $447,860.77, mais il ne faut perdre de vue que dans l'année 1895 nous avons seulement concédé 2,394 homesteads, contre 31,383 en 1903. En 1895, nous n'avons reçu que 18,790 immigrants, tandis que ce chiffre s'est élevé à 128,364. Et, de ce nombre, 91,265 étaient de langue anglaise et appartenaient à une classe que nous estimons le plus, à l'exception peut-être de quelques-uns qui nous arrivent du nord de l'Europe. Remarquez en outre que chaque immigrant a coûté au Canada la somme de $5.02 seulement, ce qui constitue une diminution de $2.32 par tête en comparaison de l'année précédente. Cela prouve que l'argent qui a servi à faire connaître le Canada a été dépensé judicieusement, puisque la dépense par tête a diminué et que les immigrants arrivent en plus grand nombre. Nous avons jeté en terre une bonne semence qui nous donne une abondante récolte. Pensez-y bien : on a concédé aux colons 9,387,561 acres de terre ; comme l'a fait remarquer l'honorable ministre du Commerce, c'est la superficie de plus de la moitié des terres labourées d'Ontario en une seule année. En 1895, on n'a vendu que 114,713 acres de terre, au prix de $222,489, tandis que l'année dernière on en a vendu 4,229,011 acres, au prix

de $14,651,757. L'augmentation s'est portée non seulement sur la quantité, mais sur le prix. Elle représente une plus-value de cinquante pour cent par acre depuis les huit années du régime libéral. On pourrait continuer ainsi jusqu'à satiété; il est vrai qu'un Canadien bon patriote peut supporter une semblable pléthore de progrès sans en être indisposé.

L'article suivant, la quarantaine, indique une augmentation de $162,010.61. Il n'est pas étonnant que l'administration conservatrice ait dépensé beaucoup moins en 1895; il ne faut pas oublier que notre quarantaine cemprend deux services: celui des personnes et celui des animaux. Cette année-là il est arrivé 18,000 immigrants soumis aux règlements de la quarantaine; en 1903, leur nombre a été de 128,000. Il est clair que le service des personnes devait coûter moins cher autrefois. De ce côté seulement il a fallu ajouter $70,000, et le reste s'explique et se justifie par les précautions extraordinaires que nous avons prises pour préserver notre bétail canadien des épizooties. Avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral, les Américains avaient mis l'interdiction sur le bétail canadien, mais le ministre de l'Agriculture, quelques mois après son entrée dans le ministère, réussit à faire lever cette interdiction.

Vous vous souvenez, M. l'Orateur, de l'immense avantage qui en résulta pour notre pays; nos exportations, de 4,000 têtes de bétail valant $50,000 s'élevèrent à des centaines de mille dollars en quatre ans et demi. sans parler de l'amélioration du marché. local. J'admets que nos animaux de ferme sont envoyés en grande partie au Nord-Ouest; néanmoins, l'année dernière encore, nous avons expédié dix mille têtes de bétail aux Etats-Unis. Voilà certes un marché avantageux que l'éleveur canadien n'aimerait pas à perdre. En protégeant efficacement notre bétail contre les maladies contagieuses nous tenons ouvert le marché des Etats-Unis.

Si par malheur ces maladies se propageaient au Canada, les Américains nous fermeraient de nouveau leur marché, comme l'a fait la Grande-Bretagne depuis assez longtemps, en dépit de tous nos efforts pour mettre fin à cette situation désavantageuse.

L'augmentation des pensions n'est que de $3,575.39. Elle se fait d'après les règles établies, par voie administrative.

J'arrive à présent au fonds des pensions de retraite, qui accuse une augmentation de $81,033.21. J'entends déjà d'ici la voix des orateurs de l'opposition dans les assemblées qui auront lieu avant les élections dont la date n'est peut-être pas éloignée d'une année: Comment! une augmentation des pensions de retraite! Nous avions compris que les libéraux devaient en finir avec cela. Pour l'avenir nous avons aboli cette charge budgétaire. Mais nous sommes des réformateurs. Nous n'avons aucune envie de porter préjudice aux anciens employés qui ont offert leurs services à l'Etat dans l'espoir que la loi des pensions de retraite leur assurerait l'existence sur leurs vieux jours. Aussi nous leur accordons ce que la loi leur promettait à l'époque de leur nomination. Mais nous avons voté une loi pour abolir les pensions de retraite à partir du 1er juillet 1898, loi qui s'applique à tous les fonctionnaires nommés après cette date. Donc. cette augmentation de $81,033.21 ne vient pas de nous; nous ne faisons que remplir les obligation contractées par nos prédécesseurs. C'est pourquoi nous n'en portons pas la responsabilité.

Ensuite, la milice a exigé une augmentation de $388,995.62. De ce chiffre on a affecté un montant de $270,231.90 au payement de l'état-major, de la troupe permanente, de la milice active, des rations, de l'habillement et de l'armement. Plusieurs parmi nous étaient d'avis qu'il fallait augmenter la solde. Mais nous n'avons pu rencontrer les membres du cabinet avant la session, et la solde des simples soldats, soit cinquante cents par jour, est restée ce qu'elle était. Qu'a-t-on fait de cette augmentation? C'est ce que je vais vous dire. Elle a été affectée à l'habillement, à l'armement et ainsi de suite. Il est vrai que nous avons dépensé plus d'argent, mais nos soldats ont aujourd'hui une garde-robe assez bien garnie, tandis que sous le régime conservateur elle était très peu, à tel point que je ne comprends pas de quelle manière on aurait pu, en cas d'urgence, mettre nos régiments sur un pied de guerre acceptable. En retour de cette dépense nous avons des effets en magasin, et l'opposition serait mal venue d'y trouver à redire. Voilà l'usage que nous avons fait des $270,231.89.

Le contingent du couronnement a coûté $62,630.43. Je puis assurer, M. l'Orateur, que cette dépense nous a apporté une excellente compensation. Les journaux anglais ont comblé notre contingent d'éloges. Il faut dire aussi qu'il a fait l'honneur au pays qui l'a envoyé. D'ailleurs je m'imagine que, si nos adversaires avaient été au pouvoir—car je crois que leur sentiment de loyauté n'est guère inférieur au nôtre—ils auraient envoyé un contingent dans les mêmes circonstances.

L'arsenal fédéral nous coûte $96,403.99 de plus. Seulement nous pouvons produire trois fois plus de cartouches que du temps de nos prédécesseurs. Et cela est absolument nécessaire pour multiplier les sociétés de tir qui ont besoin de munitions pour la pratique. Voilà au moins un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est qu'il est bon d'encourager les sociétés de tir. Il est facile à comprendre, M. l'Orateur, qu'une société de tir qui n'a pas de cartouches ne sert à rien. Elle ne servirait qu'à remettre en mémoire ce tueur malheureux qui, après avoir manqué le but plusieurs fois, reçut de son commandant l'ordre de le charger à la baïonnette. Il en serait ainsi des sociétés de

tir dépourvues de cartouches ; mais elles n'apprendraient pas à tirer.

A l'article de la gendarmerie à cheval l'augmentation a été de $343,909.75. Comment peut-il en être autrement, quand on réfléchit à l'affluence considérable de colons qui se répandent dans le Nord-Ouest ? Cependant, M. l'Orateur, vous apprendrez avec surprise—pas vous-même, car vous vous tenez trop bien au courant des questions du jour—mais les membres de la gauche apprendront avec surprise que cette augmentation pour la gendarmerie n'est pas causée par le développement du Nord-Ouest canadien, mais par le besoin d'envoyer un contingent plus fort au Yukon pour maintenir l'ordre dans cette région lointaine. Si, d'un côté, l'augmentation est de $343,909.75, de l'autre, il a fallu une somme beaucoup plus considérable, c'est-à-dire $590,702.93, pour le maintien de la gendarmerie au Yukon. Et le Yukon a donné des revenus à l'avenant. Il s'ensuit que, service pour service, loin d'avoir dépensé plus pour la gendarmerie que dans le passé, nous avons dépensé moins, malgré l'accroissement de la population dans le Nord-Ouest. C'est grâce à l'habileté administrative déployée par le ministre de l'Intérieur que nous avons réussi à réduire les dépenses de ce service.

Relativement aux travaux publics, l'augmentation, qui est imputable sur le revenu est de $2,323,236.38. Je vous assure que c'est un chiffre élevé. Mais quels sont les faits ? Notre dépense totale n'a été que de $4,065,553.27 dans un jeune pays comme le Canada, plein de vie et de sève qui ne cherche qu'à se développer et dont les travaux publics sont répandus sur un territoire immense, sur la moitié d'un continent, pourrait-on dire. Mais, en 1896 les conservateurs s'étaient disposés à dépenser—si on tient compte des prévisions supplémentaires, qui furent imprimées, mais ne furent pas déposées—une somme de $3,998,610, soit seulement $66,943 de moins que ce que nous avons dépensé l'année dernière. Et alors leurs revenus étaient de $34,000,000 et leurs dépenses de $38,000,000 ; ils avaient un déficit de $4,000,000, tandis que nous avons pour cette année un revenu de $66,037,-068.93, avec un excédent de $14,345,166.17—un état de choses bien différent en vérité. Mais une autre raison met cette augmentation à l'abri de la critique. Il est naturel que nous qui occupons les sièges du fond et qui avons promis d'appuyer le gouvernemeit qui possède notre confiance et notre admiration, nous ne soyons pas opposés à cette dépense, mais les membres de la gauche ont une raison particulière pour se ranger de notre avis. La dépense de cette année est plus basse de $155,740 que celle de l'exercice précédent, quand l'honorable député de Sainte-Marie (M. Tarte) était ministre des Travaux publics. Or, celui-ci a été bien accueilli, ou, pour mieux dire, accueilli de nouveau pour aider à l'organisation du parti conservateur et c'est le même homme qui fut considéré comme la plus forte tête du cabinet dont il avait fait partie. Cependant il a dépensé $155,740 de plus, et de l'autre côté de la Chambre on ne l'en proclame pas moins un grand administrateur et un génie financier.

En arrivant aux chemins de fer et aux canaux nous constatons une augmentation de dépense de $75,599.52 imputable sur le fonds consolidé. Nous avons allongé de quelques milles nos voies ferrées et nos canaux. Puis, l'augmentation des travaux publics entraîne nécessairement une augmentation des frais d'entretien.

Viennent ensuite les subventions accordées pour le service des paquebots-poste et des lignes de navigation de $286,017.96. L'opposition ignore-t-elle que l'extension prise par notre commerce est due en grande partie aux débouchés que nous lui avons ouverts nous-mêmes ? Nous croyons que ce moyen est propre à développer notre commerce et nous avons confiance que le public canadien en juge également ainsi. Nous avons trente-huit services, contre dix-huit en 1895, sous le régime conservateur. Parmi les nouveaux services, citons les principaux, ceux qui sont établis entre notre pays et la France, la Belgique et le Sud-Africain.

Et nous espérons inaugurer bientôt un nouveau service entre le Canada et la grande république du Mexique, dont la population est deux fois plus nombreuse que la nôtre ; ce service est le résultat de ce qu'on a appelé un coûteux voyage de plaisir de notre entreprenant directeur général des Postes et ministre du Travail. C'est lui-même qui a payé les frais de ce prétendu voyage de plaisir, à l'exception peut-être de la graisse des roues du wagon, qui, sans cela, serait peut-être resté rouillé dans quelque coin du Canada. Il a voyagé à ses frais et dépens, l'œil ouvert, comme toujours, sur les intérêts de son pays, et son travail habile aura pour effet l'établissement d'un nouveau service transocéanique, à travers l'Atlantique et à travers le Pacifique, qui donnera une nouvelle impulsion au commerce du Canad avec l'étranger. Pour revenir un instant sur ces délicieux écrits politiques propagés par le parti tory pendant la campagne électorale, je serais curieux de savoir si les députés de la gauche sont bien fiers de la brochure n° 13 qui insinue qu'un ministre de la Couronne est allé faire un tour de plaisir au Japon pour voir les geishas de ce pays. Cela peut être une jolie farce, cela peut faire sourire, mais c'est tout à fait digne d'un parti qui se vante d'être composé de gentilshommes. J'ai été heureux d'apprendre que l'auteur de cet article a été répudié par ses amis, et que dans la nouvelle édition agrandie de cette brochure on a supprimé cette insinuation honteuse—car elle n'était rien de moins—et qu'on s'est contenté de parler de son voyage au Japon sans répéter cette imputation triviale.

Nous passons au service maritime et fluvial. Ici l'augmentation est de $212,043.91. Cette dépense s'est faite dans l'intérêt du commerce ; nous avons affecté $100,000 de plus que les conservateurs aux steamers du Canada, et l'année dernière nous avons payé près de $100,000 pour solder le compte d'achat du steamer qui remplace le " Newfield." Ces deux sommes rendent compte de l'augmentation.

Le service des phares et des côtes arrive ensuite. C'est un cas presque incroyable l'augmentation étant de $488,240.42. En 1895 les conservateurs ont dépensé $12,219.29 pour les phares, et nous dépensons, y compris le phare flottant des bancs Lurcher, qui coûte $397,375.85, tout près de $400,000. Malgré tout cela, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a eu la bonté de nous dire que nous négligeons l'amélioration de nos voies navigables, et cela en présence de ces $400,000 pour nos phares seulement, tandis que son parti n'en dépensait que $12,000. Ces chiffres parlent assez par eux-mêmes. La seule excuse des conservateurs est peut-être que sous leur règne la navigation était si peu active qu'on pouvait sans inconvénient laisser les phares de côté.

Je passe à un autre article, les hôpitaux de marine. Ici l'augmentation n'est que de $$10,161.10. Je crois qu'on a ajouté une aile à un des hôpitaux, ce qui explique l'augmentation. D'ailleurs elle n'a rien d'anormal, si on tient compte du développement progressif de la navigation ; un nombre toujours croissant des matelots qui y sont employés, correspond nécessairement une augmentation du nombre des malades. Notre marine marchande s'est accrue énormément et le nombre des marins s'est élevé en proportion. Si je mentionne l'augmentation de $3,786.21 pour l'inspection des bateaux à vapeur, c'est afin de ne passer sur rien. Ici on peut appliquer le même raisonnement. Notre marine marchande devient de plus en plus forte, et plus il y a de bateaux à vapeur, plus il y a d'inspection à faire. De plus, les revenus provenant de cette source suffisent à peu près pour couvrir les dépenses.

Il y a une augmentation de $4,029.75 pour l'inspection des assurance. Mais l'augmentation des droits payés s'est élevée à $3,691. 63, de sorte qu'il y a presque compensation.

Nous avons affecté $84,006.17 de plus aux pêcheries. Le gouvernement a-t-il dépensé trop pour les pêcheries ? Je pose la question aux députés conservateurs des provinces maritimes, qui ne sont pas très nombreux ici, il est vrai, et dont le nombre diminuera encore si on en juge par les signes du temps. Ceux qui reviendront trouveront-ils à redire à cette dépense ? Il faut remarquer qu'on a affecté, $37,610 à la pisciculture et $11,-331.49 à la construction d'appareils frigorifiques pour conserver la boitte des pêcheurs en eau profonde. Au total, sous ce chef nous avons dépensé $527,829.12, et les conservateurs seulement $443,822.95.

M. A. T. THOMPSON.

L'augmentation pour les levés topographiques a été de $10,594.85. L'honorable député de Toronto-ouest aurait voulu aller beaucoup plus loin. En tout nous avons dépensé $78,746.26, et d'après l'honorable député nous aurions dû consacrer des millions à ces travaux. Seulement, voilà un exemple de la logique de l'opposition. Sur l'addition totale elle nous accuse de prodigalité, mais à propos de tel et tel objet en particulier, elle trouve que nous dépensons trop peu. Sur chaque article en particulier elle voudrait faire mieux, et avec cela elle nous accuse d'extravagance quand il s'agit du total.

Les institutions scientifiques nous ont coûté $49,512.63 de plus. Assurément, voilà de l'argent bien employé. Rien n'enrichit un pays comme les progrès de la science. Par quel moyen peut-on combler dans les provinces de Québec et d'Ontario la lacune causée par le manque de houille ? C'est la science qui viendra à notre secours ; l'application de l'électricité nous permettra d'utiliser nos énormes reserves de puissance hydraulique pour la réduction des minerais. Notre gouvernement a pris l'heureuse initiative d'envoyer en Europe des spécialistes pour étudier la question du traitement des minerais par l'électricité, tandis que nos entreprenants voisins des Etats-Unis, malgré leur habileté, leur esprit de progrès et leurs nombreuses ressources n'ont jamais envoyé une commission à l'étranger pour étudier cette question. J'espère que les connaissances acquises par ce moyen auront pour effet de faire surgir des établissements métallurgiques dans les parties d'Ontario et de Québec où cette industrie était impossible autrefois à cause du manque de charbon pour opérer la fusion des minerais.

Il y a une augmentation de $151,828.42 au chapitre des subventions aux provinces. Il n'y a rien à dire ; le chiffre a été fixé conformément à la loi. Même s'il s'était élevé à $1,151,828.42, cela aurait prouvé seulement que l'accroissement de notre population a marché à pas de géant. Cette augmentation ne mérite aucun blâme, pas plus que celle qui sert à venir en aide aux Indiens.

Cette dernière est de $122,411.24. Il y avait un temps où certains hommes politiques étaient tentés de dépasser un peu la mesure en faveur de Indiens. C'était sous le régime conservateur, qui avait donné à ces pupilles du gouvernement le droit de vote. Dans mon comté, Haldimand, et le comté voisin, Brant, nous avons des réserves indiennes, et quand je songe au passé de ces pauvres Indiens je me sens ému d'un sentiment de pitié à leur égard ; c'était une cruauté de priver de leur droit de vote des électeurs beaucoup plus zélés que les blancs. Dans l'élection Coulter-Montague, sur une des réserves, on avait fait voter, avant 8.30 heures du matin, 14 Indiens morts. Il est vrai que certains nécromanciens et sorciers blancs s'étaient mis de la partie. Qui soupçonnera aujourd'hui un gouvernement

de vouloir dépenser trop d'argent pour les Indiens quand tout le monde sait qu'ils n'ont plus aucune influence politique ? Le gouvernement a adopté une politique très sage en procurant aux Indiens l'instruction nécessaire pour en faire de bons et utiles citoyens. Nous faisons venir ici à grand frais des Européens. Ne serait-il pas juste et raisonnable de faire quelques sacrifices d'argent en faveur de la population aborigène de ce pays, des descendants de ceux qui l'habitaient avant l'arrivée des blancs, dans le but d'améliorer leur état et de les mettre, dans la mesure du possible, sur un pied d'égalité avec nous-mêmes ?

Nous passons à l'article de l'administration des territoires du Nord-Ouest. L'augmentation de ce chef est de $498,839.72. Je ne m'y arrêterai pas. Nous savons tous combien la population s'est accrue là-bas. Il y a tout à faire dans cette région que personne ne trouvera ce montant exagéré. Nous devons faciliter la tâche aux immigrants à mesure qu'ils arrivent, leur donner une administration sûre et stable. Dans le cas contraire, ils préviendraient leurs amis, le courant d'immigration cesserait, et même les nouveaux arrivés quitteraient le pays et franchiraient la frontière, comme cela se faisait du temps des conservateurs.

Passons maintenant en revue quelques articles de détail. Voici une augmentation globale de $311,896.30 qui se subdivise en un grand nombre de paragraphes. Je craindrais d'abuser de la patience de cette Chambre si j'entrais dans tous ces détails.

Des VOIX : Continuez.

M. A. T. THOMPSON : Je ne citerai que quelques chiffres. On a réorganisé tout-à-fait l'agence de Paris. Cela coûtera $6,500 de plus, mais on ne peut pas faire d'omelettes sans œufs. Nous avons donné un œuf pour avoir un bœuf. En retour de cette simple bagatelle de $6,500, nous augmenterons notre commerce avec la France d'une manière considérable.

L'observatoire avec ses appareils exige une dépense supplémentaire de $10,497.85. C'est un service dans l'intérêt de la science.

La découverte de l'or au Yukon et le rendement toujours croissant de ses mines ont rendu nécessaire la création d'un laboratoire d'essai des minerais ; l'augmentation de ce chef est de $14,993.90. Du temps de nos prédécesseurs on pouvait facilement s'en passer, on ne trouvait pas assez d'or au Canada pour faire des épreuves.

Nous avons remis à Petersen, Tate et Compagnie le montant de leur cautionnement, $56,940. Nous leur avons simplement remis l'argent qu'ils avaient déposé, et il n'y a eu rien de perdu pour le pays.

La commission chargée des réclamations des Métis a reçu en plus $2,978.24. A quoi bon parler de ce menu montant. C'est pour montrer que nos gouvernants actuels ont déployé de l'habileté et de la prudence dans le règlement de cette affaire, contrairement à leurs prédécesseurs. Quand les Métis se sont adressés au gouvernement libéral, celui-ci a si bien fait examiner, puis réglé leurs réclamations qu'ils sont devenus des citoyens heureux et paisibles du Canada. Autrefois ils avaient des griefs, ils les faisaient connaître aux autorités fédérales ; celles-ci se contentaient de serrer leurs réclamations dans les casiers ou de les jeter au panier, et on sait le résultat: une insurrection sérieuse éclata au Nord-Ouest et coûta au pays entre $5,000,000 et $6,000,000, sans parler de la perte de centaines de vies précieuses qui furent sacrifiées au service du pays. Je demande pardon de ce rapprochement, qui n'est au fond que l'expression d'un enchaînement d'idées dont je suis pénétré fortement.

La gravure des cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest a causé une nouvelle dépense de $14,096.53. Nous savons combien ces cartes ont contribué à faire connaître notre pays aux étrangers et aux Canadiens eux-mêmes. C'est un des moyens qui servent si bien à attirer ici du monde et des capitaux. Personne ne s'en plaindra.

Ministère du Travail, $20,471.54. Voilà un sujet qui nous reporte à la campagne électorale. Les députés de la gauche ont dit qu'ils ne voulaient pas de ce ministère. Ont-ils promis de l'abolir s'ils revenaient au pouvoir ? Pas du tout. Ils n'oseraient pas, en eussent-ils même envie, et je ne crois pas qu'ils en aient le désir. J'ai sous les yeux la brochure : " Salaires de famine." On y donne une liste des salaires payés sur l'Intercolonial ; l'opposition les trouve trop bas. Or, le gouvernement était de la même opinion, puisque depuis ce temps-là il les a augmentés.

Voilà encore un exemple de l'hypocrisie de nos adversaires ; ils nous reprochent de trop dépenser et à chaque article en particulier ils veulent augmenter la dépense. Cependant, je me plains moins de cela que d'un passage qui ne le sède qu'à celui dont j'ai cité un extrait sous le titre " Ministres en goguettes."

Dans cette brochure n° 8, on dit :

> Et voilà un gouvernement qui prétend que les ouvriers lui doivent de la reconnaissance parce qu'il paye à un " ministre du Travail " $8,000 par année.

De l'autre côté de la Chambre on connaît très bien l'intention malicieuse de cette insinuation et la fausseté absolue qui s'y dissimule sous les dehors d'une demi-vérité. On n'ignore pas que le ministre du Travail est en même temps directeur général des Postes qu'en cette qualité il reçoit le même traitement que son prédécesseur sous le régime conservateur, et que, en sus de son traitement comme directeur général des Postes, il ne reçoit pas un seul sou pour le travail qu'il s'est généreusement imposé dans le but de faire du bien à la classe ouvrière.

Télégraphe sans fil Marconi, $10,000. Nous avons donné de l'aide à ce jeune savant sur lequel les universités de l'ancien continent

font pleuvoir aujourd'hui les offres, les titres et les distinctions. Nous les avons devancées dans leurs démarches ; nous lui avons fourni pécuniairement les moyens d'agir quand personne ne lui offrait de main secourable. Ses admirables découvertes ont été un nouveau triomphe pour la science, et nous Canadiens, à qui revient l'honneur d'avoir été les premiers à assurer le succès de cette merveille, et nous sommes aussi les premiers à en tirer des avantages bien au-delà de ce que les expériences nous ont coûté.

Nous avons versé $60,000 dans le fonds destiné à l'embellissement d'Ottawa. Y a-t-il une voix discordante à propos de cela ? Je suis certain que non. En contribuant ainsi à donner à la capitale du pays un nouvel essor dans la voie des améliorations, nous fournissons une preuve éclatante que le Canada n'est pas un assemblage de provinces réunies artificiellement et par manière d'expérience de par la volonté du parlement de la Grande-Bretagne, mais que le Canada est un pays formant un tout indivisible qui s'étend d'un océan à l'autre et de la frontière du sud à l'océan glacial Arctique. Qui s'opposera à ce que nous suivions l'exemple de tous les pays en payant notre part des embellissements de notre capitale ?

Pour la consolidation de nos statuts nous avons payé $12,722.08. Lequel de nos légistes dira que cette dépense est prématurée ?

Commission des frontières de l'Alaska, $59,993. Voilà une dépense—on me pardonnera l'expression—causée par un mal néecssaire.

Plusieurs seront surpris d'apprendre que dans les délicieux écrits de propagande conservatrice qui nous ont amusés et instruits à un si haut degré, on classe également le voyage en Angleterre du ministre de l'Intérieur parmi les excussions de plaisir, et on méconnait le travail considérable qu'il s'est imposé dans l'intérêt du Canada, un travail dont peu d'hommes ont donné l'exemple. N'est-ce pas une inconvenance, M. l'Orateur, de qualifier l'importante mission de l'honorable ministre de coûteux voyage de plaisir ?

Le total des sommes en question forme $269,193.14, et l'examen des autres chiffres suffisent amplement à rendre compte de la différence peu importante de $60,000, mais je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. Ensuite le gouvernement avait besoin de $807,806.89 pour l'administration du Yukon, qui est de date récente, mais le Yukon a donné des revenus suffisants pour que le pays n'y perdit rien.

Je suis heureux d'en être rendu à mes dernières notes, et je vais les passer rapidement. La perception des droits de douane a entraîné une augmentation de dépenses de $311,396.32. Doit-on en être surpris? C'est plutôt le contraire qui aurait dû nous surprendre, puisque nous avons perçu $19,361,260.90 de plus que nos prédécesseurs en 1895. Cette somme est plus élevée que le montant de la perception totale de 1895 et cependant les frais de perception s'élèvent seulement à

$331,396.32. Il s'ensuit que ces frais étaient de 5.13 pour 100 en 1895, tandis qu'en 1903, sous le gouvernement actuel, ils sont tombés à 3.31 pour cent. Sur l'accise il y a eu une dépense additionnelle de $7,119.41 correspondant à une augmentation de recettes de recettes de $4,208,046.29. Ici tout commentaire est inutile. La seule chose qui puisse causer un peu de souci aux membres de la gauche, c'est qu'ils payent leur tabac à fumer un peu plus cher que sous le régime tory.

Je ne m'étonne pas qu'à cette époque on ait abaissé l'impôt sur le tabac ; car le peuple avait grand besoin d'un sédatif, d'un calmant du système nerveux ébranlé. Dans la situation désespérée du pays, il fallait du tabac à bon marché. Quand le gousset est bien garni, peu nous importe de payer quelques sous de plus ou de moins pour notre tabac et nos cigares. Nous sommes bien aises de savoir que ce léger relèvement de droits produira des recettes considérables qui seront consacrées à des travaux publics d'un immense avantage pour le Canada. Il est consolant de penser, tandis que la fumée de nos pipes monte vers le ciel, que les édifices publics s'élèvent partout au pays, comme résultat de cette dépense. Je ne demande point qu'on dégrève, dans la moindre mesure, le droit dont le tabac est frappé.

Pour les poids et mesures, la lumière électrique et le gaz, la dépense, en 1895, s'est élevée à $98,173.67, et en 1903, à 121,575.02. soit une augmentation de $23,401.35. Cette augmentation s'explique par les frais supplémentaires du service de l'inspection et j'ajoute qu'en retour de ce surcroît de dépenses, nous obtenons une augmentation de recettes. La dépense afférente au mesurage du bois accuse une diminution de $6,921 ; la chose se passe de commentaires. L'inspection des denrées principales accuse une augmentation de $63,906.46. Nous avons ajouté au personnel un inspecteur en chef des peaux, un inspecteur de la ficelle d'engerbage, et, soit dit en passant, c'est une excellente nomination ; deux inspecteurs en chef et plusieurs adjoints pour l'inspection du grain, et un commissaire d'entrepôt à Winnipeg. Le développement du commerce et les nouveaux besoins des services imposent au gouvernement le devoir d'effectuer ces dépenses qui sont amplement justifiées. Quant à l'inspection et aux analyses qui tendent à réprimer la falsification des substances alimentaires, la dépense accuse une diminution de $4,443.31, chose pour laquelle nous ne réclamons aucun mérite. Quant au service postal, il accuse une augmentation de $511,531.01. En 1895, sous le régime conservateur, le service postal a coûté $3,593,647.47, et en 1903, sous le régime libéral, $4,105,178.78. Le peuple canadien comprend toute l'importance des réformes effectuées par le gouvernement dans l'administration du ministère des Postes. Aussi serait-il inutile de m'étendre plus longuement sur ce service.

Si d'un côté ce service accuse une augmentation d'un demi-million de dollars, d'autre

part, les recettes se sont gonflées d'une augmentation de $1,605,042.87, bien que la taxe des lettres, de trois centins qu'elle était sous le régime conservateur, soit réduite à deux centins. Nous avons réussi à faire disparaître le déficit d'environ trois quarts de million de dollars que ce service accusait annuellement, et aujourd'hui nous avons une plus-value de plus d'un quart de million de dollars. Comme je l'ai fait observer, le port des lettres a été réduit à deux centins ; les fonctionnaires sont mieux rémunérés, le service s'est amélioré ; et nous avons relevé les traitements des directeurs de la poste dans tout le pays, réforme des plus urgentes.

J'arrive aux dépenses effectuées pour les travaux publics. En 1895, sous le régime conservateur, cette dépense s'est élevée à $151,698.22, et en 1903, sous le régime libéral, elle a atteint le chiffre de $562,403.5 , soit une augmentation de $410,705.29. C'est là, sans doute, un fort gonflement de dépenses ; mais sur cette somme, il a été consacré $281,391.87 aux lignes télégraphiques du Yukon, et on le sait, le Yukon fait virtuellement face à ses dépenses. En outre, quant au reste de cette augmentation, la chose s'explique par le prolongement des lignes télégraphiques terrestres et des câbles du Saint-Laurent inférieur, où l'on tente tous les efforts légitimes pour améliorer la navigation. J'appelle l'attention du député de Toronto (M. Osler) sur cette dernière augmentation, et il en conviendra, c'est là une dépense fort inutile. Quant au coût de la perception des recettes sur les chemins de fer et canaux, il y a une augmentation de $3,517,578.65, la plus forte augmentation de toutes celles qui figurent au budget. Mais rappelons-nous que les recettes puisées aux mêmes sources se sont accrues de $3,347,131.-52, malgré une diminution de $109,676.57, dans les recettes des canaux, diminution provoquée par la suppression des droits de navigation. Cette suppression des péages sur les canaux est une réforme effectuée dans l'intérêt du commerce ; et n'eût été cette réforme, l'item n'accuserait presque pas d'augmentation, puisque le gonflement des recettes correspondait à celui des dépenses. Il est inutile de signaler ici les avantages que les marchands du Canada ont retirés de cette augmentation de dépenses et l'accroissement de richesses qui en a résulté est hors de toute proportion avec la perte nette causée par la dépense. Quant aux recettes de moindre importance, il y a une augmentation de $1,073.01, et si je mentionne cet item fort minime, c'est que je ne veux rien négliger dans le développement de la question. Pour le domaine fédéral, l'augmentation de la dépense s'élève à $56,628.30. Voilà une minime augmentation de dépenses qui ne saurait créer d'alarmes, si l'on se rappelle que, depuis 1895, les recettes puisées à cette source se sont gonflées de $1,527,722.-04. Dans le ministère du Commerce et de l'Industrie, l'augmentation de la dépense s'élève à $19,649.18, bien que le chiffre de notre commerce extérieur—de $224,420,495 qu'il était, s'élève à $467,061,494. En présence de pareils résultats, il n'y a pas lieu de critiquer cette augmentation de dépenses.

Avant de terminer mes observations, M. l'Orateur, je vous demande s'il est étonnant qu'après avoir si soigneusement étudié cette statistique, j'aie pris la résoution de prêter mon appui le plus cordial à un gouvernement qui fait preuve d'esprit d'initiative, sans se livrer à de folles dépenses, et qui pratique l'économie, sans faire de parcimonie.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : L'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) vient d'exécuter un véritable tour de force. Il a parcouru environ 365 articles du budget et il a réussi à extraire d'environ 365 pages de papier probablement 365 idées ; mais à vrai dire, je ne vois pas en quoi ses observations se rattachent au débat. D'après la pratique en vogue sous le régime actuel, aucun ministre ne défend lui-même la gestion de son ministère, et quand il s'agit de répliquer aux attaques de l'opposition, on a recours aux services de quelque député de bonne volonté. Le député d'Haldimand l'emporte sur tous les autres défenseurs du cabinet, en ce qu'il a défendu, à sa manière, non pas un seul ministère, mais tous les services publics. Il vient de nous montrer, en cet an de grâce 1904, de quelle étoffe se compose un député vraiment indépendant. Il nous a informés qu'il est indépendant, et en cela il a agi avec prudence, car il serait impossible de soupçonner la chose, s'il ne nous l'avait déclaré. Nous ne saurions espérer qu'il se montre indépendant.

M. TAYLOR : C'est un des whips du gouvernement.

M. LENNOX : Il ne s'agit pas ici de whips du gouvernement ; d'ailleurs, il a reçu assez de faveurs du cabinet pour continuer à lui prêter perpétuellement son appui, au moins tant que le parti libéral demeurera au pouvoir.

M. A. T. THOMPSON : Je suis parfaitement satisfait.

M. LENNOX : Vos partisans le sont probablement moins que vous. L'honorable député est parfaitement content de lui-même.

M. A. T. THOMPSON : Je suis satisfait du gouvernement.

M. LENNOX : Je n'ai jamais connu de député qui fût plus content de lui-même que le député d'Haldimand ; l'embarras est que ses collègues de la droite ne sont pas aussi contents de lui que nous le sommes. Il a voulu faire de l'esprit, mais ses amis ont moins goûté ses saillies que nous ne l'avons fait. Qu'il ne l'oublie pas, il y a toute la différence du monde entre dépense et prodigalité, et quand nous parlons de folles prodigalités, cela doit s'entendre nécessairement de dépenses exagérées. Tant que les deniers publics se dépensent dans l'intérêt du

pays, nous n'avons rien à dire ; mais quand il s'agit de dépenses insensées et de gaspillage des ressources du pays, comme le gouvernement le fait pour s'assurer les suffrages et l'appui des électeurs, alors nous avons droit de nous plaindre. Au dire du député d'Haldimand, le député de Toronto-ouest (M. Osler) a fait preuve d'inconséquence en critiquant les folles prodigalités du gouvernement, tout en demandant lui-même augmentation de crédit pour la commission des études géologiques.

L'honorable député n'a pas bien saisi la question. Voici ce qu'affirme le député de Toronto : Nous voulons le rapide développement du pays, et s'il est possible de réaliser ce but, en consacrant une plus forte somme aux études et aux explorations géologiques, nous ferions acte de sagesse en dotant plus généreusement ce service public. La même chose s'applique aux salaires payés aux employés du chemin de fer Intercolonial. Il importe de bien rétribuer le travail des bons ouvriers, et le parti conservateur, fidèle à son passé, demandera toujours l'application de ce principe à nos populations ouvrières.

M. A. JOHNSTON : Quels salaires avez-vous payés aux employés du chemin de fer Intercolonial ?

M. LENNOX : Je cèderai la parole à l'honorable député quand j'aurai terminé mes observations.

M. A. JOHNSTON : Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question ?

M. LENNOX : Je n'entends même pas l'honorable député. Le parti conservateur s'est toujours vivement préoccupé de la juste rémunération des salaires au Canada. C'est le parti conservateur qui inaugura, en 1878, ce système qui assura du travail à nos classes ouvrières et permit de leur payer de justes salaires.

L'honorable député s'est efforcé de discuter les questions publiques d'actualité, mais il l'a fait avec fort peu de succès. Il a fait allusion aux paroles du député de Toronto-ouest au sujet de notre impuissance à obtenir un outillage plus perfectionné sur la route du Saint-Laurent, ajoutant que c'est là un triste encouragement accordé à l'immigration et une mauvaise réclame pour notre pays, parmi les populations de la Grande-Bretagne. Ces messieurs doivent être passablement versés dans cette question. Qu'ils consultent les documents publics, au cours des dix-huit années antérieurement à 1878, alors que le ministre actuel du Commerce était le principal porte-parole ou l'écrivain en chef du parti, et ils seront parfaitement édifiés sur le genre d'encouragement qu'il a donné à l'immigration au Canada. Ils constateront qu'il a tenté l'impossible pour dévier le courant d'immigration, en répandant à profusion non seulement en Grande-Bretagne, mais dans toute l'étendue des Etats-Unis, des brochures tendant à détourner les immigrants de venir s'établir au Canada.

Le député d'Haldimand trouve matière à critique dans certaines brochures qui lui sont tombées sous la main. J'espère qu'il n'a pas subtilisé ces documents ; car, on le sait, le vol se pratique en grand du côté de la droite. J'espère aussi qu'il fera son bénéfice de ce document. Je remarque cependant qu'il n'en a pas bien saisi le sens. Il choisit une phrase isolée et ne réussit pas même en faire saisir le sens par la Chambre. Il se plaint qu'on a qualifié le voyage de M. Sifton en Angleterre de voyage de plaisir, expression peu heureuse. Quand M. Sifton s'est rendu en Angleterre et que le ministre de l'Agriculture a visité le Japon, le parlement étant en session, il nous a été impossible ici d'obtenir les renseignements voulus de ces ministres. Au lieu d'appeler cette excursion un voyage de plaisir, mieux vaudrait le décorer du nom de "potlach", expression empruntée à la langue sauvage, langue dans laquelle le député d'Haldimand est sans doute versé ; car nos représentants, au cours de ce voyage n'ont pas manqué de festoyer. L'honorable député a pris une attitude qui je le crains retardera de beaucoup ses chances d'avancement. C'est le malheureux sort réservé aux partisans outrés, qui font trop de zèle en faveur du gouvernement ; il ne touchent jamais leur récompense. Non, ces outranciers n'obtiennent jamais leur récompense, et le député de Norfolk-nord (M. Charlton) dont nous regrettons l'absence aujourd'hui, nous en offre un exemple frappant. S'il fallait un autre exemple pour prouver que les exagérés et les partisans outrés ne recueillent jamais le fruit de leurs travaux, je citerais celui du ministre du Commerce avec qui je sympathise vivement.

M. COCHRANE : C'est sa famille qui touche la récompense.

M. LENNOX : C'est sans doute une compensation, mais il n'en est pas moins vrai qu'à l'époque de la formation du cabinet, on n'a pas tenu compte des mérites du ministre, et le portefeuille tant convoité auquel il avait si longtemps aspiré, a été donné à son voisin, le ministre des Finances. Le député d'Haldimand a poussé si loin l'exagération dans son plaidoyer en faveur du gouvernement que, je le crains fort, s'il s'organise un autre voyage de plaisir en Angleterre, il ne sera pas au nombre des élus, quand bien même son parti demeurerait au pouvoir, chose, du reste, assez invraisemblable. L'honorable député met de l'exagération et dans ses protestations en faveur du gouvernement et dans ses prévisions. Du commencement à la fin de son discours, il s'extasie devant les énormes dépenses effectuées par le gouvernement actuel, en les contrastant avec celles exécutées sous le régime précédent. Ses paroles ont dû blesser au vif le ministre du Commerce qui a jadis condamné toute augmentation de dépenses et proclamé qu'il importait d'effectuer une

réforme dans le sens de l'économie des deniers publics, ajoutant qu'à leur avènement au pouvoir, les libéraux inaugureraient un système d'économie. Il nous vante la dépense de $16,000,000, effectuée par le gouvernement actuel pour le chemin de fer Intercolonial et celle de $18,000,000 consacrée au développement de nos voies navigables. Voilà précisément où le bât blesse ces messieurs. Si le gouvernement avait élaboré et judicieusement appliqué un système digne de véritables hommes d'état, en matière de transports, une dépense d'un chiffre élevé serait parfaitement justifiable. Mais lorsque le cabinet se lance dans de folles prodigalités pour appliquer un nouveau système et que, loin de chercher à développer les transports de l'Ouest en les dirigeant par le centre du Canada jusqu'aux ports maritimes, il donne la haute main à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, alors il faut bien l'avouer, plus ces messieurs nous vantant ce système qui leur a permis de dépenser $35,000,000, plus il nous semble condamnable. L'honorable député s'extasie aussi devant les subventions accordées aux chemins de fer. C'est à bon droit qu'il le fait. Pendant qu'il nous adressait la parole, j'ai parcouru l'index du compte rendu des débats de la session dernière, et j'ai constaté que sous la rubrique des subventions accordées aux chemins de fer, il figure plus de 80 articles. Ces messieurs de la droite sont vraiment en délire à cet égard. Au lieu de se pâmer d'admiration devant le chiffre des subventions accordées, ils agiraient plus sagement en demandant au gouvernement s'il tient à garder le pouvoir, de s'arrêter sur cette pente dangereuse ; car le peuple ne tolérera pas davantage l'application de ce système. Pour donner un exemple du fonctionnement de ce système, je dirai qu'il y a quelque temps, le gouvernement fédéral a accordé au chemin de fer de la Baie James une subvention de $1,500,000 en espèces sonnantes.

La compagnie s'est adressée ou gouvernement d'Ontario, et en a obtenu une garantie de $5,000,000. Après la clôture de la dernière session de la législature d'Ontario, on annonça que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette compagnie tant méprisée par les députés ministériels, se proposait de construire une ligne parallèle entre les mêmes terminus, et cela sans demander un dollar de subvention, soit au parlement fédéral soit à la législature d'Ontario. Voilà qui prouve l'importance de bien étudier cette question des subventions, et si je ne me trompe, les électeurs canadiens auront voix au chapitre et se prononceront sur cette question aux prochaines élections générales, quand le gouvernement aura le courage de briguer les suffrages populaires et d'en appeler au verdict du peuple.

L'honorable député a fait allusion aux primes accordées à la fabrication du fer et de l'acier ainsi qu'à la prime en faveur du plomb argentifère, mais il n'a rien dit de la prime à la navigation. Cela va sans dire, il a omis de nous informer que, l'autre jour, un fonctionnaire du gouvernement s'est rendu à Collingwood pour constater la valeur du bassin de radoub qu'un particulier y a construit, et que ce fonctionnaire en a estimé le coût à $500,000 ; or, nous payons actuellement et nous continuerons à payer pendant vingt ans une subvention annuelle de $15,000, à titre de prime à cette industrie. Si le gouvernement actuel est maintenu au pouvoir, ces messieurs continueront à exercer sur les ministres l'influence qu'ils ont fait jouer dernièrement. Comment ont-ils réussi à obtenir cette faveur, c'est ce que j'ignore. Le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) semble exercer un certain empire sur le cabinet, et je lui souhaite plein succès, quand il se rendra dans les cantons d'Oro et de Vespra et autres lieux, afin d'éclairer les électeurs sur les influences qui ont engagé le gouvernement à accorder ces sommes à Collingwood. Cet honorable député fait aussi profession d'indépendance, et il faut l'avouer, la conduite de ces indépendants est inscrutable.

Je n'abonde pas dans le sens de l'honorable député relativement à ces primes qu'il nous vante tant. Je me rappelle parfaitement l'époque où les députés ministériels, et même les ministres actuels, nous enseignaient que toutes ces subventions et ces primes étaient autant d'odieuses abominations décorées du nom de protectionnisme. J'ignore ce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) pense aujourd'hui; mais il y a quelques années, je lui ai entendu dire qu'il était inutile de tenter des efforts pour empêcher législativement le Canada de devenir le déversoir des marchandises étrangères, parce qu'il est impossible d'y remédier au moyen du tarif ou des primes et que, d'autre part, d'ailleurs, c'est un bienfait réel, sous les déguisements du mal. Tel était son avis à cet époque. Ces messieurs de la droite affectent de citer les déclarations des députés de la gauche, comme si elles résumaient le système de l'opposition. Si je ne me trompe, c'est le chef de l'opposition qui est chargé de formuler le système politique du parti. Nous nous rallions à cette politique, ainsi énoncée par le chef de l'opposition ; mais bien qu'elle soit l'expression des vues du bloc, les membres de la gauche peuvent fort bien exprimer leur avis d'une façon indépendante, sans que le bloc dans son ensemble soit lié à ces opinions. Lorsque j'exprime dans cette Chambre un avis qui ne se rattache pas au système politique formulé par notre leader, je ne fait qu'énoncer mes propres vues ; et je tiens à le déclarer ici catégoriquement, je suis hostile à toute prime, à toute subvention. J'ai prêté l'oreille à la description plus brillante que sensée que l'honorable député nous a faite des ressources illimitées du pays.

Puisque le Canada offre un sol si fertile au trop-plein des populations des autres pays et un champ si productif à l'immigration ; puisque ses ressources minières, agricoles et forestières sont si inépuisables et que les besoins toujours croissants de notre industrie et de notre commerce demandent l'établissement de nouvelles voies de communication et le perfectionnement de l'outillage de ces vois, alors l'heure est venue de mettre fin à ce système de primes et de subventions en faveur de ces différentes industries, puisqu'elles peuvent se développer et prospérer sans ces secours.

Je suis carrément partisan de la protection "adéquate," et s'il est impossible de trouver un terme qui traduise mieux notre pensée, alors qu'on l'adopte. Je suis partisan de tout droit protecteur de nos industries nationales, mais je suis hostile à toute subvention, à tout subside, à toute prime ou autre expédient de ce genre. A mon avis, ce sont là des expédients injustes et contraires à l'égalité de droits. Tout au moins portent-ils atteinte aux droits d'une des plus importantes classes de nos populations qu'il faut protéger et respecter. Cependant, avant d'aborder cette question, je tiens à dire quelques mots sur une ou deux observations formulées par l'honorable député. Il nous a parlé des expositions de nos produits; mais puisqu'il s'est donné en spectacle lui-même à la Chambre, comme le fait observer mon voisin, je ne veux pas me montrer trop sévère à son égard, en son absence. Il n'a pas voulu entendre la réplique; il s'est hâté de sortir de la Chambre, après avoir fini son discours se rappelant sans doute ces vers d'un vieux poète, parfaitement applicables à sa fuite :

He who fights and runs away
May live to fight another day.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) nous a donné quelques explications sur l'exposition permanente établie à l'Institut colonial qui, de l'aveu du ministre lui-même, est sous la direction du département du commerce et de l'industrie en Angleterre, ministère encombré de tous les services rejetés par les autres ministères et ressemblant en cela à notre ministère de l'Agriculture, au Canada. Si toutes nos expositions sont dirigées comme celle dont le ministre nous a parlé, le pays ne gagnera rien à leur multiplication.

Quant à l'immigration, l'honorable député a démontré que, de tous les pays au monde, le Canada est celui qui offre le champ le plus favorable aux exploitations industrielles, et nul pays ne présente autant de ressources à ceux qui veulent s'y créer des foyers stables et prospères. Je souscris entièrement à ces remarques et j'affirme qu'en ce moment nous accueillons à bras ouverts au pays un fort contingent de ceux que le ministre du Commerce et ses collègues ont si bien réussi à chasser du Canada, de 1878 à 1896. Aujourd'hui, une généreuse opposition, au lieu de décrier le pays, proclame bien haut ses ressources et les avantages qu'il offre aux colons, tout en accordant un loyal appui au gouvernement. Rien ne s'oppose à ce que le flot de l'immigration aille toujours grossissant ; et je l'affirme sans crainte, si ces messieurs de la droite, alors qu'ils étaient dans l'opposition, n'eûssent pas tant décrié le pays, notre population actuelle serait le double de ce qu'elle est.

Le député d'Haldimand ne nous a rien dit au sujet des crédits affectés à tous ces petits ports, à l'entrée des creeks. Je vais consacrer quelques instants à la classification de ces articles de dépenses, afin de montrer à quels gaspillages le gouvernement s'est livré pour confectionner des travaux tout à fait injustifiables, à moins qu'il ne cherche à s'innocenter, en prétendant qu'il a effectué ces dépenses pour se maintenir au pouvoir. Il suffit d'avoir assisté au débat budgétaire dans cette Chambre, ces trois ou quatre années passées, pour se convaincre que les exemples de gaspillage pullulent dans notre budget. Je ne veux pas m'étendre sur cette question, aujourd'hui même; mais avant que nous nous séparions, je me propose de signaler quelques-uns des articles de dépense parfaitement justifiables au point de vue de l'intérêt public qu'on a inscrits au budget que pour gagner au cabinet la faveur de certaines localités.

L'honorable député (M. A. T. Thompson) nous a parlé de la mise à la retraite des fonctionnaires publics; mais il est un fait important qu'il n'a pas signalé ; c'est que le gouvernement, en retraitant ces employés, a voulu créer des situations pour ses partisans. Voilà pourquoi le gouvernement a mis à la retraite nombre de fonctionnaires plus aptes que leurs successeurs à exercer leurs fonctions. Au dire de l'honorable député, ce système de la mise à la retraite n'est plus en vigueur. S'il veut bien se rafraîchir la mémoire, il se rappellera que, la session dernière, il s'est prononcé en faveur de l'augmentation du traitement des juges et de la modification apportée à la pension de retraite des juges. Sans doute, dans la pensée de l'honorable député, retraiter un fonctionnaire public qui touche $800 ou $1,000 ou $1,200 par année, c'est une iniquité; mais mettre à la retraite un gentleman qui, durant vingt-cinq ou trente ans a touché un traitement annuel de $5,000 ou $10,000, c'est chose digne d'approbation. Je ne saurais souscrire à pareille proposition.

Une chose frappante dans le discours de l'honorable député, c'est qu'il a effleuré toutes les questions, sauf celle du budget. D'ailleurs, il faut lui en savoir gré. Je vais marcher sur ses brisées à cet égard ; car, en vérité, le menu budgétaire est fort maigre. Le budget a perdu en importance d'année en année. Au début de ma carrière politique, il y a quatre ans, quand j'entendis le ministre faire son exposé budgétaire, il m'a semblé que c'était une bien faible production, sauf au point de vue des félicitations qu'il s'est

prodiguées. Ces félicitations sont devenues le thème principal du budget depuis cette époque ; et pour le reste, l'exposé budgétair a perdu de sa valeur, d'année en année et ne se distingue plus que par la confusion qui y règne. Celui qui prendrait pour unique thème de son discours l'exposé budgétaire n'y trouverait guère matière à développements, et cette tâche deviendrait encore plus ardue pour un député ministériel. Les députés de l'opposition peuvent au moins discuter le budget d'une façon négative ; ils peuvent le critiquer, au point de vue des omissions plutôt qu'à celui des réformes qu'il contient Le ministre du Commerce lui-même (sir Richard Cartwright) n'a point osé aborder la question budgétaire; non pas qu'il fût impuissant à discuter la chose, mais parce que les matériaux lui manquaient. Force lui a été de laiser de côté la question budgétaire et de nous débiter une des vieilles harangues dont il régalait jadis la chambre. Cette harangue, tout intéressante qu'elle fût à titre de réminiscence et en raison de la vigueur déployée par le ministre, n'a nullement brillé par le mérite de la nouveauté. Par sa forme même et la disposition des arguments, elle ressemble parfaitement aux anciens discours du ministre.

J'ai quelques mots à dire au sujet de la proposition du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) relativement à la prime d'un cent et demi qu'il veut accorder à la production du pétrole brut. Je le répète, je suis absolument hostile au principe des primes. Le seul résultat des primes est d'enrichir les producteurs, aux dépens des masses. Ces primes ne sauraient nullement réaliser le but recherché par le ministre. D'ailleurs, le ministre lui-même n'est nullement convaincu que ces primes puissent réaliser l'objectif visé, ce que je démontrerai dans un instant. L'année dernière, affirme-t-il, la production du pétrole brut a atteint le chiffre de 16,000,000 de gallons, et la prime qu'il établit tend à accroître cette production, afin que les raffineurs puissent employer une plus forte population ouvrière. Or, en cherchant à établir le coût de cette prime d'un centin et demi par gallon, sur quoi base-t-il son calcul? Sur une quantité d'un peu plus de 16,000,000 de gallons, preuve qu'il ne compte pas sur la moindre augmentation de production, comme résultat de la prime qu'il offre à ces industriels. Le ministre le sait c'est une concession qu'il offre à la "Standard Oil Company" et il donne le coup de grâce à l'industrie dont il prétend protéger les intérêts. Je le répète, je suis carrément hostile au système des primes ; je suis partisan d'une protection adéquate en faveur de toutes nos industries, protection qui fonctionne de façon à ce que toutes les industries soient sur un pied de parfaite égalité. D'autre part, le ministre dénature les faits et cherche à induire le peuple en erreur dans le calcul qu'il établit, au sujet de cette prime d'un centin et demi par gallon de pétrole brut. Il nous a donné à entendre que les consommateurs payeraient un centin et demi de plus par gallon de pétrole ; mais en réalité, ce sera trois centins par gallon de pétrole, puisqu'il faut deux gallons de pétrole brut pour faire un gallon de pétrole raffiné Le ministre ignorait-il la chose ou a-t-il voulu cacher la vérité au peuple à cet égard ?

L'honorable M. FIELDING : Est-ce sur le pétrole brut ou sur le pétrole raffiné que se payera la prime?

M. LENNOX : Elle sera versée sur le pétrole brut.

L'honorable M. FIELDING : Alors, pourquoi baser le calcul sur le pétrole raffiné?

M. LENNOX : Voici pourquoi : c'est que les consommateurs ne brûlent pas de pétrole brut, mais le pétrole raffiné. Ces messieurs, sans doute, pensent que les consommateurs devraient se servir d'un autre mode d'éclairage. Si j'ai bien saisi la pensée du député d'Haldimand, il prétend que la chandelle de suif convient parfaitement au peuple. Peut-être le ministre des Finances pense-t-il que le pétrole non raffiné convient parfaitement aux masses du pays. Sa prime aura pour résultat de relever de trois centins le prix du pétrole raffiné, le gallon.

On me demande de donner lecture à la Chambre, pour son édification, des paroles prononcées par le ministre du Commerce. J'ai sous les yeux le "Free Press" d'Ottawa, d'aujourd'hui——

M. TAYLOR : Est-ce un journal libéral ?

M. LENNOX : Je crois que oui.

Une VOIX : L'organe libéral dans la capitale.

M. LENNOX : Je cite le "Free Press".

En entendant ce discours, notre pensée s'est reportée vers l'époque où ce lutteur géant assénait des coups formidables qui tous laissaient leur marque sur l'adversaire. Les coups portés au cours de ces luttes épiques par sir Richard Cartwright expliquent son peu de popularité dans le clan de l'opposition actuelle.

En voilà assez pour une préface, et en cherchant à rendre justice au ministre on ne réussit peut-être qu'à le rendre ridicule. Le "Free Press" ajoute :

Quoi qu'il en soit, on a accusé sir Richard d'avoir abjuré la doctrine du libre-échange, mais il a facilement prouvé que cette accusation est une pure invention, créée de toute pièce. Jamais il n'a été libre-échangiste.

A titre de protectionniste, il a pris part à la campagne de 1878 et il s'est toujours, depuis cette époque, fait le champion du protectionnisme, à la tribune populaire.

Sir Richard a avoué qu'un jour il a fait une conférence sur le libre-échange théorique ; mais, dès son exorde, il a catégoriquement déclaré qu'il ne voulait nullement préconiser le libre-échange comme système applicable au Canada.

A coup sûr, il n'y a nullement ici d'apostasie ni d'abjuration de la doctrine du libre-échange.

Puis, sur ce ton de plaisanterie mordante, avec cette verve ironique, cette humeur caustique qu'on lui connaît, il montre comment tantôt les uns, tantôt les autres de ces messieurs de l'opposition, à une époque antérieure de leur vie, ont préconisé à la tribune populaire le libre-échange, attaquant le protectionnisme comme les calvinistes écossais attaquaient jadis la papauté et abjuraient la foi qu'ils avaient embrassée.

Voici quelques lignes que j'emprunte d'une source autorisée :

Une prime n'est que le moyen de faire un présent au manufacturier, aux dépens du peuple en général. C'est un moyen de faire passer l'argent du gousset d'un individu dans la poche de son voisin ; c'est un moyen de forcer le peuple, en général, à augmenter les profits du manufacturier et de faire tomber dans sa caisse des deniers qu'il n'a jamais gagnés.

Je ne voudrais pour rien au monde passer aux yeux des populations agricoles du pays, pour partisan des primes, sous une forme quelconque. Je suis hostile à ce système qui, à mon avis, est injuste envers nos populations rurales.

Je n'ai jamais rien lu d'aussi sensé, d'aussi rationel, d'aussi concis que ces paroles prononcées par le député de Simcœ-sud, à la dernière session, et voilà pourquoi j'en ai donné lecture à la Chambre. On en conviendra, elles sont frappées au coin de la plus haute sagesse.

L'honorable député qui m'a précédé (M. A. T. Thompson) a effleuré toutes les questions possibles, sans dire un seul mot de ce qui intéresse le comité rural qu'il a représenté. L'établissement d'une prime à même les deniers publics est peut-être de nature à favoriser les intérêts d'une certaine classe de la population, mais elle ne saurait favoriser ceux des populations agricoles ; et pour mon propre compte, je le déclare, tant que je représenterai une circonscription rurale, et quand bien même je détiendrais le mandat d'un collège urbain, je croirai toujours que l'intérêt de la population agricole est celui qui s'impose avant tous les autres, aux préoccupations du législateur.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

M. ARCH. CAMPBELL (York-est) : Le débat sur la question budgétaire soulève toujours un vil intérêt tant dans cette Chambre qu'au sein du pays.

Ce débat est le plus intéressant qui ait jamais été soulevé dans cette enceinte parlementaire. C'est l'heure où on met ordre aux affaires du ménage national ; c'est l'heure de l'inventaire, c'est le temps d'établir nos prévisions relativement aux affaires du prochain exercice. Ainsi, nous réalisons notre situation financière ; nous constatons si le pays progresse ou s'il rétrograde. Celui qui ne fait pas régulièrement son inventaire annuel, afin de constater s'il recule ou s'il avance, ne mérite pas le nom d'homme

entendu dans les affaires. Ainsi en est-il du parlement : si nous ne faisons pas notre inventaire annuel, afin de mieux établir notre situation financière, nous ne gérons pas les affaires publiques comme le pays a droit de l'exiger. L'exposé général des motifs fait par le ministre des Finances, l'autre jour, a piqué au plus haut point l'intérêt du pays. C'est un des plus importants discours qui aient jamais été prononcés dans cette Chambre. Le corps électoral doit éprouver une vive consolation, en lisant ce document qui constate les progrès réalisés au Canada. Les députés de la gauche ont trouvé fort ardue la tâche qui leur est assignée, dans la critique du budget ; aussi leurs discours ont-ils été d'une brièveté étonnante. Le député de Toronto-ouest (M. Osler) n'a consacré à la question que vingt-cinq ou trente minutes. La harangue du député de Simcoe (M. Lennox) a été encore plus courte. J'y vois la preuve évidente qu'ils trouvent peu à redire à la situation financière du pays et à la gestion des affaires publiques, au cours de l'année écoulée. L'état de choses révélé par le ministre des Finances est presque incroyable. Si nous n'avions pour garant la parole même du ministre, nous pourrions à peine croire que le pays ait réalisé d'aussi étonnants progrès au cours des années dernières. L'histoire de ces progrès paraît presque invraisemblable, tant elle est extraordinaire, et tous ceux qui ont à cœur le bien du pays ne sauraient que se réjouir de pareille prospérité. Il y a une double manière de constater le progrès d'un pays, comme celui d'un particulier. Le marchand, le commerçant ou le cultivateur qui voit grossir, d'année en année, le chiffre de ses ventes et le volume de ses affaires trouve là une preuve de sa prospérité ; et il en est ainsi d'une nation. Nous constatons que le Canada a réalisé d'étonnants progrès au cours des années dernières, relativement à la période précédente.

Ce que nous achetons et ce que nous vendons est d'un grand intérêt pour nous. Je me rappelle que lorsque nos amis les conservateurs étaient au pouvoir, ils se vantèrent à mainte reprise du progrès que faisait le pays. Ils signalèrent une augmentation dans le commerce du Canada de $3,500,000 par année. Ce fut la moyenne durant les dix-huit ans qu'ils furent aux affaires. Le commerce de notre pays, de $172,000,000, qu'il était en 1878, s'éleva à $229,000,000 en 1896, augmentation de $66,000,000 ou d'à peu près $3,500,000 par année. Il est connu que nos honorables amis du parti conservateur étaient extrêmement satisfaits du progrès qui avait été accompli. Si vous parcourez les discours de l'ancien ministre des Finances, vous constaterez qu'il signalait avec orgueil et satisfaction cet état accusant l'accroissement du commerce du pays, comme preuve de la sagesse de son administration des affaires du pays. Or, M. l'Orateur, en nous fondant là-dessus, nous pouvons juger

du progrès du pays durant les sept années qu'il a été administré par le parti libéral, et nous constatons que le commerce du pays a augmenté de $239,000,000, qu'il était en 1896, à $467,000,000, en 1903; le commerce du pays a augmenté au taux, non pas de $3,500,000 par année, mais de près de $32,000,000 par année. De même que nous sommes heureux et fiers de ce que, sous le régime de nos amis du parti conservateur le commerce extérieur de notre pays s'est accru de $3,500,000 par année, de même ceux-ci doivent-ils se réjouir grandement en constatant que notre commerce, sous l'administration libérale, a augmenté d'a peu près $32,000,000 par année. Nous voyons, en outre, que l'accroissement a été surtout dans les produits canadiens. Nous constatons que l'exportation totale de produits canadiens pour les sept années qui ont précédé l'avènement au pouvoir du parti libéral, de 1890 à 1896, s'est élevée, en chiffres ronds, à $696,000,000. Durant les sept années dernières du régime libéral, de 1897 à 1903, nous voyons que les exportations totales de produits canadiens ont été de $1,166,000,000, soit $470,000,000 de plus dans ces sept années que durant les sept années du régime conservateur précédent. On peut à peine se figurer que ces $470,000,000 ont été encaissés en grande partie par les cultivateurs et producteurs de notre pays. Il est intéressant de se rendre compte comment cette augmentation se répartit. De 1890 à 1896, nous avons exporté pour $42,730,000 de produits miniers. Durant les sept années dernières, ces exportations se sont élevées à $170,000,000, soit, dans ces sept années, $127,000,000 de plus que dans les sept années précédentes. Nos exportations de poissons durant les sept années qui ont précédé 1896 ont été de $69,468,000. Durant les sept années dernières, elles se sont élevées à $78,898,000, soit une augmentation, durant ces sept années, d'à peu près $9,000,000. L'exportation de bois qui avait été de $176,000,000 durant la première période de sept ans, s'est élevée à $213,000,000 durant la dernière période, soit une augmentation de $37,000,000. Quant aux exportations des produits de la ferme elles accusent une augmentation merveilleuse; de $331,000,000 qu'elles étaient durant la période antérieure de sept ans, elles se sont élevées à $573,000,000 durant la dernière période, soit $240,000,000 de plus durant cette dernière période que durant la première. Je me réjouis encore de voir que les exportations d'articles fabriqués ont augmenté de $51,000,000 à $100,000,000, soit une augmentation de $50,000,000. Ces faits sont bien de nature à nous réjouir. Ils nous font voir que nous produits se vendent bien et que nous en retirons des bénéfices considérables. Si nous examinons la liste des exportations, nous y relèverons des articles d'un intérêt particulier pour les cultivateurs de notre pays. Nous voyons que les exportations de beurre se sont élevées de $6,140,000, durant les sept années antérieures à 1896, à près de $29,000,000, durant les sept années dernières, soit une augmentation de $22,000,000. Les exportations de fromage qui s'étaient élevées à $87,000,000 durant les sept années précédant 1896, ont atteint le chiffre de $133,978,000 durant les sept années dernières, soit une augmentation de $46,000,000 pour cet article seulement. Voic encore les jambons, le lard fumé et la viande de porc, dont les exportations se sont élevées de $15,572,000 à $77,558,000, soit une augmentation de $62,000,000.

Il est bon de rechercher la cause de ce progrès merveilleux, de se demander par suite de quelles circonstances nous avons pu, durant les sept années dernières, vendre beaucoup plus de marchandises que nous n'en avions vendu dans les sept années antérieures. Dans ces sept années antérieures la pluie et le soleil ont fécondé la terre tout comme durant les sept années dernières. La terre a produit et la Providence a exercé son action bienfaisante durant les sept années de 1890 à 1896, tout comme durant les sept années de 1897 à 1903. On se demande donc comment il se fait que nous ayons progressé tellement et que nous ayons pu vendre une si grande quantité de produits de plus durant ces sept années dernières que durant les sept années précédentes. C'est quelque chose que d'avoir ajouté à la richesse de notre pays cette énorme somme qui est tombée dans les goussets des travailleurs. Nos honorables amis répondent, comme ils l'ont fait aujourd'hui, que c'est surtout le fait de la Providence. Ils n'en rendent aucune hommage au gouvernement de notre pays; mais un peu d'attention fera voir, je pense, que sous la sage direction de notre gouvernement, les cultivateurs ont pu tirer parti des occasions qui s'offraient à eux de bien des manières.

Par exemple, qu'on me permette d'indiquer quelques-unes des circonstances qui ont favorisé cet accroissement. Nous nous rappelons tous que lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1896, nos bestiaux ne pouvaient entrer aux Etats-Unis sans être détenus en quarantaine à la frontière pendant un certain laps de temps. Quel fut le résultat ? Durant les quatre années et demie que la quarantaine fut en vigueur, nous n'exportâmes aux Etats-Unis que 3,762 têtes de bétail, dont la valeur était estimée, en chiffre rond, à $52,000. Que fit le gouvernement ? L'honorable Sydney A. Fisher, ce cultivateur pratique, éclairé, qui fut placé à la tête du département de l'Agriculture, sachant ce que le pays, ce que la classe agricole demandaient, et penétré du sentiment de sa responsabilité ministérielle, se mit aussitôt à l'œuvre en vue de rémédier à cet état de choses. En compagnie de l'honorable John Dryden, ministre de l'Agriculture pour la province d'Ontario, il se rendit à Washington, et là en hommes versés dans les affaires, ils soumirent cette question au

gouvernement des Etats-Unis ; l'état des choses fut expliqué et, grâce à leur entente des affaires, ils surent engager les autorités de Washington à supprimer cette quarantaine qui avait été si nuisible aux cultivateurs du Canada. Quel a été le résultat ? Dans les quatre ans et demi qui ont suivi, au lieu d'expédier 3,762 bêtes bovines aux Etats-Unis, nous en avons expidié 349,393, et la valeur, au lieu de n'être que de $52,000, s'en est élevée à $5,329,000. Dira-t-on que cet acte n'a pas contribué dans une grande mesure au bien-être des grandes classes agricoles de notre pays ? Depuis cette époque, l'exportation de nos bêtes bovines aux Etats-Unis s'est continuée. Nous en avons un grand nombre que nous ne pouvons expédier au delà des mers ; il n'y a pas de bénéfice quand il faut leur faire parcourir 3,000 milles pour atteindre le consommateur. Nous voyons que dans les grandes villes des Etats-Unis, comme New-York et Boston, où la population se chiffre par millions, nous pouvons écouler ces bêtes ; et le résultat, c'est que les cultivateurs de notre pays expédièrent, dans les quatre ans et demi qui suivirent le rappel de ces décrets de quarantaine, 349,000 bêtes bovines, estimées à $5,329,000.

Le service frigorifique, porté à la perfection par le gouvernement actuel, a aussi contribué dans une grande mesure à notre prospérité ; car avant que ce service frigorifique eût été mis sur un bon pied, nos produits périssables ne pouvaient être expédiés sur les marchés du monde en bonne condition. L'ancien gouvernement avait établi un service frigorifique grossier, dans lequel le refroidissement s'effectuait au moyen de glace, et celle-ci était toute fondue avant que le navire eût atteint la pleine mer. Comme conséquence, les marchandises arrivaient en Grande-Bretagne en moins bonne condition que lors de leur départ du Canada. Sous la direction du ministre actuel de l'Agriculture, qui entend son affaire, le service frigorifique fut perfectionné. Il établit d'abord un service sur les chemins de fer dans toute l'étendue du Canada, et accorda aux compagnies de chemin de fer une prime en vue de les engager à aménager leurs wagons de manière à ce que les produits périssables pussent être transportés des fermes jusque sur les marchés du monde entier. Puis, des entrepôts frigorifiques furent construits à Montréal, et le ministre fit des arrangements avec les compagnies de navigation maritime en vue de les engager à installer dans leurs paquebots des appareils de réfrigération pour la conservation de nos produits durant le voyage. La première année, 17 paquebots pourvus de compartiments frigorifiques quittèrent Montréal ; et l'année dernière, 35 paquebots aménagés de la même manière en firent autant. L'année dernière, il se fit 144 voyages, du seul port de Montréal, de navires pourvus d'appareils de réfrigération du type le plus moderne et le meilleur. En conséquence de ces innovations, les exportations de beurre et de fromage, de volailles et d'œufs ont augmenté énormément ; et les cultivateurs ont pu vendre leurs produits à des prix plus élevés. La prospérité des cultivateurs canadiens en a été sensiblement accrue. C'est pourquoi ils ont pu vendre pour $470,000,000 de produits de plus durant les sept années dernières que durant les sept années précédentes. Mais ce n'est pas tout. Le ministre de l'Agriculture a établi dans toutes les provinces du Canada des écoles de laiterie, en vue de former le peuple aux meilleures méthodes de fabrication de beurre et de fromage. Nos exportations de beurre ont beaucoup augmenté, mais nous ne sommes encore qu'au début des opérations.

La métropole nous offre un débouché pour dix fois la quantité de beurre que nous exportons actuellement, et si le ministre de l'Agriculture continue son travail, nous espérons pouvoir nous emparer de ce marché. On dira peut-être que si notre production a augmenté, le peuple canadien n'en est pas plus riche ; assurons-nous de ce qui en est. Voici un indice assez certain. En 1878, les dépôts dans les banques du pays s'élevaient à $79,000,000, et en 1896, ils s'élevaient à $245,000,000, augmentation, en dix-huit ans, de $165,831,000. Mais qu'est-il arrivé depuis 1896 ? Au lieu des $245,000,000 de dépôts que nous avions alors dans les banques, le peuple canadien, en 1903, n'avait dans ces sept ans de $216,000,000, en regard d'une augmentation de $165,000,000 durant les dix-huit années du régime conservateur. C'est là un progrès remarquable. Il est dû en grande partie à ce gouvernement d'hommes pratiques et sages, qui par les méthodes qu'ils ont adoptées pour encourager et faciliter la fabrication et le transport de nos produits, ont ajouté à la prospérité générale du Dominion. Un autre indice est celui que nous fournit les statistiques postales. La correspondance d'une nation prospère et progressiste augmente constamment. Les statistiques postales nous font voir qu'en 1878, nous expédiâmes 44,000,000 de lettres ; en 1896, 116,000,000, soit une augmentation, en dix-huit ans, de 72,000,000 de lettres. Mais quel a été le chiffre énorme atteint depuis ? L'année dernière, nous avons expédié 235,000,000 de lettres, augmentation de 119,000,000 sur 1896, en regard de 72,000,000 seulement d'augmentation dans les dix-huit années du régime conservateur. Ce sont là des preuves fortes, convaincantes, indiscutables, du progrèss que nous avons fait.

Et, M. l'Orateur, je suis heureux de voir que les intérêts manufacturiers du Canada, lesquels, comme nous savons tous, sont un grand facteur du bien-être des nations, ont en leur part de la prospérité générale. Nos industries manufacturières ont fait beaucoup plus de progrès depuis sept ans que durant les dix-huit années du régime con-

servateur. En 1896, nous exportâmes pour $9,365,000 de produits manufacturés ; et en 1903 le chiffre s'en éleva à $21,000,000, augmentation en sept ans de plus de $11,000,000. Rapprochez cela des statistiques de 1878 et 1896. L'augmentation fut d'un peu plus de $5,000,000 dans les dix-huit années de la politique nationale, laquelle, à entendre ses initiateurs, devait développer notre Canada, et favoriser surtout les intérêts manufacturiers du pays. La gauche n'a jamais cessé de chanter les louanges de cette politique nationale et de prétendre qu'elle avait jeté les assises, larges et profondes, de la prospérité future des intérêts manufacturiers au Canada ; et pourtant sous le régime de cette politique nationale, durant ses dix-huit années d'existence, nos exportations de produits manufacturés n'ont augmenté que de $5,237,000. Depuis que la politique nationale a été mise de côté, depuis que le tarif a été revisé, au point de vue des affaires, par des hommes pratiques, la fabrication au Canada a fait des progrès énormes, au point que durant les derniers sept ans, les exportations ont augmenté de $11,259,000, en regard de $5,000,000 durant les dix-huit années de la politique nationale.

Je suis d'avis que les établissements manufacturiers du Canada devraient être sagement encouragés par le gouvernement canadien. La prospérité de notre pays est liée dans une grande mesure au succès de ses manufactures. Vous les voyez, dans les banlieues des villes et des villages, employant de 500 à 1,000 homems, agglomérant la population, augmentant la valeur des terres situées dans un certain rayon, donnant une plus-value aux produits de la ferme et du jardin maraîcher. Je dis donc qu'il est sage de la part du gouvernement d'encourager l'établissement de fabriques de toute manière ; et la revision du tarif, effectuée en 1897, a contribué pour beaucoup au développement des fabriques canadiennes et à leur prospérité actuelle.

Qu'on me permette d'indiquer un ou deux des changements effectués dans le tarif. Il serait possible de modifier le tarif de manière à paralyser les industries canadiennes. Le gouvernement, en 1897, s'est appliqué à sa tâche dans un esprit d'affaires. Il réduisit les droits sur les produits bruts, naturels, du pays. Prenez, par exemple, le fer et l'acier, la grande matière première qui entre dans la fabrication de tous les outils utilisés dans les fermes, dans la construction de tous les navires qui voguent sur nos mers et de tous les trains de chemins de fer du pays. Sous l'empire de la politique nationale, que nos amis conservateurs ont tant vantée, cette matière première, si nécessaire à l'activité commerciale de notre pays, payait à peu près 60 pour cent de droits. Notre parti arriva au pouvoir et réduisit les droits de moitié ; le résultat a été que nos établissements manufacturiers dans tout le Canada ont pu développer leurs installations, augmenter leur production et expédier leurs marchandises dans toutes les parties du monde. Il y a une fabrique dans mon propre comté qui a doublé et triplé sa production depuis sept ans : la Dominion Radiator Company, de Toronto, qui expédie actuellement ses marchandises dans toutes les parties du monde. Jusque dans cette lointaine Russie, les bureaux publics sont chauffés au moyen de fournaises construites dans la ville de Toronto. Ces usines ne prospéraient pas sous l'ancien régime, quand il falllait acquitter ces énormes droits sur la matière première. Leur production fut réduite ; elles ne pouvaient soutenir la concurrence de leurs rivaux, elles ne pouvaient s'assurer un bénéfice. Mais depuis elles se sont développées, et aujourd'hui leurs marchandises sont distribuées dans tous les pays du monde. Voici, par exemple, la compagnie Massey-Harris, qui utilise de vingt-cinq à trente tonnes de métal par jour, ce qui représente une somme énorme de droits. Elle était gênée dans son exploitation et hors d'état d'expédier ses marchandises à l'étranger ; mais dès que les droits furent réduits, elle se trouva en mesure de tenir tête à ses concurrents, d'augmenter son matériel, de doubler sa production, d'employer deux fois plus de main-d'œuvre et de hausser notablement les salaires de ses employés. Elle s'est développée, elle a agrandi ses usines, et aujourd'hui ses marchandises sont en vente par toute la terre. Et récemment, nous avons eu la compagnie Deering, établie dans la ville d'Hamilton, manipulant des millions, employant, me dit-on, 10,000 hommes, et prête à fabriquer des machines agricoles pour l'univers entier. Je pourrais signaler le cas d'autres établissements dont l'histoire est la même. Visitez Ottawa, Montréal, Hamilton, Peterborough, Halifax, etc., et vous constaterez que le nombre des fabriques a augmenté, que ces établissements prospèrent, qu'ils ont doublé leur production et qu'ils donnent de l'emploi à une main-d'œuvre plus nombreuses et mieux rémunérée. Je ne prétends pas que le tarif soit parfait. Je suis d'avis que certaines de ses dispositions pourraient être revisées, certaines réductions, et peut-être certaines augmentations, effectuées, en vue de rendre nos établissements manufacturiers encore plus prospères ; et je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a sagement décidé d'opérer certains changements, de décréter l'entrée en franchise de certains articles, de manière à mettre ces établissements mieux à même de fabriquer à meilleur compte et d'écouler leurs produits non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

A ce sujet, je signalerai la revision des droits sur le pétrole. Ce changement me paraît avoir sa raison d'être. Actuellement, il existe un droit de cinq cents le gallon sur l'huile raffinée et de cinq cents le gallon sur l'huile brute. Il faut deux gallons d'huile

brute pour faire un gallon d'huile raffinée ; nous avons donc cette anomalie, qu'il existe un droit virtuellement de dix cents le gallon sur la matière première, et de cinq cents le gallon sur l'article affiné. Dans la revision du tarif, on a fait ce que demandait le bon sens ; le droit sur l'hulie raffinée a été réduit de 2½ cents le gallon, et tous les consommateurs d'huile du Canada bénéficieront de cette réduction ; quant à l'huile brute, elle sera admise en franchise, et par suite j'espère qu'il n'y aura pas un seul gallon d'huile, des 16,000,000 de gallons, ou de la quantité quelconque utilisée au Canada, qui ne sera pas raffinée ici. Nos raffineurs recevront leur huile brute en franchise et auront 2½ cents de protection sur le produit raffiné. De cette manière, si je ne me trompe, tous les raffineurs canadiens vont être dans la nécessité de raffiner au Canada toute l'huile brute qui s'y produira. L'industrie emploiera ainsi deux fois le nombre d'hommes qu'elles emploie actuellement. Nous ne produisons dans le pays que la moitié de la quantité d'huile que nous consommons ; de sorte que si nous raffinons au Canada toute la quantité extraite nous nous trouverons à employer à peu près deux fois la quantité d'hommes, et en même temps le consommateur aura moins à payer. Je considère donc cette mesure sage, raisonnable, et de nature à favoriser le grand nombre.

Les résultats de ce développement, effet de l'ère de prospérité que nous avons traversée et qu'a déterminée dans une grande mesure la sage législation du gouvernement, se manifestent d'un autre manière. Nous avons un énorme territoire dans le Nord-Ouest, et ce qu'il faut avant tout au Canada, ce sont des habitants. Il est presque incroyable que dans cet immense Dominion, si riche en productions naturelles, en minéraux et autres ressources, traversé d'une extrémité à l'autre par le chemin de fer Canadien du Pacifique, avec ses embranchements dans toutes les directions, il est presque incroyable, dis-je, que durant dix ans nous n'ayons fait aucun progrès, que non seulement nous n'ayons pas augmenté notre population, mais que nous n'ayons pu retenir ici les immigrants qui nous arrivaient. Au lieu d'y avoir là les 860,000 colons qui, d'après les rapports, y auraient été amenés avant 1896, on constata que nous n'avions pu garder au pays le croît naturel de la population et que ceux que nous y avions attirés d'ailleurs s'en étaient allés aux Etats-Unis. On constata encore que, dans affairés de la république voisine. Vous trouverez de jeunes Canadiens, nés, élevés, et ayant reçu leur instruction au Canada, qui ont dû s'expatrier, et qui sont aujourd'hui à la tête de banques et autres grands établissements aux Etats-Unis. Grâce à leur initiative, à leurs talents, à leur esprit de travail, à leur honnêteté, ils sont montés, échelon par échelon, jusqu'aux positions les plus hautes. N'est-il pas lamentable que tous ces brillants jeunes gens, toutes ces jeunes filles de talent, aient dû ainsi quitter leur pays ? En outre, nous voyons que, par suite des règlements en vigueur durant la période décennale antérieure à 1896, les immigrants transportés au Canada, et qui nous avaient occasionné de fortes dépenses, étaient presque tous retournés aux Etats-Unis. Mais lorsque le parti libéral arriva au pouvoir, sous la sage direction du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui connaissait e Nord-Ouest et était au courant de la situation, une nouvelle initiative fut prise. Des agents recruteurs furent envoyés non seulement en Europe, mais aux Etats-Unis, au Michigan, au Kansas., au Dakota, dans l'Illinois et dans les états de l'Ouest, et par le moyen des publications qu'ils distribuèrent et des renseignements qu'ils fournirent, le courant d'immigration se dirigea encore une fois vers nos bords ; et tous les ans depuis, le flot des immigrants grossit et grossit toujours d'année en année. Que s'est-il passé, l'année dernière ? De 1890 à 1896, 271,216 immigrants seulement s'étaient portés dans notre pays ; et les statistiques officielles du recensement font voir que ces immigrants ne restèrent pas chez nous. Mais de 1897 à 1903, il n'en vint pas moins de 366,946 au Canada, soit une augmentation, dans les sept ans, de 95,730. Dans cette période les effets apportés par les colons représentèrent une valeur de près d'un million de dollars de plus que ceux apportés dans les sept années précédentes. Nos amis conservateurs diront peut-être que ces immigrants ne sont pas restés au Canada ; mais nous avons la preuve qu'ils y sont restés. Prenez les statistiques relatives au nombre de homesteads concédés ; que disent-elles ? En 1896, il n'y en eut que 1,857, tandis qu'en 1903, le nombre s'en éleva à 31,330. De 1890 à 1896, il n'y eut que 22,845 inscriptions pour homesteads ; et durant les sept années dernières, elles atteignirent le chiffre de 75,530, soit une augmentation de 52,685. Dans les sept années dernières, nous avons porté le nombre d'inscriptions de homesteads à près de 13,000 de plus qu'il n'y en eut dans les dix-huit années du régime conservateur. Nous avons prouvé d'une manière concluante que les émigrants que nous amenons aujourd'hui au pays y restent et aident à son développement. Puis, il est très satisfaisant de savoir que les colons recrutés par nous sont de la meilleure classe. L'année dernière, 80 à 90 pour cent de ceux qui nous sont venus étaient de la classe la plus désirable, à provenance des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Scandinavie. La classe inférieure, dont nous ne voulons pas, s'en est allée aux Etats-Unis. Notre peuple, à mon avis, a raison de se féliciter du succès obtenu, et le gouvernement, en passant ces règlements, en mettant sur un bon pied le service frigorifique, en encourageant l'industrie et en améliorant les méthodes de fabrication du beurre et du fromage, a contribué dans une grande mesure à déterminer ce résultat.

Le gouvernement a montré sa sagesse d'une autre manière encore. Il ne s'est pas

borné à légiférer pour les cultivateurs et les fabricants ; il s'est préoccupé des besoins des classes ouvrières. Je dis que le garçon de ferme, la servante, les gagne-petit sont ceux que le gouvernement devrait protéger. Ils sont les faibles qui ont besoin d'aide, de protection et d'encouragement. Les particuliers riches, les compagnies puissantes, sont en mesure de se protéger ; mais le travailleur des champs, le manouvrier, le journalier sont ceux que le gouvernement devrait protéger.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait dans ce sens ? Un de ses premiers actes fut d'abolir le " sweating ", c'est-à-dire la pratique de faire exécuter le travail à vil prix par des miséreux. De toutes les iniquités qui ont déshonoré l'histoire des peuples, la plus criante, c'est bien cette pratique de l'exploitation du pauvre en vogue sous l'ancien gouvernement. Il a été établi hors de tout doute par la commission nommée pour s'enquérir de la matière qu'à Montréal et à Toronto les gros entrepreneurs qui s'étaient fait accorder les contrats pour la fourniture des uniformes militaires et qui étaient grassement payés, transportaient ces contrats à d'autres qui à leur tour les transportaient à d'autres encore ; et il a été clairement établi que de pauvres femmes à Montréal et à Toronto se trouvaient forcées de travailler toute une journée à confectionner ces uniformes moyennant 25 cents. Bien que le gouvernement payât de fortes sommes pour la confection de ces vêtements, il ne se préoccupait pas de protéger les droits des pauvres gens ; il négligeait leurs intérêts et mettait ainsi les entrepreneurs à même de les pressurer, et de ne leur payer qu'un salaire de misère. Le gouvernement actuel mit fin sur-le-champ à cette pratique ; il décida que tout entrepremement d'un canal ou de la confection des uni formesemployés dans l'armée ou la marine, tionalité ou sa religion, paierait le salaire courant à toute personne employée par lui. Qu'il s'agisse de la construction d'un bureau de poste, ou de celle d'un quai, d'un dock ou d'une jetée, d'un chemin de fer, du creusement d'un canal ou de la confection des vêtements requis pour l'armée ou la marine, toute personne employée pour faire la besogne devra recevoir le salaire courant, quel qu'il soit. Le gouvernement a donc vu à sauvegarder les intérêts de ceux qui, plus que tous autres, ont besoin de conseils, d'appui, de protection. Je me souviens d'une affaire scandaleuse qui fut discutée assez longuement en cette enceinte il y a quelques années. L'entrepreneur était chargé de la construction d'un chemin de fer—je pense que c'était le Toronto-Hamilton-Burlington—et transporta son contrat à un citoyen des Etats-Unis. Celui-ci vint au Canada, engagea un grand nombre d'hommes, et les mit à l'ouvrage sur le chemin de fer. Il fut fait fait une estimation provisoire des travaux ; le sous-entrepreneur fut payé de ce qu'il lui revenait, et détala sans payer ses ouvriers. Plus tard, le parlement fut prié d'amender le charte de cette compagnie ; et, sous le gouvernement actuel, il fut décidé que la loi ne serait pas passée, que la charte ne serait pas amendée tant que les réclamations de ces ouvriers n'auraient pas été soldées. Je me rappelle un autre cas qui s'est produit dans l'ouest d'Ontario. Le gouvernement adjugea une entreprise que les entrepreneurs transportent, et les sous-entrepreneurs filoutèrent aux engagés leurs salaires. Mais le gouvernement actuel mit un terme à ces pratiques. Sous l'empire de la loi actuelle, il peut dire à l'entrepreneur : Peu nous importe que vous transportiez ou non à d'autres votre contrat : mais si vous le transportez nous ne vous paierons pas un seul dollar tant que le dernier homme n'aura pas été payé de son travail. N'est-ce pas là ce que doivent faire les pouvoirs publics ? Le gouvernement mérite des éloges pour avoir fait adopter cette mesure depuis sa formation et pour l'avoir appliquée d'une manière si efficace. Puis, il a mis en vigueur un acte de conciliation, en vue de supprimer les grèves et les fermetures d'ateliers suscitées par les différents entre fabricants ou entrepreneurs et leurs employés ; et je suis heureux de déclarer que, sous l'habile administration du ministre du Travail (sir Wm Mulock), cet acte a été le moyen d'éviter un grand nombre de grèves et de régler un grand nombre de différents qui auraient été une source de pertes à la fois pour les engagés et les patrons. Ainsi, dans ces cas,—et on en pourrait citer beaucoup d'autres—le gouvernement s'est montré progressiste ; il s'est tenu au courant ; il n'a pas seulement protégé et encouragé, comme je l'ai dit, les classes agricoles et manufacturières ; mais il a aussi eu l'œil aux intérêts des artisans et des journaliers, qui ont tant besoin de l'aide du gouvernement.

Quand je fais la revue des actes du gouvernement, je ne puis m'empêcher de croire que la révision qu'il a annoncée pour l'année prochaine sera favorable aux grandes industries du pays comme à la grande masse des consommateurs. Le gouvernement a montré naguère son aptitude à résoudre les questions difficiles relatives à la politique fiscale, et à les résoudre de manière à assurer la prospérité du Canada. Je crois donc que lorsque la révision du tarif se fera l'année prochaine, on s'apercevra que les changements effectués sont inspirés par la sagesse. Il est certains articles qu'on pourrait soumettre à des droits plus élevés, tandis qu'il serait de l'intérêt du pays de réduire les droits sur d'autres.

On peut protéger les manufacturiers de deux façons différentes—en augmentant les droits sur les produits de leur industrie, ou en diminuant l'impôt sur la matière première. Cete dernière réduction permet aux industriels de vendre leurs produits à un prix moins élevé, ce qui a pour résultat d'augmenter le nombre de leurs ventes et d'abaisser relativement le coût de production. C'est véritablement la méthode que le gouverne-

ment a adoptée, en 1897, et je suis convaincu que, lorsque s'opérera le remaniement du tarif, l'an prochain, on suivra des principes très larges qui feront voir la sagesse des ministres.

L'honorable député (M. Lennox) qui a pris la parole avant moi, a dit que les dépenses du pays avaient été considérablement augmentées. Cela est vrai, de même qu'on a raison de dire que, lorsque nous étions dans l'opposition, nous condamnions les dépenses du gouvernement conservateur. Nous ne nous contentions pas de faire cela, mais nous citions des faits démontrant jusqu'à l'évidence qu'on gaspillait les deniers publics. Ce n'est pas argumenter que de dire que les dépenses ont augmenté, et de conclure immédiatement que c'est là une preuve certaine de gaspillage de la part du gouvernement. Le cabinet actuel a dépensé beaucoup, il est vrai. Mais d'un autre côté, le pays a progressé et son développement a nécessité des frais nouveaux. Qu'on prenne n'importe quelle compagnie qui fait de grandes affaires, et l'on constatera que ses dépenses sont, aujourd'hui, beaucoup plus considérables qu'elles ne l'étaient il y a sept ans. Le gouvernement a eu à administrer des affaires représentant un total de $467,000,000, tandis qu'en 1896, ce montant n'était que de $239,000,000. Il serait absurde d'espérer opérer ce surcroît d'affaires, sans augmenter les dépenses. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons condamné les dépenses publiques qui représentaient, alors, un montant de $37,000,000 ou de $38,000,000. Mais nous signalions des cas particuliers où l'on aurait pu épargner les deniers du peuple. C'est ainsi que nous disions qu'on avait gaspillé $470,000 dans la construction du pont Curran, au préjudice du Trésor public. Nous avons démontré que nous avions un ministre des Chemins de fer et des Canaux, un sous-ministre, un ingénieur en chef et tout le personnel nécessaire, mais que, cependant, en dépit des avantages que nous offraient le téléphone et le télégraphe, malgré que cet ouvrage s'exécutât à 120 milles d'Ottawa, ce pont avait coûté au pays $470,000 de plus que le montant que nous aurions dû payer. Nous faisions allusion au canal de la Tay qui a coûté $500,000 au pays, et nous démontrions qu'il fallait payer $3,000 par année, pour nous servir de cet ouvrage qui ne nous rapportait que $127.76 de bénéfices annuels. Nous mentionnions aussi l'édifice Langevin dans la construction duquel on a dépensé inutilement $400,000. Nous faisions voir que le gouvernement avait accordé cette entreprise en concluant un contrat tellement vague et préparé avec si peu de soin, que l'entrepreneur n'était pas obligé de construire une couverture sur cet édifice, et qu'il avait fallu faire un nouveau traité à propos de cette toiture.

Et nous procédions ainsi, en citant tous les cas où l'argent du peuple était gaspillé de toutes sortes de façon et dans des proportions énormes. Si les conservateurs pouvaient signaler le même état de choses, aujourd'hui, indiquer les entreprises où les deniers publics sont dépensés inutilement, s'ils suivaient l'exemple que nous leur avons donné avant 1896, alors ils pourraient nous attaquer

Ils n'ont pas raison de nous accuser d'avoir augmenté les dépenses, puisqu'ils savent qu'avant de quitter le pouvoir, ils avaient commencé le creusement du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent, qu'ils avaient donné ces ouvrages à l'entreprise et que le gouvernement actuel a dû poursuivre et terminer ces travaux. Si mes souvenirs me servent bien, nous avons dépensé plus de $11,000,000 pour exécuter et terminer les ouvrages que nos prédécesseurs avaient commencés. Le canal de la Trent fut commencé sous l'ancien gouvernement qui a dépensé $1,000,000 dans cet ouvrage dont il avait confié l'exécution à certains entrepreneurs. Il était absolument nécessaire pour le nouveau gouvernement de terminer ce canal. De ce chef, il nous a fallu dépenser beaucoup d'argent. Nous avons prolongé l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Nos adversaires ont combattu vivement cette mesure, lorsqu'elle a été débattue ici. A les entendre, ce projet était un vol et ils ne pouvaient trouver de mots assez sévères pour le qualifier. Aujourd'hui, comprenant leur erreur, ils veulent prolonger l'Intercolonial jusqu'à la baie Georgienne. Nous avons dépensé sagement $1,000,00 ou $1,500,000 pour étendre cette ligne jusqu'à Montréal. Auparavant, ce chemin de fer avait son terminus à Lévis, bien que la grande métropole du Canada ne fût qu'à une très faible distance de ce point. L'Intercolonial était obligé d'accepter les taux que le Grand Tronc voulait bien lui accorder pour le transport des marchandises ; mais, dès que cette ligne fut prolongée jusqu'à Montréal, elle se trouva à faire une concurrence directe au Grand Tronc, au chemin de fer Canadien du Pacifique et au Canada-Atlantique, quant au transport de l'énorme trafic qui passe par le canal Welland. En conséquences, les recettes de ce chemin de fer ont plus que doublé, au cours des sept dernières années, et elles augmentent de jour en jour. Il est vrai que nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'Intercolonial, mais cette dépense était absolument nécessaire. Le développement énorme qui s'opérait à Sydney, exigeait qu'on remplacât les vieux rails par d'autres plus pesants de Port-Mulgrave jusqu'à Sydney. Cette partie de la ligne avait des rails qui ne pesaient que 45 livres la verge. Il était absolument nécessaire d'acheter un nouveau steamer. L'ancien bateau traversier ne pouvait transporter qu'un seul wagon à la fois et il devait faire plusieurs voyages. Cela pouvait être suffisant au temps des conservateurs, quand le pays ne progressait pas, mais lorsque ce dernier a commencé à marcher à grandes enjambées dans la voie du progrès, quand

la vie nationale a montré une activité inconnue jusqu'alors, quand le Canada a senti une énergie nouvelle, il nous a bien fallu aller de l'avant. Il devint nécessaire d'acheter un steamer pour transporter les trains de chemin de fer dans le détroit de Canso. Le gouvernement dut remplacer les vieux rails par de nouveaux d'une pesanteur de 90 livres, et c'est ce qu'il a fait. Les installations terminales à Sydney étaient insuffisantes, et le même état de choses existait à Halifax et à Saint-Jean, N.-B. Il fallait de nouveaux wagons, les ponts devaient être renforcés, les rails renouvelés. On a dû aussi remplacer les locomotives ; ces vieilles machines d'une puissance d'un seul cheval-vapeur qui ne pouvaient traîner que douze voitures, pouvaient servir, lorsque les conservateurs étaient au timon des affaires, mais à l'arrivée d'un nouveau gouvernement, il devint nécessaire de marcher en avant, de suivre le progrès du siècle et d'améliorer notre situation.

Le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc ont dépensé des millions de dollars, pendant les sept dernières années, pour l'achat de nouvelles voitures, pour augmenter le nombre de leurs locomotives, pour renouveler leurs rails, pour rendre leurs ponts plus solides et pour remplacer leurs ponts en bois par des constructions en fer et en acier. Le gouvernement a dû agir de la même façon. Nous avons dépensé beaucoup pour l'Intercolonial mais, aujourd'hui, nous retirons les bénéfices de cette politique. Je crois que l'ère des dépenses, sous ce rapport, a cessé, et l'Intercolonial nous rapportera des revenus considérables, au cours des années prochaines, je n'en doute pas.

Le gouvernement a encore dépensé un montant considérable dans la construction du chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau. Le développement qu'a pris le district de Kootenay exigeait impérieusement qu'on prolongeât une ligne de chemin de fer jusqu'à l'intérieur de cette région, et l'on a construit la voie ferrée dont je viens de parler. Le gouvernement pouvait soit construire lui-même cette ligne, soit accorder des subventions au Pacifique Canadien pour faire cet ouvrage. On a cru que si le gouvernement construisait lui-même ce chemin de fer, ce dernier n'aurait aucun raccordement avec l'Est ou l'Ouest, et qu'on serait à la merci du Pacifique Canadien ou de toute autre compagnie de chemin de fer relativement aux péages pour le transport du trafic qu'on pourrait obtenir. Aussi le gouvernement en est-il arrivé à la sage décision qu'il valait mieux subventionner le Pacifique et lui laisser construire cete voie. Toutefois, il a pris un soin jaloux de protéger les droits et les intérêts du peuple de ce pays. Il a dit à la Compagnie du Pacifique Canadien : Vous devez donner au gouvernement fédéral une garantie représentée par 50,000 acres de terrains houillers. Le Canada détient donc 50,000 acres des meilleurs terrains houillers qu'on puisse trouver, comme garantie que le Pacifique remplira ses obligations. Les ministres, afin d'éviter tout embarras ou toute cause de découragement aux industriels qui voudront établir des manufactures ou des hauts-fournaux dans cette région, ont exigé que la houille ne serait pas l'objet d'un monopole, qu'elle serait fournie à ceux qui en auraient besoin, au prix fixe de $2 la tonne, à la mine même, et pour garantir que cette stipulation serait observée par la compagnie, celle-ci a donné en gage au gouvernement, 50,000 acres de terrains houillers. Donc, si le Pacifique ne remplit pas ces conditions nous avons cet énorme réservoir de houille que nous pourrons exploiter, ce qui nous permettra d'avoir la haute main sur le marché et sur le prix de ce produit. Ce n'est pas tout ; le gouvernement a stipulé que le Pacifique-Canadien devrait accorder en tout temps, à tout autre chemin de fer qu'on pourrait construire au Canada, le libre parcours sur la ligne du pas du Nid-de-Corbeau. Aussi longtemps que le soleil éclairera la terre et que la pluie rafraîchira le sol, aussi longtemps ce chemin de fer sera sous la direction du gouvernement fédéral. Celui-ci peut accorder le pouvoir de circuler librement sur cette ligne à toute autre compagnie de chemin de fer, suivant les conditions qui seront déterminées par l'exécutif. Les ministres ont exigé de plus que le Pacifique-Canadien accordât une réduction des taux de transport entre l'Est et l'Ouest, et l'on a calculé que la valeur des concessions faites au peuple par le Pacifique représentait un montant de $600,000 à $700,000 par année. Cette estimation était basée sur le volume de trafic transporté à l'époque où ce traité a été conclu et, il n'y a pas à en douter, ces chiffres doivent être maintenant plus élevés. Dans l'espace de cinq ans, le peuple du Canada a retiré tout le montant de la subvention qu'il a accordée au chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau, grâce à la réduction du tarif de transport entre l'Est et l'Ouest et réciproquement. Ces concessions seront toujours en vigueur. Donc, l'arrangement conclu par le gouvernement, était bien sage. Sans doute, cela demande beaucoup d'argent. Nous ne pouvons pas conserver notre gâteau, si nous le mangeons.

Mais cette politique était sage, cette dépense avait sa raison d'être, et j'ai toujours eu pour principe de ne pas m'occuper du montant de la dépense, qu'il soit de $25,000,000, de $50,000,000, de $75,000,000 par année, du moment qu'elle nous rapporte son équivalent en valeur. Si elle nous fournit de bonnes recettes, je dis que cette dépense est sage. Le gouvernement, grâce à son administration prudente et éclairée des deniers publics, a pu entreprendre et exécuter de grands travaux ; c'est ainsi qu'il lui a été possible de creuser des canaux, de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, d'accorder des subventions au chemin de fer du pas

du Nid-de-Corbeau et à toutes les autres lignes du pays, et de construire les ouvrages publics nécessaires à la prospérité de la population des provinces maritimes.

Mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox) a signalé le fait qu'on avait construit des bouts de quais et des jetées à des endroits dont la population n'est pas nombreuse. Pour gagner de quoi, les pêcheurs des provinces maritimes de l'est ont besoin de ces quais, et le gouvernement, en se rendant aux vœux de la population et en fournissant à cette dernière ce qui lui est absolument nécessaire, a aidé, encouragé les pêcheurs et augmenté grandement le bien-être de cette classe de citoyens. Il ne s'est pas contenté de cela dans le soin prudent qu'il a apporté à l'administration des affaires du Canada ; malgré les dépenses considérables qu'il a faites pour l'exécution de travaux publics par tout le pays, malgré les subventions généreuses qu'il a accordées aux compagnies de chemin de fer, le coût élevé du creusement des canaux, ce qu'il a été obligé de payer pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, il nous fournit l'occasion, aujourd'hui, après sept années d'administration, de constater que la dette publique du Canada est de $1,000,000 moins élevée qu'elle ne l'était en 1896. Qu'on établisse le contraste qui existe entre les deux régimes qui se sont succédés au timon des affaires du pays. Au cours des dix-huit années qu'ils ont tenu les rênes du pouvoir, les conservateurs ont ajouté, annuellement, $6,700,000 au montant de la dette publique, ce qui représente, pour les dix-huit ans qu'ils ont été au pouvoir, un montant de $118,000,000. Le gouvernement actuel, d'un autre côté, a réussi à exécuter de grands travaux publics, à améliorer le sort du peuple, à augmenter le bien-être de notre population, à trouver des moyens de transport plus avantageux, à ouvrir les canaux à la navigation libre, et il a fait tout cela en diminuant de $1,000,000 la dette publique. Voilà un passé dont se glorifierait n'importe quel gouvernement. Quant à moi, je suis convaincu que c'est l'opinion du peuple canadien. Notre population, j'en suis certain, approuvera cette ligne de conduite ; aussi, quand arriveront les élections générales, que ce soit bientôt ou à une date plus éloignée, d'un bout à l'autre du pays, notre peuple dira : Vous avez bien fait, bons et fidèles serviteurs ; recommencez donc une autre période de sept années de pouvoir.

M. E. D. SMITH (Wentworth-sud) : M. l'Orateur, je regrette sincèrement que l'opposition ne puisse réussir à satisfaire les membres de la droite quant à la longueur des discours que nous prononçons.

Si un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre se lève pour discuter longuement les affaires du pays, nous sommes certains qu'un partisan du gouvernement viendra immédiatement déclarer que nous gaspillons le temps de la Chambre. Il y a une exception, cependant ; en effet l'orateur qui vient de me précéder (M. Campbell) s'est plaint de la brièveté des discours prononcés, jusqu'à présent par certains membres de l'opposition. Evidemment, à son point de vue, la quantité est préférable à la qualité, et je suis convaincu que la Chambre constatera avec moi que, sous ce rapport, il a fourni un bon exemple de ce qu'il a avancé, car il nous a fait un discours d'une heure et demie. Il est vrai que mon honorable ami a fait allusion à nombre de sujets qui—j'en appelle, avec certitude de ne pas me tromper, aux souvenirs de ceux qui ont fait partie de cette Chambre avant moi—ont été discutés à maintes reprises avant aujourd'hui. Un de mes voisins me dit qu'on a parlé de tout cela dans plus de six occasions. Le principal argument invoqué par l'honorable député, c'est que le gouvernement actuel doit avoir le mérite de cette prospérité dont nous jouissons maintenant. Hier soir, l'honorable représentant de Brant-sud (M. Heyd) a prononcé un excellent discours. Mais il s'est montré plus modeste, en attribuant à la Providence un rôle quelconque dans cette prospérité qui a marqué les années qui viennent de s'écouler. Toutefois, l'honorable député d'York-ouest ne s'est pas contenté de cette déclaration de l'honorable représentant de Brant-sud, il a voulu, apparemment, attribuer toute cette postérité au gouvernement. D'après lui, ce sont les ministres qui nous ont procuré les récoltes abondantes que nous avons eues depuis cinq ans. Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, la valeur de ces moissons abondantes représente un montant plus considérable d'environ $500,000,000 que le chiffre, en valeur, de la récolte des sept années précédentes. J'ignore si l'honorable député d'York-ouest est prêt à dire, dans une assemblée publique, que c'est le gouvernement qui a fait croître ces moissons superbes. Cependant, à l'entendre parler, ce seraient les ministres qui auraient accompli ce prodige. Suivant son habitude, mon honorable ami (M. Campbell) louange hautement le gouvernement à propos de l'augmentation de notre commerce d'exportation et d'importation ; et il s'appui sur ces résultats pour conclure à la prospérité du pays. Il a attaché beaucoup d'importance à nos exportations d'instruments aratoires. Il a blâmé le gouvernement conservateur parce qu'au cours de son administration, les manufacturiers d'instruments aratoires n'ont pas exporté leurs produits en quantité considérable, tandis que, aujourd'hui, ces exportations représentent un montant annuel de $2,228,000. L'honorable député aurait pu aller plus loin et dire, s'il eût voulu être absolument juste, qu'en 1896, nous avons exporté $593,464 valant d'instruments agricoles. Cette industrie ne s'est implantée réellement au Canada que depuis douze ou quinze ans. Dès que le tarif protecteur eut été mis en vigueur, ses effets se sont fait ressentir immédiatement. Presque tous les instruments aratoires dont on se servait au Canada, avaient été fabriqués au pays, et

les manufacturiers se sont trouvés en état de pouvoir vendre à l'étranger les produits de leur industrie.

En 1896, le montant des exportations de ce chef s'élevait à $593,464. Mais ce n'est pas tout. A cette époque, ces manufacturiers employaient nos ouvriers canadiens qui ont fabriqué presque tous les instruments agricoles dont nous nous servions. Nous avons importé $304,000 valant de ces machines. Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Il est vrai que nos exportations d'instruments aratoires représentent un montant de $2,228,000, mais, sous le tarif idéal qui est maintenant en vigueur, nous avons importé, $3,255,000 valant de ces machines. Cela sert à grossir la totalité de nos exportations et de nos importations, et l'honorable député se félicite de cet état de choses. Pour ma part, je suis convaincu que le peuple ne se réjouit pas d'avoir à constater qu'on a importé des Etats-Unis des instruments aratoires représentant une valeur de $3,225,000 et qu'on aurait pu fabriquer au Canada. L'orateur qui m'a précédé, a dit que c'était dû à un tarif protecteur de 20 pour cent, si les grandes manufactures que nous trouvons, aujourd'hui, à Hamilton, se sont établies. Je suis prêt à dire que, dans nombre de cas —non dans tous les cas—un tarif semblable peut permettre à des industriels d'établir des manufactures au Canada. En voici un exemple: depuis un grand nombre d'années, l'International Harvester Company, les compagnies McCormick, Deering et autres qui manufacturent les instruments aratoires aux Etats-Unis, ont consenti à payer ce droit de 20 pour cent, ont envoyé leurs produits au Canada où elles les ont vendus, faisant aussi concurrence aux manufacturiers canadiens. Il est vrai que ces compagnies américaines demandaient des prix un peu plus élevés, mais, 20 pour cent de droit sur un instrument aratoire qui est vendu $50, ne constituent pas une somme bien élevée. Aussi, les industriels américains ont-ils pu faire non seulement concurrence aux manufacturiers canadiens, mais encore conserver leur place sur le marché, comptant sur les déclarations de nos adversaires qui disaient que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils établiraient le libre échange ou la réciprocité illimitée, ce qui aurait permis aux fabricants américains d'envoyer au Canada, sans payer d'impôt, les produits de leurs manufactures. Mais, après quelques années du régime actuel, après avoir constaté que le parti libéral ne voulait pas appliquer les principes qu'il avait soumis au peuple avant les élections, ces manufacturiers en arrivèrent à la conviction que les deux partis politiques du Canada étaient bien décidés à suivre une politique de protection quelconque, et que ce qu'il leur restait à faire, c'était d'expédier leurs produits au Canada, tout en payant les droits. Mais ce fait ne s'est produit qu'après plusieurs années, et, dans l'intervalle, nous avions eu le temps d'importer au Canada des instruments aratoires dont la fabrication avait donné de l'ouvrage à des milliers d'ouvriers américains, et dont la valeur représentait des millions et des millions de dollars. Enfin, grâce à ce tarif peu élevé, cette industrie s'implanta dans le pays. Que serait-il advenu si nous avions imposé un droit de 25 ou 30 pour cent au cours des années dont je parlé, et si les chefs libéraux n'avaient pas prêché le libre échange ? Les fabricants d'instruments aratoires des Etats-Unis n'auraient pu ajouter foi aux déclarations de nos adversaires qui formaient alors l'opposition, déclarations d'après lesquelles la politique fiscale du Canada serait modifiée, mais ils auraient su que la protection était la politique désignée du Canada, et ces industries se seraient implantées ici quinze ans plus tôt.

Si l'on avait suivi cette politique, alors le pays n'aurait pas été obligé d'envoyer aux Etats-Unis des millions de dollars ; des milliers de Canadiens n'auraient pas pris la route de la république voisine pour y trouver de l'ouvrage dans les manufactures. Mon honorable ami (M. Campbell) a prétendu que c'est grâce au tarif actuel que ces industries se sont établies au Canada, mais il a négligé de dire que le tarif est absolument le même que celui mis en vigueur par le gouvernement conservateur, du moins en ce qui concerne les instruments aratoires. Il s'est appliqué à démontrer que cette prospérité était due, en grande partie, au ministre de l'Agriculture qui, cultivateur aux mains calleuses, connaissant tout ce qui se rapporte à l'agriculture, s'est appliqué à révolutionner le système suivi jusqu'au jour où il a pris la direction de son ministère. Eh bien ! un des premiers actes du ministre de l'Agriculture fut de se rendre à Washington, en compagnie de l'honorable John Dryden, pour engager les Américains à lever la quarantaine sur le bétail canadien. Ce fut une des actions les plus étonnantes du ministre. Le gouvernement conservateur avait établi et maintenu la quarantaine sur le bétail américain, et cela depuis des années ; nos bestiaux pouvaient être transportés vivants en Angleterre. Le gouvernement anglais reconnaissait que notre bétail n'était pas malade et on ne maintenait l'interdiction que par mesure de protection en faveur du cultivateur anglais. Cependant, quand M. Fisher prit la direction du ministère de l'Agriculture, il fit lever la quarantaine établie réciproquement sur le bétail par le gouvernement canadien et par celui des Etats-Unis ; il faisait disparaître ainsi toute espérance de voir admettre notre bétail sur le marché anglais. L'an dernier, nous avons exporté aux Etats-Unis 10,432 têtes d'animaux évalués à $292,000, soit une moyenne de $27.90 par tête. Je dis que le cultivateur qui envoie aux Etats-Unis, pour y être engraissé, un animal qui ne vaut pas plus que $27.90, n'est pas un bon cultivateur, car s'il comprenait son intérêt, il engraisserait lui-même cet animal.

Le gouvernement actuel n'a-t-il pas fait disparaître les droits sur le maïs américain, pour forcer le cultivateur canadien à ne pas cultiver ce grain, mais à l'acheter à l'étranger, pour engraisser son bétail ? Il peut arriver que, l'an dernier, quelques cultivateurs aient envoyé aux Etats-Unis des bestiaux représentant une valeur de $292,000 Mais l'honorable député (M. Campbell) n'a pas dit un mot du fait que, l'an dernier, nous avons importé au Canada du bétail américain valant en tout $997,000. Il est content de permettre à nos voisins de nous expédier des bestiaux représentant, en valeur, un montant d'un quart de millions de dollars, si nous pouvons leur vendre des veaux et des animaux maigres qui ne nous rapportent en tout que $292,000. Nous ne vendons pas à la Grande-Bretagne des veaux et des animaux maigres, mais plutôt des animaux gras, ainsi qu'on peut le constater par le fait que, l'an dernier, nous avons expédié au marché anglais, 161,170 têtes de bétail valant en tout $10,842,000, soit une moyenne de $67 par tête.

Ces bestiaux avaient été engraissés sur nos fermes et on les avait expédiés au marché anglais alors qu'ils se trouvaient dans cet état propre et avantageux que recherchent pour leurs animaux les cultivateurs intelligents. Nos adversaires se vantent tous les ans d'avoir fait mettre de côté les règlements de la quarantaine des bestiaux afin de nous permettre d'expédier aux Etats-Unis des veaux et des animaux maigres valant en tout $292,000 ; mais ils oublient de dire que nous importons de la république voisine des animaux valant le double de ce montant. Qu'ont-ils fait pour ouvrir les portes du marché anglais à nos bestiaux ? Rien. Quelles mesures ont-ils pris pour placer nos produits sur les marchés d'Allemagne ? Il y a quelques années, le volume de notre commerce avec ce pays représentait un montant de $4,000,000 à $5,000,000 ; nous lui vendions surtout nos produits agricoles. Ce commerce n'existe plus maintenant. Je ne dirai pas que le gouvernement a commis une erreur en imposant une surtaxe sur les marchandises allemandes, mais j'affirme que s'ils se vantent parce que le Canada a vendu aux Etats-Unis une quantité de bestiaux représentant une valeur de $292,000, on doit lui reprocher de nous avoir fermé le marché si abondant et si rémunérateur que nous trouvions en Allemagne.

M. CAMPBELL : Pourquoi les cultivateurs expédient-ils leurs bestiaux aux Etats-Unis ?

M. E. D. SMITH (Wentworth) : L'honorable député peut poser cette question aux cultivateurs eux-mêmes ; je suppose qu'ils en agissent ainsi parce que l'honorable gentleman leur rend cette tâche facile. Je dirai maintenant que je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent qu'un gouvernement ne peut rien faire pour rendre prospère le peuple d'un pays. Je suis convaincu que le gouvernement peut être d'un grand secours dans ce sens, et il me fait plaisir d'apprendre que le parti libéral a changé d'opinion sur ce point. En effet, lorsque, il y a vingt-cinq ans, les cultivateurs se sont adressés au gouvernement Mackenzie pour lui demander secours et protection, on leur répondit de retourner chez eux et de travailler plus fort, et que le gouvernement ne pouvait rien faire pour ces mouches du coche.

Je veux signaler aux membres de la droite quelques-unes des réformes à opérer pour l'avantage du cultivateur du Canada, et qu'ils ont négligé de faire. Je désire leur rappeler que l'industrie agricole est la plus importante du Canada et que ce gouvernement, tout en augmentant les droits sur les lainages et sur d'autres produits des manufactures—ce en quoi je l'approuve—ne s'est pas intéressés aux cultivateurs du Canada. Pourquoi n'a-t-il pas aidé l'industrie maraîchère ? Que pense de cette question l'honorable député d'York-est (M. Campbell) ? Malheureusement, et je sympathise sincèrement avec lui, il remplaçait l'Orateur, lorsque cette question a été soumise à la Chambre. Je suis certain que mon honorable ami a regretté cet honneur qui le mettait dans l'impossibilité de faire en faveur des maraîchers un de ces discours enthousiastes dont il a le secret.

Je suis convaincu qu'il a éprouvé de la peine de ne pouvoir voter en faveur d'un tarif plus élevé devant protéger cette classe d'industriels, si je tiens compte surtout du fait que, dans beaucoup d'autres occasions, il a négligé d'exprimer son opinion sur ce point. On m'a dit que les limites de la division électorale d'York-ouest ont été changées et que les maraîchers ne forment plus une partie importante de la population de ce comté. C'est peut-être la raison qui l'a porté ce soir, à ne pas défendre la cause de ces derniers. Qu'on me permette de faire remarquer que les relevés du commerce démontrent que, l'an dernier, nous avons importé au Canada une très grande quantité de produits agricoles. Les produits de nos industriels sont protégés par un droit de 25 à 35 pour cent, ou de 28 pour cent en moyenne, abstraction faite des produits agricoles, car nos cultivateurs ne sont pas aussi favorisés, ainsi que le démontre le tableau suivant. L'an dernier nous avons importé :

Articles importés.	Valeur.	Droits perçus. p. cent.
Beurre	$ 145,221	15
Fromage	50,296	16
Saindoux et graisse de porc	43,543	18
Bacon, jambons, épaules et côtés	411,068	14
Lard en baril	497,592	21
Volailles et gibier	60,101	20
Autres viandes, fraîches, séchées et salées	102,553	20
Graines	437,630	10
Suif	6,432	16
Melons	16,331	25
Tomates fraîches	69,014	19½

Articles importés.	Valeur.	Droits percus. p. cent.
Légumes, frais, secs et salés..	210,983	25
Animaux vivants..	1,507,619	20
Grain..	1,375,255	15½
Cidre..	2,856	10
Œufs..	122,590	14
Pommes, vertes ou séchées..	90,204	10
Mûres, framboises, fraises, groseilles, cerises, prunes, coings, atocas et fruits, n.a.s.	261,521	23
Foin..	126,646	12
Houblon..	162,394	22
Arbres et plants..	56,379	23
Total..	$5,756,228	

La moyenne des droits a été de 18 pour cent. Je voudrais savoir s'il est juste et convenable—et je soutiens l'affirmation—que les manufacturiers du Canada soient protégés par un tarif de 28 pour cent, et s'il n'est pas également équitable et opportun que le cultivateur qui peine jour et nuit, qui gagne son argent en travaillant aussi durement que n'importe quel autre citoyen du pays, jouisse de la même protection. Je sais que les membres de la droite vont rire, se moquer et se demander quel avantage nous rapporterait l'imposition d'une taxe sur le blé, le fromage ou le beurre. N'exportons-nous pas d'énormes quantités de ces produits, et n'est-ce pas le marché de Liverpool qui en détermine le prix au Canada même ? Alors à quoi servirait-il d'imposer un droit sur ces articles ? Cela n'augmentera pas les prix. Je dis que même s'il en est ainsi, nous devons imposer un droit, car cela ne causerait de préjudice à personne. Mais j'ose croire que cet impôt aurait pour effet de conserver au marché canadien cette somme de $5,756,000 représentant la valeur des produits agricoles que nous importons maintenant ; nous ne courrions plus le risque de déprécier la qualité des produits de même nature que nous exportons de l'autre côté de l'Atlantique et qui peuvent se trouver endommagés au cours de la traversée. Le marché local est toujours le meilleur. Tout le monde admet cela. Les membres de la droite qui avaient l'habitude de se moquer de l'idée de la création d'un marché local pour les cultivateurs, comprennent maintenant que c'est le marché le plus avantageux pour les produits agricoles. Je veux protéger ce marché et cela est possible, si nous imposons sur ces produits un droit aussi élevé que celui que les cultivateurs sont obligés de payer sur les articles qu'ils achètent. Cela est juste, assurément.

Discutons quelques-uns de ces item séparément. Je voudrais savoir pourquoi nos cultivateurs ne pourraient pas approvisionner notre marché avec leur beurre, leur fromage, leur graisse, leur lard et leurs céréales.

Je veux maintenant parler d'une autre classe de produits, les primeurs. Quelles que soient nos divergences d'opinion avec la gauche sur beaucoup de sujets ; tout ardents et sincères protectionnistes que nous sommes et avons toujours été depuis vingt-cinq ans, pendant que nos adversaires variaient constamment, je crois que tous, tant que nous sommes, protectionnistes, libre-échangistes et partisans d'un tarif de revenu, nous pouvons nous entendre sur le principe que les choses de luxe doivent être taxées un peu plus que les produits nécessaires à la vie ; et plusieurs de ces produits agricoles sont des superfluités et comme telles devraient payer un peu plus que 28 pour cent. Elles devraient être frappées d'un droit d'au moins 35 pour cent, qui est un taux très commun dans notre tarif. Songeons que nous importons soixante-et-dix-neuf chargements de wagon de ces tomates fraîches que nos maraîchers établis dans le voisinage des villes pourraient produire. Ces jardiniers sont des gens industrieux, frugaux, persévérants et travaillants. Nos jardiniers et nos horticulteurs sont peut-être les deux classes de personnes dans notre société qui font le travail le plus ardu pour gagner leur vie. Les produits qu'ils cultivent sont exposés à périr par la sécheresse, la gelée, les inondations et à être détruits par toutes sortes d'insectes ; les jardiniers sont obligés de lutter continuellement. Leur travail demande une très grande intelligence et ils sont la fondation même de la grande classe agricole. La culture des légumes et des fruits demande de très grandes qualités chez ceux qui s'y livrent, et donne de l'emploi à beaucoup de personnes. Le gouvernement paie des millions annuellement en primes. Je crois que les primes directes que nous avons payées jusqu'à ce jour pour établir des industries dans le pays s'élèvent à plus de $4,000,000, et pourquoi cela, sinon pour donner de l'emploi à nos ouvriers ? Je crois que c'est là le but principal de cette politique, et s'il en est ainsi, je ferai remarquer qu'il n'y a pas dans la classe agricole de gens qui emploient plus de main-d'œuvre que les maraîchers et les horticulteurs. Ils emploient au mille carré dix fois plus de personnes que toute autre classe, à l'exception des fabricants, et ils méritent d'être encouragés. Leur occupation offre beaucoup d'aléas, et elle a droit, conséquemment, être aussi protégée que les autres industries, savoir : 28 pour cent. Mais dans le fait, le tarif sur ces produits n'est que de dix-huit pour cent.

Les tomates dont j'ai parlé sont un mets superflu et devraient acquitter un droit plus élevé que la moyenne du tarif. Elles devraient être taxées à 35 par cent et même 45 par cent ; mais elles ne paient que 19½. Rien d'étonnant que les jardiniers-maraîchers se plaignent tous les ans d'être maltraités par le gouvernement, et il est étrange que l'honorable député d'York-ouest (M. Campbell) n'ait pas été plus puissant auprès du gouvernement et qu'il n'ait pas élevé de temps à autre la voix devant le conseil des ministre et devant le ministre

des Finances. Je suis certain que si l'honorable député avait fait entendre sa parole éloquente sur cette question, comme il l'a fait entendre en faveur d'autres intérêts, il aurait réussi à convaincre le gouvernement qu'un droit de 19½ par cent n'est pas une protection suffisante pour la culture maraîchère. Si l'on fait la revue du tarif on trouve que les droits de douane sur les produits de la culture maraîchère sont au-dessous de la moyenne, et que ceux qui se livrent à cette culture ont toute raison de se plaindre du gouvernement.

Etudions maintenant la question des fruits. Je trouve dans les relevés du commerce que nous avons importé 28,391 barils de pommes, 200 chargements de wagon et en avons exporté 20,000 chargements. Mes honorables amis de la droite diront sans doute : mais si nous exportons une aussi grande quantité de pommes, à quoi bon mettre un droit sur la petite quantité que nous importons ? Ce droit n'aura pas d'effet sur les prix. Mettons le droit tout de même, et les cultivateurs auront tout le marché canadien à eux ; c'est ce qu'ils veulent. Ce qu'ils demandent c'est un marché à leurs portes pour leurs pommes et ils ne seraient pas obligés d'exporter ces 28,000 barils, si les Américains ne les fournissaient pas à nos consommateurs. Ce serait autant de moins qu'ils auraient à exporter dans ces fameux compartiments froids dont nos amis de la droite se vantent tant, et dont j'aurai occasion de parler plus tard. Nous avons importé au moins huit pleins wagons de pommes sèches, tandis que je suppose qu'il en est resté à se perdre dans nos vergers, l'automne dernier, suffisamment pour charger mille wagons, et ce que nous en importons aurait toujours été autant à diminuer sur cette quantité. Nous avons importé 1,214,239 livres de cerise et autres menus fruits qui sont absolument du superflu.

Ces fruits ont été importés quelques jours, quelques semaines seulement avant l'apparition des nôtres sur nos marchés, et il en résulte que le premier appétit de ceux qui achètent ces primeurs étant satisfaits, la demande de nos propres fruits, lorsqu'ils arrivent sur le marché, est beaucoup moins grande. Ceux qui achètent les primeurs sont des personnes très en état de payer des droits un peu plus élevés, et je suis certain que le ministre des Finances ne se plaindrait pas, si le Trésor en augmentait d'autant, car il faut qu'il songe à pourvoir pour la construction de ce grand transcontinental qui va coûter plus que $4,000,000. Il va s'apercevoir que son excédent de quatorze ou quinze millions ne suffira pas, pour construire un chemin qui va coûter $150,000,000. Il croit pouvoir s'en tirer avec $14,000,000, mais d'après mon expérience, et je crois que c'est aussi l'expérience dans le monde des affaires, personne ne peut acheter une terre en ne payant que l'intérêt sur le prix. Il faut soit donner de l'argent comptant, soit consentir une hypothèque que l'on est obligé de payer lorsqu'elle devient due. L'honorable ministre des Finances découvrira que ce sera la même chose au sujet du Trancontinental, et si l'imposition de droits plus élevés sur ces primeurs avait l'effet de faire verser un peu plus d'argent dans le Trésor par des personnes très en état de payer, je suis sûr que mon honorable ami n'y aurait aucune objection. Mais je suis certain qu'il s'importera beaucoup moins de ces primeurs si le gouvernement élève les droits, et tout l'appétit des consommateurs sera gardé pour le moment où paraîtront sur nos marchés nos propres produits de même espèce. Nos horticulteurs auront alors l'avantage des premières ventes, et je puis ajouter que nos fruits canadiens sont plus savoureux que les fruits du loin.

A part cela nous avons importé 43 pleins wagons d'atocas. Y a-t-il une seule province du Canada où l'on ne puisse pas récolter des atocas? Nous pouvons en cueillir partout, et pourtant nous en importons quarante-trois pleins wagons. Nous avons importé cent-cinquante wagons de pêches, quatre vingt-deux de prunes, deux cent-quatre vingt quatorze de prunes séchés, cent-cinquante d'autres fruits secs, soit un total de quatre-cent-quarante-quatre chargements de wagons de fruits secs. Nous avons importé quarante wagons de fruits en conserve. Au sujet des prunes et des pêches, tous ceux qui habitent la province d'Ontario, surtout la partie sud, savent que nous pouvons y récolter ces fruits en abondance. Non seulement pouvons-nous en récolter suffisamment pour fournir à tout le Canada, mais fournir encore à un autre pays aussi grand si nous avions l'encouragement suffisant, mais il nous manque quelque chose. Il nous faudrait de meilleures variétés. On peut arriver à les obtenir au moyen d'expériences et de croisements, et le gouvernement pourrait faire ces expérienrces beaucoup plus économiquement que de les laisser faire par plusieurs milliers d'horticulteurs.

Nous avons une station agronomique dans la Colombie Anglaise, deux dans les territoires du Nord-Ouest, une à Ottawa et une à la Nouvelle-Ecosse. Nous avons donc une grande variété de climats, mais aucune de ces stations n'est située dans la zone propre à faire des expériences au sujet des espèces de fruits que l'on peut récolter en grandes quantités dans la partie sud de l'Ontario. A aucune de ces stations on ne peut cultiver le blé d'automne ou le maïs. Il nous faudrait une station agronomique dans la zone où la culture des fruits est possible, et où nous pourrions faire des expériences avec les meilleures variétés de fruits du monde, les acclimater et en créer de nouvelles qui conviendront mieux au pays que celles que nous avons présentement. Mais même avec les variétés que nous avons, nous pourrions fournir au Nord-Ouest tous les fruits qu'on y consomme si le gouvernement accordait plus d'encouragement en éle-

vant le tarif. Nous importons de très grandes quantités de fruits—un peu avant que les nôtres soient murs, mais même lorsqu'ils le sont on vend encore sur nos marchés de très grandes quantités de fruits étrangers. On demandera peut-être comment cela peut se faire. La raison en est que les prunes et les pêches sont des fruits périssables et qu'on ne peut conserver longtemps sur des rayons comme des articles de quincaillerie, d'épiceries on de nouveautés, ainsi qu'on peut conserver les prunes et les pêches de Californie ou des navets qui ont un goût presque aussi savoureux. Mais ces fruits ont belle apparence et se conservent bien, ce qui fait que les commerçants aiment mieux les acheter et les vendre que les nôtres, bien qu'ils ne soient pas aussi bons, pour la raison qu'ils ne sont pas exposés à en perdre, et qu'ils peuvent rester plusieurs jours sur les rayons en attendant les acheteurs. Le commerçant sait exactement le profit qu'il peut faire,tant comme dans l'épicerie ou les étoffes; il n'a pas a courir le risque de pertes, tandis qu'avec les fruits d'Ontario il lui faut prendre beaucoup de précautions pour ne pas en perdre. Il lui faut les mettre sur le marché immédiatement et dépenser beaucoup d'efforts et de travail pour engager la clientèle à les acheter promptement. C'est là une fatigue et un ennui que le commerçant du Nord-Ouest n'aime pas à se donner, et qui peut l'en blâmer ? Voilà donc la situation dans laquelle se trouvent nos horticulteurs aujourd'hui. Les commerçants de fruits aiment mieux aussi pousser un commerce dans lequel il n'y a pas de pertes. Ils envoient leurs voyageurs par tout le pays. Les maisons qui font le commerce de fruits en gros à Winnipeg sont des maisons exerçant un grand pouvoir, bien différent de celui de nos commerçants de fruits dans l'Est. Ici on cultive les fruits dans les campagnes alentour de chaque ville, et les horticulteurs en vendent une grande quantité en détail sur nos marchés, mais dans la grande ville de Winnipeg presque chaque livre de fruits passe par le marchand en gros qui fait un commerce énorme et constitue une puissance dans l'Ouest.

Ces marchands préfèrent pousser les fruits de la Californie dont le commerce leur fait courir très peu de risques au détriment des fruits du Canada. Nous voulons donc que le gouvernement vienne à notre secours et nous aide à combattre cette puissance de l'Ouest, car il serait certainement dans l'intérêt du gouvernement que la culture des fruits qui viennent si bien dans l'Ontario et la Colombie Anglaise obtint un très grand succès.

C'est un fait connu que la culture des fruits fait de grands progrès dans la Colombie Anglaise, où ils viennent aussi bien qu'ici et même les fruits de certains districts de cette province se conservent mieux que les nôtres. Il est donc de l'intérêt des horticulteurs de l'Ontario et de la Colombie Anglaise de pouvoir vendre leurs fruits sur le grand marché du Nord-Ouest. Tout ce qu'il faut pour cela, c'est que le gouvernement l'aide pour que nous nous emparions de ce marché d'une façon sérieuse. Aucun effort systématique n'a encore été fait pour assurer sur ce marché une place aux fruits de l'Ontario et de la Colombie Anglaise. Dans cette dernière province la culture des fruits était jusqu'à ces dernières années dans son enfance, et on peut lire dans les journaux de Winnipeg que les horticulteurs d'Ontario sont un lot d'imbéciles qui ne savent pas comment empaqueter les fruits. C'est là un des moyens dont se servent les commerçants de gros de Winnipeg pour faire croire aux gens du Manitoba et du Nord-Ouest qu'ils ne peuvent leur fournir les fruits d'Ontario. Je ne les blâme pas. C'est une question de commerce pour eux, car il peuvent faire plus d'argent en vendant les fruits de la Californie. Cependant, un grand nombre de citoyens de l'ouest de l'Ontario, ceux surtout qui habitent le Manitoba, veulent avoir nos fruits, et si nous n'avions pas pour nous des commerçants en détail que viennent de l'Ontario et des consommateurs qui connaissent les qualités savoureuses de nos fruits, nous aurions peu de chance à en vendre dans l'Ouest car, ainsi que je l'ai dit, nous avons le commerçant de fruits en gros contre nous. Mais si nous avons en notre faveur les marchands en détail et les consommateurs, nous pouvons espérer conquérir une part considérable de ce marché. Il faut fiexer le tarif de telle façon que le commerçant en gros de Winnipeg soit dans l'obligation d'acheter les fruits d'Ontario, et une fois qu'il en aura acheté, il trouvera bien le moyen de les vendre. Voilà une occasion qui s'offre au gouvernement d'aider aux cultivateurs de ce pays. Il ne l'a pas fait jusqu'à présent, mais il devrait le faire. Si les honorables députés de la droite, qui passent leur temps à chanter les louanges du gouvernement, employaient plutôt leur énergie à faire comprendre aux ministres l'importance de venir en aide aux cultivateurs, aux horticulteurs, et aux jardiniers maraîchers du Canada, ils feraient une œuvre beaucoup plus utile pour le pays.

Voilà quelques-uns des moyens dont le gouvernement peut se servir pour aider la classe des producteurs, et c'est cette classe qui mérite surtout d'être aidée. Presque tout le monde produit quelque chose qu'un autre achète ; les cultivateurs, les manufacturiers, les mineurs, les bucherons sont tous des producteurs, et presque toute la population du pays trouve de l'emploi dans ces industricts. Si le gouvernement prend bien soin desproducteurs, les consommateurs sauront bien prendre soin d'eux-mêmes.

Dans un pays où les producteurs font de l'argent, tout le monde gagne de bons salaires, consommateurs comme producteurs. Le gouvernement peut aider aux producteurs par différents moyens. J'en ai mentionné un, mais il y en a un autre et un très important. Il est bien bon de produire les meilleurs fruits, de fabriquer les meilleures mar-

chandises, mais cela sera inutile si nous n'avons pas les moyens de mettre ces choses sur le marché. Il est vrai que notre pays est notre plus grand marché, et nous consommons probablement les neuf dixièmes de tout ce que nous produisons. Mais nous avons tout de même un surplus, et comme nous sommes un grand pays agricole, il s'écoulera peut-être plusieurs années avant que nous puissions consommer tout le produit de nos terres. Nous aurons pendant longtemps encore un surplus à vendre, et le gouvernement peut nous y aider beaucoup en perfectionnant les moyens de transport de façon à ce que nous puissions exporter aisément et économiquement nos produits sur les marchés du monde. Nous savons que sous certains rapports nous sommes dans une situation plus favorable que les autres pays, tandis que sous d'autres rapports nous avons quelques désavantages. Nous avons un magnifique système de navigation intérieure, et un grand fleuve pour transporter nos produits jusqu'aux ports de mer. Les plus gros navires peuvent s'avancer loin dans l'intérieur des terres. Mais nous savons que nos voisins du sud, qui sont énergiques et déterminés à avoir pour eux, comme ils l'ont eue jusqu'à présent, la plus grande part du commerce de transport de ces marchandises, améliorent leurs moyens de transport, et c'est le devoir de notre gouvernement de ne rien négliger pour ne pas se laisser devancer sous ce raport, et de travailler à diminuer le coût du transport de nos produits.

Je sais que le gouvernement propose un chemin gigantesque pour le transport d'une partie des produits de l'ouest à la mer. Pour ma part, je pense qu'une grande partie de ce chemin ne fera pas baisser le prix des transports, et il est impossible qu'un chemin qui passe sur une longueur de 1,800 à 1,900 milles un pays improductif, puisse offrir le moyen de transport le plus économique. Je crois que si nous dépensions à améliorer nos grandes voies de navigation et notre système de transports une petite partie seulement de la somme énorme que va coûter le nouveau transcontinental, nous obtiendrions de bien meilleurs résultats. Dans le transport des grains, Montréal a sur New-York un avantage de 1½ cent par boisseau sur le transport, mais nous perdons ce sou et demi dans le transbordement que l'on fait à Montréal pour Liverpool, parce que la route du Saint-Laurent, bien que plus courte que celle par New-York, n'est pas outillée convenablement. Il y a plusieurs embarras, plusieurs obstacles qu'un gouvernement énergique pourrait faire disparaître. Mais lorsque nous sommes obligés de payer à Montréal des droits de port si élevés sur des marchandises qui ont été transportés sur nos magnifiques canaux, dont la construction, je puis le dire en passant, a été commencée et presque complétée sous le régime conservateur, l'avantage que le pays pourrait retirer de son esprit d'entreprise et des grandes sommes qu'il a dépensées est neutralisé. Je vois que l'année dernière il a été exporté du port de Montréal pour une valeur totale de $70,000,000.

Nous avons par exemple exporté 24,222,390 boisseaux de blé, et sur ce blé nous avons été obligés de payer 1½ cent par boisseau de plus que s'il était passé par Boston ou par New-York. Cela fait une somme de $364,055. Nous avons exporté aussi du port de Montréal 21,182,840 livres de beurre, sur lesquelles nous avons payé cinq chelins de plus par tonne que si nous l'avions expédié par voie de Boston ou New-York. Cela fait une somme de $12,709. Nous avons exporté de Montréal 184,494,040 livres de fromage, et nous avons payé 3 chelins et 8 deniers de plus par tonne que si nous avions expédié ce fromage par Boston ou New-York. Cela faisait $83,022. Nous avons expédié du même port 800,987 barils de pommes et avons payé 10 cents de plus par baril, ce qui fait $80,098, soit un total de $539,914 au delà de ce que nous aurions dû payer. En conservant la même proportion sur le reste des exportations par ce port, nous arrivons à une somme de $529,920, que le transport de ces marchandises a coûté de plus qu'il aurait dû coûter, et comme le prix d'exportation de ces produits sert dans une grande mesure à fixer les prix du marché canadien, il n'y a aucun doute que nous avons perdu beaucoup plus que cela. Nous pouvons dire sans crainte que nous avons perdu un million de dollars parce que la route du Saint-Laurent entre Montréal et les bancs de Terre-Neuve n'est pas dans l'état dans lequel elle devrait être. Premièrement, les vaisseaux sont obligés d'aller doucement la plus grande partie du chemin. Puis, de temps à autre, il y a des naufrages, ce qui fait que les taux d'assurance sont élevés. Tout cela ajouté aux droits de port élevés qu'il faut payer à Montréal fait que nos steamers sont obligés d'avoir des tarifs de transport élevés, bien qu'ils reçoivent des subventions. Nous payons annuellement $100,000 à $150,000 à une ligne de steamers pour venir à Montréal. Ostensiblement nous payons cette somme pour le transport des dépêches, mais nous n'avons expédié que trente-neuf tonnes d'objets de correspondance en Angleterre par cette voie l'année dernière, et en mettant le coût de ce transport à quatre fois plus que le coût du transport du fret ordinaire nous n'arrivons qu'à la somme de $1,500 et cependant nous payons $150,000 à une ligne de steamers qui vont à Montréal et à Saint-Jean, ce qui devrait être suffisant pour établir un service de première classe. Quelques-uns disent que les steamers n'ont pas le droit de faire payer les taux élevés qu'ils exigent et qu'ils agissent au détriment de la route canadienne. Que ce soit vrai ou non, je ne saurais dire, mais en parcourant le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'année dernière, j'y vois qu'il y a eu un grand nombre de naufrages dans le Saint-Laurent, et que plusieurs de ces naufrages sont le résultat d'erreurs qui auraient pu être évitées ; si le ministre de la

Marine et des Pêcheries s'était, pendant les trois dernières années, sérieusement occupé d'améliorer la route du Saint-Laurent, et s'il y avait eu un bon système de pilotage, la plupart de ces naufrages n'auraient pas eu lieu. Laissez-moi lire le résultat d'une enquête qui a été faite par le commissaire, M. O. G. V. Spain, au sujet de quelques naufrages, et les causes qu'il en donne. Voici d'abord le rapport sur le naufrage du steamer "Carrigan Head":

Ce steamer britannique échoua vis-à-vis le phare n° 3, sur le lac Saint-Pierre, dans le fleuve Saint-Laurent, le 24 avril 1903. Une enquête fut ouverte à ce sujet au bureau de la commission du port, à Montréal, et la cour émit les conclusions suivantes :

Le capitaine n'était pas à blâmer. L'officier de quart, non plus, n'était pas à blâmer. Le quartier-maître exécuta les ordres du pilote. Le pilote Angers n'était pas en faute. L'accident était dû au déplacement des bouées.

Pourquoi les bouées n'étaient-elles pas en place ? N'y avait-il pas un service de surveillance sur ce fleuve pour voir si les bouées sont toujours en place ? Le devoir du ministre de la Marine et du gouvernement est certainement de voir à ce que les bouées soient en place. Si cette surveillance avait été exercée, ce naufrage n'aurait pas eu lieu, et les taux d'assurance et du transport ne seraient pas si élevés.

Il y a en outre le naufrage de l'"Iberian" :

Ce steamer britannique échoua du côté sud du chenal, près de l'île aux Raisins, dans le fleuve Saint-Laurent, le 6 juin 1903, et après une enquête formelle ouverte à ce sujet au bureau de la commission du port, à Montréal, le tribunal d'enquête conclut comme suit :

L'accident n'était pas dû à quelque défaut dans le steamer ou dans son équipement.

Le temps était alors favorable, mais la navigation était rendue difficile, quoique non pas dangereuse, par la fumée provenant des feux de forêts, qui limitait à environ ½ mille la distance à laquelle les bouées étaient visibles.

Les précautions voulues furent prises quant à la marche, le steamer filant environ 4 nœuds à l'heure.

Rien d'étonnant alors que nous soyons obligés de payer des prix de transport élevés lorsque les bateaux ne filent que quatre nœuds à l'heure. Est-ce là le service transatlantique rapide? Est-ce que dans ce large fleuve, un des plus beaux du monde, le chenal ne devrait pas être assez large, assez profond, assez sûr pour qu'un steamer pût filer non pas quatre nœuds à l'heure, mais à pleine vitesse nuit et jour. Le rapport continue :

—et une bonne garde fut tenue, le capitaine, le premier et le troisième officiers, ainsi que le pilote faisant le guet sur le pont.

Le capitaine et les officiers ne sont pas à blâmer pour cet accident.

Les bouées étaient apparemment à leur place.

L'accident est dû à ce que le pilote O. Naud chercha à gagner la bouée qui marque le côté sud du chenal. Il avait mis le gouvernail à tribord afin d'éviter un bateau qu'il croyait être du côté nord du chenal, tandis que le bateau en question était en réalité du côté sud et masquait la bouée qu'il cherchait. Par suite de cette erreur de jugement, le steamer s'écarta du chenal et échoua avant que le pilote pût se rendre compte de sa méprise.

La cour est d'opinion que le pilote, après avoir parcouru à peu près la moitié de la distance entre les deux bouées sans apercevoir la bouée-espar qu'il cherchait, aurait dû jeter l'ancre.

Le steamer qui vient ensuite dans le rapport est le "Protector" :

Ce vapeur norvégien échoua à l'embouchure de la rivière Saguenay, le 4 juin 1903, et se perdit totalement. Après une enquête formelle tenue sur cette affaire au bureau de la commission du port, à Québec, la cour rendit le verdict suivant :—

Le navire était bien équipé et en bon état lorsqu'il quitta Chicoutimi.

Il était pourvu des cartes et des routiers voulus.

Le récif sur lequel il fit naufrage était exactement indiqué sur les cartes de l'Amirauté.

L'entrée de la rivière Saguenay est suffisamment balisée pour les fins de la navigation.

Le capitaine est responsable jusqu'à un certain point de l'échouement du navire, en ce sens qu'il négligea de s'assurer si le pilote suivait ou non la bonne direction, dans des eaux où n'importe quel marin expérimenté aurait pu naviguer sans l'aide d'un pilote, le chenal étant parfaitement droit et n'ayant nulle part moins de 6 encâblures de largeur.

Le capitaine commit une grave erreur de jugement en ne jetant pas à la mer, après l'échouement de son vaisseau, les cargaisons qui se trouvaient dans les cales Nos 1 et 2 et sur le pont, en avant, ce qui aurait allégé le navire et permis aux sauveteurs d'installer et de faire fonctionner leurs pompes en arrivant. La cour est d'opinion que si cela eût été fait le navire aurait été renfloué et sauvé.

L'accident est dû à ce que le pilote Nazaire Delisle suivait une fausse direction, la preuve démontrant qu'il n'avait jamais piloté un navire en dehors de la rivière Saguenay avant cela et qu'il connaissait très peu cette rivière.

Cela est une preuve qu'on ne devrait permettre à aucun pilote qui n'a pas un certificat de capacité de conduire un vaisseau dans le fleuve Saint-Laurent. Nos biens et la renommée du fleuve, mis en péril par des accidents de ce genre, ont trop de valeur et d'importance pour ne pas faire conduire nos navires par les meilleurs pilotes que l'on peut avoir.

Le naufrage suivant est celui du steamer "Stord". Voici ce que le rapport en dit :

Ce steamer britannique échoua à Sainte-Anne-des-Monts, golfe Saint-Laurent, le 10 juin 1903. Une enquête eut lieu au bureau de la commission du port, à Québec, pour déterminer les causes de cet accident, et le tribunal enquêteur rendit le verdict suivant :—

Le steamer était bien équipé et en état de prendre la mer lors de son départ de Saint-Jean, Terre-Neuve.

Il n'était pas pourvu des cartes voulues, le capitaine n'ayant pour se guider qu'une carte générale du golfe et du fleuve Saint-Laurent (n° 1271), mais le routier à bord était suffisant.

La côte à l'endroit où le navire échoua est suffisamment balisée pour les fins de navigation.

Le capitaine est responsable de l'échouement du navire, vu qu'il tenta de longer la côte en se guidant sur une carte générale et qu'il n'étudia pas attentivement son routier afin de s'assurer de la direction des courants dans ces parages.

Le navire marchait trop vite vu sa proximité de terre et le temps qu'il faisait.

Le capitaine a pris tous les moyens possibles pour sauver son vaisseau après l'échouement.

La cour considère que le capitaine a commis une erreur de jugement en prenant, pour s'orienter, une carte à petite échelle, et qu'il mérite d'être censuré pour avoir négligé d'étudier attentivement son routier et pour avoir marché à une allure trop rapide, mais elle ne croit pas devoir sévir contre lui, attendu qu'il s'est tenu presque tout le temps sur le pont, à partir de Saint-Jean, Terre-Neuve, jusqu'à l'endroit où l'échouement a eu lieu, dans des circonstances critiques où il fallait user de beaucoup de prudence et de jugement, et aussi à cause de ses bons antécédents.

Certains témoins ont offert quelques avis pour l'amélioration des signaux de brume le long de la côte entre le cap de la Madeleine et Matane, et la cour soumettra sous peu ces recommandations aux autorités.

Les signaux de brume n'étaient pas en bon état. Voici l'occasion pour le ministre de la Marine et des Pêcheries d'améliorer cette route en y mettant plus de signaux de brume. Les membres de la cour sont des gens d'expérience et ils disaient que la route n'est pas suffisamment marquée. Il y a ensuite le cas du steamer "Sarhana". Le rapport du commissaire chargé de l'enquête dit :

La sirène de la pointe des Monts était inefficace, plusieurs témoins ayant déclaré qu'il était impossible de l'entendre, même après que le vaisseau eut échoué, à un mille et demi du phare.

Tels sont les résultats des enquêtes au sujet de quelques-uns des naufrages qui ont eu lieu, et ils prouvent clairement que la faute repose sur le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ces enquêtes montrent que le ministre ne s'est pas depuis plusieurs années occupé d'améliorer cette grande route que suivent presque tous nos produits de l'Ouest qui sont exportés par voie du port de Montréal.

Le témoignage des ces personnes qui tiennent leur commission du gouvernement tend à prouver qu'on aurait pu éviter la plupart de ces accidents, s'il y avait eu des signaux et des balises. Voilà en partie ce que je voulais signaler à la Chambre. Je déclare que le devoir incombe au gouvernement de diriger ses efforts vers ce but, afin de faire du Saint-Laurent une voie de transport aussi sûre et aussi peu coûteuse que toute autre artère du commerce s'épanchant dans l'Atlantique. Pour assurer ces résultats d'autres choses sont nécessaires. Une grande partie des exportations du port de Montréal se compose d'effets périssables. Telles sont nos fortes expéditions de beurre, de fromage et de pommes. Ces articles se gâtent aisément et exigent les plus grands soins. Il est inutile de renseigner nos beurriers et d'instruire à grands frais les propriétaires de beurreries sur la manière de fabriquer du bon beurre et les efforts de nos cultivateurs sont dépensés en pure perte, si l'on ne peut pas exporter ce produit en bon état. De trois à cinq millions de dollars valant de beurre canadien sont destinés à l'exportation vers les marchés d'outre-mer. La plus grande quantité est expédiée dans des compartiments frigorifiques et, s'il fallait en juger par les dithyrambes de l'honorable député qui a porté la parole avant moi, il nous faudrait tirer la conclusion que notre emmagasinage à froid est aujourd'hui le plus parfait de l'univers. Nous croirions que chaque navire qui sort du port de Montréal est pourvu de compartiments frigorifiques qui nous permettent de transporter tout notre beurre au-delà de l'océan Atlantique et de le mettre en parfait état sur les marchés d'Angleterre où il rapporte les prix les plus élevés. C'est l'honorable M. Montague qui a, le premier, fait l'essai des compartiments froids, lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, et non le titulaire actuel, comme le représentant d'York-ouest cherche à nous le faire croire. Le système mis en vigueur à cette époque-là est naturellement plus amélioré aujourd'hui qu'il ne l'était il y a huit ou dix ans passés. Il serait étrange qu'après huit années d'essai le ministre de l'Agriculture, entouré de fonctionnaires et libre de mettre à contribution les deniers publics afin de parfaire l'aménagement de ces steamers confié en partie aux compagnies de navigation, tandis que les navires qui partent de Boston et de New-York sont aménagés aux frais des armateurs, il serait étrange, dis-je, que le ministre n'eût pas été capable d'améliorer les compartiments frigorifiques qui existaient avant lui. L'absence d'améliorations serait surprenante. Il y en a eu. Il y aurait lieu de s'étonner qu'après une si longue expérience touchant une chose aussi facile, le gouvernement, ayant des fonds abondants à sa disposition, n'eût pas perfectionné le système de l'emmagasinage à froid qui existait en Australie et dans d'autres coins de l'univers, qu'on utilisait déjà pour rendre les effets périssables en Angleterre, qui fonctionne dans toutes nos cités et nos villes où l'on conserve, grâce à lui, nos produits pendant des mois. Le gouvernement n'a pas lieu de s'enorgueilir, vous en conviendrez, de n'avoir pas obtenu de meilleurs résutats.

L'an dernier, l'honorable ministre nous a promis de placer un thermographe dans chaque compartiment des navires océaniques transportant des effets périssables.

Néanmoins, je constate qu'on n'a recueilli que 199 indications thermographiques, 155 dans les compartiments frigoriques, 32 dans les chambres à ventilateurs et 12 dans les cales ordinaires. De plus, je lis dans son rapport que sur plusieurs navires ayant du beure à bord, la température, loin d'être maintenue au degré fixé par le ministre, a de beaucoup dépassé le degré reconnu comme

M. SMITH (Wentworth).

nécessaire, au dire des personnes entendues. Dans son rapport de l'an dernier, le ministre soutient que le transport du beurre doit se faire à une température de 20 degrés. On serait tenté de croire que les navires ont maintenu une température inférieure à 32 degrés, point de congélation ; or, je constate par le rapport du ministre qu'au moins neuf navires qui transportaient du beurre ont maintenu, non pas un seul jour mais ordinairement une température moyenne dépassant 32 degrés ; parfois, elle atteignait jusqu'à 40 degrés, 42 degrés, 36 degrés, 35 degrés, 39 degrés, 38 degrés, et ainsi de suite. En jetant un coup d'œil sur les relevés thermographiques, je découvre que plusieurs navires ont transporté du beurre à Londres à des températures, les unes, inférieures à 32 degrés, les autres, de 45 et 50 degrés. Ainsi, le " Iona," parti le 5 septembre, a transporté des pommes à une température variant de 45 à 66 degrés. Comment espérer rendre sur le marché anglais, en bon état, des pommes, des poires, ou autres fruits tendres, après quatorze jours de traversée, lorsque ces fruits ont été enfermées dans un compartiment frigorifique dont la température était de 45 à 66 degrés? De plus, je découvre que la température est maintenue entre 68 et 42 degrés sur le " Hibernian," parti le 22 août ; entre 50 et 40 degrés, sur le " Hurona," parti le 12 juillet ; entre 37 et 38 degrés sur le " Devona," parti le 28 juin ; entre 42 et 32 degrés sur le " Iona," parti le 13 juin ; entre 42 et 29 degrés sur le " Lidona," au cours de la traversée de ces différents navires. Sauf les deux premiers qui transportaient de pommes, tous ces vaiseaux avaient du beurre à leur bord. Et puis, je constate que sur la ligne de Liverpool, la température à bord du " Ionian ' a été de 41 à 38 degrés et de 45 à 30 degrés à bord du " Kensington," et que, sur plusieurs autres steamers, elle a été beaucoup plus élevée qu'elle devait l'être pour le transport du beurre. Ceci tend à prouver que le système des compartiments frigorifiques que le représentant d'York-ouest a tant vanté, n'a pas réussi aussi complètement que la Chambre aurait pu le penser si elle avait ajouté foi aux affirmations de l'honorable député. Je ne dis pas qu'un très grand nombre de navires n'ont pas transporté du beurre à une température convenable. La plupart d'entre eux l'ont fait assurément et il y a eu à cet égard une amélioration sensible, mais voici ce que je veux démontrer : après des essais tentés pendant de longues années, il est surprenant qu'il puisse y avoir eu une seule cargaison expédiée du port de Montréal, autrement qu'en compartiments et à une température convenable.

On pourrait toutes les transporter à la température voulue. Il ne s'agit que de s'en occuper de la bonne manière. La chose n'est pas impossible, il suffit que quelqu'un y voie. Il faudrait qu'un fonctionnaire talonnât constamment les armateurs qui consentiraient, j'en suis sûr, à faire maintenir la température au degré nécessaire au transport du beurre en bon état, si on leur en parlait sans cesse.

La conséquence de cet état de choses a été que nos exportations de beurre ont diminué, de cinq ou six millions de dollars valant qu'elles étaient, à trois ou quatre millions. Cela provient en grande partie du fait que beaucoup de beurre canadien est arrivé en Angleterre en mauvais état. Naturellement, le blâme retombe sur le fabricant. L'expérience m'a prouvé qu'il en est ainsi chaque fois que quelque chose cloche. Il demeure au loin; il n'est pas dans cette enceinte pour se disculper; il n'est pas connu du public et il sert facilement de cible. Pourtant, je crois difficilement que le fabricant de beurre soit responsable. Intelligent et expérimenté, il est en mesure de faire d'aussi bon beurre que l'habitant de tout autre coin du globe terrestre. Il n'y a pas lieu de douter que la température de 35 ou 40 degrés maintenue dans les compartiments froids de ces steamers, température qui ne devrait rester en deça de 29 degrés est la seule et unique cause de la moisissure du beurre canadien à son arrivée sur le marché anglais et de la diminution de plusieurs millions de dollars qu'accuse le chiffre de nos exportations.

Tout d'abord, le gouvernement nous avait promis d'accomplir de grandes choses dans l'intérêt des arboriculteurs fruitiers; il s'est timidement engagé dans la voie tracée par le docteur Montague, quand celui-ci était ministre de l'Agriculture. Ce dernier soutenait que le devoir incombait à l'Etat de s'occuper du transport dans de bonnes conditions des fruits et du beurre du Canada, et il se disait que, puisque l'Australie peut transporter ses fruits et son beurre en bon état sur tout un hémisphère et en passant sous l'équateur, rien n'empêche le Canada de rendre les siens dans le même état sur le marché anglais. Le docteur Montague tenta des essais relativement à l'exportation du beurre. En ayant acheté une certaine quantité à 20 cents la livre, il la revendit sur les marchés d'Angleterre et démontrat que le beurre canadien peut rivaliser avec les produits de n'importe quel pays. Depuis, nos exportations de beurre, alors presque nulles, se sont chiffrées par $5,000,000 et plus à certaines époques. Ces essais du docteur Montague coûtèrent mille dollars environ et j'ai encore présents à la mémoire les hauts cris que poussaient les libéraux de ce temps-là, en reprochant au ministre conservateur de l'Agriculture de s'être livré à des dépenses inutiles.

A leur avènement au pouvoir, en cela comme en beaucoup d'autres choses, nos adversaires adoptèrent la politique conservatrice et ravalèrent leurs paroles. Ils tentèrent d'exporter vers l'ancien continent des chargements de fruits. Après huit années d'essai, le succès n'a pas encore couronné

leurs efforts. Qu'on me permette de dire que nous devrions pouvoir expédier dans des compartiments froids les poires Bartlett, qui sont au nombre des meilleures poires canadiennes.

J'en ai conservé pendant plusieurs mois, au Canada, dans des entrepôts froids. Lorsque je les ai sorties, elles étaient si saines et si fermes que je dus les laisser séjourner pendant quelques jours dans une pièce chaude pour leur permettre d'arriver à une maturité suffisante avant de les livrer à une fabrique de conserve. Pourtant, au bout de huit ans, le ministre de l'Agriculture n'a pas encore pu rendre en bon état des poires Bartlett en Angleterre. Nous accordons au ministre des crédits de plusieurs milliers de dollars et il devrait assurément pouvoir conserver ces fruits dans des chambres froides pendant une traversée de dix jours et les rendre en bon état sur le marché anglais. Cependant, l'an dernier, si je ne me trompe, nous n'avons exporté que le contenu de deux wagons chargés de poires qui furent complètement perdues pour l'expéditeur. Les pommes exceptées, les seuls fruits que les producteurs peuvent exporter de nos jours dans des chambres froides sont des poires d'automne qui se conserveraient en bon état en n'importe quel lieu. M. Fisher et d'autres arboriculteurs des environs de Burlington en exportent depuis des années sans les mettre dans des compartiments frigorifiques et ils font un négoce lucratif. Nos poires se gardent bien dans nos propres glacières et, pourtant, le ministre de l'Agriculture que le représentant d'York-ouest couvre de fleurs et qui a des installations coûteuses à sa disposition ne peut faire en sorte de les conserver saines pendant une traversée de dix jours.

D'ailleurs, une faible quantité seulement de nos produits périssables ont besoin d'être transportés dans des chambres froides. Nous exportons $20,000,000 valant de fromage sans avoir recours aux compartiments frigorifiques. Il suffit que l'air soit constamment renouvelé et maintenu aussi froid dans la cale qu'au dehors. On peut en dire autant des pommes. Il y a des années que j'ai représenté au ministre de l'Agriculture que pour garder le fromage et les pommes il suffit d'aérer suffisamment la cale des navires. Je lui ai prouvé que, faute de cette mesure de prudence, nous subissions des pertes énormes, mais il ne voulait rien entendre. Lorsque nous entreprîmes de fabriquer un fromage plus doux, on comprit enfin qu'il ne se conserverait pas avec l'ancien système. Un jour, enfin, le commissaire, cité devant le comité de l'agriculture, déclara que notre fromage s'était tellement détérioré, l'année précédente, dans des cales insuffisamment aérées qu'il était déprécié en Angleterre, et il prédit que, l'année suivante, nos exportations de fromage diminueraient de $3,000,000. J'ai cru qu'il disait probablement vrai et j'observai de près les événements. En effet, l'année suivante, loin d'augmenter d'un million et demi de dollars selon l'usage, nos exportations de fromage diminuèrent d'un million, de sorte que nous avons subi une perte d'environ $2,500,000, cette année-là. Depuis des années j'ai prévenu le ministre de l'Agriculture de cette éventualité.

Je lui disais que les agriculteurs d'Ontario perdaient de ce chef un million de dollars, par année, sur leurs exportations de pommes ; cependant, le ministre de l'Agriculture, se croisait les bras. Il ne s'éveilla à la réalité qu'à la voix de son commissaire. Il adressa aux armateurs une circulaire dans laquelle il leur demandait de faire aérer les cales des navires.

Le ministre songea à se couvrir de gloire et que fit-il ? Il demanda à la Chambre de lui voter $40,000—non pas pour aérer les navires. Cela était facile. Il n'avait pas besoin de crédit à cet effet. Il lui eut suffi de représenter aux compagnies de navigation la nécessité de cette mesure, les avertissant que, si la ventilation était négligée et si les compagnies ne permettaient pas aux fonctionnaires de l'Etat d'y voir, il divulguerait cette négligence au public. Cela n'aurait rien coûté, mais n'était pas du goût du ministre. Nos adversaires en sont rendus au point de faire si peu de cas des deniers publics, qu'ils croient n'avoir rien à faire pour la population tant qu'ils ne peuvent pas demander à la Chambre une somme de $100,000 ou quelque gros crédit. Le ministre obtint donc $40,000 et il revint à la charge plusieurs fois, afin d'aider aux compagnies de navigation à installer sur leurs navires des chambres froides et des réfrigérants mécaniques de manière à obtenir une température moins élevée que celle de l'air ambiant. Je doutais fort que le ministre obtint les résultats auxquels il s'attendait. Je croyais plutôt que les armateurs, tenus de payer une part des frais d'aménagement et privés de beaucoup d'espace par ces installations exigeraient un fort supplément des expéditeurs. Le ministre nous donna l'assurance que les prix seraient maintenus. Le crédit fut accordé et plusieurs navires furent pourvus de chambres froides. Qu'arrive-t-il cependant ? Nous constatons que la température de ces compartiments est la même que celle des cales suffisamment aérées. Ainsi, sur le "Cervona", la température des chambres froides était de 62 ou 54 degrés, tandis que, sur le "Pretoria", grâce à un système de ventillation ordinaire, elle était de 65 à 56 degrés, presque égale à l'autre. A bord du "Kildona" elle était de 56 à 58 degrés et à bord du "Ionian", qui n'avait aucun appareil d'aération, elle s'est maintenue entre 45 et 62 degrés. Je pourrais citer une douzaine et plus de ces relevés de la température des steamers pourvus de compartiments à air froid, mais je n'en pourrais énumérer que douze

munis de chambre froides, attendu que le ministre n'a des indications que relativement à ce nombre de navires. On verrait qu'il y a très peu de différence dans la température dans les deux cas. L'an dernier, on a fait observer au ministre que le seul moyen d'obtenir les résultats désirés serait de dire à ses agents à Montréal de mettre un thermographe dans chaque compartiment frigorifique que les fonctionnaires canadiens en Angleterre examineraient à l'arrivée des navires. Cela ne coûterait rien, attendu qu'il y a déjà des fonctionnaires aux deux endroits. Afin de s'assurer que les cales sont convenablement aérées il faudrait placer un autre thermographe sur le bord extérieur du navire sur le pont ou dans un autre endroit où on pourrait constater avec exactitude la température de l'air extérieur.

Lorsque les indications des deux instruments concorderaient, le ministre serait sûr que les ventilateurs ont fonctionné, ce qu'il ne peut pas constater autrement. Il est bien beau d'avoir des agents chargés de constater si les steamers sont pourvus des instruments nécessaires, mais autre chose est de savoir si ces appareils ont fonctionné durant toute la traversée. A quoi bon, s'ils ne fonctionnent pas ? L'an dernier, en réponse à une interpellation, le ministre nous a promis qu'il y aurait un thermographe dans chaque cale renfermant des effets périssables, mais je découvre qu'il n'y en a eu que douze.

Heureusement, ces douze-là ont suffi à démontrer l'utilité de ces instruments. J'ai examiné les relevés faits à bord des vaisseaux partis de Montréal à la même date et arrivés en même temps au but de leur voyage. Si les ventilateurs avaient fonctionné et si les cales avaient été aérées, ils auraient indiqué les mêmes degrés de température. Je constate qu'à bord du " Livonia ", la température s'est maintenue entre 45 et 60 degrés et à 50 degrés au moins pendant cinq jours. J'ose dire que, dans ce cas-là, les ventilateurs et les appareils d'aération ont fonctionné. A la température qui s'est maintenue pendant ces cinq jours-là, on peut transporter des pommes d'été, des poires ou tout autre article périssable, sauf le beurre, peut-être, et je me demande même si on ne pourrait pas transporter du beurre à une température de 45 à 50 degrés, en ayant la certitude qu'elle ne variera pas. Qu'est-il arrivé dans le cas du " Tritonia " qui fit la traversée en même temps. La température à bord ne fut jamais inférieure à 60 degrés et même elle ne fut de 60 degré que pendant le chargement alors qu'elle varia de 57 à 60 degrés. La température à bord du " Tritonia " s'éleva à 68 degrés, lorsqu'elle n'était que de 45 à 50 degrés à bord du " Livonia ", et elle atteignit graduellement 73 degrés lorsque le navire fut rendu de l'autre côté de l'Océan, tandis qu'à bord du " Livonia " elle ne dépassa jamais 55 degrés, accusant une différence de 15 à 18 degrés pendant toute la traversée. C'est précisément ce que je voulais faire constater au ministre. Ces faits nous prouvent qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la ventilation de ces navires. Il suffit de mettre un thermographe, qui coûte $10, dans chaque cale renfermant des articles périssables et un autre sur le pont. Ces instruments durent un grand nombre d'années et leur emploi nous permet de faire transporter nos pommes et notre fromage au delà de l'Océan sans courir aucun risque. Cependant, cela n'allait pas à l'honorable ministre. Il lui fallait des compartiments frigorifiques coûtant $100,000 à bord des navires, et qu'en est-il résulté ? Sur les 2,000,000 de barils exportés l'an dernier, 8,000 seulement furent mis dans ces compartiments et, sur 229,000,000 de livres de fromage, environ 3,000,000 de livres seulement, soit un fromage sur soixante-quinze. Pourquoi donc ? Parce que les expéditeurs ont découvert qu'avec une ventilation convenable, ils peuvent rendre leur fromage et leurs pommes en aussi bon état qu'en utilisant les compartiments frigorifiques qui coûtent $100,000 au pays et 36 cents de plus aux exportateurs par chaque baril de pommes et 10 chelins de plus par chaque tonne de fromage. Aussi, ne veulent-ils pas se servir de ces compartiments frigorifiques attendu qu'ils peuvent être aussi bien servis autrement sans payer davantage. Depuis qu'on a jugé avantageux d'établir une ventilation convenable à bord d'un grand nombre de navires, les compartiments frigorifiques sont négligés et les $100,000 sont perdus. Ces installations que le public ne peut utiliser qu'en payant un prix beaucoup plus élevé sont inutiles si le ministre consent à suivre les conseils de la gauche. L'honorable préopinant eut mieux servi l'intérêt de ses commettants s'il avait dirigé ses efforts vers ce but. Je désire citer quelques chiffres pour établir la différence des avantages que l'expéditeur peut retirer des navires convenablement aérés et de ceux qui ne le sont pas. Pendant la dernière saison, on a apporté à bord du " Lake-Champlain ", 325 barils de pommes avec le résultat suivant :

139 barils lâches.
17barils bien empaquetés. Prix moyen, 12s. 8 d.
25 barils légèrement humides, prix moyen, 9 s., perte, 88 cents par baril.
87 barils humides, prix moyen, 7 s. 6 d. ; perte, $1.32 par baril.
28 barils endommagés, prix moyen 3s. 6d.; perte, $2.20 par baril.
32 barils lâches et humides, prix moyen, 3s. 6d.; perte, $2.20 par baril.

Evidemment, ces pommes avaient été transportées dans des cales non aérées et il est résulté une perte de 88 centins à $2.20 par baril qui n'était pas en bon état ou même gâché. Comparez cette consignation à celle d'un autre navire le " Ionian ", qui transportait 2,190 barils :

1,803	barils bien empaquetés..	82:4 p.c.
204	" lâches..	9:3 "
147	" légèrement humides.. ..	6:7 "
36	" humides..	1:6 "
2,190		

Qu'on calcule le prix de vente de mille barils de pommes aux prix rapportés par la cargaison du "Lake-Champlain" et celui de mille barils vendus aux mêmes prix mais arrivés dans l'état où se trouvaient les barils de la cargaison du "Ionian"—

Par le "Lake-Champlain"—

47 p.c. barils bien empaquetés ou lâches à 12s. 8d..	$1,428.00
8 p.c. barils légèrement humides à 9s..	172.80
26 p.c. barils humides à 7s. 6d.. ..	280.80
19 p.c. barils endommagés, lâches et humides à 3s. 6d..	$2,041.20
	$2,041.20

Ces pommes, vendues au même prix et dans la même état que celles qui se trouvaient à bord du "Ionian" auraient rapporté :

91:7 p.c. barils bien empaquetés ou lâches, aux prix des pommes arrivées par le "Ionian"..	$2,787.68
6:7 p.c. barils légèrement humides.	144.72
1:6 p.c. barils humides..	28.80
Total, steamer "Ionian"..	$2,961.20
" " "Lake-Champlain.	2,041.20
	$ 920.00

Ceci démontre que la vente de mille barils de pommes arrivés dans le même état que les fruits transportés par le "Ionian" aurait rapporté $920 de plus que la vente d'une égale quantité de pommes reçues dans l'état où se trouvaient les fruits apportés par le "Lake-Champlain". Que faut-il conclure de là ? Qu'à ce compte, nous aurions perdu un million de dollars sur nos exportations de pommes de l'année dernière seulement, qui se sont chiffrées par 2,000,000 de barils. Or, 2,000,000 de barils ce n'est qu'une faible partie du rendement de nos vergers. Le bureau de la statistique et de l'industrie nous apprend que dans la seule province d'Ontario, on a récolté 50,000,000 de boisseaux de pommes. Si le prix de vente de ce produit à Liverpool est le régulateur des cours du marché canadien—et il l'est dans une large mesure, du moins par la première qualité et jusqu'à un certain point pour la deuxième—ce million de dollars ne représente qu'une faible partie de nos pertes. Cette question est d'une importance primordiable. Je ne dis pas que nous avons perdu un million de dollars sur nos exportations de pommes, mais que ce chiffre eut représenté notre perte si tous les fruits eussent été transportés dans les mêmes conditions que la cargaison du "Lake-Champlain"—conditions qui se retrouveraient à bord de presque tous les navires avant qu'ils ne fussent pourvus d'éventails.

M. SMITH (Wentworth).

Cela suffit à prouver ce que peut accomplir un bon système de ventilation à bord des navires.

Je termine. Selon moi, le gouvernement pourrait, s'il le voulait, beaucoup faire pour la population de ce pays et je lui ai signalé deux choses qu'il ne devrait pas négliger. Les chargements dont je parle ont été transportés au cours de la dernière saison, en 1903.

Parlant de l'abondance qui a régné au Canada l'an dernier, l'honorable préopinant, à l'instar de tous les orateurs de la droite, n'a pas pu se taire sur l'accroissement fabuleux de nos exportations et de nos importations, qu'il attribue en grande partie, comme ses collègues libéraux, à l'action du gouvernement. L'honorable député aurait pu profiter de la circonstance pour nous entretenir de la ficelle d'engerbage, par exemple.

Nous en avons importé 14,204,000 livres, l'an dernier. Avant l'avènement au pouvoir de nos adversaires, nos importations de cet article ne s'élevaient qu'à 3,364,000 livres. Cela signifie que, sous l'ancien régime, nous fabriquions toute notre ficelle d'engerbage moins 3,000,000 de livres, tandis qu'aujourd'hui nous en importons la majeure partie. Naturellement, ces 14,000,000 de livres allongent les tableaux du commerce et de la navigation. Elles grossissent le chiffre de nos importations, mais elles n'en ont pas moins privé de travail un grand nombre de Canadiens. Mais, bah ! nos adversaires ne se préoccupent pas pour si peu. Ils semblent n'attacher aucune importance au fait que plusieurs de leurs concitoyens n'ont pas trouvé d'ouvrage. Le pays est prospère et le peuple besogne, disent-il. S'ils disent vrai, à quoi faut-il attribuer cet état de choses? Au fait qu'on a laissé intact en grande partie la politique mise en vigueur par le parti conservateur. Quelle a été la cause des progrès de nos grands établissements industriels, sinon le maintien de la protection dont ils jouissaient autrefois? Pourtant, que sont devenues nos manufactures de ficelle d'engerbage et de fil de fer barbelé? La droite a porté la main sur ces industries et elles ont disparu. Les industries qui sont aujourd'hui florissantes, le sont non à cause de l'intervention de nos adversaires, mais grâce à leur abstention. Qu'est-il arrivé aux industries qui ont subi les effets de leur intervention. J'en ai mentionné deux, mais j'aurais pu en nommer d'autres. J'aurais pu citer l'industrie lainière à laquelle ils ont en partie appliqué leurs principes libre-échangistes, leur doctrine d'un tarif de revenu et le reste, préconisés par eux pendant dix-huit années Qu'est-il arrivé, du reste? L'an dernier, nous avons importé $13,516,915 valant de lainages, tandis que nous n'en importions que $7,125,148, en 1897. Nos importations ont augmenté de plus de $6,000,000 ce qui, naturellement, a allongé les tableaux du commerce et de la navigation. Néanmoins, il se sont aperçus qu'en somme, il n'est pas toujours de bonne guerre de gonfler le chiffre de nos importa-

tions. Ils se sont aperçus que la politique prônée il y a vingt-cinq ans par le parti conservateur et qui consiste à entourer l'industrie nationale d'une protection suffisante, est la seule qui lui permette de prospérer. Ils ont compris que, chaque fois qu'ils ont porté atteinte à cette politique et tenté de remplir leurs promesses et de tenir les engagements qu'ils avaient prodigués pendant 18 années, tout en gonflant les tableaux du commerce et de la navigation, ils causaient la décadence et la ruine des industries nationales. Le vent a tourné ; tandis qu'il y a huit ans on ne trouvait personne, pour ainsi dire, dans leurs rangs qui voulût se dire protectionniste du haut d'une tribune politique, nous les voyons aujourd'hui, isolés ou en groupes, venir de l'avant et s'avouer de francs adeptes de la doctrine protectionniste. Cette session, nous avons entendu le représentant de Brant-sud (M. Heyd) se proclamer protectionniste renforcé. L'an dernier, il prononça un discours qui démontrait à l'évidence qu'il était protectionniste, mais il se garda bien d'en convenir. L'année précédente, il avait fait sonner moins haut la note protectionniste. Ainsi, d'année en année, ils paraissent de plus en plus convaincus que c'est de la politique du parti conservateur que le pays a besoin.

Le ministre des Finances lui-même qui fut libre-échangiste toute sa vie, qui tonna contre la protection du haut de maintes tribunes politiques et déclara qu'il fallait au pays un tarif de revenu, propose aujourd'hui, non pas de dégrever les lainages, non pas d'abaisser le droit, mais de le relever, afin d'accorder plus de protection à cette industrie, plutôt que dans le but de grossir le revenu. Et il a raison. Si l'honorable ministre eut écouté les conseils de la gauche, il n'eut pas tellement abaissé ces droits qu'il est devenu nécessaire de relever. S'il nous eut écoutés, nous n'aurions pas importé $13,000,000 valant de lainages ; les tableaux du commerce et de la navigation auraient été écourtés, mais les fabriques de lainages qui sont aujourd'hui fermées battraient leur plein et des centaines d'artisans qui chôment trouveraient un emploi. Nous verrions en plein épanouissement une industrie qui périclite et qui prendra du temps à se ranimer même sous l'action bienfaisante de la protection que le ministre des Finances lui accorde aujourd'hui. Toutefois, c'est pour nous un sujet de consolation de voir que nos adversaires reconnaissent enfin l'opportunité de la doctrine que nous avons prêchée pendant vingt ans, depuis 1878, et même auparavant. Il est vrai que, n'ayant pas foi en cette doctrine, ils ne l'ont pas appliquée méthodiquement. Comment aurait-on pu s'y attendre ? Comment espérer les voir appliquer efficacement une politique qu'ils ont adoptée, non pas par conviction, mais par opportunisme ? Ceux qui réussissent à bien appliquer une doctrine sont ceux qui y ajoutent une foi pleine et entière. Tant que le peuple canadien n'aura pas résolu de confier de nouveau le pouvoir au parti conservateur, la politique protectionniste ne règnera pas sans conteste. La droite a déjà accepté plusieurs de nos idées et je prédis qu'elle en acceptera une autre avant longtemps. Je le répète, sa volte-face est un sujet de satisfaction pour le pays et pour notre parti. Oui, dût cette volte-face assurer le pouvoir à nos adversaires et leur valoir un grand nombre de suffrages, nous nous réjouissons de voir qu'ils embrassent enfin une doctrine dont nous avons été les adeptes et les fervants apôtres pendant si longtemps. Pourtant, je le répète, il leur faut faire un pas de plus. J'espère que le ministre des Finances en prendra son parti avant la prorogation des Chambres. Je lui ai signalé les griefs de nos cultivateurs qui méritent d'être traités aussi libéralement et aussi généreusement que les citoyens des autres classes de la société. Le ministre des Finances est en état de redresser ces griefs, car la session n'est pas terminée. Convaincu qu'il n'est pas infaillible, il saisira, j'en suis certain, l'occasion qui se présente de revenir sur sa décision et j'espère qu'avant la clôture de la session, il accordera aux arboriculteurs fruitiers et aux maraîchers du Canada la protection qu'ils ont le droit d'exiger, vu l'importance de leur industrie.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée et le débat suspendu.

A la demande de M. Fielding, la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 10 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

REGLEMENTS RELATIFS AUX PECHERIES DU CANADA.

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries): En réponse aux observations faites hier par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) au sujet des règlements relatifs aux pêcheries je vais, avec votre permission, vous donner lecture de la note que voici :

Note.—A être communiquée au Parlement en réponse à la demande de renseignements formée par M. le député de Leeds-sud (M. Taylor), au sujet des règlements de pêche en vigueur dans la province d'Ontario, intéressant les pêcheurs américains opérant dans les eaux du Canada.

A la suite de l'arrêt rendu par le comité judiciaire du Conseil privé impérial sur la question des pêcheries, le gouvernement d'Ontario a décidé d'exercer tous ses droits de propriétaire des pêcheries, en délivrant des permis de pêche, et en percevant la taxe, prérogatives exercées jusqu'ici par l'autorité fédérale.

Le droit exclusif de faire des lois et règlements sur la pêche continue toutefois d'ap-

partenir au gouvernement fédéral, et le gouvernement d'Ontario a demandé avec instance qu'on adopte les règlements qu'il croit les plus capables d'assurer la conservation des pêcheries dont il est devenu propriétaire. On s'est, dans une certaine mesure, conformé à ses désirs, chaque fois que la chose a été jugée utile.

Dans la circonstance en question, M. S. T. Bastedo, sous-commissaire des pêcheries d'Ontario se rendit à Ottawa et eut avec le commissaire des pêcheries fédérales une longue entrevue à la suite de laquelle a été pris, le 30 mai 1904, l'arrêté ci-annexé.

M. Bastedo doit s'être fait une fausse idée de l'exacte portée des règlements projetés, ou bien sa lettre est imparfaitement rapportée dans la coupure de journal qu'a lue l'honorable député, puisqu'on y donne à penser que huit achigans seulement peuvent être pris, mais qu'on n'en peut emporter aucun à la maison.

Or l'article 9 du décret du conseil fixe à huit achigans noirs, quatre maskinongés, douze dorés et quatre truites de lac le nombre de poissons qu'il est permis de prendre par jour et tous les jours ; tandis que l'article 10 permet de prendre par jour 10 livres en tout de truite tachetée ou de ruisseau, mais pas plus de trente pièces en une journée, quand même leur poids total n'atteindrait pas 10 livres.

Quant à l'étranger qui désire emporter son poisson avec lui, l'article 12, tout en prescrivant pour cinq années la vente et l'exportation de la truite tachetée, d el'achigan noir et du maskinongé, autorise tout individu d'un pays étranger, qui pêche dans les eaux de la provinces après avoir obtenu, sur payement de la taxe établie, un permis de pêche à la ligne, à emporter avec lui, le produit de deux jours de pêche permis par la loi. Ce serait donc seize achigans noirs, huit maskinongés, vingt-quatre dorés, huit truites de lac et 20 livres de truite tachetée ou de ruisseau, ou soixante pièces de ce dernier poisson si leur poids total n'atteignait pas 20 livres.

Il semble que ce soit là, pour une véritable amateur, un joli butin à remporter chez lui, et qu'on se montre fort généreux à son égard.

Tandis que partout ailleurs dans la province on oblige les pêcheurs des Etats-Unis à prendre pour la saison une licence ou permis, le gouvernement d'Ontario, depuis qu'il s'est chargé de délivrer des permis, leur laisse en quelque sorte toute liberté de prendre du poisson dans cette partie du fleuve dont a parlé l'honorable député, et qui comprend les Mille-Iles, à l'égard desquels il y avait auparavant une entente spéciale entre les autorités d'Ottawa et celles de Washington.

CONSEIL PRIVE, CANADA.

Hôtel du gouvernement, Ottawa, le 30e jour de mai 1904.

Présent :

Le Gouverneur général en conseil des ministres.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil des ministres, vu les dispositions de l'article 16 du chapitre 95 des statuts revisés du Canada, intitulé : Acte des pêcheries, d'ordonner que les règlements généraux intéressant les pêcheries de la province d'Ontario, établis par le décret du 18 juillet 1889, seront et sont modifiés par l'addition des articles suivants :—

M. PREFONTAINE.

9. Nul ne devra pêcher, prendre ou tuer, à la ligne, dans aucune partie des eaux de la province, en une même journée ou emporter plus de huit achigans noirs à petite ou à large gueule, quatre maskinongés, dix dorés ou quatre truites de lac.

10. Nul ne devra pêcher, prendre ou tuer, à la ligne, dans aucune partie des eaux de la province, en une même journée un nombre de truites tachetées ou truites de ruisseau dont le poids total soit supérieur à dix livres, ou plus de trente truites tachetées ou truites de ruisseau, bien que leur poids total fût inférieur à dix livres.

11. Nul ne devra retenir ou maintenir hors de l'eau, vendre, offrir ou mettre en vente. ou garder en sa possession, aucun achigan noir à petite ou à large gueule ayant moins de dix pouces en longueur, aucune truite tachetée ayant moins de six pouces en longueur, aucun doré ayant moins de quinze pouces en longueur, au aucun maskinongé mesurant moins de trente pouces en longueur ; mais toute personne qui prendra ou pêchera aucun des poissons susmentionnés d'une longueur moindre que le minimum ainsi fixé, laquelle longueur se comptera depuis l'extrémité de la tête jusqu'au centre de la queue, devra immédiatement remettre, vivants et intacts, tels poissons dans les eaux mêmes où ils auront été pris.

12. La vente ou l'exportation des truites tachetées, des achigans noirs et des maskinongés est pas les présentes défendue pour une période de cinq ans à partir de la date de ce décret ; pourvu, toutefois, que toute personne d'un pays étranger, pêchant dans les eaux de la province après s'être muni d'un permis de pêcheur à la ligne et en avoir payé la taxe ; pourra en quittant la province, emporter avec lui, s'il l'accompagne, le produit autorisé de deux jours de pêche.

Il a plu en outre au Gouverneur général en conseil des ministres d'ordonner que tous décrets antérieurs qui sont en conflit avec ces règlements soient révoqués en tant qu'ils s'appliquent à la province d'Ontario.

(Signé) JOHN J. McGEE,
Greffier du conseil privé.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. A. A. LEFURGEY : J'ai, le 25 avril, obtenu de la Chambre un ordre pour le dépôt de documents relatifs au chemin de fer de Murray-Harbour et de l'embranchement de Hillsboro : et je ferai observer au ministre des Chemins de fer que ces pièces n'ont pas encore été déposées. Le 30 mai, la Chambre, à ma demande, ordonnait le dépôt : 1° de certaines lettres et pétitions ayant trait à une lettre du ministre de la Marine en date du 22 avril 1904 ;—2° d'un état relatif à certain établissement destiné à l'engraissement des volailles ;—3° de documents relatifs au chemin de fer de Murray-Harbour et au pont de Hillsboro,—et je prierais les ministres que cela concerne de bien vouloir déposer sur le bureau ces divers documents le plus tôt possible. Comme la session tire à sa fin, nous voudrions avoir ces pièces à temps pour pouvoir nous en servir.

DISCOURS DE LORD DUNDONALD.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : A propos de la question que l'on a posée hier au gouvernement relativement à cette affaire dont a parlé lord Dundonald dans un banquet qui a eu lieu à Montréal samedi dernier, j'ai quelques explications de nature personnelle à donner.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir cette occasion de faire connaître exactement les faits qui se rattachent aux incidents auxquels le commandant en chef a fait allusion dans son discours du 4 courant.

A la suite du compte rendu, paru dans la presse, des paroles de lord Dundonald, le ministre de la Milice a adressé à ce dernier la note suivante :

8 juin 1904.

Cher lord Dundonald,—Auriez-vous la bonté de lire la découpure ci-incluse du numéro de ce matin du journal le " Citizen " et de me faire savoir si vos paroles ainsi que les circonstances, y sont fidèlement rapportées ?

Bien à vous,

(Signé) F. W. BORDEN.

Au très honorable
Comte de Dundonald,
Major général.

A quoi lord Dundonald a répondu comme suit.

Quartier général de la Milice, Canada,
8 juin 1904.

Cher sir Frederick Borden,—Je vous suis bien obligé de m'avoir adressé cet extrait du " Citizen " de ce matin. Dans les quelques notes que j'avais couchées sur le papier avant de prononcer mon discours à Montréal, je ne vois rien qui se rapporte au 13e dragons légers ou à Sydney Fisher. Il me faudra donc faire appel à ma mémoire pour cette partie de mon discours.

Le " Citizen " me fait dire ceci :

" Un des cas les plus flagrants d'ingérence politique que j'aie encore vus vient de se produire à propos de la nomination d'officiers dans le nouveau régiment de cavalerie des Cantons de l'Est ; les dragons légers écossais. Le commandant du corps avait fait choix de certains hommes, pour les qualités qui semblaient les désigner à son attention, au point de vue je les avais transmis au conseil des ministres. Or, messieurs, que pensez-vous qui soit arrivé? La liste, que j'avais approuvée, m'a été retournée après qu'on eût retranché le nom d'un des officiers, et cette liste portait les initiales du ministre de l'Agriculture.

" Le nom que l'on avait ainsi rayé de la liste était celui du Dr Pickel, maire de Sweetsburg et préfet du comté de Missisquoi, l'élu du peuple et possédant toutes les qualités voulues pour bien servir son roi et son pays. Sa couleur politique n'était malheureusement pas celle du ministre de l'Agriculture, et, par suite, on ne l'a pas jugé apte à servir son roi dans la milice canadienne."

Ce qui précède est en substance ce que j'ai dit. Je me souvieus aussi d'avoir ajouté que M. Fisher s'était immiscé dans l'organisation de ce corps et dans le choix de certains autres officiers dont on avait proposé les noms. Je n'ai pas dit que toutes les nominations étaient dues à des intrigues politiques ; mais, si la mémoire ne me fait pas défaut, voici en substance les paroles qui j'ai prononcées : " En temps de paix, le général est exposé à être gêné dans son action par l'intrigue politique et, comme conséquence, les intérêts du pays en souffrent."

Bien à vous,

(Signé) DUNDONALD.

A l'honorable
Sir Frederick Borden, C.C.M.G.

Quant à ce qu'affirme, d'une façon générale, lord Dundonald, que je me suis immiscé dans l'organisation de ce corps et dans le choix à faire de certains officiers, comme, par exemple, le Dr Pickel, qu'il me soit permis de dire ceci :—Dans les recommandations que j'ai pu faire à cet égard, je n'ai eu d'autre objet en vue que d'assurer la nomination de bons officiers, ayant des aptitudes militaires et connaissant bien le pays et les habitants de ces cantons de l'Est au milieu desquels le corps allait être établi.

Je ne me suis opposé à aucune nomination pour de simples motifs politiques ; en effet, j'ai appuyé et recommandé nombre de personnes bien connues pour leurs idées conservatrices. J'ai plus que personne l'intime persuasion que les aptitudes militaires et les qualités personnelles de l'individu sont la première chose à considérer dans le choix à faire d'officiers appelés à diriger un corps de troupes fraîchement organisé, et qu'il ne doit s'y mêler aucune considération politique. Si l'occasion se présente d'examiner par le menu les généralités que je viens d'énoncer, je serai prêt à fournir tous les détails voulus et à démontrer que je dis la vérité.

Parce que j'ai retranché le nom du Dr Pickel d'une liste qu'il recommandait au ministre de la Milice, lord Dundonald prononce que c'est le cas le plus flagrant d'ingérence politique qu'il ait encore vu. Il dit :

Le nom que l'on avait rayé de la liste était celui du Dr Pickel, maire de Sweetsburg, et préfet du comté de Missisquoi, l'élu du peuple et possédant toutes les qualités voulues pour bien servir son roi et son pays. Sa couleur politique n'était malheureusement pas celle du ministre de l'Agriculture, et, par suite, on ne l'a pas jugé apte à servir son roi dans la milice canadienne.

Dans cette liste, qui porte la signature de lord Dundonald, se trouve le nom du Dr F. A. Pickel, que l'on destinait pour être major; mais en regard de son nom il y a un astérisque, et au bas de la page une note conçue en ces termes :

Cas particulier. Devra passer l'examen d'aptitudes.

Connaissant le docteur personnellement et sachant un peu ce qui se passe dans les cercles militaires de la région, je n'ignorais pas que jamais il ne s'était mêlé des choses de la milice, n'y avait jamais pris d'intérêt

et n'avait certainement pas participé au mouvement qui se préparait. C'est pourquoi je recommandai de ne pas faire du docteur un chef d'escadron.

De nouvelles informations vinrent confirmer mes appréciations et démontrer au commandant que je n'avais pas tout à fait tort. Le Dr Pickel comprenait si bien lui-même la situation qu'il répugnait à accepter ce poste.

Le 19 mai dernier, en l'absence d'Ottawa du ministre de la Milice, le commandant du régiment vint me voir à mon bureau et me demanda de faire confirmer ces nominations. Le lendemain, je reçus du colonel Pinault, sous-ministre de la Milice, la dépêche suivante :

Ottawa, 19 mai 1904.

Cher monsieur,—Veuillez avoir l'obligeance de signer pour le ministre la liste ci-incluse et de la faire ratifier aujourd'hui même, s'il est possible.

Bien à vous,

L. F. PINAULT.

A l'honorable M. Sydney Fisher,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

En même temps, je recevais du colonel Smart la lettre qui suit :

13e Dragons légers écossais,
Montréal, 19 mai 1904.

Cher monsieur Fisher,—Je viens de rencontrer ce soir, à mon retour, le lieutenant-colonel Whitley, et j'ai eu avec lui une longue conversation au sujet de ce qui a fait l'objet de notre entrevue aujourd'hui. Le colonel Whitley a été fort aise d'apprendre que tout s'était arrangé d'une manière satisfaisante, et, à sa demande, j'ai téléphoné à Sweetsburg pour demander au Dr Pickel si, oui ou non, il entendait rester dans l'escadron, car, comme je vous l'ai dit aujourd'hui, il m'avait fait entendre qu'il y était assez indifférent. J'ai maintenant sa réponse définitive : il abandonne toute idée de faire partie de l'escadron. Ainsi donc, pour me conformer aux propres désirs du docteur, je vous prierai de bien vouloir faire le changement dans la "Gazette," en omettant le nom du Dr. Pickel.

J'espère que vous approuverez le chose et que, vu le peu de temps qui nous reste d'ici à l'ouverture du camp, vous voudrez bien voir à faire accepter demain par le conseil des ministres toutes ces recommandations.

Je vous remercie bien cordialement des égards que vous avez eus pour moi, et de l'aide que vous m'avez prêtée dans les circonstances.

Sincèrement à vous,

CHAS. A. SMART.

Le lieutenant colonel commandant
le 13e dragons légers écossais.

Pour les raisons précitées, je n'hésite pas à dire que je partage entièrement les vues du lieutenant-colonel Smart, telles que ci-dessus énoncées.

FRED. WHITLEY,
Lieut.-colonel.

Commandant la brigade de cavalerie des Cantons de l'Est.

M. FISHER.

J'ai signé la demande et envoyé l'apostille au greffier du Conseil privé, en y joignant la note qui suit :

Ottawa, 20 mai 1904.

Cher monsieur McGee,—Je vous envoie une recommandation du ministère de la Milice et de la Défense, que j'ai signée pour sir Frederick Borden. Nous avons, lui et moi, discuté l'affaire et nous sommes convenus que cette proposition devra être approuvée.

Vous remarquerez que j'ai retranché de la liste le nom du Dr Pickel. J'ai reçu du colonel qui m'a fait ces recommandations une lettre dans laquelle il me dit que le Dr Pickel ne veut pas être nommé.

Si vous vouliez bien rédiger le décret conformément à ces recommandations et le faire accepter aujourd'hui même, vous m'obligeriez beaucoup, car le ministère de la Milice est fort impatient de voir terminer cette affaire.

Votre très sincère,

SYDNEY FISHER.

M. J. J. McGee,
Greffier du Conseil Privé,
Ottawa.

Voilà quels sont les faits dans toute leur simplicité ; ils font bonne justice du reproche que l'on m'a fait d'avoir, pour des motifs politiques, pris sur moi de retrancher d'une liste de noms celui d'un indivilu dont on avait recommandé la nomination au ministre de la Milice. Et maintenant je me demande s'il est bien convenable de la part du commandant en chef de discuter publiquement les recommandations officielles du ministère, ou s'il convient bien à un fonctionnaire du gouvernement de critiquer les actes officiels de l'un des membres de ce même gouvernement.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et la Défense) : M. l'Orateur, comme mon nom a été prononcé dans cette affaire, je désire qu'il me soit permis de fournir quelques explications personnelles. Je confirme en tout point ce que vient de dire mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Depuis plusieurs années, il favorisait l'établissement d'un corps de cavalerie dans les Cantons de l'Est, où il demeure et au bon gouvernement desquels il a droit de se sentir particulièrement intéressé. Lors donc qu'il s'est agi de régler la question, je me suis assez naturellement adressé à lui pour qu'il m'aidât de ses conseils. Comprenant que l'entière responsabilité de l'administration militaire du pays repose sur moi, et sur moi seul, je me plais toujours à consulter ceux que je sais être disposés à me donner un bon avis ou de qui je puis espérer d'utiles renseignements, que ce soit un collègue, un membre du parlement, un fonctionnaire ou un simple citoyen. Je savais que le lieutenant-colonel Whitley, un des officiers les plus habiles et les plus capables qu'il y ait au Canada, avait été consulté au sujet de la formation de ce nouveau régiment de cavalerie dont le commandant en chef a parlé dans son discours de Montréal, et que cet officier ainsi que le

général avait recommandé la nomination du lieutenant-colonel C. A. Smart comme commandant de ce corps, nomination que j'ai moi-même approuvée. Vers la fin de mars dernier j'écrivis au lieutenant-colonel Whitley, lui exprimant mon désir d'avoir une entrevue avec lui.

Ayant appris plus tard qu'il était en Angleterre, je priai le général de suspendre l'affaire jusqu'à son retour. J'avais auparavant donné mes raisons au secrétaire de la Milice pour qu'il en informât le général. Le lieutenant-colonel Whitley revint de son voyage vers la fin d'avril, et au commencement de mai il amena à Ottawa le lieutenant-colonel Smart pour conférer avec moi. Cet entretien eut un caractère fort agréable et fort satisfaisant. Tous deux m'exprimèrent leur désir de voir se faire promptement les nominations relatives à la formation du régiment, avec ses divers escadrons, pour qu'ils pussent se rendre au camp cette année même. Je promis de le faire. Voyant que j'allais être obligé de m'absenter d'Ottawa du 18 au 26 mai, je chargeai le chef de mon bureau de prendre, dès que ce document serait prêt, le texte du décret contenant ces nominations et de le porter à mon collègue le ministre de l'Agriculture, pour qu'il le soumît au conseil, vu l'urgence du cas. Je télégraphiai au lieutenant-colonel Whitley de venir à ma rencontre à Montréal, où je devais passer pour me rendre dans la Nouvelle-Ecosse ; ce qu'il fit. Il insista de nouveau sur l'importance de faire sur-le-champ les nominations. Je lui fis part des instructions que j'avais données au sous-ministre et le priai de se rendre à Ottawa pour aider à l'établissement définitive de la liste. Il me promit de le faire ou d'y envoyer le lieutenant-colonel Smart. Vous savez déjà par mon collègue ce qui s'est passé ensuite.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Le gouvernement a-t-il reçu de lord Dundonald d'autres détails sur l'affaire ?

Sir FREDERICK BORDEN : A trois heures précises—j'ai regardé à l'horloge à ce moment-là—j'ai reçu de lord Dundonald la lettre que voici :

Ottawa, 10 juin 1904.

A l'honorable sir Frederick Borden, C.C.M.G., Ministre de le Milice.

Cher sir Frederick Borden,—Vous trouverez ci-inclus copie d'une note que j'ai envoyée par le porteur au colonel Hughes.

Sincèrement à vous,
DUNDONALD.

M. SAMUEL HUGHES : Je demanderais au ministre de bien vouloir nous donner lecture de cette note.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas encore eu le temps de la lire moi-même.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable ministre nous en donnera-t-il lecture ?

Sir WILFRID LAURIER : Le document appartient à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) ; c'est à lui qu'on l'a adressé. Ce qui a été envoyé au ministre n'est qu'une copie.

M. SAMUEL HUGHES : Le document que j'ai reçu est une note.

L'honorable M. FITZPATRICK : Très bien ! faites-nous-la voir.

M. SAMUEL HUGHES : C'est ce même document, je suppose, que le ministre a reçu. Le mien m'est arrivé peu après trois heures.

Sir FREDERICK BORDEN : A venir jusqu'à trois heures aujourd'hui, où m'est parvenue cette lettre que je viens de lire, laquelle m'apprend que lord Dundonald m'envoie copie d'une note qu'il a adressée à mon honorable ami, je n'ai reçu du commandant en chef aucune autre communication que la lettre lue aujourd'hui par mon honorable collègue le ministre de l'Agriculture.

M. SAMUEL HUGHES : Me serait-il permis de demander à l'honorable ministre s'il n'a pas de fois à autre causé avec lord Dundonald de l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans cette affaire ?

Sir FREDERICK BORDEN : Sûrement mon honorable ami ne s'attend pas à recevoir de réponse à une pareille question.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre de la Milice a reçu de lord Dundonald une note ou compte rendu se rapportant à la situation de cet officier, il devrait, je crois, le faire connaître à la Chambre. La Chambre a droit d'être informée par le ministre même du contenu de ce document. Cela n'est que juste, et je suis surpris qu'on ne l'ait pas fait. Peu importe que ce document ait été communiqué à mon honorable ami le député de Victoria (M. Hughes) ou à d'autres; il a trait à la situation du général, et, en toute justice pour le commandant en chef, ce document doit être soumis à la Chambre, dans le temps même que deux ministres de la Couronne nous exposent à leur manière l'état de la question. Autrement, nous n'aurions que la version du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Milice. Le gouvernement n'agirait pas avec justice s'il permettait que cet incident fût soumis au peuple sans lui faire part en même temps des explications fournies par le général. J'ai peine à croire qu'il entre dans la pensée des ministres de prendre une telle attitude; mais, comme de raison, c'est à eux de décider là-dessus.

Sir WILFRID LAURIER : Je ferai observer à mon honorable ami et à la Chambre que mon honorable collègue le ministre de la Milice nous a dit ce qui s'était passé entre lui et M. le général Dundonald. Le ministre de la Milice a écrit au général, lui demandant si les propos qu'on lui attribuait avait été fidèlement rapportés.

Le général a répondu au ministre, et sa réponse a été lue. Aujourd'hui, après trois heures—après qu'il eut été entendu qu'il serait question de cette affaire aujourd'hui à la Chambre—mon honorable ami le ministre de la Milice reçoit une lettre du général lord Dundonald dans laquelle ce dernier informe le ministre qu'il a envoyé au colonel Hughes certains documents dont il lui adresse une copie. Le commandant est chef, s'il avait quelque défense à faire valoir, ne demande pas au ministre de la présenter à la Chambre. Je ne connais pas la teneur de ce document qui a été envoyé au colonel Hughes, mais je présume que c'est une défense ; et il l'envoie, non à son chef, le ministre de la Milice, mais au colonel Hughes.

M. R. L. BORDEN : Que lord Dundonald ait envoyé ce document ou non au colonel Hughes, et quelle que soit l'importance que l'on attache à cet incident, du moment que ce document est censé donner la version de lord Dundonald, je soumets respectueusement que c'est manquer de justice envers un homme qui n'est pas membre de cette Chambre d'empêcher la députation d'en prendre connaissance, afin que le public ne connaisse de l'affaire que ce qu'en dise le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice.

Sir WILFRID LAURIER : Ce que j'ai à faire observer, c'est ceci : si le général lord Dundonald avait un document à envoyer, c'est à son ministre qu'il aurait dû l'adresser. Il ne l'a pas voulu, mais il a aimé mieux l'envoyer au colonel Hughes, et c'est au colonel Hughes à en faire ce qu'il lui plaira.

M. SAM. HUGHES : Depuis qu'à la suite de l'incident d'hier le très honorable premier ministre, après avoir soulevé cette question devant la Chambre, a donné avis qu'elle serait mise à l'étude aujourd'hui, j'ai revu nombre de lettres qui m'ont été adressées depuis le mois de février dernier par des officiers et d'autres personnes aussi non attachées au corps de miliciens des Cantons de l'Est. J'en ai aussi de Sherbrooke et de tous les points de la région où ce 13e régiment est appelé à se recruter ; toutes se plaignent de l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans la formation de ce corps et les nominations à y faire. Jusqu'au moment où le premier ministre a donné avis, hier, à la Chambre que l'affaire allait être soumise à notre examen, je n'avais eu aucune communication ni directe ni indirecte avec lord Dundonald. Je lui ai alors écrit et lui ai adressé une note,—en le priant de me dire si mes données étaient exactes. Aujourd'hui, après trois heures, j'ai reçu la note dont il vient d'être parlé. Si M. le ministre de la Milice connait les détails contenus dans cette note,—et je présume qu'il les connaît,— si le minitre de l'Agriculture est au fait des circonstances qui y sont relatées, comme il doit l'être, je dis que, sans attendre d'y être invité par les membres de la gauche, il était de leur devoir de présenter à la Chambre tous les côtés de cette affaire, d'autant que lord Dundonald n'a pas de siège ici et ne peut pas y prendre la parole.

Nous savons par expérience qu'il n'y a pas dans le monde entier d'hommes plus habiles que le très honorable premier ministre et ses collègues à couvrir leurs méfaits, en donnant à une affaire qu'il s'agit de soumettre au peuple tous les caractères de la plausibilité. Mais avant d'entrer dans le vif de la question, je me permettrai de dire un mot sur les rapports qui existent entre le commandant général et le gouvernement du pays. Le poste de commandant en chef en Angleterre correspond à celui de notre commandant général, et voici ce que dit Anson dans son traité de la Loi et de la coutume constitutionnelle (On the Law and Custom of the constitution).

Désormais, le commandant en chef aura toute autorité sur les troupes de Sa Majesté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et la surveillance générale des départements militaires du bureau de la guerre. Il est chargé de la distribution générale de la force armée, de la préparation des plans de mobilisation et des opérations offensives ou défensives. A lui de recueillir les renseignements intéressant l'armée ; à lui de faire les nominations et promotions, de conférer les honneurs et d'accorder des récompenses. Il est le principal conseiller du secrétaire d'Etat sur toutes les questions de milice.

Je dirai en passant que le secrétaired'Etat correspond à notre ministre de la Milice.

Quand, en 1793, cette fonction a été créée, on espérait qu'en investissant le commandant en chef de la prérogative de faire dans l'armée les nominations et promotions, ces sortes de choses seraient traitées par un officier exempt de toutes préoccupations de parti ou de politique, qui n'aurait d'autre objet en vue que l'intérêt supérieur de l'armée.

Ainsi nous voyons que le poste de commandant en chef a été créé tout exprès pour parer aux inconvénients de la méthode suivie jusqu'alors et pour empêcher que des influences étrangères, politiques ou autres, ne vinssent dicter les nominations à faire dans l'armée. A la page 392 du même volume, l'attitude que doit prendre le secrétaire d'Etat en pareille matière est indiquée comme suit :

Le secrétaire d'Etat est particulièrement tenu de défendre le pouvoir discrétionnaire, attribué par prérogative à la Couronne, de nommer et de congédier, de promouvoir ou de récompenser un officier, ou d'accepter sa démission. Cette prérogative s'exerce par le commandant en chef, sous la responsabilité du secrétaire d'Etat ; et il est d'autant plus important qu'un pouvoir de cette sorte soit dans les mains d'un fonctionnaire non attaché à la politique, tel que le commandant en chef, que notre armée, différente en cela des armées d'autres pays d'Europe, n'est pas privée des droits politiques appartenant aux citoyens. Le soldat qui a qua-

lité pour voter est admis à le faire ; l'officier peut s'asseoir à la chambre des communes. Le roi ou l'un de ses ministres pourrait donc, pour des fins de parti ou dans un but politique, se servir ou être engagés à se servir de ce pouvoir de nommer, de promouvoir ou de congédier. L'histoire du siècle dernier nous atteste la réalité de ce danger, et la charge de commandant en chef, telle que constituée en 1793, était destinée à y faire face.

D'après cela, vous voyez clairement qu'en instituant, sur la fin du dix-huitième siècle, le poste de commandant en chef, on avait précisément en vue d'éviter des incidents comme celui qui est la cause aujourd'hui de cette malheureuse discussion.

Or nous trouvons, à la première page des règlements et décrets de 1898 (articles 3) la définition de cette charge de commandant en chef ou, comme on l'appelle au Canada, de commandant général

Le commandant général est chargé par statut, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice.

2. Il est le principal conseiller du ministre de la Milice et de la Défense sur toutes les questions de milice ; il est chargé de la surveillance générale du département militaire du ministère; il émet des ordres généraux et fait des inspections périodiques de la milice.

3. Il est chargé de la distribution, du logement et du cantonnement des troupes ; de la préparation et de la conservation des plans détaillés de mobilisation ; de la préparation des projets relatifs aux opérations offensives et défensives ; de la réunion et mise en ordre des renseignements intéressant l'armée.

4. Il recommande au ministre de la Milice et de la Défense les personnes à nommer à des commissions dans la milice, et lui propose des officiers capables et méritants pour la promotion, pour l'état-major, et autres nominations militaires, et pour les honneurs et récompenses militaires.

5. Il est chargé de l'enseignement militaire et de l'instruction des officiers, sous-officiers, et hommes de la milice active, y compris la surveillance du collège militaire royal du Canada et des diverses écoles royales d'instruction militaire dans tout le Canada.

Nous voyons là les devoirs du commandant général clairement définis ; mais, quel que bien disposé que soit le ministre de la Milice quelques efforts qu'il ait tentés pour rendre la milice de ce pays indépendante des influences politiques, le public a pu s'apercevoir de fois à autre que les efforts réunis du commandant général et du ministre de la Milice ont été impuissants à résister à la pression exercée sur eux.

Nous constatons, de temps à autre, par les rapports qui nous arrivent des différentes parties du pays, que les politiciens et les meneurs politiques dans les différentes localités exercent une influence arbitraire sur le ministre de la Milice et le commandant général, lorsqu'il s'agit de nommer des officiers. Du jour même où mon honorable ami (sir Frederick Borden) a pris la direction de ce ministère, les membres de l'opposition et le parti conservateur ont fait tous leurs efforts pour l'encourager à ne pas laisser ces nominations aux caprices d'influences politiques. Je défie n'importe quel député de me signaler un seul cas où les membres conservateurs de cette Chambre ou leurs amis en dehors du parlement, soit dans les journaux, soit sur les tréteaux publics, ont mêlé la politique aux questions qui se rapportaient à notre milice. Il appartenait au ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui n'a jamais rien eu à voir dans ces matières, de pousser les choses à un point tel qu'il est impossible à un commandant général qui se respecte, de réagir contre ces influences ; il appartenait au ministre de l'Agriculture de causer cette crise que nous constatons aujourd'hui. Je suis certain que le ministre de la Milice sera le premier à reconnaître que je dis la vérité en affirmant que même dans les questions qui m'intéressaient spécialement et qui m'auraient fourni une occasion splendide de faire de la propagande en faveur des conservateurs, questions qui se rapportaient à la milice, je n'ai pas une seule fois, ici ou en dehors de la Chambre, élevé la voix pour essayer de blâmer insidieusement le gouvernement ou de faire de la propagande politique. Les membres de la gauche ont suivi cette attitude et n'ont pas protesté quand l'occasion de le faire s'est présentée, parce qu'ils préféraient laisser la milice de ce pays parfaitement indépendante des partis politiques. Cependant, de temps à autre, certains cas se présentent. Hier encore, le " News ", de Toronto, l'organe d'un ami du très honorable chef du gouvernement, d'un admirateur si enthousiaste du premier ministre que, s'il faut en croire les racontars, il garde le portrait de ce dernier à la tête de son lit——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SAM HUGHES : Non, il n'a pas la photographie du ministre de l'Agriculture, mais seulement celle du premier ministre. Le " News " démontre que la batterie de campagne de Sainte-Catherine est en pleine désorganisation, et il cite des faits—je n'affirme rien, mais c'est là la déclaration de ce journal—pour démontrer que cette désorganisation est due à des intrigues politiques. Dans la même ville, nous constatons encore qu'il existe des difficultés à propos d'un corps de cavalerie. Fait très étrange à constater, c'est surtout à la frontière qu'on trouve la gent qui insiste le plus à mêler la politique à toutes ces nominations. Nous avons, dans cette partie du pays, un corps de cavalerie dont le commandant est, je crois, M. le colonel Gregory. Ce régiment a été récemment réorganisé ; son effectif s'est trouvé augmenté, si je ne me trompe, et tous les officiers et les hommes qui le composent, de même que la population en général, désiraient que le colonel Gregory gardât le commandement de ce corps durant encore une année ou deux, en vertu d'une règle émanant du ministre de la Milice. Le com-

mandant général dont le devoir, ainsi que je l'ai clairement démontré, est d'agir dans les cas semblables, a informé le colonel Gregory que son commandement lui serait continué. Le ministre pourra rétablir les faits, si je me trompe, vu que cela relève de son autorité et que je n'ai demandé de renseignements ni au commandant général ni à l'officier intéressé. Ces détails ont été communiqués aux officiers du régiment et l'un de ces derniers, qui partage les opinions politiques——

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami s'est adressé à moi pour obtenir un renseignement. On a prolongé d'un an la période de commandement du colonel Gregory ; si le commandant général a écrit d'autres renseignements au colonel Gregory, je puis dire qu'il n'avait pas le droit d'agir de cette façon.

M. SAM HUGHES : Le ministre sait aussi bien que moi que les règlements permettent une prolongation de trois ans, dans des cas semblables.

Sir FREDERICK BORDEN : Sans doute, et la durée des fonctions du colonel Gregory fut prolongée d'un an, suivant la coutume établie.

M. SAM HUGHES : Les règlements permettent une prolongation de trois ans, et le commandant général, agissant en vertu de ses pouvoirs, sous la direction du ministre de la Milice, a prolongé ce commandement de trois ans, soit deux ans de plus. Un officier subalterne, qui n'a pas encore les aptitudes requises pour exercer le commandement, est entré en correspondance avec l'honorable représentant de Welland (M. German) et ce dernier, dans un langage qui convient plutôt aux habitants de la rue du Canal, à Buffalo, qu'à un membre de cette Chambre, a dit que lord Dundonald apprendrait qu'il n'avait aucun pouvoir d'accorder cette prolongation. Je vais raconter les faits, et nous pourrons constater s'ils sont exacts ou non. L'honorable député a déclaré qu'il n'y aurait pas de prolongation, et la décision que lord Dundonald avait rendue fut annulée.

Sir FREDERICK BORDEN : Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce bruit d'après lequel l'honorable représentant de Welland m'a dit ou écrit un mot relativement au colonel Gregory ou, si je me rappelle bien, à tout autre officier de ce régiment. Il est également faux que le commandant général m'ait demandé ou recommandé de prolonger de trois ans le commandement confié au colonel Gregory.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

M. SAM HUGHES : Je remarque que les membres de la droite remplissent, dans cette Chambre, la tâche qui leur a été confiée de n'être que des échos, de faire claquer leurs pupitres à un signal donné, lorsqu'un ministre parle. Je n'ai pas dit que l'honorable député de Welland (M. German) avait parlé ou écrit au ministre, mais j'ai rappelé ce qu'il a dit dans son comté.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. SAM HUGHES : Ce sont là les termes que j'ai employés. J'ai déclaré qu'il avait affirmé cela dans son comté, et il appartient au ministre de nous dire si l'honorable député ou quelque autre personne est intervenu dans cette affaire.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est moi-même qui suis intervenu dans cette affaire, si l'honorable député veut savoir ce qui en est.

M. SAM HUGHES : Comment le ministre a-t-il pu être mis au courant de tout cela ?

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Hughes) que ce n'est aucunement la question qui est soumise à la Chambre. Quant au sujet qu'il discute, je dois dire qu'il n'en est réellement pas question ici, jusqu'à présent.

M. SAM HUGHES : J'ai l'intention de terminer mon discours en présentant une motion. Le ministre doit avoir appris tout cela par simple intuition, car, ainsi qu'il vient de nous le dire, le commandant général ne l'a pas averti ; toutefois, il a empêché que la durée du commandement du colonel Gregory fût prolongée.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député, qui semble connaître mieux que moi les faits et gestes du commandant général, a affirmé tout à l'heure que cet officier avait recommandé cette prolongation de commandement. J'ignore si cela est vrai.

M. SAM HUHGES : Le ministre vient de nous dire qu'il avait empêché cette prolongation. Ce sont là ses propres expressions et je m'en sers. Je ne dis pas que le commandant général a fait autre chose que ce que nous rapportent le colonel Gregory et ses amis. Il n'y a pas bien longtemps, le commandant général a fait un voyage au littoral du Pacifique. Il a confié, je suppose, le commandant à l'adjudant général. Nous avons un service d'intendance militaire au Canada ; sa nécessité est évidente, mais il est maintenant sous la direction du ministre de la Milice ; aussi, quand lord Dundonald fit le voyage dont je viens de parler, nous avons vu qu'on avait promu deux majors qui n'avaient pas droit à cette faveur. C'est du moins l'histoire qu'on racontait lorsque lord Dundonald était ici. Je veux parler du major Bélanger et du major Bliss qui furent promus au grade de lieutenant-colonel——

M. l'ORATEUR : Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député.

M. SAMUEL HUGHES : Je vais attaquer directement le sujet.

M. R. L. BORDEN : Un député qui propose que la séance soit levée, peut soulever toutes les questions qu'il lui plaît de discuter.

M. l'ORATEUR : En thèse générale, oui ; mais le député qui propose que la séance soit levée, doit limiter ses observations à la question qu'il veut discuter en proposant l'ajournement.

M. R. L. BORDEN : On n'a pas fait de motion d'ajournement.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député ne propose pas que la séance soit levée, il n'y a plus de question soumise à la Chambre, et nous devrions passer à l'ordre du jour.

M. SAMUEL HUGHES : J'accepte volontiers cette décision, mais est-il nécessaire que je propose que la séance soit levée, et ne puis-je présenter une autre motion ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. l'ORATEUR : La seule motion que l'honorable député peut présenter, s'il veut observer les règlements de la Chambre, c'est celle demandant que la Chambre lève sa séance.

J'ai supposé qu'il suivrait cette ligne de conduite. Mais l'honorable leader de l'opposition a prétendu le contraire.

M. R. L. BORDEN : Comment ?

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a nié que l'honorable député (M. Hughes) eût l'intention de proposer que la séance fût levée.

M. R. L. BORDEN : Mais non. Je n'ai rien fait de semblable. Il y a un malentendu complet. Le point que j'ai soulevé, c'est que ni le ministre de l'Agriculture, ni le ministre de la Milice n'ont proposé que la Chambre levât sa séance, et que, par conséquent, l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) peut faire valoir tout ce que bon lui semble, en proposant que la séance soit levée. Ce point est tout à fait clair et je suis prêt à le défendre, tout en me soumettant à votre décision.

M. l'ORATEUR : La question, telle que je la comprends, est celle-ci: hier, un membre de la Chambre a demandé au gouvernement d'expliquer ce qu'on me permettra d'appeler l'incident Dundonald. Aujourd'hui, deux membres du gouvernement ont fourni les explications demandées. Si je ne me trompe, cela mettrait fin à cette question. L'honorable député de Victoria-nord (M. S. Hughes) s'est levé pour faire certaines observations que, d'aprs moi, il n'aurait pu présenter sans proposer l'ajournement de la séance. Mais vu qu'il va présenter une motion dans ce sens, il a le droit de discuter cette question et de jouir d'une certaine latitude; mais je crois qu'il devrait, ainsi que tous les autres membres de la Chambre, limiter ses observations à la question qui fait le sujet de ce débat.

M. R. L. BORDEN : J'incline à croire que l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a le droit, après les explications fournies par le gouvernement, aucune motion demandant que la séance fût ajournée n'ayant été faite, de prendre la parole et de discuter la question des moyens de transport ou tout autre sujet, suivant son bon plaisir. Ce privilège est illimité.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que ce soit là l'interprétation qu'il faut donner aux règlements. Je ne partage pas entièrement l'opinion de l'honorable leader de la gauche sur ce point.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. Hughes) discute la question déjà soumise à la Chambre quand on a proposé que la séance soit levée.

M. SAMUEL HUGHES. Je discutais la question de l'ingérence des politiciens dans les affaires de la milice.

M. l'ORATEUR : Je suis prêt à décider que ce n'est pas là interpréter comme il convient de le faire les règlements concernant la motion portant ajournement de la séance. A mon avis, la règle veut que le député qui propose que la Chambre lève sa séance doit limiter ses observations au sujet qui fait l'objet de la discussion, et qu'il peut, lorsqu'il s'agit d'une motion de ce genre, discuter uniquement cette question et non pas celle des moyens de transport, etc.

M. R. L. BORDEN : Je ferai remarquer respectueusement qu'il n'y avait aucun sujet en discussion, lorsque l'honorable député a pris la parole ; par conséquent, il est donc parfaitement libre d'aborder toutes les questions.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je reconnais immédiatement que si la question était telle que le dit le chef de l'opposition, et que si l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) avait déclaré qu'il voulait proposer l'ajournement de la séance, dans le but de discuter la question des moyens de transport, il aurait le droit de soulever ce débat ; mais, s'il continue à discuter la question soumise à la Chambre, je ne crois pas qu'il puisse y mêler celle des moyens de transport.

M. SAM HUGHES : La question soumise à la Chambre est celle de l'ingérence des partisans du gouvernement dans la nomination des officiers de milice. Si je comprends bien le sujet, je crois limiter strictement mes observations à la question débattue. Toutefois, M. l'Orateur, j'accepte votre décision et je ne signalerai aucun des cinquante autres cas que je pourrais rappeler, et qu'on

m'a fait connaître depuis quelques jours seulement. Mais je vais m'attaquer au ministre de l'Agriculture. J'ai entre les mains une lettre tres longue, mais que je ne lirai pas dans son entier. C'est une personne demeurant dans les Cantons de l'Est qui me l'a envoyée, et elle se rapporte à l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans l'adjudication des travaux de construction d'une salle d'exercice à Sherbrooke. L'auteur s'exprime ainsi :

Je n'ai ensuite parlé de cette question qu'au mois de février, alors qu'on a lu au conseil de ville une lettre adressée par M. Fisher à M. le docteur Pelletier, disant que, si la ville voulait parmettre qu'on fit l'estimation de l'emplacement actuel, le gouvernement commencerait immédiatement la construction d'une nouvelle salle d'exercice ; un terrain qui se trouvait dans le quartier avait été choisi, disait-on. J'écrivis de nouveau au colonel Biggar pour lui demander de revenir à Sherbrooke pour étudier, une fois de plus, la situation. Je lui disais en même temps, que l'emplacement proposé et qui formait partie de la propriété Paton ne coûterait que la moitié du prix que le gouvernement voulait, prétendait-on, payer pour le terrain situé dans le quartier sud. J'ai reçu une réponse du colonel, mais ce n'était qu'un simple accusé de réception de ma lettre ; il ajoutait seulement qu'il avait fait son rapport sur tous les terrains qui, à Sherbrooke, pouvaient servir aux fins désignées, mais qu'il serait heureux de retourner dans cette ville, si le ministère l'y envoyait. Nous adressâmes alors une requête au ministère ; je vous envoie une copie de ce document que la plus grande partie de la population s'empressa de signer ; en effet, libéraux comme conservateurs comprenaient que cette question était complètement en dehors de la politique. Cette requête fut présentée par la délégation dont le ministre a parlé dans sa réponse à votre quatrième question. Je ferai remarquer que trois des membres de cette députation, le docteur Austen, M. Armitage et le major Odell, sont des partisans politiques du gouvernement. En disant qu'il y avait eu deux délégations dont la première se composait du colonel E. B. Worthington, du maire et du docteur Pelletier, le ministre a donné une réponse qui n'est pas conforme aux faits et qui est de nature à tromper le public.

Suit une longue dissertation à propos des différents terrains, mais voici la conclusion de cette lettre :

Quand nous nous sommes rendus auprès du ministre—

Il s'agit du ministre de la Milice :

Quand nous nous sommes rendus auprès du ministre—

Je demanderais au très honorable chef du gouvernement de porter attention à ce qui suit.

Sir WILFRID LAURIER : Cela ne se rapporte aucunement à la question.

M. SAM HUGHES (lisant) :

Quand nous nous sommes rendus auprès du ministre—qui nous a reçus avec beaucoup de courtoisie—M. Fisher était présent ; il s'est montré très désagréable pour ne rien dire de plus, en accusant les Anglais de Sherbrooke de vouloir rabaisser les Canadiens-français de cette ville. Il était évidemment bien vexé de voir cette délégation rendue à Ottawa pour discuter cette affaire ; mais ce qui le froissait davantage, c'était de voir ses propres amis politiques venir contrecarrer ses projets mignons.

Il ne peut y avoir de doute que la détermination de M. Fisher de construire la salle d'exercice dans le quartier sud, avait pour but de donner une leçon et d'infliger un châtiment à la population de langue anglaise du quartier nord qui donne, cela va sans dire, une majorité aux conservateurs. Le ministre visait également le 53e régiment. Quant au docteur Pelletier et à ses amis, ils n'ont proposé le choix du terrain situé dans le quartier sud que dans un but tout à fait politique. En effet, le docteur a avoué à M. Armitage, un des délégués, le jour précédent le départ de la députation pour Ottawa, qu'il s'agissait uniquement d'une affaire politique, et qu'en accordant à la population française du quartier sud l'avantage d'avoir cette salle d'exercice dans ce quartier, il serait certain d'être réélu aux prochaines élections. Cette déclaration, M. Armitage l'a répétée à Ottawa, au ministre de la Milice, en présence de M. Fisher lui-même.

Je crois, M. l'Orateur, que cela se rattache passablement à la question.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire que j'exprime mon opinion, je dois déclarer qu'à mon avis, cela ne relève pas de la question.

Quelques DEPUTES : Qui a signé cette lettre. Nommez cette personne, nommez-la !

M. SAM HUGHES : Désire-t-on vivement connaître le nom de cette personne ?

Quelques DEPUTES : Nommez-la !

M. SAM HUGHES : Cette lettre livre elle-même le nom de son auteur. Elle a été écrite, je présume, par le lieutenant-colonel commandant du district.

Une VOIX : Quel est son nom ?

M. SAM HUGHES : Tout ce qu'ont à faire ceux qui m'interrompent, c'est de lire la liste de la milice. Le signataire de cette lettre est un homme qui a fait la campagne sud-africaine et dont la belle conduite fut toute à l'honneur à la milice canadienne. Qu'il soit libéral ou conservateur, peu importe ; il a jeté de l'éclat sur son pays natal, et si l'honorable ministre de l'Agriculture pouvait en dire autant de lui-même, cela serait à son avantage.

M. l'Orateur, je laisserai de côté tous les autres cas d'ingérence politique qui sont parvenus à ma connaissance, et je vais discuter immédiatement les incidents qui se rapportent à cette affaire de Montréal. Il est évident pour le public en général que l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden) occupe une position très enviable en cette Chambre et dans le pays. Je crois qu'il aimerait à faire ce qui est juste, ce qu'il croit honnêtement être de nature à

favoriser notre milice, en dehors de toute préoccupation politique; mais nous voyons des députés de l'ouest se mêler des nominations qui se font dans notre milice ; nous constatons que l'honorable ministre de l'Agriculture, qui vient d'une province de l'est, s'occupe aussi de ces nominations et nous voyons jusqu'au premier ministre lui-même, jusqu'au ministre du Commerce, s'ingérer dans les questions de ce genre, pour le bénéfice de leurs parents.

Sir WILFRID LAURIER : Comment et quand me suis-je mêlé de ces nominations ?

M. SAM. HUGHES : Que mon très honorable ami me permette de lui poser une question : N'est-il jamais intervenu dans les affaires du ministère de la Milice relativement à certaines nominations ?

M. FIELDING : L'honorable député a affirmé que le premier ministre était intervenu dans ces nominations.

M. SAM. HUGHES : L'honorable chef du gouvernement peut répondre lui-même, et il n'a pas besoin de secours du ministre des Finances.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas être jamais intervenu pour faire nommer quelqu'un à un emploi dans la milice. L'honorable député a peut-être quelque fait à signaler à mon attention, et dans ce cas je pourrais lui répondre dans l'affirmative ou dans la négative. Dans le moment, je ne me rappelle qu'un seul cas où je suis intervenu, et je ne le mentionnerai pas.

M. SAM. HUGHES : Ni moi non plus.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SAMUEL HUGHES : Je remercie mon très honorable ami d'avoir reconnu que j'avais raison. Mon pupitre est à moitié rempli de lettres que j'ai reçues de toutes les parties du pays, et qui se rapportent à cette question; elles m'ont été envoyées bien avant que lord Dundonald eût fait ce discours de Montréal. Je veux dire à la Chambre et au pays qu'un grand nombre d'entre nous se sont étonnés de le voir supporter aussi longtemps la honte et l'odieux de tous ces actes. Je puis facilement comprendre maintenant que, poussé aux limites de la patience par l'ingérence d'un homme du calibre du ministre de l'Agriculture, il a pu manquer aux règles ordinaires de l'étiquette militaire, et tenir les propos qui figurent dans le compte rendu du discours qu'il a prononcé à Montréal. Je lui ai écrit pour compléter mes renseignements sur ce point, et, il n'y a que quelques instants je recevais la lettre suivante que je vais lire à la Chambre. Je demanderai ensuite à nos collègues de comparer ce qui est écrit ici avec les déclarations de l'honorable ministre de l'Agriculture.

Ottawa, le 10 juin 1904.

Cher colonel Hughes,—En réponse à votre lettre, je vous envoie la note ci-jointe qui contient le récit des faits se rapportant à l'incident de Montréal.

Bien à vous,
(Signé) DUNDONALD.

Voici ce que dit ce mémoire :

Conformément aux ordres généraux approuvés par le conseil des ministres, j'ai donné, au cours du mois de février dernier, et de la façon ordinaire, des instructions pour organiser dans les Cantons de l'Est de la province de Québec un régiment de cavalerie légère portant le numéro et la désignation du 13ème dragons écossais. La " Gazette du Canada " a publié le nom du lieutenant-colonel Smart désigné au commandement de ce corps ; d'autres officiers furent aussi nommés pour le même régiment. Quelque temps après la publication de la décision autorisant l'organisation de ce régiment, j'ai reçu, par l'entremise du colonel Pinault, sous-ministre de la Milice, l'ordre par lequel sir Frederick Borden enjoignait au sous-ministre d'arrêter cette organisation.

On ne mentionnait aucune raison pour expliquer cette attitude ; mais d'une façon indirecte, j'ai appris que le ministre de l'Agriculture était responsable de ces délais.

Je désire grandement que cette organisation se poursuive vu que l'époque des exercices annuels approche.. Je me suis mis en communication, par téléphone, avec M. Fisher, à deux reprises différentes, à deux dates assez éloignées l'une de l'autre, et je lui ai donné rendez-vous, afin de pouvoir connaître de lui-même la raison de cette opposition.

Le commandant général se montra assez poli pour permettre au ministre de l'Agriculture d'intervenir, alors, dans cette question; il eut la délicatesse de lui téléphoner deux fois pour lui assigner un rendez-vous, afin de faire disparaître toutes les difficultés qui pouvaient exister, et de faire en sorte que les intérêts de la Milice canadienne fussent protégés :

M. Fisher n'a tenu aucun compte de ses engagements. La seconde fois que j'ai parlé par téléphone à M. Fisher, je lui ai démontré la nécessité de compléter sans retard l'organisation de ce régiment, parce que, autrement, ce dernier ne pourrait assister aux exercices annuels de la milice. Je lui ai demandé aussi ce qu'il avait à faire dans l'organisation de la milice, et M. Fisher me répondit en me demandant si je croyais qu'il n'eût pas le droit d'intervenir en sa qualité de ministre de la Couronne. Ma réponse fut que, à mon avis, M. Fisher n'avait aucun droit d'intervenir comme il l'avait fait, si j'en croyais les renseignements qui m'avaient été fournis, dans le choix que le colonel Smart faisait de ses officiers.

On remarquera que le ministre de l'Agriculture s'arroge le droit de diriger le ministère de la Milice tout aussi bien que son propre ministère lorsqu'il s'agit de volailles, d'œufs et de veaux.

Il n'eut peut-être pas nécessaire de dire ici que le devoir du colonel Smart était de choisir les candidats au grade d'officier, et de soumettre leurs noms au commandant général par la voie ordinaire, afin que ce dernier pût recommander ces nominations au ministre de la Milice. Je fus bientôt convaincu de l'ingérence continue de M. Sydney Fisher dans les devoirs

du colonel Smart relativement au choix de ces officiers. Plus tard, j'ai envoyé une liste des officiers du 13e dragons légers écossais, laquelle devait être approuvée par le ministre de la Milice et publiée dans la " Gazette du Canada ". Dans cette liste se trouvait le nom du docteur Pickell, maire de Sweetsburg, qui devait commander un escadron ; cet homme jouit d'une grande popularité, et sa nomination aurait été, je crois, de nature à favoriser les intérêts de la milice. Le docteur Pickell, au point de vue militaire, n'avait pas les connaissances voulues pour devenir officier—

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. SAMUEL HUGHES : Oui, écoutez, écoutez, n'est-ce pas là ce que vient de crier l'honorable représentant de Cumberland (M. Logan) ?

M. LOGAN : Non.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable député de Cumberland pourrait facilement expliquer ce que ne saurait comprendre, à notre avis, l'honorable représentant de Cap-Breton (M. Johnston) et nous dire immédiatement ce que signifie les termes " officiers nommés provisoirement ".

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. SAMUEL HUGHES : La lettre continue comme suit :

En vérité, des seize personnes qu'on propose de nommer officiers du 13e dragons légers écossais, deux seulement ont les connaissances et qualités militaires voulues. Il était impossible, ainsi qu'on le comprendra facilement, d'obtenir les services d'officiers parfaitement aptes à commander, parce que les régiments de cavalerie des Cantons de l'Est ont vu, depuis le mois de mai 1903, leur effectif porté de quatre escadrons, comptant en tout 300 hommes et 26 officiers, à 20 escadrons composés de 1,600 hommes et de 180 officiers, en temps de paix, effectif qui, en temps de guerre, serait porté à 2,700 hommes. Cependant, toutes les personnes dont les noms se trouvent sur la liste soumise, doivent suivre les cours d'instruction nécessaires pour se mettre en état de remplir parfaitement leurs fonctions. C'est la coutume suivie jusqu'à présent, et elle est due au fait que nous n'avons pas assez d'officiers formés. Jamais le ministre de la Milice n'a voulu changer cette règle. La liste des officiers du 13e dragons légers écossais fut soumise au ministre et elle s'est trouvée comprise dans l'ordre général qu'on se proposait de publier, et qui intéressait aussi d'autres régiments de milice. Elle fut supprimée de l'ordre général par sir Frederick Borden, et je fus informé de tous ces détails par le colonel Pinault, sous-ministre de la Milice, dans une lettre dont voici une copie :—

Ottawa, le 19 mai 1904.

Cher lord Dundonald,—J'ai remis, hier dans la soirée, au ministre le numéro du 18 courant de la " Gazette du Canada " contenant la liste des promotions, afin qu'il l'approuvât et la soumit au conseil. A l'exception de ce qui se rapporte au 13e dragons légers écossais que le ministre désire laisser en suspens, afin de l'étudier davantage, cette liste fut approuvée et, comme le ministre se proposait de quitter la capitale ce matin pour une absence d'environ une semaine, plutôt que de retarder la ratification du reste de la matière, il a rayé les nominations des officiers du 13e, au lieu de vous renvoyer cette liste dans ce but.

Bien sincèrement,
Votre, etc.,
(Signé) L. F. PINAULT.

M. le major général, comte de Dundonald,
C.V.O., C.B.,
Commandant de la milice canadienne.

Un jour ou deux après que la première liste eut été rayée, l'adjudant-général m'en a présenté une autre qui, me disait-on, serait acceptée ; dans ce cas, l'organisation de ce corps aurait pu être poursuivie.

Cette dernière liste d'officiers fut soumise au conseil des ministres avant d'être publiée dans la " Gazette du Canada ", et lorsqu'on me la rapporta, je constatai que le nom du docteur Pickel avait été rayé et que cette radiation portait les initiales du ministre de l'Agriculture qui remplaçait temporairement sir Frederick Borden.

Jusqu'à présent, on constatera que le docteur Pickel avait, comme tous les autres officiers de ce corps, été nommé sans posséder toute l'instruction militaire voulue, et la déclaration du ministre de l'Agriculture à l'effet que le docteur Pickel n'avait été nommé que provisoirement et que son cas était exceptionnel, tombe d'elle-même. Tous ceux qui connaissent notre organisation militaire, savent que dans tout régiment nouvellement organisé, presque tous les officiers doivent nécessairement être nommés provisoirement, jusqu'à ce qu'ils puissent suivre les cours des écoles militaires et acquérir les connaissances voulues. C'est pourquoi, le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministre de l'Agriculture n'a pas compris la question ou qu'il a cherché dans la déclaration qu'il a lue à tromper la Chambre et le pays relativement à la position faite au docteur Pickel dans toute cette affaire. Je poursuis ma lecture :

Le 3 juin, je me trouvais à Montréal, et d'autres détails concernant l'ingérence du ministre de l'Agriculture ont été portés à ma connaissance par le colonel Smart, au cours d'une entrevue et dans une lettre que j'ai reçue le 4 juin, au matin, jour où j'ai parlé au banquet des officiers.

Cette lettre se lit comme suit :—

On remarquera que cet écrit vient du colonel Smart, commandant du nouveau régiment de dragons écossais dans les Cantons de l'Est.

M. R. L. BORDEN : A quelle date cette lettre a-t-elle été écrite ?

M. SAM HUGHES : Elle est datée de Montréal, le 4 juin 1904, et se lit comme suit :

(Copie.)

13e DRAGONS LEGERS ECOSSAIS.
Montréal, le 4 juin 1904.

Milord,—Ainsi que vous m'avez demandé de le faire, hier soir, j'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants se rapportant à la liste des candidats que je vous ai soumises et que l'honorable M. Fisher n'a pas voulue agréer.

Je ferai remarquer, en passant, que l'époque des exercices annuels de la milice approchait rapidement, et quiconque a été chargé de l'organisation d'un régiment, sait qu'il faut travailler outre mesure quand on ne commence qu'en février ou en janvier à styler convenablement les soldats ; qu'il faut se dépenser pour choisir les sous-officiers, recruter les hommes, les avoir sous la main. Cela exige un travail très dur, alors même que contrairement à ce qui est arrivé à ces officiers, on n'a pas à surmonter des obstacles semblables à ceux soulevés par le ministre de l'Agriculture. Ce dernier mérite le blâme sévère de la Chambre, et le premier ministre du pays doit lui imposer un châtiment égal à la faute commise. Je continue à lire :

J'ai mentionné le docteur F. H. Pickel qui est maire de la ville de Sweetsburg et préfet du comté de Missisquoi, pour être major commandant de l'escadron "E". Le docteur Pickel est un homme en moyens ; il monte assez bien, et il était prêt à consacrer le temps nécessaire pour acquérir les connaissances requises pour remplir les fonctions de major. M. Fisher s'est opposé à sa nomination uniquement parce que le docteur Pickel était un de ses plus ardents adversaires politiques ; le ministre était décidé à contrecarrer l'organisation, si le nom du docteur Pickel n'était pas retranché de la liste soumise.

Voilà la déclaration du colonel Smart, commandant du régiment qui a eu à subir l'intervention et le mauvais vouloir du ministre de l'Agriculture. Le colonel Smart continue :

J'ai refusé de faire cela, vu que j'avais invité le docteur Pickel à faire partie du régiment, et j'ai dit à M. Fisher de faire rayer le nom du docteur Pickel par une autre personne. Après mon dernier voyage à Ottawa, je me suis consulté avec le colonel Whitney, et nous en arrivâmes à la décision qu'à moins d'induire le docteur Pickel à se retirer volontairement, l'organisation du régiment serait retardée indéfiniment.

Le ministre de l'Agriculture connaissant tous ces faits, a l'audace de venir dire à la Chambre et au pays que le docteur Pickel s'est retiré volontairement de ce régiment, parce qu'il ne voulait pas accepter cette position ! Voilà ce que dit encore le colonel Smart :

En conséquence, je me suis mis en communication avec le docteur Pickel et je lui ai expliqué qu'en vertu d'un nouveau règlement, on s'opposait à la nomination d'officiers n'ayant pas les circonstances requises, au rang d'officier supérieur, et je lui ai demandé s'il aurait la bonté de me permettre de retrancher temporairement son nom, ce à quoi il consentit.

Pour ne pas compromettre l'organisation de tout le régiment, plutôt que de priver les Cantons de l'Est de l'avantage d'un corps de miliciens, le docteur Pickel a été assez loyal, en face de cette tyrannie du ministre de l'Agriculture, pour laisser retrancher temporairement son nom de la liste en question, et de permettre que l'organisation se continuât. Le colonel Smart continue :

J'écrivis alors à M. Fisher, lui disant que je consentirais à la suppression temporaire du nom du docteur Pickel, et c'est pour cela, sans doute, que la liste ainsi corrigée fut adoptée par le conseil. Votre Seigneurie remarquera que je n'ai pas retranché absolument le nom du docteur Pickel et que j'ai laissé vacante la fonction de major dans l'escadron "E", dans l'espérance que le docteur Pickel, sera peut-être nommé.

Je sais que tout cela est une véritable surprise pour le premier ministre. Je suis certain que le premier ministre n'aurait jamais cru que le ministre de l'Agriculture prendrait une attitude semblable à celle décrite ici, et je suis convaincu qu'avant longtemps il demandera à son collègue de lui remettre sa démission et de prendre un siège en arrière des banquettes des ministres.

L'honorable M. Fisher s'opposa aussi au nom de M. C. R. Pickel, qui est un homme très enthousiaste des choses militaires et qui aurait fait un officier de cavalerie supérieur.

Evidemment la famille Pickel n'est pas en odeur de sainteté auprès de l'honorable ministre——

J'avais mentionné le nom de M. Pickel, en recommandant que cet homme fût nommé capitaine dans l'escadron "E"—

Il s'agit d'un autre Pickel, et nous allons voir que M. le ministre de l'Agriculture s'enferre de plus en plus :

—mais M. Fisher a insisté pour me faire inscrire le nom du lieutenant R. Steacie comme capitaine et M. Pickel serait devenu premier lieutenant. J'ai fait remarquer à M. Fisher que M. Pickel résidant dans les Cantons de l'Est, avait des titres à un grade élevé, de préférence à M. Steacie qui vit à Montréal, et de plus, que, vu que M. Steacie est un de mes parents, cela me placerait dans une fausse position et laisserait penser que je lui aurais procuré de l'avancement aux dépens des autres. Cependant, M. Fisher avait évidemment pris une résolution bien arrêtée à ce sujet ; il insista sur le changement qu'il avait proposé et ce n'est qu'à contrecœur que je me rendis à ses instances. Je regrette de dire que cela a causé quelque mécontentement, et j'aimerais, à la première occasion favorable, placer M. Steacie dans un autre escadron, et recommander la nomination de M. Pickel au grade de capitaine.

Si je ne me trompe, la "Gazette du Canada" fera voir que le capitaine Pickel avait été nommé capitaine de l'escadron en question ; cependant, grâce à la tyrannie et à l'intervention du ministre de l'Agriculture, il a été obligé d'abandonner ce grade pour laisser sa place à cet officier demeurant à Montréal.

J'arrive maintenant à cette partie de la lettre qui fait voir combien le ministre de l'Agriculture a montré de sollicitude pour la défense du pays et pour les services des officiers les plus capables :

Quant au poste d'adjudant, le capitaine Converse que j'avais choisi pour le remplir, avait

servi dans la milice pendant environ quinze ans ; il avait rempli longtemps les fonctions de sergent-major dans les hussards du duc d'York. M. Fisher m'a demandé de rayer le nom de cet homme et de le remplacer par celui de M. Adams du 6e hussards ; or, M. Adams est atteint d'une surdité très prononcée, et je le considère physiquement inapte à remplir cette fonction. J'ai refusé absolument de prêter la main à sa nomination.

Cet homme avait quelque respect de lui-même. Il était disposé à se laisser fouler aux pieds jusqu'à un certain point, mais quand on en était rendu à faire une nomination comme celle-là, il refusa de consentir. Le colonel Smart continue :

—et M. Fisher mit de côté ses objections. Il me demanda alors de recommander M. Adams comme major pour commander l'escadron " E ", ce que je refusai formellement de faire.

Parmi les cinq messieurs recommandés pour le rang d'officiers par M. Fisher, trois ont absolument refusé de faire partie de l'organisation, de sorte que, après avoir infligé au régiment tant de tracas et d'ennuis, M. Fisher a réussi à trouver deux officiers seulement qui sont incapables l'un et l'autre, et qu'on ne peut comparer en aucune façon au docteur Pickel, qu'il a éliminé.

Voila les faits principaux se rattachant à cette malheureuse affaire, mais si vous désirez de plus amples renseignements, je me ferai un plaisir de vous les soumettre.

Je suis,
de Votre Seigneurie
Le très humble serviteur,
CHAS. A. SMART.
Lieutenant-colonel.

Sa Seigneurie le Comte de Dundonald,
C.V.O., C.B.
Major général.
Commandant de la Milice Canadienne.

4 juin 1904.

Le colonel Smart est l'officier qui commande le régiment, et le colonel Whitley, dont il est parlé ici, est le brigadier qui commande la brigade de cavalerie dans les Cantons de l'Est. Lord Dundonald continue :

Je ferai remarquer que je viens de communiquer avec le colonel Smart et que c'est avec sa permission et selon son désir que j'inclus cette lettre.

L'extrait suivant de la " Gazette " de Montréal, du 9 juin, à part quelques légères omissions ou inexactitudes, fait un rapport assez fidèle de mes paroles prononcées à Montréal sur ce sujet. A la place du mot éducation on devrait mettre "étiquette", et à la place du mot " champion " il faut lire " premier citoyen ". L'allusion au manque d'étiquette à Ottawa n'avait pas d'application, si ce n'est à des affaires officielles relatives à mes fonctions.

Quand un peuple est en guerre et qu'un danger imminent menace la patrie, ou laisse à la discrétion absolue du général en chef les nominations et les promotions dans l'armée. Les intrigues politiques et le favoritisme sont étrangers à l'avancement quand le pays est en danger. Alors on récompense seulement le mérite militaire. (Ecoutez, écoutez.) Mais en temps de paix, quand la tranquillité règne partout et qu'un peuple semble se reposer de sa vigilance, alors les manigances politiques commencent à s'exercer, d'autant plus facilement que la nation n'y prend pas garde. Mais il m'importe peu, messieurs, quel est l'homme, s'il accorde de l'avancement à l'un et s'il punit l'autre pour des raisons politiques, un tel homme, quel que soit son rang, n'est pas l'ami de son pays. (Applaudissements.)

Dernièrement, messieurs, il s'est présenté un cas très grave d'ingérence politique. J'avais envoyé à la " Gazette " une liste des officiers du 13e régiment de dragons légers et, à ma surprise, cette liste me fut renvoyée avec la radiation du nom d'un des officiers, portant en marge les initiales du ministre de l'Agriculture, M. Sydney Fisher. Celui dont on avait biffé le nom me paraissait bien équipé pour servir le roi dans le 13e régiment écossais (applaudissements)—le docteur Pickel, maire de Sweetsburg, un élu du peuple, un des champions (premiers citoyens) de Missisquoi. Pouvait-on faire un meilleur choix ? Je suis certain que, si M. Fisher avait embrassé la carrière militaire au lieu de se livrer à l'agriculture, il se serait formalisé, peut-être pour des motifs personnels, de ce manque extraordinaire d'éducation (étiquette) dont il a fait preuve en raturant un nom présenté par un homme spécialement chargé de recruter pour la milice des officiers en nombre suffisant. (Applaudissements.) Personnellement, messieurs, je n'en fais aucun cas ; le manque d'étiquette ne me touche guère ; j'ai été deux ans à Ottawa, messieurs. (Rires.) Ce n'est pas pour des raisons personnelles, mais pour les raisons nationales que je vous mets au courant de ces faits. (Ecoutez, écoutez.) C'est mon désir, messieurs, mon désir ardent que la milice du Canada soit tenue à l'abri de toute ingérence politique. (Bruyants applaudissements.)

Je me rends bien compte de la situation de lord Dundonald, un officier éminent qui a été envoyé ici pour se charger des meilleurs intérêts de la milice canadienne, un officier dont la famille s'est distinguée dans l'histoire, de génération en génération. Un de ses aïeux était le célèbre amiral qui commandait l'escadre anglaise à Navarin ; un autre succomba à la prise de Louisbourg au dix-huitième siècle, et le général lui-même s'est distingué dans toutes les parties du monde où il a servi, il a conduit plusieurs fois à la victoire la cavalerie de Strathcona et d'autres troupes canadiennes dans l'Afrique-Sud. Je comprends facilement les vexations qu'a dû éprouver un officier de sa position qui était venu ici dans l'intérêt de l'empire qu'il a si grandement à cœur—dans l'intérêt du Canada qu'il n'a pas moins à cœur, puisque l'intérêt du Canada se confond avec celui de l'empire—lorsqu'il se trouvait en face d'un pareil état de choses de semaine en semaine ; oui, je comprends qu'à la fin il est devenu exaspéré au point de frapper un grand coup, sans s'occuper de ce qui en résulterait pour lui-même, pour mettre fin, une fois pour toutes, à l'ingérence déplacée que s'était permise le ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu que lord Dundonald ne se soucie guère des conséquences de ses actions au point de vue de son propre avenir au Canada ; mais, quoi qu'il en soit, je suis certain qu'il continuera

à s'intéresser de tout cœur au Canada et à toutes les parties de l'empire britannique. Ce qu'il a fait, c'est de fortifier le bras du ministre de la Milice en tenant sous son talon de fer le ministre de l'Agricultre et tous ceux qui voudraient introduire la politique dans la milice du Canada. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. FISHER : Avant que la motion soit proposée, M. l'Orateur, je crois de mon devoir de passer en revue les diverses allégations contenues dans les documents soumis à la Chambre par l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). Je ne discuterai pas la convenance de la part d'un commandant général de choisir l'honorable député comme intermédiaire pour communiquer avec le parlement du Canada, considérant qu'il est fonctionnaire du gouvernement canadien et un des subordonnés, dans le ministère de la Milice, de mon collègue le ministre de la Milice.

M. SAM. HUGHES : M'est-il permis de faire une interruption ? Il me semble que, si l'honorable ministre connaissait la condition du pays, il ne s'exprimerait pas de la sorte. Un membre du parlement est au-dessus d'un militaire de n'importe quel grade, et un membre du parlement—qu'il soit amiral comme l'était lord Napier, commandant général, colonel, ou simplement lieutenant-colonel—est absolument indépendant, en tant que membre du parlement, de n'importe quel ministre de la Couronne.

L'honorable M. FISHER : J'accepte la déclaration de l'honorable député; mais elle ne contredit nuellement ce que j'ai dit tout à l'heure. L'honorable député peut servir d'intermédiaire entre le parlement et toute personne qui n'a pas de rapports officiels avec le gouvernement, mais lorsqu'une affaire se rapporte aux relations entre un fonctionnaire public et un membre du cabinet, je refuse de reconnaître que l'honorable député, ou tout autre député est l'intermédiaire convenable entre ce fonctionnaire et le parlement du Canada. A l'égard du général lord Dundonald je dirai seulement, sans aller plus loin, que dans sa qualité de commandant général, il donne un mauvais exemple à la milice du Canada en négligeant les convenances de sa position officielle et en violant les règlements administratifs, comme il l'a fait en cette occasion. Pour revenir à l'honorable député, j'avoue que je ne m'étais jamais rendu compte de ma propre bassesse avant de l'avoir entendu dire qu'il était obligé de descendre jusqu'à mon niveau. J'ai été quelque peu surpris de son exposé au sujet de la salle d'exercice de Sherbrooke; et, lorsque le temps sera venu de discuter cette question, je serai prêt à le rencontrer, soit lui, soit tout autre membre de la gauche et d'entrer dans tous les détails de l'affaire. Tout homme juste et impartial pourra constater alors que j'ai agi dans l'intérêt de la milice du district et du public en général. L'honorable député a lu une lettre dont il a refusé de faire connaître l'auteur.

M. SAMUEL HUGHES : Je demande pardon à l'honorable ministre.

L'honorable M. FISHER : Si j'ai été bien renseigné, la lettre qu'il a lue venait du colonel Fraser, qui commande un des régiments du district de Sherbrooke. D'après lui, elle était d'un officier qui avait servi son pays dans le Sud-Africain. Or, le colonel Fraser n'a jamais été en Afrique et n'a jamais servi son pays en dehors du Canada. Ce n'est pas l'auteur de la lettre, c'est un de ses frères qui a été dans l'Afrique du Sud. L'honorable député a fait allusion à mon chef, (sir Wilfrid Laurier) et après la réponse de celui-ci il a donné quelques signes de honte, la première fois de sa vie, du moins à ma connaissance. Contre son habitude il est resté muet cette fois. Nous connaissons tous son passé militaire dans ce pays et au dehors, et nous savons tous avec quelle désinvolture il critiquait, au Canada et ailleurs, des officiers qui lui étaient bien supérieurs——

M. SAMUEL HUGHES : Permettez-moi de dire——

Des VOIX : A l'ordre !

L'honorable M. FISHER : L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre.

M. SAM HUGHES : Je me lève pour en appeler au règlement. Je demande qu'on me traite aussi loyalement que j'ai traité moi-même le ministre de l'Agriculture.

M. l'ORATEUR : En quoi consiste votre rappel au règlement ?

M. SAM HUGHES : Je demande qu'on n'interrompe pas un député qui se lève dans cette Chambre pour poser une question à un autre.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député vient de nous donner la preuve de son manque de connaissance des règlements de la Chambre. Il vient de nous étaler sa complète ignorance ou son parti pris de faire fi de la dignité qui doit présider à nos débats. Pour en venir aux faits qui ont été énoncés dans la communication que lord Dundonald a jugé à propos d'envoyer à l'honorable député, je désire donner une explication à propos des choses qui me regardent personnellement. Dans cette communication, le général lord Dundonald m'accuse d'avoir mis des obstacles à l'organisation de son régiment dans les Cantons de l'Est. Voici ma réponse à cela. Je crois être le premier qui ait recommandé la création d'un régiment de cavalerie dans les Cantons de l'Est. J'avais deux raisons pour en souhaiter l'établissement. Premièrement, je croyais que ce régiment servirait à l'avantage de la milice canadienne ; en second lieu, que les cadres en seraient remplis par un grand nombre de jeunes cul-

tivateurs de cete région qui ont des chevaux, et que l'organisation de la cavalerie contribuerait à augmenter la force militaire du pays. J'étais sous l'heureuse impression qu'on avait atteint ce but selon mon désir. Je reçus avec satisfaction les rapports et les recommandations tendant vers ce but. Quelque temps après, je reçus des lettres de citoyens des Cantons de l'Est qui sollicitaient des nominations dans ce régiment. Je les transmis à mon honorable collègue le ministre de la Milice en le priant de statuer sur ces demandes. Je n'avais rien de plus à faire et, de fait, je ne suis intervenu en aucune façon avant le mois d'avril dernier, lorsque j'appris par des lettres reçues des Cantons de l'Est que le colonel Smart, qui avait obtenu le commandement de ce régiment, s'était rendu sur les lieux et avait proposé des nominations qui montraient qu'il ne connaissait ni le pays ni les habitants, et qui, à mon sens, auraient nui au succès du régiment. En m'entretenant de cette affaire avec mon collègue, je lui fis remarquer qu'il me paraissait indispensable de donner des positions permanentes à des officiers connaissant le pays et le peuple, pourvu qu'ils fussent compétents au point de vue militaire.

Mon honorable collègue m'a mis au courant de ses décisions. Ensuite je n'eus aucune discussion sur le sujet avec personne ; je me contentai de transmettre au ministre de la Milice les lettres que je reçues à ce propos. Il en fut ainsi jusqu'au moment où mon collègue me demanda de prendre part à une entrevue avec les colonels Whitley et Smart. J'assistai à cette entrevue, et le colonel Smart me communiqua la liste des nominations qu'il proposait de recommander. Elles étaient nombreuses et la liste contenait les noms de personnes que je connais presque toutes et qui sont en grande partie des conservateurs notoires dans le district. Je n'élevai aucune objection contre cela. Mais j'avoue que je fus surpris d'une recommandation qui concernait le voisinage de Sweetsburg, et je fis connaitre mes raisons contre cette recommandation. Avant d'entrer dans plus de détails, je dirai que M. le sénateur Baker est le chef reconnu et actif des conservateurs de ce district. L'état-major proposé pour le voisinage de Sweetsburg contenait les noms suivants : En premier lieu, M. John M. Gibson, neveu du sénateur Baker, et futur candidat conservateur, d'après les rumeurs courantes, dans le comté de Missisquoi, proposé comme troisième officier dans le commandement de ce régiment. M. le docteur Pickel, un des propagandistes conservateurs les plus actifs du voisinage et allié à la famille Baker, proposé comme major commandant de l'escadron cantonné à Adamsville, d'après le rapport de l'officiel, mais qu'on devait transférer à Sweetsburg à son intention. M. G. H Baker, fils du sénateur Baker, devait être le premier capitaine de cet escadron, M. R. Pickel, gendre du sénateur Baker, devait être le deuxième capitaine dudit escadron. On réservait le poste de lieutenant à deux Montréalais, M. Steacie et M. Reynolds. Et au bas de la liste figurait le nom de M. Thomas F. Cotton, un libéral, gendre du susnommé John M. Gibson et petit neveu du sénateur Baker. Je disais à ces messieurs, que, sans entrer dans le mérite des qualités militaires requises, dont je m'occuperais dans la suite, on considérerait une pareille liste d'officiers pour l'escadron de ce voisinage comme un acte de bienveillance politique et qu'il serait impossible d'éloigner du sentiment public dans le district de Bedford l'impression que le colonel qui avait fait ces recommandations et était responsable du succès du régiment, avait entrepris de propos délibéré de convertir cet escadron, sinon tout le régiment, en une organisation politique tory. Je fis ressortir, ce qui est d'ailleurs de notoriété publique, que dans le passé, pendant plusieurs années, les organisations militaires du district de Bedford, tels que le 52ième bataillon de Brome et le 60ième bataillon de Missisquoi, avaient été des organisations tories bien connues, que pas un libéral n'était le bienvenu dans leurs rangs, et si, par exception on acceptait un libéral, il devait se contenter d'un emploi inférieur, sans espoir de promotion ni d'encouragement. Et j'ajoutais que si on donnait suite à ces recommandations et si la nouvelle en venait aux oreilles du public, rien ne pourrait faire disparaître le sentiment général du comté et du pays que le nouveau régiment suivrait l'exemple de ses devanciers, qu'il recevrait le baptême tory et jouerait, dès le début, le rôle d'une organisation politique. J'affirmais que cela était contraire à l'intérêt du régiment et que je ne pouvais pas approuver une liste de ce genre. Je me permets de dire —et le pays sera juge de mes paroles—que ce n'est pas moi qui suis coupable d'avoir fait du favoritisme politique, ce sont ceux qui sont responsables de ces recommandations.

Et je ne crains pas de dire que dans l'intérêt de la milice et dans le but de soustraire le régiment aux influences politiques, j'avais raison de protester contre cette liste, et c'est ce que j'ai fait. En quoi consistaient les titres militaires de ces hommes ? M. John M. Gibson est un élève sorti du Collège militaire de Kingston. Pendant plusieurs années il n'a pris aucune part aux affaires militaires. Cependant, j'insistai auprès du colonel Whitley et du colonel Smart sur l'importance de cette qualité qui, à mes yeux, était un titre suffisant pour occuper un poste distingué, et j'étais d'avis qu'il convenait de le nommer à la position la plus élevée dans le district. M. John M. Gibson est un tory bien connu. Mais j'appuyai sa nomination qui était juste, puisqu'il avait des titres au point de vue militaire. Quant au lieutenant Baker, il avait été au camp pendant un an, et je considérai que cela était suffisant et qu'il fallait lui en

tenir compte, et j'appuyai sa nomination comme capitaine dans cet escadron particulier. Mais, relativement au docteur Pickel et à M. T. R. Pickel, j'exprimais l'opinion que leurs connaissances militaires me paraissaient insuffisantes pour remplir les positions qui leur étaient réservées. Je ne m'opposais pas à leur nomination à un autre poste. Je ne connais pas grand'chose en fait d'art militaire, mais je suis assez renseigné pour savoir qu'un officier auquel on confie le commandement d'un escadron dans un régiment de cavalerie doit avoir un certain degré d'expérience et d'entraînement militaires. Pour cette raison, je m'opposai à la nomination du docteur Pickel comme major de cet escadron.

Il y avait encore d'autres noms sur cette liste, entre autres celui de M. W. H. Russell, qu'on proposait comme major de l'escadron de Stanbridge ; dans le même escadron on mentionnait le nom du lieutenant Holland, C. V., de Montreal, non pas comme major, mais comme capitaine. Or, M. Russell est un libéral bien connu du comté de Missisquoi. Je pris l'initiative de faire remarquer aux colonels Whitley et Smart qu'il conviendrait mieux de confier au lieutenant Holland le commandement comme major de cet escadront, attendu qu'il était décoré de la Croix Victoria et avait fait la campagne de l'Afrique du Sud. Je proposai ce changement pour que le commandement de l'escadron fût donné à un officier d'expérience, même dans le cas où il faudrait placer pour cela un libéral bien connu dans une position inférieure. Je trouvai encore sur la liste le nom du lieutenant Guy Carr, de Compton, un citoyen des Cantons de l'Est, mais demeurant en dehors du district. Je connais le capitaine Carr, qui est un ancien officier de cavalerie. C'est un conservateur bien connu du comté de Compton. Je fus très heureux de trouver son nom sur la liste, et j'exprimai ma grande satisfaction au sujet de ce choix.

M. MONK : Puis-je demander à l'honorable ministre (M. Fisher) quand tout cela est arrivé ?

L'honorable M. FISHER : A l'occasion de la rencontre dont l'honorable ministre de la Milice a parlé, avec le colonel Whitley et le colonel Smart, qu'il avait invités pour discuter les affaires du régiment. Je donnai ces explications au commencement de l'entrevue. Le nom du chirurgien-major Macdonald paraissait aussi sur cette liste. C'est un politicien conservateur bien connu de mon propre comté, qui m'a fait constamment la guerre dans mes luttes politiques, d'accord avec ses principes. J'insistai auprès des colonels Whitley et Smart pour que le chirurgien-major Macdonald occupât la fonction médicale la plus élevée dans le régiment, d'autant plus que je le connaissais depuis des années comme un enthousiaste à l'égard de la milice. Il avait fait partie d'un régiment d'infanterie. S'il était disposé à accepter un poste dans un régiment de cavalerie comme officier médical, il en était tout à fait digne, et j'exprimai l'espoir qu'il accepterait cette offre.

Voilà, je crois, une justification suffisante de mon attitude et de mon intervention dans cette affaire. Pour me résumer—et je prends l'entière responsabilité de mes paroles—j'avais à cœur que ce régiment fût établi dans les Cantons de l'Est et fît honneur à cette partie du pays. Je tenais à ce que le régiment de cavalerie fût l'orgueil de la population des Cantons de l'Est. Dans la mesure du possible je voulais que l'on choisît sur les lieux mêmes les officiers de ce régiment, à condition toutefois qu'ils possédassent les titres et les connaissances militaires indispensables.

Ce n'est pas que j'étais jaloux des étrangers à nos localités ou que je voulais m'opposer à confier le commandement dans nos cantons à des officiers de Montréal ou d'ailleurs ; mais j'étais d'avis, et je le suis encore, que les hommes qui demeurent sur les lieux, qui connaissent le pays, les conditions de l'existence et les coutumes de la population, recruteront plus facilement des volontaires pour former un régiment et l'organiser d'une manière sérieuse. Lorsque j'appris la nomination du colonel Smart au commandement de ce régiment, je reconnus aussitôt que parmi les militaires de mon district dans les Cantons de l'Est, personne ne possédait les titres suffisants pour commander un nouveau corps de cavalerie, et j'avais lieu de croire que l'officier choisi par lord Dundonald et le colonel Whitley, brigadier de ce district, était bien l'homme de la circonstance. Aucun obstacle ne s'opposait à la nomination du colonel Smart comme commandant de ce régiment. Je me contentai de faire remarquer qu'on devait choisir autant que possible les autres officiers de ce régiment parmi les personnes de ces localités ayant la capacité nécessaire. En insistant sur ce point je crois avoir agi dans l'intérêt de ce régiment et de la milice en général. Je viens d'exposer les seuls cas dans lesquels cette affaire touchait à la politique. Je suis intervenu en voyant dans un escadron en particulier une liste d'officiers qui trahissait non seulement une couleur politique très visible, mais même l'influence des liens de parenté. Alors, je me fis un devoir de prévenir de cela les auteurs de la liste, qui ne connaissaient ni le pays, ni sa population, ni les candidats proposés, et qui s'étaient laissé guider de bonne foi par des personnes de l'endroit et avait fait une proposition dont l'accomplissement aurait porté un coup fatal au succès de ce régiment.

M. l'Orateur, je m'avoue coupable de cette intervention sur le terrain politique. J'ai agi dans l'intérêt du régiment et du pays. Si j'avais laissé faire sans protester, si les intrigues politiques auxquelles lord Dundonald a fait allusion, avaient eu leur libre cours, cela n'aurait pas été une ingérence de la part des libéraux, ce dont je suis accusé ; la fabrication de cette liste n'était autre

chose qu'une manigance politique de la part des conservateurs pour faire de ce régiment une organisation tory, comme l'étaient les régiments de jadis. Si on appelle cela de l'empiètement politique, je m'avoue coupable. Je ne permettrai pas plus aux tories de profiter des intrigues politiques dans les affaires de milice, que je commettrai moi-même la faute honteuse d'exploiter les affaires de milice pour le bénéfice des libéraux.

Il me reste un dernier point à régler. Je ne suis que depuis quelques minutes en possession de la dernière note que lord Dundonald a communiquée à la Chambre. J'ai eu seulement l'occasion de l'entendre lire et d'y jeter un coup d'œil, mais je dois corriger plusieurs inexactitudes qui me concernent personnellement. Lord Dundonald dit :

A deux dates plus ou moins éloignées, je communiquai par téléphone avec M. Fisher et je convins de le rencontrer afin d'en arriver à une explication sur la cause des empêchements. M. Fisher ne répondit à mon appel dans aucun des deux cas.

Je parle de mémoire un peu comme lord Dundonald a écrit de mémoire.

Lord Dundonald m'a appelé par téléphone pour discuter cette question. Je lui fis remarquer qu'il n'était pas bien commode de délibérer une affaire comme celle-là par voie téléphonique et je lui annonçai que j'étais à sa disposition s'il voulait me parler de cette affaire. Je ne sache pas que je sois obligé de me mettre à la recherche de lord Dundonald et de lui demander la permission de discuter cette affaire avec lui. Il me semble que si lord Dundonald désire discuter cette question avec moi, il n'y a rien de plus simple pour lui que de venir à mon bureau, au lieu de m'appeler au téléphone. Lorsqu'il m'avait appelé au téléphone, je lui fis observer qu'il n'était pas possible de discuter ces affaires de cette manière-là, mais que j'étais à sa disposition s'il voulait s'entretenir avec moi à ce sujet. La seconde fois, ce fut encore la même histoire ; lord Dundonald m'appela et se mit à discuter ces questions. Je ne me souviens pas de tout ce qu'il a dit. Il a insisté sur la nécessité de compléter sans délai l'organisation du régiment.

Sur ce point j'étais d'accord avec lui. Il ajouta que les difficultés provenaient de l'ingérence politique. Je lui en exprimai mon regret. Dans le moment j'avais dans l'idée la liste des officiers que j'avais vue. Lord Dundonald voulut pousser plus loin sa discussion, et je lui répétai que je ne me souciais pas de continuer cet entretien par le téléphone. Lord Dundonald me dit alors : Je suis responsable de la milice du Canada, et je ne puis souffrir une pareille ingérence.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ! c'est cela.

L'honorable M. FISHER : Ce sont à peu près ses paroles. Je lui répondis que personne, à ma connaissance, ne cherchait à intervenir. Il répéta que l'ingérence politique l'empêchait de compléter cette organisation.

M. FOWLER : C'était le cas.

L'honorable M. FISHER : Il répéta de nouveau qu'il était responsable de la milice du Canada. Je lui répliquai alors : "Je vous demande pardon, lord Dundonald, mais je crois que c'est le gouvernement canadien qui est responsable de la milice du Canada, et que ce n'est pas vous." J'ajoutai que j'étais intervenu à ma qualité de ministre responsable du gouvernement canadien et qu'il était de mon devoir d'agir ainsi pour assurer le succès du régiment. Cela n'est peut-être pas textuel, mais voilà le sens réel de mes paroles, ceci soit dit sans vouloir en aucune manière imputer des arrière-pensées à lord Dundonald. Il est possible que celui-ci ait été fortement impressionné par mon intimation, lorsque je lui disais que, dans mon opinion, ce n'était pas lui, mais le gouvernement du Canada qui était responsable de la milice de ce pays.

Lord Dundonald entre dans d'autres détails que je passerai sous silence, au sujet du maire Pickle et d'autres. J'ai déjà répondu à cela. Il savait, cependant, très bien par une lettre du colonel Pinault que mon collègue m'avait demandé de signer cette recommandation particulière. Il savait parfaitement qu'il avait été décidé de publier dans la "Gazette du Canada" la liste des officiers, avec l'entente que ce nom serait rayé. Malgré cela, les paroles qu'il a prononcées au banquet de Montréal sont de nature à mettre le public sous la fausse impression que moi, qui suis ministre de l'Agriculture, j'avais mis la main sur un document qui était du ressort du ministre de la Milice et que j'y avais fait des changements sous ma propre responsabilité. Or, si lord Dundonald avait montré cette courtoisie et cette observation de l'étiquette qu'on se doit entre gentilshommes, s'il avait seulement fait preuve d'une parcelle de bon sens qu'il aurait pu acquérir pendant son séjour de deux années à Ottawa, avant de se lancer dans un discours public, il aurait demandé au ministre de la Milice ou à moi-même des explications avant de faire des déclarations erronées et de créer une fausse impression dans le public et parmi les officiers qui assistaient au banquet de Montréal.

Il me reste à ajouter que j'ai devant moi la lettre du colonel Smart à lord Dundonald. Je ne veux rien dire de désagréable au colonel Smart. Je n'ai aucun désir de mettre en doute son mérite comme officier, mais qu'il me soit permis de dire que la teneur de sa lettre est de nature à créer une impression qui ne concorde pas avec les faits tels qu'ils se sont produits, auprès de ceux qui ont lu ou entendu lire cette lettre. J'ai aujourd'hui à mon bureau des lettres du colonel Smart et du colonel Whitley, dans lesquelles ils expriment leur entière satisfaction au sujet de l'attitude que j'ai prise

dans l'affaire de ce régiment. Dans ces lettres, ces deux officiers me remercient dans les termes les plus flatteurs de l'intérêt que j'ai pris dans le régiment, et ils me demandent mon concours. J'ai des lettres dans lesquelles ces deux messieurs me remercient de l'appui que je leur ai prêté dans l'organisation de ce régiment, et dans lesquelles le colonel Smart me remercie tout spécialement d'avoir confirmé l'ordonnance dont lord Dundonald se plaint. C'est le moment de montrer à la Chambre et au pays le manque absolu de fondement des allégations de lord Dundonald et du colonel Smart lui-même, au sujet du docteur Pickel. Je vais lire de nouveau la lettre que le colonel Smart m'a écrite le 19 mai, lettre sur laquelle j'ai passé et signé la recommandation soumise à l'Exécutif. Le colonel Smart dans sa lettre du 4 juin, à lord Dundonald, dit :

En conséquence, je me suis mis en communication avec le docteur Pickel, et je lui ai expliqué qu'en vertu d'un nouveau règlement, on s'opposait à la nomination d'officiers n'ayant pas les connaissances requises, au grade d'officier supérieur, et je lui ai demandé s'il aurait la bonté de me permettre de retrancher temporairement son nom, ce à quoi il consentit.

Veuillez remarquer que le colonel Smart et lord Dundonald avaient proposé le nom d'un homme qui n'avait aucune expérience militaire quelconque, qui ne s'était jamais occupé en aucune façon de l'art militaire, à la position d'officier supérieur, qui lui aurait donné le commandement d'un escadron complet et lui aurait imposé la responsabilité complète des hommes qui servaient sous lui ; il n'était pas question ici d'une fonction subalterne dans un escadron ou une compagnie quelconque. Il ajoute :

Votre Seigneurie remarquera que je n'ai pas éliminé d'une manière absolue le nom du docteur Pickel, mais que j'ai réservé la position de major dans l'escadron " E " avec l'espoir de faire nommer à ce poste M. le docteur Pickel.

Ensuite j'ai la lettre que le cononel Smart m'a écrite sur laquelle j'ai agi, mais je n'ai pris aucune décision officielle avant d'avoir reçu cette lettre qui est datée du 19 mai. A propos de cette lettre, le colonel Smart est venu me voir de bonne heure le matin à mon bureau à la date ci-dessus, et nous nous sommes entretenus de cette affaire. Il s'est rendu ensuite de mon bureau au ministère de la Milice pour préparer un rapport conforme à sa recommandation en me promettant de faire son possible pour me remettre ce rapport dans l'après-midi avec entente de le faire passer au conseil. Ce rapport ne me parvint cependant que le lendemain matin. Le colonel Smart retourna à Montréal le même soir du 19 mai, et rencontra le colonel Whitley, comme il l'admet lui-même.

Aussitôt après mon retour, je rencontrai le même soir M. le lieutenant-colonel Whitley et je lui rendis compte de tout ce qui s'était passé à notre entrevue. Le colonel Whitley se montrait heureux d'apprendre que le tout s'était arrangé d'une manière satisfaisante, et sur sa demande je téléphonai à Sweetsburg pour savoir du docteur Pickel s'il était décidé oui ou non de rester dans l'escadron.

Le colonel Smart dit dans sa lettre à Lord Dundonald :

Votre Seigneurie remarquera que je n'ai pas retiré d'une manière absolue le nom du docteur Pickel.

Et cependant il lui demandait une réponse définitive.

Sir FREDERICK BORDEN : Et il l'a reçue.

L'honorable M. FISHER : Il l'a reçue.

En conséquence, conformément à la demande du docteur Pickel, je puis maintenant, en ma qualité d'officier commandant du régiment, vous prier de vouloir bien faire le changement dans la " Gazette " en laissant de côté le nom du docteur Pickel.

Dans cette affaire, je n'ai pas agi en partisan politique, mais en ami du régiment, en ami du commandant, qui m'avait demandé de faire ce que j'ai fait ; je n'ai signé la recommandation à l'Exécutif qu'après avoir reçu une lettre de ce monsieur m'annonçant que le docteur Pickel avait donné sa réponse finale au sujet de ses relations avec le régiment et après que le commandant lui-même m'avait demandé de rayer son nom. J'ai agi, non pas en qualité de ministre de l'Agriculture, mais de concert avec les autres membres du ministère et au nom d'un collègue qui m'avait demandé d'agir pour lui. A cela il ne me reste plus rien à ajouter, si ce n'est que le colonel Smart affirme qu'il a gardé cette fonction vacante pour le docteur Pickel. A plusieurs reprises, le colonel Smart m'a demandé de recommander un officier à cet emploi. Ma réponse fut que je ne connaissais personne dans le district qui eût la compétence suffisante au point de vue militaire pour la remplir, que je ne recommanderais personne qui n'eût pas les capacités requises.

Le capitaine Guy Carr, conservateur bien connu du comté de Compton, avait été pendant plusieurs années officier de cavalerie dans ce pays, et lorsqu'on se proposa de le transférer à ce régiment, j'étais d'avis qu'on avait fait un bon choix pour remplir la fonction de major dans le régiment. Ainsi, le seul nom que j'ai proposé à la place du docteur Pickel était celui d'un militaire ayant les qualités requises et qui est en même temps un conservateur bien connu.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il est inutile d'aller plus loin. Je n'aurais pas pris le temps de la Chambre cet après-midi si l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) n'avait pas apporté ici ces lettres extraordinaires et s'il ne s'était pas permis des insinuations malveillantes et des attaques contre ma personne. Je m'en rapporte au juge-

ment de la Chambre, et de par la Chambre, au jugement du pays, pour décider si j'ai fait quoi que ce soit pour porter préjudice à la milice du Canada ou si j'ai fait une démarche quelconque qui soit incompatible avec la dignité d'un homme public.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, s'il fallait une justification des remarques faites à Montréal par lord Dundonald, il me semble que nous la trouvons toute prête dans les admissions mêmes que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) vient de faire. Il a admis la vérité des allégations d'une manière absolue et catégorique. Il ne reste aucun doute sur ce point. Ce qui est étrange, c'est que tout en faisant ces admissions, il a fait un exposé qui contredit d'une manière absolue celui qu'il a lu dans la Chambre cet après-midi relativement aux faits mentionnés dans les lettres du colonel Smart. Que l'honorable ministre me permette de lui rappeler ce qu'il disait alors :

Voilà un simple exposé des faits de la cause qui met complètement à néant l'accusation que, pour des raisons politiques, j'ai fait rayer un non qui avait été soumis au ministre de la Milice, relativement aux nominations à faire; et je passe sous silence la conduite d'un commandant général qui discute en public des recommandations officielles, la convenance de la part d'un fonctionnaire de l'Etat en Canada de critiquer l'action officielle d'un membre du gouvernement.

Voilà la déclaration lue devant cette Chambre par l'honorable ministre cet après-midi. Les remarques que je viens d'entendre ne concordent guère avec une autre partie de sa déclaration qui se lit comme suit :

Relativement à l'imputation générale de lord Dundonald que je me suis ingéré dans l'organisation de ce corps et dans le choix d'autres officiers, à part du docteur Pickel, j'ai ceci à dire : les seuls motifs de mon intervention dans l'établissement de ce corps étaient la haute importance d ela nomination des officiers supérieurs au point de vue des qualités militaires requises et de la connaissance du pays et de la population des Cantons de l'Est et du district où on se proposait de créer ce corps. Je ne me suis opposé à la nomination de personne pour des raisons politiques seulement, comme le prouvent mon appui et ma recommandation en faveur de plusieurs conservateurs bien connus. Personne n'est plus convaincu que moi que la première condition que l'on doit exiger de ceux qu'on recommande comme officiers d'un nouveau régiment, c'est qu'ils possédent les qualités requises au point de vue militaire.

Le ministre de l'Agriculture a admis cet après-midi, de manière à ne laisser aucun doute, que, parce que le docteur Pickel était conservateur et qu'il ne lui paraissait pas désirable qu'il y eût tant de conservateurs parmi les officiers de ce régiment, il avait proposé de le faire mettre de côté, qu'il avait même insisté sur la radiation de son nom, et qu'il refusa absolument de laisser se poursuivre l'organisation du régiment si on ne retirait pas le nom du docteur Pickel. Si ce n'est pas là le sens des paroles de l'honorable ministre, j'aimerais à savoir ce qu'elles peuvent signifier. Quelle affaire le ministre de l'Agriculture avait-il à s'occuper des convictions politiques d'un officier quelconque choisi par le commandant? L'esprit de parti ne s'est introduit que trop dans la société en général et l'honorable ministre de l'Agriculture aurait pu se dispenser de chercher à droite et à gauche pour se mêler de choses qui ne le regardaient pas et dont il ne connaissait rien; pour empiéter sur le terrain de ceux qui en savent mille fois plus long que lui; il aurait mieux fait de ne pas insister pour donner une teinte politique particulière aux officiers de ce régiment. Du moment que l'on trouve des hommes ayant les qualités requises pour servir leur roi et leur pays dans un régiment de volontaires canadiens, il importe peu qu'ils soient libéraux ou conservateurs.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, que le grand désir du ministre de l'Agriculture était de voir à la tête de ce régiment des officiers possédant toutes les qualités voulues, et qu'il pose en expert à l'égard des hommes chargés de la mission d'organiser ce régiment. C'était le colonel Smart, qu'on n'a jamais songé à accuser d'incompétence et le lieutenant-colonel Whitley, qui dans le mémoire lu par le ministre de la Milice, est jugé dans les termes suivants :

Il était à ma connaissance que le lieutenant-colonel Whitley, un des officiers de cavalerie les plus distingués du Canada, avait été consulté relativement à l'organisation de ce nouveau régiment de cavalerie.

Et maintenant, nous apprenons par les lettres que nous a lues le ministre de l'Agriculture que sa propre recommandation était nécessaire pour chaque nomination. Il n'était pas permis à ces militaires, à ces officiers d'expérience de se prononcer sur le mérite militaire des officiers; mais le ministre de l'Agriculture, un expert, à ce qu'il paraît, dans l'art de la guerre, a le droit d'intervenir et d'empêcher ces hommes de servir leur roi et leur pays. Voilà aujourd'hui la situation du ministre de l'Agriculture devant la Chambre et devant le pays. Qu'il me soit permis de lui dire, à propos de ses attaques sur un ton railleur à l'adresse de l'honorable député de Victoria-nord (M. Samuel Hughes) qui a servi son roi et son pays avec distinction, non seulement au Canada, mais dans l'Afrique du Sud ; laissez-moi lui dire que ce n'est pas le député de Victoria-nord, mais le ministre de l'Agriculture lui-même qui subit aujourd'hui son procès devant le pays. D'ailleurs, il a tout admis. Tout commentaire est inutile. Les remarques de lord Dundonald sont justifiées d'une manière absolue par le ministre de l'Agriculture lui-même, qui a dit qu'il ne voulait pas de nominations qui fussent contraires aux intérêts du régiment.

Quand il s'agit de juger de ce qui peut porter atteinte aux intérêts du régiment, suppose-t-il que son avis doive l'emporter sur celui d'un de nos meilleurs officiers de cavalerie, qui s'est consulté avec les officiers de valeur choisis pour commander ce corps de cavalerie ? Cet après-midi, en avouant qu'il s'est rendu coupable de cette intervention intempestive, le ministre de l'Agriculture a absolument justifié chacune des affirmations de lord Dundonald au sujet de cette déplorable affaire. Le ministre de l'Agriculture a-t-il osé contredire les affirmations fort catégoriques du lieutenant-colonel Chas. A. Smart qui dit :

J'ai soumis le nom du docteur F. H. Pickel, qui est maire de la ville de Sweetsburg et préfet du comté de Missisquoi, à titre de major commandant de l'escadron " E ".

Tous ceux qui sont au courant des affaires militaires le savent parfaitement, quand il s'agit de la formation d'un régiment de ce genre, comme il est impossible d'obtenir les services de militaires ayant les aptitudes voulues, on choisit des citoyens marquants, faisant preuve d'enthousiasme pour le service et qui deviendront, en toute probabilité, de bons officiers, quand ils auront obtenu les certificats de capacité. Ces officiers ont été choisis par ceux-là mêmes à qui le pays a confié ce devoir. Le lieutenant-colonel Smart ajoute :

Le docteur Pickel est un gentleman qui a de la fortune ; il est bon cavalier ; et il aurait volontiers consacré le temps nécessaire à l'acquisition des connaissances voulues pour la charge de major.

Qu'on le remarque bien, parmi les seize militaires choisis pour remplir les fonctions d'officiers dans ce régiment, deux seulement possédaient les aptitudes voulues ; mais le docteur Pickel, à titre de conservateur, est le seul qu'il faille ostraciser du service de Sa Majesté, de l'avis du ministre de l'Agriculture, parce que ce gentleman n'a pas subi les épreuves de rigueur. Le colonel Smart ne s'oppose nullement à ce que cette lettre soit livrée à la publicité, et lord Dundonald déclare qu'il désire cette publicité. Le colonel Smart ajoute :

Les objections formulées par M. Fisher contre la nomination du docter Pickel reposent sur l'unique raison qu'il est l'adversaire politique du ministre ; et le ministre était parfaitement décidé à empêcher la création du régiment, à moins que le nom du docteur Pickel ne fût rayé de la liste.

Le ministre de l'Agriculture n'a pas affirmé la chose aussi catégoriquement, mais il a virtuellement fait un aveu dans ce sens, dans la dernière déclaration qu'il a présentée à la Chambre, bien que la première déclaration dont il nous a donné lecture fût de tout autre nature. Le colonel Smart ajoute:

C'est ce que j'ai refusé de faire, puisque j'avais invité le docteur Pickel à entrer dans le régiment, et j'ai informé M. Fisher que je ne saurais assumer la responsabilité du retrait du nom du docteur Pickel. Après ma dernière visite à Ottawa, je me consultai avec le colonel Whitley, et nous arrivâmes à la décision que voici : c'est qu'à moins d'engager le docteur Pickel à se retirer volontairement, l'organisation serait suspendue indéfiniment.

Ainsi, le colonel Smart nous dit ici à quelle décision il est arrivé, après s'être consulté avec l'officier supérieur qui, au dire du ministre de la Milice, est un de nos officiers de cavalerie les plus méritants. Après s'être consulté avec cet officier, le lieutenant-colonel Smart arriva à la conclusion que l'ingérence intempestive du ministre de l'Agriculture dans l'organisation de ce régiment était de nature si grave, de l'avis délibéré de ces deux militaires, qu'il fallait suspendre toute l'organisation, à moins qu'on ne rayât le nom du docteur Pickel. Le ministre de l'Agriculture a le courage, la hardiesse de venir déclarer en plein parlement et en présence du pays, que dans toute cette affaire il a joué un rôle dont nul homme public n'aurait à rougir, et il ajoute que c'est un rôle dont il se fait gloire. Le colonel Smart ajoute:

Je me mis donc en communication avec le docteur Pickel et l'informai qu'en s'appuyant sur les nouveaux règlements, on soulevait des objections contre la nomination d'officiers dépourvus d'aptitudes au rang d'officiers supérieurs et je lui demandai s'il voudrait bien me permettre de rayer son nom temporairement, ce à quoi il consentit.

Je tiens à demander au ministre de la Milice si, oui ou non, les officiers supérieurs au docteur Pickel dans le 13ème régiment des dragons légers écossais ont tous obtenu les certificats d'aptitudes voulus ; car c'est là une question fort importante.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'ils ont obtenu ces certificats.

M. R. L. BORDEN : Le ministre est-il en mesure d'affirmer la chose avec certitude?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce que je crois. La chose ne fait pas doute. Je n'ai pas tous les documents sous les yeux. Je n'ai ici que le numéro de la " Gazette " que nous sommes à étudier. Mais à mon avis, ces officiers ont tous fait preuve des aptitudes voulues.

M. R. L. BORDEN : Le lieutenant-colonel Smart affirme-t-il, à bon droit, que parmi les seize officiers du 13ème régiment des dragons légers écossais, il n'y en a que deux qui aient fait preuve des aptitudes militaires de rigueur?

Sir FREDERICK BORDEN : Sur ces seize officiers, neuf ont obtenu les certificats voulus.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il des certificats d'aptitudes militaires voulues pour leur rang?

Sir FREDERICK BORDEN : Quelques-uns d'entre eux ont été détachés de régiments qui avaient été licenciés, dans l'espoir que les services de ces officiers seraient utilisés. D'autres ont été détachés de certains régiments de Montréal. J'affirme catégorique-

ment que sur ces seize officiers, neuf possèdent les aptitudes militaires voulues.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Milice doit se garder de supposer que nous ne saisissons pas la différence entre sa réponse et la question que j'ai posée. Voici ce que je demande : Y a-t-il plus de deux de ces officiers qui possèdent les aptitudes militaires voulues pour le rang auquel ils ont été appelés?

Sir FREDERICK BORDEN : Qu'il me suffise de dire que la " Gazette " montre que le commandant des troupes a placé un astérique vis-à-vis certains noms, avec la suivante:

Réservé spécialement. Devra subir l'examen d'aptitudes.

Cet astérique ne figure que vis-à-vis cinq noms, si je ne me trompe. A ces cinq officiers il faudrait ajouter les noms des officiers suivants qui sont nommés lieutenants provisoirement : T. R. Pickel, H. W. Reynolds et T. F. Cotton, soit huit officiers. Voilà la situation précise révélée par la " Gazette " que j'ai sous les yeux.

M. R. L. BORDEN : Les explications du ministre de la Milice me semblent assez obscures. Il est évident que plusieurs des officiers en question, indépendamment du docteur Pickel, n'avaient pas les aptitudes militaires pour leur rang, et par conséquent, cette partie de l'argumentation du ministre de l'Agriculture croule par sa base. Lord Dundonald a affirmé, et le ministre de la Milice, si je ne me trompe, n'a pas nié la chose, que dans l'organisation d'un régiment de ce genre, force est bien aux autorités de choisir des militaires qui n'ont pas subi leur examen d'aptitudes, mais sous la condition qu'ils le passeront plus tard. Voici ce que dit lord Dundonald, à cet égard :

Le docteur Pickel n'avait pas les qualités exigées d'un officier; en réalité, parmi les seize officiers proposés pour le 13ème dragons légers écossais, deux seulement avaient les aptitudes militaires voulues. On le comprend, il nous a été impossible d'obtenir les services d'officiers ayant les aptitudes voulues, puisque l'effectif des régiments de cavalerie dans les Cantons de l'Est, depuis mai 1903, a été porté, de quatre escadrons, comptant 300 soldats et 26 officiers, à vingt escadrons, comptant 1,600 soldats et 180 officiers, sur le pied de paix ; et 2,700 soldats à peu près, sur le pied de guerre. Toutefois, tous les officiers désignés dans la liste soumise s'engagèrent à subir l'examen d'aptitudes, après leur nomination suivant l'usage. C'est la coutume en vogue et elle nous a été imposée par l'absence d'officiers aptes à remplir ces charges. Le ministre de la Milice a toujours approuvé la chose.

Par conséquent, cette partie de l'argumentation du ministre de l'Agriculture ne tient pas debout, et il ne reste plus que le simple fait que voici : l'unique obstacle militant contre la nomination du docteur Pickel, à titre d'officier de ce régiment, c'est qu'il ne partageait point les opinions politiques professées par le ministre de l'Agriculture.

Voilà à quoi se résume la question, d'après la déclaration du ministre, et après mûre étude des faits soumis à la Chambre. Cette conclusion justifie absolument les affirmations de lord Dundonald.

Il est une observation qui s'impose ici : en dépit de tout ce qu'on peut reprocher à lord Dundonald, tout le monde en conviendra, en venant au Canada et durant son séjour au pays, il ne s'est inspiré que du sincère désir de donner plus de valeur à la milice canadienne. A mon avis c'est le seul objectif, l'unique but qu'il a poursuivit, au cours de toute sa carrière au pays, et j'en suis convaincu, tous les militaires canadiens qui sont entrés en relations avec lui et ont appris à l'estimer et à l'honorer, se rallieront au tribut d'hommages que je lui rends. C'est un homme d'un caractère simple et droit, un véritable soldat dans toute l'acception du terme ; et je comprends parfaitement l'indignation qu'il a dû éprouver, en constatant le retard apporté à l'organisation d'un régiment de cavalerie dans les Cantons de l'Est et le danger même de l'ajournement indéfini de ce service, et cela parce que certains officoers qu'il s'agissait de nommer à ce régiment ne partageaient pas les opinions politiques professées par le ministre de l'Agriculture.

Le gouvernement a adopté une fort singulière attitude. D'après les déclarations dont on a donné lecture à la Chambre, cet après-midi, il est parfaitement évident qu'on a décidé de porter contre cet officier aujourd'hui même, dans cette Chambre, ce qui doit être interprété comme une attaque contre lord Dundonald, sans le mettre en mesure de dire un seul mot pour sa propre défense. Voilà le véritable état de la question. Puisque le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice se proposaient de donner lecture de ces déclarations à la Chambre, aujourd'hui même, n'auraient-ils pas dû, en justice pour lord Dundonald, lui demander, au préalable, des explications au sujet du discours qu'il a prononcé à Montréal ou lui soumettre un exposé des faits avec l'interprétation qu'ils y attachent, et lui demander d'établir sa défense ? Voilà la ligne de conduite que la courtoisie et la loyauté auraient dû leur dicter ; mais, évidemment, on en avait décidé autrement.

A mes yeux, c'est un incident fort regrettable. Toutefois, le pays pourra bénéficier de la leçon, si cette affaire aboutit à empêcher, à l'avenir, l'ingérence politique dans la nomination des officiers de la milice, que cette ingérence soit le fait du gouvernement au pouvoir, ou qu'elle vienne d'un cabinet qui présidera plus tard aux affaires publiques. Nous ne voulons pas de cette immixtion politique dans les affaires militaires au Canada.

Le parlement dote fort généreusement le service militaire, et le pays, en s'imposant ces sacrifices, veut que ce service soit mis sur un pied de grande valeur ; mais nous ne voulons pas que les influences politiques

portent atteinte à la puissance de la milice. Certains aveux faits ici même, cet après-midi, indiquent que, depuis quelque temps les influences politiques, ou au moins l'ingérence du ministre de l'Agriculture, se sont fait sentir dans les affaires de la milice. Cet abus, je l'espère, pendra fin, et le ministre de la Milice veillera à ne confier qu'aux officiers expérimentés doués des aptitudes voulues, l'organisation de ces régiments, sans considérer, à la demande du ministre de l'Agriculture ou de tout autre, si ceux qu'on veut nommer se réclament du parti libéral ou du parti conservateur.

Sir WILFRID LAURIER : M. l'Orateur, le débat actuel a été provoqué par ce discours malheureux,—c'est le seul terme que je puisse appliquer aujourd'hui à la harangue prononcée, il y a quelques jours, à un banquet, par lord Dundonald. Après avoir prêté l'oreille aux explications apportées par mes honorables collègues, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le ministre de la Milice, (sir F. Borden) ainsi qu'aux observations formulées, en faveur de lord Dundonald, par le député de Victoria-nord, (M. Sam Hughes), j'estime préférable, pour le moment, de ne pas appuyer davantage sur les conséquences qui peuvent découler du discours de lord Dundonald. Non pas que, dans ma pensée, il y ait lieu de flotter, d'hésiter ici, chose dont tout le monde conviendra, du reste ; mais il est préférable, en matière de pareille gravité, d'agir avec prudence et mûre délibération. Voilà ce que j'avais à dire au sujet du discours de lord Dundonald ; et qu'on me permette maintenant de présenter une observation au sujet du système qu'il a appliqué à l'organisation de la milice, dans la mesure où ce système nous est révélé par les incidents se rattachant à l'organisation du 13ème régiment des dragons légers écossais. Lord Dundonald, je dois lui rendre ce témoignage, obéit à d'excellents mobiles, il est animé des meilleures intentions ; ceux qui le connaissent ne saurait révoquer la chose en doute. Il porte un nom très honorable, comme vient l'observer le député de Victoria (M. Hughes), un nom illustre par ses ancêtres dans les annales de la Grande-Bretagne et il a ajouté un nouveau lustre à ce nom par les services qu'il a lui-même rendus à l'empire en Afrique du Sud et ailleurs. Je ne veux nullement critiquer le soldat chez lord Dundonald ; mais il me sera bien permis d'observer, sans blesser de justes susceptibilités, que ce ne serait pas la première fois qu'un brave soldat aurait manqué de discrétion. Lord Dundonald, dans la situation qu'il occupe, est chargé de l'organisation de la milice, mais il doit se consulter avec les autorités ici, quand il s'agit d'organiser un régiment. Il est étranger (" he is a foreigner "), non——

Des VOIX : Non ! non !

Sir WILFRID LAURIER : J'avais déjà retiré l'expression, avant qu'on m'eût interrompu. Il n'est pas un étranger (" foreigner "), mais il est étranger (" stranger ") aux——

Des VOIX : Non.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, il est étranger aux Cantons de l'Est, où il s'agit de recruter ces dragons légers. Je doute qu'il ait jamais visité la ville de Sweetsburg ou les comtés de Brome et de Missisquoi ; ou s'il est jamais allé dans quelqu'une de ces localités, il n'a dû y faire qu'un fort court séjour, en traversant le pays.

Il importait de recruter un régiment dans ces districts, mais comment ? Il s'agissait d'organiser le 13ème régiment des dragons légers écossais et de les recruter dans les comtés de Brome et de Missisquoi; or, comment lord Dundonald aurait-il pu savoir, de science certaine, à quels officiers il fallait en confier le commandement ?

Il connaissait peut-être le colonel Smart, mais le colonel Smart demeurant à Montréal, force lui était bien de se rendre dans ces comtés, pour y obtenir les renseignements voulus. Il lui a fallu se renseigner auprès des citoyens de Sweetsburg et du voisinage ainsi que des autres centres des comtés de Missisquoi et de Brome. Eh bien ! il est évident que le colonel Smart est tombé entre les mains de certains groupes représentant ce que j'appellerai un petit pacte de famille. La liste qu'il confectionna se composait presque exclusivement de citoyens se réclamant du parti conservateur. Le chef de l'opposition s'écriait, il y a un instant, qu'il faut soustraire la milice à l'ingérence des partis politiques et j'abonde absolument dans son sens; or, qu'arrive-t-il ? C'est que, précisément, les officiers chargés du commandement de ce régiment étaient presque tous des politiciens conservateurs. Il est bien permis d'être conservateur. C'est peut-être une erreur, mais je n'en fais pas un crime. Je le demande aux honorables députés de la gauche: quand il s'agit d'organiser un régiment dans une partie quelconque du pays, ne convient-il pas que dans la mesure du possible, ce régiment soit commandé par d'hui ; mais jadis, à une époque où des officiers choisis dans les deux partis politiques ? J'ignore ce qui en est aujourje m'intéressais aux choses militaires, il s'organisa un bataillon dans les rangs duquel je m'enrôlai ; et en l'organisant, notre colonel consulta tout le monde. Il prit l'avis de ceux qui ne pouvaient coopérer à l'organisation du bataillon, mais dont l'avis était précieux. Or, pour en revenir à l'affaire en discussion il y a dans les Cantons de l'Est, un gentleman qui joue un rôle politique important et détient une situation honorable dans cette partie du pays. Il s'agit de mon honorable collègue, le ministre de l'Agriculture. Parce qu'il est ministre de l'Agriculture, faut-il le priver du droit d'exprimer son avis et d'avoir voix au chapitre ? N'avait-il pas autant

de droit de formuler son opinion à cet égard que le colonel Pickel et les autres citoyens dans le voisinage de Sherbrooke ou dans les comtés de Missisquoi et de Brome, à qui on a demandé leur avis ? Parce que mon honorable collègue est ministre de l'Agriculture, était-il donc tenu de dire : " Vous avez fait erreur, vous n'avez choisi que des politiciens conservateurs, à titre d'officiers du régiment; mais je dois me taire, je n'ai pas voix au chapitre." Si nous sommes tous d'accord à penser et à dire qu'en principe, il ne faut pas faire de ces corps de volontaires des clubs politiques et qu'il faut les soustraire aux influences, alors, il faut féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir signalé au général l'erreur qu'il commettait, en choisissant presque tous ses officiers dans un seul camp politique, et quelques-uns à peine dans l'autre camp. Voilà l'attitude prise par mon honorable collègue. Il écrivit au commandant de la milice que dans ce régiment il y avait trop d'officiers portant la même étiquette politique et trop peu d'officiers se réclamant de l'autre parti. Il se rendit au ministère de la Milice, et conféra de la chose avec le chef de ce ministère et les colonels Whitley et Smart. Ils discutèrent de concert les questions se rattachant au personnel de l'état-major. Mon honorable collègue fit certaines représentations, et comme, à mon avis, ces représentations étaient conformes aux meilleurs intérêts de la milice, il importait de les accepter. En réalité, on les accepta, à cette conférence; mais malheureusement, lord Dundonald décida qu'ayant apostillé une liste de noms qu'on lui avait recommandés, liste où figuraient les noms d'individus qui, probablement, lui étaient parfaitement inconnus, cette liste était aussi sacrée que les lois des Mèdes et des Perses et qu'il était impossible de la modifier; que même le ministre de l'Agriculture, agissant comme ministre intérimaire de la milice, chose que lord Dundonald ne nie pas, n'avait pas voix au chapitre, et qu'il fallait accepter la liste, tout simplement parce qu'elle portait l'apostille de lord Dundonald.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre ne rend pas justice à lord Dundonald.

Sir WILFRID LAURIER : Comment cela?

M. R. L. BORDEN : Jamais le général ne s'est opposé à l'initiative prise par le ministre de la Milice. Voici à quoi il s'est opposé : c'est que le ministre de l'Agriculture exerçât une pression sur les officiers qui étaient en voie d'organiser le régiment en question et s'ingérât dans les fonctions qu'ils accomplissaient sous la direction du commandant général.

Sir WILFRID LAURIER : Pardon. Voici le texte même du discours de lord Dundonald. En substance, voici ce qu'il dit : " Vous le croiriez à peine, messieurs : J'ai transmis un ordre au cabinet et on a modifié cet ordre. Voici ses propores paroles :

Sir WILFRID LAURIER.

Un cas des plus flagrants d'ingérence politique est récemment venu à ma connaissance ; il s'agit de la nomination d'officiers au nouveau régiment de cavalerie des Cantons de l'Est, le régiment des dragons légers écossais.

Ls officiers de ce corps avaient été choisis en raison de leurs aptitudes apparentes, au point de vue militaire. La liste me fût adressée et transmise plus tard au conseil, et qu'arriva-t-il, messieurs ? Cette liste, revêtue de mon approbation—

" Mon approbation "——

—on me la retourna, après en avoir rayé le nom d'un officier, et elle portait les initiales du ministre de l'Agriculture.

En justice pour le ministre de l'Agriculture, il faut dire qu'en apposant ses initiales au bas de cette liste, il agissait à titre de ministre intérimaire de la Milice, chose que lord Dundonald savait parfaitement. En pareilles circonstances, je le demande au chef de l'opposition : est-ce que je commets une injustice à l'endroit de lord Dundonald, en affirmant que dans sa pensée, la recommandation qu'il avait faite au conseil devait avoir force de loi, et que le ministre, de concert avec le conseil, devait s'incliner et accepter sa recommandation ?

M. R. L. BORDEN : Je réponds affirmativement, parce que le premier ministre ne tient pas compte de la lettre adressée par le lieutenant-colonel Smart à lord Dundonald, lettre que celui-ci avait sous les yeux, avant de présenter les observations en question, et dans laquelle le lieutenant-colonel Smart affirme que le ministre de l'Agriculture a empiété sur les attributions du général, pour des motifs politiques.

Sir WILFRID LAURIER : A ce moment là même, le ministre de l'Agriculture, à titre de ministre intérimaire de la Milice, avait sous les yeux la lettre du lieutenant-colonel Smart, le priant de rayer de la liste le nom du Dr Pickel. M. l'Orateur, sans doute, lord Dundonald est animé des meilleures intentions et c'est un hommage que je me plais à lui rendre ; mais dans ce pays-ci, nous n'avons pas l'habitude de nous laisser mener à la baïonnette.

Je professe tout le respect possible pour lord Dundonald, mais qu'il sache bien qu'il existe ici un gouvernement responsable et que lorsqu'il transmet une recommandation au conseil—j'affirme la chose catégoriquement et sans crainte de contradiction—le ministre chargé de la direction du ministère a le droit de rayer de la liste tout nom quelconque, s'il n'approuve pas la recommandation.

M. SAMUEL HUGHES : Puis-je poser une question au premier ministre ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : Le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Milice peut-il nier que le nom en question ait été rayé de la liste alors que le ministre de la Milice était en confé-

rence avec le ministre de l'Agriculture et avant que la recommandation eût été transmise au conseil ? S'il nie la chose, nous sommes en mesure de prouver le contraire.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'est-ce que cela prouve?

M. SAMUEL HUGHES : Cela prouve que le ministre de l'Agriculture s'était déjà ingéré dans l'affaire, antérieurement.

Sir WILFRID LAURIER : La liste a été corrigée par le ministre de l'Agriculture, agissant à titre de ministre intérimaire de la Milice, et la chose a été approuvée par le conseil.

M. SAMUEL HUGHES : Sans doute, mais la modification de la liste s'est effectuée avant la date en question.

Sir WILFRID LAURIER : Cette modification n'a pas eu lieu avant cette date. Il est inutile de prolonger ce débat. Je tiens seulement à montrer la justification de la conduite de mon honorable collègue (M. Fisher). Lord Dundonald, ou tout commandant de la milice au Canada, commettrait la plus grave des erreurs lorsqu'il s'agit de la nomination d'officiers à un régiment quelconque dans une partie du pays qui lui est inconnue, en ne tenant pas compte des avis des deux partis politiques intéressés en pareille matière.

M. E. B. OSLER : Je crois être l'interprète de la pensée de la Chambre en affirmant que nous regrettons tous l'incident qui a donné lieu au débat actuel ; mais ce qu'il y a de plus regrettable encore, à mon avis, ce sont les manifestations de joie avec lesquelles les députés ministériels ont salué cet incident, qui leur permettrait peut-être de se débarrasser d'un homme qui a toujours repoussé énergiquement l'ingérence politique dans les nominations militaires. L'attitude prise par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur cette question se passe de commentaires, et on aurait pu se dispenser de toutes ces explications. De son propre aveu, en s'immisçant dans cette affaire, il s'est inspiré d'une pensée politique. D'ailleurs, s'il n'admettait pas qu'il a uniquement obéi à une pensée politique, il nierait ce qui ne fait doute aux yeux de personne dans cette Chambre. Le premier ministre a fait une affirmation pour le moins assez singulière, pour justifier l'ingérence du ministre de l'Agriculture qui demeure dans le district même ou s'est faite l'organisation du corps en question. Le premier ministre nous dit que lord Dundonald, le commandant des troupes, ne connaît ni la population ni le district en question. Si cette raison suffit pour enlever au chef de notre milice le choix des officiers, alors il s'ensuivrait que dans chaque localité où le commandant des troupes ne connaît pas parfaitement soit la population, soit le territoire en question, le député représentant cette section du pays doit remplir pour le moment les fonctions de ministre de la Milice dans la mesure ou ce district est intéressé. Voilà à quoi se résume la déclaration du premier ministre. A coup sûr, ce serait là une situation intolérable ; et j'en suis convaincu, le premier ministre n'a pas voulu donner à ses paroles l'interprétation naturelle qu'elles comportent à mes yeux et à ceux de tous ses auditeurs. La situation du commandant de la milice est hérissée de difficultés. Le ministre de la Milice et tous les membres du cabinet devraient se faire un devoir de lui témoigner tous les égards voulus et de lui prêter leur coopération, dans la mesure du possible. Si j'en juge d'après la correspondance soumise à la Chambre et d'après les aveux du ministre de l'Agriculture, lord Dundonald s'est irrité à bon droit de la façon dont on s'est conduit à son égard. Tout homme versé dans les choses de sa profession et ayant souci de sa propre dignité, aurait repoussé avec indignation le traitement infligé par le ministre de l'Agriculture à lord Dundonald au sujet de cette affaire. Evidemment ce n'est pas le seul fait qui ait soulevé l'indignation de lord Dundonald. Il est venu au Canada, précédé de sa réputation d'officier éminent, et il a gagné la confiance de tous les volontaires du pays ; au moins je n'ai jamais entendu exprimer un seul avis dans le sens contraire. Il jouit du respect universel et nous augurons les meilleurs résultats des réformes qu'il a commencées. L'incident qui s'est produit est, à mon avis, infiniment regrettable, et plus regrettable encore est l'attitude prise à cet égard par les députés de la droite. Ils semblent jubiler de l'impasse ou lord Dundonald se trouve acculé et de la perspective qu'il puisse être démis de la charge qu'il a occupée avec tant d'honneur.

M. HENRI BOURASSA : Je ne tiens pas à prolonger ce débat qui, à mon avis, a déjà pris de fortes proportions. Je dois l'avouer, je suis quelque peu étonné de la tournure que la discussion a prise, dès le commencement.

Je ne prévoyais pas que le ministre de l'Agriculture dût se constituer ici le défenseur de sa propre cause. A mes yeux, l'affaire est bien plus simple, et voici en quoi elle se résume : Un fonctionnaire public, soumis à l'autorité des ministres d'Etat, a prononcé une harangue publique, au cours de laquelle, pour me servir d'un euphémisme, il s'est servi d'expression injustifiables à l'endroit d'un des membres du cabinet dont il est le serviteur. Il importe de bien définir l'état de la question en litige, non seulement devant la Chambre, mais devant le pays. Il s'agit de savoir si le commandant de la milice canadienne est, oui ou non, le serviteur de l'Etat. S'il n'est pas le serviteur de l'Etat, je me range volontiers à l'avis des honorables députés de la gauche et je déclare que le commandant des troupes doit être tout à fait indépendant des hommes politiques. Mais, si, comme je l'ai toujours pensé, il est reconnu et acquis que le commandant de la

milice est un serviteur du gouvernement nommé et rétribué par l'Etat, et par conséquent, qu'avant de faire aucune déclaration publique, il est tenu de consulter le ministre qui est responsable envers la Chambre, alors j'estime que la ligne de conduite tenue par lord Dundonald est tout à fait injustifiable. En pareilles circonstances, il ne s'agit plus d'un démêlé de lord Dundonald avec l'honorable M. Fisher, mais bien d'un serviteur de l'Etat qui a, au cours d'une harangue publique, fait des affirmations qui n'auraient pas dû sortir de sa bouche. Lord Dundonald a jugé bon de confier à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) le soin de plaider sa cause ici, aujourd'hui. Si lord Dundonald est un serviteur de la Couronne, comment pourrait-on prétendre qu'un serviteur de l'Etat puisse convenablement demander à un député indépendant, qu'il soit libéral ou conservateur, de plaider sa cause contre un des membres du cabinet dont il est le serviteur ? Je demande donc au député de Victoria-nord (M. Hughes), qui s'est constitué l'ardent défenseur de lord Dundonald, s'il est d'avis que le commandant des troupes soit un serviteur de la Couronne, au même titre que tout autre sous-chef de ministère ?

M. SAMUEL HUGHES : Si l'honorable député veut bien se renseigner auprès du ministre de la Milice et du premier ministre, voici ce qu'il apprendra: Quand le ministre de la Milice, le premier minitsre et tout le cabinet rampaient aux pieds du commandant des troupes, c'est moi qui ai enseigné au peuple canadien que le commandant général est le serviteur du gouvernement.

M. BOURASSA : Enregistrons l'aveu que vient de faire l'avocat, représentant non pas le ministère public, mais l'accusé lui-même. L'honorable député a essayé d'innocenter, en plein parlement, le commandant des troupes, pour le discours qu'il a prononcé à Montréal ; il a tenté de justifier les accusations portées par lord Dundonald contre le ministre de l'Agriculture, et voilà maintenant qu'il déclare devant la Chambre qu'il sait et reconnaît que lord Dundonald est un serviteur de la Couronne. Supposons que le sous-ministre des Travaux publics, prononçant un discours à Montréal, s'écrie publiquement : " J'ai voulu faire confectionner à Montréal ou à Québec un quai d'après un certain devis ; mais le ministre de la Milice s'est interposé, et comme il ne connaît rien en matière de travaux publics, il m'a forcé de modifier mes plans. Au point de vue de l'avenir des travaux publics du Canada, il est dangereux qu'un membre du cabinet empiète sur les prérogatives du sous-ministre des Travaux publics." Que penseraient de pareille déclaration le député de Victoria-nord (M. Hughes) et le chef de l'opposition ? Voilà à quoi se résume toute la question. Je ne veux pas discuter les opinions de lord Dundonald au sujet des affaires militaires. J'en conviens, il jouit d'une haute réputation, réputation sans doute bien méritée. Mais lord Dundonald et ceux qui l'on précédé, à titre de commandants des troupes, semblent n'avoir jamais compris, en venant au Canada, que le commandant de la milice est le serviteur de l'Etat ; qu'il est tenu de faire ses recommandations au ministre de la Milice et par l'entremise de ce dernier, au parlement fédéral. Si le commandant des troupes, lord Dundonald ou le général Hutton ou tout autre commandant, est d'avis que le système appliqué par le ministre de la Milice et le parlement canadien est défectueux, il n'a qu'une de ces deux lignes de conduite à suivre : se soumettre ou se démettre ; puis, redevenu libre, après avoir quitté le service et n'émergeant plus au budget, il sera en mesure de penser tout haut ; il pourra critiquer les actes du ministre de la Milice ou de tout autre membre du cabinet et censurer le système militaire en vogue au Canada.

Alors, retournant en Angleterre, il aura pleine liberté de déclarer que, dans l'impuissance où il s'est trouvé d'effectuer ses réformes, par suite de l'ingérence politique, force lui a été de démissionner. Mais tant que le commandant de la Milice détient sa charge, il est tenu de garder le silence et il ne saurait se départir de la ligne de conduite que doit observer tout officier exerçant pareilles fonctions en tout pays policé ; et à mon avis, le député de Victoria-nord (M. Hughes) ne fait nullement acte de sagesse en cherchant à justifier, en plein parlement, l'attitude prise par lord Dundonald.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable député (M. Bourassa) prétend-il que lord Dundonald, après avoir démissionné, serait plus autorisé à attaquer le système du gouvernement qu'il ne le serait pendant qu'il détient la charge de commandant des troupes, alors qu'il peut assumer la responsabilité de ses propres actes ? Lord Dundonald ne demande pas de faveurs ; il connaît parfaitement ses devoirs et il est bien décidé à subir les conséquences de ses actes.

M. BOURASSA : A mon avis, lord Dundonald, après avoir démissionné, serait autorisé à déclarer au peuple canadien et aux citoyens de la Grande-Bretagne et de l'empire que le système appliqué au Canada, en matière de milice, est un système défectueux. A coup sûr, s'il redevient homme libre, il a droit d'agir en homme libre ; mais tant qu'il est sous-chef de la milice du Canada, chargé du commandement des troupes, revêtu d'autorité sur les autres soldats, il n'a pas droit de donner l'exemple d'une si grave infraction de la discipline. L'honorable député a bien mauvaise grâce de venir se constituer en plein parlement le défenseur de lord Dundonald, comme il l'a fait aujourd'hui. Un autre commandant de la milice crut, un jour, que quelques officiers, y compris le député de Victoria-nord (M. S. Hughes), n'avaient pas autorité pour exprimer leur avis sur les affaires militaires ; il voulut faire la leçon à l'honorable député et lui reprocher de donner le mauvais exemple.

Alors tout fut remis en question, d'après le député de Victoria-nord (M. Hughes).

Le gouverneur général dût agir, le gouvernement dut exercer son initiative, le parlement canadien dût intervenir, afin d'établir que le député de Victoria-nord ne devait pas être soumis aux attaques du chef militaire de la milice canadienne. Je ne veux nullement affirmer que j'ai différé d'avis avec l'honorable député de Victoria-nord. Non, je n'ai jamais différé d'avis avec lui sur cette question. Non ; il affirmait à bon droit que le général Hutton avait tort de l'attaquer, lui, un membre du parlement, et de déclarer que le colonel Hughes, à titre de député, devait s'abstenir d'exprimer son avis dans la Chambre, parce qu'il était colonel dans la milice canadienne. Si le commandant de la milice a tort de porter atteinte à la liberté d'un membre, d'un député faisant partie de la milice et qui, à titre de militaire, est soumis au commandant des troupes, que dire de l'attitude d'un commandant de la milice qui exprime publiquement son opinion et critique celui qui agit à titre de chef responsable du ministère, dont le commandant est le serviteur ? Il a critiqué l'action de son supérieur, dans l'exercice de ses fonctions officielles. Abstraction faite de nos opinions à l'égard de la personnalité de lord Dundonald, et même sur le système appliqué par le gouvernement en matière de milice, il suffit d'exposer la question sous ce jour pour établir qu'il est tout-à-fait intolérable qu'un fonctionnaire public, serviteur du gouvernement canadien, rétribué par le peuple canadien, et subordonné au chef du ministère, critique publiquement le ministre qui, à une certaine époque, agit à titre de chef intérimaire du ministère dont le commandant des troupes est le serviteur.

A mon avis, il ne s'agit donc plus ici du procès du ministre de l'Agriculture, mais de celui de lord Dundonald. Il s'agit du procès de lord Dundonald qui a jugé utile de soumettre sa cause au parlement canadien, par l'entremise du député de Victoria-nord (M. Hughes).

M. INGRAM : Les députés de la droite perdent de vue le fait——

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

PROPOSITION DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 89) tendant à autoriser la Compagnie industrielle et les forces motrices du rapide des Cèdres.—(M. Geoffrion.)

frion.)

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député (M. Geoffrion) qui est le promoteur de ce projet de loi, est absent. A moins que quelque autre député ne désire se charger de cette besogne, il serait peut-être préférable que le comité levât sa séance, rendit compte de ses travaux et se fît autoriser à reprendre plus tard ses délibérations. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette proposition de loi que, d'ailleurs, je n'ai pas eu le tembs d'étudier ; mais puisque le promoteur du bill est absent, il serait peut-être préférable de réserver cette mesure.

Le comité rend compte de ses travaux.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA BAIE D'HUDSON ET DU NORD-OUEST.

M. OLIVER : Je propose :

Que la modification apportée par le Sénat au bill (n° 68) concernant la Compagnie des chemins de fer de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest, soit voté en deuxième délibération et adoptée.

M. HAGGART : Quel est le texte de l'amendement ?

M. l'ORATEUR : L'amendement semble une addition à l'article 3 et en voici la teneur :

La compagnie peut consacrer les deniers à l'amélioration des voies navigables du fleuve Mackenzie et de la rivière Thelon et de toute branche ou tributaire de l'une ou l'autre de ces dites rivières, dans le but d'assurer un réseau ininterrompu de transports en raccordement avec les lignes de chemins de fer de la compagnie. Néanmoins, avant de commencer à effectuer ces dépenses ou à confectionner les travaux dans ce but, sur aucune de ces rivières ou branches, la compagnie soumettra les plans, devis et projets des travaux qu'elle veut ainsi entreprendre, et en obtiendra l'homologation de l'Exécutif.

Vient ensuite l'article B.

L'article 6 du chapitre 70 des statuts de 1899 est par les présentes amendé en supprimant le mot " Mackenzie " à la cinquième ligne de cet article et en le remplaçant par le mot " des Esclaves."

La Chambre adopte la motion.

DISCOURS DE LORD DUNDONALD.

La Chambre reprend l'étude de la motion proposée par M. Sam Hughes portant que la Chambre lève maintenant sa séance.

M. HAUGHTON LENNOX : M. l'Orateur, en abordant la question débattue cet après-midi, je dois déclarer que j'abonde dans le sens du chef de l'opposition, en déclarant que tout regrettable que soit cet incident à un certain point de vue, eu égard au fait qu'il appellera probablement l'attention publique sur les défectuosités du système en vigueur jusqu'ici, cet incident tournera, en dernière analyse, au bénéfice du pays. Laissant de côté, pour le moment, le fait que le mnistre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) s'est borné à élucider la situation, sans prendre d'attitude tranchée dans le débat, je constate que trois mes-

sieurs de la droite ont tenté de justifier l'attitude prise par le gouvernement dans ses différentes phases, et ce trio se compose du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et du député de Labelle (M. Bourassa). Je vais, pendant quelques instants, donner la réplique au plus important personnage de ce groupe, le premier ministre lui-même. Il nous déclare qu'il se range à l'avis exprimé par plusieurs orateurs qui sont intervenus dans le débat : c'est que de toutes les questions se rattachant à l'administration des affaires publiques au Canada, c'est celle de la milice qu'il importe surtout de soustraire aux influences politiques.

Le mode d'argumentation employé par le premier ministre pour établir sa thèse semble quelque peu singulier. Il fait observer que lorsqu'il surgit quelque nomination militaire dans un collège électoral, il est d'usage de consulter les personnages les plus importants du comté, et surtout le député. Puis il s'écrie : Est-ce que le ministre de l'Agriculture n'aura pas droit d'être consulté et n'aura pas voix au chapitre, parce qu'il est ministre de l'Agriculture ? A cela je réponds catégoriquement : Non, si la charge en question est à vendre, et je réponds catégoriquement dans l'affirmative, si l'honnêteté doit présider à l'administration de la chose publique au Canada.

Si, comme c'est presque ouvertement la pratique dans presque tous les autres départements de l'administration, on veut recourir à la vente des emplois publics dans le but d'étayer le gouvernement et de favoriser les politiciens locaux au détriment du pays, qu'il s'agisse de travaux publics, de la nomination d'un juge ou de quoi que ce soit, par exemple, du choix des futurs officiers des divers corps de la milice canadienne, alors je dis : Oui, confiez cette besogne à l'honorable ministre de l'Agriculture, car c'est dans son territoire qu'on est à établir ce nouveau service. Mieux que tout autre il est au fait des conditions locales et peut dire s'il est dans l'intérêt du parti que telle personne dont le nom a été proposé soit nommée ou non. Voici ce que dit très justement à ce sujet une feuille indépendante d'Ottawa, " l'Evening Journal ".

> Dans le cas actuel particulièrement, le district où se fait le recrutement du régiment étant le champ d'opérations personnel du ministre de l'Agriculture, il n'est pas déraisonnable de soupçonner jusqu'à ce que nous en connaissions davantage, que le ministre peut être poussé par des considérations qui n'ont rien à faire avec la milice.

Etant données les déclarations qu'a faites l'honorable ministre de l'Agriculture cet après-midi et les préventions qu'il a clairement manifestées, je soumets à la Chambre qu'au lieu de se laver de cette accusation, il a donné à ses auditeurs l'impression très nette et ineffaçable qu'il s'exerce dans notre pays des influences hostiles au bon fonctionnement de la milice. Le très honorable premier ministre dit aussi, et en cela il se fait simplement l'écho des paroles de l'honorable ministre de l'Agriculture, que parmi les officiers désignés le nombre des conservateurs était trop grand. C'est précisément là que gît la difficulté. L'honorable ministre de l'Agriculture, cet après-midi, comme l'a fait observer mon honorable ami le chef de l'opposition, dans le discours très animé qu'il a prononcé, a établi hors de tout doute que c'est sous l'inspiration de l'esprit de parti et de ses préventions politiques qu'il a biffé le nom du docteur Pickel de la liste des officiers présentés par le commandant. Ce n'est pas qu'il y ait trop de soldats ; car lorsqu'il s'agit de recruter des hommes pour le service actif, lorsqu'il s'agit de risquer sa vie sur les champs de bataille, de sacrifier ses intérêts personnels et d'endurer les privations et les fatigues d'une campagne dans l'Afrique du Sud ou ailleurs, on se garde bien de rejeter les conscrits conservateurs. Il ne saurait dans aucune de ces circonstances y en avoir un trop grand nombre. Et je me loue de ce que chaque fois que l'occasion s'en est offerte, les conservateurs se sont présentés en nombres incomparablement plus grands pour marcher à la bataille et défendre le pays et l'empire.

D'autre part, lorsqu'il s'agit de postes lucratifs ou honorifiques, la proportion des officiers conservateurs peut être trouvée trop grande. Le premeir ministre et le ministre de l'Agriculture paraissent être du même avis à cet égard. En y réfléchissant, le premier ministre, je pense, se rendra compte que le discours qu'il a prononcé cet après-midi était pour le moins inconsidéré. Il nous a dit que la cause principale de ce différend, c'est que la liste comprenait une trop forte proportion d'officiers conservateurs. Je n'avais jamais pensé jusqu'ici que lorsqu'il s'agirait de décider si un tel devait être admis ou non à servir le roi, on s'enquerrait de son allégeance politique.

Il est honteux pour le Canada que cette question soit soulevée actuellement. Je regrette que l'incident se soit produit, bien qu'à certains égards il puisse en résulter un bien, si les choses changent. Je regrette que le premier ministre et son ministre de l'Agriculture nous aient infligé cette honte nationale en déclarant nettement qu'à l'avenir les attaches de parti détermineront le choix des officiers de la milice canadienne. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre pays soumis à la couronne d'Angleterre dans lequel un ministre d'Etat oserait faire pareille déclaration. Le premier ministre était irrité cet après-midi ; il était d'humeur batailleuse. Il nous a dit qu'il avait été officier autrefois, mais il ne nous a pas indiqué dans quelle partie du service, et j'avoue que je n'ai jamais entendu parler du très honorable gentleman dans ce

rôle. Il me revient bien quelque chose de ses exploits imaginaires sur les rives de la Saskatchewan ; mais c'est là de l'histoire ancienne. Le très honorable premier ministre, faisant allusion à lord Dundonald, a déclaré qu'il n'entendait pas se faire bousculer militairement par un étranger. Et lorsque la gauche protesta contre l'application du terme " étranger " à lord Dundonald, le très honorable premier ministre retira le mot, s'apercevant qu'il en avait dit plus peut-être qu'il n'était désirable. *In vino veritas*, c'est dans le vin que se découvre la vérité, dit-on, et de même l'homme qui se laisse emporter par la colère fait voir parfois le fond de sa pensée. Mais il n'a pas beaucoup amélioré sa position en substituant le mot " stranger " (inconnu) au mot " foreigner " (étranger). A tout événement, je pense être l'interprète des sentiments des conservateurs canadiens en disant qu'à leurs yeux ce vaillant officier anglais qui a fait les luttes de l'empire dans d'autres parties du globe, qui a illustré son nom sur les champs de bataille, n'est pas un étranger parmi nous. Nous l'acclamons comme un des nôtres, comme le vaillant défenseur de ce grand empire auquel nous appartenons tous. Le premier ministre nous a dit que le major général n'était pas au courant des circonstances locales. Or, c'est évidemment la connaissance des circonstances locales que possède le ministre de l'Agriculture, ce sont ses préventions contre certaines personnes du district qui ont été cause de ce déplorable incident. C'est déjà assez triste que de voir la politique intervenir dans les questions de dépenses ou de travaux publics ; il est vraiment malheureux que l'esprit de parti soit appelé à dire qui combattra pour l'empire ou pour le Canada. Pour l'amour de Dieu ne permettez pas à la politique de s'immiscer dans l'organisation de notre corps de volontaires ; qu'elle ne dicte pas le choix des hommes désignés pour défendre le pays. Je prétends que M. Fisher, avec sa connaissance des conditions locales et ses préventions contre certaines personnes du pays, était le moins qualifié de tous pour faire ces recommandations d'officiers. Le ministre de l'Agriculture nous a informé que le docteur Pickel était un de ses forts adversaires politiques, et malheureusement dans ce cas, comme dans celui de l'auditeur général et autres, le juge était en même temps partie. Ce n'est peut-être qu'une coïncidence, mais il est assez singulier que le ministre de l'Agriculture à ce moment-là remplaçait le ministre de la Milice. Le premier ministre nous a dit que c'était le droit du conseil des ministres de biffer les noms de ceux dont on ne voulait pas. Je me demande si c'est bien le cas. Je ne suis pas très versé dans la loi militaire, mais l'honorable député de Victoria (M. Samuel Hughes) nous a lu des opinions qui indiqueraient le contraire. Je n'hésite pas à déclarer que rien ne serait plus dommageable au pays que de permettre au cabinet, ou à un ministre, de retrancher de la liste des officiers recommandés par le major général les noms de ceux dont les convictions politiques leur déplaisent. Le ministre de l'Agriculture peut être très réputé en fait de culture esthétique; il pourrait sans doute disserter savamment de la teinte d'une rose ; ou se faire l'émule d'Oscar Wilde ; mais quand il s'agit de l'art viril de la guerre, je suis d'avis qu'il est le dernier homme dont on devrait prendre l'opinion.

La Chambre a dû observer que le ministre de l'Agriculture s'est mis en colère cet après-midi. Il y avait de quoi, je l'admets ; mais j'ai constaté avec plaisir qu'il n'en était pas plus formidable. J'ai remarqué que certains grands hommes, quand ils se fâchent, semblent devenir plus formidables. Mais le ministre de l'Agriculture en paraissait rapetissé. La Providence est intervenue en notre faveur, et il n'a réellement pas eu l'air plus redoutable que d'habitude. Or, j'ai une plainte à porter contre le ministre de l'Agriculture ; c'est que, tout en trouvant à redire à ce que l'honorable député de Victoria-nord ait soulevé cette question et à ce que lord Dundonald se soit adressé à la Chambre des communes par son intermédiaire, d'autre part il a pris le parti très injuste et qui lui fait peu d'honneur, de supprimer une partie de la vérité, de refuser de faire connaître à la Chambre et, par son intermédiaire, au peuple canadien, toutes les circonstances de l'affaire. Qu'on réfléchisse à ce qui s'est passé cet après-midi, qu'on se rappelle les instances du chef de l'opposition en vue d'obtenir la production du document qui était entre les mains du ministre de la Milice ; qu'on songe que ce document, bien qu'on en ait parlé comme d'une copie, était un duplicata de celui remis à l'honorable député de Victoria ; qu'on se remémore la teneur de ce document, et l'on se rendra compte que c'est là une assez mauvaise affaire pour le gouvernement, et pour le très honorable premier ministre, car c'est à son instigation qu'on refusa de le produire. C'est la répétition de ce dont nous avons été témoins à mainte reprise ; chaque fois que ces messieurs pensent pouvoir se tirer d'un mauvais pas en ne dévoilant que partiellement la vérité, ils refusent de fournir les renseignements de nature à éclairer pleinement le peuple.

La Chambre et le pays ont contracté une dette de reconnaissance envers le député de Victoria-nord,—j'allais dire le ministre, et sans doute qu'il le sera un jour,—pour avoir soulevé cette question ; autrement, nous n'aurions pas su exactement à quoi nous en tenir sur les circonstances de l'affaire. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) trouve particulièrement à redire à ce qu'un employé de l'Etat fasse des révélations. L'honorable député ne me paraît pas avoir une idée juste de la matière. L'officier dont nous parlons n'est pas tant un serviteur de l'Etat qu'un serviteur du parlement, et un serviteur distingué du Canada pour le moment ; et il est très important, quand il se produit des différends entre le gouvernement et cet officier que le peuple sache exactement

ce qui se passe entre eux. C'est un cas de recel, un cas de suppression d'une partie de la vérité par le gouvernement. Celui-ci après avoir déclaré qu'il se proposait de régler cette affaire aujourd'hui injustement et malhonnêtement, a supprimé une partie des renseignements et refusé de les fournir à la Chambre. L'honorable député de Victoria est alors intervenu, et se faisant l'interprète de l'officier distingué qui commande la milice, a fourni ces renseignements à la Chambre et au pays. Je me réjouis de ce que nous ayons ainsi eu l'occasion de nous assurer de la vérité tout entière. Nous avons donc ce trio : le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Labelle, aboutissant tous à la même conclusion. L'organe personnel du ministre de l'Agriculture a déjà destitué le major général. Celui-ci, d'après le journal, devrait se démettre ; il n'y a pas d'alternative ; et le discours violent, emporté, prononcé par le ministre de l'Agriculture cet après-midi nous fait bien voir qu'en autant qu'il dépend de ce ministre, il est bien décidé que ce fonctionnaire assez osé pour critiquer ce qu'il appelle un ministre de la Couronne, c'est-à-dire lui-même, recevra sa feuille de route, sera congédié. Que ce soit le cas ou non,—et je soupçonne lord Dundonald de se soucier assez peu de la décision qu'on prendra,—il faut en venir à la conclusion que le major général commandant la milice du Canada n'a pas le droit d'exprimer une opinion sur une question qu'il est compétent à juger, tandis que le ministre de l'Agriculture ne l'est pas. Que cet incident se termine ou non par la retraite de lord Dundonald, le ministre de l'Agriculture et ses semblables sauront à l'avenir qu'il y a une limite au delà de laquelle il ne leur est pas permis de se gonfler ; ils sauront qu'on ne leur laisse pas entièrement carte blanche en ce qui regarde le choix des officiers de la milice. Je me réjouis donc de ce que cette question ait été soulevée. Il se présente actuellement un grand nombre de cas dont la décision établira si certains ministres peuvent exercer une autorité absolue au détriment des intérêts du peuple. Ces trois messieurs que j'ai nommés ont un même désir : se débarrasser de cet officier, de la même manière qu'il existe un désir manifeste de se débarrasser de l'auditeur général. Mais dans des deux cas, le peuple fera entendre sa voix et nous verrons si ces honorables messieurs ne seront pas obligés de descendre du piédestal sur lequel ils se sont juchés.

M. W. B. NORTHRUP : M. l'Orateur, je ne demanderais pas à la Chambre de me prêter l'oreille, même pour les quelques instants que durera mon discours, si je ne me rendais compte que le sujet en est un de la plus grande importance pour le pays. Nous écrivons aujourd'hui une page de l'histoire du Canada que, dans quelques années d'ici, quand ces messieurs de la droite seront peut-être de l'opposition, tandis que nous occuperons les banquettes ministérielles, ils voudront, et le pays voudra, n'avoir jamais été écrite. J'espère qu'on ne me jugera pas présomptueux si j'ose faire observer à la Chambre que, cet après-midi, non seulement de ministre de la Milice, mais même le très honorable premier ministre m'ont paru avoir une conception entièrement erronée de la question qui nous est soumise.

A entendre ces honorables messieurs, on croirait que c'est le procès de lord Dundonald que la Chambre est à faire. Mais il doit être évident pour tous ceux qui ont suivi le débat que si le principal prévenu s'est absenté de la cour, et si son coaccusé s'est retiré même avant lui, ce n'en est pas moins le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice qui sont sur la sellette aujourd'hui.

Et quand nous examinons les circonstances qui ont été mises au jour, assurément on ne saurait nous blâmer d'en venir à la conclusion que le commandant des troupes de Sa Majesté au Canada n'a pas été traité par nos ministres avec les égards qui lui étaient dus. Il serait difficile d'en venir à une autre conclusion, même si nous ne devions les juger que d'après le mépris qu'ils témoignent pour cette Chambre en s'absentant ce soir de cette enceinte. Cet après-midi, on a déclaré à maintes reprises,—et j'en ai éprouvé du regret—que lord Dundonald était un serviteur du ministre et un serviteur du gouvernement. Assurément, personne ne voudra prétendre sérieusement que l'officier chargé du commandement des troupes de Sa Majesté au Canada est un serviteur soit du ministre de la Milice, ou du gouvernement. Je dirais plutôt qu'il est dans la même position que les ministres eux-mêmes: qu'il est un serviteur du peuple d'un ordre tout à fait spécial. Et, M. l'Orateur, c'est occuper un emploi élevé que d'être le serviteur du peuple. Or, si nous admettons qu'ils sont tous serviteurs du peuple, alors nous, représentants du peuple, nous avons certainement un mot à dire au sujet de leur conduite ; et tout désireux que je suis d'éviter de me servir de termes blessants, je me trouve plus justifiable de critiquer le ministre de la Milice et le ministre de l'Agriculture pour s'être absentés de la Chambre, pendant que nous discutons leurs actes, qu'ils ne l'ont été de s'attaquer au général lord Dundonald. Il est vrai que nous ne connaissons les faits que par ouï-dire; mais il nous sera possible de nous former une opinion exacte de la situation à la lumière des faits qui nous ont été révélés aujourd'hui. Quels sont ces faits? Un discours fut prononcé, il y a une semaine, à Montréal, par lord Dundonald. Il ne m'appartient pas de dire si, en prononçant ce discours, lord Dundonald fît ou non preuve de sagesse; mais il le prononça, et sans doute il peut être appelé à répondre au ministre de la Milice de tout discours qu'il prononce. Mais le ministre de la Milice voulut réfuter ce discours en cette Chambre; et le ministre de l'Agriculture prêta main

forte au ministre de la Milice contre lord Dundonald. Quelle était l'accusation portée par ce dernier ? Il avait prétendu que l'utilité de notre milice canadienne était diminuée par l'immixtion de la politique et de l'esprit de parti; et en portant cette accusation, lord Dundonald mit directement en cause le ministre de l'Agriculture. Les députés ici présents cet après-midi ont tous entendu la déclaration faite par l'honorable ministre de l'Agriculture en réponse à cette accusation. L'honorable ministre ne fit pas un discours impromptu, sous l'effet de la passion, ni sans réflexion; il lut une déclaration préparée avec soin, comme étant le compte rendu exact de ce qui s'était passé. Nous avons assurément le droit de nous attendre à ce que tout membre de cette assemblée, à ce que tout ministre particulièrement, nous dise la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Lorsque l'honorable ministre fut arrivé au bout de sa déclaration, le ministre de la Milice prit la parole et corrobora tout ce qu'avait dit son collègue. Comme je le déclarai dans le temps à un honorable député de la droite qui se trouvait à mes côtés, si la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture avait été vraie, si elle avait fait connaître toute la vérité, on aurait pu considérer que c'était là une bonne réponse à l'accusation portée par lord Dundonald. Mes collègues de la députation durent en arriver à la même conclusion, savoir : que l'accusation de lord Dundonald était sans fondement; et si l'affaire en était restée là et avait été présentée au pays sous ce jour, ç'aurait été là sans doute le verdict général du peuple. On aurait cru que le ministre de l'Agriculture n'avait pas fait intervenir la politique; qu'étant ministre intérimaire de la Milice il avait simplement, pour la forme, signé un document pour le collègue qu'il remplaçait, et qu'il l'avait signé simplement parce que le Dr Pickel avait refusé la charge et prié le colonel Smart de rayer son nom. Mais bientôt un nouveau jour fut jeté sur la question; un peu plus tard, mon honorable ami de Victoria-nord (M. Sam. Huges) lut à la Chambre une déclaration de lord Dundonald, et tel fut l'effet de cette déclaration que le ministre de l'Agriculture se crut obligé de prendre la parole et d'affirmer nettement qu'il était intervenu, et cela pour la raison que la liste comprenait trop de noms de conservateurs.

Il n'était pas possible de dire plus clairement dans la langue anglaise que certains noms avaient été rayés de la liste des officiers pour des raisons politiques. Que devons-nous penser du ministre de l'Agriculture et du gouvernement et du très honorable premier ministre lui-même ? Il se peut que l'absence du chef du cabinet en ce moment soit inspirée par la crainte de voir son collègue le ministre de l'Agriculture commettre ce soir la même bourde qu'il a commise cette après-midi. Nous voyons le ministre de l'Agriculture lui-même, lorsque mon honorable ami de Victoria-nord l'eut réduit à quia, admettre expressément que des considérations politiques l'avaient engagé à rayer certains noms de la liste. Que faut-il penser de l'accusation portée par lord Dundonald ? Je ne suis pas chargé de la défense de cet officier ; mon devoir, comme représentant du peuple, est simplement de m'assurer si l'accusation est fondée. Il est assez singulier que ces messieurs de la droite, et le ministre de l'Agriculture lui-même, jugent qu'il ne faut pas mêler la politique aux affaires de milice. M. l'Orateur, il n'est personne dans notre pays, quelles que soient sa couleur politique et sa profession, qui n'admette, en théorie, que rien ne pourrait être plus dommageable au fonctionnement de notre milice que l'immixtion de la politique de parti. Et pourtant, l'honorable ministre, tout en admettant que cette doctrine s'inspire de la vérité, a été forcé de reconnaître, quoi qu'à son corps défendant, qu'il avait mêlé la politique de parti même à l'organisation de notre milice. Après avoir vu et entendu le ministre de l'Agriculture cet après-midi ; après avoir pris connaissance des faits que lord Dundonald a révélés, nous nous rendons fort bien compte que le malheureux commandant de la milice de notre pays ait été exaspéré par l'ingérence déplacée de l'homme qui s'est donné en spectacle à nous cet après-midi ; nous nous rendons compte qu'il ait résolu, à tout prix, de mettre un terme à l'intervention de cet honorable ministre. Il me semble que les ministres feraient bien de se demander quel effet aura sur le crédit et la réputation du Canada dans la mère patrie, l'effet d'une scène comme celle dont nous avons été témoins cet après-midi. Notre pays est grand, et ses destinées sont plus grandes encore ; mais il ne faudrait pas que nous nous fissions une mauvaise réputation dans la métropole et à l'étranger ; et j'oserai dire qu'il n'est pas un ministre, qu'il n'est pas un de leurs partisans, qui, en particulier, veuille nier qu'un tel incident sera dommageable au crédit et à la réputation de notre pays, en Grande-Bretagne et par toute la terre. Loin de moi l'idée de suggérer ce qu'il faudrait faire ; mais dans un cas comme celui-ci, les membres du cabinet devraient se dépouiller de tout esprit de parti. Je n'ai rien à dire quant à l'à-propos des remarques faites par lord Dundonald, si ce n'est que la provocation a pu être telle qu'aux yeux de n'importe quel jury il serait justifiable d'avoir suivi cette ligne de conduite, la plus favorable, dans son opinion, aux intérêts de la milice et à la défense de l'empire, dût-il personnellement en souffrir. Je ne connais pas lord Dundonald ; je ne l'ai jamais vu ; mais je connais sa carrière militaire ; je sais qu'il a combattu pour sa souveraine sur bien des champs de bataille ; et je conçois qu'il ait pris la parole, dans cette circonstance, à Montréal ; qu'il se soit élevé, dans l'espoir de la faire cesser, contre cette pratique qu'il considérait mauvaise,

bien que persuadé qu'en ce faisant il allait mettre un terme à sa carrière parmi nous. Ce sont là, M. l'Orateur, d'après ce que nous connaissons de l'homme, très probablement les motifs qui le poussèrent à agir.

Si le gouvernement avait voulu mettre de côté tout sentiment politique, s'il s'était élevé à la hauteur de la circonstance, et s'il avait eu autant de largeur d'esprit que lord Dundonald, en supposant que celui-ci aurait été guidé par les sentiments que j'ai indiqués, le gouvernement, dis-je, aurait très bien pu dire : " Vous avez eu tort, mais nous avons peut-être eu tort aussi de notre côté. Si vous avez parlé de la sorte c'est parce que vous y avez été provoqué." Et il faut admettre qu'il y a eu provocation parce que les honorables ministres eux-mêmes ont dit que la politique ne devait pas être mêlée dans l'administration de la milice, et ils sont intervenus dans ce cas-ci. Si le gouvernement prenait cette attitude, ce serait beaucoup mieux pour le pays, l'honneur des ministres eux-mêmes y gagnerait. Je ne parle pas ici en partisan. Si je ne devais écouter que l'intérêt de mon parti je dirais : " Destituez lord Dundonald ; renvoyez-le avec toute l'ignominie et tout l'odieux que vous pouvez lui infliger," parce que je suis sincèrement convaincu que le peuple condamnerait cette action du gouvernement ; mais comme canadien et parce que je désire que notre milice acquierre toute la puissance possible, je veux voir à sa tête les meilleurs commandants que l'Angleterre peut nous envoyer, et si nous rendons la position insoutenable à chaque général qui vient ici il nous sera de plus en plus difficile d'avoir des officiers capables à la tête de notre milice. Comme Canadien alors, je demanderai au gouvernement s'il ne pourrait pas, au moyen des concessions mutuelles que je propose, régler cet incident regrettable et conserver à notre milice les services précieux de lord Dundonald. Le seul argument que l'on ait apporté jusqu'à présent en faveur de l'honorable ministre de l'Agriculture est qu'il agissait alors comme ministre de la Milice, et on demande pourquoi ce ne serait pas le commandant en chef qui céderait devant son chef. Mais quel droit le ministre de la Milice a-t-il d'abdiquer ses fonctions et de remettre au ministre de l'Agriculture le pouvoir de déclarer quels sont ceux qui serviront ou ne serviront pas Sa Majesté dans la milice canadienne ? D'après notre système de gouvernement responsable auquel l'honorable premier ministre a fait allusion, quel droit possède un preux chevalier, décoré par Sa Souveraine, qui ne veut pas s'abaisser à faire certaines choses dans son ministère, de s'effacer et laisser faire par un humble collègue ce qu'il ne veut pas faire lui-même? Il résulte de tout cela que nous sommes exposés à perdre les services précieux d'un officier capable. J'espère donc que le gouvernement examinera s'il n'est pas de l'intérêt de la milice canadienne de la soustraire aux influences politiques, et de lui conserver les services de lord Dundonald. S'il fait cela je suis certain que tout le pays lui en saura gré et qu'il y trouvera plus de profit que s'il suit les conseils qui lui ont été donnés par quelques-uns des honorables députés qui ont parlé cet après-midi.

M. F. D. MONK : Il me fait plaisir de voir que lord Dundonald n'a pas manqué de défenseurs dans le débat qui a eu lieu cet après-midi. La Chambre aurait manqué à son devoir si elle se fût contentée de la simple explication personnelle avec laquelle le gouvernement se proposait d'écarter un incident concernant un officier de la situation de lord Dundonald, qui a fourni une si belle carrière et a rendu de si grands services depuis qu'il est au Canada. Il est très regrettable que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) soit absent de la Chambre pendant qu'une discussion de cette importance a lieu, car, en réalité, par la motion de mon honorable ami de Victoria (M. Samuel Hughes), ce n'est pas le procès de lord Dundonald que nous faisons présentement, mais celui du ministre de l'Agriculture lui-même. Cet honorable ministre est attaqué, accusé devant cette Chambre d'avoir violé le principe le plus élémentaire de notre loi de milice qui veut que la politique n'intervienne pas dans notre organisation militaire. Parlant au nom de la province de Québec, et me basant sur les renseignements très sûrs que j'ai obtenus, je suis heureux de pouvoir dire que partout dans cette province on admet que depuis son arrivée au pays le commandant général a, avec beaucoup de tact, d'énergie et une connaissance profonde des affaires qu'il a été appelé à régler, amélioré beaucoup l'administration de la milice. Il a perfectionné le service de l'intendance et le service des renseignements. Il a aussi cela de commun avec mes compatriotes de la province de Québec qu'il parle leur langue facilement, et les militaires canadiens-français que j'ai rencontrés sont unanimes à dire que leurs relations avec lord Dundonald ont été généralement satisfaisantes. Je ne veux pas répéter ce que d'autres orateurs ont dit avant moi, mais, je crois que l'honorable premier ministre a oublié un aspect important de la question, et qui ne doit pas être laissé dans l'ombre. Il y a dualité d'attributions chez les ministres de la Couronne. En leur qualité de ministres, ils sont les serviteurs de la Couronne. Ils sont nommés par la Couronne, et leurs devoirs sont définis par le statut——

M. ARMAND LAVERGNE : Ils sont responsables au peuple.

M. MONK : Pas comme ministres ; comme ministres ils ne sont responsables qu'à la Couronne. Ils sont responsables au parlement comme conseillers privés, c'est-à-dire comme conseillers constitutionnels de la Couronne, et il est tout aussi illégal de la part du ministre de l'Agriculture d'intervenir dans l'administration d'un autre

ministère que le sien qu'il le serait pour moi de me mêler de l'administration du ministère de l'Agriculture ou d'un autre ministère.

C'est une distinction qui est reconnue par tous les auteurs en droit constitutionnel. C'est en vertu d'une coutume parlementaire que les conseillers de Sa Majesté sont en même temps ministres. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il n'y a pas encore cent ans, il n'en était pas ainsi en Angleterre, mais par l'adoption du gouvernement responsable en Angleterre et son adoption subséquente au Canada, la coutume s'est établie qu'il fallait confier l'administration publique à ceux qui en leur qualité de conseillers en sont responsables au parlement. Je mentionne ce fait parce que d'après certaines remarques que j'ai entendues cet après-midi, il y en a qui paraissent croire qu'il est parfaitement légal, régulier et constitutionnel, qu'un ministre puisse donner des ordres dans un autre ministère. C'est un droit que l'honorable ministre de l'Agriculture veut s'arroger, lorsque dans sa deuxième explication, qui est toute différente de la première, il prétend qu'il avait non seulement le droit, longtemps avant le départ de l'honorable ministre de la Milice, mais qu'il était de son devoir d'intervenir dans la constitution de ce régiment et de veiller à ce qu'il fût bien organisé. L'honorable premier ministre lui-même a aussi, cet après-midi, prétendu que le ministre de la Couronne, chargé de l'administration du ministère de l'Agriculture, et dont les attributions sont strictement définies par la loi, avait en outre le droit, lorsque l'organisation de ce régiment a été décidée, d'aller au ministère de la Milice, d'avoir des conférences avec les fonctionnaires chargés de l'organisation de ce régiment, de leur donner des avis, et, en fait, de prendre lui-même une part importante dans l'organisation du régiment. Je prétends qu'en agissant ainsi l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) dépassait les limites que le parlement lui-même a posés à son autorité. C'est là un point qui a son importance, et j'en parle parce que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui est beaucoup plus juste, je le sais, qu'il ne voudrait le paraître, semble avoir ignoré ce fait. Si nos collègues veulent bien prendre la peine de lire le statut créant le ministère de l'Agriculture et définissant ses pouvoirs, on verra que le parlement a strictement circonscrit les sujets sur lesquels le ministre a juridiction. L'article 4 du chapitre 24 des Statuts revisés du Canada, dit ce qui suit :

Les matières suivantes seront sous le contrôle et la direction du ministre de l'Agriculture, savoir : l'agriculture, l'immigration et l'émigration ; l'hygiène publique et la quarantaine ; l'hôpital de marine et des immigrants à Québec ; les arts et manufactures ; les recensements ; la statistique, et l'enregistrement de la statistique ; les brevets d'invention ; la propriété littéraire, les marques de fabrique et les marques de commerce ; les stations agronomiques.

Le ministre de l'Agriculture n'a aucun droit quelconque de se mêler à d'autres choses que celles-là. Son autorité est strictement circonscrite par le parlement, et il n'a pas plus de droit qu'aucun autre citoyen d'intervenir dans l'administration du ministère de la Milice ou dans la formation d'un régiment. Autrement, nous devrons accepter la théorie énoncée par l'honorable premier ministre, à savoir que tout membre de cette Chambre connaissant bien les localités où les régiments doivent être organisés, aurait le droit, en sa qualité de député du peuple, d'intervenir dans la formation de ces régiments, et ce ne serait pas là mêler la politique à l'organisation militaire, chose qui n'est pas du tout désirable en ce pays.

Détournons pour un instant notre attention du ministère de l'Agriculture, et tournons-la vers le ministre de la Milice. Je veux citer deux articles de la loi créant le ministère de la Milice afin de montrer avec quel soin le parlement a défini les devoirs du ministre de la Milice et du commandant général, dont nous avons jusqu'à un certain point discuté la conduite cet après-midi. Le ministère de la Milice est créé par le chapitre 41 des Statuts revisés du Canada et l'article 34 de ce statut dit :

Il y aura un ministre de la Milice et de la Défense auquel seront attribuées la responsabilité et l'administration des affaires du ressort de la milice, y compris toutes choses susceptibles de donner lieu à quelque dépense, ainsi que des fortifications, des chaloupes canonnières, de l'artillerie, des munitions de guerre, armes, arsenaux, approvisionnements, matériel et équipages de guerre appartenant au Canada;

2. Le ministre de la Milice et de la Défense aura l'initiative de toutes les mesures du ressort de la milice susceptibles de donner lieu à des dépenses ;

3. Le Gouverineur en consetil des ministres rend au besoin les décrets nécessaires au sujet des fonctions que devra remplir le ministre de la Milice et de la Défense.

Voyons maintenant comment le parlement s'est exprimé au sujet des importantes fonctions du commandant général. Je les trouve énumérées dans l'article 37 du chapitre 41 des Statuts revisés du Canada comme suit :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major général dans la milice et recevra un traitement au taux de quatre mille piastres par année comprenant toute solde et tous suppléments de solde.

Voici ce que les règlements rendus en vertu de cet article disent au sujet du commandant général :

Il est le principal conseiller du ministre de la Milice et de la Défense dans toutes les questions d'ordre militaire ; il est chargé de la surveillance générale de la partie militaire du mi-

nistère; il donne les ordres généraux et fait des inspections périodiques de la milice. Il est chargé de répartir et loger la milice et de lui assigner ses poste; il est tenu de préparer et conserver toujours prêts des plans de mobilisation ; il doit préparer aussi les plans des opérations offensives et défensives, de même recueillir et compiler des renseignements militaires.

Il soumet au ministre de la Milice et de la Défense les noms des personnes compétentes à recevoir des commissions militaires, et il recommande aux promotions, nominations, et autres honneurs et récompenses militaires, les officiers qui les méritent.

Il suffit de lire le chapitre 41 qui crée et organise le ministère de la Milice, et les règlements qui définissent les devoirs et pouvoirs du ministre de la Milice et du commandant général pour voir que la volonté du parlement était que le commandant général exerçât un grand soin dans la nomination et la promotion de tous les officiers de milice. Si la discussion s'était terminée, cet après-midi, aussitôt après la déclaration ministérielle et l'explication personnelle du ministre de l'Agriculture, qu'auraient pensé la Chambre et le pays ? On aurait cru que le ministre de l'Agriculture, à la demande du ministre de la Milice, avait simplement, pendant une absence temporaire de ce dernier, rendu un service purement officiel à son collègue en apposant pour lui son visa sur la liste de ces nominations. Et quelle aurait été la situation du commandant général devant cette Chambre, devant le parlement auquel tout ce monde est responsable en dernier lieu ? Le pays aurait cru que les observations faites par le commandant général au sujet d'un des points les plus importants dans l'administration de la milice, à un dîner qui lui était offert par ses compagnons d'armes, n'étaient pas exactes. Il me semble que si lord Dundonald savait quelle tournure devaient prendre les choses cet après-midi au Communes, son devoir l'obligeait à remettre simultanément à son supérieur le ministre de la Milice et à mon honorable ami (M. Sam. Hughes) un militaire d'expérience la déclaration qu'il leur a remise, et qui jette un jour bien différent sur toute la question.

Est-il vrai ou faux—le ministre de l'Agriculture ne le nie pas d'ailleurs, mais le confirme plutôt—que l'organisation de ce régiment a été décidé de bonne heure l'hiver dernier, dans le mois de février dernier paraît-il, et que le gouvernement en a remis le soin aux officiers militaires désignés par la loi ? N'est-il pas vrai que dès le commencement le ministre de l'Agriculture est intervenu dans cette organisation, l'a empêché d'avancer, et pour servir des fins politiques, ainsi qu'il l'admet cet après-midi, il a voulu organiser lui-même le régiment et en choisir les principaux officiers.

On ne peut lire la franche explication du colonel du régiment donnée à lord Dundonald sans être extrêmement surpris de l'état de choses qu'elle révèle. Est-il vrai que l'on a refusé de nommer le Dr Pickel pour l'unique motif qu'il est un adversaire politique acharné de l'honorable ministre de l'Agriculture ? N'est-il pas vrai que l'honorable ministre de l'Agriculture était décidé à empêcher l'organisation du régiment si le nom du Dr Pickel n'était pas rayé ? Le ministre de l'Agriculture ne l'a pas nié, et c'est ce qui explique comment il se fait que le Dr Pickel, voyant que le régiment ne pouvait être organisé, à moins qu'il ne se retirât, condition imposée par l'intervention injustifiable de l'honorable ministre de l'Agriculture, consentit à se retirer. N'est-il pas vrai que l'honorable ministre de l'Agriculture, au lieu de se contenter de veiller à la valeur du nouveau régiment, a pris la peine d'examiner le passé et les accointances politiques des officiers dont les noms étaient soumis à l'honorable ministre de la Milice ? En présence de ces faits et des autres qui sont établis par la lettre écrite par le colonel, évidemment pour défendre l'attitude prise par le commandant général, le parlement n'aurait-il pas le droit d'hésiter à voter de nouveau cette année la somme de $2,000,000 pour organiser une milice dont la puissance sera nulle, si dans l'organisation des régiments, la seule chose dont l'on s'inquiète est la couleur politique des officiers proposés. Je suis aussi jaloux que tout autre des droits de l'autorité de ce parlement. Personne, autant que j'ai pu le voir cet après-midi, n'a contesté le droit du gouvernement de régir le ministère de la Milice, comme il régit tous les autres ministères ; mais, pour ma part, je déclare, au nom de mes électeurs, que je m'opposerai à toute augmentation dans les dépenses de la milice, si nous avons à subir dans la formation de nos régiments une intervention comme celle que l'honorable ministre de l'Agriculture a avouée cet après-midi. Les partis politiques devraient être d'accord sur ce point. Il n'y a pas de raison de se diviser. Pour ma part je suis bien prêt, et je suis bien certain que tous les membres du parlement le veulent comme moi, à voter les sommes nécessaires pour placer notre milice sur un pied de valeur dont nous serons fiers et qui nous permettra de défendre notre pays contre l'étranger. Mais d'un autre côté, si le gouvernement du pays renferme des hommes manquant autant de patriotisme et aussi injustes à l'égard de serviteurs dévoués au ministre de la Milice, comme le commandant général l'a montré dans cette circonstance, je dis que nous aurons le droit de critiquer minutieusement les crédits qu'on va nous demander dans le budget de cette année.

Au sujet du blâme que l'on veut jeter sur le commandant général pour avoir parlé comme il l'a fait à un banquet qui lui était donné par des compagnons d'armes, lesquels peuvent être appelés au premier moment à défendre nos frontières et ont le droit de veiller à l'organisation effective des unités,

j'admets qu'il aurait pu adopter un autre mode de protestation, mais si j'avais eu à subir moi-même la même provocation et la même intervention que celles auxquelles le commandant général a été en butte depuis le mois de février dernier, j'avoue que j'aurais saisi la première occasion de me délivrer, ainsi que mes compagnons de travail, de l'intervention d'un ministre qui n'a aucun droit, comme chef d'un autre ministère, de s'occuper des affaires du ministère de la Milice.

L'honorable M. HAGGART : Je veux dire quelques mots seulement au sujet de l'incident dont la Chambre entend la discussion depuis trois ou quatre heures. Examinons les faits brièvement.

On a nommé un commandant général de la milice du Canada en vertu d'un acte du parlement qui exige que la personne qui sera nommée à cette fonction soit un officier de l'armée impériale ayant au moins le grade de colonel ; et la loi dit que ce commandant aura à répondre de ses actes non seulement au peuple du pays, mais qu'il sera encore jusqu'à un certain point, comme officier impérial, responsable aux autorités impériales. Au dîner qui lui a été donné à Montréal lord Dundonald s'est plaint de l'intervention politique de l'un des ministres de la Couronne au sujet du choix de certains officiers de bataillons. Que cet officier ait eu tort ou raison, cela importe peu, ainsi que l'ont dit mes honorables amis de Hastings (M. Northrup) et de Jacques-Cartier (M. Monk). S'il a eu tort, il appartenait à l'honorable ministre de la Milice et Défense (sir Frederick Borden) de lui rappeler son devoir. La question véritable qui est soumise à la Chambre, question d'une très grande importance pour le pays, est celle de savoir si l'intervention politique dans les affaires de la milice sera tolérée. Avant de passer de cette première partie de la question à la deuxième, je désire déclarer qu'à mon avis le commandant en chef de la milice canadienne était parfaitement justifiable d'agir comme il a agi. Examinons quelles sont les circonstances. Il soumît à son chef un décret destiné au conseil des ministres. La liste est d'abord rejetée, puis le décret est adopté moins quelques noms soumis par le commandant qui, je suppose, se basait sur les rapports des officiers militaires du ministère de la Milice. Dans sa note au colonel Hughes le commandant dit que le gouvernement a déclaré acceptable le décret soumis à l'approbation du conseil. Mais citons plutôt ses propres paroles :

> Une journée ou deux après que la première liste fut rejetée, l'adjudant général m'en a soumis une autre qui, m'a-t-on dit, serait acceptée, et l'organisation du corps pourrait se faire.

M. CLARKE : Qui a dit cela?

M. HAGGART : C'est le commandant général, lord Dundonald. Ayant obtenu cette assurance, il prépare le décret pour le conseil. A son étonnement, on lui renvoie en partie approuvé, à part un nom rayé à la demande du ministre de l'Agriculture. Telle était la situation dans laquelle lord Dundonald, le commandant en chef, se trouvait placé. Il se soumet avec grâce. Il fait préparer par l'adjutant général un autre décret pour le conseil, et on l'informe que ce décret sera accepté. Mais on le lui renvoie, après qu'on en eut rayé le nom de l'un des officiers qu'il avait recommandés. Quelle plus grande insulte pouvait-on faire au commandant en chef ou à l'adjudant général ? Si le ministre chargé d'administrer le ministère de la Milice avait demandé au commandant, avant qu'il eût fait sa liste, de ne pas y inscrire tel ou tel nom, ou s'il l'avait prié d'en retarder la recommandation au conseil, je n'ai aucun doute que le commandant y aurait consenti. Mais qui pourrait se soumettre à un traitement semblable à celui que l'on a fait subir à lord Dundonald dans cette circonstance ? Le renvoi de la liste portant les initiales du ministre de l'Agriculture s'opposant à la nomination de l'officier que le commandant recommandait était une insulte qu'aucun Anglais n'aurait supportée.

Que lord Dundonald soit ou ne soit pas un fonctionnaire au service du gouvernement, cela ne fait aucune différence. Il est le commandant en chef de la milice ; il nous est envoyé par les autorités impériales, et il tient son autorité de la loi. Avez-vous entendu le plaidoyer ingénieux du ministre de l'Agriculture cet après-midi ? Il a voulu nous faire croire que le nom du Dr Pickel avait été rayé à la demande du colonel du régiment, et avec le consentement du Dr Pickel lui-même. Mais la lettre du colonel Smart contredit cela absolument.

Sir FREDERICK BORDEN : Le ministre de l'Agriculture a lu une lettre du colonel Smart, en date du 19 mai, l'informant que le Dr Pickel lui avait demandé de retirer son nom, et qu'il renonçait volontairement à faire partie du régiment.

M. HAGGART : Ah ! oui; mais la lettre du colonel Smart explique cela, et donne un tout autre aspect à l'incident. Le colonel Smart était venu à Ottawa pour faire publier dans la " Gazette du Canada " la liste des officiers de son régiment, et il apprit ici que le ministre refusait de la laisser publier avec le nom du Dr Pickel. Le colonel Smart est allé trouver alors le Dr Pickel, et celui-ci, qui est un homme de bon sens, lui dit : Plutôt que de ne pas avoir de régiment dans ce comté, je consentirai à ne pas être officier. Je regrette que l'honorable ministre de l'Agriculture ne soit pas ici ce soir, parce que je voudrais lui reprocher d'avoir dit, à un caucus politique tenu dans les Cantons de l'Est, que jamais un Pickel serait nommé officier de ce régiment. Je regrette que l'honorable ministre de l'Agriculture ne soit pas ici, parce que je vou-

drais savoir si ces propos qu'on lui prête sont vrais ou non. Les journaux de cet après-midi les rapportent. L'honorable ministre aurait dit de plus que le choix des officiers du régiment lui serait laissé. Est-ce vrai ou non ? Ce doit être vrai, parce que la déclaration du ministre de l'Agriculture cet après-midi corrobore dans son entier celle du commandant en chef. Il nous a dit qu'il ne s'était pas mêlé du choix des officiers de ce régiment. mais que le 53ème était virtuellement un régiment conservateur, et qu'il veillerait à ce que les officiers du nouveau régiment de dragons n'eussent pas les tendances conservatrices des officiers du 53ème. Il nous a dit que le Dr Pickel était un homme qui s'occupait actuellement de politique, et que les officiers de ce régiment avaient été évidemment recommandés par M. le sénateur Baker, l'organisateur conservateur dans ce district, parce qu'au nombre des officiers recommandés, il y avait le fils du sénateur Baker, son gendre, et le mari d'une de ses nièces. Puis l'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il veillerait à ce que le nouveau régiment n'eut pas les tendances politiques du 53ème.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre, et de lui demander s'il est vrai qu'il a affirmé, il y a quelques instants, que j'aurais dit dans les Cantons de l'Est que jamais un Pickel ne serait officier de ce régiment ?

M. HAGGART : J'ai dit que j'avais lu cela dans les journaux.

L'honorable M. FISHER : Je demande pardon à l'honorable député, alors; je croyais qu'il avait lui-même affirmé la chose.

M. HAGGART : Je vais lire l'article que je trouve dans le " Star " de Montréal.

L'honorable M. FISHER : Oh ! si c'est le " Star " qui publie cela, rien d'étonnant alors.

M. HAGGART : C'est une correspondance envoyée de Knowlton. Je ne sais pas où cet endroit se trouve.

L'honorable M. FISHER : Je le regrette pour vous.

M. HAGGART : Voici l'article dont je parle :

Knowlton, 10 juin.—Les révélations faites par lord Dundonald dans le discours qu'il a prononcé au banquet qui lui a été offert récemment à Montréal n'ont pas causé la même surprise dans notre région, que dans les autres parties du Canada.

C'était un fait connu, et qui a été le sujet général des conversations dans notre district, que l'honorable Sydney Fisher a tenu un caucus de ses amis politiques à Cowansville il y a plusieurs semaines et qu'à ce caucus il leur a dit que la distribution des commissions d'officiers dans le 13e régiment des dragons légers écossais serait faite par lui, et qu'il s'occupait de faire le choix entre les noms qui lui étaient soumis. Les amis de M. Fisher ont rapporté aussi qu'il leur avait donné l'assurance que la recommandation du docteur Pickel comme major et celle de M. T. R. Pickel, comme capitaine de l'escadron " E " du régiment ne serait pas sanctionnée, et qu'aucun membre de la famille Pickel ne recevrait de commission.

L'honorable M. FISHER : Tout ce que j'ai à dire, M. l'Orateur, c'est que cet article est un tissu de faussetés du commencement à la fin.

M. HAGGART : J'ai parlé sur la foi des renseignements publiés dans ce journal, et ce qu'il raconte est corroboré par l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même qui nous a dit, cet après-midi, qu'il serait opposé à la nomination du docteur Pickel et de cinq ou six autres officiers parce qu'il ne voulait pas que le régiment des Dragons Ecossais eût les mêmes tendances politiques que le 53me régiment d'infanterie.

L'honorable M. FISHER : Ecoutez, écoutez.

M. HAGGART : Et il nous demande d'écouter.

L'honorable M. FISHER : Je ne voulais pas que le régiment fût une association conservatrice comme l'étaient les anciens régiments.

M. HAGGART : Très bien, alors. Le colonel du régiment désigna les officiers qu'il recommandait, et de concert avec le commandant du district, en soumit le liste au commandant général. Ces deux officiers étaient bien ceux qui étaient en état de faire le meilleur choix, mais le ministre de l'Agriculture, le représentant politique de cette partie du pays, s'interposa et déclara qu'il faudrait que les officiers recommandés reçussent son approbation.

M. FOWLER : Son imprimatur.

M. HAGGART : Est-ce ainsi que l'on va traiter notre milice ? Le ministre de l'Agriculture espère-t-il qu'un gentilhomme anglais, un officier de l'armée impériale, pouvait se soumettre à des conditions semblables.

Il n'est peut-être pas facile de décider qui a la prééminence entre le commandant général et le ministre de l'Agriculture, et le premier a pu se montrer fort impoli en appelant le second au téléphone. Quoi qu'il en soit, le commandant déclare qu'il y a urgence, que le temps presse. Il donne rendez-vous au ministre qui ne s'y rend pas. De nouveau, il l'appelle au téléphone. Le ministre répugne à l'idée de s'entretenir d'un sujet aussi grave au moyen du téléphone. Il est, dit-il, membre du cabinet et le général connait le chemin des ministères ; si ce dernier désire le consulter ou causer avec lui, qu'il vienne le voir à son bureau. Il s'agit de savoir qui a le pas sur l'autre, du commandant de la milice du Canada ou du ministre. On remar-

quera qu'ici la version du ministre diffère de celle du général. Ce dernier déclare qu'à deux reprises il a pris rendez-vous avec le ministre qui ne s'y est pas rendu. De son côté, le ministre prétend lui avoir dit : " J'ai un bureau en ville ; vous savez où il est ; je suis un ministre de la Couronne et vous pouvez venir me trouver ". C'est une question de crédibilité entre les deux.

Cependant, il s'agit de décider si la politique a joué un rôle dans les nominations que le commandant voulait faire. Pourrait-on le nier, après avoir entendu les explications du ministre de l'Agriculture ? Il a éventé la mèche. Son plaidoyer de justification constitue un aveu. L'honorable leader du gouvernement lui-même n'a-t-il pas tenté jusqu'à un certain point de disculper son collègue ? Le commandant général, dit-il, ne devait-il pas prendre l'avis des deux partis sur le choix des officiers de ce régiment. Il n'en a rien fait, et le premier ministre considère qu'il n'a pas agi avec discernement. Le choix du commandant général doit-il dépendre en aucune façon des considérations politiques ? Non. Il fit ce qu'il devait faire. Le colonel chargé de lever le régiment recommanda telles personnes comme officiers ; le commandant général soumit la liste au commandant du district et le ministre de la Milice, muni de ces renseignements et sans aucunement s'enquérir des attaches politiques des personnes recommandées, demanda au conseil des ministres de ratifier ce choix. Un bon commandant en chef doit être un homme d'honneur soucieux de sa réputation. Un homme d'honneur, un officier anglais, demeurera-t-il à son poste après avoir essuyé les humiliations que le commandant général a dû subir ?

On lui reproche d'avoir communiqué ses moyens de défense au colonel Hughes plutôt qu'au ministre de la Milice, mais dans quelle situation se trouvait-il ? Les journaux lui avaient appris que la Chambre s'occuperait aujourd'hui de cet incident. La note du ministre de la Milice lui demandait seulement si le compte rendu paru dans un certain journal était exact. Il répondit à cette question. On ne l'avait pas consulté sur les explications que donneraient le ministre de la Milice ou le ministre de l'Agriculture. Il n'avait pas autre chose à faire que de charger un de ces amis, un camarade, d'expliquer sa version. En homme d'honneur, il transmit au ministre de la Milice un double de la note explicative qu'il avait remise à son frère d'armes. Ainsi, il ne s'agit pas tant de savoir si le commandant en chef a enfreint la discipline. S'il l'a violée, qu'il en supporte les conséquences. Mais, je déclare qu'il n'y a pas eu d'infraction à la discipline dans son cas. Il a déjoué le complot ; on l'insultait depuis assez longtemps ; on ne l'écoutait pas et, en homme d'honneur, il n'avait pas d'autre ligne de conduite à suivre. Mais la population canadienne doit se demander si des intrigues politiques se sont glissées dans un service d'où les considérations de parti doivent être bannies, si nous désirons avoir des troupes capables de défendre notre territoire. Or, quelqu'un peut-il révoquer en doute que la politique ait joué un rôle dans cette affaire, après les déclarations que le ministre de l'Agriculture a faites devant la Chambre ?

M. E. F. CLARKE : Avant que la Chambre dispose du sort de cette motion, je désire faire quelque commentaires sur le sujet du débat. Et, tout d'abord, souffrez que je répète ce que mon voisin de gauche a si bien exprimé, à savoir que tous les députés qui ont incriminé la conduite du ministre de l'Agriculture et qui ont défendu lord Dundonald sont aussi jaloux des prérogatives du parlement et des privilèges des ministres de la Couronne que leurs collègues qui sont accourus à la recousse du ministre. Pas un d'entre eux n'approuverait les empiètements d'un officier sur les prérogatives des membres de la droite. Mais, lord Dundonald, le commandant de la milice du Canada, est responsable, du moins aux yeux de la population, de la puissance de nos troupes et c'est sur lui plutôt que sur le ministre de l'Agriculture qu'elle compte pour les maintenir sur un pied de valeur et pour faire observer le bon ordre et la discipline dans les rangs.

Le ministre de l'Agriculture n'a pas pleinement réussi cet après-midi à se disculper des accusations que lord Dundonald a lancées contre lui à Montréal. On l'a fait observer, le ministre a franchement avoué qu'il s'est ingéré dans les affaires de la milice au point de nuire à la création du régiment en question, en s'opposant à la nomination d'officiers dont les noms lui étaient soumis par le commandant en chef. Il a reconnu avec franchise, dans son discours, que le nom du docteur Pickel a été biffé, à cause de ses attaches politiques.

Le ministre l'a laissé entendre clairement au cours de ses explications. Un trop grand nombre de conservateurs étaient choisis dans la région de Sweetsburg. Ce ministre, si désireux d'écarter de l'administration de la milice ou de la création de ce régiment tout ce qui semblait se rattacher à la politique, crut en savoir plus long que le colonel qui devait recruter le nouveau corps et que son supérieur, lord Dundonald, qui avait approuvé son choix, au sujet des personnes qui devaient recevoir des commissions. Comme ceux qui devaient être les meilleurs juges ont choisi deux conservateurs, il s'interpose, frappe du pied et déclare qu'on n'achèvera pas l'organisation de ce corps, à moins de faire un changement dans les cadres de l'état-major. Il y a trop de conservateurs dans le 53e régiment, se dit-il, et il faut faire en sorte que la même erreur ne se répète pas dans le recrutement du nouveau corps. Quelque obstacle les empêchait-il de recevoir des commissions dans ce régiment ? Si rien ne s'y opposait dans les règlements de la

milice, le ministre devra nous apprendre quel était cet obstacle.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce que j'ai fait.

M. CLARKE : Aucune raison valable n'a été alléguée. Il est impossible de prouver que leurs attaches politiques les ont empêchés d'obtenir des grades dans la milice.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est vrai.

M. CLARKE : Je regrette d'entendre l'honorable ministre réitérer cette assertion, car plusieurs années durant j'ai su ce qui se passait dans la milice dans la partie du pays que j'habite, et jamais à ma connaissance les sympathies politiques d'une personne n'ont nui à son avancement ou ne l'ont empêchée de recevoir un grade.

Je déclare au ministre que ce n'est pas la première fois que nous entendons reprocher à la droite d'avoir causé du tort à la milice en accordant de l'avancement à ses amis politiques. Si on tolère un pareil état de choses, si on reste sourd à la courageuse protestation de lord Dundonald, notre milice sera à l'avenir exposée à de grands dangers. On m'a signalé un abus qui s'est glissé dans l'organisation récente du corps de santé de l'armée dans la ville de Toronto. Cédant à la pression exercée sur le ministre de la Milice, on a refusé les offres de service de personnes douées des qualités requises et dont la présence dans les rangs eut été une garantie d'excellence, pour nommer des amis politiques de la droite.

Sir FREDERICK BORDEN : Nommez-les.

M. CLARKE : Je divulguerai leurs noms au ministre dans l'intimité et je le laisserai libre de faire une déclaration en tout temps concernant les personnes que je lui aurai mentionnées. Je n'ai rien à cacher mais je suis surpris que le ministre de la Milice ait toléré un tel état de choses lors de la création dans les Cantons de l'Est de ce nouveau régiment qui faisait concevoir de si grandes espérances. Les éloges décernés par la droite au caractère et au mérite de lord Dundonald sont la meilleure preuve que son unique désir est de mettre nos troupes sur un bon pied.

Lord Dundonald s'est-il mêlé de politique? A-t-il laissé voir qu'il désirait nommer quelque part des officiers à cause de leurs sympathies politiques ? Nullement ; mais, ainsi que le disait l'honorable député (M. Northrup), après avoir enduré à maintes reprises les coups d'épingles de personnes qui auraient dû connaître mieux, il s'est rebellé et a cru devoir protester énergiquement, une fois pour toutes, contre les intrigues politiques et prendre les mesures nécessaires pour mettre la milice canadienne sur le pied où nous désirons tous la voir. La déclaration de lord Dundonald et son protêt seront bien accueillis pour chaque citoyen du Canada qui a de l'estime pour nos militaires, qui désire voir notre milice sur un bon pied et à l'abri des intrigues de la politique. Lord Dundonald n'est pas un inconnu. Il s'était couvert de gloire avant de venir au Canada. Il avait gagné ses épaulettes bien avant de venir au milieu de nous. Ce n'est pas un étranger en aucune façon. Son nom et sa réputation sont connus partout où se trouve un soldat anglais, d'une extrémité à l'autre de ce vaste empire, et depuis son arrivée au Canada, son seul but—le ministre de la Milice le sait aussi bien que tout autre—a été d'assurer la puissance de la milice dont il a les intérêts si fort à cœur. Est-ce parce que la droite craignait que le commandant général, dans un moment d'exaspération, ne fît entendre une protestation, qu'elle a décrété dans la nouvelle loi de la milice qu'à l'avenir le commandement de nos troupes pourrait être confié à un officier canadien ? A-t-elle trouvé que les Anglais opiniâtres envoyés au Canada pour prendre le commandement de nos troupes n'avaient pas l'échine assez souple ? A-t-elle constaté qu'ils ne consentiraient pas à faire de notre milice un engin électoral? Est-ce là l'explication de l'innovation qu'on entend introduire afin qu'à l'avenir ceux qui seront à la tête de la milice se soumettent passivement au lieu de protester énergiquement comme des hommes et des soldats devraient le faire—comme lord Dundonald l'a fait—contre une ligne de conduite contraire à l'intérêt de la milice et préjudiciable au Canada ? Quelles que modifications que subisse la loi, j'espère que nous n'assisterons jamais à un spectacle semblable à celui que nous avons contemplé aujourd'hui dans cette enceinte. Je le répète, lord Dundonald n'avait pas autre chose à faire que de divulguer au public ce qui se passait dans la coulisse. Il n'avait pas autre chose à faire que de mettre le doigt sur la plaie. Responsable de la valeur de la milice, il était soumis à toutes sortes d'entraves, car ceux que ses subordonnés avaient choisis pour commander un régiment nouveau, étaient relégués à l'écart, uniquement parce qu'ils ne partageaient pas les opinions politiques du ministre de l'Agriculture. Cet état de choses n'est guère satisfaisant et ne fait pas honneur au ministre de l'Agriculture. Dans les circonstances, lord Dundonald n'avait pas d'autre alternative que de prononcer le discours qu'on lui reproche, sans avoir égard aux conséquences qui pouvaient en résulter.

M. RUFUS POPE : Le déplorable incident qui a fait le sujet de nos délibérations cet après-midi s'étant produit dans la partie du pays d'où je suis originaire, on ne trouvera probablement pas déplacé que je fasse quelques commentaires à ce sujet.

La droite a beaucoup insisté sur ce fait que le ministre de l'Agriculture, qu'on semble avoir transformé en foudre de guerre capable de diriger le ministère de la défense nationale, avait décidé que le docteur Pickel ne réunissait pas les conditions voulues pour être officier de la milice du dis-

trict. Antérieurement à la réorganisation des troupes dans cette partie des Cantons de l'Est, il y avait eu l'an dernier une réorganisation dans le comté que je m'honore de représenter. Le vieux 58e bataillon fut transformé en un corps d'infanterie montée. Dans cette circonstance, le ministère de la Milice confia au colonel le soin de recruter un corps de chasseurs à cheval dans les rangs du 58e bataillon d'infanterie qui existait depuis plusieurs années dans le comté. Si je ne me trompe, le colonel avait pleine liberté de choisir les officiers, qu'ils eussent subi ou non des examens.

Je ne suis pas au courant des affaires militaires et je ne prétends pas connaître les détails de cette transformation. Attendu qu'il ne s'agissait pas d'une question politique intéressant le comté que je représente, je ne m'en suis pas mêlé activement, me bornant à prêter indirectement mon concours au ministère de la Milice en me mettant en communication avec lui à la demande des intéressés. La transformation eut lieu. On choisit d'abord des jeunes gens parmi les meilleurs citoyens. Sans prétendre être versé dans les questions militaires, je crois que le citoyen probe, honnête et patriote est la meilleure étoffe d'un bon soldat. C'est ce principe qui présida au recrutement. Les officiers du corps transformé n'avaient pas subi d'examen. Le ministre de la Milice eut l'obligeance de créer une école d'instruction à Sherbrooke, à l'automne qui suivit la première année d'exercice, où ces officiers puisèrent l'instruction militaire et, cette année, ils en sortent après avoir subi leurs examens. Dans les circonstances, je crois que le ministre de l'Agriculture n'a pas raison de dire que le docteur Pickel n'avait pas les qualités requises. Dans le cas que je cite, on a transformé tout un régiment, ou un corps d'une autre arme, en choisissant pour officiers des personnes qui ne réunissaient pas les conditions voulues. Quant au docteur Pickel, je n'ai pas mission de le défendre, et, s'il était présent, personne n'aurait à se charger de ce soin, car il est à la hauteur de la tâche. C'est un homme très populaire, d'un caractère agréable et de l'âge voulu. Et je sais que, lors de la réorganisation des corps de la milice dans le comté de Missisquoi, on recherchait un homme de caractère, capable de commander aux autres, pour lui confier un grade élevé et assurer le succès de cette réorganisation, non pas, comme le disait le ministre de l'Agriculture cet après-midi afin d'en faire un engin électoral, mais un corps de troupe aussi parfait que cela était possible dans ce milieu, comme le désirent le ministre de la Milice et les bons citoyens. Afin d'atteindre ce but, on jeta les yeux sur le docteur Pickel.

Il ne vint pas s'offrir ; il ne recherche pas les honneurs ; ce sont les honneurs qui coururent après lui. Ceux qui le connaissent le mieux n'ont rien de trop bon à lui offrir. Les intéressés allèrent lui offrir ce grade. Il l'accepta avec modestie ; sachant qu'il n'avait pas l'instruction militaire nécessaire chez un officier, il s'en excusa. En fin de compte il dit : Je suis un fidèle et loyal citoyen du Canada ; si ma présence—même temporaire—dans les rangs, peut contribuer au succès de la réorganisation des corps de la milice et les mettre sur un bon pied, j'accepte. Telles furent les conditions de son acceptation. Il est facile de comprendre que, lorsqu'on lui représenta que sa présence dans les rangs entravait la réorganisation, attendu qu'il était un conservateur marquant, il ait dit : Je n'en veux pas ; je n'y tiens pas; laissez-moi de côté, si cela peut être agréable au ministre de l'Agriculture et faciliter votre tâche. Tous ceux qui connaissent le docteur Pickel savent qu'il a dû envisager la situation de cette manière et le ministre de l'Agriculture n'est pas sans le savoir lui-même. Quant à ce que le ministre nous a raconté de la famille du sénateur Baker ou de toute autre famille conservatrice des Cantons de l'Est, je ne crois pas qu'on puisse leur reprocher d'être imbue de tant de loyauté et de patriotisme qu'il faille, pour recruter un corps de volontaires, aller chercher au sein de ces familles les officiers auxquels les simples soldats auront confiance. Le ministre de l'Agriculture peut juger à propos de leur adresser ces reproches. J'ai écouté son discours—naturellement, je suis prévenu contre lui, j'en conviens. Cependant, j'ai écouté le discours qu'il a prononcé. Tout d'abord, j'ai prêté l'oreille à la lecture de la note clavigraphiée qu'on lui avait préparé, puis j'ai entendu le discours dans lequel il a contredit tout ce qui était contenu dans la note et confessé son crime—si c'est d'un crime qu'on l'accuse. Si c'est un crime pour homme public occupant une position élevée et obéissant à des motifs secrets, de préférer un citoyen à un autre comme défenseur de son pays, le ministre de l'Agriculture est aussi coupable qu'aucun criminel traduit devant un tribunal. C'est ce que prouve l'aveu qu'il a fait devant la Chambre.

Le premier ministre, lui aussi, a prononcé un discours cet après-midi. Il a déclaré que le commandant en chef doit comprendre que le gouvernement canadien ne se laissera pas mener à la baïonnette. Hier, un des lieutenants au Sénat a fait une déclaration. En rapprochant ces deux incidents, il faut en conclure que le premier ministre pose en principe que le commandant en chef entreprend de régenter le gouvernement lorsqu'il prend une décision concernant la milice du Canada, sans avoir consulté le conseil des ministres. Le très honorable premier ministre nous a aussi appris qu'il a été militaire dans sa jeunesse. J'ai été étonné de l'apprendre. Nous savions qu'à une certaine époque de sa vie, il avait manifesté l'inten-

tion de porter la carabine. Nous savions qu'il avait déclaré qu'il aurait fait le coup de feu sur les rives de la Saskatchewan en faveur d'un rebelle.

C'est la seule fois que j'ai entendu dire que le premier ministre ait épaulé la carabine. J'ignore s'il fait allusion à une époque antérieure de sa carrière, alors qu'il était encore inconnu. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas que lui de soldat. Il y a un autre militaire dans le cabinet, le ministre de l'Agriculture. Vous l'ignoriez peut-être, M. l'Orateur, et je vous l'apprends, afin que vous portiez cette nouvelle aux comtés que vous visitez de temps à autre. Le ministre de l'Agriculture est un brave officier. A vrai dire, il n'a jamais subi d'examen ; il n'a jamais combattu pour la défense de son pays ; il n'a jamais fait triompher aucun principe pour lequel il bataillait. N'empêche qu'il passe pour un vaillant soldat. Fut-ce dans l'intérêt de sa santé, fut-ce parce qu'il avait été appelé à remplir un poste élevé dans le gouvernement et qu'il s'était aristocratisé, toujours est-il qu'il crut devoir s'acheter une monture, ce qu'il fit. Son coursier n'était pas facile à monter, et vous comprendrez comme moi que celui qui a travaillé dur et ferme sur une terre, à sarcler, à renchausser et à étendre les engrais, n'est pas propre à conduire un cheval indocile et même quelque peu rétif. Quelqu'un suggéra au propriétaire de l'écurie qu'il fallait faire prendre de l'exercice à ce cheval et le propriétaire s'en vint trouver le ministre de l'Agriculture. On lui laisse entendre que les volontaires étaient sur le point de prendre part aux exercices annuels et qu'on pourrait trouver quelqu'un qui consentirait à monter la bête et à défrayer son propriétaire. Grand financier, tout autant que patriote et guerrier, le ministre décida que son cheval aurait à servir son pays, ce que lui n'avait jamais fait, et qu'il toucherait lui-même le prix des services. La double tentation avait été trop grande et le cheval marcha au combat. Pendant douze jours, ainsi que le veulent les règlements de la milice, il prit part aux combats simulés qui ont eu lieu en pareille occasion, puis il revint. On sait que le volontaire, celui qui quitte ses affaires, pour prendre part à ces combats factifs touche $1.50 par jour pour lui et sa monture, soit $18 en tout pour douze jours. C'est ce que le cavalier reçut pour le coursier du ministre de l'Agriculture et pour ses propres services pendant ces douze journées-là. Or, c'est du ministre de l'Agriculture qu'il s'agit en ce moment, et pour vous prouver son ardent patriotisme et l'intérêt profond qu'il porte aux progrès de l'organisation militaire au Canada, ainsi qu'il nous l'a dit—à ma grande surprise, car je l'ignorais—je vous dirai que ce ministre intérimaire de la guerre se montra tellement généreux lorsque ce cavalier se présenta à lui avec les $18, prix de ses services et des services de sa monture, qu'il empocha la somme toute ronde. Nous n'entendons pas parler souvent de pareils sacrifices, d'un patriotisme aussi farouche, de tels sentiments de camaraderie, non seulement au Canada mais dans tout l'empire ! En entendant aujourd'hui le ministre, en le voyant prendre une attitude provocante et déclarer qu'il prenait sur lui toute la responsabilité dans cette affaire, bien que j'aie été témoin de beaucoup de situations ridicules, j'ai cru que je n'avais jamais assisté à un spectacle aussi folâtre que celui que nous donnait le ministre intérimaire de la guerre. Naturellement, il n'était pas devant la gueule des bouches à feu et aucun danger ne le menaçait pendant qu'il bataillait avec tant d'ardeur.

Celui qui, pour l'usage de son cheval pendant 12 jours a exigé d'un pauvre diable les $18 qu'il avait reçus devait nécessairement prendre une attitude des plus dignes et, en l'écoutant, je me suis dit : Je ne devrais pas nourrir ces indignes sentiments d'animosité contre le ministre de l'Agriculture ; en sortant d'ici, je devrai m'incliner avec tout le respect que commande le citoyen du pays animé des profonds sentiments virils et guerriers qui sont censés faire battre le cœur du ministre de l'Agriculture.

Hier, au Sénat, le représentant du premier ministre a déclaré que le commandant en chef devait être un serviteur public. Nous sommes tous les serviteurs du pays et le serviteur fidèle est celui qui remplit sa tâche sans parti pris. J'ai entendu dire que le général ne s'était pas défendu avec toute la rouerie d'un homme de loi. C'est la meilleure preuve de sa droiture militaire, qu'il se défende comme il le peut. On lui reproche d'avoir remis sa défense au représentant de Victoria-nord, lorsqu'il aurait dû l'adresser au ministre. Quand ce mémoire a-t-il été reçu ? A trois heures sonnées. Le maître a des devoirs à remplir envers son serviteur tout comme ce dernier en a envers son maître. C'est au maître à protéger son serviteur tant que celui-ci ne s'est pas rendu indigne de cette protection. Je vous le demande, ce serviteur ne devait-il pas attendre du ministre une lettre, une invitation à passer à son bureau pour causer de la situation, pour justifier, s'il en était capable, l'attitude qu'il avait prise à Montréal ? Il attendit jusqu'à trois heures. Auriez-vous voulu qu'il attendît jusqu'à quatre ? Devait-il se présenter devant son maître qui ne lui avait adressé aucun reproche ou présenter sa défense au parlement en le prenant pour juge ? Je crois que le général a fait ce qu'il devait faire. Nous sommes tous des serviteurs, le premier ministre, le président des Etats-Unis et le roi d'Angleterre lui-même. Me direz-vous, M. l'Orateur, le premier ministre ou un de ses collègues me dira-t-il que, vu que le roi d'Angleterre, le président des Etats-Unis et le premier ministre émargent au budget de la nation, il n'y a aucune distinction à établir entre eux et le plus humble ouvrier du pays ? En sommes-nous rendus à une époque où les distances qui séparent les

individus doivent disparaître ? Je déclare qu'il faut traiter le roi d'Angleterre, le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada avec les égards qui sont dûs à leurs positions respectives et que le commandant en chef de la milice mérite aussi certains égards et ne doit pas être mis sur le même pied que le plus humble serviteur.

M. GEORGE W. FOWLER : M. l'Orateur, ce qui me paraît le plus regrettable dans toute cette affaire, c'est de voir un ministre de la Couronne, un homme qui fait toujours si grand cas des prérogatives et privilèges attachés à cette position, en être réduit à venir faire devant la Chambre une déclaration comme celle que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable ministre de l'Agriculture. Il n'avait pas terminé ses explications, qu'il a été obligé de se contredire en apprenant qu'un membre de la gauche avait entre les mains un document qui était une exposition claire et précise de l'affaire et une réfutation formelle de la première déclaration soigneusement préparée et clavigraphiée du ministre.

Cette conduite du ministre de l'Agriculture est humiliante, non seulement pour lui, mais pour le gouvernement dont il fait partie et pour tout le parlement. Il est plus qu'étonnant de voir un honorable ministre de la Couronne, ou qu'on doit supposer tel, chercher à dénaturer ainsi les faits. Dans la déclaration écrite qu'il nous a lue après-midi, il déclare n'avoir eu d'autres motifs que les intérêts de la milice canadienne et la plus grande valeur du régiment qu'on était à recruter dans les Cantons de l'Est. Mais au cours des explications dont il a fait suivre cette déclaration écrite, il dut avancer qu'il s'était laisser guider par ses opinions politiques et que son but avait été d'empêcher des conservateurs d'obtenir des grades d'officier dans ce régiment.

Je regrette que l'honorable ministre de la Milice ait été forcé par les circonstances à compromettre l'estime dont il jouissait dans le pays et à mériter la déconsidération de ses concitoyens comme ministre d'Etat. On le considérait comme un excellent ministre de la Milice, comme le meilleur qu'un gouvernement libéral pouvait nous donner. Mais je crains beaucoup que l'attitude qu'il vient de prendre ne porte un coup terrible à son prestige.

Les noms de seize citoyens avaient été recommandés pour des postes d'officier dans ce régiment ; deux seulement, le major D. W. Stewart et le capitaine G. Carr, possédaient les qualités exigées par le règlement, pour occuper les positions auxquelles ils étaient nommés. Celui-là même qui a été mis à la place du docteur Pickle, ne possédait pas les certificats réglementaires pour être officier. La principale excuse invoquée par M. le ministre de l'Agriculture pour avoir rayé le nom du docteur Pickel, c'est que celui-ci était un conservateur.

Lord Dundonald, le plus éminent, le plus capable, le plus estimé de tous les commandants en chef que le Canada ait eus, sera forcé de se retirer, parce qu'il plait au ministre de l'Agriculture d'introduire la politique dans l'armée. On pourrait lire sur la porte du ministère de la Milice " Les tories ne sont pas admis ". Peut-être que si le général avait été plus souple, plus coulant, plus obséquieux dans ses relations avec le ministre de l'Agriculture, s'il s'était modestement incliné devant la petite idole de fer blanc, il se serait épargné tous ces ennuis. Mais, dans sa rondeur militaire, il a eu l'outrecuidance de se servir du téléphone pour communiquer avec ce puissant personnage. Notre ministre de l'Agriculture, cet expert dans l'art d'engraisser les volailles, n'entend pas être traité avec un pareil sans gêne. Il exige qu'on approche de son auguste personne avec plus de marques de servilité, avec plus de déférence et ne veut pas que le commandant en chef de l'armée lui parle par le téléphone comme à un mortel ordinaire.

Nous avons eu plusieurs versions de ce qui s'est passé, mais elles diffèrent tellement les unes des autres, qu'il faut nécessairement que quelqu'un ne dise pas la vérité. Pour rappeler les choses par leur nom, quelqu'un ment. Où est le menteur ? Est-ce le général, puisque la version qu'il donne de ce qui s'est passé entre lui et le ministre, ne concorde pas avec la déclaration du ministre de l'Agriculture ? Les divergences sont si grandes et portent sur des points si importants qu'il est impossible de les attribuer à de simples erreurs. La déclaration du ministre ne s'accorde pas non plus avec celle du colonel Smart. On y voit les mêmes dissemblances, les mêmes variances, qu'entre celle du ministre et celle de lord Dundonald.

Autant que je puis voir, le colonel Smart, n'a pas de parti pris dans l'affaire. Bien que je ne le connaisse pas personnellement, et que je n'en sache rien, il m'a fait l'effet d'appartenir au même parti politique que l'honorable ministre de l'Agriculture. Le colonel Whitley, le brigadier du district, est aussi un libéral. Le seul intérêt que ces deux officiers pourraient avoir à déguiser ou farder la vérité serait d'être agréables au ministre. Mais ce sont des hommes honnêtes et intègres. Nous possédons leurs témoignages ; celui du colonel Smart est une contradiction directe de la déclaration du ministre. Dans sa lettre du 19 mai, il déclare que le docteur Pickel a consenti à se retirer, et, comme le faisait remarquer l'honorable député de Compton (M. Pope) cette décision lui fait le plus grand honneur ; à défaut de tout autre mérite, cela seul suffisait pour convaincre tout homme impartial et non préjugé, que cet homme avait tout ce qu'il faut pour faire un excellent officier.

Qui devons-nous croire ? Accepterons-nous

la déclaration du ministre de l'Agriculture qu'il contredit lui-même, ou admettrons-nous comme vraie la version de trois officiers qui n'ont aucun intérêt à déguiser la vérité?

Toute question de politique mise de côté, je considère que nous devons nécessairement accepter le témoignage de deux hommes honorables comme lord Dundonald et le colonel Smart. Mais alors, quelle opinion devrons-nous avoir d'un ministre qui, malgré le grand cas qu'il fait des questions de convenance, s'oublie au point de faire délibérément, en pleine Chambre une déclaration dans l'unique but de tromper les députés et les électeurs de ce pays ?

On a reproché à lord Dundonald d'avoir péché contre l'étiquette, sinon d'avoir enfreint la discipline, en confiant cette note explicative à l'honorable député de Victoria-nord (M. Samuel Hughes). Voyons un peu quelle justice lord Dundonald pouvait attendre du gouvernement.

Hier, le premier ministre a annoncé à la Chambre que cette question serait discutée aujourd'hui, et depuis ce moment jusqu'à l'heure présente, le ministre de la Milice n'a pas eu la moindre communication avec lord Dundonald. On n'a pas demandé à ce dernier de donner sa version de l'affaire. Si l'intention du gouvernement eut été de rendre justice à lord Dundonald, le ministre de la Milice aurait lu la déclaration du général quand on lui a demandé de le faire. Il n'aurait pas même attendu cela. S'il eut été disposé à l'impartialité envers celui qu'il prétend être son subordonné, il n'aurait pas attendu qu'on lui demandât de lire ce mémoire : en même temps que sa propre version de l'affaire, il aurait donné celle de lord Dundonald.

Mais le général savait trop bien à quelle espèce d'hommes il avait affaire ; il savait le fond qu'il faut faire sur leur esprit de justice, et pour se protéger il a confié ce document à mon honorable ami (M. Hughes) en même temps qu'il en faisait tenir un double au ministre de la Milice. Dans tout procès, l'avocat du plaignant, en expliquant sa cause aux jurés, expose en même temps les moyens de défense de l'accusé. Les avocats ne sont généralement pas censés faire preuve de beaucoup d'impartialité, ils paraissaient magnanimes comparés à la conduite du ministre de la Milice à l'égard de lord Dundonald, dans cette affaire. Je considère cet incident comme infiniment regrettable, grâce à la conduite indigne—j'espère que ce langage est parlementaire—je vous vois hocher la tête, M. l'Orateur——

M. SAMUEL HUGHES : Cela veut dire que l'expression est admise.

M. FOWLER : La conduite indigne——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je suppose que l'honorable député n'a pas eu l'intention de dire ce qu'il dit, car ce langage ne serait pas parlementaire.

M. FOWLER : Mettons que je n'ai rien dit ; mais la chose y est quand même.

J'ai été grandement surpris d'entendre les remarques faites par le premier ministre. Le premier ministre d'une colonie anglaise va-t-il prétendre qu'un sujet britannique de naissance, de descendance anglaise, doit être considéré comme un étranger dans une colonie anglaise? Il s'est aperçu qu'en employant cette expression, il commettait une grave erreur. Voici un homme qui a versé son sang pour la défense de l'empire, dont les ancêtres, de génération en génération, ont combattu sur les champs de bataille pour notre patrie commune et le premier ministre d'une colonie anglaise se permet de lui appliquer l'épithète d'étranger !

Une VOIX : Oh !

M. FOWLER : Cette interruption ne pouvait venir que d'un membre de la droite, mais quoi qu'on en dise j'ai parfaitement entendu ce qu'a dit le premier ministre. Je me rends parfaitement compte des sentiments qu'il nourrit à l'égard des généraux et des officiers anglais, mais, grâce à Dieu, ces sentiments ne sont pas ceux de la grande majorité des habitants de ce pays.

Il a cru réparer sa faute en expliquant qu'il avait voulu dire que le général en chef était étranger au pays. Lord Dundonald dont le nom est dans toutes les bouches, un étranger au Canada ! L'expression ne vaut guère mieux que la première. Lord Dundonald n'est étranger nulle part où flotte le drapeau anglais.

L'honorable ministre de l'Agriculture a paru tenir beaucoup à ce qu'un certain lieutenant qui a fait la campagne de l'Afrique du Sud et qui a obtenu la croix de Victoria, fût officier dans ce régiment. Cela est très bien. Il est juste que l'avancement soit donné aux plus méritants et que ceux qui ont cambattu pour leur pays aient une part des honneurs. Mais le ministre de l'Agriculture et ses collègues n'ont pas toujours été de cet avis. A l'occasion du couronnement du Roi, un certain nombre de militaires firent un petit voyage d'agrément en Angleterre, et ni le premier ministre, ni le ministre de la Milice ne montrèrent beaucoup d'empressement à mettre les volontaires d'Afrique sur la liste de ceux qui devaient faire ce voyage.

Un député de la gauche proposa de former ce contingent de ceux qui avaient servi en Afrique du Sud, mais cela ne faisait pas l'affaire des ministres et la proposition fut rejetée. Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture a intérêt à penser autrement et il veut nous faire croire que son seul désir était de procurer un grade dans ce régiment à ce vaillant soldat qui avait mérité la Croix de Victoria. Ce lieutenant faisait et fait encore partie de la milice et il n'était pas nécessaire de le mettre à la place du docteur Pickel ; il y avait d'autres vacances qu'il pouvait remplir. Mais tous les ports sont bons dans une tempête, et le ministre de l'Agriculture est prêt à donner n'importe quelle excuse pour sortir d'un mauvais pas.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de faire de la politique avec cet incident regrettable. Comme tous mes collègues de la gauche, je ne cherche que l'intérêt de notre armée ; je blâme tout ce qui peut être de nature à en diminuer l'efficacité, puisque c'est sur elle que nous devrions compter en cas de guerre avec nos voisins du Sud ou tout autre pays. On ne saurait trop déplorer les entraves mises à la mission du général Dundonald—le plus illustre et le plus capable commandant en chef que nous ayons eu—par la mesquinerie et le fanatisme du ministre de l'Agriculture. Je ne trouve pas d'autres mots pour qualifier la conduite du ministre et je crois que ces expressions sont parlementaires. Je répète que la mesquinerie, le fanatisme politique du ministre de l'Agriculture auront de graves conséquences s'ils privent la milice canadienne des services de lord Dundonald.

M. HUGHES : Je suppose, M. l'Orateur, que vous m'accorderai le privilège de clore le débat, à moins que quelqu'un de la droite ne désire prendre la parole.

L'honorable M. FIELDING : Pous éviter tout malentendu, mes honorables amis me permetteront de faire observer que ce n'est pas l'intention du gouvernement de discuter ce soir la conduite de lord Dundonald. Cela est une autre question. Il était peut-être impossible d'empêcher le débat de prendre la tournure qu'il a prise, mais aux yeux du gouvernement la conduite du général est une question toute différente que nous nous sommes abstenus de discuter aujourd'hui. Elle le sera en temps et lieu. Je tiens à donner cette explication.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) semble être d'opinion que les officiers que l'Angleterre nous envoie ne se rendent pas compte de leur responsabilité envers le gouvernement de ce pays. Si certains commandants en chef ont pu commettre cette erreur, on n'a pas encore expliqué en quoi la conduite de lord Dundonald a été inconstitutionnelle. Dieu merci, le ministre de la Milice est le seul auquel le commandant en chef doive soumission. Il faut qu'il soit bien compris que le commandant de l'armée, que les officiers de notre milice n'ont pas de compte à rendre au ministre de l'Agriculture, qu'il soit grand ou petit. Lord Dundonald n'a jamais été accusé d'avoir violé la constitution ou d'avoir méconnu en quoi que ce soit l'autorité du ministre de la Milice. Il a toujours été très circonspect dans ses relations avec les officiers et les soldats sous ses ordres. Il sait ce qu'exige de lui sa responsabilité envers le ministre de la Milice, et il connaît les prérogatives du parlement dans les affaires militaires de ce pays. Il n'a jamais cherché à méconnaître l'autorité du ministre en s'arrogeant le droit de s'adresser directement au Gouverneur général. Il ne s'est jamais rendu coupable d'insubordination. Je l'ai suivi attentivement dans toute sa carrière au Canada et quand certains députés de la droite ont voulu l'accuser d'avoir manqué à la discipline, à l'occasion d'un discours qu'il a prononcé récemment à Hamilton, le ministre de la Milice a refusé d'admettre l'accusation.

Mais il arrive un moment où la patience cesse d'être une vertu, et comme l'a dit l'honorable député de Toronto (M. Clarke), lord Dundonald a supporté très patiemment toutes les piqures d'épingles du ministre de l'Agriculture, non seulement pendant les deux ou trois jours d'intérimat, mais pendans les mois de février, mars, avril, mai et même pendant le mois de juin. On semble généralement s'imaginer—le ministre de l'Agriculture nous a donné la preuve aujourd'hui—que le commandant en chef de la milice, parce qu'il se trouve être un officier de l'armée impériale, occupe ici une position subordonnée. En acceptant de faire du service au Canada, ni lord Dundonald, ni aucun officier anglais ne deviennent les serviteurs des ministres, et ces derniers n'ont pas le droit de les insulter, de les commander ou de les contrecarrer en toute occasion. Les ministres feront bien de comprendre une fois pour toutes que le pays ne permettra pas que leur mesquinerie et leur tyrannie rendent le séjour du Canada impossible à ces officiers. Dans tous les cas, toute cette affaire sera discutée en temps et lieu.

L'honorable ministre de l'Agriculture a bien voulu faire allusion à la situation que j'occupe en ce pays, et il a reproché à lord Dundonald de m'avoir envoyé le document dont j'ai donné lecture à la Chambre, au lieu de l'avoir adressé au ministre de la Milice. Comme l'ont expliqué plusieurs orateurs précédents, tant de la droite que de la gauche, le gouvernement n'a jamais demandé à lord Dundonald de faire une déclaration à la Chambre ou de donner des explications. Si nous n'avions devant nous que la déclaration du ministre, est-ce que la Chambre et le public n'auraient pas été mis délibérément —si le règlement me permet de m'exprimer ainsi—sous une fausse impression.

Si cette injustice n'a pu être commise, cela est dû au fait qu'hier, lorsque le premier ministre a annoncé que la question viendrait sur le tapis aujourd'hui, je me suis demandé quels pouvaient être les arguments ou les raisons de l'autre partie en cause. J'ai déjà dit que j'ai dans mon pupitre plusieurs lettres écrites par des citoyens éminents des Cantons de l'Est, et j'ai envoyé un mot à lord Dundonald pour lui demander si je pourrais avoir une entrevue avec lui, ou une déclaration de sa main, concernant cette affaire; c'est à trois heures et dix minutes, cet après-midi, que j'ai pris connaissance de cet exposé pour la première fois. Je suppose que le général a attendu jusqu'à la dernière minute pour savoir si le ministre de la Milice ou le gouvernement lui demanderait sa version de l'affaire, afin

de la mettre devant la Chambre, en même temps que celle du ministre de l'Agriculture. Mais ce dernier, fidèle à sa tactique déloyale dont il a donné maintes preuves, par le passé, a cherché à empêcher lord Dundonald d'être entendu et il aurait réussi, si je n'avais pas agi comme je l'ai fait. A l'heure qu'il est nous n'aurions rien devant nous et le public ne connaîtrait que la fausse déclaration du ministère de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a fait allusion à mon rang dans la milice et a laissé entendre que le commandant avait commis un acte dérogatoire en adressant sa note à un officier sous ses ordres. Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, à titre de membre du parlement, je suis absolument indépendant. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de discuter cette question. J'ai fait, sur ce sujet, l'éducation du ministre de la Milice, et aussi celle du premier ministre. Ils savent aujourd'hui à quoi s'en tenir. Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire la leçon au ministre de l'Agriculture. Cette occasion se présentera peut-être avant la fin de la session——

L'honorable M. FISHER : Je suis un mauvais élève.

M. SAMUEL HUGHES : ——et si je l'entreprends, il apprendra, de gré ou de force ; qu'il ne s'y trompe pas. Il sera peut-être moins gai, ensuite, mais il en saura plus long sur les devoirs des ministres envers les membres du parlement qui font partie de la milice canadienne. Un représentant du peuple ne reconnaît pas de supérieur ; les électeurs sont ses seuls maîtres. Il est temps que le gouvernement le sache.

On m'a déjà fait l'honneur de m'offrir la plus haute charge administrative dans le ministère de la Milice. Il y a plusieurs années, on m'a offert le poste maintenant occupé par M. le colonel Pinault—celui de sous-ministre de la Milice ; mais j'en avais déjà vu un, un ex-adjudant général, traité comme un véritable serf, par les députés libéraux, devant les comités, et si j'eus été à sa place je leur aurais répondu à coups de canne. Je me suis alors fait la promesse d'être toujours libre de traiter ces insulteurs selon leurs mérites sans enfreindre la discipline militaire. C'est pour cela que j'ai refusé autrefois la place de sous-ministre de la Milice, et que plus récemment, en 1894, je n'ai pas voulu devenir adjudant général du Canada. Je ne veux pas être un fonctionnaire public dans ce pays.

Le ministre de l'Agriculture a eu l'impudence d'avouer qu'il était intervenu dans le choix des officiers de ce régiment et qu'il avait rayé les noms des conservateurs. Pour ma part, j'ai eu l'honneur de commander un régiment pendant plusieurs années et d'avoir appartenu à la milice pendant trente-sept ans. J'avais dans mon régiment un officier parti du rang et qui était parvenu au grade de capitaine, après quinze ans de service. Ce n'est que le printemps dernier que j'ai su qu'il appartenait au parti libéral, et je ne l'ai appris que parce qu'il me l'a dit lui-même au cours d'une conversation. Tous les officiers de mon régiment peuvent me rendre le témoignage que je n'ai jamais laissé pénétrer la politique dans la milice. Libéraux comme conservateurs peuvent me rendre ce témoignage, et bien que je ne sois plus le commandant de ce régiment, tous les officiers et soldats qui ont servi sous mes ordres sont encore pour moi des amis dévoués, parce que je les ai toujours bien traités, sans égard à leurs opinions politiques.

Le point que je tiens surtout à faire bien comprendre à l'honorable premier ministre c'est que son collègue, le ministre de l'Agriculture, comme l'a expliqué l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) s'il ne s'est pas rendu coupable de trahison, a du moins bien mal agi dans toute cette affaire, et s'il ne le renvoie pas de son cabinet, il manquera à son devoir envers le peuple canadien.

Le ministre de l'Agriculture s'étonne de voir si peu de libéraux dans la milice. Je n'ai pas besoin de lui dire que la conduite du parti libéral depuis nombre d'années, n'a pas été de nature à encourager leurs partisans à revêtir l'uniforme de Sa Majesté et à prendre du service pour la défense de la patrie. La politique libérale est plutôt de nature à faire aimer le drapeau étoilé. Tous les efforts des chefs libéraux, pendant longtemps, ont tendu vers l'annexion, et cela n'était pas de nature à attirer les jeunes libéraux sous les drapeaux, pour la défense des institutions britanniques. C'est grâce aux enseignements des chefs du parti libéral, si on ne voit pas plus de jeunes libéraux dans les rangs de notre milice.

Cependant, je constate avec plaisir que la jeunesse libérale commence à se soustraire à l'influence néfaste de cet enseignement.

Encore un mot à propos du ministre de l'Agriculture. Ce n'est pas lord Dundonald, comme l'honorable premier ministre l'a prétendu, qui a choisi ces officiers ; c'est le colonel Smart qui est un libéral, me dit-on, avec le colonel Whitley et le colonel Roy, deux autres libéraux. Ce sont ces trois officiers qui ont distribué les grades de ce régiment et qui ont approuvé la liste avant qu'elle fut envoyée au commandant en chef. Ils n'avaient en vue que les intérêts du régiment. Mais ce choix ne faisait pas l'affaire du ministre de l'Agriculture qui avait de petites rancunes à satisfaire et qui en a profité pour écarter de bons et vaillants soldats.

L'honorable premier ministre a qualifié lord Dundonald d'étranger. Il me permettra de répondre à cela que lord Dundonald est un sujet anglais comme tous les Canadiens, quelque soit leur langue, leur race ou leur nationalité. Nous sommes tous des sujets anglais et nous entendons le demeurer. C'est l'Angleterre qui a conquis, défendu et peuplé ce pays, et nous sommes bien décidés à ce qu'il reste un pays anglais. Il ne sera pas an-

nexé aux Etats-Unis. Il ne sera pas non plus indépendant de l'Angleterre, parce que ceux qui n'ont jamais hésité à prendre les armes au moment du danger, ont décidé que le Canada resterait anglais. Permettez-moi de dire de plus, que les Canadiens doivent allégeance d'abord à l'Empire, dont le Canada fait partie ; et si jamais un gouvernement canadien demandait aux Canadiens de se prononcer entre un Canada indépendant de l'Angleterre, contre l'Empire britannique dont le Canada ferait partie, les rebelles seraient ceux qui refuseraient leur allégeance au vieux drapeau.

Je considère, en voyant la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, qu'il est temps de leur faire comprendre clairement la situation. Si jamais les ministres tentaient de mettre à exécution les projets qu'ils semblent avoir en vue, les Canadiens refuseraient de les suivre dans cette voie. Encore une fois, je répète que lord Dundonald n'est pas un étranger au Canada.

La motion d'ajournement (M. Hughes) est rejetée.

L'honorable M. FIELDING : La Chambre doit être d'opinion qu'il est un peu tard pour reprendre la discusison du budget ; pour procéder régulièrement je propose que la Chambre se forme en comité des subsides, pour qu'il y ait une procédure entre les deux motions d'ajournement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Le comité rend compte de ses délibérations.

La motion (M. Fielding) est adoptée et la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 134) concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier, en matière de dettes des compagnies de chemin de fer.—(M. C. Marcil.)

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. W. M. GERMAN : M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler son attention sur un discours rapporté aux "Débats", à la date du 10 juin, et que l'honorable député de Victoria-nord (M. Sam. Hughes) aurait prononcé. En parlant du 2ème dragons de la péninsule de Niagara, relativement à certaine ingérence politique dans des questions concernant la milice, on fait dire ce qui suit à l'honorable député :

Un officier subalterne, qui n'a pas encore les aptitudes requises pour exercer le commandement, est entré en correspondance avec l'honorable représentant de Welland (M. German) et ce dernier, dans un langage qui convient plutôt aux habitants de la rue du Canal, à Buffalo, qu'à un membre de cette Chambre, a dit que lord Dundonald apprendrait qu'il n'avait aucun pouvoir d'accorder cette extension. Je vais raconter les faits, et nous pourrons constater s'ils sont exacts ou non. L'honorable député a déclaré qu'il n'y aurait pas de prolongation, et l'avis que lord Dundonald avait donné, fut annulé.

Et plus loin, il ajoute :

Je n'ai pas dit que l'honorable député de Welland (M. German) avait parlé ou écrit au ministre, mais j'ai rappelé ce qu'il a dit dans son comté.

J'ignore, M. l'Orateur, quel est le langage particulier aux habitants de la rue du Canal à Buffalo. Evidemment, c'est le contraire qui existe pour l'honorable député, et il est possible que son expérience le serve sur ce point. Je dis qu'aucun officier de deuxième grade ou autre du 2ème dragons ne m'a demandé d'intervenir pour empêcher le colonel Gregory d'obtenir une prolongation de son commandement, jamais ce fait ne s'est produit et, quant à moi, je n'ai jamais parlé au ministre de la Milice ou a un fonctionnaire de son ministère, pour lui suggérer de ne pas accorder cette faveur au colonel Gregory. Je n'ai jamais dit au ministère qu'il ne fallait pas tenir compte des recommandations qu'on pourrait faire en faveur de cette prolongation. Au cours de l'hiver dernier, j'ai eu l'honneur de dîner avec le colonel Gregory et d'autres officiers du 2ème dragons de Sainte-Catherines. Mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) assistait aussi à ce banquet. Le colonel Gregory a déclaré, dans cette circonstance, qu'on avait recommandé aux autorités de prolonger la période de son commandement. J'eus alors l'honneur et le plaisir de le féliciter de ces démarches, et jamais je n'ai laissé entendre qu'on devait lui refuser cette faveur. Quand on affirme que j'ai déclaré que lord Dundonald apprendrait qu'il n'avait pas le pouvoir d'accorder cette prolongation, on avance une fausseté absolue et complète. Je n'ai jamais fait d'observation semblable ; je ne me suis jamais permis de remarque qui par la façon insidieuse dont elle aurait été faite, eût pu prêter à une interprétation semblable ; je mets l'honorable député au défi d'amener ici un individu quelconque qui soutiendra le contraire de ce que je viens de déclarer. Je suis porté à croire que tout cela est le produit de l'imagination trop vive de l'honorable gentleman.

DROITS SUR LE PETROLE.

M. J. E. ARMSTRONG : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je

désire signaler à l'attention du gouvernement le sérieux état de choses qui existe parmi les producteurs de pétrole brut des comtés de Lambton, d'Essex, de Kent, d'Elgin et de Middlesex. Quand le gouvernement a soumis les résolutions concernant le tarif, il n'a pas semblé avoir pris de mesures pour payer aux producteurs de pétrole brut la prime à laquelle ils avaient droit. Ce produit est placé dans des wagons-citernes et expédié de là par des conduites métalliques à la gare d'arrivée

Depuis plusieurs jours, ils n'ont reçu que $1.62 par baril ; auparavant, le prix de ce dernier était de $2.09. Ce que je désire savoir surtout, c'est comment ces industriels vont pouvoir retirer l'argent de leurs primes. On compte par centaines les producteurs de pétrole brut dans ces comtés qui n'ont reçu des raffineurs que $1.62 par baril. Je demanderais au ministre des Finances d'expliquer comment et quand ces industriels recevront leurs primes.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député les renseignements qu'il demande et que personne, du reste, ne pourrait lui fournir. Il faut une loi du parlement pour autoriser le paiement d'une prime.

J'ai donné avis d'une motion qui sera discutée en temps utile. Si l'on constate que cette motion est défectueuse tant soit peu, il va sans dire que nous la rectifierons de manière à atteindre le but annoncé. Ce que contient cette motion est ensuite inséré dans une loi du parlement, laquelle, d'après la coutume, se trouve en vigueur du jour où elle est promulgée. Tant que cette législation n'est pas adoptée, nous ne pouvons payer un sou de prime à personne. Quant aux détails mentionnés par l'honorable député, plusieurs personnes les ont signalés à l'attention du gouvernement. Il faut apporter un soin sérieux à l'étude de toutes ces questions concernant le tarif. Lorsque les résolutions seront délibérées, nous nous efforcerons de les rendre aussi satisfaisantes que possible. A l'heure qu'il est, je ne puis fournir d'autres renseignements à mon honorable ami.

M. ARMSTRONG : La coutume veut qu'un tarif lorsqu'il est modifié, entre en vigueur à une date où personne ne peut éprouver de pertes par suite de son application ; aussi, si le ministre des Finances dans sa déclaration concernant le tarif, en tant que ce dernier se rapporte au pétrole, avait dit que ce changement ne serait en vigueur qu'à partir du 1er juillet, je suis convaincu que nous n'aurions eu que de légères difficultés à surmonter, et que le gouvernement aurait eu le temps d'étudier cette question. Mais il me semble que le gouvernement a désiré, avant tout, jeter de la poudre aux yeux du public.

L'honorable M. FIELDING : A la question ! L'honorable député a bien le droit de demander une explication, mais il n'a pas celui de faire un discours, à moins qu'il n'ait l'intention de proposer que la Chambre lève sa séance et, à mon avis, rien ne justifierait une telle procédure, dans les circonstances.

M. ARMSTRONG : Qu'on me permette de faire connaître la situation fâcheuse où se débattent les producteurs de pétrole brut. Il semble qu'ils ne recevront pas eux-mêmes la prime—

M. COWAN : Pourquoi l'honorable député ne fait-il pas un discours sur le tarif ?

M. ARMSTRONG : J'en ferai un, mon bon ami, et peut-être ne serez-vous pas aussi heureux après l'avoir entendu.

M. COWAN : Mon savant ami a le don de me mettre la gaieté au cœur.

M. CLANCY : Je ferai remarquer ce que le ministre des Finances sait bien, que les citoyens de la ville de Sarnia ont envoyé au gouvernement une pétition signée par un grand nombre d'entre eux, à propos des remaniements qu'on supposait devoir être faits dans les droits sur le pétrole brut et sur le pétrole raffiné. Je demanderais au ministre des Finances s'il a quelque objection a déposer cette requête sur les bureaux de la Chambre ?

L'honorable M. FIELDING : Aucune. J'ai déjà transmis privément une copie de cette pétition aux membres de l'opposition ; j'en ferai préparer une autre que je déposerai sur le bureau de la Chambre.

PECHERIES DE HOMARD.

M. A. A. LEFURGEY : Avant qu'on attaque l'ordre du jour, M. l'Orateur, je veux soumettre à la Chambre une question assez importante se rapportant à l'une des industries les plus considérables du pays, c'est-à-dire celle des pêcheries, et plus particulièrement des pêcheries de homard qui constituent l'une des branches les plus importantes de cette industrie à l'Ile du Prince-Edouard. Au commencement d'avril, j'ai reçu une lettre d'une personne demeurant à l'extrémité-est de cette province. Cette lettre était accompagnée d'une pétition signée par dix ou quinze des principaux négociants du comté de King, protestant contre certains abus dus aux règlements concernant les pêcheries de homard, et qui sont produits au cours des deux dernières années. Je vais lire la copie de la requête en question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il l'intention de proposer que la séance soit levée ?

M. LEFURGEY : Oui, si cela est nécessaire. Ce sujet est tellement important que je croyais ne pas être obligé de faire cette motion.

M. l'ORATEUR : Cette question peut soulever un débat, et l'honorable député se conformerait aux règlements de la Chambre en présentant cette motion.

M. LEFURGEY : C'est ce que je vais faire. Voici cette requête :

Souris, le 11 avril 1904.

A l'honorable M. Raymond Préfontaine,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

M. le Ministre,—Les soussignés, paqueurs de homard de l'Ile du Prince-Edouard, désirent appeler votre attention sur les abus suivants dus à l'octroi de permis pour le paquage du homard dans cette île :—

On nous a donné à entendre que, d'après un décret rendu par le gouvernement il y a quelque temps, on n'accorderait plus de permis de pêche dans l'île du Prince-Edouard.

L'année dernière, grâce à l'influence de M. J. J. Hughes, représentant de ce comté aux communes, il a été accordé à M. McEachern, de Black Bush, un permis de pêche, ce qui a provoqué l'établissement d'une nouvelle fabrique entre celles de M. A. D. McIsaac et de MM. Matthews et McLean.

Cette année, parait-il, M. Hughes est entré en société avec M. John Ryan, de Priest Pond, et il est en voie d'obtenir un autre permis pour le paquage du homard. Cet établissement se trouvera entre la fabrique de Matthews et McLean et celle de Donald Leslie, de Campbell's Cove.

A notre avis, cette initiative de la part de votre ministre est très injuste, et il faudra accorder des permis pour le paquage du homard à tous ceux qui en demandent ou bien il faudra se conformer à la défense du décret gouvernemental.

Avant que le ministère eût accordé ce dernier permis, il y avait cinq fabriques, de Black-Bush à East-Point sur un parcours de dix-huit milles. Et si on autorise l'exploitation des deux fabriques en question, il y aura sept établissements de même genre dans un rayon de dix-huit milles.

Nous avons donc la confiance que votre ministère jugera utile de ne pas accorder de permis à M. Ryan, et que le permis octroyé à M. McEachern sera révoqué, sinon nous demandons que le ministère accorde des permis pour le paquage du homard à tous les pêcheurs qui en feront la demande.

Nous sommes, avec un profond respect,
M. le Ministre,
Vos très humbles
et très obéissants serviteurs,

Localités où se trouvent les fabriques.	
East Point,	C. H. S. STERNS.
Bayfield et North Lake,	MATTHEW & McLEAN,
Campbell's Cove,	DONALD C. LESLIE.
Bay Fortune,	JAS. W. DINGWELL.
Annandale,	EDWIN McFARLANE.
St. Peter's Harbour,	H. D. McEWEN.
Black Bush,	ANGUS D. McISAAC.
Georgetown,	A. A. McDONALD Frères.
Georgetown,	W. W. JENKINS.

Cette requête est signée par des hommes appartenant aux deux partis politiques. Un certain nombre d'entre eux sont, en effet, des partisans dévoués du gouvernement actuel. Ce n'est qu'une simple protestation, ainsi qu'il est dit, contre un arrêté du conseil. J'ai découvert, par la suite, que ce dernier document n'existe pas, mais que le gouvernement suivait simplement certaines règles relativement à cette industrie. Les personnes qui ont envoyé cette pétition considéraient cette question tellement importante pour cette industrie, qu'elles étaient prêtes à présenter elles-mêmes ce document, si cela était nécessaire. Je me mis immédiatement en communication avec le ministère, et j'ai reçu la lettre suivante du sous-ministre :

Ottawa, le 15 avril 1904.

Monsieur,—En réponse à votre lettre de ce jour, adressée à M. Benning, je dois vous dire qu'il me fait grandement plaisir de vous envoyer ci-inclus une copie des règlements concernant les pêcheries de homard et qui sont actuellement en vigueur dans tout le pays.

Quant aux renseignements que vous avez demandés au sujet de l'établissement de nouvelles fabriques de conserves, je puis vous dire que, vu le nombre toujours croissant de ces établissements le long du littoral de l'Atlantique, on a cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des pêcheurs comme dans celui des pêcheries, de restreindre autant que possible l'octroi de nouveaux permis, particulièrement dans les endroits où ces fabriques sont assez nombreuses pour la pêche qui s'y fait ; c'est dans ce but que le ministère a résolu de refuser les demandes pour l'octroi de ces permis, et de considérer les demandes de permis pour la réouverture des homarderies qui ont été fermées durant deux ans, comme étant de nouvelles demandes.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous-ministre
de la Marine et des Pêcheries.

M. A. A. Lefurgey, M.P.,
Chambre des Communes,

Cela me satisfit qu'à demi, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de pousser l'affaire plus loin. Le sous-ministre déclarait qu'après avoir constaté qu'il y avait un nombre suffisant de fabriques de conserves de homard en activité, le long de certaines parties du littoral, le gouvernement avait décidé de ne pas accorder de nouveaux permis. J'ai fait préparer une carte du district intéressé, et j'ai constaté que, sur une étendue d'environ vingt milles, il y avait sept fabriques en exploitation, et j'ai considéré que l'établissement de nouvelles fabriques, le long de cette côte, n'avait pas sa raison d'être. En conséquence, j'ai eu une entrevue avec le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il m'a répondu qu'il s'occuperait de cette question et qu'il me tiendrait au courant des événements. Le 22 avril, je recevais du ministre la lettre suivante :

Bureau du Ministre de la Marine et
des Pêcheries du Canada.
Ottawa, le 22 avril 1904.

Monsieur,—Vu la décision prise par le département d'enrayer autant que possible, une trop grande augmentation du nombre de fabriques de conserves de homard sur le littoral de l'Atlantique, en établissant les restrictions nécessaires pour empêcher leur multiplication, et cela afin de favoriser les intérêts des propriété-

taires de ces établissements et de protéger ces pêcheries pour le plus grand avantage des pêcheurs à cet effet, et d'appliquer avec soin des règlements convenables.

En conséquence, le ministère a décidé de limiter les permis partout où l'on a constaté qu'on en avait accordé un nombre raisonnable, permettant aux industriels intéressés de retirer des profits suffisants, tout en protégeant ces pêcheries d'une manière rationnelle. Nous avons donc cru nécessaire, dans des circonstances semblables, de restreindre, autant que possible, cette industrie aux fabriques de conserves déjà établies et d'encourager par là, d'une façon indirecte les intéressés à exporter le homard vivant, industrie dont l'exploitation —l'expérience l'a confirmé—peut rapporter de plus grands bénéfices à ceux qui s'y livrent. Quand il s'est agi des demandes de permis pour l'établissement de fabriques de conserves de homard, on les a refusées à moins qu'on n'eût fait valoir des circonstances particulières et exceptionnelles et, dans la catégorie de nouvelles demandes pour permis se trouvent les sairement inévitables dans des essais semblables, lorsqu'il s'tgit de pêcheries dont les conconditions sont si sujettes à varier.

Je crois qu'il est à peine nécessaire de vous affirmer qu'en adoptant cette attitude, le ministère a agi simplement dans le désir de mettre sur un pied d'égalité tous les intérêts en jeu, en protégeant autant que possible, par ces restrictions, une industrie établie et dont l'exploitation est légitime. Je suis convaincu que vous apprécierez immédiatement les difficultés nécessairement inhérentes à des essais semblables, lorsqu'il s'agit de pêcheries dont les conditions sont si sujettes à varier.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à cette partie de la lettre en question, si ce n'est, cependant, que cette règle laisse peut-être trop de latitude au ministre et qu'elle pourrait conduire à des abus, comme cela s'est produit dans le cas que j'ai cité. Voilà la politique définie du gouvernement; elle n'est pas indiquée dans un décret du conseil, mais elle est tout aussi rigide et elle a la même force qu'un décret du conseil pour empêcher la pêche illégale du hohard sur le littoral de l'Atlantique. Le ministre continue :

Pour expliquer l'octroi de deux nouveaux permis pour la mise en conserves du homard, sur la côte orientale de l'Ile du Prince-Edouard, je dois dire qu'après avoir soigneusement examiné des représentations de nature pressante, j'ai constaté que, dans les circonstances, les pêcheries de cette région particulière éprouvaient de sérieux dommages en raison du véritable monopole exercé par les fabricants de conserves de homard, qui fixaient les prix à payer pour les homards, et obligeaient les pêcheurs à les leur fournir à ces prix.

Les pêcheurs ont alors demandé l'autorisation de mettre en conserves le homard qu'ils peuvent prendre, trouvant en cela un remède contre l'obligation où ils étaient de vendre le produit de leurs pêches aux prix fixés par les propriétaires de fabriques. A regret, vu la politique que j'ai fait connaître plus haut, j'ai consenti à leur accorder cet avantage, mais à la condition expresse qu'une compagnie responsable, remplissant les conditions exigées par le ministère, fût formée dans ce but unique ; dans

ces conditions seules nous accorderions deux permis seulement.

L'effet de cette concession, ainsi que vous le remarquerez, n'a pas été d'augmenter le produit des pêches et le nombre de homards mis en conserves à l'endroit en question, mais ce privilège permet à certains pêcheurs de mettre en conserves tout le poisson qu'ils prenaient au lieu de le vendre aux fabriques de conserves au prix que ces derniers veulent bien accorder. Donc, comme le but premier de ces réglements est de conserver les pêcheries de homard à toutes les parties intéressées, il semble que, dans cette circonstance spéciale on a protégé l'intérêt des pêcheurs, sans augmenter inutilement le pouvoir qu'ont les propriétaires des fabriques de conserves et les pêcheurs de ce district de prendre ou de mettre en conserve le homard.

Votre dévoué,
(Signé) R. A. PREFONTAINE.

M. A. A. Lefurgey, M.P.,
Chambre des Communes.

Voilà la lettre que j'ai reçue de M. le ministre de la Marine et, comme je n'étais pas satisfait de ce que l'honorable ministre voulait défendre une attitude si contraire à la politique qu'il avait énoncée d'une manière si formelle, comme je m'étais rendu à l'Ile du Prince-Edouard et que j'y avais fait une enquête relativement à cette question, je me suis trouvé dans l'obligation d'inscrire au feuilleton de la Chambre, le 28 avril dernier, certaines questions adressées au ministre de la Marine et des Pêcheries. Les **voici :**

1. De nouveaux permis pour l'exploitation de nouveaux établissements de conserves de homard, autres que les deux mentionnés dans une lettre officielle du ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 22 avril 1904, ont-ils été accordés ?

Le ministre répondit dans la négative.

2. Dans l'affirmative, où seront-ils situés et quels sont les noms des personnes auxquelles les permis ont été accordés ?

Je reçus la même réponse que la précédente.

3. Quelles demandes ont été reçues pour ouvrir de nouveau les établissements fermés depuis deux ans, et quels sont les noms de ces postulants, et la localité où se trouvent ces établissements ?

Voici la réponse de l'honorable ministre :

3. William Moore, Wood Islands ; William Sudsbury, Sea-View ; William Adams, Sea-View; John T. McKay, Sea-View ; Arnold Malone, Miscouche.

Je connais plusieurs de ces cas qui intéressent les personnes qui se sont livrées depuis longtemps, à l'industrie des conserves de homard. Je savais que le ministre avait reçu leurs demandes et qu'ils avaient fait des démarches pour rouvrir des homarderies qui avaient été fermées depuis quelque temps. Mais il était évident, d'après la réponse du ministre, que ces personnes qui s'étaient livrées à cette industrie qui leur procurait les moyens de subsistance,

n'obtiendraient pas l'autorisation demandée, bien qu'il arrivât que les paqueurs de homard étaient de 35 pour cent moins nombreux que ceux de la côte orientale du comté de King où on avait accordé deux nouveaux permis.

4. Quelques-unes desdites demandes ont-elles été accordées ? Dans l'affirmative, à qui et dans quelles localités ? Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir de nouveau quelques-uns de ces établissements ?

Le ministre répondit :

4. Il n'a été accordé de permis à aucun des établissements mentionnés dans la réponse numéro trois.

Eh bien, M. l'Orateur, connaissant tous ces détails, étant au courant d'autres faits qui m'ont été communiqués, lors de mon voyage à l'Ile du Prince-Edouard, il y a un mois, j'ai considéré que le ministre de la Marine agissait d'une manière tout à fait injuste en refusant l'autorisation de rouvrir ces fabriques, quand il permettait d'en établir de nouvelles dans cette partie de l'île dont la pétition fait mention. Le même jour, j'ai posé une autre série de questions :

Dans la lettre de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 22 avril 1904, se trouve l'énoncé suivant : "Pour expliquer /l'octroi de deux nouveaux permis pour la mise en boîte du homard sur la côte orientale de l'Ile du Prince-Edouard, je dois dire qu'après avoir soigneusement examiné des représentations de nature pressante, j'ai constaté que, dans les circonstances, les pêcheries de cette région particulière éprouvaient de sérieux dommages à raison du véritable monopole exercé par les fabricants de conserves de homard qui fixaient les prix à payer pour les homards et obligeaient les pêcheurs à les leur fournir à ces prix.

C'est le passage que j'ai lu de la lettre du ministre de la Marine et des Pêcheries, et je désirais savoir d'où lui venaient ces renseignements, vu qu'ils paraissaient être la raison de l'établissement de ces deux homarderies. Conséquemment, vu l'emploi des expressions "véritable monopole" et "représentations de nature pressante," j'ai aussi demandé :

1. Quelles sont les conventions ordinaires entre les pêcheurs et les fabricants de conserves en ce qui concerne les prix et le mode de fixation des prix ?

2. Est-ce que les fabricants de conserves ne conviennent pas avec les pêcheurs d'un prix pour les homards livrés à la fabrique ?

3. Quel était le prix payé par les fabricants de conserves dans la région mentionnée dans ladite lettre du 22 avril 1904, pendant la saison où l'on s'est plaint du monopole exercé ?

4. Quels étaient les prix moyens payés dans d'autres parties de l'Ile du Prince-Edouard pendant ladite saison ?

5. Où les deux fabriques mentionnées dans ladite lettre du 22 avril 1904 sont-elles ou seront-elles situées sur la côte orientale de l'Ile du Prince-Edouard ?

6. Quels sont les noms des pêcheurs qui ont demandé l'autorisation d'exploiter pour leur compte la mise en boîte du homard dans cette région ?

7. Quels sont les noms des pêcheurs qui étaient forcés de livrer leur pêche aux prix du fabricant de conserves ?

Ces demandes se rapportaient précisément à la question soulevée dans le paragraphe que j'ai cité de la propre lettre du ministre. C'est pourquoi je n'ai pu comprendre comment le ministre dans sa réponse a pu dire qu'il n'y avait pas de renseignements dans son ministère, lorsqu'il ne peut avoir établi ces deux homarderies qu'en s'appuyant sur des renseignements officiels. Cependant à toutes les questions il a répondu qu'il n'y avait pas d'informations dans le ministère : pas d'informations au sujet des pêcheurs qui se plaignaient de ce monopole ; pas d'informations au sujet des prix payés qui dans cette localité auraient constitué un monopole ; pas d'information au sujet des prix payés dans d'autres parties de l'Ile du Prince-Edouard, qu'il aurait pu comparer avec les prix payés dans cette localité et qui lui auraient permis de juger s'il y avait monopole ou non. Lors de mon voyage dans l'Ile du Prince-Edouard, j'ai pris la peine de m'informer des prix que l'on payait pour le homard dans la localité au sujet de laquelle il y avait des plaintes, ainsi que dans d'autres localités de l'île, et j'ai trouvé que les prix étaient à peu près les mêmes partout, et que les pêcheurs de cette localité faisaient autant d'argent dans la saison de pêche que la plupart des autres pêcheurs de homards dans l'Ile du Prince-Edouard. J'ai posé au ministre deux autres questions:

Où sont ou seront situés les deux établissements de conserves de homard mentionnés dans ladite letre du 22 avril 1904 sur la côte orientale de l'Ile du Prince-Edouard ?

Le gouvernement répondit :

Il n'y a eu qu'une seule demande pour Priest Point.

Le ministre parlait de deux établissements dans sa lettre, mais l'un avait été créé l'année précédente et la pétition demandant l'annullation de ce permis. Ma dernière question fut :

8. Quels sont les noms des particuliers auxquels ont été ou doivent être délivrés lesdits deux permis mentionnés dans ladite lettre du 22 avril 1904 ?

La réponse fut :

Un permis à Hughes & Ryan.

Vu la lettre du ministre disant qu'il y avait un monopole exercé par les homarderies de cette partie du pays et que c'était avec beaucoup d'hésitation qu'il s'écartait de la politique bien établie du gouvernement de ne pas créer de nouvelles homarderies ou de n'en pas laisser rouvrir qui avaient été fermées : vu aussi ses propres paroles qu'il n'avait accordé ces permis d'ouvrir deux homarderies nouvelles que sur la demande d'un certain nombre de pêcheurs formés en com-

pagnie pour faire la pêche aux homards, il semble étrange qu'un permis soit accordé à un partisan du gouvernement dans cette Chambre. Le ministre n'est pas justifiable de s'être laissé dominer par des influences politiques et d'avoir abandonné la politique bien établie du gouvernement au sujet de la pêche du homard dans l'Ile du Prince-Edouard. Je dois dire ici que cette pêche dans l'Ile du Prince-Edouard comme sur toute la côte de l'Atlantique ne progresse pas comme les autres pêches, et il est du devoir du gouvernement d'adopter à l'égard de la pêche du homard une politique très prudente. Depuis quelques années une commission étudie le problème de la protection du homard.

Vu la situation sérieuse de cette pêche dans l'Ile du Prince-Edouard, il me paraît évident que le gouvernement a eu grandement tort de changer sa politique, et que le ministre n'a pu justifié ce changement, car il a déclaré qu'il n'avait pas d'informations au sujet de l'existence d'un monopole. Il est encore moins justifiable d'avoir permis à un honorable membre de cette Chambre de se servir de son influence dans cette Chambre pour obtenir un permis d'établir une homarderie dans une localité où il y en avait déjà suffisamment, et où, ainsi que je puis le prouver par les renseignements que j'ai obtenus, les pêcheurs ne souffraient d'aucun monopole mais recevaient pour leur pêche le même prix que partout ailleurs dans l'Ile du Prince-Edouard. Personne ne s'est plaint des homarderies mentionnées dans cette pétition, et ceux qui l'ont signée sont employés tout le temps comme auparavant. Dire comme le ministre l'a dit dans la dernière partie de sa lettre, que l'établissement d'une nouvelle homarderie n'augmentera pas le nombre de homards capturés ni le nombre de pêcheurs est une absurdité absolue, car les homarderies dans cette localité emploient le même nombre de mains qu'elles employaient régulièrement depuis un certain nombre d'années, et pour approvisionner l'autre fabrique il faudra cinq ou huit bateaux de pêche de plus. Le ministre doit comprendre que son action est une violation du principe posé dans son ministère, et qu'à sa face même elle porte la marque d'une faveur politique faite à un membre de cette Chambre. Le ministre place les pêcheurs de cette localité dans une situation plus désavantageuse qu'ils étaient auparavant, parce qu'il a fallu diviser le terrain de pêche entre un plus grand nombre de pêcheurs. En autorisant l'établissement de deux nouvelles homarderies dans une localité où il y en avait déjà un nombre suffisant, le ministre a diminué la pêche de chaque pêcheur qu'il prétend vouloir protéger. D'après les renseignements que j'ai obtenus, je vois que depuis Cow River jusqu'à East Point il y a six homarderies situées à une distance à peu près égale l'une de l'autre, et que toutes ces homarderies, autant que j'ai pu le savoir, fixent avec les pêcheurs de bonne heure au printemps, avant que la pêche commence, le prix que leur sera payé pour le homard, de sorte qu'ils connaissent le prix avant de tendre leurs casiers, et s'ils n'en sont pas satisfaits, ils ont la liberté et amplement le temps pour s'entendre avec d'autres homarderies de l'Ile du Prince-Edouard.

M. J. J. HUGHES : L'honorable député peut-il nous dire le prix que l'on paie dans ces autres localités ?

M. LEFURGEY : J'arrive à cette question, si mon honorable ami veut bien attendre. On a dit que les pêcheurs avaient demandé l'autorisation de paqueter leurs homards eux-mêmes et que le gouvernement avait accédé à leur demande en leur permettant de former une compagnie qui lui serait acceptable, mais voici les faits. M. Hughes, M.P., a formé une société avec M. John Ryan de Priest Pond, cette société emploie maintenant quatre bateaux de pêche sur un terrain où il n'y en avait qu'un auparavant. Il y a maintenant dans cette localité trois homarderies en pleine opération sur le même territoire où il n'y en avait qu'une, de sorte qu'il est facile de voir quelle pauvre protection le ministre de la Marine accorde aux pêcheurs de cette localité lorsqu'il permet d'établir deux homarderies nouvelles là où il n'y en avait qu'une. J'ai demandé à plusieurs propriétaires de homarderies dans la localité s'ils avaient reçu des plaintes pendant les quatre ou cinq dernières années. Ils m'ont répondu qu'ils faisaient la mise en boîte du homard depuis vingt-cinq ans et que pendant toute cette période, sous le régime conservateur, tous ceux qui voulaient établir des homarderies pouvaient le faire en toute liberté et en établir autant qu'ils le voudraient, mais que personne n'a jamais songé à en établir une, bien que tout le monde en eut la liberté. Le nombre d'établissements de conserves de homard variait alors suivant l'abondance de la pêche. Les propriétaires de homarderies disent aussi que ces pêcheurs ont travaillé en bon accord avec eux presque tout le temps depuis qu'ils exercent leur industrie dans ces endroits. La côte est assez droite, disent-ils, et ils ont toujours divisé les terrains de pêche d'après les bornes naturelles ; aucun pêcheur n'avait à craindre les empiètements d'un autre pêcheur sur son terrain de pêche. J'ai pris aussi des renseignements sur ce M. Ryan et sur ce qu'il faisait auparavant. J'ai découvert qu'il avait été longtemps à l'emploi d'un des établissements de la côte, l'établissement, je crois, de Matthews et McLean, et que jusqu'au moment où il a quitté le service de cet établissement, il ne s'était jamais plaint du prix que lui était payé pour son homard par la maison à laquelle il le vendait. Sur cette côte les homarderies paient le homard $1.10 le cent livres ; elles donnent deux re-

pas par jour aux pêcheurs, leurs fournissent les casiers, les bateaux et tout ce que leur faut pour faire la pêche ; elles fournissent aussi assez de sel pour saler le hareng qui sert de boitte; sur la côte sud les pêcheurs reçoivent entre $2.50 et $2.75 par 100 livres pour leur homard, mais ils fournissent tout ce qui leur est nécessaire, pour faire la pêche, bateaux, casiers, etc., et à ces prix les pêcheurs de homard gagnent autant que la généralité des pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard. Ils gagnaient de $150 à $170 par année, et ils avaient le droit d'avoir assez d'espace pour poser 300 casiers. Le terrain était tiré au sort.

J'ai donné à la Chambre toutes les informations que j'ai pu me procurer. Je n'ai pu obtenir au ministère de la Marine, d'autres renseignements que ceux que j'ai soumis à la Chambre, et je laisse à l'honorable premier ministre et autres membres de cette Chambre à décider si le ministre de la Marine était, d'après l'exposé de l'affaire tel que je l'ai présenté aussi impartialement que possible à la Chambre, justifiable de s'écarter de la politique établie du ministère de la Marine et des Pêcheries de protéger la pêche du homard à l'Ile du Prince-Edouard, et apparemment de faire servir le ministère à satisfaire un ami politique. Ce n'est pas le seul ministère que l'on prostitue ainsi.

Nous avons eu un exemple ces jours derniers de cette prostitution lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'est rendu coupable d'ingérence politique honteuse dans un ministère où il n'avait pas le droit d'intervenir, le ministère de la Milice, celui des ministères où la politique devrait avoir le moins d'accès. Aujourd'hui nous voici en présence d'un autre cas dans le ministère de la Marine et les Pêcheries où tout en prétendant suivre une politique définie pour la protection des pêcheries, le ministre s'est rendu coupable d'une faute aussi grave que celle qui a été commise par l'honorable ministre de l'Agriculture dans le ministère de la Milice et de la Défense. Je dis donc que si c'est la politique du gouvernement de ne pas laisser établir de nouvelles homarderies sur la côte de l'Atlantique, ni sur les rivages de l'Ile du Prince-Edouard, et de n'en pas laisser non plus ouvrir d'anciennes qui ont été fermées, tout le monde devrait être traité de la même façon. Mais dans ce cas-ci le gouvernement a commis un acte de favoritisme condamnable en accordant à un honorable membre de cette Chambre un permis d'établir une homarderie, lorsque depuis trois ou quatre ans il refusait toutes les demandes que lui étaient faites d'établir de nouvelles homarderies ou d'en ouvrir qui avaient été fermées.

J'ai l'honneur, M. l'Orateur, de proposer l'ajournement de la séance.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, vu que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas ici il est peut-être bon que je donne un mot d'explication au sujet de cette question. L'honorable député de Prince (M. Lefurgey) a l'habitude de parler de choses qu'il ne comprend pas toujours très bien ; mais peut-être que s'il ne parlait que de choses qu'il comprend, il ne parlerait pas autant. Cette affaire est réellement de bien petite importance, et je suis surpris que mon honorable ami en ait saisi la Chambre. Cependant, vu qu'on y a mêlé mon nom, je crois qu'il est de mon devoir de fournir quelques explications. Vidons d'abord la question de savoir s'il y avait ou non un monopole réel dans l'industrie de la mise en boîtes du homard sur cette partie de la côte. A ce sujet voici quels sont les faits. Je déclare donc que depuis l'endroit appelé Black Bush, sur la côte nord de l'île jusqu'à Souris, sur la côte sud de l'île, une distance d'environ quarante ou cinquante milles——

M. LEFURGEY : De Black Bush à Souris ou à East-Point ?

M. J. J. HUGHES : De Black Bush à Souris en contournant East Point. Il y a juste deux établissements pour la mise en boîtes du homard dans ce voisinage, savoir : celui de John McLean, un homme qui sera probablement mon adversaire dans la prochaine élection, du moins c'est lui que son parti a choisi pour faire la lutte, et l'établissement de son beau-frère M. Charles Sterns. Il y avait sur cette côte il y a quelques années plusieurs homarderies, et les deux personnes que j'ai nommées en avaient aussi. Il y avait en outre les homarderies de MM. Fred Morrow, C. C. Carlton et Dennis Murphy. Le ministère ayant passé des règlements interdissant l'octroi de ces permis, ces homarderies durent fermer, et ces deux hommes, deux beaux-frères, restèrent avec quarante milles de côtes à exploiter. Ils n'avaient qu'un concurrent, un nommé Joseph Pope, et ils étaient si décidés à ne permettre à aucune autre personne qu'eux à pêcher le homard, qu'ils allèrent poser leurs casiers juste en face de l'établissement de leur concurrent. Les pêcheurs avaient des griefs ; les profits qu'ils retiraient du rude travail qu'ils faisaient étaient dérisoirement petits, et il y a quelques années ils vinrent en délégation à Souris demander à M. John McLean de les prendre en société avec lui. Pêchant eux-mêmes le homard et faisant virtuellement tout le travail, ils voulaient avoir une certaine part dans les bénéfices que l'industrie rapportait. Ils croyaient que l'arrangement qu'ils proposaient serait aussi avantageux à M. McLean qu'à eux-mêmes, car ils porteraient plus d'attention à leur travail et il y aurait moins de pertes. Des membres même de la délégation m'ont appris que M. McLean leur avaient répondu que s'ils n'étaient pas satisfaits de leur sort, il pouvait en trouver d'autres pour prendre leurs places. Je doute fort que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), qui est opposé aux monopoles et qui est un grand

ami des ouvriers approuverait une réponse de ce genre.

M. CLARKE : Je ne portais pas beaucoup d'attention à ce qui disait mon honorable ami, mais je crois que son récit ressemble pas mal à une histoire de pêche.

M. J. J. HUGHES : Ce sont nos adversaires politiques qui veulent nous en raconter. D'après les chiffres donnés par mon honorable ami de Prince les homarderies payent le homard $1.10 le cent livres. Ce chiffre est exact, mais d'après mes renseignements les pêcheurs sont, obligés de se nourir eux-mêmes ; on leur fournit cependant le sel et la boitte, et d'après les mêmes pêcheurs le prix que leur est payé ordinairement dans les autres localités est de $1.50 à $1.75 par cent livres, et ils sont nourris.

M. CLARKE : Et le sel, qu'en faites-vous ?

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami croit dire une grosse plaisanterie.

M. CLARKE : Pas du tout.

M. J. J. HUGHES : Oh ! oui, mon honorable ami le croit. Voyant dans quelle situation ils se trouvaient, les pêcheurs vinrent me demander si je ne pourrais pas leur obtenir un permis pour mettre eux-mêmes leur poisson en boîtes. J'approuvai leur démarche et je fis des efforts pour leur faire obtenir ce qu'ils demandaient. Je suis d'avis que ceux qui doivent bénéficier de cette industrie sont ceux qui vivent le long de la et qui font le travail, plutôt que les marchands qui vivent en d'autres endroits et ont d'autres moyens de gagner leur vie. Voilà ce que je pense ; je ne sais pas si mon honorable ami pense comme moi ; mais, dans tous les cas, telle est mon opinion, comme c'est aussi celle des pêcheurs dans cette localité, et mon honorable ami ainsi que mon adversaire auront probablement l'occasion de l'apprendre.

J'ai donc fait obtenir un permis à MM. McLaren et MacDonald, qui ont établi une homarderie en société et fait la pêche pour leur propre compte. En faisant eux-mêmes la mise en boîtes ils ont réalisé deux fois plus de profits que lorsqu'ils pêchaient pour d'autres qui mettaient leur homard en boîtes. Cette année, M. Ryan, auquel mon honorable ami a fait allusion, et M. McPhee ont voulu organiser une autre compagnie, et ils ont demandé un permis pour mettre leur homard en boîtes. Mon excellent ami, celui qui probablement sera mon adversaire dans la prochaine élection, et qui a virtuellement le monopole de la pêche sur la côte, réussit à empêcher McPhee d'entrer en société avec Ryan. Dans ces circonstances, Ryan, ne pouvant pas faire réussir l'entreprise seul s'adressa à moi et je consentis à entrer en société avec lui plutôt que de le voir échouer. Voilà toute ma participation dans cette affaire, et je n'en rougis pas. Je ne craindrai pas de me présenter devant les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard et de la circonscription est du comté de King et de tout leur exposer. On me rapporte que Ryan réussit bien, et s'il y a quatre bateaux pêchant là où il n'y en avait qu'un, il doit pêcher sur un espace plus grand. Pour montrer de quelle manière les amis de l'honorable député s'y sont pris pour établir un monopole sur cette partie de la côte, je dirai que lorsque Ryan s'est mis en devoir de tendre ses casiers et son câble en face de sa homarderie, le printemps dernier, M. John McLean, qui a poussé mon honorable ami (M. Lefurgey) à soulever cette question devant la Chambre et qui lui a donné tous les renseignements que celui-ci possède—bien qu'il ne les comprenne pas très bien——

M. LEFURGEY : Je demande pardon à l'honorable député. M. John Maclean ne m'a pas fourni les renseignements que je possède. J'ai pris grand soin de recueillir mes renseignements à des sources certaines. J'ai consulté les personnes moi-même lors de mon voyage à Souris et à Charlottetown, des personnes que l'honorable député connaît parfaitement, et ce sont ces personnes qui m'ont fourni mes renseignements.

M. J. J. HUGHES : Je comprends la question parfaitement. M. Maclean a envoyé plusieurs personnes pour empêcher, en employant la force, Ryan de placer ses casiers en face de sa homarderie, et Ryan a été obligé d'aller pêcher plus loin parce qu'il ne pouvait pas engager des fiers-à-bras pour se protéger.

M. LEFURGEY : On étaient tous ces pêcheurs si opprimés qu'ils ne se sont pas portés en foule à son secours ?

M. J. J. HUGHES : Je n'étais pas présent lorsque mon honorable ami a présenté sa pétition, et je ne sais pas s'il a lu ou non tous les noms.

M. LEFURGEY : J'ai lu tous les noms.

M. J. J. HUGHES : Le nom de M. A. D. McIsaac y était-il ?

M. LEFURGEY : Oui ; le nom de M. McIsaac y était.

M. J. J. HUGHES : Alors M. McIsaac m'a dit qu'on avait forgé son nom sur cette pétition, et qu'il se proposait de poursuivre en justice ceux qui s'étaient rendus coupables de cet acte. Je crois que le nom de M. D. C. Leslie est sur la pétition ?

M. LEFURGEY : Je ne m'en souviens pas dans le moment.

M. J. J. HUGHES : Eh ! bien, M. D. C. Leslie n'a pas apposé son nom sur cette pétition ; je connais sa signature, et la signature qui est sur la pétition n'est pas la sienne. Je ne puis rien dire au sujet des autres noms, mais je connais ces deux-là. C'est M. McIsaac, qui est un homme honnête et res-

pectable, qui m'a donné ces renseignements; ils donnent la mesure de la valeur que l'on doit attacher à cette pétition, et ils font connaître quelle espèce de personnes ont préparé cette pétition qu'elles ont envoyée à mon honorable ami (M. Lefurgey) pour qu'il la présente à la Chambre. Je n'approuve pas entièrement les règlements que l'on a fait concernant la pêche. A mon avis, ils ont ce défaut qu'ils limitent le nombre des homarderies, mais ne limitent pas le nombre des casiers, et c'est dans les casiers que l'on prend le homard et non pas dans les homarderies. Il ne suffit pas de réduire le nombre de homarderies pour protéger le homard ; il faut réduire le nombre des casiers. Les deux personnes qui avaient virtuellement le monopole de la pêche sur toute la côte, pouvaient, en vertu des règlements actuels, tendre autant de casiers qu'ils voulaient, et conséquemment les permis accordés à ces pêcheurs d'ouvrir une homarderie ne font aucun tort à l'industrie. Voilà les faits et de nouveau je regrette que mon honorable ami (M. Lefurgey) ait soulevé cette question devant la Chambre.

Ni l'honorable député, ni ses amis n'ont rien gagné à soumetre à la Chambre cette question et je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. R. L. BORDEN : En soumettant cette question à la Chambre, le député de Prince-est (M. Lefurgey) n-a pas visé à en retirer de bénéfice personnel. S'il a signalé la chose à l'attention du parlement, c'est que l'affaire est d'intérêt public. Si je ne me trompe, le ministère a établi certains règlements limitant le nombre des homarderies sur le cours de la côte, et subséquemment on a établi en faveur de cette localité certaines exceptions qui ne semblent pas avoir eu d'application générale dans l'île. Si l'honorable député (M. J. J. Hughes) s'est inspiré de motfs désintéressés en présentant cette question à la Chambre, il faut lui savoir gré de pareille philanthropie ; et j'en suis convaincu, tout le monde se réjouira d'apprendre que Ryan fait de bonnes affaires, car, si Ryan réussit, l'honorable député (M. J. J. Hughes) prospérera également. Toutefois, tout ceci ne cadre guère avec le système établi dans la lettre du ministre. Le ministre déclare que les exceptions ont été établies en faveur de pêcheurs désirant faire indépendamment la pêche du homard, et cela afin de ne pas être obligés de travailler au service des exploitants de homarderies ; et il suggère que les pêcheurs qui désirent se livrer à cette exploitation du homard forment eux-mêmes une association. S'il existe un si grand nombre de pêcheurs opprimés, il y aurait lieu de croire qu'ils auraient formé une société, ainsi que le suggère le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais ils ne semblent pas s'être rangés à cet avis. Le plus grand nombre de pêcheurs semblent exercer leur industrie comme par le passé. L'année dernière, paraît-il, il s'est formé une société se composant de M. McEachern——

M. J. J. HUGHES : Il y a plusieurs McEachern.

M. R. L. BORDEN : Quoi qu'il en soit, l'année dernière deux pêcheurs ont formé une société ; tandis que cette année parmi tous les pêcheurs de la côte, il ne s'en est trouvé qu'un seul qui fut assez mécontent de la situation pour entreprendre une exploitation privée, et le député de King (M. J. J. Hughes) a bien voulu venir à son aide et s'associer à lui. Voilà un fait qui ne confirme guère la touchante description que l'honorable député nous a faite de la déplorable situation qui règne parmi ces pêcheurs.. Les signataires de cette pétition me sont inconnus, mais ce sont, prétend-on, des hommes respectables et qui passent aux yeux de leurs concitoyens pour des gens dignes de foi ; et le député de King en conviendra, si cette requête est authentique, les affirmations qu'elle contient autorisent amplement le député de Prince (M. Lefurgey) à la signaler à l'attention de la Chambre. D'abord, les pétitionnaires déclarent que l'octroi des permis de pêches dégénèrent en abus et ils ajoutent que le ministère a établi un règlement portant qu'il ne serait plus accordé de permis de pêche sur l'île du Prince-Edouard.

M. J. J. HUGHES : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne figure pas un seul nom de pêcheurs au bas de cette [illegible] les pétitionnaires sont tous des fabricants de conserves.

M. R. L. BORDEN : Je n'attache guère d'importance à ce fait dans un sens ou dans l'autre, du moment que les signataires sont des citoyens respectables.

M. J. J. HUGHES : Leurs intérêts convergent dans le sens opposé.

M. R. L. BORDEN : Les pétitionnaires exposent qu'il a été confectionné certains règlements, mais qu'on n'y a pas adhéré et que l'inobservation de ses règlements a dégénéré en véritable abus. Je ne prétends nullement être aussi bien renseigné sur la question que l'est l'honorable député (M. J. J. Hughes) et si je lui signale ce fait, c'est afin de montrer qu'il y a ici matière à discussion. Les requérants ajoutent :

L'année dernière, grâce à l'influence de M. J. J. Hughes, représentant de ce comté aux communes, il a été accordé à M. McEachern, de Black Bush, un permis de pêche au homard, ce qui a provoqué l'établissement d'une nouvelle fabrique entre celle de M. A. D. McIsaac et celle de MM. Matthew et McLean.

Cette année, paraît-il, M. Hughes est entré en société avec M. John Ryan, de Priest Pond, et il est en voie d'obtenir un autre permis pour le paquage du homard, entre la fabrique de Matthew et McLean et celle de Donald Leslie, à Campbell's Cove.

A notre avis, cette action de la part du ministère est très injuste et il faudra accorder des permis pour le paquage des homards à tous ceux qui en demandent, ou bien il faudra se conformer strictement aux prescriptions du décret gouvernemental.

Dans la pensée des pétitionnaires, il faudra établir des règlements et y adhérer, ou bien révoquer ces règlements et laisser le champ libre à tout le monde. Il ne faut pas établir de règlements qu'on se permette ensuite d'enfreindre, sous la pression d'influences comme celles dont il est question dans la pétition. Les réquérants ajoutent :

Avant que le ministère eût accordé ce dernier permis, il y avait cinq fabriques, de Black Bush à East Point, sur un parcours de dix-huit milles. Et si on autorise l'exploitation des deux fabriques en question, il y aura sept fabriques, dans un rayon de dix-huit milles.

Nous avons donc la confiance que votre ministère jugera utile de ne pas accorder de permis à M. Ryan, et que le permis octroyé à M. McEachern sera révoqué.

Voilà une des propositions alternatives. Et dans cette alternative, le ministère adhérerait aux règlements qu'il a établis. L'autre alternative est fort légitime et en voici la teneur :

Sinon, nous demandons que le ministère accorde des permis pour le paquage des homards à tous les pêcheurs qui en feront la demande.

L'honorable député en conviendra, ces deux proopsitions alternatives n'ont rien que de fort légitime ; elles sont parfaitement claires et conformes à l'intérêt public. La pétition porte la signature de citoyens qui, pour la plupart, sont paqueurs de homards : M. C. H. S. Sterns, MM. Matthew et McLean, M. Donald C. Leslie—l'honorable député révoque en doute l'authenticité de la signature de ce dernier.

M. J. J. HUGHES : Ce n'est pas sa griffe.

M. R. L. BORDEN : Peu importe que ce soit sa propre écriture ou non. S'il a autorisé quelqu'un à signer son nom, cette autorisation équivaut à sa propre signature. Voici les autres noms : M. W. James Dingwell, M. Edwin McFarlane, M. H. D. McEwen, M. Angus D. McIssac, MM. A. A. McDonald frères, M. W. W. Jenkins. Sans prétendre que je sois parfaitement renseigné sur les faits ou les conditions se rattachant aux pêcheries de homards dans l'Ile du Prince-Edouard, je suis d'avis que, dans les circonstances révélées par le député de Prince-est, il était parfaitement autorisé à saisir la Chambre de cette question.

M. LEFURGEY : Je désire faire observer au député de King qu'en saisissant la Chambre de cette question, je n'ai obéi à aucun motif d'intérêt personnel. Je n'ai pas pour habitude de consulter mes propres intérêts, quand je soumets quelque question à la Chambre. Si le nom de l'honorable député est mêlé de façon équivoque à une affaire de si haute importance pour l'industrie de la pêche dans l'Ile du Prince-Edouard, la chose est regrettable dans son propre intérêt, mais ce n'est nullement ma faute. On m'a transmis la requête en question ; on m'a demandé d'étudier l'affaire et de la soumettre à la Chambre. Je n'ai fait que ce que ferait l'honorable député lui-même, si ses commettants lui transmettaient un document contenant des accusations similaires à celles que nous discutons. Je suis bien aise qu'il comprenne la gravité de l'impasse où il est acculé et mes honorables collègues en conviendront, en saisissant la Chambre de cette question, j'ai agi honorablement et loyalement, m'appuyant sur les renseignements obtenus du ministère de la Marine et des Pêcheries et sur ceux que m'ont fournis les industriels qui se livrent à cette exploitation dans l'Ile du Prince-Edouard. Si le ministre de la Marine ne nous avait pas donné les renseignements de nature à justifier l'attitude du ministère en s'écartant d'un système établi, la situation du député de King serait bien plus grave. On peut assimiler sa situation à celle du ministre de l'Agriculture, relativement à lord Dundonald. Il agit pour le ministère qui lui délègue ses pouvoirs. Au lieu d'exercer son initiative, le ministère délègue ses pouvoirs à des individus sans responsabilité et qui probablement s'inspirent de motifs qui ne cadrent point avec le système de gouvernement.

Comme le ministre de l'Agriculture a commis une erreur fatale, en mêlant le politique aux affaires de la milice, ainsi le ministre de la Marine a évidemment délégué ses pouvoirs à M. Hughes, le député de King, relativement aux renseignements qu'il a obtenus à l'égard de cette affaire. C'est sur le ministre de la Marine que retombe cette accusation, et il a le devoir de se justifier. Comme ces renseignements ne se trouvent pas au ministère, l'attitude du ministre à cet égard est tout à fait injustifiable. Quant aux renseignements que j'ai donnés au sujet des prix payés pour le homard, et des salaires des ouvriers, je les ai puisés à des sources autorisées, car je tiens ces renseignements des exploitants mêmes de cette industrie. Puisque parmi tous les pêcheurs qui se plaignent du monopole dans cette partie de la ville, un seul exerce l'industrie du paquage, ce fait suffit pour m'autoriser à saisir la Chambre de cette question ; et parce que le député de King a mis le ministre en pareille situation et s'est associé avec un pêcheur, cela ne l'autorise nullement à demander le monopole au bénéfice de M. J. J. Hughes, député aux Communes.

PORT DE TORONTO.

M. E. F. CLARKE : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur les défectuosités de l'outillage actuel se rattachant à la navigation du lac Ontario, près du port de Toronto. Les navigateurs se plaignent qu'il est très difficile, surtout par les temps brumeux, d'entrer dans le port par la passe Est, à cause de l'insuffisance de l'outillage à cet endroit. J'ai reçu de l'avocat de la Compagnie de navigation d'Ontario une

lettre renfermant des extraits de certains journaux de vendredi dernier, où il est question des difficultés contre lesquelles doivent lutter les navigateurs. Ces difficultés se sont aggravées, pendant deux ou trois jours de la semaine dernière, alors que le temps était fort brumeux. Les vaisseaux auraient pu entrer au port, s'il y avait eu suffisamment de signaux de brume et autres appareils. Si la Chambre me le permet, je vais donner lecture d'un extrait emprunté au "World" de vendredi dernier

Bien que le brouillard se fût quelque peu dissipé hier, il y en avait suffisamment pour créer des embarras. Hier, c'est le steamer "Argyle" qui a été la victime. Ayant à bord une foule de 500 passagers composés d'excursionnistes de l'église presbytérienne de Cobourg, le steamer a dû rester à l'ancre, environ 45 minutes, dans un rayon d'un demi-mille de la passe Est, vu que la cloche placée à cet endroit n'a pas donné de son qui permît au steamer de s'orienter. Ce n'est nullement exagérer que d'affirmer que la conversation parmi les navigateurs roule uniquement sur l'insuffisance absolue d'outillage et d'appareils propres à donner des signaux par les temps brumeux.

Les Compagnies du Richelieu et d'Ontario, de Sainte-Catherines et de Niagara sont intéressées dans la question et je demande au premier ministre de veiller à ce qu'on prenne les mesures voulues pour perfectionner l'outillage et les appareils dont l'insuffisance se fait sentir actuellement.

Sir WILFRID LAURIER : De quoi se plaint-on de l'insuffisance des signaux ou bien de l'insuffisance de l'alarme ?

M. CLARKE : De l'insuffisance de l'alarme.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. T. CHASE CASGRAIN : Le 30 mai dernier, un ordre de la Chambre fut émis pour le dépôt de copies de la correspondance relative à la construction ou à l'administration du débarcadère à Beaton, C.-A.. et de copies des lettres de démission de certains officiers du 9e régiment, à la même date. Ces documents n'ont pas encore été produits et je vais en remettre la liste au très honorable premier ministre.

LE DISCOURS DE LORD DUNDONALD.

M. R. BORDEN : Je désire signaler à l'attention du très honorable premier ministre certaine correspondance échangée entre l'honorable ministre de l'Agriculture et le colonel Smart, ainsi que le colonel Whitley, à laquelle l'honorable ministre a fait allusion vendredi dernier. Je proposerais que cette correspondance fût déposée sur le bureau de la Chambre. Il nous faudrait aussi toute la correspondance du département au même sujet, dont une partie a été mentionnée et sa teneur communiquée à la Chambre. Il serait expédient que tout cela fut placé devant la Chambre. On a aussi parlé de deux publications officielles dont on a commenté le texte. Nous devrions les avoir également ; et je demande que tous les autres documents ayant trait à l'incident qui a suscité cette demande soient déposés sur le bureau. Le gouvernement devrait informer la Chambre si les collègues du ministre de l'Agriculture savaient ou ne savaient pas que le nom du docteur Pickel avait été biffé malgré la recommandation du major général, et quelle raison on avait donnée pour le biffer. Il me semble que la Chambre devrait être informée si ce fait a été, ou non, porté à la connaissance du Gouverneur général. quand le décret du conseil lui fut présenté, et si on lui fit connaître la raison pour laquelle ce nom avait été biffé. Ce sont là les propositions que j'ai à faire. et ce sera au gouvernement à faire ce qu'il jugera à propos. Je me suis renseigné au sujet des fonctions assignées par le statut au major général; et je pense, qu'étant données ces règlements, qui ont la même force qu'un statut, ce sont là des renseignements que la Chambre peut raisonnablement demander pour le cas où la discussion au sujet de ce malheureux incident dont j'ai parlé se continuerait.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable collègue le ministre de la Milice n'est pas à son siège; mais j'ai raison de croire qu'il est à préparer la correspondance pour l'information ultérieure de la Chambre.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 42) concernant la Compagnie manufacturière des Chûtes de Sprague (à responsabilité limitée).—M. Henderson.

LA COMPAGIIE INDUSTRIELLE ET DES FORCES MOTRICES DU RAPIDE DES CEDRES.

M. M. K. COWAN : Après que le comité eut fait rapport du bill, l'avocat, qui réside à Montréal, déclara qu'à son avis le comité n'avait pas adopté ce projet de loi tel qu'il avait été présenté à la Chambre. Par suite de ce malentendu, je demande que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills d'intérêt privé, afin qu'il puisse se faire entendre.

La motion est adoptée.

LES CHARBONNAGES CANADIENS DE L'OUEST.

La Chambre en comité sur le bill (n° 80) concernant la Compagnie dite West Canadian Collieries, à responsabilité limitée.—M. Oliver.

Article 4 :

M. R. L. BORDEN : Je ne sais trop si l'attention du gouvernement a été attirée

sur le caractère très large des pouvoirs accordés par cet article; ils sont peu ordinaires. On y mentionne l'extraction de la houille; la fonte des métaux; l'exploitation d'aciéries à foyer ouvert; la construction de ponts; la fabrication de machines; la fabrication de produits de la houille; la culture et l'élevage des bestiaux; l'acquisition du capital-actions et des obligations d'autres compagnies engagées dans la même industrie; la construction d'habitations, d'églises, d'écoles, d'hôpitaux et autres bâtiments,—mais comme ceci est restreint par la condition "destinés à l'usage ou à l'utilité des ouvriers", etc., il n'y a peut-être pas de mal à cela;—l'acquisition de biens-fonds, de bien mobiliers, de servitudes, de chûtes d'eau ou concessions hydrauliques, de brevets d'invention, de machines, d'appareils, etc., nécessaires aux travaux; la production, l'utilisation et la distribution de l'électricité, de l'eau et du gaz, de la force hydraulique, de l'air comprimé ou autre. Il peut n'y avoir rien là de condamnable, mais ces pouvoirs semblent trop étendus.

L'honorable M. FITZPATRICK: Le bill est d'un caractère assez exceptionnel, car il a pour but de conférer des pouvoirs à une compagnie créée en vertu de l'acte anglais, qui échappera à l'avenir à notre action législative. Je dois avouer que, la première fois que j'examinai le bill, il me sembla que nous donnions à la compagnie des pouvoirs plus étendus que ne le permettaient les articles de société. Mais j'ai fait examiner le projet de loi, et je vois que les pouvoirs accordés sont en conformité des articles de société, et sont analogues, m'assure-t-on, à ceux dont la compagnie jouit actuellement.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas bien pourquoi nous devrions accorder ces pouvoirs à la compagnie si elle en jouit déjà aux termes de ses articles de société. Il me paraît y avoir des inconvénients à ce que nous conférions à cette compagnie les pouvoirs qui lui sont reconnus par ses articles de société, en même temps que nous déclarons expressément qu'elle aura droit de modifier sa constitution sans s'adresser à notre parlement et en conformité de l'acte des compagnies de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas recherché quel serait l'effet possible d'une telle disposition, mais elle pourrait bien nous faire aboutir à un état de choses embarrassant. Je ne sais trop si mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver), qui est chargé du bill, s'est mis en rapport avec les promoteurs de l'entreprise à ce sujet, mais il me semble un peu dangereux de donner à des compagnies des pouvoirs émanant de deux sources. Dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons eu des compagnies constituées en vertu d'un acte de la législation de la province, et qui, lorsqu'elles désiraient obtenir des pouvoirs plus étendus, obtenaient des chartes du gouvernement fédéral. S'il y a la moindre divergence dans les pouvoirs accordés par l'une et l'autre législature, il est très difficile de dire où on en est. Les promoteurs, à mon avis, feraient bien, dans leur propre intérêt, de s'assurer où cela peut les conduire. Vous n'aurez aucune difficulté si vous ne cherchez pas à donner ici des pouvoirs qui ne sont pas compris dans la déclaration de l'acte constitutif de la compagnie. Mais si vous en déviez, vous êtes à peu près sûr de créer des difficultés.

M. LOGAN : Que faisons-nous dans le cas du paragraphe (f)?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Les mots "et faire commerce de négociants en tous genres" sont rayés par le comité.

M. LOGAN : Il me semble que l'honorable chef de l'opposition a raison, que c'est là une mesure qui présente des dangers. Nous conférons par ce bill des pouvoirs que nous refusons tous les jours à des compagnies canadiennes—il ne saurait y avoir de doute à cet égard. C'est, de fait, une invitation aux promoteurs désireux d'obtenir des pouvoirs plus étendus et incapables de se les faire accorder par notre parlement, à se faire donner l'institution civile en vertu de l'acte anglais ; puis, quand leur demande nous est soumise, nous nous bornons à passer en revue, pour ainsi dire, les pouvoirs qui leur ont été accordés, et nous leur donnons par confirmation des droits que nous ne leur aurions pas reconnus de nous-mêmes. Sans doute, nombre de lois de cette nature peuvent être adoptées au Canada ; mais nous avons ici un bon exemple des pouvoirs très grands que nous conférons parfois ; et comme l'a fait observer le chef de l'opposition, c'est s'exposer à la confusion que de voter de ces propositions conjointes ou confirmatoires.

M. FOWLER : Il semble absurde d'accorder à une compagnie houillère le droit de se transformer en compagnie pour l'élevage du bétail. Nous retranchons les mots qui l'autorisaient à faire un commerce général ; mais il serait plus raisonnable, à mon avis, de leur laisser ce pouvoir que de leur permettre de faire de l'élevage ; car ils trouveront nécessaire, peut-être, de faire du négoce en vue de l'exploitation de leurs houillères. Je ne vois pas qu'il leur soit nécessaire de faire l'élevage.

M. COWAN : La compagnie est propriétaire de vastes terrains dans l'Ouest et en vue d'exploiter ces terrains, il lui faut ces pouvoirs.

M. FOWLER : Je veux bien croire que la compagnie désire obtenir tous les pouvoirs qu'elle demande ici ; mais il ne me semble pas conforme aux règles que nous avons suivies jusqu'à présent de donner à une compagnie les pouvoirs très larges qu'on se propose d'accorder à celle-ci.

L'article est adopté.

Article 5.

M. FOWLER : C'est là une disposition tres générale. Elle ne dit pas que ces diverses entreprises devront se rattacher aux charbonnages de la compagnie. Le pouvoir est accordé sans limitation, et les entreprises mentionnées pourraient bien avoir un caractère général, entièrement distinct du but assigné à la compagnie.

Article 14 :

Ne s'appliqueront pas à la compagnie l'article 18 et telles autres dispositions de l'Acte des Clauses des Compagnies qui seront trouvées incompatibles avec celles des " Actes des Compagnies de 1862 à 1890," de la Grande-Bretagne, ou d'aucun statut du parlement impérial les modifiant ou les remplaçant.

M. R. L. BORDEN : C'est là une disposition très remarquable : elle impose l'obligation de comparer notre acte des clauses des compagnies avec celui des clauses des compagnies de la Grande-Bretagne et avec tous actes qui pourront être passés à l'avenir en amendement de cet acte par le parlement impérial, en vue de se rendre compte si les conditions de l'un sont compatibles avec celles de l'autre. C'est la disposition la plus remarquable qu'il m'ait été donné de voir dans un bill soumis à notre parlement. Je pense que le bill tout entier devrait être l'objet d'un examen plus attentif qu'il ne paraît l'avoir été. J'ai fait mon devoir en le signalant à l'attention. Je ne crois pas que le bill, en sa forme actuelle, soit dans l'intérêt du pays ou de la compagnie elle-même. Il est évident que les pouvoirs dont elle jouit en vertu de l'Acte des compagnies de la Grande-Bretagne se trouvent modifiés par certaines de nos lois. A mon avis, la ligne de conduite la plus sage à suivre dans des circonstances comme celles-ci serait de laisser la compagnie agir en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par son acte d'autorisation. Elle peut être constituée en vertu de l'Acte des compagnies de la Grande-Bretagne avec autorisation d'exploiter dans notre pays. Puis, s'il lui faut au Canada certains pouvoirs, comme celui d'exproprier, de construire des chemins de fer, etc., notre parlement pourrait très sensément accorder ces pouvoirs.

M. FITZPATRICK : On ne m'a pas signalé ce bill particulièrement ; et il me semble que si c'était là le premier cas de cette nature, nous devrions hésiter avant d'aller plus loin. Mais, je me souviens que l'année dernière nous avons passé un bill assez semblable. J'aimerais à savoir des auteurs du bill s'ils ont songé que l'Acte des compagnies permet d'autoriser des compagnies étrangères avec tous les pouvoirs dont jouissent déjà ces compagnies et qui ne sont pas incompatibles avec la loi canadienne. Il me semble que tous ces pouvoirs demandés ici auraient pu être obtenus en vertu de l'Acte des clauses des compagnies, sans aucunement s'adresser au parlement ; et je conçois fort bien que lorsqu'un telle mesure est présentés au parlement, celui-ci ne devrait agir qu'avec beaucoup de circonspection. Dans ces circonstances, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de ses travaux, afin que j'aie l'occasion d'examiner la question de plus près.

M. R. L. BORDEN : Dans le but de se faire autoriser à construire de courtes lignes de chemins de fer, à exproprier des particuliers, à établir des lignes télégraphiques, etc., la compagnie pourrait solliciter une loi dans ce sens du parlement canadien, et je ne m'opposerais pas à ce qu'elle fût autorisée à faire ces choses; mais il ne me semble pas que l'acte ait été rédigé très scientifiquement ou logiquement, Les pouvoirs conférés par notre parlement et par l'acte d'autorisation de la compagnie se trouvent confondus ; puis, dans le dernier article, que nous sommes à discuter, elle met ceux qui seraient désireux de se rendre compte des pouvoirs de la compagnie dans l'obligation d'étudier le présent acte, la déclaration et l'acte de société de la compagnie, l'acte anglais des compagnies et tous ses amendements, l'acte des clauses des compagnies du Canada, et de découvrir, s'il est possible de découvrir, par l'examen de toutes ces pièces, quels sont les pouvoirs de la compagnie. Il est probable qu'un avocat habile, en donnant huit ou dix heures de travail par jour, prendrait dix à quinze jours à déterminer quels sont les pouvoirs de la compagnie.

M. WADE : Disons vingt heures par jour.

M. R. L. BORDEN : Je veux dire un avocat très actif et très habile ; mais pour la plupart d'entre nous, il faudrait plus de temps. Dans ces circonstances, il me semble que les fondateurs de la compagnie feraient bien de s'assurer sous quelle forme le bill est voté par le parlement.

M. WADE : L'avocat qui se présenta devant le comité des bills d'intérêt privé déclara que les directeurs de la compagnie résidaient en France, si je ne me trompe. Ils se firent d'abord autoriser législativement à Londres ; puis, ils s'aperçurent que cela ne suffirait pas pour leur permettre d'atteindre leur but, et ils prièrent leur avocat de leur obtenir une charte ici. Nous lui avons donné bien des conseils quant à la manière de s'y prendre ; mais il était dans la position difficile de ne pouvoir communiquer avec ses clients, qui demeuraient si loin. Le comité a fait du mieux qu'il a pu.

M. CASGRAIN : J'aimerais qu'on m'expliquât ce que ce dernier article signifie. Personne ne paraît le savoir, et je ne pense pas que le parlement soit justifiable de voter une disposition de cette nature sans qu'elle ait été expliquée. L'article 14 est ainsi conçu :

Ne s'appliqueront pas à la compagnie l'article 18 et telles autres dispositions de " l'Acte des Clauses des Compagnies," qui seront trouvées incompatibles avec celles des " Actes des compagnies de 1862 à 1890," de la Grande-Bretagne, ou d'aucun statut impérial les modifiant ou les remplaçant.

M. WADE : Voici le sens de cette disposition : la disposition soumise au comité statuait qu'aucune partie de l'Acte des clauses des compagnies ne s'appliquerait à la compagnie en question, les fondateurs de celle-ci désirant être régis par l'acte anglais des compagnies.

Il se fit une discussion assez vive à ce sujet, et l'article fut rédigé de manière à ce que seules les dispositions de l'acte des clauses des compagnies qui ne sont pas incompatibles avec l'acte anglais des compagnies eussent leur application ; de sorte que l'acte anglais des compagnies et les dispositions restantes de l'acte des clauses des compagnies, s'il en est, ont leur application ici.

M. R. L. BORDEN : Il semble qu'en vertu de cette disposition, tous les statuts futurs du parlement impérial seraient applicables.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui, ils le seraient.

M. WADE : Le bureau principal est à Londres, et la compagnie voulait conduire ses opérations de là. Du moins, c'est ce qu'on a affirmé au comité. On représenta que la compagnie se trouvait déjà régie par l'acte anglais des compagnies, et qu'elle ne voulait pas être gouvernée par deux actes de la compagnie. Nous jugeâmes qu'il importait peu qu'il en fût ainsi ou autrement.

M. CASGRAIN : Je signale cet article à l'attention de mon honorable ami le ministre de la Justice. A mon avis, le parlement ne devrait pas voter de proposition aussi vague que celle-ci. Qui sera chargé d'interpréter les dispositions de notre acte, de les comparer avec celles de l'acte anglais des compagnies, 1862 à 1890, et de décider en quoi les unes sont incompatibles avec les autres ? Les tribunaux seront-ils chargés de faire cette interprétation, et allons-nous conférer à cette compagnie des pouvoirs aussi peu définis que ceux énoncés dans le présent bill ? Il me semble que nous allons beaucoup trop loin, que nous pourrions être responsables en cette matière de lois d'intérêt privé. Le ministre de la Justice et le gouvernement devraient voir à ce que les mesures que nous adoptons ici en matière d'intérêt privé jussent rédigées de manière à être facilement comprises et à ne pas nécessiter l'examen à la fois de nos propres lois et de l'acte anglais relatif aux compagnies.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami (M. Casgrain) doit savoir que le ministre de la Justice n'est pas responsable des lois d'intérêt privé. Il n'y a pas de principe mieux compris que celui-là. Je ne suis pas responsable de la rédaction des bills d'intérêt privé qui sont présentés ici. C'est le parlement qui en est responsable, et non pas le ministre de la Justice. Je suis responsable des lois que je présente en cette Chambre. Si je devais être tenu personnellement responsable de tous les bills d'intérêt privé soumis au parlement, il me faudrait consacrer tout mon temps à cette seule matière.

M. CASGRAIN : Je me fais une idée plus large des fonctions de mon honorable ami. Je n'entends pas dire qu'il pourrait être tenu responsable de tous les bills d'intérêt privé qui sont soumis au comité nommé à cette fin, ou à la Chambre ; mais d'autre part, je prétends qu'il est tenu d'avoir l'œil d'une manière générale aux lois d'intérêt privé comme celle d'intérêt public dont le parlement est appelé à s'occuper. Et quand on lui signale un cas flagrant d'abus des pouvoirs conférés au parlement en matière de législation d'intérêt privé comme celui qui se manifeste dans le bill actuel, je soumets respectueusement qu'il est de son devoir de s'assurer que les pouvoirs accordés n'excèdent pas certaines bornes.

M. OLIVER : M. le président, comme ce bill est à mon nom, je tiens à dire qu'en vue de ce qu'ont déclaré l'honorable ministre de de la Justice et le chef de l'opposition, je ne m'oppose à ce que le bill soit revisé, soit par le comité des bills d'intérêt privé, ou quelque autre comité spécial, si on le juge nécessaire.

Mais j'aimerais à faire observer que le bill a trait à une compagnie existante et qui conduit de vastes opérations à la fois dans l'exploitation de mines de houille et des chemins de fer ; et si je ne me trompe, ce bill a pour but de réunir sous un même nom, et sous une même direction, diverses entreprises qui sont réellement la propriété des mêmes individus formant cette compagnie. Je n'ai pas suivi la discussion très attentivement ; mais je ne veux pas que ceux qui seront chargés de reviser cette proposition de loi se figurent qu'il s'agit ici simplement de distinguer entre les lois anglaises et les lois canadiennes. Il ne s'agit pas simplement d'une question de droit. Il y a aussi une question financière à régler. Il existe une compagnie qui a dépensé de très fortes sommes dans les charbonnages et dans la construction d'une ligne courte de chemin de fer ; et les membres de la compagnie, qui ont lancé des entreprises connexes dans le voisinage, voudraient aujourd'hui que toutes ces entreprises fusionnassent sous un même nom et avec une même charte.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le ministre de la Justice propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

M. OLIVER : Le ministre de la Justice voudra-t-il dire ce qu'il pense de ma proposition ?

L'honorable M. FITZPATRICK : J'aimerais avoir l'occasion d'examiner ce bill ; je n'ai eu le temps jusqu'ici que de le parcourir ; je tiens surtout à étudier les amendements. Je suis peut-être un peu lent d'esprit, et j'aime à réfléchir mûrement avant d'exprimer une opinion. Je voudrais avoir sous les yeux les textes de ces amendements de manière à pouvoir les considérer à loisir. Je ne partage pas l'opinion qui apparemment a cours en cette Chambre, en vertu de laquelle toute compagnie ne devrait être constituée qu'en vue d'une fin spéciale. A mon avis, rien ne s'oppose à ce qu'une compagnie soit constituée pour toutes les fins que le parlement juge convenables. Je ne vois pas bien la raison d'être de la règle qu'on paraît avoir sulvie jusqu'à présent ; mais à cet égard, je ne voudrais pas imposer à la Chambre mon opinion personnelle.

M. OLIVER : Est-il entendu que lorsque le comité lèvera sa séance et fera rapport de ses travaux, l'honorable ministre de la Justice se chargera de reviser le bill ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

La motion est adopté et le comité fait rapport de ses travaux.

AMELIORATION DE LA RIVIERE THOMPSON.

Suite de la délibération en comité général du bill (n° 79) tendant à autoriser la société dite "The Thompson River improvement Company."—(M. Morrison).

Article 12.

M.GALLIHER : Cet article a-t-il été rayé au comité des bills d'intérêt privé ?

M. COWAN : Oui.

M. GALLIHER. Pourquoi ?

M. COWAN : Certains membres du comité qui sont au courant des opérations de cette compagnie, et qui eux-mêmes sont engagés dans des entreprises semblables, se sont fortement opposés à son adoption. Nous avons pensé que le cas se trouvait réglé par l'article 11 ; l'article 12 fut donc biffé, et les tarifs devront être soumis au Gouverneur en conseil des ministres où toutes les parties pourront se faire entendre.

M. GALLIHER : Le bill adopté l'année dernière concernant l'amélioration du fleuve Columbia ne renferme-t-il pas une disposition analogue à celle de cet article 12 ?

M. COWAN : Oui, mais nous avons cru que l'article 11 réglait le cas.

M. GALLIHER : La conséquence sera qu'avant de pouvoir exiger des péages, la compagnie en question devra soumettre ses tarifs au Gouverneur en conseil des ministères et les faire homologuer.

M. COWAN : Oui.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami voudrait-il nous dire de quelle façon cette affaire peut bien tomber sous notre juridiction ?

M. COWAN : Cette question a été longuement débattue devant le comité. J'ai soutenu qu'elle était de la juridiction exclusive de la province ; mais la majorité a pensé qu'ayant déjà conféré de semblables pouvoirs à d'autres compagnies, nous devions le faire pour celle-ci.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je suis porté à croire que nous n'avons pas autorité pour adopter cette proposition de loi.

M. COWAN : C'est ce que j'ai pensé tout d'abord.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne vois rien dans le bill qui fasse voir qu'il se rapporte exclusivement à des eaux navigables. Ce n'est pas parce que nous avons l'année dernière adopté le bill relatif au fleuve Columbia qu'il nous faille cette année suivre la même voie. Lorsque, l'année dernière, nous avons adopté ce bill, je crois que nous avons outrepassé nos pouvoirs.

M. FOWLER : Cette rivière (la Thompson) est navigable.

L'honorable M. FITZPATRICK : Sur quelle distance l'est-elle ?

M. FOWLER : Sur près de 200 milles.

M. WADE : Nous avons considéré que c'était une rivière navigable, et qu'il fallait s'adresser à ce parlement. La seule question qui pouvait se présenter était, à mon sens, de savoir si on ne pouvait pas s'adresser aussi bien au parlement provincial.

M. R. L. BORDEN : A-t-on donné au comité des renseignements sur la navigabilité de la rivière à l'endroit mentionné dans le bill ?

M. FOWLER : Cette rivière est navigable sur près de 200 milles de son parcours. Le lac Kamloops est navigable ; la ville de Kamloops est située au confluent des rivières Thompson du Nord et Thompson du Sud. La première de ces rivières est parfaitement navigable sur une distance d'au moins 200 milles. Il nous fallait venir ici pour obtenir ces droits, et je dirai que nous nous sommes en même temps adressés à la législature provinciale.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il y a ici un article qui autorise à pétarder les rochers, à faire disparaître les barres et autres obstacles. Il est bien évident que cela se rapporte à des parties qui ne sont pas navigables.

M. COWAN : Pour bien faire comprendre à la Chambre l'attitude prise par le comité, je dirai que la majeure partie des membres présents étaient fermement d'avis que ce parlement n'a pas en la matière une juridiction exclusive. Le projet de loi parle de tributaires et affluents qui ne sont pas navigables. A notre sentiment, nous n'avions pas le droit d'autoriser la compagnie à attacher des estacades au rivage, autorisation que la province seule peut donner.

M. FOWLER : Je sais personnellement que la rivière est navigable sur une distance d'au moins 200 milles, et que des steamers y voyagent.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela devient une question de constatation.

M. FOWLER : Eh bien ! la chose est indiscutable. Des steamers dans lesquels je suis intéressé ont remonté la rivière jusqu'à 150 milles de l'endroit où elle se joint à la Thompson du Sud ; et c'est pourquoi nous avons dû nous adresser à ce parlement, tout en faisant aussi la même demande à la législature provinciale.

M. R. L. BORDEN : Suivant toute apparence, c'est un cas où, pour réaliser pleinement son objet, la compagnie est tenue de faire intervenir l'un et l'autre parlement.

M. FOWLER : C'est ce que je pense.

M. WADE : Nous avons débattu ce point, et j'étais de cet avis. Mais si le parlement du Canada a juridiction par le fait que les travaux obstruent la navigation, l'amarrage d'estacades au rivage serait une question tout à fait incidente et ce serait au parlement fédéral qu'il appartiendrait de légiférer.

M. R. L. BORDEN : J'en doute un peu.

L'honorable M. FITZPATRICK : Que le bill soit donc adopté, et que mon honorable ami (M. Fowler) en porte la responsabilité.

Il est fait rapport ; le bill est voté en troisième délibération et adopté.

QUESTIONS.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE.

M. RALPH SMITH :

Est-ce l'intention du gouvernement d'incorporer dans la concession projetée d'un service de steamers sur les océans Pacifique et Atlantique entre le Canada et le Mexique, une clause réservant au gouvernement l'approbation des des tarifs du fret et des passagers? Dans l'affirmative, quelle sera la nature de cette clause ?

2. Si une telle clause ne doit pas être insérée, la compagnie concessionnaire aura-t-elle la liberté d'imposer des tarifs à son gré ?

3. Quelles précautions seront prises pour empêcher les compagnies de se liguer avec d'autres compagnies de transport, par terre ou par eau, afin de conserver au pays, en retour de sa subvention, le bénéfice de la concurrence et des tarifs réduits ?

M. FITZPATRICK.

Sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre du Commerce) : Il sera inséré dans l'acte de concession dont parle mon honorable ami une clause qui réservera au gouvernement l'approbation des tarifs de transport. Cette même réponse s'applique aux deuxième et troisième questions.

GEOGRAPHIE DU CANADA.

M. CASGRAIN :

1. A quelle date a été publié par le département de l'Intérieur le livre intitulé : " Geography of the Dominion of Canada " ?
2. Où cette publication est-elle distribuée ?
3. Si c'est à l'étranger, dans quels pays ?
4. Combien d'exemplaires ont été publiés et distribués ?
5. Cette publication a-t-elle été distribuée dans les écoles du Canada, et lesquelles ?
6. Cette publication a-t-elle été traduite en français ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER :

1. Le 8 avril 1904.
2. Aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada.
3. En Angleterre et aux Etats-Unis.
4. 100,000 exemplaires.
5. Des exemplaires sont envoyés aux enfants d'école du Canada qui en font la demande. Il ne s'en est pas fait de distribution générale dans les écoles.
6. Oui. Dès que l'édition française sera prête, nous nous proposons de la distribuer également en France.

PRIMES AUX PECHEURS.

M. LEFURGEY—par M. Hackett :

D'après quel mode les primes sont-elles distribuées parmi les pêcheurs des provinces maritimes ?

2. Pourquoi les pêcheurs de homard ne participent-ils pas à cette distribution aussi bien que ceux qui exploitent d'autres branches de pêcheries ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le primes sont distribuées conformément à la loi adoptée à cet effet.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—PENSIONS.

M. ANDREW BRODER demande :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personne ou personnes au sujet de l'octroi de pensions aux membres des contingents canadiens ayant fait du service dans le Sud-Africain qui ont été blessés ou atteints de quelque infirmité au cours de ce service.

Monsieur l'Orateur, je désire savoir si le gouvernement a décidé quelque chose relativement à ces gens-là. Ceux que la guerre a laissés infirmes reçoivent du gouvernement anglais des pensions peu importantes, et absolument insuffisantes à les faire vivre, surtout ceux-là qui souffrent d'infirmités graves. Je ne veux nullement

diminuer le mérite des demandes faites en faveur d'aucun soldat qui a pu participer à cette guerre au moment où le monde entier épiait d'un œil jaloux chaque mouvement de l'Angleterre et souhaitait le succès de ses ennemis. Ceux qui ont alors quitté le Canada pour aller défendre l'empire en cette occasion ont fait beaucoup pour l'avancement des intérêts canadiens, non seulement en Angleterre, mais dans d'autres pays aussi. Les avantages que le Canada a retirés et qu'il retire encore des efforts volontairement accomplis par ces hommes et des sacrifices personnels qu'ils se sont imposés devraient porter le peuple canadien à la reconnaissance, surtout envers ceux qui ont souffert des coups de l'ennemi. Il y a dans mon comté un jeune homme, qui est parti à la suite des autres pour le sud de l'Afrique et en est revenu frappé d'une complète incapacité physique, ayant perdu l'usage des deux yeux. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre que je veux parler du cavalier Mulloy. Partout où l'on parle anglais, le nom du cavalier Mulloy est connu, et si le gouvernement n'entend pas, d'une façon générale, venir en aide à chacun de ceux qui ont été blessés dans cette guerre, il devrait à coup sûr, pour celui-là au moins, se décider à quelque chose. Le cavalier Mulloy reçoit du gouvernement anglais 65 cents par jour. C'est un jeune homme d'une intelligence plus qu'ordinaire, qui, avant son infirmité, était rempli du désir de faire son chemin dans le monde, et maintenant il a bien de la peine à poursuivre ses études, obligé qu'il est de se faire aider dans son travail afin de se mettre en état de gagner sa vie d'une manière ou d'une autre.

Je connais sa famille depuis plusieurs années, et tout membre de cette Chambre qui la connaîtrait ne pourrait que l'estimer. Par égard pour ces gens, je m'abstiendrai de toute allusion à leur situation financière. Je dirai ceci, cependant : qu'il y a eu un temps où ils étaient très à leur aise et occupaient comme cultivateurs une excellente position. Mais les circonstances ont changé depuis, et ils ne sont pas aujourd'hui aussi à l'aise qu'ils l'étaient il y a quelques années. C'est ce jeune homme qui sera, jusqu'à un certain point, chargé de soutenir sa vieille mère, avec qui, je crois, il se propose de demeurer tant qu'elle aura vie. Si le gouvernement entend faire quelque chose pour eux, il est grandement temps qu'il nous le fasse savoir. Mulloy a, je crois, retiré quelque $2,000 du fonds souscrit il y a quelques années par des particuliers généreux ; mais ce n'est pas sur de pareils secours que le pays doit compter pour récompenser ceux qui le servent. Sa gratitude devrait s'étendre à ces personnes. Je ne crois pas qu'il y ait au monde, en dehors du Canada, un seul pays qui laissât pour un moment ces gens dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Je ne dis pas que nous devions imiter dans toute son étendue le système de pensions établi aux Etats-Unis ; mais à du moins nul citoyen blessé en combattant pour ce pays ne reste sans récompense, en quelque lieu qu'il vive. Si nous voulons nous-mêmes que le sentiment national prenne ici tout son développement, il faudra nous décider à faire droit aux réclamations de ceux qui se montrent prêts à prendre les armes et à défendre les intérêts du pays lorsque ceux-ci sont menacés. C'est certes une fort belle question à discuter que celle de savoir si nous faisons bien de prendre part aux guerres de l'empire, mais on ne saurait raisonnablement s'attendre qu'un citoyen va s'arrêter à examiner qui a droit et qui a tort avant de courir à la frontière pour défendre son pays attaqué. Si ces jeunes gens s'étaient conduits de la sorte, le Canada n'aurait jamais connu les avantages que lui assurent leurs exploits.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami m'a plusieurs fois, l'année dernière au cours de la session, entretenu de cette affaire, et je lui avais promis d'en parler à la Chambre. A ma prière, il avait consenti à suspendre la chose ; car j'espérais avoir bientôt une réponse à lui donner. Dans les occasions où nous en avions causé, je lui avais dit que le gouvernement impérial était à dresser une liste de pensions et qu'il valait mieux sans doute ajourner l'étude de tout cas particulier jusqu'au moment où l'ensemble de la question pourrait être délibéré. Il est malheureux que l'affaire ait été discutée pendant que j'étais absent ; mais je ne saurais en blâmer notre honorable collègue. La session allait finir, lorsque je fus appelé en Angleterre, et il s'est trouvé obligé de soulever la question pendant mon absence, après avoir, à ma demande, longtemps différé d'en parler. J'ai lu le débat qui eut lieu alors et j'ai eu le plaisir d'entendre ce qu'a dit aujourd'hui mon honorable ami. Je conviens du bien fondé d'une grande partie de ses observations. La noblesse de conduite de ces représentants du Canada qui ont servi dans le Sud-Africain ne saurait être mise en doute. A propos du cavalier Molloy, je me sens personnellement et particulièrement intéressé à son sort, pour des raisons que certains membres de cette Chambre connaissent peut-être, mais qui, à tout événement, sont connues de mon honorable ami. Il n'est pas à désirer, je crois, que le parlement statue sur des cas individuels, excepté peut-être, dans de très rares occasions. L'œuvre de classement et de détermination du mérite des demandes de pension faites par des Canadiens ayant servi dans le Sud-Africain n'est pas encore achevée. Ceux-là qui se sont enrôlés pour prendre du service dans l'Afrique du Sud savaient parfaitement qu'ils contractaient avec le gouvernement impérial et devaient attendre de lui le même traitement qu'en reçoivent les soldats de l'armée impériale. La préparation de la liste se poursuit depuis deux ans. Il y a quelque quatre-vingt-dix pensionnaires provisoires et temporaires, c'est-à-dire qui devront recevoir une pension durant un temps limité.

Une vingtaine d'autres ont des pensions viagères. La Liste n'est pas encore close ; et il est probable qu'il y aura environ trente pensionnaires à vie et plus de cent pensionnaires à terme, dont la pension pourra être renouvelée, suivant le mérite des cas individuels ou particuliers.

M. CLARKE : Quelle est l'administration qui donne ces pensions?

Sir FREDERICK BORDEN : L'administration impériale.

M. CLARKE : Le gouvernement canadien est-il?——

Sir FREDERICK BORDEN : Non, ce n'est pas là l'entente.

M. CLARKE : Je ne comprends pas cette allusion que l'on fait à l'état incomplet des listes.

Sir FREDERICK BORDEN : Eh bien ! nous avons nous aussi au Canada nos pensionnaires ; nous payons pension à ceux qui ont servi lors de l'incursion des féniens ; nous payons pension à ceux qui ont servi pendant la révolte du Nord-Ouest. Ces hommes méritent sûrement autant d'égards que ceux qui ont fait du service dans le Sud-Africain. La conséquence logique est donc d'appliquer à ces derniers le tarif de pension établi au Canada, mais sans le dépasser.

M. R. L. BORDEN : Il y en a qui ont reçu un traitement spécial.

Sir FREDERICK BORDEN : Aucun, que je sache.

M. BRODER : Oh ! oui.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne savais pas cela. Quoi qu'il en soit, voici le raisonnement que j'allais faire. Dans tout ce que nous ferons, il conviendra de procéder de la même manière que nous l'avons fait par le passé et d'appliquer aux circonstances actuelles les règles déjà établies. Cela, je suis tout disposé à le faire. S'il se trouve que la pension accordée aux soldats qui ont pris part à la guerre d'Afrique est inférieure à la nôtre, nous aurons, je suppose, à faire comme pour la solde. La Chambre se rappelle que le parlement du Canada a fourni aux volontaires canadiens qui ont fait la campagne d'Afrique la différence entre le tarif de la solde impériale et la nôtre. D'après le même principe, je serais disposé à parfaire la somme, de façon à donner aux pensionnaires de la campagne sud-africaine la différence qui pourra exister entre le tarif des pensions impériales et celui du Canada.

M. R. L. BORDEN : Quelle est cette différence?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne saurais dire, mais je ne la crois pas bien considérable. Je me suis quelque peu renseigné sur ce point, et je crois que la pension canadienne ne dépasse guère celle que Mulloy reçoit en ce moment ; mais il y aura une différence dans certains cas, et, généralement parlant, je crois le tarif canadien un peu plus élevé que le tarif impérial ; c'est, du moins, ce que je me suis laissé dire. Quoi qu'il en soit, j'examinerai la chose avec soin dès que la liste aura été complétée. Les pièces que mon honorable ami a demandées vont lui être fournies, et j'espère être en état, avant la fin de la session, de déclarer ce que le gouvernement entend faire dans la circonstance.

La motion est adoptée.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency) demande :

Copie de tous actes, papiers, documents, correspondance, etc., en la possession actuelle de quelque département et produits depuis le 15 septembre 1903, au sujet du contrat passé au cours de la dernière session pour l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la France, et la subvention à verser pour ledit objet, ou de quelque'autre matière ou question se rattachant audit contrat ou à ladite subvention.

M. l'Orateur, lorsque, l'année dernière, cette question fut mise à l'étude, la Chambre, on se le rappelle, fut unanime à penser que, si on établissait entre un port de France et un port du Canada une ligne de steamers de première classe, le commerce de ce pays en retirerait de grands avantages, et lorsque furent présentées les résolutions accordant $133,000 annuellement pour une période de dix années pour l'établisement de cette nouvelle ligne, elles passèrent sans opposition aucune.

On se rappellera également que le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) déclara alors que des négociations se poursuivaient avec un M. Colombier, de Bordeaux. Quelqu'un ayant demandé si l'on s'était informé de la position et des ressources financières de M. Colombier, on produisit un télégramme du consul anglais à Bordeaux, disant que la maison Colombier était honorablement connue, qu'elle ne possédait peut-être pas des ressources bien considérables, mais qu'elle pouvait fort bien venir à bout de l'entreprise qu'on lui proposait. On a dit dans le temps, et la gauche n'a pas manqué d'en prévenir nos amis de la droite, que M. Colombier n'était probablement pas le principal agent dans ce projet, mais qu'il agissait comme personne interposée, en vue de céder l'entreprise à un M. Carbonneau.

Or, M. Carbonneau n'avait pas jusque-là joui d'une réputation bien enviable au Canada ; et je dois dire que, depuis, ses exploits tant au Canada qu'en France n'ont guère amélioré cette réputation. Mais la droite était bien déterminée ; elle déclara ne pas connaître officiellement M. Carbonneau. et l'on prétendit que toutes les négociations s'effectuaient avec M. Colombier et non avec

M. Carbonneau. Des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont en mainte occasion averti nos honorables amis de la droite que M. Carbonneau était, dans cette affaire, le véritable intéressé, et M. Colombier son agent seulement. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine), que je regrette de ne pas voir à son siège aujourd'hui, nous rassura en ces termes, que je cite des " Débats " :

Le gouvernement prend toutes les précautions possibles dans la circonstance pour faire réussir le projet.

On avait fait observer en effet que c'était la troisième ou quatrième fois que l'on tentait d'établir une ligne de steamers entre le Canada et la France, et qu'il serait bien malheureux d'échouer cette fois-ci encore. La création de ce service, disait-on, avait d'autant plus d'importance qu'il était, sinon tout à fait, du moins presque impossible de retirer quelque avantage du traité franco-canadien passé peu de temps auparavant, si l'on n'avait pas de steamers voyageant entre la France et le Canada. Mon honorable ami le ministre de la Marine, qui avait présenté le projet à la Chambre avec force données à l'appui, qui semble être le parrain de l'entreprise et avoir beaucoup d'amis parmi ceux qu'elle concerne, est allé jusqu'à dire qu'un marché avait été passé pour la construction de quatre navires livrables le ou avant le 1er avril. Je ne sais trop où il avait pris cela, mais ses renseignements paraissaient précis et nous ont fait penser qu'une fois la chose prête, non seulement ces messieurs pourraient toucher les $133,000 que le contrat leur donnait, mais encore que cette ligne de steamers allait sûrement commencer ses opérations cette année. Or nous voyons, d'après les réponses données aux questions que j'ai eu l'honneur de poser au gouvernement, qu'à peine la session était-elle finie, sinon pendant qu'elle durait encore, le contrat fait avec M. Colombier était transféré à ce M. Carbonneau que les ministres avaient prétendu ne pas connaître officiellement. Comme je l'ai dit, ils avaient été avertis que M. Carbonneau était le principal agent dans ce projet—le solliciteur en chef, comme l'appelle mon honorable ami le député de Toronto-ouest (M. Clarke).

Le gouvernement ne savait pas ce qu'était M. Carbonneau ; il ne le connaissait pas officiellement. Chose étrange, pourtant, à peine le contrat était-il signé par M. Colombier et par le gouvernement que M. Carbonneau devenait cessionnaire des droits et des obligations du premier. Et qu'arriva-t-il plus tard ?

M. Carbonneau céda l'entreprise à une compagnie dite des Transports Canadiens, à responsabilité limitée. Or, la ligne de paquebots transatlantiques n'a pas été établie. A vrai dire, deux navires ont fait la traversée de France au Canada. Le premier a levé l'ancre dans un port de France—Bordeaux, je crois—a fait escale aux îles Saint-Pierre et Miquelon et a poussé jusqu'à Halifax. Nous possédons peu de renseignements sur ce voyage. Un autre navire " le Malou " est arrivé l'autre jour du port de Bordeaux à Montréal. Nous sommes plus au courant de ce qui concerne celui-ci. Il semble que ce steamer avait un grand nombre de passagers à son bord ; mais, si les nouvelles parues dans les journaux sont exactes, il n'était pas propre à faire ce service. En réalité, interpellé par moi, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a répondu que le gouvernement ne considérait pas que M. Colombier eût rempli aucune des obligations que lui impose la loi adoptée à la dernière session, en faisant relâcher ce navire dans un port canadien.

Aujourd'hui le gouvernement semble poursuivre des négociations avec la maison Armstrong. J'ignore quel rôle joue cette dernière dans cette comédie—car il semble qu'on assiste à une comédie. J'ignore si M. Carbonneau, après avoir cédé son entreprise aux Transports Canadiens l'a cédée de nouveau à la maison Armstrong. Si la rumeur dit vrai, M. Carbonneau aurait transporté une seconde fois ses droits à la maison Armstrong qui poursuit présentement des négociations avec les autorités canadiennes. Tous les documents que je prie le gouvernement de déposer seront publiés dans les journaux. Je demanderai aussi qu'on nous communique le contrat qui a été signé l'an dernier. Ma motion ne le mentionne pas, mais, au besoin, je demanderai qu'on m'autorise à la modifier afin qu'elle embrasse ce document.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je ne me trompe pas, l'honorable député (M. Casgrain) s'apercevra que le contrat a été déposé sur le bureau.

M. CASGRAIN : Il l'a été, mais je n'en trouve aucune trace dans les archives de la Chambre. Je l'ai demandé en vain au greffier. Il semble avoir été soustrait par erreur, et il est impossible de mettre la main dessus. Dans les circonstances, si c'est nécessaire, je demanderai à modifier ma motion afin qu'une copie du contrat soit déposée avec les autres papiers.

A tout événement, je crois que nous avons raison de faire observer au gouvernement que ce que nous disions l'an dernier était vrai, que M. Carbonneau était l'âme de cette entreprise et qu'il aurait fallu prendre des mesures pour se prémunir contre toute intervention de sa part, et notamment pour empêcher qu'il ne fût le principal intéressé sous le couvert du nom de M. Colombier. M. Carbonneau est bien connu au Canada. Sa réputation était établie longtemps avant la conclusion de cette convention. Ainsi qu'on l'a dit, il fut mêlé à Montréal à une entreprise qui tomba à l'eau et dont l'insuccès fut l'une des causes qui entraînèrent la faillite de la Banque du Peuple. Et ses

agissements au delà des mers, en Angleterre comme en France, n'ont pas racheté sa réputation.

Je sais qu'avant la clôture de la session et avant l'adoption définitive du bill, le leader de la Chambre avait reçu certains papiers mettant au jour les événements passés de la carrière de M. Carbonneau. Aujourd'hui, ce dernier est un contumace ni plus ni moins. Il ne peut pas retourner en France. Il ne saurait poser son pied sur le sol de l'Angleterre. Il ne peut pas venir à Montréal, car une douzaine de capias ont été émanés contre lui et il serait appréhendé au corps aussitôt qu'il ferait son apparition dans cette ville. Il ne peut pas aller au Yukon. Voilà celui que des députés de la gauche ont montré du doigt au gouverenement comme le principal intéressé dans le marché à conclure. Sauf le gouvernement, tout le monde savait que M. Carbonneau était l'âme dirigeante de cette entreprise.

Tous les ministres étaient aveuglés tandis que presque tous les autres membres de la députation savaient que M. Carbonneau était au fond de l'affaire, et ce qui prouve la justesse de nos conjectures, c'est qu'aussitôt après la signature du contrat entre M. Colombier et le gouvernement, le premier céda ses droits à M. Carbonneau. J'espère que les documents seront déposés au plus tôt, car il est nécessaire que la Chambre mette cette affaire au grand jour.

Je demande la permission d'ajouter à ma motion les mots suivants :

Aussi copie du contrat signé entre le gouvernement et M. Colombier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami trouvera le contrat entre les mains de quelque député de la gauche ; naturellement, je ne soulève pas la moindre objection contre la motion ou l'amendement.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) l'a dit, rien ne s'oppose au dépôt de ces documents qui seront immédiatement communiqués à la députation. Mon honorable ami (M. Casgrain) a cru bon de décocher des traits contre le gouvernement parce que, l'an dernier, le bruit courait que M. Carbonneau était au fond de cette affaire. C'était vrai ; il était derrière ce projet, mais le gouvernement n'a pas eu affaire à lui. Il ne voulut négocier qu'avec M. Colombier, qui fait partie d'une maison recommandable. Je le répète, la rumeur disait, paraît-il, mais le ministère n'en savait rien. On a rapporté, et ce fait me semble indubitable, que presque aussitôt après la signature du contrat, M. Colombier céda ses droits à M. Carbonneau qui les rétrocéda à son tour à une compagnie des Thansports Canadiens. Le gouvernement ne voulut pas ratifier ce transport. Les critiques de mon honorable ami (M. Casgrain) auraient assurément beaucoup de poids s'il était établi que le gouvernement avait eu des rapports avec M. Carbonneau et avait consenti à reconnaître ou à approuver les cessions faites par M. Colombier à M. Carbonneau et par ce dernier aux Transports Canadiens. Cependant, le gouvernement n'en a rien fait ; il a exigé de M. Colombier l'accomplissement rigoureux de ses obligations, et, je regrette d'avoir à dire que nos espérances ont de nouveau été déçues et que M. Colombier n'a pas pu remplir ses engagements. Il n'y a pas lieu de tenir compte de la piètre tentative qu'on a faite pour observer la convention. Au meilleur de ma connaissance, M. Colombier n'a affrété qu'un seul navire, " le Malou ", que mon honorable ami vient de mentionner. Le " Malou " a levé l'ancre à Saint-Malo, le 2 mai. Il relâcha à Saint-Pierre et Miquelon où débarquèrent un grand nombre de pêcheurs qui viennent faire la pêche sur les Grands Bancs et se rendit ensuite à Halifax puis à Montréal, je crois, où quelques immigrants mirent pied à terre.

M. LEMIEUX : Il s'est aussi rendu à New-York.

Sir WILFRID LAURIER : Il se rendit aussi à New-York, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il s'est conformé à la convention.

Le gouvernement a notifié M. Colombier que la convention serait annulée et qu'il ne reconnaîtrait pas les transports faits par lui. Le gouvernement s'est aussi abouché et a entamé des négociations avec la maison Armstrong & Withworth, les grands propriétaires de chantiers maritimes. Ces négociations ne sont pas encore terminées, et, si la maison Armstrong, Withworth et Cie y consent, nous ne saurions mieux faire que de conclure un marché avec une maison aussi recommandable. Nous aurions alors ce que nous désirons depuis si longtemps, une ligne entre le Canada et la France que nous n'avons pas encore pu établir.

M. R. L. BORDEN : Le gouvernement semble n'avoir guère obtenu plus de succès dans cette entreprise que lorsqu'ils s'est agi d'une ligne transatlantique rapide, du moins jusqu'ici.

Sir WILFRID LAURIER : En effet, les efforts de plusieurs gouvernements ont été déjoués.

M. R. L. BORDEN : Il semble étrange que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait déclaré à la dernière session que quatre navires seraient parachevés au printemps. Il semble que, loin d'avoir mis la dernière main à la construction de ces vaisseaux, on ne l'a seulement pas entreprise. Lorsqu'un ministre responsable fait une pareille assertion devant le parlement et que les événements le démentent si absolument, on serait porté à croire que mon très honorable ami aurait jugé à propos de fournir des explications en réponse à la motion de l'honorable député (M. Casgrain). En vertu de quoi, de quelle autorité, sous quelle inspiration, le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il fait une

déclaration aussi étrange, l'an dernier, dans cette enceinte ? Il me semble inouï qu'on ait pu lancer ici une pareille assertion lorsqu'elle ne reposait sur aucun fondement. Il est difficile de supposer assez d'étourderie chez le ministre de la Marine et des Pêcheries pour croire qu'il aurait tenu ce langage sans aucune raison ni justification ; pourtant on ne nous a pas appris de quelle source on tenait un renseignement aussi important.

Le très honorable premier ministre déclare que le gouvernement ne connaissait pas M. Carbonneau ; mais il croit qu'à peine le contrat signé, ce monsieur devint cessionnaire des droits de M. Colombier. Se peut-il que le gouvernement, qui ne connaissait pas M. Carbonneau officiellement, le connaissait réellement et sût à cette époque qu'il serait le bénéficiaire de la convention et que l'entreprise lui serait cédée. Ce bruit a couru la rue et, si je ne me trompe pas, les journaux ont plus d'une fois publié la nouvelle. Dans ces circonstances, ce n'est pas une excuse que de dire que le gouvernement ne connaissait pas officiellement M. Carbonneau, si, en réalité, un de ses membres qui a fait sur ce sujet des déclarations importantes devant la Chambre, le connaissait, avait négocié avec lui et savait que l'entreprise lui serait transportée. Quoi qu'il en soit, les documents qui seront déposés nous fourniront des éclaircissements complets et donneront lieu à un nouveau débat. Sans ces documents dont parle mon honorable ami (M. Casgrain), nos renseignements sont très restreints, et j'espère qu'avant la clôture de la session, le gouvernement daignera nous renseigner sur les étranges déclarations que nous lui avons signalées.

Chaque citoyen devait naturellement s'attendre à voir quatre navires établir des rapports commerciaux profitables entre la France et le Canada, tandis que rien n'a été accompli, que les choses sont encore dans le même état qu'auparavant et que les négociations traînent en longueur. L'unique différence entre le cas qui nous occupe et celui de la ligne rapide, c'est que le gouvernement, qui a rompu les négociations relatives à l'établissement d'une ligne rapide, n'a pas abandonné ce projet-ci. Pour parler ainsi, je m'appuie sur le ministre du Commerce qui nous a laissés pressentir cette solution. Combien faudra-t-il de temps pour que les deux entreprises en soient rendues exactement au même point, c'est-à-dire à la rupture complète des négociations ? Le ministre du Commerce pourrait probablement risquer une prédiction sur ce sujet et nous dire, grâce à sa longue expérience, dans combien de temps le gouvernement cessera ses négociations sans avoir rien accompli pour établir une ligne de steamers entre la France et le Canada. Mon honorable ami ne voudra peut-être pas aventurer une prédiction; mais, s'il se trouve ici quelqu'un qui soit en mesure de nous éclairer là-dessus, je propose qu'on le mette en demeure de le faire. Il est regrettable que ce service n'ait pas été établi. J'imagine que le gouvernement avait de bonnes raisons de se lancer dans cette entreprise. Je ne me rappelle pas toutes les données qu'on a fournies à la Chambre l'an dernier, mais je me souviens qu'elles ont créé dans mon esprit la conviction que cette ligne serait avantageuse pour le Canada et établirait des rapports commerciaux entre les deux pays. Il y a donc lieu de déplorer que rien n'ait été accompli et j'espère qu'avant la clôture de la session le gouvernement nous donnera de nouveaux renseignements concernant l'état des négociations, car en pareille matière la conduite passée du gouvernement nous porte à craindre, même au cours des négociations, un insuccès aussi irrémédiable que celui auquel a été vouée la tentative d'établir une ligne transatlantique rapide.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ancien gouvernement a tenté pendant longtemps d'établir une ligne rapide.

M. R. L. BORDEN : Et il aurait réussi, sans l'intervention du présent gouvernement.

L'honorable M. FITZPATRICK : La bonne blague !

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

ETIQUETTES DES UNIONS OUVRIERES.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer le projet de résolution qui suit :

Qu'il est expédient de pourvoir à l'enregistrement des étiquettes des unions ouvrières et à l'imposition d'amendes pour l'emploi des étiquettes ainsi enregistrées.

A six heures, la séance du comité est levée.

Reprise de la Séance.

A huit heures, le comité reprend le cours de ses délibérations.

La résolution de M. Ralph Smith (Vancouver) est remise à l'étude.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne désire soulever dans le moment aucune objection contre l'adoption de ce projet de résolution, mais je veux qu'on comprenne bien que j'entends examiner le bill basé sur cette proposition. Je ne sais si l'honorable député s'est demandé jusqu'à quel point on peut permettre à une association non autorisée d'avoir une étiquette qui sera en réalité une marque de fabrique, car c'est là le but de la résolution concernant les étiquettes des unions ouvrières.

Il est fait rapport, la résolution est votée en deuxième délibération et adoptée sur division.

M. RALPH SMITH : Je demande la permission de présenter le bill (n° 135) concernant les étiquettes des unions ouvrières.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

ACTE DES COMPAGNIES, DE 1902.

La Chambre, formé en comité général, met en délibération le bill (n° 75) tendant à modifier l'Acte des compagnies.—M. Cowan.

Article premier,

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce bill a pour objet de faire disparaître un doute que fait naître la teneur de l'article 5 de la loi actuelle. Cet article concerne la création par lettres patentes de compagnies pour l'un quelconque des objets relevant de l'autorité législative du parlement du Canada et il ajoute :

Excepté la construction et l'exploitation des chemins de fer, les opérations de banque, l'émission du papier-monnaie et le commerce d'assurances ou les affaires d'une compagnie de crédit.

On comprend qu'on peut interpréter cette clause restrictive de manière à ce quelle embrasse les compagnies de la nature de celles qui sont mentionnées dans le paragraphe qu'on demande à insérer dans la loi, bien qu'en réalité cela n'ait pas été l'intention du législateur. J'avoue qu'un doute peut exister et qu'il y a lieu de le faire disparaître, mais je ne crois pas que mon honorable ami s'y soit pris de la bonne manière. Avec sa permission ,je proposerais, pour lever tout doute, de décréter ce qui suit :

L'expression " la construction et l'exploitation des chemins de fer ou des lignes télégraphiques ou téléphoniques " employée dans l'article 5 de l'Acte des compagnies, 1902, ne comprend pas le fait d'agir comme entrepreneur de chemins de fer, de télégraphes ou de téléphones; et rien de contenu dans ladite loi ne sera censé ou considéré empêcher ou avoir empêché l'octroi d'une charte par lettres patentes autorisant une compagnie à agir ainsi comme entrepreneur.

2. L'expression " la construction et l'exploitation des chemins de fer " employée dans l'article 3 de l'acte des compagnies, chapitre 117 des statuts revisés, ne s'applique pas au fait d'agir comme entrepreneur pour la construction des chemins de fer, et rien de contenu dans ladite loi ne sera censé ou considéré empêcher ou avoir empêché l'octroi d'une charte par lettre patente autorisant une compagnie à agir ainsi comme entrepreneur.

Je propose de remplacer par ces deux paragraphes l'article premier du présent bill.

M. INGRAM : Quelle est présentement la teneur de l'article 5 ?

L'honorable M. FITZPATRICK : L'intention évidente du législateur était de réserver au parlement le droit d'autoriser les compagnies ayant pour objet la construction et l'exploitation des voies ferrées, des lignes téléphoniques ou télégraphiques, ainsi que les compagnies qui devaient faire le commerce de banque, l'émission du papier-monnaie et des opérations d'assurance ou de prêts. L'amendement autorisera la création de compagnies ayant pour objet d'entreprendre la construction d'un chemin de fer ou d'une ligne de télégraphes ou de téléphones. Au lieu d'adopter l'amendement proposé par le représentant d'Essex (M. Cowan) j'insère dans la loi un article interprétatif, afin de bien faire comprendre que tout ce que nous désirons, c'est de permettre la création par lettres patentes d'une compagnie qui aura simplement pour objet de faire les travaux d'établissement d'une voie ferrée ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique sans se proposer d'exploiter ces entreprises.

M. INGRAM : Une compagnie qui désirerait obtenir d'autres pouvoirs serait tenue de les demander, au parlement lui-même, n'est-ce pas.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

M. BARKER : Le ministre de la Justice qui propose d'apporter cette importante modification à une loi très importante elle-même, consentira-t-il à ce que le comité rende compte de ses délibérations afin de nous permettre d'examiner son amendement? Je crois que ce qu'il propose est légitime, cependant il nous faut le temps d'y réfléchir.

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est un conseil très sage que je suivrai. Le représentant d'Hamilton fera bien de proposer que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux.

M. BARKER : Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et obtienne l'autorisation de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le comité rend compte de ses travaux.

LOI DES CHEMINS DE FER—AMENDEMENT.

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de M. Lenox demandant que le bill (n°73) ayant pour objet de modifier la loi des chemins de fer soit voté en deuxième délibération.

M. LENNOX : J'ai déjà pris la parole. Le ministre de la Justice nous fera probablement connaître son opinion.

L'honorable M. FITZPATRICK : Depuis que la Chambre a été saisie de ce bill, je l'ai étudié de nouveau et je ne trouve aucune différence entre la présente proposition de loi et celle que le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) a présentée à la dernière session. La forme en est un peu différente, mais le fond est le même et

prête le flanc à l'objection que j'ai soulevée alors, à savoir que le bill était inconstitutionnel et que le parlement n'était pas autorisé à l'adopter.

Pour prouver que ce projet de loi est conforme à la constitution et que le parlement a juridiction en pareille matière, on invoque les dispositions des paragraphes 10 et 12 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique septentrionale anglaise. Je ne crois pas qu'une interprétation fidèle de la loi nous permettre de prétendre que nous avons sur les chemins de fer d'autres pouvoirs que ceux qui concernent leur établissement, leur exploitation et leur administration.

Je désire signaler à mon honorable ami une décision qu'il n'a pas mentionnée, il me semble, et qui a été rendue dans la cause du Pacifique Canadien contre la municipalité du comté et du township d'York. A la page 70 du 25e volume des Rapports de la cour d'Appel d'Ontario, M. le juge en chef Burton dit :

Le chemin de fer en question appartient à la catégorie des sujets qui relèvent exclusivement du parlement du Canada, et il s'ensuit que pour tout ce qui concerne sa construction, son exploitation et son administration, y compris l'expropriation des immeubles nécessaires—enfin, pour tout ce qui est indispensable à son complet et parfait fonctionnement—le parlement fédéral a une juridiction souveraine, même s'il empiète sur le domaine de la propriété et des droits civils et sur la jurisdiction attribuée à la législature d'une province par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique septentrionale anglaise.

Cette question se présenta de nouveau dans la cause du Pacifique Canadien contre la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, rapportée à la page 367 des Rapports du Conseil privé pour l'année 1889. Dans cette circonstance, le tribunal jugea que le parlement n'a juridiction qu'en ce qui concerne les chemins de fer, à proprement parler. Pour parvenir à ses fins, le parlement a le pouvoir d'empiéter sur le domaine des législatures provinciales, mais il ne saurait aller plus loin. Le bill de mon honorable ami a pour objet d'intervenir formellement dans une convention en matière civile conclue dans une province entre un patron et un employé, et il me semble que l'honorable député ne pourrait justifier son intervention qu'en prétextant qu'il s'agit d'une opération d'assurance ou d'un règlement concernant le commerce.

Dans la cause de la "Citizens Insurance Co." contre Parson, en appel, page 112, le tribunal a déclaré :

La réglementation du trafic et du commerce comprend les arrangements politiques concernant le commerce et exigeant la sanction du parlement ainsi que la réglementation du commerce dans les affaires interprovinciales, elle peut comprendre aussi les lois générales s'appliquant dans tout le Canada, mais elle ne comprend pas le droit de légiférer à l'égard des contrats d'un genre spécial d'affaires (comme celui des assurances contre l'incendie) dans une seule province.

Et encore, sir Horace Davey, parlant de la loi fédérale concernant le trafic des liqueurs enivrantes dit :

La réglementation du trafic et du commerce comprend des règles générales s'appliquant au commerce, dans son ensemble, et qu'à défaut d'une milleure définition on pourrait appeler d'une nature politique, c'est-à-dire, des règles réglementant le commerce entre le Canada et les pays étrangers, ou même le commerce entre les différentes provinces. Mais cela ne comprend pas les règlements précis concernant les conditions auquelles ceux qui exercent un commerce quelconque pourront le faire, dans une localité, en particulier.

Je suis d'opinion que l'adoption de cette proposition de loi constituerait un empiètement sur les droits des provinces concernant les rapports entre patrons et employés, une intervention dans ce que j'appellerais un contrat civil fait dans une province. Pour cette raison, je combats cette proposition comme j'ai combattu celle de l'honorable député de Wellington-sud, l'an dernier.

M. CLANCY : Je ne vois pas en quoi le bill de l'honorable député de Simcoe-sud interviendrait dans les contrats civils. D'après ce que je comprends, avec une loi comme celle-là, les compagnies de chemin de fer et leurs employés seraient aussi libres qu'à présent, de faire des contrats. La seule différence serait que l'existence d'un contrat accordant de l'aide ou des secours à un employé, ne priverait pas ces employés ou ses héritiers de leurs recours contre la compagnie.

Je ne connais pas d'occupation plus dangereuse que celle dont il est question dans ce bill et je ne connais pas d'autre métier dans lequel les ouvriers sont privés de leur recours contre leurs patrons, en cas d'accident. Prenons, par exemple, le cas des fonctionnaires publics. La seule raison qu'on ait de priver ces employés de chemins de fer de leur recours, c'est la nature extrêmement dangereuse de leur métier, et le ministre de la Justice va-t-il prétendre que le parlement n'a pas le pouvoir de leur venir en aide ?

Il n'a pas prétendu que ce sont les provinces qui devraient adopter de semblables lois, et alors nous devons en conclure que telle n'est pas son opinion. Alors, si cette loi n'est pas du ressort des provinces et si ce parlement ne peut pas l'adopter, quel recours auront ces employés ? Le public permettra-t-il qu'ils soient victimes d'une pareille tyranie et qu'avant de pouvoir obtenir de l'emploi d'une compagnie de chemin de fer, ils soient forcés de renoncer, pour eux et leurs héritiers, à toute réclamation, en cas d'accident ? Les grandes compagnies de chemins de fer dominent-elles à ce point le parlement du Canada ? L'honorable ministre rit, mais c'est ce que veut dire son attitude, ou elle ne veut rien dire. Cela se résume à dire qu'on fait une exception pour ces employés, et qu'on les oblige, lorsqu'ils entrent au service d'une compagnie de chemin de fer, et

même d'un chemin de l'Etat, à signer une convention par laquelle ils renoncent, pour eux et leurs héritiers, à toute réclamation autre qu'une assurance dérisoire, s'ils sont blessés ou tués dans le service. De plus, cette assurance est payée par les employés eux-mêmes ; il est vrai que la compagnie y contribue pour une partie, mais cette contribution ne représente pas ce que lui coûterait un accident par année.

Il est regrettable qu'en présence d'une injustice aussi flagrante, le ministre de la Justice se déclare impuissant à trouver un remède. Les explications qu'il a données ne sont pas aussi complètes ni aussi claires que celles qu'il nous a fournies sur d'autres questions. Dans le cas actuel, il ne donne pas aux intéressés le moindre rayon d'espoir. Ils ne peuvent obtenir justice, ni ici, ni devant les législatures provinciales. Je répète que cette attitude du ministre de la Justice m'a surpris et peiné.

M. HUGH GUTHRIE : Ce bill, dans sa rédaction et ses dispositions, ressemble de beaucoup à certains bills que j'ai moi-même présentés l'an dernier. Celui-ci est peut-être plus radical, en ce qu'il enlève absolument à l'employé le droit de renoncer à son recours contre la compagnie. Le projet de loi que j'ai eu l'honneur de déposer à deux reprises devant la Chambre permettait à l'ouvrier de signer ce contrat, mais laissait aux tribunaux le soin de décider de sa validité. La grande difficulté dans cette affaire, c'est que jusqu'à présent, il ne s'est pas trouvé de plaignant ayant assez de ressources pécuniaires pour faire décider en dernier ressort de la validité de ces contrats. Il existe actuellement deux décisions maintenant les prétentions des compagnies, mais elles ont été rendues par des tribunaux de première instance. Ces décisions pourraient être renversées par la cour Supérieure ou le Conseil privé ; mais il n'est pas probable qu'il se rencontre un plaignant en état d'en appeler à ces tribunaux. Vu que cette question intéresse vingt-cinq à trente mille employés de chemins de fer, je demande au ministre de la Justice s'il ne pourrait pas préparer un factum et le soumettre à la Cour Suprême pour savoir si le projet de loi qui nous est actuellement soumis est constitutionnel ou non. Si la loi d'Ontario est maintenue, il n'en sera plus question ici, et si elle ne l'est pas, nous devrons alors adopter une loi dans le genre de celle qui nous est soumise ce soir.

M. G. W. FOWLER : Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la Justice a parlé sur cette question, mais je crois savoir que son argument est que le parlement n'a pas de juridiction. L'état de choses actuel a été créé par la loi votée par ce parlement en 1874 et 1878, d'après ce que je comprends. Cette loi autorise le Grand Tronc à ériger une caisse d'assurance et à passer avec ses employés des contrats comme ceux dont il est question ici. S'il en est ainsi, le parlement a certainement le droit de modifier la loi qu'il a votée antérieurement. La cause des employés me paraît entièrement juste.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'ai pas parlé de cela.

M. FOWLER. Je comprends parfaitement que le ministre de la Justice s'est borné à donner son opinion sur la constitutionnalité de la loi, mais les griefs des employés sont tellement légitimes que, s'il existe le moindre doute, et il doit en exister,—il devrait permettre l'adoption de ce bill et laisser aux compagnies la tâche d'en faire décider la constitutionnalité par les tribunaux.

La classe des employés de chemin de fer est très nombreuse au Canada ; elle augmente tous les jours et si le Grand-Tronc-Pacifique est construit, elle deviendra plus nombreuse encore. Je considère qu'il faut absolument un remède quelconque à la situation.

Voyons ce qui a lieu. Voici un homme qui s'engage pour un travail plein de dangers, comme nous l'a dit l'honorable député de Bothwell. Les salaires, tout en étant peut-être une rétribution suffisante de son travail, ne sont pas élevés. Il est obligé, sous peine de refus, de signer avec le patron, un contrat par lequel il s'engage à ne pas réclamer d'indemnité s'il est blessé au service, quels que puissent être les torts de la compagnie.

S'il est tué, sa famille ne peut rien exiger pour compenser la perte de celui qui était son soutien. Cet état de choses est intolérable et le parlement ne doit pas le laisser subsister. Ces ouvriers ne peuvent pas s'adresser ailleurs qu'à ce parlement, et ce bill aurait pour effet de faire disparaître ce grief.

Je trouve étrange que cette clause tyrannique ne soit pas abolie, du moins sur l'Intercolonial, et que sur un chemin de fer de l'Etat on ne permette pas à un employé estropié par la négligence de ses compagnons de travail, de demander un dédommagement.

Les décisions des tribunaux ne laissent subsister aucun doute. Au volume 30, des décisions de la cour Suprême du Canada, le juge en chef déclare que ces contrats sont valides, en tant que la compagnie de chemin de fer est concernée. Nous avons ici, le plus haut tribunal du pays qui confirme la validité de ces contrats. Il ne nous reste donc d'autre moyen que d'adopter une loi comme celle que propose ce bill.

L'honorable M. FITZPATRICK : S'agit-il de la cause de Grenier contre la Reine ?

M. FOWLER : Oui.

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est moi qui l'ai plaidée.

M. FOWLER : Je sais. Ce jugement ne prête pas à équivoque, quant à l'opinion du tribunal.

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est un excellent jugement.

M. FOWLER : Il me parait s'appliquer exactement au cas actuel.

L'honorable M. FITZPATRICK: Oui, mais le tribunal a confirmé la validité du contrat.

M. FOWLER : C'est ce que je dis.

L'honorable M. FITZPATRICK: En vertu de la loi civile de la province.

M. FOWLER : Le ministre dit-il qu'en adoptant ce bill le parlement empièterait sur les droits des provinces.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

M. FOWLER : Il s'agit d'un chemin de fer fédéral. Nous avons assurément le droit de faire des lois relatives à l'exploitation du chemin.

L'honorable M. FITZPATRICK : " La construction, l'entretien et l'exploitation ".

M. FOWLER : Ceci est compris dans " l'exploitation."

L'honorable M. FITZPATRICK : Avec votre permission, M. l'Orateur, j'ajouterai un mot à ce que j'ai dit. Il y a certainement du bon dans la recommandation de l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) de faire décider cette question. Je suis convaincu que l'attitude que j'ai prise est inattaquable, mais j'ai cependant demandé au promoteur du projet de loi (M. Lennox) de le renvoyer devant le comité, où nous pourrons le discuter. Je crois que nous pourrions arriver au même résultat en amendant l'article 242 de la loi des chemins de fer. Comme j'ai déjà exprimé des doutes sur la constitutionalité d'une partie du paragraphe 3 de l'article 242, il serait peut-être à propos de faire un amendement dans le sens de la proposition de mon honorable ami, et ensuite la question pourrait être soumise à la cour Suprême qui se prononcerait sur sa validité. Tout en ayant mon opinion sur cette question, je ne prétends pas tout savoir, et je comprends toute l'importace qu'il y a de venir en aide à ces employés de chemin de fer. Mais, d'un autre côté, je dis qu'il est aussi très important de laisser les contrats faits dans une province sous la juridiction des lois de cette province et dans cette cause de Grenier contre la Reine la cour Suprême a formellement décidé que le contrat passé par le mari de la plaignante, liait aussi cette dernière. Toutes les objections mentionnées aujourd'hui ont été soulevées et discutées. J'ai moi-même plaidé cette cause et le tribunal m'a donné raison.

M. FOWLER : Voilà où git la difficulté. Si le contrat n'était pas valide, ce bill ne serait pas nécessaire.

L'honorable M. FITZPATRICK : J'ai dit que le contrat était valide d'après notre droit civil. L'adoption de ce bill mettrait dans une bien mauvaise position les employés de chemin de fer de la province de Québec où nous n'avons pas ce qu'on appelle la " négligence contributoire ", ni d'engagement en vertu du droit coutumier, comme dans les provinces anglaises. Dans notre province, bien que l'accident ait pu être causé par la négligence d'un autre employé, on peut alléguer cela comme compensation, mais dans les autres provinces——

M. R. L. BORDEN : Je crois que cela est aboli dans toutes les provinces par des statuts.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je parle plutôt du droit coutumier. Dans Ontario, par exemple, il y a la loi concernant les indemnités aux ouvriers. Je suis prêt à renvoyer la question devant le comité des chemins de fer où nous pourrons la discuter et où je proposerai un amendement dans le sens de la proposition de mon honorable ami. N'ayant pas consulté mes collègues, je ne puis pas me prononcer catégoriquement, mais d'après toutes les probabilités la question pourra être ensuite soumise à la cour Suprême. Voilà ce que je pense de la question.

M. LENNOX : Alors le ministre de la Justice voudrait que la question fut discutée devant le comité général de la Chambre ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Non ; je voudrais qu'elle fut renvoyée devant le comité des chemins de fer où elle pourrait être plus facilement discutée ici, et alors je proposerai moi-même un amendement qui ira aussi loin, je crois, que le bill de mon honorable ami. Ensuite le gouvernement décidera peut-être de déférer la question à la cour Suprême.

M. INGRAM : Je comprends que le ministre de la Justice est d'opinion que le bill de l'honorable député (M. Lennox) n'est pas constitutionnel. Il y a quelques années, quand cette même question fut soulevée dans la province d'Ontario, le chemin de fer Grand Tronc était la seule compagnie ayant une caisse d'assurance de secours, en vertu de la loi de 1874, et on prit des renseignements auprès des employés de cette compagnie, et on constata que la majorité ne voulait pas être exclue des avantages de la loi concernant les indemnités en cas d'accidents de la province d'Ontario.

Cependant, après avoir obtenu ces renseignements on introduisit dans la loi concernant les indemnités un amendement par lequel tous les employés faisant partie de la Compagnie d'assurance du Grand Tronc

étaient exclus des dispositions de la loi concernant les indemnités ; ceux-là seuls qui ne faisaient pas partie de cette société d'assurance pouvaient se prévaloir des dispositions de cette loi, dans Ontario. Je voudrais savoir si le but de cette loi est de donner plus de recours aux employés du Grand Tronc qui font partie de cette société de secours, et si ceux qui signent ce contrat renoncent à toute indemnité autre que la compensation ordinaire allouée par la société de secours ou d'assurance.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ils n'ont pas droit à d'autre indemnité.

M. INGRAM : Voilà une situation bien extraordinaire. Voici une loi provinciale qui régit les chemins de fer fédéraux. Cette loi a été faite pour être appliquée à des chemins de fer situés en partie dans une province et en partie dans une autre, et naturellement, quand on s'adresse au gouvernement provincial, il répond qu'il n'a pas juridiction sur ces chemins. Le ministre de la Juctice fait signe que non ; je maintiens que dans son opinion, le gouvernement provincial doit avoir juridiction.

L'honorable M. FITZPATRICK : Quant à ces contrats faits dans les limites de la province.

M. INGRAM : Seulement en tant que ces contrats concernant les employés faisant partie de cette compagnie d'assurance, mais pas autrement. Je ne vois pas comment les employés qui se croient lésés vont obtenir le redressement de leurs griefs si ce parlement n'intervient pas et n'adopte pas une loi à cet effet. Je ne vois pas d'autre remède.

M. LENNOX : Le ministre dit qu'il proposera un amendement au paragraphe 3 de l'article 242. J'ai expliqué bien clairement, en proposant la deuxième délibération de ce bill, que mon seul but était de protéger ces employés et que je désirais beaucoup avoir le concours du gouvernement. Pourquoi le ministre de la Justice ne laisse-t-il pas l'affaire en suspens et ne prépare-t-il pas son amendement que nous pourrons discuter quand la Chambre siégera en comité général? Pourquoi ne pas procéder à l'égard de ce bill, comme nous l'avons fait à l'égard de la loi des chemins de fer ? Ce dernier bill n'a pas été renvoyé devant le comité des chemins de fer et il me semble que c'est un grand avantage de pouvoir discuter une proposition devant le comité général de la Chambre.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je préfère que la question soit renvoyée devant le comité des chemins de fer. Nous n'avons rien à perdre en adoptant ce moyen, et le bill de mon honorable ami n'en souffrira pas, s'il a la promesse du gouvernement que le bill sera remis en discussion. Quant à soumettre la question à la cour Suprême, je n'ai exprimé que mon opinion personnelle ; je suis prêt à recommander la chose au gouvernement, mais je ne puis pas engager le cabinet en ce moment.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas d'avantage à renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer, pour faire décider la question de constitutionnalité, mais il y a d'autres points soulevés par le bill et c'est sans doute ces points que l'honorable ministre a dans l'idée. Je n'ai pas étudié la question de juridiction. Le ministre s'est-il formé une opinion sur ce point ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui. Je ne l'ai pas étudié spécialement depuis quelque temps, parce que je considérais que j'étais en quelque sorte lié par l'opinion que j'ai exprimée dans la cause de Grenier contre la Reine, et qui a été confirmée par le tribunal.

M. R. L. BORDEN : Nous sommes tous d'accord sur ce point : en l'absence d'une loi spéciale de ce parlement, c'est la loi des provinces qui détermine le chiffre de l'indemnité. Mais ce n'est pas tant ce que contient le bill de mon honorable ami (M. Lennox). Il reste encore la question de savoir si cette question n'est pas suffisamment liée à une matière qui est du ressort de ce parlement pour nous autoriser à intervenir dans les lois des provinces. Sans doute que le ministre de la Justice sait aussi bien, et peut-être mieux que moi, jusqu'à quel point cette doctrine de juridiction incidente, si je puis m'exprimer ainsi, a été maintenue par les tribunaux.

Au cours de ce débat, il m'est revenu à l'idée que ce parlement, en accordant une charte à une compagnie de chemin de fer ou en adoptant un bill concernant les compagnies de chemins de fer en général, peut parfaitement exiger qu'un avis de poursuite soit donné. Cela se rencontre fréquemment dans nos statuts, et il est fort probable que dans certains cas il s'agisse de questions assez semblables à celle que nous discutons en ce moment. Si on admet que cela serait possible, on n'est pas éloigné de ce que demande l'honorable député de Simcoe. Il soutient justement la proposition converse, c'est-à-dire qu'il demande que les ouvriers engagés par cette compagnie pour l'exploitation du chemin ne se privent pas, par un contrat avec la compagnie, de certains recours qu'ils peuvent avoir contre elle, quant aux accidents dont ils pourraient être victimes dans l'exécution de leurs fonctions.

Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur la question que je n'ai pas étudiée à fond, mais je crois la proposition acceptable et je suis porté à croire que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'accepter la proposition du ministre de la Justice et de soumettre la question et quelques autres qu'il a mentionnées, à la cour Suprême.

L'honorable M. FITZPATRICK : J'enfreins peut-être le règlement, mais je tiens à ce que mon honorable ami comprenne bien les raisons que j'ai, dans le moment, du

moins, pour consentir à cela. Une étude attentive de l'Acte du Grand Tronc laisse subsister un doute sur ce point. Incidemment, d'autres doutes ont été soulevés, concernant la question de juridiction, et, dans les circonstances, je suis prêt à recommander au gouvernement de soumettre toute l'affaire à la cour Suprême.

M. LENNOX : L'honorable ministre propose-t-il que le bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer ? Je reconnais qu'il est inutile de mettre la question aux voix.

M. l'ORATEUR : Il s'agit dans le moment d'une motion demandant le vote de la proposition en deuxième lecture. L'autre ne pourra être faite qu'après que la Chambre aura décidé du sort de celle-ci.

M. LENNOX : L'honorable ministre propose-t-il que le bill soit rayé de l'ordre du jour et renvoyé devant le comité des chemins de fer ?

M. l'ORATEUR : Pour procéder régulièrement, il faut d'abord proposer la deuxième lecture et ensuite quelqu'un pourra demander que le bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer.

M. LENNOX : Malgré toute la déférence que mérite l'opinion de l'honorable ministre de la Justice, je ne veux pas que l'on soit sous l'impression que j'admets les propositions qu'il a énoncées. Il n'a pas jugé à propos de tenir compte des causes que j'ai citées dans ma première argumentation. Je les ai citées à l'appui de ma proposition.

Je me suis efforcé, et je crois y avoir réussi grâce aux autorités que j'ai citées, d'établir clairement que nous pouvons faire cela dans le but de remettre cette affaire au point où elle était auparavant. Mon bill n'a pas d'autre objet, et en l'adoptant, nous en aurons fini avec la question qui se soulève à la faveur de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord,

J'ai aussi cité plus d'un cas se rattachant à la question des droits occasionnels. Je me suis efforcé de faire porter mon argumentation sur la proposition principale, c'est-à-dire sur la demande que nous faisons de remettre les choses en l'état où elles étaient autrefois dans les diverses provinces, mais l'honorable ministre de la Justice ne paraît pas avoir tenu compte aujourd'hui de l'attitude que j'ai prise. Deux fois dans la province de Québec, et deux fois aussi dans celle d'Ontario, les tribunaux n'ont pu donner gain de cause aux demandeurs à cause de la loi votée par ce parlement, et pour cette raison seulement. Il me semble qu'il nous serait possible de modifier la loi fédérale de façon à en subordonner l'application à celle de la législation provinciale. Je ne ferai pas perdre plus de temps à la Chambre; j'exprimerai cependant mon profond regret de ce qu'il ne soit pas possible de renvoyer cette question à l'étude du comité général. Je ne demanderai pas la mise aux voix de la motion, attendu que cela ne saurait aboutir à aucun résultat pratique.

M. L. P. DEMERS : Je crois qu'il ne serait pas sage d'adopter une pareille loi. Si le parlement fédéral votait une telle législation, il y aurait matière à conflit entre la loi provinciale et la loi fédérale, ce qui n'est certainement pas désirable. Quand une matière appartient à la juridiction des provinces et que nous ne pouvons en saisir ce parlement que d'une manière incidente, est-il sage de passer des lois qui peuvent venir en conflit avec la législation provinciale ? Je ne le crois pas.

Nous en avons un exemple dans nos statuts à propos de la loi sur les assurances. Une clause de cette loi prescrit que si l'assuré a fait une fausse déclaration relativement à son âge, cela n'est pas une cause d'invalidation de l'assurance. Or, notre loi dans la province de Québec déclare que cette fausse déclaration suffit pour annuler le contrat d'assurance. Dans cette occurrence, on se demande quelle est la loi qui doit prévaloir ? Voilà le problème qui préoccupe les légistes. Pourquoi le parlement fédéral s'est-il prononcé quand la législation provinciale annulait un tel contrat ? Personne n'a pu encore donner une bonne raison pour justifier cette intervention. Il ne manque pas d'avocats qui croient que cette loi n'était pas de la compétence fédérale, parce que les contrats relèvent de la judiction provinciale. M. Holt, dans son traité sur l'assurance, croit avec plusieurs juges qui ont étudié incidemment la question, que cette matière n'est pas de la compétence du parlement fédéral. Quoi qu'il en soit, nous avons pareil conflit dans la province de Quebec par la faute du parlement central, c'est-à-dire que nous avons une loi provinciale qui dit que le contrat d'assurance est nul lorsque l'âge a été faussement donné, et une loi fédérale qui décrète le contraire, à savoir que la variante n'annule pas le contrat.

On veut maintenant une double législation pour régler les rapports entre maîtres et employés. Nous nous trouverions alors dans cette étrange position: la loi provinciale dirait que le contrat est valable, tandis que la législation fédérale déclarerait le contraire. Serait-ce sage de la part du parlement fédéral d'adopter une pareille loi? Je soumets que non, et que l'on ne devrait pas légiférer de manière à soulever des conflits de loi.

La motion de M. Lennox est adoptée, et le bill subit sa seconde lecture.

M. FITZPATRICK : Je propose :

Que le bill (n° 73) portant modification de l'Acte des Chemins de fer soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.—(M. Lennox.)

Adopté.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL.

M. WADE : Je propose que le bill (n° 76) portant modification du code criminel, 1892, subisse sa seconde lecture.

Un DEPUTE : Veuillez l'expliquer.

M. WADE : J'ai déjà eu l'occasion d'exposer l'objet du présent bill, qui est en tout point semblable à celui que j'ai présenté l'année dernière. L'article 343 du code criminel pourvoit au châtiment de ceux qui se rendent coupables de vol de quartz ou de minerais d'or, mais on s'est jusqu'à présent heurté à une difficulté : il n'est pas possible d'établir le droit à la possession de l'or ou de l'amalgame volé. Ainsi, un particulier peut négocier avec les employés des mines, ceux-ci peuvent voler eux-mêmes l'or ou l'amalgame ; la loi ne fournit pas le moyen de faire la preuve à ce sujet. Jusqu'à présent, les propriétaires de mines ont eu à lutter contre de très sérieuses difficultés. Des plaintes sans nombre se sont fait entendre dans la Nouvelle-Ecosse ; s'il ne s'en est pas fait entendre dans les autres provinces, cela provient sans doute de ce que le minerai d'or y est différent. Dans la Nouvelle-Ecosse, on se plaint partout de ce que les environs des campements miniers sont fréquentés par des individus qui se livrent au trafic de l'or soit avec les mineurs, soit avec les broyeurs de quartz. Les propriétaires de mines souffrent tellement de cet état de choses qu'ils ont résolu, à la dernière assemblée annuelle de l'association minière de la Nouvelle-Ecosse, de le signaler à l'attention du gouvernement. Le bill présenté l'année dernière ne fut pas adopté; c'est pour cela qu'on revient à la charge à cette session-ci. Les propriétaires de mines n'ont qu'une seule voix pour demander l'adoption de ce bill. Je pourrais citer de nombreux exemples pour établir l'insuffisance de la loi actuelle. Un individu—ce peut être un colporteur—peut se trouver dans ce campement minier et avoir en sa possession pour plusieurs milliers de dollars d'or, sans qu'il soit possible de prouver que c'est un voleur, parce que la loi ne fournit pas le moyen d'établir le droit à la possession de l'or. Le présent bill est destiné à combler cette lacune en faisant peser tout le fardeau de la preuve sur la personne trouvée en possession de l'or ou de l'amalgame d'or, la nouvelle loi ne devant s'appliquer qu'à la province de la Nouvelle-Ecosse. Les dispositions du bill sont basées sur celles de l'Acte de l'Australie Occidentale, dont le but est presque identique à celui que nous nous proposons d'atteindre ici, c'est-à-dire que la personne trouvée en possession de l'or ou du minerai doit porter le fardeau d'établir de quelle manière elle est venue en possesion de cet or ou de ce minerai. Si le présent bill devient loi, j'imagine que nous verrons la fin des vols qui se commettent à l'heure qu'il est.

M. FITZPATRICK.

La motion est adoptée, et le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill.

Article 343a.

M. R. L. BORDEN : Le besoin d'une loi dans ce sens se fait vivement sentir dans la Nouvelle-Ecosse. Des personnes versées dans la matière m'apprennent qu'il se commet de nombreux vols d'or et qu'il est assez difficile de faire punir les coupables. Je me demande si la disposition relative au fardeau de la preuve ne va pas un peu trop loin.

M. WADE : C'est sur cette disposition que repose le bill tout entier.

M. R. L. BORDEN : C'en est la principale, je le sais.

M. WADE : Et c'est vers ce but que tendent les efforts des propriétaires de mines. Quand une personne obtient de l'or d'une manière légitime, il lui est facile de le prouver ; lorsqu'elle ne peut le faire, il y a lieu de présumer qu'elle l'a obtenu illégalement. On m'a appris qu'il y a dans les villes des gens qui traitent sous main avec les individus que l'on voit rôder autour des campements miniers. J'ai par devers moi une lettre conçue en termes très énergiques où M. George Stuart, que l'honorable leader de l'opposition connaît parfaitement, dit que le besoin d'une telle loi se fait impérieusement sentir, et que l'on a dû virtuellement renoncer à l'exploitation de certaines mines à cause du pitoyable état de choses dont on se plaint. Aux environs de certain campement minier aux opérations duquel j'étais intéressé, se trouvait un individu qui tenait un débit de bière ; apprenant que le rendement de l'exploitation était de tant, il s'écria : "On me bat de deux onces ce mois-ci." Cet état de choses est réellement grave. L'honorable chef de l'opposition ne s'opposera pas, je l'espère, à l'adoption de ce bill.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'y oppose pas.

M. WADE : L'association minière de la Nouvelle-Ecosse a mûrement délibéré la question ; je l'ai moi-même passablement étudiée depuis la dernière session, et je ne vois pas d'autre moyen d'enrayer le mal.

M. R. L. BORDEN : L'objet du bill m'agrée, mais la rédaction en est assurément trop compréhensive. Toutefois, je ne saurais indiquer en ce moment d'autre moyen d'atteindre le même but. Les lois des autres colonies fournissent-elles quelque précédent sous ce rapport?

L'honorable M. FITZPATRICK : Les dispositions du bill sont empruntées presque mot pour mot à l'Acte de l'Australie Occidentale. Il conviendrait de ne pas achever ce soir cette proposition. Il me faudre étudier la question des peines à stipuler, et lors-

que nous reprendrons l'étude du bill, j'apporterai avec moi le texte de l'Acte de l'Australie Occidentale.

M. R. L. BORDEN : Puisque l'on a pu appliquer ailleurs une loi de cette nature sans qu'il en soit résulté d'injustice ou de conséquences fâcheuses, je ne vois pas de raison de s'opposer à l'adoption du présent bill.

Article 343b.

M. CASGRAIN : Cet article me paraît avoir une portée bien étendue ; il autorise la mise en état d'arrestation d'une personne absolument innocente de toute contravention et sur laquelle on fera peser tout le fardeau de la preuve tendant à établir son innocence. D'après les dispositions du bill, est coupable de contravention toute personne contre laquelle il est prouvé " qu'elle a fait le guet ou rôdé en dehors et dans le voisinage de tout local où a été trouvé et saisi, par un officier de la paix, de l'or qu'on soupçonne raisonnablement avoir été volé, ou obtenu ou détenu illégalement." Il importe, à mon sens, de rattacher le fait de guetter et de rôder à la contravention réellement commise, parce que l'on pourrait fort bien faire le guet et rôder au dehors dans un but absolument différent. Est aussi coupable de contravention celui contre qui il est prouvé " qu'il a accompagné toute personne ayant en sa possession de l'or qu'on soupçonne raisonnablement avoir été volé, ou obtenu ou détenu illégalement."

Un individu pourrait se trouver en compagnie d'un homme malhonnête dans un but parfaitement légitime ; elle pourrait être en compagnie de celui qui a vraiment volé l'or et n'avoir pas eu connaissance du vol. Qu'il soit nécessaire d'établir une loi dans le sens de ce bill, c'est ce que je conçois parfaitement, mais il me semble que les dispositions de cet article outrepassent sensiblement les limites d'une législation prudente. Au moment d'établir une loi comme celle-ci, il faut éviter soigneusement de ne pas exposer des personnes innocentes à l'ennui, à l'embarras, à l'opprobe de se voir poursuivies en justice pour répondre à ce qui, en d'autres circonstances, équivaudrait à une inculpation de recel.

M. WADE : Pour ma part, je ne cherche qu'à atteindre un but déterminé ; je ne désire pas que le bill soit rédigé de façon à exposer des personnes innocentes à d'injustes poursuites. Je veux bien que l'on prenne toutes les mesures possibles pour prévenir un tel inconvénient. On pourrait fort bien rattacher au présent article la restriction suivante de l'article 343c : " Mais nul ne sera convaincu d'une contravention visée par le présent article s'il prouve d'une façon satisfaisante au juge de paix qu'il se trouvait là dans un but innocent." L'honorable député (M. Casgrain) ne doit pas être au fait de ce qu'est dans la Nouvelle-Ecosse l'exploitation des mines d'or. D'ordinaire, les gens qui font le commerce de l'or volé ont des complices. Nous voulons empêcher, au moyen de ce bill, ces complices de trafiquer avec les mineurs. Ces gens, on les voit parfois aller offrir des spiritueux aux mineurs. L'objet de cette disposition est de punir et l'individu trouvé en possession de l'or et celui qui l'accompagne au moment de la découverte. Voilà ce que demandent les propriétaires de mines. Si l'on peut ajouter au bill quelque disposition susceptible de protéger les personnes innocentes, j'en serai fort aise.

M. R. L. BORDEN : Cette disposition devrait être subordonnée à la restriction comprise dans l'article 343c, parce qu'il fait dépendre la culpabilité d'une personne non pas de son intention criminelle, mais bien de la contravention commise par une autre personne.

M. CASGRAIN : Qu'on me permette de revenir au cas que mentionnait il y a un instant l'honorable député d'Annapolis. Supposons qu'un colporteur allant débiter des spiritueux aux mineurs soit trouvé en compagnie d'un voleur d'or—je suppose qu'il est contraire aux lois de cette province de colporter de l'alcool sans un permis à cet effet.

M. WADE : Dans le voisinage des campements miniers, on appelle cela du " siwash ".

M. CASGRAIN : Pour prouver qu'il ne s'est pas rendu coupable d'une contravention plus grave, cet individu devra avouer qu'il colportait des spiritueux sans en avoir le droit. Force lui sera donc d'avouer sa culpabilité, ce qui est contraire aux principes du droit criminel.

L'honorable M. FIELDING : Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas accordé de permis pour le colportage des spiritueux.

M. R. L. BORDEN : Ce détail ne me préoccupe guère, car, à mon sens, le colportage ne souffrirait aucun préjudice au cas où il sera obligé d'avouer qu'il débitait des spiritueux. On devrait, ce me semble, faire suivre ces deux paragraphes d'une restriction semblable à celle de l'article 343c, bien que la forme ne m'en paraisse pas absolument satisfaisante.

M. CASGRAIN : La cause de la tempérance n'a pas en moi un aussi ardent défenseur que l'honorable député qui siège à mes côtés. Nous nous sommes arrêtés à un cas extrême. Une personne pourrait fort bien se trouver sur les lieux pour d'autres motifs qu'elle pourrait ne pas aimer à révéler, et n'être pas complice du vol d'or ; néanmoins pour établir son innocence, force lui serait de dévoiler quelque secret qu'il serait de son intérêt de ne pas faire connaître. Cette disposition est tellement contraire aux sains principes du droit criminel que nous devrions user d'une prudence extrême, et rédiger la loi de façon à ne pas exposer des person-

nes innocentes à se trouver sous le coup d'une inculpation aussi humiliante.

L'honorable M. FIELDING : Le besoin d'une telle loi se fait vivement sentir dans les districts miniers. Nous pourrions, à la clôture du débat, laisser le bill en l'état et nous entendre avec l'honorable ministre de la Justice pour aviser aux moyens de faire disparaître les objections. Il faut éviter, cela va sans dire, de porter préjudice aux innocents ; mais quiconque connaît l'état des affaires minières de la Nouvelle-Ecosse sait quel besoin on y a d'une loi comme celle-ci.

Article 3.

M. CASGRAIN : Y a-t-il quelque autre cas où une loi criminelle ne s'applique qu'à une seule province ? Il me paraît assez étrange que ce qui constitue une contravention, un vol dans une province, ne le constitue pas dans les autres. Il y a des mines d'or en dehors de la Nouvelle-Ecosse, et puisqu'il est à propos d'appliquer ces dispositions à cette province-là, pourquoi ne les appliquerait-on pas également aux autres ? Il est assez singulier que nous soyons appelés à légiférer en matière criminelle à l'égard d'une seule province.

L'honorable M. FITZPATRICK : La province de Québec a une procédure criminelle pour elle seule.

M. WADE : Il serait impossible d'étendre l'application de cette loi à tout le Dominion. Quel en serait l'effet au Yukon, par exemple, où les pépites d'or constituent la monnaie courante ? Elle y créerait une révolution. Je ne sache pas que le même inconvénient se fasse sentir dans les provinces de Québec et d'Ontario; on ne paraît pas s'y en être plaint. Les dispositions de ce bill ne s'appliqueront qu'à la Nouvelle-Ecosse à cause de la nature de son or qui est rude et lourd, et dont les mineurs ou autres personnes peuvent aisément broyer les lingots pour les emporter. J'ai vu deux morceaux de quartz contenant pour $4,000 d'or. Pour s'enrichir en très peu de temps, il suffit de détacher des fragments de quartz et de les emporter avec soi.

Je demanderai au comité de me permettre de lire une partie d'une lettre de M. George W. Stuart, de Truro, qui est un des chercheurs d'or les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, et que connaît bien mon honorable ami le chef de l'opposition. Sa lettre est adressée au secrétaire de l'Association minière :

Voudrez-vous, s'il vous plaît, soulever à la prochaine réunion du conseil la question d'écrire à M. Wade pour l'inviter à hâter l'adoption de l'amendement au code criminel en ce qui concerne le vol de l'or ?

Le semaine dernière encore, un de ces parasites voyageurs—colporteur arménien—a vendu à Truro au moins 53 onces d'or qu'il s'était procuré, dans les districts de l'Est. Cet or, il va sans dire, les employés l'avaient évidemment volé aux différentes mines, puis vendu à ce misérable colporteur pour toute sorte de camelote sous forme de bijouterie de cuivre sans valeur, et pour autant d'argent que possible dont on s'est sans doute servi pour acheter du mauvais whiskey.

Ce commerce abominable et désastreux a des conséquences très sérieuses ; il provoque la fermeture de certainest mines, paralyse le capital et jette un grand nombre d'ouvriers sur le pavé.

Si nous avions une loi comme celle dont nous avons demandé l'adoption avec instance, nous ne tarderions pas à voir la fin de ces escroqueries.

Revenons au cas plus haut mentionné : on aurait arrêté cet individu (le colporteur) qui eût allégué son ignorance de la loi, rendu l'or et révélé les noms de tous ceux à qui il l'avait acheté ; de cette façon, il eût été possible de savoir à quelle mine travaillaient les vendeurs, de restituer l'or à ses propriétaires véritables et de punir les mineurs coupables.

J'espère que le conseil insistera auprès de M. Wade pour qu'il présente ce bill dès les premiers jours de la session. L'absence d'une telle loi nous cause un tort immense.

Plus loin, M. Stuart se sert d'expressions plus énergiques encore. Il se fait l'écho, j'en suis sûr, des sentiments de tous les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse; j'ajouterai même qu'il exprime l'opinion des employés honnêtes des mines qui souhaitent l'adoption de ce bill parce que des soupçons pèsent sur eux que nous sommes tenus de dissiper.

Le comité rend compte de ses délibérations.

REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—REPRESENTATION DU YUKON.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) étant absent, je demanderai qu'on laisse en suspens les deux articles suivants de l'ordre du jour portant seconde lecture du bill (n° 117) tendant à modifier l'Acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest, et du bill (n° 118) portant modification de l'Acte de la représentation du Yukon.

M. CASGRAIN : Je n'ai rien à objecter en ce qui concerne le deuxième de ces articles de l'ordre du jour, c'est-à-dire celui qui porte reprise du débat sur la seconde lecture du bill concernant la représentation du Yukon, car il avait été entendu que mon honorable ami devait présenter lui-même un projet de loi pour modifier d'une manière générale l'Acte du territoire du Yukon. Mais si l'on remet à plus tard la discussion du premier des deux bills, c'est-à-dire de celui qui se rapporte à la modification de l'Acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest, je doute fort qu'on puisse la reprendre d'ici à la fin de la session.

L'honorable M. FITZPATRICK : Comme c'est pour notre propre convenance que nous

demandons la remise du débat à plus tard, je m'engage à fournir à mon honorable ami (M. Casgrain) une nouvelle occasion de reprendre la discussion de son bill.

M. CASGRAIN : Fort bien. Avec cette entente, je me rends à votre demande.

Les deux articles de l'ordre du jour restent en suspens.

MODIFICATION DE L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

Le bill (n° 119) portant modification de l'Acte de tempérance du Canada (M. Law) subit sa seconde lecture, et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

Article 1er.

L'honorable M. FITZPATRICK : Si je ne me trompe, la seule modification apportée à la loi par ce bill consiste en ce que les contrevenants seront passibles de travail forcé, et non pas seulement d'emprisonnement. Le désavantage qu'offre la loi actuelle, c'est que dès qu'il fait froid dehors, les prisons se remplissent de contrevenants, et cela, aux frais et au détriment du public. Grâce à cet amendement, ceux qui violeront la loi devront se rendre utiles au pays, puisqu'on les condamnera au travail forcé.

M. CASGRAIN : Pour les remettre ensuite en liberté conditionnelle.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela dépendra des demandes que me feront mes honorables amis de la gauche. Chaque fois qu'elles seront motivées, j'y ferai droit.

Il est fait rapport ; et le bill est adopté en troisième lecture.

PROHIBITION DE LA CIGARETTE.

M. W. S. MACLAREN (Huntingdon) : Je propose que le bill (n° 128) interdisant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes soit lu pour la seconde fois.

La motion est mise aux voix :

POUR :

Messieurs.

Alcorn,	Lavell,
Avery,	Law,
Ball,	Lefurgey,
Barker,	Loy,
Bell,	Macdonald,
Blain,	Mackie,
Blanchet,	MacKinnon,
Broder,	MacLaren (Huntingdon)
Bruce,	Macpherson,
Carscallen,	McGugan,
Christie,	Matheson,
Douglas,	Morin,
Earle,	Oliver,
Fielding,	Paterson,
Fowler,	Pope,
Gibson,	Reid (Ristigouche),
Gilmour,	Riley,
Gould,	Ross (Victoria, N.-E.),
Hackett,	Schell,
Henderson,	Smith (Vancouver),
Holmes,	Stewart,
Ingram,	Sutherland (Essex),
Johnston (Lambton),	Taylor,
Kidd,	Tolton,
Lang,	Wilson,
LaRivière,	Wright—52.

CONTRE :

Messieurs.

Brodeur,	Lavergne (Drummond et Arth.),
Bureau,	Lavergne (Montmagny),
Casgrain,	Logan,
Champagne,	McCool,
Clarke,	McIsaac,
Copp,	Marcil (Bagot),
Costigan,	Marcil (Bonaventure),
Cowan,	Mignault,
Demers (Saint-Jean),	Murray,
Fitzpatrick,	Prefontaine,
Fortier,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Sinclair,
Girard,	Tucker—28.
Harwood,	
Johnston (Cap-Breton),	

SE SONT PAIRES.

Pour :	Contre :
Kaulbach,	Kendall.

La motion est adoptée, et le bill subit sa seconde lecture.

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance reçue ou adressée par le gouvernement ou aucun de ses départements ou avec les officiers d'aucun des départements du gouvernement ou sujet de demandes d'emploi en rapport avec les explorations relatives au chemin de fer National Transcontinental projeté ou au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, depuis le 3 mai dernier jusqu'à date. —M. Clarke.

Sur proposition de M. Fielding, la séance est levée à 10 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 14 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. R. L. BORDEN : Je désire demander au gouvernement si toute la législation qui doit être soumise au parlement pendant la présente session est devant la Chambre et sinon quels sont les autres projets de loi que le gouvernement se propose de nous soumettre.

Sir WILFRID LAURIER : Le gouvernement soumettra probablement un ou deux autres projets de loi, mais ils seront de peu d'importance, L'un sera un amendement à la loi électorale, et il sera déposé sur le bureau très prochainement ; et il y aura peut-être

un autre bill dont je ferai connaître la teneur à mon honorable ami un peu plus tard.

M. INGRAM : Quelle sera la nature de cet amendement à la loi électorale?

Sir WILFRID LAURIER : Il aura pour objet de modifier divers articles de la loi.

DROITS SUR LE PETROLE.

M. J. E. ARMSTRONG : Je veux demander au gouvernement de faire déposer sur le bureau de la Chambre toutes les pétitions pour et contre, au sujet des droits sur l'huile. Des villes et villages dans l'ouest d'Ontario ont envoyé des pétitions au gouvernement demandant de ne rien changer à la loi actuelle, et une ou deux pétitions demandant que les droits soient changés. Je demande que toutes les pétitions soient déposées sur le bureau de la Chambre.

LA QUESTION DU TELEPHONE.

M. W. F. MACLEAN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire donner quelques explications personnelles. Mon honorable ami le ministre de la Justice a dit il y a quelque temps que la question du téléphone avait été soumise à la cour Suprême. J'ai inscrit ensuite sur le feuilleton de la Chambre, avis d'une question par laquelle je demandais si la question avait été soumise à la cour Suprême et de quelle manière. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux répondit que la question n'avait pas été soumise. Je saisis cette occasion pour faire savoir au public, et surtout aux intéressés, que la question n'est pas soumise à la cour Suprême, que le ministre de la Justice était dans l'erreur lorsqu'il a dit cela. Je saisis aussi cette occasion qu'il a été entendu dans le comité des chemins de fer que le comité discuterait dans deux semaines certains amendements que je propose à la loi des chemins de fer, et je désire faire savoir au gouvernement que cette entente ne m'empêchera pas de proposer mes amendements lors de la discussion sur le bill du ministre de la Justice ayant pour objet d'amender l'Acte des chemins de fer.

VOIES ET MOYENS.

Suite du débat sur la motion de l'honorable M. Fielding portant :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : En reprenant, M. l'Orateur, le débat sur la politique fiscale du gouvernement, je veux déclarer, tout d'abord, qu'à mon avis le ministre des Finances a raison d'être fier du budget qu'il nous a soumis. Je suis certain que le pays l'accueillera avec faveur, et le parti libéral a tout autant raison de s'en féliciter que le public. Il réjouira tous les vrais amis du pays, leur donnera confiance et espoir dans l'avenir, en même temps qu'il leur fournit la preuve que les affaires du pays sont bien administrées et qu'elles continueront de l'être dans les meilleurs intérêts du peuple. Lors de l'arrivée du parti libéral au pouvoir quelqu'un s'est permis de prédire qu'il n'y resterait pas plus de six mois, mais les évènements ont prouvé que c'était un faux prophète. Les faits pendant les huit dernières années donnent un démenti éclatant à cette prédiction, et la conduite du parti libéral pendant cette période a montré qu'il était capable de bien administrer les affaires du pays.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) nous a dit qu'il ne discuterait pas le budget au long parce qu'il ne contenait rien, mais, M. l'Orateur, je lui demanderai si l'excédent de plus de $14,000,000 que l'honorable ministre des Finances a pu nous annoncer pour le dernier exercice n'est rien ? N'est-ce pas quelque chose aussi que de pouvoir annoncer pour cette année un autre excédent de $16,500,000, l'excédent le plus fort que nous ayons jamais eu dans l'histoire du Canada ? N'est-ce rien que de pouvoir annoncer pendant sept années de suite des excédents substantiels dont le total s'élève à plus de $57,000,000 ? N'est-ce pas un fait digne d'être mentionné que le gouvernement ait pu creuser nos canaux, agrandir et améliorer nos ports, prolonger l'Intercolonial, ériger les édifices nécessaires dans les différentes parties du Canada, tout en administrant les affaires générales du pays, et tout cela sans ajouter un sou de taxe ? Compte-t-on pour rien que l'honorable ministre des Finances puisse annoncer que la dette publique soit maintenant de $1,000,000 de moins qu'elle était à l'arrivée du parti libéral au pouvoir ? N'est-ce rien que de pouvoir prouver que pendant leur dix-huit années de pouvoir, les conservateurs ont ajouté $6,500,000 par année à la dette du pays, et que les libéraux n'ont pas augmenté la dette d'un seul sou ? N'est-ce pas quelque chose que de pouvoir dire que la dette par tête n'est aujourd'hui que de $46 lorsqu'elle était de $50 en 1896 ? Est-ce un fait insignifiant que notre prospérité commerciale soit aujourd'hui non seulement plus grande qu'elle a jamais été dans l'histoire du pays, mais qu'elle dépasse celle de tout autre pays du monde ? N'est-ce pas un fait important que nos importations soient aujourd'hui de $241,000,000, tandis qu'il y a huit ans elles étaient de moins de $120,000,000, et que nos exportations atteignent aujourd'hui presque $230,000,000, contre $121,000,000 il y a huit ans ? Et encore ne doit-on compter pour rien le fait que notre commerce total, qui est le baromètre de la prospérité du pays, s'élève aujourd'hui à $467,000,000, lorsqu'il n'était que de $224,000,000 en 1896, ce qui fait une augmentation de $243,000,000, et que cette augmentation seule dépasse de $19,000,000 le com-

merce total de 1896. Ne comptez-vous pour rien aussi que notre commerce d'exportation avec la mère patrie soit aujourd'hui de $63,000,000 plus élevé qu'il y a huit ans, et que notre commerce total avec elle soit de $88,000,000 de plus qu'en 1896, et qu'en fait l'augmentation soit aussi forte que tout le commerce que nous faisions avec l'Angleterre en 1895 ?

Prétendra-t-on que c'est un fait insignifiant que nos chemins de fer aient transporté 3,000,000 de tonnes de plus de marchandises qu'il y a huit ans, que les faillites soient de $8,000,000 de moins qu'en 1896, et en fait beaucoup moindres que pendant les vingt et une années précédentes ? Doit-on oublier aussi que le chiffre des dépôts dans nos banques autorisées dépasse aujourd'hui de $196,000,000 le chiffre des dépôts en 1896, l'augmentation seule formant un chiffre plus considérable que celui des dépôts en 1896 ? Doit-on aussi fermer les yeux sur le fait que les dépôts dans nos caisses d'épargnes sont de $21,000,000 plus élevés que les dépôts en 1896 ? Et, cependant, en présence de toutes ces preuves incontestables d'une prospérité merveilleuse et sans parallèle dans l'histoire de notre pays, aujourd'hui, si sagement et si bien gouverné, il se trouve des honorables députés qui osent dire qu'il n'y a rien dans ce budget, le meilleur que nous ayons jamais eu.

Mon honorable ami de Wentworth-sud (M. E. D. Smith) qui m'a précédé dans ce débat a essayé d'amoindrir les services que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) rend aux cultivateurs. Dans un discours intéressant au point de vue de l'exportation des fruits, l'honorable député a traité la question des entrepôts frigorifiques et de leur utilité dans l'exportation des pommes et autres fruits périssables. Je ne me propose pas de traiter ce sujet, parce que je crois qu'il y a dans cette Chambre d'autres députés plus en état que moi de la discuter, mais je veux dire quelques mots au sujet de la politique de l'honorable ministre de l'Agriculture concernant la quarantaine, politique que l'honorable député de Wentworth-sud a vainement essayé de critiquer. Afin de donner de la plausibilité à sa critique il a voulu faire croire que parce que les exportations de bestiaux aux Etats-Unis ont été moindres l'année dernière que les années précédentes, conséquemment, le ministre de l'Agriculture n'a rien fait dans les intérêts des cultivateurs. Mais il a omis de dire à cette Chambre que pendant les quatre années et demie qui ont précédé l'abolition de la quarantaine, qui est l'œuvre de l'honorable ministre de l'Agriculture, ainsi que tout le monde le sait, nous n'avons exporté que 3,672 têtes de bétail aux Etats-Unis, soit un peu plus de 700 têtes par année, et que dans les quatre années subséquentes à l'abolition de la quarantaine, nous avons exporté 87,343 bêtes, soit pour une valeur totale de $5,239,000. Il n'a pas dit non plus qu'avant l'abolition de la quarantaine nos cultivateurs avaient dans leurs étables un grand nombre d'animaux à l'engrais, qui n'avaient comparativement que peu de valeur, car les prix étaient bas à cette époque, et bien que je lui concède que nos cultivateurs agiraient sagement en élevant plus de bestiaux, je suis convaincu que le marché a été agrandi par l'abolition de la quarantaine, mais il n'y a pas dans le moment aux Etats-Unis la même demande de bestiaux qu'il y avait il y a quelque temps.

Mon honorable ami a aussi parlé des droits sur les produits maraîchers. Il s'est étendu longuement sur cette question ; mais comme des députés de ce côté de la Chambre (la droite) l'ont déjà traitée à fond, je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je signalerai seulement ce fait que mon honorable ami, qui est un exportateur de fruits, en exporte aux Etats-Unis autant qu'il lui est possible de le faire, et je ne crois pas qu'il aimerait à se voir fermer l'entrée de ce marché sur lequel les jardiniers du district de Niagara sont très contents de pouvoir écouler leurs produits.

Il a aussi essayé à nous convaincre que le gouvernement agirait sagement en augmentant le tarif sur les menus fruits. Il a appuyé beaucoup sur le fait que les fruits de la Californie étaient préférés aux fruits du Canada, surtout à Winnipeg. Mais il n'a pas dit cela à la Chambre, comme il aurait pu le dire, qu'une des raisons en était que l'horticulteur canadien ne prend pas autant de soins, je regrette de le dire, pour mettre ses fruits sur le marché que les commerçants de la Californie. C'est un fait connu, et je ne fais pas d'injustice à l'horticulteur canadien en le notant. Mais ceux qui ont pu se renseigner savent que l'acheteur de fruits de la Californie n'a aucune crainte que les fruits qu'il achète ne lui parviendront pas exactement tels qu'on les lui a représentés. C'est par ce moyen que les fruits de la Californie ont pris pied sur le marché de l'Ouest canadien, tandis que nos horticulteurs canadiens ne prennent pas assez de soins dans l'empaquetage et l'expédition de leurs fruits sur le marché.

Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler votre attention sur les droits imposés sur quelques-uns de ces articles. Le droit sur les pêches importées au Canada est d'un cent la livre. Le droit sur les prunes est de 25 pour cent. L'honorable député (M. E. D. Smith) a parlé particulièrement des prunes. Il est reconnu que la prune canadienne est plus savoureuse que la prune américaine, mais on ne peut la transporter aussi facilement et c'est ce qui explique pourquoi sur notre marché on lui préfère la prune américaine. Les droits sur les tomates sont de 20 cents par boisseau et 10 cents *ad valorem*. Le droit sur les raisins est de 2 cents par livre. Je ne suis pas un grand consommateur de raisins, mais je pense connaître un peu l'état du marché, et je ne crois pas exagérer en disant qu'en certaines saisons de l'année et dans certaines parties de la province d'Ontario les raisins se vendent à

aussi bon marché que 2 cents la livre. Dans ce cas le droit représente cent pour cent. Il me semble que sur certains fruits les droits sont assez élevés. Sur les gadelles noires, les groseilles, les framboises, les fraises, les cerises et le raisin de Corinthe le droit est de 2 cents par livre. Les atocas, les prunes et les coings paient 25 pour cent. Les prunes, y compris les raisins, les raisins de Corinthe secs et les prunes de Californie un cent la livre. L'honorable député (M. E. D. Smith) a soutenu vigoureusement que l'on devait protéger le producteur, et que le consommateur saurait bien prendre soin de lui-même. Il y a certainement des circonstances où le gouvernement doit prendre soin du producteur, mais il y en a d'autres où il lui faut s'occuper aussi du consommateur. Ce dernier a des intérêts qui méritent autant d'attention que ceux du producteur, et je crois qu'on pourrait renverser au sujet de certaines choses et avec beaucoup d'à-propos la proposition de l'honorable député, et dire que si nous prenions soin du consommateur, le producteur saura bien prendre soin de lui-même. Les producteurs sont certainement moins nombreux que les consommateurs, mais le devoir du gouvernement est de prendre un soin égal des deux classes.

L'honorable député de Wentworth-sud s'est étendu longuement sur la nécessité de protéger les cultivateurs. Je crois qu'il serait temps que l'on cessât de poser des principes comme ceux-là dans cette Chambre, car tout le monde admet que le parlement ne peut pas faire grand chose pour protéger le cultivateur. Il est peut-être possible de faire quelque chose pour le cultivateur, mais, généralement parlant, nous n'avons pas les moyens de le protéger. La Chambre sait cela parfaitement et les députés de la gauche le savent aussi bien que nous, et sont prêts à l'admettre dans l'intimité. Mais pour étayer leur plaidoyer protectionniste ils sentent qu'il leur faut demander aussi la protection pour le cultivateur bien qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas la lui donner.

Un des points les plus importants du budget est la réduction des droits sur le pétrole. Je ne prétends pas être très au courant du commerce d'huile ; j'en connais peu à part ce que j'ai lu dans les journaux et entendu raconter. Je suis prêt à admettre qu'il ne faut pas toujours se fier aux journaux. Ce qu'ils disent n'est pas toujours vrai. Par exemple, je lis dans le "Hamilton Spectator" le passage suivant :

> La réduction des droits sur le pétrole équivaut à presque rien. La " Standard Oil Co." en bénéficiera peut-être, mais la population n'y gagnera pas un sou.

Puis, le lendemain du changement de tarif, je trouve dans le " Free Press " d'Ottawa l'annonce suivante :

> AU COMMERCE DE GROS.
>
> Nous avons réduit nos prix sur toutes les qualités de pétrole raffiné, la benzine et la gazoline de 2½ centins le gallon, à cause de la réduction semblable faite dans le tarif.
>
> The Queen City Oil Co., Ld.
>
> M. HOLMES.

J'ai vu aussi dans des entrevues que les producteurs paraissent approuver la réduction des droits. Le " Toronto News," quelles que puissent être les opinions personnelles de son rédacteur, n'est pas un journal que l'on peut classer comme ami du parti libéral. Il est connu que son propriétaire est conservateur, et conséquemment nous pouvons dire que c'est un journal indépendant à tendances conservatrices. Au sujets des droits sur le pétrole, voici ce que ce journal dit :

> Ces changements sont considérés comme un pas dans la bonne direction. La réduction des droits sur l'huile de pétrole est excusable, parce que les puits et les raffineries de pétrole canadien n'en peuvent pas produire suffisamment pour approvisionner le marché, tandis que l'admission en franchise du pétrole brut sera d'un grand secours aux manufactures. Le gouvernement vient en aide aux consommateurs de pétrole en abaissant le tarif de moitié, et il dédommage le producteur d'huile canadienne en lui accordant une prime. Le prix de l'huile pour le consommateur va tomber immédiatement.

M. A. D. Gall, de la maison Gall, Scheider et Cie, fait la déclaration suivante :

> Chaque consommateur devrait pouvoir acheter maintenant son pétrole pour 2½ centins de moins par gallon, et une nouvelle réduction sera peut-être possible aussitôt que la durée de la prime sera réglée.

M. Fairbank, qui est considéré comme l'un des plus grands producteurs d'huile de Petrolia, dit ce qui suit :

> M. J. Fairbank dit que les changements apportés par la loi étaient sages, et que d'après ce qu'il pouvait savoir les producteurs de pétrole brut ne souffriraient pas beaucoup.

On a prétendu que la réduction des droits sur le pétrole mettait en péril cette industrie dans le comté de Lambton et dans les autres comtés dans l'ouest d'Ontario. Je ne crois pas que personne ose mettre en doute la loyauté à son parti du correspondant du " Mail and Empire " à Petrolia. Je suppose que ce correspondant est conservateur, et qu'il exprime les sentiments de ses amis politiques. Parlant de la réduction des droits sur le pétrole, ce correspondant dit ce qui suit dans le " Mail and Empire " du 9 juin :

> Le fait que le gouvernement avait annoncé qu'une prime de 1½ centin par gallon serait accordée sur toute l'huile brute qui serait produite à partir de cette date a passé d'abord inaperçu, et les citoyens de Petrolia croyaient que la ville avait reçu un coup dont elle ne se révélerait pas de sitôt. Ce matin, cependant, on commence à comprendre que si la situation n'est pas entièrement du goût des habitants, elle n'est pas aussi mauvaise qu'elle pourrait être. Le prix du pétrole brut a été réduit hier matin de $2.09 à $2.06 le baril, et ce matin on annonce une baisse nouvelle qui réduit le prix à $1.65 le baril, mais le producteur recevra du gouvernement une prime de 52½ centins, ce qui lui fera

$2.17½ le baril pour son huile. Si le producteur pouvait savoir pendant combien de temps le gouvernement a l'intention de payer cette prime il se sentirait beaucoup plus à l'aise..... Les principaux producteurs d'huile hésitent tous dans le moment à exprimer leur opinion, mais quel que soit le résultat, les citoyens ne se laisseront pas étourdir par le coup, mais continueront à creuser autant de puits qu'ils le pourront, et s'efforceront de produire suffisamment de pétrole pour fournir aux besoins présents et futurs de la population.

De sorte que sur ce point du moins, ce correspondant que je suppose être conservateur, parle assez favorablement du nouveau tarif, si nous voulons lire entre les lignes.

J'ai en mains une ou deux autres expressions d'opinion de la part des producteurs de Petrolia semblables à celle de M. Fairbank. Il ne m'est pas nécessaire de les citer au long, et je me contenterai de dire qu'elles démontrent que les producteurs sont satisfaits de la réduction sur l'huile brute et sur l'huile raffinée.

Je veux maintenant citer ce que dit un journal libéral de Winnipeg, parce que je crois qu'il exprime l'opinion de l'Ouest. Voici donc ce que dit le " Winnipeg Free Press " :

Un des changements dans le tarif qui sera le plus populaire dans l'Ouest est la réduction des droits sur le pétrole. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, ces droits étaient de six centins le gallon. Lors de la première revision du tarif le gouvernement les a réduits à cinq centins par gallon et maintenant ils les réduit à 2½ centins. Le passé nous donne espérance que le droit finira par être enlevé complètement et que le pétrole sera admis en franchise..... Le nouveau tarif est venu en vigueur mercredi. Aujourd'hui le prix de l'huile en gros a baissé de 2½ centins par gallon. C'est le consommateur qui va avoir tout le bénéfice de la réduction.

Le même journal publie cet autre paragraphe :

Immédiatement après réception de la nouvelle des changements dans le tarif la " Imperial Oil Co." donne avis à tous ses agents de réduire le prix de l'huile de deux centins et demi par gallon ; et la réduction prit effet immédiatement. Elle s'applique à toutes les qualités de pétrole, et au naphte. La compagnie perdra sur les huiles qu'elle a en magasin ou importées sous l'ancien tarif, mais il lui en vient de grandes quantités qui bénéficieront du nouveau tarif.

La réduction sera bien accueillie dans l'Ouest, où depuis des années on se plaignait du prix élevé du pétrole.

Bien qu'il y ait des gens qui ont une opinion toute différente de la mienne, et qui croient que l'industrie du pétrole a reçu un coup dont elle ne pourra pas se relever, je crois que je ne divulgue aucun secret lorsque je dis qu'il y a dans cette Chambre des honorables députés qui ont reçu des lettres et télégrammes approuvant les changemnts dans les droits et félicitant le parti libéral, et que ces télégrammes et lettres portent la signature de négociants conservateurs, comme de négociants libéraux.

Je n'ai pas l'intention de traiter bien au long la question du tarif. La gauche nous accuse d'inconséquence parce que nous ne mettons pas en pratique les idées radicales que nous avons professées autrefois. Mais on a dit avec beaucoup d'à-propos que celui qui ne change jamais d'idées est exposé à conserver des opinions qui ont bien besoin d'être modifiées. Si nous voulons être pratiques il faut jusqu'à un certain point nous conformer aux conditions nouvelles. Nous ne consentirons peut-être pas à aller aussi loin que la gauche, mais nous sommes prêts à reconnaître que les choses ont changé, et nous voulons bien modifier notre politique de façon a l'adapter aux ciconstances.

Je ne trouve rien à critiquer dans les changements généraux du tarif. S'il est vrai, ainsi que le prétendent nos amis de la gauche, que sous un tarif élevé la concurrence entre les manufacturiers empêchera le prix de leurs produits d'augmenter, il n'y a pas alors de raison de craindre que le prix des lainages et autres articles de manufactures augmentera. Si les fabricants ne se liguent pour élever les prix, j'ai confiance que le consommateur retirera des avantages du nouveau tarif. Je ne suis pas en faveur d'une politique de représailles. Je ne crois pas que l'on doive élever une muraille de Chine entre nous et les Etats-Unis, simplement parce que ceux-ci frappent nos produits de droits presque prohibitifs. Etant voisins nous devons commercer ensemble et la meilleure politique à suivre est de maintenir avec les Etats-Unis des relations aussi amicales que possible. J'admets que je n'aime pas l'esprit qu'ils montrent à notre égard. Je n'aime pas cette hostilité dont ils ont souvent fait preuve, mais je ne crois pas qu'il serait sage de faire notre tarif aussi élevé que le leur, bien qu'il soit naturel que nous devrons nous attendre avant longtemps à une revision générale qui nous placera dans une situation plus favorable que celle que nous occupons présentement. La décision que le gouvernement a prise concernant les articles que les Etats-Unis sacrifient sur notre marché est un remède à une situation très sérieuse. Je ne sais pas quels seront les résultats de cette mesure, mais elle devra être un obstacle difficile à franchir pour nos amis américains qui veulent inonder notre marché de leurs marchandises à vil prix.

Notre devoir comme Canadiens est de continuer à manifester le même esprit d'indépendance que nous avons montré jusqu'à présent. Je crois qu'avec les grandes ressources naturelles que nous possédons et vu les circonstances si favorables dans lesquelles nous nous trouvons, nous devrions être capables, par notre esprit d'entreprise et notre indépendance, de rester maîtres de nos marchés sans nous fier autant à l'aide paternelle des gouvernements.

Il y a un ou deux autres sujets dont ne parle pas le tarif, et auxquels je voudrais

faire allusion. Ils sont peut-être le résultat de notre système. Nous avons eu l'autre jour une discussion sur l'immigration. Un des honorables membres de la gauche a dit avec force gesticulations et véhémence que nous ne devrions pas encourager à venir ici des immigrants recueillis dans les bas-fonds européens. Je suis, moi-même, entièrement de cet avis ; mais je crois que nous n'avons pas à adresser ce reproche à la classe d'immigrants que nous recevons. Il devrait être parfaitement connu, et si ce ne l'est pas ce devrait l'être, que le gouvernement ne fait rien autre chose à l'égard des immigrants que de faire une propagande légitime pour en obtenir. Il ne leur offre aucune aide quelconque, et pour cette raison je ne crois pas que nous ayons à craindre de recevoir un des sujets suspects.

Je me rappelle parfaitement que lorsque les Mennonites sont venus s'établir dans les territoires du Nord-Ouest, quelques-uns de nos amis de la gauche critiquèrent beaucoup. Ils disaient que les Mennonites n'étaient pas une classe de colons désirable, parce qu'ils avaient des habitudes, une religion, et certaines coutumes que nous n'approuvons pas, mais je crois que nos amis de la gauche admettent aujourd'hui que les Mennonites sont une des meilleures classes de colons que nous avons dans le Nord-Ouest. Ils sont aujourd'hui les gens les plus riches des prairies. On a aussi critiqué l'immigration des Doukhobortses et des Galiciens, mais je suis certain que l'honorable chef de l'opposition est aujourd'hui converti à l'idée que les Galiciens sont une bonne classe d'immigrants. Je ne crois pas que personnellement il ait jamais désapprouvé cette immigration, bien que quelques-uns de ses amis paraissaient croire que nous ne devrions pas laisser entrer les Galiciens dans le pays. Quels sont les faits au sujet des Doukhobortses ? Des gens qui habitent non loin d'eux me disent que la parole d'un Doukhobortse vaut sa signature ; que s'il obtient crédit chez un marchand, il paye sa dette au temps convenu. Ils achètent ce dont ils ont besoin en grandes quantités; les charrues au cent, les salopettes au mille, et la cassonnade par cinq wagons à la fois. Malgré leur religion et leurs idées particulières on constate dans le Nord-Ouest qu'ils s'assimilent rapidement à notre population, et qu'avant longtemps ils formeront une classe de colons très désirable. Mais il suffit de regarder au chiffre des immigrants qui nous sont venus l'année dernière, pour ne pas craindre l'influence que peut exercer une classe particulière d'immigrants. Il nous est venu l'année dernière 50,000 immigrants des Iles Britanniques, 40,000 des Etats-Unis et un peu plus de 38,000 de l'Europe continentale. Un journal américain, le "Philadelphia Ledger" parle en termes élogieux des immigrants qui nous arrivent. Voici ce qu'il dit :

Les journaux canadiens nous apprennent qu'il est entré 4,000 immigrants au Canada pendant une partie du mois de mars par le seul port d'Halifax. La majorité de ces nouveaux arrivants sont des gens qui viennent dans l'intention bien arrêtée de s'établir comme colons dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest si favorables à la culture du blé. Si c'est comme par le passé les meilleurs parmi les immigrants qui viennent d'arriver à Halifax s'établiront sur les terres du Nord-Ouest canadien, et les moins recommandables, ceux qui n'auraient pas subi l'épreuve de notre loi d'immigration, entreront dans les Etats-Unis par la porte de derrière. Le Canada ne peut pas se plaindre qu'il est maltraité par le sort, qu'il n'est qu'un gendre de l'empire anglais, et la victime dans toutes les disputes, car il tient maintenant la tête entre tous les pays au monde au point de vue de l'immigration. Il reçoit la meilleure de toutes, non pas en quantité mais en qualité.

Si l'on examine les chiffres de l'immigration pendant les neufs dernières années on trouve qu'ils montrent un résultat très en faveur de la présente administration. Ils sont comme suit :

Année.	Quantité.
1896 de calendrier	16,835
1897 "	21,914
1898 "	31,900
1899 "	44,543
1900 (1er 6 mois)	23,895
1901 (exercice)	49,149
1902 "	67,379
1903 "	128,364
1903 (année grégorienne)	134,370

Durant l'année dernière seulement nous avons dépensé $447,000 de plus qu'en 1896, mais les colons qui sont entrés dans le pays ont apporté avec eux $18,000,000 valant d'effets et $25,000,000 en argent sonnant, et cela prouve que malgré les critiques de l'opposition l'argent que le pays dépense pour l'immigration est de l'argent bien employé. C'est un bon placement et qui nous donne de bons résultats dès le comencement, et nous en donnera de meilleurs plus tard. Dès 1811, lord Selkirk prédisait qu'il y aurait dans le Nord-Ouest une population de 30,000,000 d'âmes. Bien que cette prédiction ne soit pas encore réalisée, nous voyons que le jour approche rapidement où elle le sera. Le flot des immigrants européens, américains et canadiens dans le Nord-Ouest, colons qui viennent du sud et du nord, me rappelle les vers suivants du poète :

I hear the thread of pioneers
Of nations yet to be—
The first low wash of waves
Where rolls a human sea.
The rudiments of empire
Are plastic now and warm ;
The chaos of a mighty world
Is moulding into form.

Nos amis de la gauche ont blâmé pendant la présente session le gouvernement pour avoir mis le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Je ne suis pas de leur avis. Je crois que s'il y a un acte dont les cultivateurs doivent remercier le gouvernement c'est celui-là, car il a contribué beaucoup à leurs succès. L'admission du maïs en franchise n'a pas fait baisser les prix

des grosses céréales. Elle a pu avoir, comme nos amis de la gauche le disent, l'effet de remplacer une certaine quantité de ces céréales, mais non pas d'en faire baisser les prix, et je crois que cette décision du gouvernement de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise est des plus sages, car elle permet aux cultivateurs canadiens d'engraisser leurs bestiaux avec presqu'autant de facilité et d'aise que leurs concurrents américains, et le met par conséquent en meilleur état de les vendre sur le marché anglais. Je trouve que le gouvernement n'est pas le seul à penser que l'abolition des droits sur le maïs est une bonne chose. Laissez-moi, M. l'Orateur, citer un extrait d'un discours prononcé par l'honorable M. Montague, ex-ministre de l'Agriculture. Dans ce discours il disait :

Les conservateurs étaient disposés à admettre le maïs américain en franchise, si les Etats-Unis avaient voulu admettre notre orge, mais ils ont refusé, et les droits sur le maïs sont restés.

M. Jacob Woodley, cultivateur résidant à Westover, fait les observations suivantes, au sujet de l'admission du maïs en franchise :

A titre de cultivateurs, nous voulons le maïs américain. Si nous n'en avions pas besoin, nous n'en achèterions pas, et puisque nous l'achetons, nous tenons à le payer le moins cher possible, surtout lorsque nos viandes de bœuf et de porc doivent soutenir la concurrence sur les marchés universels. J'ai déjà utilisé ce maïs et je compte l'utiliser encore davantage. Si nous n'en tirions pas de bénéfice, nous ne l'achèterions pas, et naturellement les Américains ne l'expédieraient pas ici.

D'aucuns prétendent que puisque nous achetons cinq à six millions de boisseaux de maïs, les Américains ont la haute main sur notre marché et ils y écoulent une forte proportion de leur production de maïs. En 1903, notre importation de maïs s'est élevée à 6,000,000 de boisseaux et notre exportation à 2,000,000 de boisseaux. Cette importation ne représente qu'un quart d'un pour cent du maïs produit aux Etats-Unis, et ainsi notre marché n'a guère de valeur pour les Américains. La suppression du droit de sept centins et demi par boisseau a tourné à l'avantage du cultivateur canadien ; car, lorsque les circonstances sont favorables, il peut utiliser le maïs américain pour l'engraissement de ses bestiaux qu'il peut ainsi placer sur le marché anglais, sur un assez bon pied d'égalité avec les éleveurs américains. Il est vrai que, au cours des deux années écoulées, nous n'avons guère bénéficié de ce marché, parce que le prix du maïs américain a été plus élevé que les années précédentes ; mais bien que je ne sois pas cultivateur, je serai en mesure de convaincre la Chambre que, parlant d'une façon générale, les cultivateurs canadiens y gagneraient à vendre leur grain grossier aux prix rémunérateurs qu'ils peuvent obtenir et utiliser le maïs américain pour l'engraissement de leurs bestiaux.

Nos adversaires récriminent au sujet des dépenses et prétendent que le gouvernement se livre à de folles prodigalités. Eh bien ! M. l'Orateur, puisque le Canada se développe si rapidement et qu'il marche à si grandes enjambées dans la voie du progrès et cela dans toutes les directions, notre dépense ne saurait demeurer stationnaire. Je me rappelle avoir entendu sir Charles Tupper, l'ex-leader du parti conservateur, déclarer dans cette Chambre qu'en raison des progrès rapides réalisés par le pays, il serait insensé de prétendre que notre dépense doive demeurer stationnaire. Voici la question qui s'impose aux délibérations de la Chambre et du pays : ces dépenses sont-elles légitimes ? Si elles sont injustifiables, alors nous avons le droit de les critiquer et de les condamner. D'autre part, si nos dépenses tendent à l'avantage général du pays, comme je le prétends, toutes ces critiques croulent par la base. Signalons ici quelques-unes des dépenses effectuées par le gouvernement actuel et la Chambre en conviendra, elles sont parfaitement légitimes, ou du moins, nul député de l'opposition ne les a critiquées. L'année dernière, notre budget militaire a accusé une augmentation de $846,000 sur celui de 1896. Les députés de la gauche ne sauraient trouver matière à critique dans cette dépense. Pour les travaux publics d'utilité incontestable, nous avons dépensé $2,750,000 de plus qu'en 1896, et ici encore les conservateurs en conviendront, cette dépense est légitime.

M. WILSON : Il y a lieu d'en douter.

M. HOLMES : Que l'honorable député révoque oui ou non la chose en doute, elle ne saurait faire de doute à mes yeux ; et d'ailleurs, lorsque les prévisions budgétaires viennent en discussion, l'honorable député qui m'interrompt, de concert avec ses amis, ne manque jamais l'occasion de demander des augmentations de dépenses.

M. WILSON : Que l'honorable député m'indique donc un seul item dont j'aurais demandé l'augmentation.

M. HOLMES : Il n'est guère facile de répondre sur le champ à pareille question, mais la Chambre en conviendra, je puis affirmer à bon droit que l'honorable député, de concert avec ses collègues de la gauche, ont demandé certains relèvements de dépenses, quand les prévisions budgétaires sont venues en discussion. S'il ne l'a pas demandé, alors il fait exception dans les rangs de la gauche et j'accepte sa dénégation. Le chapitre du budget relatif aux phares et au service maritime accuse un excédent de dépenses de $500,000 relativement au budget de 1896.

Les députés de la gauche en conviendront, c'est là une légitime dépense des deniers publics. Les journaux conservateurs, en présence de l'émotion créée par le lamentable accident qui s'est produit l'autre jour demandent que ce service soit plus largement doté, afin de perfectionner l'outillage de

notre réseau fluvial. Le service des pêcheries accuse une augmentation de $100,000 et celui de l'immigration un relèvement de $500,000, relativement au budget de 1896, et à coup sûr, on ne saurait trouver à redire à cette dépense. La dépense afférente au service des douanes est supérieure de $332,000 à celle de 1896 ; mais en retour, les recettes douanières dépassent de $17,170,000 celles de 1896. Le service de l'accise a coûté $8,000 de plus qu'en 1896, mais nos recettes provenant de cette source se sont gonflées de $4,000,000. Le service postal a coûté $400,000 de plus qu'en 1896 ; mais en retour les recettes postales se sont accrues de près de $1,500,000. Arrêtons-nous ici un moment. Je veux appeler l'attention sur les importantes réformes effectuées dans le service postal, sous l'habile gestion du directeur général des Postes (sir William Mulock). De l'aveu de toutes les classes commerciales et de toutes nos populations en général, jamais encore le pays n'a été doté d'un service postal comparable à celui qui existe aujourd'hui. Non seulement avons-nous réalisé une économie d'un tiers sur le port des lettres pour le service intérieur ; mais en outre, nous avons effectué une économie d'un tiers sur la taxe d'affranchissement des lettres, pour le service international. Je m'en souviens parfaitement, lorsque sir William Mulock proposa dans cette Chambre l'abaissement de la taxe d'affranchissement des lettres, les députés conservateurs s'écrièrent en chœur que cette réduction nécessiterait l'imposition d'une taxe spéciale sur le thé ou sur le sucre, et cela afin de combler le déficit qui résulterait de l'abaissement de la taxe postale. On ne saurait leur imputer la chose à crime, en présence du fait que, sous le régime conservateur, le service postal accusait annuellement une moins-value de $700,000 à $800,000, bien que la taxe d'affranchissement des lettres fût de trois centins. Rendons ce témoignage à l'habileté du directeur général des Postes : non seulement l'abaissement de la taxe postale n'a pas nécessité l'imposition d'un impôt spécial sur quelque article de consommation, mais le ministre des Postes a été en mesure d'améliorer les comunications postales dans toute l'étendue du pays, et en outre, il a réussi à transformer le déficit annuel chronique, sous le régime conservateur, en une plus-value. Nos concitoyens apprécient parfaitement le fait qu'aujourd'hui ils retirent du service postal des avantages qui leur étaient inconnus, avant l'avènement des libéraux au pouvoir. Il est vrai que l'administration du chemin de fer Intercolonial accuse un gonflement de dépense de $5,000,000, mais le pays a bénéficié de chaque dollar ainsi dépensé.

M. l'Orateur, je viens de donner un court aperçu des dépenses effectuées par le gouvernement, et en terminant mes observations, permettez-moi de dire que la prospérité du pays, révélée par le discours budgétaire, nous autorise à exprimer notre plus vive approbation de la gestion de nos finances par le cabinet. Au dire de certains députés de la gauche, le gouvernement ne saurait revendiquer le moindre mérite à cet égard, mais le député de Wentworth-sud (M. E. D. Smith) a eu la loyauté de déclarer que dans une certaine mesure, le gouvernement est comptable de la prospérité du pays ou du marasme dans les affaires. Une autorité incontestable en pareille matière, le " Mail " de Toronto, dans ses observations au sujet de l'exposé budgétaire présenté en 1882, disait :

> Bien loin d'affirmer que la banqueroute soit à nos portes, nous disons que le gouvernement actuel a réussi à infuser une vie nouvelle dans toutes les veines de notre organisme national.

Si cela est vrai de l'ancien régime, avec combien plus de force ces expressions ne s'appliquent-elles pas au gouvernement actuel ! Quel gouvernement canadien a jamais aussi bien réussi que celui-ci à infuser une plus puissante activité dans les veines de notre organisation sociale? Ces messieurs de la gauche ont fait l'impossible pour atténuer le mérite que le gouvernement a droit de revendiquer, en raison de la sage administration des affaires publiques ; mais nos populations savent à quoi s'en tenir à cet égard, et sans aucun doute, elle sauront, à l'avenir, rendre au gouvernement libéral un juste tribut de reconnaissance. L'état de prospérité si remarquable révélé par l'exposé budgétaire s'impose à l'approbation des libéraux et des conservateurs qui envisagent la question avec impartialité. De l'aveu de certains conservateurs, jamais le pays n'a joui de pareille prospérité ; et comme ils ont la candeur de l'avouer dans l'intimité, non seulement la gestion de nos finances, sous le régime libéral, a été excellente, mais elle l'emporte de beaucoup sur toutes les administrations précédentes.

Du reste, M. l'Orateur, peu importe que les conservateurs déposent dans l'urne électorale leurs bulletins pour ou contre le gouvernement ; il suffit que dans leur for intérieur ils tiennent compte au gouvernement actuel de tous les actes marqués au coin de la sagesse et inspirés par l'intérêt public. Tout le monde a participé à cette prospérité: cultivateurs, industriels, artisans, capitalistes, tous en ont bénéficié; et fort de toutes les réformes qu'il a réalisées et des résultats financiers dont l'exposé budgétaire nous trace l'esquisse, le gouvernement peut, en toute confiance, faire appel au corps électoral, avec la certitude que le pays l'honorera de sa confiance et de son approbation. J'en suis convaincu, M. l'Orateur, quand le gouvernement, dans un avenir plus ou moins rapproché, fera appel au corps électoral et lui demandera de se rallier et de souscrire à son système, les électeurs de ce pays, eux qui sont si clairvoyants et si pratiques, sauront témoigner leur appréciation à un gouvernement qui s'est inspiré des plus chers intérêts de toutes les classes de notre

population. Nous, députés de la droite, nous prétendons avec un légitime sentiment d'orgueil, que jamais encore aussi sage gouvernement n'a présidé aux destinées du pays. Cette prétention s'appuie sur les faits révélés ; elle se base sur les actes accomplis par le gouvernement et sur les réformes réalisées, réformes sans parallèle dans l'histoire du monde, réformes dont le ministre des Finances nous a présenté un si excellent tableau dans son exposé budgétaire.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, les observations que vient de présenter le député de Huron-ouest (M. Holmes) sont de nature fort vague et les orateurs qui m'ont précédé ont déjà apporté des réponses suffisantes à ces différentes objections. Je veux être bref, et par conséquent l'honorable député me pardonnera si je ne le suis pas à travers les méandres de son éloquente harangue. Faisons, toutefois, en passant, une courte observation sur les remarques qu'il a formulées dans sa brillante péroraison. Je ne me rappelle pas précisément s'il a bien affirmé que le gouvernement actuel l'emporte sur tous les cabinets qui aient jamais administré les affaires publiques soit au Canada, soit dans les autres pays—certains messieurs de la gauche se permettront quelquefois pareilles exagérations. S'il faut l'en croire, le gouvernement a fait circuler dans toutes les veines de notre organisme social une activité sans pareille. En vérité, c'est par trop de modestie. Pourquoi ne pas affirmer que le gouvernement actuel a fait circuler dans les veines du monde commercial tout entier, cette activité sans pareille ? Cette dernière prétention serait tout aussi admissible que l'autre. Comme nombre d'autres orateurs qui ont pris part à ce débat, l'honorable député s'est gardé de nous signaler une seule mesure ministérielle qui ait contribué à la prospérité du pays. Voilà précisément l'embarras où se trouvent ces messieurs, en traitant cette question. Affirmer que le Canada jouit d'une grande prospérité, voilà qui est fort bien. Cette prospérité existe nous le savons; elle règne non seulement au Canada, mais dans le monde tout entier; et à moins de prouver que la prospérité régnant au Canada est due à quelque acte du gouvernement actuel, force nous est bien de nous rallier à l'avis d'un de nos collègues dont le député de Huron-ouest ne saurait révoquer en doute l'autorité; c'est le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui affirme que la prospérité dont le Canada a joui avec le reste du monde, ces huit années passées, est due à des causes tout à fait étrangères à l'action des gouvernements. J'arrive maintenant à l'exposé des motifs que nous a présentés le ministre des Finances (M. Fielding) en saisissant la Chambre de son budget. Bien que ce discours renferme quelques déclarations assez importantes, on me permettra bien de dire que ce discours budgétaire est plus remarquable par ses omissions que par le fond même des questions qui y sont traitées.

Comme l'a fait observer le député de Pictou (M. Bell), le ministre des Finances n'a nullement établi de prévisions relativement aux recettes et aux dépenses du prochain exercice. A cet égard, il s'est départi de la coutume qu'il a invrariablement suivie jusqu'ici, de concert avec tous les autres ministres des Finances qui l'ont précédé. Non seulement il s'est abstenu d'établir ses prévisions des recettes et dépenses du prochain exercice, mais il n'a pas donné à la Chambre le moindre éclaircissement au sujet de cette étonnante omission. Signalons une autre omission dans le discours budgétaire de l'honorable ministre. Il eut été légitime de supposer que le ministre des Finances traitant une question de haute importance au double point de vue politique et commercial, pour le pays dans son ensemble, nous aurait fait un loyal exposé de la situation financière, au lieu de se borner à nous donner sur les aspects de la question commerciale et financière, des développements que son parti pourra utiliser au cours de la campagne électorale. Le ministre s'est longuement étendu sur la statistique commerciale, au cours d'une certaine période d'années, mais il n'a pas fait la moindre allusion ni à l'augmentation des taxes ni au gonflement des dépenses. Il s'est appesanti d'une façon générale, sur le développement commercial du pays au cours des huit années écoulées, mais il a gardé le silence sur une question que son honorable collègue (sir Richard Cartwright) a jadis développée fort longuement : celle des relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis, comparativement à notre commerce avec la Grande-Bretagne. Sur cette question, le ministre des Finances a été absolument muet ; et chose plus étrange encore, le ministre du Commerce, qui jadis a tant ressassé cette question, a également gardé le silence. Cela prouve bien qu'au lieu de nous faire un loyal exposé de la situation commerciale du pays, ces messieurs n'ont visé qu'à prononcer des discours de combat, destinés à être propagés dans le pays, au bénéfice de leurs partisans, et voilà pourquoi ils ont passé sous silence tous les aspects de la situation actuelle qui pourraient prêter à la critique et servir de thème aux censures des députés de la gauche et les représentants du commerce au pays.

Force me sera donc de présenter à la Chambre fort succintement quelques observations, afin de réparer les omissions du ministre des Finances. Disons d'abord que je ne m'oppose nullement à ce que le gouvernement effectue toutes les dépenses légitimes. Dans un pays qui progresse aussi rapidement que le nôtre, il eût été insensé de supposer que, de 1896 jusqu'à l'époque actuelle, les dépenses publiques ne se seraient pas gonflées dans une certaine mesure. Voici la thèse que nous avons toujours soutenue ici : c'est que les dépenses pour

les grands travaux publics doivent s'effectuer d'après un système et un plan bien arrêtés, et que le gouvernement ne doit ni viser à distribuer des faveurs à ses partisans, ni s'inspirer uniquement de considérations d'ordre politique. Nous sommes bien aises de voir les deniers publics dépensés au pays même et il y a tout lieu de croire que ces dépenses se gonfleront dans une mesure légitime ; mais n'oublions pas l'avertissement donné par le ministre des Finances et le minitsre du Commerce : c'est que la prospérité du pays ne saurait durer indéfiniment. Il y a quelques jours à peine, le ministre du Commerce nous a donné un dernier avertissement à cet égard, avertissement que le ministre du Commerce nous avait souvent répété : c'est que comme le jour succède infailliblement à la nuit, ainsi les périodes d'expansion et de prospérité nationale sont suivies par des périodes de marasme et des années de crises. Or, je le répète, si au cours des années de prospérité, on établit une échelle de dépenses trop élevée, il sera bien difficile de ramener ces dépenses à leur niveau légitime, quand viendront les années de crise. Faisons le bilan du gouvernement actuel, en établissant la comparaison entre les cinq années du régime actuel et la période quinquennale précédente de l'ancien régime conservateur :

DEPENSES GLOBALES.

1892.. .. ..$	42,272,136	1899.. .. ..$	51,542,635
1893..	40,853,728	1900..	52,717,467
1894..	43,009,234	1901..	57,982,866
1895..	42,872,338	1902..	63,970,780
1896..	41,,702,383	1903..	61,746,572
	$210,709,819		$287,960,320

En 1892, dépense totale, régime conservateur..	$42,272,136
En 1896, dépense totale, régime conservateur..	41,702,383
Diminution, régime conservateur.	569,753
En 1903, dépense totale, régime libéral..	61,746,572
En 1899, dépense totale, régime libéral..	51,542,635
Augmentation, régime libéral...	10,203,937
Dépense totale de 1899 à 1903..	$287,960,320
Dépense totale de 1892 à 1896..	210,709,819
	$ 79,250,501
Dépense annuelle, moyenne durant les cinq dernières années écoulées.	$57,592,064
Dépense annuelle moyenne de 1892 à 1896..	42,121,964

Je ne prétends nullement que ce gonflement de dépenses soit absolument injustifiable ; mais établissons la comparaison entre les grands travaux d'intérêt public exécutés sous le régime conservateur, au cours de la période s'étendant de 1878 à 1897, et ceux confectionnés sous le régime libéral actuellement au pouvoir, de 1896 à 1904. Signalons l'approfondissement des cananux, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'exécution des grands travaux par tout le pays, sous le régime conservateur. Sous le régime actuel, on a poursuivi l'œuvre de l'approfondissement des canaux et le prolongement de l'Intercolonial, à grands frais ; mais au cours des huit années écoulées, le gouvernement n'a pas entrepris de travaux aussi importants que ceux auxquels ces messieurs de la droite ont fait, par le passé, une opposition si acharnée, comme la construction d'une grande route nationale de l'Atlantique au Pacifique tendant à relier en un seul faisceau toutes les provinces de la Confédération.

Je tiens à faire une courte observation sur une question signalée à l'attention de la Chambre par le député de Pictou : l'augmentation des taxes, au cours des six années écoulées. Je vais établir une statistique sur ce point, afin de faciliter la comparaison entre les deux régimes ; et en cela j'agis en toute sincérité, car il me paraît inexplicable que les membres du cabinet actuel qui prétendent que l'impôt était trop élevé, sous le régime conservateur, aient été impuissants à nous démontrer, au moyen d'arguments probants, pourquoi il importe de maintenir l'impôt à son chiffre actuel. L'honorable député qui m'a précédé (M. Holmes) prétend que le gouvernement confère un grand bienfait au pays, en soutirant du gousset des contribuables $14,000,000 ou $15,000,000, au delà des besoins réels de l'administration. L'honorable député a-t-il donc oublié la déclaration que nous faisait jadis le ministre du Commerce ? Libre à l'honorable ministre, mollement assis dans son fauteuil, d'esquisser un sourire moqueur, quand on lui rappelle ses déclarations du passé. Je regrette son absence de la Chambre, car je tiendrais à lui poser une ou deux questions. Au demeurant, le ministre du Commerce, de concert avec ses collègues, devra, quelque jour, régler ses comptes avec le peuple, à cet égard. Après avoir jadis tonné contre la taxation trop élevée, contre les excédents de recettes qu'ils qualifiaient d'abus criant, après avoir signalé comme un vol le fait de soutirer au peuple un seul dollar au delà des besoins réels de l'administration publique, ces messieurs ne sauraient s'innocenter aujourd'hui, en se tenant les bras croisés dans leurs fauteuils, l'air souriant et moqueur, se contentant de toucher régulièrement leurs chèques à la fin de chaque mois. Voilà qui est intolérable. Je vais donner un état comparatif des taxes établies sous les deux régimes, et j'aurai le plaisir d'invoquer le témoignage du ministre des douanes (M. Paterson) qui s'est jadis fait le porte-parole de son parti ; et j'en suis convaincu, ni le premier ministre ni les autres membres du cabinet ne songeront à révoquer en

doute l'autorité de leur collègue ou n'oseront nier qu'il faille appliquer actuellement les principes qu'il a proclamés autrefois.

Etablissons d'abord la comparaison entre le régime conservateur et le régime libéral, au point de vue des recettes globales provenant des taxes.

Sous le régime conservateur, la totalité des recettes, au cours d'une période de cinq années se chiffre comme il suit :

1892	$ 28,446,157
1893	29,321,367
1894	27,579,203
1895	25,446,199
1896	27,759,285
	$138,552,211

Sous le régime libéral, voici l'état des recettes.

1899	$ 34958,069
1900	38,243,223
1901	38,745,550
1902	43,389,112
1903	49,015,506
	$204,348,460

Ainsi, comme en fait foi ce tableau, en 1892, sous le régime conservateur, les impôts ont atteint le chiffre de $28,446,157, et en 1896, sous le même régime, ils se sont abaissés au chiffre de $27,759,285, soit une diminution de $686,872. En 1903, sous le régime libéral, les impôts ont atteint le chiffre de $40,$15,506 tandis qu'en 1896, les impôts ne se sont élevés qu'au chiffre de $27,759,285, soit un gonflement de $21,256,221 sous le régime libéral, de 1896 à 1903. Voilà ce qui s'est passé sous le régime politique actuel, sous l'administration de ces messieurs de la droite qui, autrefois, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir adressaient des lettres à l'"Economist," journal de la Grande-Bretagne, et cela dans le but de décrier le pays et de montrer que le peuple canadien était saigné à blanc, écrasé d'impôts. La totalité des taxes perçues, de 1899 à 1903, inclusivement, sous le régime libéral, a atteint le chiffre de $204,-348,460, tandis que, de 1892 à 1896 inclusivement sous le régime conservateur, les impôts se sont élevés à $136,552.211, soit un gonflement de taxes de $65,756,249, dans une période de cinq années, sous le régime libéral.

Quand on signale ces faits au ministre du Commerce et qu'on lui cite ses déclarations du passé, il se contente, pour toute réponse, d'esquissser un sourire moqueur et de décocher aux députés de la gauche des épithètes plus ou moins insensées. J'ignore si l'honorable ministre était sincère autrefois, en faisant ces déclarations ; mais je veux bien lui attribuer le mérite de la sincérité, et c'est à ce point de vue, sans doute, qu'il faut apprécier son mutisme actuel. S'il n'a pas de réponse à apporter à nos arguments, c'est qu'il n'a rien à nous offrir que ce sourire qui lui est habituel, quand on discute ces questions.

La moyenne de l'impôt annuel au cours de ces cinq dernières années du régime actuel, est de $40,869,692 et la moyenne de l'impôt annuel au cours de la période de cinq ans sous le régime conservateur, s'est élevée à $27,710,442, soit une augmentation annuelle moyenne de $13,159,250. au cours des cinq dernières années. Que pensaient autrefois ces messieurs des impôts trop élevés et surtout de la taxation illégitime ? Je me permettrai de citer certaines observations que le ministre du Commerce a lui-même citées il y a deux ans, et comme, dans cette circonstance, il s'est tourné vers son leader, en citant ces paroles, il faut peut-être conclure qu'on doit attacher une signification toute spéciale aux remarques qu'il signalait alors à l'attention du premier ministre. Voici donc l'avis exprimé par le premier ministre dans ce passage cité par le ministre du Commerce, il y a deux ans :

> Je ne prétends pas qu'il faille supprimer tout impôt, mais voici ce que j'affirme : c'est que le gouvernement n'a pas le droit de nous demander un seul centin, sauf pour les besoins urgents du revenu ; et si le gouvernement vous enlève une partie quelconque de vos recettes, qu'elle soit minime ou considérable, pour la donner à d'autres, il mérite tout autant le titre de voleur que le brigand qui vous arrête sur la route publique et vous mettant le pistolet au front vous crie : La bourse ou la vie !

Voilà l'avis exprimé par le très honorable premier ministre ; voilà l'avis mis en relief, il y a deux ans à peine, par le très honorable ministre du Commerce. Eh bien, M. l'Orateur, je vous le demande, ces paroles s'appliquent-elles à la situation actuelle, aujourd'hui que ceux qui autrefois condamnaient les excédents de recettes comme un vol, nous déclarent en plein parlement qu'ils se font gloire d'avoir soutiré au peuple canadien quatorze millions et demi de dollars, au delà des besoins urgents de l'administration publique ? Mais, s'écrient-ils, nous n'avons pas augmenté le taux de l'impôt ; au contraire, nous l'avons diminué. Eh bien, en réponse à cette objection, je vais citer de nouveau la statistique déjà établie ici par le député de Pictou (M. Bell) dans l'admirable harangue qu'il a prononcée, au cours de ce débat. Ce tableau indique le chiffre de l'impôt par tête de la population, ainsi que celui de la dépense par tête de la population, au cours des années écoulées depuis 1895 :

Année.	Taxation par tête.	Dépense par tête.
	$ c.	$ c.
1896	5 46	8 14
1897	5 57	8 28
1898	5 69	8 68
1899	6 65	9 72
1900	7 19	9 95
1901	7 19	10 76
1902	7 95	11 72
1903	8 87	11 17

La dépense par tête de la population est quantité tout à fait négligeable aujourd'hui, paraît-il, dans la pensée de ces messieurs de la droite ; car, nous disent-ils, il n'est pas loyal d'envisager ainsi les fardeaux du peuple. Ce n'est pas loyal, dites-vous ? Qu'en pensait le parti libéral en 1894 et en 1895 ? Le ministre des Douanes (M. Paterson) se rappelle les déclarations du parti libéral à cet égard, car à cette époque, il s'est fait l'interprète de son parti sur cette question. J'ai sous les yeux un extrait que j'emprunte d'un de ses discours. En 1894 et en 1895, il porta ici la parole et formula certaines observations au sujet de résolutions présentées par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) demandant entre autres choses, le remaniement du tarif, de façon à ce que le chiffre de la taxe correspondît aux besoins du service public. Voilà l'attitude du parti libéral à cette époque. Ecoutons le ministre des Douanes :

L'honorable député prétend que les taxes que nous avions établies en 1878 étaient plus onéreuses à cette époque qu'elles ne le sont aujourd'hui. Voilà une étrange assertion dans la bouche d'un député. Eh bien, je vais fournir à mes collègues le moyen authentique de vérifier la chose ; car la simple affirmation d'un député, soit de la gauche soit de la droite, ne saurait peser d'un grand poids dans la balance. Je prie ces messieurs de se reporter à la page 11 des relevés du commerce et de la navigation, relevés confectionnés, non pas par M. Laurier ou par le député d'Oxford-sud, mais dressés par le gouvernement lui-même. Or, que comporte cet état ? Une des colonnes indique le montant des droits de douanes acquittés par tête de la population.

Le ministre des Douanes et le très honorable premier ministre, j'en suis sûr, ne sauraient révoquer en doute l'autorité du ministre des Douanes quand il se prononce en pareille matière ; or, j'appelle tout particulièrement leur attention sur les paroles que voici :

Voici le moyen de vérifier le chiffre de la taxe. Voyons quel était le chiffre des taxes acquittées par la population en 1878.

Je constate que l'impôt s'élevait à $3.13 par tête de la population. L'année dernière elle a atteint $4.26 par tête.

Le premier ministre ne saurait prétendre, à bon droit, que le ministre des Douanes n'aît pas fait un fidèle exposé de la question ou que je n'aie pas loyalement établi la comparaison, en soumettant à la Chambre l'état que je viens de citer. Si ces messieurs conviennent de la chose, s'ils ne tiennent pas à se déjuger sur ce point comme sur tous les autres principes qu'ils invoquaient autrefois, ils avoueront, j'en suis convaincu, qu'ils ont aggravé les fardeaux du peuple, en augmentant l'impôt, par tête de la population, dans la mesure indiquée par les relevés dont je viens de donner lecture. Que le ministre des Douanes ne l'oublie pas : d'après l'état que je viens de soumettre à la Chambre, et d'après les documents publics, la taxe par tête de notre population a augmenté de 37 pour 100, depuis l'avènement du gouvernement actuel, et la dépense, par tête de la population, s'est accrue, pour la même période, d'au moins 62 pour 100.

J'aborde la question du commerce de préférence, question à laquelle le ministre des Finances a donné d'assez longs développements. Au dire du ministre, l'attitude des deux partis politiques au Canada, sur cette question, est presque similaire. Je suis bien aise d'entendre le ministre faire pareille affirmation. Cet accord entre les deux partis a dû s'effectuer assez promptement, si réellement il s'est réalisé. Le système du parti conservateur est incorporé dans un projet de résolution présenté à cette Chambre. Je ne sache point que ces messieurs de la droite aient voulu se rallier au système politique que nous avons formulé à cette époque. Mais, dans la mesure où il m'est donné de me prononcer avec autorité en pareille matière, je tiens à affirmer que le parti conservateur n'a en rien modifié sa politique à cet égard, depuis 1899, époque à laquelle la résolution proposée par sir Charles Tupper fut repoussée par les députés de la droite. Si quelqu'un a modifié son avis, ce sont les messieurs de la droite et non pas les députés de la gauche ; car, aujourd'hui comme par le passé, nous nous en tenons au texte même de la résolution en question :

De l'avis de cette Chambre, un système de préférence commerciale mutuelle entre la Grand-Bretagne et l'Irlande et les colonies tendraient puissamment à stimuler la production dans ces pays ainsi que leurs relations commerciales et contribuerait à cimenter et à resserrer les liens qui unissent les différentes parties de l'empire, et toute mesure qui n'assurerait pas la complète réalisation de ce système ne saurait être tenue pour définitive et satisfaisante.

Le ministre des Finances affirme que les deux partis politiques sont actuellement d'accord sur la question ; or, s'il en est ainsi, j'espère que cette évolution politique chez ces messieurs de la droite est l'avant-coureur de celle qu'ils feront bientôt, en passant de la droite à la gauche. Quelle a été l'attitude du premier ministre lui-même, longtemps après que nous eûmes proclamé ce système. Que disait-il en 1901 et en 1902? Il s'écriait alors qu'il serait du dernier absurde de songer à établir la réciprocité commerciale de préférence avec la Grande-Bretagne, à moins d'adopter le régime du libre-échange et d'abolir notre tarif. J'ai sous les yeux le texte même des paroles prononcées par le premier ministre, et qu'il ne révoque pas mon assertion en doute, je m'abstiendrai de donner à la Chambre le passage en question, car j'ai déjà abusé de ces citations au cours de ma harangue. Et le ministre des Finances, quelle attitude a-t-il prise à la même époque? La voici : tous les efforts tentés par sir Charles Tupper dans le sens indiqué, c'est-à-dire pour obtenir la préférence commerciale de la Grande-Bretagne,

en retour du traitement de faveur accordé à la mère patrie, ces efforts, affirmait le ministre des Finances, n'étaient que pure hâblerie ; il alla même plus loin et traita de charlatanisme les vœux exprimés par les chambres de commerce canadiennes demandant avec instance au gouvernement de tenter des efforts dans ce sens, à courte échéance Ah ! les deux partis politique ont un programme commun et sont d'accord sur ce point, aujourd'hui, dites-vous ? Eh bien ? si ma mémoire est fidèle, le premier ministre, au cours de son voyage en Angleterre, n'a ni adopté le programme, ni préconisé le système que le ministre des Finances nous a annoncé cette année et qu'il a encore mis en plus plein relief, l'année dernière, dans son exposé budgétaire. Qu'a déclaré le premier ministre au cours de son voyage en Grande-Bretagne, après avoir assuré l'avènement de son parti au pouvoir ici, et après s'être engagé à tenter l'impossible, afin d'obtenir la préférence en faveur des produits canadiens sur les marchés de la mère patrie? Rendu en Angleterre, il déclare au peuple et aux hommes d'Etat de la Grande-Bretagne que nous ne demandons pas de préférence pour nos produits sur les marchés de la mère patrie. L'année dernière, et au cours de la conférence coloniale, ces messieurs ne se sont pas fait scrupule de proférer des menaces contre la mère patrie, en déclarant que la préférence accordée à la Grande-Bretagne en 1897 lui serait enlevée, si elle n'accordait à nos produits canadiens un régime d efaveur similaire. N'a-t-on pas dit au peuple de la Grande-Bretagne en 1897 que le Canada, en accordant ce régime de préférence à la mère patrie, n'était nullement mû par le désir d'en obtenir quelque faveur, en retour? Cette préférence, s'écriait alors le premier ministre, nous vous l'accordons gratuitement, à titre de reconnaissance pour le magnifique don que vous nous avez fait en nous dotant des libertés dont nous jouissons. Puis il a eu soin d'ajouter ces paroles dont il importe de prendre note : " Nous ne demandons pas de préférence en retour de celle que nous vous accordons ; non, car, nous ne voulons pas que la mère patrie devienne la malheureuse victime de ce régime protecteur qui a causé tant de ravages au Canada." Le premier ministre n'a jamais nié l'authenticité de cette déclaration et il ne saurait y opposer de dénégation aujourd'hui.

Les comptes rendus imprimés de ses discours renferment ces paroles, et je les ai sous la main, pour le cas où il jugerait à propos de les nier. Pourquoi demanderions-nous aujourd'hui un traitement de faveur, en retour de ce que nous avons fait, si nous avons déjà reçu l'équivalent du traitement de faveur que nous avons accordé ? Pourquoi désirons-nous aujourd'hui voir la mère patrie affligée de ce fléau de la protection qui, de l'avis de mon très honorable ami, aurait ruiné le Canada ? Pourquoi proférons-nous ces menaces contre la métropole? Mon honorable ami le ministre des Finances, dans son discours de l'année dernière, dont je n'infligerai pas la lecture à la Chambre, déclarait :

> Pour le moment, nous pensons qu'il est d'une sage politique de maintenir le régime de la préférence, dans l'espoir qu'il sera accepté plus généralement au sein de l'empire, et que bientôt, la mesure étant mieux comprise dans la mère patrie, sera adoptée également par elle.

Or, personne n'avait compris jusqu'à cette date d'il y a plus de dix-huit mois, que telle était la politique de notre gouvernement; car à la suite du discours prononcé par le ministre des Finances en 1897, le ministre de l'Agriculture, en deux ou trois occasions, dans la Grande-Bretagne, en 1901, déclara, sous sa pleine resopnsabilité de ministre d'Etat, que le Canada ne demandait aucun traitement de faveur, celui que nous avions accordé à la mère patrie ayant été accordé pour des raisons entièrement différentes, dans un esprit tout autre. Quand, dans le parlement anglais, on posa au chancelier de l'Echiquier, cette question : " Vous proposez-vous d'exempter le Canada de l'impôt sur les denrées alimentaires ? ", il répondit : " Non, je ne me propose pas d'exempter le Canada de cet impôt, parce que le Canada ne désire pas en être exempté ". Mon très honorable ami désire-t-il aujourd'hui que la mère patrie soit affligée du fléau de la protection ? Se fait-il le défenseur de la politique de M. Chamberlain ? S'il s'est repenti, je regrette qu'il ait attendu si longtemps pour se repentir, car j'ose dire que, si notre gouvernement avait dépensé autant de temps et d'efforts pour obtenir de la Grande-Bretagne un traité de réciprocité—car au fond ce n'est que cela—comme il en a dépensé pour obtenir un traité de réciprocité à des conditions équitables des Etats-Unis, nous aurions réussi, nous aurions obtenu ce traitement de faveur dans les marchés de la métropole. Ce traitement de faveur aurait été d'un grand avantage non seulement pour l'Est mais pour l'Ouest du Canada et aurait tourné vers nos rives un flot d'immigration encore plus considérable que celui qui, à notre grande satisfaction, s'est porté de ce côté depuis trois ou quatre ans.

Chaque fois que cette question est soulevée, on agite l'épouvantail de l'impérialisme. Or, j'aimerais à savoir quel plus grand danger nous courons à conclure un traité de réciprocité avec la mère patrie, qui n'est pas un pays étranger, qu'à en conclure un avec les Etats-Unis d'Amérique ? Quel plus grand danger y a-t-il à conclure un traité de réciprocité avec la Grande-Bretagne et l'Irlande qu'avec les Etats-Unis d'Amérique? Certains honorables messieurs qui sont très alarmés à la perspective d'un traité de réciprocité avec la mère patrie. n'ont pas craint de prendre part aux délibérations de la commission qui a siégé à Washington. Le danger est-il plus grand

dans un cas que dans l'autre ? J'aimerais à savoir quel est ce danger ?

Envisageons la question à un autre point de vue. Nous avons donné un traitement de faveur à la mère patrie, courons-nous un plus grand danger d'impérialisme en recevant d'elle à notre tour un semblable traitement? En quoi consiste le danger? Je me suis préoccupé quelque peu de cette question, car j'entends bien défendre aussi énergiquement qu'aucun autre toutes ces libertés dont nous jouissons au Canada, et particulièrement le droit de nous gouverner nous-mêmes, auquel nous ne renoncerons jamais.

Mais, je ne vois pas pourquoi le danger serait plus grand dans un cas que dans l'autre ; je ne vois pas qu'il y ait le moindre danger à accepter un traitement de faveur de la mère patrie en retour de celui que nous lui avons accordé. Si jamais le gouvernement anglais se montre disposé à nous accorder un traitement de faveur dans les marchés de la Grande-Bretagne, à des conditions incompatibles avec nos droits de self-government, nous saurons très bien, la gauche, du moins, saura très bien quelle réponse donner. Nous dirons qu'aucun avantage de cette nature ne saurait nous tenter un seul instant, s'il implique la moindre diminution de ces droits de self-government dont nous avons joui depuis tant d'années et que nous avons conquis par tant d'efforts et si chèrement. C'est là mon attitude, et je crois que c'est l'attitude de tous les honorables députés de la gauche. Puis, on nous dit que notre gouvernement n'ose pas intervenir, n'ose pas déclarer de politique sur le sujet, n'ose pas exprimer de vœux, parce que l'affaire est devenue une question de parti en Angleterre, et qu'il serait inexpédient de notre part d'exprimer une opinion. Mais nous n'avons pas toujours été aussi attentifs dans le passé. Nous sommes intervenus, par exemple, au sujet de la guerre dans l'Afrique du Sud, en émettant un vœu ; et pourtant, c'était bien là, je pense, quelque peu une question de parti, dans la métropole, même à cette époque. Quand la proposition dont je parle cessera-t-elle d'être une question de parti en Grande-Bretagne ? Supposons que le programme de M. Chamberlain finisse par être accepté, qu'il prenne les rênes du gouvernement et qu'il se montre disposé à conclure un traité avec le Canada ; s'imagine-t-on que les libre-échangistes de la Grande-Bretagne seront absolument éliminés ou que cette question ne cessera pas de diviser les partis politiques dans la mère patrie ? La politique du gouvernement est-elle que nous devrions rester cois et nous croiser les bras jusqu'à ce que le dernier survivant du club Cobden ait rendu l'âme ? Sinon, il me semble que nous sommes un peu trop prudents au Canada à l'heure qu'il est et que notre pays pourrait fort bien se déclarer disposé à entrer en négociations afin de s'assurer s'il ne serait pas possible d'établir, dans des conditions équitables pour les deux parties, un régime de commerce différentiel. J'ai toujours pensé qu'une fois le principe reconnu par les hommes d'Etat des deux pays, ce seraient, dans une grande mesure, les hommes versés dans les affaires de l'un et l'autre pays qu'on chargerait de déterminer les conditions par le menu. Je suis d'avis qu'une telle mesure pourrait être mise en pratique avec avantage pour la mère patrie comme pour le Canada.

M. R. L. BORDEN.

Le ministre du Commerce prétend que le Canada a pris les devants sur cette question de la préférence. Nous savons de quelle manière cela s'est fait. Le Canada a pris les devants parce que le cabinet renfermait deux factions hostiles ; les droits furent abaissés sur certains articles à provenance de la métropole par compromis entre ces deux factions ; et nous savons que le chef d'une de ces factions, le ministre actuel du Commerce, déclara nettement et catégoriquement en 1897 qu'il avait donné son consentement parce qu'il voyait un premier pas vers le libre-échange, parce que le navire avait mis le cap sur la haute mer de la liberté du commerce. Maintenant, ce même honorable ministre est prêt à voter, si nous sommes appelés à le faire, en faveur d'une augmentation des droits sur les lainages réduisant de 60 pour cent le traitement de faveur sur ces articles ; et il va se réjouir, sans doute, de ce que, dans la circonstance, la direction de son navire est entièrement changée.

Il n'est pas nécessaire que je discute longuement l'attitude de l'honorable ministre, surtout en son absence; mais je suis porté à croire que ses opinions sur cette question ou sur n'importe quelle autre n'auront guère de poids après de ses compatriotes tant qu'il n'aura pas expliqué mieux que son chef ne l'a fait la divergence entre ses vues de 1888 à 1896 et celles postérieures à cette dernière date. Le très honorable premier ministre nous a expliqué l'attitude de son collègue de 1878 à 1896; et si ces observations du très honorable gentleman voulait être élogieuses, c'est bien l'éloge le plus cruel qu'un ami ait jamais décerné à un autre.

J'ai mentionné les lacunes apparentes dans le discours de l'honorable ministre des Finances. Il n'a pas dit un mot de la proportion de nos importations des Etats-Unis. C'était là un thème favori jadis. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Un traitement de faveur fut accordé à l'Angleterre dans le but de stimuler les échanges entre le Canada et la mère patrie ; et on a prétendu que la politique fiscale des conservateurs avait eu l'effet de développer notre commerce avec les Etats-Unis, tandis que la politique fiscale des libéraux avait pour but de développer nos relations d'affaires avec la mère patrie et de les mettre sur un meilleur pied. J'ai ici un état des importations à provenance des Etats-Unis, pour consommation au pays, abstraction faite de la monnaie et des lingots. L'état comprend les années 1896 à 1903, et fait la distinction entre les marchandises imposables et celles

qui sont admises en franchise. En 1896, nos importations d'articles imposables à provenance des Etats-Unis s'élevaient à $29,101,616 et nos importations d'articles en franchise à $24,427,744, soit un total de $53,529,390. Je suis le mouvement d'année en année jusqu'à 1903. Je vois qu'alors, nos importations d'articles imposables à provenance des Etats-Unis se sont élevées à $68,538,323, et nos importations d'articles en franchise à $60,251,914, soit un total d'importations à provenance des Etats-Unis de $128,790,237. La proportion de l'augmentation de 1896 à 1903, a donc été de 200 pour cent en ce qui regarde les importations d'articles imposables et non imposables à provenance des Etats-Unis d'Amérique. J'en viens maintenant à la Grande-Bretagne. Nos importations d'articles imposables à provenance de la Grande-Bretagne en 1896 se sont élevées à $24,366,179 et nos importations d'articles non imposables se sont élevées à $8,458,326, soit un total pour cette année de $32,824,505. D'année en année, faisant toujours la distinction entre les articles imposables et ceux qui sont admis en franchise, j'en arrive à 1903, et je constate que nos importations d'articles imposables à provenance de la mère patrie étaient de $42,210,165, et nos importations d'articles non imposables à provenance du même pays, de $16,582,873; soit un total d'importations de la Grande-Bretagne et d'Irlande de marchandises d'une valeur de $58,793,038. Nous avons donc une augmentation durant la période que j'ai mentionnée, sous l'empire du traitement de faveur de 78 pour cent, ce qui représente un peu plus que la moitié de la proportion d'accroissement des importations des Etats-Unis d'Amérique durant la même période. Si nous prenons nos importations à provenance de l'univers entier, et si nous en faisons le relevé de la même manière, nous trouvons qu'en 1896, nos importations se sont élevées en tout à $67,239,759, et nos importations d'articles non imposables à $38,121,402 ; soit un total cette année-là de $105,361,161. En 1903, nos importations d'articles imposables de tous pays se sont élevées à $88,07,654, soit un total d'importations de marchandises de tous pays de $224,813,719. Nous avons donc une augmentation de 1896 à 1903 de 86½ pour cent, ce qui représente 8½ pour cent d'augmentation moyenne des importations à provenance de tous pays de plus que l'augmentation dans les importations à provenance de la mère patrie, favorisée pourtant de cette préférence dont ces honorables messieurs s'enorgueillissent tant.

IMPORTATIONS POUR CONSOMMATION AU PAYS, ABSTRACTION FAITE DE LA MONNAIE ET DES LINGOTS.

DES ETATS-UNIS.

—	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	Taux de l'augmentat. 1903 sur 1896.
	$	$	$	$	$	$	$	$	p.c.
Imposables .	29,101,646	30,482,509	38,063,960	44,471,824	53,897,561	53,600,278	60,181,808	68,538,323	
En franchise	24,427,744	26,540,833	36,760,963	43,995,349	48,182,616	53,549,047	54,562,888	60,251,914	
	53,529,390	57,023,342	74,824,923	88,467,173	102,080,177	107,149,325	114,744,596	128,790,237	120

DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Imposables .	24,366,179	20,217,422	22,556,479	27,521,508	31,561,755	31,701,654	35,062,564	42,210,165	
En franchise	8,458,326	9,183,766	9,486,982	9,409,815	12,718,227	11,118,341	13,960,162	16,582,873	
	32,824,505	29,401,188	32,043,461	36,931,323	44,279,983	42,819,995	49,022,726	58,733,038	78

DE TOUS PAYS.

Imposables .	67,239,759	66,220,765	74,625,088	89,433,172	104,346,795	105,969,755	118,657,496	136,796,065	
En franchise	38,121,402	40,397,062	51,682,074	59,913,287	68,160,083	71,750,938	77,822,694	88,017,654	
	105,361,161	106,617,827	126,307,162	149,346,450	172,506,878	177,700,694	196,480,190	224,813,719	86·50

Augmentation depuis 1896. { Des Etats-Unis ..... 75¼ millions. / De la Grande-Bretagne..... 26 " / De tous pays..... 119½ "

On observera que l'accroissement dans le chiffre total de nos importations depuis 1896 se répartit comme il suit entre les divers pays que j'ai nommés : Etats-Unis, $75,250,000 ; Grande-Bretagne, $26,000,000 ; tous les autres pays, $119,500,000. Rappelons-nous que jadis, c'était là le thème favori du très honorable ministre du Commerce, à cette époque le porte-voix du parti libéral en matière de Finances. Il insista particulièrement sur un point, et il y insista à maintes reprises, et bien que je lui aie signalé la chose au moins trois fois, en cette Chambre, il a toujours évité de me répondre. Nos importations à provenance des Etats-Unis, pour consommation domestique, en l'année 1903, déduction faite de la monnaie et des lingots, ont atteint le chiffre de $128,790,237 ; nos exportations à destination des Etats-Unis, exclusion faite du quartz aurifère, des concentrés d'argent, de la monnaie et des lingots, se sont élevés à $49,532,827, ce qui laisse une balance de commerce contre nous et en faveur des Etats-Unis, de $79,257,410. Nos importations à provenance de la Grande-Bretagne pour consommation domestique, moins la monnaie et les lingots, cette même année, se sont élevées à $58,793,038 ; nos exportations à destination de la Grande-Bretagne à l'exclusion du quartz aurifère, des concentrés d'argent, de la monnaie et des lingots, se sont élevés à $125,198,057, ce qui laisse une balance de commerce en notre faveur contre la mère patrie de $66,405,019. Voici l'état :

	1903.
Importations à provenance des Etats-Unis—	
Consommation au pays, déduction faite de la monnaie et des lingots..	$128,790,237
Exportations sur les Etats-Unis.. ..	49,532,827
	$ 79,257,410
Importations à provenance de la Grande-Bretagne—	
Consommation domestique, moins la monnaie et les lingots..	$ 58,793,038
Exportations sur la Grande-Bretagne...	125,198,057
	$ 66,405,019

Moins le quartz aurifère, concentrés d'argent, monnaie et lingots.

Un point qu'il ne faudrait pas oublier, c'est que si nous prenons les $66,000,000 de balance de commerce en notre faveur dans nos échanges avec la Grande-Bretagne, et si nous y ajoutons $13,000,000 de notre argent, produits de notre travail au Canada, nous avons pour total les $79,000,000 qu'il nous faut payer aux Etats-Unis. Comment se fait-il qu'en dépit du traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne, nous ayons ces conditions du commerce entre nous et les Etats-Unis d'une part, et nous et la mère patrie de l'autre ? Nous savons bien que la mère patrie est notre pratique. La république américaine ne saurait jamais l'être en ce qui regarde beaucoup de nos produits. Elle est notre rivale dans les marchés de la Grande-Bretagne, et c'est pour cette raison que, pour ma part, je suis en faveur d'un traité de réciprocité avec la Grande-Bretagne de préférence à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les habitants des Etats-Unis sont nos concurrents ; les habitants de la Grande Bretagne sont nos clients ; et je suppose bien qu'à l'avenir nos exportations à destination de la Grande Bretagne continueront d'être plus considérables que nos importations à provenance du même pays.

Considérons un instant la proportion des droits. Le droit moyen sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis l'année dernière a été de 24:91 ; le droit moyen sur les marchandises imposables importées de la mère patrie a été de 23:32 ; le droit moyen sur les marchandises imposables ou non, à provenance des Etats-Unis, l'année dernière, a été de 13:25 ; tandis que le droit moyen sur les marchandises importées de la Grande Bretagne a été beaucoup plus élevé, 17:71.

Cela montre que les Etats-Unis sont mieux traités que la mère patrie du moins en ce qui regarde les marchandises non imposables. Observations qu'à la fin en ce qui regarde le volume du commerce et la proportion des droits, les Etats-Unis vont se trouver relativement à la Grande-Bretagne dans une condition encore meilleure par suite des modifications qu'on se propose de faire au tarif. Je ne voudrais pas qu'on crût un seul instant que je suis défavorable à la protection de l'industrie des lainages au Canada ; mais je n'oublie pas que lorsque ce traitement de faveur fut accordé à la Grande-Bretagne, les droits furent haussés sur beaucoup d'articles que nous importons particulièrement de la mère patrie, tandis que les droits sur certains articles, du moins, que nous importons surtout des Etats-Unis, furent abaissés dans une mesure correspondante.

Je ne ferai pour le moment qu'un examen très sommaire de la nature des changements que l'on se propose de faire au tarif ; car il conviendra mieux de discuter ces changements quand nous serons en comité. Certains organes du gouvernement prétendent qu'ils sont dans le sens protectionniste ; tandis que d'autres prétendent le contraire et signalent uniquement certaines réductions. Il est intéressant de voir le ministre du Commerce et le ministre des Finances, captifs volontaires attachés au char des prétendus exploiteurs du peuple pour qui le député d'Oxford-sud ne trouvait pas jadis de termes d'opprobre assez violents. Si le gouvernement s'engage réellement dans la voie protectionniste, n'oublions pas qu'au témoignage du très honorable ministre (sir Richard Cartwright), les ministres commencent une orgie de la plus effroyable corruption. Il n'y a pas très longtemps qu'il disait :

Je ne veux pas dire qu'un gouvernement ne peut être corrompu sans être protectionniste. Le fait peut se produire. Mais je dis que la

nature humaine est telle qu'il est presque impossible pour un gouvernement d'être protectioniste sans être corrompu. Et j'ajouterai ceci : la protection et la corruption sont virtuellement inséparables ; et de même la protection et la véritable liberté sont à peu près incompatibles.

Ainsi donc, d'après l'opinion exprimée par le très honorable ministre, notre gouvernement s'engage non seulement dans la voie de la corruption éhontée, mais dans la voie qui aboutit pour nous à un état d'abject esclavage. J'ai déjà cité les observations du premier ministre à ce sujet, et il est inutile que j'y revienne. Qu'il me suffise de dire que le premier ministre, deux ans seulement avant d'arriver au pouvoir, condamna la protection, qu'il définit comme un instrument d'esclavage et de pillage ; et il s'est depuis vanté d'être aujourd'hui libre-échangiste, bien qu'il ait débuté dans la vie comme protectionniste. Quoi qu'il en soit, à une date plus récente, le premier ministre, à Montréal, nous a informés qu'il n'est aujourd'hui ni protectioniste, ni libre-échangiste, mais simplement homme pratique. Que le très honorable premier ministre me permette de lui rappeler une des dernières expressions d'opinion du ministre du Commerce sur cette question, avant l'avènement du parti libéral au pouvoir en 1896 ; proposant une résolution en 1895, il déclara :

Je me demande s'il existe nulle part un pays qui soit moins adopté à la protection que le nôtre.

Aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il est toujours de l'opinion qu'il exprimait si franchement et si fermement alors ? Personne n'a mis en doute la sincérité de ses déclarations d'autrefois, si ce n'est son chef.

S'il était nécessaire de conduire une enquête avant de faire la révision du tarif, il semblerait que cette enquête était surtout nécessaire en ce qui regarde certaines questions qu'on a réglées aujourd'hui, notamment celle de l'industrie du pétrole ; car, cette question, si je ne me trompe, est assez compliquée en elle-même. Mais la nécessité de conduire une enquête n'a pas toujours été le prétexte invoqué par le gouvernement. En 1901, on répondit à ceux qui demandaient la revision du tarif que la haute commisison mixte siégeait dans le moment ; en 1902, le gouvernement prétexta que la conférence coloniale était à la veille de se réunir ; et en 1903, il s'excusa en disant qu'il ne serait pas prudent de changer le tarif tant que nous ne connaîtrions pas le résultat de l'agitation faite par M. Chamberlain en vue de l'établissement d'un régime de commerce différentiel au sein de l'empire. Mais cette année, le gouvernement n'ayant pas d'autre excuse, nous dit que ses ministres qui ont été occupés à recueillir des renseignements sur ce sujet depuis quatre ans, vont être obligés de faire une enquête N'ont-ils pas dans leur département des fonctionnaires spécialement versés dans ces matières? N'ont-ils pas reçu des députations de manufacturiers, d'agriculteurs, de chefs d'exploitation forestières et d'exploitations minières, bref, de personnes engagées dans toutes les industries au Canada? Ne leur a-t-on pas fourni une masse de renseignements? Dès lors, pourquoi évitent-ils de faire la revision du tarif pendant la présente session? C'est la question que vont se poser tous les hommes réfléchis du pays.

Au sujet des droits sur le pétrole, le ministre des Finances nous présente un petit tableau très agréable ; il nous montre le peuple économisant $643,886 par année de droits sur le pétrole, moyennant le versement d'une prime de $225,000. Ce serait là une excellente condition des affaires, si le gouvernement avait l'assurance que la réduction dans le prix du pétrole sera en proportion de l'abaissement des droits. Lorsque nous nous formerons en comité avant que de joindre mes félicitations aux siennes, je demanderait au ministre des Finances de nous fournir des explications à ce sujet. Il est nombre d'intérêts dont il faut tenir compte quand on veut légiférer au sujet de cette industrie du pétrole. Elle assure, en effet, de l'emploi lucratif à nombre de Canadiens. Il y a le producteur de pétrole brut qu'il ne faudrait pas oublier, et dont les intérêts sont très importants.

A première vue, et avant d'avoir entendu les explications de mon honorable ami le ministre des Finances, je ne pense pas, comme lui, que les intérêts de ces producteurs soient entièrement sauvegardés par la prime projetée. Cette prime doit-elle exister toujours? Généralement, les primes ne sont votées que pour un laps de temps limité. Quelles sont les vues du gouvernement à ce sujet ? Comment se propose-t-il de régler cette difficile question? Car, nous devons nous efforcer le plus possible d'être justes envers tout le monde. Comment se fait-il que, dans ces conditions, le gouvernement ait pu sans efforts, en arriver à une conclusion, tandis qu'en ce qui regarde un grand nombre d'autres industries canadiennes, dont les conditions ne sont pas aussi compliquées, ce même gouvernement a jugé qu'il était absolument nécessaire de remettre à plus tard sa décision? Nous aimerions à savoir comment il se fait que ces conditions très difficiles et très compliquées qui se rencontrent dans le cas actuel n'ont pas embarrassé le ministère, tandis que des conditions moins difficiles et moins compliquées qui se produisent dans d'autres cas n'ont pu être réglées sans enquête. Ce sont là des considérations que nous ne saurions traiter à la légère, et au sujet desquelles, nous aimerions à questionner les ministres quand l'affaire sera discutée en comité.

Quant à l'élévation des droits sur les lainages, je ne saurais parler avec beaucoup d'assurance, car je suis loin d'avoir l'expérience que possèdent nombre de mes collègues. Il ne m'a pas été donné de consulter à loisir ceux qui sont au courant des

conditions de l'industrie des lainages ; mais d'après ce que je connais de la matière, et en me plaçant au point de vue du sens commun, je suis d'avis que l'imposition d'un droit spécifique aurait fourni un moyen plus efficace de mettre un terme à l'importation de la chiffe. Il me semble que cette question de l'importation de la chiffe devrait être réglée au plus vite ; car non seulement cette importation est-elle dommageable à nos fabricants, mais le consommateur également en souffre. Car les marchandises, tout en ayant assez bonne apparence, n'ont pas de durée, et de cette manière l'acheteur n'en a pas pour son argent. Toutefois, nous aurons l'occasion plus tard de discuter cette question, quand nous nous formerons en comité.

Quant à la disposition destinée à mettre un terme au " dumping " ou vente à vil prix, elle a sans doute été accueillie avec enthousiasme par mon honorable ami le ministre du Commerce. Je fus très frappé de certaines obvations qu'il fit à ce sujet il y a deux ans, et tout autant d'un article paru dans l'organe principal du parti libéral d'Ontario, le " Globe " de Toronto, à ce sujet même, l'automne dernier. Voici le raisonnement que faisait le " Globe " de Toronto : Loin d'être désavantageux au peuple canadien, le " dumping ", ou déversage sur nos marchés de l'excédent de production des Etats-Unis est précisément ce que nous désirons. Pourquoi les Canadiens se plaindraient-ils, demandait ce grand organe de l'opinion publique, de ce qu'on leur vend moyennant un dollar ce qui vaut un dollar cinquante ? Ironsnous exhorter nos compatriotes à ne pas faire d'achats dans ces conditions ? La conclusion de tout l'article c'était que les Canadiens devraient se réjouir de cette importation en gros d'objets manufacturés à provenance des Etats-Unis se vendant chez nous moitié moins cher que les articles correspondants de fabrication canadienne.

Je parcourus la plus grande partie des provinces maritimes, les Cantons de l'Est de la province de Québec et l'Ouest de la province d'Ontario, et je fis observer à mes auditeurs que la vente à vil prix, à mon point de vue, était un fléau très grave. Je leur dis : Une fois que les industries canadiennes auront été ruinées, une fois que les fabriques canadiennes auront fermé leurs portes, une fois que les ouvriers canadiens seront allés s'établir dans la république voisine et se mettre aux gages des Américains qui nous envoient ces marchandises, vous vous rendrez compte alors que ce déversage dans nos marchés de marchandises qu'on nous vend à prix réduits n'est pas à notre avantage. Mais considérez, en outre, qu'une fois les fabriques fermées, une fois les ouvriers émigrés à l'étranger, ces trusts se tourneront contre vous et vous forceront à payer cinquante pour cent de plus que la valeur des marchandises. Faites alors le calcul et voyez où cela va nous conduire. Aucun journal libéral ne m'acclama, ne me félicita de ce que j'exposais la saine doctrine. Mes arguments furent tournés en ridicule ; et pourtant, lorsque le ministre des Finances énonce virtuellement les mêmes principes dans son exposé du budget de ces jours derniers, on l'acclame dans toute la presse libérale du pays comme le héraut de la bonne nouvelle. C'est à de telles contradictions que nous fait aboutir la politique de parti.

Voyons ce que notre honorable ami le ministre du Commerce pense de cette question du " dumping " ; je signale ces observations plus particulièrement au premier ministre, car nous savons tous que celui-ci a représenté le ministre du Commerce comme le grand porte-voix de la politique fiscale du parti libéral dans les anciens jours. Assurément, il n'est rien survenu depuis qui lui ait fait perdre confiance dans les opinions bien mûries de son honorable collègue. Je ne présente pas cette déclaration comme l'expression des vues du ministre du Commerce seulement. Je la présente comme l'expression des vues du gouvernement actuel par l'intermédiaire du ministre du Commerce, sur cette question, il y a deux ans ; et mon très honorable ami n'aura qu'à la désavouer s'il le juge à propos, et à déclarer qu'elle n'est pas l'expression des vues de son gouvernement. Voici cette déclaration :

> J'ai entendu dire par certains honorables députés de l'opposition et même par quelques-uns de mes amis que le Canada est un dépotoir pour les fabricants américains. J'ai entendu des voix gémissantes se plaindre de ce que ces payens de Yankees, ne craignant ni Dieu ni l'association des manufacturiers canadiens, viennent au Canada et ont l'audace de vendre leurs marchandises aux consommateurs canadiens à des prix moins élevés qu'ils ne les vendent dans leur propre pays.

M. SAMUEL HUGHES : Qui a exprimé cette opinion, s'il vous plaît ?

M. R. L. BORDEN : C'est l'opinion du gouvernement exprimée par la bouche de l'honorable ministre du Commerce, il y a moins de deux ans. Le très honorable ministre parlait avec sa verve la plus railleuse; il continua en ces termes :

> On dit même, bien que cela n'ait pas été prouvé, qu'ils les vendent au-dessous du prix coûtant, tellement ils sont avides de s'accaparer ce commerce avantageux ; et on dit qu'il y a nombre de Canadiens assez mauvais patriotes, assez dépourvus de nobles sentiments, pour acheter ces marchandises américaines pour la simple raison qu'ils pensent les obtenir ainsi à meilleur compte et de meilleure qualité que dans leur propre pays.

C'est là la réponse sympathique que fit le gouvernement il y a deux ans aux producteurs et fabricants canadiens qui se plaignaient de souffrir de l'envahissement et de la vente à vil prix sur nos marchés des marchandises américaines. Encore une fois nous voyons l'administration faire volte-face; et nous nous en réjouissons, si les mesures

que l'on se propose de prendre doivent être efficaces. Mais il me semble que le gouvernement prend ces mesures à contre-cœur et qu'elles resteront sans effet. Nous aurons sans doute l'occasion plus tard d'examiner les raisons qui nous portent à cette conclusion. Mon très honorable ami paraît avoir trouvé très drôle cette déclaration du ministre du Commerce. Je me demande ce que c'est qui a pu le faire rire.

Sir WILFRID LAURIER : Ce sont les commentaires de mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Je m'efforçais d'être humoristique, et je suis content d'avoir réussi. Ce sont d'étranges mesures que l'on prend pour supprimer ce mal, et mon très honorable ami s'imagine sans doute qu'elles seront très efficaces.

Sir WILFRID LAURIER : Je l'espère.

M. R. L. BORDEN : Cette espérance va se réaliser, je suppose, de la même manière que s'est réalisé l'espoir que nourrissait mon très honorable ami de mettre la protection au rancart quand il arriverait au pouvoir, ou comme s'est réalisé son espoir de réduire les dépenses de $4,000,000. Mon très honorable ami s'imagine-t-il que cette espérance va se réaliser plus rapidement que sa prophétie de Toronto au sujet du service de paquebots transatlantiques ? Dans le cas actuel, il ne fait qu'espérer, mais alors il était certain de son fait. Il produisit un télégramme. Mais aujourd'hui, nous sommes sur un terrain sûr. Dans le temps, il nous avait donné l'assurance, la certitude que la chose se ferait ; aujourd'hui il ne nous donne que l'espoir. Pouvons-nous compter sur grand'chose, quand il nous promet si peu aujourd'hui en comparaison de ce qu'il avait promis aux habitants de Toronto et à tous les bons Canadiens dans le temps ? Actuellement, les marchandises doivent être entrées à la douane au prix qu'elles se vendent dans le pays de leur provenance. C'est ce qu'exige la loi des douanes, et le ministre des Finances n'a pas annoncé de changement à cet égard. L'imposition de la taxe spéciale dépendra donc entièrement dans chaque cas du percepteur des douanes, et ce sera un état de choses extraordinaire dans toute l'étendue du pays. Les importateurs seront traités de telle manière à Toronto, de telle autre manière à Montréal, de telle autre manière encore à Halifax, suivant le jugement, la vigilance, l'expérience et les connaissances de chaque percepteur. L'application de ce statut sera sujette à beaucoup d'incertitudes ; et j'ose dire que les espérances de mon très honorable ami quant à l'effet de cette mesure, ne seront même pas aussi durables que celles dont il nous fit part au sujet du service de paquebots transatlantiques. Dans ce dernier cas, nous fûmes bercés d'espérances pendant au moins deux ou trois ans, bien qu'aujourd'hui tout espoir se soit évanoui.

Ne pouvait-on pas éluder la surtaxe en ayant recours à des escomptes annuels ou autre chose de ce genre? Ceux qui s'y connaissent en affaires pourront sans doute nous dire ce qu'il en est? En dernier lieu, le remède proposé par l'honorable ministre sera absolument inefficace, chaque fois que les prix se trouveront extraordinairement abaissés à l'étranger. Quand les prix seront à la baisse aux Etats-Unis, les ventes se feront au Canada à ce qu'on pourrait appeler en d'autres temps des prix de sacrifices, mais qui n'en seront pas moins les mêmes qu'aux Etats-Unis. Où se trouvera alors la protection qu'on nous promet? Le marché peut se trouver si encombré aux Etats-Unis, que les fabricants seront forcés d'envoyer leurs produits au Canada aux prix régnant aux Etats-Unis. Nous ne devons pas oublier que les produits manufacturés aux Etats-Unis en 1901 représentaient une valeur de treize mille millions de dollars, et que l'exportation de ces produits n'a été que de 3¼ pour cent. On voit donc quel énorme surplus il pourrait y avoir là à exporter en temps de dépression. Si on ne cherchait à écouler à l'étranger que 10 pour cent de ces produits au lieu de 3½ pour cent, cela n'en représenterait pas moins treize cent cinquante millions de dollars. Où s,adresserait-on, tout d'abord? Tout naturellement au Canada, qui est le meilleur client des Etats-Unis pour les produits manufacturés. J'ai donc tout lieu de croire que cette disposition ne nous assurera aucune sauvegarde. Bien plus, dans le cas où les prix subissent une baisse de 50 pour cent aux Etats-Unis, le droit qu'on veut imposer n'empêcherait pas d'écouler ces produits au Canada à meilleur marché qu'il n'en pourrait coûter pour les fabriquer ici. Nos fabricants canadiens n'ont pas de spécialités comme les fabricants américains. Il n'y a ici qu'un marché de six millions d'habitants contre 80 millions dans la république voisine. Ce qui a lieu d'étonner c'est que, avec un marché aussi restreint que le nôtre, nos fabricants trouvent encore moyen de fabriquer une telle variété d'articles. Je n'ai jamais pu comprendre comment ils pouvaient le faire, et y trouver profit. Mais on m'a dit que cela était pour eux une condition de vie, car sans cela le marché leur échapperait, et on s'adresserait en Angleterre et aux Etats-Unis.

On a aussi parlé des remarques faites à ce sujet par un homme d'une grande compétence, M. William McMaster, de Montréal. Je ne suis pas assez familiarisé avec le tarif pour savoir à quel point ces remarques peuvent offrir de l'importance, mais j'y attache de l'importance parce qu'il s'agit ici de M. McMaster. Voici ce qu'il a dit :

> Ce qu'il importe de prendre en considération, c'est l'effet qui en résultera pour la liberté du commerce. Ainsi, par exemple, l'acier pour plusieurs instruments tranchants est admis en franchise. Serait-il juste de permettre à celui qui importe en franchise de pouvoir profiter des prix de sacrifice, alors que d'autres payant, disons 5 pour 100 de droit, auraient à payer cette surtaxe ? Cela équivaudrait, en somme, à accorder une prime sur les marchandises en-

trant en franchise. Tout cela sera sans doute ajusté avant longtemps, mais en attendant, je dois me déclarer en faveur du principe du changement.

Cependant, M. McMaster a pris bien soin de ne pas approuver les moyens qu'on veut prendre pour effectuer ce changement. La condition générale du commerce nous fait une nécesité d'avoir un tarif suffisamment protectionniste. J'ai ici devant moi un relevé des principaux articles sujets aux droits importés de la Grande-Bretagne et des Etats Unis, et je viens attirer l'attention sur quelques-uns de ces chiffres. Je ne lirai pas ce relevé en entier, car cela me demanderait trop de temps—et je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre—et je ne citerai que quelques-uns de ces chiffres. Les importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont été comme suit, de 1896 à 1903 :

ÉTAT CONCERNANT LES PRINCIPAUX ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS D'IMPORTATION, A PROVENANCE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DES ETAT-UNIS.

(ENSEMBLE DES IMPORTATIONS).

	Grande-Bretagne.			Etats-Unis.		
	1896.	1903.	Plus-value	1896.	1903.	Plus-value
	$	$	$	$	$	$
Bestiaux	6,069	15,807	9,738	206,999	1,607,979	1,400,980
Farines	79,983	304,325	224,342	6,023,992	7,437,907	1,414,015
Fruits				1,114,180	2,100,613	986,433
Foin				28,832	127,153	98,321
Houblon	13,923	20,324	6,401	37,732	98,888	61,155
Comestibles	25,711	34,300	8,589	1,177,848	1,774,896	597,048
Légumineux	12,709	29,722	17,013	171,097	607,000	435,903
Ciment	123,436	185,751	62,315	22,642	323,932	301,290
Cotonnades	3,366,502	5,512,475	2,145,973	1,076,081	1,765,491	689,410
Produits pharmaceutiques, etc	250,689	667,545	416,856	510,667	899,731	389,064
Poteries et porcelaines	381,495	785,270	403,785	58,892	258,665	202,773
Appareils électriques	8,581	53,214	44,633	309,911	1,580,021	1,270,110
Marchandises de fantaisie	916,933	1,280,140	363,207	230,988	432,076	201,088
Lin, etc	1,414,404	1,923,862	509,458	64,125	99,489	25,364
Verreries	215,344	460,945	245,601	419,179	592,052	172,873
Chapeaux				404,050	1,032,489	628,439
Cuir et articles en cuir	117,315	316,966	199,651	1,024,285	1,530,248	405,963
Fer et acier, bruts et ouvrés	2,733,860	7,394,643	4,660,783	6,395,765	18,048,450	11,642,685
Cuivre, or et argent, bruts et ouvrés				555,589	973,852	418.263
Instruments agricoles				414,933	3,131,488	2,716,655
Peintures et huiles	597,686	649,633	51,947	1,215,534	2,965,643	1,750,109
Papier et articles en papier	249,139	401,681	252,542	673,875	1,575,736	901,861
Caoutchouc et articles en caoutchouc	118,657	446,811	328,154	211,669	573,421	361,752
Bois, et articles en bois				761,993	1,678,101	910,108
Laines et lainages	6,970,010	11,134,201	4,164,191	208,430	573,421	364,991

Ce tableau donne de grandes augmentations dans l'importation de plusieurs articles différents. Il y a d'abord les produits agricoles, puis les produits manufacturés. Je sais fort bien que, pour certains produits manufacturés, nous ne pouvons pas espérer garder tout le marché canadien. Mais, d'un autre côté, je crois que nous pourrions fort bien le faire pour plusieurs de ces articles. Voyez, par exemple, les articles en fer et acier, dont l'importation s'est accrue de plus de 16 millions de dollars durant la période qui s'est écoulée de 1896 à 1903. Le tarif sur le fer et l'acier, soit bruts ou ouvrés, n'a pas été remanié du tout, si ce n'est par cette disposition relative aux ventes à sacrifice, disposition qui ne m'inspire aucune confiance. L'une de nos grandes industries du fer, celle de la Nouvelle-Ecosse, a passé par une suite de crises. Une autre, celle du Sault, est en train de se réorganiser. Nous avons tout lieu de croire que des demandes ont été faites auprès du gouvernement pour donner plus de protection à ces deux industries. C'est mon opinion que, pour ce qui est de ces industries du fer et de l'acier et de plusieurs autres, l'intérêt du pays exige que le tarif soit revisé sur une base équitable et raisonnable, en ayant égard non pas tant à l'intérêt des manufacturiers eux-mêmes—car je ne me pose pas comme leur protecteur en particulier—qu'à l'intérêt de tout le pays, et à l'intérêt de ceux qui travaillent dans ces établissements. Ceux-ci, encore plus que les capitalistes, sont intéressés à ce que ces industries soient assises sur une base stable, de façon à ce que ceux qui y ont placé leurs capitaux puissent donner à leurs ouvriers des salaires raisonnables.

Durant l'exercice expiré le 30 juin 1903, le Canada a importé :

Farine pour une valeur de	$11,557,644
Comestibles et légumes, pour une vapeur de	2,572,876
Instruments agricoles, pour une valeur de	3,155,779

Lainages et cotons (cotons bruts non compris)..	24,045,616
Chapeaux, cuirs et articles en cuir..	4,024,616
Fer et acier, bruts et ouvrés.. ..	42,156,215
Appareils électriques..	1,646,489
Peintures et huiles..	2,864,000
	$92,023,328

De 1896 à 1903 nos—

Importations de farines ont augmenté de..	$ 5,139,887
Importations de fer et acier, bruts et ouvrés..	31,953,163
Importations de lainages et cotons.	8,827,213
Importations d'appareils électriques.	1,324,558
Importations de peaux, cuirs, etc..	1,295,761
Importations d'instruments agricoles...	2,685,904
Importations de peintures et huiles.	1,269,715
Total de ces augmentations.	$52,496,715

La question qui se pose devant ce parlement et devant le public du Canada est de savoir si la main-d'œuvre que représentent pour une très large part ces cinquante-deux millions et demi de dollars n'aurait pas plutôt dû ici appartenir à nos propres ouvriers qu'à ceux de l'étranger.

J'ai parlé, M. l'Orateur, plus longtemps que je n'en avais l'intention au début de mon discours. Laissez-moi ajouter, pour plus de brieveté que je m'en tiens toujours aux principes que j'ai exposés l'année dernière à l'occasion de la discussion sur le remaniement du tarif. Je vais me contenter de donner lecture de tout cela, afin de nous épargner une plus longue discussion à ce sujet.

Notre politque devrait consister :

1. A ajuster notre tarif de façon à protéger toutes les industries légitimes déjà établies dans le pays, de telle sorte que leur stabilité soit assurée durant les périodes de stagnation aussi bien qu'en temps de prospérité commerciale ;

2. A inviter la capitalisation et à engager le travailleur à créer de nouvelles industries dont l'établissement est amplement motivé par les ressources et la matière première que fournit le pays ;

3. A garder, grâce à un tarif suffisamment protecteur, notre marché pour notre propre population, la politique du gouvernement devant être conçue et énoncée dans ce sens ;

C'est là le principe que nous devons avoir le plus en vue, si nous voulons développer les industries du Canada.

4. Et n'avoir pour objet, en élaborant notre tarif, que les seuls intérêts canadiens dont le soin nous a été confié, sans que, toutefois, la surveillance de nos intérêts nous fasse oublier que d'autres pays nous ferment leurs portes au moyen d'un tarif très élevé ;

5. A élaborer notre politique fiscale de façon à assurer à l'ouvrier canadien une rémunération raisonnable nous rappelant toujours qu'il n'est pas possible d'espérer que nos classes ouvrières et, partant, nos producteurs et nos fabricants pourront lutter à chances égales contre le pays où la condition des travailleurs est entièrement différente. Nous ne voulons pas que notre population ouvrière soit réduite à une existence misérable, à cette pénible lutte pour la vie qui prévaut en plus d'un pays ; nous n'entendons pas qu'elle soit abandonnée sans protection à la concurrence d'ouvriers miséreux venus de l'étranger.

6. A employer notre propre main-d'œuvre à la transformation de notre matière première en des produits marchands indispensables à notre usage. Il est assurément de mauvaise politique d'exporter notre matière première, d'envoyer nos classes ouvrières chercher de l'ouvrage dans les manufactures étrangères, et, après cela, de donner encore notre argent à l'étranger en paiement du produit manufacturé.

Et il n'y a pas que les ouvriers, les manufacturiers et les capitalistes du Canada qui soient ici intéressés ; nos cultivateurs sont aussi intéressés au plus haut point à ce que nous adoptions des mesures efficaces de protection. Notre population commence à se rendre compte, et nos cultivateurs commencent aussi, je crois, à se rendre compte de l'importance que peuvent avoir pour eux notre marché domestique et nos centres industriels, dont nous n'avons encore qu'un petit nombre. Des cultivateurs, tout récemment arrivés dans le Nord-Ouest, me faisaient remarquer il y a un an et demi qu'en se fixant au Canada ils n'avaient pas tarder à constater le désavantage où ils étaient exposés en n'ayant pas sur les lieux les centres industriels ou urbains qui leur donnaient un marché assuré aux Etats-Unis. Nous aurions des centres dans le Nord-Ouest aussi bien que dans l'Est, si nous adoptions le programme auquel s'est ralliée la gauche de cette Chambre. Winnipeg et quelques autres villes de l'Ouest deviendraient avant longtemps de grands centres industriels, si nous voulions bien nous décider à ajuster notre tarif aux besoins de notre propre marché. En adoptant ce programme, et en faisant aussi en sorte que l'Etat en arrive à avoir l'administration de nos voies de transport, le développement du pays se fera de façon à la fois sûre et efficace, et nous n'aurons aucune raison de redouter que la prospérité matérielle du Canada soit jamais mise en danger.

Je viens donc proposer la motion suivante :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"aucun remaniement du tarif ne peut être considéré comme satisfaisant s'il ne donne pas à notre travail, à nos produits agricoles, à nos manufactures et à nos industries une somme de protection qui assure le marché canadien au peuple du Canada. Qu'il devrait être fait, à cette session un complet remaniement du tarif basé sur un mode défini et stable de protection équitable."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je suis certain, M. l'Orateur, que mon honorable ami sera le premier à admettre que le discours qu'il vient de prononcer ne nous a rien appris de nouveau. Toutes ces choses-là nous ont déjà été dites plus d'une fois, entre autres cette année même, par l'honorable député de Pictou (M. Bell). Je ne veux pas dire que nous en sommes rassasiés. Bien au

contraire, si la politique de ces messieurs de la gauche doit tenir dans les quatre coins du discours que nous venons d'entendre. c'est bien la preuve que nous n'avons pas grand'chose à nous reprocher.

Mon honorable ami nous a cité force chiffres, et il nous a reproché de nouveau d'avoir augmenté les dépenses. Je ne vois pas que nous ayons à offrir aucune justification. Dans tous les cas, ce serait fort facile à faire, car les dépenses que nous avons contractées ont été amplement justifiées, non seulement par la droite de cette Chambre, mais aussi par ces messieurs de la gauche.

On ne pourrait pas nous signaler une seule dépense à laquelle nos adversaires se soient opposés, depuis que nous sommes au pouvoir. Bien plus, à les en croire, nous n'aurions pas même poussé l'extravagance assez loin, car Dieu sait combien de dépenses on nous a proposées, et auxquelles nous n'avons jamais voulu consentir. Le temps me manque pour entrer dans tous ces détails, mais il me serait facile de citer plusieurs cas où ces messieurs de la gauche nous ont demandé de grossir les crédits que nous soumettions à la Chambre. Toutes les critiques de l'opposition ont été, en somme, dirigées contre nos excédents. Mon honorable ami est un émule de son ancien chef, sir Charles Tupper—bien qu'il lui reste cependant secondaire—en matière de "scrap-book." Il a cité des extraits de discours de sir Richard Cartwright, où celui-ci disait qu'un ministre des Finances devait pouvoir se passer de surplus. Mais je n'ai pas besoin de dire que cela ne prouve rien, et que le ministre du Commerce, s'il était présent en ce moment, serait le dernier homme à rétracter aucune de ses déclarations précédentes.

Dans un pays neuf comme le nôtre, il faut dépenser beaucoup d'argent. Il nous faut construire des chemins de fer, outiller nos canaux et nos ports, et cela demande beaucoup d'argent. Depuis que nous sommes au pouvoir nous n'avons pas dépensé moins de $56,000,000 à compte du capital, pour construire des chemins de fer en différentes parties du pays et pour améliorer nos canaux, et personne ne peut mettre en doute que toutes ces dépenses ont été pour le plus grand bien du pays. Non seulement le pays s'en trouve plus riche, mais j'irai même jusqu'à dire que nous aurions dû dépenser un peu plus. Nous avons consacré à ces diverses améliorations $56,000,000, qui représentent une plus-value de la richesse publique, et cela a pu être fait sans augmenter d'un seul sou la dette du pays.

C'est en cela que consiste notre justification, et je viens demander à mon honorable ami ce qu'il peut bien nous rester à faire. Nous avons réalisé tout cela avec nos excédents. Si nous avons pu ainsi contribuer à augmenter la richesse du pays, sans ajouter un seul sou à la dette publique, c'est bien parce que le ministre des Finances a pu d'année en année constituer des excédents. Si nous avions suivi les conseils de ces honorables messieurs de la gauche, bien loin d'avoir des excédents, nous aurions bouleversé le tarif et nous aurions ensuite été obligé d'emprunter de l'argent sur le marché financier pour faire marcher péniblement nos affaires. Est-ce bien là la politique que veut nous faire suivre mon honorable ami ? Si les arguments qu'il invoque veulent dire quelque chose, il peut en conclure qu'il s'oppose au programme que nous avons tenté de réaliser. Au lieu de faire face à toutes ces dépenses dont je viens de parler, en puisant dans le Trésor, il aurait donc fallu, à en croire mon honorable ami, emprunter de l'argent à droite et à gauche. Il s'ensuivrait donc qu'au lieu d'avoir exécuté ces travaux publics, sans grever le pays d'un seul sou de plus, nous eussions dû avoir recours à des emprunts. Si c'est là la position qu'entend prendre mon honorable ami, je suis prêt à discuter la chose avec lui. Et je suis prêt, aussi, à en référer non seulement à cette Chambre, mais au pays tout entier. Mon honorable ami nous a laissé entendre, il y a un instant, que les rôles seraient changés avant longtemps ; c'est-à-dire qu'aux prochaines élections générales nous passerions à l'opposition alors que ces messieurs de la gauche viendraient ici nous remplacer.

Une VOIX : C'est bien ce qui va arriver.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déjà entendu cet air-là. On nous en a déjà rebattu les oreilles en 1900 et chacun sait ce qui est arrivé. Je ne veux pas me poser en prophète, mais si mon honorable ami désire arriver au pouvoir, il lui faudra prendre d'autres moyens que celui de chercher à faire croire au pays que les grands travaux d'utilité publique doivent être payés avec de l'argent que nous aurions emprunté, au lieu de le prélever sur nos excédents. Voilà en quoi consiste la différence entre nos deux programmes, et je suis prêt, je le répète, à soumettre la chose à l'appréciation du pays.

Mon honorable ami a parlé au long de ce que nous avions décidé de faire pour mettre fin au système des ventes à vil prix. Je n'ai pas pu comprendre si mon honorable ami était ou non favorable aux nouvelles dispositions que nous avons proposées. Je crois savoir que mon honorable ami s'était montré, il y a deux ans, favorable à cette clause, c'est-à-dire dans le temps même où mon très honorable ami le ministre du Commerce s'était élevé jusqu'à un certain point contre de semblables dispositions. Mais, depuis, mon honorable ami a changé d'avis, et il ne veut plus de cette disposition relative aux ventes à vil prix, ou du moins il en parle sans enthousiasme . Il m'a aussi adressé le même reproche, et il a rappelé ce que j'ai dit déjà au sujet d'un service de paquebots transatlantiques. Je me souviens qu'en une certaine occasion je reçus à

Toronto un télégramme venant d'Angleterre. J'ai cru alors que ce service rapide était chose décidée, et je me hâtai d'en informer les citoyens de Toronto, mais je sais maintenant que souvent les renseignements les plus sûrs peuvent nous exposer à des mécomptes. Nous avons, cependant, raison d'espérer que ces nouvelles dispositions auront l'effet que nous sommes en droit d'en attendre. Mon honorable ami n'a pas voulu les attaquer, et il s'est contenté de dire qu'elles seraient inefficaces, parce qu'on pourrait les éluder facilement. Je voudrais bien qu'on pût me citer une seule disposition du tarif qui ne pourrait pas être éludée.

Il y aura toujours, soit au Canada, ou dans le pays voisin, des gens qui chercheront à éluder la loi, et je n'ai pas le moindre doute qu'avant qu'il se soit écoulé six mois, ou peut-être moins, mon honorable ami le ministre des Douanes aura maille à partir avec des délinquants auxquels s'appliqueront ces nouvelles dispositions. On cherchera certainement, quand même, à faire de la contrebande, mais cela ne veut rien dire contre ces nouvelles dispositions, ou bien alors autant vaudrait s'attaquer à tout le tarif. Mon honorable ami ne pourrait me citer une seule loi, surtout une loi apportant des restrictions à la libre importation de marchandises ou à tout acte public quelconque, qui ne demande pas d'être étudié, à plus forte raison quand il s'agit d'une loi comme celle qui est en ce moment en discussion et qui a pour objet de tenter de mettre fin à un trafic illégitime qui dure depuis des années. Je n'ai aucun doute que plusieurs de ces honorables messieurs de la gauche seraient assez disposés à voir d'un bon œil cette nouvelle loi, si ce n'était qu'elle leur est présentée par la droite de cette Chambre. Eh bien, nous allons voir comment cette loi va fonctionner. Tous les hommes d'affaires du pays sont ici avec nous. Ils approuvent cette mesure, et ils sont d'avis que nous venons de prendre là une attitude à la fois franche et hardie qui ne peut qu'avoir d'heureux résultats pour le commerce du pays.

Mon honorable ami a aussi déclaré qu'il n'approuvait pas tout à fait—je ne sais si je l'ai bien compris—la proposition que nous avons faite de nommer une commission qui serait chargé d'étudier la revision du tarif. Mon honorable ami ne condamne ni ne recommande cette idée d'une commission. Il ne dit ni oui ni non. Mais, ajoute-t-il, puisque l'on doit instituer cette commission, pourquoi alors reviser les droits sur le pétrole ? Cependant, il ne nous a pas attaqués à ce sujet. Nous n'avons pas eu de difficulté à décider ce qu'il y avait à faire au sujet du pétrole, et il suffira de quelques mots pour justifier ce que nous avons fait. Les droits sur le pétrole étaient de 6 cents par gallon quand nous sommes arrivés au pouvoir. Nous les avons d'abord réduits de 1 cent par gallon, puis cette année nous avons scindé les droit en deux, c'est-à-dire en les abaissant à 2½ cents par gallon. Nous avons enlevé entièrement les droits sur le pétrole brut, et nous avons accordé aux producteurs de pétrole brut une prime de 1½ cent par gallon. Pourquoi avons-nous agi ainsi ? La raison en est évidente, et je suis sûr que mes honorables amis de la gauche m'approuveront ici absolument. Les producteurs de pétrole canadiens ne peuvent pas suffire aux besoins de notre marché. Ils ne peuvent guère fournir plus d'un tiers de la consommation totale, et il nous faut imputer les deux tiers du pétrole que nous consumons. Chacun sait fort bien que si nous avions enlevé les droits sur le pétrole brut sans accorder de prime aux producteurs, tous les puits à pétrole de la province d'Ontario auraient été obligés de fermer. Cela ne fait aucun doute. Je ne crois pas qu'on ait jamais retiré, au Canada, de grands profits de l'industrie du pétrole, mais d'autre part nous ne devons pas oublier que des milliers, et peut-être même des millions de dollars de notre argent ont été placés dans cette industrie. Nous ne pouvons pas espérer lutter à conditions égales avec le pétrole des Etats-Unis, et si nous n'avions pas accordé cette prime de 1½ cent par gallon aux producteurs de la province d'Ontario afin de leur permettre de continuer leurs opérations, les millions de dollars engagés dans cette industrie auraient été perdus. Afin d'empêcher ce malheur, et afin que le consommateur puisse payer meilleur marché pour son pétrole, nous avons cru bien faire en accordant cette prime qui représentera entre $150,000 à $180,000 par année. Nous nous en rapportons au bon sens de notre population, pour nous aider ici à maintenir à flot cette importante industrie du pétrole. Voici où se trouve la justification de notre conduite, et si nous nous sommes trompés nous invitons ces honorables messieurs de la gauche à formuler leurs objections.

M. CLANCY : Pourquoi ne pas appliquer le même règle à toutes les autres industries?

Sir WILFRID LAURIER : C'est bien ce que l'on fait.

M. CLANCY : Non pas.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que l'on fait, ainsi que je vais pouvoir le démontrer. Mon honorable ami est trop porté à faire de la critique ; je vais pouvoir lui démontrer ce qui se fait pour toutes les autres industries. Dans tous les cas, si le leader de l'opposition ne marche pas avec nous, nous savons du moins qu'il nous approuve pleinement pour ce que nous avons fait au sujet du pétrole.

Quelques VOIX Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : Il nous a approuvé, et j'ai cru aussi comprendre qu'il n'était pas sûr que les nouvelles dispositions que nous avions prises dussent avoir pour résultat d'abaisser le prix du pétrole. Je puis, dès ce moment, dissiper ses craintes, car on m'informe que le jour même où le

ministre des Finances a prononcé son discours du budget le prix du pétrole a été réduit de 2½ cents par gallon. Voilà il me semble la meilleure réponse que je puisse donner pour justifier notre action.

M. ARMSTRONG : Combien de temps va-t-on continuer à accorder la prime?

Sir WILFRID LAURIER : Aucune limite n'est spécifiée dans les résolutons. C'est cependant notre intention de maintenir cette prime aussi longtemps que ce sera nécessaire.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la Séance.

La Chambre rentre en séance à 8 heures.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable leader de l'opposition nous a présenté, M. l'Orateur, un amendement auquel s'est sans doute rallié tout son parti, et qui invite le peuple du Canada à abandonner la politique qui a fait ce pays riche et prospère depuis sept ans. Voilà maintenant sept ans que le ministre des Finances a présenté le tarif, connu depuis sous le nom de tarif Fielding, et dont les prochaines générations reconnaissantes se souviendront sans doute encore longtemps. Quand le ministre des Finances prononça son premier discours du budget en 1897, c'était l'opinion générale, à la droite de cette Chambre, qu'il venait d'ouvrir une ère nouvelle dans notre politique fiscale, que dis-je dans notre histoire même. Nous en attendions de grandes choses, mais la réalité a encore dépassé notre attente. Sous le tarif Fielding, le Canada s'est développé de façon absolument merveilleuse. Nos industries languissantes sont revenues à la vie, de nouvelles ont été créées ; le commerce a plus que doublé ; les recettes ont grossi de plus en plus ; la confiance et la fierté sont entrées en nous-mêmes, cette fois pour ne plus nous quitter. Le nom du Canada, jusqu'ici presque ignoré en dehors de nos frontières, est devenu partout synonyme de progrès. Il est vrai que, pendant ces sept années, ce tarif a été en butte à toutes les attaques et à toutes les critiques de l'opposition, de cette opposition qui s'intitule la loyale opposition de Sa Majesté, et qui ne perd pourtant aucune occasion de soulever les passions et les préjugés. Il est vrai, aussi, M. l'Orateur, que cette opposition a dû souvent changer de ton. A peine le ministre des Finances avait-il, en 1897, terminé son discours, que le leader de l'opposition se levait pour déclarer, les larmes aux yeux, qu'on venait là de sonner le glas funéraire de nos industries. Dans la suite, il eût été absurde de s'en tenir aux mêmes arguments, et au fur et à mesure que s'accentuait le merveilleux développement du Canada, l'opposition dut changer ses batteries. Elle passa, sans transition, d'un extrême à l'autre ; de l'extrême des exécrations à l'extrême de glorifications, car elle prétendit que le nouveau tarif n'était pas autre chose que son propre tarif d'antan, baptisé d'un autre nom. Quand l'absurdité de ces prétentions eut été démontrée, l'opposition entonna une autre antienne. A l'en croire, nous n'étions redevables en rien, à notre tarif, pour la prospérité dont nous jouissions ; c'était la Providence seule qui avait tout fait. Eh bien, M. l'Orateur, il n'est personne de la droite de cette Chambre qui veuille mettre en doute l'action de la Providence, qui nous a donné des récoltes abondantes, en même temps qu'elle rendait notre peuple prospère et heureux, et pour toutes ces faveurs nous l'en remercions tous les jours. J'inviterais volontiers ces honorables messieurs de la gauche à joindre leurs remerciements aux nôtres, si je ne les soupçonnais pas de manquer de sincérité. Nous savons tous qu'en ce monde la Providence destribue ses bienfaits par l'entremise des faibles humains, et nous sommes portés à croire que ces messieurs de l'opposition ne pourraient guère pardonner à la Providence d'avoir choisi, pour être les dispensateurs de ses bienfaits, ces horribles libéraux qui ont poussé l'effronterie jusqu'à rendre ce pays plus riche que jamais.

Au 16ème siècle, vivait en France un célèbre chirurgien, du nom d'Ambroise Paré, qui était aussi modeste qu'il était éminent. Un jour, on l'appela au chevet d'un illustre malade, et il eut le bonheur de pouvoir le ramener à la santé. Comme on lui demandait comment il s'y était pris, il répondit tout simplement : " Je l'ai soigné, Dieu a fait le reste ". Mon honorable ami le ministre des Finances, qui ajoute la modestie à toutes ses excellentes qualités, fut appelé en 1897 au chevet d'un malade doué d'une forte constitution, mais dont la santé avait été quelque peu ébranlée par un traitement empirique. Mon honorable ami aurait pu fort bien alors répéter ce qu'avait dit autrefois Ambroise Paré : " Je l'ai soigné, et Dieu a fait le reste ".

M. l'Orateur, ces messieurs de la gauche ne cessent de nous dire que si le pays est prospère, nous le devons à la Providence. Et cependant, ils ne veulent pas laisser la Providence faire son œuvre, et ils ont la prétention de pouvoir faire beaucoup mieux qu'elle. C'est là l'objet qu'ils se proposent, dans l'amendement qui vient de nous être soumis, et ils s'imaginent que notre bon peuple va se détacher de la Providence pour aller mettre sa destinée entre leurs mains. Eh bien, je ne crois pas que le peuple canadien va nous être hostile, tout simplement parce que la Providence est avec nous ; et pourtant, c'est pour cela que ces messieurs de l'opposition nous témoignent eux-mêmes tant d'hostilité.

Quand nous avons adopté, M. l'Orateur, le tarif qui est en vigueur depuis 1897, nous ne donnions cours ni à des caprices ni à de

simples théories. Nous avons cru, bien au contraire, que nous avions là le remède pratique même qui convenait le mieux aux besoins de toutes les classes de notre population. Ce tarif avait été imaginé, tout d'abord, pour augmenter nos revenus, puis incidemment pour protéger nos produits contre l'envahissement des marchandises étrangères. Nous n'avons jamais pensé à faire de ce tarif une chose éternelle, c'est-à-dire à le rendre aussi immuable que les anciennes lois des Mèdes et des Perses. Mon honorable ami le ministre des Finances a déclaré plus d'une fois que le tarif serait revisé de temps à autre, suivant que les circonstances l'exigeraient. Plus d'une fois, amis et adversaires l'ont prié d'entreprendre cette revision. A venir jusqu'à cette année, mon honorable ami avait toujours refusé de se prêter à ces sollicitations. Mais aujourd'hui nous apercevons les signes précurseurs d'un orage économique ; nous jugeons donc que le moment est arrivé de carguer nos voiles, et de mettre le navire de l'Etat en mesure de pouvoir tenir tête à l'orage qui se prépare. C'est le résultat des retouches faites au tarif cette année. Elles constituent des réformes et pas autre chose.

Mon honorable ami le ministre des Finances a déclaré que ces réformes sont moins radicales qu'il les désirait et il a indiqué la voie qu'il entend suivre à l'avenir. Le leader de la gauche veut aussi apporter des modifications au tarif, mais des modifications tout autres. Il ne propose pas de le corriger mais de le bouleverser. Cela revient à dire à la population canadienne : Démolissons ce que nous avons édifié depuis sept ans ; à bas notre tarif ! Il est toujours aisé de détruire, mais difficile d'édifier de nouveau. Que propose mon honorable ami ? De faire table rase du tarif. Mais par quoi le remplacera-t-il? Il est en faveur d'une protection adéquate. Que faut-il entendre par ces mots? Il refuse de nous l'apprendre. La langue m'a encore fourché, mais je pourrai me reprendre, j'en suis sûr, sans provoquer aucun murmure de l'autre côté de la Chambre. Il n'a pas refusé de nous expliquer ce que veulent dire les mots protection adéquate—il n'a pas refusé, car il ne peut le faire. Il ne peut pas plus nous dire ce qu'est ou ce que n'est pas la protection adéquate que nous apprendre la différence entre blanc bonnet et bonnet blanc.

Ces choses ne souffrent pas de définition. Mon honorable ami a préféré nous céler sa pensée. Bien qu'il ne nous ait pas dit ce qu'il entend par une protection adéquate, nous avons appris de sa bouche et découvert dans les déclarations de ses partisans et de ses organes quel est le fond de sa pensée et quel sens il attache aux mots protection adéquate. D'après lui ces mots signifient une protection élevée, outrancière, comme aux Etats-Unis. J'ai bien raison de dire que ces mots,s'ils signifient quelque chose dans la bouche de mon honorable ami, veulent dire une protection à la ressemblance de celle qui règne dans le pays voisin. C'est ce que j'ai constaté dans les pages du journal qui est aujourd'hui et depuis quelques mois, voire même quelques années, le principal organe du parti conservateur, le " Star," de Montréal. L'organe attitré de ce parti n'est plus ni le " Mail," de Toronto, ni le " Spectator," d'Hamilton, ni le " World," de Toronto, mais bien le " Star," de Montréal, qui ressemble à l'agneau de Jacob devant lequel tous les autres devaient s'incliner. Pendant plus d'un an, le " Star " publia en tête de la page consacrée aux articles de fond le manifeste suivant, qu'il a supprimé depuis :

ASSUREZ LES PROGRES DU CANADA.

Au gouvernement du Canada.

Donnez au manufacturier, à l'ouvrier et à l'agriculteur du Canada le tarif grâce auquel les Etats-Unis sont devenus le séjour des manufacturiers, des ouvriers et des agriculteurs les plus prospères de l'univers.

Aux industriels du Canada.

Obligez le gouvernement à vous donner un tarif aussi bon que celui qui a fait la richesse de l'industriel américain. Une fois ce tarif établi, donnez à vos ouvriers canadiens les mêmes salaires qu'aux Etats-Unis.

Aux ouvriers du Canada.

Etudiez l'histoire de l'ouvrier américain. Aidez à vos patrons à obtenir pour eux-mêmes et pour vous un tarif canadien pour les Canadiens.

Aux agriculteurs du Canada.

Profitez de l'expérience de l'agriculteur américain, le plus riche de l'univers, qui est en faveur d'un tarif élevé sous lequel et grâce auquel il vit prospère.

Ainsi donc, voilà la protection la plus adéquate possible aux yeux de mon honorable ami. Par conséquent, si mes déductions sont logiques, comme je le crois, il nous faut opter entre le tarif canadien et celui des Etats-Unis. Si on place la lutte sur ce terrain, la droite est prête à l'accepter et à défendre le tarif canadien. En 1896, deux élections générales eurent lieu, l'une aux Etats-Unis et l'autre au Canada. Il arriva que dans les deux pays le parti au pouvoir subit un échec. Il arriva que des deux côtés de la frontière le tarif fut remanié, mais d'après les principes bien différents. Aux Etats-Unis les droits furent relevés ; au Canada, ils furent abaissés. Aux Etats-Unis, le tarif McKinley, le plus élevé qu'une nation eut jamais adopté, fut jugé insuffisant—trop peu élevé. Il fut remplacé par le tarif Dingley qui était encore plus élevé. Au Canada, un dégrèvement considérable eut lieu. Qu'arriva-t-il ? La situation actuelle des deux pays et l'état d'âme des peux peuples vous l'apprendront. Au Canada règnent la confiance, la prospérité et le contentement ; aux Etats-Unis, une inquiétude voisine du désespoir. Qui pourrait en douter ? A vrai dire, aussitôt après l'adoption du tarif Dingley, il y eut un " boom," pour employer un américanisme.

Tout était florissant. On jetait des fonds dans plusieurs entreprises industrielles sous

l'impression, d'une fièvre qui s'était emparée des capitalistes aventureux. On priva certaines industries des fonds dont elles avaient besoin, afin de les verser dans des trusts et des coalitions commerciales, et pendant quelque temps tout marcha à merveille aux Etats-Unis. C'est à cette époque qu'on déclara que les produits américains inondaient l'Angleterre ; à cette époque aussi que le " Star ", de Montréal, conseillait aux ouvriers, aux industriels et aux cultivateurs du Canada d'adopter le même tarif qu'aux Etats-Unis. Ce fut l'ère des coalitions et des trusts. Pendant les quelques années qui s'écoulèrent entre 1897 et 1903, au moins quinze trusts s'organisèrent aux Etats-Unis. Il y eut le trust de la houille qui, vous ne l'ignorez pas, causa la plus grande grève dont on ait entendu parler et qui faillit amener une révolution dans le pays voisin ; il y eut le syndicat des forges et des aciéries, les coalitions des fabricants d'instruments aratoires, des produits chimiques, de sucres, de tabacs, de papier, de verre, de cuirs, d'articles en caoutchouc, d'appareils pour les applications de l'électricité, de calorifères, d'élévateurs, de farines, d'horloges et, même, pendant quelque temps, de conserves de bœuf. Mais un jour vint—il n'y a pas longtemps—où, pour me servir d'une expression moderne, nous fûmes témoins de la faillite du tarif et, aujourd'hui, les Etats-Unis sont plongés dans une crise déplorable. Ainsi, le syndicat des aciéries, qui menaça un jour d'accaparer la production entière du fer et de l'acier, n'est plus un rival dangereux ; il s'efforce de surnager et a dû congédier des milliers d'ouvriers. Les chemins de fer qui, autrefois, n'avaient pas assez de matériel roulant pour transporter leurs marchandises, remercient des milliers d'employés. Depuis quelques mois, la compagnie du chemin de fer de la Pennslyvanie—la plus puissante compagnie des Etats-Unis—a congédié au moins 11,000 de ses employés et, il y a quinze jours, le " Herald ", de New-York, publiait un relevé dont l'exactitude n'a pas été révoquée en doute et qui établissait que, depuis le mois d'avril dernier, les compagnies de chemins de fer se sont dispensées des services d'au moins 75,000 employés et ouvriers.

Nous avons évité tous ces malheurs. Nos voies ferrées ainsi que nos industriels font de bonnes affaires. Est-ce donc le moment de renoncer à notre tarif pour le remplacer par le tarif américain ?

Et il y a autre chose encore. On nous a vanté à maintes reprises dans cette enceinte les merveilles qu'accomplissait une autre nation dont le tarif est très élevé. J'ai nommé l'Allemagne. Combien de fois n'avons-nous pas entendu la gauche nous parler de la prospérité du peuple allemand, des empiètements de son commerce, du tort que ses industriels causaient au négoce de l'antique Albion ? S'il est vrai que, pendant un certain temps, l'Allemagne a fait des progrès, dans quelle situation se trouve-t-elle aujourd'hui ?

L'Allemagne a marché sur les brisées des Etats-Unis, et les membres de la gauche nous conseillent d'imiter son exemple. En Allemagne, comme aux Etats-Unis, les trusts et les coalitions commerciales tenaient le haut du pavé. J'ai par devers moi une liste des trusts et des cartels allemands extraite des mémoires des consuls d'Angleterre et d'Allemagne. Ce sont les trusts de la houille, du fer, de l'acier, des machines à coudre, des instruments aratoires, des articles en émail, des produits chimiques, des sucres, des farines, de la ficelle, des fils de laine ou de coton, des toiles, des rubans, des crayons de mine de plomb—on ne néglige rien—de la pâte de bois, du ciment, des articles en verre et en caoutchouc. Malheureusement, là-bas comme ailleurs, sonna l'heure du châtiment et de l'écroulement inévitable. Il y a trois ans, en 1900, l'Allemagne commença à éprouver les premières atteintes de la crise et des temps de malaise. Les trusts avaient accaparé une grande partie des fonds des banques agricoles. Celles-ci commencèrent à fermer leurs portes les unes après les autres et ces faillites causèrent des pertes qu'on estime à $200,000,000. Les artisans furent congédiés en masse et les salaires des autres baissèrent graduellement. Les grèves ouvrières sont d'occurrence journalière de notre temps en Allemagne et, pour comble de malheur, le socialisme est établi au cœur de la nation. Pourtant, c'est le même tarif qu'on nous propose d'adopter ! Je ne crois pas que la population canadienne, en pleine jouissance des bienfaits que lui a procurés notre politique douanière, commette l'erreur d'abandonner cette politque lorsque l'abondance est si grande au Canada.

D'ailleurs, que reproche-t-on à notre tarif? Cet après-midi, j'ai prêté l'oreille au discours de mon honorable ami et j'avais déjà entendu les députés de la gauche chanter à tour de rôle le même refrain. On nous a dit et répété que nos relations commerciales avec nos voisins ne sont pas satisfaisantes parce que la balance du commerce penche fortement du côté américain. Je ne dis pas le contraire. Je souhaiterais qu'il en fût autrement. Mais, nous ne sommes pas responsables de cette situation que nos voisins ont créée et dont ils sont les premières victimes. Le commerce international, s'il doit être avantageux, doit reposer sur les mêmes principes que le négoce entre les particuliers. Malheureusement, tandis que nous consentons à faire affaires avec les Américains, eux, ne veulent pas entretenir de rapports commerciaux avec nous.

Quel est le remède que nous propose la gauche? Puisque les Américains ne veulent pas acheter de nous, dit-elle, n'achetons pas d'eux.

Je suis prêt à suivre ce conseil dans une certaine mesure et à cesser, autant que possible, de faire affaires avec les Etats-Unis.

Cependant, ce n'est pas raisonner que de dire que la balance du commerce est contraire au Canada. Il faut examiner ce qui la constitue. Se contenter de dire que la balance du commerce nous est défavorable, c'est avoir recours à un argument mainte fois réfuté ; je m'en occuperai, néanmoins, attendu qu'on l'a invoqué de nouveau. C'est une erreur économique de si vieille date que j'aurais cru qu'on n'en aurait plus entendu parler. C'est une erreur si grossière et si manifeste que je suis étonné qu'elle soit accréditée ici.

Pourtant, puisqu'on a recours à ce sophisme, examinons ce qui en est. Bastien, dans l'un de ses traités, cite un exemple frappant des résultats de la théorie de la balance du commerce. En 1840 ou vers cette époque, un navire partit du Havre, en France, pour la Nouvelle-Orléans, ayant à son bord un chargement d'articles de Paris valant 200,000 francs. Il débarqua à la Nouvelle-Orléans. Le fret représentait un dixième du prix des marchandises et les droits, trois dixièmes, et la vente rapporta un bénéfice de 20 pour cent, c'est-à-dire 352,000 francs. Cette somme servit aussitôt à l'achat de cotons que le même navire transporta au Havre. Le fret fut d'un dixième du prix du coton dont la vente rapporta 20 pour cent de bénéfice, soit 464,000 francs. Ainsi, l'armateur réalisa un double bénéfice, sur sa cargaison première d'articles de Paris et sur son chargement de retour. Il retira un profit de plus de 100,000 francs, en tout, et il s'enrichit et enrichit son son pays d'autant. Cependant, comment figuraient ces opérations dans les rapports de la douane ? Ces rapports constataient 200,000 francs d'exportations et 352,000 francs d'importations et, par conséquent, une balance de commerce défavorable de 152,000 francs. Donc, au dire des députés de la gauche, la France aurait subi une perte par suite de cette opération commerciale. Mais, qu'arriva-t-il ensuite ? Le même armateur, encouragé par un premier succès, songea à tenter fortune de nouveau et expédia à la Nouvelle-Orléans un nouveau chargement de 200,000 francs des mêmes articles. Alors, un incident qui eut réjoui le cœur de nos bons amis de la gauche se produisit. Les livres de la douane accusèrent 200,000 francs d'exportations. Le navire fut perdu corps et biens, de sorte que la balance du commerce en faveur de la France fut de 200,000 francs. Voilà un exemple bien choisi de la logique du raisonnement de nos adversaires. Réléguons au rancart cet épouvantail de la balance du commerce qui n'est qu'une pure tromperie. Voyons ce qu'il y a au fond des chiffres et rendons-nous compte de la situation.

L'an dernier, nos importations totales des Etats-Unis, lingots et tout compris, se sont élevées à l'énorme somme de $137,000,000 et nos exportations ne se sont chiffrées que par $71,000,000, laissant un écart considérable entre les deux sommes. Ce sont ces chiffres qui effraient nos adversaires et les portent à s'écrier : comment se peut-il que nous fassions affaires avec un tel pays ? Il nous veud pour $137,000,000 de produits et n'achète de nous que $71,000,000 valant de marchandises ? Eh bien, voyons ce qui en est. D'abord, de ce total de $137,000,000 d'importations américaines, $69,000,000 au moins représentent des articles admis en franchise au Canada.

Je demande à n'importe quel député de la gauche si nous aurions pu éviter ces importations. Tout est là. Ainsi, pouvions-nous nous procurer au pays le coton brut ? Pouvions-nous fournir à la population d'Ontario la houille dont elle a besoin ? Trouve-t-on au Canada plusieurs des articles qui sont nécessaires à nos établissements industriels? Cette liste d'articles admis en franchise a été scrutée avec soin. Elle ne renferme que des matières brutes ou des articles que nous ne pouvions pas fabriquer, du moins profitablement. C'est pourquoi je déclare que nous ne pouvons pas nous dispenser des importations américaines admises en franchise au Canada. Je n'ai jamais entendu un député se plaindre des articles énumérés dans cette liste, sauf d'un seul, le maïs. On nous a dit plus d'une fois que le maïs ne devrait pas être admis en franchise. Je soutiens le contraire et je déclare qu'en dégrevant le maïs, nous avons comblé les cultivateurs du Canada du plus inestimable bienfait. Il en est résulté une augmentation de nos exportations de produits d'animaux et notamment de salaisons. D'un autre côté, on nous demande de dégrever entièrement d'autres articles présentement frappés d'un droit. On dit, par exemple, que la houille devrait entrer au pays en franchise. Nous n'avons pas cru possible d'acquiescer à cette demande, bien que, j'en conviens, le dégrèvement intégral de la houille offrirait de nombreux avantages. La distribution géographique de la houille sur notre continent est singulière. Près des rivages des deux océans Atlantique et Pacifique, les dépôts houillers sont en territoire canadien; à l'intérieur les gîtes carbonifères sont aux Etats-Unis. Dans ces circonstances, la réciprocité serait naturelle. Cette politique serait avantageuse pour les Américains riverains de l'Atlantique ou du Pacifique et pour les Canadiens qui habitent dans l'intérieur du continent. Cependant, nous avons cru jusqu'ici—et cette opinion est partagée par les députés de la gauche—que le dégrèvement de la houille serait avantageux mais qu'il valait mieux maintenir le droit dont cet article est frappé afin de pouvoir, tôt ou tard, obtenir la réciprocité relativement à cet article.

J'ai à la main une liste des principaux articles imposables que nous importons des Etats-Unis. Enumérons brièvement quelques-uns de ces produits. Le premier est le pétrole brut ou raffiné dont nous importons $1,414,319 valant. Pourrions-nous nous en dispenser ? Tout le monde serait bien aise que nos puits pétrolifères produisis-

sent assez d'huile pour suffire à nos besoins. Cependant leur rendement est insuffisant. Nous avons fait maintes tentatives et ils ne peuvent qu'approvisionner le tiers environ des consommateurs. Par conséquent, nous avons besoin de pétrole américain.

La houille grasse vient ensuite. Nos importations représentent environ $7,000,000. La population d'Ontario peut-elle se passer du charbon de la Pennsylvanie et de l'Ohio ? Nous importons a peu près $400,000 valant de poussier de houille. Cet article aussi est nécessaire. Nous importons $352,000 valant de sucres et mélasses. La mélasse est admise en franchise. Nous importons $1,106,-521 de locomotives. Il y a au Canada des usines à locomotives ; malheureusement, elles ne suffisent pas à la demande. De gré ou de force, il nous faut acheter des locomotives américaines. Les compagnies canadiennes de chemin de fer doivent acquitter le droit sur toutes les locomotives qu'elles font venir des Etats-Unis. Elles préfèreraient s'approvisionner au pays, mais elles ne trouvent pas sur notre marché les locomotives qu'il leur faut acheter chez nos voisins. Nos importations d'engrais se chiffrent par $100,-000. Impossible de nous en passer. Les Etats-Unis ne nous ont fourni que $86,000 valant de rails. Cet article nous vient surtout d'Europe. Que pouvons-nous faire de plus que nous avons fait ? Chacun souhaite que nos rails soient fabriqués au pays. L'an dernier, nous avons décrété que les rails seraient frappés d'un droit aussitôt que cet article serait fabriqué au Canada et nous attendons encore qu'un industriel entreprenne cette tâche. Nous avons importé $600,-000 d'oranges et de fruits des tropiques ; $246,000 de papier d'impression. Qui trouvera à redire à cela ? Le droit sur le papier d'impression a été abaissé il y a quelques années. Les journaux eux-mêmes nous l'avaient demandé parce qu'il y avait au Canada un trust qui exigeait des prix illégitimes.

Pour les soustraire aux exactions de ce trust nous avons abaissé le droit à quinze pour cent, je crois. Cette liste embrasse en tout $12,000,000 valant d'importations d'articles imposables. Et je ne crois pas exagérer en disant que nous sommes tenus de faire venir ces marchandises des Etats-Unis, que nous ne pourrions pas les acheter ailleurs. En ajoutant cette somme aux $69,000,000 d'articles admis en franchise, nous obtenons un total de plus de $80,000,000 représentant la partie de notre commerce avec les Etats-Unis dont nous avons retiré des avantages.

Examinons maintenant d'autres articles imposables que nous importons de la république voisine. On me demandera—en réalité, cette question m'a été posée cet après-midi—pourquoi nous ne fabriquons pas ces articles au Canada ? Les droits sur les marchandises américaines sont de 25 à 35 pour cent, de 28 pour cent en moyenne. Un pareil tarif doit permettre aux établissements industriels de prospérer. Cependant, on vient me dire qu'ils ne réussissent pas et qu'il faudrait relever le tarif. Quant à moi, je suis toujours disposé à examiner le cas d'une industrie existante menacée par la concurrence étrangère. Néanmoins, je suis plus ou moins incrédule lorsqu'on vient me conseiller d'augmenter les droits avec le vague espoir de créer et d'implanter au pays une industrie nouvelle. C'est l'expérience du peuple canadien, telle que racontée dans cette enceinte, qui me rend sceptique. Je me rappelle qu'en 1885 ou 1887, je siégeais sur les banquettes de la gauche, lorsque sir Charles Tupper, alors ministre des Finances, exposa sa politique d'encouragement à l'industrie métallurgique.

Il fit plus que doubler les droits dont le fer avait été frappé jusque-là et eut la témérité de prédire qu'avant cinq ans, le Canada produirait tout le fer dont sa population aurait besoin. Or, près de trente années se sont écoulées depuis cette déclaration. Dans l'intervalle, non content de l'imposition de ces droits, l'ancien gouvernement accorda des primes à la fabrication du fer. Malgré cela, cette industrie ne prospéra pas. Sans se rebuter, le gouvernement du jour augmenta les primes en faveur des maîtres de forge Et quel a été le résultat de ces mesures ? Aujourd'hui, l'industrie métallurgique n'est pas en état de satisfaire aux besoins de la population canadienne. Elle n'a pas été couronnée de succès. Malgré les droits élevés et les lourdes primes que nos concitoyens ont acquittés depuis la création de cette industrie, après plus de quinze années, nous n'avons pas encore atteint le but auquel nous espérons parvenir un jour ou l'autre.

Il est une catégorie d'articles américains dont l'importation nous semble injuste, et c'est notre dessein de l'enrayer. Ce sont les marchandises vendues à vil prix ; les produits américains jetés sur notre marché afin de les écouler au rabais. Nous avons pris des mesures pour mettre fin à cette pratique. Mon honorable ami nous a lancé des sarcasmes lorsqu'il a parlé, cet après-midi, de la politique que nous avons mise en vigueur. Comment, s'est-il demandé, concilier cette politique avec nos anciennes théories libre-échangistes. Peu m'importe les théories, je veux être pratique et le pays surtout doit l'être. Qu'on me permette de dire, espérant être compris de tous, que la question du libre-échange et de la protection n'a pas reçu sa solution définitive. L'industrie manufacturière évolue constamment. Le cordonnier, l'ébéniste et tous les autres artisans que avons connus à l'époque de notre jeunesse sont disparus. Jadis, dans chaque village, les chaussures et les meubles étaient fabriqués sur les lieux. Il y avait dans chaque localité un savetier, un tailleur, un ébéniste. Il n'y en a plus.

Aujourd'hui, ces articles sont fabriqués dans de vastes bâtiments en briques, dans des manufactures fondées à grand renfort de capitaux et où des milliers d'hommes, de

femmes et d'enfants sont réunis. Mais, s'il arrive que, à cause des inventions nouvelles adoptées dans des pays éminemment protecteurs tels que les Etats-Unis et l'Allemagne, d'immenses entreprises industrielles après avoir satisfait aux besoins du marché national, sacrifient leurs produits à vil prix, au Canada par exemple, inondant nos marchés et jetant nos artisans sur le pavé, les dispersant de tous côtés et causant la ruine de nos manufactures, alors, en face d'une pareille situation, il faut renoncer aux théories et le devoir incombe au législateur de remédier à cet état de choses. C'est la tâche qui s'impose à nous aujourd'hui.

Quels résultats obtiendrons-nous, nous a demandé mon honorable ami? Aussitôt qu'on nous aura prouvé qu'un article est vendu au rabais au Canada, le ministre des Douanes sera libre de remanier le tarif de façon à imposer un droit qui rendra impossible la vente au rabais de cette marchandise. Il y a quelques mois, j'ai vu une facture reçue de Détroit dans laquelle un produit était offert à un certain prix à l'acheteur américain et à un autre prix, plus bas de près du tiers, au consommateur canadien. C'est ce qui se passe ordinairement et les députés versés dans les affaires savent que les exportateurs et les industriels des Etats-Unis ont pour règle de coter de deux prix, l'un pour la vente au pays et l'autre pour l'exportation au Canada.

On me dira peut-être : N'est-ce pas tout profit pour le consommateur canadien? Oui, certes, jusqu'à un certain point. Mon collègue, le ministre des Finances, a traité ce sujet dans son exposé budgétaire. C'est un avantage pour le particulier qui achète un objet à meilleur marché qu'il ne pourrait l'obtenir aux Etats-Unis. Mais, si c'est un avantage pour l'individu, c'est un préjudice à la communauté, parce que cette pratique a pour effet de jeter un grand nombre d'ouvriers sur le pavé et de ruiner les capitaux placés dans nos industries. En tout cas, telle est la politique que nous avons adoptée et j'espère qu'elle aura de bons résultats. On me dira encore : Pourquoi donc, au lieu d'avoir un tarif variable, plus ou moins élevé selon les circonstances, n'aurions-nous pas un tarif fixe s'appliquant dans tous les cas? Parce que nous ne voulons pas imposer un fardeau inutile au consommateur canadien ; aussi, avons-nous préféré à un tarif régulier, fixe et rigoureux un tarif variable et s'adaptant aux circonstances. Quoi qu'il en soit, ceci est un essai; non seulement un essai, mais une création nouvelle, car je ne crois pas qu'on ait en aucun endroit tenté une pareille expérience. Nous soumettons cette politique à la critique légitime de nos amis de la gauche. Nous l'avons élaborée de notre mieux et nous en attendons de bons résultats ; nous espérons qu'elle guérira une plaie de l'industrie moderne. Au Canada, ainsi que chez les autres nations, des établissements industriels vivent sous la protection d'un tarif qui les enveloppe d'une atmosphère factice. Ils peuvent légitimement s'attendre au maintien de l'état de choses qui existait lors de leur création. Nous croyons que plus notre politique sera examinée et critiquée, plus elle se recommandera à l'esprit de justice de la population canadienne.

J'ai dessiné les grandes lignes de notre programme. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une révision régulière du tarif. Il y en aura une ou il n'y en aura pas selon les circonstances. Quoi qu'il en soit, il est une chose que nous devrions faire, à mon avis. Nous sommesencore susceptibles de nous instruire ; nous ne refusons pas les renseignements du dehors. Mon honorable ami s'est moqué de nous cet après-midi, parce que nous avons proposé de tenir une enquête sur la situation industrielle du Canada. Si le pays doit témoigner de la reconnaissance à mon honorable ami, le ministre des Finances, c'est bien pour avoir annoncé qu'en temps opportun il tiendra une enquête sur les conditions économiques qui influent sur le sort des manufacturiers canadiens et sur la production industrielle. Nous recevrons, je n'en doute pas, des renseignements précieux ; nous nous instruisons. A la lumière de ces connaissances nouvelles, nous choisirons la ligne de conduite que l'occasion et les circonstances nous dicteront.

Il y a huit ans que nous sommes au timon des affaires. Cela compte peu dans la vie d'une nation, mais peut être une longue étape dans l'existence d'un parti. Après huit années de pouvoir, je crois pouvoir dire à la face de nos amis comme de nos adversaires que nous n'avons pas été des imitateurs, mais des modèles. Nous n'avons pas suivi les sentiers battus, mais nous avons frayé le chemin. Nous avons mesuré nos efforts à la hauteur des obstacles qui s'offraient sur notre route et nous avons aplani les difficultés qui se présentaient, non pas à l'aide des moyens surannés en vogue chez les vieilles nations, mais grâce à une politique adaptée à nos mœurs et à notre situation. Lors du premier exposé budgétaire de mon collègue, le ministre des Finances, nous avons établi un tarif de faveur. Nous ne marchions pas sur les traces d'une autre nation ; nous battions la marche. Nous avons suivi une ligne de conduite appropriée à notre situation de colonie et de jeune nation et conforme aux sains principes économiques. Nous avons pris une attitude qui devait donner l'essor à notre commerce avec l'Angleterre, notre mère patrie, tout en soulageant beaucoup le consommateur canadien.

Il y a un an nous imposions une surtaxe sur les marchandises allemandes. Pour cela, nous ne nous sommes pas inspirés des lois des pays étrangers. Nous avons inventé un moyen d'obliger une nation puissante à nous rendre les justes égards qu'elle refusait d'avoir pour nous ou, du moins, à nous respecter.

Cettt année, enfin, pour enrayer un fléau moderne, causé par des inventions récentes

chez des nations adonnées au protectionnisme à outrance, nous avons trouvé un moyen efficace, du moins nous avons tout lieu de le croire.

L'avenir ressemblera au passé; nous tiendrons tête à toutes les difficultés; nous trancherons tous les problèmes qui se présenteront à l'aide de mesures canadiennes par leur origine et par leur caratère.

M. ANDREW BRODER (Dundas) : Je n'abuserai pas longtemps des instants de la Chambre, bien que je désire faire quelques commentaires sur certains sujets traités par l'honorable premier ministre sur d'autres qu'il est à propos, à mon avis, d'introduire dans le présent débat. L'honorable premier ministre m'a fort amusé lorsqu'il a dit que le discours du leader de la gauche était pour lui une vieille connaissance. C'était le spectre d'un vieux copain. Franchement tout ce que je puis dire, c'est que nous ne serons jamais capables d'engager les députés de la droite à évoquer de nos vieilles connaissances. On ne leur reprochera jamais d'avoir été fidèles à leurs vieilles amitiés. J'ai constaté que chaque fois que le premier ministre, ou l'un de ses collègues, fait la moindre avance à l'amie de notre leader, la protection, sa voix est couverte d'applaudissements. Ils voudraient lui offrir l'hospitalité. Ils dérobent peu à peu le programme de notre chef. Mais, jamais nous ne les verrons fidèles à leurs anciennes amours. Ils me remettent en mémoire un des personnages du livre du docteur Drummond—Baptiste Trudeau. Celui-ci quitta son foyer et, à son retour, il prit le train rapide. De retour chez lui, il ne reconnaissait plus ses anciens amis. Il ne pouvait plus boire de whiskey, goûter aux anciens plats, ni fumer les cigares d'autrefois. Mais, un jour, Baptiste retourna chez lui dans le fourgon des employés du chemin de fer. C'est dans le fourgon que les députés de la droite regagneront leurs foyers et ils se souviendront alors de leurs vieilles connaissances. Aujourd'hui, ils voyagent par le train rapide et font table rase de leurs anciens principes. En 1895, j'ai entendu le premier ministre déclarer, dans ma propre division électorale, que le parti libéral avait pour devise le libre échange et qu'il lutterait jusqu'à la mort pour ce principe. Pourquoi font-ils volte-face. Ils renient toutes leurs anciennes professions de foi et les partisans de l'honorable premier ministre font retentir les échos de leurs cris chaque fois qu'il est question d'embrasser la doctrine protectionniste. Ils cherchent à dépouiller le vieil homme. Je ne les en blâme pas. Si j'étais au milieu d'eux, je serais le premier à chercher à les fuir.

Le libre échange règne en Angleterre depuis un demi-siècle. Nos adversaires prétendent avoir amélioré la situation du pays. L'honorable premier ministre a expliqué pourquoi nos dépenses devaient être considérables, en disant que le Canada est une jeune nation. Il y a dix ans lorsqu'il tonnait contre le chiffre élevé des dépenses, le pays était encore plus jeune.

Il nous a parlé des conditions nouvelles. Chacun sait que, si le Manitoba et le Nord-Ouest n'avaient pas été livrés à la colonisation, nos manufactures regorgeraient d'articles provenant de la surproduction industrielle. A qui revient le mérite d'avoir colonisé l'Ouest ? Au parti conservateur qui, comme les fondateurs de l'antiquité, a tenu d'une main l'épée et, de l'autre, la charrue. A lui revient le mérite, Dieu aidant. Balaam voulait se consacrer au service de Dieu mais à sa manière, si bien qu'en fin de compte son âne dût le remettre à la raison.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

M. BRODER : Balaam chevauchait à dos d'âne et il doit se trouver dans les rangs de la droite. Cela n'est pas douteux.

Examinons le cas du patient dant l'honorable premier ministre nous a parlé. Il nous a dit que ce dernier était fort malade à l'arrivée du parti libéral. On lui fit avaler une potion et la Providence se chargea de le guérir. Voyons si le parti libéral a donné au patient le remède qu'il avait ordonné. Jetons un coup d'œil sur le carnet du médecin, dans les livres de l'apothicaire pour voir si nos adversaires ont administré au moribond la potion qu'ils avaient prescrite.

Je déplore l'absence du très honorable ministre du Commerce, car il est l'oracle de son parti, c'est lui qui communique au public les renseignements politiques des pamphlets numéros 1 et 2, lorsqu'il se rend à Toronto pour soutenir la cause de son parti et faire connaître à la population l'orientation nouvelle imprimée à la politique ministérielle. Que disait-il, en 1894 ? Qu'on ouvre les "Débats" du 28 mars 1894, à la page 270, v.f., on y verra l'ordonnance préparée par l'honorable gentleman pour ce malade :

> Je crois, monsieur l'Orateur, disait-il, qu'en réfléchissant bien, notre population conviendra que, si le Canada est destiné à prospérer, il faut aujourd'hui, avant tout et par-dessus tout, en faire un pays où la vie est à bon marché et la production peu coûteuse. Plus que cela, il faut, avant tout et par-dessus tout, que le Canada ait accès aux grands marchés, notamment au plus important de tous, celui des Etats-Unis.

Telle fut l'ordannace préparée pour le malade, mais celui-ci a-t-il avalé la potion qui lui était destinée ? La santé du patient est rétablie sans qu'il ait pris ce remède. Nos adversaires ne lui ont pas donné leur panacée ; ils le savent, le leader de la Chambre le sait mieux que les autres. Ils n'ont jamais fait le moindre usage de leur panacée ; ils n'ont pas osé adhérer à leurs professions de foi ni appliquer leur doctrine.

De plus, l'honorable leader du gouvernement déclare que nous mettrions en vigueur un tarif calqué sur celui des Etats-Unis. Qu'est-ce que le ministre des Finances nous

a laissé entrevoir dans son exposé budgétaire ?

Il nous a annoncé l'intention de son parti de donner au pays un tarif minimum, un tarif maximum et un tarif différentiel. Le tarif maximum sera pour répondre aux tarifs maximum des autres pays. Cela veut-il dire autre chose que l'application, en partie du moins, du tarif américain ? Les droits sur le pétrole ont été disposés de manière à favoriser le plus grand monopole qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis—celui de la " Standard Oil Co. ".

Il parle de l'Allemagne comme d'un pays où existent des coalitions. N'y en a-t-il pas en Angleterre, cette patrie du libre-échange? C'est une coalition américaine qui lui a dicté une partie de son tarif. Le gouvernement a permis aux Américains d'importer le pétrole au Canada dans des wagons-citernes et des bateaux-réservoirs pour leur permettre d'étouffer l'industrie canadienne et maintenant il abaisse les droits sur le pétrole brut pour empêcher l'exploitation des puits canadiens qui ne sont exploités que grâce à la prime accordée par le gouvernement.

L'honorable premier ministre dit aujourd'hui que sans cette prime tous les puits de pétrole du Canada seraient fermés; comment se fait-il alors qu'il y a quelques années il demandait l'importation en franchise du pétrole au Canada ? Son but était donc de ruiner complètement cette industrie dans le pays. Il dit que les travaux publics sont exécutés avec les excédents du revenu. Osera-t-on prétendre que c'est une sage politique de taxer les objets de première nécessité pour faire exécuter des travaux ? Voilà une doctrine nouvelle au Canada et je dirai en passant que si le parti libéral était sincère lorsqu'il promettait d'abaisser le tarif, jamais parti n'a plus effrontément violé ses engagements, puisque le gouvernement s'est appliqué tous les ans à accumuler des excédents considérables qu'il prétend appliquer à des entreprises publiques.

Le gouvernement se vante aussi d'avoir donné un regain d'activité à nos industries. Qu'a-t-il fait pour l'industrie des lainages et celle de l'acier ? Chose assez remarquable, quand les libéraux, avec leur politique fiscale réussissent à ruiner une industrie, ils lui appliquent une certaine mesure de politique conservatrice pour la faire renaître, et se vantent ensuite de leurs exploits. C'est la politique des conservateurs qui est venue en aide à l'industrie des lainages.

L'honorable premier ministre n'ose pas se fier entièrement à la Providence. Il imite en cela le vieux prédicant méthodiste qui revenait chez lui d'une conférence, le samedi soir, pour prêcher le lendemain, et qui devait retourner en toute hâte le lundi matin. Un membre de sa congrégation lui demanda pourquoi il était si pressé. Il répondit qu'il lui fallait retourner aussitôt parce que le comité chargé de la distribution des prébendes était en séances. " Pourquoi ne vous en rapportez-vous pas à la Providence ? " lui demanda son interlocuteur. " Je veux bien me fier à la Providence," dit-il, "mais pas pour la distribution des prébendes." De même, le premier ministre, dans certains cas, ne veut pas se fier à la Providence. A sa place, je ne m'y fierais pas non plus.

De toutes les formes de protection, les primes sont certainement la moins désirable.

Elles ne rapportent aucun revenu, n'assurant pas le marché intérieur à nos industriels et épuisent le Trésor. Cela n'empêche pas l'honorable premier ministre de féliciter son gouvernement d'avoir accordé des primes à l'industrie du pétrole et à celle de l'acier.

Je dirai un mot maintenant du rôle du gouvernement à l'égard de l'industrie laitière. Les orateurs de la droite se sont permis plus d'un accroc à la vérité, sur cette question. Sans vouloir m'écarter du langage parlementaire, je crois pouvoir dire que nos adversaires sont passés maîtres dans l'art d'étendre la vérité jusqu'à ses dernières limites. L'honorable député de York-ouest (M. Campbell) parlant des entrepôts froids, dit de l'honorable ministre de l'Agriculture :

> Il a intallé ces entrepôts sur tous les chemins de fer du Canada ; il a donné des gratifications aux compagnies pour les induire à aménager leurs wagons pour le transport des marchandises d'une nature périssable depuis la demeure du cultivateur jusqu'aux marchés de l'étranger.

Voilà ce que disent partout les orateurs libéraux, mais cela est faux, et j'en vais donner la preuve. Dans son rapport de 1896, qui comprend six mois de régime conservateur et six mois de régime libéral, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dit :

> Un service frigorifique pour le transport du beurre de ménage et de beurrerie entre les lofurent faits pour mettre des wagons-refrigérateurs pour le transport du beurre, pendant les mois d'été, sur les principales lignes allant à Montréal. Ces wagons étaient employés à recueillir les petites qauntités de beurre qui se trouvaient aux différentes gares, le long du chemin. Les expéditeurs pouvaient se servir de ces wagons aux prix ordinaires " pour moins d'un char plein ", sans charges additionnelles pour la glace ou le service spécial. Autant que l'espace le permettait les expéditeurs pouvaient se servir de ces wagons pour expédier le beurre de ménage et de crémerie entre les localités desservies par le chemin de fer. Durant l'anné 1895, ces wagons firent le service pendant au moins une partie de la saison sur le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Nous avons ici l'aveu formel du ministre que tous ces arrangements pour le transport du beurre depuis le lieu de production jusqu'au port d'exportation, avaient été faits par son prédécesseur. Cependant, l'honorable député de York-ouest en donne tout le mérite au ministre actuel. J'espère que cette citation règlera la question une fois pour toutes. Nos adversaires sont aussi très fiers de l'augmentation des produits de l'industrie laitière. Voyons un peu si ces progrès vont

de pair avec ceux de nos concurrents. C'est bien beau de faire l'éloge du ministre actuel et de dire partout que rien n'a été fait avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, mais examinons ce qui en est. Je lis dans le rapport du ministère de l'Agriculture de 1895, alors que les libéraux n'étaient pas à la tête des affaires de ce pays :

Cela fut suivi de l'inauguration d'un service frigorifique ; des arrangements furent faits pour mettre des wagons-réfrigérateurs pour le beurre pendant les mois d'été, sur les principales lignes de chemin de fer allant à Montréal. Ces wagons servaient à recueillir de petites quantités de beurre qui se trouvaient aux différentes gares, le long du chemin. Les expéditeurs pouvaient se servir de ces wagons aux prix ordinaires " pour moins d'un char plein ", sans charges supplémentaires pour la glace ni le service spécial. Autant que l'espace le permettait, les expéditeurs pouvaient se servir de ces wagons pour le transport du beurre de ménage et de beurrerie entre les localités desservies par ces chemins de fer.

Ce qui précède est extrait du rapport du ministère de l'Agriculture, de 1895, et cependant, cela n'empêche pas les membres de la droite de dire que ce sont les libéraux qui ont tout fait. Cet extrait prouve que le programme établi par les conservateurs n'a pas été dépassé. Les libéraux ne nous ont pas, non plus, ouvert un seul marché nouveau pour l'écoulement de nos produits. Dans les tableaux du Commerce et de la Navigation, nos exportations au chapitre " autres pays " ont augmenté, mais nous n'exportons pas dans un seul pays, dans lequel nous n'exportions pas avant l'avènement des libéraux. Mais le point le plus important, c'est que les honorables membres de la droite, malgré toutes leurs vantardises, sont loin de faire des progrès aussi rapides que nos rivaux, et cela est fort inquiétant pour le cultivateur canadien.

Au lieu de passer leur temps à se féliciter les uns les autres, nos adversaires feraient mieux d'étudier les conditions des marchés dans les pays où nous envoyons nos produits et d'aplanir les difficultés que nous y rencontrons. Pour prouver ce que j'avance, j'ai préparé une compilation des rapports du commerce anglais, mais comme le beurre canadien est expédié viâ Portland en hiver, et est mis au crédit du commerce américain dans la statistique anglaise, j'ai rectifié les chiffres, en retranchant du commerce américain tout le beurre et le fromage canadiens expédiés par Portland. En 1896, le Canada a expédié 5,889,241 livres de beurre, soit 1.37 pour cent de l'importation totale de l'Angleterre ; en 1903, nous en avons exporté 24,283,271 livres, ou 5.34 pour cent, ce qui est un demi d'un pour cent au-dessous de notre exportation de l'année précédente. Victoria a expédié 17,344,880 livres, en 1896 et 10,995,824 livres en 1903 ; les Nouvelles-Galles du Sud ont expédié 871,024 livres en 1896 et 2,281,552 livres en 1903. La Nouvelle-Zélande, qui sera bientôt notre plus redoutable concurrent, a expédié 6,313,776 livres en 1896, ou

1.85 pour cent et en 1903, 27,986,448, ou 6.15 pour cent. La Russie—chose remarquable pour nous—a expédié en Angleterre en 1896, 17,002,160 livres, ou 4.99 pour cent, et en 1893, 54,244,736 livres, ou 11.93 pour cent—beaucoup plus que le Canada, en dépit de toutes le vantardises du gouvernement. La plus grande partie de ce beurre vient de la Sibérie. Doit-on être satisfait de cet état de choses ? Si le Canada n'est pas en état de lutter contre la Sibérie, malgré le merveilleux gouvernement que nous avons, il est temps que le peuple s'en mêle. La Suède a expédié en Angleterre, en 1896, 36,268,848 livres de beurre, et en 1903, 23,769,984 livres. Le Danemark, un pays qu'on peut comparer à la province d'Ontario, avec sa population d'environ deux millions d'habitants, a expédié en Angleterre en 1896, 137,623,808 livres de beurre, soit 40.45 pour cent, et en 1903, 198,425,248 livres, ou 43.63 pour cent. En d'autres termes, ce petit pays fournit virtuellement la moitié de tout le beurre qu'importe l'Angleterre. Si l'Angleterre installait sur les 48,000,000 d'acres de terre arable qu'elle possède, une culture aussi perfectionnée que celle qu'on voit en Suède et au Danemark, elle ne serait pas obligée d'acheter un seul boisseau de blé, ni une seule livre de beurre ou de fromage.

Je ferai remarquer une autre constatation assez curieuse qui ressort de cette statistique. Les importations de beurre en Angleterre ont augmenté de 114,572,192 livres de 1896 à 1903.

Dans quelle proportion le Canada a-t-il contribué à cette augmentation ? Le Danemark y a contribué pour 60,000,000 de livres; la Russie, 37,000,000; la Nouvelle-Zélande, 21,000,000; la Hollande, 12,000,000, et le Canada, 18,000,000 livres. On voit qu'il n'y a pas lieu de tant se vanter des progrès accomplis.

Nos ministres se vantent d'être des hommes pratiques. Ils ne le sont pas autant que les habitants de la Sibérie, de la Nouvelle-Zélande ou du Danemark. Le même argument peut s'appliquer à la plus grande partie des produits agricoles que nous exportons. Il est facile de s'en rendre compte en examinant les rapports concernant les exportations de viandes et autres produits de la Hollande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des autres pays.

A l'heure qu'il est le cultivateur canadien a moins d'articles qu'il peut exporter avec profit, qu'il y a vingt ans, et dans quelques années, la liste de ces articles sera encore moins longue. C'est le problème qui se pose actuellement au gouvernement et à tous nos hommes d'Etat. Nous chantons victoire; nous crions partout que le pays est prospère et les Grecs sont à nos portes. Qu'ont fait les libéraux pour la classe agricole, malgré leurs dépenses extravagantes et leurs excédents de $57,000,000 ? Quelles sommes ont-ils dépensées pour encourager cette importante industrie ? Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour construire des

bureaux de poste dans des villages dont la population ne dépasse pas cinq ou six cents habitants, pour construire des quais inutiles dans les comtés où le ministre des Finances a l'intention de poser sa candidature ; mais on ne fait rien pour le cultivateur. Durant l'exercice de 1902, les législatures provinciales ont dépensé les sommes suivantes, dans l'intérêt de la classe agricole :

Ontario	$234,340
Québec	217,359
Nouvelle-Ecosse	10,967
Nouveau-Brunswick	31,483
Manitoba	130,852
Ile du Prince-Edouard	6,251
Colombie-Anglaise	15,426
Total	$646,678

Malgré tous leurs millions d'excédents nos ministres fédéraux, en 1902, n'ont dépensé pour les cultivateurs, auxquels ils prétendent porter tant d'intérêt, que les sommes suivantes :

Aide aux sociétés agricoles	$ 7,000
Stations agronomiques	101,000
Impression et distribution de rapports.	4,000
Agriculture et industrie laitière y compris les entrepôts froids	187,688
Aide à l'industrie laitière	21,731
Total	$322,360

Soit moins d'un demi-million de dollars, des excédents de $57,000,000 dont se vante le ministre des Finances. Quelle misérable pitance à jeter à cette classe nombreuse qui est la base de la prospérité du pays. Qu'a fait le gouvernement pour améliorer le sort des cultivateurs ? Il lui a fait cadeau d'une misérable somme de $300,000, et l'a laissé se tirer d'affaire du mieux qu'il a pu. En 1903, il a distribué $7,000 aux sociétés agricoles, une bagatelle pour chacun. Les fermes d'expérimentation ont reçu $89,974 ; l'impression et la distribution des rapports ont coûté $7,000; les stations de fumigation—qui sont du ressort de la quarantaine—$3,200; le ministère de l'Agriculture, $210,000, soit un total de $317,192, pour cette classe nombreuse de notre population dont la prospérité est indispensable à celle du pays. Voyons maintenant ce que ces provinces ont dépensé, durant cette même année, pour les cultivateurs :

Ontario, 1903	$378,846
Colombie-Anglaise, 1903	15,699
Manitoba, 1903	144,570
Nouvelle-Ecosse, 1903	36,000
Québec, 1903	234,162
Nouveau-Brunswick, 1903	31,488
Ile du Prince-Edouard, 1903	6,251
	$848,006

Comparons ces chiffres avec ce que le gouvernement des Etats-Unis dépense pour l'agriculture. Je laisse de côté les dépenses faites par les Etats individuellement, et dont quelques-unes sont considérables, et je ne prends que les sommes dépensées par le gouvernement fédéral et je les compare aux nôtres, depuis 1896: le gouvernement fédéral américain, a dépensé les sommes suivantes dans l'intérêt de l'agriculture :

1896	$2,905,569
1897	3,025,480
1898	3,193,308
1899	3,493,375
1900	3,625,851
1901	3,963,897
1902	4,579,990
1903	5,332,357

Chaque année le gouvernement américain dépense des millions de dollars dans l'intérêt les cultivateurs, et le Canada qui se vante de ses excédents de revenu leur accorde une misérable pitance de $300,000. Nos ministres s'imaginent-ils que les cultivateurs vont les presser sur leur cœur pour cette générosité ?

On a beaucoup parlé du prix du fromage, et à entendre les orateurs de la droite on pourrait croire que ce produit ne se vendait pas sous le régime conservateur. Voyons quels étaient les prix du fromage pendant les sept annees qui ont précédé l'avènement des libéraux et comparons-les aux prix actuels. Pendant les sept années antérieures à 1896, le prix moyen du fromage a été de 9 5-10 par livre, et depuis que nous jouissons d'un régime libéral, le prix moyen de cet article a été de 9 8-10 la livre; malgré toutes les vantardises de nos adversaires, l'augmentation de prix n'a été que de 3-10 de cent, et encore est-elle due presque uniquement aux prix élevés qui ont eu cours l'an dernier. Si la baisse qui vient de se produire se prolonge, cette augmentation disparaîtra complètement.

Les honorables membres de la droite sont continuellement à se vanter, tandis que les conservateurs se contentent de travailler pour le pays, sans faire de tapage.

Ils faisaient leur devoir d'hommes d'Etat, et les ministres actuels n'ont en vue que l'intérêt de leur parti. On retrouve ce même esprit dans tout ce qu'ils font, et tous leurs partisans n'ont d'autre mobile que d'obtenir un jour, une place du gouvernement. Lui seul connaît le nombre de ceux qui frappent à sa porte. Tout le long des canaux du Saint-Laurent, on rencontre des légions d'employés grassement payés, et ayant très peu de travail à faire. Sous le prétexte de faire de l'économie on a congédié M. Hickey, un des plus capables parmi les directeurs de canaux, et on en a nommé trois autres à sa place.

Il y avait autrefois à un certain endroit un vieux bateau à bouée, et si le gouvernement conservateur prenait un homme de l'équipage de ce bateau pour l'employer à couper les mauvaises herbes le long du canal, les libéraux criaient au gaspillage ; aujourd'hui on a acheté un nouveau bateau et nommé de nouveaux employés, sous prétexte de faire de l'économie, mais dans l'intérêt du parti.

Pour revenir à l'industrie du beurre, personne ne se rappelle mieux que moi les chan-

gements qui se sont opérés dans cette industrie. Autrefois, quand les cultivateurs fabriquaient leur beurre sur leurs fermes, ils obtenaient des prix assez élevés, et cette industrie prospéra jusqu'à ce que le beurre danois vint le remplacer sur le marché, et ceux qui étaient engagés dans cette industrie éprouvèrent de lourdes pertes. Mais le beurre n'a jamais été à aussi bas prix en ce pays qu'en 1878, la dernière année du gouvernement Mackenzie. Pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre de cette année-là, il se vendait de 8 à 10 cents la livre. Cela eut pour effet d'engager nos cultivateurs à se livrer à la fabrication du fromage. La fabrication du beurre à domicile fut en grande partie abandonnée, parce que le fromage se vendait mieux. Cette industrie n'existait pour ainsi dire plus, quand les conservateurs entreprirent de la faire revivre. Le programme du parti conservateur que les libéraux ont été obligés d'adopter consistait à instruire notre population agricole, à donner des conférences sur la fabrication du beurre dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince-Edouard. Tous ceux qui se rappellent l'état de choses qui existait autrefois, savent que cette industrie qui est si prospère aujourd'hui, dans l'Ile du Prince-Edouard, a été remise sur pied par le parti conservateur. Dans cette province comme dans toutes les autres, ce sont les conservateurs qui ont jeté les bases de la prospérité actuelle. Pour en donner la preuve il n'y a qu'à relire le rapport du ministère de l'Agriculture, de l'année 1896. Il y est dit que comme résultat de la politique conservatrice, il a été expédié du port de Montréal, pendant la saison de navigation de 1894, 32,055 tinettes de beurre, en 1895, 69,664 tinettes et en 1896, la dernière année du régime conservateur, 157,321 tinettes. Cette progression constante, durant ces trois dernières années du régime conservateur, fait voir les efforts du parti conservateur pour établir cette industrie sur des bases solides, et c'est aussi la preuve que la situation actuelle n'est que le résultat de la politique du gouvernement précédent. Le gouvernement du jour n'a rien changé à cette politique, et s'est contenté de perfectionner l'installation des entrepôts froids. On peut voir dans le rapport du ministre de l'Agriculture, de 1896, la preuve de ce que je dis.

Un mot maintenant de l'industrie du fromage. Ici encore, je prends mes renseignements dans les documents officiels. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de dire que je trouve étrange que malgré tout le mérite que le ministre de l'Agriculture s'attribue dans l'installation de ces entrepôts froids, on donne le nombre de tinettes de beurre, de boîtes de fromages et de colis de toute sorte qui y ont été emmagasinés pendant une année, et qu'on n'en parle pas, pour l'année suivante. La raison

M. BRODER.

en est que le succès n'était pas toujours le même et que le ministre ne tenait pas à le faire savoir au public. Mais le peuple veut être renseigné. C'est lui qui paie, et il a le droit de savoir ce que rapporte cet argent. Ces interruptions dans la publication des opérations de chaque années ne nous permettent pas de juger des résultats. J'ai ici le rapport du minstre pour l'année 1903, et j'y vois que 43,800 boîtes de fromages ont été exportées dans des compartiments froids. Or, on prétend que c'est l'introduction de ce système qui a donne un si grand essor à cette industrie. Voyons un peu ce qui en est.

J'ai ici une petite brochure intitulée, " Le commerce d'exportation du port de Montréal " publiée par le Board of Trade de Montréal. Le total des exportations de fromage y est indiqué. Remarquons que ces expéditions en entrepôts froids se font durant la saison des chaleurs, tandis que le port de Montréal est ouvert depuis le 15 mai au mois de novembre, ordinairement. Les chemins de fer qui transportent ce fromage convergent vers Montréal, et le gros de l'exportation se fait de cet endroit, à l'exception de quelques boîtes qui passent par Portland. En 1903, le nombre total de boîtes expédiées du port de Montréal, a été de 2,395,932. Nous avons déjà vu que 43,800 boîtes ont été expédiées dans des compartiments froids, de sorte qu'environ une boîte sur cinquante a été expédiée par ce mode de transport. Il faut croire que cette boîte unique était assez froide pour geler les autres. Parce qu'une boîte sur 50 a été exportée dans des compartiments froids, faut-il attribuer au ministre de l'Agriculture tout le mérite de l'augmentation de ce commerce?

Il y a une autre question que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Le ministre de l'Agriculture, qui est en ce moment plutôt dans l'eau chaude qu'à la fraîche, prétend que durant les années énumérées ci-dessous, nos exportations de beurre ont atteint les chiffres suivants :

1898..	209,172
1899..	429,734
1900..	227,863
1901..	410,893
1902..	525,735
193..	335,395

Il y a eu une diminution marquée en 1903, et voici la raison que le ministre en donne :

Il y avait amplement de la place pour toutes les marchandises, soit dans les refrigérateurs, soit dans les compartiments ventilés.

On remarquera qu'il y a eu une diminution dans l'expédition du beurre, en 1903. Cela est dû aux prix relativement élevés du fromage qui ont engagé nos fabricants à diriger leurs efforts plutôt vers la fabrication du fromage.

Voilà assurément une explication assez extraordinaire et qui demanderait des éclaircissements. Mais la situation devient encore plus embrouillée quand, deux pages plus loin, on lit :

Il n'est pas étonnant que les députés de la droite parlent à tort et à travers, quand le ministre lui-même vient nous dire que l'exportation du fromage a diminué l'an dernier parce que le fromage se vendait trop bien, et que cependant, nous en avons exporté 34,000,000 livres en 1903, contre 27,000,000 livres en 1902.

Il ne me reste plus qu'un sujet à traiter avant de reprendre mon siège, et je crois qu'il est grandement temps d'en parler. Les honorables députés de la droite aiment beaucoup à parler de ce qu'ils ont fait pour la classe agricole. Grâce à Dieu, le cultivateur canadien n'a besoin de personne pour se tirer d'affaire et c'est bien heureux pour lui, car autrement il serait bien à plaindre.

Les orateurs ministériels ne cessent de vanter leur ministre de l'Agriculture. Qu'a-t-il fait pour venir en aide à nos cultivateurs ? Il a été tout simplement entraîné par l'énergie et l'esprit d'entreprise de notre population. Qu'a-t-il fait pour engager les gens à s'établir dans les campagnes ? Combien de nouveaux cultivateurs nous a-t-il donnés durant la dernière période décennale? Si nous voulons créer un véritable esprit national en ce pays, et amener les nombreux immigrants qui nous arrivent à penser comme la masse des Canadiens, il faut les engager à cultiver le sol. Voilà une question qu'il ne faut pas perdre de vue.

L'augmentation de la population, d'après le dernier recensement, a été de 538,076 ; or, en 1891, la population rurale était de 3,296,161, tandis qu'en 1901, elle était de $3,249,516, soit une augmentation de 53,375, pendant une période décennale dont la dernière moitié s'est écoulée sous le régime libéral. Ceci revient à dire que grâce à la politique de nos adversaires, la population des villes et des villages a augmenté de 485,701 habitants, pendant que celle des campagnes n'augmentait que de 53,375. Cela n'empêche pas nos amis de la droite de parler de ce qu'ils ont fait pour la classe agricole. Ils ont réussi à donner un homme de plus à l'agriculture, chaque fois qu'ils augmentaient de neuf la population des villes. Voilà le court et le long de ce qu'ils ont fait pour le pays.

Est-il possible de remédier à cet état de choses ? Je veux bien admettre que cette difficulté se présente plus ou moins dans presque tous les pays, mais au Canada, les circonstances ressemblent tellement peu à celles qui existent ailleurs, que les hommes qui nous gouvernent sont sans excuse. Y a-t-il un remède à cela ? On sait que la vie est rendue plus attrayante dans les villes et les villages, pour l'élément jeune et ambitieux de notre population. La lumière électrique, les tramways et une foule d'autres choses attirent les gens vers les grands centres. Il faudrait des attractions correspondantes pour empêcher les gens de déserter les campagnes, pour les attacher au sol. Les ministres s'occupent-ils de résoudre ce problème ? Ils n'y ont seulement pas songé. N'existe-t-il pas un moyen de donner plus d'attrait à la vie des champs ? Ne pourrait-on pas faire comprendre à nos jeunes gens qu'il y a de l'avenir pour eux, dans l'agriculture ?

Le parti libéral s'est trop longtemps et trop exclusivement attaché à enseigner à notre population à ne considérer l'agriculture qu'au point de vue du plus ou moins de profit qu'on en peut retirer. N'existe-t-il pas d'autres considérations en dehors de ces préoccupations d'argent ? Cependant, d'un bout du pays à l'autre, on n'entend qu'un cri—cela rapportera-t-il ?

Que nos gouvernants en soient bien convaincus. le problème le plus grave que le Canada ait à résoudre aujourd'hui est celui du dépeuplement de nos campagnes. Ce n'est pas avec leur mesquine politique fiscale qu'ils enrayeront le courant. Je ne prétends pas borner les ambitions de qui que ce soit au Canada ; mais il faudrait faire comprendre aux fils de nos cultivateurs que s'il y en a un sur dix qui réussit dans les villes il y en neuf qui ne réussissent pas.

On a donné à l'homme des champs une fausse idée de la vie que l'on mène dans les villes. Il serait temps de réagir contre cette erreur, mais le gouvernement ne fait rien dans ce sens. Il y a là une grande question économique qui mérite d'être sérieusement étudiée.

Le cultivateur jouit de beaucoup d'avantages que n'ont pas les habitants des villes. Il ne connaît pas les soucis de ces derniers pour l'avenir de leurs enfants. Il est toujours certain d'élever une honnête famille et de trouver de l'occupation pour ses garçons et filles. Voilà autant de considérations qui méritent d'être étudiées et auxquelles le gouvernement ne pense même pas. Il doit exister un moyen de donner plus d'attrait à la vie des champs et de dissiper chez les fils des cultivateurs les illusions qu'ils se font de la vie dans les villes. L'avenir du pays dépend en grande partie de la solution de ce problème.

Il faut aussi se demander comment on assimilera la nombreuse population étrangère qui nous arrive actuellement et comment on leur inculquera le véritable esprit canadien. On n'y arrivera jamais par les moyens actuels et nous nous en repentirons cruellement plus tard si, à l'exemple de plusieurs pays d'Europe, nous ne nous efforçons pas de redonner à l'agriculture le rang qu'elle devrait occuper. Je répète que c'est un problème qui mérite d'occuper l'attention de tout homme public, et celui qui le traite légèrement manque à son devoir.

M. JAMES J. HUGHES (King, I.P.E.) : M. l'Orateur, en décidant de ne pas prolonger ce débat sur le budget, l'opposition a fait preuve de plus de sagesse qu'elle n'en a montré en aucune autre circonstance, depuis quatre ans. La prolongation du débat ne pourrait que fournir aux orateurs ministériels de nouvelles occasions de faire ressor-

tir les merveilleux résultats accomplis par le gouvernement du jour.

Je n'envie pas le sort de mes honorables amis de l'opposition d'être obligés, par la position qu'ils occupent, de trouver quelque chose à redire contre la magistrale exposition des affaires du pays que nous ont donnée l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre du Commerce. Il n'est pas étonnant que la plus grande partie de ces critiques ait pris la forme d'attaques personnelles, dirigées contre les ministres et plus particulièrement contre l'honorable ministre du Commerce. C'est un dicton, au barreau, que lorsqu'on a une mauvaise cause, on calomnie la partie adverse ; les orateurs de la gauche ont mis le dicton en pratique, jusqu'à ses dernières limites.

Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, leurs discours se ressemblent ; ils sont coulés dans le même moule. Je n'en excepte pas celui de l'honorable député (M. Broder) que nous venons d'entendre. Il ne se distingue de ses collègues que par un point : c'est lorsqu'au début de son discours, il a prétendu que pour la préparation de ce tarif le gouvernement s'était inspiré d'un certain animal, dont je ne répèterai pas le nom.

J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Dundas, intervenir dans cette discussion. J'ai fait sa connaissance l'hiver dernier, dans des circonstances bien agréables. Nous avions une élection dans l'île du Prince-Edouard pour remplir la vacance causée par la mort du regretté M. Farquharson. A cette occasion l'opposition envoya plusieurs de ses amis dans l'île du Prince-Edouard. Nous avons eu la visite, entre autres, d'un citoyen distingué d'Halifax, un Italien, je crois, du nom d'O'Mullin, dont la mission était, naturellement de parler à ses compatriotes et de les éclairer sur les questions du jour. C'était un orateur très abondant et il prit une part active à l'élection.

Il y en avait aussi un autre de Montréal, envoyé par le " Star," du nom de Prieur, je crois que c'était un Irlandais. Il s'employa surtout parmi ses compatriotes à Rustico et autres localités, et il était supposé avoir opéré beaucoup de conversions. Finalement nous avons eu la visite de l'honorable député de Dundas (M. Broder) qui dût parcourir douze à quinze cents milles dans la saison la plus rigoureuse de l'année, par des chemins couverts de sept ou huit pieds de neige. Rien ne put l'arrêté. Nous ne comprenions pas pourquoi on nous l'avait envoyé. Il cause assez agréablement, mais nous ne pouvions pas supposer qu'il avait été choisi pour ses qualités oratoires. C'est un canadien vigoureusement charpenté, mais nous ne pouvions pas croire, non plus, qu'on nous l'avait envoyé à cause de sa bonne mine. Alors, pourquoi était-il venu?

On raconte qu'il avait amené avec lui un bouc d'excellente race qu'il voulait présenter à nos amis de là-bas. Lui et son bouc avaient déjà fait un long voyage ensemble

M. J. J. HUGHES.

A cette saison de l'année les navires à vapeur ne faisaient pas le service sur le détroit et la traversée devait se faire dans une petite embarcation, à travers les glaces. Quand il s'est agi de monter dans cette fragile embarcation d'environ dix-huit pieds de longueur, légèrement construite, bien que solide, le bouc jeta un regard découragé sur l'immense champ de glace, agité par la tempête, qu'il fallait franchir, et refusa d'aller plus loin. Il implora même son maître de ne pas risquer sa vie dans une entreprise aussi hasardeuse. Mais l'honorable député de Dundas, qui avait déjà fait tant de chemin, ne voulut pas reculer et il se résigna à se séparer de son bouc. On rapporte encore que lorsque l'embarcation eut disparu au loin, dans l'amoncellement des glaces, le bouc retraversa le Nouveau-Brunswick et reprit tristement le chemin d'Ontario. Il paraîtrait que l'honorable député, séparé de son fidèle bouc, n'avait plus aucune ardeur à la lutte. Dans tous les cas, ceux qui étaient venus pour nous éclairer échouèrent dans leur mission. L'honorable député de Dundas, qui était venu évangiliser les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard, n'a pas produit une forte impression.

M. l'Orateur, j'ai assisté à une assemblée à laquelle l'honorable député adressa la parole ; il entretint la foule du bateau brise-glace à bord duquel il avait traversé le détroit, et déclara que pour effectuer la traversée on avait encore recours aux moyens d il y a vingt ou trente ans. Comme il se plaignait d'avoir été obligé de faire le voyage dans un aussi vieux bateau, un loustic lui fit observer : " A vous entendre, on dirait que vous êtes venu à bord de l'arche de Noé ". En réalité, l'honorable député de Dundas et son chef semblent vivre dans le passé, on dirait que ce sont des survivants de siècles défunts. Ils n'ont aucune foi en l'avenir de leur pays.

Mon honorable ami de Dundas nous a parlé de la tendance qu'ont les jeunes gens de quitter les campagnes pour aller habiter les villes, et a conseillé au gouvernement de prendre quelque mesure dans le but de prévenir un tel état de choses. Mon honorable ami ignore-t-il que l'établissement d'un tarif élevé est précisément ce qui pourrait amener cet état de choses ? La politique qu'il préconise avec ses amis aurait justement pour effet de déterminer les jeunes gens à quitter les campagnes pour aller habiter les villes, parce qu'elle donnerait à ces dernières un développement factice au détriment des districts ruraux. Les députés de la gauche et les journaux conservateurs du pays semblent vouloir s'attribuer quelque mérite de ce qu'ils consentent à reconnaître que le pays prospère et se développe dans des proportions dépassant de beaucoup les prévisions que les plus optimistes pouvaient faire il y a quelques années. Ils se couvriraient de ridicule s'ils tendaient seulement de nier cela. Cet heureux état de choses, ils l'admettent de mauvaise grâce, ils s'efforcent

de l'atténuer, de l'expliquer, prétendant, entre autres choses, qu'il faut l'attribuer à l'action de la divine Providence et à la prospérité qui règne dans le monde entier. Loin de moi la pensée de vouloir nier la généreuse influence que la Providence exerce sur les affaires des nations aussi bien que sur celles des particuliers. Chaque fois que les peuples—l'histoire profane et l'histoire sacrée nous en donnent de nombreux exemples—chaque fois, dis-je, que les peuples ont choisi ou élu pour les gouverner des hommes sages, prudents et moraux, la Providence leur a prodigué ses bienfaits ; chaque fois aussi qu'ils ont agi autrement, la Providence leur a mesuré ses faveurs. Nos adversaires prétendent encore que les dix-huit années qu'ils ont passées au pouvoir furent des années de misère pour le monde entier aussi bien que pour le Canada. C'est un aveu bien grave. Ils ne veulent sans doute pas dire que leur influence néfaste s'est fait sentir dans toute la chrétienté. S'ils n'avaient eux-mêmes exprimé cet aveu, je ne l'aurais pas mentionné. Qu'ont-ils besoin d'insulter à la divine Providence ? Qu'ont-ils besoin de chercher à ressaisir le pouvoir, s'ils doivent nous ramener aux jours sombres d'autrefois ? Pourquoi ne se contentent-ils pas du présent état de choses et de partager avec leurs compatriotes la prospérité dont nous sommes gratifiés ? Qui nous expliquera l'insanité de leurs aspirations sous ce rapport ? On lit dans le Paradis Perdu de Milton qu'après avoir été chassés du ciel, les anges déchus tinrent conseil ; leur chef se plaça au milieu d'eux et déclara que, au cas même où le pardon lui serait offert à certaines conditions, il le refuserait, parce qu'il aimait mieux régner aux enfers que de servir en paradis ; et ses paroles furent accueillies par les acclamations de toutes ses légions. Les conservateurs sont dans le même cas ; ce qu'il leur faut, c'est le pouvoir ou la ruine. Que leur importent les intérêts du pays ? Le pouvoir ! c'est, à leurs yeux, la seule chose au monde pour laquelle il vaille la peine de lutter.

Tout en reconnaissant avec répugnance la situation florissante du pays, nos adversaires cherchent à capter la faveur populaire en signalant le chiffre énorme des taxes et des dépenses. Ignorent-ils qu'un fort revenu n'implique pas nécessairement l'imposition de lourdes taxes ? Ignorent-ils que malgré l'imposition de taxes élevées on peut parfois ne retirer qu'un faible revenu, ainsi que cela s'est vu sous le régime conservateur ? Ont-ils oublié qu'à leur arrivée au pouvoir les libéraux commencèrent par réduire les taxes de 13 pour cent, ce qui équivalait au sacrifice de droits de douane représentant plusieurs millions de dollars, que le chiffre du revenu s'est immédiatement accru, et que depuis cette augmentation s'est de plus en plus accentuée ? Ignorent-ils qu'en de telles circonstances, l'accroissement du revenu constitue la preuve la plus certaine, la plus palpable de l'augmentation de la population comme aussi de la richesse et de la prospérité nationales ? Et ce revenu, ou plutôt, pour me servir du langage de nos adversaires, ces taxes qui pèsent sur le pays, l'opposition a-t-elle jamais demandé qu'on en réduise le chiffre ? Non pas ; elle l'élèverait si elle en avait le pouvoir. Chacun le sait, au delà des trois quarts de notre revenu proviennent des droits de douane et d'accise. Nos adversaires entendent-ils abaisser ces droits ? Pas du tout ; ils se sont, au contraire, opposés à chacune des réductions opérées par le gouvernement actuel, ils ont proposé résolution sur résolution en cette Chambre dans le but de déclarer que les droits de douane, d'où nous tirons plus de la moitié de notre revenu, sont insuffisants et que l'on devrait les élever. Bref, ils prétendent, d'une part, que l'on devrait chasser les libéraux du pouvoir pour ne pas avoir abaissé les droits de douanes, et demandent, d'un autre côté, qu'on les porte au pouvoir afin qu'ils puissent les élever. Le grand directeur de spectacles forains que fut Barnum aurait dit, paraît-il, que lesdeux tiers environ des gens sont disposés à se laisser berner. C'est évidemment l'opinion que les députés de la gauche et les journaux conservateurs se sont faite de la population canadienne. M'est avis, cependant, que nos honorables amis se sont fait une fausse idée de l'intelligence du peuple, et que le prochain scrutin leur procurera un bien triste réveil.

Parlons maintenant des dépenses au sujet desquelles nos adversaires ont si abondamment discouru. Au fur et à mesure qu'un pays se développe et grandit, le chiffre de ses dépenses doit nécessairement s'augmenter, il n'est point d'écolier qui ne sache cela. Cependant, ces messieurs de la gauche se plaisent à nous représenter les Etats-Unis comme étant un pays que nous devrions imiter sous plus d'un rapport, sous celui de la politique douanière en particulier. Les Etats-Unis, disent-ils, sont le plus merveilleux pays qui se puisse voir au monde. Cela n'est pas exact. Les Etats-Unis ne supportent pas du tout la comparaison avec notre propre empire, tant sous le rapport de la population et de la richesse que sous celui des libertés civiles ou constitutionnelles.

Cette assertion est aussi erronnée en ce qui concerne la politique douanière des Etats-Unis. Si la politique de nos adversaires est préférable à la nôtre, si l'établissement de droits protecteurs très élevés doit produire d'heureux résultats, comment se fait-il que ces résultats ne se font pas sentir aux Etats-Unis, pays où, plus que tout autre peut-être, la protection pourrait offrir des avantages ? Comment se fait-il qu'elle n'y a pas été une source de prospérité ? Pourquoi les députés de la gauche redoutent-ils les jours sombres que les Etats-Unis devront nécessairement voir ? Si la protection est avantageuse aux cultivateurs, comment se fait-il que des milliers et des milliers de cultivateurs américains vendent leurs terres pour venir s'établir au Canada ? Comment se fait-il que

dans les états de la Nouvelle-Angleterre, dans les états mêmes où la protection a pris naissance, les fermes se vendent à vil prix ? On les a abandonnées, et il est impossible d'en obtenir les prix des améliorations qui y ont été faites. Si la politique douanière des Etats-Unis est bien telle que les membres de l'opposition se plaisent à nous la représenter, ils devraient assurément nous expliquer tout cela. Certes, la nation américaine est une grande nation ; elle a, au cours du siècle dernier, accompli, sous ce rapport matériel, des progrès énormes, mais le Canada devra, à mon avis, en réaliser d'aussi merveilleux au cours du siècle présent, attendu qu'il est mieux outillé pour la lutte qu'il ne l'était il y a cent ans. Sous plus d'un rapport, et particulièrement sous ceux de la politique douanière et des aspirations en matière commerciale nous avons, je crois, le pas sur nos voisins. Mais puisque l'on nous demande d'imiter les Etas-Unis, voyons donc quel est le chiffre de leur revenu et de leurs dépenses. Il est d'environ $600,000,000 par année. Les dépenses de ce pays se sont augmentées en proportion de son développement ; aussi, au fur et à mesure que notre pays grandira, le chiffre de ses recettes et de ses dépenses devra nécessairement s'accroître. Cet accroissement ne doit pas nous être un sujet d'inquiétude ou de plainte ; il y a plutôt lieu, en des conditions normales, de s'en réjouir, puisque c'est en lui que réside le preuve la plus certaine et la plus palpable de notre progrès.

Autre fait important qu'il convient de signaler : à l'heure qu'il est, notre dépense à compte du revenu consolidé n'absorbe que la moitié de notre revenu net, tandis que sous le régime conservateur non seulement tout le revenu y passait, mais il fallait encore assez souvent recourir aux emprunts pour pourvoir à nos dépenses ordinaires. Nous avons aujour d'hui un revenu qui nous permet de pourvoir aux dépenses à compte du revenu consolidé et du capital ; nous avons même commencé à diminuer la dette nationale qui, sous le régime conservateur, s'augmentait chaque annnée de plus de $6,500,000. Voilà un résultat dont, à titre de Canadiens et de libéraux, nous avons assurément lieu de nous féliciter.

Quelque considérables que soient les dépenses, les membres conservateurs de cette Chambre en sont entièrement responsables. Les multiples articles du budget. ils n'ignorent pas ce détail, doivent être adoptés un par un en comité des subsides. Depuis quatre ans, je n'ai guère manqué de séances de ce comité ; eh bien, jamais, en ces quatre années, les conservateurs n'ont demandé la mise aux voix d'un seul article du budget. Leurs critiques il est vrai, ils ne les ont pas ménagées ; ils ont trouvé à redire à tout, ce qui est une besogne assez facile ; mais ils n'ont pas eu le courage d'exprimer par leur vote leur opposition à un seul article du budget. Je parle ici en leur présence, si mon assertion est erronée, qu'ils le disent. Non seulement ce que je dis là est exact, mais bien souvent des députés de la gauche se sont plaint de l'insuffisance des dépenses.

Les dépenses sont-elles effectuées d'une manière irréprochable? Voilà la question principale. Je réponds qu'elles le sont autant que le permettent la prévoyance humaine et la vigilance d'un gouvernement, et si ce que je dis là n'est pas exact, c'est que l'auditeur général a failli à son devoir, c'est que l'opposition elle-même a également failli au premier et au plus important de ses devoirs. Tout d'abord, l'auditeur général a plein pouvoir en ce qui concerne l'étude, l'analyse, la critique et l'étroite surveillance de toutes les dépenses publiques sans exception, et, comme l'a dit l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart), Dieu sait s'il use libéralement de ce pouvoir. En second lieu, l'opposition a le droit,—que dis-je ?—il lui incombe de scruter davantage toute dépense qu'elle juge nécessaire de soumettre à l'examen, et la constitution lui fournit tous les moyens de s'acquitter de cette tâche. Il lui est loisible de faire comparaître devant le comité des comptes pour les interroger les fonctionnaires de l'Etat et des témoins qu'elle peut envoyer quérir par tout le pay;s elle peut prendre connaissance de tous les renseignements, écrits ou non, qui se trouvent dans les divers départements de l'administration. Ou il n'y a pas eu mauvaise administration de la part du gouvernement, ou l'opposition a failli au premier et au plus important de ses devoirs. Que la gauche choisisse entre les deux propositions de ce dilemme. Cependant, en justice pour elle, je dois dire que l'opposition a tenté, je crois, de remplir son devoir sous ce rapport. A maintes reprises, elle s'est livrée à des enquêtes au comité des comptes publics sans jamais réussir cependant à prouver contre le gouvernemnt la moindre action marquée au coin de l'injustice ou de la mauvaise foi. La question la plus importante peut-être dont le comité des comptes publics ait été saisi depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, c'est celle de l'achat ou de l'affermage du chemin de fer du comté du Drummond—ce qu'on appelait dans le temps " l'affaire du Drummond " ; mais l'enquête instituée à ce propos, chacun le sait, n'aboutit qu'à l'avortement. L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) dut déclarer au comité que l'opposition n'avait jamais formulé d'accusation de malhonnêteté. D'autres enquêtes furent instituées depuis qui aboutirent au même résultat, et, en dépit de l'étude microscopique que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a faite du rapport de l'auditeur général, il n'a découvert cette année que deux articles qui lui paraissaient devoir faire l'objet d'une enquête. Il sauta dessus avec empressement et, le 18 mai dernier, il saisissait le comité des comptes publics d'une motion par laquelle il demandait :

Toutes les factures et pièces justificatives, tous les papiers et autres documents ayant trait

au compte du sieur R. Smith, s'élevant à $30, tel qu'indiqué à la page L—20 du rapport de l'auditeur général.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) voulait savoir si les affaires du pays étaient honnêtement administrées ; il voulait savoir quel gaspillage se cachait dans ce compte de $30 ; il voulait savoir si ce montant n'était pas allé grossir le fonds électoral du gouvernement. De son œil d'aigle il scruta tous les comptes ; il voulait sans doute les faire passer tous, petits comme gros, au crible de sa politique, puisque le même jour il saisissait le comité des comptes publics d'une autre motion où il demandait :

Toutes les factures et pièces justificatives, tous les papiers et autres documents ayant trait au compte du sieur R. K. Smith, s'élevant à $400, tel qu'indiqué à la page L—20 du rapport de l'auditeur général.

Que résulta-t-il de tout cela? Absolument rien ; l'affaire est encore pendante, et il n'y avait même pas quorum à la dernière réunion du comité des comptes publics. L'honorable député (M. Taylor) et ses amis n'était pas prêts à procéder à l'enquête. Ce simple exposé des faits est bien de nature à édifier le public sur les assertions absolument erronées et malhonnêtes contenues dans les brochures électorales que les tories répandent à profusion dans le pays, et sur les écrits mensongers publiés dans les journaux conservateurs. Mais je crois pouvoir faire une autre preuve, et peut-être meilleure aussi, de l'exactitude de mes assertions.

Avant l'élection de 1900, nul ne fut aussi en butte aux injures et aux insultes que le furent l'honorable M. Blair, alors ministre des Chemins de fer et Canaux, et l'honorable représentant de la division Sainte-Marie (M. Tarte), qui dirigeait alors le ministère des Travaux publics. Ces deux hommes, on les représentait comme ayant violé à peu près tous les commandements du Décalogue, et l'on entendait répéter de tous côtés que sans leur présence dans le cabinet, le gouvernement eût peut-être été digne de confiance. On s'acharna surtout contre l'honorable député de la division Sainte-Marie (M. Tarte), que l'on faisait passer pour l'incarnation même de l'esprit du mal, pour un homme dépourvu d'honneur et de patriotisme, et coupable de tous les crimes imaginables. Cette campagne d'injures fut poussée à tel point que nombre d'habitants des campagnes en étaient venus à se demander comment il se faisait qu'on permît à un monstre semblable de vivre en ce pays. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, c'est le "Star," de Montréal, qui était l'auteur principal de cette campagne honteuse de dénigrement et d'insultes. Enfin, si grande était l'horreur inspirée aux naïfs habitants des campagnes où ce journal était le plus répandu, que les mamans avaient fini par prendre l'habitude d'endormir leurs enfants en les menaçant du croquemitaine "Tarte."

Quelques années passèrent. Blair et Tarte étaient à peine sortis du cabinet libéral qu'on les porta aux nues. On ne se contenta pas d'en faire des héros et des saints, on voulut aussi qu'ils fussent les deux seuls patriotes, les deux seuls hommes intègres et de talent que le parti libéral ou le gouvernement actuel eussent jamais compté dans leur sein. Le parti conservateur et les journaux à sa solde qui avaient déversé tant d'injures sur ces deux hommes leur tendirent les bras avec un empressement inconvenant, ils les fêtèrent comme des héros et des chefs, et les invitèrent à passer dans leurs rangs. Je vous le demande, M. l'Orateur, que penseront d'une telle attitude les électeurs intelligents du Canada? Le parti conservateur espère-t-il que ses journaux et ses brochures électorales parviendront à faire baisser nos hommes publics dans l'estime de leurs concitoyens? Non ; la génération actuelle passera certainement avant que nos adversaires obtiennent un tel résultat. Voici, à ce propos, la conclusion à laquelle j'en arrive : ou les conservateurs étaient de mauvaise foi lorsqu'ils déclaraient MM. Blair et Tarte coupables de tous les méfaits qu'ils leur attribuaient, ou ils sont prêts à recevoir dans leurs rangs pour en faire leurs chefs deux hommes qui devraient être détenus dans un pénitencier. J'invite encore une fois la gauche à choisir entre les deux propositions du dilemme.

Nos honorables amis de la gauche ont encore un grief à exposer, une autre plainte à faire entendre. La balance du commerce, disent-ils, nous est défavorable ; le chiffre de nos importations excédant celui de nos exportations, nous devons nécessairement marcher à notre ruine, bien que tout prouve le contraire. Nos chers amis du parti conservateur feraient bien d'aller suivre un cours d'économie politique à la première école venue. De toutes les théories, celle de la balance du commerce est peut-être la plus fallacieuse. Le premier ministre l'a supérieurement exposée ce soir. Ayant sous les yeux l'exemple de l'Angleterre où, depuis un demi-siècle, le chiffre des importations excède par millions et par dizaines de millions celui des exportations, et où pendant cette période, la richesse nationale s'est accrue dans des proportions phénoménales, il y avait lieu de penser que les députés de la gauche se montraient moins affirmatifs dans leurs déclarations. L'Irlande où, non pas depuis cinquante ans, mais depuis des siècles, le chiffre des exportations excède celui des importations, où la population a dû se saigner à blanc pour payer loyer au propriétaire absent; l'Irlande qui a tout exporté sans presque rien importer, a dû nécessairement devenir l'une des plus pauvres sinon la plus pauvre de toutes les nations européennes. Suivant la théorie de nos honorables amis de la gauche, ce devrait être la plus riche. Depuis des années, disent-ils, le volume des exportations des Etats-Unis est plus considérable que celui de leurs importations,

et c'est ce qui a fait leur richesse. Non, ce n'est pas là que réside la cause de la richesse de nos voisins ; c'est plutôt dans le développement rapide de leurs ressources nationales quasi illimitées, l'accroissement prodigieux de leur population et, peut-être aussi, en quelque autre circonstance particulière. Tant que leurs exportations excèderont leurs importations, leur commerce extérieur ne se fera pas, ne pourra pas s'effectuer dans des conditions normales. Quelques exemples particuliers établiront surabondamment l'exactitude de cet énoncé. Supposons que j'achète, à raison de $1 le boisseau, une cargaison de 100,000 boisseaux de blé que j'expédie à Liverpool ou à Londres où je le vend $1.50. Avec mes $150,000 j'achète des marchandises que j'importe ensuite en ce pays. J'ai certainement fait un excellent marché, et ce qui m'est avantageux doit l'être également pour le pays. J'ai cependant exporté la moitié moins de marchandises que je n'en ai importé. Si j'avais vendu mon blé à perte, le contraire se fut produit : ce que j'aurais perdu, le pays l'eût également perdu. Peu importe l'emploi que je fasse de mon avoir, que je le rapporte au pays sous forme de monnaie ou de marchandises. Grâce à la vente avantageuse que j'ai effectuée, une autre personne, un importateur pourra importer plus de marchandises qu'il ne l'eut fait dans d'autres circonstances, parce qu'il y aura au pays de l'argent pour les lui payer, ou qu'on aura d'autres marchandises à lui donner en échange. Tout commerce se réduit, en définitive, à des échanges ; que l'argent serve ou ne serve pas à faciliter les opérations commerciales, cela ne modifie en rien l'essence même du commerce ; or, la nation dont le chiffre d'importations excède celui des exportations, et qui garde néanmoins sa réserve d'or, doit nécessairement effectuer un commerce avantageux. Pour faire un commerce rémunérateur, il faut savoir acheter les marchandises aux endroits où l'on peut les obtenir à un prix relativement bas, et les vendre où on en peut obtenir un prix relativement élevé.

Toutes les nations de l'univers pourraient effectuer entre elles un commerce avantageux, le volume des importations de chacun excédant toujours celui de ses exportations. Le Peau-Rouge même qui échangeait des fourrures contre des couvertures, des fusils, de la poudre et autres articles dont il avait besoin, n'ignorait pas qu'il s'enrichissait d'autant plus qu'il vendait moins de fourrures et recevait plus de couvertures, de fusils, de poudre, etc.; il savait, en un mot, que moins il exportait et plus il importait, mieux cela valat pour lui. Or, ce qui favorise les particuliers doit également, étant donné la similitude des circonstances, favoriser la nation. Lorsque deux nations se font la guerre et bloquent mutuellement leurs ports, c'est plutôt dans le but de prévenir les importations que d'empêcher les exportations. Elles savent parfaitement qu'en entravant le commerce d'importation de l'ennemi elles causeront un tort plus considérable qu'en paralysant celui de ses exportations. Si l'on comprenait bien ce principe, si l'on se rendait compte de l'état de dépendance où nous nous trouvons les uns à l'égard des autres : si l'on comprenait que plus cette dépendance mutuelle s'accentuera, plus rapide sera le développement de notre civilisation, on songerait assurément à se comporter de façon différente. Seules les tribus sauvages ou les nations barbares désirent ou peuvent exister par elles-mêmes. Qu'avons-nous besoin de creuser des canaux, de construire des ponts et des chemins de fer, de subventionner des lignes de paquebots, si ce n'est dans le but d'établir des relations commerciales avec nos voisins et les nations étrangères ? Nous imposerions-nous toutes ces dépenses et tous ces ennuis si le commerce ne nous était pas avantageux ? Tant que les autres nations ne nous donneront pas leurs marchandises pour rien—et il n'est pas probable qu'elles le fassent jamais—nos importations ne pourront pas, dans des conditons ordinaires, nuire à notre commérce, parce que nous sommes obligés de produire des marchandises pour les échanger contre celles que nous importons. C'est, en fin de compte, l'unique moyen que nous avons de les payer. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de la balance du commerce.

Mais, demandent encore nos honorables amis de la gauche—et ils posent la question sur un ton qui ne souffre pas de réplique—quels services le gouvernement libéral a-t-il rendus au Canada ? Je vais m'efforcer de satisfaire leur curiosité. Des personnes qui ont voyagé en Europe rapportent que l'on voit, apposée au transept nord de la cathédrale Saint-Paul de Londres, une plaque portant l'inscription suivante : *Si monumentum quaeris, circumspice.*—Si tu cherches un monument, regarde autour de toi. La vaste cathédrale est bien elle-même le monument le plus digne de perpétuer la mémoire de sir Christopher Wren, l'architecte de génie qui en traça les plans. Je dirai donc à nos honorables amis de l'opposition : Si vous cherchez un monument, ouvrez les yeux et les oreilles, et regardez autour de vous. Toutefois, ne suivez pas l'exemple de ceux qui ont des yeux et ne voient pas, qui ont des oreilles et n'entendent pas. Consultez les relevés du commerce et de la navigation, lisez-les, étudiez-les. Pour être plus précis, je dirai que le gouvernement a diminué d'environ treize pour cent le fardeau des taxes, dégrevant d'autant le commerce canadien et épargnant ainsi aux contribuables le paiement de plusieurs millons de dollars. Il a complété notre système de canaux en leur donnant une profondeur d'eau de quatorze pieds depuis le fond des lacs jusqu'aux ports maritimes ; il a en outre, la gauche le sait fort bien, accompli d'importants travaux d'amélioration dans les ports et les chenaux des grands lacs eux-mêmes. Il a

M. J. J. HUGHES.

pourvu au creusage, à l'éclairage et au balisage du Saint-Laurent, de la grande route par laquelle passe notre trafic de l'intérieur pour se rendre à la mer. Dans les provinces maritimes, il a fait construire des quais et des jetées, fait creuser les ports et les rivières afin de favoriser le commerce intérieur et extérieur de cette partie-là du pays. Il a aussi fait construire des havres où trouvent un abri contre le danger les barques de la brave et industrieuse population qui contribue au développement de nos pêcheries du golfe Saint-Laurent et du littoral de l'Atlantique. Il a prolongé l'Intercolonial depuis Lévis jusqu'à Montréal, il en a étendu les ramifications dans les provinces maritimes ; le réseau de l'Etat qui, sous le régime conservateur, était un objet de honte pour le pays, il en a fait un réseau de tout premier ordre. Il a largement contribué au développement des industries de la ferme. Il a réduit le port des lettres à deux sous et réussi à obtenir un excédent de recettes là où l'on constatait autrefois un découvert de $750,000. Il a rétabli la paix et l'harmonie—ses efforts ont du moins tendu vers ce but—là où la nation était en proie à la discorde et aux querelles haineuses. Il a su créer un état de choses tel, que les éléments les plus sains des populations européennes et américaines accourent aujourd'hui vers nos rives en un flot puissant. Enfin—et c'est peut-être là la plus belle partie de son œuvre—il a mis fin à l'émigration canadienne : nos compatriotes ont enfin cessé de fuir leur pays comme si la peste y avait régné. Nos jeunes gens restent maintenant au pays pour y fonder, à l'ombre du drapeau britannique, une nation puissante. Le Canada n'est plus comme la Rachel des temps antiques, qui pleurait ses enfants et qui ne voulait pas se consoler, parce qu'ils ne lui appartenaient plus. Le gouvernement actuel—et ce n'est pas là le moindre de ses mérites—a gratifié le pays d'une administration honnête, d'une administration amie du progrès, tandis que sous le régime de nos adversaires, c'est-à-dire, de 1878 à 1896, depuis le scandale du Pacifique Canadien jusqu'aux révélations honteuses de 1891 et 1892, et aux exploits inconcevables exécutés en 1895 et 1896, les journaux indépendants de la mère patrie signalaient le Canada au mépris de l'univers; dans les sphères élevées de la société, le nom de notre pays était devenu synonyme de malhonnêteté et de corruption ; les Canadiens durent courber le front sous l'accablement de la honte jusqu'au jour où, en proie aux divisions intestines, nos adversaires en furent réduits à se décerner mutuellement les épithètes les plus injurieuses du vocabulaire. Les libéraux, au contraire, nous ont gratifiés d'un gouvernement probre et progresseur ; ils ont fait régner la paix, l'harmonie et l'abondance au sein de la population, et nous ont reconquis honneur et respect à l'étranger.

Si monumentum quæris, circumspice.

M. URIAH WILSON (Lennox) : M. l'Orateur, ce n'est pas sans quelque intérêt que j'ai prêté l'oreille aux observations de l'honorable député (M. J. J. Hughes) qui vient de porter la parole. M'est avis qu'il pourrait sans crainte en remettre le texte aux rédacteurs des " Débats," car ce n'est pas un discours qu'il vient de prononcer ; ils nous a plutôt donné lecture d'un travail écrit d'avance, mais cela n'importe guère. Au lieu de défendre la politique du gouvernement, mon honorable ami s'est constitué le champion du libre-échange. Il a dû se croire revenu aux jours de la réciprocité illimitée, et s'imaginer qu'il était de ceux qui, après avoir arboré leurs couleurs, ne veulent plus les abaisser pour nulle raison. Il a jugé à propos de nous parler de MM. Blair et Tarte. Eh bien ! si l'honorable représentant de la division Sainte-Marie (M. Tarte) ne fait plus partie du cabinet, c'est parce qu'il est resté fidèle à ses principes. Que cet honorable député fût toujours un ardent protectionniste, le premier ministre le savait fort bien, puisque au lendemain de son arrivée au pouvoir, il déclarait que l'honorable député de la division Sainte-Marie devait représenter dans le cabinet les conservateurs qui, en 1896 avaient contribué au triomphe des libéraux. Il n'y a rien d'exagéré à dire que M. Blair, aujourd'hui président de la commission des chemins de fer, fut un ministre aussi habile que n'importe lequel de ses collègues. Tant qu'il fit partie du cabinet, le parti libéral n'eut que des louanges à lui adresser ; il occupait une place si importante dans le pays, si grande était l'influence qu'il exerçait, que nos adversaires durent faire violence à leurs principes pour confier une des plus importantes charges à celui qui les avait dénoncés pour s'être lancés dans une entreprise insensée sans y avoir été invités par la population du pays. Lorsque M. Blair eût démissionné, le gouvernement, redoutant l'influence qu'il pourrait exercer au Nouveau-Brunswick, s'empressa de le caser.

Parlant de l'honorable député de Dundas (M. Broder), mon honorable ami a dit que son voyage à l'île du Prince-Edouard n'a eu guère de succès, qu'on l'y a considéré comme un vieux paysan dont les discours ne valaient pas la peine d'être écoutés. Comment s'étonner de cela, quand cette province est représentée ici par un homme aussi éclairé que l'honorable député de King's (M. J. J. Hughes), qui nous a donné ce soir une preuve éclatante de son grand talent oratoire ?

Que le très honorable chef du gouvernement veuille me permettre de lui donner quelques mots de réponse. A l'entendre, son parti ne se compose pas d'imitateurs. Jusqu'à certain point, cette assertion n'est pas dépourvue d'exactitude. Ainsi, contrairement à ce que faisaient les conservateurs, les libéraux ne tiennent pas leurs promesses ; mais, nous en avons d'abondantes preuves, ils savent imiter le parti conservateur en ce qu'il eut de mauvais. A les en croire, c'est à eux qu'il faudrait attribuer le mérite d'avoir songé les premiers à l'établissement d'un tarif différentiel. En 1895, à l'approche

des élections générales, le chef actuel du gouvernement, adressant la parole à Toronto, se déclara, si j'ai bonne mémoire, aussi en mesure que sir Charles Tupper d'établir un tarif préférentiel. Il alla même jusqu'à promettre que, advenant le cas où les libéraux sortiraient victorieux de la lutte électorale, leur premier soin serait d'instituer une commission qui irait s'entendre avec les autorités britanniques au sujet du tarif en question. Les libéraux triomphèrent. Le premier ministre a-t-il tenu sa promesse ? A-t-il délégué une commission en Angleterre ? Il s'en est bien gardé, chacun le sait. Il est allé lui-même offrir un traitement de faveur à l'Angleterre sans rien demander en retour. Est-ce bien là ce que le pays attendait de lui après l'avoir porté au pouvoir ? Ne devait-il pas plutôt compter que le premier ministre tiendrait sa promesse ?

J'ai certaines observations à faire au sujet du discours d'un autre membre de cette Chambre que je regrette de ne pas voir à son siège : je veux parler de l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes). Le parti conservateur, a-t-il dit, avait prophétisé que le gouvernement actuel ne resterait pas six mois au pouvoir. Cette prédiction fut faite par sir Charles Tupper. Cet homme d'Etat avait si longtemps maintenu nos adversaires dans l'opposition qu'il avait fini par oublier ce qui les caractérise le plus ; il présumait qu'ils tiendaient leurs promesses comme les conservateurs tinrent celles qu'ils firent lors de l'appel au peuple en 1878. Sir John Macdonald, on s'en souvient, s'engagea alors d'établir la protection, advenant le cas où il serait porté au pouvoir. Telle était, en 1878, la politique du parti conservateur. Sir Charles Tupper ne pouvait pas penser qu'après s'être constitué devant le peuple le champion du libre-échange, le chef d'un grand parti pût ensuite adopter la politique qu'il s'était appliqué à dénoncer pendant dix-huit ans. Ce qui distingue le parti conservateur du parti libéral, c'est que le premier, lorsqu'il fut porté au pouvoir, en 1878, s'empressa de pourvoir à la réalisation de sa politique. M. Mackenzie, alors chef de l'opposition libérale, dût avouer que les conservateurs avaient largement tenu leur parole. Dès que nos adversaires eurent pris possession du pouvoir, ils convoquèrent le parlement ; cela était nécessaire, parce qu'ils s'étaient opposés au vote des crédits nécessaires à l'administration des affaires du pays. Que firent-ils après la clôture de cette session-là ? Ils firent précisément ce qu'ils avaient reproché aux conservateurs : ils instituèrent une commission composée de leurs amis politiques qui eut instruction d'aller recueillir, de place en place, l'avis des gens au sujet de la question du tarif. Cela, nous l'avions fait avant eux, et c'est évidemment ce qu'ils se proposent de recommencer bientôt, à moins que les promesses qu'ils donnent à ce sujet ne soient faites que dans le seul but de capter les suffrages à la prochaine élection. Je ne crois pas leur faire injure en leur disant cela, car ils si souvent failli à leurs promesses que le peuple est maintenant convaincu que pour les tenir, il faut qu'ils aient quelque intérêt à le faire.

Les libéraux, a dit l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes), n'ont rien ajouté à la dette publique. Qu'ils aient prélevé sous forme de taxes $89,222,222 de plus qu'ils n'auraient fat s'ils s'en étaient tenus au taux des taxes prélevées par les conservateurs en 1896, cela ne compte guère à leurs yeux. Un tel état de choses n'a-t-il pas lieu de nous étonner quand il est dû à ceux qui se prétendent en faveur de la réduction des taxes ? Vous vous rappelez comme moi, M. l'Orateur, l'engagement formel que prenaient les chefs du parti libéral, avant leur avènement au pouvoir, de réduire le chiffre des dépenses publiques de $3,000,000 ou $4,000,000 par année lorsqu'ils seraient appelés à diriger les affaires du pays. Cet engagement, le premier ministre l'avait pris lui-même à Toronto, et, après lui, tous les libéraux de quelque marque en avaient fait autant un peu partout. D'après le très honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), les taxes, sous le régime conservateur, saignaient le peuple à blanc. Or, nos honorables amis de la droite, qui ne trouvaient pas de termes assez énergiques pour dénoncer la politique douanière des conservateurs, accordent aujourd'hui leur appui à un gouvernement qui, au lieu d'abaisser les taxe de treize pour cent, ainsi que l'a prétendu l'honorable député de Kings', I.P.-E. (M. J. J. Hughes), a élevé de $2.37 de plus par tête qu'elles n'étaient en 1896 les taxes prélevées sous forme de droits de douane et d'acise. Voilà un fait dont la vérité est établie par les comptes publics publiés par les soins de nos adversaires. Il est donc inutile de chercher à établir des données différentes. Ces messieurs se vantent d'avoir réduit d'un peu plus d'un million de dollars le chiffre de la dette publique. Mais quel a été, depuis sept ans, le chiffre de leur revenu? En se basant sur le revenu de 1896, on voit qu'ils ont perçu $130,000,000 de plus que n'auraient perçu les conservateurs ; c'est-à-dire qu'ils ont fait payer au peuple $130,000,000 de plus que nous ne lui aurions fait payer nous-mêmes. Cette somme énorme, ils l'ont follement dépensée. je crois pouvoir en fournir la preuve avant de reprendre mon siège. Il ne suffit pas pour justifier un tel gaspillage, de prétendre, comme l'a fait l'autre soir l'honorable député de Haldimand (M. A. T. Thompson), que le gouvernement a dû dépenser davantage pour telle ou telle chose. Ainsi, suivant cet honorable député, le gouvernement aurait dépensé $18,000,000 pour les canaux, et nous devrions nous contenter de ce renseignement-là. Il nous faut des explications plus précises ; nous voulons savoir si l'on nous a donné l'équivalent de notre argent. La gauche est d'opinion que le pays a reçu fort peu de chose, eu égard aux sommes énormes qu'on lui a fait payer.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) a cité certaines paroles de M. le Dr Montague pour démontrer que ce monsieur s'est prononcé en faveur de l'entrée libre du maïs ; il a effectivement établi que M. Montague avait offert d'abolir les droits sur le maïs, pourvu toutefois que les Etats-Unis en fissent autant par rapport à l'orge canadienne. Qui peut trouver à redire à cela? C'était une excellente proposition—en tous cas, il n'en pouvait être formulé de plus avantageuse pour la partie du pays que je représente. Mais est-il légitime de conclure de cela que M. Montague était en faveur de l'entrée libre du maïs?

Les membres de la droite ont eu la gracieuseté envers les Etats-Unis d'enlever les droits sur le maïs, de même qu'ils ont fait cadeau à la mère patrie d'un tarif de préférence. L'honorable représentant de Brant sud (M. Heyd) a dit que le gouvernement avait dépensé pour l'administration de la justice, $191,000 de plus qu'en 1896, et il a ajouté que nous devrions être contents que cette augmentation fût si faible. Je demanderais à tous ceux qui ont fait partie de cette Chambre au cours d'une partie des dix-huit années que les membres de la droite ont passé dans l'opposition, si, à chaque session du parlement, les députés libéraux en général n'ont pas blâmé sévèrement ces dépenses occasionnées par l'administration de la justice. Ils demandaient: Pourquoi avons-nous un ministre de la Justice et un avocat général ? Pourquoi payer des traitements élevés à ces personnes, si elles ne sont pas prêtes à expédier la besogne de leur département respectif? Je ne suis pas prêt à dire que nos adversaires avaient parfaitement raison. Il est possible maintenant comme il l'était alors, que, dans une cause où le gouvernement est intéressé et qui se plaide dans une ville ou une cité éloignée d'Ottawa, on retienne les services d'un avocat de cet endroit, ce qui reviendrait moins cher que d'envoyer quelqu'un d'Ottawa. Le principe est le même, et ceux qui blâmaient tout cela, à chaque session, devraient essayer de faire mieux maintenant qu'ils ont obtenu le pouvoir. Mon honorable ami de Brant-sud (M. Heyd) a fait allusion au dénombrement de la population, en disant qu'assurément personne ne trouvera à redire si le gouvernement a dépensé pour ce travail un demi-million de dollars de plus que le coût total du dénombrement précédent. J'aimerais avoir d'autres raisons qu'une simple assertion semblable, pour m'expliquer la nécessité de cette augmentation considérable de dépenses sous ce chef. Si je me rappelle bien, certaines lettres ont été échangées entre des membres de la droite, et un certain William Kelly qui avait eu une ou deux entrevues avec le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher). Il a écrit une lettre disant qu'on avait choisi comme candidat pour représenter le comté où il demeurait à la législature provinciale, un homme très actif, un excellent organisateur, et il se proposait de prendre une part sensible à la campagne électorale, si on pouvait lui régler son compte d'une manière satisfaisante.

Evidemment, il réussit à avoir une lettre de M. Blue ou de quelque autre personne, car il écrivit à M. Blue qu'il accepterait $300 comme rétribution supplémentaire, et qu'il serait satisfait. Il y a encore le cas de M. Hurley qui a représenté Hastings-est durant la dernière législature. M. Hurley vint à Ottawa et, si nous en jugeons par le résultat de l'examen des comptes publics, il rencontra certainement quelqu'un qui lui dit que l'état de compte qu'il avait envoyé ne formait pas une somme assez élevée. Il ajouta donc $50 à son mémoire, qui comprenait tous les item. Voici comment il procéda : il réclama $25 pour le loyer d'une salle, $15 pour le louage d'une cheval et $10 pour la papeterie qu'il avait fournie à son subalterne. quand il comparut devant le comité des comptes publics, il n'a pu désigner une seule salle qu'il aurait louée dans tout le district dont il avait fait le dénombrement, et dont il n'eût déjà porté le loyer à son état de compte. Questionné sérieusement à propos du louage d'un cheval, il dit : J'ai dû me rendre ici et là pour faire mon travail, et j'ai cru que $15 n'étaient pas une somme trop élevée pour m'indemniser de ces frais de déplacement. Vint ensuite la question de la papeterie. Il déclara qu'il lui avait fallu acheter une plume-fontaine qu'il avait encore, car il la tira de sa poche pour nous la montrer. Il avait été obligé encore de fournir un peu de papeterie aux employés qu'il avait sous ses ordres ; il ajouta que lorsqu'il faisait partie du conseil, il recevait $10 par année pour sa papeterie, et qu'il croyait qu'en demandant cette somme, il n'avait pas dépassé la mesure. Si cette pratique a été suivie dans tout le pays, je ne m'étonne plus que ce dénombrement nous coûte $1,190,268.99—et je crois que ce travail n'est pas encore terminé—alors que le dénombrement de 1891 n'a coûté que $549,-991.76. Cependant les membres de la droite ne semblent tenir aucun compte de tout cela.

L'honorable député de Brant-sud dit que jamais le pays n'a été gouverné par un parti libre-échangiste. A mon avis, cela est vrai. Mais il y a une bonne raison pour cela : le parti qui se proclamait libre-échangiste, lorsqu'il était dans l'opposition, en arrivant au pouvoir, a abandonné tous ces principes de libre-échange. M. Longley, que l'honorable ministre des Finances connaît très bien, déclarait, dans un discours qu'il prononçait récemment, qu'un parti libre-échangiste avait existé des années durant dans ce pays, mais qu'aujourd'hui, il n'y en avait plus de trace. Les libéraux ne pourraient pas garder bien longtemps dans leurs mains les rênes de l'administration, s'ils annonçaient que leur politique est celle du libre-

échange. Je concours parfaitement dans ces idées, et je crois que tout cela est parfaitement vrai.

Nous avons entendu longuement parler du programme libéral qui avait pour but de faciliter l'avènement des libéraux au pouvoir.

Le député de Brant-sud (M. Heyd) qui, à mon avis, est un homme d'un bon jugement, a fait allusion à l'immigration en disant :

Aussi, me fait-il énormément plaisir de constater, après un examen minutieux du rapport du dernier dénombrement décennal des Etats-Unis, que nous l'emportons sur ce dernier par la qualité et le caractère de nos immigrants. Les étrangers qui vont s'établir dans la république voisine forment cette classe d'immigrants que nous ne désirons pas ajouter à notre population.

Cette assertion m'étonne outre mesure, et si l'honorable député avait été plus au courant des faits, je ne crois pas qu'il l'aurait faite. Je constate qu'au cours de dix mois de l'année 1902, on a renvoyé à Montréal seulement, 1,439 immigrants que les fonctionnaires américains ne voulaient pas laisser entrer aux Etats-Unis pour différentes raisons. Pendant la même période, on a compté, dans tout le pays, 2,129 immigrants refusés à la frontière américaine et, en 1903, ce chiffre a été porté à 5,158 immigrants. Je voudrais savoir maintenant où se trouvent ces immigrants rejetés des Etats-Unis. On les a renvoyés au Canada et, en réponse à une question que j'ai posée, l'autre jour, on m'a dit que du premier juillet 1903 au quinze mars de l'année courante, on avait renvoyé aux pays d'où ils venaient 405 immigrants. Il reste donc encore plus de 500 immigrants qui doivent se trouver quelque part au Canada. Cependant, l'honorable représentant de Brant-sud dit que nous l'emportons sur les Etats-Unis quant à la classe d'immigrants qui viennent s'établir ici. Je serais étonné si l'honorable député savait que les Etats-Unis entretiennent le long de notre frontière du sud 116 fonctionnaires chargés d'empêcher les immigrants inacceptables de passer du Canada sur le territoire de la république. Si mon honorable ami veut lire les rapports des commissaires américains, il constatera que tout cela est vrai.

L'honorable député dit que les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de lainages n'ont jamais été traités avec justice. Il était heureux, a-t-il affirmé, de constater un changement pour le mieux ; mais mon impression, M. l'Orateur, est que même si ce changement ne s'était pas opéré, il aurait appuyé le gouvernement aussi cordialement qu'il le fait maintenant. Il dit :

La protection n'est pas très utile aux classes ouvrières.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement a-t-il augmenté les droits ? Il me semble que si la protection n'est pas avantageuse aux ouvriers, le gouvernement commet une folie en augmentant les droits. Je suis surpris d'entendre nos adversaires qui ont été toute leur vie partisans du libre-échange, nous dire que les Etats-Unis sont tombés au pied de l'échelle du commerce, à cause de leur politique de protection élevée, et de les voir eux-mêmes s'efforcer d'augmenter les droits dans ce pays. Mais le ministre du Commerce n'a pas pris cette attitude. Le député d'Haldimand (M. Thompson) a trouvé grandement à redire à propos de ce que contiennent certaines de nos brochures électorales, parce que nous avons eu l'audace d'y publier le tableau des crédits du dernier exercice. Je crois que cette manière d'agir est parfaitement légitime, et je ne puis comprendre pourquoi on la condamnerait, si nous avons écrit la vérité. On peut différer d'opinion quant au coût de certains item, mais les principes n'en demeurent pas moins. Certaines parties de ces brochures seraient approuvées par le ministre des Finances lui-même. On y trouve les crédits ordinaires portés au budget par le ministre des Finances, à six reprises différentes, à partir du 16 mars jusqu'au 21 octobre, et qui forment en tout un montant de $73,-864,503. A mon avis, il ne se trouvera personne en cette Chambre pour contester l'exactitude de ces chiffres. S'il se trouve un seul député qui doute de cette exactitude, qu'il vienne me voir demain ; je sortirai de mon pupître le tableau des estimations du dernier exercice et je lui ferai voir tous les montants qui s'y trouvent. Je crois que je pourrai le contenter sur ce point.

Il y a encore les primes à la fabrication du fer et de l'acier. Le rapport de l'auditeur général indique que nous avons payé, l'an dernier, $1,401.804, de ce chef. Voilà encore un fait qui me surprend. Le parti libéral a combattu le système des primes, lorsque les conservateurs l'adoptèrent ; nos adversaires voulaient qu'on abandonnât tout cela. Mais, à leur arrivée au pouvoir, ils n'ont pas laissé tomber de lui-même ce système, comme cela se serait produit, mais ils l'ont renouvelé et ils en ont prolongé la durée.

Ils n'approuvaient pas le régime des primes appliqué au fer et à l'acier, et ils en ont accordé sur le plomb et le chanvre de Manille. Aujourd'hui, nous avons de plus la prime sur le pétrole. Il me semble que si nous avons raison d'accorder des primes, celles-ci devraient être à l'avantage d'une nouvelle industrie afin d'en aider les débuts. Mais ces primes n'avanceront pas les affaires, parce qu'on ne peut pas taxer le peuple indéfiniment pour l'avantage du petit nombre. A mon avis c'est le pire mode de taxation qu'on puisse employer, et je suis surpris que le ministre des Finances dont le jugement est si bien équilibré, se soit lancé dans ce système de primes.

L'item se rapportant au Grand-Tronc-Pacifique prêtera aussi à discussion, je suppose. Je crois que nous avons un droit parfait de tenir compte du coût présumé de cet ouvrage. En effet, le projet de loi concer-

nant cette entreprise a été adopté par la Chambre, et le chef du gouvernement, le ministre des Finances et d'autres lumières du parti libéral nous ont donné l'assurance certaine qu'ils avaient conclu un traité qui serait mis à exécution à n'en pas douter. Je regrette qu'ils aient pris cette attitude. Comme je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole, cette année, sur ce point, je voudrais profiter de la circonstance actuelle pour le discuter brièvement. Je veux dire au ministre des Finances et aux autres membres du gouvernement qu'à mon point de vue, ils agiraient plus sagement et favoriseraient plus l'intérêt du pays, en construisant quelques voies ferrées au nord et au sud du Canada. Prenons la régions où je demeure. Il y a là des gens qui sont établis depuis quarante ou cinquante ans à 110 milles au nord de Napanee, et qui se trouvent encore à une distance de 30 ou de 40 milles d'un chemin de fer. A mon avis, puisque nous avons un excédent de recettes si considérable et que nous nous montrons si prodigues de notre argent, au lieu de construire un chemin de fer dans la région sauvage qui s'étend de Moncton à Winnipeg, et de cette ville au littoral du Pacifique, nous agirions plus sagement en essayant d'accomoder la population qui s'est établie depuis tant d'années, dans les régions reculées de notre pays. Je n'appuie pas une politique qui a pour but d'accorder des subventions aux compagnies de chemin de fer pour les aider à construire leurs lignes. Si on ne peut trouver des compagnies pour exécuter ces travaux sans ces gratifications, que le gouvernement construise ces routes à tous les endroits où la nécessité s'en fait sentir, qu'il les exploite lui-même, et que le peuple retire le bénéfice de ces ouvrages. Il y a une voie au nord de la ville où je demeure. On a accordé à la compagnie qu'il l'exploite, une subvention de $30,000. Le gouvernement actuel lui a donné, si je ne me trompe, $3,200 par mille, et je ne suis pas certain si le gouvernement d'Ontario ne lui a pas accordé une subvention de $3,000 par mille, mais je ne crois pas me tromper en penchant vers l'affirmative. Aujourd'hui, sur une distance de 20 milles, on peut transporter les marchandises en se servant d'attelage, à aussi bon marché que si on déposait ces articles dans les wagons de ce chemin de fer. Cet état de choses n'existerait pas si le gouvernement possédait cette voie ferrée, parce qu'il effectuerait les transports à un prix raisonnable. Nous donnons notre argent pour construire des chemins de fer dans tout le pays, et pourquoi ? Pour rendre millionnaires les entrepreneurs et les propriétaires de ces voies ferrées. Voilà comment on agit, et je ne crois pas que cette politique soit juste. Je déclare que je ne suis pas en faveur du Grand-Tronc-Pacifique, parce que, à mon avis, la construction de cette ligne nous occasionnera des dépenses inutiles et qu'on ne devrait pas faire ; je doute fort que ce chemin de fer soit jamais construit dans les circonstances actuelles, parce que, si le peuple est sage, il prendra les moyens d'empêcher la réalisation de ces projets.

Je n'ai pas besoin de citer toute cette liste. Peu importe que l'honorable député soulève on non des objections contre ces chiffres qui représentent un montant de $250,000,000, montant que nos adversaires ne trouvent pas considérable pour un pays comme le nôtre.

Je voudrais consacrer quelques instants à rappeler les promesses faites par le gouvernement actuel. et signaler la façon dont il les a remplis. A mon sens, s'il est quelque chose qu'un homme honorable estime par dessus tout, c'est d'être reconnu pour tenir la parole donnée. Je ne vois aucune raison qui puisse excuser un homme public qui vient dire : Tout cela, c'est de la politique ; et manquer à sa parole c'est le jeu des partis politiques. J'éprouverais autant de honte à faire relativement à une question politique, de tenir, que j'en ressentirais à promette ce que, dans mon intention, je ne voudrais pas ce que, dans mon intention, je ne voudrais accomplir, dans une matière se rapportant aux affaires ordinaires. Je ne vois aucune différence entre les deux cas. Si je suis réélu—il peut arriver que je sois défait—mais si je suis réélu, ce sera parce que j'ai dit à mes lecteurs que je ferais telle et telle chose, et que j'ai tenu mes promesses. Si j'ai quelque influence dans mon comté, c'est parce que le population sait que j'accomplis toujours ce que j'ai promis de faire.

Je dis que nous pouvons diminuer le montant des dépenses du Canada de deux, même de trois millions de dollars par année.

Voilà la promesse que faisait au peuple, en 1895, le chef du gouvernement actuel, sir Wilfrid Laurier. Comment a-t-il tenu cette promesse?

Nous demandons une stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

Telle est une des déclarations qui font partie du programme adopté par le parti libéral, au congrès d'Ottawa. En 1896, les dépenses imputables sur le fonds consolidé s'élevaient à $36,949,000—je laisse de côté les centaines. Quelles sont-elles maintenant? Le ministre des Finances nous a déclaré, l'autre jour, dans son exposé budgétaire, qu'elles représentaient un montant de $54,500,000. En 1896, les dépenses totales s'élevaient à $41,702,383. Mon honorable ami peut contester ces chiffres qui ne représentent pas exactement la totalité des sommes mentionnées dans les comptes publics, mais il se rappellera qu'on a ajouté, en 1896, $2,399,000 qui avaient été votés, en 1882, parce qu'on croyait, pour des fins de comparaison, qu'il valait mieux augmenter les comptes de 1896 autant que possible. C'est pourquoi, les dépenses totales de 1896

furent de $41,702,383 ; le ministre des Finances vient nous dire maintenant qu'elles s'élèveront pour l'exercice de 1904, au montant de $66,000,000, soit une augmentation de $24,297,000. N'est-ce pas là une perspective superbe? Nos adversaires croient devoir se glorifier de cet état de choses ; suivant l'expression de l'Irlandais, ils doivent s'enorgueillir de tout cela, parce qu'ils en ont fait un gâchis.

Nous demandons la réduction des impôts.

L'honorable David Mills, ex-ministre de la Justice, dans ce gouvernement, énonçait ce principe.

Ces taxes de douane si odieuses appauvrissent et ruinent notre peuple.

Qui a dit cela ?—Sir Richard Cartwright. Et sir Wilfrid Laurier s'écriait :

Nous formons le parti qui réclame l'abaissement des impôts.

Voilà des hommes qui ont fait ces promesses, mais qui les ont complètement ignorées depuis. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, rien ne leur était plus sensible que la question des pensions de retraite. Je me rappelle comment le sénateur McMullen—nous l'appelions, en ce temps-là, l'honorable James—parlait de cette saignée à blanc qu'on pratiquait sur le peuple pour maintenir ce système ; il disait combien lourdement le peuple était taxé, et il ajoutait que les personnes qui recevaient ainsi ces pensions, se pavanaient dans tout le pays en posant au gros seigneur. Je croyais alors, et c'est encore mon opinion, aujourd'hui, qu'il avait raison. Quand M. Foster était ministre des Finances, il a fait adopter un projet de loi qui, disait-il, si on l'appliquait honnêtement, n'obligerait plus le peuple à payer un sou pour ces pensions accordées aux fonctionnaires auxquels s'appliquerait cette législation. Ce bill devint loi. Mais quels sont les faits? J'ignore si ce gouvernement est de beaucoup plus méchant que nous ne le serions nous-mêmes, si nous revenions au pouvoir. Nous avons appris tant de choses des ministres actuels !

Si ces derniers désirent favoriser quelques-uns de leurs amis, ils mettent à la retraite des fonctionnaires publics, pour les remplacer par leurs propres partisans. Nous en avons eu un exemple, à l'hotel des postes de Kingston. Le gouvernement a mis à la retraite M. Shannon, le directeur de la poste, et l'a remplacé par M. Gunn. Ce dernier est de trois ans plus âgé que M. Shannon. On a mis à la retraite le sous-directeur général des Postes, et j'ose dire que quiconque a connu le colonel White avouera que, dans tout le service civil, il n'y avait pas un fonctionnaire qui remplît mieux ses fonctions que M. White, lorsqu'on l'a mis à la retraite. Nous lui accordons, $2,500 ou $3,000 par année—je ne sais au juste—et nous payons, en outre, à son remplaçant, des appointements annuels de $3,000. Je n'ai pas la moindre faute à reprocher au fonctionnaire actuel que je crois très apte à remplir les fonctions qui lui sont confiées, mais je crois qu'on ne devrait pas créer une situation de ce genre aux dépens du pays. Peu m'importe que ces personnes viennent de tel ou tel comté ou qu'elles appartiennent à un parti ou à l'autre. A mon avis, on ne devrait mettre à la retraite aucun fonctionnaire aux dépens du trésor public. En outre, nous nous rappelons que, à la dernière session, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a présenté un projet de loi pour la mise des juges à la retraite, tout en accordant à ces derniers leur plein traitement. J'ai fait quelques observations contre cette proposition et, aujourd'hui comme alors, je ne suis pas en faveur de cette législation. A mon point de vue, c'est faire outrage au peuple que de lui dire qu'on va taxer le pauvre ouvrier qui ne gagne que $500 par année, pour permettre à un citoyen de vivre dans le luxe, surtout lorsque cette personne, pendant quinze ou vingt ans, a retiré un traitement annuel de $5,000 ou de $6,000. Je dis que cela constitue un scandaleux abus, et je ne crois pas que le peuple sanctionnerait une mesure semblable, si cette dernière lui était soumise. Je comprends les motifs de l'honorable ministre de la Justice. Il voulait se débarrasser de certaines personnes qui se trouvaient dans son chemin. La loi devrait être faite de telle sorte que nous ne fussions pas obligés de payer des fonctionnaires pour les engager à abandonner leur emploi. Un gouvernement responsable devrait pouvoir administrer les affaires du pays, sans s'occuper des préférences et des sentiments d'un chacun. Je parle au nom des gens qui vivent dans les districts ruraux. Nous n'avons pas de millionnaires dans la région où j'habite ; nous sommes tous des ouvriers, et nous savons ce qu'un dollar représente de travail. Il n'y a qu'un petit nombre de personnes qui savent comment dépenser un dollar avec profit, et ce n'est pas le cas pour certains membres de cette Chambre. J'ai ici un tableau que je voudrais faire inscrire dans les " Débats ". J'ennuierais peut-être la Chambre en le lisant, cependant, il peut avoir son utilité. Mais il me faudra bien le lire, que cela soit ennuyeux ou non, si l'honorable ministre ne veut consentir à ce que les " Débats " le publient, qu'à cette condition.

Le tableau suivant fera voir le montant des recettes de la douane et de l'accise depuis l'année 1896 jusqu'à l'exercice de 1903; on y trouve aussi une comparaison du montant de taxes prélevées sur le peuple sous le gouvernement conservateur, et l'augmentation des impôts publics sous le gouvernement libéral. Voici ce tableau :

RECETTES PROVENANT DES IMPOTS—COMPTES PUBLICS.

Année.	Douane.	Accise.	Total.	Augmentation sur l'exercice de 1896.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1896	19,833,279 48	7,926,005 94	27,759,285 42	
1897	19,478,247 19	9,170,378 92	28,648,626 11	889,340 69
1898	21,704,892 75	7,871,562 89	29,576,455 64	1,817,170 22
1899	25,316,841 68	9,641,227 53	34,958,069 21	7,198,783 79
1900	28,374,147 64	9,868,075 35	38,242,222 99	10,482,937 57
1901	28,425,284 25	10,318,266 03	38,743,550 28	10,984,264 86
1902	32,191,978 47	11,197,133 40	43,389,111 87	15,629,826 45
1903	37,001,726 90	12,013,779 00	49,015,505 90	21,256,220 48

D'après l'exposé budgétaire que nous a fait le ministre des Finances, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1904, les recettes de la douane seront de $36,807,063, et celles de l'accise, de $11,915,964 soit un total de $48,723,027. Cela porte à $89,222,285 l'excédent total de taxes perçues par le gouvernement actuel sur le montant des impôts retirés par le gouvernement conservateur, en 1896. Maintenant, M. l'Orateur, le " Farmer's Sun ", qui avait l'habitude de se montrer très dévoué au directeur général des Postes—j'ignore s'il continue à appuyer l'honorable ministre—fait un calcul intéressant que j'ai l'intention de faire connaître à la Chambre. Ce journal a dit que les apparences le portaient à croire que, cette année, les cultivateurs pourront faire 200,000,000 livres de beurre et de fromage qui leur rapporteront $12,000,000 ; ils pourront vendre 2,000,000 de porcs valant $8 la pièce, soit pour le tout, $16,000,000 ; 65,000 chevaux lesquels vendus $120 chacun rapporteront $7,800,000. Tout cela forme une totalité de $35,800,000. Et le " Farmer's Sun " ajoute qu'en dépit de ces revenus, les cultivateurs devront mettre la main dans leurs goussets pour en retirer $14,000,000 de plus, afin de payer les impôts que le gouvernement soutire du peuple de ce pays.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes n'a pas écrit cet article.

M. WILSON : Je ne le crois pas.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député (M. Wilson) veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. WILSON : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : Que ferait l'honorable député s'il lui était permis de mettre ses idées en pratique.

M. CLANCY : Que le directeur général des Postes commence par s'en aller et, alors, nous lui dirons ce que nous nous proposons de faire.

M. WILSON : Je ne voudrais avoir recours à des moyens personnels pour mettre à la porte l'honorable ministre, mais je réussirai à atteindre ce but par des moyens politiques. Quant à moi, ma politique serait de ne pas importer autant, de fabriquer au Canada, ce dont nous avons besoin, et alors nous nous trouverions à avoir et l'argent et les marchandises. Voilà la politique dont nous avons besoin en ce pays.

Sir WILLIAM MULOCK: L'honorable député veut dire qu'il élèverait le tarif ?

M. WILSON : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : Et qu'il augmenterait, par conséquent, les impôts sur le peuple.

M. WILSON : Non, ce n'est pas là la conclusion qu'il faut tirer de ce principe. Si le directeur général des Postes veut examiner les comptes publics, il constatera que, sous l'empire de ce qu'il appelle un libre-échange relatif, il fait payer à chaque citoyen $2.37 de plus que la somme que le gouvernement conservateur ne retirait, en 1896, de chaque habitant de ce pays. Ce fait se reproduirait. Nous fabriquerions les marchandises au Canada même ; nous donnerions du travail à notre main-d'œuvre ; nous aurions l'argent et les marchandises et le peuple serait prospère.

Sir WILLIAM MULOCK : Il vous faudrait d'abord augmenter les impôts.

M. WILSON : Pas du tout.

Sir WILLIAM MULOCK : Mais certainement.

M. WILSON : Cette politique n'occasionnera pas nécessairement une augmentation des impôts. Dans tout le pays, on ne peut trouver un comté où cette question a été plus vivement discutée, en 1878, que dans la division électorale que je représente. Le député de ce comté se trouvait être le ministre des Finances dans le cabinet Mackenzie. Nous avions parmi nous M. A. R. Roe, un homme qui, à mon avis, connaissait tous les détails de la politique nationale aussi bien que le citoyen le mieux renseigné du Canada aurait pu les comprendre,

à tel point que le ministre des Finances insistait pour que M. Roe prit d'abord la parole, afin de pouvoir lui répondre. Après deux ou trois assemblées, M. Roe prit l'habitude de dire au peuple ce que le ministre des Finances allait lui raconter, et il répondait d'avance aux arguments du ministre. A la fin, le ministre des Finances ne voulût plus rencontrer M. Roe, tant il avait peur de ce dernier. M. Roe a reçu depuis longtemps la récompense de ses travaux.

M. INGRAM : Qu'est-il advenu du ministre des Finances en question ?

M. WILSON : Il a dû rester chez lui. J'ai ici un autre tableau qui fait voir les recettes totales de toutes sortes, et si les membres de la droite me le permettent, je le ferai inscrire aux " Débats " sans le lire à la Chambre. Très bien, je vais le lire, le voici :

Année.	Recettes.	Augmentation.
	$ c.	$ c.
1896	36,618,590 72	.....
1897	37,829,778 40	1,211,187 68
1898	40,555,038 03	3,936,447 31
1899	46,741,249 54	10,122,658 82
1900	51,029,994 02	14,411,403 30
1901	52,514,701 13	15,896,110 41
1902	58,050,790 03	21,432,199 31
1903	66,037,068 93	29,418,478 21
Total des recettes de toutes sources		96,428,485 04

D'après le discours de l'honorable ministre des Finances, les recettes de l'exercice courant seront de $71,000,000, soit une augmentation de $34,380,000 sur les recettes de l'exercice de 1896. L'augmentation totale depuis cette dernière année, est donc de $130,809,895. Qu'a donc fait de cet argent le gouvernement ? Les ministres se vantent des travaux publics qu'ils ont exécutés, mais si, en 1896, et auparavant, nous saignions le peuple à blanc, que font donc nos adversaires ? Quand on songe que chaque homme, chaque femme, chaque enfant est obligé de débourser comme taxe $2.37 de plus que la somme payée par chaque citoyen en 1896, comment les membres de la droite peuvent-ils nous dire qu'ils ont diminué les impôts, et qu'ils composent le parti dont le programme est d'abaisser les taxes ?

Je veux dire quelques mots à propos du pont de Québec. A mon point de vue, il était simplement scandaleux de placer cette entreprise entre les mains d'une compagnie de particuliers, si le Trésor public devait contribuer aussi largement qu'il l'a fait à l'exécution de ces travaux. Quend le premier ministre a informé la Chambre qu'il se proposait d'accorder une subvention de $1,000,000 à cette compagnie, il déposa sur le bureau de la Chambre le rapport d'un ingénieur disant qu'on pourrait construire ce pont au coût de $4,000,000. En relisant cela, et connaissant ce qu'on a depuis accordé à cette compagnie, j'ai songé à ce que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Tarte) avait l'habitude de dire, lorsqu'il était ministre des Travaux publics et qu'il voulait faire voter les crédits ouverts à son ministère. Quant il se trouvait dans quelque impasse, il disait : Eh bien, je ne connais rien de tout cela ; je me fie à mon ingénieur, s'il se trompe, il agit bien mal. J'aurais cru que le premier ministre aurait dit à l'ingénieur qui lui a fait le rapport en question : Je veux que vous m'expliquiez pourquoi vous m'avez trompé par des calculs de trois, de quatre millions de dollars trop peu élevés ; vous ne m'avez indiqué comme coût total que la moitié de ce qu'il faudra dépenser dans cette entreprise. Je veux que vous me donniez une explication de tout cela, et si vous m'avez trompé, vous devez vous démettre de vos fonctions. Je suis plutôt porté à croire que les instructions données d'abord à cet ingénieur différaient complètement de celles que ce fonctionnaire a reçues dans la suite, alors qu'on s'attendait à construire le pont et les abords de cet ouvrage. Pourquoi n'a-t-on pas donné immédiatement une estimation juste du coût de ces travaux ? A-t-on eu peur que, connaissant tous ces détails, la Chambre n'aurait pas voté cette subvention de $1,000,000 ? Ce n'est pas là la ligne de conduite qu'il faut suivre dans l'administration des affaires de ce pays. On dit que M. Parent, premier ministre de la province de Québec et président de la compagnie du pont, n'a payé que $5,000 du capital souscrit qui s'élève à $267,680. Cette compagnie n'est certainement pas assez riche pour mener à bonne fin une entreprise semblable sans l'aide du gouvernement, et on n'aurait dû lui accorder ni charte, ni subvention quelconque. Il s'agissait d'un ouvrage public lequel, s'il était nécessaire, devait être construit par le gouvernement. Si ces travaux étaient inutiles, on n'aurait pas dû les commencer, grâce uniquement à l'aide du gouvernement. Voici en quel état les choses se trouvent :

Subvention fédérale	$ 374,353
" provinciale	250,000
" municipale	300,000
Total	$ 924,353
Garantie fédérale	6,678,200
Capital acquitté	267,680
Totalité des fonds pourvus	$7,870,233
Coût suivant estimation	4,060,000
Excédent du coût sur l'estimation	$3,810,233

Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir délibérément et volontairement trompé la Chambre. A mon avis, ce n'est pas ce qu'il ferait ; mais je dis qu'il n'était pas suffisamment renseigné et que ce pont n'aurait jamais été construit par une compagnie de

particuliers ne pouvant disposer que d'un capital de $100,000.

Je veux faire allusion à une question de moindre importance concernant les Lamineries de Montréal. Les compagnies d'acieries des Etats-Unis sont venues prendre à la gorge la compagnie qui exploite cette industrie, et lui ont dit sans ambages, parce que notre tarif leur permettait de tenir ce langage : A moins que vous n'achetiez chez nous vos barres d'acier, nous allons mettre nos produits sur votre marché et vous ne pourrez continuer vos affaires. Quel a été le résultat ? La compagnie a dû céder, acheter la matière première des compagnies américaines pour conserver son marché. Cela ne serait pas arrivé si nous avions eu un tarif raisonnable.

Je confesse que je n'ai pu, l'autre jour, suivre le discours de l'honorable ministre des Finances suffisamment pour me convaincre que l'honorable ministre s'est exprimé clairement sur cette partie du tarif qui favorise l'importation. Je crois que cette ambiguïté démontre clairement qu'il est devenu lui-même protectionniste. L'ancien libre-échangiste dit : Il y va de notre intérêt d'acheter au marché dont les prix sont moins élevés et de vendre le plus cher possible.

Mais, en véritable protectionniste, il ajoute qu'il n'est pas toujours dans l'intérêt du commerçant d'acheter sur le marché dont les prix sont moins élevés, parce que ce marché pourrait augmenter ses prix en peu de temps, et que ceux qui sont les maîtres de ce ce marché, lorsqu'ils nous ont à leur merci peuvent abuser de nous. Je regrette que mon honorable ami de Victoria (M. Ross) ne soit pas ici. C'est un vieillard très aimable et j'aimerais qu'il entendît mes paroles. Il désirait beaucoup, me dit-on, être de nouveau candidat, malgré son âge très avancé. et il écrivit à un journal une lettre qu'a lue, je n'en doute pas, le ministre des Finances et dans laquelle il disait que, bien que son comté n'eût qu'une population d'environ 11,000 âmes, il avait réussi à obtenir vingt-huit crédits pour cette division électorale. Cet argent devait servir à la construction de brise-lames, de quais, de refuges pour les bateaux, etc. Le tout se montait à $116,000, ce qui représentait $10.50 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de ce comté. Si l'on dépense les deniers publics de cette façon, il n'est pas étonnant que la dette publique ne soit pas diminuée de beaucoup. Le gouvernement retire $130,000,000 de plus que le montant perçu par le gouvernement précédent que nos adversaires accusaient, cependant, de saigner le peuple à blanc ; mais il ne mérite pas de louanges pour n'avoir diminué que de $1,000,000 la dette publique.

Sir WILLIAM MULOCK : Auxquels de ces crédits l'honorable député s'objecte-t-il ?

M. WILSON : Je ne connais pas assez le comté en question, mais je voudrais savoir quels sont les crédits qui, d'après le directeur général des Postes, sont nécessaires.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous disons qu'ils sont tous nécessaires.

M. WILSON : Je crains bien que l'honorable ministre ne parle sans connaissance de cause et en se plaçant au point de vue du parti.

M. J. J. HUGHES : L'honorable député prétend-il que tous ces crédits sont inutiles?

M. WILSON : Que mon honorable ami réponde lui-même.

M. J. J. HUGHES : Dans ce cas j'indiquerais tous les travaux qui sont nécessaires, et ce serait pour moi lire toute la liste de ces crédits.

M. WILSON : Je me rappelle que lors de la discussion sur le bill du Grand-Tronc-Pacifique, il ne s'est pas trouvé, parmi nos adversaires, un seul homme pour venir nous dire le coût de cette entreprise à dix millions de dollars près. On a fait des calculs ; on a dit que cet ouvrage ne coûterait que $13,000,000. Mais cela était absurde.

Avant la fin de la session, j'aurai l'occasion d'appeler l'attention du premier ministre sur le trust du caoutchouc. Il y a 74 marchands de gros qui vendent le caoutchouc et tous appartiennent au trust en question. Les manufacturiers se sont engagés à ne pas vendre à quiconque ne fait pas partie de cette coalition. Si le ministre est prêt à s'occuper de cette affaire, je lui fournirai les règlements de cette association, le compte rendu de la dernière assemblée annuelle et les instructions écrites que ces marchands donnent à leurs voyageurs qui partent en tournée d'affaires. Chaque marchand doit faire une déclaration, et les voyageurs de commerce à son emploi doivent agir de la même façon. Cette déclaration, qu'ils font tous les deux ou trois mois—ils avaient l'habitude de la faire une fois par mois—comporte que ce marchand veut s'en tenir à l'engagement conclu, sous peine de faire confisquer le chèque de $500 qu'il a déposé en garantie, au préalable. Ils ont élevé les prix de 10 à 20 pour cent, et diminué l'escompte de 7 à 2 pour 100.

L'honorable M. FIELDING : Parlez-vous des manufacturiers?

M. WILSON : Je parle des marchands de gros ; je ne puis rien dire quant aux manufacturiers.

L'honorable M. FIELDING : Ces marchandises sont-elles fabriquées au Canada?

M. WILSON : Oui, et la loi contient une disposition vous permettant de faire une enquête. Si tous ces faits sont prouvés, comme je dis qu'ils le seront, on pourra diminuer les droits et même les faire disparaître complètement. Je ne suis pas certain s'il est permis de poursuivre ces personnes en vertu du code criminel. A mon

avis, le gouvernement devrait prendre une attitude quelconque, et si le ministre des Finances veut fixer un jour prochain, je lui fournirai tous les renseignements désirables.

L'honorable M. FIELDING : L'article du tarif se rapportant aux coalitions industrielles, contient une disposition indiquant la ligne de conduite à suivre dans ces cas, et si mon honorable ami veut adopter ce moyen, nous nous occuperons de cette question.

M. WILSON : Vous n'assumerez pas la responsabilité de cette enquête ?

L'honorable M. FIELDING : Nous ferons cette enquête, si nous trouvons qu'il y a des raisons suffisantes pour la faire.

M. WILSON : Si je vous transmets les règlements de l'association et le compte rendu de l'assemblée annuelle, cela serait-il suffisant ?

L'honorable M. FIELDING : Que mon honorable ami présente sa cause, et nous examinerons si elle est bien fondée.

M. WILSON : J'ai expliqué ma cause.

L'honorable M. FIELDING : Que l'honorable député lise la loi concernant les coalitions commerciales et qu'il déclare que, si l'on nomme une commission, il sera prêt à soutenir les accusations qu'il porte ; alors il constatera que la commission sera nommée.

M. WILSON : Vous m'exposez à payer tous les frais et à faire toute la besogne, avant de procéder vous-même.

L'honorable M. FIELDING : Le commissaire sera payé par le gouvernement, mais mon honorable ami devra établir sa propre cause.

M. WILSON : Et tout cela ne servira de rien. Je n'irai pas plus loin et je passerai à une autre question, celle de la pureté du parti libéral telle que démontrée devant les cours de justice. Dans mon propre comté, nous avons eu beaucoup de luttes et de contestations, et jamais le parti libéral n'a réussi à faire annuler l'élection d'un député conservateur. Mais nous avons fait déclarer nulle l'élection de trois ou quatre libéraux, sinon plus ; cependant, bien que le parti libéral ait voulu annuler la dernière élection provinciale dans Lennox, bien que le député conservateur n'ait été élu que par trois voix de majorité, les libéraux n'ont pu réussir dans leur dessein. J'ai occupé bien longtemps l'attention de la Chambre et, cependant, je n'ai pas dit la moitié de ce que j'avais l'intention d'expliquer. Je suis certainement en faveur d'un changement quelque peu différend de celui que mon honorable ami, le ministre des Finances, a proposé, et je crois que ce changement est indiqué dans la résolution proposée par le leader de l'opposition.

M. WILSON.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat s'ajourne.

Sur motion de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à 11 heures 30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 15 juin 1904.

La séance s'ouvre à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 136) tendant à autoriser la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Keremeos.—(M. Campbell.)

Le bill (n° 137) concernant certains brevets d'invention de la Compagnie canadienne des ameublements pour bureaux et salles d'école (Canadian Office and School Furniture Company) à responsabilité limitée.—(M. Clare.)

BILL D'INTERET PRIVE—PROROGATION DE DELAI.

M. W. S. CALVERT : Je propose :

" Que cette partie de la règle 49 limitant le délai pour la réception des requêtes en obtention de propositions de loi d'intérêt privé soit suspendue, relativement à la requête de la Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, présentée aujourd'hui même et demandant l'adoption d'une loi tendant à modifier le nom de la compagnie qui porterait le titre de Compagnie des tramways, d'éclairage et de force de Rio de Janiero " et en obtention d'autorisation pour la construction et l'exploitation de tramways, de chemins de fer, de lignes télégraphiques et téléphoniques au Brésil, d'une façon subordonnée aux lois de ce dernier pays, et que cette pétition soit lue et reçue immédiatement."

M. R. L. BORDEN (Halifax) : L'honorable député nous donnera sans doute quelques développements sur cette proposition de loi?

M. CALVERT : Cette compagnie, paraît-il, a été autorisée sous l'empire de la loi des compagnies le neuf du courant. Les pouvoirs qui lui sont attribués, sous l'empire de la loi des compagnies, sont insuffisants. La compagnie, paraît-il, désire construire et exploiter des chemins de fer, des tramways, des réseaux de lignes téléphoniques et télégraphiques au Brésil, d'une façon subordonnée aux lois de ce dernier. D'après mes auteurs, la raison de la prorogation de délai demandée au sujet de ce bill, c'est que les négociations qui se poursuivent entre les intéressés au Brésil et la compagnie au Canada n'ont abouti que tout dernièrement.

Par conséquent, les intéressés ont obtenu des lettres d'autorisation, sous l'empire de la loi des compagnies, en versant au gou-

vernement un honoraire de $2,900. Tous les membres de la compagnie sont Canadiens. A mon avis, ce projet de loi ne porte aucune atteinte aux droits des autres compagnies canadiennes. Dans le traité intervenu entre les intéressés au Brésil et cette compagnie, il est stipulé que la compagnie commencera ses opérations cette année même. Par conséquent, si l'adoption de cette loi était remise à l'année prochaine, ce délai porterait une grave atteinte au traité intervenu entre les intéressés. Il s'agit donc ici d'une entreprise qu'un certain nombre de canadiens veulent effectuer en pays étranger, et la Chambre j'espère, accordera l'autorisation législative voulue.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Les pouvoirs demandés s'appliquent-ils entièrement à la construction et à l'exploitation de tramways, de chemins de fer, de lignes télégraphiques et téléphoniques au Brésil, et nullement au Canada ?

M. CALVERT : Ces pouvoirs ne s'appliquent qu'au Brésil.

La Chambre adopte la motion.

DEMISSION DE LORD DUNDONALD.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Par ordre de Son Excellence, le gouverneur général, je dois informer la Chambre qu'il a plu à l'exécutif de démettre le très honorable comte de Dundonald de la charge de commandant de la milice au Canada. Je ferais volontiers le dépôt immédiat du décret de l'exécutif ; mais comme il existe d'autres correspondances et que je compte être en mesure de faire le dépôt de toute cette correspondance au cours de la présente séance de la Chambre, j'attendrai, pour déposer ce décret sur le bureau que je puisse soumettre le tout à la Chambre.

QUESTIONS.

EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. POPE :

1. Quel est le chiffre des recettes du réseau des chemins de fer de l'Etat pour l'année jusqu'au 31 mai dernier ?
2. Quel est le chiffre des frais d'exploitation du réseau des chemins de fer de l'Etat pendant qu'au 31 mai dernier?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) : On a recueilli ces renseignements, mais le relevé en question ne sera confectionné et soumis à la Chambre que vers le 20 du courant.

COUT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

M. RALPH SMITH :

1. Combien a coûté la commission instituée en 1886 pour faire enquête sur les relations du capital et du travail au Canada ?
2. Combien a-t-on nommé de commissaires quels étaient leurs noms, et quel montant a-t-on versé à chacun d'entre eux ?
3. Quand les commissaires ont-ils fait rapport ?
4. Quelle est la nature de ces rapports ?
5. Quelles mesures a-t-on prises, à la suite de ces rapports ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

1. $81,718.98.
2. On avait nommé quatorze commissaires. Voici leurs noms et le montant payé à chacun d'eux :

L'honorable James Armstrong. Ottawa	$7,142 17
John Armstrong, Toronto	2,400 00
G. Boivin, Montréal	1,737 90
U. Carson, Ottawa	2,040 98
J. A. Clark, Saint-Jean, N.-B.	3,440 40
A. T. Freed, Hamilton	3,152 19
W. A. Gibson, Ottawa	2,831 38
Wm Haggarty, Sydney, N.-E.	1,862 17
S. B. Heaks, Toronto	3,122 84
Jules Helbronner, Montréal	6,507 80
John Kelly, Saint-Jean, N.-B.	1,637 11
Patrick Kerwin, Québec, Que.	3,072 98
H. A. McLean, Halifax, N.-E.	3,119 65
Michael Welsh, Halifax	3,586 91

2. Premier rapport, 23 février 1889 ; deuxième rapport, avril 1889.
4. Ces rapports sont quelque peu volumineux et traitent d'un grand nombre de questions, comme on peut s'en convaincre en les consultant.
5. La seule initiative qui semble avoir été prise à cet égard date de la session de 1890, alors que le parlement adopta une loi qui pourvoit à la collection et à la publication de la statistique du travail par un bureau, et vota $10,000 dans ce but ; mais cette loi demeura lettre morte.

GARDIEN DES PECHERIES, ALBERTON. N.-E.

M. HACKETT :

1. Quel est le nom du préposé aux pêcheries à Alberton, I.P.-E.?
2. Quand a-t-il été nommé, et qui l'a recommandé ?
3. Quels appointements reçoit-il?
4. Combien de permis de pêche a-t-on accordés l'an dernier à Alberton, quels sont les noms des porteurs de permis, et quels honoraires a-t-on payés pour ces permis ? Quelle est l'espèce de poisson mentionnée dans ces permis ?
5. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la conduite du gardien actuellement préposé à ces pêcheries ?

L'honorable R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Il nous a fallu écrire à l'inspecteur des pêcheries, afin d'obtenir les renseignements que comporte cette question ; et quand ces renseignements nous seront parvenus, ils seront communiqués à la Chambre sans délai.

RECEVEUR DE LA POSTE A CHESLEY, ONTARIO.

1. Quand la charge de receveur de la poste du village de Chesley, Ontario, est-elle devenue vacante ?

2. Un nouveau titulaire a-t-il été nommé ?
3. Dans la négative, le gouvernement en nommera-t-il un ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : La charge de receveur, à Chesley, est devenue vacante le 5 mai dernier. Il n'a pas encore été nommé de titulaire à ce bureau de poste ; l'affaire est à l'étude.

RECETTES AFFERENTES AU TRANSPORT DES JOURNAUX CANADIENS.

M. CLARKE :

1. Quel est le chiffre des sommes perçues, chaque année, depuis le 30 juin 1897, pour le transport des journaux canadiens par la poste ?
2. Quel est le chiffre de la somme perçue pendant la période comprise entre le 30 juin 1903 et le 30 avril 1904 ?

L'honorable sir W. MULOCK (directeur général des Postes) : La loi n'étant devenue en vigueur que le 1er janvier 1899, il n'a pas été perçu de recettes postales pour le transport des journaux canadiens, du 30 juin 1897 au 1er janvier 1899.

Voici le relevé des sommes perçues, depuis que la loi est entrée en vigueur :

1898-1899 (6 mois).....	$ 21,703.20
1899-1900 (12 mois).....	104,859.05
1900-1901 (12 mois).....	107,344.14
1901-1902 (12 mois).....	116,576.13
1902-1903 (12 mois).....	129,417.64
1903-1904 (jusqu'au 30 avril)..	100,071.08

TRANSPORT DES CORRESPONDANCES POSTALES AU CAP TRAVERSE, I. P.-E.

M. LEFURGEY, par M. Hackett :

1. Quel était l'entrepreneur du transport des lettres et dépêches entre le rivage et les bateaux brise-glaces au Cap Traverse, I. P.-E., pendant les années 1902, 1903 et 1904 ?
2. L'entrepreneur était-il payé à la journée ou recevait-il un montant fixe par voyage ?
3. Quels sont les noms des personnes employées au transport des dépêches entre ces bateaux et le rivage au Cap Traverse pendant les années en question ?
4. Quel est le montant total qui a été payé respectivement pour ce service, chacune des années susmentionnées, et à qui a-t-il été payé, chaque années ?
5. Quel est le nom de la personne qui a fait ce service entre le Cap Traverse et Summerside pendant les susdites années, et quel montant a-t-on payé chaque année ?
6. A-t-on demandé des soumissions par voie d'avis public, pour ce service ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. En 1902, il ne s'est pas effectué de services ; en 1903, l'adjudicataire du service a été John P. Irving ; en 1904, le même entrepreneur.
3. L'entrepreneur a été payé à la journée.
3. M. Bell et M. Irving ont employé le nombre d'hommes voulus pour l'exécution de leur entreprise.
4. En 1901-2, le service du Cap n'a pas été exploité ; en 1902-3, J. P. Irving, l'entrepreneur, a reçu $8 par jour, pour hommes et chevaux, $384; en 1903-4, J. P. Irving, entrepreneur à $7 par jour, pour hommes et chevaux, $217.
5. En 1902, pas de services; en 1903, J. P. Irving, $132 ; en 1904, J. P. Irving, $147.
6. Il a été jugé impraticable de demander des soumissions, en raison de l'incertitude du service et de sa courte durée. L'inspecteur adjoint des postes a reçu ordre d'effectuer les meilleurs arrangements possibles.

EMBRANCHEMENT DE MURRAY BAY—CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY, par M. Hackett :

1. Quel a été le coût réel des déblais sur l'embranchement du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard sur Belfast et Murray-Harbour, entre Southport et la rivière Murray, et le nombre de verges cubes de terre enlevée ?
2. Qul a été le prix par verge et le coût par mille ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Le coût réel des déblais sur l'embranchement de Belfast et Murray-Harbour, entre Southford et la rivière Murray s'élève à $57,361.08.

Le déblai total est de 294,159 verges cubes.

2. Le prix par verge cube est de 19½ centins. Le coût du déblai, par mille de la ligne, s'élève à $1,333.98.

OUTILLAGE A LA PASSE EST, ILE DE TORONTO.

M. CLARKE :

Le gouvernement a-t-il reçu quelques plaintes concernant l'insuffisance de l'outillage des bouées à cloche à la passe Est et près de la rive sud de l'île de Toronto?
2. Dans l'affirmative, qui a portée ces plaintes?
3. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour porter remède aux griefs en question et pour améliorer les aides à la navigation ou les appareils défectueux ?

L'honorable R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui
2. Le 11 juin 1904, ces plaintes ont été transmises au ministère par M. T. L. Church, avocat de la Compagnie de navigation du lac Ontario (à responsabilité limitée) et le steamer " Argyle ".
3. A la même date, et le 10 juin 1904, il a été reçu des plaintes du chef d'exploitation de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario.

Le 10 juin 1904, il a été transmis des plaintes par l'agent de la Compagnie de navigation de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto (à responsabilité limitée).

Le 10 juin 1904, nous avons reçu des plaintes du chef d'exploitation de la Compagnie de navigation de Niagara.

3. Avant d'avoir reçu ces plaintes, le ministère avait déjà fait des démarches pour

établir à cet endroit un puissant sifflet de brume actionné par l'air comprimé ; et nous comptons que cet appareil fonctionnera cet été.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. URIAH WILSON : Avant l'appel de l'ordre du jour je tiendrais à savoir du directeur général des Postes (sir Wm Mulock) s'il a reçu trois lettres de M. Hiram Walker au sujet de la démission du receveur de la poste, à Wilton, comté de Lennox. Je désire, en outre, savoir si le ministre a reçu la note que je lui ai adressée avec une lettre de Thomas Prest, l'autorisant à rayer le mot " confidentielle " de la lettre qu'il avait adressée au directeur général des Postes, au sujet du renvoi du receveur à Wilton.

Sir WILLIAM MULOCK : J'irai aux renseignements au sujet de la question posée par l'honorable député, et je lui donnerai une réponse demain même.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—EMPLOI D'ETRANGERS AUX ETUDES ET EXPLORATIONS.

M. E. F CLARKE : Le premier ministre voudrait-il me dire s'il a déposé sur le bureau de la Chambre toute la correspondance reçue jusqu'aujourd'hui de l'association des ingénieurs de l'Ouest, au sujet de l'emploi d'ingénieurs étrangers aux études du Grand-Tronc-Pacifique. Le 30 mai, nous avons demandé le dépôt d'un rapport supplémentaire et je tiendrais à savoir si on a déposé sur le bureau la correspondance se rattachant au deuxième ordre de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas qu'il reste de documents à déposer ; mais mon honorable collègue le directeur général des Postes sera en mesure de répondre à la question de l'honorable député.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne me rappelle pas que pareil ordre ait été adopté. J'étais absent de la Chambre, à cet instant. J'irai toutefois aux renseignements et je donnerai une réponse demain même.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, le rapport déposé sur le bureau renferme toute la correspondance échangée jusqu'à la date de ce dépôt, et si le directeur général des Postes veut bien consulter le rapport, il se convaincra de l'exactitude de mon affirmation. Ce rapport devrait contenir toute la correspondance depuis la date du dépôt, et s'il s'est échangé quelque correspondance depuis la date du dépôt de ce rapport sur le bureau il conviendrait de la soumettre à la Chambre, afin que nous puissions le consulter au cours de toute discussion qui peut surgir à ce sujet. Le directeur général des Postes se rangera. sans doute, à mon avis, sans exiger que nous demandions le dépôt d'autre rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne sache pas qu'il existe de lacune dans le rapport déposé sur le bureau. Le chef de l'opposition vise sans doute certaines correspondances, et s'il veut bien m'adresser une note à cet égard je veillerai à ce qu'on y fasse droit.

M. R. L. BORDEN : Je m'en ferai un plaisir. On m'informe qu'il a été échangé, subséquemment, certaines communications qui ne figurent pas dans le rapport que j'ai examiné. La correspondance contenue dans ce rapport s'étend jusqu'à une certaine date et on m'informe qu'il a été échangé de nouvelles correspondances, quelques jours après cette date. J'ignore la nature de cette correspondance, car je ne suis point en communication avec les intéressés. Je me contente d'exprimer l'avis que, s'il existe d'autres pièces, il conviendrait de les déposer sur le bureau, afin que nous puissions les consulter, au cours de tout débat qui pourrait surgir.

Sir WILLIAM MULOCK : Il peut exister d'autres correspondances, car aujourd'hui même, j'ai reçu une couple de lettres ; et alors, au lieu de déposer ces documents pièce à pièce, si la Chambre le veut bien, nous pourrions réserver la chose jusqu'à ce que le commissare nous ait présenté son rapport, ce qui aura lieu à brève échéance. Alors, la Chambre aura sous les yeux toute la correspondance échangée jusqu'à la date du dépôt.

M. R. L. BORDEN : Nous serons bien aises d'accéder au désir du ministre à cet égard, dans la mesure du possible.

Sir WILLIAM MULOCK: Cela m'est égal.

M. R. L. BORDEN : Sait-on la date précise à laquelle ce rapport sera reçu ? S'il est reçu dans un délai légitime rien ne s'opposerait à l'adoption de la proposition du ministre ; mais si, d'autre part, il y a lieu de croire qu'il s'écoulera un délai considérable, il serait peut-être préférable de faire le dépôt de toute la correspondance qui se trouve présentement dans les achives.

Sir WILLIAM MULOCK : Que l'honorable député présente une motion se rattachant au dépôt de toute la correspondance jusqu'à une certaine date et nous veillerons à ce que l'ordre de la Chambre soit exécuté. S'il existe quelque correspondance échangée subséquemment à cette date, nous en ferons le dépôt, du moment que la Chambre l'aura ordonné.

M. R. L. BORDEN : De l'agrément de la Chambre, je propose :

Que la Chambre émette un ordre portant dépôt de toute correspondance supplémentaire échangée depuis l'émission du dernier ordre relatif aux demandes d'emploi présentées par des étrangers aux travaux d'études du Grand-Tronc-Pacifique.

La Chambre adopte la motion.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. R. L. BORDEN : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire présenter une observation au sujet de ce que le premier ministre a déclaré hier, durant mon absence momentanée de la Chambre : c'est que le gouvernement a l'intention de saisir la Chambre de quelques projets de loi non mentionnés en ma présence. Je tiens à faire observer au premier minstre qu'en raison de l'heure tardive de la session, il importe que la Chambre soit saisie à fort brève échéance de tous les projets que le gouvernement veut présenter. Sauf le budget, il y a fort peu de propositions sur le bureau en ce moment, et il est d'usage de présenter toutes les mesures ministérielles de quelque importance, avant que nos travaux et nos délibérations au sujet des évaluations budgétaires soient trop avancées. Le gouvernement, j'espère, fera connaître à la Chambre, aussitôt que possible, les projets de loi qu'il a l'intention de présenter,

Sir WILFRID LAURIER : Je viens de transmettre au greffier l'avis portant que le gouvernement demandera l'autorisation de consacrer la journée du lundi aux propositions ministérielles, et en présentant cette motion vendredi, peut-être serai-je en mesure de donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de M. Fielding.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté et sur la motion proposée par M. Borden (Halifax) en amendement de la première.

M. J. A. ARMSTRONG (Lambton-est) : M. l'Orateur, je représente ici un des comtés où se produit le pétrole brut et où il existe une raffinerie canadienne indépendante, et comme je suis convaincu qu la production du pétrole brut ainsi que le raffinage de ce produit forment une de nos plus importantes industries nationales, je tiens à donner à la Chambre tous les renseignements voulus, dans l'espoir que le gouvernement, convaincu de la justice de ma cause, abandonnera la résolution relative au pétrole dont la Chambre est actuellement saisie.

Je comprends parfaitement mon absolue impuissance à défendre comme ils le méritent, les intérêts de cette industrie. Je suis convaincu qu'on infligera à cette industrie un tort irréparable, si cette résolution est adoptée. Au début même, je dois définir ma situation à l'égard de cette industrie et dire que je suis tout simplement un producteur. Je n'ai pas placé un seul dollar ni dans une raffinerie quelconque ni dans une fabrique de produits secondaires. Je ne saurais me persuader que le ministre des Finances (M. Fielding) fût au courant des faits et des besoins de cette industrie, lorsque, le 7 du courant, il a déposé sur le bureau de cette Chambre un projet de résolution dont l'adoption aurait infailliblement pour conséquence de ruiner notre industrie et de lui porter un coup mortel dont elle ne se relèverait jamais. C'est à bon droit que le ministre des Finances affirme que, depuis 1868, de tous les articles du tarif le droit dont le pétrole est frappé est celui qui s'est toujours imposé aux plus vives préoccupations de la Chambre. La loi relative au pétrole brut et à ses produits secondaires a subi onze amendements différents ? Plusieurs de ces amendements n'avaient guère d'importance, tandis que d'autres étaient d'une importance vitale pour notre industrie. En 1868, le pétrole était frappé d'un droit d'accise de cinq centins par gallon. En 1877 on supprima cette taxe. Quelques années plus tard, on greva le pétrole d'un impôt, et depuis cette époque on n'a cessé de protester contre cette taxe ; le tarif a subi nombre de remaniements et voilà que le gouvernement actuel, avant de quitter le pouvoir, se propose de porter un dernier coup à cette industrie. Si on s'en tenait là, l'industrie n'aurait pas lieu de se plaindre ; mais lorsque les députés appuyés, je le dis à regret, par nombre de journaux canadiens, font un jouet de cette industrie dans leur intérêt politique, non seulement dans cette enceinte législative mais encore à la tribune populaire, se permettant les assertions les plus injustes et les plus téméraires à cet égard, il y a vraiement lieu de s'étonner que cette industrie survive à tant d'attaques.

M. l'Orateur, si nos concitoyens n'avaient pas fait preuve d'une si indomptable énergie et d'une si inébranlable confiance dans l'avenir de l'industrie du pétrole, dans la conviction qu'il existe au pays d'inépuisables sources de pétrole dont le développement n'attend que la coopération des capitaux ; si nos industriels faisant de cette industrie leur unique exploitation n'y avaient pas engagé des millions de dollars, l'industrie du pétrole n'existerait plus au Canada. Cette industrie a été en butte à d'incessantes attaques, d'un bout à l'autre du pays, de la part d'individus ne connaissant pas le premier mot de la question et ignorant absolument nos besoins, et nulle autre industrie nationale n'aurait pu survivre à de telles attaques. La grande préoccupation de ceux qui se livrent à l'industrie du pétrole est celle-ci : le temps viendra-t-il jamais où le gouvernement adoptera au sujet de l'industrie du pétrole un système fiscal qui en assurera la stabilité pendant nombre d'années ? Notre industrie est dans une large mesure une affaire de spéculation; et on le sait, il est facile de décourager les capitaux et de les dévier de pareille entreprise. Sans cette agitation qui s'est perpétuée au pays, et sans ces trop fréquents remaniements du tarif du pétrole, il est incontestable qu'aujourd'hui, non seulement

nous subviendrions aux besoins et à la demande du marché domestique, mais nous exporterions de grandes quantités de pétrole. Afin de montrer à la Chambre qu'il est facile de produire de grandes quantités de pétrole, à même une petite superficie de terrain, j'emprunte à l' "Oil Investors' Journal" certains extraits touchant les gisements pétrolifères du Texas. Quant aux résultats que ces gisements pétrolifères du Texas auront sur notre marché, c'est là une question que je n'oserais aborder. Ainsi, en 1902, le gisement Beaumont au Texas produisit 17,000,000 de barils de pétrole, sur une superficie de 200 acres de terrain. En 1903, le gisement de Sour Lake, d'une superficie d'environ 200 acres, produisit 7,000,000 de barils de pétrole. Le gisement Batson, d'un peu plus de deux cents acres, a produit plus de quatre millions de barils de pétrole.

Si j'ajoute, M. l'Orateur, qu'à Beaumont, 1902, le pétrole s'est vendu deux et trois centins le baril, on le voit, il est possible que le pétrole du Texas influe puissamment sur notre marché.

M. HEYD : L'honorable député affirme-t-il que ce pétrole s'est vendu trois centins le baril ?

M. ARMSTRONG: Oui, monsieur; et pour vous convaincre de l'exactitude de ce que j'avance, je vais citer l "Oil Investors' Journal."

Les chiffres de M. Oliphants sont tout au plus approximatifs et il base, à bon droit, son estimation de la valeur du pétrole sur le prix qu'en ont retiré les producteurs. Le pétrole de Spindletop, en 1902, s'est vendu deux ou trois centins, ces prix peu élevés étant la conséquence inévitable du morcellement de la colline en petites parcelles qui se sont vendues à des prix fabuleux—$3,500 pour le trente-deuxième d'un acre était la moyenne du prix, bien que quelquefois, le vingt-quatrième d'un acre ait rapporté $12,000.

M. COWAN: Comment le pétrole du Texas soutient-il la comparaison avec le nôtre ?

M. ARMSTRONG : La densité du pétrole dans le gisementBatson est consignée ici.

M. COWAN : J'ai compris que c'est le pétrole du gisement Beaumont qui s'est vendu deux ou trois centins le baril.

M. ARMSTRONG : Le gisement Batson est à vingt ou trente milles du gisement Beaumont.

M. COWAN : Le pétrole y est-il de la même qualité ?

M. ARMSTRONG : Non, le pétrole du gisement Batson est d'une densité inférieure à celle du pétrole de Beaumont. Citons ce journal :

Valeur du pétrole Batson pour le raffinage.

Le meilleur pétrole trouvé jusqu'ici au Texas sud-est est incontestablement le pétrole brut Batson. Un échantillon de ce pétrole brut qui a été analysé au laboratoire Smith-Thiele a donné les résultats que voici :—

	Densité spécifique.	Degrés Beaume.
Pétrole brut..	:880	29:1

M. COWAN : Ce n'est pas le pétrole qui s'est vendu deux ou trois centins le baril.

M. ARMSTRONG : Non.

M. COWAN : Je tiendrais, pour ma propre édincation, à connaître la densité du pétrole qui s'est vendu deux ou trois centins le baril, pétrole qui, au dire de l'honorable député, pourrait concurrencer le nôtre.

M. ARMSTRONG : Je ne saurais donner ce renseignement pour le moment, mais relativement aux gisements de Baeumont et de Sour Lake, j'affirme que la densité du pétrole n'y est pas aussi élevée qu'elle l'est dans le gisement Batson qui n'a été découvert que tout récemment. Voyons maintenant les résultats obtenus dans ce gisement, ces trois années dernières. A Beaumont et à Port-Arthur, on a construit six raffineries dont les produits s'expédient au nord. Du premier janvier au 28 avril, on a expédié de Port Arthur 3,116,242 barils de pétrole, ce qui donne une idée de l'importance de cette exportation. Des douzaines de bateaux-citernes de la "Standard Oil Company," transportent ce pétrole à Philadelphie, à New-York et dans les états du Nord. M. l'Orateur, avant l'agitation qui se fait actuellement au pays, agitation provoquée par la "Standard Oil Company", dans un but d'égoïsme personnel, les 70 appareils de forage, propriété des producteurs de Petrolea, et au fonctionnement desquels on employait 200 ouvriers, étaient dispersés dans toute l'étendue du pays, cherchant jour et nuit le pétrole et le gaz. Eh bien ! M. l'Orateur, allez aujourd'hui à Pétrolea et qu'y verrez-vous ? Depuis plusieurs semaines, des groupes de foreurs sont réduits à chômer; les appareils de forage ne fonctionnent plus, le développement de l'industrie est paralysé, et la confiance dans l'avenir de cette industrie est ébranlée comme elle ne l'a encore jamais été, par le passé. Et pourquoi, M. l'Orateur ? C'est que le gouvernement a voulu faire du marchandange avec la "Standard Oil Company," au sujet du tarif, et voilà que le producteur, le raffineur indépendant et le consommateur se trouvent à la merci de cette compagnie.

Il y a six ans, la "Standard Oil Company" acheta une raffinerie peu importante à Pétrolea, et une année s'était à peine écoulée que cette compagnie avait déjà acheté quatre autres raffineries dans notre ville, ce qui lui assurait le monopole de l'industrie du raffinage au Canada à cette époque.

Cette compagnie acheta ensuite une grande étendue de terrain à Sarnia ; elle démolit les raffineries de Pétrolea, et utilisa les matériaux pouvant servir à la construction de son matériel d'exploitation à Sarnia.

Elle construisit alors une usine plus spacieuse qu'il n'en était besoin pour la raffinerie de notre produit, et elle commença à monopoliser notre marché. Il y a quatre ans environ, la " Standard Oil Co." refusa de fournir aux compagnies du gaz du Canada les produits des raffineries, utilisés à titre de produits secondaires dans la fabrication du gaz. En conséquence de cette attitude, les fabricants de gaz s'adressèrent au gouvernement, afin d'obtenir l'admission du pétrole en franchise. Le gouvernement refusa de se rendre à cette demande. Les représentants des compagnies de fabrication du gaz se rendirent à Pétrolea et firent une entreprise avec les producteurs indépendants, dont plusieurs avaient jusque-là approvisionné ces compagnies. Lorsque la " Standard Oil Co." s'aperçut que les fabricants de gaz obtenaient le pétrole brut pour les besoins de leur industrie, c'est alors, que leur vint de New-York, le centre d'où doivent partir à l'avenir tous les ordres de ce genre, l'ordre de fournir le pétrole aux fabricants de gaz, et en conséquence la " Standard Oil Co." commença de suite à évincer les producteurs canadiens du marché du pétrole, et ces efforts ont pleinement réussi.

M. HEYD : Par quel moyen la compagnie a-t-elle évincé les producteurs?

M. ARMSTRONG : Avec l'aide du gouvernement, M. l'Orateur.

M. EYD : L'honorable député ne nous a pas dit par quel moyen.

M. ARMSTRONG : La compagnie a le monople absolu du marché ; la chose ne saurait faire doute.

M. HEYD : Ce n'est pas répondre à ma question. Comment la compagnie aurait-elle pu évincer le producteur, sauf en abaissant le prix?

M. ARMSTRONG : Est-ce que les coalitions commerciales et les monopoleurs n'ont pas évincé du marché les fabricants de ficelle d'engerbage et de fil métallique ?

M. HEYD : L'honorable député devrait nous donner des développements sur cette question.

M. ARMSTRONG : Si l'honorable député veut bien prendre patience, il obtiendra le renseignement demandé, avant que je termine mes observations. Le 29 juin 1897, le gouvernement actuel fit modifier la loi du pétrole par le parlement et la Standard Oil Co. fut autorisée à faire l'importation du pétrole en bateaux-citernes. Je viens à mettre en relief les démarches graduellement faites par la Standard Oil Co. jusqu'au 8 du courant. Voyez avec quelle habileté elle a mûri ses plans et quel succès a couronné ses efforts. Au moyen de ces bateaux-citernes qui sont en partie sa propiété, elle peut transporter à peu de frais le pétrole brut, de Toledo, Ohio, à Sarnia où est située la raffinerie de la compagnie.

Il y a environ deux ans, un certain nombre de producteurs, mécontents de l'attitude de la Standard Oil Co. à leur égard. achetèrent un terrain à Pétrolea et y construisirent une raffinerie qu'on a depuis aggrandie et où ils emploient 65 ouvriers. Cette installation leur a coûté $250,000. Cette compagnie a parfaitement réussi à concurrencer la Standard Oil Co,, et au cours de ces derniers mois, elle a établi des stations de distribution indépendantes, situées dans les principales villes et aux autres centres du pays. Cette compagnie compte plus de 300 actionnaires dont plusieurs sont à la tête du monde commercial au pays ; et tous, à l'exception d'un ou deux, sont Canadiens. J'oubliais de dire, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas pour devise : le Canada aux Canadiens. Non, sa devise est celle-ci : "Le Canada à la coalition de la ficelle à lier, le Canada au Standard Oil Trust, le Canada à toutes les autres coalitions commerciales qui voudront y mettre le prix."

Il y a environ un an, les autorités de la Standard Oil Co. déclarèrent à quelques-uns de nos principaux producteurs que, si le parlement ne faisait pas subir au tarif du pétrole brut un abaissement de nature à permettre l'importation, la fabrication et la distribution de ses produits d'une façon rémunératrice par tout le Canada, alors elle, la Standard Oil Co. se verrait forcée de créer une agitation parmi les membres du parlement et les ministres d'Etat, à la tribune publique et dans la presse canadienne, jusqu'à ce qu'elle eût réalisé l'objectif qu'elle vise. La chose va sans dire, nos industriels comprirent qu'il y avait au moins lieu de faire enquête sur le fait. On convoqua une assemblée de producteurs ; on fit entendre à nos industriels que si le droit dont le pétrole brut est frappé ne subissait pas l'abaissement demandé par la Standard Oil Co, cette compagnie s'adresserait immédiatement au parlement. Un comité de 25 producteurs fut créé avec mission de s'aboucher avec les représentants des deux raffineries en question et d'entendre l'exposé de leurs griefs. Le comité fut convoqué ; les représentants de la Standard Oil Co. refusèrent de traiter avec un si nombreux comité, et en conséquence le comité fut réduit à neuf membres. Les neuf membres du comité rencontrèrent les représentants des deux raffineries, et après avoir discuté la question pendant plusieurs jours, refusèrent d'accéder à la proposition de la Standard Oil Co. Alors, les représentants du Standard Oil Trust se rendirent à Ottawa et demandèrent au gouvernement de laisser subsister le droit de cinq centins par gallon sur le pétrole raffiné, mais d'abaisser à deux centins le gallon le droit du pétrole brut ; mais le gouvernement refusa d'accéder à cette demande.

Quant à savoir pourquoi le gouvernement fédéral, après avoir refusé toute concession l'année dernière, accorde cette année à la Standard Oil Co. des concessions plus importantes que toutes celles qu'elle a jamais li-

vrées à la publicité, c'est là une des énigmes de la session actuelle. Il y a deux mois à peine, la compagnie consentait au maintien d'un tarif de deux centins le gallon sur tout le pétrole brut importé au pays. Si tout le pétrole raffiné doit se fabriquer au Canada, ainsi qu'on l'affirme, qu'importe que le tarif soit de deux centins et demi ou de cinq centins maintenant que le pétrole brut est admis en franchise ? On estime à 1,000,000 de barils la quantité de pétrole brut nécessaire au raffinage du pétrole demandé pour l'approvisionnement du pays pendant une année. Un million de barils de pétrole brut, à deux centins de droit par gallon, représente une somme de $700,000.

C'est une perte sèche pour le pays et un profit net pour la " Standard Oil Co." puisqu'elle aurait versé cette somme tout en ayant le monopole du marché. Aujourd'hui elle monopolise le marché, sans avoir à verser un seul centin, en retour du monopole. Cependant, l'année dernière, le gouvernement a refusé d'accorder à la " Standard Oil Co." le monopole de nos marchés. Les représentants de la compagnie retournèrent chez eux, et, au bout de quelques mois, ils recommencèrent leur agitation parmi les producteurs. Après avoir intrigué plusieurs mois durant auprès des producteurs et du gouvernement fédéral, ces messieurs réussirent enfin à obtenir la signature d'environ 300 producteurs, dont plusieurs étaient à leur emploi, tandis que d'autres possèdent des établissements situés à proximité des conduites métalliques de la " Standard Oil Co." conduites par lesquelles s'expédie leur pétrole, et un grand nombre d'autres ont cédé à la peur, en signant. Cette requête a été soumise au gouvernement, il y a quelques mois. J'en ai un exemplaire sous les yeux, et je vais donner lecture à la Chambre de quelques alinéas de cette requête, afin d'en faire bien saisir la nature.

Par conséquent, nous affirmons carrément que tout abaissement du tarif actuel, sur les produits raffinés du pétrole, porterait un coup mortel à notre industrie minière et lui causerait, à nombre d'autres égards, de graves préjudices. Dans notre pensée, cette assertion a une connexité directe avec notre autre affirmation lorsque nous disons que dans le but de stimuler la fabrication du pétrole raffiné au Canada nous consentons à la réduction du tarif actuel de 5 centins sur le pétrole brut, et de 2½ centins par gallon pour tous les usages de l'industrie.

L'Exécutif conservant ou se faisant accorder l'autorisation d'établir tous les règlements voulus relativement à l'importation de ce pétrole.

On présenta une autre pétition à l'assemblée convoquée dans la salle de l'hôtel de ville de Sarnia à laquelle assistaient les représentants de la " Standard Oil Co." Un grand nombre de citoyens de Sarnia ont signé cette pétition, en s'inspirant de motifs égoïstes.

Bien que ne possédant pas un seul puits de pétrole, ces messieurs s'inspirant de leur égoïsme, ont cru que l'importation du pétrole brut créerait de l'emploi pour un certain nombre de leurs ouvriers ; et ils ont obtenu la coopération du député de Lambton-ouest (M. Johnston) qui, paraît-il, a reçu plusieurs télégrammes de félicitations de la part de la Standard Oil Co., de New-York, et de ses partisans. Je me figure que les centaines de cultivateurs dans les cantons reculés de son comté ne se rangeront pas à cet avis.

Je m'en vais lire un passage ou deux de cette pétition, qui nous donneront une idée de la générosité de la ville susdite à l'égard de notre industrie :

Qu'en réduisant à deux centins le droit sur le pétrole brut, tout en maintenant à cinq centins celui sur le pétrole purifié, on n'occasionnera, dans l'opinion de vos pétitionnaires, aucune perte de revenu à l'Etat.

En considération de ces faits, vos pétitionnaires demandent humblement que le droit sur le pétrole brut soit réduit à deux centins par gallon, et que celui sur l'huile purifiée soit maintenu à cinq centins comme il est actuellement.

Braves et patriotiques habitants de Sarnia! Ils ne se rendent donc pas compte que par suite de leur action et de celle du gouvernement, l'industrie canadienne du pétrole va souffrir considérablement, et que les foreurs et autres ouvriers employés à l'extraction vont être obligés de se chercher quelque autre moyen d'existence ?

Les producteurs indépendants signèrent une pétition, qui est actuellement entre les mains du ministère, couverte de quelque 400 noms, et priant le gouvernement de ne rien faire. Beaucoup de villes et de townships dans l'ouest d'Ontario ont présenté des pétitions demandant qu'il ne fût rien fait. L'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) a reçu, je pense, une pétition de sa propre ville demandant qu'on ne réduise pas les droits sur le pétrole brut.

M. HEYD : Qu'entendez-vous par une pétition de ma ville ?

M. ARMSTRONG : Un vœu émis par votre chambre de commerce.

M. HEYD : Oui.

M. ARMSTRONG : Les représentants de la Compagnie du pétrole Standard se sont rendus ici et à Montréal, cette dernière ville étant d'accès très facile en vue d'une conférence discrète. Les representants des producteurs et les raffineurs indépendants se sont rendus ici, mais la Compagnie du pétrole Standard l'a emporté, et dans toutes les parties du pays on se demande aujourd'hui quel prix elle a dû payer. Ces messieurs de la droite pourraient nous le dire, sans doute ?

M. CALVERT : L'honorable député prétend-il que la Compagnie du pétrole Standard a demandé que les droits fussent changés à ce qu'ils sont aujourd'hui ?

M. ARMSTRONG : Je ne saurais rien vous en dire ; mais les ministres pourront vous renseigner à cet égard.

M. CALVERT : Je dirai à l'honorable député que la Compagnie du pétrole Standard n'a rien demandé de tel. Elle ne désirait pas que les droits fussent suprimés sur le pétrole. La mesure qui a été adoptée, l'a été dans l'intérêt du peuple canadien généralement ; et les producteurs, d'après ce que je connais, sont très satisfaits de la décision prise par le gouvernement.

M. ARMSTRONG : C'est bien la réponse qu'on se serait attendu à recevoir de l'honorable député.

M. CALVERT : Certainement.

M. ARMSTRONG : J'en étais à constater que le gouvernement canadien et la Compagnie du pétrole Standard nous sont hostiles, et j'ai le regret de dire que, dans beaucoup de cas, la presse nous est plus ou moins favorable. Je suis heureux de le dire, avant que le gouvernement eût pris cette décision, nombre de feuilles importantes étaient opposées à toute réduction des droits sur le pétrole. J'ai ici un recueil d'extraits d'un grand nombre de journaux au sujet de l'industrie pétrolifère, et plusieurs condamnent très vertement la politique du ministère.

Quelle garantie le producteur a-t-il que c'est là le dernier coup qu'on va lui porter ? Qui nous dit qu'avant la fin de l'année il ne sera pas fait quelque nouveau changement ? Le ministre des Finances voudra-t-il dire pourquoi il s'est attaqué à cette industrie de préférence aux autres ? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas attendu que sa commission fût nommée pour s'occuper de la question ?

Les extracteurs de pétrole ne redoutent pas la lumière ; ils seront heureux qu'on fasse l'inspection de leur industrie, mais ils s'opposent à ce qu'on prenne une décision sans les avoir entendus.

L'industrie canadienne du pétrole a été négligée et reléguée dans l'ombre par le gouvernement. Avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, le gouvernement avait dépensé quelques milliers de dollars chaque année en forages, travaux de grande utilité pour ceux à la recherche de sources d'huile ou de gaz. Depuis 1898, il n'a pas été dépensé un seul dollar de cette manière, et les rapports des bureaux miniers font voir qu'il est emmagasiné à Edmonton pour des milliers de dollars d'outils et d'appareils de forage, qui sont là à rouiller et se détériorer, tandis que la Compagnie du pétrole Standard accapare l'industrie.

Le gouvernement de notre pays, à en juger par les rapports présentés à la Chambre provinciale et ceux présentés à notre parlement fédéral, semble ne vouloir s'occuper que le moins possible de notre industrie. Prenez le rapport du bureau des mines, de l'Ontario ; quarante-trois pages de ce rapport sont consacrées à l'industrie de la tourbe ; tandis que l'industrie du pétrole, dans laquelle des particuliers engagent plus de capital en un jour qu'il n'en est dépensé dans toute l'année dans l'industrie de la tourbe, n'a que trois pages, et le rendement d'un puits ; et pourtant il s'est foré jusqu'à 500 puits dans les diverses parties d'Ontario durant ce temps.

Jamais dans notre histoire n'a-t-on foré toute l'étendue du Canada que depuis deux on exploité avec autant de persistance dans avec autant de succès, ou, du moins, n'a-t-ans. Dans le bureau géologique d'Ottawa l'état des choses est encore moins bon. Le dernier rapport consacré à l'industrie du gaz et du pétrole au Canada est de 1891. Le rapport du bureau des Mines consacre quelques pages à des statistiques et donne le rendement de quelques puits, mais non pas d'aperçu général des travaux.

J'ai eu occasion de passer beaucoup de temps dans le bureau géologique, et j'y relève un état de choses des plus déplorables. Voici le docteur Bell, un homme qui a fait plus pour le développement des mines et des ressources de notre pays que qui que ce soit ; un homme qui a consacré sa vie à son pays, qui a été quarante-huit ans dans l'administration, et qui nommé directeur intérimaire du service, a occupé ce poste depuis près de quatre ans. Ne suis-je pas justifiable de demander que sa nomination soit déclarée définitive ? Il est des plus compétents à remplir ce poste; la description topographique de la plus grande partie de notre pays est son œuvre; ses aptitudes ne font de doute pour personne; ses écrits sont du plus grand intérêt pour le peuple canadien et pour le monde civilisé. Le docteur Bell est un des savants les plus autorisés de notre temps ; ses explorations et ses travaux ont une valeur exceptionnelle pour notre pays ; il est membre de la Société royale du Canada, des Sociétés géographiques de Londres et d'Amérique et de la Société royale de Londres. Cette dernière distinction est regardée comme le couronnement de l'ambition des savants de la Grande-Bretagne; et l'année dernière, le roi Edouard le nommait compagnon de l'ordre du Service impérial, " pour fidèles services." Il est une veritable encyclopédie de renseignements au sujet du Canada, et j'espère que le ministre de l'Intérieur ne laissera pas se passer une autre semaine sans faire paraître sa nomination dans la Gazette du Canada. Le docteur Bell n'est nommé que temporairement, et dès lors n'a pas à prendre l'initiative de nouveaux règlements. Dans ces conditions, on ne s'aurait s'attendre qu'il fasse de son mieux pour son département et pour son pays.

Ce ne sont pas les employés du service géologique qui sont à blâmer de ce qu'il n'est pas fourni plus de renseignements au sujet de l'industrie du pétrole; c'est le ministre de l'Intérieur. Des dizaines de mille dollars sont dépensés chaque année en travaux de

recherches de gisements et d'exploitation de mines dans notre pays, et on donne fort peu d'attention à l'industrie du pétrole. Le département géologique a dépensé $123,930 en 1903, et une toute petite partie de cette somme a été dépensée à disséminer des renseignements relatifs au gaz ou au pétrole. Nous devons voter, cette année, $125,666.25, soit une augmentation de $28,736.25; et je me demande quelle partie de cette somme le ministre de l'Intérieur va appliquer au développement de l'industrie du pétrole et du gaz.

Pendant que j'en suis sur cette question, je desire signaler au ministre de l'Intérieur ce que je considère une bévue des plus sérieuses dans son administration du bureau géologique. Quand j'arrivai ici en premier lieu, je voulus me procurer un certain nombre de rapports du service géologique, et j'appris que la distribution ne s'en faisait pas gratuitement; on les vendait. Je constatai que le département avait un employé qui consacrait tout son temps à percevoir le prix de vente de ces rapports, et que ses appointements dépassaient la somme perçue par lui d'année en année. Encore un exemple des procédés d'affaires de ce gouvernement pratique. Il y a des masses de ces rapports à moisir et pourrir dans la cave. Assurément, si le ministre est en mesure de dépenser de $123,000 à $153,000, chaque année, en vue d'obtenir des renseignements, il ferait bien d'appliquer quelques centaines de dollars en vue de leur dissémination. Est-il sensé d'envoyer des explorateurs dans tous les recoins du pays en vue de recueillir des renseignements, qu'on s'empresse ensuite de mettre sous verre, tandis qu'un employé est occupé à percevoir des sommes variant de 10 à 25 cents comme prix des publications, et n'arrive pas à percevoir assez pour solder ses propres appointements ? Sûrement, le ministre de l'Intérieur va remédier à cet état de choses, et, tout d'abord, assigner au docteur Bell le poste qui lui revient de droit. On pourra croire que certaines observations que je viens de faire sont étrangères à la question en discussion; mais elles se rattachent toutes à l'industrie du pétrole, car nous avons été relégués dans l'ombre en toute occasion. N'oubliez pas que chaque baril de pétrole brut importé au Canada comprend tous les produits secondaires obtenus de la distillation du pétrole: benzine, gazoline, naphte, goudron, coke, huile à brûler, huiles lubréfiantes de toutes sortes, depuis celles dont on se sert pour les bicyclettes et les machines à coudre jusqu'à celles utilisées pour les locomotives, sans compter la paraffine, les bougies de paraffine, la vaseline et la plupart des substances pharmaceutiques dont les noms finissent en "ine," la gomme à mâcher, l'huile à cheveux, lesquels produits sont tous des résidus de la distillation du pétrole. Qui, à votre avis, règlera les prix de vente de tous ces produits secondaires du pétrole brut ? Est-ce le distillateur, le producteur ? Non, ce sera la Compagnie du pétrole Standard qui fixera, en premier lieu, les prix. Pourquoi ? Simplement, parce que le pétrole brut sera admis en franchise et sera le véhicule de tous ces produits secondaires, et la Standard est et sera propriétaire de la seule pétrolerie où l'on purifiera le pétrole brut des Etats-Unis. Quel avantage le cultivateur et l'ouvrier retireront-ils de ce changement ? Le cultivateur qui aura besoin d'huile lubréfiante pour ses machines, pourra-t-il l'obtenir à meilleur compte ? Obtiendra-t-il ses machines à meilleur marché parce que le fabricant reçoit en franchise son huile à brûler ? L'ouvrier obtiendra-t-il ses outils à plus bas prix ? La benzine dont il se sert pour délayer ses peintures se vendra-t-elle moins cher ? Le propriétaire du bateau ou de l'automobile mus à la gazoline ou au naphte retireront-ils quelque avantage de ce que ces articles sont admis en franchise ? Je crains que non. Ce sera peut-être comme pour le Grand-Tronc-Pacifique : après avoir promis à grand son de trompe monts et merveilles au Canada, on laissera, en moins d'un an, toute l'affaire s'effondrer, ne laissant à ces honorables messieurs que le regret de s'être lancés dans une folle entreprise. De même, aujourd'hui, la Compagnie Standard abaisse le prix du pétrole purifié et hausse le prix du pétrole brut, comme fiche de consolation au peuple pour le tort qu'elle lui a fait. C'est étrange l'empressement avec lequel les gérants de la Standard, aux stations de distribution, ont annoncé au peuple, par l'intermédiaire de la presse, que personne ne souffrirait du changement. Ils nous ont donné une véritable séance de pyrotechnie—comme le ministre des Finances s'est opposé à ce que je me serve de l'expression "feu d'artifice" ("fireworks"), il m'a fallu chercher un autre terme. Ils nous ont donc donné cette séance pyrotechnique, en vue de laquelle, sans doute, il s'étaient entendus avec le gouvernement. Assurément, c'est là de la bien petite politique. Or, la rumeur veut que cette résolution n'ait pas été préparée par le ministre des Finances, mais qu'elle soit l'œuvre de l'honorable député de London (M. Hyman), qui s'est proclamé de but en blanc parfaitement au courant de l'industrie du pétrole et de ses conditions. Mais, M. l'Orateur, je n'hésite pas à déclarer qu'aucun de ces hommes n'a préparé la résolution, et que le sens de plusieurs de ses termes leur échappe. Qui donc a préparé la résolution, si ce n'est ni le ministre des Finances, ni le futur ministre de London ? Je crois que ce que je vais dire est la vérité, que la résolution fut préparée en son entier par le "trust" du Standard Oil, et que les principes y contenus ont été dictés au gouvernement par un représentant de cette coalition. Je mets ces messieurs de la droite au défi de se laver de cette accusation. La Standard a fait des opérations dans notre pays depuis à peu près sept ans.

Durant cette période le prix du pétrole purifié a graduellement augmenté. Qui peut dire que le prix n'augmentera pas encore une fois le débat actuel terminé ? Qui peut dire que les prix seront maintenus aux chiffres actuels ? Ce n'est pas le consommateur qui est au fond de l'agitation actuelle. Non, c'est la coalition du Standard Oil, et le gouvernement a dû céder à la pression qu'on exerçait sur lui. Je ne m'oppose pas à ce que les capitalistes des Etats-Unis s'appliquent au développement de nos industries. Loin de là ; mais ce à quoi je m'oppose c'est qu'une industrie monopolisée dont l'administration a son siège à New-York fasse la loi au producteur canadien, au raffineur canadien et au consommateur canadien, et après avoir extorqué le plus d'argent possible de notre peuple, distribue les bénéfices, sous formes de gros dividendes, aux actionnaires américains de la Standard. Pourquoi celle-ci n'applique-t-elle pas ses millions au développement de notre industrie ? Elle a dépensé quelque argent en tentatives extravagantes ; pourquoi ne s'appliquerait-elle pas au développement des sources de pétrole de notre pays ? On a fait jaillir le pétrole en bien des endroits de notre pays, et rien ne nous serait avantageux comme l'exploitation de quelques sources pétrolifères nouvelles par la Standard Oil. La cource de Leamington nous a révélé une condition nouvelle. Naguère, nous pétrole gisant à 500 pieds de profondeur.

M. COWAN : L'honorable député voudra-t-il nous dire dans quelle partie du district de Leamington il s'est trouvé un puits de pétrole gisant à 500 pieds de profondeur ?

M. ARMSTRONG : L'honorable député (M. Cowan), j'en suis sûr, n'a pas bien saisi mes paroles. J'ai dit que le champ pétrolifère de Leamington nous avait présenté une condition nouvelle : naguère, nous pensions que l'huile ne gisait qu'à 500 pieds de profondeur. Mais ce champ renferme plusieurs fortes sources à 1,100 pieds, continuation des strates de l'Ohio. Et ces sources ont été découvertes depuis quelques mois seulement. Pourquoi la Compagnie du pétrole Standard n'a-t-elle pas appliqué de ses capitaux à la mise en œuvre de ces champs prétrolifères, l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) voudra-t-il le dire ?

M. COWAN : Je dirai à mon honorable ami que la mise en exploitation de ce champ s'est faite principalement au moyen de capitaux américains.

M. ARMSTRONG : C'est vrai ; mais quel encouragement les capitalistes des Etats-Unis auront-ils à persister, dans les conditions actuelles ?

M. COWAN : Pour cette raison——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. COWAN : Je ne répondrai pas à la question si l'honorable député qui a la parole ne le désire pas. Il a posé une question.

Quelques honorables DEPUTES : A l'ordre !

M. COWAN : Si ces messieurs s'y opposent, je ne dirai plus rien.

M. ARMSTRONG : Est-il un honorable député qui soit d'avis que ce changement dans le tarif va engager la Compagnie du pétrole Standard à s'intéresser à l'exploitation du pétrole en notre pays? Je ne pense pas que même l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) ait assez confiance dans la Standard pour le croire.

M. COWAN : Mais je crois que l'effet du changement sera de hausser le prix du pétrole brut.

M. ARMSTRONG: Non, l'homme de New-York laissera ce pauvre Canadien se chercher des débouchés, pour venir prendre sa part si le Canadien fait par hasard quelque bonne trouvaille. On invite la députation à voter des fonds en vue du développement de nos mines, et en même temps on porte un coup à une de nos industries extractives les plus importantes.

Jetons un coup d'œil sur les conditions dans lesquelles se fait la production. Avant le 7 du courant, le producteur et le raffineur indépendant étaient maîtres de la situation. Aujourd'hui, la Compagnie du pétrole Standard a la maîtrise absolue. Le gisement pétrolifère d'Ohio est le plus rapproché des pétroleries de la Compagnie du pétrole Standard. Elle n'utilisera donc pas d'autre pétrole que celui à provenance de ce gisement. A South-Lima, le 6 du courant, le pétrole brut se vendait $1.08 ; chargement dans les wagons-citernes, 8 centins ; transport jusqu'au bord de l'eau, 5 centins ; remorquage jusqu'à Sarnia, 10 centins ; soit un total, rendu à la pétrolerie de la compagnie Standard, à Sarnia, de $1.31. Ajoutez à cela le montant de la prime, 1½ centin par gallon, soit 52½ centins par baril, et vous avez un total de $1.83½.

M. COWAN : Ce ne sont pas là les prix courants du pétrole sur les lacs ; le pétrole de North-Lima ne se vend $1.31 à aucune des stations riveraines de l'Ontario.

M. ARMSTRONG : Ces prix courants ont été vérifiés ; et quand ils ont été déclarés à la tribune publique, en présence des représentants de la Compagnie du pétrole Standard, ceux-ci n'ont pas osé nier.

M. COWAN : Quels sont les prix, aujourd'hui ?

M. ARMSTRONG : A Petrolea, le 6 juin dernier, le pétrole brut se vendait $2.09 : différence de 25½ centins par baril contre le producteur canadien et en faveur de la Compagnie Standard. Pensez-vous que la compagnie va payer un prix plus élevé au producteur canadien ; quand tout en payant moins cher, elle peut se procurer un article de meilleure qualité ? Qu'est-ce que l'honora-

ble député de Brant-sud (M. Heyd) pense maintenant de la situation faite au producteur ?

M. HEYD : L'honorable député prétend-il donc que le pétrole brut d'Ohio est supérieur à celui du Canada ?

M. ARMSTRONG : Oui. La densité du pétrole brut canadien est de 31 en moyenne ? Celle du pétrole brut de North-Lima et de South-Lima est d'environ 38 à 40. Et dans un instant, je ferai voir à l'honorable député quelle est la différence entre du pétrole de 31 et du pétrole de 38 ou 40 de densité. Ce sera toute une révélation pour le producteur quand il se mettra à faire le calcul. Ces messieurs de la droite diront que le pétrole brut a haussé de prix. Oui, mais la Compagnie Standard paie d'après le prix courant du pétrole brut de Pennsylvanie, non pas d'après le prix du pétrole brut d'Ohio. La compagnie Standard paiera-t-elle 29 centins par baril de plus un article inférieur, de moindre densité ? Le pétrole brut d'Ohio est d'une plus grande gravité, comme je l'ai dit à l'honorable député ; par suite, on peut en obtenir une plus grande proportion de pétrole purifié, ce qui fait qu'on le prendra de préférence au pétrole brut canadien. Même à égalité de prix, la Compagnie Standard devrait donner la préférence au pétrole brut de l'Ohio, et je vais le prouver. Voici un tableau comparatif de la valeur des produits qu'on peut retirer de 100 gallons de pétrole brut canadien et de 100 gallons de pétrole brut d'Ohio.

PETROLE BRUT CANADIEN DENSITE.

Produits.	Gallons.	Droit.	Montant des droits.	Prix courants.
	Pour cent.	Cents.	$ c.	$ c.
Gazoline et benzine	4	5	0 20	0 56
Pétrole purifié	45	5	2 25	5 40
Huiles à gaz et à brûler	25	2½	0 72½	1 56
Huiles lubréfiantes	12	5	0 60	1 44
		Pour cent.		
Paraffine	2	30	0 24	0 80
Coke	5	Aucun.	Aucun.	0 14
Pertes	7	.....	.....	.....
	100	.....	4 01½	9 90

Droit moyen, $4.01½ le gallon. Prix courant du tout, $9.90.

PÉTROLE BRUT D'OHIO, GRAVITE SPÉCIFIQUE, 38 À 40.

Gazoline et benzine	12	5	0 60	1 68
Pétrole purifié	50	5	2 50	6 00
Huiles à gaz et à brûler	16¼	2½	0 40	1 02
Huiles lubréfiantes	12	5	0 60	1 44
		Pour cent.		
Paraffine	1¾	30	0 21	0 70
Coke	3	Aucun.	Aucun.	0 09
Pertes	5	.....	.....	.....
	100	.....	4 31	10 93

Ainsi, M. l'Orateur, les prix courants de tous les produits obtenus de 100 gallons de pétrole canadien forment la somme de $9.90. Les prix courants de tous les produits correspondants du pétrole américain forment la somme de $10.93, soit une différence contre les producteurs canadiens d'à peu près 1 cent par gallon. Cent gallons de pétrole brut de l'Ohio valent $1.03 de plus que cent gallons de pétrole brut canadien. Ajoutez à cela, les 25 cents par baril que la Compagnie Standard aurait à payer de moins pour le pétrole brut de l'Ohio et les 35 cents par baril qui représente la plus-value du pétrole brut de l'Ohio en comparaison du pétrole brut canadien, et vous avez une différence de 60 cents, qui permet à la Compagnie Standard de s'assurer le marché aux dépens des producteurs et des raffineurs indépendans de notre pays. Ces 60 cents représentent la mesure de l'intérêt qu'a la Compagnie Standard à se servir de préférence de pétrole

brut des Etats-Unis ; ces 60 cents annulent la prime de 52 cents par baril et laissent encore une différence de 8 cents par baril contre le protecteur canadien, une fois la prime déduite. Figurez-vous, maintenant, dans quelle position se trouvent les producteurs à cet égard. Ces messieurs de la droite qui, sans doute, sont pleinement renseignés par la Compagnie du pétrole Standard, vous diront que les prix payés aux producteurs canadiens ont constamment varié suivant la hausse ou la baisse des prix du pétrole aux Etats-Unis. Or, M. l'Oratur, tel n'est pas le cas. Ce sont les cours du pétrole brut de Pennsylvanie qui règlent les prix courants aux Etats-Unis. Il y a un peu plus de trois ans, le pétrole brut canadien se vendait $1.75 par baril et le pétrole brut de Pennsylvanie $1.68, différence de 7 cents en faveur du pétrole brut canadien. Le 6 juin 1904, le pétrole canadien se vendait $2.09 par baril ; à la même date, le pétrole brut de Pennsylvanie se vendait $1.62 par baril, différence de 47 cents par baril, en faveur du pétrole canadien. Pourquoi cette différence? Quelle en est la cause? C'est simplement qu'il y a deux ans, à peu près, une pétrolerie indépendante fut établie chez nous, et les producteurs ont toujours eu depuis deux acheteurs pour leur pétrole. Cette pétrolerie indépendante a toujours payé deux à trois cents de plus par baril pour le pétrole brut que la Compagnie Standard ; par suite, nous ne voulons pas qu'elle disparaisse. Quel autre changement effectuez-vous dans la condition du producteur? Vous restreignez son marché. Nombre de producteurs, comme je l'ai fait observer, ont été dans l'habitude de fournir le pétrole brut à des compagnies de gaz, de chemins de fer, et de fabrication. Ce débouché leur est enlevé. Quel autre changement encore avez-vous effectué au détriment du producteur? Il est signalé à l'attention publique comme un parasite, comme le chef d'une industrie qui se maintient à l'aide de primes? Il me semble entendre ces honorables messieurs de la droite, dans un an d'ici, nous crier : sur les tréteaux publics : —A bas cette industrie parasite ; elle n'a pas le droit de vivre; faites-là disparaître ! Ainsi, le prix du pétrole brut va se trouver réglementé par la Compagnie Standard, la valeur marchande du pétrole brut est menacée, le marché se trouve circonscrit, on va nous dénoncer comme des parasites ; et ce qui est plus humiliant et plus triste que tout le reste, on nous livre pieds et poings liés à la Compagnie du pétrole Standard. Elle va réglementer notre industrie comme bon lui semblera. New-York va faire connaître sa volonté, et nous n'aurons qu'à obéir. On parle du Canada aux Canadiens ; mais le gouvernement de notre pays est d'avis de livrer le Canada aux Américains, le Canada aux monopoleurs, le Canada aux coalitions, le Canada aux étrangers.

M. ARMSTRONG.

On m'a demandé à plusieurs reprises : Quel prix en a-t-on payé ? Ces messieurs de la droite en savent sans doute quelque chose. La rumeur courante dans les couloirs de la Chambre c'est, au dire de quelques-uns $500,000 au moins ; d'autres disent $1,000,000. Vous pouvez être sûrs que lorsque la compagnie Standard élèvera le prix du pétrole d'un cent ou de deux cents, il ne lui faudra pas beaucoup plus d'un an pour se refaire. Le ministre des Finances aura peut-être l'obligeance de nous dire pourquoi il a fait un changement aussi radical quand, apparemment, personne autre que la Compagnie du pétrole Standard ne le demandait. Si je suis bien renseigné, il n'est pas une seule députation qui soit venue à Ottawa en vue d'obtenir ce changement. C'est la Compagnie Standard seule qui demande cette réduction des droits.

Au moment où il se manifeste dans tout le pays, un fort courant d'opinion en faveur de l'élévation des droits, de la protection des industries, vous en choisissez une entre toutes et vous lui portez un coup dont l'effet sera de la paralyser d'ici à bien des années, sinon pour toujours Je suis justifiable, dans ces circonstances, de demander au ministre des Finances, au nom de nos commettants, les raisons qui l'ont porté à agir. N'aurait-il pas été mieux que le ministre des Finances eût simplement anéanti cette industrie, au lieu d'induire les capitalistes à y engager leurs fonds pour ensuite la vouer à une mort lente. Si vous ruinez l'industrie canadienne du pétrole, vous forcez des milliers de nos meilleurs citoyens à quitter le pays pour s'en aller travailler dans les champs pétrolifères de l'étranger. M. l'Orateur, nous dépensons pour le développement de cette industrie, des centaines de mille dollars par année, et d'un trait de plume on va ruiner peut-être nombre de familles. Quelle assurance avons-nous aujourd'hui que la protection accordée à cette industrie va lui être continuée encore un mois ? S'il fut jamais une industrie qui eut besoin d'une politique fiscale stable, c'est bien celle du pétrole. Considérons un instant, les conditions dans lesquelles la raffineur indépendant poursuit son exploitation. Il y a deux ans à peu près, nombre de producteurs et de détailleurs, mécontents de la façon dont les traitait la Compagnie du pétrole Standard, établirent une raffinerie à Pétrolea. Aujourd'hui leur installation leur revient à $250,000. Dans ces derniers mois, ils ont développé leur entreprise, et actuellement celle-ci compte trois cents actionnaires parmi les meilleurs et les plus intelligents citoyens du Canada. Elle a fait l'acquisition de stations de distribution dans les principales villes du Dominion et elle fait la lutte à la Compagnie Standard sur tous les points. Elle a envoyé une députation ici, quelques jours avant le 7 juin, pour supplier le ministre des Finances de ne pas changer les droits. Que voulait donc dire le ministre des Finances quand, à la page 4508 version

anglaise non revisée des Débats, il a déclaré :

Mais il y a deux intérêts à considérer dans l'industrie du pétrole : celui du producteur, celui du raffineur.

Je me demande si le ministre des Finances, quand il prononça ces paroles, avait dans l'idée plus qu'une pétrolerie. Il devait savoir qu'il n'existe que deux compagnies faisant le raffinage du pétrole dans notre pays, et que l'une de celles-là, la Compagnie du pétrole Standard, l'avait prié de réduire les droits, tandis que l'autre le suppliait de maintenir ce droit. Il paraît s'être rendu au désir de la Compagnie du pétrole Standard à cet égard.

Les capitalistes canadiens peuvent s'en aller. Qu'ils cherchent ailleurs des placements pour leurs capitaux. Songeait-il au raffineur indépendant en cette circonctance ? Non, la Compagnie Standard était en faveur, et le pauvre raffineur canadien doit en prendre son parti. Il n'existe qu'une pétrolerie indépendante au Canada, et ses directeurs sont venus supplier le gouvernement de ne pas permettre l'entrée au Canada, à tarif réduit, du pétrole brut de l'étranger. Je me demande ce que ces gens pensent aujourd'hui. Seront-ils satisfaits d'être sous la coupe de leurs concurrents de New-York ? Jusqu'au 7 juin ils formaient une compagnie libre et indépendante ; ils achetaient le pétrole brut sur le grand marché et par suite de leur bonne entente des affaires, étaient en mesure de soutenir la concurrence de la Compagnie Standard. Quelle est leur position aujourd'hui ? Vous figurez-vous qu'ils vont s'installer des conduites jusqu'à Toledo, faire l'acquisition de bateaux pour transporter leur huile à Sarnia, installer d'autres conduites de Sarnia à Pétrolea, une distance de dix-sept milles, et cela quand ils ont à soutenir la concurence de la Compagnie Standard aux Etats-Unis pour l'achat du pétrole brut, et dans les marchés canadiens, pour la vente du pétrole purifié et de ses résidus? Non, il n'est pas un seul homme en cette Chambre qui risquerait un dollar dans une entreprise de cette nature. Depuis que cette compagnie fait affaires, elle a payé aux producteurs de deux à trois cents par baril de plus pour le pétrole brut que n'en payait la Compagnie Standard. Le producteur désire-t-il que cette cempagnie cesse son exploitation ? Non, assurément non.

Doit-on s'attendre qu'une compagnie dont le capital n'est que de quelques centaines de milles dollars supporte la concurrence d'une compagnie au capital de plusieurs centaines de millions ; et particulièrement lorsque cette compagnie plus puissante est favorisée en toutes choses, et que sés méthodes sont de celles qui ont donné à cette compagnie du pétrole Standard la plus mauvaise des réputations ?

Ce sont les produits secondaires qui rapportent le plus dans l'industrie du pétrole ; et comme chaque baril de pétrole brut importé dans notre pays renferme tous ces produits secondaires, la compagnie Standard, naturellement, aura haute main sur cette partie de l'industrie, au détriment du raffineur indépendant. On voit donc que celui-ci, en quelque partie du Canada qu'il soit établi, se trouve, sans l'ombre d'un doute, sous la coupe du syndicat du pétrole Standard.

La Compagnie du pétrole Standard règle le prix du pétrole brut, et le prix du pétrole purifié aux Etats-Unis. Le 7 du mois courant, on lui a donné la haute main sur le marché à la fois du pétrole brut et du pétrole purifié au Canada ; et par suite, elle se trouve à régler le prix de tous les produits secondaires, et en dernier lieu—et ceci n'est pas le privilège le moins important—elle va décider du prix que devra payer le consommateur.

Je me suis efforcé de démontrer que le producteur et le raffineur indépendant sont livrés aux mains du syndicat Standard. Un mot maintenant de la situation faite au consommateur. La Compagnie du pétrole Standard ayant la haute main sur les prix de vente du pétrole brut, les prix de vente du pétrole purifié et les prix de vente des produits secondaires, n'est-il pas évident que le consommateur devra payer les prix qu'on exigera de lui de New-York? Le cultivateur et l'ouvrier comptent-ils obtenir leur huile à meilleur marché ? C'est ce que nous verrons. Elle peut être moins chère aujourd'hui, mais le résultat final sera le même que nous avons toujours eu chaque fois que le gouvernement actuel a prétendu vouloir les secourir. L'histoire de la Compagnie du pétrole Standard a été écrite bien des fois ; et tous ceux d'entre vous qui voudront s'en donner la peine apprendront que cette compagnie a acheté des chemins de fer, des conduites, des pétroleries, des conseils municipaux, des députés et, oserai-je ajouter, des gouvernements !

Nous reconnaissons que le pétrole brut sera importé au Canada, y sera fabriqué et ses produits secondaires vendus ici. Quel sera le résultat ? Prenons les chiffres du ministre des Finances ; il dit que la consommation de pétrole purifié au Canada est de 25,755,542 gallons. Il prétend que la réduction du droit de deux cents et demi le gallon, sur cette quantité, représente pour nous une économie de $643,886. Si tous le pétrole purifié est distillé au Canada, comme le déclare le ministre des Finances, alors il n'y aura pas de droit à percevoir, et au lieu d'une économie, nous aurons une perte. Envisageons les choses sous leur vrai jour. Le gouvernement a perçu en 1903, pour $885,945.44 de droits sur le pétrole et ses produits secondaires. Aujourd'hui le pétrole brut entre en franchise, avec les produits secondaires qu'il renferme et les éléments du pétrole purifié. Il n'est pas importé de pétrole purifié. Le pays subit donc une perte de revenu de $885,945.44. Ajoutez à cela la prime, estimée par le ministre des Finances à $225,789, et nous avons

une perte totale de $1,111,734.44, et rien en retour. Cette somme sera perçue par le gouvernement sous quelque autre forme ; mais ce sont là les exigences de la Compagnie du pétrole Standard en vue de payer le dividende de 700 pour 100 à ses actionnaires de New-York. L'industrie du pétrole a augmenté dans une grande mesure les recettes de notre pays. Il s'importe chaque année pour des centaines de mille dollars de tuyaux de pompes, conduits de gaz, tuyaux de plomb, couvertures de chaudières en tôle, câbles métalliques, fer et acier, et fournitures de puits de toutes sortes.

Il est perçu des droits sur tous ceux de ces articles qui sont importés ; et les autres, fabriqués au Canada, sont l'œuvre d'ouvriers canadiens, qui ont trouvé de l'emploi dans leur fabrication.

On estime qu'il entre chaque année dans Pétrolea seul, 1,000 wagons de houille bitumineuse; et toute cette quantité, pour bien dire, est utilisée dans la production et la distillation du pétrole. La Compagnie Standard se procure sa houille à Sarnia par pleins bateaux. Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas supprimé les droits sur la houille bitumineuse ? Je suis sûr que rien n'aurait fait autant de plaisir à la population d'Ontario. Pourquoi n'a-t-il pas supprimé ce droit sur la houille bitumineuse, du moins sur celle destinée aux opérations minières ? Il est perçu pour des dizaines de mille dollars de droits chaque année sur ces articles, des particuliers et des compagnies engagés dans l'industrie du pétrole. Ne serait-ce pas en conformité de la politique de ces messieurs de la droite que d'admettre en franchise la houille et les articles que nous pouvons nous procurer au Canada, comme les tuyaux et les conduites de diverses natures, les cables métalliques et autres articles qu'il nous faut acheter à l'étranger et sur lesquels on nous force de payer des droits ?

Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas favorable à la politique du libre-échange. Je ne suis pas libre-échangiste. Je ne crois pas au libre-échange à la mode d'Angleterre, comme ces messieurs de la droite, non plus qu'à la réciprocité ou à l'annexion aux Etats-Unis. Un des arguments de la Compagnie du pétrole Standard, et dont se serviront sans doute ces messieurs de la droite, c'est que les gisements pétrolifères du Canada sont épuisés ; ils les ont explorés, et on ne peut plus, disent-ils, trouver de nouvelles sources. C'est la déclaration qu'ils firent il y a quelques mois. Depuis cette date, le gisement de Leamington a été mis en exploitation sur une grande échelle, et un gisement entièrement nouveau à dix milles de leur raffinerie a été mis en œuvre. Les gisements pétrolifères que l'on est à exploiter sont les suivants : Pétrolea, Oil Springs, Bothwell, Dutton, Leamington, Isle Pelée, Euphémie, Thamesville et Chatham. Ces gisements sont tous en exploitation. En outre, il se fait beaucoup de sondages dans le Nouveau-Brunswick et les territoires du Nord-Ouest, sans compter le matériel de forage installé dans les diverses parties de notre pays. Rappelez-vous que 12,000 personnes, au moins, sont directement intéressées dans cette industrie, et que tous les cultivateurs d'Essex, de Kent, de Lambton, d'Elgin et de Middlesex aimeraient que des sondages fussent faits sur leurs fermes en vue d'y trouver des sources de pétrole. Rappelez-vous que l'extraction du pétrole est une industrie qui, dans toutes ses phases, exige de la main-d'œuvre: matériel à pomper, appareils de forage, construction de chaudières, construction et réparation de machines, raffineries, fournitures de puits de toutes sortes, constamment il vous faut l'aide de l'ouvrier, qui, avec le cultivateur, forme la moëlle épinière de notre pays.

On ne reconnait pas apparemment à l'industrie du pétrole le mérite qui lui revient d'avoir mis en œuvre les sources gazeuses de notre pays et d'avoir fourni aux villes et villages le combustible et la lumière. A Leamington, l'autre jour, on découvrit une source d'où le gaz jaillissait, à ce qu'on a dit, au taux de six millions de pieds cubes par jour. Je m'étonne de ce qu'il ne se forme pas dans les diverses parties de notre pays des compagnies en vue de l'extraction de l'huile et du gaz. Le rapport sur le gaz naturel et le pétrole pour 1891 indique nombre de localités en dehors des gisements exploités où il a été trouvé de l'huile Il indique des endroits à proximité de Collingwood, et dans le comté de Wentworth, dans le township de Barton, dans le comté d'Oxford, à Norwich, Ontario, dans Bruce et dans la ville d'Ottawa. Qui sait si ces messieurs de la droite pendant qu'ils votent des lois pour nuire aux producteurs d'huile de notre pays n'ont pas sous leurs pieds des sources de pétrole. Ces localités sont toutes en dehors des gisements exploités actuellement, et si l'on pouvait obtenir les chiffres du rendement des douzaines de puits qui ont été forés, les rapports officiels en seraient rendus beaucoup plus intéressants. Ce rapport-ci date d'il y a treize ans.

On dirait que tout ce temps il a été tenu dans la cave. Voyez quel développement cette industrie a pris aux Etats-Unis, d'où l'on en exporte pour $70,000,000, représentant une production de 1,070,000,000 de gallons outre ce qui s'en consomme dans le pays. En 1892, la Russie en a exporté 422,488,925 gallons américains, outre ce qu'elle en a utilisé elle-même. La Galicie, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Algérie, la Perse, les Antilles hollandaises, Sumatra, Bornéo, Java, les îles Philippines, les îles Sandwich, la Corée, produisent du pétrole, et quelques-uns de ces pays en produisent en très grande quantité. Notre pays est assez

vaste pour englober la moitié de ces contrés, et la Compagnie du pétrole Standard s'en vient nous dire que nos sources de pétrole sont épuisées !

La guerre à la longue détruit le commerce des nations et entraîne leur déconfiture. On peut dire la même chose de l'industrie du pétrole. D'incessants remaniements du tarif ; les attaques répétées des membres du parlement, dans les assemblées publiques ; dans bien des cas, les critiques des journaux ; l'indécision du gouvernement, tout cela est bien suffisant pour ruiner une industrie et en éloigner le capital. Donnez à l'industrie du pétrole un tarif stable ; donnez-nous le rapport complet de nos opérations ; donnez-nous l'appui de la presse, la sympathie de la députation pendant dix ans, et je suis persuadé que non seulement nous fournirons de pétrole notre propre pays, mais que la république voisine devra élever son tarif pour se protéger contre nous. Ce n'est pas tout ; nous attirerons chez nous des millions de dollars de l'étranger. Au contraire, que le gouvernement, la presse et le peuple de notre pays continuent à faire grise mine à cette industrie, et nos chances de succès seront nécessairement diminuées. J'ai foi dans l'industrie, mais je n'ai aucune confiance dans ces messieurs de la droite.

Je m'imagine les voir sur les hustings débitant aux électeurs, avec de grands gestes et le verbe haut, les merveilles qu'ils ont accomplies en réduisant la taxe du pétrole raffiné et supprimant celle du pétrole brut.

Ce ne sera cependant pas, monsieur l'Orateur, l'attitude de tous ces messieurs de la droite; cela jurerait trop avec les habitudes du présent gouvernement s'ils devaient suivre dans toutes les parties du Canada la même ligne de conduite. Ce sont des sortes de roger-bontemps ayant une politique pour chaque circonscription. Je vois d'ici le député de Brantford (M. Heyd) disant à ses commettants que tout marche à souhait. La réponse ne se ferait pas attendre ; je la trouve dans le " World," de Toronto du 13 avril 1904 :

OPPOSITION A L'ABAISSEMENT DE LA TAXE

La Chambre de Commerce de Brantford se défie de la " Standard Oil Co."

Brantford, 12 avril.—(Dépêche particulière.—La chambre de commerce de cette ville a, ce soir, adopté une délibération dans laquelle elle proteste avec force contre toute réduction du droit qui frappe le pétrole brut importé des Etats-Unis. En présentant sa proposition, A. K. Bunnell, trésorier de la ville, a dit que cet abaissement de la taxe se faisait à l'instigation de la " Standard Oil Co.", sous prétexte de faire payer le pétrole moins cher aux consommateurs canadiens et, par la même occasion, de donner de l'ouvrage à un plus grand nombre de personnes dans sa fabrique de Sarnia.

M. Bunnell a de plus fait observer que l'histoire de la compagnie ne donnait guère à penser qu'il serait sage de lui laisser prendre pied davantage dans le pays. Elle entravera, a-t-il dit, l'exploitation de nos puits de pétrole et après un certain temps les consommateurs verront les prix augmenter.

Copie de la délibération devra être transmise à M. C. B. Heyd, M.P.

Le député de Lambton (M. T. G. Johnston), qui nous assure de sa parfaite quiétude et se persuade que tout ira bien, ferait mieux de donner son attention à certain petit événement survenu dans sa propre ville. Voici ce que dit le " Telegram " de Toronto.

ABAISSEMENT DE LA TAXE DU PETROLE.

Le conseil des métiers de Sarnia ne veut pas se prononcer sur la question.

Sarnia, 15 mars.—M. George Lambert, président du conseil des métiers et du travail de Sarnia, a été choisi dernièrement pour faire partie, avec M le maire Cook, M. Gedes, président de la chambre de commerce, et huit autres citoyens notables, d'un comité chargé de préparer une pétition ayant pour objet d'obtenir une réduction du droit d'importation sur le pétrole brut, comme le désirent ici les représentants de la " Standard Oil Co.", M. Lambert n'était pas à l'assemblée qui a nommé le comité ; il s'est montré peu disposé à prendre une part active à ce projet avant de connaître le sentiment de son corps de métier, et en même temps il a refusé de signer la pétition pour les 800 hommes qui forment le conseil. Et maintenant, on assure que le conseil des métiers refuse de rien dire au sujet de cette réduction d'impôt ; il ne l'appuie ni ne la condamne, et il laisse au président toute liberté d'agir individuellement comme bon lui semblera. En faisant connaître au public le parti auquel ils se sont arrêtés, les ouvriers n'entrent dans aucun détail ; il se contentent d'expliquer que, la décision à prendre devant intéresser toutes les unions ouvrières canadiennes, au même degré que la " Standard Oil Co.", il vaut sans doute mieux que les préférences, quelque honnêtes qu'elles soient, du conseil des métiers de Sarnia,—où la Standard a son siège principal pour le Canada,—restent inexprimées.

La députation se rendra à Ottawa dès que M. Johnston, député de Lambton-ouest, lui fera savoir que le ministère est disposé à s'occuper de la question du pétrole.

Je pourrais aussi attirer l'attention du député de Brant sur le " Courier " du 4 mars.

M. COWAN : Un journal bien conservateur.

M. ARMSTRONG : Et le " Reporter," de Galt?

M. COWAN : Je ne sais pas.

M. ARMSTRONG : Qu'il suffise de dire que tous ces journaux désapprouvent toute tentative de la part du gouvernement d'entrer dans cette voie. Le vote d'un homme pauvre compte autant que celui du gérant de la Standard Oil Company, et ces 800 ouvriers ne manqueront pas de s'apercevoir qu'en dernière analyse, cet abaissement d'impôt va causer la ruine de leurs compagnons de travail à Pétrolea et ailleurs. Le député de Lambton-ouest aura à leur rendre compte de sa conduite, comme aussi aux centaines de cultivateurs qui ont des puits de pétrole sur leurs terres. Lorsque les habitants de ces townships verront dans quelle

position le gouvernement les aura placés, ils en éprouveront, soyez-en sûrs, un bien vif ressentiment. Il faudra plus que les belles paroles ou l'argent de la Standard pour capter les électeurs. Comment goûteront-ils les largesses dont on les accable lorsque la Standard Oil Co. les aura en quelque sorte privés de tous leurs débouchés ? Et le député d'Essex-sud (M. Cowan), quel vote va-t-il donner ?

M. COWAN : Je n'ai à me plaindre de rien.

M. ARMSTRONG : Que dira-t-il aux propriétaires des gîtes de pétrole dont la richesse vient d'être constatée. Le ministre des Finances aurait dû lui communiquer les pétitions qu'il a reçues de la région, lui demandant de ne pas intervenir dans cette affaire. Voici ce qu'en dit le " Wheatby Journal " :

M. J. Woodward, expert bien connu et entrepreneur de forages d'Oil-Springs (Ontario), a, ces jours derniers, visité les gisements pétrolifères de Wheatley et de Leamington ; il déclare que de tous les gîtes de pétrole du Canada ceux-là comptent parmi les meilleurs. Les puits y sont quatre fois plus profonds que partout ailleurs ; ce qui, au dire de M. Woodward, est un indice qu'ils dureront longtemps. Cette huile, qui a peu de densité et dégage abondamment de gaz, est enfermée dans une couche de pierre calçaire, sauf à la surface, et c'est ce qui caractérise les gîtes les plus productifs des Etats-Unis. M. Woodward, qui a une expérience de vingt-six années dans le commerce des huiles minérales, est d'avis qu'il n'y a pas de gisements plus considérables que ceux de l'ouest d'Ontario, et il ajoute que si le parlement laisse passer la présente session sans dégrever le pétrole brut, il a bonne chance de ne plus en entendre parler d'ici à plusieurs années.

M. COWAN : C'est là l'opinion de M. Woodward ; ce n'est pas celle du " Wheatley's Journal ".

M. ARMSTRONG : Eh bien ! essayons donc de trouver autre chose qui puisse satisfaire l'honorable député. Ceci, par exemple :

Leamington (Ontario), 30 mars.—En forant son puits n° 3, la Leamington Oil Company en a fait sourdre ici samedi un nouveau jet de pétrole. Elle y a employé 30 pintes de nitroglycérine et en a fait sortir 600,000 pieds cubes de gaz naturel.

M. COWAN : On dit que le gaz n'est plus en usage à Leamington.

M. ARMSTRONG : Peut-être en avez-vous apporté à Ottawa.

Le même soir, le pétrole a commencé à couler et, dans l'après-midi du lendemain, il y en avait déjà 80 barils dans les réservoirs de la compagnie. On estime à 600,000 barils par jour la quantité de gaz naturel qui s'échappe du puits à l'heure qu'il est, et la compagnie est entrée en pourparlers avec la Ville pour l'en fournir.

J'imagine, M. l'Orateur, que ces gens n'ont pas absolument hâte de voir dégrever le pétrole brut.

Et que dirai-je au député d'Alberta (M. Oliver) ? Je le crois absent de la Chambre actuellement. Il me sera sans doute permis de vous donner communication de ce que disait, à la date du 4 avril dernier, le " Herald " de Montréal :

Importante découverte de pétrole.—Une communication reçue aux bureaux du chemin de fer Canadien du Pacifique annonce que l'on vient de faire une importante découverte de pétrole dans le district de Swift-Current, près de Cranston (Alberta). On savait depuis quelque temps qu'il y avait du pétrole dans cette région, mais ce n'est que le 22 mars que l'on a signalé le première découverte de quelque importance. Les dernières nouvelles nous apprennent qu'on y a creusé un puits, dont on retire 15 barils par jour.

Il me sera bien permis aussi de vous citer ce que le " Telegram " de Winnipeg dit de ces gisements de pétrole. L'article porte en grosses lettres la rubrique suivante :

Gisements de pétrole les plus considérables de l'Amérique. Voilà ce que les régions pétrolifères de l'Alberta nous permettent de pronostiquer. Un ancien citoyen de Winnipeg parle de la richesse de ces gisements dans l'Ouest.

Je ne prendrai pas le temps, M. l'Orateur, de lire cet article ; je veux me hâter. Quel sera le vote du député de Haldimand (M. A. T. Thomson) ? Voyons ce qui nous arrive de Dunnville :

La ville est en grand émoi ici à l'occasion d'une découverte de pétrole que viennent de faire les employés d'une compagnie de l'endroit pendant qu'ils étaient à creuser le sol pour en faire jaillir le gaz naturel qui abonde dans cette région. On a touché une veine de pétrole brut à une profondeur de 800 pieds sur la terre de Joseph Boose, à 6 milles d'ici. Le flot a produit en six heures un baril de pétrole brut d'excellente qualité et d'une belle couleur d'ambre ; ce qui équivaudrait à 4 barils par jour.

J'imagine que le député de Haldimand va voter la proposition du gouvernement en cette occasion.

Je pourrais aussi parler de certain gisement du Nouveau-Brunswick, qui intéresse directement le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Emmerson), absent, lui aussi, de la Chambre en ce moment. Je ne puis croire qu'il se décide à approuver le mal considérable que l'on va causer à l'industrie du pétrole en ce pays.

Je pourrais aller loin, M. l'Orateur ; mais je me limiterai maintenant à une couple d'autres députés. Il y a d'abord le député de London (M. Hyman), qui dit être seul à bien connaître les besoins de cette industrie. Je me demande s'il n'a pas des intérêts dans cette compagnie. Il est assez naturel, en effet, de penser qu'un homme si bien au courant de tout ce qui concerne une industrie particulière doit y avoir quelque intérêt pratique. Je serais curieux de savoir si ces gens-là vont goûter sa conduite. Le " Free Press " de London dit :

Un syndicat de London, possédant un capital de $5,000, vient de louer, pour le gaz et le

pétrole qui peuvent s'y trouver, plusieurs terres au sud de Sainte-Marie, et il se propose d'y commencer immédiatement ses opérations.

Et maintenant un mot à l'adresse du député de Huron-ouest (M. Holmes) qui se plaît à chercher dans les citations la justification de ses actes. Il nous a parlé de M. Fairbanks, et l'on y fera probablement allusion dans tous les rangs de la droite. Tout ce que je puis dire de M. Fairbanks c'est que c'est un parfait gentilhomme, qui a représenté dans cette Chambre le défunt parti de la réforme ; et c'est un producteur de pétrole brut. Il a vendu à la Standard Oil Company le première raffinerie qu'elle ait achetée dans ce pays. Il est de ceux qui ont le plus énergiquement prêché la réduction de la taxe à deux cents par gallon, et il a cherché de toutes façons à se rendre utile à la compagnie. L'honorable député parle aussi de télégrammes de félicitations qu'il aurait reçus—sans doute des amis de la Standard. Il voudrait voir régner à un plus haut degré l'esprit d'indépendance nationale—ce sont là ses expressions. Cette indépendance, il la cherche, sans doute, dans l'anéantissement de nos industries. Pas un seul député de la droite n'a fait plus pour cette question du pétrole que d'y donner en passant un court moment d'attention. La plupart admettent sans ambages qu'ils n'y connaissent pas grand chose ; mais, lorsque viendra le vote du tarif, vous les verrez gagner leurs sièges et obéir au coup de fouet du premier ministre avec la plus parfaite sérénité d'esprit.

Après tout, l'idée que tout bon réformiste se fait du tarif est que c'est une matière à traiter au point de vue de l'intérêt qu'on y peut avoir.

Je ne puis passer sous silence le raisonnement que j'ai entendu faire par certain député de la droite qui, s'étant avancé sur moi avec la précipitation d'un homme en possession d'une nouvelle bien intéressante à communiquer, me dit : "Armstrong, j'ai trouvé la solution du problème ; vos gens ont raison."—"Comment cela ?" lui répliquai-je. Et voici la réponse qu'il me fit : "Jusqu'à présent, c'était le prix du pétrole raffiné qui déterminait celui du pétrole brut; à l'avenir, ce sera celui du pétrole brut qui déterminera celui du pétrole raffiné." Il y a de cela quelques jours, et je n'ai pas encore pu trouver le fin mot de l'affaire. Cette énigme doit provenir de l'homme qui se dit si bien renseigné en tout ce qui concerne l'industrie du pétrole.

Les membres de la droite n'ont pas à l'égard de la Standard Oil Company les mêmes craintes qu'entretenait l'ancien représentant de Lambton-ouest, M. le juge Lister, qui, le 20 juin 1887, faisait dans cette enceinte les observations suivantes :

Je conteste l'affirmation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui dit que l'huile étrangère vaut mieux que celle que nous fabriquons ici. Je dis que l'huile de pétrole fabriquée ici est égale en qualité à n'importe quelle huile du monde. Je reconnais qu'il n'en a pas toujours été ainsi, mais aujourd'hui les raffineries ont surmonté les premières difficultés et elles produisent une huile qui brûle aussi bien, aussi belle que n'importe quelle huile du monde.

Pour ce qui a trait à la question de protection, chacun doit comprendre le point de vue auquel je me place, le point de vue auquel se place le parti que je représente ; je dis donc que le gouvernement ayant adopté la politique de protection pour notre industrie naissante servirait mal les intérêts de cette industrie qui a de si brillantes destinées s'il se conduisait déjà d'une façon capable de lui nuire dans une de ses branches. Nous savons parfaitement bien que l'industrie du pétrole aux Etats-Unis est presque tout entière entre les mains de la Standard Oil Company ; que cette compagnie a envoyé son huile en Canada à des prix qui ne paient même pas ses frais de manufacture, cela dans le but de s'emparer du marché canadien. Se rendre au vœu de l'honorable député serait travailler à l'encontre des intérêts de cette importante industrie.

M. MITCHELL : N'est-ce pas assez de 100 pour 100 de protection ?

M. LISTER : 100 pour 100 ? Si vous étouffez cette industrie vous paierez plus cher que jamais pour l'huile. L'huile de pétrole ne s'est jamais vendue à si bas prix en Canada qu'aujourd'hui. Mon honorable ami du Nouveau-Brunswick croit qu'il aurait l'huile à meilleur marché des Américains ; peut-être pour quelque temps ; mais dès que la Standard Oil Company se serait emparée du marché canadien, elle ne manquerait pas de hausser les prix ; en faisant ce que nous demande notre honorable collègue, nous augmenterions les avantages des Américains de 15 à 20 pour 100. Tant que le gouvernement tiendra à sa politique actuelle, il devra protéger cette industrie contre la concurrence américaine. Si l'on doit revenir au libre-échange, que cette industrie soit abandonnée avec les autres qui ne peuvent exister sans un tarif élevé ; mais s'il faut maintenir la protection, protégeons cette industrie, c'est une industrie canadienne, purement canadienne, une industrie particulière au Canada, et que nous devons protéger comme toutes nos autres industries.

Aussi à la page 1148 du compte rendu des débats de la même année, il dit :

Pour ce qui concerne les fabricants, ils fabriquent aujourd'hui une huile comme il n'en a jamais été manufacturée d'aussi bonne au Canada; une huile égale, sous le rapport de la puissance d'éclairage, à l'huile américaine et moins dangereuse. L'honorable député prétend qu'il y a un droit de 100 ou 120 pour 100. Je nie cela. Il doit comprendre que le droit dépend du coût de l'article raffiné. Quelquefois le droit est de 50, de 60 ou 70 pour 100 ; mais quoi qu'il en soit, le gouvernement précédent a imposé ce droit, cette protection, ou tout ce que vous voudrez l'appeler, sur le pétrole, et c'est sous l'influence de ce droit que cette industrie a pris naissance et a pris les proportions qu'elle a atteintes aujourd'hui. Je puis ajouter qu'en dépit de la haute protection dont parle l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cette industrie est dans un grand état de dépression. Le pétrole brut vaut moins de 70 centins le baril, et c'est le plus bas prix atteint dans l'histoire de l'industrie au Canada, à une seule exception ; l'huile raffinée est aussi à plus bas prix que ja-

mais. Je ne prétendrai pas que l'huile est à aussi bon marché que s'il n'y avait pas de droit du tout. Mais si vous enlevez ces droits je vous dirai que la compagnie de raffinage "Standard" n'a qu'un objet en vue, s'emparer du marché canadien d'une manière ou d'une autre, et détruire notre industrie nationale, et si elle réussit, nous aurons à payer des prix beaucoup plus élevés que ceux que nous payons aujourd'hui.

L'huile de pétrole constitue maintenant une industrie considérable dans le pays, c'est une industrie exclusivement canadienne, et s'il est une qui mérite d'être encouragée c'est bien celle-là.

En provoquant cet état de choses, le ministre des Finances s'imagine peut-être que le peuple acclamera ses partisans. Ils pourront dire en se cambrant : Voyez ce que nous avons fait : la taxe du pétrole a été réduite de moitié ; celle du pétrole brut a été supprimée ; celle qui frappait les produits secondaires a aussi été diminuée. Sommes-nous à la veille d'une élection ? N'y aurait-il encore rien à tirer du Grand-Tronc-Pacifique? Ou plutôt le gouvernement se trouverait-il dans quelque mauvaise passe à l'endroit de son projet de Grand Tronc-Pacifique, et ne veut-il pas par là diriger l'attention d'un autre côté ?

Les Canadiens voient bien que le pétrole raffiné se vend aux Etats-Unis meilleur marché qu'ici, mais il ne font pas de réflexion que les Américains se servent de la mesure de vin tandis que nous employons la mesure impériale, qui est d'un cinquième plus considérable. Par exemple, le gallon de pétrole (mesure de vin) coté 12 cents au-delà de la frontière coûterait ici, au même prix, 14½ cents le gallon (mesure impériale). Pendant que les Américains pourront introduire dans le pays leur pétrole brut et les produits secondaires qui en dérivent sans avoir à payer comme ils l'ont fait jusqu'ici, une partie de la taxe, les Canadiens, eux, paieront la prime, tout en étant privés du revenu. Les manufacturiers de ce pays vont naturellement se demander sur quelle tête on se réserve de faire tomber ensuite la hache de la réforme et du libre-échange.

Le gouvernement prétend qu'en réduisant la taxe du pétrole, il soulage d'autant le consommateur. Voyons ce que cette politique a produit au cours des sept dernières années, sous la présente administration. J'ouvre les relevés du commerce et de la navigation, et j'y trouve les chiffres suivants :

En 1897, la quantité de fil d'engerbage importée pour la consommation domestique s'est élevée à 3,364,840 livres, évaluées à $180,190, plus un droit de 10 pour 100, $22,198, faisant un total de $202,388 ; ce qui porte le prix pour l'importation, en y ajoutant les droits de la douane, à 6 cents la livre. Le gouvernement avait promis aux cultivateurs de réduire ces prix en supprimant l'impôt. Voyons ce qui est arrivé.

En 1903, il s'est importé pour la consommation domestique 14,204,515 livres de fil d'engerbage, évaluées à $1,810,238, et l'importateur se trouve avoir payé 12½ cents la livre au port d'entrée. Vous observerez que, comme résultat de l'enlèvement de la taxe, le cultivateur a dû payer son fil d'engerbage 6½ cents la livre ; augmentation de 100 pour 100 et perte pour les cultivateurs de ce pays de $823,273.47. Et que dire des centaines d'ouvriers que l'on aurait pu employer ici même à la fabricaton de ce fil d'engerbage ? Le gouvernement ne s'en préoccupe pas. Nos fabriques ferment leurs portes et nos cultivateurs sont à la merci des monopoles américains, à qui ils payent le fil d'engerbage deux fois plus cher qu'auparavant.

Voyons ce que disent les rapports du fil de fer barbelé pour clôture importé pour la consommation domestique. En 1897, nous en avons importé 5,034,499 livres, évaluées à $80,467, à quoi il faut ajouter 15 pour 100 de droit, soit $12,506 ; total, $92,973. Ce fil coûtait donc 1 cent et huit dixièmes à l'importateur. Lorsque fut supprimée, pour l'avantage des cultivateurs, la taxe du fil barbelé, le gouvernement ne manqua pas de leur dire : "Assurément, vous allez pouvoir vous le procurer à bien meilleur marché qu'auparavant." Examinons donc les résultats de ce dégrèvement d'impôts. Nous avons, en 1903, importé pour la consommation domestique 30,503,400 livres de fil de fer barbelé pour clôture. Pensez donc au nombre d'ouvriers que cela emploierait si cet article était fabriqué dans le pays. Cette quantité a été estimée à $702,809, et, en y ajoutant les droits, on arrive à la valeur de 2 cents et demi la livre ; ce qui démontre bien que le fil barbelé coûte aux cultivateurs, en 1903, un demi-cent de plus la livre qu'il ne lui coûtait en 1897, avec un droit de 15 pour 100.

Les cultivateurs de ce pays perdent donc $152,517, et le prix du fil de fer se trouve augmenté dans la proportion de 28 pour cent. Nous avons importé en 1897, 5,034,499 livres et en 1903, 30,503,400. Je me demande combien d'ouvriers américains travaillent pour nous à la fabrication de ces articles. Il serait intéressant de connaître par la statistique le montant d'argent payé aux ouvriers des Etats-Unis pour la fabrication de ces produits. En 1897, ce gouvernement diminuait la taxe du pétrole et donnait à la "Standard Oil Company" le privilège d'apporter le pétrole dans des bateaux-citernes ; résultat : augmentation de prix de 75 pour cent pour le consommateur. Aujourd'hui, toujours pour capter la confiance des consommateurs, on se sert pour l'industrie du pétrole des mêmes raisonnements que l'on faisait alors à l'occasion du fil d'engerbage et du fil barbelé. Nous lirons, comme exemple de ce genre d'argumentation poussée à ses extrêmes limites, ce que le ministre des Finances dit à l'endroit des trusts.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député (M. Armstrong) me permettra-t-il de lui poser une question ? Si je saisis bien sa pensée, il cherche à démontrer qu'en

dégrevant ces objets, le prix en a monté sur notre marché. Croit-il qu'en mettant le pétrole brut sur la liste des objets que nous laissons entrer en franchise, le même résultat se produirait. Les mêmes causes, nous dit-on, amènent les mêmes effets.

M. ARMSTRONG : Si vous entravez la fabrication de ces produits dans le pays et que vous abandonniez ces industries aux trusts, que pouvez-vous espérer, sinon de voir augmenter le prix de ces objets. Je me préparais à citer les paroles du ministre des Finances au sujet des trusts.

Il semble que ce soit le résultat inévitable d'une politique de haut tarif de faire fleurir les monopoles, les trusts et les coalitions. Ils peuvent bien exister même dans les pays où le tarif est peu élevé, mais ils ne peuvent guère se développer dans d'autres conditions.

Ils ont pu apparemment fleurir sous le régime de bas tarif de ces messieurs d'en face. Songez à la quantité de trusts et de monopoles auxquels nos ministres ont donné naissance depuis huit ans qu'ils sont au pouvoir. La "Standard Oil Company" est arrivée dans ce pays vers le temps où le présent gouvernement est entré en fonctions. Peut-être le fonds électoral a-t-il alors reçu de l'aide. Et maintenant qu'une autre élection se prépare, de nouveaux besoins se font sentir, et il faut bien que le peuple continue à payer, qu'il paye sans relâche, qu'il paye toujours. Voter pour cette mesure, c'est se déclarer l'ami de la Standard, et c'est ainsi qu'on en jugera d'une extrémité du pays à l'autre. Représentants de ce beau Canada, nous sommes envoyés ici pour rendre à chacun la justice qui lui est due, sans crainte ni faveur. Ne livrez donc pas nos industries à des coalitions étrangères ; n'obligez pas le producteur, le consommateur et le raffineur indépendant à recevoir de New-York leur mot d'ordre. Les fêtes du jubilé nous ont valu beaucoup à nous Canadiens. Elles nous ont rapprochés de la Grande-Bretagne et ont fait de nous de meilleurs sujets. La guerre des Boers, toute déplorable qu'elle ait été, a de nouveau et d'une façon encore plus étroite resserré les liens qui nous attachent à la mère patrie. Nos frères et nos fils ont versé leur sang pour nous assurer la protection de ce puissant empire. Le tarif de faveur va cimenter cette union plus intimement encore. Tous nos sommes heureux d'être sujets anglais, heureux de vivre sous le drapeau de l'Angleterre. Défendons notre pays, protégeons nos gens et nos industries ; faisons savoir aux étrangers qu'ils sont bienvenus à participer au développement de nos ressources, à la création de nos industries, mais que, s'ils viennent ici avec l'intention de renverser et de détruire pour pouvoir plus à leur aise remplir leurs coffres en terre étrangère, nous n'avons nul besoin de leur présence.

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : L'honorable député qui vient de reprendre son siège ne s'attend pas, je suppose, que je vais discourir sur cette question du pétrole aussi longuement qu'il l'a fait lui-même. Je ne suis malheureusement pas aussi familier que lui avec tous les secrets de cette industrie, et l'on pourra bien me trouver pauvrement armé pour entreprendre une pareille discussion. Au reste, M. l'Orateur, j'éprouve une certaine hésitation à m'exprimer devant cette Chambre dans une langue qui ne m'est pas bien familière. Je sais que je m'expose à commettre peut-être de bien lourdes erreurs. Et, M. l'Orateur, nous avons vu dans la discussion des derniers événements politiques que certains journaux ne jugent pas indigne d'eux de prendre avantage des fautes de langage échappées à des personnes s'exprimant dans une langue qui n'est pas la leur, et de les critiquer vertement à l'occasion. Aussi, mon hésitation s'en accroît d'autant. Quoi qu'il en soit, j'espère que si, dans la discussion de cette matière, il m'échappe des mots impropres, cette Chambre aura assez de générosité et d'esprit de justice pour ne pas y faire attention.

L'honorable député (M. Armstrong) qui avait la parole avant moi à tenté de persuader la Chambre que le gouvernement, à l'occasion des modifications que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) propose d'introduire dans les droits qui frappent le pétrole, se serait inféodé à la coalition qui a nom la Standard Oil Co. Je m'empresse de dire à mon honorable ami que le gouvernement n'agit pas ici à la sollicitation de cette compagnie, mais qu'il n'a d'autre objet en vue, dans cette revision qu'il fait du tarif, que l'avantage du pays en général. Je suis peiné de voir que l'honorable député ait jugé à propos de déverser le blâme sur l'administration en pareille circonstance. S'il savait de quelle façon le ministère a déjà traité la Standard Oil en d'autres occasions, même au cours des années dernières, il aurait parlé, j'en suis sûr, de tout autre manière. Lorsque la Compagnie du pétrole Standard vint s'établir dans ce pays, il y a quelques années, elle fit avec le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien certains arrangements en vertu desquels elle devait payer moins cher pour le transport de ses produits de Sarnia à Montréal que pour le transport au même lieu du pétrole importé des Etats-Unis par voie des Chutes-Niagara. La chose fut portée à la connaissance du gouvernement. On se plaignait formellement des deux compagnies de chemins de fer précitées et de l'injuste distinction ainsi établie en faveur de la Standard. Après s'être renseignée sur l'affaire, et y avoir mûrement réfléchi, le gouvernement décida de mettre fin à cet arrangement. Dans cette circonstance, du moins,—l'honorable député doit se le rappeler—le ministère, assurément, a montré qu'il était le serviteur très fidèle du peuple de ce pays. Je pourrais citer quantité d'exemples du même genre. J'en prendrai un au hasard

Il existait à Montréal, il y a quelques années, une compagnie indépendante, engagée dans le commerce du pétrole, et ayant nom la Compagnie du pétrole Galt-Sneider. Lorsque le présent gouvernement présenta son projet de loi ayant pour objeet d'autoriser l'importation du pétrole au Canada dans des bateaux-citernes, cette compagnie demanda au gouvernement la permission de se servir d'un terrain situé sur les bords du canal Lachine à Montréal. Voyant que l'octroi de ce privilège contribuerait à rendre la compagnie absolument indépendante du monopole exercé par la Standard, le gouvernement vint de nouveau au secours du peuple et décida encore une fois la question contre les intérêts de la Standard. Cette pièce de terre, dont la compagnie avait besoin, lui fut louée, et cette dernière se trouva alors en mesure de faire venir le pétrole dans des bateaux-citernes, tout comme le faisait la Compagnie du pétrole Standard.

Et maintenant, parce que nous proposons de réduire la taxe du pétrole, non pas au profit de la Standard, mais pour que nous puissions sortir de ses fers, on nous accuse d'être les amis de ce groupe de spéculateurs.

Il me fait peine, M. l'Orateur, de voir l'honorable député considérer la chose sous cet aspect. Il ne voit dans toute cette affaire que deux compagnies ; la Compagnie indépendante du raffinage et la Compagnie du pétrole Standard. Il n'entre pas dans les vues du gouvernement de favoriser l'une ou l'autre de ces compagnies ; seuls, les intérêts du peuple sont sa préoccupation. Mon honorable ami parle de la compagnie indépendante comme si elle ne recevait pas de la part du gouvernement une suffisante protection. La majeure partie des actions de cette compagnie n'appartiennent pas à des Canadiens mais à des Américains, et mon honorable ami pourrait-il me dire de combien, depuis trois ans, cette compagnie, qui, après avoir augmenté ses prix, s'est coalisée avec la Standard pour les élever encore, a majoré ses actions ? Si je suis bien informé—et j'en sais personnellement quelque chose—cette compagnie a été formée il y a trois ans. L'année d'après, elle payait un fort dividende et, dans sa deuxième année d'existence, elle majorait ses titres de 40 pour cent ; et l'on me dit que, tout dernièrement encore, elle les a majorés de nouveau ; c'est-à-dire que, sans bourse délier, les détenteurs des actions de cette compagnie, ont pris des titres dans une autre association à leur valeur nominale. Ainsi vous pouvez voir combien ces gens sont indépendants et le mal qu'ils se donnent pour nos concitoyens. Nous étions donc à la merci de ces deux compagnies, et le gouvernement a cru devoir réduire la taxe du pétrole, pour donner aux nôtres un peu plus de protection et le pétrole à meilleur marché. L'honorable député dit qu'il y a entente entre le gouvernement et la Standard Oil Company. Est-ce parce que, dès le lendemain du jour où le ministre des Finances faisait son discours du budget, le pétrole a diminué de prix ? Je vois par les journaux que non seulement la Standard Oil, mais aussi la Compagnie Galt-Schneider, affiliée à cette autre compagnie soi-disant indépendante, ont diminué leurs prix dans la même proportion que les droits devaient l'être. Je soutiens, M. l'Orateur, que cette mesure du gouvernement n'est présentée que dans l'intérêt de nos nationaux : et l'on voit que déjà elle leur a profité. Je n'entends pas discuter plus longuement la question du pétrole, dont mon honorable ami le député de Lambton vous a fait connaître toutes les phases.

Maintenant, si vous me le permettez, je toucherai légèrement certaines matières dont nous a entretenus l'autre soir l'honorable député de Lennox (M. Wilson). Dans son discours, il a parlé de préférence, et il a vigoureusement reproché au gouvernement le tarif différentiel établi en faveur de l'Angleterre. J'ai été fort surpris d'entendre le député de Lennox s'exprimer de la sorte. En 1897, M. l'Orateur, le gouvernement pensant que le pays y avait intérêt, a accordé une préférence à l'Angleterre, et déjà nous constatons les heureux résultats de cette politique. Notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est accru dans d'énormes proportions. La faveur dont jouit le manufacturier anglais sur nos marchés a engagé le consommateur anglais à acheter nos produits dans une plus grande mesure.

D'un autre côté, M. l'Orateur, certains députés de la gauche nous reprochent d'avoir amoindri l'effet de ce tarif. Une telle affirmation est absolument inexacte, et je vais le démontrer. Si l'honorable député voulait se donner la peine d'étudier tous les faits qui se rattachent à cette question, il verrait que, loin d'avoir réduit ce tarif, nous l'avons dans l'ensemble augmenté. Dans deux cas, il est vrai, nous l'avons diminué, comme pour les laines, par exemple, et les cordages ; mais ce sont les seuls articles de ce tarif que nous ayons touchés pour en réduire le chiffre. De 33⅓, les laines sont descendues à 14:28 ; les cordages, à 20 pour cent. En même temps, cependant, nous avons augmenté à 50 pour cent le chiffre relatif aux porcelaines et à 62½ celui des vitres. L'augmentation totale est donc, pour nous en tenir à ces quatre articles, de 46:79, ou 13:46 de plus qu'auparavant. Comment, en présence de tels faits, des députés peuvent-ils venir affirmer que le gouvernement a amoindri la préférence accordée à l'Angleterre ?

Il y a plus, M. l'Orateur, l'honorable député de Lennox, poursuivant le cours de ses observations, prétend que nous avons augmenté les impôts, puisque, dit-il, les revenus sont plus considérables. Mais, M. l'Orateur, il est possible que les recettes s'accroissent sans pour cela que les taxes prélevées sur le peuple subissent la moindre augmentation. Comment cela, me dira-t-on ? Avec un tarif très élevé et nulle importation, la

recette est nécessairement beaucoup moindre, puisque, dans ce cas, au lieu que les objets nous viennent du dehors, ils sont fabriqués ici, et, bien que le peuple soit chargé d'impôts, il n'en rentre rien dans les coffres publics, mais tout va dans le gousset des manufacturiers. Mais, je le répète, il est possible, tout en réduisant les taxes, d'obtenir un chiffre de recettes plus élevé: ce que je vais vous démontrer par l'état que voici. En 1890, nous avons prélevé, sur l'ensemble de nos importations 21.21 pour cent, terme moyen. De 1896 à 1903, inclusivement, cet impôt moyen a été :

	Par cent.
En 1898..	16:95
" 1899..	16:70
" 1900..	15:98
" 1901..	16:06
" 1902..	15:99
" 1903..	15:87

Ainsi donc, M. l'Orateur, au lieu d'avoir augmenté les taxes qui pèsent sur le peuple, nous les avons virtuellement diminuées.

L'honorable député de Lennox (M. Wilson) nous accuse encore d'avoir considérablement augmenté les dépenses. Mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Richard Cartwright) a fait voir comment cette augmentation des dépenses a pu se produire. Mais, d'une certaine façon, je puis dire que nous n'avons pas virtuellement augmenté les dépenses, puisque la perception des recettes se fait maintenant à moindres frais que sous l'administration de nos amis de l'opposition. C'est là, je crois, un sûr critérium qui indique si le gouvernement s'est montré économe ou prodigue des deniers publics. Les rapports du ministère des Douanes pour 1895-1896, dernière année du régime conservateur, nous font voir que, pour chaque somme de $100 perçue par le ministre des Douanes, il en coûtait au pays, en frais de perception, $4.43. Et maintenant, par suite du dévouement à la chose publique d'un homme comme mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson), nous voyons qu'au lieu de dépenser $4.43 pour percevoir $100, nous ne dépensons plus que $3.31; soit une diminution de $1.12 par $100. Je ne réclame aucun mérite pour moi-même, mais je le revendique pour le département que j'ai l'honneur d'administrer. Pendant cette dernière année d'exercice de nos amis conservateurs, les frais de perception ont été de 5 pour cent du montant de la recette dans ce département du Revenu de l'Intérieur, tandis qu'en 1902-3 ils n'ont été que de 3½ pour cent; et nous espérons mieux encore pour l'exercice en cours.

M. CLANCY : Le ministère du Revenu de l'intérieur a-t-il un moindre nombre d'employés qu'en 1896.

L'honorable M. BRODEUR : Je me demande si l'honorable député a bien saisi le raisonnement que je viens de faire.

M. CLANCY : Parfaitement.

L'honorable M. BRODEUR : Tout ce que je voulais démontrer, c'est que, lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir—je sais qu'il n'en est pas responsable, puisqu'il n'était pas alors dans cette Chambre—il fallait dépenser $5 pour en percevoir cent, tandis qu'en 1903, il a suffi de $3.50 pour ce même objet.

M. CLANCY : Ce n'est pas répondre à la question que j'ai posée.

L'honorable M. BRODEUR : Que nous ayons un plus grand nombre d'employés, ou que nos frais soient plus considérables, ma démonstration n'en établit pas moins que nous sommes beaucoup plus économes que ne l'ont été ses amis.

M. CLANCY : Pas le moins du monde.

L'honorable M. BRODEUR : Pourtant cela me semble indiscutable, et je suis étonné qu'avec sa subtilité d'esprit et sa haute intelligence, mon honorable ami le député de Bothwell songe à révoquer en doute un fait aussi patent. Si pour percevoir $100 il en coûte aujourd'hui $3.50 et que, pour la perception de la même somme, il en ait coûté $5 il y a quelques années, il me paraît bien clair que ce gouvernement est plus économe que l'a été l'ancienne administration.

L'honorable député a dit aussi que nous avions considérablement augmenté la dette. Nos forts excédents des dernières années, comme on l'a déjà plusieurs fois observé, font qu'au lieu d'avoir augmenté la dette, nous l'avons, au contraire, virtuellement diminuée. Le meilleur moyen, toutefois, de nous assurer si la dette a augmenté ou diminué, c'est de savoir de combien elle est par tête de la population. Ainsi entendu, mon honorable ami le député de Bothwell ne niera pas qu'elle ne soit aujourd'hui beaucoup moindre qu'en 1895 et 1896.

M. CLANCY : Si comme le dit l'honorable ministre, la dette par tête est moindre, deux causes ont contribué à amener ce résultat : la première, c'est que la population a augmenté, et la deuxième, c'est que nous avons pu renouveler nos emprunts à un moindre taux d'intérêt.

L'honorable M. BRODEUR : Cela est vrai; mais, en même temps, mon honorable ami ne nie pas que la dette ait diminué. Je suis bien aise d'avoir pu tirer cet aveu de la bouche de l'honorable député, et cela fait voir une fois de plus que j'avais parfaitement raison tantôt de faire appel à son intelligence et à sa subtilité d'esprit.

J'arrive maintenant à la question du tarif ; et, à ce propos, on a dit que, dans nos relations avec les Etats-Unis, la balance du commerce nous est défavorable dans d'énormes proportions et l'on impute la chose à notre administration. Il est vrai qu'en apparence, la balance du commerce, dans nos rapports avec les Etats-Unis, est contre nous;

mais si nous prenons la peine de comparer et de bien étudier les chiffres, nous verrons que cette balance, au lieu de nous être contraire, nous est plutôt favorable. Nous avons, l'année dernière, importé des Etats-Unis pour la consommation domestique des marchandises évaluées dans leur ensemble à la somme de $128,790,237, et nous y avons exporté la valeur de $71,209,969 ; ce qui laisse contre nous une balance apparente de $57,580,268, mais, sur ce chiffre de $128,790,237, il convient d'admettre qu'une valeur de 60 millions représente des marchandises entrées en franchise au Canada, et personne, je suppose, ne contestera que ces marchandises sont importées, non pour l'utilité des Etats-Unis, mais pour celle du Canada. Je vais chercher à montrer par des chiffres de quelle manière ces importations profitent au Canada. Par exemple, nous avons importé pour plus de $7,000,000 de houille. C'était personne ne le niera, pour notre commodité particulière. Il est bien connu que nous n'avons pas de houille maigre dans ce pays, et qu'il nous faut aller la chercher aux Etats-Unis.

Le tableau que voici indique quelles sont les marchandises ainsi importées exemptes de droits :

MARCHANDISES IMPORTEES EN FRANCHISE.

Marchandises.	Valeur.
Maïs	$ 3,250,329
Houille	7,835,936
Cordages	2,054,494
Coton	6,532,939
Drogues	2,397,801
Fourrures	1,207,123
Gomme élastique	1,816,682
Métaux et minéraux	10,526,740
Graines de semence et racines.	1,345,629
Effet de colons	5,289,883
Tabac	2,241,297
Bois	5,023,038
Laine	351,509
Divers	10,380,514
Valeur totale	$60,251,914

Mon honorable ami le député de Toronto ne disconviendra pas, j'imagine, que le dégrèvement des laines que nous importons n'ait pas été établi pour notre propre utilité. Nous avons donc importé pour une valeur de $60,251,914 en marchandises exemptes de tout droit, et, en déduisant cette somme de celle de $128,790,237, il reste qu'au lieu d'avoir une balance à notre préjudice, cette balance est de $2,671,646 en notre faveur. Qu'il me soit permis de présenter la chose d'une autre manière. La balance du commerce nous est apparemment défavorable.

Nos importations d'articles destinés à la consommation ont été de $128,790,237, l'année dernière. Nos exportations se sont chiffrées par $71,209,969, soit un écart de $57,580,268. Une somme de $60,251,914 représente des articles admis en franchise au Canada. Si nous la retranchons du chiffre de nos importations, la différence, valeur des marchandises imposables importées, est de $68,538,323. Ainsi, nos exportations s'étant élevées à $71,209,969 et nos importations d'articles imposables, à $68,538,323, la balance du commerce accuse une différence de $2,671,646 en notre faveur. Pour calculer la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, il ne serait assurément pas juste de mettre en ligne de compte la matière brute nécessaire à nos industries ou les importations dont nos cultivateurs et nos producteurs retirent un bénéfice.

Chaque jour, la presse conservatrice nous met en demeure de frapper les articles de provenance américaine des mêmes droits auxquels nos exportations aux Etats-Unis sont soumises. On a répété à satiété dans cette enceinte et ailleurs, notamment dans la province de Québec depuis deux ans, que ce serait une aubaine pour les cultivateurs canadiens que l'imposition sur les produits de la ferme importés des Etats-Unis des mêmes droits que le pays voisin prélève sur nos productions agricoles. J'ai mission d'affirmer qu'en augmentant les droits de douane sur les céréales et les légumes des Etats-Unis, loin d'améliorer le sort de nos cultivateurs, nous les exposerions à des représailles qui pourraient leur fermer les portes du pays voisin. Occupons-nous du foin, par exemple. L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis $126,645 valant de foin. Ce chiffre paraît élevé ; les journaux conservateurs de Montréal le citent souvent et disent aux cultivateurs : " Voyez comme on vous traite ; vos prés produisent du foin en grande quantité; cependant le gouvernement tolère ces fortes importations de foin des Etats-Unis." La situation ne semble plus aussi alarmante, lorsqu'on envisage l'autre aspect de cette question. Les journaux conservateurs qui publient le chiffre de nos importations de foin américain se gardent soigneusement de dire que, l'an dernier, nous avons exporté aux Etats-Unis $3,596,557 valant de foin. En somme, c'est un résultat assez satisfaisant, et il y a lieu de rapprocher ces $126,000 de foin importé des $3,500,000 de foin vendu aux Etats-Unis.

De plus, il est un autre aspect de la situation qu'il ne faut pas perdre de vue. Je découvre que les $126,645 valant de foin importé au Canada comprennent au moins $121,000, en valeur, de foin importé au Yukon et dans la Colombie Anglaise, tandis que les provinces de l'Est ne comptent que pour une somme insignifiante dans le total des importations. Cette constatation réduit à néant les jérémiades du représentant de Jacques-Cartier au sujet de la protection insuffisante que le gouvernement accorde au foin récolté par nos pauvres cultivateurs. J'imagine que l'honorable député ne prétendra pas que le Yukon et la Colombie Anglaise peuvent rivaliser avec les Etats-Unis dans le commerce du foin.

M. MONK : Puisque mon honorable ami me met en cause, je lui demanderai de nous

dire de quelle protection il entoure le cultivateur?

L'honorable M. FITZPATRICK : Nous lui procurons un excellent marché.

M. MONK : J'en doute.

L'honorable M. BRODEUR : Nous ouvrons de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits de la ferme. C'est ce qu'il faut à nos cultivateurs au lieu de droits élevés, et il n'y a pas lieu de jeter les hauts cris à propos de cette faible importation de foin des Etats-Unis.

M. MONK : Quels nouveaux débouchés mon honorable ami a-t-il ouverts aux cultivateurs.

L'honorable M. BRODEUR : Nous leur avons procuré un important marché en Angleterre pour la vente du foin. Il y a quelques années, le Canada n'exportait pas de foin sur le marché anglais ; aujourd'hui, grâce à la politque du gouvernement du jour et aux relations amicales que nous avons nouées avec la mère patrie, nous dirigeons vers l'Angleterre de grandes quantités de foin.

Je désire citer quelques chiffres qui démontreront la fausseté de l'accusation lancée avec persistance contre le gouvernement auquel on reproche de négliger les intérêts de la chasse agricole en refusant de grever plus lourdement les produits de la ferme.

L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis $1,507,196 valant de têtes de bétail et nos exportations totales se sont chiffrées par $14,455,576, en valeur.

M. INGRAM : Nos exportations aux Etats-Unis.

L'honorable M. BRODEUR : Non : nos exportations totales. J'ajouterai que sur ces $1,507,196, le Yukon, la ColombieAnnglaise et les territoires du Nord-Ouest ont importé, au moins, $1,420,000 et les provinces de l'Est $87,000 valant, au plus.

Nos importations d'orge se sont élevées au chiffre de $1,038 seulement, quant aux Etats-Unis, tandis que nos exportations représentaient $457,333. J'imagine que le fait d'avoir importé mille dollars d'orge n'a nui en aucune façon à la vente de ce produit par nos cultivateurs. L'an dernier, nous avons importé $70,651 valant d'avoine et nous en avons exporté pour $2,632,886 ; nous avons importé $17,617 valant de pois et nous en avons exporté $1,056,266.

M. TAYLOR : Je demande à mon honorable ami si ces denrées exportées aux Etats-Unis étaient destinées à la consommation, ou à la réexportation?

L'honorable M. BRODEUR : Il ne s'agit pas uniquement de nos exportations aux Etats-Unis mais de l'ensemble de notre commerce extérieur, car je veux démontrer que la poignée d'articles que nous importons ne saurait nuire en aucune façon à nos cultivateurs.

Nos importations de froment américain représentaient $57,794 alors que nos exportations atteignaient $29,088,781 ; ce qui n'empêche pas le représentant de Jacques-Cartier de dire que nos pauvres cultivateurs sont fort maltraités. Nous avons importé $26,332 valant de fèves américaines et nous avons exporté chez nos voisins $79,801 valant de fèves canadiennes. Nos importations totales de ces céréales ont été de $173,432, dont $125,000 au Nord-Ouest, au Manitoba, dans la Colombie Anglaise et au Yukon et $48,000 seulement dans les provinces de l'Est, tandis que nos exportations se sont élevées à $33,315,067.

Je reviendrai maintenant au foin. Nos importations ont été de $126,646. Le Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et le Yukon comptent pour $121,665 dans ce total et les provinces de l'Est pour $4,981. Disons, pour l'édification du représentant de Jacques-Cartier, que la province de Québec en a importé pour l'énorme somme de $104, au grand détriment de nos cultivateurs !

M. MONK : Puisque mon honorable ami s'adresse à moi, j'en profite pour lui demander s'il est d'avis d'accorder une plus grande somme de protection aux maraîchers ?

L'honorable M. BRODEUR : Selon moi, les maraîchers jouissent de toute la protection dont ils ont besoin. Ils sont contents du tarif actuel. Bien qu'à certaines époques de l'année, du mois de janvier au mois de mai, nous importions des fraises, je ne sache pas que cela puisse nuire à la population du comté que mon honorable ami représente, car on m'apprend qu'elle ne se livre pas à la culture des fraises.

M. MONK : Et la laitue?

L'honorable M. BRODEUR : Il me semble que mon honorable ami ne soutiendra pas sérieusement que la concurrence étrangère nuise beaucoup à la vente de la laitue canadienne. Il ne le prétendra pas, j'en suis sûr, et le ton de son interruption me prouve qu'il ne parle pas sérieusement.

M. MONK : Oui, je parle très sérieusement.

L'honorable M. BRODEUR : Je constate que nous avons importé des Etats-Unis, l'an dernier, $79,830 de pommes et que nos exportations ont été de $2,759,047. Beurre importé, $131,745, dont $116,000 au Nord-Ouest, dans la Colombie Anglaise et au Yukon et $15,000 dans les provinces de l'Est ; beurre exporté, $6,958,906. Fromage importé des Etats-Unis, $30,401 dont $17,400 dans l'Ouest et $13,000 dans l'Est ; fromage exporté, $24,776,406. Œufs importés des Etats-Unis, $121,563 dont $120,000 au Nord-Ouest, dans la Colombie Anglaise et au Yukon, et $1,000 seulement dans les provinces de l'Est ; œufs exportés, $1,441,254.

Le chiffre total de nos importations américaines de denrées alimentaires, viandes comprises, est de $1,774,896, dont $750,000 en-

viron au Nord-Ouest, dans la Colombie Anglaise et au Yukon et à peu près $1,250,000 dans les provinces de l'Est, tandis que nos exportations ont atteint $50,569,442.

Ces chiffres démontrent jusqu'à l'évidence que le reproche qu'on adresse au gouvernement depuis quelque temps dans les journaux de la province de Québec est mal fondé et qu'il est impossible de soutenir que les autorités ne protègent pas le cultivateur canadien mais tolèrent l'importation des denrées des Etats-Unis. A qui la faute, ajouterai-je, si le Yukon importe certains produits américains ? A la gauche qui s'est opposée à l'établissement d'un chemin de fer qui eut permis aux cultivateurs de l'Est d'expédier leurs produits là-bas. Elle est donc responsable des conséquences de sa conduite.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend le cours de ses délibérations à huit heures.

BILLS D'INTERET PRIVE—CIE DITE "WEST CANADIAN COLLIERIES", A RESPONSABILITE LIMITEE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération en comité général du bill (n° 80) concernant la Compagnie dite "Western Canadian Collieries," à responsabilité limitée.—(M. Oliver.)

M. HENDERSON : Il y a une couple de jours, pendant que la Chambre était saisie de ce bill, quelqu'un s'est formellement opposé à l'adoption du dernier article. A-t-on remédié à ce grief, ou la lettre du bill est-elle demeurée intacte ?

L'honorable M. BRODEUR : J'apprends que mon collègue, le ministre de la Justice, désire étudier ce bill avant qu'il soit adopté. Je crois donc qu'il est préférable d'ajourner la délibération ; le comité fera son rapport et demandera l'autorisation de siéger de nouveau.

Il en est référé.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Suite de la discussion de la motion de l'honorable M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et de l'amendement de M. Borden (Halifax).

L'honorable M. BRODEUR : A six heures, lors de la suspension de la séance, j'avais entrepris de démontrer, non sans succès, que le relèvement du tarif applicable aux produits agricoles importés des Etats-Unis ne conférerait aucun avantage à la classe agricole. J'ai établi que le chiffre de nos importations des produits de la ferme était beaucoup plus faible que celui de nos exportations et que, conséquemment, les premières ne pouvaient, en aucune façon, influer sur le prix des productions du sol. Je crois avoir prouvé aussi que nos importations américaines ne nuisent aucunement à la vente des produits agricoles des provinces de l'Est, attendu que ces importations prennent le chemin du Yukon et de la Colombie-Anglaise, et que, par conséquent, le relèvement du tarif n'améliorerait pas le sort du cultivateur canadien qui ne serait plus en mesure d'exporter avec avantage ses produits vers des pays lointains.

Je crois avoir clairement démontré que notre pays est aujourd'hui plus prospère que la grande république, sa voisine. Nous nageons dans l'abondance ; nos cultivateurs, nos artisans, nos industriels sont dans un état de grande prospérité. En est-il ainsi dans le pays voisin ? Non ; au contraire, là-bas toutes les industries sont dans le marasme. J'ai dans la main un état indiquant que, depuis des mois, un grand nombre d'établissements industriels n'ont pas pu donner de l'ouvrage à autant d'employés qu'autrefois, mais en ont congédié des milliers et ont abaissé les salaires des autres.

Ici, d'un autre côté, tous ceux qui désirent travailler trouvent de l'ouvrage ; chacun peut faire des économies et vivre à l'aise. La situation est tout autre aux Etats-Unis. La "Gazette", de Montréal—nul député de la gauche ne révoquera en doute l'autorité de ce journal—nous apprend que, d'après le rapport annuel du conseil de conciliation et d'arbitrage de l'état de New-York, paru en avril dernier, il y a eu, l'an dernier, plus de grèves aux Etats-Unis qu'à aucune époque antérieure. Les grèves des métiers de la construction seulement, pendant l'été, dans l'état de New-York, ont fait perdre aux ouvriers $6,754,751. Je trouve également la dépêche suivante dans les colonnes de la "Gazette", de Montréal :

Susquehanna, Pe., 12 juin.—La Compagnie du chemin de fer de l'Erié a congédié le dixième du personnel de ses ateliers dans cette ville, soit 108 ouvriers. De semblables renvois ont eu lieu dans tous les ateliers le long du réseau de la compagnie. C'est le second détachement d'un dixième du personnel congédié depuis 30 jours. La compagnie diminue les dépenses de toutes sources.

Voilà une nouvelle preuve de la crise qui règne aux Etats-Unis. Je demande à mes bons amis de la gauche de me citer au Canada un exemple des événements racontés par la "Gazette", de Montréal. Au contraire, les journaux de la même date m'apprennent que la main-d'œuvre se fait de plus en plus rare au Canada. Ainsi, "L'Industriel", de Shawinigan, publie une annonce demandant 100 hommes à qui on offre de $1.50 à $1.25 par jour, de sorte que, le même jour, un journal conservateur important de la province de Québec déclare qu'aux Etats-Unis les compagnies de chemin de fer congédient leurs employés, tan-

dis qu'une revue commerciale publie une annonce contenant des offres d'emploi. Par conséquent, nos amis de la gauche ont tort de réclamer un tarif calqué sur celui des Etats-Unis. Je leur reconnais beaucoup de bon sens et de dévouement aux intérêts bien entendus du pays, mais j'imagine qu'ils sont aussi convaincus que moi de l'inopportunité d'adopter la politique douanière des Américains. Mieux vaut établir un tarif conforme aux exigences de notre situation économique, non pas dans le dessein d'imiter nos voisins, mais dans l'espérance d'assurer le progrès et la prospérité du Canada. Je lisais encore l'autre jour qu'à Fall-River, en vingt heures pendant le mois d'avril dernier, les filatures de cette ville ont congédié 10,000 employés, faute de pouvoir leur donner de l'ouvrage. Je lisais également un compte rendu de la situation des ouvriers à l'emploi du trust des aciéries. L'an dernier, le trust occupait 350,000 hommes et payait $225,000,000 en salaires. A cause des renvois et de la réduction des salaires, la dépense de ce chef, cette année, est diminuée de $60,000,000. De plus, le Southern Railway a congédié 3,000 employés ; le réseau des Gould, 7,500 ; celui de Harriman, 8,000 ; les chemins de fer de l'Ouest, 10,000 ; ceux des Vanderbilt, $12,000; le réseau des voies ferrées de la Pennsylvanie, 13,000 ; les compagnies desservant Chicago, 20,000 et les lignes de moindre importance, 2,000. Ces chiffres indiquent qu'aujourd'hui la prospérité est beaucoup plus grande au Canada qu'aux Etats-Unis. Aussi, je regrette que nos amis de la gauche cherchent à engager la population à adopter une politique douanière qui a été funeste au pays voisin.

Je me rappelle que le représentant de Pictou a déclaré l'autre jour que le gouvernement devrait dégrever partiellement le sucre et le tabac. Je cite textuellement ses paroles que j'emprunte aux Débats :

> A quoi bon accumuler ces excédents de $14,000,000 à $16,000,000 tant vantés par le ministre? Il serait facile de réduire dans une large mesure cet excédent, en abaissant davantage les droits sur le sucre. Le gouvernement pourrait aussi abaisser le droit dont est frappé le tabac, réforme dont bénéficieraient, dans une large mesure, tous ceux qui payent l'impôt.

J'ai tout lieu de croire que les membres de la gauche approuvent qu'il faut accepter ces paroles comme une profession de foi de l'opposition en faveur du dégrèvement du sucre et du tabac. Puisque la gauche nous demande d'abolir ou de diminuer les droits qui ont tant contribué à la prospérité de l'industrie du tabac, c'est qu'elle n'a pas étudié cette question avec autant de soin que mérite son importance.

En 1896, à l'avènement du gouvernement actuel, il est vrai, les producteurs de tabac d'Ontario et de Québec s'agitaient pour obtenir le relèvement des droits sur cet article. Plusieurs députations vinrent demander une protection plus efficace en faveur de cette culture. Néanmoins les autorités étaient plutôt d'avis d'encourager d'autres industries et refusèrent catégoriquement de favoriser l'importante culture de la plante à Nicot. Lorsque le gouvernement augmenta le droit sur le tabac, nous ne nous attendions pas, j'en conviens, à des résultats aussi favorables et aux progrès accomplis par cette industrie. Je ne crains pas d'affirmer que, nonobstant l'imposition d'un droit additionnel de dix cents sur le tabac en feuilles à l'état naturel, cette plante se vend aujourd'hui à meilleur marché qu'autrefois. Les rapports du ministère m'apprennent qu'en 1895-96, le nombre de fabriques de tabac étranger s'élevait à 27, et celui des fabriques de tabac indigène, à 10 seulement. A la fin du dernier exercice, le nombre des premières était tombé de 27 à 23 ; mais, par contre, le nombre des manufactures de tabac indigène et mêlé s'était accru de 10 à 30.

Voici maintenant quels ont été les résultats de la fabrication. En 1895-96, nous avons manufacturé 9,609,184 livres de tabac importé; en réalité, il ne s'en consommait presque pas d'autres. En effet, nous n'avions fabriqué que 474,205 livres de tabac indigène pendant cet exercice. Or, je suis bien aise de pouvoir apprendre à nos amis de l'opposition que notre politique a porté des fruits si excellents et produit des résultats si heureux qu'aujourd'hui, au lieu de consommer 9,000,000 de livres de tabac importé, nous n'en avons employé que 7,726,316 livres, l'an dernier, et qu'au lieu de ne consommer que 500,000 livres de tabac indigène, notre consommation s'est élevée pendant le dernier exercice, à près de 5,000,000 de livres, 4,921,181 livres, exactement. Ainsi, le produit indigène a chassé l'article importé, résultat que j'attribue entièrement à la politique éclairée du gouvernement du jour.

M. MONK : Je voudrais que l'honorable ministre me dise maintenant si le gouvernement a l'intention de présenter de nouveau le projet de loi présenté puis abandonné l'an dernier, pour mettre fin aux conventions entre le trust de la American Tobacco Company et ses clients.

L'honorable M. BRODEUR : Cette question est étrangère au sujet du débat; néanmoins, je veux bien apprendre à l'honorable député que je m'en occupe et que j'espère donner avant longtemps le coup de grâce à ces tentatives d'accaparement. Quoi qu'il en soit, nous prétendons que la politique ministérielle a eu pour effet de donner la prépondérance au tabac indigène pour le plus grand bien des cultivateurs et des fabricants du Canada.

Lorsque nos amis de la gauche étaient au timon des affaires, on les sollicitait d'une année à l'autre de venir en aide au cultivateur canadien, de lui accorder une parcelle de cette protection si généreusement octroyée aux autres industries. Ils consen-

taient à favoriser les entreprises qui tiraient leur matière première des Etats-Unis et d'autres pays. Pourquoi refusaient-ils de protéger une industrie qui se procurait sa matière première au Canada même ? Pourquoi obligeaient-ils ces entreprises à s'alimenter à l'étranger, tandis qu'ils auraient pu asseoir solidement une industrie à laquelle notre sol pouvait fournir la matière brute?

M. HENDERSON : Je désire poser une question au ministre. Parmi les retouches faites au tarif, je remarque qu'on a augmenté le droit sur les lainages fabriqués avec de la laine importée sans toucher au droit sur les lainages confectionnés avec la laine du pays. Je voudrais savoir comment le ministre peut justifier cette distinction. Ses actes démentent ses paroles.

L'honorable M. BRODEUR : J'en suis présentement à l'article du tabac ; plus tard, je me ferai un plaisir de m'occuper de la question que mon honorable ami me signale. Cependant, je puis lui dire que l'objection qu'il soulève n'infirme en rien mon raisonnement.

J'ai démontré que la politique de ses amis, pendant leur passage au pouvoir, avait eu pour effet de priver de toute protection les cultivateurs canadiens que nous avons entourés de notre sollicitude avec les résultats que je viens d'énumérer. Il y a autre chose de plus. Non seulement nous avons favorisé le cultivateur canadien, nous avons aussi fait beaucoup de bien au consommateur, et je le prouve. Les calculs qu'on m'a communiqués démontrent que le fumeur, que le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, paie son tabac moins cher de nos jours qu'autrefois. En 1895-96, le consommateur canadien payait 81 cents la livre le tabac à chiquer importé en tablettes, aujourd'hui, il paie 53 cents la livre au lieu de 81 cents le même tabac, de fabrication canadienne, tout aussi bon, sinon meilleur, que l'article importé. Le tabac à fumer en tablettes se vend maintenant 50 cents la livre, tandis qu'il se vendait 80 cents la livre sous le régime de nos prédécesseurs. Le tabac à fumer coupé coûte maintenant 46 cents la livre au fumeur canadien qui payait autrefois 86 cents ou un dollar la livre le tabac importé, en feuilles, sous la bienfaisante administration de nos adversaires. Ainsi, sur ces trois sortes de tabac, le consommateur canadien économise 50, 60 et parfois 70 pour cent sur le prix qu'il avait à payer du temps des conservateurs. Non seulement le tabac indigène a remplacé l'article importé, mais le consommateur obtient à moins de frais un produit d'une meilleure qualité.

M. HENDERSON : Puis-je savoir si l'honorable ministre fume?

L'honorable M. BRODEUR : Non, je ne fume pas ; néanmoins, je ne crois pas que mon honorable ami nie l'exactitude de ces calculs. Entreprendra-t-il la tâche de les attaquer?

M. HENDERSON : Très certainement.

L'honorable M. BRODEUR : L'honorable député ne réussira pas, car ces chiffres sont exacts.

J'ai prouvé, il me semble, que la politique ministérielle a favorisé la classe agricole, principalement depuis quelques années.

M. MONK : Avant que l'honorable ministre passe à un autre sujet, je désire lui demander des renseignements sur la requête des producteurs de tabac de la province de Québec, qui désirent que les timbres de l'accise soient tous de la même couleur, attendu que le timbre vert nuit à la vente du tabac indigène. Que fera-t-on de cette requête? Les timbres seront-ils d'une seule couleur dorénavant?

L'honorable M. BRODEUR : La question de mon honorable ami me ferait sortir de mon sujet. Pourtant, je lui dirai que ce grief existait lorsque ses amis étaient au pouvoir et que ceux-ci n'ont jamais pu y remédier. J'ajouterai que je m'occupe sérieusement de ce problème et que j'ai demandé des rapports aux fonctionnaires de mon ministère. Avant longtemps, je l'espère, je pourrai prendre des mesures qui contenteront les producteurs de tabac du Canada.

Je ne désire pas fatiguer plus longtemps par mes commentaires l'attention de la Chambre. La différence entre les deux camps est bien tranchée. D'un côté sont ceux qui demandent un tarif en faveur des trusts ; de l'autre, se tient le gouvernement qui veut établir un tarif dans l'intérêt de la population.

Le premier est l'ennemi du second. La gauche veut créer au Canada des trusts et des coalitions commerciales. Nous désirons, au contraire, avoir un tarif qui protège le peuple contre les syndicats et les cartels. Le tarif ne doit pas être l'application de vaines théories ; il doit s'adapter aux besoins et aux exigences de la situation. Le gouvernement est d'avis de venir constamment en aide aux industries légitimes qui périclitent. Nous ne voulons pas faire éclore des trusts et des coalitions commerciales, mais nous désirons accorder une juste mesure de protection aux industries méritantes. Voilà la politique du gouvernement canadien, que nous sommes prêts à défendre.

Je dois dire que les retouches que le tarif a subies il y a quelques années ont été bien accueillies de la population. Les dernières modifications ont porté le découragement dans l'esprit des députés de l'opposition. Nous sommes bien aises de constater qu'elles provoquent l'approbation universelle de la population. Nous sommes flattés de voir que des personnes autrefois peu favorables au gouvernement du jour sont prêtes à reposer leur confiance en lui, grâce à ce que nous avons accompli.

Satisfaits du passé, nous sentons que notre tâche n'est pas finie et nous travaillerons allègrement jusqu'à la fin en faveur de la population de ce pays.

M. A. E. KEMP (Toronto-est): Il me semble, M. l'Orateur, que le ministre du Revenu de l'intérieur a, dans la dernière partie de son discours, modifié l'opinion qu'il exprimait dans son entrée en matière. Si je l'ai bien compris, il nous a expliqué que le relèvement du droit sur le tabac n'avait pas fait renchérir cet article, qu'il en avait, au contraire, diminué le prix.

Dans ses observations préliminaires, si je ne me trompe, il soutenait que le relèvement du tarif en général que demandait la gauche enrichirait les industriels et ferait monter les prix. Le ministre peut trouver utile d'invoquer cet argument lorsqu'il s'agit du tabac, cependant le raisonnement qui s'applique à cet article doit s'appliquer également à tous les autres.

A mon avis, le gouvernement du jour n'a pas augmenté les droits dont étaient frappés les produits agricoles à l'époque où il prit en mains les rênes de l'administration, mais il a quelque peu diminué les droits sur le froment et la farine.

Dans son exode, l'honorable ministre a fait allusion aux commentaires du représentant de Lambton (M. Armstrong) relativement aux droits sur le pétrole. Je ne fatiguerai pas la Chambre par de trop longues considérations sur ce sujet que mon honorable ami, le député de Lambton, a traité de main de maître. Je me permettrai cependant une simple observation : le gouvernement semble reposer une confiance aveugle dans cette puissante corporation connue sous le nom de la " Standard Oil Company ". Puisse ses espérances les plus brillantes se réaliser Pourtant, nous connaissons le passé de la Standard Oil. Bien que je n'aime pas abuser de mes privilèges parlementaires pour dénigrer une puissante société financière, force m'est de dire qu'aux Etats-Unis, la Compagnie du pétrole Standard ne passe pas pour une scrupuleuse observatrice des conventions qui ne sont pas couchées par écrit, et de conseiller au gouvernement de se défier des promesses que cette compagnie lui a faites pour obtenir le dégrèvement du pétrole.

Le ministre du Revenu de l'intérieur s'est servi d'un argument que je qualifierai d'enfantin en parlant des frais de perception du revenu. J'ai remarqué qu'il a fait monter la rougeur au front du ministre des Douanes en vantant les fabuleuses économies réalisées de ce chef par son collègue. Cet argument, je le répète, est bien enfantin. Il peut s'appliquer à toutes les entreprises dont le rendement augmente, ce qui fait nécessairement baisser le pour-cent des frais d'exploitation. Lorsque le revenu d'un pays s'accroît de quelques millions, les frais de perception décroissent proportionnellement, de même que lorsqu'un commerçant fait un million d'affaires lorsqu'il n'en faisait qu'un demi-million auparavant, ses frais généraux suivent une raison inverse. J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre invoquer un argument semblable dans cette enceinte.

Le ministre a aussi fait allusion à la réduction de la dette. Je reviendrai plus tard sur ce chapitre que je laisse maintenant de côté.

Il s'est également occupé de la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis et il a cité des chiffres afin de démontrer qu'elle ne penchait pas du côté de nos voisins. Je n'ai pas suivi son raisonement de très près, mais j'espère prouver par d'autres calculs qu'ici encore il s'est fourvoyé. La question du foin est venue ensuite. Le ministre a dit que nous exportions en Angleterre de grandes quantités de foin et j'ai cru comprendre qu'il attribuait ce brillant résultat à la politique commerciale mise en vigueur par le gouvernement du jour à l'égard de la Grande-Bretagne et inconnue auparavant. Je me demande comment il tire cette conclusion. Je ne sache pas que nos adversaires aient conclu avec l'Angleterre un traité de commerce ou ait modifié les rapports qui existaient entre les deux pays sous le régime de leurs prédécesseurs. Si le traitement de faveur qu'ils ont accordé à la Grande-Bretagne nous avait valu des concessions en faveur de nos produits agricoles, j'admettrais la justesse de son raisonnement ; mais, comme ils n'ont obtenu aucune faveur, je ne comprends pas sur quoi il appuie son argumentation.

La question de la culture maraîchère était épineuse pour lui et je vois bien que le beau comté de Rouville ne renferme pas de maraîchers. Autrement, l'honorable ministre n'aurait pas effleuré le sujet que le représentant de Jacques-Cartier a touché en parlant du tarif.

Le ministre s'est longuement appesanti sur la question du foin. Personne n'ignore que, dans cette partie de la province de Québec que le ministre s'honore de représenter dans cette enceinte, le sol produit du foin en abondance, et qu'il y a plusieurs années, et avant cela même, la population de cette région exportait son foin aux Etats-Unis. Au cours de ses considérations, le ministre a mentionné d'autres produits agricoles et il s'est efforcé de prouver qu'en ce qui a trait à divers articles, le foin entre autres, la balance du commerce n'est pas défavorable au Canada.

On me dit—que le ministre me reprenne si mes assertions ne sont pas rigoureusement exactes—on me dit qu'autrefois, avant et pendant les élections, il a beaucoup parlé de ce que feraient les membres du présent gouvernement, à leur avènement au pouvoir, à l'égard des produits agricoles, non seulement à l'égard du foin, mais des œufs, des céréales, des bestiaux et de tous les produits de la ferme qui prenaient le chemin des Etats-Unis.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux s'engagèrent à conclure avec les Etats-Unis un traité en vertu duquel ces articles seraient admis en franchise dans

le pays voisin, déclarant qu'il suffirait pour cela d'un trait de plume. Eh bien, es Etats-Unis prélevaient alors un droit de $2 par tonne sur le foin ; à l'avènement des libéraux, les Américains, afin de prouver qu'ils ne nourrissaient pas d'animosité, ont imposé un droit de $4 par tonne. Malgré les mamours que les libéraux ont faites au cabinet de Washington, les Etats-Unis ont élevé encore plus haut la barrière du tarif.

Le ministre du Revenu de l'intérieur a déclaré que, sans l'opposition des conservateurs des communes et du Sénat, le gouvernement aurait construit le chemin de fer du Yukon qui transporterait aujourd'hui nos produits là-bas. Je voudrais qu'il développât son raisonnement et qu'il nous expliquât quelle différence il y aurait et comment nous serions plus en état de rendre notre foin au Yukon si ce chemin de fer avait été construit. Il aura à démontrer que si une voie ferrée était établie, les frais de transport seraient moins élevés, et il n'y réussira pas, à mon avis. Nous avons le droit de transiter nos marchandises sur l'étroite lisière de terre où s'élève Skagway et les tarifs de transport sont aujourd'hui moins élevés qu'ils n'auraient été sur ce chemin de fer, car si le traité nous permettait de naviguer dans les eaux de la Skeena, il nous défendait de faire escale dans ses ports pour faire du charbon, et nous aurions été désavantagés. Bien plus la route actuelle nous permet d'utiliser la voie navigable jusqu'à Skagway, tandis que la route dont nous a parlé l'honorable ministre aurait été plus difficile, vu les alternances de rivières, de lacs, etc., avec la terre ferme.

Nous avons accès au Yukon en traversant un territoire étranger, et pour nous en empêcher, les Américains devraient abolir le privilège du transit en entrepôt dont nous jouissons ; dans leur propre intérêt, il n'est pas probable qu'ils le fassent. Mon honorable ami paraît oublier que si certains produits agricoles étaient frappés d'un droit plus élevé, le Yukon et les territoires environnants seraient alimentés par la fertile région de l'Alberta et de la Colombie Anglaise Nous pourrions, avec un tarif suffisant, lutter contre les Américains qui vendent maintenant leurs produits dans ce territoire.

Hier, en parlant de la protection, l'honorable premier ministre s'est montré sévère pour l'opposition et, à mon sens, il s'est permis des assertions que rien ne justifie. La protection a été introduite ici en 1878, par les conservateurs, et depuis, le parti conservateur n'a pas que je sache, varié sur cette question. Ce n'est pas chose facile d'appliquer la protection dans un pays qui avait précédemment le libre-échange ou un tarif de revenu. A cette époque le pays se trouvait dans des circonstances toutes spéciales. L'œuvre de la Confédération était à peine terminée et le pays n'était pas aussi solidement établi, ni aussi prospère qu'aujourd'hui ; certaines provinces n'étaient entrées dans la Confédération qu'à contre-

cœur, disait-on, et à tout prendre le parti conservateur avait une tâche difficile à accomplir. Hier, en parlant des crises industrielles des Etats-Unis, l'honorable premier ministre disait :

> Au Canada, nous avons l'espérance, l'abondance et le contentement ; aux Etats-Unis c'est l'abattement et presque le désespoir.

Je considère que l'honorable premier ministre exagère la situation chez nos voisins. Je visite ce pays assez fréquemment et je n'y ai rien vu de ce qu'il nous en dit et ce que j'en lis ne me porte pas non plus à conclure dans ce sens.

L'honorable premier ministre semble aussi sous l'impression que le parti conservateur, au Canada, voudrait adopter le tarif américain. Pour ma part je n'ai jamais entendu un membre de la gauche demander cela.

M. HENDERSON : Jamais.

M. KEMP : Nous demandons un tarif qui protège les intérêts canadiens, toutes les classes de notre population, sans nous inquiéter des tarifs des autres pays. L'honorable premier ministre dit aussi que depuis 1897, quinze " trusts " ont été formés aux Etats-Unis et qu'il en existe de semblables en Allemagne,—deux pays protectionnistes. Mais il oublie que la même chose se voit dans la libre-échangiste Angleterre. Je citerai, à ce propos, un article de M. H. W. Macrosty, sur le " développement des monopoles," dans la " Contemporary Review " du mois de mars 1889 :

> On a souvent prétendu au Canada que la protection favorise les coalitions, et qu'un pays libre-échangiste en est exempt. Un article de M. H. W. Proasler, intitulé : " développement des monopoles," dans la " Contemporary Review " du mois de mars 1899 semble établir tout le contraire. A cette époque, au dire de M. Macrosty, des coalitions détachées, sans exclure complètement la concurrence, avaient la haute main sur les industries anglaises pour la production des vis, du coton, du fil, du sel, de l'acali, des bandages de roue en caoutchouc. Dans beaucoup de cas, où il n'y avait pas de fusionnement effectif, il y avait une entente pour maintenir les prix. A Birmingham, 500 patrons et 20,000 ouvriers, avaient conclu un arrangement pour le maintien des prix qui étaient fixés par une commission, après une enquête sur les conditions des industries. M. E. J. Smith, l'auteur de l'entente de Birmingham, disait, au mois de janvier 1898 : " Elle fut d'abord adoptée, il y a sept ans, par les fabricants de couchettes en fer, et le succès fut tel que cette industrie est aujourd'hui une des plus prospères du pays. Depuis l'établissement de J. et P. Coates, de Paisley, après avoir été transformé en société à responsabilité limitée pour la fabrication du fil à coudre avec un capital de £5,750,000, absorba les établissement de Kerr et Cie, et Clarke et Cie, de Paisley, de Chadwick et Cie, de Bolton et de Jones, Brook et Cie, de Meltham, et le capital fut porté à £10,000,000, sur lequel on paie un dividende de 20 pour 100.

Outre les établissements que je viens de nommer, j'ai ici une liste de 81 grandes coali-

tions ou trusts qui existent actuellement en Angleterre, et dans certains cas, le capital dépasse $12,000,000 sterling. Cela laisse loin en arrière les quinze trusts américains dont parle l'honorable premier ministre.

Il prétend que les Etats-Unis sont un pays ou règnent le découragement et presque le désespoir. Cependant, lui-même, ainsi que le ministre du Commerce et le ministre des Finances, il y a à peine quelques années, voulaient appliquer ici la politique fiscale des Etats-Unis. Pour en donner la preuve et pour qu'on n'oublie pas quelle fut, à une certaine époque, l'attitude de ces messieurs de la droite, je citerai ce que le premier ministre disait dans un discours prononcé ici même, en 1888 :

De ce côté (la gauche) de la Chambre, nous croyons que la motion de mon ami, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) répond aux besoins du moment ; nous croyons que la réciprocité absolue avec la grande nation qui nous avoisine serait la solution complète du problème.

Dans un discours prononcé à Oakville, la même année, il disait encore :

Jamais de grandes réformes n'ont été accomplies sans combats et sans quelques défaites. Nous sommes prêts à lutter. Quand sir Richard Cartwright proposa sa résolution, à la dernière session, il savait qu'elle serait rejetée. Il la présentera de nouveau à la prochaine session, et il sait qu'elle sera encore repoussée ; il reviendra à la charge aux sessions suivantes, et elle aura le même sort, mais dans l'intervalle nous aurons une élection générale et nous avons la conviction que le résultat de cette élection sera d'envoyer au parlement, une majorité conservatrice ou libérale, qui aura reçu le mandat de voter en faveur d'un traité de réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis. Voilà le programme avec lequel nous venons devant le peuple. Il y a d'autres questions en jeu, mais elles doivent céder le pas à la réciprocité absolue. Voilà le cri de ralliement, c'est la réponse que nous prêchons non seulement aux électeurs d'Ontario, mais aussi aux électeurs du comté d'Halton, avec l'espoir que leur réponse sera assez énergique pour assurer le triomphe des principes du parti libéral.

Et encore, à Toronto, en 1884, l'honorable premier ministre ne s'exprimait pas moins clairement. Voici ses paroles :

Nous avons sur notre frontière du sud une nation amie, située dans des conditions économiques analogues aux nôtres, et nous prétendons qu'une alliance commerciale qui n'est pas possible actuellement avec l'Angleterre, est possible avec les Etats-Unis. La politique que nous aurons défendue et que nous défendons, c'est l'abolition de toutes les entraves mises au commerce entre le Canada et le grand pays voisin.

On me permettra de citer encore un extrait, mais celui-là est amusant. L'honorable premier minstre manifestait un tel enthousiasme pour la réciprocité absolue qu'il en était arrivé à croire que le parti conservateur voulait s'emparer du programme du parti libéral. Voici comment il s'exprimait à Toronto, en 1889 :

Certains indices nous portent à croire que le gouvernement de sir John Macdonald se prépare à couper l'herbe sous le pied des libéraux. Vous vous demandez peut-être ce que cela veut dire. Cela veut dire que sir John, toujours audacieux, a l'intention de voler le manteau des libéraux et de se présenter devant le peuple, à la prochaine élection, drapé dans ce vêtement volé.

Je possède beaucoup d'autres extraits dans le même sens, mais ceux que je viens de donner sont suffisants pour faire comprendre quelle était la dernière politique fiscale du parti libéral.

Depuis cette époque, ni ici ni ailleurs, le parti libéral n'a formulé d'autre programme en matière de tarif. La question de la protection est réglée depuis longtemps. L'honorable premier ministre disait hier qu'il avait des doutes sur l'efficacité d'un tarif destiné à créer de nouvelles industries. Il admet que les industries existantes méritent qu'on s'en occupe ; mais il ne ressent aucun enthousiasme pour une politique qui aurait pour but de doter le pays d'industries nouvelles. Partout et toujours le parti libéral a combattu la protection ; ses orateurs prétendaient que le peuple était volé et saigné à blanc ; ils ont ensuite prêché l'union commerciale avec les Etats-Unis, et la sécession des provinces maritimes. Quand on se rappelle l'attitude que prenait alors le ministre des Finances et la campagne qu'il menait, on se rend compte des difficultés que durent surmonter ceux qui introduisirent la protection au Canada.

Mais à l'avènement des libéraux, ils trouvèrent une maison toute construite, meublée et garnie, et ils n'eurent qu'à s'y installer tranquillement, sans rien connaître des tracas et des difficultés de leurs prédécesseurs et de l'adoption d'une politique de protection. L'honorable premier ministre dit que les libéraux ne sont pas des imitateurs, qu'ils suivent leurs idées, appliquent leurs principes, et à ce propos il a cité deux innovations introduites par eux—le tarif de préférence et la surtaxe sur les produits allemands. Je ne dirai rien du tarif de préférence ; cette question vient d'être traitée à fond et de main de maître par l'honorable chef de l'opposition, mais je dirai un mot de la surtaxe allemande dont l'honorable premier ministre réclame la paternité pour son parti.

Elle a été décrétée par le parlement en 1903, mais dès 1900 et peut-être l'année précédente, une grande indignation existait dans le pays contre l'Allemagne qui fermait ses marchés à nos produits. Au cours de la session de 1901, le chef de l'opposition déposa une résolution dans laquelle il était question de cette surtaxe sur les marchandises allemandes. Dans le discours qu'il prononça en déposant cette résolution, il a mentionné l'Allemagne tout particulièrement et il n'y a pas le moindre doute que c'est lui qui est l'auteur véritable de cette politique. Voici

un passage de cette résolution, proposée par le chef de l'opposition en 1901 :

Cette Chambre est en outre d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'empire, des droits équivalents aux leurs, dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Les honorables députés de la droite repoussèrent cette proposition, et par cela même, ils ne voulaient pas de la surtaxe sur les produits allemands. En 1901 et en 1902, des appels continuels furent faits au gouvernement pour le décider à agir à l'égard de l'Allemagne. J'ai cru que c'était un acte de justice d'expliquer à la Chambre la pensée de l'opposition sur cette question de surtaxe.

Dans toute discussion sur le budget, il y a deux questions qui semblent toujours occuper le premier rang—les dépenses et le tarif.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je consacrerai quelques instants à cette question des dépenses et aux prétentions du ministre des Finances relativement aux excédents de revenu. Pour cela, je me permettrai de supposer l'honorable ministre dans la position de président d'une compagnie financière. Sa parole, quant à la situation financière du Canada, fait autorité dans tout le pays. Quand il fait une déclaration, elle est acceptée partout, comme l'expression de la vérité, et pourquoi ne le serait-elle pas ? Quand il affirme que ses revenus sont de tant, ses dépenses de tant et qu'il lui reste tel ou tel excédent, tout le monde donne à ses paroles le sens qu'elles auraient dans la bouche du gérant d'une maison commerciale. L'honorable ministre dit :

La session dernière s'est terminée si tard que nous avons pu présenter à la Chambre avant la clôture du parlement les grandes lignes de la situation financière du pays pendant l'exercice qui venait de finir, et les comptes publics ayant été depuis déposés sur le bureau de la Chambre, il ne me sera pas nécessaire de faire plus qu'une allusion passagère à la situation financière de l'exercice terminé le 30 juin 1903. J'ai estimé dans mon dernier budget les revenus de l'année à $65,000,000. Le revenu exact a été de $66,037.93 soit $1,037,068.93 de plus que je ne calculais. Mon estimation de la dépense a été très proche. Je l'estimais à $51,650,000 ; elle a été de $51,691,902.76, soit $41,902.76 de plus que je calculais. Je prévoyais que nous aurions probablement dans les opérations de l'année un excédent de $13,350,000. Il a été $14,345,166.17, soit au delà d'un million de dollars de plus que je ne comptais.

Quiconque a un peu l'habitude des chiffres ne peut pas se tromper sur la signification de ce qui précède. Cela veut dire que le ministre des Finances avait un excédent de revenu de $14,345,176, en 1903, et qu'il comptait sur un excédent de $16,500,000, en 1904. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement prélève sur la population une somme de $16,500,000 dont il n'a pas besoin. Pourquoi ces excédents ? Quand on remonte à quelques années et qu'on constate que le revenu de 1870 n'était que de $15,520,225, on se rend compte des sommes énormes que le gouvernement prélève sur le peuple, sans nécessité. Je trouve très étrange que le ministre des Finances ose se vanter de ces excédents. Il est allé plus loin et il nous a expliqué que depuis 1896, le gouvernement actuel a réalisé des excédents dont le total s'élève à $57,880,091.92. A mon sens, le gouvernement ne devrait pas se montrer fier de ce résultat.

A propos des droits sur le pétrole, le ministre des Finances a annoncé qu'il allait permettre à la population une économie de $390,097, déduction faite des primes qu'il aura à payer, pourvu, naturellement, que la "Standard Oil Co." agisse comme il le suppose, et pourvu aussi que la consommation du pétrole, cette année, égale celle de l'an dernier—25,755,450 gallons. Si toutes ces prévisions se réalisent, il épargnera au peuple cette bagatelle de $390,097, pendant qu'il continuera à encaisser des excédents énormes.

Mais voyons quelle est la vraie situation. Que dirait le peuple si le ministre des Finances déposait une proposition pour augmenter le revenu et mettre une taxe directe de $0.0064 dix-millièmes, sur chaque gallon de pétrole consommé dans le pays ? Si une semblable proposition était adoptée par la Chambre cela lui rapporterait une somme de $16,483,588, ou environ le montant de l'excédent qu'il aura, le 30 juin 1904. Voilà exactement ce qui en est, d'après ses propres chiffres.

Naturellement, un ministre des Finances ne voudrait pas se permettre de jongler avec les chiffres, et le public est porté à accepter pour vrai tout ce qu'il dit. Or, il a en main $16,500,000 de plus que ce qu'il lui faut, cet argent est pris sur les contribuables et il serait temps, au lieu de se vanter de ces excédents, que le gouvernement songeât à alléger les charges qui pèsent sur nos populations.

Le ministre des Finances, malgré toute son habileté, ne devrait pas oublier que le but de tout ministre des Finances doit être d'équilibrer autant que possible les dépenses et le revenu. Il ne paraît pas y avoir jamais songé. Je considère qu'il serait préférable d'avoir de temps à autre un léger déficit que de continuer à prélever de pareilles sommes sur le peuple.

L'honorable ministre des Finances nous a aussi annoncé que si toutes ses prévisions se réalisent, à la fin de l'exercice en cours, la dette nationale sera $1,084,993.66 moins élevée qu'elle était à l'avènement des libéraux, en 1896. Voilà encore une déclaration bien étonnante. On me permettra de donner un petit tableau que j'ai préparé, mettant en regard, les recettes prélevés par les conservateurs pendant les huit dernières années de leur administration et celles prélevées par les libéraux depuis huit ans :

REVENU TOTAL.

Huit années de régime conservateur.

1889	$ 38,782,870
1890	39,879,925
1891	38,579,311
1892	36,921,872
1893	38,208,609
1894	36,374,883
1895	33,978,129
1896	36,618,591
Au total	$299,344,190

Huit années de régime libéral.

1897	$ 37,829,778
1898	40,556,510
1899	46,743,103
1900	51,031,467
1901	52,516,333
1902	58,042,333
1903	66,037,068
1904	71,000,000
Au total	$423,756,592

Revenu pendant 8 ans de régime libéral	$423,756,592
Revenu pendant 8 ans de régime conservateur	299,344,190
Différence	$124,412,402

Pendant huit ans d'administration, les libéraux ont prélevé sur le peuple $124,412,402 de plus que les conservateurs, pendant les huit dernières années.

Revenu de 1895	$33,978,129
Revenu de 1896	36,618,590
Moyenne des deux années.	$35,298,359

Le revenu prélevé par le gouvernement libéral pendant l'exercice qui expire le 30 juin 1904, est plus du double de celui que prélevaient les conservateurs, en 1895 et 1896.

Il faut aussi tenir compte de cet excédent de $124,412,404, quand il s'agit de la dette publique. Le ministre des Finances dit que si ses prévisions se réalisent la dette sera de $1,084,993.66 moins élevé que lors de l'arrivée des libéraux au pouvoir. Ce n'est pas un bien gros résultat, quand on songe à la somme énorme que les libéraux ont eu à leur disposition.

C'est tout ce que nous dit le ministre ; mais est-ce là un état complet de notre situation financière. Le ministre nous a-t-il fourni tous les renseignements nécessaires pour que nous puissions juger de la situation ? Le gouvernement me paraît avoir fait ce que font parfois des gens qui sont dans les affaires et mêmes des gens qui ne sont pas dans les affaires—il est devenu endosseur. C'est à lui que revient le mérite d'avoir engagé le crédit du pays dans différentes entreprises, au lieu de les subventionner à même le Trésor public. Il fait comme certains marchands peu prudents qui ne tiennent pas compte des effets qu'ils endossent pour d'autres, et oublient la signature qu'ils ont donnée. Il ne nous a pas soumis un état indiquant le chiffre des obligations que nous avons ainsi contractées. S'il était présent, je lui demanderais quel est ce mode de comptabilité. Dans l'état annuel de la situation financière, ne devrait-on pas inclure un relevé exact de toutes les obligations contractées par le gouvernement? Ne sont-elles pas inscrites dans les livres des différents ministères? Cet état annuel devrait indiquer nos obligations directes et indirectes. Les subventions aux chemins de fer votées l'an dernier s'élèvent à $13,500,000, comme minimum et à plus de $18,000,000 comme maximum. Cela devrait être mentionné quelque part. Nous avons garanti les obligations du " Canadian Northern " jusqu'à concurrence de $10,000,000 et nous avons aussi contracté des obligations jusqu'à concurrence de $6,678,000 à propos du pont de Québec. Nous avons garanti les obligations du port de Montréal, pour $3,000,000. Enfin il y a cette énorme responsabilité que le gouvernement a encourue au sujet du Grand-Tronc-Pacifique et qui peut se chiffrer par $150,000,000. Je ne sais pas encore pour quelle somme le crédit du pays sera engagé, cette année, mais je crois que nous pourrons nous estimer heureux, si à la fin de la session, notre dette réelle, au lieu d'accuser une réduction de $1,000,000 ou à peu près, n'est pas du double du chiffre auquel la porte le ministre des Finances dans l'état qu'il nous a soumis.

Il y aurait aussi certains commentaires à faire relativement au plaisir qu'éprouvent les orateurs de la droite à parler de l'augmentation du revenu. Nous avons un tarif de revenu et nos adversaires se plaisent à dire qu'il rapporte un revenu considérable. C'est vrai. Mais on remarquera qu'il est trop élevé pour un tarif de revenu et trop bas pour un tarif protectionniste. Il donne trop de revenu et ne protège pas suffisamment nos industries.

On nous reproche assez souvent de ne pas nous opposer avec une énergie plus grande aux demandes de crédits qui nous sont faites. Il me semble que toutes les prévisions budgétaires sont longuement discutées et étudiées une par une. C'est bien rare que le gouvernement consente à réduire un crédit. C'est lui qui est responsable de cet argent au peuple et au parlement.

Pour ma part, je crois que nous dépensons beaucoup plus que ce qui est nécessaire. A ce propos, je rappellerai une lettre de l'honorable député de Victoria, N.-E. (M. Ross) dans laquelle il énumère pour ses électeurs les sommes qu'il a obtenues pour son comté :

Au rédacteur du " Herald ".—Je crois juste de faire savoir aux électeurs de Victoria quelles sommes ont été et seront dépensées dans leur comté :

Black-Rock, havre de refuge	$ 500
Boularderie-centre, quai	5,000
Englishtown, quai	5,400
Green Cove, havre de refuge	6,600
Iona, quai	6,000
Neil's Harbour, brise-lames	16,600
Nyanza, quai	1,500

Sainte-Anne, passage sud, quai	1,300
Jetée protectrice à Sainte-Anne	1,750
Little Narrows Big Pond, quai	2,000
Kempt Head, quai	5,950
Little Narrows, havre de refuge à Big Pond	1,000
Rivière du Nord, Sainte-Anne, Seymour Point, quai	2,000
Ligne télégraphique de Meat Cove à Ingonish	2,500
Ligne télégraphique de Dingwell à Meat Cove	600
North Ingonish, brise-lames	27,250
Big Harbour, Port Bevis, quai	3,700
Boularderie Centre, quai et amélioration des approches	670
Breton Cove, débarcadère	4,600
Iona, prolongement du quai	5,000
McKay's River, quai	6,000
Middle River, protection du chenal	2,400
Passage Nord, Sainte-Anne, quai à Morrison Point	2,000
North River, Sainte-Anne, réparations au quai	900
Passage Sud, Sainte-Anne, réparation à la couverture du quai	500
Ingonish, brise-lames	1,750
Lower-Washabuck, jetée protectrice	400
Ligne télégraphique de Big Bras d'Or à Upper Kempt Head, île Boularderie avec station à Boularderie Centre, Ross' Ferry et Upper Kempt Head	2,000

Un courrier quotidien de Baddeck à Englishtown ; un courrier tous les deux jours de Baddeck à Baddeck's Fork. Un courrier tous les deux jours, pour les districts d'Oona et de Washabuck.

Vous voyez, monsieur le rédacteur, par les chiffres qui précèdent, que je n'ai pas négligé les intérêts de mes électeurs de Victoria.

C'est cette lettre que l'honorable député de Victoria, N.-E., adresse à ses électeurs, expliquant les détails d'une dépense d'au moins $115,000 dans son comté, et quand j'aurai dit que la population de ce comté est de 10,571 habitants, et que 1,851 électeurs seulement ont enregistré leur vote à la dernière élection, on avouera avec moi que ce n'est pas un emploi excusable des deniers publics. Voilà à quoi s'expose le gouvernement avec ses énormes excédents. Il encourage les sollicitations.

M. A. JOHNSTON : Cette même question a été soulevée hier soir et on a demandé à M. l'Orateur s'il était opposé à quelques-uns de ces items. Je pose la même question ce soir et je demande à l'honorable député de Toronto (M. Kemp) s'il est en état d'indiquer un seul de ces travaux comme inutiles?

M. KEMP : Dans la liste que je viens de citer

M. JOHNSTON : Oui.

M. KEMP : Je ne puis dire si j'approuve ou non ces dépenses, car je ne les ai pas suffisamment étudiées. Je suis bien certain qu'en allant sur les lieux, on en trouverait un grand nombre d'inutiles. Je ne crois pas que le directeur général des Postes approuve ces dépenses.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député était ici, l'an dernier, quand ces crédits ont été votés. S'est-il opposé à quelques-uns ou à tous ?

M. KEMP : Je consulterai les débats pour voir exactement ce que j'ai dit au sujet de ces crédits. Le directeur général des Postes dit qu'ils ont été votés durant la dernière session. Je n'avais pas prétendu cela, mais il doit en être ainsi puisqu'il le dit.

Sir WILLIAM MULOCK : Ou la session précédente.

M. KEMP : Je prétends qu'on dépense ainsi des sommes folles. Les députés sont portés à demander des crédits, dans le but évident de bien disposer les électeurs en leur faveur. Ces excédents exagérés sont une invitation aux sollicitations ; ils ont le don de mettre en mouvement tous les tireurs de ficelles du pays. L'honorable député de Victoria, N.-E., a fait partie du gouvernement Mackenzie et on représentait ce dernier armé d'un fusil et montant la garde à la porte du Trésor pour en éloigner les aventuriers qui voulaient le piller. Je suis surpris de voir l'honorable député de Victoria, N.-E., se faire aujourd'hui le partisan de cette politique de gaspillage. A mon sens, il aurait mieux fait de ne pas écrire cette lettre.

Autrefois, les libéraux parlaient souvent de la nécessité de réduire les dépenses. L'honorable premier ministre, pour sa part, voulait les réduire de 3 ou 4 millions par année. Je dis au directeur général des Postes, au ministre des Douanes et à ceux de leurs collègues qu'on entendait si souvent, autrefois, prêcher l'économie, qu'ils n'ont pas le droit de prélever sur le peuple les excédents énormes dont ils se glorifient actuellement, et le peuple leur en demandera compte.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député demande-t-il que le tarif soit abaissé ?

M. KEMP : Je demande qu'il soit reparti de manière à ne pas produire un revenu aussi disproportionné aux dépenses. Si en élevant le tarif vous empêchez l'importation des marchandises étrangères, cela n'augmente pas le revenu, et vous aurez de plus l'avantage de garder le marché du Canada aux Canadiens. Voilà ce que je demande.

Sir WILLIAM MULOCK : Et l'argent va dans la poche des industriels, au lieu d'aller dans le coffre public.

M. KEMP : Ceci est la répétition de l'ancien argument du directeur général des Postes, mais ce n'est pas l'opinion du ministre du Revenu de l'intérieur qui nous a dit que le tabac se vend à meilleur marché depuis que les droits ont été augmentés.

Sir WILLIAM MULOCK : Parce que là, il y a de la concurrence.

M. KEMP : Il me semble que les occasions de dépenser l'argent utilement ne manquent pas dans le pays. Il y a certaines dépenses qui seraient bien nécessaires ; celles, par exemple, qu'on pourrait faire pour améliorer la route du Saint-Laurent. Ne pourrait-on

pas faire quelque chose pour prévenir ces terribles naufrages dans le golfe et le bas du fleuve ? Et, en étendant un peu notre juridiction, ne pourrait-on pas faire quelques travaux sur les côtes de Terre-Neuve, puisque nous avons tant d'argent à dépenser ?

Il y a encore la navigation sur les grands lacs, qu'on dit n'être pas aussi sure du côté canadien que du côté américain. Nous pourrions aussi nous occuper de la défense des côtes. Voilà autant de questions qui méritent que le gouvernement s'en occupe. Cela vaudrait mieux que de dépenser l'argent du peuple dans des hâvres insignifiants et en brise-lames, comme fait le gouvernement

Je me permettrai maintenant, M l'Orateur, d'examiner la position prise par certains membres de la droite sur cette question de la protection. J'avais surtout dans l'idée l'attitude prise sur cette question par l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) et par l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross) et en écoutant l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur je ne pouvais m'empêcher de croire qu'il partage passablement la manière de voir de ces deux députés Il n'a pas d'objection à l'imposition d'un droit sur un article qu'il connaît et qu'on peut cultiver dans la partie du pays où il habite, mais il ne veut pas d'une révision générale du tarif, parce que cela, je suppose, pourrait faire tort à un trop grand nombre de ses amis.

A plusieurs reprises. nous avons assisté dans cette Chambre à des dicussions sur ce que le tarif devrait être et ne devrait pas être. J'ai ici cinq brochures électorales que nos adversaires distribuent à profusion par tout le pays. En voici deux, avec le portrait du premier ministre sur la couverture. La première a pour titre " sept années d'administration libérale " et l'autre " Bilan du gouvernement libéral." Une troisième est intitulée " Sages dépenses et progrès sans exemple " ; la quatrième " Le cultivateur peut-il être protégé ? " et la cinquième " La question fiscale au Canada." Ces brochures sont publiées en vue des élections et elles représentent fidèlement les opinions du gouvernement. Or, en ouvrant la première venue, voici ce que je trouve :

Il est important que le peuple canadien sache exactement quelle est l'attitude des différents partis politiques sur la question du tarif.

En passant à la dernière page. je lis :

La doctrine libérale est directement opposée à la doctrine protectionniste. Les journaux et les orateurs conservateurs l'admettent et ne cessent d'attaquer MM. Sifton, Fielding, Fisher et autres qui ont toujours épousé la cause des consommateurs..... Quelles que puissent être les opinions individuelles, les deux partis occupent des positions bien distinctes et bien tranchées sur la question du tarif, les libéraux veulent d'un tarif modéré et les conservateurs un tarif élevé. Tout électeur que la question du tarif intéresse pourra facilement faire son choix en allant voter.

Ces écrits sont récents et il n'y a pas à se tromper sur leur signification. D'un autre côté. l'honorable député de Brant-sud nous a aussi exposé sa manière de voir sur cette question. Je me permettrai de citer quelques lignes de ce qu'il disait dans son discours sur le budget, le 10 mars 1902, à la page 1486 des Débats Il s'agissait de la coutellerie :

C'est une industrie qui provient entièrement de la main d'œuvre canadienne, parce que 14 centins de matière première, après une dépense de main-d'œuvre et d'intelligence canadiennes, se convertissent en une valeur de $8.50 de rasoirs finis. Voilà le genre d'industrie que nous devrions encourager dans ce pays. Une douzaine de ciseaux valant $6.12 sur le marché, est fabriquée d'une matière première qui ne coûte que 78 centins. Il est trop tard pour discuter avec ces gens après que leur industrie est détruite. Il est inutile de leur dire que la stabilité du tarif est une chose désirable. Je reconnais que la stabilité du tarif est une bonne chose ; mais il est inutile d'offrir une pierre à un homme qui a faim ou une paille à un homme qui se noie. Ces hommes veulent être protégés maintenent et non pas lorsque leur industrie sera détruite ; et dans ce sens particulier, je crois que le gouvernement pourrait accorder ce qu'on a demandé.

Notez bien ce qui suit :

Les réclamations des carossiers méritent aussi d'être prises en considération. Ils ne demandent pas plus de protection ; ils veulent simplement qu'on leur assure le marché canadien. Ils veulent qu'o névalue les boghies ordinaires à $50, afin d'empêcher que le pays ne soit inondé de bogheis qui ne sont d'aucune utilité aux acheteurs et ne peuvent que nuire à une industrie dont le pays retire beaucoup d'avantages.

C'est là ce qu'a dit, en 1902, l'honorable député de Brant-sud.

M. CLANCY : Ce n'était assurément pas le député actuel.

M. KEMP : Oui, c'est bien ce qu'il a dit. Cet honorable député a ajouté cette année-même, en discutant le budget, et après avoir parlé du programme libéral de 1898 :

Voilà la politique du parti libéral, et depuis sept ans cette politique a été amplement justifiée par les résultats. Tout ce que nous avons à faire, c'est de comparer les conditions actuelles du pays avec ce qu'elles étaient en 1896. Nous avons démontré tout ce que nous avions pu dire en public au sujet des mauvais effets de cette politique.

Il parlait alors du programme libéral de 1893, et je n'ai pas besoin de vous en donner lecture, car je suis certain que d'honorable ministre des Postes ou l'honorable ministre des Douanes sont suffisamment familiarisés avec ce programme pour pouvoir au besoin le citer par cœur. Chacun sait quel était le programme libéral au sujet de la protection. L'honorable ministre des Finances a dit en 1897, si je ne me trompe pas, que c'était là la politique du parti libéral. Nous avons entre les mains tout ce que les libéraux ont publié dans leurs campagnes électorales.

J'ai parlé de mon honorable ami d'Ontario-sud (M. Ross). Je regrette que l'honorable député d'Ontario-sud et l'honorable député de Brant-sud ne soient pas présents en ce moment, car je suis sûr que tout cela leur rappelerait des choses intéressantes. Lors du débat qui s'est élevé en 1901 sur le budget, l'honorable député d'Ontario-sud a dit :

Je suis toujours en faveur des principes du libre-échange, mais, en étudiant nos conditions, je cherche à me rendre compte des besoins du pays, et j'en suis venu à la conviction que, si on doit reviser le tarif, cette revision doit être faite dans le sens d'un abaissement des droits.

Puis il a ajouté :

Je ne veux pas dire par là qu'il faut changer de programme. Cela peut sembler une contradiction, mais plus j'étudie le tarif anglais, plus je suis convaincu que c'est là le tarif idéal, car il n'est fait que pour des fins de réserve.

L'honorable député d'Ontario-sud avait autrefois son siège parmi nous, et nous en étions fort heureux. Il est d'un commerce très agréable, et nous fondions de grandes espérances sur lui, comme nous le faisons du reste encore aujourd'hui. Il s'est rapproché de l'honorable ministre des Finances, et je me suis souvent demandé, chaque fois que je l'ai vu tout récemment engager de longues conversations avec l'honorable ministre, ce qu'il pouvait tant avoir à lui dire. J'ai compris ce qu'il en était, quand on nous a soumis ces changements du tarif. L'honorable député de Brant-sud avait deux industries qui lui prenaient une bonne partie de son temps, l'industrie de la coutellerie et l'industrie de la carrosserie, et l'honorable député d'Ontario-sud avait aussi une industrie de carrosserie dans sa circonscription. La grande préoccupation des carrossiers avait trait à ces bogheis qui nous venaient des Etats-Unis, et il est certain qu'on a dû exercer une forte pression sur l'esprit de l'honorable ministre pour l'engager à en revenir à l'ancien ordre de choses, ou à admettre des droits spécifiques. C'est sans doute aux efforts de l'honorable député d'Ontario-sud que nous devons en grande partie les changements qui viennent de nous être soumis. On en est revenu aux droits spécifiques sur les bogheis, car l'honorable ministre des Finances nous demande de taxer les bogheis ordinaires $14 et les bogheis à capotes $17.50. Les premiers sont évalués à $40, et les seconds à $50, quel que soit le prix qu'ils aient pu coûter. Je comprends parfaitement à quelles difficultés a dû se trouver exposé l'honorable ministre des Finances quand on lui a demandé de prendre cette détermination, et je suis sûr que l'honorable ministre des Douanes a dû éprouver aussi beaucoup d'ennuis à ce sujet. Quand on est venu demander à ces messieurs d'aider nos carrossiers à lutter contre ceux des Etats-Unis, l'honorable ministre des Douanes a dû sans doute répondre : Il y a un droit de 35 pour cent sur les bogheis, et sous l'ancienne administration le droit ad valorem ne s'est jamais élevé à plus de 35 pour cent. Par conséquent, nous ne pouvons pas aller au delà. Mais on a redoublé d'instances, et alors on a dû s'arrêter à un droit ad valorem de 35 pour cent avec un droit spécifique de $4 ou $5. Mais cela eût trop ressemblé aux pratiques en usage parmi les conservateurs, et il fallait trouver autre chose. Alors, ces honorables messieurs ont sans doute dit : Nous allons faire quelque chose de nouveau. Nous allons élever le prix des bogheis à $40 et $50 pour des fins de douane. Voyons où cela peut nous mener comme moyen de protection. Trente-cinq pour cent sur un boghei ordinaire représentent $14, et 35 pour cent sur un boghei à capote représentent $17.50. J'ignore quel est le coût des bogheis qui nous viennent des Etats-Unis. Ce sont des voitures à bon marché en usage parmi les cultivateurs. L'honorable député d'Ontario-sud avait parcouru le pays, et avait décidé que le tarif anglais était ce qu'il fallait à ses électeurs. Il voulait des droits moins élevés. On demande aux Etats-Unis $25 pour un boghei ordinaire, et $35 pour un boghei à capote. Si l'on demande plus que cela, l'honorable ministre des Douanes pourra me reprendre, mais si ce sont bien là les prix, nos droits se trouveraient représentés 55 pour cent pour les bogheis ordinaires et 50 pour cent pour les bogheis à capotes.

J'augmenterai leur valeur de $5. Supposons que ces bogheis valent $30 et $40 aux Etats-Unis. Alors nos droits se trouveraient représenter 46 pour cent pour les premiers bogheis, et 44 pour cent pour les seconds. J'aimerais à demander à ces honorables messieurs de la droite si ce n'est pas là toute la politique du gouvernement sur cette question de protection. Voici qu'ils viennent nous dire que leur mot d'ordre, en ces matières, est celui du programme libéral exposé en 1893. Ils n'ont, disent-ils, aucune confiance dans le tarif des Etats-Unis, qui ne peut qu'être favorable à la formation des trusts, et cependant voici qu'ils adoptent un tarif encore plus élevé que celui des Etats-Unis. Ils disent une chose un jour, et ils en disent une autre le lendemain. Quand le budget eut été soumis, l'honorable député de Brant-sud a été le premier, parmi ces messieurs de la droite, à se lever pour défendre la politique du gouvernement. Il avait obtenu ce qu'il désirait. Il se rappelait les ennuis qu'il avait éprouvés à Brantford, au sujet de la coutellerie qui est fermée. Il savait que quelques-uns des principaux citoyens de Brantford avaient mis beaucoup d'argent dans cette industrie de la coutellerie. Il fut interrompu dans son discours par mon honorable ami de Wentworth (M. Smith) qui lui demanda :

Combien emploie-t-on d'ouvriers à la coutellerie Bailey ?

M. HEYD : Je regrette de dire qu'on en emploie très peu. Mais quand le Canada aura une population assez nombreuse pour alimenter une

industrie de ce genre, les choses changeront rapidement d'aspect.

Mettez cela en regard de ce qu'il a dit en 1902. Il peut être contraire aux usages parlementaires de parler du manque de sincérité d'un honorable ministre de cette Chambre, mais on a certainement le droit de dire que le parti libéral manque de sincérité au sujet de cette question du tarif, et je viens ici me prévaloir de ce droit. En fait, quand un partisan du gouvernement veut obtenir quelque chose pour sa circonscription, il lui est indifférent de savoir ce que le cultivateur aura à payer pour son boghei ou autre chose, même s'il faut aller jusqu'à imposer un droit de 50 pour cent. Je ne suis pas sûr de ce qu'on a voulu dire par cette clause relative aux ventes à sacrifice, dont il a été question dans le discours du budget. Notre loi fiscale est une œuvre qui a coûté beaucoup de travail. L'acte des douanes se compose de 254 articles, dont 49 ont été amendés en 1888 En outre, il ne s'est guère passé d'année que chaque article n'ait été remanié de quelque façon. Nous savons que les lois des Etats-Unis sont bien plus strictes que les nôtres en matière de sous-évaluation. Après y avoir réfléchi, je crois comprendre que le gouvernement a l'intention de modifier l'article 4 de l'acte des douanes amendé en 1888 en lui substituant cette dite clause relative aux ventes à sacrifice. Mais où le gouvernement obtiendra-t-il ces preuves de ventes à sacrifice ? Le " Globe " de Toronto, parlant d'un article du " New-York Post ", rappelait que les marchandises vendues à sacrifice ne portaient pas la marque de Caïn, et je crois que c'est bien ainsi qu'il convient de présenter les choses. Généralement, quand les marchandises sont exportées à sacrifice, c'est parce qu'il y a surproduction, ou bien parce que les prix ne sont plus sujets à rien de fixe ; et si les conditions dont nous a parlé le premier ministre existent réellement aux Etats-Unis, alors la clause que nous voulons édicter n'aura aucun effet. Si le fabricant des Etats-Unis vend chez lui un article à sacrifice, et s'il le vend ensuite au même prix au Canada, on ne peut pas dire qu'il y ait ici réellement un sacrifice. C'est mon avis que nous devrions adopter les mêmes méthodes d'évaluation que celles qui sont en usage aux Etats-Unis, et alors cela nous suffirait pleinement. Les Etats-Unis ont peu de ports d'entrée, au lieu que nous avons au Canada des ports d'entrée dans toutes les parties des provinces, et il nous faudra nommer un expert à chacun de ces ports pour décider au sujet de ces ventes à sacrifice. A Montréal et à Toronto nous avons des experts versés en diverses matières, et qui reçoivent de forts appointements. Comment les contrôleurs des douanes répartis un peu partout dans le pays vont-ils s'y prendre pour fixer les prix de mille et un articles qui nous arrivent ? Je crois qu'il sera impossible de mettre cette loi en vigueur, et j'ai bien peur que le gouvernement n'en tire pas les avantages auxquels il s'attend. La gauche de cette Chambre est en faveur d'un système de protection efficace pour toutes nos industries, et si le gouvernement voulait se rendre à nos vœux, il n'aurait aucun besoin d'avoir recours à des méthodes aussi compliquées. Le ministre des Finances a élevé les droits sur les lainages et je dois l'en féliciter, mais j'ai bien peur cependant qu'il soit trop tard pour ressusciter cette industrie parmi nous. Toutefois, cela est encore mieux que rien. Je suis heureux de voir que le gouvernement en revient aux principes des droits spécifiques, car je suis persuadé que sans cela il serait impossible de développer et de protéger certaines industries. Je suis aussi heureux de voir que le ministre du Revenu de l'intérieur est venu au secours de nos producteurs de tabac en imposant le droit dont il nous a parlé. Je ne m'oppose pas à ces augmentations de droits ; je ne fais que signaler les points qui me paraissent les plus faibles dans la politique fiscale du gouvernement. Le ministre des Finances nous a dit qu'une enquête serait probablement ouverte pour étudier toute la question du tarif. Mais il me semble que si le gouvernement a pu fixer les droits sur le pétrole, les bogheis et les lainages sans ouvrir aucune enquête, il n'est pas sans savoir que d'autres industries ont aussi besoin d'être protégées, sans qu'il faille pour cela avoir recours à une enquête, car les besoins de ces industries leur ont déjà été exposés à diverses reprises par les délégations venues à Ottawa.

Toutefois, il fallait trouver une excuse pour renvoyer cette révision du tarif à une autre session. On nous a dit, une année, que cette revision était différée, parce que la conférence coloniale tenait en ce moment ses séances ; une autre année, on a prétexté la période d'agitation par où passaient nos relations du commerce avec la Grande-Bretagne et les colonies ; et cette année, on a prétendu qu'il fallait attendre l'enquête. Je crois, cependant, pouvoir démontrer que les déclaraitons du ministre des Finances ont été ici quelque peu vagues. Tous ces retards sont très nuisibles à nos manufacturiers. Je ne veux pas dire que nous marchons à la ruine ; mais il y a plusieurs autres industries qui ont besoin d'aide, au même titre que la carrosserie et les lainages, et le problème pourrait être ici tout aussi bien résolu.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il serait possible que de nouvelles conditions, à l'étranger, nous missent dans l'obligation de modifier notre tarif. Je ne crois pas que ce soit là la vraie manière d'envisager la question. Nous voulons un tarif qui soit stable et qui puisse en même temps parfaitement s'adapter aux besoins du pays, quelles que soient les conditions existantes. Que ces conditions soient bonnes ou mauvaises à l'étranger, peu nous importe, l'important est que nous ayons un tarif pouvant s'adapter

à toutes les conditions, soit en temps de prospérité ou de dépression.

Le ministre des Finances nous a fait remarquer que notre tarif était suffisamment avantageux pour avoir pu décider des fabricants des Etats-Unis à s'établir au Canada. Je suppose qu'il voulait ici parler de l' "American Locomotive Company", qui a construit une usine à la Longue Pointe. Je conversais avec l'un des principaux employés de cette compagnie il y a quelques jours, et je lui avais demandé ce qui avait bien pu décider cette compagnie à venir au Canada. Il me répondit : "Les locomotives sont en grande demande au Canada, et les droits sont ici de 35 pour cent ; de plus, la compagnie prétend qu'elle peut faire plus d'affaires avec les autres colonies anglaises, en étant elle-même fixée dans une colonie anglaise." Cet employé dont je vous parle avait voyagé en Russie et dans plusieurs autres parties du monde, et il a dit qu'un article fabriqué dans une colonie anglaise avait toujours plus de chance de pouvoir être exporté dans une autre colonie anglaise. Voilà un argument en faveur du commerce mutuel de préférence entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Je pourrais ici rappeler que la grande compagnie Westinghouse est allée tout récemment se fixer en Angleterre, en plein pays du libre-échange, et qu'elle y occupe des terrains couvrant une superficie de 160 acres. Et nous pourrions ici fort bien nous demander pourquoi il en a été ainsi.

On nous a promis une commission du tarif. Voici ce qu'a dit à ce sujet le ministre des Finances :

> Nous voulons prendre les choses telles qu'elles se présentent aujourd'hui, en nous occupant d'abord de plus urgentes, et en renvoyant à un peu plus tard la question de la revision. J'aime à croire que cela sera fait à la phochaine session ; dans tous les cas, cette revision se fera aussitôt que l'enquête que nous voulons instituer sera terminée.

Le premier ministre a aussi dit :

> J'ai maintenant exposé, M. l'Orateur, la politique du gouvernement. Il ne s'agit pas ici d'une révision du tarif. Cela pourra avoir lieu ou non, plus tard, selon que les circonstances en décideront.

Ainsi donc, on le voit, le ministre des Finances et le premier ministre ne nous ont rien annoncé ici de bien défini. Il n'est pas certain que cette révision se fasse à la prochaine session. Par conséquent, nous ne sommes pas ici plus avancés qu'avant. Pour nous, membres de la gauche de cette Chambre, la protection est un principe de politique, et le plus tôt nous saurons à quoi nous en tenir au sujet de cette prétendue révision, le mieux ce sera pour les intérêts du pays.

Nous voulons donner toutes les chances possibles à nos ouvriers et à nos capitalistes, pour leur permettre de lutter contre la main-d'œuvre et les capitaux de l'étranger. Nous voulons qu'on puisse dire à l'ouvrier étranger : Votre propre pays vous accorde toute la protection nécessaire; trouvez donc bon que nous soyons les maîtres chez nous. Je crois que c'est le devoir de ce gouvernement de s'assurer dans quelle mesure l'étranger cause de temps à autre des dommages à nos industries, et de la sommer alors de mettre fin à ses agissements Je ne crois pas que nous devrions attendre, pour nous mettre à reviser notre tarif, que nos usines et fabriques soient fermées. On sait ce qui est arrivé pour l'industrie de la coutellerie dans la circonscription de mon honorable ami de Brant-sud, ainsi que pour l'industrie des lainages, et nous ne voulons pas que pareille chose arrive de nouveau. Le ministre des Finances n'est pas ce qu'on pourrait appeler un protectionniste à tout crin ; et il me semble pourtant que pour réviser notre tarif c'est bien là la protection qu'il nous faudrait. Le cheval de bataille de ces honorables messieurs de la droite, c'est l'excédent considérable dont ils s'enorgueillissent à la fin de chaque année, et qui est la preuve de la prospérité dont nous jouissons. Je crois que nous pouvons fort bien demander au gouvernement quels sont les actes dont ils peuvent s'enorgueillir et qui ne se rattacheraient pas à une dépense quelconque d'argent. Il faudra dépenser de l'argent pour reviser le tarif. Cette revision peut sans doute causer beaucoup d'ennuis au gouvernement, mais ce ne sera encore rien au prix de ce qu'il en a coûté à l'ancienne administration quand nous avons dû nous rallier au système de la protection.

Avant de terminer, j'aimerais à donner une idée de l'importance de nos manufactures. Pour une raison quelconque le ministre de l'Agriculture a cru bon de changer le mode d'opérer, pour le dernier recensement, de sorte que la condition de nos industries y est présentée d'une manière différente. Je regrette que la partie du recensement de 1901, qui a trait à nos industries, ne soit pas encore publiée. On m'a informé que tout est rendu à l'imprimerie mais nous n'avons rien entre les mains. Je me suis, cependant, procuré ces chiffres, et ces chiffres démontrent, d'après le dernier recensement, que le rendement de tous les établissement industriels du pays dépassait le total de nos importations et exportations. Ce total s'élevait, en 1903 ,à $467,664,685, et le rendement de nos industries s'élevait alors à $481,053,385. J'ai tout lieu de croire, cependant, que si ce rendement avait été calculé comme il doit être, c'est-à-dire en embrassant tous les produits où il entre de la force motrice, ces chiffres démontreraient que le rendement de nos établissements industriels se rapproche plutôt de $750,000,000 par année. D'après le recensement, les capitaux engagés dans l'industrie s'élevaient à $446,916,487. Et, cependant, j'ai entendu un honorable député, qui sait à quoi s'en tenir, dire qu'il avait raison de croire que les trois

quarts de ces capitaux étaient constitués par des emprunts, ce qui nous mettrait dans l'obligation d'ajouter une somme énorme à la somme déjà citée. Ainsi donc, nous nous trouverions avoir en ce pays d'énormes capitaux en jeu, en comprenant les capitaux payés et les capitaux empruntés, et le devoir du gouvernement devrait être de surveiller de près ces industries. Les salaires représentent $102,984,668 par année. Nous avons en outre ces importations des Etats-Unis qui grossissent sans cesse. Ces honorables messieurs de la droite nous ont souvent fait remarquer que ce sont là, pour une large part, des importations de matière brute, mais nous n'avons pas à nous plaindre de ces sortes d'importations. En 1896, nous avons importé des Etats-Unis des marchandises assujetties aux droits pour une valeur de $29,101,646, et en 1903 ces mêmes marchandises ont représenté $68,538,323. Ces importations s'accroissent maintenant par bonds gigantesques. On me permettra de rappeler que la balance de notre commerce avec tous les pays laisse un découvert à notre débit de $10,410,000. Cela ne devrait pas être. Aux Etats-Unis, c'est tout le contraire. Les exportations se sont élevées, aux Etats-Unis, en 1903, à $1,420,141,679, et les importations à $1,025,719,237, soit une différence en leur faveur de $394,442,442. L'excédent des exportations s'est déjà même élevé, en 1898, à $615,432,676.

Laissez-moi citer un autre exemple. Les importations des Etats-Unis, en 1902, représent $11.87 par tête, alors que les importations du Canada, pour cette même année, représentaient 538.90 par tête. Voilà certes une leçon de choses qui doit bien ici avoir un certain poids. Ce qu'il nous faut, c'est une politique de protection s'adaptant aux conditions du pays, de telle sorte que nous ne devenions pas les vassaux des Etats-Unis ni d'aucune autre nation du monde.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Ce n'est pas mon intention de répondre à tous les arguments présentés par mon honorable collègue au sujet du budget. Je ne veux pas non plus soulever la question des dépenses et des revenus, ni discuter la façon dont s'y prend le gouvernement pour dépenser les deniers publics.

Depuis que je m'occupe de politique, j'ai constaté que tous les gouvernement dépensent autant que possible, et que toutes les oppositions y trouvent à redire. Je ne veux considérer ce soir que la question du tarif. A mon avis, le budget que le ministère nous a présenté cette année est le plus pratique, le plus lucide, le plus rempli de promesses fécondes que le parlement ait discuté, depuis le jour où sir John Macdonald proposa l'adoption du programme protectionniste de 1879. Aujourd'hui, comme alors, la pensée dirigeante du ministère est de stimuler le mouvement du commerce et de l'industrie, sans s'occuper des circonstances extérieures, sauf en ce qui rattache notre système économique à ces circonstances. L'honorable député qui m'a précédé et ses collègues de la gauche trouvent à redire à l'exposé budgétaire. Rien de plus naturel ; mais si je rappelle ces critiques, ce ne sera que pour en démontrer l'inanité. Ainsi, l'honorable député de Toronto vient de déclarer catégoriquement que le parti conservateur ne calque pas sa politique économique sur celle des Etats-Unis. Mais le principal organe de l'opposition, dans la province de Québec, nous a présenté, comme programme du parti tory——

M. KEMP : Ce que j'ai dit, c'est que nous ne nous proposons pas de copier le tarif américain.

M. BOURASSA : Parfaitement.

M. KEMP : J'avais cru que l'honorable député avait parlé de copier la politique des Etats-Unis.

M. BOURASSA : Je suis heureux que mon honorable collègue ait répété ce qu'il a dit ; car la politique que le "Star," de Montréal, ne cesse de recommander au parti conservateur, c'est de forcer le ministère à inscrire dans nos lois le tarif américain. Bien plus, un ancien membre du gouvernement, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Tarte) a donné sa démission, et s'est joint en quelque sorte au parti conservateur, afin d'imposer au gouvernement un tarif analogue à celui des Etats-Unis. Ces messieurs de la gauche ont approuvé l'attitude du député de Sainte-Marie. Ils ont applaudi ses discours et ses articles. Or, depuis quinze mois, il ne s'est guère passé de jour sans que "La Patrie," n'ait fait appel au gouvernement, le sommant d'adopter le tarif américain, afin que nous obtenions ici les mêmes résultats qu'aux Etats-Unis. Eh bien, je répète que nous sommes prêts à relever le défi de l'opposition et à accepter la lutte sur ce terrain.

On connaît mon opinion sur la question du tarif. Avant même que quelques-uns des ministres et un grand nombre de leurs adhérents se fussent résignés à reconnaître que la protection est nécessaire au Canada, je m'étais déclaré nettement en faveur d'une protection modérée. Lors des élections de 1896, puis en 1899, et chaque année depuis lors, je me suis fait le défenseur d'une politique de protection modérée adaptée aux besoins du commerce et de l'industrie du Canada. Mon attitude n'a pas varié ; et je reste aussi éloigné du parti conservateur lorsqu'il nous demande de copier le tarif des Etats-Unis, que je l'étais du parti libéral lorsqu'un grand nombre de ses membres voulaient imposer au ministère la politique économique de l'Angleterre. Ce que je désire, c'est que nous n'allions pas à l'étranger emprunter une politique fiscale. Ce que je condamne, c'est que nous allions demander à l'Angleterre et aux Etats-Unis, des leçons d'économie politique ; au plutôt, il est un enseignement que nous pouvons y

trouver avec fruit : c'est que notre politique doit nous appartenir en propre et s'adapter parfaitement à nos besoins. Sous ce rapport, je le répète, le budget de cette année nous offre la réalisation le plus complète et la plus efficace de ce vœu.

L'honorable député (M. Kemp) se refuse à avouer que le tarif ultra-protecteur des Etats-Unis ait engendré la stagnation de leurs finances. Cependant, que nous disent les porte-paroles du parti conservateur depuis deux ans? Ils n'ont cessé de nous solliciter d'élever notre tarif, parce que, disent-ils, la dépression sera telle avant longtemps aux Etats-Unis qu'un relèvement de notre tarif pourra seul sauver nos industries d'une concurrence ruineuse. L'an dernier, encore, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a demandé avec instances au gouvernement d'élever les droits sur le fer et sur l'acier, parce que ces industries aux Etats-Unis allaient bientôt subir un tel degré de dépression qu'il serait impossible aux aciéries canadiennes de soutenir la concurrence. Je suis d'avis, M. le président, que le ministre a adopté le seul moyen efficace de parer au danger du "dumping," dont les Etats-Unis et l'Allemagne nous menacent. J'accueille cette mesure avec une entière satisfaction, et j'en félicite l'honorable ministre des Finances ; car il donne ainsi au commerce et à l'industrie du Canada des armes qui leur permettent de combattre la concurrence outrancière que les pays étrangers pourraient leur faire.

Ce débat me remet en mémoire le premier discours que j'ai prononcé, ici même, sur ces questions. C'était en 1898, je crois. J'avais fort scandalisé plusieurs de mes collègues de la droite, en me servant d'arguments analogues à ceux que l'honorable ministre des Finances a formulés cette année pour démontrer que ces ventes au rabais des articles étrangers finissent pas porter atteinte aux intérêts du consommateur canadien. Je suis heureux que le gouvernement ait enfin aperçu le danger auquel nous étions exposés, et qu'il ait adopté une politique qui, sans nous faire épouser les hérésies du parti conservateur et sans nous faire courir le risque de tomber dans les excès d'un tarif surélevé, et de là dans l'état de stagnation commerciale comme celle où les Etats-Unis se trouvent en ce moment, va néanmoins offrir à nos industries une protection suffisante contre ce fléau des ventes à vil prix, dont le seul résultat ne peut être que de nous livrer pieds et poings liés aux "trusts" et aux "combines" de la république voisine.

L'honorable député de Toronto a fait observer que le ministre des Douanes éprouvera beaucoup de difficultés à exercer les pouvoirs qu'on nous propose de lui confier. Sans doute, des difficultés se présenteront. Le tarif actuel ne s'applique pas sans difficulté. Il ne se passe guère de jour qu'on ne cherche à tromper les douaniers sur la valeur réelle des marchandises qui passent à la frontière. Mais, parce que des difficultés se présenteront, parce qu'on cherchera à frauder le Trésor et à éluder les lois, est-ce un motif suffisant pour refuser de voter ces lois et nous priver ainsi des moyens qui nous permettent de protéger notre commerce et nos industries contre une concurrence déloyale ? Si l'opposition renversait le ministère et relevait sensiblement le tarif, l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) croit-il que les importateurs cesseront de chercher à éluder le paiement des droits de douane ? Plus le tarif sera élevé, plus il y aura de manœuvres frauduleuses afin d'y échapper. C'est dans les pays à tarif élevé que la contrebande se pratique sur la plus grande échelle. En adoptant cet amendement, le gouvernement s'offre en exemple aux autres pays qui souffrent du mal dont nos manufactures se plaignent. Ce sera, en même temps, un avertissement aux manufacturiers étrangers et à leurs agents au Canada que nous sommes résolus à faire cesser ici ces pratiques déloyales.

Je n'ai pas l'intention de discuter au long les amendements que le ministère fait subir cette année au tarif. Le tarif de faveur est modifié. Sans examiner la portée exacte de ces modifications ni les avantages qu'en pourront retirer quelques industries particulières, je reconnais volontiers que l'action du ministère à ce sujet me cause la plus vive satisfaction.

Pour la première fois depuis cinq ans, on s'attaque à cette légende, qui commençait à prendre racine, que le tarif de préférence est une sorte d'arche sainte, reposant, intangible, à l'abri du sanctuaire de l'impérialisme, et que le gouvernement ne peut avoir l'audace d'y porter une main sacrilège. Le ministère en est heureusement revenu à l'esprit qui l'animait en 1897, c'est-à-dire que le tarif de préférence a été voté et subsiste pour le plus grand avantage du peuple canadien, et surtout des consommateurs canadiens et que le parlement canadien se réserve le droit et le pouvoir de le remanier chaque année, selon que l'intérêt du Canada et les circonstances l'exigeront

A vrai dire, les déclarations que le ministre des Finances avaient faites l'an dernier, nous faisaient prévoir un remaniement plus complet du tarif de faveur. M. Chamberlain a même annoncé en Angleterre, l'automne dernier, que le ministre des Finances du Canada avait à peu près déclaré que si le gouvernement et le peuple d'Angleterre n'étaient pas disposés à répondre à nos avances par des faveurs réciproques, le Canada ne tarderait pas à mettre fin à un tarif différentiel. Néanmoins, le ministère ayant annoncé une revision générale du tarif à brève échéance, je l'approuve sans réserve de ne pas avoir opéré, pour le moment, plus de modification dans le tarif différentiel.

A propos de cette revision générale, je puis dire que je suis également satisfait de l'exposition que le ministre des Finances nous

a faite des principes généraux qui devront guider le ministère. Ces messieurs de la gauche ne sont guère favorables à l'idée de confier à une commission le soin de recueillir les renseignements nécessaires à cette révision. Sur ce point encore, je diffère absolument d'avis avec l'opposition. Et pourtant, certes, en principe général, je suis loin de croire à l'efficacité du régime des commissions. Lorsqu'il s'agit de politique générale, des lois, des principes constitutionnels, je crois que c'est le devoir du parlement de s'occuper lui-même de ces questions, sans rechercher en dehors de lui-même les secours ou les lumières nécessaires à l'exécution de ses œuvres.

Mais il s'agit ici d'une question d'affaires qui, avec le temps et par suite des modifications que subissent l'industrie et le commerce, se fait chaque année de plus en plus complexe. Il s'agit du tarif, auquel on ne peut toucher, ne serait-ce qu'à un seul article, sans s'exposer à jeter la perturbation dans le commerce. Il suffit de modifier un seul article pour que le contre-coup s'en fasse sentir sur un grand nombre d'autres qui, à première vue, paraissaient lui être complètement étrangers. Puis il y a le problème des relations qui unissent les diverses industries. Par exemple, les industries de l'acier, du coton et des tissus de laines sont celles qui importent de l'étranger le plus de matière brute, et qui mettent sur le marché canadien le plus de produits ; et ces produits deviennent à leur tour la matière brute de quelques industries secondaires, lesquelles par conséquent sont directement atteintes dès l'instant où l'on modifie les articles du tarif qui protègent les produits des industries principales. Le problème est devenu pour nous de plus en plus difficile à résoudre. Je suis convaincu que les ministres ont dû souvent toucher du doigt cette difficulté particulière, lorsqu'ils recevaient toutes les députations des manufacturiers. Un jour on leur demandait de relever les droits sur un article, et le jour suivant on les suppliait de retirer ces mêmes droits, pour la raison qu'un relèvement des droits entraînerait inévitablement une augmentation du prix de la matière brute nécessaire à quelque industrie secondaire, laquelle perdrait ainsi tous les avantages de la protection.

Mais il y a un autre aspect de la question du tarif—et le plus important, à mes yeux—qui exige le travail d'une commission d'experts avant que nous nous en occupions nous-mes. Il s'agit de l'influence du tarif sur nos relations avec le commerce étranger. L'importance des tarifs dans les relations internationales du commerce augmente de jour en jour. A l'origine, toutes les nations protectionnistes adoptaient des tarifs pour leur propre usage, et ne se préoccupaient que des intérêts immédiats de leurs industriels et de leurs consommateurs. Bon ou mauvais, le régime protecteur restait une simple question de politique interne. Dans la suite, au fur et à mesure que les échanges augmentaient entre nations, et surtout lorsque de grands pays protectionnistes et manufacturiers furent entrés en lutte contre la Grande-Bretagne et commencèrent à entamer le monopole du commerce international entre nations, les tarifs des différents pays couvrirent peu à peu la base principale des traités de commerce.

Le premier ministre nous a annoncé l'an dernier qu'il voulait redoubler d'instance auprès du gouvernement anglais pour nous faire reconnaître le droit de négocier nos propres traités. Le gouvernement nous annonce cette année qu'en préparant la prochaine revision du tarif il adoptera le principe accepté en Allemagne, en France et dans plusieurs autres pays protectionnistes, c'est-à-dire le principe d'un tarif à deux tranchants, tarif minimum et tarif maximum. Que signifie cela ? Cela signifie que nous entendons être bientôt nos propres maîtres en matière de concurrence, et que nous voulons nous préparer à cette nouvelle vie nationale en nous forgeant des armes qui nous permettent de traiter avec l'étranger d'égal à égal ; c'est-à-dire que nous appliquerons à volonté un tarif élevé ou un tarif modéré selon le traitement que les autres nations nous feront subir. J'applaudis de tout cœur à cette idée. Cependant, je ne puis accepter sans réserve la définition que le ministre des Finances nous a donnée de cette politique.

Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que le tarif maximum s'appliquerait à tous les pays qui avaient un tarif élevé, même à ceux qui n'établissent pas de distinctions à notre désavantage ; que le tarif minimum s'appliquerait à tous les pays ayant un tarif bas, malgré l'absence de faveurs spéciales à notre égard, et que, concurremment avec ces tarifs, le tarif de faveur continuerait à s'appliquer à la Grande-Bretagne et à quelques-unes de ses colonies.

Eh bien, Monsieur le Président, si c'est là réellement la base sur laquelle s'appuie la double, ou pour mieux dire, la triple échelle, il m'est impossible de me rendre compte de son mode d'opération et d'en attendre la réalisation des espérances que la politique apparente du ministère doit faire naître. Je ne saisis pas de quelle façon son tarif maximum peut être considéré comme une offre de réciprocité aux pays étrangers, tant qu'il maintiendra un tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, seulement. La Grande-Bretagne ne nous fait pas de faveurs, elle nous met sur le même pied que les pays qui lui font concurrence, elle nous soumet au même tarif que les Etats-Unis et l'Allemagne. En même temps je ne m'explique pas comment nous appliquerons le tarif maximum aux pays dont le tarif est élevé, pendant que nous accordons le bénéfice d'un tarif minimum aux pays qui, ayant un tarif bas, ne nous accordent pas de faveurs. Le mode d'application du tarif maximum et du tarif minimum devrait être celui-ci: le tarif maximum s'applique aux pays qui refusent de faire

un traité de commerce avec nous; le tarif minimum sera offert comme une invitation à l'industrie des pays étrangers, sans égard à la qualité de leur tarif, qui seraient disposés à faire des arrangements spéciaux avec nous et nous accorderaient un meilleur traitement en compensation du tarif moins élevé que nous leur offrons. Il me semble, monsieur le président, que nous nous faisons une fausse idée de ce que signifient les mots faveurs et représailles en matière de tarif et de commerce le pays qui nous traite durement n'est pas celui dont le tarif est élevé, lorsqu'il l'applique indistinctement à tout le monde, à nous comme aux autres; le pays qui nous traite avec faveur n'est pas celui qui nous offre un tarif minimum, ni même celui qui nous offre l'entrée en franchise dans son marché, lorsqu'il accorde le même avantage à tous les autres pays. Prenez comme exemple les Etats-Unis avec un tarif moyen d'environ 45 pour cent. Supposons que les Etats-Unis nous offrent une réduction de 25 pour cent, tout en faisant payer à nos marchandises un droit de 20 pour cent, n'est-il pas vrai que les Etats-Unis nous accorderaient un bien meilleur traitement que celui dont nous jouissons en Angleterre, où le gouvernement, tout en admettant nos effets en franchise, laisse entrer librement ceux de ses propres concurrents et des nôtres ? N'oublions pas qu'en Angleterre le Canada subit le même traitement que l'Allemagne.

La faute que nous avons commise, c'est d'avoir laissé pénétrer des questions de sentiment dans ces problèmes qui ne relèvent que du commerce. Je ne faisais pas partie de cette Chambre lorsque le gouvernement conservateur conclut un traité de commerce avec la France, mais je me souviens bien de ce qui s'est passé. La presse conservatrice et le parti conservateur, qui en ce temps-là ne redoutaient pas la domination française, qui n'avaient rien à gagner à soulever le sentiment populaire de la province d'Ontario contre la province de Québec—la presse conservatrice, dis-je, se plaignit dans la province de Québec, de ce que certains libéraux avaient voté contre ce traité, le premier qui fût conclu par un gouvernement canadien avec notre pays d'origine. Mon attitude d'alors fut celle-ci : c'est que dans les affaires de commerce j'étais Canadien avant tout, que, si j'étais membre du parlement du Canada je n'accorderais à la France aucune faveur quelconque sans obtenir en retour des faveurs équivalentes; que mon premier devoir serait de protéger les intérêts du peuple Canadien et que je laisserais au peuple français le soin de défendre les siens. Cette attitude d'alors est semblable en tous points à celle que je prends aujourd'hui relativement à nos rapports commerciaux avec l'Angleterre. Soyez certains que nous n'obtiendrons aucun traitement de faveur de la part des Anglais, qui sont des hommes d'affaires consommés, tant que nous serons incapables de traiter des questions de commerce selon leur mérite, tant que nous aurons la faiblesse de dire que nous nous croyons obligés d'accorder à l'Angleterre un tarif spécial parce que nous sommes une colonie anglaise. Du fait que nous sommes fiers—certes à juste titre—d'être une colonie anglaise, il ne s'ensuit pas que nous devions persuader au peuple du Canada qu'en dépit de tout nous sommes obligés de faire des faveurs à l'Angleterre, tandis que l'Angleterre elle-même ne nous en accorde pas plus qu'aux autres pays. J'affirme que le meilleur moyen d'obtenir de la Grande-Bretagne un tarif de faveur, est de lui prouver que notre peuple est aussi intelligent que le sien. Le meilleur moyen de faire des traités de commerce avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou tout autre pays est de leur montrer que nous sommes sur un terrain solide, prêts à défendre avant tout les intérêts canadiens, sans égard aux intérêt des autres pays.

Hier, l'honorable leader de l'opposition m'a fait l'honneur de faire allusion à mes opinions et à mes paroles sur ce sujet. Il a dit, en résumé : comment se fait-il que ceux qui étaient en relation avec la commission anglo-américaine, laquelle faisait des tentatives pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et ne redoutaient pas les dangers qui pouvaient résulter de ce traité avec les Etats-Unis, ont une si grande peur aujourd'hui d'un traité de réciprocité avec l'Angleterre et condamnent l'idée d'un tarif de faveur impérial, sous prétexte que cela serait dangereux pour l'autonomie du Canada ? Je suis accoutumé à voir dénaturer mes paroles par les conservateurs. Plusieurs journaux de leur parti ont l'habitude de travestir ma pensée, et je suis peiné de constater que, pour la première fois, l'honorable chef de la gauche a fait comme eux. Voici la vérité : dans tous les discours que j'ai prononcés dans la province de Québec pour combattre la politique de M. Chamberlain, j'ai déclaré de la manière la plus péremptoire que je désirais, que je désirais ardemment la conclusion du traité de réciprocité avec l'Angleterre.

Un des articles du programme de l'association appelée la Ligue Nationaliste, qui a causé tant de scandale au commencement de cette session, propose la négociation d'un traité de réciprocité avec l'Angleterre. Mais ce que j'ai prétendu, ce que je prétends aujourd'hui et ce que je prêcherai tant que ce principe ne sera pas reconnu par le parlement et le peuple du Canada, c'est que dans nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne nous devons nous mettre sur le même pied à l'égard de ce pays qu'à l'égard de tous les autres ; que le Canada est un pays autonome dans les affaires de commerce international et que le même esprit doit nous diriger dans nos négociations avec la Grande-Bretagne comme avec les autres pays. Ce qui me surprend le plus, c'est que cette manière de voir ait causé tant de scandale. Les mem-

bres de la gauche ont-ils oublié les événements d'il y a vingt-cinq ans ? On accusait alors leurs chefs et leurs partisans de manquer à la fidélité coloniale en adoptant une politique de protection préjudiciable à la mère patrie. Que répondaient-ils ? Ils proclamaient aux quatre coins du pays que si la protection des industries canadiennes nuisait aux industriels anglais, c'était tant pis pour eux. Quant à mes collègues de la droite devenus si chatouilleux, quoiqu'à un moindre degré, à l'endroit de la loyauté du Canada, même dans les questions de commerce, ont-ils oublié le jour où ils prônaient dans toute l'étendue du pays l'union commerciale avec les Etats-Unis, qui aurait certainement préparé la voie à l'union politique?

J'étais trop jeune alors pour prendre part aux luttes du parti libéral et j'ignore l'attitude que j'aurais prise à ce sujet. Mais aujourd'hui je suis prêt à répondre à l'honorable chef de l'opposition que je suis en faveur du traité de réciprocité le plus avantageux possible avec les Etats-Unis, d'un traité dans lequel nos intérêts et notre dignité seront sauvegardés; pareillement je suis prêt à appuyer le meilleur traité de réciprocité possible avec l'Angleterre ou avec n'importe quelle colonie britannique, du moment que la Grande-Bretagne sera disposée à traiter d'égal à égal avec nous et à nous accorder des avantages qui soient l'équivalent de ceux que nous lui accordons nous-mêmes. Où est la trahison dans tout cela ? Comment cette attitude peut-elle causer du scandale ?

La politique que j'ai combattue depuis quatre ans et que je vais discuter à l'instant, n'est pas la proposition d'un traité entre la Grande-Bretagne et le Canada, mais la politique de M. Chamberlain. Celle-ci diffère autant de la politique soutenue par le ministre des Finances ou par le chef de l'opposition que le tarif américain diffère du libre-échange anglais et des doctrines de Cobden. Le ministre des Finances nous a dit que les deux partis au Canada étaient d'accord pour approuver la politique de M. Chambrelain. Il nous a dit cela l'an dernier; toutefois, j'ai constaté que cette année il mettait dans ses paroles beaucoup moins de chaleur et de tendresse de sentiment.

L'année dernière l'honorable ministre nous disait :

> En Angleterre on reconnaît aujourd'hui que la ligne de conduite de M. Chamberlain n'est que la résultante de la politique canadienne, et que M. Chamberlain ne fait qu'emboîter le pas derrière nous, qui marchons dans cette voie depuis sept ans.... Mes sympathies sont avec lui..... Nos cœurs battent à l'unisson avec le sien.....

C'était une fervente déclaration d'amour. Naturellement, cette année. après une année de lune de miel, mais peu de cohabitation, le sentiment s'est légèrement refroidi.

Je me crois—

—disait l'honorable ministre——

> Je me crois justifiable de dire, et j'espère que les membres de l'opposition ne m'en feront pas de reproche, que les deux partis politiques du Canada sont unanimement en faveur du principe d'un tarif de faveur..... Bien que le plan de M. Chamberlain contienne certains détails dont nous n'avons pas à nous occuper—et je ne vois pas à quel propos nous nous en occuperions aujourd'hui—en autant qu'il a accepté la politique canadienne et qu'il l'a recommandée à l'empire britannique, jusqu'à ce point nous sommes tout à fait d'accord avec M. Chamberlain.

L'honorable leader de la gauche a fait écho à ces paroles. Mais il est intéressant—et rien à mon avis ne met plus en relief la tromperie de cet impérialisme—de comparer ces manifestations du sentiment canadien avec les déclarations de M. Chamberlain. Dans un discours prononcé à Birmingham en novembre dernier, cet éminent homme d'Etat disait :

> Nous savons qu'au Canada le premier ministre, le chef de l'opposition et M. Tarte, l'un des représentants les plus distingués de l'élément français, sont tous en faveur de ce principe....
>
> De sa propre initiative le Canada nous a spontanément accordé une réduction de faveur de 33⅓ pour 100, et il en est résulté que notre commerce avec le Canada s'est presque doublé en quelques années—l'augmentation ayant atteint le chiffre de £6,000,000 ;—et le parti au pouvoir et l'opposition se montrent disposés à traiter avec nous et à nous accorder d'autres avantages, si nous voulons les payer de retour.

Oui, en Angletere, comme au Canada, les deux partis canadiens sont censés être en faveur de cette politique ; seulement, en Angleterre, on est sous l'impression que les deux partis accorderont plus de faveurs à la Grande-Bretagne ; et voilà qu'au Canada, le ministre des Finances arrive avec le projet de réduire la faveur accordée à la Grande-Bretagne ; et le seul défaut que reprochent à cette mesure les membres de la gauche—les mêmes qui m'ont dénoncé dans tout le pays comme un traître et un rebelle à cause de mon opposition à la politique de M. Chamberlain—c'est qu'ils trouvent la réduction insuffisante ! Nous l'avons appris par la bouche de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) qui vient de reprendre son siège. Le ministre des Finances nous a dit d'une manière générale, et très à propos, que le mouvement n'est pas fini, qu'un mouvement de cette importance, dirigé avec tant d'énergie par un homme d'Etat de la valeur de M. Chamberlain, n'en restera pas là, et qu'il serait prudent de notre part d'attendre le résultat des efforts de M. Chamberlain et de nous préparer à lui faire accueil. Je crois donc opportun de montrer sous son vrai jour, au peuple du Canada, la véritable politique de M. Chamberlain, et au lieu de la déguiser sous de fausses couleurs, comme l'ont fait certains hommes politiques et certains journaux du Canada, de la présenter telle qu'elle est,telle que M. Chamberlain lui-même et ses partisans l'ont exposée devant le peuple anglais.

Je me propose maintenant de démontrer par des preuves irréfutables que, si on proposait en Angleterre un traité basé sur la politique de M. Chamberlain telle que représentée devant nous par les deux partis politiques canadiens, non seulement les deux partis en Angleterre le combattrait, mais M. Chamberlain le répudierait tout le premier. D'un autre côté, j'affirme que si on montrait au peuple du Canada la politique de M. Chamberlain sous ses vraies couleurs, les deux partis ici la condamneraient à l'unisson. Je dirai plus. Je suis convaincu que dans les rangs de l'opposition, les dignes descendants de ces patriotes à vues élevées qui firent subir le supplice de la pendaison à de bons Canadiens coupables d'avoir réclamé pour leur pays un gouvernement conforme aux principes des institutions britanniques, et qui assaillirent ensuite à coups de pierre le représentant de l'autorité royale parce qu'il ne voulait plus leur permettre de confondre le Trésor public avec leur escarcelle privée—oui, je suis convaincu que des rangs de l'opposition on lancerait des manifestes en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, dans le genre de ceux que rédigèrent et signèrent des hommes qui devinrent plus tard les chefs de ce parti et les parangons du loyalisme canadien.

Quelle est la politique de M. Chamberlain? On nous a dit plusieurs fois, et l'honorable leader de l'opposition nous l'a répété hier, que la politique de M. Chamberlain ne visait qu'à un traité de réciprocité entre le Canada et l'Angleterre.

L'honorable M. Tarte, député de la division Sainte-Marie, Montréal, dont je regrette l'absence en ce moment, nous a dit à plusieurs reprises dans la province de Québec, —et plusieurs membres du parti conservateurs se sont fait l'écho de ses paroles dans cette province—que la seule ambition de M. Chamberlain était de nous combler de faveurs et d'exiger très peu en échange ; qu'il se proposait de faire monter le prix de nos produits agricoles tels que le beurre, le fromage, le foin, le blé, les céréales, le bétail sur pied, la viande, en un mot de tous les produits agricoles, en nous accordant une préférence généreuse, et que ses exigences à lui étaient tellement modestes qu'il ne valait pas la peine d'en parler.

D'un autre côté, M. Chamberlain déclara à Glasgow, le 6 octobre, que les colonies étaient disposées à accorder à l'Angleterre des "avantages réels" en retour d'une "préférence très modérée". En quoi consistent ces avantages réels dont jouira la Grande-Bretagne ? En premier lieu—et c'est sur ce terrain que M. Chamberlain, avec son éloquence entraînante, a toujours posé la question devant les classes laborieuses en Angleterre—en premier lieu, les ouvriers anglais s'assureront aux colonies un marché toujours ouvert pour leurs produits industriels ; car, disait-il, les colonies sont prêtes à renoncer au développement de leurs industries pour assurer aux ouvriers de l'Angleterre et au commerce anglais un marché plus étendu. Ce que veut M. Chamberlain, c'est que les colonies deviennent un véritable dépotoir pour les produits britanniques. Je démontrerai tantôt qu'il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Ce que veut ensuite M. Chamberlain, c'est d'empêcher les colonies de faire des traités de commerce avec les pays étrangers. Pour atteindre ce but, il se refuse à conclure un traité de réciprocité quelconque avec une colonie en particulier. S'il s'agissait de conclure un traité particulier, je serais en faveur de sa politique ; et comme je l'ai répété sur tous les tons dans la province de Québec, je suis prêt à discuter, au point de vue du Canada et indépendamment des autres colonies, nos relations commerciales avec l'Angleterre en vue de la réciprocité. Mais ce n'est pas ce que veut M. Chamberlain. Son désir est de créer un tarif impérial applicable également à la Grande-Bretagne et à toutes les colonies, lequel tarif serait établi par un conseil impérial siégeant à Londres, de manière à rendre impossible tout traité de commerce entre les colonies et les pays étrangers. Est-ce là la politique qui réunit les libéraux et les conservateurs canadiens dans un sentiment commun ? Le ministre des Finances est-il prêt à déclarer que le parti libéral est disposé à renoncer au pouvoir d'imposer des droits dans ce pays ; au privilège de faire nos propres traités de commerce avec les pays étrangers ? Le leader de l'opposition et le député de Toronto (M. Kemp) sont-ils prêts à déclarer qu'ils veulent arrêter le développement de l'industrie canadienne pour procurer de l'emploi aux ouvriers britanniques ? S'il en est ainsi, qu'ils cessent de parler d'une protection efficace en faveur de l'industriel canadien, de l'ouvrier canadien, du cultivateur canadien.

Il y a plus encore. M. Chamberlain veut assurer à la Grande Bretagne une abondante provision de vivres à bon marché et—comme il l'a dit lui-même à Glasgow—"un autre produit de l'empire: des hommes"—des hommes pour l'armée, des hommes pour la flotte. Les ouvriers de l'Angleterre ne veulent pas entendre parler de la conscription, et comme le gouvernement anglais a peur de l'adopter, il veut se pourvoir aux colonies : profitant de "cette magnifique effusion de sentiment impérial," il veut arracher aux habitants des colonies ce que le peuple anglais refuse de donner pour sa propre défense. Le gouvernement du Canada et l'opposition même sont-ils prêts à appuyer une politique semblable Comment ! M. le président, nous annonçons par toute l'Europe que dans notre pays l'ouvrier et le cultivateur peuvent vivre en paix ; depuis cins ans, le ministre de l'Intérieur, suivant en cela une politique intelligente et progressive, a fait connaître notre pays à l'étranger comme un pays d'abondance et de paix ; et nous inviterions les étrangers à venir s'établir parmi nous, et les deux partis politiques se donneraient la main pour dire à M. Chamberlain : "C'est

parfait, venez nous enlever nos jeunes gens pour l'armée et la marine de l'empire ; prenez pour vous ce magnifique produit de l'empire : nous les remplacerons par des Doukhobors et des Galiciens ! "

Mais le plus plaisant, c'est que ce magnifique avantage qu'on nous offre sur le marché anglais se réduit à un tarif de faveur tout à fait minime sur le blé. Et même, M. Chamberlain prend la précaution de prévenir la population de la Grande Bretagne que si, au début, l'adoption du tarif de faveur fait monter le prix du blé, un abaissement ne tardera pas à se produire et que, dans quelques années, le prix du blé en Angleterre sera moins élevé qu'avant l'imposition des droits. On m'a appris que la législature du Manitoba, convaincue que l'adoption d'un tarif de faveur en Angleterre stimulerait la culture du blé dans l'Ouest, avait adopté un ordre du jour approuvant la politique de M. Chamberlain. Si trois ou quatre ans après la conclusion de notre marché avec M. Chamberlain, le prix du blé doit être plus bas qu'aujourd'hui, est-ce une perspective encourageante pour les cultivateurs du Manitoba ? C'est là cependant l'argument principal de M. Chamberlain depuis plusieurs mois.

Il a prouvé au peuple anglais que pendant tout le temps qu'on a mis en vigueur les droits sur le blé à l'époque de la guerre, c'était l'étranger qui en payait les frais. Il a prouvé que les compagnies américaines de transport avaient trouvé le moyen de transporter le blé à meilleur marché, et que, comme conséquence, le prix du blé ne s'était pas élevé en Angleterre. Il a prouvé au public anglais que malgré l'élévation des droits sur les céréales en Allemagne, en 1885, l'augmentation du prix du blé a été moins rapide en Allemagne qu'en Angleterre. Il a prouvé que le relèvement des droits sur le blé en France n'a pas fait monter le prix de cet article aussi rapidement qu'en Angleterre. Il prétend que pendant les premières années c'est l'étranger qui paiera les droits, et que l'imposition de ces droits aura stimulé à tel point la production du blé, non seulement au Canada, mais en Egypte et dans l'Inde, que bientôt le prix du blé importé en Angleterre sera plus bas qu'aujourd'hui. C'est exactement l'argument présenté ce soir par le ministre du Revenu de l'intérieur au sujet de la production du tabac au Canada. Est-ce une perspective encourageante pour les cultivateurs du Manitoba et du grand Ouest, de savoir qu'à la suite du marché conclu avec M. Chamberlain, les terres arables de l'Egypte et de l'Inde, en friche aujourd'hui, produiront tant de blé que le prix de cet article loin d'augmenter, en subira une diminution ?

J'ai promis de citer quelques paroles de M. Chamberlain lui-même au sujet des conséquences de sa politique sur les industries canadiennes. Je ne puis les emprunter au volume qui contient les discours prononcés au cours de l'année dernière par l'ancien ministre des colonies; car M. Chamberlain a eu soin de supprimer quelques passages dans cette édition revisée. Mais je puiserai dans le texte original du discours publié par le " Times " le lendemain même du jour auquel il a été prononcé. Qu'a dit M. Chamberlain quand à " l'avantage réel " que nous donnerions à l'Angleterre en échange d'un " tarif de faveur de peu d'importance " ? Dans une brochure répandue à profusion aux colonies, on fait dire à M. Chamberlain—et c'est aux colonies qu'il parle du fond de son cœur— :

Après tout, il y a beaucoup d'articles que vous ne fabriquez pas maintenant ; beaucoup d'articles que vous ne pouvez pas produire avantageusement avec les moyens dont vous disposez—laissez-nous le champ libre comme vous l'avez fait par le passé. N'élevez pas contre nous vos barrières douanières. Au contraire, renversez-les partout où elles sont sans utilité pour assurer le succès de la politique dans laquelle vous vous être engagées.

J'appelle sur ce point l'attention de l'honorable député de Toronto (M. Kemp) et de l honorable leader de l'opposition. Ils nous pressent d'adopter une politique de " protection adéquate " ; ils blâment le gouvernement parce que le tarif est trop bas ; oublient-ils que M. Chamberlain nous demande de le baisser davantage ?

Agissez ainsi à cause de nos liens de parenté sans préjudice des intérêts importants, quels qu'ils soient.

Remarquez ces paroles : " Sans préjudice des intérêts importants." On les trouve dans l'édition destinée aux colonies, mais l'édition analyse qui a paru dans le " Times " de Londres, se lit comme suit :

Agissez ainsi sans égard à vos intérêts importants.

Tant que M. Chamberlain parlait aux Canadiens, de manière à être entendu des bons Ecossais de Glasgow, il pouvait dire : " Sans égard aux intérêts importants du Canada ; " mais en publiant l'édition destinée aux colonies il remplaça les mots "sans égard " par " sans préjudice." Heureusement, j'avais plus de temps libre que l'honorable leader de l'opposition et que l'honorable député de Toronto (M. Kemp) pour faire la vérification des textes. Voyons maintenant la suite, d'après le texte de la brochure :

Les colonies sont disposées à traiter avec nous. En échange d'un tarif de faveur très modéré elles nous concèdent des avantages réels. En premier lieu, elles nous réserveront une large part du commerce qui est déjà entre nos mains, ou du moins elles nous en réserveront une grande partie.

Dans l'édition authentique destinée à Glasgow, à Londres et à quelques autres bourgades de l'Angleterre où vivent des gens qui ont le droit d'élire des députés au parlement britannique, je veux dire dans le " Times " le rapport dit :

Je crois qu'elles nous réservent le commerce qui est déjà entre nos mains.

Ensuite il continue, d'après la brochure :

Elles ne porteront pas préjudice aux industries qu'elles ont déjà créées—et il ne m'est jamais venu à l'idée de leur demander cela.

Ces mots se trouvent également dans le compte rendu du "Times", de Londres ; mais voici une courte phrase que je recommande à la méditation de l'honorable député de Pictou (M. Bell), qui disait l'autre jour que nous devons développer et créer le plus d'industries possibles au Canada. Je la livre aussi aux réflexions de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) qui prétend que c'est la politique du parti conservateur de créer le plus d'industries que l'on pourra—de modifier le tarif de manière à ce que, rapportant moins d'argent au Trésor public, il favorise la création de nouvelles industries. Que dit sur ce point M. Chamberlain? Voici ses paroles, d'après le compte rendu du "Times", de Londres :

Elles arrangeront leur tarif de manière à ne pas créer d'industries en concurrence avec celles qui existent déjà dans la mère patrie.

Cette phrase a été supprimée dans l'édition en brochure du discours en question. Est-ce là cette politique de "protection adéquate" que la parti conservateur s'est engagé à faire triompher? Est-ce là cette politique qui réunit les deux partis d'un commun accord ? Est-ce là le traité de réciprocité que le leader de l'opposition me presse d'approuver? A cela je répondrai par la définition très exacte due à la plume du professeur Shortt, de Kingston, qui, à mon sens, a publié l'étude la plus complète de ce problème, au double point de vue canadien et impérial. Voici ses paroles :

Ce que les avocats d'un tarif différentiel des deux côtés de l'Atlantique essayent de faire, c'est de partager entre eux les profits sur lesquels ils comptent, de telle façon que chaque partie en reçoive les trois quarts, sous prétexte que l'autre partie doit faire un sacrifice pour des considérations sentimentales.

A coup sûr, voilà la meilleure définition de la politique impérialiste. Mais ce n'est pas le seul avantage que demande M. Chamberlain. Il ne se contente pas d'exiger que nous arrêtions le développement du pays, que nous renoncions à notre droit, dont le parti conservateur est si fier, de créer de nouvelles industries dans le pays ; M. Chamberlain ne nous demande pas seulement de renoncer à subvenir à nos propres besoins pour avoir l'honneur de fournir à l'empire des vivres à bon marché et de faire de notre pays le déversoir de l'industrie anglaise ; mais il s'est mis dans la tête que nous devons encore renoncer à quelques-uns de nos droits politiques. On m'a attaqué parce que j'ai dit que si le Canada adhérait au plan de M. Chamberlain, il perdrait une bonne partie de son autonomie. Dans le débat sur l'adresse, j'ai cité le discours de M. Chamberlain à Glasgow, où il disait, en réponse à sir Edward Grey, que le seul moyen de créer un conseil impérial était d'adopter cette politique fiscale sur laquelle, d'après le ministre des Finances et le chef de l'opposition, les deux partis politiques du Canada sont d'accord. Il disait alors qu'il débutait par le côté fiscal de la question, attendu que, le jour où celui-ci serait accepté par les colonies, la création d'un conseil impérial s'imposerait. A Birmingham il donna un définition de ce conseil impérial dans les termes suivants :

Le conseil impérial, lorsqu'il sera établi, aura à s'occuper de questions aussi épineuses que celles de la défense impériale, de la législation impériale, de l'imposition des taxes impériales.

Je n'hésite pas à répéter ici ce que j'ai dit dans les provinces de Québec et d'Ontario. Si le peuple canadien en est venu à la décision d'abandonner une partie de son pouvoir législatif aux mains de quelques délégués siégeant à Londres sous l'autorité immédiate des secrétaires des colonies, il n'en dépend que de lui. Si le peuple du Canada a pris le parti de doter ce petit conseil du pouvoir d'imposer des contributions sur la population canadienne, que la volonté du peuple soit faite. S'il est déterminé à donner à ce petit conseil le droit de venir recruter ici des conscrits pour son armée et sa marine, grand bien lui fasse. Mais tant que le peuple du Canada ignorera les conséquences de cette politique, personne dans cette Chambre, ni le ministre des Finances ni le chef de l'opposition n'est en droit d'affirmer que les deux partis politiques de notre pays sont d'accord sur ce point, et aucun journal canadien n'est justifiable d'accuser de haute trahison ceux qui protestent contre cette politique. Le premier devoir des hommes d'Etat canadiens, qu'ils soient pour ou contre le programme de M. Chamberlain, est de préciser franchement en quoi consiste sa politique—non ce qu'ils désirent eux-mêmes, qu'elle soit, mais ce qu'elle sera en réalité si le peuple de la Grande Bretagne la ratifie.

On pourra me répondre que si la politique de M. Chamberlain est telle que je l'ai exposée, nous ne sommes pas obligés de l'accepter. Alors pourquoi fait-on naître dans le pays des esperances et des perspectives qui ne pourront jamais se réaliser ? Pourquoi, alors, laisser le public de la métropole sous une impression erronée à l'égard du sentiment qui règne au Canada ? Le budget de cette année, le plus franchement canadien que nous ayons jamais eu, comporte une déclaration de l'indépendance fiscale de notre pays. Il atteste que nous sommes prêts à négocier des traités avec l'étranger. Il déclare que nous avons adopté la politique de faveur pour l'avantage du peuple canadien, et jusqu'à ce point je l'accueille avec joie. Mais j'ajoute qu'il ne faut pas y attacher des déclarations en faveur d'une politique diamétralement opposée à celle que nous adoptons. Que l'opposition cesse de parler de protection réelle, de la devise "le Canada aux Canadiens", de la défense de l'industrie canadienne, si elle

professe en même temps son attachement à une politique qui détruirait les industries canadiennes, qui voudrait dire que le Canada n'est pas aux Canadiens, mais que le Canada n'est qu'un déversoir pour le trop plein des articles de Manchester et de Birmingham.

On se demandera peut-être comment il se fait que cette politique de M. Chamberlain, si défavorable aux colonies, n'est pas mieux accueillie en Angleterre ? La première cause probable est, je présume, ce manque d'imagination que M. Chamberlain reproche si amèrement au peuple de la mère patrie. Je ne le qualifierai pas ainsi. Je dirai que le bon sens, la sagacité et l'instinct de conservation du peuple anglais l'ont préservé jusqu'ici de la manie de l'impérialisme, de cette politique malsaine préconisée par M. Chamberlain depuis quelques années et soutenue malheureusement par quelques-uns de nos hommes publics du Canada.

Nous ne devons pas perdre de vue que le peuple de la Grande-Bretagne, auquel M. Chamberlain offre ces avantages moyennant une légère taxe sur les denrées alimentaires, ne peut guère se résoudre à payer la nourriture plus cher aujourd'hui dans l'espoir des avantages à venir que M. Chamberlain fait miroiter à ses yeux. J'ai la parole de M. Chamberlain, ainsi que celle de sir Henry Campbell-Bannerman, qu'un tiers de la population de la Grande-Bretagne reçoit une nourriture insuffisante—que treize millions d'nommes, de femmes et d'enfants des Iles-Britanniques n'ont pas tous les jours à manger à leur faim.

J'ai ici la déclaration de M. Chamberlain, venant à l'appui de celle de sir Henry Campbell-Bannerman, et affirmant que sur sept hommes de la classe ouvrière ayant aujourd'hui l'âge de 25 ans et appelés à atteindre l'âge de 65 ans, trois seront alors obligés de se réfugier à la maison des pauvres. Faut-il s'étonner que le peuple de la Grande-Bretagne refuse, même en retour des avantages qu'on lui promet dans peu d'années, de consentir à une augmentation du prix des vivres, puisque ce prix est à ce moment même une question de vie ou de mort pour le tiers de la population?

Mais ce n'est pas tout. Le peuple de la Grande-Bretagne n'a pas perdu le sentiment du maintien de ses institutions. Heureusement pour nous, il sait que la puissance britannique s'est formée, au double point de vue commercial et militaire, d'après le principe rationel de la décentralisation, du self-government, de la quasi-indépendance des différentes parties de l'empire. Il sait que le seul moyen de maintenir l'intégrité de l'empire est de relâcher le plus possible le lien législatif ; que moins ce lien de force est tendu, plus se resserre le lien du sentiment.

On a dit avec raison, en Angleterre, que M. Chamberlain cherchait à gagner les colonies par l'appât du gain. C'est le moment de dire au chef de l'opposition et à l'honorable député de Toronto (M. Kemp), et à tous ces messieurs qui m'ont accusé de trahison, que si leur fidélité à la couronne éprouve le besoin de se vendre au gouvernement britannique aux dépens de la nourriture du peuple anglais, ma fidélité, celle de mes compatriotes les Canadiens-français est d'une autre nature. Nous somme fidèles au drapeau britannique et à la couronne d'Angleterre, sans qu'il soit nécessaire de nous payer notre loyauté aux dépens de la vie de treize millions de sujets britanniques. Nous ne voulons pas être subornés, mais en même temps nous ne voulons être privés d'aucune de nos libertés ; et je crois exprimer ici non seulement le sentiment des Canadiens-français, mais aussi celui de la grande majorité de la population canadienne, pourvu que la politique de M. Chamberlain lui soit exposée telle qu'elle est réellement et non telle qu'on la suppose.

On se demandera peut-être : mais s'il est vrai que le projet de M. Chamberlain est si désavantageux pour les colonies, comment expliquez-vous que les colonies paraissent être favorables à cette politique? Cela s'explique aisément. Considérez d'abord la conspiration de la presse. Aucun journal canadien n'a exposé à notre peuple la politique de M. Chamberlain telle qu'il l'a exposée lui-même en Angleterre. Quelques rares journaux hebdomadaires l'ont fait, mais aucun grand organe politique n'a présenté cette politique sous son aspect véritable. Tout ce qu'on a fait résonner à nos oreilles est le côté sentimental et tapageur de la cause—le sentiment de l'impérialisme—et il n'y a pas de base plus fragile pour faire un marché avantageux que le sentiment.

L'honorable député de Toronto ne devrait pas oublier la rebuffade qu'il reçut, lui et quelques-uns de ses collègues, au dernier congrès des chambres de commerce, en Angleterre, pendant la guerre de l'Afrique du Sud, en réponse à une tentative d'engager les membres anglais et écossais de ce corps à émettre un vœu en faveur d'un tarif différentiel. Cette proposition souleva la protestation d'un brave Ecossais, qui dit : " Nos amis des colonies devraient comprendre que le sentiment est une chose et que les affaires sont une autre chose." Remarquons aussi l'attitude étrange des chefs des deux partis, qui ont peur de montrer sous son vrai jour la politique de M. Chamberlain. Je suis heureux de dire en présence de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) que la première déclaration intelligible faite à ce sujet par un homme d'Etat canadien est celle qu'il fit lorsqu'il montra au peuple du Canada, dans son discours au Club Canadien, l'automne dernier, quelles seraient les conséquences de la politique de M. Chamberlain.

Ceux qui veulent se rendre compte du mal que peut faire un sentiment factice n'ont qu'à reporter leurs souvenirs au temps de la guerre de l'Afrique du Sud. A un certain temps, si quelqu'un au Canada—pas en An-

gleterre, car en Angleterre on a la liberté de la parole—osait se lever pour dire que la guerre de l'Afrique du Sud était injuste, on l'accusait de trahison. J'ai moi-même éprouvé quelques désagréments à cet égard. La guerre de l'Afrique du Sud était acceptée partout comme une croisade en faveur de la justice et de l'égalité, et c'était une hérésie entachée de trahison que de prétendre le contraire. Maintenant que la guerre est finie, le peuple commence à arracher ce voile d'hypocrisie; il constate que le dernier mot de la guerre est l'introduction, sous le drapeau britannique, de l'esclavage jaune dans le Sud-Africain. Et ceux, Canadiens ou Anglais, qui ont désapprouvé cette guerre, n'ont pas lieu de rougir de ce qu'ils ont fait. C'est en ma qualité de sujet britannique, titre dont je suis fier, et de Canadien dévoué envers le Canada d'abord et la Grande-Brtagne ensuite—dévoué en premier lieu au pays de ma naissance et au peuple que je représente ici—c'est comme Canadien et sujet britannique désireux de vivre en bons termes avec la Grande-Bretagne et de voir ce pays, qui est le nôtre, progresser rapidement et devenir de plus en plus le plus beau joyau de la Couronne britannique—c'est parce que j'aime à voir ce pays remplir toutes les promesses de son passé et grandir et prospérer sous l'impulsion de cet esprit de liberté dont est imprégné jusqu'à l'air que nous respirions—que j'ai combattu de toutes mes forces et que je continuerai à combattre sans relâche la politique de M. Chamberlain. Ce que j'ai à dire au chef de l'opposition et avec moins de rigueur, au ministre des Finances——

M. SPROULE : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Oui, car sur cette question, ses actes valent mieux que ses paroles. Ce que j'ai à dire, le voici : faisons comprendre clairement et sans ambages, en Angleterre et ici, que le peuple canadien est disposé à aller au-devant de la Grande Bretagne et de ses colonies pour négocier avec elles les traités de commerce les plus avantageux. Si le gouvernement tient cette ligne de conduite, il n'aura pas de plus chaud partisan que moi dans cette louable tentative. Mais c'est aussi le moment de ratifier les paroles éloquentes du premier ministre, qui a déclaré que sur ce point, comme sur tous les autres, nous devons nous occuper des intérêts canadiens avant tout, et cela du commencement à la fin.

J'espère que ce sera la dernière fois que j'entendrai dire dans cette Chambre que je suis opposé à l'allégeance britannique ou aux bonnes relations avec la Grande-Bretagne et le Canada. J'espère que ce sera la dernière fois du moins que j'entendrai tomber ces paroles des lèvres d'un homme de la valeur du leader de l'opposition. Quant aux autres, je n'en fais pas plus de cas que de ces journaux qui ont pris l'habitude de travestir la parole des hommes publics et de les peindre eux-mêmes sous de fausses couleurs, dans le seul but de chercher un succès qu'ils se sentent incapable d'atteindre en discutant loyalement les affaires de l'Etat et en disant la vérité sur les hommes publics et sur leurs véritables opinions.

En autant que mes compatriotes y sont concernés, nous sommes prêts à faire les meilleurs arrangements possibles avec la Grande-Breagne, mais nous désirons en même temps qu'il soit bien connu que dans des affaires militaires ou politiques, nous refusons de reconnaître des intérêts supérieurs à nos propres intérêts. Le meilleur service que nous puissions rendre à la Grande-Bretagne, à notre point de vue, est de développer notre propre pays, de garder ici sa population, d'attirer l'immigration étrangère, surtout celle du Royaume-Uni. Si la Grande-Bretagne vent se réservr en Amérique une possession durable, elle ne gagnera pas son point en fermant nos manufactures pour donner du travail aux ouvriers anglais ; mais en envoyant ici la fleur de ses jeunes gens pour cultiver la terre canadienne, et ses capitaux pour mettre à profit nos forces hydrauliques, au lieu de les laisser accaparer par nos riches voisins du Sud qui cherchent à américaniser le pays.

Si la Grande-Bretagne désire consolider l'empire, elle ne réussira pas en nous demandant notre argent pour le maintien de son armée et de sa marine, ni en cherchant à enrôler dans son armée ou sa marine les jeunes gens des colonies. Tout au contraire elle assurera l'existence de l'empire au moyen d'une politique de paix et de bonne entente avec les autres peuples, et en laissant aux colonies le soin de se développer par leur propre initiative, sous le souffle énergique de cet esprit de liberté que le drapeau britannique a apporté ici, et dont nous, Canadiens-français, sommes aussi fiers que nos compatriotes anglais, à quelque partie du Canada qu'ils appartiennent. Que le principe fondamental de l'édifice soit la décentralisation ; faites en sorte que la population augmente et que l'industrie prenne un nouvel esor. Que le Canada se gouverne lui-même, que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la colonie du Cap en fassent autant. De cette manière l'empire sera plus en sûreté que si on démolit le vieil édifice qui a si longtemps bravé les balles et la tempête et qui a gagné l'admiration du monde, et qu'on le remplace par un empire nouveau, emprunté à Rome ou à l'Allemagne qui ont sacrifié les provinces, les parties faibles, au profit du centre. La décentralisation est le principe fondamental de l'empire britannique, et on devrait déclarer nettement à M. Chamberlain que les colonies opposeront une résistance sans relâche à tout changement des conditions du pacte impérial actuel. Tout en appuyant le budget du gouvernement, ce que je fais de grand cœur, j'exprime l'espoir que le gouvernement ne tardera pas à fare connaître à la Grande-Bretagne l'opinion du

Canada. Comme l'a si bien dit le premier ministre, il faut que la politique canadienne exprime les vœux du peuple du Canada et n'ait d'autre but que le maintien et la protection des intérêts canadiens.

M. JAMES J. DONNELLY (Bruce-est) : J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et j'ai été heureux de constater par les remarques qu'il a faites en commençant qu'il y a au moins du côté de la droite un député qui sait apprécier le bien que le pays a retiré de la politique fiscale inaugurée en 1878 par sir John A. Macdonald et le parti conservateur. L'honorable député accueille avec faveur la proposition de l'honorable ministre des Finances de nommer une commission pour étudier la question du tarif, et je suis porté à croire que plusieurs de ses collègues libéraux approuvent comme lui la proposition d'une commission, car cela va leur permettre de prêcher, pendant la prochaine élection électorale, en faveur d'un tarif élevé dans les endroits protectionnistes, et en faveur d'un tarif réduit dans les endroits libre-échangistes. La plus grande partie du discours de l'honorable député a été ce que l'on pourrait appeler une exposition de ses vues personnelles sur la politique de M. Chamberlain. Je ne répondrai pas à cette partie de son discours. Je crois qu'à cette heure avancée de la soirée, la Chambre n'est pas d'humeur à écouter de longs discours, et je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Les amis du gouvernement nous ont parlé bien souvent, dans le cours de ce débat, de la prospérité du pays. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous en réjouissons autant qu'eux, mais ce que nos amis de la droite devraient faire serait de prouver que cette prospérité est, dans une grande mesure, due aux efforts du gouvernement actuel, à moins qu'ils n'admettent avoir adopté la politique qu'ils ont combattue lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

La Chambre a été mise en possession des tableaux du commerce montrant l'augmentation de nos exportations. Notre principal article est le blé, dont nous avons exporté 9,919,542 boisseaux en 1896, et 32,985,749 en 1903, ce qui fait une augmentation de 23,000,000 de boisseaux. Or, en quoi le gouvernement a-t-il contribué à produire cette augmentation ? Il a fait très peu de choses à mon avis. C'est le parti conservateur, sous la direction de sir John A. Macdonald, qui a construit le chemin de fer Pacifique Canadien à travers les prairies de l'Ouest. Les premiers colons qui sont allés s'établir dans le pays n'étaient pas riches et, pendant quelques années, l'exportation du blé fit peu de de progrès. Mais avec le temps les colons cultivèrent le blé sur une plus grande échelle et leurs succès encouragèrent des capitalistes à entreprendre cette culture sur une plus grande échelle encore, et ce résultat a été qu'en ces dernières années l'exportation du blé a augmenté considérablemnt. Les chiffres suivants montrent l'augmentation de nos exportations dans trois produits principaux :

Exportations.	1896.	1903.
Fromage..	13,956,571	24,712,946
Lard fumé..	$ 4,381,968	$15,906,334
Bestiaux..	7,082,542	11,342,632

De sorte que pour ces trois articles seulement l'augmentation est de $24,000,000, et cette augmentation est due en grande partie à l'amélioration dans les méthodes d'agriculture et aux récoltes abondantes que nous a accordées la Providence.

J'admets que le gouvernement fait un pas dans la bonne direction en augmentant la valeur minimum à laquelle les chevaux américains peuvent passer en douane en arrivant au Canada, mais ce n'est pas encore suffisant pour empêcher l'importation des chevaux de rebut des Etats-Unis. En vertu du changement proposé un cheval ne pourra entrer au Canada sans payer un droit de douane de moins de $10, tandis que le droit minimum sur les chevaux canadiens exportés aux Etats-Unis est de $30 chacun. En 1903 on a amené dans le comté de Bruce un grand nombre de chevaux échignés venant des états de l'Ouest. Ce serait un mal comparativement insignifiant si ces chevaux ne devaient servir qu'au travail, mais le danger est qu'on peut s'en servir pour l'élevage, et que nous en ayons une race de chevaux inférieure. Les éleveurs d'Ontario ont dépensé beaucoup d'argent pour faire venir d'Angleterre les meilleures races de chevaux et il est très important que l'on n'en fasse pas baisser le niveau.

En augmentant les droits sur les laines le gouvernement montre qu'il a enfin compris qu'il était nécessaire d'accorder un peu de protection à une industrie languissante.

Je voudrais dire quelques mots concernant l'industrie des meubles. J'ai eu occasion de rencontrer à Ottawa, pendant la présente session, une délégation de grands fabricants de meubles venus ici pour exposer certaines demandes au gouvernement. Ces fabricants m'ont dit qu'ils voulaient que le droit canadien sur les meubles américains fut porté au même chiffre que le droit américain sur les meubles canadiens.

L'Ouest d'Ontario a engagé des capitaux considérables dans cette industrie qui semble être naturelle à cette partie du pays. Nous avons la matière brute, le bois, et cette industrie donne de l'emploi à un grand nombre de personnes et crée un marché local pour les produits des terres environnantes. Là où l'industrie manufacturière est prospère nous voyons des villes et des villages prospères, et nous voyons aussi augmenter la valeur des terrains. Je constate dans les relevés du commerce qu'en 1903 nous avons exporté aux Etats-Unis des meubles pour une valeur de $14,754, et nous en avons importé du même pays pour une valeur de $518,217. En d'autres mots nous avons payé aux Américains $35 pour chaque dollar qu'ils nous ont payé, et le gouvernement refuse

quand même d'accorder à nos fabricants de meubles canadiens la même protection que ceux-ci ont à combattre de la part des Etats-Unis. Je suis cultivateur, mais je ne demande pas la protection pour cette classe seulement; je veux que les fabricants soient aussi protégés. On a répété souvent que le prix des produits de la ferme était réglé entièrement par le marché anglais, mais je ne puis accepter cette doctrine.

S'il en était ainsi, comment se fait-il que la terre se vende $100 de l'acre dans un rayon de vingt milles de la ville de Toronto tandis qu'un acre de terre également productive ne se vend que $45 dans les districts plus éloignés ? Les produits des deux districts sont vendus sur le même marché anglais. A mon avis la raison de la différence dans la valeur de la terre, est que les produits de la terre située près de Toronto trouvent un marché dans cette ville, et le même principe s'applique à tout le Canada.

M. HORACE HASZARD (Queen-ouest, I.P.-E.) : A cette heure avancée de la nuit je ne me propose pas de répéter les chiffres que nous ont été si éloquemment exposés par l'honorable ministre des Finances dans son discours sur le budget et par le ministre du Commerce. A mon avis, l'exposé budgétaire devrait satifaire tous ceux qui ont l'intérêt du pays à cœur, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Je pense comme l'honorable ministre des Finances que le long hiver et l'abondance de neige ont pu ralentir le commerce et retarder l'ouverture de la navigation, mais l'expérience a démontré que les longs hivers et l'abondance de neige sont un bienfait pour la terre, les pêcheries et les forêts.

Je crois qu'il est admis de toute part que le pays est aujourd'hui prospère. Les conservateurs l'admettent comme les autres ; le seul point sur lequel ils ne s'accordent pas avec nous, c'est celui de savoir à qui nous devons reporter le mérite de cette prospérité. Pour nous, nous voulons donner à la Providence la part considérable qui lui revient dans ce progrès remarquable, mais nous prétendons aussi que c'est sous l'administration sage et judicieuse du parti libéral que ces résultats ont été obtenus. On nous a souvent demandé de montrer ce que le parti libéral avait fait pour amener ces résultats merveilleux, et si on me le permet, M. l'Orateur, je ferai voir que le parti libéral a fait beaucoup de choses. Nous savons tous par exemple que le ministre de l'Agriculture a contribué beaucoup à faire augmenter le volume de nos exportations de fromage, de beurre, et autres articles qui sont du ressort de son département. Ceux qui s'occupent de commerce, ne peuvent manquer de constater l'augmentation considérable dans l'exportation de ces produits en Angleterre.

Je veux maintenant répondre à quelques remarques de l'honorable député de Pictou (M. Bell), qui a entrepris de répliquer à l'honorable ministre des Finances. Il a dit que les libéraux auraient dû enlever le droit sur le pétrole il y a déjà des années. Cela s'accorde peu avec les remarques de l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) qui dans cette Chambre, ce soir, a parlé très longuement pour dire que les droits sur le pétrole n'auraient pas dû être abaissés.

Pour ma part, je suis heureux de pouvoir retourner dans ma province dire à mes électeurs que le gouvernement a abaissé ces droits, parce que je sais que cette réduction leur sera d'un grand avantage. Pendant la dernière élection on faisait aux libéraux le reproche de n'avoir réduit les droits sur le pétrole que d'un cent par gallon, au lieu de les réduire de moitié, ainsi qu'ils l'avaient promis avant d'arriver au pouvoir ; mais je suis heureux de voir aujourd'hui que le gouvernement a décidé dans l'intérêt des cultivateurs et des classes ouvrières en général de réduire ces droits de nouveau, sans s'inquiéter des plaintes de quelques riches manufacturiers. Le gouvernement a aussi réglé d'une façon très sage d'autres questions d'intérêt public. Bien que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accorder une forte protection à l'industrie des lainages, je suis heureux cependant de voir que le gouvernement soit venu en aide à cette industrie qui, me dit-on, souffrait. Mais cela ne m'empêche pas de croire que si les fabricants de lainage avaient installé un outillage plus moderne dans leurs fabriques, ils auraient pu soutenir la concurence, comme d'autres fabricants de lainages la soutiennent aujourd'hui. Je pourrais nommer des fabriques de lainages qui sont très prospères aujourd'hui et qui étaient satisfaites de l'ancien tarif.

La gauche n'est jamais contente. Elle nous dit aujourd'hui que l'abolition du droit sur la ficelle d'engerbage a eu un mauvais effet. Cette question a déjà été si longuement discutée que je n'y reviendrai pas. Mais lorsque le droit a été légèrement augmenté, la gauche avait critiqué pareillement. Il a été de temps à autre question des droits sur le tabac, mais je crois que le ministre du Revenu de l'intérieur a donné cet après-midi une explication très satisfaisante, et il est inutile que j'abuse plus longtemps de la bienveillance de la Chambre pour l'entretenir sur le même sujet.

L'honorable député de Pictou (M. Bell) nous a lu un tableau montrant une augmentation dans les exportations de ces produits entre 1896 et 1903. En sept années l'augmentation a été de $108,251,674, soit $15,464,525 par année, et il a prétendu que ce n'était pas satisfaisant. Mais voyons l'autre côté de la médaille. En 1878 la valeur totale des articles exportés a été de $67,989,800. Cette valeur était rendue en 1888 à $81,382,072, soit une augmentation en dix ans de $13,392,272, ou $2,072,253 de moins que l'augmentation d'une seule année sous le régime libéral. En 1896, le chiffre atteint était de $109,915, ce qui donnait une augmentation totale de $41,925,537 pour les dix-huit années de

régime conservateur, soit une augmentation annuelle de $2,329,193.

L'honorable député de Pictou a aussi prétendu que les libéraux adoptaient la politique conservatrice, à l'exception de la prudence financière des conservateurs. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter ce point de nouveau, car il l'a déjà été longuement ; mais si l'honorable député de Sainte-Marie avait été à son siège lorsque l'honorable député a dit cela, je crois qu'il aurait souri, car il a connu par expérience comment les conservateurs ont administré les finances du pays. Les libéraux ont administré les affaires du pays de telle façon que nonobstant le fait que les dépenses ont été augmentées dans presque tous les départements du service public, nous en sommes encore à entendre la gauche attaquer sérieusement le gouvernement à propos de ses dépenses.

Elle sait parfaitement que l'augmentation considérable du revenu justifie les dépenses supplémentaires qui ont été faites. Quelle est la situation aujourd'hui au Canada ? Tous ceux qui veulent travailler trouvent de l'ouvrage et reçoivent des salaires élevés. Nos manufactures sont prospères comme elles ne l'ont jamais été auparavant. Les hypothèques sont purgées et les dépôts dans les caisses d'épargne augmentent rapidement. Est-ce que cette prospérité dont le Canada jouit est générale ? La gauche a prétendu qu'elle s'étendait au monde entier, mais le ministre du Commerce, le très honorable sir Richard Cartwright, a démontré très clairement que tel n'était pas le cas. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur l'Allemagne, la Russie, l'Australie et même les Etats-Unis pour voir que la prospérité dont jouit le Canada ne s'étend pas par tout le globe.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir la déclaration de l'honorable ministre des Finances qu'une commission serait créée prochainement pour préparer une revision du tarif.

C'est là une conduite très sage, et c'est ce qu'il y avait de mieux à faire. Ainsi qu'on l'a rappelé, les conservateurs ont créé, il y a quelques années, une commission qui n'a pas donné de satisfaction, mais il en a été autrement des commissions créées sous le régime libéral, et dans le cas présent les différentes provinces doivent remercier l'honorable ministre des Finances de leur fournir l'occasion d'exposer, lorsque le temps sera arrivé, des plans et propositions qui pourront lui être utiles et en même temps d'un grand avantage pour le pays. La gauche désirerait, sans doute, nous voir adopter un tarif élevé, mais elle ne veut pas que nous fassions à celui-ci des changements de temps à autres ; elle prétend que la protection élevée, comme les lois des Mèdes et des Perses, de devrait jamais changer ou être modifiée de temps à autre. Mais, M. l'Orateur, un tarif modéré et une bonne administration des affaires publiques comme celle que nous a donnée le gouvernement actuel et qui a augmenté le volume total du commerce du Canada de $230,000,000 qu'il était en 1896 à $459,000,000 en 1903, devrait satisfaire tous ceux qui placent les intérêts du pays avant ceux du parti.

La gauche a critiqué aussi le tarif de préférence. Elle a dit qu'il n'était pas absolument parfait et ne prévoyait pas tout, mais elle n'ose pas nier l'avantage qui est résulté pour le Canada d'avoir donné un exemple au monde. Cette question a déjà fait le sujet de nombreux débats, et je me contenterai de dire que si le tarif de préférence n'avait jamais donné d'autres avantages que ceux que nous constatons aujourd'hui, je considérerais que ses résultats sont très satisfaisants. Il a procuré de grands avantages à ceux qui exportent en Angleterre, car pendant les trois ou quatre dernières années, ou depuis que le tarif de préférence est venu en pleine opération, les produits canadiens ont reçu un bien meilleur accueil sur les marchés anglais. Je fais moi-même une grande exploitation des produits canadiens sur le marché anglais, et je suis heureux de dire que nous avons pu obtenir pour notre fromage et notre beurre un prix plus élevé que celui qui a prévalu dans aucun des pays du monde qui exportent en Angleterre. Je sais aussi que le meilleur passe-port qu'on puisse désirer en Angleterre est celui de pouvoir se dire Canadiens, et c'est là un des bons résultats obtenus par cette faveur que le gouvernement canadien a faite à l'Angleterre en lui accordant une préférence douanière.

J'ai constaté aussi avec beaucoup de plaisir que la surtaxe imposée sur les objets importés d'Allemagne avait eu l'effet de diminuer beaucoup le commerce de sucre que nous faisons avec ce pays et de le transférer aux Indes occidentales. Nous savons tous qu'il n'y a pas encore très longtemps, les Indes occidentales anglaises étaient sur le bord de la banqueroute, et notre surtaxe sur les marchandises allemandes contribuera beaucoup à éloigner le malheur et à ramener la prospérité dans ce pays, ce dont, quoi qu'on en dise, nous devrions être heureux et fiers, parce que nous voulons voir toutes les possessions anglaises jouir d'une aussi grande prospérité que possible.

Je veux maintenant, M. l'Orateur, vous donner quelques-unes des raisons pour les quelles je suis d'opinion que le Canada ne doit pas adopter une politique de protection élevée. On a souvent prétendu que cette politique était nécessaire pour nous protéger contre les Etats-Unis et autres pays protectionnistes, mais je suis de ceux qui croient que les guerres de tarif ne font aucun bien, au contraire qu'elles nuisent au commerce d'un pays. Examinons un instant ce qui se passe dans la libre-échangiste Angleterre, et nous verrons s'il est mieux pour nous de nous tenir en la compagnie des pays protectionnistes.

Nonobstant le fait que pendant les quatre dernières années, l'Angleterre a eu besoin de prélever des sommes immenses pour soutenir la guerre. Nonobstant aussi le fait que le chancelier de l'Echiquier a été obligé d'augmenter le taux de la taxe sur le revenu, le commerce de l'Angleterre est aujourd'hui en meilleur état que jamais. L'année 1902 a été l'année par excellence ainsi que le démontre le tableau comparatif des rapports des chambres de commerce :

	Importations (C.A.F.) comprenant lingots et espèces.	Exportations (L.S.V.)
1901..	£521,990,198	£347,864,268
1902..	528,391,274	349,238,779
1903..	542,906,325	360,457,316

Le coût total du commerce de l'Angleterre pour l'année 1903 s'est élevé à £903,000,000 sterling, soit $25,000,000 de plus que dans aucune année précédente. Il est bon de noter que pendant cette année 1903 le Canada a tenu la tête dans quelques-uns de nos articles d'exportation. Nous avons exporté cette année là en Angleterre pour £4,820,000 sterling valant de fromage, sur l'importation totale anglaise qui a été £7,054,000, ce qui met le Canada à la tête de tous les autres pays pour le fromage. L'exportation du blé de Etats-Unis en Angleterre est tombée de 43,000,000 de quintaux qu'elle était en 1902 à 24,000,000 en 1903. Pendant cette même période le Canada a augmenté son exportation de blé en Angleterre de 9,500,000 quintaux en 1902 à 10,800,000 quintaux en 1903, comme pendant cette dernière année l'importation totale de blé en Angleterre a été de 88,000,000 de quintaux on voit qu'il y a encore de la marge pour utiliser les 171,000,000 d'acres de terres propres à la culture du blé que nous avons dans le Manitoba, l'Assiniboïa, et la Saskatchewan et l'Alberta, suivant l'estimation du professeur Saunders, directeur de la ferme centrale.

Les importations de beurre en Angleterre en 1903 ont été de £21,000,000 sterling et la valeur des œufs de £6,617,000. Si le temps me le permettait, je pourrais énumérer beaucoup d'autres articles pour lesquels l'Angleterre offre un marché presque limité.

La Chambre me permettra aussi d'appeler son attention sur le fait important que toutes les exportations d'Angleterre ont augmenté l'année dernière à l'exception d'un item, celui des câbles et appareils télégraphiques. Elles ont augmenté dans les articles en fer et en acier, dans les machines et outillage d'usines, dans la coutellerie et la ferronnerie, dans les cotons tissés et autres, dans les articles en verre et les produits chimiques et dans les lainages, étoffes en laine et merceries. Cela démontrerait que le commerce de l'Angleterre est assis sur une base solide, tandis que celui de l'Allemagne, pays protectionniste, a subi dernièrement une crise sévère. Sir Robert Giffen, dans un rapport publié en 1888, a comparé les progrès faits par l'Angleterre et par l'Allemagne, et il a montré que ce dernier pays faisait une rude concurrence au premier dans le nord de l'Europe, et à la France dans le sud du continent, mais que cependant la proportion générale du commerce de l'Angleterre était plus forte que celle de la France et de l'Allemagne, et qu'en dehors du continent européen sa prépondérance était indiscutable, tandis que dans les possessions anglaises elle était écrasante. Une revue semblable des conditions du commerce pour les années 1894, 1897 et 1902 donna les mêmes résultats. Les exportations d'Allemagne en Angleterre de cotonnades, lainages, articles en verre et en fer ont augmenté. En 1896-1900 les exportations de cotonnades allemandes en Angleterre s'élevaient à £698,000 tandis que ces exportations de l'Angleterre dans tous les pays du monde s'élevaient à £58,000,000 sterling. Je mentionne ces choses afin de montrer que bien que l'on nous affirme souvent ici qu'il faut, pour qu'un pays soit prospère, que ses importations et exportations se balancent, il n'est est pas ainsi chez notre prospère mère patrie. Les importations y dépassent de beaucoup les exportations, et cependant elle jouit d'une prospérité plus grande que jamais. Des importations plus considérables signifient jusqu'à un certain point de l'emploi pour les ouvriers, et il y a des hommes d'état anglais qui prétendent que les importations enrichissent un pays. Je ne sais pas si l'on pourrait appliquer cette doctrine à ma province, car l'Ile du Prince-Edouard n'est pas un pays manufacturier, mais un excédent des importations sur les exportations n'est certainement pas un mauvais signe pour les districts manufacturiers du Canada, parce que quand ces importations portent surtout sur des articles que nous ne pouvons produire au Canada, cela signifie certainement plus d'ouvrage pour les ouvriers et travailleurs en général. Une étude sérieuse de la question prouvera, je crois, cette prétention, et si le temps me le permettait, je serais en état de prouver que ce qui se passe en France, en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays ne justifie pas la prétention de l'opposition que la prospérité est générale par tout le globe, et je démontrerais que de tous ces pays-là le nôtre est le plus prospère, mais je ne veux pas, M. l'Orateur, occuper plus longtemps l'attention de la Chambre. Je ne puis cependant terminer ce discours, le premier que j'ai l'honneur de prononcer dans cette Chambre, sans répondre quelques mots aux remarques de l'honorable député de Pictou (M. Bell) concernant l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération. Je suis certain que toute la Chambre serait heureuse de voir cet événement désirable se produire, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où le gouvernement s'occupera sérieusement de la question. Il existe, dans les provinces maritimes surtout, une opinion arrêtée que la réunion de Terre-Neuve à la Confédération est absolument nécessaire pour compléter la grande patrie canadienne. L'étendue de Terre-Neuve est de

42,000 milles carrés, dont un tiers est en lacs et en rivières, ce qui laisse 28,000 milles carrés de territoires dont le quart est propre à l'agriculture. Ceci nous autorise à croire que non seulement au point de vue sentimental, mais au point de vue des avantages matériels qui peuvent en résulter, il serait bon que Terre-Neuve entrât dans la Confédération canadienne.

J'ai eu le plaisir l'autre jour d'entendre un très bon discours de la part de M. Morine, chef de l'opposition à Terre-Neuve, et ce qu'il a dit m'a beaucoup intéressé, mais je ne puis partager l'opinion que le Canada devrait faire l'offre à Terre-Neuve d'entrer dans la Confédération. Je craindrais que cette offre ne fut inutile presentement, mais j'espère qu'à une date prochaine, nous verrons une commission nommée conjointement par Terre-Neuve et le Canada se réunir pour discuter la question sous toutes ses faces, et arriver si possible a un résultat qui fera le bien-être et la prospérité des deux pays. Non seulement le Canada y gagnerait d'une façon générale, mais cette union augmenterait la force des provinces maritimes dont le nombre de représentants dans le parlement fédéral serait augmenté de dix environ. La représentation de ces provinces diminue présentement, tandis que celle du grand Nord-Ouest va augmenter. Nous sommes tous fiers des progrès si rapides du Nord-Ouest que nous sommes obligés d'en augmenter la représentation ; nous sommes tous heureux des développements de cette partie du Canada, mais en même temps nous ne pouvons nous empêcher de regretter que la diminution de la population des provinces maritimes leur fasse perdre des représentants, et pour cette raison nous considérerions comme très importante l'annexion de Terre-Neuve au Canada.

Vu l'heure avancée de la nuit, M. l'Orateur, je bornerai là mes remarques, mais j'espère avoir l'occasion, lorsque nous discuterons les crédits, d'exposer mes idées avec plus d'avantage, et de faire mon discours plus tôt dans la veillée afin de ne pas être exposé a prolonger la séance a une heure trop avancée de la nuit.

La Chambre vote sur l'amendement de M. R. L. Borden.

POUR.

Messieurs

Alcorn,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Bell,
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Broder,
Bruce,
Carscallen,
Casgrain,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Daniel,
Donnelly,
Earle,
Gilmour,
Hackett,
Halliday,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Kaulbach,
Kemp,
Kidd,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
Léonard,
McGowan,
Monk,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Pringle,
Reid (Grenville),
Richardson,
Roche (Marquette),
Rosamond,
Sproule,
Taylor,
Thomson (Grey),
Tolton,
Vrooman,
Wilmot, et
Wilson.—52.

CONTRE.

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Bickerdike,
Blanchet,
Borden (Sir Frederick),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davis,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Desjardins,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Gallery,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Gibson,
Girard,
Gould,
Grant,
Guthrie,
Harty,
Harwood,
Haszard,
Heyd,
Holmes,
Hughes (King, I. P.-E.)
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne
Drummond et Arth.),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc,
Lewis,
Logan,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
MacLaren (Huntingdon),
Macpherson,
McCarthy,
McCool,
McGugan,
McIsaac,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Matheson,
Mayrand,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Morrison,
Mulock (Sir William),
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Rivet,
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Ross (Yukon),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Sinclair,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Stewart,
Talbot,
Tobin,
Tucker,
Turcot,
Turgeon, et
Wright.—110.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Oppositionnistes.
McEwen,	Sherritt,
Emmerson,	Fowler,
McColl,	Ward,
Wallace,	Tisdale,
Dyment,	McCormick,
Sutherland (Oxford),	Haggart,
Cartwright (Sir R.),	Tuppper (Sir C. H.),
Lovell,	Kendrey,
Roche (Halifax),	Lennox,
Douglas,	Brock,
Wade.	Gourley,
Sutherland (Essex),	MacLaren (Perth),
Béland,	Ball,
Lemieux,	Roddick,
Power,	Johnson (Cardwell),
Lapointe,	Porter,
Charlton,	Maclean,
Dugas,	Ganong,
Johnston (Lambton),	Lancaster,
McLennan,	Smith (Wentworth),
Thompson (Haldimand),	Boyd,
Tolmie,	McIntosh.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le comité rend compte de ses délibérations.

LE DISCOURS DE LORD DUNDONALD.

Sir WILFRID LAURIER : M. l'Orateur, je désire, avant que la séance soit ajournée, déposer sur le bureau de la Chambre par ordre de Son Excellence certains documents concernant la révocation de lord Dundonald, et je désire en même temps proposer que les documents soient imprimés, et qu'il soit en conséquence sursis à l'application de l'article 94 du règlement.

M. R. L. BORDEN : Avant que la motion soit adoptée, je voudrais savoir si ces documents contiennent toutes les lettres écrites par le ministre de l'Agriculture au ministère de la Milice et de la Défense, de même que les noms des officiers qui ont été recommandés pour ce régiment—au sujet de leurs opinions politiques par exemple—parce que si nous devons avoir le dossier de la correspondance, résultat de l'ingérence du ministre de l'Agriculture, il faut l'avoir toute et non pas seulement un dossier incomplet comme celui qui a été présenté à cette Chambre l'autre jour, et que le ministre de l'Agriculture lui-même a contredit à une précédente séance lorsqu'il a parlé sur le sujet. C'est pourquoi je demandle si ce dossier est complet ou s'il ne contient que les documents qu'il est dans l'intérêt du gouvernement de produire ?

Sir WILFRID LAURIER : Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement n'a aucun intérêt à ne pas communiquer toutes les pièces à la Chambre. Mon honorable ami n'a pas le droit de supposer autre chose. Je puis dire que le dossier que je dépose aujourd'hui n'est pas complet, mais le gouvernement se propose de déposer d'autres documents demain.

M. R. L. BORDEN : Cela veut-il dire que le gouvernement se propose de produire, sans détours ni échappatoires, toutes les lettres qui ont été écrites par le ministre de l'Agriculture dans cette circonstance, soit à des fonctionnaires dans le département de la Milice, soit aux personnes qui ont été proposées comme officiers dans ce régiment, afin que la Chambre puisse juger de l'étendue de l'ingérence dont il s'est certainement rendu coupable dans les affaires de ce régiment. C'est là ce que je voudrais avoir et que j'ai le droit de demander à mon honorable ami, parce que sans ces lettres le dossier ne serait pas complet.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami que c'est l'intention du gouvernement dans la circonstance présente comme en toutes circonstances, de produire sans détours ni subterfuges, tous les documents que le ministère de la Milice possède sur cette affaire.

M. R. L. BORDEN : Mais je veux faire comprendre à mon honorable ami que je ne serai pas satisfait d'avoir tous les documents que le ministère de la Milice possède. Les lettres du ministre de l'Agriculture dont je parle, et dont il est possible de faire la preuve s'il est nécessaire, ne sont pas dans les archives du ministère de la Milice ; elles n'en ont pas moins été écrites et constituent l'ingérence de l'honorable ministre de l'Agriculture dans les affaires de ce régiment. Tout ce que que je demande c'est de savoir si c'est l'intention du gouvernement de publier ces lettres, de même que les documents officiels qui sont au ministère de la Milice, parce que je me permettrai de dire bien respectueusement à mon honorable ami que sans ces lettres le dossier que le pays désire avoir de cette affaire ne sera pas complet.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit et je suis sûr que le ministre de l'Agriculture désire autant que moi produire un dossier complet parce qu'il n'a rien à cacher dans cette affaire.

M. R. L. BORDEN : Tout ce que j'ai à dire c'est que si le gouvernement ne produit pas toutes ces lettres, je prendrai les moyens de compléter le dossier moi-même.

Sir WILFRID LAURIER : Ce qui voudrait dire alors que mon honorable ami s'est ingéré lui-même dans les affaires du ministère de la Milice.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre n'a pas de raison de supposer cela, parce que je lui ai dit, et il m'a compris s'il comprend l'anglais——

M. SAMUEL HUGHES : Il ne le comprend pas.

Une VOIX : Foreigner.

Quelques DEPUTES : A l'ordre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre sait que les lettres dont je veux parler ne sont pas au ministère de la Milice, mais elles ont été propriété publique dans certains quartiers pendant plusieurs jours. Le ministre de l'Agriculture connaît ces lettres, et en a des copies, j'en suis sûr. Ce ne sont pas des documents qui sont dans les archives du ministère, mais elles n'en constituent pas moins l'ingérence de l'honorable ministre, et je crois qu'il ne serait que juste que le gouvernement constituât un dossier complet, équitable et véridique de l'affaire, et que ces lettres soient produites de même que celles qui sont dans les archives. C'est tout ce que je veux dire, et j'espère que mon honorable ami ne me jugera pas déraisonnable en faisant respectivement et sincèrement cette modeste demande afin que le pays puisse avoir l'occasion de rendre un jugement juste dans cette affaire.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la séance.

M. R. L. BORDEN : Quels sujets le gouvernement se propose-t-il de mettre en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le gouvernement proposera la suite de la délibération sur ses projets de loi, puis l'examen des prévisions budgétaires, si la Chambre en a le temps.

M. R. L. BORDEN : Quels bills le gouvernement se propose-t-il d'étudier ? Je désire savoir seulement si un bill d'importance, le bill de la Milice, viendra sur le tapis.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en suis pas certain, mais c'est possible.

La motion est adoptée et à 12 heures 35 du matin, jeudi, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE — EMPLOI D'ETRANGERS AUX LEVES TOPOGRAPHIQUES.

M. E. T. CLARKE : Le directeur général des Postes (sir William Mulock) a eu l'obligeance de nous dire, hier, qu'il ferait une déclaration aujourd'hui au sujet de la production de certaine correspondance supplémentaire relative à un différend entre l'Association des Ingénieurs et le gouvernement quant à l'emploi d'étrangers. L'honorable ministre est-il prêt à faire cette déclaration à la Chambre?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK : Je ne sais trop si l'honorable député s'est bien rendu compte du sens de mes paroles. Il l'a donné à entendre, hier, que toute la correspondance n'avait pas été déposée, et j'ai répondu que je me renseignerais à cet égard et que j'en informerais la Chambre. Je me suis renseigné, et j'ai constaté que le département du Travail, placé sous ma direction, a fait un rapport de toute la correspondance accessible, mais que deux ou trois lettres ont pu être transmises au département des Chemins de fer et Canaux. Mon sous-ministre m'informe que ce dernier département a dû également recevoir quelques lettres. Deux ou trois lettres ont été échangées depuis. Ordre a été donné hier ; mon département est à réunir tout ce qui n'a pas été compris dans le dernier rapport, et je pense que d'ici à deux jours les documents seront déposés.

M. CLARKE : Le département des Chemins de fer et Canaux livrera-t-il la correspondance en sa possession ?

Sir WILLIAM MULOCK : Toute cette correspondance devrait être réunie dans un même département, je suppose. Je vais m'efforcer de faire tout comprendre dans le même rapport.

DESTITUTION DE LORD DUNDONALD

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai l'honneur de déclarer que certains documents supplémentaires relatifs au renvoi de lord Dundonald dont j'ai promis le dépôt à la séance d'hier, vont être déposés sur le bureau avant la fin de la présente séance.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que tout ce que j'ai demandé s'y trouvera compris?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. URIAH WILSON : Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais à savoir du directeur général des Postes s'il est prêt à me donner une réponse au sujet de la lettre dont je lui ai parlé hier?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : L'honorable député s'est informé hier si j'avais reçu certaines lettres de certaines personnes qu'il a nommées relativement à une certaine affaire, et je lui ai dit que je me renseignerais à ce sujet et que je ferais rapport à la Chambre. Cette demande a trait à un ordre émis par la Chambre en vue de la production de la correspondance concernant un certain sujet. Le département a produit les documents en conformité de l'ordre de la Chambre, et

toutes les pièces que nous pouvons être tenus de déposer sur le bureau aux termes de cet ordre ont été déposées. Je ne saurais pas justifiable, à mon avis, de répondre catégoriquement que j'ai reçu ou que je n'ai pas reçu certaines lettres. Si cette correspondance est d'une nature publique, elle appartient au public ; si elle est d'une nature privée, personne n'a le droit de s'enquérir si elle a été reçue ou non.

M. WILSON : Qu'on me permette de dire au directeur général des Postes que j'ai obtenu de M. Prest la permission autorisant l'honorable ministre à supprimer le mot " Privée " placé en tête de cette correspondance. J'ai écrit au directeur général des Postes lui demandant d'avoir l'obligeance de me fournir une copie de cette lettre. On m'informe également que M. Walker a écrit trois lettres, dont aucune n'était personnelle.

PROLONGATION DE LA SAISON DE PECHE.

M. A. C. BELL : Avant que nous passions à l'ordre du jour, comme je vois le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) à son siège, je me permets de lui demander s'il a reçu quelque communication des pêcheurs demandant la prolongation des délais pour la pêche des homards le long de la côte à l'est d'Halifax. Je crois que les pêcheurs n'ont pas eu beaucoup de succès, cette année. J'ai reçu quelques lettres moi-même à ce sujet, et j'aimerais à savoir quels renseignements le ministre peut nous fournir à cet égard.

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : J'ai reçu plusieurs demandes de prolongation des délais de la saison de pêche, et le gouvernement est à étudier la question actuellement.

DOCUMENTS RELATIFS A LA SENTENCE ARBITRALE CONCERNANT LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais trop ce qu'on a pu faire en ce qui regarde la préparation des documents qui devaient être déposés au sujet de la sentence arbitrale concernant la frontière de l'Alaska. Il y a quelques mois, le premier ministre nous a informés que ces documents seraient tous produits, et je suggérai alors qu'ils fussent produits de manière à ce que nous pussions facilement saisir la suite des procédures et la nature des questions soumises à la commission, et comprendre à fond toute l'affaire. Il me semble que les documents auraient pu être produits et imprimés dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis. Il peut y avoir des raisons pour ce retard que je ne connais pas et qui ne se sont pas présentées à mon esprit. Mais, dans le cours ordinaire des choses, il semble qu'une période de quelques mois aurait été suffisante pour la préparation du rapport. Le gouvernement voudrait aujourd'hui se réserver toutes les séances pour ses propres mesures : et par suite, nous ne pourrons plus inscrire de motion au feuilleton relativement à cette question pour le cas où nous désirerions la débattre. Je prierais donc le premier ministre de presser cette affaire le plus possible. Peut-être est-il en mesure de nous dire quand ils seront déposés ?

Sir WILFRID LAURIER : Pas plus tard que la semaine prochaine, probablement vers le milieu de la semaine.

INSPECTION ET VENTE DES SEMENCES.

Le bill (n° 125) pour l'inspection et la vente des semences (M. Fisher) est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

M. CLANCY : Avant que nous abordions l'examen de ce bill, je ferai observer que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) avait promis de déposer sur le bureau les recommandations faites par certaines personnes du dehors, ainsi que toute expression d'opinion au sujet de ce projet de loi. L'honorable ministre n'a pas encore eu l'obligeance de le faire jusqu'à présent.

L'honorable M. FISHER : Ce à quoi mon honorable ami (M. Clancy) fait allusion, je pense, c'est à la distribution du bill parmi les intéressés, de manière à leur donner l'occasion de l'étudier d'une session à l'autre ; il voudrait aussi, sans doute, qu'on lui fît connaître en bref les opinions exprimées par les personnes à qui le bill fut adressé. J'ai ici un état de la distribution de 32,000 exemplaires du bill.

Nous avons distribué ces exemplaires du projet de loi en vue d'obtenir une expression d'opinion à son sujet de la part des intéressés, de la manière suivante : grainetiers du Canada, en gros et en détail, 6,500 exemplaires ; membres de l'Association des Producteurs de Semences du Dominion, 430 exemplaires ; membres des bureaux des instituts de cultivateurs, sociétés d'agriculture et cercles agricoles dans toutes les provinces, en même temps que le bulletin de la presse, 970 exemplaires ; membres du parlement, 210 exemplaires ; échanges, c'est-à-dire stations agronomiques de l'étranger, 230 exemplaires ; particuliers, sur demande, 550 exemplaires ; cultivateurs et membres des organisations agricoles dont les noms figurent sur les listes du département, à peu près 15,500 exemplaires ; en magasin, à peu près 1,270 exemplaires à la date de la préparation du présent état.

J'ajouterai que des arrangements furent faits avec les surintendants des instituts de cultivateurs dans chacune des provinces pour qu'un des membres de chaque organisation fût chargé de discuter la question aux assemblées. Ces représentants furent pourvus

par le bureau des semences de tableaux, d'échantillons de diverses graines et de renseignements indiquant sous une forme succincte le résultat des recherches poursuivies par le laboratoire des semences d'Ottawa. Il fut tenu à peu près 900 assemblées de cultivateurs.

Nous ne savons pas d'une manière certaine que le présent bill a été lu et discuté à chacune de ces assemblées ; mais les rapports reçus des conférenciers indiqueraient qu'il a été discuté à toutes, et qu'il existe un vif désir de la part des cultivateurs du Canada de voir voter un acte destiné à supprimer les abus relatifs au commerce des semences. Vingt-sept de ces rapports ont été reçus de conférenciers agricoles, chacun desquels a parlé à plusieurs de ces assemblées ; et ces rapports établissent que les dispositions du bill furent toutes approuvées par les cultivateurs à chacune de ces assemblées. Les seules observations que les cultivateurs aient faites ont été dans le sens de rendre le bill plus sévère. Nombre de lettres relatives au bill ont été reçues de divers cultivateurs depuis deux mois ; et dans toutes on insiste sur l'adoption de cette mesure, et sans retard inutile. J'ajouterai qu'il n'a été reçu d'aucun cultivateur de lettre se plaignant de ce que le bill aurait l'effet de gêner ses opérations. Nous avons reçu des lettres de 13 grainetiers, et plus d'une lettre de plusieurs d'entre eux. Dans quelques-unes de ces lettres, on fait observer que les dispositions du bill sont trop rigoureuses. Plusieurs grainetiers ont exprimé l'opinion qu'il serait d'un grand inconvénient pour le commerce d'avoir à mettre une étiquette sur tous les colis de fléole (mil), de trèfle hybride (alsique) et de trèfle rouge. Deux grainetiers écrivirent qu'ils étaient en faveur du bill dans son état actuel. Nous avons reçu le texte de nombre de vœux adoptés par les organisations suivantes : Société des Cultivateurs et Laitiers du Nouveau-Brunswick, le 23 février 1903 ; Société des Cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, le 9 février 1903 ; Union expérimentale et agronomique de l'Ontario, le 5 février 1904 ; Institut des Cultivateurs de Renfrew-sud, aux assemblées tenues à Brudenell, Killaloe, Stewartville, Loch-Winnoch, White-Lake, Burnston, Gratton, Mount St. Patrick, Shamrock et Renfrew, le 27 février 1904 ; Institut central des Cultivateurs de la Colombie Anglaise, le 27 avril 1904 ; l'Institut des Cultivateurs de Brant-sud ; vœux exprimés à diverses assemblées tenues dans la circonscription ; Institut des Cultivateurs de Peterboro-est, le 5 décembre 1903 ; Institut des cultivateurs de Metchosen, réunion de l'Institut des cultivateurs tenue à Indian-Head, Assiniboine, 11 février 1904 ; réunion de l'Intitut des Cultivateurs tenue à Brandon, le 10 février 1904; et réunions des instituts de cultivateurs dans Haldimand, Monck, Brant, Oxford et Norfolk ; 33 assemblées en tout, au cours desquelles, à la suite d'un débat, des vœux furent proposés et adoptés. On m'informe que le vote fut unanime dans tous les cas.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il le texte du vœu qui fut adopté, et peut-il informer le comité si ces instituts de cultivateurs sont en faveur de l'adoption du projet de loi de l'honorable ministre ou d'un projet de loi de même nature ?

L'honorable M. FISHER : Nous avons reçu nombre de ces vœux des bureaux de ces instituts, mais pas de tous. Nous avons aussi des lettres de conférenciers de plusieurs autres de ces instituts, qui déclarent d'une manière générale qu'un grand nombre de ces vœux ont été émis en faveur de l'adoption du bill par plusieurs des instituts locaux de cultivateurs. Dans ces cas, les détails n'ont pas été fournis au département. Le conseil municipal de Matsqui, C.A., a également émis des vœux. Pendant que j'ai la parole, je ferai peut-être bien de présenter quelques observations générales au sujet de ce bill.

M. CLANCY : Avant que l'honorable ministre nous donne ses explications, j'aimerais à dire que je suis un peu désappointé des renseignements que l'honorable ministre nous a fournis. Je suis entièrement en faveur de l'adoption d'une mesure dans le sens du présent bill; mais le comité a dû être surpris, et pour ma part je l'ai été, de voir que les adhésions reçues par l'honorable miministre lui sont venues des endroits du Canada où l'on est le moins intéressé à l'adoption d'une telle mesure. J'aimerais qu'on me dît dans quelle grande mesure les provinces maritimes et celles de l'Ouest sont intéressées dans la culture du trèfle, par exemple. Je suis surpris de constater le peu d'enthousiasme qu'on a manifesté pour la mesure dans le pays généralement. Nous savons tous que lorsqu'il est émis des vœux en faveur de l'adoption d'un bill à des assemblées de cette sorte, ces vœux ont trait aux dispositions du bill généralement, et non pas à ses détails. Il aurait fallu attendre, à mon avis, pour présenter ce bill, que les adhésions fussent plus nombreuses.

L'honorable M. FISHER : Il y a eu en tout trente-trois assemblées d'instituts agricoles.

M. CLANCY : A combien de ces assemblées a-t-on émis des vœux ?

L'honorable M. FISHER : Un vote fut pris à toutes, et il n'y eut pas une seule voix dissidente. Ces assemblées furent tenues dans Haldimand, Monck, Brant, Oxford et Norfolk; dont quelques-uns sont parmi les comtés de l'Ontario forts producteurs de semences.

M. CLANCY : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de lire une de ces résolutions ?

M. SAM. HUGHES : Et en même temps nous dire quel fut le nombre des personnes présentes à ces assemblées ? En règle générale, il n'y en a que cinq ou six.

L'honorable M. FISHER : Voici un vœu spécimen qui nous a été transmis de Burford (Ontario); il a été rédigé par I. T. Taylor, secrétaire de l'Institut des Cultivateurs de Brant-sud, et il m'est adressé :

Cher monsieur,—Lors d'une série de réunions d'instituts agricoles tenues dans Brant-sud, dans le cours du présent mois, la question des bonnes graines et des graines de plantes nuisibles fut discutée, et le bill appelé l'Acte du Contrôle des Semences, présenté par vous à la dernière session du parlement, fut soumis aux cultivateurs et débattu. Le vœu suivant fut adopté à sept assemblées tenues dans la circonscription, et on m'a prié de vous en transmettre le texte :—

Vœu relatif à l'Acte du Contrôle des Semences, adopté sur la proposition de M. Ths. Parkes, appuyé par M. Owens McAlister. Les membres de l'Institut des cultivateurs de Brant-sud, après avoir étudié les dispositions de l'Acte du Contrôle des Semences, présenté à la Chambre des communes, lors de la session dernière, mais qui ne fut pas exécuté à cause de l'opposition des grainetiers et de l'apathie des intéressés, désirent exprimer leur entière approbation dudit Acte, et croient qu'il serait directement de l'intérêt des cultivateurs du Dominion qu'une telle loi fut votée. Il est résolu que le texte du vœu ci-dessus soit communiqué à notre député et aussi à l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. CLANCY : On dirait que c'est un cliché qu'on a préparé et mis en circulation.

L'honorable M. FISHER : Je ne suis pas en mesure de me renseigner à cet égard ; tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'a pas été préparé et cliché par aucun des employés de mon département. Ma déclaration est exacte: le présent bill fut discuté à plusieurs centaines de réunions de cultivateurs d'une sorte ou d'une autre depuis la dernière session du parlement, et l'opinion des cultivateurs exprimée à ces assemblées fut à peu près unanime en faveur de la mesure. L'honorable député (M. Clancy) lui-même se déclare favorable au principe du bill. Plusieurs classes de personnes au Canada sont plus ou moins atteintes par ce projet de loi : ce sont les cultivateurs, qui achètent les semences; les grainetiers, en gros et en détail; et les producteurs des semences. Ce qui inspira l'idée de préparer ce bill, c'est le désir de nombre de cultivateurs dese protéger contre ceux qui leur vendent des semences inférieures, et,—mal plus grand encore—des semences impures, mêlées de graines de plantes nuisibles qui infestent leurs terres. Ce désir existait surtout chez les cultivateurs de la province de Québec et des provinces maritimes, qui ont souffert encore plus que ceux de la grande province d'Ontario à cet égard.

L'honorable M. FISHER : Il est difficile de s'assurer de leur provenance ; mais, naturellement, elles sont fournies aux cultivateurs par les grainetiers. Dans les provinces maritimes, il ne se produit guère de semences pour la vente ; dans la province de Québec, il s'en produit quelque peu pour la vente dans quelques localités ; mais la plus grande partie des semences de commerce du Canada vient de la province d'Ontario. La plupart de ces semences sont produites avec les meilleures intentions de la part des producteurs. Ils font de leur mieux, pour produire un bon article. De fait, chacun sait, et personne mieux que les grainetiers qui les achètent, que ces graines, en grande partie, ne sont pas de la meilleure qualité, mais sont mêlées de graines de mauvaises herbes ou autres, ou encore n'ont pas mûri et en consequence ne sont pas germantes. Je n'entends pas par là blâmer les producteurs de ces semences. Depuis nombre d'années, ils se sont consacrés à ce travail au meilleur de leurs aptitudes et d'une manière pratique ; mais, d'autre part, les résultats n'ont pas été ce que les acheteurs de la semence avaient le droit d'en attendre.

M. CLANCY : L'honorable député sait que les cultivteurs généralement n'ont pas dans l'idée que les grains ou les graines qu'ils cultivent seront utilisées pour la semence. L'honorable ministre vise-t-il les cultivateurs ou les producteurs de semences, et dans une grande mesure les grainetiers ?

L'honorable M. FISHER : Je parlais plus particulièrement des graines comme celles des graminées et des trèfles. Le grain de semence est cultivé très fréquemment sans qu'on ait l'intention de le vendre pour semence.

M. CLANCY : Il en est de même du trèfle.

L'honorable M. FISHER : Quelquefois le trèfle ; mais ceux qui sont au fait de ce commerce reconnaîtront avec moi que dans la plupart des cas la graine de trèfle est produite en vue de la vente pour la semence.

M. CLANCY : Pas du tout.

L'honorable M. FISHER : C'est mon opinion. L'honorable député peut avoir raison et moi avoir tort.

M. CLANCY : Dans la partie où le trèfle se cultive en plus grande quantité, je sais que tel n'est pas le cas. On en cultive beaucoup en vue de l'exportation.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député prétend-il que cette graine est produite en vue del'exportation et non pas en vue de son écoulement en Canada ?

M. CLANCY : Pas spéclalement. Elle n'est pas produite en vue d'être vendue pour la semence.

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais accepter cette déclaration entièrement. Le producteur de graine de trèfle, j'entends le grand cultivateur, pourra avoir besoin, pour son propre usage, de quelques centaines de livres, au plus ; il en aura peut-être récolté mille livres ou plus, peut-être plusieurs mille

livres ; et assurément, il ne fauchera pas et ne battra pas toute cette quantité pour son usage seulement.

Il se servira de la quantité qu'il lui faut sur sa terre, mais il en vendra une grande quantité. De fait, nous savons que dans certaines parties de l'Ontario, il se produit en vue de la vente, de grandes quantités de graines de trèfle et de graminées. Ces hommes se sont adonnés à cette industrie, je veux le croire, au meilleur de leur connaissance ; mais les terres cultivées d'anciennes date produisent fréquemment des graines de plantes nuisibles ou adventices. Par suite, beaucoup de ces graines achetées par les grainetiers ne sont pas parfaitement pures quand elles sont offertes en vente et ne sont pas d'une qualité désirable pour l'acheteur. tout interressées dans cette industrie, nous avons avons d'abord les producteurs, puis, ceux qui achètent les semences des cultivateurs, les marchands qui nettoyent les semences et les revendent aux cultivateurs, les détaillants et les intermédiaires. Nombre de maisons de commerce au Canada sont engagées dans ce genre d'opérations. A mon avis, la plupart d'entre elles conduisent très bien leurs affaires. Elles nettoient les semences suffisamment. Elles sont pourvues des machines et des appareils nécessaires à cette fin. Elles vendent les semences aux marchands de villages qui, à leur tour, les vendent aux cultivateurs. Mon but en préparant ce projet de loi, et en suscitant ces enquêtes et ces discussions qui en ont précédé la rédaction, a été d'assurer aux cultivateurs canadiens des semences aussi pures et aussi bonnes que possible, sans perdre de vue les nécessités de l'industrie dans toutes ses parties. Je me suis attaché à ne gêner que le moins possible les opérations du commerce et les personnes qui s'y trouvent engagées. Je désire éviter autant que possible de contrecarrer la marche ordinaire des affaires ou les pratiques suivies, si ce n'est quand ces pratiques sont contraires à l'intérêt public. Je déclare catégoriquement qu'à mon avis, il n'y a pas eu d'intention de frauder de la part des personnes engagées dans ce commerce des semences au Canada. Ceux qui produisent et nettoient les semences obtiennent nécessairement plusieurs qualités. Il y a d'abord les très bonnes semences, celles quisont, pour bien dire, absolument pures et germantes. Certains marchands adoptent une classification qui leur est particulière. Ils répartissent leurs semences en un plus ou moins grand nombre de qualités et vendent ces semences d'après leurs qualités. La plupart des cultivateurs, si je ne me trompe, ne saisissent pas, ou ne comprennent pas, la grande différence qu'il y a dans le degré de pureté et de netteté des différentes qualités de semences. La conséquence c'est qu'un grand nombre de gens ont été portés je ne dirai pas à frauder, mais du moins à vendre au cultivateur des qualités de semences quecelui-ci, s'il avait été mieux renseigné, n'aurait pas songé à acheter au prix qu'on lui demandait.

Cet état de choses est ce qui justifie l'adoption d'un acte comme celui-ci. L'acheteur ordinaire n'est pas en mesure de savoir si on lui vend exactement les semences qu'il a l'intention d'acheter. L'acheteur de certains objets est à même de juger de ce qu'il reçoit. S'il achète un cheval, il peut l'examiner et dire s'il en a pour son argent ; car pour pouvoir juger, il lui faudrait examiner ces semences au microscope ou à l'aide de loupes très fortes. Il lui faudrait aussi connaître les diverses variétés de semences ; et c'est ce qui me fait dire que, dans les circonstances, nous sommes justifiables de voter une loi en vue de réglementer les négociations de cette nature. Après avoir étudié la question avec soin, je présentai un acte la session dernière ; mais les grainetiers sont d'avis que ces dispositions sont trop sévères et ont jugé qu'il ne leur serait pas possible de poursuivre leurs opérations sous son empire. J'ai donc, par le présent bill, considérablement modifié les dispositions de l'acte primitif dans le sens voulu par les personnes engagées dans ce commerce. Je ne suis pas allé tout à fait aussi loin que les grainetiers l'auraient voulu ; car pour cela il m'aurait fallu renoncer à protéger l'acheteur. Ce sujet en est un d'une grande importance pour les agriculteurs, et je suis très disposé à écouter toutes les propositions qui pourraient rendre la loi plus efficace et plus facile d'application.

M, CLANCY : L'honorable ministre, je le crains, ne trouvera pas dans le public, pour son bill, cet appui sans lequel aucune loi ne saurait être efficace. La question n'a pas été présentée à nos cultivateurs de manière à leur permettre d'exprimer leurs opinions à son sujet. On s'est contenté d'envoyer aux réunions des instituts de cultivateurs des conférenciers chargés de faire connaître les dispositions de la loi, non pas dans le but d'en découvrir les points faibles, mais dans le but de la faire accepter des cultivateurs comme un bienfait signalé. Le seul témoignage d'approbation qu'il ait pu se procurer relativement à ce bill, dans ses détails, c'en est un qu'il s'est particulièrement préoccupé de se faire donner. Tout ce qu'il a pu nous montrer, c'est un vœu émis à une réunion d'un institut agricole dans la province d'Ontario ; mais chacun sait comme il est facile de se procurer des adhésions de cette nature. Je me suis trouvé présent par hasard à une de ces réunions, et j'ai constaté qu'au lieu d'inviter les cultivateurs à discuter la mesure, on se contentait de leur en faire un éloge très exagéré. Qu'on me permette de signaler le premier article :

Il est interdit à toute personne.....

Cette défense s'applique à tout homme, qu'il produise la semence pour son propre usage, sur son lopin de 25 acres, ou qu'il soit un grand cultivateur ou un grainetier qui achète et vend de la manière ordinaire.

Il est interdit à toute personne de vendre, d'offrir ou d'exposer en vente ou de garder des graines destinées à l'ensemencement.

Comment le ministre pourrait-il constater qu'un cultivateur a chez lui des graines destinées à l'ensemencement ou devant servir à tout autre usage ? Cela est impossible. On ne cultive pas toujours du grain pour le vendre comme graines de semence, et, bien que le ministre de l'Agriculture dise que ce projet de loi se trouve à faire disparaître toute ambiguïté sur ce point, cependant, sans avoir la prétention de le contredire, je dirai très humblement que ce bill ne fait pas disparaître toutes ces difficultés. A mon sens, son projet de loi repose sur des principes erronés qu'on ne peut appliquer dans aucune partie du monde. Si le ministre désirait véritablement prendre les moyens de nous protéger contre les marchands de graines qui, délibérement et avec connaissance de cause, permettent qu'on tire de leurs entrepôts des graines de semence sans s'occuper de l'état de ces dernières, cette mesure pourrait fort bien avoir sa raison d'être. Mon expérience, toute faible qu'elle ait été, peut cependant me guider assez bien dans les circonstances actuelles. Je crois que nous avons au Canada très peu de grainetiers qui, délibérement, vendent des graines à semer en mauvais état. Il est de l'intérêt de tous les marchands de graines de bonne réputation—je parle spécialement des grainetiers d'Ontario—d'apporter beaucoup de soin dans la qualité des graines qu'ils vendent, parce que la réputation de leur maison respective pourrait être en danger d'un moment à l'autre, si les graines qu'ils vendent n'étaient pas telles qu'ils les ont proclamées. Ils ne peuvent espérer obtenir ni conserver la clientèle publique, qu'en se montrant très soigneux et très dignes de confiance. Le ministre n'a pas dit que dans la province d'Ontario, on a soulevé des plaintes à ce propos. Je ne sache pas qu'on m'ait mentionné un seul cas où une maison d'Ontario qui fait ce commerce, et dont la réputation est établie, ait envoyé à un client une seule livre de mauvaise graines. S'il y a des récriminations générales à ce propos, j'avoue ne jamais en avoir entendu parler. D'autre part, si ces plaintes ne se sont pas fait entendre, je demanderais au ministre d'indiquer de quelle partie du pays sont les personnes qui lui ont demandé de présenter ce projet de loi néfaste à première vue et qui nous est soumis pour la seconde fois. L'honorable ministre doit avoir des raisons pour nous présenter une mesure si arbitraire. Il doit s'appuyer sur quelques données pour nous démontrer que les cultivateurs ont été les victimes de marchands qui, intentionnellement ou non, leur ont vendu des graines de semence de mauvaise qualité. S'il existe des plaintes venant d'Ontario, il pourra peut-être m'en indiquer la nature.

L'honorable M. FISHER : Qu'on me permette de discuter l'un après l'autre les deux points soulevés par l'honorable député. D'abord, en parlant de la délibération dont j'ai donné lecture. il a semblé croire qu'elle avait été stéréotypée et soumise à un grand nombre d'associations agricoles. Je puis lui dire que cette délibération n'a été préparée par personne, à ma connaissance. On a laissé aux assemblées dont il a été question, pleine liberté de rédiger ce vœu dans les termes qui leur plairaient ; elles étaient libres aussi d'adopter d'autres conclusions et de laisser celle-ci de côté, et même, elles pouvaient ne pas exprimer d'opinion. Je vais lire une ou deux de ces délibérations pour faire voir qu'elles ne sont pas rédigées dans les mêmes termes. En voici une qui m'a été adressée de German ; elle est l'expression de l'opinion de l'association agricole de Peterborough-est :

L'association agricole de Peterborough-est croit que le projet de loi concernant l'inspection des graines de semences mises en vente, représente un pas dans la bonne direction, et elle accordera son appui cordial au gouvernement lorsque ce bill sera libéré.

M. GILMOUR : Cette délibération se rapporte-t-elle au projet de loi de cette année, ou à celui de l'an dernier ?

M. FISHER : Au bill de l'an dernier dont les dispositions étaient encore plus prohibitives.

M. GILMOUR : Je le sais. Le projet de loi de l'an dernier était une véritable impossibilité dans son application.

L'honorable M. FISHER : Cependant, les membres de cette société d'agriculture ont déclaré que le gouvernement pouvait compter sur leur appui cordial en délibérant ce bill. J'ai entre les mains le texte d'un autre vœu, mais je constate qu'il a été émis à Midland, Nouveau-Brunswick. Comme mon honorable ami (M. Clancy) parle plus spécialement d'Ontario, je puis difficilement lire cette délibération pour prouver ce qu'il me demande de lui démontrer ; toutefois, la forme dans laquelle elle est rédigée, fera voir que le texte n'est pas un cliché :

Sur la proposition de M. F. E. Sharp, appuyé par M. W. Fawcett, est adopté l'ordre du jour suivant : Connaissant ce qui s'est passé, et sachant que l'état de choses dont il est question existe par tout le Canada, ce congrès des cultivateurs du Nouveau-Brusnwick et des membres de la société d'industrie de cette province—

Il s'agit, semble-t-il, d'une association provinciale, et non pas simplement d'une société locale :

—insiste auprès du ministre sur la nécessité d'une législation immédiate qui déterminera les degrés de pureté et de vitalité des graines de trèfle d'herbes, qui établira un système de surveillance officielle pour empêcher que les cultivateurs soient trompés, qui imposera des peines et des amendes à ceux qui n'observeront pas les règlements.

Voici la lettre qui accompagnait cette délibération. Elle est datée de Chatham, N.-B., et signée par A. G. Dickson :

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention la délibération ci-incluse qui a été adoptée à l'unanimité à notre réunion annuelle tenue récemment à Sussex, N.-B. Ce vœu exprime l'opinion des trois cents cultivateurs présents à cette réunion. Si l'on obtenait la loi demandée, et si l'on mettait cette loi en vigueur, cela mettrait les cultivateurs à l'abri des entreprises des grainetiers et des marchands de graines malhonnêtes qui leur ont causé tant de pertes dans le passé.

M. CLANCY. Où se trouvent les vœux émis dans la province d'Ontario, de cette province qui produit surtout les graines de semence ?

L'honorable M. FISHER : En voici un qui m'est parvenu de Renfrew-sud.

M. CLANCY : Nous savons d'avance ce qu'il contient.

M. WRIGHT : Et cela est parfait.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami (M. Clancy) n'est pas obligé de croire ce à quoi il ne veut pas ajouter foi. Mais voici un ordre du jour voté dans une localité d'Ontario et que l'honorable député, par conséquent, devrait accepter comme parole d'Evangile. La lettre qui accompagnait ce document se lit comme suit :

Aux différentes réunions tenues, l'hiver dernier, à Brudenell, White-Lake, Burnstown, Grattan, Lock-Winnock, Mt. St. Patrick, Shamrock et Renfrew, la délibération ci-incluse a été proposée et adoptée à l'unanimité, et nous considérons qu'il est de la plus grande importance pour les cultivateurs de ce district de pouvoir se procurer des graines de semence exemptes de tout mélange.

Cette lettre est signée par M. George MacIntyre, secrétaire de l'association des cultivateurs de Renfrew-sud. Voici maintenant la délibération en question :

Attendu qu'aux réunions des différentes succursales de l'association des cultivateurs, tenues dans la division électorale de Renfrew-sud, au cours du présent hiver, on a discuté la question de l'adoption par la Chambre des communes d'un projet de loi semblable à celui qu'a présenté l'honorable Sydney Fisher, à la dernière session, projet de loi qui accorderait aux cultivateurs que la nécessité force d'acheter des graines de semence en grande quantité, chaque année, une certaine garantie à l'effet qu'ils obtiendront des graines pures et fertiles ;

Attendu qu'à toutes ces réunions des succursales, les membres ont, soit par résolution, soit autrement, exprimé leur approbation d'un bill semblable ;

Les membres de cette société désirent déclarer qu'ils approuvent de tout cœur les efforts qu'on fait maintenant dans ce sens. Ils enjoignent au secrétaire de leur société de donner à leur représentant aux communes avis de l'attitude prise par les différentes succursales de cette association dans tout le comté, et de lui demander d'employer tous les moyens légitimes pour assurer l'adoption de cette mesure qui deviendra une loi du pays.

En voilà assez sur ce sujet. Tous ces vœux expriment l'opinion que les cultivateurs sont en face d'une difficulté assez grave qui nuit à leur industrie, difficulté qu'ils veulent faire disparaître afin d'améliorer leur situation.

M. CLANCY : J'ai repris mon siège, afin de fournir à l'honorable ministre l'occasion de prouver d'une façon quelconque que le peuple a demandé l'adoption de ce bill. Je voulais qu'il nous donnât la preuve des difficultés, du mal qui l'ont engagé à présenter ce projet de loi. Il s'est contenté de nous faire connaître le bruit qui s'est fait autour de cette mesure. Je le prierais de nous dire de quelle partie du pays il a reçu des requêtes lui demandant de soumettre une mesure semblable.

L'honorable M. FISHER : Ce n'est pas d'aujourd'hui que je tiens ces renseignements, puisque ces derniers ont été invoqués à la dernière session. Si l'honorable député veut relire les débats de l'an dernier, il y trouvera les explications que j'ai fournies alors au comité, et que je ferai connaître de nouveau, avant l'adoption de ce projet de loi, si l'honorable député le désire. Si je ne me trompe, mon honorable ami, en commençant son discours, cet après-midi, a dit qu'il croyait au principe du bill vu la nécessité, a-t-il dit, d'une mesure de ce genre.

M. CLANCY : Non.

L'honorable M. FISHER : Alors, je comprends que l'honorable député ne croit pas à la nécessité d'un projet de loi de cette nature.

M. CLANCY : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami croit-il qu'une législation concernant la dissémination des graines de semence dans le pays n'est pas nécessaire ?

M. CLANCY : Je dirai à l'honorable ministre qu'à mon point de vue toutes les questions de cette nature devraient être débattues de temps à autre, et que la législation devrait reposer sur des principes qui la recommanderaient à l'approbation du peuple. Ce devrait être le cas de chaque loi adoptée par ce parlement. Je suis favorable à toute mesure qui ferait disparaître des maux de ce genre, en tant qu'on peut atteindre ces derniers par une législation. Je demande à l'honorable ministre de me mentionner le nom d'un seul marchand de graines à semer de la province d'Ontario qui, soit par imprévoyance, soit délibérement ou par négligence, ait vendu des mauvaises graines de semence aux cultivateurs. Cela peut arriver, mais je n'en connais rien. Si ce fait existe, il faut trouver un remède radical.

M. JABEL ROBINSON : Je n'ai pas encore entendu le ministre de l'Agriculture nous dire qui lui avait demandé de présenter

ce projet de loi. Je comprends que le ministre est lui-même un cultivateur dans le sens véritable du mot. Dans ce cas, il doit savoir ce que les herbes nuisibles font perdre aux cultivateurs ; il n'a donc pas besoin d'être poussé de l'avant par les autres cultivateurs. Alors même qu'il ne serait pas agriculteur, il n'aurait qu'à traverser le pays en chemin de fer, pour voir ce que les mauvaises herbes coûtent aux cultivateurs et quels dommages elles causent partout. Celui qui voyage en chemin de fer, à l'heure qu'il est, peut voir nombre de champs où il n'y a que de la moutarde sauvage, des marguerites blanches et autres herbes tout aussi nuisibles. Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy), ce projet de loi a sa raison d'être. Mais je me demande s'il n'est pas trop arbitraire, même dans sa forme actuelle, à l'égard du grainetier et du cultivateur. Nous savons tous qu'il nous faut tendre vers l'idéal pour atteindre une fin assez raisonnable. J'ai eu le plaisir d'assister à la réunion de deux sociétés d'agriculture, l'hiver dernier, et j'ai vu un cultivateur, je crois, nous montrer une certaine quantité de graines de mauvaises herbes mêlées à différentes graines de semence. Cet homme nous a dit que dans une livre de graines de trèfle, il avait trouvé plus de 1,000 graines d'herbes nuisibles.

M. CLANCY : Voilà une déclaration bien extraordinaire.

M. JABEL ROBINSON : Je répète simplement ce qu'a avancé le cultivateur en question. Je n'ai compté ni pesé ces graines ; d'un autre côté, je n'ai aucune raison de douter de la parole de cet homme. Nous savons que lorsque quelqu'un cultive des graines de semences, c'est pour les vendre ; il met sur le marché les graines qu'il ne veut pas semer, mais il ne cultive pas ces dernières à seule fin de les brûler. Son but est de faire de l'argent dans ce commerce, et il ne pourra réussir s'il détruit ces graines. Il n'y a pas que le grainetier qui vende des graines de semence pour en retirer un bénéfice ; le cultivateur lui-même se livre à cette industrie. Si je ne me trompe, les grainetiers sont en faveur de ce projet de loi, parce qu'ils désirent acheter des graines de semence pures. Ils ont les moyens, grâce aux instruments perfectionnés qui sont en usage, aujourd'hui, de séparer le bon grain de l'ivraie. Tant qu'ils ne s'en serviront pas, il faudra une loi pour les obliger de faire ce partage. Si ce projet de loi est adopté et mis en vigueur, nous ne verrons plus de mauvaises herbes dans nos champs. A l'heure qu'il est ces mauvaises herbes causent de grands dommages aux cultivateurs en général, et si le ministre de l'Agriculture peut faire quelque chose pour faire disparaître cet inconvénient sérieux, il accomplirait un acte méritoire. Le but que nous voulons atteindre, c'est de fournir aux cultivateurs des graines de semence pures, et d'encourager la classe agricole à cultiver ces graines. Cependant, quand le ministre de l'Agriculture déclare dans son projet de loi, ce qui est dit dans un certain article, que 99 pour cent des graines de semence peuvent être pures et rapporter, je crois qu'il va un peu trop loin. En effet, je suis convaincu que personne ne peut récolter 99 pour cent des graines qu'il a semées, quelque pures que soient ces dernières. Le ministre devrait s'efforcer de rendre applicable ce projet de loi qui, d'après moi, va un peu trop loin, en obligeant tous les grainetiers et tous les cultivateurs à payer une amende élevée ou à passer un mois en prison, s'ils vendent des graines de semence mélangées à des graines d'herbes nuisibles.

M. BLAIN : A mon avis, il serait à désirer que l'honorable ministre nous donnât une explication des différences qui existent entre le projet de loi actuel et celui qu'il a présenté l'an dernier. J'aimerais savoir aussi quelle situation sera faite par la nouvelle loi à l'agriculteur qui cultive des graines de semence et qui désire en vendre une partie à son voisin. L'honorable ministre comprend que dans chaque canton agricole on trouve un certain nombre de cultivateurs qui font une spécialité de cultiver la phléole et le trèfle ; naturellement, ils en vendent à leurs voisins. Je voudrais savoir comment ce bill, s'il était adopté, pourrait s'appliquer à ces cultivateurs. Ces derniers seront-ils traités sur le même pied que le marchand de graines qui vend à tout acheteur en général ?

M. FISHER : Mon honorable ami de Bothwell m'a posé, il y a quelques minutes, une question à laquelle je veux répondre. Il a dit qu'il aimerait bien entendre citer un seul cas où des grainetiers d'Ontario avaient vendu des graines de semences mélangées à des graines d'herbes nuisibles. Je lui conseillerai de lire un bulletin que le ministère de l'Agriculture a publié, en 1902, sur cette question. Dans ce document, on trouve les listes de différents échantillons de graines de semence achetées aux endroits indiqués chez des grainetiers qui les offraient en vente. Voici quelques chiffres se rapportant à la qualité de ces graines de semence. A Sainte-Catherine (Ont.), dans un échantillon de graines de phléole, on a trouvé 31,982 graines de mauvaises herbes ; cet échantillon ne pesait qu'une livre.

M. INGRAM : Dans quel mois ce bulletin a-t-il été publié ?

M. FISHER : On m'informe que ces collections de graines ont été faites dans l'Ontario, au mois d'avril et de mai.

M. INGRAM : 1902 ?

L'honorable M. FISHER : Oui, il y a 1,350,000 graines de phléole dans une livre, et dans l'échantillon dont je viens de parler, on a compté 31,982 graines de mauvaises herbes.

M. CLANCY : De quelle variété ?

L'honorable M. FISHER : J'ai les détails d'environ vingt espèces de mauvaises herbes que nous avons trouvées en quantité variables dans les échantillons provenant d'Ontario. Onze échantillons contenaient des graines de quintefeuille ; dix, des graines de petite oseille ; neuf, des graines de fausse camomille ; huit, des graines de faux cresson ; sept, des graines de cresson alénois ; cinq, des graines de chardon des champs ; cinq, des graines de camélia, de lychnite, de patiéna, de tabouret, de lychnide laciniée. On a aussi trouvé de la moutarde dans quelques échantillons. Dans un paquet d'une livre acheté à Brantford, on a trouvé 79,000 graines d'herbes nuisibles. Cependant, le comté de Brant produit beaucoup de graines de semence.

M. INGRAM : Dans une mesure très restreinte. Il y a des douzaines et des douzaines de comtés qui l'emportent sur Brant, pour la culture des graines de semences.

L'honorable M. FISHER : Oui, cependant, Brant est un des comtés producteurs de graines de la province d'Ontario. Dans un autre échantillon obtenu à Brantford, on a compté 20,000 graines de mauvaises herbes Il y avait 10,000 graines d'herbes nuisibles dans un échantillon obtenu à Sainte-Catherines et 10,500 dans un autre échantillon pris à Mallorytown. Prenons maintenant le trèfle commun. Il y a 700,000 graines dans une livre. On a trouvé dans un échantillon obtenu à Toronto 14,400 graines de mauvaises herbes ; dans un autre, acheté dans la même ville, 49,000 graines d'herbes nuisibles. On a compté 14,500 graines de mauvaises herbes dans un échantillon d'un livre pris à Hamilton, 14,000, dans un échantillon pris à Hamilton, 14,000, dans un échantillon obtenu à Pembroke, et 23,500, dans un autre échantillon pris à Galt, Ce sont dans les échantillons ne pesant qu'une livre que nous avons trouvé le plus grand nombre de graines de mauvaises herbes. Les chiffres tombent ensuite à sept, huit et neuf mille. Il y a 350,000 graines dans une livre de trèfle rouge. Dans un échantillon d'une livre obtenu à Brantford, on a compté 13,000 graines de mauvaises herbes, et dans un autre pris à la même ville, il y avait 10,000 de ces graines. On a compté dans un échantillon pris à Ottawa 675. Ce dernier échantillon était très pur. Voici la quantité de graines de mauvaises herbes qu'on a trouvées dans différents échantillons pris l'un à Pembroke, un autre à Ottawa, un autre à Pembroke, un quatrième à Renfrew et un cinquième à Carleton Place : 10,300, 10,000, 36,900, 13,000 et 19,900, sans compter d'autres chiffres moins élevés. Cela démontre à l'honorable député que, même dans la province d'Ontario, on vend des graines mélangées pour l'ensemencement des terres en herbe et en trèfle.

M. CLANCY : Comment s'est-on procuré ces renseignements?

L'honorable M. FISHER : Par l'intermédiaire d'un fonctionnaire qui a parcouru le pays en achetant des graines de semence.

M. CLANCY : Quand?

L'honorable M. FISHER : Je l'ai dit à l'honorable député—en 1902.

M. INGRAM : Devons-nous conclure de tout cela que les cultivateurs d'Ontario se sont fortement plaint, en 1902, de la mauvaise qualité des graines de semence qu'on leur vendait généralement? Devons-nous croire cela à la suite des lettres que l'honorable ministre a reçues?

L'honorable M. FISHER : Voilà ce qu'on a trouvé dans les échantillons achetés à cette époque dans le but de nous assurer de la qualité des graines vendues généralement. D'autres échantillons ne contenaient pas autant de graines d'herbes nuisibles. J'ai indiqué simplement ceux où l'on en trouvait le plus.

M. INGRAM : Si le mal était si général, la plupart de cultivateurs ne s'en plaindraient-ils pas?

L'honorable M. FISHER : Oui. Ce que l'honorable député d'Elgin a dit, il y a quelques instants, est parfaitement vrai ; en effet, on n'a qu'à parcourir le pays pour voir la quantité immense de mauvaises herbes qui infestent nos champs. Les cultivateurs veulent se débarasser de cette invasion. J'ai déjà dit que les cultivateurs ne pouvaient distinguer ces mauvaises graines dans les graines qu'ils achètent eux-mêmes. Cela est véritablement impossible. Un cultivateur ayant beaucoup d'expérience en ces matières peut prendre dans sa main un échantillon de graines de semence et savoir à peu près si ces graines sont pures ou non. C'est à peu près tout ce qu'il peut faire. Mais, par une analyse de laboratoire on peut obtenir ce renseignement.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes d'Ontario?

L'honorable M. FISHER : Il ne s'en trouve pas dans la correspondance que j'ai déposée, mais il peut y en avoir dans les lettres d'une nature générale reçue par le ministère. On a discuté cette question l'an dernier. Je n'ai pas ici, aujourd'hui, pour les fins de la discussion, les renseignements que j'ai fournis à la Chambre à la dernière session. Je crois avoir, alors, prouvé surabondamment à la Chambre l'évidence du fait qu'on demandait cette loi par tout le pays. Il y a quatre ou cinq ans, quand le laboratoire pour l'analyse de semence a commencé son ouvrage, on ne fournissait aux cultivateurs canadiens que très peu de renseignements exacts. Nos cultivateurs constataient, cependant, qu'ils achetaient de mauvaises graines de semence.

J'ai conversé très souvent avec les cultivateurs, et j'ai reçu des plaintes de différen-

te nature relativement aux graines de semence. Mais, tant que ce laboratoire n'a été établi et que des analyses n'ont pas été faites, les renseignements contenus dans les bulletins du ministre ne pouvaient servir aux cultivateurs. Quand ces derniers ont su à quoi s'en tenir, un grand nombre d'entre eux, j'ose le dire, furent étonnés et pris à l'improviste ; ils sentirent qu'on devait faire quelque chose pour préserver leurs terres de ce fléau. Ils savaient que ce dernier existait, mais ils n'en connaissaient pas toute l'étendue ; ils n'avaient aucun détail, aucun renseignements sur lequel ils pouvaient s'appuyer pour trouver une accusation ou un argument. Grâce à l'établissement de ce laboratoire, cet inconvénient est disparu dans une large mesure.

M. INGRAM : Il me semble qu'il s'agit d'un état de choses important. J'ai ici le rapport du bureau des industries d'Ontario pour l'année 1902, et je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'aux pages 8 et 9, on y traite la question de blé d'automne et de l'orge ; à la page suivante, il est question de l'avoine, des pois, des fèves, du sarrasin, du seigle et du maïs, et on n'y trouve aucune plainte se rapportant aux mauvaises graines de semence. A la page 11 de ce rapport, on parle du foin et du trèfle, et de la graine de ces fourrages, et pas un seul correspondant ne s'en plaint.

Si les plaintes sont générales dans Ontario, évidemment ces correspondants qui sont de véritables cultivateurs, auraient appelé l'attention des autorités provinciales sur ce sérieux état de choses. Nous savons que, dans Ontario, la loi défend de laisser pousser le charbon dans les chemins publics et sur les fermes, mais ce statut n'est pas observé. Où est l'utilité d'adopter une loi prohibitive de ce genre, quand nous savons qu'il est imposible d'en assurer l'exécution ? A mon avis, pas un seul cultivateur qui siège en cette Chambre ne peut garantir que la graine de semence qu'il vend est entièrement pure, et si cette loi est adoptée, on empêchera un cultivateur de vendre des graines de semence si elles sont mêlées à une très faible quantité de mauvaises graines. Si cette loi ne peut être appliquée, elle causera plus de tort que de bien. La meilleure garantie qu'on puisse trouver contre la vente des mauvaises graines de semence, c'est d'avoir des cultivateurs de première classe qui s'occuperont de cultiver à propos les graines de semence.

M. FISHER : Les réponses lues par l'honorable député sont envoyées au ministère provincial de l'Agriculture, d'après une formule contenant des questions préparées d'avance. Il n'y est pas fait mention de ce qui se rapporte aux mauvaises herbes. Ce sont des statistiques sur la récolte et sur l'état général de cette dernière ; mais on n'y trouve pas de question sur les herbes nuisibles. L'objection soulevée par mon honorable ami n'est donc pas réellement fondée. La plupart des dispositions de ce projet de loi ne s'appliquent qu'aux graines de trèfle et d'herbes. Si mon honorable ami veut étudier cette mesure, il constatera qu'elle n'est pas aussi arbitraire qu'il le prétend.

M.McGOWAN : D'après mon expérience, je crois qu'une législation basée sur les principes énoncés dans ce bill est très désirable. Je connais un grand nombre de cultivateurs dont les terres ont été infestées de ces mauvaises herbes, et l'opinion qui existe actuellement parmi les cultivateurs, c'est que le parlement devrait adopter une législation dans le sens que je viens d'indiquer.

L'honorable M. FISHER : Ecoutez ! écoutez !

M. McGOWAN : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que dans la localité où je demeure, un certain nombre de cultivateurs ont acheté de la graine de navet dans laquelle se trouvait une assez grande quantité de mauvaise graine de colza, ce qui leur a causé beaucoup de dommages. Je regrette que le ministre n'ait pas inséré dans son bill une disposition contre cet abus. Sans doute il ne faut pas que ce projet de loi soit trop arbitraire, mais tout de même une législation dans ce sens est certainement désirable.

M. INGRAM : Le ministre se trompe en disant que les correspondants dont j'ai parlé, ne font aucune allusion aux herbes nuisibles. Voici un rapport sur le blé de printemps où il est dit que la moisson est bonne au point de vue de la qualité et du rendement. Les correspondants ne diraient pas que le grain est de bonne qualité, si on y trouvait de mauvaises graines. De plus, parlant de la récolte du foin, le rapport dit que ce fourrage n'était pas de bonne qualité et, si cela était dû à de mauvaises graines de semence, assurément, il en serait fait mention.

Je ne suis pas un cultivateur dans le véritable sens de ce mot, mais je sais que la classe agricole en général n'est pas assez riche pour s'occuper de cette question de la façon que peuvent le faire les gérants des fermes du gouvernement. Ces derniers peuvent compter sur plus d'argent qu'il ne leur en faut. Nous légiférons ici pour la classe agricole ordinaire qui s'efforce de gagner sa vie par la vente des produits de la ferme, et nous devrions avoir grand soin de ne pas adopter de loi qui pourrait être contraire aux intérêts de cette classe si méritante de notre société.

M. STEPHENS : Il me semble qu'à moins que le marchand ne puisse faire analyser le grain qu'il achète—ce qui ne peut se faire dans tous les cas—il lui sera impossible de savoir si 90 pour cent de la graine de se-

mence qu'il vend, germeront et croîtront, ainsi que le veut ce projet de loi.

M. RICHARDSON : Le but qu'on veut atteindre par ce bill est des plus désirables. Il est du plus grand intérêt pour la classe agricole qu'on débarasse la campagne de toutes ces mauvaises herbes qui l'infestent. Mais adopter une loi d'un caractère aussi sévère, aussi tyrannique et qui impose des peines aussi lourdes que celles stipulées dans ce bill, c'est une question très sérieuse. Cette loi pourrait être funeste à des personnes qui n'ont aucunement l'intention de frauder. Depuis longtemps, nous avons dans la province d'Ontario, une loi pour empêcher la propagation du charbon et pour débarrasser de cette herbe nos routes publiques. Cette loi n'est pas mise en vigueur, et je ne crois pas qu'elle devrait être appliquée. Cependant, on pourrait la mettre en vigueur bien plus facilement qu'on ne saurait le faire de la législation que nous discutons maintenant et qui est impraticable, évidemment. Il est à désirer qu'on établisse certains règlements d'une application facile pour le cultivateur, et qui permettront à ce dernier de faire faire, sans qu'il lui en coûte un sou, l'inspection et l'analyse des graines de semence qu'il achète. Mais c'est agir d'une manière arbitraire que d'exiger que tout producteur ou marchand de graines de semence qui n'a peut-être pas l'habilité et la compétence voulue pour analyser ces graines, soit soumis à des peines aussi lourdes que celles imposées par ce projet de loi. Ces dernières sont d'un caractère tel qu'il serait impossible d'appliquer cette législation. Tout en désirant vivement cette réforme, je crois, cependant, que ce projet de loi devrait être d'un caractère tellement pratique qu'on pourra l'appliquer; tout en sauvegardant les intérêts du vendeur et du producteur, nous protégerons aussi ceux du cultivateur qui achète des graines pour son propre usage.

M. WRIGHT : J'ai acquis beaucoup d'expérience, non seulement dans la culture des graines de semence, mais encore dans le commerce de ces dernières. La loi concernant la destruction du charbon qui croît sur les routes publiques, diffère complètement du projet de loi que nous délibérons maintenant. Un cultivateur ne se plaindra pas de son voisin qui laisse croître le chardon du côté du chemin qui se trouve en face de la propriété de ce voisin, car il ne désire aucunement se faire un ennemi de ce dernier. Mais je puis affirmer que si un cultivateur achète d'un grainetier 100 livres de graines de trèfle pour l'ensemencement, et s'il constate, après l'avoir semé, qu'il y avait une certaine quantité de mauvaises graines mêlées à ce trèfle, il n'éprouvera aucun scrupule de conscience à dénigrer ce marchand et à le rendre responsable des dommages causés à sa propriété. Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture a pris des mesures pour faire disparaître ces abus. Nous souffrons depuis trop longtemps, dans Ontario, du fléau des mauvaises graines de semence, et il est temps qu'on apporte un remède à cet état de choses. Si quelqu'un doute de cela, qu'il prenne le Canada-Atlantique et se rende d'ici jusqu'à Arnprior, lorsque la moisson mûrit; s'il ne constate pas la nécessité d'un projet de loi de ce genre, c'est parce qu'il sera réellement aveugle.

A propos de ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) concernant certain vœu tout cliché qu'on a fait adopter dans tout le pays, je dirai que j'ignore si l honorable gentleman a le don d'être présent partout à la fois. Je puis lui affirmer, cependant, que les cultivateurs de Renfrew-sud sont assez intelligents pour rédiger un ordre du jour eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas besoin qu'on leur en prépare une d'avance. Je repousse cette accusation avec toute la force dont je suis capable.

M. BLAIN : Je n'ai pas entendu le représentant de Bothwell dire que la délibération adoptée à South-Renfrew avait été préparée d'avance et transmise à l'assemblée dans le but de la faire adopter.

M. WRIGHT : Il me semble avoir entendu dire que toutes les résolutions avait été coulées dans le même moule, celle de Renfrew-sud comme les autres.

M. BLAIN : L'honorable député a mal interprété les paroles du représentant de Bothwell.

M. WRIGHT : Aux différentes assemblées tenues dans la division sud de Renfrew assistaient deux cultivateurs expérimentés— M. Clendenning, de l'ouest d'Ontario, et M. Hutton, des environs de Smith's Falls. Ils avaient emporté un grand tableau indiquant la quantité de mauvaises graines que contenaient diverses graines de semence achetées en différents endroits. Dans chaque réunion, non seulement ces deux personnes, mais tous les cultivateurs s'occupèrent de la question des graines de plantes nuisibles, et chaque fois, l'assemblée vota un ordre du jour décernant au ministre de l'Agriculture les éloges les plus flatteurs pour ce qu'il avait fait à cet égard.

L'expérience que j'ai acquise dans la graineterie m'a convaincu de la nécessité d'adopter quelque mesure semblable. Une autre chose qu'on m'a signalée et que le ministre de l'Agriculture n'a pas fait ressortir, c'est l'impossibilté où se trouve l'acheteur de pouvoir dire si la graine qu'on lui vend est de la graine de trèfle précoce ou tardif ; il serait à propos d'exiger que l'étiquette mentionnant le nom de l'espèce que la loi oblige d'attacher à chaque paquet de graines, mentionne aussi si le paquet contient des graines de trèfle précoce ou tardif.

Le ministre de l'Agriculture a reçu un certificat autre que ceux dont il a donné lecture. Le représentant de Bothwell a attesté qu'au seul comice agricole auquel il ait assisté, il ne s'est pas trouvé une seule per-

sonne hostile au présent bill. Ce fait est significatif, et j'imagine que si l'honorable député, qui fourbissait ses armes, n'a pas assisté à d'autres comices agricoles, c'est qu'il s'est aperçu que personne n'était hostile à ce projet de loi, ce qui a calmé son ardeur belliqueuse. On devrait, il me semble, obtenir le nom de cet endroit et ajouter aux autres le témoignage de l'honorable député.

M. GILMOUR : Tout d'abord, je déclare que je suis en faveur du présent bill, ou de tout autre qui atteindrait le but visé. Le ministre nous apprend que tous les cercles agricoles du pays ont approuvé d'un commun accord la tendance de ce projet de législation et lui ont adressé des requêtes dans ce sens. Je n'en suis pas surpris. Quatre-vingt-dix-neuf cultivateurs sur cent demandent l'adoption de semblables dispositions législatives. Mais, autre chose est de chercher le remède et autre chose de le trouver.

Ayant fait cet aveu, j'ai quelque chose à dire de la différence entre le présent projet de loi et le bill de la dernière session. Celui-là déclare que le cultivateur n'encoure aucune responsabilité s'il ne remet pas à l'acheteur un certificat établissant que la graine vendue ne contient aucune des mauvaises graines énumérées dans l'article 3. C'est l'article 7 qui renferme cette disposition.

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. GILMOUR : Toute la responsabilité retombe sur les grainetiers, n'est-ce pas ?

L'honorable M. FISHER : Le cultivateur ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 7 que s'il vend la graine à sa propre ferme. S'il la vend ailleurs, sa responsabilité n'est pas dégagée.

M. GILMOUR : Elle est dégagée s'il vend directement au marchand. Il peut vendre sa graine en tous lieux et sa responsabilité est à couvert pourvu qu'il ne donne pas de certificat.

L'honorable M. FISHER : Pour dégager sa responsabilité, la vente doit avoir lieu à sa propre ferme.

M. GILMOUR : L'article 7 du bill dispose que :

Les dispositions du présent acte ne s'appliquent pas—

(a) à quiconque produit ou vend des grains ou graines pour les fins de l'alimentation ;

(b) à quiconque vend des graines directement au marchand pour être nettoyées ou classées avant d'être offertes en vente pour la semence ;

Il peut porter sa graine à la ville et la vendre à un marchand.

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. GILMOUR : Qu'il la vende à qui que ce soit, il n'est pas responsable à moins de donner un certificat établissant qu'elle ne contient pas de graines de mauvaises herbes. Toute la responsabilité retombe sur le grainetier qui ne pourra pas, à mon avis, observer les prescriptions de la loi. Le ministre devrait élaborer un projet de loi auquel les grainetiers pourront se soumettre. S'il leur est impossible d'observer la loi, leur situation sera pire qu'auparavant. Dans cette alternative, ils se retireraient des affaires.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami me demande si les grainetiers ont désapprouvé ou approuvé cette mesure. Je dirai, d'abord, que je n'ai pas compris qu'ils trouvaient à redire à l'ensemble des dispositions du bill. Cependant, ils ont protesté contre la clause que mentionne l'honorable député et en vertu de laquelle les cultivateurs peuvent vendre des graines à leurs voisins sans tomber sous le régime des dispositions de la présente loi. Ils m'ont aussi indiqué certaines dispositions qu'ils pourront difficilement observer, mais ces difficultés ne proviennent pas des articles relatifs à la qualité des graines de semence. Je crois que les grainetiers approuvent l'ensemble des dispositions des articles 3 et 4 qui définissent la qualité des graines. Cependant, ils en combattent une. Ils veulent bien qu'on définisse la qualité inférieure d'herbes et de trèfle qu'il sera permis de vendre, mais ils ne veulent pas entendre parler de définir d'autres qualités. Le présent bill n'établit pas une échelle de qualités différentes, mais il décrète qu'un marchand ne pourra exposer en vente des graines portant la marque " n° 1 " ou toute autre désignation qui représente ces graines comme étant de première qualité, à moins qu'elles ne répondent à ceraines exigences. L'article 4 énumère les qualités requises :

Personne ne vendra, ni n'offrira ou exposera en vente, ni n'aura en sa possession pour la vente, des graines de phléole ou timothy, de trèfle rouge, ou trèfle commun, ou quelque mélange contenant desdites graines dans un récipient, une enveloppe, un sac ou une poche, ou sortant d'un récipient d'une enveloppe, d'un sac, ou d'une poche portant la marque " n° 1 " ou toute autre désignation qui représente ces graines comme étant de première qualité, à moins qu'elles ne contiennent pas de graines des mauvaises herbes énumérées en l'article 3 du présent acte.

Et il ajoute :

—et qu'elles ne contiennent au moins, sur cent, quatre-vingt-dix-neuf graines de l'espèce ou des espèces indiquées ou graines d'autres herbes et trèfles utiles et inoffensifs, dont quatre-vingt-dix sur les quatre-vingt-dix-neuf doivent être germinatives.

Telles sont les qualités que les graines devront réunir lorsqu'elles seront offertes en vente comme étant de la première qualité Si les grainetiers trouvent cette disposition trop rigoureuse, ils devront se dispenser d'indiquer la qualité de leurs graines. Le projet de loi présenté l'an dernier définissait les différentes qualités. Le présent bill ne reproduit pas ces définitions. Nous établissons quelle sera la qualité inférieure qu'il

sera permis de vendre. Il ne devra pas y avoir, sur mille, plus de trois graines de certaines mauvaises herbes. Les grainetiers avec qui j'ai causé semblaient d'avis qu'il était possible d'avoir des graines de cette qualité-là.

M. STEPHENS : Comme le bill énumère certaines variétés de trèfles, je voudrais savoir pourquoi il ne mentionne pas la luzerne (*medicago sativa*)?

L'honorable M. FISHER : Nous n'avons pas la prétention de parer à tous les inconvénients. Nous serions bien aises de faire plus, si nous pensions pouvoir réussir. Le présent bill ne s'occupe que des graines le plus ordinairement vendues. Je crois pouvoir affirmer que, dans le total des ventes en ce pays de graines d'herbes et de trèfles, les graines des trois espèces énumérées dans le bill—trèfle hybride ou commun, trèfle rouge et phléole—comptent pour 95 ou 98 pour cent. Si nous pouvons habituer la population à la loi relative aux graines de ces trois plantes, nous pourrons plus tard nous occuper des plantes qui se vendent en moindre quantité.

M. STEPHENS : Il se vend beaucoup de luzerne dans mon comté.

M. ERB. L'article 4 décrète que 99 graines sur 100 devront être de l'espèce ou des espèces indiquées. De quelle espèce sera la centième?

L'honorable M. FISHER : Elle ne devra pas être une graine des mauvaises herbes énumérées. Elle pourra être une graine d'autres herbes ou de plantes inoffensives.

M. ERB : Parmi les 99 graines, ne pourra-t-il pas y avoir des graines d'herbes inoffensives?

L'honorable M. FISHER : Le bill dit en toutes lettres que les graines contiendront au moins, sur cent, quatre-vingt-dix-neuf graines de l'espèce ou des espèces indiquées ou graines d'autres herbes utiles ou inoffensives. La vente ne serait pas interdite si, par exemple, quelques graines de trèfle étaient mêlées aux graines de phléole.

M. ERB : Mais la centième graine ne devra pas être une graine des plantes énumérées dans les article 3 et 4, n'est-ce pas ?

L'honorable M. FISHER : Non. On fait observer que dans une livre il y a 350,000 graines de trèfle rouge. La centième partie représente 3,500 graines. Il y aurait donc dans une livre une forte proportion de graines de mauvaises herbes, si bien que ces graines ne seraient pas censées être de la première qualité.

M. ERB : Les grainetiers croient-ils qu'il est possible d'avoir des graines d'herbes ne renfermant pas plus d'une graine sur cent de ces plantes nuisibles ?

L'honorable M. FISHER : Non seulement ils sont de cet avis, mais une forte partie des échantillons examinés étaient de la première qualité.

Il y a quelques instants le représentant de Kent m'a demandé comment un marchand pourrait constater si ces graines réunissent les qualités voulues. D'abord, dans la pratique, les marchands de la campagne s'approvisionnent chez des grainetiers recommandables qui doivent faire l'inspection des graines avant de les livrer.

M. STEPHENS : Je parlais des propriétés germinatives.

L'honorable M. FISHER : Un grainetier peut facilement s'assurer en huit ou dix jours des propriétés germinatives des graines. Il pourrait, il est vrai, vouloir les vendre un jour ou deux après les avoir achetées. On me dit qu'une personne du métier peut assez bien juger à l'apparence des propriétés germinatives des graines. Au reste, le laboratoire des semences est toujours ouvert à ceux qui désirent faire faire l'essai de leurs graines.

M. BLAIN : Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il avait envoyé un commis du ministère dans Ontario pour recueillir des échantillons de graines en différents endroits et il nous a communiqué une partie des résultats obtenus. S'il faut juger de la qualité des graines vendues dans Ontario par ce qu'il nous a rapporté, les cultivateurs sont dans une situation très fâcheuse. Assurément, le ministre ne doit pas vouloir dire que les graines vendues par les marchands d'Ontario dans le cours ordinaire des affaires sont aussi mauvaises que celles qu'il a citées comme exemple au comité. Je voudrais qu'il nous dise si ses fonctionnaires ont constaté qu'un tel état de choses prévaut généralement dans Ontario.

L'honorable M. FISHER : J'ai puisé ces exemples dans le bulletins paru en 1902. Partie des échantillons ont été recueillis par un commis du ministère et les autres nous ont été transmis par les membres des cercles agricoles de la province. Nous leur avions demandé par écrit d'acheter chez les fournisseurs réguliers, ici et là, des échantillons de graines et de nous les transmettre. Je dois dire que j'ai fourni ces renseignements au représentant de Bothwell, qui me demandait s'il se vendait de mauvaises graines dans Ontario. Dans le relevé où j'ai puisé mes renseignements, il y avait plusieurs échantillons excellents.

M. BLAIN : Je crois que le ministre devrait parler des bons aussi bien que des mauvais.

L'honorable M. FISHER : Je le veux bien. Tous sont mentionnés dans le bulletin qui est entre les mains du public depuis près de deux ans. En citant ces exemples, j'ai ajouté qu'il y avait d'autres échantillons moins mauvais et plusieurs qui étaient excellents.

M. BLAIN : Quelle était la proportion des mauvais ?

L'honorable M. FISHER : Ainsi, occupons-nous de la phléole vendue dans Ontario. Dans sept échantillon sur vingt, il y avait plus de 5,000 graines de mauvaises herbes ; dans huit autres il y en avait de 1,000 à 5,000.

M. INGRAM : Tous les échantillons étaient-ils du même poids ?

L'honorable M. FISHER : Les échantillons avaient été pris dans les récipients dans lesquels ils étaient offerts en vente et on les avait tranmis au laboratoire afin de les faire analyser. Leur poids était d'une demi-livre à une livre. Chaque échantillon est soumis à deux analyses. On les avait achetés soit des personnes qui en faisaient commerce, soit des marchands de campagne ou des grainetiers proprement dits.

M. ERB : Combien d'échantillons étaient purs ?

L'honorable M. FISHER : Un échantillon contenait 191 graines de plantes nuisibles à la livre ; celui-ci répondait aux plus grandes exigences de la loi. Un autre ne renfermait que 181 mauvaises graines ; il était aussi à peu près pur. D'autres contenaient 634, 815 et 916 graines de plantes nuisibles. Tous les autres en renfermaient plus de 1,000.

M. BLAIN : Combien d'échantillons sur les vingt étaient de la qualité réglementaire ?

L'honorable M. FISHER : J'apprends que tous pouvaient être rangés dans la qualité inférieure définie pour le présent bill.

M. COCHRANE : Cette question est importante et je serais bien aise qu'on pût faire cesser l'abus qui existe. Du moins le ministre de l'Agriculture déclare que cet abus existe dans la province d'Ontario. Si j'ai bien compris, je pourrais vendre à un grainetier des graines qui ne seraient pas entièrement pures, sans encourir une punition.

Il me semble que le ministre de l'Agriculture est allé trop loin en affirmant que, si ce bill devient loi, la vente des mauvaises graines ne sera plus possible, car je pourrai récolter de la graine d'herbe qui ne sera pas absolument pure et la vendre à ma propre ferme ou à un grenetier sans tomber sous le coup des dispositions de la loi. Je demanderai au ministre s'il y a un appareil qui permette à un grainetier de nettoyer les graines et de les rendre entièrement pures ? Supposons que je récolte de la graine de phléole impure et que je la porte à un grainetier, y a-t-il un appareil qui permettrait à ce dernier de nettoyer la graine et de la rendre de la qualité voulue ?

L'honorable M. FISHER : On m'apprend qu'il y a certainement des appareils qui la nettoyeraient suffisamment pour en faire de la graine de la qualité inférieure. Quant à en faire de la graine de la première qualité cela dépendrait de la nature des impuretés. Beaucoup de graines très impures peuvent être nettoyées suffisamment pour devenir de la première qualité au moyen d'un appareil bien connu dont se servent les grainetiers canadiens. Je puis dire au représentant de Peel que j'ai un relevé semblable pour chacune des provinces.

M. SPROULE : J'ai écouté les déclarations du ministre au sujet de la situation dans laquelle l'adoption du présent bill placerait les grainetiers, et force m'est de déclarer que je ne suis pas de son avis, car chaque fois que j'ai parlé à des grainetiers du bill de la session, ils m'ont affirmé qu'ils ne pourraient pas en observer les prescriptions et que, si le bill devenait loi, ils seraient obligés de se retirer des affaires.

Il est désirable que la loi nous assure des graines pures, j'en conviens, mais je ne crois pas que le présent bill produise ce résultat. La seule chose que je me demande c'est si l'on pourra mettre en vigueur les dispositions du bill, advenant son adoption. Certaines prescriptions me paraissent trop rigoureuses. Ainsi, l'article 3 dispose que :

Personne ne vendra, ni n'offrira ou exposera en vente, ni n'aura en sa possession pour la vente, des graines de céréales, d'herbe, de trèfle ou de plantes fourragères contenant des graines des mauvaises herbes suivantes :—

Suit une énumération de graines de plantes nuisibles. L'article ajoute :

—à moins que chacun des récipients, paquets, sacs ou poches contenant ces graines ne porte marqués d'une façon facilement lisible et indélible ;

(a) Les initiales des prénoms et les noms et adresse au long du vendeur en gros ou en détail ;

(b) Le nom de l'espèce ou des espèces de graines y contenues ;

(c) Le ou les noms vulgaires de celles des mauvaises herbes ci-dessus dont les graines sont en présence dans la graine vendue ou offerte, exposée ou gardée en possession pour la vente.

Si j'ai bien saisi le sens de cet article, paquet ou récipent contenant des graines de semence devra porter les initiales du vendeur en gros et en détail, le nom de l'espèce de graine qu'il contient et les noms des graines de certaines mauvaises herbes qui s'y trouveraient mêlées. L'article mentionne les noms des mauvaises herbes en question. D'ordinaire, le grainetier conserve son avoine dans un réservoir. Lorsqu'un acheteur se présente, le marchand puise dans ce réservoir. Si j'ai bien compris l'article, il exige que les noms de toutes les graines de mauvaises herbes mêlées à l'avoine soient inscrits sur le réservoir.

L'honorable M. FISHER : Seulement les noms des graines des mauvaises herbes qu'il énumère.

M. SPROULE : L'article mentionne la folle avoine. Les mots "folle avoine" devront se trouver sur chaque réservoir, car il y a bien peu d'avoine qui en soit exempte. Il énumère également le liseron, le laiteron des champs, l'herbe à poux, l'ambroisie trifide, la fleur de coucou, le *vaccaria vaccaria*, l'épervière orange, l'ergot et quelques autres plantes. Chaque récipient contenant de l'avoine à laquelle seraient mêlées des graines de ces mauvaises herbes, doit porter la mention de chacune de celles-ci. Je suis presque certain qu'on ne tiendra aucun compte de cette disposition de la loi. A mon avis, pas un grainetier sur cent n'essaiera de s'y conformer et une loi qui n'est pas observée est pire qu'une loi inutile : non seulement elle n'accomplit aucun bien, mais elle engendre le mépris des lois en général. De plus l'article 4 décrète :

4. Personne ne vendra, ni n'offrira ou exposera en vente, ni n'aura en sa possession pour la vente, des graines de phléole ou timothy, de trèfle rouge, ou trèfle commun, ou quelque mélange contenant desdites graines dans un récipient, une enveloppe, un sac ou une poche, ou sortant d'un récipient, d'une enveloppe, d'un sac, ou d'une poche portant la marque "n° 1" ou toute autre désignation qui représente ces graines comme étant de première qualité, à moins qu'elles ne contiennent pas de graines des mauvaises herbes énumérées en l'article 3 du présent acte.

Le grainetier qui vendra du n° 1 sera censé vendre des céréales de la première qualité qui ne devront renfermer qu'une certaine quantité de graines de mauvaises herbes. Les graines vendues devront contenir un pour cent déterminé de graines germantes. Comment l'acheteur pourra-t-il établir que les graines sont ou ne sont pas germantes ? Supposons que, dans un champ ensemencé avec des graines vendues comme étant de première qualité, on constate qu'il y a plus de mauvaises herbes qu'il ne devait y avoir de mauvaises graines et moins de graines germantes que la quantité exigée par la loi, comment l'acheteur pourra-t-il répéter une indemnité du vendeur? Il n'a pas conservé d'échantillons afin de vous permettre de constater quel est le pour-cent des graines germantes et celui des graines de mauvaises herbes. Je comprends que le grainetier qui aura vendu des graines portant la marque n° 1 ou toute autre désignation qui représente ces graines comme étant de première qualité, pourra être poursuivi si l'acheteur découvre plus tard que ces graines infestent sa terre ou contiennent des mauvaises herbes dont elles étaient censées exemptes. Cependant, la poursuite serait renvoyée à cause de la difficulté de prouver la contravention. Il me semble que la loi ne pourra pas être mise en vigueur pour cette raison et pour bien d'autres aussi. Ce projet de loi, supérieur au bill de l'an dernier, est encore inacceptable.

Le ministre de l'Agriculture dit qu'il est facile d'employer un appareil pour nettoyer les graines de manière à en faire des graines de la qualité inférieure, mais non de la première qualité. Je sais par expérience et on me dit que le crible est le seul appareil qui permette de séparer les mauvaises graines des bonnes. Si elles sont à peup rès d'égale grosseur, il n'y a pas d'appareil au monde pour faire ce travail et débarrassr les graines de semence de toutes les impuretés.

M. WM. ROSS (Ontario-sud) : J'imagine que la question de la qualité des graines vendues dans Ontario est venue sur le tapis parce que cette province est la grande fournisseuse des graines de semence au Canada. Il y a probablement lieu de dire que tout le trèfle rouge et le trèfle commun— non pas toute la phléole mais une bonne partie—est récolté dans Ontario, soit parce que les autres provinces ne cultivent pas ces herbes, soit parce que leur climat n'est pas propice.

J'avais favorablement accueilli l'ensemble des dispositions du bill présenté l'an dernier. Tout observateur, choisi dans cette Chambre ou au dehors, qui parcourt le pays, surtout à cette saison de l'année et d'ici à deux ou trois semaines, remarque infailliblement que le foin et, souvent, les céréales sont gâtés par la grande quantité des mauvaises herbes qui poussent dans nos champs. Il est impossible de dire à qui la faute incombe. Que ce soit à l'incurie du cultivateur ou à celle du grainetier, toujours est-il que les mauvaises herbes semblent avoir envahi tout le pays. La moutarde sauvage se propage avec une rapidité alarmante. Bien que les savants aient découvert qu'on peut s'en débarrasser à l'aide d'un vaporisateur, on me dit que ce moyen ne donne pas toujours des résultats satisfaisants. La moutarde sauvage est du nombre des plantes les plus nuisibles qui infestent nos champs. Cela n'empêche pas qu'elle s'implante rapidement partout. Dans ces circonstances, une loi qui mettrait fin à la dissémination des plantes nuisibles serait une aubaine pour la population.

Mais une grande partie de la responsabilité incombe au cultivateur. S'il persiste à confier au sol de mauvaises graines, il devra supporter les conséquences de son obstination et endurer les plantes nuisibles.

Sans vouloir en aucune façon combattre le présent bill, je désire le critiquer et écouter ce que les autres députés ont à dire. Je comprends que la difficulté sera de faire observer la loi. J'ai vendu des graines de semence presque toute ma vie, et le grand obstacle, à mes yeux, consiste dans la mise en vigueur d'une semblable loi. Je crains un peu que cette législation soit trop paternelle, et que nous entreprenions de prendre soin d'intérêts que les individus devraient surveiller eux-mêmes. En suivant les délibérations de la Chambre à propos de différentes mesures législatives, j'ai parfois cru que nous avions trop de ces lois du coin du feu. Je ne dis pas que le présent bill appartient à cette catégorie et, d'accord avec

la majorité de la députation, je suis d'avis qu'il faut prendre des mesures pour enrayer le mal. Un projet de loi a été présenté à la dernière session; certaines de ses prescriptions m'ont paru très sévères. Après le débat, ayant mûrement réfléchi pendant les vacances parlementaires, j'ai cru qu'il y avait lieu de le retoucher. Le présent bill est une modification de l'autre, mais il contient encore des clauses qu'il faudrait remettre sur le métier, l'article 4, par exemple. Il me semble que c'est beaucoup demander que d'exiger que 99 graines sur cent soient de l'espèce ou des espèces indiquées. Dans le trèfle rouge, il y a des graines dures et le grainetier aurait beaucoup de difficultés à se plier à cette exigence de la loi. Il vaudrait mieux dire 97 ou 98 graines sur cent. L'article ajoute que, sur les 99 graines, 90 devront être germinatives. Quatre-vingt-dix pour cent, c'est beaucoup. Les personnes du métier auxquelles on présente une douzaine ou deux d'échantilons peuvent dire quel est le pour-cent des graines qui lèveront. Un acheteur expert peut dire une semaine après qu'on lui a montré un échantillon quelle proportion des graines est germinative.

Il vaudrait mieux, je crois, exiger que 85, au lieu de 90, graines sur cent soient germinatives. L'article relatif à la qualité inférieure est une amélioration des dispositions du bill de l'an dernier. Il dispose que :

> Personne ne vendra, ni n'offrira ni ne tiendra en vente, ni n'aura en sa possession pour la vente, des graines de phléole ou timothy, de trèfle commun ou de trèfle rouge, ou quelque mélange contenant de ces graines, destinées à servir à l'ensemencement en Canada, s'il s'y trouve des graines des mauvaises herbes énumérées aux articles 3 et 4 du présent act een proportion plus grande que trois dans mille de la graine vendue, offerte, exposée ou tenue en possession pour la vente.

Lorsqu'il y a un million et quart de graines de phléole, il peut se trouver 3,750 graines de mauvaises herbes—cette proportion est raisonnable. Je crois que c'est se montrer assez libéral que de permettre qu'il y ait 3,750 de ces graines dans une livre de phléole.

L'amende fixée par l'article 8 est fort élevée, eu égard à la nature de la contravention. Celui qui viole quelqu'une des dispositions de la loi est passible, pour chaque contravention, d'une amende de $5 au plus et de $1 au moins pour la première contravention. Si vous chargez 200 sacs de graine dans un wagon et si tous ces sacs ne répondent pas aux exigences de la loi, vous aurez peut-être à payer une amende de $5 pour chaque sac ou $1,000 pour tout le chargement. Cela me parait une amende excessive en égard à la valeur de la marchandise.

Le présent bill a pour objet de réglementer un commerce très ancien et très important établi en grande partie dans l'intérêt de la population. Dans la province d'Ontario plus d'un milliard de dollars est placé dans des exploitations agricoles. Ce bill intéresse chacune de ces exploitations, attendu que chaque cultivateur confie des graines de semence au sol. Dans ces circonstances, il me semble que l'amende devrait être aussi légère que possible, en égard aux intérêts en jeu, et n'être pas plus élevée qu'il n'est nécessaire pour reglementer ce commerce établi depuis si longtemps et qui fait partie de nos institutions.

Etant donné la propagation rapide des mauvaises herbes au Canada, il y a lieu, je crois, de féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir entrepris d'enrayer le mal. Les cultivateurs ont retiré des avantages immenses de l'établissement d'un laboratoire des semences, de la diffusion dans le pays de renseignements concernant les graines de plantes nuisibles, les moyens de les détruire, la faculté germinative des graines. Je suis prêt à appuyer le présent bill, si la majorité de la députation est d'avis qu'il règlementera le commerce de la graineterie. J'approuverai toutes les justes mesures que le ministre prendra. Dans un an ou deux, lorsque ces connaissances seront plus répandues, nous pourrons probablement adopter une loi qui contentera tous les intéressés. Je ne dis pas que le présent bill n'est pas approuvé par tout le monde mais, si j'en juge par l'expérience que chaque jour nous apporte, ce projet de loi qui est supérieur à celui de l'an dernier, devra être modifié de temps à autre selon les circonstances.

L'honorable M. FISHER : Je sais gré à mon honorable ami, le représentant d'Ontario-sud, de son concours et je puis lui dire que la plupart des inconvénients qu'il a signalés sont de peu d'importance et qu'il est facile de les faire disparaître.

Quant aux amendes, il est facile de stipuler dans ce bill que si quelques paquets seulement sont vendus, l'amende sera de tant par paquet, et que s'il y en a un grand nombre, l'ensemble des amendes ne devra pas dépaser une somme déterminée. Je discuterai volontiers ce point, en comité.

M. BLAIN : Parmi la correspondance à laquelle ce bill a donné lieu depuis la dernière session le ministre possède-t-il quelques lettres des représentants des différentes provinces ? A-t-il l'assentiment ou le concours des ministres de l'Agriculture provinciaux ?

L'honorable M. FISHER : Cela me fait penser que j'ai reçu une lettre du sous-ministre de l'agriculture de la Colombie Anglaise et une autre ou peut-être plusieurs de M. Elliot, commissaire de l'agriculture des territoires du Nord-Ouest. Il y a peut-être aussi une lettre ou deux de M. Ferris, du Nouveau-Brunswick et de M. Dryden, d'Ontario, mais je n'en suis pas certain.

M. BLAIN : J'aurais cru que le ministre se serait mis en communication avec le ministres de l'Agriculture des différentes provinces. Leur a-t-il adressé un exemplaire du bill ?

L'honorable M. FISHER : J'ignore si on en a envoyé aux ministres, mais il a été adressé aux sous-ministres de chaque province de sorte que la nature de ce projet de loi est très bien connue de tous ces ministères provinciaux.

M. BLAIN : Cela a été fait comme une formalité ?

L'honorable M. FISHER : Le bill leur a été envoyé comme partout ailleurs. En réponse à l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross), je dois dire que les dispositions de ce bill sont aussi modérées que possible pour atteindre le but désiré. Je constate avec plaisir que le pays commence à s'intéresser à cette question. Beaucoup de cultivateurs et de marchands de graine m'ont exprimé leur satisfaction des excellents résultats déjà obtenus par les renseignements que j'ai fait prendre et les discussion qui ont eu lieu. Il est certain que depuis trois ans, de grands progrès ont été accomplis et que les cultivateurs demandent des graines de semence de meilleure qualité. A l'heure qu'il est, il existe dans le pays de grandes quantités de graines de rebut, et ce bill a pour but de nous en débarrasser.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) s'est informé des différents modes de nettoyage en usage. Bien que cultivateur, je n'ai jamais cultivé de graines de semence, préférant les acheter.

M. INGRAM : Avez-vous déjà labouré ?

L'aonorable M. FISHER : Beaucoup. Je n'ai jamais cultivé de graines de semence pour les vendre, mais ceux qui le font m'informent que les marchands qui ont des appareils à nettoyer peuvent facilement se conformer aux dispositions de ce bill. Les cribles et les tamis ne forment qu'une partie des meilleurs appareils à nettoyer ; il y a un agencement de souffleurs et d'éventails——

M. SPROULE : Cela se fait au moyen de la vanneuse.

L'honorable M. FISHER : Oui, mais le nettoyage ne dépend pas de la grosseur de la graine. Les graines sans germe sont généralement plus légères et le courant d'air les chasse. Une vanneuse ordinaire, bien conduite, peut nettoyer les graines les plus sales.

M. GILMOUR : Pas la vanneuse ordinaire.

M. STEPHENS : La vanneuse Chatham le fait.

L'honorable M. FISHER : La vanneuse Chatham est excellente et peut nettoyer les graines les plus sales ; mais n'importe quelle vanneuse nettoie suffisamment pour donner une graine de la qualité exigée par le bill, en règle générale. Je crois donc qu'avec des précautions suffisantes, telles que nous sommes en droit d'en exiger de ceux qui se livrent à cette industrie, les marchands de graines n'auront pas de difficulté à se conformer à la loi. La principale objection des marchands avec lesquels j'ai eu une entrevue dernièrement, était que les cultivateurs pourraient continuer à vendre des graines de semence à leurs voisins sans être astreints aux dispositions de la loi. J'ai laissé cette disposition dans le bill, parce que celui qui achète de son voisin peut non seulement exiger que ce cultivateur lui vende, sous la réserve des prescriptions de la loi et se faire donner un certificat, mais il a de plus l'avantage de pouvoir constater par lui-même si la terre de celui qui lui vend est infestée de mauvaises herbes ou non. Cet acheteur a cette protection que l'acheteur ordinaire n'a pas. D'après le bill, un cultivateur ne peut pas vendre en toute liberté, mais seulement à ses voisins et à son propre domicile.

M. GILMOUR : Il peut aussi vendre aux marchands.

L'honorable M. FISHER : Il peut leur vendre des graines qui devront être nettoyées. Il ne peut vendre que chez lui, les graines destinées aux semences. L'article 7 ne l'autorise qu'à vendre pour les fins de l'alimentation ou aux marchands qui devront les nettoyer et les classer avant de les offrir en vente. L'honorable député ne prétend assurément pas qu'un cultivateur ne devrait pas pouvoir vendre aux marchands de graines. Cette dépense mettrait fin à tout commerce.

M. GILMOUR : Je ne demande pas cela, mais ne serait-il pas préférable de fixer un minimum de pureté et s'en tenir là, au lieu d'établir trois ou quatre différentes classes, et des règles auxquelles personne ne pourra se conformer. Je serais porté à me défier de la classification faite par un marchand. Je préférerais m'adresser à un établissement bien connu, qui existe depuis 40 ou 50 ans, comme celui dont l'honorable député d'Hamilton (M. Bruce) est le chef.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député semble oublier que le bill n'impose qu'un minimum de pureté ; mais si un marchand de graines veut mettre sur sa marchandise qualité n° 1, il est obligé de se conformer à certaines prescriptions de la loi. Mon honorable ami approuverait-il un bill qui n'exigerait qu'un minimum de pureté et qui permettrait à tous les marchands de mettre sur tous leurs paquets "Qualité n° 1"? Je crois que les cultivateurs ne voudraient pas cela.

M. GILMOUR : La parole d'un marchand honorable établi depuis 30 ou 40 ans serait suffisante.

L'honorable M. FISHER : Il y a des marchands dont la parole vaut un écrit, mais il y en a d'autres moins scrupuleux et il y en a dont les produits ont passé par les mains de deux ou trois intermédiaires, et il faut une loi pour les empêcher de faire ce qui ne doit pas être fait. Personne n'est obligé de

dépasser le minimum, mais celui qui dit à un cultivateur que ses graines sont de première qualité est obligé de se conformer aux dispositions de l'article 4. L'article 3 est une concession ; il permet de vendre des graines contenant des graines de mauvaises herbes, pourvu que le vendeur en avertisse l'acheteur. Cela n'a rien à faire avec l'esprit de la loi, c'est une simple concession faite aux marchands de graines de semence.

M. GILMOUR : Je n'ai consulté aucun marchand de graines, mais si je me livrais à ce genre de commerce et si j'étais obligé de me conformer aux dispositions de ce bill, je marquerais mes marchandises comme égalant le minimum, et j'indiquerais aux acheteurs quels sont les paquets qui contiennent de la graine pure.

L'honorable M. FISHER : Je suis convaincu que la plupart des marchands connus ne vendent pas, aujourd'hui, de graines marquées n° 1, si elles ne sont pas conformes à l'article 4.

M. GILMOUR : C'est parfaitement vrai, mais ils ne voudraient pas s'exposer de la sorte.

M. INGRAM : Pourquoi laisser à l'Exécutif le droit de fixer la quantité de graines de mauvaises herbes qui sera tolérée dans les graines de semence?

L'honorable M. FISHER : C'est encore une concession. Sous cet article, la présence d'une seule mauvaise graine suffirait pour faire rejeter tout un chargement. Il faut des règlements pour définir ce que nous entendons par pureté absolue. Comme le gouvernement désire que la Chambre siège en comité des subsides ce soir, je demande que la séance du comité soit levée, que le comité rende compte de ses délibérations et soit autorisé à siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le comité rend compte de ses délibérations.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Stations agronomiques, $100,000.

M. SPROULE : L'honorable premier ministre a laissé entendre hier qu'un nouveau bill serait adopté pendant cette session. Il me semble qu'on devrait nous faire connaître la nature de ce bill avant de nous demander de voter les crédits. L'opposition a le droit de savoir quelles sont les propositions qui seront soumises à la Chambre et de faire entendre ses réclamations, avant que les subsides soient votés. Je ne crois pas que ce soit trop exiger du premier ministre que de demander des explications sur la nature du bill dont il a parlé.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami me prend un peu par surprise ; je ne m'attendais pas à être appelé ce soir à donner des explications sur le sujet auquel il fait allusion. Il n'était peut-être pas présent quand j'en ai parlé l'autre jour. En réponse à l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), j'ai dit qu'en déposant vendredi la motion dont j'ai donné avis, pour que les lundis soient consacrés aux affaires du gouvernement d'ici à la fin de la session, je dirais à la Chambre quelles propositions de loi nous avons encore à déposer. J'espère que cela suffit.

M. SPROULE : J'ai posé cette question parce que le premier ministre avait dit que les explications seraient données " demain ", c'est-à-dire, aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER. J'ai promis de donner ces explications en même temps que je déposerais la motion dont j'ai donné avis, pour demain, vendredi. Quand je demanderai que les lundis soient consacrés aux affaires du gouvernement, je dirai quelles sont les propositions de loi que nous entendons soumettre à la Chambre.

M. SPROULE : Je remarque dans ce crédit une augmentation de $10,000 sur celui de l'an dernier. A quoi cela est-il dû ?

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je dois dire d'abord que je demande un crédit additionnel dans le budget supplémentaire qui sera bientôt déposé. Une forte partie de cette augmentation est due aux salaires et aux gages plus élevés que nous avons été obligés de payer sur les différentes fermes. Il y a la ferme centrale d'Ottawa et quatre autres à différents endroits, et nous employons environ 80 ouvriers, sans compter le personnel des fonctionnaires. Les salaires ont augmenté par tout dans le pays. On m'a annoncé, il y a quelque temps, que si les gages des ouvriers sur les fermes d'Indian-Head et de Brandon, n'étaient pas augmentés, ceux-ci s'en iraient. C'étaient de bons ouvriers ayant plusieurs années de service, et nous avons constaté de plus que nous ne payions pas aussi cher que sur les fermes des particuliers, dans les environs. J'ai dû consentir à une augmentation de 20 à 25 pour cent.

M. CLARKE : Quel est le taux des gages sur ces fermes ?

L honorable M. FISHER : Les mieux payés sont les contremaîtres, viennent ensuite les conducteurs d'attelages, puis les garçons d'écurie qui soignent les animaux et enfin les journaliers. Sur la ferme d'Ottawa, je vois ici qu'un conducteur d'attelage, recevait l'an dernier $8.75 par semaine.

M. CLARKE : Et il était obligé de se nourrir ?

L'honorable M. FISHER : Oui. Ce salaire peut être pris comme une moyenne de l'ensemble. Nous ne pouvions pas les garder à ces prix-là.

M. CLARKE : Quels sont les gages des journaliers ?

L'honorable M. FISHER : Environ $7 et $7.50 par semaine.

M. CLARKE : Sans la nourriture ?

L'honorable M. FISHER : Oui. Nous ne nourrissons pas les ouvriers sur aucune des fermes. Sur les fermes de l'Ouest, il y a une maison de pension, et les ouvriers paient pour leur nourriture et le logement.

M. CLARKE : Combien d'heures travaillent-ils par jour ?

L'honorable M. FISHER : Les conducteurs d'attelage et les journaliers, dix heures. Ceux qui soignent les animaux dans les écuries commencent un peu plus tôt et finissent un peu plus tard, mais leur travail est moins fatiguant, et ils sont payés pour la journée du dimanche, car ils sont obligés de travailler sept jours par semaine. Nous avons dû aussi augmenter le salaire des fonctionnaires. Je suis heureux de dire que dans la personne du directeur Saunders et des autres fonctionnaires nous avons un excellent personnel de spécialistes distingués, qui ont donné des preuves des services qu'ils rendent au pays. Ces spécialistes sont très recherchés, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis, et nous sommes obligés de leur assurer des salaires proportionnés à ce qu'ils gagneraient ailleurs. Plusieurs d'entre eux ont même reçu des offres très alléchantes de l'étranger.

A titre de Canadien, je constate avec plaisir que ces fonctionnaires, qui sont aussi des Canadiens, se trouvent assez bien traités, pour vouloir rester ici et refuser des propositions plus avantageuses ailleurs. Ils s'interessent beaucoup à leurs travaux sur la ferme de la station, ils sont fiers des résultats qu'ils obtiennent et ils ont refusé des salaires plus élevés dans d'autres pays. Connaissant leurs aptitudes, leur zèle, leur dévouement, et sachant qu'ils font le sacrifice de situations mieux rétribuées, j'ai jugé à propos, dans leur propre intérêt et dans celui du pays, de leur accorder une augmentation de salaire. Cette décision a été prise il y a un an ou deux et c'est ce qui explique que le crédit de $90,000 voté l'an dernier ne suffira pas à solder les dépenses de l'exercice courant. Je serai obligé de demander encore $10,000. J'ai discuté la question avec le professeur Saunders, et nous en sommes venus à la conviction qu'il n'était pas possible d'administrer ces fermes avec moins de $100,000.

M. CLARKE : Les journaliers sont-ils employés toute l'année ?

L'honorable M. FISHER : La plupart. Nous en congédions quelques-uns à l'automne, mais nous en employons autant que possible en hiver, à la distribution des graines de semence. Durant l'hiver nous préparons des millions de paquets de graine que nous envoyons aux cultivateurs et ce travail est fait par ceux qui ne travaillent pas aux champs ou dans les écuries. Une couple de ces employés n'ont pas d'ouvrage tout l'hiver, mais en général, un bon ouvrier est employé à l'année. L'augmentation des gages et des salaires ne sera pas moindre de $25 pour cent. Le personnel est aussi plus nombreux et $75,000 de crédit de $100,000 iront en gages et en salaires.

M. CLARKE : Quels sont les gages d'un journalier ?

L'honorable M. FISHER : Les mêmes que dans les villes : $1.50 par jour de travail. Les conducteurs d'attelage reçoivent un peu plus, et les contremaîtres, un peu plus que les conducteurs.

M. LOGAN : Le personnel a-t-il été augmenté à la ferme de Nappan, et quels salaires paie-t-on à ces ouvriers ?

L'honorable M. FISHER : Le personnel de Nappan n'a pas été augmenté; nous employons, cependant, quelques journaliers de plus; ces derniers reçoivent à peu près les mêmes salaires qu'à la ferme centrale. Mais dans l'Ouest, sur les fermes de Brandon, d'Indian-Head et de la Colombie Anglaise, les salaires sont plus élevés. Nous ne pouvons pas nous procurer de journaliers aux mêmes prix qu'ici.

M. LOGAN : Quels sont les gages d'un journalier à Nappan ?

L'honorable M. FISHER : Un journalier ordinaire gagne de $1.40 à $1.60 par jour, sans la pension. Certains ouvriers d'élite sont payés plus cher.

M. SPROULE : Quel est le nombre des employés sur la ferme centrale et les autres?

L'honorable M. FISHER : Sur la ferme centrale, il y a environ 50 employés, y compris les fonctionnaires. Sur les autres fermes, nous en avons de 10 à 12, selon les saisons, ce qui fait environ cent employés en tout.

M. SPROULE : Outre cela, combien emploie-t-on d'ouvriers d'élite ?

L'honorable M. FISHER : Cela comprend tout, à l'exception des fonctionnaires.

M. SPROULE : Combien y en a-t-il ?

L'honorable M. FISHER : Neuf. A la ferme centrale, il y a le professeur Saunders, le professeur Fletcher, botaniste et entomologiste, le professeur Shutt, chimiste, le professeur Grisdale, agronome, et le professeur Macoun, horticulteur—cinq en tout.

En outre, il y a M. Gilbert, pour la basse-cour, et son aide, M. Fortier. Dans les bu-

reaux nous avons trois sténographes, un comptable et un aide. M. Fletcher a deux aides, ainsi que M. Shutt, et il y a deux commis aux écritures dans les bureaux. Je crois que cela comprend tout le personnel. Cela donne un total, pour la ferme centrale, d'environ 75. Sur les autres fermes il y a un administrateur avec un teneur de livres ou un sténographe, pour la comptabilité et la correspondance. A Nappan, nous avons un horticulteur, mais nous n'en avons pas sur les autres fermes. M. Sharp, le directeur de la ferme de la Colombie Anglaise, est lui-même horticulteur et on ne s'occupe pour ainsi dire pas de la culture des fruits à Brandon et à Indian Head.

M. SPROULE : A la ferme centrale n'y a-t-il pas un horticulteur et un apiculteur ?

L'honorable M. FISHER : Le professeur Macoun, qui est l'horticulteur de toutes les fermes, se tient ici et il a sous ses ordres un contremaître du verger et un contremaître du jardin. Le contremaître de la ferme, M. Fixter, a soin des abeilles.

M. BLAIN : Le ministre peut-il dire quels salaires sont payés sur les différentes fermes, pour que nous sachions quel est le taux courant des salaires, dans les différentes parties du pays ?

L'honorable M. FISHER : Ici, un journalier ordinaire est payé $1.50 par jour, ce qui est le prix de la ville. A Nappan, c'est à peu près la même chose. Un ou deux ne reçoivent peut-être que $1.40, mais je ne le crois pas. Dans les trois fermes de l'ouest, les salaires sont de $1.75 par jour.

M. INGRAM : Cela comprend-il la nourriture et le logement ?

L'honorable M. FISHER : Non.

M. BLAIN : Quel était le taux des salaires lorsque l'honorable ministre a pris charge du ministère ?

L'honorable M. FISHER : On me dit qu'un journalier était payé $1 par jour, au lieu de $1.25, en été, à Ottawa. Je n'ai pas de renseignements, quant à l'ouest.

M. SPROULE : Fait-on maintenant une différence entre les salaires en été et en hiver, et dans ce cas, quelle est-elle ?

L'honorable M. FISHER : A présent, un journalier gagne à peu près un dollar de moins par semaine, en hiver.

M. INGRAM : L'honorable ministre a parlé d'augmenter le personnel et d'élever les salaires. Peut-il nous donner un état de ce qu'il se propose de faire ?

L'honorable M. FISHER : Je me suis peut-être mal exprimé. Le personnel et les salaires ont été augmentés. Les salaires que nous payons actuellement nécessitent ce crédit additionnel de $10,000, par suite de l'élévation des gages et de l'augmentation dans le nombre des employés. L'an dernier, M. Chs. E. Saunders a été nommé expérimentateur ; il s'occupe de la culture des plantes. Pendant de longues années, M. le directeur Saunders s'était lui-même livré à de nombreuses expériences sur la culture des plantes et les différentes variétés de blé et de produits. Ce travail demande des connaissances spéciales et beaucoup de soins. Je me suis aperçu que le professeur Saunders avait trop d'occupations et de responsabilité, pour continuer ces expériences qui demandent une attention de tous les instants. A certaines occasions, l'expérimentateur est obligé de surveiller les moindres détails et les plus petits incidents. Le directeur ne pouvait pas faire cela et s'occuper en même temps de la direction des fermes. Il est devenu nécessaire de charger quelqu'un spécialement de ce travail. Un nouvel employé pouvait aussi rendre certains services au directeur et le décharger d'une partie du travail considérable qu'il avait à faire, et qui avait même altéré sa santé.

M. Saunders est aussi un spécialiste de grand mérite. Ils sont rares au Canada ceux qui ont fait une étude spéciale de la culture des plantes et des fruits, et j'ai été heureux de pouvoir m'assurer les services d'un homme qui avait été l'élève de M. le directeur Saunders et avait donné des preuves de son savoir.

Depuis l'année dernière, j'ai dû aussi nommer un aide chimiste, et M. H. W. Charlton a été choisi. Il a été nommé il y a deux ans, je crois, mais le surcroît de dépense occasionné par sa nomination sera couvert par ce crédit que je demande.

M. INGRAM : S'il était là l'an dernier, ce n'est pas une augmentation.

L'honorable M. FISHER : Ce ne sera pas une augmentation pour l'année prochaine, mais je suis obligé de demander un crédit additionnel de $10,000 pour couvrir le déficit du dernier exercice. Le travail de cette année, sur les fermes, va coûter $100,000, et je demande $100,000 pour l'an prochain. A même le crédit de l'exercice courant nous avons dû payer certaines dépenses faites pendant l'exercice précédent, pour lequel je n'ai pas eu de crédit supplémentaire.

M. INGRAM : A quelle somme s'élèvent ces arriérés ?

L'honorable M. FISHER : Il est difficile de dire au juste où se trouve le déficit. Certaines dépenses de l'année précédente n'avaient pas été payées et ont dû l'être à même le crédit affecté à l'exercice courant. J'espère que le crédit additionnel de $10,000 couvrira toutes les dépenses jusqu'à la fin du présent exercice et que le crédit de $100,000 que je demande sera suffisant pour toutes les dépenses du prochain exercice.

J'ai aussi nommé M. Fortier pour aider M. Gilbert, dans le département de la basse-cour. Ce dernier consacrait une si grande partie de son temps à donner des conférences et à fournir des renseignements relativement à

l'élevage des volailles, qu'il ne pouvait plus faire de nouvelles expériences, qui sont cependant bien nécesasires. Depuis quelques années les cultivateurs de la province de Québec s'intéressent beaucoup plus de l'élevage des volailles et demandent une foule de renseignemnts. J'ai cru bon de nommer quelqu'un qui ferait en français ce que M. Gilbert fait en anglais. M. Fortier a commencé à $700 par année ; il a été engagé en septembre ou octobre dernier.

M. INGRAM : Il est logé?

L'honorable M. FISHER : Non. Il ne reçoit que $700 et ses frais de voyage. L'an dernier on a employé un clavigraphiste de plus, dans les bureaux; je crois que c'est un M. Dupuis.

M. INGRAM : Cela comprend-il tout ce que vous appelez les fonctionnaires à salaire?

L'honorable M. FISHER : J'apprends à l'instant que nous avons aussi engagé l'an dernier, Mlle Haggar, à $480 par année. Elle a été occupée à la préparation de certains tableaux d'un caractère scientifique, se rapportant aux expériences.

M. SPROULE : Combien y avait-il d'employés sur cette ferme, en 1896?

L'honorable M. FISHER : Je ne puis pas le dire sans faire de recherches.

M. SPROULE : Combien y en avait-il il y a trois ans?

L'honorable M. FISHER : Le directeur de la ferme calcule qu'il y en a à présent quatre là où il y en avait trois, autrefois. Il y en a environ 10 dans toutes les stations, et 75 sur la ferme centrale. Les fonctionnaires sont au nombre d'environ 25, et il y a à peu près 50 employés sur la ferme.

M. SPROULE : A quelle somme s'élèvent les salaires des fonctionnaires sur la ferme centrale?

L'honorable M. FISHER : Le total des salaires, sur toutes les fermes, y compris les directeurs des stations, et les commis de bureau, est de $33,498. Le rapport de l'auditeur général fait voir que les salaires, sur la ferme centrale, l'an dernier, se sont élevés à $23,296. Cette somme est un peu plus élevée à présent, par suite des augmentations que je viens de mentionner. Les salaires des employés, en dehors des traitements des fonctionnaires, se chiffrent comme suit : ferme centrale, $21,000 ; station de Nappan, $4.800 ; Brandon, $5,600 ; Indian Head, $5,300 ; Agassiz, $4,400.

M. DANIEL : Je vois par le rapport du ministre, sur les stations agronomiques, que des expériences ont été faites à Nappan, et voici tout ce que je trouve concernant ces exériences.

En décembre dernier, six essaims d'abeilles ont été enfermés pour l'hiver ; toutes sont mortes durant la saison rigoureuse.

Voilà qui n'est guère susceptible de nous renseigner sur l'apiculture. Le rapport devrait contenir l'exposé des raisons pour lesquelles toutes ces abeilles sont mortes. Il ne fait pas plus froid en cet endroit-là qu'aux autres endroits du Canada où l'apiculture réussit fort bien.

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas d'autre renseignement sur ce point, si ce n'est, toutefois, que le directeur m'apprend que ce dernier hiver a été extraordinairement fatal aux abeilles par tout le pays. Si la mort de ces abeilles était due à quelque cause particulière, je crois qu'il en serait fait mention dans le rapport.

M. DANIEL : Il me paraît assez singulier qu'elles soient toutes mortes, qu'il n'en ait pas survécu une seule. Les abeilles, ce me semble, ont parfaitement supporté l'hiver ailleurs.

M. COCHRANE : Nous payons des spécialistes pour prendre soin des abeilles, et, chose étrange, tout ce qu'on peut nous apprendre, c'est qu'elles sont toutes mortes; il n'en a pas survécu une seule pour raconter le malheur des autres. Nous avons un ministre de l'Agriculture incapable de répondre à nos demandes de renseignements. Pourquoi est-il ici ? Je dois lui dire qu'il y a un grand nombre d'apiculteurs dans mon comté, et que leurs abeilles ne sont pas toutes mortes. Nous avons une station agronomique et, pour ma part, je consens volontiers, en ma qualité de cultivateur, à ce que l'on consacre des sommes raisonables aux expériences agricoles ; mais qu'avons-nous besoin d'un sous-directeur de basse-cour, puisque le ministre est incapable de répondre à nos demandes de renseignements ? Il en est des détails concernant la basse-cour comme de ceux qui se rattachent à l'agriculture : nous savons ce que nous avons à payer, mais non ce qu'on nous donne. Je le répète, je veux bien qu'on consacre une somme raisonnable aux expériences agricoles, mais il est fort difficile de payer sans protester près de $22,000 pour la main-d'œuvre d'une ferme de 200 ou 300 acres. Si le ministre est incapable de tirer un revenu suffisant de la ferme, qu'il en abandonne la culture pour ne plus s'occuper que des expériences agricoles. Quelle est la superficie de cette ferme ?

L'honorable M. FISHER : De 465 acres, dont 200 sont réservés à l'élevage des bestiaux; à l'exception de l'emplacement des bâtiments et des terrains qui les entourent, le reste de la ferme est consacré aux expériences.

M. COCHRANE : Et la main-d'œuvre de ces 200 acres de terre nous coûte $21,000 ?

L'honorable M. FISHER : Ces $21,000 comprennent les appointements des employés de chaque service, y compris le personnel des expériences, de la pépinière, des vignes et arbrisseaux, du verger, des jardins, etc.

M. COCHRANE : Ce verger, j'en ai beaucoup entendu parler. Chez moi, on le considérerait comme étant assez mal tenu. A part les terrains réservés aux expériences, la ferme devrait se maintenir par elle-même, étant donné surtout qu'elle est sous la surveillance d'un si grand nombre de spécialistes et que, pour l'engraisser, on peut se procurer à très bon marché le fumier de la ville. Si elle ne peut solder ses propres dépenses, à quoi bon la cultiver plus longtemps ? Je remarque que l'alimentation des bestiaux nous coûte environ $2,000. A quelles expériences peut-on bien se livrer sous ce rapport ? Les cultivateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter savent nourrir leurs animaux aussi bien que n'importe lequel des spécialistes de cette ferme. A moins de découvrir, grâce à ces expériences, quelque moyen de nourrir les animaux à meilleur marché qu'à présent, il n'y a aucun avantage à garder des bestiaux sur cette ferme. A en juger d'après les renseignements fournis par le comité de l'agriculture, si, dans mon comté, l'alimentation et l'engraissement des bestiaux devaient coûter aussi cher qu'à la station centrale, tous les cultivateurs qui font cette spécialité perdraient de l'argent. A quoi bon se livrer à des exprériences relativement aux vaches laitières, si le rendement de la ferme n'est pas suffisant pour les nourrir ? Et puis, tous ces employés passent l'hiver à la ferme. Je voudrais bien savoir combien de temps durerait l'exploitation de sa propre ferme, si l'honorable ministre se voyait obligé de garder chacun de ses employés tout l'hiver ?

L'honorable M. FISHER : La masse des employés de la ferme s'occupe des expériences. Dans le rapport concernant la ferme centrale se trouve un état complet indiquant les dépenses relatives aux 200 acres destinés aux bestiaux. Des 465 acres, 200 seulement servent à cette fin; le reste sert à des expériences dont on ne tire pas le moindre revenu. Ces expériences nous ont valu maintes félicitations de la part de personnes de toutes conditions et appartenant à l'un et à l'autre des partis politiques. Les expériences nécessitent l'emploi d'un personnel beaucoup plus considérable que celui qui est préposé aux 200 acres destinés aux bestiaux. Le service des expériences, l'entretien des terrains, de la pépinière, etc., absorbant plus des deux tiers des crédits destinés aux appointements des employés. A la station, il est tenu compte des appointements payés aux employés de chaque service, et bien que cela constitue une tâche très ardue, je pourrais faire préparer par le comptable un état indiquant le prix de revient de chaque service en particulier. A la page D-37 du rapport de l'auditeur général, se trouve un exposé sommaire de ces divers chefs de dépense; l'honorable député le trouvera au bas de la page. Il ne s'agit pas uniquement des appointements.

M. COCHRANE : Les appointements des employés se chiffrent à $23,296.29.

L'honorable M. FISHER : Ce montant ne se rapporte pas du tout aux appointements. Immédiatement au-dessous de cela se trouvent les $21.000 destinés au paiement des employés. Que l'honorable député veuille bien regarder au bas de la page, il y trouvera les dépenses réparties sous des rubriques diverses. Les différents services comportent certaines dépenses en plus des appointements des employés.

M. COCHRANE : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de m'expliquer la différence qui existe entre les "travaux agricoles" et "le soin des bestiaux" ?

L'honorable M. FISHER : Disons, pour faire plaisir à l'honorable député, que ce soit la même chose. Les soins à donner aux bestiaux diffèrent essentiellement des autres travaux généraux de la ferme, car ils comportent une assez forte somme d'expérience. L'alimentation des animaux à titre d'expérience demande beaucoup plus de soin que lorsqu'il s'agit simplement de les nourrir pour les vendre ensuite; il faut porter une attention toute particulière à la quantité et au poids de la nourriture dont il doit être tenu un compte fidèle, et cela représente du travail et de la dépense.

M. COCHRANE. Si je suis bien renseigné, il résulte des expériences tentées par l'honorable ministre en matière d'engraissement des bestiaux, que les dépenses excèdent le prix auquel la viande pourrait se vendre dans la division que je représente. Si tel est le cas, les expériences ne sont d'aucune utilité.

L'honorable M. FISHER : Je ne sais pas de quel rapport l'honorable député veut parler. Règle générale, les expériences que nous avons faites à la ferme centrale par rapport à l'alimentation des animaux ont été couronnées de succès ; elles indiquent que les cultivateurs auraient avantage à s'en inspirer pour alimenter leurs bestiaux.

M. COCHRANE : Oui, cela est fort bien dans une ville comme Ottawa ; mais, répétées dans mon comté, ces expériences pourraient peut-être occasionner des pertes d'argent.

L'honorable M. FISHER : L'exploitation d'une ferme, il va sans dire, ne peut pas se faire à Ottawa comme dans le comté de Northumberland.

M. COCHRANE : Mais si les expériences sont telles que les cultivateurs n'en puissent bénéficier, elles ne sont vraiment d'aucune utilité. Le système d'engraissement des bestiaux adopté par mon honorable ami peut être excellent lorqu'on peut vendre la livre de bœuf 75 cents ou $1 de plus de ce qu'on en peut obtenir chez soi. Pour nous ce système serait ruineux.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député (M. McCochrane) oublie une chose : au cours des expériences, on fait concurremment l'essai de divers modes d'alimentation. Bien que tous puissent être avantageux, il en est toujours un qui vaut mieux que les autres Si ces travaux occasionnent parfois des pertes, ils constituent néanmoins une source précieuse de renseignements pour la classe agricole à laquelle il importe d'indiquer les bons procédés à suivre et les erreurs à éviter. De par leur nature même, les expériences doivent parfois aboutir à l'insuccès.

M. COCHRANE : Combien faut-il de temps à un spécialiste pour tirer ses conclusions ? Voici sept ou huit ans que l'honorable ministre et ses savants spécialistes se livrent à des expériences. Combien de temps va-t-il leur falloir ?

L'honorable M. FISHER : Cela dépend de la somme de connaissances à acquérir. Quiconque se contente de peu en a bientôt fini, mais plus on désire apprendre, plus il faut étudier longtemps.

M. COCHRANE : Voilà un renseignement aussi satisfaisant que ceux qu'on nous donne d'ordinaire. Il est difficile d'arracher une explication au ministre, et lorsqu'il s'est expliqué, nous ne sommes guère plus avancés qu'avant. Prétendra-t-il qu'il faut huit ou neuf ans pour apprendre quelle est la meilleure manière de nourrir les animaux pour que la viande revienne au plus bas prix possible ? Ce serait plus que du charlatanisme que de tenir un tel langage aux cultivateurs du pays, que de dire que plus les renseignements demandés sont importants, plus lents ils sont à venir. Après huit ou neuf années passées en expériences, les savants spécialistes de l'honorable ministre, je l'affirme carrément, devraient pouvoir nous dire quelle est la manière la plus économique d'engraisser un animal quelconque.

M. INGRAM : Il me semble que l'engraissement des bestiaux de la ferme d'après la méthode scientifique en usage à la station centrale diffère quelque peu de celle que suit mon honorable ami de Northumberland.

L'honorable M. FISHER : Je ne connais pas la méthode de cet honorable député (M. Cochrane).

M. COCHRANE. Je nourris mes animaux de façon à faire quelque profit.

L'honorable M. FISHER : Si l'honorable député fait de l'argent, je dois l'en féliciter.

M. INGRAM : Si j'ai bien compris, l'honorabe ministre a dit que dans ces sortes d'expériences, l'on varie la quantité de nourture donnée aux animaux, tandis que pour les fins du commerce ordinaire, on distribue aux bestianux une égale quantité d'aliments. Quel avantage le cultivateur pratique peut-il retirer de cette alimentation scientifique ?

L'honorable M. FISHER : Je parlais du coût relatif de chaque mode d'alimentation. Même dans les conditions ordinaires, le bon engraisseur ne peut s'empêcher d'observer une certaine différence dans la quantité de nourriture à donner aux animaux, et c'est sur cette observation qu'il se guide pour les nourir. Nous tentons des expériences sur un groupe d'animaux et non pas sur un seul animal à la fois.

Une VOIX : Sur des animaux faisant partie d'un même troupeau ?

L'honorable M. FISHER : Oui. Mais nous faisons en sorte que les groupes se ressemblent autant que possible. Ainsi, lorsque nous mettons une douzaine de jeunes bœufs à un régime, nous en prenons douze autres aussi semblables que possible que nous nourrissons autrement. Tout l'hiver ou pendant un certain nombre de mois, nous alimentons un groupe d'après certaine méthode,tandis que nous nourrissons autrement l'autre groupe durant le même laps de temps, et il est tenu compte des résultats obtenus. Les cultivateurs s'accordent à reconnaître à chaque animal ses traits distinctifs, et nos expériences n'auraient guère de résultats appréciables si elles ne portaient que sur un seul objet. Pour être satisfaisants, les essais doivent être tentés sur des groupes nombreux d'animaux. Il faut assez souvent répéter les expériences avant de pouvoir fournir aux cultivateurs des renseignements absolument exacts. Je me crois tenu, en passant, de féliciter le professeur Saunders du soin exceptionnel qu'il a pris de ne publier que des rapports d'après lesquels les cultivateurs peuvent se guider en toute sécurité. La renommée que les stations agronomiques se sont conquise sur ce continent et dans tous les pays où pénètrent leurs rapports, provient de ce que leurs travaux sont exécutés avec le plus grand soin et leurs expériences dirigées sans précipitation ; si les rapports des stations agronomiques font aujourd'hui autorité, cela est dû au soin extrême, à la scrupuleuse exactitude qui président aux expériences. Mon honorable ami ne paraît pas se rendre compte de la somme additionnelle de travail, de temps et d'argent nécessaire pour obtenir un tel résultat.

M. INGRAM : Suivant l'honorable ministre, on établit une moyenne en tentant des expériences sur différents groupes d'animaux. Au comité de l'agriculture, un employé de la ferme d'Ottawa nous a dit que de deux animaux d'un même troupeau et logés dans la même étable, on en nourrit un d'une façon, et l'autre d'une manière différente ; il ne nous a pas parlé de groupements comme ceux que l'honorable ministre vient de mentionner.

L'honorable M. FISHER : Il se fait différentes sortes d'expériences. Celle dont a parlé l'employé en question se rapportait à

l'alimentation des vaches laitières et non à celle des troupeaux. Si l'on s'occupait, dans ce cas-là, d'engraisser un groupe de durhams, on a dû donner à chaque sujet la quantité de nourriture qui lui convenait le mieux, afin que le groupe pût donner les meilleurs résultats. On a fait la même expérience sur un autre groupe de vaches, en prenant soin de donner à chacune d'elles l'alimentation qui lui convenait le mieux. L'expérience dont j'ai parlé se rapportait à un groupe d'une douzaine de jeunes bœufs que l'on a nourris d'une certaine manière, afin de savoir quel poids ils gagneraient au cours d'une période déterminée ; pendant le même temps, nous engraissions un autre groupe d'après un procédé un peu différent de l'autre. Nous avons, par exemple, et à titre d'expérience, mis à l'engrais un groupe de jeunes bœufs que nous avons attachés et un autre groupe que nous avons laissé libres, afin de constater lequel des deux engraisserait le plus. Il est évident qu'il serait plus économique pour le cultivateur ordinaire de nourrir ses bœufs dans des boxes, si les avantages devaient être les mêmes sous le rapport de l'engraissement. Nous avons obtenu des résultats divers. Ceux de la seconde année ont quelque peu différé de ceux que nous avions obtenus la première. Bien que cette expérience dure depuis trois ans, il faudra peut-être la continuer pendant trois autres années avant qu'on obtienne des résultats absolument concluants. Les bœufs sont attachés au moyen d'une chaîne qu'on leur passe autour du cou et qui est fixée à une barre de fer. La première année, le groupe attaché a donné les meilleurs résultats ; le contraire s'est produit l'année suivante. Les cultivateurs ont tout avantage à ce qu'il soit fait de telles expériences dans leur intérêt. En publiant ces bulletins où sont exposés les résultats des expériences, nous nous efforçons de fournir autant de détails que possible, tout en évitant d'obscurcir les rapports.

M. ALCORN : L'honorable ministre nous a parlé des expériences tentées par rapport à l'alimentation de différents troupeaux de bestiaux ; ces expériences doivent se faire sur un nombre considérable de sujets. D'après lui, sont-elles susceptibles de profiter au cultivateur ordinaire ?

L'honorable M. FISHER : Il n'est pas nécessaire que le cultivateur ordinaire se livre aux mêmes travaux que nous. Après avoir pris connaissance des résultats obtenus à la ferme centrale, il est en mesure de se dire : On a engraissé des animaux d'après tel ou tel procédé, et il est établi que c'est le meilleur ; je vais l'adopter.

M. ALCORN : Pourrait-il réellement mettre en pratique les méthodes préconisées dans les bulletins ?

L'honorable M. FISHER : Oui ; rien n'empêche l'éleveur d'engraisser ses animaux d'après les procédés en usage à la ferme centrale.

M. ALCORN : L'honorable ministre voudrait-il me dire si, au point de vue pécunier, il serait avantageux pour tous les cultivateurs du pays de suivre les méthodes préconisées dans les bulletins ?

L'honorable M. FISHER : Cela leur serait éminement avantageux ; il leur suffirait de prendre connaissance des rapports et des bulletins que nous publions et d'en appliquer la teneur, avec un grain de bon sens, à leurs conditions et circonstances particulières. En fait, nous savons qu'un nombre très considérable de cultivateurs ont su tirer parti de ces publications, car nous avons reçu des lettres innombrables où certains d'entre eux nous posent des questions, mais où tous s'accordent à dire que la lecture des bulletins les a vivement intéressés, et qu'ils ont appliqué les méthodes avec le plus grand avantage.

M. COCHRANE : Puisque les cultivateurs ont si largement profité des renseignements contenus dans vos bulletins, qu'avez-vous besoin de poursuivre plus longtemps les expériences ? Il s'agit de savoir combien de temps vous allez les faire durer encore avant d'obtenir des résultats concluants.

L'honorable M. FISHER : Ces expériences devront durer aussi longtemps que le monde existera, aussi longtemps qu'on cultivera la terre. Il se présente chaque jour quelque problème nouveau dont, dans l'intérêt du pays, il importe de chercher la solution ; s'arrêter au point où nous en sommes, ce serait ne vouloir plus aller de l'avant après n'avoir fait que quelques pas dans le domaine de la science.

M. COCHRANE : Du pathos !

L'honorable M. FISHER : Non pas. C'est un simple fait que je constate, et,—il me fait plaisir de voir qu'on s'en rend compte,—dans notre pays, l'agriculture nous offre des problèmes dont la solution est indispensable.

M. COCHRANE : Nous connaissons tout cela.

L'honorable M. FISHER : Ah ! l'honorable député connaît tout cela.

M. COCHRANE : Non.

L'honorable M. FISHER : Puisque l'honorable député se croit si savant, c'est que son cas est vraiment désespéré.

M. COCHRANE : Je prie l'honorable ministre de bien remarquer que je n'ai rien dit de tel. Ce sont précisément les gens de sa trempe qui prétendent tout connaître. J'ai connu un ancien membre de cette Chambre, M. McMillan, qui savait parfaitement à quoi s'en tenir, il y a déjà bien des années, au sujet de l'alimentation des animaux attachés ou laissés libres dans des boxes ; c'était un

des esprits les plus pratiques que j'ai jamais rencontrés ici.

L'honorable M. FISHER : En effet.

M. COCHRANE : Et il avait tranché la question au sujet de laquelle l'honorable ministre se livre à des expériences.

M. INGRAM : Certains députés semblent s'étonner que j'invite le ministre à nous dire si l'on doit attacher les animaux de quelque manière particulière. Ce ne sont évidemment pas des cultivateurs pratiques, et ils ne comprennent rien à ces choses-là. L'honorable ministre est-il en faveur de quelque manière particulière d'attacher les animaux dans les étables ? Prenons, par exemple, les vaches à lait.

L'honorable M. FISHER : Si l'honorable député me demandait de lui dire mon opinion à titre de cultivateur, je me rendrais à sa demande avec plaisir, mais il ne me plaîrait guère de me prononcer en ma qualité de ministre de l'Agriculture.

M. INGRAM : C'est à mon honorable ami que je m'adresse.

L'honorable M. FISHER : Au ministre de l'Agriculture ?

M. INGRAM : Oui.

L'honorable M. FISHER : Il existe diverses manières d'attacher les animaux ; quelques-unes conviennent mieux à certaines étables qu'à d'autres. Il est nécessaire, sous ce rapport, de tenir compte de certaines circonstances. Une méthode peut donner d'excellents résultats dans un cas et en donner de peu satisfaisants dans un autre. Je fais en ce moment reconstruire mes étables, et bien que j'aie jeté mon dévolu sur certaine manière particulière d'attacher les animaux, je me vois obligé, comme elle ne conviendrait pas à mes étables, de recourir à une autre. Mais c'est là une question de nature privée qui n'a aucun rapport avec le sujet qui nous occupe.

M. HENDERSON : Il a fallu plusieurs minutes à l'honorable ministre pour nous apprendre comment on doit attacher les animaux. J'aimerais qu'il employât une autre minute à répondre à mon honorable ami et à nous dire quelle manière est la meilleure.

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais répondre en quelques mots, car une méthode peut-être excellente en certaines circonstances et ne rien valoir en d'autres.

M. INGRAM : Pour attacher les vaches laitière, l'honorable ministre conseillerait-il le système des barres fixes ?

L'honorable M. FISHER : J'ai fait poser des barres mobiles dans mes propres étables.

M. INGRAM : La vache ayant la tête passée entre deux barres peut la mouvoir de haut en bas mais non de côté.

L'honorable M. FISHER : J'ai parlé d'un appareil mobile et non de barres fixes. Cet appareil se compose de deux barres verticales avec, à chaque extrémité, deux pièces transversales pourvues de petites chaînes. La mobilité de l'appareil permet à l'animal de tourner la tête en tous sens.

M. INGRAM : Supposons que la vache laitière dorme, la nuit——

Des VOIX : Ah !

M. INGRAM : Je touche au côté pratique des travaux de la ferme. L'honorable ministre nous parle d'un appareil mobile ; l'usage d'un tel appareil permet-il à la vache de dormir d'un sommeil normal ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle position la nature a assignée aux vaches pour dormir ?

L'honorable M. FISHER : Si l'honorable député avait aussi souvent observé le sommeil des vaches laitières, ce détail ne serait pas un secret pour lui.

M. INGRAM : Sous ce rapport, je dois le dire, nombre de gens sont aussi peu savants que moi.

L'honorable M. FISHER : Je les ai souvent vues dormir ; elles s'y prennent tout comme les humains. Certaine position agrée à un certain nombre et non à d'autres.

M. INGRAM : Cette explication peut paraître suffisante au ministre, mais les cultivateurs pratiques seront loin de s'en contenter.

On admettra que pour retirer d'une vache laitière le meilleur produit possible, on doit, lorsqu'il s'agit du repos de cet animal, adopter une méthode qui lui permette autant que faire se peut, de suivre les instincts de sa nature. Si les animaux sont forcés de prendre des positions qui ne sont pas naturelles, leurs produits ne seront pas de bonne qualité. Ces détails sont importants, lorsqu'il s'agit des soins à donner aux vaches laitières. Cette question est très sérieuse et je veux faire remarquer aux députés qui se croient cultivateurs, mais qui ne le sont pas d'une manière pratique, que par l'usage des poteaux verticaux qui ne permettent pas aux vaches à lait de dormir ou de se reposer dans la position que commande leur nature, ces animaux ne produisent pas autant qu'ils le feraient si on leur laisait prendre une position naturelle. J'espérais que l'honorable ministre nous dirait, en sa qualité officielle, qu'il ne recommanderait aucunement cette façon d'attacher les vaches laitières à des poteaux verticaux. J'ai entendu nombre de conférences très intéressantes, et je dois avouer que celle qui m'a paru la plus habile et la plus au point a été donnée par une dame. La conférencière a avancé la théorie qu'on devrait appliquer aux animaux privés de la parole, la règle qu'on suit à l'endroit des être humains, et les traiter avec

la même bonté. Cette femme venait du Wisconsin ; elle en savait plus long en fait d'industrie laitière que la grande moitié des soi-disant professeurs que j'ai entendus faire des conférence dans le pays.

M. ARMSTRONG : D'après le rapport de l'auditeur général, page D—36, le ministre a dépensé $59,287.60 dont il faut soustraire le profit de la vente de 61 jeunes bœufs, soit $4,082. Il reste donc une balance de $55,205.60. Cela indique-t-il que le ministère a perdu ce montant au cours de ses expériences?

L'honorable M. FISHER : Non ; nous achetons des jeunes bœufs et nous les engraisons suivant différentes méthodes, puis nous les vendons. Le prix d'achat est porté au compte des dépenses, et le prix de vente sert à acquitter une partie des dépenses générales de la ferme. L'argent provenant de la vente des grains, des fruits, etc., est porté au compte du revenu consolidé. Règle générale, la vente des différents produits de la ferme d'expérimentation d'Ottawa représente un montant de $5,000 à $6,000 ; il n'en est pas fait mention dans cet état. On n'a pas raison de laisser entendre que cela constitue une balance au préjudice de la ferme ; alors même qu'il en serait ainsi, cela ne ferait rien, car nous ne prétendons pas que le montant des ventes faites par la ferme puisse égaler celui des dépenses. Nous faisons ces dernières dans le but de poursuivre des expériences, et non pas pour obtenir des récoltes dont nous vendrions les produits, ou pour engraisser des animaux que nous mettrions en vente. Quelques-uns de ces jeunes bœufs ont été engraissés d'après différentes méthodes ; nous voulions faire des essais. Nous les avons vendus au printemps, tandis que, si nous avions essayé de réaliser des bénéfices, ainsi que le désire le cultivateur ordinaire, nous les aurions engraissés de la façon que nous aurions considéré la plus avantageuse, et les profits de la vente auraient été plus élevés.

M. ARMSTRONG : Alors ce montant représente cette perte et le coût de ces expériences?

L'honorable M. FISHER : Non ; dans cet item de $55,000 se trouvent compris les appointements du directeur, ceux du personnel scientifique, le coût du travail de distribution des bulletins et des graines de semence, les frais d'entretien de la pépinière, du terrain et des bâtiments, enfin tout ce qui se rapporte à ces services.

M. SPROULE : On aurait pu espérer que l'industrie de l'élève des volailles, par exemple, nous aurait rapporté quelques bénéfices. On ne peut élever des volailles que pour deux fins, pour la vente de ces oiseaux pour des fins d'alimentation ou pour la vente des œufs qu'ils pondent. L'an dernier, cette industrie nous a coûté $1,588 et ne nous a rapporté que $322. Le cultivateur qui ne pourrait obtenir de meilleurs résultats devrait bientôt prendre le chemin de l'asile des pauvres.

L'honorable M. FISHER : L'item se rapportant à ce service comprend les appointements de M. Gilbert qui prend soin des volailles et qui emploie une grande partie de son temps à voyager en Canada et à donner des conférences publiques sur cette industrie. Sous ce titre aussi se trouve compris le coût du travail expérimental qui consiste à comparer les différentes races de volailles, à se rendre compte des produits divers, etc.

M. SPROULE : Le soin des volailles ne ressemble pas à celui qu'on prend d'une ferme d'expérimentation dont on n'attend pas de grands bénéfices. On pourrait supposer que, grâce au traitement qu'on suit à l'égard des volailles, on démontrerait au cultivateur le profit qu'il peut retirer de cette industrie.

M. TAYLOR : La pépinière dont on a parlé est-elle de création récente ?

L'honorable M. FISHER : Non, elle a été établie quelque temps après l'installation de la ferme.

M. TAYLOR : Le ministre peut-il m'indiquer les dépenses totales se rapportant à la ferme centrale pour l'exercice 1902 et 3 ?

L'honorable M. FISHER : Il y a des dépenses générales pour toutes les fermes. A la fin du rapport de la ferme centrale de l'an dernier, on trouvera un tableau des dépenses des stations agronomiques du Dominion au cours de l'exercice en question. Ce tableau indique pour la ferme centrale d'Ottawa une dépense totale de $44,104.36, dont il faut déduire le produit de la vente de jeunes bœufs, soit $4,082, ce qui laisse une dépense totale de $40,022.36. Dans ce calcul, cependant, ne sont pas compris les appointements des fonctionnaires, lesquels sont répartis dans les dépenses des différentes stations, d'après une proportion considérée juste et équitable par le directeur et le comptable. L'auditeur général a approuvé et sanctionné cette méthode.

M. ARMSTRONG : D'après le rapport de l'auditeur général, la totalité des dépenses est de $55,05.

L'honorable M. FISHER : Dans ce cas, tous les appointements des fonctionnaires se trouvent portés à l'item relatif à la ferme, bien que ces employés demeurent ici, ou divise une grande partie du travail de la correspondance et de la distribution entre les fonctionnaires des différentes fermes.

M. TAYLOR : L'honorable ministre déclare-t-il que le tableau contenu dans ce rapport et qu'il vient de nous lire, indique exactement les dépenses totales de la ferme pour l'exercice 1902 et 3 ?

L'honorable M. FISHER : Ce tableau m'a été fourni par mes fonctionnaires, et je suppose qu'il est exact. L'auditeur général en a fait l'examen.

M. TAYLOR : Je vais fournir à l'honorable ministre des calculs extraits du rapport de l'auditeur général, et je lui demanderai, ainsi qu'à ses fonctionnaires, de nier ces chiffres, si cela leur est possible. A la page D—30, on constate que les dépenses totales portées au compte de la ferme centrale d'Ottawa pour l'exercice de 1892 et 3 sont de $59,287.60 ; cela n'est qu'une partie des dépenses. A la page V—94, il y a d'autres dépenses s'élevant à $9,996.92 faites par le ministère des Travaux publics et portées au compte de la fere centrale. Cela représente en tout, pour cette ferme, une dépense de $69,284.52. Ce calcul est-il exact?

L'honorable M. FISHER : Ce que l'honorable député trouve dans le rapport de l'auditeur général est exact dans toute sa portée ; mais j'ai donné à l'honorable gentleman des explications au sujet de la division de certains travaux entre les fonctionnaires des différentes fermes.

M. TAYLOR : Mais l'auditeur général tient compte de tout cela dans ces calculs.

L'honorable M. FISHER : Le directeur me dit que tel n'est pas le cas.

M. TAYLOR : Le montant de la totalité des dépenses est celui que j'ai indiqué, et on doit en soustraire le produit de la vente des jeunes bœufs, soit $4,082. Je demande, à l'honorable ministre de vérifier ces calculs ou de prouver qu'ils sont inexacts, s'il le peut.

L'honorable M. FISHER : Je puis seulement répondre à l'honorable député que le directeur m'affirme que cette dépense totale indiquée ici, comprend la totalité des appointements du directeur et de tous les fonctionnaires de la ferme centrale ainsi que le coût de l'ouvrage exécuté à cette ferme pour les différentes autres stations agronomiques. Cet item comprend encore le coût d'achat de jeunes bœufs qui s'élève à $2,787.85. Quant à l'item relatif au ministère des Travaux publics, c'est une question complètement différente. On a constamment besoin de réparations, de nouveaux bâtiments à la ferme, et c'est pour parer à ces éventualités que nous avons dans les estimations du ministère des Travaux publics un crédit de $10,000 pour frais de réparations et d'entretien non seulement de la ferme centrale, mais de toutes les autres stations agronomiques. Nous suivons en cela la pratique adoptée par le ministère des Travaux publics relativement aux édifices publics d'Ottawa et des autres parties du pays.

M. TAYLOR : Si mon honorable ami était un vrai cultivateur comme il prétend l'être, s'il achetait ce qu'il lui faut et s'il avait une comptabilité, il tiendrait compte de tout ce que sa ferme lui coûte et lui rapporte. Mais il n'a jamais prouvé qu'il était un cultivateur véritable. Un agronome digne de ce nom, s'il achète quelque chose, tient note de chaque item et l'emporte sur le compte de la division de son exploitation pour laquelle il a fait cette dépense. Mais pour trouver ce que cette ferme coûte au pays, nous devons recourir non seulement aux comptes de la ferme centrale, mais encore aux comptes publics. D'après le rapport de l'auditeur général, la ferme centrale nous a coûté, l'an dernier, ce qui suit :

D—26..	$59,287.60	
V—94..	9,996.92	
		$69,284.52
Moins produit de la vente de jeunes bœufs, D—36	$4,052.60	
Autres services, D—125.. ..	2,974.00	
		$ 7,056.00
		$62,228.52

Soit, pour le pays une perte nette de $62,228 pour l'entretien de cette ferme, et je ne tiens pas compte de l'intérêt du capital qu'on a consacré à cette entreprise. Où se trouve le cultivateur qui pourrait exploiter sa ferme d'après ces principes et maintenir son exploitation ? Mon honorable ami porte cette perte au compte de la ferme centrale, mais je pourrais lui citer les résultats de l'administration de ses prédécesseurs, et il constaterait par le rapport de l'auditeur général, que le même travail était fait aussi bien, sinon mieux, dans chaque département, et que ce service coûtait moins cher au pays. Qu'on me permette de comparer les dépenses effectuées sous le régime grit à celles qu'il a fallu acquitter sous le régime tory. En 1895-96, d'après le rapport de l'auditeur général, on a dépensé : B-7, $34,205.87; Q-70, $5,999.44, ce qui forme en tout $40,205.31 pour l'exercice de 1895-96. Il faut déduire de ce montant la somme représentant les recettes, soit $3,784.74. Nous nous trouvons donc en présence d'une perte de $36,420.57. Sous l'administration de l'honorable ministre, cette perte s'est accrue de $50,000. Etudions davantage cette question, afin de permettre à nos cultivateurs de connaître ce que cet éminent agronome leur coûte. Je vais prendre le rapport de l'auditeur général pour l'exercice de 1895-96 avec les entêtes qui existaient alors et qui ont été conservées, et sans comprendre le grand nombre de nouveaux services établis par l'honorable ministre :

	1895-6.	1902-3.
Totalité des appointements.	$3,434 43	$5,974 46
Travaux de ferme..	3,929 99	5,073 23
Soin du bétail..	1,738 45	3,087 45
Département de la laiterie.	323 36	611 02
Département de l'horticulture..	2,163 57	4,896 37
Département du chimiste..	191 74	4,332 62
Département du botaniste et de l'entomologiste....	275 75	3,755 06
Département de la basse-cour..	416 91	.....

Et M. Gilbert administrait alors ce département comme il le fait aujourd'hui.

L'honorable M. FISHER : Les appointements de M. Gilbert ne sont pas compris dans ce tableau.

M. TAYLOR : Oui, en partie. Les appointements de M. Gilbert, de M. Saunders et de tous les autres employés sont réunis en un tout dont une partie est portée au compte de chacune des fermes alors établies à Nappan, Indian-Head et ailleurs.

L'honorable M. FISHER : Non pas dans les items cités par l'honorable député.

M. TAYLOR : Oui, l'honorable ministre pourra s'en convaincre en lisant le rapport de l'auditeur général. Les appointements de M. Gilbert se trouvent maintenant portés au compte de la ferme centrale, mais alors, ils étaient, ainsi que ceux de M. Saunders, inscrits au compte des différentes fermes.

	1895-96.	1902-03.
Département de la basse-cour..	$ 416 91	$1,588 93
Département de l'arboriculture..	1,502 82	1,302 51

L'honorable ministre n'a rien ajouté à ce dernier département, bien qu'il ait augmenté considérablement la pépinière. Je vois que les dépenses de ce service ont été de $1,700 pour l'exercice 1895-96 ; elles ont été portées à $4,395.06, sous l'administration du ministre actuel. Ce dernier a rempli ses bureaux de la cave au grenier d'affamés politiques, et c'est là la raison de l'augmentation considérable de ces dépenses, et tous ces employés ne font pas plus d'ouvrage que leurs prédécesseurs.

	1895-96.	1902-03.
Drainage..	225 50	$1,546 72
Transport du fumier.. ..	299 05	213 56
Distribution de graines de semence..	781 80	1,613 67
Essais des graines de semence..	775 50	1,089 19
Préparation des exhibits..	212 60	388 81
Pépinière..	341 88	1,730 24
Distribution des bulletins.	525 50	75 00
Clôtures..	175 13	.....

L'an dernier, l'honorable ministre n'a pas acheté lui-même les matériaux pour ces clôtures, mais il s'est adressé au ministère des Travaux publics.

	1895-96.	1902-03
Divers..	$3,875 00	.....
Rûcher, nouveau service..	.....	32 00
Tracé de chemin, nouveau service..	.....	12 81
Laboratoire, nouveau service..	.....	2,655 07
Transport du gravois.. ..	.....	104 00

En 1895-96, on n'a rien dépensé pour ce laboratoire, mais l'honorable ministre a consacré $2,655 à cette division du service. La totalité de ces item pour l'exercice 1902-1903, d'après le rapport de l'auditeur général—et je ne tiens pas compte des frais de déplacement et d'autres item qui représentent une somme de $11,000—s'élève à $44,478, alors qu'elle n'était que de $10,173.25 sous le régime conservateur. Je me rappelle encore que l'ex-député de Huron nous retenait ici jusqu'à l'aurore, par ses dénonciations des extravagances et des iniquités commises dans l'exploitation de la ferme d'expérimentation par l'ancien gouvernement, alors que cette exploitation nous coûtait $30,000 de moins que le montant que nous y consacrons aujourd'hui. Ainsi que je l'ai démontré, l'administration et l'entretien de cet établissement nous occasionnent, aujourd'hui, une perte nette de $66,000, tandis que le gouvernement conservateur n'y consacrait que $36,000 seulement. Il n'y a pas un homme en cette Chambre, pas même l'honorable ministre, et le directeur de la ferme qui se trouve près de lui, qui puisse dire que le travail qui se fait maintenant sur cette ferme est plus efficace que celui qu'on y exécutait avant l'arrivée de nos adversaires au pouvoir. On dépense beaucoup d'argent en frais de déplacement et pour tenter des expériences stupides comme celle qu'on a voulu faire à la station de raffinage du fromage à Brockville. Le pays perd $62,228 dans l'exploitation de la ferme centrale. L'honorable député qui siège à mon côté nous a donné un exemple de la façon dont on fait les choses, quand il a démontré qu'on avait dépensé $1,500 pour des volailles dont on n'a retiré que $300 de revenus. Mais cela n'est rien, comparé à ce que l'honorable ministre fait dans tout le pays. J'aimerais expliquer comment il se fait qu'il a augmenté de $49,000 à $69,000 les dépenses se rapportant à la ferme d'expérimentation d'Ottawa. Que fait-il de cet excédent de dépenses représentant $30,000 ?

L'honorable M. FISHER : Je n'ai pas cherché dans le rapport de l'auditeur général les différents item que l'honorable député vient de nous lire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à première vue ils ne sont pas mis en comparaison d'après des données semblables. Ainsi, par exemple, l'honorable député cite un item de $4,000 ou de $5,000 se rapportant à des appointements, et le met en opposition à un autre item de $59,000, et il prétend que la comparaison repose sur la même base. Il est évident que ces deux chiffres ne peuvent pas se rapporter au même service. En effet, le professeur Saunders a toujours retiré un traitement annuel de $4,000 au moins, depuis son entrée au service de la ferme d'expérimentation, et c'est toujours à peu près le même personnel que nous avons gardé.

M. TAYLOR : J'ai dit que sous l'ancien régime, les appointements des chefs de ce service se trouvaient répartis dans les comptes des différentes fermes et que, pour cette raison, une partie du traitement du professeur Saunders se trouvait portée au compte de la ferme de Nappan, une autre partie au compte de la ferme d'Indian-Head. L'honorable ministre veut-il me dire quel a été le montant des appointements de tous les fonctionnaires de la ferme centrale d'Ottawa, l'an dernier ?

L'honorable M. FISHER : $23,296.

M. TAYLOR : J'ai parlé de $5,974, et c'est tout ce qu'on trouve, à ce sujet, dans le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : Mais l'honorable député porte le total des dépenses à $59,000 et dans ce montant se trouvent compris ces $23,000 représentant la totalité de ces appointements.

M. TAYLOR : J'ai dit à l'honorable ministre que la totalité des dépenses dépassait $59,000, d'après le rapport de l'auditeur général, et il pourra trouver dans ce document les items qui composent ce montant total. Le ministre a ce rapport sous les yeux. Qu'il ose donc nier un seul chiffre que j'ai cité, s'il le peut.

L'honorable M. FISHER. Les item dont l'honorable député a parlé ne forment pas ce total de $50,000. La totalité des dépenses indiquées à la page D—38 est de $44,478.28.

M. TAYLOR : Dans ce cas, l'honorable ministre ferait mieux de laisser cet item en suspens jusqu'à ce qu'il puisse fournir au comité et au pays un état établissant les dépenses totales occasionnées par la ferme d'expérimentation d'Ottawa, et les revenus que cette dernière nous rapporte ; de cette façon, nous pourrons connaître ce que cet établissement nous coûte. Le ministre de l'Agriculture trouve erronné le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : Aucunement, puisque je cite ce document.

M. TAYLOR : S'il est prêt à accepter le rapport de l'auditeur général, il doit prendre les calculs que j'ai donnés, puisqu'ils sont extraits de ce document. S'il n'est pas satisfait de cela, qu'il soumette au comité un tableau indiquant les dépenses et les revenus de cette institution.

M. INGRAM : Je crois que le ministre (M. Fisher) et l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ont tous deux raisons. A la page D—38, nous trouvons les chiffres cités par l'honorable ministre, et à la page D—29 se trouve comme total des appointements, la somme de $5,000. Où se trouve la confusion ?

L'honorable M. FISHER : Il doit y avoir quelque différence dans la manière dont les appointements sont divisés. J'ignore exactement quelle est cette différence. A propos des traitements, le directeur m'informe que tel qu'indiqué dans les détails, les appointements du directeur et ceux du comptable sont répartis dans les comptes des différentes stations agronomiques. Mais le salaire de chaque employé se trouve porté à l'item relatif au département de ce fonctionnaire. C'est ainsi, par exemple, que le traitement du professeur Fletcher se trouve porté au compte de la division d'entomologie et de botanique. Il n'y a pas de doute, ainsi que le dit mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram), qu'il y a une différence dans la façon de calculer ces deux item. L'honorable député de Leeds-sud a cité un extrait du rapport de l'auditeur général, alors que je trouvais un autre renseignement dans le même document.

M. INGRAM : Après cette explication, je dois avouer que je ne suis pas mieux renseigné qu'auparavant.

L'honorable M. FISHER : J'ignore en quoi consiste cette différence. Ces tableaux se trouvent tous deux dans le rapport de l'auditeur général et ils sont également exacts l'un et l'autre, je suppose.

M. ARMSTRONG : Lorsque le ministre nous fournira les renseignements concernant cette affaire, il voudra bien aussi nous en donner d'autres relativement à cette difficulté qui s'est élevée à propos d'abeilles. Je constate qu'on a payé plus de $100 de salaires à des employés chargés de prendre soin de ces abeilles, et que ces dernières sont mortes.

L'honorable M. FISHER : Les abeilles dont parle l'honorable député se trouvaient à la station agronomique de la Nouvelle-Ecosse ; celles que nous avons à la ferme centrale ne sont pas mortes.

M. INGRAM : Combien avez-vous de volailles?

L'honorable M. FISHER : Il y en a environ 200, plus 400 ou 500 poulets.

M. TAYLOR : Pour convaincre le ministre que j'avais raison, je puis dire que j'ai ici le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96, indiquant, à la page A—10, les appointements des fonctionnaires de la ferme centrale. Le traitement du professeur Saunders est de $4,000 ; les autres appointements sont de $900 pour le comptable, de $920 pour le sténographe, de $468 pour le sous-comptable, ce qui forme en tout $5,888. A la page B—9, exercice 1896-97, les dépenses totales de la ferme d'expérimentation centrale sont de $40,194. C'est à peu près le même chiffre que celui de l'année précédente, soit $40,205, lorsque ce gouvernement est arrivé aux affaires.

L'honorable M. FISHER : Les appointements des fonctionnaires de la ferme d'expérimentation sont indiqués comme représentant une somme de $17,766. Je constate immédiatement après que tout le traitement de M. Shutt est porté au compte du département du chimiste.

M. TAYLOR : J'ai donné, dans les calculs que j'ai faits, les item se rapportant à cette division du service.

L'honorable M. FISHER : Je devrai examiner tout cela, et c'est ce que je ferai.

M. TAYLOR : Je vois d'après le rapport de l'auditeur général, que les dépenses totales ont été de $69,000 dont il faut soustraire $5,000 de recettes ; il y a donc une perte de $62,000.

M. SPROULE : Nous ferions mieux de laisser cet item en suspens jusqu'à ce que nous ayons obtenu les renseignements demandés, parce que nous avons beaucoup d'autres question que nous aimerions à discuter.

L'honorable M. FISHER : L'état qu'on trouve dans le rapport est précisément dans la même forme qu'on l'a présenté au cours des années passées. L'auditeur général lui-même revise ces chiffres avec l'aide du comptable de la ferme, et il vise ces comptes suivant les déclarations du comptable. Il en est aussi responsable que des détails de son propre rapport. Je ne connais pas au juste la méthode qu'on suit dans la préparation de ces états. Je ne pourrais obtenir ces détails sans l'aide du comptable et sans parcourir ses livres, et je ne crois pas qu'un député ait la patience de lire tous ces item. Cependant si l'honorable député insiste, je me procurerai tous ces détails.

M. TAYLOR : L'honorable ministre reconnait lui-même que l'état qu'il nous a soumis ne s'accorde pas avec les chiffres qu'on trouve dans le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : Je trouve aux pages D—36 et 37 que les calculs de l'auditeur général sont exactement semblables à ceux que j'ai donnés ; cependant ils sont répartis d'une autre façon. Dans le rapport de la ferme expérimentale, le tableau se trouve divisé suivant certaines règles, et dans le rapport de l'auditeur général, cette division se trouve changée. Cependant, le total est presque exactement le même, c'est-à-dire $44,478 d'après le rapport de l'auditeur général et $44,104, d'après le rapport de la ferme, soit une différence de $374 seulement.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général il verra que les $24,000 sont exclusivement pour les traitements du personnel. C'est là tout ce qui est inclus.

L'honorable M. FISHER : Dans le rapport de l'auditeur général à la page D-37 ?

M. TAYLOR : D-36 et 37. Le rapport dit : Professeur Saunders $4,000, et il continue en donnant les noms des autres fonctionnaires dont les traitements en chiffres ronds s'élèvent à la somme de $24,000. Puis si vous ajoutez a cela les salaires des ouvriers de la ferme, vous arrivez à $44,000 en traitements et salaires, et qu'il a un revenu de $3,000, sans parler des jeunes bœufs. L'honorable ministre ne dit pas dans son rapport que l'administration de la ferme seulement coûte $44,000. Il donne à entendre que c'est là tout ce que coûte la ferme par année, mais le rapport de l'auditeur général montre qu'il paie $44,000 en traitements et salaires seulement, et qu'il n'a un revenu que de $3,000.

L'honorable M. FISHER : Les traitements et salaires donnés dans le rapport de l'auditeur général et dont parle l'honorable député sont ceux du personnel général.

M. TAYLOR : Certainement.

L'honorable M. FISHER : Mais le rapport de la ferme dont parle mon honorable ami à la page 424 ne comprend qu'une proportion des salaires qui sont portés par l'auditeur général au compte de la ferme centrale. Il en est de même de tous les salaires, non seulement de celui du professeur Saunders, mais des autres ouvriers de la ferme.

M. TAYLOR : Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas dit aux cultivateurs du pays qu'il en coûtait $69,000 pour faire ces expériences et administrer la ferme ? Il leur dit qu'il a dépensé $44,000, tandis que le rapport de l'auditeur général montre qu'il en a dépensé $69,000.

L'honorable M. FISHER : L'auditeur général dit que j'ai dépensé $69,000, mais dans cette somme est comprise la dépense pour les travaux permanents, qui n'entrent pas dans le rapport de la ferme ; et en second lieu ce compte de tous les traitements du personnel général, que l'on ne peut en justice faire porter en entier par la ferme centrale. Le rapport donne ensuite un état des dépenses à Nappan, à Brandon, à Indian-Head et aux autres stations agronomiques qui ne sont pas portées au compte de la ferme centrale, mais à chacune de ces stations en particulier. Dans les deux ces on arrive au même montant de dépenses, mais dans un cas le montant est divisé d'une certaine manière, et dans un autre cas il est divisé d'une autre.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si les traitements du personnel général n'étaient pas compris dans les comptes de l'exercice 1895-96.

L'honorable M. FISHER : Les comptes étaient faits tout comme aujourd'hui. Les traitements y étaient inclus.

M. ARMSTRONG : Une proportion seulement comme aujourd'hui ?

L'honorable M. FISHER : Oui, dans le rapport de la ferme, une proportion comme aujourd'hui, et dans le rapport de l'auditeur général ils étaient entrés de la même manière qu'aujourd'hui.

M. TAYLOR : Alors, cette comparaison doit être juste.

L'honorable M. FISHER : La comparaison sera juste si l'on ne compare pas les chiffres d'une méthode avec les chiffres d'une autre. Mais l'honorable député de Leeds-sud a pris la méthode d'une année, et on compare les chiffres avec ceux d'une autre méthode dans un autre année.

M. TAYLOR : Mais mon honorable ami doit voir que par le rapport de l'auditeur général il y a une dépense de $44,000 qui se rapporte absolument à la ferme centrale; pas un dollar n'a été dépensé pour les autres fermes. Si l'honorable ministre regarde à la page D-35, il y verra une dépense de $128. Cette dépense n'est pas comprise dans les $44,000. Il y a aussi $930 pour l'alimentation des animaux, qui ne sont pas compris dans les $44,000. Mais si vous réunissez tous ces item cela porte la dépense à $59,000 ; et si vous y ajoutez encore $9,000, imputables sur le compte des travaux publics, cela fait une dépense totale de $69,000. Pourquoi l'honorable ministre ne comprend-il pas ces chiffres dans le rapport des dépenses de la ferme qu'il envoie aux cultivateurs?

L'honorable M. FISHER : Ce rapport comprend la totalité des traitements de tous les fonctionnaires. Il comprend, par exemple, le traitement de $4,000 du professeur Saunders, traitement qui n'est pas du tout divisé entre les autres fermes.

M. TAYLOR : Pourquoi serait-il divisé ? Le professeur ne donne-t-il pas tout son temps à la ferme centrale ?

L'honorable M. FISHER : Non. Le travail que fait le professeur Saunders profite autant aux fermes auxiliaires qu'à la ferme centrale. Il en est de même du travail des fonctionnaires adjoints au professeur. On a adopté un système de division des dépenses. Le rapport de l'auditeur général, pages 36-37-D donne les dépenses générales, et le rapport de la ferme divise les dépenses entre chaque ferme proportionnellement. L'auditeur général ne fait pas cette division.

M. TAYLOR : Pourquoi le ferait-il ?

L'honorable M. FISHER : La somme totale est la même dans les deux cas. Dans un cas les traitements du personnel général sont divisés proportionnellement entre chaque ferme, et dans l'autre ils ne le sont pas.

M. TAYLOR : On devrait le dire pour l'avantage des cultivateurs.

L'honorable M. FISHER : Je crois qu'ils comprennent cela.

M. TAYLOR : Pas s'ils se renseignent dans le rapport de l'honorable ministre. Nous avons tous les détails de cette dépense de $44,000, qui se rapporte exclusivement à la ferme centrale ici. Je vais donner lecture des items qui forment ce montant de $44,000, lequel ajouté aux $11,000 et aux $9,000, donne un total de $69,000. Nous trouvons à la page D-36 du rapport de l'auditeur général la liste suivante :

Traitements des fonctionnaires.

Saunders, Wm., directeur des fermes, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	$4,000 00
Brettell, C. T., bouvier, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903, à $50..	600 00
Charlton, H. W., commis, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903, à $75..	900 00
Charron, A. T., assistant chimiste, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903	1,000 00
Cramp, T. M., comptable, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	758 31
Ellis, W. T., jardinier en chef, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903 à $45 ; pour prendre les observations météorologiques à $6.00..	612 00
Fixter, John, contremaître des travaux de la ferme, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	1,100 00
Fletcher, James, botaniste et entomologiste, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903. .	2,050 00
Gibson, A., assistant-botaniste, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	700 00
Gilbert A. G., régisseur de la division de la basse-cour, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	1,000 00
Grisdale, J. H., agronome, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903 à $125..	1,500 00
Guignard, J. A., commis, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903 à $75..	900 00
Hager, Margaret, M., commis, du 10 mars au 30 juin 1903 à $40..	149 00
Hay, W. H., comptable, 5 mois jusqu'au 30 novembre 1903..	416 35
Holz, Herman, contremaître de la division horticole, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	540 00
Macoun, W. T., horticulteur, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	1,400 00
McMurray, A., commis, 9 mois jusqu'au 31 mars 1903 à $75, moins 22 jours en septembre et 20 jours en mars, à $75 par mois..	570 00
O'Hanley, M. C., sténographe, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	800 00
Pelletier, Eugène, commis, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903 à $75..	900 00
Saunders, C. C., préposé aux expériences, 6 mois jusqu'au 30 juin 1903.	600 00
Shutt, F. F., chimiste, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	2,000 00
Watson, T. J. F., sténographe, 12 mois jusqu'au 30 juin 1903..	800 00

Puis nous avons une page et demie de noms d'ouvriers de ferme dont les salaires ajoutés à ceux des fonctionnaires que je viens de mentionner forme un total de $44,000 ; je demande donc à l'honorable ministre comment il peut prétendre, en présence de ces chiffres, que son rapport montre au pays ce que la dépense a été réellement ? Je pourrais donner la liste des ouvriers de ferme, mais je ne veux pas retenir la Chambre. Leurs salaires, ajoutés à ceux des fonctionnaires que je viens de nommer, forment un total de $44,000. Le rapport de l'auditeur général montre que la dépense pour travaux permanents ajoutée à ce montant forme $69,000, et si elle en est déduite, il reste là une perte totale de $62,000. Si l'honorable ministre peut expliquer ces chiffres d'une autre manière, qu'il le fasse avant de demander à la Chambre d'adopter cet item, et qu'il montre au public ce que coûte réellement son administration de la ferme expérimentale centrale. Je dis que l'année dernière cette administration a créé une dette pour le pays de $62,000, sans même y inclure l'intérêt sur le capital, et si le ministre peut contredire cela, je l'invite à le faire.

L'honorable M. FISHER : Les comptes de l'auditeur général sont là, et tout le monde peut les voir. Si l'honorable député veut leur donner une interprétation particulière, je ne puis l'en empêcher.

M. TAYLOR : Alors l'honorable ministre est obligé d'admettre qu'il a fait une perte de $62,000 dans l'administration de la ferme. Il dit qu'il a dépensé $44,000 et l'auditeur général dit $62,000. L'honorable ministre a à son service assez de commis et sténographes pour découvrir où est l'erreur.

L'honorable M. FISHER : Ces chiffres ont été soumis à l'auditeur général qui les a trouvés exacts.

M. SPROULE : L'auditeur général n'est pas responsable de la méthode de tenue de livres suivie par l'honorable ministre de l'Agriculture. Tout son devoir se borne à constater si l'argent a été employé aux fins pour lesquelles il a été voté.

L'honorable M. FISHER : Tous les item ont été soumis à l'auditeur général tels que classifiés, et il les a déclarés corrects.

M. ARMSTRONG : Alors ce que dit l'honorable député de Leeds est vrai.

L'honorable M. FISHER : Il peut tirer des chiffres les conclusions qu'il lui plaît.

M. SPROULE : Si les déductions de l'honorable député de Leeds sont inexactes, il est du devoir de l'honorable ministre de nous dire en quoi.

M. AVERY : Je crois que les deux côtés de la Chambre seraient satisfaits si le ministre laissait cet item en suspens jusqu'à ce qu'il produise cet état.

L'honorable M. FISHER : Je ne sais réellement quel état je pourrais produire, à moins que je n'apporte ici tous les livres de la ferme.

M. AVERY : Nous ne demandons pas tous les livres de la ferme ; un état détaillé de ces livres suffira.

L'honorable M. FISHER : Cet état détaillé figure au rapport.

M. SPROULE : Pourquoi alors ne s'accorde-t-il pas avec celui de l'auditeur général?

L'honorable M. FISHER : Parce que, ainsi que j'ai essayé continuellement de l'expliquer, la seule différence, autant que je puis voir, est qu'un des états répartit les traitements du personnel général entre les différentes stations agronomiques, et l'autre ne fait pas cette division.

M. SPROULE : Le devoir de l'auditeur général est d'examiner les comptes pour s'assurer si les paiements sont faits conformément à la loi. Il n'est pas obligé de compiler les dépenses sous les différents en-têtes, pour montrer à la Chambre et au pays la dépense complète de la ferme. C'est là le renseignement que le ministre est tenu de nous donner et que le peuple a le droit de savoir afin de lui permettre de juger si la ferme donne un rendement en rapport avec la dépense.

L'honorable M. FISHER : Je croyais que la plainte portait sur la prétendue différence entre les chiffres du rapport de la ferme, et certains chiffres du rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : C'est un grief, mais nous pouvons en découvrir d'autres.

L'honorable M. FISHER : Je suis prêt à donner tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de donner.

M. SPROULE : Nous voulons avoir un état détaillé des dépenses de la ferme centrale, et aussi de ses recettes.

L'honorable M. FISHER : Les recettes, excepté celles provenant de la vente des jeunes bœufs, ne figurent pas dans le rapport de la ferme parce qu'elles vont dans le fonds consolidé du revenu, mais elles figurent dans le rapport de l'auditeur général. L'état donné à la fin du rapport de la ferme fait porter les traitements des fonctionnaires à la ferme centrale, et une partie aux fermes auxiliaires. Si vous regardez à la fin du volume vous y lirez : traitement du surintendant y compris une part des traitements des fonctionnaires pour leurs travaux à la ferme d'Ottawa. Le reste est porté au compte des autres fermes, et si l'on fait l'addition du tout on arrivera au total que donne le Rapport de l'auditeur général de tous les traitements des fonctionnaires qui font les expériences pour toutes les fermes.

La différence, c'est que dans le rapport de l'auditeur général tous ces traitements sont portés aux dépenses de la ferme centrale, parce que ces fonctionnaires demeurent ici, bien que leurs travaux profitent aux cinq fermes. Le rapport de la ferme centrale fait la part de chaque ferme dans ces traitements mais le total est le même dans les deux rapports.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut examiner son propre rapport, il trouvera à la page 429 l'item : Distribution d'arbres et de graines forestières, comprenant $85.58, valeurs de graines fournies par les fermes de Brandon et d'Indian-Head, $157. Maintenant, s'il ouvre le rapport de l'auditeur général à la page D-32, il trouvera la dépense en rapport avec la ferme centrale pour la distribution des graines de semence, arbres, etc. Quel est est le chiffre ?

L'honorable M. FISHER : $4,562.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit dans son rapport qu'il a dépensé $157 pour cet objet.

L'honorable M. FISHER : C'est une chose toute différente. A la page 432 du rapport de la ferme sous le titre résumé des dépen-

ses, nous voyons cet item : " Distribution de graines se semence, pommes de terre, etc., de la ferme centrale, y compris la valeur du grain reçu des fermes de Brandon et d'Indian-Head, $5,871 ". Ce travail n'est pas fait seulement pour la ferme d'Ottawa; mais pour tout le Canada. Si l'honorable député examine avec soin l'item de $157, il verra qu'il ne se rapporte qu'à la distribution des arbres et graines forestières. Il ne comprend pas la distribution des graines de semence, pommes de terre, etc., mentionnée dans l'autre item.

M. ARMSTRONG : Si je comprends bien le sujet du débat, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) désire connaître la raison de la différence dans les dépenses de la ferme entre l'année 1895 et l'année 1903. L'honorable ministre de l'Agriculture ne semble pas capable de l'indiquer. Ne serait-il pas bon alors qu'il prît des renseignements pour en faire part à la Chambre ? Je sais que le pays les désire. Le ministre de l'Agriculture a dit lui-même qu'il croyait que la dépense occasionnée par l'achat des bestiaux pour la ferme s'élèverait à plus du tiers de la dépense totale, ce qui ferait un peu plus de $18,000. Depuis, l'honorable ministre a dit qu'il ne croyait pas que cela s'élèverait à autant que cela. Ne serait-il pas avantageux pour les membres de cette Chambre et le public en général de savoir exactement ce que coûtent les animaux de ferme, combien le ministre a dépensé pour leur achat, et combien leur vente a rapporté. Je crois que le ministre ferait bien de soumettre à la Chambre un état détaillé à cet effet.

L'honorable M. FISHER : Il est facile de faire la comparaison entre la dépense de l'exercice 1895-96 et celle de l'exercice écoulé, —en comparant les tableaux qui sont publiés à la fin de chaque rapport annuel. La dépense de la culture de 200 acres de terre est donnée en détail à la page 78 du rapport de cette année. Nous y trouvons que la dépense totale pour l'alimentation des bestiaux s'est élevée à $10,438.94 et le revenu total a été de $12,684.20, ce qui donne un excédent de recettes sur les dépenses de $2,245.26. Il y a des tableaux semblables concernant les récoltes de céréales, de foin, de légumes, de maïs, de pâturages, etc., le tout étant donné en détail.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre nous a dit qu'il y avait une balance de $2,000, si je l'ai bien compris, après la récolte et la vente du grain. Il n'a pas tenu compte de ce qu'a coûté la culture de ce grain.

L'honorable M. FISHER : Le grain est calculé à sa valeur sur le marché.

M. ARMSTRONG : Mais vous n'avez pas fait entrer dans vos calculs ce que sa culture vous a coûté.

L'honorable M. FISHER : La cote du grain couvre tout cela. Le prix auquel le grain se vend sur le marché couvre le coût de la culture, et les autres parties du rapport montrent que le prix du marché, prix auquel nous calculons le grain que nous faisons manger aux bestiaux, est suffisant pour laisser un profit sur la culture du grain et du foin.

M. ARMSTRONG : Avez-vous eu plus de $2,000 de profit.

L'honorable M. FISHER : Je dis que tenant compte de ce que coûte le soin des bestiaux, leur engraissement rapporte un profit de $2,200. Il y a un autre tableau donnant ce que coûte la culture de mille boisseaux d'avoine, de cent tonnes d'ensilage, et je dis qu'en calculant ces choses aux prix du marché l'engraissement des bestiaux donne un profit. Nous avons en premier lieu un profit sur la culture des choses nécessaires à la nourriture des bestiaux, et en second lieu sur leur engraissement. Le rapport de la ferme démontre cela.

M. COCHRANE : Comprend-il les salaires payés aux ouvriers de ferme ?

L'honorable M. FISHER : Oui pour chaque récolte.

M. COCHRANE : Vous avez dit que vous ne pouviez pas me donner ce renseignement.

L'honorable M. FISHER : Je ne le pouvais pas, parce que vous ne m'en donniez pas le temps, mais il est dans le rapport.

M. HALLIDAY : D'après le rapport de la ferme, page 429, les jeunes bœufs, achetés pour faire des expériences d'engraissement ont coûté $2,787 et leur vente a rapporté $4,082. Si l'on va à la page D-36 du rapport de l'auditeur général, on découvre que l'on a acheté 52 têtes et que l'on en a vendu 61. C'est très difficile à comprendre.

L'honorable M. FISHER : A cette page du rapport on trouve un achat de 40 et de 12 jeunes bœufs, ce qui fait 52 en tout. On en a vendu 61 mais ce chiffre doit comprendre quelques têtes que nous avions sur la ferme et que nous n'avons pas été obligés d'acheter. Nous élevons des bêtes à cornes et je suppose que la différence vient de là. Tous les ans le troupeau s'augmente de veaux et de génisses que nous vendons lorsqu'ils sont assez âgés.

M. HALLIDAY : Le rapport de la ferme est conséquemment de nature à nous induire à erreur. Vous achetez un certain nombre de têtes qui vous coûtent $2,787, et vos ventes vous rapportent $4,082, ce qui fait un profit de $1,297.

L'honorable M. FISHER : Le rapport de la ferme donne la valeur des bestiaux au commencement et à la fin de l'année. Si nous ne vendions que les bêtes que nous avions au commencement de l'année, la différence serait exacte, mais nous en achetons à mesure.

M. HALLIDAY : Vous calculez $3,080 pour l'alimentation du bétail, et à la page 78 on ne trouve pas la moitié de ce montant.

L'honorable M. FISHER : Ce tableau donne le nombre de chevaux, vaches et jeunes bœufs et génisses que nous avions au commencement et à la fin de l'année, et la différence est naturellement la différence entre les deux inventaires. On fait le même inventaire pour la valeur des animaux.

M. HALLIDAY : Il y a une différence de $200 entre le rapport de la ferme et le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : La seule raison que j'en puisse donner est que nous avions des animaux sur la ferme que nous n'avons pas été obligés d'acheter.

M. HALLIDAY : Non, la différence dont je parle est dans le coût de l'alimentation. Le rapport de l'auditeur général, page B-37, donne $3,087.45 pour le coût de la nourriture.

L'honorable M. FISHER : C'est-à-dire pour le soin des bestiaux.

M. HALLIDAY : Non, le soin des bestiaux a coûté $2,856.

L'honorable M. FISHER : La seule explication que je puisse donner est que les chevaux qui font les travaux sur la ferme de 200 acres, sont entrés avec les autres animaux, et non pas les chevaux qui travaillent dans la pépinière et autres parties de la ferme, tandis que l'item " soin des bestiaux " a la page D—37 comprend ces chevaux.

M. TAYLOR : Si je me connais un peu en fait de tenue des livres—et je crois connaître, car j'en fais depuis l'âge de onze ans, et cela fait plusieurs années—l'explication du ministre n'est pas une explication du tout. L'état qui nous est fourni dans le rapport de l'auditeur général me semble correct, tandis que le rapport du ministre est tout de nature à nous induire à erreur. Si l'honorable ministre veut prendre son propre rapport, page 429, il verra que la dépense totale de la ferme centrale à Ottawa est portée à $44,104.36, et s'il va à la page D-37 du rapport de l'auditeur général il verra que les salaires seuls payés à cette ferme s'élèvent à la somme de $44,478.28. Pourquoi ces chiffres ne s'accordent-ils pas ?

L'honorable M. FISHER : J'en ai déjà donné la raison plusieurs fois à l'honorable député, mais je la lui répéterai ; c'est que l'auditeur général met dans cet état la totalité des traitements payés au professeur Saunders et autres fonctionnaires de la ferme centrale, tandis que l'état publié à la page 429 de mon rapport ne donne que la partie de ces traitements qui est portée au compte de la ferme. L'autre partie est portée au compte des fermes auxiliaires.

Ces item ne figurent point dans le rapport de l'auditeur général. Par conséquent, ils ne sont pas portés deux fois au compte de la ferme d'Ottawa.

M. TAYLOR : Que le ministre consulte le rapport de l'auditeur général, à l'item commençant page D-29 et il se convaincra que la dépense totale consignée dans le rapport en question est bien celle que j'ai indiquée. Cette dépense atteint le chiffre de $59,287, et en outre, il y a le montant dépensé par le ministère des Travaux publics, dépense à laquelle j'ai déjà fait allusion. A la page D-29 figure, en premier lieu, le détail des traitements en général, $5,974.96. L'article suivant est afférent au service de la botanique et de l'entomologie, $3,787.56. Sous cette rubrique figure un item de $3,755.06, afférent au traitements et aux gages. L'item suivant se rattache au service de la chimie, $4,706.86, somme qui embrasse un item de $4,332.62, se rattachant aux appointements et aux gages. L'article suivant se rattache aux frais de route, $1,651.66. Que le ministre veuille bien se reporter à l'item qui figure au rapport de l'auditeur général et qu'il demande à ses fonctionnaires ce qu'il faut entendre par les item compris sous la rubrique de " divers ". Ainsi, il est payé à M. Fixter $62.22 pour transport, $35.25 pour frais d'entretien, et $5 pour diverses dépenses.

L'honorable M. FISHER : On trouve tous ces détails dans les comptes vérifiés et approuvés par l'auditeur général.

M. TAYLOR : Ces comptes sont attestés par le ministre, je suppose, ou par le comptable de son ministère; et force est bien à l'auditeur général de les approuver, qu'il s'agisse de pourboires aux garçons d'hôtel ou de consommations prises à la buvette ou de toute autre dépense.

L'honorable M. FISHER : Ce n'est pas ainsi que l'auditeur général approuve les comptes. Lorsqu'il n'est pas parfaitement fixé sur la nature d'une dépense, ou qu'il la désapprouve, il proteste d'ordinaire.

M. TAYLOR : L'article suivant se rattache aux expositions, $692.98, ce qui comprend un item de $388.81, relatif aux gages. Puis viennent les télégrammes et messages téléphonés, $144.06.

Sous le titre d'auxiliaires du bureau figure un item de $4,543,71, qui renferme les appointements et les gages, au montant de $4,395.06. Puis viennent les articles de dépense que voici : impressions et papeterie, $826.68 ; journaux et périodiques, $109.09 ; semences, grain, arbres, etc., $446.44 ; service de l'horticulture, $5,102.92 ; distrbution de graines de semence, arbres, etc., $4,562.56; analyse des semences et service des serres, $1,691.39 ; arboretum, 1,892.06 ; service de la sylviculture et entretien des terrains, $1,335.81 ; bestiaux sur pied, $1,496.08 ; service de la ferme, $5,082.35 ; drainage, $1,-

958.06 ; instruments aratoires, outils, quincaillerie et provisions, $708.67 ; ouvrages de forge et sellerie, $379.54 ; fumiers et engrais chimiques, $310.42 ; service de la laiterie, $715.27 ; division de la basse-cour, $1,773.45; division de l'apiculture, $218.47 ; dépenses imprévues, $128.06 ; division de la production des céréales et expérimentations, $2,-805.47 ; nourriture des bestiaux, $930.44 ; musée, $2.50 ; soin des bestiaux, $3,087.45 ; confection des routes et extraction de gravier, $116.81 ; bouillons pour essais d'alimentation, $2,787.85. La totalité de ces articles s'élève à $59,287.60. D'après le rapport de l'auditeur général où j'ai puisé les chiffres que j'ai cités, y compris les appointements et salaires, dont le sommaire figure à la page D—37, la totalité des dépenses afférentes à la station agronomique centrale s'élevent à $44,478.28 ; or, je demande au ministre comment il peut concilier ces chiffres avec ceux du relevé qu'il nous a donné? Il est vrai que les chiffres établis par le ministre relativement aux appointements et gages cadrent assez exactement avec ceux du rapport de l'auditeur ; mais il existe un écart d'environ $400, puisque le montant indiqué dans son relevé est de $44,104.36, contre $44,478.28. Il existe donc un écart oscillant entre $300 et $400 entre l'état qu'il nous a fourni et le rapport de l'auditeur général. L'auditeur général déclare que la dépense globale afférente à la station agronomique centrale d'Ottawa est de $59,287, tandis que le ministre, dans son relevé, porte cette dépense à $44,000.

Par quel système de comptabilité le ministre réussit-il à contredire le rapport de l'auditeur général? J'ai donné tous les détails, tous les item de dépense qui figurent dans ce dernier rapport : que le ministre, s'il le peut, nous soumette un état qui contredise ces données. La perte subie par le pays, l'année dernière, s'est élevée à $62,-228.52, contre une perte de $36,420.57, au cours du dernier exercice du régime conservateur, alors que les divers services de la station agronomique s'exécutaient tout aussi bien que sous l'administration du ministre actuel.

L'honorable M. FISHER : Il est inutile de revenir sur cette statistique. L'honorable député a de nouveau groupé dans un seul état l'emsemble des traitements des fonctionnaires et l'a appliqué à la station agronomique centrale dans l'état figurant au rapport de l'auditeur général. Dans l'autre état, l'ensemble de ces traitements n'est pas porté au compte de la station centrale ; il n'y figure qu'une partie de ces appointements. J'ai déjà, à différentes reprises, donné des explications à ce sujet. Je ne saurais soumettre d'autre état que celui indiqué par la statistique que j'ai sous les yeux. Dans les deux cas, ce sont les chiffres mêmes consignés dans le rapport de l'auditeur général.

M. TAYLOR : Ces états cadrent-ils ?

L'honorable M. FISHER : La somme globale figurant à la page 37, n'est pas la même totalité ; les détails et les articles diffèrent; mais parce que les totalités sont presque similaires, l'honorable député en conclut sans hésiter qu'elles doivent être absolument similaires. Force serait à l'auditeur général de falsifier les comptes pour les rendre uniformes. Un de ces états comprend l'ensemble des traitements afférents à la station agronomique centrale ; l'autre ne renferme qu'une partie de ces traitements, mais embrasse une foule d'autre chose qui, collectivement, comblent l'écart des traitements ; et parce que ces articles comblent l'écart, l'honorable député s'empresse de conclure qu'on a tenté de les assimiler.

M. INGRAM : L'honorable ministre affirme que la totalité de $44,478.28 renferme des item différant de ceux qui figurent au bas de la page en question et en tête de la page suivante.

L'honorable M. FISHER. Non, ce que j'affirme, c'est que la totalité renferme des articles tout à fait différents de ceux qui figurent à la page 429. A cette page, la totalité de $44,478 est uniquement afférente aux traitements. Dans l'autre cas, le total est de $44,104.36, somme qui renferme une partie des traitements qu'on peut, à bon droit, porter au compte de la station centrale, ainsi que tous les autres frais qu'on peut légitimement imputer sur ce même service. Parce que ces chiffres sont presque identiques, l'honorable député conclut à la hâte qu'ils sont à peu près similaires, tandis qu'ils diffèrent du tout au tout.

M. DANIEL : Combien même l'article relatif aux traitements de ces fonctionnaires se répartirait, comme l'affirme le ministre, entre les différentes stations d'expérimentation, cette explication ne saurait s'appliquer à l'article des gages. En supposant qu'il affirme à bon droit que dans son propre rapport, relatif à la ferme centrale, l'article afférent aux traitements des fonctionnaires est réparti légitimement——

L'honorable M. FISHER : L'honorable député devrait dire : la répartition que l'auditeur général estime légitime.

M. DANIEL : Peu importe celui qui confectionne ces comptes. Je le répète, quand bien même le ministre affirmerait que l'article des traitements en question est légitimement réparti entre les diverses stations agronomiques, cette explication ne saurait s'appliquer à l'item des gages. Or, l'item des gages attribué par l'auditeur général à la station centrale d'Ottawa, s'élève à $21,-181.90 ; tandis que le montant des gages que le ministre porte au compte même de la station centrale d'Ottawa ne s'élève qu'à $9,900. A coup sûr, une telle contradiction demande plus amples éclaircissements. Je ne m'explique pas que l'auditeur général

porte au débit de la ferme centrale $21,000 pour gages, tandis que le ministre ne porte que $10,000 à son débit.

L'honorable M. FISHER : Que l'honorable député se reporte à la page 329 du rapport des stations agronomiques et il y trouvera les charges que voici :

Appointements des fonctionnaires attachés aux divers services des stations, proportion imputable à la station centrale..	$1,792 49
Gages, travaux agricoles, y compris le service des expérimentations et essais de grains et autres cultures ; en outre, les appointements des fonctionnaires attachés à ces services..	6,840 84
Gages soin des bestiaux..	3,087 45
Division de la chimie, proportion imputable à la station agronomique centrale..	1,412 90
Division de l'horticulture, y compris les appointements du fonctionnaire préposé à ce service..	5,110 92
Division de la basse-cour, y compris toutes les fournitures ; en outre, les appointements du fonctionnaire préposé à ce service..	1,992 04
Division de la sylviculture et entretien des terrains..	1,325 81

Et ainsi de suite. Voilà les différents services et les gages afférents à chaque service. L'item de $21,000, relatif aux gages, qui figure au rapport de l'auditeur général, comprend les frais relatifs au soin des bestiaux de la ferme, la dépense afférente aux gages pour les services de l'horticulture, de la chimie et autres services indiqués au rapport de la station. Ces item sont l'objet d'une classification différente et par conséquent, à moins d'avoir sous les yeux les détails des services dans leur ensemble, il est impossible d'établir la comparaison entre ces articles.

M. DANIEL : Le mode adopté par le ministre, dans son rapport, relativement à cette comptabilité est propre à induire le pays à erreur. Quand on voit figurer dans un rapport aussi détaillé que celui-ci deux articles de dépense dont l'un est afférent aux gages pour le soin des bestiaux, et l'autre aux gages pour les travaux de la ferme, on est tout naturellement porté à conclure que ce sont là les seuls gages acquittés à la station d'expérimentation centrale. Si les autres articles de dépenses renferment les frais relatifs aux gages, les membres du comité peuvent à bon droit demander que le montant de la dépense afférente aux gages soit pour le soin des bestiaux, soit pour les travaux de la ferme ou pour les services de la botanique et de l'entomologie, figure sous la rubrique des " gages " et alors tout s'expliquerait. Il est impossible de se faire une idée précise du coût de ces différents services d'après la lecture de ce rapport.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député affirme peut-être à bon droit que cette comptabilité est défectueuse ; mais sauf les nouveaux détails ajoutés ces années dernières, la comptabilité suivie dans l'élaboration des rapports de la station a toujours été uniforme depuis que ces rapports se publient. Je le répète, le système est peut-être défectueux, mais c'est ainsi que, de temps immémorial, cette comptabilité agricole a été élaborée pour ce rapport afin d'indiquer la depense afférente aux stations d'expérimentations depuis l'inauguration de ce système.

M. TAYLOR : Le ministre voudrait-il nous dire le chiffre du traitement alloué aux surintendants des stations agronomiques de Brandon, d'Indian-Head, d'Agassiz et de Nappan ?

L'honorable M. FISHER : Leur traitement annuel est de $1,500 respectivement.

M. TAYLOR : Le ministre affirme donc qu'on a fait la répartition du reliquat des agronomiques. S'il veut se reporter à la page 429 de son rapport, montant qui est imputable sur le compte des autres stations expérimentales. S'il veut se reporter à la page en question de son rapport, voici ce qu'il y lira :

Traitement du surintendant, y compris la quotité des appointements pour l'ensemble des travaux, Ottawa, $2,545.62.

Il en est ainsi pour les stations de Brandon, d'Indian-Head et d'Agassiz. Défalcation faite de $1,500, il reste donc $1,000 versés comme quotité des gages payés par la station expérimentale, soit $4,180. L'auditeur général, page D-36 de son rapport, déclare que le coût de ces fermes s'est élevé à $59,227. Le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'est devenu le reliquat ?

L'honorable M. FISHER : Je ne saurais renseigner l'honorable député sur ces détails.

M. TAYLOR : Au dire du ministre, l'écart est comblé par les gages portés au compte des autres fermes. Il induit le peuple en erreur, parce qu'il ne fait figurer que $1,000 dans ce compte.

L'honorable M. FISHER : Cela ne comblera pas l'écart.

M. TAYLOR : Non, le ministre devrait être en mesure de nous expliquer la chose.

L'honorable M. FISHER : Je vais m'efforcer de le faire.

M. TAYLOR : Au dire du ministre, le coût ne s'élève qu'à $44,000, tandis qu'en réalité il est de $69,000, d'après les détails donnés dans les rapports de l'auditeur général. Il prétend avoir porté cet écart au compte des autres stations ; mais dans son rapport, relativement aux autres stations, il ne porte que $1,045 au compte des autres stations agromomiques, comme leur quotité des dépenses effectuées à Ottawa. Ainsi, il y a un écart de $20,000 dont il faut rendre compte. Nous avons droit de savoir ce qu'est devenue cette somme.

M. SPROULE : Il serait préférable de réserver cet article et le ministre pourrait

nous soumettre un état contenant ce renseignement.

L'honorable M. FISHER : Je consens volontiers à soumettre cet état, pourvu que les députés de l'opposition précisent les renseignements qu'ils désirent obtenir. Je ne tiens pas à faire adopter cet article, tant qu'il n'aura pas été parfaitement élucidé. Il est facile de se procurer ce renseignement et j'en suis convaincu, il donnera satisfaction au comité. La Chambre a droit d'obtenir toutes les lumières voulues. Je sais ce que demandent le député de Leeds-sud et le député d'Elgin-est, et s'il existe d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les soumettre au comité. Sans doute, ces messieurs ne tiennent ni à faire perdre à la Chambre un temps précieux ni à créer d'obstruction. Je suis loin de croire pareille chose; car à cette heure tardive de la session, ils doivent tenir à expédier la besogne avec toute la célérité possible.

M. SPROULE : Que le ministre en soit convaincu, nous ne voulons nullement retarder les travaux du comité. Nous tenons seulement à nous éclairer et à faire élucider la question, afin de la présenter à nos électeurs sous son jour véritable.

M. INGRAM : Le ministre a témoigné le désir de nous communiquer tous les renseignements possibles, mais évidemment il est dans l'impuissance de jeter la lumière sur certains articles.

L'honorable M. FISHER : Il m'est impossible de donner, sur-le-champ, tous les détails qu'on me demande.

M. INGRAM : Le ministre voudrait-il nous expliquer l'item figurant au bas de la page D-37 du rapport de l'auditeur général ?

Appointements en général, $5,974.96.

L'honorable M. FISHER : J'irai aux renseignements.

M. INGRAM : Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre quel est le nombre de membres des sociétés agricoles du Nord-Ouest.

L'honorable M. FISHER : J'ai écrit à qui de droit au Nord-Ouest, afin de me procurer ces détails. La réponse est peut-être déjà arrivée, et je me renseignerai auprès du sous-chef. Dès que je l'aurai reçue, je la communiquerai à l'honorable député.

M. DANIEL : Y a-t-il d'autres recettes provenant des stations expérimentales indépendamment du produit de la vente des bestiaux ? Je vois qu'on s'y livre à l'apiculture, que fait-on du miel ?

L'honorable M. FISHER : Nous vendons le miel, les œufs et les fruits. Le produit des récoltes de la ferme sert à l'alimentation du bétail de la ferme même. Les détails des ventes figurent au rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : Le ministre le comprend, il doit nous donner le compte de toutes les dépenses effectuées sur la station agronomique centrale, relativement aux différents services, et en outre les recettes perçues à la ferme et provenant des ventes. Cette observation s'applique à toutes les stations d'expérimentation. Qu'il nous donne le chiffre des dépenses effectuées aux différentes stations agronomiques, tout en tenant compte de la répartition de ces dépenses dans les différentes stations, car si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il affirme qu'une certaine partie de la dépense imputable aux autres stations figure dans la dépense de la station agronomique centrale.

L'honorable M. FISHER : Ces détails figurent dans le rapport de l'auditeur général.

M. SPROULE : Tous les détails relatifs aux travaux publics ou à tous les autres services devraient figurer au compte de chacune des stations agronomiques.

L'honorable M. FISHER : Tous les détails relatifs aux dépenses afférentes aux travaux publics figurent au compte des différentes stations. Ainsi, s'il s'agit de construire une grange à la station d'Agassiz, cette dépense figure à l'item de $10,000. Tous ces détails se trouvent dans le rapport de l'auditeur général; mais puisque l'honorable député ne désire pas étudier lui-même ce rapport, je ferai confectionner ce travail par un de nos fonctionnaires et je le lui transmettrai. Si je ne me trompe, il tient d'abord à être renseigné sur la prétendue contradiction entre l'état figurant à la fin du rapport de la station centrale et l'état contenu dans le rapport de l'auditeur général; puis, il demande un relevé de la dépense effectuée à la station agronomique centrale pour les différents services, sauf l'item des traitements des fonctionnaires qui s'applique à tout le système.

M. SPROULE : Je tiens à avoir le chiffre précis de la dépense imputable à la station centrale.

L'honorable M. FISHER : Précisément. L'honorabe député tient à a répartition de cette dépense, d'après le principe appliqué dans l'état figurant à la fin du rapport de la station agronomique. Je l'affirme sans crainte, l'état en question est de la plus parfaite exactitude. Le seul inconvénient pour le moment, c'est que je ne m'explique pas parfaitement l'écart constaté dans la dépense indiquée dans l'état en question et l'état contenu dans le rapport de l'auditeur général. Je me figurais que cet écart tenait au montant des traitements, mais si la statistique de l'honorable député est exacte et s'applique à tout l'ensemble de la dépense, il doit exister un autre écart. J'irai aux renseignements sur ce point. Si l'on constate que j'ai oublié quelques détails on voudra bien me rafraîchir la mémoire.

M. SPROULE : Que le ministre n'oublie pas de nous donner la totalité des recettes venant des différentes stations.

L'honorable M. FISHER : Je ne l'oublirai point.

M. INGRAM : Quand le surintendant de la station agronomique centrale a comparu devant le comité de l'agriculture, j'ai donné avis que je demanderais l'état des recettes et des dépenses de chacune des stations agronomiques respectivement.

L'honorable M. FISHER : S'agit-il d'un relevé de la totalité des recettes et de la totalité des dépenses ?

M. INGRAM : Oui. Comme le directeur n'a pas fait de nouveau acte de présence devant le comité, nous avons jugé préférable de demander ici même ce renseignement.

L'honorable M. FISHER : Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements demandés par l'honorable député. S'il est satisfait de ces renseignements, il consentira sans doute à l'adoption de l'item en discussion le première fois qu'il viendra en délibération. Je propose que le comité lève sa séance.

On adopte la motion et le comité rend compte de ses travaux.

DEMISSION DE LORD DUNDONALD

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : En conformité de la déclaration présentée aujourd'hui même par le premier ministre, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le reste de la correspondance se rattachant à la démission de lord Dundonald.

M. TAYLOR : Le reste de la correspondance sera sans doute annexé au rapport

L'honorable W. S. FIELDING : L'ordre précédent se rattachant à l'impression des documents s'appliquera sans doute à la correspondance en question

Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quelle sera la matière de l'ordre du jour, pour la séance demain ?

L'honorable M. FIELDING : Nous continuerons l'étude du budget des dépenses. Les prévisions budgétaires que nous étudierons sont celles du ministre de la Marine, celles du directeur général des Postes et celles du ministre des Douanes. Je ne saurais affirmer avec certitude que la discussion de ces demandes de crédits se fera dans l'ordre indiqué ; mais probablement nous étudierons d'abord celles relatives au département des Pêcheries.

La Chambre adopte la motion et elle lève sa séance à onze heures quarante-cinq minutes du soir.

M. FISHER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 17 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

" ALLIANCE BANK OF CANADA ".

M. DEMERS (Saint-Jean et Iberville), du comité des ordres permanents, présente le dix-huitième rapport de ce comité, qui est comme suit :

Votre comité a pris en considération la pétition de John F. Stairs et autres, directeurs provisoires de la banque dite " The Alliance Bank of Canada," pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir un certificat du conseil de la trésorerie, conformément à l'article 14 de l'Acte des banques, et il constate qu'aucun avis n'a été publié dans la " Gazette du Canada ", tel qu'exigé par le règlement ; cependant, il recommande de surseoir à l'application de l'article 51 du règlement, vu qu'aucun intérêt ne paraît devoir être atteint par la loi projetée.

Vu que le délai pour présenter des bills privés est expiré votre comité recommande que l'application de la règle 49 qui limite ce délai soit suspendue à l'égard du bill qui précède.

Votre comité a aussi pris en considération la requête de la Compagnie d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro, à responsabilité limitée,—demandant l'autorisation de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte lui permettant d'acquérir, construire, etc., des lignes de chemins de fer, etc., en dehors des limites du Canada, nonobstant l'expiration de délai fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. L. P. DEMERS présente la motion suivante :

Qu'il soit sursis à l'application de la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour présenter des bills, au sujet du bill concernant la banque dite : " The Alliance Bank of Canada," conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des ordres permanents.

L'honorable M. HAGGART : En écoutant la lecture du rapport, je n'ai pu comprendre si on recommandait la suspension des effets du règlement au sujet de ce bill, ou bien si on recommandait une modification du règlement.

M. L. P. DEMERS : Il y a deux motions, celle présentée au sujet de la banque dite " Alliance Bank ", et celle que doit présenter mon honorable ami de Middlesex-ouest (M. Calvert) au sujet de la Compagnie d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro.

M. l'ORATEUR : Le rapport n'a trait qu'à ces bills.

L'honorable M. HAGGART : C'est parfait.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 138) pour faire droit à Andrew William Mann.—M. Macdonald.

Bill (n° 139) pour faire droit à Jennie Davidson Moore.—M. Macdonald.

BILL D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE TEMPS.

COMPAGNIE D'ECLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE DE RIO DE JANEIRO.

M. CALVERT présente la motion suivante :

Que l'application de la partie de l'article 49 du règlement qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition de la Compagnie d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro, présentée ce jour,—demandant un acte l'autorisant à construire, etc., des lignes de chemins de fer en dehors des limites du Canada,— conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des ordres permanents, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

M. SPROULE : Quel droit avons-nous de pouvoir permettre à une compagnie de construire des chemins de fer en dehors du Canada ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous sommes dans une ère de progrès, et nous nous développons en dehors de nos propres frontières.

M. WILSON : Je désirerais savoir si le gouvernement va prendre des mesures pour empêcher cela, ou bien si nous allons avoir une suspension des règlements à la fin de la session ?

Sir WILFRID LAURIER : Je suis sûr que mon honorable ami ne montrera aucune disposition à appliquer strictement le règlement, quand on nous soumet un bill dont l'objet est de permettre à une compagnie de construire un chemin de fer au Brésil.

M. WILSON : Mais pourquoi avoir présenté ce bill ?

La motion (M. Calvert) est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) présente la motion suivante :

Qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les lundis, immédiatement après les questions.

J'ai dit, l'autre jour, à mon honorable ami le leader de l'opposition, que lorsque je présenterais cette motion, je lui donnerais des renseignements sur les mesures que nous avons l'intention de présenter pendant cette session. Nous nous proposons, en premier lieu, de présenter un bill pour amender la loi électorale. Mon honorable ami le ministre de la Justice a ce bill tout prêt, et nous le présenterons dès le commencement de la semaine prochaine, peut-être lundi ou mardi, mais pas plus tard que mercredi. Je l'espère du moins, bien que je ne puisse rien assurer, car le ministre de la Justice n'est pas à Ottawa aujourd'hui.

L'honorable M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre passe à autre chose, aurait-il objection à nous donner une idée de ce bill.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois qu'il s'agit des listes dans certaines provinces, mais j'ignore en quoi peuvent bien consister les changements. Il s'agit, je crois, des provinces où les listes ne sont pas préparées par les autorités judiciaiares ou municipales. Le ministre des Postes doit aussi présenter quelques amendements à l'Acte du service civil, amendements qui sont, je crois, de très peu d'importance. Le ministre des Chemins de fer doit aussi présenter un bill pour autoriser l'acquisition du chemin de fer de l'Est du Canada (Canada-Eastern), par l'Intercolonial, ainsi qu'un autre bill—mais ici je n'assure absolument rien—pour créer un fonds de pension pour les employés de l'Intercolonial, semblable à ce qui existe déjà pour le Pacifique et le Grand Tronc. Il pourra y avoir aussi quelques autres bills d'ordre secondaire concernant les départements.

M. T. S. SPROULE : Si le gouvernement accapare les lundis, que deviendront les propositions dont les membres de cette Chambre prennent l'initiative? Il y a neuf motions sur le feuilleton de la Chambre que nous désirerions présenter, et on devrait nous fournir l'occasion de le faire. Je ne crois pas que ces motions nous prennent beaucoup de temps, et il y a là certains renseignements que nous désirons obtenir. Il reste aussi à délibérer plusieurs bills d'interêt public importants. Il y a celui de M. Lancaster tendant à modifier l'Acte des chemins de fer, et celui de M. Maclaren pour prohiber la vente, l'importation et la fabrication des cigarettes. Qu'adviendra-t-il de ce bill, si le gouvernement se réserve le lundi? Cette Chambre s'est déclarée catégoriquement en faveur du principe de ce bill, et assurément le gouvernement ne doit pas avoir l'intention de le sacrifier. Il y a en outre ce bill de M. Lancaster, puis le bill amendant l'Acte de représentation du territoire du Yukon. Enfin, il y a encore le bill relatif aux étiquettes des unions ouvrières. Ce sont là des bills publics d'une grande importance, et si le gouvernement se réserve le lundi, on peut les considérer comme enterrés pour cette session.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais faire tout mon possible pour accéder aux désirs de mon honorable ami, et je demanderai à la Chambre de consentir à amender ma motion de telle sorte à en suspendre les effets jusqu'au lundi qui suivra lundi prochain.

M. W. J. ROCHE : Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le bill

que se propose de présenter le ministre de la Justice aura pour effet de mettre de côté les listes provinciales que les agents du gouvernement du Manitoba sont en ce moment à préparer, et que l'on est présentement à reviser, dans l'éventualité de prochaines élections. Les fonctionnaires nommés par le gouvrnement du Dominion sont-ils à préparer de nouvelles listes à la place de celles-là ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'aimerais pas en dire plus long à ce sujet. Mais mon honorable ami aura là-dessus tous les renseignements qu'il désire dans quelques jours, quatre ou cinq jours tout au plus. En l'absence du ministre de la Justice je ne crois pas que je serais justifiable de prétendre vouloir lui donner des renseignements précis au sujet de ce projet de loi. Je dois ajouter que j'ai oublié de mentionner que nous nous proposons aussi de présenter un bill pour rendre effective la décision du comité des chemins de fer du Conseil privé, rendue en janvier dernier au sujet du passage à niveau du chemin de fer sur la rue Yonge, à Toronto. Cette décision aurait dû être rendue par le Conseil privé, mais par suite d'une erreur de copiste le Conseil Privé ne fut pas saisi de la chose en temps voulu, et quand l'erreur fut rectifiée le comité des chemins de fer du Conseil privé avait cessé d'exister. Nous désirerions donc ici tout simplement rendre effective la décision de ce comité.

M. RALPH SMITH : Je ne crois pas que cette motion donne justice aux membres de cette Chambre. Il est vrai que le premier ministre a amendé sa motion de façon à ne pas comprendre lundi prochain, mais, d'autre part, nous ne devons pas oublier qu'il y a douze propositions de loi au nom de nos collègues, sans compter neuf ou dix motions, et si ces bills ne sont pas votés en dernière délibération lundi prochain—comme ce n'est guère probable, car il leur faut encore au moins passer par deux phases—cela voudra dire que ces bills sont sacrifiés pour cette session. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une session de ce parlement où les membres de cette Chambre aient eu si peu de temps pour l'examen de leurs propositions. Il me semble que le gouvernement devrait se réserver le samedi et nous laisser le lundi. En fait, je suis d'avis que tant que des membres de cette Chambre auront des mesures à soumettre en leur nom personnel, le gouvernement devrait réserver une partie de chaque semaine à la prise en considération de ces affaires. Tout cela ne manque certainement pas d'importance, et il est à désirer que ces bills soient mis en discussion et adoptés si possible au plus tôt.

Sir WILFRID LAURIER : Si j'en dois juger par ce qui s'est déjà passé les autres lundis, mon honorable ami aura tout le temps voulu, lundi prochain, pour la prise en considération de son bill. Dans le cas contraire, je verrai ce que je pourrai faire plus tard.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

REPRESENTATION DES PROVINCES.

L'honorable M. HAGGART : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais demander au très honorable premier ministre quand il a l'intention de nous soumettre les documents demandés par le leader de l'opposition au sujet du renvoi devant le Conseil privé du rapport concernant la représentation de l'Ile du Prince-Edouard et des autres provinces dans la Chambre des communes. Ce rapport doit être prêt, parce que l'on me dit que l'avocat général est parti pour l'Angleterre afin de discuter tout cela devant le Conseil privé. Le factum aurait dû déjà avoir été présenté à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis sûr que cela peut fort bien se faire. J'en prends note à l'instant.

L'honorable M. HAGGART : J'aimerais à avoir ces documents incessamment, surtout ceux relatifs à la province d'Ontario, afin de voir si la cause de cette province a été bien présentée.

Sir WILFRID LAURIER : J'essaierai d'avoir tout cela lundi prochain. J'ai encore oublié de mentionner que mon honorable ami le ministre des Postes doit présenter un projet d'amendement à la loi sur le travail des étrangers, dont il nous a déjà parlé il y a quelque temps.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Département de la Marine et des Pêcheries—appointements, $77,851.

L'honorable M. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Les seules augmentations sont ici les augmentations statutaires. Le total des appointements, en 1903 et 1904, s'élève à $72,700. Il y a quarante-huit augmentations statutaires de $50 chacune, soit $2,400; deux nouveaux commis de la seconde classe cadette, à $800 chacun, soit $1,600; et deux commis de troisième classe, à $600 et $550, soit $1,150. Le total s'élève à $5,150. M. Archambault a été promu à la troisième classe, à $650. Il recevait auparavant $600, comme messager. Il a vingt-neuf années de service. J'ai aussi fait les autres nominations suivantes : H. Tremblay et R. Fréchette, commis de la seconde classe cadette, à $800 chacun; L. F. Gorman, commis de troisième classe à $600, et Ida Têtu, commis de troisième classe à $550. Mlle Tremblay est attachée à mon bureau à titre de sténographe et clavigraphiste de langue française. M. Fréchette est

employé à la comptabilité, et son chef en fait beaucoup d'éloges. M. Gorman est employé depuis plusieurs années comme commis supplémentaire, et en outre comme sténographe et clavigraphiste.

Le sous-ministre l'a fortement recommandé pour cet emploi. Mademoiselle Têtu est une sténographe et une clavigraphiste en langue française.

M. SPROULE : Je remarque que vous demandez des crédits pour trois commis de troisième classe, et pour deux commis de seconde classe cadette ; ce sont des commis surnuméraires.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déjà expliqué que ces commis n'étaient employés que temporairement, et j'ai l'intention de les mettre sur la liste des fonctionnaires permanents.

M. SPROULE : Ils peuvent avoir été employés temporairement mais, l'an dernier, vous aviez cinquante-deux fonctionnaires, et ce nombre a été porté à cinquante-six. Il doit donc y avoir quatre employés de plus quelque part.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déjà dit qu'il y avait quatre fonctionnaires de plus.

M. SPROULE : Cette augmentation était-elle nécessaire pour l'expédition de la besogne ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je puis déclarer que le travail a augmenté d'environ 60 pour cent, depuis que je suis le chef de ce ministère.

M. HACKETT : Quelques-uns de ces commis sont-ils employés au service de distribution des primes de pêche aux pêcheurs des provinces maritimes ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les commis qui font ce travail ne sont employés que temporairement pendant six ou huit semaines par année. Ils sont alors payés.

M. KAULBACH : Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard fait peut-être allusion aux primes accordées à ceux qui font la pêche du chien de mer.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il ne saurait être question de cela, cette année.

M. HACKETT : Je ne parle aucunement de la pêche des squales. Le 13 avril dernier, j'ai posé les questions suivantes à l'honorable ministre au sujet de la distribution des primes de pêche dans l'île du Prince-Edouard :

M. HACKETT :

1. Qu'est-ce que le gouvernement a fait au sujet de la question suivante qui fut posée le 10 septembre 1903 :—

"1. Le gouvernement a-t-il reçu de certains électeurs du comté de Prince, I. P.-E., une plainte portant qu'un certain John M. Desroches du township de Little-Tignish, No 2, garde-pêche, avait commis des fraudes dans la distribution des primes de pêche pour la saison de 1902, et demandant qu'une enquête fût ouverte à ce sujet ?

"Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette requête ?

"3. Dans l'affirmative, quand cette enquête sera-t-elle commencée, et des témoins seront-ils appelés pour donner leur témoignage à l'appui de l'accusation ?

A quoi l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a répondu comme suit :—

"1. R. Oui.

"2. R. Oui.

"3. R. Une enquête minutieuse sera faite aussitôt que possible."

2. L'enquête promise a-t-elle eu lieu, et avec quel résultat ? Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas été faite ?

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Après enquête préliminaire, le ministre a décidé de suspendre les procédures, afin d'obtenir d'autres renseignements sur cette affaire.

Je désire demander à l'honorable ministre s'il se propose de poursuivre l'enquête sur ces prétendues fraudes ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'an dernier, quand on m'a posé cette question, j'ai répondu de la façon indiquée par l'honorable député ; et j'ai cru que l'affaire en resterait là ; cependant, mon honorable ami m'ayant fait d'autres représentations, je lui ai promis d'ordonner une enquête. En conséquence, j'ai nommé une personne pour s'enquérir de ces accusations de fraude, et j'espère recevoir son rapport bientôt.

L'honorable M. HAGGART : Dois-je comprendre qu'on a nommé une personne pour faire cette enquête ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, je fournirai ce renseignement à l'honorable député, et je ferai connaître le nom de la personne choisie, les instructions qu'elle a reçues, etc.

L'honorable M. HAGGART : Je crois que c'est ce que devrait faire l'honorable ministre, vu que les gens qui ont porté ces accusations sont impliqués, suppose-t-on, dans certaines transactions particulières se rattachant à cette question, et aussi afin de donner au garde-pêche accusé de ces fraudes l'occasion de se défendre devant un représentant responsable du gouvernement. A mon avis, cette question est très importante, et j'espère que cette enquête sera commencée sans délai.

M. CLANCY : Je veux appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur un bulletin destiné à servir aux élections, et donnant un résumé des améliorations apportées au service des phares et au service côtier du Canada de 1896 au 30 décembre 1903. C'est un fait nouveau qu'un ministre fasse publier un document électoral se rapportant à son ministère. L'honorable ministre fait un signe de déné-

gation, mais ce que j'affirme est exact. Je ne sache rien de plus outrageant que de voir un ministre se servir de sa position, de ses fonctionnaires et des deniers publics pour publier et répandre partout des brochures électorales. L'honorable ministre peut trouver des précédents, mais qu'importent les modèles qui s'est choisi, ce qu'il a fait n'est pas dans l'intérêt public.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quand j'ai demandé à un fonctionnaire du ministère de préparer cet état, c'était dans le but de renseigner l'Europe sur ce que nous faisions pour améliorer la route du Saint-Laurent.

En agissant ainsi, je suivais simplement l'exemple de mon prédécesseur qui avait publié une brochure semblable. Les renseignements contenus dans ce bulletin sont extraits du rapport du ministère de la Marine. On y a condensé ce qui contient ce dernier document, de façon à ce qu'on pût y trouver plus facilement les informations désirées. L'honorable député serait surpris, si je lui montrais les nombreuses lettres que nous avons reçues d'Angleterre et d'autres pays européens, nous demandant un plus grand nombre de ces brochures ; les signataires de ces lettres voulaient se renseigner sur les améliorations ordonnées par le ministère de la Marine. Nous en avions commandé d'abord 2,000 exemplaires qui ne furent distribués qu'aux personnes qui s'occupent de navigation et de l'industrie du transport ; les membres du parlement en ont reçu chacun un exemplaire.

M. CLANCY : Il est très heureux que quelques-uns des membres de la gauche aient reçu cette brochure.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous en avons adressé un exemplaire à tous les membres du parlement.

M. CLANCY : Je ne mets pas cette déclaration en doute. Cette brochure semble être une revue des progrès et du développement du ministère de la Marine, depuis 1896. Pourquoi a-t-on choisi cette dernière année?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est après 1896 que les travaux les plus importants ont été exécutés. En 1894, 1895 et 1896, on se plaignait grandement de la route du Saint-Laurent, et nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à faire disparaître la fâcheuse opinion qu'on s'était formée de cette route. Nous connaissons tous les efforts qu'ont faits les commissaires du port de Montréal et les expéditeurs de cette ville et de Québec, en 1896, pour convaincre le gouvernement qu'il y allait de l'existence de cette route, et qu'il fallait y faire certaines améliorations. C'est depuis ce temps qu'on a voté des crédits considérables pour améliorer cette voie fluviale et pour ramener la confiance des intéressés.

M. CLANCY : L'honorable ministre (M. Préfontaine) a sa manière de voir en toutes choses. C'est par le plus fortuit des accidents qu'il a choisi l'année 1896 comme terme de comparaison. Il s'efforce de démontrer qu'il y avait des plaintes en 1895 ou en 1896. A-t-il donc été plongé dans un lourd sommeil pour ne pas savoir que ces plaintes existaient bien avant 1896, et qu'on en a fait depuis ? C'est un de ses propres partisans, l'honorable représentant de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), qui, parlant ici-même, a déclaré que tout ce service était dans le plus déplorable état. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas daté cette brochure du jour où cette accusation a été portée ? Il n'a pu aisément ignorer les plaintes qu'a fait entendre l'honorable député (M. Bickerdike). Mais en compilant ce tableau destiné à faire voir les travaux exécutés pour l'amélioration de la route du Saint-Laurent, il est tombé incidemment, tout à fait accidentellement, sur l'année 1896. Je ne cacherai pas mon opinion à l'honorable ministre, en disant que c'est là faire de la politique de parti, que cette manière d'agir est encore plus condamnable lorsqu'elle est le fait d'un ministère important. L'honorable ministre a cité devant les tribunaux le propriétaire d'un journal qui avait dit explicitement, pas plus que les faits ne le comportaient, mais plus que le ministre n'aurait voulu savoir, qu'il avait établi à Montréal même, une espèce de bureau par l'intermédiaire duquel ses amis pouvaient obtenir des faveurs du gouvernement.

Il semble que c'est là une partie des moyens employés par le gouvernement auquel il appartient. Le directeur général des Postes (sir William Mulock) un jour qu'il remplaçait le ministre des Travaux publics, a demandé d'un bout à l'autre du pays aux personnes qui voulaient avoir des situations dans le service civil de ne pas se gêner.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député fait absolument erreur.

M. CLANCY : J'aurai l'occasion de rafraîchir le mémoire de l'honorable ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : Faites-le, si vous le pouvez.

M. CLANCY : Je le ferai avec plaisir, mais probablement en causant un peu de peine à l'honorable ministre. Ce dernier a évidemment oublié ce qui s'est passé. On dit que les gens indifférents ne cherchent jamais à se rappeler ce qu'ils ont dit. Je ne veux pas dire que le directeur général des Postes s'est montré irréfléchi, mais c'était la première fois qu'il remplissait les fonctions de ministre des Travaux publics et il désirait ardemment se distinguer. Aussi, à peine l'honorable député de Sainte-Marie de Montréal avait-il tourné le dos, que le directeur général des Postes résolut de le surpasser et de connaître tous les endroits où l'on avait besoin d'un quai ou d'un bassin. Le ministre de la Marine et des Pêcheries——

Sir WILLIAM MULOCK : J'espère que l'honorable député (M. Clancy) ne négligera pas de prouver ce qu'il a avancé. Il allait précisément faire cette preuve, mais manquera-t-il à sa parole ?

M. CLANCY : Si l'honorable ministre (sir William Mulock) veut m'accorder une minute, je vais appeler mes témoins, y compris lui-même. Revenons à cette brochure, et qu'on me permette de faire la revue de quelques-uns des détails qu'elle contient. Cet écrit a pour but de donner un état comparatif des dépenses totales des exercices financiers de 1896 et de 1903. Ce tableau contient des côtés, pour les institutions scientifiques. que et fluvial, pour le service des phares et des côtes, pour le institutions scientifiques. S'est-on jamais plaint de tout cela ? Il indique encore les crédits relatifs aux hôpitaux de marine, à l'inspection des navires. Y a-t-il eu à propos de tout cela des discussions tellement ardentes que le public a demandé des renseignements pour l'année 1896 spécialement ? On indiquait aussi dans ce tableau les appointements des fonctionnaires publics.

M. INGRAM : Qu'est-ce que cela avait à faire avec les améliorations de la route du Saint-Laurent ?

M. CLANCY : Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous le dira peut-être. En quoi les appointements de nos fonctionnaires civils peuvent-ils intéresser les peuples européens ? Les étrangers demandaient-ils des renseignements sur l'inspection des navires. sur nos institutions scientifiques ?

Il y a ensuite un état comparatif des dépenses pour les phares et le service côtier en 1896 et en 1903. La première inscription se rapporte aux appointements et allocations. Cela devait fortement intéresser l'étranger, je n'en doute pas. Et c'est ainsi d'un bout à l'autre. Comme brochure électorale, c'est vraiment fort réussi. Je félicite le ministre sur le mérite de cette compilation à ce point de vue. Souffrez que je vous lise les phrases imprimées en italiques à la page 5, évidemment à la recommandation de l'honorable ministre lui-même, car je ne crains pas de dire qu'il a apporté beaucoup de soin à la préparation de cet ouvrage.

Depuis l'année 1896, cent cinquante-six tours et phares abrités et cinquante feux découverts ont été érigés, formant un total de 206 feux nouveaux.

Pourquoi ce passage a-t-il été imprimé en italiques? Je reprends mon siège pour permettre au ministre de donner des explications.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pour éveiller l'attention du lecteur, j'imagine.

M. CLANCY : Il faut croire que le lecteur n'y aurait pas prêté attention sans les italiques. La mention du nom du ministre aurait été un moyen plus direct d'atteindre le but visé. Le public n'a pas l'esprit tellement obtus qu'il faille imprimer en italiques les déclarations importantes du ministre de la Marine et des Pêcheries. Voici un autre passage d'un caractère différent de celui du contexte—le ministre dira-t-il que ce sujet intéressait si peu le public qu'il a fallu attirer son attention d'une manière spéciale?

Phares qui fonctionneront le printemps prochain et phares pour la construction desquels le ministère a demandé des soumissions.

A-t-on mis cela en vedette afin d'engager les gens à venir solliciter des entreprises. L'honorable ministre fait un signe affirmatif. Sa franchise me plaît. Puis, il y a un état comparatif du nombre des phares existants au Canada en 1896 et en 1903 respectivement. Je ne fatiguerai pas davantage le comité en lui fournissant plus de détails sur cette intéressante brochure électorale de 32 pages, y compris la table des matières. Néanmoins, je conseillerai à mon honorable ami de mettre sur la couverture une photographie le représentant avec l'air sage qu'il prend maintenant, après avoir publié cette belle brochure électorale.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'y réfléchirai sérieusement.

M. T. J. THOMSON : Il est étrange que le représentant de Bothwell entretienne des doutes sur les motifs qui ont engagé le ministre de la Marine et des Pêcheries à choisir l'année 1896 comme terme de comparaison. Le ministre de l'Agriculture préoccupé des intérêts de la Milice, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans l'administration des affaires relevant de son ministère, remontant tous deux à l'année 1896 pour établir des comparaisons et préparent des pamphlets électoraux en guise de rapports officiels. Le ministre de la Marine et des Pêcheries était connu de réputaton avant son arrivée, et nous ne nous attendions pas à autre chose de sa part.

Chaque membre de la Chambre a reçu une douzaine de ces brochures avec prière d'en demander n'importe quelle quantité pour les distribuer. Vu le caractère de cette brochure, je ne l'ai pas répandue autant que je l'eusse fait autrement. Le choix de l'année 1896 comme terme de comparison est une preuve q'il s'agissait d'un pamphlet politique ; aussi je ne me suis pas employé à le répandre.

M. TAYLOR : J'aimerais savoir du ministre pourquoi il lui faut au ministère tous ces dictionnaires dont le rapport de l'auditeur général fait mention : Dictionnaire français, de Bescherelle, $20 ; " Century Dictionary," $65.65 ; dictionnaire de Webster, $8.95 ; en tout, près de $100 pour des dictionnaires.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le ministère a dépensé plus que cela pour les livres. Chaque année il a un crédit affecté à l'achat de livres.

M. TAYLOR : Ces achats ont toujours été imputés sur le crédit des impressions et de la papeterie. Je voudrais savoir pourquoi on a besoin de trois dictionnaires dans ce ministère.

L'honorable M. PREFONTAINE : A mon arrivée, j'ai trouvé la bibliothèque presque vide et, croyant avoir le droit de me procurer quesques livres, français ou anglais, que je pourrais consulter au besoin, j'ai fait cette emplète.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre inscrivait dans le budget une somme destinée à l'achat d'un dictionnaire, la gauche n'aurait rien à dire. Mais, voici que nous accordons une somme d'argent sans connaître l'emploi qu'on en fera. A la même page, je trouve : Petit dictionnaire de Larousse, $2.25 ; Acétylène de Lewes, 3, $18.15. J'imagine que cette inscription se rapporte à l'éclairage des phares à l'acétylène dans l'intérêt de quelques favoris qui ont placé des capitaux dans la fabrication de ce gaz.

Plus loin , je lis "Men of Canada," $15. De quel utilité est cet ouvrage ? Le parlement affecte une somme aux impressions et à la papeterie, mais il ne s'agit pas ici d'impressions ni de papeterie. Quel besoin a-t-on de ces livres dans l'administration des affaires de la Marine et Pêcheries ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'en ai eu besoin.

M. TAYLOR : J'ai vu une autre inscription au sujet de laquelle je désire obtenir des explications du ministre : Indemnité de déplacement : l'honorable J. R. F. Préfontaine, $437 ; l'honorable J. Sutherland, $42.90. Et plus loin : frais de voiture, l'honorable J. R. F. Préfontaine $53.50 ; l'honorable J. Sutherland, $8.50.

J'apprendrai au ministre que ses amis, lorsqu'ils occupaient les banquettes de l'opposition, blâmaient le gouvernement de payer la location des fiacres non seulement pour le compte du ministre de la Marine et des Pêcheries et de ses collègues, mais pour le compte du premier ministre lui-même, le regretté sir John A. Macdonald. L'opposition protesta pendant une demi-journée parce que le premier ministre avait fait payer quelques dollars à l'Etat pour ses frais de voitures. M. Wilson, aujourd'hui sénateur, ouvrit la danse en disant :

Alors, il y a ici un article que l'honorable premier ministre pourra peut-être expliquer, vu que le rapport de l'auditeur général ne l'explique pas d'une manière satisfaisante. Nous lisons ce qui suit : Sir John A. Macdonald, indemnité de déplacement, $364.59. Viennent ensuite les voitures louées à Ottawa : Sir John A. Macdonald, pendant le mois de mai, $214.

Sir John A. Macdonald répliqua :

Je crains que l'honorable député soit obligé d'attendre que le comité des comptes publics produise ces comptes ou explique leur absence. Je ne viens certainement pas ici fournir des explications ou des pièces justificatives relativement à l'emploi des cochers de fiacre. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que je ne puis garder un cheval, que je suis trop vieux pour marcher et, tant que j'occuperai ma position, l'honorable député devra se soumettre au paiement de mes frais de voiture.

Et l'ancien ministre de la Justice, l'honorable David Mills, fit les observations suivantes :

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, que l'on ne doit pas objecter aux dépenses de voiture de l'honorable ministre simplement parce qu'il est premier ministre. C'est une doctrine tout à fait nouvelle. J'ai toujours cru qu'une indemnité parlementaire était accordée à chacun des membres de cette Chambre, au premier ministre comme aux autres, et ce dernier peut se servir de cette indemnité pour payer se voitures aussi bien que pour tout autre chose. Si la Chambre est d'avis que l'on doive adopter un règlement spécial à l'égard du premier ministre, il faudrait procéder régulièrement. Le premier ministre, pas plus qu'un autre député, n'a le droit de venir à la Chambre en voiture et d'imputer cette dépense sur les comptes publics. Il n'occupe pas une position spéciale sous ce rapport.

M. Mills a énoncé le principe qu'un membre du cabinet n'a pas plus qu'un simple député le droit de faire payer ses courses en fiacre par le public. Il adressait ce reproche à sir John A. Macdonald, le seul ministre qu'il pouvait accuser de faire payer ses frais de voitures par l'Etat. Mais qu'on examine aujourd'hui les comptes publics. Le ministre de la Marine et des Pêcheries pour une partie du dernier exercice, a émargé au budget de $53.50 pour ses fiacres et de $437 pour indemnité de déplacement. Pourquoi ne lui appliquerait-on pas la règle que M. Mills appliquait à sir John A. Macdonald ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries touche son indemnité parlementaire, et il devrait payer de sa bourse les fiacres qu'il engage. La loi ne l'autorise pas à faire supporter ces dépenses par l'Etat. Une voix des plus autorisées a déclaré que sir John A. Macdonald, l'ancien premier ministre, n'avait pas le droit de louer des voitures aux dépens du public. On voit dans les Débats de 1889 que l'opposition a, des heures durant, reproché à feu sir John A. Macdonald d'avoir illégalement employé les fonds publics au paiement de ses fiacres. Mon honorable ami qui vient d'entrer dans le ministère ne peut faire un pas dans la rue sans héler un fiacre et sans le faire payer par l'Etat. Je crois qu'il faut mettre fin à cette pratique. Si chacun des ministres doit dépenser de $400 à $600 annuellement en frais de voiture, le gouvernement devrait faire adopter une loi pour légitimer cette coutume, attendu que M. Mills, qui fut ministre de la Justice, a déclaré qu'elle était illégale et qu'un ministre, pas plus qu'un autre député, n'avait le droit d'agir de la sorte. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise en vertu de quelle autorité il impute sur les comptes publics

cette somme de $53.50 pour louage de fiacres pendant une partie de l'exercice 1903-1904.

L'honorable M. PREFONTAINE : En vertu de la même autorité qu'avait sir John Macdonald.

M. TAYLOR : M. Mills a déclaré que cela n'était pas permis.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député semble avoir soutenu les prétentions de sir John Macdonald.

M. TAYLOR : Quant au premier ministre seulement. D'aucuns sont d'avis qu'il y a lieu de faire une exception en faveur du premier ministre et ils ont raison. Jamais je ne reprocherai au premier ministre ses dépenses de voiture ou ses indemnités de déplacement. Tous les ministres sont en défaut, sauf le ministre des Douanes. Cette pratique n'a jamais autant prévalu sous l'ancien régime qu'aujourd'hui, bien que feu M. Mills ait déclaré qu'elle était illégale. Je désire que le ministre nous dise sur quelle loi ou quelle coutume il s'appuie pour justifier de pareilles dépenses de la part d'un autre que le premier ministre du Canada.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si la dépense était illégale, l'auditeur général ne l'aurait certainement pas permise.

M. TAYLOR : A mon avis, cette explication n'est pas satisfaisante. Je propose :

Que l'on retranche du crédit la somme de $53.50; représentant les frais de voiture du ministre de la Marine et des Pêcheries tel qu'il appert par le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice.

M. HENDERSON : Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire déclarer qu'il y a un principe en jeu s'appliquant à des sommes plus élevées que celle dont le représentant de Leeds-sud a proposé de diminuer le crédit. En effet, le principe qui s'applique à ce ministère doit s'appliquer à tous les autres services publics, et il est incontestable que cette coutume de faire supporter par l'Etat les dépenses personnelles des ministres, dépenses qui, à mes yeux, n'ont aucun rapport avec l'administration, se propage rapidement et soumet la population à un fardeau gênant. Il est temps, je crois, d'en venir à une entente et, si le gouvernement entend tolérer cette pratique qu'il réprouvait jadis, il devra faire adopter une loi pour la légaliser et pour bien faire comprendre que les ministres ont le droit de puiser dans le Trésor public pour leurs besoins personnels. A mon avis, le ministre de la Marine et des Pêcheries a invoqué une piètre excuse. Ce qui était permis à feu sir John Macdonald, dit-il, doit être permis à tous les ministres venus après lui. Sir John Macdonald se disait vieux, incapable de garder un cheval, et il ajoutait que le pays serait tenu de payer ses frais de voiture tant qu'il aurait besoin de ses services. Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne peut pas en dire autant. Il ne dira pas qu'il est trop vieux pour marcher ; après ses succès dans la gestion municipale de Montréal et la réputation qu'il s'est acquise, il ne dira pas non plus qu'il est trop pauvre. Je crois donc qu'il devrait nous offrir une meilleure excuse que celle-là pour repousser l'accusation portée contre lui. Car, si elle est acceptée dans le cas de location des voitures, elle devra l'être lorsqu'il s'agira des tramways. Cette source de dépenses augmente constamment. Bien plus, cette excuse servirait à justifier l'emploi des wagons privés, qui, soit dit en passant, devient une charge onéreuse. Bien que la population ne supporte qu'indirectement ces dépenses, il est certain que c'est ellle qui acquitte la note, que ces wagons privés aillent au Mexique ou ailleurs. Il y a échange de politesses dans ce cas-là, mais le pays doit rendre la pareille aux compagnies américaines, de sorte que c'est sur nous que retombent les frais de ces pique-niques en tramway, en fiacre ou en wagon particulier. Il est temps d'adopter une règle de conduite et de laisser savoir à la population si les ministres ont, plus que les autres membres du parlement, le droit de faire main basse sur les deniers publics pour les convertir à leur usage personnel, sans que la loi les y autorise. Cette pratique est une plaie administrative, et elle nous conduira peu à peu à une situation beaucoup plus grave. J'espère que le ministre, dans son propre intérêt, pourra nous offrir une meilleure excuse pour se justifier d'avoir converti les fonds publics à son usage personnel.

Quant à la brochure que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait publier, il aurait dû faire preuve de la même courtoisie envers tous les membres de la députation et adresser cette brochure à chaque député.

L'honorable M. PREFONTAINE : Elle l'a été.

M. HENDERSON : Je n'en ai pas reçu d'exemplaire. Je suis allé aux informations au bureau de poste, il n'y avait rien à mon adresse. Je me demande pourquoi on donnerait cette brochure aux uns plutôt qu'aux autres.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je persiste à dire que j'ai ordonné, en janvier 1904, lorsque la brochure a paru, d'en adresser des exemplaires à chaque membre du parlement. Rien ne me fait croire que mes instructions n'ont pas été remplies, mais je m'informerai.

M. WILSON : Le ministre nous enverra-t-il quelques exemplaires ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Volontiers.

M. HENDERSON : Je serais bien aise que le ministre m'en envoie un exemplaire.

M. LEFURGEY : Quant à cette brochure publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, son contenu, de la première page à la dernière, nous permet d'affirmer que ce n'est ni plus ni moins qu'un pamphlet électoral non numéroté. C'est l'éloge de ce que le parlement du jour a accompli depuis 1895. On a pris soin d'établir un contraste entre les années 1895 et 1903. Cette brochure, sans être numérotée, ressemble aux pamphlets électoraux 1, 2, etc. Elle renferme de nombreuses données statistiques concernant le service des phares ; pourtant je ferai observer au ministre qu'il y a à Summerside un phare qui est une honte pour n'importe quel ministre ou gouvernement.. Les assises tombent en ruines depuis plusieurs années et peuvent à peine supporter le poids de la construction. Le phare présente une sombre apparence. Des plaintes nombreuses ont été adressées à ce sujet au ministère ; du moins les journaux n'ont pas cessé de lui demander de faire réparer ce phare. Je profite de la circonstance pour prier le ministre d'envoyer un fonctionnaire sur l'île visiter le phare et faire exécuter les réparations nécessaires.

Je désire aussi que le ministre nous dise pourquoi le montant des primes aux pêcheurs a baissé considérablement depuis 1895 et 1896. J'ai inscrit une interpellation sur l'ordre du jour afin de savoir pourquoi les pêcheurs de homards ne touchaient pas la prime et, comme d'habitude, on a évité de répondre en me renvoyant à la loi. Ce n'était pas une réponse suffisante ni légitime, lorsque je demandais pourquoi les pêcheurs de homards ne touchaient pas une prime comme les autres pêcheurs. Que le ministre me dise maintenant pourquoi les pêcheurs de homards sont exclus.

M. WM. ROSS (Victoria) : Dans le rapport de l'auditeur général pour 1896, je vois que l'honorable Geo. E. Foster a touché $120.75 pour frais de voiture. Que sert de dire que l'Etat ne payait que les fiacres du premier ministre sous le régime conservateur, lorsque nous constatons que d'autres ministres se faisaient rembourser leurs frais de voitures.

M. COCHRANE : Vos amis ont dit que c'était une faute.

M. WM. ROSS (Victoria): Peu importe ce qu'ils ont dit. Quant aux brochures électorales, nos adversaires feraient mieux de s'occuper des pamphlets politiques qu'ils répandent dans tout le pays. Ces écrits ne font honneur ni à eux, ni à personne.

M. INGRAM : C'est matière d'appréciation, et je ne m'en rapporte pas au jugement de l'honorable député. Je voudrais que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous expliquât quels nouveaux pouvoirs il a obtenus par le récent remaniement.

M. WM. ROSS (Victoria) : Je constate qu'une année J. Thompson a retiré $251.25 et C. H. Tupper, $119.25 pour frais de voiture. Ceci prouve qu'à part sir John Macdonald d'autres ministres conservateurs ont touché leurs frais de voiture.

M. INGRAM : Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux blâmaient les conservateurs de se faire payer leurs frais de voiture ; s'ils sont logiques, pourquoi font-ils la même chose ? Franchement, l'honorable député ne doit pas avoir l'esprit assez préjugé pour ne pas voir la différence.

M. WM. ROSS (Victoria) : J'ai l'esprit moins préjugé que l'honorable député le croit ; mais j'ai prouvé qu'à part le premier ministre, d'autres ministres du gouvernement conservateur se sont fait payer leurs fiacres.

M. INGRAM : Personne n'a dit le contraire.

M. WM. ROSS (Victoria) : Le représentant de Leeds a dit et répété qu'aucun ministre, à part sir John Macdonald, n'a touché ses frais de voiture.

M. SPROULE : Le représentant de Leeds a dit qu'il ne trouverait pas à redire si le premier ministre se faisait payer ses voitures par l'Etat, mais que les autres ministres ne devaient pas en faire autant, attendu que les libéraux avaient blâmé cette pratique. Ce qui donne du poids à l'accusation ce sont les paroles de l'honorable David Mills, le Nestor du parti libéral, qui a déclaré que la loi n'autorisait ni le premier ministre, ni qui que ce soit à payer ses voitures à même les deniers publics. L'honorable député a fait partie du ministère Mackenzie avec l'honorable David Mills et il n'est pas sans savoir que ce qui était mal à cette époque-là est encore répréhensible aujourd'hui, attendu que la loi est la même. L'inconvénient c'est que nos adversaires trouvent à redire chez les autres ce qu'ils se permettent eux-mêmes.

M. WM. ROSS (Victoria) : On a critiqué le ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il se faisait payer ses voitures et on a déclaré que, sous le régime conservateur, sir John Macdonald seul prenait cette liberté.

Quelques VOIX : Non.

M. LANCASTER : Les membres du cabinet avaient-ils tort ou raison de critiquer, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ce qu'ils font eux-mêmes quand ils sont au pouvoir ? Voilà la question.

M. INGRAM : Que notre intègre ami, le représentant de Victoria, réponde.

M. HEYD : Il me semble qu'un ministre fait bien de retenir un fiacre lorsque cela facilite l'expédition des affaires.

M. LANCASTER : Vos amis ont-ils raison de blâmer, quand ils sont dans l'opposition, ce qu'ils font lorsqu'il sont au pouvoir?

M. HEYD : Cette pratique est toujours légitime lorsqu'il y va de l'intérêt public.

M. TAYLOR : Le représentant de Victoria n'a pas compris les extraits des Débats que j'ai lus. Je poursuivrai ma citation afin de l'éclairer.

M. SOMERVILLE : A en juger par la manière dont ce compte est fait, je crois que le Canada, dans une certaine proportion du moins, est exposé au charlatanisme de notre ministre Barnum—

C'est en ces termes qu'il parlait du regretté sir John Macdonald.

—comme le peuple américain l'est au charlatanisme de son Barnum. Si l'honorable premier ministre a le don d'ubiquité, le peuple devrait le savoir. Le fait que cette année $728.15 ont été payés pour des voitures louées à des personnes dont le compte ne mentionne pas les noms, mérite une explication tout autant que la question dont on vient de parler. Conséquemment, je partage cordialement l'opinion de l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), que cela demande une explication. Comme l'honorable premier ministre semble de bonne humeur il serait justement en état de fournir cette explication. Pour ma propre satisfaction et pour celle du public, je serais bien aise qu'il prenne la parole pour nous dire comment il peut se trouver à Ottawa en même temps qu'il voyage dans le wagon " Jamaica " et qu'il prononce des discours à Toronto, à Welland et ailleurs.

Alors, sir John Macdonald répondit et la réplique lui fut donnée par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui, l'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur général, a dépensé $300 en frais de voyage—lorsqu'il s'est rendu à Hot Springs, j'imagine—et $496 pour location de voitures. Pourtant, il était du nombre de ceux qui reprochaient à sir John Macdonald, alors premier ministre, d'avoir retenu un fiacre. Tous les membres du présent gouvernement, le ministre des Douanes excepté, ont un compte pour louage de voitures. Il se peut qu'un jour nous demandions à la Chambre de se prononcer sur cette question. Le représentant de Victoria, N.-E., ne doit certainement pas avoir entendu les paroles de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable David Mills, qui doit être une autorité à ses yeux et un exemple pour tous les députés qui composent maintenant la droite. Parce que le premier ministre d'un gouvernement conservateur a fait quelques dépenses pour ses voitures, le gouvernement du jour qui est pur, juste et intègre ne doit pas piger dans le Trésor public pour payer ses voitures que les ministres doivent payer à même leur bourse, selon le témoignage de l'ancien ministre de la Justice (l'honorable David Mills). Voici ce qu'il en pensait :

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, que l'on ne doit pas objecter aux dépenses de voiture de l'honorable ministre, simplement parce qu'il est premier ministre. C'est une doctrine tout à fait nouvelle. J'ai toujours cru qu'une indemnité parlementaire était accordée à chacun des membres de cette Chambre, au premier ministre comme aux autres, et ce dernier peut se servir de cette indemnité pour payer ses voitures aussi bien que pour toute autre chose. Si la Chambre est d'avis que l'on doive adopter un règlement spécial à l'égard du premier ministre, il faudrait procéder régulièrement. Le premier ministre, pas plus qu'un autre député, n'a le droit de venir à la Chambre en voiture et d'imputer cette dépense sur les comptes publics. Il n'occupe pas une situation spéciale sous ce rapport. Mon honorable ami, le représentant d'York-est (M. Mackenzie), est membre de cette Chambre et il fut un jour premier ministre. Il a rempli les fonctions importantes que remplit le premier ministre. Par suite de ses devoirs, il est à peine capable de se rendre à son siège en Chambre, et cependant je ne sache pas que le très honorable premier ministre ait pris des mesures pour faire payer ses fiacres par le public.

Telle était l'opinion de l'ancien ministre de la Justice, du parti libéral du Canada, quant aux frais de voiture du premier ministre seulement. Le nom de nul autre ministre ne fut mentionné au cours du débat. On s'en prenait au Barnum du Canada. C'est ainsi qu'ils appelaient le regretté sir John A. Macdonald ; c'est là le respect qu'ils avaient pour celui qui avait plus fait que tous les députés de la droite réunis pour conquérir au Canada une place au rang des nations. Ils n'ont pas reculé devant la tâche de l'attaquer et de l'accuser d'avoir illégalement employé les deniers publics parce qu'il se rendait au parlement et retournait chez lui. à minuit, en fiacre. Malheureux vieillard qui, après avoir gouverné le pays pendant de nombreuses années, est mort sans laisser un sou d'économie. Le malheureux disait : " Je suis trop vieux pour marcher et trop pauvre pour m'acheter un cheval"; néanmoins, on s'acharnait contre lui, on l'accusait de faire un emploi abusif des fonds de l'Etat. A leur avènement au pouvoir, ces parangons de vertu dirent : " Nous administrerons les affaires honnêtement, comme des gens pratiques," et voilà que tous, sauf le ministre des Douanes, font payer leurs voitures par le public. Voilà ce que je blâme. D'après le rapport de l'auditeur général, ces messieurs ont dépensé, pendant l'exercice 1902-3, jusqu'à $203,399.18 en frais de voyage, billets de chemins de fer, location de voitures, pourboires, etc.—pour six ministères ni plus ni moins. Les ministres ont dépensé : indemnités de déplacement, $7,477.84 ; voyages en chemins de fer, $475.92 ; fiacres, $1,061.10 ; divers, $45.60. Le ministre du Travail a dépensé $3,891.55 pour indemnités de déplacement ; le ministère de la Justice, $4,658.42 du même chef, et $116.33 pour fiacres. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a dépensé $8,473.85, indemnités de déplacement ; $58.60, fiacres. Le ministère de la Milice, $7,842.22, indemnités de déplacement et $139.44, fiacres. Le ministère du Revenu de l'intérieur, $27.07,

indemnité de déplacement et $33.75, fiacres. Le département des affaires indiennes, $827.71, indemnités de déplacement ; $365.95 fiacres, et $39.90 pourboires. Le ministère de l'Agriculture, $28,055.23, indemnités de déplacement.

L'honorable M. FISHER : En combien d'années—cinquante ?

M. TAYLOR : En une seule, d'après le rapport de l'auditeur général.

L'honorable M. FISHER : Cela n'est pas exact. L'honorable député fait erreur.

M. TAYLOR : Si le ministre veut m'apprendre quel jour il soumettra son budget, je lui fournirai es détails. Je les lui donnerai maintenant, s'il le désire.

L'honorable M. FISHER : Donnez-les maintenant—les indemnités de déplacement du ministre de l'Agriculture.

M. TAYLOR : Je n'ai pas parlé du ministre, mais du ministère.

L'honorable M. FISHER : Ah ! c'est bien différent.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dépensé en frais de route, $28,055.23, pour des courses en voitures, $854.73, pour des pourboires, $2, et pour dépenses diverses—je suppose que c'était pour des limonades—$562.23.

Le ministère de l'Intérieur a dépensé, en frais de déplacement, $52,811.49, frais de transport, $473.95 courses en voiture $4,097.-05, et dépenses diverses, $99.27.

Le ministère des Travaux publics a dépensé en frais de déplacement, $58,238.73, et pour courses en voiture, $512.65. Je n'ai pas fait de relevé pour le département des Finances, des Douanes du secrétariat d'Etat, des Chemins de fer et Canaux, du Conseil privé, du département des impressions et de la papeterie, des Postes, de la gendarmerie à cheval et du Commerce ; mais les sept ministères que je viens de mentionner ont dépensé $203,399.18 de l'argent du peuple, pour permettre aux ministres et à leurs employés de parcourir le pays, en pourboires et dépenses diverses, ils ont aussi dépensé environ $1,000. Cependant, d'après M. David Mills, quel droit ont-ils d'agir ainsi? Il s'agit ici de près d'un quart de million. Je comprends qu'ils tiennent à avoir un fort revenu, pour continuer ce gaspillage.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'est entré dans le cabinet que quelques mois avant le mois de juillet 1903, et bien qu'il soit jeune et capable de marcher comme tout le monde, il a dépensé $58.-60 pour des voitures. C'est ainsi qu'on gaspille l'argent du peuple, et ensuite on refuse de donner les moindres explications. Leur seule excuse c'est que leurs prédécesseurs ont fait la même chose.

L'honorable M. PATERSON : Je ne veux pas m'attribuer un mérite que je n'ai pas. Si je parais n'avoir rien dépensé pour des voitures c'est que mon secrétaire a dû les inclure dans les frais de déplacement. Quand je voyage pour les affaires de mon département, il m'arrive souvent de prendre une voiture pour aller à mes rendez-vous, et si ces dépenses n'apparaissent pas, c'est que mon secrétaire a dû les inclure dans les frais de déplacement.

M. TAYLOR : Nous parlons des voitures louées ici, à Ottawa. En dehors d'Ottawa, le louage des voitures est compris dans les frais de déplacement.

M. COCHRANE : Je me rappelle qu'on reprochait à sir John Macdonald ces sortes de dépenses et qu'il répondait qu'il était trop vieux pour marcher et trop pauvre pour avoir cheval et voiture, et que tant que le pays le maintiendrait à son poste, l'Etat aurait à supporter cette dépense; mais je suis surpris de voir l'honorable député de Victoria (M. Wm. Ross), un vieux réformateur de l'école de Baldwin, prétendre que parce que l'ancien premier ministre prenait une voiture, tous les ministres actuels sont excusables de faire la même chose. Lui et son parti ont blâmé l'ancien gouvernement et ils ne peuvent pas invoquer cette excuse aujourd nui. Lorsqu'il paraîtra devant le Souverain juge, pourra-t-il se faire excuser de pardonner au gouvernement actuel les fautes qu'il reprochait au gouvernement précédent? Est-ce la conduite que doit tenir un vieux libéral de l'école de Baldwin ? On serait porté à croire que les ministres auraient eu honte de se conduire comme leurs prédécesseurs, et même de dépenser des centaines de dollars de plus. Nous avons maintenant des ministres qui ne vont pas à une place d'eau sans commander un wagon spécial. Nous en connaissons un qui n'était pas riche quand il est arrivé ici, et comment est-il maintenant ? Il habite un palais qui a coûté $20,000. Il a acheté le yacht de Corby, que ce dernier trouvait trop coûteux. Ce yacht, avec l'argenterie et tout l'aménagement n'a pas coûté moins de $20,000. Il n'a pas l'excuse de sir John Macdonald; il n'est pas trop vieux pour marcher, ni trop pauvre pour avoir chevaux et voitures, car il en a. Je ne pousse pas la mesquinerie jusqu'à défendre aux ministres de louer des voitures, mais je ne veux pas qu'ils arrivent au pouvoir sous de faux prétextes et fassent exactement ce que faisaient leurs prédécesseurs. Loin d'être excusables, ils sont doublement coupables.

M. W. ROSS (Victoria) : Il faut croire que les mêmes reproches qu'on nous fait actuellement n'étaient pas du goût de nos adversaires quand ils étaient au pouvoir, car ces dépenses se faisaient alors comme aujourd'hui.

M. COCHRANE : Les ministres conservateurs ne dépensaient pas la moitié autant.

M. W. ROSS (Victoria) : Autrefois, non seulement les ministres, mais les sous-ministres faisaient payer leurs voitures par l'Etat.

M. COCHRANE : Et vous blâmiez cela.

M. W. ROSS (Victoria) : Non.

M. COCHRANE : Votre parti le blâmait, et vous êtes solidaires.

M. W. ROSS : Je ne suis responsable que de mes actes et non de ceux de mon parti. Je vois que les frais de déplacement de sir John Thompson se sont élevés à $1,486.67.

M. LANCASTER : Ce n'est pas pour le louage de voiture.

M. W. ROSS : Voitures louées, à Ottawa, $251.25.

M. COCHRANE : Le ministre du Commerce a dépensé près de $500.

L'honorable M. FISHER : Puisqu'on a parlé du ministère de l'Agriculture. je dois dire que je constate par le rapport de l'auditeur général qu'il n'a dépensé que $32 pour louage de voiture.. L'honorable député dit que ces voitures ont été louées à Ottawa, et j'accepte son explication, car je n'en sais rien.

Mais je déclare que je n'ai jamais fait payer une course en voiture par le gouvernement, excepté lorsqu'il s'agissait de courses officielles, comme de conduire des étrngers distingués à la ferme centrale.

M. SPROULE : J'ai un mot à dire de cette brochure électorale que nous aurons à payer, et qui s'appelle " Political Pointers." Le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) sourit, mais il ne chanterait pas sur ce ton, si ce gaspillage avait été perpétré par ses adversaires, quand il était dans l'opposition. Il est possible aussi que le ministre de la Marine et des Pêcheries cherche à réaliser les plus hautes aspirations politiques de son chef, telles que nous les trouvons exposées dans le célèbre décret ministériel qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Comme c'est une doctrine nouvelle et qu'elle paraît être acceptée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, je tiens à la signaler ici. Ce décret dit :

Quand il s'agit des membres du cabinet, bien que constitutionnellement tous aient une égale part de responsabilité, cependant dans l'application effective du gouvernement responsable, dans un pays aussi étendu que le Canada, il est nécessaire de tenir chaque ministre plus spécialement responsable des affaires publiques qui intéressent la partie de la province avec laquelle il est en relations plus intimes.

Je suppose que le district avec lequel le ministre de la Marine et des Pêcheries est en relations assez intimes pour justifier la publication de cette brochure, c'est la route du Saint-Laurent, et c'est pour cela qu'il l'a fait préparer par un de ses employés et qu'il demande au pays d'en payer la façon.

M. Fisher, bien que partageant cette responsabilité avec tous ses collègues, représente plus particulièrement les Cantons de l'Est de la province de Québec.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries représente d'un façon toute particulière la route du Saint-Laurent, et je suppose que c'est en vertu de cette doctrine qu'il fait préparer des brochures pour faire savoir au monde ce qui a été fait dans le district confié à ses soins.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) trouve exagérée cette dépense de $90 pour des dictionnaires. Comme un dictionnaire ordinaire coûte environ 50 cents, il faut croire qu'on en a acheté 180. Je ne blâmerait pas tant cette dépense si nous n'avions pas des ministres incapables de faire la différence entre un Ecossais et un " étranger." J'avoue que les ministres ont grandement besoin de dictionnaires, et plus ils s'en serviront, mieux cela sera pour le pays. Cela permettra peut-être au ministre de la Marine et des Pêcheries d'éviter les mêmes bévues, et la chose sera à son honneur.

Quand à ses frais de déplacement, ils comprennent beaucoup d'autres choses. On y trouve des louages de voiture, des pourboires, des dépenses diverses et jusqu'à des primes pour des polices d'assurance contre les accidents. Il y a $53 de pourboires, dans un seul voyage. Nos ministres sont très généreux avec l'argent des autres. Artemus Ward était prêt à sacrifier jusqu'au dernier parent de sa femme pour la cause de l'Union. Nos ministres font les grands seigneurs avec les deniers du peuple.

Ceci me rappelle une anecdote concernant le célèbre Joseph Howe. Un soir qu'il faisait un bien mauvais temps, il arrive dans un hôtel bien tenu où il trouve toutes ses aises, ainsi qu'un bon écurie pour ses chevaux. Pendant qu'il payait une consommation au comptoir, il félicita la pratonne sur la manière dont son établissement était tenu, et paya avec une pièce de cinq dollars, en or. Quand on lui apporta la monnaie, il refusa de la prendre en disant : Nous en causerons demain matin. Après un excellent souper qui valut de nouvelles félicitations à la patronne, il ordonna une autre consommation et paya encore avec une pièce de cinq dollars, dont il refusa la monnaie, donnant pour raison qu'il ne voulait pas se fatiguer de ces détails et qu'on aurait bien le temps le lendemain.

L'hôtelière surprise, cherchait à deviner à quelle espèce d'homme elle avait affaire. Le lendemain, il la complimenta de nouveau, en disant qu'il avait passé une nuit charmante et qu'on lui avait servi un succulent déjeuner. Pour la troisième fois, il offrit une pièce de cinq dollars et refusa la monnaie. Cette fois, la patronne n'y tenant plus, lui dit : " Vous allez toujours bien me dire qui vous êtes."

" Oh, dit-il, nous gagnons notre argent beaucoup plus facilement que vous. Cet or ne me coûte rien. Je suis l'honorable Joseph

Howe, et j'ai accès au coffre public ; j'y prends ce que je veux."

" Je m'étais toujours douté, dit l'hôtelière, que les grits volaient, mais je ne pensais pas qu'ils dépensaient leur argent si libéralement." Que les ministres actuels volent ou non, ils dépensent libéralement

Prenons, par exemple, le cas d'un simple fonctionnaire, M. Frank Perley, un joyeux et agréable personnage que j'ai rencontré plus d'une fois sur les " hustings." Je vois à son débit $233.04 pour frais de déplacement, $72 pour les Pullman et $35.25 de pourboires. Qu'il ait volé cet argent ou non, il l'a eu et il me paraît disposé à le dépenser aussi libéralement que Joseph Howe. Ces gaspillages sont un mauvais exemple pour la jeune génération. Un ministre doit administrer les fonds de l'Etat aussi économiquement que son propre bien ; mais tant que le gouvernement dépensera les deniers du peuple en frais de voyage, en pourboires, en louage de voiture, en achat de malles, et en polices d'assurance, nous n'aurons jamais l'administration que nous devrions avoir.

M. INGRAM : La gauche n'a pas d'objection à ce qu'une somme raisonnable soit allouée aux ministres pour louer des voitures. Ce que nous leur reprochons, c'est d'avoir promis, avant 1896, de faire cesser ce qu'ils appelaient des abus, lorsqu'ils arriveraient au pouvoir. Pour ma part je ne reproche pas à l'honorable ministre du Commerce de faire ce qu'il blâmait si fort, chez les ministres conservateurs. Il a été longtemps au service du pays, sa santé est mauvaise et je regretterais d'entendre quelqu'un lui reprocher les dépenses raisonnables qu'il peut faire pour des voitures. On peut en dire autant du premier ministre et de tous ses collègues. Si les conservateurs revenaient au pouvoir, ils devraient être traités de la même manière et je crois que le pays n'a pas d'objection à cela. Mais, encore une fois, ce que nous reprochons au gouvernement, c'est de faire ce qu'il blâmait si fort autrefois.

J'ai ici un extrait d'un discours prononcé par un des ministres actuels, avant 1896. Dans une réunion publique, il disait aux électeurs :

Vous avez le droit d'obliger un homme public de tenir ses promesses, tout comme s'il était dans les affaires.

Celui qui obtient des marchandises sous de faux prétextes est un filou et un voleur.

Comment faut-il qualifier ceux qui obtiennent des suffrages au moyen de promesses qu'ils n'ont pas l'intention de tenir.

Je répète que si vous faites fi de cela, vous n'avez plus le droit d'exiger de vos représentants la fidélité à leurs promesses.

C'est l'honorable ministre des Finances qui parlait ainsi. Je sais bien que nos adversaires ne nient pas qu'ils ont violé leurs promesses. Ils n'ont pas de principes et ne prétendent pas en avoir ; ils sont opportunistes et profitent des courants d'opinion du moment, sans égard aux conséquences pour le pays. Ils ont violé tous les principes qu'ils ont autrefois proclamés et c'est pour cela que je dis qu'ils n'en ont pas d'autre que de retenir le pouvoir.

Je me rapelle parfaitement les reproches qu'ils adressaient aux ministres conservateurs qui voyageaient dans des wagons particuliers. Même dans l'opposition, je ne crains pas de dire qu'un ministre fait bien de voyager dans un wagon particulier, si par ce moyen, il peut rendre plus de service au pays. Les ministres qui font exactement ce que faisaient leurs prédécesseurs n'ont pas le courage d'avouer qu'ils avaient tort. Maintenant, je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de nous dire en quoi son ministère a été augmenté et quels services ont été transférés des autres ministères à celui de la Marine.

M. LEFURGEY : J'ai posé, il y a un instant, quelques questions au ministre au sujet des primes aux pêcheurs, et j'aimerais à avoir une réponse. Je vois dans cette brochure électorale——

M. INGRAM : Le ministre refuse-t-il de répondre à ma question?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne puis pas répondre à deux questions en même temps, mais je vais tâcher d'y répondre l'une après l'autre. L'honorable député me demande pourquoi la somme payée en primes aux pêcheurs a diminuée. Dans le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, de 1903, je trouve les remarques suivantes, faites par le commissaire des pêcheries :

Durant l'année 1902, les pêcheurs des provinces maritimes ont reçu la somme de $159,853 comme primes de pêche sur leur capture de poisson durant cette saison. Sur ce montant $71,079 ont été partagés entre les propriétaires et les équipages de 795 navires, et la balance ($88,774) a été distribuée à 20,229 pêcheurs en chaloupes. Ces divers montants ont servi à payer 12,723 réclamations. On a refusé de payer 91 réclamations considérées comme frauduleuses.

Durant l'année dernière, la Nouvelle-Ecosse a reçu près du double de la prime distribuée à toutes les autres provinces réunies, soit un montant de $100,455. La part de Québec a été de $36,125 ; celle du Nouveau-Brunswick de $14,555 ; celle de l'Ile du Prince-Edouard, de $8,716.

Depuis que l'on a commencé à payer des primes (1882), la somme de $3,315,966 a été distribuée entre les pêcheurs des provinces ci-dessus mentionnées pour stimuler le développement des pêches de la haute mer.

Les règlements qui régissent le paiement de ces primes de pêche, ainsi que des détails complets concernant leur distribution, se trouvent dans l'annexe n° 2.

La même somme est votée tous les ans, mais les primes varient selon les prises. En 1901, elles ont été plus abondantes ; elles varient d'une année à l'autre et cela est dû à différentes causes. Quelquefois la saison de pêche commence plus tard ; d'autres fois le

temps est mauvais ; ce sont autant de causes de force majeure.

M. LEFURGEY : Le ministre peut-il me dire pourquoi cette prime n'est pas payée aux pêcheurs de homards ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Parce que la loi ne le permet pas. La prime de pêche n'est accordée qu'aux pêcheurs de grands fonds.

M. LEFURGEY : Ne devrait-on pas également faire bénéficier de cette prime les pêcheurs côtiers ? Les pêcheurs de homards sont des pêcheurs côtiers et je ne vois pas pourquoi ils sont exclus de cette prime. Je demande au ministre d'étudier cette question et de la soumettre au conseil, afin de savoir s'il n'est pas possible de leur venir en aide, puisque tous les autres pêcheurs des provinces maritimes en bénéficient. Le ministre explique qu'on a payé plus de primes en 1895 qu'en 1896, parce que les prises ont été plus abondantes dans une année que dans l'autre. Je connais beaucoup de cas où cette règle n'a pas été appliquée. La pêche du homard et des huîtres a diminué parce que ces pêcheries n'ont pas été suffisamment protégées. L'autre jour, j'ai cité un cas dans lequel le ministre s'est écarté du décret de l'Exécutif refusa de nouveau permis ; de nouvelles homarderies ont obtenu des permis dans des circonstances absolument en contradiction avec l'arrêté en question. Voici ce que je lis :

Des nombreux efforts tentés par le gouvernement fédéral pour aider et encourager l'industrie de la pêche maritime, les plus récents, et sous plusieurs rapports, les plus importants sont ceux qui ont pour but de pourvoir, sous les auspices du gouvernement fédéral, à l'emmagasinage et à la conservation de la boitte, dans des entrepôts frigorifiques. Le ministère de la Marine et des Pêcheries s'occupe depuis plus de vingt ans de cette question de la conservation dans les entrepôts frigorifiques de la boitte et des produits des pêcheries, en général.

Il continue à louanger la politique du gouvernement au sujet de la boitte. Or, il y a à peu près un mois, j'ai reçu un journal d'un citoyen de la Nouvelle-Ecosse, contenant certains renseignements sur ces refrigérants à boitte, et d'après cette lettre, il semblerait qu'ils n'ont pas eu le succès extraordinaire que réclame le ministre. Je vais lire cette lettre, datée du 5 mai, de cette année, car je crois que le comité aimera à en prendre connaissance :

CONGELATEURS DE BOITTE DE L'ETAT.

Elles n'ont pas le succès que promettaient les inventeurs.

Malgré tout ce qui a été dit des efforts du gouvernement pour permettre aux navires de se procurer de la boitte, nous avons un grand nombre de navires dans le port qui en attendent.

Cela se passait le 5 mai dernier.

Le département de la Marine et des Pêcheries du gouvernement canadien a cherché à résoudre cette question par des moyens inefficaces et extravagants. Toutes ses démarches dans cette affaire ont été évidemment inspirées par le désir d'avancer les affaires du parti plutôt que celles de nos pêcheurs. Cela est admis et déploré par tous ceux qui ont des intérêts dans les pêcheries, abstraction faite de toute préférence politique. Même Moses Nickerson qui a été un des premiers à demander l'intervention du gouvernement pour l'établissement d'un service frigorifique, a condamné les congélateurs établis par le gouvernement, sur la côte.

Vu qu'un certain nombre de marchands de poisson avaient installé des congélateurs pour leur propre compte, depuis quelques années, le meilleur moyen aurait été d'encourager ces marchands à étendre leurs opérations et de les subventionner non d'après le nombre d'entrepôts construits, mais d'après la quantité de boitte qu'on y mettrait. C'est ce système que recommandaient presque tous ceux dont l'opinion fait autorité en la matière.

Cependant, le gouvernement n'a pas pu se décider à encourager les marchands à agrandir leurs opérations, sans doute parce que les plus importants d'entre eux ne professaient pas des opinions politiques orthodoxes. Alors le gouvernement a payé la moitié du coût de construction de 24 petits congélateurs pour la boitte qui, pour des causes bien naturelles, n'ont été d'aucune utilité aux pêcheurs. Les compagnies qui se sont formées pour profiter de l'octroi du gouvernement, n'avaient aucune expérience dans ce genre de construction et certaines erreurs de construction ou d'administration les ont empêchés de réussir. Dans un cas, un congélateur avait été isolé au moyen de papier goudronné ordinaire et la boitte et les appas, sont devenus tellement imprégnés de l'odeur du goudron, qu'ils ne valaient plus rien ; les membres de cette compagnie écrivirent au gouvernement qu'ils avaient perdu $500 dans cette entreprise et que si le gouvernement ne les dédommageait pas, il perdrait des partisans précieux dans cette partie du pays. Un naïf aveu de grits de la trempe Laurier-Préfontaine.

Non content d'avoir dépensé $25,000 ou plus pour ces petits congélateurs, le gouvernement avait fait des arrangements pour subventionner la construction d'un grand congélateur à Canso—une dépense de $30,000 ou $40,000 parfaitement inutile, si ce n'est que cela pouvait contenter quelques partisans politiques.

La compagnie des entrepôts frigorifiques de Canso qui touchera cette subvention, se propose de fournir de la boitte à la flotte des bancs. Le prospectus de la compagnie devrait être lu par tous les propriétaires de bateaux de pêche et par les pêcheurs. Cette lecture ferait voir que, sans égard pour les droits des pêcheurs, cette subvention de $31,000 que le gouvernement donne à la maison Whittman de Canso, sous prétexte de venir en aide aux pêcheurs de la côte, ne sera qu'un instrument entre les mains d'un groupe de capitalistes.

Dans l'état actuel des choses, la compagnie à en juger par les promesses de son prospectus, ne pourra pas fournir 10,000 barils par année d'encornets gelés à la flotte des bancs, et faire un profit de $5 par baril. Les pêcheurs des bancs achèteront plutôt leurs encornets directement de ceux qui les prennent que de cette compagnie, car les encornets frais et non gelés peuvent se conserver à fond de cale pendant une semaine et plus, tandis que

la boitte gelée qui sort des entrepôts se gâte en quelques heures. La construction d'un grand congélateur à Canso, dans ces conditions ne peut pas être utile aux pêcheurs des bancs, bien que les promoteurs seront sans doute amplement dédommagés par la subvention du gouvernement. En introduisant ce système, le gouvernement n'a pas tenu compte d'une chose indispensable—pourvoir les bateaux de pêche d'appareils frigorifiques. Avec un fort approvisionnement de boitte gelée dans les ports comme Canso, les navires pourvus de compartiments froids pourraient s'en servir avec avantage et sauver beaucoup de temps. Ces appareils peuvent être installés sur un navire moyennant $35 ou $40.

Le système des congélateurs est excellent en principe et s'il était administré d'une manière pratique, il serait d'un grand avantage pour les pêcheurs. Mais le département de la Marine et des Pêcheries est loin d'être pratique et tous ses efforts dans ce sens ne pourront qu'augmenter les difficultés que les pêcheurs ont à se procurer de la boitte parce que la forte subvention accordée à la compagnie des entrepôts frigorifiques de Canso lui permettra de monopoliser la vente de cet article, dans cette partie du pays.

Il n'est pas étonnant que les marchands de poisson de la Nouvelle-Ecosse recommandent l'adoption de la méthode écossaise d'administrer les pêcheries—en confier l'administration à un bureau composé d'hommes pratiques représentant toutes les branches de l'industrie de la pêche. En Ecosse le bureau des pêcheries est constitué en dehors des partis politiques et ressemble un peu à nos commissoins scolaires. Toutes les nominations se font au moyen d'examens, ce qui assure le choix des hommes les plus capables et les mieux renseignés. Au Canada où l'influence politique dispense de toute autre recommandation, la majorité de nos fonctionnaires peuvent à peine distinguer un poisson d'un autre. Tel qu'actuellement constitué notre département des pêcheries est une proie facile pour les politiciens à théories et les amis qui ont besoin de l'encouragement de l'Etat pour avancer leur propres affaires.

Voyez ce qu'a fait le docteur Kendall. C'est lui qui a inauguré le système des congélateurs du gouvernement, pour la boitte, et qui, non satisfait d'avoir gaspillé $25,000 pour de petits congélateurs a imaginé le projet de mettre l'argent des contribuables dans la poche de la maison Whittman de Canso.

Il y a à peu près trois ans, le docteur Kendall, aux frais du gouvernement, installa un appareil frigorifique à bord d'un navire de la ligne Furness, pour expérimenter l'exportation du homard frais en Angleterre. Toujours aux frais du gouvernement, il partit pour l'Angleterre avec une cargaison de homards frais. Trois mois après il revint après avoir obtenu ses degrés dans une université de Londres. Bien que ce voyage ait coûté environ $7,000 au gouvernement on n'a jamais su ce que cette expérience avait rapporté à l'industrie du homard. Un marchand de poisson d'Halifax m'informe qu'il a essayé à plusieurs reprises d'obtenir du département de la Marine et des Pêcheries un rapport sur l'expérience du docteur Kendall, mais sans succès.

M. ALEX. JOHNSTON : Avant de passer à autre chose l'honorable député aura-t-il l'obligeance de nommer l'auteur de ce document ?

M. LEFURGEY.

M. LEFURGEY : C'est un article du " Herald " d'Halifax. Il m'a été adressé, avec prière de m'occuper de cette question.

M. JOHNSTON : L'honorable député veut-il nous dire si c'est le " Herald " qui dit cela ?

M. LEFURGEY : Le journal que j'ai ici s'appelle le " Fishermen's Herald "; il reproduit cet écrit du " Herald " d'Halifax et ce dernier, comme tous les bons journaux conservateurs, est publié dans l'intérêt des pêcheurs et des autres citoyens des provinces maritimes, et je suis convaincu qu'il ne publie rien sans en prendre connaissance.

M. ALEX. JOHNSTON : L'honorable député nie-t-il que cette lettre soit l'œuvre d'un correspondant anonyme ?

M. LEFURGEY : Si l'honorable député du Cap-Breton veut se tenir tranquille jusqu'à ce que j'aie fini, il pourra parler ensuite. Après avoir vu ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a mis dans cette brochure, je prétends que la Chambre devrait s'occuper de la lettre que je viens de lire, et instituer une enquête pour découvrir si la brochure en question dit la vérité, ou si c'est cette lettre du " Herald " qui a raison. Si l'honorable ministre ne rend pas mieux compte des dépenses faites par son ministère, il va se trouver dans la position du ministre de l'Agriculture. Hier soir un membre du cabinet demandait, dans le couloir, comment le ministre de l'Agriculture s'en était tiré. On lui répondit qu'il avait été autorisé à siéger de nouveau. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas de meilleures explications à nous donner, il lui arrivera probablement la même chose.

M. ALEX. JOHNSTON : M. le président, voulez-vous me permettre un mot d'explication sur la question qui nous occupe ? La lettre que vient de lire l'honorable député est l'œuvre d'un correspondant anonyme du " Herald " d'Halifax. Je connais la question des pêcheries dans mon comté et je puis dire à mon honorable ami qu'il ne trouvera pas un pêcheur respectable dans la Nouvelle-Ecosse pour corroborer ce qu'il vient de lire.

M. LEFURGEY : Il est parfaitement indifférent que le correspondant ait ou n'ait pas signé. Si l'honorable député désire prendre communication de l'article, qu'il lise le " Herald " d'Halifax, numéro du 5 mai; et, d'ailleurs, je ne doute pas que l'administration de ce journal s'empresse de lui donner le nom du correspondant, s'il tient à le connaître. Toutefois, ce qui importe le plus, ce n'est pas de savoir si cet article est anonyme. Il convient assurément de signaler à l'attention de ce comité un article de journal qui condamne les actions du département sous ce rapport. Il s'agit surtout de savoir si cet article est vrai ou faux. Vu l'opuscule publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries, payé à même la caisse publique

et ayant pour objet d'établir que le gouvernement fait ceci ou cela au sujet du système de réfrigérateurs en faveur de ceux qui font la pêche sur la haute mer, il est intéressant de lire ce que dit cet article publié dans le "Herald" d'Halifax. Tout se résume à la question de savoir si l'article est vrai ou faux et si l'honorable ministre ne fait pas de représentations erronées comme il y en a dans tant d'autres brochures électorales répandues par tout le pays.

M. ALEXANDER JOHNSTON : Je demanderai à l'honorable député s'il est en état de dire que l'on doive attribuer à quelque pêcheur important de la Nouvelle-Ecosse la paternité de l'article qu'il a cité ? L'honorable député insulte à l'intelligence des membres de ce comité en venant leur soumettre l'opinion d'un homme qui a peur et qui a honte à la fois de faire connaître son nom au public.

M. LEFURGEY : Je vous l'ai déjà dit, cet article était signé par son auteur. Si vous désirez le connaître, vous le pouvez, mais vous paraissez plus impatient de connaître ce nom que la vérité des déclarations en question.

M. ALEXANDER JOHNSTON : Dites-le nous.

M. INGRAM : L'honorable député prétend-il que ces déclarations sont fausses ?

M. ALEXANDER JOHNSTON : Je déclare carrément qu'elles le sont.

M. JABEL ROBINSON : J'ai prêté beaucoup d'attention aux paroles accusatrices prononcées contre les membres du gouvernement au sujet de leurs fautes ou sous prétexte qu'ils se sont attribué ce qui, de leur propre aveu, ne leur appartenait pas. Je parlerai surtout de l'état dans lequel se trouve le fleuve Saint-Laurent, état dont le ministre de la Marine et des Pêcheries est en quelque sorte responsable. Bien qu'il soit ministre depuis peu, il doit avoir une certaine connaissance du Saint-Laurent, car il a vu le jour non loin de Montréal. Il lui incombe de voir à la securité de la navigation de ce fleuve dont nous sommes tous fiers. Il n'ignore pas que dimanche dernier au matin, il est survenu, près du lac Saint-Pierre, un accident dans lequel il s'est perdu plusieurs vies précieuses. De passage à Montréal dimanche dernier, j'ai entendu dire à des officiers de certains transatlantiques que la survenance de plusieurs autres accidents ne les surprendrait pas ; ils m'ont dit que de minces voliges peintes en blanc et fichées dans l'eau constituaient les seuls indicateurs de la route à suivre. Il y a dix-sept ans, quand j'ai remonté le fleuve, le chenal du lac Saint-Pierre était balisé de branches vertes.

M. BENNETT : C'était le dimanche des Rameaux.

M. JABEL ROBINSON : Le ministère actuel n'existait pas encore. En tout cas, j'espère qu'on améliorera le fleuve Saint-Laurent de façon que les navires ne soient pas exposés à y faire naufrage. On me dit que l'installation de phares convenables aurait prévenu les accidents qui sont arrivés. L'éclairage des deux rives du fleuve à l'électricité coûterait moins que ne représente la perte d'un de ces grands steamers. Cette après-midi, on a discuté ici la question de savoir si les membres du gouvernement ont droit de faire payer leurs courses en voiture par le public. De leur propre aveu, ils ne l'ont pas. Or, il y a huit ans qu'ils sont au pouvoir, et ils n'ont pas encore songé à faire une loi qui le leur reconnaisse. Ne laissons pas passer cette session sans adopter une loi dans ce sens en faveur de ceux qui se dévouent à l'intérêt public et qui sont aujourd'hui obligés de se transporter à pied de leur demeure ou d'une gare à l'autre, ou de payer eux-mêmes le cocher s'ils en prennent un, et n'oublions pas que parmi ces serviteurs du peuple il y a des vieillards. Toutefois, ne remédions à cet inconvénient national qu'au moyen de la loi. Il est dit :

He that takes what isn't his'n
If he is caught he goes to prison.

Quiconque prend ce qui ne lui appartient pas s'expose aux rigueurs de la loi. Or, les ministres ne devraient pas se trouver dans ce cas-là. Qu'ils fassent immédiatement une loi permettant à un ministre ou sous-ministre, dans l'exercice de ses fonctions, de faire payer par le public les frais de voiture. Nous, pauvres—j'allais employer une expression énergique—sommes obligés de payer nous-mêmes l'assurance de notre vie. Ainsi en devrait-il être quant aux membres du gouvernement ; ils devraient payer eux-mêmes l'assurance de leur vie et ne pas s'attendre à ce que le peuple la paie pour leur compte. Pour ce qui est des pourboires, s'ils pensent que les pauvres contribuables leur portent assez d'intérêt pour les payer, qu'ils les leur fassent payer ; pour moi, je m'oppose à ce que les contribuables paient les pourboires d'un homme qui touche un traitement de $7,000 par année. Je tiens à ce que ce gouvernement légifère sans retard à ce sujet afin que, le parti indépendant arrivant à son tour au pouvoir, ce qui aura lieu bientôt, nous puissions faire payer légalement par le public nos frais de voiture. Si le gouvernement ne s'occupe pas immédiatement de faire une loi dans ce sens, il restera responsable des frais de ce genre qu'il met illégalement à la charge du public.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'on l'a grandement trompé en lui disant ce qu'il vient de rapporter au sujet de l'accident de dimanche dernier. Les faits lui ont été mal représentés. Le chenal du Saint-Laurent,

depuis Sorel jusqu'à Montréal, est la partie du fleuve la mieux éclairée; il y a des bouées à gaz de chaque côté, et l'accident est entièrement dû à l'erreur commise par l'un ou l'autre des pilotes. On ne saurait absolument pas se plaindre de l'état du fleuve. Quand même il y aurait des feux à tous les dix pieds, il serait encore impossible de prévenir un accident si l'un ou l'autre des pilotes commet une erreur grave, sinon criminelle. Ce n'est ni le temps ni le lieu de discuter cette question. Il a été ordonné, au sujet de ce grave accident, une enquête qui est à peine commencée et doit durer plusieurs jours, c'est-à-dire tant que le commissaire enquêteur n'aura pas cité devant lui les témoins qui sont à bord du "Cap-Breton," ce qui n'aura lieu que lorsque ce navire sera de retour de Sydney. Je puis promettre à la Chambre que cette enquête sera des plus minutieuses. Je le répète, l'accident dont il s'agit n'est pas dû à l'état du chenal parce que, à cet endroit, le chenal a de quinze à quarante pieds de profondeur sur une distance de plus d'un mille et demi. Je ne veux pas laisser dire sans protester que cette partie du chenal est dans un état qui laisse à désirer.

M. JABEL ROBINSON : Je ne voudrais pas, non plus, rien affirmer qui ne fût absolument exact.

L'honorable M. PREFONTAINE. Je crois bien que l'honorable député ne rapporte ici que ce qu'on lui a dit, mais je persiste à croire qu'on lui a mal représenté les faits. Il est bien connu que cette partie-là du chenal ne laisse absolument pas à désirer.

M. INGRAM : Qui a charge des feux de côté sur un navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La règle de la route pourvoit à cela. Je ne veux me prononcer en aucune façon, mais il est certain qu'il s'est commis une erreur et que l'enquête fera voir qui en est responsable. Quelqu'un des officiers a enfreint les règles de la route.

M. INGRAM : Le ministre a tout à fait raison de dire que nous ne devons pas nous prononcer ; mais on dit que l'accident est arrivé à cause de l'insuffisance d'un feu de côté. Qui est responsable de cela ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'accident doit être survenu à cause d'une erreur de jugement de la part d'un des officiers quant à la distance qui séparait les deux steamers et quant à la vitesse du "Cap-Breton" à ce moment-là. Ce navire venait justement de lever l'ancre et descendait le courant. Il est probable que l'un ou l'autre des officiers s'est mépris à la rapidité du courant.

M. INGRAM : Je comprends que l'un des navires a fait signe à l'autre de passer à gauche et qu'il est passé à droite, ce qui a causé la collision, et que l'un des navires a donné un deuxième coup de sifflet pour indiquer qu'il allait passer à gauche.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne discuterai pas cette question à présent, afin de ne pas faire naître de préventions pour ou contre les parties intéressées ; il paraît certain, cependant, que l'un des navires suivait sa marche régulière.

M. WILSON : Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries comment il se fait qu'il n'a pas été posé de bouées dans la rivière Napanee ce printemps ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il s'est produit un peu de retard, mais on est à les placer en ce moment. Le retard qui s'est produit cette année ici et là est dû à la crue des eaux et à ce qu'il était difficile d'atteindre les endroits où l'on place généralement les bouées. Telle est, du moins, l'explication qu'on me fournit au ministère.

M. WILSON : Il me paraît y avoir d'autres raisons. Depuis nombre d'années, cette besogne était confiée à un particulier à qui il n'était payé de ce chef que $60 ; or, d'après ce qu'on m'a appris, ce particulier aurait été prévenu de l'envoi d'un bateau dont on se servirait pour la pose des bouées. Si tel était le cas, le coût de ce travail s'augmenterait de plus du double. De plus, il me paraît à souhaiter que la pose de ces bouées soit confiée à quelque habitant de la ville de Napanee. Si je ne me trompe, le ministre se trouve quelque peu embarrassé par rapport au contrat concernant l'entretien des bouées. J'aimerais bien connaître la teneur de ce contrat ; ne se rapporte-t-il pas à la pose des bouées au printemps, à leur entretien pendant l'été et à leur enlèvement à l'automne ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je m'en informerai en lisant le contrat.

M. WILSON : Je voudrais avoir les renseignements les plus complets au sujet de cette affaire. Je dois dire que le contrat a été passé en juillet, et, si je ne me trompe, le gouvernement comptait que le particulier en question poserait lui-même les bouées ce printemps. On lui aurait, en avril dernier, donné instruction de poser les bouées, le contrat devant ensuite lui être envoyé pour qu'il le signe. D'après mes renseignements, le département comptait que la pose des bouées se ferait ce printemps en vertu du contrat, c'est-à-dire que cette personne ferait, moyennant son salaire d'une année, le travail d'une année et demie. L'honorable ministre voudrait-il me dire quand il pourra me renseigner ?

L'honorable M. PREFONTAINE. Demain. Mon honorable ami recevra ces renseignements par la poste.

M. E. D. SMITH : Le ministre a fait observer que la partie du chenal comprise entre Sorel et Montréal est la partie la mieux éclairée du fleuve. Combien de bouées à gaz y a-t-on placées de chaque côté du fleuve, et à quelle distance se trouvent-elles les unes des autrs ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je déposerai sur le bureau de la Chambre une carte indiquant la position et le nombre de bouées, et donnerai en même temps toutes les explications voulues.

M. SAMUEL HUGHES : Le ministre doit, je suppose, être en état de renseigner la Chambre et le pays au sujet des pilotes et des officiers en général qui naviguent sur le Saint-Laurent. Les bestiaux expédiés par cette route proviennent, en grande partie, de la province d'Ontario, et l'on constate une augmentation considérable dans les prix de transport. J'espère aussi qu'il sera en mesure de nous renseigner aujourd'hui même ou un peu plus tard, et je donnerai alors à cette question une attention plus spéciale, au sujet des connaissances et des aptitudes qu'on exige des pilotes, et de ce qu'il entend faire pour s'assurer de leur habilité à accomplir leur besogne. A l'heure qu'il est, ils ne paraissent guère en mesure de s'en acquitter.

M. TAYLOR : J'espère, de mon côté, que l'honorable ministre voudra bien nous donner un état indiquant le nombre de gardiens de phares du Saint-Laurent qu'il a congédiés en les prévenant de leur renvoi un ou deux mois d'avance. Un certain nombre d'entre eux étaient employés depuis quinze ou vingt ans. Si je ne me trompe, l'honorable ministre a, quelque temps après son arrivée au ministère, conclu un arrangement par rapport à l'usage du gaz acétylène ; on dit qu'il a été établi à Prescott une vaste usine où l'on fabrique les réservoirs à gaz qu'un grand navire transporte aux phares, et que ce navire doit aller de place en place, le personnel du bord étant chargé de surveiller les feux à la place de vieux et fidèles employés à qui on s'est contenté de dire qu'on n'avait plus besoin de leurs services. Je ne m'opposerais pas à cette réforme s'il devait en résulter une économie ; mais, à mon avis, c'est le contraire qui doit arriver : l'entretien de tous les phares du Saint-Laurent situés à l'ouest de Montréal va nous coûter deux fois plus cher. Il nous faut payer les hommes qui fabriquent à Prescott les réservoirs à gaz, acheter le carbure que fournit une compagnie d'Ottawa dont certain ministre est, je crois, un des principaux actionnaires. Qu'un autre ministre soit actionnaire de la compagnie de Prescott, dont les ateliers étaient autrefois à Morrisburg, c'est ce que j'ignore, mais on paraît faire là une merveilleuse affaire, tandis qu'on jette sur le pavé des gens qui ont servi leur pays des années durant, des gens qui n'ont été prévenus de leur renvoi qu'un mois ou deux d'avance, et à qui, pour tout dédommagement, on s'est contenté d'accorder l'équivalent d'une couple de mois d'appointements.

Il y a quelque temps, j'avais inscrit au feuilleton de la Chambre une interpellation au sujet de deux citoyens de Gananoque ; le ministre me répondit que ces personnes avaient servi le pays durant quatorze ans, qu'on les avait congédiées et que le gouvernement n'entendait pas leur accorder, à titre de dédommagement, plus que l'équivalent de deux ou trois mois d'appointements. Cette manière d'agir à l'égard d'employés fidèles me paraît injuste. Si cette réforme devait nous épargner des dépenses et nous assurer un meilleur éclairage, la chose serait peut-être excusable ; mais ce résultat ne me semble guère probable. Je voudrais que l'honorable ministre déposât un état indiquant le nombre d'employés que l'on a congédiés dans la région comprise entre Montréal et Toronto, le nombre de ceux que l'on a gardés, les sommes qu'on leur a payées,—si toutefois il leur a été fait quelque paiement—si le gouvernement compte le chiffre des dépenses annuelles concernant l'entretien des phares, et, dans l'affirmative, la quantité de carbure qu'il achète, les noms des fournisseurs et ceux des actionnaires des compagnies qui vendent le carbure et autres fournitures au gouvernement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'entreprendrai pas de donner une liste des actionnaires de compagnies privées. Pour ce qui est de tous les autres renseignements, je me ferai un plaisir de les fournir à l'honorable député. Je dois dire que mon prédécesseur avait déjà commencé à remplacer le pétrole par le gaz acétylène, et cela sur la recommandation du fonctionnaire chargé de la direction de ce service au ministère. Jusqu'à présent, cette réforme a donné les résultats les plus satisfaisants. Nous serons, il est vrai, obligés de nous dispenser des services d'un certain nombre de gardiens de phares, mais la plupart d'entre eux se plaignent de l'insuffisance de leurs appointements ; il ne se passe pas un mois, pas une semaine sans qu'ils fassent entendre des plaintes à ce propos. Le malheur ne sera donc pas bien grand. Il y aura peut-être une couple de cas intéressants, mais jusqu'à présent, aucun ne m'a été signalé d'une manière spéciale.

M. TAYLOR : Qui a conseillé la substitution de l'acétylène au pétrole?

L'honorable M. PREFONTAINE : M. Fraser, actuellement commissaire des phares.

M. TAYLOR : Quand fut-il nommé ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a une dizaine d'années.

M. TAYLOR : Commissaire des phares?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non ; il avait la direction du service des phares lorsque j'opérai la réforme.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a sans doute appris par la voie des journaux le nombre considérable d'explosions et d'accidents dus à l'usage du gaz acétylène. En effectuant à grands frais de tels changements sans avoir soumis les phares à une épreuve minutieuse, mon honorable ami court des risques bien sérieux.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le ministère a fait faire des expériences sans qu'il se soit jamais produit un seul accident.

M. TAYLOR : Les journaux nous apprennent qu'il ne se passe pas de mois sans qu'il se produise des explosions dans les églises.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai rien à voir à ce qui se passe dans les églises.

M. TAYLOR : Nul ne songe, j'en suis sûr, à accuser le ministre de s'occuper de ce qui se passe dans les églises. Toutefois, les journaux nous l'apprennent, l'usage du gaz acétylène a causé nombre d'explosions dans les églises et les écoles.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous n'employons pas la même sorte de gaz.

M. TAYLOR : J'ai prié mon honorable ami de me faire connaître les noms des fournisseurs de gaz acétylène, et il m'a répondu qu'il ne me donnerait pas les noms de compagnies privées.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député m'a demandé une liste des actionnaires, et je lui ai répondu que je ne pouvais pas la lui donner.

M. TAYLOR : Voudra-t-il me faire connaître les noms des compagnies qui fournissent le carbure?

L'honorable M. PREFONTAINE : Certainement.

M. TAYLOR : Ainsi que le prix stipulé au contrat? De cette façon, le public sera en état de savoir si quelque ministre de la Couronne est ou n'est pas actionnaire de l'une quelconque de ces compagnies. Je crois savoir qu'un membre du cabinet fait partie de la compagnie chargée de la fourniture du carbure dont on a besoin pour tous ces phares.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est chose que j'ignore.

M. LEFURGEY : Revenons aux primes. Si je ne me trompe, on les paie à même le montant adjugé par la commission des pêcheries.

L'honorable M. PREFONTAINE : La loi ne contient pas de disposition dans ce sens. La loi concernant les primes ne contient pas la moindre mention de la sentence arbitrale. On est actuellement à débattre cette question par rapport à un règlement de compte entre les provinces et le gouvernement fédéral.

M. LEFURGEY : En consultant les "Débats," je remarque que lorsqu'on discuta la question de savoir comment devait être réparti l'intérêt provenant de la somme adjugé par les arbitres, sir Leonard Tilley émit l'opinion que cet intérêt devait être payé aux pêcheurs sous forme de primes.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'en disconviens pas, mais il n'est pas du tout question dans la loi de la décision des arbitres.

M. LEFURGEY : Il a ajouté que si le Dominion avait payé cette somme aux provinces, il ne serait pas obligé de payer de primes aux pêcheurs. Je comprends que le gouvernement se propose de distribuer cet argent aux provinces dans une juste proportion. L'honorable ministre hoche la tête. Je trouve dans la liasse des documents relatifs à Charlottetown que l'honorable M. Peters, premier ministre, a déclaré cette affaire était virtuellement réglée et a dit que la prétention en droit de l'Ile du Prince-Edouard à une juste proportion de la somme adjugée était admise par le pouvoir fédéral, et qu'il serait institu un tribunal d'arbitrage ayant mission d'établir le montant à payer.

A en juger d'après les journaux, le gouvernement a virtuellement décidé de soumettre la question à l'arbitrage et de répartir la somme entre les différentes provinces. Si cela se fait et que le gouvernement soit du même avis que l'était en 1882 le gouvernement de ce temps-là, c'est-à-dire que la prime devrait être payée à même l'intérêt de la somme adjugée par la commission des pêcheries, les pêcheurs ne toucheront plus les primes. Le ministre peut-il nous dire officiellement quelle sera la situation des pêcheurs par rapport à la prime, si la somme est divisée entre les provinces pour payer les dettes que les législatures provinciales n'ont cessé d'accumuler depuis dix ans ? La dette de l'Ile du Prince-Edouard s'élève à plus d'un million de dollars. Si la somme adjugée par la commission des pêcheries est donnée au gouvernement libéral de cette province pour l'aider à solder les dettes extravagantes qu'il a contractées depuis dix ans, que va-t-il rester aux pêcheurs

M. HACKETT : La question de la prime de pêche est très importante pour la population de l'Ile du Prince-Edouard. Je faisais partie de la députation lorsqu'on a adopté une loi ayant pour objet de payer une prime aux pêcheurs. Or, il y a quelques jours, le 13 du courant, le feuilleton contenait l'interpellation que voici :

1. D'après quel mode les primes sont-elles distribuées parmi les pêcheurs des provinces maritimes ?

2. Pourquoi les pêcheurs de homard ne participent-ils pas à cette distribution aussi bien que ceux qui exploitent d'autres branches de pêcheries ?

Sir WILFRID LAURIER : La distribution des primes se fait en conformité des dispositions de la loi qui régit la matière.

L'honorable ministre pourrait peut-être indiquer au comité la loi qui régit le paiement de cette prime.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je crois qu'elle se trouve dans les statuts de 1888. Je vais les envoyer chercher.

M. HACKETT : En attendant, je me permettrai de demander à mon honorable ami si l'on emploie un steamer à l'ostréiculture dans les provinces maritimes, et si M. Kemp est encore à l'emploi du gouvernement. Combien nous a coûté ce service l'année dernière, et quelles sortes d'huîtres cultive-t-on ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député trouvera aux pages 258 à 262 du rapport des pêcheries la réponse à chacune des questions qu'il a posées au sujet de l'ostréiculture.

M. HACKETT : Je remarque qu'il a été récolté en 1895 pour $192,000 d'huîtres, tandis que la récolte de 1901 n'a représenté que $173,000—l'écart est assez sensible. Il s'agit ici des provinces maritimes, et les données que je viens de mentionner, je les ai puisées dans une brochure publiée par les soins de l'honorable ministre. Je désire savoir ce que fait M. Kemp. Si le gouvernement le paie pour se promener inutilement à bord d'un steamer le long des côtes canadiennes.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député trouvera à la page 105 du rapport du département des Pêcheries tous les renseignements qu'il désire au sujet de l'ostréiculture et de la diminution du rendement. Les détails les plus complets y sont consignés pour chaque province en particulier. A l'annexe n° 5, page 139, mon honorable ami trouvera aussi un état fait par l'inspecteur.

M. HACKETT: L'honorable ministre pourrait-il me dire quels résultats on a obtenus des parcs de la rivière Murray ?

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'apprend qu'ils sont excellents.

M. HACKETT : A quelle époque y a-t-on déposé les nessains ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a environ trois ans.

M. HACKETT : Y a-t-on déjà fait quelque récolte d'huîtres ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Pas encore.

M. HACKETT : Combien de temps l'honorable ministre compte-t-il consacrer encore à cette culture avant qu'on en puisse tirer quelque revenu ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce service est sous la direction d'un inspecteur spécial dont les avis nous guident en la matière.

M. HACKETT : Quels résultats a-t-on obtenus à Shédiac, N.-B. ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Là aussi, ils sont excellents.

M. HACKETT : Dans quel sens ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Notre inspecteur nous a adressé des rapports au sujet de cette culture ; des huîtres nous ont été expédiées que nous avons pu examiner.

M. HACKETT : Il y a quelques années, je m'en souviens, les huîtres avaient complètement disparu de la Shédiac. L'honorable ministre peut-il nous dire si elles sont revenues dans cette rivière, et s'il s'en trouve beaucoup à l'heure qu'il est ? Voici dix ans qu'on fait de l'ostréiculture dans la Shédiac ; il me semble qu'on a eu le temps d'obtenir des résultats satisfaisants.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je le répète, ils sont excellents.

La Chambre suspend sa séance à six heures.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.

HOUILLERES CANADIENNES DE L'OUEST (à responsabilité limitée).

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 80) concernant les Houillères canadiennes de l'Ouest "West Canadian Collieries," (à responsabilité limitée.)—M. Oliver.

M. OLIVER : Il a été adopté un certain nombre d'amendements. Vous vous rappellerez, M. le président, que le comité général de la Chambre avait laissé le bill en suspens, afin de permettre au ministre de la Justice d'étudier certains points qu'on avait soulevés. Je comprends que le ministère de la Justice a mis tous ces points à l'étude et qu'il n'existe plus de malentendu. Comme je n'ai pas les amendements par devers moi, la seule chose qui reste à faire, c'est, je crois, de renvoyer le bill au comité des bills privés.

Le comité rend compte de ses travaux.

M. OLIVER : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Adopté.

BREVETS DE SIEGFRIED GIRONCOLI.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 126) concernant certains brevets de Siegfried Gironcoli.—M. MacKinnon.

M. HAGGART : Le comité des bills privés a-t-il fait des amendements à ce bill ?

L'honorable M. FISHER : Oui ; le parrain du bill pourra en donner l'explication.

Une VOIX : On pourra les expliquer lorsqu'on en abordera l'étude.

M. LANCASTER : On devrait, ce me semble, nous donner une idée générale de la portée de ce bill qui, en tant que je sache, n'a pas encore subi le feu de la discussion. Je ne crois pas que la Chambre doive s'occuper des amendements avant qu'on lui ait démontré l'utilité du présent bill qui paraît sortir de l'ordinaire. L'honorable député qui en a charge devrait, à mon sens, donner des explications.

M. MACKINNON : Le bill a simplement pour objet de remettre en vigueur un brevet tombé en déchéance et devenu nul pour cause d'expiration de délai. La prorogation de délai accordée a pris fin sans que le porteur du brevet en ait eu connaissance. Il habite au loin—en Autriche—et s'est trouvé pendant un certain temps assez malade pour ne pas pouvoir vaquer à ses affaires. Lorsqu'il revint à la santé, il s'aperçut que la prorogation de délai avait pris fin.

L'honorable M. HAGGART: Depuis quand le brevet est-il en déchéance ?

M. MACKINNON : Depuis quelques mois seulement.

Article 1er.

M. MACKINNON : L'amendement que le comité des bills privés a ajouté à cet article a tout simplement pour objet de limiter le délai dans lequel l'autorisation énoncée dans le bill pourra être accordée ; cette autorisation ne sera pas accordée si les mesures nécessaires ne sont pas prises dans un délai de six mois.

M. HENDERSON : Les droits acquis de toute autre personne sont-ils sauvegardés ?

M. MACKINNON : Oui, le dernier article contient une disposition à cet effet.

Il est fait rapport ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 129) concernant certains brevets d'Edwin R. Cahoone.—(M. German.)

Bill (n° 130) concernant la Compagnie du chemin de fer de Huron et d'Ontario.—(M. William Ross.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE KINGSTON AU CENTRE DU DOMINION.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston au centre du Dominion.—(M. Harty.)

Article 7.

L'honorable M. HAGGART : Voilà en vérité, un chemin de fer et un tracé bien extraordinaire à suivre ; et effet, cette ligne s'étend de Kingston à Newboro, de là à Westport et de Westport à la baie Georgienne, à un point situé entre Parry-Sound et Midland. Si je ne me trompe, cette proposition de loi embrasse, quant au parcours, une charte actuellement détenue par la Compagnie du chemin de fer de Brockville à Westport et à Sainte-Marie.

M. SPROULE : Oui, une partie de cette charte.

M. HARTY : Nous voulons diriger cette ligne de Kingston à Newboro, afin de la passer à travers 17,000 acres de terrains miniers que les promoteurs de cette entreprise possèdent dans cette région.

L'honorable M. HAGGART : Mais ce chemin de fer ne passera-t-il pas par la route désignée dans la charte que la Compagnie du chemin de fer de Brockville à Westport et au Sault-Sainte-Marie a obtenu pour prolonger sa voie jusqu'à Parry-Sound ?

M. HARTY : En effet, mais il y a plusieurs milles entre le tracé respectif des deux lignes.

M. SPROULE : Ce chemin de fer se rapproche de l'autre près de Newboro.

Il est fait rapport; le bill est lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, le comité délibérait l'item 16 et l'amendement de M. Taylor.

M. LEFURGEY : M. le président, quelques minutes avant que le comité suspendît sa séance, je parlais de la question des primes et je posais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) certaines questions relatives au paiement des primes de pêche, au cas où l'on ferait des conventions pour opérer la distribution de ces qualifications entre les différentes provinces. L'honorable ministre a semblé être dans le doute quant à la question de savoir si cette prime destinée aux pêcheurs cesserait du moment qu'on conclurait certains arrangements, et que les provinces distribuerait l'argent que, par arbitrage ou autrement, on leur aurait remis dans ce but. Le 13 juin courant, j'ai posé les questions suivantes se rapportant aux primes de pêche :

D'après quel mode les primes sont-elles distribuées parmi les pêcheurs des provinces maritimes ?

2. Pourquoi les pêcheurs de homard ne participent-ils pas à cette distribution aussi bien que ceux qui exploitent d'autres branches de la pêche ?

Comme je l'ai déjà fait remarquer, le premier ministre m'a donné une réponse qui

n'était pas très satisfaisante, loin de là. Il a répondu comme suit :

Les primes sont distribuées selon les dispositions du statut qui les concerne.

Ce n'était pas là une réponse bien satisfaisante de la part du premier ministre, puisqu'il s'agissait d'une question de cette importance. Il aurait pu, au moins, nous renvoyer au statut et nous dire où nous pourrions trouver le renseignement demandé. Je constate, en lisant le statut adopté le 17 mai 1882, que le très honorable chef du gouvernement s'est trompé en disant que la distribution des primes s'opérait d'après la loi. Voici le préambule de ce statut :

Sa Majesté avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Il sera loisible au Gouverneur en conseil des ministres d'autoriser le paiement, sur le fonds consolidé de revenu du Canada, d'un octroi annuel n'excédant pas cent cinquante mille piastres, pour aider au développement des pêches maritimes du Canada et encourager la construction et le gréement de navires de pêche perfectionnés, et pour améliorer la condition des pêcheurs,—cet octroi devant être réparti et affecté à ces objets en vertu de décrets rendus au besoin par le Gouverneur en conseil des ministres, et en tels temps et en tels amendements, chaque année, qu'il prescrira par lesdits décrets.

J'ai feuilleté le volume contenant les décrets du conseil pour les années 1882 et 1883, et je n'ai pu y trouver aucune décision se rapportant à ce sujet. Je ne crois pas que le ministère de la Marine et des Pêcheries ait l'habitude——

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député me permettra-t-il de le renvoyer à la page 15 du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1903 ? Il y trouvera toute la statistique se rapportant au paiement des primes de pêche, et faisant voir comment on a payé ces primes depuis 1882 jusqu'à ce jour.

M. LEFURGEY : Je fais allusion à la façon dont le très honorable premier ministre a répondu à ma question. Il m'a dit de m'en rapporter au statut.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député avait consulté le rapport de mon ministère, il aurait appris comment ces primes ont été payées.

M. LEFURGEY : Quand je demande des renseignements, je dois m'attendre à recevoir des réponses convenables, et à être traité avec la courtoisie voulue par les membres de la droite.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député n'a pas le droit de nous faire des semonces.

M. LEFURGEY : Je veux simplement qu'on me traite avec justice; lorsque je pose une question d'une manière convenable, j'ai le droit d'exiger qu'on me réponde avec la même courtoisie. Je constate qu'il n'existe pas de statut réglementant le paiement de cette prime; je ne puis trouver d'arrêté du conseil dans ces statuts, bien qu'on ait payé des primes. Le second article de la loi se lit comme suit :

2. Il sera soumis aux deux Chambres du parlement, dans les vingt premiers jours de la prochaine session, un exposé de la manière dont ledit octroi aura été employé, ainsi que copie de tous décrets du conseil ayant rapport audit octroi et à son emploi ; et pendant la même session et à chaque session suivante, il sera soumis aux deux Chambres du parlement un exposé du mode de distribution projetée dudit octroi pour l'année suivante, et l'assentiment du parlement à cette distribution devra alors être obtenu—

Je ne crois pas que le gouvernement se soit conformé à la loi. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il, au cours des trente premiers jours qui ont suivi l'ouverture du parlement, déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant le mode de distribution des primes l'an prochain, ainsi que l'exige le statut ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Comment puis-je indiquer cela d'avance.

M. LEFURGEY : Vous pouvez faire une estimation tout comme vous en faites pour les autres services du ministère ; suivant les dispositions de cette loi, vous êtes obligé de préparer ce travail.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette estimation se trouve dans le rapport du ministère qu'on soumet à la Chambre.

M. LEFURGEY : Ce rapport indique comment l'argent a été distribué l'an dernier, mais il ne contient aucun renseignement quant à la façon dont ces primes seront payées au cours de l'exercice prochain, et pourtant c'est là une des obligations qu'impose le statut. J'ai demandé au ministre de m'expliquer pourquoi les pêcheurs de homard ne participaient pas à cette distribution, et je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Il n'y a dans cette loi rien qui empêche les pêcheurs de homard de jouir de cette faveur tout autant que les autres pêcheurs, et le gouvernement peut, en n'importe quel temps, rendre un décret pour permettre à ceux qui se livrent à la pêche du homard de participer à ces primes. Voilà ce que je demande fortement pour les pêcheurs de homard de l'Ile du Prince-Edouard. Les pêcheries de homard n'ont pas été aussi lucratives les années dernières, qu'elles étaient dans le passé, et ceux qui se livrent à cette industrie ont droit à leur part de primes.

Il y a une autre question que je veux poser à l'honorable ministre. En supposant que les provinces se partagent les $4,500,000 représentant le montant des primes accordées aux pêcheurs, et que l'Ile du Prince-Edouard obtienne sa part de ce montant—

qu'elle emploiera probablement à payer la dette de trois quarts de million de dollars qu'elle a contractée, grâce aux extravagances des gouvernements libéraux, et spécialement du gouvernement libéral actuel, au cours des dix dernières années—en supposant cela, les pêcheurs de cette province continueront-ils à retirer leurs primes ?

J'ai déjà posé cette question, et le ministre m'a dit que cela n'avait rien à faire dans cette matière. Cependant, à la page 1616 des " Débats " de 1882, je trouve qu'en présentant cette loi, sir Leonard Tilley a déclaré ce qui suit :

Nous avons aussi tenu compte du fait que l'intérêt sur les $4,500,000 accordés par la commission des pêcheries, devait être divisé entre les pêcheurs qui, sous l'opération du traité, avaient été privés de l'avantage d'avoir accès au marché américain pour y vendre leurs produits. Nous espérons, dans le cours d'un mois ou environ, pouvoir rendre un décret basé sur cette résolution, et dont le chiffre s'élèvera à environ $150,000 que nous demandons.

Le gouvernement de ce temps-là déclarait formellement son intention d'accorder cette prime de pêche ; il voulait que le montant de cette gratification fût celui de l'intérêt accru sur ces $4,500,000 ; maintenant, si l'on veut payer cet argent aux provinces, j'aimerais savoir du gouvernement, d'une manière certaine, quels seront les droits des pêcheurs relativement à cette prime.

M. MACKINNON : Je désire faire une ou deux observations sur la question soulevée par mon honorable ami (M. Lefurgey). J'espère que son but n'est pas de créer de l'agitation parmi les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, en leur faisant croire que cette prime ne serait plus payée. Sans doute, le ministre de la Marine ne peut savoir, tant que la question n'aura pas été décidée par les tribunaux compétents, si le gouvernement fédéral devra donner cet argent aux provinces ou s'il pourra le retenir. Quand ce point sera réglé, il sera encore temps de décider si le gouvernement fédéral doit continuer à payer cette gratification.

M. LEFURGEY : Pas du tout.

M. MACKINNON : Les pêcheurs ont l'assurance du premier ministre de l'île du Prince-Edouard qu'au cas où cet argent serait donné à la province, et que le gouvernement du Canada ne continuerait point à payer ces primes, le gouvernement provincial accorderait la même somme que celle qu'ils reçoivent maintenant, aux pêcheurs de cette partie du pays. Ce montant sera payé dans tous les cas, et les pêcheurs sont satisfaits de cette perspective.

M. LEFURGEY : Attendons les évènements avant de nous prononcer.

M. MACKINNON : Nous devrions attendre que la question soit décidée. Dans cette matière, des avocats distingués ont exprimé des opinions tout à fait différentes, même depuis qu'on a payé cette gratification. L'ex-ministre de la Justice affirmait fortement que cet argent appartenait aux provinces, et M. Dickey, qui fut aussi ministre de la Justice dans le gouvernement conservateur, a exprimé la même opinion. La question n'est pas encore résolue. Quand elle le sera, il sera temps pour le gouvernement fédéral d'examiner s'il continuera ou non à payer ces primes aux pêcheurs. L'honorable député (M. Lefurgey) a conseillé une réforme que j'approuve entièrement. Je crois fortement qu'on devrait payer, dans certains cas, des primes aux pêcheurs de homard. Lorsque ce système de primes a été établi, ces pêcheurs ne retiraient pas de gratifications, parce que les bateaux dont ils se servaient pour leur pêche appartenaient généralement aux paqueurs de homard, et qu'ils retiraient de grands bénéfices de leur industrie. A l'heure qu'il est, cependant, un grand nombre de pêcheurs de homard possèdent les bateaux dont ils se servent, et comme le produit de la pêche n'est pas aussi abondant, cette prime les aiderait grandement. L'opinion émise par mon honorable ami de Prince-est (M. Lefurgey) mérite d'appeler l'attention du ministre, surtout si l'on tient compte que le montant des gratifications payées aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, n'est pas très élevée, si on le compare à celui que reçoivent les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Cet état de choses dure depuis vingt ou trente ans. Je demanderais au ministre d'étudier cet aspect de la question.

M. LEFURGEY : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Queen (M. MacKinnon) car, à mon avis, nous avons le droit de savoir ce à quoi peuvent s'attendre les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard quant à la manière dont se fera la distribution de cet argent. Connaissant un peu l'état des finances de l'Ile du Prince-Edouard et les obligations que nous avons déjà assumées, je comprends facilement que si cet argent est payé au gouvernement provincial, il servira à payer $1,000,000, montant de notre dette qui s'accroît tous les ans de $25,000 à $50,000. Si les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard doivent compter sur le gouvernement libéral pour administrer les affaires de la province sans endetter davantage cette dernière, et si on laisse un certain montant d'argent pour payer ces primes que nous demandons d'accorder aux pêcheurs de homard, ils devront bientôt constater qu'ils sont réduits à quia. Je considère que nous avons le droit d'obtenir du ministre de la Marine et des Pêcheries, dans cette circonstance, une déclaration nous indiquant l'état en lequel se trouve cette question par rapport au gouvernement. Je sais que les représentants des différentes provinces sont venus ici, à trois ou quatre reprises différentes, et je sais de source certaine que des arbitres devront fixer la part à laquelle chaque province a droit. L'hono-

rable ministre fait un signe de dénégation. Aurait-il l'obligeance, sans m'obliger à faire toutes ces questions, de déclarer où en est rendue cette affaire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai aucune déclaration à énoncer, puisque rien n'a encore été fait.

M. HACKETT : L'honorable ministre déclare-t-il positivement qu'aucune entente n'a été conclue entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des différentes provinces ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a eu des pourparlers, mais rien n'a encore été décidé.

M. HACKETT : J'ai lu dans un journal de l'île du Prince-Edouard que le premier ministre de cette province, M. Peters, à son retour d'Ottawa, il y a quelques jours, avait déclaré que la question devait être soumise à la décision du Conseil privé, et qu'au cas où le Conseil déciderait que ces primes appartiennent aux provinces, on nommerait des arbitres pour faire le partage du montant total représentant ces gratifications. La question en est-elle rendue à cette phase? Qu'a-t-on fait sous ce rapport?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les négociations sont pendantes depuis 1899, je crois, mais jusqu'à présent, on n'en est pas arrivé à une conclusion.

M. LEFURGEY : Je puis dire à l'honorable ministre que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, à son dernier voyage à Ottawa, m'a dit qu'il avait conclu des arrangements pour le règlement de cette question.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suppose qu'il parlait en connaissance de cause.

M. LEFURGEY : L'honorable ministre veut-il me dire alors ce qu'il adviendra des primes, si l'argent est distribué aux différentes provinces? Est-il prêt à dire que si le gouvernement fédéral met cet argent entre les mains des gouvernements provinciaux, cela n'aurait pas pour résultat le non-paiement de ces primes aux pêcheurs?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne suis pas prêt, ainsi que je l'ai déjà dit, à faire une déclaration quelconque, tant que cette question ne sera pas réglée et décidée.

M. LEFURGEY : Il me fait plaisir de constater que le ministre a abandonné l'attitude qu'il soutenait avant la suspension de la séance. Il semblait alors certain que cette prime serait payée aux pêcheurs.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je demande bien pardon à l'honorable député. Je n'ai rien dit qui pût laisser entendre cela. Il a peut-être mal compris mon mauvais anglais. Une autre fois, quand j'aurai une déclaration à faire, je me servirai de la langue française et je serai probablement mieux compris.

M. LEFURGEY : Je comprends parfaitement l'honorable ministre lorsqu'il s'exprime en anglais.

M. SPROULE : J'ai une vague souvenance des discussions qui se sont développées ici, il y a plusieurs années, relativement à cette question des primes de pêche. Il s'agissait de savoir si l'on diviserait cet argent entre les différentes provinces, en conservant une proportion raisonnable, ou s'il fallait établir un fonds de réserve dont l'intérêt serait payé aux pêcheurs, tous les ans. On a prétendu que si l'on divisait ce montant, les gouvernements provinciaux s'en serviraient aux fins indiquées par l'honorable député (M. Lefurgey). Après de longs pourparlers, on décida qu'il valait mieux former un fonds de réserve et en distribuer l'intérêt annuel au moyen de primes accordées, chaque année, aux pêcheurs, et je crois qu'on ne peut faire de changement sans annuler cette loi, ou bien qu'il faut attendre que les tribunaux décident que cet argent doit être partagé entre les provinces.

M. W. ROSS (Victoria, N.-E.) : Pour parler au nom de la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis dire que cette dernière ne désire aucun changement, mais qu'elle est entièrement satisfaite du système de primes de pêche qui existe maintenant. Je suis certainement en faveur du projet de faire participer les pêcheurs de homard à ces gratifications, et je ne vois aucune raison valable pour nous empêcher d'agir dans ce sens.

M. KAULBACH : J'approuve les observations de mon honorable ami de Victoria (M. Wm. Ross). Relativement à ce que l'honorable député de Gray (M. Sproule) a dit, en parlant de la connaissance qu'il avait du sujet, je regrette qu'il ne puisse pas nous fournir ces renseignements précis que nous voulons obtenir.

M. SPROULE : Je n'ai pas prétendu être parfaitement au courant de la question, puisque je ne parlais que d'après mes souvenirs.

M. KAULBACH : Mon honorable ami, en sa qualité de représentant du comté dont il est encore le député, faisait partie de la Chambre quand cette législation a été adoptée, et je me rappelle parfaitement que mes amis et moi-même avons insisté fortement auprès du ministre des Finances du temps, sir Leonard Tilley, pour l'engager à accorder cette prime aux pêcheurs, parce qu'ils étaient devenus si nombreux que leur industrie ne marchait plus et qu'eux-mêmes prenaient le chemin des Etats-Unis. Nous agissions ainsi afin d'enrayer cette émigration et pour engager nos pêcheurs à exercer leur industrie dans la haute mer. Le gouvernement de ce temps-là s'est rendu à nos raisons. On croyait aussi qu'en accordant cette gratification, nous n'encouragions pas seulement la pêche maritime, mais encore l'industrie de la construction des navires et que, par là, nous donnerions de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers qui resteraient au pays, en y gagnant

aisément leur vie. Tout en partageant l'opinion de mon honorable ami de Victoria, je crois que le gouvernement devrait augmenter le montant de ces primes, et permettre aux pêcheurs de homard d'avoir une part de ces gratifications. Ces pêcheurs en haute mer ne retirent pas de leur industrie les profits qu'elle leur procurait dans le passé ; aussi, un grand nombre d'entre eux ont émigré aux Etats-Unis pour y chercher du travail dans d'autres métiers. Afin d'enrayer ce mouvement, le gouvernement, à mon avis, devrait augmenter le montant de ces primes et mettre les pêcheurs de homard dans la catégorie de ceux qui ont droit au partage de ces gratifications. Si je ne me trompe, il y avait $9,500,00 dans le Trésor public, depuis un certain temps, avant qu'on eût fait quelque démarche pour distribuer à nos pêcheurs, sous forme d'intérêt, une partie de cet argent.

Le gouvernement manquerait de sagesse, je crois, en donnant cet argent aux provinces parce que, dans ce cas, ces deniers serviront à d'autres emplois et que les pêcheurs ne seront plus certains du paiement de ces primes ; aujourd'hui, ils n'éprouvent aucune crainte sous ce rapport, vu que le capital fait partie du Trésor public. Je demanderais donc au gouvernement de laisser cette question en l'état. Je croyais que cette question avait été réglée en 1882, du consentement des différentes provinces maritimes. Mon impression était que ces dernières avaient consenti à ce que cet argent restât entre les mains du gouvernement fédéral, qu'il ne fût pas payé aux gouvernements provinciaux, et que seul l'intérêt de ce montant fût distribué aux pêcheurs sous forme de primes. A l'heure qu'il est, le nombre des pêcheurs augmente, et je crois que le montant des primes devra être porté à un chiffre plus élevé, afin que la part de chaque pêcheur soit la même que celle qu'on accordait dans le passé. L'an dernier, le montant de ces gratifications a été moins élevé qu'auparavant.

M. W. ROSS (Victoria) : Il n'est pas moindre pour les bateliers ; il est plutôt plus élevé.

M. KAULBACH : La part qui revenait à chaque pêcheur a été moins élevée, l'an dernier, que les années précédentes. J'insiste fortement auprès du ministre de la Marine pour qu'il permette que cette question reste en l'état, et qu'il n'en laisse pas le règlement à des personnes qui connaissent très imparfaitement la situation et les besoins des pêcheurs. Que cet argent reste où il est maintenant, que le gouvernement augmente ce montant, vu l'augmentation du nombre des pêcheurs de manière à ce qu'on paie à chacun de ces industriels le montant qu'il recevait dans le passé, et à ce que les pêcheurs de homard reçoivent une part du montant augmenté de ces primes.

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami nous donne une autre preuve, et nous en avons beaucoup, des dispositions des membres de la gauche à se plaindre en général, de nos dépenses, tout en insistant ensuite en faveur de l'augmentation de ces dépenses, quad nous arrivons à discuter les détails de chaque item. Je ne les blâme pas sous ce rapport, mais je fais simplement remarquer que, lorsqu'à chaque session, ils nous condamnent pour nos prétendues dépenses extravagantes, on ne doit pas les prendre trop au sérieux. Quant aux pêcheurs de homard, je crois avoir déjà dit que je représentais ici un plus grand nombre de ces pêcheurs qu'aucun autre membre de la Chambre. Ces pêcheries sont très importantes dans mon comté, et je devrais désirer autant que n'importe quel député, que les avantages de ces primes soient étendus aux pêcheurs de homard comme aux autres. Mais après tout, il doit y avoir eu de bonnes raisons, il y a vingt ans, pour empêcher le gouvernement d'alors d'accorder cette faveur aux pêcheurs de homard. Jamais ces derniers n'ont obtenu ces gratifications, et jamais personne n'a demandé qu'ils jouissent de cette faveur.

M. SPROULE : On disait alors que c'étaient les pêcheurs en mer peu profonde qui devaient retirer les bénéfices, puisque c'étaient leurs pêcheries qui donnaient des revenus au Trésor public.

L'honorable M. FIELDING : A tout événement, il y a vingt-deux ans que ce système est en vigueur ; si l'on doit accorder des primes aux pêcheurs de homard, cela aura pour résultat de diminuer le montant des gratifications accordées aux autres pêcheurs. Si cette dépense est basée, ainsi que je le crois, sur le montant du revenu, je doute fort qu'on puisse facilement invoquer cette raison en faveur de l'augmentation du montant de ces primes. Je ne dis pas non, à l'heure qu'il est. Je représente un comté dont la population se compose en grande partie de pêcheurs, et, naturellement, je partage le désir de mon honorable ami de faire tout ce qui est possible dans l'intérêt des pêcheurs de homard. Je crois qu'il est juste de reconnaître le fait que le paiement de ces primes est basé sur le montant des revenus de ces pêcheries et qu'il représente l'intérêt de ce dernier.

Si nous avions raison de demander une autre répartition de cet intérêt, si cela était nécessaire, nous ne pourrions pas aussi facilement obtenir une augmentation de ce crédit. Je ne prétends pas porter un jugement sur cette question maintenant, car j'aimerais voir les pêcheurs de homard de mon comté—et ils sont nombreux—retirer les bénéfices de cette réforme, mais je constate le fait que notre cause n'est pas aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'eût été, il y a vingt-deux ans, si l'on avait invoqué toutes ces raisons. Nous causerions du mécontentement si, dans le but d'accorder des primes aux pêcheurs de homards, nous réduisions le

montant des gratifications accordées actuellement.

M. KAULBACH : Je reconnais avec l'honorable ministre des Finances, que ces primes étaient accordées d'abord aux pêcheurs maritimes. A cette époque, on a demandé que les pêcheurs de homard eussent l'avantage de recevoir une partie de ces gratifications ; ceux qui se sont opposés à cela considéraient que ces pêcheurs n'avaient pas fait leur part de sacrifice, et ne pouvaient participer au partage du montant accordé par le gouvernement américain. J'aimerais que le ministre des Finances comprît que je ne m'oppose pas aux dépenses, quand elles sont faites à propos. Il peut toujours compter sur mon appui, lorsqu'il fera des dépenses dans le but de développer les ressources du pays et de garder ici notre population. Pour atteindre ce but, il faut faire en sorte que chaque citoyen puisse recevoir un salaire raisonnable pour une journée de travail raisonnable. Dans le cas qui nous occupe, le seul moyen d'arriver au résultat dont je viens de parler, c'est d'accorder des primes raisonnables, en inscrivant au budget une allocation plus considérable que celle que représentent actuellement ces gratifications. Je ne puis voir pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses collègues, qui ont à leur disposition ces excédents de recettes dont ils se vantent, ne se montreraient pas assez généreux pour acquiescer aux demandes raisonnables de ces hardis ouvriers qui gagnent de quoi subsister au risque de leur vie, en pleine mer, exposés à tous les temps.

M. LEFURGEY : Je suis heureux d'entendre le ministre des Finances faire son petit boniment. Suivant son habitude, il a qualifié ses observations avant de reprendre son siège. Il a essayé de démontrer qui si nous accordions aux pêcheurs de homard la justice qu'on devrait leur rendre d'après lui, cela serait aux dépens des pêcheurs en haute mer. Le statut de 1882 parle de $150,000 qu'on peut dépenser en vertu de décrets rendus par le conseil de temps à autre. Cette loi n'empêche pas le gouvernement d'autoriser par décret le paiement de primes aux pêcheurs de homards, car cette question est entièrement entre les mains du gouvernement. Le ministre des Finances dit que depuis vingt ans, on n'a rien payé aux pêcheurs de homards. Mais est-ce là une raison pour que ces derniers dont les pêcheries ont diminué, qui gagnent moins d'argent maintenant qu'à l'époque où cette loi fut adoptée, soient laissés de côté ? Pourquoi ne s'est-on pas occupé d'eux au cours des huit dernières années de régime libéral ? Quant à la raison invoquée par le ministre des Finances, d'après laquelle nous accordons quelque chose aux pêcheurs de homards, il faudra diminuer les primes des autres pêcheurs, et que cela occasionnerait du mécontentement, je constate qu'en 1895-96, le montant des primes à la pêche payées a été de $163,567, tandis qu'en 1901-02, il n'a été que de $159,942.

L'honorable M. FIELDING : Je crois qu'on a adopté un amendement portant ce montant à $160,000. Je sais qu'on a toujours parlé de ce dernier chiffre.

M. LEFURGEY : Alors qu'on adopte un autre amendement, M. le président. En 1895-96, on a payé $3,567 de plus que le montant indiqué dans cet amendement dont parle l'honorable ministre. Le ministre des Finances comprend si bien qu'on devrait mieux traiter les pêcheurs de homards, qu'il lui serait facile, à mon avis, d'engager ses collègues à modifier ce crédit dans les intérêts de ces pêcheurs.

M. KAULBACH : Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries comprendra que s'il augmente la prime de $160,000 qu'il distribue tous les ans, cet argent reviendra indirectement au gouvernement d'une autre façon. Il n'y a pas de classe de la société qui fournisse plus au Trésor sous forme de droits de douanes que celle des pêcheurs. Lorsque la pêche est bonne ils vivent largement, mais lorsqu'elle est mauvaise, il leur est difficile d'attacher les deux bouts. Si on augmente la prime actuelle ils augmenteront le revenu d'autant, et ainsi le gouvernement ne perdra rien. Je supplie donc le ministre d'écouter la demande et de porter la prime à un chiffre supérieur à $160,000.

M. COPP : L'honorable député (M. Kaulbach) me permettra-t-il de lui poser une question ? Favoriserait-il une augmentation de la prime accordée aux propriétares de bateaux comme aux pêcheurs ?

M. KAULBACH : Si le revenu le permettait, certainement que je favoriserais cette augmentation, parce que ce serait encourager la construction et l'armement des vaisseaux. Je ne dis pas cela, cependant, parce que je suis moi-même armateur, ainsi que quelques députés ont voulu, l'autre jour, lorsque j'ai demandé une augmentation de la prime, m'en faire le reproche et dire que je demandais cette augmentation parce que je devais en retirer des avantages pour moi-même. Je serais prêt à ne pas accepter pour moi-même un sou de cette prime et j'en ferais bénéficier les pêcheurs. car c'est à leur sort que je m'intéresse. Je dis donc que l'augmentation devrait être faite en bloc, et en faire ensuite une part pour les pêcheurs de homard. Puis, si le gouvernement veut augmenter la prime actuelle en faveur de la grande pêche, j'en serai aussi très heureux.

M. KENDALL : Le développement de nos pêcheries est une question de très grande importance. L'augmentation proposée

de la prime donnerait environ 50 ou 75 cents de plus à chaque pêcheurs, de sorte que ce ne leur serait pas une aide bien considérable. Mais il a environ 47,000 pêcheurs qui recevraient des bénéfices réels, si on leur fournissait les moyens d'avoir constamment un approvisionnement de boitte, et si on améliorait les moyens de transport actuels de leur poisson sur les marchés de l'Ouest. Je ne sais pas ce que le ministre a dit, cet après-midi, mais je suis convaincu que le gouvernement veut traiter cette question dans un sens large et complet. Il y a quelques années j'ai eu l'honneur de proposer au gouvernement pour venir en aide aux pêcheurs, de construire des glacières pour la boitte, projet qui a été mis à exécution. Les pêcheurs l'ont si bien approuvé qu'ils ont établi vingt-neuf de ces glacières, et l'on me dit qu'ils en demandent cinq ou six encore, et j'ose prédire qu'avant quatre ou cinq ans nous en verrons entre 75 à 100 sur la côte qui s'étend au delà de l'embouchure du Saint-Laurent. Cependant, ces glacières ne suffisent pas.

D'après mon avis, qui, je crois, est partagé par beaucoup d'autres, le gouvernement devrait établir de grandes glacières perfectionnées sur différents points de la côte dans les districts de pêche ; une, par exemple, dans le détroit de Canso, une autre au Grand Manan, et une troisième aux îles de la Madeleine. Si nous avions eu de ces grandes glacières sur la côte l'été d'avant, nous aurions pu faire une provision de milliers de tonnes de boitte, ce qui nous aurait sauvés de la disette l'année dernière, et nous aurait valu —je crois que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) l'admettra—plus d'un million et demi de dollars. Je dis donc que si le gouvernement veut venir en aide aux pêcheurs, ce ne devrait pas être en augmentant la prime de chacun de $1 ou 75 cents. Ce qui manque le plus aux pêcheurs, ce sont des magasins à congélation perfectionnés pour la boitte et de plus grandes facilités de transporter leur poisson sur les marchés de l'Ouest. Pendant que je suis sur ce sujet je dirai que sous le régime de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux il m'a été impossible de lui faire comprendre le nécessité d'aménager des wagons-glacières pour le transport du poisson frais. Je renouvelle donc aujourd'hui mes instances auprès de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Je sais aussi que j'ai la sympathie de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet—et je lui demande de faire à l'Intercolonial les améliorations nécessaires pour aider à développer cette grande industrie qui ne fait que commencer. Il y a huit ou neuf ans les revenus de l'Intercolonial provenant du transport du poisson frais étaient de $9,000, et l'année dernière de $27,000 à $28,000, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il est très probable que le commerce de poisson frais entre l'Est et l'Ouest prendra de telles proportions que l'Intercolonial en retirera jusqu'à $100,000 par année en prix de transport.

M. KAULBACH : Mon honorable ami du Cap-Breton (M. Kendall) vient de nous parler de glacières sur la côte de l'Atlantique. L'année dernière j'ai fait des efforts pour encourager les pêcheurs à en établir, et surtout une grande à Canso, mais je n'ai pu les convaincre que des glacières par les procédés chimiques leur seraient utiles. Ils prétendent que la boitte gelée ne se conservera bonne que très peu de temps, qu'ensuite elle devient spongieuse et sans propriétés nutritives, et que le poisson n'en voudra manger que lorsqu'il ne trouvera rien autre chose. Règle générale, les pêcheurs veulent de la boitte fraîche, et ce n'est que lorsqu'ils ne pourront pas s'en procurer qu'ils prendront celle des glacières.

Je suis heureux que mon honorable ami ait parlé de cette question, car cela me donne l'occasion de parler d'une nouvelle méthode pour conserver la boitte, bien supérieure à celle de la congélation par procédés chimiques. Un monsieur du nom de Eaton m'a fait la discription de cette méthode qu'il prétend être de son invention. Il en a parlé à l'honorable député de Cap-Breton et je crois que mon honorable ami pense aujourd'hui comme moi que ce procédé est une amélioration sur l'ancienne méthode de congélation de la boitte. M. Eaton prétend qu'il peut fabriquer de la glace qui sera complètement crystallisée et dans laquelle il n'y aura pas de globules d'air du tout. Il dit que les globules d'air dans la glace ont l'effet de faire gâter les choses que l'on veut conserver. Il dit donc qu'il n'y a pas de globules d'air dans la glace qu'il fabrique, et que cette glace conservera le poisson trois fois plus longtemps que la glace ordinaire. Il dit aussi qu'on peut fabriquer cette glace a très peu de frais, tout au plus deux centins et demi la tonne, ce qui sera beaucoup moins cher que d'emmagasiner de la glace naturelle dans une glacière. Il prétend aussi que par son procédé il peut fabriquer de la glace très pure pour usages domestiques, parce qu'il détruit au moyen d'un courant électrique les microbes et impuretés que l'eau contient généralement. La glace ainsi fabriquée est dit-il, absolument pure, et se conservera très longtemps. Il dit que le poisson ne se conserve frais et bon que s'il garde ses propriétés phosphoriques, et lorsque le phosphore est disparu, il ne reste plus qu'une pâte que ne veulent manger ni les hommes ni les poissons. Il en est de même de la viande que l'on peut, par son procédé, conserver aussi longtemps que l'on voudra, pourvu que l'on maintienne une certaine température. Je désirerais que le gouvernement s'abouchât avec M. Eaton au sujet de son invention. M. Eaton est en voie d'établir de ses glacières à Montréal, à Toronto et à Ottawa, et je lui ai recommandé d'aller dans les provinces maritimes. Il est présentement en

négociation avec des personnes d'Halifax et j'espère qu'elles se rallieront à ses idées comme ont fait Toronto et Montréal, afin que nous puissions avoir dans les provinces maritimes, pour la fabrication de la glace, un procédé supérieur à celui aujourd'hui en usage à Sydney et autres endroits sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Cap-Breton comprendra cela comme moi, et je lui demanderai de s'intéresser à la chose, car il en résultera de plus grands avantages que du procédé dont on se sert présentement à Sydney. Je suis aussi en faveur d'une amélioration des moyens actuels de transport du poisson. Je voudrais que le ministre fît mettre sur le réseau de l'Intercolonial des wagons frigorifiques pour le transport du poisson jusque dans les territoires du Nord-Ouest, ce qui augmenterait le prix du poisson et favoriserait nos pêcheurs qui pourraient ainsi expédier leur poisson pendant l'été comme pendant l'hiver. Ils pourraient aussi expédier du poisson désossé, industrie qui, je suis heureux de le dire, s'est établie dans mon comté.

Il y a dans un comté trois de ces établissements qui préparent le poisson désossé en paquets d'une, deux, trois et quatre livres ; vous n'y trouvez pas une arête. Ce poisson est presque transparent et n'a pas de mauvaise odeur, comme il arrive quelquefois au poisson un peu vieux. Le gouvernement veut donner à l'industrie de la pêche l'encouragement qu'elle mérite ; s'il établit des glacières pour la boitte d'après l'invention de M. Eaton, qui possède la pratique comme la théorie, je crois que nous pouvons faire que les pêcheries canadiennes ne le cèderont à aucunes sur le continent d'Amérique. Je demanderai donc avec instance à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de consulter M. Eaton qui lui expliquera son invention. S'il écoute M. Eaton, je suis certain qu'il sera convaincu que ce nouveau procédé est tout dans l'intérêt des pêcheurs. J'aurais pu fournir à la Chambre une explication imprimée de son projet si j'avais su que cette question devait être discutée ce soir. J'ai laissé ce document à mon hôtel, mais je l'aurai ici la prochaine fois que la question reviendra sur le tapis, ou je le ferai tenir à l'honorable ministre dès qu'il le vouvoudra.

M. HAGGART : Mon honorable ami du comté de Prince-est (M. Lefurgey) a soulevé une question très importante lorsqu'il a parlé du premier ministre de l'île du Prince-Edouard et d'un article d'un journal de Charlottetown concernant une entente qui serait intervenue entre le gouvernement et les différentes provinces, d'après laquelle la distribution des primes provenant du traité de Washington serait faite d'une manière différente de celle qui existe aujourd'hui. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré qu'aucune entente n'avait eu lieu au sujet de la proposition de soumettre la cause à la cour Suprême dans le but de connaître son opinion sur la responsabilité des différentes provinces.

L'honorable M. PREFONTAINE : Des négociations se poursuivent, mais il n'y a encore rien de définitif.

M. HAGGART : Je croyais que la chose était si bien conclue que l'on devait demander une séance spéciale de la cour Suprême pour obtenir son opinion sur la question. Maintenant que nous discutons les crédits du ministère de la Marine et des Pêcheries, peut-être que l'honorable ministre pourrait nous dire où en sont rendues les négociations, et si les nouvelles courantes à ce sujet sont vraies ou non. L'honorable député de Prince-est a aussi parlé de la distribution des primes. Le statut dit, je crois, que tous les ans le cabinet doit rendre un décret concernant la distribution et le mode de distribution des primes. L'honorable ministre a-t-il fait rendre ce décret conformément au statut ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Certainement; ce décret est rendu tous les ans.

M. LEFURGEY : Le statut dit que le décret doit être déposé sur le bureau de la Chambre dans les 20 jours après l'ouverture du parlement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Vous le trouverez dans le rapport.

L'honorable M. FIELDING : Il est sur le bureau de la Chambre. Vous le trouverez dans le rapport du ministre.

M. HAGGART : Le rapport concerne des opérations de l'année dernière. Il faut que le décret soit fait avant la distribution des primes.

L'honorable M. FIELDING : Certainement. C'est absolument cela.

M. HAGGART : Le décret qui figure dans le rapport du ministre est celui concernant la distribution de l'année dernière.

L'honorable M. FIELDING : Ce décret ne se rapportait pas à une distribution faite, mais à une distribution à faire. Le décret est rendu avant la distribution.

M. HAGGART : Alors, si je comprends bien, l'honorable ministre des Finances dit que le décret qui est publié dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'année dernière, est le décret qui autorise la distribution à venir et pour laquelle l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous demande un crédit pour le présent exercice.

L'honorable M. FIELDING : Un décret du conseil précède toujours la distribution des primes chaque année. C'est au ministre de la Marine et des Pêcheries à dire si le décret qui figure dans son rapport est celui pour la distribution de l'exercice courant ou celle de l'année dernière.

M. HAGGART : Mais la prétention de mon honorable ami de Prince-est est qu'il faut un décret du conseil.

L'honorable M. FIELDING : Je puis assurer mon honorable ami que ce décret est toujours rendu avant qu'un seul dollar soit distribué.

M. LEFURGEY : Le statut dit que le décret doit s'appliquer à la distribution de l'année suivante et qu'il devra être déposé sur le bureau de la Chambre dans les vingt jours après l'ouverture de la session. Conséquemment le décret dont parle l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est celui qui se rapporte à la distribution de l'année dernière. La Chambre a le droit d'avoir devant elle le décret qui doit autoriser la distribution de l'année prochaine et dire de quelle manière elle devra être faite; et je demanderai de plus au ministre d'autoriser dans ce décret la distribution d'une prime aux pêcheurs de homard.

L'honorable M. FIELDING : Cela ne peut se faire, parce que le décret pour cette année est déjà rendu.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

L'honorable M. FIELDING : Et conséquemment la distribution de l'argent se fait conformément à ce décret.

M. LEFURGEY : Ce décret est pour l'année dernière.

L'honorable M. FIELDING : Non, pour la distribution de cette année. Je ne sais pas si le décret concernant la distribution de cette année a été soumis à la Chambre, mais s'il ne l'a pas été, je concède à mon honorable ami qu'il devrait l'être. Mais un décret est toujours rendu avant la distribution des primes, et la distribution est toujours basée sur ce décret. On ne pourrrait pas le modifier pour la distribution de cette année.

M. LEFURGEY : Le gouvernement rendra un autre décret pendant la présente session pour l'année prochaine.

L'honorable M. FIELDING : Ces décrets ne sont pas rendus par la Chambre.

M. LEFURGEY : Pendant que la Chambre siège.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le gouvernement rend le décret après qu'il a reçu des réclamations, qui en font la base. La somme à distribuer est de $160,000, et elle est repartie suivant les réclamations. Le décret est rendu avant la distribution. C'est ce qui se fait tous les ans. Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries de 1903 contient deux décrets, celui de 1902 et celui de 1903 aux pages 10 et 11. Ces décrets montrent sur quelle base la distribution a été faite. Le décret est rendu après que les réclamations sont reçues, et il détermine de quelle manière la distribution doit être faite. Ce décret porte la date du 6 février 1903. La distribution des chèques se fait présentement, et l'année dernière un décret a été rendu pour définir la base de la distribution des primes de cette année. Si ce décret n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, je le ferai déposer.

M. HACKETT : Où en sont les négociations ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les négociations ont commencé entre le gouvernement actuel et les représentants des différentes provinces avant mon entrée au ministère, mais on n'est arrivé à aucune décision. Il s'agissait de savoir si l'on soumettrait le côté légal de la question à la cour Suprême, ou si on la déciderait d'après les règles de l'équité. On a discuté longtemps sur ce point qui n'est pas encore réglé. Si l'on décide d'abord de soumettre la cause à la cour Suprême, la question surgit ensuite de savoir si l'on demandera à la cour de la considérer sous son aspect légal, ou de la juger suivant l'équité, ou encore de soumettre le différend à des arbitres. Il n'y en encore rien de décidé.

M. HAGGART : Il n'y a jusqu'à présent que des négociations ?

L'honorable M PREFONTAINE : Seulement des négociations préliminaires, Un nouvel élément est survenu dans la discussion, parce que la Colombie Anglaise a envoyé un délégué, et nous discutons sur quelle base nous pouvons en arriver à un arrangement.

M. HACKETT : Jusque là l'explication du ministre est satisfaisante, mais elle contredit beaucoup ce qu'a dit l'honorable M. Peters, premier ministre de l'île du Prince-Edouard, dans une interview accordée au " Patriot " à son retour d'Ottawa, il y a quelques jours.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est un rapport de journal.

M. HACKETT : Ce journal est le " Patriot " l'organe du gouvernemen tde l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'en suis pas responsable.

M. HACKETT : Voici dans tous les cas ce que dit ce journal, et le ministre dira si c'est la vérité ou non :

La Conférence des Pêcheries.

Le premier ministre Peters, qui est arrivé hier soir d'Ottawa, interrogé par un représentant du " Patriot " sur les résultats de la conférence avec les membres du gouvernement fédéral, a dit qu'en ce qui concerne l'arbitrage d'Halifax, il a été décidé sur la proposition du ministre de la Justice de soumettre la question d'abord au conseil privé en Angleterre afin de faire décider si le gouvernement fédéral devait en équité ou en conscience payer aux provinces leur part de l'arbitrage. Si le conseil privé décide que les provinces ont droit à leur part de l'arbitrage, la somme à payer à chacune sera déterminée par des arbitres qui

seront choisis par les provinces et par le gouvernement fédéral. On en est arrivé à cette décision parce qu'il a été impossible de faire consentir la Nouvelle-Ecosse à s'unir aux autres provinces pour soumettre la cause à un arbitrage, ainsi qu'on en avait d'abord l'intention. La question sera soumise au conseil privé en vertu d'un statut qui autorise le gouvernement fédéral à demander l'opinion du roi en conseil des ministres sur toute question constitutionnelle ou autre qui pourrait le lier. La cause sera soumise au conseil privé aussitôt que possible.

A cette conférence assistaient : sir Wilfrid Laurier, l'honorable H. R. Emmerson, l'honorable W. S. Fielding, l'honorable M. Fitzpatrick, ministre de la Justice, le sous-ministre Newcombe, M. le premier ministre Peters, l'honorable Benjamin Rogers, l'honorable George W. Simpson, de l'île du Prince-Edouard; M. le premier ministre Tweedie et le procureur général Pugsley, du Nouveau-Brunswick ; M. McCorkill, trésorier provincial de Québec et représentant de la province ; M. A. B. Aylesworth et M. G. C. Gibbons, C.R., d'Ontario, ont été retenus comme avocats par le gouvernement fédéral.

M. Peters paraît en connaître beaucoup plus long que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce qu'il a déclaré au journal contredit absolument ce que nous dit le ministre, ou ce que le ministre affirme contredit M. Peters. Ce dernier affirme qu'il y a eu une conférence et il donne la décision à laquelle on est arrivé. Le rapport continue :

M. A. B. Aylesworth et M. G. C. Gibbons, C.R., d'Ontario ont été retenus comme avocats du gouvernement fédéral

M. CLANCY : Cela va leur rapporter gros.

M. HACKETT : Si M. Peters dit vrai, ces deux avocats éminents défendent le gouvernement fédéral, et cependant le ministre de la Marine et des Pêcheries n'en sait rien. C'est une contradiction extraordinaire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il ne sait rien de cela.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais dit que je ne savais rien des négociations. L'honorable député n'était pas dans la Chambre ou il ne m'a pas compris. J'ai dit qu'il y avait des négociations, mais que l'on n'avait pris aucune décision. Voilà ce que j'ai déclaré bien clairement.

M. LEFURGEY : Les primes que l'on distribue présentement sont celles de l'année 1903 et non pas de 1904.

L'honorable M. PREFONTAINE : Naturellement.

M. LEFURGEY : Le décret concernant les primes de 1904 est-il rendu ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous rédigeons le décret lorsque nous recevons les réclamations.

M. LEFURGEY : Alors le ministre ne se conforme pas au statut.

M. MACKINNON : L'honorable député me permettra-t-il de rectifier ? J'ai le statut ici qui dit :

Il sera soumis aux deux Chambres du parlement un état touchant le mode qu'on se propose de suivre pour la répartition de l'allocation, au cours de l'exercice suivant, et il faudrait faire approuver la chose par le parlement.

Ces démarches peuvent s'effectuer à toute époque de la session. L'objection soulevée par mes honorables collègues porte sur le fait que cet état doit être soumis au parlement au cours des vingt premiers jours de la session. L'honorable député fait erreur à cet égard. Voici ce que décrète le statut :

Au cours des vingt premiers jours de la session prochaine, il sera soumis au deux Chambres du parlement un état concernant le mode à suivre dans la dépense de cette allocation ainsi que des exemplaires de tous les décrets rendus par le conseil relativement à cette allocation et à cette dépense.

Cette partie de l'article se rattache à la dépense effectuée au cours de l'année dernière, et c'est en conformité de cette disposition que le ministre a présenté son rapport, au cours de la période des vingt jours. Quant à l'état relatif au prochain exercice, il pourra être déposé sur le bureau, si quelque député en fait la demande, à un moment quelconque au cours de la session ; et il n'est pas nécessaire que le dépôt de ce dernier état se fasse au cours des vingt premiers jours de la session.

M. LEFURGEY : L'affirmation de l'honorable député n'est nullement en désaccord avec la proposition que j'ai formulée. La loi citée par le député de Queen a été adoptée, si je ne me trompe, en 1886. La loi que j'ai citée a été votée en 1882. D'après la teneur de cette loi, le décret gouvernemental définissant le système applicable au paiement des primes, pour l'année suivante, doit être déposé sur le bureau, dans le cours des vingt premiers jours de la session. Dans la pensée du législateur, l'Exécutif n'est pas tenu de soumettre au parlement un état détaillé de ces dépenses, puisque cet état ne peut être confectionné qu'après constatation du nombre de pêcheurs employés et de la quantité de poissons capturés. Pour le moment, nous avons droit de demander au ministre de la Marine de déposer sur le bureau de la Chambre un exposé du système qu'il entend appliquer à la distribution des primes, au cours de l'année 1904. Voilà pourquoi je formule cette demande aujourd'hui même. Je suis bien aise que le ministre des Finances se range à mon avis et affirme que les pêcheurs de homards doivent recevoir une partie de la prime, et comme le décret rendu par le conseil n'a pas encore été déposé sur le bureau, j'espère que ces pêcheurs participeront à la prime, pour l'exercice courant.

L'honorable M. FIELDING : Comme l'honorable député prétend que la loi qu'il a

citée est encore en vigueur, il sera bon d'aller aux renseignements à ce sujet. Si je ne me trompe, cette loi a dû subir quelques modifications, car on n'a pas suivi à la lettre la pratique qui y est mentionnée. Je ne me rappelle nullement qu'on ait déposé sur le bureau quelque arrêté du Conseil touchant le mode de distribution de la prime pour l'exercice subséquent. Avant la fin du débat, le ministre sera en mesure de constater que la loi a subi quelques modifications.

M. MACKINNON : Il est bon de rappeler à la Chambre qu'en 1891, il a été adopté un amendement statuant sur la publicaton des règlements dans la " Gazette ":

L'Exécutif pourra, de temps à autre, établir les règlements qu'il jugera nécessaires ou utiles touchant le paiement de ladite allocation et le mode pour la confection et l'établissement des demandes en obtention de cette allocation ou de toute partie d'icelle, et l'Exécutif pourra obliger toute personne présentant une demande en obtention de cette allocation ou de partie d'icelle, à vérifier ses titres, ou toute déclaration faite par qui que ce soit relativement à cette allocation, sous la foi du serment ; et ces règlements, après leur publication dans la " Gazette du Canada ", seront exécutoires.

L'honorable M. FIELDING : Cette disposition abroge-t-elle une loi quelconque?

M. MACKINNON : Cet amendement n'abroge pas la loi de 1886, mais il la remplace, en établissant d'autres dispositions.

M. LANCASTER : La loi de 1886 ne modifie pas le statut de 1882. C'est une refonte de la loi de 1882. Elle n'abroge nullement les articles 3 et 4 du statut de 1882.

M. MACKINNON : Cette loi n'abroge pas les articles en question. Tout député peut demander un état de la dépense effectuée l'année dernière et l'obtenir. Il peut aussi demander le dépôt de tout décret du conseil.

M. LEFURGEY : C'est précisément ce que nous prétendons. Nous tenons à connaître le système qui doit présider au paiement des primes, et non pas les détails de ces dépenses.

L'honorable M. FIELDING : Ce ne serait pas chose facile de définir aujourd'hui même le mode applicable à la distribution de la prime, l'année prochaine, car il faudrait nécessairement constater, au préalable, le nombre de pêcheurs, celui des bateaux, etc. Evidemment, si la loi est encore en vigueur, il faut soit l'appliquer soit l'abroger.

M. LEFURGEY : Disons que le ministre et ses collègues approuvent le paiement de la prime aux pêcheurs de homards : ne serait-ce pas là un système sur laquel la Chambre aurait droit d'être éclairée ? Le ministre des Finances, j'espère, se déclarera partisan de ce système ; car, à maintes reprises, il a témoigné de sa sollicitude à l'endroit de ces pêcheurs, dont le plus grand nombre, prétend-il, demeurent dans les provinces maritimes. A mon avis, les pêcheurs de homard devraient bénéficier de cette prime, et je verrais d'un bon œil la publication d'un décret de l'Exécutif accordant une prime à ces pêcheurs.

L'honorable M. FIELDING : Le zèle déployé par l'honorable député en faveur des pêcheurs de homards me remet en mémoire une anecdote, et bien qu'il soit dangereux de raconter des anecdotes dans cette Chambre, il est bien difficile, parfois, de résister à la tentation. Un campagnard entre chez un épicier et s'informe du prix de la farine. " Six dollars le baril, " répond le marchand. " Le prix est joliment raide," fait le client. " Eh bien ! c'est mon prix," répond le négociant." " Mais," s'écrie l'autre, " je suis allé à la boutique de Jones et son prix est de cinq dollars." Et le négociant de répondre : " Pourquoi donc n'avez-vous pas acheté votre farine chez Jones ?" " Pourquoi," dit le client, " c'est qu'il n'en a plus." " Eh bien ! reprend l'épicier, quand je n'ai plus de farine, moi aussi je demande cinq dollars." Pendant nombre d'années ces messieurs ont été en mesure de trancher cette question de la prime en faveur des pêcheurs de homards, et ils ne l'ont pas fait. J'en conclus qu'ils ont agi à bon escient.

M. LEFURGEY : Le ministre des Finances a toujours quelque argutie toute prête pour se tirer d'embarras. Il n'a pas allégué un seul argument. Au contraire, il reconnaît que les pêcheurs de homards n'ont rien reçu depuis vingt ans, et c'est la première fois que la Chambre est saisie de cette question. Voilà huit ans que le ministre siège sur les fauteuils du gouvernement, et il n'a jamais jugé utile de plaider la cause des pêcheurs de homards. Mais lorsque les députés de l'opposition soulèvent la question, il s'empresse de prendre la parole et de déclarer qu'il faut faire droit à leur demande. Il le comprend, ce n'est pas en racontant des anecdotes qu'il tranchera ce problème et j'espère qu'il y mettra un peu plus de sérieux. Si nous avons manqué à notre devoir dans le passé, cela n'autorise pas le ministre à persévérer dans son erreur.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député fait erreur en affirmant que le parlement n'a jamais été saisi de cette question. Un vieux parlementaire, le député de Grey-est (M. Sproule) vient précisément de nous dire qu'autrefois, la chambre a étudié la question et a pensé que les pêcheurs de homards n'étaient pas aussi intéressés que ceux qui exercent la pêche maritime, dans la sentence arbitrale relativement aux pêcheries. L'argument qu'il a formulé fournit matière légitime à discussion, mais l'honorable député (M. Lefurgey) se trompe en affirmant que la Chambre n'a jamais discuté cette question.

M. LEFURGEY : J'accepte volontiers le correctif voulu, et j'affirme qu'au cours des huit dernières années, depuis que le ministre

siège aux tribunes du gouvernement, la Chambre n'a jamais été saisie de cette question.

M. ALEX. JOHNSTON : Le ministre de la Marine ferait acte de sagesse en étudiant sérieusement le plaidoyer formulé en faveur des pêcheurs de homards, d'autant plus qu'il a la certitude que les députés de l'opposition sont partisans du paiement d'une prime à ces pêcheurs. La somme annuelle versée à titre de prime se grossirait ainsi de $100,000 à $150,000. Le ministre devrait se faire un devoir d'étudier sérieusement la chose. Quand les députés de la gauche proposent une dépense quelconque, on les accuse de prodigalité, mais ici pareille accusation est insoutenable. Je demande au ministre de mettre la question à l'étude, afin de constater s'il ne peut pas venir au secours de ces pêcheurs.

M. J. J. HUGHES : Je viens prêter, dans une certaine mesure, mon appui aux observations présentées par l'honorable député de Prince-est (M. Lefurgey); mais, si je ne me trompe, il fait quelque peu erreur. Il établit une double classification de pêcheurs; il établit la distinction entre les pêcheurs de homards et ceux qui exercent la pêche maritime; mais d'ordinaire, les mêmes individus se livrent à cette double exploitation. Si on ne relève pas le chiffre de la prime, il ne saurait résulter d'avantage appréciable de la distribution de cette prime entre les pêcheurs de homards et l'autre classe de pêcheurs ; car, dans chaque cas, le même individu participerait à cette prime à un double titre. Sans doute, il n'est guère facile de relever le chiffre de la prime. J'incline à croire que les députés d'Ontario repousseraient toute proposition de ce genre. Je serais bien aise que nos collègues d'Ontario prêtassent leur appui au gouvernement, en proposant la distribution d'une somme additionnelle de deniers publics parmi les pêcheurs des provinces maritimes, disons $100,000. Toutefois, je serais fort étonné qu'il prissent pareille attitude. Trop souvent, je les ai entendus récriminer contre toute augmentation de dépenses en faveur des provinces maritimes.

M. LANCASTER : Quand il s'agit de dépenses illégitimes.

M. J. J. HUGHES : Je suis bien aise de savoir que ces messieurs ont enfin compris leur erreur. S'il faut en croire l'honorable député, nos collègues d'Ontario voteraient volontiers un montant additionnel en faveur des pêcheurs.

M. LEFURGEY : L'honorable député est-il autorisé par le cabinet à formuler un système à cet égard ?

M. J. J. HUGHES : Je n'ai nullement mission de parler au nom du gouvernement. Je n'exprime que mon propre avis.

M. SPROULE : Si cette proposition l'emporte, ne serait-elle pas l'équivalent d'une subvention supplémentaire en faveur des provinces maritimes ?

M. J. J. HUGHES : En supposant que cela soit vrai, l'honorable député appuierait-il cette proposition.

M. SPROULE : Le montant de la sentence arbitrale a été capitalisé et l'intérêt en est versé aux pêcheurs; et tant qu'ils touchent cet intérêt, ils perçoivent tout le produit de ce capital. En votant aujourd'hui une somme additionnelle, nous voterions virtuellement une augmentation de subvention au bénéfice de ces provinces.

M. J. J. HUGHES : Cette proposition a été formulée par le député de Prince-est (M. Lefurgey) et il affirme que les députés de l'opposition lui prêteront volontiers leur appui.

M. LEFURGEY : Je ne me suis jamais prononcé sur l'attitude que prendrait l'opposition. Je n'ai exprimé que mon avis personnel, au sujet des mesures que l'on veut prendre dans l'intérêt des pêcheurs de homards. Que l'honorable député de King (M. J. J. Hughes) ne m'attribue pas la paternité de paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. J. J. HUGHES : L'honorable député a affirmé que c'est l'opposition qui a proposé de payer une prime aux pêcheurs de homards et maintenant il nie la chose. S'il est impossible de relever le montant de la prime, il serait inutile de la répartir entre ces deux catégories de pêcheurs; car les pêcheurs de homards et ceux qui exercent la pêche en pleine mer se livrent à la même exploitation. Disons que le gouvernement accorde quatre dollars; alors, le même individu toucherait deux dollars, à titre de pêcheur en pleine mer et deux dollars à titre de pêcheur de homards. Voilà ce que propose le député de Prince-est, convaincu que les pêcheurs de homards bénéficieraient grandement de sa proposition.

M. INGRAM : Prêteriez-vous votre appui à cette proposition ?

M. J. J. HUGHES : Si le parlement consent à relever le chiffre de la prime payée aux pêcheurs, j'appuierais volontiers cette mesure. Si je ne me trompe, le député de Prince-est (M. Lefurgey) affirme que l'opposition souscrirait à cette proposition.

M. HENDERSON : Il n'en est absolument rien.

M. J. J. HUGHES : Je le pensais ainsi. Toutes les professions de foi de l'honorable député et le zèle qu'il a déployé en faveur des pêcheurs, tout cela se résume donc à rien. J'abonde absolument dans le sens du député du Cap-Breton (M. Kendall) quand il affirme que le meilleur moyen de protéger les pêcheurs, ce serait d'établir une loi tendant, dans la mesure légitime et

praticable, à les approvisionner de boitte et à leur faciliter les meilleures méthodes à suivre pour la capture, le sèchage et la vente de leur poisson. C'est dans ce sens que le ministre de la Marine et des Pêcheries oriente ses efforts. Homme fort pratique, le ministre à témoigné le plus vif intérêt à l'industrie de la pêche.

M. INGRAM : Voilà du nouveau.

M. J. J. HUGHES : C'est peut-être une nouvelle pour les députés d'Ontario, mais nous, députés des provinces maritimes, nous en savons quelque chose.

M. CLANCY : L'honorable député a sans doute lu le livre du ministre ?

M. J. J. HUGHES : Oui, j'ai été témoin de l'œuvre du ministre et je sais ce que les pêcheurs en pensent. J'en suis convaincu, il fera l'impossible pour développer l'industrie de la pêche et favoriser les intérêts de ceux qui se livrent à l'exploitation de cette industrie. Je désire faire une recommandation au ministre. D'après la teneur du règlement, pour avoir droit à la prime, il faut qu'un pêcheur prenne 2,500 livres de poisson, et il n'est pas tenu compte du temps consacré à la pêche au homard. Je verrais d'un bon œil la modification de ce règlement.

M. LEFURGEY : Voilà le nœud gordien de la situation. C'est ici précisement que l'honorable député se trompe.

M. J. J. HUGHES : Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député sur cette question.

M. LEFURGEY : Vous n'avez guère prouvé votre compétence jusqu'ici.

M. J. J. HUGHES : L'honorable député j'espère, mettra fin à ces interruptions déplacées. Je n'abuse pas souvent de la patience de la Chambre et les observations que je formule, il me semble, sont dignes de son attention. A mon avis, il importe de modifier les règlements, de façon à ce qu'il soit tenu compte du temps consacré à la pêche au homard. Au point de vue de la prime, les pêcheurs de homards sont pêcheurs de bonne foi. Il est possible qu'un pêcheur consacre à la pêche le temps voulu pour avoir droit à la prime, sans cependant se livrer réellement à l'exploitation de cette industrie. Mais quand il s'agit d'un pêcheur de homards, on peut avoir la certitude qu'il gagne sa vie, en exerçant l'industrie de la pêche. Les pêcheurs de homards sont obligés de capturer leur boitte, et lorsqu'il ne se livrent pas à la pêche au homard, ils font la pêche à la morue, au maquereau et autres poissons. Encore un mot et j'ai fini. Les pêcheurs continueront à recevoir leur prime. Que les honorables députés de la gauche se rassurent à cet égard. Voilà nombre d'années que la prime leur est payée, et quelle que soit la teneur des règlements, cette prime continuera à leur être versée.

M. INGRAM : Il est agréable d'entendre le député de King (M. J. J. Hughes) parler en termes si élogieux du ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député a été l'objet de mainte faveur et cela nous explique son enthousiasme. Le député de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey) et ses collègues de la gauche ne consultent que le bien-être des pêcheurs ; mais le député de King (M. J. J. Hughes) s'inspire peut-être de son égoïsme, puisqu'il a bénéficié de la prime, à titre d'associé dans l'exploitation de la pêche. Le député de Prince-est (M. Lefurgey) a demandé au ministre de la Marine quelle décision il a prise au sujet de ces primes, et le ministre lui a répondu qu'il n'y a rien de décidé. L'honorable député (M. Lefurgey) n'était-il pas en lieu de conclure qu'il n'a été tenté aucune démarche dans ce sens? Or, le ministre des Chemins de fer, le ministre des Finances, le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre de la Justice et le premier ministre ont conféré de la chose avec M. Peters, de l'île du Prince-Edouard, et ils ont décidé de renvoyer la question au comité judiciaire du Conseil privé. Le ministre (l'honorable M. Préfontaine) nie le fait. Les ministres, paraît-il, ont aussi décidé que si le comité judiciaire du Conseil privé donne gain de cause aux provinces, au sujet de la sentence arbitrale, on laissera à un tribunal d'arbitrage le soin de se prononcer sur le montant payable à chaque province.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai affirmé que les négociations s'orientaient dans ce sens, mais qu'il n'a été pris aucune décision. J'ai étudié la question, car la chose rentre dans mes attributions, à titre de ministre de la Marine et des Pêcheries. Avant la dernière conférence, j'étais au courant des questions qu'on y soulèverait. Mais il n'y a rien de décidé.

M. INGRAM : Le ministre ne doit pas oublier que le député de King (M. J. J. Hughes) approuve d'avance tout ce que le ministère se propose de faire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Sans doute, il suppose que nous ne ferons rien qui ne soit juste et légitime.

M. INGRAM : L'honorable député (M. Lefurgey) n'est pas dans les confidences du ministre, et force lui est bien de tout approuver, sans même obtenir les renseignements qu'il désire. Est-ce ainsi que le ministre entend gérer son ministère ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce n'est pas ainsi que j'entends les choses.

M. INGRAM : Si je ne me trompe, l'honorable député fait une affirmation que le ministre a révoquée en doute ; sans cela, il lui eût été inutile d'emprunter une citation d'un journal de l'île du Prince-Edouard. à l'appui de l'attitude qu'il a prise.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne conteste nullement l'assertion formulée par

l'honorable député. Libre à lui de faire les affirmations qu'il voudra ; je n'en suis pas responsable. Je me suis contenté de faire l'exposé de la situation, en me basant sur les renseignements que j'ai obtenus, et voilà tout.

M. INGRAM : Comment l'honorable député peut-il affirmer qu'il n'y a rien de décidé.

L'honorable M. PREFONTAINE : Parce que c'est un fait.

M. INGRAM : Le ministre diffère d'opinion avec l'honorable député. Prétend-il que le tribunal ne s'est pas prononcé définitivement?

L'honorable M. PREFONTAINE : Pardon; je le répète, il est intervenu certaines négociations, mais il n'y a rien de décidé sur les questions qui seraient du ressort d'un tribunal d'arbitrage ou d'un tribunal quelconque ; il n'a été pris de décision ni dans un sens ni dans l'autre.

M. INGRAM : Ce journal fait donc erreur, en affirmant qu'il a été décidé de soumettre la question au comité judiciaire du conseil privé d'Angletere.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas fait pareille affirmation.

M. INGRAM : Est-il vrai que la question sera soumise au comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Mon affirmation est conforme à la vérité des faits; voilà tout.

M. INGRAM : Le ministre affirme-t-il que le journal en question fait erreur, en affirmant que la question doit être renvoyée au comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai donné une réponse aussi catégorique que possible.

M. INGRAM : Si le ministre ne contredit pas cette affirmation, alors force nous est bien de conclure qu'elle est exacte. L'honorable député a dû citer le journal en question à l'appui de son affirmation. Tout d'abord, le ministre, loin de nier la chose, a plutôt semblé la confirmer ; mais il s'est ravisé, et maintenant il nie le fait. En outre, M. Peters, après avoir conféré avec les ministres à Ottawa, retourne à l'Ile du Prince-Edouard et dans le but de se concilier la faveur publique, accorde une interview et fait publier dans les journaux un exposé de faits inexact. Voilà la situation, et d'après l'attitude prise par le ministre au cours de ce débat, il faut conclure que M. Peters, d'après cette interview, une fois de retour dans sa province a fait des affirmations contraires à la vérité des faits. Si telle est la situation elle fournira d'excellents arguments au parti conservateur dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. LANCASTER : Il est impossible de bien saisir la situation, à moins que le député de King (M. Hughes) qui semble au courant de tous les faits, ne veuille nous renseigner davantage ; mais il ne semble pas disposé à éclairer le comité. Il a fait appel aux députés d'Ontario, leur demandant d'exprimer leur pensée sur cette question. Eh bien, nous affirmons que s'il existe une loi à cet égard, il faut l'appliquer.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable affirme-t-il que la loi n'est pas appliquée ?

M. LANCASTER : Je m'efforce précisément d'obtenir des éclaircissements sur la situation et je tiens à constater si le député de King (M. J. J. Hughes) nous donnera les renseignements voulus. En réponse au député d'Elgin-est (M. Ingram) le ministre, si je ne me trompe, affirme qu'il n'y a encore rien de décidé au sujet de cette question. J'accepte sa déclaration. En pareilles circonstances, il est impossible de proposer à la Chambre, pour le moment, un système quelconque indiqué par le statut. Le député de King tient à nous convaincre qu'il est parfaitement renseigné à cet égard, et il se révolte à la pensée que nous lui demandions de jeter un peu de lumière sur la question, afin de pouvoir voter ce crédit en connaissance de cause. En faisant pareille affirmation, il inflige un démenti au ministre de la Marine, dont il nous a vanté l'habileté et les merveilleuses réformes que ce dernier a opérées ; et cependant, le ministre, de son côté, affirme qu'il n'y a encore rien de décidé. Si l'honorable député prête son appui au ministre, c'est qu'il a pleinement foi dans son habileté et ses aptitudes, et il est convaincu qu'il réussira à résoudre la question. C'est là pure affaire de confiance. Le député de King a tellement foi dans l'habileté du ministre, il est tellement convaincu que ce dernier réussira à résoudre le problème que, sans se demander comment il s'y prendra pour faire aboutir la chose, il n'hésite pas à approuver d'avance, les yeux fermés, tout ce que fera le chef du ministère. Puisque le ministre affirme qu'il n'y a rien de décidé, alors, que le député de King lui demande l'autorisation de déposer sur le bureau son propre projet qu'il connaît familièrement, ou bien qu'il apporte un correctif à l'affirmation qu'il a formulée devant le comité, et qu'il déclare qu'après mûre réflexion il n'est pas en lieu de demander aux députés d'Ontario de voter cette augmentation de dépenses, tant que la loi n'aura pas été appliquée. L'honorable député est-il d'avis que les députés d'Ontario, auxquels il a fait appel, doivent voter cette augmentation de dépenses, sans savoir comment le ministre dépensera ces deniers ? Je voterai volontiers toute dépense légitime, quand on m'aura prouvé qu'elle s'effectuera dans l'intérêt public ; mais il me répugne de voter une dépense de deniers publics destinés à être gas-

pillés et qui probablement ne parviendront jamais aux bénéficiaires auxquels ils sont destinés, et ces bénificiaires ici, ce sont les pêcheurs en question. L'honorable député ne saurait éluder la question. Il ne saurait légitimement demander aux membres du comité s'ils voteront ou repousseront cette augmentation de dépenses, à moins d'alléguer à l'appui de sa demande quelques raisons valables qui leur permettent de se former une opinion, et ces raisons valables, les voici : Quel système indiqué par le statut, se propose-t-il d'appliquer au paiement de la prime, afin qu'il résulte quelque avantage de la dépense de ces deniers, et qu'ils ne soient pas gaspillés pour des fins politiques ?

M. HACKETT : Sans chercher à retarder l'adoption de cet item du budget, je désire présenter une observation sur une ou deux questions. Le député de King, I. P.-E. (M. Hughes), s'est contenté d'évoluer autour de la question ; car, évidemment, il tenait à diriger une attaque contre les députés d'Ontario, comme ceux des autres provinces tenaient à rendre justice à la province de l'Ile du Prince-Edouard, la plus petite de nos provinces, mais, tout de même, le jardin du golfe, Je le répète, toujours les députés d'Ontario et ceux des autres provinces se sont montrés disposés à rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard, et cette observation s'applique surtout aux députés de la gauche. Après avoir tourné tout autour de la question, le député de King a fini par nous dire que la somme supplémentaire payée aux pêcheurs de homards ferait double emploi : que si on paye deux dollars aux pêcheurs de homard et deux dollars aux pêcheurs en pleine mer, ces deniers tomberont dans le gousset des mêmes individus. Il conseille au ministre de modifier les règlements, de façon à ce qu'il soit tenu compte du temps consacré à la pêche au homard. Voilà précisément ce que demande le député de Prince-est (M. Lefurgey). A son avis, la période de temps que les pêcheurs de homards consacrent à cette pêche doit être comptée dans les trois mois que tout pêcheur doit consacrer à la pêche, avant d'avoir droit à la prime.

M. J. J. HUGHES : Il y a deux conditions stipulées au statut : trois mois de pêche et la capture de 2,500 livres de poisson en pleine mer. Voici ce que je demande : non seulement il faut tenir compte du temps consacré à la pêche du homard, mais en outre, les pêcheurs doivent être tenus de prendre 2,500 livres de poisson en pleine mer. Est-ce là la pensée de l'honorable député ?

M. HACKETT : L'honorable député se contredit. Il veut que les pêcheurs de homards participent à la prime, mais se voyant poussé au pied du mur, il prend la tangente. Je suis peut-être le seul député ici qui ait acquis une grande expérience au sujet de cette prime ; car pendant huit ou dix ans, j'ai rempli la charge de préposé aux réclamations, dans l'Ile du Prince-Edouard, et il m'a fallu maintes et maintes fois visiter les établissements de pêcheurs, afin de vérifier leurs titres à la prime accordée à la pêche. J'ai constaté l'existence d'un grief sérieux parmi les pêcheurs de homards. Voici, par exemple, un pêcheur qui a pris la quantité de poisson voulue. En deux semaines peut-être, il réussit à prendre toute la quantité de harengs nécessaire, puis pendant six semaines, il se livre à la pêche au homard ; mais quand il s'agit d'attester, sous la foi du serment, qu'il a exercé la pêche maritime durant la période de temps prescrite, il est dans l'impuissance d'établir son titre. Le député de Prince-est, de concert avec le député de King, prétend qu'il faut tenir compte du temps consacré à la pêche au homard, ainsi que la quantité de poisson prise dans les pêcheries de hareng, de maquereau ou de morue et dans les autres branches de cette industrie, de façon à compléter la quantité de poisson exigée par les règlements. Voilà tout ce que demande le député de Prince-est, et le député de King ne saurait s'opposer à cette demande. C'est une proposition fort légitime.

La chose a été dite de la manière si bien caractéristique de l'honorable ministre des Finances, que pendant nombre d'années, l'affaire a échappé à l'attention du gouvernement. Voilà huit ans qu'il est en fonction. Il se dit le représentant d'un plus grand nombre de pêcheurs de homards qu'aucun autre de député. Maintenant que cette affaire lui a été signalée, nous lui demandons de venir en aide, et de prier son collègue, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de venir en aide aux pêcheurs de homards en leur permettant de prendre part à cette prime aussi bien que les autres à qui on reconnaît ce droit parce qu'ils sont engagés dans la pêche de haute mer.

L'honorable M. PREFONTAINE : Au point où en est cette discussion, il est important de bien faire connaître les dispositions de la loi. Prenons d'abord le statut de 1882, chapitre 18 ; il est ainsi conçu :

Acte autorisant un octroi annuel pour le développement des pêches maritimes et l'encouragement de la construction des navires de pêche.

1. Il sera soumis aux deux Chambres du Parlement, dans les vingt premiers jours de la prochaine session, un exposé de la manière dont ledit octroi aura été employé, ainsi que copie de tous décrets de l'Exécutif ayant rapport audit octroi et à son emploi, et pendant la même session et à chaque session suivante, il sera soumis aux deux Chambres du parlement un exposé du mode de distribution projetée dudit octroi pour l'année suivante et l'assentiment du parlement à cette distribution devra alors être obtenu.

J'ai déclaré, et je persiste dans ma déclaration, que je me suis conformé à la loi, probablement pas à la loi telle qu'on la trouve dans le chapitre 18, mais à la loi telle qu'elle est aujourd'hui. En 1886, la loi fut refondue, et virtuellement la même disposition fut énoncée. Le chapitre 96 des

statuts revisés du Canada renferme la disposition suivante :

Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche.

3. Au cours de chaque session il sera soumis aux deux Chambres du Parlement un exposé du mode de distribution projetée de cet octroi pour l'année suivante et l'assentiment du Parlement à cette distribution devra alors être obtenu.

C'est simplement la refonte du statut de 1882. Nous avons en 1891, un amendement, 54-55 Victoria, chapitre 42, en vertu duquel le premier article du statut que je viens de lire est supprimé et remplacé par un autre, et deux articles, 5 et 6 sont ajoutés.

M. COCHRANE : Quels sont ces articles?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les voici :

5. Tout employé des pêcheries, qui, en vertu de sa nomination comme tel, est autorisé par le Gouverneur en conseil, sous l'autorité de l'Acte des Pêcheries, chapitre quatre-vingt-quinze des statuts revisés, à exercer d'office les fonctions de juge de paix, sera, pour toutes les fins du présent acte des règlements faits sous son empire, " ex-officio " juge de paix dans la circonscription pour laquelle il agira comme officier des pêcheries.

6. Le Gouverneur en conseil pourra passer de temps à autre les règlements qu'il croira nécessaires ou opportuns concernant le paiement dudit octroi et la manière dont les demandes pour le tout ou pour partie en seront faites et établies ; et il pourra exiger que les réclamants attestent sous serment leurs réclamations ou les affirmations faites par qui que ce soit relativement à icelles ; et ces règlements, après avoir été publiés dans la " Gazette du Canada ", auront force de loi.

M. COCHRANE : La loi dont nous avons parlé ne se trouve pas révoquée par là.

L'honorable M. PREFONTAINE: Ne soyez pas trop impatient.

M. COCHRANE : L'honorable ministre a affirmé qu'il se conformait à la loi, et il ne s'y est pas conformé.

L'honorable M. PREFONTAINE : Patience.

M. COCHRANE : Nous avons beaucoup de patience et nous sommes bien mal payés de retour.

L'honorable M. PREFONTAINE : 55-56 Victoria chapitre 18, passé en 1892, renferme l'article suivant :

1. L'article trois de l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche, chapitre quatre-vingt-seize des statuts revisés, est par le présent abrogés.

Ainsi, l'obligation de communiquer à la Chambre ce décret du conseil relatif au mode de distribution de la prime est supprimé, et il se trouve que nous avons appliqué la loi telle qu'elle existe. Dans les statuts de 1882, on ne mentionne nulle part la décision de la Commission d'Halifax : mais il était fort bien compris que la somme de $150,000, qui fut plus tard portée à $160,000, était une sorte de dédommagement pour les pêcheurs sur les droits desquels on avait empiété. Nous voyons que le traité de Washington de 1871, ne pourvoyait à aucune indemnité pour les mollusques et crustacés, les aloses, saumons et autres poissons pris dans les rivières et à leurs embouchures. En vertu du traité de 1818, les Américains furent exclus de ces pêcheries, et c'est pourquoi, dans la sentence de la Commission d'Halifax, il n'est pourvu au paiement d'aucune indemnité par les Etats-Unis aux pêcheurs de homards ou aux pêcheurs d'aloses ou de saumons qui avaient l'habitude de pêcher dans les rivières ou à l'embouchure des rivieres. Il est donc facile de comprendre pourquoi on n'examinait pas dans le temps la question du versement d'une prime aux pêcheurs de homards. C'est mon opinion que les personnes intéressées dans l'industrie du homard partageront l'avis de l'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston). Je suis fortement porté à croire que la meilleure manière de venir en aide aux pêcheurs de homards, c'est de les mettre à même de se procurer plus facilement de la boitte, de conserver le poisson frais dans de meilleures conditions et d'expédier leurs homards à l'état frais sur nos marchés. Je pense que de telles mesures auraient un meilleur effet non seulement sur les pêcheurs, mais sur l'industrie généralement, que ne l'aurait le versement d'une piètre somme d'un dollar ou deux à chaque pêcheur. Nous sommes en ce moment à préparer les meilleurs règlements possibles dans le but de sauver l'industrie du homard de la destruction qu'elle a subie dans d'autres pays. Il n'y qu'au Canada réellement qu'il existe une industrie du homard. La pêche du homard est ruinée aux Etats-Unis ; les Américains sont obligés de venir acheter au Canada les homards qu'ils consomment. Je ne m'attribue pas personnellement le mérite des efforts que fait notre département pour mettre l'industrie du homard sur un meilleur pied. Quand j'arrivai au département, il y a dix-huits mois, je connaissais peu de chose des pêcheries ; il me fallut travailler fort pour m'instruire, et consulter ceux qui avaient l'expérience et la connaissance pratique de ces questions. En premier lieu, je consultai mes fonctionnaires; puis, je pris connaissance des opinions des personnes engagées dans l'industrie. Le département est censé faire tout en son pouvoir pour encourager non seulement les pêcheurs de homards individuellement, mais l'industrie du homard, en général, afin de la sauver de la destruction. Depuis 1899, nous n'avons pas seulement établi des entrepôts frigorifiques pour la congélation de la boitte à l'usage des pêcheurs ordinaires; mais nous nous proposons maintenant d'établir de ces congélateurs pour les pêcheurs de haute mer.

Sur la côte septentrionale de l'Ile du Prince-Edouard la pêche de la morue a été presque abandonnée, et l'on se propose de

faire venir des pêcheurs d'Ecosse pour remettre l'industrie sur pied. Toutefois, la première chose à faire, c'est d'établir de ces entrepôts frigorifiques pour la congélation de la boitte. L'année dernière, certaines personnes du métier nous conseillèrent d'établir des étangs pour les homards reproducteurs. C'était une idée nouvelle ; mais nous l'adoptâmes, et je suis heureux de dire que nous avons lieu de croire que l'expérience sera couronnée de succès. Aux termes de la loi actuelle, les pêcheurs sont obligés de rejeter à la mer les homards reproducteurs ; mais comme nous ne saurions placer un inspecteur à chaque piège, nous sommes assez persuadés qu'en dépit de la diligence que nous avons déployée depuis plusieurs années, il a été détruit nombre de ces homards reproducteurs. Quand on se rappelle qu'un homard reproducteur renferme jusqu'à dix mille œufs, on conçoit quelle perte l'industrie peut subir de cette manière. Sur le conseil de quelques pêcheurs, nous avons loué un étang, et nous avons réservé une certaine somme pour acheter de ces homards reproducteurs des pêcheurs à peu près au même prix qu'ils en obtiendraient s'ils les vendaient de la manière ordinaire. Comme résultat, nous avons déposé dans cet étang, l'année dernière, plus de cinquante mille homards reproducteurs ; et le rapport de notre inspecteur, c'est que des millions de petits homards ont été rejetés à la mer, et qu'il a été remis de cette manière autant de jeunes homards qu'il en a été pris dans toute la saison. Ce succès que nous avons eu nous engage à adopter cette méthode dans d'autres endroits où nous pensons qu'il sera commode et praticable d'y recourir. Nous espérons pouvoir venir en aide de cette manière, non seulement à l'industrie de la pêche, mais directement et indirectement aux pêcheurs de homards eux-mêmes.

M. SINCLAIR : Je suis très satisfait de la déclaration qu viens de faire le ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai prêté une oreille attentive à la discussion qui s'est faite à ce sujet, et j'ai été surpris de ce qu'aucun de ceux qui ont pris la parole ne se sont occupés de cette question de la reproduction des homards. C'est là, à mon point de vue, la question dont nous devons surtout nous occuper si nous voulons venir en aide à l'industrie de la pêche au homard dans les provinces maritimes. Ce n'est pas en payant une petite prime aux pêcheurs que nous développerons beaucoup cette industrie. Suivant moi, la question est de savoir si nous pouvons sauver l'industrie. Elle a beaucoup perdu de terrain le long des rivages des provinces maritimes ces années dernières. En outre, il est fort bien connu qu'il existait une industrie considérable du homard sur les côtes des Etats-Unis, il y a quelques années. On prenait le homard sur les rivages maritimes de New-York et du Massachusett même aussi loin vers le sud que le cap Hatteras. Mais il n'y a virtuellement plus de homards le long des rivages maritimes des Etats-Unis, si ce n'est dans un coin de l'état du Maine. De sorte que, comme l'a dit le ministre, nous avons virtuellement le monopole des pêches de homards dans le monde entier, et il est de la plus grande importance que nous fassions tout en notre pouvoir pour les empêcher de disparaître de nos bords, comme ils sont disparus des côtes de la Norvège et autres pays septentrionaux de l'Europe, et des côtes des Etats-Unis. Notre gouvernement devrait s'appliquer à augmenter le nombre des étangs à homards le long des côtes du Canada. On reconnaît que les efforts faits dans ce sens le long des rivages du comté de Pictou, ont été couronnés de succès. Voilà quelques années que j'étudie cette question. J'ai visité l'étang chaque année. Voilà onze ans, si je ne me trompe, qu'il est établi. Pendant quatre ou cinq ans, les pêcheurs étaient d'opinion que c'était un gaspillage d'argent, et que les jeunes homards qui étaient remis à la mer ne se développaient pas ; mais depuis, on s'est aperçu que les pêcheurs le long de ce rivage faisaient de meilleures prises que ceux le long des autres rivages de la Nouvelle-Ecosse ; et l'opinion changea.

Aujourd'hui, vous ne trouverez pas un pêcheur ou un expéditeur de homards dans un rayon de trente à quarante milles de cet étang qui ne soit pas d'opinion que le nombre des homards dans le voisinage n'en a pas considérablement été augmenté. Si nous pouvions établir des étangs à homards le long des côtes des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse où vont des homards, nous aiderions beaucoup plus les pêcheurs qu'en leur payant une prime pour la destruction du homard. Ce que nous voulons, c'est qu'on assure la conservation et la reproduction du homard ; c'est dans ce sens que le gouvernement devrait dépenser ses fonds. Il est très connu que les homards ont beaucoup diminué en nombre. Les pêcheurs n'en prennent pas un aussi grand nombre qu'autrefois. On me dit que le pêcheur n'en prend pas la moitié autant dans sa journée qu'il prenait il y a quinze ou vingt ans ; mais je suis heureux de déclarer qu'il obtient pour la quantité moitié moindre qu'il prend aujourd'hui un prix plus élevé que celui qu'il obtenait pour ses prises plus considérables d'autrefois. De cette manière l'industrie a pu se maintenir. J'approuve également ce qu'a dit mon honorable ami de Cap-Breton du progrès des moyens de transport. Nous savons tous que le poisson est une denrée périssable, et si nous ne pouvons l'écouler rapidement, il perd toute sa valeur. L'importance de l'établissement de moyens convenables de transport est bien démontrée par le grand progrès de l'industrie du flétan sur les côtes de l'Ouest du Canada. Cette industrie n'existait pas il y a quelques années ; mais grâce au service fourni par le Pacifique Canadien et la Compagnie des

messageries du Dominion, elle s'est développée, au point qu'aujourd'hui le flétan de l'Ouest peut être livré à Boston et à New-York plus rapidement et plus facilement que le flétan de nos mers de l'Est. Voici un extrait de la "Fishing Gazette" :

Durant l'année 1903, il a été expédié de Vancouver, C.-A., par le chemin de fer Canadien du Pacifique, 296 chargements de wagon de flétan, de 24,000 livres chacun. Ces forts envois sont faits principalement sur New-York et Boston ; mais il en a été expédié quelque peu à Chicago et dans quelques autres centres de l'ouest. Ce montant sera, sans doute, dépassé cette saison. Le service magnifique donné par les chemins de fer, à la fois au point de vue de la vitesse et de l'aménagement des wagons-glacières, a été un des facteurs les plus importants du développement de cette industrie ; de telle sorte qu'aujourd'hui les flétans pris sur la côte du Pacifique sont plus frais quand ils arrivent à Boston ou à New-York que les flétans pris dans les mers de l'Est et expédiés à la même date. Cela vient de la grande distance que les navires ont à parcourir dans l'Est, de la rareté du poisson et du laps de temps qui s'écoule avant qu'il en ait été pris suffisamment pour que le navire et son équipage trouvent quelque bénéfice à en faire le transport.

L'industrie du flétan de la côte occidentale du Canada n'aurait pu prendre ce développement sans un service rapide de transport par voie ferrée. Le service de grande vitesse établi sur le chemin de fer Intercolonial, il y a quelques années, entre Mulgrave et Montréal, a beaucoup contribué au développement de l'industrie de la pêche sur la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse. Avant cette date, un wagon de poissons était parfois laissé pendant des journées sur une voie d'évitement, de sorte que lorsqu'il arrivait à destination son contenu ne valait plus rien. Mais aujourd'hui nous pouvons expédier le poisson tous les jours à Mulgrave avec la certitude que dans cinquante et une heures, il sera rendu à Montréal. Nous avons sur l'Intercolonial ce que nous n'avons jamais eu auparavant, un service de grande vitesse ; et l'industrie de la pêche en a retiré plus d'avantage que de toutes les primes payées par le gouvernement. L'établissement d'entrepôts frigorifiques et de meilleurs moyens de transport, et la propagation du poisson, ce sont là les moyens pratiques par lesquels le gouvernement peut venir au secours de l'industrie du poisson frais dans les provinces maritimes.

M. CLANCY : J'ai prêté l'oreille avec quelque inquiétude à la déclaration faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ce soir. La province de la Nouvelle-Ecosse a insisté pendant bien des années pour que le montant de la compensation accordée dans l'affaire des pêcheries fût remis aux provinces.

M. ALEX. JOHNSTON : Mon honorable ami prétend-il que la province de la Nouvelle-Ecosse faisait des instances dans ce but ?

M. CLANCY : J'ai compris que la Nouvelle Ecosse et les autres provinces maritimes demandaient que toute cette somme leur fût remise.

M. ALEX. JOHNSTON : Je ne sache pas que l'honorable député soit le moindrement justifiable de faire cette affirmation.

M. CLANCY : Alors, je suis entièrement induit en erreur par la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries ; car j'ai compris qu'elle menait à cette conclusion.

L'honorable M. PREFONTAINE : Non.

M. CLANCY : Quelle était la question ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La discussion s'est faite sur la question des réclamations présentées par les divereses provinces en vue d'obtenir leur part de l'indemnité accordée par la commission d'Halifax. Je n'ai aucunement mentionné la province de la Nouvelle-Ecosse ; la discussion roulait plutôt sur ce qu'avait dit M. Peters, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard.

M. CLANCY : Il est très étrange que certains députés soient stupéfaits par une déclaration de cette sorte. L'honorable député de Cap-Breton (M. Alex. Johnston) ne savait pas qu'une des provinces avait réclamé une partie de l'indemnité.

M. ALEX. JOHNSTON : Je n'ai été aucunement stupéfait ; je tenais simplement à faire observer que la déclaration faite par l'honorable monsieur était inexacte.

M. CLANCY : L'honorable monsieur aura-t-il l'obligeance de nous éclairer quant aux réclamations que l'on presse ?

M. ALEX. JOHNSTON : De la part de la Nouvelle-Ecosse ?

M. CLANCY : De la part des provinces maritimes généralement.

M. ALEX. JOHNSTON : Je l'ai déjà dit, il est inexact d'affirmer que la province de la Nouvelle-Ecosse fait des instances à cet égard auprès du gouvernement fédéral.

M. CLANCY : La seule conclusion à tirer, c'est que l'honorable député ne paraît aucunement renseigné sur le compte de sa propre province. Nous ne sommes pas surpris qu'il reprenne son siège sans avoir pu donner une explication satisfaisante.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Je désire déclarer nettement que la province de la Nouvelle-Ecosse n'a pas prié le gouvernement de changer en quoi que ce soit les règlements en vigueur depuis que les primes de pêche ont été attribuées aux pêcheurs de cette province. Cette province est même opposée à ce qu'on change les conditions actuelles et ne prend nullement part à l'agitation faite par les habitants de l'Ile du Prince-Edouard à ce sujet.

M. CLANCY : Je suis heureux de l'apprendre ; car nous avions été portés à croire que toutes les provinces faisaient des instances

en vue de prendre part à l'indemnité. Le ministre de la Marine et des Pêcheries voudra-t-il dire si le gouvernement a consenti à rouvrir la question ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Il peut y avoir eu des négociations—le gouvernement ne pourrait refuser d'entendre ces messieurs —mais aucune décision n'a été prise, ni dans le sens de rouvrir la question, ni dans le sens contraire.

M. BELL : D'après ce que l'honorable ministre a dit, je suppose qu'il n'y a pas d'intention de la part du département de faire de changements dans les règlements en ce qui regarde les primes. Il est d'avis de s'en tenir aux règlements actuels et d'assister les pêcheurs de homards en assurant un meilleur approvisionnement de boitte ; des moyens de transport de la prise aux homarderies plus rapides que ceux en usage actuellement ; et, je suppose, le maintien des étangs de homards en existence.

La question, je le sais, est extrêmement difficile et compliquée. Sur la côte méridionale, on prétend que la réduction dans le nombre de certains homards occasionne une diminution de la végétation marine, laquelle à son tour cause la rareté d'autres poissons ; de sorte que le maintien de l'industrie du homard est d'importance au point de vue du maintien d'autres industries dans lesquelles sont engagés les pêcheurs côtiers. Il est une amélioration qu'il serait très désirable d'effectuer ; l'adoption de quelque procédé en vue de l'accroissement de la taille des homards de la Nouvelle-Ecosse. Dans la partie occidentale de la province, on prend des crustacés d'assez bonne taille, qu'on expédie vivants aux Etats-Unis et qui s'y vendent un bon prix ; mais le long de nos côtes, les homards de grosse taille se font rares, et il ne serait pas possible d'établir un commerce de homards vifs le long de ce rivage. La seule chose à faire est de maintenir les étangs de reproduction. Les crustacés n'ont pas encore augmenté de taille, mais ils augmentent en nombre. Je serais plutôt d'avis que le gouvernement continuât le régime actuel, au lieu d'attribuer une partie de la prime aux pêcheurs de homards. Il existe quelque irrégularité dans le paiement de la prime. On m'informe que, dans le comté de Pictou, ceux qui ont reçu la prime, certaines années, ne la reçoivent pas, d'autres années. Leur demande est parfois rejetée, et des pêcheurs qui ont reçu la prime pendant nombre d'années s'en voient privés. J'ai plusieurs cas de cette nature à l'esprit, que je me propose de signaler particulièrement à l'attention du département. Mais, en attendant, je serais heureux si le ministre voulait nous expliquer d'une manière générale comment il se fait que des hommes qui ont reçu la prime pendant des années se trouvent exclus sans raison apparente. Ils me disent que leur pratique est la même, qu'ils pêchent le même nombre de jours, et pourtant leur chèque de prime ne leur arrive pas.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si mon honorable ami veut me fournir les détails des cas qu'il signale, je me ferai un devoir de me renseigner. D'après les renseignements qui me sont fournis par mes fonctionnaires, je suis porté à croire qu'il s'est produit peu de sujets de plainte récemment. Bien entendu, quand il y a un si grand nombre de cas à régler, il se trouve des mécontents.

M. BELL : Comment ces cas se produisent-ils? Sont-ils le résultat d'omissions de la part des employés?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, je ne me souviens pas de cas de cette nature. Parfois, il peut se trouver deux réclamants pour la même prime ; parfois, on ne s'est pas conformé aux règlements. Chaque cas est le sujet d'une enquête. Je le répète, si l'honorable gentleman (M. Bell) a certains cas spéciaux à soumettre, qu'il en saisisse le fonctionnaire chargé spécialement de cette besogne, M. Kent, et celui-ci s'efforcera de les régler suivant la justice.

M. BELL : C'est ce que je me propose de faire; mais je pensais que le ministre pourrait expliquer ces cas d'une manière générale.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a eu si peu de plaintes qu'elles ne m'ont pas été signalées, si ce n'est dans des cas exceptionnels.

M. KAULBACH : Je ferai observer au ministre que j'ai signalé à son département un cas qui m'a paru très important. Le capitaine du navire avait omis de prendre sa licence, et après avoir quitté le port, il pria le gérant-propriétaire de faire la demande et d'obtenir la licence. La demande fut faite seulement par l'intermédiaire du commis dans le bureau du propriétaire-gérant ; et celui-ci, par suite, ignorait l'omission un mois encore après que le navire eût quitté le port. Je soumis l'affaire au département, —je ne pense pas en avoir parlé au ministre en personne,—mais tout de même la prime ne fut pas payée, et, en conséquence, tout l'équipage fut privé de sa partie de la prime. J'espère que le ministre va examiner de nouveau l'affaire et accorder à ces gens la prime, à laquelle, suivant moi, ils ont un juste droit. Ils ne sont pas refusés à faire la demande ; ça été simplement une omission de leur part. Dans les cas accidentels de cette nature, il me semble que le ministre devrait faire des exceptions et se rendre à la demande des réclamants.

L'honorable M. FIELDING : Notre journée a été très bien et très utilement remplie. Il n'est pas probable que nous puissions en faire davantage. Si ce crédit est voté, nous pourrions lever la séance. Mais si ces messieurs désirent continuer le débat, fort bien.

On fait rapport de quelques résolutions.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre ajourne sa séance.

M. T. S. SPROULE : Bien entendu, le lundi est réservé à l'examen des propositions présentés par les députés. Mais une fois cet article de l'ordre du jour épuisé, quelles seront les propositions ministérielles, s'il en est, que le gouvernement mettra en délibération ?

L'honorable M. FIELDING : Si nous terminons assez tôt la discussion des bills des députés, nous reprendrons la suite de cet examen à l'endroit où nous le quittons, à moins que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit absent dans le temps. Mais, dans ce cas, le directeur général des Postes soumettra son budget.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 11.05 du soir, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 20 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 140) concernant la banque dite "The Alliance Bank of Canada".—M. Russell.

INTERPELLATION.

IMMIGRATION—FAUX AGENTS.

M. RALPH SMITH :

1. Le gouvernement sait-il que certains individus dans la Grande-Bretagne se faisant passer pour agents du gouvernement canadien, trompent les personnes qui se proposent d'émigrer au Canada en leur promettant des emplois ou en se rendant d'autre manière coupable de fraude?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour mettre fin à ces fraudes et punir les délinquants ?

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) :

1. Le gouvernement sait qu'en Angleterre des individus trompent les personnes qui se proposent d'émigrer en leur promettant des emplois et autrement ; néanmoins, il ne sait pas que ces individus prennent le titre d'agents des autorités canadiennes, mais la rumeur publique lui a appris qu'ils se sont parfois donnés pour des agents du gouvernement.

2. Afin de prévenir toute erreur, mon ministère a donné des avis publics en Angleterre à l'effet que ces individus ne sont en aucune façon les agents du gouvernement canadien et il a fait afficher de semblables avis en différents endroits, notamment dans le bureau de l'immigration à Londres.

De plus, ces fraudes ont été signalées aux autorités impériales, afin qu'elles les répriment et punissent les délinquants.

L'avis suivant est publié dans les principaux journaux du Royaume-Uni :

Le gouvernement de la Confédération canadienne, ayant appris que certains individus à la tête de bureaux de placement à Londres et ailleurs dans le Royaume-Uni encouragent l'émigration au Canada d'artisans et autres ouvriers d'élite, fournissent des renseignements erronés sur la situation ouvrière au Canada, se font passer pour ses agents ou représentants, que le gouvernement du Canada les autorise et les approuve, avis public est par les présentes donné que le gouvernement du Canada n'emploie pas ces agents, n'approuve ni n'autorise en aucune façon nulle agence dans le Royaume-Uni ayant pour but de favoriser d'émigration au Canada des artisans ou autres ouvriers d'élite. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur au Canada.

Le ministère de l'Intérieur a appris que cet avis paraît dans le "Telegraph", l'"Express", le "Leader", le "Star", le "Sun", "l'Echo", l'"Evening News", de Londres ; dans le "Guardian" et "l'Evening News", de Manchester ; dans le "Post" et le "Mail", de Birmingham ; dans le "Post" et "l'Echo", de Liverpool ; dans le "Herald" et le "Record", de Glasgow ; dans le "Scotsman" et "l'Evening Despatch", d'Edimbourg ; dans le "Chronicle" et l'"Evening Chronicle", de Newcastle ; dans le "Echo" et le "Western Mail", du pays de Galles ; dans le "Western Press" et l'"Evening News", de Bristol ; dans le "Northern Whig" et l'"Evening Telegraph", de Belfast ; dans le "Irish Times" et le "Freeman's Journal", de Dublin. L'Association de la presse a également donné publicité à cet avis.

GARDES A PIED DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. SAM HUGHES—par M. Lancaster :

1. Pourquoi la nomination du major William Hamilton Merritt au grade de commandant des Gardes à pied du Gouverneur général du Canada n'a-t-elle pas été publiée dans la "Gazette du Canada" ?

2. Les fonctions du colonel C. A. K. Denison sont-elles expirées en juin 1903 ?

3. A-t-il envoyé sa démission à cette époque ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. La nomination du major W. H. Merritt au grade de commandant des Gardes à pied du Gouverneur général depuis le 11 juin 1903. a été publiée dans la "Gazette du Canada". Voir l'édition du 27 mai 1904.

2. Oui.

3. Non.

CANAL CHAMBLY—FOURNITURE DE LA PIERRE.

M. MONK :

1. La fourniture de la pierre de différentes qualités, nécessaire pour les besoins du canal Chambly, pendant l'année courante, a-t-elle été adjugée ?
2. Dans l'affirmative, à qui, et quels sont les prix accordés pour chaque qualité ?
3. Le gouvernement a-t-il reçu plus d'une soumission ?
4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chacune des soumissions ?
5. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. La fourniture de la pierre concassée a été adjugée pour le présent exercice.
2. A J. E. Hébert, de Saint-Jean, Qué., au prix de $2.45.
3. Oui.
4. J. E. Hébert, de Saint-Jean, Qué., $2.45; N. Mailloux, de Saint-Jean, Qué., $2.50.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 136) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Kéremos.—M. Morrison.

Bill (n° 137) concernant certains brevets d'invention de la Compagnie canadienne des mobiliers pour bureaux et salles d'école (à responsabilité limitée).—M. Clare.

Bill (n° 138) pour faire droit à Andrew William Mann.—M. Macdonald.

Bill (n° 139) pour faire droit à Jennie Davison Moore.—M. Macdonald.

LE TARIF DE FAVEUR.

M. HANCE J. LOGAN : Je propose qu'il soit résolu :

Que cette Chambre est d'avis que le tarif de faveur ne devrait s'appliquer qu'aux importations par des ports de mer du Canada.

Depuis quelques semaines, j'ai inscrit sur l'ordre du jour un avis de présentation de ce projet de résolution. J'espérais que le gouvernement adopterait la politique qu'il énonce, mais l'exposé budgétaire a trompé mes espérances. Je dois donc abandonner tout espoir de voir le gouvernement s'engager dans cette voie à la présente session ; mais, fermement convaincu que l'intérêt public exige qu'à une prochaine session, cette doctrine triomphe, je demande à la Chambre de me permettre d'exposer brièvement les raisons qui militent en sa faveur.

On se demandera peut-être : Quelle association s'est déclarée favorable à cette politique ? Les chambres de commerce et autres corps, ainsi que la Chambre d'assemblée d'une province, si je ne me trompe, ont adopté des résolutions en faveur de l'adoption de cette ligne de conduite. J'ai ici la délibération qu'adoptait d'emblée la chambre de commerce d'Halifax dès le 25 février 1901. Cette délibération fut transmise par le télégraphe à l'honorable M. W. S. Fielding. Elle est ainsi conçue :

Ce conseil déclare approuver cordialement la recommandation d'un membre de l'Association des manufacturiers du Canada qui conseille de n'accorder la détaxe de trente-trois et un tiers pour cent aux articles fabriqués en Angleterre que lorsque ces articles entreront au pays par les ports de mer du Canada, et ce conseil s'engage à faire tous ses efforts en faveur de l'adoption de cette politique par le gouvernement.

Au mois d'août 1901, un congrès des chambres de commerce des provinces maritimes eut lieu à Chatham, N.-B. Ce congrès adopta l'ordre du jour suivant :

Ce congrès déclare qu'à son avis le tarif de faveur concernant les importations anglaises ne devrait s'appliquer qu'aux articles importés directement par des ports de mer du Canada.

Au congrès général des chambres de commerce canadiennes, tenu à Toronto en juin 1902, cette question fut discutée à fond. Un représentant de Saint-Jean (N.-B.) soumit un projet de vœu en ce sens. Après un débat prolongé la motion fut modifiée à la demande de M. Munro, de Montréal, et adoptée à l'unanimité des voix après avoir été couchée dans les termes suivants :

Afin d'encourager l'importation des marchandises anglaises par les ports du Canada, ce congrès exprime le désir que la détaxe en faveur des exportations anglaises par la voie des ports des Etats-Unis ne s'élève qu'à 25 pour 100.

Plusieurs discours remarqués furent prononcés à l'appui de la motion proposée en premier lieu. Avec le consentement de la Chambre je lirai un extrait du discours de M. Gaskin, de Kingston :

J'ai été plus que surpris d'apprendre que le gouvernement du Canada avait adopté un tarif différentiel en faveur des marchandises anglaises, sans exiger qu'elles fussent importées par la voie des ports de mer du Canada. Je me souviens qu'il y a un grand nombre d'années, les navries canadiens pouvaient transporter du grain de Chicago et de Milwaukee à Port-Colborne. Ce grain passait par Welland pour se rendre à Port-Dalhousie. De ce dernier endroit les vaisseaux canadiens le portaient à Oswego. Les Américains voulurent mettre fin à ce trafic dont nos vaisseaux profitaient et ils ont complètement réussi. Je me souviens qu'il y a plusieurs années, immédiatement après la cessation des hostilités aux Etats-Unis, j'étais capitaine sur un navire. Je relâchai à Cleveland afin de faire ma déclaration à la douane et on me présenta une note de $140 ou $150. Imaginez ce que c'était ? C'était une contribution aux frais de la guerre. Voilà comment les Canadiens ont été traités. J'affirme que le gouvernement a commis une grave erreur en permettant que le tarif de faveur s'applique aux marchandises importées par la voie des Etats-Unis.

Je citerai également un extrait du discours prononcé par M. George E. Drum-

mond, qui est devenu depuis et qui est encore président de l'Association des Manufacturiers du Canada. M. Drummond disait :

C'est une honte de permettre que les exportations canadiennes, de l'Ouest et du Centre, passent par les ports américains, lorsque nous pouvons les expédier par les ports du Canada. Comme le dit M. Gaskin, il est incontestable qu'en procurant des cargaisons complètes à nos vaisseaux, à l'aller et au retour, les frais de transport que paie la population de l'Ouest seront diminués, et j'ai pleine confiance que nos compagnies de chemins de fer feront des concessions libérales si le volume du trafic le leur permet. Cette raison me porte à appuyer la présente proposition. Mon ami de Windsor nous parle de représailles de la part des Américains. Je vous déclare que lorsque nos voisins sont réunis en congrès comme nous le sommes, ils ne se soucient guère de ce que feront les Canadiens. Ils ont confiance en eux-mêmes. Nous, nous n'avons jamais eu confiance en nos propres forces. Nos banques n'auraient pas $250,000,000 dans leurs caves sur lesquelles elles paient trois pour cent, si nos concitoyens avaient le courage d'améliorer nos voies de transport et d'exploiter nos usines.

M. D. R. Wilkie, de Toronto, tint le langage suivant :

Nous avons accordé ce tarif de faveur aux marchandises anglaises et on nous disait que nous en souffririons les conséquences, que les Américains useraient de représailles. Qu'ont-ils fait cependant ? " Franchement, vous éventez la mine ; vous découvrez nos ruses." Je connais des protectionnistes marquants des Etats-Unis qui m'ont dit ouvertement : Vous ne savez pas comment administrer vos propres affaires ; n'ayez pas peur de nous. L'ensemble de notre politique ne tend pas à nuire au Canada. Nous devons prendre soin de nos propres affaires et le Canada est un facteur négligeable. Nous n'agissons pas ainsi dans le dessein de vous nuire, mais dans notre intérêt." Imitons-les ; agissons dans notre propre intérêt. Quant au raisonnement de M. Saunders qui déclare avoir été obligé d'exporter ses marchandises par la voie de Boston ou de New-York que prouve-t-il ? Il prouve que ce tarif de faveur s'appliquant aux marchandises anglaises importées par la voie de Boston et de New-York, au lieu de s'appliquer uniquement aux importations par la voie d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec et de Montréal, M. Saunders a été obligé de rendre ses marchandises à Boston et à New-York. Mais, obligez-les à importer leurs produits par les ports du Canada, et les tarifs de transport au retour seront moins élevés. Je ne crois pas que nous devions céder en cette matière. Le mot représailles est un mot barbare ; des mesures de représailles ne sont adoptées que dans le but de nuire ; or, nous ne nuirons pas aux Etats-Unis et, puisque nous pouvons retirer des avantages, soignons nos propres intérêts.

Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre par la citation d'autres extraits des délibérations du congrès. La marine marchande est certainement l'une des principales industries dans tous les pays et, en l'encourageant, on assure le progrès de la nation. Pour donner l'élan aux affaires d'un pays, il est important d'encourager la nation et, dans ce but, d'établir des ports de mer. Au Canada, nous nous préoccupons beaucoup de l'Ouest. A titre de représentant d'un collège électoral de l'Est, je consens à dépenser de fortes sommes pour faire de l'Ouest le grenier de l'univers ; mais il ne faut pas oublier que l'Est existe aujourd'hui. On dira peut-être que c'est l'égoïsme qui nous fait agir. Je prétends que nous ne sommes pas égoïstes. Voici un grand problème national, et la population de l'Ouest doit nous prêter son concours pour amener les marchandises dans nos ports de mer et assurer la prospérité du pays entier.

Quelles objections soulève-t-on contre cette proposition? On dit d'abord qu'elle augmenterait les prix de transport. A l'heure qu'il est, les tarifs de transport d'Angleterre à Winipeg par la voie de Saint-Jean (N.B.) sont les mêmes que par la voie de New-York, de Boston ou de Portland. Je ne vois aucun motif de les élever. On me dit que, si nous confiions les marchandises aux lignes canadiennes, celles-ci hausseront leurs tarifs. Ce n'est pas faire l'éloge du patriotisme qui les anime ; mais si elles manifestent l'intention d'en agir ainsi, nous pourrions les menacer du retrait de ce privilège. Je suis certain que la concurrence qui existe entre les lignes de steamers qui font la navette entre le Canada et l'Angleterre suffirait à maintenir des tarifs de transport modérés. A l'heure qu'il est, l'absence de chargements de retour est l'un des grands obstacles qui s'opposent au succès de la marine marchande du Canada. L'an dernier, nous avons exporté $131,000,000 valant de marchandises en Angleterre dont $41,000,000 valant par les ports des Etats-Unis, tandis que nos navires n'emportaient que des demi-chargements vers les ports de la Grande-Bretagne. C'est manquer de patriotisme et d'esprit national. S'il est en notre pouvoir de réchauffer le patriotisme des nôtres, mettons-nous à l'œuvre sans tarder.

On dit que les ports du Canada ne sont pas suffisamment outillés. Ils ne le seront jamais à moins d'encouragement, et le devoir incombe au gouvernement de faciliter la manutention des marchandises à l'arrivée et au départ. On a prétendu que nous n'avons pas les moyens de transport nécessaires. J'ai reçu une lettre de l'un des membres de la première ligne de steamers du Canada, M. Andrew Allan. Je lui avais appris qu'on prétendait que l'importation se faisait plus rapidenent par New-York que par la route du Saint-Laurent et il m'a répondu :

Je soutiens que, en ce qui a trait à nos navires qui relâchent à Liverpool, nous sommes aujourd'hui en mesure de livrer aux maisons canadiennes leurs marchandises aussi rapidement que peuvent le faire les lignes de steamers dont les ports d'attache sont aux Etats-Unis.

M. Allan doit parler en connaissance de cause.

On a également soulevé une autre objection contre ma proposition. On dit que nous pourrions offenser les Etats-Unis, que cette mesure serait trop rigoureuse à leur endroit. Je n'en conviens pas, M. l'Orateur ; et aurait-on raison, nous ne ferions qu'imiter nos voisins. Les annales américaines nous offrent constamment des exemples d'une politique semblable de leur part. Si la Grande-Bretagne avait calqué ses lois concernant le cabotage sur celle des Etats-Unis, il y a des années qu'elle aurait paralysé la marine marchande de ce dernier pays. Depuis un siècle, les Etats-Unis appliquent leur législation maritime à toutes leurs possessions du dehors. Dès 1817, sous le président Madison, le Congrès décréta que le commerce entre les territoires et les possessions des Etats-Unis serait assimilé au cabotage et ne serait desservi que par des navires construits aux Etats-Unis, ayant à bord des commandants américains et voguant sous le pavillon de cette nation. Cette politique a été réaffirmée de temps à autre jusqu'à nos jours. Chaque fois que les Etats-Unis ont conquis de nouveaux territoires, ils ont assimilé au cabotage le commerce avec leurs possessions nouvelles. En 1868, ils appliquèrent à l'Alaska leurs lois maritimes concernant le transport des marchandises. L'article 9 de la loi concernant Porto-Rico, sanctionnée le 12 avril 1900, décrète que :

Le commissaire de la navigation fera tels règlements qu'il jugera à propos, subordonnés à l'approbation du secrétaire de la Trésorerie, pour nationaliser tous les vaisseaux qui appartenaient à des habitants de Porto-Rico le 11 avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et qui ont continué à leur appartenir jusqu'à l'époque de la nationalisation de ces vaisseaux, et pour les faire participer aux avantages conférés par la loi des Etats-Unis concernant le cabotage ; et le commerce de transport entre Porto-Rico et les Etats-Unis sera soumis aux dispositions de la loi concernant le cabotage entre deux grands districts des Etats-Unis.

Une loi concernant les îles Hawaï, sanctionnée le 30 avril 1900, décrète que :

Tous les vaisseaux enregistrés à Hawaï le 12 août 1898 et qui appartenaient de bonne foi à des citoyens des Etats-Unis ou d'Hawaï, ainsi que les vaisseaux ci-après énumérés se prétendant enregistrés à Hawaï—

Suit la nomenclature.

—auront le droit d'être enregistrés comme vaisseaux américains avec participation aux bénéfices et aux privilèges que ce titre confère, et le cabotage entre ces îles et les autres parties des Etats-Unis sera soumis aux prescriptions de la loi applicable au commerce de transport entre deux grands districts de cabotage.

Ils appliquent leurs lois sur le cabotage jusqu'au milieu de l'océan Pacifique et aux îles Hawaï. Plus tard, ils s'emparèrent des Philippines, aux antipodes, à plusieurs milliers de milles de leur pays, et, bien que leur tarif à l'égard des Philippines serait aussi rigoureux qu'à l'égard de tout autre pays, n'était un rabais de 25 pour cent, et bien qu'ils obligent la population de ces îles à leur vendre le chanvre sans prélever la taxe de $7.50 par tonne imposée sur cet article lorsqu'il est exporté au Canada, ils ont étendu l'application de leurs lois sur le cabotage sur tout un hémisphère afin de les appliquer aux Philippines. Viendra-t-on nous dire maintenant que le Canada ne doit pas adopter une politique qui assurerait le progrès de ses ports maritimes, de crainte de porter ombrage aux Etats-Unis d'Amérique. Je citerai la loi relative aux îles Philippines, en appelant l'attention de mes collègues sur l'article 2. Le bill n° S 2259 du Congrès des Etats-Unis est ainsi conçu :

Il est décrété qu'à partir du premier juillet 1905, aucune marchandise, sauf les approvisionnements destinés aux armées de terre et de mer, ne sera transportée, sous peine de confiscation, entre les ports des Etats-Unis et les ports ou endroits de l'archipel des Philippines, soit en droiture, soit en passant par un port étranger ou pendant une partie du voyage, par un vaisseau autre qu'un vaisseau des Etats-Unis.

Article 2.

A partir du premier juillet 1895, nul vaisseau étranger ne transportera des passagers entre les ports des Etats-Unis et les ports ou endroits de l'archipel des Philippines, soit en droiture, soit en passant par un port étranger, sous peine d'une amende de $200 par voyageur ainsi transporté et débarqué.

Autrement dit, si un navire canadien transportait des passagers ou des marchandises d'un port des Etats-Unis aux îles Philippines, possessions américaines, ces marchandises pourraient être confisquées et les armateurs seraient passibles d'une amende de $200 par passager transporté.

Les règlements de la douane de Cuba, adoptés en 1901, décrètent que le cabotage ne pourra se faire que par des vaisseaux cubains ou américains.

Telle est la législation des Etats-Unis d'Amérique. Cette nation a prospéré surtout parce qu'elle a confiance en elle-même, qu'elle est douée d'une légitime fierté et qu'elle ne craint pas d'adopter les mesures qu'elle juge utiles à ses intérêts, sans se soucier de ce que pensent ou font les autres pays.

Nous avons jusqu'à un certain point adopté pour règle de favoriser les ports de mer du Canada. En vertu de l'article 608 du tarif, le thé et le café moulu, importés directement du pays de production, et le thé et le café moulu achetés en transit dans le Royaume-Uni, entrent en franchise au pays, autrement, ils sont frappés d'un droit de 10 pour 100. En vertu de l'article 87 du tarif, le sel du Royaume-Uni ou d'une possession britannique entre en franchise : lorsqu'il vient d'ailleurs, il est frappé d'un droit de 5 à 7½ cents les 100 livres. Le traité que nous avons conclu avec la France exige que les marchandises viennent directement de

France au Canada sans passer par un autre pays. En adoptant ces mesures, nous nous sommes engagés dans la voie que j'indique. A mes yeux, elles sont véritablement canadiennes et de nature à assurer le progrès du pays et de ses ports de mer. Nous avons accordé d'importants privilèges à la mère patrie, mais que cela ne nous empêche pas de favoriser le mouvement de nos ports de mer. A la devise "le Canada aux Canadiens" ajoutons celle-ci : "Les importations canadiennes par les ports du Canada."

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je suis bien aise que mon honorable ami, le représentant de Cumberland (M. Logan), ait aujourd'hui proposé la motion dont il nous avait divulgué la teneur, il y a quelque temps, non pas que j'espère la voir incorporer dans le budget de cette année—et j'imagine que mon honorable ami lui-même ne nourrit plus cette espérance—mais parce que la discussion d'un tel sujet ne peut porter que d'heureux fruits. Il convient, en effet, d'agiter cette question, non seulement parmi la population, mais aussi au sein de la députation.

Je sais qu'à certains égards, la proposition de l'honorable député prête le flanc à des objections. Néanmoins, pour ma part, je l'approuve cordialement, et si mon honorable ami demande la mise aux voix de sa motion, je serai bien aise de l'appuyer. Dans les circonstances actuelles, elle ne saurait être incorporée dans le budget de cette année. Mais, j'espère que cette doctrine gagnera assez de terrain pour nous permettre d'en faire avant longtemps la base de notre législation. Nul ne s'en réjouirait plus que moi. Je crois que les arguments de l'honorable député ont beaucoup de force et que plus la question sera discutée, plus nous serons portés à nous ranger à l'avis qu'il a exprimé après une étude si approfondie du sujet. Aussi, sans vouloir admettre que la Chambre consentira à mettre cette doctrine en pratique sur-le-champ, je crois que la motion a sa raison d'être. Même si elle n'est pas approuvée unanimement comme je le voudrais, j'espère qu'avant longtemps nous pourrons en faire un article d'un programme politique véritablement national. Certes, c'est un sujet qui mérite d'être discuté et exposé au grand jour. Je félicite mon honorable ami de l'avoir étudié avec autant de soin, et, je le répète, si la motion doit être mise aux voix, je l'appuierai volontiers.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il est vraiment réjouissant d'entendre le ministre des Finances prononcer sa propre condamnation et celle du gouvernement du jour—car, c'est bien là la portée de son discours. Ses collègues et lui ont été, et sont encore, libres d'appliquer le principe énoncé dans cette motion ; cependant, ils n'en ont rien fait. L'honorable ministre avoue que les intérêts du Canada sont lésés ; il déclare qu'il le sait et il se contente d'ajouter qu'il pourra un jour appliquer cette doctrine, si la Chambre l'approuve. Néanmoins, bien qu'ils fussent en état de rendre justice au Canada, ils s'en sont abstenus. Pour quel motif ? Nous l'ignorons—à eux de nous l'apprendre.

Il me semble que l'honorable député qui a proposé cette motion mérite également d'être blâmé. Il y a des semaines qu'il a donné avis de la présentation de ce projet de résolution. Quel était son but, sinon de signaler au gouvernement et à la Chambre le besoin d'une orientation nouvelle, afin que celle-ci fût imprimée à notre politique lors de l'exposé budgétaire ? Si la motion avait été proposée plus tôt et favorablement accueillie par la députation, nous aurions pu nous attendre à bon droit que le ministre des Finances en aurait tenu compte dans son exposé de la situation financière. Or, l'honorable député, après avoir signifié son intention de proposer cette motion, a laissé s'enfuir l'occasion et n'a soumis sa proposition qu'au lendemain du discours sur le budget.

Alors, le ministre des Finances lui décerne des éloges et déclare qu'il appuiera la motion, si elle est mise aux voix. Etrange aveu et des plus amusants de la part du gouvernement. Je suis bien aise de voir qu'enfin, tardivement il est vrai, il se trouve parmi la droite quelques députés auxquels la crainte de porter ombrage aux Etats-Unis n'impose pas silence. La servilité constante à l'égard des Etats-Unis dont le parti libéral a toujours fait preuve depuis que j'occupe un siège dans cette enceinte, depuis vingt-six ans, a été humiliante pour tous les Canadiens, et plus humiliante encore, si c'est possible, pour les mandataires du peuple. Chaque fois que la Chambre a été saisie d'une question semblable, chaque fois que quelqu'un a conseillé de prendre des mesures efficaces, quelle a été le plus souvent la réponse de la droite. Nos adversaires nous ont dit de ne pas provoquer l'ire des Américains, de crainte des représailles. Pendant vingt ans, lorsqu'il s'est agi d'empêcher les Américains de s'emparer de nos billes de bois et de les obliger à les convertir en bois de service au Canada, c'est ce que nous a dit le représentant de Norfolk-nord. Il nous disait que les Américains useraient de représailles, qu'ils doubleraient les droits sur le bois de service, qu'ils nous empêcheraient de vendre notre bois et qu'en somme, ils nous anéantiraient, si nous cherchions à défendre nos propres intérêts. Et le représentant d'Oxford-sud déclarait que la politique conservatrice tendait uniquement à mécontenter les Américains et à rendre impossible la négociation d'un traité de réciprocité. On nous affirmait que les manières engageantes du premier ministre toucheraient le cœur endurci des Américains, leur révéleraient leur égoïsme et amèneraient leur con-

version. Et le très honorable premier ministre signala son avènement au pouvoir par la déclaration qu'il était prêt à céder tous nos droits de pêche dans l'Atlantique, afin de toucher le cœur des Américains et d'obtenir d'eux un traité de réciprocité. Mais des protestations soudaines et inattendues s'élevèrent dans les provinces maritimes et nous n'entendîmes plus parler de la proposition du premier ministre. Toutefois, il fit tous ses efforts pour complaire aux Américains ; les membres de la commission mixte se rendirent à Washington pour toucher leur cœur et éveiller en eux le sentiment du devoir. Mais, à blanchir un nègre on perd son savon ; tout fut inutile. En fin de compte, nous avons compris qu'il valait mieux prendre soin de nos intérêts. Je m'étais souvent demandé quand pouvions-nous espérer que la droite se rendrait compte de cette vérité. Enfin, ses yeux se sont dessillés. Pourquoi nos adversaires ont-ils été élus ? Pour adopter des lois pour le Canada et non pour les Etats-Unis.

Je suis bien aise qu'un membre de la droite ait enfin le courage de déclarer qu'il entend défendre les intérêts du Canada. La réponse du ministre des Finances nous amuserait, si elle n'était pas pour nous un sujet d'humiliation. Il votera en faveur d'une doctrine que la loi aurait pu sanctionner depuis longtemps. La population comprendra et elle sera juge de la sincérité de l'honorable ministre.

L'honorable WM ROSS (Victoria) : L'honorable député (M. Sproule) qui vient de reprendre son siège a toujours une manière à lui de traiter un pareil sujet. Dans son discours, il n'a pas fait allusion aux avantages que conférerait au Canada l'adoption de la politique énoncée dans le projet de résolution.

M. SPROULE : J'ai supposé que pas un seul membre du parlement était assez dépourvu de sens commun pour mettre en doute un seul instant les avantages de cette politique.

L'honorable WM ROSS (Victoria) : Je suis bien aise que le ministre des Finances voie cette déclaration d'un bon œil. On pourrait faire disparaître les objections qu'il a soulevées, en adoptant une loi qui ne serait appliquée qu'après un délai déterminé. L'Intercolonial se rend à Saint-Jean et relie aussi Montréal à Halifax et, dans un prochain avenir, un immense réseau de chemin de fer aboutira aux deux océans. Nous espérons qu'en hiver le commerce de la Chine et du Japon avec l'Angleterre et les nations continentales utilisera cette ligne et que les marchandises anglaises et européennes destinées aux nations orientales prendront le même chemin. Mais laissons à l'avenir le soin de trancher cette question.

Rien n'empêche de désirer le progrès de nos ports, des ports de Montréal et de Québec, en été, et d'Halifax et de Saint-Jean, en hiver. Nous devrions d'un commun accord appuyer la présente motion, avec l'entente que le principe qu'elle énonce ne sera appliqué qu'à une époque extérieure de manière à ne nuire en aucune façon à notre politique douanière.

Je suis carrément en faveur de la présente résolution et j'espère qu'avant longtemps elle produira d'heureux fruits.

M. C. B. HEYD (Brant-sud : Ce problème me parait revêtir une trop grande importance pour en confier la solution à un simple membre de la Chambre, quel qu'il soit. L'adoption d'une loi décrétant que toutes les importations anglaises entreront au Canada par nos ports de mer, serait une trop grave entrave au trafic pour qu'une pareille proposition ait chance de trouver grâce à mes yeux après un examen si sommaire. Je crois que ceux qui ont placé leurs fonds dans des compagnies de navigation ou de chemin de fer et qui sont prêts à transporter et à livrer au Canada les marchandises anglaises aux plus bas prix, méritent certains égards ainsi que les consommateurs canadiens. L'adoption d'une loi exigeant que tous les articles imposables, importés de la Grande-Bretagne, nous viennent dans des navires canadiens par nos ports de mer augmenterait infailliblement le prix de vente de ces produits aux consommateurs. Je déclare que ce problème est trop important pour être tranché à la hâte et j'espère que le gouvernement lui-même prendrait, au besoin, l'initiative d'une modification aussi profonde de notre politique douanière.

M. W. R. BROCK (Toronto-Centre) : J'espérais atteindre la fin de la session sans vous obliger, M. l'Orateur, à entendre ma voix ; néanmoins, les députés de la droite ont donné tant de preuves de leur duplicité que je ne saurais garder le silence plus longtemps.

Lorsque le ministre des Finances plaidait en faveur de l'établissement d'un chemin de fer s'étendant du Nord-Ouest au littoral, il donnait à la gauche l'assurance que le patriotisme des Canadiens les engagerait à diriger leurs produits vers les ports du pays plutôt que vers ceux des Etats-Unis. Le spectacle que nos adversaires nous offrent maintenant nous confirmera dans l'opinion qu'il n'y a pas la moindre parcelle de sincérité dans les propositions de la droite. Je puis dire à l'honorable député (M. Logan) qu'un grand nombre de marchands importent toutes leurs marchandises par les ports du Canada et évitent autant que possible de les faire venir par la voie des Etats-Unis. Le représentant de Brant déclare que cette résolution aurait pour résultat le renchérissement des articles importés. Tout ce que je puis dire, c'est que je fais venir par les ports canadiens toutes mes importations, et que je réussis assez bien à soutenir la concurrence de mes rivaux.

M. HEYD : Je n'ai pas dit que le fait d'importer les marchandises par nos ports en augmentait le prix, mais j'ai déclaré que l'adoption d'une loi exigeant que l'importation ait lieu par la voie canadienne ferait renchérir ces articles.

M. BROCK : Le ministre des Finances, j'en suis certain, rendra témoignage à mon patriotisme, non pas que je tienne à son témoignage, mais parce qu'il a soutenu que le patriotisme des cultivateurs du Nord-Ouest les engagerait à acheminer leurs produits vers les ports du Canada.

L'honorable M. FIELDING : Lorsque les tarifs sont les mêmes. Ce n'est guère exiger de leur patriotisme.

M. BROCK : Je crois que l'honorable député aura fort à faire avant de réussir. Je tiens cependant à signaler à la Chambre le remarquable spectacle auquel nous assistons. La population devra comprendre, et la députation assurément comprendra combien la droite est peu sincère. Il y a assez longtemps que cet avis encombre l'ordre du jour pour que le ministre des Finances ait pu en prendre connaissance et appliquer la doctrine qu'il énonce dans la préparation de son exposé budgétaire ; mais on a différé la présentation de ce projet de résolution afin de laisser au représentant de Cumberland, qui a certainement quelque titre à notre reconnaissance, le mérite de le proposer. Je voudrais le voir défendre sa thèse avec toute l'énergie qu'il a déployée pour obtenir le prolongement du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Moncton. Dans cette circonstance-là, il a poussé le gouvernement au pied du mur. Pourquoi ne défendrait-il pas la cause d'Halifax et de Saint-Jean avec autant de sincérité que les intérêts de Moncton ? Parce qu'il a voulu, j'imagine, obtenir par ce moyen quelques avantages pour son parti. Pourtant, s'il veut réussir, il devra faire preuve d'un peu plus de sincérité.

M. JOHN W. DANIEL (cité de Saint-Jean) : Les Chambres venaient de se réunir, lorsque je remarquai que cette résolution était inscrite sur l'ordre du jour et j'ai patiemment attendu que l'honorable député proposât cette motion, parce qu'il me semblait que personne ne pouvait en présenter une autre dans le même sens avant que la Chambre eût réglé le sort de la première.

Je partage l'opinion de l'auteur de ce projet de résolution et je regrette que celle-ci n'ait pas été mise en discussion avant l'exposé budgétaire. J'ai compris que le ministre des Finances déclarait que, si la Chambre appuyait cette proposition, il était prêt à lui donner force de loi. Me suis-je trompé ?

L'honorable M. FIELDING : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré qu'il fallait étudier ce problème avant d'entreprendre de le solutionner. J'ai ajouté que je ne serais pas en faveur d'appliquer immédiatement le principe de cette résolution, mais que je serais favorable à son application dans un avenir rapproché. Je n'ai pas parlé d'adopter aucune disposition législative en ce sens à la présente session.

M. DANIEL : Le ministre veut-il dire s'il proposera une loi pour appliquer cette doctrine si la majorité de la Chambre l'accueille favorablement ?

L'honorable M. FIELDING : Nous nous prononcerons en temps et lieu.

M. DANIEL : Je félicite l'honorable député de Cumberland (M. Logan) pour la manière dont il a présenté ses arguments en faveur de cette résolution. Je considère que son adoption et sa mise à exécution seraient un grand avantage pour le port de Saint-Jean (N.-B.) qui est situé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'an dernier les exportations de ce port se sont élevées à $15,364,735, tandis que ses importations n'ont pas dépassé $5,658,281. On a parlé des prix de transport par terre et par mer ; à ce propos, je ferai observer qu'une réduction des tarifs de transport maritime, n'est possible que si l'on obtient des cargaisons complètes pour l'aller et le retour. En hiver les navires partent de Saint-Jean avec des cargaisons complètes, mais ils reviennent avec un très faible chargement. La situation s'améliore graduellement, mais le trafic se fait encore trop d'un seul côté. On n'aura pas de taux de transport reduits et cependant rémunérateurs pour les navires et pour les chemins de fer tant que nous n'aurons pas un trafic suffisant pour l'aller et le retour. On entend souvent dire que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne fait pas un trafic rémunérateur sur Saint-Jean (N.-B.). Si les conclusions de cette résolution étaient adoptées, il n'y a pas de doute que l'augmentation du trafic serait si considérable, tant sur le Canadien du Pacifique et l'Intercolonial que sur leurs embranchements dans les provinces maritimes, qu'on verrait la fin des déficits, du moins sur l'Intercolonial.

L'honorable député de Cumberland nous a parlé des desseins que tous les Canadiens devraient nourrir, à l'égard des ports de mer du Canada. Quelle que soit la partie du pays où nous habitions, nous sommes tous intéressés dans cette question, car les succès d'une localité contribuent à la prospérité de tout le pays. Il est évident que les ports du Saint-Laurent comme Montréal et Québec ont autant d'intérêt à l'adoption de cette résolution que ceux des côtes de l'Atlantique. Les avantages que nous en retirerions ne seraient pas restreints à Saint-Jean et à Halifax. Il y a beaucoup d'autres ports dont l'importance augmente avec l'accroissement du trafic et l'adoption de cette résolution leur serait d'une grand secours.

Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement prétendre que les Etats-Unis pourraient

s'offenser de cette démarche. Nous traitons nos voisins beaucoup plus libéralement qu'ils ne nous traitent. Nous importons beaucoup plus des Etats-Unis que ce pays n'importe du Canada. Nous maintenons contre eux un tarif modéré, bien que le tarif américain soit très élevé. J'espère donc que mon honorable ami insistera pour que la Chambre soit consultée sur sa résolution, afin que nous puissions connaître le sentiment de la représentation sur cette question. Si la réponse était favorable, j'espère que le ministre des Finances, qui s'est déjà prononcé dans ce sens, prendra les moyens de faire voter une loi qui en assurerait l'exécution.

M. WRIGHT : M. l'Orateur, avant que ce débat soit clos, je désire faire quelques remarques. Cette proposition me paraît assez draconienne, puisque le parlement s'arrogerait le droit de dire aux marchands par quelles voies ils devront expédier leurs marchandises, soit pour l'importation, soit pour l'exportation. Nos commerçants ont déjà assez de difficultés à surmonter, sans que nous leur en suscitions de nouvelles.

Puisque nous avons accordé une préférence aux marchandises de provenance anglaise, je ne voudrais pas, non plus, qu'il fût mis d'entraves à ce privilège. Permettez-moi d'expliquer l'effet que cette résolution aurait sur nos exportations, et les mêmes remarques s'appliqueront aussi aux importations. Dans la partie du pays où j'habite nous achetons de grandes quantités de seigle et de pois.

Nous en emmagasinons d'aussi grandes quantités possibles dans nos entrepôts pour les expédier avant la clôture de la navigation, chaque année. Dès que la navigation est fermée, le prix du grain baisse de deux cents, en règle générale. Il y a quelques années, les prix comme toujours ont baissé à la clôture de la navigation, pendant que nous étions à acheter des pois et du seigle. Quinze jours après, des arrangements furent faits pour expédier ce grain par chemin de fer jusqu'à Boston. Nous réussîmes à obtenir des conditions plus favorables que jamais auparavant. Il en résulta que le grain fut payé aux cultivateurs deux cents de plus par boisseau qu'avant la clôture de la navigation. Si une loi nous avait obligé d'expédier nos produits par un port canadien, les cultivateurs auraient perdu deux cents par boisseau de pois et de seigle vendu après la clôture de la navigation.

Je tenais à signaler ce fait à la Chambre et à faire observer que cette résolution serait une arme à deux tranchants. Elle s'applique aux exportations et elle atteint les importations. Je voudrais pouvoir l'étudier bien attentivement avant d'en recommander l'adoption. Je suis en faveur de tout ce qui diminue les entraves du commerce, car je considère que plus le commerce est libre, mieux c'est pour tout le monde.

M. DANIEL.

On a parlé de la manière dont nous traitons les Etats-Unis, et de la manière dont les Etats-Unis nous traitent. Comment les avons-nous traités l'an dernier quand ils ont aboli les droits sur le charbon ? Avons-nous fait la même chose ? Nous les avons maintenus, pendant qu'ils les abolissaient. Je n'ai rien de plus à ajouter pour le moment.

M. GEO. W. FOWLER (King, N.-B.) : M. l'Orateur, je constate qu'il y a encore un libre-échangiste dans le parti ministériel ; je doute fort qu'il y en ait un seul autre.

M. SPROULE : L'honorable député de Victoria (M. Ross).

M. FOWLER : J'ai mes doutes sur lui ; car ses attaches de parti sont trop puissantes. Mais l'honorable député de Renfrew-sud vient de se proclamer libre-échangiste. Il ne paraît pas avoir compris l'esprit de cette résolution. Il nous parle de l'importation des pois et du seigle quand il s'agit du tarif de préférence. Dans tous les cas, ce n'est pas une chose extraordinaire de voir un député libéral ne pas comprendre de quoi il s'agit. Je suis surpris de voir que l'honorable ministre des Finances qui se montre si favorable à cette résolution, n'a pas jugé à propos d'inclure cela dans le budget qu'il nous a présenté, il y a quelques jours. Il est prêt à voter pour cette résolution, mais il ne nous donne aucune raison pour expliquer pourquoi, il n'a pas mis cette condition dans son tarif. Pourquoi cela ? Quelle est la raison de cette conversion subite ? Les écailles lui sont-elles tombées des yeux tout à coup ? Est-ce le discours de l'honorable député de Cumberland qui l'a éclairé ? Si son seul but n'était pas de berner les électeurs, il nous aurait dit pourquoi il faisait violence à ses sentiments et ne mettait pas une condition semblable dans son tarif. Je voudrais entendre le gouvernement nous donner quelques raisons pour que cette résolution ne soit pas adoptée. Celles qui nous ont été données par l'honorable député de Brant (M. Heyd) et l'honorable député de Renfrew-sud (M. Wright) ne me paraissent pas sérieuses. Je ne vois dans cette résolution qu'un acte de simple justice à l'égard des ports canadiens, et plus particulièrement ceux de l'Atlantique. Si ces ports ne possèdent pas à l'heure qu'il est l'outillage nécessaire pour la manutention de ce trafic, le gouvernement qui a tant de millions à dépenser en petits travaux de tous genres, dont le besoin ne se fait pas sentir, pourrait employer cet argent à outiller les ports de Saint-Jean, Halifax, Québec et Montréal et cela serait beaucoup plus utile au pays que de donner des millions au Grand-Tronc-Pacifique. C'est ainsi que j'envisage cette question, et je prétends que les provinces maritimes, qui ont fait de grands sacrifices pour la cause du Canada, ont droit d'obtenir quelque chose en retour ; et si le ministre des Finances avait à cœur la prospérité des pro-

vinces maritimes qu'il représente plus spécialement, il ferait plus que de se dire favorable à la résolution ; il en ferait une loi qui en assurerait l'exécution.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Grey (M. Sproule), comme cela lui arrive souvent, n'a pas saisi la portée des remarques du ministre des Finances et ne s'est pas rendu compte de l'attitude du gouvernement sur cette question. Je n'en suis pas surpris et je ne crois pas qu'il le soit lui-même ; je crois que c'est une infirmité constitutionnelle dont il souffre. Il a vu tout de suite se dresser le spectre des Etats-Unis. Ce n'est pas là où se trouve la difficulté.

M. SPROULE : Je ne faisais que relever l'argument de l'honorable député de Cumberland (M. Logan) que la crainte d'offenser les Etats-Unis ne doit pas nous empêcher d'agir. On ne devrait pas employer un pareil argument dans cette Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons essayé de la persuation avec les Etats-Uuis, et cela n'a pas réussi ; ensuite nous avons adopté d'autres méthodes que l'opposition n'a pas su apprécier. Après avoir constaté que nos efforts pour entretenir des relations commerciales amicales avec nos voisins n'amenaient aucun résultat, nous avons adopté une autre tactique, et nous avons décidé, entre autres choses, de construire un nouveau chemin de fer transcontinental dont l'effet sera d'augmenter notre trafic avec l'Angleterre, par la voie canadienne.

Il ne peut pas y avoir divergence d'opinion sur le principe de cette résolution. Même l'honorable député de Renfrew (M. Wright) n'est pas hostile au principe de cette résolution et son opposition se réduit à dire que tant que nos ports ne seront pas mieux outillés, nous sommes obligés de nous servir du port de Boston et des autres ports américains.

A mon sens, le meilleur moyen d'avoir tous les avantages et les facilités nécessaires dans nos propres ports est d'y diriger tout notre trafic, autant que possible. Mais il y a un autre aspect à cette question, et l'honorable député de Grey (M. Sproule) ne semble pas l'avoir compris. Il ne se rend pas compte que nous avons un gouvernement composé d'hommes pratiques——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : Il ne comprend pas qu'il faut regarder devant soi et reconnaître le terrain avant de se lancer. Il n'y a pas à nier qu'à l'heure qu'il est le commerce canadien tend de plus en plus à prendre des routes canadiennes. Nos importations par voie des Etats-Unis ont diminué cette année, et je suis informé que cette décroissance s'accentue de jour en jour. Nos marchands de gros font consigner presque toutes leurs importations à des ports canadiens, et d'après la statistique de l'exercice en cours, à peine 30 pour cent du total de nos importions sont venus par des ports américains. Il n'en était pas ainsi, il y a quelques années. Il n'y a pas bien longtemps, et l'honorable député de Toronto (M. Brock) ne l'a pas oublié, plus de la moitié des importations du Canada nous arrivait par voie des Etats-Unis. En quelques années d'efforts, nous avons réussi à changer le courant et aujourd'hui une plus forte proportion de nos importations et de nos exportations se fait par les ports canadiens. L'honorable député de Toronto (M. Brock) sait comme moi que la plupart des maisons de gros font venir leurs marchandises par les ports canadiens, mais que les grandes maisons de détail de Montréal, Toronto, Hamilton, London importent encore beaucoup par voie des Etats-Unis. Ces maisons de détail veulent recevoir leurs commandes promptement ; ces marchands font leurs commandes par cablegrammes, et donnent instruction d'expédier les marchandises par la voie, non la moins coûteuse, mais la plus rapide. Voilà des faits dont il faut tenir compte, mais je crois que même dans ces circonstances il est possible d'amener le commerce à prendre la route des ports canadiens. Nous y arriverions, je pense, en faisant savoir à tous les importateurs qu'ils profiteront du tarif de préférence accordé à l'Angleterre, en faisant venir leurs marchandises par des ports canadiens. Mais si, sans avis préalable, nous adoptions la proposition de l'honorable député de Grey-sud, cela jetterait la perturbation dans certaines branches du commerce. Il vaut beaucoup mieux éviter cela, en donnant à cette proposition toute la publicité nécessaire, afin que tous puissent prendre leurs précautions en conséquence. Je dis donc que ce débat est très opportun et on doit comprendre que le gouvernement dans ce qu'il décidera, tiendra compte des opinions exprimées ce soir.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de cette résolution. L'honorable député de Cumberland n'en avait-il pas donné avis à la dernière session, et même à la session précédente ? Dans tous les cas, cette question est venue sur l'ordre du jour l'an dernier, à plusieurs reprises, mais pour une raison ou pour une autre, c'est la première fois que nous avons l'occasion de la discuter. Quoi qu'il en soit, l'honorable premier ministre affiche une attitude assez extraordinaire. Son ministre des Finances se déclare en faveur de l'adoption immédiate de la résolution, et lui annonce que le gouvernement en favorisera l'adoption plus tard, car c'est un gouvernement d'hommes pratiques que nous avons et qu'il faut une enquête. Mais puisque le ministre des Finances est en faveur de l'adoption immédiate, il faut donc en conclure qu'il n'est pas un homme pratique. Il est possible aussi que le ministre des Finances soit en faveur de la résolution, sans avoir l'intention de la mettre à exécution. De cette

manière, son attitude peut se concilier avec celle du premier ministre.

Bien que cette question soit devant la Chambre depuis plusieurs années, et qu'elle soit proposée par les plus éminents partisans du gouvernement dans les provinces maritimes, il est étonnant que le gouvernement n'ait pas encore pu se procurer les renseignements dont parle l'honorable premier ministre. Le ministre des Finances a été tellement impressionné par les avantages qu'offre cette résolution qu'il se déclare prêt à voter son adoption immédiate, si elle est mise aux voix, et même, je suppose, si l'honorable premier ministre vote contre l'adoption.

Puisque le ministre des Finances est si bien disposé, je trouve étrange que ce débat ait été retardé si longtemps et que le gouvernement n'ait pas encore fait l'enquête dont parle le premier ministre. On serait porté à croire qu'une résolution comme celle-là, ne causerait aucune perturbation dans le commerce et je suis convaincu qu'elle serait d'un grand avantage pour les provinces maritimes. Cependant, je serais disposé à aller un peu plus loin que l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Je ne vois pas pourquoi il serait question ici du tarif différentiel. Si le principe est bon, et le ministre des Finances dit qu'il est bon, pourquoi ne pas décréter que toutes les marchandises importées au Canada, sous l'empire du tarif différentiel, ou autrement, recevront un traitement plus favorable quand elles arriveront par des ports canadiens, que si elles viennent par des ports étrangers ? De cette manière la question se trouverait réglée en vertu d'une règle générale, et la loi ne s'appliquerait pas seulement à une certaine catégorie de marchandises. Si nous pouvons accorder ce traitement de préférence aux marchandises qui viennent d'Angleterre, pourquoi ne pas l'accorder également aux marchandises venant d'Allemagne, de France, de Belgique ou de tout autre pays ? Si le principe est bon, comme le dit le ministre des Finances, pour l'Angleterre, pourquoi ne le serait-il pas pour les autres pays, puisque c'est le même but que nous cherchons à atteindre : l'encouragement des ports canadiens, en y dirigeant le trafic du Canada ?

La résolution ne devrait pas contenir cette restriction. Si le gouvernement est sérieusement décidé à agir et s'il ne considère pas cette résolution comme une simple formalité, il n'a que deux choses à faire : mettre à exécution le désir formellement exprimé de la Chambre ou se démettre. Il suffirait d'ajouter quatre mots au tarif pour se conformer à la proposition de l'honorable député de Cumberland, et cela peut se faire en cinq minutes. Je ne comprends pas que le gouvernement puisse rester neutre sur une question comme celle-là : que le ministre des Finances puisse voter d'une manière et le premier ministre d'une autre, et que le gouvernement soit laissé libre d'agir ou de pas agir. Si le parlement se déclare favorable à la résolution de l'honorable député de Cumberland, ou s'il est en faveur de ma proposition, le tarif doit être modifié sans retard, et cela peut se faire par l'addition de deux simples phrases à l'Acte des douanes. On ne joue pas avec une question comme celle-là, au moyen d'une résolution qui peut vouloir dire beaucoup, ou ne vouloir rien dire. Si les paroles du ministre des Finances ont un sens, elles signifie que celui qui est chargé d'exposer la politique fiscale du gouvernement est d'opinion que cette réforme du tarif peut être adoptée et mise en pratique dès cette session.

Voilà comment j'envisage la question. L'honorable premier ministre dit qu'on a essayé la persuasion et des moyens conciliants à l'égard des Etats-Unis et que cela n'a pas réussi. Il n'y a pas à en douter et je ne vois pas que jusqu'à présent on ait eu recours à d'autres moyens. Cette année le gouvernement avait d'abord refusé de prolonger le délai accordé aux navires américains pour faire le cabotage entre la Colombie-Anglaise et le Yukon, mais un peu plus tard, le 29 mars, il est revenu sur sa décision et les navires américains continuèrent à faire ce trafic, comme ils l'ont fait depuis quatre ou cinq ans.

Je comprends que dans une question comme celle qui nous occupe, le gouvernement peut se trouver en présence de certaines difficultés ; il y a, par exemple, celle des marchands détailleurs dont parle l'honorable premier ministre, mais elle ne se présenterait pas si le gouvernement avait établi un service transatlantique rapide : cette difficulté ne provient que du manque de moyens de communications faciles et à bon marché entre le Canada et la mère patrie, pour l'importation des articles dont les marchands de détail ont besoin, et qui ne sont pas des marchandisse aussi encombrantes que celles que font venir les marchands de gros.

Il est regrettable que le gouvernement de l'honorable premier ministre ne se soit pas abstenu d'intervenir dans l'arrangement fait par ses prédécesseurs, car il est probable que nous aurions maintenant un service rapide bien établi et les difficultés que signale l'honorable premier ministre n'existeraient pas.

Je concours pleinement dans ce que dit l'honorable député de Cumberland (M. Logan) sur la nécessité d'encourager les ports canadiens. Quand il déclare que $40,000,000 de nos produits ont pris l'an dernier la route des ports américains, il met sous les yeux de la Chambre une leçon de choses dont la signification ne peut échapper à personne.

M. LOGAN : Je demande pardon à mon honorable ami. Je crois avoir été mal compris. Les marchandises importées d'Angleterre au Canada sous l'empire du tarif différentiel, et qui sont venues par des ports

américains, représentent une valeur de $15,000,000. Nous avons exporté en Angleterre l'an dernier, pour $131,202,098 de produits, et $4,174,715 valant de ces produits ont été expédiés par les ports des Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : C'est exactement ce que j'avais compris. Voilà un état de chose très significatif, qui devrait nous donner à réfléchir. Avant d'entreprendre quoi que ce soit pour résoudre la question des transports au Canada, assurons-nous bien que ces entreprises n'auront pas pour résultat d'augmenter la proportion de notre trafic qui passe par les ports américains pour atteindre les marchés de l'Angleterre et des autres pays de l'Europe. J'espère que cette résolution, si le gouvernement en permet l'adoption ne sera pas considérée comme une simple formalité, sans conséquence ; j'espère que le gouvernement comprendra que la Chambre s'est prononcée sur la question et que son devoir est de se rendre à ce désir des représentants du peuple, en modifiant le tarif, de manière à donner à la résolution tous ses effets.

La résolution est adoptée sur division.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre déposera-t-il ce bill ?

DETTE DU PORT DE MONTREAL.

L'avis de motion :

Pour la production de la copie du document mentionné par l'honorable député de la division de Sainte-Marie, tel que mentionné à la page 2489 des " Débats " de la présente session, proposant entre autres choses que le gouvernement prenne à sa charge la dette du port de Montréal.—(M. Kemp.)

Sir WILFRID LAURIER : En suspens.

M. J. CLANCY : Cette question était venue sous forme d'une interpellation et on avait demandé à l'honorable député de Toronto-est de demander la production du rapport, je croyais qu'il était entendu que les documents seraient déposés. Comme c'est la dernière journée que nous avons pour demander le dépôt de documents, j'espère que l'honorable premier ministre consentira à l'adoption de la motion.

Sir WILFRID LAURIER : Je désire m'entendre avec l'honorable député de Toronto-est à ce sujet. Il aura une autre occasion de présenter sa motion.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Toronto-est m'a parlé de cette affaire l'autre jour. Comme je lui faisais remarquer que cette motion donnerait peut-être lieu à un débat, il m'a répondu que ce n'était pas à prévoir, car après en avoir parlé à l'honorable premier ministre, il avait compris qu'il n'y aurait pas d'opposition à l'adoption de la motion.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois qu'il n'y en aura pas, mais je voudrais avoir auparavant un mot d'entretien avec l'honorable député de Toronto-est.

WAGONS OFFICIELS OU PRIVES.

M. TAYLOR : Je demande un état faisant connaître :

1. Combien de wagons officiels ou privés ont été construits, achetés ou obtenus pour le gouvernement, depuis 1896 ?

2. Pour quel objet chacun de ces wagons est-il employé ?

3. Si quelques-uns desdits wagons, et lesquels, sont à l'usage de quelque membre du gouvernement, et lequel, ou de quelque département du gouvernement, et lequel ?

4. Quelle somme a été dépensée ou affectée depuis 1896 pour construire, acheter ou obtenir lesdits wagons officiels ou privés ?

5. Quel montant a été dépensé pour l'entretien, l'usage et les frais de parcours desdits wagons officiels ou privés depuis 1896, y compris l'intérêt sur le coût d'acquisition ou de construction.

6. Si lesdits wagons servent toujours pour des fins officielles. Dans la négative, pour quels autres objets et en quelles autres occasions lesdits wagons officiels ou privés du gouvernement ont servi au cours des quatre dernières années.

7. Pour quels objets et en quelles occasions les wagons officiels ou privés du gouvernement ont servi depuis le 1er janvier 1900, et par qui chacun desdits wagons a été employé en chaque circonstance, et à quel coût, et vers quel lieu chacun desdits wagons a été expédié, et combien de milles il a parcouru chaque fois.

8. Combien de wagons officiels ou privés sont maintenant en voie de construction pour le gouvernement, et quel sera le coût de chacun.

9. Si depuis le 1er janvier 1900, les wagons officiels ou privés appartenant à l'Etat ont été employés par quelqu'un autre que les ministres ou les fonctionnaires du gouvernement. Et, dans l'affirmative, en quelles occasions et par qui, à quel coût et pour quels objets, et en vertu de quels règles ou règlements.

10. Si quelqu'un des wagons officiels ou privés a été employé par des ministres ou des fonctionnaires du gouvernement, ou par quelques autres personnes, pour des fins non officielles ou privées, depuis le 1er janvier 1900.

11. Dans l'affirmative, par qui chaque wagon, a été ainsi employé, en vertu de quelle autorité reglement ou arrangement, combien de fois, et à quel coût pour le pays.

Sir WILFRID LAURIER : Je demande que la motion soit modifiée en substituant la date " 1888 ", partout où se trouvent les deux dates " 1896 " et " 1900 ".

L'amendement est adopté et la motion est votée telle qu'amendée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance entre un département quelconque du gouvernement du Manitoba et un département fédéral quelconque concernant le choix ou le lotissement des 256,000 acres des terre acquis de droit par la ci-devant Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson, actuellement la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et auxquels a droit le gouvernement de la province du Manitoba. —M. Stewart.

Copies de tous papiers, documents, lettres, correspondance, requêtes et arrêtés du départe-

ment des Chemins de fer et Canaux en rapport avec l'établissement et la circulation d'un train de voyageurs sur l'Intercolonial entre Campbellton et Causapscal, et entre Campbellton et Sainte-Flavie.—M. Casgrain.

(a) Copie de tous rapports, correspondance, relevés, comptes et papiers concernant les saisies de ficelles d'engerbage, depuis le 1er janvier 1902, et les poursuites intentées dans l'espèce.

(b) Copie de toute correspondance et papiers échangés entre les divers départements concernant chaque saisie et poursuite.

(c) Copie de toutes instructions données à toute personne au sujet desdites saisies et poursuites.

(d) Etat donnat les noms, profession et domicile de toute personne employée par le gouvernement ou agissant en son nom au sujet desdites saisies et poursuites.

(e) Relevé de tous comptes, dépenses ou honoraires payés à ou réclamés par toute personne à l'occasion desdites saisies et poursuites, et copies des pièces justificatives se rapportant à ces paiements et réclamations.—M. Clancy.

Copie de tous contrats pour travaux publics conclus par le gouvernement obligeant les entrepreneurs de payer à leurs ouvriers les salaires courants, conformément à la résolution adoptée à cet effet par le Parlement au cours de la session de 1900. Aussi, état indiquant les montants de l'adjudication accordée par lesdits contrats.—M. Ralph Smith.

Copie de tous relevés, états, rapports et exposés mensuels et de tous autres documents reçus ou adressés par le gouvernement indiquant les deniers dépensés et les travaux exécutés pour le brise-lames à Port-Morien, Cap-Breton, jusqu'au 31 mai 1904. Aussi, copie de tous rapports, relevés et documents donnant les noms des personnes employées à ces travaux, chaque mois, et le nombre de jours pendant lesquels chaque personne a travaillé, chaque mois, pendant la période précitée.—M. Bell.

ACTE DES COMPAGNIES—AMENDEMENTS.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 75) modifiant l'Acte des compagnies, de 1902.—M. Cowan.

Le préambule.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Quand ce bill a été discuté devant le comité, il y a une couple de jours, j'ai proposé de remplacer l'article 1er, dans sa forme actuelle, par deux autres articles dont j'ai donné lecture. L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) fit alors observer que ces articles avaient peut-être besoin d'être étudiés plus attentivement, et depuis, j'ai reçu une note dont, en son absence, je puis peut-être donner connaissance à la Chambre. Il dit que le premier article que j'ai proposé ne soulève pas d'objection, mais que l'autre qui a trait au chapitre 119, n'est pas acceptable, vu qu'il ne pourrait s'appliquer qu'aux compagnies formées antérieurement au 11 août 1899, date à laquelle le chapitre 119 a été abrogé par le statut Edouard IV, chap. VII, 15. Il recommande de rayer le mot " prévenir " dans l'amendement que j'ai proposé.

J'ai étudié les objections présentées par mon honorable ami (M. Barker) et je considère qu'il a raison et qu'il vaut mieux amender le bill en remplaçant les deux articles que j'ai proposés par un autre. Je propose donc de remplacer le premier article du bill par le suivant :

Pour faire disparaître tout doute qui pourrait exister, il est par le présent décrété que l'expression " la construction et l'exploitation de lignes de chemins de fer, de télégraphe ou de téléphone " dans l'article 5 de l'Acte des compagnie de 1902, ne comprend pas celui qui agit comme entrepreneur en matière de construction de chemin de fer, de télégraphe ou de téléphone, et " la construction et l'exploitation des chemins de fer " dans l'article 3 de l'Acte des compagnies, chapitre 119, Statuts revisés du Canada, ne comprend pas celui qui agit comme entrepreneur en matière de construction de chemin de fer.

Je crois que cela fait disparaître l'objection de l'honorable député d'Hamilton.

M. SPROULE : Quel sera l'effet de ce changement?

L'honorable M. FITZPATRICK : L'Acte des compagnies de 1902 dit qu'une charte peut être accordée au moyen de lettres patentes à toute compagnie pour l'un quelconque des objets relevant de l'autorité législative du parlement du Canada, excepté les objets suivants :

La construction et l'exploitation de chemin de fer, de lignes de télégraphe ou de téléphone, le commerce de banque, etc.

Il est arrivé que ces lignes ont été interprétées comme s'appliquant aux compagnies formées pour la construction de lignes de télégraphe et de téléphone, ou pour la construction de chemin de fer, bien qu'elles ne soient que des compagnies de construction. C'est pour prévenir cette interprétation que l'amendement est proposé. Cela permettra à l'exécutif d'émettre des lettres patentes pour la formation de compagnies autorisées à construire des chemins de fer et des lignes télégraphiques et téléphoniques. Si c'est là le but de l'initiateur du bill, l'honorable député d'Essex (M. Cowan) je ne vois aucune objection à l'amendement.

M. SPROULE : Il y a quelques années ces compagnies formées dans le but de construire des chemins de fer nous ont causé beaucoup d'ennuis. On ne pouvait pas dire exactement qu'une compagnie de chemin de fer se formait en société de construction, mais les mêmes personnes qui composaient la compagnie du chemin de fer, avec une ou deux autres, formaient aussi la compagnie de construction, et alors les deux compagnies s'arrangeaient de manière à s'assurer les subventions du gouvernement, et tous les avantages possibles. Cela n'a guère profité ni aux compagnies, ni au pays. Je me rappelle que les esprits étaient très montés contre les opérations de ces compagnies. Il

me semble que cet amendement sera un encouragement à la formation de ces compagnies, et c'est surtout au moment où nous allons entreprendre la construction du Grand-Tronc-Pacifique que nous devons nous mettre en garde contre ce péril.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je dois faire remarquer que personne n'a demandé d'amendements à la loi actuelle. Mon seul but est de donner effet à ce que je crois être l'intention du promoteur de cette proposition de loi. Je n'ai aucun intérêt dans la question et personne ne m'a demandé de déposer un bill dans ce sens. Aucune recommandation n'a été faite au gouvernement, à ma connaissance, pour obtenir un changement. Je n'ai pas d'objection à ce que la question soit renvoyée à plus tard, si c'est le désir de la Chambre. Si l'honorable député qui a présenté le bill n'y porte pas assez d'intérêt pour être ici, quand il s'agit de le discuter, je n'insiste pas pour qu'il soit adopté.

M. SPROULE : Je ne prétends pas que l'honorable ministre de la Justice insiste pour que le bill soit adopté ; mais je sais que cette question a déjà fait beaucoup de bruit et je considère que cette proposition acquiert de l'importance du fait de la construction prochaine d'une nouvelle ligne transcontinentale. J'ignore si ce bill a quelque relation avec cette question, mais les circonstances prêtent au soupçon.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai rien à faire avec ce bill, et que je suis intervenu uniquement pour rendre le bill acceptable. Pour écarter tout doute, je propose que la séance du comité soit levée, que le comité rende compte de ses délibérations et se fasse autoriser à siéger de nouveau pour que la question soit délibérée à fond.

L'honorable M. HAGGART : Je ne vois pas ce qui peut empêcher une compagnie de se former pour construire un chemin de fer ou une ligne de télégraphe ou de téléphone. Ce sont certainement des opérations auxquelles une compagnie peut se livrer.

M. SPROULE : Voici ce qui est arrivé dans le cas dont j'ai parlé : la compagnie obtint une subvention du gouvernement, puis forma une compagnie de construction, parmi ses propres membres. Le chemin fut construit par cette dernière compagnie et la subvention fut payée à la compagnie du chemin de fer, mais les ouvriers ne furent pas payés intégralement.

Plus tard on s'aperçut que l'argent avait été payée à une compagnie sur laquelle le parlement n'avait aucune juridiction, puisque ce n'était pas celle à laquelle la charte avait été accordée, pour construire le chemin. La compagnie de construction avait reçu l'argent, mais ceux qui avaient construit le chemin ne furent jamais payés. Plus tard, je crois, le parlement dût venir en aide à ceux qui n'avaient pas été payés, et prendre à sa charge au moins une partie de la dette. Tout l'embarras provenait de cette compagnie de construction, et j'ai toujours considéré que c'était un mauvais principe de permettre l'intervention de ces compagnies. Cet amendement venant dans les circonstances actuelles excite naturellement les soupçons et on ne veut pas voir se répéter ce qui a lieu dans le passé.

Le comité rend compte de ses délibérations.

LOI DES CHEMINS DE FER, 1903—AMENDEMENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération en comité général du bill (n° 2) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer de 1903 présenté par M. Lancaster.

M. E. A. LANCASTER : Ce bill a été discuté devant le comité des chemins de fer. Là, il a été convenu entre le ministre de la Justice et moi, que ce bill reviendrait devant la Chambre même un jour consacré aux affaires du gouvernement, si c'était nécessaire. Plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, m'ont demandé, vu que c'est le dernier jour consacré aux affaires des députés, de permettre la discussion de questions qui viennent à la suite sur l'ordre du jour. Si j'ai toujours la promesse du ministre de la Justice que ce bill pourra être discuté un autre jour, je me rendrai avec plaisir à la demande de mes collègues. J'admets que ce bill peut entraîner un long débat, car je désire en appeler à la Chambre de la décision du comité qui s'est prononcé contre son adoption. Je suis prêt à attendre, si le gouvernement s'engage à me donner une autre occasion.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que mon honorable ami, fait mieux de procéder à la discussion immdiatement. Une autre occasion ne se présentera peut-être pas.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion générale.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce bill a été envoyé devant le comité des chemins de fer qui l'a rejeté. Mon honorable ami (M. Lancaster) en appelle à la Chambre de cette décision du comité et il doit nous donner ses raisons.

M. LANCASTER : Je n'ai aucune objection, mais je regrette de dire que cela m'oblige à reprendre d'assez haut toute la question. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mes vues plus d'une fois sur ce sujet. Je répète que je considère que le comité des chemins de fer n'a pas assez de responsabilité, pour décider une question comme celle-là. Elle doit être décidée par les 214 membres de cette Chambre. Il ne s'agit pas d'un simple détail, mais d'une question qui nécessite des recherches minutieuses et

le témoignage de spécialistes. Bien qu'ils ne soient pas ouvertement favorables au bill, je suppose que c'est parce que les membres de cette Chambre en acceptent virtuellement le principe, qu'un très petit nombre assistait à la séance du comité à laquelle le bill a été discuté.

On ne porte généralement pas autant d'intérêt aux questions qui sont renvoyées devant ce comité, qu'aux bills d'intérêt privé qui se discutent ici.

Il s'agit d'appliquer le principe du bill aux compagnies de chemins de fer. Je demande simplement à mes collègues de m'aider à protéger la vie des citoyens aux endroits où un chemin de fer traverse une voie publique au niveau de la voie, dans les localités où la population est dense.

Si le comité avait modifié le texte de mon amendement, il aurait fait ce qu'il prétend avoir fait, mais sous le prétexte que cet amendement n'est pas nécessaire il fait rapport à la Chambre que le bill doit être renvoyé. Par exemple, la première partie du bill demande que le mot "ou" soit remplacé par le mot "et". Personne dans le comité n'a prétendu que cela n'était pas nécessaire. Cependant, par négligence, comme je veux le croire, le comité a décidé de rejeter tout l'amendement.

Le comité a semblé croire qu'il était amplement suffisant que les compagnies de chemin de fer fussent tenues de protéger le public aux passages à niveau. Mais la loi actuelle n'oblige pas les chemins de fer à protéger les passages où il y a des clôtures bordant les deux côtés de la voie. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au comité, mais on n'a tenu aucun compte de mes observations. Ces messieurs ont toujours soutenu qu'il était suffisant que la commission eût le droit d'ordonner les mesures nécessaires, car alors les compagnies de chemin de fer seraient tenues d'obéir. Eh bien, la loi actuelle ne contient aucune disposition de ce genre. Cette loi ne demande aux chemins de fer que de clôturer ou de protéger. Mais la cour Suprême a décidé que, par clôturage, il fallait entendre disposer les clôtures à angles droits avec les garde-bestiaux, et que cela suffisait. Cette décision a été rendue en novembre dernier. Il est vrai que le savant avocat qui comparaissait devant le comité des chemins de fer nous a promis que la cause allait être portée devant le Conseil privé, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de modifier la loi maintenant. D'abord, cette cause n'est pas du ressort du Conseil privé, c'est une cause spéciale à la province d'Ontario, et d'après les lois de cette province le Conseil privé ne peut connaître des contestations civiles qu'à partir de $40,000. J'ignore s'il en est autrement maintenant. Mais nous ne pouvons guère nous attendre que le Conseil privé va annuler une décision de la cour Suprême du Canada, et nous ne pouvons pas nous attendre non plus que cette Chambre passe outre aux décisions du comité des chemins de fer. Nous supposons, ainsi que le fait remarquer le ministre de la Justice, que la décision du comité des chemins de fer est parfaitement juste, et l'honorable ministre a déclaré catégoriquement que c'était à moi de démontrer si le comité des chemins de fer était dans son tort. Il ne nous importe guère de savoir que la cause McKay contre la Compagnie du Grand Tronc va être portée devant le Conseil privé, tant que nous n'aurons pas appris que le Conseil privé a renversé la décision de la cour Suprême. Eh bien, on a soutenu dans cette cause, que la compagnie n'avait pas clôturé sa voie comme elle le devait, et que par clôturage il ne fallait pas entendre seulement une clôture jusqu'au chemin public. Sans cela, la loi ne voudrait rien dire, car il s'agit ici de régler la vitesse des trains comme mesure de protection. On a donc prétendu, en conséquence, que la loi voulait dire que la clôture fût suffisamment protectrice. Mais la cour Suprême a décidé que le clôturage dont il est question dans la loi ne se rapporte qu'au clôturage de la voie publique comme pour les propriétaires mitoyens. La loi actuelle oblige bien les chemins de fer à faire l'une des deux choses, mais non pas les deux choses à la fois. Mais le comité des chemins de fer n'a tenu aucun compte de cette considération, et je viens demander à la Chambre de bien vouloir y donner un peu d'attention. Mon premier amendement est que le mot "ou" soit rayé et qu'on y substitue le mot "et." L'effet de cette substitution serait de forcer les chemins de fer à fournir à la fois le clôturage et la protection nécessaire. Le comité a pensé qu'une protection ordonnée par le comité des chemins de fer, dans un cas spécial, donnait plus de protection qu'une loi générale, et je ne puis pas me ranger à cet avis. Ce que je m'efforce de faire voir à cette Chambre, c'est que, avec la loi actuelle, et quoi que puisse ordonner le comité des chemins de fer, vous ne pourriez pas obtenir une protection conforme à la décision de la cour Suprême. Or, la cour Suprême a décidé deux choses. En premier lieu, elle a décidé que par clôturage il fallait entendre clôturer la voie publique à angle droit avec les garde-bestiaux. Chacun sait que cette sorte de protection est purement illusoire. En second lieu, la cour Suprême a décidé que la seule autorité en ces matières était le comité des chemins de fer du Conseil privé, maintenant remplacé par la commission des chemins de fer. Eh bien, même s'il fallait admettre que l'ordre de la commission est pleinement suffisant, à moins que vous n'acceptiez mon amendement, et que vous remplaciez "ou" par "et," vous n'avez aucune protection. Les compagnies de chemin de fer peuvent toujours répondre : "Nous ne sommes tenues qu'à clôturer ou protéger. Si nous faisons l'un ou l'autre de ces deux choses, on ne peut rien nous demander de plus. La loi nous oblige à l'une ou à l'autre, mais non pas aux deux."

Je ne crois pas que les membres de cette

Chambre devraient laisser subsister cet état d'incertitude. Les 214 membres de cette Chambre sont envoyés ici pour légiférer, au meilleur de leur connaissance, dans les intérêts du peuple, et ils sont ici meilleurs juges de ce qu'il faut faire que tout jurisconsulte quelconque qui pourrait paraître devant le comité. Il n'appartient pas à un avocat d'une compagnie de chemin de fer de nous dicter ici notre ligne de conduite. Cet avocat a émis l'avis que du moment que la commission décidait que telles ou telles mesures de protection devaient être prises à un passage à niveau, cela était préférable à une loi générale. Eh bien, même si cet argument pouvait se soutenir, il n'en faudrait pas moins accepter la première partie de mon amendement, car sans cela la compagnie de chemin de fer ne pourrait pas être trouvée responsable de ne pas avoir fourni une protection suffisante.

Je suis sûr que nous aurions bien mieux saisi, l'année dernière, tout ce que cette clause pouvait présenter de vicieux, si nous n'avions pas été fatigués de la discussion interminable qui se prolongeait à ce sujet depuis sept à huit semaines. On s'est entendu pour en finir au plus vite, et dans la précipitation on n'a pas remarqué la différence entre le mot "ou" et le mot "et". Mon attitude aurait été la même l'année dernière, si j'avais remarqué cela. La Chambre a ici commis une grave erreur, et le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est trouvé aussi en faute. On n'a pas attiré son attention là-dessus, et il n'a pas saisi la grande différence que l'un ou l'autre de ces deux mots pouvait faire. Le mot "ou" devrait être rayé et remplacé par "et". Je crois devoir m'arrêter ici, avant de passer à autre chose, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons décidé si nous ne devons pas avoir une protection supplémentaire, en outre de celle que nous donne le clôturage.

L'honorable M. FITZPATRICK : La loi actuelle se lit comme suit :

227. Nul train ne traversera la partie populeuse d'une ville ou d'un village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée ou suffisamment gardée de la manière prescrite par le présent acte, ou à moins que ne le permette quelque règlement ou ordonnance de la commission. La commission peut en tous cas établir telle limite de vitesse qu'elle juge à propos.

Mon honorable ami (M. Lancaster) émet l'avis qu'entre le mot "clôturé", et le mot "suffisamment", à la troisième ligne, on devrait substituer le mot "et" au mot "ou", et alors l'article se lirait comme suit :

Nul train ne traversera la partie populeuse d'une ville ou d'un village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée et suffisamment gardée de la manière prescrite par le présent acte.

Cette protection est demandée en outre du clôturage sur lequel il est statué dans l'article 199 de l'Acte des chemins de fer, et qui se lit comme suit :

199. La compagnie doit ériger et entretenir, le long du chemin de fer, des clôtures, barrières et garde-bestiaux, comme suit :—

(a) Des clôtures d'une hauteur minima de quatre pieds six pouces, des deux côtés de la voie ;

(b) Des barrières tournantes, de la même hauteur minima, avec pentures et appareils de fermeture convenable, aux passages à l'usage des fermes.

Le paragraphe 2 stipule ce qui suit :

Ces clôtures, ces barrières et ces garde-bestiaux doivent être suffisantes et efficaces pour empêcher les bestiaux et autres animaux de se répandre sur le chemin de fer.

Mon honorable ami demande qu'en outre de ces clôtures les compagnies de chemins de fer soient obligées d'accorder une protection de la manière prescrite par l'acte, car il veut que la vitesse ne dépasse jamais dix milles à l'heure :

A moins que la voie ne soit clôturée et suffisamment gardée de la manière prescrite par le présent acte.

Laissez-moi attirer l'attention du comité sur les articles 184, 186 et 187 qui stipulent qu'aucun chemin de fer ne pourra traverser une voie publique à moins que permission n'en ait été au préalable obtenue de la commission des chemins de fer, et cette autorisation reste subordonnée à tous règlements que la commission jugera à propos d'ordonner pour des fins de protection. Alors quand il s'agira d'un chemin de fer déjà en exploitation, et sur la demande qui en sera faite par la ville ou le village, la commission pourra se prévaloir de l'article 187 pour ordonner que la compagnie fournisse pour une époque spécifiée les mesures de protection qui auront été jugées nécessaires. ,

M. FOWLER : Pourquoi serait-il nécessaire de faire cette demande ? Pourquoi ne pas rédiger la loi de telle sorte que les compagnies de chemins de fer seront forcées de prendre les mesures de précautions nécessaires, sans qu'il faille pour cela se présenter devant la commission des chemins de fer ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Les compagnies de chemin de fer, comme toutes les autres sociétés, sont tenues d'observer la loi. L'article 25 de l'Acte des chemins de fer stipule que la commission pourra ordonner toutes les mesures qui lui sembleront nécessaires :

Concernant le matériel roulant, les appareils, garde-bestiaux, inventions, signaux, méthodes, procédés, structures et constructions à employer sur le chemin de fer pour fournir les moyens de protéger convenablement la propriété, les employés de la compagnie et le public.

Ainsi donc, somme toute, d'après l'Acte des chemins de fer, aucune compagnie ne peut traverser la voie publique, sans que permission en ait été au préalable obtenue de la commission des chemins de fer, et cette autorisation reste subordonnée à tous règlements

que la commission jugera à propos d'ordonner pour des fins de protection. En outre, là où un passage à niveau existe déjà, sur demande par écrit faite à la commission, celle-ci ordonnera pour ce passage à niveau toutes les mesures de protection qui lui paraîtront nécessaires, et l'article 25 de l'Acte lui donne à ce sujet toute la latitude désirable. La commission possède juridiction complète sur tous les passages à niveau, soit à l'état de projet ou déjà existants. La commission a pleins pouvoirs de décider alors ce qu'il sera nécessaire de faire pour mieux protéger le public. Mais si on se range à l'avis de mon honorable ami, qu'en résultera-t-il? Il faudra une clôture à chaque passage, il faudra aussi les mesures de protection prescrites par les commissaires, et enfin il faudra des gardiens. Il nous faudra la protection que les commissaires jugeront à propos d'ordonner, et il nous faudra la protection que les commissaires jugeront à propos d'ordonner, et il nous faudra en outre insister pour avoir des gardiens.

M. LANCASTER : Je n'ai pas voulu aborder cela, tant que la question des mots "ou" et "et" ne serait pas réglée. A moins de subtituer le mot "et," la protection dont nous parle l'honorable ministre sera purement illusoire.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne suis pas de cet avis. Mon honorable ami prétend qu'une compagnie de chemin de fer ne saurait être tenue responsable d'un accident qui se produirait à un passage à niveau, où des mesures de précaution n'auraient pas été prises, conformément aux ordres de la commission. Je ne suis pas de cet avis. Dans un cas comme celui-là, la compagnie est directement responsable des accidents qui pourraient se produire.

M. LANCASTER : L'honorable ministre aurait-il objection à substituer le mot "et" au mot "ou."

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne vois pas que cela soit nécessaire.

M. LANCASTER : Cela ne peut faire de tort à personne.

L'honorable M. FITZPATRICK: Tout cela a déjà été discuté en cette Chambre. Mon honorable ami a parfaitement le droit d'agir comme il le fait, et moi, de mon côté, je ne puis faire autrement que d'exprimer ici mon opinion. Ce sujet a déjà été discuté à fond devant le comité des chemins de fer, et voici qu'il paraît de nouveau. J'ai dit ce que j'en pensais, et je ne puis pas revenir là-dessus. La responsabilité des chemins de fer est parfaitement établie. La cause McKay vs le Grand Tronc n'a pas été décidée d'après ce statut. Elle le fut d'après un statut précédent. Cette cause a été décidée par une majorité de la cour Suprême, renversant le jugement de la cour d'appel d'Ontario.

M. FITZPATRICK.

M. FOWLER : A part la question soulevée par les mots "et" et "ou," je crois que nous devrions aussi nous occuper de l'obligation où se trouvent une ville ou un village de présenter une demande à la commission des chemins de fer, afin de forcer une compagnie à prendre les mesures de précaution nécessaires, mesures que le statut devrait formellement l'obliger à prendre. Il me semble que la seule objection qu'on pourrait avoir à cet amendement, c'est que la vitesse est trop dangereuse, en passant à travers les villes ou villages, ou en traversant des districts populeux. Dans la ville où j'habite, et qui occupe 2,000 habitants, les trains de l'Intercolonial passent et repassent, sans qu'il y ait là ni barrières ni gardiens. Cet état de choses est dangereux, et plusieurs personnes ont déjà été tuées.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami ne peut tirer aucun parti de cela.

M. FOWLER : Je n'offre pas cela, non plus, comme exemple. Ce qui est vrai en ce cas peut aussi s'appliquer à toutes les villes où passe un chemin de fer. Je saisirai cette occasion pour faire remarquer à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux que la ville de Sussex n'a aucune protection. J'y ai déjà vu le train-poste emportant le courrier d'Angleterre passer à une vitesse de 60 milles à l'heure.

Sir WILFRID LAURIER : Le courrier d'Angleterre ?

M. FOWLER : Oui, le train venant d'Halifax. Ce train passait à travers villes et villages à une vitesse excessive, et je crois que cela ne devrait pas être toléré.

L'honorable M. EMMERSON : Le train emportant le courrier d'Angleterre passe d'habitude, le dimanche, alors que tout le monde est à l'église et qu'il n'y a personne dans les rues.

M. FOWLER : Encore tout récemment, deux personnes revenant de l'église ont été tuées dans une ville voisine de chez moi. Ce qui s'applique à Sussex s'applique aux autres villes. Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne serait pas incorporée dans la loi, de telle sorte qu'on puisse épargner à ces petites villes l'ennui et la dépense de faire appel à la commission des chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Selon moi, la difficulté est que, d'après l'interprétation attachée à la loi par la cour Suprme du Canada, quand une compagnie de chemin de fer a clôturé sa voie comme il convient le long des terrains des propriétaires riverains, les trains peuvent traverser les passages à niveau à la vitesse qu'il leur plaira. Je crois qu'un amendement comme le suivant résoudrait cette difficulté, et je viens le soumettre à l'honorable ministre de la Justice :

Mais à moins que la commission n'en ordonne autrement, la vitesse à tout passage à niveau,

dans une ville ou un village, ou dans une partie populeuse d'un village constitué en corporation ne devra pas dépasser dix milles à l'heure.

Là où il y a des passages à niveau, on devrait restreindre la vitesse des trains, mais s'il faut s'en rapporter à la décision rendue par la cour Suprême il n'y a pour ainsi dire aucune restriction. Le ministre de la Justice doute que cette décision puisse être concluante, mais tant que le comité judiciaire du Conseil privé n'en aura pas décidé autrement, cette décision constituera la loi du pays. Il ne paraît pas y avoir aucune limite assignée à la vitesse des trains traversant le passage à niveau d'une voie publique, si le mécanicien a soin de sonner la cloche, et si les terrains des propriétaires avoisinants sont convenablement clôturés. Le clôturage n'améliore pas les choses aux passages à niveau, et des sonneries de cloche ne sont pas suffisantes quand un train passe à une vitesse de vingt à trente milles à l'heure. Il y a de cela dix ou douze ans, un citoyen éminent de ma province, déjà avancé en âge, et dont l'ouïe laissait à désirer, a été tué du coup par un train passant à une vitesse excessive. Dans les pays plus avancés que le nôtre, les passages à niveau ne sont pas permis. Ces sortes de passages sont fort rares dans la Grande-Bretagne, et je n'en ai vu pour ma part qu'un ou deux dans les parties les plus reculées du pays.

M. CLARKE : Et ils étaient protégés par des barrières ?

M. R. L. BORDEN : Bien entendu.

Lhonorable M. EMMERSON : Les passages à niveau sont nombreux aux Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : Cela est vrai. Si nous devons les permettre au Canada, il ne me semble pas juste d'ordonner que l'on prenne les mesures de précaution nécessaires.

M. ARMSTRONG : Je représente une localité où un de ces accidents s'est déjà produit, et je suis d'avis qu'en toute justice on devrait prendre des arrangements pour avoir un gardien et des clôtures au passage où cet accident s'est produit. J'ai l'espoir que la commission des chemins de fer voudra bien prendre cela en considération. Ceux qui ont été tués dans l'accident dont je parle revenaient d'un concours agricole d'automne. Le train arrivait à une plus grande vitesse qu'à l'ordinaire, et les victimes ne purent pas se garer à temps. Les cours d'Ontario accordèrent des dommages-intérêts mais ce jugement fut annulé par la cour Suprême, bien que l'un des juges fût dissident. Ces gens-là se sont vus entraînés à de grandes dépenses, afin d'obtenir justice, et nous devrions prendre les moyens de voir à ce que de semblables abus ne se renouvellent plus.

L'honorable M. EMMERSON : Le promoteur de ce bill a, sans doute, sans intention, fait des remarques injustes au sujet de l'attitude prise par le comité. Le comité a donné à ce bill sa plus entière considération, et il en a pesé attentivement le pour et le contre. La loi actuelle se lit comme suit :

Nul train ne traversera la partie populeuse d'une ville ou d'un village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée ou dûment gardée de la manière prescrite par le présent acte, ou à moins que ne le permette quelque règlement ou ordonnance de la commission. La commission peut en tout cas établir telle limite de vitesse qu'elle juge à propos.

Avec l'amendement proposé, la loi se lirait comme suit :

Nul train ne traversera la partie populeuse d'une ville ou d'un village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée et dûment gardée de la manière prescrite par le présent acte, ou à moins que ne le permette quelque règlement ou ordonnance de la commission. La commission peut en tous cas établir telle limite de vitesse qu'elle juge à propos ; et dans une cité, une ville ou un village constitué en corporation, où un chemin de fer traverse un voie publique au niveau des rails, jamais la vitesse n'excèdera dix milles à l'heure, à moins que la compagnie du chemin de fer ne tienne, à l'endroit du croisement, un garde-barrière chargé d'avertir de l'approche des trains quiconque se sert de la voie publique.

Ce sujet a été considéré par le comité des chemins de fer, en se basant sur l'Acte des chemins de fer de la dernière session, qui n'est en vigueur que depuis un an, et où des dispositions sont édictées pour la protection du public aux passages à niveau. Si le parlement votait cet amendement, ce serait là agir de façon purement arbitraire sans qu'il dût s'ensuivre plus de protection pour le public.

M. FOWLER : Considérant l'interprétation que la cour Suprême a donnée au mot " clôtures ", l'honorable ministre pourrait-il venir nous assurer que la loi actuelle est effective ?

L'honorable M. EMMERSON : Je répondrai à cela dans un instant. J'en étais à dire que le comité des chemins de fer avait pris ce bill en considération, en se basant sur l'Acte des chemins de fer voté à la dernière session, et où les dispositions nécessaires sont prises pour limiter la vitesse des trains dans les villes et les villages. On nous propose maintenant un amendement signifiant que, pourvu qu'il y ait un gardien, et si populeuse que puisse être la partie de la ville ou du village traversé, un train pourra passer là sans restriction de vitesse. L'accident même dont on nous a parlé, s'est produit par suite de la négligence du gardien. La présence d'un garde-barrière ne saurait donc être une sauvegarde contre les accidents. Il y aura toujours des accidents en dépit des gardes-barrières. Il en est ainsi sur l'Intercolonial. Nous avons, sur cette ligne, des sémaphores du modèle le plus récent, ainsi que des gardiens à tous les passages importants. Ce-

pendant des accidents se produisent, et il y a parfois des morts. Mais il n'empêche que l'amendement arbitraire qu'on nous propose est des plus répréhensibles. De plus, cet amendement ferait une obligation d'avoir un gardien à chaque passage à niveau de ville ou village par tout le pays. Mon honorable ami nous a parlé de la ville qu'il habite. Je vous citerai un autre exemple, pris dans un endroit qui n'est pas loin de là. Il y a, dans le Nouveau-Brunswick, un chemin de fer allant d'Havelock à Elgin. Un train part le matin du premier endroit, et y retourne le soir. Je ne crois pas que la vitesse de ce train ait jamais dépassé 10 milles à l'heure. Si le bill de mon honorable ami était adopté, il faudrait, sur ce chemin de fer, un gardien à chaque passage de village.

M. LANCASTER : Cela ne serait nécessaire que si la vitesse dépasse 10 milles à l'heure.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a quelquefois plus de 10 milles à l'heure. On ne peut pas toujours constater exactement le degré de vitesse.

M. FOWLER : Je ferai remarquer à mon honorable ami que le bill ne pourrait s'appliquer qu'aux villages constitués en corporation.

L'honorable M. EMMERSON : Certains villages se trouvent dans ce cas. Prenez, par exemple, Sackville. Le village de mon honorable ami a aussi été érigé, je crois, depuis quelques semaines, en municipalité de ville. Il serait absurde de dire que tous les passages à niveau sont dangereux. Chacun sait que plusieurs passages à niveau, dans les villes ne présentent aucun danger, alors que d'autres passages, dans ces mêmes villes, peuvent être dangereux. Là où la vue ne porte pas au loin, il est même nécessaire que d'autres précautions soient prises, en outre du maintien d'un garde-barrière. Il me semble donc qu'il serait absolument arbitraire de notre part d'édicter qu'un gardien soit mis en permanence à chaque passage à niveau de ville ou village.

M. LANCASTER : L'honorable ministre des Chemins de fer accepterait-il le bill, si je mettais les mots "partie populeuse" ? Voyons donc ce que nous voulons obtenir. Si j'ai bien saisi ce que nous a dit l'honorable ministre, je crois qu'il serait disposé à accorder plus de protection aux endroits où la population est plus dense, et où la vue est obstruée. J'ai rédigé cet amendement en supposant tacitement que la vue est toujours quelque peu obstruée dans une ville ou un village. Quand bien même l'honorable ministre pourrait nous citer un passage à niveau par-ci par-là, dans une ville ou un village, où la vue peut s'étendre au loin, il ne s'ensuit pas qu'on doive continuer à permettre aux chemins de fer de massacrer impunément les passants. L'honorable ministre semble ignorer à quel point ces accidents sont fréquents. Il est impossible, pourtant, de prendre le premier journal venu, sans lire le récit d'une catastrophe de ce genre. On me répliquera sans doute qu'il y aura toujours des gens poussant l'imprudence à l'extrême ; mais cela n'empêche pas que ces accidents sont trop fréquents. Si l'honorable ministre juge mon bill trop sévère, et qu'il soit satisfait du correctif que je viens de proposer, je consens volontiers à cet amendement. Ce parlement a solennellement déclaré qu'il voulait accorder plus de protection au public dans les parties populeuses des villes et villages. Cet acte est en vigueur depuis 1888, et l'année dernière, nous avons jugé bon d'édicter de nouvelles mesures de protection. Si on n'adopte pas un amendement quelconque semblable au mien, l'article entier devrait être révoqué, car cet article ne vaut absolument rien. L'honorable ministre nous dit qu'on peut obtenir toute la protection nécessaire en s'adressant à la commission des chemins de fer. Alors, dans ce cas, cet article n'a aucune raison d'être. Pourquoi le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer ne l'annulent-ils pas en entier ? A quoi veut-on en venir ? On a toujours demandé d'avoir des mesures de protection générale dans les parties populeuses des villes et villages. J'admets que je vais un peu loin en sous-entendant que chaque passage à niveau de ville ou de village traverse un quartier populeux. Mais, dans tous les cas, voyons à faire quelque chose pour empêcher les accidents de se produire si souvent.

Ajoutons les mots "partie populeuse", et alors nous nous trouverons d'accord avec l'acte. Cet acte veut certainement dire quelque chose. On y stipule que les trains ne devront pas dépasser une vitesse de 10 milles à l'heure, en traversant une partie populeuse de ville ou de village. C'est là la loi depuis 1888, et l'année dernière il y a eu unanimité à ce sujet en cette Chambre. Quels sont les dangers qu'on veut chercher à faire disparaître ? Assurément, il doit s'agir d'empêcher les trains de passer trop vite aux passages à niveau énumérés dans l'acte. L'objet de l'article en question est assurément que ceux qui s'apprêtent à traverser un passage à niveau, dans une ville ou un village, ont le droit de s'attendre à ce que les trains ne traverseront pas ce passage à une vitesse dépassant 10 milles à l'heure, d'après la loi votée l'année dernière, ou 6 milles à l'heure d'après l'ancienne loi. Avec cet article en vigueur, les passants seront portés à croire qu'un train de chemin de fer n'a pas le droit de dépasser cette vitesse, et s'ils voient un train s'approcher à une vitesse supérieure ils en concluent que les mesures de précaution ont été prises, et il est possible qu'ils marchent alors inconscienmment à leur mort. Je ne crois pas qu'on puisse alors les accuser de coupable imprudence. Je fais ici appel au ministre des Chemins de fer. Il semble

être d'accord avec moi, mais il diffère d'avis sur les moyens à employer. Voyons donc si je ne pourrais pas me mettre d'accord avec lui. Il propose de mettre les mots " là où la vue est obstruée, des gardes-barrières devraient être apostés ", et que dans tous les cas on devrait aviser à prendre certaines précautions là où les trains passent à une vitesse de 50 miles à l'heure, comme cela arrive continuellement dans la partie du pays que j'habite. Si l'honorable ministre s'était trouvé à Grimsby, il y a plus d'un an, il aurait été témoin des funérailles publiques de trois jeunes gens qui avaient été tués en revenant de l'église, à un passage à niveau, par un train dont la vitesse dépassait 50 milles à l'heure. Les trains n'arrêtent pas entre Sainte-Catherines et Hamilton et si mon honorable ami s'était trouvé à ces funérailles je suis sûr qu'il aurait été alors d'avis que des mesures quelconques de protection s'imposaient. L'objet que nous nous proposons n'est pas de rendre les compagnies de chemins de fer passibles de dommages-intérêts pour les accidents qui pourraient se produire, mais d'empêcher les accidents de se produire. Les chemins de fer ne feront rien pour empêcher ces accidents, leur objet étant surtout de faire de l'argent et de faire circuler leurs trains au maximum de vitesse. Le ministre des Chemins de fer semble être d'avis que là où la vue est obstruée, des gardes-barrières sont indispensables. Alors, où serait le mal de le dire, et pourquoi alors ne pas agir au nom de la commission des chemins de fer, et ne pas édicter des mesures spéciales dans chaque cas particulier ? Même si mon amendement est rejeté, la loi actuelle stipule que les trains ne devront pas dépasser une vitesse de 10 milles à l'heure, dans les parties populeuses des villes ou des villages. Assurément, si cette vitesse est dépassée, on devrait pouvoir attacher quelque part la responsabilité pour les accidents qui pourraient alors se produire.

Le ministre est d'avis que là où la vue est obstruée, dans des parties populeuses de villes ou de villages, il faut des gardes-barrières. L'honorable ministre des Chemins de fer devrait me prêter ici son concours, bien que je fasse partie de l'opposition. Nous ne devons nous préoccuper ici que d'épargner la vie de nos concitoyens. Qu'il m'aide donc à rédiger le statut en conséquence. Il n'aurait qu'à introduire les mots " partie populeuse ", et " là où la vue est obstruée ", et laisser ensuite aux tribunaux la tâche de dégager la vérité. Qu'il consente à un amendement de ce genre, et il aura plus fait alors pour accroître sa popularité que tout ce qu'il aurait pu faire jusqu'ici. On ne doit pas oublier que les villes et les villages ont toujours des parties populeuses, au sens voulu par la loi, et les villages n'obtiennent même qu'à cette condition d'être constitués en corporations.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami s'imagine-t-il qu'il a oublié les mots " partie populeuse " ?

M. LANCASTER : Ces mots ne se trouvent pas dans l'amendement.

L'honorable M. FITZPATRICK : Veuillez donc le lire.

M. LANCASTER : Voici ce que dit le statut :

> Nul train ne traversera la partie populeuse d'une cité, ville ou village, à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit clôturée ou dûment gardée.

Et ainsi de suite. Et j'ajoute :

> Et dans une cité, une ville ou un village constitué en corporation, où un chemin de fer traverse une voie publique au niveau des rails, jamais la vitesse n'excédera dix milles à l'heure à moins que la compagnie du chemin de fer ne tienne, à l'endroit du croisement, un garde-barrière chargé d'avertir de l'approche des trains quiconque se sert de la voie publique.

J'ai rédigé moi-même cet amendement, et je devais savoir ce que je disais.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je m'en tiens à ce que j'ai dit. J'ai le bill devant moi. Pourquoi les mots " partie populeuse " de la première partie de l'article ne s'appliqueraient-ils pas à la seconde partie ?

M. LANCASTER : Je viens de dire à l'instant que les mots en question étaient dans le statut, mais non pas dans mon amendement.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ils sont dans l'article que vous voulez amender.

M. LANCASTER : Mon honorable ami devrait être plus raisonnable. Le ministre de la Justice ne doit pas croire qu'il lui suffira de jouer sur les mots pour me réduire à quia, car j'ai déjà passé à travers bien plus fort que cela. Je veux m'occuper de ce sujet sérieusement. J'ai dit que les mots " partie populeuse " étaient dans le statut et l'honorable ministre trouve à redire que je ne répète pas ces mots : " dans les cités, villes et villages, des gardes-barrières devront être apostés aux passages à niveau où la vitesse de 10 milles à l'heure est dépassée." Le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer trouvent à redire à la rédaction des phrases de ce bill, mais ils admettent tacitement que l'objet que je me propose est d'éviter les accidents désastreux qui se produisent aux passages à niveau, et que je ne veux pas qu'on dépasse la vitesse de dix milles à l'heure sans que les responsabilités puissent être attachées quelque part. Si le ministre est d'avis qu'en laissant les chemins de fer libres de faire une chose ou une autre, il sont tenus de faire les deux, il ne saurait trouver à redire à ce que le mot " et " soit

substitué au mot " où ", et alors le sens de l'article se trouverait parfaitement clair. Si le ministre des Chemins de fer s'imagine que je veux faire mettre des gardiens là où ils ne sont pas nécessaires, je suis prêt à introduire dans mon amendement les mots " partie populeuse ". Je suis disposé à accepter tout ce que je puis obtenir, plutôt que de ne rien avoir. Voyons à épargner le plus de vies humaines que nous pourrons. Je consens aussi, si le ministre des Chemins de fer le désire, à insérer les mots " là où la vue est obstruée ". Ce sont là ses propres mots, et je suppose qu'ils ont dû être proposés à dessein. S'il désire que le bill soit ainsi amendé, ce doit être parce qu'il est en faveur du principe du bill. C'est parce que la vue est obstruée dans les villes et villages constitués en corporation que cet amendement est nécessaire. Partout où la population est tant soit peu dense, la vue est obstruée par les maisons, et il y a toujours plus ou moins de bruit qui empêche d'entendre aussi clairement qu'on le voudrait. Laissez-moi rappeler au ministre de la Justice que ceux qui sont blessés dans ces accidents de chemins de fer, où les représentants de ceux qui sont tués n'aiment pas à se présenter en cour Suprême pour entendre de savants avocats ergoter sur la signification qu'il faut attacher aux mots " et " et " ou ", et pour savoir s'il faut admettre, ainsi que le prétend le député de Lincoln (M. Lancaster) que le mot " ou " veut dire " ou ", ou bien si, comme l'affirme le ministre de la Justice, ce mot signifie " et ".

L'honorable M. FITZPATRICK : Je n'ai jamais dit cela.

M. LANCASTER : Alors, si ce mot ne signifie pas " et ", nous n'accordons pas la protection que persiste à y voir le ministre de la Justice.

A quoi pouvait-il bien servir de prendre des dispositions législatives pour la protection du public aux passages à niveau, si la compagnie de chemin de fer peut invoquer la défense suivante en cour de justice : Il est vrai que nous n'avons pas protégé le passage ainsi que le voulait la loi, mais nous avons établi des clôtures à angle droit avec les garde-bestiaux, et la cour Suprême a décidé que c'était là tout ce que nous devions faire ; nous sommes tenus de clôturer ou de protéger, et du moment que nous faisons l'une ou l'autre de ces deux choses nous avons le droit de tuer autant de monde qu'il nous plaît ? La loi stipule que les trains devront modérer leur vitesse à ces passages à niveau. Mais, depuis la décision de la cour Suprême, cet article ne veut rien dire. Parce que le ministre de la Justic admetra lui-même que, selon les arguments mêmes qu'il invoque, les compagnies de chemin de fer sont tenues de clôturer d'après certains articles, et elles sont tenues de protéger d'après d'autres articles, si l'ordre leur en est donné par la Commission des chemins de fer. Que pourrait bien signifier cet article si l'on ne doit pas comprendre qu'à ces passages à niveau, les trains devront modérer leur vitesse ? Car, ce sont là les endroits les plus dangereux, à la fois pour le cultivateur se rendant au marché, pour l'ouvrier allant à son travail, l'enfant allant à l'école, toutes les classes de citoyens allant à l'église ou en revenant. Ce fut en revenant de l'église, un soir, que ces trois personnes dont je vous ai parlé ont été tuées à Grimsby. Il y a autre chose dont je n'ai pas encore parlé, et dont personne, je crois, n'a aussi jusqu'ici parlé. Et quand j'aurai dit ce qu'il en est, certains de ces honorables messieurs de la droite que je vois rire en ce moment, comme s'il s'agissait ici d'une plaisanterie, admettront peut-être que cela est sérieux. Supposons qu'un cultivateur ait l'habitude d'entrer dans une ville par une certaine route où se trouve un passage à niveau, avec un garde-barrière chargé d'avertir le public de l'approche des trains. Est-il déraisonnable de penser que s'il arrive de prendre une autre route, et de traverser la voie du chemin de fer à un autre passage, il s'imaginera tout naturellement qu'il y a là aussi un autre gardien ? Ne serait-il donc pas juste qu'il y eût quelque règle générale en laquelle le public aurait foi, de manière à n'obliger personne à faire des efforts de mémoire pour se rappeler si tel ou tel passage à niveau est un de ceux pour lesquels la Commission des chemins de fer a édicté des mesures de protection, ou si c'est l'un de ceux que l'on ne peut traverser qu'à ses propres risques ? C'est bien là pourtant ce que le statut voudra dire, si on n'édicte pas une loi qui s'appliquera à toutes les villes et à tous les villages constitués en corporations. Y a-t-il un honorable membre de cette Chambre qui ne soit pas d'avis qu'il serait bien plus sûr de protéger chaque passage de ville ou de village, de telle sorte qu'on puisse savoir exactement à quoi s'en tenir? Bien entendu, en rase campagne, ce besoin ne se fait pas aussi vivement sentir, parce qu'il n'y a pas de maisons pour obstruer la vue et qu'il n'y a pas de bruit pouvant empêcher d'entendre venir les trains. Pourquoi mettrait-on un gardien au passage de la rue de la gare à Grimsby, et n'en mettrait-on pas au passage de la rue Elizabeth, qui ne se trouve qu'à une centaine de mètres de là, et dans un endroit où la population est tout aussi dense ? Assurément, ce qu'il y a de plus sage, c'est d'avoir une seule et même règle pouvant s'appliquer à tous les endroits soumis aux mêmes conditions. Il est vrai que les gardiens vont coûter de l'argent aux chemins de fer. C'est à cela que s'est bornée toute l'argumentation de l'avocat qui a comparu devant le comité des chemins de fer. Mais on donne bien gratuitement aux chemins de fer le droit de passage, et il ne serait que juste, il me semble, de leur demander en retour que les administra-

teurs trouvent moyen de ne pas tuer autant de monde aux passages à niveau traversant leurs voies.

Il en coûtera, il est vrai, de l'argent, mais du moins il n'en coûtera plus autant de vies humaines. Les compagnies prétendent qu'il leur en coûtera $2.70 par jour à chaque passage, et qu'en multipliant cette somme par le nombre de passages à niveau on en arrive à un million ou un million et demi de dollars.

L'avocat des compagnies a aussi dit qu'il n'y avait nul besoin de changer la loi, parce que tous les passages à niveau seraient avant longtemps remplacés par des passages au-dessus ou au-dessous des voies. On n'a pas paru s'apercevoir que du moment que ces changements se feraient, mon amendement n'aurait plus sa raison d'être. Comme on le voit, la logique n'est pas le fort de ces messieurs. On nous dit que cet amendement n'est pas nécessaire, parce que tous ces passages à niveau vont avant longtemps disparaître ; et tout aussitôt on ajoute que ces gardiens vont coûter tellement cher que nous ne serions guère justifiables d'imposer de pareilles dépenses. Eh bien, les compagnies trouveront bon que nous les prenions au mot. Au fur et à mesure que ces passages disparaîtront ils pourront congédier les gardiens. En Angleterre, dans les environs de Londres où je suis né, vous ne pourriez pas trouver un seul passage à niveau sans qu'il y ait là un garde-barrière avec un pavillon.

Une VOIX : Mais vous êtes un étranger, vous !

M. LANCASTER : Ce peut être l'opinion de l'honorable premier ministre, mais tant que je ferai partie de cette Chambre canadienne, je n'en persisterai pas moins à parler en faveur de ceux qui m'ont envoyé ici pour les représenter.

En Angleterre, ces gens sont d'ordinaire des hommes à qui il manque soit un bras, soit une jambe, parce que, lorsqu'un employé d'une compagnie perd l'usage d'un membre, celle-ci le nomme garde-barrière à un passage à niveau. Elle se trouve ainsi à lui payer une pension qui lui permet de vivre et, en même temps, elle fait plaisir au peuple qui constate cete générosité. Le parlement canadien pourrait donner une leçon à nos compagnies de chemin de fer du Canada en adoptant cette législation ; nous pourrions leur faire comprendre que, bien qu'elles ne soient pas obligées, à l'heure qu'il est, bien que cette obligation ne soit pas la conséquence nécessaire de la mise en vigueur de cette loi, si elle est adoptée, d'employer comme gardiens des hommes qui sont devenus infirmes à leur service, cependant, si elles désirent accorder une pension à ces personnes en leur confiant ces emplois, elles pourront parfaitement le faire, tout en préservant la vie des personnes qui traversent leurs voies, et tout en évitant des accidents et, par suite, le payement d'indemnités. Je veux insister auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux sur ce que j'ai déjà dit.

Il peut se faire que je ne défende pas cette mesure de la façon la plus parfaite ; il est possible que, dans ma hâte et dans mon désir d'accomplir ce que je crois juste, je n'expose pas ma cause avec cette persuasion qui caractérise le ministre de la Justice ou le minitsre des Chemins de fer. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, et j'espère que jamais une mesure concernant la vie des citoyens ne sera soumise aux caprices d'un parti ou de l'autre. C'est pourquoi je demande au ministre et à la Chambre d'étudier avec plus de soin ce que j'ai dit relativement à cette proposition de loi, de s'interroger eux-mêmes pour savoir si, en ajoutant les mots " dont la population est dense et où la vue se trouve obstruée ", ils causeront du préjudice à quelqu'un par cette législation. Telle qu'elle existe maintenant, la loi est impraticable. Dire que la vitesse d'un train de chemin de fer ne doit pas dépasser dix milles à l'heure, à certains endroits, et ajouter, en même temps, que les compagnies ne sont pas responsables si cette vitesse est dépassée, grâce à une permission qu'elles ont obtenue et à cet effet et sous certaines conditions, c'est adopter une législation impossible et qui donnera lieu à des pertes de vie, à des accidents et à une foule d'embarras. Nous avons ici, dans l'amendement que j'ai proposé, une disposition précise disant que, certains endroits où les maisons sont rapprochées les unes des autres et où le champ de la vue est très limité, les compagnies devront avoir des gardiens pour avertir les gens de l'approche des trains, ou bien ne donner à ces derniers qu'une vitesse de dix milles à l'heure, à ces endroits. Il ne saurait donc y avoir de doute: si les compagnies donnent une vitesse plus grande à leurs trains, elles devront employer des gardiens.

L'honorable M. FITZPATRICK Je ne vois qu'une difficulté soulevée par cet amendement, et elle est très sérieuse. L'honorable député voudrait-il nous dire quelle serait la protection exigée par la loi, si on substitue le mot " et " au mot " ou " ?

Quelques DEPUTES : Il est six heures.

M. LANCASTER Je répondrai à la reprise de la séance.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre se forme de nouveau en comité à huit heures.

M. LANCASTER : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, mon honorable ami, le ministre de la Justice, m'a demandé de lui dire quel serait l'effet de l'amendement que j'ai proposé. Si je l'ai bien compris, il veut savoir quelle protection cet amendement aura pour effet d'accorder. Je répon-

drai que ce résultat sera qu'à tous les croisements d'une voie ferrée avec le chemin public, aux endroits où la voie se trouve au niveau de ce dernier, dans les cités, les villes et les villages érigées en municipalités, il devrait y avoir un gardien, si la vitesse des trains dépasse dix milles à l'heure.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je voudrais savoir ceci : si vous substituez le mot "et" au mot "ou", que signifieront les termes "suffisamment protégés" ?

M. LANCASTER : Sans aucune autre disposition ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

M. LANCASTER : Le résultat serait que la seule protection qu'on trouverait à ces passages à niveau serait celle ordonnée par la commission des chemins de fer, en vertu des différents articles que l'honorable ministre de la Justice nous a cités cet après-midi.

L'honorable M. FITZPATRICK : Vous ne seriez pas plus avancé.

M. LANCASTER : Oui, en ce sens que si nous nous donnons la peine d'obtenir un arrêté de la commission des chemins de fer, il faudra le mettre en vigueur, et si la compagnie n'accorde pas la protection exigée par les stipulations de cet arrêté, elle se trouvera responsable, grâce au mot "et" inséré dans cet article. Si nous n'ajoutons pas ce mot, et si nous obtenons un arrêté de la commission des chemins de fer, la compagnie pourrait dire : Je ne suis pas obligée de poser une clôture et de protéger les citoyens, puisque mon obligation consiste à mettre une clôture ou à protéger les citoyens. Mes clôtures s'étendent jusqu'au chemin public et, à ce point de la voie, jusqu'aux garde-bestiaux ; je ne suis donc pas responsable dans ces circonstances.

Grâce à l'amendement, la protection sera plus grande, les compagnies de chemins de fer seront obligées de mettre un gardien à tous les passages à niveau, dans les limites des cités, des villes et des villages constitués en municipalités, si les trains ne ralentissent pas leur vitesse à dix milles à l'heure ; de plus, elles seront tenues de fournir toute la protection que, dans des cas spéciaux, la commission des chemins de fer pourra exiger à la suite d'une demande à cet effet. Ma proposition de loi ne touchera pas ces compagnies, si elles ralentissent la vitesse de leur trains à dix milles à l'heure. La commission des chemins de fer pourra exiger cette dernière alternative, ou bien forcer les compagnies d'aposter des gardes-barrières à ces endroits, si l'amendement que je propose est adopté.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) a eu la gracieuseté de dire que nous désirons tous atteindre le même but, c'est-à-dire diminuer le danger qu'offrent les endroits où les voies ferrées se croisent avec le chemin public qui se trouve au même niveau. Nous différons simplement quant à la méthode à adopter. A mon avis, l'amendement proposé par l'honorable député peut soulever des objections à deux ou trois points de vue. J'ai déjà expliqué brièvement ces objections, mais je vais avancer une autre raison que voici : cet amendement aurait pour effet de limiter le pouvoir discrétionnaire de la commission des chemins de fer. S'il existe un passage à niveau dangereux, dans un village ou sur la grande route, et si l'on avertit de cet état de choses la commission des chemins de fer, celle-ci a le pouvoir d'ordonner à la compagnie intéressée de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger la vie et la propriété des citoyens à l'endroit en question.

M. LANCASTER : Si la Chambre adopte mon amendement, la commission se trouvera-t-elle privée de ce pouvoir ?

L'honorable M. EMMERSON : L'amendement limite le pouvoir discrétionnaire de la commission, et il est incompatible avec la disposition contenue dans le même article et qui accorde à la commission le pouvoir de permettre aux compagnie de donner une vitesse plus grande à leurs trains. J'ai déjà fait remarquer que si le comité acceptait cette disposition arbitraire en de telles circonstances, la vitesse des trains ne serait plus restreinte dans les limites des municipalités, du moment que des gardiens seront placés à ces passages. Cette protection ne serait pas suffisante. En effet, le fait seul d'avoir ces gardiens ne constituerait pas une protection efficace pour le public, mais il se trouverait, d'autre part, à protéger les compagnies intéressées. Si ces derniers placent des gardes-barrières, elles pourront donner à leur train toute la vitesse possible dans les limites des cités, des villes et des villages. Je crois que mon honorable ami reconnaîtra ce fait.

M. LANCASTER : Non, non, pas du tout. Cela ne sera pas le résultat de mon amendement, à mon avis.

L'honorable M. EMMERSON : D'après la proposition de l'honorable député, cette loi s'appliquerait à toute municipalité, que la population en soit considérable ou non.

M. LANCASTER : Supposons que nous ajoutions les mots "où la population est dense". Cela fera disparaître cette objection.

L'honorable M. EMMERSON : A mon sens, d'après l'argument de mon honorable ami, cela n'avancerait pas beaucoup les choses. Il y a, par tout le Canada, un grand nombre de croisements à des endroits où la voie publique se trouve en niveau de la voie d'un chemin de fer et, à ces endroits, il n'est pas nécessaire de placer un gardien. En supposant ce fait comme admis, il n'en faudrait pas moins nommer des gardiens à ces passages, si l'amendment

de mon honorable ami devient loi. En vertu de ce dernier, les compagnies de chemins de fer pourront donner à leurs trains une vitesse illimitée ; je crois que les dispositions de la loi concernant les chemins de fer, telles que contenues dans l'article 25, accordent toute la protection dont le public a besoin à ces passages dangereux, que ces derniers se trouvent dans les limites d'une municipalité de ville, de cité ou de village, ou dans la campagne. Le paragraphe (a) de l'article 25 de la loi des chemins de fer accorde à la commission des chemins de fer le pouvoir d'adopter et de faire exécuter des règlements, et de donner tous les ordres nécessaires.

Etablir des règlements limitant la vitesse avec laquelle les trains et locomotives des chemins de fer pourront passer dans toute cité, ville ou village, ou dans toute classe de cités, villes ou villages désignés dans un règlement,—et, si la commission le juge à propos, cette vitesse dans certaines parties désignées de toute cité, ville ou village, et permettant une autre vitesse dans d'autres parties d'iceux.

Il me semble que c'est la seule manière raisonnable de régler ces questions. L'amendement proposé établirait une règle arbitraire devant s'appliquer par tout le pays, ce qui serait une injustice. Il occasionnerait une dépense inutile, et il faut tenir compte des conditions où nous nous trouvons placés et des difficultés de communications entre les centres épars de notre population. Il y a dans ce pays des villages constitués en municipalités et dont la population n'est que de 300 habitants. Voudra-t-on prétendre que s'il y a dans les limites de ces villages un passage à niveau dangereux, on devra nécessairement y aposter un garde-barrière, alors qu'on n'en placerait pas aux passages qui se trouvent dans les campagnes ? Mais, s'il y a un passage à niveau dangereux dans les limites d'une municipalité, on peut s'adresser à la commission des chemins de fer qui préparera les règlements qu'elle jugera à propos d'adopter. Il en est de même des autres points de croisements par tout le Dominion. La commission a tous les pouvoirs voulus pour exiger toute la protection qu'elle croit nécessaire. Il n'est pas sage, à mon avis, de modifier la nouvelle loi de chemin de fer alors que la commission vient de commencer ses travaux, et avant qu'on ait pu constater les effets de la mise en vigueur de cette législation. Il n'est pas à désirer qu'on change la loi actuelle, à moins qu'on n'ait de graves raisons pour en agir ainsi. Si cet amendement était adopté, nous enlèverions à la commission des chemins de fer les pouvoirs que nous lui avons accordés.

M. LANCASTER : Non.

L'honorable M. EMMERSON : Mais, très certainement !

M. LANCASTER : La commission des chemins de fer a le droit de réglementer la vitesse des trains, mais quel est le sens de l'article 227 tel que rédigé maintenant ?

L'honorable M. EMMERSON : On doit s'opposer à cet amendement parce qu'il restreint le pouvoir discrétionnaire de la commission qui a le droit d'ordonner aux compagnies de diminuer ou d'augmenter la vitesse de leurs trains, selon qu'elles le jugent convenable. Ce serait là le résultat qu'on obtiendrait, si l'on ajoutait cet amendement à l'article en question.

M. BLAIN : La commission des chemins de fer a-t-elle le pouvoir de limiter à moins de dix milles à l'heure la vitesse des trains de chemins de fer ?

L'honorable M. EMMERSON : D'après la loi actuellement en vigueur, la commission a ce pouvoir. A mon avis, l'honorable député de Lincoln n'a pas apporté de bonnes raisons à l'appui de son amendement. Dans l'état de choses qui existe aujourd'hui, et qui devrait exister, à mon sens, on doit considérer séparément chaque passage à niveau d'après les circonstances de lieu, l'usage qu'on en fait, la population qui se trouve dans son voisinage et les dangers qu'il peut faire courir à cette dernière. En légiférant ici, nous ne pouvons connaître les conditions qui existent à ces différents endroits par tout le Canada ; une règle arbitraire ne peut s'appliquer à tous ces passages à niveau, parce que ce qui serait désirable pour une localité pourrait être nuisible à une autre. Il faut reconnaître que l'intérêt public exige que nous ayons des trains rapides. Si nous voulons marcher avec le siècle, il nous faut des trains express rapides, ce que nous ne pourrions obtenir s'il fallait ralentir la vitesse de ces trains aux passages à niveau.

Si, dans l'exercice de ce droit, nous mettons en danger la vie des citoyens à certains croisements d'une voie ferrée avec le chemin public, alors les commissaires des chemins de fer ont le pouvoir d'examiner cette question et de prévenir ce péril. Les accidents sont assez fréquents et nous les déplorons tous, mais très souvent, ils ne sont pas dus au fait que les trains circulent à grande vitesse. Sans doute cela peut être une cause d'accident, cause que nous devrions prévenir, il est vrai, mais ce n'est toujours qu'une seule cause, et il ne faut pas oublier que souvent les accidents sont dus à d'autres raisons.

C'est un mal—mais ce n'est pas le seul—auquel il faut apporter remède. Aussi, il me semble que la commission des chemins de fer peut se rendre compte de toutes ces causes d'accident mieux que le parlement ne saurait le faire. Quant à nous, nous ne pouvons que nous occuper de la vitesse des trains. J'ai dit incidemment qu'un grand nombre de passages à niveau étaient dangereux, parce que la vue se trouvait obstruée à ces endroits. Que les trains marchent à une très grande vitesse ou qu'ils relentissent leur

allure, cela ne fait pas une grande différence. Il y a une différence dans le degré de vitesse. Je l'avoue, mais le danger qu'offrent les endroits où se trouvent ces passages dont je viens de parler n'en existe pas moins, et on ne peut le faire disparaître en faisant ralentir la vitesse des trains. En s'adressant à la commission et en lui exposant tous les faits, on peut obtenir un remède contre les dangers que présentent ces endroits particuliers. A mon avis, mon honorable ami a trop de confiance dans les gardiens. Je sais, d'après mon expérience, qu'ils ne sont pas dans nombre de cas une protection pour la vie des citoyens. J'aime mieux laisser le règlement de cette difficulté à la commission des chemins de fer, tel qu'il est dit dans la loi que nous avons adoptée l'an dernier. Je le répète, il est trop tôt pour essayer de modifier cette législation. Son application en démontrera l'utilité et si, après un certain temps, on constate que la commission ne peut rien faire pour prévenir ces dangers, alors le parlement pourra chercher et trouver d'autres remèdes. A l'heure qu'il est, on n'a pas encore donné de raisons suffisantes pour changer cette loi, pour retirer à la commission les pouvoirs que nous lui avons donnés sous ce rapport, et ce serait ce qui se produirait, au moins dans une certaine mesure, si nous modifions ce statut ; de plus nous limiterions la liberté d'action des commissaires dans leurs efforts pour servir l'intérêt public.

M. BLAIN : L'honorable ministre peut-il citer au comité un accident sérieux qui se serait produit à un passage à niveau où il y avait un gardien?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, je pourrais en rappeler un grand nombre. Le cas cité par mon honorable ami, et qui a donné lieu à un procès devant les cours d'Ontario, a été marqué par des pertes de vie, je crois, bien qu'il y eût un gardien à l'endroit en question. Le fait d'avoir un gardien à tel ou tel passage ne constitue pas une protection suffisante, tout en étant de nature à protéger les citoyens, dans une certaine mesure. Mais si ce bill devient loi, par le fait qu'elle aura placé un gardien à chacun de ces passages à niveau, une compagnie de chemin de fer repoussera toute imputation de négligence de sa part, et il n'y aura pas de remède contre cela. De plus, cela permettrait à la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 127, d'imprimer à ces trains la vitesse qui lui plaira, tandis que d'après cet article, on assigne une limite à cette vitesse.

M. LANCASTER : Je regrette que le ministre des Chemins de fer ait dit qu'il n'est pas nécessaire d'étudier l'article de la loi que je voudrais modifier. Il est presque impossible de convaincre de la nécessité de cet amendement celui qui fait une déclaration semblable. C'est la première fois que j'entends dire qu'il n'est pas nécessaire de scruter une loi qu'on se propose de modifier.

L'honorable ministre insiste sur les dispositions du statut qui accordent à la commission des chemins de fer le pouvoir d'adopter des règlements concernant la vitesse des trains et autres matières qui sont complètement étrangères à l'article soumis au comité. Je crois qu'il ne reste plus d'espoir de faire comprendre suffisamment l'article que je me propose d'amender aux membres du comité, s'il s'en trouve plusieurs pour dire, avec le ministre des Chemins de fer, qu'il n'est pas nécessaire d'étudier cet article. Le ministre s'est bien gardé d'essayer d'expliquer cette disposition de la loi. En réponse à ce que j'avais dit, il ne nous a pas fait connaître l'objet de cet article, mais il a affirmé qu'on ne retirerait aucun avantage de l'amendement que j'ai proposé.

L'honorable M. EMMERSON : Je dis que cet amendement rendrait cet article plus défectueux.

M. LANCASTER : L'honorable ministre aurait dû nous dire quel est l'objet de l'article tel qu'il existe maintenant. Cette disposition a fait partie de notre loi depuis 1888. Elle est à l'effet qu'aucun train ne passera dans une partie de cité, ville ou village dont la population est dense, à une vitesse dépassant dix milles à l'heure—six milles, tel que stipulé dans l'ancienne loi. Le comité des chemins de fer du Conseil privé avait le pouvoir d'adopter des règlements concernant les passages à niveau, mais les ministres vont laisser cette besogne à la commission des chemins de fer, comme si cet article n'existait plus. Si l'argument de l'honorable ministre (M. Emmerson) vaut quelque chose, il signifie que du moment qu'on peut obtenir de la commission un règlement spécial, il ne reste plus rien à désirer. Si cela est vrai, cet article devrait être rayé du statut. Je suis porté à croire que le ministre des Chemins de fer ne comprend pas cet article, ou qu'il ne veut pas l'étudier.

L'honorable M. EMMERSON : Je vous demande pardon; j'ai lu l'article en question.

M. LANCASTER : Cet article contient une déclaration du parlement à l'effet qu'aucun train ne pourra passer dans les centres populeux à une vitesse dépassant dix milles à l'heure. Nous savons que d'autres articles de cette loi déclarent que la commission des chemins de fer peut réglementer la vitesse des trains de chemin de fer comme bon lui semble. Le ministre dit que si nous adoptons cette proposition de loi, nous enlèverons à la commission les pouvoirs qui lui sont accordés. Je veux démontrer qu'en cela le ministre se trompe entièrement. Tel qu'il existe maintenant, cet article se contredit lui-même, tandis que si on y ajoutait mon amendement, il deviendrait clair et ne prêterait plus à ambiguïté. Tel qu'il est, il peut simplement encourager les gens à

plaider. Un avocat dira qu'en prenant tout l'article et en le lisant dans son entier, on constate que cette disposition de la loi exige que la vitesse des trains ne dépasse pas dix milles à l'heure, mais que la commission pourra déclarer que cette vitesse peut être de douze ou de quinze milles. Un second avocat exprimera l'opinion que la commission peut déterminer cette vitesse à son gré, et c'est là, semble-t-il, l'interprétation que le ministre donne à cet article, nonobstant les dispositions du statut qui veulent que cette vitesse ne dépasse pas dix milles. Mon amendement fait disparaître tous ces doutes et si on l'adopte, cette vitesse sera celle indiquée dans la loi, et elle ne pourra être dépassée, à moins que les compagnies placent des gardiens à tous ces passages à niveau—

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député dit dans sont amendement :

Et dans une cité, une ville ou un village constitué en corporation, où un chemin de fer traverse une voie publique au niveau des rails, jamais la vitesse n'excèdera dix milles à l'heure, à moins que la compagnie du chemin de fer ne tienne, à l'endroit du croisement, un gardien chargé d'avertir de l'approche des trains quiconque se sert de la voie publique.

Ce peut être le cas qui se produit dans les faubourgs d'une ville où il n'y a pas beaucoup d'habitants. L'amendement dit : " partout dans une cité, une ville, ou un village." Mais cette disposition peut ne pas être nécessaire dans la banlieue d'une ville. L'article tel qu'il existe maintenant dit qu'aucun train ne pourra traverser à grande vitesse les endroits dont la population est dense ; cependant, l'amendement proposé exige que les compagnies placent un gardien à tous les endroits des environs d'une ville, d'une cité ou d'un village où une voie ferrée traverse le chemin public ; cette disposition obligera même ces compagnies de placer un garde-barrière à des endroits inhabités, et les trains seront obligés de modérer leur allure en arrivant à chacun des passages.

M. LANCASTER : Ce n'était pas là le point que je traitais, quand l'honorable ministre m'a interrompu. Mais s'il désire discuter cet aspect de la question, j'y reviendrai.

M. EMMERSON : Je demande à l'honorable député d'expliquer ce point, et c'est pour cela que j'ai signalé ce dernier à son attention.

M. LANCASTER : Avant la suspension de la séance, j'ai dit à cinq ou six reprises, car je croyais nécessaire de me répéter, vu que le ministre ne semblait pas comprendre, que s'il voulait insérer les mots " dont la population est dense " dans mon amendement, j'étais prêt à me rendre à son désir. J'espère que l'honorable monsieur n'invoquera plus cette raison comme étant une réponse à mon argumentation. Je disais que cet amendement ne constituait pas un empiètement sur les pouvoirs de la commission des chemins de fer dont il a parlé. Dans ce paragraphe que je veux ajouter à la loi, il est dit clairement que si les compagnies de chemin de fer veulent que leurs trains marchent à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, elles doivent aposter des gardes-barrières ; dans ce dernier cas, il leur sera permis de donner à leurs trains la vitesse qui leur plaira, si la commission leur accorde la permission d'en agir ainsi. Il n'y a aucune excuse pour prétendre que cette disposition limite le pouvoir discrétionnaire de la commission. Cet amendement nous permettrait d'appliquer la disposition contenue dans la première partie de cet article. On trouve dans cette dernière la déclaration ou l'intention du parlement de ce pays à l'effet qu'en règle générale, la vitesse des trains dans les endroits où la population est dense, ne doit pas dépasser dix milles à l'heure dans les cités, villes et villages où il n'y a pas d'autre moyen de protection. En demandant au parlement d'adopter un amendement basé sur un décision de la cour Suprême qui a déclaré cet article inutile, on travaille dans l'intérêt de tout le pays, non seulement en protégeant la vie des citoyens, mais encore en rendant la loi plus claire et plus certaine. Il n'est pas raisonnable de dire que cet amendement annule les pouvoirs de la commission des chemins de fer en tant qu'il s'agit de déterminer la vitesse des trains à dix milles à l'heure.

Comment le ministre peut-il prétendre que mon amendement ne s'accorde pas avec l'esprit de cette disposition, et ne propose-t-il pas qu'on raye complètement cet article 227? Voilà ce que je ne puis comprendre. En effet, si son argument vaut quelque chose, cet article 227 est inutile et ne devrait pas se trouver dans la loi. Le ministre ne veut pas indiquer la portée que peut avoir cet article, mais il affirme que la loi est suffisante sans cet article. Il soutient que cet amendement est arbitraire et qu'il deviendrait impossible de limiter plus rigoureusement la vitesse des trains, si cette disposition était adoptée. En vérité, cet amendement ne fait pas mention de cela, mais il oblige les compagnies à modérer la vitesse de leurs trains où à placer des gardiens aux passages à niveau. Mon seul but est de demander au parlement de rendre cette disposition de la loi pratique et efficace. L'honorable ministre dit qu'il n'est pas nécessaire de placer des gardes-barrières à un grand nombre de ces passages. S'il entend dire qu'il y a dans les cités, villes et villages où la population est considérable des points de croisements où il ne faut pas de gardiens, je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à répondre à ces prétendues raisons. Nos collègues apprécieront. Je ne puis supposer que c'est là ce qu'a voulu laisser entendre l'honorable ministre. Je crois qu'il a voulu dire qu'il y avait des passages à niveau où des gardiens n'étaient d'aucune utilité, parce qu'ils pourraient être mieux protégés d'une autre façon.

Dans ce cas, son opinion est tout à fait opposée à ce qu'exige la loi depuis 1882. Mais il a bien soin de ne pas indiquer ce qui pourrait remplacer plus avantageusement la protection fournie par les gardiens. Il nous dit que le député de Lincoln se trompe, mais je demande au comité de croire que ce que je propose est bon, puisque l'honorable ministre ne peut offrir un moyen plus avantageux. Le ministre des Chemins de fer, quel qu'il soit, n'a pas le droit de demander à ce comité de rejeter un remède qu'on propose, alors qu'il n'a rien de meilleur à suggérer lui-même. Qu'il me permette de lui dire pourquoi un garçon peut mieux protéger la vie et la propriété des citoyens.

L'honorable M. EMMERSON : Qu'avez-vous à dire à propos des barrières ?

M. LANCASTER : Si vous avez des barrières, vous devez avoir quelqu'un pour les surveiller et les faire fonctionner.

L'honorable M. EMMERSON : Pourquoi ne pas employer des barrières automatiques?

M. LANCASTER. Si je ne me trompe, le ministre avoue qu'il faut quelqu'un pour faire fonctionner ces barrières. La commission des chemins de fer peut aussi bien ordonner aux compagnies d'établir des barrières ou de nommer des gardiens. Je ne me plains pas de cela, parce que le public se trouverait encore mieux protégé. Mais si nous n'avons qu'un seul moyen de protection, celle que nous offrent les gardiens est encore la meilleure. Si nous établissons des barrières sans charger quelqu'un de les ouvrir et de les fermer, nous laissons cette besogne aux personnes qui veulent traverser la voie ferrée et qui ne connaissent pas l'heure du passage des trains. Au contraire, le gardien employé par une compagnie de chemin de fer, est censé connaître ces détails, car c'est là sa besogne, et nous devons supposer qu'il fera son devoir. De plus, un gardien n'est pas une chose inanimée ; ce n'est pas un meuble qu'on met en place. S'il aperçoit quelqu'un traverser la voie ferrée, il peut le rappeler et, si cela est nécessaire, le suivre et s'assurer que son avertissement a été entendu. Il peut répéter cet avertissement jusqu'à ce qu'il ait atteint son but qui est de préserver la vie des citoyens contre les accidents causés par les chemins de fer.

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député prétend-il qu'il n'y a pas de barrières automatiques dont on peut se servir sans l'aide d'un gardien ?

M. LANCASTER : Je ne dis pas cela, mais le ministre constatera que les compagnies préfèrent nommer des gardiens que de se servir de ces barrières automatiques, parce que ces dernières sont trop coûteuses. Ce bill ne s'appliquera pas à tous les endroits de croisement, parce qu'on en compte un grand nombre dans les citées, les villes et les villages où le chemin de fer passe soit au-dessus, soit au-dessous de la voie publique et, dans ces cas, cette disposition devient inutile. Bien que le ministre des Chemins de fer n'ait pas osé proposer lui-même un moyen préférable, je vais terminer ce que j'allais dire sur les avantages des gardiens sur tous les autres moyens de protection. L'honorable ministre a dit à mon honorable ami de Peel (M. Blain) qu'il y avait un gardien au passage à niveau où s'est produit l'accident McKay. Qu'il me permette de lui affirmer le contraire.

La municipalité du village de Forest, sachant que cet endroit était dangereux, avait nommé un gardien pour ce jour particulier—c'était le jour de l'exposition—et elle savait qu'il y avait, dans cette circonstance, un plus grand danger d'accident. Mais ce gardien ne connaissait aucunement l'heure du passage des trains. Je suppose qu'il ne croyait pas que sa responsabilité fût bien grande, vu qu'il n'était pas employé par la compagnie du chemin de fer et que celle-ci ne pourrait lui faire de reproche, même si une douzaine de personnes étaient tuées. Le jury a constaté que le train qui avait tué madame McKay et ses enfants, filait à une grande vitesse ; aussi, on accorda des dommages-intérêts à M. McKay qui avait poursuivi la compagnie en justice. Le train allait à une vitesse de vingt milles à l'heure et le jury a jugé, ainsi que l'a fait le parlement depuis 1888, que cette vitesse est excessive, lorsque les trains passent dans une partie très peuplée d'une cité, d'une ville ou d'un village.

Le statut du temps exigeait que cette vitesse ne fût que de six milles à l'heure ; celle qu'avait le train en question représentait quatorze milles de trop. Les jurés partagèrent l'opinion du parlement relativement à cette vitesse de six milles à l'heure. Il n'y avait rien pour protéger la vie des citoyens à cet endroit. La voie était clôturée jusqu'au chemin public et de ce dernier jusqu'à la plate-forme du chemin, mais cela n'était pas une protection pour le passant. La cour d'appel d'Ontario a maintenu cette décision, mais la majorité des juges de la cour Suprême a déclaré que la loi était tellement imparfaite qu'il fallait la modifier. La cour Suprême espérait que le ministre des chemins de fer aurait dit : Vu que le statut est défectueux et incomplet, nous devons le modifier suivant les considérants de ce jugement. Les juges ont décidé que les clôtures exigées par la loi ne devaient se prolonger que jusqu'au chemin public, à l'endroit où se trouvent les fosses garde-bestiaux. Il est bien bon de dire qu'on doit protéger le peuple, mais encore faut-il proposer des moyens de protection. Dire que la commission des chemins de fer, dans chaque cas, peut prendre un arrêté relativement à ce qu'elle croit nécessaire, n'est pas une réponse, à moins qu'on ne prétende que cet article doit être rayé des statuts, que le parlement ne devrait pas exiger que la plus grande vitesse ne saurait être de plus de dix

milles à l'heure. Cette vitesse était d'abord de six milles à l'heure, mais M. Blair a cru qu'elle n'était pas assez grande pour la circulation des trains, et il remplaça six milles par dix milles, tout en conservant l'article 227. Le parlement va-t-il laisser un article déclaré inutile par la cour Suprême, sans le modifier ou sans avoir le courage de le rayer complètement de nos statuts ? Je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer que s'il rejette mon amendement et ne le remplace pas par un autre rendant cet article applicable,il laisse dans nos lois, de propos délibéré, une disposition qui n'a nul effet, d'après la décision même de la cour Suprême.

Le ministre des Chemins de fer a cité l'article 25 de la loi des chemins de fer, lequel se rapporte aux pouvoirs de la commission. Je ne puis comprendre pourquoi il a fait allusion à cette disposition. Cette dernière, en effet, est générale ; elle accorde à la commission le pouvoir de faire des règlements limitant la moyenne de vitesse des trains, indiquant les moyens de protection à prendre, etc.; enfin, elle établit, en termes généraux, les pouvoirs de la commission dans chaque cas. Cet article accorde simplement à la commision le droit de réglementer la vitesse des trains de chemin de fer et sur d'autres matières, mais il n'est pas de nature à rendre mon amendment inopportun. L'article 23 doit être interprété concurremment avec l'article 227, et il signifie que, soumise aux dispositions de l'article 227 qui fixe la vitesse des trains à dix milles à l'heure, dans les cités, villes, et villages, la commission peut décider et réglementer toutes les autres questions. Je croyais que le ministre allait aider la Chambre à faire quelque chose de pratique, mais je me trompais complètement. Je lui demande de nouveau, cependant, de me dire quel est l'objet de l'article 227. Voici un un parlement qui déclare solennellement, chaque année, dans une loi générale, que les trains de chemin de fer ne devront pas dépasser une certaine vitesse qui était d'abord de six milles à l'heure, et qui est maintenant de dix milles à l'heure, dans les centres que je vien d'indiquer, et, toutefois, sans révoquer cet article, le ministre me conseille d'y ajouter les mots "chaque fois que la commission ne permet pas que cette vitesse soit dépassée." Que signiefirait alors cet article ? Il dirait, d'abord, qu'aucun train ne devra avoir qu'une vitesse de dix milles à l'heure, aux endroits indiqués et, plus loin, que la commission pourra permettre d'augmenter cette vitesse, si elle le veut. Je dis, monsieur le président, qu'au lieu d'affirmer que je n'ai pas prouvé ma cause, le ministre aurait dû trouver une raison pour s'opposer à mon amendement, ce qu'il n'a pas fait. Dire qu'il vaut mieux pour nous attendre que la commission ait agi relativement à cette question, ne nous avance guère, si la loi est mauvaise. Pourquoi attendre que la commission prouve qu'elle peut accomplir ce que, évidemment, nous ne pouvons espérer d'elle ? Elle n'est pas pour réglementer cette vitesse moyenne à dix milles à l'heure.

Si on repousse mon amendement, si le parlement refuse de dire que ce bill exprime son opinion, la commission des chemins de fer, si elle apprend ce qui sepasse ici, ce soir, dira immédiatement : le parlement n'a pas l'intention d'obliger les compagnies à ne donner à leurs trains qu'une vitesse de dix milles à l'heure, même si l'accès de la voie n'est pas défendu. Supposons le cas où la commission ne donnera aucun ordre relativement à la protection dont il est maintenant question ; supposons qu'elle n'ordonne pas aux compagnies de placer un gardien ou des barrières aux croisements de leurs lignes avec la voie publique, d'après le ministre des Chemins de fer et Canaux, elle pourrait permettre aux trains de passer à une vitesse de dix milles dans certains villages, villes ou cités, tandis qu'elle obligerait les compagnies à ne donner à leurs trains qu'une vitesse de six ou huit milles à l'heure, à d'autres endroits. Comment tout cela fonctionnerait-il ?

Celui qui parcourt souvent la même route s'habitue, lorsqu'il voit un train à une certaine distance, à juger du temps qu'il mettra pour se rendre aux passages à niveau dont il approche. Dire que la vitesse n'est pas la cause des accidents qui se produisent à ces endroits, n'est pas exact, à mon sens. Un homme voit approcher un train à une certaine distance, et persuadé que la vitesse de ce train est de huit ou dix milles à l'heure, il croit pouvoir traverser la voie avant que le train arrive au passage. Mais, s'il a une vitesse cinq fois plus considérable, ou s'il file à une allure de vingt-cinq milles à l'heure, cet homme n'en est pas averti, et, au moment où il traverse la voie, le train le frappe et il est soit tué, soit blessé. Si cela arrive, la faute en sera au parlement et au gouvernement. Pour rendre la loi raisonnable et juste envers le peuple et envers les compagnies, il faudra y ajouter une déclaration—cette dernière existe dans la loi actuelle, mais les cours de justice l'interprètent de telle façon qu'elle est inutile—à l'effet que les compagnies de chemins de fer doivent placer des gardiens aux endroits en question, si la vitesse de leurs trains dépasse dix milles à l'heure. Dans ce cas, ces gardiens protègent contre le danger les personnes qui arrivent au point de croisement. On a dit que la vitesse n'empêchait pas de voir venir le train ; mais si la vue est obstruée, cette vitesse fait une grande différence, parce que si le train avance à une vitesse quatre ou cinq fois plus rapide que celle que lui suppose la personne qui marche sur la voie, cette personne n'aura pas le temps de se garer. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux n'accepte pas cet amendement, et je

crois que la majorité des membres du comité, alors même que l'honorable ministre n'appuierait pas cette réforme, devrait voter en faveur de ce bill, afin de rendre le statut applicable pour l'avantage du public, parce que, ainsi que je l'ai fait ressortir, la cour Suprême a décidé que cet article ne valait rien dans sa forme actuelle.

M. ARMSTRONG : Connaissant l'accident qui est arrivé à Forest et où deux ou trois personnes ont perdu la vie, l'honorable ministre des Chemins de fer voudra-t-il nous dire s'il serait en faveur d'obliger la compagnie à mettre un gardien à cet endroit ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne suis pas bien au courant des circonstances de l'accident dont parle mon honorable ami (M. Armstrong). Je puis seulement lui dire que la loi, dans sa teneure actuelle, nous fournit un remède, et que s'il faut un gardien ou des barrières à cet endroit, la commission des chemins de fer a plein pouvoir de s'occuper de cette question ; cela est complètement étranger à la proposition de mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster). C'est la commission et non moi qui doit régler cela.

M. BLAIN : A mon sens, mon honorable ami de Lincoln devrait être traité avec quelque considération par le gouvernement, à propos de cette question importante. On a rappelé à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux les accidents très sérieux qui se sont produits dans différentes parties du Canada, au cours des dernières années. Je ne veux discuter l'ancienne ni la nouvelle loi, mais je crois qu'il est du devoir du gouvernement, au cours de cette session du parlement, de rendre la loi tellement claire qu'à chaque endroit important du pays où une voie ferrée traverse le chemin public, les citoyens soient protégés d'une façon ou d'une autre contre les accidents. La population du comté que j'ai l'honneur de représenter se plaint, en général et depuis plusieurs années, de l'état de choses qui se continue aujourd'hui. A la dernière session, on a adopté une nouvelle loi et, cependant, il y a des accidents qui se produisent dans les différentes parties du Canada aux passages à niveau. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux semble craindre qu'on diminue, dans une certaine mesure, les pouvoirs de la commission des chemins de fer, mais, si mes renseignements sont exacts, depuis la création de cette commission, on a soumis à son examen plus de 300 cas. Il n'y a que quelques mois à peine que les commissaires sont nommés, et je ne crois pas que l'honorable ministre ait raison de craindre qu'ils manquent d'ouvrage. Je crois que la loi devrait être rendue claire et précise. L'an dernier, on a augmenté de six à dix milles par heure, la vitesse des trains qui traversent des cités, des villes et villages constitués en municipalitéset où se trouvent des passages à niveau non protégés. La cause de McKay contre le Grand Tronc suffirait à elle seule à engager le gouvernement à modifier la loi de façon à protéger le public voyageur. Cet accident s'est produit à Forest (Ontario), et trois personnes ont été tuées. Une poursuite fut prise contre la Compagnie du Grand Tronc. On prouva que, d'après la loi, le Grand Tronc ne pouvait donner à ses trains qu'une vitesse de six milles à l'heure au passage où l'accident avait eu lieu, et que, le jour en question, cette compagnie avait violé la loi en faisant circuler ses trains à une vitesse de vingt milles à l'heure, dans ce village. Cette cause fut plaidée devant les cours d'Ontario qui, toutes, déclarèrent que le Grand Tronc était responsable de cet accident et qu'il devait être condamné à payer des dommages intérêts à la famille McKay. Lorsque la cause fut portée à la cour Suprême du Canada, ces décisions furent mises de côté. Vu l'état de choses qui exise au Canada relativement à la loi des chemins de fer, il est du devoir du gouvernement, je crois, de profiter de cette session du parlement pour rendre la loi tellement claire que, si des accidents semblables se produisent aux passages à niveau dans les limites des cités, des villes et des villages, les intéressés auront un recours contre les compagnies. Dans la ville ou je demeure, il y un ou deux passages à niveau dangereux. Par tout le Canada, il existe un mouvement dont le but est l'amélioration des chemins publics.

Je ne suis pas prêt à dire qu'à chaque point de croisement d'une voie ferrée avec la route publique, il faut un gardien ou une barrière. Je crois, cependant, que lorsqu'il s'agit de chemins très fréquentés, et il y en a généralement un ou deux dans chaque ville ou village du Canada, les compagnies de chemins de fer devraient être forcées de placer un gardien et des barrières pour protéger le public. Je crois que les compagnies devrait être obligées par la loi de faire cela, et que nous n'avons pas besoin de donner à la commission des chemins de fer un pouvoir discrétionnaire pour décider s'il faut placer à ces endroits des gardiens ou des barrières. Ce pouvoir devrait être enlevé à la commission. La loi devrait déclarer clairement que les compagnies de chemins de fer seront obligées de placer des gardiens et des barrières à ces passages à niveau, afin que le public voyageur soit suffisamment protégé. A mon avis, l'intérêt du public et celui du gouvernement exige que relativement à ces endroits qui présentent du danger, on se dispense de tous ces règlements, de toutes ces formalités stipulées dans la loi depuis la dernière session, et qu'on n'oblige pas les municipalités à préparer des plans, à faire faire des levés, et les intéressés à faire un voyage de plusieurs milles pour venir exposer leur cause à la commission des chemins de fer. Le minis-

tre et le gouvernement savent bien qu'il y a dans le pays des centres importants où les voies ferrées traversent les chemins publics, et où l'on devrait prendre tous les moyens possibles pour protéger la vie et la propriété des citoyens. Je suis convaincu que cette protection devrait être accordée, et que les différentes compagnies devraient en payer le coût, et non le peuple, ni le gouvernement du pays.

M. CLARKE : Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) nous dit que depuis l'adoption par le parlement de la loi des chemins de fer de 1903, la cour Suprême du Canada a rendu une décision déclarant complètement nul ce que le parlement avait eu l'intention de décréter. La décision de la cour Suprême a été que, si une compagnie de chemin de fer clôture sa propriété jusqu'au chemin public, elle n'est pas responsable, quelle que soit la vitesse de ses trains à leur passage aux différents endroits où la ligne se croise avec la voie publique.

Ce n'était certainement pas l'intention du parlement de permettre d'établir des croisements à niveau sans qu'ils fussent entourés d'une protection raisonnable. Il est vrai que les trains vont plus rapidement aujourd'hui qu'autrefois, mais c'est cette vitesse lorsqu'ils traversent des rues où circule beaucoup de monde qui augmente le danger, et puisque ce sont les compagnies de chemins de fer qui sont responsables de cette augmentation de danger, ce sont elles qui devraient payer les dépenses qui en résultent pour donner la protection nécessaire. Le ministre a dit, et avec beaucoup de raison, que la loi pourvoit au règlement de ces cas-là par la commission des chemins de fer, mais le ministre doit savoir qu'il y a une limite aux ressources financières des municipalités, et que c'est leur imposer un fardeau injuste que de les obliger à se présenter devant la commission chaque fois qu'elles ont une plainte à faire. La loi devrait obliger clairement les compagnies à donner la protection nécessaire, et si les compagnies prétendaient que la protection demandée n'est pas nécessaire, sur elles alors retomberait l'obligation d'en faire la preuve. Je voudrais avoir ici pour les lire les paroles que M. Wainwright a récemment prononcées devant la commission des chemins de fer lorsqu'on l'a obligé à protéger le croisement des rues de Saint-Henri par le Grand Tronc. Puisque le parlement a autorisé la circulation des trains à une vitesse de dix milles à l'heure au lieu de six, et vu la décision de la cour Suprême, il est certainement de notre devoir d'obliger les compagnies de chemins de fer à accorder la protection nécessaire. Le ministre des Chemins de fer n'a donné aucune raison valable contre l'adoption du bill de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster). La commission des chemins de fer ne s'occupera de ces questions que si elle y est invitée. Il est injuste d'obliger les municipalités où la vie des citoyens est en danger, de venir produire devant la commission des plans, des profils et des témoignages, afin d'établir une obligation que la loi devrait imposer aux compagnies de chemins de fer. Une manière raisonnable de règler la question serait de dire que sur la demande d'une municipalité, la commission devra ordonner aux chemins de fer de placer des barrières et des gardiens, et aussi faire retomber sur elles l'obligation de prouver pourquoi elle ne le devrait pas. Si la cour Suprême a interprété la loi contrairement à l'intention du parlement, c'est notre devoir alors de modifier cette loi dans le sens que demande l'honorable député de Lincoln, et cela avant que les Chambres soient prorogées.

L'honorable M. EMMERSON : Vous voici rendus bien loin du sujet réel du débat. La décision de la cour Suprême du Canada portait sur la question de négligence de la part de la compagnie du chemin de fer. On fait grand bruit à propos des clôtures, mais dans la plupart de ces municipalités on ne prend seulement pas le soin de clôturer latéralement la ligne du chemin de fer. Des honorables députés ont signalé ce fait, et l'on me permettra aussi d'appeler leur attention sur les mots du statuts : " ou de protéger en la manière prescrite dans cet acte ". L'acte des chemins de fer 1903 prescrit donc qu'une protection sera accordée.

M. CLARKE : Après la déclaration de l'honorable député de Lincoln au sujet de la décision de la cour Suprême, comment le ministre peut-il dire que l'acte prescrit autre chose que renvoyer la question à la commission des chemins de fer.

L'honorable M. EMMERSON : La décision en question ne change en rien la loi. Il s'agissait de savoir si la compagnie de chemin de fer avait pris les précautions nécessaires à l'occasion d'une excursion. Cette décision ne condamne aucunement l'acte des chemins de fer de 1903, et en outre, l'amendement proposé ne touche en aucune manière le point soulevé dans cette cause. Si nous adoptions cet amendement, la seule protection que nous accordons est un gardien dans les villes et villages, et les compagnies de chemins de fer pourront faire circuler leurs trains à la vitesse qu'elles voudront, tandis qu'avec la loi actuelle la protection nécessaire aux croisements est décidée suivant le mérite de chaque cas, après que la commission des chemins de fer aura entendu les témoignages et décidé quelle forme la protection devra prendre. Je dis donc que la loi telle qu'elle est aujourd'hui accorde la plus ample protection au public. Elle est beaucoup plus complète qu'aucune loi générale comme celle que propose l'honorable député de Lincoln. La loi qui donne à la commission le pouvoir de décider chaque cas en particulier, est la meilleure protection que nous puissions désirer.

M. CLARKE : J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit l'honorable député de Lincoln, et j'ai cru comprendre que par l'amendement qu'il propose à la loi, il veut que dans les parties populeuses de villes ou villages, les trains de chemins de fer n'iront pas plus vite que dix milles à l'heure, à moins qu'il n'y ait un gardien aux croisements de rues. Personne n'osera certainement nier que cet amendement ne serait pas d'un grand soulagement pour les municipalités.

L'honorable M. EMMERSON : La loi actuelle dit : "aucun convoi de chemin de fer ne devra traverser la partie populeuse d'une ville ou d'un village à une vitesse de plus de dix milles à l'heure, à moins que la voie ne soit convenablement bordée de clôtures de la manière prescrite par cet acte". Dans les villes et villages il n'y a pas de clôtures. Les autres articles de la loi, 186-187, 224 et 225 contiennent tous des dispositions protectrices.

M. CLANCY : Je ne vois pas bien quelle autre objection l'honorable ministre peut avoir au bill de mon honorable ami, à moins qu'il ne soit absolument décidé de ne pas laisser amender la loi des chemins de fer. D'après ma courte expérience parlementaire nous établissons d'abord le but d'une loi. Nous avons créé une commission des chemins de fer et avons établi certains principes d'après lesquels elle devra se guider. Mais l'honorable ministre des Chemins de fer veut que ce soit la commission elle-même qui ait toute liberté de décider comme elle l'entendra, tandis que l'honorable député de Lincoln propose par son bill que le parlement lui dise de quelle manière elle devra décider. Je demanderai à l'honorable ministre si ce n'est pas la seule différence entre lui et l'honorable député de Lincoln?

L'honorable M. EMMERSON : Je dis simplement que ce qui peut constituer une protection suffisante à un croisement, ne suffit plus à un autre. A sa dernière session le parlement a délégué certains pouvoirs à la commission des chemins de fer, et en cela il a agi sagement, je crois, parce que la commission peut juger mieux, lorsqu'elle est renseignée par des témoignages, quelle protection est nécessaire dans chaque cas particulier.

M. BLAIN : L'honorable ministre n'a-t-il pas dit que l'article 227 dans la loi de 1903, concernant les clôtures dans les villes et villages, n'est pas observé ?

L'honorable M. EMMERSON : Je dis qu'on ne l'applique pas d'une façon générale, parce que non seulement les villes, villages et municipalités ne demandent pas de clôtures, mais n'en veulent pas du tout.

M. BLAIN : Mon honorable ami se trompe complètement, du moins quant à la province d'Ontario.

L'honorable M. EMMERSON : Et que dites-vous de Toronto, Hamilton, Brantford?

M. BLAIN : Je parlais surtout des petites villes et villages. Je ne crois pas me tromper en disant que les petites villes et villages d'Ontario observent presque tous l'article 227 concernant les clôtures.

L'article est rejeté : Pour 24, contre 34.

Le comité rend compte de ses délibérations.

PROHIBITION DES CIGARETTES.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 128) ayant pour objet de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.—M. W. S. MacLaren.

M. CLARKE : Puis-je demander à l'auteur de ce bill de nous dire en quoi il diffère de celui qui a été proposé il y a douze mois. Celui de l'année dernière prohibait la vente des cigarettes aux mineurs, mais un grand nombre de membres de cette Chambre qui seraient prêts à voter une loi prohibant la vente aux mineurs, ne voudront pas voter en faveur de ce bill.

M. W. S. MACLAREN : Il n'y a virtuellement pas de différence entre le bill de l'année dernière et celui-ci. L'Orateur a rejeté celui de l'année dernière en donnant pour raison qu'il aurait dû être présenté en comité général. Le bill, cependant, prohibait comme celui-ci l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

M. CLARKE : Je ne savais pas que ce fût le même bill.

M. W. S. MACLAREN: Oui c'est le même.

M. LANCASTER. Le même, mot pour mot.

M. W. S. MACLAREN : Je le crois.

M. CLARKE : J'ai eu l'honneur, l'année dernière, de présenter à l'honorable ministre de la Justice une délégation de commerçants de tabac, au sujet d'un bill semblable à celui-ci, si je ne me trompe pas. Les vendeurs de tabac n'avaient pas d'objection à laisser voter une loi prohibant la vente des cigarettes aux mineurs; mais ils disaient qu'ils n'ouvraient pas leurs magasins pour vendre des cigarettes aux mineurs, et que le bill était injuste à leur égard. Le bill de l'année dernière ne satisfaisait ni l'un ni l'autre des deux partis intéressés, et le ministre de la Justice les invita à lui présenter leurs objections, dans l'espérance qu'il pourrait dans l'intervalle des deux sessions préparer un bill acceptable pour tout le monde.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le bill dont parle mon honorable ami (M. Clarke) était un amendement au code pénal, mais malheureusement ce bill actuel vient devant la Chambre appuyé sur une résolution adoptée à une grande majorité en comité général.

M. CLARKE : Est-ce que le but de la délégation, l'année dernière, n'avait pas rapport à la proposition d'interdire la vente des cigarettes aux mineurs ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui, en vertu de l'article 18, je crois.

M. W. S. MACLAREN : Après que le bill eut été rejeté par l'Orateur, pour vice de forme, le ministre de la Justice proposa un amendement au code pénal par lequel la vente des cigarettes à des individus de moins d'un certain âge, était assimilé à un délit, et je crois que le ministre a dclaré ensuite que les partisans du bill que je proposais n'étaient pas satisfaits de l'amendment qu'il leur offrait, et que les fabricants de cigarettes n'en voulaient pas non plus. N'est-ce pas cela ?

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est bien cela.

L'honorable M. EMMERSON : Tout le monde admet le mal que la vente des cigarettes aux mineurs cause partout, et l'on constate un désir général dans le parlement et dans le pays de l'empêcher. Mais le bill actuel va plus loin. Il prohibe l'importation, la fabrication, ou l'usage des cigarettes, sans distinction de personnes. Je fais usage de tabac depuis plusieurs années et je dois dire que cela ne me dérangerait pas si je ne pouvais fumer des cigarettes, mais il y a beaucoup d'autres bons citoyens qui aiment à fumer la cigarette et qui croient pouvoir la fumer sans se causer aucun tort. Avec la permission du comité je proposerais à mon honorable ami un autre remède que son bill. J'ai reçu d'un ami intime qui désire beaucoup voir disparaître le mal que cause l'usage des cigarettes, une lettre dans laquelle il propose un moyen qui, je crois, serait très efficace. Voici ce que ce correspondant m'écrit :

Si la fumée du débat n'est pas encore dissipée lorsque vous recevrez cette lettre, ne serait-il pas bon de proposer une loi contre l'importation, la fabrication, ou la vente dans le pays de cigarettes mises en paquets comme aujourd'hui, roulées ou préparées d'une autre façon, mais de permettre cependant l'importation, la fabrication et la vente du tabac et du papier à cigarettes. C'est à dire que l'enfant serait obligé d'acheter le tabac, le hacher et ensuite de rouler sa cigarette lui-même avant de pouvoir la fumer.

M. CASGRAIN : Il y arriverait très vite.

L'honorable M. EMMERSON : Il aurait plus d'ouvrage.

M. CASGRAIN : Il s'accoutumerait bien vite.

L'honorable M. EMMERSON (lisant) :

Et les percepteurs du revenu pourraient inspecter le tabac et le papier, et veiller à ce qu'ils soient exempts de toute impureté. Une loi de ce genre atténuerait le mal de la cigarette et pourrait être mise à exécution facilement. Le commerçant ne serait pas pressé de se déranger pour vendre et empaqueter à un gamin barbouillé exempts de toute impureté. Une loi de ce genre diminuerait le mal de la cigarette et pourrait être mise à exécution facilement. Le commerçant ne serait pas pressé de se déranger pour vendre et envelopper à un gamin barbouillé deux cents valant de tabac et de papier à cigarettes. Il arriverait aussi très souvent que l'enfant déchirerait le papier ou perdrait le tabac dans ses efforts pour le rouler. Il se fatiguerait, et peut-être aussi le marchand, tandis qu'aujourd'hui rien de plus prompt que la vente d'un ou deux paquets de cigarettes. Faites une loi qui cause une fatigue et le mal cessera bien vite.

Voilà le résumé d'un remède qui pourrait peut-être être appliqué avec succès. Mais, sérieusement parlant, bien que je reconnaisse que le mal existe, je crois que le bill proposé par mon honorable ami va beaucoup trop loin, et pour ma part je ne suis pas disposé à l'appuyer. Je n'étais pas présent lorsque la résolution a été adoptée par le comité. Il est vrai que l'année dernière j'ai été en faveur de la résolution, mais c'est parce que je ne savais pas ce qui la suivrait.

M. COCHRANE : Vos convictions sont changées.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne refuse jamais d'admettre une erreur, et je suis attaché à mes convictions autant qu'il est possible. Je n'ai pas voulu voter sur ce bill sans dire ce que j'en pensais. Je crois qu'il va trop loin et que s'il devenait loi, on ne pourrait mettre cette loi a exécution. On n'aurait fait que du bruit et un appel aux sentiments. Conséquemment, je suis opposé au bill, et je voterai contre.

M. CLARKE : La résolution de l'année dernière a été proposée par l'honorable député de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike) et appuyée par l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes). Je veux appeler l'attention de l'honorable député de Huntington (M. MacLaren) sur le débat qui a eu lieu a cette occasion. Autant que je puis en juger par une étude hâtive du projet, mon honorable ami voulait empêcher la vente des cigarettes aux mineurs.

L'honorable M. FITZPATRICK : La réglementer.

M. CLARKE : Oui, mais le bill de cette année va plus loin que le bill de l'année dernière. Ceux qui favorisent le bill actuel ne peuvent pas sérieusement prétendre qu'il soit possible de faire une loi qui puisse arrêter effectivement l'importation et la vente du papier à cigarettes à des adultes qui peuvent faire leurs cigarettes eux-mêmes. J'ai appuyé l'année dernière le bill prohibant la vente des cigarettes aux mineurs, et je serais prêt à voter en faveur d'un bill semblable cette année, mais le bill actuel va trop loin, et ceux qui l'appuient devraient l'admettre. Comment pourront-ils définir à quoi sera employé le tabac dont on fait des cigarettes ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Et que fera-t-on du tabac qui est déjà dans le pays ?

M. CLARKE : Outre cela, il doit être évident à tout le monde que les adultes qui fument la cigarette pourront bien se procurer le tabac et le papier nécessaire pour faire eux-mêmes leurs cigarettes. Il faudrait de très fortes raisons pour engager la Chambre a voter le bill.

M. HOLMES : Je crois que l'appréciation du bill de l'année dernière par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) est exacte et que l'honorable député de Huntington (M. Maclaren) se trompe. Je crois que la loi de l'année dernière avait pour but de restreindre la vente des cigarettes aux mineurs, et c'était tout ce que nous demandions. Le bill de cette année va plus loin que celui de l'année dernière et bien que je sois disposé à l'appuyer, je suis avec ceux qui le combattent pour dire qu'il est presque impossible d'empêcher la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes aux adultes. Mais l'objet du bill est d'empêcher la vente des cigarettes. La ville de Saint-Hyacinthe a obtenu de la législature de Québes une loi semblable a celle que nous voulons faire adopter ici. Cette loi impose certaines restrictions à la vente des cigarettes aux mineurs. On me dit qu'elle donne de bons résultats, et a virtuellement arrêté l'usage des cigarettes dans cette ville. J'admets que ce bill va plus loin que nous ne voulions tout d'abord, mais je suppose qu'on l'a rédigé ainsi pour se rendre aux vœux de ceux qui sont la tête du mouvement contre l'usage de la cigarette. Je crois que l'Union de tempérance chrétienne des femmes aurait été satisfaite de l'amendement au code criminel proposé par l'honorable ministre de la Justice l'année dernière. N'ayant pu l'obtenir, nous essayons aujourd'hui à faire adopter une loi qui donnera les résultats désirés.

M. W. S. MACLAREN : Je ne veux tromper personne au sujet de la proposition de loi de l'année dernière. J'étais sincère, et malgré tout ce que l'on dit je prétends que la législation que nous demandons est celle qu'il nous faut. Mais je veux bien me laisser convaincre. Lorsque la résolution a été adoptée l'année dernière et que le bill qui l'a suivie eut été rejeté, le ministre de la Justice a offert d'ajouter au code criminel un article faisant un délit de la vente des cigarettes à des mineurs. Mais ce que je ne puis m'expliquer, c'est que l'on ait offert ce bill comme un compromis, si c'était exactement ce que décrétait le bill de l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal (M. Bickerdike). Et l'on nous dit que ce sont les membres de l'Union de tempérance chrétienne des femmes et les fabricants de tabac qui, chacun de leur côté, n'ont pas voulu accepter l'amendement. A moins qu'on ne me prouve le contraire par les chapitres et les textes, je m'en tiens à ma première opinion quant aux effets de la résolution de l'année dernière.

M. CLARKE : L'objection que faisaient les fabricants et vendeurs de cigarettes était que l'acheteur n'était pas atteint par l'amendement, et ils l'auraient accepté, si la personne violant la loi comme eux avait été passible de punition comme eux.

M. W. S. MACLAREN : Mais si l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) veut me permettre une remarque, ce qu'il dit là s'applique au bill de l'année dernière. L'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) et autres ont beaucoup insisté sur ce point que le bill de l'année dernière ne prohibait pas la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes d'une façon générale, mais ne défendait que d'en vendre aux mineurs, et je suis encore d'avis que la législation que nous demandions l'année dernière était identique à celle que nous demandons cette année.

M. LANCASTER : Je dois dire que je suis du même avis que l'honorable député de Huntingdon (M. W. S. Maclaren). Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute que le bill de l'année dernière prohibait la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes. Ce qui a causé la confusion, c'est, je crois, une autre proposition d'amender le code criminel de façon à défendre la vente des cigarettes aux mineurs seulement, mais le bill de l'honorable député de Huntingdon pour lequel j'ai voté l'année dernière et pour lequel suis encore disposé à voter cette année, prohibait absolument la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes, et c'est à propos de l'autre bill que la discussion dont parle l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a eu lieu. L'amendement proposé au code pénal a été en quelque sorte le résultat du bill de l'honorable député de Huntingdon. Ce bill était exactement semblable à celui d'aujourd'hui. ,

M. RICHARDSON : J'étais le secondeur de la résolution proposée l'année dernière, et je tiens à déclarer que le bill actuel est un bill semblable à celui de l'année dernière. Son but était de protéger la jeunesse du pays contre les effets délétères de l'usage de la cigarette.

Nous avions dans l'Ontario une loi prohibant la vente du tabac aux mineurs, mais elle était virtuellement inutile, car elle n'était observée nulle part. Conséquemment le bill proposé l'année dernière, comme celui proposé cette année, était d'une nature plus radicale, et avait pour but de prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

M. CLARKE : Je désire lire quelques extraits des discours prononcés par le proposant et le secondeur de la résolution qui a

précédé le bill l'année dernière. Voici les résolutions :

Qu'un bon gouvernement a pour objet de travailler au bien général du peuple en encourageant et protégeant avec sollicitude tout ce qui tend au bien public et en réprimant systématiquement tout ce qui est de nature à nuire.

Qu'il a été démontré victorieusement que l'usage de la cigarette agit d'une manière des plus pernicieuses sur le physique et sur le moral des adolescents ; qu'il détruit la santé, arrête le développement physique, affaiblit l'intelligence, et que pour ces motifs il est un mal social et national.

La loi qui permet et qui restreint la vente des cigarettes a été impuissante à mettre un frein à ce mal qui continuera à produire ses pernicieux effets tant que la vente publique des cigarettes sera permise.

Que, pour les motifs qui précèdent, cette Chambre est d'avis que la manière la plus radicale et la plus efficace de remédier à ce mal serait de voter et de mettre en vigueur une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

La Chambre me permettra maintenant de lire certaines parties des discours prononcés à cette occasion par le proposant et le secondeur de la résolution.

M. W. S. MACLAREN : Ceux qui ont voté l'année dernière sur cette question, ont-ils voté sur la résolution ou sur les discours?

M. CLARKE : Ils votaient en faveur de la prohibition et la réglementation de la vente des cigarettes aux mineurs. Si l'honorable député me permet de lui lire quelques extraits de ces discours je crois pouvoir établir ce que j'ai dit. Le proposant de la résolution s'est exprimé comme suit :

Je me contenterai donc de soumettre à la Chambre quelques-uns des nombreux renseignemsnte qui m'ont été fournis, pour démontrer les funestes effets de l'usage de la cigarette sur la jeunesse de ce pays. Je suis convaincu que si ces pernicieux effets étaient mieux connus, la Chambre serait unanime à adopter cette résolution ou quelque autre semblable. J'espère cependant avoir la majorité de mon côté, car il y a très peu de pères de famille qui n'aient eu, plus ou moins, l'occasion de constater les ravages que l'usage de la cigarette cause parmi les enfants et les jeunes garçons.

Le désir de tous les jeunes gens, de tous les jeunes garçons est de réussir dans la vie. Tous veulent faire leur chemin ; tous veulent améliorer leur sort. Mais, pour réussir dans ce temps de concurrence à outrance, il faut de l'honnêteté, du travail, de la sobriété et de l'économie. Le jeune homme en santé qui pratique ces vertus, réussira infailliblement ; mais si elles lui font défaut, il ne peut pas espérer même un succès relatif. Je crois que personne ne niera que le jeune garçon adonné à l'usage de la cigarette ne peut pas réussir dans ce pays à moins d'avoir de très fortes influences à sa disposition, tandis que celui qui n'a pas contracté cette malheureuse habitude, n'a pas besoin de compter sur ces influences pour se frayer un chemin et arriver au premier rang.

J'ai ici les témoignages des médecins les plus éminents du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et tous déclarent que l'usage de la cigarette, chez les jeunes garçons du moins, est très pernicieux. Personne dans cette Chambre n'osera dire le contraire. Je serais le dernier homme à vouloir restreindre la liberté individuelle. L'homme devenu majeur a le droit de se conduire à sa guise, et mon seul but est de faire adopter une loi pour protéger les enfants, les jeunes garçons contre les dangers de cette funeste habitude qui depuis quelques années a pris des proportions alarmantes.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) qui a appuyé la résolution s'est exprimé comme suit :

L'auteur du projet de résolution a expliqué clairement que notre but est d'arriver jusqu'aux jeunes, autant qu'il est possible, par une loi, et d'atteindre des personnes non encore majeures, qui n'ont pas atteint leur plein développement physique et chez lesquelles l'usage de la cigarette se fait plus gravement sentir que chez les personnes plus âgées. Je prétends que l'usage de la cigarette est nuisible aux enfants. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux témoignages des hommes de l'art pour établir les effets pernicieux de la cigarette sur les enfants, mais je me suis fait un devoir de consulter un grand nombre de médecins, à Ottawa et ailleurs, et tous ont été d'accord pour déclarer que cette funeste habitude entraîne la ruine physique et morale des enfants, en ce qu'elle atrophie les facultés et gêne le développement normal des organes.

Inutile pour moi d'en citer plus long. Tous les discours sont remplis d'arguments semblables. Le but que se proposaient les honorables députés, c'est-à-dire empêcher la vente des cigarettes aux enfants, en est un qui doit avoir toutes nos sympathies. Ceux qui font le commerce des cigarettes consentaient à un amendement au code pénal pourvu que l'acheteur fût puni comme le vendeur.

M. L. P. DEMERS. M. le président, je désire appeler l'attention du comité sur un article publié le 15 juin par la 'Gazette' de Montréal. Sans partager les vues de ce journal sur toutes les questions, on est forcé de convenir que c'est l'un des journaux sérieux du pays. Voici ce que dit la 'Gazette'. Le titre de l'article est, 'A mischievous measure.

Traduction.

Le bill contre la cigarette a subi sa troisième lecture à la Chambre des communes. Le parlement a paru vouloir considérer la chose comme une plaisanterie. Mais ce n'est pas du tout une plaisanterie que d'empiéter sur les droits d'un commerce légitime et sur la liberté de chacun de faire usage de tabac en la forme qu'il voudra. Non seulement le bill propose de ruiner un commerce et de restreindre la liberté du citoyen, mais s'il est adopté il établira un mauvais précédent, que les gens mal informés feraient valoir comme un argument pour de nouveaux enpiètements. Le promoteur du bill n'a pas dit au parlement un seul mot qui justifiât son adoption, et au dehors rien n'a été fait indiquant qu'il y avait même une opinion publique faussée en sa faveur et le parlement ne sera pas félicité d'avoir laissé le bill avancer aussi loin. Lorsqu'il reviendra devant la Chambre on devrait lui faire une réception qui découragera tous les partisans de lois aussi

importunes et dont l'on a beaucoup trop en ce pays.

Je pense, M. le président, que l'auteur de cet article a parfaitement défini la situation. Cette mesure tend à détruire un commerce considérable dans le pays. Nous avons des industries florissantes qui s'occupent de cette fabrication, et qui, par là même font un commerce légitime. De plus, ce commerce existe depuis un grand nombre d'années parmi nous. Des capitalistes y ont engagé des fonds considérables, et ces industriels se trouveraient ruinés du jour au lendemain sans être indemnisés, car on ne pourvoit pas aux dommages dont ils auraient à souffrir.

Mais le second point sur lequel l'auteur de cet article insiste avec raison, c'est que ce projet de loi viole la liberté individuelle en décrétant l'interdiction de l'usage de la cigarette. Si cette interdiction se limitait aux mineurs, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas encore assez développés pour faire usage de cigarettes sans s'exposer gravement, peut-être y verrait-on moins d'objections. Mais passer une mesure générale comme celle-ci, je crois que c'est empiéter sur la liberté du citoyen.

Nous avons la liberté d'user de toutes les choses que la Providence a bien voulu nous donner. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de gens en abusent que tout le reste de la poulation doit en être privé. Pourquoi faire souffrir le grand nombre à raison de l'imprévoyance du petit nombre ? Autrefois il en était ainsi, mais dans nos temps modernes cette doctrine est réprouvée. C'est amoindrir la liberté que nous a octroyée l'Auteur même de la nature en nous laissant le libre arbitre. Le même raisonnement s'applique à la prohibition des liqueurs enivrantes. Doit-on en priver tout le monde, tous ceux qui en font un usage légitime parce qu'il y a des gens qui en abusent ? Fumer la cigarette ne peut être considéré comme un mal, et si le voisin préfère n'en pas fumer, c'est son affaire, mais il ne s'ensuit pas qu'il ait le droit de réclamer une loi pour en proscrire l'usage. On pourrait tout aussi bien prescrire la ration que chacun devra prendre à son repas du soir, sous prétexte qu'il y a des gens qui mangent trop, et qui altèrent ainsi leur santé. En prétendant que l'usage de la cigarette est nuisible à quelques-uns et que, par là-même, il faut l'interdire, on peut s'autoriser du même raisonnement pour réglementer le boire et le manger. Par cette réglementation on pourrait obtenir de beaux résultats, par exemple en améliorant la constitution et en fortifiant la santé des sujets de Sa Majesté ; on ferait ainsi un peuple vigoureux. Mais ce serait de l'arbitraire. Des lois arbitraires invitent le public à les violer et il ne peut en résulter rien de bon.

C'est la position exacte que le parlement fédéral prend en votant une loi pour déclarer que les gens n'auront pas le droit de fumer la cigarette. Cela n'est pas de notre compétence. Une loi semblable peut être violée, parce qu'elle est contraire au droit naturel du citoyen. Nous n'avons pas le droit d'attenter à la liberté individuelle sans profit pour la communauté. Quelle avantage y a-t-il pour la communauté que des gens qui peuvent fumer la cigarette soient empêchés de le faire. C'est de l'arbitraire. Il vaudrait autant dire qu'il n'y aura qu'une certaine quantité de viande qu'il nous sera permis de manger. C'est donc un bon conseil que celui donné par le correspondant de la " Gazette ", et l'on pourrait l'appliquer également à la prohibition. Ce qui démontre que ces lois ne sont pas observées, c'est que partout où la prohibition a été adoptée, elle a été ensuite rappelée. Tout le monde sait que dans certains états de l'Union américaine, où il n'est pas permis de vendre de liqueurs enivrantes, la loi est violée et qu'il y a bien plus de désordre que dans les autres endroits où la vente des boissons est contrôlée. Pourquoi en est-il ainsi ? C'est que ces lois sont contraires à la liberté individuelle et l'on peut être certain que quand une loi empiète sur cette liberté elle sera elle-même violée.

Je crois donc que la personne qui a écrit cet article dans la " Gazette ' a donné aux Canadiens un excellent avis, et j'espère que le parlement, après avoir entendu les observations très sages des honorables députés de cette Chambre et surtout de l'honorable député de Toronto (M. Clarke)—maintenant que nous entrons dans le vif de la question, —j'espère, dis-je, que la majorité sera différente de celle qui a adoptée le principe du bill par la seconde lecture.

Je crois que la Chambre, après avoir mûri la question, ne devrait pas adopter un projet de loi comme celui présenté par l'honorable député d'Huntingdon. Ce serait créer un mauvais précédent et l'on aurait tort de l'adopter.

M. W. S. MACLAREN : Il me fait plaisir de voir mon honorable ami (M. Demers) et la " Gazette " de Montréal s'accorder sur quelque point. Mais la " Gazette " se trompe lorsqu'elle dit qu'à part un petit nombre, personne ne s'occupe de ce bill, et ce journal n'est pas en état de connaître cela comme moi. Ce n'est pas mon intention de discuter la question bien longuement. La résolution de l'année dernière a été adoptée par deux voix contre une dans cette Chambre. Le bill que j'ai proposé ensuite basé sur cette résolution a été adopté en deuxième lecture par 54 voix contre 28. Je suis prêt à soumettre le bill actuel au vote lorsque la Chambre le voudra.

M. HOLMES : Je veux définir mon attitude. Mon honorable ami d'Huntingdon a expliqué correctement la nature du bill. C'était un bill prohibant l'importation et la vente des cigarettes, mais la tendance de a discussion était dans le sens indiqué par

M. L. P. DEMERS.

l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke).

M. MONK : Je désire observer à mon honorable ami d'Huntingdon (M. Maclaren) qu'il a raison au sujet du bill proposé l'année dernière.

L'honorable M. FITZPATRICK : J'ai une copie du bill ici.

M. MONK : Je vois que la résolution, après l'exposition des maux causés par la cigarette, contient le paragraphe suivant :

Que pour les motifs qui précèdent, cette Chambre est d'avis que la manière la plus radicale et la plus efficace de remédier à ce mal, serait de voter et de mettre en vigueur une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes.

C'était une loi générale, mais la Chambre n'était pas disposée à voter une mesure aussi radicale, et il est regrettable que les intéressés n'aient pas accepté l'amendement au code pénal défendant la vente des cigarettes aux personnes de moins de 18 ans, offert par l'honorable ministre de la Justice. J'ai voté l'année dernière en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal (M. Bickerdike), et l'honorable ministre de la Justice a voté avec nous. Mais la discussion m'a convaincu que nous devions limiter les effets de la législation proposée, et je regrette que, vu la longue discussion qui avait eu lieu, on n'ait pas, l'année dernière, accepté la proposition du ministre de la Justice. Je suis prêt à voter en faveur de n'importe quel moyen de prohiber la vente des cigarettes aux mineurs, et je crois qu'un amendment au Code pénal atteindrait dans une grande mesure l'objet que tous nous avons en vue. Le bill actuel est évidemment trop radical pour être approuvé par la Chambre et dans les circonstances, je crois qu'il est malheureux que l'honorable député d'Huntingdon l'ait présenté.

M. HENDERSON : Je n'ai pas la prétention d'avoir une assez bonne mémoire pour me rappeler tout ce qui a eu lieu dans cette Chambre, et je n'en suis pas trop fâché, car il s'y dit beaucoup de choses qu'il est peut-être aussi bon d'oublier. Je me rappelle cependant très distinctement les faits concernant la résolution proposée par l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal, l'année dernière. Cette résolution demandait clairement la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des cigarettes. C'était peut-être un moyen très radical. Il ne s'agit plus aujourd'hui, cependant, du bill de l'année dernière, mais nous sommes appelés, cette année, à discuter et à voter un bill déposé par l'honorable député de Huntingdon (M. Maclaren) à l'effet de prohiber la vente, la fabrication et l'importation des cigarettes. Le moyen peut être très sévère, mais si je puis juger du sentiment du pays par les nombreuses pétitions qui ont été présentées à cette Chambre, aussi par le vote qui a été donné à l'occasion de la deuxième lecture du bill, je crois que le sentiment général du pays est que l'on a le droit de demander aux personnes qui sont arrivées à l'age mûr d'abandonner, dans le but d'empêcher la jeune génération de se livrer à une habitude que tout le monde admet être per nicieuse et délétère, d'abandonner elles-mêmes cette habitude que peut-être elles aimeraient à conserver. Telle est, il me semble, la signification du vote qui a été donné il y a quelque temps, et tel me semble être aussi le sentiment général du pays. Je n hésiterai donc pas à appuyer l'article du bill maintenant soumis au comité, et je voterai aussi en faveur des autres articles s'il y a lieu.

M. WRIGHT : Je m'occupe fort peu que le bill soit semblable à celui de l'année dernière ou non. Je crois que c'est le même bill. Mais il ne s'agit pas de cela. Nous n'avons à nous occuper que du bill qui est soumis ce soir au comité. et pour ma part je désire beaucoup qu'il devienne loi.

Tous ceux de mes commettants que j'ai consultés à cet égard, désirent vivement l'adoption de cette loi. J'en suis convaincu, c'est une mesure législative de ce genre que l'Union de tempérance chrétienne des femmes demande à la Chambre d'adopter. Un de nos collègues a prétendu que la présentation de ce bill au parlement n'est qu'une comédie. Si l'honorable député avait un fils dont la santé fut minée et les facultés intellectuelles affaiblies par l'usage continuel de la cigarette, et cela d'après la déclaration même des médecins, à coup sûr, il ne tournerait pas la chose en ridicule. Au contraire, il croirait que c'est là un abus dont la répression s'impose aux plus vives préoccupations du parlement. Dans la ville où je réside, l'habitude de la cigarette règne à un degré alarmant. Je ne sache pas qu'il y ait une ville au pays, où cette funeste habitude ait fait de si alarmants et de si rapides progrès. En prêtant mon appui à cette mesure, je puis compter sur la coopération du corps enseignant, des ministres du culte et des principaux citoyens de mon comté qui désirent vivement l'adoption de ce bill.

M. PARMELEE : Avant que cette mesure soit mise aux voix, je désire dire quelques mots. Il est regrettable que le député de Huntingdon ait saisi la Chambre d'une mesure qui, à mon avis, va bien trop loin. Les arguments qui militent en faveur de la prohibition absolue de l'importation, de la fabrication et de la vente des cigarettes s'appliquent avec tout autant de force à la prohibition de la fabrication et de l'usage du tabac, sous toutes ses formes. Tout le monde en convient, l'usage de la cigarette est fort nuisible à la jeunesse, car elle tend à affaiblir le système nerveux, et quand cette habitude dégénère en excès, elle peut miner la constitution des jeunes gens et ruiner leur

santé. L'année dernière, lorsque cette question est venue sur le tapis ici, j'ai été frappé par le magistral exposé de la question fait par le député de Saint-Antoine, Montréal, (M. Roddick) qui a clairement prouvé, en s'appuyant sur les plus hautes autorités médicales, que l'usage de la cigarette est très nuisible à la jeunesse. D'autre part, il a déclaré tout aussi catégoriquement, en s'appuyant sur l'avis de la faculté, que l'usage des cigarettes ou du tabac, sous une forme quelconque, ne saurait être nuisible aux hommes d'âge mûr. A mon sens, il n'est ni possible, ni utile de tenter la réforme de l'humanité par voix législative. Quand il s'agit de l'éducation du caractère et de la moralisation des enfants, ce n'est pas au parlement qu'il faut s'adresser ; c'est là l'œuvre du foyer domestique et de l'autorité paternelle ; et au besoin il faut savoir appliquer la verge et ne pas épargner l'enfant, ce qui vaut bien mieux que toutes ces tentatives de réforme législative qui n'aboutissent à rien. Le parlement n'a rien à gagner en dignité et il a tout à perdre dans le respect du peuple, en établissant pareille loi. L'honorable député eût agi bien plus sagement, en se bornant à demander l'adoption d'une loi tendant à restreindre la vente des cigarettes à la jeunesse. Il me serait, sans doute, difficile de récuser les témoignages apportés ici ; mais je l'avoue, dans mes fréquentes courses à travers le pays, j'observe ce qui se passe autour de moi et je suis loin de constater qu'il se fasse une consommation de cigarettes aussi énorme que le prétendent certains députés et quelques-uns des pétitionnaires. Je n'ai que des éloges à adresser aux femmes si zélées qui ont pris la direction de ce mouvement. C'est leur droit, sans doute, mais peut-être a-t-on surexité leur imagination et leur craintes, et peut-être aussi se sont-elles exagéré l'étendue du mal ; car, dans les centres ruraux de la province de Québec, la vente des cigarettes est presque inconnue. Le député de Huntingdon ne saurait se poser en autorité sur la question, car si je ne me trompe, il n'est pas fumeur, et je puis l'affirmer, dans n'importe quel débit de tabac des villes américaines on peut acheter, moyennant dix centins, dix petits cigares qui sont loin d'être de qualité inférieure.

M. CLARKE : De quel tabac ces cigares se composent-ils ?

M. PARMELEE : Ils ne sont pas à dédaigner ; j'en ai fumé moi-même. Un des arguments formulés en faveur de la prohibition des cigarettes, c'est que, vu leur prix peu élevé, les jeunes garçons, ayant cinq ou dix centins dans leur gousset, peuvent s'en procurer un paquet dans un débit de tabac ou chez le pharmacien ; or, advenant qu'on adopte cette loi et qu'elle soit appliquée, il y a tout lieu de croire que les dix cigares à dix centins remplaceront les dix cigarettes au même prix. Pour ma part, je verrais d'un bon œil l'adoption d'une disposition du genre de l'amendement apporté, l'année dernière, au code pénal par le ministre de la Justice.

Cet amendement répond parfaitement aux besoins de la situation, bien que, je l'appréhende, l'application de pareille disposition pût présenter certaines difficultés. Dans un certain nombre d'états de l'union américaine, on a adopté, paraît-il, des mesures tendant à réprimer l'usage de la cigarette, mais je ne sache pas qu'on ait signalé ici ou ailleurs quelques faits ou quelques preuves indiquant que ces réformes aient réalisé les résultats qu'en attendaient les auteurs de ces lois. Il est regrettable que l'usage même modéré de la cigarette se répande parmi la jeunesse. En réalité, les jeunes gens ne devraient faire usage de tabac qu'avec une grande modération ; car, à cette époque de vive concurrence, les jeunes gens ont besoin de toute leur énergie et de toutes les forces de leur système nerveux pour l'emporter, dans la lutte pour l'existence. A l'instar de nombre de mes collègues, je n'aurai pas à me déjuger ni à modifier l'avis que j'ai exprimé l'année dernière. En votant cette résolution, l'année dernière, nombre de députés étaient persuadés qu'on jouait la comédie, et que cette mesure ne s'imposerait jamais à l'approbation du parlement ; or, aujourd'hui force leur est est bien de changer d'avis.

M. W. S. MACLAREN : Il ne s'agit nullement ici de jouer la comédie, et dès le début j'ai traité la question avec gravité. Je n'ai pas pris part au débat, l'année dernière, et je ne m'explique pas que l'Union de tempérance chrétienne des femmes m'ait demandé de prendre l'initiative de cette mesure, cette année ; mais enfin on m'a fait cette prière, et j'ai consenti sans hésiter. Je n'étais guère renseigné sur la question à cette époque, mais je l'ai étudiée depuis, et je dois déclarer que plus je l'étudie, plus je comprends son importance. Je tiens à adresser mes remerciements aux députés, qui, ce soir, ont parlé en termes si élogieux des dames qui sont chargées de cette mission, bien que dans un débat précédent on ne leur ait pas fait si bon accueil. Il existe environ 404 succursales de l'Union de tempérance chrétienne des femmes, et la société compte environ 12,000 membres. L'année dernière, quelques-uns des députés qui ont pris part au débat ont conseillé à ces dames d'établir des écoles d'art culinaire. Je voudrais bien savoir quels sont ceux qui tiennent ces écoles d'art culinaire, au Canada, en ce moment. Que le député de Toronto (M. Osler), qui a fait allusion à ces écoles l'année dernère, jette un regard autour de lui et il constatera que les dames qui enseignent l'art culinaire dans les quartiers pauvres de Toronto sont les membres de l'Union de tempérance chrétienne des femmes et l'Association chrétienne des jeunes filles.

M. CLARKE : En l'absençe de mon collègue (M. Osler), je dois déclarer qu'il figure

parmi les plus généreux partisans de ce mouvement au Canada.

M. CLANCY : L'honorable député pourrait aussi faire la leçon au premier ministre qui a répété ces paroles.

M. W. S. MACLAREN : J'en suis convaincu, les auteurs de ces remarques n'ont nullement songé à froisser les justes susceptibilités de qui que ce soit. A tout évènement, les dames qui demandent l'adoption de ce bill s'inspirent des plus chers intérêts de notre jeunesse canadienne. Si je ne me trompe, dans toutes les provinces, sauf celle de Québec, il existe une loi prohibant la vente des cigarettes aux jeunes gens ; mais on a constaté que cette loi ne produit guère de bons résultats, et en pareilles circonstances, on a pensé qu'il fallait adopter les dispositions plus draconiennes incorporées dans le bill à l'étude.

M. ROSS (Victoria) : On prétend qu'il est impossible de réformer l'humanité au moyen de mesures législatives ; mais c'est là un argument suranné. Si cet argument était valable, la plus grande partie de notre code pénal n'existerait pas. On le sait, si la jeune génération actuelle est si étiolée, au double point de vue intellectuel et physique, cela tient à l'abus des cigarettes. Les adversaires de cette réforme législative sont les consommateurs de tabac et des gens qui, probablement, en abusent. Les esprits les plus éclairés du pays ont contracté une dette de gratitude envers le député de Huntingdon, l'initiateur de cette mesure, et il a l'appui de tous les chrétiens sincères.

Que ce projet de loi soit adopté ou rejeté, sa présentation prouve qu'il existe au parlement un groupe d'hommes qui désirent remédier à ce mal. J'accorde volontiers mon appui à cette mesure et je verrais son adoption d'un fort bon œil. Si ce projet de loi n'est pas adopté, au cours de cette session, la puissance de l'opinion publique en imposera l'adoption avant longtemps et mes collègues se convaincront que l'avis qu'ils émettront ce soir deviendra une question d'actualité, quand se fera le prochain appel au peuple.

M. KAULBACH : J'approuve la principe de ce bill, mais j'incline à croire qu'il est de portée trop générale parce qu'il empêche les adultes, accoutumés à la consommation du tabac, de le fumer sous forme de cigarettes. A mon avis, il faut déployer tous les efforts possibles pour détourner de l'usage des cigarettes les jeunes gens de moins de 18 ans. En s'abstenant de cigarettes jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge, il est plus que probable qu'ils ne contracteront pas cette habitude plus tard. Quand bien même la Chambre adopterait cette mesure, il serait facile d'en éluder les dispositions. Cette mesure atteindrait mieux son but en allant jusqu'à défendre l'usage du tabac sous toutes ses formes aux jeunes gens âgés de moins de dix-huit. Je lisais, l'autre jour, la déclaration d'un magistrat chargé de juger les jeunes délinquants prévenus de divers délits, et il affirme que sur cinq cents jeunes délinquants dont il a instruit le procès, 90 pour 100 de ceux qu'il a condamnés étaient consommateurs de cigarettes. En présence de pareil témoignage, il convient de ne rien négliger pour détourner les jeunes gens de moins de 18 ans de l'usage du tabac sur toutes ses formes. A mon avis, cette réforme est surtout l'œuvre des ministres du culte et de ces femmes zélées qui prennent un si vif intérêt à la question et qui ont droit à toute notre reconnaissance pour les efforts tentés en faveur de notre jeunesse. Qu'on établisse parmi la jeunesse une société ou ligue contre l'usage du tabac; que les patrons coopèrent avec cette société, en établissant comme règlement que tous les jeunes gens qu'ils engagent doivent s'abstenir de l'usage des cigarettes et du tabac, sous toutes ses formes, et on réalisera ainsi une grande somme de bien. Je formule cet avis dans l'espoir que les femmes, si elles n'y ont pas songé par le passé, étudieront sérieusement la question et adopteront quelques méthodes de ce genre.

On a adopté l'article : pour l'adoption : 50, contre : 27.

Article 2.

Il n'est permis d'importer au Canada ni d'y déclarer en douane pour la consommation ni cigarettes, ni papiers, ni enveloppes à cigarettes, et toutes cigarettes, tous papiers ou enveloppes à cigarettes, ou papier destiné à cet usage, peuvent être saisis par tout officier ou préposé des douanes ou du revenu de l'intérieur ; et ces articles avec leurs contenants peuvent être saisis et confisqués au profit de Sa Majesté, et il en sera disposé en conformité de règlements établis par le Gouverneur en conseil.

L'honorable M. FITZPATRICK : Si je ne me trompe, on déclare publiquement ici, par une loi formelle du parlement, que les enfants de tout âge peuvent faire usage de tabac, sous toutes ses formes, sauf sous forme de cigarettes. Voilà, à mon sens, l'effet de la législation que nous sommes en train d'adopter. Je ne saurais souscrire à pareille loi.

M. SPROULE : La plus inportante objection qui se dresse contre cette disposition, c'est qu'elle est d'application impossible.

L'honorable M. FITZPATRICK : Nous allons créer une race d'hypocrites.

M. SPROULE : La question est de savoir ce qu'il faut entendre par papier à cigarettes ou enveloppes à cigarettes. Une grande partie du papier utilisé pour les enveloppes à cigarettes n'est que du papier de paraffine employé pour le conditionnement des poudres, et qu'on peut se procurer dans toutes les pharmacies du pays. Le papier ordinaire à cigarettes est du papier de riz, et pour une fois qu'on emploie ce papier, j'ose affirmer qu'on emploie des centaines de fois le papier de paraffine qu'on peut se procurer dans n'importe quelle pharmacie et

que tout le monde peut conditionner. A mon avis, cette loi serait donc inapplicable, puisqu'il est impossible de définir ce qu'il faut entendre par papier à cigarettes. On peut se servir dans ce but d'une demi-douzaine de différentes espèces de papier.

M. CLARKE : Si le parlement tient à protéger les enfants de ce pays et à les soustraire à la funeste habitude de la cigarette, il faudrait faire subir au code pénal une modification dans le genre de l'amendement que le ministre de la Justice a présenté, l'année dernière. Si ses efforts ont échoué, c'est que cet amendement ne répondait aux vœux ni de l'un ni de l'autre parti. Que les députés, partisans de cette mesure, demandent de concert au ministre de la Justice d'élaborer une modification du code pénal, tendant à punir non seulement ceux qui vendent des cigarettes, mais encore ceux qui en achètent pour l'usage des mineurs, et ce sera là une mesure pratique qui réalisera l'objectif visé. Prohiber le papier à cigarettes, voilà, il me semble, un défaut fatal à ce bill. Tout le monde en convient, il importe de défendre aux jeunes garçons l'usage des cigarettes, et un amendement de ce genre apporté au code pénal contribuerait puissamment à réprimer ce fléau. Si l'on veut que cette loi obtienne son plein effet, il faut punir à la fois et le vendeur et l'acheteur. Je conseille donc aux promoteurs de cette mesure, de demander de concert au ministre de rédiger un amendement au code qui réalisera l'objectif visé par ces dames si zélées.

M. KAULBACH : Je me range à l'avis de l'honorable député : il conviendrait d'apporter au code pénal une modification tendant à prohiber la vente des cigarettes et du tabac à cigarettes aux mineurs.

M. W. S. MACLAREN : Je dois déclarer que je ne suis pas le rédacteur du bill. Il a été élaboré, à la demande de ses promoteurs, par une société d'avocats de cette ville. Quand on me l'eut remis, je le soumis à une autre société d'avocats dignes de toute confiance et ils l'approuvèrent. Si la Chambre est d'avis qu'il faille lui faire subir quelque amendement, nous discuterons la chose ; mais je dois déclarer que j'entends que cette mesure subisse toutes ses épreuves ; et quand elle sera devenue loi ou qu'elle aura été repoussée, si le ministre de la Justice est alors en mesure de rédiger un amendement au rode pénal répondant aux vœux des promoteurs du bill et de ses adversaires, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable M. FITZPATRICK : On me demande donc d'élaborer une disposition déclarant criminel un acte qu'il serait impossible d'accomplir, si cette mesure est adoptée. On devrait d'abord nous éclairer sur le but visé par les promoteurs de cette loi.

M. W. S. MACLAREN : Dans toutes les provinces, sauf la province de Québec, on a adopté, paraît-il des lois prohibitives de ce genre. L'expérience prouve que ces lois n'ont pas réussi à réprimer l'usage des cigarettes. Malheureusement je ne suis pas membre du barreau : si j'étais homme de loi, je serais en mesure de discuter ces questions de droit avec les avocats versés dans la jurisprudence. Mais ces lois provinciales affirme-t-on, n'ont pas atteint leur but, et il a même surgi certains doutes sur la constitutionnalité de la loi provinciale, à la suite du jugement rendu au sujet de la loi relative à l'observation du dimanche. Lorsque les partisans de cette réforme législative constatèrent que cette loi provinciale demeurait virtuellement lettre morte et sans application, ils songèrent à élaborer une mesure plus draconienne et à obtenir la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des cigarettes.

L'honorable M. FITZPATRICK : Alors, si je saisis bien l'objectif de cette loi, elle tend à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes?

M. W. S. MACLAREN : Oui.

L'honorable M. FITZPATRICK : Jusqu'où cette loi va-t-elle dans ce sens ? Le tabac peut s'importer au pays et l'on veut prohiber l'importation du papier et des enveloppes à cigarettes. Or, que faut-il entendre par papier à cigarettes ou par enveloppes à cigarettes? Peut-on en trouver la définition dans ce projet de loi? Non. Comment la loi pourra-t-elle atteindre ceux qui importent au pays le papier servant à la fabrication des cigarettes?

Il faudrait établir la définition de ces mots, de façon à ce qu'il soit possible de diriger des poursuites contre les importateurs de papier à cigarettes. Après tout, nous n'avons pas mission ici de légiférer pour le simple plaisir d'inscrire des lois à notre code. Rendons-nous bien compte des résultats découlant de nos actes. Voyons dans quelle mesure à l'aide de ce bill, l'objectif visé pourra se réaliser. Le bill, dans sa teneur actuelle, ne saurait atteindre ce but. En pareille circonstance, pourquoi perdre un temps précieux à discuter cette proposition ?

M. CLARKE : Le ministre de la Justice nous a dit, qu'abstraction faite de la teneur du bill de l'année dernière, le but visé par les promoteurs de cette mesure est de soustraire législativement les enfants de ce pays aux effets nuisibles de l'usage de la cigarette. Citons une ou deux phrases à l'appui de ce que le ministre de la Justice a déclaré, quand il a établi sa démonstration. Le motionnaire (M. Bickerdike) en présentant le bill l'année dernière, nous a dit :

Quand un garçon a atteint l'âge mûr, il a droit d'agir à sa guise. Tout ce que je veux, c'est de présenter une mesure qui protégera les jeunes garçons contre cette funeste habitude qui s'est implantée, ces années dernières.

Voilà ce qu'a déclaré l'honorable député, en proposant la résolution, l'année dernière. L'honorable député qui a appuyé la motion s'est prononcé tout aussi catégoriquement et avec tout autant de clarté. Voici ses paroles :

Dans notre argumentation, ce n'est pas au point de vue de l'âge mûr que nous nous plaçons, mais nous envisageons la question dans sa portée sur la jeunesse du Canada.

La chose ne saurait faire doute, tout le monde s'accorde à dire que l'abus des cigarettes est désastreux pour les enfants, au triple point de vue physique, moral et intellectuel, et tout le monde approuvera l'adoption d'une loi tendant à enrayer ce mal. A mon avis, il serait plus facile d'atteindre ce but, en modifiant le code pénal dans le sens indiqué, l'année dernière, par le ministre de la Justice. Cependant, le ministre de la Justice a fait observer, plus tard, que cette loi n'a rallié les suffrages ni des partisans de la vente, ni des fabricants et détaillants de cigarettes. Les négociants ont fait observer qu'ils sont passibles d'une peine, quand ils vendent aux mineurs, tandis que ceux qui viennent chez eux les engager à violer la loi échappent à toute peine.

M. COCHRANE. Ce n'est pas là un argument valable.

M. CLARKE : C'est un argument basé sur les faits constaté relativement à l'application de la loi en vigueur dans la province d'Ontario. En effet, il s'y rencontre des adultes assez dépourvus de sens moral pour acheter des cigarettes qu'ils donnent aux enfants. On a mainte fois constaté le fait. En pareilles circonstances, il ne serait pas juste de faire peser toute la responsabilité sur le négociant. Que la loi décrète une peine contre celui qui aide l'enfant à acheter des cigarettes, et cette disposition législative activera puissamment le mouvement de réforme que nous appelons de tous nos vœux. La mesure en discussion ne réalisera pas l'objectif visé, et voilà pourquoi nous la repoussons. Si nous adoptons ce projet de loi, on roulera le tabac en cigarettes et les enfants continueront à faire usage de cigarettes.

M. W. S. MACLAREN : Je ne pose pas en juge en fait de tabac, et je voudrais savoir s'il existe une différence entre le tabac à cigarettes et le tabac haché ?

M. CLARKE : Le tabac à cigarettes est haché beaucoup plus fin, comme on le sait.

M. W. S. MACLAREN : Un de mes voisins affirme le contraire.

M. CLARKE : Je puis bien me tromper, car je ne fume pas la cigarette ; mais je suis convaincu que le tabac à cigarettes subit une préparation spéciale.

L'honorable M. FITZPATRICK : Abstraction faite de cette question, il n'en est pas moins vrai qu'on peut faire usage du tabac à cigarettes.

M. CLARKE : Cela ne touche en rien à la question, car du moment qu'on peut rouler en cigarettes un tabac quelconque, le bill ne réalise point son but.

L'honorable M. FITZPATRICK : La nocivité des cigarettes, paraît-il, tient au papier employé dans leur fabrication et non pas à l'usage même du tabac. On en convient, le tabac en lui-même n'est pas nocif. On autorise la vente du tabac sous toutes ses formes; mais ici nous déclarons qu'il est défendu de faire usage de cigarettes, en raison du papier utilisé dans leur fabrication. A quoi visons-nous donc ? Ce papier qui est censé délétère, quand il entre dans la fabrication des cigarettes, nous en prohibons l'importation ; mais il est permis d'importer et d'utiliser tout autre papier délétère, même s'il est absolument nocif. Que prétendons-nous donc faire ? Où voulons-nous donc en venir ? Il me semble que nous manquons de gravité en pareille matière.

M. W. S. MACLAREN : Non pas.

L'honorable M. FITZPATRICK : Nous ne faisons pas preuve de légèreté, affirmez-vous ? Alors, nous sommes des incapables, car nous ne réalisons pas l'objectif recherché.

M. MACKINNON : Je désire poser une question au ministre de la Justice. Lorsque la question de la prohibition des boissons alcooliques vint devant le parlement, et qu'elle fut soumise au comité judiciaire du Conseil privé, c'est la question de juridiction qui était en litige. Je tiens à savoir du ministre de la Justice si le gouvernement fédéral peut prohiber la vente des cigarettes. Les parlements provinciaux, paraît-il, ont adopté des lois prohibitives, et le ministre devrait nous dire si la prohibition de la vente des cigarettes est du ressort des parlements provinciaux, ou si elle rentre dans la juridiction du gouvernement fédéral.

L'honorable M. FITZPATRICK. A mon avis, la chose ne souffre pas doute. Indubitablement, nous avons le pouvoir de légiférer sur cette question.

M. ALEX. JOHNSTON : Je désire poser une question au promoteur de ce bill (M. Maclaren) : peut-il nous dire si on a jamais tenté de sérieux efforts pour appliquer la loi prohibitive portée par la législature de la Nouvelle-Ecosse ?

M. W. S. MACLAREN : Je ne saurais donner de renseignements au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Je possède quelques données sur l'application de la loi d'Ontario. On a essayé d'appliquer la loi dans cette province, mais depuis que les tribunaux se sont prononcés sur la loi de l'observation du dimanche, il a surgi de sérieux doutes sur la constitutionnalité de la loi des cigarettes.

Il s'est exercé des poursuites relativement à la loi provinciale, mais je ne saurais dire à quel résultat ces poursuites ont abouti.

M. ALEX. JOHNSTON : A mon avis, il a été surabondamment prouvé que, pour le moment, cette mesure législative n'atteint pas son but, et qu'elle ne produira pas les résultats qu'en attendent ses partisans. Pour mon propre compte, je n'ai pas de conviction très prononcée relativement à la fabrication, la vente et la consommation des cigarettes. Je ne suis pas un fumeur. Mais dans la mesure où j'ai pu étudier cette loi, je suis convaincu que son adoption n'empêchera pas notre jeunessse de fumer la cigarette, et voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de ce bill. Si nous avons à cœur cette réforme, établissons une loi qui atteindra son but. Tous les partisans de cette réforme, que je désire moi-même voir aboutir, doivent se garder de présenter des mesures vouées d'avance à l'avortement et impuissantes à réaliser les résultats désirés.

M. WM. ROSS (Victoria) : Au lieu de soulever contre cette mesure des objections au point de vue du droit, le ministre de la Justice ne devrait-il pas nous faire bénéficier de ses grandes lumières en jurisprudence, pour rendre ce projet de loi aussi parfait que possible ? La majorité des députés sont partisans de cette mesure et le ministre déclare qu'elle est défectueuse sous sa forme actuelle. Eh bien ! qu'il mette donc à contribution ses lumières de légiste et sa grande expérience pour nous aider à perfectionner cette mesure.

M. ALEX. JOHNSTON : Je désire poser une question à l'honorable député. A son avis, la majorité des députés dans cette Chambre sont-ils hostiles à l'importation et à la fabrication du tabac, sous toutes ses formes ?

M. WM. ROSS (Victoria) : S'il faut en juger d'après les avis émis par les députés, ce soir, la Chambre est décidément favorable à l'adoption de ce bill et désire qu'on perfectionne la mesure.

M. ALEXANDER JOHNSTON : Il s'agit ici du tabac, d'une façon générale.

M. WM. ROSS (Victoria) : A l'instar du député du Cap-Breton (M. A. Johnston) je ne fais usage de tabac sous aucune forme, et e suis persuadé que le monde y gagnerait beaucoup, si personne ne faisait usage de tabac.

M. GALLIHER : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais certaines observations formulées sur cette question m'engagent à rempre le silence. Je suis point un fumeur de cigarettes, bien que le tabac, sous forme de cigares ou autrement ait pour moi quelquefois des charmes. Si on saisissait la Chambre d'une proposition de loi tendant à me priver du plaisir que j'éprouve à fumer une pipe, je verrais la

chose d'un mauvais œil ; et ceux qui préfèrent faire usage de tabac, sous forme de cigarettes, s'opposent aussi à bon droit à toute restriction apportée à leur liberté. J'en conviens, il importe d'appliquer législativement aux enfants qui n'ont pas atteint un certain âge le principe sur lequel repose ce projet la loi. D'autre part, il n'est pas légitime d'appliquer ce principe à l'adulte qui est maître de ses actes : et lui défendre de faire usage de la cigarette n'est pas plus légitime que de lui prescrire l'abstention de certaines espèces d'aliments, et toute législation de ce genre est aussi intolérable dans un sens que dans l'autre. En effet, quelques genres d'aliments sont nuisibles à certaines constitutions tout comme les cigarettes, et on peut tout aussi bien ruiner sa santé, en se livrant avec excès aux plaisirs de la table, qu'en faisant un usage immodéré du tabac. L'objectif visé par les partisans de cette mesure est sans doute la prohibition entière des cigarettes au Canada. Si je comprends bien la teneur de ce bill, quand bien même on l'adopterait, il ne saurait atteindre son but. En effet, il ne tend qu'à prohiber la vente de la cigarette, à un certain degré de fabrication, ainsi que l'importation du papier à cigarettes. il n'est nullement question ici du tabac. On peut importer le tabac à cigarettes et utiliser toute espèce de papier.

L'honorable M. FITZPATRICK : Les papiers nouvelles.

M. GALLIHER : Comme le ministre le fait observer, on peut utiliser les journaux, ou un papier brun répondant à cet usage, au lieu du papier à cigarettes ordinaire.

L'honorable M. FITZPATRICK : On pourrait empoisonner tous les enfants du pays avec ce papier.

M. GALLIHER : La chose ne saurait faire doute, le bill ne réalisera pas l'objectif recherché par ses promoteurs. Le député de Victoria (M. Wm. Ross) veut que le ministre rédige quelque amendement, mais je ne sache pas que ce soit là la mission du ministre ici.

M. WM. ROSS (Victoria) : Le ministre condamne le bill.

M. GALLIHER : Je le désapprouve moi-même, comme voué d'avance à l'avortement. Après tout, l'argument invoqué à l'appui de ce bill, c'est qu'il tend à protéger les enfants; or, dans cette mesure là même, je suis partisan de pareille disposition législative ; mais le meilleur moyen de réaliser cette réforme, c'est d'apporter au code pénal l'amendement que le ministre de la Justice nous a proposé la session dernière. Si on veut appliquer cette disposition aux adultes, je déclare que je repousserai ce bill, car il n'atteindrait nullement le but.

M. BOURASSA : Il m'a été adressé de mon comté plusieurs pétitions venant de

cette digne organisation mentionnée plusieurs fois, au cours du débat : l'Union de tempérance chétienne des femmes. Je tiens a dire ici tout haut ma pensée à cet égard, comme je l'ai manifestée aux requérants, en leur faisant connaître les raisons qui m'engagent à repousser cette proposition de loi. L'objectif visé par ces dames me paraît digne d'approbation ; et si je suis hostile à cette mesure, c'est qu'en coopérant à l'adoption de pareille loi, je travaillerais à réaliser tout le contraire de la réforme qu'elles appellent de tous leurs vœux.

Je vais plus loin que quelques adversaires du bill, en affirmant que loin de réprimer l'usage de la cigarette parmi la jeunesse, cette mesure développera parmi les jeunes enfants une funeste habitude, celle de fumer des cigarettes de qualité inférieure. M'opposant à ce que les enfants fassent usage de cigarettes, je voterai contre ce bill et voici pourquoi : l'expérience le prouve, quand les enfants ne peuvent se procurer des cigarettes fabriquées, au lieu d'acheter leur tabac sous forme de petits cigares, comme le prétend l'honorable député, ils achètent le tabac à cigarettes et le roulent eux-mêmes. On le sait, la nocivité des cigarettes n'est pas le fait du tabac lui-même, mais du papier ; aussi, en France, où la fabrication des cigarettes et des cigares est sous la direction de l'Etat, on fait faire par les chimistes de l'école des sciences de soigneuses analyses du papier à cigarettes. Il en résulte que de toutes les cigarettes qui entrent dans la consommation, celles fabriquées en France et en Belgipue sont les moins nocives. La mesure législative proposée ici, loin de constituer un progrès, est la disposition la plus rétrograde qu'il soit possible d'élaborer. Je repousse cette mesure, parce que j'approuve le mouvement inauguré par l'Union de tempérance chrétienne des femmes, mouvement auquel le député de Huntingdon prête son sincère appui, mais qui aboutira à l'avortement, si ce bill est adopté.

L'honorable M. FITZPATRICK : Pour mon propre compte, je m'oppose fortement à ce que les enfants fassent usage de tabac, sous une forme quelconque. Je désapprouve également toute tentative qui porterait atteinte à la liberté individuelle. Si la loi autorise l'usage du tabac à fumer ou des cigares, ceux qui font usage de tabac, sous cette forme, n'ont pas droit de déclarer ici qu'il faut interdire aux fumeurs de cigarettes l'usage du tabac, sous la forme préférée. Voilà la deuxième objection. La troisième, c'est que ce bill vient à l'encontre de l'objectif visé par les honorables députés. Au lieu de protéger les enfants, on leur met en mains des cigarettes de qualité inférieure ; on les oblige de se servir d'une cigarette dont les effets seront beaucoup plus délétères que ceux de la cigarette actuellement en vente. Si ces messieurs sont sincères, et si l'on tient à délibérer cette proposition avec la gravité voulue, qu'on apporte donc une réponse à ces objections.

M. W. S. MACLAREN : J'apprécie toute la force de l'observation formulée par le ministre de la Justice. Ce qui me frappe ici, c'est qu'avant la mise en vente des cigarettes sous leur forme actuelle, l'usage du tabac n'était pas si en vogue qu'il l'est aujourd'hui parmi les jeunes enfants d'un âge tendre. Autrefois on ne confectionnait pas les cigarettes, alors qu'il y avait tout autant de papier fin et de tabac haché fin. Quand on commença à mettre en vente ces cigarettes, sous la forme actuelle, disposées dans de jolies petites boîtes munies d'images, c'est alors que l'usage des cigarettes prit une recrudescence. Qu'on demande aux enfants de ce pays comment ils ont contracté l'habitude du tabac, et pour la plupart ils vous répondront qu'ils ont acquis cette habitude en se servant de cigarettes. Avant l'introduction des cigarettes en question, on ne les roulait pas ainsi. Maintenant qu'on a acquis le goût de ces cigarettes de choix, on continuera probablement à les confectionner avec toute espèce de papier souillé. En prohibant l'usage des cigarettes sous leur forme actuelle, on restreindrait l'usage du tabac parmi les jeunes enfants, et voilà pourquoi je donne mon appui à cette mesure.

On adopte l'article 2 ; pour l'adoption, 39 ; contre, 25.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il est facile d'être vertueux aux dépens de son voisin.

Article 3.

L'honorable M. FITZPATRICK : Voilà qui dépasse toutes les bornes. Puisqu'il s'agit de créer un délit qui rendra le délinquant passible de la peine d'emprisonnement pour un an, qu'on nous dise au moins ce qu'il faut entendre par papier à cigarettes. Si l'on veut décréter ici un délit qui rend l'importateur de papier à cigarettes passible de l'amende et d'une année d'emprisonnement, qu'on nous dise, de grâce, quel sens il faut attacher à l'expression " papier à cigarettes ". Il faut apporter un peu de sérieux dans nos délibérations.

M. L. P. DEMERS. Je crois que l'on devrait punir celui qui, ayant l'habitude de fumer la cigarette, n'aurait pas le courage à l'avenir de le faire par crainte de l'amende. D'après le droit naturel, on ne doit pas obéir à une loi injuste. Au lieu donc de décréter une punition comme celle-là, on devrait dire que celui qui a l'habitude de fumer la cigarette, et qui s'en abstiendrait par crainte de violer cette loi, devra être condamné à l'amende.

L'honorable M. FITZPATRICK : Quelques députés de bonne volonté voudraient-ils bien nous éclairer sur le sens qu'il faut attacher aux mots " papier à cigarettes "? Existe-t-il pareille disposition législative dans le code

de lois d'aucun autre pays? Où trouverait-on pareille loi?

M. W. S. MACLAREN : Je ne suis pas aussi versé dans la science des lois que l'honorable ministre.

L'honorable M. FITZPATRICK: Tout cela est parfait, mais l'honorable député devrait être renseigné sur la mesure qu'il veut faire adopter. Nous avons droit d'être éclairés sur la question.

M. SPROULE : Le ministre des Douanes nous donnera cette définition.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il ne s'agit pas du ministre des Douanes. Tout magistrat de cour de comté peut condamner unprévenu à l'amende ou à un an d'emprisonnement.

M. SPROULE : Nous nous contentons de déclarer ce que le projet de loi prohibe.

M. GUTHRIE : Il faudrait insérer dans le bill quelque définition de la cigarette. Je suis moi-même un fumeur invétéré de cigarettes ; et un déplorable exemple des funestes effets de cette habitude. Dans l'intérêt même du public, il faudrait définir le mot " cigarette." D'ordinaire, je ne les achète point ; je les confectionne moi-même et j'ignore si je figurerais dans la catégorie des fabricants. Sans cette définition, ce projet de loi serait fort défectueux. Il y a une cigarette de la même grosseur que la cigarette ordinaire qui se fabrique avec la meilleure espèce de tabac. La loi exclurait-elle pareil article?

M. GALLIHER : Trêve de badinage Dans l'article 3 du bill, on ne trouve aucune définition de la cigarette ou du papier à cigarettes. Qui décidera la question? Il est possible que le magistrat siégeant au tribunal soit un véritable toqué, hostile à l'usage du tabac sous toutes ses formes. Voilà qu'un individu est accusé d'avoir vendu ce qu'on appelle du papier à cigarettes . qui décidera la chose? La loi ne contient pas de définition. Je le répète, on abandonne à un magistrat qui est peut-être préjugé sur la question, le soin de décider s'il y a, oui ou non, délit, et on attribue à ce juge le pouvoir de condamner un citoyen à un an d'emprisonnement, et cela, d'après l'interpréttion que le magistrat donne à la loi. Il importe de bien étudier la chose, avant d'aller plus loin. A tout événement, si nous tenons à adopter ce bill, que les promoteurs ou les partisans de cette mesure proposent quelque amendement contenant la définition des cigarettes et du papier à cigarettes, il ne faut pas nous mettre à la merci d'un magistrat quelconque qui pourrait priver un individu de sa liberté pendant un an, parce qu'aux yeux de ce magistrat, une certaine qualité de papier est du papier à cigarettes.

M. LANCASTER : Certains députés semblent tenter l'impossible, pour faire avorter cette réforme législative. Il y a quelque temps, on a adopté ici une loi applicable aux commerçants, et quand j'ai demandé ce qu'il faut entendre par le mot " commerçants," on m'a répondu que le tribunal et le jury définiraient la chose. Ce bill a le même défaut. Nous créons ici un délit et on nous dit qu'il faut définir certaines choses. Quelques députés se montrent plus exigeants aujourd'hui qu'ils ne l'ont été, par le passé, au sujet d'autre questions. Je tiens à l'adoption de cet article, dans sa teneur actuelle. S'il nous est possible de réaliser cette réforme à une époque quelconque, l'intérêt du pays nous commande de le faire. Il ne saurait résulter d'inconvénient de la prohibition de l'importation de cet article commercial, dans le but de réaliser cette réforme, et si les importateurs de papier à cigarettes reculent devant la crainte du châtiment, à cause de l'absence de cette définition dans le bill à l'étude, il n'en résultera qu'une diminution de l'importation de l'article dont se servent les jeunes garçons pour confectionner leurs cigarettes.

M. GALLIHER : Ils peuvent acheter ce papier dans tous les débits de tabac.

M. LANCASTER : La Chambre s'est prononcée en faveur de cette mesure.

M. GALLIHER : Pas encore.

M. LANCASTER : Je le répète, la Chambre s'est prononcée en faveur de la proposition, sans quoi nous ne la délibérerions pas, en séance du comité, en ce moment. La Chambre a approuvé la résolution, ainsi que la proposition de loi basée sur cette résolution, et elle s'est formée en comité pour la discussion des articles. Elle a déclarée que l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes sont prohibées. Si nous tenons à appliquer les dispositions législatives approuvées à deux reprises ce soir même, et si nous voulons être conséquents, force nous sera bien de voter l'article prohibant l'importation du papier et des enveloppes à cigarettes. Si nous voulons être logiques et si nous tenons à ne pas nous déjuger, à ne pas revenir sur la décision prise non seulement le session dernière mais encore au cours de cette session et ce soir même, force nous sera d'adopter cet article, afin de rendre applicables les deux articles précédents.

M. GALLIHER : Quand le député de Lincoln (M. Lancaster) formule des objections contre une mesure quelconque, il tient à exprimer librement son opinion. Pour nous, hostiles que nous sommes à l'adoption de cet article du bill, bien que la Chambre semble vouloir l'adopter, nous avons bien le droit d'exprimer notre avis à cet égard. L'honorable député prétend que les commerçants hésiteront à importer ce papier, sachant que s'ils importent du papier à cigarettes, ils seront passibles des peines décrétées par cette loi. Actuellement on peut acheter dans tous les débits de tabac du pa-

pier servant à la confection des cigarettes. Chez tous les épiciers, chez tous les marchands de nouveautés, on peut se procurer du papier serpente ou papier analogue servant à cet usage. Et cependant, il peut arriver qu'un magistrat, préjugé sur la question, déclare qu'à ses yeux l'achat de ce papier par un enfant ou un adulte, dans le but de confectionner des cigarettes, constitue une violation de la loi, et il pourra à son gré condamner le prévenu à la prison.

M. CLARKE : Il faut bien appliquer la loi une fois, si l'on veut obtenir son abrogation.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui, et à l'encontre des propres partisans de la loi.

M. ALEXANDER JOHNSTON : Il faudrait faire preuve d'un peu plus de gravité, et témoigner plus d'égard à ceux qui ne peuvent venir ici défendre leur propre cause. Les négociants canadiens méritent bien quelques égards, et si cette mesure devenait la loi du pays ce soir même, il y a des milliers de négociants au pays qui seraient cités devant les tribunaux demain matin même, et contre lesquels on dirigerait des poursuites. Il importe de bien définir ce qu'il faut entendre par papier à cigarettes. Faut-il entendre par là tout papier servant à la confection des cigarettes ? Si c'est là ce qu'on entend, il n'y a pas un libraire à Ottawa et dans les autres villes du pays qui n'offre en vente du papier servant à la confection des cigarettes. La chose ne saurait faire doute. La Chambre et les partisans de cette mesure ont donc le devoir impérieux de définir le sens des mots " papier à cigarettes ", afin de ne pas exposer aux poursuites judiciaires nos concitoyens qui se livrent à ce commerce.

L'honorable M. FITZPATRICK : Voici la question que je soumets respectueusement à la Chambre, après mûre considération et en toute sincérité : est-ce consulter notre dignité que d'établir ici une loi, dans l'espoir qu'elle sera plus tard rejetée par le Sénat ? Non, une telle attitude serait indigne de la Chambre. Je ne voudrais pas affirmer la chose avec trop de certitude, mais quelques députés absents de la Chambre, ce soir, nourrissent peut-être l'espoir que si nous adoptons cette loi, elle sera rejetée par le Sénat.

Cherchons à bien saisir le sens de cette proposition de loi. Voyons ce que comporte l'article en discussion : pour une deuxième infraction, celui qui vend une cigarette, après avoir payé l'amende une fois, est condamné à une année de prison, sans choix d'amende. Nous rendons-nous bien compte de la portée de cette disposition ? Pour une deuxième infraction, le délinquant est incarcéré sans option d'amende. Je ne sache pas qu'il figure dans notre code de lois un seul délit qui entraîne pareille peine.

Est-il convenable que nous voulions assumer la responsabilité d'une mesure législative imposant pareil châtiment ? Comprenons-nous bien toutes les conséquences que comporte cette mesure ? Qu'adviendra-t-il des capitalistes de ce pays qui ont entrepris la fabrication des cigarettes ? Que deviendront ceux qui ont des approvisionnements de papier, de tabac et de machines en magasin ?

La conséquence qui découle de cette proposition, c'est que nous allons délibérément exproprier ces individus, et dans certains cas, virtuellement les ruiner, sans leur accorder aucune compensation. Ils ont établi leur industrie avec la sanction de la loi, et voilà que, sans un mot d'avis, nous saisissons la Chambre d'une loi qui ruinera leur industrie. Nous rendons-nous bien compte de toutes les conséquences qu'entraîne cette mesure ? Voulons-nous sincèrement adopter cette loi ? A coup sûr, il importe d'y réfléchir mûrement. Il est inconcevable que la Chambre adopte pareille mesure, sans stipuler quelque compensation en faveur de ceux dont l'industrie sera atteinte par cette loi.

M. CLARKE : Il est un autre aspect de cette question qui mérite considération. L'objectif visé ici ne sera jamais réalisé au moyen de pareille loi. Nous allons rendre impossible, dans un avenir rapproché, toute loi réparatrice. Il est possible que ce bill soit voté par le Sénat—je ne saurais dire si la Chambre l'adoptera, oui ou non—mais il suffit de le mettre en vigueur pour qu'il soit abrogé. C'est une loi pernicieuse, d'application impossible. Les électeurs canadiens la repousseront, quand ils en auront bien saisi le sens. Cela soit dit en toute déférence, car tout député ici est pleinement libre de se prononcer comme il l'entend ; mais si cette mesure tend à protéger les enfants de ce pays, elle aboutira à l'insuccès, et en outre rendra cette protection beaucoup plus difficile à l'avenir. Comme nous l'avons mainte et mainte fois fait observer, si la loi présentée, l'année dernière, a rallié un si grand nombre de suffrages dans cette Chambre, c'est que les initiateurs de la résolution nous ont donné les assurances les plus positives, en affirmant qu'ils visaient à protéger les enfants de ce pays contre la funeste habitude de la cigarette. Pareille mesure s'imposait alors à l'approbation de tous les députés. Voici un projet de loi qui propose de condamner un contribuable à l'emprisonnement, et cela virtuellement sans même lui laisser le choix de l'amende, proposition cruelle, surtout quand on songe qu'elle émane d'une telle source, proposition antichrétienne, si je puis me servir de ce terme. Je le répète, M. le président, si cette mesure législative tend à atténuer les maux qui découlent infailliblement de l'abus des cigarettes, parmi la jeunesse du Canada, elle aboutira à l'avortement et créera un obstacle à l'adoption ultérieure d'une loi efficace par le parlement. Tout cela soit dit en toute déférence envers les promoteurs de cette loi.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du comité, mais j'aurais manqué à mon devoir en ne protestant pas contre pareille proposition.

M. W. S. MACLAREN : On laisse souvent dans le texte des bills un blanc destiné à être rempli plus tard, en y inscrivant la durée de l'incarcération, prononcée contre celui qui enfreint la loi ou le chiffre de l'amende imposée.

Si quelqu'un pense que l'infraction ne devrait pas entraîner une amende aussi forte ou un terme d'emprisonnement aussi long, le comité est libre de modifier cette disposition. Je n'ai pas d'opinion bien tranchée à cet égard. Si l'on juge expédient d'abréger la durée de l'emprisonnement, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. FITZPATRICK : Que va dire l'honorable député de la proposition d'exproprier ces industriels sans les indemniser ? C'est un nouveau principe de législation pour nous. C'est une innovation.

M. HOLMES : Je suis surpris d'entendre le ministre de la Justice, qui d'ordinaire fait preuve de beaucoup de jugement en cette Chambre, raisonner de la sorte. Il n'est personne au Canada qui s'engage dans les affaires sans courir un risque.

Quelques DEPUTES : Erreur.

M. HOLMES : Non. Si le raisonnement du ministre de la Justice avait sa raison d'être, il s'appliquerait avec une égale force à sa proposition ; car vous détruisez partiellement l'industrie de la cigarette en maintenant la prohibition en ce qui regarde les mineurs ; comme la consommation des cigarettes se fait en grande partie par des mineurs, vous détruisez dans une grande mesure l'industrie de la cigarette en maintenant la défense à l'égard des mineurs ; et pourtant, le ministre est prêt à la faire sans indemniser les fabricants. Je ne pense pas que ce principe du ravhat des droits établis soit accepté. On ne saurait restreindre le droit du parlement de légiférer quant aux matières de son ressort. Si la Chambre juge expédient de voter une telle loi dans l'intérêt public, elle peut le faire sans donner lieu à une réclamation d'indemnité. Ce projet de loi est devant nous depuis des mois, et s'il existait un désir sérieux de sauvegarder la jeunesse canadienne à cet égard, nous en aurions entendu parler avant aujourd'hui. L'opinion publique est assez prononcée dans notre pays pour justifier l'adoption d'une telle mesure, du moins en ce qui regarde les mineurs. Je veux bien reconnaître que le bill actuel va peut-être trop loin ; mais à défaut d'une loi protégeant les mineurs, je suis prêt à l'accepter.

M. GALLIHER : Le ministre de la Justice a fait, à la session dernière, une proposition de loi tendant à amender le code criminel, de manière à protéger les mineurs contre l'abus de la cigarette. Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été acceptée ? L'honorable député (M. Holmes) déclare qu'à défaut d'une loi protégeant le mineur, il est en faveur de l'adoption de cette mesure de prohibition générale. Mais n'est-il pas vrai qu'une telle loi protégeant les mineurs a été présentée et rejetée? Pour ma part, je serais en faveur d'une loi de cette nature, comme le serait, je pense, la majorité de la députation.

M. COCHRANE : Pourquoi le ministre de la Justice ne la présente-t-il pas maintenant ?

M. GALLIHER : Je n'ai pas à répondre pour le ministre de la Justice. Nonobstant l'opinion de l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes), la question des droits établis doit être prise en considération. Il est vrai que, dans un sens, toute personne qui s'engage dans les affaires court un risque ; mais ce n'est vrai que dans un sens, et j'aimerais à savoir si mon honorable ami (M. Holmes) aimerait qu'on votât une loi interdisant la publication de son journal. Quand un homme s'engage dans un commerce autorisé par les lois du pays, il ne devrait pas être exposé à ce que le parlement supprime cette industrie sans même l'indemniser ; et cela, peu importe qu'il soit éditeur d'un journal, épicier, cabaretier ou marchand de tabac. Si vous commencez à ériger en principe votre droit de supprimer les droits établis, et sans indemnité, où allez-vous vous arrêter ? Je crois que cette question n'a pas été étudiée suffisamment par ceux qui appuient le bill.

M. COCHRANE : Pourquoi ne proposez-vous pas un amendement qui le rende conforme à vos vues ?

M. GALLIHER : Il en est parmi vous qui sont d'une telle ardeur pour cette mesure ; ils pourraient, semble-t-il, proposer un amendement qui rendrait cette loi efficace.

M. COCHRANE : Vous êtes avocat et vous savez, sans doute, comment rendre cette loi applicable. Si vous êtes sincère, pourquoi ne proposez-vous pas un amendement ? Et s'il me paraît juste, je l'appuierai. Pourquoi l'honorable député ne propose-t-il pas quelque amendement en vue de corriger cette injustice qui lui tient tant à cœur ?

M. GALLIHER : Il est des questions soulevées par une loi de cette nature qui méritent l'attention la plus soigneuse de la part du parlement ; et je déclare en toute sincérité que certains honorables députés qui appuient ce bill ne paraissent pas avoir sérieusement examiné quels seront ses effets.

M. GUTHRIE : Cette question d'indemnité est plus sérieuse que ne semblent croire certains de ceux qui appuient ce projet de

loi. Mon honorable ami de Huron-ouest, en exprimant son opinion il y a un instant, avait, sans doute, à l'esprit l'adoption d'une loi interdisant le commerce des boissons alcooliques, sans indemnité aux distillateurs et cabaretiers. Le commerce des spiritueux se fait en vertu de permis ou licences, mais le commerce en détail du tabac, comme celui des nouveautés et autres, n'est pas réglementé. Les capitalistes ont été induits à engager leurs fonds dans une entreprise légitime ; elle diffère d'une industrie réglementée, en ceci qu'en engageant vos capitaux dans une industrie de cette dernière catégorie, vous savez d'avance que vous exercez ce négoce par privilège spécial, qui pourra vous être retiré en aucun temps.

Des capitaux considérables sont engagés dans l'industrie de la cigarette au Canada ; il y a l'outillage, le tabac destiné à la fabrication, les commandes acceptées et les salaires des ouvriers. Il m'importe fort peu personnellement que le bill soit adopté ou non. Comme d'autres honorables députés, je suis d'avis qu'on devrait interdire d'une manière absolue l'usage du tabac de toutes sortes aux mineurs. Mais même dans le cas où la loi actuelle serait adoptée, je pourrais fort bien, sans en violer les dispositions, me fabriquer des cigarettes pour mon usage.

L'honorable M. FITZPATRICK : Et tous les enfants du pays pourraient en faire autant.

M. GUTHRIE : Non,car c'est un art assez difficile. Il est des personnes qui ne fument jamais la cigarette et pour qui il est très facile de se montrer vertueuses aux dépens des autres. Je suis bien persuadé que le député de Huron-ouest (M. Holmes), et je soupçonne que le député de Lincoln, n'ont jamais fumé la cigarette. Le bill dans son état actuel est mal rédigé et inapplicable. On a déclaré ici qu'il y a une sorte particulière de tabac appelé tabac à cigarette ; c'est peut-être le cas, mais il n'en est pas moins vrai que vous pouvez faire une très bonne cigarette avec presque n'importe quel tabac ordinaire à fumer. Si l'honorable député de Huntingdon veut inclure dans sa loi une disposition prescrivant qu'il ne sera importé dans le pays ni tabac à fumer, ni tabac en tablettes, j'ose dire qu'un grand nombre de députés voteront contre ce projet de loi. Ils se permettront de fumer leur vieille pipe saturée de nicotine, saturée de poison, mais ils ne voudront pas permettre aux autres citoyens, même adultes, l'usage du tabac sous sa forme la plus inoffensive. Cette opinion est émise par le journal " The Lancet ", de Londres, qui fait autorité en la matière, et aussi par un des honorables députés de Montréal, qui a pris la parole en cette Chambre la session dernière, et qui a dit que pour un adulte, la cigarette était bien la forme sous laquelle l'usage du tabac était le moins nuisible.

Si l'honorable député de Huron-ouest et l'honorable député de Huntingdon se contentent de rendre les dispositions de leur bill applicables seulement aux personnes de moins de vingt et un ans, nous serons tous d'accord, je pense.

M. HOLMES : Je n'hésite pas à dire que la proposition faite l'année dernière par le ministre de la Justice était, dans les circonstances, tout aussi efficace que celle que nous avons présentée ; et je pense que les membres de l'Union de tempérance chrétienne des femmes se sont trompés en refusant d'y adhérer. Je reconnais que le ministre de la Justice n'est pas à blâmer de ce que cette mesure n'a pas été adoptée. Mais quelqu'un est à blâmer de ce qu'il ne nous a pas fourni plutôt les renseignements qui ont été mis au jour dans le cours du présent débat. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Cariboo (M. Galliher) ont fait allusion aux observations que j'avais faites concernant la proposition d'indemniser des personnes dont les capitaux sont engagés dans cette industrie. Si mon journal est un péril pour la société, le gouvernement ne tardera pas à intervenir et à mettre fin à cette publication. Nous votons des lois restrictives de bien des manières, par exemple en modifiant les lois de l'accise ou des douanes, sans compenser ceux qui subissent des pertes en conséquence. A tout événement, je pense que la discussion qui se fait ce soir aura un effet bienfaisant, même si la loi n'est pas votée.

L'honorable M. FITZPATRICK : Quant à cette question d'indemniser les fabricants, nous ne devons pas perdre de vue que les fabriques de cigarettes sont autorisées par le gouvernement ; par conséquent, ceux qui sont engagés dans cette industrie ont été autorisés par le gouvernement à placer leurs capitaux de cette manière, en établissements et en outillage destinés à cette fin ; puis, au moyen d'une loi comme celle-ci, nous supprimons toute l'entreprise. Que penserait-on d'un projet de loi autorisant une compagnie de chemin de fer à exproprier les gens sans les indemniser? Et quelle différence y a-t-il en principe, entre une loi de cette nature et le bill qui est actuellement en discussion?

M. COCHRANE : Vous leur accordez une licence pour une certaine fin, et ils paient la taxe imposée à cet effet. Vous retirez la licence, et dès lors ils ne sont plus autorisés à fabriquer.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mon honorable ami confond deux choses qui sont très faciles à distinguer. Il s'agit d'une industrie légitime. Le gouvernement pourrait enlever sa licence à un fabricant, mais cela n'empêcherait pas son outillage de garder sa valeur. Si vous l'autorisez à se livrer à un négoce, vous vous engagez tacitement envers lui à lui assurer la protecton de la loi en vue de son exploitation. Puis vous votez cette loi et vous ruinez son entre-

prise. L'exemple donné par l'honorable député de Wellington-sud était celui d'un libraire, ou d'un pharmacien se livrant à un négoce que le parlement ne réglemente pas. Il a du papier d'une certaine nature, et vous déclarez qu'il ne lui sera pas permis de le vendre. Il l'a acheté à une époque où la loi lui permettait ce commerce. Vous édictez qu'il ne pourra plus le vendre et qu'il lui faut le détruire. Si on trouve de ce papier en sa possession, il est passible d'une amende. Si le parlement est d'avis de passer des lois de cette nature, ceux qui sont désireux de faire montre de vertu au détriment de leurs voisins, devront en porter la responsabilité. D'après cette loi, celui qui fume la pipe ou le cigare est laissé libre ; mais celui qui fume la cigarette est privé de ce plaisir. Où est la justice dans tout cela? Un honorable député a fait une observation très significative. Les dames qui voudraient faire adopter cette loi, a-t-il dit, n'ont pas songé aux conséquences. Nous ne sommes pourtant pas de vieilles dames, mais nous agissons un peu comme si nous l'étions.

Pourquoi perdre la tête et rendre une loi de cette nature, simplement parce qu'on a jeté dans le pays un cri d'alarme, sans songer qu'il se traduirait par un texte de loi comme celui-ci. Ce que l'Union de tempérance chrétienne des femmes et les autres dames avaient en vue, c'était d'empêcher la vente de cigarettes et de tabac aux mineurs. Ce but est louable et je l'approuve. Je suis prêt à voter des deux mains en faveur d'une mesure dans ce sens. J'ai présenté l'année dernière un projet de loi en vue de prévenir la vente de la cigarette aux jeunes gens de moins de dix-huit ans ; mais la majorité de la députation s'y opposa, et les personnes engagées dans l'industrie s'y opposèrent également. Si nous voulons supprimer l'autorité paternelle, nous substituer aux parents, si nous avons du temps pour cela, prenons-nous y de la bonne manière. Si j'ai parlé au sujet de ce bill plus souvent que je n'ai l'habitude de le faire, c'est que je suis fermement d'avis qu'une telle mesure n'est pas à notre honneur. Je me trompe peut-être en cela, car la majorité est contre moi. Mais je suis d'opinion qu'une loi de la nature de celle-ci, sans parallèle dans les receuils de lois du monde entier, ne nous fait pas honneur.

M. FOWLER : Si je ne me trompe, le ministre de la Justice est prêt à accepter une loi restrictive de la vente des cigarettes en ce qui regarde les mineurs. On a fait observer que les mineurs sont les principaux consommateurs de la cigarette.

L'honorable M. FITZPATRICK : Mais non.

M. FOWLER : C'est ce qu'a affirmé l'honorable député de Huntingdon (M. W. S. MacLaren.)

Quelques VOIX : Non, non.

M. FITZPATRICK.

M. FOWLER : L'honorable député de Huntingdon doit en connaître quelque chose. Qu'il en soit ainsi ou non, les jeunes gens en consomment beaucoup, sans quoi ce mal ne serait pas aussi répandu qu'il l'est. Ainsi donc, en interdisant aux mineurs l'usage de la cigarette, vous restreignez dans une grande mesure la production des fabriques ; et pourtant, vous ne proposez aucune indemnité dans ce cas. Si vous vous reconnaissez le droit de gêner l'industrie dans cette mesure, vous pouvez bien vous reconnaître celui de la supprimer complètement.

L'honorable M. FITZPATRICK : Non.

M. FOWLER : L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie a déclaré que la raison pour laquelle on s'opposait à ce qu'on accordât une indemnité aux caberatiers dans le cas où la prohibition serait établie, c'est qu'ils exercent leur négoce en vertu d'une licence. Or, les fabricants de cigarettes exercent leur industrie en vertu d'une licence également.

M. GUTHRIE : J'ai voulu parler des marchands de tabac au détail, dans les villes.

M. FOWLER : C'est des fabricants que nous nous occupons ici.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je me fais le défenseur de la liberté individuelle.

M. FOWLER : Nous sommes tous partisans de la liberté individuelle, mais non pas de la licence individuelle. Un grand nombre de gens commettent l'erreur de confondre la liberté et la licence. A mon avis, le bill devrait être adopté tel qu'il est. Je n'y vois pas d'inconvénient, et je serais heureux qu'il fût adopté.

M. SPROULE : Le ministre de la Justice n'a pas le droit de supposer qu'aucun député appuie ce bill dans la pensée ou avec l'entente que le Sénat le rejettera. Je n'ai rien entendu de nature à me le faire croire, et le ministre n'a pas le droit de donner à entendre qu'aucun député fera autre chose que son devoir. Le ministre de la Justice signale des points faibles dans le bill ; mais personne ne devrait être plus en état que lui-même de proposer des amendements en vue de le perfectionner. C'est son devoir, un devoir qui lui incombe plus particulièrement en sa qualité de ministre qu'à aucun autre membre de cette assemblée.

Le cabinet est responsable des lois adoptées par la Chambre, qu'elles aient un caractère privé ou public. Si ces lois sont bonnes, il lui en revient de l'honneur ; si elles sont défectueuses, sa réputation en souffre. Ce projet de loi, dit-il, est défectueux ; mais il n'y propose aucun amendement.

M. L. P. DEMERS : En réponse à l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes), je dirai qu'il s'est gravement trompé en soutenant qu'il n'y aurait pas lieu d'indemniser les fabricants. C'est là une propriété. Ces gens ont engagé leurs fonds dans la fabri-

cation de la cigarette, et cette entreprise est une propriété, nous ne pouvons les en dépouiller sans indemnité. Le code civil en vigueur dans la province de Québec définit en ces termes la propriété :

La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

Assurément, dans ce cas, le droit de fabriquer des cigarettes est une propriété, une propriété reconnue par la loi. Le fabricant ne l'exploite pas en contravention aux lois ou aux règlements. Les capitanx engagés dans cette entreprise sont une propriété reconnue par la loi.

Le code dit encore :

Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'intérêt public et moyennant une juste et préalable indemnité.

Que faisons-nous dans le cas actuel? Nous nous emparons des biens d'un individu, de ce qu'il possède, de sa propriété légitime ; nous nous en emparons dans un but d'intérêt public, et s'il en est ainsi, nous devons l'indemniser convenablement. C'est la loi en France, la loi en Angleterre, la loi au Canada, c'est la loi naturelle, et nous violons toutes ces lois pour dépouiller les citoyens de notre pays d'un droit naturel. Je prétends que notre parlement n'a pas le droit, aucun parlement n'a le droit, de me dépouiller d'un droit naturel. Vous n'avez pas le droit de m'empêcher de boire ou de fumer ce que je veux. Toutes les lois de cette nature sont des abus de pouvoir, et le devoir de tout homme, s'il mérite ce nom, c'est de les violer lorsqu'elles sont mises en vigueur, car elles sont contraires à la liberté humaine.

M. MACKINNON : L'auteur du projet de loi en discussion, en le rédigeant, a omis d'y insérer nombre de dispositions essentielles en vue de son application,—indépendamment de son mérite intrinsèque. Nous sommes tous d'accord, qu'il faudrait élever les enfants à ne pas se servir de cigarettes ; nous sommes tous d'accord que les cigarettes sont nuisibles aux jeunes gens, que les parents devraient enseigner à leurs enfants, et les prédicateurs devraient signaler dans leurs sermons, les mauvais résultats résultant de l'usage de cigarettes par les jeunes gens. On a essayé de recourir à la réglementation locale. Il semblerait que les auteurs du présent projet de loi aient été exaspérés de l'insuccès de ces mesures. Ils en appellent aujourd'hui au parlement, et ils pensent que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les aider. Dans l'article actuellement à l'étude, on prescrit une peine pour les deux premières infractions seulement, pour une première vente de cigarettes et pour une seconde vente. On ne prescrit aucune peine pour les infractions subséquentes. Si l'individu se soustrait aux conséquences de deux infractions, alors il est libre de faire ce qu'il veut. Il faudrait amender cette disposition. En outre, on ne fixe pas de délai pour intenter la poursuite : Il n'est pourvu qu'à une seule poursuite ; et il n'est pas pourvu à l'exécution des ordres des magistrats en vertu de l'acte des convictions sommaires.

Puis, le bill ne renvoie qu'au code criminel de 1892, voté il y a plus de douze ans. Il devrait tenir compte des amendements passés depuis. Je fais ces observations dans le but d'améliorer ce bill ; à mon avis, plusieurs amendements seraient nécessaires pour rendre ce projet de loi efficace.

M. W. S. MACLAREN : Si l'on pense que la peine édictée dans l'article trois est trop sévère, je ne m'oppose pas à ce qu'on l'amende. Même, je suis prêt à modifier cet article, car la peine imposée me paraît trop lourde. Je propose donc que l'article 3 soit modifié par la suppression des mots " pour une première infraction " dans la quatrième ligne, et aussi par la suppression de tous les mots après " mois " dans la sixième ligne, et leur remplacement par les mots " d'au moins un mois ".

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article est maintenant conçu en ces termes :

Quiconque, personnellement ou par l'entremise d'un tiers, enfreint de quelque façon les dispositions du présent acte, est passible d'une amende d'au plus cent piastres et d'au moins vingt piastres, et à défaut du paiement, d'un emprisonnement pour une période d'au plus six mois et d'au moins un mois.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela veut dire qu'après avoir subi la peine d'une première infraction, vous pouvez fumer la cigarette tant qu'il vous plaira. Est-ce bien cela ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Les mots " pour la première infraction " ont été biffés.

M. W. S. MACLAREN : Je demande qu'il me soit permis de retirer mon amendement.

La motion est adoptée et l'amendement retiré.

Il est proposé que l'article 3 continue à faire partie du bill.

La motion est adoptée. Pour : 39 ; contre : 36.

Article 4 :

M. GALLIHER : Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

Pour : 37, contre . 37.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je vote contre.

La motion de M. Galliher est rejetée.

Motion que l'article 4 reste partie du bill. La motion est adoptée ; pour : 41, contre : 34.

M. GALLIHER : Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux

et demande la permission de siéger de nouveau.

M. BOURASSA : L'auteur du bill pourrait accepter le conseil qui lui a été donné, et d'ici à la prochaine session se consulter avec les membres, par exemple, du gouvernement chinois ou russe : car, à mon avis, ce n'est que dans l'un ou l'autre de ces pays que l'on pourra trouver des lois de pareille nature. Comme les juristes de l'un et l'autre parti n'ont pu nous dire comment cette loi pourrait être mise en vigueur, comment l'infraction pourrait être déterminée, et parconséquent. comment le magistrat pourrait imposer la peine, il me semble que les honorables députés qui proposent cette loi, devraient se renseigner auprès des rares nations à demi civilisées du globe, où des mesures analogues ont été adoptées. Il serait temps alors d'appliquer leur mesure à notre pays prétendu libre.

M. GERVAIS : Je désire faire quelques observations avant que la motion soit mise aux voix. En premier lieu, la rédaction du bill est défectueuse. En second lieu, ce bill aura l'effet de faire rire de nous dans l'univers entier. Je m'imagine que les auteurs du présent bill voudraient empêcher les jeunes gens de fumer des cigarettes ; mais d'autre part, ce projet de loi ne renferme pas un mot indiquant que les jeunes gens seuls seront atteints par ses dispositions D'après le bill dans son état actuel, l'homme qui fume un quinzième d'once de tabac pourra être condamné à la prison pour un an, tandis que l'homme qui en fume un huitième d'once sera laissé en liberté. Allons-nous insérer une disposition aussi illogique dans nos recueils de lois? Comme l'a fait observer l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), il est parfaitement absurde. ridicule, d'inscrire dans nos recueils de lois, cette distinction illogique entre l'homme qui fume une toute petite quantité de tabac et celui qui en fume une demi-livre, distinction en vertu de laquelle le premier est incarcéré tandis que l'autre conserve sa liberté. Dans ces circonstances, je devrai voter contre le bill. Il n'est pas possible de l'amender ; il est foncièrement mauvais, il est anticommercial, il est immoral. Il n'est pas établi que l'usage du tabac soit pernicieux. Le tabac a été en usage depuis des siècles, et je n'ai pu trouver ni dans les ouvrages de philosophie, ni dans les ouvrages de morale, ni dans les ouvrages de médecine que l'usage du tabac soit condamnable. Pourquoi accepterions-nous comme parole d'évangile ce que nous disent les auteurs du bill. Il n'y a pas un mot dans l'Evangile qui condamne le tabac. Pour ma part je n'accepte pas comme parole d'évangile ce que disent les auteurs du bill, que mon honorable ami de Huron-ouest me permette de lui dire qu'il n'a pas été prouvé que le tabac ait de mauvais effets. L'usage du tabac n'est pas plus condamnable que celui de centaines ou de milliers d'autres substances de consommation courante dans le pays. Je dis donc que la fin que l'on se propose est mauvaise, que le bill lui-même est mauvais, parce qu'il ne fait pas la distinction entre les classes de personnes qui doivent souffrir de son application. J'ajoute que la peine infligée est trop lourde. Pour toutes ces raisons, je m'en vais voter contre le bill ; je suis opposé à l'adoption non seulement du cinquième article, mais de tous les autres également qui ont été acceptés par le comité.

M. W. S. MACLAREN : Les adversaires de cette proposition me paraissait forcer un peu la note. Ils prennent pour admis que toute la sagesse de la Chambre est de leur côté, et que les auteurs de la loi sont un lot d'incapables, qui ne savent réellement pas ce qu'ils font. C'est, à mon avis, aller un peu trop loin. Il me semble bien que les partisans de cette proposition soient les éganx par l'intelligence de ceux qui la combattent. Je n'ai nullement à rougir de ma participation à cette affaire. Je suis sincère, je considère cette proposition de loi bonne, et je suppose que les autres qui l'appuient sont du même avis que moi. Nos adversaires dépassent les bornes, il me semble, quand ils s'efforcent de faire croire que nous ne connaissons pas l'Evangile et fort peu d'autre chose.

M. GUTHRIE : Il me semblerait raisonnable de retarder d'au moins un an la mise en vigueur du bill, afin que ceux qui ont cette marchandise en magasin aient le temps de l'écouler. L'auteur du bill consentira, je pense, à ce que la loi ne devienne exécutoire qu'en 1906.

L'honorable M. FITZPATRICK : Au sujet de cet amendement, il ne sera peut-être pas hors de propos de signaler la question des droits d'accise déjà soldés sur ces articles qui vont être détruits. Il conviendrait que le ministre du Revenu de l'intérieur fût présent lorsque nous voterons l'ensemble de cette proposition de loi. Il aura peut-être quelque chose à dire au sujet de la remise des droits dans ces circonstances.

M. W. S. MACLAREN : C'est là, j'imagine, une affaire qui relève du ministre du Revenu de l'intérieur et de son département.

M. GUTHRIE : Je propose :

Que l'article soit amendé par l'insertion du mot " six ", au lieu de " deux ".

L'article ainsi modifié est adopté.

Le préambule est adopté : Pour, 41 ; contre, 32.

Le comité fait son rapport.

M. SPROULE : Nous voici en présence d'un état de choses assez grave. La Chambre s'est trouvée ce soir sous la conduite du ministre de la Justice, et le gouvernement a été défait si souvent que nous sommes justifiables de demander aux ministres s'ils ont ou non l'intention de démissionner.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. SPROULE : Nous devrions être renseignés à cet égard.

AJOURNEMENT.—CERTIFICATS DE CAPITAINES ET DE SECONDS DE NAVIRES.

L'honorable M. FIELDING : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln) : M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre l'article suivant au feuilleton, lequel a trait à une proposition de loi très importante qui a été réservée à la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine). Il est vrai que la dernière fois qu'elle fut mise en discussion, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclara qu'il présenterait probablement dès la présente session un projet de loi de même nature et qu'à tout événement, il me fournirait l'occasion de débattre la question. Elle est, en effet, d'une grande importance pour les capitaines et les seconds de bateaux naviguant dans nos eaux fluviales, ainsi que pour le public voyageur. Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries renouvelle sa promesse maintenant et déclare que la proposition sera comprise parmi les bills du gouvernement, je ne m'opposerai pas à la motion d'ajournement. Toutefois, depuis que l'affaire est venue sur le tapis la dernière fois, j'ai reçu une lettre de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, dans laquelle il retracte tout ce qu'il a dit relativement à son projet de présenter une mesure. Il déclare maintenant qu'il ne pourra présenter cette mesure pendant cette session-ci. Il faudrait donc qu'il fût clairement entendu que si la Chambre s'ajourne maintenant, le bill en question sera compris parmi les projets de loi ministériels et traité en conséquence. Car c'est aujourd'hui le dernier jour pour les bills des députés et la proposition ne pourra être remise en délibération.

L'honorable M. PREFONTAINE : M. l'Orateur, j'aurais été disposé, si la question s'était présentée aujourd'hui, à faire renvoyer ce bill, ainsi que celui présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en vue de modifier l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, à un comité spécial chargé d'en faire rapport. Quant aux réformes que l'honorable député désire obtenir, la plupart peuvent être obtenues par voie de règlement. Je me suis assuré que les autres changements qui ne peuvent être effectués par le moyen de règlements ne sont pas d'une telle importance qu'ils ne puissent être retardés jusqu'à la prochaine session, au cours de laquelle nous nous proposons de refondre toutes les lois relatives à cette matière. Ce sont les conclusions de mes fonctionnaires, et si l'honorable député ne veut pas consentir à ce que ces propositions soient renvoyées à un comité à la suite d'une conversation que j'aurai eue avec lui et mon honorable ami de Simcoe-nord, son bill devra être remis à la session prochaine.

M. LANCASTER : Le ministre veut-il dire que si la discussion de la présente mesure est suspendue ce soir, il ne permettra pas qu'elle soit reprise pendant cette session-ci ? L'honorable ministre m'a donné sa parole, la dernière fois que la question s'est présentée, que si je consentais à ce que le bill fût réservé alors, il verrait qu'il soit inscrit au feuilleton et discuté ultérieurement. Or, je suis disposé à le réserver ce soir, si l'honorable ministre consent à l'inclure parmi les propositions du gouvernement afin que nous soyons à même de le discuter plus tard. Il devrait être discuté ici. Si l'honorable ministre n'y veut pas consentir, comme c'est le dernier jour où il nous soit loisible de le discuter, je me propose d'utiliser le temps qui reste pour en parler. Je veux que le peuple canadien sache quelles sont les dispositions de ce bill que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclare être de peu d'importance.

Il nous donne à entendre que ce projet de loi peut fort bien attendre la prochaine session. Il me paraît regrettable que je sois obligé de faire cette discussion à cette heure avancée de la nuit, parculièrement quand, pour me mettre dans l'obligation de le faire, le ministre doit répudier l'arrangement conclu, et conclu à sa propre demande. Le bill en question fut présenté dès le premier jour assigné pour cette fin. Il fut présenté et lu une première fois avant que l'adresse en réponse au discours du trône eût été discutée. Le lendemain du jour où il fut présenté, il subit sa deuxième lecture, et à mainte reprise depuis il a été réservé soit à la demande du très honorable premier ministre ou à celle de l'honorable ministre de la Justice, en l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, mais généralement à la demande de celui-ci, qui avait l'intention, disait-il, de présenter dès cette session-ci une loi à ce sujet. L'honorable ministre a déclaré que ce bill n'avait guère d'importance, et il a donné comme son autorité certains fonstionnaires de son département. Ceux-ci ne savaient ce qu'ils disaient en cette circonstance. Ce projet de loi a pour titre : "Acte modifiant l'Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires," et mon amendement modifie le bill en ce qui regarde les voies fluviales. LaSociété canadienne des capitaines et seconds s'est beaucoup préoccupée de cette question, de même que le public voyageur, j'entends ceux qui voyagent par bateau à vapeur. La Société canadienne des capitaines et seconds, pénétrée de l'importance de la question, et voyant que le gouvernement ne ferait rien pour remédier aux abus dont elle se plaint, se réunit à Toronto, l'hiver dernier, les 8, 9 et 10 février, et adop-

ta des vœux à ce sujet. Je suis tout à fait dans le vrai en disant que cette mesure est absolument requise. Quelque employé de l'honorable ministre peut tout à son aise lui dire qu'elle n'a pas d'utilité ; mais il n'a jamais eu le commandement de navires sur les lacs. Il n'en connaît pas le quart de ce qu'en connaît la Société canadienne des capitaines et seconds. Cette société n'aurait pas émis des vœux demandant que la loi fût amendée, si ces amendements n'avaient pas été nécessaires. J'extrais des procès-verbaux de la réunion tenue à Toronto, le 8 février, le texte du vœu suivant :

Proposé par le capitaine Milligan, avec l'appui du capitaine Jordan, que le gouvernement fédéral soit prié de modifier la loi de manière à rendre plus sévère l'examen imposé aux aspirants capitaines ou seconds, et à exiger que toute recommandation d'un capitaine en faveur d'un aspirant soit faite sous serment, à défaut de quoi l'arpirant devra produire une recommandation du bureau d'une succursale de notre société.

C'est là la substance de mon premier amendement au bill. Il exige que la vérité des faits portés au certificat soit attestée sous serment. Actuellement, on exige, entre autres choses,du candidat qu'il ait servi sous les ordres d'un capitaine dans les eaux fluviales pendant un certain laps de temps, et qu'il ait obtenu un certificat à cette fin. Le capitaine, dans beaucoup de cas, n'aime pas à refuser, bien que le candidat ait pu ne pas se conformer aux conditions ; il accorde donc le certificat, mais s'il fallait attester ce certificat sous serment, il refuserait de le donner. La simple déclaration n'entraîne pas de conséquences ; elle ne donne lieu à aucune poursuite devant les tribunaux; mais le département et le public n'en sont pas moins trompés.

L'honorable M. FIELDING : Je regrette que le débat se continue par suite d'un malentendu. La gauche nous a informés il y a bien une heure qu'il était à propos de lever la séance ; et en faisant cette motion, je pensais me conformer au désir de la Chambre. Je m'en vais maintenant avec la permission de la Chambre retirer ma motion d'ajournement, afin de permettre à mon honorable ami de présenter sa proposition de loi.

M. LANCASTER : Nous avancerions peut-être plus rapidement, si nous nous formions en comité. Si la motion est adoptée, nous pourrons faire la discussion en comité.

L'honorable M. PREFONTAINE: J'ai proposé que cette mesure, ainsi que l'autre, fût déférée à un comité spécial.

M. LANCASTER : Je n'y saurais consentir. Je suis fatigué de ces propositions de renvoyer des bills d'intérêt public à des comités spéciaux en vue de les faire rejeter, sans examen préalable de leur mérite intrinsèque. Dans ces comités spéciaux, on les considère à la hâte et sans attention ; c'est simplement un moyen que prend la Chambre de se soustraire au devoir qui lui incombe. Je reprends mon argumentation.

M. CLARKE : Il est un autre bill très important qui apparaît au feuilleton et auquel les députés prennent un vif intérêt. L'honorable ministre qui conduit la Chambre voudrait-il dire s'il ne serait pas possible de faire un arrangement en vertu duquel nous aurions une autre occasion de discuter ces bills ?

L'honorable M. FIELDING : Le premier ministre, l'autre jour, a déclaré qu'il serait peut être nécessaire de désigner un jour spécialement pour cette fin ; mais en son absence, je n'aime pas à faire d'arrangement dans ce sens. Il est très possible que nous puissions nous entendre à cet égard ; mais en son absence, je ne puis rien promettre.

M. LANCASTER : Alors je continue. Comme je l'ai dit, le premier amendement a trait à l'attestation du certificat sous serment. Le ministre de la Marine affirme que ce changement pourrait se faire par voie de règlement ; mais en adoptant sans cesse ce procédé du décret gouvernemental, nous en arrivons à dépouiller le parlement de sa fonction, qui consiste à faire des lois auxquelles tout le monde doit se soumettre, et qui ne sont pas susceptibles d'être modifiées à tout instant. Le second amendement est très important ; il a trait à la nationalité des capitaines et seconds chargés du commandement de navires canadiens. Aux Etats-Unis, il faut être citoyen américain pour être capitaine ou second d'un navire du pays ; et c'est ainsi que de deux navires naviguant dans les mêmes eaux, l'un américain et l'autre canadien, on s'apercevra que le premier doit être commandé par un citoyen des Etats-Unis, tandis que le capitaine du second n'est pas nécessairement sujet britannique. Il y a là une injustice qu'il faudrait corriger. Un citoyen des Etats-Unis peut venir au Canada et obtenir le commandement d'un navire qui, dans l'ordre naturel des choses. devrait être sous le commandement d'un Canadien. Mais pour qu'un citoyen britannique puisse obtenir le commandement d'un navire américain il lui faut devenir citoyen des Etats-Unis. La Société des capitaines et seconds a émis à ce sujet la proposition suivante :

Proposé par le capitaine Milligan avec l'appui du capitaine Jordan, que notre société prie le gouvernement fédéral d'annuler tous certificats de capitaines ou seconds accordés à des personnes qui sont allées, ou qui pourront aller aux Etats-Unis obtenir le commandement d'un navire, au moyen de certificats les obligeant à prêter serment de fidélité aux Etats-Unis.

C'est là la recommandation des capitaines et seconds canadiens à cet égard. Il me semble suffisant d'exposer ces faits pour obtenir

l'appui unanime de la Chambre au bill que je propose ; j'en excepte le ministre de la Marine et des Pêcheries qui est d'opinion que cette proposition ne devrait pas être adoptée. Cette conclusion me paraît s'imposer tellement que c'est, à mes yeux, presque une insulte à l'intelligence de la députation que de s'attacher à démontrer l'importance qu'il y a d'interdire à tout autre qu'un sujet britannique le commandement d'un navire canadien. Nous ne devrions pas permettre aux étrangers d'occuper de pareils postes au détriment de ceux qui préfèrent rester sujets britanniques, surtout quand nos propres capitaines et seconds n'ont pas le même privilège aux Etats-Unis. L'amendement que je propose ensuite est ainsi conçu :

Personne n'est admis à se présenter à l'examen pour le grade de capitaine, à moins d'avoir obtenu un certificat de capacité pour le grade de second, d'avoir servi en qualité de second pendant au moins douze mois et de produire, de la part du capitaine sous les ordres duquel il a ainsi servi, une déclaration statutaire en faisant foi.

Je désire ajouter ces mots à l'article qui traite de la question. Cet article est approuvé également par la société dont j'ai parlé, qui s'est exprimée en ces termes à ce sujet :

En attendant l'arrivée des délégués de Ste-Catherines il se fit une discussion familière quant à l'application de la loi relative aux certificats de capitaine et de second.

On cita des cas où des certificats de capacité avaient été accordés à nombre de personnes qui avaient rempli les fonctions de caissier et autres semblables, mais qui n'avaient aucune connaisance de la navigation, et n'avaient jamais commandé un navire. On ne devrait accorder de certificats de seconds à personne qui n'ait servi pendant vingt-quatre mois en qualité de timonier, et on ne devrait accorder de certificats de capitaine à personne qui n'ait obtenu un certificat de capacité comme second et n'ait servi en cette qualité pendant au moins vingt-quatre mois.

L'amendement suivant que je propose est conçu en ces termes :

Personne n'est admis à se présenter à l'examen pour le grade de second à moins d'avoir servi en qualité de timonier durant vingt-quatre mois et de fournir à l'examinateur, de la part du capitaine sous les ordres duquel il a ainsi servi, une déclaration statutaire en faisant foi.

Ce sont les deux articles dont il est question dans le vœu dont je viens de donner lecture. Quant à l'amendement que je vais proposer maintenant, je suis surpris qu'on n'ait pas songé à le faire plus tôt. Personne ne semble y avoir prêté attention. Et pourtant, il suffira de la signaler à la Chambre pour que celle-ci s'empresse de l'adopter.

On croira à peine que ceux qui examinent les candidats aux brevets de capitaine et de seconds n'ont pas besoin de posséder les qualités requises pour se faire examinateurs. Chacun peut agir en cette qualité, pour accorder les brevets concernant la navigation des eaux intérieures. Pour la navigation des Grands Lacs, où le danger est encore plus grand que sur l'Atlantique, car les tempêtes y sont plus soudaines et il y a moins d'espace qu'en mer, le gouvernement peut nommer qui il veut pour agir en qualité d'examinateur, et celui-ci n'a pas besoin d'en connaître bien long sur le sujet. C'est tout comme si on demandait à des marchands, à des charpentiers ou à des forgerons de faire subir un examen à des avocats. Le gouvernement nous répondra peut-être qu'il se donne bien garde de faire nommer un homme qui ne soit pas compétent. Mais il vaut autant pour le gouvernement avoir la loi avec lui, afin de lui permettre de résister aux importunités de personnes qui désireraient être nommées pour services politiques rendus. Le gouvernement ne devrait nommer que ceux qui connaissent parfaitement la navigation des lacs, et il vaut mieux que le gouvernement puisse au besoin se retrancher derrière la loi. Ce sujet a aussi été abordé par la Société canadienne des capitaines et seconds, qui s'est réunie à Toronto, le 8 février dernier, et qui a voté alors la résolution suivante :

Il est proposé par le capitaine Crawford, secondé par le capitaine Gidley, que nous demandrons au gouvernement du Dominion de rappeler le décret autorisant les receveurs des douanes à faire subir des examens aux capitaines et aux seconds, et d'adopter des amendements à la loi stipulant que les examinateurs recevront des appointements fixes au lieu d'honoraires, et qu'ils devront être parfaitement au courant des conditions de la navigation sur les Grands Lacs.

Conformément à cette résolution, je présente cet amendement dans mon bill :

L'article 4 de l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires est modifié par l'addition des mots suivants après le mot " exminateurs ", à la sixième ligne : " laquelle se fera au moyen d'appointements et sera tout à fait indépendante du nombre ou des résultats des examens "; aussi, par adjonction des mots suivants, après le mot " fin ", à la dernière ligne " mais personne ne sera nommé examinateur de capitaines et de seconds de navires faisant le commerce dans les eaux de l'intérieur ou la navigation de cabotage, s'il n'a lui-même l'expérience de la navigation des lacs et n'est porteur d'un certificat qui l'atteste ".

D'après cet amendement, personne ne pourrait être examinateur sans avoir les qualités requises. Il y a aussi cette absurdité que l'examinateur reçoit des honoraires au lieu d'appointements ; c'est alors son intérêt d'accepter le candidat subissant un examen, et il peut en résulter qu'il exposera le public à une catastrophe au lieu de voir à sa sûreté. Le bill stipule que les examinateurs devront recevoir des appointements. Il n'y a que deux hommes, aujourd'hui, dans la province d'Ontario, qui pourraient être examinateurs. L'un habite Sainte-Catherine, et l'autre a son domicile à Toronto. Le rapport de l'auditeur général indique les

honoraires qui ont été payés l'année dernière. Le ministre de la Marine et des Pêcheries m'informe que c'est son intention de donner dorénavant des appointements. Je ne fais donc ici que donner suite à son intention. Depuis que ce bill a été imprimé, et même avant cela, le ministre m'a assuré, à la fois verbalement et par écrit, que c'était son intention de payer à l'avenir des appointements. Alors, pourquoi s'opposerait-il à cet amendement ? Il y va de l'intérêt du public que les examinateurs ne puissent pas être influencés en rien, et ce n'est que de cette manière que nous pourrons obtenir des examens satisfaisants.

L'article substitué à l'article 7 dudit acte par l'acte 2 du chapitre 41 des statuts de 1891 est modifié par l'adjonction des mots suivants, après le mot "remorqueurs", à la seizième ligne ; "lesdits certificats étant subordonnés à la condition de nullité si le porteur se soustrait à son allégeance envers la couronne britannique".

Cet amendement se rattache à tout ce que j'ai toujours demandé pour les sujets britanniques. Si quelqu'un obtient un certificat, et qu'il cesse par la suite d'être sujet britannique, en allant aux Etats-Unis ou ailleurs, et se faisant naturaliser citoyen étranger, alors son certificat canadien sera nul et de nul effet.

L'honorable M. FITZPATRICK : Pourrions-nous conférer à un étranger les droits d'un sujet britannique au Canada ?

M. LANCASTER : Sans doute ; ce que nous voulons, c'est que seuls des sujets britanniques puissent être capitaines ou seconds sur des navires britanniques.

L'honorable M. FITZPATRICK : Par conséquent, nous ne pourrions pas leur conférer les titres nécessaires pour qu'ils deviennent capitaines ou seconds.

M. LANCASTER : Je ne vois pas comment on peut conclure qu'ils ne pourraient pas devenir sujets britanniques. Nous disons que s'ils ne sont pas sujets britanniques, ils ne pourront pas avoir le commandement de navires canadiens. Aux Etats-Unis, les citoyens américains seuls peuvent avoir le commandement de bateaux américains.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ne suffirait-il pas à ces étrangers de se faire naturaliser canadiens ?

M. LANCASTER : S'ils se font naturaliser citoyens du Canada, ils deviennent alors sujet britanniques au Canada par droit de naturalisation.

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est tout ce que nous pouvons faire ici.

M. LANCASTER : Il n'y a pas d'autre drapeau, au Canada, que le drapeau anglais. Ceux qui sont sujets canadiens deviennent par le fait même sujets britanniques. Ils peuvent différer des citoyens de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, mais ils sont tout de même sujets britanniques. S'ils sont aptes à remplir des fonctions publiques au Canada, ils le doivent à leur qualité de sujets britanniques. Assurément le ministre de la Justice ne doit pas vouloir prétendre que le Canada peut avoir des citoyens qui ne seraient pas des sujets britanniques.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je prétends que c'est un principe de droit élémentaire qu'on ne peut pas conférer à un étranger les droits d'un sujet britannique. Vous pouvez lui imposer certains droits, mais non pas ceux-là. Ces droits sont du ressort exclusif du parlement anglais.

M. LANCASTER : Nous avons certainement le droit de nommer qui bon nous semble pour commander des navires.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui, vous avez ce droit.

M. LANCASTER : Si nous disons "sujet britannique," est-ce que cela ne comprend pas les citoyens canadiens? Est-ce que le ministre de la Justice n'est pas un sujet britannique? N'en suis-je pas un moi-même, et mon fils né à Grimsby, comté de Lincoln, dans le Dominion du Canada, n'est-il pas aussi un sujet britannique? S'il me fallait expliquer ce qu'on doit strictement entendre par sujet britannique, cela pourrait être différent ; mais je veux seulement dire que, de quelque manière qu'un homme soit devenu sujet britannique, du moment qu'il l'est il devient apte à commander un navire canadien. Le gouvernement des Etats-Unis ne permet pas à un Anglais ni à un Canadien d'être capitaine ou second à bord de ses navires, et nous devrions ici aviser à nous protéger de la même manière. Je citerai un exemple. Supposons qu'un citoyen américain vienne à Sainte-Catherine et obtienne le commandement d'un bateau canadien, en prenant la place d'un Canadien, celui-ci ne pourrait obtenir aux Etats-Unis la place rendue vacante par l'Américain parce qu'il ne serait pas citoyen des Etats-Unis. L'Américain pourra cependant passer à son gré d'un pays à l'autre, commandant une année un bateau canadien et une autre année un bateau américain ; mais comme le Canadien est sujet britannique, tout ce quil peut faire c'est de prendre les situations qui se présenteront, et si l'Américain demande $10 de moins par mois il pourra le supplanter et il sera impossible au Canadien d'obtenir le commandement d'un bateau aux Etats-Unis. Si vous désirez protéger nos propres gens, il faut aviser au plus tôt à mettre ordre à cet état de choses. Le statut que je veux amender est le chapitre 42 des statuts de 1894, article 4, lequel statut amendait les statuts revisés concernant les certificats de capitaines et seconds. Cet article se lit maintenant comme suit :

Des examens pourront être institu s au Canada pour les sujets britanniques ou les per-

sonnes domiciliées au Canada depuis au moins trois ans.

Comme on le voit, les mots " sujets britanniques " apparaissent dans le statut.

L'honorable M. FITZPATRICK : La question est de savoir si nous pouvons conférer, au Canada, le titre de sujet britannique.

M. LANCASTER : Que veut-on dire, dans le statut, par ces mots, " sujets britanniques." Il est étrange qu'on soulève aujourd'hui autant de questions de forme, au sujet de statuts qui passaient depuis des années pour incontestables.Ce statut a été adopté en 1894, et le ministre de la Justice, bien qu'il n'ait pas agi tout le temps en cette qualité, est aux affaires depuis 1896. Cependant il n'avait jamais, jusqu'ici, trouvé à redire à cette loi. Pour ma part, je suis prêt à courir les risques de prétendre au titre de sujet britannique, par le fait même que je suis citoyen canadien. Le statut stipule expressément que les examens seront institués pour des sujets britanniques, et c'est tout ce qu'il me faut. Je ne chicanerai pas le ministre de la Justice à ce sujet. Le statut stipule que les examens seront institués pour les sujets britanniques ou les personnes domiciliées au Canada depuis au moins trois ans. Je viens demander de rayer les mots " ou les personnes domiciliées " à la seconde ligne, et de substituer à la place le mot " domiciliés," de sorte que l'article se lirait comme suit :

Des examens peuvent être instituées au Canada pour les sujets britanniques domiciliés au Canada depuis au moins trois ans.

Ainsi donc le ministre de la Justice ne pourrait pas me blâmer d'avoir employé les mots " sujets britanniques," car ces mots ne se trouvent pas dans mon amendement. Ce n'est pas moi qui ai mis ces mots dans le statut, et tout ce que je fais ici c'est de ne pas les retrancher, et de les laisser là où ils sont depuis 1894. Il me semble que mon amendement est non seulement dans l'intérêt des capitaines et des seconds, mais dans l'intérêt de la navigation en général et de tous ceux qui voyagent en bateau à vapeur en Canada. L'article entier se lit comme suit :

Des examens pourront être instituées au Canada pour les sujets anglais ou les personnes domiciliées en Canada depuis trois ans au moins, qui auront l'intention de devenir patrons ou seconds de navires desservant le commerce sur les eaux intérieures du Canada, ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant la navigation de cabotage, ou qui désireront obtenir les certificats de capacité ou de service ci-dessous mentionnés ; et les sujets de puissances étrangères seront sur des navires enregistrés en Canada et desservant le commerce sur les eaux intérieures du Canada, ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant la navigation de cabotage, seront réputés domiciliées en Canada pendant la durée de ce service.

Ainsi, d'après le statut actuel, un sujet étranger ayant de l'emploi au Canada peut obtenir le bénéfice des trois ans de résidence, et d'après mon amendement il ne pourrait pas obtenir de certificat, à moins de se faire naturaliser sujet britannique. J'ai ici l'appui de la résolution présentée par le capitaine Mulligan, et dont je vous ai déjà donné lecture. Il y a eu aussi une autre résolution, ainsi qu'il suit :

Le capitaine Gidley propose, secondé par le capitaine Dix, qu'un comité composé des capitaines Milligan, McCappen et Boyle, de Saint-Catherines, soit nommé, avec M. Lancaster, représentant du comté de Lincoln, pour reviser l'Acte concernant les capitaines et seconds, et préparer des amendements sous forme de bill, en s'en tenant aux vœux émis à cette assemblée, bill qui devra être présenté à la prochaine session du parlement.

En réponse à cette demande, j'ai eu divers entretiens avec ce comité, qui est venu me voir à Sainte-Catherines. On m'a demandé de rédiger tout cela sous forme de bill. La rédaction en a été faite avec le plus grand soin, et ce bill a été relu plusieurs fois après qu'il eut été imprimé. Je suis autorisé à dire que ce bill exprime parfaitement les désirs de la Société canadienne des capitaines et seconds. Maintenant, pour le cas où l'on m'accuserait d'avoir négligé de m'informer des conditions édictées pour devenir capitaine ou second à bord d'un bateau américain, je me contenterai de citer les statuts revisés des Etats-Unis, articles 2165 et 2174. Je n'ai pas besoin de vous lire le premier, car il n'y a là que l'exposé des conditions nécessaires pour devenir citoyen des Etats-Unis. Mais l'article 2174 stipule ce qui suit :

Tout marin étranger qui déclare son intention de devenir citoyen des Etats-Unis et qui aura servi trois ans sur un navire marchand des Etats-Unis après cette déclaration, pourra, après en avoir fait la demande auprès des autorités compétentes, et après avoir produit ses certificats de bonne vie et mœurs pendant ces trois ans, être naturalisé citoyen des Etats-Unis. Et tout marin étranger, après avoir déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis afin de servir à bord d'un navire marchand des Etats-Unis, nonobstant toutes dispositions contraires dans tout acte du Congrès, sera considéré comme citoyen américain pour toutes fins de protection que ce soient, après avoir fait enregistrer son intention de devenir citoyen des Etats-Unis.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela veut-il dire qu'il lui faut devenir citoyen des Etats-Unis ?

M. LANCASTER : La période de temps dont il est question comprend les trois ans durant lesquels ce marin aura servi à bord d'un navire des Etats-Unis, et sur la demande qu'il en fera, et sur production de ses certificats de bonne conduite—

—le tout, accompagné du certificat de sa déclaration d'intention de se faire naturaliser, il sera admis citoyen des Etats-Unis.

Il devient alors citoyen des Etats-Unis, avec droit de suffrage aux élections. Il devient citoyen des Etats-Unis en faisant

une déclaration de son intention de le devenir, et en servant trois ans sur un navire américain. Mais aucun sujet britannique, qui veut demeurer sujet anglais, n'ira déclarer son intention de se soustraire de son allégeance envers la Couronne britannique, tout simplement afin de pouvoir servir sur un navire américain. Voici maintenant ce qu'en disent les inspecteurs des Etats-Unis, dans une déclaration portant la date du 12 mars 1904, et signée des noms de Frederick L. R. Pope et Joseph N. Shumocker. Ce sont là les inspecteurs attachés au département du Travail et du Commerce, aux Etats-Unis. Cette lettre est adressée à M. W. D. Graham, secrétaire de l'Association canadienne des capitaines et seconds, section Sainte-Catherine, n° 8, Sainte-Catherine, Ontario :

En réponse à votre seconde question, je dois vous dire qu'un acte du Congrès, voté le 28 mai 1896, stipule que, après le 1er janvier 1897, personne ne sera autorisé à commander un vaisseau marchand ou occuper l'emploi d'officier de quart, sans être né aux Etats-Unis ou sans s'être fait naturaliser citoyen des Etats-Unis.

C'est là la loi présentement en vigueur aux Etats-Unis. Ainsi donc, de toute manière, il me semble que ces amendements devraient être adoptés. La Chambre admettra, je crois, que ces dispositions ne peuvent causer de tort à personne, et que le public peut en retirer de grands avantages.

L'honorable M. PREFONTAINE : Comme je viens de le dire, il n'y a aucune nécessité d'adopter ce bill à cette session. Nous n'avons reçu aucunes plaintes à ce sujet. La grande difficulté, pour cette loi, c'est qu'elle a été modifiée si souvent, qu'elle aurait grand besoin d'être mise au net. J'ai donné instruction au président des examinateurs de préparer une refonte du bill, mais malheureusement il a été forcé de donner son attention à autre chose. Il m'a informé, au commencement de mai, qu'il ne pourrait pas s'en occuper. En conséquence, le 3 mai, j'ai adressé la lette suivante à l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), lui faisant remarquer que l'effet qu'il attendait de ses amendements pourrait être effectué par des règlements. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député persiste à présenter son bill, après les promesses qui lui ont été faites, et vu que la plupart de ses amendements sont déjà contenus dans la loi actuelle. Pour que la Chambre sache à quoi s'en tenir, je vais lire cette lettre, qui a trait à toute la question :

Ottawa, 3 mai 1904.

Cher M. Lancaster,—Dans ma lettre du 22 mars, je vous ai informé que les amendements que vous proposez seraient compris dans un nouveau bill, en ce moment en préparation dans mon département ; et comme vos amendements ne contiennent rien de bien urgent, je crois que vous devriez être satisfait de ce que je projette de faire. Malheureusement, par suite de multiplicité d'occupations, le nouveau bill que je veux présenter ne sera pas prêt pour cette session. Vous admettrez, je crois, qu'un bill de ce genre demande une longue délibération et si je montrais trop de hâte il serait possible qu'avant que chaque clause eût été délibérée nous fussions forcés d'adopter plusieurs amendements.

La grande raison pour laquelle je ne suis guère favorable à votre amendement, c'est que vous voulez introduire dans la loi plusieurs choses qui sont du ressort exclusif des règlements.

Dans le premier article, vous témoignez le désir d'obtenir une garantie mieux définie des états de service des candidats, en exigeant que ces états de service soient attestés sous serment. C'est là une question qui est du ressort des règlements, et qui ne peut être décidée que par le Gouverneur en conseil des ministres. D'autres règlements seront faits quand mon bill aura été adopté, et ces règlements iront encore plus loin que ce que vous demandez, car ils exigeront la production des pièces officielles de décharge.

Dans la seconde partie du premier article de votre amendement, le désir que vous exprimez d'exclure les étrangers a aussi pour effet de mettre hors de cause les sujets britanniques autres que ceux domiciliés en ce pays. C'est-à-dire que les officiers et matelots servant à bord de navires enregistrés dans la Grande-Bretagne, ou toute partie de l'empire anglais autre que le Canada, n'auraient pas le droit de se présenter pour l'examen. Peut-être ne savez-vous pas que nos brevets de navigation au long cours sont reconnus par le conseil de commerce anglais et toutes les colonies anglaises, en vertu des dispositions de l'acte de la marine marchande de 1869, comme étant équivalents aux leurs, mais sous la réserve expresse que nos règlements seront les mêmes pour les examens de candidats. Dans mon nouveau bill, j'ai prescrit que seuls les sujets britanniques seraient dorénavant aptes à subir l'examen.

Dans le paragraphe 2 de l'article 2 de votre amendement, vous traitez encore de certaines choses étrangères à cette loi, et qui sont du ressort des règlements. L'obligation de douze mois de service comme second, que vous désirez, est stipulée dans les nouveaux règlements, mais avec cette différence qu'on exigera des pièces officielles de décharge à la place d'une déclaration statutaire.

Dans le paragraphe 3 du même article, vous empiétez de nouveau sur les règlements en demandant que de certains états de service comme timonier soient nécessaires pour qu'un candidat ait le droit de se présenter à l'examen. La catégorie de timoniers que vous exigez mettrait hors de cause les apprentis, les matelots, les seconds, les maîtres d'équipage, les commissaires, les pilotes et les capitaines, qui ont tous le droit de se présenter à l'examen. Quant au service de deux ans que vous demandez, les nouveaux règlements y pourvoient pleinement.

Dans l'article 3 de votre amendement, vous exprimez le désir de voir adopter des dispositions qui, selon moi, sont inutiles, et qui de plus seraient de nature à restreindre les pouvoirs du gouvernement. Actuellement, il n'y a pas moins de huit examinateurs qui reçoivent des appointements, et c'est mon intention de mettre tous les autres examinateurs sur le même pied, aussitôt que l'examinateur en chef m'aura assuré que ces appointements fixes sont justifiables. Dans la seconde partie de cet article vous demandez que personne ne puisse être nommé examinateur pour les brevets de

M. LANCASTER.

sonnes domiciliées au Canada depuis au moins trois ans.

Comme on le voit, les mots " sujets britanniques " apparaissent dans le statut.

L'honorable M. FITZPATRICK : La question est de savoir si nous pouvons conférer, au Canada, le titre de sujet britannique.

M. LANCASTER : Que veut-on dire, dans le statut, par ces mots, " sujets britanniques." Il est étrange qu'on soulève aujourd'hui autant de questions de forme, au sujet de statuts qui passaient depuis des années pour incontestables.Ce statut a été adopté en 1894, et le ministre de la Justice, bien qu'il n'ait pas agi tout le temps en cette qualité, est aux affaires depuis 1896. Cependant il n'avait jamais, jusqu'ici, trouvé à redire à cette loi. Pour ma part, je suis prêt à courir les risques de prétendre au titre de sujet britannique, par le fait même que je suis citoyen canadien. Le statut stipule expressément que les examens seront institués pour des sujets britanniques, et c'est tout ce qu'il me faut. Je ne chicanerai pas le ministre de la Justice à ce sujet. Le statut stipule que les examens seront institués pour les sujets britanniques ou les personnes domiciliées au Canada depuis au moins trois ans. Je viens demander de rayer les mots " ou les personnes domiciliées " à la seconde ligne, et de substituer à la place le mot " domiciliés," de sorte que l'article se lirait comme suit :

Des examens peuvent être instituées au Canada pour les sujets britanniques domiciliés au Canada depuis au moins trois ans.

Ainsi donc le ministre de la Justice ne pourrait pas me blâmer d'avoir employé les mots " sujets britanniques," car ces mots ne se trouvent pas dans mon amendement. Ce n'est pas moi qui ai mis ces mots dans le statut, et tout ce que je fais ici c'est de ne pas les retrancher, et de les laisser là où ils sont depuis 1894. Il me semble que mon amendement est non seulement dans l'intérêt des capitaines et des seconds, mais dans l'intérêt de la navigation en général et de tous ceux qui voyagent en bateau à vapeur en Canada. L'article entier se lit comme suit :

Des examens pourront être instituées au Canada pour les sujets anglais ou les personnes domiciliées en Canada depuis trois ans au moins, qui auront l'intention de devenir patrons ou seconds de navires desservant le commerce sur les eaux intérieures du Canada, ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant la navigation de cabotage, ou qui désireront obtenir les certificats de capacité ou de service ci-dessous mentionnés ; et les sujets de puissances étrangères seront sur des navires enregistrés en Canada et desservant le commerce sur les eaux intérieures du Canada, ou sur les eaux secondaires du Canada, ou faisant la navigation de cabotage, seront réputés domiciliées en Canada pendant la durée de ce service.

Ainsi, d'après le statut actuel, un sujet étranger ayant de l'emploi au Canada peut obtenir le bénéfice des trois ans de résidence, et d'après mon amendement il ne pourrait pas obtenir de certificat, à moins de se faire naturaliser sujet britannique. J'ai ici l'appui de la résolution présentée par le capitaine Mulligan, et dont je vous ai déjà donné lecture. Il y a eu aussi une autre résolution, ainsi qu'il suit :

Le capitaine Gidley propose, secondé par le capitaine Dix, qu'un comité composé des capitaines Milligan, McCappen et Boyle, de Saint-Catherines, soit nommé, avec M. Lancaster, représentant du comté de Lincoln, pour reviser l'Acte concernant les capitaines et seconds, et préparer des amendements sous forme de bill, en s'en tenant aux vœux émis à cette assemblée, bill qui devra être présenté à la prochaine session du parlement.

En réponse à cette demande, j'ai eu divers entretiens avec ce comité, qui est venu me voir à Sainte-Catherines. On m'a demandé de rédiger tout cela sous forme de bill. La rédaction en a été faite avec le plus grand soin, et ce bill a été relu plusieurs fois après qu'il eut été imprimé. Je suis autorisé à dire que ce bill exprime parfaitement les désirs de la Société canadienne des capitaines et seconds. Maintenant, pour le cas où l'on m'accuserait d'avoir négligé de m'informer des conditions édictées pour devenir capitaine ou second à bord d'un bateau américain, je me contenterai de citer les statuts revisés des Etats-Unis, articles 2165 et 2174. Je n'ai pas besoin de vous lire le premier, car il n'y a là que l'exposé des conditions nécessaires pour devenir citoyen des Etats-Unis. Mais l'article 2174 stipule ce qui suit :

Tout marin étranger qui déclare son intention de devenir citoyen des Etats-Unis et qui aura servi trois ans sur un navire marchand des Etats-Unis après cette déclaration, pourra, après en avoir fait la demande auprès des autorités compétentes, et après avoir produit ses certificats de bonne vie et mœurs pendant ces trois ans, être naturalisé citoyen des Etats-Unis. Et tout marin étranger, après avoir déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis afin de servir à bord d'un navire marchand des Etats-Unis, nonobstant toutes dispositions contraires dans tout acte du Congrès, sera considéré comme citoyen américain pour toutes fins de protection que ce soient, après avoir fait enregistrer son intention de devenir citoyen des Etats-Unis.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cela veut-il dire qu'il lui faut devenir citoyen des Etats-Unis ?

M. LANCASTER : La période de temps dont il est question comprend les trois ans durant lesquels ce marin aura servi à bord d'un navire des Etats-Unis, et sur la demande qu'il en fera, et sur production de ses certificats de bonne conduite—

—le tout, accompagné du certificat de sa déclaration d'intention de se faire naturaliser, il sera admis citoyen des Etats-Unis.

Il devient alors citoyen des Etats-Unis, avec droit de suffrage aux élections. Il devient citoyen des Etats-Unis en faisant

une déclaration de son intention de le devenir, et en servant trois ans sur un navire américain. Mais aucun sujet britannique, qui veut demeurer sujet anglais, n'ira déclarer son intention de se soustraire de son allégeance envers la Couronne britannique, tout simplement afin de pouvoir servir sur un navire américain. Voici maintenant ce qu'en disent les inspecteurs des Etats-Unis, dans une déclaration portant la date du 12 mars 1904, et signée des noms de Frederick L. R. Pope et Joseph N. Shumocker. Ce sont là les inspecteurs attachés au département du Travail et du Commerce, aux Etats-Unis. Cette lettre est adressée à M. W. D. Graham, secrétaire de l'Association canadienne des capitaines et seconds, section Sainte-Catherine, n° 8, Sainte-Catherine, Ontario :

En réponse à votre seconde question, je dois vous dire qu'un acte du Congrès, voté le 28 mai 1896, stipule que, après le 1er janvier 1897, personne ne sera autorisé à commander un vaisseau marchand ou occuper l'emploi d'officier de quart, sans être né aux Etats-Unis ou sans s'être fait naturaliser citoyen des Etats-Unis.

C'est là la loi présentement en vigueur aux Etats-Unis. Ainsi donc, de toute manière, il me semble que ces amendements devraient être adoptés. La Chambre admettra, je crois, que ces dispositions ne peuvent causer de tort à personne, et que le public peut en retirer de grands avantages.

L'honorable M. PREFONTAINE : Comme je viens de le dire, il n'y a aucune nécessité d'adopter ce bill à cette session. Nous n'avons reçu aucunes plaintes à ce sujet. La grande difficulté, pour cette loi, c'est qu'elle a été modifiée si souvent, qu'elle aurait grand besoin d'être mise au net. J'ai donné instruction au président des examinateurs de préparer une refonte du bill, mais malheureusement il a été forcé de donner son attention à autre chose. Il m'a informé, au commencement de mai, qu'il ne pourrait pas s'en occuper. En conséquence, le 3 mai, j'ai adressé la lette suivante à l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), lui faisant remarquer que l'effet qu'il attendait de ses amendements pourrait être effectué par des règlements. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député persiste à présenter son bill, après les promesses qui lui ont été faites, et vu que la plupart de ses amendements sont déjà contenus dans la loi actuelle. Pour que la Chambre sache à quoi s'en tenir, je vais lire cette lettre, qui a trait à toute la question :

Ottawa, 3 mai 1904.

Cher M. Lancaster,—Dans ma lettre du 22 mars, je vous ai informé que les amendements que vous proposez seraient compris dans un nouveau bill, en ce moment en préparation dans mon département ; et comme vos amendements ne contiennent rien de bien urgent, je crois que vous devriez être satisfait de ce que je projette de faire. Malheureusement, par suite de multiplicité d'occupations, le nouveau bill que je veux présenter ne sera pas prêt pour cette session. Vous admettrez, je crois, qu'un bill de ce genre demande une longue délibération et si je montrais trop de hâte il serait possible qu'avant que chaque clause eût été délibérée nous fussions forcés d'adopter plusieurs amendements.

La grande raison pour laquelle je ne suis guère favorable à votre amendement, c'est que vous voulez introduire dans la loi plusieurs choses qui sont du ressort exclusif des règlements.

Dans le premier article, vous témoignez le désir d'obtenir une garantie mieux définie des états de service des candidats, en exigeant que ces états de service soient attestés sous serment. C'est là une question qui est du ressort des règlements, et qui ne peut être décidée que par le Gouverneur en conseil des ministres. D'autres règlements seront faits quand mon bill aura été adopté, et ces règlements iront encore plus loin que ce que vous demandez, car ils exigeront la production des pièces officielles de décharge.

Dans la seconde partie du premier article de votre amendement, le désir que vous exprimez d'exclure les étrangers a aussi pour effet de mettre hors de cause les sujets britanniques autres que ceux domiciliés en ce pays. C'est-à-dire que les officiers et matelots servant à bord de navires enregistrés dans la Grande-Bretagne, ou toute partie de l'empire anglais autre que le Canada, n'auraient pas le droit de se présenter pour l'examen. Peut-être ne savez-vous pas que nos brevets de navigation au long cours sont reconnus par le conseil de commerce anglais et toutes les colonies anglaises, en vertu des dispositions de l'acte de la marine marchande de 1869, comme étant équivalents aux leurs, mais sous la réserve expresse que nos règlements seront les mêmes pour les examens de candidats. Dans mon nouveau bill, j'ai prescrit que seuls les sujets britanniques seraient dorénavant aptes à subir l'examen.

Dans le paragraphe 2 de l'article 2 de votre amendement, vous traitez encore de certaines choses étrangères à cette loi, et qui sont du ressort des règlements. L'obligation de douze mois de service comme second, que vous désirez, est stipulée dans les nouveaux règlements, mais avec cette différence qu'on exigera des pièces officielles de décharge à la place d'une déclaration statutaire.

Dans le paragraphe 3 du même article, vous empiétez de nouveau sur les règlements en demandant que de certains états de service comme timonier soient nécessaires pour qu'un candidat ait le droit de se présenter à l'examen. La catégorie de timoniers que vous exigez mettrait hors de cause les apprentis, les matelots, les seconds, les maîtres d'équipage, les commissaires, les pilotes et les capitaines, qui ont tous le droit de se présenter à l'examen. Quant au service de deux ans que vous demandez, les nouveaux règlements y pourvoient pleinement.

Dans l'article 3 de votre amendement, vous exprimez le désir de voir adopter des dispositions qui, selon moi, sont inutiles, et qui de plus seraient de nature à restreindre les pouvoirs du gouvernement. Actuellement, il n'y a pas moins de huit examinateurs qui reçoivent des appointements, et c'est mon intention de mettre tous les autres examinateurs sur le même pied, aussitôt que l'examinateur en chef m'aura assuré que ces appointements fixes sont justifiables. Dans la seconde partie de cet article vous demandez que personne ne puisse être nommé examinateur pour les brevets de

à avoir le document original se rapportant à cette lettre. A la page 32 du même rapport, et accompagnant la lettre de l'honorable M. Sydney Fisher, figure une note dont j'aimerais aussi à voir l'original. Je désire également qu'on produise l'original de la lettre dont il est question dans la communication adressée à l'honorable M. Fisher, le 19 mai, par M. le lieutenant-colonel Smart. Je demande que les originaux de ces trois documents soient déposés sur le bureau de la Chambre. A la page 26, il est question de lettres du 14 et du 15 mai 1904, adressées à l'honorable M. Fisher par M. le lieutenant colonel Whitley, et il est aussi question de pièces incluses dans les lettres adressées le 20 mai par l'honorable M. Fisher au colonel Whitley. J'aimerais qu'on nous donne communication de ces lettres. Il y a aussi diverses autres lettres mentionnées dans cette lettre de M. Fisher. A la page 26 du rapport, je lis ce qui suit :

J'ai écrit à nos amis, leur disant que cela a été fait et leur faisant voir la nécessité de se mettre à l'œuvre énergiquement et loyalement, et je suis sûr qu'ils le feront.

Nous n'avons pas les copies de ces lettres. En outre de tout cela, je demanderais la production de toutes les lettres de l'honorable M. Fisher à M. McNeil Miltimore et à toutes autres personnes attachées au 13ème dragons écossais, et concernant la nomination de tout officier de ce régiment. Je viens demander aussi la production de tous les rapports adressés au département de la Milice par M. McNeil Miltimore ou toutes autres personnes, se rattachant en quoi que ce soit au club de tir Dundonald, de Sweetsburg, ou aux tirs de ce club, ou aux services, délibérations ou dépenses de ce club. Je suis sûr que le gouvernement éprouve le plus vif désir d'avoir ce dossier au complet. Les documents dont je viens de parler en dernier lieu ne sont pas mentionnés dans le rapport déjà produit ; mais comme ils se rattachent à toute cette affaire, je suppose qu'ils seront produits.

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami désire-t-il se procurer les originaux ou certains documents qu'il a mentionnés ? Les copies sont-elles sur le bureau et lui faut-il les originaux correspondants, ou bien ces documents sont-ils de ceux qu'on ne dépose jamais sur le bureau ?

M. MONK : Les copies sont dans le rapport, mais je voudrais avoir les originaux. Je ne crois pas qu'aucun des documents que j'ai demandés soit de nature privée.

L'honorable M. FIELDING : La requête de l'honorable député sera signalée aux ministres qu'elle concerne et je suis certain que tous les documents se rattachant au dossier et qui ne sont pas de nature privée seront déposés.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. SPROULE : J'ai demandé au ministre, dont je n'ai pas encore reçu de réponse, si, vu les divers échecs qu'il a éprouvés ce soir, le gouvernement se proposait de démissionner ou si, à l'instar de l'honorable M. G. W. Ross, il allait se cramponner au pouvoir. Dans ce dernier cas il pourrait nous dire ce que sera la besogne de demain.

L'honorable M. FIELDING : Si l'honorable député pense que Son Excellence va bientôt nous demander de lui remettre nos portefeuilles, il se trompe. Des bills inscrits au feuilleton nous entendons soumettre, demain, à la considération de la Chambre ceux qui concernent principalement le ministre de la Marine. Nous n'aborderons pas l'étude du bill de la Milice. Si nous en avons le temps nous nous formerons en comité des subsides pour nous occuper des crédits de la Marine.

M. SPROULE : Le premier ministre a laissé entendre qu'il pourrait donner des renseignements ce soir par rapport au bill concernant la loi électorale. Le ministre des Finances a-t-il des renseignements à donner ?

L'honorable M. FIELDING : A cela il m'est impossible de répondre ce soir.

M. CLARKE : Le bill de M. McCarthy ayant pour objet de modifier la loi relative à l'inspection des bateaux à vapeur et le bill concernant les marques de travail sont inscrits au feuilleton pour la deuxième lecture. Le gouvernement va-t-il mettre la Chambre à même de discuter ces mesures-là ?

L'honorable M. FIELDING : Le premier ministre a laissé entendre qu'il en serait ainsi ; mais a-t-il voulu dire qu'il serait consacré un certain jour à l'étude des bills d'intérêt public en général, c'est ce que je ne saurais affirmer. Je demanderai à mon honorable ami de poser sa question de nouveau lorsque le premier ministre sera à son siège.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 heure 45 minutes du matin, mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 21 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CHEMIN DE FER DU SUD DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. ALEX. GIBSON : Je propose :

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du

Nouveau-Brunswick, présentée ce jour,—pour un acte à l'effet de déclarer que son chemin de fer est à l'avantage général du Canada,—conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des ordres permanents, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

M. R. L. BORDEN : Je désirerais savoir pour quelle raison nous devrions suspendre les règlements de la Chambre en faveur de cette pétition. Je n'en connais aucune, jusqu'à présent. J'espère que l'honorable député qui présente cette motion nous donnera quelques explications.

M. GIBSON : Cette pétition m'a été remise par la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick. La compagnie s'adresse à ce parlement, parce que M. Blair, le président de la commission des chemins de fer, lui a dit que la charte qu'elle a obtenue de la législature du Nouveau-Brunswick n'est pas suffisante et qu'elle devrait en obtenir une de ce parlement. Je n'ai reçu la pétition qu'avant-hier.

M. R. L. BORDEN : Cela ne m'explique pas pourquoi les règlements de la Chambre devraient être suspendus en faveur de cette pétition. Si l'honorable député n'a pas de raison à donner il pourrait peut-être nous fournir l'occasion d'examiner la pétition. Parce que quelqu'un a écrit une lettre à la compagnie, ce n'est pas une raison pour surseoir à l'application du règlement de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Je comprends que la raison que donne mon honorable ami, c'est qu'une charte a été obtenue de la législature du Nouveau-Brunswick, mais pour lui donner l'effet qu'on en attendait, il faudrait aussi à la compagnie une charte fédérale. La compagnie n'a su que tout dernièrement que sa charte est insuffisante et qu'il lui faut des pouvoirs plus étendus. C'est la raison pour laquelle elle s'adresse à ce parlement.

M. R. L. BORDEN : Cette raison n'est pas alléguée dans la pétition, et je ne vois pas en vertu de quel principe elle a été accueillie aussi favorablement par le comité auquel elle était adressée. La pétition dit qu'une loi est nécessaire pour deux raisons ; la première est de confirmer deux actes de la législature du Nouveau-Brunswick concernant la compagnie, votés en 1901 et en 1902. Sur ce point, on paraît donc avoir eu tout le temps nécessaire pour présenter ce bill en temps opportun. Il n'y a rien dans cette partie de la pétition pour motiver une suspension des règlements, s'ils ont la moindre utilité. S'ils sont inutiles et peuvent être mis de côté sous le prétexte le plus futile, comme nous le faisons depuis six semaines, abolissons-les entièrement. Si ces règlements ont leur raison d'être, insistons pour que la Chambre et les comités exigent de meilleures raisons que celles qui sont données dans cette pétition. Si l'on doit

se faire un jeu d'enfreindre les règlements de la Chambre, il vaut mieux le savoir.

La deuxième raison alléguée dans la pétition, c'est la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix, dans le Nouveau-Brunswick, au terminus du chemin de la compagnie. Voici ce que dit la pétition :

Que la compagnie a été légalement constituée en vertu du susdit chapitre 74 du statut de 1901, du Nouveau-Brunswick, avec pouvoir d'acquérir le chemin de fer Shore Line, et l'acte de vente fut ratifié par ledit chapitre 102, des statuts de 1903.

Voilà tout ce que l'on trouve dans cette pétition qu'un comité a entendue et sur laquelle il a fait un rapport favorable à la Chambre. Je ne vois pas sur quoi il base ses conclusions. Si l'on veut respecter le gouvernement, la Chambre ne devrait pas recevoir cette pétition pour les raisons qu'elle contient.

Je ne prétends pas un seul instant que cette charte ne devrait pas être accordée. Peut-être que je serais le premier à appuyer cette demande. Ce que je tiens à faire constater, c'est que toutes les semaines, tous les jours, nous mettons les règlements de côté, pour le moindre prétexte, et comme dans le cas actuel, sans prétexte aucun. Je demande une chose bien raisonnable : qu'on abolisse ces règlements, ou bien qu'on n'y surseoit que pour des raisons sérieuses.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas ici de la requête préliminaire. Celle-ci ne contient pas les motifs, mais ils se trouvent peut-être dans la pétition préliminaire.

M. R. L. BORDEN : J'ai demandé si la pétition donnait des raisons et j'ai fait cette demande parce que l'honorable député n'en a donné aucune. L'honorable premier ministre les connaît peut-être, ces raisons.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais rien de plus que ce que j'ai dit, mais j'ai compris que le seul motif, c'est que le président de la commission des chemins de fer a dit à cette compagnie que sa charte était insuffisante et aurait besoin d'être ratifiée par ce parlement.

Sir WILLIAM MULOCK : J'apprends à l'instant de l'honorable député qui a présenté cette pétition que ce n'est que la semaine dernière que la compagnie a connu cette interprétation que la commission des chemins de fer donnait à sa charte. Il ne peut pas être question de prendre personne par surprise ; une législature a accordé certains pouvoirs et on s'aperçoit maintenant qu'ils ne sont pas suffisants et doivent être ratifiés par ce parlement.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas prétendu que la compagnie prenait le public par surprise, mais qu'un règlement dit que ces bills devront être déposés dans un certain délai. Et il y a une excellente raison pour cela. Cette raison c'est que s'ils ne sont pas dépo-

sés dans le délai fixé, ils sont exposés à ne pas recevoir toute l'attention que le parlement devrait leur accorder. Je demande à ce que cette pétition reste en suspens jusqu'à ce que j'aie eu le temps de constater si la pétition préliminaire donne quelques motifs pour suspendre le règlement.

M. GIBSON : Je n'ai reçu cette requête que vendredi, dans la soirée, et j'ai profité de la première occasion pour la déposer.

L'honorable M. EMMERSON : Si jamais il s'est présenté une occasion de surseoir à l'application du règlement, c'est bien celle ci. La compagnie avait une charte de la législature du Nouveau-Brunswick. Dernièrement elle s'est adressée à la commission des chemins de fer pour se faire autoriser à construire un pont sur la rivière qui sépare le Maine du Nouveau-Brunswick, afin de relier son réseau à celui du chemin de fer du comté de Washington. La commission lui répondit que sa charte ne lui permettait pas de faire cette demande et qu'elle devait se faire autoriser par le parlement fédéral. Elle n'a su cela que la semaine dernière. Il me semble que dans une circonstance comme celle-là, nous ne devons pas nous montrer trop sévères. Le parlement est fait pour l'utilité du public, et ici il y a de grands intérêts publics en jeu.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre prétend-il que la législature du Nouveau-Brunswick avait autorisé cette compagnie à construire son pont sur la rivière qui sert de frontière entre le Canada et les Etats-Unis?

L'honorable M. EMMERSON : Non. Mais la législature autorisait la compagnie à relier son réseau à celui du chemin de fer du comté de Washington à la frontière. C'est en vertu de cette charte que la compagnie s'est adressée à la commission des chemins de fer, car elle avait dans l'idée que les pouvoirs qu'elle détenait étaient suffisants. La commission des chemins de fer a décidé autrement.

M. CASGRAIN : Et elle a eu raison.

L'honorable M. EMMERSON : Certainement ; c'est pour cela que la compagnie s'adresse à nous. Le public est intéressé à ce que ces deux chemins soient reliés l'un à l'autre, et pourquoi hésiterions-nous à autoriser la compagnie à faire les travaux nécessaires?

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre doit être assez intelligent pour comprendre que nous ne nous opposons pas à ce que cette compagnie obtienne une charte. J'ai déclaré que je serais peut-être un des premiers à voter en faveur de ce bill. Mais je ne veux pas qu'on viole ainsi les règlements de la Chambre sans de justes et valables motifs. Sans doute que la mission du parlement est d'être utile au public, mais il doit être régi par un ensemble de règles, dont il ne faut pas s'écarter sans de bonnes raisons. Le directeur général des Postes dit qu'on a constaté cette lacune tout récemment. S'il en est ainsi, cela devrait être expliqué dans la pétition.

Sir WILLIAM MULOCK : Du moment que la Chambre connaît la raison, cela devrait suffire.

M. R. L. BORDEN : Cette excuse n'avait pas été expliquée à la Chambre quand j'ai protesté.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, elle avait été expliquée.

M. R. L. BORDEN : Alors, je ne l'ai pas entendue. Quand s'est-on aperçu de cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Lorsque mon honorable ami a déposé cette pétition, il a expliqué que la compagnie demandait cette nouvelle charte parce qu'elle avait été informée par le président de la Commission des chemins de fer que les pouvoirs que lui confère sa charte provinciale sont insuffisants.

M. CASGRAIN: Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit que la Commission des chemins de fer a fait savoir à cette compagnie qu'elle n'était pas autorisée à faire ce qu'elle se proposait de faire. Il faut qu'il y ait eu négligence coupable de la part de la compagnie. Elle aurait dû le savoir.

La motion est adoptée sur division.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 141) pour faire droit à Eliza Robertson.—(M. Holmes.)

Bill (n° 142) concernant la Compagnie d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro (à responsabilité limitée). et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie des tramways. d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro (à responsabilité limitée).—(M. Calvert.)

BILLS D'INTERET PRIVE.—PROLONGATION DU DELAI.

M. ALEX. JOHNSTON : Je propose :

Que la durée de l'affichage des bills privés, aux termes de la règle 64, soit réduite à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des ordres permanents.

M. SPROULE : Il n'y a peut-être pas d'objection à l'adoption de cette motion, mais c'est certainement une procédure assez extraordinaire. Il n'est pas à prévoir que la session va prendre fin tout d'un coup, et je ne vois pas la nécessité de raccourcir la durée de l'affichage des bills. Il pourrait y avoir quelque raison de faire cette exception pour un bill, mais la motion est générale et la règle s'appliquera à tous les bills. L'honorable député (M. Johnston) devrait nous expliquer les raisons qu'il a de déposer cette motion.

M. ALEX. JOHNSTON : La question a été discutée devant le comité. Plusieurs bills sont encore pendants, et pour hâter l'expédition de la besogne, le comité a décidé unanimement de présenter cette motion. Je ne fais que soumettre à la Chambre la décision unanime du comité.

La motion est adoptée.

LE PAVILLON DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

M. HENRI BOURASSA : Je désire appeler l'attention du gouvernement et plus particulièrement le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Préfontaine) sur un incident que racontent les journaux de Montréal. Je mentionnerai plus spécialement " Le Canada " ; mais je crois que les mêmes faits sont relatés dans d'autres journaux de samedi dernier. Si les faits sont fidèlement rapportés, il paraîtrait que le capitaine d'un navire marchand de la Nouvelle-Ecosse, le capitaine Taylor, qui se trouvait dans un port de la République Argentine recut l'ordre du consul anglais d'amener son pavillon, l'enseigne rouge sur laquelle se trouvent les armes du Canada.

A son retour au Canada, il raconta l'incident. J'aimerais à savoir depuis quand un navire marchand canadien n'a pas le droit d'arborer le pavillon canadien. Je n'exige pas de l'honorable ministre une réponse immédiate, mais je lui demanderai de s'assurer du fait.

A ce propos, je rappellerai à la Chambre qu'il y a plusieurs années, quelque temps après 1870, je crois, le gouvernement anglais, par un décret rendu sur la demande des lords de l'Amirauté, permit à tous les navires enregistrés au Canada, appartenant à la flotte canadienne de se servir du l'enseigne rouge avec les armes du Canada. Ce décret fut subséquemment ratifié par un autre du gouvernement canadien. Si l'incident dont je parle a été fidèlement rapporté, ce consul anglais a non seulement insulté la loyale colonie du Canada, mais il a enfreint un ordre direct du Souverain, adopté en Angleterre et au Canada. J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries verra à ce que justice nous soit rendue dans cette affaire.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je n'ai reçu aucun avis officiel, ni aucune plainte relativement à l'incident dont parle l'honorable député (M. Bourassa). Je prendrai des renseignements, et s'il y a lieu d'intervenir, je n'y manquerai pas.

M. C. E. KAULBACH : Je demanderai à l'honorable ministre de remettre cette question à demain. J'ai en ma possession certains documents de nature à fournir des renseignements et je pourrai les déposer demain. On se rappelle peut-être qu'au mois de mai, 1901, j'ai soulevé cette même question au sujet d'un navire applé le " Canada " et appartenant au port de Lunenburg, N.-E. J'ai fait certaines recherches à cette époque, mais je n'ai pas ici, ce soir, les documents que je me suis alors procurés. Si l'honorable ministre veut attendre une journée, je crois que je pourrai soumettre à la Chambre des renseignements utiles pour le public en général et pour la marine marchande, en particulier, et nous saurons tous à quoi nous en tenir sur cette question.

REGLEMENTS DE PECHE.

M. GEORGE TAYLOR : Je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une lettre que je viens de recevoir et qui se lit comme suit :

The Inn,
Gananoque, Ont., 20 juin 1904.

M. Geo. Taylor, M.P.,
Ottawa, Ont.

Cher M. Taylor,—Je vous adresse dans une autre enveloppe un avis que j'ai trouvé affiché dans l'édifice appelé Hubbard House, à Clayton, aujourd'hui même. D'autres semblables étaient aussi affichés au Watton, au Windsor, au bureau de poste et au magasin de Hungerford ; je suis aussi informé par des personnes dignes de foi, que cet avis a été affiché dans tous les hôtels des îles.

Il n'y a pas le moindre doute qu'il s'agit ici de permis de pêche dans les " eaux intérieures " du Canada, et au lieu de cela on a mis, " Permis de pêche dans les eaux canadiennes." J'ai moi-même rencontré quatre Newyorkais qui n'ont pas pu traverser la rivière samedi, parce que le train était en retard et après avoir lu cet avis à l'hôtel Hubbard, ils décidèrent de ne pas venir ici, (The Inn). Je les ai rencontrés encore aujourd'hui, et en dépit de toutes les assurances que j'ai pu leur donner, il a été impossible de les décider à venir.

N'y aurait-il pas un moyen de faire changer cet avis, pour que le public ne soit pas induit à erreur ? Il est assez difficile de faire des affaires dans une ville d'eau canadienne, sans qu'on vienne nous nuire avec des avis affichés dans les hôtels.

Dites-moi quoi faire, et je le ferai à mes frais, en me servant de votre nom. Il me semble que M. Goodwin devrait retirer ces avis et en faire imprimer de nouveaux ; mais, comme le temps presse, si je puis m'autoriser d'en faire imprimer d'autres moi-même, je le ferai.

Espérant recevoir une réponse au plus tôt.

Je demeure, votre tout respecteux,
(Signé) W. L. DAY.

Dict. W. L D.

L'avis dont parle M. Day, dans cette lettre, se lit comme suit :

AUX PECHEURS A LA LIGNE.

On peut se procurer des permis de pêche dans les eaux canadiennes, pour la saison 1904, au bureau du soussigné, Market Square, Kingston, (un pâté de maison du quai Folger). Heures de bureau, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

W. H. GOODWIN,
Garde-pêche du gouvernement d'Ontario.
Kingston, mai 1904.

Il est évident que cet avis a été distribué tout le long de la frontière américaine. Pour les Américains, cela veut dire : Vous ne pouvez pas jeter un hameçon dans les eaux canadiennes, avant d'aller d'abord à King ston, un des trois jours de la semaine entre 10 et 4 heures, et vous procurer, moyennant finance, un permis de pêche, dans un certain bureau. Il était entendu, cependant, que la pêche serait libre dans les eaux, entre Kingston et Ogdensburg. Maintenant les Américains ne veulent pas venir du côté canadien, grâce à tous ces tiraillements au sujet des permis de pêche, entre le gouvernement d'Ottawa et celui d'Ontario. Je communiquerai la lettre et l'avis au ministre pour qu'il se rende compte exactement de la situation, et donne des instructions qui pourront être communiquées à nos amis des Etats-Unis,afin qu'ils sachent qu'ils peuvent venir passer leurs vacances au Canada, y dépenser leur argent et pêcher dans les eaux du Saint-Laurent.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas le moindre doute que cet avis a été affiché par ordre du gouvernement d'Ontario, car nous n'avons pas de fonctionnaire de ce nom. J'écrirai au commissaire des pêcheries de la province d'Ontario et je verrai ce qu'il y a à faire.

M. TAYLOR : Cela ne s'applique pas aux eaux intérieures du Canada.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député ne prétend pas me tenir responsable des actes des autres. J'ai assez de mon département.

M. TAYLOR : M. Bastedo et ses employés ont reçu des instructions, et c'est en vertu de ces instructions qu'ils affichent ces avis et éloignent les étrangers du Canada.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

M. CASGRAIN : Je rappellerai à l'honorable premier ministre qu'il y a environ une semaine la Chambre a ordonné le dépôt de tous les documents et correspondances se rapportant à l'établissement d'une ligne de paquebots entre la France et le Canada. Je désirerais avoir ces documents le plus tôt possible. Ils ne doivent pas être très volumineux. Cet ordre a été donné, il y a plus d'une semaine.

Sir WILFRID LAURIER : Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé ce retard. Il est possible que le travail ait été retardé en l'absence de l'honorable ministre du Commerce, mais j'y verrai.

PRIMES AUX PECHEURS.

M. HACKETT : Il y a quelques jours, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) a promis de déposer le rapport de la commission chargé de faire une enquête sur les fraudes relatives aux primes payées aux pêcheurs et tous les documents contenant des renseignements sur cette question. Peut-il dire quand ces documents seront déposés ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ils seront déposés sur le bureau de la Chambre dès que la Chambre aura à s'occuper des crédits affectés à mon ministère. Je les ai ici.

INFORMATIONS MINISTERIELLES RELATIVES AU DEPOT DE QUELQUES PROJETS DE LOI.

Sir WILFRID LAURIER : Vendredi dernier, j'ai annoncé à la Chambre, au sujet des projets de loi qui restent à être présentés, que le gouvernement soumettrait, peut-être, quelques amendments à la loi des élections et que, peut-être, ces changements feraient l'objet d'un bill. Je n'ai pu donner plus de détails à cet égard, par suite de l'absence du ministre de la Justice. Je suis informé depuis que la législation n'aura aucun caractère grave. D'abord, elle aurait trait à la province du Nouveau-Brunswick, pour faire disparaître certains doutes provenant de la rédaction imparfaite de la loi. Ainsi, il est difficile de comprendre au texte de la loi, à combien de députés le Nouveau-Brunswick a droit ; et, cependant, nous sommes à peu près sûr qu'il ne doit pas avoir plus de treize députés. Un amendement est nécessaire aussi au sujet de l'article 27 de l'acte des élections fédérales, qui se lit comme suit :

27. Le Gouverneur général fixera le jour de la mise en nomination des candidats, lors d'une élection, sauf les exceptions ci-après.

2. A chaque élection générale, il fixera un seul et même jour pour la mise en nomination des candidats dans tous les districts électoraux, excepté dans les districts électoraux d'Algoma, dans la province d'Ontario, de Gaspé et de Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, et de Burrard et de Yale et Caribou, dans la province de la Colombie Anglaise.

Ces districts électoraux ont été modifiés par la loi de l'an dernier ; d'autres ont été subdivisés, et il faut certains amendements à la loi des élections fédérales pour la rendre conforme à l'esprit de la loi concernant la représentation nationale à la Chambre des communes, et rien de plus.

M. CLARKE : Le gouvernement se propose-t-il de déposer un projet de loi relatif à la confection des listes électorales dans quelques-unes des provinces ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. CLARKE : Le gouvernement y a renoncé.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a jamais songé.

COUR DE L'ECHIQUIER—AMENDEMENTS.

La Chambre se force en comité pour délibérer le bill (n° 37) modifiant l'acte de la cour de l'Echiquier.—(L'honorable M. Fitzpatrick.)

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je propose un amendement qui a pour but de donner le droit d'appel à la Couronne, sans l'enlever au sujet. On s'est demandé s'il ne serait pas préférable de donner aux parties un égal droit d'appel, sauf certaines restrictions relatives aux frais et aux cautionnements. Actuellement, l'appel n'est permis que dans les contestations civiles à partir de $500. Comme je considère qu'il est important pour la Couronne de pouvoir en appeler, je consens, pour faire disparaitre l'objection soulevée par l'honorable chef de l'opposition, à étendre ce droit d'appel aux deux parties. Je propose donc d'amender l'article 1er en rayant les mots "pour la Couronne" à la neuvième ligne.

M. CASGRAIN : Cela veut-il dire qu'il y aura droit d'appel à la cour Suprême, quelle que soit la modicité de la somme en jeu?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

M. CASGRAIN : C'est assurément aller très loin et exposer les plaideurs à des frais énormes. Cet amendement voudrait-il dire, par exemple, que lorsqu'un plaideur a obtenu la nomination d'une commission rogatoire pour interroger des témoins à l'étranger, l'autre partie pourra en appeler à la cour Suprême de cette décision de la cour de l'Echiquier ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Cet amendment ne s'appliquera pas à la cause de mon honorable ami.

M. CASGRAIN : Je ne parle pas d'une cause dans laquelle je suis intéressé. Je considère que cet amendement va trop loin, qu'il est contraire à l'esprit de notre législation, du moins dans la province de Québec où l'appel sur un jugement interlocutoire n'est permis que dans certains cas spécifiés. Supposons un cas, comme exemple : un plaideur obtient une commission rogatoire pour aller interroger des témoins, disons en Angleterre, et la Couronne désire en appeler de ce jugement à la cour Suprême. Tout le monde sait ce que coûte ces appels et je ne crois pas qu'il soit juste d'exposer un plaideur à de pareilles dépenses sur une question incidente à laquelle le jugement final peut remédier.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne crois pas qu'un jugement final y remédierait. La Couronne et les particuliers ont intérêt à ce que la jurisprudence et la procédure de la cour de l'Echiquier soient bien établies. Il se présente souvent des causes dans lesquelles la Couronne doit, dans l'intérêt public, faire décider une question définitivement, même si la somme en jeu n'est pas considérable ; car, une autre fois, il pourra s'agir d'intérêts plus considérables. Ainsi, par exemple, une certaine cause est née près de Cornwall, dont la décision intéressait quarante ou cinquante causes identiques. Les particuliers sont aussi intéressés à ce que le principe qui devra prévaloir soit définitivement réglé par la cour Suprême. Il n'est pas, non plus, permis de supposer que le ministre de la Justice, que ce soit moi, ou mon honorable ami, ou tout autre, vondrait conseiller un appel, quand cela ne serait pas dans l'intérêt public.

Il peut se présenter des cas, dans lesquels cet appel est nécessaire. J'ai beau chercher, je ne me souviens pas de cas comme celui que mon honorable ami vient de citer, dans lequel il aurait pu y avoir appel.

M. CASGRAIN : Ne vaudraitil pas mieux limiter ce droit d'appel à certaines causes spécifiées, comme, par exemple, à celles qui sont énumérées dans le code de procédure civile de la province de Québec ? J'ignore si dans les autres provinces il y a appel des jugements interlocutoires ou préliminaires rendus par les cours de première instance. mais il me semble que ce serait une lourde imposition pour les plaideurs, de permettre d'en appeler de tout jugement interlocutoire. Il peut arriver un moment où nous n'aurons pas au ministère de la Justice, un jurisconsulte aussi éminent et aussi intègre que mon honorable ami, et les particuliers pourraient avoir à en souffrir. Je conseillerais d'adopter le principe énoncé dans le code de procédure civile de la province de Québec.

L'article tel qu'amendé est adopté ; et le comité fait son rapport sur le bill.

La troisième lecture est proposée.

M. CASGRAIN : Il s'agit ici d'une simple question de procédure. S'il n'est pas dit dans l'acte qu'il ne s'appliquera pas aux causes pendantes, elles pourront en être expressément atteintes.

L'honorable M. FITZPATRICK : Quand le projet m'a été soumis par le sous-ministre, je lui ai demandé s'il ne pourrait pas avoir quelque effet pour la décision des causes pendantes, et il m'a répondu que non. Quant à dire que c'est une simple question de procédure, je n'en suis pas certain. Je crois que l'amendement va au delà.

M. R. L. BORDEN : J'incline à croire que si la chose n'est pas clairement spécifiée, l'amendement s'appliquerait aux causes pendantes et sera considéré comme une simple procédure. Je sais que nos tribunaux ont beaucoup étendu les règles de procédure.

L'honorable M. FITZPATRICK : J'aimerais à connaître l'opinion des honorables députés de la gauche sur ce point, et le bill pourrait être amendé par le Sénat. J'attache beaucoup d'importance à l'opinion de M. Newcombe qui s'est prononcé catégoriquement; mais si mes honorables amis sont d'un avis contraire, le bill pourra être amendé par le Sénat.

M. R. L. BORDEN : Je fais aussi très grand cas de l'opinion de M. Newcombe ; mais il me semble, au premier abord, que le bill tel que rédigé pourrait avoir quelque effet sur les causes pendantes. Dans tous les cas, nous étudierons la question et nous nous entendrons avec le ministère, et s'il y a lieu, le Sénat fera les amendements nécessaires.

Le bill est voté en troisième délibération et adopté.

ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON—AMENDEMENT.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je propose la troisième délibération du bill (n° 39) portant modification de l'Acte du territoire du Yukon. Quand ce bill a été déposé, l'honorable chef de l'opposition m'a posé la question suivante :

M. R. L. BORDEN : N'a-t-on pas adressé au ministère certaines questions relatives aux membres élus et aux membres nommés, et le ministre de la Justice n'a-t-il pas donné une opinion quant à la la meilleure ligne de conduite à suivre, dans ces circonstances ?

Depuis, j'ai consulté les fonctionnaires du ministère, car il arrive quelquefois que des opinions de cette nature sont données hors ma connaissance quand il s'agit d'affaires courantes. Je suis informé qu'aucune question n'a été soumise au département de la nature de celle dont a parlé l'honorable chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Je ne croyais pas que ce bill viendrait en discussion aujourd'hui. Mon renseignement m'avait été fourni par les journaux du Yukon, où j'avais lu une dépêche censée avoir été adressée au Commissaire du Yukon par le ministre de la Justice. Si je me rappelle bien, voici ce dont il s'agissait : On aurait proposé de saisir le conseil d'administration d'une résolution où l'on blâmait certains actes de l'administration du Yukon dont, suivant le Commissaire, la responsabilité incombait au gouvernement fédéral. Le Commissaire aurait déclaré la motion irrégulière et, sur la demande de certains membres du conseil, on a adressé au ministre de la Justice ou au gouvernement une dépêche demandant si son opinion était juste ou erronée ; or, les journaux en question ont publié une dépêche censée avoir été expédiée par le ministre de la Justice et où l'opinion du commissaire se trouve corroborée. C'est tout simplement là-dessus que portait la question que j'ai posée.

L'honorable M. FITZPATRICK : Si mon honorable ami (M. R. L. Borden) attribue quelque importance à cette affaire, nous pourrons laisser le bill en suspens.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas la peine. Si la rumeur est fondée, je pourrai ramener la question sur le tapis à l'occasion de quelque article du budget de l'Intérieur.

La motion est adoptée, le bill lu la troisième fois et adopté.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 101) portant la modification de l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(L'honorable M. Préfontaine.)

Article 1er.

M. CLANCY : Quelle est la portée de cet article ?

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : La loi actuelle n'assujettit pas à l'inspection les bateaux spécifiés dans le présent bill ; lorsque celui-ci aura été adopté, on pourra les inspecter et leur délivrer des certificats.

M. CLARKE : L'inspection se limitera-t-elle aux seuls bateaux qui transportent des passagers payants ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ceux qui transportent les passagers gratuitement pourront aussi être inspectés, pourvu que leurs propriétaires en fassent la demande.

M. CLARKE : Y a-t-il un tarif d'inspection ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le tarif d'inspection des bateaux à passagers a été aboli l'année dernière.

M. CLARKE : Voilà qui est bien.

L'honorable M. PREFONTAINE : Toutefois, il se pourrait que le département mît à l'étude la question de savoir si cette faveur devra s'étendre aux bateaux qui ne servent pas au commerce et que, pour leur propre satisfaction, leurs propriétaires aimeraient soumettre à l'inspection. On pourrait peut-être exiger le paiement d'un droit peu élevé.

M. CLARKE : N'a-t-on pas l'intention de rendre obligatoire l'inspection des yachts et autres bateaux de plaisance ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Elle est facultative.

M. OSLER : Le gouvernement a-t-il aboli les droits d'inspection des bateaux de toute sorte ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. CLANCY : A l'heure qu'il est, nombre de bateaux naviguent contrairement à la loi ; je voudrais savoir si on en doit faire bientôt l'inspection ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les règlements seront établis aussitôt que la loi sera votée.

M. CLARKE : L'Association des mécaniciens de marine du Canada a demandé au ministère de rendre plus sévère l'examen d'aptitudes qu'on fait subir aux mécaniciens. Se propose-t-on de faire subir un examen plus rigoureux aux mécaniciens qui doivent prendre charge de ces bateaux ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Si la chose nous est possibe, nous nous rendrons à la demande de l'Association maritime.

M. CLARKE : Des pétitions ont été adressées au ministre, et, si je ne me trompe, il a été présenté un bill au sujet des capacités requises chez les mécaniciens de marine ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'horable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté un bill dans ce sens, et j'attends son retour pour m'entendre avec lui. D'un commun accord, le bill a été renvoyé à un comité spécial afin qu'il nous fût loisible de mûrement étudier la question et de consulter les parties intéressées. Il y a divergence d'opinion entre l'Association maritime et l'Asociation des mécaniciens de marine; nous espérons amener une entente entre ces deux parties en les faisant comparaître devant un comité spécial.

M. CLARKE : Cette sorte de conférence aura, sans doute, lieu avant la clôture de la présente session, afin de faciliter l'adoption du bill de M. McCarthy ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, c'est entendu.

M. CLANCY : L'honorable ministre entend-il appliquer les mêmes règlements aux petits et aux grands bateaux ? Certains petits bateaux, mon honorable ami ne l'ignore pas, transportent assez souvent des passagers. Leur exploitation serait impossible s'il devenait nécessaire de les faire conduire par des mécaniciens porteurs de certificats, ou les assujettir aux mêmes règlements que les grands bateaux. Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien tenir compte de cette observation lorsqu'il établira ses règlements.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il sera tenu compte des circonstances ; car, le simple bon sens le veut, il ne serait pas juste d'exiger chez les personnes chargées de la direction de ces petites embarcations la même somme de connaissances ou les mêmes aptitudes que chez les mécaniciens chargés de celle des grands bateaux transportant un grand nombre de passagers.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

MODIFICATION DE L'ACTE DES SINISTRES MARITIMES.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je propose la seconde lecture du bill (n° 102) portant modification de l'Acte des sinistres maritimes, 1901.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'expliquer ce bill ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce projet de loi ne manque pas d'importance. S'il est adopté, la loi, sanctionnée le 23 mai 1901, qui régit les enquêtes et les investigations concernant les sinistres maritimes et autorise tout fonctionnaire désigné par le ministère de la Marine et des Pêcheries à tenir une enquête au sujet de l'échouement d'un navire, autorisera ce même fonctionnaire à faire porter son enquête sur la conduite du pilote. En vertu de l'article 4 de l'Acte des sinistres maritimes, le ministre peut charger le principal préposé des douanes, résidant à l'endroit ou près de l'endroit où le sinistre a eu lieu, de faire une enquête ; à l'heure qu'il est, cette enquête ne s'étend qu'aux seconds et aux mécaniciens, elle ne saurait atteindre les pilotes. Pour donner satisfaction au commerce maritime, il serait parfois nécessaire d'assujettir la conduite du pilote à une enquête ; le présent bill a pour objet de conférer ce pouvoir au commissaire enquêteur. Il me semble que ce projet de loi ne devrait pas soulever d'opposition.

L'Acte des sinistres maritimes fut adopté sur la demande des expéditeurs canadiens et sur la recommandation expresse des expéditeurs européens, et il y a lieu, ce me semble, d'approuver toute démarche tentée dans le but de démontrer aux expéditeurs et aux compagnies d'assurance que nous faisons tout en notre pouvoir pour assurer la sécurité du commerce maritime. Telle est la raison d'être du présent projet de loi.

Le bill est important sous d'autres rapports encore. Ainsi, en vertu des règlements anciens de la commission du port de Montréal, le pilote en charge d'un navire qui s'échoue est susceptible de voir sa commission suspendue jusqu'à ce que les commissaires aient fait une enquête par rapport à cet accident. L'injustice de ces règlements est évidente, car le pilote dont la commission se trouve suspendue peut n'être pas responsable de l'accident. Si l'officier chargé de l'enquête est d'avis que le pilote s'est rendu coupable de l'une queconque des fautes énoncées au nouveau paragraphe 2 de l'article 4, il pourra suspendre la commission de ce pilote jusqu'à ce que le ministre ait décidé s'il devra être fait une enquête formelle. D'après les dispositions du bill, on devra, dans un délai de trois jours, donner avis au pilote qu'une telle enquête formelle aura lieu, sans quoi sa commission ne pourra pas être suspendue. En vertu du nouvel article 27, l'Acte des sinistres maritimes s'appliquera aux pilotes comme aux

capitaines, aux seconds et aux mécaniciens; en outre, le tribunal pourra, lorsqu'il le jugera à propos, condamner les pilotes à l'amende au lieu de suspendre leur commission. Cette dernière disposition est absolument nécessaire ; en effet, lorsqu'un pilote est cause de quelque échouement, collision ou dommage, perte ou préjudice, cela est généralement dû à ce qu'il ne connaît pas suffisamment le chenal ; or, en suspendant la commission de ce pilote, on ajoute à son inhabilité, tandis qu'en la rendant passible d'une amende équivalant à la perte que lui occasionnerait la suspension de sa commission, on ne le prive pas de ses moyens d'existence, et il lui reste l'avantage de pouvoir, se perfectionner dans l'art du pilotage.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre nous a-t-il dit qui lui a préparé ce document ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est un rapport du président des examinateurs spécialement chargés de cette partie de la besogne de mon ministère. En vertu des dispositions du nouvel article 28, il ne sera tenu par les commissaires du port, la cour de pilotage de Montréal ou tout autre tribunal de pilotage du pays aucune investigation ou enquête en aucune affaire qui aura déjà fait l'objet d'une investigation ou enquête en vertu de l'Acte des sinistres maritimes ; c'est-à-dire qu'une même affaire n'exposera pas le pilote à deux enquêtes.

M. CASGRAIN : Le ministre voudra-t-il me dire si cette loi aura le pas sur l'Acte du pilotage, c'est-à-dire si le nouveau tribunal sera substitué à toutes les cours de pilotage du pays dans les affaires où des pilotes seront concernés ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cela devra être chaque fois qu'il sera fait une enquête formelle, car le bill dispose qu'il ne sera pas tenu d'enquête en aucune affaire qui aura déjà fait l'objet d'une enquête en exécution du présent acte.

L'honorable M. FITZPATRICK : Tout comme mes honorables amis de la gauche, je ne laisse pas de porter quelque intérêt à ce bill lequel, si je ne me trompe, porte que, advenant un sinistre maritime, le ministère de la Marine et des Pêcheries peut faire tenir une enquête non par les cours de pilotage, mais par une personne nommée à cette fin par le ministre. A l'heure qu'il est, le commissaire enquêteur peut, dans le but d'établir les responsabilités, étendre ses recherches à tout le personnel du bord, le pilote excepté ; la loi ne lui permet pas de s'enquérir de la conduite de ce dernier. Le bill confère au commissaire enquêteur le pouvoir d'étendre ses recherches à tout le personnel du bord, y compris le pilote; et lorsque ce dernier se trouvera impliqué dans une affaire qui aura déjà fait l'objet d'une enquête, il ne pourra être tenu aucune autre enquête en vertu de l'Acte du pilotage. Tel est le sens du dernier article. Le seul changement effectué se rapporte donc uniquement à l'autorité chargée de conduire l'enquête. En vertu de l'Acte du pilotage. le pilote ne peut être traduit qu'en cour de pilotage; mais l'enquête dont il s'agit ici sera tenue en vertu de l'Acte des sinistres maritimes, et il me paraît absolument juste que toutes les personnes chargées du navire au moment de l'accident soient assujetties à une même enquête.

La motion est adoptée, et le bill subit sa seconde lecture.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Entretien et réparation des steamers de l'Etat, $250,000.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quels services on a détachés du ministère des Travaux publics pour les placer sous la direction de celui de la Marine et des Pêcheries ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nulle partie de ce crédit ne se rapporte aux services qui seront détachés du ministère des Travaux publics. Le décret de l'Exécutif concernant ces changements a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a déjà un certain temps; j'en avais une copie par devers moi la dernière fois que nous avons discuté mon budget, mais je ne l'ai plus. Je pourrai le faire tenir à mon honorable ami à la reprise de la séance.

M. CASGRAIN : Combien l'Etat possède-t-il de steamers ?

L'honorable M. PREFONTAINE: Le budget accuse une diminution de $27,000 par rapport à l'année dernière, et l'on compte que le montant demandé sera suffisant. La dépense prévue pour l'exercice 1904-1905 se répartit comme suit :

Steamer 'Quadra'	$31,000
'Lady-Laurier'	30,000
'Aberdeen'	45,000
'Druid'	38,000
'Lansdowne'	30,000
'Stanley'	25,000
'Minto'	44,000
Divers	7,000

Les sommes suivantes ont été payées pour reparations et prises à même la somme de $278,628 :

'Druid,' machines	$ 3,602
" "	4,800
" réparation de la coque	2,706
'Aberdeen,' machines	7,114
" coque	908
'Lansdowne,' machines	2,093
" coque	4,717
'Quadra,' machines	1,299
" coque	943
'Stanley,' machines	12,176
" coque	1,569
'Minto,' machines	2,488
" coque	670
Total	$45,986

M. CASGRAIN : Le " Druid " est-il un vieux navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La construction en remonte à trois ans, je crois.

M. CASGRAIN : Je pensais qu'il n'avait été construit que l'an dernier. En supposant même que la construction en remonte à trois années, les $28,000 de réparations me paraissent être une dépense bien exagérée.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les $28,000 ne représentent pas seulement les réparations ; ils comprennent toute la dépense prévue. Je viens de donner le détail des réparations. La dépense du " Druid " se répartit comme suit :

Salaires	$8,000
Combustible	7,000
Vivres	4,000
Peinture, etc	1,000
Fournitures pour les machines et le pont	2,500
Uniformes	500
Machines et coque	4,000

M. CASGRAIN : L'honorable ministre voudra-t-il m'expliquer la différence qu'il y a entre les deux articles suivants : fournitures pour les machines et le pont, $2,500, et réparation des machines et de la coque, $4,000 ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les fournitures pour les machines comprennent les outils, les huiles et autres articles de ce genre, tandis que celle du pont comporte l'achat de grues nouvelles, etc. L'article relatif aux réparations des machines et de la coque comprend les réparations aux machines mêmes, le renouvellement de conduites ou autres pièces brisées ou détériorées par l'usage, ainsi que les réparations qu'il devient nécessaire de faire subir à la coque elle-même.

M. CASGRAIN : Quelle partie du montant destiné aux fournitures des machines et du pont est consacrée à l'achat des huiles lubrifiantes ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nos prévisions sont basées sur le chiffre des dépenses des années précédentes. Le coût des réparations varie suivant l'ancienneté des navires. Ainsi, le " Lady-Laurier " n'étant en usage que depuis l'année dernière, il n'est attribué qu'un faible montant aux réparations de ce navire.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Sur tous les steamers comme à bord de celui-ci, il se fait une forte consommation d'huile. L'honorable ministre a sous les yeux des documents, il me paraît entouré d'un assez grand nombre d'auxiliaires habiles pour être en état de dire quelle quantité d'huile on a consommée à bord du " Druid " au cours du dernier exercice et sur quelles bases il appuie ses prévisions par rapport à la quantité d'huile dont on aura besoin cette année. Qui fournit l'huile ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je vais faire demander ce renseignement ; dès que je l'aurai, je le porterai à la connaissance de mon honorable ami.

M. OSLER : Les fournitures se font-elles par voie d'adjudication ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. CASGRAIN : Voici sept navires dont la consommation d'huile, il va sans dire, représente une forte somme. Au moment où nous sommes à discuter son budget, l'honorable ministre devrait avoir sous la main toutes les données sur lesquelles il base ses prévisions. Puisqu'il nous demande de voter un crédit de $277,000, il devrait pouvoir nous expliquer comment il se fait qu'il juge cette somme nécessaire. J'ai déjà eu occasion de faire voter des budgets, et j'ai toujours été en mesure de fournir des explications suffisantes en me basant sur les dépenses de l'exercice précédent dont j'avais le détail sous les yeux.

L'honorable M. FITZPATRICK : Vous en a-t-on jamais demandé ?

M. CASGRAIN : Oui ; et, si je ne me trompe, c'est mon honorable et savant ami (M. Fitzpatrick) lui-même qui me les a demandées.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député tient à savoir combien il a été dépensé l'an dernier, il n'a qu'à consulter les comptes publics. Le " Druid " a occasionné une dépense de $40,850.29. Cette année, nous ne demandons que $28,000, et ce crédit comprend salaires, combustibles, fournitures pour les machines et le pont, réparations des machines, de la coque, etc. Tels sont les renseignements que je suis en état de fournir. On ne doit pas compter que j'aie présents à l'esprit jusqu'aux moindres détails des dépenses. Ainsi, je serais assez embarrassé de dire à l'honorable député combien de livres de clous il a fallu acheter.

M. CASGRAIN : Mais je demande à être renseigné au sujet d'un article comportant une forte dépense d'argent. Quelle quantité d'huile avons-nous eu à payer par rapport à ces sept vapeurs ? L'honorable ministre doit assurément pouvoir répondre à cette question—approximativement, du moins.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce renseignement est de ceux que l'honorable député, je n'en disconviens pas, a droit d'exiger. Je devrai le faire demander au ministère. Je ne saurais apporter tous ces documents avec moi chaque fois que nous discutons mes crédits ; s'il fallait le faire, je me verrais obligé de dépenser plus de $53 par année en frais de voitures.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dépensé $53 en frais de voitures depuis deux mois seulement qu'il est chargé de la direction du ministère ; il sait, de plus, que cette dépense est illégale. Si j'ai bien compris,

mon honorable ami a dit que les fournitures dont il s'agit ici se font par voie d'adjudication. Pourrait-il nous mettre sous les yeux la formule de demandes de soumissions que l'on publie ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est encore un autre renseignement que je me ferai donner.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article est-il adopté ?

M. CLANCY : Nous savons tous que l'honorable ministre tient à nous renseigner. Comme le président se montre quelque peu désireux de voir l'article adopté, je propose que nous passions à quelque autre sujet que le ministre connaît un peu mieux, et que l'article reste en suspens jusqu'à ce que nous ayons obtenu les renseignements demandés.

M. CLARKE : En attendant les renseignements qu'on nous a promis, le ministre pourrait-il nous dire où le "Druid" fut construit ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il sort des chantiers de Fleming et Ferguson, Paisley, Ecosse.

M. CLARKE : La somme que l'on demande n'est-elle pas extraordinairement élevée ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le crédit est sensiblement moins considérable que celui de l'année dernière. L'an dernier, le coût de l'entretien et des réparations du vapeur s'éleva à $40,854.97. Cette année, nous ne demandons que $28,000, parce que les réparations à faire seront moins considérables. L'an dernier, il nous a fallu améliorer l'aménagement du navire.

M. HACKETT : Le ministre avait promis de me donner, lorsque la Chambre se serait formée en comité des subsides, des renseignements au sujet du commissaire qu'il a chargé de s'enquérir des fraudes commises par rapport au paiement des primes.

L'honorable M. PREFONTAINE : M. Matheson, inspecteur des pêcheries, a reçu instruction d'ouvrir une enquête au sujet de cette affaire.

M. HACKETT : On voit dans le rapport de l'auditeur général qu'un nommé Rattenbury, de Charlottetown, a touché une commission de 5 pour 100 sur le fret transporté à cette ville par le "Minto" et tous les autres vapeurs de l'Etat, bien qu'il se trouve là un agent du gouvernement chargé de s'occuper du trafic. Le ministre pourrait-il me dire si M. Lord est incapable de s'occuper du fret ?

L'honorable M. PREFONTAINE : M. Rattenbury, me dit-on, est l'intermédiaire dont se sert chaque hiver le gouvernement pour recueillir le fret. Il est d'usage que le ministère retienne ses services.

M. HACKETT : Mais le "Minto" ne se rend pas à Charlottetown en hiver ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il s'y rend à compter de certaine date ; et puis, je présume qu'il nous faut, à l'instar de toutes les compagnies de transport, songer à recueillir du fret.

M. HACKETT : Se propose-t-on d'assigner au "Stanley" le service entre Summerside et le Cap-Traverse pendant la prochaine saison ? L'année dernière, ce vapour s'en alla tout à coup effectuer le service entre Georgetown et Pictou, après n'avoir passé que quelques jours sur cette ligne-là.

L'honorable M. PREFONTAINE : Lorsque la saison devint trop rigoureuse, la glace étant devenue un obstacle dangereux pour ce navire, le "Stanley" cessa d'effectuer le service entre Summerside et le Cap-Tourmentin. Les capitaines Brown et Farquharson reçurent instruction d'agir au meilleur de leur jugement dans les circonstances, d'unir leurs forces et de mettre les deux steamers sur la même route dès que le pont de glace se formerait entre Summerside et le Cap Tourmentin et entre Pictou et Charlottetown. Bien que ce dernier hiver ait été le plus rigoureux que nous ayons eu depuis trente ou quarante ans, le service s'est effectué de façon plus satisfaisante que jamais. Ces deux capitaines connaissaient parfaitement la route, et lorsque le danger s'annonça, ils mirent les deux steamers sur la route de Georgetown à Pictou, et il s'ensuivit que la navigation ne fut interrompue que pendant une huitaine de jours, tandis que les hivers précédents, elle l'était pendant des semaines et des mois.

M. HACKETT : En cette affaire, le ministre s'en rapporte-t-il uniquement au jugement du capitaine Brown? Le "Stanley" fut conduit là l'automne dernier dans le but de maintenir les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Il paraît maintenant que le ministre s'en rapporte entièrement au jugement du capitaine Brown. Mon honorable ami ne sait-il pas qu'au cours de l'année dernière ce marin a provoqué, près de la côte de la Nouvelle-Ecosse, un abordage par rapport auquel le gouvernement dut payer de forts dommages-intérêts?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne sache point qu'un tel accident soit arrivé au capitaine Brown. A tout événement, nous nous en sommes rapportés au jugement du capitaine Farquharson aussi bien qu'à celui du capitaine Brown ; ils ont tous deux décidé de mettre les deux vapeurs sur la même ligne. Ils ne paraissent pas avoir fait preuve d'un trop mauvais jugement, puisque le service de la dernière saison a été plus satisfaisant que celui des années précédentes.

M. HACKETT : Je fais observer que le ministre semble se fier trop au jugement du capitaine Brown. Cet officier n'a-t-il pas abordé un autre steamer, et le gouvernement n'a-t-il pas dû, pour cela, payer de forts dommages-intérêts?

L'honorable M. PREFONTAINE : Pour répondre à mon honorable ami, il me faudrait fouiller dans les détails du rapport de l'auditeur général et me plonger dans l'étude des rapports du ministère. Mes fonctionnaires me disent qu'il n'a jamais été exigé d'état détaillé par rapport aux dépenses de chaque navire.

M. CASGRAIN : Si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'acquisition de ce navire remonte à environ trois ans. Il me semble qu'en sa qualité de grand amiral de la flotte canadienne, il devrait lui être très facile de nous dire à quelle époque ses navires ont été mis en commission. On nous demande de voter cette année pour le " Druid " un crédit de $28,000 dont une forte partie est destinée à des réparations. Certains articles inscrits au rapport de l'auditeur général me portent à croire que ce navire ne fut construit en Ecosse qu'au cours de l'exercice de 1903 et n'a été amené au Canada que l'année dernière.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce navire a déjà fait deux saisons et a commencé sa troisième.

M. CASGRAIN : Je vois ici l'article suivant :

Fleming et Ferguson, Ltd., Paisley : changement de position des chaudières, de trois de front, tel que spécifié à deux de front et une en avant, $1,216.66 ; pour avoir rendu les chaudières susceptibles de supporter 180 livres de pression au lieu de 160, tel que spécifié, à raison de £75 par chaudière, $1,095.

Je lis plus loin :

Koenig, Chas, pension de l'équipage pour le mois d'avril : 12 hommes à $15, et 16 à $12 ; déboursé pour faire du charbon, 78 heures à 25 cts ; pension de l'équipage pour le mois de mai, 12 hommes à $15, et 17 à $12.

McKiver, Wm, M. et Cie, Greenock, jus de citron et liqueur au gingembre.

Ces dépenses doivent se rapporter au voyage du navire venant de Paisley ; il y a donc lieu de penser qu'il est depuis assez peu de temps en commission. J'aimerais bien qu'on m'expliquât l'article suivant que je trouve à la page 181 :

Beauty, H., Québec : bière au gingembre, 12¾ doz., $12.63 ; 2 boîtes de cigares à $3.50 ; 2 boîtes de pâtés de foie gras à $1.90 ; 1 baril de bière de Schlitz, $15 ; eau gazeuse, 5-5-12 doz., $5.42 ; épiceries diverses. $6.90 ; moins 6-10-12 doz., de bouteilles vides, $3.41.

Mon honorable ami nourrit-il son équipage aux patés de foie gras ? Qu'a-t-on eu besoin d'acheter toutes ces épiceries? Est-il d'usage au ministère de la Marine de régaler ainsi les matelots? Je n'y trouve rien à redire, il est vrai, mais je voudrais savoir s'il entre dans la politique de mon honorable ami de traiter l'équipage de ce navire à la schilitz et à l'eau gazeuse et de lui donner une nourriture aussi luxueuse.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mon honorable ami sait bien que ces choses délicates ne sont pas achetées à l'intention des matelots. Il est impossible de se soustraire à ces sortes de dépenses. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que les navires de l'Etat sont parfois mis à la disposition de certains personnages de marque à qui nous devons des égards et que je m'abstiendrai de nommer ici, et lorsqu'ils sont à bord de nos navires, il va sans dire que nous devons faire quelques frais. Si l'honorable député n'est pas satisfait de cette explication, force nous sera de voir à ce qu'à l'avenir ces personnages paient leur passage et apportent avec eux de quoi boire, manger, etc.

M. CASGRAIN : Je n'ai rien à redire ; je constate seulement avec plaisir qu'il n'entre pas dans la politique de l'honorable ministre de nourrir l'équipage au pâté de foie gras ni de lui servir la bière de Schlitz au tonneau. Je suppose qu'on sort les cigares lorsque le grand amiral passe la flotte en revue.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député doit savoir que les cigares me laissent assez indifférent, puisque je ne fume pas. Il ne m'appartient pas de dire pour qui ces choses délicates ont été achetées ; qu'il me suffise de déclarer que ce n'est ni pour aucun membre du parlement ni pour aucun ministre. Il me semble que les recherches sur ce terrain ont été poussées assez loin.

M. CASGRAIN : Non pas ; et les menaces déguisées du ministre ne nous empêcheront pas de lui poser autant de questions légitimes que nous voudrons.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a informé mon honorable collègue de Toronto que ces fournitures se font par voie d'adjudication ; or, le rapport de l'auditeur général——

L'honorable M. PREFONTAINE : Que l'honorable député me comprenne bien ; nous avons recours à l'adjudication pour les fournitures en général ; mais il arrive très fréquemment que l'on soit obligé d'acheter certaines choses aux prix courants. Dans la plupart des cas, nous demandons aux marchands de nous faire connaître leurs prix.

M. TAYLOR : Je vois à la page P—7 que M. E. D. Bélanger, de Québec, a fourni pour $926.22 de marchandises ; je remarque, entre autres choses, 21 complets en flanelle à $21 chacun ; 9 uniformes à $23 chacun, et 10 à $19 ; 21 plastrons à 25 cents ; deux gilets et deux pantalons d'officier, $26, ainsi que 21 complets en toile blanche à $2. Je demanderai au ministre si l'on a acheté ces choses-là. A quoi servent ces plastrons ? Tiennent-ils lieu de chemise, comme le gouverne-

ment veut nous faire prendre ses extravagances pour de l'économie ? Pourquoi ces vingt et un plastrons ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député ignore-t-il ce qu'est un plastron ? Cela fait partie de l'uniforme des matelots. On le pose sous le faux-col.

M. TAYLOR : Est-ce le ministère qui fournit l'habillement de l'équipage de " l'Aberdeen " ?

L'honorable M. PREFONTAINE : De celui de chaque steamer.

M. TAYLOR : Ces vingt et un plastrons ont-ils été fournis par voie de soumission ?

L'honorable M. PREFONTAINE. Je ne saurais dire.

M. TAYLOR : Mon honorable ami a dit que ces fournitures étaient achetées sur soumission ; ces articles l'ont-ils été ? Il en trouvera la liste à la page P—8, article M. W. Coleman. Au nombre de ces articles se trouvent 200 livres de riz à 5 cents la livre, 4 boîtes de savon à $3 la boîte, 142 livres de pois fendus à 5 cents la livre, 7½ boisseaux de haricots blancs à $2.60 le boisseau. Le ministre s'est-il procuré ces articles par voie d'adjudication ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne les principales marchandises dont on se sert couramment sont achetées par voie de soumission.

M. TAYLOR : Ces articles n'entrent-ils pas dans cette catégorie-là ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les haricots, oui.

M. TALYOR : Les haricots se vendent-ils couramment $2.60 à Québec ?

L'honorable M. PREFONTAINE : A ce prix-là, ils ne sont pas cher.

M. TAYLOR : Mon honorable ami voudra-t-il produire les soumissions et nous faire connaître les noms des plus bas soumissionnaires pour chacun de différents articles ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui. Je l'ai fait l'an dernier ; j'en ferai autant cette année.

M. TAYLOR : Nous n'avons pas eu ces renseignements-là l'année dernière. Je remarque que M. J. B. M. Dion, de Québec, a fourni 100 livres de haricots à 5 cents la livre, et 50 livres de pommes sèches à 15 cents la livre. Ces pommes se détaillent partout à dix cents la livre. A certain citoyen d'Halifax qui a fourni pour $146 de marchandises, on a payé $5.75 un baril de pommes. Ces marchandises ont-elles été achetées sur soumission, et a-t-on donné les commandes aux plus bas soumissionnaires ? Si le gouvernement gérait les affaire de l'Etat comme il devrait le faire, il tiendrait toutes ces fournitures en un magasin central, afin de ravitailler les navires aux ports où ils font escale, et ne laisserait pas les officiers les acheter aux prix du détail. On devrait ou établir un magasin ou permettre aux marchands de Québec, d'Halifax et d'ailleurs de soumissionner à la fourniture des marchandises principales ; de cette façon, on les achèterait aux prix courants. Le rapport de l'auditeur général établit que nous payons la quincaillerie, les épiceries et les comestibles deux ou trois prix différents. Loin de pratiquer l'économie, le gouvernement actuel est le plus dépensier dont le pays ait jamais été affligé.

L'honorable M. PREFONTAINE : Existait-il quelque magasin ou entrepôt sous le régime conservateur ? Ne procédait-on pas alors comme nous faisons aujourd'hui ? Des soumissions sont demandées aux différents ports où les navires font escale, et la fourniture des marchandises est adjugée aux marchands qui nous font les meilleures conditions.

M. CASGRAIN : A quels épiciers de Québec a-t-on demandé de soumissionner ces sortes de fournitures ?

L'honorable M. PREFONTAINE. A de nos amis, bien entendu ; à des personnes assez respectables pour que nous puissions traiter avec elles.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami ferait bien de ne pas perdre son sang-froid, car nous avons à peine abordé la discussion de son budget. Il dit qu'on a invité certains citoyens de Québec, qu'il appelle " nos amis ", à faire connaître leurs prix. Je voudrais connaître les noms des épiciers de Québec que le gouvernement a invités à soumissionner à la fourniture de marchandises en question. Grâce à l'aide des habiles fonctionnaires qui l'entourent, j'espère que l'honorable ministre pourra répondre à ma question.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le rapport de l'auditeur général donne une liste de tous ceux avec qui nous avons eu affaire et à qui nous avons adressé des formules de soumission. Ces personnes ont été obligées de déposer un chèque en garantie, cautionnement qu'on leur a remis, après que l'entreprise eut été adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. CASGRAIN : Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je regrette de ne pouvoir donner une meilleure réponse.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre sait bien qu'il n'a pas répondu à ma question. Le rapport de l'auditeur général ne donne que les noms des personnes qui ont vendu des marchandises au ministère ; ce que je demande, ce sont les noms des épiciers à qui on a demandé de soumissionner.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je vais me procurer cette liste que je ne puis fournir maintenant.

M. BLAIN : Que nous ont rapporté le "Minto" et le "Stanley", l'an dernier ?

L'honorable M. PREFONTAINE : $18,500. Le "Minto" nous a rapporté $11,285.38, et le "Stanley," $4,192.72 ; le transport des dépêches a donné $608.75.

M. BLAIN : Combien nous ont rapporté le transport des marchandises et celui des passagers ?

M. HACKETT : Je ne désire pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je vois ici un item de $126.95 représentant une commission de 4 pour 100 sur les cargaisons, commission qu'on a payée à M. Rattenbury, de Charlottetown. Est-ce un nouveau système que vous inaugurez ? Le ministère a un personnel de fonctionnaires très efficace à Charlottetown ; il y a M. Lord qui est un homme très capable et qui a sous ses ordres un commis et un expéditionnaire. Ce personnel peut facilement expédier la besogne, sans que le ministère soit obligé de payer une commission à une personne du dehors.

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'informe que M. Rattenbury a agi comme agent du fret depuis 1896.

M. HACKETT : Cela démontre comment un libéral obtient un emploi.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il est temps qu'il en soit ainsi.

M. HACKETT : M. Rattenbury a une réclamation de $2,162 contre le gouvernement relativement au service de ces navires. Je trouve ici un item porté au compte du "Stanley" pour une certaine quantité de whisky qui manquait. Le ministre peut-il me dire comment ce whisky a disparu ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'explication est facile : il s'agit d'une certaine quantité de whisky qui manquait et qu'il a fallu remplacer.

M. HACKETT : Comment pouvez-vous porter au compte du "Minto" une caisse de whisky qui a disparu d'une largaison du "Stanley" ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suppose que cette boisson a été embarquée à Pictou en destination de Charlottetown. Au cours d'un voyage, elle a disparu et on a dû la remplacer. J'ignore quel était le capitaine de ce navire à cette époque.

M. CLANCY : L'honorable ministre s'est-il informé des habitudes de ceux qui composaient l'équipage du vaisseau en question ? Il pourrait découvrir où est allé ce whisky.

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce fait s'est produit dans les premiers jours qui ont suivi l'ouverture de la session.

M. ARMSTRONG : Nous discutons les depenses, et à ce propos je voudrais demander au ministre de m'indiquer la cause de l'augmentation de $877,800.28 qu'on constate dans les dépenses depuis 1896 à 1903. Je remarque qu'en 1896, les dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries étaient de $793,634.49 et qu'en 1903, elles se sont élevées à $1,671,494.77. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit de demander au ministre de nous donner quelques explications sur ce fait.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le Livre bleu se rapportant à ces matières fournit tous les renseignements désirables. On a placé au service du département des Pêcheries et du département de la Marine un plus grand nombre de vaisseaux ; les dépenses pour venir en aide à la navigation augmentent d'année en année, en proportion du développement que prend le pays ; cette augmentation de dépenses sera encore plus forte au cours des années prochaines, si l'on veut se rendre aux demandes des expéditeurs et de ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. C'est un fait bien reconnu qu'à l'heure qu'il est, nous ne pouvons accorder aux expéditeurs tout ce qu'ils nous demandent en fait de phares permanents, de signaux de brume perfectionnés, de bouées à gaz et d'autres améliorations modernes. Si l'honorable député veut lire le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice de 1903, il constatera que depuis 1867 jusqu'aujourd'hui, les dépenses de ce ministère ont augmenté d'année en année par suite du développement du pays.

M. CLANCY : Ce que vient de dire l'honorable ministre fait partie, je suppose, de la matière qui a servi à préparer pour l'avenir l'histoire de son administration—je veux parler de sa brochure. Cet écrit dont nous avons eu l'occasion de parler à une séance précédente, porte la signature du ministre de la Marine et des Pêcheries, et sa publication est de date toute récente puisque cette brochure a paru le 1er février 1904. L'autre soir, on a voulu savoir pourquoi le ministre avait choisi l'année 1896 comme un des termes de sa comparaison. Voici la raison qu'il a donnée :

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est après 1896 que les travaux les plus importants ont été exécutés. En 1894, 1895 et 1896, on se plaignait grandement de la route du Saint-Laurent, et nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à faire disparaître la fâcheuse idée qu'on s'était formée de cette route. Nous connaissons tous les efforts qu'ont fait les commissaires du port de Montréal et les expéditeurs de cette ville et de Québec, en 1896, pour convaincre le gouvernement qu'il y allait de l'existence de cette route, et qu'il fallait y faire certaines amélorations. C'est depuis ce temps qu'on a voté des crédits considérables pour améliorer cette voie fluviale et pour ramener la confiance des intéressés.

Quand l'honorable ministre a donné cette explication, il ne songeait plus à ce qu'on

peut lire à la page 16 de sa brochure. C'est par une simple fiction de courtoisie que nous appelons cet écrit une brochure ; dans une circonstance précédente, on l'a qualifiée de pamphlet politique. Voici ce qu'on y lit sous l'en-tête : " Recherche des causes des accidents dans la route du Saint-Laurent " :

Vu les faux rapports mis en circulation sur l'état de notre grande route fluviale à la mer, et l'ignorance des causes de plusieurs accidents arrivés aux navires transocéaniques, le ministre a fait procéder à des enquêtes minutieuses. Le résultat de ces recherches a démontré que ces sinistres ne sont pas dus à l'insuffisance des installations maritimes, pour faciliter la navigation, ni à des dangers qu'aurait pu présenter le chenal même de cette grande voie, mais bien plutôt, dans presque tous les cas, à l'imprévoyance ou à la négligence de ceux qui conduisaient les vaisseaux auxquels il est arrivé des accidents. Le conseil de commerce impérial a tenu plusieurs enquêtes sur ces faits, et la preuve de ce qui est affirmé plus haut se trouve fournie par ce fait que plusieurs capitaines de navires, ayant obtenu leur brevet de l'amirauté impériale, ont été suspendus de leurs fonctions.

L'ancien système de pilotage était défectueux, et l'on est à étudier les moyens de le rendre plus efficace et plus complet.

A un séance précédente, l'honorable ministre nous a dit que c'était à la suite de plaintes très sérieuses qu'on dépensait des montants aussi considérables ; toutefois, il nous dit dans sa propre brochure, préparée dans son propre ministère, et dont la publication ne remonte pas à une date plus éloignée que celle du 1er février de l'année courante, que ces plaintes n'ont pas de raison d'être et qu'elles étaient dues à un exposé erroné des faits. Je demanderais à l'honorable ministre de faire concorder ces deux déclarations, s'il le peut. Toutes deux ont été rendues publiques.

M. PREFONTAINE : Je crois qu'elles s'accordent toutes les deux.

M. CLANCY. Le résultat démontre que les accidents ne sont pas dus au manque d'aides suffisantes à la navigation. Le ministre a déclaré, à une séance précédente, qu'il avait choisi l'année 1896 comme date où l'on a commencé d'améliorer la route du Saint-Laurent, parce qu'alors la navigation ne recevait pas une attention efficace de la part du gouvernement ; mais il n'a certainement aucune preuve à l'appui de ce qu'il a avancé.

M. ARMSTRONG : En 1891, les dépenses du ministère de la Marine étaient de $761,730.62. En 1896, elles étaient de $793,632.49, et en 1903, elles se sont élevées à $1,671,494.70, soit au double du montant dépensé au cours des deux derniers exercices que j'ai cités d'abord. Je voudrais aussi signaler le fait que le coût d'entretien des navires du guvernement dans la province de Québec, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie Anglaise, s'est élevé, en 1888, à $150,659.16. En 1896, il n'a été que de $145,315.29, tandis qu'en 1903, il s'est élevé à $363,818.91. Je crois que l'honorable ministre devrait nous donner une explication sur tout cela.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce fait s'explique facilement. Il y a des années où nous achetons des navires ; et il y en a d'autres où nous n'en achetons pas.

M. ARMSTRONG : Combien avez-vous acheté de navires en 1903 ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Au cours de cet exercice, nous avons payé le reliquat qu'il restait à acquitter sur le " Lady-Laurier ".

M. TAYLOR : Il n'en est pas fait mention dans le rapport de l'auditeur général.

M. CASGRAIN : Combien avez-vous acheté de vaisseaux cette année ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Aucun.

M. CASGRAIN : Quels renseignements l'honorable ministre peut-il nous fournir au sujet du " Gauss " qui vient précisément d'arriver ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'achat de ce navire ne constitue pas une dépense ordinaire du ministère, puisque ce vaisseau est destiné à une expédition spéciale à la baie d'Hudson. Il s'agit d'une dépense spéciale portée aux comptes généraux de trois ministères.

M. CASGRAIN : Quels sont-ils ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le ministère de la Marine, celui de l'Intérieur et le service de la gendarmerie à cheval. Il s'agit d'un crédit spécial accordé, l'an dernier, pour la fin que j'ai indiquée; il nous a fallu nous procurer un navire de secours qui devrait rester dans les eaux de la baie d'Hudson. C'est pourquoi nous avons acheté le " Gauss ".

M. CASGRAIN : Alors cette dépense sera portée aux comptes du ministère de la Marine, du Conseil privé qui a la haute main sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et du ministre de l'Intérieur ?

L'honorable M. PREFONTAINE : On a demandé un crédit spécial et l'on a mis un certain montant à la disposition du ministre de la Marine pour organiser cette expédition. Celle-ci n'est pas à l'avantage exclusif du ministère de la Marine. On nous a demandé simplement de faire les préparatifs préliminaires.

M. CASGRAIN : Cette expédition est-elle sous le surveillance immédiate du ministère de la Marine ?

L'honorable M. PREFONTAINE : En partie. Mon ministère est chargé d'organiser l'équipage et le personnel, mais pas en

entier, puisqu'un certain nombre de fonctionnaires sont nommés par les autres ministères.

M. CASGRAIN : Combien a-t-on payé le " Gauss " ?

L'honorable M. PREFONTAINE : $70,000. Le prix était de $75,000, si ce navire filait sept nœuds à l'heure, et de $70,000 dans le cas contraire. Comme il ne faisait pas ses sept nœuds à l'heure, nous n'avons payé que ce dernier montant . C'est un navire neuf qui a été construit il y a trois ans pour le gouvernement allemand; on le destinait à une exploration arctique, et il a coûté $155,000.

M. CASGRAIN : Les difficultés qui existaient entre les derniers propriétaires de ce navire et le gouvernement ont-elles été réglées ? Nous avons lu dans les journaux, que le " Gauss " a été retenu au port de départ, parce qu'on exigeait une somme supplémentaire de $5,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne connais rien de ces prétendus difficultés survenues entre les anciens propriétaires et le gouvernement. J'ai écrit à M. Bopp, consul allemand à Montréal, et il m'a dit qu'il n'existait pas de difficulté

M. CASGRAIN : Qui a choisi les membres de l'équipage ?

L'honorable M.PREFONTAINE : Le capitaine Bernier lui-même. Le capitaine Spain a été chargé d'examiner les hommes, avec le capitaine Bernier, avant de les engager. Ceux qui furent jugés aptes à remplir les fonctions de matelots ou d'officiers, furent acceptés.

M. CASGRAIN : Le capitaine Bernier avait-il pleine liberté d'agir à sa guise ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je l'ai laissé parfaitement libre de choisir les meilleurs hommes et, pour plus de sûreté,le capitaine Spain a assisté au choix de l'équipage.

M. CASGRAIN : J'ai cru comprendre que parmi ces hommes se trouvait un canonnier. Y a-t-il des canons sur ce navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cet homme n'a pas été envoyé en qualité de canonnier. Les journaux ont voulu badiner évidemment. Le nom de cet homme est Laferrière.

M. CASGRAIN : Quel emploi remplissait-il avant de devenir maître-canonnier ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je l'ignore.

M. CASGRAIN : Est-il vrai qu'il était reporter à l'emploi d'un journal ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cela lui enlèverait-il ses mérites comme matelot? Si son physique était bon et s'il possédait toutes les aptitudes exigées, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas été accepté.

M. CASGRAIN : Sans doute, mais il est un peu étrange qu'on ait pris à bord du " Gauss " un journaliste, non pas seulement pour faire partie de l'équipage, mais encore pour remplir les fonctions de maître-canonnier. Il n'y avait pas de canon à bord du " Gauss ". On n'a pas dit en plaisantant que c'était là la raison pour laquelle ce reporter s'est embarqué et a été payé par le gouvernement, mais on a affirmé, en toute vérité et avec tout le sérieux possible, qu'on avait retenu ses services comme maître-canonnier. Il n'y avait pas de canon à bord du " Gauss " ; s'en fut-il trouvé, que cet homme était absolument inapte à remplir les fonctions qu'on lui assignait. Il n'a fait ce voyage qu'en sa qualité de reporter attaché à un certain journal de Montréal ; on lui a donné le titre de maître-canonnier dans le but de lui fournnr l'occasion de faire un voyage en Allemagne et d'en revenir. S'il y a quelque chose de vrai dans tout cela, je voudrais le savoir. Si l'honorable ministre peut nier ce qu'on a avancé, qu'il le fasse.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai lu cela dans les journaux. C'était du nouveau pour moi qui n'en connaissais et qui n'en connais encore rien.

M. CASGRAIN : M. le capitaine Bernier est-il encore à l'emploi du gouvernement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, il a le commandement du " Gauss ".

M. CASGRAIN : Où se trouve ce navire maintenant ?

L'honorable M. PREFONTAINE : A Québec.

M. CASGRAIN : L'équipage qui a amené le " Gauss " dans les eaux canadiennes est-il encore à bord de ce navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, tous les hommes ont été congédiés, à l'exception de ceux dont il faut absolument retenir les services au cours des réparations qu'on fait subir à ce navire.

M. CASGRAIN : Je suppose qu'on a envoyé cet équipage en Allemagne dans le seul but d'amener le " Gauss " au Canada, et non pas de conduire ce navire dans certaines eaux, comme celles de la baie d'Hudson, par exemple.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cela est vrai. L'équipage ne se composait pas entièrement d'Américains, car nous avons retenu les services d'officiers spéciaux, d'ingénieurs, par exemple. Ces derniers ont été engagés en Allemagne même.

M. CASGRAIN : Combien de membres de cet équipage ont été engagés au Canada ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Seize.

M. CASGRAIN : Combien d'officiers a-t-on engagés en Allemagne ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Six.

M. BENNETT : Il semble qu'il y a eu des difficultés entre le ministre et le capitaine Bernier à propos de l'engagement de ces hommes. Je veux comprendre parfaitement le ministre. Déclare-t-il que le choix et l'engagement de ces hommes a été laissé complètement et uniquement au capitaine Bernier, et qu'il n'y a pas eu d'ingérence dans le choix que ce dernier a fait ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Si je répondais oui à cette question, je ne dirais pas toute la vérité. Le commandant d'un vaisseau du gouvernement est sous la haute main du ministère qui l'engage. Dans le cas qui nous occupe, on a soumis au capitaine Bernier une liste contenant les noms d'un certain nombre de personnes et on lui a demandé de faire son choix suivant cette liste. Le capitaine Spain l'a aidé dans ce travail. Si le capitaine Bernier voulait refuser telle ou telle personne, il était libre de le faire, et la personne refusée devait en prendre son parti.

M. BENNETT : Je trouve dans le " Mail and Empire " de Toronto, numéro du 15 courant, l'entrevue suivante d'un des rédacteurs de ce journal avec le capitaine Bernier——

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Bernier m'informe positivement sous sa signature, qu'il n'a jamais accordé d'entrevue à aucun journaliste. Ces prétendus interviews qu'on publie comme venant de lui, sont fabriqués de toutes pièces.

M. BENNETT : Cette interviewe a été publié le 15 juin. Il semble étrange que le capitaine Bernier ne l'ait pas contredite dans les journaux. Le ministre ne l'a peut-être pas lue.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Bernier n'a pas eu le temps de démentir ce que les journaux ont dit sur son compte.

M. BENNETT : Il a eu toute une semaine à sa disposition. Cette entrevue est datée de Québec et elle est dans les termes suivants :

Le capitaine Bernier qui est arrivé ici hier, avec son navire arctique, le " Gauss ", après une traversée de trente-six jours, est loin d'être satisfait des membres de son équipage.

Ce navire ne semble pas doué d'une très grande vitesse, puisqu'il lui a fallu trente-six jours pour traverser l'Atlantique.

Il prétend qu'à l'exception de quatre hommes, y compris son premier et son second officiers, l'équipage composé de vingt-quatre personnes lui a été imposé par le gouvernement fédéral.

Ce n'est pas moi qui l'ai choisi, dit-il, et à l'exception de quelques hommes compétents, tous les autres n'étaient que des terriens et des marins de ruisseau qui n'avaient jamais cargué de voiles, et qui ne savaient seulement pas comprendre un compas de navire.

Quelques-uns d'entre eux, sans doute, croyaient que, parce que le " Gauss " était un navire du gouvernement, ils s'en allaient en pique-nique ; mais dès notre départ de Bremerhaven, je leur ai fait sentir que j'étais le capitaine de ce navire. A tout événement, ils étaient complètement inaptes à la manœuvre.

Avant de quitter le Canada, j'avais dit au gouvernement qu'il me fallait six hommes pour chaque quart, mais j'ai constaté, dès le départ de Bremerhaven, que je ne pouvais compter que sur trois hommes, car les autres ne pouvaient rendre aucun service. En conséquence, mes officiers et moi-même avons dû faire un double travail, et je me suis tenu sur le pont tous les jours, jusqu'à notre arrivée dans le port de Québec.

Parmi les membres de l'équipage, se trouvait un canonnier, un jeune homme du nom de Laferrière qui, je l'ai appris depuis, est à l'emploi d'un journal français de Montréal. J'ignore pourquoi on m'a imposé cet homme, vu qu'il n'y a pas de canon à bord du " Gauss ", et que, par conséquent, je n'avais pas besoin de canonnier ; mais je suppose que sa nomination est due à certaines influences. J'avais aussi un commis aux vivres qu'on m'imposa, malgré mon opposition, et qui devait acheter la viande destinée à l'équipage.

Quant aux plaintes se rapportant à la qualité des vivres, le capitaine Bernier dit :

Les vivres consistaient en porc salé, en jambon, en bœuf salé, en biscuits de matelot et en farine. Les hommes de l'équipage voulaient du pain frais, et vous pouvez juger vous-mêmes quelle espèce de matelots ils étaient, puisqu'ils refusaient de manger les biscuits. J'ai navigué sur l'océan pendant plus de trente-cinq ans en qualité de capitaine et, au cours de cette longue expérience, je n'ai jamais entendu parler d'un équipage semblable ; à l'avenir, je choisirai moi-même mes hommes, ou je saurai pourquoi on me refusera ce privilège.

Cette interviewe a été publiée le 15 juin, et il est impossible de croire qu'il n'est pas exact, vu le fait que le capitaine Bernier n'a jamais nié l'avoir accordée. Le capitaine Bernier a complètement relégué dans l'ombre lord Dundonald. Je suis surpris de constater que le ministre tolère chez son sulbalterne un pareil acte de rébellion. Assurément, le captaine Bernier devra être congédié après la déclaration qu'il a faite. Je demande de nouveau au ministre de nous dire si les faits relatés dans cette entrevue sont exacts.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai aucun renseignement, si ce n'est celui dont j'ai parlé. Je tiens de M. le capitaine Bernier un écrit signé de sa main niant formellement tout ce qu'a publié le journal en question. Le rapport qui m'a été fait est entièrement satisfaisant. Je ne veux pas passer par tous les bureaux de journaux pour dire que le capitaine Bernier n'a pas accordé d'entrevue, puisque j'ai entre les mains un démenti formel signé par lui-même. Si j'entretenais le moindre doute sur cette affaire, je ferais une enquête, mais il n'en est rien. Le capitaine Bernier connaît trop bien son devoir pour s'être oublié au point qu'on a mentionné. Je crois que le rapport qu'il m'a fait est fidèle, loyal et honnête, et je n'ai rien autre chose pour me

guider. Si les journaux prennent sur eux de fabriquer des entrevues, cela les regarde. Je ne suis pas pour répondre moi-même, et je ne veux pas demander au capitaine Bernier de publier des correspondances dans les journaux. Il n'est point journaliste. Il possède une instruction suffisante ; mais ce n'est pas son fait de répondre à des racontars de journaux.

M. BENNETT : Je crois qu'il serait tout simplement juste à l'égard du capitaine Bernier de mettre son rapport ou sa lettre en opposition avec cette entrevue. L'honorable ministre a-t-il déposé ce document sur le bureau de 'a Chambre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je puis déposer le rapport de M. le capitaine Bernier, si on le désire. C'est un rapport officiel, régulièrement produit au ministère.

M. ARMSTRONG : Ce rapport contient-il un démenti formel de ce qu'a publié le " Mail et Empire ".

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Bernier affirme n'avoir jamais accordé d'entrevue à un journaliste.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre a dit d'abord qu'il s'agissait d'une lettre, et maintenant il parle d'un rapport. Est-ce une lettre ou bien un rapport ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous ne nous chicanerons pas sur les mots; il s'agit d'un rapport sous forme de lettre, si l'honorable député préfère cette expression.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas là la question. Quand nous avons soulevé ce point—mon honorable ami a déclaré qu'il avait reçu une lettre du capitaine Bernier. Or, une lettre est supposée être un document public, surtout si elle se rapporte à une entrevue publiée dans un journal, et si la personne intéressée nie avoir accordé cette entrevue.

On demande à l'honorable ministre de déposer sur le bureau de la Chambre cette lettre qui pourrait être produite immédiatement au comité. Il dit que c'est là une partie d'un rapport qu'il déposera. Je demande à l'honorable ministre de produire ce document. J'appelle aussi son attention sur un fait dont il a déjà parlé. Il vient de dire que le capitaine Bernier n'est pas pour répondre à des comptes rendus de journaux. Je puis faire remarquer que, dans cette entrevue accordée aux reporters du " Mail ", le capitaine répondait à un compte rendu publié dans les journaux, et à d'autres rapports fournis aux journaux par certains hommes de l'équipage qui se plaignaient amèrement du traitement qu'ils avaient reçu à bord du " Gauss ". Il se trouvait donc à répondre à des comptes rendus de journaux. Quand mon honorable ami dit qu'il ne demandera pas au capitaine Bernier de répondre, il se trompe complètement, car cette entrevue a été donnée comme réponse à une interviewe publiée dans un journal. Le ministre a-t-il lu l'entrevue publiée dans le " Mail and Empire " ? N'a-t-il pas lu le compte rendu des interviewes accordées par certains membres de l'équipage ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Si les autres rapports publiés dans les journaux sont aussi vrais que les paroles qu'on met dans la bouche du capitaine Bernier, je ne crois pas qu'on doive leur consacrer beaucoup de temps.

M. CASGRAIN : Cela peut être l'opinion de mon honorable ami, mais ce n'est pas la nôtre. Cette question est importante ; elle occupe l'attention des journaux de Québec et de Montréal, depuis l'arrivée du " Gauss." Je crois qu'on doit au capitaine Bernier. quelles que soient les paroles que lui ont adressées des membres de l'équipage et d'autres personnes intéressées, de mettre les faits au clair et de faire disparaître tout doute à ce sujet. Je connais depuis longtemps le capitaine Bernier. Je lui ai déjà confié une fonction très importante, et il a rempli son devoir à la perfection. On l'a remercié de ses services sans cause ni raison. Les témoins à charge ont déclaré qu'il n'y avait jamais eu de fonctionnaire aussi digne des fonctions qu'il remplissait. Aujourd'hui, il est accusé publiquement par des personnes au nombre desquelles se trouve ce nommé Laferrière, d'avoir traité brutalement son équipage, de lui avoir donné des rations immangeables, de s'être conduit, en toutes choses, non comme un marin, non comme un capitaine de navire, mais comme un barbare. Je dis qu'il est de l'intérêt du capitaine Bernier qu'on lui doit en toute justice de faire la lumière sur ces imputations, d'en prouver la fausseté et de fournir cette preuve au comité, afin que les journaux du pays qui ont publié ces entrevues puissent aussi rendre publique la justification du captaine Bernier. Voilà la raison pour laquelle je demande à mon honorable ami de produire ce rapport ou cette lettre du captaine Bernier, afin que nous puissions connaître à fond tous les détails de cette affaire qui a préoccupé si vivement l'opinion publique depuis que le " Gauss " est arrivé à Québec.

M. HACKETT : Quel est le tonnage du " Gauss " ?

L'honorable M. PREFONTAINE : 780 tonneaux.

M. HACKETT : Ce navire marche-t-il à la voile ou à la vapeur ?

L'honorable M. PREFONTAINE : A la voile et à la vapeur.

M. HACKETT : Quelle a été sa vitesse durant la traversée de l'Atlantique ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas encore reçu de rapport définitif, vu que

M. le capitaine Spain a été absent. De plus, le capitaine Bernier n'était pas très pressé, et le temps a été très mauvais durant la traversée.

M. HACKETT : Quel est le fonctionnaire qui a acheté ce navire au nom du gouvernement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le ministère a tous les détails de cet achat. Le capitaine Bernier connaissait lui-même le "Gauss", et il nous a recommandé fortement d'acheter ce navire.

Avant de terminer le marché, on a fait examiner le navire à Bremerhaven par le capitaine Mooney qui avait surveillé la construction du "Canada" dont le lancement s'est fait le 14 du mois courant. On lui manda de se rendre à Bremerhaven, de faire un examen sérieux de ce navire, et de nous envoyer son rapport. C'est lui qui nous informa que le navire n'était pas très rapide, et c'est parce que nous connaissions ce détail que nous avons fait avec le consul d'Allemagne, à Montréal, un marché qui devait être terminé à Londres, par lord Strathcona, négociant directement avec le gouvernement allemand.

M. HACKETT : Le ministre peut-il nous dire quelle est la puissance en chevaux-vapeur de ce navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne me rappelle pas ce détail. A tout événement, ce navire n'est pas supposé être mû par la vapeur.

M. CLANCY : Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit qu'on avait soumis au capitaine Bernier une liste contenant les noms des personnes parmi lesquelles il devait choisir les membres de son équipage. Cette liste ne contenait-elle que le nombre exact des membres de cet équipage, ou y mentionnait-on un plus grand nombre de noms?

L'honorable M. PREFONTAINE : On lui a donné une liste contenant les noms de ceux qui avaient demandé à faire partie de cet équipage. On les a choisis partie à Montréal et partie à Québec.

M. CLANCY : Etaient-ils tous recommandés?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Spain avait reçu instruction de n'engager que les personnes acceptées par le capitaine Bernier.

M. CLANCY : Le capitaine Bernier était-il libre de refuser n'importe lequel de ces hommes?

L'honorable M. PREFONTAINE : Parfaitement.

M. CLANCY : Avait-il des ordres à cet effet?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Spain avait reçu des ordres, et j'en ai donné moi-même au capitaine Bernier.

M. CLANCY : A l'effet qu'il pourrait choisir qui il voudrait?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, pourvu que ceux qu'il avait choisis subissent l'examen nécessaire fait par le capitaine Spain.

M. CLANCY : La lumière commence à se faire sur ce sujet. Le capitaine Bernier a reçu l'ordre de choisir les membres de son équipage parmi les personnes qui lui étaient recommandées. Je cherche à découvrir s'il pouvait parfaitement ne pas ignorer la liste que l'honorable ministre lui avait envoyée. J'aimerais que l'honorable gentleman nous dît si le capitaine Bernier était obligé de ne choisir ses hommes que parmi ceux dont les noms figuraient sur la liste envoyée par le ministère. Si on lui a présenté cette liste en lui disant qu'il devait choisir son équipage parmi les gens dont les noms y figuraient, on ne lui laissait pas pleine liberté, au contraire, on lui liait les mains. Je voudrais obtenir une déclaration explicite nous disant si cette dernière supposition est vraie, ou si le capitaine Bernier pouvait choisir ses hommes en dehors de ceux que cette liste mentionnait.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai répondu à cela une couple de fois. Une liste de personnes qui voulaient faire partie de l'équipage fut remise au capitaine Spain et au capitaine Bernier ; un certain nombre d'autres personnes se sont adressées directement au capitaine Bernier ; de plus, plusieurs étudiants—je leur donnerai ce qualificatif, bien que quelques-uns d'entre eux soient âgés de 40 ou de 50 ans—qui fréquentaient l'école de marine de Montréal, furent recommandés au capitaine Bernier par le directeur de cette institution. Les capitaines Spain et Bernier se rendirent à Montréal, et choisirent ceux qu'ils croyaient les plus compétents, mais ils avaient pleine liberté de rejeter toute la liste, s'ils l'avaient voulu. Ils ont fait la même chose à Québec. Les hommes qui ont accompagné le capitaine Bernier avaient été choisis par lui, et le jour de son départ pour New-York où il devait prendre le steamer, il m'a déclaré à moi-même qu'il était parfaitement satisfait ; il n'a fait entendre aucune plainte. Il ne se plaint pas aujourd'hui. Tout ce que les journaux publient ne le préoccupe aucunement, puisqu'il n'a pas jugé à propos de répondre : J'en fais autant. J'ai son rapport et cela me suffit.

M. CLANCY : L'explication semble raisonnable. Le ministre a donné des ordres au capitaine Spain.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Spain est responsable du choix des équipages de tous les navires dépendant du ministère.

M. CLANCY : Ces instructions étaient-elles écrites ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Elles devaient l'être, puisqu'elles ont été prépa-

rées par le ministère suivant la pratique ordinaire. Cependant, j'ai donné des ordres verbalement.

M. HACKETT : Nous avons pu réussir à savoir que le " Gauss " a été acheté en Allemagne, qu'il a traversé l'Atlantique et qu'il se trouve maintenant à Québec. Quant au résultat de son exploration, nous le connaîtrons plus tard. Je voudrais obtenir un renseignement au sujet du " Stanley ". Je trouve ici l'item suivant :

A. Baker, Ely et Cie, Yarmouth, dommages au quai causés par la suite d'une collision entre le " Stanley " et le " Prince-Edouard " qui a eu pour résultat de briser les amarres de ce dernier, $66.

Comment cet accident s'est-il produit ? Qui avait le commandement du " Stanley ", et comment celui-ci est-il venu en collision avec le " Prince-Edouard " et a-t-il endommagé le quai.

L'honorable M. PREFONTAINE : On me dit que c'est une affaire de peu d'importance, un simple accident, mais je fournirai les détails demandés.

M. HACKETT : Cet accident peut ne pas sembler sérieux au ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'informe qu'il s'agit d'un léger accident ; cependant, je donnerai les renseignements demandés.

M. HACKETT : J'ai moi-même d'autres renseignements. L'honorable ministre peut croire que lorsqu'il paye $100 par mois à un capitaine pour prendre charge d'un navire, si ce capitaine nous cause des dommages pour un montant de $2,000, cela ne tire pas à conséquence pour le pays. Dans l'intérêt public, je dirai que tout capitaine qui nous occasionne des dommages de cette façon, devrait être congédié immédiatement. Le ministère a-t-il ouvert une enquête sur cet accident ?

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre se forme de nouveau en comité, à huit heures.

M. HACKETT : Le ministre de la Marine a-t-il obtenu des renseignements sur la collision qui s'est produite à Yarmouth entre le " Stanley " et le " Prince-Edouard " ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Voici ce qu'ont déclaré les fonctionnaires du ministère : Le " Stanley," en entrant dans le port de Yarmouth, heurta le " Prince-Edouard " qui se trouvait au quai. La marée baissait rapidement et comme le chenal est très étroit, le " Stanley " dévia de sa route et vint en collision avec le " Prince-Edouard " dont il endommagea la partie supérieure.

M. Stevens se transporta à Yarmouth pour estimer les dommages. Les réparations

furent faites par la Dominion Atlantic Company qui possède le " Stanley," et M. Stevens déclara que le prix demandé pour ces travaux était raisonnable. A Yarmouth, le chenal est si étroit qu'avec le fort courant causé par la marée baissante, le capitaine du " Prince-Edouard " eut beaucoup de difficultés à empêcher son navire de s'échouer. Cet accident s'est produit, il y a plus d'un an, dans le mois de mai 1903.

M. HACKETT : Quel est le montant total qu'on a payé pour ces dommages ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous avons payé environ $1,500.

M. HACKETT : Est-ce que c'est le capitaine du " Stanley " qui est chargé de maintenir la communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. CLANCY : Je suppose qu'il est compris que si cet item est adopté maintenant cela n'empêchera pas une discussion générale plus tard si c'est nécessaire.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Oh ! non.

Examen des capitaines et seconds, $7,000.

M. CLANCY : Vu que le ministre a refusé d'acepter le bill proposé par l'honorable député de Lincoln, quelle sera la politique du gouvernement concernant l'examen des capitaines et seconds ? On a dit hier soir que les examinateurs n'étaient pas toujours compétents et n'avaient pas passé eux-mêmes les examens nécessaires. On a dit aussi qu'ils étaient payés au moyen d'honoraires, ce qui est une bien pauvre manière de rémunérer des examinateurs.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ainsi que je l'ai dit, hier soir, le ministère a l'intention de refondre les lois concernant les capitaines et seconds, et de modifier les règlements relatifs aux examens ainsi que les conditions d'aptitudes exigées des examinateurs. Il n'y a encore que dix-huit mois que je suis à la tête de ce ministère et l'on ne peut pas exiger de moi que je fasse tout à la fois. Je crois que personne ne pourra m'accuser de ne pas remplir mes devoirs, parce que je me rends à mon bureau tous les matins à neuf heures ou neuf heures et demi, et je travaille de mon mieux.

S'il y a beaucoup de choses à améliorer dans le département, je n'en blâme pas mes prédécesseurs, qu'ils appartinssent à mon parti ou au parti opposé ; je suppose qu'ils ont fait de leur mieux. Il n'y a aucun doute que les besoins sont considérables et j'essaie de faire tout ce que je crois être dans les intérêts de la marine et des pêcheries et dans l'intérêt du pays en général. Naturellement, on peut m'accuser d'appartenir à un parti que la gauche n'aime pas, mais les considérations de parti n'ont aucun effet sur l'administration de mon ministère.

M. CLANCY : Naturellement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Et nous n'en voulons pas tenir compte, surtout lorsqu'il s'agit du développement d'intérêts importants, et de la route nationale du Saint-Laurent. J'écouterai favorablement toutes les propositions qui me seront faites, de quelque parti politique qu'elles viennent, et je les mettrai à exécution, si je crois sage de le faire et si l'on m'en fournit les moyens. Je ne puis dire plus que cela.

M. CLANCY : Je ne blâme pas l'honorable ministre d'être à son bureau de bonne heure le matin et d'y rester tard le soir, mais je puis lui reprocher de mettre peu en pratique tout ce dont il se vante.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je fais de mon mieux.

M. CLANCY : Ce mieux-là n'est pas très encourageant. Je ne dis pas que le ministre doive accorder tout ce qui lui est demandé, mais on lui a demandé des choses si pleines de bon sens que je suis surpris qu'il les écarte d'un cœur aussi léger.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suis ainsi fait.

M. CLANCY : Je ne crains pas du tout que l'honorable ministre nous étonne par sa vertu. Si l'honorable ministre se montrait moins aimable et meilleur administrateur, il servirait mieux le pays qu'il ne le fait. Il nous dit que nous devons attendre qu'il sorte son ministère du chaos ; c'est là toute la raison qu'il donne pour n'avoir pas cette année refondu la loi concernant les capitaines et seconds. Je crois le ministre capable d'agir avec vigueur, s'il le veut, et il y a assez longtemps qu'il est à la tête de son ministère, il devrait avoir des opinions à lui.

Lorsqu'un ministre n'est pas au courant des affaires de son département, j'admets qu'il puisse se laiser guider beaucoup par ses employés ; mais entre écouter les avis d'un excellent personnel, et ne donner aucune orientation à l'administration d'un ministère il y une grande différence.

J'aimerais à savoir ce que le ministre a l'intention de faire cette année. Je voudrais savoir, par exemple, si le ministre se propose d'obliger ceux qui se présentent aux examens du grade de capitaine et second de se conformer à certaines règles prudentes, comme par exemple de fournir un certificat de leurs états de service ; de veiller à ce que les examinateurs aient eux-mêmes subi des examens, et que personne ne puisse être tenté par des honoraires ou autrement d'ouvrir les portes des écluses et d'inonder le pays d'un flot de certificats. L'honorable ministre répond à cela qu'il espère que les choses vont s'améliorer. C'est tout ce que j'ai pu obtenir de lui en fait de renseignements.

M. HACKETT : Nous savons tous que le ministre est nouveau dans le département, mais il a à son service un personnel de fonctionaires très capables. Nous ne devons cependant pas retarder les affaires du pays, et je crois que nous pourrions voter ces item sans trop de discussion.

M. CASGRAIN : Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'apporter la lettre du capitaine Bernier.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député n'est pas raisonnable. S'imagine-t-il que je vais me rendre dans les bureaux du ministère pour y aller chercher des documents pour le dépôt desquels je n'ai reçu aucun avis préalable ? Je crois que c'est une demande très déraisonnable à faire à un ministre et je n'entends pas m'y soumettre.

M. CASGRAIN : Je ne crois pas que ce soit déraisonnable du tout. L'honorable ministre a dit que c'était une lettre et ensuite il a dit un rapport, et qu'il le produirait. Je ne veux pas obliger l'honorable ministre à aller chercher lui-même ce document dans les bureaux du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais il a plusieurs moyens à sa disposition pour se le procurer. Ce rapport doit avoir été placé dans les archives du ministère, il n'y a pas plus d'une journée ou deux ; de sorte qu'il doit être facile à trouver. A moins qu'il n'y ait quelque chose dans le rapport que mon honorable ami n'aime pas à montrer, ou encore qu'il ne craigne y trouver une contradiction de ce qu'il nous a dit cet après-midi, je ne vois pas pourquoi il refuserait de le déposer sur le bureau. Mon honorable ami a dit cet après-midi qu'il ne savait pas que les journaux de Québec et de Montréal avaient parlé de la chose.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je ne m'occupais pas des racontars des journaux. Je n'ai pas dit que je ne les lisais pas et que je n'en prenais pas connaissance. J'ai dit que je ne faisais aucun cas des racontars de journaux et des interviewes bien souvent fabriquées de toute pièce. Je ne m'occupe pas de ces choses et je crois que le capitaine Bernier est du même avis que moi à ce sujet. L'honorable député n'a pas le droit de me prêter des paroles que je n'ai pas dites.

M. CASGRAIN : J'aurais peut-être mal compris ; mais j'ai cru comprendre que l'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait pas vu ce que les journaux ont dit. J'ai devant moi " La Presse " du 14 juin, le lendemain de l'arrivée du " Gauss " à Québec. Ce journal est rempli de plaintes portées par différents membres de l'équipage. Dans ces plaintes qui sont signées par une partie des membres de l'équipage et sont accompagnées d'affidavit concernant certaines choses qui ont eu lieu pendant la traversée du " Gauss " d'Allemagne au Canada.

Voici une interviewe d'un journaliste avec le capitaine Bernier, que je veux lire à la Chambre :

Il se défendra devant les autorités compétentes.

L'interviewe suivante, recueille par téléphone, avec le capitaine Bernier, qui est à Québec, explique l'autre côté de la médaille :

" J'ai connaissance, dit le capitaine, des plaintes portées contre moi par mon équipage, mais vous n'espérez pas que je les discute en public. Je laisse à ces jeunes gens la responsabilité de leur étrange action, qui consiste à adresser à l'autorité maritime une plainte collective, fondée surtout sur des déceptions, et à soumettre en même temps cette plainte au public. Il y a là un procédé discourtois qui ne leur attirera guère de sympathie.

" Tout ce que je puis vous dire, c'est que mon équipage n'avait jamais navigué, et qu'un grand nombre n'avaient jamais même vu la mer.

" C'est à force d'importunités et en faisant valoir des titres plus ou moins valables que la plupart de mon équipage a obtenu d'être enrôlé, sans qu'il m'ait été donné la liberté de faire un choix. Pour ces jeunes gens, il ne s'agissait que d'une partie de plaisir, d'un voyage délicieux et gratuit, leur permettant, au retour, de faire des récits fabuleux à leurs parents, à leurs amis et même aux indifférents.

" A l'œuvre il leur en a fallu en rabattre. Ils étaient engagés pour la manœuvre, pour le travail, et cette obligation les a absolument désenchantés.

" Ils sont de bonne famille, disent-ils ; c'est possible, je ne le conteste pas ; mais alors ils pouvaient rester chez eux et ne pas prendre la place de bons matelots, expérimentés et disciplinés, que j'aurais pu choisir et qui, certes, au retour, ne songeraient pas à se plaindre, estimant que la vie à bord du " Gauss " n'a pas été différente de toutes les traversées antérieurs qu'ils auraient accomplies sur n'importe quel bateau.

" Le " Gauss " n'est pas un navire de plaisance, et sa traversée d'Allemagne en Canada n'était pas un voyage d'agrément.

" La vie, à bord d'un voilier surtout, est rude, même pour les marins, et je conçois que des " jeunes gens de bonne famille," accoutumés aux douceurs de la maison paternelle, aient éprouvé une grande déception de se voir astreints aux pénibles labeurs du marin, lorsqu'ils avaient rêvé une traversée de touristes, abrités par une tente, ou se balançant, le cigare aux lèvres, dans de moëlleuses " rocking chairs " dans la cabine du capitaine, en savourant des boissons chaudes ou glacées, selon l'occurence.

" Les plaintes de ces jeunes gens sont peut-être sincères, mais elles sont évidemment dictées par le dépit, par la désillusion, par la douleur de n'avoir pu faire parade d'un titre pompeux, d'autant plus glorieux qu'il aurait établi leur oisiveté et leur importance à bord.

" Je ne suis pas d'une pâte inférieure à ces bons jeunes gens, et cependant, bien que mon emploi et mon titre m'en eussent dispensé, si j'avais eu à mon bord des auxiliaires expérimentés et rompus au métier, au lieu d'avoir des habitués des salons, j'ai fait chaque jour la manœuvre du matelot et n'ai jamais dormi plus de quatre heures par jour.

" Je borne là mes observations à ce sujet, me réservant de répondre victorieusement au ministre, estimant qu'un pareil débat n'intéresse tque lui, du moins tant qu'il n'aura pas jugé le différend. J'ajoute seulement qu'il pourrait se faire que, devant le ministre, les rôles soient changés, et que d'accusé je devienne accusateur en me plaignant d'une conspiration contre moi, chose que les faits établissent eux-mêmes.

M. CASGRAIN.

Or, je dis ceci : L'honorable ministre dit que le capitaine Bernier a déclaré dans une lettre ou dans un rapport qu'il n'a jamais donné cette interviewe. En premier lieu il a dit une lettre, mais il s'est ensuite repris et il a dit que c'était un rapport. Le capitaine Bernier dit peut-être vrai. Il est possible qu'il ne savait pas que ceux auxquels il parlait étaient des journalistes et qu'il donnait une entrevue. Il m'est arrivé plusieurs fois de converser avec des journalistes sans savoir que c'en étaient, et le lendemain j'étais tout surpris de lire dans les journaux mes paroles presque mot pour mot. Je ne savais pas que je donnais une interviewe, de fait je n'en avais pas donnée, mais mes opinions étaient tout de même exprimées dans le journal. C'est peut-être ce qui est arrivé au capitaine Bernier. Dans le " Mail and Empire " il dit qu'il a été obligé de prendre comme matelots des gens qui ne l'étaient pas, qui étaient incapables de faire l'ouvrage pour lequel ils s'engageaient, qui n'avaient jamais vu le mer et ne connaissaient rien en fait de navigation ; et la conséquence a été que lui et son second ont été obligés de se tenir sur le pont presque tout le temps, et ont été obligés de faire le travail ordinaire des matelots. Or, nous voulons savoir s'il est vrai que le capitaine Bernier a été contraint d'accepter cet équipage, ainsi qu'il le répète dans cette interview.

Je me rappelle avoir lu dans cette interviewe que le susnommé Laferrière a été engagé comme maître-canonnier et qu'il n'y avait pas de canons du tout à bord du " Gauss." Nous avons au moins cette déclaration du capitaine Bernier qu'on l'a contraint de prendre à bord des gens qui n'étaient pas du tout capables de faire le travail qu'ils s'étaient engagés de faire, et si mon honorable ami a en sa possession un rapport ou une lettre, il me semble qu'il serait facile de la produire. C'est la demande que je fais, demande très juste et très raisonnable, je crois. Que l'honorable ministre produise devant le comité cette lettre ou ce rapport. Je ne lui demande pas du tout de le lire. Il peut contenir des choses qui n'intéressent ni le public ni le comité. Mais l'équipage se plaint d'avoir été traité de la façon la plus inhumaine par le capitaine Bernier. On l'a accusé par exemple d'avoir sciemment fait embarquer à bord du navire des provisions qu'il était impossible de manger, et dont il a fallu jeter la plus grande partie par-dessus bord. Les hommes de l'équipage l'accusent dans les documents qu'ils ont signés de les avoir nourris aux biscuits et au beurre presque tout le long du voyage. On l'accuse d'avoir maltraité son équipage, et je dis que ce serait simple justice à rendre au capitaine Bernier qui est un employé du gouvernement, auquel le gouvernement a confié le soin de

commander ce navire et de le ramener d'Allemagne au Canada, que de lui permettre de se défendre devant le public de façon qu'il puisse se disculper de ces graves et sérieuses accusations.

Je soumets respectivement que mon honorable ami devrait défendre son employé contre ces accusations. L'honorable ministre nous dit qu'on ne peut l'obliger de se transporter dans les bureaux du ministère pour en rapporter cette lette ; mais le ministre a plusieurs employés à son service et il pourrait facilement en envoyer un chercher la lettre et la produire pendant que la discussion se fait sur cette question. S'il ne la produit pas nous devrons en conclure qu'il y a dans cette lettre ou rapport quelque chose qui contredit les déclarations qu'il a faites à la Chambre.

M. GAUVREAU : M. le président, je crois devoir dire un mot sur cette question. Lors de l'enrôlement de l'équipage, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Marine de vouloir bien prendre une personne que je recommandais, à bord du " Gauss ". La réponse a été celle-ci : " Télégraphiez à votre homme de venir rencontrer le capitaine Bernier à Québec ; s'il est jugé apte au service par le capitaine Bernier et le capitaine Spain, il sera engagé."

M. A. LAVERGNE : M. le président, je dois dire, pour l'information de l'honorable député de Montmorency, que j'ai moi-même demandé au ministre de la Marine la nomination de M. Joseph Couillard, de Montmagny, comme deuxième lieutenant à bord du " Gauss." Le ministre m'a répondu de m'adresser au capitaine Bernier, et ce dernier m'a dit qu'il avait lui-même le choix des hommes et que s'il trouvait Couillard apte au service, il le prendrait à bord.

M. CASGRAIN : Si je comprends bien l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) et l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne), ceux qu'ils ont recommandés au captaine Bernier ont été refusés.

M. A. LAVERGNE : Celui que j'ai recommandé a été accepté.

M. CASGRAIN : Si le capitaine Bernier corrobore cela, mon honorable ami sera justifié. Mais il y a un autre aspect à cette question. Les accusations que ces membres de l'équipage ont portées contre le capitaine Bernier ont été publiées dans tous les journaux du pays, et il n'est que juste qu'on lui permette de se disculper. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre ne déposait pas ce rapport, et je dis qu'après la promesse qu'il a faite au comité, il est temps qu'il le dépose. Ce n'est pas une raison suffisante que de dire qu'il n'est pas pour aller lui-même le chercher dans les bureaux du ministère. Ce rapport lui a été remis il y a deux ou trois jours seulement, et il doit être facile à trouver.

L'honorable M. PREFONTAINE: Laissez-moi dire en deux mots que ce que l'honorable député de Montmorency a lu des journaux porte sa propre condamnation. Comment le capitaine Bernier aurait-il pu dire ce qu'on lui fait dire dans ces interviews ? Ce serait la chose la plus stupide de la part d'un capitaine que de dire qu'il est parti de Québec pour aller chercher un navire en Allemagne, et le ramener sous sa propre responsabilité, et que comme un fou, il aurait entrepris cette tâche avec un équipage qu'on lui aurait imposé, et maintenant qu'il y a des plaintes contre lui, venir dire qu'il a accepté cet équipage contre sa volonté. La chose est si ridicule, si puérile que je suis surpris que mon honorable ami de Montmorency, qui a beaucoup d'expérience politique, s'attarde à une chose de si peu d'importance. J'ai dit avant la suspension de a séance que le captaine Bernier a nié sous sa propre signature avoir jamais donné d'interviews aux journaux. Qu'il ait fait cette denégation dans une lettre, dans un rapport ou par télégramme cela ne fait pas de différence. Le fait principal c'est qu'il nie.

L'honorable député veut que je tienne compte de ce qui a été dit dans les journaux. Comme ministre, je ne prête aucune attention à ces choses, à moins qu'on ne les porte à ma connaissance d'une manière officielle. Ces prétendues plaintes viennent de quelques têtes chaudes qui ne savent pas ce qu'elles faisaient lorsqu'elles se sont engagées. Jusqu'à présent les mécontents n'ont pas osé porter leurs plaintes devant le ministère ; ils n'ont même pas osé en donner connaissance au capitaine Bernier. Mais ils se sont adressés aux journaux. Qu'ai-je à m'occuper de cela ? Qu'est-ce que cela a à faire avec le département ? Si ces personnes avaient été sincères, si elles avaient été sérieuses, si elles n'avaient pas agi comme des enfants, elles auraient au moins pris la peine d'adresser au ministère une copie du journal dans lequel ont été imprimés leurs prétendus griefs. Je ne les ai donc pas dans les archives du ministère. Dans ces circonstances il me semble puéril de traiter la question de cette manière et de vouloir en tirer un avantage politique. Si c'est de la politique que l'on veut faire, qui va en souffrir ? Le capitaine Bernier, certainement, car il a déclaré et il ne peut le nier c'est son affaire. Si le ministère reçoit des plaintes sérieuses contre n'importe quel employé, elles seront traitées sérieusement. Mais on n'en a pas fait au ministère. Je sais que l'on a dit dans les journaux que l'on avait fait manger de la mauvaise viande à l'équipage à bord du navire, mais à ce sujet nous avons le témoignage de deux membres allemands de l'équipage, le mécanicien et l'assistant mécanicien, qui disent qu'il est arrivé une fois, par pur accident, qu'on leur ait servi du bœuf en conserve qui n'était pas bon. A qui cette viande a-t-elle été servie ? Au capitaine lui-même, aux premiers

officiers de l'équipage et aux matelots. Et si ces derniers qui étaient malades du mal de mer n'ont pas aimé tout à fait cette qualité de viande, on ne doit certainement pas en tenir le capitaine responsable. La viande a eté achetée d'une maison bien réputée en Allemagne, c'était de la viande qui avait été salée en Allemagne, et si certains barils n'étaient pas aussi bons que d'autres, cela peut arriver dans toutes les familles. On achète quelquefois de la viande que l'on croit bonne, et ce n'est que lorsqu'elle est sur la table que l'on s'aperçoit qu'elle n'est pas mangeable. On ne peut certainement pas blâmer tout le département de la Marine pour cela. La même chose arrive quelquefois dans les campements de chantier. On achètera vingt-cinq barils de bœuf dont vingt-quatre seront de première qualité, et le vingt-cinquième mauvais. Est-ce une raison pour manacer de mort le chef du chantier, et l'accuser d'avoir voulu empoisonner ses hommes et de dire qu'il mériterait d'être pendu. Ces choses sont trop ridicules. Ce n'est pas traiter une question d'intérêt public d'une façon sérieuse que de faire passer son temps au comité à discuter de vétilles semblables.

M. CASGRAIN : Je regrette d'avoir excité l'ire de mon honorable ami.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pas du tout.

M. CASGRAIN : Mais j'ai atteint mon but jusqu'à un certain point. Je voulais amener l'honorable ministre à déclarer qu'il ne croyait pas vraies les accusations contre le capitaine Bernier portées dans les journaux par son équipage. Il y a une heure que je cherche à lui faire défendre un homme dont la réputation a jusqu'à présent été excellente. J'ai réussi jusqu'à un certain point.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si mon honorable ami (M. Casgrain) veut me le permettre, il n'était pas dans la Chambre il y a un quart d'heure à peu près lorsque nous avons débattu cette question. J'ai dit alors ce que je viens de dire, savoir : que le ministère n'avait reçu aucun document de la part de l'équipage ou de personne, et que je me repose sur ce que le capitaine a déclaré.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre (M. Préfontaine) se trompe. J'ai assisté à toute la discussion. Je n'ai pas manqué une seule des paroles éloquentes que mon honorable ami a adressées au comité. Il a commencé par dire qu'il était parfaitement ridicule de croire que le capitaine Bernier aurait dit qu'on l'avait obligé de s'embarquer sur un navire avec un équipage qui n'était pas capable de faire l'ouvrage pour lequel on l'engageait. Telle n'est pas la question. Nous lisons dans deux journaux deux interviews avec le capitaine Bernier, et dans les deux interviews le capitaine déclare qu'on lui a imposé un équipage d'incapables, de gens qui n'étaient pas matelots. D'un autre côté, le ministre dit qu'il a une lettre ou un rapport, il vient de nous dire que ce peut être aussi un télégramme, dans lequel le capitaine Bernier nie avoir donné ces interviews. Il nous a dit d'abord que c'était une lettre portant la signature du capitaine Bernier. Si c'est une lettre, c'est un document très court qui peut facilement être porté à la connaissance de Chambre. Ensuite, sous le feu des questions qui lui étaient posées, il a changé sa tactique et a dit que c'était un rapport. Pourquoi ? Parce qu'un rapport serait un document plus long qu'il serait plus difficile de produire devant la Chambre. Il dit maintenant que c'est peut-être un télégramme. Nous avons le droit de savoir ce que c'est. La séance du comité a été suspendue pendant deux heures, et dans cet intervalle l'honorable ministre aurait eu le temps de se procurer ce rapport, cette lettre ou ce télégramme, et l'apporter. Je répète que la raison pour laquelle il ne le produit pas, c'est qu'il craint que ce document ne contredise ce qu'il a dit au comité. Allons-nous voir une autre suppression de pièces ? Ce document est-il marqué " personnel " ou " confidentiel " ? Est-ce un document secret qui ne sera déposé que quand il sera à l'avantage du gouvernement de le publier ? Va-t-on supprimer un document que nous demandons et qui devrait être devant le comité pendant la discussion de ces crédits, surtout lorsque l'honorable ministre a dit qu'il le déposerait. Il sait parfaitement que quand bien même je donnerais un avis de motion demandant le dépôt de ce document, je ne pourrais pas proposer cette motion pendant la session actuelle, parce que hier était le dernier jour réservé aux députés.

Mon honorable ami ne déposera pas le document qui contredira probablement ces déclarations au comité. Il ne le déposera pas, parce que ce serait probablement sa condamnation. Cette question n'est pas une question de peu d'importance ; ce n'est pas une affaire futile que le comité ne doit pas discuter. La province de Québec s'en occupe, et depuis que le " Gauss " est arrivé les journaux ont été remplis de rapports et d'accusations. Lorsque l'honorable ministre nous dit qu'il a une lettre ou un télégramme, il est tenu de les déposer. Que veut dire l'honorable ministre lorsqu'il parle de mon expérience? Veut-il que je parle de la sienne? Je crois qu'il ferait mieux de laisser la question d'expérience de côté.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le comité ne discute pas en ce moment le crédit relatif à l'achat du " Gauss ". Lorsque ce crédit sera mis en discussion, ce sera le temps alors de produire tous les documents qui s'y rapportent, et j'inviterai mon honorable ami à être présent alors. Il verra que pas un seul des documents que je déposerai ne contredira

rien de ce que j'ai dit. Mais nous ne discutons pas cet item maintenant.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami se trompe encore. Nous discutons l'item 191, dont le premier article est l'entretien et la réparation des steamers du gouvernement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cela ne s'applique pas du tout au " Gauss " qui n'est pas mentionné.

M. CASGRAIN : Est-ce que les steamers " Aberdeen " " Minto " ou " Lord Stanley " sont mentionnés?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui ; lorsque j'ai expliqué la nature du crédit, j'ai dit qu'il se rapportait à ces steamers.

M. CASGRAIN : Le " Gauss," est un steamer du gouvernement, et j'ai le droit de savoir tout ce qui s'y rapporte, dans la discussion de ce crédit.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'item a été adopté quelques minutes avant l'entrée de l'honorable député dans la Chambre.

M. INGRAM : Avec l'entente que nous pourrons le disctuer de nouveau.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je n'ai pas d'objection à ce qu'on le discute, mais lorsque l'on en appelle au règlement de la Chambre, je suis obligé de donner ma décision.

M. SPROULE : L'honorable ministre doit savoir qu'avant l'adoption de l'item je me suis levé pour parler, et qu'il a consenti, en réponse à la demande de mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) à la discussion générale à l'occasion de n'importe quel des autres item.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il doit y avoir méprise quelque part. Lorsque l'item de $250,000 a été appelé, j'ai donné les noms de tous les steamers auxquels il s'appliquait, et le nom du " Gauss " n'a pas été mentionné du tout. Lorsque viendra le crédit concernant le " Gauss " tous les documents seront déposés ; mais on ne peut pas me demander d'en apporter une partie seulement maintenant. Le capitaine fera une enquête, et son rapport sera soumis, mais ce ne sera que lorsque le crédit pour le " Gauss " sera demandé au comité dans le budget supplémentaire.

M. SPROULE : Je me lève plus particulièrement pour revendiquer les droits de l'opposition. Je prétends que nous avons le droit, à propos de ce crédit pour les réparations aux steamers du gouvernement, de discuter la question du " Gauss " ou de tout autre steamer du gouvernement. L'année dernière, à propos du même item, nous avons discuté l'entretien et les réparations de steamers que le gouvernement avait vendus. Cela n'est peut-être pas le meilleur temps pour discuter l'affaire du " Gauss," mais nous avons le droit de la discuter.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne crois pas qu'il soit juste de me demander de produire un dossier incomplet à propos d'un crédit qui ne se raporte pas du tout au " Gauss."

M. CASGRAIN : Nous sommes en train de discuter les réfections des steamers de l'Etat et on ne réussira pas à nous imposer silence. Il y a un moyen bien facile de trancher la question : c'est de proposer que le comité lève sa séance. Le ministre est acculé à une impasse et il cherche à se tirer de ce mauvais pas. Ce n'est pas la première fois que je le pousse au pied du mur. S'il soulève la question de règlement, c'est qu'il veut étouffer la discussion. Il est tenu de déposer cette lettre sur le bureau, et s'il refuse de le faire, c'est qu'elle lui donne le démenti ou qu'elle n'existe pas. J'ai porté l'accusation et c'est le pays qui sera notre juge.

M. T. I. THOMSON : Quand bien même le steamer " Stanley " n'aurait pas subi de réfection, est-ce que nous n'avons pas le droit de discuter tout ce qui se rattache à ce navire, au cours du débat sur cet item ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais nié la chose.

M. T. I. THOMSON : Le ministre affirmetrice du lieu a virtuellement dicté ses ordres aux capitaines.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. T. I. THOMSON : A Owen-Sound, où il y a deux navires de l'Etat, la coutume en vogue jusqu'en 1896 a été de laisser le choix de l'équipage aux capitaines ; mais après l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, le président de l'Association conservatrice a virtuellement dicté ses ordres aux capitaines.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. T. I. THOMSON : Je veux dire l'Association libérale. En 1896, le président de l'Association libérale a virtuellement imposé ses vœux aux capitaines de ces steamers, en désignant les hommes à employer, et qu'en est-il résulté ? Citons, entre autres, l'equipage du " Petrel " ; quand ce vaisseau faisait escale à un de nos ports canadiens, c'était un véritable plaisir de voir débarquer cet équipage. On admirait l'uniformité de taille des marins et la discipline qui régnait dans leurs rangs.

Quelques VOIX : Très bien !

M. T. I. THOMSON : Cela se passait avant 1896. Aujourd'hui, il n'existe plus d'uniformité de taille, et si l'on a jamais voulu créer une force navale, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a dégénéré, sous le régime actuel. Les captaines ne choisissent plus l'équipage, mais c'est l'Association libérale dans ce comté qui fait le choix des hommes, et non pas le ministre ni les fonctionnaires de son ministère.

M. BENNETT : Je désire revenir sur la vente du steamer "Bayfield", question qui a été discutée, l'année dernière. A la page P—164 de son rapport, l'auditeur général condamne cette vente d'un steamer faite pour la moitié de sa valeur, non pas à un ami personnel du ministre, mais à une société commerciale composée d'ardents amis politiques et alliés du gouvernement. Voici le texte de cette lettre :

Bureau de l'Auditeur, Ottawa, 10 juin 1903.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 6 du courant, contenant un rapport de M. Wm. J. Stewart, de votre ministre, en date du 17 février 1903, rapport dans lequel il estime à $7,000 la valeur du steamer "Bayfield". A cette lettre est annexée l'offre de $3,250 faite par la Compagnie John Harrison et fils pour ce steamer, en date du 12 mars, et au dos de cette lettre figure une note signée par Wm. J. Stewart, recommandant l'acceptation de l'offre en question. Il n'est pas donné d'explication du fait que M. Stewart, après avoir évalué le navire à $7,000, le 17 février, en recommande en mars, la vente pour $3,250.

L'estimation du steamer a-t-elle été faite par quelque autre fonctionnaire ou constructeur—le capitaine du steamer, par exemple ?

Etait-on en lieu d'appréhender que le pays n'éprouvât quelque perte, par suite de la demande de soumissions, dans l'espèce ?

Je suis, monsieur,
votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL, A.G.

A monsieur le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Dans les dernières lignes de cette lettre, il perce bien une petite pointe d'ironie—

Etait-on en lieu d'appréhender que le pays n'éprouvât quelque perte par suite de la demande de soumissions dans l'espèce ?

Voici un fonctionnaire du ministère qui declare, en février, qu'à son avis, le steamer vaut $7,000, et à peine un mois plus tard, le ministre, dans un accès de générosité, le vend à des amis politiques pour $3,250. On ne saurait alléguer comme excuse que ce navire fût impropre à la navigation, puisque ses nouveaux propriétaires l'ont utilisé sur les eaux de la baie Georgienne au remorquage du bois en grume; et en cela non seulement ils risquaient le navire mais encore des trains de bois précieux qu'il remorquait. Ainsi, le steamer était parfaitement propre à la navigation, au moment de sa vente, et le ministre, sans l'autorisation du parlement, ou même de ses collègues, puisqu'il n'existe pas de décret de l'Exécutif, assume la responsabilité de présenter à des amis politiques, à titre de cadeau, ce steamer pour la moitié de sa valeur.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'année dernière, j'ai donné les éclaircissements voulus à cet égard et je n'ai rien à ajouter à ces déclarations, qui figurent dans le compte rendu des débats. Je ne sens nullement le besoin de présenter d'excuses au sujet du marché conclu, l'année dernière, le meilleur marché qu'il fût possible de conclure, dans les circonstances. Si l'honorable député veut soulever cet incident dans un but de propagande électorale, comme il affirme l'avoir fait l'année dernière, libre à lui de le faire. J'ai lu les journaux conservateurs depuis cette époque, mais je ne sache pas que cet incident soit mentionné dans aucune des brochures publiées depuis. Afin d'élucider aussi parfaitement que possible la question, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai sous les yeux, lettre adressée au ministère par la société John Harrison et fils, à responsabilité limitée. Ces messieurs sont les propriétaires actuels du steamer, et cette lettre confirme parfaitement ce que j'ai affirmé l'année dernière. J'ai déclaré légitime le prix de $3,250 payé pour ce steamer ; car ce navire était un embarras pour le ministère, qui n'aurait pu l'utiliser pour les travaux à effectuer; et comme les officiers ne voulaient pas exposer leur vie au danger en naviguant sur ce vaisseau dans les eaux de la baie Georgienne, force nous fut bien de le vendre. On nous fit des offres, et celle de la société John Harrison et fils, à responsabilité limitée, fut jugée la meilleure et fort légitime.

Le commandant W. J. Stewart, un des anciens fonctionnaires du ministère de la Marine, tenant sa nomination du gouvernement au pouvoir avant 1896, bref, un homme qu'on ne saurait soupçonner de tendances libérales, prit la responsabilité de faire la réclamation en question. Pour mon propre compte, je n'avais aucun renseignement au sujet de ce navire, et les autres fonctionnaires du ministère n'étaient nullement renseignés sur sa valeur ni sur les occasions favorables à sa vente. Nous nous reposâmes entièrement sur la recommandation du commandant Stewart, et sur l'avis des autres fonctionnaires techniques. Voici la lettre de la société John Harrison et fils, à responsabilité limitée :

Owen Sound, Ont, Canada, 25 mars 1904.

Monsieur le commandant W. J. Stewart,
Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur, — Relativement à l'ancien steamer "Bayfield", aujourd'hui le "Harrison", que nous avons acheté du ministère, il y a environ un an, nous devons vous dire qu'eu égard à certaines observations peu loyales formulées par quelques députés, la session dernière, nous estimons de notre devoir d'informer votre ministère que, comme nous le prévoyions à l'époque où nous achetâmes ce steamer, nous sommes obligés d'installer un appareil à vapeur neuf. Bien que l'ancienne chaudière à vapeur soit aussi bonne qu'elle l'était, à l'époque où nous avons acheté le navire, vu que ses supports sont faibles et que, à titre de machine à haute pression, elle consommerait une quantité de houille supérieure à ce que nous pourrions payer à même les profits réalisés par le steamer, il nous est impossible de vendre l'ancienne chaudière pour autre chose que le prix du fer de rebut et nous l'avons déjà vendue pour cet usage. Nous n'avons pas encore reçu le chiffre des poids, mais nous comptons réaliser environ $100 par la vente de la chaudière .

Cet hiver, il nous faut installer une chaudière à vapeur, un arbre de couche et un propulseur neufs ; et effectuer les autres réparations voulues ; puis quand nous aurons terminé ces réfections, nous aurons un steamer de quarante-deux ans.

Toutefois, comme il nous faut remorquer une certaine quantité de bois sur la baie Georgienne, nous espérons être en mesure d'utiliser avantageusement ce steamer pour nos travaux.

Dans la pensée qu'au cours de la session actuelle, il pourrait être formulé d'autres observations à ce sujet, nous vous prions de vouloir bien transmettre ces renseignements au ministère.

Agréez d'avance nos remerciements,
Nous demeurons, etc.,
(Signé) CIE JOHN HARRISON ET FILS,
(à resp. limitée.)

Voilà les faits en abrégé. Comme je manquais de renseignements au sujet de se steamer, je m'en suis référé à l'avis de mes fonctionnaires, et surtout à celui de M. Stewart qui a utilisé ce navire sur la baie Georgienne pour des levers hydrographiques, et qui le tenait pour dangereux. M. Stewart déclara que, de concert avec ses adjoints, il n'aurait pas voulu s'exposer au danger sur ce navire, et son témoignage est corroboré par l'acheteur qui déclare, dans sa lettre, qu'il lui est impossible d'utiliser ce steamer sans renouveler l'appareil à vapeur, qui consommerait une quantité de houille supérieure aux recettes.

M. BENNETT : Le ministre aurait dû donner lecture de la lettre adressée par le ministère à la Compagnie Harrison, pour lui demander d'écrire la lettre citée par le ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE: Pareille lettre n'existe pas au ministère. J'ignorais l'existence de la lettre que je viens de citer, et on m'informe qu'elle a été adressée à M. Stewart volontairement.

M. BENNETT : Il semble singulier que M. Harrison se soit donné la peine d'écrire cette lettre. Le ministre prétend maintenant qu'il s'en est référé uniquement à l'avis de M. Stewart.

L'honorable M. PREFONTAINE: Non pas exclusivement. J'ai consulté M. McElhinney, notre expert nautique, et il a souscrit à l'avis de M. Stewart.

M. BENNETT : M. Stewart n'affirme pas dans sa lettre que le steamer fût impropre à la navigation. Il écrit : aujourd'hui le steamer vaut, à mon avis, $7,000. Cependant en présence de ce rapport, le ministre, de propos délibéré, livre ce navire à des amis politiques, à titre de cadeau, pour $3,250. Sans doute, on y a installé une machine neuve, mais cela ne fait que prouver que la coque du navire était saine. En outre le ministre a, dans ses archives, un rapport du capitaine déclarant qu'un individu d'Owen-Sound a offert de payer $5,000 pour ce navire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Où se trouve cette offre ?

M. BENNETT : Dans sa lettre du 9 février, M. Stewart dit :

J'ai télégraphié au capitaine McGregor et à M. Nesbitt, le mécanicien, afin d'obtenir des estimations. Le premier, dans sa réponse, porte la valeur de ce vaisseau à $7,000. Je pourrais en obtenir, $5,000, en espèces sonnantes, à Goderich.

Cette lettre est dans les archives du ministère. Le ministre rejette l'offre de $5,000 et vend le navire à ses amis politiques pour $3,250. L'année dernière, il a donné comme excuse que les frais de publicité s'éleveraient à une couple de mille dollars ; mais nous n'avions pas alors sous les yeux ces lettres qui prouvent qu'un citoyen de Goderich a offert $5,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député sait-il que cette offre a été acceptée, mais que l'individu en question l'a retirée ?

M. BENNETT : Le ministre pourrait-il déposer sur le bureau une déclaration de la Compagnie Harrison portant qu'elle a retiré son offre de $5,000 ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La Compagnie Harrison n'a jamais fait d'offre de $5,000.

M. BENNETT : Cela va sans dire, car ces messieurs avaient l'assurance du ministre qu'il allait leur faire cadeau de ce vaisseau pour $3,250.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est une pure invention.

M. BENNETT : C'est le ministre qui invente une histoire en nous disant que les Harrison ont renoncé à leur marché.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais fait pareille affirmation. Je le répète, ceux qui ont fait cette prétendue offre de $5,000 ne l'ont jamais réalisée.

M. BENNETT : Qui a fait cette offre de $5,000 ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je l'ignore.

M. BENNETT : Le capitaine Stewart affirme dans son rapport, qu'un individu de Goderich a offert $5,000 en espèces sonnantes.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine McGregor a reçu ordre de conclure le marché pour $5,000, et le résultat, c'est que l'individu en question n'a jamais déposé l'argent.

M. BENNETT : Il est singulier que les seuls documents que le ministre puisse produire sont ceux qui l'exculpent, et il n'a jamais songé à envoyer aucun de ces documents à l'auditeur, après que ce fonctionnaire lui eût adressé une lettre pour lui

demander s'il craignait que la vente du steamer, par voie de publicité et de concurrence, n'atteignit un prix trop élevé. Le ministre n'a écouté que les inspirations de son bon cœur, car il faut bien le reconnaître, il a un grand fond de libéralité, surtout lorsqu'il cherche à se concilier les bonnes grâces de ses partisans, particulièrement dans la province d'Ontario. C'est dans un de ces accès de générosité qu'il a vendu à la compagnie Harrison, composée de libéraux importants d'Owen-Sound, moyennant $3,250, un navire évalué à $7,000.

J'admire la générosité du ministre de la Marine, mais il est fâcheux qu'elle s'exerce aux dépens des contribuables canadiens. Voici un autre exemple de cette libéralité, et le fait s'est passé dans mon propre comté. Il y a quelques semaines, dans un accès de générosité, le ministre a présenté à un ami politique un cadeau de $4,000 à $5,000 valant de bois pour $100. Le ministre veut se créer une réputation de bon camarade, aux dépens de la caisse publique, et cela surtout parmi ses partisans d'Ontario ; preuve, cette précieuse concession forestière située dans le comté de Simcoe-est qu'il vend pour la bagatelle de $100, tandis qu'elle aurait rapporté de $3,000 à $5,000, si on l'eût vendue par voie de concurrence et de publicité. Libre à lui de défier l'opinion publique en faisant des libéralités à même les biens de l'Etat, et cela sans concurrence publique ; pour ma part, je ne garderai pas le silence sur ses faits et gestes.

M. WILSON : Je désire rappeler au ministre de la Marine la promesse qu'il m'a faite vendredi dernier. Nous étions en train de discuter la question du placement des bouées sur la rivière Napanee, et je lui demandai le dépôt de la correspondance échangée entre M. Mowers, ou ses représentants, et le ministère. Le ministre m'a promis de me transmettre ce renseignement, samedi dernier, par la poste. J'ignore s'il a confié sa réponse à la poste ; toujours est-il que je ne l'ai pas reçue.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas souvenance que l'honorable député m'ait demandé cette correspondance. Je me rappelle parfaitement que la question est venue sur le tapis, et j'ai promis d'apporter le renseignement demandé et je m'exécute. En 1903, le ministère adjugea à M. Blakly Mowers, de Napanee, l'entreprise du service des bouées sur la rivière Napanee, au prix de $60 par année. Si l'entreprise n'a été adjugée que pour une année, au lieu de trois, c'est que le ministère comptait exécuter lui-même ce service des bouées avec le steamer " Scout ", au cours de l'année 1904. Le contrat passé avec M. Mowers porte la date du 1er juin 1903, et devait se terminer au bout d'une année, de cette date. M. Mowers a reçu $60 pour l'exécution du service de 1903.

Le ministère comptait que M. Mowers placerait les bouées, au printemps de 1904, et le 10 mai dernier, il reçut ordre de le faire, le ministère l'ayant informé que son entreprise ne prendrait fin que le 1er juin 1904. Le 7 mai dernier, le ministère reçut une communication de M. R. A. Leonard, au nom de M. Mowers, et une autre lettre de M. W. S. Herrington. Les exemplaires des réponses à ces lettres sont annexés. Ces documents établissent que M. Mowers a reçu ordre de placer les bouées et que le ministère l'a informé qu'il le rémunérerait pour l'exécution de ce service, ce printemps, en sus de ce qu'il avait reçu auparavant. Il a été constaté que le steamer " Scout " ne pourrait exécuter le service des bouées cette année, mais il a été compris que M. Mowers exécuterait ce service, en conformité des stipulations de son contrat, quitte à transmettre son compte au ministère. Le 26 mai M. Herrington informa le ministère que s'il était clairement établi que M. Mowers serait rétribué pour la fixation des bouées, ce printemps, il exécuterait ce service. Le ministère informa une seconde fois M. Mowers, par l'entremise de M. Herrington, qui écrivait ses lettres, qu'il serait rémunéré pour le placement des bouées. Le ministère n'a pas de maîtres de port ni d'autres fonctionnaires à Napanee, pour surveiller les travaux. Le ministère a demandé des soumissions pour le service des bouées pour les trois années prochaines.

M. WILSON : Je tiendrais à savoir pourquoi le ministère a refusé d'adjuger l'entreprise à M. Mowers. Voilà une douzaine d'années qu'il exécute ce service, et cela d'une façon satisfaisante, si je ne me trompe. J'ai en ma possession une lettre du ministère, en date du 17 avril 1903, autorisant M. Mowers à exécuter le service des bouées, l'année dernière. Si j'ai bien saisi la question, le ministère a voulu l'obliger à placer les bouées, ce printemps, comme partie de son entreprise, vu qu'elle date de juillet. A mon avis, cette exigence du ministère est fort injuste. D'après les stipulations du contrat, M. Mowers n'était tenu que d'installer les bouées au printemps, et de veiller à ce qu'elles demeurassent en place durant la période de la navigation, et à les retirer à l'automne. Je tiendrais à étudier cette correspondance. Le ministre ne nous en a donné qu'un sommaire. A mon avis, son exposé ne concorde nullement avec les faits portés à ma connaissance.

L'honorable M. PREFONTAINE : Rien ne s'oppose à ce que l'honorable député obtienne un exemplaire de toute la correspondance.

M. WILSON : Quand l'obtiendrai-je?

L'honorable M. PREFONTAINE : Aussitôt que les exemplaires seront dressés.

M. CASGRAIN : Cet après-midi, le ministre m'a promis une liste des épiciers de Québec qui ont demandé l'autorisation de présenter des soumissions pour la fourniture des vivres.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette liste sera transmise à l'honorable député dans les vingt-quatre heures.

M. CASGRAIN : C'est maintenant qu'il importe de l'avoir.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député ne prétend pas sans doute que je fasse transporter ici et déposer sur le bureau de la Chambre tous les livres du ministère.

M. CASGRAIN : Pas du tout. Il est inutile que le ministre parcoure tous les livres du ministère pour obtenir les noms de ces fournisseurs ; tout au plus y en a-t-il trois ou quatre, il est inouï qu'un ministre refuse pareil renseignement, quand on discute ses prévisions budgétaires.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député a bien mauvaise grâce d'affirmer que j'ai refusé de lui donner ce renseignement, puisque je lui ai promis que le document demandé serait déposé sur le bureau, dans les vingt-quatre heures.

M. CASGRAIN : Cette promesse du ministre vaut un refus, car il sait parfaitement que, dans vingt-quatre heures, cet item ne sera plus en discussion.

L'honorable M. PREFONTAINE : Que cet item soit, oui ou non, en discusion, la liste sera déposée sur le bureau de la Chambre, demain même.

M. CASGRAIN : L'inconvénient, c'est que j'ai quelques observations à formuler et que je ne saurais le faire sans avoir cette liste sous les yeux. C'est maintenant qu'il importe d'avoir ce renseignement. Il nous est impossible d'obtenir de renseignements de ce ministère, parce que le ministre n'est pas au courant de sa besogne. Nous n'avons réussi à obtenir d'éclaircissements sur aucun des articles soumis au comité, bien que nous ayons tenté l'impossible auprès du ministre pour les obtenir.

M. BENNETT : J'incline à croire que la réputation de libéralité du ministre est si bien établie qu'on cherche à l'exploiter ; l'affaire de la Compagnie Harrison, d'Owen-Sound, nous en offre la preuve. Après les révélations qui ont eu lieu, je croyais que le ministre, revenant à résipiscence, assurerait la Chambre, qu'à l'avenir, quand il s'agirait de vente de coupes de bois, ou de toute autre chose, on suivrait la règle salutaire qui veut que ces ventes se fassent par voie de concurrence et de publicité. Mais, je le vois, le ministre est impénitent ; il demande au comité de lui voter des crédits élevés, à titre de ministre de la Couronne. Ce n'est pas seulement sa gestion des deniers qui lui sont confiés que nous avons le droit de discuter, mais encore son administration de toute partie du domaine public ; et voilà pourquoi j'entends critiquer sa conduite relativement à l'octroi d'une grande quantité de bois précieux dans une réserve de phare, sur la baie Georgienne. Parmi les îles sur lesquelles ces phares sont situés, se rencontre l'île Hope, faisant partie du groupe portant le nom d'îles Christian. Cette île a longtemps été considérée comme une réserve forestière très riche. Cela va sans dire, cette réserve relevait du bureau des Affaires indiennes, et il y a quelques années, sur les représentations faites par le ministère de la Marine, le département des Affaires indiennes donna à ce ministère cent acres de terre boisée sur cette île. Le ministère était loin de penser qu'on exploiterait ce don, au bénéfice d'amis politiques, puisqu'il ne visait qu'à procurer du bois de chauffage au gardien du phare sur cette île.

A la grande surprise des Indiens qui avaient cédé ces terrains à titre gratuit, et à l'étonnement de nombre de libéraux dans cette partie du pays qui avaient longtemps convoité cette réserve, voilà que l'hiver dernier, un partisan politique, par l'entremise d'un député aux communes, adresse une demande au ministre, et sans aucune concurrence, on lui cède ces cent acres de bois précieux, pour la bagatelle de $100. Je vais donner lecture de la correspondance se rattachant à cette affaire.

D'abord, disons ici que ce n'est pas un de ces misérables tories qui a obtenu cette propriété. Il y a tout lieu de croire que c'est un ami intime, un allié de ces messieurs de la droite, et cet allié n'est pas celui qui est entré en lice contre moi dans la dernière campagne électorale, et qui se portera probablement candidat, aux prochaines élections, mais c'est son fils et son associé en affaires. Ainsi, pour la somme de $100, on vend, sans concurrence, à l'associé de l'ex-candidat libéral dans ce comté, le bois de haute futaie sur ces 100 acres de terre, dont certaines parties sont désignées dans la correspondance. Si on eût vendu ce bois aux enchères, cette vente aurait rapporté beaucoup plus que $3,000. La correspondance date de 1903, et j'en extrais la lettre suivante :

Chambre des communes,
Ottawa, 19 août 1903.

Cher monsieur Préfontaine,—Un de mes commettants désire acheter le bois de cèdre et de tilleul sur le lopin de terre que possède votre ministère sur l'île Hope, dans la région de la baie Georgienne. Votre ministère a acheté cette étendue de terre, afin d'approvisionner le phare de combustible et il n'est besoin dans ce but que de bois dur.

Le colonel Anderson que j'ai vu aujourd'hui même m'informe qu'il est d'usage de vendre le bois mou, et qu'il en recommande la vente, pourvu que l'on stipule le prix avec vous.

Au dire de mon correspondant, le cèdre et le tilleul y sont assez rares ; le vent en abat une forte quantité et ce bois pourrit rapidement. Il offre $100 pour le cèdre et le tilleul, demandant qu'on lui accorde un délai de deux ou trois ans, pour l'enlever, et il s'engage en même temps à ne pas causer de dommage à notre bois dur.

Si j'en crois le colonel Anderson, c'est ainsi qu'on a vendu l'île aux Canards. D'après les renseignements que je possède au sujet de l'île

Hope, je suis persuadé que le prix offert pour les cent acres est légitime. Vu l'abondance du hêtre et de l'érable sur cette île, il ne saurait guère s'y rencontrer de cèdre, de tilleul et de pruche.

Veuillez avoir la bonté de m'informer s'il est besoin de plus amples assurances, afin que je puisse écrire à mon ami et veuillez bien, en attendant, prendre note officiellement de cette demande.

Votre tout respectueux,
GEO. D. GRANT.

D'abord, le député d'Ontario-nord affirme que M. Chew est un de ses commettants, tandis qu'en réalité, il ne l'est pas. Il demeure dans le comté de Simcoe-est, et non pas dans celui d'Ontario-nord. Il est possible que le ministre se soit inspiré de cette lettre en décidant de céder cette propriété pour la somme de $100, puisque le député d'Ontario-nord (M. Grant) y affirme qu'il est parfaitement renseigné sur l'île Hope et que le prix offert est légitime. Cette île est à trente milles de Midland. J'y suis allé une fois et je sais quelle est fortement boisée. J'ignore si l'honorable député a plusieurs fois parcouru cette île, ou s'il est renseigné sur la valeur des essences qui y croissent; mais même en présence de cette assurance que lui donne l'honorable député, il est possible que le ministre ait été induit en erreur; et en pareille circonstance, il avait le devoir de vendre ce bois aux enchères. Je vais faire l'exposé des faits, car j'en conviens, le ministre a pris une attitude qui est peut-être de nature à confirmer la décision qu'il a adoptée plus tard. Le ministre a adressé au gardien du phare une lettre lui demandant de faire rapport sur la valeur du bois. Voici la teneur de cette lettre :

Ottawa, 25 août 1903.

Monsieur,—M. Grant, député aux communes, écrit au ministre de la Marine qu'un de ses commettants désire acheter le cèdre et le tilleul sur le lopin de terre que possède ce ministère sur l'île Hope, la lisière de terrain où croissent ces essences ayant été achetée par le ministère pour approvisionner le phare de combustible, mais qu'il n'est besoin que le bois dur pour cet usage. M. Grant ajoute qu'il est d'usage de vendre le bois mou, dont une grande quantité est abattu par le vent et qui pourrit rapidement, puis d'accorder un délai de deux ou trois ans à l'acheteur pour enlever ce bois, tout en ayant soin de ne pas causer de dommage au bois dur.

J'ai reçu ordre de vous demander de faire rapport au ministère, sur la quantité de tilleul et de cèdre qui se trouverait sur l'île en question et de nous dire quel est le prix que vous jugez légitime.

Je tiens à faire observer que, dans sa lettre au gardien du phare, le sous-ministre se contente de lui demander de faire rapport sur le tilleul et le cèdre, sans mentionner les autres essences. Le phare en question auquel est préposé ce gardien est à vingt milles de distance du bureau de poste, et on m'a donné à entendre que certains intéressés avaient reçu avis que cette lettre serait adressée au gardien du phare, au bureau de poste. Quoi qu'il en soit, la lettre en question parvint à son destinataire, et je demande à la Chambre de prêter une oreille attentive à la lecture du rapport du gardien du phare :

A mon avis, c'est une excellente idée de vendre tout le bois mou, car il s'en perd une grande quantité, tous les ans.

Quant à la quantité de tilleul et de cèdre dans la mesure où je puis en juger, il y en a bien cinquante ou soixante mille pieds.

N'est-il pas vraisemblable que les intéressés ont eux-mêmes remis la lettre en question au gardien du phare et lui ont suggéré le teneur du rapport qu'il devait transmettre au ministère; car bien qu'on lui eût demandé de faire rapport sur le cèdre et le tilleul, il ajoute, de son propre mouvement, des renseignements sur la pruche et l'orme. En réalité, M. Chew voulait obtenir non seulement le cèdre et le tilleul, mais la pruche et l'orme, et il engagea le gardien du phare à dresser un rapport favorable. Le renseignement que je donne en ce moment doit être connu du ministère, puisqu'un fonctionnaire de son ministère s'est dernièrement rendu dans l'île.

Afin d'engager le gardien du phare à transmettre au ministère un rapport favorable, on lui donna l'entreprise de l'enlèvement du bois. Ainsi, le gardien du phare cumule les doubles fonctions d'agent du ministère et d'entrepreneur pour les intéressés en négociation avec le ministère. Le ministre sait-il que son fonctionnaire, ce gardien du phare, s'est occupé pendant quelques mois, de concert avec trois ou quatre individus, à enlever une partie de ce bois ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ignorais le fait.

M. BENNETT : Le ministre le sait-il, maintenant ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non.

M. BENNETT : Le fonctionnaire du ministre doit être au fait de la chose, puisqu'il a visité l'île, il y a quelques semaines. Exposons brièvement le plan suivi par ces messieurs. D'abord, ils ont eu soin de se mettre en relations avec le gardien du phare, de façon à en obtenir un rapport favorable à leur demande. Comment y ont-ils résussi ? Ils lui ont fait observer qu'il pourrait employer ses journées à enlever le bois, ce qui ne l'empêcherait pas de veiller au service du phare, la nuit. Le coup une fois monté le député d'Ontario-nord transmit au ministre les $100, prix convenu. M. Chew obtint alors le bois et s'empressa de mettre à l'œuvre une forte équipe d'ouvriers. Pendant deux mois et demi, au cours de l'hiver dernier, il a employé une équipe de quinze hommes avec trois attelages, pour enlever le bois de l'île. Si mes renseignements sont exacts, on a enlevé de l'île, au cours de l'hiver, 150,000 pieds de bois.

L'honorable député le prend à son aise quand il prétend que c'étaient là des arbres renversés. Tous ceux qui connaissent le tilleul, n'ignorent pas que, dans ces conditions, il aurait perdu toute valeur, car cette espèce de bois pourrit rapidement. Et tous ceux qui sont au courant de la valeur du bois, savent que le tilleul en planches vaut au moins $30 du mille pieds. C'est un bois précieux et qu'on ne se procure pas facilement. Or, l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant) ayant certifié que, d'après sa connaissance de l'île, ce bois valait $100, et le gardien du phare ayant porté sa valeur à $200, l'honorable ministre en donne possession moyennant $100 au candidat du parti libéral dans cette circonscription. J'ai signalé le fait à son attention et j'ai demandé qu'on produisît la correspondance ; mais on m'informe qu'il a permis à cet individu de prendre possession de bois valant, en dépit de ce qu'a pu dire l'honorable ministre, au-delà de $1,000. Puis, quelle est la position du ministre en ce qui regarde le reste ? On a permis à ces gens d'emporter le reste. Et les Indiens établis sur la réserve protestent vigoureusement contre l'acte de l'honorable ministre qui a livré ce bois à ses amis politiques. Dans son désir de plaire à ceux-ci, il a fait comme dans le cas du " Bayfield ". L'honorable ministre semble croire que les amis de son parti ont droit d'obtenir ce qu'ils veulent, quoi qu'il en coûte au pays ; c'est ainsi qu'il se fait une réputation de bon camarade, aux dépens du public. Il importe que l'honorable ministre apprenne—ou du moins nous devons nous efforcer de lui faire comprendre—que les biens et les navires de l'Etat ne sont pas sa propriété personnelle ; et s'il faut les mettre en vente, on doit le faire honnêtement, par voie de soumissions, afin que l'Etat puisse obtenir le juste équivalent de ce qu'il vend.

Il y a quelque deux semaines, j'eus l'occasion de me rendre chez moi. M. Chew vint me trouver et me dit : " Que faites-vous donc au sujet de ce bois ? Pourquoi ne me permettez-vous pas de l'enlever ? "

Je réponds : " Je n'ai rien à y voir ; je me borne à protester contre l'acte du département qui a vendu ces biens de l'Etat sans demander de soumissions. Ce n'est pas convenable et ce n'est pas juste. Au lieu de vous donner ce bois pour $100, il aurait dû demander des soumissions et permettre à tout le monde de faire son prix." Dans le cours de la conversation, M. Chew me fit connaître quelques autres circonstances de l'affaire. Quand j'observai que c'était une bonne affaire pour lui que d'obtenir ce bois moyennant $100, il répliqua qu'il avait dû payer $50 de plus. Je dis alors : " Pourquoi au nom de tout ce qui existe, êtes-vous allé payer $50 de plus ? " Il répondit : " Il me fallut me servir de l'intermédiaire du frère de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant) et je dus lui payer $50 pour ses services." Alors, à quoi se ramène cette affaire? Un simple particulier fait une représentation à un député et celui-ci fait une représentation personnelle au ministre. Je ne sais trop si mon honorable ami d'Ontario-nord prétendra qu'il a été sur l'île et qu'il connaît la valeur du bois, ou que ses représentations étaient fondées sur sa connaissance des lieux et sa connaissance de la valeur du bois ; mais voilà la déclaration de M. Chew, faite en présence de cinq ou six personnes, et bien ouvertement, qu'il avait dû payer $50 à un particulier pour obtenir ce bois. M. Chew, naturellement, demande pourquoi, puisque le département désire lui vendre ce bois moyennant $100, il n'en ferait pas l'acquisition. Si M. Chew, ou tout autre, est en mesure d'obtenir pour $3,000 ou $4,000 de biens moyennant $100, ce n'est pas à lui qu'il faut s'en prendre. C'est le département qui est à blâmer de faire de telles négociations. Il y a là un encouragement pour d'autres à pratiquer des saignées à la caisse publique. Il est vrai que ce n'est pas là une saignée très sérieuse. Elle n'a pas les mêmes proportions que celle du Grand-Tronc-Pacifique, ou que celle relative à l'achat du chemin de fer Canada-Eastern. Mais la politique du gouvernement semble être, dans les petites choses comme dans les grandes, et dans tous les départements, d'avoir des gens du dehors dont l'influence s'exerce à déterminer des résultats comme celui-ci. Le frère de l'honorable député d'Ontario-Nord fait $50 dans l'affaire. M. Chew obtient pour $3,000 ou $4,000 de bois, et notre pauvre pays exploité encaisse $100. Il n'est que juste pour notre comité et pour le pays que l'honorable ministre chargé de ce département nous fournisse quelque explication de l'affaire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le contrat que l'honorable député (M. Bennett) tient à la main s'explique de lui-même.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne vois pas qu'il y ait lieu de rire. Je dis que le contrat s'explique de lui-même. Le bois sur l'île fut vendu $100 sur la représentation qu'il valait $100. Certaines gens prétendent qu'il vaut davantage. Sans doute, une fois coupé, transporté et scié en planches, il vaut davantage. Mais je suppose bien que l'homme qui exécute tout ce travail s'attend à en retirer quelque chose.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut me le permettre, il est un point que j'ai oublié de signaler. Je vois—et je suis persuadé que le ministre ne le niera pas—qu'au lieu de se borner à couper le cèdre et le tilleul, ce particulier s'est permis de couper également les bois d'autres espèces.

L'honorable M. PREFONTAINE : Eh ! bien, l'honorable député (M. Bennett) prétend-il que ce particulier est dispensé de payer pour ce qu'il a coupé? S'il le prétend, sur quoi se fonde-t-il? Une fois le contrat conclu, comment notre département peut-il

empêcher des gens à cette distance d'outrepasser leurs droits? Le contrat, comme je l'ai dit, s'explique de lui-même.

Ce particulier avait le droit de prendre une certaine quantité de bois dont on recommandait la vente comme étant de peu de valeur ; cette vente nous était représentée comme étant avantageuse au département. Si l'on prétend aujourd'hui que le bois valait davantage, beaucoup plus, assurément on devrait fournir la preuve de ce qu'on avance. Mais on dit que M. Chew a abattu d'autres arbres que ceux mentionnés dans son contrat. C'est à la suite de l'avis qui en fut donné au département qu'un employé fut envoyé sur les lieux pour s'enquérir. Il constata qu'il avait été coupé plus de bois que le contrat ne permettait d'en couper ; et c'est pourquoi, M. Chew fut appelé à payer un droit de coupe de $2 du mille pieds, avant qu'il lui fût permis d'enlever le bois non compris dans les termes de son contrat. Dès lors, en quoi peut-on blâmer le département? On prétend qu'il a été payé $50 à un particulier. Je ne sais trop sur quoi on se fonde pour faire cette allégation. Mais, à tout événement, en quoi cela regarde-t-il le département, quand celui-ci a pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts du pays ? Si M. Chew a coupé plus de bois que son contrat ne lui permettait d'en couper, il devra en payer la valeur, voilà tout.

M. BENNETT : Le 10 mai dernier, j'écrivis une lettre au ministre dans le cours de laquelle je lui demandai si un employé de son département avait été occupé à couper du bois en vertu d'un contrat avec M. Chew, et continuait à le faire. Je ne sais trop si les billes ont été enlevées ou non. Mais le 10 mai, il reçut avis que soit le gardien du phare ou quelque autre employé du département—et ce ne pouvait être que celui-là—avait fait l'abattage du bois pour M. Chew. Il fut alors à même de constater si le département avait été joué ou non ; et il a eu l'occasion de le constater depuis. Je ne sais trop en quoi consiste ce rapport ; mais je m'en vais demander au ministre s'il a le rapport officiel de la quantité de bois qui a été coupé et qui est resté sur le rivage ?

L'honorable M. PREFONTAINE : De bois mou, à peu près 1,500 billes.

M. BENNETT : Combien de mille pieds ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a 140 mille pieds de bois qu'on a portés au compte de M. Chew et qu'il a consenti à payer au taux de $2 du mille pieds.

M. BENNETT : Le ministre reconnaît qu'il a été pris 140 mille pieds de bois, à part le tilleul et le cèdre abattus en conformité du contrat ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Comment pourrait-on le prouver ? C'est un fait qui n'est venu à ma connaissance que récemment. Mais je suis à m'enquérir de toute l'affaire et si le gardien du phare a manqué à son devoir, il en subira les conséquences. Je ne saurais prendre connaissance d'actes de cette nature avant qu'ils aient été commis. Il y a le gardien du phare sur l'île Wallace, qui est défendu par ces messieurs de la gauche, et qui se prétend le propriétaire de l'île susdite. Il a vendu pour $300 de marchandises prises sur l'île à M. Morris, d'Ottawa, et il a retiré l'argent. Et maintenant, parce que nous installons une lumière automatique à cet endroit, il a toutes sortes de griefs à formuler ; il prétend que nous le dépouillons, lorsque pourtant tout appartient au gouvernement. Ce sont de ces choses qui arrivent ; et si ce gardien de phare est en faute, il sera puni. Mais tant que le gouvernement n'aura rien perdu, tout ce bruit est inutile. Nous avons agi de bonne foi et d'après les renseignements fournis au département.

M. BENNETT : Je ne connais rien de l'affaire Morris. Mais je sais que dans le cas actuel, le ministre avait une jolie quantité de bois sur cette île, qu'il reconnaît aujourd'hui avoir vendu, sans avoir invité la concurrence, ce qu'il aurait dû faire ; je sais que le particulier avec qui on avait fait ce contrat a coupé sans la permission du département 140,000 pieds de bois ; et dans ces circonstances, le ministre au lieu de faire son devoir, au lieu de dire à ces gens : Vous avez manqué de parole envers le département, et je ne vous permettrai pas de vous emparer de ce bois, se contente d'en exiger un droit de coupe de $2 du mille. Le ministre saura que le bois de pruche vaut aujourd'hui $14 à $16 du mille pieds.

M. TOBIN : Où l'honorable député a-t-il obtenu ce renseignement ? L'a-t-il obtenu de quelque marchand de bois du pays ?

M. BENNETT. Je ne sais trop ce qui est sorti de cette affaire; je ne pense pas qu'il en soit jamais sorti grand chose.

M. TOBIN : Celui qui a dit à l'honorable député que la pruche vaut $15 du mille pieds ne savait pas ce qu'il disait.

M. BENNETT : J'ai payé plus que cela moi-même, l'année dernière. Voici maintenant l'opinion du ministre. Il n'avait aucunement le droit d'agir d'après le renseignement que lui donnait l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant) quant à la valeur du bois. Il savait que l'honorable député d'Ontario-nord n'est pas du métier. Je ne sais pas si le ministre a eu ou non quelque conversation avec cet honorable député, et si ce dernier lui a dit combien de fois il était allé sur cette île afin de s'assurer de la valeur du bois. Mais je sais que pendant que ce bois était là en vente, le ministre aurait dû se renseigner quant à sa valeur ; et quand il s'est aperçu qu'il avait été joué par ces individus, quand on l'eût averti qu'il y avait de sérieuses raisons de suspecter ces

gens, que son propre gardien de phare n'avait pas fait un rapport exact de la valeur du bois, il aurait dû sur-le-champ saisir tout le bois et le vendre au plus haut enchérisseur, au lieu de le céder à ces gens moyennant $2 du mme. Dans cette partie du pays où l'affaire est connue, la conduite du ministre est vertement critiquée.

M. GRANT : Je ne saurais laisser passer sans les réfuter les observations de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) sur mon compte. Mon rôle dans cette affaire se trouve exposé dans la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre à la demande de l'honorable député. Cette correspondance fait voir que je n'ai agi en cette affaire que pour obliger ce particulier, qui est un commettant de l'honorable député de Simcoe-est. Il est très vrai, comme on l'a servant du terme ordinaire dont on se sert ma lettre, j'ai fait un *lapsus calami* en me servant du terme ordinaire, dont on se sert dans ces sortes de lettres, et en disant que ce monsieur était un de mes commettants. L'honorable député y a trouvé à redire. De fait, M. Chew n'est pas mon commettant ; il a le très grand honneur d'être le commettant de l'honorable député de Simcoe-est. Il m'a transmis une demande au sujet de l'île Hope ; il aurait voulu acheter le bois mou qui se trouve sur cette île et qui est la propriété du département de la Marine et des Pêcheries. Je considérai qu'il était de mon devoir de transmettre cette demande au département ; et je considèrerai toujours, tant que je ferai partie de la députation, qu'il est de mon devoir de transmettre les demandes de tout particulier, libéral ou conservateur, de ma partie du pays, désireux de négocier quelque affaire avec un département de l'administration. Je considérai qu'il était de mon devoir de me rendre à la demande de ce particulier. Or, l'honorable député de Simcoe-est a cru devoir grossir ma participation à cette affaire; il ne s'en est pas tenu à ce que dit ma lettre; il a déclaré que j'avais insisté auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries pour que cette vente de bois se fît. Ma lettre s'explique d'elle-même à cet égard . Elle fait partie de la liasse qui a été déposée ; et en se reportant à cette lettre, on verra que je me suis contenté de dire qu'à mon avis, $100 était un prix raisonnable pour ce bois mou, vu qu'il était renversé par le vent.

M. AVERY : Aviez-vous parcouru le terrain pour voir le bois, avant de faire ce rapport ?

M. GRANT : Je désire faire observer que l'honorable député de Simcoe-est a cru devoir passer sous silence la lettre que j'ai écrite le 25 août, dans laquelle je disais que d'après les renseignements qui m'avaient été fournis, je considérais l'offre raisonnable.

J'ajoutais : Bien entendu, je ne puis parler d'après ma connaissance personnelle ; mais j'ai raison de croire que l'estimation est juste. C'est là ce que j'ai dit, et je le maintiens. Nombre de gens dont je n'avais nulle raison, dans le temps, et dont je n'ai nulle raison aujourd'hui de suspecter la véracité, m'ont déclaré que le bois de cette nature valait la somme en question, ou à peu près. Toute ma participation à cette affaire se trouve mise au jour dans la demande que j'ai adressée au département ; on n'a qu'à consulter les lettres déposées sur le bureau de la Chambre. L'honorable député a fait allusion à de prétendues conversations qui, à mon avis, ont dû avoir lieu entre le ministre et moi. Si ma mémoire ne me trompe pas, il n'y a eu aucune conversation entre le ministre et moi à cet égard. Toute ma participation à l'affaire se trouve exposée dans la correspondance ; on y voit que j'ai simplement voulu faire acte de bienveillance en transmettant au département la demande de M. Chew. Bien plus, l'honorable député a hasardé, si j'ai bien compris, une observation à propos du prix d'achat.

M. BENNETT : C'est ce qu'on trouve à l'endos des documents originaux. On trouve cette note : " memorandum : $100 payés par M. Grant, député ".

M. GRANT : Mon souvenir de l'affaire, c'est que la lettre reçue par moi de M. Chew renfermait la somme mentionnée dans la lettre : $100, que je transmis au département. Je fis simplement dans cette circonstance ce que ferait tout autre honorable député de cette Chambre. Je ne gardai pas l'argent, comme on nous a dit que certains autres députés ont fait dans une circonstance antérieure. Or, M. le président, je ne sais trop quel est le sens de cette observation de l'honorable député. Je dirai simplement ceci, et je le dirai très nettement, que dans toute cette affaire, j'ai agi simplement pour obliger un particulier qui demeure dans le même comté que moi. Je n'ai rien garanti quant à la valeur de ce bois ; je me suis contenté de dire que d'après ce que je connaissais de l'île et d'après les renseignements que j'avais obtenus au sujet de ce bois, le prix qu'on en offrait me semblait raisonnable. Maintenant, en réponse à l'honorable député d'Addington (M. Avery), je n'ai pas traversé cette île, j'ai passé près d'elle en naviguant dans la baie Georgienne ; je l'ai aperçue. Or, d'après ce que j'ai observé, et comme elle a été achetée en vue d'approvisionner le phare de bois de chauffage, c'est-à-dire de bois dur, j'en conclus qu'il ne doit pas s'y trouver une grande quantité de bois mou, surtout si l'on considère que sa superficie est de cent acres seulement. Non seulement l'honorable député s'est-il montré injuste, mais il n'a pas mis au jour tout ce que renfermait le rapport. De fait, le gardien du phare à qui on avait référé la question de la valeur du bois a fait rapport au département qu'il se trouve quatre sortes de bois mou sur l'île. Il dit :

Je considère que le cèdre, le tilleul, la pruche et l'orme valent à peu près $200.

Or, le département résolut de vendre à M. Chew, non pas ces quatre sortes de bois, mais simplement le cèdre et le tilleul, c'est-à-dire, deux des quatre essences ; et il n'est pas besoin d'être grand mathématicien pour se rendre compte que si les quatre espèces de bois ne valent que $200, le cèdre et le tilleul ne doivent pas avoir une très grande valeur. Je ne sais trop si M. Chew a abattu de la pruche ou du bois d'autres espèces spécifiées dans son contrat. Je ne m'en inquiète pas ; car si c'est arrivé, le ministre, j'en suis sûr, verra à ce que la valeur du bois lui soit pleinement remboursée.

Je désire faire observer que les conditions auxquelles M. Manley Chew a acheté ce bois du département de la Marine, sont extrêmement onéreuses. L'honorable député (M. Bennett) a cité des extraits du contrat, mais il n'a pas mentionné les conditions onéreuses dont le résultat inévitable est de réduire considérablement la valeur du bois ainsi acheté. Le contrat est en date du 4 septembre 1903; M. Manley Chew s'engage à acheter du département, etc., etc.

Le bois abattu en vertu du présent acte sera ou du cèdre ou du tilleul et pas autre chose.

Ce qui corrobore ma déclaration d'il y a un instant, que la pruche n'était pas comprise dans le contrat, bien qu'elle le fût dans l'estimation faite par M. Vallée. Si je ne me trompe, la fin que le département de la Marine se propose en faisant l'acquisition de ce lopin et d'autres semblables, c'est d'assurer l'approvisionnement voulu de bois pour les phares et leurs gardiens. Le département ne demande pas mieux que de se débarrasser du bois mou, qui n'est pas utile, qui est même une source de danger, car il est exposé à tomber et à s'enflammer. Comme on sait, dans la plupart des cas, les phares sont éloignés de toute habitation et il est très nécessaire de prendre les plus grandes précautions à l'encontre du danger d'incendie. Pour cette raison, le département est souvent très désireux de se débarrasser du bois mou. Bien plus, comme le dit le contrat, il exige que celui à qui il permet de prendre le bois mou enlève les broussailles aux endroits où il coupe le grand bois et où passent les chemins, et qu'il mette en cordes le bois enlevé des chemins pour le gardien du phare. Je demanderai à n'importe quel homme du métier si des conditions aussi onéreuses ne diminuent pas considérablement la valeur du bois dans ces circonstances. En outre, l'honorable député n'a pas dit que ce bois se trouve sur une île située, si je ne me trompe, à quelques trente ou quarante milles de la scierie la plus proche. M. Chew m'a informé que de fait, par suite des dépenses qu'il avait faites en vue de l'établissement d'un campement sur l'île et du transport du bois, il ne lui restait pas un sou de bénéfice de cette affaire. Je ne sais pas quelle quantité de bois M. Chew a pris sur ces cent acres ; naturellement s'il a pris du bois autre que celui mentionné dans son contrat, il en devra payer la valeur au département et au pays ; et je suis bien persuadé qu'il le fera. C'est là une affaire qui regarde le ministre de la Marine. On ne saurait dire avec beaucoup d'exactitude quelle quantité de bois il peut se trouver sur une superficie aussi petite que cent acres. Je ne sais trop quelle quantité M. Chew a pu prendre, et je m'en inquiète assez peu. Mais je sais le chiffre de l'estimation qu'en a faite le département de la Marine, de l'avis de son employé établi sur les lieux. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a cru bon d'insinuer que le gardien du phare qui a fait ce rapport avait été influencé de quelque manière. Si je l'ai bien compris, il a dit que le rapport du gardien ne devrait pas être pris au sérieux, parce que celui-ci avait été employé à la journée par M. Chew pour faire l'abattage du bois. Je ne suis pas particulièrement renseigné quant à l'honorabilité du gardien du phare, mais je crois qu'il a été employé là depuis quelques année, et d'après les renseignements qu'on m'a fournis, ce n'est pas un homme qu'on puisse détourner de son devoir envers l'Etat en lui offrant une journée de salaire en retour d'une journée de travail. L'honorable député (M. Bennett) ne se fait guère honneur en faisant dans cette enceinte de ces insinuations contre un homme de condition modeste, établi sur une île éloignée, et qui n'est aucunement en mesure de se défendre contre de telles attaques. Je ne crains pas de dire qu'à ma connaissance Charles Vallée est un honnête homme, qu'on ne saurait corrompre.

L'honorable député (M. Bennett) a jugé à propos de mentionner le nom d'un de mes frères, avocat exerçant sa profession dans la ville de Midland.

J'aurais été surpris que l'honorable député de Simcoe-est eût abordé une question quelconque en cette Chambre, sans faire quelques sorties personnelles, offensantes peut-être, contre un de ses collègues, quelque étrangère au sujet que fût l'allusion. L'honorable député a jugé à propos de dire que lorsque s'effectua la vente du bois de l'île Hope, comme coïncidence, ou comme complément, il a presque dit comme condition, de cette négociation, la somme de $50 fut payée au frère de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grand). Je ne sais trop si cette somme fut ou non payée à mon frère ; je ne sais trop si cet argent lui fut payé pour ses services ; mais je sais qu'il est avocat en activité de la ville de Midland, et que, à l'exemple de la plupart des avocats de cette ville, il compte bien se faire payer ses honoraires. Il n'y a pas si longtemps qu'il fut annoncé en cette Chambre que l'honorable député de Simcoe-est, dans une négociation entre lui et ce même M. Chew, ou un parent de M. Chew, au sujet de l'emplacement d'un quai à Midland entraînant une dépense de $400, avait fait payer à ce M. Chew $30 ou $40 d'honoraires. Les papiers feront voir que l'honorable dé-

puté (M. Bennett), ou son bureau, retira cette somme. Si je ne me trompe, mon frère a été dans ces derniers temps l'avocat de M. Chew. Je ne sais trop si l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) cherche noise à M. Frederick Grant parce qu'il est devenu l'avocat de M. Chew ; mais je suppose bien que M. Chew est libre de se choisir son avocat. Si M. Chew emploie le bureau Storey et Grant pour transmettre sa demande à Ottawa, faire la correspondance nécessaire, examiner les conditions du contrat, enfin mener à bonne fin les négociations avec le département, je n'ai rien à y voir. Je n'ai rien à voir non plus aux honoraires que M. Chew a payés à ce bureau d'avocats. M. Chew est libre, je suppose, d'employer le bureau Storey et Grant, de Midland, avec lequel je n'ai aucun rapport ; et il se peut qu'on lui ait demandé de payer un honoraire en règlement des services d'avocat rendus relativement à cette négociation. L'honorable député (M. Bennett) n'a pas été assez généreux pour déclarer nettement à la Chambre, comme il le savait fort bien, que M. Frederick Grant est un avocat en activité, de Midland. L'honorable député n'était pas sans savoir que si M. Frederick Grant avait reçu $40 ou $50, c'était en règlement de ses services d'avocat, dans l'affaire. L'honorable député déclare que M. George Chew lui a affirmé lui-même avoir payé cet honoraire. Et pourtant, il laisserait volontiers croire à la Chambre que M. Frederick Grant a été récompensé, dans une certaine mesure, pour avoir obtenu pour M. Chew l'achat de ce bois. De fait, le ministre de la Marine ne connaît aucunement, je suppose, le bureau de Storey et Grant, établi dans la ville de Midland. A tout événement, ce bureau était parfaitement justifiable de se faire payer ses honoraires. Nous avons la parole de l'honorable député (M. Bennett), que je suis prêt à accepter, que M. Chew lui a déclaré avoir payé à un bureau d'avocat de Midland $50 pour services par rapport à cette affaire. Or, ce bureau d'avocat a tout autant de droit de se faire payer ses services que le bureau de l'honorable député en a eu de se faire payer les siens au sujet de la négociation mise au jour en cette Chambre il y a quelques semaines. Mais il se peut que toute cette affaire entre l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et M. Chew s'explique par cette circonstance que M. Chew est le candidat libéral en vue dans Simcoe-est. Sans doute, l'honorable député de Simcoe-est saisit cette occasion, comme il en saisit beaucoup d'autres, de dénigrer d'avance le particulier qui, d'après la rumeur, sera son adversaire lors des prochaines élections. On m'informe, qu'au fond, M. George Chew n'a personnellement aucun intérêt quelconque dans cette affaire, mais que M. Manley Chew, parent de M. George Chew, le candidat libéral dans Simcoe-est, est la personne intéressée.

Cette tentative de l'honorable député (M. Bennett) de dénigrer M. Chew dans l'esprit des électeurs de Simcoe ne réussira pas. Je connais personnellement M. George Chew ; si je ne me trompe, je ne connais pas M. Manley Chew. M. George Chew est un homme d'honneur, de haut caractère, jouissant d'une réputation très grande dans les cercles d'affaires du centre de l'Ontario septentrional ; et vous pouvez être assuré, M. le président, que lorsque M. George Chew en ara l'occasion, il règlera à son honneur le différend entre lui et l'honorable député de Simcoe-est.

M. BENNETT. C'est la vieille histoire : on veut trop prouver et on ne prouve rien. Je ne me plains pas de ce que le frère de l'honorable député (M. Grant) ait reçu $50 de M. Chew ; c'est M. Chew qui se plaint. C'est lui qui a trouvé à redire à ce qu'on lui ait fait payer $50. Peu m'importe que le frère de l'honorable député ait ou non reçu $100, mais je voudrais savoir ce que ce frère a fait pour gagner ces $50. Son nom n'apparaît aucunement dans la correspondance. Il est heureux pour M. Chew que ce monsieur n'ait pas écrit de lettre ; car s'il lui demande $50 sans avoir écrit de lettre, il lui en aurait demandé $100 s'il en avait écrit une. Apparemment, quelqu'un s'est chargé de faire le travail nécessaire et l'a fait avec beaucoup de succès.

M. SAM HUGHES : C'était pour examiner le bois.

M. BENNETT : L'honorable député (M. Grant) prétend connaître lui-même l'île en question ; il dit que, d'après l'examen qu'il en a fait, le bois valait $200. Peu m'importent les traits que me décoche l'honorable député. J'ai siégé en cette Chambre douze ou treize ans ; je ne sais trop si j'y resterai beaucoup plus longtemps ; mais je puis dire que tant que j'ai représenté Simcoe-est et tant que j'ai été chargé de distribuer les faveurs politiques dans ce comté, personne n'a été appelé à payer des pots-de-vin de $50. M. Chew n'hésitera pas à dire que du temps où je distribuais les faveurs politiques dans ce comté, je lui en ai fait accorder un bon nombre du département des Travaux publics, relativement au dragage nécessaire pour ses moulins, et aux concessions forestières dans lesquelles il était intéressé; mais il n'y a jamais eu d'entremetteur politique qui soit venu lui soutirer des $50. Cette pratique était inconnue alors. Il n'est pas étonnant que M. Chew se plaigne amèrement de ce qu'on le mette dans la nécessité de payer $50 à un intermédiaire en vue d'obtenir ce qu'il demande, lui qui a été le candidat libéral dans cette circonscription. Quant à l'intention qu'il me prête de vouloir dénigrer M. Chew, je dirai que M. Chew serait bien fou de ne pas accepter quand un émissaire du gouvernement vient le trouver

et lui indique le moyen d'obtenir, moyennant $100, pour $3,000 ou $4,000 de bois, dût-il être contraint de payer $50 au gardien de la barrière. Car c'est là la condition.

Ce n'est pas de M. Chew que je me plains, ni du député d'Ontario-nord.

M. SAMUEL HUGHES : Ni de son frère ?

M. BENNETT : Ni de son frère non plus ; tant mieux pour lui s'il a pu accrocher $50 dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, je me plains que l'honorable député (M. Grant) ait prétendu connaître la valeur de ce bois, lorsque, de fait, ainsi qu'il l'avoue maintenant, il n'a jamais été dans cette île. Rien ne l'autorisait à dire que le bois ne valait pas plus de $100, et une telle affirmation ne pouvait avoir d'autre objet que de tromper délibérément le ministre. La députation peut en inférer ce que bon lui semblera ; mais c'est au ministre que je m'en prends, au ministre qui se montre si prodigue du domaine public, qui, à l'un, fait cadeau d'un steamboat et à l'autre, d'un canton de bois, parce que l'un et l'autre sont des amis du parti. Averti que son propre agent était à couper du bois dans cette île, le ministre aurait dû intervenir. Voici un gardien de phare qui s'entremet d'un côté pour le ministre et de l'autre pour l'entrepreneur. Pas un ministre, je suppose, ne prétendra que cela soit bien. Je n'ai rien à dire contre M. Charles Vallée ; c'est un homme qui travaille dur et ferme ; mais l'assurance d'avoir l'entreprise de couper ce bois a dû, je n'en doute pas, influer sur son opinion et sur le rapport qu'il devait faire touchant la valeur de ce bois. Appelé à dire ce qu'il pensait du cèdre et du tilleul seulement, il outrepasse ses instructions, et parle aussi de l'orme et de la pruche. Il est bien évident que ces gens-là voulaient avoir tout le bois que l'île pouvait renfermer, tandis que le contrat ne leur donnait que le cèdre et le tilleul. Dans sa lettre du 13, l'honorable député d'Ontario-nord dit :

> Nous aurons bien soin, en enlevant le bois tendre, de ne pas endommager le boir dur.

Pourquoi ne pas dire qu'en enlevant le cèdre et le tilleul on ne causerait aucun dommage ? Dès le début, on préméditait quelque chose ; la lettre du député d'Ontario-nord montre que l'on entendait non pas se conformer aux termes du contrat, mais tout prendre ; puis mettre en œuvre auprès d'un ministre docile les ficelles du parti. On se rirait du ministre là-bas si on lui entendait dire qu'il vend de la pruche à $2 le mille, car elle vaut sur pied $6 ou $7.

M. TOBIN : Pour que la pruche vaille, prise dans la forêt, $2 le mille, il faut que ce soit bien près d'une scierie. Or, ce bois, si j'ai bien compris l'honorable dputé d'Ontario-nord, est à vingt milles de toute scierie. Comme marchand de bois, je dis que la pruche à cette distance, ne vaut pas $2 le mille, et, si le ministre l'a vendue à ce prix, il l'a vendue plus cher qu'elle ne vaut.

M. BENNETT : Par bonté de cœur, je me permettrai de dire quelque chose à l'honorable député : il n'est guère au fait de tout ce qui concerne le bois.

M. ARMAND LAVERGNE : Il sait—

M. BENNETT : Voici mon ami que l'on a fait parler sur les cigarettes.

M. ARMAND LAVERGNE : Si j'ai parlé des cigarettes, c'est que j'en connaissais quelque chose.

M. BENNETT : Maintenant qu'il est question de bois, je vais en causer avec mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe. Mon honorable ami ne sait peut-être pas que, dans la région où j'habite, nous enlevons à la pruche son écorce, qui seule vaut $6 la corde. Le devoir du ministre de la Marine, il ne l'ignore pas, était de mettre ce bois en vente et d'en obtenir le juste prix. Si ces gens eussent été des conservateurs et non des libéraux, ils n'auraient pas pu se faire donner un pouce de ce bois. Ils ont su dès le commencement préparer les choses avec soin pour s'emparer de tout le bois de cette île, et ils l'ont eu à bien bon marché. Il n'y a pas dans tout le voisinage un seul libéral qui approuve la transaction. La faute du ministre, c'est de n'avoir pas mis la main sur eux dès qu'il s'est aperçu qu'on l'avait trompé, et que ces gens, en prenant du bois auquel ils n'avaient aucun droit par leur contrat, violaient tout simplement la propriété d'autrui.

Je félicite le ministre de la façon dont il a mené cette affaire et aussi de la vente du " Bayfield ". J'espère qu'il ne s'en tiendra pas là et qu'il nous donnera encore quelques nouveaux échantillons de son savoir-faire, sinon dans les intérêts du pays, du moins dans ceux du parti conservateur.

M. GRANT : Je ne puis laisser passer les observations de l'honorable député de Simcoe-est sans y donner un mot de réplique. Sans le dire bien ouvertement, il insinue que j'aurais agi comme un vulgaire fripon en prêtant mon assistance à M. Chew, et que j'aurais retiré quelque profit de cette affaire. Je me vois donc dans la nécessité de dire que, depuis deux ans que je suis à Ottawa, je me suis employé auprès des différents ministères tant pour des libéraux que pour des conservateurs de diverses parties du pays, et jamais jusqu'à présent je n'ai demandé ni reçu un sou pour mes services.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable député me permettrait-il de lui faire une question ? N'a-t-il pas, comme représentant libéral d'Ontario-nord, eu affaire au township d'Eldon, auquel il aurait demandé $35 pour une petite commission dont il se serait chargé longtemps avant de représenter cette division ?

M. GRANT : L'honorable député fait allusion à un procès survenu avant que je devinsse membre de cette Chambre.

M. SAMUEL HUGHES : Je nie cela de la manière la plus formelle.

M. GRANT : Une action avait été prise contre le gouvernement pour des dommages causés par la construction du canal de la vallée de la Trent ; et à ce procès se trouvait intéressée la société Grant et Roach, de Beaverton, Ontario, dont je faisais partie. J'imagine qu'un avocat prêtant son ministère dans une cause dirigée contre le gouvernement a bien le droit de demander des honoraires à ses clients ; ce que je n'ai pas fait, cependant.

M. SAMUEL HUGHES : Je ne me serais pas permis de mettre mon honorable ami dans cette fausse position, s'il ne s'était pas vanté de n'avoir jamais rien fait de tel.

M. GRANT : Je ne vois pas que j'aie été mis dans une posture délicate. Il est peu agréable, M. l'Orateur, d'avoir à faire des déclarations personnelles de cette nature, mais les remarques du député de Simcoe-est m'y ont obligé. Je ne sais trop quel avantage il peut y avoir à se promener ainsi dans les ministères et à s'employer à toutes sortes de besognes pour des gens qui vous écrivent de tous les coins du pays ; mais j'ai sans doute ce bon naturel qui, d'après l'honorable député de Simcoe-est, distingue le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je puis ajouter ceci, c'est que plusieurs des amis politiques de l'honorable député, dans la division Est de Simcoe, m'ont écrit, me demandant de pareils services, que je leur ai d'ailleurs rendus, sans apparemment que l'honorable député de Simcoe-est en ait eu connaissance. Comme autrement mon temps est tout employé, je serais fort aise de les voir s'adresser, relativement à ces matières, à leur propre représentant. Mais peu importe. Malgré cela, je suis toujours à la disposition de mes concitoyens, et je considère comme un devoir de m'occuper pour eux de ces détails chaque fois qu'ils en ont besoin. Je l'ai fait jusqu'ici sans rien leur demander ; mais je dois dire qu'il m'en a coûté à moi-même beaucoup de peine.

M. TAYLOR : A mon sens, cette question présente un caractère beaucoup plus sérieux qu'on ne pense, et auquel la discussion n'a pas encore touché. Il n'y a pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries à qui incombe la garde du domaine public ; l'administration tout entière y est intéressée. Le débat de ce soir a porté sur deux cas. Il s'agit d'abord du "Bayfield," steamer de l'Etat, dont l'honorable ministre a pris sur lui d'opérer la vente. A-t-il procédé comme l'aurait fait un honnête homme, ayant à gérer des biens appartenant à autrui ? A-t-il pensé que son devoir était de mettre ce steamer en vente, sur soumissions ou à l'enchère, et tâcher d'en obtenir un prix raisonnable ? Non. Des fonctionnaires de son ministère lui disent, l'un que le vaisseau vaut $7,000, l'autre qu'il en pourrait obtenir $5,000 comptant à Goderich ; et malgré cela, l'honorable ministre le passe à un ami politique pour $3,500. Est-ce ainsi que le gouvernement doit en user avec des biens qui appartiennent au peuple? L'autre cas se rapporte à 100 acres de terre, qui appartenaient aux Indiens, mais sur lesquelles ces pupilles du gouvernement lui ont cédé tous leurs droits, pour un merci. L'administration avait besoin du bois de cette terre pour un phare. C'est alors que nous voyons arriver le député d'Ontario-nord, qui demande qu'on lui cède une partie de ce bois. Voici la lettre de l'honorable député.

Chambre des communes,
Ottawa, 19 août 1903.

Cher monsieur Préfontaine,—Un de mes commettants désire acheter le bois de cèdre et de tilleul sur le lopin de terre que possède votre ministère sur l'île Hope, dans la région de a baie Georgienne. Votre ministère a acheté cette étendue de terre, afin d'approvisionner le phare de combustible, et il n'est besoin dans ce but que le bois dur.

Le colonel Anderson que j'ai vu aujourd'hui même m'informe qu'il est d'usage de vendre le bois tendre, et qu'il en recommande la vente, pourvu que l'on stipule le prix avec vous.

Mais si le colonel Anderson, qui est attaché au département, trouvait bon de disposer d'une partie de ce bois, pourquoi ne l'a-t-on pas vendu aux enchères?

Au dire de mon correspondant, le cèdre et le tilleul y sont assez rares ; le vent en abat une forte quantité et ce bois pourrit rapidement.

L'honorable député sait-il ce que c'est que le cèdre? S'il en connaissait quelque chose, il ne dirait pas que le cèdre est un bois qui pourrit rapidement. Bien au contraire, c'est un bois qui pour ainsi dire, ne se gâte jamais, soit dessus ou dessous terre.

Il offre $100 pour le cèdre et le tilleul, demandant qu'on lui accorde un délai de deux ou trois ans, pour l'enlever, et il s'engage en même temps à ne pas causer de dommage à notre bois dur.

Si j'en crois le colonel Anderson, c'est ainsi qu'on a vendu l'île aux Canards. D'après les renseignements que je possède au sujet de l'île Hope, je suis persuadé que le prix offert pour les cent acres est légitime.

L'honorable député d'Ontario dit au ministre : Je connais l'île Hope, je l'ai parcourue dans tous les sens, je la connais par cœur. Je sais combien il s'y trouve de bois, et $100 est un prix raisonnable. Tout ce que l'on peut inférer de cette lettre, c'est que son auteur a tout l'air de quoi il parle en disant que ce prix est raisonnable. N'est-ce pas là la preuve qu'il y a quelque anguille sous roche? C'était bien le devoir du ministre, comme on le voit, de demander des soumissions. Mais l'honorable député ne se limite pas au tilleul et au cèdre. Il continue ainsi :

Vu l'abondance du hêtre et de l'érable sur cette île, il ne saurait guère s'y rencontrer de cèdre, de tilleul et de pruche.

Le voilà maintenant qui demande une autre sorte de bois, et le gardien du phare,

qui est sensé ne rien connaître en fait d'essences forestières, qui n'est pas sans savoir combien il peut y avoir de bois sur 100 acres de terre, est chargé de préparer un rapport sur la qualité de ce bois. Mais quoi ! j'ai moi-même payé cet hiver $1,500 un canton d'où tout le bois dur avait été enlevé. Avant de disposer de ces 100 acres d'essences précieuses, appartenant au peuple, le gouvernement, je le répète, aurait dû demander des soumissions. Au lieu de cela, on les passe à un ami politique pour la somme insignifiante de $100, et on lui donne, en sus, deux ou trois ans pour enlever le bois. Pour cette transaction, sinon pour autre chose, le gouvernement mérite d'être condamné, et il le sera indubitablement le jour où il lui faudra rendre ses comptes.

M. AVERY : Le point est celui-ci : le ministre de la Marine a vendu, à la sollicitation d'un ami politique, un canton de bois que cet ami n'avait jamais vu. Pour ce qui valait des milliers de dollars, il a accepté cent dollars, et, cela sans prendre la peine de s'assurer de la valeur de ce qu'il vendait. On nous dit que ce ne sont pas des essences précieuses et que leur enlèvement est coûteux. Et bien ! j'oserai dire que l'on n'a pas, dans tout l'île, abattu un seul tilleul gâté. Les entrepreneurs n'ont dû y prendre que le bois vert. Le tilleul vaut $5 le mille pieds. Ensuite, le cèdre est une essence qui dure des siècles, dessus ou dessous terre, et il ne pourrit point. Il vaut $15 le mille pieds. Le ministre a tenté de se couvrir en disant que ce coin de bois est à 30 ou 40 milles de la scierie; mais il ne dit pas que c'est tout près de l'eau, où l'on peut réunir le bois en trains et le descendre à la scierie à bien meilleur marché que par terre. Je vois par les états de l'année dernière que le gouvernement a payé de la pruche $18 le mille pieds, et l'on vient nous dire aujourd'hui que ce bois n'a pas de valeur. Je vends $15 le mille pieds la pruche en billes de 18 à 24 pieds. C'est une honte d'avoir ainsi troqué contre $100 ce qui en vaut des milliers. Le cèdre et le tilleul sont des bois précieux, et, j'en suis sûr, on n'a pris que les pièces absolument saines. Le tilleul qui n'est pas vert ne flotte pas et n'est d'aucune utilité une fois coupé. Il doit y avoir cette année quelque part sur le Saint-Laurent des travaux en voie d'exécution, et l'on m'informe, d'une manière croyable, que le gouvernement fait venir son bois de l'état de Michigan. S'il en est ainsi, on donne donc notre bois pour en acheter aux Etats-Unis, au bénéfice de la main-d'œuvre américaine, et dans le temps même que nos voisins nous font payer un droit de $2 le mille pieds sur le bois que nous faisons passer chez eux.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quel est la taxe établie par les règlements de la province d'Ontario ?

M. AVERY : Elle est généralement de $2 le mille pieds.

M. TAYLOR : Mais on a vendu cette coupe sans demander de soumissions.

M. TOBIN : En disant que le tilleul est sujet à pourrir, l'honorable député d'Ontario-nord parlait des arbres renversés par le vent, et nous savons tous que le tilleul ainsi abattu et qui est resté un an par terre n'a plus d'utilité comme bois de charpente. Le cèdre peut rester des années sur le sol sans éprouver de dommage. Quant à la pruche, l'honorable député sait parfaitement qu'il peut s'en procurer à Midland (Ontario) tant qu'il en voudra à moins de $15 le mille pieds. Il y a quelques semaines, le Grand Tronc demaindait par la voie des journaux une certaine quantité de pruche dans la division de Midland. La société commerciale dont je fais partie soumissionna à $12 le mille pieds; —dimension : 8 sur 10, 10 sur 12 et 12 sur 12. Mais une autre maison, m'a-t-on dit, offrit de faire la fourniture à $11.25, livrée en gare. Ce bois, si je suis bien informé, est à vingt milles de toute scierie ; il faut l'abattre et le transporter. J'ose dire qu'un droit de coupe de $2 le mille pieds est bien tout ce qui l'on peut convenablement demander pour de la pruche. Jamais dans la province de Québec on ne pourrait obtenir $1 le mille pieds comme droit de coupe pour du bois situé à vingt milles de la scierie. Lorsque l'honorable député dit qu'il y a de l'autre côté de la Chambre des hommes qui connaissent la valeur du bois, tandis que, ajoute-t-il, le député de Richmond-et-Wolfe n'en connaît rien, je me fais fort de lui prouver le contraire. Je ne prétends pas me connaître en matière professionnelle ; mais, lorsqu'il affirme, lui, que le tilleul vaut $30 le mille pieds, il se voit contraint d'en référer à l'honorable député d'Addington, qui lui apprend que le tilleul vaut $25 le mille pieds. Et combien y a-t-il de tilleul qui vaille même $25 le mille pieds ?

M. AVERY : Le bois de tilleul, longueur de bille, vaut $25 le mille pieds.

M. TOBIN : L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a dit $30.

M. AVERY : Il vaut plus de $30, si vous le triez.

M. TOBIN : Mais on ne viendra pas prétendre que le bois en question puisse atteindre une valeur moyenne de plus de $25 le mille pieds. Vous n'avez ici que 100 acres de terre situés à vingt milles de la scierie. Si le ministre a reçu $100 du tilleul coupé, et qu'il demande $2 le mille pieds de l'orme et de la pruche, je dis que c'est un très bon prix.

M. INGRAM : Que pense l'honorable député (M. Tobin) des prix que paye le département ?

M. TOBIN : Il y a des époques dans l'année, mon honorable ami (M. Ingram) ne l'ignore pas, où, s'il vous faut du bois d'une

certaine qualité, vous devez en payer le prix. L'honorable député d'Addingdon (M. Avery) sait très bien que parfois nous vendons $25 du bois pour lequel en d'autress temps nous ne pouvons obtenir plus de $10. Mais, ici, le cas est différent.

M. FOWLER : Si l'honorable député qui se pose en expert parmi ses collègues de la droite avait voulu informer exactement le comité, il nous aurait dit—ce qui est vrai—que du bois situé comme l'est celui-là dans une île, au milieu d'un lac, se rend plus facilement à la scierie que d'autre que l'on prend à deux milles et qu'il faut tirer sur un chemin de branchages. Et il sait, s'il connaît tant soit peu son sujet, que 25 cents le mille pieds serait un gros prix pour le transport d'un radeau formé de 2 ou 300 mille pieds de bois à une scierie située sur les bords d'un lac à 20 milles plus loin.

M. TOBIN : Oh ! oh !

M. FOWLER : L'honorable député (M. Tobin) peut rire, mais, en le faisant, il trahit son ignorance du sujet ou plutôt sa détermination de tromper le comité. Tout commerçant de bois pratique, tous ceux qui ont quelque connaissance de l'expédition du bois par radeau savent que c'est le moyen de transport le moins dispendieux. La valeur de ce bois dépend entièrement de sa situation. S'il se trouvait très loin de tout endroit où l'on pourrait venir le prendre pour le flotter jusqu'à la scierie, il ne vaudrait pas 25 cents le mille pieds. S'il fallait le tirer sur une distance de 10 milles, le transport pourrait être tellement coûteux que le canton n'aurait plus de valeur aucune. Mais ici le canton est situé sur une île, dans les eaux d'un lac, et tout près du bord. Il est même probable qu'il ne serait pas nécessaire d'y employer des voitures ; il n'y aurait qu'à le le traîner jusqu'à l'eau. En ce cas, la coupe et le tirage ne coûteraient pas plus de $2 ou $2.50.

M. TOBIN : Sans doute que la situation de ce bois est telle que l'a décrite l'honorable député ?

M, FOWLER: L'honorable député (M. Tobin) est-il prêt à dire qu'il n'en est pas ainsi. Si donc le bois est situé comme je l'ai dit, il n'y aurait pas à le mettre sur des traînaux——

M. TOBIN : L'honorable député (M. Fowler) dit-il que ce bois pourrait être coupé et mis à l'eau moyennant $2 le mille.

M. FOWLER : Oui, je dis $2 le mille.

M. TOBIN : Voilà qui est tout autant extraordinaire que les prétentions de mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett).

M. FOWLER : Il faut que mon honorable ami sache bien que je me connais un peu dans le commerce du bois ; j'ai des intérêts dans des exploitations forestières tout aussi considérables que celles où il peut être intéressé. Et je sais de quoi je parle quand je dis que du bois situé comme je viens de le faire entendre peut être mis à l'eau à raison de $2 ou $2.50 le mille pieds. Il va de soi, comme je l'ai dit, que s'il faut le traîner quatre ou cinq milles avant d'atteindre l'eau le coût sera plus élevé. C'est le tirage par les chevaux qui coûte cher.

M. TOBIN : Pourrais-je faire une question à l'honorable député ? Prétend-il pouvoir prendre un radeau et le touer à travers un lac à raison de 25 cents le mille pieds.

M. SAMUEL HUGHES : Quinze cents.

M. FOWLER : J'ai affirmé que l'on pouvait, moyennant 25 cents le mille pieds, faire parcourir au bois sur l'eau une distance de 20 milles pour l'amener à la scierie. Cinq ou six heures de touage suffiraient.

M. TOBIN : Il y aurait, je suppose, à compter sur le vent ?

M. FOWLER : Un vent violent qui vous serait contraire vous empêcherait de sortir, voilà tout. Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Tobin) montre bien, en faisant de pareils raisonnements, son désir de tromper le comité.

M, TOBIN : J'ai déjà passé par là, voyez-vous.

M. FOWLER : Il est de toute impossibilité de manœuvrer un radeau contre le vent. Aussi ne le tenteriez-vous point ; mais mais vous attendriez que le vent fût tombé. Le remorquage d'un radeau de 300 mille pieds de bois, pour une distance de 20 milles, peut se faire en cinq ou six heures, sans pour cela y employer un bien gros remorqueur. A 25 cents le mille pieds, votre remorqueur, dans ses cinq ou six heures de travail, gagnerait $75. J'aimerais bien à me trouver propriétaire d'un remorqueur que me vaudrait toutes les six heures une pareille somme.

Pendant que j'y suis, je me permettrai de dire un mot ou deux sur la conduite du ministre et du département dans cette affaire. La façon d'agir du ministre aurait pu nous surprendre, si nous n'étions pas prévenus de ce que nous pouvons attendre de lui par ce qui s'est passé à la dernière session, et si nous n'avions jamais entendu parler du " Bayfield " et des circonstances qui ont acompagné la vente de ce steamer. Mais, qu'ai-je dit ? Ça n'a pas été une vente, mais un présent. Il y a des gens qui se font scrupule d'offrir en cadeau à un ami un instrument tranchant. Ainsi, lorsqu'on donne à un ami un canif d'une certaine valeur, qui peut avoir coûté cinq à six dollars, cet ami ne manque pas d'offrir un sou de cuivre pour conjurer la malchance. Les amis politiques du ministre ont fait de même, et en recevant de lui le " Bayfield "

en présent, ils lui ont donné, pour écarter le mal, une petite somme d'argent, proportionnée à la valeur du " Bayfield " dans le rapport du sou de cuivre avec le canif de cinq dollars. Je dis que la chose aurait pu nous surprendre si le ministre ne nous avait accoutumés à ce genre d'opérations. Voyons jusqu'à quel point sa conduite est bien conforme à celle d'un homme qui désire faire son devoir à l'égard de ses administrés. L'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant), qui, non content de vendre ses services à ceux de son comté, étend encore sa bienveillance sur toute sa province, demande pour un ami un canton de bois sur l'île Hope. Que fait le ministre en cette circonstance ? Va-t-il agir comme un homme qui tient à administrer d'une manière honnête, juste et convenable le département qui lui est confié ? Enverra-t-il sur les lieux une personne d'expérience chargée de faire l'estimation de ce bois Oh ! non ; ce n'est pas ce que fait le ministre, puisque cette manière d'agir serait la bonne, et qu'il n'entre pas dans les idées du ministre de suivre le droit chemin dans l'exécution des fonctions publiques. La lettre du député d'Ontario-nord lui suffit, bien que ce dernier n'y entende assurément rien en fait d'essences forestières, lui qui, dans un voyage d'agrément, a passé par hasard près de cette île du Chêne, et, sur la foi de cette vue rapide, s'est aventuré à donner une évaluation du bois qui croît sur cette île. L'honorable député fait entendre au ministre qu'il connaît bien l'endroit, et il assure que $100 est un prix raisonnable pour la vente que l'on doit faire de ce bois à sa propre sollicitation. Sur la foi de cette opinion, le ministre passe un contrat avec M. Chew et lui livre ce bois, qui vaut des milliers de dollars.

Le tilleul et le cèdre sont deux essences très précieuses ; le ministre s'en dessaisit, et il n'a, pour justifier sa conduite, que l'opinion de mon honorable ami le député d'Ontario, et peut-être aussi, paraît-il, une estimation reçue du gardien du phare. Ce dernier, qui sans doute fait un bon gardien de phare, évalue à $200, si je ne me trompe pas, tout ce qu'il y a de bois dans l'île, bois dur et bois tendre.

Mais ce n'est pas tout. Après avoir enlevé le cèdre et le tilleul, il vole... C'est le mot, c'est le seul qu'il soit possible d'employer dans la circonstance. A quoi bon faire le délicat à propos d'une besogne comme celle-là ? Voici un homme que lie un contrat passé en bonne et due forme, lequel contrat précise quelles sont les essences que l'on pourra prendre, savoir le cèdre et le tilleul ; avec ce contrat dans sa poche, cet homme entre dans la forêt, où, au dire du ministre, il abat jusqu'à 140,000 pieds de pruche. Si ce n'est pas là voler, M. le président, je ne sais plus ce que voler veut dire. Je dis que le mot voler est le seul qui convienne à la chose. Quelle punition le ministre va-t-il infliger à ce voleur, qui dérobe ainsi au pays 140,000 pieds de bois ? Le ministre n'exige de lui qu'un droit de coupe très modéré. Etant données les circonstances, étant donnée la situation de ce bois, je dis que c'était faire payer bien bon marché le bois que cet homme aux doigts agiles avait ainsi dérobé au domaine public. Dans quelle posture cette affaire peut-elle bien mettre le ministre aux yeux du public? Est-ce à un tel homme qu'il convient de confier l'administration des affaires du pays? Cet homme qui a si peu d'égard.. Le ministre sourit——

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. FOWLER : Cela montre bien, M. le président, le peu de souci que prend le ministre des devoirs qui lui incombent comme chef responsable d'un département très important. Il ne trouve pas de châtiment plus rigoureux à infliger à cet homme que de lui imposer une légère taxe de $2 le mille pieds. Et que fait-il de ce gardien de phare qui lui a fourni des renseignements inexacts, qui, comme l'a fait observer mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett), coupe lui-même le bois, participe à la fraude, se fait l'instrument de son ami et lui prête son assistance dans le vol de ces 140,000 pieds de pruche, propriété de l'Etat et des citoyens de ce pays. C'est un homme apparemment suivant le cœur du ministre. Il a sans doute obtenu de l'avancement pour avoir aidé à frustrer le peuple de ses droits Voilà l'homme qui a induit le ministère en erreur, par l'évaluation mensongère qu'il lui a fournie. Si le ministre comprenait son devoir, il congédierait cet employé sur-le-champ.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est un bon tory. Je vais me renseigner et voir ce qu'on pourrait faire.

M. FOWLER : Si c'était un tory, il y a longtemps qu'on lui aurait signifié son congé. Si c'était un tory, il n'aurait jamais eu la chance de pouvoir participer à ce vol. Ce sont les amis du ministre seulement qui peuvent profiter de pareilles aubaines. Il est du devoir du ministre, M. le président, de s'enquérir à fond de tout ce qui concerne cette affaire et de rétablir le département dans ses droits. S'il le fait, le pays j'en suis sûr, s'enrichira d'une somme considérable.

Récompense pour le sauvetage de personnes, y compris stations de sauvetage, $12,000.

M. FOWLER : Où sont les stations de sauvetage?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y en a une à Grand-Manan (Nouveau-Brunswick) et une autre au Cap-Tourmentin.

M. FOWLER : Grand-Manan est une île considérable, où il y a beaucoup de havres. J'aimerais à savoir dans quelle partie se trouve cette station de sauvetage.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je déposerai demain sur le bureau un plan de l'île, et je montrerai où la station est située.

Enquêtes sur les naufrages, $4,000.

M. FOWLER : A quoi cette somme a-t-elle servi l'année dernière?

L'honorable M. PREFONTAINE : Des enquêtes ont été ouvertes, l'année dernière, au sujet des sinistres dont la nomenclature suit:

"Carrigan-Head," vaisseau anglais, échoué à six milles des Trois-Rivières, en avril.

"Iberian," vaisseau anglais, échoué à la hauterre de l'île aux Raisins en juin.

"Stord," vaisseau anglais, échoué à la hauteur de Sainte-Anne-des-Monts en juin, légères avaries.

"Protector," vaisseau norvégien, rivière Saguenay, perte sèche.

'Sardhana," trois mâts de 1,119 tonneaux, anglais, en juillet, Pointe-des Monts, grosses avaries.

"Loughrig Holme," vaisseau anglais, Matane, légères avaries.

"Bergenhus," vaisseau norvégien, rivière Saint-Charles, légères avaries.

"Monterey," vaisseau anglais, Saint-Pierre, perte sèche, deux pertes de vie.

"Holmlea," "Manchester Trader," "Mount-Royal," "Lake Manitoba," et "Topaze."

M. FOWLER : Tout intéressants qu'ils sont, ces renseignements ne sont pas précisément ceux que je désire obtenir. Je veux savoir quel emploi on a fait de ces $4,000 et quels sont les fonctionnaires dont le ministère retient les services.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette somme a servi à payer les indemnités de déplacement, la taxe des témoins et les frais d'enquête en général. J'ajouterai que ces $4,000 n'ont pas suffi et qu'il y a un autre crédit de $2,000 dans le budget supplémentaire.

M. FOWLER : Il nous faut plus d'éclaircissements. Quels fonctionnaires le ministère a-t-il employés et quels étaient leurs appointements ?

L'honorable M. PREFONTAINE: Le commandant Salmon a la direction de ce service. Il tient les enquêtes avec deux assesseurs choisis de temps à autre dans les différents endroits où les accidents ont eu lieu. Si l'honorable député exige un état circonstancié des dépenses, il devra m'accorder le délai nécessaire pour faire copier des extraits des registres du ministère.

M. FOWLER : Chaque ministre devrait avoir sous la main tous les détails relatifs à son budget.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il faudra peut-être copier un registre de 100 pages.

M. FOWLER : Une dépense de $4,000 ne peut pas couvrir un si grand nombre de folios, même si les inscriptions sont de 5 centins chacune.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous lisons dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1902 :

Avis de naufrages à $2 chacun,—

M. FOWLER : Cela se rapporte à l'exercice 1902 ; nous voulons avoir les renseignements concernant l'année 1903.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ils ont été transmis à l'auditeur général, mais ne sont pas encore publiés.

M. FOWLER : Le ministre devrait les avoir.

L'honorable M. PREFONTAINE: L'honorable député prouve qu'il n'est pas au courant de la régie interne d'un ministère ou même d'un simple bureau. S'il a un peu de clientèle au barreau et qu'on vienne lui demander : Combien vous dois-je ? Je fais affaire avec vous depuis un an, donnez-moi tout de suite un compte détaillé, il faut croire qu'il serait en état d'en fournir un à son client.

M. FOWLER : Lorsque le ministre demande un crédit de $4,000 il doit expliquer quel emploi il a fait de cette somme l'année précédente, où il l'a dépensée, afin que le comité puisse juger s'il y a lieu de lui accorder ces $4,000. Le ministre fait partie de la députation depuis plus longtemps que moi ; il est ministre depuis un an et, pourtant, il semble ignorer les usages parlementaires.

M. ROSS (Victoria) : Parlez plus haut.

M. FOWLER : Je veux que mon honorable ami entende ce que j'ai à dire. L'irascible député de Victoria cosse ordinairement mal à propos. Il a perdu ses cheveux à force de cosser.

M. ROSS (Victoria) : Je désire entendre ce que dit mon honorable ami.

M. FOWLER : Le ministre fait preuve d'une ignorance grossière des usages parlementaires, ignorance impardonnable chez un ministre responsable, mais qui serait excusable chez un simple député. Le ministre peut et doit fournir aux membres du comité les renseignements que nous lui demandons relativement à tout le dernier exercice, et il se met en frais de parler des dépenses de 1902 plutôt que de celles de 1903.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce sont les seules qui aient été publiées.

M. FOWLER : Il ne s'agit pas de leur publication. Si elles étaient publiées, je ne lui demanderais pas ces renseignements. Ceux-ci se trouvent au ministère ; néanmoins, le ministre déclare que nous n'avons pas le droit de les obtenir.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais rien dit de semblable. L'honorable député me prête des paroles que je n'ai pas prononcées . Il ne peut pas respecter la vérité.

M. FOWLER : Je ne connais pas de manière de le laisser entendre plus clairement que de venir ici sans apporter ces renseignements. Pourquoi vient-il dans cette enceinte les mains vides, s'il n'est pas d'avis que nous n'avons aucun droit à ces éclaircissements? S'il ignore la procédure parlementaire, il devrait se renseigner auprès d'un de ses collègues qui a déjà été sur la sellette. Qu'il aille trouver son collègue des Finances. Le ministre ne se contente pas des pouvoirs qu'avaient ses prédécesseurs. Il veut tout accaparer, escamoter le portefeuille des Travaux publics et celui des Canaux aussi, j'imagine. Badinage à part, le ministre ne devrait pas nous demander de lui accorder ce crédit avant de nous fournir ces renseignements.

M. CASGRAIN : Le rapport de l'auditeur général démontre que, l'an dernier, ce service a coûté $1,364.45.

Aujourd'hui le ministre demande $4,000 en nous avertissant qu'il y a
dit de $2,000 dans le budget supplémentaire. Le comité a le droit de connaître la raison de cette augmentation. Les fonctionnaires du ministère ne préparent pas le budget sur des données incertaines. Ils fournissent un état circonstancié afin de ne pas dépasser les besoins du service public, et le ministre devrait avoir cet état sous la main. Nous avons voulu obtenir des explications de lui : il s'est enflammé et a lancé des horions à des députés de la gauche. Quel spectacle il nous donne et combien ses partisans doivent être fiers de ce ministre incomparable auquel on a confié le portefeuille de la Marine et des Pêcheries ainsi qu'une grande part des attributions du ministre des Travaux publics.

M. TAYLOR : Puisque le ministre de la Marine et des Pêcheries s'y refuse, je demanderai au ministre des Finances de nous fournir les renseignements qu'on ne nous a jamais refusés depuis vingt ans.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai fourni une liste des enquêtes qui ont eu lieu et les fonctionnaires du ministère m'apprennent qu'on n'a jamais exigé d'autres détails—riez tant que vous voudrez. Les députés de la gauche ont placé leur confiance en eux de nombreuses années durant ; nous leur accordons la nôtre et on ne devrait pas s'en moquer.

M. TAYLOR : J'invoque le règlement. Le ministre n'est pas excusable de tenir ce langage. Nous n'avons attaqué aucun des fonctionnaires qui sont ici présents.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je parle des fonctionnaires du ministère, et je déclarais qu'ils m'ont appris que ces détails n'ont jamais été demandés, lorsqu'un membre a fait entendre un éclat de rire. Les uns sont à l'emploi du ministère depuis trente ans et ils m'ont officiellement communiqué les données d'usage. Ils déclarent que la Chambre n'a jamais exigé plus. En somme, on me demande une copie du grand-livre concernant chacune de ces enquêtes ; je veux bien la donner, si j'en ai le loisir.

M. CASGRAIN : Vous n'en connaissez rien du tout.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'invoque le règlement. L'honorable député déclare que je ne sais pas ce que je dis.

M. CASGRAIN : Je l'invoque également. Le ministre me prête un langage dont je ne me suis pas servi.

L'honorable M. FIELDING : Même s'il en est ainsi, il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement, mais simplement de rétablir les faits.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député peut me prouver par le compte rendu des Débats que ces renseignements circonstanciés ont déjà été exigés, je confesserai mon erreur.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas expliqué l'emploi d'un seul de ces $4,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne refuse pas d'entrer dans le détail, mais je déclare que cela n'a jamais été exigé. Toutefois, je me procurerai ces renseignements et je les communiquerai à la Chambre.

M. FOWLER : Le ministre n'a pas fourni le moindre renseignement pour nous apprendre si chacune de ces quinze enquêtes ont coûté $20 ou $200. Il nous faut éclaircir ce point avant d'accorder le crédit qu'on nous demande. Le comité entend agir avec justice. Le ministre hoche la tête.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne révoque pas en doute cette déclaration. C'est la première fois qu'on exige ces détails.

M. FOWLER : Le ministre est dans l'erreur la plus complète. Chaque ministre qui soumet son budget possède ces renseignements et je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire une exception dans ce cas-ci. Nous avons le droit d'exiger un état circonstancié indiquant le coût de chaque enquête, sa durée, les noms des personnes qui l'ont conduite et ceux des assesseurs. La préparation de cet état prendrait peu de temps.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quelque soit le temps nécessaire, je fournirai ces renseignements. Vous ne pouvez pas prouver qu'ils aient jamais été demandés et c'est pour cette raison que je ne les ai pas sous la main. Cependant, je promets de me les procurer. Qu'exige-t-on de plus ?

M. OSLER : Si ces renseignements n'ont pas été demandés jusqu'ici, c'est un grave oubli. Pensez-y ! accorder un crédit sans savoir comment la somme est employée. Ces renseignements devraient être connus.

L'honorable M. PREFONTAINE: Il en est ainsi pour plusieurs autres dépenses.

M. OSLER : Assurément, le ministre doit donner ces éclaircissements lorsqu'on les lui demande.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si j'avais prévu cette exigence, si j'avais su que c'était l'usage, j'aurais ces renseignements sous la main.

M. OSLER : L'article du budget devrait rester en suspens en attendant la communication de ces renseignements.

M. TAYLOR : Nous avons demandé quelle partie de ces $4,000 a été dépensée l'an dernier.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déclaré à deux reprises que la somme entière a été dépensée.

M. TAYLOR : Nous voulons savoir de quelle manière. Le rapport de l'auditeur général constate que $1,367 ont été consacrés à des enquêtes relatives aux accidents maritimes. Quel emploi a-t-on fait de ces deniers Je lis les inscriptions suivantes : Lucien Bance, commis du ministère, frais de déplacement relativement aux enquêtes tenues à Québec, $75 ; W. C. Gordon, commis du ministère, indemnité de déplacement, $16.40 ; pour travaux de clavigraphie, $15.75; O. G. V. Spain, indemnité de déplacement et dépenses, transport, usage du téléphone, dépêches, taxe et dépenses des témoins, en tout $524.85 ; James Swanson, de North-Sydney, deux jours, $20 ; Mlle Hélène Holland, copie des dépositions à la machine à écrire, $5 ; assesseurs—R. S. Clift, 11 jours, $110 ; dépenses, $15.70 ; moins $25 prêtés temporairement par M. Gordon. Le ministre vient nous demander un crédit de $4,000 ; nous exigeons de lui des renseignements qu'il nous refuse.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député ne devrait pas se servir du mot refuser.

M. TAYLOR : Oui, il refuse catégoriquement de dire l'emploi qu'il a fait de ces deniers.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déclaré que les quinze enquêtes ont coûté plus de $4,000.

M. CASGRAIN : Voici toute la question : nous demandons au ministre la raison de l'augmentation de ce crédit et il nous répond qu'il ne peut pas nous fournir ce renseignement, ajoutant qu'il n'est pas d'usage qu'un ministre donne ces explications.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je le nie.

M. CASGRAIN : Lorsque le ministre se sent acculé, il nie ce qu'il vient de dire. Je déclare que dans les autres ministères, on ne fixe pas au hasard ni au jugé le chiffre des crédits. Le sous-ministre ou ceux qui préparent le budget, lorsqu'ils le soumettent au ministre, sont tenus d'expliquer chaque item du montant total, et lorsqu'il y a une augmentation, ils doivent en donner la raison. Ensuite, lorsque le ministre se présente devant la Chambre, s'il est au courant de ce qui se passe dans son ministère, il doit pouvoir expliquer de quelle manière et à quelle fin les deniers sont employés. Ainsi, je vois dans le compte rendu des débats de la dernière session que le ministre du Revenu de l'intérieur de l'époque, M. Bernier, possédait tous ces renseignements sur le bout du doigt. Il connaissait son devoir et parlait à propos. De plus, si nous nous reportons aux délibérations concernant le budget des Travaux publics, nous constatons que M. Tarte, alors à la tête de ce ministère, n'avait jamais de difficulté à fournir les renseignements que le comité exigeait. Pourquoi l'honorable ministre ne peut-il pas en faire autant? Est-ce possible qu'il ignore ce qui se passe dans son ministère ou qu'il ait perdu la mémoire ? On a dû lui apprendre quelles étaient les dépenses et les raisons de l'augmentation de ce crédit, mais il refuse de nous livrer ses secrets.

M. FOWLER : Je conseille au ministre de laisser cet item de côté jusqu'à ce qu'il nous ait renseignés. Occupons-nous de l'article suivant.

L'honorable M. PREFONTAINE : On soulèvera les mêmes objections.

M. FOWLER : Dois-je comprendre que le ministre ignore également ce qui a trait à l'article suivant du budget ? Alors, qu'il mette à l'étude quelques crédits dont les détails lui sont familiers.

M. BICKERDIKE : Je connais en partie quelles ont été les dépenses supplémentaires du dernier exercice. Attendu que le ministre promet de fournir les renseignements qu'on lui demande si cet article du budget est adopté, je serais d'avis d'acquiescer à sa demande. Les dépenses supplémentaires ont été faites à la demande du Board of Trade et des assureurs maritimes de Montréal.

M. TAYLOR : Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit?

M. BICKERDIKE : A cause des accidents maritimes survenus dans le fleuve Saint-Laurent, nous avons cru qu'il fallait prendre les moyens d'en connaître les causes et nommer quelqu'un pour conduire une enquête. Mon honorable ami connaît un certain nombre des personnes qui ont été choisies. L'une d'elles a été nommée à ma demande : J'ai nommé le commandant Clift qui a touché $10 par jour. Un homme d'expérience ne voudrait pas accepter moins. Ces personnes ont tenu de nombreuses séances à Québec et se sont rendues dans le golfe pour conduire des enquêtes. D'ailleurs, le ministre nous a promis tous ces renseignements.

M. OSLER : Je crois que l'honorable député qui vient de nous adresser la parole mérite nos plus chaleureux remerciements. Pendant trois ou quatre heures nous nous

sommes efforcés de tirer quelques renseignements du ministre. Or, voici un simple député appartenant à l'arrière-garde qui nous en a plus appris en deux minutes que le ministre en quatre ou cinq heures. Cela décèle de l'ignorance ou de l'entêtement de la part de ce dernier. Le spectacle qu'il nous donne ne lui fait pas honneur. S'il nous avait révélé dès huit heures et demie ce que l'honorable député vient de nous apprendre, le crédit aurait été voté en moins de cinq minutes et tout le monde serait satisfait. Mais il est assurément dérogatoire aux usages parlementaires de refuser absolument pendant des heures entières la moindre parcelle de renseignement, de remettre au lendemain ce qui doit se faire le jour même; de promettre de déposer un autre jour des documents qui ne seront plus d'aucune utilité en exigeant que le crédit soit adopté dans l'intervalle. C'est un spectacle indigne de cette Chambre et j'espère qu'il ne se répètera pas au cours de la discussion du budget des différents ministères.

M. CASGRAIN: Avec la permission du comité, je présenterai une motion. J'ignore si elle est régulière et je m'expose à un rappel au règlement de la part du ministre des Finances. Je propose donc que le représentant de la division Saint-Laurent de Montréal soit nommé ministre de la Marine et des Pêcheries en remplacement du titulaire actuel.

M. BICKERDIKE : Adopté !

M. DANIEL : Je crois que les observations du député de Toronto-ouest ont beaucoup d'à-propos. L'augmentation du crédit de 1902, si on la rapproche de la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries à l'effet qu'il demandera $2,000 de plus dans le budget supplémentaire, nous laisse supposer qu'il prévoit une recrudescence d'accidents maritimes au cours de la prochaine saison et qu'il aura besoin de fonds plus considérables pour tenir des enquêtes. Le représentant de la division Saint-Laurent nous a appris qu'il s'agit de découvrir les causes de ces accidents, afin que le ministère sache quelles améliorations apporter aux aides à la navigation de manière à empêcher la répétition de ces sinistres. Le ministre ayant refusé de nous fournir ces renseignements, nous avons dû attendre que le représentant de la division Saint-Laurent nous renseignât. J'espère que le ministre comprendra la nécessité de donner des éclaircissements plausibles, lorsque le comité lui en demande.

M. FOWLER : Avant l'adoption du crédit, je désire m'unir à mes collègues de la gauche pour féliciter le député de la division Saint-Laurent des renseignements complets qu'il nous a fournis lorsque le ministre s'entêtait à ne pas les donner. Néanmoins, je crois que mes collègues n'ont pas rendu justice à ce dernier. Je veux être juste même à l'égard de ceux qui ne le sont pas à mon endroit. Bien que le ministre se soit à plusieurs reprises, ce soir, montré maussade à mon égard, je n'en désire pas moins donner de son ignorance sur le sujet du débat une explication que le comité jugera satisfaisante, j'imagine. Le ministre a été très affairé dernièrement. Il y a un nommé Carbonneau qui a eu affaire au gouvernement.

Une VOIX : Est-ce le député ?

M. FOWLER : Non ; c'est un lanceur d'affaires d'une réputation quelque peu entachée. M. Carbonneau a eu affaire au gouvernement et il s'est servi de l'intermédiaire du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il y a aussi la vente de cantons de bois sur l'île Hope, l'incident du " Bayfield " et d'autres affaires du même genre.

Ces questions ont accaparé l'attention du ministre qui n'a pu s'occuper des menus problèmes de l'administration. Nous n'en sommes pas moins reconnaissants envers la doublure du ministre, le représentant de la division Saint-Laurent de Montréal. Nous espérons que, pour maintenir l'harmonie parmi la députation, le coadjuteur de l'honorable gentleman sera avant longtemps, élevé au rang des ministres. Alors, à n'en pas douter, nous serons complètement renseignés sur tous les sujets.

Frais de l'enquête concernant l'établissement d'une marine militaire et d'une école de navigation, $7,500.

M. TAYLOR : M. le président, nous avons, il me semble, fait une bonne journée d'ouvrage——

L'honorable M. FIELDING : Avant de songer à lever la séance, il faudrait, à mon avis, abattre un peu de besogne.

M. TAYLOR : Nous avons déjà accompli quelques travaux. Mon honorable ami (M. Fielding) doit avouer que l'opposition n'a fait que son devoir en s'efforçant de tirer du ministre quelques bribes de renseignements, même si elle n'a pu les obtenir que du représentant de la division Saint-Laurent. Grâce à cette leçon, le ministre doit avoir appris que son devoir est de fournir des explications satisfaisantes concernant les dépenses du dernier exercice. Nous voulons lui faire comprendre qu'il nous faut obtenir un peu de lumière. Je crois que nous pourrions mettre fin à nos travaux de la journée maintenant que le calme est rétabli et que le représentant de la division Saint-Laurent est venu à la rescousse du ministre et lui a appris—leçon dont il devra profiter—à ne pas chercher à intimider le comité. Nous avons veillé tard la nuit dernière et je crois qu'à minuit il est temps d'interrompre nos travaux.

M. GALLERY : Je voudrais savoir du représentant de Leeds-sud (M. Taylor) si, à son avis, le député de la division Saint-Laurent a fourni un état détaillé.

M. CASGRAIN : Le représentant de la division Sainte-Anne trouve-t-il à redire ?

M. GALLERY : Non; je me contente de poser cette question.

M. TAYLOR : Le représentant de la division Saint-Laurent a jeté assez de lumière sur le sujet. Il nous a appris que le Board of Trade a recommandé de faire de fortes dépenses pour tenir une enquête sur les causes des accidents maritimes, et cette explication nous suffit.

M. GALLERY : En quoi cela concerne-t-il la déclaration du ministre ?

M. CASGRAIN : Y a-t-il mésintelligence entre le député de la division Sainte-Anne et le représentant de la division Saint-Laurent? L'honorable député (M. Gallery) serait-il jaloux ?

M. GALLERY : Je ne suis aucunement jaloux du représentant de la division Saint-Laurent. Mais je crois qu'il n'est que juste de dire aux députés qui ont prolongé le débat pendant si longtemps que, autant que je comprends, le représentant de la division Saint-Laurent n'a pas fourni un état circonstancié des dépenses. Il a pu donner des explications que la gauche a acceptées, mais, selon moi, il n'a pas fait connaître le détail de cette dépense.

M. FOWLER : Je regretterais d'avoir excité la jalousie du député de la division Sainte-Anne, en laissant entendre que son collègue de la division Saint-Laurent est ministrable. J'ignorais que le représentant de la division Sainte-Anne aspire à entrer dans le cabinet. Je croyais que c'était un fauteuil de sénateur, et non pas un portefeuille qu'il attendait.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'an dernier, nous avons accordé $7,500 aux mêmes fins. Une partie seulement du crédit a été employée à préparer des diagrammes et à recueilir des renseignements dans le but de créer une école de marine.

M. OSLER : Qui dirige cette étude ?

L'honorable M. PREFONTAINE : M. le commandant Salmon.

M. FOWLER : Si je ne me trompe pas, le ministre nous a dit la même chose l'an dernier. Pourquoi n'a-t-il rien fait de plus ? Quel est l'obstacle ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Environ $1,800 ont été consacrés à la préparation de ces diagrammes.

M. FOWLER : L'an dernier, on nous a promis certains travaux. Je porte un intérêt particulier à ce projet, attendu que la population de la partie du pays où j'habite s'intéresse beaucoup à la création d'une école de marine. On devrait apporter plus de zèle à la réalisation de ce projet.

M. DANIEL : Si le gouvernement entend créer une marine militaire, je voudrais savoir où les choses en sont rendues et quels progrès ont été accomplis.

L'honorable M. PREFONTAINE: Je viens de dire que rien n'a été fait, à part la préparation des diagrammes, livres, etc. Ce crédit de $7,500 est le même que celui de l'an dernier, sauf $1,800 qui ont été dépensés.

M. DANIEL : Je me demande ce que ces diagrammes ont à faire au projet de créer une marine militaire.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il faut préparer des diagrammes, des manuels et des cartes marines pour les distribuer dans les différentes écoles.

L'honorable M. FIELDING : Le crédit se rapporte aussi à la création d'écoles de navigation.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quant à la création d'une marine militaire, on s'est borné à recueillir des renseignements. Lorsque nous les aurons obtenus et lorsque nous aurons élaboré notre projet, il sera temps de faire connaître nos intentions.

M. OSLER : Qui dirige cette étude préliminaire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : M. le commandant Salmon. La première chose à faire est d'établir les écoles de navigation et ce travail est commencé. Quant à la création d'une marine militaire, c'est un projet important dont la réalisation entraînera dès le début une dépense d'environ un demi-million. Naturellement, avant de soumettre un projet de cette envergure, il faut recueillir tous les renseignements nécessaires, ce qui prend du temps.

M. INGRAM : Qui a conseillé d'établir ce service ? Qui a recomandé d'inscrire dans le budget cette somme de $7,500 destinée à la création d'une marine militaire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce crédit a été inscrit dans le budget du dernier exercice et les travaux préliminaires sont commencés. Nous nous proposons de les continuer cette année et de soumettre l'an prochain un projet d'établissement d'écoles de navigation et d'organisation d'un corps de soldats de marine.

M. INGRAM : Je demande qui a recommandé d'inscrire cette somme dans le budget ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les journaux ont traité cette question depuis deux ans et le gouvernement a reçu de vives sollicitations. Comme ce projet relève du ministère de la Marine et des Pêcheries, il a été confié à mes soins et à ceux de mes subordonnés. Naturellement, il faut aller lentement, attendu que la dépense sera forte.

M. INGRAM : Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Quel est le fonc-

tionnaire qui a conseillé de soumettre ce crédit à la Chambre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a deux fonctionnaires, le commandant Spain et le commandant Salmon.

M. INGRAM : Ont-ils conseillé de faire adopter ce crédit ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, ce conseil est venu du dehors, de la Ligue navale.

M. INGRAM : Un fonctionnaire du ministère de la Marine a-t-il conseillé d'inscrire cette somme dans le budget, ou le ministre a-t-il agi de sa propre initiative ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non. Il existe une association appelée la Ligue navale. Elle a fait des recomandations au gouvernement qui a jugé à propos d'inscrire une certaine somme dans le budget afin de nous permettre d'étudier la question de créer des écoles de navigation, d'abord et une marine militaire, ensuite.

M. KEMP : Le ministre déclare que les journaux ont agité cette question. J'imagine qu'il entend parler du projet d'établir une marine canadienne. Dois-je comprendre que le gouvernement n'a encore aucune politique arrêtée sur ce sujet ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous avons une politique arrêtée en ce sens que nous approuvons la création d'une marine. C'est un projet tout nouveau qu'il faut étudier avant d'en entreprendre la réalisation. Ainsi, on nous propose de prendre les marins employés sur les vaisseaux de l'Etat pour former le noyau de ce corps de marine militaire et de retenir leurs services pour deux ou trois ans, au lieu de les engager à l'année. Je crois que le gouvernement a définitivement approuvé en principe la création d'une marine militaire.

M. KEMP : Alors, le ministre est d'avis qu'un pays aussi vaste que le nôtre, baigné par l'Océan sur une aussi grande étendue, devrait avoir une marine quelconque et ne pas dépendre entièrement de la marine de la Grande Bretagne. Nous avons un commerce important à protéger et nous ne devrions pas nous fier sur l'Angleterre. Naturellement, les dépenses seront considérables, mais il me semble qu'il est temps de prendre des mesures pour former le noyau d'une marine canadienne. Ce projet est à l'étude depuis plusieurs années et le ministre devrait être en état de nous renseigner davantage.

L'honorable M. PREFONTAINE : Un crédit de $7,500 a été inscrit dans le budget du dernier exercice pour la première fois, et l'honorable député se rappelle combien longue a été la session. Il faudra probablement envoyer quelqu'un en Angleterre afin de recueillir des renseignements concernant l'organisation de ce service, etc., ce qui n'a pas encore eu lieu. Toutefois, la première chose à faire, selon moi, est de créer des écoles de navigation, et j'espère pouvoir annoncer avant la fin de la session, que nous nous proposons d'établir de ces écoles dans les principales villes du Canada.

M. INGRAM : Voici un des sujets que les ministres ont discuté en Angleterre et, quelque temps après leur retour, ils ont eu recours à ce moyen de créer une source de dépenses nouvelles. Ils ne semblent pas avoir d'autre politique que de créer de nouvelles dépenses. C'est bien peu que $7,500 et cette somme est destinée à calmer ceux qui ont des opinions prononcées sur cette matière.

M. CASGRAIN : Si je comprends bien, le gouvernement est en faveur du projet de créer une marine militaire au Canada ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. DANIEL : Lorsqu'elle sera établie et qu'elle aura fait de grands progrès ; l'honorable ministre aura-t-il la direction de ce service, en sus de l'administration de la Marine, des Pêcheries et d'une grande partie des Travaux publics ? Est-ce là l'intention du ministère ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ces préoccupations de l'honorable député sont intempestives.

Le comité fait son rapport.

L'honorable W. S. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. CASGRAIN : Puis-je savoir de quoi nous nous occuperons demain ?

L'honorable M. FIELDING : La Chambre se formera en comité des subsides pour étudier le budget de la Marine et des Pêcheries ou celui des Postes.

La motion est adoptée et la séance est levée, à minuit et deux minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 22 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

M. RALPH SMITH :

1. Pour combien de chacun des produits suivants a-t-il été exporté du Canada en Afrique australe pendant des exercices 1901-1902 et 1902-1903 :—

(a) Produits de la ferme ;
(b) Produits des pêcheries ;
(c) Produits forestiers autres que les articles manufacturés ;
(d) Produits manufacturés autres que les articles d'alimentation ?

L'honorable M. PATERSON (ministre des Douanes) : Pendant l'exercice 1902, il a été exporté en Afrique australe pour $3,514.-509 de produits agricoles, pour $9,990 de produits des pêcheries, pour $82,560 de produits forestiers, et pour $181,803 de produits manufacturés.

Pendant l'exercice 1903, il a été exporté en Afrique australe pour $1,264,684 de produits agricoles, pour $12,796 de produits des pêcheries, pour $246,839 de produits forestiers, et pour $362,111 de produits manufacturés. Toutes ces marchandises étaient de provenance canadienne.

SOLDE DE LA MILICE.

M. SPROULE :

1. Le ministère de la Milice a-t-il établi les règlements mentionnés par le ministre de la Milice au cours de ses explications sur le bill de la milice, en vertu desquels les troupes doivent recevoir une augmentation de solde, d'année en année, jusqu'à ce qu'un montant maximum mentionné soit atteint ?

2. Les miliciens qui sont actuellement dans les camps d'instruction recevront-ils cette augmentation cette année ? Dans l'affirmative, quand ladite augmentation sera-t-elle donnée ?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. Oui ; les règlements ont été publiés dans la " Gazette du Canada ".

2. (a) Oui ; (b) lorsque la période actuelle des exercices sera terminé.

DRAGAGE DU PORT DE SAINT-JEAN.

M. DANIEL :

1. Quand sera prête à fonctionner la drague dont on doit se servir pour exécuter certains travaux à la sortie du port de Saint-Jean ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de procéder auxdits travaux au cours de la présente saison ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. La drague sera prête pour l'ouverture de la navigation au printemps de 1905.

2. A l'heure qu'il est, nous n'avons pas à notre disposition de drague susceptible d'exécuter le travail nécessaire.

COMMISSION DE TRANSPORTS.

M. DANIEL :

1. Quand le gouvernement doit-il recevoir le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les transports ?

2. S'il ne doit pas être fait de rapport final cette année, y aura-t-il un rapport provisoire ?

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de n'avoir aucun renseignement à communiquer à mon honorable ami.

FRANCHISE POSTALE.

M. GRANT :

1. A-t-on signalé à l'attention du directeur général des Postes le fait que de fortes quantités d'imprimés politiques devant servir aux conservateurs dans leur campagne électorale ont été expédiées franches de port dans la division d'Ontario-nord ; et que l'affranchissement de ces imprimés indique qu'ils ont été expédiés par quelqu'un qui n'est pas membre de cette Chambre, les enveloppes évidemment adressées et envoyées du dehors à Ottawa étant affranchies par un membre de cette Chambre, ou portant ses initiales ?

2. Tout envoi de cette nature constitue-t-il une violation du privilège d'affranchissement ?

3. Dans l'affirmative, quelle mesure prendra-t-on pour mettre fin à cet état de choses ?

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : A la première partie de la question je donnerai une réponse affirmative. Pour ce qui est de la seconde, je dois dire que nulle disposition de la loi n'empêche un député de se prévaloir de la franchise postale en faveur de quiconque ne fait pas partie de cette Chambre.

MARINE MARCHANDE ET PAVILLON CANADIEN.

M. C. E. KAULBACH : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désire, ainsi que j'en ai donné avis hier, signaler à l'attention de l'honorable ministre de la Marine ou, pour mieux dire, à celle du premier ministre et de ses collègues, certain article publié dans le " Daily Star," de Montréal, au sujet du capitaine John Taylor, de la Nouvelle-Ecosse, le 17 du courant, sous les titres et sous-titres suivants :

OBLIGE D'AMENER LE PAVILLON CANADIEN.

Certain consul anglais déclare que le Canada n'a pas de pavillon.

Je ferai observer ici, M. l'Orateur, que je terminerai mes observations par une motion d'ajournement. Je continue ma lecture :

IL FAIT HISSER LE PAVILLON ANGLAIS.

Le captaine Taylor menacé d'une amende de £100 s'il persiste à arborer le pavillon canadien.

Le capitaine John Taylor, de la goélette à trois mâts " M. J. Taylor," est actuellement dans le port. Il est fort mécontent.

Le capitaine est né à la Nouvelle-Ecosse. Son navire est inscrit à Parrsboro, N.-E. ; il lui a toujours fait porter ce qu'il croyait être le pavillon canadien, c'est-à-dire le pavillon rouge de la marine marchande anglaise avec, à l'angle droit inférieur, les armes du Canada. Voici en quels termes le captaine Taylor exposa hier au représentant du " Star " l'objet de son grief :—

" Après avoir fait escale aux différents ports de l'Amérique méridionale au cours de l'hiver dernier, j'entrais, le 1er janvier, avec une cargaison dans le port de Rio-Grande-do-Sul, République Argentine. Nous passâmes quelque temps dans ce port, et comme il s'y trouvait un certain nombre de navires dont les capitaines étaient de mes amis, notre pavillon, l'enseigne canadienne, flottait à notre corne d'artimon la plupart du temps.

" Trois ou quatre jours après que j'eus arboré nos couleurs, M. Ray Stamford, consul

anglais, m'avertit verbalement que je n'arborais pas les couleurs réglementaires. Il m'ordonna d'amener mon pavillon et d'y substituer l'"enseigne rouge." J'ai beaucoup voyagé ; en ces dernières années, j'ai visité bien des coins du globe ; or, les consuls anglais s'étant partout contentés du pavillon canadien, j'ai pensé que M. Ray Stamford ferait comme les autres. C'est pourquoi je ne tins aucun compte de son avis. Il me tomba dessus.

"Je reçus un avis où il m'annonçait qu'en persistant à arborer ce pavillon je me rendais passible d'une amende de £100. Cet avis portait le sceau du consulat et il m'y était ordonné de me rendre chez le consul le lendemain et d'apporter avec moi mon pavillon.

"Vous savez comme moi que le consul anglais est le seul ami à qui l'on peut s'adresser lorsqu'on se trouve dans l'embarras à l'étranger ; je crus qu'il valait mieux ne pas désobéir. J'allai donc lui porter mon pavillon. Il m'ordonna d'enlever les armes du Canada et de les remplacer par un morceau d'étamine rouge. Sur mon refus, il se chargea lui-même de cette besogne.

"Une telle conduite me paraît absolument injustifiable. Depuis 1867, les Canadiens ont le droit d'arborer leur propre pavillon. Ce pavillon, je l'ai hissé à la flèche de mât au milieu de l'escadre anglaise de la Méditerranée, de l'Amérique septentrionale anglaise et de l'Amérique méridionale, et, jusqu'à ce jour, nul n'y a trouvé à redire."

Le capitaine Taylor va saisir le Board of Trade de l'affaire au moyen d'une lettre qu'il est actuellement à lui écrire. Il veut savoir si le consul anglais avait droit de se comporter ainsi. Je suis, a-t-il dit, un fidèle sujet de Sa Majesté, mais cela ne m'empêche pas d'être aussi un bon Canadien, et je prétends avoir le droit d'arborer ce que je crois être le pavillon de mon pays.

Bien que ce consul anglais ait insulté à notre drapeau sans motif aucun, ce n'est pas la première fois, je dois le faire observer ici, que je signale un grief de cette nature à l'attention du gouvernement. Qu'on ouvre les "Débats" de 1901, on y verra que, le 8 mai, j'appelais l'attention du gouvernement sur les faits suivants : 1er mars de cette année-là, le "Canada", commandé par le capitaine Arch. Conrad, et dont le port d'attache était Lunenburg, N.-E., entrait dans le port de Bahia, Brésil, sous pavillon canadien—pavillon dont, à titre de Canadiens, nous avons droit d'être fiers—lorsque le consul anglais de l'endroit monta à bord du navire et ordonna péremptoirement au capitaine d'amener ce pavillon, le menaçant de lui faire payer une amende de 500 livres sterling et de retenir son navire en garantie, à défaut de paiement, pour cette infraction grave aux règlements. Le capitaine aima mieux se conformer à cet ordre que de se mettre dans l'embarras et causer des ennuis aux propriétaires du navire. Vivement impressionné par une telle insulte, je priai le gouvernement de demander aux autorités britanniques si le capitaine du "Canada" était dans son droit en hissant le pavillon canadien, et, dans le cas où il eût été établi que le capitaine avait eu tort, de s'entendre avec l'amirauté anglaise afin d'obtenir que notre drapeau fût traité avec tout le respect que mérite le Canada. Plus tard, ayant appris de source certaine que le capitaine du "Canada" était dans son droit en hissant le pavillon canadien—l'"Imperial Merchants' Shipping (colours) Act" de 1889, conférant à l'amirauté anglaise le pouvoir d'autoriser le Canada à arborer ses propres couleurs—je voulus savoir si cette autorisation avait été communiquée aux autorités canadiennes, et j'appris qu'elles l'avaient été. En effet, le 2 février 1892, il avait été émis par l'amirauté du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande un arrêté dont voici la teneur :

Comme il est expédient de permettre aux navires canadiens inscrits de porter le pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, avec les armes du Canada, nous autorisons par les présentes, en vertu des pouvoirs et de l'autorité dont nous avons été revêtus, l'usage du pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, avec les armes du Canada au battant du pavillon, à bord des navires inscrits au Canada.

Donné sous le seing et le sceau de l'amirauté, le 2 février 1892.

FRED. G. D. BEDFORD.

(Signe) H. FAIRFAX.

Par l'ordre de leurs seigneuries,
(Signé) EVAN MacGREGOR.

En même temps le ministère de la Marine et des Pêcheries publiait la circulaire suivante :

En conformité de l'autorisation accordée par l'arrêté ci-haut, le gouvernement canadien a adopté les règlements que voici :

1. L'étendue de l'enseigne ne dépassera jamais le quart de la grandeur de l'Union Jack de l'enseigne en particulier.

2. L'écusson sera placé au centre de la partie du pavillon qui se trouve au delà de l'Union Jack.

(Signé) WM. SMITH,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, 10 juin 1895.

En saisissant le parlement de la question du pavillon canadien, j'ai voulu porter à la connaissance de l'univers entier que le Canada possède son propre pavillon, que ce pavillon se compose de l'enseigne britannique avec, au battant rouge, les armes du Dominion. En agissant ainsi, j'ai encore voulu engager le gouvernement canadien à se mettre en relations avec l'amirauté anglaise, par l'entremise du secrétaire d'Etat des colonies, afin de faire reconnaître et respecter le pavillon canadien par tous les consuls anglais de l'univers, et plus particulièrement par ceux de Bahia et de Rio-Grande-do-Sul, afin d'obtenir que les capitaines de navires canadiens ne soient plus exposés à se voir traiter d'une façon aussi odieuse à l'étranger, afin que la marine marchande du Canada sache une bonne fois—et cela au moyen d'un avis publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries dans la "Gazette Officielle" du Canada, qu'elle a

droit de faire flotter son propre pavillon sur toutes les mers.

N'a-t-elle pas lieu de nous étonner cette joie si grande que prend l'espèce humaine à arborer des drapeaux ? Par un sentiment inné chez lui, l'homme s'enthousiasme à la vue d'un emblème flottant dans les airs ; que cet emblème soit celui d'une profession, d'un métier ou d'une famille, que ce soit celui d'une race ou d'une nation, peu importe ! En quelque lieu qu'il flotte ou qu'il soit exposé, le drapeau de la vieille Angleterre et de l'empire, le drapeau que nous chérissons à si juste titre—l'Union Jack—fait toujours plaisir à voir, tant il éveille en nous de pensées nobles et consolantes. Voici en quel verbe ravissant le poète l'a chanté :

The Union Jack.

It's only a small bit of bunting,
It's only an old coloured rag,
Yet thousands have died for its honour
And shed their best blood for the flag.

It flutters triumphant o'er ocean
As free as the wind and the waves,
And bondsmen from shackles unloosened
'Neath its shadows no longer are slaves.

We hoist it to show our devotion
To our King, to our country, and laws,
It's the outward and visible emblem
Of advancement, and liberty's cause.

You may say its an old bit of bunting,
You may call it an old coloured rag,
But freedom has made it majestic
And time has enobled the flag.

Les couleurs mêmes de l'Union Jack—et vous vous rappellerez que l'Union Jack fait partie du pavillon canadien—les couleurs mêmes de l'Union Jack, dis-je, ont une signification éloquente : le rouge est l'emblème du courage, le blanc, celui de la pureté, et le bleu, celui de la vérité, emblèmes célébrés d'une manière si frappante dans la vieille chanson patriotique : "Three cheers for the Red, White and Blue," et d'une manière plus expressive encore dans cette autre : "Three cheers for the Brave, Pure and True." Ces symboles, on devrait les graver profondément dans l'esprit de nos enfants, surtout à l'école, afin qu'ils éclairent leur existence et président à l'édification de la nation canadienne.

Quand des émotions aussi naturelles font battre le cœur de notre peuple, il est facile de s'expliquer le culte ardent que chaque nation professe pour son drapeau, on conçoit quel souvenirs évoquent ses plis glorieux, souvenirs que les hommes gardent avec amour au fond de leur être le plus intime. Tel étant le sentiment d'affection d'une nation à l'égard de son drapeau, imaginez à quel instinct devait obéir le consul de Rio-Grande-do-Sul lorsqu'il mutila notre drapeau en enlevant les armes du Canada ! Nul châtiment ne saurait être trop sévère, à mon sens, pour le lâche qui a osé insulter ainsi au drapeau canadien hissé sur la "J. M. Taylor." Je me plais à espérer que le gouvernement demandera aux autorités impériales de châtier le coupable.

Les souverains déploient avec orgueil les bannières de leurs royaumes, ils les contemplent avec amour. Imaginez, M. l'Orateur, que l'on déchire la croix de Saint-George qui orne le drapeau de la vieille Angleterre, la croix de Saint-André chère aux Ecossais, la croix de Saint-Patrice, patron de l'Irlande, la fleur de lys du drapeau de la France d'autrefois, ou qu'on ose même porter une main sacrilège sur une seule des étoiles du pavillon américain, quel concert de protestations indignées n'entendrait-on pas ? Et nous, citoyens du Canada, n'élèverons-nous pas la voix quand un consul anglais, ignorant de ses devoirs, commet la lâcheté de mutiler les armes de notre pays apposées sur le drapeau de la mère patrie, sur notre propre pavillon arboré par un navire britannique commandé par un capitaine de nationalité anglaise et faisant escale dans un port étranger ? Supporterons-nous la honte d'un tel outrage sans protester ? Je le dis hautement : non !

Je termine en répétant à mes honorables amis de la droite qu'il importe de mettre le public au fait de cette affaire et de demander le redressement de notre grief en la manière que j'ai proposée.

Sir WILFRID LAURIER : Voici deux ou trois jours que le gouvernement a mis à l'étude le sujet que mon honorable ami vient d'exposer en un discours du plus grand intérêt. L'honorable député nous avait promis de jeter un jour nouveau sur la question, mais il me semble que certains faits ont été passés sous silence ; dès que nous aurons recueilli des renseignements complets, nous nous mettrons en relations avec les autorités impériales par rapport à cette importante question.

La motion d'ajournement de M. Kaulbach est rejetée.

DEMISSION DE LORD DUNDONALD—DEPOT DE LA CORRESPONDANCE.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je déposerai sur le bureau de la Chambre copie de la note dont il est question dans la lettre datée d'Ottawa que le colonel Smart écrivit le 19 mai. Lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) demanda copie de cette note, il manifestale le désir de prendre connaissance de l'original de certains autres papiers et documents dont copie avait déjà été produite. Je ferai remarquer ici qu'il n'est pas d'usage de déposer les originaux sur le bureau de la Chambre ; je le ferai, cependant, pourvu que l'honorable député allègue à cette fin des raisons suffisantes. Mon honorable ami a aussi demandé copie de deux lettres écrites par le lieutenant-colonel Whitley à la date du 14 et du 15 mai dernier ; or, le lieutenant-colonel ayant revêtu

l'une de ces lettres de l'indication "confidentielle", et l'autre de celle-ci : "absolument confidentielle", je ne me crois pas libre de les déposer sur le bureau, non plus que certaines autres lettres que l'honorable député a mentionnées. Ces lettres de nature personnelle et confidentielle m'ayant été adressées par certains de mes commettants je ne suis pas libre de les publier.

M. F. D. MONK : Parlant de la demande que j'ai faite, l'honorable ministre de l'Agriculture a posé un principe nouveau pour moi en disant que la Chambre n'a pas le droit de prendre connaissance de l'original de documents aussi importants que ceux que j'ai mentionnés. Ce principe ne me paraît pas basé sur notre coutume parlementaire. Nous avons le droit absolu de voir l'original de tout document produit. C'est pour la commodité générale seulement qu'on en fait des copies pour être déposées sur le bureau de la Chambre. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Je ne connais pas d'usage établissant le contraire. Et puis, rien ne nous oblige à exposer les raisons pour lesquelles nous voulons prendre connaissance d'un original quelconque. Sous ce rapport, nous jouissons d'un droit absolu. J'aimerais, M. l'Orateur, avoir votre opinion sur ce point. A tout événement, je ne crois pas qu'il puisse exister le moindre doute à ce sujet.

Pour ce qui est des lettres portant l'indication "confidentielle", il me semble, ainsi que je l'ai dit l'autre jour en formulant ma demande, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer cette nature à aucun des documents se rattachant à l'organisation du régiment de cavalerie en question. Les questions soulevées par l'incident Dundonald se rapportent tout entières à l'organisation de notre milice, et il s'agit ici de discuter l'attitude prise par l'honorable ministre en cette matière, et de savoir s'il a droit de se mêler de l'organisation d'un régiment quelconque. Au moment où la Chambre manifeste le désir de prendre connaissance de toutes les circonstances qui se rattachent à l'organisation d'un régiment, c'est se défendre de bien piètre façon que de dire que telle lettre est de nature "confidentielle" ou même "absolument confidentielle". Nul document se rapportant aux affaires publiques ne saurait être confidentiel au point qu'on ne puisse le communiquer à la Chambre. Telle me paraît être la règle établie. Il y a quelques années, si je m'en souviens bien, le premier ministre nous a donné lecture d'une lettre que lui avait adressée le révérend Père Lacombe.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Mon honorable ami voudra-t-il me permettre de lui poser une question ? Je crains de ne l'avoir pas très bien compris. Dans sa pensée, lorsqu'une personne adresse à un membre du gouvernement une lettre qu'elle prend soin d'indiquer comme étant de nature "personnelle et confidentielle", et où il est question de quelque affaire d'intérêt public comme, par exemple, l'organisation de la milice, cette lettre devient un document public dont, lorsque demande en est faite, il faut donner communication à la Chambre ? Est-ce bien cela que veut dire l'honorable député ?

M. MONK : Voici ce que j'entends : lorsque, dans l'exercice de ses droits, la Chambre, désirant s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à l'organisation d'un régiment, demande la correspondance se rapportant à l'organisation de ce régiment, ce n'est pas se conformer au désir de la députation que de répondre : Nous vous donnerons communication de toutes les lettres ne portant pas l'indication "confidentielle", mais nous ne produirons pas celles qui portent cette indication, bien qu'elles se rapportent à l'organisation de ce régiment.

L'honorable M. SIFTON : C'est absurde.

M. MONK : C'est pourtant ce que je prétends ; autrement, la Chambre se trouverait dans l'impossibilité de s'enquérir des circonstances qui se rattachent a l'organisation de ce régiment. En d'autres termes, il suffirait à quiconque écrit aux membres du gouvernement d'inscrire sur sa lettre le mot "confidentielle" pour que la Chambre fût privée du droit de prendre connaissance de cette lettre. Si ma mémoire est fidèle—je parle de faits qui se sont passés il y a déjà plusieurs années, mais il sera facile d'en constater la vérité—au cours d'un débat qui eut lieu dans l'avant-dernière législature, le premier ministre a donné lecture d'une lettre à lui adressée par le révérend Père Lacombe.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami se trompe du tout au tout.

M. MONK : Mon très honorable ami me reprendra lorsque j'aurai fini.

La lettre en question était revêtue de l'indication "confidentielle", et certain député dela gauche en ayant fait l'observation au premier ministre, ce dernier déclara alors que nulle lettre du genre de celle-là, où il était traité de la conduite des affaires publiques, ne pouvait être considérée comme étant de nature privée. Voilà ce que je me rappelle, et je crois ne pas me tromper. A tout événement, je m'assurerai si mes souvenirs sont fidèles.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député fait-il allusion à une lettre que le Père Lacombe écrivit au sujet de la question des écoles ?

M. MONK : Précisément.

Sir WILFRID LAURIER : Cette lettre, je n'en ai jamais donné lecture en cette Chambre ; de plus, elle ne portait pas l'indication "confidentielle", je suis prêt à en donner la preuve à mon honorable ami quand il le désirera.

M. MONK : Mon très honorable ami a peut-être raison, et je ne doute pas de sa bonne foi, mais mon souvenir des faits diffère sensiblement de ce qu'il vient de dire. Quoi qu'il en soit, je prétends qu'il est impossible de s'enquérir comme il convient des circonstances qui entourent l'organisation de ce régiment et, si je puis m'exprimer ainsi, de l'accusation d'ingérence portée contre l'honorable ministre de l'Agriculture, si l'on refuse de nous communiquer ces lettres qui, bien qu'elles portent l'indication " confidentielle ", se rapportent à l'organisation depuis l'origine du régiment en question. En refusant de reproduire ces lettres, on nous met dans une situation désavantageuse qui ne devrait pas être faite à des membres du parlement.

L'honorable M. FISHER : Je ferai observer à mon honorable ami que son argumentation à propos de la correspondance qui n'a pas été déposée ne saurait valoir que par rapport à l'ordre émis par la Chambre. Comme il n'a pas, dans le cas dont il s'agit ici, été émis d'ordre de la Chambre, le raisonnement de l'honorable député ne tient pas debout ; mais je ne m'en prévaux pas.

M. MONK : La Chambre n'a-t-elle pas ordonné le dépôt de la correspondance ?

L'honorable M. FISHER : Non ; il a été fait une demande de correspondance, demande à laquelle nous avons répondu franchement, de bon cœur et avec empressement.

M. MONK : Le ministre des Finances, mon honorable ami doit s'en souvenir, a promis que toute la correspondance que j'ai demandée serait déposée, à l'exception toutefois des lettres de nature confidentielle. Or, je prétends que dans le cas actuel nulle lettre ne saurait être considérée comme étant de cette nature.

L'honorable M. FISHER : Je ne parle pas de la demande formulée par l'honorable député dans la soirée d'avant-hier, mais bien de celle de certains membres de l'opposition, et cette demande, nous y avons fait plein droit en apportant la correspondance contenue dans le document déposé sur le bureau de la Chambre. En outre, je ferai observer à mon honorable ami que, quand la Chambre émet un ordre, c'est toujours par rapport à des copies de documents ; les originaux ne sont produits que dans le cas où il est fait à cet effet une demande appuyée sur des raisons valables.

Je suis porté à supposer que mon honorable ami veut avoir le texte original de ces lettres, parce qu'il croit que les copies déposées ne sont pas fidèles. Autrement, pourquoi demanderait-il la publication de ce texte original ? Je dirai seulement à l'honorable député que j'ai entre les mains le texte même des lettres dont il a parlé. Il a fait allusion à deux notes. Je n'en connais qu'une seule et, par conséquent, je ne puis en déposer d'autre sur le bureau de la Chambre. Quant aux deux lettres de M. le colonel Smart et au rapport dont il est question dans une de ces lettres, j'en déposerai le texte même sans retard, par déférence pour l'honorable député, bien qu'à mon avis cela soit contraire à la coutume établie.

M. R. L. BORDEN : Je dirai au très honorable premier ministre que j'ai l'intention de déposer un ordre du jour relatif à l'incident dont il vient d'être question. Si le gouvernement trouvait le moyen, en proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, demain après-midi, de nous permettre de discuter cette proposition, j'aimerais à le savoir. Dans la négative, je voudrais connaître quel jour le gouvernement veut choisir pour cette discussion.

Sir WILFRID LAURIER: Nous nous rendons à cette demande avec plaisir.

M. R. L. BORDEN : Demain vous ira-t-il ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

LOI CONCERNANT LES SINISTRES MARITIMES, 1901—AMENDEMENT.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 102) modifiant la loi de 1901 se rapportant aux sinistres maritimes.

M. T. CHASE CASGRAIN : Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le changement proposé par ce projet de loi ressemble beaucoup à celui que nous a demandé d'approuver, l'autre jour, mon honorable ami (M. Préfontaine), quand il a proposé que le bill (n° 100) intitulé : " Acte modifiant l'Acte du pilotage " fût lu une deuxième fois. En effet, au lieu de substituer l'autorité du ministre il remplace cette dernière par un tribunal qui est établi en vertu de la loi de 1901, intitulé : " Acte concernant les sinistres maritimes." Cette dernière loi dit :

Le ministre pourra charger le principal préposé des douanes, résident à l'endroit ou près de l'endroit où le sinistre aura eu lieu, si c'est sur, dans ou près des eaux intérieures du Canada, ou sur les côtes ou près des côtes du Canada——

M. l'ORATEUR : Je demanderais à la Chambre de mieux observer le silence. Nous ne pouvons entendre ce que dit l'honorable député.

M. CASGRAIN :

—mais, si c'est ailleurs, à l'endroit ou près de l'endroit où le temoin susdit viendra, se trouvera ou pourra être entendu sans inconvénient, ou tout fonctionnaire du gouvernement du Canada que le ministre nommera, ou tout autre individu nommé à cette fin payé par le ministre, de faire une enquête sur le sinistre.

En vertu de ce statut, la personne ainsi nommée, ou revêtue du pouvoir nécessaire pour tenir une enquête sur la conduite du capitaine ou du second officier d'un navire, a le droit d'imposer une amende ou des peines à ce capitaine ou à ce second officer, lorsque la preuve démontre que l'un ou l'autre a manqué à son devoir, ou a négligé de remplir les fonctions qui lui étaient assignées. Par l'amendement qu'on veut apporter à cette loi, on cherche à donner plus de pouvoir à ce tribunal ainsi composé ; ce dernier, en effet, pourra faire le procès des pilotes. Le paragraphe 2 de l'article 2 du bill dit :

2. Si, après une enquête préliminaire, l'officier chargé de l'enquête est d'avis que quelque perte ou préjudice, ou que l'échouement d'un bâtiment, ou que quelque perte de vie a été causée par la faute ou l'incurie du pilote en charge, ou que ce pilote s'est rendu coupable d'inconduite grossière ou d'ivrognerie, cet officier peut suspendre la commission de ce pilote jusqu'à ce qu'une enquête formelle ait été tenue en conformité du présent acte, en attendant une nouvelle décision à cet égard.

L'article 3 ajoute l'article 27 à la loi actuellement en vigueur ; il contient une disposition à l'effet que si le tribunal ainsi nommé trouve que l'accusé est coupable, la commission de ce dernier peut être révoquée; il peut être suspendu de ses fonctions et condamné à l'amende.

Le tribunal peut imposer à un pilote commissionné une amende n'excédant pas la moitié du rendement net de sa profession de pilote, en prenant pour base de calcul ses gains de l'année précédente.

M. l'Orateur, je vous demanderais de faire observer le règlement. Je ne puis réellement comprendre comment il se fait que nous soyons obligés de parler de toute la force de nos poumons pour nous faire entendre des membres de la droite. Cela est véritablement fatiguant.

M. l'ORATEUR : Je dois dire que j'ai fait de mon mieux pour rétablir l'ordre, mais il semble que la Chambre n'a aucun respect pour son président. J'ai demandé aux députés d'observer le silence, et cela à trois ou quatre reprises et personne ne semble prêter la moindre attention à mes observations.

M. CASGRAIN : Cette disposition accorde à ce tribunal des pouvoirs très étendus, et elle enlève à la cour qui juge les pilotes, spécialement dans le district de Québec, l'autorité dont elle jouit maintenant. Sans doute, les peines auxquelles les pilotes sont exposés sont très sévères, mais ce bill accentue encore cette sévérité car, non seulement on peut suspendre les pilotes de leurs fonctions, mais ce tribunal peut condamner un pilote à payer une amende n'excédant pas la moitié de ce que lui rapporte son travail, en prenant pour base de calcul ses gains de l'année précédente. Donc, si un pilote gagne $1,000 par année, il peut être condamné à payer une amende de $500. Si nous étions certains que la personne choisie par le ministre aurait toutes les qualités et les aptitudes voulues, nous ne soulèverions probablement pas de fortes objections contre ce bill. Mais, d'après cette loi, le ministre a un pouvoir très étendu. Il peut nommer un des principaux fonctionnaires du ministère des Douanes, ou tout autre employé du gouvernement, ou même n'importe quelle personne pour faire les enquêtes préliminaires. Si je ne me trompe, le capitaine Spain et le capitaine Salmon ont déjà été choisis, ainsi que deux assesseurs. Je n'ai aucune objection à soulever contre le choix de ces deux personnes, ni contre celui des assesseurs déjà nommés, mais, cependant, le ministre s'arroge le pouvoir de désigner, pour faire ces enquêtes, n'importe quel fonctionnaire du gouvernement. Quelle que soit la compétence dont fasse preuve un fonctionnaire civil dans l'accomplissement de ses fonctions, lorsqu'il s'agit de faire le procès d'un pilote accusé d'avoir oublié ou négligé son devoir, il faut que celui qui le juge possède des connaissances techniques que ces fonctionnaires n'ont pas, peut-être. Je proposerais que l'article 4 limitât le pouvoir du ministre, en l'obligeant à ne choisir que des personnes possédant les qualités voulues.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité pour délibérer ce projet de loi.

Article 1er.

M. R. L. BORDEN : Que signifient les mots " toute personne qui, n'appartenant pas à un bâtiment." Il me semble que c'est se servir d'une expression un peu vague—

L'honorable M. PREFONTAINE : On veut désigner la personne qu'on a engagée spécialement pour remplir les fonctions de pilote.

M. R. L. BORDEN : Ce membre de phrase a-t-il été copié d'une autre loi ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Mes fonctionnaires ont préparé ce projet de loi qui fut ensuite soumis au ministère de la Justice. Cette disposition ne s'applique pas au pilote engagé à l'année.

M. R. L. BORDEN : Cette phrase : " toute personne qui, n'appartenant pas à un bâtiment, n'en a la direction " semble plutôt curieuse.

M. CASGRAIN : Un certain nombre de navires faisant le tarfic entre les ports du golfe et les villes de Québec et de Montréal, ont des pilotes engagés à l'année et qui remplissent les fonctions de capitaines. La loi s'appliquerait-elle à ces personnes ?

M. GEOFFRION : Cette expression peut ne pas être très heureuse, mais je l'ai souvent rencontrée dans des textes législatifs portant sur des sujets analogues. Elle s'applique au pilote qui a la direction actuelle

du navire, mais qui ne fait pas partie du personnel de ce vaisseau.

M. CASGRAIN : Alors qu'advient-il de ceux qui pilotent ces vaisseaux depuis leur entrée dans le golfe—ce qui permet de se dispenser des services des pilotes temporaires—et qui sont engagés à l'année ? Tout en étant pilotes, ils remplissent les fonctions de capitaines, et par conséquent, on n'est pas obligé de retenir les services d'un pilote.

L'honorable M. PREFONTAINE : Dans ce cas, ils deviennent capitaines aux yeux de la loi.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre a dit que cette loi ne s'appliquait pas à une personne engagée à l'année, et, en conséquence, elle ne vaudrait rien dans le cas que je mentionne ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ces personnes deviennent capitaines de navires et sont soumises aux dispositions d'un autre article de ce projet de loi.

M. ROSS (Victoria) : Un pilote est une personne qu'on engage expressément pour diriger un navire, et qui ne fait pas partie de l'équipage de ce dernier ; il n'est ni capitaine, ni officier d'un navire, à moins qu'on ne retienne ses services pour diriger la route pendant toute une saison ; dans ce dernier cas, il devient un des officiers du navire ; son nom se trouve sur la liste de l'équipage. Cette disposition de la loi ne peut donc s'appliquer à son cas ?

Article 2.

M. R. L. BORDEN : Cette disposition permettrait au gouvernement de nommer, par exemple, un inspecteur d'une compagnie d'assurance, ou un commis du ministère du Revenu de l'intérieur pour faire une enquête sur un accident maritime. C'est là l'interprétation que je donne à cet article.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai conservé la définition qu'on trouve dans la loi adoptée en 1901 et qui s'applique aux capitaines, aux seconds et aux ingénieurs d'un navire. Si le parlement canadien, quand il a adopté cette loi, a fait preuve d'une confiance assez grande dans le ministère de la Marine pour croire qu'il nommerait des fonctionnaires ayant qualité, et s'il n'y a pas eu de plaintes depuis la mise en vigueur de cette loi, pas même de la part des personnes qui se trouvaient soumises à cette loi, c'est-à-dire les capitaines, les seconds et les mécaniciens, dont les fonctions sont aussi importantes que celles des pilotes, je ne puis comprendre pourquoi on se plaindrait aujourd'hui. Il va sans dire, toutefois, que je n'ai aucune objection à soulever contre toute proposition de nature à rendre cet article plus clair.

M. R. L. BORDEN : La seule objection que je soulève, c'est que cet article, dans sa forme actuelle et tel qu'il se lisait auparavant, est très vague. Il ne limite pas ce choix aux seules personnes ayant les aptitudes désirables.

L'honorable M. PREFONTAINE : La première loi n'indiquait pas d'exception dans ce sens.

M. R. L. BORDEN : Je le sais, mais elle peut prêter aussi à discussion. Cependant, le gouvernement aura toujours la responsabilité de la nomination de celui qui conduira ces enquêtes. Je suppose que c'est là la seule excuse, s'il y en a, qu'on puisse invoquer en faveur de cet article.

M. CASGRAIN : Je proposerais de modifier ce paragraphe en mettant le mot " compétente " après le mot " personne ", dans la troisième ligne, afin que cette disposition puisse se lire ainsi : " ou toute autre personne compétente ".

L'honorable M. PREFONTAINE : Qu'entendez-vous par " personne compétente ? "

M. CASGRAIN : Compétente dans ce cas particulier se dit d'une personne apte à conduire les enquêtes préliminaires sur les sinistres maritimes. Le mot " compétente " se trouve défini par les mots qui suivent, c'est-à-dire compétente en ce dont parle ce bill.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si, au lieu d'un fonctionnaire des douanes, on nomme une autre personne, exigerez-vous qu'elle soit compétente ? Mais qui jugera qu'elle a les capacités voulues ? Si l'on adoptait ce qu'a proposé l'honorable député, je suis certain que cela aurait pour effet de rendre la loi nulle, parce que, dans chaque cas, il s'élèvera des difficultés à propos de la compétence de la personne nommée. Si l'on veut accorder aux expéditeurs des garanties nécessaires, on doit avoir confiance en quelqu'un, et il n'est pas à présumer que les fonctionnaires du ministère de la Marine nomment des personnes qui ne soient pas capables de tenir une enquête. En effet, si une enquête était mal conduite, le ministère se trouverait à en souffrir, parce que les expéditeurs se hâteraient de se plaindre ouvertement. Il n'y a pas eu de plainte depuis 1901, depuis que cette loi a été mise en vigueur. Le capitaine Salmon, chef de cette division du service qui s'occupe des capitaines et des pilotes, a toujours eu soin de prendre les meilleurs assureurs qu'ils pouvaient trouver pour l'aider dans ses enquêtes, et toutes ces dernières ont été conduites d'une manière très satisfaisante.

M. CASGRAIN : Comment sont nommés les assesseurs ? Est-ce en vertu de la loi ?

L'honorable M. PREFONTAINE : En vertu de l'article 9 de la loi, et cette disposition veut que toutes les précautions nécessaires soient prises.

Le comité fait son rapport.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je propose que ce projet de loi soit lu une troisième fois.

M. CASGRAIN : Ce bill accorde des pouvoirs très étendus au ministre de la Marine et des Pêcheries et au tribunal qu'il crée pour faire le procès des pilotes. Il me semble que ce tribunal et ce mode de procédure ne sont une garantie suffisante pour protéger les pilotes. Mais comme il s'agit d'une mesure ministérielle, elle sera votée alors même que je proposerais son rejet. Je désire simplement faire enregistrer ma protestation.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—CANAL DE LA TRENT.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. WARD : Avant que cette motion soit adoptée, je veux signaler à l'attention de la Chambre une question se rapportant au parachèvement du canal de la vallée de la Trent entre le lac Rice et le lac Ontario. Hier, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux d'être présent lorsque je ferais mes observations sur ce sujet. Mais il est absent. Je consentirai volontiers, cependant, à remettre cette discussion à plus tard, si mon très honorable ami, le premier ministre, désire que j'attende que le ministre des Chemins de fer soit à son siège.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Si cela ne fait pas de différence à mon honorable ami, je serais heureux qu'il remît ses observations à un autre jour.

M. WARD : Bien volontiers.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $1,000.

M. CASGRAIN : Avant que nous discutions cet item, puis-je demander à l'honorable ministre s'il a entre les mains cette lettre, ou ce rapport, ou ce télégramme du capitaine Bernier dont il a parlé hier?

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : J'ai consulté le dossier, et j'ai constaté qu'il est incomplet. J'attends un rapport du capitaine Spain que nous avons envoyé spécialement à Québec, pour faire une enquête. Le budget supplémentaire contriendra un crédit qui nous permettra de discuter toutes les questions se rapportant au "Gauss"; tous les documents seront alors soumis à la Chambre.

M. CASGRAIN : Lors de la discussion concernant le "Gauss," hier, on a soulevé la question des entrevues accordées par le capitaine Bernier aux reporters du "Mail and Empire" et de "La Presse." Mon honorable ami a dit qu'il avait reçu une lettre du capitaine Bernier dans laquelle ce dernier niait avoir jamais accordé d'entrevue aux journalistes. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a réellement reçu une lettre dans ce sens et, dans l'affirmative, pourquoi ne la dépose-t-il pas ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A mon sens, cette question ne se rapporte aucunement à l'item soumis à la Chambre. Ce sujet pourra revenir plus tard, lorsqu'il s'agira d'un autre crédit.

M. MONK : Je désire simplement dire qu'hier, quand nous avons adopté le crédit se rapportant à l'entretien et aux réparations des navires du gouvernement, il fut entendu que nous aurions toute liberté de discuter, lorsque viendront d'autres crédits, toutes les questions se rapportant à cet item. Mon honorable ami de Montmorency fut appelé au téléphone, alors que nous discutions cette question, et nous n'avons consenti à laisser passer ce crédit qu'après avoir reçu la promesse formelle dont je viens de parler.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : En relisant ce qui s'est dit, je constate qu'il n'a pas été question de la conduite du capitaine Bernier relativement au "Gauss", lors de la discussion de l'item que nous avons adopté ou des autres crédits suivants du budget principal. Le ministre de la Marine nous dit que cette question reviendra, lorsqu'il s'agira d'un crédit spécial inscrit au budget supplémentaire. Discuter ce sujet maintenant, c'est violer les règlements de la Chambre.

M. SPROULE : Le "Gauss" appartient-il au gouvernement ? Dans l'affirmative, nous pouvons discuter cette question, lorsqu'il s'agit de l'item se rapportant à l'entretien et aux réparations des vaisseaux de l'Etat.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai dit, hier, qu'on n'avait pas demandé d'argent pour l'entretien du "Gauss," et que cet item n'avait aucun rapport avec ce navire. Il ne serait pas juste de juger maintenant cette question, puisque nous n'avons qu'une partie du dossier. Dès que celui-ci sera complet et quand le crédit dont j'ai parlé sera délibéré, je soumettrai tous les documents à la Chambre.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il prétendre que nous ne pouvons discuter ce qui ce rapporte à la vente du "Bayfield," à l'occasion de cet item ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le "Bayfield" servait aux fonctionnaires chargés de faire des levés hydrographiques, et il fait l'objet d'un autre item.

M. INGRAM : L'honorable ministre, en réponse à l'honorable député de Montmorency, a fait allusion à un certain document, qu'il refuse maintenant de déposer sur le

bureau de la Chambre. A mon sens, il est obligé de produire tout document auquel il a fait allusion.

M. MONK : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur une question qui intéresse assez le comté de Jacques-Cartier, et qu'il connaît aussi bien que moi. Il sait qu'il y a en arrière de l'île de Montréal un cours d'eau appelé Back river ou rivière des Prairies qui passe en face de la paroisse de Sainte-Geneviève dont la population est assez considérable. Cette localité se trouve dans l'île de Montréal et, durant l'été, elle est le rendez-vous d'un grand nombre de citoyens de Montréal. En face, se trouve la paroisse de l'île Bizard qui mesure neuf mille de long et un mille ou deux de large; cette île est entourée de tous côtés par le lac des Deux-Montagnes. Elle serait très importante comme station balnéaire, si elle était d'un accès plus facile. Ces deux paroisses sont à environ huit milles de Sainte-Anne et sur les bords du lac des Deux-Montagnes. Ce lac se jette dans la rivière des Prairies qui passe en face de la paroisse de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard, à environ trois milles du lac. Il y aurait donc une navigation ininterrompue depuis le lac des Deux-Montagnes jusqu'à ces deux paroisses, de Sainte-Anne et par conséquent de Vaudreuil, d'Oka, de Hudson, de Como, et en vérité, de tous les endroits situés le long de la rivière Ottawa, si l'on faisait disparaître un léger obstacle qui se trouve juste à l'endroit où le lac des Deux-Montagnes se jette dans la rivière des Prairies, Il y à cet endroit une petite chute d'eau—on l'appelle le " Petit Rapide "—Si l'on faisait disparaître cet obstacle on pourrait entretenir un service continu de bateau entre ces deux paroisses et les différentes localités que baigne le lac des Deux-Montagnes. J'ai toujours cru, avec toute la population intéressée, au reste, que l'enlèvement de cet obstacle ne coûterait qu'une somme relativement insignifiante au pays. Je demanderais au ministre de la Marine de distraire une certaine somme de ce crédit pour faire exécuter ces travaux. Il pourrait faire préparer un levé par un des ingénieurs de son département; et si l'enlèvement de cet obstacle ne coûte pas très cher, et si l'on peut creuser un chenal de quinze ou vingt pieds, et cela à peu de frais les deux paroisses dont j'ai parlé et, par ricochet, la ville de Montréal retireront de grands avantages de ces travaux.

On pourrait avoir accès à ces deux paroisses par le lac sans interruption aucune. Comme Sainte-Genevive et l'île Bizard ne sont pas reliées à des chemins de fer, le ministre devrait, je crois, étudier avec bienveillance cette question. J'espère qu'il donnera à cette dernière toute l'attention voulue, et qu'il fera bientôt exécuter ces travaux, si le coût n'en est pas trop élevé.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député a-t-il une idée quelconque du coût probable de cet ouvrage ?

M. MONK : Non, mais j'ai entendu souvent dire aux habitants de l'endroit qui ne sont pas des experts, sans doute, mais qui connaissent ce qui en est, que sur une faible distance, à cet endroit qu'on appelle le " Petit Rapide "—c'est à peine un rapide—l'eau est moins profonde, et qu'en minant les couches supérieures du roc, on enlèverait facilement l'obstacle en question ; on donnerait ainsi un accès facile à ces deux paroisses de tous les autres points du lac des Deux-Montagnes. En vérité, ce serait établir deux ports de rivières intérieurs. Mon honorable ami comprend, sans doute, que cette question est assez importante.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai aucune objection à faire préparer ces levés, et si je puis faire exécuter ces travaux en prenant une certaine partie de ce crédit, je m'occuperai de cette question.

Observations des marées, y compris les appointements des commis au-dessus de $400 par année, nonobstant les dispositions de la loi concernant le service civil, $22,500.

M. BLAIN : Quand a-t-on acheté le " Gulnare ", dont le ministère sesert, et quel est le coût de ce navire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous avons acheté ce navire il y a eu un an au mois de novembre dernier, et nous l'avons payé $26,000.

M. BLAIN : L'honorable ministre n'est pas très précis dans ces calculs. En effet, je constate que lorsque cette question a été discutée, il y a quelque temps, il a déclaré que les appointements des fonctionnaires représenteraient une somme de $2,400, mais, aujourd'hui, je vois que ces traitements s'élèvent au montant de $6,000 et plus.

L'honorable M. PREFONTAINE : La feuille de paye des officiers et des membres de l'équipage pour l'année dernière, s'élève à $6,513.73. C'est là ce que nous avons dépensé.

M. BENNETT : Ce navire, lorsque le gouvernement l'a acheté, était-il neuf ou avait-il déjà servi ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il avait été construit pour le gouvernement impérial et en vue spécialement de servir à la tâche qu'il accomplit maintenant. Le gouvernement anglais l'avait loué, puis acheté des propriétaires. C'est un navire en acier, et il y a neuf ans qu'il a été construit.

M. BENNETT : Hier, on a parlé d'un navire dont on a dû se défaire, parce qu'il y avait trop longtemps qu'il avait été construit. Il semble que l'honorable ministre a pour politique d'acheter ces vieux navires qui ont déjà servi. Je lui demande de nous dire quand il fera construire lui-même un navire. Prépare-t-on des plans et devis de l'espèce de vaisseau dont on a besoin, et demande-t-on des soumissions pour savoir ce que coûtera tel ou tel navire ? Ou bien le ministre apprend-il d'une source ou d'une

autre qu'une certaine personne a un navire à vendre, et achète-t-il ce dernier au prix demandé par le vendeur ? Quelle est la pratique suivie par le ministère à cet égard ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Dans ce cas, nous n'avons pas de règle fixe. Dans la circonstance que vient de mentionner l'honorable député, le ministère avait besoin d'un navire, et il en acheta un, au mois d'avril 1902, avant que je prisse la direction du ministère. On offrit ce navire en vente au gouvernement, et M. Douglas Stephen, inspecteur des navires du gouvernement, reçut instruction d'examiner ce vaisseau et de faire connaître le résultat de cet examen. J'ai par devers moi le rapport de ce fonctionnaire. Ce navire a coûté d'abord $85,000, et nous l'avons acheté au prix de $36,000, sur la recommandation du docteur Dawson qui dirigeait alors la division du service intéressée. C'était le seul vaisseau qu'on pouvait trouver pour la fin à laquelle nous le destinions.

M. BENNETT : Il me semble que toutes les fois qu'il est bruit que le ministre veut acheter un vaisseau, quelqu'un se rend auprès de lui et lui offre un navire à un prix qui convient au vendeur. Arrive ensuite un fonctionnaire du ministère qui croit que le navire offert est précisément ce qu'il faut, et le ministre achète ce vaisseau au prix demandé. Je ne crois pas qu'aucun autre ministre agisse de cette façon. Si le ministère de la Marine et des Pêcheries a besoin d'un bateau, il peut suivre la coutume tracée d'avance. Il devrait faire préparer des plans, puis demander des soumissions. Si cette regle n'est pas toujours suivie, elle devrait l'être. Mais l'honorable ministre, mettant de coté toutes ces méthodes suivies par les gens d'affaires, examine à droite et à gauche, se convainc qu'il lui faut un navire, et s'il en aperçoit un qui lui convient, il l'achète au prix demander par le vendeur. Dans le cas actuel, est-ce là ce qui s'est produit, ou l'honorable ministre a-t-il réussi à obtenir du vendeur une diminution du prix demandé d'abord ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déjà dit qu'on avait acheté ce navire avant que je prisse la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il y a un an, m'informe-t-on, on a fourni certaines explications qui furent considérées satisfaisantes. Ce vaisseau a été construit pour le gouvernement impérial pour accomplir le travail qu'il doit faire aujourd'hui. Il a coûté $85,000, et nous l'avons payé $36,000, alors que le vendeur en demandait $42,000.

M. BENNETT : Il devait y avoir quelque chose de radicalement mauvais dans les œuvres vives de ce navire, puisque sa construction a coûté $85,000 et que, six ans après, on a vendu ce vaisseau à un prix représentant moins que la moitié du coût de construction. Quelle explication l'honorable ministre peut-il nous donner de cette anomalie ? La coque de ce vaisseau était en fer, je suppose.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce navire était en parfait état, et la raison pour laquelle nous avons pu l'acheter à si bon marché, c'est que le gouvernement impérial n'en avait plus besoin, ce vaisseau ne pouvant servir à d'autres fins que celles pour lesquelles on l'avait construit spécialement.

M. BENNETT : A l'heure qu'il est, le ministre de la Marine et des Pêcheries fait-il construire d'autres vaisseaux?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, les chantiers Vickers, Maxim et Cie construisent le " Canada ". C'est un croiseur qui a été lancé le 14 du mois courant.

M. BENNETT : Quel est le coût estimé de ce navire?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'oubliais de dire qu'un autre vaisseau est actuellement en construction aux chantiers de la Compagnie Polson, de Toronto ; c'est un croiseur destiné à remplacer sur les lacs le " Petrel " dont la vitesse n'était pas assez rapide pour faire la course avec les navires américains.

M. BENNETT : Quel est le coût présumé des deux navires?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je fournirai tous les détails relatifs à ces deux navires, quand le crédit les concernant sera délibéré par la Chambre.

M. BENNETT : Dites-nous quel est le coût approximatif.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je crois que le coût du " Canada " sera de £30,000 et que celui du vaisseau construit par la Compagnie Polson sera de $125,100. Je déposerai les contrats, les plans et tous les documents nécessaires, quand ce crédit sera discuté.

M. BENNETT : Relativement au navire que construit la Compagnie Vickers, Maxim et Fils, le ministère a-t-il préparé les plans, et en a-t-il été ainsi pour le vaisseau que construit la Compagnie Polson?

L'honorable M. PREFONTAINE: Les plans ont été préparés par mes fonctionnaires, puis on les a soumis à des experts auxquels on a demandé d'estimer le coût de ces navires.

M. BENNETT : Lorsque l'honorable ministre reviendra nous présenter d'autres estimations, sera-t-il assez bon de nous faire connaître le prix demandé dans les soumissions qu'on a reçues pour la construction de ces deux navires, ouvrage qui se fait par deux compagnies, celle de Londres et celle de Toronto ? Personne ne trouvera à redire si, après avoir préparé des plans et des devis, on a demandé, par la voie des journaux, des

soumissions. En ce dernier cas, on aurait agi suivant le principe des affaires. D'un autre côté, si le ministère s'est adressé uniquement aux chantiers Vickers, Maxim et fils, d'Angleterre, et à la compagnie Polson, de Toronto, pour leur demander de construire ces vaisseaux et de fixer eux-mêmes leur prix de vente, c'est une chose bien différente, en vérité.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je vais me procurer tous ces détails.

M. INGRAM : Le navire que construit la Compagnie Polson sera-t-il terminé au temps désigné ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il nous sera livré dans une semaine.

Service postal pendant l'hiver, $8,500.

M. BLAIN : Donnez-nous donc quelques explications sur ce crédit.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce crédit est pour le maintien du service postal pendant l'hiver dans le détroit de Northumberland entre le cap Tourmentin, N.B., et le cap de la Traverse, I. P.-E.

M. TAYLOR : Je crois que le ministère n'a dépensé que $6,211 pour ce service pendant l'exercice 1902-1903. Suppose-t-on que ce service va coûter plus cher cette année ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est une dépense incertaine. Tout dépend des difficultés que l'on rencontre dans la traversée du détroit.

Station biologique maritime, $3,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette station est une expérience nouvelle, mais que je n'ai pas inaugurée moi-même. Elle date de 1898, lorsqu'on a ouvert au budget $7,000 pour une station biologique, savoir $5,000 pour le laboratoire flottant et $2,000 pour son entretien et les appointements. On a constaté que $2,000 par année ne suffisaient pas à l'entretien de la station et pour rémunérer les professeurs des universités qui sont chargés d'y faire des études biologiques. On m'a demandé une somme plus élevée, et j'ai consenti à accorder $3,000. C'est ce que nous avons voté au budget supplémentaire l'année dernière. L'année dernière, la station était à Malpèque. Je n'ai pas reçu le rapport des professeurs qui en ont été chargés.

M. SPROULE : A quoi sert cette station ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ces professeurs font des recherches spéciales et étudient la vie des poissons. Ce sont des professeurs des universités de Toronto et d'ailleurs. C'est à leur demande que cette station a été établie en 1898 et maintenue depuis.

M. OSLER : Est-ce à cette station que le professeur Ramsay Wright faisait des études l'année dernière ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. OSLER : A-t-il fait un rapport au ministère ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non.

M. OSLER : Ce serait, je crois, un rapport très intéressant à lire si nous l'avions, et nous devrions l'avoir, puisque c'est le pays qui paie.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'intention est de le publier.

M. HACKETT : Puis-je demander quels sont, outre le professeur Prince, les professeurs qui font des études à cette station ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Tous les professeurs des universités de Toronto, McGill et Laval.

M. HACKETT : Quel est l'objet de cette station ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je crois que je ferais mieux de lire ce qu'en dit le rapport de l'année dernière, car il me serait très difficile d'expliquer la chose plus clairement :

STATION BIOLOGIQUE MARITIME.

Dans mon rapport de l'an dernier, je disais qu'en vertu d'une résolution du conseil de direction, cette station scientifique devait être transférée de Canso à un endroit favorable sur les rives de la baie de Richmond, tout près des fameuses huîtrières de Malpèque. Le départ de Canso s'effectua le 18 mai, mais pendant que le laboratoire flottant remontait le détroit de Northumberland à la remorque, par un temps orageux, il échoua tout près de Pictou. Le bâtiment fut envahi par les vagues, qui endommagèrent sérieusement non seulement la construction, mais encore les choses précieuses qu'il renfermait. Après avoir été réparé à Pictou, d'importantes études physiques et biologiques ont été faites. Trois nouvelles méthodes d'élevage et d'engraissement des huîtres ont été essayées, et les résultats obtenus permettront d'améliorer les huîtrières de valeur, mais détériorées, qui longent le littoral de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Des études sur la faune et l'embryologie ont aussi été faites. Les travaux ont été suspendus vers la fin de septembre, après une saison très bien remplie. Les recherches concernant l'ostréiculture et l'ichtyologie seront continuées en 1904.

Le programme des travaux avait été préparé, comme d'habitude, par le directeur (le professeur Prince), mais par suite de l'accident dont je viens de parler et du retard qui s'en est suivi, il n'a pu être exécuté qu'en partie. Il embrassait :—

1. Etudes sur la faune ; surface et fond.

2. Œufs des poissons pélagiques et petits téléostéens.

3. Etudes de l'huître (sa nourriture, sa reproduction et ses variations locales) sur les fameuses huîtrières de Malpèque et de l'île du Rideau.

(La baie Richmond, dont les huîtrières comptent parmi les plus fameuses et les plus vastes du monde, offre beaucoup de facilité pour ce genre d'investigations.)

4. Expériences d'élevage d'huîtres sur des fascines et dans des viviers, des claies, etc.

5. Nourriture des jeunes éperlans dans les cours d'eau locaux, aux différentes phases de leur existence.

6. Etudes sur la faune, principalement sur les poissons, une grande variété de spécimens se rencontrant à quelques-uns des postes de pêche le long du littoral.

7. Etude minutieuse des caractères extérieurs et de l'anatomie interne de la truite de mer de l'île du Prince-Edouard, et comparaisons avec des spécimens de truite de ruisseau pris dans les eaux intérieures. Cette étude servira à décider un point controversé important relativement à l'administration des pêcheries.

8. Observations des mouvements des homards dans les pièges, spécialement en ce qui concerne l'entrée et la sortie des petits homards, dont la pêche est défendue.

9. Comparaison entre différentes jeunes clupées (harengs, gasparots, aloses, etc.).

10. Etude des corps particuliers que se forment sur les flotteurs des maréomètres. Les matériaux pour cette étude seront fournis par le Dr Bell Dawson.

11. Etudes sur les noues à coquille molle et à coquille dure.

12. Investigations au sujet des ravages faits par les chiens de mer, et moyens à prendre pour exterminer ces poissons destructeurs.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre voudrait-il nous donner un résumé de ce qu'il vient de lire, car nous n'en avons pas compris un seul mot excepté lorsqu'il a parlé des huîtres de Malpèque.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je croyais avoir été bien clair dans le commencement, et ce n'est que pour le plaisir de me faire lire toute la liste des sujets mentionnés dans le rapport que l'on m'a demandé d'aller jusqu'au bout. Si je suis bref on se plaint, et si je suis plus long on me blâme encore. J'ai dit que ces professeurs faisaient des études spéciales de la vie du poisson dans ses différentes phases. Ils étudient la vie des huîtres dont la pêche devient une industrie importante, et ils étudient aussi tout ce qui se rapporte à la vie des poissons.

M. HACKETT : L'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait pas reçu de rapport des opérations de l'année dernière.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous ne l'avons pas encore reçu.

M. COCHRANE : Est-ce un rapport confidentiel ?

Appointements et frais d'inspection du bétail, $3,600.

M. SPROULE : Quelle est cette inspection ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce crédit est destiné à payer les inspecteurs que le ministère a proposés spécialement à l'observation des règlements concernant le transport des bestiaux à bord des navires, l'espace qu'on doit lui donner, leur nourriture, etc. Il y a deux inspecteurs à Montréal et un à Saint-Jean, N.-B.

M. BLAIN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quels sont leurs appointements ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les deux inspecteurs au port de Montréal sont M. Geo. H. Pope, autrefois de Belleville, et M. H. Delorme. Ils reçoivent tous deux $1,000 chacun. Leurs dépenses ont été de $207.72. Thomas Buckley, inspecteur à Saint-Jean, N.-B., reçoit $800. On a payé $67.15 à M. Hunter, à Halifax, et $500 à M. P. Walsh, à Charlottetown.

M. BLAIN : Ces inspecteurs font l'inspection de tout le bétail qui passe par ces ports ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. BLAIN : Font-ils un rapport ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, leur rapport est publié dans le rapport général du ministère.

M. INGRAM : Quel est le traitement de M. O. G. V. Spain ?

L'honorable M. PREFONTAINE : $2,000 par année.

M. INGRAM : Je crois que le gouvernement a payé à M. Spain un paletot de $100 doublé en fourrure. Ce monsieur ne peut-il pas pourvoir à son habillement à ses propres frais.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le capitaine Spain a remboursé cette somme au Trésor. C'était à l'occasion d'un voyage à Terre-Neuve, et vu le froid très vif qu'il faisait, le capitaine Spain a cru qu'il était justifiable d'acheter ce paletot. Il en a remboursé le prix lorsqu'il en a été requis.

M. SPROULE : Le rapport de l'auditeur général ne dit pas que la somme a été remboursée.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suis informé qu'elle l'a été depuis la publication du rapport de l'auditeur.

M. FOWLER : Où est le paletot ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suppose que M. Spain l'a gardé ; il l'a payé.

M. FOWLER : Ce fonctionnaire est-il encore à l'emploi du gouvernement ? Permet-on ainsi aux employés d'acheter ce qui leur plaît, et le ministre prétend-il que ce fonctionnaire auquel le gouvernement a donné $100 pour s'acheter un paletot doublé en fourrure, peut ainsi faire payer les habillements par le pays ? Est-ce ainsi que l'honorable ministre comprend ses devoirs envers le public ? Ce n'est que grâce à la vigilance de cet excellent gardien, l'auditeur général, que cette somme a été remboursée. Mais l'on nous dit que le pays va être privé des services de l'auditeur général, parce qu'il en a assez des tracasseries du gouvernement qui

casse ses décisions. Il me semble que le ministre de la Marine devrait s'engager devant le comité à renvoyer du service un homme qui a de ses devoirs comme fonctionnaire public l'idée que M. Spain en a.

L'honorable M. PREFONTAINE : On ne peut blâmer M. Spain, car il a été autorisé par des fonctionnaires du ministère à acheter ce paletot, vu la longueur du voyage qu'il entreprenait, et lorsque l'on a découvert que cet achat était illégal, il a gardé le paletot et en a remboursé le prix.

M. FOWLER : Quel est ce fonctionnaire qui l'a autorisé à acheter ce paletot pour son voyage de Terre-Neuve. Le climat de Terre-Neuve ne diffère pas assez du climat des autres parties du Canada pour justifier le gouvernement à donner un paletot doublé en fourrure à M. Spain.

L'honorable M. PREFONTAINE On m'informe que ce voyage a eu lieu pendant un hiver très rigoureux et que M. Spain a été pris dans la neige huit ou dix jours durant ; il demanda alors l'autorisation au ministère, et on lui répondit que le ministre ou un fonctionnaire supposé être autorisé par le ministre, lui permettait d'acheter un paletot. Il le porta, et lorsque le ministère fut appelé à rembourser la somme, parce que c'était une dépense illégale, M. Spain remit la somme.

M. FOWLER : Où peut-on voir que cette somme a été remboursée ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le remboursement sera noté dans le prochain rapport de l'auditeur général.

M. FOWLER : Ce monsieur n'avait-il pas de paletot doublé en fourrure ? Il me semble étrange qu'au Canada un homme occupant le poste qu'occupe le capitaine Spain n'ait pas de paletot doublé en fourrure. Des fonctionnaires qui reçoivent un traitement moins élevé en ont. C'est une petite dépense, je l'admets, mais c'est une paille qui indique de quel côté souffle le vent. C'est une indignité. Qui était ministre lorsque cette autorisation a été donnée à M. Spain ? Un de mes amis me rappelle que le prix de ce paletot est le même qui a été payé pour une concession forestière que le ministre a vendue à des amis. Ce paletot a coûté le prix de la concession.

M. COCHRANE : Pour un gouvernement qui joue avec les millions, le ministre considère que cent dollars sont peu de chose. Mais c'est beaucoup aux yeux des cultivateurs. Voici un ministre de la Couronne qui vend cent acres de terre pour juste la somme qu'un de ses fonctionnaires paie pour un paletot doublé en fourrure. A mon avis le principe sur lequel repose cette transaction prête à la critique.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas un principe ; c'est de la fourrure.

M. COCHRANE : Si le gouvernement continue à dépenser l'argent du public pour des choses de ce genre, il ne restera pas grand poils aux contribuables. Le premier ministre nous a dit que son cabinet était un cabinet composé d'habiles administrateurs.

Sir WILFRID LAURIER : Ecoutez !

M. BENNETT : Il plaisantait.

M. COCHRANE : Un ministre de la Couronne ne doit pas plaisanter dans une question aussi sérieuse.

Sir WILFRID LAURIER : C'est votre voisin (M. Bennett) qui plaisante.

M. COCHRANE : Quand l'honorable premier ministre nous dit que son cabinet est composé de bons administrateurs, il fait plus que me tromper, il trompe tout le pays. Je vous demanderai, M. le président (M. Macdonald) si un homme qui s'entend aux affaires vendrait une concession forestière de cent acres sans demander de soumissions.

Une VOIX : Sur la recommandation d'un membre du parlement.

M. COCHRANE : Il est possible qu'un membre du parlement induise à erreur un ministre, mais cela ne se pourrait pas si le ministre était un homme apte aux affaires. Je ne doute pas de l'habilité de M. Spain. Il est sans doute un fonctionnaire très compétent, et je comprends comment il a pu se laisser entraîner à faire cet achat ; mais croyez-vous, M. le président, que M. Spain aurait remboursé le prix du paletot sans l'intervention de l'auditeur général. J'ai appris avec beaucoup de peine qu'il allait donner sa démission.

M. BENNETT : Parlez-vous du ministre ?

M. COCHRANE : Non, non ; je parle de l'auditeur général. Il n'y a pas de danger que le ministre s'en aille. Il est grassement payé et il n'y a pas de danger que des scrupules de conscience le fassent démissionner tant qu'il recevra le traitement qu'il reçoit aujourd'hui. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que M. Spain a obtenu une avance de $250 pour ses frais de route.

M. CASGRAIN : Avec cela on peut acheter un paletot.

M. COCHRANE : Il pourra expliquer ce qu'il a fait de cette somme lorsque j'aurai fini. Je crois que je n'abandonnerais pas un emploi qui me rapporterait ce qu'un portefeuille de ministre rapporte, mais lorsque nous demandons des explications au ministre de la Marine et des Pêcheries, il ne connaît rien, il se contente de lire des rapports. Encore s'il les lisait de façon qu'on le comprenne. Pour moi, je n'ai pas compris ce qu'il nous a lu. Voici un fonctionnaire qui dépense $100 de l'argent du public pour s'acheter un paletot doublé en fourrure. Je demanderai à l'honorable premier ministre de cesser d'écrire pendant quelques instants.

car je veux lui demander s'il croit que c'est là un trait d'administration dans le principe des affaires. En parcourant le rapport de l'auditeur général, je vois que des personnes voyageant pour le gouvernement dans le Nord-Ouest ont acheté des édredons qu'ils ont payé $25 et des oreillers de plume de $8 ou $10.

M. BENNETT : C'étaient des gens accoutumés à coucher sur la paille.

M. COCHRANE : Il est bon de rire quelquefois, mais je considère que c'est une affaie très sérieuse pour le pays que d'avoir à payer ces gaspillages. Je serais curieux de savoir combien d'électeurs des campagnes, hommes ou femmes, qui travaillent ardemment pour payer les taxes énormes que nécessite cette administration extravagante, pourraient dire ce qu'est un édredon. si leur député leur posait la question. Imaginez-vous donc : des édredons pour voyager dans le Nord-Ouest, trois ou quatre valises pour une seule personne, et un porte-monnaie en cuir de $3.50. Je demande à l'honorable premier ministre de nous dire si c'est là une bonne administration commerciale ?

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

BILLS PRIVES.

"CANADIAN CREDIT, INDEMNITY AND GUARANTEE COMPANY."

Suite de la délibération en comité général sur le bill (n° 29) tendant à autoriser la Compagnie canadienne de crédit, d'indemnité et de cautionnement, déposé par M. Guthrie.

M. GUTHRIE propose d'ajouter les mots suivants à l'article 2.

Dans le cas où quelques-uns des directeurs provisoires se retireraient ou s'abstiendraient, les autres directeurs pourrait en nommer d'autres à leur place, mais ils n'y seront pas obligés. Le quorum se composera de la majorité des directeurs provisoires restants.

M. HENDERSON : Cela me semble être un article bien extraordinaire à insérer dans ce bill à la phase où il est rendu, et quand le comité des banques et du commerce en est dessaisi. Je crois que les auteurs du bill devraient demander qu'il soit renvoyé devant le comité pour qu'il soit examiné de nouveau.

M. GUTHRIE : Il y a eu quelque discussion hier devant le comité au sujet du nombre de directeurs nécessaire pour former un quorum. La difficulté est qu'il y a onze directeurs provisoires et qu'il en faut six pour former le quorum. Or ces directeurs sont tous des financiers et des commerçants affairés, et il est souvent difficile d'en réunir six. Cet amendement donne seulement le pouvoir de nommer de nouveaux directeurs provisoires dans le cas où ceux qui ont été nommés s'abstiendraient ou se retireraient. Dans ces cas là les directeurs qui restent peuvent en nommer d'autres pour prendre la place des absents, mais il faut toujours une majorité pour former un quorum et délibérer.

M. CAMPBELL : On a fait remarquer devant le comité qu'il était difficile de réunir une majorité des directeurs, et conséquemment qu'il était désirable, si on démissionnait—ce qui est prévu dans ce bill, je suppose—qu'une majorité des directeurs restants formerait un quorum. Mais la difficulté que je vois est de savoir à qui ces directeurs remettront leur démission, et comment ils démissionneront. L'amendement dit que c'est dans le cas où ils négligeraient ou refuseraient d'agir, mais où en aurons-nous la preuve ? Le travail que fixera le bureau provisoire pourra être tout détruit par une irrégularité quelconque ou par la difficulté de déterminer si ces directeurs ont refusé d'agir ou à qui ils doivent envoyer leur démission. J'aimerais mieux diminuer le nombre des directeurs plutôt que d'adopter cet amendement, car je prévois plusieurs difficultés à son application.

M. GUTHRIE : Je crois qu'une démission par écrit adressée aux autres directeurs provisoires serait un document suffisant.

M. HENDERSON : Je vois peu de nécessité de renvoyer ce bill devant un comité spécial, si nous devons l'adopter dès qu'il reviendra devant la Chambre. Je ne crois pas l'objection suffisante. Je vois que la liste des directeurs provisoires comprend les noms suivants :

James Joseph Kenny, John Woodburn Langmuir, John Fitzallen Ellis, William Stone, Alexander Archibald Allan, Phineas Hophni Burton, Peleg Howland, William Kirkpatrick McNaught et Robert Bryson Osborne, tous de la ville de Toronto, and John Roaf Barber, de Georgetown, dans le comté de Halton.

Toutes ces personnes sont de Toronto à part de M. Barber, qui est de Georgetown. tout près de Toronto, et qui vit autant à Toronto qu'à Georgetown. Tous les directeurs habitent virtuellement dans la même ville, et je ne vois pas qu'il soit difficile d'en réunir une majorité. Lorsque cette question a été débattue devant le comité des Banques et du Commerce, hier, nous avons fermement insisté sur le point qu'il faudra la majorité des directeurs pour former le quorum, et je m'oppose au changement.

M. GUTHRIE : Mon amendement exige la majorité. On m'informe que quelques-unes de ces personnes provisoires ne tiennent pas beaucoup à être directeurs provisoires.

M. HENDERSON : Mais elles ne peuvent sûrement pas refuser de se réunir pour régulariser une assemblée. J'entrevois comme l'honorable député d'York-ouest (M. Camp-

bell) des difficultés, si un simple avis à tous les autres directeurs provisoires constitue une démission suffisante. Je veux que le bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce, dont une réunion doit avoir lieu la semaine prochaine, si je suis bien informé. Le bill pourra être remis en discussion à la Chambre. Il n'y a pas à craindre que ce délai empêche l'adoption du bill.

M. GUTHRIE : Je n'y aurais pas d'objection ; mais, comme chacun sait les devoirs des directeurs provisoires se résument à très peu de chose, s'assembler et recueillir des souscriptions, et si un directeur désire se retirer, un avis à cet effet adressé aux autres directeurs provisoires, devrait suffire. Dans tous les cas, je suppose que ceux qui demandent l'amendement sont les seuls que cela concerne. Je ne vois pas de raison de refuser la demande.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de directeurs ?

M. GUTHRIE : Onze.

M. SPROULE : Mais si vous en diminuez le nombre de deux, la majorité ne sera plus que de cinq, et ce doit être chose facile que de réunir ce nombre pour l'organisation de la compagnie.

M. GUTHRIE : A l'heure qu'il est il nous en faut six, mais si nous en retranchons deux, cinq formeront la majorité. Je crois que la chose est de peu d'importance cependant.

L'amendement est adopté et l'article du bill amendé en conséquence.

Le comité fait rapport, et le bill subi sa troisième lecture.

M. GUTHRIE : Je propose que le bill soit adopté et que son titre soit : Acte constituant en association la compagnie dite The Canadian Indemnity and Guarantee Company.

La motion est adoptée.

BILLS ADOPTES EN TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 97) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.—M. Girard.

Bill (n° 131) tendant à constituer en association la Banque dite The Farmer's Bank of Canada.—M. Guthrie.

Bill (n° 54) tendant à constituer en association la compagnie dite The Dominion Fire Insurance Company.—M. MacPherson.

Bill (n° 122) concernant la Compagnie dite The Ottawa Fire Insurance Company.—M. Rosamond.

Bill (n° 121) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie dite Century.—M. Morrison.

ALLIANCE BANK OF CANADA.

M. ALEX JOHNSTON propose la deuxième lecture du bill (n° 140) concernant la " Alliance Bank of Canada ".

M. DAVID HENDERSON : M. l'Orateur, si l'auteur de ce bill (M. Russell) est présent, je lui demanderai, avant l'adoption en deuxième lecture, de vouloir bien nous expliquer pourquoi cette compagnie n'a pas encore organisé cette banque et vient demander des délais. Il n'est pas sage, je crois, de laisser ainsi des chartes dans nos statuts lorsque les promoteurs n'agissent pas. L'année dernière, nous avons accordé neuf chartes, et je ne connais qu'une seule banque qui ait été organisée. Il n'est pas nécesaire, d'après moi, de renouveler ainsi tous les ans des chartes que l'on n'utilise pas, et j'aurais été heureux d'entendre l'auteur du présent bill nous expliquer pourquoi cette banque n'a pas été organisée.

M. ALEX. JOHNSTON : L'honorable député qui est chargé de ce bill (M. Russell) n'est pas dans la Chambre dans le moment, et il m'a prié d'en surveiller la discussion en son absence.

Lorsque le bill a été discuté, il y a quelques jours, on a donné les raisons pour lesquelles la banque n'avait pas été organisée dans le cours de l'année. Cette charte n'en est pas une qui a été renouvelée d'année en année. Comme la Chambre s'en souviendra, ce n'est qu'à la fin de la dernière session que nous avons accordé cette charte, et le promoteur du bill nous a donné les raisons pour lesquelles la banque n'avait pas encore été organisée. C'est l'état du marché monétaire qui, nous a-t-on dit, a empêché ceux qui sont à la tête de cette entreprise de la mettre à exécution. Ce sont des gens qui ont de la fortune, et je n'ai aucun doute que si la Chambre adopte ce bill, ils mettront promptement la banque en opération. L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden), s'est déclaré l'autre jour satisfait des raisons qui ont été données du retard apporté dans la fondation de la banque, et je suis certain que mon honorable ami de Halton (M. Henderson), ne mettra pas d'obstacles aujourd'hui à l'adoption de ce bill.

M. HENDERSON : Si l'on m'assure que mon honorable ami le chef de l'opposition, qui est citoyen d'Halifax où sera le bureau chef de la banque en formation, est satisfait, je ne veux plus faire d'opposition ; mais je dois dire que je ne vois pas en quoi l'état du marché monétaire a pu avoir empêché la réalisation de ce projet, qui n'est, me dit-on, qu'une fusion de quelques banques déjà existantes.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

COMPAGNIES DES TRAMWAYS, D'ECLAIRAGE ET DES FORCE MOTRICES DE RIO JANEIRO.

M. W. S. CALVERT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 142) concernant la Compagnie d'éclairage et des force motrices de Rio de Janeiro (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie des tramways, d'éclairage et des forces motrices de Rio de Janeiro (à responsabilité limitée).

M. DAVID HENDERSON : Ce bill me semble être un bill très extraordinaire. On demande au parlement du Canada de constituer une compagnie qui va opérer dans l'Amérique du Sud. Je n'ai pas vu le bill, et je ne sais pas s'il a été imprimé. Rien n'indique qu'il l'a été. Je crois que l'on devrait nous donner quelque connaissance de ce bill.

M. l'ORATEUR : L'exemplaire du feuilleton que j'ai en mains porte que ce bill est imprimé.

M. HENDERSON : L'exemplaire que j'ai sous les yeux indique le contraire, et cet exemplaire doit faire autorité, puisque c'est l'avis même qui nous a été donné. L'honorable député (M. Kaulbach) dit que le bill n'est pas distribué. C'est une mesure assez remarquable qu'on a présentée tardivement, en vertu d'une autorisation spéciale. Il n'y a pas lieu d'en précipiter l'adoption. Il importe de jeter, d'abord, un peu de lumière sur la question. Il n'y a aucun inconvénient à réserver la question pendant une journée ou deux.

M. CALVERT : M. l'Orateur, quand j'ai demandé à la Chambre l'autorisation de présenter la pétition se rattachant au bill en discussion, je me suis efforcé de donner les éclaircissements voulus, et le premier ministre, de concert avec le chef de l'opposition, a déclaré que rien ne s'opposerait à l'adoption du bill en deuxième délibération, lorsque la question aurait été élucidée, en séance du comité. Je le répète, le bill a pour objet l'organisation d'une compagnie qui se propose de faire une exploitation commerciale au Brésil. Cette compagnie n'empiétera nullement sur les attributions des autres compagnies canadiennes. Les membres de la compagnie sont tous Canadiens ; le capital sera de $25,000,000, et cette société se propose de faire son exploitation d'une façon subordonnée aux lois du Brésil. Comme il est intervenu entre les intéressés un contrat qui doit s'exécuter au cours de la présente année, j'ai demandé à la Chambre l'autorisation de présenter la pétition. La Chambre y a consenti, et je prierais le député de Halton (M. Henderson) de ne pas s'opposer au renvoi du bill en comité, afin que nous puissions expédier cette besogne aussi rapidement que possible. J'en suis convaincu, il sera parfaitement satisfait, quand il connaîtra les noms des membres de cette compagnie. Il s'agit d'autoriser des Canadiens à faire une exploitation commerciale en dehors du pays.

M. SPROULE : C'est à cette phase de nos délibérations qu'il convient d'élucider les dispositions du bill et de faire valoir les objections qui militent contre son adoption. Les raisons exposées au moment de la présentation d'une pétition ne tendent qu'à convaincre la Chambre qu'elle peut en autoriser l'étude bien que la date soit fort tardive. Il existe bien un précédent de ce genre, dans un bill que la Chambre a adopté il y a quelques années. Il est assez singulier, toutefois, qu'on nous demande d'autoriser une compagnie à faire une exploitation commerciale dans quelque autre partie du monde.

M. CALVERT : La Compagnie de San Paulo se trouve dans une situation similaire à celle qu'occupera cette compagnie, quand le bill à l'étude aura été adopté.

On adopte la motion, et le bill est voté en deuxième délibération.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Dépenses imprévues, en général, $5,000.

M. BLAIN : A quel chiffre s'élève la dépense afférente à ce crédit, pour le dernier exercice ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Jusqu'aujourd'hui, la dépense afférente au dernier exercice s'est élevée à $1,973.25.

M. BLAIN : Quels sont les principaux item de cette dépense ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le principal item est de $1.469.80 et se rattache à l'interruption de la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Les autres item sont de peu d'importance.

Appointements et allocations des gardiens de phares, $238,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette année, on a érigé un certain nombre de phares neufs et de nouveaux postes, mais on croit qu'un montant similaire à celui voté pour le dernier exercice suffira amplement aux besoins. C'est la dépense ordinaire.

M. TAYLOR : Il paraît que le ministère a congédié un grand nombre de gardiens de phares, en amont de Montréal. Ainsi, il a démis ces employés, comptant quinze ou vingt ans de services, après leur en avoir notifié l'avis quelques mois d'avance. Est-ce ainsi qu'on doit traiter des serviteurs de l'Etat qui ont de pareils états de services ? Le ministre se propose-t-il de leur accorder une indemnité ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Peu après l'ouverture de le navigation, cette an-

née, on a transformé les lumières à pétrole sur le fleuve Saint-Laurent dans le voisinage de Gananoque, en lumières automatiques à acétylène, aux endroits suivants : île Brulée, rocher du Cheval-Roux, batture Spectacle, batture de Jackstraw, détroit de Gananoque, île Lindoe.

Voici les noms des gardiens autrefois préposés aux lumières ci-dessus désignées : James A. Acton, île Brulée ; J. Lamdon, rocher du Cheval-Roux ; Manly Cross, batture de Jackstraw ; John G. Wallace, île Lindoe.

Voice les appointements des gardiens ci-dessus désignés : James A. Acton, $250 ; J. Lamdon, $300 ; Manly Cross, $480 ; G. Wallace, $250.

Outre les appointements des gardiens, le coût de l'entretien des lumières, indépendamment des réparations, s'élève à environ $40 par année respectivement.

La quantité de carbure employée, depuis l'installation de lumières automatiques, est de $60 par année environ, en moyenne, et les lumières y ont beaucoup gagné en intensité et en puissance.

La totalité des appointements des gardiens s'élève à $1,280. Voici un état comparatif du coût des lumières, sous l'ancien régime et sous le nouveau.

Sous l'ancien régime—	
Entretien de 6 lumières à $40 respectivement	$ 240
Salaires des gardiens	1,280
	$1,520
Sous le nouveau régime—	
Entretien de 6 lumières à $60 respectivement	$360
Salaire du gardien, Manly Cross	550
Total	$910
Economie réalisée par année..	$610

Le carbure employé pour ces lumières est acheté de la Compagnie du carbure d'Ottawa, et le prix du gros est de $95 de la tonne. C'est le prix du gros payé par les négociants en carbure, y compris la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui consomme une quantité de carbure bien supérieure à celle utilisée par le gouvernement.

M. TAYLOR : Cet état comparatif renferme-t-il le coût d'entretien du steamer "Scout" avec un nombreux équipage à bord ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il nous faudrait utiliser quand même ce steamer, pour la surveillance du service des bouées.

M. TAYLOR : Il y a longtemps que ces lumières sont installées, et sous l'ancien régime on n'utilisait pas de steamer pour la surveillance de ce service. Aujourd'hui, il nous faut payer les frais d'entretien d'une fabrique à Prescott où il y a une centaine d'hommes d'employés relativement à ce carbure qui est fabriqué ici même à Ottawa, par une compagnie dont certains membres du cabinet sont actionnaires.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quand bien même cela serait, que s'ensuivrait-il ?

M. TAYLOR : Ce système d'éclairage au carbure a été inauguré dans le but d'acheter du carbure d'une société commerciale d'Ottawa qui compte parmi ses promoteurs des membres du gouvernement actuel. Le ministre a établi une fabrique à Prescott, après avoir acheté une propriété, sans autorisation préalable de la Chambre. Je ne sache pas que la Chambre ait jamais voté de crédit affecté à l'achat d'une propriété à Prescott dans ce but, et j'ignorais absolument l'existence de ce projet jusqu'à ma visite à Prescott l'autre jour, alors que j'ai vu une centaine d'hommes à l'œuvre sur une propriété achetée à grands frais. On ne nous a jamais demandé l'autorisation d'acheter cette propriété ; on ne nous a jamais dit que le gouvernement voulait établir une fabrique pour la confection de récipients pour le gaz acétylène. Pour mon propre compte, je ne voudrais pas utiliser ce gaz dans aucune de mes propriétés. C'est à peine si on peut ouvrir une feuille publique sans y lire le récit d'explosion de gaz acétylène, et parce que quelques-uns des ministres se livrent à la fabrication du carbure, voilà que le gouvernement achète une propriété, y établit une usine où il emploie une centaine d'hommes.

L'honorable M. PREFONTAINE : Que veut dire l'honorable député ? De quelle fabrique s'agit-il ?

M. TAYLOR : Que fait actuellement le ministre à Prescott, dans les usines de la distillerie Wiser ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député prétend-il que nous soyons en train de fabriquer du carbure à Prescott ?

M. TAYLOR : Non. On y fabrique des récipients en fer destinés à contenir le gaz fabriqué à même le carbure. N'est-ce pas exact ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Passablement exact.

M. TAYLOR : Qui a autorisé le ministre à acheter cette propriété et à établir cette fabrique ? Il n'en a jamais été question ici ; et cependant voilà cette fabrique en exploitation aujourd'hui et on y fabrique ces articles qu'on pourrait tout aussi bien fabriquer aux usines à locomotives de Kingston ou à la fabrique de chaudières de Kingston. Le ministre a acheté une propriété à Prescott où il emploie une centaine d'hommes et exploite une industrie manufacturière, concurrençant ainsi les autres fabriques canadiennes.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'explication est fort simple. L'année dernière, on m'a ouvert un crédit de $35,000 destiné à l'achat de la propriété de Prescott. Pour mon propre compte, je n'ai jamais visité

moi-même cette propriété. La propriété est évaluée à $40,000, mais nous avons réussi à l'acquérir pour $26,000 ou à peu près. Après que le parlement eût voté le crédit voulu l'année dernière, nous avons jugé qu'il était de l'intérêt de la navigation et des aides à la navigation d'établir une station à cet endroit. Il est bien regrettable qu'on nous impute à crime une réforme effectuée dans l'intérêt de la navigation sur les grands lacs. Eussions-nous prévu qu'on nous censurerait à cet égard, nous aurions appliqué ces deniers ailleurs et alors on ne nous aurait pas reproché d'avoir trahi les intérêts du pays.

A l'avenir, je suppose, il faudra consulter les représentants du district. Nous avons l'intention d'établir une station à Parry-Sound ; mais si on soulève des objections à cet égard, force nous sera bien de placer cette station ailleurs et de magasiner à un endroit qui ne prêtera pas à la critique tous les approvisionnements nécessaires pour les lumières, qu'il s'agisse de gaz acétylène ou de tout autre gaz. Après avoir établi cette station à Prescott, dans le but d'améliorer les aides à la navigation sur les lacs de la région supérieure, entre Montréal et Kingston, je regrette qu'on nous accuse d'avoir trahi les intérêts du pays. La question est venue sur le tapis ici même, la session dernière, et la Chambre a approuvé la chose. A cette époque, nous avons donné tous les éclaircissements voulus, puis nous nous sommes mis à l'œuvre pour la réalisation de ce projet, tout comme nous avons fait pour le chantier de construction maritime à Sorel. Personne ne trouve à redire aux dépenses effectuées pour le chantier des navires à Sorel. Tout le monde est content dans la province de Québec ; personne ne trouve à redire à l'établissement et à l'exploitation de ces travaux et on est satisfait des résultats qui en découlent. Tous les jours, on nous demande de faire exécuter des travaux à ces chantiers. Au lieu d'adjuger des entreprises pour la construction de navires et de bateaux dans les chantiers de construction privés, on nous demande de faire exécuter ces travaux à Sorel où il y a le personnel et l'outillage voulus pour ces travaux de l'Etat. Je regrette beaucoup que ces messieurs soient mécontents de l'établissement de la station de Prescott. Nous n'en continuerons pas moins les travaux commencés à cette station. C'est une station utile qui sera exploitée dans l'intérêt même de la province d'Ontario, n'en déplaise aux messieurs de la gauche qui sont d'un avis différent.

M. TAYLOR : Que le ministre me signale dans le compte rendu des débats de l'année dernière ou dans le budget de l'année dernière ce crédit de $32,000 relativement à l'achat d'une propriété à Prescott, pour l'établissement d'une industrie ou la fabrication de récipients du gaz. J'ai appris la chose au cours de ma visite à Prescott. Je ne représente ni la ville de Prescott ni ce district, mais j'affirme que la dépense effectuée pour l'éclairage du fleuve Saint-Laurent, d'après ce système, y compris le coût et l'entretien de l'équipage du steamer " Scout ", dépassera de beaucoup le coût de l'ancien système. Autrefois, je distinguais parfaitement, de Gananoque, les trois lumières, tandis que sous ce nouveau système, elles me font l'effet de petites étoiles.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a des gens qu'une lumière trop vive aveugle. Ils peuvent facilement distinguer une lumière d'une intensité lumineuse de cinq bougies, mais quand il s'agit d'une lumière d'une intensité de 15 à 20 bougies, alors cet éclat offusque leur vue.

M. TAYLOR : Je le répète, le gouvernement n'avait pas le droit de congédier de bons serviteurs comptant plus de vingt années de service, et de les jeter sur le pavé, presque sans avis préalable. Le gouvernement n'avait pas le droit d'établir cette fabrique à Prescott, sans l'autorisation du parlement. Je n'ai jamais entendu discuter la chose ici et on chercherait en vain dans le compte rendu des débats de l'année dernière la preuve que le parlement ait voulu voter ce crédit, pour l'établissement de cette fabrique. Que le ministre nous donne ces preuves. Il affirme que, l'année dernière, il a été voté $35,000 pour l'achat de cette propriété. Je le mets au défi d'en trouver la preuve dans le compte rendu des débats.

M. BENNETT : Cet achat de terrain s'est-il effectué avant ou après que le ministre eût pris la direction du ministère de la Marine ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cet achat s'est effectué l'année dernière, après que le parlement eût voté le crédit. Je n'ai pas le texte même du crédit devant moi, mais je l'aurai dans un moment. Nous avons demandé un crédit de $100,000 renfermant la somme de $25,000 affectée à l'établissement d'une station à Prescott, y compris l'achat de la propriété dans cette ville. Au lieu de $35,000, la propriété n'a coûté que $25,000. A cette époque, nous pensions qu'elle coûterait $35,000. On nous avait demandé $45,000, et à mon avis, il n'y a rien dans cette transaction d'assez grave pour entraîner la déchéance du gouvernement ou celle d'un des membres du cabinet.

M. INGRAM : A-t-on dit à la Chambre, l'année dernière, que sur ce crédit de $180,000, il serait affecté $35,000 à l'achat de la propriété en question ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'aurai le statut dans un instant.

M. INGRAM : Sous quelle rubrique cet item figure-t-il dans le compte rendu des débats de l'année dernière ?

M. BENNETT : A la page P—47 du rapport de l'auditeur général, figure un résumé

de la dépense relative aux lumières, en amont de Montréal. Les lumières sur le fleuve Saint-Laurent figurent parmi celles situées en amont de Montréal et je ne trouve rien qui se rattache à l'achat de cette propriété. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer l'article en question.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est à la page 31 des statuts de 1903, sous la rubrique " phares et relevés des côtes."

Montant additionnel afférent à la construction et aux aides à la navigation, y compris l'achat et l'outillage de bateaux pour le nettoyage des chenaux et de la subtitution du gaz comprimé au pétrole comme source de lumière pour les phares, l'augmentation du pouvoir éclairant des lumières, en aval de Montréal et l'établissement d'un dépôt de bouées pour les lacs de la région supérieure, $180,000.

M. BENNETT : Le ministre n'ira pas décorer du nom de dépôt des bouées un établissement pour la fabrication des tuyaux?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il ne s'y fabrique rien de semblable.

M. BENNETT : Que fabrique-t-on à Prescott ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il ne s'y fabrique pas de gaz. Quelques messieurs de la gauche ont affirmé la chose. Ces messieurs ont trop de vapeurs.

M. CASGRAIN : Vous dites ?

L honorable M. PREFONTAINE : Ces messieurs ont trop de vapeurs. On s'occupe dans cette fabrique de ce qui se rattache au fonctionnement des lumières, à la réparation des appareils, aux charges des bouées. Voilà les travaux effectués à cette station. Avant la création de cette station, ces travaux s'effectuaient dans des établissements privés, soit à Montréal soit ailleurs. Comme il devenait d'urgence d'améliorer les aides à la navigation, nous avons cru préférable de faire exécuter ces travaux, sous la direction du ministère. Voilà pourquoi nous avons établi cette station. Il ne s'y fabrique ni gaz, ni récipients. On ne s'occupe que de réparations se rattachant au fonctionnement des bouées.

M. BENNETT : Si je ne me trompe, voici comment se fabrique le gaz acétylène: on construit certains récipients destinés à recevoir ce carbure.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce n'est pas dans cette station que ces récipients se fabriquent. A ce dépôt, on ne s'occupe que des travaux nécessaires à l'entretien des lumières et des bouées sur le Saint-Laurent supérieur.

M. BENNETT : Dans l'installation du gaz acétylène, il y a un récipient de fer, où ce carbure est introduit et le gaz se produit au moyen de l'humidité, puis il est conduit par des tuyaux et devient un pouvoir éclairant. On le sait, le carbure ne se fabrique pas dans cet établissement. Il se fabrique à deux ou trois endroits différents, à Ottawa et à Sainte-Catherine. La même compagnie est intéressée dans les deux fabriques, et c'est un fait de notoriété publique que le ministre des Travaux publics est un actionnaire important dans une de ces compagnies. La chose ne saurait prêter à censure, mais c'est un fait bien connu que l'honorable M. Sutherland est un des promoteurs de cette industrie. L'usage du gaz acétylène est assez populaire dans la province d'Ontario, bien qu'en certains endroits il ait perdu de sa popularité, en raison des explosions auxquelles il a donné lieu. Le ministre affirme-t-il que dans tous les phares sur les Grands Lacs on se propose de substituer le carbure au système d'éclairage au pétrole ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne saurais répondre à cette question sur-le-champ. Dans certains phares, il est de l'intérêt du service d'utiliser le gaz acétylène, parce qu'il fournit une lumière bien plus puissante, tandis que dans d'autres phares, on continuera à utiliser le pétrole lampant. C'est là une question d'art qui rentre dans les attributions du fonctionnaire préposé à ce service.

Je dois ajouter que c'est à la demande des compagnies de navigation que nous avons effectué la plupart de ces modifications. Quant au gaz acétylène, je ne saurais donner de renseignements bien précis au sujet de ces fabriques de carbure. Il existe, paraît-il, deux compagnies, dont l'une, celle de Sainte-Catherine est sous la direction de M. Wilson ; et il en existe une autre, paraît-il, à Ottawa, et ces deux compagnies monopolisent le marché. La fabrique d'Ottawa est sous la direction de M. M. Bronson, d'Ottawa, de messieurs Wilson et autres. Je ne nie point qu'un des membres du cabinet soit directeur de la compagnie, mais paraît-il, il ne représente que les intérêts de M. Wilson.

M. BENNETT : Ce M. Wilson qui est intéressé dans la compagnie de Sainte-Catherine est-il le même qui possède des intérêts dans la compagnie d'Ottawa

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui. D'après les renseignements que j'ai reçus, la compagnie de Sainte-Catherine n'est pas en mesure de fabriquer la quantité de carbure demandée. Reste cette compagnie d'Ottawa qui vend tout le carbure qu'elle peut produire à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à celle du Grand-Tronc et autres compagnies de chemins de fer ; et nous payons le même prix que ces compagnies qui achètent une quantité de carbure bien supérieure à celle que nous utilisons. Le ministère n'est nullement intéressé à favoriser une compagnie aux dépens de l'autre. Si une autre compagnie nous offrait le carbure à un prix inférieur, le ministère l'achèterait de cette compagnie.

M. BENNETT : Est-il vrai que le ministre a congédié quelques-uns de ces gardiens de phares ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. BENNETT : A l'expiration du délai au cours duquel ces machines sont censées fonctionner, il faudrait donc employer un homme pour les recharger ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non. Nous avons actuellement une machine qui est chargée pour six mois ou une année. Il suffit de la visiter de temps à autre, afin de constater si l'appareil est en bon ordre.

M. BENNETT : Comme il n'y a pas de gardien dans l'édifice, tout individu malintentionné y pourrait obtenir accès et mettre la machine hors d'activité. En outre, s'il se produit un naufrage, il n'y a pas de gardien de phare qui puisse venir au secours du vaisseau échoué.

Enfin, s'il arrive un accident à la machine, il n'y a personne pour faire les réparations urgentes.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les sociétés maritimes et les compagnies de navigation ont, de concert, approuvé ces réformes. Je pourrais déposer ici des centaines de lettres attestant que tous les intéressés témoignent leur gratitude au ministère pour avoir perfectionné cet outillage. Je ne m'attribue pas le mérite de cette nouvelle orientation. A mon entrée en charge, ces essais étaient en train de s'effectuer et comme ils ont donné satisfaction, j'ai estimé utile de continuer l'application de ce système.

M. OSLER : Comment s'est fait l'achat de cette propriété et comment le ministre a-t-il fait l'évaluation ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La propriété a été évaluée à $35,000. Nous n'avions pas révélé le nom de l'acheteur en perspective, et le prix est tombé à $35,000. Nous avons pensé qu'il serait possible de la payer moins cher, et dans ce but nous avons employé un agent de la ville d'Ottawa. J'ignore les opinions politiques de cet agent. Toutefois, j'incline à croire qu'il est conservateur, et nous avons pensé qu'en l'employant, nous pourrions détourner les soupçons sur les intentions du gouvernement relativement à l'achat de cette propriété. Nous avons réussi à obtenir cette propriété pour $28,000, au lieu de $35,000, et nous avons payé une commission de $500.

M. OSLER : Quelle convention le ministre a-t-il conclue avec la Compagnie de gaz acétylène, pour la fourniture du carbure, et quelle période cette convention couvre-t-elle ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous payons le carbure $65 la tonne, prix ordinaire payé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. OSLER : Quelle est la durée de la convention ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'existe pas de convention, nous payons le prix du marché.

M. OSLER : Quand tous ces arrangements auront été effectués, et que vous aurez installé l'éclairage au gaz acétylène sur tout le réseau fluvial, alors ces compagnies releveront le prix du gaz.

L'honorable M. PREFONTAINE : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sera dans la même situation que le gouvernement.

M. OSLER : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne fait pas de semblable marché ; ou bien si elle en fait, elle veille à ne pas courir le risque de se voir acculée à une impasse à la fin de l'année. Le ministre a bien mauvaise grâce de mêler le nom de cette compagnie au débat. Je n'ai pas mission de me constituer ici le défenseur, ou le représentant de la compagnie ; non, j'ai mission de représenter le peuple canadien et le comté qui m'a confié un mandat ; et quand je demande un renseignement au ministre, j'ai droit de l'obtenir sans qu'il me cite l'exemple de cette compagnie. Je ne m'oppose pas à l'usage du gaz acétylène ; car, à mon avis, c'est un mode d'éclairage qui tend à s'implanter d'une façon durable, et je l'espère, il donnera de meilleurs résultats que ceux obtenus des modes d'éclairage adoptés jusqu'ici. Le gouvernement, à mon avis, doit veiller à ce que les compagnies de gaz acétylène n'établissent pas de monopole. Que le gouvernement se garde de faire avec ces compagnies quelque convention de nature permanente.

L'honorable M. PREFONTAINE : On ne saurait imputer à crime ni à ce ministère, ni au gouvernement d'avoir fait preuve de la prudence que déploient elles-mêmes ces grandes compagnies. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a installé à grands frais dans ses wagons des appareils à gaz acétylène, et cela de façon à ne consommer aucun autre gaz. La compagnie achète son carbure de la Compagnie du carbure d'Ottawa, au prix même payé par le gouvernement. J'ignore la nature de la convention intervenue entre cette compagnie et la Compagnie du carbure ; ce que je sais, s'est que nous achetons le carbure sur le marché. Du moment que la compagnie voudra relever ses prix, nous nous adresserons ailleurs. Sans doute, l'honorable député (M. Osler) sera en mesure de nous renseigner sur la nature de la convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie du carbure d'Ottawa, et s'il veut bien nous éclairer à cet égard, peut-être serons-nous en mesure d'effectuer pareille convention. Aujourd'hui,

bien que nous n'ayons pas fait de convention, nous achetons le carbure au même prix que la compagnie en question, $65 la tonne. Sans doute, nous avons fait quelques frais pour l'installation des appareils destinés à l'utilisation de ce gaz ; mais nous n'avons pas dépensé le quart de la somme consacrée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'installation de ces appareils dans ses wagons.

Je le répète, l'honorable député ne saurait imputer à crime au ministère la conduite qu'il a tenue. En outre; quand bien même il chercherait à se dédoubler et à se dépouiller de la responsabilité qu'il a assumée à titre de directeur de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en effectuant une entreprise similaire à la nôtre, les électeurs en général ne sauraient être d'avis que nous nous soyons rendus coupables d'un grand crime.

M. OSLER : Je ne cherche nullement à diviser ma responsabilité entre la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, et cette Chambre. Ici je n'assume que la responsabilité du mandat qu'on m'a confié. Je n'ai pas mission de me prononcer sur la nature du marché conclu par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais j'ai droit de critiquer l'item en discussion. Puisque le gouvernement modifie à grands frais son système d'éclairage, chose à laquelle je ne trouve nullement à redire, il ne faut pas oublier que le carbure est entre les mains d'une seule compagnie.

Sir WILLIAM MULOCK : On le fabrique dans le monde entier.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'est pas même breveté.

M. OSLER : Le carbure est virtuellement monopolisé par une compagnie.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député prétend-il que le carbure ne saurait être fabriqué par tout individu désirant se liver à cette exploitation ?

M. OSLER : La Compagnie du pétrole Standard donne précisément la même réponse que le ministre vient de nous apporter. Elle prétend que rien n'empêche d'autres compagnies d'exploiter l'industrie du pétrole et qu'il n'existe pas de monopole dans l'exploitation de cette industrie.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a toute la différence du monde entre ces deux choses. L'honorable député, ne saurait, au point de vue pratique, formuler pareille proposition ni assimiler la Compagnie du pétrole Standard aux compagnies de carbure. La Comagnie du pétrole Standard a accaparé toutes les sources d'approvisionnement du pétrole, tandis que l'industrie du carbure est une exploitation à laquelle tout le monde peut se livrer librement.

M. OSLER : Je suis bien aise d'entendre le ministre (l'honorable M. Préfontaine) souscrire à l'affirmation que j'ai formulée ici, lorsque le ministre des Finances a présenté l'autre jour, sa loi relative à la Standard Oil Co. J'ai fait alors une affirmation à laquelle le ministre des Finances a opposé une fin de non-recevoir: c'est qu'en établissant les nouveaux droits sur le pétrole, il donne beau jeu à cette compagnie qui possède déjà ou qui accaparera plus tard le monopole de la production.

Le ministre des Finances et autres membres de la droite prétendirent que je déraisonnais ; mais aujourd'hui le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit que la Compagnie du pétrole Standard est propriétaire de toute l'huile du monde et qu'il n'y a pas d'analogie entre la production du carbure et celle du pétrole. Le ministre de la Marine et des Pêcheries va plus loin que je n'ai été. J'ai déclaré que la Compagnie Standard Oil finirait par avoir la haute main sur la production ; mais le ministre affirme qu'elle a dès aujourd'hui cette haute main. Je suis convaincu de ne pas me tromper en disant que la production du carbure est virtuellement monopolisée. Je n'entends pas porter d'accusation contre ceux qui sont intéressés dans cette industrie. Ils ont parfaitement le droit d'y engager leurs capitaux, et de les y faire fructifier le plus possible. Mais le gouvernement, en faisant ces fortes dépenses en vue d'installer ce nouveau mode d'éclairage, ne devrait pas perdre de vue que la production du carbure est pour bien dire monopolisée.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. OSLER : Oui.

L'honorable M. PREFONTAINE : S'il existe un monopole—ce que je conteste—si d'après ce qu'a dit l'honorable député, il existe un monopole de l'industrie du pétrole——

M. OSLER : Ce n'est pas moi qui l'ai dit ; c'est l'honorable ministre (M. Préfontaine.)

L'honorable M. PREFONTAINE : Mais c'est là le raisonnement de l'honorable député (M. Osler). Il dit que le tarif qui nous a été soumis ne sera d'aucun avantage pour le peuple, parce que la Compagnie du pétrole Standard a la haute main sur la production tout entière et se servira des droits pour ses propres fins. Il semblerait donc, d'après le raisonnement de l'honorable député, qu'il s'agit simplement pour nous de choisir entre le monopole du pétrole et celui du carbure.

M. OSLER : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries mêle un peu les choses ; ou bien je suis très obtus. Je n'ai pas dit que la Compagnie du pétrole Standard avait aujourd'hui un monopole ; mais

qu'elle acquerrait un monopole au Canada, comme elle avait fait ailleurs. Le ministre lui-même a déclaré absolument que la Compagnie du pétrole Standard détient un monopole.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable député (M. Osler) me le permet, j'aimerais à lui poser une question. Il a déclaré que la production du carbure est monopolisée——

M. OSLER : Je dis que virtuellement elle l'est.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député voudra-t-il dire ce qu'il entend par là ?

M. OSLER : Que virtuellement elle est entre les mains d'un petit nombre d'individus.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député connaît-il la nature du monopole dont il parle ?

M. OSLER : Il est de la même nature que celui de la Compagnie du pétrole Standard ; la production est entre les mains de quelques compagnies.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député en est-il bien sûr ?

M. OSLER : Je le pense, oui.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député me paraît être dans l'erreur. Je ne connais rien des rouages internes, et je puis donc moi-même me tromper. Mais j'ai entendu dire, et véritablement, à mon avis, que le propriétaire du brevet d'invention est un M. Wilson, de notre ville. Je suppose qu'il a fait breveter son invention dans tous les pays du monde Je pense bien qu'il ne fabrique pas le carbure dans tous ces pays ; mais comme d'autres inventeurs pourvus de brevets, il cède à d'autres le droit d'exploiter un certain territoire, en s'attribuant probablement un droit d'auteur ou en se faisant payer une somme fixe. Cela ne veut pas dire qu'il règle le prix de vente de l'article en question. Il est très facile de se renseigner à cet égard ; ce monsieur demeure à Ottawa, j'imagine, et nous pourrions nous assurer, par le moyen du téléphone, s'il règle le prix de vente du carbure. S'il ne le règle pas, c'est qu'il y a concurrence. Si la production de ce carbure se fait dans le monde entier, la concurrence existe, et s'il arrivait que les fabricants canadiens voulussent exiger de hauts prix du peuple canadien, alors rien n'empêcherait d'importer cette subsistance de l'étranger. Si l'honorable député n'est pas en mesure de déclarer qu'un individu ou qu'un syndicat règle la production et le prix de vente de cet article, sa théorie du monopole tombe à l'eau.

M. OSLER : L'honorable ministre, je pense, se rend très bien compte de ce qu'est un monopole

Sir WILLIAM MULOCK : Je voudrais que l'honorable député expliquât son raisonnement.

M. OSLER : Je parle en toute sincérité, car je ne connais rien des particuliers qui sont intéressés dans la production de ce carbure, et je n'y suis nullement intéressé. Mais s'il existe au Canada un brevet protégeant la fabrication du carbure, et si les porteurs du brevet admettent à la participation de leur privilège quelque citoyen des Etats-Unis, la condition sera, sans doute, comme dans tous les cas de cette nature, que les substances en question qui seront fabriquées aux Etats-Unis, ne pourront être exportées au Canada et vendues là. C'est la condition qu'on trouve presque invariablement dans les cas de cette nature. Il en serait de même si l'inventeur canadien cédait une partie de son droit à un habitant de l'Angleterre ; les marchandises fabriquées en vertu de ce brevet au Canada ne pourraient être vendues en Angleterre.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député doit se rendre compte de l'absurdité d'une pareille prétention. Supposons qu'il soit l'inventeur de cette substance, et qu'il ait cédé son droit de fabriquer ce produit en Allemagne, dirons-nous, et que l'écoulement s'en fasse en Allemagne ; pourrait-on en vertu d'une convention particulière intervenue entre l'inventeur et le fabricant allemand, empêcher l'acheteur du produit de l'exporter au Canada ?

M. OSLER : Certainement.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette prétention est absurde.

M. OSLER : L'honorable ministre ignore les conditions ordinaires du commerce ; et c'est ce que je vais démontrer à l'instant.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député prétend-il que les marchandises de fabrication allemande ne peuvent entrer au Canada ?

M. OSLER : Si un individu est concessionnaire d'un brevet produit au Canada, et que le même brevet soit accordé à un habitant de l'Angleterre, c'est à la condition que les marchandises fabriquées au Canada ne seront pas vendues en Angleterre ; et vice versa, que les marchandises fabriquées en Angleterre ne seront pas vendues au Canada. Cela ne fait de doute pour personne. Maintenant, qu'on me permettre de donner un exemple de la sévérité de cette règle. Vous vous adressez à Londres à l'agent d'une maison de vins français ; je donne cet exemple parce que j'en ai fait l'expérience personnelle récemment ; vous achetez de la maison de Londres tel nombre de caisses de vins français, vins de Bordeaux ou autres crus, pour vous être expédiés au Canada au prix de vente en Angleterre. Les agents vous répondront simplement, quant vous leur donnerez l'ordre

d'envoyer ce vin au Canada : Nous ne le pouvons pas, nous avons un agent au Canada, à qui ce marché est réservé. Sans doute, je puis l'acheter moi-même à Londres de cette maison et l'importer pour mon propre compte ; mais je ne saurais l'acheter de l'agent là-bas avec l'entente qu'il me l'expédiera au Canada. La même règle s'applique dans le cas d'un brevet d'invention, mais d'une manière beaucoup plus inflexible. Si l'on vend au Canada un brevet pour la fabrication du gaz acétylène ou du carbure calcique, et si le brevet est cédé à certaines personnes résidant en Angleterre, lesquelles expédient ensuite le produit au Canada, la négociation sera dénoncée aussitôt ; le fabricant anglais et le fabricant canadien auront certainement maille à partir.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la théorie.

M. OSLER : C'est la pratique.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous ne parlons pas de pratique, nous parlons de carbure. Prenez ce cas-ci. Supposez que votre concessionnaire ait vendu son brevet à des étrangers; et je suis convaincu que le fait a dû se produire, car c'est une substance utile ; dans ce cas, il se protégera en faisant breveter le produit. Nous pouvons raisonnablement supposer qu'un article de cette utilité est fabriqué dans tous les pays civilisés du monde et se trouve en vente dans tous les marchés. Supposons que la théorie de l'honorable ministre soit exacte, et que les fabricants au Canada cherchent à élever le prix; qu'est-ce qui empêchera le gouvernement canadien, dans le cas où il voudrait acheter dix tonnes ou plus de cette substance, de s'adresser aux pays étrangers où elle se fabrique, disons à l'Allemagne, et de s'en procurer là-bas ?

M. OSLER : Je ne suis pas avocat, et je ne suis pas versé dans la théorie de la loi des brevets ; mais j'en connais la pratique, et je sais que l'acte des brevets protège le fabricant dans tous pays où son brevet est en vigueur.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député prétend-il que la loi des brevets d'invention du Canada défend qu'un article fabriqué en pays étranger en vertu d'un brevet soit vendu là-bas, puis exporté au Canada ? Où est l'article de notre loi des brevets qui l'interdit ?

M. OSLER : Si la substance est fabriquée en Angleterre en vertu de la loi des brevets, et nous est expédiée de là, aussitôt le fabricant en Angleterre sera mis en demeure de cesser cette pratique. C'est invariablment ce qui arrive ; le règlement est appliqué dans tous les cas. Je ne parle pas de la loi ; mais je dis que, dans la pratique, c'est toujours ce qui arrive; il en est de même que dans le cas des droits d'auteur. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. S'il en était autrement, songerait-on à vendre son brevet en Angleterre, en Allemagne, ou en France ? Quand un brevet est accordé à quelqu'un domicilié en Angleterre, il est entendu que celui-ci n'exploitera pas le marché canadien ; si le brevet est vendu à une personne domiciliée en France, celle-ci ne doit exploiter que le marché français. Quelle que soit la théorie, en pratique le brevet dans chaque pays protège le fabricant dans ce pays-là. S'il en était autrement, à quoi bon se faire accorder des brevets ? Le jeu n'en vaudrait pas la chandelle.

Sir WILLIAM MULOCK : Le brevet aurait l'effet d'interdire la vente et l'achat de la substance brevetée dans le pays même; mais il s'agit d'importation. Je suis d'avis qu'un article fabriqué en Europe en vertu d'un brevet canadien n'en pourrait pas moins être importé au Canada. Si quelqu'un préfère acheter en pays étranger, un article breveté au Canada, je ne crois pas qu'il y ait de disposition de la loi des douanes pour l'empêcher d'importer cet article dans notre pays.

M. OSLER : Le ministre est avocat, et je ne le suis pas. Qu'il me permette de lui poser une question; ce carbure de calcium est breveté en Angleterre; il est fabriqué en Angleterre en vertu du brevet anglais; puis-je, moi, consommateur de carbure, importer d'Angleterre tout le carbure qu'il me faut directement du fabricant anglais, en contravention au brevet canadien ?

Le ministre voudra-t-il répondre à cette question ?

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député prétendait qu'il existait un monopole et je lui ai demandé s'il pouvait me dire quelles étaient les dispositions de la loi des brevets d'invention.

M. OSLER : Non, je ne connais pas la loi des brevets d'invention.

Sir WILLIAM MULOCK : Alors, il est à peu près dans la même situation que moi. Je serais très surpris si un article fabriqué en pays étranger, et qui devient la propriété d'un tiers, ne peut être exporté par celui-ci. Je conçois que la loi des brevets interdise dans le pays même l'achat ou la vente de l'article breveté par d'autres que le concessinnaire. Je ne fais que donner la théorie de la loi des brevets qu'il a devant lui.

M. LAVELL : Si l'honorable directeur général des Postes était au courant de la loi des brevets d'invention, il saurait qu'elle interdit l'emploi de tout article breveté dans notre pays sans le consentement du propriétaire du brevet. S'il en était autrement, le brevet n'aurait pour bien dire aucune utilité.

M. WRIGHT : J'aimerais à donner au comité un petit exemple à ce sujet. La Compagnie électrique générale des Etats-Unis fabrique des appareils électriques qui sont brevetés aux Etats-Unis, et qui sont brevetés également dans notre pays. Au

Canada, ils sont fabriqués par la Compagnie électrique générale canadienne. Celle-ci fabrique ces articles au Canada à l'exclusion de tous autres. Il me faut, par exemple, acheter un moteur électrique fabriqué par la Compagnie électrique générale canadienne ; je trouve qu'elle m'en demande un prix trop élevé ; j'écris à la Compagnie électrique générale des Etats-Unis, et je lui demande quel est le prix d'un moteur électrique de la force de dix chevaux. Elle me répond qu'il lui est impossible de me vendre un de ces moteurs, parce qu'ils sont fabriqués au Canada. Tout ce que j'ai à faire c'est d'écrire à mon agent aux Etats-Unis, de lui dire qu'il me faut un moteur de dix chevaux fabriqué par la Compagnie électrique générale des Etats-Unis. Il se fait donner le prix, m'en informe et je lui écris de m'expédier ce moteur à ce prix. Je reçois le moteur ; cela se fait tous les jours. Je dirai la même chose en ce qui regarde les lampes électriques et autres fournitures électriques.

M. BENNETT : Est-ce la même compagnie ?

M. WRIGHT : Certainement. Nous obtenons le moteur fabriqué par la Compagnie électrique générale des Etats-Unis, et cela, bien que l'article soit breveté et fabriqué par la Compagnie électrique générale canadienne.

M. INGRAM : Supposons que la compagnie fasse breveter cet article au Canada et aux Etats-Unis, et vende son droit de le fabriquer aux Etats-Unis. puis que l'honorable député se fasse expédier des Etats-Unis par son agent un des articles ainsi brevetés L'honorable député dira-t-il qu'on ne saurait l'en empêcher ?

M. WRIGHT : Je parle de marchandises brevetées ici et brevetées aux Etats-Unis également par la Compagnie électrique générale ; pour me les procurer je n'ai qu'à écrire à mon agent de me les expédier.

M. CASGRAIN : J'ai la loi des brevets sous la main et je m'en vais lire l'article 37:

Tout brevet, délivré en vertu du présent acte, sera donné à la condition suivante, qui y sera exprimée :

Que le brevet et tous les droits et privilèges qu'il confère cesseront, et que le brevet sera nul et de nul effet, à l'expiration de deux ans à compter de sa date, si le breveté ou ses représentants légaux, ou son cessionnaire, n'ont pas commencé dans ce délai, et n'ont pas ensuite continué à exploiter, au Canada, l'invention brevetée, de manière à permettre aux personnes désirant faire usage de la chose brevetée de se la procurer ou de la faire faire pour elles, moyennant un prix raisonnable, à une manufacture ou établissement destiné à sa confection ou fabrication au Canada ; et ce brevet sera nul——

Cet article a été amendé, mais non pas dans les parties essentielles ayant trait à la présente discussion.

M. WRIGHT.

—si après l'expiration de douze mois à dater du jour où le brevet est donné, le brevet ou ses représentants légaux——

C'est l'agent dont parlait mon honorable ami (M. Wright).

—ou ses cessionnaires pour tout ou partie de leur intérêt dans le brevet, importent ou font importer au Canada l'objet breveté.

C'est là le texte de la loi ; de sorte que dans le cas dont a parlé mon honorable ami, le brevet se trouverait annulé.

M. WRIGHT : Peu m'importe que le brevet soit annulé ou non ; je sais que cela se fait tous les jours.

M. OSLER : Ce n'était pas mon intention d'engager la discussion avec l'honorable directeur général des Postes; car c'est un homme de loi ; il est sensé connaître la loi des brevets, en théorie, tandis que je ne la connais que par la pratique. La production du carbure de calcium est plus ou moins monopolisée. Elle est brevetée. Le ministère, apparemment, a décidé de changer le mode d'éclairage des ports et des bouées. Or, ne vous imaginez pas que je m'y oppose le moindrement. D'après ce que je connais, l'usage du gaz acétylène va se répandre et nous fournira un meilleur mode d'éclairage que celui dont nous jouissons actuellement. Mais je dis qu'avant de s'engager dans une dépense aussi considérable, avant d'effectuer un tel changement, de mettre de côté leurs anciens luminaires pour adopter un mode d'éclairage dépendant de brevets qui peuvent devenir la propriété d'un petit nombre de personnes, le ministre devrait en venir à une entente avec les fabricants de cette substance ; il devrait être stipulé que pendant un certain nombre d'années, un grand nombre d'années, l'Etat aura le droit d'acheter ce produit des fabricants à aussi bas prix que qui ce soit. D'après ce qu'a dit l'honorable ministre, je ne crois pas qu'il ait été fait de convention de cette nature.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous ne nous proposons pas de conclure d'arrangement de cette nature.

M. OSLER : Je n'en suis pas surpris. Je ne comptais pas que le ministre le ferait. Nous croyons que nous avons le droit en cette Chambre de critiquer les actes de l'honorable ministre On ne saurait me reprocher de critiquer injustement. Je ne critique pas le ministre de ce qu'il veut changer le mode d'éclairage ; car, d'après ce que je puis voir, sans avoir étudié le côté technique ou scientifique de la question, ce nouveau mode d'éclairage sera supérieur à l'ancien. Mais je dis qu'avant d'effectuer ce changement, qui va coûter très cher et obliger le gouvernement pour un laps de temps assez long, du moins jusqu'à ce qu'un nouveau procédé ait été découvert, à se servir de cette substance, l'honorable ministre devrait s'entendre avec les concessionnaires

du brevet pour que la substance en question soit fournie au gouvernement pendant un nombre d'années à aussi bas prix qu'à tout autre.

L'honorable M. PREFONTAINE : D'après le raisonnement que fait l'honorable député, je conclurais qu'il est intéressé à nous faire faire un contrat avec cette compagnie moyennant $65 la tonne, même dans le cas où le prix en devrait tomber à $50 ou à $25 la tonne d'ici à six mois ou d'ici à un an.

M. OSLER : Ma proposition, je pense, comportait que le gouvernement devrait s'entendre avec la compagnie pour que celle-ci lui fournît la substance en question à aussi bas prix qu'aucun autre.

M. PREFONTAINE : Que voulez-vous de mieux que le prix courant ? Si ces messieurs d'Ottawa ne veulent pas nous vendre le carbure à un prix raisonnable, nous pouvons l'acheter ailleurs.

Mr. OSLER. Vous ne pouvez pas l'acheter ailleurs ; personne d'autre ne le fabrique.

M. PREFONTAINE : Pourquoi pas ? On le fabrique ailleurs. L'honorable député voudrait faire croire au comité que c'est la Compagnie du carbure d'Ottawa qui fournit tout le carbure utilisé dans le pays. Est-ce là ce qu'il prétend ? Tel n'est pas le cas. Le prix actuellement est de $65 la tonne. Le gouvernement l'achète à ce prix en petite quantité ; car le mode d'éclairage n'ayant été changé qu'en un petit nombre d'endroits, nous n'en utilisons pas un grande quantité. Le chemin de fer du Pacifique, le Grand Tronc, et toutes les grandes compagnies du Canada le payent le même prix. Pourquoi nous blâme-t-on ? Est-ce parce que nous ne signons pas un contrat pour cinq ans ou pour dix ans à $65 la tonne ?

M. OSLER. Non.

M. PREFONTAINE. Est-ce parce que nous ne les obligeons pas à promettre de ne jamais nous demander plus ? Prenez-vous ces gens là pour des fous ?

M. OSLER. Non.

M. PREFONTAINE : Pensez-vous qu'ils consentiraient à signer pareil contrat ? Sans doute, l'honorable député tient à critiquer, et je ne l'en blâme pas ; je ferais peut-être de même si j'étais à sa place. Mais tout en critiquant, respectons les droits de la raison, et ne nous attachons pas à critiquer des négociations comme celles-ci qui ne prêtent nullement le flanc à la critique. Nous ne sommes pas tenus d'acheter les produits de cette compagnie en particulier.

M. CLANCY : Quelles sont les autres compagnies qui fabriquent cette substance ?

L'honorable M. PREFONTAINE : La Wilson Carbide Company, de Sainte- Catherine (Ont.), et l'Ottawa Carbide Company.

M. TAYLOR C'est la même compagnie.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pas tout à fait ; l'une est dirigée entièrement par M. Wilson, et l'autre par la maison Bronson.

M. TAYLOR : Non.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui ; je sais ce que je dis ; il doit s'établir une compagnie à Grand-Falls, et une autre à Chicoutimi d'ici quelques mois ; et si l'entreprise est profitable, je suppose qu'il s'en établira d'autres. Nous ne payons pas un prix très élevé ; le fait est que notre pratique des affaires est tout aussi bonne que celle de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. OSLER : Au nom de la Compagnie du Pacifique, je proteste contre cette assertion. Notre compagnie ferait faillite avant la fin de l'année si sa pratique des affaires n'était pas meilleure que celle du ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE: Elle paie le même prix que nous, $65 la tonne, et elle en achète mille tonnes quand nous en achetons 25.

M. LAVELL : Le ministre achète-il tout son carbure à $65 la tonne ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. LAVELL : Comment se fait-il qu'on lise dans le rapport de l'auditeur général que vous avez payé $20 pour 400 livres ? Comment expliquez-vous cela ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas d'explications à donner.

M. LAVELL : En d'autres termes, c'est autant de gain illicite que vous leur avez permis de faire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les gains illicites sont dans la pensée de celui qui en parle.

M. LAVELL : Le rapport de l'auditeur général déclare nettement que vous avez payé $20 pour 400 livres de carbure ; le ministre peut bien en prendre prétexte pour injurier ses adversaires, mais je lui dirai que je préfère le témoignage de l'auditeur général au sien. Si l'auditeur dit la vérité, nous avons droit à une explication du ministre.

Sir WM. MULOCK : J'ai la loi des brevets sous les yeux. L'article 44, dit :

Le gouvernement du Canada pourra toujours se servir de toute invention brevetée, en payant au breveté, pour l'usage de l'invention, telle compensation qui sera raisonnable, d'après le rapport du commissaire.

Le terme " brevet d'invention " s'applique non seulement à l'objet lui-même, mais au produit de l'objet. La définition est ainsi conçue :

L'expression " invention " comprend tous arts, machines, procédés ou compositions de

matière nouveaux et utiles, et tous perfectionnements nouveaux et utiles à un art, à une machine, à un procédé ou à une composition de matière.

L'expression comprend non seulement l'invention, mais le produit de l'invention ; c'est-à-dire que si le concessionnaire de ce brevet d'invention avait un monopole, le gouvernement aurait le droit de ne tenir aucun compte du brevet et de fixer un prix raisonnable.

M. OSLER : Je ne pense pas qu'il existe de doute à ce sujet. L'Etat a le droit d'importer tout article en franchise ; mais ce n'est pas de cela que nous parlions.

Sir WM. MULOCK : Vous nous expliquez comment le gouvernement pourrait se trouver pris au dépourvu. Si les concessionnaires du brevet cherchaient à se faire payer un prix exorbitant par l'Etat, celui-ci pourrait se pourvoir ailleurs ; rien dans le brevet n'empêche le gouvernement de le faire.

M. OSLER : Nous ne pouvons supposer que le gouvernement commettrait une injustice envers un porteur de brevet.

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'en voudrait pas commettre non plus envers le peuple canadien.

M. OSLER : Je ne pense pas que vous trouviez un seul cas où le détenteur d'un brevet d'invention dans un pays veuille vendre à plus bas prix que le détenteur du même brevet dans un autre pays.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a commencé par plaider que ces gens avaient un monopole et pourraient forcer le gouvernement à payer cet article un prix exorbitant. Ce raisonnement n'aurait de valeur que si le brevet canadien empêchait le gouvernement d'importer cet article ou si le gouvernement se trouvait lié par le brevet d'invention. La loi des brevets ne lie pas le gouvernement, et dès lors l'allégation de monopole ne tient pas debout.

M. OSLER : Je n'ai pas parlé du gouvernement ; j'ai parlé du principe général.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a parlé de la fourniture de carbure à l'Etat.

M. OSLER : Parfaitement ; mais je ne m'attendais qu'on me répondrait que l'Etat prendrait cette attitude.

Quelques VOIX : Oh !

M. OSLER : Il n'y a pas de quoi rire. Je ne connaissais pas très bien la loi des brevets d'invention ; mais ce que j'ai dit est absolument exact ; plus exact que ce qu'a répondu le ministre, tout avocat qu'il soit. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre là-dessus. J'ajoute que si l'on demandait à un détenteur de brevet d'invention en Angleterre de vendre au gouvernement canadien au détriment des concessionnaires du brevet au Canada, notre gouvernement s'apercevrait qu'il existe un pacte implicite entre les propriétaires de brevets de tous les pays en vertu duquel sa demande serait rejetée.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député prétend qu'il existe un monopole ; mais la question est de savoir si ces phares peuvent être approvisionnés de carbure à un prix raisonnable.

M. OSLER : Parfaitement.

Sir WILLIAM MULOCK : Mais si la loi déclare que le gouvernement pourra faire le prix, comment pourra-t-on le forcer à payer un prix excessif ?

M. OSLER : Si le gouvernement entreprend de fixer les prix, il va gêner le commerce. Il a le droit de le faire, je le reconnais ; mais ce n'est pas une éventualité dont nous devions tenir compte dans une discussion de cette nature. Le gouvernement a le droit de refuser de payer les porteurs d'obligations de l'Etat—

Sir WILLIAM MULOCK : Quelle analogie a-t-il entre les deux cas ?

M. OSLER : Je reconnais que le gouvernement pourrait sur-le-champ supprimer les droits et admettre le carbure en franchise, ou accorder une prime au fabricant anglais en vue de concurrencer le fabricant canadien ; mais tenant compte de tout cela, je n'en dis pas moins que si le brevet est concédé au Canada, en Angleterre, en France et en Allemagne, les concessionnaires dans chacun de ces pays se soutiendront tous et empêcheront le gouvernement d'échapper au brevet canadien en achetant à meilleur compte à l'étranger.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député est à bout d'arguments sans quoi il ne parlerait pas ainsi. Il nous parle de répudiation des dettes de l'Etat ; mais si la loi des brevets déclare expressément que le brevet ne lie pas l'Etat, comment peut-on dire qu'il y a répudiation ? Si le détenteur du brevet exigeait un prix trop élevé, certainement le gouvernement ne ferait rien de déshonorant en se prévalant des conditions mêmes de l'émission du brevet pour protéger le peuple canadien.

M. INGRAM : L'argument qu'on a présenté d'abord, c'est qu'on peut toujours avoir raison d'un détenteur de brevet au Canada en important de l'étranger les articles couverts par son brevet. Mais on ne saurait le faire que dans certaines circonstances. D'après l'article 7 de la loi, modifié la session dernière, si le concessionnaire d'un brevet demande un prix exorbitant pour l'article breveté, le gouvernement pourra accorder à d'autres l'autorisation de le fabriquer. Si je désire me procurer un article quelconque et que je sois en mesure d'éta-

blir que le concessionnaire du brevet en demande un prix exorbitant, je puis prier le département de m'autoriser à fabriquer moi-même l'article en question. Prenez le département même de l'honorable préopinant. Un individu fait breveter une malle avec serrure au Canada et aux Etats-Unis; tant qu'il vend cet objet un prix raisonnable, il est protégé, et vous ne pouvez importer l'objet en question des Etats-Unis en contravention à son brevet.

Sir WILLIAM MULOCK : L'Etat excepté

M. INGRAM : Personne ne le peut, à moins qu'il n'en demande un prix exorbitant.

M. LEFURGEY : Nous avons un phare dans le port de Summerside, et j'aimerais à savoir si l'on se propose de l'éclairer à l'acétylène. Dans ce cas, je demanderais que les assises du phare fussent réparées avant qu'on installe ces appareils dispendieux. J'ai fait une interpellation à ce sujet il y a quelques jours. Le département devrait voir à ce que le phare de Summerside soit mis en bon état de réparation, ainsi que le brise-lames. L'autre soir, quand l'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett) demanda pourquoi on avait mis fin au service du " Stanley " entre Summerside et le cap Tourmentin, on lui répondit que la quantité de glace sur ce parcours rendait le voyage trop dangereux. Je conteste l'exactitude de ce renseignement. Je ne sais trop où l'honorable ministre s'est renseigné; mais je puis lui dire que lorsque le service du " Stanley " fut interrompu en décembre dernier, la glace ne causait aucun embarras. Le " Stanley " partit par un très beau temps. Il lui fallut cinq heures pour effectuer la traversée, qui fut exceptionnellement longue, si l'on considère l'état de la température et le peu de glace dans le port. Puis, dans le cours de cette superbe journée, sans avis préalable aux marchands et expéditeurs de l'Ile du Prince-Edouard qui avaient l'habitude d'envoyer leurs marchandises par cette voie, le bateau, l'après-midi même partit du cap Tourmentin pour Georgetown. On ne prit même pas la peine de télégraphier aux expéditeurs de Summerside avant que le bateau partît. Cependant, les expéditeurs en question faisaient transporter au quai de Summerside les grains et autres produits qu'ils désiraient expédier. Ce n'était pas seulement une insulte aux intérêts commerciaux de l'Ile du Prince-Edouard, c'était un acte entièrement injustifiable de la part du département et de ses agents, ainsi que du capitaine Brown, sur qui, apparemment, ils comptaient, que de supprimer ainsi le service du " Stanley " sur Summerside. quand nous jouissions d'un beau temps et que la glace ne causait aucun embarras. Qu'on me permette de dire au comité dans quel état était le détroit en ce moment quant à la glace. Le 28 décembre 1903. il y avait une étendue de six milles sur laquelle il s'était formé une couche de glace depuis une nuit ou deux. Dans sa plus grande épaisseur cette glace mesurait deux pouces. Nous savons quelle est la puissance du " Stanley."

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui ferai observer que nous n'en sommes pas à discuter le crédit dont il parle. J'invoque le règlement, M. le président. Nous en sommes à parler du gaz actuellement, et l'honorable député se met à nous parler de glace. Il est en contravention au règlement.

M. LEFURGEY : A prêter l'oreille à la discussion acrimonieuse qui vient de se faire, j'en suis venu à la conclusion que toute l'administration de ce département était sur le tapis.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pas du tout.

M. LEFURGEY: Nous nous sommes même éloignés du sujet de son département pour discuter la loi des brevets.

L'honorable M. PREFONTAINE : A propos du gaz.

M. LEFURGEY : Eh bien ! je vais m'efforcer d'engager le ministre à éclairer ces steamers à l'acétylène. Ça les aidera peut-être à briser la glace. C'est une question d'importance pour le comité et pour le département de l'honorable ministre. La discussion du sujet est commencée, et on ne gagnera rien à déclarer que je suis en contravention au règlement. Car c'est une question qui s'impose.

L'honorable M. PREFONTAINE: J'en appelle au règlement. S'il nous faut rester ici toute la nuit, observons au moins les règles qui président à nos délibérations.

M. LEFURGEY : J'ai parlé du phare de Summerside; j'arrive maintenant à celui du Cap-Tourmentin et je veux faire disparaître de la route la glace qui l'embarrasse. Je l'ai dit, le steamer, qui s'éloignait du phare de Summerside à travers deux pouces de glace seulement, a reculé une vingtaine de fois. Il est sorti du port facilement, mais beaucoup moins vite que d'ordinaire. Il lui a fallu à peu près cinq heures pour s'éloigner du Cap-Tourmentin. Je le répète, il pouvait alors continuer de faire ce service tout aussi bien qu'en n'importe quel autre temps de l'année et le département est certainement blâmable de l'avoir retiré. Maintenant, voici, au sujet du service de l'île, une lettre du sous-ministre, que je trouve dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je conteste les explications données par le sous-ministre ; le sujet qu'il traite m'est aussi familier qu'à lui-même et je soumets que son rapport est en très grande partie inexact et propre à donner une fausse idée de la situation relativement au service d'hiver. Au cours de la dernière session le ministre nous a dit qu'il descendrait à l'Ile du Prince-Edouard pour se rendre

compte de l'état du service, et il y est descendu.

L'honorable M. PREFONTAINE: J'en appelle au règlement. Nous sommes à discuter l'item qui a pour titre : " salaires et allocations aux gardiens de phares ", ce qui est absolument étranger à la question du service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. S'il faut rester ici toute la nuit, nous y resterons ; mais nous ferions aussi bien de respecter les règlements. Si l'honorable député n'était pas ici hier soir pour traiter cette question lorsque l'item qui pouvait y donner lieu était devant le comité, qu'il attende une autre occasion pour en parler.

M. le PRESIDENT : Je crois que l'honorable député (M. Lefurgey) s'écarte quelque peu de la question en discussion. Il y a longtemps qu'il est député et il sait combien il importe que les débats se fassent d'une manière régulière. Il s'agit de discuter l'item ayant pour titre : " salaires et allocations aux gardiens de phares ". Cet item ne se prête guère à la discussion du sujet qu'il a mentionné.

M. LEFURGEY : Alors, comment a-t-on permis de discuter deux heures durant la question du gaz acétylène et des brevets ? Le point que j'ai à soumettre au comité est très important pour la population de ma circonscription ; il est beaucoup plus que celui que le directeur général des Postes et quelques autres ont discuté si longtemps sans le moindre but. J'ai un but, moi, et c'est de démontrer la mauvaise administration—

M. le PRESIDENT : Je dois rappeler l'honorable député (M. Lefurgey) au respect du règlement. Je ne puis permettre cette discussion. Qu'il veuille bien s'en tenir à la question qu'il s'agit actuellement de délibérer.

M. HACKETT : Donc, M. le président, vous décidez que mon honorable ami (M. Lefurgey) a violé le règlement. Je propose que le comité lève sa séance.

L'honorable M. FIELDING : Il sera absolument facile de trouver une bonne occasion pour discuter la question dont a parlé l'honorable député (M. Lefurgey). Elle est importante, mais elle est étrangère au sujet qu'il s'agit maintenant de délibérer.

Toute la députation a intérêt à ce que nous restions dans les limites du respect dû aux règlements. Cette question n'est pas du tout une question de parti. Nous pouvons nous retenir ici mutuellement durant des mois si, oublieux des règlements, nous donnons trop libre cours à notre faconde. Je demanderai donc à mon honorable ami (M. Hackett) de ne pas insister pour que cette question soit mise aux voix, mais de se conformer à la décision du président. Nous aurons une autre occasion de discuter le point dont il a parlé et dont je reconnais l'importance.

M. LEFURGEY : J'ai déjà bien entamé la discussion du sujet et je voudrais achever de dire ce que j'ai à dire. Je n'y mettrai que quelques minutes. Je voudrais terminer et obtenir une explication du ministre.

M. le PRESIDENT : M. Hackett propose que le comité lève sa séance.

L'honorable M. FIELDING : J'espère que l'honorable député de Prince va se ranger à l'avis que j'ai exprimé. Il a droit de faire cette motion, mais je lui demanderai de nous aider à diriger la besogne de la Chambre et de renoncer à faire mettre aux voix la question qu'il a soulevée. Député depuis longtemps, il sait que si nous ne nous en tenons pas, dans une mesure raisonnable, aux item en discussion, il va nous être impossible de discuter convenablement une question quelconque.

M. HACKETT : Je tiens à ce que la besogne de la Chambre s'expédie et à ce que la session finisse ; mais je vois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries veut empêcher l'honorable député de Prince-est de discuter le sujet dont il a saisi le comité. Dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne je demanderai qu'il soit permis à l'honorable député de Prince-est de dire ce qu'il a à dire.

M. le PRESIDENT (M. Campbell) : Comme il s'agira des agences, loyers et dépenses casuelles dans l'item suivant, mon honorable ami pourra parfaitement faire alors les observations qu'il était en frais d'adresser à la Chambre ; mais je ne crois pas qu'il puisse les faire à propos de cet item-ci.

M. SPROULE : Je prierais mon honorable ami de vouloir bien retirer sa motion, parce que nous traiterons bientôt d'un item à propos duquel il lui sera permis de faire ses remarques.

M. GAUVREAU (Texte) : Je ne prends pas souvent le temps de ce comité ; cependant, je ne veux pas laisser passer cet item sans appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur les griefs d'une classe importante de notre population, et je suis certain qu'il s'empressera de rendre justice à qui de droit dès qu'il connaîtra les faits que je vais lui exposer. L'année dernière, j'ai l'honneur de mettre devant cette Chambre copie de la requête signée par les capitaines des phares flottants de l'île rouge, l'île Blanche et du bas de la Traverse. Ces messieurs ne reçoivent que $2,400 par année pour leurs services. Cette requête expose les motifs qui justifient leur demande d'une augmentation de leur rémunération, et je me permettrai d'en lire le texte au comité. Je n'ai sous la main que la version anglaise, mais j'espère, malgré tout, réussir à me faire comprendre.

(Traduction) :

Québec, 2 décembre, 1902.

A l'honorable
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Honorable Monsieur,—Nous, soussignés, gardiens des phares flottants de l'île Rouge, de l'île Blanche et du Bas de la Traverse, vous demandons bien humblement de prendre en considération le fait que nous avons dû effectuer, durant la présente saison, de grande dépenses pour gages, nourriture des équipages des vaisseaux sous notre commandement ; et cela durant un grand mois de plus que les saisons précédentes.

Nous avons commencé, le printemps dernier, quinze jours plus de bonne heure que d'habitude, et nous avons achevé cet automne quinze jours plus tard. Lorsque notre salaire a été établi, il a été fixé pour sept mois de service, et nous avons toujours été payés pour ce laps de temps. Cette année, les besoins de la navigation ont demandé un mois de service de plus. Nous sommes toujours prêts à tout faire en notre pouvoir pour rendre service à la navigation de bonne heure le printemps, et tard l'automne. Pour cela, il faut garder un équipage complet, et beaucoup plus de provisions, ce qui coûte une forte somme.

Nous vous prions donc de nous allouer un mois de salaire additionnel, " pro rata," afin de nous indemniser de cette dépense et des services que nous avons rendus. Nous désirons aussi signaler à votre attention ce fait que le printemps, de bonne heure, la navigation est froide et dure ; et, à l'automne, elle est non seulement froide et dure, mais dangereuse. Espérant que vous prendrez notre requête en bonne considération, nous avons l'honneur d'être vos très humbles serviteurs.

Capitaine JOHN IRVING,
Gardien du phare-flottant, Ile Rouge.
Capitaine REGIS LEBLANC,
Gardien du phare-flottant, Ile Blanche.
Capitaine ESDRAS LEBEL,
Gardien du phare-flottant, bas de la Traverse.

M. le président, on augmente les salaires partout sous prétexte que le prix de la vie est plus élevé, et on oblige ces messieurs de rester en service un mois de plus sans augmenter leur rémuneration. Sur les $2,400 qu'on accorde, le capitaie est obligé d'avoir un second, un mécanicien, de payer les hommes de l'équipage et de les nourrir. Imaginez, après cela, le montant qui reste à ce capitaine lorsque toutes ces dépenses sont payées ?

J'espère que l'honorable ministre réussira à trouver sur ce montant de $238,000 la somme nécessaire pour faire droit aux réclamations de ces trois messieurs, si on exige d'eux qu'ils donnent un service plus long en vue d'améliorer davantage la navigation dans le bas du Saint-Laurent.

L'honorable M. PREFONTAINE (Texte) : Il va sans dire que je prendrai en considération la demande formulée par mon honorable ami le député de Témiscouata (M. Gauvreau). Si les faits qu'il a rapportés sont vrais, c'est-à-dire, si ces messieurs sont obligés de travailler quinze jours de plus le printemps, et quinze jours de plus l'automne, il me semble que leur demande d'augmentation n'est que juste et raisonnable. Bien que le montant de ce crédit ne soit pas plus considérable que celui de l'année dernière, je puis assurer à mon honorable ami que des mesures seront prises pour rendre justice à qui justice est due, et je crois que ceux qu'il a mentionnés ont droit à cette justice, si les faits sont tels qu'il nous les a représentés.

M. CASGRAIN : Cela s'applique-t-il seulement aux trois personnes mentionnées par le député de Témiscouata (M. Gauvreau) ? Je crois que le même principe devrait s'appliquer à tous ceux qui, en vertu des nouveaux règlements, doivent être dans les phares quinze jours plus tôt en printemps et quinze plus tard en automne.

L'honorable M. PREFONTAINE (Texte) : Il va de soi que le même principe doit être appliqué partout. Il n'est que raisonnable de donner davantage à celui qui est obligé de travailler plus longtemps, que ce soit à Kamouraska ou à Témiscouata, peu importe. Le principe est juste et raisonnable dans tous les cas. Si on oblige un employé à travailler plus longtemps qu'il n'y était tenu au moment où il a été engagé, il ne me semble que juste de le payer davantage pour ces services additionnels.

M. CASGRAIN : Je crois que l'honorable ministre a parfaitement raison. Cependant, dans les circonstances, il devrait augmenter ce crédit de $230,000. Il ne pourra jamais payer les appointements qu'il doit payer maintenant, ni les augmenter comme il se propose de le faire, si ce crédit n'est pas lui-même augmenté.

L'honorable M. PREFONTAINE (Texte) : D'ici au dépôt des crédits supplémentaies pour l'année prochaine, j'aurai le temps d'examiner cette question et, je le répète, je m'efforcerai de rendre justice à qui justice est due.

M. GAUVREAU (Texte) : J'allais précisément demander à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas faire voter dans les crédits supplémentaires le montant nécessaire.

M. INGRAM : Le ministre m'a paru dire qu'en adoptant le nouveau système il s'était dispensé des services de plusieurs gardiens de phares. Combien de gardiens a-t-il congédiés ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je l'ai déjà dit il y a environ une heure et je le répéterai si l'honorable député le désire. Nous en avons congédié quatre.

M. INGRAM : Ainsi, tout le changement fait par l'honorable ministre se résume au renvoi de quatre gardiens de phares?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, jusqu'à présent.

M. INGRAM : Quels merveilleux changements !

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce ne sont pas les seuls, il y en a d'autres.

M. BLAIN : L'honorable ministre a déclaré que l'établissement du nouveau système rendrait l'entretien des phares beaucoup plus économique et représenterait une épargne de $10,500 par année. Espère-t-il que cette épargne va se réaliser bientôt?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déclaré que l'épargne serait, pour le présent, de $10,000 par année.

M. BLAIN : Je lirai ce que disait l'honorable ministre l'an dernier en exposant au comité les raisons de la substitution du nouveau mode d'éclairage à l'ancien :

> Les dix nouvelles rangées de lampes à gaz ne demanderont pas à être surveillées, et ce sera une économie de $300 par année. Le remplacement du pétrole par le gaz va nous dispenser d'employer des gardiens ; ce qui produira annuellement une économie de $7,000. Autrement dit, les frais d'entretien pourront être de $10,500 de moins par année.

Quelle réponse l'honorable ministre a-t-il à faire à ce sujet?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'année dernière, j'ai parlé de l'installation des nouvelles lumières d'après un nouveau système. Naturellement, cela ne peut pas tout se faire dans un an. Nous ne pouvons nous procurer aussitôt que nous le voudrions les appareils nécessaires au changement projeté. L'année dernière nous n'avons pu opérer ce changement que par rapport à quatre lumières. Nous ne pouvions avantageusement aller plus vite, mais certains députés de la gauche trouvent que nous avons été trop vite. Nous pensons avoir agi pour le plus grand avantage du département. Comme de raison, il y a d'autres lumières, à part les quatre dont je viens de parler, auxquelles nous appliquerons le nouveau système.

M. BLAIN : Dans quels endroits les lumières maintenant en opération sont-elles situées?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous n'avons opéré de changements, pour le présent, que par rapport à ces quatre lumières qui sont situées sur les lacs d'en haut.

M. BLAIN : Il y a deux ou trois ans, l'honorable ministre, ou plutôt son prédécesseur, nous a dit qu'il surviendrait certaines modifications par rapport aux taux d'assurance de la route du Saint-Laurent, lorsque le nouveau système serait en opération. L'honorable ministre est-il en état de faire quelque déclaration à ce sujet?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je crois avoir donné certains renseignements au commencement de la session lorsque j'ai déclaré avoir été informé par le président de la Compagnie du Pacifique que cette dernière avait obtenu une réduction spéciale de taux par rapport à ses navires. Je regrette, comme tous les négociants et tous ceux qui sont dans les affaires, de ne pouvoir dire que nous ayons obtenu une réduction générale. Le règlement de cette question demande beaucoup de temps, et je crois que tout le monde devrait s'unir pour travailler à l'amélioration des conditions de la route du Saint-Laurent. C'est ce que nous avons cherché à faire, et je ne crois pas que les résultats laissent à désirer, aux yeux de qui que ce soit, au moins depuis que j'ai la direction du département. Je me suis mis à la disposition des armateurs et des chambres de commerce de différents endroits et j'ai tâché de faire triompher leurs prétentions. Il va falloir attendre encore, mais lorsque nous aurons fait toutes les améliorations et modifications projetées, si nous n'obtenons pas une réduction de taux de la part des compagnies d'assurance anglaises, ce sera à nous de les forcer à reconnaître les sacrifices faits par le gouvernement canadien pour améliorer la route. Je crois pouvoir dire que pas une seule chambre de commerce, pas une compagnie d'armateurs ne nous a reproché la moindre négligence au sujet de l'amélioration de la route du Saint-Laurent. Le département accueillera avec la plus grande considération tout avis que la gauche voudra bien nous donner et tâchera de faire pour le mieux, dans les circonstances.

M. OSLER : Comme vient de le dire l'honorable ministre, la question des taux d'assurance ne peut se résoudre que par l'application des principes d'affaires ; toutefois, je ne crois pas qu'on ait fait tout le possible. L'amélioration, l'éclairage et le développement de la route du Saint-Laurent sont beaucoup plus importants pour le Canada qu'un chemin de fer transcontinental ou toute autre voie dont on pourrait projeter l'exécution, et le gouvernement ne nous paraît pas consacrer assez de son énergie au développement de cette route. Les dépenses faites à ce sujet seraient les seules que tout Canadien approuverait. Pour revenir à la question du gaz acétylène, je demanderai à l'honorable ministre, quel est le fonctionnaire chargé de remplacer l'ancien mode d'éclairage par le nouveau, et d'après quels conseils l'honorable ministre agit.

L'honorable M. PREFONTAINE : D'après l'avis du personnel des ingénieurs du département.

M. OSLER : Qui a la direction des travaux ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est M. le colonel Anderson qui est ingénieur en chef du département, mais depuis l'hiver dernier, j'ai cru devoir organiser une équipe spéciale relativement aux phares. Elle se compose d'un certain nombre de fonctionnaires et elle est libre de s'adjoindre des représentants des armateurs. Lorsqu'il s'agit d'étudier une question intéressant

une certaine partie du pays, ce conseil s'adjoint ces représentants-là. J'ai cru devoir aussi nommer comme commissaire des phares M. I. F. Fraser, qui était employé au département avant que j'en eusse la direction. Il travaillait sous la surveillance et sous les ordres du chef du département. Il aura certains devoirs spéciaux à remplir, tout comme l'ingénieur en chef. En agissant ainsi, nous avons cru servir les intérêts de la navigation et du transport et travailler dans l'intérêt public en général, mais surtout dans l'intérêt de la navigation en permettant aux représentants des armateurs de se présenter devant ce conseil et d'y exposer leurs vues et leurs arguments. Il y a environ cinq mois que ce conseil existe, et j'apprends par certaines personnes ayant des intérêts dans la navigation, qu'il a donné pleine et entière satisfaction. Des questions pendantes relativement à l'installation de phares dans certains endroits et qui avaient provoqué des divergences d'opinion ont été décidées, et décidées dans un sens favorable aux meilleurs intérêts de la navigation. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi nous avons fait ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt du pays.

M. OSLER : L'honorable ministre a-t-il un rapport du colonel Anderson au sujet de la substitution du nouveau système à l'ancien ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne saisis pas bien quel est le point capital de la question de l'honorable député.

M. OSLER : L'honorable ministre nous ayant dit que M. le colonel Anderson est chargé de la direction des travaux relatifs à la substitution du nouveau système d'éclairage à l'ancien. je désire savoir si ce fonctionnaire lui a fait un rapport.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de changement projeté ; le changement s'est fait il y a quatre ou cinq mois, et le colonel Anderson est membre du conseil. Il n'a jamais refusé d'en faire parti et je ne sache pas qu'il se soit opposé à ses décisions ou délibérations.

M. OSLER : Ce n'est pas ce que je voulais savoir ; j'ai demandé si ce monsieur avait fait au département un rapport quelconque au sujet du changement d'éclairage.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'en a fait aucun.

M. OSLER : Aucun ? ni confidentiel ni autre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Aucun.

M. OSLER : L'honorable ministre voudrait-il me dire qui est ce monsieur Fraser, à quelle date il a été nommé employé du département et si, avant ce temps-là, il a eu des relations quelconques avec une compagnie de gaz acétylène ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il a été nommé en 1893. C'est un diplômé du Collège militaire royal et il a été considéré comme étant la personne la plus apte à remplir ce poste de gardien de phare.

M. OSLER : Il a été à l'emploi du gouvernement depuis ce temps-là ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Depuis 1893.

M. HACKETT : M. le président, avez-vous déclaré cet item adopté lorsque j'avais présenté une motion demandant que le comité levât sa séance ?

M. le PRESIDENT (M. Campbell) : J'ai compris que l'honorable député avait retiré sa motion.

M. HACKETT : Je ne l'ai pas retirée On me demande de dire pourquoi le comité devrait lever sa séance, et je réponds que c'est parce que le député de Prince-est, étant en frais de démontrer que les conditions de la confédération par rapport à l'Ile du Prince-Edouard n'ont pas été respectées, le ministre de la Marine et le ministre des Finances ont refusé de l'entendre. Je fais cette motion pour qu'il soit rendu justice à l'honorable député et qu'il puisse être entendu.

L'honorable M. FIELDING : On a tort de prétendre que le ministre des Finances s'est opposé à ce que le député de Prince-est adressât la parole. Je me suis borné à lui demander d'attendre que la question se présentât régulièrement devant la Chambre. Cette question est importante, je l'admets ; cependant, il y a un temps particulier pour traiter même les questions importantes.

M. LEFURGEY : L'honorable député de Prince-ouest a donné de bonnes raisons à la Chambre pour que cette question fut débattue maintenant.

M. le PRESIDENT (M. Campbell) : Sur une motion demandant que le comité lève sa séance on ne peut discuter que la question de savoir pourquoi il devrait la lever, et il ne convient pas alors de discuter une question concernant les transports dans l'île du Prince-Edouard.

M. LEFURGEY : C'est précisément ce que je vais faire. M. le président doit savoir que le gouvernement n'a pas respecté les conditions de la confédération par rapport à l'Ile du Prince-Edouard et c'est précisément cette question que je suis en frais de discuter.

M. le PRESIDENT (M. Campbell) : Je suis bien sûr que l'honorable député tient à favoriser l'expédition de la besogne de la Chambre, et je lui ferai remarquer qu'il pourra discuter cette question dès qu'il s'agira de l'item suivant.

M. LAFURGEY : La raison pour laquelle le comité devrait lever sa séance, c'est que

le gouvernement viole les conditions de la confédération par rapport à l'Ile du Prince-Edouard. Ni les efforts ni la bonne foi du département de la Marine et des Pêcheries ne nous donnent satisfaction, et nous prétendons qu'il n'est pas rendu justice à l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je dois rappeler l'honorable député à la question. Nous sommes à étudier l'article du budget de la marine relatif aux appointements et allocations des gardiens de phare.

M. HACKETT : La motion porte que le comité lève sa séance.

Quelques VOIX : A la question.

M. CASGRAIN : Je voudrais dire quelques mots au sujet du rappel au règlement, rappel que vient de faire le ministre de la Marine. Si mon honorable ami persiste dans cette manière de procéder il va mettre du temps à faire adopter ce crédit.

Quelques VOIX : Quel bluff !

M. CASGRAIN : Je dis que sur une motion demandant que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau, on peut discuter seulement la question de savoir si le comité devra lever sa séance, mais qu'on peut poursuivre la discussion comme sur une motion d'ajournement. Je le déclare à mes honorables amis de la droite, ils ne hâteront pas l'expédition de leur besogne en cherchant à nous fermer la bouche.

L'honorable M. PREFONTAINE : Après tout, quelle différence cela fait-il ?

Quelques VOIX : A la question !

M. CASGRAIN : J'y suis. Les députés de la droite, je le dis encore une fois, ne réussiront qu'à paralyser l'expédition des affaires de la Chambre en agissant ainsi.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'a pas raison de dire sur le ton de la menace que telle ou telle chose va arriver.

M. CASGRAIN : Je ne fais pas de menace, mais je vous demande, en votre qualité de président, de maintenir l'ordre, et je dis que ces messieurs violent le règlement en cherchant à m'imposer silence. Vous n'avez donc pas à me rappeler au respect du règlement, mais à leur demander à eux, de garder le respect qui y est dû.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Si je me suis trompé, j'en demande pardon à l'honorable député. Lorsqu'il arrive à un député d'être interrompu il a lui-même le droit de se plaindre, mais comme certains députés aiment à être interrompus, si l'Orateur intervient—

M. CASGRAIN : Comment se fait-il que vous soyez intervenu et m'ayez rappelé au respect du règlement quand aucun député ne s'était plaint ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je veux que l'honorable député me comprenne bien, personne n'a droit de dire avec menace que, si on ne le laisse faire à sa guise, il va arriver telle ou telle chose. C'est là une règle bien connue.

M. SPROULE : Je voudrais dire un mot au sujet du rappel au règlement. L'honorable député de Prince-est étant à dire pourquoi le comité devrait lever sa séance, il a ajouté à ces raisons-là l'exposé de ce que l'île du Prince-Edouard réclame avec instance. S'il le désire, il peut poursuivre jusqu'à demain matin le discours qu'il a commencé à faire au comité, et cela sans la moindre violation des règlements de la Chambre.

Quelques VOIX : Continuez.

M. SPROULE : Tant que l'honorable député ne violera pas les règlements qui président à nos délibérations il pourra parler sur cette question aussi longtemps qu'il le voudra.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député aurait-il la bonté de me dire à propos de quoi on en a appelé au règlement ? Cela s'est fait avant mon entrée dans la Chambre.

M. SPROULE : Voici : Il est question de savoir si l'honorable député, sur motion demandant que le comité levât sa séance, avait droit de parler.

L'honorable M. FIELDING : Certes, l'honorable député de Grey n'aura besoin que d'un moment de réflexion pour s'apercevoir de l'erreur qu'il commet en prétendant que sur motion demandant que le comité lève sa séance un député peut traiter n'importe quel sujet.

M. SPROULE : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, et je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre des Finances qu'il faut manquer absolument d'humanité pour donner une telle signification à mes paroles.

Quelques VOIX : Ah bah !

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que j'ai dit et il le sait bien. J'ai prétendu que l'honorable député pouvait parler sur le sujet, c'est-à-dire sur la motion présentée à la Chambre et donner à celle-ci toutes les raisons qu'il désirerait lui donner. Je n'ai pas dit qu'il pourrait parler sur n'importe quel sujet, mais sur ce point-là seulement.

L'honorable M. FIELDING : La question que nous soulevons, c'est celle de savoir si, en faisant la motion, l'honorable député doit se borner aux raisons se rattachant au sujet à l'étude ?

M. SPROULE : C'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. FIELDING : Non, il a dit que l'honorable député avait parfaitemen droit de traiter d'autres questions et de donner toutes les raisons qu'il voudrait.

M. SPROULE : Je le nie, et l'honorable ministre n'a pas droit de l'affirmer.

L'honorable M. FIELDING : Pour le moment, j'ai le droit d'adresser la parole, et mon honorable ami ne l'a pas.

M. SPROULE : Il n'a pas le droit de dénaturer le sens de ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député devrait retirer cette dernière observation, elle n'est pas parlementaire.

M. SPROULE : Je dis et je répète qu'en faisant une telle déclaration vous dénaturez le sens de mes paroles.

L'honorable M. FIELDING : Je ne tiens pas à tout ce verbiage. Je demande seulement à mon honorable ami de vouloir bien se rétracter.

M. SPROULE : C'est ce que je ne ferai pas.

L'honorable M. FIELDING : M. le président, je regrette d'avoir à adresser à l'honorable député la demande que je vais lui adresser, car nous nous sommes toujours très bien entendus, mais enfin je veux qu'il me dise s'il persiste à prétendre que j'ai dénaturé à dessein le sens de ses paroles.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit "à dessein" ; mais j'ai déclaré, que l'honorable ministre n'a pas droit de dénaturer le sens de mes paroles.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député s'est servi des mots "à dessein".

Quelques VOIX : Oui, c'est vrai.

L'honorable M. FIELDING : Je ne vais pas me quereller avec mon honorable ami sur ce point ; mais enfin, j'en ai appelé au règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Un député n'a pas droit de dire qu'un autre député a dénaturé à dessein le sens de ses paroles.

M. SPROULE : Si vous m'avez écouté, vous devez savoir que je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. FIELDING : La question que je veux faire décider, c'est celle de savoir si, en faisant une motion dans le but d'obtenir que le comité lève sa séance, un député devrait se borner aux raisons se rattachant au sujet en discussion devant la Chambre où s'il lui est loisible de parler d'une autre question.

M. CASGRAIN : Je vais citer Bourinot, page 523 :

Une motion demandant l'ajournement du débat sur une question, ou l'ajournement des séances du comité, n'est pas régulière ; mais il est certaines motions qu'on peut faire à cette fin. Si l'on désire faire remettre à plus tard la discussion d'un bill ou d'un projet de résolution on peut demander, par motion, que le président rende compte de l'état de délibérations et demande permission de siéger de nouveau ; et si cette motion (qui équivaut à une motion demandant l'ajournement du débat) est adoptée, le comité lève immédiatement sa séance et le président fait rapport en conséquence.

J'appelle particulièrement votre attention sur ces paroles de Bourinot : que la motion demandant que le président du comité rende compte de l'état des délibérations et demande que le comité siége de nouveau de recnef équivaut à une motion demandant l'ajournement du débat. Or, il n'est pas de règle mieux connue que celle établissant que, sur motion demandant l'ajournement du débat, la Chambre n'est pas tenue de limiter la discussion au sujet qui est alors devant la Chambre, parce que, dans ce cas, il n'y aurait pas lieu de faire de motion afin d'obtenir l'ajournement du débat. A mon avis, lorsqu'il est fait motion demandant que le comité lève sa séance on peut discuter ce qu'il était permis de discuer sur la motion demandant l'ajournement du débat. On fait cette dernière motion pour permettre à un député de traiter une autre question que celle qui est en discussion lorsque la motion est faite. Mon honorable ami dit: "Pour une raison ou un autre, je n'ai pu discuter la question qui s'est présentée hier et qui est maintenant devant la Chambre. Cependant, je propose que le comité lève maintenant sa séance, rende compte de l'état de ses délibération et demande permission de siéger de nouveau. Pourquoi ? Afin qu'il me soit permis de traiter la question discutée hier et non pas celle dont il s'agissait particulièrement lorsque cette motion fut faite". Si mon honorable ami vient dire à la Chambre qu'il présente cette motion parce qu'il a l'intention de traiter le sujet si important qu'il est sur le point d'aborder, il respecte absolument la règle. Il a amené devant la Chambre une question importante, et la raison pour laquelle il a demandé que le comité levât sa séance, c'est qu'il entend discuter cette question. Pour peu que vous prêtiez l'oreille à mes paroles, M. le président, je réussirai à vous convaincre que le ministre des Finances n'a pas tout à fait raison et que Bourinot pense autrement que lui sur ce point.

L'honorable M. FIELDING : S'il en est ainsi, mon honorable député (M. Casgrain) est coupable de négligence pour avoir différé de signaler ce passage. Il n'a rien cité contre moi. Tout comme mon honorable ami je reconnais que l'honorable député demande que le comité lève sa séance afin qu'il puisse traiter une question qui était bien et dûment devant le comité hier.

Si ce principe était reconnu, la députation pourrait à tout bout de champ revenir sur les décisions antérieures ; or, mon honorable ami (M. Casgrain) connaît trop son droit

constitutionnel pour entretenir une pareille opinion.

M. INGRAM : J'ai compris que mon honorable ami suggérait de retirer cette motion, bien qu'elle fût tout à fait régulière.

L'honorable M. FIELDING : Quelle soit régulière, j'en conviens volontiers ; mais je nie qu'elle donne à un autre député le droit de pérorer sur un sujet différent.

M. TAYLOR : Je ne comprends pas que ce soit épargner le temps. L'honorable représentant de l'une des divisions de l'Ile du Prince-Edouard a déclaré qu'il aurait fini en dix minutes et que nous pourrions ensuite passer à l'article suivant du budget. Qu'on le laisse terminer ses observations, puis continuons notre besogne. Dans l'intérêt de la paix, de l'harmonie et de la bonne entente, il vaudrait mieux, je crois, ne pas interrompre ses commentaires.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pour assurer la paix et l'harmonie, il vaut mieux observer le règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il y a une ou deux considérations qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette affaire. Après que la Chambre s'est formée en comité, deux motions sont permises pour mettre fin aux travaux : l'un pour demander que le comité lève sa séance ; elle entraîne l'ajournement: l'autre pour demander que le comité lève la séance, rende compte de ses travaux et soit autorisé à siéger de nouveau ; elle entraîne la suspension d'un débat. Ceci posé, je lirai ce que dit Bourinot :

Il n'est pas permis non plus, en guise d'une motion d'ajournement de ramener sur le tapis une question que l'Orateur a déclarée irrégulière, et lorsque la Chambre est saisie d'une question, si un député demande l'ajournement, il doit restreindre ses observations à la question.

Telle est ma décision.

M. CASGRAIN : Quelle question?

M. le PRESIDENT : Celle dont la Chambre est saisie.

M. LEFURGEY : C'est cette question qui m'a engagé à proposer que le comité lève sa séance.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Lorsqu'on désire suspendre les travaux du comité, on propose assez souvent que le comité lève la séance. Mais, ce n'est pas la bonne manière. Cela équivaut à proposer que le président lève la séance. Pour obtenir la suspension des délibérations du comité, il faut demander que le comité lève la séance, rende compte de ses délibérations et demande l'autorisation de siéger de nouveau. L'autre motion équivaut à une motion d'ajournement.

M. HACKETT : Dois-je comprendre que vous déclarez que j'enfreins le règlement?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : On a proposé que je quitte le fauteuil.

M. LEFURGEY : Je désire faire quelques commentaires. Je traitais il y a quelques instants un sujet important et, comme la Chambre connaît une partie des faits qui se rattachent au service des steamers entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, je veux appeler son attention——

Quelques VOIX : A la question !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Que l'honorable député ait l'obligeance de s'incliner devant ma décision ou qu'il en appelle à la Chambre. J'ai déclaré que l'honorable député ne peut discuter une autre question que celle qu'il a soulevée tout d'abord.

M. LEFURGEY : Dois-je comprendre qu'après la motion demandant que le comité lève la séance, il m'est interdit de traiter un sujet d'une grande importance, lorsque l'honorable député de Prince-ouest a déclaré qu'il a présenté cette motion dans ce but?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Nous ne pouvons pas introduire une question nouvelle dans nos délibérations.

M. LEFURGEY : Je prétends que ce n'est pas une question nouvelle.

Quelques VOIX : A la question !

M. LEFURGEY : Eh bien, parlons du gaz acétylène. Je soutiens qu'on devrait éclairer le phare de Summerside au moyen de ce gaz et que le ministre devrait ordonner au sous-ministre de prêter plus d'attention aux réparations et à l'entretien des phares dans les parages de l'Ile du Prince-Edouard. La plus grande partie du trafic de l'île se fait dans le port de Summerside. Nous espérons qu'on établira un service des dépêches en hiver à cet endroit, en évitant la confusion qui a prévalu l'hiver dernier. Je désire faire comprendre au ministre la nécessité de prendre des arrangements avant l'hiver prochain, afin que les vaisseaux soient parfaitement outillés pour reprendre ce service.

La motion est repoussée.

M. WILSON : La semaine dernière, j'ai parlé du balisage de la rivière Napanee et le ministre m'avait promis tous les renseignements que je demandais. Je ne les ai reçus qu'après la suspension de la séance à six heures. Je constate que la faute ne retombe pas sur l'entrepreneur. Lorsque je suis allé chez moi il y a quelques jours, il m'a signalé la difficulté. Il a reçu du ministère une lettre datée du 17 avril 1903, l'autorisant à placer les bouées pendant la saison de 1903 et lui apprenant que le contrat lui serait transmis pour qu'il y appose sa signature. Il s'acquitta de la tâche qu'on lui avait confiée. Le premier juillet, il reçut le contrat et le signa croyant que le ministère agirait comme auparavant et considérerait sa tâche

de l'année accomplie dès qu'il aurait posé les bouées au printemps, qu'il les aurait entretenues pendant l'été et rentrées à l'automne. Néanmoins, il semble que le ministère a exigé qu'il donne ses services jusqu'au premier juin de l'année courante et lui a ordonné de replacer les bouées au printemps. Il se servit du ministère d'un avocat qui écrivit à Ottawa sans pouvoir apprendre si son client serait payé pour le travail de surcroît causé par la pose des bouées au printemps. Il refusa de faire ce travail et le ministère demanda des soumissions. Il me semble que ce dernier est en faute. Il avait un employé remplissant fidèlement ses devoirs sans être trop largement rétribué et il aurait dû le maintenir dans son emploi.

L'honorable M. PREFONTAINE : Selon moi, la difficulté provient du mécontentement de l'entrepreneur auquel ce stravaux n'ont pas été adjugés Cette tâche lui a été confiée pendant trois ans et il l'a accomplie: aujourd'hui, il voudrait se faire adjuger l'entreprise pendant une nouvelle période de trois années. Le ministre a décidé de demander des soumissions. Pourquoi a-t-il refusé de soumissionner de nouveau ?

M. WILSON : La difficulté provient du fait que le ministère veut l'obliger à donner ses services pendant un an à compter de la signature du contrat bien qu'il ait rempli sa tâche annuelle. Voici une lettre que M. Herrington écrivait au ministère le 23 mai :

Cher monsieur,—J'ai remis votre lettre du 19 du courant à M. Mowers, et bien que votre intention puisse être évidente, votre lettre est susceptible de deux interprétations.

M. Mowers avait gagné son salaire annuel en posant les bouées l'an dernier et en les rentrant à l'automne.

A vrai dire, son contrat porte la date du premier juin, mais il aurait dû être daté du 18 ou du 19 avril, attendu qu'aussitôt après avoir reçu votre lettre du 17 avril, 1903, il s'est mis à l'ouvrage, a préparé et posé les bouées, tandis que le contrat relatif à ces travaux porte la date du premier juin.

Il vaut mieux s'entendre dès le début. Il est prêt à préparer et à poser les bouées pendant cette saison, mais il exige la promesse que son travail sera rétribué.

Si le " Scout " devient adjudicataire de l'entreprise à l'automne, quelle somme recevra M. Mowers pour les avoir préparées et posées ce printemps, travail cinq fois aussi ardu que celui de les rentrer ? M. Mowers est loin de chercher à engendrer chicane, mais le contrat ayant été par erreur, daté du premier juin au lieu du 18 ou du 19 avril, vous comprenez qu'il est fort important que vous vous entendiez d'un et l'autre.

J'imagine que vous ne prétendrez pas que le salaire qu'il a déjà reçu est en paiement des travaux que vous lui demandez maintenant d'exécuter.

Si vous voulez bien éclaircir ce point dans une dépêche adressée à M. Mowers ou à moi, les travaux seront exécutés.

Cela me semble un clair exposé de la situation. Il aurait suffi que le ministre ou le sous-ministre écrivît une lettre ou adressât une dépêche déclarant que les services de M. Mowers seraient rétribués.

On écrivit une lettre pour dire que M. Mowers serait payé, mais on fit observer que le contrat couvrait une période d'une année et que ce laps de temps n'était pas écoulé. M. Mowers s'est dit : Je ne ferai pas ces travaux, car je crois qu'on ne me paierait pas. Qu'est-il arrivé ? Jusqu'ici la rivière n'a pas été balisée. Doit-on négliger ainsi le service public ? Et tout ceci est arrivé parce que le ministre ou le sous-ministre n'a pas écrit une lettre déclarant que le travail d'un particulier serait rétribué. Le ministre, il me semble, devrait nous faire connaître les motifs de son refus d'écrire cette lettre.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai déjà donné des explications à deux reprises et ce serait perdre notre temps que de prolonger cette discussion. L'entreprise de la pose des bouées avait été adjugée à M. Mowers pour un an et l'année expirait le premier juin. D'après nous, il était tenu de poser les bouées pendant la présente saison. Il refusa de le faire, à moins qu'on ne lui adjugeât l'entreprise pour une période de deux ou trois ans. Nous n'avons pas voulu nous soumettre à ses exigences et nous avons décidé de demander des soumissions. Nous les recevrons d'ici à quelques jours. M. Mowers est libre de soumissionner comme les autres. Il nous blâme, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser prendre à la gorge. Je n'entretiens pas la même opinion que lui.

M. WILSON : Je me demande si le ministre ne prend pas plus souvent les autres à la gorge qu'il ne leur permet de le prendre lui-même à la gorge.

Voici la lettre dont j'ai parlé.

Ottawa, 17 avril 1903.

Monsieur,—Je vous annonce que le ministère signera avec vous un contrat d'un an pour l'entretien des bouées sur la rivière Napanee à raison de $60 par année, rétribution qui vous était donnée autrefois pour ce service.

Je vous prie de me transmettre le nom de deux cautions ; le contrat sera rédigé et vous sera transmis afin que vous le signiez. Dans l'intervalle, vous pouvez préparer et poser les bouées aussitôt que possible.

Cette lettre porte la signature du sous-ministre. Il me semble qu'ayant posé les bouées au printemps, les ayant entretenues pendant l'été et rentrées à l'automne, l'entrepreneur avait fidèlement observé les stipulations de son contrat.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si le protégé de l'honorable député n'est pas content, qu'il se désiste ou bien qu'il soumissionne comme les autres.

M. WILSON : Je ne m'occupe pas de cette question au point de vue des intérêts d'un particulier. L'intérêt public et les droits de la population de cette partie du

pays sont en jeu. La rivière n'est pas balisée comme elle devrait l'être.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'eau est plus haute que jamais et personne ne souffre.

M. WILSON : Je voudrais bien savoir si un vaisseau n'est pas aussi exposé à s'échouer dans une rivière étroite, que l'eau soit haute ou basse. L'eau recouvre les hauts fonds et les battures et, si la personne qui conduit le vaisseau ne connait pas bien le chenal, elle est plus exposée à le faire échouer lorsque l'eau est haute que lorsqu'elle est basse.

L'honorable M. PREFONTAINE : Y a-t-il eu des accidents ?

M. WILSON : Je l'ignore, mais s'il n'y en a pas eu, cela ne dépend pas du ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les rapports reçus au ministère prouvent qu'il n'y a aucun danger à l'heure actuelle.

M. WILSON : Alors, pourquoi baliser la rivière, s'il n'y a aucun danger ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Elle sera balisée en temps opportun.

M. INGRAM : Lorsqu'un contrat ne se rapporte qu'à une période d'un an, l'entrepreneur est-il tenu de poser les bouées deux fois et de les rentrer une fois ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est notre manière d'interpréter le présent contrat. Comme celui-ci expirait le premier juin, l'entrepreneur devait accomplir ce travail deux fois.

M. INGRAM : Alors, il ne s'agit que d'un malentendu avec l'entrepreneur.

L'honorable M. PREFONTAINE : Voilà ce que c'est. Il y a un malentendu au sujet d'une question de $60. Pourquoi l'honorable député pousse-t-il de pareils cris et gaspille-t-il le temps lorsque cet individu est libre de soumissionner de nouveau ?

M. INGRAM : Cette question soulève un grave problème. Celui qui pose les bouées au printemps et les rentre à la clôture de la navigation a rempli sa tâche annuelle.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous n'interprétons pas le contrat de cette manière.

M. INGRAM : Assurément, il ne peut y avoir l'ombre d'un doute à ce sujet. Le ministre tire parti d'une simple ambiguïté du contrat. L'entrepreneur consent à poser les bouées de nouveau, si on veut le payer, et certes, son travail mérite d'être rétribué.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pourquoi ne les a-t-il pas posées au printemps, comme un honnête homme ? D'après l'honorable député, il aurait pu réclamer $30. Mais non il a voulu nous prendre à la gorge.

M. INGRAM : Non ; il consentait à poser de nouveau les bouées, si le ministère promettait de le rétribuer.

L'honorable M. PREFONTAINE: Où avez-vous fait cette découverte ?

M. INGRAM : Dans la lettre du sous-ministre que voici :

J'accuse réception de votre lettre du 13 courant m'apprenant que M. Blakely Mowers s'attend à être rétribué pour poser les bouées le printemps prochain.

Ceci a été écrit au ministère.

L'honorable M. PREFONTAINE : Poursuivez.

M. INGRAM :

Le ministère n'a aucunmeent l'intention de demander à M. Mowers de poser les bouées sans le rétribuer cette année.

L'honorable M. PREFONTAINE : Lisez donc !

M. INGRAM :

Il y a près d'un an il a signé un contrat qui prendra fin en juin.

"Il prendra fin en juin."

L'honorable M. PREFONTAINE : Allez donc ! lisez toujours !

M. INGRAM :

Le ministère a fait venir le steamer "Scout" dans les eaux du Saint-Laurent et il a opéré plusieurs changements dans le service des bouées dans l'intention de faire faire les travaux par le vaisseau de l'Etat. Le ministère se propose d'enlever ces travaux à M. Mowers et de les faire exécuter par le steamer "Scout".

L'honorable M. PREFONTAINE : Ensuite.

M. INGRAM : C'est tout. Cette personne, en conformité de ses engagements, a posé les bouées et les a rentrées à l'automne.

L'honorable M. PREFONTAINE : Elle a été rétribuée.

M. INGRAM : Elle a accompli sa tâche, n'est-ce pas ? Le ministère soutient que le contrat était valide jusqu'au premier juin et que l'entrepreneur devait poser les bouées une deuxième fois.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mais il ne les a pas posées. Qu'a-t-il à se plaindre ?

M. INGRAM : On lui apprend maintenant que les travaux seront exécutés par le steamer "Scout." Pourquoi ne pas indemniser l'entrepreneur pour la nouvelle pose des bouées ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Parce qu'il ne les a pas posées une deuxième fois.

M. INGRAM : Vous refusiez de le rétribuer.

M. LANCASTER : On semble avoir mal agi envers l'entrepreneur. Le ministre de-

mande de quoi il se plaint ? Le croit-il tenu de travailler pendant une année et demie pour le salaire d'une année ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non.

M. LANCASTER : J'ai suivi attentivement le débat et je crois pouvoir affirmer à bon droit que c'est bien là ce qu'exigeait le ministère. L'entrepreneur a posé les bouées puis les a rentrées et il a reçu son salaire annuel. Le ministre devrait rougir de s'en tenir à la lettre du contrat uniquement parce que celui-ci porte la date du premier juin. Cette personne méritait de recevoir le paiement de son travail de surcroît et le ministre, s'il en est encore capable, devrait rougir d'avoir refusé de dire que l'entrepreneur serait rétribué pour son travail.

M. OSLER : La conduite du ministre dans cette affaire lui mérite bien les censures qu'il s'est attirées. Mais ce n'est pas là le point capital. Le ministre ne semble pas comprendre que le gouvernement est obligé envers le public à baliser cette rivière. Il l'a toujours fait à une certaine époque de l'année et le ministre demande si sa négligence a entraîné des accidents. Supposons que le Saint-Laurent n'aurait pas été balisé, que le gouvernement aurait économisé $800 ou $8,000 de ce chef et qu'aucun accident n'aurait eu lieu, le ministre serait-il excusable de n'avoir pas fait placer les balises en temps opportun ?

L'entrepreneur encourt une certaine responsabilité, mais le ministre est bien plus coupable d'avoir laissé cette rivière sans bouées jusqu'à une époque aussi tardive de la saison et d'avoir exposé les vaisseaux à des accidents.

M. INGRAM : Je croyais que le contrat devait compter du premier juin, je n'avais pas encore pris connaissance de la correspondance entre M. Herrington et le ministère ; voici ce que je trouve :

A vrai dire, son contrat porte la date du premier juin, mais il aurait dû être daté du 18 ou du 19 avril, attendu qu'aussitôt après avoir reçu votre lettre du 17 avril, il s'est mis à l'ouvrage, a préparé et posé les bouées, tandis que le contrat relatif à ces travaux porte la date du premier juin.

L'entrepreneur a commencé à poser les bouées au mois d'avril et ils les a rentrées à l'automne. Il a rempli ses engagements selon l'esprit du contrat, bien que celui-ci porte la date du premier juin. Cependant, qu'est-il arrivé ? La lettre ajoute :

Il vaut mieux s'entendre dès le début. Il est prêt à préparer et à poser les bouées pendant cette saison, mais il exige la promesse que son travail sera rétribué.

Est-ce raisonnable ? Il n'y a pas ici un seul député qui eût agi autrement et qui n'eût exigé cette promesse avant de poser les bouées. Voilà la plus grande mesquinerie dont j'aie jamais entendu parler dans cette enceinte. Comment ! un ministre à la tête de l'importante administration de la Marine et des Pêcheries cherche de mesquins faux-fuyants dans une affaire d'aussi mince importance ! Franchement, sa conduite m'étonne. Cette personne a agi d'une manière pratique et sensée. La somme en jeu est très minime, ce qui ne fait qu'empirer le rôle que joue le ministre. C'est une chose inouïe et si c'est là l'esprit qui doit présider à son administration, je déclare au ministre qu'en dépit de sa taille il aura de la difficulté à faire son chemin.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suis de taille à me mesurer avec l'honorable député.

M. INGRAM : J'avertis le ministre qu'il ne réussira pas à nous en imposer. Nous connaissons son histoire, et je déclare qu'en s'abaissant à de pareils subterfuges il tient une conduite indigne que le langage humain est impuissant à flétrir comme elle le mérite.

Le ministre dit encore : Allons donc ! il n'y a pas eu d'accidents ! S'il y en avait eu, il en serait responsable. Se peut-il que le ministre ait une assez bonne opinion de ses capacités pour se permettre d'avoir recours à de si indignes subterfuges ? Si c'est ainsi qu'il entend gérer les affaires de son ministère, je l'avertis qu'il n'obtiendra pas un grand succès. Avant de lire la correspondance, je croyais que le ministre avait quelque motif, quelque excuse pour refuser de rétribuer cet entrepreneur ; mais, maintenant que je l'ai lue, j'avoue que sa conduite est injustifiable.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je dois dire à l'honorable député que son mépris me laisse absolument froid. Voici tout ce que j'ai à dire sur cette question. L'entreprise de la pose des bouées dans la rivière Napanee a été adjugée à M. Mowers.

M. SPROULE : A quelle époque a commencé l'année ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Au commencement de la saison de la navigation, l'an dernier. J'accepte l'interprétation que l'honorable député donne au contrat. Cette personne a obtenu l'entreprise de la pose des bouées pendant une année. Ai-je raison de supposer que l'honorable représentant de Lennox prétend que l'entrepreneur avait rempli ses obligations dès qu'il avait rentré les bouées ? Est-ce l'interprétation qu'il donne au contrat ?

M. WILSON : Oui.

L'honorable M. PREFONTAINE : D'après lui, le prix convenu était de $60 par année. S'il était de $60 par année et si l'année était expirée dès que les bouées étaient rentrées, il s'ensuit que la convention a pris fin à l'automne. Est-ce ainsi que l'honorable député interprète le contrat ?

M. WILSON : Je vous le dirai lorsque vous aurez fini de parler.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'en infère que c'est sa manière d'interpréter le contrat. Si l'entrepreneur avait droit à $60 pour poser les bouées au printemps et les rentrer à l'automne, la convention avait pris fin. Inutile d'exhaler autant de mépris au sujet d'une question aussi simple. Inutile d'entrer dans un pareil état de surexcitation; j'ai conservé tout mon calme. Je ne lance d'injures à personne. Je suis libre de le faire, mais je m'en abstiens parce que ce serait indigne de moi. Supposons que le contrat n'obligeait l'entrepreneur qu'à poser les bouées au printemps et à les rentrer à l'automne, comme le soutient le député de Lennox. L'entrepreneur a rempli ses obligations et a reçu $60. Au printemps, il semble y avoir eu un malentendu, j'en conviens. M. Herrington—sans vouloir dire qu'il s'est ingéré dans les choses de l'administration—a conseillé à l'entrepreneur de ne pas poser les bouées à moins d'obtenir l'entreprise pour une période de trois années. Nous avons répondu: Nous n'avons pas l'intention d'adjuger l'entreprise pour une période de trois ans ; nous désirons faire faire le service d'une autre manière. Qu'est-ce que cela voulait dire ? Cela signifiait qu'en posant les bouées, M. Mowers aurait eu le droit de recevoir pour son travail $30 ou plus, selon la teneur de son contrat. Le ministère ne lui a jamais dit que ses services ne seraient pas rétribués. Mais il fut mal conseillé et il s'est dit : Non, je ne les poserai pas, à moins d'obtenir l'entreprise pour trois ans. M. Mowers est une personne illettrée, car il ne paraît pas savoir écrire et un tiers lui a conseillé de ne rien faire avant de recevoir ces $30.

M. INGRAM : Le ministre veut-il nous lire le passage de la correspondance où l'entrepreneur demande que l'entreprise lui soit adjugée pour trois ans?

L'honorable M. PREFONTAINE : La correspondance se trouve au ministère, mais je tiens ce renseignement de mes subordonnés. Il refusa formellement de poser les bouées au printemps, à moins d'obtenir l'entreprise pour trois ans. C'est tout ce que je connais de cette misère, comme l'appellent certains députés de la gauche, et si l'entrepreneur désirait toucher ces $30 de plus, il lui était facile de poser les bouées, ce qu'il n'a pas fait. Nous ne lui devons rien. Il n'a rien dépensé. Des soumissions sont demandées et il est libre de soumissionner. Mais le grand cheval de bataille de l'opposition, c'est que les bouées ne sont pas en place et que la navigation est périlleuse. Là-dessus je dois m'en rapporter à mes subordonnés. Ils me disent que l'eau est si haute qu'il ne saurait y avoir de danger dans le moment. Le représentant de Toronto-ouest, qui est l'un des directeurs du Pacifique-Canadien, a beau jeu de dire que si le Saint-Laurent n'était pas balisé un accident pourrait en résulter, mais ce raisonnement ne s'applique pas dans le présent cas. On sait parfaitement qu'à certaines époques de l'année, il n'y a guère de danger à laisser une petite rivière sans bouées. Dans le fait, il y a deux jours à peine il n'y avait aucune bouée sur le lac Saint-Jean, qui est une immense nappe d'eau de la province de Québec, et il a fallu envoyer un fonctionnaire sur les lieux, parce que l'entrepreneur n'a pas posé les bouées. De pareils faits sont d'occurrence journalière. Mais il n'y avait pas plus de danger là que dans les eaux de la rivière Napanee, parce que les bouées ne servent qu'à indiquer les hauts-fonds. A l'heure actuelle, l'eau est assez haute et la navigation sur le lac n'offre aucun danger. Le ministère n'avait pas l'intention de faire des injustices à cet entrepreneur, ni de l'exploiter. S'il avait accompli des travaux que son contrat ne l'obligeait pas à exécuter, il n'aurait pas eu raison de craindre que le ministère refusât de l'indemniser.

M. WILSON : Je suis quelque peu surpris des déclarations de l'honorable ministre. Elles me font comprendre pourquoi il désirait répondre d'une manière ambiguë. Le sous-ministre écrivait :

> Il y a près d'un an il a signé un contrat qui prendra fin en juin.

Pourtant, il lui avait écrit en avril 1903, le pressant d'exécuter les travaux et lui apprenant que le contrat lui serait transmis afin qu'il y apposât sa signature. Muni de cette lettre, l'entrepreneur prépara les bouées et les mit en place. Voici une copie du reçu de M. Mowers pour son salaire, et le ministère jugeait alors qu'il avait rempli ses obligations de l'année.

M. Herrington lui dit que les lettres qu'il recevait du département pouvaient s'interpréter de deux manières, et M. Mowers voulut avoir une entente avec le ministère, quant au travail qu'il devait faire. Mais il ne put rien obtenir de positif. L'honorable ministre ne paraît pas avoir une grande confiance dans M. Herrington.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne le connais pas.

M. WILSON : C'est le chef libéral de Lennox ; il parcourt le comté et parle contre moi dans les assemblées et je suis aussi ami avec lui qu'avec l'honorable ministre ; peut-être un peu plus. Sur un " husting " il est aussi désagréable que le ministre à son siège. Il s'est donné la peine d'écrire pour M. Mowers et lui-même interprète ainsi les lettres qu'il a reçues. Il aurait été bien facile pour le ministre ou son sous-ministre d'écrire ou de télégraphier à M. Herrington : Dites à M. Mowers de faire le travail et nous le paierons.

Je n'ai jamais entendu parler d'une entreprise de deux ou trois ans. Je comprends parfaitement que M. Mowers préférerait avoir une concession de trois ans, au lieu d'une seule année, car il arrive quelquefois que les bouées se brisent et il est obligé de les remplacer, et une bouée dure environ trois ans. Dans tous les cas M. Mowers

était prêt à faire le travail s'il avait eu une réponse du ministère.

M. INGRAM : Il est évident que le ministre voulait nous faire croire quelque chose qui n'est pas établi par cette correspondance. Pourquoi le sous-ministre écrivait-il à M. Mowers que son contrat expirait le 1er juin ? Il a aussi écrit au sujet de la pose des bouées, au printemps. C'est bien bel et bon pour le ministre de nous reprocher de faire des personnalités à propos de cette affaire. Pour ma part, je ne lui ai rien reproché de personnel, mais je blâme sa conduite dans cette affaire, et si c'est une personnalité de dire qu'elle est méprisable, je la répète. Je n'ai rien, personnellement, contre l'honorable ministre ni contre aucun de ses collègues, mais cela ne veut pas dire que je doive m'abstenir de blâmer une transaction comme celle-là. L'honorable ministre ne peut pas lire cette correspondance et arriver à une autre conclusion que celle que j'en ai tirée. Dans quel but écrivait-on de pareilles lettres, si ce n'était pas pour tromper cet homme ? Il n'est pas nécessaire d'être avocat, pour comprendre cela ; le premier venu peut s'en rendre compte.

M. ALCORN : Cette correspondance prouve clairement que toute la difficulté provient du ministère, que M. Mowers était parfaitement excusable d'agir comme il l'a fait et de refuser de faire le travail d'un an et demi, pour le salaire d'un an. La lettre du 17 avril 1903 le prouve clairement. Le sous-ministre écrivant à M. Mowers, dit :

Je dois vous informer que le département est prêt à signer un contrat avec vous pour un an.

Il ne s'agit pas d'un an à partir du 1er juin 1903, puisque la lettre est datée du mois d'avril.

Je dois vous informer que le département est prêt à signer un contrat avec vous pour un an, pour l'entretien du service des bouées, sur la rivière Napanee, pour la somme de $60 par année, le même prix qui était payé pour ce service.

Si le département s'en était tenu à cela et s'il avait envoyé le contrat daté du mois d'avril 1903, rien de tout cela ne serait arrivé. Mais il n'a pas fait ce qu'il avait manifestement l'intention de faire et il n'y a pas encore de bouées sur cette rivière, au grand danger des navires qui naviguent dans ce chenal étroit et tortueux. Je connais la rivière et il est faux de dire que parce que l'eau est haute cette année, il n'y a pas de danger pour la navigation.

La hauteur de l'eau ne fait qu'augmenter le danger. On rencontre des marais très étendus, le long de cette rivière, d'un côté surtout, et quand l'eau est haute, il est plus difficile de maintenir les navires dans le chenal, car les points de repère sont moins apparents. Le ministère a donc commis deux fautes, d'abord en n'envoyant pas le contrat au mois d'avril, comme il l'avait annoncé, et ensuite en voulant se prévaloir du contrat du mois de juin. Il doit être tenu responsable des dangers que court la navigation, par suite de l'absence de bouées.

M. HACKETT : A qui a-t-on confié la pose des bouées, à Alberton, I. P.-E. ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne puis pas le dire de mémoire. Je le dirai demain.

M. HACKETT : A-t-on demandé des soumissions ou fait des arrangements privément ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le sous-ministre croit que cette concession a été continuée d'année en année.

M. HACKETT : Sans demander de soumissions ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'en suis pas certain ; c'est tout le renseignement que je possède.

M. HACKETT : Qui place les bouées à Summerside ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je donnerai le nom plus tard.

M. LAVELL : Ce n'est pas blesser la modestie du ministre de dire que dans le cours de la soirée nous avons réussi à obtenir de lui un ou deux petits renseignements. Il y a quelques heures je lui ai posé une question et sa réponse aurait pu nous permettre de juger de la valeur de ses autres renseignements. Il a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait toujours payé le carbure $65 la tonne, et vu la question qui avait été posée, il était important que sa réponse fut exacte. Je lui ai fait remarquer que, d'après le rapport de l'auditeur général, il a acheté du carbure à raison de $100 la tonne. Il est important pour la Chambre de savoir jusqu'à quel point elle peut se fier à la véracité de l'auditeur général ou à celle du ministre.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quelle quantité avons-nous achetée à ce prix ?

M. LAVELL : Seulement 400 livres, mais quelle différence cela fait-il ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Vous devez le savoir.

M. LAVELL : Cela ne fait peut-être aucune différence pour le ministre que ses réponses soient exactes ou qu'elles ne le soient pas. Prétend-il que parce qu'il ne s'agit que d'une petite quantité, il a dû payer à raison de $100 la tonne ? Il est évident qu'il ne veut pas répondre. Peut-être que la tête lui a grossi depuis qu'il est ministre. Un député a le droit de savoir jusqu'à quel point il peut se fier aux déclarations d'un ministre. Je sais par expérience qu'on peut acheter 400 livres de carbure à raison de $65 la tonne, pour en avoir souvent acheté moi-même. Pourquoi un ministre paierait-il plus cher ? Si les autres renseignements qu'il nous a donnés n'ont pas plus de valeur que celui-ci, il ferait aussi bien de n'en pas donner du tout.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas donné une seule bonne raison pour expliquer pourquoi les bouées ne sont pas placées sur la rivière Napanee. L'an dernier, on a dépensé une somme considérable pour faire placer des bouées par le " Scout ", entre Montréal et Kingston. On en a mis un certain nombre en face de Gananoque, parmi les Mille Isles, à des endroits dangereux, mais on a négligé de les enlever à l'automne, et maintenant elles sont éparpillées un peu partout aux endroits où il n'y a pas de battures. Le ministre se propose-t-il de les faire mettre en place de nouveau, ou va-t-il les laisser aller ainsi à la dérive ?

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'informe que ces bouées ont été placées à la demande l'honorable député lui-même, avec l'entente que nous n'aurions pas à les enlever.

M. TAYLOR : L'arrangement a eu lieu entre M. Britton et le département. Le ministre n'a pas le droit de mêler mon nom à cette affaire.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est le renseignement que j'ai.

M. TAYLOR : Si c'est ainsi que vos fonctionnaires vous renseignent, ils ne font pas leur devoir. C'est avec M. Britton que cet arrangement a été fait. C'est lui qui a tout fait, et comme il a été plusieurs fois le candidat libéral dans ce comté, je suppose que le ministère a confiance en lui et le consulte. C'est lui qui a fait placer ces bouées, et il s'en attribue le mérite. Le département ne les a pas fait enlever, la glace les a emportées et maintenant elles s'en vont à la dérive. Le " Scout " passe par là plusieurs fois par semaine ; pourquoi ne les replace-t-il pas ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je suis informé que M. Britton était peut-être présent à l'arrangement, mais que l'honorable député y assistait aussi et il a été entendu que nous placerions les bouées, mais que nous ne les ferions pas enlever par nos navires. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. TAYLOR : Ces bouées, qui sont la propriété du gouvernement, s'en vont à la dérive. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Sutherland) visita ces parages, vit ces battures dangereuses et y fit placer des bouées.

Si M. Britton ou quelque autre s'est engagé à les enlever à l'automne, je n'en connais rien. L'honorable député de Toronto a demandé au ministre qui avait recommandé de remplacer le pétrole par l'acétylène dans les phares. Ce changement a-t-il été fait à la demande de M. Anderson ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai expliqué à plusieurs reprises que ce changement avait été fait dans le cours ordinaire des affaires. J'ai été très satisfait de la manière dont l'ingénieur administrait ce département. Je n'ai pas cherché à savoir si le changement avait été demandé par M. Alexander ou par M. Fraser et par d'autres, mais j'ai constaté que le département avait pris pour règle de remplacer le pétrole par l'acétylène partout où c'était nécessaire.

M. TAYLOR : L'ingénieur a-t-il préparé un rapport ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je le suppose.

M. TAYLOR : Vos employés ne peuvent-ils pas vous le dire ? Quelqu'un doit avoir préparé un rapport recommandant ce changement. Le parlement est disposé à voter tout l'argent nécessaire pour l'éclairage du fleuve, mais je voudrais voir le rapport de l'ingénieur ou du fonctionnaire qui recommande ce changement. Tous ces vieux gardiens de phares, qui servaient fidèlement le gouvernement depuis des années, ont été remerciés, sans presque un seul jour d'avis.

M. RICHARDSON : Ce service public a été négligé et le ministre en donne une étrange excuse. Il dit qu'aucun accident n'a été causé par cette négligence. Est-ce une raison pour être négligent ? Si on fait la même chose dans le bas du fleuve et sur les côtes, je ne sais pas ce qui arrivera. Cette excuse est puérile et indigne d'un ministre.

M. SPROULE : La Chambre a droit de savoir qui a recommandé ce changement. L'éclairage est peut-être meilleur, mais la différence dans le prix est tellement grande, qu'il n'y avait pas lieu de renoncer au pétrole. Nous devrions savoir qui a recommandé le changement, et si cette personne était compétente.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les premières expériences ont été conduites par l'ingénieur en chef, M. Anderson, et par M. Noble, avant mon arrivée au ministère. Le résultat de ces expériences décida le département à faire ce changement, il y a environ deux ans. Depuis, l'installation a été perfectionnée, nous nous sommes procuré de meilleurs appareils, et le service donne entière satisfaction. Je ne connais pas de rapport écrit, mais si l'honorable député veut insinuer que le colonel Anderson était opposé à ce changement, il est dans l'erreur. L'an dernier, il y eut une excursion au port de Montréal, et pendant que les représentants les plus autorisés de la métropole félicitaient le département des améliorations qui avaient été faites, le colonel Anderson approuva tout.

M. SPROULE : Je n'ai insinué ni que M. Anderson était favorable, ni qu'il était hostile à ce changement ; j'ai simplement demandé s'il existait un rapport le recommandant. Le ministre dit que les expériences ont été commencées avant son arrivée au ministère, mais les archives du ministère sont à sa disposition, et s'il existe une recommandation dans un sens ou dans l'autre il peut la trouver.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mon honorable ami est un homme pratique, et si le changement est bon, je lui demande ce que cela peut faire qu'il ait été recommandé par Pierre, Paul ou Jacques ? Le nouveau mode d'éclairage donne entière satisfaction, non seulement au département, mais à tous ceux qui sont intéressés dans la navigation, et je me demande ce que l'on veut de plus.

M. SPROULE : Tout ce que je veux savoir, c'est si le ministre a entrepris de faire ce changement sans avoir reçu un rapport le recommandant. Je ne suppose pas qu'un homme pratique voudrait entreprendre de changer tout un système d'éclairage sans faire faire une enquête par une personne compétente et sans attendre son rapport. Le ministre promet-il de s'informer si ce rapport existe et de le déposer sur le bureau de la Chambre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai aucune objection à faire des recherches, mais le sous-ministre m'informe qu'il n'existe pas de rapport semblable. Il n'y a pas de doute que des pourparlers ont dû avoir lieu avant de tenter les expériences, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y a un rapport écrit. Les fonctionnaires ont pu dire au ministre : Voici quelque chose de nouveau, permettez-nous d'en faire l'expérience. La réponse du ministre ayant été affirmative, les expériences ont eu lieu, et on a pu constater de jour en jour les résultats obtenus.

Nous n'avons pas eu besoin de documents ni de rapports écrits. Le ministre peut se rendre sur les lieux et constater lui-même les résultats. Quand les expériences paraissent concluantes, il peut ordonner l'installation de deux, trois, quatre ou cinq de ces phares. Si, dans la pratique, les résultats répondent à l'attente, la chose est adoptée définitivement par le département. J'ai dit que notre programme était d'installer partout ces améliorations. On parle d'acétylène, mais ce n'est qu'une partie de ce qui a été fait. Nous employons aussi le gaz de Pintsch. Entre Montréal et Sorel nous avons de quinze à vingt bouées éclairées au moyen d'un mélange de gaz de Pintsch et d'acétylène. Entre ces deux villes les navires peuvent maintenant naviguer la nuit, ce qui ne s'était jamais fait auparavant.

Je prends la resonsabilité de ces travaux pour lesquels on ne m'a jamais remis de rapport écrit. J'ai demandé à mes ingénieurs s'il était possible de faire ce que demandaient la chambre de commerce, les représentants du commerce maritime et la commission du port. J'ai pris des renseignements pour savoir s'il était possible de faire naviguer les navires océaniques la nuit entre Montréal et Sorel, parce que le chenal, entre ces deux villes, était terminé et en parfait ordre. On m'a répondu que la chose était possible et qu'il suffisait de placer un certain nombre de bouées lumineuses. J'ai fait faire des calculs et j'ai ordonné l'achat d'un certain nombre d'appareils. Les fonctionnaires du département se sont conformés à mes instructions.

Maintenant, si l'on me demande si cela a été fait sur les conseils de M. Fraser ou de M. Anderson, ou de leurs subalternes, je répondrai que tous ont travaillé dans l'intérêt du ministère et du pays, comme dans tous les autres travaux qui relèvent de mon administration. Nous sommes ici pour cela. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'aurait pas sa raison d'être, si nous nous croisions les bras, sans chercher à améliorer la navigation sur nos cours d'eau.

Je ne comprends pas pourquoi les honorables députés insistent tant pour qu'il y ait un rapport écrit. Il existe peut-être des lettres sur la question de M. Anderson, de M. B. H. Fraser ou de M. J. F. Fraser, mais qu'est-ce que cela peut faire ? Le fonctionnement de la nouvelle installation n'en serait pas modifié. Si j'ai été mal conseillé par mes ingénieurs, j'en subirai les conséquences ; mais je n'ai aucune crainte à ce sujet, car jusqu'à présent, le succès a été complet.

A l'heure qu'il est nous travaillons à baliser les trente-cinq milles de route entre le port Saint-François et le Cap-à-la-Roche de la même manière qu'entre Montréal et Sorel. Ces améliorations ne profitent pas seulement à Montréal, mais à tout le pays, puisqu'elles rendent le lac Saint-Pierre navigable jour et nuit, ce qui économise un temps précieux. Cela amènera nécessairement un abaissement des taux de fret entre Montréal, la tête de la navigation et les ports européens. Un grand nombre de capitaines et de gens intéressés dans le commerce d'expédition, nous ont fait savoir que ces améliorations ont déjà épargné des milliers de dollars aux armateurs.

C'est la même chose dans le haut du Saint-Laurent ; plus on améliorera la navigation, plus on abaissera les taux de transport. Nous faisons de notre mieux dans les conditions où nous nous trouvons, et à moins que les honorables députés de la gauche ne soient hostiles à ces améliorations, je ne vois pas pourquoi ils font tant d'embarras.

M. SPROULE : L'honorable ministre perd son temps et celui de la Chambre en imaginant des obstacles pour se donner le plaisir de les renverser. Je ne m'oppose pas à ces améliorations. Autant que je sache, elles peuvent être très utiles. Il prétend qu'il n'existe pas de rapports écrits, mais qu'on a pu lui en faire verbalement. Je suppose qu'il n'a pas ordonné ces changement sans consulter quelqu'un, sans que quelqu'un lui ait conseillé de faire cette dépense. Tout ce que je demande, c'est que s'il existe des rapports écrits, ils soient déposés sur le bureau de la Chambre. Le ministre a parlé des lacs de la région supérieure, mais en fait d'améliorations il n'a pu mentionner que ce qui a été fait à Gananoque. Il

ne paraît pas attacher à l'expression "les lacs de la région supérieure" la même signification que moi. Quand nous parlons des lacs supérieurs, cela comprend les cours d'eau à partir de la baie Georgienne. Se propose-t-on de faire des travaux dans ces eaux ?

M. PREFONTAINE : Pas à même ce crédit. Dans le budget supplémentaire nous demandons un crédit suffisant pour établir un dépôt sur la baie Georgienne, afin de pouvoir répondre plus promptement aux besoins de la navigation.

M. SPROULE : Quand le ministre parle d'un dépôt veut-il dire un établissement dans lequel on fabriquera ces bouées à gaz ?

M. PREFONTAINE. Non, nous ne fabriquons pas ces bouées. Nous avons cherché à nous les procurer dans le pays. Depuis mon arrivée au ministère de la Marine je me suis adressé à tous les fabriquants de Montréal et de Toronto et j'ai cherché à les persuader de fabriquer ces cylindres. Ils sont faits de plaques en acier soudées les unes aux autres et la fabrication en est très coûteuse. Il n'y a pas d'outillage approprié au Canada à l'heure qu'il est, et nous les importons d'Allemagne. Il ne s'en fabrique pas non plus aux Etats-Unis, et les Américains les font aussi venir d'Allemagne. Je suis informé que M. Polson consentirait à installer dans son usine l'outillage nécessaire si on lui garantissait un marché suffisant et si le gouvernement s'engageait à lui en acheter une certaine quantité. D'après M. Polson et aussi d'après les gérants des usines Laurie, de Montréal, une installation de ce genre coûterait $100,000. Il va sans dire que le gouvernment serait le principal client. A Prescott, on fabrique le gaz, les lanternes et les autres appareils nécessaires. Le dépôt est à cet endroit ; où se trouve centralisé également le service du balisage de la section Kingston-Montréal.

Autrefois nous n'avions pas une installation aussi coûteuse, parce qu'il n'y avait pas un aussi grand nombre de bouées, de phares et de signaux en usage. Le département est maintenant beaucoup mieux outillé pour rendre les services qu'on en attend. Cette question n'est pas nouvelle ; elle a été discutée l'an dernier ici, et nous l'avons discutée aussi avec les hommes du métier et les expéditeurs dans le port de Montréal et sur les lacs.

M. INGRAM : Quand nous avons voulu savoir du ministre qui avait recommandé l'emploi du gaz acétylène, il a répondu qu'il ignorait s'il existait un rapport écrit. Un député ne peut pas lire tous les rapports qui sont déposés sur le bureau de la Chambre au cours d'une session. S'il s'était renseigné auprès de son sous-ministre, il aurait pu nous dire qu'à la page 94, annexe n° 5, de son rapport, M. Fraser traite longuement de cette question. Cela lui aurait épargné beaucoup de temps.

M. SPROULE.

M. SPROULE : Quel est le prix de ces cylindres ? Je parle d'un cylindre qui emmagasine du gaz pour six mois ou un an.

M. PREFONTAINE : Environ $800. En réponse à l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) je dois dire que le rapport de M. Fraser est daté du 31 décembre 1903, et il n'a rien eu à faire dans ces travaux, autant que je sache. Je ferai remarquer qu'à part M. J. F. Fraser, il y a un autre M. Fraser qui est l'assistant de M. Anderson. Il n'est pas étonnant que M. Fraser, qui est directeur du service des bouées. On ne de cette question dans son rapport. On ne peu pas lui reprocher cela, ni au gouvernement.

M. INGRAM : Le ministre aurait pu nous dire qu'on pouvait voir ce rapport à la page 94, annexe 5, de son propre rapport.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député m'a demandé si le département avait reçu un rapport avant de commencer les expériences sur l'éclairage à l'acétylène. J'ai expliqué que ces expériences avaient eu lieu avant mon arrivée au ministère. Le rapport dont parle l'honorable député est de M. J. F. Fraser, et est daté du 31 décembre 1903. Les expériences avaient été faites bien avant cela ; et il n'était plus alors question d'expériences.

M. INGRAM: Ce rapport ne recommande pas spécialement l'adoption de ce mode d'éclairage ; il traite simplement des expériences qui ont été faites. Si l'honorable ministre veut hâter le vote de ses crédits, il ferait bien de nous dire où nous pouvons nous procurer ce renseignement. Nous n'avons pas le temps de feuilleter tous les Livres bleus. Le ministre et son sous-ministre doivent pouvoir nous dire où se trouve tel ou tel renseignement, car ils doivent connaître leurs propres rapports.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries a été déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la session. L'honorable député suppose-t-il que les employés du ministère, même ceux qui ont préparé le rapport, peuvent dire exactement à quelle page, se trouve tel ou tel détail?

M. INGRAM : Certainement.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est impossible. Personne ne pourrait le faire. Ce n'est pas raisonnable d'exiger des employés qu'ils fassent ce travail pour les députés. Les rapports sont déposés sur le bureau de la Chambre pour que les députés en prennent connaissance, et s'ils ne sont pas assez intelligents pour voir ce qu'ils contiennent, ils n'ont pas le droit de s'en prendre au ministre, ni à ses employés.

M. INGRAM : L'honorable ministre ne trouvera pas un seul de ses collègues dans le cabinet pour corroborer ce qu'il vient de dire. Prétend-il qu'un député peut être au

courant de tous les détails contenus dans le rapport de l'auditeur général, qui a plusieurs centaines de pages, sans compte les deux volumineux rapports du ministre de la Marine et des Pêcheries et plusieurs autres? Nous n'avons pas le temps de lire tous les Livres bleus qui sont publiés et vaqueur en même temps à nos autres occupations. Mais si, depuis le commencement de la session jusqu'à ce jour, j'avais consacré mon temps à l'étude de ses deux rapports. je me ferais fort de lui indiquer à l'instant la page à laquelle se trouve le renseignement demandé. Cependant, voici un ministre et ses employés qui s'occupent de ces questions d'un bout de l'année à l'autre et qui ne peuvent pas nous dire où se trouve le renseignement qu'on leur demande.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pourquoi ne me l'avez-vous pas demandé?

M. INGRAM : Nous n'avons fait que cela.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'admets pas cela. Si vous m'aviez demandé où se trouvait ce renseignement dans mon rapport je vous aurais répondu sur-le-champ. Mais quand vous posez des questions concernant tous les rapports qui se trouvent dans le département, ce n'est pas la même chose. Vous voudriez me faire fouiller toutes les archives du ministère à la recherche de rapports réels ou imaginaires. Si l'honorable député m'avait demandé à quel endroit de mon rapport il était question de cette affaire, je le lui aurais dit.

M. INGRAM : L'honorable député de Grey (M. Sproule) a demandé s'il existait des rapports et le ministre a répondu qu'il n'en savait rien.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce n'est pas de ce rapport qu'il s'agissait.

M. INGRAM : C'est de celui-là ; du rapport concernant les expériences du "Scout."

M. SPROULE : Il est temps d'ajourner si nous voulons travailler demain.

Le comité fait son rapport.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : J'imagine qu'après l'expédition des affaires courantes, la Chambre se formera en comité des subsides, demain.

L'honorable M. FIELDING : Aujourd'hui.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et cinquantes minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 23 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.—PROLONGAGATION DE TEMPS.

M. A. J. GIBSON : Je propose que :

Vu la recommandation contenue dans le vingtième rapport du comité des ordres permanents, il soit sursis à l'application de la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills d'intérêt privé au sujet d'un bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. HAGGART : M. l'Orateur, je comprends que c'est là une recommandation faite par un simple comité. J'appellerai votre attention sur la règle de la Chambre qui exige que lorsqu'une demande est faite pour qu'il soit sursis à une règle, la requête qui contient cette demande doit être envoyée à deux comités de la Chambre, au comité qui adopte le principe du bill et à celui des ordres permanents. Je remarque que, depuis quelque temps, on a semblé ignorer complètement cette règle et que l'on s'écarte de la procédure régulière sur la simple recommandation d'un comité.

Sir WILFRID LAURIER : A quelle règle mon honorable ami fait-il allusion ?

M. HAGGART : J'ai oublié l'article.

M. l'ORATEUR : A mon avis cette règle est plus souvent transgressée qu'observée.

M. HAGGART: Oui, depuis quelques jours surtout.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 113) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick.—(M. Gibson.)

INTERPELLATIONS.

CAPTURE DU SAUMON AU MOYEN DE RETS A MAILLES.

M. EARLE :

1. Le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres a-t-il reçu quelque requête des fabricants de conserves de la Colombie Anglaise demandant que l'exportation aux Etats-Unis du saumon pris au moyen de rets à mailles, dans les eaux canadiennes, soit défendue ?

2. Dans l'affirmative, quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre au sujet de cette demande ?

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Cette question a été examinée lorqu'on a adopté les règlements concernant les pêcheries de la Colombie-Anglaise, le 2 mai

1904, et l'on a décidé de limiter la prohibition de cette exportation au saumon pris au moyens de rets à mailles.

SAISIE DE BATEAUX DE PECHE AU PHOQUE—PAIEMENT DE RECLAMATIONS.

M. R. L. BORDEN : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais m'informer auprès du gouvernement si ce dernier a quelque renseignement quant à la date probable où seront payées les réclamations se rapportant à la saisie de certains bateaux de pêche par le gouvernement russe. Certaines personne de la Nouvelle-Ecosse, qui sont intéressées dans cette affaire, m'ont écrit pour me demander d'insister auprès du gouvernement sur l'extrême importance qu'il y a pour elles dans nombre de cas, de recevoir le plus tôt possible le montant de ces réclamations. Si le gouvernement possède quelque renseignement à ce sujet, je serais heureux qu'il nous les fît connaître, aujourd'hui, ou à la première occasion favorable.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne doute pas que l'honorable ministre de la marine et des Pêcheries et l'honorable ministre des Finances puissent, demain, fournir les renseignements demandés.

RAPPORT DU DOCTEUR HAANEL.

M. E. F. CLARKE : Puis-je demander au gouvernement ou il en est rendu avec le rapport du docteur Haanel sur la fonte du minerai au moyen de l'électricité.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : On n'a pas encore terminé tout le rapport du docteur Haanel. Ce travail demandera encore quelques jours. Le rapport préliminaire est à la disposition de tous les députés.

SUBSIDES.—DEMISSION DE LORD DUNDONALD.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il se trouve, en cette Chambre ou dans le pays,quelqu'un pour nier l'importance de l'incident que je veux signaler à l'attention publique, cet après-midi, et au sujet duquel j'ai l'intention de proposer une résolution en amendement à la motion présentée par l'honorable ministre des Finances. Je regrette de n'avoir pu, hier soir, indiquer à la Chambre la teneure même de cette résolution, mais j'en ai envoyé une copie au très honorable premier ministre aussitôt qu'il m'a été possible de le faire, ce matin, immédiatement après que cette résolution eut été préparée. L'incident auquel je fais allusion, se rapporte intimement à la question de savoir si nous sommes pour avoir au Canada, une milice indépendante des partis politiques, ou si la nomination des officiers et le choix des hommes qu'on croit dignes d'occuper des grades dans cette milice, doivent être à la merci des influences politiques. Je ne saurais supposer qu'il pût y avoir deux opinions sur l'attitude qu'il faut prendre. Jusqu'à présent, on n'a pas entendu dire souvent que la politique s'introduisait au moins dans cette division du ministère de la milice. Dans ma province, je ne me rappelle pas avoir entendu discuter les opinions politiques d'une personne, à propos de sa nomination à un grade dans la milice. Il serait profondément regrettable qu'on permît à des considérations de parti de s'interposer entre le commandant général et les officiers qui sont sous ses ordres.

Tolérer cela, c'est permettre que des politiciens interviennent dans ce qui se rapporte à des personnes qui ont un devoir à remplir, et intervenir dans les devoirs que doit remplir un officier, c'est préparer des résultats funestes pour la milice de ce pays.

L'incident qui nous touche de plus près, aujourd'hui, se rapporte à l'organisation du 13ème dragons légers écossais des Cantons de l'Est de la province de Québec. Les détails de cette affaire ont été exposés complètement à la Chambre et au pays. Avant de terminer mon discours, je devrai assez longuement commenter la correspondance qu'on a déposée sur le bureau de la Chambre ; mais qu'on me permette de dire, pour le moment, qu'après avoir lu tout ce qui a été publié sur cette question, examiné avec soin la corespondance produite, aient écouté les déclarations faites ici par l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden) et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), je ne puis découvrir le moindre fait, le moidre indice que le colonel Smart, et le colonel Whitley, son chef, aient obéi à des considérations politiques quelconques dans l'organisation de ce régiment, tant que le ministre de l'Agriculture n'est pas intervenu en faveur de son parti. A mon avis, il est absolument démontré que ces officiers s'efforçaient simplement de s'assurer les services des hommes les plus capables, lorsqu'ils pouvaient se les procurer ou, dans le cas contraire, les services des hommes les mieux doués ; tous leurs efforts tendaient uniquement à faire de ce régiment un corps d'élite. Leur propre intérêt leur conseillait d'agir ainsi. Pourquoi le colonel Smart, qui était responsable de ce régiment et qui désirait l'établir sur des bases solides, aurait-il cherché à faire prévaloir ses préférences politiques ? Le colonel Smart n'est pas un homme de parti ; j'ignore quelles sont ses opinions politiques et je ne sais même pas s'il en a de bien arrêtées. Le colonel Whitley est, si je ne me trompe, libéral en politique. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût un vrai partisan, mais je comprends que ses sympathies sont acquises au gouvernement actuel. Il n'y a donc aucune raison plausible pour supposer que l'un ou l'autre de ces

hommes obéissait à des considérations politiques qui les auraient portés à favoriser le parti conservateur dans la nomination des officiers de ce régiment. Le ministre de l'Agriculture s'est-il immiscé dans l'organisation de ce régiment ? C'est ce que nous voulons savoir. Nous avons déjà une déclaration de l'honorable ministre et de M. le ministre de la Milice. Je veux appeler l'attention de la Chambre d'abord sur ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré lui-même ; cela me permettra de faire quelques observations au sujet de cette correspondance qui nous a été soumise. La déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture se trouve rapportée à la page 4638 des "Débats". Je ne la lirai pas en entier, car la Chambre la connaît déjà. J'en détacherai cependant, ce qui suit :

Quand à ce qu'affirme, d'une façon générale, lord Dundonald, que je me suis immiscé dans l'organisation de ce corps et dans le choix à faire de certains officiers, comme par exemple, le Dr Pickel, qu'il me soit permis de dire ceci: —Dans les recommandations que j'ai pu faire à cet égard, je n'ai eu d'autre objet en vue que d'assurer la nomination de bons officiers, ayant des aptitudes militaires et connaissant bien le pays et les habitants de ces townships de l'Est où le corps allait être établi.

S'il fallait s'arrêter ici et accepter la déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture (M.Fisher) appuyée par celle de l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden), nous devrions considérer l'ingérence du ministre de l'Agriculture comme inopportune et non pas comme absolument abusive. Le ministre n'aurait fait que s'occuper d'une affaire qui était du ressort de personnes plus compétentes que lui. Si son ingérence s'était arrêtée là et n'avait eu en vue que cet objet, les remarques que je vais faire, cet après-midi, n'auraient pu s'adresser avec autant d'a-propos à l'honorable ministre, bien que je ne voie aucune raison pour expliquer comment il aurait pu mettre ses connaissances militaires au-dessus de celles du commandant général et des hommes qui, sous la direction de ce dernier, devaient organiser ce régiment. Je n'oserais supposer que, laissant de côté les considérations politiques, le ministre de l'Agriculture se serait cru compétent à faire fi des opinions de ces officiers, en tant qu'il s'agissait de connaissances militaires, car c'est à ces aptitudes militaires qu'il fait allusion dans cette partie de son discours que je viens de citer.

Après avoir cité le ministre de l'Agriculture comme témoin dans sa propre cause, et après avoir rapporté cette partie de la déclaration écrite qu'il a faite à la Chambre, je demanderai à celle-ci de permettre d'examiner ce qu'il a dit, par la suite, sur ce sujet, après qu'on eut lu le mémoire de lord Dundonald, afin de savoir si la déclaration que je viens de lire et qu'il a faite ici, est corroborée par les paroles qu'il a prononcées ensuite, le même jour, ou plutôt quelques minutes après avoir donné ces explications formelles. A la page 4663 du hansard, je lis ce qui suit :

L'état-major proposé pour le voisinage de Sweetsburg contenait les noms suivants: En premier lieu, M. John M. Gibson, neveu du sénateur Baker, et futur candidat conservateur, d'après les rumeurs courantes, dans le comté de Missisquoi, proposé comme troisième officier dans le commandement de ce régiment.

Si mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, ne s'était préoccupé que des aptitudes et des connaissances militaires des personnes qu'on voulait recommander comme officiers dans ce régiment, en quoi était-il nécessaire pour lui de s'informer ou de s'assurer des opinions politiques ou des relations de famille de la personne dont je viens de parler Il continue ainsi :

Le Dr Pickel, un des propagandistes conservateurs les plus actifs du voisinage et allié à la famille Baker, proposé comme major commandant de l'escadron d'Adamsville, d'après le rapport officiel, mais qu'on devait transférer à Sweetsburg à son intention.

Fait-on allusion, dans tout cela, à la compétence de cet homme au point de vue militaire ? Non, nous ne trouvons là qu'une simple allusion à ses opinions politiques et à ses relations de parenté avec le sénateur Baker qui semble être la bête noire de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a été inspiré si malheureusement dans cette affaire importante. par le fait seul que le sénateur Baker lui a, ainsi que c'était son droit, fait la lutte au cours des élections qui se sont développées dans les Cantons de l'Est. Dans ce qu'il a dit, le ministre de l'Agriculture n'a pas parlé de la compétence du docteur Pickel au point de vue militaire. Il ne s'est intéressé qu'aux opinions politiques de cet homme et qu'à ses relations de famille avec le sénateur Baker. Qu'ajoute-t-il ? Voici :

M. G. H. Baker, fils du sénateur Baker, devait être le premier capitaine de cet escadron.

L'honorable ministre ne soulève aucune objection quant aux aptitudes militaires du capitaine Baker ; il se contente simplement de dire que ce jeune homme se trouve malheureusement être le fils du sénateur Baker. Je dis malheureusement, parce que, si le capitaine Baker n'avait pas été le fils du sénateur Baker, le ministre de l'Agriculture n'aurait soulevé aucune objection.

M. Thos. R. Pickel, gendre du sénateur Baker, devait être nommé deuxième capitaine du même escadron.

M. le ministre de l'Agriculture ne peut chasser de son esprit le sénateur Baker. Ce dernier se dresse devant lui, lorsqu'il s'agit de la nomination de ces officiers ; ce ne sont pas les capacités militaires de ceux-ci qu'il considère ; il s'occupe plutôt des relations qu'ils peuvent avoir avec le sénateur Baker; c'est cela qui l'inquiète aussi vivement. Il continue ainsi :

On réservait le poste de lieutenant à deux Montréalais, M. Steacie et M. Reynolds. Et au bas de la liste figurait le nom de M. Thomas F. Cotton, un libéral, gendre du sus-nommé John M. Gibson et petit-neveu du sénateur Baker.

On dirait un tableau généalogique.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami (sir W. Laurier) sourit. Je fais allusion aux observations de l'honorable ministre de l'Agriculture. Ce dernier qui, d'après ce qu'il nous a dit lui-même, ne tenait compte que des capacités militaires de ces officiers, ne fait pas la moindre allusion à cela dans les paroles que je viens de citer ; il s'en tient simplement à leurs relations avec le sénateur Baker et à leurs opinions politiques. Cependant, il a l'audace de se lever ici pour déclarer que son ingérence dans les affaires de ce régiment n'avait pour but unique que de s'assurer de la compétence militaire de ces officiers. Il pourra peut-être concilier ces deux faits, quant à moi, cela m'est impossible. Je considère que la première déclaration ne s'accorde nullement avec celle qui a suivi. J'irai plus loin et je citerai de nouveau ce qu'a dit l'honorable ministre :

Et au bas de cette liste, M. Thomas F. Cotton, un libéral, gendre du même John M. Gibson et petit-neveu du sénateur Baker.

Je suis un peu intrigué ; j'ignore si, par le fait que M. Cotton est l'arrière-neveu du sénateur Baker, cela peut faire oublier qu'il est libéral. Il faut tenir compte ici de ces deux choses, et l'honorable ministre de l'Agriculture a dû se trouver fort embarrassé. M. Cotton est l'arrière-neveu du sénateur Baker, mais il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il est libéral en politique :

Je disais à ces messieurs——

Qu'on veuille bien remarquer ceci.

Je disais à ces messieurs, que, sans entrer dans le mérite des qualités militaires requises, dont je m'occuperais dans la suite, on considérerait une pareille liste d'officiers pour l'escadron de ce voisinage comme un acte de bienveillance politique.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

M. R. L. BORDEN : M. le ministre, qui prétendait ne considérer que les capacités militaires des personnes qu'on voulait élever au grade d'officier, dit ici que, mettant de côté toute question de l'aptitude militaire, il considère que cette liste a été préparée dans un but politique. Et il continue :

Il serait impossible de faire disparaître de l'esprit du public dans le district de Bedford l'impression que le colonel qui avait fait ces recommandations et était responsable du succès du régiment, avait entrepris de propos délibéré de convertir cet escadron, sinon tout le régiment, en une organisation politique tory.

J'ose dire que si le gouvernement accorde une enquête, et si l'on interroge sous serment les colonels Whitley et Smart, ces derniers pourront affirmer que le premier et seul homme qui a mêlé les considérations politiques à l'organisation de ce régiment, est le ministre de l'Agriculture lui-même. Celui-ci dit encore :

Et j'ajoutais que si on donnait suite à ces recommandations et si la nouvelle en venait aux oreilles du public, rien ne pourrait faire disparaître le sentiment général dans le comté et dans le pays que le nouveau régiment suivrait l'exemple de ses devanciers, qu'il recevrait le baptême tory et jouerait dès le début, le rôle d'une organisation politique.

Voilà ce que l'honorable ministre appelle ne pas mêler la politique à l'organisation de ce régiment ! Voilà comment aussi il ne s'est pas préoccupé de ces considérations. Examinons ce qu'il a dit, tel que rapporté à la page 4608 des " Débats " :

Alors, je me fis un devoir de prévenir de cela les auteurs de la liste, qui ne connaissait ni le pays, ni sa population, ni les candidats proposés, et qui s'étaient laissé guider de bonne foi par des personnes de l'endroit et qui avaient fait une proposition dont l'exécution aurait porté un coup fatal au succès de ce régiment.

Monsieur l'Orateur, je m'avoue coupable de cette intervention sur le terrain politique. J'ai agi dans l'intérêt du régiment et du pays. Si j'avais laissé faire sans protester, si les intrigues politiques auxquelles lord Dundonald a fait allusion avaient eu leur libre cours, cela n'aurait pas été une ingérence de la part des libéraux, ce dont je suis accusé; la fabrication de cette liste n'était autre chose qu'une manigance politique de la part des conservateurs pour faire de ce régiment une organisation tory, comme l'étaient les régiments de jadis.

Je cite ces paroles dans le but de montrer l'animus de l'honorable ministre de l'Agriculture dans la discussion de cette affaire avec les colonels Smart et Whitley. Il ne fait pas connaître clairement les personnes qui intriguaient ainsi, mais d'après l'ensemble de ses observations, je suis porté à croire qu'il s'agit des personnes que je viens de nommer. J'ignore si c'est bien là ce qu'il a voulu laisser entendre. Qu'on me permette, toutefois, de dire que relativement à ce qu'il avance, lorsqu'il parle d'une coalition de famille dont le chef serait le sénateur Baker, j'ai l'assurance de la meilleure autorité, le sénateur Baker lui-même—et je crois que le colonel Smart a déclaré la même chose—que ces deux personnes qu'on accuse d'intrigues politiques ne se sont jamais parlé, et même qu'elles n'ont jamais été présentées l'une à l'autre. Voilà cette intrigue conjointe qui, d'après l'honorable ministre de l'Agriculture, a été ourdie dans les Cantons de l'Est. Deux hommes qui ne se connaissent pas sont accusés d'intriguer de concert dans le but de créer cette organisation soi-disant tory. Voyons ce qu'il dit encore à propos de cette affaire. Examinons l'attitude de l'honorable ministre à propos du décret dans lequel les ministres tentent de justifier leur collègue :

M. Fisher déclare que, si son intervention s'est produite dans une pensée de préoccupation politique, ce n'était pas avec le dessein

de donner à ce régiment une constitution politique, mais, c'était précisément pour le préserver contre ce malheur.

Et c'est le même ministre qui, dans une déclaration écrite soumise à ce parlement, s'était servi des mots que je vais citer de nouveau, afin qu'on ne les oublie pas :

Les seules raisons sur lesquelles j'ai basé tout ce que j'ai suggéré de faire relativement à la création de ce régiment, avaient en vue l'importance immense de la nomination d'officiers compétents dans les choses de la milice.

Dans le discours qu'il a prononcé quelques minutes après et dans le décret du conseil destiné à excuser le ministre, je trouve l'admission de cette ingérence dictée par des considérations politiques. Je n'aurais pas besoin d'autres preuves de cette ingérence, mais qu'on me permette de citer ces mots que je trouve dans la note de lord Dundonald qu'a lue ici l'honorable représentant de Victoria-nord (M. Samuel Hughes). Lord Dundonald dit :

Peu de temps après la promulgation de l'arrêté autorisant l'organisation de ce régiment, j'ai reçu un ordre de sir Frederick Borden adressé au colonel Pinault, sous-ministre de la Milice, mandant à celui-ci d'arrêter ce travail d'organisation.

Jusqu'à présent, on ne nous a pas expliqué comment le ministre de la Milice fut induit à donner l'ordre d'arrêter l'organisation du régiment en question. On dit bien que ces raisons furent communiquées au commandant général, mais la Chambre ne les connaît pas encore ; sachant quelle a été la conduite de l'honorable ministre dans la suite, nous devons conclure nécessairement que ce fut l'ingérence indirecte de ce dernier qui a porté l'honorable ministre de la Milice à donner cet ordre, que ce furent les considérations politiques mentionnées dans cette correspondance qui donnèrent lieu à cette demande. Lord Dondonald continue ainsi :

On ne donnait aucune explication ou raison de cette attitude, mais j'ai appris incidemment que le délai dans l'organisation de ce régiment était dû à l'intervention de M. le ministre de l'Agriculture.

Jusqu'à présent, on n'a pas contredit ici cette déclaration. Mais ce n'est pas en cela que consiste la partie principale de l'accusation portée contre le ministre de l'Agriculture; car nous avons la déclaration formelle et non contredite du commandant de ce régiment qui avait mission d'organiser ce dernier, quant à la part prise à cette affaire par l'honorable ministre de l'Agriculture. Dans sa lettre à lord Dundonald, le colonel Smart dit :

J'ai mentionné le docteur F. H. Pickel, qui est maire de la ville de Sweetsburg et préfet du comté de Missisquoi, pour être le major commandant de l'escadron " E ". Le docteur Pickel est un homme de quelque fortune; il monte assez bien, et il était prêt à consacrer le temps nécessaire pour acquérir les connaissances requises pour remplir les fonctions de major. M. Fisher s'est opposé à sa nomination uniquement parce que le docteur Pickel était un de ses plus ardents adversaires politiques; le ministre était prêt à paralyser l'organisation, si le nom du docteur Pickel n'était pas retranché de la liste soumise.

Et, pourtant, c'est là le ministre qui, dans sa première déclaration à la Chambre, a dit que son ingérence n'avait d'autre but que d'assurer la nomination d'officiers ayant les qualités voulues. Le colonel Smart ajoute :

J'ai refusé de faire cela, vu que j'avais invité le docteur Pickel à faire partie du régiment, et j'ai dit à M. Fisher de faire rayer le nom du docteur Pickel par une autre personne.

Le colonel Smart rapporte les faits qui ont marqué la radiation du nom du docteur Pickel, et il cite un grand nombre de circonstances où l'honorable ministre de l'Agriculture s'est immiscé contre lui. Voici un de ces cas :

L'honorable M. Fisher s'opposa aussi au nom de M. C. R. Pickel, qui est un homme très enthousiaste des choses militaires et qui aurait fait un officier de cavalerie supérieur.

J'avais mentionné le nom de M. Pickel, en recommandant que cet homme fût nommé capitaine dans l'escadron " E ", mais M. Fisher a insisté pour me faire inscrire le nom du lieutenant R. Steacie comme capitaine et M. Pickel serait devenu premier lieutenant. J'ai fait remarquer à M. Fisher que M. Pickel résidant dans les Cantons de l'Est, avait des titres à un grade élevé, de préférence à M. Steacie qui vit à Montréal, et de plus, que, vu que M. Steacie est un de mes parents, cela me mettrait en délicate posture et laisserait penser que je lui aurais procuré de l'avancement aux dépens des autres. Cependant, M. Fisher avait évidemment pris une résolution bien arrêtée à ce sujet; il insista sur le changement qu'il avait proposé et ce n'est qu'à contre-cœur que je me rendis à ses instances. Je regrette de dire que cela a causé quelque mécontentement, et j'aimerais, à la première occasion favorable, placer M. Steacie dans un autre escadron, et recommander la nomination de M. Pickel au grade de capitaine.

Voyons ce que le ministre de l'Agriculture a eu à faire dans le cas du capitaine Converse, cet homme qui, dans le dossier que le gouvernement ne nous a soumis qu'hier, est représenté comme étant l'officier de cavalerie le plus capable du Canada. Le colonel Smart dit :

Quant au poste d'adjudant, le capitaine Converse que j'avais choisi pour le remplir, avait servi dans la milice pendant environ quinze ans; il avait rempli longtemps les fonctions de sergent-major dans les hussards du duc d'York. M. Fisher m'a demandé de rayer le nom de cet homme et de le remplacer par celui de M. Adams, du 6e hussards; or, M. Adams est atteint d'une surdité très prononcée, et je le considère physiquement inapte à remplir cette fonction.

On remarquera dans tout cela que M. le ministre de l'Agriculture s'arroge le droit de choisir les officiers les plus capables, et que c'est pour cette raison, sans doute, qu'il a voulu mettre de côté le captaine Converse

qu'on déclare être le meilleur officier de cavalerie du Canada, pour le remplacer par M. Adams, un homme tellement sourd que, de l'avis du colonel Smart, il ne peut remplir l'emploi en question. D'après le rapport du colonel Smart, le capitaine Adams était si sûr de l'effet qu'aurait l'intervention du ministre, qu'il a ouvertement menacé le colonel Smart de la produire, en présence du colonel Whitley. M. l'Orateur, cette intervention dont parlait M. Adams a été très efficacement exercée par l'honorable ministre de l'Agriculture. J'ose dire que si le gouvernement croit convenable d'accorder une enquête sur cette importante allégation du colonel Smart, relativement aux menaces du capitaine Adams, on constatera que les affirmations du colonel Smart sont corroborées par le colonel Whitley, son brigadier. Le colonel Smart dit encore :

J'ai refusé absolument de prêter la main à sa nomination, et M. Fisher abandonne ses prétentions.

Mais, ainsi que nous allons le voir, il n'en avait pas fini avec M. Adams :

Il me demanda alors de recommander M. Adams comme major pour commander l'escadron " E ", ce que je refusai formellement de faire.

M. Fisher a demandé au colonel Smart de recommander M. Adams à la place du docteur Pickel qu'il avait refusé, et, cependant, c'est le même ministre qui ne s'est occupé que d'aider le colonel chargé d'organiser ce régiment, dans le choix d'officiers aptes au commandement.

L'honorable ministre de l'Agriculture semble avoir considéré que son propre jugement était bien supérieur à celui de ces officiers expérimentés ; il s'est cru plus compétent pour choisir des officiers ayant les aptitudes voulues, que ces militaires d'expérience que le pays paie pour remplir ce devoir.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais examiner, en passant, les attributions respectives du commandant général et du ministre. Le régiment en question était presque organisé, le commandant avait été nommé et ce dernier devait choisir et faire connaître les noms de ses officiers subalternes afin qu'ils fussent recommandés par le commandant général. Après cette recommandation au ministre de la Milice, ce dernier devait, en vérité, assumer la responsabilité d'accepter ou de rayer ces noms. Il n'y a aucun doute à cet égard sous notre système de gouvernement. Voyons ce que dit le statut au sujet des attributions de l'honorable ministre de la Milice :

Il y aura un ministre de la Milice et de la Défense auquel seront attribuées la responsabilité et l'administration des affaires du ressort de la Milice (y compris celles qui pourraient entraîner des dépenses quelconques); fortifications, chaloupes-canonnières, artillerie, munitions, arsenaux, magasins, munitions de guerre et équipement appartenant au Canada.

Les attributions du commandant général sont définies comme suit :

Un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée de Sa Majesté, sera nommé pour commander la milice du Canada. Sous les ordres de Sa Majesté, il sera chargé du commandement militaire et de l'instruction de la milice. Pendant la durée de ses fonctions, il aura le grade de major-général dans la milice du Canada, et recevra un traitement de quatre mille dollars par année comprenant toute solde et tous suppléments de solde.

On doit donc remarquer qu'en vertu du statut, le commandant général est chargé du commandement militaire et de l'instruction de la milice. D'après la loi, on a adopté des règlements qui définissent davantage les attributions et les devoirs de cet officier. Voici :

Il est le principal conseiller du ministre de la Milice dans toutes les questions militaires; il doit surveiller les travaux de la division militaire du ministère; il publie des ordres généraux, et fait, à des époques déterminées, l'inspection de la milice.

Il est chargé de distribuer les troupes sur le territoire, de leur assigner leurs postes et leurs cantonnements ; de préparer et de faire observer les plans détaillés en vue d'une mobilisation, de préparer des plans de manœuvres offensives et défensives, de compiler tous les renseignements se rapportant à la milice.

Et j'appelle l'attention de la Chambre sur la disposition suivante :

Il propose au ministre de la Milice et de la Défense la nomination de candidats aptes à occuper des grades dans la milice; et il propose des officiers méritants à l'avancement, à des emplois dans l'état-major et autres fonctions militaires, et aux distinctions et récompenses militaires.

Donc, le commandant général a, aux termes du statut, non seulement le commandement militaire et la responsabilité de l'instruction de la milice, mais il doit de plus recommander au ministre de la Milice des personnes aptes à occuper des grades dans la milice.

Un point important à considérer dans la discussion de cette question est de savoir si en vertu de la loi, le ministre de l'Agriculture a le droit de s'ingérer dans les recommandations du commandant général, parce qu'il est certain que le ministre de l'Agriculture a interposé son influence politique entre le général et ses officiers subalternes. Le devoir du commandant général est de recommander au ministre de la Milice et de la Défense les noms des personnes que lui soumettent ses officiers, et le point à décider aujourd'hui est de savoir si un ministre qui n'a rien à faire avec le ministère de la Milice a le droit de s'ingérer dans les recommandations du commandant général au cabinet. Ainsi que je l'ai dit, le commandant général a le droit de recevoir les rapports de ses officiers subalternes agissant en liberté

et sans intervention politique. Cette intervention a été poussée si loin dans ce cas-ci qu'elle a retardé et absolument arrêté l'organisation du régiment, ainsi que je le montrerai avant que je finisse. Je n'ai même pas besoin de dire avant que je finisse, car, à moins que le colonel Smart se trompe complètement, sa lettre à lord Dundonald prouve que tel a été l'effet de l'ingérence du ministre de l'Agriculture.

Avant de m'occuper de la correspondance qui a été déposée, je veux dire un mot ou deux de celle qui ne l'a pas été—et a été supprimée—je ne dis pas cela dans un mauvais sens. A la page 10 du dossier on voit une lettre du ministre de la Milice au colonel Whitley, dans laquelle le ministre dit :

Vers la fin du mois de mars dernier, j'ai écrit au lieutenant-colonel Whitley une lettre dans laquelle je lui exprimais le désir de le voir.

Je crois qu'il aurait été important d'avoir cette lettre. Je ne sais pas si s'est par inadvertance qu'on l'a omise. J'espère qu'on la déposera avant la fin de cette discussion.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'y vois aucune objection. Je m'en ferai même un plaisir. Elle est marquée confidentielle, et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été mise au dossier. Mais il faudra que j'obtienne le consentement du colonel Withley, car je préfèrerais la déposer.

M. R. L. BORDEN : Il y a ensuite les lettres du colonel Whitley au ministre de l'Agriculture en date du 14 et du 15 mai.

L'honorable SYDNEY FISHER : Je désire faire savoir à la Chambre que le colonel Whitley a demandé que ces lettres ne soient pas rendues publiques. Il les a marquées " confidentielles " et il veut qu'elles le demeurent.

M. R. L. BORDEN : Le colonel Whitley a-t-il fait cette demande par lettre ou verbalement.

L'honorable M. FISHER : Par téléphone, aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas de raison pour qu'une lettre d'un chef de brigade au ministre de l'Agriculture soient marquée confidentielle. Le ministre de l'Agriculture avait un droit d'agir dans cette affaire ou il n'en avait pas. Pour ma part, je crois qu'il n'en avait pas. S'il prétend qu'il avait le droit de s'immiscer dans les affaires de ce régiment, pourquoi les lettres officielles d'un officier militaire au ministre de l'Agriculture concernant l'organisation d'un régiment seraient-elles marquées confidentielles ? Cette Chambre n'en peut être privée simplement parce que le ministre de l'Agriculture ou le colonel Withley croit qu'elles ne doivent pas être rendues publiques. Si cette doctrine de vait prévaloir, toutes les lettres dans le ministère de la Milice ou tout autre ministère pourraient être marquées confidentielles.

Tous les rapports d'un fonctionnaire public pourraient l'être aussi, et un ministre de la Couronne pourrait refuser de les déposer devant la Chambre ? Où nous arrêterions-nous alors ? Ces lettres du colonel Whitley n'ont-elles pas rapport à l'organisation du régiment ? Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture ne peut le nier. Et cependant on refuse de les montrer, parce que le colonel Whitley,qui est aux gages de l'Etat,croit qu'elles ne doivent pas l'être. Je ne sais pas si l'on a suggéré au colonel Whitley cette ligne de conduite ; je ne sais pas si on lui a donné a entendre qu'il devait agir ainsi. D'après les informations que j'ai obtennes sur ce brave officier, je ne le crois pas capable d'écrire des lettres qu'il ne serait pas prêt à montrer au parlement et au pays, à moins qu'il n'ait été entraîné par le ministre de l'Agriculture dans une intrigue qu'il ne veut pas aujourd'hui dévoiler. A part cela, je ne vois aucune raison qui puisse empêcher de mettre devant la Chambre les lettres du colonel Whitley ou les lettres de tout autre officier de la milice concernant des affaires de ce genre. Ces lettres du colonel Whitley contenaient certains documents. Cela est dit à la page 26 du dossier. Le ministre de l'Agriculture dit ce qui suit dans sa lettre du 20 mai 1904 :

J'ai lu vos lettres et les pièces qui y étaient jointes, et je désire vous assurer que non seulement je suis heureux que les choses aient été arrangées, mais que j'apprécie les efforts que le colonel Smart et vous avez faits pour rendre la situation satisfaisante.

Ces pièces sont-elles confidentielles ? L'honorable ministre de l'Agriculture voudrait-il répondre à cette question ?

L'honorable M. FISHER : Elles ont été renvoyées au colonel Whitley à sa demande. Elles ne sont pas en ma possession. Je n'ai fait que les parcourir. Je n'en connais rien de plus.

M. R. L. BORDEN : Le colonel Whitley est, je crois, chef de brigade dans les Cantons de l'Est et il est salarié par le gouvernement. S'il a en sa possession des documents de ce genre, ceux-ci peuvent être déposés. Le gouvernement peut, s'il le veut, les faire déposer ; mais la Chambre ne le peut pas. Pourquoi le gouvernement ne les dépose-t-il pas ? Mais ce n'est pas tout. Le ministre de l'Agriculture continue comme suit :

J'ai écrit à nos amis pour leur dire que c'est fait, et les presser de se mettre énergiquement et loyalement à l'œuvre, chose qu'ils vont faire j'en suis sûr.

Pourquoi ne pas déposer ces lettres adressées à "nos amis". Elles montreraient l'étendue de l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans l'organisation du régiment. Je prends pour acquis qu'il n'a rien écrit dont il pourrait rougir, et s'il n'a pas honte de ces lettres, pourquoi ne les montre-t-il pas ? S'il s'est immiscé dans l'organisation de ce ré-

giment, il doit l'avoir fait comme homme public, en sa qualité officielle ; et comme la lettre qu'il a écrite au colonel Whitley accompagnait d'autres documents et que cette lettre est au dossier, pourquoi ne pas y joindre aussi les documents mentionnés ? En quoi sont-ils plus confidentiels que la lettre elle-même ? car celle-ci aurait pu aussi bien ne pas avoir été mise au dossier. Nous n'avons donc aucun des divers documents dont j'ai parlé, et pour des raisons que je ne puis facilement apprécier mon honorable ami le ministre de l'Agriculture croit que ces documents ne doivent pas être publiés.

Comme je l'ai déjà dit, l'intervention du ministre de l'Agriculture dans cette affaire a commencé de bonne heure dans le mois de mars et s'est continuée jusqu'au 20 mai, lorsqu'il a prétendu agir en qualité de ministre de la Milice. Je ne sais réellement de quelle manière il est arrivé a agir comme ministre de la Milice alors, mais jusqu'au 19 mai il n'avait certainement pas cette qualité, ce qui n'empêche pas ses amis de dire au public qu'il n'est intervenu dans l'organisation de ce régiment qu'en sa qualité de ministre de la Milice faisant fonction, en l'absence de l'honorable député de King, N.-E., (sir Frederick Borden).

C'est là ce que ses amis veulent faire croire au pays. Mais il a commencé dans le mois de mars à s'immiscer dans l'organisation du régiment, et cette ingérence s'est poursuivie sans interruption, ainsi que la correspondance et les documents le prouvent, jusqu'au 20 mai, date à laquelle il a, à la demande du sous-ministre de la Milice, signé certaine recommandation au Conseil. Voyons quelle autorité il avait d'agir comme ministre de la Milice. Nous la trouvons à la page 24 du dossier, dans la lettre numéro 5 qui se lit comme suit :

Ottawa, 19 mai 1904.

L'honorable Sydney Fisher,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

Cher Monsieur Fisher,—Voulez-vous avoir l'obligeance de signer le projet ci-inclus, et, si c'est possible, de le faire adopter aujourd'hui.

Votre tout respectueux,
L. F. PINAULT.

C'est la seule autorité que l'honorable ministre de l'Agriculture avait, et c'est la seule fois qu'il a agi officiellement comme ministre de la Milice et Defense. Si un ministre peut ainsi conférer à un autre ministre, par l'entremise de son sous-ministre, l'autorité nécessaire pour agir à sa place, si c'est de cette manière irrégulière qu'un ministre peut conférer à un autre ministre les pouvoirs qui lui sont donnés par le statut, j'en suis très surpris. Mais lorsque nous avançons dans le dossier, nous trouvons de quelle façon la chose a été faite.

A Son Excellence le Gouverneur général
en conseil des ministres,

Le soussigné a l'honneur de recommander à l'approbation de Votre Excellence le projet d'ordre général ci-joint, portant nominations et promotions dans le 13e dragons légers écossais, dûment apostillé par M. le commandant général.

Respectueusement soumis.

SYDNEY FISHER,
au nom de F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et Défense.

M. R. L. BORDEN.

Le ministre de l'Agriculture ne prétend pas agir ici comme ministre faisant fonction de la Milice, mais il signe seulement au nom de F. W. Borden, ministre de la Milice et Défense, et je ne vois pas que la lettre du colonel Pinault lui confère les attributions de ministre de la Milice. A mon avis, une autorité de ce genre devait lui être conférée d'une façon plus régulière.

Avant de disséquer la correspondance, laissez-moi dire que mon honorable ami s'attribue un grand mérite de n'avoir pas refusé tous les conservateurs dont les noms lui étaient soumis par le colonel Smart, et d'en avoir, lui-même recommandé quelques-uns. Or, si je ne fais pas erreur, c'est le colonel Roy que le premier a recommandé le major Gibson longtemps avant l'intervention du ministre de l'Agriculture. On m'informe aussi que le capitaine S. H. Baker a été transféré du 6e hussards, dont il faisait partie en premier lieu, à la demande et sur les instances du colonel Amyrauld, autrefois associé comme avocat de feu M. Duffy, trésorier provincial. Mais mon honorable ami le ministre de l'Agriculture n'est pour rien dans ces nominations, qui ont été recommandées longtemps auparavant qu'il eut commencé à intervenir, par les colonels Roy et Amirauld. On me dit aussi que M. Russell et M. T.R. Pickel ont été recommandés par le colonel Roy et le colonel Smart. C'est le renseignement qu'on m'a donné, et je crois qu'il est bon, et le gouvernement a les moyens d'en vérifier l'exactitude. Dans le dossier qui a été soumis à la Chambre, c'est le colonel Whitley, je crois, qui dit que le capitaine Converse, dont l'honorable ministre de l'Agriculture ne voulait pas, était le meilleur officier de cavalerie du Canada.

Mais avant d'entrer dans l'appréciation de la correspondance en rapport avec les résultats des efforts des colonels Whitley et Smart pour faire de ce régiment un club politique conservateur, ainsi que le définit l'honorable ministre de l'Agriculture—ou plutôt il a dit que les efforts de ces deux colonels tendaient à en faire en club politique tory—la Chambre me permettra de lui dire qu'un correspondant du " News " de Toronto, un journal indépendant, et qui n'est certainement pas hostile au gouvernement, a fait ce qui me paraît être une enquête très sérieuse de cette affaire, et ce journal publie le résumé de ses conclusions. Voici ce que le correspondant de ce journal dit au sujet du colonel Smart.

Il n'appartient à aucun parti politique. Dans les corps qu'il a commandés autrefois la politique était prohibée, et son seul désir était de l'ignorer lorsqu'il formait de nouveaux corps.

On lui a donné comme noyau du 13e régiment deux escadrons du 6e. L'un de ces escadrons est commandé par un libéral, l'autre est commandé par un conservateur. Il lui fallait trouver les chefs de trois autres escadrons. Sur les trois qu'il a choisis, deux appartiennent au parti libéral et le troisième, le Dr Pickel, au parti conservateur, et si l'on fait le calcul au point de vue politique, la majorité des chefs des cinq escadrons serait libérale. Ajoutons qu'une bonne partie de ses officiers sont sortis des cadres de l'ancien 79e bataillon d'infanterie de Shefford et du régiment des Montagnards écossais de Brome.

De plus, en discutant cet incident, le même journal dit :

Au point de vue des partis, les huit principaux officiers du régiment se répartissent comme suit, le deuxième commandant et deux chefs d'escadrons sont des conservateurs, et le chef du corps est indépendant en politique. L'un des officiers conservateurs n'a été nommé qu'après le refus d'un ardent libéral. Enfin, le chef de brigade, sous la surveillance immédiate duquel l'organisation du régiment a été faite, est libéral. Mais la composition politique du régiment sera plus visible si on en fait un tableau.

	Libéraux.	Conservateurs.	Indépendants ou de politique inconnue.
Etat-major..	2	5	1
Escadron "A".. ..	4	4	..
Escadron "B".. ..	3	1	..
Escadron "C".. ..	3	2	..
Escadron "D".. ..	2	1	2
Escadron "E".. ..	1	3	1
Total..	15	16	4

M. SAMUEL HUGHES : Dans l'escadron A, ce devrait être trois libéraux et un conservateur, non pas quatre.

M. R. L. BORDEN : Je cite les chiffres tels que les trouve. Nous avons donc un total de quinze officiers libéraux, seize conservateurs et quatre indépendants ou de politique inconnue. Or, c'est virtuellement, d'après ce que l'on me dit, la composition proposée à l'origine par le colonel Smart,et l'honorable ministre de l'Agriculture et ses amis, qui ont si bruyamment applaudi son discours, ne peuvent pas prétendre que ce soit là une association conservatrice. Pour ma part, cela ne ferait aucune différence que les officiers fussent tous libéraux, ou tous conservateurs, pourvu qu'ils fussent les meilleurs. Je ne crois pas que le colonel Smart se soit jamais inquiété et ait jamais cherché à savoir si les officiers qu'il choisissait étaient libéraux ou conservateurs. Bien plus, je dirai que le ministre de l'Agriculture, non seulement n'a pas cherché à imposer M. Adams comme adjudant de ce corps, mais il a poussé le zèle jusqu'à insister sur le choix de trois candidats du nom de Multimore, dont deux n'avaient pas d'expérience militaire. Le ministre de l'Agriculture ne pouvait supporter l'idée d'avoir trois Pickels, mais n'objectait pas à trois Miltimore. Mais curieuse coïncidence, les deux Pickels étaient conservateurs et les Miltimore libéraux. Et cependant on nous dit que l'on n'a eu aucune arrière pensée politique dans l'organisation de ce régiment. Plus que cela, on me dit, et je crois que je suis correctement renseigné, que M. T. R. Pickel a voulu engager M. Matthew Ruiter, maire d'Evansville et libéral ardent, à prendre sa place, et que M. Ruiter, tout en refusant cet honneur, s'est employé de toutes forces pour la réussite du projet.

Je vais maintenant discuter un peu au long la correspondance. Je vais le faire par ordre de dates. En février 1904, le commandant général a donné les ordres ordinaires d'organiser le 13ème dragons légers. Le 19 novembre le lieutenant colonel Smart était nommé officiellement au commandement du régiment. Peu de temps après, le commandant général reçut l'ordre du ministre de la Milice d'arrêter l'organisation. Le ministre de la Milice disait :

Vers la fin de mars dernier, j'ai écrit au lieutenant-colonel Whitley lui exprimant le désir de le voir. Ayant appris plus tard qu'il était en Angleterre, j'ai prié le commandant général de suspendre le travail d'organisation du régiment jusqu'au retour du colonel Whitley ; j'ai expliqué antérieurement les raisons au secrétaire militaire pour l'information du général.

Nous ne connaissons pas ces raisons. Peut-être les apprendrons-nous avant que la fin du débat. Le 11 avril un ordre formel était donné en ces termes :

Ottawa, 11 avril 1904.

Monsieur le commandant général,

Relativement à la création du 13e régiment des dragons légers écossais, voulez-vous avoir l'obligeance de suspendre l'organisation de ce corps jusqu'à nouvel ordre.

L. F. PINAULT, colonel,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Cette lettre a été suivie de la suivante :

Ottawa, 29 avril 1904.

Monsieur le commandant général,

Le 11 de ce mois il vous a été adressé une note vous priant de suspendre l'organisation du 13e dragons légers écossais jusqu'à nouvel ordre.

Le ministre a appris que l'on procédait à la formation de ce corps, et il désire que l'officier commandant du district reçoive immédiatement instruction de suspendre le travail d'organisation jusqu'à nouvel ordre.

L. F. PINAULT, colonel,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Il sera du devoir du ministre de la Milice et de la Défense, avant que ce débat soit terminé, d'expliquer pourquoi il a cru devoir faire suspendre en avril l'organisation du régiment qu'il avait ordonnée lui-même en février, et pourquoi il a ajouté le 29 avril l'ordre impératif que je viens de lire. Cet ordre dit : "le ministre a appris que l'on procédait à la formation de ce corps." Qui a donné ce renseignement au ministre de la Milice ? Serait-ce, par hasard, l'honorable ministre de l'Agriculture ? Et était-il question d'y faire entrer la politique ? Mais voyons ce qui a eu lieu ensuite et peut-être pourrons-nous former notre jugement à ce sujet. Le 3

mai l'ordre que je viens de lire a été suivi d'une lettre du secrétaire militaire au commandant du district. Cette lettre se lit comme suit :

Ottawa, 3 mai 1904.

Le secrétaire militaire,
A l'officier commandant le district militaire n° 6.
Saint-Jean, P.Q.

Ordre a été donné de suspendre pour le moment l'organisation du 13e dragons légers écossais. Un avis à cet effet devra être immédiatement transmis au lieutenant-colonel commandant.

HENRY SMITH, lieut.-colonel,
Secrétaire militaire.

Pour mieux comprendre les conséquences de ce délai ordonné par le ministre de la Milice, voyons la lettre que le lieutenant-colonel Smart adressait le 1er juin au commandant de la brigade de cavalerie des Cantons de l'Est. Cette lettre se trouve à la page 40 des documents, et le lieutenant-colonel Smart y dit :

Lorsque j'ai pris le commandement du régiment, j'étais prêt à en compléter les cadres à temps pour qu'il pût rejoindre sa brigade convoquée dans ce mois en période d'exercices, et j'avais pris mes dispositions en conséquence, n'épargnant ni mon temps ni mon argent; mais par suite des malheureux retards qui sont survenus et dont je ne suis nullement responsable, je constate qu'il me sera impossible de réaliser mes espérances.

Voilà le résultat, d'après le rapport officiel du lieutenant-colonel Smart, à son supérieur immédiat. La lettre qu'il a écrite à l'honorable ministre de l'Agriculture exprime les mêmes appréhensions. Le ministre de l'Agriculture s'était immiscé à un tel point dans l'organisation du régiment que le lieutenant-colonel Smart a cru qu'il devait lui faire rapport tout comme à son supérieur immédiat, et le 1er juin il fait savoir à M. Fisher, ministre de l'Agriculture, qu'il lui est impossible de conduire le régiment au camp avec des cadres aussi incomplets. La lettre fut, comme il est dit, envoyée au ministre de l'Agriculture pour l'informer de la situation ; il y répondit comme suit le 3 juin :

J'ai toujours cru que vous ne pourriez pas organiser un nouvel escadron pour cette date-là.

Le lieutenant-colonel Smart était d'avis qu'il pouvait orgnaiser le régiment à temps pour le camp, mais le ministre de l'Agriculture, avec cette connaissance supérieure des affaires militaires qui l'a toujours distingué, fait savoir à l'officier commandant qu'il a toujours pensé qu'il serait impossible d'organiser l'escadron à temps. Puis il continue :

J'appuierai votre demande auprès de sir Frederick Borden, et j'espère que l'on vous permettra de camper en septembre. Dans le cours de l'été je trouverai sans doute d'autres jeunes gens, avec lesquels vous pourrez compléter les cadres de votre régiment.

Cela montre jusqu'à quel point le ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) était disposé à laisser la conduite de son département à son bouillant—je suppose que puis employer cette expression—à son honorable et bouillant collègue le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). L'organisation ayant été suspendue, les négociations avec mon honorable et vaillant ami, le ministre de l'Agriculture, continuèrent, et le ministre de la Milice dit dans sa note communiquée à la Chambre :

Dans les premiers jours de mai, le lieutenant-colonel Whitley amena avec lui le colonel Smart à Ottawa pour me voir. . . . Tous deux m'ont exprimé le désir que l'ordre général fut adopté promptement, afin que le régiment pût être convoqué au camp.

Il s'agissait de savoir si le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice ne voudraient pas consentir à laisser l'organisation se poursuivre. Il y eut une conférence ce matin-là avec le ministre de la Milice, mais la véritable conférence, l'évènement important, eut lieu dans l'après-midi entre le lieutenant-colonel Whitley et le lieutenant-colonel Smart d'un côté, et le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice de l'autre. Il en est question dans la correspondance. Je veux parler de la lettre du 9 mai, écrite par M. le lieutenant-colonel Smart à M. Fisher. Cette lettre montre le degré d'immixtion du ministre de l'Agriculture dans les affaires du régiment. Elle se lit comme suit :

13e dragons légers écossais,
Montréal, 9 mai 1904.

A l'honorable Monsieur Sydney Fisher,
Ottawa, Ont.

Cher M. Fisher,—Conformément à la demande que vous m'en avez faite, à notre entrevue de vendredi dernier, je vous envoie, aujourd'hui, un état de la composition des cadres de mon régiment, ainsi qu'une liste de tous les officiers d'état-major—à l'exception du vétérinaire—et de tous les différents officiers d'escadron proposés jusqu'à ce jour.

N'est-ce pas, de la part du colonel Charles A. Smart, chargé de l'organisation de ce régiment, une singulière communication à faire, non pas au ministre de la Milice, mais au ministre de l'Agriculture ? Et il joint à cette lettre au ministre de l'Agriculture, qui n'a rien à voir dans les affaires de la milice, un état de la composition des cadres de son régiment et de tous les officiers de la compagnie recommandés jusqu'à cette date. Il continue :

Conformément à l'entente arrêtée avec vous, je place à Knowlton, au lieu de Mansonville, le dépôt de l'escadron B.

Suivant l'entente arrêtée, non pas avec le ministre de la Milice ou avec le commandant général, ou d'après les ordres de son supérieur immédiat, mais suivant "l'entente arrêtée avec vous" le ministre de l'Agriculture. Et aussitôt après, sachant que le minis-

tre de l'Agriculture ne devait avoir rien à faire en la matière, le colonel Smart ajoute :

Et j'écris officiellement aujourd'hui, par la voie hiérarchique, pour demander que la substitution soit ratifiée.

Et ensuite :

Selon votre désir, je ne demande pas maintenant que le dépôt de l'escadron E soit transféré d'Adamsville à Sweetsburg, attendant d'autres nouvelles——

Du commandant général ou du chef de brigade ? Non.

——attendant d'autres nouvelles de vous.

Il ne peut rien faire jusqu'à ce qu'il ait la réponse du ministre de l'Agriculture. Il continue :

Relativement à l'emploi de vétérinaire, je serais heureux que vous recommandassiez un bon vétérinaire pour cet emploi. Le Dr Irwin, de Waterloo, m'a personnellement demandé la place, et je l'aurais recommandé avec plaisir, attendu que M. Parmelee disait beaucoup de bien de lui; mais, par malheur, il est vétérinaire dans la batterie de campagne de Granby, et le major Scale, de ce corps, s'est opposé à ce que M. le Dr Irwin permutât; de sorte que j'ai dû renoncer à lui. Le seul vétérinaire disponible que je connaisse est le docteur Dyer, de Sutton.

Les mots qui suivent sont significatifs.

Ce monsieur vous irait-il ? J'aimerais à avoir votre avis là-dessus aussitôt que possible, afin de pouvoir compléter mon état-major.

Ci-jointe se trouve la liste des officiers. L'officier commandant est naturellement le colonel Smart. Les officiers proposés jusqu'à date sont :

Commandant en second, le major D. M. Stewart, Montréal.
Commandant en troisième, M. John G. Gibson, C.M.R., Cowansville.
Adjudant, le capitaine W. B. Converse, Montréal.
Officier payeur, le lieutenant M. F. Goddard, de Stukley-sud.
Quartier-maître, le lieutenant M. C. Martin, Waterloo.
Officier du service de santé, le chirurgien-major Macdonald, Sutton.
Officier du service de santé, le chirurgien-lieutenant S. H. Martin, Waterloo.
Vétérinaire (emploi encore vacant).

Escadron A.

Major, le major B. B. Morrill, Stanstead.
Capitaine, le capitaine Lincoln, Stanstead.
Capitaine, le capitaine Curtis, Stanstead.
Lieutenant, le lieutenant G. W. Pomeray, Stanstead.
Lieutenant, le lieutenant Cowans, Stanstead.
Lieutenant, M. H. B. Wheeler, Stanstead.

Escadron B.

Major, le major Guy Carr, Compton.
Capitaine, en blanc.
Capitaine, en blanc.
1er lieutenant, M. J. M. Miltimore, Compton.

Escadron C.

Major, le capitaine Moffatt, Ely-ouest.
Capitaine, le Dr Vaillancourt, Waterloo.
Capitaine, 5 lieutenants, le capitaine Moffatt n'a pas encore soumis de noms.

Escadron D.

Major, le lieutenant E. J. Holland, C.V., Montréal.
Capitaine, M. W. H. Russell, Stanbridge-est.
Capitaine, M. G. B. Bullard, Stanbridge-est.
1er lieutenant, M. C. W. McLean, Montréal.
1er lieutenant, M. H. G. Sewell, Montréal.
1er lieutenant, M. W. P. Miltimore, Sweetsburg.

Escadron E.

Major, le Dr F. H. Pickel, Sweetsburg.
Capitaine, le lieutenant E. H. Baker, Sweetsburg.
Capitaine, M. Thos. R. Pickel, Sweetsburg.
1er lieutenant, le lieutenant R. Steacie, Montréal.
1er lieutenant, M. H. W. Reynolds, Montréal.
1er lieutenant, M. Thos. F. Cotton, Sweetsburg.

Qu'est-il arrivé ensuite ? Récapitulons ce qui s'est passé afin de pouvoir apprécier ce qui va suivre. On ordonne d'abord en février l'organisation du régiment. De bonne heure en mars cette organisation est suspendue. Le 11 avril on donne l'ordre de suspendre l'organisation. Le 29 avril cet ordre est renouvelé. Le 3 mai cet ordre est communiqué au commandant général, et le 6 mai les colonels Whitley et Smart sont appelés à Ottawa pour conférer avec le ministre de l'Agriculture. Nous avons ensuite la correspondance dans laquelle le colonel Smart est obligé de quémander humblement l'approbation et l'autorisation du ministre de l'Agriculture. Enfin le 12 mai, après toutes ces négociations, il plaît au ministre de la Milice d'ordonner que l'organisation se continue. Le ministre de l'Agriculture avait réussi dans son œuvre. Tout avait été réglé suivant ses volontés, ainsi que le dit une lettre que je lirai dans un instant, et l'organisation de ce règlement qui avait été suspendue pendant deux mois put être reprise, le ministre de l'Agriculture " ayant tout réglé de façon que le colonel Smart ne pouvait, sans son approbation, proposer aucun nom d'officier au commandant général.

Je trouve aussi dans le mémoire une lettre, datée le 13 mai, du ministre de l'Agriculture au colonel Smart. C'est une lettre très intéressante. Elle est en réponse à une lettre que j'ai lue, et elle est comme suit :

Ottawa, 13 mai 1904.

Cher colonel Smart,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 de ce mois, à laquelle est annexée une liste d'officiers.

Je suis très satisfait du choix que vous avez fait. Je me permettrai, cependant, de faire une ou deux observations.

Tout d'abord, je remarque que vous avez maintenu le Dr Pickel comme major de l'escadron E, bien que vous ayez interverti les grades primitivement attribués respectivement à M. Russell et au lieutenant Holland, en recommandant ce dernier pour le grade de major et le premier pour capitaine. Je croyais qu'il était parfaitement entendu entre nous que cela ne devait pas se faire et que pour la même raison qui vous avait engagé à choisir Holland comme major de l'escadron D, un officier d'expérience devait être nommé major de l'escadron E.

Je remarque aussi—chose dont il n'a pas été question dans notre conversation—qu'outre le Dr Pickel et le lieutenant Baker, M. Thomas Pickel paraît avoir reçu l'offre d'un grade de capitaine en second et que deux militaires de Montréal sont proposés pour le grade de lieutenants dans cet escadron, tous deux devant apparemment avoir le pas sur M. Cotton.

Je me rends dans le comté demain et je compte rencontrer demain ou dimanche—

Quelques VOIX : Dimanche !

M. R. L. BORDEN : Oui ; demain ou dimanche.

Les mêmes VOIX : Dimanche ! oh ! oh !

M. R. L. BORDEN (lisant)

.....un certain nombre de gens intéressés dans ce projet à Cowansville.

Au commencement de la semaine, je serai en position de vous dire exactement ce qui en est.

Je crois cependant que la conférence a eu lieu le samedi soir. Si je m'en souviens bien, le ministre de l'Agriculture a nié, lorsque cette circonstance a été mentionnée, que la conférence eût eu lieu le dimanche. Je crois même qu'il a démenti toute l'histoire de la conférence.

L'honorable M. FISHER : Non, non.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami n'a pas nié cela?

L'honorable M. FISHER : L'honorable député de Lanark (M. Haggart) a lu, touchant cette conférence, un extrait de journal que j'ai déclaré être un tissu de faussetés.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre de l'Agriculture a été plus loin que cela. Il a dit que cette conférence n'avait jamais eu lieu.

L'honorable M. FISHER : Non, je n'ai pas dit cela. Relisez le hansard, et vous verrez.

M. HAGGART : C'est dans le hansard.

M. R. L. BORDEN : Autant que j'ai pu comprendre l'honorable ministre, il a nié que cette conférence ait eu lieu.

L'honorable M. FISHER : Je n'ai jamais dit cela.

M. R. L. BORDEN : Des amis politiques de l'honorable ministre ont tenu une conférence.

L'honorable M. FISHER : Des personnes qui s'intéressaient au régiment ont tenu une conférence.

M. R. L. BORDEN : Je vais continuer la lecture de la lettre. Le ministre y traite la question très au long, et quelques-unes de ses remarques sont très intéressantes. Il dit :

Je constate aussi que l'on propose comme adjudant un certain capitaine Converse.

L'honorable M. FISHER : Avant de passer à un autre sujet, je tiens à dire que je viens de revoir le hansard, édition anglaise non revisée, page 4802, et j'ai simplement dit :

Tout ce que j'ai à dire, M. l'Orateur, c'est que ce récit est un tissu de faussetés du commencement à la fin.

Voilà la dénégation que j'ai faite.

M. HAGGART : Quelle page?

Sir FREDERICK BORDEN :

M. R. L. BORDEN :

Je remarque aussi qu'on mentionne le nom d'un certain capitaine Converse en qualité d'adjudant. Je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux nommer M. Adams adjudant de ce régiment, en le transférant du régiment de Montréal. Je ne l'ai pas consulté ; et je ne sais pas s'il le désire ou s'il l'agréerait ; mais je pense qu'il est extrêmement désirable que le colonel Whitley ou vous-même offriez à M. Adams le poste d'adjudant de ce régiment. Il est du comté ; on sait là-bas qu'il s'intéresse aux choses de la milice, et il sera en mesure d'aider beaucoup au recrutement du régiment et à son organisation. Je reconnais bien que sa surdité ne permet pas qu'il soit nommé de l'état-major ; mais si elle ne l'empêche pas d'être adjudant du régiment à Montréal, elle ne saurait l'empêcher d'être adjudant du régiment en question.

L'honorable ministre s'intéresse fortement à la valeur de ce corps. Dans un mémoire qui a été déposé hier, sur le bureau de la Chambre, le capitaine Converse est représenté de la main même du colonel Whitley, si je ne me trompe, comme étant l'officier de cavalerie le plus utile du comté. Or, quand le colonel Smart exprima le désir de nommer le capitaine Converse adjudant de ce régiment, ce dernier, bien qu'il eût toutes les aptitudes requises, et parce qu'il était, je suppose, conservateur en politique, fut mis de côté par l'honorable ministre de l'Agriculture. Celui-ci, en effet, était désireux de nommer à ce poste un particulier que le colonel refusa d'accepter, à cause de sa surdité, qui l'empêchait absolument de remplir la fonction. Maintenant, l'alinéa suivant est aussi très significatif, et nous indique très clairement quelle idée l'honorable ministre de l'Agriculture se faisait de son rôle :

Je consens volontiers—

Remarquez bien—

Je consens volontiers à ce que le major Stewart soit nommé au second rang et M. Gibson au troisième,—

Comme il est heureux pour ces messieurs que l'honorable ministre de l'Agriculture ne s'oppose pas à leur nomination.

—non plus que celle du chirurgien Macdonald en qualité de chirurgien en chef, car il est, sans doute, le plus ancien médecin de la milice du district. On m'a dit depuis que je vous ai vu, qu'il ne se soucie pas de faire partie d'un régiment de cavalerie. S'il en est ainsi, je vais m'empresser de trouver un autre médecin militaire, mais j'espère que le chirurgien-major Macdonald acceptera, quand même ne serait-ce que pour peu de temps.

Le chirurgien aide-major Martin est aussi très acceptable.

Tout marche à souhait pour le colonel Smart. L'honorable ministre de l'Agricul-

ture a eu la gracieuseté de se montrer satisfait de plusieurs de ces nominations.

En ce qui regarde les nominations du lieutenant Goddard, en qualité d'officier-payeur, et du lieutenant Martin en qualité de quartier-maître du régiment, je dirai que le lieutenant Goddard a fait fonction de quartier-maître lors du dernier camp d'exercice du 79e, et qu'il a demandé à M. Parmelee et à moi-même d'être nommé quartier-maître de ce nouveau régiment.

Il ne s'est pas adressé au colonel du régiment ; mais simplement au ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir cet emploi.

Dans ces circonstances, je dois vous demander—

Je dois vous demander !

—de changer l'emploi respectif des lieutenants Goddard et Martin, en donnant à celui-ci l'emploi d'officier payeur, et au lieutenant Goddard l'emploi de quartier-maître.

Pour me servir d'une expression populaire, il ne doute évidemment de rien pour faire ainsi savoir au commandant de ce régiment, le lieutenant-colonel Smart, qu'il est à propos de changer les nominations qu'il a faites, de nommer le lieutenant Goddard quartier-maître, et le lieutenant Martin payeur. Il ctinue :

Je viens de recevoir de M. Clifton Miltimore, dont le nom n'a pas été mentionné dans la discussion de l'autre jour.

N'oublions pas que c'est le troisième Miltimore qui apparaît sur la scène.

Il me dit qu'il avait acquis de l'expérience dans la tenue d'un camp, y ayant déjà pris part avec son régiment comme officier du 6e hussards, et qu'il aimerait à être nommé capitaine dans l'un des escadrons, soit "B" ou "E".

Il n'y a pas de raison au monde pour qu'il n'y ait pas une demi-douzaine de Miltimore dans ce régiment, quand même ils seraient tous les plus francs libéraux du Canada, s'ils sont en même temps les hommes les plus compétents à occuper ces postes ; et d'autre part, il n'y a pas de raison au monde pour qu'une douzaine d'hommes du nom de Pickel ne fassent pas partie du régiment, s'ils sont les plus compétents à cet égard, quand même seraient-ils, par hasard, conservateurs. Or, celui qui, en vertu de la loi, doit juger de cela, ce n'est pas l'honorable ministre de l'Agriculture, mais le colonel Smart.

S'il a fait partie—

Continue l'honorable ministre de l'Agriculture :

S'il a fait partie du 6e hussards, vous devez le connaître. Il est prêt à se pourvoir de ce qu'il faut et à se mettre dans les conditions voulues, et ne désire rien tant que de prendre part à l'établissement de ce régiment. J'espère le rencontrer quand j'irai dans le comté cette semaine.

Je serai en mesure, à mon retour du comté, de parler d'une manière plus certaine du déplacement de l'escadron "E" de Mansonville à Knowlton. Toutefois, je persiste à croire que ce changement est désirable.

Ce n'est pas au colonel à dire où sera le quartier général du régiment ; cela relève du département de l'Agriculture. Puis il continue :

Je serai aussi en mesure de me renseigner en ce qui regarde le déplacement de l'escadron "E" d'Adamsville à Cowansville ou à Sweetsburg.

La manière dont il doit se renseigner à cet égard, c'est en allant dans le pays consulter ses amis politiques, et s'assurer si au point de vue des intérêts du parti, il sera expédient de le transporter d'Adamsville à Cowansville ou à Sweetsburg. C'est la seule interprétation que je puisse donner à sa lettre. Peut-être l'honorable ministre sera-t-il en mesure de lui donner un sens plus favorable. Il n'y avait pas de raison pour que nombre de ces changements ne se fissent pas peut-être. Je n'examinerai pas cette question. Ce que je critique, c'est la conduite de l'honorable ministre de l'Agriculture qui juge à propos d'imposer à ces officiers sa petite autorité politique et à les gêner dans les recommandations qu'ils ont à faire au major général. Le major général a le droit de savoir que c'est l'avis de l'officier commandant le régiment, et non pas les ordres de l'honorable ministre de l'Agriculture ou d'aucun autre homme politique qu'il reçoit. Ces étapes successives dans les recommandations sont jugées nécessaires. Si, finalement, l'honorable ministre de la Milice et de la défense juge à propos d'exercer son veto politique, il peut le faire en refusant d'accepter la recommandation du major général; mais il le ferait sous sa responsabilité de ministre. Mais le major général, dans les conditions que nous venons de décrire, ne reçoit réellement pas les recommandations de ses subordonnés. Ces recommandations, dans la mesure où elles sont modifiées à l'instigation de l'honorable ministre de l'Agriculture, sont les recommandations de l'honorable M. Sydney Fisher, et non pas les recommandations du colonel Smart, commandant. Lord Dundonald pourrait être trompé ou mis sous une impression fausse par des recommandations de cette nature. Il pourrait croire que ces propositions lui viennent directement d'un officier compétent et expérimenté dans l'exécution de son devoir de militaire ; et pourtant ce ne serait que l'opinion d'un partisan politque, l'honorable ministre de l'Agriculture, exprimée par l'intermédiaire de l'officier commandant le régiment.

Ottawa, 19 mai, 1904.

Milord,—Hier, dans la soirée, j'ai présenté à M. le ministre le tableau l'avancement en date du 18 du courant, pour qu'il le soumît à la ratification du conseil des ministres. A l'exception de la partie relative au 13me régiment des dragons légers écossais, que M. le ministre a réservée pour faire l'objet d'un nouvel examen, la tableau a été apriuvé, et comme M. le ministre se proposait de quitter la ville pour une absence d'environ une

sfemaine, plutôt que le retarder la présentation au conseil du tableau, il a rayé et contresigné les nominations d'officiers au 13me régiment, au lieu de vous le renvoyer pour c faire.

Avec beaucoup de respect, etc.,
L. F. PINAULT.

Revenons maintenant au 14 mai. A cette date, il fut préparé un tableau général des nominations dans les trois armes de la milice : cavalerie, artillerie et infanterie, y compris les nominations projetées au 13ème dragons légers écossais. Cette liste comprenait le nom du docteur Pickel. Elle fut soumise au major général. Elle fut ensuite livrée le 18 mai au département de la Milice, et ce même jour présentée à l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden) par son sous-ministre, le colonel Pinault. Le 18 mai, l'honorable ministre de la Milice approuva la liste qu'on lui soumettait, à l'exception de la partie relative au 13ème dragons légers écossais. Toutes ces nominations au 13ème l'honorable ministre " désira les réserver pour considération ultérieure ". Et comme l'honorable ministre se proposait de quitter Ottawa le 19, pour à peu près une semaine, il ne voulait pas retarder les nominations aux autres régiments. En conséquences, il biffa la partie relative au 13ème, au lieu de renvoyer toute la liste à lord Dundonald pour cette fin. Il ajouta alors à la liste sa recommandation au gouverneur et la signa ; et cette recommandation fut subséquemment approuvée par le conseil, le 31 mai.

Le 19 mai, le sous-ministre notifia à lord Dundonald la décision du ministre en date du 18, comme il est dit ci-dessus. Ce fut au moyen d'une lettre, que l'on trouve à la page 17 du dossier, laquelle est conçue en ces termes :

Ottawa, 19 mai 1904.

Milord,—Hier, dans la soirée, j'ai présenté à monsieur le ministre le tableau d'avancement en date du 18 courant, pour qu'il le coumît à la ratification du conseil des ministres. A l'exception de la partie relative au 13e régiment des dragons légers écossais, que monsieur le ministre a réservée pour faire l'objet d'un nouvel examen, le tableau a été approuvé, et comme monsieur le ministre se proposait de quitter la ville pour une absence d'environ une semaine, plutôt que de retarder la présentation au conseil du tableau, il a rayé et contresigné les nominations d'officiers au 13e régiment, au lieu ds voust le renvoyer pour se faire.

Avec beaucoup de respect, etc.,
L. F. PINAULT.

On observera que dans cette lettre on ne donne aucunement à penser que les nominations au 13ème dragons-légers écossais, seront examinées avant le retour du ministre.

Je défie aucun honorable député de tirer de cette lettre la conclusion que le ministre de la Milice avait alors à l'esprit de faire régler cette question des nominations au 13ème dragons-légers écossais en son absence. Il est vrai que le ministre dans sa déclaration à la Chambre, se sert des termes suivants, qu'on trouvera à la page 10 du dossier :

M. R. L. BORDEN.

Voyant que je serais obligé de m'absenter d'Ottawa du 18 mai au 26, je priai mon sous-ministre de porter l'ordre général contenant la liste projetée de nominations, dès qu'elle serait terminée, à mon collègue le ministre de l'Agriculture, pour qu'il la soumît au Conseil, en raison de l'urgence du cas. Je télégraphiai au lieutenant-colnel Whitley de me rencontrer à Montréal, où je passerais en route d'Ottawa pour la Nouvelle-Ecosse ; ce-qu'il fit. Il renouvela alors sa demande antérieure quant à la nécessité de faire ratifier ces nominations sur-le-champ.

Dans cette déclaration du ministre, on donne bien à entendre qu'il se proposait de faire régler cette affaire pendant son absence ; mais dans la lettre écrite dans le temps par son sous-ministre, d'après ses propres instructions, on ne trouve absolument aucune allusion dans ce sens.

Qu'arriva-t-il alors ? Il paraîtrait que le colonel Smart est venu à Ottawa le 19 mai. Il y a une lettre étrange à la page 34 du dossier ; je la signale à l'attention. Elle est du colonel Smart au ministre de l'Agriculture, et conçue en ces termes :

Hôtel Russell,
Ottawa, 1 h. p.m., 18 mai 1904.

Cher monsieur Fisher,—Conformément à notre entente de ce matin, une nouvelle liste de candidats a été préparée et se trouve actuellement entre les mains du sous-ministre de la Milice ; et j'espère que vous verrez à ce qu'elle passe au Conseil aujourd hui.

Remarquons, particulièrement en ce qui regarde cette liste, qu'aucun pouvoir quelconque ne semble avoir été conféré au ministre de l'Agriculture par la lettre que lui a adressée le colonel Pineault. La lettre continue :

Le recommandation au sujet du docteur Pickel s'y trouve comprise, pour que vous la régliez vous-même.

Les documents au sujet du quartier-maître, de l'officier payeur et de M. C. Miltimore, seront soumis au Conseil plus tard, les recommandations se trouvant entre les mains du commandant du district No 6, dans le cas des deux premiers, et quant à la recommandation du dernier, je l'ai transmise personnellement à M. l'adjudant-général.

Je vous renvoie sous ce pli le mémoire que vous m'avez donné ce matin, car vous en aurez peut-être besoin.

Je vous rencontrerai à trois heures à la Chambre, comme il a été convenu.

Agréez, etc.,
CHARLES A. SMART,
Lieutenant-colonel.

Or, nous n'avons pas de renseignements très précis au sujet de ce qui s'est passé dans cette entrevue entre le colonel Smart et le ministre de l'Agriculture. Il est parfaitement clair, cependant, que le colonel Smart, voyant qu'il ne pouvait organiser son régiment sans se conformer absolument aux demandes du ministre de l'Agriculture, se résigna à venir à Ottawa, après s'être consulté avec le chef de brigade, décidé à en passer par tout ce que voulait le ministre de l'Agriculture, afin d'obtenir de cette manière que la nomination de ses officiers parût

dans le tableau officiel. Voici ce que comporte cette lettre :

Une nouvelle liste de candidats a été préparée.

Cela veut dire que le colonel Smart avait préparé une nouvelle liste d'aspirants-officiers au major général ; la première liste ayant été annulée par le ministre de la Milice, afin que les nominations aux autres régiments ne fussent pas retardées.

La recommandation au sujet du docteur Pickel s'y trouve comprise pour que vous la régliez vous-même.

C'est-à-dire que le colonel Smart insiste pour ne pas retirer le nom du docteur Pickel. Il voudrait que le nom du docteur Pickel fût soumis au major général ; ce nom doit être compris dans la recommandation. Et de cette manière la recommandation du docteur Pickel doit être réglée par le ministre de l'Agriculture en l'absence du ministre de la Milice. C'est là toute la position telle que cette lettre nous l'a fait connaître. Autrement que peut bien signifier cette expression ?

La recommandation au sujet du docteur Pickel s'y trouve comprise pour que vous la régliez vous-même.

Et, sur le mémoire original qui a été déposé, il y a certains mots au crayon qui confirment cette conclusion. Ce papier que je tiens à la main est la liste des officiers remise par le colonel Smart au ministre de l'Agriculture, et qui était devant eux lors de cette entrevue du 19. Nous y trouvons :

Pour major, M. le docteur F. H. Pickel.

Les mots " docteur F. H. Pickel " sont rayés au crayon, et au-dessus, on a écrit au crayon les mots suivants :

Pour major, M. Guy Carr.

Et vis-à-vis le nom de " Pickel " ces mots au crayon :

Laissé à la décision du ministre.

Il en décida en effaçant le nom du docteur Pickel, après que ce nom eût été recommandé par le colonel Smart et eût été compris, par le major général, dans la liste des nominations soumises au ministre de la Milice. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard,

Il l'arrangea en effaçant le nom du docteur Pickel, après que ce nom eût été recommandé par le colonel Smart et eût été compris par le major général, dans la liste des recommandations au ministre de la Milice. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard, bien qu'on se soit efforcé apparemment de masquer cette affaire, comme je le montrerai plus tard. Mais, laissez-moi rappeler certaines observations du ministre de l'Agriculture faites dans son discours à la Chambre, il y a quelque temps. Je m'en vais lui lire ce qu'il a dit alors, et lui demander de déclarer s'il y persiste. Je cite les " Débats," page 4668.

Lord Dundonald entre dans d'autres détails que je passerai sous silence, au sujet du maire Pickel et d'autres. J'ai déjà répondu à cela. Il savait, cependant, très bien, par une lettre du colonel Pinault, que mon collègue m'avait demandé de signer cette recommandation particulière. Il savait parfaitement que cette liste d'officiers paraîtrait au tableau d'avancement, avec l'entente que ce nom serait rayé.

Le ministre de l'Agriculture prétend-il que lord Dundonald savait à quoi s'en tenir à cet égard ?

L'honorable M. FISHER : Quand il prononça son discours à Montréal, il le savait.

M. R. L. BORDEN : Vous dites ?

L'honorable M FISHER : Quand il fit son discours, à Montréal, il le savait.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle pas de la date à laquelle il fit son discours à Montréal.

L'honorable M. FISHER : C'est de cela que je parlais.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas de cela que le ministre de l'Agriculture parlait quand il fit cette déclaration :

Il savait parfaitement que cette liste d'officiers paraîtrait au tableau d'avancement, avec l'entente que ce nom serait rayé.

Ce passage n'a aucun rapport à ce que lord Dundonald a dit à Montréal. C'est le ministre de l'Agriculture qui déclare en cette Chambre qu'à l'époque où lord Dundonald fit cette recommandation, il savait que le nom du docteur Pickel devait être biffé par le ministre de l'Agriculture ou par le ministre de la Milice. Si ce passage a un sens quelconque, c'est celui-là qu'il faut lui donner, et j'ose dire que le ministre de l'Agriculture ne sera pas capable de fournir la preuve en cette Chambre ou ailleurs de l'exactitude de cette déclaration faite par lui au parlement.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant?

M. R. L. BORDEN : Certainement.

L'honorable M. FISHER : Le contexte indique clairement que je faisais allusion au discours de lord Dundonald. Je dis :

Lord Dundonald entre dans d'autres détails, que je passerai sous silence, au sujet du maire Pickel et d'autres. Il savait, cependant, très bien, par une lettre du colonel Pineault, que mon collègue m'avait demandé de signer cette recommandation particulière.

Je parlais du discours de lord Dundonald et de rien autre chose, comme le contexte l'indique.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami ne saurait, malgré tout son désir, donner à ses paroles un autre sens que celui que j'ai dit. Il parlait d'une chose et d'une chose seulement : il parlait de la connaissance qu'avait lord Dundonald de l'arrangement intervenu à l'époque où cette liste de noms fut soumise. Même un enfant peut le comprendre, et le ministre de l'Agriculture ne saurait à ce point dénaturer le sens de ses propres paroles. Il parlait de son discours de Montréal? Allons donc ! Il déclarait aussi clairement que possible que le major

général connaissait certains faits quand cette liste de noms fut soumise. " Il savait," dit le ministre de l'Agriculture, " parfaitement bien que cette liste d'officiers paraîtrait au tableau d'avancement, avec l'entente que ce nom serait biffé." Est-ce que cela n'a pas trait à ce que lord Dundonald savait antérieurement à la présentation de cette liste de noms? Autrement, pourquoi se servirait-il de l'expression : " il savait que cette liste d'officiers paraîtrait au tableau d'avancement " ?

Il est hors de doute,—et le ministre de l'Agriculture l'admet clairement aussi—qu'il fut convenu par le ministre de l'Agriculture, lors de cette entrevue, que ce nom serait rayé et le major général par les machinations du ministre de l'Agriculture fut placé dans cette situation. L'officier subalterne, le colonel Smart, agissant sous ses ordres, en vue de l'organisation de ce régiment, devait, par ordre du ministre de l'Agriculture, envoyer une recommandation au major général ; et il était entendu entre cet officier subalterne et le ministre de l'Agriculture, qu'un nom, celui du docteur Pickel, serait biffé. La liste fut envoyée au département de la Milice ; le ministre de la Milice s'absente d'Ottawa pour quelque temps, et le ministre de l'Agriculture entre en scène. Lord Dundonald qui était parfaitement capable de rayer ce nom lui-même, s'il avait été entendu avec lui qu'il serait rayé, soumit la liste avec ce nom ; et c'est alors que le ministre de l'Agriculture, le 19 mai 1904, fit cette annotation au sujet du nom du docteur Pickel.

Non approuvé. Sydney Fisher au nom de F. W. Borden.

Le ministre de l'Agriculture, ce même 19 mai, adressa la note suivante à Son Excellence le Gouverneur général en conseil :

Ottawa, 19 mai 1904.

A Son Excellence le Gouverneur général, en conseil des ministres.

Le soussigné a l'honneur de recommander à l'approbation de Son Excellence, le projet d'ordre général contenant les nominations et promotions au 13e Dragons Légers, lesquelles ont été recomanmdées par M. le commandant général.

Respectueusement soumis,
SYDNEY FISHER,
pour F. W. BORDEN.
Ministre de la Milice.

Or, si je me rends bien compte des choses, le nom du docteur Pickel avait été biffé par le ministre de l'Agriculture avant que cette lettre eût été écrite. Si je me trompe en cela, le ministre de l'Agriculture n'a qu'à le dire.

L'honorable M. FISHER : La recommandation fut signée et le nom biffé en même temps.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire que la recommandation fut transmise dans cette lettre du 19 mai, avec le nom du docteur Pickel rayé ?

L'honorable M. FISHER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Alors, je serais porté à critiquer quelque peu la phrase qui termine la lettre : " lesquelles ont été recommandées par M. le commandant général."

Je reviens à la lettre du colonel Smart au ministre de l'Agriculture en date du 19 mai. Elle débute ainsi :

Conformément à notre entente de ce matin, une nouvelle liste de candidats a été préparée et se trouve actuellement entre les mains du sous-ministre de la Milice, et j'espère que vous verrez à ce qu'elle passe au Conseil aujourd'hui.

Tous comptaient donc que cette liste passerait au Conseil le 19 mai ; le ministre de l'Agriculture biffa le nom du docteur Pickel le 19 mai ; il écrivit la lettre au gouverneur en conseil le 19 mai ; et il avait été convenu, comme on le voit par la lettre du colonel Smart, que la liste serait soumise au Conseil ce jour-là. Le ministre de l'Agriculture et ses amis dans tout le pays ont beaucoup insisté sur la circonstance de l'envoi de cette lettre du colonel Smart, le 19 mai. Cette lettre, qu'on trouve à la page 35, est ainsi conçue :

Montréal, 19 mai 1904.

Cher M. Fisher,—Dès mon retour, ce soir, je me suis rencontré avec le lieutenant-colonel Whitley, et j'ai discuté pleinement avec lui toutes les questions soulevées dans notre entrevue d'aujourd'hui. Le colonel Whitley fut heureux d'apprendre que tout avait été arrangé d'une manière satisfaisante, et à sa demande je téléphonai à Sweetsburg en vue de savoir quelle était la réponse finale du docteur Pickel et s'il se proposait de continuer ou non à faire partie de l'escadron ; car, comme je vous le disais aujourd'hui, il m'avait exprimé son peu d'enthousiasme pour l'affaire. J'ai maintenant sa réponse finale : il cesse entièrement de faire partie de l'escadron. Ainsi donc, conformément à la demande du docteur Pickel, je puis maintenant, en ma qualité de commandant du régiment, vous prier de modifier la liste en omettant le nom du docteur Pickel.

Je souhaite ardemment que vous soyez satisfait de ce résultat, et comme il reste fort peu de temps d'ici à la date fixée pour la convocation, je vous prierai de vouloir bien faire en sorte que toutes les nominations soient ratifiées par le Conseil demain.

Le jour suivant (même page du mémoire), on trouve cette lettre du ministre de l'Agriculture au colonel Smart :

Ottawa, 20 mai 1904.

Cher colonel Smart,—Je viens de recevoir votre lettre du 19 du courant, et je note ce que vous me dites.

J'ai signé la liste qui m'a été envoyée par le département de la Milice, mais qui ne m'est parvenue que ce matin. J'ai biffé le nom du docteur Pickel, et je verrai à ce que l'autre passe au Conseil cet après-midi. Je vous prie d'envoyer le plus tôt possible la liste des autres espirants que vous avez à proposer ; et je vais m'efforcer de presser l'affaire de M. Briggs et de M. Benham, dont j'ai suggéré les noms en qualité de lieutenants dans l'escadron de Knowlton.

Voici ce que j'ai à faire observer ici. Il se manifeste une divergence très marquée entre les faits et les déclarations contenues dans cette lettre du ministre. Apparemment,

il avait été convenu le 19 que le nom du docteur Pickel serait biffé, que celui-ci se retirât ou non. Il en avait été ainsi convenu parce que la liste devait être déposée sur la table du Conseil sans son nom, et le ministre a déclaré lui-même, il y a un instant, qu'il avait, le 19 mai, rayé le nom du docteur Pickel et recommandé au Conseil que son nom fût biffé de la liste des nominations. Mais il avait aussi apparemment été fait un arrangement avec le colonel Smart en vue d'engager le docteur Pickel à se retirer. Aussi le ministre de l'Agriculture, bien qu'il eût signé la liste le 19 mai, comme la preuve l'établit, écrit le 20 mai au colonel Smart : "J'ai signé la liste qui m'a été envoyée par le département de la Milice, mais qui ne m'est parvenue que ce matin."

Ce que je voudrais comprendre, c'est comment le ministre de l'Agriculture avait pu signer la liste et écrire la lettre qu'il écrivit le 19 mai, si cette liste ne lui était parvenue que le matin du 20 mai. Cette lettre du 20 mai a-t-elle été écrite pour une fin spéciale. Devait-on s'en servir plus tard dans le but de montrer que le nom du docteur Pickel n'avait été biffé que parce qu'on avait réussi à l'engager à se retirer ? Désirait-on ou se proposait-on de tenir secrète la circonstance de la suppression du nom du docteur Pickel et de l'envoi de la liste au conseil avant que le consentement du docteur Pickel eût été obtenu ? Puis le ministre ajoute :

J'ai biffé le nom du docteur Pickel, et je verrai à ce que l'autre passe au Conseil cet après-midi.

Quel était l'entente le 19 mai ? Le ministre de l'Agriculture avait-il consenti à accepter le docteur Pickel ? Evidemment non. Avait-il été entendu alors que le nom du docteur Pickel serait rayé ? Evidemment oui, et c'est ce qui fut fait. Dans ces circstances, il ne me paraît pas que la lettre du colonel Smart écrite de Montréal, à la date du 19 mai, et la lettre du ministre du jour suivant puissent être invoquées en justification de la conduite du ministre dans cette circonstance, de l'ingérence dont il s'est rendu coupable.

Il m'a fallu citer copieusement cette correspondance, et il y en reste beaucoup plus que je pourrais signaler fort à propos, vu la gravité de la circonstance. Je me bornerai à dire qu'elle établit hors de tout doute la grossière ingérence du ministre de l'Agriculture dans l'organisation de ce régiment. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Il y a les lettres du ministre, et même si nous n'avions pas le rapport du colonel Smart dont j'ai parlé,—son rapport à lord Dundonald,—nous serions obligés d'en venir à la conclusion que l'organisation de ce régiment fut entravé et retardée et les nominations influencées par des considérations politiques imposées par le ministre de l'Agriculture. Je ne me propose pas de parler longuement, cet après-midi, du rôle joué par lord Dundonald dans cette affaire. Nous savons qu'il s'est grandement distingué sous les drapeaux. Nous savons qu'il est venu au Canada après s'être fait une belle réputation, et nous pouvons tous dire, je pense, qu'il va quitter le Canada sans avoir aucunement diminué cette réputation. Il a cru devoir prendre des mesures énergiques, et il les a prises sans craindre les conséquences. Il s'est consacré depuis son arrivée parmi nous aux intérêts de notre milice ; il n'a rien négligé pour en augmenter l'utilité ; mais dans tout ce qu'il a fait il a été gêné, entravé, contrecarré par ceux mêmes sur l'appui de qui il aurait pu compter, jusqu'à ce que finalement, voyant qu'il lui était impossible de rien faire,—comme l'auditeur général s'en est aussi rendu compte pour sa part,—il chercha à soulever l'opinion publique en vue de déterminer un meilleur état de choses au Canada. Qu'il traite avec un dédain bien mérité les traits et les railleries de ceux qui, depuis deux ans, lui ont décerné à l'occasion les éloges dus à ses hauts faits, mais qui aujourd'hui font de lui le point de mire de leurs mesquines attaques. Il part, emportant avec lui les regrets et le respect de la milice canadienne, de ceux qui l'ont le mieux connu ; et ce témoignage est d'un grand prix aux yeux de lord Dundonald, qui les a vus à ses côtés dans la guerre sud-africaine et qui est fier de la réputation qu'ils se sont faite là-bas par leur vaillance et leur dévouement à l'empire. Il est sensible à ce témoignage de respect, car la milice du Canada s'est de tout temps, chaque fois qu'on l'a mise à l'épreuve, montrée digne de la confiance que le pays repose en elle. Depuis le jour où, sous la conduite d'un vaillant Canadien de la province de Québec, trois cents miliciens canadiens repoussèrent l'envahisseur américain à Châteauguay, jusqu'à la récente guerre sud-africaine, ces hommes n'ont jamais manqué à l'appel. C'est donc un tribut au mérite de lord Dundonald, et celui-ci ne l'oubliera pas de longtemps, je pense, que ce témoignage du respect de la milice qui lui arrive au moment où il va quitter le Canada. Il pourra se dire qu'en dépit de ce qu'ont pu affirmer ceux qui voulaient en faire l'instrument de leurs ambitions politiques, il emporte avec lui le respect de la milice canadienne et le respect de tous ceux qui désirent sincèrement voir prospérer la milice de notre pays. Je propose donc :

Que tous les mots après "Que" dans ladite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—" les officiers de la milice devraient être choisis et nommés indépendamment de toute considération de parti dont la mise en pratique, si elle était permise, influerait d'une façon des plus préjudiciables sur l'efficacité du service.

" Que si le ministre de la Milice est chargé de l'administration des affaires de la milice et en a la responsabilité, le commandant général est revêtu par la loi, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et est chargé de l'intruction de la milice ; et qu'il est de son devoir de recommander au ministre des personnes

compétentes pour les nominations dans le service.

" Que la conduite de l'honorable Sydney Fisher ministre de l'Agriculture, en intervenant auprès du commandement du 13e dragons légers écossais lorsque cet officier s'occupait du choix de ses officiers subordonnés pour en soumettre les noms à l'approbation et à la recommandation du commandant général,—en faisant intervenir entre celui-ci et ses officiers des considérations de parti,—et en exigeant que les recommandations et les nominations soient faites ou écartées pour des motifs politiques,—mérite et devrait recevoir la censure de cette Chambre.

" Que la Chambre regrette que cette ingérence injustifiable ait été approuvée par le gouvernement ; et que, non seulement elle a retardé sans raison l'organisation du régiment précité, mais qu'elle a eu pour résultat final de priver la milice du Canada d'un chef expérimenté et distingué."

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : M. l'Orateur, la résolution proposée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), et plus particulièrement la nature de beaucoup des observations qu'il a présentées à la Chambre, non seulement me font un devoir, mais me donnent le droit de répliquer. Je me réjouis d'avoir l'occasion d'exercer ce droit, car dans toute cette affaire je n'ai pas seulement exercé le droit d'un citoyen canadien, le droit d'un membre du parlement, le droit d'un ministre d'Etat, mais j'ai rempli un devoir qui m'était imposé en ma qualité d'homme politique dans l'intérêt de la milice du Canada. J'apprécie ce droit, je me rends compte de ce devoir, et c'est avec la conscience tranquille que j'aborde l'examen de cette question. Tout ce que je demande, c'est que la Chambre et le pays me jugent d'après les mérites de la cause et d'après ma défense à l'accusation portée contre moi.

Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a lu des extraits de certaines lettres et a donné à ces extraits une interprétation, la seule, dit-il, qu'il fut possible de donner à ces paroles. J'ose dire qu'il était facile d'y trouver un autre sens, plus en rapport avec la dignité de cette Chambre, avec la dignité du chef d'un grand parti, que les arguties sans sincérité du chef de l'opposition, lesquelles sont des propos d'avocat chicaneur, plutôt que des arguments dignes du leader d'un grand parti.

Quelques honorables DEPUTES : Oh, oh !

Quelques honorables DEPUTES : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'espère que la Chambre sera attentive.

L'honorable M. FISHER : Avant de terminer, je discuterai quelques-unes des observations qui ont été faites par l'honorable chef de l'opposition au sujet de ces lettres ; et j'établirai, de manière à satisfaire toute personne qui étudie la correspondance sans parti pris, que l'interprétation donnée à ces lettres par le chef de l'opposition n'est ni juste ni véritable.

Mais je désire, tout d'abord, dire un mot du projet de résolution soumis à la Cham

bre par l'honorable député (M. R. L. Borden). Quant au premier alinéa de cette résolution, personne, à mon avis (et moi-même moins que tout autre), ne saurait y trouver à redire. C'est l'expression de l'esprit dans lequel j'ai agi en l'affaire de l'établissement de ce régiment dans les Cantons de l'Est : Que les officiers de la milice devraient être choisis et nommés indépendamment de toute considération de parti, dont la mise en pratique, si elle était permise, influerait d'une façon des plus préjudiciables sur la valeur de la milice. M. l'Orateur, je me sépare entièrement et nettement de l'honorable chef de l'opposition et de son parti sur cette question. Je prétends que la ligne de conduite que j'ai suivie et l'esprit qui m'a inspiré étaient entièrement hostiles à toute ingérence de considérations politiques dans les nominations de la milice. Je maintiens que la protestation que j'ai faite était une protestation contre la couleur politique d'un certain escadron de ce régiment, et que si je ne l'avais pas faite, j'aurais mérité la censure que l'honorable député voudrait me faire appliquer dans cette résolution. Mais ayant fait cette protestation, je prétends avoir droit aux remerciements des messieurs qui se disent inspirés par ces sentiments envers la milice ; au lieu de me censurer, ils auraient dû me remercier et approuver ma conduite.

L'honorable député a parlé de la correspondance qui a été déposée sur le bureau. Je désire parler très brièvement de la première pièce de cette correspondance, qui est une copie du rapport du sous-comité du conseil après qu'il eut eu sous considération certaines déclarations publiques du très honorable comte de Dundonald ; lequel rapport conclut à la destitution de cet officier en qualité de commandant général de la milice canadienne. La Chambre et le pays me pardonneront si je consacre quelques instants à des explications personnelles ; mais je me pense justifiable de dire que je ne faisais pas partie de ce sous-comité du conseil, que ses délibérations eurent lieu et que la recommandation fut faite pendant mon absence d'Ottawa.

Bien que membre du conseil des ministres, je n'ai eu absolument rien à voir à la forme de ce rapport, à sa préparation ou à sa rédaction. Je tiens à le dire, parce que je me réjouis grandement des termes de ce rapport et de la manière dont ma conduite personnelle y est approuvée par mes collègues du ministère. Je lirai, si on me le permet, un seul passage de ce rapport, qui résume toute l'affaire en discussion entre l'honorable chef de l'opposition et le gouvernement, que cette résolution condamne :

Dans le cas de membres du cabinet, bien que tous aient la même responsabilité au point de vue constitutionnel, cependant dans l'application pratique des principes du gouvernement responsable, dans un pays d'aussi vaste étendue vue constitutionnel, cependant, dans l'applica- une responsabilité spéciale à chaque ministre pour les affaires publiques de la province ou du

district auquel le rattachent des relations politiques étroites et au sujet duquel ses collègues ne sont pas aussi bien renseignés.

M. Fisher, tout en partageant avec ses collègues la responsabilité générale dont il vient d'être parlé, représente d'une manière particulière les Cantons de l'Est de la province de Québec. Si, au moment où l'on se proposait de former un nouveau régiment dans ce district, il s'y intéresse et cherche à placer l'organisation sur un pied utile, il ne faisait pas qu'exercer un droit ; il remplissait un devoir envers la population de son district et ses collègues du cabinet, lesquels comptaient qu'il se renseignerait pleinement et les aviserait avant que l'arrangement projeté fût approuvé par le cabinet.

Or, M. l'Orateur, je n'ai pris aucune part à la rédaction de ce passage, mais je dis qu'il est à la fois l'énoncé exact des principes constitutionnels quant aux devoirs d'un ministre d'Etat canadien et l'exposé très sensé des nécessités du gouvernement dans notre pays. Cette déclaration justifie complètement et absolument ce que j'ai fait par rapport à la constitution, l'équipement et le recrutement de ce régiment. M. l'Orateur, je ne ferai qu'une revue rapide de ce qui s'est passé. Quand cette affaire me fut signalée pour la première fois, j'observerai qu'un citoyen de Montréal était nommé colonel de ce régiment. Je craignis que des gens étrangers au district dans lequel devait se faire le recrutement ne connussent pas les conditions et les coutumes du pays, ne connussent pas les habitants du pays, ne fussent pas à même de régler les affaires du pays aussi bien que ceux qui, y étant nés et y ayant été élevés, connaissent le pays et ses habitants. Je me disais que dans l'organisation militaire de notre pays, la connaissance des conditions locales était particulièrement nécessaire en vue du recrutement d'un régiment. Dans un vieux corps de milice, il importerait peu que des étrangers à la localité en joignissent les rangs. Mais lorsqu'il s'agit de recruter un nouveau régiment, l'établissement d'une organisation entièrement nouvelle dans le pays, je pensais et je pense encore qu'il était préférable que des hommes au fait des conditions locales eusent la conduite de l'affaire. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre et du pays à cet égard.

Le chef de l'opposition tient à savoir pourquoi le ministre de la Milice a suspendu l'œuvre de l'organisation du régiment. Voici ma réponse : je représentai à mon collègue qu'il ne serait pas sage de choisir en dehors du district tous les principaux officiers de ce régiment. Je lui signalai les dangers auxquels je viens de faire allusion, et c'est là sans doute ce qui l'a porté à donner l'ordre de suspendre l'organisation du régiment. J'ai une observation à ajouter : plus tard, J'ai une observation à ajouter : plus tard je reçus des Cantons de l'Est certaines lettres appelant mon attention sur l'existence d'une certaine couleur politique dans la composition de ce régiment, fait si vivement discuté plus tard. Je signalai de nouveau à mon collègue le danger qui résulterait de la nomination de militaires du dehors qui pourraient se permettre certains actes ne cadrant point avec les besoins et la situation du district, et en outre le danger de voir les dissensions politiques surgir relativement à l'organisation du régiment.

M. SAMUEL HUGHES : Les lettres auxquelles monsieur le ministre fait allusion ont-elles été déposées sur le bureau?

L'honorable M. FISHER : Tous les documents, de nature non confidentielle, ont été déposés sur le bureau, et pour mon propre compte je n'ai plus aucun document à soumettre à la Chambre, car les autres sont de nature confidentielle. Je me permettrai ici une digression au sujet de ces lettres confidentielles. Je le demande à la Chambre et au pays : n'est-il pas parfaitement légitime que les citoyens intéressés à certaines affaires publiques puissent se mettre en communication avec leurs représentants, afin d'exprimer confidentiellement leur avis sur des questions qu'il serait absolument inconvenant de livrer au grand jour de la publicité ? M. l'Orateur, je ne crains pas de le dire révoquer en doute cette affirmation, ce serait créer des entraves sérieuses aux membres du cabinet et aux députés dans l'exercice de leurs devoirs publics. Affirmer que les ministres ne sauraient recevoir de communications censées confidentielles aux yeux de leurs auteurs, cela reviendrait à dire qu'ils ne sauraient recevoir de renseignements autorisés au sujet des affaires publiques. Les députés seraient gravement gênés dans l'exercice de leur mandat, s'il fallait, à la demande du premier venu, livrer à la publicité les correspondances qu'ils reçoivent de leurs commettants. En posant ce principe, je suis prêt à accepter toutes les conséquences qui en découlent.

Au moment où l'honorable député m'a interrompu, j'étais en train de démontrer que ce n'est qu'à l'époque où l'on m'a fait ces représentations que j'ai commencé à envisager la question sous son aspect politique. Dans une coupure d'un journal de la localité qu'on me transmit, figuraient quelques remarques au sujet de la nuance politique de la nouvelle organisation et l'on m'adressa des lettres où l'on donnait à entendre qu'un certain escadron de ce corps en formation avait une couleur politique. Je considérai la chose avec mon honorable collègue, le ministre de la Milice (sir Frederick Borden), et c'est à la suite de cette conférence qu'il me mit en relations avec les deux officiers militaires en question, le colonel Whitley et le colonel Smart. Au cours de mon entrevue avec ces officiers, lorsque j'eus constaté la nature de leurs recommandations, je fus stupéfait, je le répète, de la composition de la liste des officiers proposés pour certains escadrons. Le chef de l'opposition, aujourd'hui même, a donné lecture de quelques-unes de mes observations ; et en citant cer-

taines phrases détachées de leur contexte, il a essayé de m'attribuer des affirmations que je n'ai pas formulées et à représenter sous un faux jour l'ensemble de mes remarques. Revenons un instant sur quelques-unes de ces observations. J'emprunte cette citation de l'édition non revisée du compte rendu des débats. Voici cet extrait :

Mais j'avoue que je fus surpris d'une recommandation qui concernait le voisinage de Sweetsburg, et je fis connaître mes raisons contre cette recommandation. Avant d'entrer dans plus de détails, je dirai que M. le sénateur Baker est le chef reconnu et actif des conservateurs de ce district. L'état-major proposé pour le voisinage de Sweetsburg contenait les noms suivants : en premier lieu, M. John M. Gibson, neveu du sénateur Baker, et futur candidat conservateur, d'après les rumeurs courantes, dans le comté de Missisquoi, proposé comme troisième officier dans le commandement de ce régiment. M. le docteur Pickel, un des propagandistes conservateurs les plus actifs du voisinage et allié à la famille Baker, proposé comme major commandant de l'escadron dont le quartier était fixé à Adamsville, d'après le rapport de l'officiel, mais qu'on devait transférer à Sweetsburg à son intention. M. G. H. Baker, fils du sénateur Baker, devait être le premier capitaine de cet escadron, M. R. Pickel, gendre du sénateur Baker, devait être le deuxième capitaine du même escadron. On réservait le poste de lieutenant à deux Montréalais, M. Steacie et M. Reynolds. Et au bas de la liste figurait le nom de M. Thomas F. Cotton, un libéral, gendre du susnommé John M. Gibson et petit-neveu du sénateur Baker.

Le compte rendu des débats porte " gendre ". Ce monsieur est le neveu, et non pas le gendre de M. Gibson et il est le petit-neveu du sénateur Baker. Le chef de l'opposition prétend que j'envisage la question au point de vue strictement politique. Après avoir donné lecture de cet extrait, il affirme qu'il n'y est nullement question d'aptitudes militaires, et il cherche à persuader à la Chambre que je n'envisage la chose qu'au point de vue strictement politique, sans me préoccuper des aptitudes des officiers. S'il se fût donné la peine de citer la phrase suivante, il aurait compris que je me souciais de la question d'aptitudes. Avec une déloyauté qui ne sied guère à un personnage occupant un poste aussi élevé au pays, le chef de l'opposition a supprimé la phrase suivante que voici :

Je fis observer à ces messieurs que, mettant de côté toute question d'aptitudes militaires, question dont je m'occuperais plus tard—

M. R. L. BORDEN : Pardon ; j'ai cité la phrase même que le ministre m'accuse d'avoir supprimée.

L'honorable M. FISHER : J'accepte la rectification de l'honorable député, mais j'ajoute que s'il a donné lecture de cette phrase, il a eu bien soin de se tourner du côté de ses partisans, afin de créer dans leur esprit l'impression que je n'ai envisagé la question qu'au simple point de vue politique et que la considération des aptitudes militaires n'est nullement entrée dans ma recommandation. Il affirme avoir donné lecture de cet extrait et j'accepte sa parole, mais il a eu soin de détacher ce passage du contexte ; il en a donné lecture plus tard, à un moment où ce passage ne semblait nullement se rattacher au contexte.

M. R. L. BORDEN : J'ai donné lecture de ce passage, sans interrompre la lecture du texte.

L'honorable M. FISHER : Voici ce que j'ai ajouté, et je tiens à répéter ici même cette observation, dans la conviction que non seulement elle justifie l'attitude que j'ai prise à cet égard, mais qu'elle établit l'urgence impérieuse de cette attitude, et j'ajoute que si j'eusse pris une attitude différente à l'égard de ce régiment, j'aurais mérité le blâme le plus sévère et la condamnation du pays.

—on considérait une pareille liste d'officiers pour l'escadron de ce voisinage comme un acte de bienveillance politique, et qu'il serait impossible d'éloigner du sentiment public dans le district de Bedford l'impression que le colonel qui avait fait ces recommandations et était responsable du succès du régiment, avait entrepris de propos délibéré de convertir cet escadron, sinon tout le régiment, en une organisation politique tory.

Voilà l'attitude que j'ai prise à cette époque et que je maintiens aujourd'hui ; le colonel Smart, étranger au district de Bedford, est allé y organiser ce régiment. Il semble avoir subi l'influence d'une certaine coterie dans ce district. Il m'a avoué lui-même n'avoir obéi à aucune pensée politique. J'accepte sans restriction sa déclaration. En déclarant qu'il n'a obéi à aucune pensée politique, le colonel Smart, à mon avis, a fait une affirmation absolument exacte et marquée au coin de la véracité. Cependant, comme je le lui ai fait observer et comme je tiens à le signaler à la Chambre et au pays, quand bien même il aurait obéi à des inspirations politiques des plus exagérées et cherché à faire de cet escadron une organisation politique tory, il lui eût été impossible de mieux réaliser ce but qu'en portant ces noms sur la liste. M. l'Orateur, le danger que j'avais prévu quand j'ai protesté auprès de mon collègue, le ministre de la Milice et de la Défense, contre le fait de recruter à Montréal tous les officiers supérieurs de ce régiment, ce danger, dis-je, s'est bientôt réalisé. Par erreur ou manque d'attention, ainsi qu'il me le déclare, et j'accepte sa parole, le colonel Smart avait délibérément pris l'attitude même qui l'aurait désigné lui-même comme un agent politique et qui aurait imprimé à ce régiment le caractère d'une organisation politique. Je compris que j'avais le droit et le devoir de protester contre pareille attitude, pareille occurrence et pareils résultats.

Les députés de la gauche affichent un grand zèle contre toute ingérence politique. S'ils me condamnent, ce n'est pas parce que

j'aurais demandé que M. Russell, un libéral bien connu, fut remplacé, à titre de major d'un autre escadron, par un conservateur bien connu, possédant l'expérience des affaires militaires, chose qui manquait à M. Russell.

Ces messieurs ne m'imputent pas la chose à crime—oh ! non, puisque je demandais de donner sa place à un libéral et d'écarter un conservateur. Ils ne s'opposent nullement à la recommandation que j'ai faite en demandant que le capitaine Guy Carr, un conservateur bien connu du comté de Compton, succédât au docteur Pickel ; car je connaissais le capitaine Carr pour un officier militaire expérimenté, tandis que le docteur Pickel ne s'était jamais occupé d'affaires militaires. Ces messieurs ne m'imputent nullement à crime cette " recommandation politique "—oh ! non, puisqu'il s'agit de la recommandation d'un conservateur à ce poste et que par conséquent la chose ne saurait prêter à critique, à leurs yeux. Il y a quelques années, j'ai lu un mot d'esprit d'un éminent écrivain français discutant la question de la peine capitale. De concert avec d'autres écrivains, on lui avait adressé un appel en faveur de l'abolition de la peine de mort. En discutant la question, il résume toute l'argumentation dans une épigramme fort bien choisie :

" Que messieurs les assassins commencent."

Pour l'édification du chef de l'opposition et de ses collègues, j'ajouterai que l'auteur entend par là que les meurtriers eux-mêmes doivent commencer par supprimer la mort. Cette épigramme s'appliquerait parfaitement à la question de l'ingérence politique et à mon tour je dirai : que messieurs les conservateurs commencent, et notre milice ne pourra qu'y gagner. J'ai encore une ou deux observations à présenter au sujet de cette liste et je tiens à être aussi bref que possible. L'honorable député qui m'a précédé, faisant allusion à la lettre que m'a adressée le colonel Smart ainsi qu'à ma propre lettre dans laquelle je recommande cette liste d'officiers, a révoqué en doute l'authenticité de cette recommandation, ajoutant que ce n'était pas la recommandation de la liste dressée dans toute son intégrité par le commandant de la milice. C'est la liste même approuvée par le commandant de la milice, et j'ai signé cette liste, au nom de mon collègue, le ministre de la Milice. En rayant de la liste le nom d'un officier, je n'ai nullement porté atteinte à la recommandation des autres officiers par lord Dundonald. Je me suis contenté de signer et de transmettre à qui de droit la liste recommandée par lord Dundonald. J'ai rayé un nom de cette liste et je reviendrai plus tard sur cet incident ; mais disons ici que l'honorable député, dans les observations qu'il a formulées à cet égard, a manqué de loyauté. Dans son discours, il cite les noms de deux messieurs Pickel et de trois messieurs Miltimore, sans oublier M. Russell. Il prétend que j'ai recommandé M. Russell, homme sans expérience dans les affaires militaires. Je le répète, j'ai demandé qu'on lui attribuât un rang moins élevé, et cela, parce qu'il manquait d'expérience dans les choses militaires et j'ai recommandé qu'on lui donnât pour successeur dans l'escadron un officier militaire d'expérience. Les conservateurs approuvent la chose. Plus tard, je reviendrai d'une façon générale sur la question des recommandations faites par lord Dundonald. L'honorable député nous a dit, je le répète, que le colonel Smart, dans l'attitude qu'il a prise, ne s'est pas inspiré d'une pensée politique. J'en conviens, mais je ne puis qu'affirmer de nouveau que si le colonel Smart n'a pas cédé à une inspiration politique, son attitude a été politique au plus haut degré, au point de vue de ses conséquences pour le pays. Il est de souveraine importance que, dans l'organisation de tout régiment pour les Cantons de l'Est, on ne vise qu'à la valeur du service et qu'on ne choisisse que des officiers éminemment aptes à la charge qu'on leur confie ; et il convient de faire abstraction de toute considération d'ordre politique dans l'organisation du régiment. Constatant l'existence d'intrigues politiques ourdies, non pas par le colonel Smart, ni par le colonel Whitley ni par lord Dundonald, mais par des politiciens du district qui avaient influencé le colonel Smart, intrigues tendant à faire du régiment une organisation politique, j'eus le devoir de protester, et ce n'est que dans cette mesure-là même que je suis intervenu pour des raisons politiques.

M. MONK : Le ministre voudrait-il bien nous désigner ces politiciens qui ont influencé le colonel Smart ?

L'honorable M. FISHER : Eh bien ! tout indique que c'est la famille Baker.

M. MONK : Le ministre peut-il nous en donner la preuve ?

L'honorable M. FISHER : Je n'ai d'autre preuve que la liste que j'ai soumise, et cela suffit. Le chef de l'opposition s'est assez longuement étendu sur l'affaire de M. Adams et du capitaine Converse, il a donné lecture de ma lettre au colonel Smart. Cette lettre résume parfaitement la situation. M. Adams, jeune homme originaire des Cantons de l'Est, demeurant à Montréal depuis un certain nombre d'années où il a pris une part active dans l'organisation de la milice, est officier du 6e hussards depuis nombre d'années. Cet automne, au tournoi militaire à Montréal, le capitaine Adams a obtenu le premier prix d'équitation, talent très utile et fort nécessaire pour un officier de cavalerie. M. Adams était lieutenant au sixième hussards et au cours de l'automne et de l'hiver dernier, je ne saurais préciser la date, le colonel Whitley, son chef de brigade, le recommanda à titre d'adjudant de ce régiment. Tout ce que j'ai eu la témérité de suggérer, c'est que si M.

Adams possédait les aptitudes voulues au point de vue physique et au sens militaire, pour être adjudant au 6e régiment de hussards, sur la recommandation du brigadier, il était également apte à être promu adjudant du 13e régiment des dragons. J'écrivis donc au colonel Smart et lui suggérai que M. Adams étant originaire des Cantons de l'Est, où il avait grandi, mêlé à la population qu'il connaissait familièrement, et où, en raison de sa popularité, il pourrait déterminer un grand nombre de recrues à s'enrôler, il était convenable de lui donner une commission dans le régiment, de préférence à un officier absolument étranger au district et à sa population, peu au fait des conditions locales ou de la géographie du pays. Oui, voilà ce que j'ai eu la témérité de proposer. Si j'ai proposé la chose, ce n'est pas que je me pose en expert en matière militaire, ou en juge des aptitudes militaires de M. Adams. Non, je me suis placé au simple point de vue du sens commun. Etant au courant des affaires de la situation du district de Bedford, je suis convaincu que M. Adams serait non seulement un ornement pour ce régiment, mais qu'en outre, il pourrait rendre de grands services, et puissamment coopérer à l'organisation du corps dans ce district. Le chef de l'opposition a donné lecture d'un extrait de la lettre adressée par le colonel Smart à lord Dundonald—il ne s'agit pas de ce que lord Dundonald aurait dit au sujet de M. Adams—et dans ce passage, le colonel Smart déclare que M. Adams ne possède pas les aptitudes voulues au point de vue physique, pour la charge en question ; et cependant son propre chef, quatre mois auparavant, avait recommandé la promotion de M. Adams au poste d'adjudant, poste absolument similaire, au 6e hussards. En proposant le nom de M. Adams dans les circonstances, est-ce que j'ai fait acte d'ingérence politique ? Non, en intervenant dans l'organisation du nouveau régiment, je me suis placé au point de vue du sens commun. J'en conviens, quand il s'agit de juger des aptitudes militaires, c'est l'avis des experts militaires qui doit l'emporter. Mais lorsqu'il s'agit de questions se rattachant aux affaires du pays et demandant la connaissance intime de la situation et du milieu, j'affirme sans crainte que les hommes publics au Canada sont en lieu de se prononcer en meilleure connaissance de cause que tout autre expert militaire ou autre. Le chef de l'opposition affirme que M. le capitaine Converse est un conservateur. J'ignore ce qui en est : je ne saurais dire de quel parti il se réclame. Je me contenterai de dire que mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans une lettre qu'il m'a adressée, m'a demandé de recommander le capitaine Converse au poste d'adjudant de ce régiment. Cela n'indique pas qu'il soit conservateur, à moins que le ministre de la Marine ne pousse le zèle à l'endroit des conservateurs jusqu'au point de faire une recommandation en faveur d'un adhérent de ce parti. Quoi qu'il en soit, je ne saurais dire si monsieur Converse est affilié, oui ou non, au parti conservateur.

Sir FREDERICK BORDEN : Voilà qui prouve bien que la politique est étrangère à cette affaire.

L'honorable M. FISHER : Comme mon collègue, le ministre de la Milice le fait observer, ce fait démontre que nous faisons abstraction de la politique dans nos recommandations.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise, à huit heures.

L'honorable M. FISHER : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance à six heures, je venais de toucher à quelques observations du chef de l'opposition se rattachant à son interprétation de certaines affirmations figurant dans les lettres que j'ai échangées avec le colonel Smart Il est, toutefois, une question à laquelle l'honorable député a fait allusion mais que j'ai passée sous silence, et je désire maintenant apporter une brève observation à cet égard. L'honorable député a cité quelques observations que j'ai formulées ici et il a prétendu que j'avais affirmé que le commandant de la milice, à une certaine époque, était au courant de certains faits, alors qu'il les ignorait complètement. Je tiens à affirmer ici et je prie l'honorable député d'accepter ma parole : c'est que son interprétation de l'affirmation en question, quelle que soit la teneur de mes paroles, ne répond nullement à ma pensée. Le texte de ces paroles figurant au compte rendu des débats n'autorise pas l'interprétation que l'honorable député leur a donnée. Toutefois, abstraction faite de cette question d'interprétation de la phrase en question, j'affirme positivement et catégoriquement que dans la circonstance, j'ai voulu dire que le commandant des troupes, quand il a prononcé son discours à Montréal à ce banquet militaire, savait parfaitement le fait auquel j'avais fait allusion. Je vais citer cette phrase qui figure dans l'édition non revisée du compte rendu des débats (p. 4610).

Lord Dundonald ajoute nombre de choses que je passerai sous silence, relativement au maire Pickel, etc., vu que j'en ai déjà parlé. Toutefois, il établit clairement, en s'appuyant sur une lettre adresée au colonel Pineault—

Il y a ici, évidemment, erreur d'impression, car j'ignorais l'existence d'une lettre adressée au colonel Pinault, mais il existait une lettre du colonel Pinault :

—qu'il savait parfaitement que mon collègue m'avait demandé tout spécialemnt de signer cette recommandation. Il savait parfaitement que cette liste d'officiers devait figurer à la " Gazette du Canada " et qu'il était entendu que

le nom en question serait rayé de la liste. Et cependant, les paroles qu'il a prononcées au banquet à Montréal, comme en conviendra tout esprit non prévenu, porteraient le public à croire que moi, le ministre de l'Agriculture, j'avais sur ma propre responsabilité, modifié la recommandation de mon collègue, le ministre de la Milice.

Eh bien ! M. l'Orateur, il n'en est nullement ainsi. Cette recommandation dans son ensemble, je l'ai signée, au nom du ministre de la Milice. C'est moi qui ai rayé ce nom de la liste, à la suite d'une conférence que j'avais eue avec les colonels Whitley et Smart et le ministre de la Milice. J'ai pris cette attitude, après avoir reçu une lettre du lieutenant-colonel Smart me priant de rayer ce nom de la liste, parce qu'il avait communiqué avec le docteur Pickel et que ce monsieur avait donné sa réponse définitive au sujet de cette nomination, cette réponse définitive étant que le docteur Pickel ne voulait pas que son nom figurât à la "Gazette." C'est alors et alors seulement que je rayai le nom de la liste; je signai la recommandation et la transmis à l'Exécutif, afin qu'elle fût incorporée dans un décret de l'Exécutif.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il erreur dans les dates ? S'agit-il bien du 19 mai ?

L'honorable M FISHER : J'y viendrai dans un instant. Les paroles que j'ai prononcées ici, dans la circonstance en question, prouvent clairement que c'est là la pensée qui m'a inspiré. Cependant, pour couper court à toute interprétation différente, je dois affirmer de nouveau que telle a été ma pensée : que lord Dundonald, lorsqu'il a prononcé ce discours à Montréal, ayant reçu, ce matin-là même, une lettre du colonel Smart, savait parfaitement que ce dernier s'était mis en communication avec moi et avait demandé la radiation du nom du docteur Pickel. Par conséquent, en affirmant que lord Dundonald connaissait parfaitement les faits se rattachant à la radiation de ce nom, à l'époque où il a dirigé cette attaque contre moi, j'ai fait une observation absolument conforme à la vérité des faits. M. l'Orateur, je ne m'attarderai pas à discuter cette question. Lord Dundonald est parfaitement responsable de ses paroles et de ses actes.

Je n'accuse point, je ne récrimine point. Je laisse au pays, M. l'Orateur, je laisse au public et à l'empire le soin de décider la question. Seulement, en présence des affirmations et insinuations lancées par lord Dundonald et par les chefs de l'opposition, je tiens à mettre en pleine lumière cet incident et à rétablir les faits sous leur véritable jour. A différentes reprises, le chef de l'opposition a prétendu qu'il n'est guère facile d'expliquer l'enchaînement des événements se rattachant à ces lettres. Il a insinué, au sujet de cette lettre du 20 mai dont je suis l'auteur, que je l'aurais écrite plus tard, dans le but de donner une nouvelle version des événements. Je suis vraiment stupéfait que l'honorable député s'abaisse au point de se permettre pareille insinuation. Il devrait assez connaître l'étiquette parlementaire et les égards réciproques qu'il convient de se témoigner mutuellement ici, pour ne pas formuler pareille insinuation. Force m'est bien, cependant, de suivre pas à pas sa version des faits et je m'exécute.

Dans la matinée du 19 mai, le colonel Smart vint à mon bureau dans le but, disait-il, de faire insérer ces recommandations dans la "Gazette". Mon collègue, le ministre de la Milice, était absent d'Ottawa. Le colonel Smart, dans cette entrevue, me signala ces recommandations et me pria de veiller à ce qu'elles fussent insérées dans la "Gazette". Voici ce que je lui répondis, en substance : "Si vous voulez bien vous rendre au ministère de la Milice et voir à ce que la branche militaire fasse les recommandations en question, j'agirai pour mon collègue, le ministre de la Milice ; car comme j'ai conféré de la chose avec lui je connais sa pensée et ses intentions. Je suis au fait de la convention intervenu entre vous et mon collègue, et en son absence, afin de me rendre à vos désirs et à vos vœux, je signerai la recommandation et la ferai adopter par l'Exécutif." Sur ce, le colonel Smart prit congé de moi. Dans sa lettre du même jour, datée de l'hôtel Russell, à une heure de relevée, Ottawa, le 19 mai, il dit :

Ainsi qu'en en a été convenu avec vous, ce matin même, une nouvelle liste de recommandations a été confectionnée et se trouve maintenant entre les mains du sous-ministre de la Milice, et vous voudrez bien, je l'espère, veiller à ce que cette liste soit approuvée par l'Exécutif aujourd'hui même.

La recommandation relative au docteur Pickel est annexée à ce document afin que vous preniez à cet égard l'initiative voulue.

Puis, il traite de quelques autres questions se rattachant au régiment. La recommandation du sous-ministre de la Milice ne me fut transmise que le 20, dans la matinée. Cette recommandation était incluse dans une lettre que m'adressait le colonel Pinault. Elle portait la date du 19, mais comme elle avait été confiée à la poste, elle n'arriva à destination que dans la matinée du 20. Le colonel Smart semble être retourné à Montréal, dans la soirée du 19. Dans sa lettre, il dit qu'il me rencontrera à la Chambre des communes. Je ne saurais dire si nous nous sommes rencontrés dans les salles du palais législatif ; ce détail m'échappe. Quoi qu'il en soit, il retourna à Montréal, dans la soirée, ainsi que l'atteste une lettre subséquente qu'il écrivit, de cette ville, dans la soirée même du jour où il m'avait rencontré à Ottawa, alors qu'il m'avait adressé cette lettre datée de l'hôtel Russell, à une heure de relevée. Il prit le train de l'après-midi et dans la soirée du 19, il m'adressa de Montréal la lettre que voici :

Cher monsieur Fisher,—Aussitôt après mon retour, ce soir même, j'ai rencontré le lieutenant-colonel Whitley et j'ai discuté à fond avec lui

toutes les questions se rattachant à notre entrevue d'aujourd'hui. Le colonel Whitley est enchanté d'apprendre que l'affaire a si heureusement abouti, et à sa demande, j'ai téléphoné à Sweetsburg, afin d'obtenir du docteur Pickel une réponse définitive et de savoir si, oui ou non, il a l'intention de demeurer dans l'escadron ; car, comme je vous l'ai déclaré aujourd'hui, il m'avait donné à entendre qu'il était assez indifférent à cet égard. J'ai reçu sa réponse définitive et il a décidé de quitter l'escadron. Par conséquent, en conformité de la demande du docteur Pickel, je puis maintenant, à titre de commandant de régiment, vous demander de vouloir bien apporter la modification voulue à la " Gazette du Canada " en rayant de la liste le nom du docteur Pickel.

Il n'est pas si difficile que le prétend l'honorable député, de saisir l'enchaînement des évènements. La chose me semble parfaitement claire, et si l'honorable député eût attentivement parcouru cette correspondance et pris note de tous les faits, sans chercher à faire un triage, pour les besoins de sa thèse, il eût compris l'enchaînement des évènements tout aussi clairement qu'il ressort actuellement de ma démonstration. Le colonel Smart ajoute :

Cette décision, je l'espère, s'imposera à votre approbation, et eu égard au prochain appel de la milice aux camps militaires, vous voudrez bien avoir la bonté de veiller à ce que toutes les recommandations soient approuvées par le conseil, demain même.

En vous remerciant de vos bontés et de votre bienveillante coopération, je demeure,

Bien à vous,
CHAS. A. SMART,
Lt-Col, commandant 13e D.L.E.

Au bas de la lettre figure la note suivante écrite de la main même du colonel Whitley :

Eu égard à la lettre ci-haut, je recommande sans hésitation que la proposition du lieutenant colonel Smart soit adoptée.

FRED WHITLEY,
Lt-col, commandant brigade de cavalerie " E ".
Montréal, 19 mai 1904.

Ainsi, le commandant de ce régiment, sur la recommandation duquel le général avait inscrit à cette liste le nom du docteur Pickel, demande ici de rayer ce nom, parce que le docteur Pickel avait donné à entendre qu'il ne tenait pas à cette charge. En outre, le colonel Whitley confirme la demande du colonel Smart. En recevant cette lettre, je pris la recommandation que m'avait adressée le colonel Pineault, sous-ministre de la Milice, document qui reposait sur mon bureau et je rayai le nom du docteur Pickel, puis je signai en regard " Sydney Fisher, au nom de F. W. Borden ". Je signai au bas de la page mon nom " Sydney Fisher, au nom de F. W. Borden, ministre de la Milice et de la Défense ", et je transmis cette recommandation à l'Exécutif qui l'incorpora dans le décret signé et adopté par Son Excellence, quelques jours plus tard. A l'appui de ce que je viens de dire, je dois mentionner que, le même jour, j'adressai au colonel Whitley la lettre que voici :

M. FISHER.

Ottawa, 20 mai 1904.

Cher colonel Whitley,—Il m'a été impossible de répondre plus tôt à vos lettres du 14 et du 15 mai ; mais hier j'ai eu avec le colonel Smart une entrevue au cours de laquelle nous avons pris toutes les mesures voulues pour pousser l'organisation du 13e hussards.

Cette lettre porte la date du 20 mai, et c'est le 19 qu'eut lieu cette conférence avec le colonel Smart.

J'ai lu vos lettres et les pièces annexées, et je tiens à vous assurer non seulement que je suis bien aise du règlement de ces questions, mais que j'apprécie les efforts que, de concert avec le colonel Smart, vous avez déployés, pour faire aboutir ce résultat satisfaisant. J'ai écrit à nos amis pour leur relater tout ce qui s'est passé et les presser de se mettre à l'œvre énergiquement et loyalement, ce qu'ils feront, j'en suis convaincu. Vous comprenez facilement que je suis loin d'avoir demandé tout ce que nos impétueux amis auraient voulu obtenir ; mais mes demandes sont parfaitement légitimes et quelques-unes des demandes que j'ai formulées étaient d'urgence absolue, afin de faire disparaître la mauvaise impression créée par ces fâcheuses recommandations antérieures.

L'honorable député tient beaucoup à tirer des conclusions. Eh bien ! la déduction qu'il pourrait tirer de cette lettre, c'est qu'après avoir constaté l'existence de certaines recommandations préjudiciables aux intérêts du régiment, j'ai été bien aise de me trouver en mesure de remédier à la chose. J'ajoute dans cette lettre :

Je viens de signer le tableau, au nom de sir Frederick Borden et j'espère faire approuver la chose par l'Exécutif, cette après-midi même.

J'affirme ici que je venais de signer le tableau. Je l'ai signé le 20, et comme je le repète, le 19, j'eus une entrevue avec le colonel Smart. L'enchaînement des événements n'est-il pas parfaitement compréhensible ? Ces évènements s'expliquent facilement et, il ne s'y trouve rien qui milite le moins du monde contre mon exposé de faits. Je crois avoir donné tous les éclaircissements voulus et répondu à toutes les objections soulevées par l'honorable député au sujet de mon ingérence politique.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à m'éclairer sur le sens de l'expression employée par le colonel Smart, dans sa lettre du 19 mai, lettre qui figure à la page 34 :

La recommandation relative au docteur Pickel est annexée à ce document, afin que vous preniez à cet égard l'initiative voulue.

Je tiendrais aussi à obtenir des éclaircissements sur la note au crayon inscrite dans le mémoire retourné par le colonel Smart au ministre de l'Agriculture : " Le ministre règlera cela " ; mots qui figurent en regard du nom du docteur Pickel.

L'honorable M. FISHER : L'explication est fort simple. Je le répète, de concert avec le ministre de la Milice, je conférai des affaires du régiment avec les colonels Whitley et Smart, et cela à la demande de mon col-

lègue. Nous avons sous les yeux cette liste d'officiers que j'ai déjà caractérisée, et il est inutile de revenir sur la question. Sur cette liste figurait le nom du docteur Pickel, ainsi que les noms du capitaine Baker et de messieurs T. R. Pickel, Cotton et J. F. Gibson. Ayant remarqué que cette liste avait une tendance politique, j'informai les colonels Whitley et Smart que pareil fait imprimerait au régiment un caractère condamnable, à titre d'organisation tory. Bien plus, j'affirme sans crainte que cette liste avait une ressemblance de famille de nature à lui imprimer le sceau de la condamnation, aux yeux des conservateurs, non seulement, à titre d'organisation politique, mais de pacte de famille. Lorsque le colonel Smart me déclara qu'il n'obéissait à aucune pensée politique, je lui répondis : " J'accepte votre parole, colonel ; je suppose que vous n'obéissiez à aucune inspiration politique, mais eussiez-vous voulu, de propos délibéré, imprimer au régiment le caractère d'une organisation tory,vous n'auriez pu réussir à choisir une liste d'officiers réalisant plus complètement ce but. Le colonel Smart, pourvu des aptitudes militaires voulues et que sa nomination, à titre de major de cet escadron, était injustifiable, le seul nom que j'ai proposé à titre d'alternative, est celui d'un conservateur tout aussi prononcé que le premier. Les députés de la gauche me reprochent d'avoir recommandé certains messieurs portant le nom de Miltimore.

On attribua à ces aspirants des fonctions d'un ordre inférieur ; l'un, qui avait déjà été au camp, devint capitaine, à la recommandation du lieutenant-colonel Smart ; les autres, en lieutenants en second. Je tiens du commandant général et autres autorités militaires que, dans l'organisation d'un nouveau régiment, on ne peut tout à fait s'exempter de choisir comme officiers des hommes qui n'ont pas encore l'expérience des choses de la milice. Toutefois, il convient, en pareil cas, de placer ces derniers dans un rang inférieur, et de n'attribuer les fonctions responsables qu'à des hommes expérimentés. Peu importe, à mon sens, que ce soit des libéraux ou des conservateurs. Je n'ai pas eu égard à ces distinctions ; j'ai proposé et recommandé la nomination de certains conservateurs dont les aptitudes m'étaient connues.

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) disait cet après-midi que, comme ministre de l'Agriculture et n'appartenant pas au métier des armes, je mettais en péril la puissance de notre milice. Je découvre que le commandant général, d'accord avec le lieutenant-colonel Smart, recommande pour un poste responsable un homme sans expérience aucune de l'art militaire, et je demande qu'on ne lui donne pas ce grade.

Qui donc, M. l'Orateur, a eu à cœur, dans cette circonstance, les intérêts de la milice ? Est-ce le commandant général, qui recommande un tel homme ? Est-ce le colonel du régiment, qui appuie cette recommandation? N'est-ce pas moi plutôt, M. l'Orateur, moi, simple citoyen, qui insiste pour que l'homme à qui l'ont veut donner un commandement dans la milice ait quelque expérience dans l'art militaire ? Je laisse à la Chambre à juger ma conduite, et j'ai pleine confiance, M. l'Orateur, qu'avec l'historique de l'affaire telle que je l'ai présentée, j'aurai l'approbation, non seulement des libéraux, mais aussi des conservateurs et de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la milice canadienne.

Le dernier paragraphe de ce projet de résolution dit ceci:

> La Chambre regrette que cette immixtion injustifiable, approuvée par le gouvernement, ait eu pour effet non seulement de retarder mal à propos l'organisation du régiment, mais de priver la milice du Canada d'un chef éminent et expérimenté.

Mes honorables amis de la gauche font bien voir, par la teneur de cette proposition et par les observations qui en ont accompagné la lecture, que, dans toute cette histoire, le sort de lord Dundonald occupe bien peu leur pensée. Je n'imaginais pas, cependant, qu'ils feraient si peu de cas des dernières déclarations de lord Dundonald parues dans le " News " de samedi dernier. Ils assurent que ma conduite a eu pour résultat ultime de priver la milice du Canada des services d'un officier éminent et expérimenté. Que dit, de son côté, lord Dundonald ? Dans sa déclaration prise du " Citizen " d'Ottawa (numéro du lundi, 20 juin),—déclaration sans doute renouvelée de celle qui a été publiée dans le " News " de Toronto,—il dit :

> J'étais à peine arrivé dans le pays, que cette partie de mes travaux se ressentit de l'immixtion du ministère dans les affaires de la milice. Cette ingérence nuisible au succès de mes efforts s'est toujours continuée depuis, et, lorsque M. Fisher vint se mêler de l'organisation du 13e dragons légers écossais ce ne fut que le dernier incident d'une longue suite d'embarras.

Le coupable, ce n'est pas moi; je suis la dernière paille qui a brisé le dos du chameau. Tout ce que je puis dire, c'est que, si la part que j'ai prise à cette affaire est un juste exemple de l'ingérence politique dont se plaint lord Dundonald, il a vraiment bien peu à se plaindre. La teneur de cet article me fait présumer que mon cas était moins excusable que les autres, si peu excusable que le général n'a pas pu se contenir plus longtemps. A la première nouvelle de cette sortie du général, j'ai d'abord supposé que son discours n'était qu'une explosion passagère, mais la lettre écrite à l'honorable député de Victoria-nord (M. Sam. Hughes) ne laisse plus e doute sur les intentions de lord Dundonald; il s'était rendu à Montréal avec le ferme propos de mettre le feu aux poudres.

M. SAM. HUGHES : Il a réussi.

L'honorable M FISHER : A-t-il réussi ?

M. SAM. HUGHES : Oui.

L'honorable M. FISHER : Bien, il a réussi. Nous allons voir quelles vont être les suites de la confragration allumée par ses mains.

M. MACPHERSON : Une tempête dans un verre d'eau.

L'honorable M. FISHER : Lord Dundonald semble être d'un tout autre avis ; et je ferai observer aux députés de la gauche que cette résolution n'a pas d'objet, et que s'ils voulaient s'en tenir aux propres déclarations de lord Dundonald ils la laisseraient tomber.

Je ne veux pas entrer dans une bien longue discussion à propos de cet article, mais il s'y trouve un point ou deux sur lesquels je désire attirer votre attention. Sous la rubrique : " On demande un verdict ", nous lisons ceci :

Un moyen offrant beaucoup d'attrait était d'offrir sa démission, et de publier un exposé de la situation présentant mes raisons au public. Pour ce qui me concernait personnellement, c'eût été la voie de beaucoup la plus facile et la plus agréable à suivre. La difficulté était qu'en agissant ainsi je n'aurais donné au gouvernement non plus qu'au peuple de ce pays aucune bonne occasion de porter un jugement sur des systèmes où leur attention eût été attirée.

C'est là naturellement affaire d'opinion, et sur ce point le sentiment de lord Dundonald doit prévaloir. A juger par les apparences, je suis moi-même porté à croire que cette manière d'agir pouvait avoir du bon.

Une VOIX : Vraiment !

L'honorable M. FISHER : Il me semble, en effet, que, si lord Dundonald eût voulu saisir le public de cette affaire, il aurait pu y réussir mieux et se mettre dans une situation moins fausse en adoptant la seule méthode convenable et vraiment constitutionnelle, la seule digne d'un fonctionnaire de l'Etat, celle-là même qu'il a dédaigné de suivre : donner sa démission. Si, comme commandant en chef, il croyait que l'administration intervenait mal à propos dans la direction du service à lui confié, il eût été parfaitement justifiable d'adresser au ministre duquel il relevait, au gouvernement dont il était fonctionnaire une lettre offrant sa résignation. Sous un gouvernement constitutionnel comme le nôtre, c'était le seul mode d'action à adopter. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'il a fait ; il a tenté, au contraire, de se mettre au-dessus de toutes les règles d'un gouvernement constitutionnel.

M. SPROULE : Le gouvernement aurait peut-être considéré cette lettre de démission comme confidentielle.

L'honorable M. FISHER : M. l'Orateur, l'honorable député sait très bien que son insinuation manque d'à-propos. Nos règlements lui eussent permis de demander et d'obtenir la production de toute communication se rattachant à la démission du général. Ainsi, l'affaire se fût présentée devant le pays d'une manière constitutionnelle. Mais on a cru devoir agir autrement. Cet homme qui, dans la pensée de ses amis et la sienne propre, occupe une si forte position, la compromet gravement en narguant ainsi les principes les plus élémentaires du régime constitutionnel, outre qu'il s'expose à de violents reproches et à une condamnation sans merci de sa conduite.

Je ne veux pas entrer dans de longs détails sur la question de savoir s'il convient bien à un fonctionnaire de l'Etat de discuter les actes du gouvernement qui l'emploie, mais je ferai observer que des cas de cette nature se sont déjà présentés tant en Angleterre qu'ici. On s'est demandé s'il ne serait pas à propos de rendre le commandant en chef indépendant du gouvernement ou du ministre de la Milice. Diverses opinions se sont produites à ce sujet ; on a cité sur ce point bien des autorités ; je veux à mon tour en citer une. Il s'agit d'un officier de milice et d'un critique militaire distingué de ce pays. Au cours d'une correspondance, ce personnage écrit ce qui suit :

Pourrais-je bien savoir, pour ma propre gouverne, en vertu de quelle autorité le commandant général, fonctionnaire dépendant directement du ministère de la Milice, se permet de recevoir et de transmettre en sa qualité de commandant militaire, les ordres de Son Excellence.

Dans une autre correspondance, le même critique dit encore :

Auriez-vous la bienveillance de me dire en en vertu de quelle autorité le commandant en chef se permet de recevoir et de transmettre les ordres de Son Excellence sans y être autorisé par décret de l'Exécutif à cet effet et sans que, même dans ce cas, le ministre de la Milice intervienne.

Plus loin encore il demande comment il se fait qu'une communication du secrétaire d'Etat des colonies lui soit transmise par le commandant général sous l'autorité du ministre de la Milice.

Quelques VOIX : Qui a écrit cela ?

L'honorable M. FISHER : Une éminente autorité militaire du Canada, qui signe " Sam. Hughes."

Lord Dundonald mentionne encore mon nom à propos d'une ou deux autres questions qui se rattachent à cette affaire. Dans une pièce de ce dossier, le commandant du district dit :

Le seul moyen possible de pourvoir d'officiers ce nouveau corps était de faire entrer les gens de la région dans le mouvement et de s'en rapporter à l'opinion du commandant chargé de recruter le régiment.

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a beaucoup appuyé cet après-midi sur l'avis que j'ai donné relativement à la nomination des officiers de ce régiment. Il me reproche avec insistance de m'être mêlé de choses qui, selon lui, ne me regardaient pas, comme d'avoir osé proposer au colonel

Smart certains hommes à qui je reconnaissais des aptitudes particulières.

Le commandant général prétend que ces recommandations devaient être faites à lui-même et par le commandant du district. Quand il s'agit des qualités requises pour faire un bon officier, je ne disconviens pas que ce soit au commandant d'en juger ; mais vienne la question de recruter et d'organiser un nouveau régiment, ici dans ce pays comme partout ailleurs, il y a autre chose à prendre en considération pour la réussite de l'entreprise. Connaissant le pays, les goûts de la population, les circonstances de temps et de lieu, les gens du voisinage, bien qu'ils ne soient pas des militaires et si peu de cas que l'on fasse de leur opinion en ces matières, pourraient aimer, eux aussi, à faire connaître leur sentiment sur certaines choses et croire que cet avis peut encore avoir quelque utilité, même pour des militaires d'expérience. Quant à chercher des avis sur ce qui concerne la milice proprement dite, c'est, je le conçois, au militaire expérimenté qu'il faut s'adresser. Lorsque le colonel Smart me dit que le capitaine Adams était physiquement inhabile à commander l'escadron, je réponds sur-le-champ que cela réglait la question. Ce capitaine Adams était déjà adjudant du 6ème hussards, poste pour lequel il avait été recommandé quelques mois auparavant par le colonel Whitley ; il habitait les Cantons de l'Est, et, par suite, je le croyais parfaitement habile à devenir adjudant du 13ème dragons légers, mais lorsqu'on m'eut informé que l'étiquette militaire voulait que le commandant du régiment eût le choix de son propre adjudant, je pensai que je n'avais plus rien à dire. Ce sont là des choses qui concernent proprement la milice, et dans des questions de cette nature, je n'ai pas la prétention d'opposer mon sentiment à celui de militaires entendus dans ces matières ; mais pour ce qui concerne les questions de nature sociale et locale, en tant du moins qu'elles s'appliquent aux Cantons de l'Est, j'ose dire que je m'y entends un peu mieux que lord Dundonald ou le colonel Smart. Ce fut dès le début sur ce point que je pris sur moi de dire mon mot. Voici des gens qui viennent de Montréal pour commander un régiment dans les Cantons de l'Est, où ils ne connaissent ni la population, ni les usages locaux, ni les diverses conditions qui peuvent contribuer à faire réussir l'entreprise, et, dans l'espérance d'écarter certaines difficultés avec lesquelles leur ignorance les met aux prises, je me permets de leur donner des conseils. C'est là le court et le long de mon immixtion dans cette affaire. Pourtant, je ne voudrais pas encore me fier outre mesure à mon propre sentiment ; mais il y en a un autre, devant lequel je m'incline, car c'est celui d'un expert en ces matières. Des difficultés ont eu lieu il y a quelques années à propos d'un autre commandant général, et voici de quelles brillantes expressions l'on s'est servi à son endroit. L'auteur de ces réflexions écrivait apparemment à Son Excellence.

J'arrive aux observations que j'ai faites à Son Excellence, et je répète ce que j'ai alors déclaré. J'ai été quelque peu étonné de l'accueil assez cavalier qu'il a fait à mes propositions relativement aux soldats comme sujets aptes à coloniser, et à l'égard des Canadiens dans la mesure où ils peuvent devenir soldats de l'empire. Il a paru ému de ce que vous vous plaigniez de tout savoir et de ce que vous ne vouliez pas entendre l'exposé des faits.

Je suppose alors qu'il aurait dû se renseigner sur les faits.

Ce que je lui ai dit de vous, c'est qu'il était fort possible que, dans le choix d'un officier pour commander le contingent canadien, vous pourriez commettre une méprise.

Ce sont là les remarques faites par cet éminent critique militaire à l'endroit du commandant général de la milice canadienne.

Il se pourrait que tous les faits ne vous fussent pas connus.

Et c'est pourquoi sans doute ce monsieur entreprend de conseiller Son Excellence.

Quelques VOIX : Quel est le nom de ce monsieur ?

L'honorable M. FISHER : La lettre est signé " Sam. Hughes ".

Dans ce dossier, le commandant général affirme que mes propres paroles me confondent. Il dit :

Que la conduite de M. Fisher ait été dictée par des motifs politiques, c'est ce qu'il a lui-même confessé dans le deuxième discours qu'il a prononcé le 10 juin, à la Chambre des communes. Cet aveu était, je dois le dire, en singulière contradiction avec ce qu'il avait d'abord déclaré ce même jour-là. Dans cette deuxième harangue, préparée à l'avance, il a distinctement déclaré que son opposition au docteur Pickel avait pour cause l'intérêt de la milice et que son immixtion dans l'affaire n'était pas due à des motifs politiques.

L'honorable chef de l'opposition a dit cet après-midi, comme il l'a fait la première fois, que mon discours de ce jour-là contredisait mes déclarations antérieures. Un simple examen de mes deux discours fera voir qu'ils ne sont nullement en contradiction. J'ai dit que je ne m'étais opposé à au cune nomination d'officier pour des raisons politiques. Je me suis opposé à la nomination du docteur Pickel parce que cet homme n'a nulle expérience militaire ; je l'ai fait parce que j'ai cru devoir enlever à cet escadron sa couleur politique indigo.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

L'honorable M. FISHER : Des députés hochent de la tête. C'est là de l'ingérence politique, assurent-ils. Il faudrait leur permettre, à eux et à leurs amis, de suivre leurs intrigues ; il faudrait leur permettre de donner à leurs amis des places dans la milice,

accorder de l'avancement à leurs amis; bref, faire de la milice canadienne une serre-chaude de conservateurs. Eh quoi ! M. l'Orateur, en face de ce qui se passe sous nos yeux, pas un libéral ayant à cœur les intérêts de la milice n'aurait le droit de protester.

M. ROSAMOND : Inutile aux conservateurs de se présenter.

L'honorable M. FISHER : M. Gibson s'est présenté, et j'ai appuyé sa demande. Le capitaine Baker s'est présenté, et j'ai approuvé sa nomination. J'ai recommandé le capitaine Carr pour la place que l'on voulait donner au Dr Pickel. J'ai voulu que l'on fît passer le capitaine Holland, un conservateur, avant M. Russell, un libéral. J'ai demandé que l'on donnât la place de premier médecin du régiment au chirurgien-major Macdonald, l'un des plus actifs agents électoraux adverses que j'aie dans mon comté et je l'ai fait, parce que cet homme, depuis plusieurs années déjà, était dans les rangs de la milice. On m'a dit qu'il ne tenait pas à entrer dans un régiment de cavalerie. Une des lettres que j'ai écrites à l'époque, et que vous pouvez lire, lui fait savoir que son refus me causerait un bien vif chagrin et que je conservais l'espoir de lui voir accepter l'emploi, quand ce ne serait que pour peu de temps ; car c'était un officier militaire ayant de l'expérience. Et c'est après cela que l'on vient dire : Inutile aux conservateurs de se présenter. Je crois avoir suffisamment prouvé que les conservateurs peuvent se présenter et qu'ils ont chance d'obtenir mon appui, si toutefois ils possèdent des qualités militaires qui justifient leur nomination. Nous voyons se continuer aujourd'hui le même esprit qui, pendant des années, a écarté les libéraux de ce pays des cadres de la milice canadienne, leur refusant la moindre place.

Ils poursuivent leur tactique et continuent à vouloir intriguer, comme le faisait le vieux parti conservateur, sans prendre garde que des centaines de bons libéraux, épars dans tout le pays, qui sont désireux d'entrer dans la milice pour y servir leur roi et leur pays. Tant qu'une administration libérale tiendra les rênes du pouvoir, tant que les libéraux auront la majorité dans ce pays, je le dis à la Chambre et je veux que le peuple du Canada l'apprenne, nous ne tolérerons plus ces intrigues ; les membres de la gauche peuvent en prendre leur parti. Le gouvernement libéral est bien décidé à empêcher la politique de s'introduire dans les rangs de la milice. Il ne tolèrera pas que la milice continue d'être une société formée au bénéfice des conservateurs; leurs intrigues et leurs machinations n'y pourront rien. C'est là, pour ce qui concerne la milice, tout la somme d'immixtion politique que le parti ou le gouvernement libéral entendent sanctionner ou tolérer.

Le général voit une coïncidence qu'il appelle singulière dans le fait que j'ai agi comme ministre de la Milice. Il y a eu coïncidence, en effet ; mais je ne sache pas que cette coïncidence ait rien de singulier. Nous avions, le ministre de la Milice et moi, discuté cette question ; nous avions étudié la liste des nominations à soumettre au conseil ; et, n'en déplaise à mes détracteurs, c'était bien, de la part de mon collègue, qui allait s'absenter, la chose la plus naturelle au monde de me demander plutôt qu'à d'autres de ses collègues qui ne connaissaient rien de l'affaire, d'apostiller pour lui ses propositions. Les autres membres du cabinet n'avaient pas été mis au courant et ne savaient nullement de quoi il s'agissait. Pour moi, qui représente les Cantons de l'Est, qui suis au fait des usages locaux, c'était bien différent, et le ministre de la Milice m'avait consulté sur la question. Je lui avais fourni des données propres, selon moi, à faire de ce régiment un corps de première valeur, et il était naturel que mon collègue s'adressât à moi. C'était une coïncidence, si vous voulez, mais je n'accorde pas qu'elle eût rien d'étrange.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit bien nécessaire de m'appesantir davantage sur cette question ; j'ai déjà parlé beaucoup plus que je n'avais d'abord l'intention de le faire ; mes adversaires m'y ont obligé, mais, sur le terrain où je me suis placé, je ne crains nullement d'engager la lutte avec les auteurs de cette résolution. On voudrait me faire censurer, moi et le gouvernement qui approuve ma conduite. Je me permets de croire, M. l'Orateur, que l'on n'a rien établi qui ressemble à de l'ingérence politique. Mes actes, au contraire, tendaient à prévenir toute immixtion politique dans l'organisation de ce régiment. Je demeure convaincu que les affirmations de lord Dundonald étaient sans fondement j'ai démontré qu'elles étaient inexactes, et, cela, par les propres dires de l'ex-commandant général. Si les membres de la gauche désirent poursuivre la discussion, ils peuvent le faire. Je suis surpris, je l'avoue, que dans ce document et dans ce projet de résolution on semble avoir complètement changé d'idée depuis le premier débat, dans lequel le nom de lord Dundonald a été sur toutes les lèvres de nos adversaires; dans lequel chacun d'eux nous a vanté le passé et loué les moindres actes de lord Dundonald. Aujourd'hui, le plus chétif de ses admirateurs de naguère lui refuse tout hommage.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je suis bien aise de pouvoir dire quelques mots à la défense de lord Dundonald. J'ai écouté parler le ministre de l'Agriculture, et ce n'est que par un violent effort d'imagination que j'ai pu ne pas voir en lui le ministre de la Milice. Je suis accoutumé d'entendre le ministre de l'Agriculture nous entretenir, de la façon la plus suave possible, d'emmagasinage frigorifique, d'élevage du bétail, de fermes d'expérimentation et de l'engraissement des volailles. Mais aujourd'hui, mettez-lui une épée à la main, un casque mi-

litaire sur la tête, puis écoutez-le parler sur ce ton tranchant, qu'il a affecté tout à l'heure, et toute illusion touchant ses occupation agricoles se dissipera. Il traite d'avocassier mon honorable ami le chef de l'opposition ; le mot est injurieux, et ceux de ma profession ne s'en servent pas. Les Canadiens de toute couleur politique apprendront avec surprise que le ministre de l'Agriculture a employé de telles paroles à l'endroit du chef distingué du parti conservateur ; qui, avec tant de calme et de jugement, a exposé à la Chambre les circonstances peu ordinaires du cas qui nous occupe en ce moment. Le ministre de l'Agriculture dit qu'il n'a pas cru devoir laisser la Chambre se prononcer sans quelques observations de sa part. Je le crois sans peine. Si, comme tout le monde a pu l'entendre dire ces jours derniers, le ministre de l'Agriculture savait dans quel pétrin il s'est mis, lui, son parti et le gouvernement auquel il appartient, l'appréciation peu flatteuse que l'on porte généralement sur sa folle équipée lui était connue, il n'a pas dû en effet avoir d'hésitation à penser qu'il ne pouvait s'exempter de fournir à la Chambre quelques éclaircissements sur sa conduite. Examinons les faits avec calme. Il y a deux ans le gouvernement faisait venir au Canada un homme d'une brillante carrière, un homme ayant un passé sans reproche, un homme brave, un homme capable. A cet officier expérimenté on donnait le commandement général de notre milice, poste qu'il a depuis occupé à l'entière satisfaction de la milice canadienne et de la population du Canada en général. Pour montrer quelle était sur le compte de lord Dundonald l'opinion du ministre de la Milice je vais rapporter les paroles mêmes que ce dernier a prononcées il y a quelques mois :

> Nous pouvons nous féliciter d'avoir dans ce pays, à la tête de la division militaire du ministère de la Milice, un homme qui comprenait l'importance de toutes ses paroles. Ce n'était pas seulement un vaillant soldat, comme il l'avait prouvé sur maint champ de bataille, mais c'était un homme à l'esprit droit et au jugement sain, venu ici, non pour y chercher son propre avancement ni pour amuser la galerie et voir chanter son nom et ses louanges dans toutes les occasions possibles, mais pour développer l'excellent fond qu'il avait découvert dans l'une des meilleures forces militaires qu'il y eût au monde.

Et le ministre de la Milice aurait pu ajouter—ce qu'il savait et ce que tout le monde sait—que lord Dundonald, dont le passé est si pur, si noble, si digne d'admiration, n'a pas été en ce pays un simple dilettante, mais, indubitablement, le meilleur commandant militaire que nous ayons jamais eu. Qu'est-il arrivé ? Il y a quelque temps, le commandant général, après s'être acquitté de ses devoirs militaires à Montréal, rencontrait dans un dîner ses collaborateurs de l'état-major. Ce n'était pas un dîner offert par le public. J'insiste sur ce point, qui a son importance dans l'appréciation de la conduite de lord Dundonald. C'était un dîner que lui donnaient ces officiers qui lui avaient prêté leur assistance dans la noble tâche à laquelle il se dévouait depuis deux ans. A ce dîner lord Dundonald a déclaré que dans l'exécution de la mission qui lui avait été confiée, sa tâche avait été constamment entravée par l'immixtion politique, et par des brouillons dont rien n'autorisait ni ne justifiait la conduite. Et, M. l'Orateur, pour illustrer sa pensée, le général aurait dit que, sans l'ombre d'un droit, le ministre de l'Agriculture avait retranché d'une liste présentée par lui le nom d'un officier qu'il avait proposé pour un grade dans ce nouveau régiment. Ce que nous avons vu depuis est une autre preuve de l'âpreté et de l'arbitraire dont ce gouvernement nous a fourni de si nombreuses manifestations.

Un journal à la dévotion de mon très honorable ami, dans la ville de Montréal, dit dans son numéro de ce matin que l'on va surveiller M. Monk et voir si dans cette circonstance il donnera son appui à lord Dundonald. Eh bien ! M. l'Orateur, je lui donne mon appui, comme je l'ai donné à bien d'autres moins importants que lui, et que l'on a sacrifiés à la même règle d'arbitraire et de tyrannie qui depuis 1896 caractérise le présent gouvernement. Ce cas n'est pas isolé, M. l'Orateur, après les élections de 1896, on a vu, dans le comté de Jacques-Cartier, les employés publics tomber comme les feuilles de la forêt ; et ils tombent non seulement là mais ailleurs. Nous avons pris leur défense toutes les fois que le droit et la justice nous commandaient de le faire. Et pourquoi n'en agirions-nous pas de même dans cette occasion, si l'on a traité cet homme injustement ? Dans nombre de cas, dans mon propre comté, une enquête s'est tenue conformément aux règles de la justice britannique. A ceux qu'on allait ainsi sacrifier, on a fourni une occasion de se disculper. Mais, ici, rien de tel ; en effet, que voyons-nous ? Le commandant général, cet homme dont au point de vue militaire on ne peut dire que du bien, a été sommé d'avoir à déclarer si ce qu'il avait dit au banquet avait été ou non fidèlement rapporté. On ne lui donne aucune chance de s'expliquer ; on ne le censure pas ; on lui demande simplement de dire si cela est vrai ou non ; et sur sa déclaration que ses paroles sont en substance telles que les journaux les ont reproduites, l'Exécutif rend le décret que l'on sait. On ne le traite pas avec cette courtoisie avec laquelle dans tous les pays civilisés du monde, ainsi qu'on m'en informe, on en use à l'endroit des militaires de son rang. On ne charge personne de porter à sa connaissance la déclaration ministérielle. Au moment où, dans une autre ville, il est à s'acquitter des devoirs de sa charge, un employé du télégraphe lui apporte un bout de papier jaune l'informant que le pays n'a plus besoin de ses services.

Maintenant, M. l'Orateur, parlant en mon nom, je regrette cet incident ; mais, quelle est la cause ? S'est-il élevé quelque grande dispute entre cet homme distingué et la milice de notre jeune pays placée sous son commandement ? Pas le moins du monde. Il donnait entière satisfaction. Pour ce qui concerne ma province, je puis dire du moins qu'on n'y avait aucune plainte à faire contre lui. Nos relations avec lui ont toujours été des plus cordiales. Il est reconnu dans la province de Québec comme ayant été le commandant le plus sympathique, le plus zélé, le plus capable que nous ayons eu dans ce pays.

A-t-il eu quelque difficulté sérieuse avec le seul homme du pays qui soit son supérieur—cela, personne ne le conteste :—le chef de son département ? Pas la moindre dans cette circonstance. A-t-il eu quelque grave différend avec le gouvernement dans son ensemble ? Apparemment, non. La cause, la source, l'essence de toute cette difficulté, c'est l'intervention du ministre de l'Agriculture. Il n'y a pas d'autre cause. Tout autre que lui qui voudra prendre communication de ce dossier et se donner la peine d'examiner les faits ne pourra s'empêcher de dire que, si le ministre de l'Agriculture ne s'était pas mêlé de cette affaire, rien n'aurait empêché cet habile général de mener à bonne fin une œuvre qui, M. l'Orateur, quelles que puissent être nos opinions sur l'opportunité d'augmenter ou de diminuer la puissance de la milice, est nécessaire à ce pays, si nous voulons porter la tête haute comme nation.

Maintenant, M. l'Orateur, me permettrez-vous—car je ne suis pas moi-même militaire, et il y a de ce côté-ci de la Chambre, comme peut-être aussi de l'autre côté, des hommes très experts dans les choses de la milice—me permettez-vous d'attirer un moment votre attention sur la position que le commandant général occupe en ce pays? Je crois que la chose a son importance ; car, si les conditions dans lesquelles nous vivons ne sont pas satisfaisantes, nous pouvons les modifier ; si les institutions que nous avons ne nous plaisent pas, nous pouvons peut-être trouver moyen de les améliorer. Toutefois, pour apprécier la conduite de lord Dundonald et nous former une saine opinion de celle du ministre de l'Agriculture, il nous faut avoir ces faits présents à la pensée. Le commandant en chef occupe ici une position tout à fait à part. Il est impossible de lire la loi qui se rapporte à cet officier, il est impossible de connaître nos traditions constitutionnelles, sans admettre cette vérité. Il suffit de jeter les yeux sur le statut qui traite de l'organisation du ministère de la Milice pour voir que la position de commandant général est ici différente de celle de tout autre serviteur de l'Etat. Ici, comme en Angleterre, d'abord le commandement des troupes appartient au chef de l'Exécutif. Nul doute là-dessus.

Nous avons enlevé à la Couronne grand nombre de droits et de privilèges. Nous exerçons une direction absolue sur la plupart des services publics; mais ici, comme dans la métropole, nous avons, le peuple y consentant, comme, par exemple, le droit de faire grâce, celui de conférer les honneurs, de prendre l'initiative de toutes les mesures de finance, de conclure les traités et de commander les troupes. Si je mentionne ces choses, c'est que je les crois importantes pour bien apprécier la conduite de toute cette affaire. Nous avons, il est vrai, renoncé depuis longtemps aux vieilles traditions qui avaient donné lieu à la loi sur les mutineries. Nous n'avons pas à légiférer tous les ans au sujet de l'armée ou de la milice; avec le développement de nos institutions politiques nous avons en effet conservé le pouvoir que nous pouvons exercer aujourd'hui—cet empire sur la force armée auquel nous ne pouvions pas prétendre autrefois—et il nous faut avoir recours à ce que je pourrais appeler les complications de la procédure parlementaire. Il n'en reste pas moins, cependant, que l'autorité sur l'armée, que la direction de la milice appartiennent à l'Exécutif, à la Couronne, et notre action sur la milice ne peut s'exercer que par l'entremise du parlement, par des lois et par le vote des subsides. Jusqu'à un certain point, M. l'Orateur, ceci explique comment les Chambres en sont venues à s'occuper des attributions du ministre de la Milice et de celles du commandant général. Après avoir déclaré que le commandement de la force armée est dévolu à Sa Majesté ou au gouverneur général comme son représentant, le statut définit les devoirs du ministre de la Milice. Ce dernier est chargé et il est responsable de l'administration des affaires de la milice, y compris toutes choses susceptibles de donner lieu à quelque dépense.

Le ministre de la Milice et de la Défense aura l'initiative de toutes les mesures du ressort de la milice susceptibles de donner lieu à des dépenses.

Le Gouverneur en conseil des ministres rendra au besoin les décrets qui seront nécessaires au sujet des fonctions qui seront attribuées au ministre de la Milice et de la Défense.

Quant aux devoirs du commandant en chef, voici comment le parlement les a définis :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major général dans la milice et recevra un traitement au taux de quatre mille piastres par année, comprenant toute solde et tout supplément de solde.

Ces dispositions se trouvent répétées dans les règlements relatifs à cet officier et aux fonctions qui lui sont assignées. Par ces règlements qui, pour nous, ont la même force qu'un acte du parlement, le commandant en

chef est la seule personne qui ait droit de présenter au ministre de la Milice la liste de ceux qu'il juge dignes d'obtenir une commission ou de l'avancement. Nonobstant la vérité de toutes ces choses, nous voyons dans le décret qui signifie son congé au commandant général l'exposition d'une doctrine toute différente. Cette doctrine que le parlement a défini, cette doctrine qu'il a déclaré être sa volonté, qui précise quels seront les devoirs du ministre de la Milice, quels seront ceux du commandant général, qui délimite avec soin et fixe dans des bornes strictes les fonctions attribuées au ministre de l'Agriculture, cette doctrine que le parlement a sanctionnée et qui définit les fonctions administratives des différents membres du cabinet, elle est de tout point contredite par ce décret de l'Exécutif dont je vais vous lire un paragraphe. Voici ce que dit le décret :

Quant aux membres du cabinet, bien que tous aient la même responsabilité, au point de vue constitutionnel, néanmoins dans la pratique du gouvernement responsable dans un pays aussi vaste que le Canada, il est nécessaire d'attribuer une responsabilité particulière à chaque ministre pour les affaires publiques de la province ou de la circonscription avec laquelle il est en étroites relations politiques et que ses collègues ne peuvent pas connaître aussi bien que lui.

M. Fisher, tout en partageant avec ses collègues la responsabilité générale du ministère, comme nous l'avons dit plus haut, représente plus particulièrement les Cantons de l'Est de la province de Québec.

Ainsi, lorsqu'on entreprit de former un nouveau régiment dans ce district et qu'il tâcha d'en rendre effective l'organisation, il n'exerça pas seulement un privilège ; il s'acquitta d'un devoir envers le peuple de ces Cantons et envers ses collègues du cabinet, qui comptaient sur lui pour être mis au courant de tous les faits avant d'approuver les arrangements proposés.

Cette définition des devoirs et des fonctions administratives des ministres est en contradiction directe, non seulement avec nos traditions constitutionnelles, mais encore avec la loi et le vœu nettement formulé du parlement. Permettez-moi de vous dire ce que je pense de l'intervention du ministre de l'Agriculture dans cette affaire, et voyons ce qu'étaient ses pouvoirs à la date du 18 mai, lorsque le ministre de la Milice s'aperçut qu'il allait être obligé de quitter la capitale pour quelques jours. Va-t-on prétendre sérieusement que le ministre de l'Agriculture, avant le 18 mai, avait droit de s'immiscer dans la formation de ce nouveau régiment des cantons de l'Est plus que tout autre citoyen quelconque de ce pays intéressé à la bonne administration de la chose publique. S'il s'agissait d'un régiment à organiser dans le comté de Jacques-Cartier, aurais-je droit, parce que je connais les conditions locales peut-être mieux que la généralité des gens, de m'immiscer dans l'œuvre de ceux qui sont régulièrement chargés par la loi et les règlements de la constitution d'un tel corps de troupe ? Pourrais-je bien me mêler de cette organisation et intervenir dans le choix des officiers à nommer lorsqu'ils auraient été dûment et régulièrement proposés par ceux à qui la loi impose cette tâche ?

Le ministre de l'Agriculture était-il plus que tout autre citoyen autorisé à faire ce que nous voyons qu'il a fait longtemps avant que le ministre de la Milice quittât Ottawa, longtemps avant que les dernières mesures fussent prises pour la confirmation de la liste dont il a été parlé relativement à cette affaire. Je dis non ; et je dis plus : nous avons vu le ministre de l'Agriculture employer ici trois différents moyens de défense. Bien convaincu de ne pouvoir justifier son intervention, si féconde en résultats regrettables, le ministre a par trois fois changé son plan de défense. Dans une première occasion, il prétend s'être fait le commissionnaire du ministre de la Milice. Son rôle se serait borné à présenter officieusement la liste au conseil. Plus tard, il change son fusil d'épaule ; il se targue de représenter cette région parmi ses collègues, et cela, dit-il, lui donne le droit d'intervenir et de se prononcer, en militaire, sur la valeur des hommes choisis pour devenir les officiers de ce nouveau régiment. En dernier ressort, il dit avoir le droit d'intervenir pour s'assurer si les partis politiques dans ce corps de troupe seront représentés dans de justes proportions. Laissez-moi vous dire quels étaient les pouvoirs conférés par la loi à mon honorable ami le ministre de la Milice au moment de son départ d'Ottawa. Pour nous en assurer, il suffira de rappeler le passé même du ministre et certaines de ses propres déclarations. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture était en réalité, a-t-on dit, ministre intérimaire de la Milice au moment où ces choses se sont produites. Mais, M. l'Orateur, il ne saurait y avoir un ministre intérimaire de la Milice ou de tout autre département sans autorisation accordée dans les formes voulus. En s'éloignant d'Ottawa pour quelques heures, ou même pour quelques jours, un ministre, selon moi, ne peut pas à volonté, déléguer ses pouvoirs à un collègue. Ce dernier ne devient pas pour cela ministre intérimaire. Tout chef de département est nommé sous le grand sceau du Canada, avec certaines formalités réglées d'avance, et il ne peut être remplacé, même provisoirement, sans l'observation de formes prévues par la loi, auxquelles il faut ajouter la sanction du cabinet. Mais jamais le moindre prétexte ne s'est offert de confier ce pouvoir au ministre de l'Agriculture. Voyons comment s'exprime le ministre de la Milice :

Devant m'absenter d'Ottawa du 18 du 26 mai, j'ai chargé mon sous-ministre de porter, dès qu'il serait prêt, le décret contenant la liste des nominations proposées, à mon collègue le ministre de l'Agriculture, pour que ce dernier le soumît au Conseil, vu l'urgence du cas.

En d'autres termes, le rôle assigné au ministre de l'Agriculture, rôle purement ministériel, était de prendre la liste ainsi soumise au ministre de la Milice et de la présenter au Conseil pour l'y faire approuver suivant sa teneur, et pas autrement. Mais longtemps avant cela, le ministre de l'Agriculture s'était de force introduit dans cette organisation. Dès les premiers pourparlers relatifs à la formation du régiment, il avait pris toute l'affaire en main. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a fait de la question une revue complète et il m'est inutile d'entrer de nouveau sur ce terrain. Je tiens à dire cependant que tout homme à l'esprit juste et non prévenu qui aura pris connaissance des pièces réunies dans ce dossier arrivera sans peine à la seule conclusion possible dans la circonstance, savoir, que le ministre de l'Agriculture à qui l'idée première de ce régiment n'appartenait en aucune façon, s'est tout de suite interposé, en véritable brouillon, dès les premières démarches entreprises pour la réalisation du projet ; jusqu'à ce qu'enfin se soit produit le regrettable événement qui nous prive des services du commandant général.

On verra que, dès les mois de février et de mars, bien avant le 18 mai, le ministre de l'Agriculture cherchait déjà à diriger l'organisation du nouveau corps. On ne le voit pas s'adresser au commandant général. Celui-ci était sur les lieux, sous sa main. A vrai dire, le ministre prit jour avec le général, mais il ne parut pas au rendez-vous. Jamais, il ne communiqua au commandant les réflexions qu'il——

L'honorable M. FISHER : Je désire rétablir les faits. Je n'ai jamais pris un engagement avec lord Dundonald sans le tenir.

M. MONK : En ceci comme en bien d'autres choses, je le regrette, il nous faut opter entre la parole de lord Dundonald lui-même et celle de l'honorable ministre (M. Fisher)

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami (M. Monk) est tenu d'ajouter foi à mes déclarations.

M. MONK : L'honorable ministre nous a-t-il dit qu'il a conféré sérieusement avec le ministre de la Milice? Dans ce cas, j'en conviens, nous aurions été portés à révoquer sa parole en doute, car la simple lecture des lettres écrites par mon honorable ami, bien avant le 18 mai et jusqu'au 7 juin, suffit à démontrer qu'il ne parle qu'en son nom propre. "Je me mets à écrire des lettres afin de recruter des officiers," dit-il ; "je m'emploierai à obtenir que vous alliez au camp dès cette année," et ainsi de suite. S'il faut en juger par les documents qui nous sont connus, il semble n'avoir tenu aucun compte du commandant général non plus que du chef du ministère et de ses subordonnés. Il s'est mis en communication avec les lieutenants-colonels Whitley et Smart. C'est avec eux, et avec eux exclusivement, qu'il a

entreprise de lever ce régiment comme il l'entendait, en maintenant l'équilibre entre les partis politiques. Voilà ce qu'a fait mon honorable ami et je me demande si, en réalité, sa conduite n'équivalait pas à une tentative de détourner ces officiers de leurs devoirs. C'est au commandant général qu'ils avaient affaire, non pas au ministre de l'Agriculture. Ils devaient s'en rapporter au commandant général et au ministre de la Milice et négliger les autres. Je le répète, on ne saurait prendre connaissance des documents sans en inférer que, par suite de la tolérance du ministre de la Milice, pour ne pas dire plus, ce fut le ministre de l'Agriculture qui, de concert avec les lieutenants-colonels Smart et Whitley, présida au recrutement de ce régiment, et sans en conclure qu'il a violé, non seulement la lettre mais l'esprit de la loi et des ordonnances militaires, en s'adressant à ces deux officiers qui avaient reçu mission de lever ce régiment sur les lieux et en cherchant, par son intrusion, à empêcher le choix de certains officiers et à obtenir des commissions pour d'autres. Je viens de le dire, mon honorable ami ne faisait pas l'intérim du ministère de la Milice. Celui-ci lui avait demandé de soumettre cette liste à l'approbation du conseil des ministres. C'était là son devoir et j'affirme, sans que personne ici puisse me contredire, que c'était au sein du conseil seulement qu'il aurait dû faire valoir les raisons qui militaient en faveur du choix de certaines personnes au lieu de telles autres.

A titre de ministre de l'Agriculture, il n'avait pas la faculté, et à titre de membre du cabinet il n'avait pas le droit d'intervenir en aucune façon. Notre constitution lui permettait de se faire entendre et de plaider sa cause devant le conseil des ministres, mais nulle part ailleurs.

Le ministre de l'Agriculture reproche au leader de la gauche (M. R. L. Borden) d'avoir ravalé la dignité du débat en commentant sa conduite au sujet de cette liste. Eh bien, je suis prêt à encourir le même blâme, car j'ai de sa conduite la même opinion que le chef de l'opposition. Cette liste fut publiée le 19 mai. Dès lors, le commandant général l'avait approuvée. Le même jour, les documents le constatent, le ministre de l'Agriculture l'apporta au conseil des ministres et le même jour aussi, mon honorable ami, qui n'avait pas encore appris que M. Pickel renançait au grade de major, raya son nom de la liste. Le dossier de cette affaire nous apprend que le nom de M. Pickel fut biffé le 19 mai et que la liste fut approuvée le même jour. Pourtant, ce n'est que le lendemain que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture reçut la lettre du lieutenant-colonel Smart l'informant pour la première fois qu'ayant télégraphié à Sweetsburg, cet officier avait obtenu du docteur Pickel lui-même qu'il renonçât à sa commission. C'est ce que j'ai compris. Ainsi, au moment où ceci se passait, où mon honorable ami biffait le nom

de M. Pickel, où le conseil des ministres approuvait la liste, le ministre de l'Agriculture ne savait pas encore que M. Pickel, instamment sollicité, avait renoncé à faire partie du régiment.

L'honorable M. FISHER : L'honorable député contredit entièrement ce que je viens de prouver il y a moins d'une demi-heure.

M. MONK : Ce n'est pas ce que j'ai compris ni ce que révèle le dossier. Néanmoins, je ne veux pas que mon honorable ami me reproche de fendre un cheveu en quatre. A mes yeux, il n'est point nécessaire de rappeler tous ces détails, qui ont bien leur importantce, cependant ; pour réfuter la prétention que M. Pickel s'était entièrement désisté, il me suffit de dire que tout était consommé lorsque le ministre eut connaissance de son désistement.

L'honorable M. FISHER : J'ai déclaré à deux reprises que j'avais la lettre du colonel Smart à la main et que je l'avais lue lorsque j'ai signé le document.

M. MONK : Mon honorable ami l'a donc signé le 20 mai ?

L'honorable M. FISHER : Certainement.

M. MONK : Il porte la date du 19.

L'honorable M. FISHER : Mon honorable ami ignore ce que j'ai dit. Le document portait la date du 19, lorsque le colonel Pinault me l'adressa du ministère. Je le reçus et le signai dans la matinée du 20.

M. MONK : Il portait au haut et au bas la date du 19 et fut immatriculé ce jour-là. Ces documents nous sont communiqués et ce n'est pas ergoter que de s'en rapporter à la date qu'ils portent ; pourtant, cela n'est pas nécesaire.

Mon honorable ami n'a pas opposé un démenti formel et courageux à l'importante déclaration que contient la lettre du colonel Smart à lord Dundonald. Que dit celui-ci ? Il déclare que dès le début le ministre de l'Agriculture a entravé l'organisation de ce régiment. Est-ce vrai ou faux que le ministre a dit que ce régiment ne serait pas levé si M. Pickel devait en faire partie ? C'est là le fin mot de l'affaire, car personne n'ignore que le ministre ne lui reprochait pas son défaut d'instruction militaire mais sa parenté avec le sénateur Baker. Celui-ci produit sur le ministre le même effet qu'un chiffon rouge sur un de ses taureaux. Il suffit d'être allié au sénateur Baker pour ne pas trouver grâce aux yeux du ministre. Un fait qui me paraît de prime importance, c'est que le ministre de l'Agriculture ne contredit formellement aucune des affirmations que renferme la lettre du colonel Smart à lord Dundonald. En dernière analyse, nous nous trouvons en face d'une proposition du ministre de l'Agriculture que la droite a applaudi sans désemparer et que je réprouve sans restriction. L'intérêt bien entendu du pays et de la milice exige que, pendant la formation d'un régiment, les hommes politiques auxquels la loi ni les ordonnances de la milice ne confèrent aucun pouvoir n'interviennent pas pour maintenir l'équilibre comme l'avoue le ministre de l'Agriculture, entre les deux partis dans les rangs de l'état-major. Autrement, autant vaudrait renoncer à mettre la milice du Canada sur un bon pied. Autrement, il serait ridicule de consacrer chaque année plus de $3.000,000 aux besoins de la milice. Le gouvernement du jour, depuis son avènement au pouvoir, a dépensé plus de $10,000,000 pour l'entretien de nos volontaires et, cette année, il dépensera $3,000,000. Il est absurde dans ce cas-là, je le déclare, de faire venir d'Angleterre, un officier compétent, capable de diriger notre milice, sans aucune attache politique et uniquement désireux de mettre sur un bon pied notre organisation militaire. Si nous admettons que la politique doive jouer un rôle, fut-il le plus effacé, dans notre organisation militaire, nous ouvrons la porte à des maux incalculables. Pourquoi ne pas permettre à chaque membre du cabinet ce que nous permettrions au ministre de l'Agriculture, et pourquoi tous les députés ne seraient-ils pas libres de s'ingérer dans le recrutement d'un régiment et dans la direction des affaires militaires du Canada ? Si vous reconnaissez ce principe, vous dépensez en pure perte, je le déclare, les sommes consacrées à la réorganisation de la force armée et au perfectionnement de notre administration militaire. La loi de la milice a pour objet d'introduire des innovations. Ce sera peut-être pour le mieux; cependant, tant que la loi actuelle sera en vigueur et tant que nous confierons le commandement de notre milice à un officier envoyé d'Angleterre, il faudra lui donner carte blanche. Qu'il soit sous la dépendance du gouvernement, cela est indiscutable. Tout le monde en convient. J'ai lu, notamment dans les journaux de ma province, des écrits absurdes sur le droit qu'a la population du Canada à la direction suprême de notre organisation militaire.

Ce privilège n'est pas en danger, mais quant à moi, je déplore sincèrement la conduite indigne et cruelle du gouvernement à l'égard de lord Dundonald. Les commentaires qu'il a faits à Montréal ont pu donner aux autorités constituées le droit de se dispenser de ses services. Cependant, de l'avis de la population de ce pays, si le général avait commis une faute en cette circonstance à l'égard du gouvernement, il aurait été plus digne, plus honorable, plus équitable de la part de celui-ci de dire carrément à lord Dundonald ce qu'il pensait de sa conduite sans le chasser du théâtre de ses exploits les plus méritants depuis quelque temps. Le peuple canadien, j'en ai la ferme conviction, lorsqu'il aura à rendre un verdict désintéressé, ne manquera pas de déclarer que le gouvernement a indignement traité lord Dundonald et que, vu le rôle ignominieux joué dans

cette circonstance par le ministre de l'Agriculture, la révocation du commandant général a été une vengeance qu'il réprouve.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) : Le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a cru de bonne guerre d'entrer en matière en se permettant à l'égard de mon voisin de gauche, l'honorable ministre de l'Agriculture, ce que j'appellerai une boutade déplacée à propos de poulets et d'autres détails de l'administration si habile de mon collègue. Je l'avertis que la population canadienne tient l'honorable ministre de l'Agriculture en trop haute estime pour qu'on se permette de tourner en ridicule les importantes fonctions qu'il remplit. L'honorable ministre n'a pas besoin de mes services pour se défendre. Il a exposé la situation avec calme, pondération et habileté, de manière à créer dans l'esprit du public la conviction qu'il a fait naître chez tous les députés impartiaux qui l'ont entendu.

Je relèverai quelques-unes des allusions du représentant de Jacques-Cartier. L'honorable député s'est proclamé dès le début le défenseur de cette noble victime, lord Dundonald. Il voulait qu'il fut bien compris qu'il restait au moins au comte de Dundonald un ami et un protecteur ; cependant, après qu'il eut fait cette déclaration d'une manière bruyante et impétueuse, nous n'avons guère entendu souffler mot de son protégé. Après avoir entrepris de prouver, j'imagine, que la conduite de lord Dundonald avait été constitutionnelle à tous égards, il n'alla pas loin sans changer d'idées et termina son discours par l'aveu qu'il était absolument impossible de défendre les actes du noble lord tout en nous reprochant d'avoir traité celui-ci avec trop de rudesse. Ainsi, il est entendu qu'on ne conteste pas ici que la conduite de lord Dundonald fût totalement injustifiable, qu'elle constituât une infraction si grave de tous les principes qui doivent régir les actes d'un fonctionnaire de l'Etat que le gouvernement ne pouvait pas fermer les yeux. Ayant épousé la cause de lord Dundonald, l'honorable député a négligé d'accomplir la tâche qu'il avait entreprise. Il m'est venu en tête qu'il devait y avoir un lien de sympathie entre eux. L'honorable député a récemment subi des malheurs. Il y a quelques temps il était déposé et il doit prendre une large part aux ennuis et aux traverses du noble comte.

Certes, c'est un sentiment chevaleresque qui a provoqué sa sympathie et l'a porté à nous apprendre que, pénétré de sa propre infortune, il était prêt à sympathiser avec celui sur lequel les mêmes malheurs s'étaient appesantis. A cette différence cependant que, victime lui-même de ses propres amis, il ne reconnaît pas avoir mérité son sort, tandis qu'il est forcé d'avouer que l'ami qu'il défend s'était attiré son châtiment.

Arrêtons-nous un instant aux commentaires de l'honorable député. Il déclare d'abord que lord Dundonald n'assistait pas à un festin public ; qu'appelé à Montréal par ses devoirs, il fut invité à la table de quelques amis et que l'incident se produisit pendant un dîner intime. Comment se fait-il qu'à ces agapes intimes se trouvait un reporter dont les services étaient rétribués et qui recueillit textuellement chacune de ses paroles, bien que le lendemain on ait tenté avec succès d'empêcher la publication de son rapport dans la " Gazette," de Montréal.

M. MONK : L'honorable ministre dit-il que le commandant général avait fait venir et payé un reporter afin qu'il rapportât son discours?

Sir FREDERICK BORDEN : On me l'a dit.

Quelques VOIX: Ah ! ah !

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'en ai pas connaissance personnellement. Quoi qu'il en soit, il est étrange que la seule version des paroles prononcées à ce banquet dont lord Dundonald reconnaisse l'authenticité soit la version de ce reporter. On nous dit que lord Dundonald était à remplir ses devoirs à Montréal. Nous avons pris connaissance de la correspondance déposée sur le bureau ; nous avons entendu le plaidoyer de lord Dundonald que nous a communiqué l'un des gros bonnets de l'opposition ; et que nous apprennent-ils sur le but de sa visite à Montréal? Qu'il était allé voir le colonel Smart et lui demander d'écrire une lettre—reproduite dans son plaidoyer. Il se rendit à Montréal afin de réunir quelques-uns de ses subordonnés, en quête de preuves qui lui permettraient de lancer une accusation contre le ministre de l'Agriculture et le gouvernement. Au moment de prononcer son discours et de proférer cette accusation, sachant, il en a fait l'aveu, que le ministre de l'Agriculture me représentait devant le conseil, qu'il avait à la main, lorsqu'il a rayé le nom du docteur Pickel, la letre du colonel Smart, connaissant tous ces faits, était-il juste, était-il honorable de sa part de proférer les paroles qui sont tombées de sa bouche lors de ce banquet et qui ont été recueillies par son reporter, en évitant soigneusement de faire connaître la vérité à ses auditeurs?

M. HAGGART : Le ministre déclare-t-il que lord Dundonald avait eu connaissance de la radiation avant que la liste eût été soumise au conseil des ministres?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; je déclare que, lorsque lord Dundonald a prononcé son discours à Montréal, il savait que mon collègue avait reçu du colonel Smart une lettre qui, non seulement lui permettait, mais lui conseillait de faire cette radiation.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami, le ministre de la Milice, n'a-t-il pas compris comme moi que le ministre de l'Agriculture a déclaré ce soir qu'avant la réception de cette lettre, il était convenu avec le colonel Smart que le nom serait rayé.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne vois pas ce que cela peut faire. Je déclare qu'au moment où lord Dundonald tenait ce langage, lors du banquet, et accusait le ministre de l'Agriculture d'avoir illégalement falsifié un document, il savait que mon collègue me représentait et était autorisé à rayer ce mot par le commandant du régiment.

Mon honorable ami qualifie de cruelle notre conduite à l'égard de lord Dundonald, parce que nous l'avons averti de sa révocation par une dépêche laconique. Je lui demanderai quel autre moyen, le gouvernement ou moi, nous avions d'avertir lord Dundonald——

M. MONK : Ainsi que je l'ai dit, lors de la révocation d'un officier de ce rang, un membre de l'état-major général est chargé de lui porter une dépêche spéciale.

Sir FREDERICK BORDEN :——attendu qu'il s'était rendu au camp de London contrairement à l'avis que je lui en avais donné.

M. SAMUEL HUGHES : Puis-je poser une question à l'honorable ministre ?

Quelques VOIX : Asseyez-vous !

Sir FREDERICK BORDEN : Je déposerai cette note sur le bureau, si on le désire.

M. SAMUEL HUGHES : Puis-je poser une question ? Le ministre a-t-il avisé lord Dundonald de ne pas se rendre au camp de London ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : Attendez donc—avant que le conseil des ministres eut rendu le décret le révoquant ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : Alors, vous avez préjugé la question.

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; ma conviction était faite.

Quelques VOIX : Très bien !

M. TISDALE : Mon honorable ami me permet-il——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TISDALE : Si le ministre s'y oppose, je ne l'interromprai pas. Je n'ai pas bien compris si le ministre a dit qu'il n'est pas d'usage au ministère de la Guerre, en Angleterre, d'avoir recours à des envoyés spéciaux dans des circonstances semblables.

Sir FREDERICK BORDEN : Voici : là-bas, il suffit de trois ou quatre heures pour qu'un envoyé spécial se rende aux principaux postes militaires des Iles Britanniques, tandis qu'ici il faut souvent parcourir des centaines de milles, et il me semblait que je ne pouvais pas marquer plus de déférence à lord Dundonald qu'en le mettant au plus tôt au courant de ce qui s'était passé, afin de lui éviter de se trouver dans une situation fâcheuse ou désagréable. Pour prévenir cet inconvénient, après avoir conféré avec le premier ministre, aussitôt que j'appris que lord Dundonald se proposait de se rendre au camp, je lui adressai une note courtoise pour lui dire que j'avais appris son dessein et pour lui faire observer—je cite textuellement—qu'il conviendrait de retarder sa visite au camp. Le même soir, à onze heures, je reçus sa réponse dont voici la substance : Si vous m'aviez enjoint de ne pas y aller, je ne serais pas parti ; mais comme vous ne m'avez point fait cette défense, j'irai. Et il partit en effet. Par conséquent, il a fallu lui adresser une dépêche : si c'est là un acte de cruauté, je dois dire qu'il n'était pas volontaire. Nous étions loin de vouloir nous montrer durs ou cruels.

L'honorable député (M. Monk) a dit que lord Dundonald n'avait rien à me reprocher, que c'était uniquement au ministre de l'Agriculture qu'il en avait.

M. MONK : Je demande pardon au ministre ; je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que le ministre de l'Agriculture n'avait pas soumis ses griefs ni à vous ni au commandant général ; il paraît s'être adressé directement au colonel Smart.

Sir FREDERICK BORDEN :J'ai pris note des paroles de mon honorable ami : l'harmonie régnait dans les relations de lord Dundonald avec moi, et l'honorable député m'a fait l'honneur de citer l'un de mes discours pour prouver ses dires. Il a lu ce discours afin de démontrer que l'horizon politique aurait été pur et sans tache sans ce malentendu avec le ministre de l'Agriculture. Eh bien, mon honorable ami ne doit pas croire que, lorsqu'un fonctionnaire public lance à l'adresse du ministre de l'Agriculture une accusation aussi injuste et aussi peu méritée—je le lui ai démontré—et lorsqu'il s'en prend en même temps à tout le gouvernement, mon honorable ami ne doit pas croire, dis-je, que le ministre de la Milice, chef du ministère dont ce fonctionnaire relève, restera insensible aux attaques du commandant général.

J'établirai plus tard qu'elle a été sa conduite à l'égard du présent gouvernement et à mon endroit, bien que j'admette volontiers que je ne m'en suis pas rendu un compte exact. J'ai prononcé le discours que l'honorable député a cité ce soir. Ce discours ne fait peut être pas honneur à mon esprit, mais on conviendra, je l'espère, qu'il prouve que j'ai du cœur et que, pour ma part, j'étais prêt à tout faire pour m'attendre avec lord Dundonald. J'adressais moi aussi la parole à Montréal, dans un banquet où tous les convives étaient des officiers. Au lieu d'imiter la tactique de lord Dundonald qui chercha à indisposer ses compagnons d'armes à l'égard des autorités, j'ai profité de la circonstance pour prêter mon concours au commandant général.

Mon honorable ami a entrepris dès son entrée en matière de dire que le commandant général occupait une position privilégiée au Canada. Il s'est appliqué à établir cette

thèse sans grand succès, autant que je puis en juger. J'ai attentivement suivi son raisonnement, m'attendant à l'énonciation d'une nouvelle doctrine constitutionnelle. Je me préparais à entendre répéter la prétention, soutenue autrefois, que le commandant de la milice du Canada étant un officier de l'armée impériale, il est muni par le fait même de pouvoirs spéciaux en ce qui a trait à la milice canadienne. Je suis bien aise de constater que l'honorable député n'est pas allé aussi loin, de sorte que nous sommes tous d'accord de nouveau à dire qu'il n'y a aucun principe constitutionnel en jeu. Au besoin, il serait facile de l'établir.

J'ai sous la main des extraits des discours de quelques-unes des personnes qui se sont succédé au ministère de la guerre, en Angleterre. Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en en donant lecture ; le très honorable Hugh C. Childers et lord Cardwell, qui ont rempli ce poste avec une grande distinction, ont tous deux énoncé le principe, aujourd'hui universellement reconnu, qu'au ministère de la guerre, le ministre exerce dans toute sa plénitude son autorité sur tous les fonctionnaires, y compris le commandant en chef. Autrement, l'administration des affaires publiques serait impossible. Ce serait une absurdité. Si le commandant général devait exercer ces pouvoirs extraordinaires; pourquoi un sous-ministre n'en serait-il pas également revêtu ? Tirez de ce principe les conclusions qui en découlent légitimement, et il n'y a plus de gouvernement possible et le chaos règne au sein de l'administration des affaires publiques. Il est donc inutile de nous attarder à réfuter cette thèse.

M. TISDALE : L'honorable ministre ferait probablement mieux de traiter cette question à fond, car il se peut que je la ramène sur le tapis.

Sir FREDERICK BORDEN : Je citerai deux autorités. D'abord, je lirai un extrait d'un discours que prononçait, en 1882, l'honorable Hugh C. Childers. On le trouvera à la page 56, du 2e vol. d'un ouvrage intitulé " Life of Right Hon. H. C. Childers ".

On a laissé entendre qu'au cours des dernières années différents ministres de la Guerre ont, dans l'administration de l'armée, empiété sur les fonctions d'autrui. L'armée, disent ces critiques, relève de la Couronne ; nous, ministres de la Guerre, nous voulons, ne vous en déplaire, qu'elle dépende de la Chambre des communes. La Couronne, disent-ils, commande à l'armée par l'intermédiaire du général en chef. Le ministre n'est qu'un simple comptable qui peu à peu a empiété sur le domaine de la Couronne, grâce à la puissance des moyens matériels.

Or, messieurs, je dois vous dire que tout ceci n'est qu'une vaine illusion. Ces écrivains devraient songer qu'une distribution erronée des pouvoirs ne saurait déplaire à personne plus qu'à la Souveraine elle-même. La Reine, messieurs, qui est la plus juste et la plus sage, est aussi la plus constitutionnelle des autorités souveraines. La Reine est le chef reconnu de l'armée, comme de la marine et de toutes les branches du service public. A ce titre, elle ne saurait avoir tort. Mais si elle n'a jamais tort, c'est parce que tous ses actes sont le fait de ses ministres responsables. La doctrine du gouvernement personnel, proclamée si ouvertement depuis quelques jours en Prusse, est absolument étrangère à notre constitution.

Ceci n'est pas une question de coutume ou de droit non écrit. Les fonctions de ministre de la Guerre, " exerçant l'autorité et les prérogatives royales en ce qui a trait à l'armée," sont définies avec une extrême précision dans le décret de l'Exécutif royal du mois de juin 1870. Le ministre préside à trois grands services dont les chefs sont également responsables envers lui ; pour la division militaire : le commandant en chef ; pour l'artillerie et l'intendance : l'inspecteur général ; pour le contrôle du service des finances : le secrétaire-trésorier. Nulle mesure disciplinaire ne peut être prise, nulle commission, nul avancement ne sauraient être accordés, nulle troupe ne peut être mobilisée, nul paiement ne peut se faire, sans l'approbation formelle ou implicite du ministre de la Guerre. Dire que celui-ci, qui est comptable au parlement de tout abus des prérogatives de la Reine, n'a pas la haute main en des matières semblables, est une absurdité évidente.

Je lirai aussi un passage d'un ouvrage de sir Robert Biddulph, intitulé " Lord Cardwell at the War Office " (page 239) :

Ainsi fut résolue conformément à la constitution la question de la prérogative royale relativement au commandement de l'armée.

" Il fut déclaré autrefois que le général commandant en chef était subordonné au ministre de la Guerre et que celui-ci était l'intermédiaire qui devait communiquer à l'armée les ordres du Souverain.

Tous les travaux militaires qu'exécutait auparavant le ministère de la Guerre furent dévolus aux Gardes du corps à cheval ; les deux bureaux furent réunis pour mettre fin à la correspondance qui s'échangeait entre eux ; et il fut clairement entendu que nul obstacle ne devait empêcher le ministère de la Guerre de quérir n'importe quel officier ou commis d'un bureau militaire, lorsqu'il désirerait l'interroger sur un point douteux.

Sous l'empire de la constitution britannique, le ministère de la Guerre est nécessairement un membre du parlement et ordinairement un simple citoyen dépourvu des connaissances qu'on acquiert dans le service militaire. C'est un résultat inévitable de notre système parlementaire et, vu qu'il était impossible de modifier cet état de choses, il était nécessaire de s'en accommoder. Dans ce dessein, le ministre de la Guerre crut à propos de s'entourer des meilleurs officiers de l'armée qu'il plaça à la tête des différents services, afin qu'après ample consultation avec eux il pût prendre une décision sage et concevoir clairement les grands problèmes qui lui seraient soumis.

L'honorable député s'est longuement appesanti sur le fait que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, n'avait pas le pouvoir d'exercer les attributions du ministre de la Milice. Pour réfuter cette prétention, je lui demanderai si mon honorable ami a fait un

acte valide ou nul. Si l'acte est valide, c'est donc qu'il avait le pouvoir de le faire.

L'honorable député a également déclaré que personne autre que le ministre de la Milice, nul politicien—nul homme politique, pour employer son expression—n'avait le droit d'opiner ou d'exercer son influence sur la formation d'un corps de la milice. Franchement, il me paraît impossible d'énoncer une proposition plus insoutenable. Je comprendrais ce langage, s'il s'agissait d'une armée régulière. Mais il s'agit d'une milice, d'une armée de citoyens et non de troupes régulières. Nous n'avons pas d'armée à proprement parler. C'est au sein de la population que nous recrutons notre milice et il nous faut nous adresser aux gens influents. Nous avons besoin de l'aide et du concours des citoyens influents du Canada, et où trouver des citoyens influents qui n'ont pas d'opinion sur les choses de la politique ? Il serait, ce me semble, difficile d'en trouver un seul, et il est d'usage en ce pays, lors du recrutement d'un nouveau corps, de s'adresser tout de suite au citoyen le plus influent du comté et de s'assurer de son concours.

Lors de l'organisation de la milice en 1868, organisation à laquelle j'ai contribué, je me souviens que celui qui fut choisi dans mon comté pour lever un régiment auquel j'ai appartenu plus tard et qui existe encore de nos jours, était un membre du parlement. Et dans chaque comté de la Nouvelle-Ecosse, un homme marquant fut choisi pour lever des volontaires au lendemain de la confédération. Il en fut ainsi, j'imagine, dans les autres parties du Canada. C'était une nécessité. Et on viendra nous dire que mon honorable ami, représentant d'un district électoral des Cantons de l'Est, membre du cabinet et habitant de cette région, chargé, par conséquent, de défendre ses intérêts, doit s'abstenir de prendre part à l'organisation d'un corps de milice important au sein de cette population ! Je dois dire que c'est plutôt une excellente raison de rechercher son concours et son assistance dans une entreprise semblable. Du moins, c'est ce qui a toujours eu lieu. Et qu'on me permette dès maintenant de signaler le contraste qui existe entre les promotions et les commissions accordées dans le cours régulier des événements et le recrutement et l'organisation d'un nouveau corps. Ma foi, les députés de la gauche semblent avoir perdu la tête dans cette circonstance. Le commandant général aurait dû mieux connaître son devoir. Un peu de réflexion lui aurait fait comprendre qu'en Angleterre, chaque fois qu'on recrute un corps de volontaires, de yeomen, c'est au gouverneur du comté que la loi confie le soin de distribuer les grades.

M. HAGGART : Très bien ! très bien !

Sir FREDERICK BORDEN : Et qu'est-ce que le gouverneur du comté ? C'est la créature du gouvernement du jour.

M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai plus qu'à ajouter que, loin de me dérober, loin de dégager ma responsabilité, j'approuve absolument et entièrement tout ce que mon honorable collègue a fait. L'unique chose que je regrette, c'est d'avoir été absent d'Ottawa, d'avoir été à Boston, pendant les cinq ou six premières semaines de l'année, lors de l'organisation de ce régiment. Si j'avais été présent, j'aurais parlé à mon honorable ami et il est très probable que cette aventure n'aurait pas eu lieu.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir FREDERICK BORDEN : Une autre chose à remarquer, c'est que le commandant général au lieu de suivre la filière ordinaire dont personne ne s'était départi avant lui, au lieu de s'adresser au commandant du district dans lequel ce régiment devait être recruté, a préféré demander l'aide et le concours de citoyens absolument étrangers à ce district. Je n'ai rien à dire contre les officiers qu'il a choisis comme ses conseillers, mais je dis qu'il aurait dû confier la formation de ce régiment au commandant du district dans lequel il devait être recruté. J'ignore pourquoi il a jugé à propos de s'écarter de cette règle si sage. Lui qui est si à cheval sur l'étiquette, lui qui a tant souffert pendant ses deux années de séjour à Ottawa de tous ces manques d'égards pour sa personne, comment a-t-il pu commettre cette infraction au règlement, et infliger une humiliation imméritée à l'officier commandant de ce district ? Il se trouve que l'officier commandant de ce district est un canadien-français distingué, et j'ignore si ce fait a influé sur la conduite du général dans cette circonstance. J'espère que non.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que le colonel Roy, l'officier commandant dans cette division, n'a pris aucune part à la formation de ce régiment ?

Sir FREDERICK BORDEN : Aucune, si ce n'est——

M. SAM. HUGHES : J'ai ici des documents qui prouvent le contraire.

Sir FREDERICK BORDEN : Je sais que mon honorable ami est au courant de toute cette affaire, mais il me permettra de lui dire qu'on s'est servi du colonel Roy, uniquement pour faire l'échange des lettres et autres documents entre le colonel Smart et le colonel Whitley, d'un côté, et le général de l'autre. Son rôle s'est réduit à cela.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre prendra-t-il les moyens de s'assurer si le colonel Roy a pris part à la formation de ce régiment ? Je suis informé qu'il y a pris part, et je crois que si le ministre se donne la peine de faire une enquête, il constatera qu'il existe des lettres à cet effet. Il vaut mieux tirer cette question au clair, vu surtout que le ministre, pour des raisons qui m'échappent, a laissé entendre que le colo-

nel Roy a été ignoré parce qu'il est Canadien-français. J'aurais cru que le caractère de lord Dundonald le mettait au-dessus d'une pareille insinuation.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous aurons l'occasion de nous renseigner sur son caractère au cours du débat. Dans ses remarques de la fin, qui sont les seules qu'il consacre au général dont il s'est constitué le champion, l'honorable député de Jacques-Cartier, dit qu'un militaire aussi éminent, en arrivant dans ce pays, aurait dû prendre la direction absolue de nos affaires militaires, qu'on aurait dû lui donner carte blanche, et le laisser libre d'agir à sa guise. Je ne crois pas que le chef de mon honorable ami soit disposé à accepter cette doctrine, car cela l'exposerait certainement à de sérieux embarras.

Puisque la question de la conduite du général est entrée dans le domaine de la discussion, comme c'était inévitable, je crois devoir consacrer quelques instants au pronunciamento ou proclamation qu'il a adressé au peuple canadien. Mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, a rappelé quelques passages intéressants de cette mise en accusation du gouvernement devant la nation.

M. SAM. HUGHES : M. l'Orateur, sans en appeler directement au règlement, je ferai remarquer que la question que discute en ce moment le ministre, est étrangère au débat. Dans une autre occasion très prochaine, l'honorable ministre aura toute la latitude nécessaire pour parler de ce document.

Sir FREDERICK BORDEN : M. l'Orateur, on avouera que même en l'absence de toutes autres raisons, les attaques que ce document porte contre moi, seraient une raison suffisante pour m'autoriser à profiter de la première occasion qui se présente de le discuter. Cela ne nous empêchera pas de profiter également des autres occasions qui pourront se présenter. Le dernier paragraphe de la résolution que nous discutons en ce moment dit :

La Chambre regrette que cette ingérence injustifiable ait été approuvée par le gouvernement et que, non seulement, elle ait retardé sans motif l'organisation du régiment précité, mais qu'elle ait eu pour résultat final de priver la milice du Canada d'un chef expérimenté et distingué.

Or, comme l'a fait remarquer mon collègue l'honorable ministre de l'Agriculture, cette proclamation au peuple canadien dit le contraire. Ce document contient des déclarations que le public ne lira pas sans étonnement, après avoir pris connaissance du discours de Montréal et de la lettre dans laquelle le général déclare que dans cette occasion, il n'avait pas de notes sur la question que nous discutons ce soir. Le public a dû aussi être surpris d'apprendre que des efforts surhumains avaient été faits pour empêcher la publication de ce discours de Montréal.

Mais je suppose que les Canadiens sont tenus d'ajouter foi aux affirmations que ce personnage fait dans le calme de son cabinet, après mûres réflexion et délibération. Dans cette proclamation il déclare que ce discours de Montréal n'était pas une improvisation lancée sous l'impulsion du moment, mais qu'il s'était rendu à cette réunion, de propos délibéré, avec l'intention bien arrêtée de précipiter une explosion qu'il prévoyait depuis des mois, sinon des années, n'attendant que le moment favorable de la produire.

On se demande quels peuvent être la tournure d'esprit et le sens moral d'un homme qui, de son propre aveu, préparait ce coup, non depuis des jours et des semaines, mais depuis des mois, et qui se rend tous les jours à son bureau, y rencontre son chef hiérarchique, lui prodigue, extérieurement du moins, des marques d'amitié, lui écrit des lettres courtoises, prétend lui apporter son concours dévoué et ne manque pas de lui faire des compliments à l'occasion.

Et quel est le motif qu'il donne pour justifier cette conduite ? Le motif qu'il donne, c'est qu'il voulait sauver, je ne dirai pas son pays, mais ce malheureux Canada. Il voulait être notre sauveur. On s'imagine facilement les tourments que cette duplicité de tous les instants imposait à ce noble cœur, bien qu'il eut la conviction de se sacrifier pour le salut de sa patrie d'adoption.... temporaire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit, pour se faire une idée de l'état d'âme et des dispositions intellectuelles d'un tel homme, et les Canadiens n'auront pas de longues réflexions à faire pour se dire qu'ils ne veulent pas de serviteurs publics de cette trempe.

Ce document extraordinaire, débute ainsi :

Considérant qu'il est opportun de bien définir pour le peuple canadien, ma situation dans le différend survenu entre moi et le gouvernement du Canada.

"Moi". "Moi et le gouvernement du Canada." Nous avons dans ce membre de phrase l'explication de toute la difficulté. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver nulle part ailleurs un étalage plus complet d'égoïsme et de suffisance. "Moi". Quel est ce personnage qui parle de lui d'abord, et du gouvernement canadien ensuite ?

En présence d'une pareille morgue, il faut est ce personnage qui parle delui d'abord, et persuader que celui qui parle ainsi est un fonctionnaire public, sous les ordres du ministre de la Milice,nommé par ce même gouvernement, au mois de juillet 1902. C'est lui qui va prendre la direction des affaires dans ce pays ! Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, qu'il lui reste une chose à apprendre avant de devenir dictateur. Il faut qu'il apprenne d'abord à se gouverner lui-même.

Il ressuscite, ou plutôt tente de ressusciter ici,—car je ne crois pas que son règne soit

bien long—ces conflits dont parle l'histoire et qui étaient de fréquente occurrence, il y a deux siècles, alors que l'élément militaire et l'élément civil étaient continuellement aux prises pour assurer la suprématie de l'un sur l'autre. Heureusement que cette question a été réglée une fois pour toutes dans les pays anglo-saxons ; elle est réglée depuis cent ans, dans la mère patrie. Il n'est pas à craindre qu'une campagne comme celle-là puisse être menée bien loin dans ce pays.

Comme il est question de moi à plusieurs reprises, dans ce manifeste, je saisis cette première occasion qui se présente, pour le discuter. Le général dit qu'il n'a pas cherché à imposer ses vues, sa politique, mais qu'il voulait prendre la direction de l'administration militaire du département. Je ne sais pas ce qu'il entend par politique, mais il me semble qu'un projet de réorganisation de la milice qui entraînerait des dépenses considérables, est une question qui concerne la politique d'un pays. C'est le gouvernement qui est appelé à régler ces questions et je suis bien forcé d'avouer que dans le règlement de ces questions, j'ai eu toutes les difficultés du monde à maintenir ce fonctionnaire dans les limites de ses attributions, ainsi que je vais essayer de le démontrer.

Son réquisitoire contre le gouvernement est divisé en deux parties. Il se plaint d'abord de notre ingérence et en second lieu de notre inertie—deux choses qui, logiquement, ne paraissent guère compatibles. Mais l'ex-commandant ne se soucie pas plus de la logique que de la véracité ou de l'exactitude de certains faits qu'il affirme.

Il se plaint de notre ingérence. D'où venait cette ingérence ? Des autorités légalement constituées de ce pays, du gouvernement, des représentants autorisés, des contribuables qui le payaient pour les services qu'il était supposé leur rendre. Voyons maintenant quelles preuves il donne à l'appui de cette accusation. Il dit qu'une des raisons qui l'ont engagé à faire la lumière sur les agissements du ministère de la Milice, c'est qu'une nouvelle loi de la milice était sur le point d'être adoptée. Voici les paroles dont il se sert :

> Je me rendais compte, en outre, que le nouveau bill de la milice était sur le point d'être discuté au parlement et qu'il était de mon devoir de mettre le pays en garde contre certains dangers, avant qu'il fût trop tard.

Pour cela il ne s'adresse pas au ministre dont il relève, ni au gouvernement—car s'il n'espérait pas être entendu de moi, il pouvait aller trouver le premier ministre. Il a préféré s'adresser directement au peuple, sous prétexte que j'avais décidé, dans ma sagesse, de déposer devant la Chambre un projet de loi dont le besoin se faisait grandement sentir et que ce projet était sur le point d'être adopté. En quoi ce projet de loi le concernait-il ? Il avait lu dans le bill et il avait appris par mes déclarations devant la Chambre que j'étais favorable au remaniement introduit en Angleterre, par lequel on se dispense des services d'un commandant en chef. Il prit peur, et sans m'en parler, sans chercher à me convaincre que j'avais tort, il se décida à méconnaître mon autorité et celle du gouvernement, et d'en appeler au peuple pour empêcher l'adoption du nouveau bill de la milice.

Son premier grief, c'est que la deuxième partie de son rapport de 1902 a été supprimée. Voici ce qu'il dit :

> Un cas très grave d'intervention a été la suppression de parties importantes de mon premier rapport annuel sur la milice. Après avoir étudié très soigneusement la situation, j'avais tiré certaines conclusions et j'avais élaboré certains projets. Pour plus de facilité j'avais divisé mon rapport de 1902, en deux. La première partie n'était qu'une simple récapitulation des événements. Dans la deuxième partie, je décrivais la situation de la milice et je donnais un aperçu d'un plan très étendu pour la réorganisation de la milice sur des bases appropriées au pays. Dans mon opinion cette partie de mon rapport était certainement destinée à la publicité. Elle ne contenait rien qui pût être considéré comme un secret militaire. Elle ne traitait que de questions qui sont constamment discutées publiquement en Angleterre et aux Etats-Unis. A mon sens, c'était des renseignements sur la situation actuelle et sur des perfectionnements possibles de la milice, que le public avait à connaître.
>
> Sir Frederick Borden a supprimé cette partie de mon rapport, malgré ma protestation.

Remarquez bien ces mots " malgré ma protestation ".

> A plusieurs reprises, à la Chambre des communes, il a parlé de cette partie du rapport, comme d'un rapport " personnel," " confidentiel " et " secret ".

Remarquez bien encore ces mots " personnel ", " confidentiel " et " secret ".

> Ce rapport n'était ni " personnel ", ni " confidentiel " ni " secret ". Quand le ministre a fait cette déclaration je lui avais déclaré expressément que j'en désirais la publication. Un jour, il est allé jusqu'à le comparer au rapport secret relatif à la défense du pays.
>
> Mon rapport n'avait aucune ressemblance avec celui-là.

C'est tout ce qui concerne le premier rapport. Voyons maintenant les faits ; je vais les exposer à la Chambre aussi brièvement que possible. On se rappelle qu'à la dernière session l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) fit inscrire à l'ordre du jour une interpellation à laquelle j'ai répondu. La question et la réponse sont consignées dans les " Débats ". Je ne les citerai pas, mais en voici la substance : Les journaux anglais et les journaux canadiens avaient annoncé qu'un rapport préparé par le commandant en chef n'avait pas été publié et on me demandait si j'avais l'intention de le publier. Je répondis que je ne l'avais pas publié parce que je le considérais comme confidentiel et que j'entendais le traiter comme tel. Plus tard l'honorable député de

Norfolk-sud (M. Tisdale) ramena la question sur le tapis et me posa différentes questions auxquelles je répondis dans le même sens. Je déclarai alors que je me ferais un plaisir de le communiquer à l'honorable chef de l'opposition et à un de ses amis qu'il désignerait lui-même, en même temps qu'à certains membres de la droite qui s'intéressent à ces questions. J'ai fait ce qu'on aurait certainement fait en Angleterre dans les mêmes circonstances, en décidant que, pour le moment du moins, il n'était pas opportun de rendre ce rapport public. J'ai alors expliqué les raisons que j'avais d'agir ainsi.

Lord Dundonald prétend qu'il a insisté pour que le rapport fût publié, qu'il a protesté contre sa suppression et qu'il ne portait pas la marque "personnel". Cela ne fait rien à l'affaire, car à titre de ministre responsable au peuple, c'est à moi de décider si un rapport doit être publié ou non, et quand il pourra être publié.

M. LENNOX : Cette règle ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer.

Sir FREDERICK BORDEN : Que dit l'honorable député (M. Lennox) ?

M. LENNOX : Cette règle ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer.

M. HEYD : Il était sûr de dire une niaiserie.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire. J'ai ici la correspondance échangée entre lord Dundonald et moi à propos de ce rapport.

M. INGRAM : L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question ?

Sir FREDERICK BORDEN. Oui.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a pas déposé ce rapport sur le bureau de la Chambre à la dernière session. En a-t-il été question en public, ou ailleurs qu'ici, en dehors de ce que le ministre en a dit, l'an dernier ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'en ai rien dit, mais je crois que le commandant en a beaucoup parlé.

M. INGRAM : Je demande pardon à l'honorable ministre, mais voici ce que je voudrais savoir : A-t-on fait quelque déclaration comportant que le général avait préparé un plan très coûteux et l'honorable ministre at-il autorisé quelqu'un à faire cette déclaration devant le parlement ou ailleurs ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas connaissance d'avoir parlé d'un plan coûteux.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a autorisé personne de son ministère à en parler ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il en a été question dans les journaux. Par des moyens incompréhensibles et mystérieux, il arrive assez fréquemment que ce qui se passe dans les bureaux du ministère de la Milice est publié en Angleterre avant d'être rendu public au Canada.

M. INGRAM : Est-ce ainsi que le "Globe" s'est procuré ce rapport ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'en sais rien. Je ne l'ai pas divulgué ni je n'ai autorisé qui que ce soit à le faire. Mais revenons à la question. Cette lettre servait de couverture au rapport de lord Dundonald; elle m'est adressée par lui-même et j'ai obtenu du signataire la permission de la rendre publique, ce que je n'aurais pu faire sans cette permission, car elle porte la marque "Confidentielle." Voici cette lettre :

Creighton Lodge,
Ottawa, 29 février 1903.

"Confidentielle."

Cher sir Frederick,—Je vous envoie avec la présente mon rapport pour 192. Jt n'ai reçu que samedi le dernier des sous-rapports qui m'ont été adressés—comme vous le savez, j'ai eu beaucoup à faire—me mettre au courant du système, en découvrir les points faibles et trouver le remède à appliquer. J'espère que vous accueillerez favorablement mes recommandations, car j'ai compris des conversations que nous avons eues, que nous sommes d'accord sur plusieurs points essentiels. Je ne crois pas que le pays puisse avoir un système plus économique et plus efficace, pour les sommes qu'il y consacre, que celui que je soumets, pourvu que vous réussissiez à le faire adopter et à obtenir les crédits nécessaires.

Je suis encore retenu à la maison, mais j'espère sortir demain et je compte vous voir lundi au plus tard, si cela vous agrée.

Votre tout dévoué,
(Signé) DUNDONALD..

Cette lettre qui servait de couverture au rapport est marquée "Confidentielle." Le 31 janvier, deux jours plus tard, j'écrivis la lettre suivante, également marquée "Personnelle" :

Ottawa, 31 janvier 1903.

Cher lord Dundonald,—J'ai lu attentivement votre très intéressant et très précieux rapport. J'ignore si vous destinez la deuxième partie à faire partie du rapport annuel du ministère de la Milice, pour l'année 1902, mais je doute qu'il soit à propos de rendre public un projet qui n'a pas encore été étudié dans son ensemble, par le ministre et dont les autres membres du cabinet n'ont même pas encore entendu parler.

En outre, il y a la question très grave de savoir s'il n'y a pas d'inconvénient à faire connaître un pareil plan, surtout, dans tous ses détails. Vous n'ignorez pas non plus qu'un plan a été recommandé par la commission de la défense nationale en 1898, qu'il a été approuvé par le War Office et adopté par le gouvernement canadien. Je crois qu'il sera nécessaire de comparer soigneusement les moyens que vous recommandez, avec ceux de la commission.

Il y a ensuite la question financière. Il me faut absolument un état estimatif soigneusement préparé de ce que coûterait l'adoption de votre plan, avant qu'il puisse être étudié par le

gouvernement. Pourrez-vous me faire parvenir cet état, le plus tôt que vous pourrez ?

Je crois que la dernière partie de votre rapport devrait être considérée comme un document confidentiel, destiné à éclairer le ministre et le gouvernement. J'espère que vous comprendrez la gravité de cette raison et de celles que j'ai déjà données pour ne pas publier cette partie du rapport, du moins, à présent.

Je serai heureux de vous rencontrer mardi prochain, si la date vous agrée, et j'espère que nous pourrons alors nous entendre sur ce qui devra être publié dans le rapport annuel.

Votre, etc.
(Signé) F. W. BORDEN.

Le 11 février, je recevais la note suivante :

Cher sir Frederick,—Oui, je vous transmettrai immédiatement le rapport avec les légères modifications suggérées. Pouvez-vous me communiquer la partie que vous avez ? Je vous retournerai le tout dans quelques heures.

Votre tout dévoué,
(Signé) DUNDONALD.

Je lui envoyai le rapport immédiatement. Le 21 février, il ne m'avait pas encore été rendu et j'écrivis comme suit :

Cher lord Dundonald,—Je prends la liberté de vous rappeler ma lettre du 31 janvier dernier, rélative à votre rapport annuel. Après y avoir mûrement réfléchi je suis plus convaincu que jamais de la plausibilité des opinions que j'y émets.

L'exposition d'un projet ou plan de défense sort entièrement du cadre d'un rapport annuel de ministère et je vous demande, en conséquence, de bien vouloir omettre la deuxième partie (ainsi appelée) et de modifier la première partie en conséquence.

Je consentirai volontiers, cependant, à l'insertion dans votre rapport annuel d'un paragraphe constatant que vous avez préparé, pour mon information, un plan que vous croyez (pour employer les mots qui servent de titre à la 2e partie) " propre à augmenter la puissance de la milice comme unité de combat."

Puis-je vous demander d'amender le rapport annuel dans ce sens et me le faire parvenir aujourd'hui, pour qu'il soit envoyé à l'imprimerie.

Votre tout dévoué,
(Signé) F. W. BORDEN.

Le 28 février, je reçus la note suivante :

Cher sir Frederick,—Je vous envoie le rapport, divisé selon votre désir. Il a été difficile de faire préparer ce travail samedi qui est un jour de demi-congé.

Votre, etc.,
(Signé) DUNDONALD.

P.S.—Je pars pour Kingston à 11 heures ce matin pour visiter le Collège royal militaire, etc.

Voici une autre lettre de moi :

23 février 1903.

Cher lord Dundonald,—Merci pour votre lettre d'aujourd'hui et pour votre rapport annuel corrigé.

J'ai été obligé d'y faire quelques changements peu importants, vu que nous ne pouvions pas attendre votre retour de Kingston.

Votre, etc.,
(Signé) F. W. BORDEN.

Ici se trouve clos l'incident, pour ce qui concerne le rapport ; mais le 3 mars, j'écrivis la lettre suivante :

Le major général,
Comte Dundonald, Ottawa.

Cher lord Dundonald,—Aurez-vous l'obligeance de faire préparer et me transmettre le plus tôt possible un état approximatif des dépenses qu'entraînerait votre plan de réorganisation de la milice. Je désire discuter cette question et d'autres qui s'y rapportent, avec mes collègues et je ne puis pas le faire sans un état en indiquant le coût probable.

Au lieu d'un état indiquant simplement les augmentations, je désirerais un état complet de ce que coûterait votre plan, tant à compte du capital, qu'à compte du revenu.

Votre etc.,
(Signé) F. W. BORDEN.

La Chambre a maintenant le dossier complet devant elle. Corrobore-t-il les affirmations que ce noble lord s'est permis de faire dans son manifeste au peuple canadien ?

Une VOIX : Non.

M. CASGRAIN : Oui.

Sir FREDERICK BORDEN : Qui dit oui ?

M. CASGRAIN : Moi.

Sir FREDERICK BORDEN : Sa première accusation est que j'ai supprimé le rapport. et je crois avoir prouvé le contraire. Il dit ensuite que ce rapport n'était pas personnel, et il est marqué " personnel."

M. SAMUEL HUGHES : Le rapport ?

Sir FREDERICK BORDEN : La lettre qui lui sert de couverture.

M. SPROULE : Le point principal de votre lettre au commandant n'est-il pas qu'il ne pouvait convenablement être rendu public, parce qu'il n'avait pas été étudié par le cabinet, et que même s'il l'eût été, il ne serait pas prudent de le publier ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il m'a adressé ce rapport sur le couvert d'une lettre marquée " confidentielle." Il dit aussi qu'il a protesté. S'il l'a fait, je n'ai jamais reçu sa protestation.

Voici un homme qui, sans raison et sans preuve, m'accuse publiquement d'avoir supprimé des documents publics, d'en avoir fait un mauvais usage, d'avoir trompé la Chambre et le pays. Or, je considère que de toutes ses offenses, celle-ci est peut-être la plus grave.

M. MONK : L'honorable ministre me permet-il de lui demander si nous aurons ce rapport ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'aurai l'occasion de revenir sur cette question avant de terminer.

M. SAMUEL HUGHES : Le " Globe ", de Toronto, l'a déjà.

Sir FREDERICK BORDEN : On a beaucoup parlé de coïncidences et il y en a plu-

sieurs dans cette affaire. L'opposition a mis beaucoup d'insistance à demander ce rapport et il en a été question dans les journaux d'Angleterre. J'affirme cependant que son existence n'a été divulgée ni par moi ni par aucun fonctionnaire de mon ministère, si ce n'est par le comandant en chef lui-même.

M. KEMP : Cela n'est pas loyal.

Quelques VOIX : Oui, c'est loyal.

Sir FREDERICK BORDEN : Je profiterai de l'occasion pour me plaindre de la conduite de certains journaux canadiens à mon égard, dans cette affaire. Je n'ai pas pour habitude de me plaindre des attaques des journaux et je dois avouer que j'ai rarement à me plaindre d'eux. Mais je considère comme une injustice, pour ne pas employer une expression plus énergique, et je considère aussi comme une coïncidence, que le journal qui a été le premier à publier le texte de ce manifeste, dise dans un article de fond, consacré à ce manifeste :

Cela veut dire que sir Frederick Borden a menti—qu'il a menti en plein parlement, qu'il a menti dans une déclaration officielle faite à la Chambre.

Cela a paru le 20 juin, dans le " News," de Toronto, dont M. J. S. Willison est le directeur-gérant. Je ne m'attendais pas à être traité de la sorte par ce journal, ni par aucun autre. Je ne croyais pas qu'un journal publié en dehors de Billingsgate pouvait se servir d'un pareil langage. Le " News " est cependant un journal qui prétend donner le ton dans le pays, qui a été fondé pour servir de modèle à ceux qui, comme mon honorable ami du " World," par exemple, ne savent pas leur métier. Le rédacteur de ce journal s'est imaginé qu'il était au-dessous de sa dignité de continuer à rediger le " Globe " de Toronto. Il est sorti de la rédaction de ce journal pour aller habiter des sphères plus élevées.

J'ai le plaisir de constater, cependant, que jamais le " Globe " ne s'est livré à aussi méprisables attaques contre un homme public, quelles que fussent ses opinions politiques. Si cet écrivain n'a aucun égard pour ma personne, s'il n'a aucun respect pour lui-même, s'il se moque des convenances sociales, il aurait pu au moins respecter la position officielle que j'ai dans le moment l'honneur d'occuper.

Une autre accusation, c'est que j'ai refusé de publier le deuxième rapport de lord Dundonald, pour l'année 1903. J'ai ici sa lettre à ce sujet. Il m'a adressé son rapport avec la lettre suivante qui, cette fois, n'était pas marquée " personnelle ".

Ottawa, 1er mars 1904.

L'honorable sir Fred. Borden.

Cher sir Frederick,—Je vous envoie, ci-inclus, mon rapport pour l'année 1903. Vous remarquerez qu'à la page 23, je dis qu'il serait nécessaire d'avoir des rapports des chefs de certains services, les plus importants. Comme ces services sont chargés de la fourniture du matériel et de la préparation de la mobilisation, je considère que leurs rapports devraient être publiés avec celui du général commandant.

Ceux que je vous envoie sous ce pli, du quartier-maître général et du directeur général du service du génie—me paraissent être plutôt des des notes sur des questions secondaires que des rapports sur les sujets importants que ces officiers ont à traiter et je suppose que vous aurez à user de votre discrétion pour décider s'ils doivent paraître dans le livre bleu ou non. J'espère que l'an prochain, les rapports de ces officiers seront de nature à être lus avec intérêt et ne prêteront pas à la critique.

Votre tout dévoué,

(Signé) DUNDONALD.

Je lus ce rapport et je constatai que, comme le précédent, il contenait des choses que je ne pouvais pas publier. Je fis venir lord Dundonald, et je consacrai beaucoup de temps à l'étude de ce rapport ; je le relus en entier, mot par mot, marquant au crayon les passages que je n'approuvais pas. Je ne m'opposais pas tant au rapport qu'à la publication de certains passages que je lui demandai de modifier et j'ai compris qu'il y consentait. Une de mes objections était que dans ces passages il était question de documents qui n'avaient pas été déposés devant le parlement et que le gouvernement n'avait pas l'intention de déposer. Je lui ai expliqué que du moment que le rapport serait déposé sur le bureau de la Chambre, les députés auraient le droit de demander le dépôts de ces documents, et comme nous ne voulions pas les rendre publics, je ne voulais pas qu'il en fut question dans le rapport.

Je lui ai fait remarquer aussi qu'en plusieurs endroits, il faisait allusion à certaines questions dont j'avais eu à m'occuper—des questions de détail, des affaires de routine, des choses de peu d'importance et d'autres plus graves, à propos desquelles j'avais différé d'opinion avec lui, et auxquelles j'avais refusé mon consentement. Je lui demandai si son intention était d'en appeler de ma décision au parlement et au peuple. Il consentit à faire les changements et à supprimer les parties du rapport auxquelles je m'objectais. Il reprit son rapport et me le renvoya près de trois semaines plus tard. Je le lui renvoyai de nouveau, par un messager, avec la letre suivante :

Ottawa, 28 mars 1904.

Cher lord Dundonald,—Relativement à votre lettre du 1er du mois courant, je vous enverrai aujourd'hui même une copie de votre rapport car j'ai l'intention de l'inclure dans mon rapport annuel. J'ai supprimé certains passages, et j'ai fait quelques changements dans les termes, qui n'en altèrent aucunement le sens. Comme je vous ai expliqué très au long mes raisons pour supprimer certains passages, il est inutile d'y revenir dans cette lettre.

Quant aux rapports des chefs de services importants qui, d'après vous, devraient être plus complets, je suis porté à partager votre avis et je serais disposé à en publier un aussi grand nombre que possible, et je crois que ces rap-

ports devraient être préparés en vue de cette éventualité.

Votre tout dévoué,
(Signé) F. W. BORDEN.

Ce rapport corrigé qu'il dit avoir été mutilé et tronqué, comme s'il n'en avait rien su, lui a été remis par un messager le 28 mars. Le rapport fut ensuite envoyé à l'imprimerie et le 21 avril, je reçus la lettre suivante de lord Dundonald :

Ottawa, 21 avril 1904.

Cher sir Frederick,—Je viens de recevoir de l'imprimerie les épreuves de mon rapport de 1903 tel qu'amendé par vous pour la publication, et je les ai renvoyées.

Tous en acquiesçant aux changements que vous avez faits, puisque vous le voulez ainsi, je dois vous faire observer que mon véritable rapport est celui que je vous ai soumis en premier lieu, et que la partie non publiée reste en votre possession comme l'expression de mon opinion sur l'amélioration de la milice.

Votre tout dévoué,
(Signé) DUNDONALD.

Il n'y a là rien de caché, ni de clandestin. Comme chef du ministère, j'ai aârmé mon droit de décider sur ce qui paraîtrait dans mon rapport, et j'ai réussi. Je demande à la Chambre de dire si, d'après les règles du gouvernement responsable, j'ai eu tort ou raison.

Lord Dundonald parle de ce qui a lieu en Angleterre. A-t-on jamais entendu dire qu'un ministre de la guerre se soit trouvé dans la position humiliante de voir le commandant en chef, ou un autre fonctionaire sous ses ordres, faire un rapport au parlement et au peuple, sans que lui, le ministre, soit le premier à annoncer au parlement et au pays la politique du gouvernement concernant les questions militaires ? Cela serait absurde et monstrueux, et rien ne pouvait démontrer plus clairement que cet homme ignore les premiers principes du gouvernement responsable.

Eh bien, M. l'Orateur, la même intervention inopportune a continué à se manifester. L'autre cas dont il s'agit se rapporte à ce fameux corps d'intendance, qui a été si bien caricaturé dans les journaux quotidiens. Voici ce qu'il a dit alors :

Quelque chose de plus récent vient de se produire au sujet de l'organisation du corps d'intendance. L'établissement de ce corps fut arrêté comme suit : un colonel, un colonel en second, avec rang de lieutenant-colonel—et trois lieutenants-colonels. C'était plus que ce que j'aurais désiré, si j'avais eu mes coudées franches. Mais sir Frederick Borden tenait à avoir quelques emplois d'officiers supérieurs et grassement rétribués, et il fallut en passer par ses volontés.

Peu de temps après, je me rendis dans le Nord-Ouest—

Peu de temps après, je me rendis dans le Nord-Ouest——

Naturellement, je n'aurais pas osé faire cela s'il avait été ici.

Et dès que j'eus quitté Ottawa, le ministre de la Milice donna ordre à l'adjudant général de préparer une ordonnance augmentant le nombre des lieutenants-colonels à cinq, ce qui donnait sept officiers ayant le grade de lieutenants-colonels ou un grade supérieur pour un corps d'environ 100 hommes. Il importe ici de ne pas oublier que les choses les plus nécessaires à la milice ont dû être laissées de côté pour manque de fonds.

Eh bien, voyons ce qui en est. D'abord, laissez-moi vous dire quelques mots d'un corps d'élite, à l'organisation duquel l'ex-général commandant a consacré beaucoup d'efforts. Je veux parler du corps de guides, qui est appelé à rendre des services précieux. Ce corps se compose de 470 hommes, et, le croiriez-vous ? Il y a là 169 officiers et 302 sous-officiers et soldats ; au lieu que dans ce corps d'intendance qu'on m'a tant reproché, comprenant 106 hommes, il n'y a que 20 officiers et 86 soldats. Dans le premier corps, un bon tiers des hommes sont des officiers, et dans le mien il n'y en a qu'un cinquième. Mais cela n'est qu'en passant, et j'en reviens à ce corps d'intendance. On a dit que ce corps avait été imaginé par moi, afin de créer des sinécures à quelques favoris, et on a insinué qu'en élevant deux officiers du rang de major au rang de lieutenant-colonel j'augmentais par conséquent leur traitement.

Voilà qui est tout particulièrement faux, bien que je ne veuille pas dire qu'on y ait mis de la méchanceté. Quels sont les faits ? Les voici : Le corps d'intendance a été réparti en districts, et ces districts ont été divisés à leur tour en première, deuxième et troisième classe. La solde, toute question de rang mise à part, était selon la classe du district. Il y avait sept districts de première classe, et le traitement de ces officiers devait être de $1,600 par année. Il y avait un certain nombre de districts de seconde classe, avec solde de $1,200 par année, et un certain nombre de districts de troisième classe avec solde de $1,000 par année. Par conséquent, en disant que la promotion de ces deux hommes du rang de major au rang de lieutenant-colonel a été ordonnée dans le but d'augmenter leur solde, ou énoncé une fausseté. Mais il s'agit ici de mon propre corps. Eh bien ! quand cela serait. Le corps d'intendance n'est qu'une branche de la milice, existant depuis que nous avons une milice, et qui a la charge du magasin militaire. J'ai expliqué le changement à la Chambre il y a de cela un an, et laissez-moi vous dire que dans cet ancien service, avant son organisation en corps d'intendance, ce n'étaient pas sept mais bien onze lieutenants-colonels qu'on comptait. J'ai ici le rapport de l'officier qui était autrefois à la tête du service des magasins militaires, et maintenant à la tête de l'intendance, et je crois que cela a suffisamment d'importance pour que j'en donne lecture. Ce rapport remarquez bien, a été écrit en juin 1903, c'est-à-dire il y a un an. Il est intitulé : " Mémoramdum pour le ministre " :

Concernant l'organisation d'un corps d'intendance constitué autant que possible avec les

officiers et autres membres du corps actuel d'intendance du département.

On se propose d'établir trois classes (1e, 2e et 3e classes) selon l'importance relative des districts. Ainsi Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal et Québec, appartiendraient à la 1e classe ; London, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, à la 2e classe ; et Victoria, Winnipeg et Charlottetown à la 3e classe.

On demande aussi que la solde des officiers attachés à ces divers districts corresponde avec leurs devoirs et responsabilités. Ainsi donc, c'est le district et non le rang qui régira la question de la solde.

On a aussi émis l'avis que les officiers des districts de 1e classe aient le rang de lieutenant-colonel, ceux de la 2e classe le rang de major, et ceux de la 3e classe le rang de capitaine.

Il doit être entendu que les attributions de ces officiers, bien qu'elles comportent le commandement des hommes sous leurs ordres, restent pour ainsi dire presque entièrement administratives.

L'honorable M. HAGGART : Les dépenses ont été augmentées ?

Sir FREDERICK BORDEN : Très peu. Voici maintenant pour la solde :

En comparant la solde qu'il est question de donner à ces officiers d'intendance avec les appointements du service civil, on verra qu'un officier d'intendance de 1e classe est sur le même pied qu'un commis de 1e classe promu depuis deux ans, qu'un officier de 2e classe ne retire pas tout à fait le maximum d'un commis de 2e classe, et que l'officier de 3e classe est sur le même pied que le commis de 3e classe. D'après les arrangements actuels, la composition du corps n'entraînera aucune dépense additionnelle.

Voilà ce qu'en dit le colonel McDonald, qui est à la tête de l'intendance. J'ai ici devant moi le rapport du conseil, dont il m'est inutile de vous donner lecture. J'ai aussi un document qui indique les changements qui ont été faits après que l'officier supérieur du corps d'intendance eut envoyé son rapport au général commandant. Il paraît que le général a pensé que sept lieutenants-colonels étaient trop, bien qu'il y en eut onze avant, et pour une raison ou une autre il fit descendre au rang de major, les lieutenants-colonels de nos deux plus importants districts, c'est-à-dire Québec et Ottawa. J'ai en ce moment en main le rapport du directeur général de l'Intendance. D'après les règlements en usage en Angleterre, aussi bien qu'ici, le directeur général peut m'envoyer son rapport directement aussi bien qu'au général commandant. Il est sous les ordres du général, tout en étant aussi soumis à la juridiction du ministre. Je n'avais pas remarqué qu'on avait fait un changement dans ce rapport, mais on me fit observer que deux des officiers étaient passés à un rang inférieur. Ce changement n'entraînait aucune réduction de traitement, et ces deux officiers étaient tout simplement devenus des majors au lieu de rester lieutenants-colonels. Aussitôt que j'eus connaissance de ces faits, j'écrivis la lettre suivante à lord Aylmer, qui commandait en l'absence de lord Dundonald :

24 novembre 1903.

Cher lord Aylmer,—Je regrette d'apprendre qu'on a établi certaines distinctions parmi les officiers du corps d'intendance en charge des cinq districts de la 1e classe, et que trois de ces officiers sont des lieutenants-colonels alors que les deux autres sont des majors. Si j'avais appris cela plus tôt, je suis sûr que j'aurais pu décider le général à ne pas établir ces distinctions, et je viens vous demander aujourd'hui de bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès du conseil pour faire rétablir les choses comme elles étaient. Je prends l'entière responsabilité de tout cela, et j'écrirai à ce sujet à lord Dundonald. J'ai rencontré à Québec le lieutenant-colonel Boulanger qui, par suite de la date de sa commission, se trouve au bas de la liste ou guère s'en manque. Il a déjà commandé une batterie, et a servi, comme vous savez, avec distinction, en Chine et dans l'Afrique du Sud. Il a obtenu les médailles pour ces deux campagnes, et il a été fait lieutenant-colonel. Il a la charge du magasin militaire le plus considérable qu'il y ait dans le Dominion. De plus, c'est un Canadien-français, et le seul de cette nationalité parmi les cinq officiers de 1e classe. Quels que soient les changements qu'on décide de faire plus tard, afin de renouveler le personnel, je ne crois pas qu'on devrait établir dans le moment de ces sortes de distinctions, et je viens en conséquence vous demander de bien vouloir modifier l'ordre et me l'adresser afin qu'il puisse être soumis au conseil des ministres.

Votre tout dévoué,
(Signé) F. W. BORDEN.

Colonel Lord Aylmer,
Adjudant-général,
Département de la Milice et de la Défense.

Voilà pour le corps de l'intendance. Voilà aussi qui fait justice des accusations d'avoir abusé de ma position de ministre de la Couronne pour créer des sinécures pour mes amis. On remarquera que ces lieutenants-colonels ne reçoivent pas un seul sou de plus qu'ils n'auraient reçu s ils fussent restés majors. Vous remarquerez aussi que j'ai dit dans cette lettre :

Je prends l'entière responsabilité de tout cela, et j'écrirai à ce sujet à lord Dundonald.

Dès le retour de lord Dundonald, je demandai à lord Aylmer de lui communiquer cette lettre ; et lord Aylmer, à qui j'ai redemandé cette lettre il y a une couple de jours, m'a dit qu'elle était aujourd'hui en la possession de lord Dundonald. J'ajouterai quelques mots au sujet de la solde. Dans le service de la métropole, en Angleterre, le directeur général de l'intendance reçoit $10,227 par année. Au Canada, cet officier reçoit $3,200. En Angleterre, le sous-directeur général reçoit $3,896, et en Canada, $2,400. En Angleterre, un officier d'intendance de 1ère classe reçoit $3,666 et en Canada $1,600. Ce sont là les deux officiers grassement payés pour qui je voulais trouver des sinécures. En Angleterre, un officier d'intendance de 2e classe reçoit $2,626, et en Canada $1,400. En Angleterre, un officier d'in-

tendance de 3e classe reçoit $2,277, et en Canada, $1,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, voyons ce qui en est du reproche qu'on m'a fait d'avoir donné à ce corps de 100 homes 20 officiers et 7 colonels. Ce corps n'est jamais réuni, et ne forme pas un tout homogène. C'est un corps purement administratif, dont les membres sont répandus de l'Ile du Prince-Edouard à la Colombie Anglaise. Et ces officiers de rang supérieur ont des magasins dans les principaux districts du Dominion, ce qui entraîne une grande responsabilité, les officiers de 2e classe ont charge des magasins des districts de 2e classe, et les officiers de 3e classe ont charge de magasins de districts de 3e classe.

Ce manifeste nous informe qu'il y avait un certain colonel Gregory dont le cas était très grave. Et je tiens à faire remarquer de nouveau avec quelle mauvaise foi ce manifeste a été rédigé :

> Le cas du capitaine Gregory, du 2e dragons, a été soumis au public. Cet officier nous a rendu d'excellents services, ainsi que le prouve la brillante tenue de son régiment. Pour ces raisons, et pour d'autres qu'il m'est inutile de donner, j'aurais désiré lui voir conserver son commandement une autre année.

On pourrait supposer ici naturellement qu'il s'agissait d'une première prolongation de temps. On sera donc surpris d'apprendre que le colonel Gregory venait précisément alors de terminer son second terme. Ce n'est pas ce que laisse entendre le manifeste. Et, par conséquent, je le répète, il y a là une réelle mauvaise foi, et, j'en ai bien peur, une intention voulue d'induire en erreur. Qu'y a-t-il au fond de cette affaire Gregory ? Les règlements de la milice prescrivent qu'au bout de cinq ans le commandement prend fin en quelque sorte automatiquement. C'est là l'une des réformes qui ont été introduites, sous mon administration, dans la milice, ou du moins qui ont été mises en vigueur sous mon administrations. Sous l'ancien régime un officier devenait lieutenant-colonel et ne bougeait plus de là. Et il s'ensuivait que nous avions alors nombre d'officiers, d'aspect fort vénérable, qui commandaient le même corps depuis trente ou trent-cinq ans, et qui n'avaient aucune idée de céder la place à d'autres. Eh bien ! par crainte que ce changement subit ne pût avoir quelquefois un mauvais effet, ou décréta que, pour des raisons approuvées par l'officier commandant de chaque district, le commandement d'un officier pût être prolongé de trois ans. C'est là une latitude fort rarement invoquée. Dans mon humble opinion, il vaut mieux, aussi, pouvoir s'en dispenser quand on le peut. Mais quand il se trouve que le second officier n'est pas apte à remplacer son surieur, c'est alors qu'il convient d'exercer ces pouvoirs, et c'est ce qui est arrivé ici. L'officier en second était le docteur Ferguson, le fils de celui que nous avons tous connu, qui occupa un siège durant quelque temps dans ce parlement parmi les conservateurs, et qui devint plus tard sénateur. Une maladie de la gorge avait rendu le docteur Ferguson presque aphone, et il n'avait pu pour cela prendre part aux manœuvres annuelles. On espérait toujours qu'il se rétablirait, et il fut proposé en sa faveur une prolongation de deux ans. Quand cette recommandation m'eut été communiquée je me demandai pourquoi on n'appliquerait par au docteur Ferguson la règle ordinaire, qui était d'accorder la prolongation pour un an. Dans le cas où, l'année expirée, il n'y aurait pas d'autre officier pour le remplacer, c'est une chose aisée d'accorder une nouvelle prolongation d'un an. La prolongation fut donc accordée pour un an. Avant que l'année ne se fût écoulée, un officier compétent, le major Glasgow, avait été promu au poste de commandant en second : et, le 12 juillet——

M. SAM. HUGHES : Voilà un jour d'excellent augure.

Sir FREDERICK BORDEN : Sans doute. Eh bien. le 12 juillet, le major Glasgow sera fait commandant du régiment. Où est le mal ? Il me semble que j'agirais alors au meilleur des intérêts du corps, et surtout au meilleur des intérêts des officiers venant après le major Glasgow, qui désirent et s'attendent à avoir de l'avancement en récompense de leurs états de service. Je ne regrette pas ce que j'ai fait alors. Il m'est arrivé d'en agir ainsi à diverses reprises, et c'est bien ce que je me propose encore de faire dans l'intérêt de nos jeunes officiers.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre ne nous a pas encore dit si le major Glasgow était parfaitement apte à remplir la charge qui vient de lui être confiée.

Sir FREDERICK BORDEN : Je dois déclarer expressément qu'il possède officiellement toutes les qualités voulues pour remplir cette charge.

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas ce qu'on dit.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'y puis rien. Les documents seront produits, si on le désire, et l'on verra que le colonel Otter et le colonel Lessard l'ont tous deux recommandé : le décret a été signé, et cet officier possède maintenant toute l'autorité nécessaire.

J'avais pris note de diverses choses dont il m'est bien inutile de vous entretenir, à l'exception toutefois d'une seule. A plusieurs reprises, lord Dundonald et ses amis ont répété partout que je ne lui avais pas demandé de me donner des explications sur ce qui s'était passé à Montréal ; et on a dit que lord Dundonald était par conséquent parfaitement justifiable de l'opposition de donner lecture de sa défense en cette Chambre, en traitant ainsi le ministre comme une quantité négligeable. Eh bien, j'ignore ce à quoi lord Dundonald pouvait bien s'attendre de

ma part. Il a reçu ma lettre, dans laquelle j'attirais son attention sur les comptes rendus donnés par les journaux de ce qui s'était passé à Montréal. Assurément, l'ex-commandant avait là l'occasion propice pour me donner ses explications. Il savait alors qu'on m'avait informé que des propos singuliers avaient été tenus à ce banquet de Montréal ; il savait aussi que j'étais d'avis que des explications s'imposaient. Assurément, je le répète, il ne pouvait avoir là de meilleure occasion de s'expliquer. Que s'attendait-il donc que je ferais ? Supposait-il, par exemple, que je lui demanderais d'écrire un manifeste ? S'attendait-il que je lui dirais exactement ce qu'il fallait faire ? Je me serais bien gardé de prescrire la moindre ligne de conduite à un homme doué de tant de ressources. Il compte, en outre, parmi les hommes politiques, et il fait partie de la Chambre des lords. De plus, c'est un homme très versé en matière d'étiquette. Quant à moi, pauvre plébéien, et simple colon——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir FREDERICK BORDEN : L'impudence a dû sans doute être fort grande de ma part, mais je lui ai fourni l'occasion qu'il pouvait désirer, et cela dès l'instant que j'eus connaissance des faits. Ce n'est guère de ma faute s'il n'a pas saisi cette occasion de façon constitutionnelle.

Parlons maintenant de l'accusation d'indifférence. Il dit :

> Le gouvernement a témoigné d'une grande indifférence et d'un manque réel de sympathie pour la milice de ce pays.

Et il me met pour cela sur la sellette. Eh bien, M. l'Orateur, il peut se faire que d'avoir augmenté les dépenses de la milice de quelque chose comme un million et demi de dollars soit une preuve d'indifférence notoire pour la milice, mais je ne crois pas cependant que ce sera là l'avis du public. J'ai l'état des améliorations que nous avons faites. J'en donnerai lecture, sans appuyer là-dessus, bien que la chose puisse en valoir la peine. Notre indifférence pour la milice s'est montrée d'une façon très marquée en adoptant le principe des exercices annuels pour tous les corps de la milice de ce pays, et ces exercices ont effectivement eu lieu tous les ans depuis que j'ai l'honneur de présider le département de la Milice.

Nous avons limité, comme je l'ai dit il y a un instant, la durée du commandement des officiers, afin de laisser aux jeunes—sous l'ancien régime, il y avait des premiers lieutenants âgés de 60 ans—l'espérance qu'ils pourront être quelque jour récompensés de leurs services.

Nous avons mis en vigueur le règlement concernant la limite d'âge des officiers. Autrefois, nous avions des lieutenants-colonels de 65 et de 70 ans, mais le règlement s'applique aujourd'hui strictement non seulement aux lieutenants-colonels, mais aux majors, aux capitaines et aux lieutenants.

Nous avons établi un cadre de réserve, ce qui est une innovation très importante.

Nous avons créé des compagnies et des bataillons scolaires, ce qui a eu pour effet de nous rallier la jeunesse du pays, et de la mettre en outre en état de pouvoir se préparer à prendre part plus tard à la défense du pays, si jamais l'occasion s'en présentait.

Nous avons institué une commission de défense, qui a tenu des séances durant plusieurs semaines et a étudié soigneusement la question de la défense nationale. Cette commission est tombée d'accord sur un plan de défense qui a été approuvé par le War Office et par le public de ce pays, bien que deux commandants généraux ne s'y soient pas montrés favorables. Je vais vous donner un exemple du peu de satisfaction qu'on peut retirer du système actuel de commandement en chef. Cette commission de défense, dont je viens de parler, avait fait choix d'un emplacement dans le but d'y installer une batterie de canons pour la défense d'une certaine place. Je ne puis pas nommer l'endroit, car la chose doit être tenue secrète. Le général Hutton prit le commandement peu de temps après, et naturellement il eut connaissance de ce rapport secret. Après l'avoir lu, il s'écria : Oh ! ce n'est pas cela du tout, la batterie doit être intallée ici. Et il choisit un autre endroit. Le général O'Grady-Haly se montra plus accommodant, et je crois qu'en somme il resta persuadé que le comité de défense savait ce qu'il faisait. Puis vint le dernier de tous, que nous venons de remercier ; il examina l'affaire, et découvrit un troisième emplacement. Comment s'étonner, alors, qu'un pauvre ministre de la Milice, tiraillé en tous sens par tous ces divers conseillers, soit porté à l'hésitation avant de plonger le pays dans une dépense pouvant représenter plusieurs centaines de mille dollars. Cette batterie reste toujours à l'état de projet.

Une médaille a été frappée par ce gouvernement et décernée en récompense à tous ceux qui ont pris part à la défense du pays contre l'invasion fénienne.

La décoration coloniale pour ancienneté dans le service a aussi été obtenue pour la milice de ce pays grâce aux efforts de ce gouvernement.

Les officiers doivent maintenant pouvoir témoigner de beaucoup plus d'aptitudes qu'autrefois.

La création du corps de santé de la milice est due aux efforts de ce gouvernement.

Une loi concernant les pensions militaires, et stipulant que les officiers attachés aux corps permanents et tous les hommes de la milice active recevront des pensions, a été votée par ce parlement en réponse aux instances de ce gouvernement.

Une école de tir a été établie par ce gouvernement, et ce'st là l'une des innovations les plus importantes qui aient été décrétées dans l'intérêt de la milice.

Des sociétés de tir, répandues par tout le pays, ont reçu l'encouragement nécessaire, et on a dépensé jusqu'à $100,000 par année à l'installation de champs de tir, afin de pouvoir mettre nos soldats en état de devenir d'excellents tireurs.

Le corps des guides, dont j'ai déjà parlé, a été organisé par ce département.

On a aussi organisé le corps du génie.

Le service des magasins militaires a été converti en corps de l'intendance.

Un service de renseignements militaires a été organisé, et sera désormais attaché à l'armée de façon permanente.

Nous entendons dire partout que ce pays n'est pas prêt pour la guerre. L'arsenal du Dominion, dont le rendement était autrefois de moins de un million de cartouches par année, en produit maintenant de 10 à 12 millions, et cette production peut encore s'élever au besoin à bien plus que cela.

Nous avons réussi à établir en ce pays une manufacture d'armes, qui pourra fournir au gouvernement environ 1,000 fusils par mois, cette quantité pouvant au besoin être doublée.

Nous avons maintenant des établissements, à Québec et à Ottawa, pour la fabrication d'affûts de canons en acier, d'avant-trains, etc., que nous étions autrefois obligés de faire venir d'Europe.

Je pourrais ainsi continuer, mais je crois en avoir dit assez pour démontrer que les reproches d'indifférence qu'on nous fait sont mal fondés. Ce manifeste signale aussi mon intervention dans les cours d'instruction. Je regrette d'avoir à ennuyer la Chambre à ce sujet, mais je suis forcé de le faire. Il y a quelques mois, lord Dundonald est venu me trouver et m'a dit qu'il serait de beaucoup préférable qu'il eût la direction complète du service de l'instruction des officiers, car il trouvait fort ennuyeux d'avoir continuellement à se présenter devant le Conseil. Il me demanda de lui donner carte blanche, et me promit que je n'aurais pas lieu de le regretter. J'avais des doutes à ce sujet, car j'étais persuadé que la consultation du conseil des ministres avait du bon, et il fallut plusieurs semaines, je dirai même plusieurs mois, avant de me décider de me prêter aux désirs de lord Dundonald. Je ne m'y décidai, cependant, qu'avec cette réserve expresse, que si l'innovation ne donnait pas satisfaction nous en reviendrions à l'ancien ordre de choses. Qu'est-il arrivé ? Je n'ai pas le temps d'entrer ici dans les détails, mais comme il n'y a aucun doute que la discussion reprendra à ce sujet, je saisis cette occasion de vous dire que pour m'être prêté cette fois-là aux désirs de lord Dundonald il est résulté que le plus grand désordre règne aujourd'hui dans les départements de la Milice pour tout ce qui se rattache à ces cours d'instruction.

L'ex-commandant général nous dit que j'ai refusé de lui accorder certains cours d'instructions qu'il voulait donner en septembre. Laissez-moi vous dire, à ce propos, que l'ex-commandant général a réussi à faire adopter des ordres de milice et des ordres généraux absolument contradictoires les uns avec les autres, et cela au point qu'il y a en ce moment deux ou trois ordres absolument contradictoires relatifs au même sujet. Lord Dundonald peut cependant être tranquille. Les cours d'instructions, qu'il voulait donner en septembre, seront donnés ainsi qu'il a été prescrit, mais nous attendons pour cela que les règlements nécessaires aient été ordonnés pour rendre ces cours effectifs.

Lord Dundonald s'est aussi plaint, M. l'Orateur, que j'avais refusé de me rendre à ses désirs pour la constitution d'un camp central ; ou plutôt, il dit qu'après avoir adopté le principe j'ai refusé d'aller plus loin. J'ai ici devant moi une correspondance qui vous montrera pourquoi j'ai agi ainsi. Je n'en donnerai pas lecture ce soir, et je me contenterai de dire que le projet soumis comportait l'achat ou l'acquisition d'une grande étendue de terre, couvrant de 20 à 30 milles carrés de superficie, où des conditions semblables à celles existant en temps de guerre pourraient être obtenues pour l'instruction de nos officiers. L'idée est excellente, et j'y ai une grande confiance. Je l'ai dit l'année dernière, et je le répète de nouveau ; mais, M. l'Orateur, la dépense qu'entraînerait l'établissement de ce camp central serait très élevée. Les bâtiments seuls qu'il faudrait y ériger coûteraient $100,000. Si nous réussissons à obtenir une concession de terres du gouvernement de la province où ce camp serait établi, les dépenses se trouveraient diminuées, mais il nous faudrait tout de même aviser à acheter une certaine étendue de terrains. Il faudra établir des champs de tir, ce qui nous entraînera à une dépense d'au moins $250,000. C'est un chiffre considérable. Il y a aussi à prendre en considération la question des transports, et cela durant peut-être cinquante ans, car nous n'allons pas établir un semblable camp seulement pour une année ou d'eux. Il s'agit ici d'un camp permanent, et avant de se lancer dans une semblable entreprise, il est bon d'exercer la même prudence que celle qu'exercerait un homme engagé dans les affaires avant d'entreprendre rien que ce soit pouvant l'entraîner à des dépenses considérables. Lord Dundonald avait fixé son choix, pour ce camp central, sur Kazubazua, dans la province de Québec, et près du chemin de fer allant vers le nord. Je crois que c'est là un excellent endroit, mais d'autres officiers en qui j'ai toute confiance m'ont assuré qu'on pouvait encore trouver mieux. Je me suis rendu moi-même dans ce district de Kazubazua. Je suis aussi allé dans le dis-

trict du lac Sharbot et dans d'autres districts, comme c'était mon devoir de le faire dans l'intérêt du public du Canada. J'en suis venu à la conclusion qu'il ne faut pas ici montrer trop de hâte, et j'ai dû refuser de me laisser imposer un endroit pour ce camp central, tant que je ne serais pas convaincu que cet endroit est le meilleur qu'on puisse trouver au Canada.

Mais il y a encore autre chose. Dans ce grand document d'Etat, c'est-à-dire dans ce manifeste dont l'objet est de chercher à émanciper le peuple canadien de la domination de ce méprisable gouvernement, dans ce document si pondéré sur lequel reposent les destinées de la nation, il y a un autre grief très grave contre moi. Le croiriez-vous, M. l'Orateur, j'aurais poussé l'indignité jusqu'à refuser de laisser réimprimer cette année des placards qu'il voulait afficher dans les camps d'instruction.

En effet, cela est vrai, et je vais dire à la Chambre pourquoi j'en ai agi ainsi. L'année dernière, de grandes cartes, donnant des illustrations de certaines opérations du corps de génie, comme l'abattage des arbres, et autres choses de ce genre—renseignements peut-être bien superflus pour de simples soldats—furent imprimées à des frais considérables, et distribuées dans les camps.

Mais, M. l'Orateur, il arriva que l'ingénieur de l'armée impériale que nous étions allés chercher à Halifax déclara que ces cartes étaient de nature à induire à erreur. Et par conséquent lord Dundonald, qui a tellement peur de dépenser de l'argent inutilement qu'il m'a reproché de donner à quelques favoris de légères augmentations d'appointements en les créant lieutenant-colonels—ce qui n'était pas vrai—fit amender et corriger ces sortes de placards, et nous demanda de les réimprimer. Eh bien, j'ai cru devoir en agir ici, comme je l'avais déjà fait pour cette batterie de canons qu'on voulait installer à trois endroits différents ; c'est-à-dire que j'ai cru préférable d'attendre d'être absolument sûr de l'exactitude de ces cartes avant de dépenser plus d'argent à ce sujet. Je regrette que ces cartes se soient trouvées être inexactes, car je crains qu'elles aient servi à inculper des idées erronées aux hommes qui ont pris part aux manœuvres de l'année dernière. Je ne puis qu'espérer qu'ils auront avant peu l'occasion d'être renseignés exactement sur tout cela, et qu'il nous sera donné avant longtemps de pouvoir profiter des connaissances d'un conseil de milice absolument compétent, qui assistera le ministre de la Milice dans ses fonctions, et que nous serons alors en mesure de pouvoir dire où mettre nos canons, et d'imprimer des placards qu'on n'aura pas besoin de corriger l'année suivante.

On nous a aussi beaucoup parlé, M. l'Orateur, dans ce manifeste, de notre système de milice. Lord Dundonald affirme que ce système est mauvais, et que c'est tout comme si nous vivions ici à la cour du roi Pétaud. Eh bien, j'ai ici une lettre qui est très courte, et que j'aimerais à vous lire. Cette lettre m'a été adressée par le noble lord, après son arrivée au Canada. Elle m'a été adressée du camp de Trois-Rivières et elle porte la date du 15 septembre 1902 :

Cher sir Frederick Borden,—Je suis à étudier ce qui concerne les corps permanents, ainsi que d'autres questions dont je vous entretiendrai plus tard. Dans le moment, je suis très occupé à visiter les camps d'instruction. Jusqu'à présent, je puis dire que la tenue de ces camps m'a donné satisfaction, et je ne vois pas comment je pourrais rien obtenir de mieux.

Le système en vigueur dans le moment nous avait été légué par le général O'Grady-Haly, et lord Dundonald dit de ce système—remarquez bien que des camps d'instruction avaient été réunis un peu partout dans le temps même où lord Dundonald arrivait au Canada :

Jusqu'à présent, je puis dire que la tenue de ces camps m'a donné satisfaction, et je ne vois pas comment je pourrais rien obtenir de mieux avec les moyens mis à ma disposition.

Voici pour ce système qui, s'il faut en croire maintenant lord Dundonald, va faire perdre au Canada toute chance de jamais pouvoir se défendre contre un ennemi.

Je n'ai plus que quelques mots à dire, M. l'Orateur, et je termine. Quelle intention a-t-on eue en publiant ce document ? L'objet en était-il d'améliorer sérieusement le sort et les conditions de notre milice ? Ne voulait-on pas plutôt semer la discorde, et répandre partout l'idée que ce gouvernement est composé d'hommes incapables, et que le ministre chargé de l'administration de la milice de ce pays négligeait absolument les intérêts qu'il avait reçu mission de défendre. Est-ce là, M. l'Orateur, ce que nous devions attendre d'un homme aussi haut placé? La milice de ce pays, M. l'Orateur, est constituée par la masse des citoyens du Canada. Nous ne possédons pas d'armée; la milice, c'est notre bon peuple même, c'est-à-dire celui qui peut dégager, aussi vite que qui que ce soit, les motifs intéressés de ceux qui veulent l'exploiter. Et ce peuple-là, M. l'Orateur, va chercher à s'assurer si les professions de foi qu'on vient de lui faire sont sincères ou suspectes. Nos gens considèreront ce document avec méfiance, car ils savent qu'on ne peut y attacher aucune foi. J'ai la plus entière confiance dans le bon sens de la milice du Canada. Ce ne sont pas nos miliciens qu'on peut détourner de leur devoir, ou faire dévier des sentiers de la justice et de l'honneur. Ils étudieront tout cela de près, et je les invite à donner à ces matières toute leur bonne attention. J'accepte d'avance le verdict qu'on rendra, quel qu'il soit, mais je n'éprouve aucune appréhension au sujet de ce verdict

On m'a posé une question au sujet du rapport, et j'aimerais à y répondre avant de reprendre mon siège. J'ai dit, l'année dernière, et je redis cette année, que je serais à la fois heureux et enchanté de soumettre

toutes questions de ce genre, qui pourraient se présenter, à un comité composé de membres des deux côtés de cette Chambre qui s'intéressent à ces matières. Je crois avoir quelque droit de parler comme je le fais. J'ai charge ici de responsabilités, et tout militaire sait fort bien—quoi qu'en puisse penser lord Dundonald, mais je crois, cependant qu'il connaît mieux que cela—qu'il ne convient pas de faire connaître notre force ou notre faiblesse. Je crois donc, M. l'Orateur, que la publication de ce document, et cela d'autant plus que les faits y sont dénaturés, peut être considérée comme un acte antipatriotique. Je suis prêt, M. l'Orateur, à soumettre en tout temps ces rapports à un comité. Je ne crois pas qu'on devrait en ce moment les publier ; mais le comité peut être constitué d'autant de membres qu'il sera nécessaire, avec l'entente que ces documents devront être considérés comme confidentiels.

M. SAMUEL HUGHES : M. l'Orateur, vu l'heure déjà avancée, et avec le consentement de la Chambre, j'ai le plaisir de proposer l'ajournement du débat.

Sir WILFRID LAURIER : J'avais tout lieu d'espérer que nous pourrions en finir ce soir ; mais vu la grande importance que le pays attache à ce débat, et afin de fournir à nos adversaires toute la latitude possible pour nous exposer leurs griefs, je consens volontiers à agréer cette motion.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à minuit un quart, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 24 juin 1904.

La séance est ouverte à trois heures.

NEGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA RUSSIE.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe au programme de la journée je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'il n'a pas de renseignements à communiquer à la Chambre concernant les récentes négociations entre le Canada et la Russie.

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Les négociations entre des représentants de la Russie et des représentants du Canada commencées récemment à Londres, sont arrivées au point que ces représentants ont soumis à leurs gouvernements une proposition de règlement. Les délégués se sont séparés avec l'entente que la décision du gouvernement Russe sur cette proposition serait communiquée par les voies diplomatiques ordinaires au gouvernement canadien pour discussion. Nous ne connaissons pas encore la décision de la Russie.

DRAGONS LEGERS ECOSSAIS—CORRESPONDANCE.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Ce matin, j'ai reçu de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) la lettre suivante:

Cher Sir Wilfrid Laurier,—Puis-je vous demander que le tableau d'avancement original contenant la rature faite par l'honorable Sydney Fisher du nom de M. le docteur Pickel soit déposé sur le bureau de la Chambre cet après-midi. Je veux parler du tableau d'avancement dont une copie est donnée à la page 25 du dossier imprimé.

Votre tout dévoué,
R. L. BORDEN.

Je dois dire que voilà une demande bien extraordinaire. Je n'en connais pas le but, et je ne me sentirais pas disposé à y accéder, mais vu que l'on a, hier, exprimé certains soupçons à l'adresse de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, je dépose maintenant, à sa demande spéciale, sur le bureau de la Chambre l'original du tableau.

REVOCATION DE LORD DUNDONALD.

Suite du débat provoqué par la motion de blâme au gouvernement, déposée par M. R. R. Borden à l'occasion de la proposition de L. Borden à l'occasion de la proposition de au vote des crédits.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : En reprenant le débat ajourné hier soir, je veux tout d'abord exprimer ma surprise de la conduite du gouvernement au sujet de cette affaire. Plusieurs ont cru après le discours de lord Dundonald et sa publication par tout le pays, que le ministre de l'Agriculture ayant été pris sur le fait même, je n'irai pas jusqu'à dire du crime—mais d'une intervention politique dans les nominations d'officiers militaires, avouerait franchement sa faute au premier ministre et demanderait pardon au pays, à la Chambre et à lord Dundonald. S'il avait fait cela l'accident aurait été vidé et oublié. Mais loin de là, M. l'Orateur, nous voyons le gouvernement soutenir le ministre de l'Agriculture et glorifier sa conduite. Les amis de l'honorable ministre ont remarqué que depuis son voyage en Orient il y a un an ou à peu près, sa tête était très grosse, et soit qu'il ait réussi par ce moyen à faire croire au peuple du Japon que le Canada est un grand pays, et qu'il en était le Mikado et le maître, on me dit que les Japonais s'agenouillaient devant lui et lui rendaient une espèce de culte en certaines occasions ; et comme il est revenu au pays avec la tête extraordinairement gonflée, il voudrait se faire rendre par les Canadiens les mêmes hommages que lui rendaient les Japonais. En d'autres mots, on le prenait au Japon

pour un petit dieu, et depuis qu'il est revenu au Canada il veut qu'on ait de lui la même opinion.

La Chambre n'a guère été surprise du spectacle que nous a donné le ministre de l'Agriculture, hier soir ; mais elle l'a été du discours prononcé par le ministre de la Milice, et je suis certain que lorsque mon honorable ami aura repris son calme et qu'il relira les paroles qu'il a dites hier soir, et qui sont maintenant publiées aux quatre coins du pays, il déplorera de s'être laissé emporter comme il l'a fait. Si jamais quelque chose pouvait amener une rupture des bons procédés qui ont existé jusqu'à présent entre le parti conservateur dans cette Chambre et le ministre de la Milice depuis qu'il occupe ce poste, c'est bien l'approbation qu'il a donnée hier soir aux efforts du ministre de l'Agriculture de mêler la politique à la milice. Nous n'attendions pas autre chose du ministre de l'Agriculture, mais nous attendions mieux du ministre de la Milice, et je suis certain que lorsqu'il sera revenu à des idées plus calmes il fera des excuses à la Chambre et il demandera aussi pardon à lord Dundonald d'avoir supprimé ses rapports parce qu'il prétend qu'il sont secrets et confidentiels ; il s'excusera d'avoir essayé de noircir son caractère et sa réputation, non seulement dans le Canada, mais dans tout l'empire, en se basant sur des rapports que lord Dundonald a faits, mais que le ministre, pour servir ses fins, ne veut pas rendre publics. Or, je fais ici la demande formelle que la deuxième partie du rapport confidentiel de lord Dundonald soit donnée à la Chambre et au pays. La Chambre a déjà été mise en possession de rapports confidentiels. J'ai posé moi-même, il y a quelque temps, au ministre de la Milice, des questions très catégoriques et qu'il ne peut nier, car elles sont dans le hansard, et que voici : "Ce rapport était-il un rapport confidentiel ; était-ce un rapport secret ?" Et on a répondu que c'était un rapport confidentiel, un rapport secret, et qu'il ne pouvait pas être déposé sur le bureau de la Chambre. Or, lord Dundonald nous dit que ce rapport n'était ni secret, ni confidentiel pas plus que ne l'est un rapport d'un général au ministre de la Milice. La lettre contenant le rapport peut avoir été marquée confidentielle, mais d'après l'honorable ministre de la Milice lui-même, cette lettre lui a été remise quelques jours avant le rapport. Je demande donc que ce rapport soit rendu public. Il ne peut y avoir de mal à cela. Le bruit circule déjà, on se répète partout que lord Dundonald a proposé un plan extraordinaire qui aurait entraîné la dépense de plusieurs millions de dollars, et on a dit que toute la frontière canadienne de l'Atlantique au Pacifique devait être couverte de forts. L'organe de l'honorable premier ministre, pas celui dont s'est plaint hier soir l'honorable ministre de la Milice, pas le "Toronto News", mais l'autre organe a dit que le rapport de lord Dundonald devait entraîner une dépense de $35,000,000 à $50,000,000 de dollars pour la construction d'une ligne de forts sur la frontière, et pour des armements qui feraient du pays une véritable ruche militaire. Si je comprends bien les idées de lord Dundonald, elles sont tout l'opposé d'une véritable politique militaire. Il veut faire une milice canadienne, non pas une armée aristocratique, non pas une armée oligarchique ou à la remorque d'un autocrate. L'honorable ministre de la Milice a admis cela en acceptant presque dans son entier le rapport confidentiel de lord Dundonald, et pourquoi ne le dépose-t-il pas ? Dans l'intérêt du pays et en justice pour lord Dundonald ce rapport doit être publié. Après la façon cavalière dont il a été traité je prétends que lord Dundonald n'a pas besoin de la permission de personne pour publier ce rapport, et quand même cette permission serait nécessaire, je prétends que son devoir est de le mettre le plus tôt possible devant le monde entier afin que nous puissions juger si les insultes qu'on lui a jetées à la figure hier soir sont justifiées ou non.

L'honorable ministre de la Milice a fait une dissertation constitutionnelle hier soir. Il nous a lu des extraits de la constitution et de la loi montrant que le secrétaire d'Etat en Angleterre et le ministre de la Milice ici sont les supérieurs du commandant général de l'armée. Il n'y a pas un élève de quatrième année dans nos écoles qui ne sache cela. Et cependant, il essaye de concert avec son compère le ministre de l'Agriculture, de nous instruire en ces connaissances élémentaires.

Je puis rappeler ici qu'une leçon de ce genre leur a été donnée il y a longtemps, et je suis heureux de voir que l'honorable ministre de l'Agriculture a profité de celle que je lui ai donnée l'autre jour. Je lui ai promis que si je l'entreprenais je lui enseignerais quelque chose.

M. INGRAM : C'est une tâche difficile.

M. SAM. HUGHES : Oui, c'est une tâche difficile, mais il a évidemment profité des leçons que j'ai données dans le passé à quelqu'un qu'il connaît bien. Je ne pourrais dans aucune autre partie de mon discours mieux faire voir la situation que maintenant. Comparons la conduite des deux officiers en cause. L'un d'eux, ainsi que l'honorable ministre de l'Agriculture l'a fait remarquer l'autre soir, a violé les usages constitutionnels et les principes du gouvernement responsable. L'ex-commandant général—je veux parler du général Hutton—s'est permis d'ignorer l'autorité du ministre de la Milice et de s'adresser directement au Gouverneur général sans le consentement ou l'avis du ministre de la Milice. C'était en contravention évidente avec l'esprit du gouvernement responsable. Mais je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. L'ex-commandant, le

général Hutton, s'est permis de recevoir du Gouverneur général, ou des autorités impériales, sans l'autorisation ou le consentement du ministre de la Milice, des lettres concernant certains officiers de la milice canadienne et d'avoir transmis ces mêmes lettres à leurs destinataires à l'insu du ministre de la Milice. Lord Dundonald n'a jamais essayé à agir de cette sorte ni directement, ni indirectement, et bien que d'après son discours, hier soir, il soit évident que le ministre de l'Agriculture est rempli d'animosité à l'égard de cet officier, il ne s'est pas une seule fois risqué à dire que lord Dundonald n'avait pas dans toutes ses relations avec lui suivi une conduite parfaitement constitutionnelle. L'ex-commandant, le général Hutton, a voulu, sans avoir préalablement obtenu le consentement ou l'approbation du ministre de la Milice, sans avoir pris l'avis des chefs de corps intéressés, faire des nominations d'officiers dans leurs régiments, et en cela il violait clairement la constitution. Lord Dundonald n'a jamais ni directement ni indirectement violé la constitution. De mille manières différentes le général Hutton a usurpé les fonctions de ministre de la Milice, et le ministre se soumettait humblement. L'honorable premier ministre se rappellera qu'à sa demande j'ai consulté une fois les autorités pour lui montrer que lord Palmerston, lorsqu'il était secrétaire de la guerre, je crois que c'était en 1810, fit venir devant lui le commandant en chef de l'armée anglaise, le général Dundas, et lui fit défense de lever son chapeau devant le roi pour le saluer au nom de la nation, sans y être autorisé par le premier lord de la trésorerie. Le général Hutton avait manqué à tous les usages du gouvernement responsable, lord Dundonald n'en a jamais violé un seul. Au sujet de la suppression du nom du docteur Pickel, du tableau d'avancement, suppression contresignée par le ministre de l'Agriculture en qualité de ministre de la Milice faisant fonction, l'honorable ministre de l'Agriculture nous a demandé, hier soir, sur un ton, je regrette de le dire, plein de hauteur et d'aigreur à l'adresse du commandant général : " L'acte du ministre de l'Agriculture est-il valide ou ne l'est-il pas ? S'il est valide, je présume que le ministre de l'Agriculture avait le droit de mettre ses initiales sur la liste en l'absence du ministre de la Milice." Or, je veux lui dire que ses fanfaronnades devant cette Chambre et devant le pays ne font ni la loi ni la constitution, et qu'il a commis un acte inconstitutionnel, car en vertu de la constitution anglaise, il n'y a que le premier ministre qui puisse agir au nom d'un autre ministre, à moins que le ministre qui en remplace un autre n'ait régulièrement prêté serment comme tel. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. En attendant je veux dire à l'honorable ministre de l'Agriculture que si rapport de cette affaire était fait à Son Excellence le Gouverneur général, comme la chose devrait se faire, je prétends que Son Excellence aurait le droit de renvoyer de son cabinet l'honorable ministre de l'Agriculture, et si l'honorable premier ministre ne juge pas à propos de le renvoyer lui-même, je prétends que la constitution impose au Gouverneur général le devoir impérieux de destituer toute personne qui s'arroge le droit que s'est arrogé le ministre de l'Agriculture en tenant la conduite qui a provoqué cet incident malheureux. Mais je reviendrai plus tard sur ce point.

L'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit que dans la composition d'un régiment il faut rechercher les hommes en vue du pays, des hommes de marque, des hommes ayant le physique voulu, et il a fait un portrait magnifique des généraux Christian De Wet, Delarey et du docteur Pickel.

Cependant, bien que d'après ce portrait le docteur Pickel soit un véritable type de militaire, bon Canadien, bon tireur, dans toute la vigueur de la jeunesse, possédant la confiance de ses concitoyens, premier magistrat de son village, préfet de son comté, enfin un commandant idéal, le ministre de la Milice, obéissant aux ordres du petit ministre de l'Agriculture, lui ferme l'entrée de la carrière militaire. Pourquoi ? Parce qu'il se trouve que le docteur Pickel est un adversaire politique du ministre de l'Agriculture. Comment ! Voici un homme qui demeure près de la frontière, dont le seul crime est de vouloir faire de son corps un rempart contre l'envahisseur, entre cette frontière et la ville de Montréal et la province de Québec, et on le repousse parce qu'il est tory. Dans un de ses moments de calme, hier soir, l'honorable ministre de la Milice a ranimé un peu la confiance que j'avais en lui lorsqu'il a dit que s'il avait été ici, ce malheureux incident n'aurait pas eu lieu.

Sir FREDERICK BORDEN : J'ai dit que si j'avais été à Ottawa, j'aurais consulté mon collègue le ministre de l'Agriculture dès les commencements de l'affaire, et que cette difficulté malheureuse n'aurait probablement pas eu lieu.

M. SAM. HUGHES : Je suis prêt, même après son discours d'hier soir, à le féliciter des paroles qu'il vient de prononcer. Je crois que s'il avait été ici pour voir à son affaire, il aurait mis à sa place l'officieux ministre de l'Agriculture. Je suis certain, d'après l'idée que j'ai de son caractère, et connaissant aussi son désir de tenir la milice à l'abri de toute intervention politique, qu'il aurait fait tout en son pouvoir pour mettre le ministre de l'Agriculture à sa place, et ensuite nous aurions vu si ce dernier avait assez d'influence sur le premier ministre pour lui faire adopter sa manière de voir.

Nous savons qu'il se vante de sa puissance. Il a hérité, et c'est tout ce qu'il a. Il n'a aucune qualité transcendante ; il ne dé-

passe pas en intelligence le premier paysan venu et cependant il a assez d'influence dans le cabinet pour conduire le premier ministre, le ministre de l'Intérieur, et on dit même qu'il l'emporte quelquefois sur le ministre de la Justice, mais j'ai peine à croire cela. Qu'un homme comme lui ait autant de pouvoir, cela dépasse les bornes de mon entendement ; l'histoire nous en révélera peut-être la raison.

Le ministre de la Milice nous a énuméré, hier soir, une longue liste d'actes méritoires qu'il a accomplis au ministère de la Milice et de la Défense du Canada, et il en a tiré gloire. Je ne veux pas du tout amoindrir ce qu'il a fait, mais pourquoi a-t-il pu réussir à le faire ? Parce qu'il a eu le concours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale), de l'honorable député de Durham-est (M. Ward), de moi-même et autres députés conservateurs dans cette Chambre qui sont intéressés au sort de la milice. Il sait cela parfaitement, et le premier ministre sait aussi qu'en 1896 lorsque le parti conservateur, voulant mettre le pays un peu en état de repousser une invasion, inscrivit au budget une somme de $3,000,000 pour acheter des fusils, le parti libéral déchaîna un mouvement d'opinion dans toute la province de Québec contre cette dépense. Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'à l'occasion d'un discours du Solliciteur général, l'honorable député de Sherbrooke lui reprocha la conduite qu'il avait tenue pendant les dernières élections générales, lorsque dans la province de Québec, il avait essayé de soulever race contre race, religion contre religion, et localité contre localité, et lui a dit que sa place était plutôt derrière les barreaux d'une prison que dans cette Chambre. Si nous avions suivi cette ligne de conduite à l'égard du ministre de la Milice lorsqu'il a voulu avoir $100,000 de plus, il n'aurait pas pu les obtenir.

Dans cette Chambre et en dehors le parti conservateur a appuyé les efforts du ministre de la Milice, et il le sait. Si le gant a été jeté, s'il survient des difficultés dans l'avenir, que le ministre de la Milice et le premier ministre n'en blâment pas le parti conservateur, mais qu'ils blâment le ministre de l'Agriculture et la faiblesse du ministre de la Milice qui n'a pas osé s'opposer à l'ingérence de son collègue. J'ai été plus que surpris d'entendre le ministre de la Milice, hier soir, chercher à prendre avantage de bien petites choses. Je suppose qu'il voulait les donner comme exemple. Je veux parler du corps de l'intendance. Ce corps est une excellente chose et j'accorde au ministre le mérite de ce qu'il a fait. Il a mis à la tête de ce corps le colonel Macdonald, un libéral il est vrai, mais un charmant homme. Je crois que le colonel Macdonald et les sept lieutenants-colonels sont tous de très bons officiers. Le ministre s'est indigné beaucoup hier soir, et a accusé lord Dundonald de déloyauté parce qu'il aurait dit que le pays avait encouru une dépense d'un dollar à cause de l'avancement donné à ces colonels. Nous nous plaignons que ces officiers n'avaient pas été faits colonels sur la proposition de lord Dundonald. Je ne connais pas les détails, mais les faits sont là. Ces officiers apparaissaient comme majors dans la première liste de promotion. Mais ils furent soudainement nommés colonels pendant une absence de lord Dundonald dans l'ouest, et comme résultat naturel ils passèrent naturellement devant tous les autres colonels du pays. C'est une chose très désagréable pour un officier après plusieurs années de bons services, de voir des officiers plus jeunes qu'eux promus à leur place et devenir leurs supérieurs, simplement parce qu'ils ont de l'influence en hauts lieux. Personne ne se plaindrait si ces promotions étaient accordées en récompense de services distingués, d'actes de mérite ou de travaux supérieurs, mais lorsque l'on fait ces promotions au détriment d'officiers qui se sont distingués beaucoup plus que ceux qui sont promus, on se demande naturellement quelle est l'influence qui a agi dans la circonstance? Je n'ai pas étudié beaucoup la question de la solde, mais je ferai remarquer que ces officiers tombent sous la loi des pensions et qu'ils recevront une somme plus élevée par le fait qu'ils ont été promus au rang de lieutenants-colonels.

Sir FREDERICK BORDEN : La pension de retraite est basée sur la solde, et la solde des lieutenants-colonels visés restent au même chiffre quand ils étaient majors.

M. SAMUEL HUGHES : La solde suit le grade.

Sir FREDERICK BORDEN : Pas lorsqu'elle est fixée spécialement par un décret de l'Exécutif.

M. SAMUEL HUGHES : Je n'ai pas examiné la loi et j'accepte la rectification de l'honorable ministre.

L'honorable ministre de l'Agriculture et l'honorable ministre de la Milice ont tous deux, hier soir, essayé à trouver l'opposition en faute parce qu'elle n'avait pas limité le débat à la défense de lord Dundonald. Inutile de vous dire, à vous, M. l'Orateur, et aux honorables ministres et à leurs partisans—leurs partisans serviles—que lord Dundonald n'a aucun besoin d'être défendu. J'ai ici des extraits nombreux des meilleurs journaux libéraux—en dehors des organes subventionnés par le gouvernement—le " Witness " de Montréal, le " Times ' de Hamilton, et plusieurs autres, de même que la " Military Gazette " l'organe attitré de la milice du Canada, que tous blâment le gouvernement de sa conduite envers lord Dundonald. Il y a d'abord le ministre de l'Agriculture qui est aujourd'hui l'homme le plus détesté dans les rangs du parti grit et dont la conduite provoque chez les vieux libéraux, lorsqu'ils lisent leur journal au déjeuner le

matin ou dans leur lit le soir, des anathèmes sanglants. Lord Dundonald n'a donc pas besoin que nous le défendions devant cette Chambre ou devant le pays ; mais cela n'empêche pas que nous pourrons peut-être satisfaire le désir des deux honorables ministres en montrant que lord Dundonald a bien agi, et que ce sont eux qui sont coupables envers lui.

Le ministre de la Milice a été aussi assez bon de parler avec beaucoup d'aigreur du journal de l'ami de l'honorable premier ministre, le " Toronto News." J'avais justement, hier soir, la biographie de sir Wilfrid Laurier, écrite par M. Willison, aujourd'hui rédacteur du " News," et en la lisant je ne pouvais me faire une idée de l'espèce d'homme que ce M. Willison pouvait être—je n'ai jamais eu le plaisir de le connaître—pour tomber dans une telle adulation devant un homme, si grand que le premier ministre de ce pays puisse être. J'admire beaucoup l'honorable premier ministre sous certains rapports. Je sais que cela l'attriste d'être obligé de conserver pour collègue le ministre de l'Agriculture, et d'avoir à endurer tous ces désagréments à cause d'un homme de son calibre—je ne connais pas de terme plus modéré.

Mon admiration pour sir Wilfrid Laurier n'approche donc pas de celle de M. Willison, et cependant ce rédacteur ne se gêne pas de blâmer le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice en des termes très sévères, ainsi qu'on l'a vu hier soir. Le biographe du premier ministre est en même temps le biographe du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Milice, et si nous devons accepter son autorité dans un cas nous devons certainement l'accepter dans l'autre lorsqu'il fait l'appréciation des grandes qualités de ces deux ministres. Cependant, comme c'est une querelle entre amis, je vais faire comme conseille un vieux trappeur de par chez nous et je vais les laisser régler entre eux leur différend.

L'honorable ministre de la Milice a dit hier soir que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) avait perdu la tête ; mais je lui répondrai que pour un homme qui n'a pas de tête il ne va pas mal du tout, et comme disait un Américain, il montre beaucoup de vie. L'honorable député de Jacques-Cartier a pris, hier soir, la même attitude qu'il a tenue en d'autres occasions, lorsqu'à Montréal et ailleurs il a défendu publiquement sa conduite, et je dirai à l'honorable ministre de la Milice que l'honorable chef du gouvernement ne dirait pas comme lui que l'honorable député de Jacques-Cartier manque de force et d'habileté. Peut-être le ministre de la Milice a-t-il voulu montrer de la sympathie à l'honorable député de Jacques-Cartier, parce que d'après lui il aurait été décapité par ses amis tandis que lord Dundonald l'a été par ses ennemis.

Le ministre de la Milice a fait un autre reproche à lord Dundonald. Il l'a accusé d'avoir payé les services d'un journaliste au banquet de Montréal. Tout méchant que le ministre de la Milice eut été jusque-là, il a en cette circonstance aggravé sa faute. Je ne le croyais pas capable de s'oublier au point de manquer de cette courtoisie qu'on se doit entre hommes publics, surtout lorsque pendant deux ans on a été en relations intimes, l'un en sa qualité de ministre et l'autre en sa qualité de conseiller. Je ne pouvais pas croire avant de l'avoir lu dans le hansard, ce matin, que le ministre s'était oublié au point d'accuser lord Dundonald d'avoir engagé un sténographe pour prendre son discours afin de le faire publier, et aussitôt après de l'accuser d'avoir voulu en empêcher la publication. Lorsque j'ai écrit à lord Dundonald, avant le dernier débat sur son compte, dans le but d'en obtenir des renseignements, j'ai reçu de lui l'invitation d'aller le voir, et je puis dire qu'il m'a dit alors, ce que l'honorable ministre de la Milice a très bien démontré hier soir, qu'il était ennuyé de tous les embarras qu'on lui créait, et qu'il était décidé, ainsi que mon bon ami de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) l'a dit, de casser les vitres, et s'il était possible de montrer au pays les iniquités qui se commettent. Mais il a ajouté qu'il n'avait pris aucune part directe et indirecte dans les révélations qui ont été faites au public, et qu'il ne s'était pas inquiété que son discours parut ou non dans les journaux.

M. SCOTT : Y avait-il un sténographe au banquet ?

M. SAM HUGHES : Je n'ai pas pris part à ce banquet.

M. SCOTT : L'opposition a dit que ce n'était qu'un banquet d'amis seulement.

M. SAM HUGHES : L'honorable député en sait plus long que moi, je n'étais pas au banquet et je n'en connais rien. J'en vois seulement les conséquences, et lord Dundonald n'a rien dit dont il doive rougir ; il n'a rien à rétracter, ni d'excuses à demander. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-ouest viennent justement de m'informer que la " Gazette " de Montréal de ce matin déclare formellement que son reporter est allé de son propre mouvement à ce banquet, qui était un banquet public. Les honorables députés de la droite peuvent lire la " Gazette " eux-mêmes. Je ne sais pas s'ils perdent courage, mais ils sont très doux aujourd'hui.

M. ALEX. JOHNSTON : La " Gazette " dit que son représentant est allé à ce banquet sur les ordres de son chef.

M. SAM HUGHES : Son chef au journal, naturellement ; c'est ainsi que cela se fait toujours. J'ai beaucoup d'expérience dans les journaux, et je sais que personne ne peut engager un reporter d'un journal à rapporter un discours dans une assemblée à moins que ce reporter n'en obtienne l'autorisation de son chef au journal. Au sujet de la pu-

blication des rapports confidentiels, le ministre de la Milice a bien mauvaise grâce à en accuser lord Dundonald, lui qui tous les jours peut lire le "Globe" de Toronto, le "Herald" de Montréal et dans d'autres organes subventionnés par le gouvernement des pleines colonnes d'attaques contre l'ex-commandant général qu'ils accusent de vouloir imposer le militarisme au pays, de construire une ligne de forts d'un océan à l'autre, et autres choses de même genre, mais je veux faire savoir à l'honorable premier ministre, au ministre de la Milice et au ministre de l'Agriculture qu'ils ne réussiront pas à tourner le courant contre lord Dundonald en ne publiant des rapports que ce qui leur convient, et qu'ils seront bientôt obligés par l'opinion publique à les publier dans leur entier. En justice pour lord Dundonald et pour le pays, je demande que ce rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, et je suis bien certain qu'avant que la neige blanchisse la terre, l'honorable premier ministre aura été convaincu de la nécessité de le communiquer au pays dans son entier. Il devrait connaître les principes du gouvernement responsable, bien que je doive avouer que dans cette circonstance il a donné la preuve qu'il n'en avait pas la moindre conception. Il a beau faire des poses dans cette Chambre comme je lui en ai vu faire bien souvent; il a beau rejeter en arrière sa tête magnifique, se frapper la poitrine et déclarer qu'il est de la vieille école politique d'Angleterre——

M. BENNETT : Démocrate jusqu'aux moëlles.

M. SAM. HUGHES : Oui, un démocrate jusqu'aux moëlles, mais ce que nous exigeons de lui, c'est qu'il respecte les principes du gouvernement responsable, et qu'il mette à la raison des collègues comme le ministre de la Milice et le ministre de l'Agriculture qui se servent de ces rapports et refusent de les faire connaître au pays. Est-ce la conscience de sa culpabilité qui a porté le ministre de la Milice à parler de journalistes payés. Sait-il que c'est le gouvernement du Canada qui l'autre jour a payé l'envoi par le câble du décret ministériel aux journaux anglais ? Sait-il que ce décret a été câblé à la demande d'un membre du gouvernement et a été payé par le gouvernement ? Le premier ministre sait-il que l'on prend sur les fonds, je ne sais pas si ce sont les fonds publics ou les fonds souscrits par les entrepreneurs, pour fournir à la presse anglaise des insanités, et des éloges jusqu'aux nues, de lui-même et de son gouvernement ? Sait-il que l'on emploie l'argent du pays à payer les agents du gouvernement canadien en Angleterre, les fonctionnaires publics dans les bureaux du Haut-commissaire à Londres et dans les agences du Canada qui passent leur temps à écrire des articles qui sont publiés dans la "Gazette" de la Galles du Nord, dans le "Mirror" de la Galles du Sud, dans le "Tooter" du Yorkshire-ouest, et dans plusieurs autres petits journaux de campagne, et qu'ensuite ces articles sont câblés au Canada comme étant l'expression de l'opinion publique en Angleterre. Si l'honorable premier ministre n'est pas au courant de ces faits, je les lui signale maintenant afin qu'il puisse, lorsque viendra la discussion sur le crédit de $15,000 qui sert à payer ces fonctionnaires, nous donner des explications détaillées. Toutes les semaines nous recevons d'Angleterre des journaux contenant des comptes rendus en deux ou trois colonnes de discours prononcés par le ministre de l'Agriculture à différents endroits, sur la manière de préparer les volailles pour le marché, de faire le beurre et autres choses de ce genre. Ces journaux ne doivent pas publier ces choses gratuitement, et il n'y a aucun doute que c'est l'argent de nos cultivateurs qui paie ces articles élogieux. Il faut que cela cesse. Tout ce que nous demandons, c'est la justice. Nous voulons bien que l'on envoie des articles raisonnés à la presse anglaise, mais nous ne voulons pas que nos fonctionnaires en Angleterre, payés avec notre argent, envoient des colonnes de sornettes à des journaux comme le "Daily News" et le "Chronicle." Si le gouvernement veut utiliser la presse anglaise qu'il envoie des articles sérieux à des journaux comme le "Spectator", le "Post", le "Times" et le "Telegram" et non pas à des journaux traîtres qui ont pris parti pour les Boers, et qui étaient subventionnés par eux.

M. BUREAU : Qui a massacré les Boers ?

M. SAM. HUGHES : Je puis garantir à mon honorable ami qu'on ne l'accusera jamais, ni lui ni ses amis, d'avoir tué beaucoup de Boers.

M. MACPHERSON : Il n'y avait de place là-bas que pour vous-même.

M. SAMUEL HUGHES : J'arrive maintenant à une autre petite affaire. Le ministre de la Milice, le ministre de l'Agriculture et aussi le premier ministre ont accusé lord Dundonald de ne pas avoir observé les principes du gouvernement responsable. Mais ni dans les journaux qu'ils subventionnent, ni dans leurs discours dans cette Chambre, ils ont pu montrer une seule action de lord Dundonald qui ne fût pas en harmonie avec les principes du gouvernement responsable. Admettons que lord Dundonald les ait défiés et ait prononcé un discours à Montréal, est-ce là un acte contraire aux principes du gouvernement responsable ? Est-ce que Hampden n'a pas défié le gouvernement anglais et amené une réforme ? Est-ce que Guillaume III et ses partisans n'ont pas défié la tyrannie anglaise et provoqué une réforme ? Est-ce que George Washington et ses amis aux Etats-Unis n'ont pas défié le gouvernement de cette époque et amené une réforme ? Si lord Dundonald a cru devoir prendre une attitude propre à porter à la

connaissance du public ce qui se passait, il est prêt à en prendre la responsabilité, et il n'y a rien dans son action de contraire aux principes du gouvernement responsable. Supposons qu'il ait fait tort à nos amis, il est prêt à en subir les conséquences. Il ne demande de faveurs à personne et a agi d'une façon en tous points constitutionnelle. Le gouvernement ne peut pas prouver son accusation ,mais il espère, en faisant beaucoup de bruit, faire oublier la question véritable et justifier ses fautes.

Le ministre de la Milice s'est montré très indigné, hier soir, parce que lord Dundonald a dit qu'il avait eu des désaccords avec le gouvernement. Mais mon honorable ami devrait comprendre l'anglais. C'est lord Dundonald qui accuse le gouvernement et non pas le gouvernement qui accuse lord Dundonald. J'espère que le ministre étudiera un peu sa langue et ne nous donnera pas un autre spectacle comme celui d'hier soir. J'ai cru un instant qu'il allait éclater lorsqu'il nous a dit sur un ton très excité que cet officier ne savait pas encore se conduire, et qu'avant de vouloir conduire le gouvernement, il devait apprendre à se conduire lui-même. Mais je ne vois pas comment lord Dundonald aurait pu dire autrement que c'était lui qui accusait le gouvernement. C'est lui qui mettait le gouvernement sur la défensive et le gouvernement n'en sortira pas aussi blanc qu'il l'espère.

Le ministre de l'Agriculture n'a pas dit grand'chose, mais il a prétendu que comme citoyen, comme membre du parlement et ministre de la Couronne, il avait le droit d'intervenir, de s'ingérer dans l'organisation de ce régiment ; non seulement il en avait le droit, a-t-il prétendu, mais son devoir l'y obligeait. Tout ce que j'ai à lui dire, c'est que si j'avais été à la place du colonel Smart, le ministre de l'Agriculture ne se serait pas mêlé longtemps de l'organisation du régiment. Ainsi que l'honorable ministre de la Milice le sait, un meneur libéral a essayé un jour de s'immiscer dans les affaires de mon régiment, et il est reparti aussi vite qu'il était venu. Je puis dire aussi qu'à une époque déjà éloignée, sous un gouvernement conservateur, alors que je n'étais pas dans la politique, un ergoteur tory——

Sir WILFRID LAURIER : Ah ! ah !

M. SAMUEL HUGHES : Oui, il y a de petites gens dans tous les camps. Je dis donc qu'un ergoteur conservateur, à peu près de la trempe du ministre de l'Agriculture, voulut s'immiscer dans les affaires d'un régiment, et obtenir la promotion d'un compère tory. Mais les torys du régiment, et je le dis à leur louange, furent unanimes contre lui, et l'officier qui avait droit à la promotion, l'obtint en dépit de la tentative de ce camarade ambitieux. Sous le gouvernement Mackenzie l'association libérale voulut faire donner de l'avancement à un ami dans le même vieux régiment, mais je suis heureux de dire à la louange d'Alexandre Mackenzie, qu'il repoussa énergiquement la demande lorsqu'il fut consulté, et déclara qu'il ne devait pas y avoir de politique dans la milice. Je blâme donc le colonel Smart, et je le blâme très sévèrement pour sa conduite dans cette affaire, parce que, témoin de cette intervention de la politique, il n'a pas dès le commencement tout dévoilé et dénoncé publiquement le ministre à cause de son ingérence. Mais je suppose qu'il voulait avant tout former son régiment, faire les choses paisiblement, et c'est ce qui l'obligea à se soumettre à l'intervention tyrannique de ce ministre.

L'honorable ministre de l'Agriculture nous a parlé de sa connaissance des conditions politiques dans les Cantons de l'Est. Or, comment une personne qui connaît les tendances politiques des gens peut-il être bon juge lorsqu'il s'agit de choisir un homme pour mettre à la tête d'un régiment? Non ; donnez moi plutôt quelqu'un qui a appris à connaître les soldats au camp et au champ de tir. Le colonel Smart connaissait son monde ; le colonel Roy le connaissait aussi, de même que le colonel Whitley. On me dit que le colonel Whitley est libéral ; que le colonel Roy est aussi libéral.

M. BUREAU : L'honorable député se trompe à l'égard du colonel Roy.

M. SAMUEL HUGHES : Est-ce un conservateur?

M. BUREAU : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : Je suis très heureux de l'apprendre. Dans tous les cas le colonel Roy était le seul commandant de district. Ici permettez-moi de montrer comme le ministre de l'Agriculture a été injuste hier soir—et je lui demanderai de me prêter son attention quelque peu—car je vais lui donner une leçon dont j'espère qu'il profitera. Le ministre s'est rendu coupable de plusieurs injustices, mais il y en a une surtout que je veux signaler d'une façon particulière c'est lorsqu'il dit que le commandant a ignoré le colonel Roy en faisant ses propositions. Or, un fait établi, c'est que toutes les recommandations que le commandant général a faites lui ont été proposées par le colonel Roy.

D'ailleurs, c'est de lui, en sa qualité de commandant de district, qu'elles devaient venir. Mais l'honorable ministre de la Milice a voulu, par ses remarques, laisser entendre que c'est à cause de son origine canadienne-française, que le colonel Roy aurait été ignoré par lord Dundonald. Cette conduite est bien indigne du ministre de la Milice, car il sait, et sait très bien que le commandant de district n'a rien à faire, et ne devrait avoir autre chose à faire que de recevoir les rapports du commandant du régiment qui est en voie d'organisation. Le commandant général, à la connaissance et avec le consentement des ministres, a confié l'organisation du ré-

giment au brigadier, le lieutenant-colonel Whitley, un franc libéral, ainsi que le ministre le sait. Le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice étaient en conférence avec le colonel Whitley lorsque le colonel Smart est venu à Ottawa la première fois. Le colonel Smart a-t-il été admis dans le sanctum où se tenait cette conférence ? Non. On l'a laissé à la porte, et le colonel Whitley, le libéral, a été seul consulté.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami (M. Samuel Hughes) me permettra de le rectifier sur ce point. Mon souvenir est que le colonel Whitley et le colonel Smart étaient dans mon cabinet, salle n° 27, la seule fois que je les ai rencontrés.

M. SAMUEL HUGHES. Peut-être que le ministre de la Milice ne sait pas tout. Il est possible que cela n'ait eu lieu que dans la conférence secrète avec le ministre de l'Agriculture. Naturellement, le colonel Smart n'assistait pas à cette conférence qui a été tenue avec le colonel Whitley dans le bureau de l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. BRODEUR : Conduite très digne de la part du colonel Smart.

M. SAMUEL HUGHES : Qu'entend l'honorable ministre par là ?

M. BRODEUR : D'avoir révélé ces choses à mon honorable ami (M. Samuel Hughes).

M. SAMUEL HUGHES : Mais cela a été publié dans tous les journaux du pays. Le colonel Whitley l'admet.

L'honorable M. FISHER : J'aimerais à savoir au juste ce que l'honorable député (M. Samuel Hughes) a mentionné. Qu'il parle sans réticence, afin que tout le monde le comprenne.

M. SAMUEL HUGHES : Ce n'est pas l'explication équivoque que la Chambre a entendue tout à l'heure qui l'empêchera d'ajouter foi à cette allégation. Avis à l'honorable ministre de l'Agriculture, s'il entend la contester. Le colonel Whitley et le colonel Smart sont venus tous deux à Ottawa dès le commencement de son intervention. Le colonel Whitley a eu d'abord avec le ministre de l'Agriculture une entrevue à laquelle n'assistait pas le colonel Smart, et un peu plus tard, dans l'après-midi, quelque temps après trois heures, tous trois tinrent conseil dans un bureau, ici même.

Le colonel Whitley est un bon libéral. C'est aussi un bon officier ; personne ne le niera. Le major général a suivi exactement la ligne de conduite que la constitution de notre pays nous indique comme étant celle qu'il faut suivre dans ces circonstances. Et ici, je fais appel particulièrement au premier ministre. On a accusé lord Dundonald de suivre une ligne de conduite contraire aux principes du gouvernement responsables.

M. l'Orateur, ces honorables messieurs ont négligé de montrer en quoi il avait dévié de la bonne voie. Quelle est la règle posée par la constitution de notre pays dans les questions de cette nature ? Il était question d'organiser ce régiment. En premier lieu, le commandant fut nommé, le colonel Smart. Le brigadier (le colonel Whitley) reçut ordre de s'occuper du régiment, comme c'était leur devoir de le faire. Il fut entendu, dès le début, que les officiers de l'ancien 53ème bataillon d'infanterie et le 79ème régiment, un vieux régiment établi sur la frontière, devraient entrer autant que possible, dans les cadres du nouveau corps. Et pourtant, à entendre les observations qui ont été faites, on croirait que le colonel Smart a parcouru le pays, embauchant tous les torys qu'il pouvait trouver, qu'ils eussent de l'expérience ou non, et les enrôlant simplement parce qu'ils étaient torys, pour en faire des officiers dans l'organisation du régiment. Et bien qu'il me répugne de dire qu'on a voulu de propos délibéré induire la Chambre en erreur à ce sujet, si l'on considère la manière dont ces observations ont été faites, nous serions justifiables de dire que l'intention y était. Conformément aux règles établies, le colonel Smart désigna ses officiers. Bien entendu, il pouvait prendre conseil de qui il voulait, mais c'était à lui à faire le choix. Il existe un mécanisme reconnu, dans les circonstances, conformément aux lois du gouvernement responsable et du sens commun. Ce mécanisme, c'est la hiérarchie officielle. Il comprend les officiers, les capitaines des compagnies, les majors commandant les escadrons, le colonel Smart, le colonel Roy, et au-dessus de tous les autorités d'Ottawa. C'est là la filière bien connue et bien comprise. Celui qui adopta la voie anticonstitutionelle, qui appliqua des principes contraires au gouvernement responsable, c'est le ministre de l'Agriculture. C'est lui qui foula au pied les usages suivis depuis des générations et qui continueront d'être en usage pendant des générations dans toute société convenablement organisée. Il a cherché à se constituer l'intermédiaire entre les officiers organisant ce régiment et le département à Ottawa.

C'est lui qui se trouve marqué, et qui restera marqué jusqu'à la fin des temps, comme le seul ministre d'Etat canadien qui se soit abaissé à gêner l'organisation d'un régiment et à se constituer le colonel du régiment, le brigadier du district, le commandant du district, le commandant général et le ministre de la Milice. En me fondant sur les précédents établis par notre gouvernement, et à juste titre, à l'occasion de la révocation du général Hutton, et du renvoi de ministres à maintes reprises, dans l'histoire de l'Angleterre, je soutiens que le premier ministre est tenu de renvoyer de son cabinet le ministre de l'Agriculture, sais quoi, il se rend coupable de violation des principes du gouvernement responsable et mérite lui-même d'être renvoyé par le Gouverneur général. Notre

ami, le jeune député de London (M. Hyman) peut bien sourire sardoniquement ; il n'en connaît peut-être pas autant au sujet des principes du gouvernement responsable qu'au sujet de pieds de cochons ; mais je puis lui dire que plus il étudiera les principes du gouvernement responsable, plus il s'apercevra qu'au fond des cœurs des Canadiens, où ce sentiment n'a pas été effacé par l'esprit de chicane, l'opportunisme et la tromperie en vogue au sein du cabinet, il existe une admiration profonde pour le vieux principe du gouvernement responsable. Il s'en apercevra tôt ou tard.

Entrons maintenant dans quelque détails. Non seulement le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu coupable d'avoir foulé aux pieds la constitution; mais encore il s'est rendu coupable de tromperie en cette Chambre, pour ne pas me servir d'une expression plus forte. Il a déclaré à maintes reprises en cette enceinte que ces régiments postés sur la frontière étaient des fourmilières de torys dans les anciens temps et qu'il allait s'occuper particulièrement de voir à ce qu'ils cessassent de l'être. Il a eu l'audace de déclarer en cette enceinte ce qui est à sa connaissance, sans doute, une fausseté absolue.

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. SAM. HUGHES : M. l'Orateur, si les règles du parlement me défendent de dire ce que j'ai dans le cœur, alors je rétracte cette parole.

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. SAM. HUGHES : J'ai retiré la déclaration ; je m'incline devant les règles du parlement. Comme le disait l'autre jour à la Chambre des représentants de Washington, un citoyen des Etats-Unis : Il arrive parfois qu'un homme parle à cœur ouvert. Le ministre de l'Agriculture a déclaré en cette Chambre à deux ou trois reprises récemment, et il a fait résonner les airs de sa déclaration, que les régiments établis sur la frontière avait été jadis des fourmilières de torys, qu'ils sont aujourd'hui des fourmilières de torys, et que c'est la raison qui l'avait engagé à intervenir. L'accusation fut portée à Montréal dans son propre journal, et afin d'éviter un procès, j'imagine, il lui a fallu publier une lettre du commandant d'un des régiments des Cantons de l'Est contre qui on a porté une accusation de ce genre. Je m'en vais lire l'article :

Le colonel du régiment——

Je pense qu'il est colonel du régiment. La lettre porte la signature: H. R. Fraser. Et laissez-moi dire avant d'aller plus loin qu'on est à prendre de vilaines mesures en vue d'intimider le colonel Smart. Le " Times ", de Hamilton, avertit tout officier désireux de conserver son rang dans la milice de garder le silence. Le " Advertiser " de Waterloo, dit la même chose. Mon honorable ami de Shefford (M. Parmelee) est, je pense, le rédacteur de ce journal. Qu'il me permette de lui lire, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, et aux rédacteurs du " Times ", de Hamilton, du " Globe ", de Toronto, et du " Herald ", de Montréal, que lorsqu'un officier de la milice canadienne n'est pas en service, il est tout aussi libre quaucun autre de dire à son colonel, de dire à son commandant de district, de dire au ministre de la Milice ou à tout autre, ce qu'il pense de lui ou des autres ; et il n'y a rien dans les lois de la milice de notre pays qui puisse l'en empêcher. C'est sur cette question que j'ai fait la lutte contre le général Hutton ; et, je me permets de dire au premier ministre que les miliciens de notre pays, tout désireux qu'ils sont de défendre le Canada, ne renoncent pas à leurs droits de citoyens en s'enrôlant dans la milice. L'honorable député de Shefford me permettra de lui dire qu'il est peu convenable de sa part d'écrire ce qui vient de paraître dans le dernier numéro de son journal et dont je vais donner lecture. Le public condamnera encore plus son attitude quand il saura que le colonel Smart, auquel il fait des menaces dans cet article, l'avait consulté et avait suivi ces conseils dans le choix d'un grand nombre d'officiers de ce corps. Il est fort peu convenable de sa part de proférer des menaces qui rappellent la tyrannie du moyen-âge. Voici ce qu'il dit :

Le rôle joué par le colonel Smart dans cette affaire, nous fait voir qu'il n'a pas même les aptitudes requises pour commander un peloton de garde. Nous pourrions nous servir de termes plus sévères; mais nous nous contenterons de dire que son utilité a cessé.

M. l'Orateur, je me permettrai de faire observer au premier ministre que cet article se trouve dans le journal d'un de ses partisans, et que nous ferions bien d'être sur nos gardes, si c'est là l'esprit dans lequel on se propose de gouverner le Canada. Qu'il me permette de lui dire que le peuple canadien n'entend pas qu'on se départe des principes du gouvernement resonsable. Si c'est là le traitement que l'on se propose de faire subir aux hommes libres de notre pays, soyons sur nos gardes, je le répète. Nous sommes prêts à faire la lutte sur ce terrain en toute occasion. Nous avons été menacés de ce régime depuis assez longtemps ; et nous sommes prêts, dès qu'ils jetteront le gant, à le relever. Voici une déclaration faite par M. le colonel Fraser au sujet de l'accusation absurde portée par le ministre de l'Agriculture que ces régiments étaient des fourmilières de torys. Le colonel Fraser commence par citer l'article du " Herald " :

Je cite l'extrait suivant de l'article: "Tous ceux qui sont au courant des affaires du 53e régiment verront comme il est ridicule de la part de la " Gazette " de déclarer que les officiers de ce régiment sont au-dessus de la politique. Y a-t-il un officier libéral dans ce régiment ? Il est très bien connu dans Sherbrooke qu'aucune personne à tournure d'es-

prit libérale n'a de chance d'obtenir de commission dans ce régiment.

Ce qui précède se trouve dans l'organe même du ministre de l'Agriculture. Le colonel Fraser continue :

Cette déclaration est aussi fausse qu'elle est malicieuse, et j'applique l'épithète d'infâme menteur à celui qui l'a écrite; je le défie de me poursuivre pour lui avoir appliqué ce terme, ou de répéter sa déclaration sous sa propre signature ; car dans ce cas, je le poursuivrai pour libelle malicieux.

Ce bonnet coiffe à merveille le ministre de l'Agriculture. Il a déclaré dans ses discours à la Chambre, il a répété à maintes reprises que ces régiments étaient des fourmilières de torys ; et je lui demande maintenant de parcourir l'article en réponse à cette lettre. Le colonel Fraser continue :

Voilà vingt-six ans que je fais partie du régiment; j'ai passé par tous les grades depuis celui de tambour jusqu'à celui de commandant; et pendant toute cette période, il n'a jamais été dit à ma connaissance un mot de politique ou d'influence politique, soit par le commandant, l'état-major, les officiers des compagnies ou les hommes.

Je dirai en passant que je me suis trouvé en la compagnie de ces hommes dans les champs de tir ici et à Montréal, et dans les camps des Cantons de l'Est ; j'ai causé avec les recrues, et je n'ai jamais su quelle était la politique d'aucun de ces jeunes gens, et du reste je ne m'en souciais pas. Je n'ai jamais entendu dire qu'un homme politique ait cherché à gêner les miliciens à cause de leurs attaches de parti, et cela dans aucun régiment, que ce soit celui du colonel Gibson à Hamilton, ou aucun autre ; et je défie qui que ce soit de me signaler un cas où on a permis à la politique de s'immiscer un seul instant entre officier et soldat.

Nous ne nous sommes jamais souciés de savoir, nous ne nous sommes jamais enquis, nous n'avons jamais prétendu connaître quel était le parti politique, la religion, ou la nationalité de officiers ou des hommes qui se présentaient à nous.

Ce que nous avons toujours cherché à nous assurer, ce sont des sujets aptes à faire de bons officiers ou de bons soldats pour le régiment et à servir le pays et leur roi; et je pense que nous y avons réussi dans une certaine mesure. A ce sujet, l'histoire du régiment ne manque pas d'éloquence. Je ne saurais dire combien d'adhérents chaque parti politique a pu compter dans nos rangs à diverses époques ; mais je sais bien ceci, que je me suis trouvé pendant nombre d'années sous les ordres du colonel W. A. Morehouse, libéral convaincu, qui avait obtenu son commandement d'un gouvernement conservateur; et je pourrais citer un grand nombre d'anciens officiers qui étaient libéraux. Il ne sera peut-être pas hors de propos de faire observer que mon prédécesseur immédiat au commandement du régiment a été à plusieurs reprises mentionné comme devant être le prochain candidat libéral lors des élections fédérales; et qu'en outre, mon ancien chirurgien-major, l'officier-payeur actuel du district, est aussi l'objet de la même distinction.

M. SAM. HUGHES.

Une fois qu'ils ont revêtu l'habit rouge, nos jeunes gens oublient la politique. Nous considérons que la carrière militaire est décidément supérieure à la politique. Le regretté sir John Macdonald, dont j'ai l'honneur d'être l'humble partisan, appliquait dans la vie politique deux règles inflexibles que je lui ai entendu énoncer. Il entendait maintenir l'honneur de la judicature, l'élever au-dessus des intérêts de parti ; et il entendait maintenir l'honneur de la milice. Mon bon ami, le très honorable premier ministre, cherche parfois à marcher sur ses traces. Je lui ferai observer qu'en ce qui regarde la judicature, ces messieurs de la droite, dans la province d'Ontario du moins, se sont déplorablement éloignés de la règle posée par le regretté sir John Macdonald ; et quand il s'est agi de l'organisation de ce 13e régiment des dragons légers écossais, ils se sont aussi déplorablement éloignés de cette règle. Si le très honorable premier ministre est désireux de se faire honneur et de faire honneur à son pays, qu'il marche sur les traces de son illustre prédécesseur, sir John Macdonald. Dans son discours de l'autre jour, le très honorable premier ministre ne s'est pas fait grand honneur en s'efforçant d'établir que c'était lord Dundonald, et non le colonel Smart, qui faisait le choix des officiers de ce régiment. C'est alors, que devenu éloquent, désireux de prononcer un discours qui serait bien vu dans certaines parties du Dominion, il déclara qu'il ne souffrait pas d'intervention de la part d'un homme comme lord Dundonald, d'un homme qui ne comprenait pas le pays ; et c'est à ce moment malheureux que, parlant probablement de l'abondance du cœur, il appela lord Dundonald, un étranger (foreigner) et un inconnu (stranger). Il me permettra de lui dire que lord Dundonald n'est ni un étranger ni un inconnu, soit au Canada, soit en tout autre pays sur lequel flotte le drapeau anglais. Prenez le discours du très honorable premier ministre consigné aux "Débats" peu de temps avant de prononcer ces mots, dans le passage où il s'efforce de démontrer que lord Dundonald faisait le choix de ses officiers, tandis que d'après lui, l'honorable ministre de l'Agriculture, avait plus de droit que lui de le faire ; et on se rendra compte qu'il ne s'est montré ni juste ni généreux envers lord Dundonald. Celui-ci agissait en conformité des règles établies, et le très honorable premier ministre le sait bien. Il ne se souciait pas de la politique; mais il avait confiance dans son brigadier, le colonel Whitley, homme d'expérience et de jugement dans les affaires militaires, différent en cela de l'honorable ministre de l'Agriculture ; il avait confiance dans le colonel Smart, également homme d'expérience et de jugement en matière militaire. Ces hommes connaissaient le pays, et, pour ne pas connaître tous les meneurs libéraux, dans chaque circons-

cription électorale, aussi bien que l'honorable ministre de l'Agriculture les connaissait, ils n'en montrèrent pas moins qu'ils connaissaient les hommes libres de cette localité tout aussi bien que l'honorable ministre de l'Agriculture. Il avait confiance dans le jugement des officiers nommés par le gouvernement canadien. Il agit en conformité des règles établies. Pourtant, le très honorable premier ministre s'efforça de faire croire que lord Dundonald avait fait ces nominations.

Je n'accuserai pas le très honorable premier ministre d'avoir rien fait d'inconvenant, si ce n'est de s'être efforcé de tirer un avantage politique de cette destitution de lord Dundonald par le gouvernement. Il a cherché à établir que c'était lord Dundonald et non pas ces officiers qui faisaient le choix des officiers du régiment ; et c'est à ce moment qu'emporté par une impulsion soudaine, il commit cette malheureuse bévue si peu à son honneur. Il n'est aucunement nécessaire qu'il explique ce que veut dire le terme français. Le terme en français ou en anglais veut dire un homme inconnu, un aubain, un étranger de nationalité, un homme qui n'est pas des nôtres. Il ne saurait en atténuer le sens ni en français ni en anglais.

Maintenant, j'en arrive au point où l'honorable ministre de l'Agriculture a été surpris en flagrant délit de fourberie ; et je crains que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense n'ait à se parer de ses plus beaux habits pour convaincre ses amis dans le pays qu'on ne l'a pas surpris trempant dans l'intrigue politique la plus vilaine dont on ait jamais été témoin au Canada, de mon temps, du moins. Je ne lirai pas toutes les lettres. Mon excellent ami le chef de l'opposition les a signalées avec soin dans leur ordre, et en a tiré tout le parti possible. Je me contenterai d'en donner un aperçu. L'ingérence politique se manifeste du commencement à la fin. L'honorable ministre écrit le 20 mai :

J'ai écrit à nos amis——

Il y a une autre lettre écrite par le colonel Whitley, à l'honorable ministre, en date de Toronto, le 22 mai, dans laquelle il dit :

Vous vous rappelez que le ministre de la Milice a fait observer qu'il n'était pas nécessaire de nommer tous les officiers du premier coup; c'est la partie la plus difficile du travail; on peut attendre pour les nommer, et les choisir plus tard avec beaucoup plus de soin et de considération.

Il continue :

Je pense vous avoir fait connaître, à Ottawa, mes vues au sujet de la question des spiritueux. Je redoute l'officier intempérant; il est inutile et même d'une très mauvaise influence partout où il figure, et franchement, je préférerais unadversaire politique à un officier atteint de ce vice.

L'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas été assez sincère pour dire à la Chambre qui était ce libéral ivrogne qu'on allait nommer. Nous voudrions savoir qui il est ; mais l'honorable ministre n'a pas donné son nom.

L'honorable M. FISHER : Vous constaterez que le colonel Whitley n'a pas recommandé d'ivrogne.

M. SAMUEL HUGHES : Nous avons sous les yeux le texte même des remontrances du colonel Whitley au ministre de l'Agriculture. C'est évidemment celui-ci qui recommandait l'ivrogne. Je m'en vais le lire encore une fois:

Je pense vous avoir fait connaître, à Ottawa, mes vues au sujet de la question des spiritueux. Je redoute l'officier intempérant;——

Tout commandant de régiment le redouterait aussi.

—il est inutile est même d'une très mauvaise influence partout où il figure, et franchement je préférerais un adversaire politique à un officier atteint de ce vice.

Un tory abstème plutôt qu'un grit ivrogne!

M. R. JOHNSTON : Il buvait peut-être du whisky de cette caisse achetée en Angleterre.

M. SAMUEL HUGHES : Non, cette caisse fut toute bue à Wolverhampton, à moins que l'honorable ministre n'en ait remporté ici ; et s'il l'a fait, il a dû le garder pour son propre usage. Le 10 mai, le ministre de l'Agriculture écrivit à M. Clinton Benham. Chacun sait que M. Benham est un libéral très respectable des Cantons de l'Est :

Aimeriez-vous à en faire partie à titre de capitaine ou de lieutenant ?

Voilà bien le ministre de l'Agriculture se mêlant de ce qui ne le regarde pas et foulant au pied le gouvernement responsable, se substituant au colonel Smart, au colonel Whitley, au colonel Roy et au major général. Toujours à se mêler de ce qui ne le regarde pas ! Il poursuit :

Il ne faudrait que peu d'années pour que nos gens fussent promus à une ou deux de ces fonctions; mais dans l'intervalle ceux qui n'ont pas d'expérience en matière militaire devront commencer plus bas.

Dans une autre lettre à M. Benham, il écrit :

Lui——

Le colonel Smart.

——M. Parmelee et moi avons discuté les affaires au long ici; et M. Parmelee et moi sommes convaincus qu'il voudrait sincèrement corriger ces erreurs et faire son possible pour se conformer à nos vues.

Les vues des deux représentants politiques du district. J'ai déjà signalé la conduite injuste de l'honorable député (M. Parmelee) en cherchant à perdre le colonel Smart, parce que celui-ci défendait son droit d'officier de la milice. La lettre continue :

Il est impossible, d'autre part, de faire tous les changements que nos amis désireraient. Toutefois, les plus importants ont été effectués.

De nombreuses lettres nous montrent que l'honorable ministre de l'Agriculture cherche à faire de ce régiment une véritable fourmilière de libéraux.

Lettre après lettre nous montre que l'honorable ministre de l'Agriculture cherche à faire de ce régiment une véritable fourmilière de libéraux.

Le ministre de la Milice, dans son innocence, a admis dans un débat précédent que, lors de son départ, il avait laissé l'affaire entre les mains de son collègue, le ministre de l'Agriculture ; qu'il avait prié son sous-ministre de voir à ce que le ministre de l'Agriculture réglât l'affaire. Le colonel Smart et le colonel Whitley, désireux de voir l'affaire réglée, furent avisés de rencontrer notre ami le ministre de la Milice à Montréal. Je ne sais trop ce qui se passa là-bas ; tout ce que nous savons, c'est qu'ils se rencontrèrent et que le colonel Smart vint à Ottawa le lendemain matin. Le ministre de l'Agriculture a admis qu'il avait été arrangé d'avance entre le ministre de la Milice, le ministre de l'Agriculture et le colonel Smart que la liste serait présentée sans le nom du docteur Pickel, et cela que le docteur Pickel y consentît ou non. Dès lors, que devons-nous penser de la conduite du ministre de l'Agriculture qui, de son siège à la Chambre, encore hier, a cherché à nous faire croire qu'il avait dû biffer le nom du docteur Pickel parce que celui-ci avait remis sa démission au colonel Smart, le dix-neuf, et qu'il en avait été averti par lettre du colonel Smart ce jour-là. Quand le premier ministre exposera ce fait au Gouverneur général—non, il n'est pas nécessaire d'en aller jusque-là—quand le premier ministre réfléchira là-dessus, quelles que soient ses vues personnelles, il se dira que l'honneur du Dominion ne lui permet pas de retenir un seul instant de plus dans son cabinet un homme comme le ministre de l'Agriculture. Je ne vois pas comment le premier ministre peut retenir un ministre coupable de fourberies et de duperie——

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre !

M. SAMUEL HUGHES : Le premier ministre voudra-t-il me dire quel mot je puis employer ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'instruire l'honorable député. Mais je vous ferai observer, M. l'Orateur, que l'honorable député vient de déclarer que le ministre de l'Agriculture s'était rendu coupable de fourberie.

M. l'ORATEUR : L'honorable député sait très bien, je pense, que cette expression n'est pas parlementaire.

M. SAMUEL HUGHES : Je ne sache pas qu'elle ne soit pas parlementaire, M. l'Orateur.

L'honorable M. FISHER : Il va vous falloir, monsieur l'orateur, informer l'honorable député qu'elle ne l'est pas.

M. SAM. HUGHES : J'ai lu les règles de la Chambre avec beaucoup de soin, et je ne voudrais pas les enfreindre. Si vous dites que le mot " fourberie " n'est pas parlementaire, je m'en vais retirer le mot.

M. l'ORATEUR : Je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas parlementaire ; il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

M. SAM. HUGHES : Je retire le mot ; le mot " duperie " est-il aussi contraire au règlement ?

M. l'ORATEUR : Je le pense.

M. SAM. HUGHES : Alors, pour l'amour de Dieu, où trouverai-je bien un terme parlementaire ?

L'honorable M. BRODEUR : A l'ordre, à l'ordre !

M. SAM. HUGHES : Je ne puis trouver d'expression permise par le règlement qui caractérise assez nettement la conduite de l'honorable ministre de l'Agriculture.

Nous avons ici la liste soumise par le colonel Smart. Elle porte à l'en-tête la date du 19 mai 1904. C'est la liste dans l'état où elle quitta le département. Elle est signée " Dundonald, major général ". Puis on lit cette note : " Cas spécial, un tel et un tel devront subir l'examen d'aptitudes." Puis, nous avons cette autre note " Non approuvé, Sydney Fisher, au nom de F. W. Borden," 19 mai 1904. Je ne dirai pas quand cette liste fut envoyée au Conseil ; tout ce que je sais, c'est que le ministre de la Milice a reconnu qu'il s'était esquivé de la ville sans régler l'affaire et avait avisé son sous-ministre de la régler avec le ministre de l'Agriculture ; le colonel Smart dit aussi qu'il était arrangé d'avance que le nom du docteur Pickel serait rayé de la liste, que celui-ci y consentît ou non ; mais que par respect de la forme, en vue d'éviter tout tapage dans le régiment, on chercherait à engager le docteur Pickel à se retirer. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le colonel Smart était venu le trouver avec cette liste, comme s'il en avait été surpris, et l'avait prié de la présenter au Conseil ce jour-là ; mais d'autre part, en réponse au chef de l'opposition, il a été forcé de reconnaître qu'il avait été arrangé d'avance que le nom du docteur Pickel serait biffé de la liste, qu'il y consentît ou non. Je demanderai au premier ministre, dans un de ses moments de calme, de me trouver un mot qui définisse exactement la conduite du ministre de l'Agriculture. Je ne saurais trouver d'expression assez forte pour la caractériser.

Le ministre s'est fait un grand mérite d'avoir nommé le jeune Holland à un grade plus élevé que M. Russell, libéral. Il n'a pas dit qu'il avait d'abord insisté pour que M. Russell fût chargé de commander l'escadron, et que c'est lorsqu'on s'y opposa qu'il consentit à la nomination de M. Holland. Il déclara que c'était de lui-même qu'il avait donné le commandement à Holland sur Russell. Je lui dirai que des particuliers des Cantons

de l'Est plus dignes de confiance que lui déclarent le contraire ; ils disent que le ministre proposa d'abord le nom Russell et ensuite consentit à ce que le nom de Holland fût placé en avant de celui de Russell.

L'honorable M. FISHER : Cette déclaration n'a aucun fondement.

M. SAM. HUGHES : J'ai à la main beaucoup de preuves à son appui.

L'honorable M. FISHER : Je demande que l'honorable député fournisse les preuves qu'il prétend avoir.

M. SAM. HUGHES : Le ministre de l'Agriculture saura qu'il n'est nullement nécessaire que je lui communique mes preuves, à lui ou à aucun autre. Le ministre de l'Agriculture saura que ma parole est acceptée là où le sienne ne l'est pas ; et je n'entends pas, lorsque je fais une déclaration en cette Chambre, qu'un monsieur me somme, sur un ton de magister, de lui livrer le nom de mon correspondant, en vue de lui permettre d'exiger ses mesquines vengeances—

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez !

M. SAM. HUGHES : Je tiens à le mettre à sa place. Il prétend encore,—et je m'en rapporte à la Chambre s'il n'a pas, hier, comme dans une circonstance précédente, nettement donné à entendre que le capitaine Adams (ou quel que soit son grade) était un habitant des Cantons de l'Est et connaissait bien le pays. Il ne nous a pas dit, bien qu'il dût le savoir, que le capitaine Adams habite Montréal depuis longtemps, et que les habitants de cette ville connaissent les Cantons de l'Est aussi bien que le docteur Adams. Il voulait laisser supposer qu'il aurait désiré que le capitaine Adams fût nommé au troisième grade parce qu'il demeure dans les Cantons de l'Est. Il ne l'a pas dit en propres termes, mais il l'a donné à entendre, grâce à cette faculté qu'il possède d'équivoquer, de se servir d'expressions qui peuvent s'interpréter de deux manières différentes. Le capitaine Adams n'est pas établi dans les Cantons de l'Est ; il est établi à Montréal. Le ministre de la Milice a déclaré qu'il avait écrit à ce sujet au colonel Whitley il y a quelque temps. Voudra-t-il dire s'il a déposé la correspondance en question ?

Sir FREDERICK BORDEN : Comme j'en ai informé mon honorable ami le chef de l'opposition, j'ai écrit au colonel Whitley lui demandant la permission de publier ses lettres. J'espère recevoir cette permission aujourd'hui et je produirai les papiers dès que je les aurai reçus.

M. SAM. HUGHES : Le ministre de l'Agriculture s'est vanté de ce qu'il avait voulu donner au major Carr le commandement de l'escadron " E ", bien qu'il sût que le major Carr est tory. Il a voulu faire croire qu'il n'était poussé à le faire que par grandeur d'âme. Quel était donc son but ? C'était, en déplaçant le major Carr, de nommer un libéral pour commander à sa place l'escadron de Knowlton. Il se vante également d'avoir accepté le chirurgien-major Macdonald et le chirurgien aide-major Martin pour ce régiment. Il ne nous a pas dit qu'il s'attendait à ce que le docteur Macdonald se retirât, et que dans ce cas, oublieux des droits du chirurgien aide-major Martin, médecin de grande expérience dans les Cantons de l'Est, il se proposait de placer au-dessus de lui un autre médecin, libéral celui-là. Autre observation à faire à ce sujet : des deux escadrons détachés du 6e hussards, l'un était commandé par un libéral et l'autre par un conservateur ; et ce sont l'un et l'autre des officiers de cavalerie capables et expérimentés. Pour les escadrons nouveaux deux libéraux furent désignés et un conservateur, le docteur Pickel. Dira-t-on qu'en cela le colonel Smart se montrait partisan ? Et pourtant, d'après le ministre de l'Agriculture le colonel Smart et le colonel Whitley (celui-ci, toute sa vie, libéral) allaient faire de ce régiment une fourmilière de conservateurs ! Le ministre de l'Agriculture parle de la clique Baker. A-t-il donné la moindre preuve, autre que sa propre affirmation, établissant que la clique Baker, comme il l'appelle, a cherché à influencer ces personnes par intérêt politique ?

S'il connaît ce district—et je me demande s'il en connaît grand'chose—il sait que les champs de tir sont sur la propriété du docteur Pickel et de ses amis ; que c'est là qu'ils font l'exercice, que le grain est foulé aux pieds chaque année par les gens qui vont assister ou prendre part aux exercices, et qu'enfin le docteur Pickel est l'homme en vue de ce district à tous égards, si ce n'est qu'il n'a pas fait l'apprentissage de la vie militaire.

Quelques VOIX : Oh !

M. SAMUEL HUGHES : Oui, et mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, s'il avait été chargé de la direction des opérations sur le veldt, aurait réformé Christian Dewet et le général Delarey pour la même raison qu'il a mis de côté le docteur Pickel ; car je suis convaincu que ces deux guerriers sont gens de bon sens et auraient été de bons torys comme ils furent bons soldats.

Le ministre de la Milice, d'après le " Globe," de Toronto, aurait affirmé que le commandant général avait fait des discours peu discrets quand il fut envoyé à la côte du Pacifique, dans la Colombie Anglaise. Je ne me rappelle pas ce que le commandant général a dit ; mais j'ai pris connaissance du compte rendu dans le temps, et j'ai trouvé que ses observations étaient très modérées. Même un simple écolier doit savoir que les deux îles au sujet desquelles ces messieurs de la droite firent tant de tapage, dans le but d'indisposer le peuple contre les institutions britanniques, sont simplement sans valeur

au point de vue stratégique. L'organe du gouvernement a déclaré que le ministre était très mécontent de ce que lord Dundonald avait prononcé ces discours, de sorte qu'il a du dire quelque chose dans un moment lucide.

Sir FREDERICK BORDEN : Puisque mon honorable ami a fait allusion à cet incident, je dirai ce qui s'est passé. Je constatai que le commandant général, sans mon autorisation, sans m'avoir consulté, avait entrepris un voyage aux îles en question, au sujet desquelles on a tant discuté. Je lui télégraphiai de vouloir bien demander à la poste une lettre que je lui écrivais et qui serait adressée à Victoria, Colombie Anglaise. Cette lettre le priait particulièrement, dans les circonstances, de ne rien dire en public au sujet de cette affaire. Il ne fit aucun cas de mes instructions. Il reçut ma lettre mais n'en fit aucun cas. Il saisit la première occasion de faire des discours, et il en prononça dans toutes les réunions publiques auxquelles il assista dans la Colombie Anglaise.

M. SAMUEL HUGHES : Le ministre, je suppose, aurait voulu qu'il se tût, et qu'il laissât tous les autres employés du gouvernement remplir le pays du bruit de leur paroles. Il aurait voulu que l'allié de " Cap " Sullivan—je veux parler de M. Aylesworth—fût seul à en parler dans tout l'Empire, et il aurait voulu que le commandant général gardât le silence. Pourtant, nous savons tous que le jugement de lord Dundonald en ce qui regarde ces deux îles, était absolument exact. D'autre part, nous avons vu les membres canadiens de la commission des frontières de l'Alaska, violer en Angleterre même toutes les règles de la convenance judicaire en faisant connaître la décision de la commission avant la publication du jugement formel, et cela en vue de susciter des préventions contre le gouvernement britannique et faire du tapage à propos de deux petites îles de deux sous, qui ne valaient rien au point de vue stratégique. Est-ce que le gouvernement les a faire taire ? Si, en été, le niveau de la mer s'abaissait de 22 pieds, elles se trouveraient absolument réunies à la terre ferme ; et même à l'eau haute, le chenal n'a que deux cents verges de largeur. Le chenal naturel communiquant avec la mer, c'est le chenal large, ce n'est pas celui qui sépare les deux îles de la terre ferme des Etats-Unis. Mais, pour leurs fins particulières, ces messieurs engagèrent leurs commissaires en Europe à exprimer d'avance leurs opinions, et ils étalèrent celles-ci au grand jour, dans le seul but de créer dans notre pays un sentiment défavorable aux institutions britanniques. Quand lord Dundonald partit pour le littoral du Pacifique, on lui télégraphia et on lui écrivit, lui ordonnant de garder le silence et de ne pas exprimer d'opinions quant à l'importance stratégique de ces îles. Quand lord Dundonald fit ses discours et exprima l'opinion que ces îles n'avaient pas d'importance stratégique, il le fit en vue de raviver la confiance du peuple canadien que ces honorables messieurs de la droite avaient, par leurs actes, cherché à ébranler.

Maintenant, M. l'Orateur, je déclare sans crainte de me tromper, que lord Dundonald a fort bien rempli sa charge de commandant général. Cette déclaration est confirmée par le ministre de la Milice qui prononçait l'éloge de cet officier pas plus tard qu'en octobre dernier, lors d'un banquet dans la ville de Montréal, où il s'exprima en ces termes :

> Nous pouvons nous féliciter au Canada d'avoir à la tête du département de la Milice, un particulier qui comprend l'importance de tout ce qu'il (sir Frederick Borden) a dit (Applaudissements). Il n'est pas simplement un grand guerrier comme il l'a prouvé dans une douzaine de batailles (applaudissements) ; mais il est homme de bon jugement ; il se trouve parmi nous, non pas dans un but de lucre personnel, non pas dans le but de se faire admirer et d'entendre son nom et son éloge prononcés en toute circonstance, mais dans le but de faire de la matière première qu'il a sous la main, une des meilleures organisations militaires du globe.

Telle était l'opinion du ministre de la Milice à l'égard de lord Dundonald, et il n'est pas nécessaire que j'y insiste. A tous égards, même dans ses remarques faites à Montréal, lord Dundonald s'est conformé à la constitution. Il peut, dans l'opinion de quelques-uns, avoir commis une légère infraction des règles de l'étiquette, mais toute sa conduite a été constitutionnelle. Il n'a cherché à violer la constitution d'aucune manière. Il n'a pas cherché à usurper les fonctions du gouverneur général ou du ministre, il n'a pas refusé de se conformer aux instructions du ministre ou cherché à se soustraire à l'autorité du parlement ; il n'a pas, de propos délibéré, calomnié les Canadiens en les accusant de manquer de loyauté. A tous égards, il s'est montré l'antithèse de celui avec qui nos honorables amis de la droite auraient voulu le comparer. Il s'est, dans tous les sens du mot, montré loyel et fidèle à l'empire et au Canada. La scène faite, hier soir, par le ministre de la Milice, nous fait voir qu'il existait du ressentiment entre lui et le général depuis quelque temps. Il a circulé toutes sortes de rumeurs de froissements entre le sous-ministre et lord Dundonald. On affirme que le ministre avait l'habitude de transmettre ses ordres par son sous-ministre, et que c'était le sous-ministre qui donnait des ordres au général. Ce n'est pas la procédure suivie dans la mère patrie, et je ne pense pas que ce soit la procédure conforme à la constitution. Le commandant général étant à la tête de la division militaire, devrait communiquer directement avec le ministre ou son secrétaire. Toutefois, ce n'est là qu'un détail. Il est sûr que certaines lettres ne sont pas couchées en des termes aussi

courtois qu'elles auraient pu l'être ; et il est facile de se rendre compte que les relations étaient tendues. Dans ces circonstances, il était du devoir du ministre de la Milice de ne pas se laisser aller au ressentiment, il aurait dû prendre des moyens de conciliation et déterminer une meilleure entente entre les fonctionnaires de son département et lui-même. Qu'on me permette maintenant de citer Todd, volume II, page 7, quant à la question constitutionnelle. Todd écrit :

Il est de la plus grande importance au point de vue de l'intérêt public qu'il règne une entente parfaite entre les fonctionnaires permanents de l'Etat et leurs chefs politiques. Ce résultat ne peut être assuré que par la confiance et le respect mutuels; et rien n'a contribué davantage à porter l'administration en Angleterre à son haut degré actuel d'excellence, que le maintien en toute circonstance, d'un esprit de cordiale coopération et de bonne volonté réciproque entre les hommes politiques et les fonctionnares de l'Etat, indépendamment des opinions personnelles relativement aux questions du jour.

Puis, il cite l'opinion de M. Disraéli à ce sujet. Cette froideur dans les rapports du ministre avec le commandant général finit par engager le ministre de la Milice à renoncer à l'exercice de ses devoirs et de ses fonctions pour les remettre d'une manière subreptice au ministre de l'Agriculture, dans le but d'entraver l'action des officiers qui étaient à organiser un régiment dans les Cantons de l'Est. Je ne sais trop où le ministre de l'Agriculture a pris ses pouvoirs ; mais je pense que toute cette affaire doit avoir fait comprendre au premier ministre que le peuple canadien ne le vénère plus au même degré qu'autrefois, s'il l'a jamais vénéré. Supposons que lord Dundonald ait manqué aux convenances en prononçant le discours qu'il a prononcé à Montréal; trois alternatives se présentaient à son choix : Il aurait pu en appeler au premier ministre et indubitablement son appel aurait été mis aux oubliettes ; s'il avait adressé sa protestation au ministre de la Milice, celui-ci probablement aurait refusé de la transmettre. Il aurait pu démissionner, et se laver les mains de toute cette affaire, et il serait sorti du pays avec un grand nom ; ou encore il aurait pu tenir la ligne de conduite qu'il a tenue ; et je maintiens qu'en suivant cette ligne de conduite, il a montré qu'il était poussé par un profond souci des intérêts de notre pays. A tout événement, l'accusation la plus grave qu'on ait pu porter contre lui, c'est d'avoir manqué aux convenances. Mais quelles sont les infractions commises par le ministre de l'Agriculture? Ce dernier a offensé les convenances tout comme lord Dundonald. Quand lord Dundonald lui téléphona en vue de le rencontrer, le ministre lui dit : Je m'en vais aller vous voir. Mais il ne s'y rendit pas. Lord Dundonald lui téléphona de nouveau et le ministre lui dit encore : J'irai vous voir à votre bureau. Et il ne tint pas sa parole. C'était bien là manquer à la bienséance.

Un DEPUTE : C'était manquer à la parole donnée.

M. SAMUEL HUGHES : On dit que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture n'a jamais donné lieu à une accusation de rupture de promesse, mais tout au plus à un simple manquement à l'étiquette. Il a certainement manqué à l'étiquette, en ne faisant aucun cas du commandant général, en s'entendant avec le ministre de la Milice par l'entremise du colonel Smart pour passer cette liste au Conseil hors la connaissance du commandant général, et sous une forme écourtée. Il s'est rendu coupable d'ingérence dans le choix des officiers de ce régiment des Cantons de l'Est, en contravention avec la loi du Canada, en empêchant le commandant général d'exercer librement le choix des officiers. Il s'est rendu coupable d'introduire la politique de parti dans le fonctionnement de la milice. Qu'on me permette à cet égard de faire allusion aux paroles d'un Américain, le capitaine Mahan ; il montre que la raison pour laquelle les Canadiens défirent les Américains en 1812, c'est que les Canadiens étaient unis tandis que les Américains étaient divisés et souffraient de l'ingérence de la politique dans l'administration de la milice. Charles Francis Adams, homme politique des Etats-Unis et vétéran de la dernière guerre civile, a écrit ce qui suit :

Alors que nous étions noircis par la fumée d'Antietam nous ne demandions pas et nous ne nous inquiétions pas de savoir si ceux qui étaient à nos côtés, si ceux qui étaient à notre tête, si ceux qui nous soutenaient étaient démocrates ou républicains, conservateurs ou ralicaux; nous désirions seulement qu'ils fussent aussi loyaux que l'acier que nous avions dans la main, et aussi braves que nous-mêmes aurions voulu l'être. Quand nous étions là, fermes comme une muraille, vomissant le feu des hauteurs de Gettysburg, cloués en place pendant trois longs jours cruels comme l'enfer, nous ne nous demandions pas d'un à l'autre si ce brave officier tombé pendant qu'il repoussait bravement une attaque, si ce canonnier imperturbable qui chargeait son canon devant nous au milieu de camarades expirants, ensanglantés, agonisant tout autour de nous, avaient voté pour Lincoln ou Douglas, pour Brackenbridge ou Bell. Nous avions alors l'esprit rempli d'autres pensées. Nous appréciions les hommes en raison de la valeur de leurs services pour la commune partie, et nous faisions fi de paroles vides. L'homme était-il loyal, était-il brave, était-il sincère? c'était là tout ce qui nous préoccupait ; il nous importait peu qu'il votât comme nous ou qu'il pensât comme nous ou qu'il fût de notre parti politique.

Je signale ces paroles au premier ministre et au peuple canadien ; et j'ai confiance, quel que soit le sort réservé au ministre de l'Agriculture, qu'il soit congédié ou non par le premier ministre, qu'il ne nous donnera jamais plus à l'avenir le spectacle qu'il nous a donné à l'occasion de l'établissment de ce régiment. Le ministre de l'Agriculture est

coupable d'avoir fait des déclarations,—M. l'Orateur, j'ai dans mes notes, le mot "mensongères", mais on ne me permet pas de m'en servir ; je dirai donc " trompeuses " et " décevantes ".

M. l'ORATEUR : Je crains que ces expressions ne soient pas permises par le réglement.

M. SAM. HUGHES : "Trompeuses"n'est pas contraire aux règlements.

M. l'ORATEUR: Je le pense.

M. SAM. HUGHES : D'avoir fait au parlement des déclarations trompeuses. Et quand sa conduite fut mise au jour, comment chercha-t-il à se justifier ? Nous nous rappelons tous, comment, l'autre jour, il lut d'une manière si calme sa défense à la Chambre, niant qu'il eût été directement ou indirectement influencé par des considérations de parti. Et quand la lettre du colonel Smart fut mise au jour, lettre dont il ne connaissait pas l'existence, et que le fait brutal fut exposé devant la Chambre, il fit volte-face sur-le-champ et reconnut qu'il était intervenu dans un but politique. Je prétends qu'il est indigne de remplir les fonctions d'un ministre d'Etat, en raison de sa conduite en cette circonstance.

Il s'est rendu coupable de collusion avec le ministre de la Milice. Qu'il fasse des mines, s'il lui plaît, c'est la verité. Probablement que ces messieurs sont tellement endurcis qu'il ne peuvent plus rougir de leur conduite. Mais toute personne ayant le sentiment de l'honneur, sous le coup d'une pareille accusation, ne se contenterait pas de sourire, comme le fait en ce moment, je regrette de le dire, l'honorable député de London (M. Hyman).

M. HYMAN : C'est bien assez pour faire rire n'importe qui.

M. SAM. HUGHES : Il est facile, évidemment, de faire rire l'honorable ministre (M. Hyman); mais il est possible qu'il rie jaune avant longtemps. Cette collusion,—je ne me servirai pas du mot " conspiration ",—entre le ministre de la Milice et celui qui apparamment a été son instrument, est des plus répréhensibles. Voyez-vous le ministre de la Milice s'esquivant, laissant à d'autres le soin de présenter ce décret à la ratification du Conseil, et le ministre de l'Agriculture biffant le nom du docteur Pickel, et puis, pour se dérober, obtenant le consentement du colonel Smart et du colonel Whitley, tandis qu'on cherche à engager le docteur Pickel à démissionner ? C'est là une conduite indigne d'un ministre d'Etat. Et si le premier ministre est fidèle aux principes du gouvernement responsable, il demandera au ministre de l'Agriculture de démissionner. En outre, M. l'Orateur, je soutiens qu'en agissant ainsi en qualité de ministre intérimaire de la Milice,—j'imagine qu'on l'a fait inconsciemment,—le ministre de l'Agriculture a violé la constitution. En 1855, quand lord John Russell se rendit à Vienne, son département passa sous la direction d'un autre ministre. On protesta contre ce changement, qu'on prétendait être inconstitutionnel. Et sir George Grey reconnut que les faits avaient été correctement énoncés et qu'un tel arrangement ne pouvait être sanctionné pour un temps un peu long. Il prétendit toutefois que le premier ministre était compétent, en vertu de la constitution, à se charger de la direction de n'importe quel département. Mais le premier ministre seulement.

Je prétends donc que le ministre de l'Agriculture en ne se contentant pas d'expédier les affaires de simple administration mais en réglant dans un département autre que le sien, une affaire de cette nature, a enfreint clairement les principes du gouvernement responsable.

Maintenant, il s'est produit des cas où des fonctionnaires ont suivi la ligne de conduite qu'a suivie lord Dundonald. Il n'y a pas longtemps que lord Charles Beresford, ayant constaté que la marine anglaise ne valait rien, et que l'administration était tombée entre les mains de gens incapables de la diriger, déclara nettement que la marine dont il était un officier, était impropre à la défense de l'Empire. Sans doute, on fit beaucoup de bruit à ce sujet. Les partisans quand même du gouvernement s'écrièrent : Renvoyez-le ; mettez-le à la porte—de même que chez nous certains petits esprits à la discrétion du gouvernement demandent que lord Dundonald soit destitué. Mais lord Charles Beresford était un homme trop important, et la marine était d'une trop grande importance pour l'empire pour qu'on adoptât cette ligne de conduite.

Sir FREDERICK BORDEN : Pardon, je ne fais pas allusion à ce fait. L'honorable député me permettra bien, sans doute, de relater les faits dans leur réalité.

M. SAMUEL HUGHES : Je sais à quoi m'en tenir sur la réalité des faits.

Sir FREDERICK BORDEN : Je craignais que l'honorable député n'oubliât la chose. Lord Beresford écrivit une lettre, mais cette lettre fut livrée à la publicité sans son consentement et c'est cette dernière circonstance qui l'empêcha d'être congédié immédiatement de la marine. Lord Charles Beresford fit publiquement amende honorable et il adressa une lettre dans ce sens au " Times," lettre contenant un aveu de culpabilité.

M. SAMUEL HUGHES : Sans doute, mais il avait atteint son but, lorsqu'il écrivit cette lettre. Se fût-il rencontré une forte tête à la direction du cabinet, et un ministre de la Milice à poigne, bien décidé à sauvegarder les intérêts du pays, quand bien même il eût fallu mettre au rencart le ministre de l'Agriculture, lord Dundonald se serait tiré d'affaires aussi facilement que lord Charles

Beresford a réussi à sortir d'embarras. Lord Charles Beresford, dans sa lettre, traite de la question de la marine, question qui plonge ses racines dans l'être le plus intime de la nation britannique. et l'attitude qu'il a prise a été puissamment secondée. Les membres de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne sont des hommes indépendants ; on n'y rencontre ni sycophantes ni opportunistes. Ils n'ont qu'un seul souci : remplir leur mandat ; ce ne sont pas des chercheurs de place, comme le député de Hants (M. Russell) que je vois, en ce moment même, occupé à prendre des notes et qui siège ici avec la promesse d'une place de juge dans son gousset.

M. ALEX. JOHNSTON : L'honorable député redoute la réplique, n'est-ce pas?

M. SAMUEL HUGHES : Au parlement britannique, on ne rencontre pas de députés qui n'attendent que la dissolution de la législature pour se livrer à la jouissance des charges lucratives qu'on fait miroiter à leurs yeux. Le parlement britannique se compose d'hommes d'intégrité et ils ont donné à entendre aux membres du conseil de l'amirauté que s'ils touchaient à lord Charles Beresford, il irait de leur tête. Mais à la honte——

M. ALEXANDER JOHNSTON : Pourquoi lord Charles Beresford a-t-il fait amende honorable ?

M. SAM. HUGHES : Je le dis à la confusion du premier ministre et de ses collègues dans le cabinet, comme le député de Brant et comme l'Orateur-suppléant : ils se renferment ici dans un mutisme absolu et capitulent devant les exigencies politiques, plutôt que de demander au ministre de l'Agriculture de faire amende honorable.

M. ALEXANDER JOHNSTON : Pourquoi lord Charles Beresford a-t-il présenté des excuses ?

M. SAMUEL HUGHES : Il eut été facile d'aplanir cette difficulté et de garder lord Dundonald au Canada, si on eût mis à la porte le ministre de l'Agriculture et fait entendre raison au ministre de la Milice. En pareille circonstance, j'en suis convaincu, lord Dundonald eût volontiers fait retractation, afin de rétablir la paix au pays et de continuer ses réformes, si utiles au Canada. C'est en pareille matière, M. l'Orateur, qu'il faut user de compromis. L'histoire de la république voisine nous offre un exemple qui vient à point : je veux parler de l'incident qui a surgi au cours de la guerre de Cuba. incident que le ministre de la Milice semble avoir suivi ou invoqué, à titre de précédent, relativement à sa ration d'urgence. C'était l'époque où on servait aux soldats américains des rations de viande de bœuf embaumé et qu'arriva-t-il ? Roosevelt, le colonel des Rough Riders et le général Miles commandant des troupes américaines lancèrent au grand jour de la publicité une accusation contre le secrétaire de la guerre, comme coupable de négligence dans l'accomplissement de son devoir. Ces accusations s'imposèrent à l'attention de la nation américaine et la surexcitèrent à un haut degré. Le sentiment public se prononça si fortement qu'au lieu de se dispenser des services du général Miles et du colonel Roosevelt, le président fut obligé de demander au secrétaire de la guerre sa démission. Qu'aurait dû faire le premier ministre, en apprenant que lord Dundonald avait prononcé les paroles en question ? Il aurait dû obliger le ministre de l'Agriculture à faire amende honorable, à genoux; ou bien il aurait dû le mettre à la porte sans cérémonie et laisser le commandant des troupes à son poste. Par cette attitude, le premier ministre aurait pu se concilier l'estime publique, mais il a préféré prendre l'autre ligne de conduite. Il s'est écrié : Nous formons une coterie de pirates politiques, et force nous est bien de rester unis ou de tomber ensemble ; le " Herald " de Montréal, est un organe tellement puissant dans la province de Québec que je n'oserais congédier le ministre de l'Agriculture ; car le ministre est non seulement maître de ses propres actes, mais il a la haute main sur le ministre de la Milice et sur le ministre des Travaux publics. On ajoute, M. l'Orateur, qu'il est le maître du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) au sens politique, et si dame rumeur dit la vérité, quand on en vint aux coups, ce serait le ministre de l'Intérieur qui aurait administré la première giffle, dans cette lutte pugiliste. Le premier ministre n'a pas osé démettre le ministre de l'Agriculture, et ainsi lord Dundonald a dû disparaître, au grand détriment de la milice canadienne.

Mettons en relief un autre aspect de la question. Je tiens à donner lecture d'un article emprunté du " Globe " et " Commercial Advertiser " de New-York, du 23 juin :

Au rédacteur du " Globe " :

Monsieur,—Au cours des deux dernières semaines, j'ai appris de sources très autorisées que le Canada est à la veille de se séparer de la Grande-Bretagne. Mes auteurs sont d'abord le rédacteur d'un journal important d'Ontario, partisan de sir Wilfrid Laurier; puis un membre du parlement fédéral; enfin, un Canadien à la tête d'une puissante maison de commerce ici qui possède de grands intérêts au Canada et se trouve en communication constante avec des chefs politiques canadiens. Le renvoi de lord Dundonald par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier et la nomination d'un commandant général canadien à la tête des forces militaires du Dominion, voilà des mesures que le gouvernement impérial voit d'un très mauvais œil etqui peuvent conduire à la rupture du lieu qui unit le Canada à l'empire.

Puis l'auteur cite nombre de faits à l'appui de son affirmation, et cet article porte la signature d'un bon vieux libéral : Frances Wayland Glennel.

Il faudrait être complètement aveugle pour ne pas s'apercevoir des menées d'une petite école républicaine d'un radicalisme échevelé,

se réclamant du parti de la droite, école dont le chef est le député de Labelle (M. Bourassa) qui compte aujourd'hui un partisan ici dans la personne de notre jeune et naïf ami, le député de Montmagny (M. A. Lavergne.) Certes, personne ne se fait illusion sur l'attitude du premier ministre qui permet à ces jeunes messieurs de faire des sorties périodiques et d'en imposer au public naïf de la province de Québec ; et sans affirmer que ces manifestations et ces déclarations frisent la trahison, j'affirme que ce sont autant de tentatives dans le sens de l'indépendance du Canada, des invitations à briser les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne. Quand ces messieurs dépassent les bornes de la prudence, le premier ministre les rappelle au sentiment de la discrétion, en leur disant : N'allez pas si vite en besogne, mes enfants, gardez-vous de semer l'alarme parmi les populations d'Ontario et des autres provinces ; continuez à agiter l'opinion publique et tout ira bien. Voilà déjà longtemps que nous nous rendons compte du jeu de ces messieurs.

M. A. LAVERGNE : Où avez-vous vu cela ?

M. SAM. HUGHES : Ces manifestations ont eu lieu dans toute la province de Québec et ailleurs. Nous avons vu ces jeunes messieurs——

M. A. LAVERGNE : Citez-nous un fait.

M. SAM. HUGHES : Nous avons entendu pérorer ici même ces messieurs et leurs amis avant les dernières élections générales dans la province de Québec. Nous avons cité ici les documents attestés sous la foi du serment et qui figurent au compte rendu des débats. Il faut que mon jeune collègue soit bien naïf pour poser pareille question. Bien plus, maintes et maintes fois dans cette Chambre, ces messieurs ont manifesté le même esprit. J'ignore le nom de ce libéral, ami de M. Glennel et qui renseigne ce dernier sur tous les faits mentionnés dans la lettre en question ; quoi qu'il en soit, les députés de la droite gravitent graduellement dans ce sens. Que veulent-ils en effet ? Que le Canada ait le droit de faire ses propres traités ; qu'il n'y ait plus d'appel au comité judiciaire du Conseil privé ; ils demandent la nomination d'un Canadien comme commandant de la milice ; bref, ils veulent la rupture de tous les liens qui nous rattachent à la mère patrie, ne retenant que le vieux drapeau et cet unique lien, le gouverneur général ; et quand ils auront obtenu cela, il ne tarderont pas à demander l'établissement d'une république. Je ne sais si c'est là l'objectif visé par le ministre de l'Agriculture qui, au cours de son récent voyage au Japon, a donné des conférences aux danseuses japonaises. A-t-il l'intention de supplanter le premier ministre et de devenir le président d'une nouvelle république ? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, on ne saurait se dissimuler le fait que telle est la tendance manifestée par ces messieurs. Il y a quelques années, lorsque je me

constituai le champion des droits du peuple canadien contre la tyrannie du commandant général des troupes, non pas parce qu'il était officier britannique, mais parce qu'il avait pris une attitude inconstitutionnelle, alors j'eus le privilège de m'appuyer sur certains précédents en vogue depuis plus d'un siècle au parlement de la Grande-Bretagne. Je dénonçai avec indignation l'acte illégal de cet officier. Les députés de la droite semblent impuissants à saisir la distinction qui existe entre un acte illégal et un acte légal. Qu'on démontre ici que lord Dundonald a commis quelque acte illégal, à l'instar du général Hutton, et je reconnaîtrai volontiers que le gouvernement l'a démis à bon droit. Mais ces messieurs n'ont pas allégué une seule preuve, soit directe, soit indirecte, établissant que lord Dundonald ait suivi une ligne de conduite inconstitutionnelle, contraire à l'esprit du gouvernement responsable. Quand on inaugura une agitation tendant à la nomination d'un Canadien comme commandant de la milice, en remplacement du général Hutton, je m'empresai, le 25 février 1901, de formuler ici même les observations que voici :

Voilà en résumé la correspondance. Si j'ai signalé cette question, ce n'est nullement dans le but de m'innocenter, ni parce que je m'oppose à ce que le commandement des forces canadiennes soit un général britannique; au contraire, je désire que le commandant de notre milice soit un général britannique. Je le sais, nombre de mes collègues, tant de la droite que de la gauche, en présence de la conduite tenue par quelques-uns des commandants de la milice, au cours des années dernières, ont exprimé le désir qu'un officier canadien soit élevé à ce poste. Je tiens à déclarer ici publiquement, de ma place même, qu'à mon avis, le commandant général de nos troupes doit être un officier métropolitain ; et j'en suis convaincu, en accordant à cet officier une rémunération annuelle de $10,000, traitement même alloué au major général en Angleterre, et à peu près celui que la petite colonie de la Nouvelle Galles du Sud accorde au commandant de sa milice, nous pourrions obtenir les services d'un officier commandant de la milice qui ferait honneur à ce poste et à l'empire lui-même.

Lord Dundonald, avant de venir au Canada, s'était couvert de gloire aux yeux de l'empire. Peut-être conviendrait-il de remonter à la source de cet esprit d'antagonisme manifesté à l'endroit de lord Dundonald. Quel est celui d'entre nous qui ne saisisse le fond de la pensée du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Milice dans les manifestations auxquelles ils se sont livrés contre lord Dundonald, hier soir ? L'explication de cette hostilité, il faut la chercher dans le fait qu'il appartient à l'aristocratie britannique et à l'armée britannique. Il y a quelques années, ces messieurs de la droite se vantaient de leur démocratisme intransigeant, et depuis, ils n'ont jamais manqué l'occasion de faire litière de toutes leurs anciennes professions de foi et de sacrifier leurs principes pour quelque titre ou quelque charge lucrative. En pareilles circons-

tances, ils ont bien mauvaise grâce de venir publiquement lancer le sarcasme à la figure d'un membre de l'aristocratie britannique. Je le répète, c'est à un officier métropolitain qu'il appartient de commander les troupes canadiennes ; mais qu'on me comprenne bien, je n'affirme nullement que les Canadiens soient incapables de détenir ce poste ; car à mon avis, non seulement ils ont les aptitudes voulues pour commander la milice canadienne, pourvu qu'ils aient reçu l'instruction militaire, mais ils sont en mesure d'aspirer au poste de chef des armées impériales, pourvu encore qu'ils soient doués des aptitudes requises.

Si je tiens à ce que le commandant des troupes soit un officier de l'armée métropolitaine, ce n'est pas précisément parce qu'il pourrait être anglais, car il peut se rencontrer des Anglais arrogants, tout comme il s'est trouvé des Canadiens arrogants. L'arrogance n'est pas un défaut dont les Anglais aient le monopole exclusif. Il se rencontre bien quelques Français et nombre d'Anglais, d'Ecossais, d'Irlandais qui soutiennent avec entêtement leurs propres opinions. Cela se rencontre chez tous les peuples. Oui, je veux un officier métropolitain, non pas parce qu'il se réclamerait de l'aristocratie royale: bien que, toutes choses égales d'ailleurs, celui qui sort des rangs de l'aristocratie, s'il possède l'instruction militaire voulue, doit être tout aussi apte à commander nos forces militaires que l'homme sorti des classes populaires. Il n'y a donc pas lieu d'ostraciser les aristocrates. Dans la personne de lord Dundonald, le gouvernement canadien a rencontré un véritable aristocrate, un gentilhomme dans toute l'acception du mot, bref un homme qui a fait honneur au Canada et à l'empire. Je veux pour commandant de nos troupes un officier métropolitain, non pas parce qu'il serait supérieur aux autres par la naissance, mais parce qu'il a reçu une meilleure instruction militaire. Je veux un officier métropolitain comme commandant de notre milice, parce que, advenant qu'il n'ait pas les aptitudes voulues pour ce poste, il serait facile de le congédier, et cela d'autant plus que le service impérial nous offre un bien plus vaste champ que le service canadien pour le choix de ces officiers. En outre, ces changements ont leur bon côté, et j'ajoute que la présence d'un officier de l'armée métropolitaine à la tête de nos troupes au Canada donne lieu à moins de jalousie que n'en susciterait la présence d'un officier du pays. Je veux un officier de l'armée métropolitaine, parce que, sous sa direction, il s'exerce moins d'intrigues, on met en jeu moins d'influences inavouables dans la nomination des officiers ; et d'ailleurs, nous venons de voir à combien d'intrigues et d'influences inavouables on a eu recours dans l'organisation du régiment en question, pour en éloigner certains officiers. De plus, un officier formé au service impérial peut acquérir la valeur et les connaissances militaires avec plus de facilité qu'un officier formé au service de la milice canadienne, et j'ajoute qu'en choisissant nos commandants parmi les officiers canadiens, nous nous exposerions au danger de voir ajourner l'inauguration du système que nous tenons à établir ici : l'échange d'officiers entre les deux services.

Limiter le choix du commandant aux Canadiens tendrait à les exclure des postes qui leur sont ouverts dans l'armée impériale de l'empire britannique ; car la présence d'un officier métropolitain à la tête de nos troupes constitue un lien entre la colonie et le vieil empire, et le jour n'est pas éloigné où il y aura une grande milice impériale et une grande armée impériale pour tout l'empire. Qu'on le comprenne bien, la force de combat du Canada, c'est nécessairement la milice. Nous ne voulons pas de grande armée permanente au pays. Notre milice est démocratique, elle est issue du peuple. Une armée permanente aristocratique tend à créer une caste d'autocrates et de ces tyrans au petit pied, dont le ministre de l'Agriculture nous offre un échantillon. Tout en maintenant la loi et l'ordre, en défendant le pays et en donnant à notre jeunesse la discipline voulue, le système de la milice conserve l'équilibre et le tempérament voulus entre le peuple et l'exécutif, entre la démocratie à outrance et l'aristocratie. La milice fait l'homme indépendant et développe chez l'individu l'esprit d'initiative et de l'effort personnel. La milice fait l'éducation des masse populaires, tandis que le système de l'armée régulière tend à ne former que le petit nombre. La milice supprime l'esprit du militarisme, tandis que l'armée permanente le développe. Je ne sache pas qu'il faille m'étendre plus longuement sur la question. Dans quelque autre circonstance, je reviendrai sur le fait que j'ai signalé, cette agitation créée au sein du pays et tendant à rompre le lien qui unit la Grande-Bretagne à ses colonies, en enlevant à la mère patrie le pouvoir de faire les traités. Je reviendrai plus tard sur la question. Je veux terminer mes observations avant six heures, car si je ne me trompe, le premier ministre ne tient pas à ce que le débat se poursuive après six heures.

Sir WILFRID LAURIER. Rien n'empêche que le débat se poursuive, ce soir.

M. SAMUEL HUGHES : En demandant que l'on ne confie plus, à l'avenir, à un officier britannique le commandement des troupes, certains députés ont mis en relief l'importance d'appeler à ce poste un Canadien. Est-ce que les Canadiens et le Canada sont moins exposés que la Grande-Bretagne à subir la pression des influences illégitimes ? Est-ce que toutes les nominations au Canada se font au seul point de vue du mérite et des aptitudes ? Est-ce que le Canada serait alors moins exposé que la Grande-Bretagne à subir la pression des influences dont on se plaint, l'influence exercée par certaines mé-

thodes, par certains hommes et par certaines femmes ? Est-ce que le féminisme au Canada est moins puissant qu'il l'est en Grande-Bretagne ? Est-ce que les sourires et les œillades des femmes canadiennes exercent sur les hommes d'Etat et les soldats canadiens une influence moins magique que celle exercée par les beautés de la cour britannique sur les officiers et les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne ? Est-ce que le cœur de nos vaillants soldats et de nos distingués ministres canadiens est plus invulnérable ou moins susceptible ? Est-ce que les mesures politiques, les réglementations et les nominations au Canada, comme en Grande-Bretagne, ne se sont pas ressenties du contact de " la coupe pleine d'ivresse ou de l'attouchement des lèvres des beautés lascives " ? Est-ce que les hommes d'Etat canadiens ne se laissent jamais influencer dans leur jugement et leurs actes, par des considérations de népotisme—je remarque que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) est absent—ou est-ce que les nominations au Canada ne se bornent pas souvent au cercle intime des fils et des parents des ministres ? Est-ce que tout ce qui se rattache aux affaires civiles et militaires au Canada se modèle sur le droit, l'honneur et la valeur ? Si le Canada peut répondre à toutes ces questions dans l'affirmative, alors et alors seulement serons-nous en lieu de déclarer qu'un Canadien, commandant des troupes, sera plus étranger à ces influences qu'un officier venant de la Grande-Bretagne. On nous dit que le Canada aura tout à gagner en acquérant le pouvoir de faire ses propres traités, de commerce, d'extradition et autres, et en cessant d'interjeter appel des décisions de nos tribunaux au comité judiciaire du Conseil privé.

Depuis un siècle, il n'est pas une nation européenne dont la situation ou les frontières n'aient subi quelque modification ; non, pas une seule, sauf la Grande-Bretagne. Jetez un coup d'œil sur la carte de l'Europe du dernier siècle et vous n'y trouverez pas un seul pays qui ait aujourd'hui la même configuration géographique. Vous y trouverez nombre de pays qui ont joui du droit de faire leurs propres traités de commerce, d'extradition, d'arborer leurs propres drapeaux, et ces pays sont disparus de la carte ou bien ils ont subi quelque transformation constitutionnelle ou géographique. La Grande-Bretagne est le seul pays dont le vieux drapeau flotte à la brise depuis mille ans et j'en suis convaincu, le peuple canadien est bien décidé à perpétuer son association avec la mère patrie. Oui, nous n'irons pas lâcher la proie pour l'ombre. Nous n'irons pas édicter une loi qui nous privera des services de militaires émérites de l'empire britannique, et cela sous prétexte de mettre à la tête des troupes un officier canadien, dans le but de favoriser la clientèle politique et les influences de clocher. Nous n'irons pas renoncer à l'appel au comité judiciaire du Conseil privé, ni demander ou obtenir le droit de faire nos traités à la façon des états autonomes. Sans doute, il faut de toute nécessité que le Canada ait voix au chapitre dans la confection de ses traités ; mais il faut que ces traités se négocient sous l'égide du vieux drapeau, et nous n'irons pas briser le seul lien qui nous unisse à la mère patrie. Nous demeurerons fidèles à l'antique alliance et nous tiendrons à rendre cette union encore plus intime, à l'avenir. En conclusion, je ferai observer au premier ministre qu'il a le devoir impérieux de renvoyer du cabinet le ministre de l'Agriculture, en raison des fautes qu'il a commises. Voilà ce que le pays demande, et si le premier ministre ne voit pas jour à prendre pareille décision, je soutiens que si on fait un loyal exposé des faits au représentant du souverain dans ce pays, il ne lui restera d'autre alternative que de renvoyer le cabinet.

Je vois errer un sourire sur les lèvres du premier ministre ; mais qu'il le sache bien, s'il a le droit de décapiter le commandant des troupes, la constitution attribue au gouverneur général le même pouvoir à l'endroit du premier ministre. Le gouverneur peut démettre le cabinet pour les raisons suivantes : Et d'abord :

S'il est manifeste qu'il a éclaté et qu'il règne des dissensions intestines au sein du cabinet——

Je vous le demande, M. l'Orateur, n'a-t-il pas éclaté des dissensions au sein du cabinet? N'est-ce pas un membre du cabinet qui a déclaré que les ministres se combattent à outrance entre eux? L'ex-minstre des Travaux publics n'est-il pas sorti du cabinet, il y a quelque temps, et le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a-t-il pas suivi son exemple, peu après? Et voilà qu'aujourd'hui, en raison de l'influence exercée par le nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre actuel des Travaux publics (l'honorable M. Sutherland) se trouve virtuellement évincé de son ministère et privé de ses attributions. Puis la rumeur veut qu'il y ait lutte entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture ; bref, il est acquis que la discorde régne au sein du cabinet. Le gouverneur peut renvoyer ses ministres.

S'il existe une divergence d'avis entre eux et le souverain ou le pays en général sur une question d'intérêt public.

J'ignore la pensée du gouverneur ; mais je sais qu'il y a divergence d'avis entre le cabinet et le pays sur la question d'intérrêt public que nous discutons en ce moment : l'ingérence du ministre de l'Agriculture dans la formation d'un régiment, et par conséquent de ce chef, le gouverneur général peut renvoyer ses ministres, avec autant de droit que ceux-ci ont pu démettre lord Dundonald. Le cabinet appuie sa décision sur les assises mêmes du gouvernement responsable et c'est sur cette base même que je me fonde, pour demander qu'il soit pris une initiative

au sujet de la conduite du ministre de l'Agriculture.

Le gouverneur peut renvoyer ses ministres :

S'il existe un sentiment général de défiance à leur endroit et si le pays désapprouve leur conduite.

Sans m'attarder à revenir sur les mesures iniques que le gouvernement a récemment fait adopter, comme le bill du Grand-Tronc-Pacifique, je prétends que les principes dont s'est inspiré dans sa conduite le ministre de l'Agriculture et les conséquences qui en découlent sont désastreuses pour le Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En outre, le gouvernement peut renvoyer ses ministres.

—si leurs mesures sont ruineuses pour le pays ou pour l'extérieur.

Dans toutes ces circonstances et eu égard à toutes ces questions le pays a manifesté sa désapprobation et son manque de confiance. Il me serait impossible d'ajouter à la r putation dont jouit lord Dundonald au pays. Les panégyriques que je pourrais prononcer ne sauraient lui créer dans le cœur de nos populations une plus large place que celle qu'il y occupe déjà, et je suis infiniment désolé que cet incident se soit produit. Je tiens à faire observer au ministre de la Milice et au gouvernement que le parti conservateur s'est toujours efforcé, tant dans cette Chambre que dans le pays, de soustraire la milice aux influences politiques. Dans maintes circonstances, le premier ministre le sait, il nous eût été facile de nous concilier la faveur populaire ; et le député de Norfolk (M. Tisdale) ainsi que le député de Lanark (M. Haggart), les vieilles têtes du parti, peuvent attester ici que, pendant nombre d'années, dans les conciliabules du parti, nous avons repoussé tout semblant même d'attaque contre le système militaire de ce pays. Nous sentions que les esprits n'étaient pas assez éclairés et qu'il régnait au sein du pays une certaine crainte du militarisme, qui est aux antipodes mêmes de tout système de milice. Nombre de gens sont convaincus que toute mesure favorable au citoyen soldat, revêtu de l'uniforme rouge et maniant la carabine, tend à la création d'une armée permanente. Il importe de faire comprendre au pays qu'il n'en est absolument rien ; que l'établissement d'un bon système de milice obvie à la création d'une armée permanente; que le système des milices et une armée permanente sont aux antipodes. Au cours d'une quinzaine de sessions, l'attitude du parti conservateur a toujours tendu à réprimer cet esprit de récrimination contre le système militaire. Chaque fois qu'il nous a été possible de concilier nos divergences d'opinion, nous avons prêté main-forte au ministre de la Milice dans les efforts qu'il a tentés pour consolider la force militaire du pays, et les députés de la droite ne sauraient nous indiquer un seul fait, une seule circonstance où nous nous soyons écartés de cette attitude. Si le gouvernement passe l'éponge sur les faits et gestes du ministre de l'Agriculture, je le déclare, le ministre de la Milice et le premier ministre devront se frapper la poitrine, si la trêve qui a si longtemps et si heureusement régné entre les deux partis est enfin rompue, et si dorénavant, la milice canadienne n'est plus à nos yeux une institution dans la direction de laquelle les influences politiques prennent le pas sur les plus chers intérêts du pays. Hier soir, le ministre de la Milice, dans ses observations, nous a fait un chaleureux appel. Je m'aperçois que notre honorable ami, le lilliputien député de Hants (M. Russell) brûle de prendre la parole et de me décocher quelques traits. Ce sera sans doute son chant du cygne dans cette Chambre, s'il faut en juger d'après certains télégrammes demandant son élévation à la magistrature. Je le répète, dans ses observations, le ministre de la Milice a fait un éloquent appel à la milice du Canada. Je veux lui dire ici même qu'il tient une large place dans le cœur des militaires canadiens qui ont foi dans son honneur et son esprit de justice. C'est là ce qui explique plus que toute influence personnelle l'estime et l'amitié dont ils l'entourent. Ce qu'on respecte et ce qu'on honore chez les hommes, ce sont surtout les qualités morales. Dans un siècle d'ici, le ministre de la Milice, lord Dundonald, tout comme votre humble serviteur, M. l'Orateur, seront disparus de la scène de ce monde, et leurs noms seront oubliés ; mais les principes pour lesquels nous luttons aujourd'hui ne passeront point ; ils sont immortels. Ne l'oublions pas, nous sommes des créatures éphémères. Que nous disparaissions aujourd'hui, et demain même, les vides créés par notre mort seront comblés ; mais les principes que nous établissons ici, ces idées que nous consignons au compte rendu des débats, le principe en litige en ce moment, alors que nous nous demandons si le ministre de l'Agriculture peut à bon droit s'immiscer dans les attributions des fonctionnaires de l'Etat responsables de la formation d'un régiment, ou bien s'il mérite d'être congédié du cabinet en raison de cette ingérence politique, voilà ce qui ne passera pas. Voilà les principes qui dureront éternellement.

J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à étudier le jeux de la physionomie du député de Hants (M. Russell), cette expression de la nature féline empreinte sur ses traits, et je ne veux pas retarder le bonheur qu'il goûtera à m'écorcher tout vif, quand il prendra la parole, et par conséquent je me hâte de terminer mes observations.

Le premier ministre a poussé la générosité jusqu'à appeler lord Dundonald "un étranger". Terminons donc ce discours en citant quelques vers tracés par un des soldats canadiens qui ont combattu en Afrique-sud. Cette poésie que j'emprunte d'un journal résume parfaitement la situation.

I wonder if I'm a 'foreigner' ? Was I serving a foreign Queen ?
Have I lost my Canadian birthright in the places where I have been ?
I have never been under a different flag from the one on the wall there now,
But neither has Lord Dundonald ; and yet he's a 'foreigner' ? How ?
Gordons, Shropshires and Cornwalls, Boys of the Old Brigade,
Was it a stranger's welcome we got from our comrades ? No !
Right from the heart, my brothers ; and brothers' cheerful aid,
You did not know we were 'foreigners' till our premier told you so.

M. BENJAMIN RUSSELL : M. l'Orateur, j'ai été frappé par l'expression tragique empreinte sur la physionomie du député de Lunenburg (M. Kaulbach), pendant que le député de Victoria (M. Samuel Hughes) nous récitait ces vers éloquents. Evidemment, il a craint de se voir enlever ses lauriers ou de se trouver relégué dans l'ombre. Le magnifique poème dont il nous a donné lecture l'autre jour est tout à fait éclipsé par les beaux vers que vient de réciter son collègue. Je ne suis guère d'humeur à prononcer une harangue en pareille circonstance et je ressens bien quelque peu la crainte qu'éprouve MacMorris dans " Henri V " quand il dit :

L'heure n'est pas aux discours et que le Christ nous protège ! La journée est chaude, et la température et les guerres——

Et le gouvernement, et les ducs et les Dundonald et les grands colonels Hughes : non ce n'est pas le moment de discourir. Quand il en serait autrement, force me serait bien de demander pardon à la Chambre, si j'abrège mes observations, puisque la question a déjà été discutée à fond par les orateurs qui m'ont précédé, surtout par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) qui ont mis les faits en pleine lumière et établi une démonstration inattaquable. L'honorable député déclare qu'il a éprouvé une vive déception en entendant le discours prononcé par le ministre de la Milice (sir Frederick Borden). Les discours de l'honorable député (M. Samuel Hughes) ne nous causent jamais de déception ; nous savons toujours ce qu'il faut attendre de sa part et la réalité répond toujours à notre attente, car tout se résume à un pot-pourri de vantardises et de rodomontades. Grandiloquence et enflure de cœur ! voilà les expressions dont l'honorable député s'est servi à l'endroit du ministre. Grandiloquence ! Dieu me pardonne ! Est-il possible de trouver quelque part grandiloquence semblable à celle que nous venons d'entendre ? Enflure du cœur ! Le Tout-Puissant lui-même pourrait-il ajouter quelque chose à l'enflure de cœur dont l'honorable député a fait preuve ? On nous a parlé de Canadiens arrogants. Il existe certainement des Canadiens arrogants, l'honorable député le déclare, et quand il fait pareille affirmation, nous inclinons à accepter sa parole.

M. SAM. HUGHES.

Pour défendre lord Dundonald de l'accusation d'arrogance et d'égoïsme portée contre lui, l'honorable député affirme que le général ne s'est servi que d'une expression grammaticale. Tout se résume donc à une question de grammaire. Eh bien ! M. l'Orateur, c'est aussi la défense alléguée par le cardinal Wolseley, l'homme d'incommensurable orgueil, traitant toujours de pair avec les princes ; c'est ainsi, dis-je, qu'il justifiait sa fameuse parole : *ego et rex meus*, moi et mon roi.

L'honorable député est comme Wolseley, l'homme d'incommensurable orgueil ; il ne ressemble pas à cet individu lilliputien qu'est l'humble député de Hants, comme il tient à me le rappeler. Son égoisme me remet en mémoire la description que Wendell Philipps donne de l'égoisme d'Andrew Johnston ; sa définition ressemble à celle que le mathématicien donne de l'infini ; un cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part. S'il est possible de trouver dans toute la littérature du pays une définition plus exacte de l'arrogance, de l'égoïsme et de la vanité de l'honorable député, je voudrais bien qu'on me l'indiquât. Il a fait la leçon au ministre de l'Agriculture et au ministre de la Milice. Eh bien ! un jour, il fit aussi la leçon au général Hutton. Que sert-il de rappeler à mes honorables collègues qu'il ne faut guère tenir compte de ces leçons, puisqu'on ne saurait dire si le lendemain matin même, l'honorable député ne rétractera pas tout ce qu'il a dit la ville, et ne viendra pas, rampant, abaisser son incommensurable orgueil, comme il a jadis rampé devant le général Hutton, quand celui-ci lui demanda compte de sa conduite. Guillaume d'Orange fut un patriote, John Hampden et George Washington furent également des patriotes, et certes, ils surent engager la lutte avec les puissants du jour ; mais jamais ils n'ont rampé dans la poussière, comme l'honorable député, en faisant l'amende honorable qu'il a présentée au général Hutton et dont je vais donner lecture, pour son amusement :

Cher général Hutton,—Je désire vous faire l'amende honorable la plus ample et la plus complète possible, pour certaines lettres que je vous ai adressées au cours des mois derniers, lettres tracées sous le coup de l'émotion——

Eh bien ! l'honorable député, aujourd'hui encore, parle sous le coup de l'émotion, et dans trois ou quatre jours d'ici, il rétractera probablement tout ce qu'il vient de dire, puis il ira quémander de nouvelles faveurs du ministre de la Milice, comme il en a sollicité du général Hutton——

——lettre écrites sous le coup de l'émotion provoquée par——

Provoquée par quelque effusion patriotique, par quelque éclat d'indignation patriotique ? Non, mais " provoquée par la pensée que " moi, le grand colonel Sam. Hughes ", non pas le petit être chétif, lilliputien qu'est le député de Hants, mais l'homme d'incommensurable orgueil——

——par la pensée que je me trouverais dans l'impuissance de coopérer à l'œuvre d'un contingent canadien au service impérial, advenant que le gouvernement envoyât un détachement de ce genre au Transvaal, projet dont j'ai depuis longtemps pris l'initiative et que j'avais grandement à cœur. Je regrette surtout la lettre où je critique dans un certain sens le système ; mais les remarques qui, à mes yeux, constituaient une provocation, d'après l'interprétation que je leur ai donnée, étaient une censure dirigée contre les Canadiens. Deux ou trois incidents survenus presque en un seul jour et que j'ai plutôt considérés au point de vue d'un homme versé dans le droit constitutionnel——

Il est heureux que l'honorable député s'estime versé dans le droit constitutionnel. Il devrait nous répéter cette affirmation, sous la foi du serment, s'il tient à convaincre la Chambre. L'ancien juge en chef Young entendit un jour un avocat donner lecture d'un affidavit où il était cité un point de droit, et tournant les yeux du côté de l'avocat, le juge demanda " Le jure-t-il " ?—Oui, milord, il le jure.—Je suis bien aise qu'il l'affirme sous la foi du serment," dit le juge, " car c'est une question sur laquelle il règne divergence d'opinion au tribunal depuis quelque temps". L'honorable député aurait dû affirmer la chose sous la foi du serment, s'il veut convaincre la Chambre qu'il est mieux versé dans le droit constitutionnel que dans la pratique militaire ou la justice britannique. Je m'aperçois, cependant, que je commets une injustice à l'endroit de mon honorable collègue. En effet, il se contente d'affirmer qu'il est plus versé dans le droit constitutionnel que dans la pratique militaire.

——que j'ai considérés au point de vue d'un homme versé dans le droit constitutionnel plutôt que dans la pratique militaire britannique, et qui m'ont semblé intéresser mon honneur et mes droits de citoyen, ont provoqué de ma part l'expression de certains sentiments qui ne réflétaient pas ma véritable pensée.

" Intéressant mon honneur et mes droits de citoyen." L'honorable député est un véritable Bombastes Furioso——

Who dares this pair of boots displace
Must meet Bombastes face to face.

Quelle humilité ! Personne ne pourrait s'abaisser davantage devant le créateur même de l'univers.

Sir WILLIAM MULOCK : Est-ce signé ?

M. RUSSELL : " Signé : Sam. Hughes." Le redoutable Sam. Hughes, le seul descendant légitime des dieux.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant ?

M. RUSSELL : Il le faut bien ; mais si l'honorable député m'interrompt, il va me faire perdre le fil de mes idées.

M. SAM. HUGHES : Voici l'observation que je veux présenter : je suis heureux de reconnaître l'authenticité de cette lettre que j'ai tracée, après avoir reçu de la part de la plus haute autorité au Canada, l'assurance formelle que si je faisais rétractation, on me permettrait de servir mon pays en Afrique-Sud.

M. RUSSELL : Voilà qui confirme parfaitement mon dire. Si l'honorable député a fait rétractation, ce n'est pas qu'il fût revenu à récipiscence ; non, dans son for intérieur, était resté impénitent et s'il a écrit cette amende honorable peu sincère, c'était afin de pouvoir aller festoyer en Afrique-Sud avec les autres milords et gommeux qui s'y rendaient.

M. SAM. HUGHES : Je tiens à ajouter que ma rétractation ne porte que sur un seul point ; l'attaque que j'avais dirigée contre l'officier britannique——

Une VOIX : Prenez votre dose.

M. RUSSELL : " Tout châtiment dans le présent, paraît sons doute être un sujet de tristesse, et non de joie ; mais ensuite il produit pour ceux qu'il a exercés un fruit de justice plein de paix." L'honorable député a fait un plaidoyer fort élaboré, en faveur du comte de Dundonald. Dans la résolution proposée par le chef de l'opposition, la défense de lord Dundonald n'est pas formulée d'une façon aussi prononcée que dans le plaidoyer que le député de Victoria-nord vient de consigner au compte rendu des débats. D'ailleurs, ce plaidoyer même est loin d'être convaincant ; on y trouve bien des lacunes et force nous est de lire entre les lignes. Je le demande à la Chambre, l'honorable député a-t-il invoqué dans sa défense de lord Dundonald quelque précédent emprunté du parlement anglais? Il s'est obstiné à nous citer le précédent relatif à lord Charles Beresford, précédent sans valeur aucune, puisqu'il a été démoli de fond en comble et ne tient plus debout. Il chercherait en vain dans les pays régis par une constitution britannique un seul précédent sur lequel il puisse appuyer son plaidoyer en faveur de lord Dundonald. Non, force lui a été de se tourner du côté des Etats-Unis, vers ce pays où, dit-on, règne l'anarchie et qui n'est régi ni par les précédents ni par la pratique constitutionnelle en vogue en Grande-Bretagne. Sans doute, il lui serait facile de trouver aux Etats-Unis des précédents quelconques établis à différentes époques et en différents états ; mais à titre de sujet britannique et d'impérialiste convaincu comme moi-même, à titre de partisan du droit constitutionnel anglais, ce n'est pas à la république des Etats-Unis, qu'il devrait s'adresser, mais bien à cette vieille mère patrie qui nous a dotées de notre régime constitutionnel et de ces précédents. Je ne m'attarderai pas davantage, pour le moment du moins, à disséquer le discours de l'honorable député. Plus tard peut-être serai-je en lieu d'emprunter quelques citations d'un document public dont la paternité lui revient et qui se rattache à la question dont la Chambre est saisie ac-

tuellement ; mais pour le moment, je prends congé de mon honorable collègue, me contentant de lui appliquer ces paroles du Cardinal Newman à l'adresse de M. Kingsley : Qu'il prenne son vol dans l'espace, s'il le désire.

A six heures, la Chambre suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

PROPOSITION DE LOI D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER URBAIN D'EDMONTON.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur le bill (n° 111) concernant la Compagnie des tramways d'Edmonton.—(M. Oliver.)

Article 5.

L'honorable M. HAGGART : Le président du comité des chemins de fer est-il ici ? Si non, en son absence, le promoteur du bill (M. Oliver) voudra bien nous donner sans doute quelques éclaircissements sur la nature de cet article.

M. OLIVER : Je ne saurais donner toutes les explications voulues sur cet article. Cette disposition, dans sa teneur actuelle, est le résultat d'une entente intervenue entre le sous-comité des chemins de fer et les hommes de loi représentant les intéressés. Si je ne me trompe, cette mesure tend à décréter que la compagnie en question sera soumise aux dispositions de la loi des chemins de fer ; mais il importe d'établir certaines exceptions relativement aux articles qui ne s'appliquent qu'aux chemins de fer à vapeur. On a fait observer que cette compagnie n'est subordonnée ni à la loi des chemins de fer ni à aucune autre loi générale, et on a cru utile de rendre applicable à cette compagnie la disposition de la loi générale des chemins de fer, dans la mesure où cette loi peut s'appliquer à pareille entreprise.

L'honorable M. HAGGART : Je remarque qu'un seul article de la loi des compagnies est applicable ici. Pourquoi la loi tout entière ne s'appliquerait-elle pas ?

M. OLIVER : N'étant pas homme de loi, je ne saurais guère élucider ce point. Il a surgi à cet égard un débat assez vif entre les légistes membres du sous-comité et les promoteurs de cette proposition de loi. Le bill contient des dispositions applicables non seulement à un chemin de fer urbain, mais à certains autres pouvoirs, comme l'acquisition de biens, l'exploitation de gisements de houille et les transports par voie fluviale. La loi des compagnies, si je ne me trompe, s'appliquerait à cette partie des pouvoirs demandés par le bill en discussion ne se rattachant pas aux tramways. Par conséquent la loi des compagnies et la loi des chemins de fer ne s'appliquent ici que dans la mesure où elles intéressent les deux genres de pouvoirs accordés à la compagnie.

Le comité rend compte de ses travaux sur le bill qui est voté en troisième délibération et adopté.

SUBSIDES—DEMISSION DE LORD DUNDONALD.

Reprise du débat sur la motion de blâme au gouvernement, déposée par M. R. L. Borden à l'occasion de la proposition de l'honorable M. Fielding invitant la Chambre à passer au vote des crédits,

M. BEN. RUSSELL (Hants) : M. l'Orateur, au cours des observations qu'il a présentées à la Chambre, l'honorable député (M. Sam. Hughes) qui m'a précédé, a formulé à mon endroit une remarque de nature personnelle. Je ne sache pas qu'il importe d'appeler l'attention de la Chambre sur cet incident, mais peut-être convient-il que je présente une courte observation à cet égard. Il a fait une allusion mystérieuse à certains télégrammes qu'il détient, et ces télégrammes, si réellement il les a en sa possession, n'ont pu devenir sa propriété que par l'acte peu honorable de quelque individu. Peu importe, du reste, qu'il soit oui ou non possesseur de ces télégrammes, car quand il s'agit des ambitions que j'ai pu nourrir à l'égard de cette Chambre ou de tout autre façon, je ne crains nullement la lumière et je n'ai pas à rougir de mon passé. L'honorable député a bien voulu tirer mon horoscope, et je ne suis pas en lieu de me plaindre des agréables perspectives qu'il m'a ouvertes. Si jamais ce bonheur m'échoit et que ces riants pronostices se réalisent à mon égard, je m'efforcerai de remplir mes devoirs à l'avenir, comme je l'ai fait par le passé. Mais tant que j'aurai l'honneur de siéger dans la Chambre des communes, je remplirai mon devoir et ma mission ici, sans crainte des attaques de l'honorable député ou de qui que ce soit ; oui, je le répète, sans crainte, ni faveur, ni affection, sans rechercher de faveurs d'aucune part, et sans autre affection que celle que je professe pour les nobles commettants qui m'ont prêté leur appui et qui sont disposés à me prodiguer cet appui, chaque fois que je briguerai leurs suffrages.

Je le répète, je continuerai à m'acquitter ici de ma mission et à remplir le mandat que je détiens dans cette Chambre, bien que parfois il nous faille exercer une fonction peu agréable que l'honorable député nous a lui-même décrite, cette après-midi, avec une pureté tout à fait académique, fonction qui consiste à écorcher tout vif le putois.

Une VOIX : Où est le putois?

M. RUSSELL : On nous dit qu'avant de quitter la Chambre, l'honorable député a pris un grand verre d'eau. On demandait, un jour, à Joseph Hume, le célèbre parlementaire, quelle est la qualité la plus essentielle chez ceux qui veulent suivre avec succès la carrière du législateur, et ce grand homme d'Etat, tenant sans doute compte des veilles prolongées, des dîners et des soupers d'heure tardive, et du genre de vie que ces législateurs doivent mener, se rappelant sans doute aussi les doses que doivent absorber de temps à autre les députés de la droite et de la gauche, l'illustre parlementaire, dis-je, répondit que la qualité par excellence exigée d'eux est une bonne digestion. En cela, à mon avis, il faisait quelque peu erreur, car, d'après mon expérience, l'essentiel chez un député, c'est de n'être pas sujet au nervosisme ; car, au cours de ma carrière parlementaire, j'ai constaté que par suite des paniques de différent genre qui sont d'occurence quotidienne ici, les députés sont fort sujets à la nervosité. Durant la première session au cours de laquelle j'ai occupé un siège dans cette Chambre, nous avons été en proie aux plus vives terreurs, en face du danger qui s'est dressé devant nous, je veux dire l'abus des mandats du Gouverneur général. Le pays était alors terrorisé et les députés étaient menacés, nous disait-on, de la perte de leurs droits par les usurpations de la part du cabinet. A peine le pays était-il sorti de ce règne du terrorisme qu'il se vit de nouveau en proie aux plus vives alarmes, par suite de l'usurpation de toutes les fonctions de l'état par lord Aberdeen. Les usurpations de lord Aberdeen, s'écriait-on, étaient une atteinte directe portée non seulement aux droits de cette Chambre, mais à ceux du gouvernement et de tout le peuple canadien. Nous étions en train de revenir au règne tyrannique de Georges III. Ces paniques se répétèrent au point que la santé des députés en fut gravement ébranlée.

Le nouveau chef de l'opposition n'est pas, je dois l'avouer, aussi fertile en alarmantes paniques que l'était son prédécesseur ; il ne nous trouble pas de craintes aussi terribles, bien que parfois il éveille dans nos esprits des peurs d'un nature plus grossière. Il nous raconte comme quoi nos marchés nous sont enlevés ; il nous dit les dangers auxquels nous expose l'envahissement des produits américains ou autres ; il nous épouvante de toutes sortes de difficultés et embarras de ce genre ; mais il ne songe pas, comme le faisait son prédécesseur, à nous inquiéter sur la perte de nos prérogatives.

En somme, nous poursuivions notre chemin très paisiblement et fort agréablement, lorsque tout à coup nous arrive ce nouvel embarras, cette affreuse panique, au cours de laquelle la démission du général Dundonald vient précipiter le pay
sérieuse. Voilà qui est bien grave en vérité. Si, après avoir vécu jusqu'à présent dans une heureuse ignorance, nous devons craindre à tout moment d'être envahis par des hordes sauvages venues de quelque coin ignoré du globe, cela est bien fait pour donner l'alerte aux âmes patriotiques de ce pays. J'avais pensé moi-même à consacrer quelques veilles en réflexions sur ce sujet, mais la satisfaction profonde manifestée par nos amis de la gauche à l'occasion de cette affaire eut bientôt ramené la paix dans mon esprit. Si la situation, me suis-je dit, a tant de charmes pour eux, il ne doit pas y avoir grand danger ; il ne doit pas y avoir lieu de s'alarmer outre mesure et de s'épouvanter à ce point. Si réellement ils croyaient à un péril menaçant le pays, s'ils étaient réellement persuadés de l'existence d'un mal sérieux, ils n'afficheraient pas une pareille joie. Au lieu d'être si gais et si contents, ils seraient, je n'en doute pas, pleins d'une sombre tristesse. Les choses prenaient donc une tournure qui leur était apparemment fort agréable. C'était un événement dont ils allaient pouvoir tirer profit.

Le colonel Sellars, dont l'inimitable John Redmond nous a fait le portrait, n'était pas plus heureux que le jour où, après d'infructueuses spéculations sur les blés, le lard, les puits de pétrole et les mines de mica, il arrivait finalement à la découverte de l'ingrédient à employer pour la composition d'un collyre qui allait faire son nom et sa fortune. Leur satisfaction n'a rien qui m'étonne ; depuis huit ans en effet, sans pouvoir y parvenir, ils cherchent assidûment et avec rage un moyen de soulever le peuple contre nous ; et ils croient enfin l'avoir trouvé. Il s'agit, en somme, d'une simple question de terminologie, du sens d'un mot ; c'est à cela que se résume leur fameuse trouvaille.

Eh bien ! M. l'Orateur, je tiens à discuter un peu cette affaire. Toute la difficulté roule sur la démission du général Dundonald, ou, pour mieux dire, sur la conduite du gouvernement dans la circonstance. Les reproches faits au commandant par certains députés ne m'agréent pas tout à fait, je dois le dire. Pour ma part, je ne trouve pas mauvais qu'il ait employé pour conseil l'honorable député de Victoria (M. Hughes) et qu'il ait remis sa cause entre les mains du vaillant colonel. Sur ce point, je l'approuve entièrement, et je le défendrai jusqu'au bout. Il ne pouvait assurément rien trouver de plus à propos. Rien dans toute sa carrière officielle ne pouvait mieux cadrer avec ses propres goûts, rien ne pouvait mieux convenir à la façon dont il avait entrepris sa campagne, que de faire choix d'un tel défenseur pour défendre sa cause devant cette Chambre. Il avait découvert une méthode très curieuse, très bizarre et, je crois, absolument nouvelle, de susciter dans le pays un mouvement fort extraordinaire. Projetant une importante croisade contre la constitution, il en lance l'idée à travers le bruit des bouchons et la fumée du tabac. Comme le champagne et comme la fumée au milieu desquels elle a pris naissance, cette idée va, sans doute, entrer en effervescence et finalement se dissiper.

Pour conserver à cette singulière entreprise le caractère burlesque du début, le comman-

dant général, je le répète ne pouvait mieux faire que de la confier à ce brave colonel, qui réunit les traits distinctifs de Pistolet et de Fluellen le Gallois. Malgré toute l'étendue le son génie, jamais Shakespeare n'aurait pu avoir l'idée d'un personnage qui convînt absolument à l'honorable député de Victoria. A la bravoure de Pistolet il joint les connaissances militaires et l'expérience de Fluellen. Je n'entends pas parler de l'ancien Pistolet que ses critiques nous ont dépeint, ce fou qui de temps à autre s'en va en guerre pour se donner des airs à son retour à Londres. Je n'entends pas parler de l'ancien Pistolet qui se confond en excuses rampantes, indignes et hypocrites devant le général Hutton pour obtenir de lui la permission de se rendre au Sud-africain, où il pourra prendre sa place dans l'armée et supplanter peut-être le général Buller comme commandant en chef des troupes de sa Majesté ; je veux parler de l'ancien Pistolet qui se décrit lui-même dans ce papier d'Etat que je tiens à la main, l'ancien Pistolet qui se dépeint dans une lettre écrite par lui-même le 14 août 1900 au "Globe" de Toronto, et d'où, avec votre permission, je vais extraire quelques passages.

La dernière lettre reçue de Lindsay du colonel Sam Hughes était adressée au capitaine Williamson, de cette ville, et se lisait comme suit:

Je ne lirai pas toute la lettre.

M. SAMUEL HUGHES : Au contraire, lisez-la en son entier. Vous ne pourriez pas mieux employer votre temps.

M. RUSSELL : En effet, ce serait du temps bien employé.

M. SAMUEL HUGHES : C'est bien là la sorte de chose qu'on peut attendre de vous, c'est-à-dire nous lire des lettres.

M. RUSSELL : Je suis heureux que mon honorable ami se montre disposé à écouter cette lecture, car la dernière fois que j'ai eu le plaisir de lire quelques-unes de ses lettres il n'était pas dans les mêmes dispositions.

Eh bien, tout est fini! Avec le capitaine Mackie et 17 hommes je viens d'obtenir la reddition du général de Villiers, avec son corps d'environ 300 hommes, et 15 chariots attelés de 10 bœufs, 9 autres chariots, des tonnes de munitions et des milliers de bestiaux.

Comme on le voit, il suit ici les traditions de notre vieil ami Pistolet.

Les conditions de la paix sont signées. La guerre est finie.

La guerre est finie, et c'est moi, moi seul qui ait tout fait avec mon petit doigt.

Les hostilités sont suspendues, si ce n'est dans quelques parties reculées du Transvaal et de la colonie du fleuve Orange.

Une VOIX : Là où il ne pouvait pas aller.

M. RUSSELL : Au contraire, il voulait être partout à la fois.

Après nous être avancés de Griquatown sur Reitfontein et Papkine, les difficultés commencèrent. A Griquatown, je fis des efforts auprès des femmes, des filles et des fiancées de quelques-uns des chefs Boers et autres, pour leur demander d'écrire à ces chefs, afin de les prier de consentir à conclure la paix et pour leur dire la vérité sur Prétoria, etc.

M. SAMUEL HUGHES : Pour être en campagne, on n'en doit pas moins avoir des égards pour les dames.

M. RUSSELL (lisant) :

A Papkine, le général sir C. Warren m'envoya, en me donnant carte blanche, à Daniel's Kine. Eh bien, en trois heures et demie——

Ce ne fut pas en trois mois et demi, ni en trois ans et demi, mais

——en trois heures et demie, mes hommees—des éclaireurs du corps de Warren, avec le capitaine Mackie, de Pembrooke——

M. SAMUEL HUGHES : Ecoutez !

M. RUSSELL (lisant)

——parcoururent la distance, qui était de 22 milles. Une heure après, les fils télégraphiques fonctionnaient, et je recevais instructions de pousser ma reconnaissance encore plus loin, et toujours en me donnant carte blanche. C'est comme cela, du reste, que j'aime à me trouver——

Ce n'est pas lui qui se plierait aux ordres du général Hutton.

Chacun se sent alors son véritable maître, et agit à son propre escient——

En effet, c'est bien ce qui arrive

——et par conséquent, prend bien plus de précautions que s'il était retenu par des ordres ou des recommandations. De Daniels' Kine, l'ennemi s'enfuit si précipitamment qu'il abandonna un de ses drapeaux flottant à la brise. J'ai ce drapeau, ainsi que le drapeau du Transvaal que j'ai capturé à Griquatown. Je télégraphiai pour avoir sept jours de rations en outre de quatre jours que j'avais déjà, et, le samedi matin, par une terrible tempête mêlée de pluie, de grésil et de grêle, je commençai ma marche de 40 milles sur Kœnig, où on supposait que devait se trouver l'ennemi. J'avais pensé que les chevaux seraient encore mieux à marcher qu'à rester stationnaires sous la pluie et le grésil, et que ce serait la même chose pour mes hommes. Je fis plier les couvertures à la façon indienne——

Tout cela abonde en détails pittoresques, et la Chambre fera bien de ne pas en perdre une seule ligne.

M. SAMUEL HUGHES : Si mon honorable ami pouvait se mettre ainsi sous une couverture, à la façon indienne, il serait à croquer.

M. RUSSELL : Je préférerais que mon honorable ami s'offrit ainsi en spectacle.

Je fis plier les couvertures à la façon indienne, de manière à avoir les genoux couverts, et, faisant tête à l'orage, nous partîmes.

Je fais appel à votre imagination pour goûter le reste du morceau.

Je n'avais ni couverture, ni pardessus, et ma seule protection était une sorte de pèlerine que vous m'avez souvent vu porter——

Mon honorable ami devrait bien, de temps à autre, se montrer ici avec cette pèlerine.

M. SAMUEL HUGHES : Je n'y manquerai pas. Je puis tout faire pour vous obliger.

M. RUSSELL : Quelle chance avaient ces soldats.

——que vous m'avez souvent vu porter, et cette pèlerine était cause que la pluie me descendait jusqu'aux genoux puis s'engouffrait dans mes bottes.

Précisément là où le courage de l'honorable député prenait quelquefois refuge.

M. SAMUEL HUGHES : Je n'avais pourtant pas les pieds froids.

M. RUSSELL (lisant) :

Mes bottes se remplirent bien vite, et cette eau s'échauffant peu à peu j'en arrivai à être tout à fait à mon aise.

L'honorable député nous dit ensuite qu'à Koenig il a couché dans une église. Il est plus heureux que la plupart d'entre nous s'il n'a pas déjà dormi dans une église. Il lui arrive même parfois de nous faire dormir en cette Chambre. Cette fois-là, il a couché dans une église. Je n'ai pas besoin de vous en dire plus long là-dessus, car je passe à quelque chose de plus intéressant :

Le landrost en chef vint me trouver et me proposa de reprendre sa parole——

Il s'agit ici d'un arrangement passé avec les Boers.

J'y consentis volontiers, et je lui dis que le corps d'armée auquel j'appartenais ne me pardonnerait pas d'avoir obtenu leur reddition——

Il veut parler de la reddition de quelques-uns de ces Boers.

——puis je leur conseillai de retourner là où ils étaient la veille. Il ne nous resterait plus ensuite qu'à les attaquer, et il ne nous faudrait pas plus de deux jours pour faire des veuves de toutes leurs femmes.

Puis je fis un récit fantaisiste de tout ce qui s'était passé.

Hélas ! je ne savais pas réellement que j'allais vous exposer mon honorable ami sous ce nouveau jour, c'est-à-dire sous celui de conteur de contes à dormir debout. Voici ce qu'il dit :

Je laissai croire que cette nouvelle m'avait été communiquée par le général.

Je suppose qu'à la guerre tout est permis

Admettant la victoire des Boers.

M. SAMUEL HUGHES : J'ai déjà entendu mon honorable ami nous dire, dans une conférence à Lindsay, que tout était permis en politique.

M. RUSSELL : Il est possible que vous ayez ainsi interprété mes paroles, mais ce n'est pas là ce que j'ai dit. Cette conférence de Lindsay a été très exactement résumée par les journaux, et mon honorable ami pourra constater qu'il s'est trompé.

M. SAMUEL HUGHES : J'ai conservé ce compte rendu, et je dois dire qu'en le lisant j'ai éprouvé une véritable honte que l'honorable député se fût ainsi exprimé.

M. RUSSELL : Je déclare de nouveau que mon honorable ami fait ici absolument erreur. Je ne me suis jamais exprimé, à Lindsay, comme il le dit.

M. SAMUEL HUGHES : Je maintiens ce que j'ai dit.

M. RUSSELL : Cela n'a, d'ailleurs, aucune importance. La lettre continue ainsi :

Je fis un récit fantaisiste de tout ce qui s'était passé, et laissai croire que cette nouvelle m'avait été communiquée par le général, admettant la victoire des Boers entre Bloemfontein et Pretoria, mais ajoutant que le jour suivant notre corps principal s'était emparé de tous les approvisionnements des Boers, et qu'alors Kruger avait offert de se rendre. Je n'avais pas appris un seul mot de tout cela, mais je ne voulais pas me laisser jouer par eux un tour de leur façon, et vous voyez combien près j'avais été de dire la vérité.

Je crois qu'en effet mon honorable ami s'était trouvé plus prêt de dire la vérité qu'il ne l'a jamais été depuis.

Avais-je le don de lire dans l'avenir ? Dans tous les cas, j'ai amené ici hier soir mon corps de près de 300 hommes. En outre de Mackie et de moi-même nous n'étions que 17 hommes. Je n'en laissai rien savoir aux Boers jusqu'à ce que je fusse arrivé, mais je les assurai que je ne voulais pas les humilier en faisant marcher contre eux la totalité de mes hommes, et que je m'en rapportais à leur parole, et me contenterais de garder leurs chariots avec les fusils en faisceaux.

Eh bien, Jack, ces Boers sont de braves soldats, et durant ces quatre jours de marche de retour j'ai appris à en estimer plusieurs à leur valeur. Bien entendu, je m'en tins strictement à l'accomplissement de mon devoir, et bien que j'eusse fait fusiller le premier d'entre eux qui aurait été surpris avec son fusil entre les mains——

Il n'en aurait fait qu'une bouchée, absolument comme de Sydney Fisher ou du ministre de la Milice.

——cependant, dès qu'ils furent mes prisonniers, je les traitai avec tous les égards possibles. Il n'est pas un homme, dans l'Afrique du Sud, qui puisse se vanter d'avoir été en avant de votre humble serviteur là où les balles sifflaient le plus dru.

M. SAMUEL HUGHES : Ah bah ! lisez donc cela de nouveau.

M. RUSSELL :

Il n'est pas un homme, dans l'Afrique du Sud, qui puisse se vanter d'avoir été en avant de votre humble serviteur, là où les balles sifflaient le plus dru.

M. SAMUEL HUGHES : Vous pouvez être sûr, aussi, que je serai là, sur la brèche, si vous essayez de nous jouer quelque tour de votre façon.

M. ALEX. JOHNSTON : C'est à l'arrière-garde que vous étiez.

M. RUSSELL :

Et personne n'a jamais été plus vite de l'avant chaque fois qu'il s'agissait de pousser à l'ennemi. Mais voilà que le chercheur d'aventures qui est en moi tend à prendre le dessus. Je n'éprouve aucune animosité personnelle contre eux. L'un d'eux m'a dit qu'il avait essayé de me coucher bas, par trois fois, à Faber's, à une distance de 100 yards. Je ne lui en ai pas voulu pour cela, ou plutôt je me sentais pris de pitié pour un si mauvais tireur. Presque tous m'ont assuré, avant de retourner chez eux, que si jamais j'organisais un corps pour entrer en campagne contre la Russie, la France, la Chine, ou tout pays quelconque autre que le Transvaal, ils se feraient un plaisir de servir sous mes ordres. Avant-hier, j'ai fait 57 milles à cheval. La première fois que je vis mon général fut ce matin-là, à Coe. Il me dit alors qu'il se rendait de Daniels' Kine à Blickfontein. Ainsi, je me trouvais avoir poussé ma reconnaissance à 75 milles en avant.

En avant de l'avant-garde, je suppose.

Je donnai alors ordre au capitaine Mackie de se diriger immédiatement vers Kœnig avec les Boers, alors que je traverserais le pays au sud-est Cette nuit-là, j'ai parcouru la distance de 57 milles qui me séparait de Kœnig, sans descendre de cheval. Turpin était avec moi.

Quel est ce Turpin ?

M. SAM HUGHES : Un bien brave garçon.

M. RUSSELL : La Chambre cherchera peut-être à savoir qui peut bien être ce Turpin. Quelques honorables députés ignorent peut-être cette histoire de " moi et Turpin." Il peut s'en trouver qui ignorent que mon honorable ami et ce Turpin, " mon camarade Turpin," comme il se plaît à le désigner——

M. SAM. HUGHES : Vous n'allez pas à sa cheville.

M. RUSSELL : Et quelque vingt autres gaillards seulement de cette trempe, entourèrent, je ne me rappelle plus combien de milliers de boers accourus du fond de l'horizon, puis en allongeant leurs lignes et en ayant recours à une ruse de guerre comme celle dont il est parlé dans Josué. Il me paraît, mais je n'en suis pas sûr, que le tintamare des batteries de cuisine et la vue des lumières dans les différentes parties du camp avaient tellement effrayé et paralysé les Boers qu'il ne leur restait plus qu'à capituler.

Hier nous sommes arrivés ici de Kœnig et je puis vous assurer que dans le camp on a ouvert les yeux. Tous les artilleurs canadiens sont enchantés de mon succès, et je ne crois pas avoir dans tout notre corps, à l'exception d'un ou de deux peut-être, d'ennemis ou de jaloux parmi les officiers.

J'ai demandé officiellement au général mon congé définitif, car la partie est finie et je veux retourner au Canada. Je m'attends à partir d'ici dans une couple de jours. Phillips et Turpin ont été tout le temps à mes côtés. Ce sont de vieux lutteurs et de braves garçons.

M. SAM HUGHES : Braves garçons, deux tories.

M. RUSSELL :

Le bruit court ici que le régiment est au Cap et s'embarquera dans quelques jours pour retourner au pays Cette nouvelle a inspiré à mes deux compagnons une envie irrésistible de partir au plus vite, et comme il n'y a plus un seul soldat sous les armes dans l'ouest et le nord-ouest du Transvaal, de la colonie du fleuve Orange et dans les provinces du nord-ouest, je me sens moi-même attiré vers le Canada. J'oubliais de vous dire que le général de Villiers au dernier moment a abandonné l'idée de se rendre et qu'il s'est échappé.

Après tout, cela n'est qu'un détail sans importance. Il s'était rendu, et son évasion ne met pas à néant sa soumission. Son cas n'a pas d'analogie avec la lettre que l'honorable député adressa au général Hutton et qu'il pouvait retirer quelques jours plus tard en faisant des excuses. Je maintiens que d'après les règles du jeu une reddition est une reddition et que celui qui se rend doit tenir parole. Je partage l'opinion de l'honorable député que c'était un vilenie, une infraction aux règles du jeu. Une fois la reddition faite, c'était une reddition en règle et définitive. Mais je m'éloigne de mon sujet.

La question en discussion est de savoir si lord Dundonald était justifiable de mettre sa cause entre les mains de l'honorable député de Victoria ; et je répète qu'il eût valu beaucoup mieux pour lord Dundonald de confier sans restriction sa défense à l'honorable député que de la lui enlever pour se faire son propre avocat, ce qui justifie une fois de plus le dicton qu'un homme n'est pas bon avocat dans sa propre cause. Je lui reconnais, comme tout le monde dans le pays, des qualités éminentes comme soldat. Suivant en cela l'exemple d'un de ses aïeux, il a déployé un excès de zèle qui l'a brouillé avec l'autorité civile, et qui l'aurait peut-être mis dans l'embarras, même sur le terrain militaire, s'il n'eût été homme de ressources. C'est un grand soldat, mais ses meilleurs amis mêmes n'oseraient dire qu'il est grand écrivain. Et on ne s'attend pas à cela de sa part ; car les hommes qui réunissent ces deux qualités sont rares. On n'en trouve peut-être pas un sur dix mille qui ont à la fois le génie militaire et le talent d'écrivain—Jules César, le général Roberts, le général Hugues——

M. SAM. HUGHES : Lord Dundonald savait qu'il avait un aïeul inconnu à certaines gens.

M. RUSSELL : On ne doit pas s'attendre à ce que tous les dons et toutes les qualités de l'écrivain, du soldat et de l'homme de loi se trouvent réunis en un seul individu, fût-il même un gentilhomme portant le nom de lord Dundonald. Or, comme il n'est ni grand écrivain, ni avocat habile, il aurait mieux fait de laisser sa cause entre les mains de l'honorable député, à qui il l'avait confié en premier lieu. Dans cette lettre, que le ministre de la Milice a nommé un manifeste, lord Dundonald indique trois partis qu'il aurait pu prendre pour porter à la

connaissance du public canadien les maux dont, selon lui, le système de milice de notre pays était menacé. Il aurait pu, disait-il, faire un rapport au gouvernement, mais on se serait contenté de le mettre en casier parmi les paperasses. Il aurait pu donner sa démission et exposer ensuite les faits au public du Canada. Cette manière d'agir m'aurait paru très convenable ; de fait il n'y en avait pas de meilleure. Mais, pour des raisons qu'il n'a pas expliquées, il a pris le troisième parti que je considère comme une plaisanterie déplacée et un manquement aux convenances, et qui consistait à faire une déclaration dans un banquet à Montréal. Il dit dans son manifeste :

Il me paraissait préférable de faire une protestation publique et de laisser au gouvernement le soin de s'en occuper ou de laisser subsister le système qui est de nature à détruire la défense nationale.

Voilà ses propres paroles. Admettons que le gouvernement se soit cru obligé de s'occuper des avertissements de lord Dundonald, que pouvait-il faire ? Qu'avait-il à faire ? Mais, M. l'Orateur, l'idée absolument fausse que s'est formée lord Dundonald sur ce sujet le rend complètement impropre à remplir une fonction publique dans un pays constitutionnel. Il s'est imaginé que le gouvernement, s'il se décidait à prendre note de ses avertissements, n'avait autre chose à faire que de passer bénévolement sous silence les propos tenus à Montréal par lesquels lord Dundonald s'était permis d'infliger le blâme le plus sévère à son chef hiérarchique. Avec un manque de courtoisie inexcusable chez un gentilhomme de sa position, il accusa les membres du ministère dont il était le serviteur d'avoir enfreint l'étiquette, d'avoir agi comme des rustres et des manants. Malgré la conduite qu'il a tenue à Montréal, il a cru que le gouvernement pouvait passer outre, tout en acceptant ses avis ; qu'il pouvait faire les changements proposés dans l'organisation de la milice et continuer comme si de rien n'était. Je répète que l'idée qu'il s'était formée de ses relations avec le chef du ministère auquel il était attaché le rendait inapte au service public dans un pays constitutionnel. Après avoir choisi, de préférence aux deux autres, ce singulier procédé, de quelle manière l'a-t-il appliqué ? Revenons aux faits. Ses principaux motifs de blâme portaient sur l'insuffisance des ressources mises à la disposition du ministère de la Milice, sur l'insuffisance des camps d'instruction, sur l'insuffisance des munitions de guerre, sur l'insuffisance de l'armement, sur la parfaite nullité de la milice telle qu'elle est au point de vue de sa préparation à défendre le pays contre l'envahisseur possible.

Ces griefs énormes lui pesaient sur le cerveau, et cependant il n'en disait pas un seul mot au peuple du Canada ; et celui-ci ne les aurait jamais connus sans sa mise à pied, circonstance tout à fait fortuite dont ceux qui sympathisent avec lord Dundonald sont redevables au gouvernement de ce pays. Cependant il passe sous silence ces griefs énormes pour faire du bruit à propos d'une faute imaginaire dont il accuse le ministre de l'Agriculture au sujet du 13e régiment de dragons légers. Dans son manifeste, il parle de coïncidences étranges. On y trouve plutôt des contradictions étranges. Il se proposait, disait-il, de faire une charge à fond de train contre notre système de milice, contre le gouvernement et contre le ministère de la Milice, et cependant il ne dit pas un mot des griefs allégués dans son accusation contre ce système ; il se contente de parler de l'affaire du 13e régiment de dragons légers. Même sur cette affaire il avoue qu'il n'a pas un seul mot dans ses remarques écrites. Voilà, ce me semble des contradictions étranges et très graves. Sans doute, nous devons accepter sa parole, puisqu'il est gentilhomme ; nous ne saurions faire autrement que de l'accepter ; mais il faut néanmoins un acte de foi suprême pour accepter sa parole lorsqu'il affirme que ce discours avait été fait de propos délibéré. *Credo quia impossibile.* Je le crois parce que c'est impossible. Il ne saurait en demander plus de nous. Sans sa déclaration que c'était une affaire montée d'avance et après réflexion faite, j'aurais été porté à croire que c'était une explosion spontanée, fort bien définie par un des personnages de Shakespeare quand il dit :

'What a beard of the general's cut and a horrid suit of the camp will do among foaming bottles and ale-washed wits, is wonderful to be thought on.'

J'aurais cru que c'était là le secret de l'explosion. Dans son manifeste il nous dit que son principal grief était la suppression de la seconde partie de son rapport par le ministre de la Milice. C'était son accusation contre le ministre de la Milice. Mais il l'a détruite lui-même en disant dans une autre partie de son manifeste :

Je ne demandais de m'exprimer librement que sur le côté technique de mes attributions.

Sa prétention de ne pas être le subordonné du ministre de la Milice quand il s'agit du côté technique de son œuvre, est-elle soutenable au point de vue du bon sens ? Pour me servir d'une parole de l'ancien chef de l'opposition, je laisse à tout homme de bon sens de décider s'il s'agissait ici d'une question technique ou d'une question politique —à savoir s'il était à propos ou non de répandre ce rapport dans tout le Canada. Etait-ce une question technique ou une question politique ?

D'après mon jugement, dit-il, c'étaient des renseignements sur l'état présent et les perspectives d'avenir de la milice qu'il importait de faire connaître au public du Canada. Voilà l'opinion de lord Dundonald et, venant de lui, elle est très intéressante. Mais son

jugement à lui n'était pas celui du ministre, et advenant le cas où le ministre, après avoir consulté ses collègues, constate que ce n'est pas non plus l'avis du cabinet, quel est l'avis qui doit prévaloir ? Est-ce celui de lord Dundonald sur une question politique, ou celui du ministre de la Milice, appuyé par ses collègues du cabinet. Assurément c'est l'avis de ce dernier. Assuré il est question de publier un document officiel qui fait connaître au monde entier l'état de notre défense nationale, qui fait connaître au monde civilisé la condition exacte de nos forces militaires, quelle décision devra prévaloir ? Si le rapport de lord Dundonald était d'un pessimisme outré, s'il était inexact, si ses appréhensions n'étaient pas justifiées, si le gouverenement jugeait que son rapport n'était pas un exposé fidèle de notre état militaire et qu'il n'était pas opportun de le faire connaître au monde entier, il est évident que la question d'opportunité s'attachant à la publication de ce rapport n'était pas une de ces questions techniques sur lesquelles lord Dundonald prétend se prononcer en dernier ressort, mais qu'elle implique des raisons d'Etat qui dépendent entièrement du cabinet, et je considère que lord Dundonald se plaint à tort de ce que son rapport n'ait pas été publié. Voilà le fond même de la question. Je veux être juste envers lord Dundonald et tous nous devons lui rendre justice. Personne ne met en doute que lord Dundonald est un brave soldat, et le descendant d'un grand capitaine : mais les qualités éminentes qui le rendent propre à commander aux hommes peuvent le rendre complètement inapte à remplir le devoir de fonctionnaire public sous un gouvernement constitutionnel. Il me semble que l'honorable député (M. Sam. Hughes) a expliqué par anticipation, les obstacles au succès de lord Dundonald dans ce pays. Dans un document public célèbre que l'honorable député adresssa au général Hutton, c'est-à-dire dans la fameuse lettre écrite à ce général par le vaillant colonel qui siège vis-à-vis de moi, il dit :

Je voulais vous faire quelques observations, non pas comme soldat, mais comme Anglo-Canadien. Vous connaissez les causes de l'insuccès de vos prédécesseurs, malgré leurs qualités de bons soldats, d'hommes honorables. Presque tous se sont laissés influencer par certaines coteries d'Ottawa, de Montréal ou de Toronto, et nullement par des hommes de bon sens et de jugement, bien au contraire.

Eh bien ! M. l'Orateur, n'est-il pas possible que lord Dundonald, soit par lui-même, soit par ceux qui organisaient ce corps pour lui, ait été induit à erreur par un certain groupe, non pas précisément à Ottawa, à Montréal ou à Toronto, mais peut-être dans les Cantons de l'Est, et peut-être même dans le clan des Baker ? Voilà peut-être une des raisons de l'insuccès de lord Dundonald. On trouve encore une autre explication dans un passage du célèbre document dans lequel

l'honorable député (M. Sam. Hughes) explique au général Hutton pourquoi en Angleterre un officier sous l'autorité du commandant général ne peut pas être membre du parlement, tandis que cette restriction n'existe pas au Canada. L'honorable député dit :

En Angleterre, un officier tel que votre aide de camp ou tout autre officier sous l'autorité du commandant général, ne peut pas être membre du parlement pour deux raisons : (a) il reçoit des émoluments, bien que cela ne soit pas la grande objection ; (b) comme il est votre subordonné, vous pourriez vous en faire un instrument pour attaquer le ministre, votre chef. Bref, ce serait un moyen détourné de frapper votre supérieur.

Il était tout à fait dans l'ordre de la part de l'honorable député (M. Samuel Hughes) de désigner le ministre de la Milice comme le supérieur du général Hutton, mais c'est une profanation effrayante, un péché épouvantable et une honte d'insinuer que lord Dundonald est le subordonné du ministre de la Milice.

M. SAMUEL HUGHES : Pas du tout.

M. RUSSELL: Oui, certains journaux dans ce pays ont prêché cette doctrine. Ils ont soutenu que c'était une théorie monstrueuse, un véritable sacrilège d'affirmer que le ministre de la Milice fût de quelque manière le supérieur du grand homme qui s'appelle lord Dundonald.

M. SAMUEL HUGHES : Pas du tout.

M. RUSSELL : On nous dit quelquefois que notre système de milice devrait être modelé sur celui de l'armée en Angleterre. On nous dit que dans notre pays la milice canadienne est sujette aux influences politiques, que nous ne la tenons pas à l'abri des agissements désastreux de cette espèce, comme c'est le cas dans le service militaire anglais. Or, le fameux document de l'honorable député (M. Samuel Hughes) jette quelque lumière sur ce point. Qu'il me soit permis de lire ce qu'il écrivait à ce propos au général Hutton.

Mon cher général—

Le cher général, soit dit en passant, dans une note très courte adressée à l'honorable député, avait parlé du désintéressement et de la modestie qui sont les qualités distinctives des grands guerriers, mais qui dans son humble opinion ne paraissaient pas être les traits caractéristiques de l'honorable député. Le général Hutton n'avait pas découvert cette modestie propre au soldat au fond des gasconnades et des forfanteries de l'honorable député. A son cher général il répond :

Mon cher général, voilà une phrase très aimable " ces grandes qualités de sacrifice," etc., mais permettez-moi de vous informer que j'ai étudié avec diligence l'histoire pendant plus de trente ans et que j'ai eu l'occasion de voir derrière les coulisses le jeu des procédés, des influences et des nominations dans les bureaux des Horse-Guards et du War-Office.

M. SAMUEL HUGHES : Les places de juge, par exemple.

M. RUSSELL : J'ai dit mon mot sur ce point.

C'est pourquoi votre jolie phrase sur l'esprit de sacrifice chez les premiers officiers ne peut pas s'appliquer à moi. J'aimerais à connaître un seul cas où un officier de l'armée britannique de marque a été promu à un haut commandement uniquement à cause de son mérite, en dehors des vacances créées au milieu de la guerre, à l'exception de lord Roberts. Ce que les Horse-Guards——

Voilà les sentiments de l'honorable député.

Ce que les Horse-Guards—

Oui, et quant au noble lord lui-même ? Certainement que ce n'était pas lui qui était visé.

Ce que les Horse-Guards et le War-Office ignorent en fait d'intrigues et d'influence, et l'absence de tout esprit de sacrifice quand il s'agit des amis, sinon de soi-même, enfin tous ces mobiles égoïstes ne peuvent pas être appris des comités de conférences méthodistes dont la réputation sous ce rapport n'est plus à faire, et dans d'autres assemblées religieuses.

Pourquoi parmi toutes les confessions a-t-il choisi les méthodistes, et quelles raisons a-t-il pour leur attribuer comme traits caractéristiques les intrigues, les influences injustifiables et l'absence d'esprit de sacrifice?

Je suis prêt à fournir des détails si vous le voulez ; mais vous êtes un observateur très perspicace doublé d'un homme d'étude, et vous avez sans aucun doute appris ou entendu ce que j'affirme.

Si tel est l'état de choses, il n'est pas étonnant que l'on trouve en Angleterre des officiers de qualité inférieure. Ensuite le brave colonel, qui est en même temps député de Victoria (M. Samuel Hughes) continue :

Dans votre conversation d'aujourd'hui vous m'avez sans doute exprimé vos véritables sentiments d'une manière franche et ouverte. Tout ce que j'ai écrit, dit ou pensé relativement à l'officier dont j'avais parlé, était de la flatterie en comparaison de ce que vous avez dit de moi. Je n'ai pas la prétention d'être habile pour diriger des expéditions " à la lune."

Non, mais dans des expéditions où il environnait cent mille Boers avec quelques hommes, et autres prouesses de ce genre qui finissaient par la soumission des grands généraux tels que de Villiers, mais qui lui échappaient le lendemain. Il dit plus loin :

L'histoire nous apprend que l'Angleterre a eu beaucoup d'experts à ce point de vue, mais qu'elle compte moins d'hommes ayant eu le talent ou l'habileté de conduire des hommes sur le champ de bataille. Il est vrai que des généraux tels que Wellington et ses successeurs, Roberts, Kitchener et d'autres moins célèbres ont fait des plans habiles et remporté les victoires, mais dans la plupart des cas la victoire était due au soldat anglais, en dépit de la stupidité et des bévues des officiers anglais.

L'honorable député de Colchester (M. Gourley) ne pourrait s'exprimer avec plus de véhémence.

M. SAMUEL HUGHES : C'est ce que l'honorable député de Hants (M. Russell) serait peut-être en état de faire.

M. RUSSELL : Non, cela n'est pas mon genre.

Comme vous savez, je ne suis pas seul de cette opinion. Vous dites que je serais incapable de servir à côté des soldats réguliers anglais ; pourquoi pas ? Ne pourrais-je pas battre en retraite ou me rendre aux Boers assez rapidement ?

Il ne pouvait pas se rendre ; tout le monde le sait. C'est lui qui força le général de Villiers à se rendre.

L'histoire montre que les Yankees, toujours battus par les Canadiens, même lorsque ceux-là avaient sur nous l'avantage du nombre, ont fait très souvent mordre la poussière aux troupes anglaises commandées par des officiers anglais, et que les vieux Boers arrachés à la charrue ont rossé les Anglais en dépit de la disproportion des forces en présence.

Si l'honorable député qui siège à côté de moi (M. Monet) ou si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) s'étaient permis un pareil langage, ils auraient provoqué dans le pays un torrent de protestations.

Dans cette lutte contre les Boers on peut s'attendre au même résultat, si l'on a recours à la tactique anglaise ordinaire. Nous avons la prétention d'être d'aussi bons soldats et des tireurs aussi habiles que les Boers qui ont étrillé les officiers anglais à plusieurs reprises. C'est pourquoi je ne comprends pas en quoi je suis inhabile à servir à côté des troupes anglaises. Il est vrai que les " Horse Guards " et leur influence sont inconnues chez les Boers.

Voilà une des choses qu'il a retirées dans sa lettre d'excuses. Cependant, il tient encore à ses idées, car sa lettre n'était qu'une excuse pour la forme faite dans le but de lui obtenir un passage gratuit jusqu'en Afrique du Sud, et au fond de son cœur il conservait candidement les mêmes opinions. J'ai dit, il y a quelques instants, que le fond de toute cette campagne—et ce doit être un grand triomphe pour l'opposition d'avoir découvert cet expédient—se réduit à une querelle de mots. Ce n'est pas le cas de lord Dundonald qui est le sujet du litige, puisque son nom n'apparaît dans la motion que par manière d'acquit. Même on ne met pas en jeu la conduite du ministre de l'Agriculture, qui est considérée comme une chose secondaire. Le résultat final auquel vise l'opposition et sur lequel il base ses espérances, s'est révélé à nous dans l'élégant poème lu par l'honorable député (M. Sam. Hughes) dans la péroraison de son discours; car, à l'exemple de la grande cantatrice Adelina Patti, il a répété son refrain sept ou huit fois avant de quitter la scène. Le mot sur lequel nos adversaires veulent faire la lutte est l'allégation que le premier ministre a traité lord Dundonald d'étranger. Voilà l'arme qu'on agite devant

le peuple de ce pays. C'était une affaire effrayante de la part du premier ministre que de faire usage de ce mot. J'admets l'extrême gravité du crime qu'il a commis contre la langue anglaise—c'est-à-dire je l'admets pour les besoins de la discussion—en qualifiant lord Dundonald d'étranger ; néanmoins il il y a des précédents parmi les meilleurs écrivains anglais qui ont employé exactement ce mot dans le même sens, comme je vais le démontrer avant de reprendre mon siège, bien que la question soit plus ou moins abstraite. Tout ceux qui ont lu ou entendu le contexte au milieu duquel se trouve l'expression incriminée et qui ont suivi le raisonnement de l'honorable premier ministre, savent parfaitement ce qu'il a voulu dire en se servant du mot étranger. Tout le monde sait qu'il voulait dire tout simplement que lord Dundonald, qui ne connaît pas personnellement les Cantons de l'Est, ni la population au milieu de laquelle on devait recruter le nouveau régiment, étant obligé de s'en rapporter à ceux qui connaissaient bien cette partie du pays. Et tout le monde sait que, lorsque le premier ministre s'est servi du mot étranger à l'égard de lord Dundonald, il voulait tout simplement dire que celui-ci n'était pas au courant des circonstances locales qui entouraient le régiment en formation, comme doit l'être une personne chargée de son organisation. Tout le monde sait que c'était un moyen inqualifiable et méprisable de la part de l'opposition.

Des VOIX : Ha ! Ha !

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Oui, je le dis sans hésitation—un moyen inqualifiable et méprisable de la part de n'importe qui dans cette Chambre ou au dehors, d'isoler ce mot du contexte dont il fait partie et de l'affubler d'un travestissement qui n'a rien de commun avec le sens qu'y attachait lui-même le premier ministre au fond de sa pensée et de son cœur, en le prononçant. L'honorable chef de la gauche, s'il pouvait se laisser guider uniquement par le sentiment de dignité que je lui reconnais, répudierait une pareille interprétation. Je le connais trop bien pour ignorer qu'au fond du cœur il désavoue une pareille tactique. Il se trouve dans la position embarrassante d'un homme public français qui suivait une bande de chiffonniers, de racaille et de gamins de Paris au milieu d'une agitation populaire. Il rencontra un de ses amis qui resta stupéfait de sa conduite ridicule et incompréhensible et lui demanda : Que faites-vous là ? Pourquoi suivez-vous ces gens-là ? Sur quoi le monsieur lui répondit : Que voulez-vous que je fasse? Je suis leur chef, il faut bien que je les suive. L honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) est à la tête, je regrette de le dire, des êtres vils et méprisables qui cherchent à détourner ce mot de sa véritable signification pour lui attribuer un sens qui ne peut pas lui convenir.

M. SPROULE : Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Des VOIX : Ha ! Ha !

D'autres VOIX : Laissez-le continuer.

M. RUSSELL : Je ne fais allusion à aucun député de cette Chambre.

M. SPROULE: Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. l'ORATEUR : Permettons à l'honorable député (M. Sproule) de s'expliquer.

M. SPROULE : Je vous prie, M. l'Orateur, de décider si, d'après le règlement, l'honorable député (M. Russell) a le droit d'appliquer aux membres de cette Chambre l'expression " êtres vils et méprisables " ?

M. RUSSELL : M. l'Orateur, il n'y a aucune raison de demander un rappel au règlement à propos de cela. Je n'ai appliqué cette épithète à aucun membre de cette Chambre.

M. HENDERSON : Pendant qu'on discute la question de règlement, l'honorable député (M. Russell) est tenu de rester assis.

M. l'ORATEUR : Il me semble que l'honorable député (M. Russell) parle sur la question du règlement.

M. HENDERSON : Dans ce cas, il faut qu'il s'en tienne à cette question.

M. RUSSELL : C'est moi qui ai la parole, je crois. Je dis qu'il n'y a aucune raison de me rappeler au règlement, puisqu'il ne m'est jamais venu à l'idée d'appliquer ce qualificatif à un membre quelconque de cette Chambre ; et je suis surpris que l'on m'ait cru capable d'une faute pareille.

M. SPROULE : Comment ? mais l'honorable député (M. Russell) a parlé en ces termes des partisans du chef de l'opposition.

M. RUSSELL : Je dis qu'il est le chef de ces êtres vils et méprisables.

Des VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SPROULE : Je vous demande une décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Russell) s'est expliqué très clairement. Il dit qu'il n'a appliqué l'épithète à aucun membre de cette Chambre.

M. HENDERSON : Mais nous savons tous qu'il l'a fait.

M. SPROULE : Je demande votre avis, M. l'Orateur ; il a parlé des partisans du chef de l'opposition.

M. RUSSELL : J'allais dire que l'honorable premier ministre aurait été parfaitement justifiable de maintenir l'expression dont il s'était servi. Il aurait pu citer des exemples où les meilleurs écrivains anglais ont employé le mot dans le sens qu'il y attachait en s'en servant en premier lieu.

Comme il n'avait pas une confiance illimitée dans sa connaissance de l'anglais, il a préféré la retirer, espérant de trouver un autre terme qui préciserait mieux l'idée qu'il voulait exprimer. Tout le monde sait qu'il retira le mot, même avant que quelque membre de la gauche eût eu la perspicacité de soulever la question. Mais je répète qu'il aurait pu invoquer l'autorité des meilleurs écrivains, s'il avait maintenu le mot.

S'il y a un auteur qui se distingue entre tous par sa connaissance parfaite de la langue anglaise, par le choix de l'expression et la propriété des termes, c'est Joseph Addison.

Parlant du mot incriminé "foreigner" (étranger), Addison dit que l'eau est le seul élément indigène dont on fait usage dans un punch, mais que le citron, le cognac, le sucre, la muscade sont tous étrangers. Ces choses venaient, en partie de notre propre colonie, en partie des Indes Occidentales ; en tous cas, elles venaient de pays sous le drapeau britannique, et elles étaient étrangères, n'étant pas indigènes. "Indigène" est le contraire d' "étranger", et le mot anglais "alien" (aubain) serait le mot propre dont le premier ministre se serait servi s'il avait voulu dire ce qu'on lui reproche. Une lettre de change tirée en Angleterre sur le Canada est une lettre de change étrangère, ce n'est pas une lettre de change du pays ; pour nous, une compagnie constituée civilement en Angleterre, est une compagnie étrangère, ce n'est pas une compagnie du pays ; un jugement prononcé en Angleterre est un jugement étranger. Lord Brougham parle de la loi anglaise comme étrangère à un Ecossais; par analogie, pourquoi ne dirait-on pas d'un Ecossais qu'il est étranger, d'un Anglais qu'il est étranger dans les colonies ? De la même manière, un jugement rendu dans la Nouvelle-Ecosse est étranger au Nouveau-Brunswick ; et les commentateurs écossais traitent tous les jugements anglais de jugements étrangers, et qualifient d'étrangers toutes les personnes qui demeurent hors de l'Angleterre ou de l'Ecosse.

L'honorable premier ministre aurait bien pu s'en tenir au mot dont il s'était servi, s'il eut cru devoir le faire ; mais un autre terme se présenta à son esprit, un terme mieux approprié, un terme qui rendait mieux sa pensée, chacun le sait, qui précisait davantage l'idée qu'il voulait exprimer lorsqu'il a employé le mot dont le sens a été torturé et dénaturé au détriment de l'honorable ministre. Et dans quel but ? Dans le dessein d'amoindrir un homme dont la carrière a été si illustre du premier jour qu'il franchit le seuil de cette enceinte jusqu'à notre époque et qui continuera à briller tant qu'il demeurera au milieu de nous—plaise au ciel de lui acorder des jours nombreux—un homme, dis-je, qui, plus qu'aucun des grands politiques canadiens, a eu la notion claire et exacte et le respect inaltérable des deux grands principes fondamentaux qui sont les pierres d'assises de notre édifice social et le boulevard de notre autonomie, à savoir : la souveraineté de la population de toutes les parties du royaume de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et de toutes les colonies de l'empire dans l'administration des affaires internes, noble prérogative qui sert de piédestal à la constitution anglaise. Et s'il est un principe plus sacré que celui-là, c'est la suprématie du pouvoir civil sur les autorités militaires, la subordination complète et indiscutable des affaires de l'armée à l'autorité civile exercée par un gouvernement responsable au peuple dans les assises parlementaires. Voilà, dis-je, les deux grands principes fondamentaux de la constitution anglaise dont nous avons hérité de nos pères, et tous deux l'un implicitement, l'autre formellement, sont contraires à l'esprit qui anime ceux qui ont commencé cette campagne autour du nom de lord Dundonald. Mieux vaut, je le déclare, renoncer à tout jamais à la contemplation des manières distinguées d'un gentilhomme anglais plutôt que d'abandonner la moindre parcelle de notre autonomie et de nous dessaisir tant soit peu de l'autorité qu'exerce le parlement du Canada dans l'administration des affaires publiques. Je dirai plus : bien que nous nous enorgueillissions et que nos cœurs battent plus vite à la pensée des glorieux exploits accomplis par nos armées de terre et de mer à tous les tournants de notre histoire et dans tous les coins de l'univers, il vaudrait mieux bannir de notre mémoire et vouer à un éternel oubli les noms de tous ces héros, depuis Henri d'Agincourt jusqu'à Roberts de Kandahar, plutôt que de souffrir la moindre atteinte au principe de la suprématie du peuple canadien représenté par son parlement, sur toute la hiérarchie militaire, du grade le plus élevé au plus humble, nobles gentilhommes ou roturiers.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je ne sais pas de science certaine sur qui doit retomber le blâme d'avoir provoqué cette discussion prolongée qui bat son plein depuis deux jours.

Après avoir prêté une oreille attentive à tous les orateurs, et avoir pris connaissance de tous les documents que j'ai pu me procurer, j'en suis encore à me demander si c'est le ministre de l'Agriculture qu'il faut tenir responsable de cette lamentable discussion. On devrait obliger le ministre de l'Agriculture, ou le coupable quel qu'il soit, à solder les dépenses qu'entraîne la prolongation du présent débat. Recherchons le coupable et retranchons de son indemnité la valeur du temps perdu. D'aucuns repousseront cette proposition, c'est probablement parmi eux que le coupable se trouve. Nous ne le connaissons pas, mais les circonstances semblent incriminer le ministre de l'Agriculture. S'il eut été moins complaisant, s'il n'avait pas fait l'intérim du ministre de la Milice et si ce dernier s'était tenu à son bureau, cet incident ne se serait pas produit.

Je crois moi-même que la milice, l'armée, la marine, l'église et l'école, et toutes les institutions semblables, ne doivent pas être du domaine de la politique. C'est commettre une grave erreur, à mes yeux, que de souffrir l'introduction de la politique dans les questions de culte et d'instruction.

S'il est un sujet d'orgueil pour un commandant, c'est la troupe qui lui permettrait de défendre le territoire en cas d'attaque et le général qui ne peut pas compter sur le dévouement de ses soldats aura peu de chance de remporter la victoire. Par conséquent, selon moi, il faut tenir compte des vœux des soldats dans le choix des commandants.

Hier soir, le ministre de la Milice nous a appris qu'il n'était pas à son poste à cette époque, qu'il se trouvait dans la ville de Boston depuis cinq ou six semaines. Si un ministre peut s'absenter pendant un temps aussi long, c'est donc que le premier venu pourrait occuper ce poste. Il n'y avait pas lieu de le remplacer par le ministre de l'Agriculture. Si on me confie un jour un portefeuille, je me tiendrai à mon ministère pour remplir mes fonctions et, si je me rends à Boston, je serai en mesure de motiver mon absence.

Sir FREDERICK BORDEN : Si l'honorable député lisait les journaux, il saurait que c'est la maladie qui me retenait à Boston.

M. JABEL ROBINSON : Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit hier soir? Je n'aurais pas soufflé mot, car la maladie est un motif d'absence.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne comprends pas qu'un député soit si facilement porté à mal interpréter les motifs qui obligent un ministre à s'absenter temporairement. Il serait plus digne et plus juste de supposer qu'il a des raisons valables et de bonnes excuses pour s'absenter.

M. JABEL ROBINSON : Le ministre est excusable, si son absence était causée par la maladie. Mais, il ne nous l'a pas dit hier soir, et nous aurions pu croire qu'il s'était rendu aux Etats-Unis pour espionner les Américains.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre ; ce débat dure depuis assez longtemps et le pays en a assez, j'imagine.

Je dirai pourtant, que si j'avais à lever un escadron de cavalerie ou une compagnie de fantassins, personne ne devrait entraver mon choix. Je déclare que le ministre de la Milice devrait me venir en aide au lieu de biffer, pour le remplacer par un autre, le nom de quelqu'un sur qui j'aurais jeté les yeux. Le ministre de la Milice ne l'eût pas fait si le ministre de l'Agriculture, représentant de cette partie du pays, ne lui avait pas laissé entendre qu'il choisissait lui-même quelques-uns des officiers. Il lui fit savoir qu'il était déterminé à souffrir tel nombre de conservateurs au sein du régiment. Je n'ai pas encore appris que les conservateurs sont moins bons soldats que les libéraux et je crois qu'on ne devrait pas établir de différence entre eux. Ce qu'il nous faut, ce sont des soldats prêts à défendre le pays, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. Que fait le gouvernement anglais lorsqu'il doit mettre un général à la tête de l'armée ? S'adresse-t-il à un partisan, au libéral le plus renforcé ou au conservateur le plus fieffé ? Non, monsieur l'Orateur ; il confie ce poste au plus vaillant soldat de l'armée. Wellington fut rappelé des Indes et envoyé au Portugal, parce qu'on savait que c'était un soldat modèle ; il infligea une défaite à l'ennemi et remporta partout des victoires signalées.

Si une poignée de politiciens eut alors gouverné l'Angleterre, on aurait peut-être placé quelqu'un au-dessus de lui. Wellington, Wolseley, Roberts et Kitchener furent-ils choisis eu égard à leurs opinions politiques ? Non, ils furent choisis parce qu'ils s'étaient perfectionnés dans le métier des armes et qu'ils étaient reconnus en Angleterre comme les plus dignes de commander l'armée. La marine anglaise en a fait autant depuis l'époque des Blake, des Drake, des Frobisher et de vingtaines d'autres jusqu'à l'époque du grand et immortel Nelson. S'est-on jamais enquis des opinions politiques de ce valeureux amiral ? Non, certes. C'est ce qu'on devrait faire au sujet de nos troupes au Canada. Nous espérons qu'elles n'iront jamais au feu ; cependant, le cas échéant, ne choisissons pas un groupe d'hommes eu égard à leur allégeance politique. J'espère que ce débat prendra bientôt fin, parce qu'il blesse l'amour-propre du peuple anglais. Ces coups d'épingles ne nous font pas de bien. Celui qui a parlé avant moi (M. Russell) a déclaré qu'il valait mieux perdre un millier d'Anglais et se priver de la contemplation d'un lord que de renoncer à une parcelle de notre liberté. Nous n'entendons pas renoncer à notre liberté. Depuis lord Elgin, tous les gouverneurs généraux venus en ce pays nous ont prêté leur concours. Pas un seul n'est retourné dans ses foyers sans devenir notre meilleur agent d'immigration. Nous voulons attirer vers nos bords les Anglais et leurs capitaux. Nous avons assez d'espace pour les recevoir.

De pareils procédés, je le crains, nuiront au recrutement de la cavalerie. De grâce, lorsqu'il s'agira de lever de nouveaux escadrons que les officiers recrutent les soldats, et que le commandant général désigne les officiers.

M. RUFUS POPE (Compton) : M. l'Orateur, j'ai porté quelque intérêt au discours d'adieu du petit représentant de Hants (M. Russell), et je n'ai pu chasser de mon esprit les nombreux débats engagés dans cette enceinte et les résolutions jadis présentées par le directeur général des Postes dans le dessein de signaler l'énorme faute qu'on commettait en permettant à des députés de continuer de faire partie de la Chambre après

avoir reçu la promesse d'une charge lucrative. Cette doctrine, comme les autres principes et professions de foi des membres de la droite, a été mise au rancart, j'imagine. Le petit représentant de Hants a laissé entendre que mon honorable ami de Victoria-nord (M. Hughes) avait obtenu un billet de faveur pour se rendre dans l'Afrique australe. J'ignore si c'est vrai, mais je sais que, de l'aveu même de l'honorable député, il se croit certain d'être appelé à remplir un emploi inamovible dans la province baignée par les flots de l'océan. Il n'y a pas longtemps on envoyait là-bas le représentant de Guysboro, connu comme le Goliath de la Chambre, et maintenant, pour rétablir l'équilibre, on y verra le Petit Poucet. Cet honorable député à été le fidèle serviteur du premier ministre et du parti libéral. Il n'a jamais failli dans l'accomplissement de tâches devant lesquelles reculeraient d'autres membres du barreau. Nous nous rappelons l'avoir vu dans les procès en invalidation d'élection et, puisque le mot " ergoteur " est celui qu'il faut employer, je déclare que jamais un plus pitoyable échantillon de cette race, de quelque nom qu'on l'appelle, ne s'est donné en spectacle au parlement ou devant les comités de la Chambre que le petit représentant de Hants. Il a fait tous ses efforts pour justifier l'emploi du mot " foreigner." Quel témoignage en faveur de l'honorable premier ministre ! Quelle commotion se produira parmi le public, lorsqu'il apprendra qu'un membre de la Chambre à qui une position était promise a justifié l'emploi de cette épithète ! L'honorable député a consacré une demi-heure à commenter le mot " foreigner." Il a fini de parler, mais le compte rendu des débats demeure le même. Le mot est toujours là ; l'injure a été lancée et quand tous les députés de la droite, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble de ses partisans, passeraient des jours et des heures à nous fournir des explications, le mot " foreigner " est inscrit dans les Débats en caractères indélébiles pour attester des véritables sentiments qui faisaient battre le cœur du premier ministre lorsqu'il prit la parole dans cette circonstance.

Le petit représentant de Hants et d'autres ont déclaré que le projet de lord Dundonald eût entraîné des dépenses fabuleuses—les journaux l'ont dit— et que, conséquemment, la nation ne pouvait pas l'adopter. On a dit que le ministre de la Milice avait laissé entendre que le Canada ne pourrait pas approuver certaines parties du rapport.

Il ne serait que juste, il me semble, de permettre aux mandataires du peuple de lire ce rapport et de juger eux-mêmes. Les gens d'affaires et les compagnies de chemin de fer reçoivent de leurs administrateurs des rapports qu'ils n'adoptent pas toujours, tant s'en faut. Dernièrement, en Angleterre, une commission s'est prononcée en faveur de la conscription ; cependant, le gouvernement n'a pas adopté les conclusions de son rapport.

Il n'y avait nulle raison de garder le secret, et nous devrions connaître la teneur de ces rapports. Il y avait au pays, un expert, un noble caractère, un militaire, un commandant qui joussait de la confiance du ministre de la Milice lui-même, avant que ce différent éclatât. Il y a un an à peine, le ministre déclarait que cet officier voulait autant, sinon plus, que n'importe lequel de ses prédécesseurs. Dans ces circonstances, le peuple canadien ayant un serviteur—c'est ainsi qu'ils le désignent—et celui-ci ayant fait au ministre de la Milice un rapport ayant trait à la défense du territoire, ce rapport devrait être déposé sur le bureau. Quel que soient les défauts de notre cuirasse, nous devrions les connaître et la nation devrait toujours être prête à renforcer les points faibles de notre armement, sans tenir compte de la défense. Je comprends facilement que lord Dundonald, élaborant un plan de défense d'un pays qui couvre 4,000 milles d'étendue, ayant un immense littoral, sillonné par de nombreux cours d'eau, séparé des Etats-Unis, pays étranger, par une frontière sans fin, a dû conseiller de prendre des mesures impossibles à exécuter avec les crédits d'une année, ou de deux ou trois années. Mais je déclare que les mandataires du peuple ont le droit de connaître ces propositions et s'en rendre compte.

Hier soir, le ministre de la Milice s'est appliqué à couvrir un vaste champ. Il s'est également appliqué à ne prêter qu'un bien faible concours au ministre de l'Agriculture. A vrai dire, il avait approuvé sa conduite l'autre jour. Mais, souvent, sous l'impulsion du moment, on fait des choses qu'on regrette plus tard et, en l'écoutant hier soir, je n'ai pu m'empêcher de tirer la conclusion que le ministre regrettait d'avoir approuvé carrément, ces jours derniers, la conduite du ministre de l'Agriculture. Il est allé jusqu'à dire que, s'il eût été présent, cette incartade n'aurait pas eu lieu. Seul le ministre de l'Agriculture, qui faisait l'intérim de son collègue, a pu intervenir et causer des ennuis. Le ministre de l'Agriculture n'a pas subi de châtiment plus sévère que celui que son collègue lui a infligé par cette laconique déclaration.

Ces misères datent de l'avénement du gouvernement du jour . Plusieurs d'entre nous ont averti le premier ministre ; je me rappelle qu'à deux ou trois reprises je l'ai mis en garde contre les ennuis qu'il s'attirerait s'il appliquait le principe que le butin appartient aux vainqueurs, s'il congédiait de fidèles serviteurs pour les remplacer par des amis politiques, s'il faisait usage de la guillotine administrative. Que voyons-nous aujourd'hui ? Le dernier des ministres de la Couronne, originaire de la partie du pays où j'ai vu le jour, applique cette pernicieuse doctrine. Depuis que la milice existe au Canada, il y a eu des volontaires chez nous ;

pourtant, c'est la première fois que des politiciens s'immiscent dans nos affaires militaires.

L'année dernière, les corps de milice du comté de Compton furent réorganisés et convertis en escadrons d'infanterie montée, comme la chose avait déjà été faite dans les comtés de Brome, de Shefford et de Missisquoi. Aucune intervention politique ne s'est produite dans cette circonstance, parce que le représentant du comté n'a pas cru que ses électeurs lui avaient confié la tâche de désigner tels ou tels officiers. Les commissions furent accordées par la voie régulière. Aussi, lorsque le régiment est parti pour le camp d'instruction, en juin, chaque officier était à son rang et les cadres des troupes étaient remplis et nulle difficulté n'a surgi. Les deux tiers des miliciens et des officiers de la milice dans les Cantons de l'Est sont conservateurs. Telle est la condition des choses, expliquée par l'histoire. Cette région fut peuplée en premier lieu par des émigrés des Etats-Unis; les uns étaient demeurés sujets loyaux de l'empire à l'époque de la révolution; les autres étaient des commerçants américains qui cherchaient à améliorer leur sort. En 1849, surgit le mouvement annexioniste, et la population se scinda en deux camps : les loyalistes anglais d'un côté, les commerçants américains de l'autre. Plus tard, la confédération fut établie et le parti conservateur renfermait à cette époque les loyaux sujets qui luttaient pour la défense des droits et du drapeau de l'Angleterre dans la partie septentrionale de notre hémisphère. Par conséquent, lorsque la milice fut créée au lendemain de la confédération, elle se composa en grande partie d'officiers et de miliciens conservateurs. Cette situation s'est modifiée, j'en conviens, mais les changements ont été peu sensibles, attendu que l'élément canadien-français a pris peu de part à l'organisation de la milice et que le trop-plein de la population des autres parties de la province de Québec s'est déversé dans les coins reculés de ces comtés où il ne reste aujourd'hui qu'une poignée d'Anglais et quelque rejetons des émigrés qui se sont établis là-bas il y a bien longtemps, qui ont soutenu ces luttes et les soutiennent encore.

Nous sommes au courant des motifs qui animent le ministre lorsqu'il parle de M. Baker et de sa famille. On n'a jamais entendu dire que les membres de la famille Fisher des Cantons de l'Est sont de braves soldats. Ah ! non ; il préfèrent s'embusquer à l'abri d'une forteresse dont ils se sont emparés grâce à une faction servile qui ne peut être entamée. Le ministre de l'Agriculture a fait son choix et il a jeté son dévolu sur une famille au sein de laquelle il recrute des officiers. Il a choisi la famille des Miltimore et nous sommes en présence des Millimore nos 1, 2 et 3. Libre à lui de les choisir comme de dignes représentants d'une famille des Cantons de l'Est. On nous propose Clifford Miltimore comme un aspirant digne d'exercer un commandement. Voici une pièce de son dossier :

Je soussigné, John J. Barker, du village de Cowansville, dans le district de Bedford, imprimeur et éditeur, déclare solennellement par les présentes.

1. Que je suis un citoyen de Cowansville, dans le comté de Missisquoi et le district de Bedford, et que je suis un électeur en règle dudit comté.

J'ai assisté à la réunion du conseil municipal de Cowansville pendant la préparation des listes électorales et j'ai demandé audit conseil de rayer de ces listes le nom de Clifford Miltimore, parce que je croyais qu'il ne réunissait par les qualités exigées par la loi. Il était ci-devant locataire d'un immeuble sis dans les limites de la municipalité, mais il avait cessé de l'habiter.

Il s'opposa à ma demande de faire rayer son nom et affirma qu'il était en règle d'ailleurs, attendu qu'il était domicilié dans les limites de la municipalité; et, à l'appui de sa déclaration, il attesta sous serment qu'il était en règle et limites de la municipalité, mais il avait cessé les listes.

Le conseil, se basant sur sa déclaration faite sous la foi du serment, laissa son nom sur les liste.

Au courant des circonstances, je fus obligé de présenter à l'un des juges de la cour supérieure une requête demandant la radiation de son nom. Il combattit cette requête mais, après l'audition des témoins, le tribunal biffa son nom des listes électorales.

Ainsi, le tribunal raya son nom, preuve évidente que cet individu s'est parjuré. C'est là, j'imagine, son premier titre à la préférence qu'on a pour lui.

Je connais très bien M. Pickel et je ne crains pas que le ministre de l'Agriculture réussisse à flétrir sa réputation. Il jouit du respect et de la considération de ces concitoyens. Ses titres de maire de la ville et de préfet du comté parlent assez haut en sa faveur pour que je m'abstienne de faire son éloge. On comprend facilement qu'un homme de sa réputation n'eût pas d'ambition et n'éprouvât pas un grand désir de faire partie de la milice, comme en font foi les lettres du colonel Smart et d'autres personnes. Pourtant, les jeunes gens de l'endroit disaient, si vous obtenez que le docteur Pickel prenne le commandant de cet escadron ce sera un grand succès. Par conséquent, le colonel Smart fit des instances auprès du docteur Pickel. On sait ce qui s'est passé ensuite. A le page 5580 des " Débats ", je trouve les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture :

A cela je n'ai pas trouvé à redire. Mais, je trouvai une recommandation concernant le voisinage de Sweetsburg qui m'a surpris, j'en conviens, et contre laquelle je me suis insurgé. Je dois, avant de m'expliquer, dire que le sénateur Baker, de Sweetsburg, est le chef reconnu et zélé des conservateurs de ce district.

Assurément, le sénateur Baker est un chef zélé, comme le ministre de l'Agriculture juge à propos de le désigner ; c'est aussi un ci-

M. POPE.

toyen âgé et respectable du district et un membre du barreau. Il a conduit la poursuite contre M. McCorkill, le protégé du ministre de l'Agriculture, trésorier provincial à Québec, et il a mené cette poursuite à bonne fin ; et M. McCorkill consent à abondonner la lutte et à avouer qu'on a eu recours à des menées corruptrices au cours de cette élection. Voilà où le bât blesse. Nous comprenons pourquoi le ministre de l'Agriculture est si susceptible et s'irrite tant lorsque sa pensée se reporte sur la ville de Sweetsburg et même sur celle de Cowansville qui n'est qu'à quelques milles de distance. Cette pensée le hante nuit et jour depuis la date de l'élection provinciale. Elle le troublera de plus en plus. Ce sera son cauchemare tant qu'il sera dans la vie publique.

Le ministre ajoute :

Je trouvai cette liste de ceux qui devaient représenter dans l'état-major la population des environs de Sweetsburg. D'abord, M. John M. Gibson, un neveu du sénateur Baker, dont on parlait comme candidat conservateur dans le district de Missisquoi, devant occuper le troisième rang dans le commandement du corps.

Ma foi, ce n'est pas un mauvais certificat.

Le docteur Pickel, l'un des partisans conservateurs les plus actifs du voisinage et un parent par alliance du sénateur Baker.

Ici, le ministre est plus près de la vérité qu'il n'a été depuis longtemps. En effet, le docteur Pickel est le cousin d'un jeune homme qui a épousé la fille du sénateur Baker ! Il y a un semblant de vérité dans cette affirmation, et je félicite le ministre de l'Agriculture devant la Chambre et devant les représentants de la presse du Canada d'avoir fait une déclaration qui renferme un grain de vérité :

Le docteur Pickel, l'un des partisans conservateurs le plus actifs du voisinage et un allié parent par alliance du sénateur Baker devrait être nommé major commandant de l'escadron dont le quartier, primitivement fixé à Adamsville, devait être transféré à Sweetsburg pour sa convenance. M. G. H. Baker, fils du sénateur Baker, devait être le capitaine en premier dudit escadron. M. Thomas R. Pickel, gendre du sénateur Baker devait être capitaine en second dudit escadron. Puis, deux citoyens de Montréal. MM. Steacie et Reynolds devaient être nommés lieutenants. Et au bas de la liste, M. Thomas F. Cotton, un libéral, gendre du sudit John M. Gibson et arrière-neveu du sénateur Baker.

Je savais qu'il ne se trouverait pas un seul libéral parmi les proches parents du sénateur Baker. Le ministre de l'Agriculture ajoute : J'ai choisi des libéraux et des conservateurs. Or, quel est le principe qui doit présider à notre organisation militaire? Est-ce le maintien de l'équilibre entre les libéraux et les conservateurs? Non, monsieur, c'est le choix des hommes indépendamment de toutes considérations politiques Ce n'est pas une excuse à offrir dans cette enceinte. Passe encore à la tribune populaire, mais ici un ministre a mauvaise grâce à débiter de semblables bolivernes et à prétendre que la présence dans les rangs de libéraux et de conservateurs lui donne raison d'être intervenu lors du recrutement de ce régiment. En faisant cete déclaration, il reconnaît la légitimité du projet de résolution présenté par le leader de la gauche. Il n'y a pas à sortir de là. Devant un tribunal, il recevrait le châtiment que mérite son crime.

Mais, poursuivons. Le ministre de l'Agriculture a dit :

Voici l'attitude que j'ai prise à cette époque et que je prends encore aujourd'hui : le colonel Smart, étranger au district—

Pas un "foreigner," un étranger seulement——

—est allé y organiser ce régiment. Il semble avoir subi l'influence d'une certaine coterie dans ce district.

Tous ceux qui se rendent à Sweetsburg et à Cowansville rencontrent la même coterie, s'ls désirent fréquenter la meilleure classe de la population, et c'est ce qui arriva au colonel Smart.

Il m'a avoué lui-même n'avoir obéi à aucune pensée politique. J'accepte sans restriction sa déclaration.

Voici la source de toute cette difficulté. Si le colonel avait eu des visées politiques conformes à celles du ministre de l'Agriculture, nous n'aurions jamais entendu parler de cet incident.

En déclarant qu'il n'a obéi à aucune pensée politique, le colonel Smart, à mon avis, a fait une déclaration absolument exacte et marquée au coin de la véracité.

Que peut-on exiger de plus d'un colonel chargé de lever un corps de troupe dans ce district que de se dépouiller de tout esprit de parti? Je ne conçois pas que le ministre de l'Agriculture aurait pu avoir une meilleure raison de ne pas fourrer son nez dans cette affaire et de continuer à planter ses navets, à renchausser son blé-d'inde, à étendre son fumier et à s'occuper exclusivement des choses qui le concernaient. Il ajoute :

Les députés de la gauche affichent un grand zèle contre toute ingérence politique. S'ils me condamnent, ce n'est pas parce que j'aurais demandé que M. Russell, un libéral bien connu, fut remplacé, à titre de major d'un autre escadron par un conservateur bien connu.

Eh bien, je m'insurge autant contre le remplacement de M. Russell que contre la radiation du nom du docteur Pickel. Nous luttons pour la défense d'un principe sacré. La milice, pour conserver son caractère et sa puissance, pour être une force à opposer à l'ennemi, doit être à l'abri des combinaisons politique et ses officiers doivent se recruter parmi les plus dignes :

L'honorable député nous a dit, je le répète, que le colonel Smart, dans l'attitude qu'il a prise, ne s'est pas inspiré d'une pensée politique. J'en conviens, mais je ne puis qu'affirmer de nouveau que, si le colonel Smart n'a

pas cédé à une inspiration politique, son attitude a été politique au plus haut degré.

De deux choses, l'une : le colonel Smart avait ou n'avait pas de vues politiques. S'il s'est rendu sur les lieux, animé de l'unique désir d'organiser le régiment sans tenir compte des exigences politiques, les paroles du ministre de l'Agriculture sont indignes du titulaire d'une position aussi élevée. L'attitude du gouvernement et du ministre donne carte blanche aux politiciens qui désireront s'ingérer dans les affaires de la milice. Le ministre demande :

En proposant le nom de M. Adams dans les circonstances, est-ce que j'ai fait acte d'ingérence politique ?

Je le crois.

Non, en intervenant dans l'organisation du nouveau régiment, je me suis placé au point de vue du sens commun.

M. l'Orateur, ce sujet est inconnu au ministre ; il lui est étranger.

En intervenant dans l'organisation du nouveau régiment, je me suis placé au point de vue du sens commun. J'en conviens quand il s'agit de juger des aptitudes militaires, c'est l'avis des experts militaires qui doit l'emporter.

Je voudrais bien savoir quelles plus hautes fonctions un habile tacticien peut avoir à remplir que le choix des officiers, de l'intelligence desquels dépend la vie des hommes qu'ils commandent. Une erreur dans la construction d'un fort est pardonnable, mais l'essentiel dans une armée, c'est l'intelligence de ses officiers ; or le ministre a reconnu à douze reprises différentes son ingérence politique dans le choix des officiers. Il ajoute encore :

Mais, lorsqu'il s'agit de questions se rattachant aux affaires du pays et demandant la connaisance intime de la situation et du milieu—

Viendra-t-on me dire que celui qui a un poste de responsabilité à confier à quelqu'un qui n'a pas recours aux conseils des hommes les mieux en mesure de l'aider dans son choix. Une difficulté légale se présente-t-elle, ce n'est pas chez le voisin, mais auprès de l'homme de loi le plus habile de sa connaissance qu'on cherche une consultation. Aussi, je déclare que le choix des officiers est la plus importante attribution d'un commandant :

Mais lorsqu'il s'agit de question exigeant la connaisance intime de la situation et du milieu, j'affirme sans crainte que les hommes publics au Canada sont en position de se prononcer en meilleure connaissance de cause que tout expert militaire ou autre.

Les hommes public du Canada—qui sont-ils ? Ce ne sont pas uniquement les ministres de la Couronne. Le premier ministre, le ministre de la Milice et le ministre de l'Agriculture nous ont dit que chaque membre du cabinet doit exercer sa suprématie dans les affaires qui concernent le district dans lequel il est domicilié. Il n'y a donc qu'une question de patronage et rien de plus. A l'avenir, l'entrée dans notre milice dépendra du favoritisme politique ; autrement dit, tout député ministériel d'un district électoral pourra désigner au commandant général ceux qui recevront des commissions. Mais voici une perle. Voici l'aveu le plus naïf que nous ayons entendu depuis longtemps :

Le chef de l'opposition affirme que le capitaine Converse est un conservateur. J'ignore ce qui en est.

Le ministre n'était pas aussi au courant de la situation qu'il le croyait et il confesse son ignorance en ce qui a trait au capitaine Converse.

Je me contenterai de dire que mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, dans une lettre qu'il m'a adresée, m'a demandé de recommander le capitaine Converse au poste d'adjudant de ce régiment.

Il n'est jamais venu à l'esprit du ministre de l'Agriculture que le ministre de la Marine et des Pêcheries pût recommander quelqu'en qui n'était pas libéral.

Cela n'indique pas qu'il soit conservateur, à moins que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne pousse le zèle à l'endroit des conservateurs jusqu'au point de faire une recommandation en faveur d'un adhérent de ce parti.

N'est-ce pas ravissant ? Foin de la politique dans cette affaire ! Pourtant, le cher ministre ne peut pas croire que son collègue eût recommandé un homme qui n'était pas libéral.

Il avait dit adieu à Ottawa et à sa ferme et avait parcouru le district afin de s'assurer qu'on ferait un choix judicieux des officiers. C'était un dimanche. J'ai été surpris de constater que le ministre de l'Agriculture n'avait pas observé le jour du Seigneur au milieu de cette brave et chrétienne population des Cantons de l'Est. Lorsque j'ai appris cette profanation du jour saint, je me suis abstenu de juger, sachant qu'il aurait plus tard à rendre compte de sa conduite.

Le ministre dit qu'après avoir remplacé par un autre le nom du docteur Pickel le tableau des officiers renfermait 16 conservateurs, 15 libéraux et 4 indépendants. Il n'a fait que tout bouleverser etarranger les choses à son goût. Mais, il n'y a eu aucune ingérence politique en tout ceci. D'ailleurs, il ressort autre chose de cette incartade. Voici : le ministre de la Marine était évidemment convaincu que le ministre de l'Agriculture était le distributeur des commissions ; aussi lorsqu'il eut quelqu'un à proposer, il oublia l'existence du ministre de la Milice et s'adressa directement au ministre de l'Agriculture. De quel droit ce dernier était-il le dispensateur des grades militaires ? Qu'on parcoure la correspondence, on y trouvera plus de vingt lettres écrites ou reçues par Sydney Fisher et une seule signée du ministre de la Milice, celle dans laquelle il demande à lord Dundonald s'il a prononcé à Montréal les paroles qu'on lui attribue.

Au point de vue de sa puissance, la milice du Canada a reçu une atteinte. Je dirai plus. Si lord Dundonald a été révoqué pour de justes motifs, parce qu'il a critiqué la conduite de ses supérieurs, que faut-il penser des colonels Whitley et Smart, les subalternes de lord Dundonald, et de M. Fisher ? Quel sort leur est réservé ? Leur tête ne vaut pas cher si le ministre de l'Agriculture n'approuve pas leurs opinions ou leurs sentiments. Dans les circonstances, sur qui retombe la responsabilité ? Puisque lord Dundonald doit partir, puisque le gouvernement juge nécessaire de le révoquer pour insubordination, celui qui est l'âme de toute cette aventure, dont les intrigues ont amené cette situation, le coupable enfin comme le démontrent ses discours et les faits dévoilés au cours du débat, devrait également s'en aller. Comment se dérobe-t-il à cette obligation ? Il se constitue accusateur et juge. Singulière manifestation de courage, en vérité ! Si le ministre de l'Agriculture avait à enlever la position par sa bravoure come lord Dundonald a mérité ses épaulettes et sa réputation, nous aurions attendu longtemps avant de le voir faire son entrée au milieu de cette respectable réunion.

Il se fait tard, M. l'Orateur, et la question a été exposée avec talent. Une vérité ressort clairement du débat. Personne ne reproche au comte de Dundonald d'être un politicien. S'il est révoqué, ce n'est pas parce qu'il est un politicien ; mais le docteur Pickel est destitué ou refusé sous ce prétexte ; le dossier de l'affaire et les aveux du ministre de l'Agriculture le démontrent.

Si c'est un crime que l'ingérence politique dans la milice—et je le crois—la Chambre devra adopter le projet de résolution qui lui est soumis. Si le premier ministre avait rempli son devoir, s'il s'était servi des pouvoirs que lui confère la constitution, s'il avait entouré la milice de la vigilance jalouse qu'il devait exercer, ce projet de résolution n'aurait jamais vu le jour, car le ministre de l'Agriculture aurait été chassé du cabinet. Alors, le premier ministre eut grandi dans l'estime de la population.

Quant à lord Dundonald, je n'ai pas besoin de le défendre. On l'a dit dans cette enceinte, et je me plais à le répéter, c'est un homme animé d'intentions droites, un soldat, un favori de la fortune, qui a quitté son foyer pour venir au Canada. Pourquoi ? Pour faire de la politique ? Croyez-vous qu'il soit venu ici pour distribuer des grades ou pour révoquer Pickel ? Il est venu passer quelques années au Canada pour nous faire profiter de ses lumières. Officier dans l'armée du Sud-Africain, il avait vu à l'œuvre un détachement de la jeunesse canadienne, que le gouvernement avait laissé partir à contre-cœur et il s'était dit: Voici des braves combattant pour la défense du drapeau anglais qui pourraient devenir la crème de notre armée. Il ne songeait pas à établir le militarisme, comme l'ont dit les députés de la droite et comme leurs feuilles l'ont crié sur tous les toits. Ses opinions sont connues sur ce sujet. Il a trop d'esprit pratique; il a trop bien appris à connaître notre jeunesse dans le Sud-Africain pour conseiller d'établir le militarisme au Canada. Il est venu parmi nous dans le dessein d'accomplir son devoir. Il fut un serviteur fidèle et laborieux. Il a mérité les éloges du ministre de la Milice qui, je le regrette, a joué hier soir un rôle indigne de lui, du gouvernement et du pays. Lord Dundonald est venu remplir un devoir sacré—pour un militaire le devoir est saint. Le véritable soldat n'est pas nécessairement un mercenaire ; l'esprit du patriotisme et le sentiment de la loyauté l'animent, et il est convaincu que son métier est indispensable pour maintenir l'intégrité de la nation. C'est un pitoyable échange, je le déclare, un marché désastreux que de troquer l'habilité et les lumières du comte de Dundonald pour maintenir à son poste celui qui remplit les fonctions de ministre de l'Agriculture.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre : M. l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a repoussé hier d'une manière si complète, si parfaite et si magistrale les accusations proférées dans la motion placée entre vos mains que ses amis n'avaient pas besoin de prendre part au présent débat. Lorsqu'il eut fini de parler, il ne restait rien à ajouter. Aussi, en prenant la parole, je ne me propose pas d'intervenir dans cette joute oratoire; je me contenterai de signaler à la Chambre le dernier paragraphe de la motion de mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. R. L. Borden). Ce sont les mots suivants que je désire surtout mettre en lumière :

La Chambre regrette que cette ingérence injustifiable ait été approuvée par le gouvernement, et que, non seulement, elle ait retardé sans motif l'organisation du régiment précité, mais qu'elle ait eu pour résultat final de priver a milice du Canada d'un chef habile et distingué.

" Ait eu pour résultat final de priver la milice du Canada d'un chef habile et distingué ". Voilà une assertion qu'aucun fait établi devant la Chambre ne justifie.

La motion est un acte d'accusation contre le ministre de l'Agriculture. Celui-ci a fait face à ses accusateurs. Il a soutenu leur attaque sur toute la ligne, et je m'en rapporte à l'impartialité de ceux qui l'ont entendu pour dire qu'il s'est complètement lavé des accusations et des insinuations lancées contre lui. Même si ces accusations étaient fondées, elles ne permettraient pas de dire que la conduite de mon collègue a eu pour résultat de priver le Canada d'un commandant général habile et distingué. En effet, dans le discours qu'il a prononcé hier, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, à démontré jusqu'à l'évidence que rien de ce

qu'il aurait pu faire n'aurait amené la démission du commandant général, car il a établi que lord Dundonald était déterminé depuis des semaines à abandonner un poste qu'il occupait depuis deux ans. Mon honorable ami a prouvé sa thèse, mais je crois pouvoir revenir sur une partie de sa démonstration. J'ai par devers moi la déclaration que lord Dundonald a communiquée à la presse et qu'on a qualifiée, à juste titre, de manifeste. Parlant, dit-il, des obstacles suscités par le ministère de la Milice et des nombreuses entraves apportées à son œuvre, il déclare au peuple canadien qu'il avait pris la détermination de briser avec le ministère. Voici ses paroles :

J'ai cru que le meilleur service à rendre à la milice du Canada était de mettre au grand jour les ravages de son organisme.

De plus, j'ai compris que, la nouvelle loi de la milice devant bientôt être mise en discussion devant le parlement, il était de mon devoir de signaler certains dangers avant qu'il fût trop tard.

J'aurais pu déposer une plainte formelle entre les mains du gouvernement. Je ne vois pas à quoi cela aurait servi. J'aurais simplement mis un nouveau document aux oubliettes.

Une alternative très attrayante était de démissionner et d'expliquer mes motifs dans une déclaration publique. A mes yeux, c'eût été le moyen le plus facile et le plus agréable. L'inconvénient était qu'en suivant cette ligne de conduite, je n'offrais pas au gouvernement ni à la population du Canada l'occasion de se prononcer sur la question que je leur signalais. J'aurais protesté, il est vrai, mais d'une manière insuffisante pour mette le mal en relief.

J'ai cru préférable de faire une protestation publique, laissant le gouvernement libre d'en tenir compte ou de maintenir un système préjudiciable à la défense nationale.

Tel était mon état d'âme lorsque se manifesta l'ingérence de M. Fisher dans les affaires du 13e dragons légers écossais. Cette ingérence hâta ma détermination de parler ouvertement, sans égard aux conséquences de ma conduite.

J'ai cité textuellement la déclaration de lord Dundonald à seule fin d'établir que ce qu'a pu faire mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, à tort ou à raison, n'a pas eu pour effet de priver le Canada des services de lord Dundonald ; cette vérité n'est plus à démontrer. Elle a pu être le prétexte, elle n'a pas été la cause déterminante de la décision de lord Dundonald. S'il en est ainsi, et on ne saurait le nier, pourquoi donc, j'en appelle au jugement de la population, le leader de l'opposition a-t-il inséré le paragraphe suivant dans sa motion ?

L'ingérence de l'honorable M. Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, auprès du commandant du 13e régiment des dragons légers écossais . . . a eu pour résultat final de priver a milice du Canada d'un chef habile et distingué.

S'il peut y avoir une raison d'incorporer dans la motion ces mots que rien ne justifie, c'est évidemment et uniquement le désir de permettre aux partisans de l'honorable gentleman de reprocher au gouvernement un acte qu'ils n'osent pas blâmer devant la Chambre. Depuis deux jours, on attaque, on bafoue, on diffame le gouvernement à cause des mesures qu'il a dû prendre à l'égard de lord Dundonald. Si les propos de nos adversaires sont sincères, si ceux-ci veulent blâmer le gouvernement comme ils l'ont blâmé dans leurs discours, s'ils ont le courage d'exprimer leurs sentiments réels au lieu de ne parler que du bout des lèvres, pourquoi ne proposent-ils pas une motion censurant le gouvernement d'avoir révoqué lord Dundonald, au lieu de présenter ce ridicule projet de résolution ?

Hier, dans sa péroraison, le chef de l'opposition a couvert lord Dundonald de fleurs. Je le déclare sans hésiter, j'approuve les éloges et les louanges qu'on décerne à lord Dundonald soldat. Dans ce moment même, bien que je déplore autant que qui que ce soit son incartade qui ne pouvait avoir qu'un résultat, je me plais à déclarer que j'approuve tout ce qu'on peut dire de plus flatteur de lord Dundonald comme soldat et comme homme privé. Mais les plus beaux jours ont leurs lendemains. Aujourd'hui, si le Canada est privé des services de lord Dundonald dans des circonstances que tous regrettent, cette pénible nécessité, que personne ne nie, n'est pas le fait du gouvernment canadien.

Qu'on lise l'historique des difficultés qui ont ces jours derniers placé les conseillers de la Couronne dans la pénible obligation de priver lord Dundonald de son commandement; qu'on se rémémore le discours qu'il a prononcé à Montréal, les explications du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Milice, la note que lord Dundonald lui-même a remise au représentant de Victoria-nord, et une seule déduction s'imposera. On verra dans cet incident la répétition des luttes nombreuses que se sont livrées l'autorité militaire et l'autorité civile, en Angleterre et dans toutes les possessions britanniques, depuis des siècles, pour faire prévaloir leur suprématie. En Angleterre et dans tous les pays anglais, chez toutes les nations civilisées pour bien dire, ces luttes ont eu lieu, avec cette différence cependant, que partout, sauf en Angleterre et dans ses possessions, elles se sont invariablement terminées par l'écrasement de l'autorité civile sous le talon de la puissance militaire, tandis qu'en Angleterre et dans les pays de langue anglaise, où les lois britanniques sont en vigueur, le conflit a eu pour résultat d'assurer la prépondérance de l'autorité civile et la règle de la liberté. Pourtant, bien que le différend ait reçu une solution il y a plus d'un siècle, l'autorité militaire le ravive de temps à autre.

Cette lutte a été reprise en Angleterre, il y a deux ou trois ans, comme je l'expliquerai dans un instant, et elle existe ici depuis nombre d'années. Ce n'est pas la première fois qu'une difficulté de cette nature surgit ici et dans les autres colonies ;

à l'heure qu'il est, l'Australie est aux prises avec la même question.

Il y a dans cette affaire une chose bien simple. Lord Dundonald est un excellent soldat, je le reconnais volontiers ; mais je ferai observer que les réglements de l'armée anglaise dans laquelle il a servi avec beaucoup de distinction défendent expressément—

Les délibérations ou discussions entre officiers ou soldats, qu'elles aient pour but de louanger, censurer ou approuver les actes de leurs supérieurs ou autre personne au service de Sa Majesté.

Les règlements de la milice du Canada dont lord Dundonald a consenti à prendre le commandement, il y a deux ans, disent :

Il ne leur est point permis (aux officiers) de soumettre des accusations contre leurs officiers supérieurs ou contre leurs camarades, au tribunal de l'opinion publique, soit par des discours ou lettres insérés dans un journal ; un semblable procédé est une violation manifeste des règles et de la discipline militaires, et un mépris de l'autorité.

Lord Dundonald ayant un différend avec le ministre dont il relevait, a voulu en appeler, non à l'autorité régulière, mais justement au tribunal qui lui était interdit, celui de l'opinion publique. Cette conduite était si extraordinaire que lorsque le ministre de la Milice lut dans un journal de cette ville le compte rendu du discours prononcé à Montréal par lord Dundonald, il put à peine en croire ses yeux. Il écrivit au général pour se renseigner et apprit que le compte rendu était fidèle, dans l'ensemble. Dans sa réponse au ministre, lord Dundonald ne cherche aucunement à pallier sa faute.

L'offense était donc manifeste, et en présence d'une pareille infraction à la discipline, d'un pareil acte d'insubordination, le gouvernement n'avait pas d'autre chose à faire que d'agir promptement et de prendre des mesures de rigueur contre l'officier en faute, et c'est la conduite du gouvernement dans cette circonstance, que l'opposition n'a pas osé attaquer.

Il y a quelque chose de plus extraordinaire encore. Dans le document que j'ai déjà cité, lord Dundonald dit qu'il a agi comme il l'a fait, parce que c'était le seul moyen qu'il avait d'être utile à la milice canadienne. Je trouve étrange, et je crois que tout le monde trouvera étrange que le commandant de l'armée, que celui que le gouvernement avait mis à la tête de la milice, entreprenne de rendre service à cette milice en violant la loi fondamentale sur laquelle elle repose.

La discipline est la plus essentielle de toutes les lois militaires. Lord Dundonald sait mieux que moi que sans discipline, nulle organisation militaire ne peut substituer, et c'est pour cela que, sans vouloir mettre en doute ses intentions, je trouve étrange qu'il ait choisi ce moyen d'être utile à la milice.

Mais pour peu qu'on poursuive l'analyse de ce monifeste dans lequel il prétend exposer au peuple le différend survenu entre lui et le gouvernement, on est forcé de conclure que la cause de toutes ces difficultés, c'est que le ministre de la Milice n'a pas voulu se laisser dominer. Après le discours de lord Dundonald à Montréal, nous avons cru d'abord que le différend était entre lui et le ministre de l'Agriculture, mais son manifeste est venu nous apprendre que cette brouille n'était qu'à la surface, qu'elle n'était qu'un prétexte et que le conflit réel était entre lui et le ministre de la Milice et de la Défense.

Quelle est la cause première de cette difficulté avec le ministre de la Milice et de la Défense ? Il se plaint de ce que ses conseils n'ont pas été écoutés, de ce que ses recommandations n'ont pas été suivies, de ce qu'un de ses rapports a été supprimé et il ajoute—et je suis convaincu qu'il était parfaitement sincère—que lorsqu'il donna ces conseils, lorsqu'il fit ces recommandations, il n'avait d'autre désir ni d'autre motif que d'être utile à la milice. Je n'en ai pas le moindre doute. Je n'incrimine pas du tout ses intentions, je parle de ses actes. J'ai eu l'occasion de le connaitre quelque peu ; je crois que c'est un homme très convaincu, très sincère, et je ne voudrais pas dire une seule parole qui fût de nature à laisser planer le moindre soupçon sur la droiture de ses intentions. Mais on admettra qu'un homme animé des meilleures intentions peut n'être pas toujours un guide tres sûr. Ce ne serait pas la première fois qu'un homme bien intentionné se serait fourvoyé, et tout en admettant que ses intentions étaient sincères et désintéressées quand il a donné des conseils et fait des recommandations qui n'ont pas été écoutés, quand il a préparé des rapports qui n'ont pas été publiés, je suis convaincu que les intentions du ministre de la Milice étaient aussi bonnes et aussi sincères, quand il a refusé de les suivre.

Il est arrivé alors ce qui arrive toujours dans ces circonstances. Quand un différend surgit entre deux hommes honorables, au sujet d'une décision à prendre, d'une ligne de conduite à tenir; parce que l'un est sincère, il ne s'ensuit pas que l'autre ne l'est pas ; parce que l'un est honnête, ce n'est pas une preuve que l'autre est malhonnête ; mais il est évident que l'un des deux se trompe, que l'un a raison et que l'autre a tort, et sur une question comme celle-ci, j'aime autant accepter le jugement et les intentions du ministre de la Milice, que les intentions et le jugement d'un de ses subordonnés.

Mon honorable collègue occupe depuis huit ans le poste de ministre de la Milice et de la Défense. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a occupé ce poste plus longtemps qu'aucun de ses prédécesseurs, mais que cela soit ou non, personne ne refusera d'admettre qu'il a plus fait pour la milice qu'aucun de ses prédécesseurs.

C'est une croyance assez généralement répandue que le commandant général est nommé par les autorités impériales, qu'il est délégué par le War Office. Il n'y a rien de tel. La Chambre sait à quoi s'en tenir, mais il n'est peut-être pas hors de propos, M. l'Orateur de citer la loi à ce sujet, afin de faire cesser tout malentendu. Voici ce que dit la loi ; elle prouve clairement que le commandant général de la milice canadienne reçoit sa commission du gouvernement du Canada. L'article 37 de la loi de la milice dit :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major-général dans la milice et recevra un traitement de quatre mille dollars par année, comprenant toute solde et tout supplément de solde.

Je citerai aussi le décret de l'Exécutif nommant lord Dundonald et qu'on trouvera à la première page des documents qui ont été déposés il y a quelques jours :

Dans un rapport en date du 17 mai 1902, du ministère de la Milice et de la Défence, dans lequel ce dernier dit qu'il a reçu du bureau des Colonies un câblogramme en date du 12 mai 1902, annonçant que le maintien du major général O'Grady-Haly au commandement de la milice canadienne jusqu'au 19 juillet prochain était approuvé.

Le ministre propose que le major général comte de Dundonald, C.V.O., C.B., qui a été désigné par le gouvernement impérial soit nommé au commandement de la milice canadienne à partir du 20 juillet 1902, avec un traitement de $4,000 par année et un supplément de $2,000 par année, conformément aux statuts.

Lord Dundonald nous a été désigné par les autorités impériales. C'est une règle qui a toujours été suivie. Nous avons toujours respecté le choix des autorités impériales et j'ajouterai que, dans le cas présent, j'ai été enchanté d'apprendre que lord Dundonald avait été choisi. Il a l'avantage de porter un nom bien connu dans l'histoire, un nom glorieux dont il a encore rehaussé l'éclat par ses propres exploits. Nous avons cru que nous aurions en lui un excellent commandant et que nos miliciens seraient fiers de servir sous ses ordres.

Malheureusement, tout ne s'est pas aussi bien passé que nous l'aurions désiré. Mais à qui la faute ? Tout aurait bien été, il n'y aurait pas eu de malentendus et nous n'aurions pas été dans la pénible nécessité de remplir un pénible devoir, si lord Dundonald s'était contenté de conseiller le ministre de la Milice, sans chercher sans cesse à aller au delà des attributions de sa charge. Autant que je puis voir, c'est la vraie et unique cause de toute la difficulté. A plus d'un endroit, dans le document que j'ai cité, lord Dundonald dit qu'il avait un programme à lui. De quel droit un commandant de la milice aurait-il un programme ? Lord Wellington, le plus illustre des hommes de guerre que l'armée Anglaise ait eus à sa tête, lord Wellington, le plus heureux peut-être de tous les généraux, n'a jamais eu de programme à lui, tant qu'il est demeuré le commandant en chef de l'armée anglaise. Il n'a jamais eu,—sa volumineuse correspondance le prouve,—d'autre pensée que de bien servir le gouvernement dont il était le fonctionnaire et le serviteur. Qu'on prenne les quatorze ou quinze volumes de sa correspondance, qu'on les feuillette page par page et on y verra qu'il envoyait des rapports quand on les lui demandait, qu'il veillait au bien-être de ses soldats, qu'il donnait souvent des conseils, mais que, fussent-ils suivis ou non, il se borna toujours à exécuter les ordres qu'il recevait.

Mais lord Dundonald avait un programme à lui. Il est vrai qu'il dit qu'il n'avait pas pas l'intention de l'imposer au cabinet.

Il insiste sur ce point, il y revient à plusieurs reprises. Il dit :

Dans tout ce que j'ai fait je me suis toujours efforcé de rester dans la limite de mes attributions. Je n'ai pas cherché à imposer ma manière de voir au ministère, ni au cabinet.

Et plus loin :

Je ne cherchais aucunement à imposer mes idées au ministre.

Je ne mets pas en doute sa sincérité, quand il parle ainsi, mais je trouve dans ses propres écrits de nombreuses preuves qu'il se fait illusion sur ses propres intentions, quand il déclare qu'il n'a pas cherché à imposer sa manière de voir, car il nous dit—c'est un de ses griefs contre le ministre de la Milice et une des premières causes de cette regrettable affaire—qu'il avait exposé et développé ce programme dans son rapport et qu'il voulait qu'il fût publié. Il répète que le plan qu'il avait préparé était destiné à la publicité.

Je vous le demande encore une fois, M. l'Orateur, quel droit possède un commandant de la milice de préparer un rapport pour qu'il soit publié ? Où trouve-t-on un texte de loi ou un précédent qui l'autorise à préparer un rapport pour qu'il soit publié dans les journaux, discuté dans les réunions publiques et livré à tous les vents de la publicité ?

Le rôle d'un commandant est d'écrire des rapports pour le ministre, et c'est à ce dernier de décider si ces rapports seront publiés ou non. Les honorables députés de l'opposition qui prennent fait et cause pour lord Dundonald prétendent que le ministre de la Milice était tenu de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport que lord Dundonald destinait à la publicité. Je nie cela et j'aurai l'occasion de revenir sur ce point du litige ; je citerai alors des autorités à l'appui de ma prétention.

Je ne voudrais rien dire de désagréable à l'adresse de lord Dundonald, vu la situation déjà assez pénible dans laquelle il se trouve ;

mais avant de passer à un autre sujet, je tiens à dire qu'à mon point de vue, un des principaux griefs contre l'ex-commandant général, c'est cette insistance avec laquelle il a cherché, en toute occasion, à rendre publiques les propositions qu'il avait faites au ministre et que ce dernier avait rejetées, et à provoquer le conflit qui a éclaté entre lui et le ministre de la Milice. Dans le discours qu'il a prononcé le 1er avril 1903, il dit :

Bien que j'aie fait certaines recommandations que je crois nécessaires à la milice, je tiens à contredire catégoriquement une fausseté que plusieurs journaux ont publiée, disant que j'étais fort désappointé de voir qu'il n'y avait pas dans le budget de cette année, un crédit de $12,000,000 imputable sur le capital, affecté à la milice. Si le parlement votait $12,000,000 à l'heure qu'il est, je ne pourrais pas, avec le plan modéré que j'ai conçu, en recommander un emploi avantageux, dans une seule année. Cette somme pourrait, avec avantage pour la milice, être répartie sur une période de deux ou trois ans.

Nous avons ici la preuve que bien que le ministre de la Milice n'eût pas voulu accepter le rapport de lord Dundonald pour en faire la base de son programme, et qu'il eût refusé de le déposer sur le bureau de la Chambre, cela n'a pas empêché l'ex-commandant général de faire connaître au public, au moins les grandes lignes du plan qu'il voulait adopter.

Je reviendrai peut-être sur ce point avant de reprendre mon siège, mais pour le moment, permettez-moi, M. l'Orateur, de poser une question que je crois avoir droit de poser. Quelles sont les attributions d'un commandant en chef de la milice du Canada ? Je crois que la réponse à cette question est bien facile. Tout le monde admettra que les attributions du commandant général de la milice doivent être et sont analogues à celles du commandant en chef de l'armée anglaise. Pour ne pas laisser subsister de doutes sur ce point, je citerai un auteur dont personne ne contestera la compétence—Todd, sur le régime parlementaire dans les colonies anglaises. Parlant de notre loi, Todd dit :

Un amendement à la loi, voté en 1875, décrète qu'il sera nommé, pour commander la milice du Canada, un officier ayant le grade de colonel ou un rang supérieur dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major-général dans la milice. Les devoirs de cet officier sont analogues à ceux que remplit le commandant en chef de l'armée en Angleterre et il est de la même manière subordonné au pouvoir civil et soumis à l'autorité du Gouverneur général par l'intermédiaire du ministre de la Milice et de la Défense.

Il me reste maintenant à établir quels sont les devoirs du commandant en chef de l'armée en Angleterre. Je cite encore Todd; dans son ouvrage sur le régime parlementaire en Angleterre, vol. 2, page 747, il dit :

Le 21 février 1888, les décrets suivants ont été rendus concernant la charge de commandant en chef, celle de secrétaire financier et celles des autres chefs des services militaires et civils.

Le commandant en chef.

Attendu qu'il est opportun de définir les attributions du commandant en chef ou de tout autre officier qui pourra en aucun temps être appelé à commander en chef les armées de Sa Majesté, il a plu à Sa Majesté en conseil de cabinet—sujet à l'approbation du secrétaire d'Etat de Guerre et sous sa responsabilité de l'administration de l'autorité et de la prérogative royales relativement à l'armée—d'ordonner que ledit officier sera chargé du commandement, de la discipline, de la répartition, de l'instruction théorique et pratique et de la formation militaires des officiers, des officiers à brevet, des sous-officiers et des soldats de l'armée régulière de la réserve et de la milice du Royaume-Uni et de la yeomanry et de la force volontaire du Royaume-Uni, quand elles sont en service commandé ou quand elles sont rassemblées pour les manœuvres, l'exercice, l'inspection, ou pour faire du service militaire volontaire ; de l'enrôlement et du licenciement des soldats dans les armées régulières et auxiliaires ; du choix de personnes ayant les connaissances et les aptitudes voulues, et devant être recommandées à Sa Majesté pour occuper des grades dans l'armée régulière ; de soumettre à Sa Majesté les noms de personnes ayant les connaissances et les aptitudes voulues pour occuper des grades dans les armées auxiliaires ; du choix des officiers ayant les connaissances et les qualités voulues, soit de l'armée régulière soit des forces auxiliaires, pour occuper des charges dans l'état-major pour occuper d'autres postes militaires ou pour recevoir des honneurs et des récompenses ; d'obtenir, garder et distribuer à tous les services de l'armée régulière et des forces auxiliaires la nourriture, le fourrage, le combustible et l'éclairage, les vêtements, les uniformes, les armes, les munitions de guerre et toutes les fournitures nécessaires à la puissance et à la bonne tenue de ces armées, et cela de la qualité et du type voulus et en quantités raisonnables, conformément aux règlements relatifs à l'acquisition, la garde et la distribution de ces fournitures sur l'emploi desquelles il exercera un contrôle sévère ; de la construction, de l'entretien et de la garde des fortifications, ouvrages et bâtiments ; de la surveillance des terrains appartenant au ministère de la Guerre et du cantonnement des troupes ; de la remonte et du transport des troupes et de la direction des transports par terre et par eau ; de recueillir et collectionner les renseignements stratégiques et topographiques se rapportant à la situation militaire de ce pays et des autres pays ; de préparer et de maintenir en état un plan complet pour la mobilisation de l'armée régulière et des armées auxiliaires ; de préparer le budget de tous les services ci-dessus ; et de fournir au secrétaire d'Etat de la Guerre tous les conseils et l'aide qui pourront lui être demandés concernant les affaires militaires.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces derniers mots :

—et de fournir au secrétaire d'Etat de la Guerre tous les conseils et l'aide qui pourront

lui être demandés concernant les affaires militaires.

Non pas l'aide et les conseils qu'il pourrait juger à propos d'offrir de sa propre initiative, mais qui lui seront demandés ; et la différence entre les devoirs du commandant de l'armée anglaise et l'idée que lord Dundonald se faisait des siens, c'est qu'il ne devait pas attendre qu'on lui demandât son avis, mais qu'il devait donner des conseils au ministre de la Milice et que ce dernier était tenu de les suivre, qu'il les approuvât ou non.

J'irai encore plus loin. Je sais qu'on reproche une faute très grave à mon collègue, l'honorable ministre de la Milice—les journaux amis de l'opposition l'ont publié sur tous les tons. On lui fait un crime de n'avoir pas accepté les recommandations de lord Dundonald et d'avoir refusé de les communiquer à la Chambre. On a dit ici hier, et je crois qu'on a répété aujourd'hui qu'il était du devoir du ministre de la Milice, du moment qu'il avait reçu ce rapport, de le communiquer au parlement. Il n'y a pas de doctrine en contradiction plus directe avec les lois parlementaires. Je ne crains pas d'affirmer comme principe de droit parlementaire que tous les rapports adressés au gouvernement, ou aux ministres par des fonctionnaires,—à moins qu'ils ne traitent que d'affaires de simple administration, en dehors de toute question politique—sont, de leur nature, confidentiels et restent confidentiels, tant que le ministre n'en a pas décidé autrement. C'est beaucoup dire, peut-être, mais je parle en connaissance de cause. J'ai déjà cité Todd qui est reconnu comme le meilleur auteur sur cette question, et voici ce qu'il en dit :

La coutume de déposer sur le bureau de la Chambre des rapports de fonctionnaires adressés aux différents départements du gouvernement exécutif, offre de grands inconvenients, La Chambre ne devrait pas insister sur " le dépôt des documents et de la correspondance relatifs à la préparation et à l'élaboration des projets de loi ; cela gênerait cette liberté de discussion qu'on cherche toujours dans ces occasions et qui a si puissamment contribué au perfectionnement des lois."

Si la Chambre insistait sur le dépôt de ces documents, le gouvernement, au lieu de recevoir, comme à présent, des rapports confidentiels qui expriment l'opinion des fonctionnaires dans ses moindres détails, franchement et librement, pour l'information du ministre, nous aurions des rapports préparés expressément pour être déposés sur le bureau de la Chambre des communes et ils seraient accompagnés de " rapports confidentiels pour l'usage exclusif du ministre."

Il est arrive que des rapports confidentiels préparés par des fonctionnaires aient été déposés sur le bureau de la Chambre des communes pour préparer l'opinion publique et celle de la députation à l'adoption de quelque grand projet, ou pour faire voter quelque crédit considérable ; mais je crois qu'en règle générale c'est une coutume que la Chambre ne devrait pas suivre.

Sir WILFRID LAURIER.

M. CASGRAIN : Est-ce Todd sur le droit canadien ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, c'est Todd sur le droit anglais. Et ce n'est pas seulement l'opinion de Todd. C'est une série d'extraits de discours prononcés dans le parlement par les grands hommes d'Etat qui ont, avec le temps, amené le droit parlementaire à son degré de perfection actuel. La dernière citation est de M. Disraéli. C'est lui qui lit:

Il est arrivé que des rapports confidentiels préparés par des fonctionnaires aient été déposés sur le bureau de la Chambre des communes pour préparer l'opinion à quelque grand projet, ou pour faire voter quelque crédit considérable.

Cela pourrait s'appliquer ici. Le rapport de lord Dundonald aurait servi à préparer les esprits à une dépense considérable des deniers publics. Mais M. Disraéli ajoute :

Mais je crois qu'en règle générale c'est une coutume que la Chambre ne devrait pas suivre.

Il ressort de ce qui précède qu'un rapport de cette nature peut quelquefois être déposé; mais le parlement, sur ce point, est tenu de s'en rapporter à la discrétion du gouvernement, à moins d'un vote contraire. Mais le ministre est absolument libre de faire comme il l'entend; il n'est pas obligé de faire les volontés de celui qui a été nommé pour le conseiller.

On m'objectera peut-être que tout cela est du droit ancien. Voici quelque chose de plus récent. J'ai dit que bien que la lutte pour la suprématie entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire en Angleterre, ait fini, il y a plus d'un siècle, par le triomphe du pouvoir civil, il se fait encore de temps à autre des tentatives pour ramener l'ancien ordre de choses et replacer le pouvoir militaire au sommet. Il y a à peine deux ans, l'Angleterre avait à la tête de son armée un homme dont la mémoire est restée chère aux Canadiens—lord Wolseley. Il était le commandant en chef et, chose étrange—je devrais peut-être dire, chose bien naturelle—ce brillant soldat, cet homme d'une prudence reconnue dans ses opinions et ses actes, eut un différend avec le secrétaire d'Etat de la guerre. Il lui fit des propositions que ce dernier, comme le ministre de la Milice ici, refusa d'agréer. Alors lord Wolseley fit ce qu'à mon sens lord Dundonald aurait dû faire s'il avait été mieux conseillé : il envoya sa démission au gouvernement. Si lord Dundonald avait fait cela—comme il dit en avoir eu l'intention—au lieu de recourir au moyen violent, extrême, impardonnable, de commettre une infraction à la discipline, il aurait été libre de déposer tout ce qu'il aurait voulu devant le parlement. Ses rapports n'auraient pu être mis aux oubliettes, selon son expression; ils auraient été déposés devant la Chambre et la Chambre aurait pu les juger.

Lord Wolseley prit le moyen plus sage de donner sa démission, et quelque temps après, il exposa ses vues dans la Chambre des Lords. Après s'être démis de son commandement le 4 mars 1901, il prit la parole dans la Chambre des Lords et critiqua l'administration du War Office et la nature des relations entre le commandant en chef et le secrétaire d'Etat de la guerre. Lord Lansdowne qui occupait le poste de secrétaire d'Etat des affaires étrangères, lui répondit. Voici sa réponse telle qu'elle se trouve dans les "Débats parlementaires" 4ème série, Vol. 90, page 356.

A un autre endroit de son discours, le noble vicomte prétend qu'il est extrêmement nécessaire, dans l'intérêt de la sûreté publique, en cas de conflit entre le commandant en chef et le Secrétaire d'Etat de la Gurre, que le public soit pris comme juge et soit, en quelque sorte, appelé à se prononcer entre les deux.

Je crains qu'il ne faille voir là qu'un conseil de perfection. Le noble et vaillant vicomte suppose-t-il qu'il serait possible de gouverneur ce pays et d'administrer le War Office si, chaque fois que le secrétaire d'Etat et le commandant en chef ne sont pas d'accord, il fallait exposer leurs prétentions respectives en public et en faire le sujet de polémiques de presse et de discussions dans les réunions publiques ? A mon sens, rien ne serait plus fatal que des discussions de cette nature sous les yeux du public. Le noble et vaillant vicomte est un partisan enthousiasme d'une institution très populaire qu'on appelle le carrousel. Je regretterais beaucoup de voir le secrétaire d'Etat de la Guerre obligé de prendre part à un de ces carrousels, comme le voudrait le noble et vaillant vicomte.

Je m'arrête ici, M. l'Orateur, et je demande aux honorables membres de la gauche si ces paroles de lord Dundonald ne s'appliquent pas, en tous points, au cas qui nous occupe. Mettons lord Dundonald à la place de lord Wolseley et remplaçons le secrétaire d'Etat de la guerre par le ministre canadien de la Milice, et nous avons toute l'affaire, dans ses moindres détails. Le lendemain, lord Salisbury prit part au débat. Je recommande son opinion à l'attention de la Chambre, c'est celle d'un homme d'Etat renommé par ses tendances conservatrices et son rude et fort bon sens :

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

On a dit de certaines personnes que la partie la plus importante de leurs lettres était dans le post-scriptum. Je crois qu'on peut dire la même chose du discours du nobe et vaillant vicomte. Non comme un des principaux points de son discours sur lequel il insistait, mais comme une idée qui lui venait et qu'il voulait nous communiquer avant de reprendre son siège, il nous a exprimé son sentiment sur la manière de réglér les difficultés qui pourraient surgir, si le commandant en chef et le secrétaire d'Etat de la Guerre n'étaient pas du même avis. Je crois qu'il a laissé la Chambre dans l'embarras. Il prétend que nous devons mettre le public dans nos secrets; que nous devons dire aux journaux ce que nous pouvons, pour que la question en litige puisse être ensuite discutée ouvertement. Je ne sais pas qui sera appelé à décider de quel côté penche la victoire, mais cette discussion doit avoir pour résultat de décider le point sur lequel le War Office ne s'entend pas. Je reviens sur ce passage de son discours, parce que je considère que c'est là le fond même de toute la difficulté. Je ne crois pas que les contestants, surtout s'ils sont militaires, se soient bien rendu compte que l'armée est sous les ordres du parlement et que le ministre qui a la direction de l'armée est responsable de son administration au parlement et exerce toute l'autorité que le parlement possède.

A moins d'avoir constamment ce principe présent à la mémoire, on est exposé à recontrer de nombreuses anomalies dans notre organisation militaire et dans ses relations avec le pouvoir civil. Il est inutile de comparer notre armée avec celles de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne ou de la Russie. Toutes ces armées diffèrent de la nôtre sur ce point que la doctrine de faire gouverner l'armée par le parlement n'est pas reconnue dans ces pays.

Il nous faut nous conformer à l'état de choses qui existe. Nous savons tous par l'histoire comment nous y sommes arrivés, et nous savons tous aussi qu'il est trop intimement mêlé à toutes les fibres de notre constitution, pour pouvoir excuser ceux qui fondent leurs projets ou basent leurs raisonnements sur la supposition que ces relations peuvent être modifiées. Il faudra toujours que nous finissions par avoir une armée gouvernée par le parlement, gouvernée par un ministre responsable au parlement, et dans tout conflit d'opinion, sur quelque sujet que ce soit, le commandant en chef devra toujours céder devant le secrétaire d'Etat de la Guerre.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER (lisant)—

Cela peut n'être pas du goût des militaires, mais c'est ainsi. C'est une des circonstances inéluctables de la situation; une chose à laquelle on ne peut échapper. Il vaut mieux se donner la main pour concourir au bon fonctionnement d'un système qui, à tout prendre, a assez bien fonctionné jusqu'à présent.

Oui, je crois qu'il a assez bien fonctionné en Angleterre.

Veillons à ce qu'il produise à l'avenir les résultats qu'il a produits dans le passé, résultats qu'il aurait été impossible de réaliser dans aucun autre pays. Nous perdrons les fruits de cette discussion, si nous perdons de vue ce principe essentiel et fondamental. Dans les nombreux discours prononcés par des militaires, par des hommes habitués à la manière de penser et de parler du War Office, il est facile de découvrir le désir de laisser aux militaires la solution des problèmes militaires ; mais toute tentative pour mettre l'opinion des hommes du métier au-dessus de celle des hommes politiques, viendra infailliblement se briser contre la constitution. Il ne faut pas supposer que dans les conflits de cette nature les spécialistes doivent l'emporter. Dans toutes ces discussions on remarque un désir évident et croissant d'échapper à cette nécessité. Je crois même avoir retracé ce désir dans la péroraison du noble comte, bien qu'il soit un homme d'Etat trop éclairé et trop attaché à la constitution pour penser que le système actuel puisse être radicalement changé. Voilà où le bât blesse Ceux qui savent ou sont censés savoir, c'est-à-dire, les spécialistes, ne sont pas ceux qui doi-

vent décider dans le conflit en question ; si la décision est en quelque point conforme à leurs vues, ce sera grâce à une concession du représentant du pouvoir civil et politique.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : Si j'avais exposé cette doctrine sans dire de qui elle venait, nous aurions entendu un concert de protestations sur les bancs de la gauche. Cela n'empêche que ce soit la vrai doctrine constitutionnelle.

On m'a accusé cet après-midi de désirer la séparation du Canada de l'Angleterre. M. l'Orateur, je l'ai déjà déclaré plusieurs fois et je le répète avec fierté, dès mon jeune âge j'ai toujours été un adhérent fervent des institutions britanniques.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : Je dirai plus. Je ne crois pas me vanter en déclarant que je comprends mieux les institutions anglaises qu'un grand nombre de ceux qui m'attaquent.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : Lorsqu'un différend surgit entre le vicomte Wolseley et le War Office, et quand ce dernier voulut porter ce différend devant le parlement et devant le peuple, pour laisser le public se prononcer entre les deux, que décida le War Office ? Il décida que lord Wolseley, tout illustre général qu'il est, était subordonné au pouvoir civil et que si ses propositions au pouvoir civil n'étaient pas acceptées, il n'avait qu'à se soumettre. Nous ne prétendons rien de plus, dans le cas actuel.

Mais il y a encore mieux. Mon collègue, l'honorable ministre de la Milice, dans son désir d'être utile à la milice, a fait ce que n'aurait fait aucun ministre de la guerre en Angleterre. L'an dernier, il a présenté à l'opposition une proposition aussi sage que patriotique. Il expliqua qu'il avait reçu un plan qu'il n'approuvait pas et qu'il en considérait la publication comme une faute grave. Mais comme il pouvait s'y trouver des recommandations utiles, il offrit d'instituer une commission dans laquelle l'opposition serait représentée, et de lui soumettre le plan. De cette manière, des représentants des deux côtés de la Chambre en prendraient connaissance, mais comme il contenait des choses qu'il serait imprudent de rendre publiques, les délibérations de cette commission devaient être tenues secrètes.

Cette offre ne fut pas acceptée, mais personne, dans le temps, ne fit un reproche à mon honorable collègue de ne pas étaler aux yeux du monde, non seulement les ressources, mais aussi les points faibles de notre organisation militaire, et je considère que, dans les circonstances, la conduite du gouvernement est inattaquable. Je considère aussi que la conduite de lord Dundonald ne peut pas être défendue, au point de vue constitutionnel.

Son but était d'affirmer la suprématie du pouvoir militaire sur le pouvoir civil ; mais comme l'a dit hier l'honorable ministre de la Milice, aussi longtemps du moins qu'il y aura un gouvernement libéral au Canada, le pouvoir civil dominera le pouvoir militaire.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : J'aborde maintenant un autre sujet, celui qui a été la cause immédiate des difficultés survenues entre lord Dundonald et le ministre de la Milice—je veux parler des propositions de candidats aux grades d'officier soumises au conseil des ministres par le ministère de la Milice relativement à la formation du 13e régiment des dragons legers écossais.

Le 19 mai, lord Dundonald proposa une liste d'officiers au conseil ; elle en revint avec un nom rayé par un membre du cabinet. Aux yeux de lord Dundonald cela parait être une très grave offense. Je ne veux rien dire de blessant, mais à mon sens il n'y a qu'une seule interprétation possible au discours de lord Dundonald à Montréal, et c'est celle-ci : il considère comme une faute grave que quelqu'un ait osé toucher à un document aprouvé par lui ; il avait décidé que telles et telles nominations devaient être faites, et elles devaient être maintenues, quelles fussent bonnes ou mauvaises.

J'ai dit ici même, il y a quelques jours, que lord Dundonald, arrivé depuis peu au Canada et n'ayant jamais visité les Cantons de l'Est, ne pouvait pas connaître les personnes qu'il recommandait. Je puis me tromper ; il pouvait en connaître une ou deux, mais pas plus. Même, je doute fort qu'il connût le docteur Pickel. Quand cette recommandation de lord Dundonald est venue devant le Conseil des ministres, tout le monde savait que les renseignements sur lesquels il la basait lui avaient été fournis par d'autres. Il dit qu'il les tenait de l'officier auquel il avait confié la tâche de recruter le bataillon. Jusque-là, c'est très bien. Mais si au conseil des ministres il s'est trouvé quelqu'un pour dire : j'habite le district dans lequel ce régiment doit être recruté ; je connais les personnes dont les noms sont sur cette liste et j'approuve ces nominations à l'exception d'une seule, celle du docteur Pickel, parce que je sais qu'il ne possède pas les connaissances voulues pour occuper le poste qu'on veut lui confier ; il ne s'est jamais occupé de la milice et je déclare qu'il n'est ni juste, ni dans l'intérêt de la milice de lui conférer un grade aussi important que celui de major. S'il s'est trouvé dans le conseil des ministres quelqu'un à qui sa connaissance du pays et des personnes permettait de parler ainsi, peut-on prétendre que les ministres qui se se sont laissé convaincre par cette attitude de leur collègue ont manqué d'égards envers lord Dundonald ? Niera-t-on que ce fût non seulement le droit, mais le devoir de ce mi-

nistre de dire franchement et sincèrement ce qu'il croyait ? Or voilà, ni plus ni moins, en quoi consiste l'offense du ministre de l'Agriculture.

Je ne discuterai pas cette minutie de savoir si le ministre de l'Agriculture avait le droit de signer ce document pour le ministre de la Milice. Je vois ici, devant moi, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart). C'est un vieux parlementaire ; il sait qu'il arrive tous les jours qu'un ministre signe un document pour un collègue, et qu'au conseil des ministres le document ainsi signé est traité absolument comme les autres. Cela seul pourrait être une réponse suffisante à toutes ces mesquines et méprisables accusations, mais il y a plus. Nous marchons d'étonnement en étonnement. Le parti conservateur, autrefois si fier, en est arrivé à ceci, dans sa décadence : hier nous avons entendu un de ses chefs, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), déclarer que le commandant en chef devrait avoir carte blanche. Cet officier est nommé par le gouvernement et occupe un poste subalterne. Mais au dire de l'honorable député de Jacques-Cartier, il devrait avoir carte blanche, et toutes ses propositions devraient être acceptées. Le rôle du ministre de la Milice et du cabinet devrait se borner à enregistrer ses volontés. Voilà la politique actuelle du grand parti conservateur d'autrefois.

L'histoire m'a enseigné et elle a dû enseigner aussi à l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) qu'il fut un temps où le Canada était gouverné par l'autorité militaire. C'était le temps du " Family Compact " ; alors, le pouvoir militaire était entouré d'une horde d'adulateurs et de favoris du pouvoir qui se partageaient le domaine public. J'ignore comment cette nouvelle doctrine sera accueillie dans Ontario, mais si les noms de Brown et de Mackenzie vivent encore dans la mémoire de cette population, je me représente facilement l'accueil que les grits d'Ontario feront à cette nouvelle doctrine.

L'honorable député de Jacques-Cartier ne s'en est pas tenu à cela. Après avoir dit que le commandant en chef devrait avoir carte blanche, il en est arrivé à prétendre—cela était logiquement inévitable—que nous avons eu tort de démettre lord Dundonald de ses fonctions. Il est allé plus loin encore ; il dit que notre conduite envers lord Dundonald a été rigoureuse et cruelle. En quoi a-t-elle été rigoureuse et cruelle ? J'avoue que nous avons eu un devoir pénible à remplir ,mais je ne vois pas comment nous aurions pu nous y soustraire . Nous avons entendu un orateur de la gauche nous dire que nous aurions pu agir à l'égard de lord Dundonald comme on a agi en Angleterre à l'égard de lord Charles Beresford. Certes, nous aurions pu suivre cet exemple, si les deux cas eussent été identiques. Si, comme lord Charles Beresford, lord Dundonald avait fait des excuses, nous l'aurions certainement traité comme fut traité lord Charles Beresford. Ce dernier avait écrit une lettre qu'il a déclaré avoir été publiée sous son consentement.

Mais lord Dundonald s'est donné la peine d'aller à Montréal dans le but bien arrêté de faire cet éclat scandaleux. Force nous fut donc de recourir à la seule mesure qui s'offrait à nous dans la circonstance. L'attitude que nous avons prise est justifiée par de nombreux précédents anglais. Il y a deux ans à peine, au sortir de la campagne sud-africaine, le général Colville se trouvait en désaccord avec certains officiers, ses compagnons d'armes. On l'accusait de n'avoir pas, en certaine circonstance, fait tout son devoir au Sud-Africain et d'avoir laissé dans une détresse profonde une partie de l'armée qu'il aurait pu secourir s'il eût fait preuve de plus d'activité et de résolution. Le ministère de la guerre se montra indulgent à l'égard du général accusé ; il ne lui retira pas son grade, mais l'envoya commander à Gibraltar. Après avoir été ainsi pourvu d'un nouveau commandement, le général Colville commit la grave erreur d'en appeler à l'opinion publique, de publier dans les journaux des écrits où il critiquait ses accusateurs . Qu'advint-il alors ? On le releva de son commandement. L'incident donna lieu à un débat intéressant. Le ministère de la guerre, comme je l'ai déjà dit, était enclin à la clémence,mais le général Colville mit le comble à la mesure en portant sa plainte devant le tribunal de l'opinion publique au lieu d'en saisir son supérieur, le commandant en chef. L affaire fut portée devant le parlement par M. Charles Douglas dont les observations furent consignées comme suit dans le hansard, page 1251 :

On a soulevé de très fortes préventions contre le général Colville, parce que cet officer a révélé au public, par la voie des journaux, la manière d'agir du ministre de la Guerre à son égard. Il ne défend pas l'attitude du général Colville en cette circonstance. Il importe au plus haut point de maintenir et de fortifier les grandes traditions de discrétion de l'armée. Bien qu'elle offre parfois des inconvénients, cette qualité est néanmoins essentielle à la discipline, elle est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les journaux font preuve d'une activité dévorante. Sans vouloir défendre l'attitude du général Colville, il espère cependant que la Chambre voudra bien lui permettre de faire une couple d'observations à ce propos. Tout d'abord, la discrétion ne devrait pas être une cause de partialité. Puisqu'il est interdit aux généraux de se défendre publiquement, le ministère de la Guerre, selon lui, devrait, lui aussi, faire preuve d'une certaine discrétion.

Voyons maintenant ce que répondit à cela le secrétaire d'Etat de la guerre, M. Broderick :

Il s'agit de savoir si le War Office allait laisser le général Colville exposé à l'animadversion publique. Cela, je voulais l'éviter. Après cette affaire, nul ne peut défendre l'at-

titude du général. Il s'embarqua pour l'Angleterre. Il ne se prévalut point de son droit d'en appeler au commandant en chef, ne fit aucune représentation au ministère de la Guerre mais s'empressa plutôt de publier ce qu'il disait être une justification et qui constituait plutôt une attaque contre l'état-major de l'armée anglaise du Transvaal, et où, je regrette de le dire perçait une pointe de raillerie à l'égard de la cavalerie qu'il avait jugé impossible de secourir. Il est évidemment impossible de permettre que des officiers en activité de service ou à la demi-solde critiquent leurs supérieurs comme l'a fait le général Colville. Celui-ci, nous l'avons mis à la retraite, et tout officier qui suivra son exemple devra nécessairement s'attendre à subir le même sort.

Cette réponse de M. Broderick me paraît concluante, elle nous justifie amplement aux yeux de la Chambre d'avoir pris une mesure d'une telle rigueur à l'égard d'un officier aussi distingué que lord Dundonald. Aujourd'hui encore, après toutes les explications affligeantes que nous avons eues, après l'indiscrétion dont lord Dundonald s'est rendu coupable, je ne puis m'empêcher de dire combien je regrette que cet officier ait manqué de jugement au point d'oublier le respect qu'il se devait à lui-même, le respect qu'il devait à sa situation de commandant, pour prendre une attitude aussi malheureuse. Mais il faut faire respecter la loi militaire aussi bien que la loi civile ; et c'est au général commandant la milice qu'il appartient plus qu'à tout autre de donner le premier l'exemple du respect à la loi militaire. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

On me permettra peut-être maintenant de donner quelques explications de nature personnelle, chose qu'il m'arrive fort rarement de faire. Portant la parole en cette enceinte, un de ces jours derniers, j'ai prononcé un mot que je n'avais pas dans l'esprit, mais qui s'est échappé de mes lèvres. J'avais dans l'esprit le mot " stranger " (étranger), mais j'en ai prononcé un autre que je me suis empressé de retirer. C'est la première fois, depuis le commencement de ma longue carrière, que je vois refuser à un député le droit de corriger un " lapsus linguae." Pourtant, les erreurs de ce genre sont d'occurrence fréquente ; hier, aujourd'hui même, j'ai entendu des membres de cette Chambre dire le " ministre de l'Agriculture " quand il voulaient parler du " ministre de la Milice " ; j'en ai entendu d'autres mentionner le nom du " ministre de la Milice " tandis qu'ils voulaient dire le " ministre de l'Agriculture." On veut parler de la ville de Toronto et l'on nomme celle de Montréal. Or, il paraît que d'après le principe nouvellement établi par l'opposition, il ne sera plus loisible aux membres de la Chambre de corriger les erreurs de ce genre. Je m'incline devant cette loi nouvelle en exprimant l'espoir que nous ne nous en prévaudrons jamais contre nos adversaires. Je m'incline devant cette loi, je le répète; mais je tiens à dire à mes adversaires, à ceux de mes collègues qui siègent devant moi et me demandent compte du malheur que j'ai eu—que dis-je—de l'intention que j'aurais eue de commettre ce lapsus: " Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché me jette la première pierre."

On m'a accusé d'avoir attribué un sens offensant et injurieux au mot que j'ai employé. Depuis les longues années que je siège en cette Chambre, j'ai vu passer un bon nombre des vétérans de nos luttes politiques, de ceux à qui j'ai dû livrer bataille ; j'ai soutenu bien des rudes combats, mais je ne me rappelle pas avoir jamais, au cours de ma carrière politique, dans la fièvre des assauts que j'ai livrés à mes adversaires, je ne me rappelle pas, dis-je, avoir jamais employé volontairement un seul mot insultant à l'endroit de qui que ce soit ou d'un groupe quelconque de la population. Si je n'ai jamais recherché la lutte, je dois dire cependant qu'elle ne m'a jamais fait peur. Chaque fois qu'il m'a fallu combattre, mes adversaires en conviendront aussi bien que mes amis, je me suis toujours servi d'armes loyales.

On m'a aujourd'hui reproché à deux reprises en cette Chambre d'avoir prononcé le mot " foreigner ", parce que je nourrirais dans mon âme un sentiment de malveillance auquel je n'aurais pu m'empêcher de donner libre cours. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à répondre à une telle insinuation. Si soixante ans d'une vie que, après tout, je crois avoir été honorable, d'une vie d'incontestable dévouement aux institutions britanniques, n'est pas une réponse suffisante à une aussi basse insinuation, je ne tenterai pas d'en formuler d'autre.

On a prétendu dans les journaux—mais non dans cette Chambre—que le mot que j'ai substitué au premier est aussi injurieux et insultant que l'autre. Je ne me prétends pas un maître de la langue anglaise, mais je crois, sans pour cela me vanter, en avoir une certaine connaissance. Aussi n'est-ce pas sans quelque surprise que je lus dans les journaux que le mot " stranger ", dont je m'étais servi à l'endroit de lord Dundonald, avait un sens injurieux et insultant. Je me mis à relire mes auteurs. J'allai aux sources mêmes, et pour trouver la définition du mot " stranger ", je m'adressai au dictionnaire, tout d'abord, et au plus récent, le " Standard ". Comme une infinité d'autres mots de la langue anglaise, comme une foule de mots de la langue française, de la langue latine et, vraisemblablement, de toutes les langues, le mot " stranger " a de nombreuses acceptions . Les voici :

Stranger. 1. One who is not an acquaintance; a person unknown ; as, I was accosted by a stranger.

2. One not a member of the household ; a visitor ; guest ; as, children should not talk when strangers are at the table. 3. A person coming from another country or a distant region; a foreigner; also, a person coming from another place, though in the same country ;

as, he had the air of a stranger; a stranger in a strange land. 4. One unacquainted or unfamiliar with something specified; one not versed or experienced; one mentally or spiritually remote; with to; as, he is a stranger to learning and culture. 5. Law. Any person who is neither a party to a transaction nor privy to it.—(Texte.)

Non content de cela, je voulus trouver une autre citation. Voici, d'après le "Standard Dictionary", en quels termes s'est exprimé le général Grant au sujet de sa nomination au commandement de l'armée du Potomac, au printemps de 1864 :

I was a "stranger" to most of the army of the Potomac; I might say to all except the officers of the regular army who have served in the Mexican war.—(Texte.)

Parlant d'une visite que fit Washington dans le Massachusetts, retour de la Virginie, Henry Cabot Lodge dit, dans son ouvrage intitulé "Story of the Revolution" :

The people were evidently with him. They looked upon him as he rode down the lines and were content. The popular movement had found its leader and the popular instinct recognized him. Yet, Washington came to the men of New England a 'stranger.'

Mais je connais le patriotisme intransigeant des membres de la gauche, patriotisme dont ils ont fait parade aujourd'hui. Ils ne trouveront peut-être pas ces auteurs américains de leur goût. Dans ce cas, voyons ce que disent les auteurs anglais ; et puisque l'on prétend que j'ai insulté mes concitoyens d'origine écossaise, l'opinion de sir Walter Scott arrivera fort à propos dans la circonstance. Voici ce que, dans "The Pirate" ce grand écrivain dit d'un M. Mertoum, sujet britannique de passage aux Iles Shetland :

No one asked him whence he came, where he was going, what was his purpose in visiting so remote a corner of the empire, or what was likely to be the term of his stay. He arrived a perfect 'stranger,' yet was instantly overpowered by a succession of invitations —(Texte.)

Mais ce n'est pas tout ; passons à des écrits qui nous touchent de plus près. Je tiens à la main la biographie de lord Lawrence écrite par sir Richard Temple. Dans l'un des chapitres de cet ouvrage,sir Richard Temple, parlant d'un nouveau vice-roi envoyé aux Indes par le gouvernement anglais, s'exprime ainsi :

Usually a new Viceroy and Governor General is, on landing in India, really new in every sense. The European officers, the Native princes, chiefs, and people, are 'strangers' to him as he is personally unknown to them.—(Texte.)

Ce passage nous touche de très près puisqu'il y est question d'une partie de l'empire britannique; mais nous allons maintenant passer au Canada même. Avant lord Dundonald, la milice canadienne avait eu d'autres commandants à sa tête. Elle en avait un en 1875; il se nommait sir Selby Smith. Il adressa au ministre de la Milice de l'époque un rapport qui est consigné dans les Livres bleus de 1875 et se lit ainsi :

Headquarters, Ottawa,
January, 1875.

The Hon. the Minister of
Militia and Defence, &c., &c., &c.,

Sir,—The Militia Reports which have been presented to parliament for several years past, have treated exhaustively the question of its organization and development.

It will therefore be my duty to confine myself to a few condensed remarks, as to the probable improvement of the Dominion forces.

I approach the subject with hesitation, having so recently arrived for the first time in Canada. I would hardly do so at all, but from the experience gained in my late journey through the provinces of Quebec and Ontario.

To Nova Scotia and New Brunswick I am still a 'stranger.'—(Texte.)

Il me semble, M. l'Orateur,, que je devrais être maintenant renseigné d'une manière complète; mais je sais que demain, après demain, chaque jour, chaque semaine, chaque mois, aussi longtemps qu'il subsistera quelques-uns des instincts pernicieux dont l'explosion se fait aujourd'hui, qui poussent à employer tous les moyens pour défaire un loyal adversaire, on dira à mes concitoyens que j'ai voulu les calomnier et les insulter.

M. SPROULE : Ecoutez ! écoutez !

Sir WILFRID LAURIER : En voici la preuve.

Des VOIX : Honte ! Honte !

Sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable député me permette de lui dire que je suis trop habitué à ces appels aux passions et aux préjugés pour m'en inquiéter. Dans ma province même——

M. SPROULE : Je tiens à faire remarquer au premier ministre que je n'ai jamais fait appel aux préjugés ou aux passions—

Des VOIX : Asseyez-vous.

M. SPROULE :—religieuses ou nationales ; et je le mets au défi, lui ou n'importe qui, d'affirmer que je l'aie fait.

Sir WILFRID LAURIER : Dans ma province même, les alliés de l'honorable député m'ont, depuis des années, dénoncé comme traître à ma race et à ma religion. Mais ces dénonciations ont fini par ne plus produire aucun effet, et il a fallu en chercher d'autres. Je ne crains pas plus les unes que les autres.

Je sais par une longue expérience de la vie publique que, dans ce beau pays du Canada, parmi toutes les classs sociales, toutes les nationalités, toutes les croyances religieuses, les appels aux préjugés peuvent causer une ébullition temporaire à la surface, mais qu'ils finissent invariablement par être étouffés sans avoir rien produit de permanent que l'unanimité du mépris au cœur et à l'âme d'un peuple intelligent et honnête.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency) : Les membres de la droite nous ont reproché à diverses reprises d'avoir abandonné la cause de lord Dundonald, de n'avoir rien à dire pour défendre cet officier. Qu'on me permette, au début des observations que je dois faire, de dire que lord Dundonald n'a besoin ni de moi ni d'aucun membre de la gauche pour prendre sa défense. A l'heure qu'il est, le nom de cet officier est sur les lèvres de tous les patriotes, de tous les Canadiens loyaux et libres de préventions. A cette époque de l'année, nos jeunes hommes sont rassemblés dans les camps d'exercice. Chaque soir, assis autour du feu, ils doivent assurément s'entretenir de cette question, et je suis bien persuadé que la plupart d'entre eux, sinon tous, n'ont que des éloges à faire de lord Dundonald. Bien que je sois l'élu d'un division de la province de Québec, je n'ai pas la prétention de représenter toute la province à moi seul; mais je ne crois pas me tromper en disant que si, dans les autres provinces, l'éloge de lord Dundonald est sur toutes les lèvres, tous les militaires de la province de Québec unissent leurs voix à ce concert de louanges. Depuis le jour où lord Dundonald prit le commandement de la milice canadienne, je me suis enquis avec un soin particulier de ce que mes compatriotes pensent de cet officier, et tous les Canadiens-français se sont accordés à reconnaître en lui le plus habile commandant qui ait jamais dirigé notre milice. Il s'est constamment appliqué à se montrer aimable à l'égard des Canadiens-français, leur adressant la parole dans leur langue et leur prodiguant toutes les marques de confiance et de courtoisie qu'un homme bien né peut témoigner à son semblable.

Dans certaines parties de son discours, le premier ministre a, à mon grand étonnement, fait la leçon au ministre de la Milice. Hier soir, celui-ci nous a parlé de lord Dundonald, mais pas du tout dans les termes que le leader du gouvernement a employés ce soir. Loin de là, le ton du discours du ministre de la Milice m'a réellement fait peine. Le parti conservateur ne saurait trouver de meilleur document à répandre dans tout le pays lors de la prochaine campagne électorale que ce discours prononcé hier soir par le ministre de la Milice. Si j'avais mon mot à dire dans l'organisation de mon parti, je ferais imprimer des milliers d'exemplaires de ce discours que je ferais distribuer par tout le Dominion. Que trouve-t-on ? Le ministre de la Milice ne cesse de faire contraster la situation du gentilhomme noble, du patricien, et celle de l'humble habitant d'une colonie, du plébéien. A mon sens, il sied bien mal à l'honorable ministre de prendre une telle attitude, lui qui, il n'y a pas encore bien longtemps, recevait la décoration de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, et porte sur sa poitrine la croix de cet ordre, qui lui donne aujourd'hui le droit de se faire appeler " sir Frederick Borden ". Que le ministre se soit moqué ainsi de l'aristocratie anglaise et surtout de lord Dundonald, c'est ce que je ne puis m'expliquer, car mon honorable ami n'est pas sans savoir que si lord Dundonald est de naissance noble, il a su gagner à la pointe de son épée une réputation glorieuse connue dans toute l'étendue de l'empire.

Je suis un admirateur de l'aristocratie anglaise. Si, en d'autres pays, les rejetons des grandes familles ont oublié le rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans les diverses avenues où ils devraient déployer leur activité, en Angleterre, au contraire, les héritiers de grands noms sont restés fidèles aux traditions de leurs ancêtres; en temps de guerre, on les voit voler au secours de la patrie, et prendre part aux conseils de la nation en temps de paix.

Mon honorable ami a aussi insinué en cette Chambre que ce qui a vraisemblablement porté lord Dundonald à parler comme il l'a fait à Montréal, sachant que ce discours amènerait probablement la fin de son commandement, c'est que la Chambre devait être bientôt saisie d'un projet dont l'adoption équivaudrait à la suppression de la charge de commandant en chef. Comme si lord Dunndonald était susceptible de se laisser influencer par la maigre somme de $4,000 que le pays lui a payée pour l'indemniser des précieux services qu'il nous a rendus ! C'est encore avec peine que j'ai entendu l'honorable ministre de la Milice faire une autre insinuation, mais plus grave, cette fois, contre le noble lord, lorsqu'il a donné à entendre, à propos du service de l'intendance, que si l'ex-commandant général s'est plaint de l'avancement accordé aux lieutenants-colonels Roy et Boulanger, cela provenait probablement de ce que ces deux officiers sont d'origine canadienne-française. Une insinuation aussi odieuse est indigne de mon honorable ami, indigne de la situation qu'il occupe. Le premier ministre lui-même, qui vient de dénoncer en termes éloquents les appels aux préjugés de race, n'a pas dédaigné d'accuser l'opposition d'y avoir recours. Or, je voudrais bien savoir à quel mobile obéissait le ministre de la Milice, je voudrais bien savoir quel but poursuivent les organes du gouvernement lorsqu'ils s'efforcent de soulever ces haines en disant que l'une des raisons qui ont porté lord Dundonald à se comporter de la sorte dans le cas que je viens de mentionner, c'est qu'il voulait faire une distinction entre l'officier canadien-français et celui d'une autre origine.

Le gouvernement me paraît surtout appuyer sa défense sur ce que le discours prononcé par lord Dundonald constitue un manquement grave à la discipline militaire. Voicil les règlements qui régissent l'armée anglaise ; ce que le ministre de la Milice en a cité ne se rapporte pas du tout au cas de lord Dundonald. On y lit ce qui ce suit :

Les règlements de l'armée anglaise, qui régissent la milice canadienne en toutes matières auxquelles il n'est pas spécialement pourvu, " interdisent les délibérations ou discussions entre officiers ou soldats dans le but de louanger, censurer ou approuver de quelque manière les actes de leurs supérieurs ou de toute autre personne au service de Sa Majesté."

D'après les règlements de la milice canadienne, " il ne leur est point permis (aux officiers) de soumettre des accusations contre leurs officiers supérieurs ou leurs camarades."

Or, qu'entend-on ici par 'officiers supérieurs" ? Ce n'est ni le ministre de la Milice ni aucun autre membre du gouvernement, mais bien un officier d'un grade supérieur, parce que la portée de ces mots est certainement restreinte par les mots qui suivent : "ou les camarades ", c'est-à-dire leurs compagnons d'armes ; Or, je voudrais bien savoir si, dans la circonstance qui nous occupe, le ministre de l'Agriculture était pourvu d'un grade supérieur à celui de lord Dundonald. Qu'on me permette de lire encore une fois cette partie du décret :

D'après les règlements de la milice canadienne, " il ne leur est point permis (aux officiers) de soumettre des accusations contre leurs officiers supérieurs ou leurs camarades. Un semblable procédé est une violation manifeste des régles et de la discipline militaire, et un mépris de l'autorité."

Puisque tels sont les règlements qui s'appliquent au cas actuel, le gouvernement ne devrait-il pas congédier tous les officiers qui font l'éloge du ministre de la Milice aux banquets qui lui sont offerts ? Cela démontre que les règlements établis par décret du conseil et que l'on s'est plu à invoquer ce soir, manquent absolument leur but, qu'ils ne se rapportent nullement à la question qui nous occupe. La défense du gouvernement repose entièrement sur cette argumentation assez peu solide pour ne pas résister à un seul instant d'examen.

Mon honorable ami s'est appuyé sur des autorités anglaises pour chercher à définir les devoirs et obligations du commandant. Nul membre de l'opposition n'a énoncé le principe extrême dont mon honorable ami s'est efforcé de nous attribuer la paternité, et d'après lequel le commandant général serait délégué ici par les autorités britanniques pour représenter le gouvernement anglais dans les affaires militaires. Nous n'avons jamais connu pareille doctrine, et jamais les journaux de l'opposition ne s'en sont constitués les défenseurs auprès du public canadien. La loi, que mon honorable ami a citée ce soir même, définit comme suit les attributions de commandant de la milice :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major général dans la milice et recevra un traitement au taux de quatre mille piastres par année, comprenant toute solde et tous suppléments de solde.

Or, je prétends que le commandant général est un conseiller expert que le gouvernement se donne pour le renseigner sur les questions militaires intéressant notre pays —sur la défense du territoire et sur toutes les questions qui se rapportent à l'organisation et au maintien de la milice canadienne. Il ne doit pas être une machine obéissant aux caprices de celui-ci ou de celui-là ; il doit pouvoir user de quelque discrétion. Ce n'est pas, comme je l'ai déjà dit, un agent du gouvernement, mais plutôt un haut fonctionnaire de l'Etat dont les attributions ont toujours été et sont encore reconnues. Lord Dundonald me paraît avoir eu une conception absolument juste de ses devoirs lorsqu'il a écrit :

Dans tout ce que j'ai fait, je me suis efforcé de ne jamais perdre de vue la nature de mes fonctions. Je n'ai pas cherché à imposer ma manière de voir au ministre ou au cabinet ; je me suis appliqué à mettre à exécution les projets pourvus de l'approbation du gouvernement. J'ai prétendu qu'on devait m'accorder une latitude suffisante en ce qui concerne l'administration des affaires de la milice au point de vue technique.

Non pas la direction absolue, comme le prétendait hier soir le ministre de la Milice, mais simplement une lattitude suffisante dans l'administration des affaires de la milice au point de vue technique.

J'avais soin, en même temps, de prendre et de peser l'avis de toutes les personnes que la question concernait. J'ai demandé moins de latitude qu'il n'en est accordé aux gérants des grandes maisons de commerce. Pour qu'un chemin de fer soit exploité avec profit, il importe d'en confier les détails de l'administration au spécialiste chargé de la direction du réseau. L'administration d'une armée est une besogne qui entre dans les attributions d'un expert, et la sûreté du pays est chose aussi importante assurément que l'exploitation profitable d'un chemin de fer. La latitude que je demandais n'avait trait qu'à la partie technique de mon travail. Il n'entrait nullement dans ma pensée d'imposer ma manière de voir au ministère.

M. l'Orateur, a-t-on cité quelque fait, hier ou aujourd'hui, pour établir que lord Dundonald a outrepassé ce qu'il croyait être son devoir, et qu'il est sorti des attributions qui lui étaient assignées en toutes lettres ? La déclaration qu'il a adressée aux journaux ne contient pas la moindre preuve qu'il se soit jamais comporté de façon à être taxé d'insurbordination ou de désobéissance à l'égard de son ministre, ou à contrarier les projets du chef de son département.

Hier et aujourd'hui, il s'est fait beaucoup de commentaires au sujet de la suppression de son rapport de 1902, et de la manière d'agir du ministre en ce qui concerne le rapport de 1902-1903. Le premier ministre a allégué une raison absolument différente pour justifier la non publication de ces rapports. Au lieu de suivre le ministre de la Milice dans son attitude, il s'est

donné beaucoup de mal pour établir en s'appuyant sur certains auteurs, que ces rapports étaient des documents de nature confidentielle qui ne pouvaient être déposés sur le bureau de la Chambre qu'avec la permission du ministre chargé de la direction du département, le ministre de la Milice dans le cas présent. A cette fin, il a cité Todd, page 442 de son ouvrage intitulé "Parliamentary Government in England." Je n'ai pas l'intention de revenir sur la citation tout entière, je me contenterai d'en relire le passage suivant :

La coutume de déposer sur le bureau de la Chambre des rapports de fonctionnaires adressés aux différents départements du gouvernement exécutif, offre de grands inconvénients. La Chambre ne devrait pas insister sur "le dépôt des documents et de la correspondance relatifs à la préparation et à l'élaboration des projets de loi ; cela gênerait cette liberté de discussion qu'on cherche toujours dans ces occasions et qui a si puissamment contribué au perfectionnement des lois."

Mon très honorable ami fait encore une fois fausse route. Ces observations ne s'appliquent pas du tout aux rapports des départements en ce sens qu'ils sont consignés dans les Livres bleus et sont déposés chaque année sur le bureau de la Chambre. Voyez deux pages avant cela, vous remarquerez que ces observations se rapportent à "l'usage qui régit la production ou le refus par l'exécutif de documents demandés par l'une ou l'autre des deux Chambres du parlement." Lorsqu'un membre du parlement demande des documents par voie de motion, le gouvernement a droit, en certains cas, de refuser de les déposer. c'est lorsqu'ils renferment des renseignements de nature confidentielle ou qu'il importe de tenir secrets, ou encore, des renseignements que, dans l'intérêt public, il est préférable de ne pas déposer sur le bureau de la Chambre. Mais cela ne vise aucunement les rapports que le ministre est tenu de déposer chaque année ; en effet, l'article 126 de la loi de la milice qui prescrit la nomination d'un commandant en chef contient la disposition suivante :

Tous les règlements faits par application du présent acte, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état de la milice, seront soumis au parlement par le ministre de la Milice et de la Défense, dans les trente jours qui suivront l'ouverture de la session parlementaire.

Le premier ministre dit que ce rapport devrait être demandé avant même qu'il pût être remis au ministre ; mais la loi dit le contraire. D'ordinaire, mon très honorable ami explique la loi de façon assez correcte pour que je m'en rapporte à sa parole, mais force m'est bien de dire qu'il se trompe lorsqu'il lui arrive d'être en contradiction avec la loi. Le ministre était absolument tenu de soumettre le rapport au parlement dans les trente premiers jours de la session. Or, de quelles matières se compose ce rapport ? Il se compose, tout comme ceux des autres ministères, du rapport du commandant général et de ceux des chefs des différents services du département. Le raisonnement du premier ministre, on le voit, ne tient pas debout. Tout autre est celui du ministre de la Milice; il a allégué, hier soir, que ce rapport était personnel, confidentiel ou secret. L'an dernier, il avait déjà, pour la même raison, refusé de déposer le rapport de 1902. Ce prétexte, j'affirme qu'il est futile. Le rapport ne porte aucune indication établissant qu'il est confidentiel ; il est au contraire, de sa nature même, destiné à la publication. L'honorable ministre a basé son principal argument sur ce que la lettre qui accompagnait le rapport qui lui fut adressé était confidentielle, et il a cité cette lettre pour établir que le rapport était également confidentiel. Qu'on me permette de relire certains de ces extraits, afin de démontrer que le terrain glisse sous les pieds du premier ministre. Voici ce qu'écrivit le commandant général :

Creighton Lodge,
Ottawa, 29 février 1903.

"Confidentielle."

Cher sir Frederick,—Je vous envoie, avec la présente, mon rapport pour 1902. Je n'ai reçu que samedi le dernier des sous-rapports qui m'ont été adressés—comme vous le savez, j'ai eu beaucoup à faire—me mettre au courant du système, en découvrir les points faibles et trouver le remède à appliquer.

C'est absolument conforme à la loi. Il est tenu de rendre compte de l'état de la milice à l'époque où il fait son rapport. Il continue :

J'espère que vous accueillerez favorablement mes recommandations, car j'ai compris, par les conversations que nous avons eues, que nous sommes d'accord sur plusieurs points essentiels. Je ne crois pas que le pays puisse avoir un système plus économique et plus efficace, pour les sommes qu'il y consacre, que celui que je soumets, pourvu que vous réussissiez à le faire adopter et à obtenir les crédits nécessaires.

Je suis encore retenu à la maison, mais j'espère sortir demain et je compte vous voir lundi au plus tard, si cela vous agrée.

Cette lettre est marquée "confidentielle", parce qu'elle était destinée à sir Frederick Borden seul, et non à son personnel. Mais prétendre que le rapport lui-même était confidentiel et secret, parce que cette lettre était marquée "confidentielle," c'est vraiment compter un peu trop sur le manque d'intelligence de la députation. En nous lisant ces lettres, le ministre a cherché à nous faire croire que le général avait consenti à la suppression de la deuxième partie de son rapport. Il a dit, après avoir plaidé sa cause :

La Chambre a maintenant le dossier complet devant elle. Corrobore-t-il les affirmations que ce noble lord s'est permis de faire dans son manifeste au peuple canadien ?

Une VOIX : Non.

M. CASGRAIN : Oui.

Sir F. BORDEN: Qui dit oui ?

M. CASGRAIN : Moi.

J'ai eu le courage de dire que le dossier corroborait les affirmations que lord Dundonald a faites dans ce que le ministre appelle son "manifeste" au peuple canadien. Dans chacune de ces lettres, le général parle de la publication de son rapport. Voici ce qu'écrivait le ministre de la Milice le 31 janvier :

Ottawa, 31 février 1903.

Cher lord Dundonald,—J'ai lu attentivement votre très intéressant et très précieux rapport. J'ignore si vous destinez la deuxième partie à la Milice pour l'année 1902, mais je doute qu'il soit à propos de rendre public un projet qui n'a pas encore été étudié dans son ensemble, même par le département et dont les autres membres du cabinet n'ont même pas encore entendu parler.

En outre, il y a la question très grave de savoir s'il n'y a pas d'inconvénient à faire connaître un pareil plan, surtout, dans tous ses détails. Vous n'ignorez pas non plus qu'un plan a été recommandé par la commission de la défense nationale en 1898, qu'il a été approuvé par le War Office et adopté par le gouvernement canadien. Je crois qu'il sera nécessaire de comparer soigneusement les moyens que vous recommandez, avec ceux de la commission.

Et il ajoute :

Il y a ensuite la question financière. Il me faut absolument un état estimatif soigneusement préparé de ce que coûterait l'adoption de votre plan avant qu'il puisse être étudié par le gouvernement.

La Chambre remarquera que si le ministre de la Milice n'a pas refusé de publier ce rapport, il s'est efforcé de convaincre lord Dundonald par toute sorte de raisonnements qu'il ne fallait pas le livrer à la publicité. Que répondit le général ? Voici :

Cher sir Frederick,—Oui, je vous transmettrai immédiatement le rapport avec les légères modifications suggérées. Pouvez-vous me communiquer la partie que vous avez ? Je vous renverrai le tout dans quelques heures.

Le ministre de la Milice écrit de nouveau :

Cher lord Dundonald,—Je prends la liberté de vous rappeler ma lettre du 31 janvier dernier, relative à votre rapport annuel. Après y avoir mûrement réfléchi je suis plus convaincu que jamais de la plausibilité des opinions que j'y émets.

L'exposition d'un projet ou plan de défense est entièrement du cadre d'un rapport annuel de ministère. Je vous demande donc de bien vouloir omettre la deuxième partie (ainsi appelée) et de modifier la première partie en conséquence.

Je consentirai volontiers, cependant, à l'insertion, dans votre rapport annuel, d'un paragraphe constatant que vous avez préparé, pour mon information, un plan que vous croyez (pour employer les mots qui servent de titre à la 2e partie) "propre à augmenter la puissance de la milice comme effectif de combat."

Lord Dundonald asquiesça-t-il à la demande de l'honorable ministre ? Voici ce qu'il écrivit à la date du 28 février :

Cher sir Frederick,—Je vous envoie le rapport, divisé selon votre désir. Il a été difficile de faire préparer ce travail samedi qui est un jour de demi-congé.

La discussion se continue de la première à la dernière de ces lettres, et lord Dundonald ne s'est pas une seule fois rendu à la demande qu'on lui faisait de supprimer la deuxième partie de son rapport. Je le demande: que vaut l'argument que fonde l'honorable ministre de la Milice sur le mot "confidentielle" inscrit sur la première de ces lettres ? N'est-il pas vrai que le ministre a admis que ce rapport était essentiellement destiné à la publication ? Dans la négative, pourquoi en a-t-il publié la première partie ? Il l'a publiée parce que la loi exige que ces rapports soient soumis au parlement, et que la première partie était sous le même pli que la deuxième. D'après mon honorable ami, cette deuxième partie était susceptible d'amener des changements qu'il n'approuvât pas. Or, quelques jours plus tard, il faisait l'éloge du commandant général. Qu'on me permette de citer ici les paroles qu'il prononça alors, car, sortant de la bouche de celui qui, hier soir, critiquait si vertement la conduite de lord Dundonald, elles constituent le plus bel éloge qui se puisse faire de cet officier:

Nous pouvons nous féliciter d'avoir eu, dans ce pays, à la tête de la division militaire du ministère de la Milice, un homme qui comprenait l'importance de toutes ses paroles. Ce n'était pas seulement un grand guerrier, comme il l'avait prouvé sur maint champ de bataille, mais c'était un homme à l'esprit droit et au jugement sain.

C'était après qu'il eût remis la deuxième partie de son rapport de 1902; le ministre de la milice le considérait encore comme un homme doué d'un jugement sain.

Venu ici, non pour y chercher son propre avancement ni pour amuser la galerie et voir chanter son nom et ses louanges dans toutes les occasions possibles, mais pour développer l'excellent fond qu'il avait découvert dans l'une des meilleures organisations militaires qu'il y eût au monde.

Je ne conçois pas qu'après avoir fait un tel éloge du commandant général, mon honorable ami ait pu venir nous dire que c'est un homme d'un mérite absolument inférieur, un homme absolument inapte à occuper la haute situation à laquelle il avait été appelé. Pourquoi a-t-on tronqué le rapport de 1903 ? Le ministre de la Milice nous en donne la raison dans son commentaire sur le rapport du commandant général de 1903 ; c'est la raison la plus singulière qu'il m'ait jamais été donné d'entendre invoquer en cette Chambre par un membre du gouvernement :

Je ne m'opposais pas tant au rapport qu'à la publication de certains passages que je lui demandai de modifier et j'ai compris qu'il y consentait. Une de mes objections était que dans ces passages il était question de documents qui n'avaient pas été déposés devant le parlement et que le gouvernement n'avait pas l'intention de déposer. Je lui ai expliqué que du moment que le rapport serait déposé sur le bureau de la Chambre, les députés auraient le droit de demander le dépôt de ces documents, et comme

nous ne voulions pas les rendre publics, je ne voulais pas qu'il en fût question dans le rapport.

Voilà, à mes yeux, une raison fort extraordinaire à alléguer en faveur de la correction ou du tronquement du rapport de 1903. Je ne suis partisan ni du militarisme ni de l'établissement d'une armée permanente, mais puisque notre milice doit nous coûter $2,000,000 par année, il me semble qu'on devrait, en retour, nous donner une troupe d'une puissance suffisante, et non pas seulement l'ombre d'un cadre, comme disait l'an dernier l'honorable député de Haldimand (M. Thompson). Le commandant général est un officier du département de la milice. C'est lui qui avait rédigé ce rapport; s'il y avait consigné, par rapport à la défense du pays, des renseignements censés confidentiels, je conçois qu'on eût quelque raison de le supprimer. Mais ce n'est pas ce qu'on a prétendu; mon honorable ami a allégué, et c'est là seule raison qu'il a invoquée, qu'il contenait l'exposé d'un nouveau plan de défense du Canada. Sans établir le peuple juge entre le commandant général et le ministre de la Milice, je dirai cependant que si ce rapport ne renferme rien de préjuciable aux intérêts bien entendus du pays, la population qui paie le commandant général et s'intéresse aux choses de la milice a droit de prendre connaissance de la deuxième partie du rapport de 1903, afin qu'elle soit en mesure de juger par elle-même si le parlement doit voter des crédits plus considérables ou moindres, ou apporter quelque changement dans notre organisation militaire.

Je n'entends pas aborder tous les points soulevés au cours du présent débat. On me permettra donc de m'arrêter un instant à la partie de l'amendement qui provoque le plus de discussion. Mon honorable ami de Compton (M. Pope) a fait allusion à une coïncidence sur laquelle je désirais moi-même appeler l'attention de la Chambre. On sait que vers la fin de l'année 1903, l'élection d'un député à la législature de Québec fut chaudement contestée dans le comté de Brome. Le ministre de l'Agriculture prit une part très active au choix du candidat et à la direction de la campagne électorale. Lorsque le trésorier actuel de la province de Québec eût été élu député du comté de Brome, son élection fut contestée devant des tribunaux, et, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Compton, la pétition portant contestation de l'élection était signée par les avocats de la société Baker et Baker. Les membres de cette société sont le sénateur Baker et son fils. Dans cette pétition, qu'on note bien ceci, le ministre de l'Agriculture était accusé de s'être rendu coupable de manœuvres illégales sous l'empire de la loi électorale de la province de Québec. Si les tribunaux avaient été saisis de l'affaire et que la vérité des faits eût été établie, l'honorable ministre (M. Fisher) eût été frappé d'incapacité électorale et rendu inhabile à remplir aucune charge publique dans la province de Québec et, en outre, passible d'une forte amende. La situation était tellement grave, que, à la dernière session de la législature, il fut présenté un bill destiné à soustraire les personnes impliquées dans l'affaire aux peines dont elles s'étaient rendues passibles par leur conduite pendant cette campagne électorale. J'ai plaisir à dire à l'honneur de la province de Québec que la législature eut la dignité de faire échouer ce bill.

Cependant, cet effort fut tenté, mais au bénéfice de qui ? Au bénéfice de celui qui avait pris une part active et illégale à l'élection de Brome. Le cas était sérieux, et, il va sans dire, ceux qui avaient signé cette requête, se trouvèrent exposés à la vengeance de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Peu de temps après, on entreprit l'organisation de ce régiment dans les Cantons de l'Est. Et que dit mon honorable ami ?

> Avant d'entrer dans plus de détails, je dirai que le sénateur Baker est le chef reconnu et actif du parti conservateur dans ce district.

Et l'honorable ministre aurait pu ajouter : Et il a signé une pétition judiciaire concluant à la privation de mes droits politiques.

> L'état-major proposé pour le voisinage de Sweetsburg contenait les noms suivants : En premier lieu, M. John M. Gibson, neveu du sénateur Baker et d'après les rumeurs courantes, désigné comme candidat possible du parti conservateur dans le comté det Missisquoi, proposé comme troisième officier dans le commandement de ce régiment. M. le docteur Pickel, un des propagandistes conservateurs les plus actifs du voisinage et allié à la famille Baker, proposé comme major commandant de l'escadron dont le quartier était primitivement fixé à Adamsville, mais qu'on devait transférer à Sweetsburg à son intention. M. G. H. Baker, fils du sénateur Baker, devait être le premier capitaine de cet escadron, M. R. Pickel, gendre du sénateur Baker, devait être le deuxième capitaine dudit escadron. On réservait le poste de lieutenant à deux Montréalais, M. Steacie et M. Reynolds.

Alors que cette pétition était pendante devant les cours de justice, cette famille Baker si terrible était reconnue pour son patriotisme dans tous les Cantons de l'Est ; tous ses membres étaient prêts à endosser l'uniforme pour combattre dans les rangs de leur patrie. Immédiatement l'honorable ministre s'est dit : Je ne veux pas souffrir cela ; je ne puis permettre que le docteur Pickel, gendre du sénateur Baker, soit officier de ce régiment ; il doit s'en aller, si non, ce régiment ne sera pas organisé dans les Cantons de l'Est. Mais quelle est la déclaration du colonel Smart ? Qu'on me permette de lire un extrait des documents soumis à la Chambre :

Le docteur Pickel est un homme en moyens ; il monte assez bien, et il est prêt à consacrer le temps nécessaire pour acquérir les connaissances requises pour remplir les fonctions de major. M. Fisher s'est opposé à sa nomination uniquement parce que le docteur Pickel était un de ses plus ardents adversaires politiques ; le ministre était décidé à paralyser l'organisation, si le nom du docteur Pickel n'était pas retranché de la liste soumise.

Je ne connais pas le colonel Smart et j'ignore s'il est conservateur ou libéral ; je dois dire, toutefois, que s'il était un conservateur en vue, j'aurais probablement entendu parler de lui et je l'aurais distingué avant aujourd'hui. Je constate, cependant, qu'il n'a pas peur de donner la version exacte de ce qui sest passé lors de son entrevue avec M. le ministre de l'Agriculture. Il dit que le docteur Pickel ne possédait pas, dans le temps, toutes les capacités voulues, mais que c'était un homme de quelque fortune, pouvant monter, et prêt à sacrifier le temps nécessaire pour acquérir les connaissances nécessaires pour le grade qu'il devait avoir dans ce régiment. Mais il était allié à la maison des Baker, et le nom de Baker se trouvait sur la requête qui demandait l'invalidation de l'élection de Brome. Le docteur Pickel devait donc partir, puisque, dans le cas contraire, le régiment n'aurait pas été organisé et les Cantons de l'Est en auraient été privés. La déclaration du colonel Smart a-t-elle été contredite ici ? Mais que dit mon honorable ami, le ministre de la Milice ? A la page 26 de la correspondance déposée, je trouve une lettre de l'honorable ministre de l'Agriculture au colonel Whitley, datée d'Ottawa, le 20 mai, et j'en extrais ce qui suit :

Vous apprécierez, je pense, ce fait que je suis loin d'avoir demandé autant que d'impétueux amis du comté réclamaient. Je crois que ce que j'ai demandé était entièrement raisonnable.

Quels étaient ces amis impétueux ? Montraient-ils toute cette belle impatience pour assurer le succès de cette organisation militaire ? Non. C'étaient des amis politiques de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Cela démontre que ce dernier demandait conseil aux habitants de ce comté, non pas à ceux qui essayaient d'organiser un régiment de cavalerie, mais à ces personnes qui s'efforçaient d'imposer à ce régiment des officiers de leur goût. Et M. le ministre de l'Agriculture dit qu'il n'a pas obtenu tout ce que ces amis demandaient, mais que ses démarches ont été couronnées de succès dans une large mesure. Il reconnait sa faute, puisqu'il dit qu'il a fait tout son possible pour obtenir tout ce qu'exigeaient ses amis, et que ces derniers devaient être satisfaits du résultat de son travail. Que dit le colonel Whitley à la page 27 du même rapport ? Déjà mon honorable ami de Compton (M. Pope) a lu cet extrait, qui peut, cependant, être répété avec profit :

Je crois vous avoir dit, à Ottawa, quel était mon avis sur la question de l'usage des liqueurs fortes. Je redoute les officiers qui boivent ; ils sont inutiles et font beaucoup de mal partout où ils se montrent ; et, franchement, je leur préférerais des adversaires politiques.

Le pire officier est bien celui qui s'enivre, mais celui qui vient en second lieu est bien un adversaire politique, au point de vue de l'honorable ministre. Dans toute cette correspondance, il est évident que l'objet que ces messieurs avaient en vue, n'était pas d'empêcherque ce régiment devienne une organisation tory, mais d'en faire une organisation libérale. Que dit M. Brenham,, à la page 29 de ce document :

Maintenant, si vous ne recevez pas de demande de la part d'un de nos amis, plutôt que de voir confier ces fonctions à ces personnes de Sweetsburg, j'accepterai un grade et je ferai pour le mieux ; je laisse cette affaire entre vos mains et je serai satisfait de votre décision.

M. l'Orateur, ces personnes désiraient faire entrer certains de leurs " amis " dans ce régiment. Quels étaient ces amis ? Des partisans politiques. Ils essayaient d'exclure autant que possible la famille Baker de ce régiment de cavalerie ; c'était la règle qu'il voulait suivre à l'endroit de tout conservateur, afin de pouvoir, avec pleine liberté, nommer aux principaux grades les partisans du gouvernement actuel.

Qu'il me soit permis de lire, à la même page 20, une lettre de l'honorable ministre de l'Agriculture à un certain monsieur Clinton :

Lui-même, M. Parmelee et moi avons discuté longuement cette question ici, et M. Parmelee et moi-même sommes convaincus qu'il désire honnêtement faire disparaître ces erreurs et faire tout en son possible pour nous donner satisfaction.

Voici que M. Parmelee entre en scène. Pourquoi ? Est-ce que M. Parmelee est un expert dans les affaires de la milice ? Connaît-il tant soit peu les besoins de cette dernière, les capacités militaires de ces personnes ? Si on l'a consulté, ce ne pouvait être que dans le but unique de connaître les opinions politiques de " nos amis," qui demeuraient aux différents endroits ou devait se faire le recrutement de ce régiment.

Il est impossible, cependant, de faire tous les changements désirés par nos amis.

" Désirés par nos amis." Pour faire ces nominations on se plaçait exclusivement au point de vue des intérêts politiques.

Les changements les plus importants ont, toutefois, été opérés. Le docteur Pickel ne recevra pas le commandement de l'escadron, et Tom. Pickel sera nommé lieutenant, au lieu de devenir capitaine.

Comme on ne pouvait l'ignorer complètement, on lui donna un grade inférieur.

Clifton Miltimore sera nommé capitaine. Nous avons établi comme règle que les personnes qui n'ont aucune expérience militaire devraient en général commencer par remplir les fonctions de lieutenant. L'escadron qui devait avoir ses quartiers à Adamsville, devra se constituer à Cowansville et, non pas à Sweetsburg.

Non, évidemment, il ne fallait pas que cet escadron se recrutât dans cette ville tory qu'on appelle Sweetsburg ; mais on lui assignera un autre endroit. Toujours on retrouve des motifs politiques dans tout ce qui se rapporte à l'organisation de ce régiment.

L'escadron désigné pour Mansonville, devra avoir ses quartiers à Knowlton.

Il peut arriver qu'un grand nombre de personnes ignorent que Mansonville, dans le comté de Brome, est l'endroit où demeure M. Manson, et que ce dernier a été l'adversaire de M. McCorkill, lors de la dernière élection provinciale dont j'ai parlé. Evidemment, il fallait détourner de Mansonville cet escadron qui aurait pu être corrompu par M. Manson ou par quelques autres de ces torys dangereux, et le fixer à Knowlton dont la population n'est pas aussi tory. N'est-il pas vrai que loin d'être réfutée la déclaration du colonel Smart se trouve prouvée par toutes les lettres de l'honorable ministre de l'Agriculture qui a affirmé, ici même, à différentes reprises, qu'il était bien décidé de ne pas faire de ce régiment une organisation tory ? Et, une fois de plus, nous constatons que l'influence politique de mon honorable ami s'est fait vivement sentir dans toute cette affaire et n'avait pour but que d'empêcher autant que possible les conservateurs de faire partie de ce régiment.

Mais quelles sont les conséquences de cette ingérence? Celle-ci aura un effet désastreux sur l'esprit des personnes qui désirent faire partie de la milice canadienne. Les hommes ayant de la fortune, capables d'entrer dans nos différents régiments, et qui voudront suivre leur goût, se trouveront découragés en apprenant que leur qualité de conservateurs les empêchera d'avoir de l'avancement, de remplir un grade quelconque, d'obtenir la moindre justice et même la moindre courtoisie du gouvernement actuel.

Le pays doit donc se prononcer en faveur soit de l'honorable ministre de l'Agriculture, soit de lord Dundonald. Mon très honorable ami, le leader de la Chambre, a déclaré qu'il ne pouvait accepter le dernier paragraphe de la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il n'était pas appuyé sur les faits. Eh bien, monsieur l'Orateur, il est vrai que lord Dundonald, dans l'exposé des faits qu'il a communiqué aux journaux, a donné d'autres preuves de l'ingérence et de l'intervention de l'honorable ministre de l'Agriculture. Que s'est-il donc produit? Voici : Ainsi que le disait l'honorable ministre, hier soir, c'est la dernière goutte d'eau qui fait déborder le vase, et pour l'honorable ministre de l'Agriculture, c'est son ingérence dans l'organisation de cet escadron dans les Cantons de l'Est, qui a mis le comble à toute une série de procédés semblables. Cette ingérence et cette intervention, il les a pratiquées quand il n'avait pas le droit de le faire, puisqu'il était animé par des motifs purement politiques, et voilà ce qui a offensé lord Dundonald. Nous constatons, aujourd'hui, que l'attitude de mon honorable ami a eu pour conséquence la démission de lord Dundonald, qu'elle chasse ce dernier du Canada, en laissant planer des doutes à son égard, puisque le gouvernement se dispense de ses services. Le pays aura à choisir entre lord Dundonald et l'honorable ministre de l'Agriculture. Jamais auparavant mon honorable ami ne m'avait été représenté comme un si grand expert dans les questions militaires ; cela me rappelle malgré moi ce qu'on peut lire dans une des lettres de M. Dooley intitulée: En temps de paix et en temps de guerre. Les députés qui ont lu cet ouvrage remarquable, se rappelleront probablement que le Président des Etats-Unis y est représenté comme recrutant quelques officiers qu'il devait envoyer à Cuba, faire la guerre aux Espagnols. Un de ces officiers se présente devant le Président qui lui demande : " Quelle espèce de pyjamas portez-vous ? " " Des pyjamas de soie." " Eh bien," répliqua le Président, " je ferai de vous un brigadier général."

Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser d'avoir mentionné à cet auditoire distingué des choses aussi désagréables à dire ; il me faut aussi demander pardon à la Chambre de lui avoir montré le ministre de l'Agriculture dans une attitude peu martiale. C'est la question qui est maintenant soumise au parlement. Le pays devra, bientôt, je l'espère, se prononcer soit en faveur du ministre de l'Agriculture, soit en faveur de lord Dundonald. Il connaît maintenant la question sous tous ses aspects, et je suis convaincu que lorsque l'heure où le peuple se prononcera sera arrivée, lord Dundonald sortira de cette discussion tel qu'il est maintenant, tel qu'il était lorsqu'il est arrivé au Canada, c'est-à-dire un soldat des plus utiles et des plus capables, dont la réputation n'aura fait que s'accroître dans l'estime et l'esprit de la population non préjugée du pays, et cela grâce à l'intervention de l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. ANDREW B. INGRAM (Elgin-est) : Bien qu'il soit tard, je ne m'excuserai pas auprès de la Chambre, si je prends quelques instants pour discuter cette question. Je m'efforcerai d'exposer mes observations, sans esprit de parti, et je mettrai de côté toutes mes opinions politiques.

Depuis plusieurs années, j'ai pris, en cette Chambre, quelque intérêt aux questions militaires, non pas que je sois un militaire moi-même, mais parce que je remarquais, à chaque session, qu'en dépit du fait que cette Chambre compte 214 membres, chaque fois qu'on soulève une discussion concernant la milice du Canada, quelques députés seulement y prenaient part. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir, dans la mesure de mes faibles forces, de prendre part à la discussion des questions militaires qui se soulevaient ici. Depuis que je fais partie de la

Chambre, j'ai constaté qu'il existait de grandes divergences de sentiment entre les députés au sujet de ce qui se rapporte aux affaires de notre milice Il y déjà plusieurs années, le ministre de la Milice a demandé un crédit raisonnable pour mettre la milice sur un pied de plus grande valeur ; mais il n'a reçu qu'un appui bien faible, lorsqu'il s'est agi des estimations de son ministère, bien que celle-ci ne fussent pas très élevées. Au cours du régime conservateur, j'ai toujours compris, que le ministère de la Milice n'obéissait à aucun intérêt de parti dans son administration ; à tout événement, je n'ai jamais remarqué qu'il en fût autrement.

J'aimerais croire, aujourd'hui, que l'honorable ministre de la Milice, dans l'administration de son département, n'est animé par aucune arrière-pensée politique. C'est en me plaçant à ce point de vue que je vais présenter mes arguments, bien que ces derniers soient brefs et au point. Au cours de cette discussion, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne désirait aucunement introduire la politique de parti dans la milice du Canada, que ce qu'il a fait n'avait pour but que l'intérêt de cette dernière. Je voudrais ajouter foi à cette affirmation, mais je ne crois pas que l'honorable ministre soit convaincu que sa conduite dans cette affaire n'a pas été entachée d'ingérence politique. D'après son discours, je suis plutôt porté à croire qu'au contraire son attitude a été celle d'un véritable partisan. Le point à régler dans toute cette affaire est simplement celui-ci : le commandant de la milice canadienne, à la suite de certains actes d'ingérence de la part de l'honorable ministre, dans son discours prononcé à Montréal, déclaré que l'acte de l'honorable ministre de l'Agriculture était la dernière goutte qui avait fait déborder le vase, et que c'était pour cela qu'il était obligé de parler ouvertement dans la circonstance en question. Je ne veux pas discuter s'il avait raison ou non d'agir comme il l'a fait, de même que je ne désire pas affirmer ou nier que le gouvernement a eu raison de se dispenser des services de cet officier. Ce n'est pas là le point que je veux discuter. J'ai toujours été porté à croire que les forces militaires d'un pays, qu'il s'agisse du Canada ou tout autre contrée, ont d'autant plus de puissance qu'elles observent mieux une stricte discipline. J'ai reconnu que le ministre de la Milice est le chef de la milice de ce pays, et qu'au second rang se trouve le commandant général. J'ai consulté le rapport du ministère de la Milice qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre, au cours de cette session, et je constate que, en dépit de toutes les citations empruntées aux règlements faits par le très honorable premier ministre et par mon honorable ami de Montmorency, ce soir, ce rapport dit que :

L'organisation actuelle du ministère, en tant qu'elle se rapporte aux différentes divisions du service qui sont sous l'autorité et la surveillance du commandant général, se trouve définie dans une décision du conseil des ministres, en date du 29 octobre 1903, promulguée comme ordre général n° 159, 1903, comme suit :—

REPARTITION DES POUVOIRS.

Le commandant général.

1. Le commandant général sera chargé du commandement militaire et de l'instruction de la milice, donnera des ordres généraux et fera des inspections périodiques de la milice.

Il sera le principal conseiller du ministre de la Milice et de la Défense dans toutes les questions d'ordre militaire ; il sera chargé de la surveillance de la partie militaire des services de l'adjudant-général, du directeur du bureau de renseignements, du secrétaire militaire et de toutes les autres divisions militaires. Il devra aussi répartir et loger la milice et de lui assigner ses postes ; il soumettra au ministre de la Milice et de la Défense les noms des personnes compétentes à recevoir des commissions militaires, et il proposera aux promotions, nominations, et autres honneurs et récompenses militaires, les officiers qui les méritent.

Lordre général indique ensuite les devoirs se rapportant aux différentes divisions de ce service, divisions de l'adjudant-général, du service des renseignements, du secrétaire militaire, du quartier-maître général, du génie, de l'intendance et du corps de santé. Ce document se termine comme suit :

Tous ordres ou règlements incompatibles avec les dispositions du présent décret sont abrogés.

Tels sont les devoirs des différents officiers dont le travail doit être approuvé par le commandant général ; ce dernier, après avoir sanctionné tout ce qui se rapporte à la milice, soumet ces questions à l'approbation du ministre. Ce rapport ne fait mention d'aucune attribution qu'aurait à exercer l'honorable ministre de l'Agriculture relativement à la milice.

Je concède les mêmes privilèges à l'honorable ministre de l'Agriculture qu'au ministre des Finances et qu'aux autres membres du cabinet. Quels sont ces privilèges ? Quand l'honorable ministre de la Milice soumet son rapport au conseil, et que les membres du cabinet étudient ce document, ils ont parfaitement le droit de discuter ce rapport et, si je ne me trompe, ils remplissent simplement leur devoir, en agissant ainsi. Je crois que dans son allusion à l'étiquette pratiquée à Ottawa, le commandant général a voulu dire que l'honorable ministre de l'Agriculture, avant d'avoir consulté l'honorable ministre de la Milice, ou le commandant général, avait pris sur lui d'écrire à certains officiers des Cantons de l'Est leur demandant d'accepter des grades dans la milice ; en cela, il ne remplissait pas un devoir de sa charge, mais il s'immiscait dans les fonctions de l'honorable ministre de la Milice et de l'officier commandant la milice du Canada. Il n'est pas nécessaire d'être militaire pour que, dans une visite au camp de Rockliffe, où se font actuellement des exercices annuels, on décou-

vre qu'un caporal tient à ce que son autorité et ses droits soient reconnus, qu'il en est de même d'un lieutenant, d'un capitaine, d'un major ou d'un colonel ; tous tiennent à leur dignité en exerçant leur autorité. Il en est ainsi du commandant général de la milice. L'honorable ministre a dit que lorsque lord Dundonald lui a téléphoné pour lui demander de prendre rendez-vous, afin de pouvoir discuter cette question, il a laissé entendre qu'il avait un cabinet en ville, que si le commandant voulait le consulter sur quelque matière, il savait où se trouvait ce cabinet. J'aurais cru que si lord Dundonald ou l'honorable ministre de la Milice avait eu à consulter M. le ministre de l'Agriculture sur des matières quelconques, le moins qu'aurait pu faire l'honorable ministre de la Milice ou le commandant général aurait été de se rendre au cabinet de l'honorable ministre de l'Agriculture ; mais quand on demande à ce dernier de discuter certaines questions dans lesquelles il s'immisçait et, dans ce but, de se rendre au cabinet de M. le ministre de la Milice, mon honorable ami (M. Fisher) n'aurait pas dérogé à sa dignité en acceptant cette invitation. Certainement, cette conduite aurait été plus conforme à la discipline militaire qui doit exister au Canada. Il s'occupait d'une question concernant la milice canadienne et qui relevait d'un ministère dans l'administration duquel il n'avait rien à voir ; il ne pouvait tout au plus, ainsi que les autres ministres, que discuter, quand l'occasion s'en présenterait, certaines matières soumises au Conseil privé dont il est un des membres. Je ne lui conteste par ce dernier droit, mais il pouvait consulter l'honorable ministre de la Milice et le commandant général. J'ose dire que si mon honorable ami avait montré son intention de rendre la tâche facile au commandant général, s'il n'avait pas désiré provoquer des discussions entre les militaires, des obstacles au commandant général, si son seul but avait été d'encourager les progrès de la milice dans les Cantons de l'Est, le moins qu'il aurait pu faire aurait été de se rendre au ministère de la Milice pour y discuter tranquillement ces questions avec le commandant général. Je suis convaincu que lord Dundonald aurait tenu à son égard la même attitude et que, si l'honorable ministre avait proposé quelque réforme qui, d'après lord Dundonald, aurait paru favoriser les intérêts de la milice ou de ce régiment des Cantons de l'Est en particulier, le commandant général aurait été trop heureux de se rendre à ses raisons. Voilà la ligne de conduite qui, d'après moi, aurait dû être suivie.

On a parlé beaucoup de lord Dundonald en cette Chambre. J'ai suivi attentivement par les journaux la carrière de cet officier au Sud-Africain, et le langage qu'on a employé à son égard ne peut être excusé par cette carrière. Ce langage était rude, et l'on n'avait pas de raison de l'employer, à mon sens. Lord Dundonald est homme comme nous, et il peut avoir ses défauts. J'ai entendu le premier ministre dire : Que celui qui n'a pas péché me jette la première pierre. Si le commandant s'est trompé dans le cas dont il est question, qu'il en subisse la conséquence légitime, mais quelles que soient ses erreurs, je suis loin d'exagérer en disant que le seul désir qu'il avait au cœur, c'était de travailler au bien-être de la milice de ce pays, et non pas à son avancement personnel. Personne ne l'accusera d'être un partisan politique. Il a acquis beaucoup d'expérience dans l'exercice de ses fonctions d'officier dans différentes parties du monde ,et maintenant, après une année de commandement général au Canada, il serait, dit-on, incapable de remplir ses fonctions. A maintes reprises, il a été question de son rapport. L'an dernier, quand on a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la Milice—et je prenais assez d'intérêt aux questions militaires pour lire avec soin chaque phrase de ce document—j'ai découvert qu'il existait un second rapport non publié et, à l'instar de deux ou trois autres membres de l'opposition qui portent beaucoup d'intérêt à notre milicé ,je désirais vivement connaître le contenu de ce dernier rapport, parce qu'il me semblait que si nous avions un officier aussi capable que l'est lord Dundonald, puisqu'il nous a été envoyé par le gouvernement anglais pour prendre la direction de notre milice, toutes les observations qu'il pouvait faire devaient mériter d etre pesées, étudiées et examinées, afin de juger si ces conseils devaient être mis en pratique pour le bien du pays. J'ai ici un rapport qu'on a soumis au Conseil privé, un document se rapportant au 13e dragons légers écossais et contremandant l'organisation de ce régiment. Ce fait s'est produit le 14 mai, lorsque le document en question était devant le conseil. Pourquoi ? A cause de l'ingérence de l'honorable ministre de l'Agriculture, de certaines objections qu'il a soulevées contre certaines personnes dont les noms se trouvent sur la liste dont on a parlé, et qui étaient concernées dans l'organisation militaire des Cantons de l'Est. De nouveau, le 19 mai, M. le ministre de l'Agriculture, agissant au nom de l'honorable ministre de la Milice, a rayé le nom du docteur Pickel. Si l'honorable ministre de l'Agriculture avait été prié de remplacer M. le ministre de la Milice dans cette circonstance particulière, et si le matin même de ce jour, il avait reçu du colonel Smart une note demandant que le nom du docteur Pickel fût retranché de la liste, alors j'irais jusqu'à dire que l'honorable ministre de l'Agriculture, agissant au nom de son collègue (sir Frederick Borden), avait le droit parfait de rayer ce nom. Cependant, j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait qu'il s'était immiscé auparavant dans cette affaire, et qu'il avait écrit des lettres dans le but de contrecarrer complètelettres pour faire écarter le nom de M. Pickel. C'est en cela que consistent la faute

et l'acte de partisan commis par l'honorable ministre de l'Agriculture. Dans un sens véritable, il n'agissait pas en qualité de ministre de la Milice, mais il remplissait plutôt le rôle de partisan politique. Je veux rappeler un fait de peu d'importance qui s'est produit à ma connaissance, il y a quelques années, et d'après ce fait et ce qui a été révélé au cours du débat qui achève, je dois dire que si le peuple de ce pays remplace à la tête de notre milice un officier que le gouvernement anglais nous envoie par un officier canadien, nous aurons souvent l'occasion de voir se répéter ce dont nous nous plaignons maintenant. Le 7 novembre 1900, un mercredi, nous avions les élections générales. A la session de cette même année, on nous avait demandé un crédit de $8,000 pour la construction de quartiers militaires dans la ville de Saint-Thomas. Le terrain où devait s'élever cette construction fut acheté le 21 mai 1900. En 1901, nous avons voté un crédit de $24.000 et un autre item de $7,000, soit en tout 39,000 pour la construction d'une salle d'exercice et d'un dépôt à Saint-Thomas.

Les élections eurent lieu le 7 novembre 1900, mais ni l'une ni l'autre de ces entreprises n'avait été adjugées, et il n'y avait que ce crédit de $8,000 de voté. Le 3 novembre, quelques jours seulement avant les élections générales, bien que l'entreprise ne fût pas adjugée, le ministre des Travaux publics se rendit à Saint-Thomas, en compagnie de plusieurs officiers, et y traça le sillon qui devait marquer l'emplacement de l'arsenal en question, bien que le parlement n'eût encore voté un dollar pour cet ouvrage. A mon sens, tout commentaire serait superflu ; je me contenterai de faire mention de ce fait dans les Débats et je laisserai à la Chambre à juger s'il y a eu de l'ingérence politique dans ce ministère.

A la dernière session, j'ai entendu un honorable député faire, au point de vue militaire, un des meilleurs discours que j'aie entendu depuis nombre d'années, un député en qui ce gouvernement avait pleine confiance, puisqu'il lui a confié des positions très importantes au cours des fêtes du jubilé qui ont eu lieu à Londres, je veux parler de l'honorable représentant d'Haldimand (M. Thompson). Je dois dire qu'il a parlé sans esprit de parti et que des deux côtés de la Chambre, on a approuvé ses observations. Le pays a dépensé des centaines de milliers de dollars dans le but de donner de l'essor à la milice canadienne, et c'est à propos des crédits de la milice que l'honorable député d'Haldimand s'est levé pour dire entre autres choses ce qui suit :

> J'ai dit que nous avions été appelés à fournir le squelette d'un cadre ; je dis maintenant que nous en sommes venus à n'avoir plus l'ombre du squelette d'un cadre. Quelque chose incorporel peut-il continuer d'être appelé une milice ?—Je connais le cas d'une compagnie, cette année, ou il y avait deux officiers et six sous-officiers pour commander deux hommes dont l'un était le cuisinier—

Voilà la déclaration non d'un partisan conservateur, mais d'un député qui a parlé d'une manière dégagée de tout esprit de parti. Vu le fait que nous avons environ 4,000 milles de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, on ne va pas trop loin en disant que les observations de l'honorable député avaient leur raison d'être, quand il disait que nous vivons comme à la cour du roi Pétaud.

Cela est vrai ; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. En prévision de difficultés qui, ce qu'à Dieu ne plaise, pourraient s'élever entre les Etats-Unis et le Canada, ne devrions-nous pas en temps de paix nous préparer à la guerre ? Ce fait seul, s'il se réalisait, suffirait à maintenir la paix dans ce pays. Si l'on ne doit tenir aucun compte des avis du commandant général, pourquoi faire venir ici un officier de cette importance? C'est dépenser inutilement et notre temps et notre argent. Si l'on cache au peuple les recommandations de cet officier, on ne peut juger de l'importance de ces dernières. Quelques députés disent : Pourquoi nous permettra-t-on d'étudier ces rapports ? S'ils veulent se donner la peine de se rendre à la Bibliothèque et de lire les rapports du ministère de la Milice soumis à la Chambre, à chaque session, ils y trouveront certaines recommandations de la part du commandant général, du sous-ministre et d'autres officiers, avis et conseils qui ne sont pas toujours mis en pratique, loin de là. Le fait que ces rapports contiennent les recommandations du commandant général, cause-t-il un préjudice à quelqu'un ? Si le parlement ne juge pas à propos d'adopter ces avis, il est bien libre d'agir à sa guise. La majorité doit faire loi en cela comme en toutes choses. A mon sens, cet incident fâcheux est grandement regrettable, et personne n'en éprouve plus de chagrin que la milice elle-même du Canada.

Je suis appelé ce soir à voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable leader de l'opposition. J'ai entendu les objections soulevées contre cette proposition. On a posé la question suivante : Pourquoi n'avez-vous pas présenté une résolution condamnant le gouvernement pour avoir remercié lord Dundonald de ses services ? Je suppose que lorsqu'il fit sa déclaration à Montréal, lord Dundonald savait ce qu'il disait et qu'il comprenait parfaitement combien profond serait l'abîme qui devait le séparer du gouvernement et le mettre dans la complète impossibilité de rester plus longtemps commandant général de la milice canadienne. Il n'est donc pas du devoir du chef de l'opposition de proposer un amendement se rapportant à cela. Qu'a-t-il proposé ?

> Les officiers de la milice devraient être choisis et nommés indépendamment de toutes considérations de parti dont la mise en pratique, si elle était permise, influerait d'une façon des plus préjudiciable sur l'efficacité du service.

Je suis heureux d'appuyer cette partie de l'amendement.

Que si le ministre de la Milice est chargé de l'administration des affaires de la milice et en a la responsabilité, le commandant général est revêtu par la loi, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et est chargé de l'instruction de la milice ; et qu'il est de son devoir de proposer au ministère pour le grade d'officier des candidats aptes et capables.

Evidemment, on ne saurait soulever d'objection contre ce que contient ce paragraphe, parce que s'il faut croire l'honorable ministre de l'Agriculture, ce considérant exprime exactement son idée, bien que, j'ai le regret de le dire, il n'ait pas mis cette dernière en pratique. Le paragraphe suivant est très important :

Que la conduite de l'honorable M. Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, en intervenant auprès de l'officier commandant du 13e régiment des dragons légers écossais dans le choix de ses subalternes, pour être approuvés et proposés par le commandant général ; et que l'acte de ministre en interposant entre le commandant général et ses officiers des considérations de parti, et en exigeant que les propositions et les nominations soient faites ou écartées des considérations politiques, mérite et devrait recevoir la censure de cette Chambre.

Je puis appuyer cette partie de l'amendement, parce que l'honorable ministre de l'Agriculture a reconnu lui-même qu'il avait agi dans un esprit de parti au détriment des conservateurs, dans l'organisation de ce régiment dans les Cantons de l'Est. L'amendement se termine comme suit :

Que la Chambre regrette que cette ingérence injustifiable ait été approuvée par le gouvernement ; et que, non seulement, elle a retardé sans motif l'organisation du régiment précité, mais qu'elle a eu pour conséquence de priver la milice du Canada d'un commandant général expérimenté et distingué."

Monsieur l'Orateur, je regrette extrêmement la dernière partie de cet amendement, à cause de l'attitude tenue envers lord Dundonald par l'honorable ministre de l'Agriculture, qui n'avait pas plus le privilège d'intervenir dans le choix des officiers et dans les actes du colonel Smart, même sans esprit de parti, qu'aucun autre membre de cette Chambre et moi-même n'avions le droit de le faire. Quand il est intervenu sans avoir consulté le chef du ministère de la Milice où le commandant général, il a agi, ainsi que le déclare cet amendement, dans un esprit de parti et d'une façon qui ne peut être excusée par quiconque s'intéresse véritablement aux progrès de la milice du Canada.

M. E. HACKETT (Prince-ouest): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre vote sur cette question, j'aimerais à demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui paraît avoir assumé le rôle de ministre de la Milice, s'il s'est élevé des difficultés dans l'île du Prince-Edouard, à propos des camps d'instruction.

L'honorable M. FISHER : Je ne puis répondre à l'honorable député.

M. INGRAM.

M. HACKETT : Eh bien, où est donc le ministre de la Milice? Qui remplit ces fonctions ? J'ai ici un article coupé dans le "Daily Patriot," de Charlottetown, feuille ministérielle publiée dans l'île du Prince-Edouard, numéro du 27 juin 1904. On y lit ce qui suit :

Les camps d'instruction.

On a reçu ici, hier, des ordres du ministère de la Milice défendant l'usage du terrain des casernes Victoria pour les campements, comme auparavant. On a fait remarquer au ministère qu'il y avait un danger probable d'incendie pour les magasins et les bâtiments, à laisser camper un nombre considérable de miliciens dans le voisinage immédiat de ces édifices. On a aussi prétendu que la présence des latrines offrait de grands inconvénients pour les familles résidant dans les environs.

Je n'ai pas besoin de lire cet article en entier, mais je veux obtenir des renseignements du gouvernement. Plus loin, l'article ajoute :

Nous pouvons dire, à propos de ces latrines, que le médecin hygiéniste en fait l'inspection tous les jours, ainsi que l'officier supérieur et le capitaine du service ; de plus le quartier-maître en a la surveillance spéciale. Jusqu'à ce jour, on ne s'est jamais plaint à ce propos. En recevant d'Ottawa la lettre où l'on défend de tenir le camp à cet endroit et qui était adressée au colonel Moore, commandant du district, le colonel Stuart a immédiatement convoqué une assemblée de ses officiers qui, après avoir été mis au courant des faits, ont envoyé la dépêche suivante :—

Charlottetown, le 21 juin 1904.

MM. D. A. Mackinnon et H. Haszard,
députés, Ottawa.

Une lettre de l'adjudant-général, en date du 16 juin, reçue aujourd'hui, refuse l'usage du terrain des casernes pour le camp d'exercice qui doit être dressé mardi prochain. Les entreprises pour la fourniture des provisions ont déjà été accordées, vu que des ordres avaient été donnés de tenir le camp à l'endroit où, depuis dix-sept ans, les miliciens étaient rassemblés pour les exercices annuels. Dans un délai aussi court, il est impossible de trouver un autre terrain. Les bâtiments sont à l'épreuve du feu, et les latrines n'ont jamais été un danger pour les familles. Lors de sa visite, l'an dernier, l'adjudant-général a dit que c'était un endroit "idéal pour un campement." Ces terrains offrent des points de vue variés. Voyez les fonctionnaires du ministère de la Milice. Très urgent, Télégraphiez.

(Signé) D. STEWART,
Lieut.-colonel.
JAMES WARBURTON
Sergent-major.
CAPIT. D. L. HOOPER,
Officier-payeur.
M. A. ALLAN, capitaine,
Quartier-maître.
V. L. GOODWILL, capit.,
A. J. B. MELLISH, capit.,
Cie n° 1, Charlottown.

Hier soir, le colonel recevait la réponse suivante :—

Ottawa, le 21 juin 1904.

Lieutenant-colonel Stewart, Charlottetown.

Télégramme reçu. Verrai le ministre aussitôt que je pourrai le rencontrer.

(Signé) D. A. MACKINNON.

Où se trouvait donc le ministre, qu'il était si difficile de le trouver? M. D. A. MacKinnon, le représentant de Prince-est, a télégraphié au lieutenant-colonel Stewart qu'aussitôt qu'il aurait pu voir l'honorable ministre de la Milice, il tiendrait le colonel au courant des faits. Le même journal, le "Patriot," de Charlottetown, ajoute ce commentaire :

Ce matin, la chambre de commerce de Charlottetown a envoyé le télégramme suivant :—

MM. Mackinnon et Haszard, députés, Ottawa.

La chambre de commerce insiste fortement sur le fait que les négociants et marchands ont particulièrement intérêt à ce que le campement soit fixé à Charlottetown.

N, RATTEBURY,
Président,
J. A. MESSERVEY,
Vice-président.
GEORGE E. HUGHES,
GEORGE E. AULD,
W. W. STANLEY,
F. L. HASZARD,
BENJAMIN ROGERS,
ALEXANDER HORNE,
T. B. RILEY,
W. F. TIDMARSH,
T. HANDRAHAN.

On peut donc juger par là qu'il n'y a réellement rien de sérieux dans les objections soulevées dans le but d'empêcher que le camp soit dressé sur le terrain des casernes. En outre, les principaux marchands de Charlottetown appartenant aux deux partis politiques, ainsi que les citoyens en général, sont tous d'avis que le camp ne devrait pas être déplacé. Nous nous demandons en vain qui a osé soulever de semblables objections, cette année. Nous sommes convaincus que ce ne peut être le fait d'un ami de notre population, ou d'une personne qui désire le bien de notre ville. La milice est à bon droit considérée comme donnant de la vie à notre ville, tout en rapportant des bénéfices financiers à nos concitoyens. Charlottown se trouvant la capitale de l'Ile du Prince-Edouard c'est là où doivent être fixé le quartier général et se faire les exercices annuels. Le terrain, suivant l'expression de lord Aylmer, est "idéal," et notre population ne souffrira pas que le camp soit déplacé et que la milice, soit, jusqu'à un certain point, désorganisée sous un prétexte aussi futile.

Puis-je demander à l'honorable premier ministre quelle réponse il peut nous offrir à ce sujet. Nos jeunes gens de l'île du Prince-Edouard—je parle en ma qualité d'ancien militaire—se rendent tous les ans au camp au nombre de 400 ou 500. Ils ont eux aussi répandu leur sang sur le veldt du Sud-Africain por la défense de l'empire, et je demanderais pourquoi on leur refuserait maintenant de camper sur le terrain des casernes, comme ils avaient l'habitude de le faire depuis dix-sept ans.

M. l'Orateur, on a porté, ce soir, des accusations contre lord Dundonald. Eh bien, je crois que le héros de la délivrance de Ladysmith peut se défendre lui-même. On a aussi fait des allusions blessantes à l'adresse du vaillant colonel qui représente le comté de Victoria (M. Samuel Hughes) et qui a traversé l'océan pour combattre en faveur de la mère patrie. Celui dont l'intelligence est si étroite, dont la bravoure est si petite, l'homme qui espère devenir juge à la Nouvelle-Ecosse, a attaqué personnellement ce brave militaire qui a combattu pour son pays. Où se trouvait l'honorable représentant de Hants (M. Russell) quand l'honorable député de Victoria (M. Samuel Hughes) était en Afrique, défendant la cause de l'empire ? Où se trouvait ce petit homme, à cette époque ? Il se tenait tranquillement assis au coin de son foyer, retirant un traitement en sa qualité de professeur au collège Dalhousie, attendant paisiblement le moment où, à l'instar du géant de Guysboro, il recevait sa nomination de juge. Il est évident que le gouvernement ne veut me fournir aucun renseignement, et, à cette heure avancée de la nuit, je ne désire pas prolonger le débat. Je veux appeler l'attention de la Chambre, surtout celle de l'honorable ministre de l'Agriculture, sur le fait qu'on a refusé aux miliciens de l'île du Prince-Edouard de tenir leur camp annuel, ainsi qu'ils en avaient l'habitude dans le passé, sur le terrain des casernes de Charlottetown.

L'amendement de M. R. L. Borden est mis aux voix, et la Chambre se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Hughes (Victoria),
Avery,	Ingram,
Barker,	Johnston (Cardwell),
Bell,	Kidd,
Bennett,	Lancaster,
Birkett,	LaRivière,
Blain,	Lennox,
Borden (Halifax),	Maclean,
Brock,	Morin,
Broder,	Northrup,
Bruce,	Osler,
Carscallen,	Pope,
Casgrain,	Porter,
Clare,	Rosamond,
Cochrane,	Sproule,
Culbert,	Taylor,
Donnelly,	Thomson (Grey),
Earle,	Tolton,
Hackett,	Vrooman,
Halliday,	Wilmot,
Henderson,	Wilson.—42.

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Lavergne (Montmagny),
Archambault,	Law,
Bazinet,	Law,
Bickerdike,	LeBlanc,
Blanchet,	Lewis,
Borden (Sir Frederick),	Loy,
Bourassa,	Macdonald,
Bourbonnais,	Mackie,
Brodeur,	Mackinnon,
Bruneau,	Macpherson,
Bureau,	McCool,
Calvert,	McGugan,
Campbell,	McLennan,
Carbonneau.	Malouin,
Champagne,	Marcil (Bonaventure),

Christie,
Copp,
Costigan,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Douglas,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fitzpatrick,
Fortier,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gibson,
Girard,
Harwood,
Haszard,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne
Drummond et Artha.)
Matheson,
Mayrand,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Mulock (Sir William),
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Rivet,
Roche (Halifax)
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Russell,
Scott,
Sifton,
Sinclair,
Stewart,
Sutherland (Essex),
Tolmie,
Tucker.—84.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Opposition.
Kendall,	Roche (Marquette),
Maclaren (Huntingdon),	Ball,
Talbot,	Ganong,
Gould,	Clarke,
Power,	Calvin,
Tobin,	Léonard,
Johnston (Lambton),	Richardson,
Brown,	Daniel,
Smith (Vancouver),	Clancy,
Wright,	Lavell,
Sutherland (Oxford),	Haggart,
Emmerson,	Fowler,
Harty,	Reid (Grenville),
Hyman,	Bruce,
Cowan,	Pringle,
Davis,	Hale,
Beith,	McGowan,
Holmes,	Gilmour,
Morrison,	Robinson (Elgin),
Stephens,	Kaulbach,
Marcil (Bagot),	Monk,
Grant,	Roddick,
McIsaac,	Smith (Wentworth),
Lang,	Alcorn,
Heyd,	Kemp,
Guthrie,	MacLaren (Perth),
Ross (Yukon,	Boyd,
Wade,	Gourley,
Thompson,	Ward,
Lovell,	Kendry,
Cartwright,	Tupper,
Wallace,	Tisdale,
Dyment,	McCormick,
Logan,	Lefurgey,
McEwen,	Sherritt,
McColl,	McIntosh,
German,	Seagram,
Dugas,	Tarte,
Galliher,	Robinson (Northumberland),

L'amendement est rejeté.

M. CALVERT : M. l'Orateur, je demande la permission de signaler à votre attention le fait que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas voté.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Bien que, dans des circonstances semblables, la pratique suivie ici m'eût permis de prendre part au vote, comme mon nom a été mentionné dans l'amendement, je préfère m'abstenir de voter.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Le comité fait rapport.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose l'ajournement.

M. R. L. BORDEN : Quelle sera la besogne de la Chambre, lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Lundi, la Chambre se formera en comité des subsides et discutera les crédits du ministre des Postes.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 heure et 40 minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 juin 1904.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

MODIFICATION DE L'ACTE DU CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) demande la permission de présenter le bill (n° 144) modifiant l'Acte de la présente session concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

M. INGRAM. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce bill ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Ce bill est présenté à la demande du secrétaire du comité des chemins de fer de la Chambre des communes pour combler une omission commise dans la rédaction de ce bill. Le nom de la Compagnie du grand chemin de fer du Nord a été omis dans un des paragraphes. Le paragraphe a pour but d'autoriser la Compagnie de chemin de fer de Témiscouata à vendre sa charte à une certaine compagnie. Le projet de loi contenait primitivement le nom de la Compagnie du grand chemin de fer du Nord, qui a été omis. M. Hartney m'écrit une lettre que je vais lire à la Chambre, et qui est ainsi conçue :

Ottawa, 20 juin 1904.

L'honorable C. Fitzpatrick,
Ministre de Justice.

Cher monsieur,—Vous trouverez sous ce pli un projet de bill en vue de modifier l'acte passé à la présente session concernant la Compagnie du chemin de fer Témiscouata ; il s'agit de corriger une erreur commise par moi. Il sera tout à fait dans l'ordre, si on le désire

de présenter le bill sans avis et de le faire passer par toutes les phases en une séance.

Bien respectueusement,
(Signé) E. P. HARTNEY.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter la procédure indiquée ici; mais je présente simplement le bill pour corriger cette erreur commise par M. Hartney.

M. R. L. BORDEN : Il serait préférable peut-être de présenter le bill, de lui faire subir sa première lecture, puis demain il n'y aura pas de difficulté pour lui faire passer les autres étapes.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il n'est pas encore imprimé, du reste.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

MODIFICATION DE L'ACTE DES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX, 1903.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) demande la permission de présenter le bill (n° 145) modifiant l'Acte des maladies contagieuses des animaux, 1903.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudra-t-il faire connaître la portée de son bill ?

L'honorable M. FISHER : C'est un bill très bref dans le but d'ajouter le nom d'une maladie à la liste de celles que l'on signale comme contagieuses ; on l'appelle la maladie de coït, ou syphilis du cheval qu'on a relevé dans les territoires du Nord-Ouest et qui est importé des Etats-Unis. Il nous faut prendre des mesures énergiques en vue d'arriver à le faire disparaître. Le bill nous autorise également à payer une indemnité, dans certaines limites, dans le cas d'abatage des chevaux, le présent acte n'accordant d'indemnité que dans les cas d'abatage de bêtes bovines.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

FRONTIERE DE L'ALASKA—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire rappeler au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) que les documents relatifs à la question de la frontière de l'Alaska, promis la semaine dernière, n'ont pas été déposés.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Ils sont chez l'imprimeur actuellement.

GRAND TRONC PACIFIQUE.—EMPLOI D'ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais à savoir également si le rapport de M. le juge Winchester au sujet des questions dont on l'a chargé de s'enquérir, a été reçu ou si l'on peut s'attendre qu'il sera reçu sous peu ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le rapport n'a pas été reçu, et je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui à quel point en est rendue l'enquête. Je crois savoir que le juge Winchester sera à Ottawa mercredi de cette semaine. J'ai reçu une lettre de lui, ce matin, dans laquelle il est dit qu'il se trouve à North-Bay, et mercredi, je serai à même de lui demander à quelle date nous pouvons attendre son rapport.

YUKON.—COMMISSION TREADGOLD.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais aussi savoir si le rapport de la commission chargée de s'enquérir de certaines questions relatives à des concessions dans le Yukon a été reçu ; et s'il ne l'a pas été, pourrait-on nous renseigner d'une manière plus précise qu'on ne l'a fait jusqu'à présent quant à la date où ce rapport sera livré ?

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : Je n'ai pas de renseignements autres que ceux fournis à la Chambre la dernière fois que l'honorable député souleva la question.

M. R. L. BORDEN : Il serait expédient, je pense, de presser l'affaire le plus possible. La commission a été émise il y a près d'un an. Les questions couvertes par cette enquête ont été discutées à la Chambre, je pense, il y a bien un an, et comme nous espérons que la session devra se terminer d'ici à quelques semaines, il serait désirable que le rapport fût déposé le plus tôt possible. Je crois savoir que l'enquête, en ce qui regarde l'audition des témoins, s'est terminée il y a plusieurs mois, et que plusieurs mois se sont écoulés depuis qu'une nouvelle commission fut émise à M. le juge Britton. Je ne vois pas de raison pour que le rapport de la commission ne soit pas déjà entre les mains du gouvernement. Si le retard est dû à ce que M. le juge Britton est empêché de donner à cette question son attention par suite d'autres devoirs publics qui s'imposent à lui, je ne vois là qu'une raison de plus pour que ces fonctions spéciales ne soient pas attribuées à des personnes déjà absorbées par d'autres travaux.

SAISIE DE LA FICELLE D'ENGERBAGE.—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je prierais les ministres de nous dire quand les documents dont la production a été ordonnée dans les premiers jours de la semaine dernière, au sujet de la saisie de la

ficelle d'engerbage, seront déposés sur le bureau.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de ne pouvoir renseigner aujourd'hui mon honorable ami (M. Clancy). Je remets ma réponse à demain.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 143) concernant la compagnie de chemin de fer New-Brunswick-Southern.—M. Gibson.

Bill (n° 141) pour faire droit à Eliza Robertson.—M. Macdonald.

INTERPELLATIONS.

INTERCOLONIAL—MM. LAPLANTE ET BEAULIEU.

M. GAUVREAU :

1. Est-il à la connaissance du ministre des Chemins de fer ou de son département, que deux employés dans la cour du chemin de fer Intercolonial à la Rivière-du-Loup, MM. Laplante et Beaulieu, ont subi une première enquête devant M. Brassard, chef du mouvement des trains à la Rivière-du-Loup, sur l'ordre de M. Dubé, surintendant, et qu'ils ont été exonérés de tout blâme ; qu'une seconde enquête fut faite par le surintendant, M. Dubé, qui les trouva coupables et les suspendit de leur emploi ; et qu'après une troisième enquête devant J. E. Price, gérant général, ils ont été déclarés non coupables et réinstallés dans leur situation.

2. Sinon, est-ce l'intention du ministre des Chemins de fer d'exiger un rapport complet de ce qui vient de se passer à la Rivière-du-Loup, afin de savoir qui est en faute, de M. Brassard, de M. Dubé ou de M. Price ?

3. Si oui, est-ce l'intention du département de donner des ordres pour qu'à l'avenir pareil méli-mélo ne se répète pas ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

Oui, le ministre sait que MM. Laplante et Beaulieu ont été le sujet d'une enquête devant M. Brassard, chef du mouvement, qui fit rapport à M. le surintendant Dubé, lui transmettant la preuve, mais sans tirer de conclusion. M. Dubé fit alors une nouvelle enquête et suspendit Laplante et Beaulieu pour six jours et les assigna au service des trains. Une troisième enquête fut faite par M. Price, qui confirma la suspension, mais réintégra les hommes dans leurs emplois antérieurs dans la cour.

TARIFS DE TRANSPORT DES VOYAGEURS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN (par M. Bell) :

1. Quelles compagnies de chemins de fer ont déposé un tarif fondamental régulateur pour les voyageurs, comme l'exige l'article 264 de l'Acte des chemins de fer ?

2. Quelques compagnies de chemins de fer exigent-elles plus que trois cents par mille pour le transport des voyageurs dans les provinces d'Ontario, de Québec ou les provinces maritimes ?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) : Je demanderai de réserver cette question, car je n'ai pas les renseignements relatifs à sa dernière partie.

M. l'ORATEUR : Réservé.

M. BELL : La réponse à cette question a un intérêt au point de vue de la discussion du bill (n° 6), qui viendra le premier en discussion à la séance de demain du comité des Chemins de fer, et il serait important d'obtenir ces renseignements, si c'est possible, avant que cette séance ait lieu.

L'honorable M. EMMERSON : Nous pourrions répondre à la première partie de la question ; mais quant aux prix demandés par les différents chemins de fer dans toutes ces provinces, il va nous falloir obtenir ces renseignements, car nous n'avons pas encore, à ce que me disent les fonctionnaires de mon département. Je poserai la question à mon sous-ministre, et si nous pouvons obtenir ces renseignements nous les produirons.

CANAL DE CHAMBLY—CONTRAT POUR LA PIERRE.

M. MONK (par M. Ingram) :

1. La fourniture de la pierre de carrière et les cailloux pour l'entretien du canal Chambly pendant l'année 1904 a-t-elle été adjugée ?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander des soumissions pour la quantité de pierre concassée nécessaire pour les travaux de réparations à la jetée du canal Chambly, et quand cette soumission sera-t-elle demandée ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. La fourniture de la pierre de carrière et des cailloux pour l'entretien du canal de Chambly cette année n'a pas encore été adjugée.

2. Le département ne se propose pas de demander de soumissions pour la fourniture de pierres concassées ou moëllons en vue de réparer le quai du canal de Chambly, car ce quai ne demande pas de réparations.

I.P.-E.—SERVICE DES DEPECHES EN HIVER.

M. LEFURGEY (par M. Hackett) :

1. Combien de trains spéciaux étaient employés par le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard pour transporter les dépêches en correspondance avec les steamers "Stanley" et "Minto" pendant chacun des hivers de 1901-02, 1902-03 et 1903-04 ?

2. Quel montant était payé pour le transport des malles par ces trains ?

3. Combien de trains spéciaux étaient employés par le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, entre Sackville et le Cap-Tourmentin en correspondance avec le steamer "Stanley" pendant

chacun des hivers de 1901-02, 1902-03 et 1903-04 ?

4. Quel montant était payé pour le transport des malles par ces trains ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

1. 1901-1902, 119 trains spéciaux ; 1902-1903, 31 trains spéciaux ; 1903-1904, 142 trains spéciaux.

2. 1901-1902, $1 par mille de parcours ; 1902-1903, taux non encore calculé ; 1903-1904, 50 cents par mille de parcours.

3. 1901-1902, 100 trains spéciaux ; 1902-1903, 31 trains spéciaux ; 1903-1904, 19 trains spéciaux.

4. Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, outre une somme de tant par mille de parcours pour le transport des dépêches locales, reçoit $12 par voyage de Sackville au cap Tourmentin, N.-B., pour le transport des dépêches de l'île du Prince-Edouard.

APPOINTEMENTS DE M. JOSEPH E. GOBEIL.

M. BRODER :

1. Quels étaient les appointements de M. Joseph Gobeil, dans le département des Travaux publics, avant l'année 1897, et quelles étaient ses fonctions ?

2. Quel ont été ses appointements depuis sa nomination comme secrétaire particulier de M. Charleson, dans le Yukon, et quelles étaient ses fonctions dans ce territoire et à Ottawa ?

3. Les personnes qui remplissent un emploi similaire reçoivent-elles un traitement égal au sien ? Et quel règlement ou statut lui donne droit de recevoir de pareils appointements et un tel avancement ?

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $900 comme sténographe français et anglais.

2. $2,400 comme secrétaire et assistant général.

3. M. Joseph E. Gobeil fut choisi par M. Charleson, en 1899, pour l'accompagner au Yukon en vue de l'établissement des lignes télégraphiques. M. Charleson fut autorisé par leministre d'alors à se procurer l'assistance nécessaire aux meilleures conditions.

INFRACTIONS A LA LOI DE L'ACCISE.

M. MACPHERSON :

1. Combien de personnes ont été trouvées coupables d'infraction à la loi du Revenu de l'intérieur concernant la fabrication du tabac dans et pour le district de Montréal, depuis le 1er juillet 1903, et ont été condamnées, depuis cette date, pour ladite infraction par les cours dudit district ?

2. Combien de personnes ont été depuis ladite date, trouvées coupables d'infractions de cette nature et ont été obligées par le département du Revenu de l'intérieur de payer l'amende ?

3. Quels sont les noms de ces personnes ?

4. Quel est le montant de l'amende payée dans chaque cas ?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Aucune.
2. Aucune
3. Aucun.
4. Nul.

TRAVAUX PUBLICS—SALAIRES PAYES AUX OUVRIERS.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers employés à la construction du quai des Trois-Rivières, par M .R. MacDonald, en vertu de son contrat avec le département des Travaux publics ?

L'honorable CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

$1.25 par journée de dix heures.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers à l'emploi de la commission du havre de Montréal ?

L'honorable CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) :

En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, je désire informer l'honorable député que le salaire le plus minime est pour les journaliers de $1.50 par jour.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers travaillant à Cascades, sur le canal Soulanges ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

Il est payé $1.50 par jour aux journaliers employés à Cascades sur le canal Soulanges.

M. BRUNEAU :

Quel a été le salaire payé, par jour, aux journaliers qui ont travaillé, l'hiver dernier, à la construction des brise-glace à Sainte-Anne de Sorel ?

L'honorable CHARLES HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : $1.50 par jour.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers travaillant aux réparations du bureau de poste d'Ottawa ?

L'honorable CHARLES HYMAN : Les journaliers sont payés au taux de 19 cents et 4-9mes par heure.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers travaillant à la construction des estacades et des piliers pour le flottage du bois, sur la rivière Saint-Maurice ?

L'honorable CHARLES HYMAN : $1.25 par jour.

M. BRUNEAU :

Quel a été le salaire payé, par jour, aux journaliers employés à la construction du quai de Sorel, par MM. Poupore et cie, en vertu de leur contrat avec le département des Travaux publics ?

L'honorable CHARLES HYMAN : $1 par journée de dix heures.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers employés sur le canal Lachine ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) : Les journaliers sur le canal Lachine reçoivent $1.50 par jour.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire payé, par jour, aux journaliers travaillant à l'écluse de Saint-Ours ?

L'honorable H. R. EMMERSON : Les journaliers à l'écluse de Saint-Ours reçoivent $1.50 par jour.

SUBSIDES.—DEMISSION DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention du gouvernement certaines observations de la presse relativement à l'auditeur général. J'ai relevé l'entrefilet suivant dans le "Times," de Hamilton :

L'auditeur n'est pas tellement désireux de démissioner qu'il soit décidé à le faire sans condition. Il voudrait qu'on majorât de dix années son temps de service. Comment concilie-t-il cette demande avec son honnêteté et son intégrité de Spartiate en matière de comptes publics ? Veut-il donc se faire payer des services qu'il n'a pas rendus ? Il se pourrait que le prochain auditeur général refusât de solder ses comptes.

J'observe une déclaration dans le même sens publiée dans le "Globe," de Toronto, numéro de samedi, correspondance d'Ottawa. Le passage est ainsi conçu :

L'auditeur général demande à être mis à la retraite à la condition qu'on majore de dix ans son temps de service. Le gouvernement se demande si la chose peut se faire.

L'auditeur général est de tous les fonctionnaires publics, à l'exception des employés immédiats de la Chambre, celui qui relève le plus directement du parlement. Si le gouvernement a en sa possession quelques pièce comme celle dont on parle, il serait désirable, je pense, qu'elle fût déposée sur le bureau de la Chambre.

Je désire donc savoir s'il est vrai que la démission de l'auditeur général est offerte à la condition mentionnée dans ces journaux, qui sont censés être dans les secrets du gouvernement. Je désire aussi savoir si le gouvernement a, ou non, objection à déposer sur le bureau de la Chambre le texte de la lettre de démission de l'auditeur général, si cette lettre existe? Bien que l'auditeur général soit à l'emploi du parlement, il ne communique, bien entendu, avec le parlement que par l'intermédiaire du gouvernement ; et c'est par ce canal seulement que nous pouvons obtenir ce renseignement auquel la Chambre a droit, suivant moi. Puisque j'ai la parole, je ferai observer qu'il n'y a rien, à mon avis, dans la conduite passée de l'auditeur général qui justifie l'allusion quelque peu railleuse contenue dans l'une des citations que je viens de faire. Quelques raisons que nous puissions avoir de critiquer l'auditeur général, quelles que soient les divergences d'opinion entre nous quant à son attitude, nous reconnaîtrons tous, j'en suis sûr, qu'en toute occasion il s'est efforcé de faire ce qu'il jugeait être son devoir, et qu'il l'a fait sans égard aux conséquences ou aux personnes.

Si je ne me trompe, on m'a critiqué moi-même quelque peu au sujet de ce monsieur· on m'a reproché de n'avoir pas, en ma qualité de chef de l'opposition, donné à l'auditeur général cet appui auquel il a indubitablement droit de la part de la gauche. Je ne pense pas que cette critique soit entièrement méritée ; dans toutes les circonstances où j'ai eu occasion de discuter la manière de faire de l'auditeur général en cette Chambre, j'ai été en mesure de l'appuyer, et je l'ai appuyé. En ce qui est particulièrement de la présente session, j'ai pris même plus de peine que d'habitude pour faire apprécier par l'opposition le travail exécuté par l'auditeur général. Au début de la présente session, j'ai fait ce que je n'avais jamais fait auparavant ; J'ai divisé son rapport sur les divers départements du service public en douze parties et j'ai assigné chacune de ces parties à un de mes partisans, lequel devait s'associer quelques-uns de ses collègues et former un comité chargé d'étudier particulièrement cette partie du rapport de l'auditeur général. On reconnaîtra, je pense, que ce n'était là qu'une précaution raisonnable ; car c'est le devoir de l'opposition, dans l'exécution de son travail de critique, d'étudier particulièrement le rapport de l'auditeur général et d'en faire la base de sa critique des finances du pays.

Je mentionnerai encore à cet égard, le contrat relatif au canal de Cornwall ; on a critiqué à ce sujet non seulement l'attitude du gouvernement, mais aussi celle de l'opposition. On paraît s'être formé l'idée dans certains quartiers, que personne ne voulait discuter cette question. Rien n'était plus éloigné de ma pensée, comme aussi, je pense, de la pensée de tous les membres de la gauche. Toutefois, pour ma part, le moment propice pour discuter cette question soulevée dans le rapport de l'auditeur général, c'est lorsque nous en arriverons à étudier le budget du département des Chemins de fer et Canaux. C'est une question qu'on ne saurait discuter convenablement et à fond sans le contre-examen qui peut se faire seulement en comité général de la Chambre.

Quand le rapport de l'auditeur général fut signalé à mon attention un peu plus tôt dans la session, j'avisai dans ce sens les députés qui étaient disposés à le discuter, et

qui sont encore disposés à le faire. Plus tard, mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox) présenta une résolution à ce sujet ; il me parla de son projet de discuter ce contrat à l'occasion des remarques qu'il se proposait de faire au sujet de la modification projetée de l'acte de vérification des comptes. Je lui fis observer que la discussion principale se ferait plus avantageusement en comité général de la Chambre ; mais que, dans mon opinion, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne la discutât pas également dans cette circonstance-là. J'ajoutai, toutefois, que, suivant moi, la discussion se ferait dans de meilleures conditions si on attendait que les prévisions budgétaires fussent sur le tapis. J'ajouterai simplement ceci : notre attention a été absorbée, depuis le commencement de la session, par la discussion d'une question très importante, relative aux transports. Cette discussion, commencée peu de temps après la rentrée des Chambres, n'a pris fin que le 30 mai. Et comme, durant tout ce temps, ce sujet figurait en tête des projets de loi du gouvernement, nous n'avions pas, à mon avis, d'occasion bien favorable de discuter la question dont j'ai parlé. Pour cette raison, elle n'a pas été discutée plus à fond depuis, qu'elle ne l'avait été à l'occasion de la motion de mon honorable ami de Simcoe-sud. La session tire à sa fin,—du moins nous l'espérons ; le budget du ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a pas encore été soumis à la Chambre, et comme c'est à propos de ce budget que nous pouvons le plus commodément discuter ce contrat, et peut-être une ou deux autres questions, j'aviserais le premier ministre de présenter le plus tôt possible le budget en question. De cette manière, ce sujet dont on a beaucoup parlé dans les journaux pourra être discuté, et discuté d'une manière qu'on trouvera satisfaisante.

L'honorable M. W. S. FIELDING : Quant à la dernière observation faite par mon honorable ami, bien que nous ne soyons pas en mesure de fixer le jour, je reconnais avec lui que la session doit tirer à sa fin, et que le budget du ministre des Chemins de fer et des Canaux devra être présenté sous peu de temps. Tout ce qu'il désire de plus, j'imagine, c'est une réponse au sujet de la démission de l'auditeur général. L'auditeur général a offert de démissionner tout en demandant d'être mis à la retraite. Il a demandé qu'on majorât de dix années son temps de service ; mais je ne pense pas qu'il en fasse la condition de l'acceptation de sa démission. Sa démission n'a pas été acceptée. Il n'y a pas d'objection à produire sa lettre de démission, et je la déposerai demain sur le bureau de la Chambre.

Département des Postes — Appointements, $307,429.50 ; pour frais imprévus, $41,675.

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : On observera qu'il y a une augmentation dans le chiffre des appointements, de $9,603.50 ; et une diminution dans le chiffre de l'imprévu de $24,339.15. L'augmentation des appointements se décompose comme suit : un commis en chef de plus, $1,900 ; augmentation de l'allocation provisoire, $1,330 ; deux augmentations de $78.25 chacune, $156.50 ; 274 augmentations de $50 chacune, $13,700 ; ce qui forme un total d'augmentations de $17,086.50. De cette somme, il faut déduire la différence entre les appointements des commis dans des positions devenues vacantes et les appointements des personnes promues ou nommées à des vacances, $1,494 ; et 9 vacances dans la classe des chargeurs, $5,989 ; déductions totales : $7,463, ce qui donne une augmentation totale de $9,603.50. Le comité se rappellera que, l'année dernière, un acte fut adopté autorisant le département à transférer à la liste des permanents nombre d'employés temporaires. En vertu de cette autorisation, nombre de commis aux écritures furent transférés de la classe des temporaires à celle des permanents.

C'est ce qui explique la réduction du chiffre de l'imprévu cette année de $24,339.15. Presque tous les commis temporaires aux écritures furent transférés de la classe des temporaires à la position de commis de troisième classe ; et par suite leurs appointements sont prélevés sur le crédit affecté aux appointements. Il y a donc une augmentation des dépenses pour appointements et une réduction des dépenses pour imprévu.

M. BIRKETT : Le directeur général des Postes voudra-t-il dire si la prime qui avait été promise aux employés du bureau de poste d'Ottawa peu de temps après que le bâtiment fut détruit par un incendie, se trouve comprise dans ce crédit ?

Sir WILLIAM MULOCK : Cette somme n'a pas encore été payée. On s'aperçut qu'il n'y avait pas de crédits de l'année dernière qui pussent y être affectés ; et je prierai mon honorable ami de remettre sa demande jusqu'à la présentation des crédits supplémentaires. Ce sont là les crédits pour l'année prochaine ; et il n'est pas improbable qu'un crédit pour la fin qu'il a mentionnée soit compris dans les crédits supplémentaires de l'année courante.

M. BIRKETT : N'est-ce pas une certitude ? On fit la promesse que la prime serait payée ; et cette promesse fit beaucoup de bruit.

Sir WILLIAM MULOCK : Aussitôt après l'incendie, ne sachant pas que le montant ne se trouvait pas couvert par l'imprévu, j'avisai mon sous-ministre de le payer. La conduite des employés a été digne des plus grands éloges. L'incendie éclata le soir ; et bien que le bâtiment fût en flammes et menacé de destruction, les dépêches n'en furent pas moins expédiées à 10 heures 30 comme de coutume. Il n'y eut aucune interruption dans le service des dépêches ni ce soir-là,

ni le lendemain matin. Les dépêches furent livrées comme s'il n'y avait pas eu d'incendie. J'étais convaincu que mes collègues m'approuveraient de reconnaître de cette manière les services des employés, et j'avisai mon sous-ministre en conséquence. Récemment, il m'a informé que le budget ne renfermait aucun crédit utilisable pour cette fin et qu'il serait nécessaire d'en inclure un dans les crédits supplémentaires. Mon honorable ami peut être assuré qu'il s'y trouvera un crédit pour cette fin.

M. BIRKETT : Je n'y trouve pas à redire ; il me semble seulement que les employés auraient déjà dû recevoir cette prime à l'heure qu'il est.

Sir WILLIAM MULOCK : Si le travail de la session s'était fait plus rapidement,—je ne dirai pas qui l'a entravé,—les crédits supplémentaires seraient déjà votés à l'heure qu'il est.

M. J. D. REID : Je vois que vous nommez un nouveau commis en chef. Aurez-vous l'obligeance de dire qui va être nommé ?

Sir WILLIAM MULOCK : E. H. Laschinger.

M. J. D REID : Je vois que le crédit pour le surintendant du bureau des mandats-poste se trouve réduit de $2,600 à $1,950

Sir WILLIAM MULOCK : Les appointements de l'ancien surintendant étaient de $2,600. Quand il se retira, M. Rowan fut promu à sa place, mais naturellement, il ne commença pas au maximum d'appointements.

M. CLANCY : Combien de commis temporaires ont été transférés à la liste des permanents ?

Sir WILLIAM MULOCK : 50 commis aux écritures et 20 chargeurs ont été transférés de la liste des temporaires à la position de commis de troisième classe.

M. CLANCY : Leurs appointements ont-ils été augmentés ?

Sir WILLIAM MULOCK : Leurs augmentations sont fixées par la loi, et sont amplement suffisantes ; ils obtiennent ce que la loi leur accorde.

M. CLANCY: Si nous sommes forcés de poser cette question, c'est que le ministre s'est habitué à enfreindre la loi, et nous sommes bien aises de constater qu'enfin il s'est décidé à s'y conformer. Il convient d'appeler l'attention sur un état que le ministre, à l'instar de ses collègues, a voulu insérer dans son rapport, afin de fournir des armes à ses partisans pour la campagne électorale. Dans un tableau indiquant les dépenses et les recettes, il prend pour point de départ ce qu'il lui plaît d'appeler le déficit de 1896 et il signale un excédent de $395,-68 pour l'exercice 1903. Le ministre sait parfaitement qu'il n'existe pas pareil excédent. Il le sait, la plus-value est de $282,-664. Pourquoi a-t-il choisi l'exercice 1896 comme point de comparaison ?

Sir WILLIAM MULOCK : Voilà plusieurs années que ce rapport est publié sous sa forme actuelle, et c'est en 1897 que ce système a été inauguré. A la chute du gouvernement précédent, le ministre du jour n'avait pas signé son rapport et il m'incomba de le signer et de le présenter au parlement. Je n'y apposai ma signature qu'après la vérification des comptes. Les résultats financiers furent consignés dans ce rapport ainsi attesté, et c'est de là que date l'inauguration de ce relevé annuel sous forme de tableau. Je ne cherche nullement à critiquer les relevés annuels antérieurs ; je ne récrimine nullement, je ne révoque pas en doute leur exactitude ; seulement j'ajoute que l'auditeur général a révélé l'existence d'un système défectueux applicable aux exercices précédents. A tout événement, on constata une situation applicable à l'exercice 1895-96, situation sur laquelle l'auditeur rendit une décision consignée dans un rapport présenté au parlement. C'est donc dans le rapport de l'exercice 1895-96 que fut inauguré ce tableau qui contient des renseignements très utiles, renseignements que nul ministre des Postes, dorénavant, je l'affirme, ne voudra soustraire à la connaissance du parlement. Les ministres des Postes, à l'avenir, continueront à appliquer la réforme inaugurée ici ; peu importe que les faits consignés dans cet état tournent au bénéfice ou au détriment du gouvernement du jour. C'est ainsi que dans les relevés des recettes et des dépenses, les moins-values et les plus-values sont indiquées dans un tableau synoptique qui permet de se faire une idée précise des résultats financiers des opérations d'un ministère. Le rapport déclare que :

> La totalité des recettes du ministère des Postes puisées à toutes les sources, sauf celles des districts du Yukon et d'Atlin, accusent un excédent net de $478,001.65 sur celles de l'année précédente et la totalité des recettes brutes a dépassé de $523,339 celles de l'exercice précédent. La dépense du ministère, sauf celle des districts du Yukon et d'Atlin, a dépassé de $87,842.68 celle de l'année précédente.

A la page A—4, on voit que la totalité des recettes nettes de toutes sources, y compris celles des districts du Yukon et d'Atlin, accusent un excédent de $478,001.65 sur celles de l'année précédente, et la totalité des recettes brutes dépasse de $523,329 celles de l'exercice précédent. Les dépenses du ministère, à l'exclusion de celles des districts du Yukon et d'Atlin, accusent une augmentation de $87,842.68 sur celles de l'année précédente. Les recettes postales dans les territoires mentionnés s'élèvent à $31,704.76 et la dépense figurant à la colonne des dépenses est de $134,318.84.

Défalcation faite de $134,318.84, chiffre de la dépense, de $31,704.76 chiffre des re-

cettes, il reste un déficit de $102,614.08 pour les opérations postales, dans les districts du Yukon et d'Atlin.

L'année dernière, mon budget fut voté après la clôture de l'exercice 1902-1903, et voilà pourquoi j'ai présenté cette statistique au parlement. Voici ce que j'ai déclaré : sans prétendre donner au sujet des résultats financiers de l'année, des chiffres précis qui se trouvent au compte rendu des débats, nous constatons, après avoir arrêté les comptes pour l'exercice, qu'y compris une perte de $102,000 pour le district du Yukon, le ministère verse au Trésor, pour le fonds du revenu consolidé, $292,000. Il y a donc ici un excédent, en sus de toutes les dépenses effectuées pour le service, y compris les excédents des districts du Yukon et d'Atlin ; et abstraction faite de la perte afférente au service de ces districts, l'excédent pour l'exercice s'élève, en nombre rond, à $395,000.

L'honorable député était sans doute ici, quand je présentai cette statistique et il a dû être bien aise d'apprendre aujourd'hui cette heureuse nouvelle. Il demande pourquoi nous avons jusqu'ici laissé de côté les transactions d'Atlin et du Yukon. Il n'en est absolument rien. La chose ressort clairement du rapport, mais pour les besoins de la comparaison des divers services, nous avons jusqu'ici fait abstraction de ces transactions. Nos prédécesseurs n'ont pu inclure ces chiffres dans le sommaire général, puisque le service du Yukon et d'Atlin n'existant pas, il ne saurait avoir accusé de déficit.

M. CLANCY : Le Yukon était compris dans ces comptes.

Sir WILLIAM MULOCK : L'ancien gouvernement n'a rien déboursé pour le service du Yukon et d'Atlin.

M. CLANCY : Le Yukon était compris dans cette comptabilité.

Sir WILLIAM MULOCK : Sous l'ancien régime, le ministère des Postes n'a rien payé pour l'exécution de ce service. Le service postal, à cette époque, n'entraînait pas de dépenses pour le ministère, et par conséquent il ne figurait pas d'item de dépense dans sa comptabilité, au sujet des services du Yukon et d'Atlin. Il n'y existait pas de bureau de poste, et à peine s'y rencontrait-il quelques individus çà et là. Après la découverte de l'or et le mouvement des mineurs vers le Yukon, peu après l'avènement du gouvernement actuel, il fallut inaugurer l'établissement d'un service dans ce district. Ce service se fait à perte, et suivant toutes les probabilités, il en sera ainsi pendant nombre d'années. Nous n'avons pas jugé légitime, pour les besoins de la comparaison, de faire figurer ce service supplémentaire dans le compte général des recettes et dépenses du ministre ; mais afin d'établir la comparaison entre les résultats du service pour l'ensemble du Canada, sous l'ancien régime et sous le régime actuel, nous avons jugé préférable d'établir une comptabilité distincte, relativement aux résultats financiers des services d'Atlin et du Yukon.

M. CLANCY : Cette comptabilité est établie au point de vue du parti.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député peut bien le penser ainsi ; mais il n'en est pas moins vrai qu'en défalquant la perte résultant des opérations du Yukon, ou en d'autres termes en fusionnant tous les comptes, nous arrivons, comme résultat financier, à un excédent de $298,000, versé au Trésor pour l'exercice finissant le 30 juin 1903.

L'honorable député (M. Clancy) veut être renseigné sur le relèvement des appointements des fonctionnaires du ministère. Le système adopté relativement à ces augmentations annuelles est fort convenable. Ce relèvement d'appointements ne se fait pas d'une façon automatique, mais il est basé sur le rapport des fonctionnaires établissant que les titulaires ont droit à ces augmentations ; et je suis bien aise d'ajouter que les fonctionnaires du ministère des Postes sont si méritants que presque tous ils ont participé à ces augmentations. Sans me prononcer officiellement, je puis dire en toute sincérité, qu'au point de vue de la valeur, des aptitudes et de l'application au travail, il serait impossible de désirer un personnel supérieur à celui du ministère des Postes et par conséquent, si ces fonctionnaires ont participé à ce relèvement d'appointements, c'est qu'ils l'ont mérité.

M. CLANCY : Les fonctionnaires publics seront bien aises d'apprendre que le ministre a une telle confiance dans son personnel. Au début, il a retenu ces augmentations statutaires ; il nourrissait alors des doutes tant au sujet de la valeur des employés que sur leur fidélité. Mais ces doutes se sont dissipés et il nous déclare franchement aujourd'hui que son personnel ne laisse rien à désirer. On ne saurait prétendre que ces fonctionnaires aient acquis tout-à-coup cette valeur et ces aptitudes ; le ministre ne saurait gure s'attribuer pareille réforme. Je doute fort que le ministre, qui est la modestie personnifiée, l'incarnation de l'humilité, puisse s'attribuer pareil mérite. Le ministre nous dit aujourd'hui qu'il a eu tort de révoquer en doute et de tenir en suspicion les aptitudes et la fidélité de ses employés. Or, si ces fonctionnaires possédaient toutes ces qualités, lorsque le ministre prit la direction des Postes, en quoi le service fidèle de ces employés, alors que le ministre leur refusait l'augmentation statutaire, différait-il du service fourni actuellement par ces messieurs Dans quelle singulière posture se trouve aujourd'hui le ministre ?

Assurément, il ne saurait s'enorgueillir de la situation peu enviable où il s'est placé. En prenant la direction de ce service public,

le ministre aurait dû se faire un devoir de traiter ses employés en hommes méritants et fidèles, jusqu'à preuve du contraire. Voilà l'attitude que le ministre aurait dû adopter. Tenir ses fonctionnaires en suspicion et ne lui rendre sa confiance qu'après avoir acquis la preuve que ces soupçons au sujet de leurs aptitudes et de leur fidélité étaient mal fondés, voilà une attitude peu digne d'un ministre. Je suis bien aise de savoir qu'enfin il a vu la lumière et qu'il a décidé de rendre justice à qui de droit. A mon avis, il a une dette à acquitter ici. Il doit leur restituer les sommes dont ils les a privés injustement. Si ces employés étaient méritants et fidèles ils avaient droit au relèvement d'appointements, prévu par la loi. Le ministre n'a pas eu le courage de venir publiquement nous manifester sa pensée, comme il vient de le faire, cette après-midi. Voici ce qu'il devrait nous dire : " Je ne vous ai pas traités avec justice, messieurs, vous qui êtes des employés méritants, fidèles et capables ; or, maintenant que j'ai reconnu mon erreur, j'ai le devoir de vous récompenser. Il ne s'agit pas ici d'une faveur, mais de la réparation pleine et entière. Ce repentir de mauvais aloi et trop tardif est insuffisant ; qu'il nous dise donc franchement : " J'ai retenu l'augmentation de traitement que méritaient mes employés ; mais j'ai reconnu mon erreur : c'est un excellent personnel et j'ai le devoir de demander aujourd'hui à la Chambre de m'autoriser à faire une réparation, bien que tardive." Le ministre, j'espère, sera en mesure de rendre à ses employés la justice qu'il leur a refusée, par le passé.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette question a été discutée à satiété, au cours des sessions précédentes, et sans doute, l'honorable député ne prétend pas revenir sur ce débat et ramener sur le tapis une question vieille de cinq ou six ans. Il est préférable de se borner à l'article du budget dont le comité est saisi.

M. CLANCY : J'en conviens, la question n'a guère d'attraits pour le ministre et j'admire son habileté. Il révoque en doute le droit du comité de s'enquérir de l'administration du ministère des Postes, quand il s'agit de discuter une question qui lui répugne. Eh bien ! soit, laissons sommeiller ces souvenirs désagréables du passé. Cependant, je tiens à effleurer un instant une autre question : il s'agit des vantardises de ces messieurs, au sujet des incomparables réformes financières réalisées par le ministre des Postes. De concert avec ses amis, il ne cesse de nous répéter que, sous son administration, il a dégrevé les taxes du service postal. A mon avis, le ministre ne peut guère revendiquer de mérite à cet égard. Il prétend avoir obtenu un excédent, mais s'il est un ministère au pays dont le titulaire ne puisse réclamer de mérite à cet égard, c'est bien celui des postes. Dans un pays où la population est aussi disséminée qu'elle l'est au Canada, il faudrait un service qui répondit véritablement aux besoins de tous les contribuables ; et au lieu de venir se glorifier, en plein parlement, d'avoir réalisé un excédent, le ministre a le devoir de veiller à ce que les masses de notre population bénéficient du service postal pour le fonctionnement duquel ils sont taxés. En présentant son budget à la Chambre, le ministre aurait bien meilleure grâce de nous dire : " J'ai amélioré les communications postales; et comme la population du pays est fort disséminée, j'ai veillé à perfectionner le service et à rendre plus fréquente la distribution des dépêches et des correspondances postales ; à titre de ministre des Postes, je crois être autorisé à déclarer à la Chambre, en présentant mon budget, que j'ai veillé au service du peuple, bien que mon budget puisse accuser une moins-value." Le ministre n'aurait, certes, pas à rougir de déclarer à la Chambre, en pareilles circonstances, que son budget se solde par un déficit. Pourquoi, par le passé, le budget postal accusait-il invariablement une moins-value? C'est que, sous l'ancien régime, au lieu de réduire à la famine le service postal, on le dotait généreusement. A cette époque, il était facile d'obtenir l'établissement d'un bureau de poste dans une localité où les recettes étaient insuffisantes ; mais aujourd'hui le ministre vise surtout à l'équilibre de son budget.

Quand on lui demande l'établissement d'un bureau de poste, infailliblement il pose la question : Sera-ce un bureau à recettes ? S'il juge les recettes insuffisantes, bien que ce bureau puisse rendre service à la localité, d'ordinaire, il repousse la demande. En justice pour les contribuables du pays, au lieu de viser à réaliser des excédents dans l'administration postale, le ministre doit surtout veiller à l'amélioration du service. C'est là l'objectif qu'il faut viser, avant tout, et en pareilles circonstances, on ne saurait toujours s'attendre à réaliser des excédents. Le ministre a, sans doute, opéré quelques réformes dans le service, mais c'est en grevant le peuple de nouvelles taxes. Pour se faire une idée exacte de l'étendue de la taxation, voyons quel en est le chiffre par tête de la population. C'est là une question importante sur laquelle j'appelle l'attention du ministre et j'espère qu'il voudra bien y apporter une réponse. Lorsqu'il prit la direction du ministère des Postes en 1896, avant l'abaissement de la taxe des lettres, le revenu par tête s'élevait à 79 centins, c'est-à-dire que les recettes perçues des contribuables s'élevaient à 79 centins par tête de la population. De 1889 à 1896, période d'années correspondant à celle au cours de laquelle l'honorable ministre a dirigé ce service public, les conservateurs ont augmenté le nombre des bureaux de poste et en ont doté des districts peu peuplés, là où le ministre aujourd'hui ne voudrait pas établir de bureaux, à moins d'avoir la certitude qu'il en retirera des recettes, et il prétend ainsi que les localités dotées de bureaux de

cette catégorie doivent fournir des recettes au Trésor, sans recevoir de bénéfice équivalant. Le nombre des bureaux de poste, de 7,838 qu'il était en 1889, s'élevait à 9,103 en 1896, soit une augmentation de 1,265. Pour une même période, de 1896 à 1903, sous le régime actuel, le nombre des bureaux de poste, de 9,103 qu'il était en 1896, a atteint le chiffre de 10,150 en 1903, soit une augmentation de 1,047 pour cette période, contre 1,265 pour la période précédente, soit encore une proportion de 218 bureaux de poste en moins. Quel est l'enseignement qui découle de ce fait ? C'est que le ministre des Postes a fait preuve de trop de parcimonie et qu'il a insuffisamment doté le service ; c'est qu'il est impossible aujourd'hui d'obtenir l'établissement de bureaux de poste à recettes ou qui en puissent donner dans un avenir rapproché, et qu'à cette heure de grande expansion et de progrès, chose, dont s'enorgueillissent ces messieurs, le ministre ne songe qu'à équilibrer son budget. Mais en faisant son bilan, il s'est aussi préoccupé de la création de nouvelles taxes. J'ai dit qu'en 1896, le revenu était de 79 centins par tête de la population, et la dépense de 93 centins. Voyons maintenant le chiffre des taxes imposées par le ministre en 1903. En 1903, au lieu de percevoir 79 centins par tête de la population, le ministre a relevé l'impôt jusqu'à concurrence de $1.03 par tête de la population, ou encore il a demandé aux contribuables 24 centins par tête en plus qu'en 1896. Qu'il jette maintenant un regard sur cette partie considérable du pays qu'il a refusé de doter du service postal et qu'il se demande si ces localités voient d'un œil favorable pareille situation. Un mot au sujet des dépenses. En 1896, je le répète, la dépense s'élevait à 93 centins par tête de la population. En 1903, sept ans plus tard, le ministre a relevé le chiffre de cette dépense de 4 centins, soit à 97 centins par tête, ce qui prouve surabondamment qu'en augmentant les frais de l'administration postale, il a puisé ses recettes dans le gousset des contribuables, sans leur donner le service auquel ils ont droit. La chose ne saurait donc faire doute, en 1903, le ministre a demandé aux contribuables 24 centins de plus qu'en 1896 et puisque à même les deniers qu'il a demandés au peuple il n'a relevé les dépenses que de 4 centins par tête, il est inutile d'insister davantage sur l'enseignement qui découle de ce fait. Comment le ministre a-t-il obtenu ces deniers des contribuables ? Il a d'abord abaissé le chiffre de la taxe postale entre le Canada et les autres parties de l'empire ; or, en maintenant une taxe plus élevée pour la circulation des lettres à l'intérieur, il s'est trouvé en posture tellement ridicule que lorsqu'on signala l'absurdité de la chose dans cette Chambre, il s'empressa d'abaisser, de trois centins à deux centins, la taxe des lettres pour le régime intérieur. Il s'est bien gardé toutefois d'abaisser la taxe sur les cartes-poste ; il s'est contenté de dégrever ceux qui devaient payer cette taxe à titre de bénéficiaires, pour en faire retomber le poids sur les épaules de citoyens qui n'en bénéficient pas. Les banques, les sociétés commerciales——

M. COCHRANE : Les manufacturiers.

M. CLANCY : Je veux bien que les banques et les manufacturiers bénéficient du service postal, mais ils ne doivent pas être l'objet de faveurs spéciales.

Une VOIX : Les compagnies de prêt.

M. CLANCY : Oui ; en effet, le ministre a abaissé le tarif des lettres au bénéfice des compagnies de prêt, des banques et autres institutions importantes qui sont en mesure d'acquitter la taxe. Ce sont ces sociétés qui ont bénéficié de la modération de port, et non pas le peuple en général. D'autre part, le ministre a relevé la taxe d'affranchissement des journaux, des livres et des colis postaux. Je remarque aussi qu'il a relevé la taxe sur les paquets de semences. Je ne saurais croire qu'en relevant cette taxe, le ministre des Postes ait pu se soustraire à de vifs reproches de la part du ministre de l'Agriculture. Puis la taxe postale a été doublée sur certains articles, tels que cartes géographiques, imprimés, dessins, musique en feuilles, photographies, actes, testaments, hypothèques, polices d'assurances, rôles de cotisation, rôles de répartition municipale, et autres articles. Le ministre n'a donc réussi qu'à dégrever une catégorie de la population qui devrait acquitter la taxe, pour en rejeter le fardeau sur une autre catégorie qui n'en bénéficie nullement. Ce sont nos populations agricoles. qui ont été victimes de cette prétendue réforme du ministre des postes. Si le pays était stationnaire, le ministre des Postes serait peut-être excusable ; mais on affirme que jamais encore l'immigration ne s'est déversée à flots si pressés au Canada et, en pareille circonstance, il importerait de répartir également les recettes postales par tête de la population. Le ministre, pour faire tomber ces recettes dans sa caisse, a réussi de façon ou d'autre à en faire payer l'écot par le peuple.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député serait fort embarrassé de prouver qu'en payant deux centins pour le port d'une lettre qu'il confie à la poste, le contribuable paye plus qu'en acquittant une taxe de trois centins.

M. CLANCY : Je n'ai pas fait pareille affirmation.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député affirme que l'ouvrier n'a pas bénéficié de la modération de taxe. Mais si l'ouvrier ou le cultivateur ou tout autre citoyen ne paye actuellement que deux centins, au lieu de trois, qu'il payait autrefois, alors en dépit de tous les sophismes accumulés par l'honorable député, ces citoyens doivent en convenir, ils ont bénéficié de l'abaissement

de la taxe postale jusqu'à concurrence de 300 pour 100. Puisque l'ouvrier, le cultivateur et les autres citoyens n'acquittent plus qu'une taxe de deux centins pour l'expédition d'une lettre vers les autres parties de l'empire, tandis que, auparavant, ils devaient acquitter 5 centins de port. ils avoueront qu'ils réalisent une importante économie. Au dire de l'honorable député (M. Clancy), quand j'ai soumis au parlement le projet portant abaissement du tarif des lettres destinées aux autres parties de l'empire, la chose a paru si ridicule aux yeux de cette Chambre, que force m'a été de réparer mon erreur et de réduire le tarif des lettres pour le régime intérieur. Je crois lui rappeler que la loi autorisant l'abaissement du tarif des correspondances a été adoptée au cours de la session 1898.

M. CLANCY : 1899.

Sir WILLIAM MULOCK : Si c'est en 1899, comme l'affirme l'honorable député, alors les statuts font erreur; mais comme ils font foi que la loi a été adoptée en 1898, c'est leur autorité qui doit l'emporter dans ce débat. Cette loi décrète que les taxes postales deviendront exécutoires, sur proclamation faite par le gouvernement.

M. CLANCY : Quelle est la taxe postale qui est devenue exécutoire en premier lieu ?

Sir WILLIAM MULOCK: La loi a été établie d'abord, puis la proclamation a suivi. L'abaissement du tarif postal impérial a eu lieu, le jour de Noël, 1898, et le jour de l'an suivant, précisément une semaine plus tard, l'autre réduction s'effectua. Le parlement n'ayant pas siégé durant cette semaine, le débat auquel l'honorable député fait allusion ne saurait avoir eu lieu.

M. CLANCY : La modération de taxes pour les correspondances du régime intérieur n'est venue sur le tapis que lorsque le ministre des Postes eut fait des conventions au sujet de la première taxe, au cours de son voyage en Angleterre.

Sir WILLIAM MULOCK : Au cours de la session de 1898, j'ai apporté à la Chambre les données statistiques indiquant le résultat probable de la modération de taxe. J'ai cité l'exemple du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Allemagne et autres pays, au point de vue des résultats obtenus de l'abaissement du tarif des lettres et j'ai conclu de ces précédents qu'il résulterait de la réforme opérée au Canada des conséquences tout aussi heureuses et satisfaisantes. J'ai déclaré que dans l'espace de trois ans nos recettes atteindraient leur volume précédent, et mes prévisions se sont réalisées. Ce n'est pas pour le plaisir de légiférer que le parlement a adopté cette loi, mais afin de l'appliquer sérieusement. En adoptant cette loi, le parlement supposait à bon droit qu'en temps utile, si la situation financière le permettait, il serait publié une proclamation et que l'abaissement de taxes aurait lieu. L'honorable député affirme qu'il ignorait que la proclamation serait publiée.

M. CLANCY : Je n'ai pas affirmé cela.

Sir WILLIAM MULOCK : Il est bien le seul homme au Canada qui n'ait pas prévu la chose. Quoi qu'il en soit, ces deux réductions ont eu lieu, à une semaine d'intervalle.

M. BELL : En excluant le service d'Atlin et du Yukon de sa comptabilité générale, le ministre des Postes a adopté un système qui lui permet de présenter la situation financière de son ministère sous un meilleur jour que ne l'ont pu faire ses prédécesseurs. Indubitablement, le service postal des districts d'Atlin et du Yukon sont beaucoup plus dispendieux que le service du même genre, dans les parties bien établies du Canada, et les recettes sont aussi relativement moins élevées.

Il ne faut pas oublier, bien que les prédécesseurs du ministre n'eussent pas à pourvoir aux besoins des districts du Yukon et d'Atlin, force leur a été, pendant plus de vingt ans, d'entretenir un service postal dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et du Nouvel-Ontario, service fort dispendieux et ne produisant que peu de recettes.

Le ministre des Postes est le premier qui ait songé à exclure de la comptabilité générale de son budget les chapitres relatifs aux parties du Canada où le service est plus ou moins rémunérateur, et c'est là sans doute une excellente inspiration au point de vue de l'équilibre apparent de son budget, mais il est temps que le ministre fasse disparaître cette distinction et revienne au système régulier. Car, enfin la chose ne saurait faire doute, voilà le Yukon qui se colonise rapidement ; il y existe une ville importante, parfaitement organisée, dotée d'institutions municipales, d'un gouvernement bien établi, et d'une population stable, probablement fixée en permanence dans le pays; et en outre, tout donne lieu à croire que le service postal du Yukon demeurera partie intégrante de l'administration postale du Canada. Il suffit d'étudier ce rapport pour se convaincre qu'il n'y a rien de dissimulé. Les chiffres relatifs au Yukon figurent une peu plus loin que le relevé général consigné à la première page du volume. Mais ce relevé qui, de prime abord, indique un excédent de $395,268 pourrait créer une fausse impression dans l'esprit des novices qui ignorent qu'en poursuivant leurs recherches un peu plus loin dans le volume, ils constateraient qu'il faut défalquer $102,000 de cet excédent. A mon avis, il serait préférable d'insérer ce relevé à la première page, afin de faire connaître aux contribuables l'excédent ou le déficit réel constaté dans le service postal. Peu importe qu'on multiplie ces divisions, ou qu'on fractionne le pays en provinces pour la confection des comptes de ce rapport, provinces dont quelques-unes indiqueraient de forts excédents, d'autres des déficits con-

sidérables, tandis que les comptes de quelques autres seraient en équilibre. Il n'en faut pas moins signaler le résultat brut pour tout le Canada. Dans le service postal du pays dans son ensemble, il faut qu'il y ait soit un excédent soit un déficit.

Il serait peut-tre temps de renoncer à la pratique en vogue aujourd'hui et de ne plus tenir de comptabilité distincte. Au début, sans doute, cette pratique était justifiable, puisque le service en question ne rentrait pas dans l'administration postale,étant confié à la gendarmerie à cheval. Mais il n'en est plus ainsi : aujourd'hui se service fait définitivement et régulièrement partie de l'administration des postes, au même titre que les services effectués dans les autres parties du pays ; et à l'avenir, il serait bon de faire rentrer ce compte dans la comptabilité générale du budget, afin que la Chambre soit en mesure d'apprécier la situation financière du service postal du Canada. J'ai une courte observation à présenter au sujet du déficit de 1896, auquel le ministre a fait allusion. A mon avis, on ne saurait affirmer que ce déficit se rattachât à l'exercice en question. Si je ne me trompe, il s'agit ici d'un déficit qui n'avait cessé de se gonfler et de s'accumuler.

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. BELL : S'agit-il d'un déficit distinct et dont on tenait compte séparé ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, c'est absolument cela.

M. BELL : Je ne veux nullement donner à entendre que le directeur général des Postes, aujourd'hui, soit tenté de reporter quelques comptes, mais je tiens à savoir quel est le montant afférant au service imputable sur l'exercice 1903 qu'il peut reporter à l'exercice 1904. Je le sais, il est impossible d'empêcher tout chevauchement ; mais le ministre, sans doute, sera en mesure de nous dire s'il reste quelques dépenses impayées et si ces dépenses exubérantes dépassent le chiffre atteint au cours des exercices précédents et si elles sont absoluments indispensables.

Sir WILLIAM MULOCK : J'apprécie fort le ton des observations de l'honorable député. Quant au premier point auquel il a touché la séparation des comptes, il a fait allusion au service dans les territoires du Nord-Ouest à l'époque où il était question de soumettre ce pays au contrôle de l'Etat. Je dois rappeler au comité qu'une pratique à peu près similaire s'est appliquée dans ce cas. Au début, au lieu de tenir une comptabilité distincte, comme je l'ai fait, on votait un crédit spécial pour le Nord-Ouest et c'est à ce crédit qu'on demandait les sommes afférentes à nombre de services et, entre autres, le service postal. Les deniers votés dans ce crédit spécial pour l'exécution du service postal ne figuraient pas au chapitre de la dépense du ministère des postes.

M. COCHRANE : Le directeur général des Postes n'a-t-il pas appliqué le même principe, en utilisant les services de la gendarmerie ?

Sir WILLIAM MULOCK : Nous avons toujours rémunéré les services de la gendarmerie, quand nous les avons utilisés.

M. COCHRANE : C'est aussi la pratique suivie sous l'ancien régime ?

Sir WILLIAM MULOCK : Sans doute. On inscrivait au budget une somme en bloc pour un certain nombre de services, y compris le service postal, car il n'eût pas été juste de porter au compte des divers ministères la dépense globale se rattachant à l'exécution de ce service. Les dépenses afférentes à l'exécution du service postal dans les territoires ne figurait pas parmi les dépenses du ministère des Postes. On le voit donc, il existe un précédent consacrant l'établissement d'un comptabilité distincte, pour le service dans un territoire non-organisé, et j'entends par là un territoire qui ne se suffirait pas à lui-même et se trouve dans une situation plus ou moins primitive. Comme le fait observer le député de Pictou, on considère aujourd'hui le Yukon comme faisant partie de l'ancien Canada, et dans un avenir rapproché, il faudra faire disparaître cette distinction dans la comptabilité postale. C'est ainsi que, sous l'ancien régime, après un laps de quelques années, on a cessé d'inscrire au budget une somme spéciale affectée aux différents services dans les territoires, et on a inscrit au nombre des crédits ordinaires affectés à l'administration postale le crédit afférent au service postal de ces territoires.

M. COCHRANE : A quelle époque a-t-on cessé d'inscrire au budget ce crédit affecté aux territoires du Nord-Ouest ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce détail m'échappe.

M. COCHRANE : Cette pratique est-elle demeurée en vogue jusqu'en 1896 ?

Sir W. MULOCK : Non, c'est en 1870 qu'eut lieu le transfert des territoires du Nord-Ouest ; mais il s'agit ici d'une période beaucoup plus récente que celle-là. Au sujet du payement des comptes pour l'exercice courant, les instructions que je donne au ministère portent que tous les comptes afférents à l'exécution du service pour cette période de temps doivent figurer dans la comptabilité de cet exercice ; et ainsi quand ce chapitre du budget postal est déposé sur le bureau de la Chambre, il représente parfaitement le coût de l'entretien du service pour l'exercice en question. En outre, je tiens du comptable qu'il se conforme entièrement à ces instructions et qu'il ne reste pas de dépenses impayées. Je lui ai demandé s'il restait un seul centin impayé et il m'a répondu qu'il ne saurait préciser dans cette mesure-là même, mais qu'il n'y a pas cent dollars d'arriérés—de sorte que virtuelle-

ment, tout, est compris dans la comptabilité figurant au rapport en question. L'auditeur général nous accorde un délai s'étendant jusqu'au 15 août, c'est-à-dire six semaines après l'échéance des comptes, et vers l'expiration de l'année fiscale le ministère déploie tous ses efforts pour faire rentrer tous les fonds avant la fin de l'exercice ; de sorte que vers le commencement de juillet, nous sommes assez bien renseignés sur la situation financière. Que l'honorable député veuille bien m'en croire, s'il reste quelques comptes impayés, ils ne figurent point dans la comptabilité de l'exercice auquel ils se rattachant, et tant que j'aurai la direction du ministère, je veillerai à ce que la Chambre soit informée de la chose, et qu'elle soit consignée dans le rapport imprimé.

M. HENDERSON : Le système appliqué sous le régime précédent est-il encore en vogue?

Sir W. MULOCK : Dans le rapport du directeur général des Postes, pour l'exercice 1895-96, figure un rapport signé par deux vérificateurs de comptes, et il ressort de cet état qu'à la chute du gouvernement précédent, il existait des comptes impayés dépassant de $680,000 les crédits votés. L'honorable député s'en souvient, le changement de gouvernement eut lieu précisément à la clôture de l'exercice, et peu après j'appris que tous les crédits votés pour l'année étaient épuisés et qu'il restait nombre de comptes impayés. Je tiens de M. White, l'ancien chef du ministère, que la pratique en vogue avait été de payer ces arriérés à même les crédits votés pour l'exercice courant. Cette pratique s'était confirmée d'année en année, le déficit annuel de 50, 60 ou 100 mille piastres, au lieu de figurer dans le budget supplémentaire pour l'exercice suivant, y était porté à titre de reliquat qui ne cessait de s'accumuler. La première année, le montant reporté s'éleva à $50,000, puis il atteignit le chiffre de $100,000, ainsi de suite; si bien que le montant des dettes en souffrance, sans qu'il y fut pourvu au budget, s'élevait, à notre avènement au pouvoir, au chiffre de $680,000. Il n'existait pas de crédit voté par le parlement pour le payement de cette somme ; mais outre cette accumulation de comptes impayés, il existait une moins-value réelle de $780,000 pour l'exercice. Ainsi, outre cette moins-value de $780,000 pour l'exercice, le ministère devait $680,000 de comptes accumulés. Je fis rapport dans ce sens au ministère des Finances, et ce ministère traita cette dette de $680,000 comme dette de la couronne et inscrivit un article dans ce sens au budget. Cette dette figurait donc au budget à titre de crédit spécial, et nous fûmes ainsi en mesure de rétablir l'équilibre dans nos finances. Cela se passait au cours de la seconde session de 1896, car ce n'est qu'après plusieurs mois d'étude que nous pûmes constater le chiffre exact de la dette.

M. CLANCY : Existait-il une comptabilité distincte pour ces payements?

Sir W. MULOCK : Cette transaction ne figure pas dans la comptabilité du ministère des Postes, pour l'année financière 1896-97 ; elle est inscrite au budget du ministère des Finances, au même titre que les autres dettes de la couronne. Dans les statuts de 1896-97, il a été inscrit à la loi de finances un article afférent au paiement de ces arriérés, et le montant a été versé par le ministère des Finances. C'est ainsi que nous fûmes en mesure de rétablir l'équilibre.

M. HENDERSON : Si je ne me trompe, ce système a subi une réforme complète. Sous l'ancien régime, à la fin de chaque année financière, la coutume en vogue était de payer à même les crédits du prochain exercice toutes les dépenses exubérantes dues à l'insuffisance des prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

Comme l'a dit le directeur général des Postes, ce découvert pouvait être de $50,000 un année, $60,000 une autre, et $100,000 une autre encore. De sorte que d'année en année ces découverts s'ajoutaient les uns aux autres. Si, par exemple, cette insuffisance de crédit se trouve être de $50,000 une première année et de $25,000 l'année d'après, on arrive à un découvert de $75,000 cette deuxième année; et si, l'année suivante, il se produit un nouveau déficit de $25,000 le découvert s'élève à $100,000. Il en a été ainsi pendant une longue suite d'années. Le directeur des Postes de ce temps-là payait à même les crédits de l'exercice courant les comptes restés dus le 1er juillet ; et il paraît que vers 1895, lorsque le prédécesseur de l'honorable ministre quitta le bureau, le total de ces divers déficits s'élevait, en chiffres ronds, à la somme de $685,000, laquelle, conformément à la pratique suivie jusque-là, devait être payée à même les crédits de l'exercice de 1896. Nous dirons donc qu'à la fin de 1894, ces divers déficits s'élevaient à $616,712. Une autre année se passe, et, à la fin de 1895, ce déficit de $616,712 est toujours là, et il s'est même augmenté. Il se produit alors un changement de ministère qui amène avec lui une manière différente de tenir les comptes ; le nouveau ministre des Postes ne veut pas que cette somme considérable soit payée à même les crédits du nouvel exercice. Or, qu'arrive-t-il ? On débite l'exercice de 1896, non seulement des déficits de l'année précédente ; on arrive ainsi à une somme de déficit très considérable, et le ministre des Postes en colporte la nouvelle d'un bout du pays à l'autre.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées.

M. HENDERSON : Il va de soi que, si le découvert existant au commencement de l'exercice a été ajouté à celui qui existait à la fin de l'exercice, la dépense en a dépassé d'autant la recette.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas ce qui est arrivé.

M. HENDERSON : N'en dépanse au ministre, c'est bien de cette façon que l'on a procédé. Le pays n'a jamais su qu'il avait pu en être autrement, et c'est ainsi que le directeur des Postes jouit d'une haute estime dans le public pour avoir maintenu la dépense au-dessous du revenu, ce à quoi, dit-il, ses prédécesseurs n'avaient pu arriver. Toute cette affaire demande à être examinée de près, non par les comptables, amis personnels du ministre, qu'il a fait venir de Toronto pour lui préparer un compte à sa convenance, mais par une commission indépendante, qui fera voir exactement ce qui en est. C'est bien comme cela que les choses se sont passées. Cette somme de $685,447.-03, au paiement de laquelle le ministre des Postes a pourvu par statut était une partie du montant de $781,152 que l'on a présenté comme déficit à la fin de l'exercice 1896 ; en sorte que, si vous retranchez de ce dernier montant la somme de $685,447.03, représentant les déficits accumulés pendant quelque dix-huit ou vingt ans, et non le déficit d'une seule année, vous vous apercevez que le déficit de l'ancien gouvernement n'était, après tout, qu'une bagatelle. Voilà comment je m'explique toute cette affaire, et je ne crois pas me tromper. De fait, je me rappelle à présent les paroles du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), et, si je pouvais mettre la main sur le compte rendu des Débats, je vous les citerais. Pressé d'entamer cette discussion, je n'ai pas eu le temps de découvrir le passage que je cherchais. Je me rappelle bien, cependant, les paroles du ministre du Commerce, dites en réponse à une question que lui faisait l'honorable M. Foster. Cette somme considérable, a-t-il dit, se composait des nombreux reliquats accumulés depuis des années. Jamais il n'a pu m'entrer dans l'esprit que cette somme n'était pas le résultat d'une accumulation de déficits, et que cette somme au paiement de laquelle il a été pourvu par un statut spécial ou par un crédit spécial—ç'a été, je crois, par acte du parlement—n'était pas une partie de cette somme de $781,152, que le directeur général des Postes signale depuis sept ou huit ans à l'attention publique comme étant le déficit d'une seule année. Si je fais erreur dans mon raisonnement, le directeur général des Postes saura, je n'en doute pas, me remettra sur la bonne voie ; mais, pour cela, il faudra beaucoup plus, je l'en préviens, qu'un compte préparé pour lui par des amis personnels.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai envoyé chercher à la bibliothèque le rapport de cette année-là, et, dès que je l'aurai reçu, je répondrai aux arguments de l'honorable député. Le comité voudra bien me permettre d'attendre l'arrivée de ce rapport avant d'entamer ma discussion. Je dois dire dès maintenant à mon honorable ami que ses soupçons sont absolument mal fondés. Cette différence de $781,000 entre les recettes et les dépenses de 1896 était bien le résultat des opérations de cette année-là même, en sus des arriérés accumulés au cours des années précédentes.

M. HENDERSON : Ma prétention est celle-ci : que l'exercice de 1896 a été débité, non seulement des déficits précédents, mais aussi du déficit constaté le 30 juin 1896, le nouveau ministre refusant de les payer à même les crédits de l'année suivante. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le ministre des Postes a pu faire paraître un énorme déficit pour cette année-là.

Sir WILLIAM MULOCK : Si aux dépenses de l'exercice 1895 et 1896 on avait ajouté cette accumulation d'arriérés, les auditeurs, au lieu de mentionner un déficit de $781,000, se seraient vus obligés de l'augmenter de cette somme de $680,000 et de le porter à plus de $1,400,000.

M. COCHRANE : Que le directeur général des Postes réduise la taxe postale, je le veux bien, mais il a quelque peu manqué de justice dans la réponse qu'il m'a faite à propos des territoires du Nord-Ouest. Il aurait mieux fait, je crois, de me dire franchement et de dire au comité que, durant plusieurs années avant son entrée en fonctions, il n'y a pas eu sous l'ancienne administration de compte séparé pour les bureaux de poste des territoires, dont les dépenses étaient acquittées à même les revenus ordinaires du ministre des Postes. Il y aurait plus d'honnêteté de sa part à présenter un état où paraîtraient les dépenses du ministère des Postes au Yukon et les recettes qui lui viennent de cete partie du pays, de façon à nous faire connaître d'un seul coup d'œil comment se solde le compte total de son administration. N'y aurait-il pas plus de loyauté à agir ainsi qu'à tenir un compte distinct pour le Yukon, lorsqu'il y a un déficit. S'il y avait eu pour les dépenses et recettes des bureaux de poste des territoires du Nord-Ouest un compte séparé, l'ancienne administration s'y serait trouvée en présence d'un déficit considérable. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus, et le directeur des Postes n'en doute pas lui-même, j'en suis sûr.

Sir WILLIAM MULOCK : Si les opérations du service des postes dans les territoires se sont soldées par un déficit en 1895 et 1896, il n'a pas dû y avoir grande différence, je suppose, en 1896 et 1897. Nous n'avons jamais établi cette balance ; je ne sais trop quelle conclusion j'en pourrais tirer, mais, quel qu'ait pu être ce déficit de 1896, étant donnée notre méthode de conduire le service, nous en aurions tenu compte.

M. COCHRANE : Vous conduisez le service du Yukon tout comme le faisait pour les territoires du Nord-Ouest l'ancien directeur des Postes, à cette différence près qu'alors les comptes du service des territoires

entraient dans le compte général, tandis qu'aujourd'hui, vous faites un compte séparé pour le Yukon et vous avez un excédent.

Sir WILLIAM MULOCK : Le rapport du ministre sépare les deux comptes, mais il laisse tout voir ; il accuse un excédent, le Yukon mis à part, de $395,000, excédent que la perte causée par le service du Yukon réduit à $292,000. L'administration précédente faisait voter la somme nécessaire pour le service postal des territoires, mais elle n'en débitait pas le ministère des Postes.

M. COCHRANE : Je le conçois.

M. J. D. REID : Il y avait, si je comprends bien, un déficit de $600,000 par l'effet d'arriérés accumulés depuis dix-huit ans.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne saurais dire combien d'années.

M. J. D. REID : Dans tous les cas, un grand nombre d'années. Durant ce temps, les frais du service postal des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba étaient portés au compte des dépenses de l'administration des Postes. Il doit y avoir eu pendant ce temps des déficits considérables pour les territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et la Colombie Anglaise. De sorte que, même en supposant minime le déficit annuel—mettons $20,000, par exemple—c'est dans ces nouveaux territoires de l'Ouest qu'il s'est produit, et il s'est trouvé, en définitive, qu'au moment où l'honorable ministre entrait en charge, les déficits accumulés s'élevaient à environ $60,000. A l'époque où l'honorable ministre prenait possession du département, les recettes et les dépenses s'égalisaient, je suppose, ou à peu près.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, le déficit était de $780,000.

M. J. D. REID : Je parle des territoires de l'Ouest ; les recettes et les dépenses devaient y être à peu près égales. En d'autrs termes, le déficit devait aller en diminuant.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, il augmentait.

M. J. D. REID : Et depuis, le déficit des territoires de l'Ouest a-t-il augmenté ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les arriérés accumulés augmentaient.

M. J. D. REID : Oui, jusqu'à l'arrivée au département de l'honorable ministre ; mais l'augmentation devait être bien peu sensible.

Sir WILLIAM MULOCK : Au contraire, elle était rapide. L'erreur du gouvernement, c'est de n'avoir pas demandé chaque année un crédit suffisant pour faire face aux dépenses de l'année. Dans une ville ou une municipalité, les taxes sont perçues pour l'année et le montant en est supposé devoir suffire aux dépenses de l'exercice. Il peut arriver cependant qu'après avoir épuisé tout son revenu, il reste encore à la ville, à la fin de l'exercice, des comptes impayés. L'année suivante, le taux de la taxe demeurant le même, le même résultat se produit. Endettée de $1,000 la première année, et de mille autres dollars l'année d'après, elle se trouve avec un déficit de $2,000, auquel il faut pourvoir. Elle emprunte sur hypothèque et elle émet des obligations à cette fin. Si au cours d'une troisième année, par suite toujours de l'insuffisance de ses recettes, la ville contracte une nouvelle dette de $1,000, elle arrive à un déficit de $3,000, que, pour le moment, elle voudra peut-être combler d'une autre manière. Elle n'a pas comme nous le pouvoir de voter la somme pour une affectation non précisée ; mais comme le service ne saurait demeurer en suspens, il lui faudrait prélever l'argent directement sur le peuple. Dans le cas qui nous occupe, et que j'ai voulu rendre plus clair par ces exemples, les comptes ainsi accumulés n'ont rien à faire avec les finances de l'année, sauf la partie qui constitue les dépenses exubérantes de cette même année. Les $680,000 en question résultent d'une accumlation d'arriérés, tout comme iraient en s'accumulant les comptes d'une municipalité qui arriérerait ses payments, ou comme il arriverait à des gens d'affaires qui, dépassant la mesure de leurs revenus, contracteraient des dettes à payer sur des revenus à venir. C'est ainsi que les choses se sont passées dans ce département. Lorque nous sommes entrés en fonctions en 1895-96, il y avait un crédit voté par le parlement, à prendre sur le fonds consolidé du revenu, pour défrayer le service de cette année-là, et pour que le trésor put se récupérer, il y avait les recettes du département. Le revenu du ministère a été cette année-là de $780,000 inférieur à la dépense ; de sorte que les contribuables eurent à payer, pour la dépense courante de l'année, $780,000 en sus de ce qu'avait produit la taxe postale. Et il restait aussi à combler ce déficit provenant des arriérés accumulés pendant des années. Tout cela est expliqué bien clairement dans le rapport dont j'ai parlé.

M. T. I. THOMSON : J'ai ce rapport ici, et j'y vois qu'en 1896 il y eut un déficit de $781,-000. Au dire du ministre des Postes, ce déficit se serait produit parce que le gouvernement aurait négligé de demander un crédit suffisant pour les besoins du service, et le ministre insiste sur ce point.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami se méprend ; ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que le déficit venait de ce que le gouvernement n'avait pas demandé une somme suffisante. Le déficit, ai-je dit, vient de ce que le revenu est tombé de $780,-000 au-dessous de la dépense.

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre ne s'est occupé que de l'année 1896 ; or, j'observe que, l'année suivante, sous son administration, il y a eu un déficit de $586,000. Ses remarques m'avaient fait penser que, depuis son entrée en fonctions, il avait éga-

lisé les comptes ; et voici qui établit le contraire.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami le député d'Halton (M. Henderson) déclare qu'aucun rapport de comptables choisis par moi ne saurait le convaincre, parce que, dit-il, ce sont de mes amis.

M. HENDERSON : Très bien ! très bien !

Sir WILLIAM MULOCK : Et vous voyez, il en convient. Je vais lui dire quels étaient ces comptables, et, s'il veut aller aux informations, il trouvera, j'en suis sûr, de quoi modifier ses idées. C'étaient MM. W. H Cross et Wm. F. Munro.

M. HENDERSON : Tous deux vos amis personnels ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je connaissais très bien M. Munro ; pour M. Cross, je ne l'avais jamais vu de ma vie.

M. HENDERSON : J'ai, naturellement, supposé que, demeurant à Toronto, M. Cross était connu du ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : C'était un parfait étranger pour moi. M. Cross n'était pas de mes amis personnels ; je n'avais jamais échangé une parole avec lui ; mais, par contre, c'était un ami politique de ces messieurs d'en face. Il était à la tête de la société dite The Chartered Accountants' Association, et on le connaît pour un des meilleurs comptables du Canada. M. Cross s'est occupé de ce travail comme d'une question d'affaires ; il y a consacré beaucoup de son temps, et personne de ceux qui le connaissent ne se permettrait de jeter du discrédit sur un état certifié par lui en sa qualité d'expert-comptable.

M. HENDERSON : Je n'entends pas mettre en doute l'honnêteté de M. Cross, mais il faut bien penser que le directeur des Postes lui a donné ses instructions.

Sir WILLIAM MULOCK : En ce cas, nous allons voir quelles ont été ces instructions. J'ai ici le rapport du ministère des Postes présenté au parlement à la session de 1897 et qui contient l'exposé de toute cette affaire. Voici ce que dit le rapport :

RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES AFFAIRES FINANCIERES DU MINISTERE DES POSTES.

A la fin de l'exercice 1895-96, on constata que les crédits votés pour cet exercice étaient épuisés et que de fortes sommes étaient encore dues par le ministère.

Deux comptables, MM. Cross et W. F. Munro, furent nommés pour examiner la situation financière du ministère. Voici leur rapport :—

L'honorable William Mulock,
Directeur général des Postes.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous présenter les états que nous avons préparés conformément à vos instructions, exprimées dans les termes suivants :—

(1) Vérifier le chiffre des dépenses totales du ministère des Postes pour l'exercice commençant le 1er juillet 1895 et finissant le 30 juin 1896, en classifiant les divers item.

Mon honorable ami (M. Henderson) croit-il que c'eût été une question convenable à poser ?

M. HENDERSON : Oui ; je n'ai rien à objecter à la question. Seulement, comme je l'ai déjà dit, dans le total auquel on est arrivé, se trouvent compris parmi les dépenses de ce même exercice, les déficits des années antérieures.

Sir WILLIAM MULOCK : Je démontrerai le contraire. J'en suis aux instructions données aux comptables.

Vérifier le chiffre des dépenses totales du ministère des Postes pour l'exercice commençant le 1er juillet 1895. . . .

Non pas le chiffre de l'arriéré, mais les frais du service de cette année-là, commençant à cette date.

. . .et finissant le 30 juin 1896, en classifiant les divers item.

(2) Etablir le montant des frais d'administration du ministère des Postes pour l'exercice 1896-97 en prenant pour base le chiffre des dépenses pour l'exercice 1895-96.

Nous voici maintenant à quelque chose d'entièrement nouveau.

(3) Vérifier les montants dus par le ministère à la date du 1er juillet 1896 et non couverts par les crédits votés pour l'exercice 1895-96, et classifiés ces montants.

Leurs instructions portaient sur deux points : établir le montant des frais d'administration du ministère des Postes, pour l'exercice commençant le 1er juillet 1895 et finissant le 30 juin 1896, et aussi vérifier les montants dûs par le ministère antérieurement au 1er juillet 1896. Ils continuent ainsi :

En laissant de côté les déboursés se rattachant directement aux divisions des mandats-poste et des caisses d'épargnes, déboursés qui embrassent une partie des dépenses d'inspection ainsi qu'une proportion de divers autres item peu importants en portant au compte de ces divisions des frais de port aux taux ordinaires, on arrive à constater que les dépenses du service postal pour l'exercice ont excédé de $902,625 les recettes de toutes sources. Le service des mandats-poste et celui des caisses d'épargne ont coûté respectivement $28,136.12 et $96,767.28, soit un total de $1,027,529.02, que l'on peut considérer comme l'excédent des dépenses d'administration sur les recettes de toutes sortes ou comme déficit.

Nous devons cependant faire remarquer que les états ci-après sont incomplets sous deux rapports. D'un côté, le relevé des dépenses ne contient pas les déboursés de l'année pour l'entretien des édifices publics affectés au service des postes dans toutes l'étendue du Canada, et il n'est rien alloué pour l'intérêt sur le coût de ces édifices ou pour l'amortissement du capital qui y a été placé.

D'un autre côté, le relevé des recettes ne renferme aucune somme pour la charge qu'a imposée au ministère la transmission gratuite des journaux et de la correspondance des députés fédéraux, ni pour les services rendus aux

autres départements ou aux législatures locales.

Afin de déterminer l'échelle des dépenses du ministère pour l'exercice 1895-96, nous avons pris comme base le chiffre des déboursés pour le mois de juin dernier. Le service pour ce mois-là a coûté $419,304, ce qui équivaut à $5,031,650 pour toute l'année. Un état classifié de l'échelle des dépenses se trouve ci-annexée ; vous remarquerez qu'il n'est rien alloué dans cet état pour l'expansion des opérations du ministère. Le développement du service pendant les sept années finissant le 30 juin 1895 représente en moyenne quatre et un seizième pour cent par an sur les dépenses brutes, Ce pour cent sur les dépenses brutes probables pour l'exercice 1896-1897—$5,031,650—donnerait $209,662.

Lorsqu'il s'est agi de préparer l'état des arrérages du ministère sur le compte de l'administration à la date du 30 juin dernier, les arriérés au commencement de l'exercice expiré à cette date-là ont dû aussi être déterminés. Vous trouverez ci-après des états indiquant les arriérés aux deux époques en question.

Je passe les pages de chiffres, et j'arrive aux conclusions.

(a) Au commencement de l'exercice 1895-1896, comme résultat des déficits des années antérieures, le ministère avait une dette flottante, sous forme de comptes impayés, se chiffrant par $616,712.99.

(b) A la fin de l'exercice 1895-96, le ministère devait une somme de $685,447.03, non couverte par les crédits votés.

(c) Ainsi la dette avait augmenté de $68,734.04 pendant l'exercice 1895-1896.

(d) Les dépenses d'administration du ministère dans toutes ses divisions pour l'exercice 1895-1896 ont été de $4,985,327.53.

(e) Les recettes du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1896 se sont chiffrées par $3,957,798.51 ; si l'on déduit cette somme du chiffre des dépenses d'administration, savoir, $4,985,327.53, on arrive à un déficit de $1,027,529.02.

Voilà quels ont été cette année-là les frais d'administration du département.

M. CLANCY : Quelle année?

Sir WILLIAM MULOCK : 1895-96. Le coût total du service a été cette année-là de $4,985,327.53 ; la recette, $3,957,798.51.

M. CLANCY : Est-ce là la recette brute?

Sir WILLIAM MULOCK : Suivant une coutume établie au ministère, les directeurs de la poste déduisent de la recette du bureau leurs appointements. Il leur est adressé ce que l'on appelle un mandat d'appointements, et ils sont payés de leur percentage ; le reste seul entre dans le fonds consolidé du revenu.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes ne me paraît pas avoir raison de fixer à ces chiffres les recettes et les dépenses de l'exercice en question.

Sir WILLIAM MULOCK : Que l'honorable député veuille bien me laisser poursuivre d'abord la lecture de ces conclusions.

Jusqu'ici on n'a pas considéré le montant dépensé du chef du "gouvernement civil"

comme une dette imputable au ministère, et si on l'avait fait le déficit de $1,027,529.02 se trouverait réduit de $246,376.83, ce qui porterait à $781,152.19 le découvert dans le service extérieur.

Les deux autres paragraphes n'ont point de portée sur la question. Ce rapport est signé par MM. W. H. Cross et W. F. Munro. Il indique que les frais d'administration pour cet exercice ont dépassé de $781,000 le chiffre de la recette, et cela sans faire entrer en ligne de compte les arriérés des années antérieures. Je crois me rappeler en outre que le ministre des Finances d'alors, (M. Foster) en prononçant son discours sur le budget, annonça un déficit d'environ $800,000 dans le revenu des postes. Aux sollicitations qu'on lui avait faites de réduire de 3 à 2 cents la taxe postale, il objecta ce découvert de $800,000 ou à peu près.

M. HENDERSON : J'ai lu et relu ce rapport, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention la lecture que vient d'en faire le directeur général des Postes. Je ne veux rien dire contre la réputation de MM. Cross et Munro. Les connaissant pour des comptables en vue à Toronto, je les ai crus des familiers du ministre des Postes. Ce dernier au reste a pu leur donner des instructions spéciales sur la manière dont il désirait voir conduire cet examen, et voilà pourquoi je me méfie.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député voudrait-il bien me dire en quoi pêchent ces instructions?

M. HENDERSON : J'ai peut-être lu ce rapport six fois, en vue d'en démêler le sens. Il faut que je sois bien obtus, mais, quand il s'agirait de ma vie, je ne saurais arriver à conclure autre chose, sinon qu'on y a compris des dépassements de crédits, vu les changements opérés dans le service le 1er jiullet 1896 par le directeur général des Postes. Ces dépassements des années antérieures ont été soldés en 1895-96 et portés au compte de la dépense.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce serait falsifier le rapport de l'auditeur général.

M. HENDERSON : C'a été l'usage pendant plusieurs années, et, lorsque ce crédit a été voté par la Chambre pour permettre au directeur général des Postes de solder ces $685,447.03, le ministre du Commerce admit que cette somme se composait des dépassements de crédits ou des découverts accumulés depuis dix-huit ou vingt ans. J'ai toujours pensé et je pense encore que le découvert existant à la fin de l'exercice 1895 a été soldé à même le revenu de l'exercice 1895-96. Puis, à la fin de l'exercice 1895-96, le directeur des Postes jugea bon d'adopter une autre ligne de conduite ; au lieu de laisser solder, à même le crédit de l'année suivante, ce déficit, devenu considérable par suite de ce découvert, il prétendit faire halte. En conséquence, l'exercice 1895-96 fut débité de tout le montant qui devait faire par-

tie de la dépense de l'exercice subséquent, et qui, je l'avoue, était resté impayé le 1er juillet 1896. Ainsi se trouvaient augmentées de tout le montant resté dû à la fin de l'année les dépenses apparentes du service postal pour ce même exercice. Voilà ma prétention, et rien de ce qu'a dit jusqu'ici le directeur des Postes n'a pu changer sur ce point ma manière de voir. Le rapport du directeur général des Postes pour l'année suivante indique pour 1897 un déficit de $685,539. Le port à deux cents n'avait pas encore été introduit. Le ministre n'avait pas encore fait grand'chose pour proportionner la dépense à la recette. C'est seulement en 1898 que l'on voit le déficit réduit à $47,602. J'ai lu très attentivement et à plusieurs reprises le rapport de MM. Cross et Munro, et si je ne doute pas qu'ils aient suivi les instructions du ministre, je ne suis pas aussi sûr que leur attention ait été attirée sur ce point. Ils ont considéré comme dépenses de 1895 tous les paiements faits cette année-là, lorsqu'une partie de ces paiements s'élevait à 6 ou $700,000 ne regardaient pas le moins du monde cet exercice, mais se rapportaient à des déficits remontant à plus de dix-huit ou vingt ans en arrière. Je ne mets pas en doute la véracité, l'honorabilité, l'intégrité ni l'habilité des comptables ; ils sont trop bien connus pour cela à Toronto ; mais je dis que le ministre n'a pas attiré leur attention sur ce point ; ils n'ont pas reçu les instructions qu'ils auraient dû recevoir pour bien leur faire connaître sur quelle base ils devaient entreprendre cet examen. J'espère qu'un jour le ministre des Postes, pour sa propre satisfaction, pourra me démontrer qu'il a raison; mais je n'ai pas oublié la discussion qui a eu lieu il y a des années dans cette Chambre à ce sujet, au cours de laquelle sir Richard Cartwright, apparemment pour abréger le débat, admit franchement que cette somme de $685,000 ne représentait rien autre chose que l'accumulation des déficits des dix-huit ou vingt dernières années.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne compte pas jamais pouvoir convaincre mon honorable ami. Je suis heureux de lui voir abandonner ses soupçons à l'endroit des comptables. C'est déjà quelque chose en ma faveur. Je suis heureux qu'il leur reconnaisse de l'habilité et des aptitudes professionnelles.

Voici donc deux hommes, habiles, fidèles, honnêtes et honorables, que l'on charge de de vérifier certains chiffres et certains résultats ; ils se mettent à l'ouvrage et, après deux mois passés avec les employés du département à compulser des comptes et des pièces justificatives, ils apposent leur signature à un rapport que l'on ne peut pas attaquer pour cause d'incompétence ou de malhonnêteté de leur part. Au reste, l'affaire qui leur est soumise est telle qu'il est possible d'en faire sortir la vérité. Si après cela, M. l'Orateur, on persiste à soutenir que leur rapport est inexact, autant dire que ces comptables manquent de probité ou ne connaissent pas leur besogne. Ils avaient deux choses à établir : ce qu'avait coûté l'administration des postes du 1er juillet au 30 juin 1896 et ce que devait coûter le même service l'année d'après. Ils devaient aussi déterminer l'arriéré de la dette ; et leur rapport nous fait savoir en toutes lettres que le revenu des postes pour l'exercice finissant le 30 juin 1896 a été de $3,957,798.51, et la dépense, de $4,985,327.53.

En déduisant ce revenu de la dépense vous avez une différence de $1,027,529.02. Déduisez de cela les frais du service intérieur, dont jamais on ne débite le revenu des postes, et vous avez, comme ils l'ont certifié, un déficit net de $781,152.19. Ils certifient de plus qu'outre ce déficit il y a pour $685,447.03 de comptes restant dus au cours des années antérieures. Mettant le tout ensemble, vous arrivez à un déficit de $1,466,599.32. Cette somme de $685,447.03 représente les déficits accumulés au cours des années antérieures.

M. CLANCY : Non soldés jusque-là ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ils avaient été soldés à même nos comptes, et nous en avons été remboursés par un crédit voté par les Chambres.

M. CLANCY : Oh ! non.

Sir WILLIAM MULOCK : Je dis oui.

M. BLAIN : Ce montant est trop considérable pour que nous le laissions adopter sans obtenir des éclaircissements complets. Le directeur des Postes dit qu'au moment où l'ancienne administration a quitté, il y avait des comptes impayés au montant de $685,447. Il ajoute que l'exercice 1895-1896 s'est soldé par un déficit de $781,152, ou, en y comprenant les deux montants, par un découvert de $1,466,599. Si mon honorable ami voulait bien dire au comité, avec preuves à l'appui, comment le ministère dont il fait partie a payé ces montants, il convaincrait peut-être le comité de la justice de ses prétentions. L'honorable ministre n'a pas dû solder ces déficits à même les crédits annuels ordinaires votés depuis son entrée en fonctions. Il doit donc y avoir eu quelque montant spécial de voté pour cela. L'honorable ministre voudrait-il bien renseigner le comité sur la manière dont le présent gouvernement a payé cette somme considérable ? L'a-t-il payée en une seule fois en 1896, 1897 ou 1898, ou a-t-elle été payée en deux montants !

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas dit que le parlement n'avait pas voté l'argent. Le parlement a voté les crédits nécessaires au service, sans avoir égard à ce que serait la recette. La somme était à prendre sur le revenu consolidé. Vous n'avez qu'à regarder au chiffre du crédit voté par les Chambres cette année-là pour vous apercevoir que les recettes de l'exercice ont été inférieures de $781,152 au montant ainsi voté.

M. HAGGART : Le ministre nous dira-t-il où trouver cela dans les comptes relatifs aux postes.

Sir WILLIAM MULOCK : Les comptes du service postal ne font pas voir le montant voté par le parlement. Ils indiquent simplement les recettes et dépenses du département des Postes.

M. HAGGART : Si la Chambre a voté une allocation aux fins de couvrir le montant de ces déficits, est-ce que les états de recettes et de dépenses de l'administration des postes n'indiquent pas quelque part que ce montant a été payé ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je viens de dire que l'état des dépenses et recettes du service postal est annoncé par le directeur général des Postes. Mais, pour me justifier, je vais lire le compte rendu des débats du 31 janvier 1896 :

Au sujet du service postal nous avons une augmentation de $240,780, ce qui est considérable. On ne cesse d'accabler le ministre des Postes de requêtes afin d'ouvrir de nouvelles lignes pour les transporter et les livrer plus souvent et plus régulièrement, et il faut nécessairement de grandes dépenses si nous voulons rester à la hauteur des exigences du temps, ce à quoi nous sommes tenus. Il y a maintenant un déficit d'environ $800,000 entre les recettes totales et les dépenses totales de notre service des postes.

Ce n'est pas $50,000 mais $800,000 qui manquent cette année-là à la recette pour couvrir la dépense. Il était tout à fait dans le vrai ; ou plutôt, je me trompe, il a quelque peu dépassé la mesure, car mes comptables ont trouvé $781,000, mais cela en dehors et en sus des dettes accumulées au cours des années précédentes, et qui sont encore là.

M. HEYD : Je viens justement d'ouvrir le rapport du directeur général des Postes, qui donne la dépense et la recette des cinq années finissant en 1893. Les renseignements que j'y puise peuvent jeter un peu de lumière sur le sujet. Recettes, $12,517,000 ; dépenses, soldées par chèques, $15,954,000—déficit, $3,437,000 ; soit $700,000 par année.

M. HAGGART : L'honorable député nous dira peut-être comment cela a été payé ?

M. HEYD : Par chèques.

M. BLAIN : Mon honorable ami le ministre des Postes devra faire venir un meilleur comptable à sa rescousse.

L'honorable député dit qu'il y avait un découvert de $3,000,000, lorsque son parti monta au pouvoir.

M. HEYD : Je n'ai pas dit cela. Il n'y avait pas de découvert, puisque la différence avait été comblée.

M. BLAIN. Que le directeur général des Postes remette l'honorable député dans la bonne voie.

Sir WILLIAM MULOCK : Puisque mon honorable ami ne s'en rapporte pas au montant des dépenses brutes qu'accuse le rapport de l'auditeur général, je repasserai les divers chapitre du budget des dépenses de 1895-96 établi dans le rapport du ministre conservateur.

M. BELL : Je désire signaler une contradiction. Dans la première page de son rapport, le ministre constate un découvert de $781,156 dans le bilan des opérations de 1896 ; de $586,539, en 1897 et de $47,607, en 1898. D'après les comptes publics, la dépense a été de $3,665,011.30 et la recette, de $2,964,014.23, ce qui laisse un déficit de $700,-997.07. Il y a un état d'environ $80,000 entre ce chiffre et la somme mentionnée dans le rapport du ministre. Le rapport fixe le déficit de l'exercice 1896 à $781,000. Bien que les calculs de cette année-là ne s'accordent pas avec la feuille d'inventaire, ceux des deux années suivantes, 1897 et 1898, sont conformes aux comptes publics. En 1897 et 1898, la recette et la dépense ont été de :

Dépense de 1897	$3,789,478.34
Recette de 1897	3,202,938.42
Déficit	$ 586,539.92
Depense de 1898	$3,575,809.69
Recette de 1898	3,527,809.69
Recette de 1898	3,527,809.69
Déficit	$47,602.30

Puisque le directeur général des Postes traite cette question, voudra-t-il nous expliquer pourquoi cette contradiction existe en 1896, alors que le bilan des autres exercices, d'après son rapport, est conforme aux comptes publics ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le comptable m'apprend que l'auditeur général ne fait entrer en ligne de compte que les paiements effectués avant que les comptes soient balancés. Le ministère des Finances ne tient compte que des paiements. Lorsqu'une dette est éteinte avant la clôture de l'exercice, le montant est imputé sur les dépenses de l'exercice.

L'honorable M. HAGGART : L'écart ne serait-il pas beaucoup plus grand, si l'auditeur général ne tenait compte que des paiements effectués ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non ; parce qu'il ne balance pas ses comptes le premier juillet ; il attend parfois une couple de mois. A la clôture de l'exercice, on nous avertit de nous procurer toutes les factures et de payer tous les comptes, attendu que le bilan doit être établi à telle date. On attend ordinairement jusqu'au 15 août et un crédit n'est périmé que lorsque le ministère des Finances clôt ses livres de compte. Tous les paiements faits jusqu'à cette date sont imputés sur les dépenses de l'exercice.

L'honorable M. HAGGART : C'est une pratique nouvelle.

Sir WILLIAM MULOCK : On était beaucoup plus coulant autrefois.

A six heures, le comité suspend ses travaux.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend le cours de ses délibérations à huit heures.

Sir WILLIAM MULOCK : On m'a demandé de dire comment les dépenses courantes ont été payées et comment les $685,000 ont été soldés. Mon rapport constate que pendant l'exercice expiré le 30 juin, 1896, la recette a été inférieure à la dépense, de $780,000. Il constate également qu'à notre avènement au pouvoir, il y avait un découvert de $680,000. J'ai dit que le parlement a accordé les fonds nécessaires pour les dépenses de l'exercice 1895-96, y compris les $780,000, et que, l'année suivante, il a également comblé le découvert de $65,000. J'entends le prouver.

M. BELL : Les crédits de 1895-96 ont-ils couvert les dépenses de l'exercice, y compris le déficit de $781,000 ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les crédits de cette année et des années suivantes, sauf un léger écart, que nous n'avons pu retracer et qui provenait de la différence des modes de comptabilité du ministère des Postes et du ministère des Finances. La somme est relativement peu considérable.

M. BELL : Environ $80,000.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, $80,000 environ. Les dépenses de l'exercice terminé le 30 juin 1896, s'élevèrent à $3,665,011.30 et les recettes nettes à $2,964,014.23. L'écart entre les recettes et les dépenses fut de $700,977.07. Il faut ajouter à ce déficit la somme de $68,734.04 formant un total de $769,731.11, compris en partie dans le montant de $685,000. En 1896, le parlement vota, outre cette somme de $685,477.03, une autre somme pour combler le déficit de l'exercice de 1896-97 sous cette rubrique :

Pour rembourser les dépenses faites en 1896-97 afin d'éteindre les dettes des exercices précédents, sommes à imputer au fonds du revenu consolidé :—

Montant du découvert le 1er juillet, 1895..	$616,712 99
Découvert en 1895-96..	68,734 04
Total..	$685,447 03

Le parlement accorda cette somme de $685,447.03 à laquelle il faut ajouter une partie des dépenses exubérantes de 1895-96, ce qui donne $763,713.13 comme total du découvert.

M. BELL : Pourquoi faut-il ajouter ces dépenses au découvert ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai mentionné que le chiffre des dépenses réelles.

M. BELL : Si je comprends bien ces soixante mille et quelques dollars représentent la différence entre la dépense et le crédit de cet exercice, mais ne forment pas partie du découvert de cette année-là.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette somme ne semble pas avoir été dépensée dans le délai voulu. Je parle des dépenses. Apparemment, le total des dépenses faites jusqu'au 30 juin mentionné dans le rapport du ministère des Finances ne comprend pas cette somme. Je n'entreprendrai pas de le démontrer, attendu que je n'ai emloyé que les $700,997, la différence accusée par les livres entre le revenu net et la dépense. Le parlement accorda $3,665,000 pour couvrir les dépenses et de plus, ces $685,000. Inutile d'entrer dans des détails pour démontrer que ces chiffres mentionnés dans la loi sont exacts.

M. CLANCY : Où ces paiements sont-ils mentionnés ?

Sir WILLIAM MULOCK : Vous trouverez toutes les pièces justificatives.

M. CLANCY : Ouvrez les comptes publics et indiquez-nous l'emploi de tout le crédit accordé en 1897 couvrant le soi-disant découvert.

Sir WILLIAM MULOCK : Les $685,000 ?

M. CLANCY : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : La somme de $685,000 était en remboursement des paiements que nous avions faits pour combler le découvert.

M. CLANCY : Où l'a-t-on prise ? L'honorable ministre sait que nous n'avons pas dépassé le crédit.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député peut se dispenser de dire ce que je sais et ce que j'ignore. Il n'a pas besoin de me décerner un certificat. S'il désire obtenir des renseignements, je suis prêt à les lui fournir.

M. CLANCY : Le ministre devrait être assez poli pour me répondre. Je ne lui ai pas demandé ce qu'il savait.

Sir WILLIAM MULOCK : Non ; vous avez dit ce que je savais.

M. CLANCY : Le ministre dit que le crédit était affecté au remboursement de la somme payée.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. CLANCY : Ce qui signifie qu'ayant dépassé le crédit nous eûmes à trouver l'argent ailleurs. Le ministre sait parfaitement que cela est faux, attendu que, loin de dépasser le crédit pendant ces années-là, nous ne l'avons pas même épuisé et nous n'avons pas eu à entamer d'autres fonds.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député persiste à dire que je sais certaines choses. Il ignore ce que je sais, c'est évident. Pendant l'été de 1896, nous avons découvert des dettes des exercices antérieurs et de l'exercice qui venait d'expirer s'élevant à $685,000 et auxquelles on n'avait pas pourvu. Le montant total de ce crédit moins $68,734.04 représentait la dette existante au commencement de l'exercice 1895-96. Les soixante mille et quelques dollars représentaient l'augmentation de cette dette au cours de l'exercice. Pendant l'été de 1896, il fallait payer ces $685,000; nous avons pris ce montant à même le budget de l'exercice du 1er juillet 1896, au 1er juillet 1897. Lors de la réunion des Chambres, le ministre des Finances leur divulgua cette opération et le parlement accorda $685,000 pour parfaire le crédit qui avait été entamé afin de payer les arriérés que j'ai mentionnés.

M. HENDERSON : Mon intention n'est pas de prolonger bien longtemps cette discussion. Toutefois, je désire exposer de nouveau ma manière de voir et, si je ne réussis pas à convaincre le directeur général des Postes, ce ne sera pas faute de l'avoir entrepris. Tout le monde admet que ces $685,000 représentent les chevauchements ou dépassements d'une vingtaine d'années. Je lis à la page 4578, v.f. des Débats de 1897, la discussion qui eut lieu à ce sujet. Elle a été brève ; en l'absence du directeur général général des Postes, le ministre du Commerce prononça un discours laconique. Il disait alors :

> Le directeur général des Postes n'est pas ici dans le moment, mais je puis exposer brièvement quel est cet item. Il représente les déficits des postes accumulés depuis les vingt dernières années. Il semble qu'on a toujours dépassé les crédits accordés à ce département et qu'on a constamment payé à même les crédits d'une année des sommes dues l'année précédente, sommes qui augmentaient de temps à autre. On en est définitivement arrivé à cette forte somme, et le directeur général des Postes croit qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses.

Il est entendu, je crois, que c'est ainsi que l'existence de cette somme doit s'expliquer. Je ne nie pas l'exactitude des calculs des auditeurs, mais je doute fort qu'on leur ait fourni les données nécessaires pour se prononcer d'une manière sûre. Je demanderai à la droite de m'écouter quelques instants pendant que je démontrerai l'incurie dont les auditeurs ont fait preuve dans leurs calculs et je lui demanderai ensuite de dire si cette somme de $685,447.03 représente le découvert réel. Les auditeurs, en conformité des instructions reçues, j'imagine, ont calculé la dépense du mois de juin 1896. Ils ont trouvé ce renseignement dans les livres de compte du ministère des Postes. La dépense s'élevait à $419,304. Ils ont pris ce chiffre, représentant la dépense d'un mois, l'ont multiplié par 12 et ont obtenu de cette manière le montant de $5,031,648 pour le total des dépenses de l'exercice.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'était qu'une estimation des dépenses futures.

M. HENDERSON : Le directeur général des Postes dira-t-il que c'est un bon moyen d'obtenir un résultat exact.

Sir WILLIAM MULOCK : Pour quelle année ?

M. HENDERSON : 1896.

Sir WILLIAM MULOCK : 1895-96 ?

M. HENDERSON : Juin 1896 ; un mois avant l'entrée du ministre dans le cabinet.

Sir WILLIAM MULOCK : Que lit l'honorable député ?

M. HENDERSON : Le rapport de l'auditeur général sur l'exercice 1897, à la page XXVIII. Je suppose qu'en juin 1896, les dépenses réelles ont été de $419,304. Cependant, elles pouvaient dépasser de $50,000 les dépenses de mai ou d'un autre mois, car je découvre le passage suivant dans le rapport des auditeurs :

> Pendant l'exercice 1895-96—

Et nous nous occupons présentement de 1896.

> —il y a eu des augmentations d'une nature permanente dans les frais du service ; ces augmentations n'ont pas persisté pendant tout le cours de l'exercice.

Et ainsi de suite. Ainsi, pendant la dernière partie de l'exercice il peut y avoir eu de notables augmentations, et cette somme de $419,304, chiffre de la dépense du mois de juin, a pu dépasser de $50,000 la dépense de certains mois antérieurs. En supposant une augmentation moyenne de $50,000, par mois, l'augmentation pendant l'exercice entier serait de $600,000. Il n'est guère juste de faire une apuration semblable des comptes afin de démontrer que les prédécesseurs du ministre ont été prodigues ou que l'ancien gouvernement a dépensé plus que son revenu. Nous trouvons ce qui suit parmi les conclusions de ces auditeurs :

> Au commencement de l'exercice 1895-96, comme résultat des déficits des années antérieures, le ministère avait une dette flottante, sous forme de comptes impayés, se chiffrant par $616,712.99.

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Du moins, nous ne chicanerons pas là-dessus dans le moment. Je désire savoir à même quel crédit cette dette a été éteinte. L'auditeur général devait être autorisé à la payer On n'aurait assurément pas pu la payer, s'il n'y avait pas eu de crédit. J'apprends qu'on s'est servi du budget des postes pour l'exercice 1895-96. L'auditeur général a cru que ce paiement était légitime et je suis certain qu'il est encore de cet avis. Du moins, il a jugé que cette pratique était justifiable. Tous les comptes du service des postes en souffrance au commencement de 1895 pou

vaient être et ont été payés à même le budget de l'exercice 1895-96. Nous n'entretenons aucun doute à ce sujet. Mon honorable ami, le directeur général des Postes conviendra que ces $616,712.99 ont été payés avec les fonds affectés aux dépenses de cet exercice. Ces paiements ont certainement grossi de $616,712.99 le chiffre des dépenses accusées par les livres de compte du ministère Aux dépenses réelles de l'année, il faut ajouter cette somme.

L'audition des comptes a lieu. Les livres sont remis aux auditeurs. Que font ceux-ci? Autant que je puis voir—rien ne prouve le contraire—ils se contentent de prendre dans les livres du ministère des Postes pour 1895-96, le chiffre des dépenses et ils font leurs calculs. Le ministre comprendra facilement que le chiffre des dépenses réelles de l'exercice 1895-96 ayant été grossi du montant des dépassements des crédits des exercices précédents s'élevant à $616,712.99, les dépenses de 1896 ont été plus fortes qu'elles auraient été si cette somme de $616,-712.99 n'avait pas été importée sur les dépenses de cet exercice. Or, à la fin de l'exercice, le directeur général des Postes a modifié la comptabilité. Au lieu de reporter les dépassements qui s'étaient produits pendant vingt ans environ, il a inscrit au budget une somme suffisante pour faire face aux dépassements de 1895 imputables en réalité sur l'exercice 1895 mais payés en 1896 et ajoutés au budget de cette année-là, l'augmentant d'autant, et pour couvrir aussi le découvert de $68,734 de l'exercice 1895. Il me semble impossible d'expliquer l'opération plus clairement. Elle se comprend facilement ; du moins, il est évident à mes yeux que c'est ainsi que les auditeurs ont procédé: en prenant la dépense qu'accusaient les comptes du ministère des Postes et qui était grossie par les dépassements des vingt années antérieures ; ils ont certainement constaté l'existence d'un découvert de $700,000. Cela n'est pas surprenant, attendu que cette somme avait été ajoutée aux dépenses de l'exercice 1895-96, qui fut le dernier avant l'avènement du présent gouvernement.

Je n'insisterai pas davantage. J'ai exposé la situation avec autant de clarté que j'ai pu et, si le directeur général des Postes ne réussit pas a établir que mon raisonnement repose sur un principe faux, il devra avouer qu'en somme ses prédécesseurs n'ont pas été très prodigues et que le déficit qu'on nous a corné aux oreilles depuis huit ans se réduit à presque rien. Il n'était qu'apparent et doit être mis de côté. Pour dissiper tous les doutes, il faudra faire une autre enquête, car la population a été induite à erreur au sujet de ces comptes, si j'ai fait une peinture fidèle de la situation. Je ne prolongerai pas la dicussion. J'ai dit ce que j'avais à dire. J'ai exposé ma thèse aussi clairement que j'ai pu et le directeur général des Postes reconnaîtra probablement que mon raisonnement ne manque pas de logique.

Sir WILLIAM MULOCK : Il m'est impossible de reconnaître que le raisonnement de l'honorable député soit tant soit peu juste. Au contraire, il est erroné d'un bout à l'autre, et je ne puis concevoir qu'une personne de son expérience, si habile à scruter les comptes publics, ne puisse pas considérer l'opération sous son vrai jour. Parlant des conclusions des auditeurs, il déclare que ceux-ci se sont contentés d'estimer le chiffre de la dépense du mois de juin 1896, qu'ils ont multiplié par 12.

M. HENDERSON : Je n'ai pas dit qu'ils ont estimé le chiffre de la dépense ; ils ont pris le montant réellement dépensé.

Sir WILLIAM MULOCK : Eh bien, ils ont pris la dépense réelle de juin 1896, et ont calculé que la dépense de tout l'exercice précédent a été sur le même pied. Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour émettre cette opinion ?

M. HENDERSON : Sur votre propre rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député est complètement dans l'erreur. J'en appelle au représentant de Pictou (M. Bell). Je vais m'efforcer de le convaincre. Les auditeurs avaient deux choses à faire ; d'abord vérifier le chiffre des dépenses totales sur l'exercice finissant le 30 juin 1896 ; ensuite, établir, pour ma propre gouverne, le chiffre des dépenses du ministère des Postes à la fin de l'exercice, afin de me permettre de calculer le montant du budget de l'exercice suivant. Je ne voulais pas tomber dans les mêmes errements que mes prédécesseurs en demandant des crédits insuffisants ; je désirais connaître exactement de quel montant j'aurais besoin. Les auditeurs ne s'en sont aucunement rapportés à la parole d'autrui ; ils vinrent au ministère et y demeurèrent des mois durant. Ils s'emparèrent du ministère comme des auditeurs désireux de faire une vérification honnête s'empareraient des affaires d'une compagnie; ils prirent toutes les pièces justificatives, tous les contrats et les comptes de l'exercice et ils établirent le chiffre de la dépense de l'exercice, non pas le chiffre probable, mais le chiffre réel.

Au ministère des Postes les dépenses d'un mois dépassent toujours les dépenses du mois précédent, parce qu'il y a de nouveaux services à créer, de nouvelles obligations à assumer pour l'avenir. Je voulais savoir à quel chiffre les dépenses s'étaient élevées à la fin de l'exercice ; aussi, prit-on le montant des dépenses du mois de juin afin de calculer intelligemment le total des crédits que j'aurais à demander au parlement. Tel est le sens du dernier paragraphe. J'en ferai lecture et je sais que l'honorable député est assez juste pour se rendre à l'évidence.

Afin de déterminer l'échelle des dépenses du ministère pour l'exercice 1895-96, nous avons

pris comme base le chiffre des déboursés pour le mois de juin dernier.

Ils vérifièrent le montant exact des frais d'administration pendant le mois de juin et, comme ils supposaient que la dépense ne serait pas moindre pendant l'exercice suivant, ils calculèrent que le budget du ministère devait s'élever au produit de cette somme multipliée par douze. On n'avait pas d'autre but que de me faciliter la préparation du budget de l'exercice suivant. La partie précédente du rapport n'était que l'indication des frais réels d'administration pendant l'exercice écoulé.

M. HENDERSON : Le directeur général des Postes n'a pas répondu à mon raisonnement. J'ai fait observer qu'on avait obtenu la somme de $685,447 en multipliant par douze le montant des dépenses réelles du mois de juin 1896.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela est entièrement faux.

M. HENDERSON : C'est bien ce qui est dit ici.

Dépenses de juin, 1896, $419,504.

Sir WILLIAM MULOCK : Lisez le commencement de la phrase.

M. HENDERSON : Je ne passe rien.

La dépense annuelle, en prenant pour base les déboursés du mois de juin 1896, s'est chiffrée par $5,031,648.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette phrase n'est pas complète. Elle commence ainsi.

Afin de déterminer l'échelle des dépenses.

M. HENDERSON : Je me montre parfaitement juste. Le rapport contient un état sommaire des frais d'administration du ministère des Postes pendant le mois de juin 1896, et, calculées sur le même pied, les dépenses de l'exercice 1895-96 auraient été de $5,031,648.

Sir WILLIAM MULOCK : Cet état mentionne les dépenses de l'administration civile, du ministère, etc.; formant un total de $4,051,080 et, si on ajoute $980,579, montant du découvert, on obtient $5,031,650 exactement.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce sont les prévisions budgétaires de l'exercice suivant, ce qui est une tout autre chose.

M. HENDERSON : Si le directeur général des Postes a raison, je lui ferai des excuses.

Sir WILLIAM MULOCK : Alors, vous feriez mieux de vous exécuter.

M. HENDERSON : Ce sera au ministre à faire des excuses.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable député veut désigner une personne entendue, je l'accepterai comme arbitre. Je m'en rapporterai à l'auditeur général.

M. HENDERSON : Je veux bien accepter l'auditeur général. Il était député avant moi et je n'ai jamais eu raison de le critiquer.

Le rapport renferme ensuite de multiples détails et établit en dernière analyse que les sommes en souffrance s'élèvent à $685,447.03, somme que le directeur général des Postes a inscrite au budget de 1897, a obtenue du parlement imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada. C'est ainsi que le ministre a établi le montant total des découverts des vingt années précédentes. Il a fait les calculs dont j'ai parlé, comme il en conviendra après avoir lu le rapport des auditeurs. Le ministre a voulu faire croire que ces calculs avaient un autre but que celui que je mentionne ; c'est pour cette raison que je l'ai interrompu.

Sir WILLIAM MULOCK : Le cas de l'honorable député (M. Henderson) est désespéré. Il est probablement le seul membre du comité qui consente à risquer sa réputation pour soutenir un pareil raisonnement. Je lui donne l'assurance qu'il fait complètement erreur. S'il désire tant soit peu se renseigner sur ce sujet, je lui conseille de s'adresser au directeur général des Postes afin de voir si celui-ci lui donnera raison. Pour l'édification de l'honorable député, je répète, parlant de science certaine, que les auditeurs sont venus à Ottawa et ont examiné les pièces justificatives ayant trait à l'exercice 1895-96. Ils ne se sont pas contentés de probabilités ; ils ont constaté les faits véritables. Il sont vérifié que la dépense était de tant, le revenu de tant, et ils ont constaté un écart de $781,000 entre le revenu et la dépense de l'exercice 1895-96. Quant à l'estimation dont parle l'honorable député, elle n'a été faite que pour ma gouverne, ainsi que je l'ai déjà expliqué.

M. HENDERSON : Est-ce par une pure coïncidence que le montant de cette estimation concordait entièrement avec la somme que le ministre a demandée à la Chambre afin de combler les déficits des vingt années antérieures. Si c'est une coïncidence, elle est des plus étranges.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire et je crois que personne ne le comprend. Les dépenses de l'exercice 1895-96 ont été de $3,665,011.30. Il y avait deplus $685,437.03 d'arriérés. Ces deux sommes réunies forment un total de $4,350,448.33. En retranchant de ce total, le revenu net de l'exercice, soit $2,964,014.23, la différence dont il faut expliquer la provenance est de $1,386,434.10. Je ne prétends pas qu'il faille imputer le déficit entier sur les opérations de cet exercice. Au dire des auditeurs, une somme de $780,000 doit être imputé sur cet exercice et la différence, sur les exercices antérieurs. Voilà toute l'affaire réduite à sa plus simple expression. Le parlement, d'une manière ou d'une autre, a accordé $1,386,434 de plus que le montant des recettes de l'exercice 1895-

96. Je ne nie pas qu'il serait injuste de vouloir imputer tout le déficit sur les opérations de cet exercice. Je ne l'ai pas fait ; mais les auditeurs ont constaté qu'une partie du déficit provenait de l'accumulation des découverts des années antérieures. On y a pourvu au moyen d'un crédit spécial, et la différence, soit $780,000, représentait le déficit des opérations de l'exercice terminé le 30 juin 1896.

M. J. J. HUGHES : Nos amis de la gauche prétendent que le déficit par lequel se sont soldées les opérations le 30 juin 1896, provenait de l'accumulation des découverts des dix-huit ou vingt années antérieures.

M. HENDERSON : Ce n'est pas là ce que nous prétendons.

M. J. J. HUGHES : Alors, que prétendez-vous ?

M. HENDERSON : J'ai compris que, au dire de l'honorable député, nous prétendions que les $780,000, déficit constaté dans le rapport du directeur général des Postes, représentaient une accumulation de découverts. Nul député de la gauche n'a dit cela. L'honorable député confond les dépassements de vingt années, ou l'écart entre les prévisions budgétaires et les frais réels du service, avec la différence entre les recettes et les dépenses, ce qui est une tout autre chose.

M. J. J. HUGHES : Je ne saisis pas parfaitement ce que dit l'honorable député. Quoi qu'il en soit, j'ai quelque peu étudié cette question et j'espère pouvoir jeter un peu de lumière sur le sujet du débat. J'ai remonté jusqu'à l'année 1887. Le rapport du directeur général des Postes pour l'année 1888 contient ce qui suit :

> Les recettes des postes telles qu'indiquées par l'état étaient de $2,966,397, mais par suite du changement apporté dans la comptabilité des recettes, le 1er juillet 1888, on ne peut comparer ces recettes avec celles du précédent exercice sans tenir compte du fait que certaines sommes appartenant à l'exercice, mais déposées à la banque qu'après le 30 juin 1888, avaient été, contrairement à la pratique antérieure, portées au compte de l'exercice. Cette analyse donnerait une recette de $2,751,139 contre $2,603,255 pour l'exercice précédent ; et un déficit de $782,258 contre $854,845 pour l'exercice précédent.

Ce rapport est signé par M. John Haggart, alors directeur général des Postes. Si la prétention de nos amis de la gauche était fondée et si le déficit d'une année était reporté sur l'année suivante, le déficit de l'année 1888 aurait été de $72,587 de moins que celui de l'année précédente ; autrement dit, les dépenses de 1888 auraient été augmentées d'autant. Toutefois, il n'y a jamais eu d'excédent dans les opérations du ministère des Postes depuis la confédération jusqu'à il y a un an ou deux. Ce fait suffit à démontrer que les dépassements n'ont pas été reportés d'une année à l'autre, mais imputés sur chaque exercice.

M. CLANCY : L'honorable député sait que, lors du vote des crédits destinés à l'administration des Postes, on ne fait jamais entrer en ligne de compte le revenu probable. Le déficit, lorsqu'il y en a un, ne représente pas l'écart entre les recettes et les dépenses, mais la différence entre le montant du budget et le chiffre réel des dépenses.

M. J. J. HUGHES : Le rapport de l'année 1888 donna les chiffres des recettes, dépenses et déficits véritables de plusieurs années. Voici :

Année.	Recettes.	Dépenses.	Déficits.
	$	$	$
1888.....	2,751,139	3,533,397	782,258
1889.....	2,220,503	2,982,321	761,818
1890.....	2,357,388	3,074,469	717,081
1891.....	2,515,823	3,161,675	645,852
1892.....	2,652,745	3,316,120	663,375
1893.....	2,773,507	3,421,203	747,696
1894.....	2,809,341	3,517,261	707,920
1895.....	2,792,789	3,593,647	800,858
1896.....	2,964,014	3,665,011	700,977
1897.....	3,202,638	3,789,478	586,540

En 1897, les frais de port n'avaient pas été abaissés et le ministère n'avait effectué aucun changement. Cependant, les frais de transport du courrier avaient diminués il me semble. Néanmoins, le déficit se chiffra par $586,540. Cette année l'équilibre avait été gauche, le déficit s'élevait à environ $40,000 par année et existait depuis dix-huit ou vingt ans. Comment concilier cette assertion avec le fait qu'en 1897 le déficit se chiffrait par $586 540. Cette année l'équilibre avait été rétabli et, au nom du sens commun, je vous demande comment le découvert a pu s'élever à $586,540, en une seule année, à la suite de réductions dans le coût du transport du courrier, si le déficit moyen n'était que de $40,000 par année ?

M. BELL : D'après nos calculs, il y avait une diminution tous les ans.

M. J. J. HUGHES : Non ; il y avait des diminutions et des augmentations

Sir WILLIAM MULOCK : Depuis 1895, il y a eu diminution.

M. J. J. HUGHES : Oui, mais une faible diminution seulement. En 1896, le déficit ne fut que $100,000 de moins, en chiffres ronds, qu'en 1895. J'ai puisé ces renseignements dans les rapports du ministère des Postes qui sont officiels et, par conséquent, personne niera leur exactitude. J'ai pris les chiffres des exercices postérieurs à 1887 et j'ai démontré qu'il y a eu un déficit chaque année. Il augmentait parfois ; d'autres fois, il diminuait, ce qui prouve que la prétention de nos amis de la gauche n'est pas fondée.

M. BLAIN : Comment a-t-on fait face à ces découverts ?

M. J. J. HUGHES : Je ne m'occupe pas de cela ; je me contente de citer les chiffres des rapports officiels. En 1888, lorsque M. Haggart était directeur général des Postes, il déclarait positivement que le déficit de 1887 était de $854,845 et que le déficit de se chiffrait par $782,258. Si le déficit de 1887 avait été reporté à l'année suivante, il y aurait eu un surplus de $72,587 cette année-là ; or, personne ne le prétendra. Ces chiffres prouvent clairement que le déficit dans les opérations du ministère des Postes pendant l'exercice terminé le 30 juin 1896, ne provenait pas de l'accumulation des découverts des années antérieures, mais représentait l'écart réel entre les recettes et les dépenses de l'exercice.

M. HENDERSON : Je suis très reconnaissant envers l'honorable député qui, sans le vouloir, m'a fourni un puissant argument à l'appui de ma thèse. L'honorable député a remonté à l'année 1887 et a signalé l'écart entre les recettes et les dépenses. Il s'est ensuite occupé de l'année suivante et a établi que le découvert a été un peu plus considérable, et ainsi d'année en année.

M. J. J. HUGHES : An contraire, j'ai prouvé qu'en 1888, le budget a été un peu moins élevé qu'en 1887; ce qui démontre que le deficit de 1888 ne provenait pas de l'accumulation des découverts des années antérieures.

M. HENDERSON : Dans l'ensemble, il y a eu augmentation d'une année à l'autre.

M. J. J. HUGHES : Je demande pardon à mon honorable ami. Le déficit de 1887 est le plus fort que nous ayons jamais eu. Il s'est élevé à $854,845, de sorte qu'il est impossible qu'il ait été reporté sur les opérations de l'exercice suivant.

M. HENDERSON : Je n'avais pas compris que c'était ce que l'honorable député avait voulu dire. Je croyais que sa prétention était que pendant une période de six ou huit ans, l'écart entre le revenu et les dépenses était allé sans cesse grandissant, jusqu'en 1895-96. Mon honorable ami a un peu embrouillé la question. En ce moment nous nous occupons plus spécialement des dépenses actuelles comparées aux prévisions budgétaires, que l'écart entre les recettes et les dépenses. En 1897, quand cette somme de $685,447 a été mise au compte du revenu consolidé, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a prétendu qu'elle était le résultat des déficits accumulés pendant environ vingt ans.

Sir WILLIAM MULOCK : Et que faites-vous des $780,000 ?

M. HENDERSON : C'est une tout autre somme.

Sir WILLIAM MULOCK : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON: Je vois avec plaisir que le directeur général des Postes se range à mon avis. Cette somme était plus forte en 1896 qu'en 1895.

Sir WILLIAM MULOCK : C'était une somme différente, cependant.

M. HENDERSON : Mais elle allait en augmentant.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, il n'y avait rien de cette somme en 1895-96.

M. HENDERSON : Cela était dû à l'insuffisance des crédits, mais comme il n'y avait pas déficit tous les ans——

Sir WILLIAM MULOCK : Il y en avait tous les ans.

M. HENDERSON : J'ai les chiffres ici, qui prouvent le contraire. Le directeur général des Postes ne les a peut-être pas examinés.

Sir WILLIAM MULOCK : Je connais le rapport des auditeurs.

M. HENDERSON. Je citerai un cas. Les prévisions budgétaires de 1895-96 étaient de $3,664,831 et les dépenses ont été de $3,593,647. Je pourrais citer d'autres exemples, mais j'admets qu'en général, les dépenses excédaient les crédits et que le déficit, il était ajouté à ceux des exercices précédent, et naturellement, l'écart apparent entre les crédits et les dépenses réelles, paraissait aller en augmentant. Pour l'information de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Hughes) je répète qu'en 1895, au commencement de l'exercice, il y avait un écart de $616,712.99, résultant de l'accumulation des déficits des exercices antérieurs ; ce n'était pas un déficit dans le revenu ; cela provenait de ce que le gouvernement dépensait plus que les prévisions budgétaires. Le directeur général des Postes a déclaré qu'en 1896, on a dépensé $68,734.04 de plus que les sommes ajoutées pour ce service ; par conséquent, il ajoute cela aux $616,712.99 et se trouve avec un déficit de $685,447,—non un écart entre le revenu et les dépenses, mais comme résultat des opérations des vingt années précédentes, pendant lesquelles on avait dépensé plus que les crédits votés chaque année.

M. J. J. HUGHES : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai observer que je n'ai pas tenu compte des crédits votés ; j'ai fait le calcul des dépenses réelles et des revenus.

M. HENDERSON : Dans ce cas l'honorable député a tout simpement discuté une question toute différente de celle qui nous occupait.

M. CLANCY : J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député

(M. Hughes) quand il est venu au secours du directeur général des Postes. Mais la question n'était pas de savoir quelle relation il y avait entre les recettes et les dépenses, mais entre les dépenses et les crédits votés chaque année par le parlement. Il n'a pas du tout été question du revenu et des dépenses du service des postes,—le revenu n'était pas même un incident dans l'affaire.

Quand le directeur général des Postes prépare son budget pour l'exercice à venir, il ne se base pas sur le revenu probable de cet exercice ; il demande simplement les sommes nécessaires pour l'administration du service. S'il y a eu d'année en année un déficit reporté sur l'exercice suivant, comme le prétend l'honorable député d'Halton (M. Henderson) cela était dû à un écart entre les dépenses de l'année et les dépenses faites au cours de cette même année. Prenons, par exemple, l'exercice pendant lequel on prétend qu'il y a eu un écart de $68,000 ; je ne voudrais pas m'ériger en juge d'hommes aussi capables que MM. Cross et Munro, mais je trouve quelque chose de bien étrange dans leur rapport :

Conclusions.—Au commencement de l'exercice 1895-96, comme résultat des déficits—

Remarquez bien ces mots, car ils contredisent carrément la prétention de mon honorable ami (M. Hughes) :

—des années précédentes, le ministère avait une dette flottante sous forme de comptes impayés, se chiffrant par $616,712.99.

Avant d'aller plus loin, examinons ce que cela veut dire. Cela veut dire qu'il y avait des dettes exigibles et non payées ; que pour rétablir l'équilibre entre l'actif et le passif, le parlement serait obligé de voter une somme égale à $616,712.99, qui servirait à payer des réclamations que certaines personnes pouvaient avoir contre le ministère des Postes. Cela ne veut pas dire que c'est une question de comptabilité entre les ministères ; cela ne veut pas dire qu'un ministère avait emprunté d'un autre, ni qu'il avait emprunté des banques, pour combler cette différence, mais que cette somme était due à des personnes du dehors ou à des compagnies qui avaient des créances exigibles et non payées et que si cet argent était voté par le parlement, les comptes seraient déposés plus tard et qu'on nous indiquerait à qui cet argent a été payé. Je suis certain que l'honorable député de King, I.P.-E., est aussi de cet avis ; mais si on lui demandait quels étaient ces comptes qui restaient à payer, il serait embarrassé, car il n'y en avait pas. Continuons la citation :

(b) A la fin de l'exercice 1895-96, le ministère devait une somme de $685,447.03, non couverte par les crédits votés.

(c) Ainsi, la dette avait augmenté de $68,743.04 pendant l'exercice 1895-96.

Voyons maintenant quels étaient les crédits votés par le parlement. Le budget voté pour l'exercice de 1895-96, était de $3,664,831, et les dépenses de cet exercice ont été de $3,593,647, soit $71,184 de moins que le crédit. Comment explique-t-on cela ? La difficulté provient de ce que ces comptables, malgré tout leur talent, ont embrouillé l'affaire en faisant intervenir le revenu dont il n'aurait pas dû être plus question, que s'il eut appartenu à un autre minist,ère. J'aimerais à entendre un membre de la droite, l'honorable député de King ou un autre, nous expliquer comment il se fait qu'il y ait pour cet exercice, entre les dépenses et le crédit voté, une différence de $71,000 qui n'a pas été dépensée, au cours de l'exercice :

Au commencement de l'exercice 1895-96, comme résultat des déficits des années antérieures, le ministère avait une dette flottante sous forme de comptes impayés.

Ces comptes non payés devaient être entre les mains de quelqu'un. Il faut ou mettre de côté les conclusions de ce rapport, ou produire les détenteurs de ces comptes non payés. Ils n'existent pas.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député continue de citer ce rapport pour établir l'incompétence de ces deux auditeurs.

M. CLANCY : Je n'ai pas dit cela.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député refuse d'accepter leurs calculs. Le rapport de ces auditeurs est entre les mains du public depuis sept ans et n'a jamais été disputé.

M. HENDERSON : Au contraire.

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'a jamais été contesté avant aujourd'hui.

M. HENDERSON : J'en ai contesté l'exactitude mainte et mainte fois devant les électeurs.

Sir WILLIAM MULOCK : Jamais dans cette Chambre. Je ne sais pas ce que l'honorable député a pu dire ailleurs, mais ici ces calculs n'ont jamais été réfutés et ils ne peuvent pas l'être.

A quel résultat ces auditeurs sont-ils arrivés ? L'administration de toutes les branches du service, en 1895-96, a coûté $4,985,327.53. Voilà ce qu'a coûté le service des postes—service intérieur et extérieur—sans tenir compte des arriérés des exercices précédents. C'est ce qu'a coûté le service des postes en 1895 et 1896. Les auditeurs ont aussi constaté que :

Les recettes du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, se sont chiffrés par $3,957,798.51 ; si l'on déduit cette somme du chiffre des dépenses d'administration, savoir, $4,985,327.53, on arrive à un déficit de $1,027,529.02.

Et encore :

Jusqu'ici on n'a considéré le montant dépensé du chef du " gouvernement civil " comme une charge contre le ministère, et si on l'avait fait, le déficit de $1,027,529.02 se trouverait réduit à $246,376.83, ce qui porterait à $781,152.19, le découvert dans le service extérieur.

Le rapport établit donc que l'administration du ministère des Postes, durant l'exercice terminé le 30 juin 1896, sans tenir aucun compte des déficits accumulés antérieurement à cet exercice, a excédé le revenu de ce même exercice de $781,000, de sorte que les contribuables ont été obligés de payer $781,000, pour équilibrer les recettes et les dépenses de cet exercice, et en plus, une autre somme de $685,000, au moyen d'un crédit spécial, pour couvrir les anciens déficits accumulés.

L'honorable député de King (M. Hughes) nous a dit quels ont été ces déficits depuis 1887 et sans revenir sur les détails, disons qu'ils représentent, en moyenne, un déficit annuel de $750,000. Cela veut dire qu'en 1897 les contribuables ont voté $750,000 pour combler la différence entre les revenus du ministère des Postes durant cet exercice et les dépenses occasionnées par ce service, durant ce même exercice ; l'année suivante, ils ont dû voter une autre somme de $750,000, pour combler le déficit de l'exercice de 1888, et ainsi de suite, d'année en année, pour équilibrer le revenu et les dépenses de chaque exercice. Même tout cela ne suffirait pas à payer toutes les dépenses, puisqu'on a laissé accumulé des créances, jusqu'au moment ou il a fallu emprunter $780,000. Cela aussi a dû être payé par les contribuables, de sorte que l'année de notre arrivée au pouvoir, en 1896, les contribuables du Canada ont payé $680,000.

M. CLANCY : A qui.

Sir WILLIAM MULOCK : A ceux qui faisaient le service des postes, aux chemins de fer, aux courriers, aux commis, à tous ceux qui ont concouru à ce service durant cet exercice, et cette somme a dû être empruntée, être mise au compte du revenu consolidé, et être ajouté à notre dette nationale. Voilà ce que signifie un déficit dans l'administration du service des postes ; voilà ce que nous discutons en ce moment, et voilà ce que les contribuables tiennent à savoir. Aujourd'hui, les contribuables ne sont plus obligés de payer $780,000 en plus du revenu du ministère, pour combler le déficit ; au contraire, l'an dernier nous avons versé au Trésor, entre les mains du ministre des Finances, un excédent de $292,000, sans nuire à l'efficacité du service, et tout en abaissant de 3 à 2 centins le port des lettres dans les limites du Canada. Nous avons aussi abaissé de 3 à 2 centins le port des lettres du Canada aux Etats-Unis et de 5 à 2 centins le port des lettres expédiées du Canada dans toutes les parties de l'empire britannique. C'est autant de moins que n'ont pas eu à payer ceux qui utilisent le service postal dans ce pays, et comme ont été forcé de le reconnaître, il y a quelques années, l'ex-ministre des Finances conservateur, l'honorable M. George Foster, et l'ancien chef du parti conservateur, sir Charles Tupper, en opérant cette réduction, le gouvernement a mis $1,000,000 dans la poche de ceux qui font usage du service postal au Canada. Les honorables membres de la gauche sont forcés de faire le même aveu à moins de répudier M. Foster et sir Charles Tupper. Les contribuables ont économisé une somme de $1,000,000 du fait de la réduction du port des lettres, et $780,000 du fait qu'ils n'ont pas eu de déficit à payer, sans compter que le Trésor public a en caisse un bénéfice net de $292,000 comme résultat des opérations de l'année.

M. HENDERSON : Le directeur général des Postes vient de prononcer un discours de campagne électorale, qui sera sans doute répété par ses partisans, dans tout le pays, et c'est pour cela que je crois utile d'y répondre. Il se vante d'avoir abaissé le port des lettres. Il faut qu'il ait la mémoire courte. A-t-il oublié que le port des lettres était autrefois de 5 cents et que les conservateurs l'ont réduit à 3 cents—une plus forte réduction que toutes celles qu'il a jamais faites ? A-t-il oublié que les conservateurs ont opéré une autre réduction en introduisant la carte postale et en réduisant à 1 cent l'échange de correspondances, par tout le pays ? A-t-il oublié qu'en 1892 ou 1893, un ministre conservateur a virtuellement réduit de moitié les frais de port, en permettant d'expédier une once entière de matière postale, pour le même prix qu'on exigeait antérieurement pour une demi-once ? A-t-il oublié qu'il n'a pas diminué les frais de port d'un million, puisque sa réduction ne porte que sur le port de 3 cents ? Il s'est bien gardé de réduire le port des lettres destinées à la localité même où elles sont mises à la poste et qui forment une forte proportion du nombre total des lettres expédiées. S'il avait voulu diminuer les charges du peuple, il aurait réduit de moitié le port de ces lettres, et s'il ne l'a pas fait c'est uniquement pour grossir son revenu. Dans les villes, à l'heure qu'il est, sur ces lettres, on paie encore deux cents, comme autrefois, et comment le directeur général des Postes peut-il prétendre avoir réduit d'un tiers le port des lettres ?

Parlons aussi du port des journaux. Autrefois, les journaux étaient expédiés en franchise par tout le pays ; aujourd'hui il prélève un impôt sur l'instruction populaire, pour compenser la perte de revenu occasionnée par l'abaissement dans le port des lettres de 3 cents à 2 cents. Parlons aussi des centaines et des milliers de cas, dans lesquels il nous faut payer 10 ou 12 cents, alors qu'autrefois on ne payait que de 2 à 4 cents. Ce sont les cultivateurs qui paient cet impôt. Si le directeur général des Postes exerçait sa profession d'avocat dans une campagne et si après avoir rédigé un acte de vente pour un client, il était obligé d'envoyer ce document à Toronto pour le faire enregistrer, qu'arriverait-il ? Il lui faudrait le mettre sous enveloppe cachetée, et payer de 12 à 14 cents, quand cela ne coûtait que

deux cents autrefois. C'est par de tels moyens que le directeur général des Postes a fait disparaître les déficits tout en se vantant d'avoir réduit ces frais de port. Il prenait bien soin de reprendre d'un côté ce qu'il abandonnait de l'autre. Je ne dirai pas qu'il a doublé les prix, mais il les a certainement beaucoup augmentés. J'ai cru devoir faire ces quelques remarques en réponse au discours d'élection du directeur général des Postes, discours que ses partisans ne manqueront pas de répéter sur tous les tons dans les réunions électorales.

Le directeur général des Postes a fait allusion au discours prononcé par l'honorable député de Kings, I. P.-E. (M. Hughes) quand ce dernier est venu à son secours——

M. HUGHES : Non, non.

M. HENDERSON :——et qu'il a prétendu qu'en 1896, il y avait un déficit de $781,152.72. J'ai consacré des heures entières, cet après-midi, à lui expliquer ce qui en était et je regrette de n'avoir pas mieux réussi. J'espère avoir eu plus de succès auprès des autres membres de cette Chambre et je suis convaincu qu'en réfléchissant bien, il admettra lui-même qu'il y a du bon dans ma prétention. L'honorable député de King nous a dit quel était le déficit en 1887. Bien qu'il ait peut-être été plus élevé cette année-là qu'en d'autres, je crois qu'il n'y a pas à nier qu'en calculant la moyenne des vingt dernières années, le déficit est allé en augmentant. Le directeur général des Postes ne prétendra pas que la différence entre le revenu et les dépenses était aussi considérable en 1887 qu'en 1897. Je crois qu'il n'est arrivé qu'une seule fois que le revenu du ministère des Postes a égalé les dépenses, et cela s'est produit sous le régime conservateur, à l'exception du résultat que le directeur général des Postes prétend avoir obtenu cette année, en laissant de côté l'Atlin et le Yukon.

Sir WILLIAM MULOCK : L'Atlin et le Yukon compris.

M. HENDERSON : C'est parfait ; je concède à l'honorable ministre tout ce qu'il réclame. Je ne veux rien lui enlever de ce qui lui est dû ; mais je maintiens que pendant les vingt années qui ont précédé 1897, cette différence apparente entre le revenu et les dépenses est allée sans cesse en augmentant. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous l'a expliqué à la session de 1897, lorsqu'en l'absence du directeur général des Postes il a demandé à la Chambre de voter une somme de $685,447.03 pour combler le découvert que le directeur général des Postes prétendait exister dans les comptes de son ministère. Pour chacune de ces années—je regrette d'être obligé de le répéter si souvent—on avait adopté un mode de comptabilité uniforme, ainsi que le ministre du Commerce nous l'a expliqué.

On avait dépensé d'année en année—je ne dis pas tous les ans—plus que ce parlement avait voté pour ce service. Il en résultait qu'à la fin de l'année, le département devait certaines sommes, soit aux chemins de fer, soit aux courriers, ou autres employés, et qu'il n'avait pas d'argent pour les payer. Mais il fallait que tous ces comptes fussent payés, et que faisait le gouvernement? Tout simplement, il payait avec les crédits votés pour l'exercise suivant, et l'auditeur général trouvait ce système de comptabilité parfaitement légitime. Je ne discute pas en ce moment la question de savoir si ce mode de comptabilité était bon ou mauvais. Je ne récrimine pas sur ce qui est passé. Il aurait peut-être été préférable d'adopter un autre mode de comptabilité, mais il est certain que cela ne faisait rien perdre au pays, bien que la différence entre le revenu et les dépenses fut augmentée par cette habitude de reporter sur l'exercice suivant, le déficit de l'exercice précédent.

Le directeur général des Postes peut hocher la tête, mais il ne me fera pas croire que ce système peut être pratiqué pendant vingt ans sans amener ce résultat. Nous avons d'ailleurs l'opinion du ministre du Commerce, sur cette question. En 1897, cet écart avait atteint la somme de $685,447.03. Sa prétention est que le crédit de $781,152.19 comprenait cette somme de $616,712.99, reportée de l'exercice de 1894 sur celui de 1895 et pour laquelle les auditeurs n'ont pas trouvé de fonds, au commencement de l'exercice 1895. Ils constatèrent que ces sommes étaient dues et le directeur général des Postes n'a pu nous dire comment elles avaient été payées, si ce n'est à même le crédit de 1895-96.

Nous sommes obligés de conclure que cet argent a été pris sur le crédit affecté à cet exercice, et porté au compte des dépenses de l'exercice 1895-96. Quand ces deux comptables vinrent de Toronto pour faire l'audition des comptes, ils trouvèrent un certain nombre de comptes dus et cela comprenait l'excédent des dépenses faites durant l'exercice précédent. De sorte que la somme qu'ils donnent comme représentant les dépenses de l'exercice de 1895-96 est de $616,712.99 trop élevées, de la même manière que les dépenses des exercices précédents sont augmentés du déficit des exercices antérieurs.

Voilà une exposition honnête de la situation et je considère que le directeur général des Postes est tout à fait dans l'erreur quand il dit que le déficit de cet exercice a été de $750,000. Il faut entrer la même somme en ligne de compte tous les ans. C'est ce déficit de $616,712.99 ou une somme semblable ou plus élevée, suivant le cas, de l'année précédente, qui faisait paraître les dépenses de plus en plus considérables chaque année. Par conséquent, le déficit, au lieu d'être de vingt fois $450,000, a été tout le temps de $616,000 ou moins. Cette somme était ajoutée aux dépenses chaque année, ce qui n'aurait pas été fait, si on avait adopté un autre mode de comptabilité. Cette somme fabuleuse que le directeur général des Postes

prétend avair été payée par les contribuables est un simple mythe.

J'ai remarqué qu'en donnant ces explications, le premier ministre du gouvernement souriait d'une manière significative ; il avait l air de dire que ces arguments feraient un très bon effet dans une campagne électorale et disposeraient bien les esprits en faveur du gouvernement.

Si tous les députés consacrent à l'étude de cette question le temps que j'y ai consacré, et si nous avons l'occasion de nous réunir ici encore une fois, la Chambre se convaincra facilement que le premier ministre du gouvernement se trompe autant dans ses calculs que le ministre des Finances qui a été obligé d'admettre un écart de $3,000,000 entre le chiffre qu'il nous a donné de la dette publique, et son chiffre réel. Le ministre des Douanes me regarde d'un air étonné. Mais qu'a-t-il fait lui-même ? 6,000,000 de boisseaux de maïs passent en transit, à travers le Canada, et il appelle cela des " importations " et des " exportations " ; il en profite pour augmenter, sur ses tableaux, le commerce du pays d'environ $12,000,000. Nous en sommes arrivés au point que nous ne pouvons plus accepter les affirmations des Livres bleus comme parole d'évangile.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami (M. Henderson) critique tout ce que je fais et mon dernier crime est de n'avoir pas réduit de deux centins à un centin, ou à un demi-centin, le port des lettres destinées à la localité même où elles ont été mises à la poste. Mon honorable ami se fait le champion des citoyens des villes. Je lui ferai observer que dans les villes les citoyens reçoivent leurs courriers à domicile et, sur ce point, je partage la manière de voir du gouvernement précédent, et je considère que les habitants des campagnes qui sont obligés d'aller chercher leur courrier au bureau de poste, ne doivent payer qu'un centin pour les lettres mises à la malle, tandis que les citoyens des villes payent deux centins, pour avoir l'avantage d'un service à domicile. L'honorable député de Halton préférerait enlever cette charge aux citoyens des villes et la mettre sur les épaules des habitants des campagnes.

M. REID : Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Sir WILLIAM MULOCK : Il faut que l'impôt soit payé par quelqu'un, et si on en exempte les citoyens des villes, il retombera sur les malheureux habitants des campagnes dont le sort intéresse tant mon honorable ami en temps d'élection.

Je ne crois pas qu'un seul autre membre de cette Chambre ose soutenir que cette somme de $685,000 est comprise dans le déficit de $700,000. Je ne crois pas que même l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) ose soutenir cela.

M. REID : Je crois au contraire qu'il le soutient.

M. HENDERSON.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'accepte pas l'honorable député comme témoin, car je me défie de lui, mais je demande à l'honorable député de Bothwell de bien suivre les chiffres que je vais donner : En 1896, pour le service de 1896, le parlement a voté $3,664,831.49. Cette même année, le parlement a aussi voté $685,447.13 pour combler le déficit. Ces deux sommes forment un total de $4,350,278.52. Cette somme a été consacrée à payer les dépenses de l'exercice courant et les dépenses de l'exercice précédent qui n'étaient pas encore payées ou qui avaient été payées à même le crédit affecté aux dépenses de l'exercice de 1896. Le revenu net de cet exercice a été de $2,964,014.23 ; si l'on déduit ce revenu du chiffre des dépenses, on arrive à une différence de $1,385,264.29. Pour couvrir les dépenses courantes de l'année et pour solder les arriérés, le parlement a voté et le département a dépensé une somme qui a diminué de $1,386,264.29 le revenu net de l'année. Ceci constitue un déficit ; c'est un écart entre le revenu et les dépenses, mais une partie de cet écart—$685,447.03—représente les arriérés à l'exercice de 1895-96 et ce n'est pas ce qui a été fait dans les livres du ministère; on n'a mis au compte de cet exercice, que la partie du déficit qui lui revenait légitimement.

Ainsi ,en déduisant si l'on veut, cette somme de $685,447.03, il reste une somme de $700,987.07 représentant le déficit imputable à l'exercice 1895-96. A ces $700,000 il faut encore ajouter $80,000 qui n'apparaissent pas dans les comptes, probablement parce qu'elles ont été dépensées après que les comptes ont été faits.

L'honorable député peut voir que la somme de $685,000 n'est pas comprise dans celle de $700,000, mais qu'elle y est ajoutée, ce qui porte le déficit total à $1,386,434.10. J'ai cherché à repartir ce déficit le plus équitablement possible entre les différents exercices auxquels il appartenait.

M. HUGHES : J'ai compris que l'honorable député de Bothwell prétend que l'excédent ou le déficit du ministère des Postes ne dépend ni du revenu, ni des dépenses.

M. CLANCY : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'écart entre le revenu et les dépenses était une chose et que l'écart entre le crédit voté et les dépenses, en était une autre, et que c'est celle-là que nous discutons en ce moment.

M. HUGHES : Il est indéniable que le déficit ou l'excédent consiste absolument dans l'écart entre le revenu et les dépenses.

M. CLANCY : Je vais démontrer que mon honorable ami et le directeur général des Postes ne sont pas du tout d'accord avec les deux auditeurs. Si j'ai bien compris le directeur général des Postes, il a parlé du déficit entre le revenu et les dépenses. Il tenait compte d'une somme qui n'était pas

encore payée et pour laquelle il fallait trouver de l'argent.

Sir WILLIAM MULOCK : J'établissais la somme que les contribuables avaient eu à payer en plus des revenus du département.

M. CLANCY : Voilà ce que disent les auditeurs sur ce point. Après avoir constaté qu'il y avait un écart de $6,161,712.99 à la fin de l'exercice précédent, ils disent :

A la fin de l'exercice 1895-96, le ministère devait une somme de $685,447.03, non couverte par les crédits votés.

Ils admettent eux-mêmes que le déficit ne provient pas de la différence entre le revenu et les dépenses, mais bien entre le crédit voté par le parlement et les dépenses réelles de ce service. Avant de continuer j'attendrai les explications de l'honorable ministre, car lorsque cette question aura été réglée, toute l'affaire sera tellement claire que toute discussion sera inutile.

Sir WILLIAM MULOCK : Je crois avoir expliqué clairement pour tous ceux qui m'ont écouté, qu'en 1896 les contribuables ont été obligés de payer $780,000 de plus que ce que le département des Postes avait rapporté, et aussi $685,000 pour payer d'anciens comptes qui s'étaient accumulés durant l'exercice précédent. Ces sommes ont été payées à l'aide des crédits votés au ministre des Finances et ont été a joutées à la dette du Canada.

M. CLANCY : Je demande au directeur général des Postes de nous dire comment il se fait que sa prétention soit tout à fait l'opposé de l'opinion des auditeurs.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas ce qui a lieu ; lisez tout le rapport.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes ne veut pas donner l'explication que je lui demande. Il lui faut où répudier ses propres auditeurs qui disent que ce déficit provient de l'écart entre le crédit voté par le parlement et les dépenses, ou bien retirer ce qu'il a dit lui-même.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable député veut lire trois phrases plus bas, il verra que les auditeurs ont trouvé un déficit de $780,000 dans les opérations de l'année.

M. CLANCY : Je vais tout lire, car je n'ai rien à cacher. Cela à pour titre " conclusions " :

(a) Au commencement de l'exercice 1895-96, comme résultat des déficits des années antérieures, le ministère avait une dette flottante, sous forme de comptes impayés, se chiffrant par $616,712.99.

(b) A la fin de l'exercice 1895-96, le ministère avait une somme de $685,447.03, non couverte par les crédits votés.

(c) Aussi la dette avait augmenté de $68,734.04 pendant l'exercice 1895-96.

Avant d'aller plus loin, je demande au directeur général des Postes comment il concilie sa prétention que les déficits proviennent de l'écart entre les revenus et les dépenses, et la déclaration des auditeurs qui disent qu'il provient de la différence entre le crédit voté par le parlement et les dépenses faites par le département.

Sir WILLIAM MULOCK : Vueillez lire tout le rapport.

M. CLANCY : Je continue :

(d) Les dépenses d'administration du ministère dans toutes ses divisions, pour l'erercice 1895-96, ont été de $4,985,327.53.

Ce sont les dépenses brutes. Le coût réel du service pour cet exercice a été de $4,705,-282.

(e) Les recettes du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, se sont chiffrées par $3,957,798.51.

Ils déduisent le revenu net des dépenses totales. Or, le revenu net du ministère des Postes durant cet exercice a été de $4,005,-891. Une pareille déclaration est indigne de deux comptables de cette réputation.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député a-t-il des objections à lire à la suite du rapport ?

M. CLANCY : Aucune.

Les recettes du ministère des Postes pour l'exercice terminé le 30 juin 1896 se sont chiffrés par $3,957,798.51 ; si l'on déduit cette somme du chiffre des dépenses d'administration, savoir : $4,985,327.53, on arrive à un déficit de $1,027,529.02.

Ce n'est pas ce déficit que nous discutons, puisque le directeur général des Postes dit que le déficit de cet exercice a été de $68,-734 et non de $1,027,529.02.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député voudra-t-il lire ce qu'il a sous les yeux ?

M. CLANCY : C'est ce que je fais. Je puis certainement expliquer——

Sir WILLIAM MULOCK : N'ayez pas peur de lire le rapport.

M. CLANCY : Je n'ai pas peur.

Sir WILLIAM MULOCK : Alors, pourquoi ne le lisez-vous pas ?

M. CLANCY : Le directeur général des Postes voudrait que je passe rapidement et sans appuyer sur ce passage glissant et peu solide ; mais je désire prendre mon temps. Les auditeurs prétendent qu'il y avait un déficit de $68,000 entre les crédits votés par le parlement et les dépenses en 1895-96. Les mêmes auditeurs déclarent encore qu'il y avait entre les dépenses brutes et le revenu net un déficit de $1,027,529. Lequel de ces deux déficits le directeur général des Postes choisit-il ? Quelle position prend-il pour discuter cette question ? Parle-t-il de l'écart entre le revenu et les dépenses ou entre les

crédits votés et les dépenses? Je crois qu'il n'ose pas faire de choix.

Sir WILLIAM MULOCK : Ma comparaison porte sur les dépenses réelles et le revenu réel, et c'est ce que les auditeurs ont fait. L'honorable député ne veut pas lire la suite du rapport.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes n'est pas aussi franc qu'il voudrait le faire croire. Il est évident que les auditeurs ont déclaré qu'entre les crédits votés par le parlement et les dépenses, pour l'exercice 1895-96, il y eu un écart de $68,734.04. Leur rapport constate aussi qu'entre les dépenses brutes et le revenu net, il y a eu un déficit de $1,027,529.

Sir WILLIAM MULOCK : Pourquoi l'honorable député craint-il de lire tout le rapport ?

M. CLANCY : Je continue. J'ai déjà cité jusqu'au paragraphe de la lettre (f) :

Jusqu'ici on n'a pas considéré le montant dépensé du chef du " gouvernement civil " comme une dette imputable au ministère, et si on l'avait fait, le déficit de $1,027,529.02 se trouverait réduit de $246,376.83, ce qui porterait à $781,152.19 le découvert dans le service extérieur.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous y voilà.

M. CLANCY : Quel argument en faveur de sa prétention l'honorable ministre trouve-t-il dans ce passage

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député me permet-il de lui poser la même question ?

M. CLANCY : Cela ne se rapporte pas du tout à la question que nous discutons. Ce n'est pas cette somme qu'il prétend que le parlement devrait voter pour combler les déficits passés——

Sir WILLIAM MULOCK : Cet argent avait été presque tout voté.

M. CLANCY : Puisqu'il dit que le déficit ne représentait pas cette somme, mais $685,-447. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit. Je termine la citation :

Durant l'exercice 1895-96, il y a eu des augmentations d'une nature permanente dans les frais du service, ces augmentations n'ont pas persisté pendant tout le cours de l'exercice, mais elles occasionnèrent un surcroît de dépenses en 1896-97, comparativement à 1895-96.

Je suppose que c'est sur cette partie du rapport que le directeur général des Postes se basait pour établir son budget de l'exercice suivant. Mais il n'y est pas question du tout des exercices antérieurs. Je crois que nous avons démontré clairement que le directeur général des Postes soutient une proposition diamétralement opposée à celle du rapport préparé par des auditeurs spécialement nommés par lui. Il déclare qu'il discute la question exclusivement au point de vue du revenu et des dépenses de son ministère, et les auditeurs se sont contentés de rechercher si une partie quelconque du nouveau crédit devait être affecté au paiement de dépenses faites pendant l'exercice précédent. Il ne se sont occupés que des crédits votés par le parlement.

Sir WILLIAM MULOCK : Ils ont fait cela pour un item, mais non pour les autres.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes a demandé $685,000. C'est cette somme qu'il disait n'avoir pas été payée.

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y avait pas de crédit affecté à cette fin.

M. CLANCY : C'est ce que nous allons voir.

M. SCOTT : Quelle est la date de ce rapport ?

M. CLANCY : C'est un rapport sur les opérations de l'exercice 1894-95, le dernier du régime conservateur.

M. SCOTT : L'honorable député ne possède-t-il pas quelques documents concernant ce qui s'est passé il y a cinquante ans ? Ne pourrait-il pas nous entretenir de ce qui a eu lieu, il y a douze ou quinze ans ?

M. CLANCY : Je prends les conclusions du rapport des auditeurs dont nous a parlé le directeur général des Postes et je cherche à en dégager la situation vraie. Voilà ce que disent ces auditeurs et c'est ainsi qu'ils sont arrivés à la conclusion que le parlement devait voter $685,447.

M. SCOTT : Cette question que nous discutons depuis des heures peut-elle être de quelque utilité pour qui que ce soit ? En quoi cela nous avancera-t-il ?

M. CLANCY : Si l'honorable député avait suivi le débat, il comprendrait que le pays a intérêt à savoir que le directeur général des Postes fait à la Chambre une déclaration absolument contraire au rapport des auditeurs.

Sir WILLIAM MULOCK : Je nie cela.

M. CLANCY : N'avons-nous pas d'intérêt à savoir si le directeur général des Postes n'affirme pas des choses en contradiction directe avec les autorités sur lesquelles il s'appuie ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je prierai l'honorable député de préciser et de m'indiquer ce que j'ai dit qui soit en contradiction avec le rapport des auditeurs.

M. CLANCY : Il a déclaré que s'il a dû demander un crédit spécial, c'était pour couvrir le déficit entre les revenus et les dépenses du ministère des Postes.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. CLANCY : Qu'est-ce que le directeur général des Postes a dit alors ? Comment cela est-il arrivé ?

Sir WILLIAM MULOCK : De quoi parlez-vous ?

M. CLANCY : A quoi le directeur général des Postes attribue-t-il le déficit pour lequel il a demandé un crédit au parlement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il est question de deux opérations dans ce rapport.

M. CLANCY : L'honorable ministre rit, parce qu'il est mal pris.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ris de la naïveté de mon honorable ami et du mal qu'il se donne pour dénaturer le sens d'une chose bien simple. Les auditeurs avaient deux questions à résoudre ; l'une était de déterminer combien l'administration du ministère des Postes avait coûté aux contribuables durant l'exercice 1895-96. Cela ne se rattachait en rien à un vote du parlement. La plus forte partie de cet argent avait été votée l'année précédente—1894-95—et on avait à peine touché aux crédits de 1895-96. Tout ce que les auditeurs ont eu à faire, ç'a été de s'assurer dans quelle mesure le département en arrivait à se suffire à lui-même. Cela ne dépendait pas d'un vote du parlement.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit que le département pouvait faire face à ses dépenses.

Sir WILLIAM MULOCK : Je dis qu'il fallait trouver la différence entre les recettes et les dépenses. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1896, le déficit avait été de $780,000.

M. CLANCY : C'est tout le contraire.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est ce qui a été relevé. On a alors constaté qu'on avait dépensé $780,000 de plus qu'on avait reçu

M. CLANCY : C'est tout le contraire.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami voudra bien me laisser m'expliquer. Je ne veux pas le quereller à ce sujet, car la chose est trop simple. On a constaté que les arriérés s'élevaient à $685,000, à venir au 1er juillet 1895, c'est-à-dire exception faite de ce montant de $68,000. Sur ces $685,000 il y avait $616,000 représentant les arriérés des années précédentes, et les $68,000 représentaient l'augmentation de l'année courante. Il n'y avait pas de crédit pour le paiement de ces deux item—les arriérés à venir à 1896, et les frais du service pour 1895-96—$4,350,000. Les recettes se sont élevées à $2,964,000. Ainsi donc l'écart entre les recettes et les dépenses s'élevait à $1,386,264.29.

M. HEYD : Voilà qui est évident.

Sir WILLIAM MULOCK. Cet excédent ne saurait, à proprement parler, être porté au compte des opérations du département pour l'exercice 1895-96 ; mais il nous faut porter au compte des années précédentes $616,000, qui étaient dus au commencement de l'exercice 1895-96, et la balance de $1,386,-264.29 représente le déficit de l'année 1895-96, et ce déficit c'est ce montant de $700,000, ou environ, dont j'ai déjà parlé.

M. SCOTT : Les comptes ont-ils tous été payés ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ils ont tous été payés par un vote du parlement.

M. SCOTT : Combien y a-t-il d'années de cela ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les comptes ont été clos à venir jusqu'à 1897.

M. SCOTT : Mais, pourquoi ne pas nous borner à ce qui se passe actuellement ? Pourquoi demander à ce comité de remonter à l'époque de Jules César ? Il y aurait tout autant de bons sens à le faire qu'à ergoter ainsi à perte de vue sur des choses réglées depuis six ou huit ans.

M. HENDERSON : Sans doute, mais l'honorable député voudra bien remarquer qu'il n'est pas donné à tout le monde de posséder son bon sens.

M. SCOTT : J'ai essayé, toute la journée, d'avoir autant de patience que possible. Il y a plusieurs choses, relatives au service des Postes, sur lesquelles je désirerais attirer l'attention du ministre des Postes et de ce comité. Je ne sais pas si ces choses-là ne seraient pas quelque peu étrangères à ce qui est en ce moment en question, mais je puis assurer le comité qu'elles offriront bien plus d'intérêt que celles pouvant se rapporter à des comptes clos depuis huit ou dix ans.

M. HENDERSON : Finissons-en, tout d'abord, avec ceci.

M. SCOTT : Il y a des sujets se rapportant au service postal qui intéressent bien plus nos gens aujourd'hui. Je sais, par exemple, que le Nord-Ouest, d'où je viens, s'intéresse entièrement à ces choses du service des postes, et j'aimerais à attirer sur certaines de ces choses l'attention du comité et du ministre des Postes.

M. LANCASTER : Ces choses-là vous donnent-elles satisfaction ?

M. SCOTT : Il ne vaudrait guère la peine de discuter des choses donnant satistion.

M. CLANCY : Je suis sûr que la Chambre et le pays vont tirer grand parti des discussions élevées dans lesquelles nous nous complaisons. Il n'y a qu'une conclusion à tirer de tout cela, et c'est que quand l'honorable député (M. Scott) a quelque chose à dire, tout le monde doit se taire. Naturellement, personne ne saurait jamais rien avoir d'aussi important que ce que l'honorable député veut discuter. Il dit qu'il ne demande qu'une occasion de pouvoir le

faire. Les occasions ne lui ont pourtant pas manqué jusqu'ici, et il n'a jamais su en profiter. L'honorable député a discuté des choses qui ne se rapportaient pas même à l'année où il croyait être, et je n'ai aucune envie de lui disputer le laurier qu'il a pu recueillir en ces circonstances. Je viens demander au ministre des Postes, non pas de nous expliquer ce qu'il n'a jamais pu nous expliquer, malgré tous les efforts qu'il y a mis, mais tout simplement de se reporter au compte de son département. L'honorable ministre me paraît occupé à autre chose dans le moment, et je le prierais de vouloir bien me donner un peu d'attention aussitôt qu'il aura fini. Je ne lui demande que quelques instants. Je vais lire tout le bordereau :

Montants dus le 30 juin 1896, et non couverts par les crédits votés pour l'exercice expiré à cette date-là.

—	$ c.	$ c.
Mandats pour appointem.	.....	102,541 00
Service par terre.	208,990 06	
" par eau	17,217 07	
" par chemins de fer	257,694 90	
Transit des malles à travers les E.-U.	15,663 00	
Frais de route des courriers-convoyeurs	10,204 86	509,769 89
Service par eau (partie de la saison)	.....	4,402 10
Total des arriérés, 1894-95.	.....	616,712 99

Je viens demander à l'honorable ministre, puisque ce sont là les sommes qui représentent ces $685,447.03, de nous dire à qui cet argent a été payé, et comment nous pouvons trouver trace de cela dans les comptes publics. L'honorable ministre nous a déclaré que ces sommes ne figurent pas dans ses dépenses pour l'année suivante. Serait-il donc assez bon de nous dire à quelle page des comptes publics nous pouvons trouver trace de ces paiements.

Sir WILLIAM MULOCK : On a dû prendre sur les crédits de l'exercice commençant le 1er juillet 1895, afin de payer ces arriérés. Si ces arriérés n'avaient pas été payés, ce montant aurait été payé aux personnes à qui il était dû de l'argent. Mais ces arriérés ont été payés à même les crédits, ce qui laissait un découvert pour autant. Le parlement se rattrapa, en 1896-97, avec ces $685,000. Ces item ont été payés en 1896-97, et on peut constater la chose dans le rapport de l'auditeur général.

M. CLANCY : L'honorable ministre nous a dit qu'ils n'étaient pas là du tout.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne parlais pas de cela, car c'est la première fois qu'il en est question en ce moment .

M. CLANCY.

M. CLANCY : Voilà qui est certes fort étrange, car cette Chambre a certainement entendu l'honorable ministre s'exprimer comme je l'ai dit.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela n'a pas d'importance. Ces item ont été payés.

M. CLANCY : Alors, s'ils ont été payés, il n'y avait rien à payer. Voilà qui met fin à toute l'affaire. Si ces arriérés dont parle l'honorable député de Halton, ont été portés d'année en année——

Sir WILLIAM MULOCK : C'est le cas de dire qu'on prenait à Pierre ce qu'il fallait pour payer Paul.

M. CLANCY : Et s'il a fallu prendre sur les crédits pour payer les services de l'année, alors il a fallu prendre sur l'année suivante pour laquelle il n'y avait pas de crédits suffisants. Je puis comprendre cela, et le ministre des Postes a rendu tout à fait clair ce que nous a dit l'honorable député de Halton. Je félicite le ministre des Postes d'en être arrivé ainsi, après beaucoup d'efforts, à être parfaitement d'accord avec l'honorable député de Halton.

M. HENDERSON : Je suis pareillement heureux que le ministre des Postes ait fait cet aveu. J'avais compris, ce soir, qu'il avait dit que les $616,000 votés pour payer les comptes en souffrance au commencement de l'année 1895 ne faisaient pas partie des $781,000 apparaissant dans le rapport du département de sPostes. Je suis heureux de voir maintenant que ses idées sont en train de changer, et qu'il n'est pas loin de nous laisser entendre que ce que nous soutenons est parfaitement fondé.

Sir WILLIAM MULOCK : Au contraire, il est impossible d'interpréter mes paroles en ce sens.

M. HENDERSON : Le ministre des Postes nous dit que les $616,712 étaient en souffrance au commencement de l'année 1895. Je viens lui demander de me dire, sans équivoque, d'où peut bien venir le reliquat de cette somme ? Est-ce que cela n'a pas été payé ? Il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui ne croie que cela a été payé jusqu'au dernier sou, et personne ne pourrait dire qu'on s'y soit pris autrement qu'en puisant à même les fonds votés pour l'année 1895-96. C'est là la seule source où on a pu puiser, et c'est ce qu'on a fait. Cette somme n'était pas en souffrance quand l'honorable ministre est arrivé au pouvoir, et il n'y avait pas d'autre fonds disponibles pour le paiement de cette somme que ceux qui avaient été votés pour les dépenses des Postes pour l'exercice 1895-96. Cela ne peut faire aucun doute. Je vois dans l'Annuaire que les depenses du service des Postes, en 1895-96,se sont élevées à $4,705,282. Eh bien, en supposant que les $616,712 ont été payés à même cela—et je viens d'expliquer qu'on n'a pas pu faire autrement—et qu'il n'y avait

rien en souffrance au commencement de l'année, les dépenses du département pour l'année auraient été de $4,089,677 au lieu de $4,705,282. Le revenu brut, pour l'année, était $4,005,891, soit un excédent des dépenses sur les revenus de $82,678 au lieu de $781,000. Je crois que cela est absolument évident, et je ne puis pas comprendre comment le ministre des Postes peut soutenir que ces sommes restant en arrière d'année en année ne faisaient pas partie de la différence entre les revenus et les dépenses de chaque année, et j'espère bien que c'est la dernière fois que nous entendrons parler de cet énorme déficit du département des Postes, avant l'époque où l'honorable ministre est arrivé au pourvoir. Je le répète, tout cela me semble absolument convaincant pour toute personne sans préjugés. Le ministre des Postes a envisagé ces choses si souvent, à un certain côté, depuis quelques années, qu'il a fini pas y croire. Il est toujours dangereux de s'en rapporter aux chiffres des autres, et je crois que si le ministre des Postes avait cherché à s'assurer par lui-même de ce qu'il en était, au lieu de s'en rapporter à des gens qui ne connaissaient pas les choses de son département, il en serait arrivé à des conclusions bien différentes. Pour moi, cela me paraît clair comme le jour que ces arriérés apparaissant d'année en année faisaient partie du montant porté au compte du département des Postes, et les dépenses se sont toujours trouvées majorées en ayant ainsi ce montant porté d'année en année depuis vingt ans. La seule manière d'établir exactement la différence entre les revenus et les dépenses, c'est de déduire cet excédent apparaissant ainsi d'année en année des montants apparaissant dans les comptes du département des Postes, et nous aurons ainsi la différence réelle entre les revenus et les dépenses de chaque année.

M. BELL : J'accepte l'exactitude de ces chiffres. Ils indiquent un déficit de $461,000 en 1900, mais par contre un excédent de quelque chose comme $282,000 l'année dernière. L'honorable ministre est-il en mesure de pouvoir nous indiquer quel accroissement de revenu est dû à l'augmentation du nombre des lettres à taxe réduite, et quel accroissement de revenu est dû à l'augmentation de la taxe sur les colis, circulaires, journaux et autres objets de correspondance de ce genre?

Sir WILLIAM MULOCK : On me dit qu'environ 90 pour cent du revenu provient de la taxe sur les lettres. Il serait impossible de déterminer combien nous retirons pour les lettres et pour les colis.

M. BELL : Je vois, à la page XIII du rapport, qu'on y donne le nombre de lettres, de colis et de cartes postales, et j'avais pensé que l'honorable ministre pourrait peut-être nous donner ces renseignements. Pourrait-il nous dire quelle partie de son revenu provient de l'augmentation décrétée pour certaines catégories d'objets de correspondance?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne pourrais pas dire. Je crois que les augmentations sont dues aux circulaires et aux imprimés, et peut-être à une ou deux autres classes. La taxe sur les marchandises reste la même, c'est-à-dire un centin par once.

M. BELL : N'y a-t-il pas une taxe minimum de deux centins ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. J. D. REID : En 1896, il y a eu un déficit de $700,000, et aujourd'hui il y a un excédent. L'honorable ministre est d'avis que cela est dû à sa gestion. J'aimerais bien à savoir comment il s'y est pris pour obtenir cet excédent.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai bien peur que j'ouvrirais ici une question fort sujette à controverse, si j'entreprenais de chercher à donner satisfaction à mon honorable ami. Mon honorable ami admettra que l'augmentation des affaires du département amène inévitablement une augmentation du revenu aussi bien que de dépenses. Le service des postes a tendance à se développer de plus en plus. Dans un jeune pays comme le Canada, les affaires doivent continuer à augmenter d'année en année, et à moins que les revenus ne grossissent plus que les dépenses les déficits ne feront que s'accumuler. C'est tout le contraire, si ce sont les revenus qui l'emportent au compte de profits et perte. Le département doit fonctionner en son entier, que ce soit ou non avec profit. Nous pourrions faire encore bien plus de besogne que nous n'en faisons actuellement, et plus il y aura de besogne, en utilisant nos moyens actuels et sans augmenter notre personnel, plus nous retirerons de profits de l'entreprise.

M. J. D. REID : Est-ce que l'accroissement de revenu n'est pas dû directement à l'accroissement de population ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je voulais en parler, mais je craignais de soulever un débat. Je suis porté à croire que la prospérité dont nous jouissons a quelque chose à faire avec cela. En réalité, c'est là le grand facteur, et je pourrais alors, comme vous devez bien le penser, prétendre que l'administration actuelle entre bien pour quelque chose dans cette prospérité ; mais, je le répète, je ne veux pas soulever ici aucune controverse. Je pourrais aussi prétendre que la réduction de la taxe postale a porté le public à faire souvent usage de la poste. Il est possible que cela soit. Mais mon honorable ami doit voir que le développement du pays, l'augmentation du commerce et l'accroissement de notre population ont dû avoir un effet marqué sur les revenus du département des Postes.

M. J. D. REID : L'honorable ministre essaie de créer l'impression que, sous sa direction, les revenus du département ont pu aug-

menter à tel point que les comptes de fin d'année se soldent par un excédent.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai jamais prétendu cela. Je laisse à chacun le soin de juger ce qui en est.

M. J. D. REID : Depuis sept ou huit ans, le chiffre de notre population s'est certainement accru de façon considérable ; et si, en 1896, les revenus des postes s'élevaient à $4,000,000, ne devons-nous pas nous attendre à retirer un million de dollars de plus aujourd'hui que notre population a dû s'augmenter d'un autre million d'habitants ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, il y a eu une augmentation notable.

M. J. D. REID : Eh bien, je cherche à m'assurer si l'augmentation de revenu n'est pas directement due à l'augmentation de population. On ne nous a rien dit, aujourd'hui, qui puisse nous convaincre que certains changements dans l'administration aient amené une diminution des dépenses. Je suis plutôt porté à croire que le million d'habitants que nous comptons aujourd'hui de plus qu'en 1896 nous donne la raison de cette augmentation de revenu, et nous explique comment nous pouvons aujourd'hui montrer un excédent.

M. T. I THOMSON : Si mon honorable ami (M. Reid) avait suivi plus de près la discussion qui s'est engagée à ce sujet cet après-midi et ce soir, il aurait vu que cet excédent dont on aime tant à se vanter est surtout une affaire de comptabilité. Le gouvernement libéral d'Ontario a soutenu pendant vingt ans qu'il avait un excédent de plus de $6,000,000, alors que le parti conservateur soutenait qu'il n'y avait pas d'excédent.

Après que la chose eut été débattue, de part et d'autre, sur les hustings et au parlement, on institua une commission et cette commission décida qu'il n'y avait pas d'excédent. L'honorable ministre des Postes est aujourd'hui à peu près dans la même situation. Après que sept ans se sont écoulés, il découvre un excédent ; mais si, dans quinze ou vingt ans, on institue une enquête à ce sujet, on verra qu'il en est de cet excédent comme de celui du gouvernement d'Ontario, c'est-à-dire que cet excédent n'existe que dans l'imagination de ces messieurs.

Notre service postal n'est pas satisfaisant, et on ne peut pas dire que ce soit un service moderne. J'ai entendu formuler plus de plaintes, dans ma circonscription, au sujet du service des postes, qu'au sujet de tous les autres départements réunis. Ici, à Ottawa, je croyais bien ne plus entendre parler de ces plaintes. J'ai remonté la rivière Gatineau jusqu'à Gracefield, puis de là je suis allé au Lac-au-Poisson, distant de neuf milles de Gracefield, par un très mauvais chemin, et j'ai constaté que les colons de ce district étaient obligés d'aller chercher leur courrier à Gracefield. On entend les mêmes plaintes dans la province de Québec. Alors qu'aux Etats-Unis, on est à établir un service quotidien de facteurs ruraux, il y a dans la circonscription de Grey-nord d'importants districts agricoles qui n'ont qu'une distribution du courrier par semaine. Voici le district de Wolseley, qui se trouve à six milles en dehors de la route du courrier allant de Owen-Sound à North-Keppel, et il n'y a là qu'un service hebdomaire. Peut-on s'imaginer pareille chose en pays civilisé. Le ministre des Postes pourra sans doute nous dire que les revenus ne peuvent pas permettre un meilleur service, mais il n'en est pas moins vrai que les gens de Wolseley sont obligés de se rendre à Kemble, qui se trouve à six milles de là, pour y mettre leurs lettres à la poste. Entre Linwood et Presqu'isle, il n'y a qu'un service du courrier par semaine.

Sir WILLIAM MULOCK : A-t-on jamais eu plus que cela ?

M. T. I. JOHNSON : Je le crois.

Sir WILLIAM MULOCK : Quand ?

M. T. I. JOHNSON : Je crois qu'il y avait autrefois un service quotidien, parce que le courrier passait dans le temps par Presqu'île pour se rendre à North-Keppel.

Sir WILLIAM MULOCK : Quand avait-on un service quotidien ?

M. T. I. THOMSON : Je vois dans le rapport du ministre des Postes qu'il y a un service hebdomadaire entre Linwood——

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami vient de dire qu'il y a eu un temps où Presqu'île avait un service quotidien. Ce service n'a jamais existé, depuis que ce gouvernement est au pouvoir. Mon honorable ami peut-il nier cela ?

M. T. I. THOMSON : Je ne dis pas le contraire. J'avais toujours compris qu'il y avait un service quotidien. Laissez-moi citer un autre exemple. Dans la ville d'Owen-Sound, le quartier Bay forme un district considérable à l'est de la baie, à trois quarts de mille du bureau de poste. Les citoyens de ce quartier ont envoyé une pétition au conseil de ville, pétition qui fut ensuite communiquée au ministre des Postes, pour demander qu'une boîte à lettres fût installée à l'autre extrémité du quartier. L'année dernière, j'ai envoyé cette pétition au département des Postes, et après avoir attendu un an j'ai écrit au département pour savoir ce qui en était. On m'a répondu que cette pétition avait été envoyée à l'inspecteur, mais qu'on n'avait reçu aucune réponse. Il y a déjà de cela deux mois, et je n'ai pas reçu d'autres renseignements à ce sujet. Cette boîte à lettres serait d'une grande utilité pour les citoyens de ce quartier, et bien qu'une année se soit écoulée depuis que la demande en a été faite, le département n'est pas encore en mesure de nous dire s'il pourra ou non y faire droit. J'ai bien peur que le département des Postes ne devienne aussi routinier que le département

de la Milice, et que tout dépend pour une large part de la couleur politique du représentant de telle ou telle circonscription. Voici encore un autre exemple qui démontre à quel point le département des Postes manque de sens pratique. J'ai déjà attiré là-dessus l'attention de la Chambre, mais le ministre des Postes n'était pas alors présent et je vais y revenir de nouveau. Par suite d'une tempête de neige, les trains du chemin de fer du Pacifique durent cesser leur service, à Orangeville, du 29 février au 14 mars, et à Owen-Sound on fut six jours sans recevoir aucun courrier. Au bout de ces six jours, une diligence essaya de se rendre de Orangeville à Owen-Sound, mais les chemins étaient si affreux qu'il fallut deux jours pour effectuer le trajet. Voyons maintenant à quel point on a manqué, en cette occasion, de sens pratique. Le Grand Tronc se rend à Meaford, à 18 milles à l'est d'Owen-Sound. Le Grand Tronc avait des trains presque chaque jour, et les éditeurs de journaux envoyaient leurs journaux à Meaford, puis de là par diligence, de sorte que nous recevions nos journaux presque régulièrement chaque jour. Mais à Owen-Sound, où il se fait des affaires considérables, personne ne pouvait recevoir ses lettres, tout simplement parce que le département ne s'était pas avisé de faire prendre aux lettres le même chemin que celui qu'avaient adopté les éditeurs de journaux.

Sir WILLIAM MULOCK : Tous ces détails doivent être considérés l'un après l'autre. On ne doit pas s'attendre à ce que je puisse me rappeler tout cela, mais je viens précisément de demander au chef du service des dépêches sur chemins de fer pourquoi on n'a pas envoyé les malles à Owen-Sound via Meaford, à la suite de cette tempête de neige, et il m'a répondu que les dépêches qui avaient été envoyées par la route de Toronto, Grey et Bruce, furent aussi arrêtées par les neiges, mais que le second jour Owen-Sound recevait ses lettres par voie de Meaford. Cela est-il exact ?

M. T. I. THOMSON : Non pas. Les dépêches arrivèrent à Owen-Sound par diligence venue de Orangeville.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami vient de nous dire que le département n'avait pas adopté la route de Meaford pour faire parvenir les dépêches à Owen-Sound. Mais le chef du service ambulant me dit, de son côté, que le service fut inauguré entre Meaford et Owen-Sound après le second jour (c'est-à-dire, je suppose, le troisième jour de l'interruption), et que les comptes du département en témoignent.

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre a certainement été induit à erreur. J'habite moi-même Owen-Sound, et je dois savoir ce qu'il en est. Pendant six jours, nous ne reçûmes aucun courrier. Ces six jours écoulés, les dépêches furent envoyées par diligence d'Orangeville et Shelburne. Elles ne furent pas envoyées par Meaford.

Sir WILLIAM MULOCK : Le chef du service ambulant m'assure que les dépêches furent envoyées le troisième jour, et qu'il n'y eut plus ensuite aucune interruption.

M. T. I. THOMSON : Je vais me renseigner auprès des employés du bureau de poste, à Owen-Sound, et je reparlerai de cela. Le département des Postes soutient ici, je crois, que les dépêches furent envoyées par voie de Meaford, le 3 mars.

Sir WILLIAM MULOCK : Le chef du service ambulant me dit que dès le second jour de l'interruption du service, les dépêches furent envoyées à Owen-Sound par Meaford. Naturellement, les dépêches entre Toronto et Owen-Sound furent arrêtés par les neiges, et bon nombre de ces courriers éprouvèrent des retards.

M. T. I. THOMSON : Je me trouvais dans le temps à Owen-Sound, et je cherchais tous les jours à avoir mes lettres. Je me rappelle fort bien que nous avons dû attendre pour cela l'arrivée de la diligence. Les dépêches de Toronto ne nous vinrent pas par Meaford, mais bien plutôt par diligence de Shelburne. Dans tous les cas, je vais me renseigner de nouveau. Je dois dire que, de tous nos départements, c'est celui des Postes qui est le moins satisfaisant. C'est là qu'on se montre le plus parcimonieux. Il peut se faire qu'on cherche ainsi à obtenir un excédent. Il y a plusieurs beaux districts agricoles, dans la province d'Ontario, qui n'ont qu'un service hebdomadaire, et où il faut parcourir une distance de six milles pour avoir ses lettres chaque jour. Si c'est ainsi qu'il faut s'y prendre pour amasser ces excédents, plus tôt nous en aurons fini, mieux ce sera.

M. BENNETT : Je vois qu'on demande, dans ces crédits, $1.900 pour un premier commis et assistant-secrétaire. Est-ce là une nouvelle situation ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce sont là les appointements de mon secrétaire, M. Laschinger.

M. BENNETT : Quand a-t-il été nommé, et quel est son âge ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il a été nommé en 1896, quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. J'ignore quel âge il peut avoir, mais vous trouverez cela dans la liste du service civil.

M. BENNETT : J'ai consulté cette liste, mais, chose fort étrange, cet âge ne s'y trouve pas. Cependant, on me dit qu'il peut avoir environ 25 ans. Est-ce bien cela ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je crois plutôt qu'il dépasse la trentaine.

M. BENNETT : Quoi qu'il en soit, il paraîtrait que ce jeune homme, qui est entré dans le service civil en 1896, vient d'être

promu d'un seul coup à une situation de $1,900 par année, et qu'on lui crée en outre de nouvelles fonctions, celles d'assistant-secrétaire. En parcourant le rapport, je vois qu'il y a dans le département des Postes huit à dix commis de première classe, dont quelques-uns sont en fonctions depuis 1864, et dont les appointements sont moins considérables que ceux de ce jeune homme qui n'est nommé que depuis sept ou huit ans. L'honorable ministre peut-il nous expliquer comment celui-ci a pu passer par-dessus tous ces commis de première classe ? Il y a en outre cinquante commis de seconde classe, et plus de cent commis de la seconde classe cadette qui ont plus d'états de service que M. Laschinger. L'honorable ministre peut-il nous expliquer cela ?

Sir WILLIAM MULOCK : Cette promotion a été faite parce que le titulaire la méritait.

M. BENNETT : Alors, nous devons en conclure que les autres n'ont aucun mérite.

Sir WILLIAM MULOCK : Non pas, mais celui-ci a certains mérites spéciaux.

M. BENNETT : Je vois que, pour William Smith, premier commis et secrétaire, on ne demande que $1,950. Je crois que M. Smith a certains mérites à faire valoir. C'est lui qui est l'auteur de la fameuse correspondance Caron, n'est-ce pas ? Je puis dire que tous ces messieurs me sont inconnus. Il n'y en a qu'un seul, dans toute cette liste, que je reconnaîtrais, si je le rencontrais dans la rue. Il y a le nommé Throop, entré dans le service en 1869, et qui reçoit $1,800 ; un autre, du nom de White, entré en fonctions en 1871, ne reçoit que $1,750. S. S. Thorne, nommé en 1867, reçoit $1,800 ; John Graham, nommé en 1864, reçoit $1,650 ; Charles Pope, nommé en 1873, reçoit $1,600 ; Edwin Daubney, nommé en 1876, reçoit $1,600 ; Walter Rowan, nommé en 1784, reçoit $1,680 ; W. O. O'Brien, nommé en 1862, reçoit $1,600 ; W. E. Bennett, nommé en 1871, reçoit $1,800.

Je tiens à dire au ministre que je ne suis pas apparenté avec ce M. Bennett. Je tiens à faire cette déclaration, par crainte qu'on ne remercie cet employé de ses services. George J. Binks, nommé en 1874, reçoit $1,550 ; Frederick H. Smith, nommé en 1882, reçoit $1,700 ; B. M. Northrup, nommé en 1883, reçoit $1,500 ; Wm. E. Eagleson, nommé en 1870, reçoit $1,450 ; F. G. Moon, nommé en 1877, reçoit $1,450 ; F. J. Rochester, nommé en 1883, reçoit $1,450. Je pourrais ainsi continuer, et vous donner les noms des commis de seconde classe qui reçoivent de $1,200 à $1,400. Assurément, il devrait se trouver quelqu'un parmi ces employés qui aurait pu exercer les fonctions dévolues à M. Laschinger. Je connais l'un de ceux-là, M. Bennett, qui, je le répète, n'est mon parent ni de près ni de loin. Ce M. Bennett est dans le service civil depuis de longues années. Pendant plusieurs années, il a exercé les fonctions du contrôleur actuel, alors qu'il était l'adjoint de l'ex-chef du service ambulant. Cela me semble sommairement injuste de voir ces anciens employés ainsi distancés soudainement par ce tout jeune homme, qui n'est arrivé que depuis six ou sept ans. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer. Si ce jeune homme a des mérites, alors les autres n'en ont pas. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il croit que M. Bennett pourrait remplir la charge confiée à M. Laschinger ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas qu'il soit bien convenable de passer en revue les mérites et les démérites des deux cents ou trois fonctionnaires de l'administration des Postes. J'assume l'entière responsabilité de dire que M. Laschinger possède des mérites très spéciaux. Nous devons nous estimer heureux d'avoir, dans le service des Postes, un homme de sa valeur, et il mérite à tous les points de vue l'avancement qui lui a été donné.

M. BENNETT : Je dois dire, en toute justice pour M. Bennett, qu'il ne m'a jamais parlé de cela, et je ne l'ai pas rencontré depuis au moins deux ans. En fait, comme la plupart des fonctionnaires, M. Bennett doit se garder comme de la peste d'être jamais surpris parlant à un député conservateur. Il est le seul que je connaisse personnellement, et je suis persuadé que personne ne lui est supérieur pour tout ce qui se rapporte au service ambulant. En réalité, c'est lui qui, depuis treize ans,, dirige pour ainsi dire tout le service ambulant du pays.

M. T. I. THOMSON : L'honorable ministre pourrait-il nous donner une réponse au sujet de cette boîte à lettres du quartier Bay, à Owen-Sound ?

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la première fois qu'on attire là-dessus mon attention. J'en prends bonne note, et j'en reparlerai dans le budget supplémentaire.

M. J. D. REID : J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas conclure des arrangements avec la compagnie du Pacifique pour avoir un raccordement à Prescott avec le train descendant. Il y a un train quittant Prescott à 1 heure 15 qui arrive ici à trois heures. Autrefois, le train du Pacifique avait l'habitude de revenir en arrière à la gare du Grand Tronc pour y attendre l'arrivée du train de l'Ouest.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce train arrive à deux heures.

M. J. D. REID : Actuellement, il arrive à 3 heures 30. Cela mettrait le train d'Ottawa à 5 heures 30 et accommoderait beaucoup le public. Les voyageurs venant de l'Est et de l'Ouest, sur le Grand Tronc, pourraient faire leurs raccordements pour se rendre à Ottawa.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas que les compagnies de chemin de fer soient

bien disposées à faire des raccordements, et il n'y a pas de loi pour les y obliger. C'est aux compagnies de chemin de fer à agir alors selon qu'elles le veulent bien. Je ne crois pas que les choses en arrivent jamais à un état satisfaisant, tant que la loi ne nous autorisera pas à forcer les compagnies de chemin de fer à faire les raccordements voulus, aux points où ils sont le plus demandés.

M. J. D. REID : Je n'ai aucune plainte à formuler. Je ne fais ici qu'émettre un avis.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous allons faire la demande nécessaire.

M. BENNETT : L'honorable ministre nous a dit qu'il n'avait pas à être responsable des détails de son département, et je suis de cet avis. Ce peut être là la raison pour laquelle il ne s'est pas assuré des aptitudes des fonctionnaires de son département ; mais il ne me semble pas moins injuste que les sous-chefs et autres fonctionnaires de première classe doivent se laisser devancer par les plus jeunes sans laisser entendre le moindre mot de protestation. Si on doit faire une règle de ces sortes de promotions, sans se soucier de ceux qui ont vieilli dans le service et qui ont droit de s'attendre à ce qu'on ait pour eux plus d'égard, autant nous le dire tout de suite. Quelles peuvent bien être les qualités qu'on exige de ces anciens employés, avant qu'ils puissent espérer de l'avancement ? L'honorable ministre voudrait-il aussi être assez bon de nous dire en quoi consistent les mérites spéciaux de M. Laschinger ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il est sténographe et clavigraphe, et depuis huit ans il agit en qualité d'intermédiaire entre le secrétaire et le ministre des Postes. Actuellement, il est pour ainsi dire le secrétaire-adjoint. Le secrétaire a charge de voir à diverses parties de tout le service des Postes, Il n'est personne, ayant occasion d'avoir affaire à lui, qui ne soit aussi du même avis. C'est, en somme, un fonctionnaire exceptionnellement bien doué, et les appointements que nous demandons pour lui sont certainement bien gagnés.

M. BENNETT : Les autres fonctionnaires, dont j'ai parlé, ne sont-ils pas également compétents, zélés et industrieux ? Assurément, si M. Laschinger a obenu cette situation, ce ne doit pas être seulement parce qu'il est sténographe et clavigraphe. Je suis sûr qu'on peut se procurer des sténographes pour moins de $1,900. On ne peut pas dire que les autres n'ont pas le même zèle, ni n'ont pas également à cœur les intérêts du service. Si on doit établir comme règle que les états de services et les mérites ne comptent pas, mais que le ministre pourra faire passer qui bon lui semble par-dessus la tête de plus anciens, il est bon que tous nos fonctionnaires sachent à quoi s'en tenir là-dessus.

M. BELL : Dans le rapport de l'auditeur général, nous voyons que M. Laschinger a eu neuf mois d'appointements à $1,500, et douze mois comme secrétaire à $600, ce qui lui donne $2,100 par année. Dans le budget, son nom apparaît comme premier commis et secrétaire-adjoint à $1,900 par année. Il y aurait donc là une diminution de $200. Il était premier commis l'année dernière, et il a été payé à raison de $1,500 par année depuis neuf mois.

Sir WILLIAM MULOCK : Le maximum du traitement d'un commis de première classe est de $1,800, et le minimum d'un commis principal est de $1,900, mais il peut aller jusqu'à $2,400.

M. BELL : Je comprends cela. Mais, d'après le rapport de l'auditeur général, M. Laschinger a été rétribué à raison de $2,100 par année, et son nom n'apparaît dans le budget de cette année que pour $1,900. L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer cette différence ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il aura le privilège de pouvoir aller jusqu'à $2,400.

M. BELL : Mais il paraîtrait, cependant, qu'on lui a retranché $200.

M. J. D. REID : Reçoit-il $600 en outre de ce qu'on demande ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui—c'est-à-dire, cela n'est que temporaire.

M. J. D. REID : Alors, il recevra $2,500.

Sir WILLIAM MULOCK : Il recevra $1,900 comme premier commis.

M. J. D. REID : Et $600 de plus. Alors, ses appointements se trouveront être de $2,500 ?

Sir WILLIAM MULOCK : Tant qu'il sera secrétaire. Mais cela n'est pas une situation permanente.

M. J. D. REID : Alors, il y a donc ici augmentation de $400.

M. BENNETT : Voilà certes une révélation. Je ne croyais pas qu'on serait allé aussi loin. Ce jeune homme, qui me paraît être le favori du ministre, va se trouver recevoir autant que le contrôleur du service ambulant, M. Armstrong, qui est en fonction depuis 1867, et qui a toutes les aptitudes requises pour la charge importante qu'il occupe. Il reçoit des appointements plus élevés que le chef de bureau et surintendant de l'Imprimerie, qui est entré en fonction en 1890. Il recevra, à $100 près, autant que le chef de bureau et surintendant des mandats-poste, M. Everett, qui exerce ses fonctions depuis 1875. Il ne saurait plus être question, alors, de justice, dans la répartition des services rendus. Prenez, par exemple, M. Armstrong, qui a été employé durant longtemps au bureau de poste de Toronto, et qui est, comme chacun sait, l'un de nos fonctionnaires les plus compétents.

On le fit venir de Toronto et on le nomma contrôleur du service ambulant. Il est entré en fonctions en 1867 ; et il se trouve donc avoir dépensé les meilleures années de sa vie au service de l'Etat. Aujourd'hui il doit se tenir à l'écart et constater qu'on accorde cet emploi à ce jeune homme qui ne compte à son actif que cinq ou six années de service, qui n'est âgé que de 25 à 26 ans, et qui reçoit, cependant, des appointements aussi élevés que ceux qu'on lui accorde à lui-même. Il est donc évident que ces anciens fonctionnaires ne sont pas assez payés, ou bien que ce jeune homme reçoit un traitement trop élevé. Les membres du service civil ne se trouvent pas encouragés à montrer du zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, en voyant que les avancements sont donnés de cette façon, suivant le bon plaisir du ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : Quant à M. Armstrong, j'abonde dans tout ce qui a été dit sur son compte ; c'est un homme de grand mérite. Lorsque j'ai pris la direction du ministère des Postes, j'ai constaté qu'on avait reconnu ses qualités en lui accordant un traitement annuel de $1,500 seulement. J'ai immédiatement pris les moyens de lui confier des fonctions plus importantes, et j'ai fait adopter par le parlement une loi en vertu de laquelle ses appointements étaient immédiatement portés de $1,500 à $2,500 par année. On ne peut donc pas dire que je n'ai pas traité ce fonctionnaire avec bienveillance. Il y a un principe bien rationnel qu'il faut suivre, si l'on veut rémunérer les fonctionnaires publics suivant leur mérite ; à mon avis, le nombre d'années de service ne constitue pas la base du traitement qu'il faut accorder aux fonctionnaires ; c'est le mérite de ces derniers qu'il faut considérer. Dans le cas qui nous occupe, je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit : M. Laschinger mérite parfaitement les appointements que nous voulons lui accorder. Je ne connais aucun autre fonctionnaire public qui puisse rendre plus de services dans sa sphère que ne le fera M. Laschinger, s'il est assez heureux pour remplir les fonctions que je désire lui confier.

M. J. D. REID : Il est un autre cas qui ressemble à celui dont j'ai parlé. Je ne connais pas M. Laschinger, et je ne sais pas ce que sera la nature des devoirs qu'on attend de lui. Je dis simplement que s'il est nommé commis en chef, il trouvera dans ces fonctions assez de travail pour employer tout son temps. Qu'il mérite ou non de recevoir $1,900 ou $2,500, il constatera qu'il ne peut gagner que ce qu'il mérite en remplissant un emploi unique. Il est tout à fait injuste de lui confier doubles fonctions. La charge de secrétaire particulier donne assez de travail pour occuper continuellement un homme.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député croit-il qu'on peut retenir les services d'un secrétaire particulier en ne lui donnant que $600 d'appointements ?

M. J. D. REID : Je ne dis pas que cela peut se faire. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver une personne capable de remplir les fonctions de secrétaire particulier, qui consentirait à faire ce travail pour $600 par année. Ce que j'affirme, c'est que les devoirs de cette fonction sont assez nombreux pour occuper un homme. Donner à ce dernier des fonctions doubles ne peut qu'empêcher le public de savoir exactement ce qu'on paye véritablement pour les services rendus. Je crois qu'on devrait payer à un secrétaire particulier les appointements qu'il mérite de recevoir, mais comme il doit consacrer tout son temps à l'exercice de ces seules fonctions, on devrait n'accorder de traitement à cet homme qu'en sa qualité de secrétaire particulier.

Sir WILLIAM MULOCK : On n'a jamais suivi cette pratique.

M. J. D. REID : Je n'en sais rien, mais cet homme ne devrait remplir que certaines fonctions et recevoir un traitement proportionné aux services qu'il rend.

M. BENNETT : Combien y a-t-il de secrétaires particuliers dans le ministère de l'honorable directeur général des Postes ?

Sir WILLIAM MULOCK : Un seul.

M. BENNETT : A part de M. Laschinger ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y en a pas d'autre.

M. BENNETT : M. Laschinger a, sans doute, retiré ces $600 et continuera à remplir les fonctions de secrétaire particulier.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. BELL : Quels étaient les appointements de M. Laschinger lorsqu'il est entrée dans le service civil, en 1896 ?

Sir WILLIAM MULOCK : M. Laschinger recevait $1,200.

M. BELL : En quelle année a-t-on augmenté ce traitement ?

Sir WILLIAM MULOCK : D'année en année.

M. BELL : Il doit avoir reçu plus que l'augmentation ordinairement accordée ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas que M. Laschinger ait reçu plus que l'augmentation ordinairement accordée aux commis de cette classe. Il a été promu à des fonctons plus élevées.

M. BELL : Dois-je comprendre qu'il a reçu ces $1,200 et de plus $600 en sa qualité de secrétaire particulier ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non, il recevait $600 plus $600, mais ce dernier traitement lui était accordé en sa qualité de secré-

taire particulier. Ces deux sommes faisaient en tout un montant de $1,200. Ses devoirs sont très lourds, et il travaille beaucoup. Aucun fonctionnaire ne trouvera à redire, je crois, si ce crédit est voté. M. Laschinger est bien vu de ces confrères et il est en excellents rapports avec chacun de ces derniers. Il connaît parfaitement la besogne du ministère, et il sera d'un secours inappréciable à quiconque pourra remplir les fonctions de directeur général des Postes. On n'a jamais eu pour habitude de nommer quelqu'un pour remplir uniquement les fonctions de secrétaire particulier. Ce dernier a toujours occupé, en outre, une situation permanente. La fonction de secrétaire particulier dépend uniquement du ministre ; ainsi, s'il y a un changement de ministre, ou si le ministre change de ministère, son secrétaire particulier peut se trouver sans emploi comme tel. Il doit remplir des devoirs importants dans le ministère, et ces derniers peuvent augmenter avec les années durant lesquelles ce secrétaire particulier remplit ces fonctions, et il demeure à l'emploi du ministère, même lorsque son ministre quitte ce dernier pour passer dans un autre ministère, ou pour abandonner complètement le service public. Quand ce fait se produit, ce fonctionnaire cesse d'être secrétaire particulier pour faire partie du personnel régulier.

Ministère des Postes, service extérieur, appointements et allocations, $1,548,870.50.

M. WILSON : Je veux appeler l'attention du directeur général des Postes sur la démission du directeur de la poste du village de Wilton, dans mon comté. J'ai demandé, le 17 mars, certains documents qui ont été déposés le 29 avril. Je me suis plaint alors que ce rapport n'était pas complet, et le directeur général des Postes, après enquête, a déclaré que toutes les lettres qui n'étaient pas marqués " confidentielles " avaient été déposées sur le bureau de la Chambre, mais il a ajouté que, si on lui permettait d'effacer le mot " confidentielle " des lettres en question, il consentirait volontiers à les déposer. Le 26 mai, j'envoyai un mot à M. le directeur général avec une lettre de M. Thomas Prest, dans laquelle ce dernier exprimait son acquiescement à la suppression du mot " confidentielle " de chacune des lettres qu'il avait envoyées. J'ai demandé à l'honorable directeur général d'avoir la bonté de m'envoyer une copie de la communication ou de la lettre qu'il avait reçue de M. Prest et, jusqu'à présent, je n'ai obtenu aucune réponse de l'honorable ministre. La lettre de M. Prest autorisait l'honorable directeur général des Postes à faire disparaître le mot " confidentielle " de la lettre qu'il avait envoyée précédemment. Voici l'écrit en question :

Le 15 mai 1904.

L'honorable Directeur général des Postes,
Ottawa.

Monsieur le ministre,—Je consens par la présente à ce que le mot " confidentielle " soit effacé sur toutes les pièces de la correspondance que j'ai entretenue avec vous à propos du bureau de poste de Wilton.

Je demeure,
Monsieur le ministre,
Votre très humble serviteur,
THOMAS PREST.

J'ai inclus l'original de cet écrit dans la lettre que j'ai envoyée à l'honorable directeur général des Postes, mais, ainsi que je l'ai dit, ce dernier n'a pas jugé opportun de me répondre, je ne sais pour quelle raison. Je lui ai signalé ce fait ici même et j'ai ajouté que M. Walker—M. Hiram Walker, je crois—avait écrit trois lettres dont aucune n'était marquée " confidentielle," et qu'il consentait parfaitement à ce qu'elles fussent produites à la Chambre. C'est du moins le renseignement qui m'est parvenu.

M. Prest écrivit une autre lettre à M. Gallagher, laquelle se lit comme suit :

Le 17 mai 1904.

M. L. Gallagher.

J'ai reçu votre lettre. Je consens à ce que le mot " confidentielle " soit effacé sur les lettres en question. Je ne crois pas qu'il y ait d'exemple d'une aussi vilaine conduite, et, à mon avis, cela ne fera aucun bien à Keach, au contraire cet acte lui causera du tort et j'en ai du regret pour lui. Il s'est laissé tromper par Clyde et d'autres personnes qui auraient dû connaître mieux. J'espère que Wilson insistera pour que cette affaire soit soumise à la Chambre et soit éclaircie.

Votre dévoué,
THOMAS PREST.

Monsieur le président, je crois que la raison pour laquelle cette lettre n'a pas été soumise à la Chambre est parfaitement évidente. M. Thomas Prest est un des libéraux les plus actifs du township d'Ernesttown, comté de Lennox-Addington. Il était, semble-t-il, un des grands amis de M. Gallagher et, en outre, un politicien dévoué. Comme M. Gallagher était un directeur de poste populaire, il savait que toute ingérence contre ce fonctionnaire nuirait sensiblement aux chances de M. Keach, mon adversaire dans Lennox-Addington. Il comprenait qu'il était insensé de la part des libéraux de se mêler de cette affaire. L'an dernier, au cours de la session, au commencement de juin, je crois, l'honorable directeur général des Postes a eu la gracieuseté de me laisser voir ces documents. J'ai parcouru ces derniers à la hâte, cependant, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait rien de sérieux dans toutes ces lettres, et je n'ai pas cru que le directeur général des Postes y trouverait des raisons suffisantes pour destituer le directeur de la poste de Wilton. Je trouve dans la correspondance produite une lettre de M. Herrington. Ceux qui ont assisté à la séance d'hier soir se rappelleront que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que M. Herrington était précisément la personne qui avait essayé de lui tenir la dragée haute à propos d'une misérable entreprise de la pose de quatorze bouées. Je ne l'accuserai pas de la même

offense. La lettre est signée par la société Herrigton, Warner et Grange. M. Herrington est le chef de cette société et c'est un agent électoral très actif. M. Warner est absent du pays depuis plusieurs années, et M. Grange est conservateur ; je considère donc que, bien qu'elle soit signée au nom de cette société, cette lettre a véritablement été dictée par M. Herrington seul. La voici :

Napanee, le 7 mai 1903.

L'honorable Directeur général des Postes, Ottawa,

Affaire du bureau de poste de Wilton.

Un grand nombre de citoyens intéressés au bureau de poste de Wilton, nous ont demandé de vous envoyer les déclarations ci-incluses contenant des plaintes sérieuses contre la négligence dans l'exercice de ses fonctions et contre la conduite disgracieuse du directeur de la poste, M. Gallagher. Nous croyons savoir en outre, que ce n'est pas la première fois que des plaintes ont été portées contre ce fonctionnaire. Nous savons de personnes dignes de foi que le sentiment populaire est en faveur de la destitution de M. Gallagher et de la nomination d'un directeur de la poste convenable et plus acceptable, et cela dans l'intérêt public.

C'est là la lettre de MM. Herrington, Warner et Grange. L'inconvénient, c'est que ces derniers ne spécifient pas en quoi consistait les accusations portées contre M. Gallagher dans le passé. Jamais jusqu'alors il n'avait été question, dans mon comté, des opinions politiques des différents fonctionnaires. Ce bureau de poste a été établi, il y a soixante-quatorze ou soixante-quinze ans.

Le premier directeur de la poste fut Sydney Warner qui remplit ces fonctions durant plus de cinquante ans. Il avait été maire de la municipalité, préfet des comtés de Frontenac-Lennox-Addington ; on avait parlé de lui comme candidat probable du parti de la réforme, et je ne doute pas qu'il aurait pu être choisi, s'il l'eût voulu. Personne n'a jamais cru que, parce qu'il était libéral, ou qu'il était un citoyen assez éminent pour être mentionné comme candidat, il devait être démis de ses fonctions. On constatera, je crois, que le crime particulier dont M. Gallagher s'est rendu coupable, c'est d'avoir été candidat contre M. Clyde à la maire de son propre township. Il ne fut pas élu, bien que la majorité de cette partie du township où demeuraient les deux candidats, se fût prononcé en sa faveur. Quiconque a acquis une certaine expérience dans les affaires municipales, reconnaîtra que la politique de parti ne gouverne pas entièrement les élections municipales.

J'ai eu l'occasion d'acquérir une assez grande expérience dans ces questions et j'ai eu l'appui de libéraux convaincus, tandis que je ne pouvais pas toujours compter sur le discours de quelques conservateurs acharnés. Voici la réponse de M. Gallagher:

Un des cabaleurs du parti de la réforme m'a dit qu'il avait lu une des lettres d'Herrington, et il ajoutait qu'il avait raconté cinquante mensonges pour ce débarrasser du groupe et qu'il ne ferait plus rien pour ce dernier, à moins de recevoir $50 ; plus tard, cette personne a dit qu'Herrington lui avait donné $50 pour faire le coup.

Je puis dire lorsque ces documents furent soumis et lorsqu'on produisit ces affidavit, je les ai tous envoyés à M. Gallagher en lui disant qu'il devait répondre aux accusations portées contre lui. Je n'ai pas cru alors que tout cela fût vrai, et je ne le crois pas encore aujourd'hui. Je vais maintenant donner à la Chambre un specimen des affidavit présentés. Le premier que je vais lire est celui d'Isaac McEwen.

Canada,
Comté de Lennox-Addington.
A savoir :—

Dans l'affaire du bureau de poste de Wilton:

Je, Isaac McEwen, du township d'Ernesttown, comté de Lennox-Addington, cultivateur, déclare solennellement :

1. Que je connais Levis L. Gallagher, directeur de la poste de Wilton.

2. Qu'au cours des dernières élections fédérales dans le comté de Lennox, ledit Levis L. Gallagher a pris une part active en faveur du candidat conservateur, Uriah Wilson ; qu'il a tenu des réunions de comité dans sa maison dans les intérêts du candidat conservateur.

Et je fais cette déclaration solennelle croyant en conscience qu'elle est vraie.

Gallagher m'informe que McEwen lui a dit qu'il n'avait jamais fait cette déclaration, que s'il l'avait signée, il devait être sous l'influence des liqueurs, parce qu'il ne se rappelait pas avoir jamais signé un document dans le genre de celui que je viens de lire. Je puis dire au comité que j'étais à Napanee le 10 juin. J'étais à parler avec M. Henry Allen Baker, ex-préfet du comté, quand McEwen est arrivé en me disant: M. Wilson, je sais qu'on a rapporté à Ottawa, que j'avais signé une déclaration demandant la destitution de M. Gallagher et que j'y affirmais que ce dernier avait tenu dans sa maison des réunions de comité en faveur du parti conservateur. J'ignore complètement si ces réunions ont eu lieu. Je n'ai jamais fait la déclaration en question, et je n'ai rien à dire contre M. Gallagher qui, à mon avis, a fait une bon directeur de poste. On m'a dit aussi que M. Timmerman avait déclaré la même chose. J'ai écrit à l'honorable directeur général des Postes, le 2 juin 1903, une lettre dans laquelle je lui représentais que plusieurs de ceux qui portaient plainte n'avaient rien à faire avec le bureau de poste de Wilton, vu qu'ils recevaient leur courrier ailleurs. Je lui faisais observer aussi que si l'on portait des accusations contre M. Gallagher, il serait simplement juste de lui en communiquer le texte et de lui permettre de les contester dans une enquête contradictoire sur tous ces faits. Le directeur général des Postes me répondit qu'il avait reçu ma lettre et qu'il examinait ce que je lui avais soumis. Je crois que si l'honorable mi-

nistre avait suivi une attitude convenable, il aurait vu à ce que M. Gallagher eût l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui, car c'est un principe de justice, admis dans tout l'empire britannique, qu'un homme accusé d'une faute ne doit pas être condamné sans être entendu. A mon sens, il n'y a que deux accusations qui peuvent valoir quelque chose et, lorsqu'on les examine avec soin, on constate qu'elles sont presque futiles. Une de ces accusations comportait qu'une lettre déposée, un samedi, au bureau de poste de Wilton, à temps pour partir avec le courrier de Camden-est, et adressée à M. Timmerman lui demandant de venir voter, le lundi, en faveur de M. Clyde, candidat aux fonctions de maire du township, a été retardée de telle sorte que M. Cimmerman ne l'a pas reçue à temps. M. Gallagher dit qu'il ignore si c'est lui ou un autre employé qui a fait la malle ce jour-là A tout événement, un de ceux qui voulaient faire venir M. Timmerman pour le faire voter, s'est rendu chez ce dernier qu'il a rencontré le dimanche, et, le lundi matin, M. Timmerman arrivait et votait en faveur du candidat de son choix. Voilà ce que dit M. Clyde à propos de cette lettre recommandée. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant l'affidavit de M. Clyde; en effet ce que dit ce dernier dans sa lettre est à peu près ce qu'on trouve dans cet affidavit. Je lirai ensuite l'explication de M. Gallagher. L'honorable directeur général des Postes devrait traiter avec justice M. Gallagher, parce que ce dernier est un homme qui s'occupe beaucoup d'affaires et qui est populaire dans le township où il demeure; il est très actif. Il devrait y songer à deux fois, avant de le congédier sans enquête.

M. Clyde dit :

Le 3 avril 1903.

Ceci est pour certifier qu'une lettre recommandée, portant le sceau du bureau de poste de Kingston, en date du 18 mars, a été retenue à Wilton ou ailleurs, depuis cette date jusqu'au soir du 17 mars. Mon fils a demandé ma correspondance à cinq ou six reprises différentes dans l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux dates, sans pouvoir obtenir cette lettre.

Ce n'est pas la première fois que des lettres recommandées qui m'étaient adressées, ont été retardées. J'ai déjà fait rapport de ce qui précède à l'inspecteur des bureaux de poste pour qu'il s'enquît de ces faits.

(Signé) THOMAS CLYDE.

Voici maintenant la réponse de M. Gallagher :

Je crois que M. Clyde se trompe. Son fils était ici le soir où cette lettre est arrivée, mais il est reparti avant qu'elle fût enregistrée dans le livre des lettres recommandées avant même que nous eussions pu savoir qu'elle était adressée à Clyde. Elle se trouvait dans une enveloppe cachetée, et il y en avait une autre pour moi-même. Je puis prouver hors de tout doute que son fils n'a pas demandé la correspondance de M. Clyde, et que Bush a été le premier à demander la sienne. Nous mettons la correspondance recommandée dans un pupitre, mais nous plaçons le courrier ordinaire dans la boite de Clyde. Quand j'ai envoyé la lettre recommandée, je voulais simplement obliger Clyde. Ce dernier a dit à l'inspecteur que j'étais un directeur de poste très obligeant et que, probablement, on ne pourrait en avoir un aussi bon, mais son parti l'a forcé à employer son influence contre moi.

Je crois que l'honorable directeur général des Postes comprendra lui-meme le bien fondé au point de vue de la raison, des explications de M. Gallagher. Il sait parfaitement qu'à l'arrivée du courrier à un bureau de poste, la correspondance ordinaire est d'abord distribuée dans toutes les boîtes; c'est ensuite le tour des lettres recommandées dont il faut avoir grand soin et dont il faut prendre note dans un registre spécial. M. Gallagher continue :

Le seul grief que Clyde a contre moi provient de ce que j'ai été son adversaire pour la mairie, et qu'il lui a fallu dépenser de $75 à $100 pour me vaincre par trente-deux voix. Mon propre quartier qui, d'ordinaire vote libéral, m'a donné une majorité de dix-neuf votes, et mon adversaire demeure aussi dans ce quartier. En résumé, il a fait simplement un fou de lui-même, pour se rendre agréable à environ sept familles qui sont presque toutes unies par des liens de parenté. Je n'avais aucun intérêt à garder cette lettre. Tom Clyde a dit à Miller que c'était une erreur de changer le directeur de la poste, mais que le parti devait opérer ce changement, et qu'il devait plaire à ses amis, afin de pouvoir obtenir leurs votes à la prochaine occasion.

J'ai le regret de dire que ce n'est pas le seul cas où l'ingérence politique s'est fait sentir dans mon comté. Il y a quelques années, un certain nombre de libéraux se sont concertés pour dire que si le gardien d'un certain édifice public n'était pas congédié, avant les élections générales, ils ne voteraient pas en faveur du candidat libéral. J'imagine que si l'honorable directeur général des Postes avait été certain que nous n'aurions pas d'élections générales, l'hiver dernier, M. Gallagher n'aurait pas été destitué, car on me dit que M. Gallagher a reçu avis qu'il devrait abandonner sa charge à une certaine date, mais qu'ensuite l'honorable directeur général des Postes a envoyé un télégramme à l'inspecteur qui se trouvait à Kingston, et ce fonctionnaire a télégraphié à M. Gallagher de rester à son emploi pour une période plus longue. Je crois que l'honorable ministre ne niera pas cela.

Quant à M. Toomey, une autre personne qui a signé un affidavit, je dirai que je le connais très bien ; je l'ai rencontré un jour et je lui ai demandé : Pourquoi vous êtes-vous mêlé de cette affaire ? Il me répondit : Je ne me suis jamais occupé de cela, et je n'ai jamais rien attesté contre Gallagher. Tels sont les moyens dont on s'est servi pour congédier ce fonctionnaire. S'il avait eu l'occasion de se défendre, ainsi qu'on aurait dû le lui permettre, je ne crois pas qu'on aurait pu établir le moindre fait contre M.

Gallagher. Dix-huit années durant il a rempli les fonctions de directeur de la poste à Wilton, et jamais on n'a fait de plaintes contre lui, excepté dans une circonstance où un maître d'école qui voulait faire augmenter son traitement et qui n'avait pu réussir à atteindre son but, grâce à l'opposition de M. Gallagher qui était alors membre de la commission des écoles, s'est plaint de ce dernier. Si je suis bien renseigné, c'est la seule fois que des plaintes ont été faites contre M. Gallagher. Si on laissait les citoyens libres de juger cette affaire, il n'y a pas de doute pour moi qu'ils réinstalleraient M. Gallagher dans ses fonctions.

J'aimerais à demander à l'honorable directeur général des Postes des renseignements sur ces lettres confidentielles. On me dit qu'une copie d'une de ces lettres a été envoyée à l'un des comités libéraux du comté de Lennox, qui a fait une enquête, qui a interrogé la personne qui avait écrit cette lettre, et on a ajouté qu'une chicane s'est élevée entre les membres de ce comité. Si ces lettres ne sont pas d'une nature tellement confidentielle qu'on les communique à des partisans politiques, je crois qu'on pourrait les déposer sur le bureau de la Chambre. Je me rappelle que l'honorable directeur général des Postes a, une fois, publié une foule de lettres confidentielles dans un Livre bleu, et j'avais la bonne fortune d'avoir une de mes lettres au nombre de celles qu'on a rendues publiques. Quand j'écris des lettres, je ne m'inquiète aucunement de savoir qui pourra les lire. Je demande à l'honorable ministre s'il connaît quelque chose au sujet de la lettre se rapportant à cette affaire et qu'on aurait communiquée à des amis libéraux de Lennox.

Sir WILLIAM MULOCK : Si je sais qu'une lettre confidentielle adressée au ministère a été communiquée à quelqu'un ?

M. WILSON : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Je ne crois pas qu'un fait semblable se soit produit.

M. WILSON : C'est pourtant ce qu'on a répété.

Sir WILLIAM MULOCK : On ne doit pas croire tout ce qu'on entend dire.

M. WILSON : Ni la moitié de ce que l'on voit.

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y a pas le moindre fondement dans une affirmation semblable.

M. WILSON : Je suis heureux d'apprendre que l'abus n'en est pas rendu au point où des lettres d'une nature confidentielle seraient communiquées à des partisans politiques, alors qu'on refuserait à la Chambre d'en prendre connaissance.

Sir WILLIAM MULOCK : Certes ! non.

M. WILSON : J'ai ici une pétition signée par vingt-quatre libéraux qui reçoivent leur correspondance au village de Wilton ; ce sont des hommes respectables, dignes de confiance et assez à l'aise ; ces personnes ont plus d'affaires à ce bureau de poste que les autres habitants de cette localité. Voici cette requête :

Wilton, le 11 juin 1903.

L'hon. sir Wm. Mulock, Ottawa.

Monsieur le ministre,—Nous soussignés, intéressés au service du bureau de poste du village de Wilton, désirons par cette pétition déclarer que nous sommes satisfaits du directeur de la poste actuel et de l'endroit où se trouve ce bureau, dont l'accès est facile à tout le public ; nous espérons sincèrement qu'on ne fera aucun changement dans le seul but de plaire à une poignée de personnes jalouses ou portées malicieusement à causer du préjudice à ce fonctionnaire. Si on transportait ce bureau ailleurs, cela, croyons-nous, aurait pour effet de nuire à notre parti.

Nous vous demandons respectueusement d'accorder votre sérieuse attention à cette requête à laquelle il sera fait droit, nous n'en doutons pas. Nous demeurons des partisans dévoués du gouvernement actuel.

Cette requête est signée par vingt-quatre des libéraux les plus influents de cette localité. Ces hommes ont eu des principes assez éclairés ou, je devrais dire, assez de bon sens commun, pour s'élever au-dessus des considérations de parti et pour déclarer qu'ils ne voulaient pas commettre d'injustice à l'égard d'un fonctionnaire fidèle.

J'ai lu une lettre de M. Gallagher qui expose toute la cause dans un langage très fort et bien clair, et je vais la lire à la Chambre. Quand le rapport a été soumis, je l'ai envoyé à M. Gallagher dans le but d'obtenir de ce dernier une explication des accusations portées contre lui. Le 2 mai 1904, il m'écrivait ce qui suit :

Wilton, Ont., le 2 mai 1904.

M. Uriah Wilson, M.P.,

Mon cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre contenant les plaintes portées contre moi, en ma qualité de directeur de la poste, et je vais répondre à ces accusateurs en les prenant à tour de rôle ; j'attacherai à chacune d'elles une description qui vous la fera mieux comprendre. Toutes mes réponses sont vraies ; mes adversaires constituent une clique dangereuse ; pas un d'entre eux ne va à l'église, et de ces huit individus, je n'en ai jamais vu plus que deux ou trois dans une église, à moins de circonstances exceptionnelles ; sept boivent du whiskey et fument du tabac, un d'entre eux est à l'asile des pauvres maintenant ; les biens réunis de la moitié de ces huit individus valent $200, soit $50 pour chacun ; il y en a un autre sur lequel pèse une sentence pour vol. Inutile d'en dire plus ; ils constituent simplement une clique. Le directeur général des Postes a reçu des lettres du révérend D. C. Day, ministre méthodiste ici depuis quatre ans ; de Robert Miller, un citoyen dont la fortune est d'environ $40,000, qui remplit les fonctions de juge de paix et de commissaire, autorisé à délivrer des permis de mariage et qui a déjà été élu par acclamation maire d'Ernestown ; de Wellington

Babcock, un cultivateur à l'aise, un ancien maire et un membre du conseil du township depuis six ans, je crois ; de James Lewis, qui demeure depuis soixante ans dans cette localité et qui travaille activement en faveur du parti ; de Ross Peters, propriétaire de 20 acres de terre, et qui demeure ici depuis trente-sept ans ; de Thomas Prest, propriétaire de 225 acres de terre, âgé d'environ 55 ou 60 ans et un des citoyens d'Ernestown qui travaille le plus en faveur du parti libéral ; de H. Walker, âgé de 62 ans, qui a toujours été libéral, qui a toujours vécu ici et dont la fortune est d'environ $5,000 ou $8,000. J'indiquerai leurs noms plus bas, ainsi que la valeur de ce qu'ils possèdent. Ce sont là les six personnes qui ont écrit au directeur général des Postes. Ils ont marqué leurs lettres du mot "confidentielle" ; j'ai lu les réponses reçues mais ils ont agi ainsi dans le but de garder la paix avec la clique à qui j'ai caché ce détail.

Noms.	Valeur.
Rev. D. C. Day..	
R. Miller..	$40,000
J. Lewis..	15,000
Ross Peters..	8,000
Tom. Prest..	9,000
H. Walker..	8,000
Total..	$80,000

Ce qui suit est la liste des personnes qui ont signé les affidavit en question. J'indique aussi la valeur de leurs biens :—

Noms.	Valeur.
B. Tooney..	Aucune.
J. Carns..	"
Tom. Clyde..	$3,000
M. F. Parrott..	1,000
John Carr..	2,000
H. Timmerman..	100
J. McEwen..	Aucune.
G. Simmons..	$1,000
J. Simmons, (à l'asile des pauvres).	

De tous ceux qui composent cette clique, nul ne fréquente l'église, à l'exception peut-être de Tooney, qui est catholique romain.

On peut avoir certaines difficultés à comprendre ce qui précède, mais j'ai expliqué les choses aussi clairement qu'il m'a été possible de le faire, et vous pouvez voir l'influence de cette clique, puisque le gouvernement prend cette requête en considération de préférence aux lettres écrites par trente bons et honnêtes citoyens demandant que le directeur de la poste ne soit pas inquiété. J'ajouterai que le bureau de poste devait être transporté ailleurs le vingt décembre ; on m'a envoyé un télégramme pour arrêter le déménagement ; le directeur général des Postes a télégraphié à son inspecteur et m'a téléphoné de continuer d'exercer mes fonctions. Une requête demandant ce changement a té envoyée au directeur général des Postes par Keach, le docteur Léonard, le docteur Vrooman, Herrington Keach, Haycock, Shibley et Farrell, l'organisateur libéral. Mais leur but ne pouvait et ne peut être atteint. Des 114 familles qui reçoivent leur courrier ici, sept seulement demandaient ce changement. Le directeur général des Postes a reçu la requête et les lettres de trente grits. Ces derniers sont au nombre de 51, tandis que les conservateurs comptent soixante-trois partisans dans cette localité.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois avoir établi l'évidence des torts de l'honorable directeur général des Postes dans cette affaire. S'il s'était donné la peine de prendre des informations sur le caractère et les capacités du directeur de la poste de Wilton, et des services qu'il avait rendus au cours des dix-huit années qu'il a rempli ces fonctions, l'honorable ministre n'aurait certainement pas destitué ce fonctionnaire. J'ai ici une autre lettre de M. Gallagher, en date du 7 mai 1904,dans laquelle il dit :

> J'ai vu B. Toomey, McEwen et Timmerman, et tous trois affirment n'avoir jamais signé, ou permis à quelqu'un de signer en leur nom les attestations en question ; ils ajoutent que s'ils les ont signées, c'était parce qu'ils étaient sous l'influence des liqueurs.
>
> Que dirai-je des lettres de Haycock, Shibley, Keach et du docteur Leonard, et probablement de sir Richard et de l'organisateur Farrell ? Hiram Walker dit qu'il veut qu'il soit parfaitement compris qu'il a écrit trois lettres au directeur général des Postes pour lui demander de ne pas inquiéter le directeur de la poste de Wilton.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que Joseph Haycock est fonctionnaire public, et que le docteur Léonard est le directeur de la poste dans la ville où je demeure. Je ne veux pas faire entendre la moindre plainte contre l'un ou l'autre de ces deux fonctionnaires ; mais je signale à l'attention de l'honorable directeur général des Postes ce fait que le premier ministre a déclaré que si un fonctionnaire civil se mêlait de politique, le gouvernement lui donnerait toute liberté de s'y livrer en le rendant à son indépendance. Je crois qu'il est très injuste qu'un homme qui a été candidat malheureux dans une élection pour ce parlement, et occupe maintenant une des meilleures positions publiques de mon comté, s'occupe encore de donner des conseils au gouvernement sur ce qui se passe dans ce même comté. C'est pourtant ce que fait le docteur Léonard, si je ne me trompe. Je crois que l'honorable ministre a reçu des lettres du docteur Léonard à propos de cette affaire. Je sais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu du docteur Léonard une lettre qu'il a produite, l'autre jour, et qui se rapportait à la disposition des bouées dans la rivière Napanee. Je demanderais à l'honorable directeur général des Postes d'appeler l'attention du premier mine peut empêcher le retour de pareils faits. Je ne connais pas celui qu'on a nommé directeur de la poste à Wilton, mais je suis convaincu que le gouvernement a commis une erreur sérieuse. Le nouveau fonctionnaire peut être aussi respectable que M. Gallagher. Je n'ai rien à dire contre lui, mais j'ai beaucoup à invoquer contre un homme qui prend l'attitude qu'a suivie l'honorable ministre. Je comprends qu'on l'a forcé de prendre cette ligne de conduite, mais il devrait avoir assez d'énergie pour défendre un fonctionnaire qui a rempli son devoir dix-huit années durant. A mon avis, la parole de M. Gallagher vaut autant que celle de M. Clyde à propos de ces lettres recomman-

dées ; en outre, les circonstances sont toutes en faveur de M. Gallagher dans cette affaire.

L'honorable directeur général des Postes doit être blâmé pour ne pas avoir fait faire une enquête pour découvrir qui avait raison. S'il se montrait envers tous les directeurs de poste aussi sévère qu'il l'a été envers M. Gallagher, nul doute qu'il y aurait, demain, un grand nombre de vacances dans le ministère des Postes. J'écouterai patiemment ce que l'honorable ministre peut dire relativement à cette destitution sur laquelle j'ai appelé son attention.

Sir WILLIAM MULOCK : Le ministère des Postes a, le 8 mai, reçu une lettre datée du 7 mai 1903, et signée par MM. Herrington, Warner et Grange, lui transmettant un certain nombre d'affidavit et de déclarations statutaires contenant les accusations portées contre le directeur de la poste de Wilton. Suivant la pratique ordinaire, les plaintes contenues dans ces déclarations furent transmises à l'inspecteur pour qu'il fît une enquête sur ces accusations. Le 15 mai, l'inspecteur nous communiquait le rapport suivant :

Bureau de l'inspecteur des Postes,
Kingston, le 15 mai 1903.

Monsieur le ministre,—En vous renvoyant les divers affidavit et lettres que vous avez reçus de MM. Herrington, Warner et Grange, avocats à Napanee, contenant de graves plaintes sur l'administration du bureau de poste de Wilton, comté d'Addington, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai visité cet endroit le 11 mai courant, et que j'ai fait une enquête complète sur les différents chefs d'accusation qui se divisent comme suit : 1. On accuse le directeur de la poste d'avoir pris part à une lutte politique ; 2. d'avoir retardé la livraison d'une lettre recommandée ; 3. on l'accuse de retard dans l'expédition de la correspondance ordinaire dans le but d'influencer le résultat d'une élection municipale dans laquelle il était personnellement intéressé à titre de candidat.

Je n'ai aucune raison d'entretenir le moindre doute sur l'exactitude des affidavit de John Carr, de John Cairns, d'Isaac McEwen, de Thomas Clyde, de Tay Simmons et d'autres—quelques-uns d'entre eux ont été interrogés personnellement—à l'effet que M. Gallagher a pris part à la dernière lutte politique, non aussi ouvertement, peut-être, que dans le passé, mais d'une façon active, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Jusqu'à quel point cette ingérence est-elle allée ? Je n'ai pu le savoir d'une manière positive, bien que M. Gallagher ait admis—ce qui est dit dans l'affidavit de M. McEwen—que M. Uriah Wilson et d'autres partisans se sont réunis chez lui, le soir de l'assemblée politique tenue par M. Wilson à Wilton, au cours des dernières élections fédérales ; mais M. Gallaher nie que cette réunion fût politique. Sans doute, il est impossible d'obtenir un rapport exact de ce qui s'est discuté ou passé à cette réunion, mais je crois que la conviction à laquelle en est venu M. McEwen n'est pas déraisonnable et qu'une réunion politique a eu lieu chez M. Gallagher, et qu'on y a discuté des questions politiques.

Passons à la deuxième accusation qui se rapporte au délai dans la livraison d'une lettre recommandée. Ce fait a été clairement prouvé, grâce au registre où l'on inscrit les lettres recommandées, et par l'aveu du commis en charge du bureau qui a déclaré que cette lettre, bien que réclamée plusieurs fois, n'a été livrée que huit jours après sa réception.

En troisième lieu, il s'agissait de retard apporté à l'expédition d'une dépêche, dans le dessein d'en tirer un avantage personnel dans une élection municipale. Et au mois de janvier dernier, le colonel Clyde était candidat aux fonctions de maire du township d'Ernestown, en opposition à M. Gallaher, et il va de soi que les amis de chacun des candidats ont rivalisé d'efforts pour remporter la victoire. M. Simmons, un partisan dévoué du colonel Clyde, a écrit, à la date du 3 janvier, une lettre qu'il a déposée au bureau de poste avant deux heures de l'après-midi de ce même jour ; cette lettre était adressée à M. Harry Timmermann qui se trouvait alors à Camden-est ; on lui demandait instamment de se rendre à Wilton pour voter en faveur du colonel Clyde, le lundi suivant. M Timmerman qui était reconnu comme parfaitement partisan du coloney Clyde, n'avait pas l'intention de retourner à Wilton, car il s'était pairé avec un autre électeur. Tout cela était bien connu à Wilton. L'opinion publique voulait que la lettre de M. Simmons eût été retardée à dessein, afin d'empêcher M. Timmerman de voter contre M. Gallaher. Je ne puis dire si cette conclusion était bien exacte, mais il n'en reste pas moins vrai que la lettre a été déposée au bureau de poste à 2 h. 30 de relevé, et que la lettre adressée à M. Timmerman n'est pas partie ce jour-là, bien qu'elle eût été déposée bien avant le départ du courrier, et qu'elle n'est arrivée à Camden-est que le lundi après-midi, trop tard pour servir aux fins auxquelles elle était destinée. Tout cela me porte à croire qu'il n'y avait pas simplement manque de surveillance, mais un motif plus important pour retarder l'envoi de cette lettre. A mon avis, les accusations ont été prouvées en substance.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) H. MERRICK,
Inspecteur des Postes.

Mon honorable ami parle de lettres confidentielles; il m'a adressé une lettre de M. Thomas Prest me demandant de lui remettre une lettre confidentielle que j'ai reçue de lui. Lorsque mon honorable ami a fait une motion demandant le dépôt de ces documents, j'ai répondu que je ne publierais de lettres confidentielles qu'avec le consentement de ceux qui les ont écrites, et je crois avoir agi sagement. Nous ne devons pas rendre publiques aucunes lettres marquées confidentielles. Cependant, sur la réception de la lettre de M. Prest que m'envoyait l'honorable député, j'ai fait demander par mon secrétaire à ceux qui m'ont écrit les lettres confidentielles s'ils voulaient que je les rendisse publiques, mais je n'ai reçu aucune réponse. Je ne crois donc pas avoir le droit de rendre publique aucune lettre confidentielle.

Une VOIX : Une nouvelle doctrine.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est mon avis. On a porté contre cet homme des accusations d'un caractère très grave.

M. WILSON : Combien en a-t-on porté avant les dernières ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne connais pas toute l'histoire du bureau. Une société d'avocats haut réputée a envoyé au ministère plusieurs accusations sous serment contre le directeur de ce bureau de poste. Il est accusé d'avoir pris une part active dans les dernières élections générales, d'avoir retardé la livraison d'une lettre recommandée, et retardé l'envoi d'une lettre concernant une élection dans laquelle il était intéressé. Bien que le retard dans la livraison d'une lettre recommandée soit une faute très grave je n'aurais pas renvoyé pour cela seulement le directeur de la poste, car ce retard pouvait être dû à une erreur. Mais au sujet de la lettre envoyée à M. Timmerman, nous nous trouvons en présence d'une affaire dans laquelle le directeur lui-même était intéressé. Il était candidat à la charge de maire, et il y avait un nommé Timmerman que l'on voulait faire venir à Wilton.

M. WILSON : Quelle preuve l'inspecteur a-t-il obtenue que la lettre recommandée a été demandée au bureau de poste, et que le directeur ne l'a pas livrée lorsqu'elle l'a été.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne fais que donner les conclusions de l'inspecteur.

M. WILSON : Mais l'honorable ministre a refusé de produire le rapport de l'inspecteur en prétextant qu'il était privé, et maintenant il le rend public.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne savais pas qu'il ne fût pas dans le rapport.

M. WILSON : L'honorable ministre doit se souvenir qu'il est venu à mon siège me dire que ce n'était pas l'habitude de déposer les rapports des inspecteurs, et j'ai consenti alors à retrancher de ma motion la partie demandant ce rapport. Mais voici maintenant qu'il le rend public. A-t-on remis à M. Gallagher une copie des accusations formulées contre lui, et lui a-t-on donné l'occasion de se défendre ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je me rappelle maintenant l'incident dont parle mon honorable ami, mais je l'avais oublié, et je ne croyais nullement que le rapport de l'inspecteur avait été mis au nombre des documents déposés devant la Chambre. Je n'ai vu ces documents qu'aujourd'hui.

M. WILSON : L'honorable ministre se rappelle-t-il la conversation que nous avons eue ensemble au sujet de l'assemblée chez Gallagher ? Je lui ai dit alors, comme je le lui dis maintenant, qu'il n'y avait pas eu d'assemblée politique dans la maison de Gallagher en cette circonstance, et que je n'avais pas assisté à une assemblée politique dans la maison de Gallagher, bien qu'il fût un de mes amis. M. Pruyn, qui était candidat aux élections provinciales, vint avec moi à Wilton prendre part à une assemblée publique. Il n'y a pas d'hôtel à Wilton, et après l'assemblée M. Gallagher m'invita à mettre mon cheval dans son écurie et à prendre le souper avec lui. M. Pruyn et moi acceptèrent son invitation, mais je nie positivement que l'on ait tenu une assemblée politique ce soir-là dans la maison de M. Gallagher, et je ne crois pas que l'on en ait tenu aucune plus tard. De plus M. McEwen nie avoir jamais signé cet affidavit. Si l'honorable directeur général des Postes veut nous en donner l'occasion, M. McEwen, M. Gallagher, M. Henry Allan Baker, ex-préfet du comté de Lennox-et-Addington, et moi-même consentirons à être interrogés sous serment dans la boîte aux témoins. C'est ce que l'on aurait dû faire avant de prendre une mesure aussi sérieuse que de destituer un bon fonctionnaire, sur un prétexte aussi futile. La raison que l'honorable directeur général des Postes donne, à savoir que ce fonctionaire a été destitué pour avoir retardé l'expédition d'une lettre qui pouvait peut-être rapporter un vote dans une élection municipale, est encore moins bonne.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député (M. Wilson) ne comprend pas. Je n'ai pas dit que l'on avait destitué ce fonctionnaire pour cette faute seulement. D'après le rapport de l'inspecteur, il a intentionnellement retenu une lettre, ce qui est un délit prévu par le code pénal.

M. WILSON : Alors, citez M. Gallagher devant les tribunaux.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député me permettra d'achever. J'ai dit que c'était une faute grave. Dans ce cas-ci, le directeur de ce bureau de poste faisait une lutte municipale. Rien n'empêche, il est vrai, un directeur de la poste de se mêler de politique municipale ; cependant, chaque fois que l'on m'a demandé si j'avais objection à ce que tel ou tel directeur de la poste se mêlât de politique municipale, j'ai invariablement répondu que le ministère des Postes ne voulait faire aucune règle à ce sujet, mais que c'était à ces personnes à décider elles-mêmes si elles devaient ou non se mêler à des questions qui pouvaient les mettre en antagonisme avec un grand nombre des clients du bureau de poste. Je n'ai pas besoin d'en dire bien long sur ce point. Voici, par exemple, un directeur de poste qui est candidat à une charge municipale. Il est intéressé à ce qu'une lettre ne parvienne pas à son adresse. Eh bien, que cette lettre ait été mise à son bureau à deux heures et demie de l'après-midi et que le départ du courrier n'ait eu lieu qu'à six heures du soir, la lettre n'est partie du bureau que lorsqu'il a été trop tard pour que la personne à laquelle elle était adressée pût y répondre en revenant en temps utile.

M. LANCASTER : Comment pouvez-vous dire que le directeur de la poste savait ce qu'il y avait dans la lettre ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il ne savait peut-être pas ce qu'il y avait dans la lettre, mais elle était adressée à l'un de ses adversaires. L'inspecteur a questionné M. Gallagher qui lui a donné toutes les explications qu'il pouvait donner en réponse à ces accusations, et il ne semble pas en avoir donné de suffisante au sujet du retard quil a fait subir à l'envoi cette lettre. Ce fait seul est un abus de confiance qu'on ne peut pas convenablement excuser chez un directeur de la poste. Quel droit avait M. Gallagher de retarder l'envoi d'une lettre qui pouvait faire venir à la ville une personne qui aurait voté contre lui ? Comme directeur de la poste, obligé par devoir d'expédier les lettres, quel droit avait-il de profiter de sa situation pour en intercepter une ? Des directeurs de la poste ont déjà été distitués pour des fautes de ce genre et il en sera encore destitué. Aucun directeur n'a le droit de se servir de sa charge pour ses fins personnelles.

M. WILSON : Personne ne prétend qu'un directeur de la poste à le droit de retarder l'envoi d'une lettre qui passe par son bureau. Je serais le dernier homme à vouloir justifier cela. Mais M. Gallagher dit qu'il n'a eu aucune connaissance de ce retard. Le directeur général des Postes se rappellera que je lui écrit, le 22 juin 1903, une lettre dans laquelle je lui disais qu'il n'était que juste que M. Gallagher reçut une copie des plaintes portées contre lui. Tout le monde dira que c'était une simple justice à lui rendre.

Sir WILLIAM MULOCK : L'inspecteur a vu lui-même M. Gallagher et pris acte de ses explications.

M. WILSON : Je m'occupe peu le l'inspecteur. Je crois que c'est un homme qui aime mieux son emploi que la justice. Je le connais et il y en a d'autres dans cette Chambre qui le connaissent. Il y a des gens qui sont prêts à faire beaucoup pour sauver leur tête ou plaire au parti au pouvoir. Je ne dis pas que cela s'applique plus aux uns qu'aux autres, mais je suis pleinement convaincu que si l'on avait donné à M. Gallagher connaissance des accusations portées contre lui, et s'il avait pu avoir une enquête complète, il aurait montré qu'il était parfaitement innocent de ces accusations.

Sir WILLIAM MULOCK : L'inspecteur lui a fait connaître ces accusations et a ouvert l'enquête.

M. WILSON : l'honorable directeur général des Postes se souviendra que lorsque je lui ai dit qu'il n'y avait pas eu d'assemblée à la maison de M. Gallagher, je n'ai rien essayé à lui cacher et je ne l'ai pas trompé. Ma parole vaut autant que celle d'un homme qui donne un affidavit, qui dit ensuite n'en avoir pas donné et qui le retire, ou encore qui dit que s'il a donné un affidavit il devait être ivre. Mais il m'a déclaré en la présence d'un tiers qu'il n'avait jamais donné ni signé d'affidavit contre M. Gallagher.

M. BLAIN : L'honorable directeur général des Postes voudra-t-il dire à la Chambre comment a été conduite cette enquête ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les plaintes et déclarations ont été transmises à l'inspecteur qui est allé faire l'enquête et en a présenté un rapport. Quant à la manière exacte dont l'enquête a été faite, je ne le sais pas, mais d'après le rapport de l'inspecteur je comprends qu'il s'est rendu auprès de M. Gallagher, l'a interrogé, a obtenu de lui la version de l'affaire, a tiré ses conclusions du tout et fait son rapport. Il a trouvé que l'accusation portée contre M. Gallagher d'avoir retenu une lettre dans un certain but était fondé.

M. LENNOX : Cela nous suffit, je crois, pour montrer quelle sorte d'enquête on a faite. Le récit que vient de nous en donner l'honorable directeur général des Postes montre que cette enquête a reposé surtout sur des rumeurs, et que l'inspecteur s'est laissé guider dans une grande mesure, sinon entièrement, par les cancans des voisins. Il est très heureux que le directeur général des Postes se soit écarté aujourd'hui de ses habitudes et ait donné au comité lecture du rapport de cet inspecteur. Si c'est ainsi que se font toutes les enquêtes, rien de surprenant qu'on ait destitué un aussi grand nombre d'honnêtes fonctionnaires sans cause suffisante. Que dit l'inspecteur au sujet de cette prétendue assemblée ? Il dit en avoir entendu parler dans le voisinage, mais il n'a pas pris la précaution de s'assurer si c'était une assemblée politique ou non. Cependant il croit pouvoir conclure, sur de simples soupçons, que c'était une assemblée politique. Je demanderai à l'honorable directeur général des Postes quel droit en justice, avait l'inspecteur de faire contre un homme occupant une charge responsable, un rapport basé sur le simple soupçon que l'assemblée a été politique, parce qu'un homme politique est allé loger chez ce fonctionnaire après une assemblée politique qui avait eu lieu dans les environs. Un honorable membre de cette Chambre a nié qu'une assemblée politique eût été tenue chez M. Gallagher, et cependant, malgré cette dénégation, l'inspecteur conclut que c'en était une. Mais ce n'est pas tout. Il dit que c'était la rumeur courante dans le voisinage que la lettre avait été mise à la poste et retardée. Est-ce sur des témoignages de cette sorte que va se baser le directeur général des Postes du Canada pour destituer un fonctionnaire qui occupe une charge responsable au service de la Couronne ? L'honorable directeur général des Postes nous dit que le fait de retarder l'expédition d'une lettre

est un acte criminel. Est-ce une raison alors pour faire l'enquête moins sérieuse ? C'en est plutôt une pour la faire complète et suivant toutes les règles, car on ne peut sûrement pas, au sujet d'un acte criminel, faire le procès d'un homme sans lui permettre de présenter sa défense, s'il en a une à présenter, et on ne peut certainement pas le condamner sur de simples rumeurs ou soupçons. Il n'est pas dans l'esprit de la justice anglaise de condamner un homme sans l'entendre, mais c'est ce que l'on a fait dans ce cas-ci.

Sir WILLIAM MULOCK : Il paraît avoir été entendu.

M. LENNOX : L'inspecteur s'est-il donné la peine d'entendre les témoignages de personnes qui assistaient à cette assemblée? Il ne l'a pas fait; et il n'y a pas eu d'enquête ; celui qui a porté l'accusation n'a pas été confronté avec l'accusé ; c'est pourtant le principe élémentaire de justice que l'accusateur soit mis en présence de celui qu'il accuse, et que celui-ci ait l'occasion de se défendre. Je dis donc que si nous avons là un exemple de la manière dont d'autres directeurs de la poste ont été destitués dans le passé, le directeur général des Postes mérite un blâme sévère. Nous n'avons pas pu examiner les rapports de ces inspecteurs, et l'honorable député qui provoque cette discussion dit qu'il ne tient pas à dire ce qu'il sait de celui qui a fait cette enquête. Mais je ne suis pas dans la même situation que cet honorable député, et je dirai que si c'est ainsi que l'on a fait les autres en quêtes à la suite desquelles on a destitué des fonctionnaires de la poste, et si tous les inspecteurs qu'on emploie sont comme celui-ci, l'administration des postes et du service d'inspection mérite peu de louanges.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne saurais laisser passer sans protester des imputations de cette sorte contre l'inspecteur; je ne le connais que bien peu, mais autant que je puis savoir, j'ai la certitude qu'il jouit d'une excellente réputation. Jamais on n'a mis en doute son honorabilité. Il était inspecteur lorsque je suis arrivé à la tête du ministère des Postes. Je ne sais pas depuis combien de temps il occupait cette charge, mais je crois que c'est un fonctionnaire en qui on peut avoir toute confiance et qui comprend bien ses devoirs. Il connait aussi la nature humaine, et lorsqu'on lui confie le soin de faire une enquête de ce genre, il est capable de s'en acquitter aussi bien que n'importe qui. Il ne pouvait avoir aucune raison de ne pas faire un rapport juste, et lorsqu'on le chargea de faire cette enquête il se rendit sur les lieux, et ainsi qu'on le voit par son rapport, il interrogea M. Gallagher qui était bien celui que pouvait le mieux expliquer toutes les circonstances concernant le retard de cette lettre, s'il y en avait à donner. Il avait un but en retardant l'envoi de cette lettre.

M. CLANCY : S'il savait ce qu'elle contenait.

Sir WILLIAM MULOCK : Il savait qu'elle était adressée à une personne qui n'était pas de ses amis, et il fit en sorte qu'elle manqua le courrier. Il savait qu'elle était adressée à une personne qui pouvait venir voter contre lui. Les gens se connaissent presque tous dans les localités rurales, et savent généralement en faveur de quel candidat tel ou tel électeur votera dans une élection municipale, même lorsqu'il demeure au loin. Le directeur de la poste a eu l'occasion de répondre victorieusement à cette accusation, mais d'après le rapport il ne parait pas l'avoir tenté. L'accusation a été portée, l'inspecteur questionne l'intéressé qui ne semble pas avoir donné un seul mot d'explication

M. LANCASTER : Je crains que si cet inspecteur ne connait pas mieux ses autres devoirs que la manière de conduire une enquête, il ne soit pas un fonctionnaire très compétent. Je crains fort que le public ne vienne à la conclusion qu'il y avait entente pour faire de Gallagher autre chose que ce que l'on veut montrer ce soir. J'imagine que bien qu'il ne se mêlait pas très activement de politique—car on ne prétend pas que c'est pour cela qu'on l'a destitué—il refusait de s'en mêler en faveur du parti opposé à celui auquel il appartenait autrefois.

Le fait de destituer un directeur de la poste sans enquête régulière est une question sérieuse qui intéresse tous les autres fonctionnaires de ce service, car je doute fort si la moitié d'eux pourraient subir une épreuve de ce genre. Tous les jours je reçois à Sainte-Catherine des plaintes de clients qui disent que j'aurais dû recevoir leurs lettres une journée avant celle de leur réception, mais je n'ai jamais songé à cause de cela à demander le renvoi d'un seul directeur de la poste. Des retards de ce genre ont lieu tous les jours dans l'Ontario et peut-être aussi dans les autres provinces du Canada.

De quoi se plaint-on dans le cas actuel, au dire même de l'honorable directeur général des Postes ? Qu'une lettre a été déposée dans le bureau de poste à l'adresse d'un homme que M. Gallagher savait ne pas être un de ses partisans dans une élection municipale ; on prétend qu'il a retardé d'envoyer cette lettre, mais l'honorable directeur général des Postes ne peut trouver dans le rapport de son inspecteur aucune preuve que cette lettre a été retardée sciemment. On n'ose pas prétendre que M. Gallagher sût que la lettre n'avait pas été envoyée. Comment d'ailleurs M. Gallagher pouvait-il le savoir, à moins d'être coupable, et comment aurait-il pu dire à quelle heure la lettre a été envoyée ? S'il n'a pas admis qu'elle a été retardée, comment l'inspecteur peut-il dire qu'elle l'a été ? La lettre n'était pas une lettre recommandée, et il n'y a pas l'ombre d'une preuve pouvant justifier l'inspecteur d'en venir à la conclusion que la lettre a été

retardée, excepté le soupçon injuste et peu charitable que parce que la lettre était adressée à quelqu'un que l'on pouvait supposer devoir voter contre Gallagher dans l'élection municipale, conséquemment ce dernier devait être assez vilain et assez canaille pour retarder l'envoi de cette lettre dans le but d'empêcher un misérable vote d'être enregistré contre lui. L'inspecteur ne parait pas avoir découvert quand la lettre est arrivée à l'autre bureau de poste.

Sir WILLIAM MULOCK : Personne ne paraît contester le fait que la lettre n'est pas arrivée à temps à l'autre bureau de poste.

M. LANCASTER : Qui a dit cela ?

Sir WILLIAM MULOCK : Celui auquel elle était adressée, je crois.

M. LANCASTER : C'est l'inspecteur qui conclut de cette façon.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela a été dit sous serment.

M. LANCASTER : L'inspecteur ne dit pas qui a prouvé cela. L'inspecteur aurait dû amener celui qu'il prétend avoir fait cette preuve, face à face avec Gallagher, et s'il avait fait cela, il aurait peut-être découvert que Gallagher était entièrement innocent. La personne à laquelle la lettre était adressée devait savoir quand elle est arrivée à son avoir porté ses investigations sur ce point, bureau de poste. L'inspecteur ne parait pas et Gallagher a été traité avec la plus grande injustice. On l'a accusé d'avoir travaillé dans l'élection de mon honorable ami (M. Wilson), mais on ne paraît pas avoir été capable de prouver cela, et le directeur général des Postes justifie la destitution sur le retard dans l'envoi de cette lettre.

L'honorable directeur général des Postes voudrait-il dire au comité ce qu'il entend par intervenir dans les élections ? Est-ce que le fait seul de laisser dans sa maison un comité politique sans y assister lui-même constitue de la part d'un directeur de la poste une ingérence politique et suffit pour justifier son renvoi ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne suis pas obligé de donner mon jugement sur des théories.

M. LANCASTER : Supposons qu'un directeur de la poste agisse comme scrutateur dans une élection, le directeur général des Postes croit-il qu'il y a là une ingérence illicite ?

Sir WILLIAM MULOCK : Si un cas de ce genre se présente, il sera temps alors de le discuter.

M. LANCASTER : L'honorable directeur général des Postes pense-t-il s'en tirer avec ces déclarations vagues. L'honorable ministre veut-il nous dire si le fait d'agir comme scrutateur serait considéré comme intervention dans la politique.

Sir WILLIAM MULOCK : Il ne s'agit pas de cela dans le moment.

M. LANCASTER : Je le sais parfaitement. Je sais que ce n'est pas un cas comme celui dont nous nous occupons, mais je demande au directeur général des Postes de nous dire d'une manière générale ce qui constitue l'immixtion des fonctionnaires publics dans les élections. Je crois que cette demande est toute juste, et que les directeurs de la poste qui ont autrefois appartenu à un parti ou à l'autre ont le droit de connaître la limite de leurs droits en la matière. Comme principe général pouvant être appliqué à un parti ou à l'autre, doit-on considérer comme une immixtion dans la politique le fait d'un directeur de la poste d'agir comme scrutateur dans une élection, lorsqu'il ne s'en mêle d'aucune autre manière ? L'honorable directeur général des Postes n'a pas besoin de craindre, je ne suis pas pour accuser pendant cette session aucun directeur de la poste d'avoir agi comme scrutateur. Je sais qu'il y a des directeurs de la poste dans les campagnes qui font quelquefois cette besogne, et on peut craindre qu'ils ne soient victimes du couperet politique de l'honorable directeur général des Postes. Je crois qu'il devrait nous dire si cet acte d'un directeur de la poste qui ne fait rien d'illégal ou de malhonnête, et se borne à empêcher les substitutions de personnes et à bien compter les bulletins, agissant non dans les intérêts d'un parti ou d'un autre, mais seulement dans les intérêts du peuple, serait considéré comme une immixtion illicite dans la politique, et justifierait la destitution de son auteur.

Sir WILLIAM MULOCK : Si j'avis que je pourrais exprimer sur ce point était nécessaire dans la circonstance actuelle, je serais obligé de le faire connaître, mais je ne crois qu'il ait aucun rapport avec le cas qui nous occupe. Il n'est jamais sage de faire des suppositions étrangères à la question et je m'en tiens à ce principe.

M. LANCASTER : Je supposerai un autre cas, celui d'un directeur de la poste qui surveillerait la confection des listes électorales devant une cour de revision. Le directeur d'un bureau de poste est généralement la personne qui connaît mieux les personnes du voisinage, leur âge, l'endroit où elles sont nées, leur ocupation, etc. Le directeur général des Postes voudra-t-il nous dire si l'acte d'un directeur de la poste qui viendrait devant une cour de division dire honnêtement et exactement ce qu'il sait, sans préférence pour un parti ou l'autre, constituerait une ingérence illicite dans la politique ?

Sir WILLIAM MULOCK : Après la réponse que j'ai donnée à l'autre quetion, je crois qu'il est peu raisonnable de me poser celle-ci.

M. LENNOX : L'honorable directeur général des Postes dit qu'il connaît peu l'ins-

pecteur, mais qu'il le connaît suffisamment pour dire qu'il est respectable. Je ne le connais pas non plus, mais je puis juger de sa compétence à remplir cette charge par ce qu'il a écrit et par ce que le directeur général des Postes a par inadvertance fait savoir de lui au comité. Il serait difficile à l'honorable ministre qui connaît les règles de la preuve, de justifier d'après ces règles la destitution qu'il a faite. Il lui serait malaisé de justifier la destitution d'un vieux fonctionnaire basée sur des rumeurs et cancans recueillis par son inspecteur. Il n'y a aucune raison valable de destituer dans le cas actuel, et quelles que soient les circonstances dans d'autres cas, il est très évident que dans ce cas-ci on a commis une très grande injustice. L'inspecteur dit :

Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude des affidavit donnés par John Kerr, John Kearns, Isaac McEwan, Thomas Clyde, Gay Simmons et autres ; j'ai entendu quelques-uns d'entre eux verbalement.

On ne demandait pas à l'inspecteur s'il avait raison de douter de la vérité de ces affidavit, mais on lui demandait de chercher à découvrir par des témoins si ces affidavit étaient vrais ou non. Il continue :

Ce M. Gallagher s'est occupé de la dernière election ; peut-être pas aussi ouvertement qu'autrefois, mais il y a pris une part active lorsque l'occasion s'est présentée.

Cela ne dit pas quelle est cette part active qu'il a prise dans les élections précédentes, ni dans la dernière. S'il a voté, je suppose que l'inspecteur appellera cela une part active. Le directeur général des Postes peut choisir l'une ou l'autre des deux propositions du dilemme suivant : ou l'inspecteur n'a pas rempli son devoir, ou le directeur général des Postes a agi sur les soupçons les plus vagues, qui ne sont pas du tout une preuve. Le directeur général des Postes prétend-il qu'il s'est guidé sur ce rapport pour destituer M. Gallagher. L'inspecteur continue :

Je n'ai pas pu apprendre d'une manière certaine jusqu'à quel point, bien que M. Gallagher admette la vérité des faits rapportés dans l'affidavit de M. McEwan, que M. Uriah Wilson et d'autres se sont rendus chez lui le soir après l'assemblée politique tenue par M. Wilson à Wittan, pendant les dernières élections fédérales, mais il nie que cette réunion eût un caractère politique.

M. Gallagher admet que M. Wilson et quelques autres sont allés chez lui après l'assemblée, mais il nie qu'on y ait discuté aucune question politique. Est-ce pour cela que le directeur général des Postes l'a destitué ? Ce n'est pas une preuve ; il n'y a pas même assez pour justifier un soupçon. L'inspecteur ajoute :

Naturellement, il est impossible maintenant d'obtenir un compte rendu exact de ce qui a été fait à cette réunion, ni des questions qu'on y a discutées.

L'inspecteur cherche à faire croire à son chef que l'on s'est réuni en secret chez le directeur de la poste, et bien qu'il n'y ait pas la moindre preuve qu'à cette réunion on se soit occupé de politique, il regrette de n'avoir pu obtenir un compte rendu fidèle de ce qui s'y est passé et il dit :

Mais je crois que la conclusion à laquelle M. McEwan est arrivé n'est pas déraisonnable, que cette réunion était politique et qu'on y a discuté des choses intéressant la politique.

Peut-on concevoir quelque chose de plus honteux de la part de l'honorable directeur général des Postes que d'accepter sans protester un rapport semblable de son inspecteur. Dans aucune des plus petites cours de justice du pays, dans aucune cour de magistrat, dans aucune cour de division un juge n'accepterait d'un témoin un témoignage semblable ; il lui rappellerait qu'il n'a pas à exprimer d'opinion, et que son devoir se borne à raconter les faits qu'il connait. Le directeur général des Postes ne devait-il pas faire la même chose ? Lorsque tous les détails de cette affaire seront connus je suis certain que tous les hommes bien pensants diront qu'on ne peut concevoir de manière plus méprisable d'administrer un grand ministère public. Non seulement le directeur général des Postes ne blâme pas son inspecteur, mais il dépose son rapport devant le comité, et l'offre comme justification de la destitution de M. Gallagher sans enquête et sans lui donner l'occasion de se défendre.

Venons-en maintenant au deuxième point:

Retard dans la livraison d'une lettre recommandée. Ce fait a été clairement établi.

Voilà comment parle celui que le directeur général des Postes ne veut pas que l'on critique, qu'il ne veut pas que nous attaquions, qu'il veut soutenir. Eh bien, je lui souhaite beaucoup de plaisir. Il dit que le fait a été clairement établi—comment ?

Par l''examen du livre des lettres recommandées, et l'aveu du commis qui avait charge du bureau, qui a déclaré que bien que l'on ait demandé la lettre souvent, elle n'a été remise que huit jours plus tard.

Le livre montrera bien à quelle date la lettre a été reçue et à quelle date elle a été remise, mais ce serait un curieux livre celui qui montrerait qu'on a souvent demandé la lettre. Je n'ai pas assez étudié cette cause pour connaître la preuve sur ce point, mais je ne crois pas que l'honorable député de Lennox ait dit qu'il était admis que l'on avait souvent demandé la lettre, et je défie le directeur général des Postes de produire la moindre preuve qu'elle l'ait jamais été. L'honorable directeur général des Postes a dit qu'il n'avait pas destitué M. Gallagher sur cette accusation, mais je me propose de montrer les témoignages sur ce point, ce qui nous permettra de juger de la valeur des autres. La troisième accusation est comme suit :

Retard dans d'expédition d'une lettre en vue de gagner un avantage personnel dans une élection municipale.

L'animus de cet inspecteur supposé indépendant est ici très visible. Son devoir est de faire une enquête, non pas de donner son opinion. Il dit ensuite :

Au mois de janvier dernier le colonel Clyde était candidat à la charge de reeve dans le canton d'Ernestown en opposition à M. Gallagher, et naturellement les partisans des deux candidats n'ont négligé aucun effort pour les élire.

L'inspecteur exprime encore ici une opinion. Que sait-il des efforts qui ont été faits ? Quel droit a-t-il de s'occuper de cela ? L'inspecteur ne fait-il pas preuve d'un animus des plus condamnables en mettant ces choses dans son rapport, et l'honorable directeur général général des Postes l'en a-t-il blâmé ? Il n'a pas de preuves, et sur de simples soupçons il dit que l'on n'a négligé aucun effort.

Sir WILLIAM MULOCK : Je suppose qu'il a obtenu ce renseignement dans la localité.

M. LENNOX : Evidemment, s'il avait pour mission d'écouter les cancans et d'en faire rapport au directeur général des Postes pour qu'il s'en repaisse. Mais si c'était des faits que l'on voulait, il aurait cherché à les obtenir de ceux qui les connaissent, et se serait tenu éloigné de ceux qui ne connaissaient rien.

M. Simmons, un chaud partisan du colonel Clyde, écrivit, à la date du 3 janvier, une lettre qu'il mît à la poste avant 2 heures 30 du soir, le même jour. La lettre était adressée à M. Harry Timmerman, qui était dans le moment à Camden-est, et lui demandait de venir à Wilton pour voter pour le colonel Clyde le lundi suivant. M. Timmerman, qui était connu comme un chaud partisan du colonel Clyde n'avait pas l'intention de venir voter, vu qu'il avait obtenu d'un partisan de M. Gallagher l'engagement qu'il ne voterait pas non plus; cette entente était bien connue à Wilton, et c'était la rumeur courante dans le village que la lettre de M. Simmons avait été retardée délibérément afin d'empêcher M. Timmerman de venir voter contre M. Gallagher.

Si cette entente existait entre ces deux électeurs, et si elle était connue dans Wilton, comment ce zélé inspecteur peut-il accuser M. Gallagher d'avoir voulu tirer un avantage électoral en retardant l'expédition de cette lettre ? Je suppose qu'il y a de l'honneur à Wilton comme ici, et que si ces deux électeurs conviennent de ne pas voter, il n'y a plus à revenir. Mais bien qu'il sache cela, cet inspecteur est si zélé qu'il accuse M. Gallagher de vouloir empêcher le retour d'un homme que, quand même il reviendrait, ne pourrait lui causer du tort, si ce qu'il vient de dire est vrai.

Je ne puis dire si les suppositions du public sont vraies.

Il n'avait pas à s'inquiéter de cela.

—mais le fait existe que la lettre a été déposée à la poste samedi après-midi à 2h. 30—

Il ne dit pas où il a obtenu cette preuve.

M. LENNOX.

—et que le courrier pour Camden-est n'a quitté Wilton qu'à six heures du soir, et que la lettre adressée à M. Timmerman n'a pas été expédiée ce jour-là, bien qu'elle eût été mise à la poste à temps, et n'est arrivée à Camden-est que lundi soir trop tard pour être utile.

Cependant, j'ai compris que l'honorable député de Lennox a affirmé tout à l'heure que le directeur de la poste à Camden-est n'avait pas dit quand la lettre est arrivée à cet endroit, et l'inspecteur ne nous donne aucun renseignement qui dise le contraire. Il continue :

La lettre n'est arrivée à Camden-est que lundi après-midi, trop tard pour être utile.

Mais elle ne pouvait pas dans tous les cas être d'aucune utilité, parce que le destinataire s'était engagé à ne pas voter. Ce qui reste de tout cela cependant c'est l'aveu de l'inspecteur qu'il s'est laissé guider par les rumeurs de la rue, les cancans du village et que, ainsi qu'il le dit, c'est ce qu'il l'a porté à supposer que le retard dans l'envoi de la lettre était dû à une autre cause qu'un simple oubli et il conclut comme suit :

Je suis d'avis que les accusations qui ont été portées ont été en substance prouvées.

On me dit que l'inspecteur n'avait pas le droit d'exprimer une opinion ou de tirer des conclusions. Tout ce qu'il avait à faire était de rapporter les faits au directeur général des Postes qui aurait pris une décision. Si cet inspecteur s'est trompé, nous n'y pouvons rien, mais il était convaincu sans doute qu'il serait plus agréable au directeur général des Postes s'il faisait du zèle, et s'il rendait un jugement basé sur les simples soupçons qu'ont fait naître chez lui les cancans de la rue. Dans ces circonstances, je crois qu'en justice le directeur général des Postes devrait ordonner une enquête impartiale dans tous les faits de la cause, et si cela est fait, nul doute que M. Gallagher sera rétabli dans ses fonctions de directeur de la poste.

M. ALCORN : Cette discussion a jeté un peu de lumière sur une question d'intérêt général, savoir quel genre de preuve il faut fournir au gouvernement et quelle procédure il faut suivre pour faire destituer un directeur de la poste qui appartient au parti conservateur, ainsi que plusieurs l'ont été par le directeur général des Postes. On a fait beaucoup d'honneur à M. Gallagher par la procédure qu'on a suivie dans son cas. On paraît avoir fait ce que la loi a décoré du nom d'enquête. On a envoyé un fonctionnaire recueillir dans un village les rumeurs et les cancans de la rue parmi une population excitée par la destitution du directeur de la poste et le résultat de la récente élection municipale. Ce fonctionnaire ne dit seulement pas qu'il a entendu des témoins ainsi qu'on les entend généralement, mais s'est simplement formé une opinion d'après les rumeurs de la rue, et qu'il a tiré des conclusions qu'il croyait devoir être agréable au directeur général des Postes. Je pourrais ici rappeler à

l'honorable ministre le cas d'un nommé David Simpson, directeur de la poste dans mon comté, qui a été destitué sans qu'on lui ait fait l'honneur d'une enquête quelconque. La place était convoitée par un grand nombre d'amis du government qui ne pouvaient s'entendre entre eux sur celui qui devait l'avoir. Ce fut réellement la seule question dont on se soit occupé dans plusieurs assemblées qui ont été tenues dans le village de Wellington où cette destitution a eu lieu. On ne s'occupait pas de chercher des causes de renvoi; on ne porta jamais contre lui d'accusations, à l'exception de deux dont je vais parler dans un instant et l'on n'a jamais accordé d'enquête. Mais un honorable député qui représente un comté éloigné de deux cents milles, et qui se trouvait par hasard dans les environs, écrivit au directeur général des Postes une lettre énonçant deux accusations. L'une portait que le directeur de la poste avait laissé afficher dans son bureau de poste certaines caricatures en circulation pendant les dernières élections fédérales. Mais d'après les meilleurs témoins qui ont pu être trouvés, il n'en avait jamais donné la permission. L'autre accusation disait que l'édifice dans lequel il tenait le bureau de poste, édifice qu'il avait fait construire lui-même pour l'avantage des clients du bureau, était maintenant trop petit, mais on accusait en même temps le directeur de la poste de fournir une salle pour les réunions conservatrices dans cet édifice que l'on disait trop petit pour contenir le public qui venait chercher ses malles et que l'on croirait voir se presser sur dix ou douze pieds de profondeur. Si l'on met les deux allégations en regard on ne peut être que frappé de l'absurdité de la prétention, ce qui n'a pas empêché que l'on a destitué ce directeur de la poste sommairement et sans enquête aucune.

M. PUTTEE : Vu que l'honorable directeur général des Postes a donné avis de deux bills à l'effet d'amender l'Acte du service civil et l'Acte des postes, ces bills contiendront-ils quelques changements concernant les fonctionaires dont nous votons en ce moment les appointements ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne pourrais pas dire ainsi à l'avance ce que contiendront ces bills. Il serait irrégulier de les expliquer avant qu'ils fussent présentés.

M. BELL : Sera-t-il compris que si nous votons ces items nous pourrons encore les discuter ?

Sir WILLIAM MULOCK : On pourra discuter à l'occasion des autres item tout ce qui se rapportera au service des postes.

Le comité fait rapport de quelques résolutions.

PREMIERE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 146) concernant la "Northern Bank."—M. Scott.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. BELL : Quelle sera la besogne de la Chambre demain.

L'honorable M. FIELDING : La Chambre aura probablement à s'occuper d'abord du bill des chemins de fer qui est confié au ministre de la Justice, et ensuite les subsides des postes.

Sir WILLIAM MULOCK : Il y a dans les crédits un item qui, bien qu'appartenant théoriquement au ministère des Travaux Publics, fait réellement partie du service des postes. Il s'agit de l'établissement d'un service de dépêches, et j'ai charge de donner les explications nécessaires concernant ce crédit, si nous y arrivons demain.

M. BELL : C'est-à-dire si la Chambre se forme en comité des subsidies ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

La motion est adoptée et à 1 h. 05, mardi matin, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 28 juin 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LOI DES CHEMINS DE FER, 1903—AMENDEMENT.

Le bill (n° 132) tendant à amender la loi des chemins de fer de 1903 (M. Fitzpatrick), subit la formalité de la deuxième lecture et la Chambre se forme en comité, afin de l'étudier.

Article 1er,

1. Pour la constatation exacte des gains nets de la division de l'Est du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique dans le but de donner effet aux stipulations des contrats annexés à l'acte rendu au cours de la présente session sous le titre Acte modifiant l'Acte du chemin de fer National Transcontinental, la Commission des chemins de fer du Canada, à la demande du ministre des Chemins de fer et Canaux, après s'en être enquis et en avoir pris connaissance, détermine toute question relative à la répartition des prix d'entier parcours entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et toute autre compagnie de transport, que cette dernière soit ou non une compagnie de chemin de fer, ou, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, détermine si elle est soumise à l'autorité législative du parlement du Canada, dans le but de constater si cette répartition est juste et raisonnable ou non, eu égard aux intérêts du gouvernement du Canada en sa qualité de propriétaire de la dite division de l'Est et du chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'aux dispo-

sitions de l'Acte du chemin de fer National Transcontinental et dudit acte de la présente session, de même qu'aux stipulations desdits contrats—lesquels actes et contrats le présent acte déclare être partie de l'acte spécial de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, aux termes de l'alinéa (a) de l'article 2 de l'Acte des chemins de fer de 1903; et en tout pareil cas, le fait de l'adhésion de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à cette répartition, crée une présomption simple mais non une présomption absolue de cette répartition; et dans le calcul de ces gains nets sera considérée comme recette de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique telle part de ces prix d'entier parcours que, selon ladite Commission, cette compagnie devrait avoir reçue en vertu d'une juste et raisonnable répartition.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Cet article a été présenté dans le but de rendre exécutoire une convention intervenue avec le gouvernement à l'époque où la loi du chemin de fer transcontinental national était à l'étude. On a fait observer qu'il pourrait intervenir entre la Compagnie du Grand Tronc et celle du Grand-Tronc-Pacifique un traité permettant à la Compagnie du Grand Tronc de dévier tous les transports du Grand-Tronc-Pacifique par la voix de North-Bay, et en pareille circonstance, la commission des chemins de fer serait dans l'impuissance d'empêcher la chose. On a prétendu, à cette époque, que sous l'empire des différentes dispositions de la loi des chemins de fer (articles 263, 266, 267 et 309), les membres de la commission des chemins de fer auraient le pouvoir de se prononcer sur cette convention. On a pensé que ces dispositions étaient insuffisantes et peu lucides, et dans cette pensée, nous avons présenté cet amendement, afin de bien établir que les commissaires des chemins de fer auront le plein pouvoir de faire enquête sur tout traité relatif aux transports qui pourrait intervenir entre les deux compagnies.

M. BARKER : J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur la restriction qu'il a établie dans le premier article. Cet article porte qu'il ne s'agit que de constater les gains nets de la division orientale.

L'honorable M. FITZPATRICK : La répartition des prix.

M. BARKER : Oui, dans la mesure où elle intéresse les profits nets de la division orientale. Le gouvernement canadien, à titre de garant des ogligations de la division occidentale, est également intéressé ; car si on applique au Grand Tronc proprement dit une trop forte proportion des prix d'entier parcours, et cela au point d'épuiser les recettes du Grand-Tronc-Pacifique, il peut arriver que le paiement de l'intérêt sur les obligations du Grand-Tronc-Pacifique demeure en souffrance. Par conséquent, il y a omission dans cet article, et le pays est également intéressé à la répartition légitime des prix d'entier parcours, soit que cette répartition intéresse le loyer de la division orientale ou les profits utilisables pour le paiement des obligations sur la division occidentale.

L'honorable M. FITZPATRICK : La question soulevée au cours du débat se rattachait à la répartition des prix entre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et celle du Grand Tronc, dans la mesure où cette répartition de prix pourrait aboutir à la déviation des transports. J'ai surtout visé à établir certaines dispositions tendant à accorder à la commission des chemins de fer un pouvoir absolu sur toutes les conventions ou traités relatifs aux transports d'entier parcours, intervenus entre ces deux compagnies, et j'accepterai volontiers tout amendement tendant à réaliser cet objectif. Si l'honorable député veut proposer quelque modification qui, dans sa pensée, atteindrait ce but, je me ferai un plaisir de l'étudier d'ici à mardi prochain, alors que la proposition de loi viendra en délibération, ainsi qu'il a été convenu avec le député d'York-est (M. Maclean).

M. BARKER : Le pays est tout aussi intéressé à la répartition légitime des prix de transport, tant que l'état garantit les obligations, et cela au même degré qu'il est intéressé au loyer de la division orientale. Je me range volontiers à l'avis du ministre.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je propose qu'on ajoute à cet article l'amendement que voici :

Néanmoins, l'une ou l'autre partie intéressée aura le droit d'interjeter appel, sans autorisation, à la cour Suprême du Canada, de toute ordonnance ou décision de la commission rendue par la Commission des chemins de fer, sous l'empire du présent article.

Il est prudent de réserver au gouvernement le droit d'interjeter appel à la cour Suprême, car en raison de sa haute importance, il importe que cette question soit décidée par le tribunal. Il est préférable de réserver l'article.

Article 2—La majorité des directeurs de toute compagnie subventionnée seront sujets britanniques.

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur l'article 10 de la loi accordant la personalité civile à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et dont voici le texte :

Les directeurs peuvent, chaque année, choisir au sein du bureau de direction un comité de régie composé d'au moins de trois directeurs, pour les fins et avec les attributions qu'ils détermineront par voie de règlement, et le président sera, à titre d'office, membre de ce comité.

L'amendement que le ministre veut faire subir à la loi générale des chemins de fer aurait dû être proposé à la loi ratifiant le traité et les modifications apportées subséquemment relativement au chemin de fer transcontinental national. En supposant que la majorité des membres de ce comité

exécutif ne se compose pas de sujets britanniques, l'amendement proposé par le ministre serait illusoire, dans la mesure où la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique serait intéressée; car le bureau des directeurs, bien qu'il se compose d'une majorité de sujets britanniques, pourrait nommer à ce comité exécutif une majorité de membres qui ne seraient pas sujets britanniques. Les directeurs pourraient même composer ce comité tout entier de membres qui ne seraient pas sujets britanniques. Ce qui fait ressortir davantage l'importance de cette sauvegarde relativement au chemin de fer transcontinental national, c'est que, comme on l'a fait observer la compagnie peut dévier ses transports de nos ports maritimes canadiens vers ceux des Etats-Unis, et la direction toute entière de la compagnie pourrait être confiée à un comité exécutif de directeurs. Par conséquent, à mon avis, il faudrait spécifier dans la loi que lorsqu'il sera nommé un comité exécutif du conseil de direction, la majorité des membres de ce comité devront être des sujets britanniques.

M. FITZPATRICK : Cette disposition est d'application générale, et dans notre intention elle doit s'appliquer à toutes les compagnies de chemin de fer au Canada. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est la seule compagnie au Canada à laquelle cette loi s'applique actuellement. Il n'y a nullement lieu de ne l'appliquer qu'à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. A mon avis, il convient de rendre cette disposition législative applicable à toutes les compagnies de chemins de fer au Canada, auxquelles l'état accorde son concours financier. Le conseil des directeurs doit nécessairement avoir la haute main sur le comité exécutif. J'ignore s'il existe dans la loi quelque disposition tendant à soustraire ce comité à la juridiction du conseil des directeurs ; mais sauf quelques cas exceptionnels, tout comité exécutif doit infailliblement se trouver sous la haute main et l'autorité des directeurs et ne saurait rien exécuter, sans la sanction du conseil.

M. BARKER : Le comité exécutif pourrait accomplir nombre d'actes, avant que le conseil de direction fût en lieu de réformer ses décisions. S'il importe que la majorité du counseil de direction se compose de sujets britanniques, il importe également de prescrire que le comité exécutif qui exécute les décision de ce bureau se compose aussi d'une majorité de sujets britanniques. Il est inutile de décréter que la majorité du conseil de direction se composera de sujets britanniques, si ceux à qui le conseil confie la direction et l'exécution de ses projets ne sont pas également sujets britanniques ; et en Angleterre et au tres pays, le conseil ne pourrait pas infirmer les décisions rendues par le comité exécutif, quand même il le voudrait. It importe, à mon avais, que ceux à qui l'on confie pareille autorité exécutive soient soumis aux mêmes restrictions que le bureau des directeurs.

M. FITZPATRICK : A tout événement, il s'agit de savoir s'il convient d'apporter cette modification à la loi générale des chemins de fer. Quant à l'autre question, il faudra apporter un amendement dans ce sens à la loi spéciale concernant le Grand-Tronc-Pacifique.

M. MACLEAN. Ne serait-il pas préférable d'apporter au texte la modification que voici : " Une majorité des directeurs ou de tout comité exécutif permanent des directeurs ? " Il importe d'insérer cette disposition dans la loi, si nous tenons à ce que les sujets britanniques conservent la direction de ce chemin de fer. Il pourrait arriver qu'un comité exécutif composé de trois membres non sujets britanniques accaparât l'influence directrice au sein du conseil.

M. BLAIN : Pourquoi le ministre de la Justice ne décrète-t-il point que tous les directeurs des compagnies de chemins de fer qui reçoivent le concours financier de l'Etat au Canada seront sujets britanniques ? Bien que nous puissions conserver la direction sous l'empire de la loi britannique, il est possible que dans un conseil composé de douze membres, il se rencontre sept sujets britanniques et cinq membres demeurant à l'étranger. Nous avons déjà constaté cette tendance, au cours des travaux exécutés sur le Grand-Tronc-Pacifique. On a prétendu que les meilleurs postes ont été confiés à des citoyens américains, et au cours de la récente enquête, quelques-uns de ces citoyens américains ont dû retourner dans leurs pénates et on les a remplacés par des Canadiens ; de sorte qu'il est permis d'affirmer qu'il a déjà été fait plusieurs tentatives dans ce sens. En raison de notre situation géographique et puisque nous sommes limithrophes des Etats-Unis, il serait peut-être de notre intérêt de conserver quelques directeurs américains au conseil de direction ; mais il serait contraire à l'intérêt du pays d'y tolérer une trop forte proportion de citoyens étrangers.

M. FITZPATRICK : Je ne saurais, sans mûre réflexion, me ranger à l'avis que vient d'ouvrir l'honorable député. Au Canada la plupart de nos entreprises de chemins de fer demandent l'aide des capitaux étrangers. Les citoyens des Etats-Unis et des autres pays qui engagent leurs capitaux dans nos entreprises tiennent à s'assurer une représentation quelconque au conseil de direction. Si, d'une part, il importe que nous possédions la haute main et la direction du système de la compagnie et de son administration générale, il est également juste que ceux qui placent leurs fonds dans ces entreprises aient également droit à quelque représentation au sein du conseil. Je ne saurais donc me ranger entièrement à l'avis de l'honorable député.

M. CASGRAIN : Les arguments énoncés par le ministre ont sans doute leur valeur ; mais il ne nous a guère éclairés au sujet de la composition du comité exécutif.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'inconvénient, c'est que je ne saurais accepter cette proposition, sur le champ, sans constater d'abord dans quelle mesure elle porterait atteinte à d'autres compagnies, et entre autres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je comprends parfaitement la légitimité des observations formulées par les députés de Montmorency et d'Hamilton et l'importance d'accéder à leur vœux ; mais je tiens, tout d'abord, à m'assurer de l'effet de pareille disposition législative.

M. CASGRAIN : Je propose qu'après les mots " majorité de directeurs " on ajoute ceux-ci : " et de tout comité exécutif de toute compagnie.

Les directeurs de cette compagnie peuvent se composer de citoyens des Etats-Unis ou d'individus demeurant en Angleterre ; et cela va sans dire, le comité exécutif dirigera, dans une large mesure, l'administration de la compagnie ; car l'article 10 de la loi accordant l'autorisation à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique décrète que le conseil de direction peut attribuer au comité exécutif les devoirs que les directeurs pourront juger bon de lui décerner, par voie de règlement. Supposons que le conseil de direction, composé d'une majorité de sujets britanniques, confie au comité exécutif des pouvoirs intéressant à un haut degré la direction du système de la compagnie ; alors, le comité exécutif aurait le droit d'appliquer ce système. Sans doute, ce système serait subordonné à l'approbation du conseil de direction ; mais ce conseil ne se réunira probablement qu'à des époques éloignées et il est possible que, sur les entrefaites, le système établi par le comité exécutif s'applique à plusieurs égards, en dépit des vœux du conseil de direction.

M. FITZPATRICK : Il serait préférable de réserver aussi cet article, puisque je me propose d'ajouter plusieurs autres articles au bill. J'ai l'honneur de proposer l'insertion des dispositions qui suivent, à titre d'articles 1 et 2 du bill :

2. Nonobstant toute disposition contraire dans la loi des chemins de fer de 1903, le Gouverneur en conseil a, et est tenu pour avoir eu, depuis la date à laquelle ladite loi est devenue en vigueur, le pouvoir et l'autorité de sanctionner, ratifier, abroger, modifier et altérer ou de prendre telle décision qu'il lui plaira sur les rapports, décrets, ordonnances et décisions du comité des chemins de fer du Conseil privé rendus antérieurement à ladite date, sous l'empire de la loi des chemins de fer de 1888 ou de toute loi modificatrice de ladite loi, d'une manière aussi entière et absolue que si la loi des chemins de fer de 1903 n'eût pas été rendue, ou ne fût devenue exécutoire, et lesdites lois modificatrices n'eussent pas été abrogées ; et les ordonnances et décisions ainsi sanctionnées ou ratifiées ont même valeur, force et effet que si lesdites ordonnances ou décisions eussent été sanctionnées avant d'avoir été rendues.

Le député d'Hamilton (M. Barker) comprendra la raison d'être de cette disposition. Comme résultat de l'abrogation de la loi des chemins de fer, la juridiction de l'Exécutif, au sujet de la sanction des ordonnances de l'ancien comité des chemins de fer, n'existe plus, et dans l'affaire de la rue Yonge, l'Exécutif n'a plus la juridiction voulue pour rendre exécutoire la décision de la commission des chemins de fer, et la commission des chemins de fer se trouve également dépouillée de toute juridiction. Voici le texte du deuxième article :

2. Est modifié l'Acte des chemins de fer de 1903, par l'insertion de l'article suivant immédiatement à la suite de l'article 6, savoir :—

" 6a. Nonobstant les dispositions du présent acte ou de tout autre acte, les chemins de fer, chemins de fer urbains à vapeur ou à traction électrique, et les tramways qui sont situés en entier dans une même province du Canada, mais déclarés en tout ou en partie par le parlement du Canada être entreprises d'intérêt général au Canada, et toute pesonne, compagnie, corporation ou municipalité qui, totalement ou partiellement, en a la propriété ou la maîtrise ou en fait l'exploitation, en ce qui est de cette propriété, de cette maîtrise ou de cette exploitation, sont, nonobstant cette déclaration du parlement, subordonnés à tout acte de la législature de la province dans laquelle est situé l'ouvrage, ayant pour objet de prohiber ou de réglementer le travail ou les exploitations le premier jour de la semaine, communément appelé le dimanche, et ayant force de loi à la date du présent acte ; et tout acte semblable ; en tant que sous les autres rapports il est dans les attributions de la législature, est confirmé et ratifié, et rendu pour les fins du présent article aussi valide et effectif que s'il eût été dûment édicté par le parlement du Canada.

Ce dernier amendement tend à décréter que les chemins de fer, lignes à traction électrique et autres, situés entièrement dans les limites d'une province, mais que le parlement du Canada a déclarés travaux d'utilité publique au Canada sont subordonnés aux dispositions législatives établies par les provinces, relativement à l'observation du dimanche.

M. MACLEAN : Si un chemin de fer touche la ligne frontière internationale ou la ligne frontière interprovinciale, cette disposition s'appliquera-t-elle ?

L'honorable M. FITPATRICK : Elle s'applique aux travaux de nature locale.

M. MACLEAN : Il y aurait lieu de discuter la question de savoir à quels chemins de fer cette disposition s'applique, mais cette question sera du ressort des tribunaux. J'ai donc l'honneur de proposer ce qui suit :

2. Le Gouverneur en conseil peut à toute époque confirmer par proclamation, pour les fins du présent article, toute loi d'une législature provinciale rendue après la date du présent acte, à l'effet de prohiber ou réglementer le travail ou

les exploitations le premier jour de la semaine, communément appelé le dimanche; et à compter de la date de toute proclamation semblable l'acte y confirmé, en tant que sous les dispositions du présent acte ou de tout autre acte, les chemins de fer, chemins de fer urbains à vapeur ou à traction électrique et les tramways qui sont situés en entier dans une telle province mais déclarés par le parlement du Canada être en tout ou en partie entreprises d'intérêt général au Canada, et toute personne y employée, pour ce qui est de son emploi, et toute personne, compagnie, corporation ou municipalité qui, en totalité ou partiellement, en a la propriété ou la maîtrise ou en fait l'exploitation, en ce qui est de cette propriété, de cette maîtrise ou de cette exploitation, sont dès lors, nonobstant cette déclaration du parlement, subordonnés à l'acte ainsi confirmé en tant que le dit acte est d'ailleurs dans les attributions de la législature.

La Chambre adopte la motion.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je propose maintenant que la proposition de loi soit imprimée sous sa forme actuelle et que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux, afin que mardi prochain, nous puissions voter certains amendements s'y rattachant.

M. MACLEAN : Alors je n'ai plus d'objections à ce que le comité lève sa séance et rende compte de l'état de ses travaux.

Il est fait rapport sur les travaux du comité.

COMPTES PROVINCIAUX ET L'AUDITEUR GENERAL.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un mémoire du sous-ministre des Finances au sujet des comptes provinciaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de démission de l'auditeur général.

SUBSIDES—EMPLOI D'INGENIEURS

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. E. F. CLARKE : Puis-je demander au ministre du Travail (sir W. Mulock) s'il a été déposé de nouvelles correspondances au sujet de l'emploi d'ingénieurs étrangers aux travaux du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique? Le 30 mai, la Chambre a adopté un ordre à cet égard et subséquemment elle a rendu un autre ordre sur la même question. Il s'agit ici du dépôt du rapport basé sur l'ordre subséquent.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport basé sur l'ordre de la Chambre en date du 15 juin 1904, portant dépôt d'exemplaires des correspondances échangées depuis l'émission du dernier ordre de la Chambre au sujet de l'emploi d'ingénieurs étrangers aux travaux du chemin du Grand-Tronc-Pacifique.

M. MACLEAN : Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il est probable que le rapport du juge Winchester soit déposé sur le bureau, avant la clôture de la session, et s'il a été pris des mesures relativement à l'impression des dispositions et à son dépôt sur le bureau de la Chambre ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'espère que nous obtiendrons ce rapport. M. le juge Winchester doit venir à Ottawa demain même, avant de se rendre à Montréal, et il séjournera ici, afin de rendre compte des travaux de l'enquête. Depuis sa nomination, il s'est occupé activement de ces travaux, et j'ai la confiance qu'il n'a pas perdu un moment. La preuve et les dépositions des témoins sont notées par des sténographes, afin de pouvoir être soumises à la Chambre. J'ignore où en est rendu l'enquête du juge Winchester, mais je sais qu'il a poussé activement ces travaux et qu'ils ont déjà porté fruit.

M. MACLEAN : Le juge Winchester s'est admirablement acquitté de sa besogne et c'est pourquoi je voudrais que la preuve fût soumise à la Chambre, si la chose est possible.

On adopte la motion et la Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère des Postes—Service du régime extérieur—Service postal, $2,561,700.

M. LANCASTER : Je tiens à présenter une courte observation sur le service postal en général et surtout relativement au bureau de poste du village de Grimsby, comté de Lincoln. Le directeur général des Postes s'en souvient sans doute, au commencement de l'année on lui a adressé des plaintes et ces griefs sont de vieille date. L'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre sur l'installation défectueuse de ce bureau de poste.

Le village de Grimsby est un centre commercial qu'il importe de doter du meilleur service postal possible, afin de faciliter aux citoyens de ce village la livraison de leurs correspondances et la prompte expédition de leur courrier. Surtout durant la période des fruits, ils reçoivent, par la poste, une foule de rapports et autres correspondances intéressant leur exploitation commerciale, l'expédition des fruits ou des produits de nature périssable. Je tiens de mes commettants que les plaintes transmises au directeur général des Postes n'ont guère abouti. Je ne prétends nullement que le ministre n'ait pas tenté d'efforts pour engager le receveur à Grimsby à améliorer le service. J'appelle l'attention de ministre sur une lettre que lui a adressée M. Doran. M. Doran est un citoyen éminent de Grimsby où il jouit de l'estime de toute la population. Si, aux yeux du ministre, c'est un brevet d'honnêteté à décerner à M. Doran, j'ajou-

terai que c'est un libéral très en vue. En 1898, il a brigué les suffrages des électeurs du comté de Lincoln, pour la législature provinciale. Il appartient à une famille qui a toujours chaudement appuyé le parti libéral, aux élections fédérales et provinciales. Il y a quelques années, son frère s'est porté candidat à Hamilton pour la Chambre des communes, mais il a subi une défaite. M. Doran n'aurait pas transmis ces plaintes au ministre des Postes s'il n'eût été convaincu que l'intérêt même du village dont il est un des citoyens les plus éminents ne rendait la chose impérieuse. Voici cette lettre :

Grimsby, Ont., 14 janvier 1904.

Sir W. Mulock,
Directeur général des Postes,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Vous le savez sans doute, lorsque M. Wm Forbes le receveur actuel dans ce village fut nommé à cette charge et qu'on transporta le bureau de poste à la résidence même de ce dernier, on fit valoir, entre autres raisons, pour justifier ce transport, que le public y trouverait une installation plus spacieuse. Voilà quatre ans que les citoyens de cette localité attendent patiemment la réalisation de cette amélioration de service ; mais au lieu de cela, l'installation actuelle est plus défectueuse que la première et elle ne répond nullement aux besoins du village et ne satisferait nullement les exigences de toute autre localité de la même importance que la nôtre. Plus de 2,000 citoyens de cette localité utilisent ce bureau de poste pour leurs correspondances, et le commerce de fruits ainsi que les autres exploitations spéciales à cette localité souffrent beaucoup de l'insuffisance du service et de l'installation du bureau de poste.

1. Tout l'espace réservé au public au bureau de poste est un simple passage d'environ quatre pieds et demi de largeur et dont la porte aboutit à la rue; il donne accès aux boîtes à lettres et confine aux appartements privés du receveur ; bref, cette installation est absolument insuffisante aux besoins de la population, et tous les jours on peut voir nombre de gens obligés d'attendre dans la rue l'heure du courrier, en raison de l'exiguïté du local.

2. Il est impossible d'acheter des timbres-poste ou des cartes postales ou de se faire délivrer sa correspondance avant huit heures du matin, bien qu'il se fasse une expédition vers l'ouest à sept heures et demi, du matin. Le soir, bien que le courrier de l'est arrive à six heures, la distribution des dépêches ne s'effectue qu'après l'arrivée du courrier de l'ouest, qui doit arriver à six heures et demi, mais qui est généralement en retard d'une heure au moins. Bien que le receveur connaisse ce retard et que les gens du village soient forcés d'attendre dans la rue, en raison des défectuosités de l'installation du bureau, le guichet se ferme pour la nuit à 7.30, quelle que soit l'heure de distribution des dépêches, et il n'y a que les abonnés ou boîtiers qui puissent obtenir leur correspondance jusqu'à huit heures du soir.

Il existe d'autres griefs, mais ce sont là les principaux.

Votre inspecteur devrait se rendre ici quelque samedi soir vers les six heures et attendre une heure ou deux; alors il pourrait se former une idée de la situation, à moins que le receveur mis au fait de l'arrivée de l'inspecteur, ne fasse des dispositions spéciales pour la circonstance.

Ces griefs existent de si vieille date qu'on m'a demandé de vous écrire à ce sujet et j'ai jugé utile de le faire.

J'espère donc qu'on effectuera, à brève échéance, la réforme voulue dans l'intérêt de la population et qu'on parera ainsi à toute démarche ultérieure.

Bien à vous,
JAMES DORAN.

M. LANCASTER.

M. Doran m'informe que le secrétaire du ministère a accusé réception de cette lettre et qu'il a promis de charger l'inspecteur de faire une visite et de s'enquérir de la chose. Je ne dis pas que la première lettre ait promis plus qu'une enquête à ce sujet. Il m'informe que l'inspecteur y est allé et qu'il a dit à M. Forbes qu'il devrait voir à ce que le public eût l'avantage d'un service plus commode et M. Forbes a promis de le faire. Mais M. Doran dit que rien n'a été fait.

Maintenant la saison des fruits s'avance rapidement dans cette partie du pays. Depuis quelques années la population souffre de l'insuffisance du service postal. Il faut que les gens se rendent au village pour expédier leurs fruits et autres produits par des convois qui partent presque tous à la même heure, et ils sont convaincus qu'ils devraient recevoir leur courrier à temps pour que cela pût leur être utile pour les opérations du jours même. Le seul endroit ou se fait la livraison est un corridor de 4½ pieds sur 15 ou 20 pieds, pour lequel le directeur de poste reçoit un loyer de $120 par année et très peu de gens peuvent pénétrer dans ce couloir pour recevoir leur courrier.

On se plaint aussi de ce que le bureau de poste n'est pas ouvert pour l'expédition de la besogne, la vente des timbres, l'enregistrement des lettres, etc.. avant 8 heures du matin, bien que le courrier de l'Ouest en destination de Toronto, Hamilton, etc., parte du bureau de poste à 7 h. 30. Il n'y a pas d'autre courrier pour l'Ouest avant 6 heures du soir, cette correspondance tardive rejoignant les derniers convois qui se rendent à Toronto, à Montréal, au Détroit, etc. La difficulté semble être que le directeur de la poste, M. Forbes, croit pouvoir agir comme bon lui semble. J'ai attiré l'attention du directeur général des Postes sur cette affaire, l'année dernière, et, dans le cours de l'hiver, M. Doran, agissant dans l'intérêt du public, a écrit au directeur général des Postes la lettre se plaignant du service défectueux et de l'insuffisance de l'installation. Les gens sont obligés de stationner dans la rue en attendant leur tour pour recevoir leur courrier, et lorsqu'il fait froid, cela est naturellement très pénible.

Le directeur général des Postes, agissant d'après les recommandations contenues dans la lettre de M. Doran, a envoyé son inspecteur pour s'enquérir du bien fondé de cette plainte. On m'informe que l'inspecteur a dit à M. Forbes le directeur de la poste, qu'il lui faudrait

fournir un local plus commode, et je crois que M. Forbes a promis d'agrandir le local, mais il a dit qu'il ne commencerait pas à construire avant le printemps, et l'inspecteur a accepté sa promesse. Cependant, l'été est passablement avancé et rien n'a été fait. Si l'on eut traité ce directeur de poste avec le quart de la sévérité dont on fait preuve dans le cas de M. Gallagher, directeur de poste à Wilton,—affaire que nous avons discutée la nuit dernière, grâce à l'initiative de mon honorable ami de Lennox (M. Wilson),—il aurait été démis de ses fonctions.

J'ai cueilli quelques chiffres dans le rapport du directeur général des Postes et je constate que si les recettes du bureau de poste de Grimsby s'élèvent à $2,862, le directeur de poste reçoit en appointements et commissions $876, outre la commission sur le loyer des boîtes, et qu'il reçoit en outre un loyer de $120 pour l'usage du bureau de poste. Ainsi le directeur de poste en cet endroit reçoit environ $1,100, et les recettes à cet endroit s'élèvent à près de trois fois ce montant. Si je compare cet endroit à quelques-uns des chefs-lieux de comté, je constate que le ville de Cayuga a des recettes qui s'élèvent à $1,631 ; la ville de l'Orignal, a $1,042 de recettes et la ville de Milton a $2,648 de recettes. Toutes ces villes ont moins de recettes que le village de Grimsby qui, tout en n'étant qu'un village, est un endroit très important, et un endroit où les gens reçoivent et expédient beaucoup de correspondances. Comme je l'ai dit, le directeur de poste à Grimsby perçoit aussi des recettes plus considérables que celles qui sont perçues dans aucun de ces chefs-lieux de comté.

Il reçoit $876, avec le loyer des boîtes et une allocation de loyer de $120, pour laquelle il fourni le local très exigu que j'ai essayé de décrire. A Cayuga, le directeur de la poste reçoit $620 par année et rien pour le loyer; le directeur de poste à L'Orignal, $434 par année avec le loyer des boîtes et $40 pour allocation de loyer, et le directeur de poste à Milton $860 par année avec loyer des boîtes et le même loyer pour le local que le directeur de poste à Grimsby, $120 par année.

Tous ces bureaux de poste rapportent au gouvernement fédéral des recettes moins élevées que celles de Grimsby, et les directeurs de poste reçoivent une rétribution moindre que celle du directeur de poste à Grimsby. J'espère que l'honorable directeur général des Postes pourra me donner quelque assurance que je pourrai transmettre aux habitants de cette partie du très prospère comté de Lincoln, situé au cœur même de la région de l'arboriculture fruitière ou cette science atteint le plus haut degré de perfection, à l'effet que nous serons mieux traités par ce directeur de poste, et que l'on forcera ce dernier, par des mesures plus sévères, à faire disparaître les causes qui ont provoqué les plaintes portées contre lui. M. Doran, qui a porté ces plaintes, sait de quoi il s'agit. Il n'y a pas de politique en cette affaire. Les habitants de Grimsby, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, s'accordent à dire que ce directeur de la poste est réellement trop intelligent pour l'emploi qu'il occupe. Malgré les plaintes faites par les hommes publics et autres, il ne veut écouter personne. Il ne se considère pas du tout comme le serviteur du public. Lorsque la plainte est portée devant le directeur général des Postes, et lorsque le directeur général des Postes envoie son inspecteur, celui-ci dit au directeur de la poste que la plainte est bien fondée. Il exige une réforme et il accepte de la part du directeur de la poste la promesse qu'il remédiera aux inconvénients ; mais malgré cela, les gens se plaignent de ce que ce directeur de la poste les nargue et refuse de faire quoi que ce soit, dans l'espoir que l'agitation se calmera et que les clients iront probablement ailleurs pour mettre leurs lettres à la poste. Le bureau de poste de Grimsby Park n'est qu'à deux milles et demi de distance, et je sais que quelques-uns des arboriculteurs y sont allés très souvent durant les mois d'été, vu qu'à ce dernier endroit il est très facile de s'entendre avec le directeur de la poste, contrairement à ce qui a lieu au bureau de poste de Grimsby. Le bureau de poste de Beamsville, qui est le bureau de poste dont mon honorable ami voulait parler en mentionnant la destitution d'un jeune employé, est à quatre milles et demi à l'est de Grimsby, et le bureau de poste de Victoria, près duquel demeure mon honorable ami de Wentworth-sud (M. Smith) et où, je n'en doute pas, il y a un service beaucoup plus satisfaisant que celui de Grimsby, est à 4½ milles de ce dernier endroit. Les gens qui sont desservis par ce bureau de poste sont convaincus qu'ils ont le droit de demander au directeur général des Postes de voir à ce que son fonctionnaire se conforme aux exigences du service public et fournisse le local qu'il doit fournir, sans qu'il soit nécessaire de porter plainte. Il devrait obéir aux ordres de l'inspecteur des postes envoyé par le directeur général des Postes pour s'enquérir de ces plaintes, ou bien l'on devrait l'obliger à fournir le local demandé par la population.

Sir WILLIAM MULOCK : Je viens d'envoyer chercher le dossier afin de pouvoir comprendre quelque chose aux faits relatifs à cette affaire. Je l'ai reçu il y a un instant, et l'on pourrait peut-être discuter quelque autre question pendant que j'examinerai ce dossier.

M. LANCASTER : Est-ce que le directeur général des Postes répondra plus tard ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. MACLEAN : Il y a dans le pays beaucoup d'embarras comme ceux qui ont été signalés par mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster), mais il y aurait moyen de remédier à cela en réunissant plusieurs ser-

vices en un seul. Si le gouvernement se chargait des services téléphonique et télégraphique et les réunissait au service des postes dans toutes les petites villes et les villages, nous aurions un bureau central qui serait ouvert nuit et jour, que la population fût nombreuse ou non. En réunissant le téléphone, le télégraphe et les postes, nous aurions un employé bien payé et nous pourrions rétribuer convenablement un homme capable. L'utilité du service public serait triplée ou quadruplée. Le moyen d'améliorer le service des postes est de le réunir aux services du téléphone et du télégraphe, de centraliser ces services et de payer à l'employé en charge des appointements à peu près convenables. Alors, le public aura un service efficace.

M. TAYLOR : Si le directeur général des Postes (sir William Mulock) n'est pas prêt à répondre à mon honorable ami de Lincolu (M. Lancaster), je veux attirer son attention sur ce que je considère comme étant une très sérieuse infraction à leurs devoirs officiels de la part de l'honorable ministre et de quelques-uns de ces directeurs de la poste. Lorsque l'honorable directeur général des Postes était dans l'opposition il a porté des plaintes très sérieuses contre les directeurs de la poste qui agissaient comme agent des journaux politiques. Lorsqu'il est devenu ministre, il a décapité un grand nombre de ces fonctionnaires dans toutes l'étendue du pays, et le seul crime de ses victimes étaient d'avoir voté pour un candidat conservateur. Il n'y avait pas d'autre plainte, pas d'accusation, et il n'y a pas eu de procès. On les a tout simplement décapités parce qu'ils avaient voté pour des candidats conservateurs.

Sir WILLIAM MULOCK. Je n'ai jamais destitué personne pour un pareil acte.

M. TAYLOR : L'honorable directeur général des Postes a destitué le directeur de la poste à Elgin, M. John Dargavel, pour rien autre chose que cela.

Sir WILLIAM MULOCK : Pour avoir voté ?

M. TAYLOR : Tout simplement pour avoir voté.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela est inexact.

M. TAYLOR : Il n'y avait rien autre chose que cela contre lui.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai moi-même rencontré M. Dargavel sur une estrade publique.

M. TAYLOR : L'honorable ministre n'a jamais rencontré M. Dargavel sur une estrade, mais il l'a congédié tout simplement pour avoir voté.

Sir WILLIAM MULOCK : Je suis certain que cela est inexact.

M. TAYLOR : J'ai fait la déclaration et l'honorable ministre ne peut la contredire.

Sir WILLIAM MULOCK : Je la nie avec toute l'énergie possible.

M. TAYLOR : Eh bien, alors qu'il produise les documents. L'hiver dernier, je passais en voiture dans mon comté et à chaque bureau de poste je voyais l'avis suivant :

Le " TORONTO DAILY STAR "

Un an. Un dollar. Un an.

Le meilleur quotidien de Toronto.

C'est l'organe personnel de l'honorable ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, ce n'est pas mon organe.

M. TAYLOR : Assurément, l'honorable ministre ne dirait pas que ce journal surpasse le " Globe." L'avis disant encore :

Aussi parfait qu'il est possible de le faire à prix d'argent.

Abonnez-vous chez le directeur de la poste.

Que ce directeur soit grit ou tory, il lui faut recueillir des abonnements pour l'organe de l'honorable ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela est absolument erroné.

M. TAYLOR : Comment est-ce erroné ? Voici un document demandant au directeur de poste d'agir comme agent de ce journal.

Sir WILLIAM MULOCK : Qui le lui demande ?

M. TAYLOR : Le " Daily Star," de Toronto, un journal qui appartient au directeur général des Postes et qui est son propre organe.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député n'est pas obligé de me croire sur parole, mais je dirai que sa déclaration est absolument dénuée de fondement. Je n'ai pas plus d'intérêts dans le " Star " que l'honorable député. Je n'en ai jamais eu. Je me suis intéressé à lui pour qu'il prît la bonne voie, mais sur la question de convertir les fonctionnaires de la poste en agents des journaux, nous avons déjà discuté à satiété. Lorsque j'étais dans l'opposition, je ne me suis jamais opposé à ce que les directeurs de la poste agissent comme agents de journaux. L'honorable député ne peut rien indiquer à cet effet dans les débats auxquels j'ai pris part. L'an dernier, lorsque la question a été discutée, j'ai déclaré, et je répète maintenant, que les directeurs de poste, dans toute l'étendue du Canada, sont libres de se constituer les agents des journaux. Ils peuvent le faire à leur gré sans que le gouvernement intervienne ni que j'intervienne moi-même ; ils peuvent se faire l'agent d'un journal ou de l'autre. Si la Chambre est d'opinion qu'aucun directeur de la poste ne devrait se constituer l'agent d'un journal, je suis prêt à mettre cette décision en vigueur, mais ce sera une arme à deux tranchants. Au moment actuel, les directeurs de poste sont libres de se faire les

agents des journaux pourvu que cela ne nuise pas à l'exercice convenable de leurs fonctions.

M. TAYLOR : Non seulement, l'honorable ministre leur permet d'agir comme agents, mais en vertu de ce document expédié par son ordre, il leur demande de recueillir des abonnements pour le " Toronto Star."

Sir WILLIAM MULOCK : Cette déclaration est absolument dénuée de fondement. Je ne laisserai point passer une pareille affirmation sans la contredire.

M. TAYLOR : Je parle sur bons renseignements.

Sir WILLIAM MULOCK : Vos renseignements sont erronés.

M. TAYLOR : Tous les directeurs de la poste du Canada savent que le directeur général des Postes est intéressé dans la publication du " Star '.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est inexact ; cette assertion est erronée.

M. TAYLOR : C'est son organe.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est inexact.

M. TAYLOR : Chaque ministre est censé avoir un organe, et le directeur général des Postes comme les autres. Il a le " Star " pour entretenir sa popularité. Dans ce document, il autorise les directeurs de poste, qu'ils soient tories ou non, à recueillir les abonnements pour le " Star ", et il dit : Vous êtes mon fonctionnaire ; il vous faut prendre des abonnements pour le " Star ".

Sir WILLIAM MULOCK : Balivernes !

M. TAYLOR : Je n'ai aucun doute que le directeur général des Postes tient un registre de tous les directeurs de la poste du pays, afin de savoir combien d'exemplaires du "Toronto Star " chacun d'eux a jeté en circulation.

Sir WILLIAM MULOCK : Les déclarations de l'honorable député (M. Taylor) sont absolument erronées. Je n'ai jamais eu la moindre communication, ni directe ni indirecte, avec un directeur de la poste du Canada au sujet des journaux qu'il devait ou ne devait pas représenter.. Je demande à l'honorable député de dire la vérité.

M. TAYLOR : Si je fais une motion demandant la correspondance entre le directeur général des Postes et les divers directeurs de la poste dans tout le pays au sujet du " Toronto Star ", le directeur général des Postes dira que ces documents sont privés et confidentiels.

Sir WILLIAM MULOCK : Non monsieur. Que mon honorable ami fasse sa motion et je verrai que l'on y donne suite immédiatement. Ou bien qu'il propose la constitution d'une commission d'enquête, et il sera immédiatement démontré qu'il dit des choses inexactes.

M. TAYLOR : Je me rappelle très distinctement que, lorsque la question a été discutée en cette Chambre il y a quelques années, le directeur général des Postes, alors dans l'opposition, condamnait les directeurs de la poste pour avoir recueilli des abonnements pour le " Daily Mail " de Toronto.

Sir WILLIAM MULOCK : J'espère que l'honorable député sera plus exact dans ses déclarations à l'avenir.

M. TAYLOR : Je crois que les " Débats " corrobореront ma déclaration à cet égard. Ce document est affiché dans tous les bureaux de poste du pays, et je veux savoir quelle autorisation le directeur général des Postes a donné au " Star " pour envoyer ces circulaires qui semblent dire aux directeurs de la poste : Je vous engage à vous constituer les agents de l'organe grit, de ce chiffon de Toronto, appelé le " Toronto Star ", lequel prétend être le meilleur quotidien de Toronto. Chacun sait que depuis sa fondation, le directeur général des Postes est associé à la rédaction du " Star " et que ce journal est réputé être son propre organe personnel ; ce n'est pas qu'il en soit propriétaire, mais il en a la direction et oriente sa politique. Si les directeurs de la poste n'envoyaient pas le nombre voulu d'abonnements, ils sont convaincus qu'ils seraient réprimandés par le directeur général des Postes. Je veux que le directeur général des Postes nous dise si les directeurs de poste dans toute l'étendue du Canada ne sont pas autorisés à agir comme ses agents pour recueillir des abonnements au " Toronto Star ". Je veux qu'il dise cela publiquement.

Sir WILLIAM MULOCK : Je l'ai dit et répété, et l'honorable député le sait, mais il continue à répéter les mêmes inexactitudes sans égard pour sa qualité de membre de cette Chambre.

Je l'ai nié plusieurs fois aujourd'hui, et cependant, l'honorable député persiste dans la fausse déclaration que j'ai nommé ces directeurs de poste comme agents. Je déclare de la manière la plus formelle que je n'ai jamais en aucune manière, ni directement ni indirectement, autorisé un directeur de la poste du Canada à agir comme agent pour recueillir des souscriptions pour aucun journal, grit ou tory. Je n'ai jamais donné un ordre à ce sujet, soit pour autoriser, soit pour empêcher les directeurs de la poste d'agir en qualité d'agents des journaux. Ils agissent aussi bien comme agent d'un journal que comme agent d'un autre. Il est probable que le directeur de la poste même dont parle l'honorable député est l'agent d'un autre journal. Je fais cette déclaration formelle, et cependant mon honorable ami (M. Taylor) se lève de nouveau, tout comme si je n'avais pas nié cela en présence de tous les honorables députés ici présents, et dès que j'aurai

repris mon siège il répétera son assertion erronée. L'honorable député doit voir qu'il ne fait qu'aider à la circulation de ce journal auquel il s'efforce de nuire, car il s'efforce de faire croire aux directeurs de la poste qu'ils subissent une espèce de contrainte de ma part ou de la part du gouvernement qui les force à contribuer à répandre le "Toronto Star". Je ne sache pas que le "Star" ait besoin de cette participation pour augmenter sa circulation. Est-ce que maintenant je me suis expliqué d'une façon assez distincte à ce sujet? Si je ne l'ai pas fait, je vais m'expliquer d'une façon encore plus énergique si c'est possible. L'honorable député (M. Taylor) est censé avoir quelque égard pour sa propre véracité et pour son honneur comme membre du parlement, mais s'il ne veut pas m'en croire sur parole, je le défie de proposer demain, à trois heures, la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de la vérité de ce qu'il dit, et il aura ce comité et cette enquête immédiatement, et il pourra produire toute la preuve et tous les documents—il se trouve qu'il n'y a rien à ce sujet—mais dans tous les cas, il n'y aura pas de privilège au sujet d'une affaire censée être privée. Il pourra faire produire devant le comité tout document ou toute preuve qui peuvent exister, mais il n'y en a pas.

M. TAYLOR : Je suis très heureux d'avoir cette déclaration de la part du directeur général des Postes, parce que les directeurs de la poste dans tout le pays, sachant que le "Star" était censé être l'organe particulier du directeur général des Postes, étaient convaincus que s'ils ne recueillaient pas d'abonnements pour ce journal, ils encourraient la vengeance du directeur général des Postes. Nous avons maintenant, de la part du directeur général des Postes, la déclaration qu'il n'a pas autorisé la circulation de ce document. Je puis l'assurer qu'au lieu d'augmenter la circulation du "Star", la présente discussion produira l'effet contraire, parce que les directeurs de la poste savent maintenant qu'ils peuvent agir à leur guise. Il n'y a pas dans le pays un seul tory agissant en qualité de directeur de la poste qui voudrait contribuer à répandre un genre de littérature semblable à celui qui est publié dans le "Daily Star" de Toronto. Dans tout le pays, les directeurs de la poste étaient convaincus qu'il était de leur devoir de faire de la propagande en faveur de l'organe du directeur général des Postes, mais la question est désormais réglée.

M. LANCASTER : Est-ce que le directeur général des Postes va donner les renseignements demandés ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le rapport est un peu long, et je n'ai pas tout lu, mais il semble que le 19 février l'état du local a fait le sujet d'un rapport de la part de l'inspecteur qui dit :

Le bureau est tenu dans une bonne maison de bois et il est situé du côté nord de la rue South Main. La largeur du couloir, mesurée en dedans, est de quatre pieds et huit pouces ; sa longueur est quarante-quatre pieds et onze pouces.

Est-ce que l'honorable député a dit onze pieds ?

M. LANCASTER : J'ai dit quinze ou vingt pieds ; il faut qu'il ait pris une partie des logements privés du directeur de la poste. Le directeur de la poste a un bureau privé en arrière, où il fait des actes sous seing privé, etc.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela se peut ; je poursuis ma lecture :

Le mesurage intérieur du couloir est de quatre pieds et huit pouces; sa longueur est d'environ quarante-quatre pieds et onze pouces. A l'extrémité postérieure du couloir se trouve un pupitre adossé au mur pour l'usage du public, de sorte que l'on peut y adresser des lettres ou y faire d'autres écritures au besoin. Le compartiment où s'exécutent les opérations du service a environ la même longueur, quarante-quatre pieds et onze pouces sur environ quatre pieds et huit pouces de largeur, ce qui laisse assez d'espace pour y expédier la besogne générale du bureau. La directeur de la poste a aménagé son bureau d'une façon très propre et très commode et je n'ai pas trouvé un seul bureau de poste de campagne qui eut un meilleur aménagement à l'intérieur. Je regrette cependant de dire que le couloir public est un peu trop étroit et que lorsque les dépêches arrivent en retard et qu'il y a une foule plus considérable que d'habitude au bureau, ce couloir est encombré et le public doit s'y trouver mal à l'aise. Renseignements pris, cependant, je constate que très peu de gens se plaignent de l'exiguïté du couloir du bureau de poste.

Il ajoute :

Bien qu'il soit étroit, le couloir public est bien chauffé et il est confortable sous tous les autres rapports, sauf qu'il est un peu étroit. Autant que j'ai pu en juger, soixante-quinze personnes peuvent se tenir debout dans le couloir. La difficulté, cet hiver, a été causée par l'arrivée tardive des convois, surtout les convois de nuit, arrivant à Grimbsy l'un à environ 5 heures 45 du soir, et l'autre environ une demi-heure plus tard, ce qui a été cause que ceux qui attendaient leur courrier encombraient le couloir en attendant la distribution des correspondances. En été, lorsque les trains circulent régulièrement, on me dit qu'il n'y a pas ou presque pas de plainte au sujet de l'exiguïté du couloir. Le directeur de la poste à Grimsby admet que le couloir est un peu trop étroit, et il aimerait à l'élargir s'il le pouvait ; mais l'autre partie du bâtiment étant occupée comme magasin, il ne peut augmenter les dimensions du couloir. Il dit aussi qu'il n'y a que M. Doran et quelques-uns de ses amis qui font de l'agitation et se plaignent de l'exiguïté de son bureau. Il m'a informé, cependant, que l'été prochain il verrait à ce qu'il pourrait faire afin de donner plus d'espace au public. Il dit qu'il ne reçoit que $120 par année de loyer et que par conséquent il ne peut construire un bureau de poste qui coûterait de $2,000 à $3,000. En ce qui concerne la deux-

ième plainte portée par M. Doran, disant qu'il ne peut acheter ni timbres, ni cartes postales avant huit heures du matin, je dois dire que la malle du matin est expédiée à 7 h. 30 du matin et, comme il y a deux vendeurs de timbres dans le village, il n'y a aucune difficulté à se procurer des timbres la veille au soir, et il serait déraisonnable de forcer le directeur de poste à ouvrir son bureau à 7 heures du matin pour vendre quelques timbres de poste. Je crois qu'il serait déraisonnable de forcer le directeur de la poste, à cette saison de l'année, à prendre des mesures immédiates en cette affaire, et je recommande qu'on lui permette de garder le bureau tel qu'il est à présent jusqu'à la saison d'été et il étudiera alors les moyens à prendre pour améliorer l'installation. Je crois que le mouvement d'opinion provoqué par M. Doran vient en grande partie de ce dernier et de quelques-uns de ceux des habitants de l'endroit qui sont hostiles à M. Forbes, qui est juge de paix, qui est un riche marchand et qui en outre est l'un des hommes les plus populaires de l'endroit.

Voilà ce que dit le rapport de l'inspecteur. Cela ne révèle pas un état de choses bien grave. En même temps, s'il est possible, d'une manière raisonnable, d'avoir une installation plus commode, je vais faire étudier la chose dans ce but.

M. LANCASTER : J'aimerais à savoir s'il y a quelque objection à ce que je voie ce rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, je vais le montrer à l'honorable député.

M. LANCASTER : L'inspecteur semble avoir permis à M. Forbes de lui inspirer ce qu'il devait dire. Je ne crois pas que personne dans le village, à l'exception de M. Forbes, puisse dire que c'est là une affaire montée. Les gens qui ont porté cette plainte sont des marchands du village et sont de la même nuance politique que M. Forbes.

Sir WILLIAM MULOCK : Je vais faire une autre offre à mon honorable ami. Je crois que M. Henderson ne s'en laisserait imposer ni par M. Forbes ni par aucun autre. Il est au service depuis vingt-cinq ans. Cependant, si mon honorable ami ne veut pas accepter ce rapport, je consens à envoyer un autre employé dans Ontario, ou tout autre fonctionnaire que mon honorable ami pourra désigner pour ouvrir une nouvelle enquête.

M. LANCASTER : Il ne m'appartient pas de désigner un enquêteur. Ce dont je me plains, c'est de la manière dont l'inspecteur fait son travail. Il dit qu'il est convaincu que ces gens se plaignent sans raison valable. Que ce soit lui ou un autre qui aille en cet endroit, ce qu'il doit faire, c'est d'ouvrir une enquête où M. Forbes serait confronté avec ses accusateurs, où ceux-ci seraient entendus et où il lui serait possible de découvrir ce qui se passe. Il est tout à fait évident que quelqu'un en a imposé à l'inspecteur. Je ne dis pas autre chose contre lui. Le meilleur juge du monde peut commettre des erreurs si les faits exacts ne lui sont pas exposés. L'inspecteur doit s'être trompé en disant qu'il n'y a pas moyen de procurer au public une meilleure installation. Avant sa nomination, ce directeur de la poste tenait un magasin d'épiceries et il a loué virtuellement la totalité de ce magasin à un autre épicier, séparant au moyen d'une cloison une petite partie du magasin pour servir de bureau de poste. Le bureau de poste et l'épicerie réunis mesurent exactement le nombre de pieds carrés que l'épicerie mesurait auparavant. De sorte que si les murs ne sont pas au bon endroit pour la commodité du public, la faute en est au directeur de la poste lui-même. Le magasin mesurait autrefois 25 ou 30 pieds de largeur, et M. Forbes a pris si peu de cet espace pour le bureau qu'il a pu louer le magasin pour un commerce virtuellement aussi considérable que celui qu'il y faisait auparavant. C'est de propos délibéré qu'il n'a donné à ce couloir qu'une largeur de 4 pieds 8 pouces—j'ai dit d'abord environ 4 pieds 6 pouces. Il a tout l'espace nécessaire à l'intérieur mais cela n'est d'aucune utilité au public. C'est pour la commodité de M. Forbes et de ceux qui l'aident au travail du bureau, derrière la cloison et éloignés du public. Si le couloir dont parle l'honorable ministre a quarante pieds de longueur, il faut que l'on ait abattu une cloison depuis que M. Doran a écrit cette lettre, car il n'avait pas plus de 15 ou 20 pieds de longueur lorsque j'y suis allé vers Noël dernier. Un couloir de 4½ pieds est beaucoup trop étroit. Les gens ont droit à plus d'espace.

Sir WILLIAM MULOCK : Le seul but du ministère est de voir à ce qu'une installation convenable soit fournie. Si mon honorable ami croit que l'inspecteur n'a pas fait un rapport exact, s'il croit que le couloir n'a que vingt pieds de longueur lorsque l'inspecteur dit qu'il a 44 pieds de longueur, je consens volontiers à ce que l'on examine de nouveau cette affaire.

M. LANCASTER : Je puis tout simplement supposer que, sachant que l'inspecteur devait venir, M. Forbes a abattu la cloison et a ajouté au bureau de poste l'espace qui, auparavant, lui servait de bureau privé, et que l'inspecteur a vu le bureau de poste tel que nouvellement amélioré de cette manière.

Sir WILLIAM MULOCK : Si un changement a été fait, c'est autant d'amélioration pour le bureau.

M. LANCASTER : Sous ce rapport, oui.

Sir WILLIAM MULOCK : S'il n'y a pas assez d'espace, je renverrai l'inspecteur et lui ferai dresser un nouveau rapport. Il n'a pas d'autre but que de remplir son devoir et je ne puis comprendre comment il se fait qu'il se soit trompé. En tous cas, si mon honorable ami désire qu'il y retourne je l'y enverrai de nouveau, avec ordre de faire un examen sur place en présence de M. Doran,

ou s'il le préfère, j'enverrai un autre fonctionnaire.

M. LANCASTER : Je n'ai pas vu le rapport et je voudrais y jeter un coup d'œil. Je ne dis pas que le fonctionnaire qui a été là-bas n'était pas celui qu'on aurait dû y envoyer. C'est ce que je ne voudrais dire de qui que ce soit sans le connaître ; mais celui-là ne connaissait probablement qu'un aspect de la question. Voici ce que m'a décrit M. Doran, au cours du mois dernier :

L'inspecteur a été voir M. Forbes et lui a dit qu'il conviendrait de construire un nouveau bureau, ce que M. Forbes se déclara prêt à faire au printemps. Mais jusqu'à présent il n'y a aucun signe que les travaux soient en marche. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui il y a quelque temps, M. Forbes m'a dit qu'il serait heureux qu'il ne fût pas donné suite au projet dont l'inspecteur avait conseillé l'exécution. Cependant, comme il ne paraît pas que les travaux soient commencés, il serait bon que la question fût agitée lorsqu'il s'agira des crédits.

Sir WILLIAM MULOCK : Je vais envoyer le rapport à mon honorable ami et il me dira s'il est de mon avis.

M. LANCASTER : L'honorable ministre a-t-il objection à faire savoir à M. Doran ce que dit l'inspecteur dans son rapport ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il y a dans ce rapport certaines questions absolument confidentielles qu'il ne serait pas utile de faire connaître ; mais je laisse l'honorable député parfaitement libre de communiquer n'importe quelle partie du rapport qu'il lui plaira.

M. LANCASTER : Je ne communiquerai que ce qui se rattache à cette question.

M. MONK : Je voudrais signaler à l'attention de l'honorable ministre l'état dans lequel se trouve actuellement l'hôtel des Postes de Montréal. Il y aurait grandement besoin d'une réorganisation complète, le service postal dans la ville de Montéral et les banlieues avoisinantes n'est pas satisfaisant. Le factage n'est pas ce qu'il devrait être. Toutefois, le mal dépend probablement, dans une large mesure, de l'existence d'un grief dont je vais parler. Si ce grief disparaissait, et si l'hôtel des Postes lui-même était mis sur un pied convenable, les plaintes concernant le factage pourraient cesser. Je veux parler surtout de l'insuffisance du nombre de facteurs et autres employés à l'hôtel des Postes de Montréal et de la façon injuste dont ils sont traités. Depuis le commencement de la session et avant cela, j'ai reçu un très grand nombre de communications, les unes signées et les autres anonymes, et cette question a été discutée à fond dans les journaux de Montréal, il y a quelques jours. Ces communications contiennent, pour ainsi dire, les mêmes représentations. Ce dont on se plaint est, en substance, absolument vrai, et afin de mieux faire comprendre ces griefs au directeur général des Postes, je citerai une communication publiée, il y a quelque temps, dans les journaux de Montréal. Elle est en français, mais je vais la lui traduire :

Nous voulons être brefs. Nous ne blâmons personne. Nous n'accusons personne. L'administration dont nous faisons partie est très considérable et très divisée, et chaque chef de département n'est responsable que de la besogne qu'on lui a assignée. La stricte équité nous défend donc d'attribuer à aucun chef de département en particulier la cause du mal dont nous allons parler. Nous voulons exposer en résumé la gravité du mal dont souffre l'administration de l'hôtel des Postes de Montréal. Nous nous croyons en état d'indiquer aussi le remède auquel il conviendrait d'avoir recours, mais nous entendons nous borner à faire de notre situation un exposé qui puisse déterminer le ministre à agir. Nous sommes deux classes d'employés, savoir: les distributeurs et les facteurs. Chacune de ces classes a des attributions spéciales. Les distributeurs préparent l'ouvrage des facteurs. Leur occupation consiste à trier les dépêches et à remettre à chaque facteur celles qui sont destinées à sa division.

Ce travail, facile en apparence, demande, en réalité, beaucoup d'attention, beaucoup d'énergie et de grands efforts de mémoire durant plusieurs heures tous les jours et plusieurs fois par jour. Bien qu'il obéisse strictement à cette double exigence, le pauvre employé peut encore commettre beaucoup d'erreurs graves vu l'extrême rapidité avec laquelle il faut expédier cette besogne pour répondre aux exigences de l'organisation actuelle. Il est donc exposé à ce qu'il soit fait plus d'un rapport contre lui et par conséquent à être souvent mis à l'amende. Ce travail absorbant détermine la prostration, ruine la santé et oblige nécessairement l'employé à prendre sa retraite après vingt ans de service. Le gouvernement lui-même s'est rendu compte de la difficulté de cette besogne et a prescrit une limite raisonnable à l'exercice de ces pénibles fonctions. Mais, comme on va le voir, cette règle établie par le gouvernement est violée tous les jours. Voici quelles sont les heures de travail d'après le bulletin officiel :

De 7 heures à 11 heures de l'avant-midi, 4 heures ; de 1 heure à 5 heures de l'après-midi, 4 heures ; total 8 heures.

Ouvrage de surcroît imposé par l'administration de l'hôtel des Postes de Montréal :

De 11 heures à midi, 1 heure; de 5 à 6 heures de l'après-midi, 1 heure (très souvent); de 7 heures à 9 heures, 2 heures (environ trois fois par semaine); total de l'ouvrage de surcroît imposé par l'administration de l'hôtel des Postes, 3 heures par jour en moyenne.

Et pas un sou de plus comme rétribution de ces services.

Je mentionne ce fait parce que tout employé public aux Etats-Unis reçoit, me dit-on, une rétribution spéciale pour tout travail accompli en dehors des heures ordinaires. L'état que je viens de donner fait voir combien il s'accomplit de travail en dehors des heures ordinaires chaque semaine. Il y a quelque temps j'ai demandé au directeur général des Postes si on accordait une rétribution spéciale aux employés lorsqu'on les faisait travailler en dehors des heures ordinaires.

Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Sutherland), qui faisait alors l'intérim du ministère des Postes, répondit qu'il n'y avait pas de travail de surcroît ni, par conséquent, de rétribution supplémentaire. Or, voyons ce qui se passe le dimanche :

D'après le bulletin officiel, les commis doivent travailler quatre heures le dimanche, une fois par mois. On exige qu'ils travaillent huit heures, tous les dimanches. A quatre dimanches par mois, et 8 heures supplémentaires de travail pendant trois de ces dimanches et quatre heures pendant le quatrième, on arrive à 28 heures par mois de travail de surcroît, soit quatre journées de travail ordinaires. Et pas un sou de supplément.

Il y a quelque temps, à quelqu'un qui demandait si les employés étaient tenus de travailler le dimanche, on a répondu qu'on n'exigeait, le dimanche, que le travail absolument indispensable. Or, le mémoire dit :

Examinons maintenant quel travail on exige de la plupart des facteurs, car d'ordinaire on n'emploie guère que cinq ou six distributeurs. Le travail d'un facteur est un travail ardu. En temps ordinaire, un facteur parcourt facilement dix-huit milles par jour; et il nous semble que l'accomplissement de cette tâche quotidienne pendant vingt ou trente années, par tous les temps, lorsque les rues sont dans un état impossible à décrire, constitue déjà un exploit remarquable. Ajoutons à cela les escaliers qu'il faut monter et descendre, exercice qui se multiplie grandement depuis qu'on comprend des maisons à plusieurs logements et des maisons d'affaires à multiples étages. Ceux qui desservent ces hauts édifices sont tenus d'en gravir les escaliers au moins une fois ou deux chaque jour. Ils peuvent utiliser l'ascenseur et commencer leur distribution à l'étage supérieur, mais ils n'ont pas l'avantage de se servir de l'ascenseur d'un étage à l'autre et ils descendent par l'escalier plutôt que par l'ascenseur. Si vous ajoutez à cela le fait que le facteur porte de 40 à 100 livres, vous verrez que son ouvrage est très difficile. Le gouvernement, tenant compte de ces circonstances, a établi la journée de huit heures. On verra par le tableau suivant qu'on a considérablement prolongé la durée officielle de l'ouvrage.

HEURES DE TRAVAIL D'APRES LE BULLETIN OFFICIEL.

	Heure.
De 7 à 8 h. du matin, classement du premier courrier par rues et numéros....	1
De 8 à 9 h. du matin, premier courrier.	1
De 9 à 10 h. du matin, classement du deuxième courrier..	1½
De 9 h. 30 à 10 h. 20 du matin, 2e courrier.. ..'..	1
De 10 h. 30 à 11 h. du matin, classement du 3e courrier..	½
De 11 h. à midi, troisième courrier....	1
De 1 h. 30 à 2 h. du soir, classement du 4e courrier..	½
De 2 h. à 3 h. du soir, 4e courrier.. ..	
De 3 h. à 3 he. 30, du soir classement du 5e courrier..	½
De 3h. 30 à 4 h. 30 du soir, 5e courrier..	1
Travail total de la journée.....	8

TRAVAIL DE SURCROIT EXIGE PAR LE BUREAU.

De 11 h. à 11 h. 30 du matin, 3e courrier.	½
De 3 h. 30 à 5 h. du soir, 5e courier....	1½

Ou, en tout, d'une heure et demie à deux heures de travail de surcroît.

Les mêmes remarques s'appliquent à tous les bureaux auxiliaires dans le district de Montréal où les commis travaillent après les heures règlementaires, sans avoir à faire autant de distribution. Pour tout ce travail de surcroit exigé par le bureau et que ne mentionne pas le bulletin ou horaire officiel, pas un seul sou n'est payé.

Encore une fois nous disons qu'il ne nous appartient pas de critiquer l'administration dont nous faisons partie, mais nous voulons faire connaître dans quelle position critique nous sommes placés et donner notre opinion sur les réformes indispensables. Nous désirons faire une dernière remarque touchant la dernière distribution. Celle-ci qui devrait avoir lieu 3 heures 30 du soir ne peut jamais commencer avant 5 heures. Le courrier de New-York pendant l'après-midi dont on attend l'arrivée avant de faire la distribution est la cause de retards inutils. Ce courrier entre en gare à 3 heures 20 du soir et arrive au bureau à 3 heures 45. Nous ne comprenons pas pourquoi on en prive le public jusqu'à 5 heures ni pourquoi on nous retient jusqu'à cette heure-là pour en faire la distribution.

Ce courrier est important; il renferme des nouvelles financières et des journaux relatant des transactions importantes. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi attend-on pour le distribuer dans la cité de Montréal que les financiers aient fermé leurs bureaux ? Le plus souvent nous sommes obligés de rapporter au bureau de poste les dépêches de ce dernier courrier, parce qu'à cette heure-là les bureaux des gens d'affaires sont fermés. On devrait employer quatre distributeurs pour les journaux et un pour les lettres. Au contraire, il faudrait quatre distributeurs pour les lettres. De la sorte, la plus grande partie du courrier serait prête au plus tard à quatre heures et quart et nous pourrions tout distribuer avant cinq heures, sauf les journaux que nous distribuerions le lendemain matin. Nous comprenons qu'il est nécessaire de distribuer les journaux aussi bien que les lettres, mais alors pourquoi le nombre des distributeurs n'est-il pas plus grand à Montréal. Règle générale, il faudrait un plus grand nombre de facteurs ainsi qu'un plus grand nombre de distributeurs des dépêches qui sont remises aux destinataires un peu en retard, parce que le personnel est insuffisant et, en dépit de nos dix heures de travail et, parfois, de nos douze heures d'ouvrage de chaque jour, chaque jour il y a accumulation de journaux au bureau de poste dont la distribution est indéfiniment retardée. Ainsi, " The Weekly Courrier " arrive à destination deux jours en retard, le " Journal of the Independent Foresters " trois jours en retard, et le " Journal of the Catholic Foresters ", le " Journal of the Hibernians ' et celui des " Workmen " éprouvent des retards semblables. Personne au bureau de poste ne devrait être tenu de travailler plus longtemps que pendant les heures indiquées dans le bulletin officiel. Le commis devrait s'en tenir à la journée régulière, mais lorsqu'un travail de surcroit est nécessaire, il semble que la plus simple justice demande que ceux qui travaillent après les heures réglementaires devrait recevoir un supplément proportionné à la durée et

à l'importance des services qu'ils rendent. L'intérêt de leurs familles l'exige. Dès qu'ils dépassent les heures de travail indiquées sur le bulletin officiel préparé, après mûre réflexion par les fonctionnaires supérieurs ils s'exposent à endurer un surcroît de fatigue et à se rendre incapables d'accomplir leurs fonctions. Il est sans doute difficile de prévoir avec exactitude jusqu'à quel point ce travail supplémentaire peut abréger leurs aptitudes au travail. Cela est nécessairement proportionné aux forces physiques de chacun de ces employés et à la quantité de travail supplémentaire qu'ils ont à faire. Néanmoins, beaucoup d'entre eux, au lieu de prendre leur retraite après trente ans de service, seront obligés d'abréger la durée de leurs services à 25 ou même 20 ans, s'ils continuent à fournir un travail supplémentaire auquel ils ne sont pas tenus par le bulletin officiel et qui leur est imposé de jour en jour par les autorités locales. Leurs familles se trouveront ainsi privées du produit du travail régulier qu'ils auraient pu fournir pendant une plus longue période, et cependant ces cinq ou dix ans de travail supplémentaire qu'ils ont accompli sans rénumération profiteront au gouvernement et lui permettront d'économiser les appointements d'un employé additionnel, pendant toute cette période.

Pour donner une idée de la quantité de ce grief, supposons qu'on impose tous les jours deux heures de travail supplémentaire; quelle serait au bout de cinq ans, la rémunération à laquelle cet employé aurait droit, à raison de $2 par jour? Au bout de cinq ans il aurait droit à quelque chose comme $3,650 que le gouvernement a économisés et dont les employés réguliers ont été privés, contrairement aux règlements. Nous ne demandons que le fruit régulier de notre travail. Nous ne demandons que l'occasion de soigner notre santé, le seul bien que possèdent la plupart d'entre nous. Cette demande nous paraît juste et légitime et le gouvernement devrait y acquiescer.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette lettre porte-t-elle une signature ?

M. MONK :- Elle est signée "plusieurs serviteurs du Roi."

Sir WILLIAM MULOCK : Dans quels journaux a-t-elle paru ?

M. MONK : Dans "La Presse" et d'autres journaux français de Montréal. Les faits mentionnés dans ce mémoire sont corroborés de toutes parts. On exige une forte somme de travail de surcroît de ces fonctionnaires contrairement aux règlements du ministère et cela paraît être la raison principale de la défectuosité du service à Montréal.

L'hôtel des Postes est beaucoup trop exigu, et, par conséquent, la distribution du courrier n'est pas faite d'une manière satisfaisante. J'en ai moi-même fait l'expérience à plusieurs reprises au cours de la présente session et j'ai constaté des retards inexplicables dans le transport des dépêches d'Ottawa à Montréal. Je n'attribue pas ces retards à la négligence des trieurs ou des facteurs. Les employés de ces deux catégories sont en nombre suffisant. Mon honorable ami, le directeurs général des Postes, est consumé du désir de montrer un bilan des dépenses satisfaisant à la fin de l'exercice ; mais il ne doit pas oublier qu'il est aussi ministre du Travail. Ce titre, il semble le perdre complètement de vue, lorsqu'il s'agit d'appointer les employés relevant de son ministère.

Je le répète, l'état de choses qui règne à Montréal est pernicieux. Le prélèvement d'amendes, le travail de surcroît, l'insuffisance du personnel du bureau principal et des bureaux auxiliaires, le surmenage des facteurs, sont des abus répréhensibles. La cité de Montréal contribue assez largement au revenu du ministère des Postes pour permettre à mon honorable ami d'engager un nombre suffisant de fonctionnaires dans ce grand centre commercial et de les rétribuer convenablement. En général, ces fonctionnaires sont respectables et dignes de confiance. Ils font un travail ardu, sont polis et accomplissent de leur mieux leurs devoirs, mais leur nombre est insuffisant ; le bureau a besoin d'être réorganisé et, lorsque les employés font un travail de surcroît, ils méritent un supplément.

D'après ce que j'ai entendu dire, je crois, sans pouvoir l'affirmer, que la situation est la même, dans une certaine mesure au moins, dans la grande ville de Toronto. Quant à Montréal, je parle en connaissance de cause. Ces griefs sont bien fondés et mon honorable ami devrait y apporter remède sans délai. Cet état de choses dure depuis deux ans.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député, après avoir lu une lettre anonyme publiée dans un journal, entreprend de formuler un réquisitoire en s'appuyant sur le contenu de cette lettre. Je lui apprendrai que je connais l'auteur de la lettre en question. Elle n'a pas été écrite par plusieurs personnes. Le fonctionnaire qui l'a écrite est du nombre de ces malheureux employés qui sont toujours tourmentés et mécontents et ne cherchent qu'à fomenter des discordes.

M. MONK : Puisque mon honorable ami connait l'auteur de cette lettre, veut-il le nommer au comité.

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Je connais son nom, toutefois, et je le prends en pitié. Il est tellement déséquilibré qu'il cherche constamment à persuader aux autres qu'ils ont des griefs.

M. MONK : Mon honorable ami nie-t-il les affirmations relatives au travail de surcroît ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, certes, je les nie. A vrai dire, la lettre n'est qu'un tissu d'inexactitudes et je vais rétablir les faits. L'hiver dernier, la circulation des trains a été fort irrégulière à cause des rigueurs de la température. Pendant cette époque-là, quelques employés ont dû travailler plus longtemps que d'ordinaire. Mais, en ce qui a trait aux commis de la poste et aux facteurs de Montréal, je déclare qu'il

est faux de dire qu'ils ont été obligés de travailler après les heures régulières, sauf peut-être certains d'entre eux qui reçoivent un supplément quand ils font des ouvrages de surcroît.

M. MONK : Je désire demander au ministre, si le travail de surcroît est rétribué ?

Sir WILLIAM MULOCK : Que l'honorable député m'écoute jusqu'au bout ; je répondrai à sa question. Je vais lui lire une déclaration qui lui permettra de tirer ses propres conclusions.

M. MONK : Mon honorable ami nie-t-il que j'aie le droit de lui demander si le travail de surcroît est rétribué ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non ; je lirai ce document, puis je répondrai à la question de l'honorable député.

M. MONK : Je préférerais obtenir une réponse du ministre.

Sir WILLIAM MULOCK : Je répondrai à l'honorable député, mais je voudrais d'abord donner lecture de ce document. Il m'est bien permis de dire que l'ancien gouvernement a organisé le service qui existait lors de mon entrée au ministère. Dans la banlieue, à Saint-Henri, à Westmount, au Mile-End et probablement dans quelques autres endroits les facteurs devaient recueillir les lettres la nuit. Ce service, me dit-on, les occupait pendant une heure et demie en dehors des heures régulières. Cette pratique avait été mise en vigueur sous le gouvernement conservateur. Elle ne m'a été signalée que cette année et elle fut aussitôt abolie. Je lirai à se sujet un rapport de l'un de mes subalternes :

Dans l'administration des postes dans la banlieu de Montréal, à Saint-Henri, à Westmount, au Mile-End et dans d'autres endroits, les facteurs étaient tenus, la nuit et le dimanche, de faire la levée des boîtes aux lettres. Ce travail les occupait pendant une heure et demie à deux heures ; la levée pendant la nuit durait en moyenne une heure et demie environ. Cette pratique fut inaugurée il y a plusieurs années et elle fut maintenue constamment depuis le début et ce travail était censé faire partie des occupations régulières des facteurs de ces endroits. Les facteurs ont appelé l'attention du ministère sur cette pratique ; le surintendant en chef du service de la poste recommanda d'accorder à chaque facteur le salaire d'une journée complète les dimanches pour le travail d'une heure et demie et de plus, une demi-journée de congé la semaine pendant laquelle il ferait la levée des boîtes pour compenser le travail de surcroît causé chaque nuit par la levée des boîtes. Le nouvel arrangement a été mis en vigueur au mois de mai et a été maintenu jusqu'à ces jours derniers lorsque, grâce à un système régulier de levée des boîtes, les facteurs ont été dispensés de ce travail de surcroît.

Mon honorable ami se rend-il compte de ce que je viens de lui apprendre ? Voilà la réponse que je désirais lui donner. J'ai préféré me servir des termes du rapport plutôt que de m'exprimer à ma manière. Lorsqu'un facteur travaillait le dimanche, il recevait le salaire d'une journée pour ouvrage de surcroît. Cependant, aujourd'hui ce travail supplémentaire est aboli et les facteurs sont complètement dispensés de faire la levée des boîtes qu'ils ont faite pendant plusieurs années sous l'ancien système établi par le gouvernement conservateur. Ils sont aujourd'hui dispensés de faire ce service confié maintenant à des courriers d'entreprise. Le sous-ministre m'apprend qu'il n'étaient tenus à ce service qu'une fois toutes les six semaines, attendu qu'il y avait six facteurs qui se remplaçaient à tour de rôle.

Quant à l'assertion qu'à l'hôtel des Postes de la cité les employés travaillent en dehors des heures régulières et sont maltraités en général, je lirai d'abord une communication datée du 28 mars 1904, adressée au directeur général des Postes par le surintendant en chef des bureaux de poste de la ville, M. George Ross. Lorsque cette lettre anonyme parut dans les journaux, j'allai aux informations afin de remédier aux griefs qui auraient pu exister. M. Ross reçut instruction de faire une enquête et il m'écrit ce qui suit :

Aussitôt après avoir reçu votre demande d'information concernant le travail des commis du bureau de poste de Montréal en dehors des heures régulières, je demandai au directeur de la poste un rapport du surintendant du bureau, M. Barcelo. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie du rapport du surintendant du bureau.

Puis il ajoute :

On remarquera que d'après le rapport de M. Barcelo, les commis du bureau de poste de Montréal n'ont guère travaillé en dehors des heures régulières. De plus, ce travail de surcroît a été causé par le service capricieux et irrégulier des trains de chemin de fer causé par l'interruption de leur circulation occasionnée par l'accumulation des neiges. On remarquera également que le surintendant du bureau se propose de prendre des mesures afin d'accorder un congé à ceux qui ont travaillé en dehors des heures régulières pendant la saison d'hiver, travail qui, dans les circonstances, était indispensable, vû les raisons précitées.

On voit aussi que le surintendant du bureau a tenu compte des heures de travail supplémentaires de chacun afin de leur accorder à tous une compensation sous forme de congé.

Je puis dire que les employés du bureau de poste de Montréal sont en nombre suffisant et que si le service des trains de chemin de fer était régulier, les commis ne seraient pas tenus de travailler en dehors des heures régulières. Cependant, la nature de leur travail est telle que les commis de temps à autre sont obligés de faire face à des besoins imprévus, à Montréal. Il en est ainsi dans tout l'univers.

Sincèrement à vous,
(Signé) GEORGE ROSS,
Surintendant en chef.

Mon honorable ami affirme que le nombre des commis est insuffisant, tandis que M. George Ross déclare le contraire.

M. MONK : Il dit aussi que les commis travaillent en dehors des heures régulières.

Sir WILLIAM MULOCK : Je demande pardon à l'honorable député. Il déclare que les mêmes circonstances imprévues se présentent dans tout l'univers. Le service des facteurs n'est pas toujours régulier ; des convois le chemin de fer arrivent après l'heure réglementaire et le retard d'un train oblige les commis à demeurer à l'ouvrage, mais ces inconvénients même ont leur bon côté. Voici une lettre que le surintendant M. Barcelo, adressait au directeur de la poste de Montréal, le 26 mars 1904.

Au sujet de la lettre de M. Geo. Ross concernant le travail de surcroît des commis de ce bureau, je dois dire: Dans le service de la distribution quelques commis ont travaillé après les heures régulières ; en moyenne une demi-heure par jour en sus de la journée de huit heures.

Ce surcroît de travail eut lieu lorsque la circulation des trains de chemin de fer était irrégulière, à cause des rigueurs de l'hiver.

Dans le service de l'expédition des lettres, on a exigé des commis de dix à quinze minutes de travail après la journée de huit heures. Dans le service de l'expédition des journaux, les commis n'ont pas travaillé plus de huit heures par jour, parfois ils durent donner une demi-heure à une heure de travail supplémentaire. Les retards considérables dans l'arrivée du courrier depuis le mois de janvier ont nécessité ce surcroît d'ouvrage. Maintenant que les trains circulent régulièrement, notre intention est de récompenser les commis qui ont travaillé après les heures.

Quand je parle d'un travail de surcroît, je dois dire que cette expression n'a cours que depuis quelque temps dans le service. Lors de mon entrée au ministère, la journée de huit heures était inconnue. Je ne l'ai pas établie tout d'un coup, mais peu à peu et le gouvernement a fixé huit heures comme la durée du travail quotidien des commis du bureau de poste et des facteurs. Ainsi, lorsqu'il est question d'un quart d'heure, ou d'une demi-heure de travail de surcroît, il ne s'agit pas d'une tâche excessive. Si l'on considère que les commis qui travaillent un peu après les heures régulières sont récompensés, on peut dire à bon droit que la durée de la journée de travail est des plus raisonnables. Le règlement établissant la journée de huit heures est de date très récente ; il n'existait pas lorsque nous avons pris en mains les rênes de l'administration. Voici le règlement fixant la journée de travail des commis des divers services du bureau de poste de Montréal :

Dans le service des lettres recommandées, les commis travaillent en moyenne sept heures et demie ; personne n'est tenu de travailler plus de huit heures en moyenne. Dans le service des mandats, il n'y a pas de travail de surcroît de huit heures en moyenne. Dans le service vice de l'échange international, la journée est de huit heures ; dans le service de la distribution, de sept heures et quart ; dans le service de l'expédition des lettres, de sept heures et demie ; dans le service de l'expédition des journaux, de sept heures et trois quarts ; dans le service de l'expédition pendant la nuit (de onze heures du soir à sept heures du matin, moins une demi-heure consacrée au réveillon), de sept heures et demie. Tout travail de surcroît est récompensé par un congé supplémentaire accordé pendant les heures les moins occupées de la semaine.

Selon moi, la population du Canada ne nous approuverait pas de nous montrer plus accommodants. Ces heures sont fort raisonbles, et je doute fort qu'en général les patrons du Canada se montrent aussi peu exigeants que le ministère.

Quant à l'insuffisance du nombre des facteurs, je puis dire qu'aux Etats-Unis il y a un facteur pour chaque groupe de 2,500 personnes, tandis qu'à Montréal, il y a un facteur par groupe de 1,600 habitants.

Au sujet de l'assertion contenue de cette lettre que les facteurs doivent parcourir six lieues par jour, je ne crains pas de dire qu'elle est fausse. Je suis surpris que mon honorable ami engage sa réputation sur la foi d'une lettre anonyme comme celle-ci. Passe encore de la lire et de la signaler à l'attention ; mais sans vouloir donner des conseils à l'honorable député, je l'avertis de ne pas se porter garant de la justesse des renseignements qu'elle contient. Quant à l'assertion que le courrier de New-York, qui arrive à 3 heures 30 minutes de l'après-midi, n'est distribué qu'à cinq heures, au grand détriment du public et des facteurs, il serait étrange que les intéressés n'eussent jamais porté plainte au ministère au sujet du retard d'un courrier aussi important, apportant aux citoyens de Montréal des nouvelles financières impatiemment attendues. Mes fonctionnaires affirment que jamais un citoyen de Montréal ne s'est plaint que le courrier de New-York arrivant à trois heures et demie ait été retardé.

L'absence de plaintes est une preuve concluante qu'il n'y a pas eu de retards. Je suis tellement satisfait de cette partie du service à Montréal que je crois pouvoir affirmer, sans être au courant de ce qui se passe, naturellement, que cette partie de la lettre est une invention de toutes pièces.

Mon honorable ami (M. Monk) ajoute que le local du bureau de poste de Montréal est trop exigu. Il aborde une question plus vaste et au sujet de laquelle je pourrai tomber d'accord avec lui. L'hôtel des Postes de Montréal est mal situé et il ne répond pas aux exigences du service. Le ministère a pris des renseignements et j'espère pouvoir, avant la clôture de la session, saisir le parlement de cette question en lui soumettant les crédits du budget supplémentaire. Lorsqu'il a été construit, l'hôtel des Postes de Montréal suffisait probablement aux besoins du moment. Néanmoins, la cité s'est agrandie et il faut aujourd'hui plus d'espace. Les opinions sont partagées. Les uns sont d'avis

d'agrandir l'édifice, d'acquérir plus de terrain et de construire une aile. D'autres recommandent d'acheter un nouvel emplacement et d'ériger un édifice nouveau. Après avoir étudié la question, mes fonctionnaires m'ont donné un autre conseil. Aujourd'hui, dans l'administration des postes, la tendance n'est pas de concentrer le travail ; elle est plutôt de décentraliser le service. Nous nous proposons d'acquérir un emplacement dans le voisinage des grandes gares, d'y construire un bureau auxiliaire, où serait distribuée une partie du courrier qui encombre maintenant l'hôtel des Postes. De plus, lorsque le nouvel ordre de choses aura été établi, une grande partie des dépêches qui passent maintenant par le bureau central sera apportée à ce bureau auxiliaire et sera transportée dans les wagons-poste sans passer par l'hôtel des Postes de Montréal. On espère aussi relier ce bureau auxiliaire à l'hôtel des postes au moyen de tubes pneumatiques comme ceux qu'on se propose d'installer dans la cité de Toronto. J'ai reçu dernièrement une communication semi-confidentielle du représentant d'une grande institution commerciale de Montréal qui me signalait l'état de l'hôtel des Postes et me communiquait un plan très élaboré d'améliorations. Mais, lorsque je lui eus expliqué notre projet, il le jugea infiniment supérieur à l'ancien système qui consistait à construire un vaste édifice dépourvu des installations qu'exige à notre époque le service des postes. J'espère qu'avant longtemps nous aurons remédié à l'encombrement qui existe à l'hôtel des Postes de Montréal.

M. MONK : Il est étonnant d'entendre mon honorable ami, qui est ministre du Travail, dire que l'agrandissement ou le dédoublement du présent hôtel des postes est une question vraiment importante tandis qu'il ne semble guère se préoccuper du sort des employés de ce service. C'est un étrange discours dans la bouche du ministre du Travail. J'aurais cru qu'à ses yeux l'important était le sort réservé aux esclaves modernes qui sont sous la férule de mon honorable ami. Mais, voici qui est encore plus étrange. Le ministre me reproche de m'être appuyé sur une lettre anonyme. Je n'ai pas puisé mes renseignements dans cette communication. J'ai formellement déclaré que je la citais parce qu'elle renfermait un résumé complet des griefs que je mentionnais. En réalité, ce n'est pas une lettre anonyme. Elle a été adressée aux journaux de Montréal par des personnes qui parlaient en connaissance de cause, et je défie le ministre d'attribuer la paternité de cette lettre à un individu en particulier. J'ai dit, et mon honorable ami n'a pas nié, qu'on exigeait un travail de surcroît des commis. J'ai déclaré que je le savais de science certaine, et j'ai une vingtaine de lettres à l'appui de mes assertions. Mon honorable ami n'a pas fait une dénégation formelle ; il a cité des rapports de quelques fonctionnaires qui contenaient un aveu implicite. Puisque ces commis sont obligés d'accomplir un travail de surcroît, comment mon honorable ami peut-il dire 1893, s'expose à perdre son emploi.

Le ministre s'est bien gardé de me contredire au sujet de la rétribution de ces commis.

J'ai déclaré qu'aux Etats-Unis, depuis des années, il est d'usage d'accorder un supplément aux commis qui travaillent après les heures régulières. Mon honorable ami verra qu'à la page 393 du Guide officiel des postes des Etats-Unis, publié en 1896, il est décrété que le receveur qui exige d'un commis plus de 8 heures de travail, depuis le premier mai 1893, s'expose à perdre son emploi.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette citation n'est pas fidèle.

M. MONK : Elle est fidèle. Mon honorable ami nie-t-il qu'aux Etats-Unis les commis de la poste qui travaillent après les heures régulières, reçoivent une rétribution supplémentaire ?

Sir WILLIAM MULOCK : On m'apprend que, seuls, les facteurs reçoivent un supplément.

M. MONK : On me dit que les trieurs sont dans le même cas, ce qui paraît raisonnable. Pourquoi un commis serait-il tenu de travailler sept ou huit heures par semaine en dehors des heures réglementaires, sans recevoir une gratification ? Que le ministre se rende à Montréal et il constatera que les assertions contenues dans ce mémoire sont exactes.

Sir WILLIAM MULOCK : Elles sont absolument fausses.

M. MONK : Mon honorable ami se trompe. J'habite à Montréal, je sais ce qui s'y passe et je mets le ministre au défi de m'y rencontrer et de tenir une enquête. Il s'apercevrait que les trieurs, les commis du service de la distribution et les facteurs sont tenus de travailler en dehors des heures réglementaires.

Sir WILLIAM MULOCK : On tient compte des heures de travail de chaque commis, et les relevés parlent d'eux-mêmes. Mon honorable ami est complètement dans l'erreur.

M. MONK : C'est dans ces relevés eux-mêmes que le ministre trouvera la preuve de ce que j'avance.

Je crois qu'il y a dans le bureau un registre sur lequel l'employé indique l'heure de son arrivée et celle de son départ, et que ce registre fait voir qu'on impose constamment aux employés des heures supplémentaires de travail. Ils n'ont pas d'objection à cela, mais ils ne veulent pas travailler pour rien. Ce n'est que juste. Pourquoi le ministre ne prend-il pas les moyens de savoir si la situation est telle que je viens de le décrire ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai déjà constaté qu'il n'en est pas ainsi. Le surintendant, M. Ross, a fait une enquête et m'a envoyé son rapport. Un employé ne peut pas se plaindre si, de temps à autre, quand la chose est nécessaire, on lui demande quelque travail supplémentaire.

M. MONK : Il est évident que l'honorable ministre n'a pas passé par là. Autrement, il ne parlerait pas aussi légèrement de douze heures de travail pour les ouvriers.

Sir WILLIAM MULOCK : Si un homme travaille plus longtemps une journée, il travaille moins longtemps le lendemain.

M. MONK : Le directeur général des Postes prétend-il dire que lorsqu'on a imposé des heures supplémentaires de travail à un employé, on lui en tient compte sur sa journée du lendemain ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui ; le sous-ministre me dit que les heures supplémentaires sont remises la semaine suivante.

M. MONK : Je crois que le sous-ministre est mal renseigné. On me dit qu'un employé à qui on impose des heures de travail supplémentaires, ne reçoit rien de plus.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami est encore dans l'erreur. J'ai institué un mode de classement ou de gradation, par lequel les employés sont payés à la journée et dans ce cas, chaque fois que la chose est possible, les heures supplémentaires sont payées en plus.

M. MONK : Le directeur général des Postes peut-il dire combien on a payé sous ce chef, au cours de la dernière année ?

Sir WILLIAM MULOCK : La somme doit être peu importante car les employés font rarement des heures supplémentaires.

M. MONK : Mon honorable ami est mal renseigné ou de mauvaise foi.

Sir WILLIAM MULOCK : Je suis de bonne foi et très bien renseigné.

M. MONK : Les faits sont tels que je les ai rapportés. Il serait facile de faire une enquête. S'il en ordonne une, je m'engage à lui fournir la preuve que ces employés sont obligés de donner des heures supplémentaires de travail, pour lesquelles ils ne sont pas payés.

Sir WILLIAM MULOCK : Si mon honorable ami tient à aller au fond de l'affaire, je vais lui soumettre une proposition. Quand cette lettre anonyme fut publiée, j'ai fait savoir ce qu'il y avait de vrai, et j'ai fait procéder à une enquête par M. Ross, le surintendant en chef, et M. Barcelo, un fonctionnaire du ministère. Mes renseignements sont basés sur leur rapport. Mon honorable ami n'accepte pas les conclusions de ce rapport. Or, M. Ross ira rencontrer l'honorable député à Montréal et tous deux se rendront au bureau de poste ; là, mon honorable ami aura toute la latitude nécessaire de produire ses preuves et nous verrons ce que dira M. Ross.

M. MONK : L'honorable ministre veut-il venir à Montréal me rencontrer face à face et me permettre de faire la preuve de mes accusations? S'il consent à cela, je suis prêt à accepter sa proposition. Il n'est pas question ici de lettres anonymes. J'ai des monceaux de lettres signées par des personnes que je connais, mais dont je ne puis pas divulguer les noms, et je suis en état de prouver les griefs que j'ai mentionnés.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, vous ne le pouvez pas.

M. MONK : Il en résulte que le service est très mal fait à Montréal. La distribution du courrier est toujours en retard, et cela est dû au directeur général des Postes qui veut faire travailler ses employés pour rien.

Sir WILLIAM MULOCK : Quand l'honorable député dit que le service est mal fait et que le courrier n'est pas distribué à temps, il attaque les facteurs.

M. MONK : Pas du tout.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, car nous avons un personnel suffisant pour le service, et le public, en général, ne se plaint pas. Quand il dit que la distribution ne se fait pas assez promptement, il accuse les facteurs, et ces derniers lui demanderont raison de cette accusation.

M. MONK : Si le directeur général des Postes veut venir à Montréal, je lui prouverai clairement que la livraison à domicile donne lieu à de nombreuses plaintes et que cela est dû au système qu'il a adopté.

M. R. L. BORDEN : C'est une excellente chose d'avoir des excédents de revenu dans le service postal, comme dans tous les autres services, mais il ne faut pas chercher à obtenir ce résultat en rétribuant insuffisamment les employés ou en les accablant d'ouvrage. Je ne connais rien du différend entre le directeur général des Postes et mon honorable ami (M. Monk), mais j'ai suivi attentivement la discussion, et le directeur général des Postes ne s'exprime pas clairement sur cette question des heures supplémentaires de travail. Sur les chemins de fer, les mécaniciens et les autres employés sont tenus de fournir un certain nombre de milles et cela est considéré comme une journée de travail ; tous les milles qu'ils font en plus, leur sont payés comme supplément de travail. Si la question que viens de soulever l'honorable député de Jacques-Cartier ne peut pas être réglée autrement, on pourrait peut-être recourir à ce moyen. Sans vouloir intervenir dans le différend, je demande la permission de donner connaissance des représentations faites par le grand jury d'Halifax, aux assises du mois de mars dernier.

Voici comment l'incident est rapporté par les journaux :

LA CAUSE D'O'CONNELL.

Dans la cause d'O'Connell, accusé de vol au détriment du Directeur général des Postes le grand jury a présenté hier le rapport suivant :

Comme résultat de l'enquête dans la cause d'O'Connell accusé d'avoir dérobé des colis recommandés au sac d'un facteur, et de ses observations personnelles, le grand jury prend la liberté d'appeler l'attention sur le besoin urgent de grandes réformes pour assurer la prompte livraison et la surveillance des lettres et autres objets de correspondance, dans la ville d'Halifax.

Il est à la connaissance du grand jury que bien que la quantité d'objets de correspondance reçue au bureau de poste d'Halifax ait quintuplé depuis 25 ou 30 ans, l'augmentation du personnel des facteurs de 5 à 23 est insuffisante pour les besoins actuels du service, tandis que le personnel du service intérieur a été diminué durant la même période.

Il en résulte inévitablement que les employés sont surchargés de travail et que le service ne se fait pas aussi promptement que dans l'autres villes moins importantes du Canada ; par suite de l'insuffisance du personnel les lettres ordinaires, de même que les lettres recommandées, ne sont pas surveillées avec la diligence nécessaire et ne sont pas suffisamment protégées contre les entreprises des voleurs.

Le grand jury a l'honneur de recommander, pour la protection efficace des objets de correspondance et leur prompte livraison, que le ministère des Postes soit prié d'augmenter le personnel, tant du service intérieur que du service extérieur, et que le directeur de la poste voie à ce qu'aucun facteur ne parte du bureau avec un chargement trop lourd, ou des paquets trop volumineux pour qu'il puisse les livrer avec célérité et sans être exposé à en perdre, comme cela arrive fréquemment.

Si ce rapport est conforme aux faits, la situation est certainement grave. Le rapport dit que les employés sont accablés d'ouvrage et que le public n'est pas servi comme il a droit de l'être. Il n'y a pas de doute que ce rapport a été porté à la connaissance du directeur général des Postes. J'aimerais à savoir s'il a ordonné une enquête, et quel en a été le résultat. Ce rapport a été fait par un corps de citoyens choisis parmi l'élite de la population de la ville et du comté d'Halifax et je suis certain que ces jurés n'ont rien avancé sans preuve.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la première fois que j'entends parler de ce rapport, mais j'apprends par le sous-ministre que le surintendant en chef des bureaux de poste, M. Ross, a visité Halifax dernièrement, au cours de son inspection ordinaire, et qu'il rapporte que le personnel de ce bureau ne laisse rien à désirer. Il n'y constate aucune lacune. Quant au rapport, il a été remis à M. Ross qui est chargé d'y voir le plus tôt possible. Les gens, même les mieux intéressés, sont souvent portés à croire que le remède à tous les maux et contre tous les accidents, c'est d'augmenter le personnel. C'est une idée généralement répandue dans tout le service, que du moment que quelque chose va mal, le meilleur moyen d'y remédier est de nommer de nouveaux employés. Je ne veux pas médire de nos fonctionnaires, mais quiconque a été appelé à diriger une administration quelconque sait qu'une augmentation du personnel est toujours bien vue des autres employés. Il n'est pas question d'affaiblir le service nulle part, mais le plus grand tort qu'on pourrait lui faire serait de l'encombrer. Il est faux que les employés soient surchargés d'ouvrage. Sans doute qu'il se présente des circonstances où les employés d'un bureau de poste sont obligés de travailler après les heures régulières, mais cela est inévitable et est prévu dans leur engagement. Mais ce n'est pas la règle générale, et ceux qui le prétendent se trompent.

M. R. L. BORDEN : Je n'engagerai pas une discussion sur ce sujet, mais le rapport de M. Ross ne s'accorde guère avec celui des grands jurés qui ont fait cette enquête sous la foi du serment. J'ai fait mon devoir en signalant la chose au directeur général des Postes. J'ai tout lieu de croire que des hommes comme ceux qui composent le grand jury d'Halifax ne porteront pas de pareilles accusations sans raison et tant que je n'aurai pas de preuves que l'enquête de M. Ross a été sérieuse et complète, je ne suis pas prêt à accepter ses conclusions de préférence à celles du grand jury.

Je désire aussi signaler au directeur général des Postes une autre affaire dont j'ai eu connaissance par les journaux et autrement —les appointements des commis de deuxième classe dans le service extérieur des postes à Halifax. Je crois que des représentations ont été faites au directeur général des Postes à ce sujet et que les intéressés lui ont fourni d'excellentes raisons pour réclamer un meilleur traitement ; je parle surtout de ceux qui font partie de l'administration depuis longtemps et qui n'ont pas obtenu les mêmes avantages que d'autres dont la nomination est plus récente. J'aimerais à savoir si les réclamations de ces employés ont été entendues et s'il en sera tenu compte.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable député (M. R. L. Borden) me demande si le gouvernement a l'intention de modifier la situation des commis de deuxième classe du service extérieur comme classe, je dois lui dire que le gouvernement, présentement, n'a en vue aucun projet de cette nature. Quant aux avancements et aux augmentations, cela concerne les employés individuellement. Nous cherchons toujours à reconnaître le mérite, et c'est toujours avec un vif plaisir que je récompense ceux qui ont des titres à l'avancement. J'en doute fort, mais il est possible qu'un ou deux employés du bureau de poste d'Halifax ne soient pas suffisamment rétribués. La longueur des états de service est un titre à l'avancement, mais cela seul ne suffit pas. C'est une des conditions requises, mais nous

devons tenir compte aussi des exigences du service, de la nature des fonctions de l'employé et du chiffre de ses appointements présents. M. Ross en confère avec les directeurs de bureaux de poste, voit si le mérite est récompensé et si certains fonctionnaires ne reçoivent pas le traitement qu'ils méritent. S'il existe des omissions, elles sont purement accidentelles, car comme je l'ai dit, c'est la plus agréable de mes fonctions de reconnaître le mérite de mes fonctionnaires.

M. R. L. BORDEN : La question que j'ai mentionnée affecte en même temps une classe de fonctionnaires et un certain nombre de fonctionnaires individuellement. Les commis de deuxième classe, au bureau de poste d'Halifax, allèguent que le coût de l'existence a considérablement augmenté, que leurs chances d'arriver à la première classe sont très petites et qu'il serait équitable de porter le maximum de leurs appointements à $1,500.

Il y en a d'autres qui, sans changements dans la loi, auraient droit à des appointements plus élevés et qui prétendent avoir autant de droit à une augmentation que d'autres qui ont moins d'états de service et qui ont reçu une augmentation. Je fais cette recommandation au nom d'une classe de fonctionnaires et au nom de certains fonctionnaires, individuellement. J'espère que le directeur général des Postes n'a pas dit son dernier mot et qu'il étudiera la question. Il est possible, comme il le dit, que quelques-uns de ces employés aient été oubliés, et cet oubli ne rend pas leur position plus enviable——

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas employé le mot dans ce sens.

M. R. L. BORDEN : Je le sais, mais le sort d'un employé n'est pas meilleur, s'il a été oublié par accident que s'il l'a été de propos délibéré. Il peut exister certaines raisons de revenir sur la question et j'espère que le directeur général des Postes voudra bien y voir.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député n'ignore sans doute pas que le maximum d'un commis de deuxième classe dans le bureau de poste d'Halifax est de $1,200 et que le minimum est de $900. Il sait mieux que moi ce que peut gagner à Halifax un homme dont les fonctions ne demandent pas de plus grandes aptitudes ni un travail plus ardu que ce que nous exigeons d'un commis de deuxième classe. Il faut observer une certaine proportion entre les deux catégories de travailleurs.

Personnellement, je suis d'opinion qu'au temps où nous vivons le gouvernement doit être le modèle des patrons, et que dans le doute, il doit pencher en faveur de la libéralité. C'est cette doctrine que je cherche toujours à appliquer ; je tiens à ce que les fonctionnaires publics ne soient pas moins rétribués. je désire même qu'ils soient un peu mieux rétribués que ceux qui remplissent des fonctions analogues dans les occupations ordinaires de la vie. Tous les ans, nous faisons une revue complète du service extérieur pour constater quels sont ceux qui méritent de l'avancement. Chaque cas est étudié individuellement ; cette enquête se poursuit, dans tout le pays, depuis un certain temps.

M. R. L. BORDEN : Une chose certaine c'est que depuis huit ou dix ans, le coût de l'existence et le taux des salaires ont considérablement augmenté, à Halifax. Les municipalités et les grandes compagnies ont été obligées d'augmenter le taux des gages et des salaires, depuis 8 ou 10 ans, et c'est surtout sur cet argument que ces fonctionnaires basent leurs réclamations. Je crois qu'ils allèguent aussi que le maximum des appointements des commis de deuxième classe, dans le service intérieur, est de $1,-500. Est-ce bien cela ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. R. L. BORDEN : Ils demandent d'être mis sur le même pied que les fonctionnaires du service intérieur, parce que leurs dépenses sont aussi fortes, qu'ils se ressentent également de l'augmentation dans le coût de l'existence et qu'il n'y a pas de raison vu leurs longs états de service, pour le traiter moins libéralement que leurs collègues du service intérieur.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Je désire rappeler au directeur général des Postes qu'il y a déjà quelque temps, je lui ai fait des représentations au sujet d'un certain nombre d'employés du bureau de poste d'Halifax dont les longs états de service et leur compétence méritaient de l'avancement. Le personnel de ce bureau n'a pas été augmenté et depuis quelque temps l'expédition d'une grande quantité de brochures électorales dans le comté d'Halifax lui donne un surcroît de travail.

Sir WILLIAM MULOCK : Ces représentations de mon honorable ami, ont été transmises à M. Ross, il y a quelques semaines ; cet inspecteur a fait une enquête dont le sous-ministre étudie le rapport en ce moment.

M. CLARE : J'appelle l'attention du directeur général des Postes sur le bureau de poste de Galt, qui a grandement besoin de réparations. Il n'y a qu'une seule entrée, et à l'heure de la distribution du courrier, il y a une foule considérable. En hiver l'unique porte reste ouverte au grand inconvénient de tout le monde. S'il y avait une deuxième issue, la foule pourrait s'écouler de ce côté et éviter l'encombrement. Le directeur du bureau devrait avoir un cabinet particulier et le nombre des boîtes est insuffisant. On devrait voir à cela au plus tôt et ordonner des améliorations dans le genre de celles qui ont été faites à Berlin.

Sir WILLIAM MULOCK : Des représentations nous ont été faites il y a quelque temps à ce sujet ; l'inspecteur est allé visiter ce bureau ; ses recommandations ont été approuvées et envoyées au ministère des Travaux publics. J'ai lieu de croire que les améliorations demandées seront faites.

M. CLARE : Alors, nous pouvons compter qu'un crédit à cette fin sera demandé dans le budget supplémentaire et que ces travaux seront faits avant les froids?

Sir WILLIAM MULOCK : J'aimerais à voir l'honorable ministre des Travaux publics à son siège pour qu'il entendît l'appel de mon honorable ami, mais je lui en ferai part, bien que le ministère des Postes soit déjà en communication avec le ministère des Travaux publics, au sujet de ces travaux.

M. R. L. BORDEN : Je réitère les plaintes qui me parviennent de tous côté, et que j'ai exposées l'an dernier concernant l'insuffisance du service postal à Vankleek-Hill. Je suppose que les mêmes plaintes ont été faites au directeur général des Postes et qu'il en a tenu compte. A-t-on pris quelques mesures pour remédier à cette situation que quelques-unes de ces communications dépeignent en termes énergiques?

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ose rien dire sans consulter les documents officiels, de crainte de commettre quelque erreur, mais si l'honorable député veut me communiquer les lettres dont il parle, j'y verrai.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais aussi à dire un mot du port des livres qui a été augmenté de 4 à 8 cents par livre. Ce changement est-il récent ou ancien?

Sir WILLIAM MULOCK : Le port des livres a été mis au même taux qu'aux Etats-Unis et dans les pays qui font partie de l'Union postale—1 centin pour deux onces.

M. CLARKE : Quelle était l'ancienne taxe ?

Sir WILLIAM MULOCK : Un centin par quatre onces.

M. CLARKE : Elle a été doublée.

Sir WILLIAM MULOCK : La taxe actuelle est de un centin par deux onces, qui est celle de l'Union.

M. CLARKE : Autrefois elle était d'un centin par quatre onces ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. CLARKE : Quel excédent de revenu l'honorable directeur général des Postes espère-t-il retirer de ce changement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Presque rien ; très peu de chose, dans tous les cas.

M. CLARKE : Le directeur général des Postes peut-il dire à $5,000 ou $10,000 près le surcroît de revenu que donnera ce changement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'est pas possible de le calculer.

M. CLARKE : Alors pourquoi la taxe a-t-elle été augmentée ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le Canada était le seul pays où la taxe était aussi basse.

M. CLARKE : Quel surcroît de revenu le directeur général des Postes en attend-il ?

Sir WILLIAM MULOCK : Bien qu'il soit impossible de faire des calculs exacts, nous pouvons constater ce qui a lieu dans les autres pays. Le Canada était le seul pays au monde où les livres étaient transportés au taux de un centin par quatre onces, et nous n'avons fait que suivre l'exemple des autres pays, en adoptant le taux de un centin par deux onces.

M. R. L. BORDEN : Le directeur général des Postes se vante de ce que le Canada est à la tête des autres pays sous d'autres rapports, mais il n'en peut pas dire autant sous ce rapport. Pourquoi rétrogradons-nous ? Pourquoi adopter une réforme qui aura pour conséquence de nuire à la circulation de la bonne littérature ? Les bons livres devraient pouvoir être distribués par tout le pays et pourquoi le gouvernement exige-t-il pour ce service le double de ce qu'il demandait autrefois ? Il s'agit d'une question sérieuse. Nous avons un pays très étendu dont la population est clairsemée et il serait à souhaiter que les Canadiens pussent recevoir des livres à aussi bas prix que possible. Pendant de longues années, l'échange des livres par la poste coûtait moins cher au Canada que partout ailleurs et pourquoi renoncer à cet avantage sans autre raison que celle que donne le ministre—imiter les autres pays ? Cette réforme à rebours n'est pas dans le ton général de toutes celles que le directeur général des Postes prétend avoir accomplies.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous avons eu à transporter gratuitement tant de littérature conservatrice, qu'il faut bien que nous nous dédommagions de quelque manière.

M. R. L. BORDEN : Le directeur général des Postes a admis que son parti en avait fait distribuer beaucoup plus que nous.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas avoué cela.

L'honorable WM. ROSS : Je ne crois pas que nous devons suivre l'exemple des Etats-Unis en cela comme en beaucoup d'autres choses. Nous devons aller en avant au lieu de reculer. Avant mon départ d'Halifax, j'en ai causé avec des citoyens appartenant à diverses professions et tous s'accordent à dire que cette taxe est excessive. Je considère que cette fois le directeur général des Postes s'est trompé.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance du comité est reprise.

M. CLARKE : Au moment où la séance a été suspendue à six heures l'honorable député de Victoria, N.-E., (M. Ross) reprochait au directeur général des Postes d'avoir doublé le port des livres expédiés par la poste et nous cherchions à connaître les raisons de ce changement. La seule explication est ce changement. La seule explication est qu'il a voulu établir l'uniformité de la taxe dans tous les pays de l'Union postale. Nous lui avons demandé quel revenu cette réforme pourrait rapporter au Trésor et il n'a pas pu le dire. Je n'ai pas entendu dire que ce changement était demandé. Aucune requête n'a été envoyée au gouvernement demandant cette augmentation de la taxe. Cela a dû être fait pour grossir le revenu. Encore une fois, je demande au directeur général des Postes quel surcroît de revenu il espère retirer de cette augmentation du prix du port sur les livres ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je suis informé que le revenu sur le port des livres est très peu élevé et que l'augmentation du revenu sera insignifiante. Le résultat sera meilleur, mais on me dit que l'ancienne taxe était loin de suffire aux dépenses occasionnées par ce service.

M. CLARKE : Ne tient-on pas un état de ce que rapportent la taxe de port sur les journaux, les lettres, les colis et les livres ? Dans les bureaux du ministère on doit avoir des états indiquant le revenu de ces différents services. Le ministre devrait être en état de dire ce qu'il espère retirer de cette augmentation dans le port des livres.

Sir WILLIAM MULOCK : Si l'honorable député dit qu'il n'y a pas dans les bureaux du ministère d'états indiquant l'excédent de revenu provenant de ces différents services, il se trompe. Nous tenons compte de ce que rapporte le transport des journaux, mais les comptes des autres objets de correspondance ne sont pas tenus séparément. L'honorable député comprendra, à la réflexion, que cela n'est pas possible. Prenons, par exemple, un bureau de poste comme celui de Toronto, où toutes sortes d'objets de correspondance tels que lettres, circulaires, colis, journaux, nous arrivent en énormes quantités, à la dernière minute. L'oblitération, le triage et l'expédition occupe le personnel jusqu'au départ du courrier, et il est impossible de tenir un compte séparé de chacun de ces services. Cela serait tout à fait impossible.

M. CLANCY : Dans tous les cas, le directeur général des Postes espère augmenter considérablement le revenu grâce à ce changement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y a qu'à visiter un bureau de poste pour se convaincre que les livres ne forment qu'une quantité insignifiante d'objets de correspondance en manutention.

M. CLANCY : Mais, si on ajoute les colis postaux aux livres sur lequels la taxe a été augmentée, l'honorable ministre aurait fort intéressé le pays en nous disant quel accroissement de revenu est dû à l'augmentation de la taxe postale sur les livres, brochures et colis postaux, dont la transmission est maintenant beaucoup plus considérable qu'autrefois.

Sir WILLIAM MULOCK : De quoi voulez-vous parler ?

M. CLANCY : Des livres, brochures, et colis postaux, ainsi que le sous-ministre des Postes peut lui-même en témoigner. La taxe postale étant maintenant plus élevée sur ces matières, il devrait s'ensuivre naturellement une augmentation considérable de revenu.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami parle de choses qu'il ne connaît pas. Le nombre des colis postaux n'est pas augmenté d'une façon marquée.

M. CLANCY : Je puis assurer à l'honorable ministre que s'il n'a pour se renseigner que son sous-ministre, qui est en ce moment à ses côtés, nous pouvons, nous, mettre la main sur une foule de documents qui prouvent tout le contraire de ce qu'il dit. Et je puis assurer l'honorable ministre que je ne tarderai pas à lui dire de quels documents il s'agit.

Sir WILLIAM MULOCK : Continuez.

M. SPROULE : J'ignore si vous ne voulez parler ici que des livres mêmes, mais le nombre des objets de correspondance composés de pièces ou documents parti imprimés et parti en blanc, est beaucoup augmenté. J'ai été à même de pouvoir m'assurer que la vente des timbres sur ces sortes d'imprimés est augmentée d'une bonne moitié, ou au moins d'un tiers, depuis que les changements ont été faits. Cette augmentation de taxe se fait surtout sentir chez les compagnies de prêt, les compagnies d'assurance et autres institutions de ce genre.

Sir WILLIAM MULOCK : La loi spécifie quelle est la taxe pour les lettres et assurément on ne peut pas considérer comme étant une lettre une pièce imprimée dont partie peut être remplie par écrit. Aucun gouvernement ne permettrait d'interpréter ainsi la loi.

M. SPROULE : Il n'est pas ici question de savoir si on cherche à éluder la loi ; nous voulons tout simplement savoir si le public donne aujourd'hui plus d'argent qu'autrefois.

Sir WILLIAM MULOCK : Autrefois, il était impossible aux receveurs des postes d'appliquer exactement la taxe.

M. SPROULE : C'est encore la même chose aujourd'hui.

Sir WILLIAM MULOCK : Non pas.

M. SPROULE : C'est du moins ce que m'a dit un receveur des postes.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami a été induit à erreur ; il est trop porté à trouver à redire contre le gouvernement.

M. SPROULE : C'est ce que m'ont dit les amis du gouvernement.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas ce qu'ils nous disent. Les receveurs se plaignaient autrefois que les règlements s'appliquant aux diverses classes de matières postales étaient trop compliqués. Si j'avais ici le statut, je pourrais vous démontrer qu'il faudrait toute l'habileté d'un avocat de Philadelphie pour découvrir ce qu'il fallait alors payer, par exemple, pour les lithographies et les imprimés. Les receveurs étaient alors obligés d'ouvrir les colis, ou d'en référer au département à Ottawa, ou de courir les chances d'avoir deviné juste. Et il arrivait souvent que deux personnes ne payaient pas la même taxe sur la même classe de correspondance. Cela était fort incommode, et c'est pourquoi nous avons fait maintenant une seule et même classe pour plusieurs de ces objets de correspondance, afin que tout le monde soit traité également. Ce faisant, nous nous sommes plutôt laissé guider par le souci d'une bonne administration que par la préoccupation de provoquer une grosse recette.

M. SPROULE : Il peut y avoir progrès, mais il y a cependant encore de l'ambiguïté. Il m'est arrivé, plus d'une fois, d'avoir eu des difficultés avec les receveurs des postes.

Sir WILLIAM MULOCK : De quoi s'agissait-il ?

M. SPROULE : Avec le receveur de Markdale, par exemple.

Sir WILLIAM MULOCK : Je vous demande de quoi il s'agissait.

M. SPROULE : Prenez les formules de certificat, qui sont des imprimés, à l'exception de la signature. A quelle classe ces imprimés appartiennent-ils ? Je ne peux pas dire exactement à combien s'élève l'augmentation de la taxe, mais ce que je sais, c'est que cette augmentation est d'au moins un tiers supérieure à l'ancienne taxe.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous n'avons fait que simplifier les choses.

M. CLARKE : Des institutions, qui sont purement de bienfaisance, paient pour l'envoi de leurs rapports le double de ce qu'elle avaient à payer autrefois. Assurément, l'honorable ministre ne nous fera pas croire qu'il ignore ce que peut bien représenter l'augmentation de revenus dûs à ce changement. Est-ce $150,000 ou $200,000 ? De temps à autre, je vois qu'on publie des relevés indiquant le nombre de lettres, cartes postales et journaux expédiés par la poste. Ces objets de correspondance sont-ils réellement comptés, ou se borne-t-on à un état estimatif ? Si cela est fait, le ministre devrait assurément pouvoir être en état de nous donner une idée de l'augmentation de revenu due directement à la surtaxe. Cette surtaxe n'a pas été bien vue du public, et je suis surpris que le ministre des Postes ne l'aie pas depuis longtemps fait disparaître. L'honorable ministre dit que ceux qui se plaignent ne sont pas des amis du gouvernement ; mais je lui ferai remarquer que dans le numéro de ce soir du " Star " de Montréal, il y a une lettre d'un libéral bien connu, M. Norman Murray, libraire de Montréal, qui indique cet état de choses à l'attention publique Voici ce qu'il dit :

A la fin du dernier exercice, le département des Postes avait un excédent de $300,000 ; et cependant, on a élevé la taxe postale sur les livres de 4 cents à 8 cents par livre. Je me targue d'être un bon libéral, mais j'avoue que je ne puis pas comprendre en quoi peut bien consister ici le libéralisme du parti qui dirige les affaires.

Je suis sûr que l'honorable ministre compte M. Murray parmi ses amis politiques. Dans tous les cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries le connaît fort bien.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je le connais.

M. CLARKE : S'il y a eu un excédent dans le département des Postes, pourquoi avoir ainsi doublé le tarif des imprimés ? On a dû le faire afin d'augmenter le revenu, et alors l'honorable ministre devrait avoir une idée de ce que peut bien représenter cette augmentation. Nous donnera-t-on une réponse ?

Sir WILLIAM MULOCK : Voilà déjà deux fois que je m'explique à ce sujet, mais je veux bien recommencer. L'honorable député me demande de lui dire s'il y a une statistique sur laquelle on puisse se baser—

M. CLARKE : Non pas. J'ai supposé, et je crois non sans raison, qu'on a dû avoir pour objet, en augmentant du double la taxe sur les livres, d'augmenter le revenu, et j'ai demandé à l'honorable ministre de nous donner au moins une idée approximative de l'augmentation de revenu due à cette surtaxe. Je ne lui demande pas de nous donner ces chiffres à un dollar près. Mais serait-ce $50 000 ou $100,000 ?

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député me pose des questions absolument oiseuses. Tous les gouvernements ont à s'occuper de ces choses. Le gouvernement qui nous a précédé avait fixé à 1 cent par once le tarif sur les marchandises, et c'est encore là le tarif en vigueur. Je suppose qu'on doit prendre ici en considération la

question des frais de transport. C'est pourquoi la moitié de cette taxe ne paraitrait pas aussi déraisonnable que celle qu'il y a sur les livres. Quand l'honorable député vient nous demander de le renseigner sur l'accroissement de revenu dû directement à la taxe sur les livres, je lui demanderais de se transporter en imagination dans un bureau de poste au moment de la réception et de la livraison des dépêches, afin qu'il puisse voir s'il lui serait possible de se faire une idée de la quantité de volumes divers confiés à la poste, relativement aux autres objets de correspondance. Il y a là, en tas, des livres, des colis de toute sorte, des circulaires, des journaux, des lettres, tout cela s'accumulant surtout à l'heure de la fermeture du courrier. Tout ce que les employés peuvent faire alors, c'est d'assortir ces correspondances, et de les distribuer dans leurs sacs respectifs. Puis le tout prend le chemin de la gare. Comment serait-il possible, dans ces conditions, d'établir une statistique, ou de se former une idée de la quantité d'objets de correspondance de chaque classe passant dans un bureau de poste ? Ce serait là une impossibilité absolue. Cela n'est fait nulle part, et nous ne pourrions nous livrer à ce travail qu'en retardant le départ des courriers.

M. CLARKE : Alors, je dois comprendre que l'honorable ministre ignore complètement ce que peut bien représenter l'augmentation de revenu due à cette surtaxe ?

Sir WILLIAM MULOCK : Cette augmentation doit être insignifiante.

M. CLARKE : Je suppose qu'elle ne doit pas s'élever, dans tous les cas, à plus de $100,000.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député doit savoir qu'en parlant de $100,000 il fait des suppositions extravagantes.

M. CLARKE : Est-ce que les receveurs des postes, dans les campagnes, ne tiennent pas compte de la vente des timbres-poste, des cartes postales et des mandats-poste ?

Sir WILLIAM MULOCK : Celui qui a charge d'un bureau de poste, à la campagne, et qui est payé à commission, reçoit sa rémunération d'après le revenu de son bureau et en prenant en considération certains services spéciaux qu'il pourrait rendre. Il reçoit une commission sur les timbres-poste et les cartes postales qu'il vend, le nombre de mandats-poste et de bons de poste qu'il délivre, et, s'il y a une caisse d'épargne, sur le chiffre d'affaires de cette caisse. On lui alloue aussi quelquefois une rémunération supplémentaire pour travail de nuit, ainsi que ce qui peut être alloué pour loyer, combustible, éclairage. Tout cela est calculé sur le chiffre des opérations du bureau, et il ne s'agit ici nullement, comme on voit, de tenir compte des différentes sortes d'objets de correspondance qui sortent du bureau.

M. BENNETT : N'y a-t-il pas un règlement prescrivant, disons à un receveur de postes d'une petite ville, de tenir durant deux semaines ou un mois un compte exact de toutes les lettres, cartes postales et autres objets de correspondance qui sortent du bureau, afin que ses appointements puissent être fixés en conséquence ?

Sir WILLIAM MULOCK : Environ deux fois par année, on fait un relevé, dans les différents bureaux de poste, des diverses classes d'objets de correspondance et des revenus qu'on en retire. Ces relevés n'ont lieu, cependant, que là où les receveurs sont payés à la commission. Mais même dans ces cas-là il n'y a rien qui puisse nous aider à établir une distinction entre les livres et les autres objets de correspondance. On divise ces objets en quatre classes : lettres et cartes postales, journaux, articles de commerce et articles divers, qui constituent une classe considérable dans laquelle sont compris les journaux.

M. BENNETT : Comme la plupart des receveurs ne touchent pas d'appointements, mais plutôt des honoraires, il serait fort aisé, il me semble, de déterminer quels sont les objets de correspondance qui entrent et sortent. Et il me semble qu'alors on pourrait établir une distinction pour les livres, comme on le fait pour les lettres et les cartes postales.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député se trompe quand il dit que la plupart des receveurs sont payés à la commission. Numériquement parlant, il peut avoir raison, mais pas pour ce qui se rapporte au volume des affaires. Je puis dire, sans hésitation, qu'un bon tiers du revenu provient de bureaux où le personnel n'est pas payé à la commission.

M. BLAIN : L'honorable ministre a dit qu'il pourrait donner au comité le chiffre du revenu provenant des journaux. Voudrait-il donc être assez bon de le faire ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai donné ce montant, il y a deux jours, en réponse à une question, et on le trouvera dans les Débats.

M. BLAIN : L'honorable ministre a abaissé cette taxe, je crois, de ½ cent à ¼ cent par livre. Pourrait-il nous dire en quelle mesure le revenu s'est ressenti de ce changement. Un autre changement a été de permettre à une personne désirant envoyer, disons une centaine de brochures en une seule fois, de pouvoir le faire en faisant un paiement pour le but au lieu d'apposer des timbres-poste. Combien retire-t-on de ce changement ? Il est important qu'on nous donne ces renseignements, afin que nous puissions juger si les changements ont été faits dans l'intérêt du public.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député veut savoir quel effet a pu avoir sur le revenu la réduction de la taxe sur les journaux. Je ne puis donner ces chiffres, mais je sais que l'effet immédiat a été une diminution considérable de revenu. Le tirage des journaux a cependant, depuis, augmenté à tel point que les choses en sont à peu près aujourd'hui comme elles étaient auparavant, avec cette différence que nous transportons beaucoup plus de journaux pour le même montant d'argent.

M. MACLEAN : Quand a-t-on institué le tarif de ½cent par livre ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je crois que ce fut vers 1898. Le tarif de ½c. par livre fut imposé le 1er juillet 1898, et celui de ½cent par livre le 1 janvier 1899. Mon honorable ami nous a demandé combien les éditeurs de journaux payaient en argent pour leurs envois au lieu de timbres-poste. Nous ne tenons pas un compte séparé de cela, mais la raison de ce changement est celle-ci : les éditeurs trouvaient fort incommode d'apposer un timbre-poste sur chaque journal ou paquet ; et afin de leur épargner cet ennui, le département décida que les paiements pourraient se faire globalement pour tout un lot, pourvu que la somme à payer cet envoi fût d'au moins $25. Ces colis portent la mention : " Port acquitté en bloc."

M. BLAIN : L'honorable ministre nous a dit que l'abaissement de la taxe postale sur les journaux avait amené une augmentation de leur tirage.

Sir WILLIAM MULOCK : Non pas. J'ai dit que les journaux envoyés par la poste avaient sensiblement augmenté en nombre.

M. BLAIN : Je croyais que l'honorable ministre avait dit que quand le gouvernement avait abaissé la taxe à ½cent par livre, l'effet immédiat avait été une diminution de revenu mais que peu après les choses en étaient revenues à leur état normal. Alors, l'effet de la diminution de la taxe a donc été d'augmenter la quantité des journaux envoyés par la poste.

M. MACLEAN : Le poids est plus considérable, mais il n'y en a pas un plus grand nombre.

M. BLAIN : Mon honorable ami dit que les journaux n'étaient pas en plus grand nombre, mais que le public obtient des journaux d'un plus grand format pour le même prix. Est-ce que la réduction de la taxe sur les livres n'aurait pas le même effet? Mon honorable ami a augmenté cette taxe du double, et l'on doit supposer qu'il en est résulté une diminution du nombre de livres conflés à la poste, ce qui serait désavantageux pour le public. Il prétend avoir fait beaucoup pour la bonne administration du département, et je crois qu'en effet nous lui devons beaucoup, mais l'on ne peut tout de même s'empêcher de penser que le changement apporté dans le tarif des livres n'était pas dans l'intérêt du public, et avait plutôt pour objet d'augmenter les recettes.

Sir WILLIAM MULOCK : Quoi qu'on puisse penser de l'effet de la taxe sur les journaux, je crois qu'il y a une chose sur laquelle nous serons tous d'accord, et c'est que ce pays ne souffre certainement pas d'une disette de journaux. Pour ce qui est de la taxe postale sur les livres, quand l'honorable député essaie d'établir une comparaison entre les livres et les journaux, je dois lui faire remarquer qu'il y a autant d'anomalies dans le service des postes que dans les chemins de fer, en matière de tarifs. La taxe, sur une certaine classe de matières postales, ne saurait en rien servir de guide pour en arriver à savoir quelle pourrait être la taxe sur une autre classe.

M. CLARKE : Pourquoi l'honorable ministre ne s'efforce-t-il pas de faire disparaître ces anomalies?

Sir WILLIAM MULOCK : Il me faut bien laisser quelque chose à faire à mes successeurs. L'un de ces jours, mon honorable ami s'attend d'être à ma place, et je veux lui laisser un peu de besogne.

M. CLARKE : La taxe imposée au public, pour frais de port des journaux, s'est élevée l'année dernière à $129,417, et pour les 10 mois expirés le 30 avril dernier à $100,071. Voilà ce qu'a produit la diminution de cette taxe. Si l'augmentation de la taxe sur les livres n'a produit aucun effet marqué, pourquoi ne pas remettre les choses en l'état où elles étaient auparavant ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ne ferions-nous pas mieux de commencer à nous engager dans la voie des innovations, en déclarant que les lettres seront dorénavant expédiées franc de port pour le bénéfice du public.

M. CLARKE : Si vous pouviez abaisser de 2 cents à 1 cent la taxe sur les lettres de la petite poste, dans les villes, ce serait d'un immense avantage pour le public.

Sir WILLIAM MULOCK : Le collègue de mon honorable ami veut que nous abaissions cette taxe à ½ cent.

M. CLARKE: Vous augmentez du double la taxe sur les livres, ce qui rend d'autant plus difficile la diffusion de l'instruction parmi nous. Si vous pouviez abaisser à 1 cent la taxe sur les lettres locales, vous rendriez là un immense service au public. L'honorable ministre nous fait remarquer qu'il existe des anomalies dans les taxes postales. L'honorable ministre peut envoyer par la poste une circulaire, pesant autant que quatre lettres, et qui sera distribuée par les facteurs pour 1 cent, alors qu'il en coûtera 2 cents pour une simple lettre. Il y a aussi les cartes postales, qui sont délivrées pour 1 cent. Ce n'est donc guère la peine de persister à maintenir cette taxe sur les livres.

Sir WILLIAM MULOCK : Avant de faire disparaître la taxe sur les livres, pourquoi

ne pas commencer par la gratuité pour les lettres. Si mon honorable ami est en faveur de cette gratuité, qu'il le dise. L'honorable député de Halton s'est prononcé hier soir en faveur de la réduction de la taxe, sur les lettres de la petite poste, de 2c. à ½ cent.

M. HENDERSON : Je n'ai pas demandé cela. J'expliquerai plus tard ce que j'ai voulu dire.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami nous a dit que la taxe sur les lettres dans les villes était excessive. Au lieu de 2c. nous devions avoir ½ cent.

M. HENDERSON : J'en demande pardon à l'honorable ministre. Il en était à nous dire qu'il avait pu faire épargner beaucoup d'argent au public, et je lui ai alors simplement fait remarquer que cela n'était pas, car la taxe était toujours de 2c. comme auparavant. Je n'ai formulé aucune plainte, et je ne lui ai pas demandé d'augmenter ni de diminuer la taxe. Je me suis borné à faire remarquer que l'honorable ministre n'avait ni augmenté, ni diminué la taxe sur les lettres expédiées par la petite poste.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami a complètement oublié ce qu'il a dit. Il a parlé d'un abaissement de cette taxe à ½ cent, et j'ai dit que je m'opposerais formellement à cette réduction. J'ai déclaré que je ne pourrais consentir à ce que cette taxe fût abaissée au-dessous de 2 cents, et j'ai aussi discuté ce sujet avec l'honorable député de Toronto-ouest. Si mon honorable ami de Halton veut bien se reporter aux " Débats ", il verra là ce que j'ai dit. L'honorable député (M. Clarke) me demande maintenant d'abaisser à 1 cent la taxe sur les lettres de la petite poste.

Je réponds ici, comme je l'ai toujours fait, que les citoyens des villes ont leurs lettres distribuées à leurs bureaux ou à leurs domiciles, et qu'il ne serait que juste qu'ils dussent payer plus pour ces lettres que ceux qui n'ont pas l'avantage d'avoir chez eux des facteurs faisant la distribution gratuite du courrier. Les citoyens des petites villes, où il n'y a pas de distribution gratuite, doivent se rendre au bureau de poste pour y prendre leur courrier. Et le gouvernement de ces honorables messieurs de la gauche—non pas le gouvernement actuel—avait décidé dans le temps que, pour égaliser toutes choses, la taxe serait augmentée sur les lettres de la petite poste dans les villes jouissant de la distribution gratuite. Je crois que c'est là la ligne de conduite qu'on a décidé de suivre, depuis que le système de la distribution gratuite a été établi, et j'adhère moi aussi à cette ligne de conduite. C'est là l'un des rares legs que nous a fait l'administration précédente, auxquels, ce semble, personne ne saurait trouver à redire. Je dois m'opposer à ce qu'on accorde aux villes des avantages dont ne jouiraient pas les districts ruraux. Si les villes doivent avoir la distribution gratuite, il n'est que juste de leur demander de donner quelque chose en échange de ce grand avantage, dont ne jouissent pas leurs concitoyens habitant des localités moins populeuses. Le pays ne saurait donc ici approuver la demande de l'honorable député de Halton, ni celle de l'honorable député de Toronto-ouest. Mon honorable ami n'a qu'à se présenter devant ses propres électeurs d'Oakville ou de Bronte pour leur dire qu'il a conseillé d'abaisser à ½ cent la taxe sur les lettres de Toronto, alors que la taxe sur les lettres d'Oakville, de Bronte et de Milton resterait à 1 cent. Je serais curieux de savoir comment les électeurs du comté de Halton aimeraient cela. Je ne puis pas croire qu'après y avoir plus amplement réfléchi, mon honorable ami persistera à faire cette demande. Je comprends parfaitement, cependant, qu'il n'en saurait être de même pour le député de Toronto-ouest, car l'abaissement de la taxe serait certainement dans les intérêts de Toronto. Il est possible que ce soit son devoir de présenter cette question sous tous ses aspects, afin que la Chambre soit mieux mise à même d'en considérer le pour et le contre.

Je comprends que l'honorable député demande ce changement, car c'est son devoir de le faire dans l'intérêt de ses électeurs. Mais je ne puis pas comprendre qu'un représentant de district rural puisse présenter une semblable demande. Quant à moi, je reste persuadé que les villes jouissant de l'avantage de la distribution gratuite doivent s'attendre à payer quelque chose pour cet avantage.

M. HENDERSON : Je crains bien que l'honorable ministre n'en soit pour ses frais d'éloquence au sujet de l'honorable député de Halton, et j'ai bien peur aussi qu'il ne se soit donné une peine inutile pour s'imaginer en quel etat d'âme pourraient se trouver les citoyens d'Oakville, de Milton et de Bronte si on venait leur dire que Toronto paie moins cher qu'eux pour ses lettres. Je vais me contenter de citer mes paroles, telles que consignées dans les " Débats ". Cet extrait confirme pleinement ce que j'ai dit il n'y a qu'un instant, c'est-à-dire que je ne me suis jamais plaint que le ministre des Postes n'ait pas abaissé la taxe postale à Toronto, où il y a la distribution gratuite. Je ne lui ai pas demandé de le faire, et je ne lui ai pas laissé entendre que je désirais qu'il le fît. En réalité, je ne lui ai pas même dit que je l'approuverais de le faire. J'en étais à parler de la réduction de la taxe postale. L'honorable ministre venait de nous dire tout ce qu'il avait fait pour le public, et comme quoi il avait abaissé la taxe d'un bon tiers.

Je lui ai alors simplement fait remarquer qu'il n'y avait eu réduction que dans certains cas, non pas dans tous, et que par

conséquent il ne pouvait pas y avoir réduction d'un tiers. Je me suis exprimé comme suit, au sujet de la taxe de 2 cents et on peut en prendre connaissance en se reportant au compte rendu des " Débats " :

Comment nous expliquer, par exmple, que les habitants des villes continuent à payer 2 cents pour leurs lettres de la petite poste, absolument comme il l'ont toujours fait à venir jusqu'aujourd'hui ? Comment l'honorable ministre peut-il venir nous dire, après cela, qu'il a réduit la taxe d'un tiers ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas là tout ce que mon honorable ami a dit.

M. HENDERSON : C'est tout ce que j'ai dit au sujet de la taxe postale dans les villes. J'ai ajouté—et je viens émettre le même avis—que je croyais qu'on ferait bien d'abaisser la taxe à ½ cent pour la petite poste, dans les districts ruraux où il n'y a pas de livraison gratuite. Le gouvernement n'y perdrait pas grand'chose, et ce serait là une innovation d'un grand avantage pour un grand nombre de gens de la campagne. L'honorable ministre doit savoir—car il passe pour être un homme entendu en affaires—que les marchands des petites villes et des villages se servent beaucoup plus de la poste qu'autrefois pour annoncer leurs marchandises. Au lieu d'annoncer dans les journaux, ils envoient des circulaires à leurs clients, et cela probablement trois ou quatre fois par année. Ces lettres sont surtout des lettres locales, c'est-à-dire restant au bureau de poste même où elles sont mises. Ce sont là les lettres dont je parlais, quand j'ai parlé d'une réduction de taxe à ½ cent. Ce ne serait là, après tout, que se mettre à l'unisson des privilèges accordés ailleurs. Pourquoi m'obliger à apposer un timbre de 1 cent sur une lettre jetée au bureau de poste d'Acton, pour livraison à ce même bureau de poste, quand pour 2 cents je pourrais envoyer une autre lettre jusqu'à Hong-Kong ? Je ne crois pas que cela soit juste, et l'avis que j'émets me semble, d'autre part, être en parfaite harmonie avec le tarif postal de l'honorable ministre. Mon honorable ami doit maintenant me comprendre parfaitement, et s'apercevoir qu'il a mal interprété mes paroles quand il a dit que j'avais demandé d'abaisser à ½ la taxe sur les lettres de la petite poste, dans les villes où il y a distribution gratuite. Je suis sûr qu'il ne l'a pas fait avec intention, ni dans le but de me nuire auprès de mes électeurs de Bronte, d'Oakville et de Milton. Je me rappelle qu'il a déjà passé en ces endroits en une ou deux occasions, et qu'il a alors beaucoup parlé du soi-disant déficit de $750,000 que les conservateurs avaient accumulé dans la dernière année qu'ils avaient été au pouvoir. L'honorable ministre a cherché alors à tirer le plus de parti possible de ce déficit, en se laissant aller à de grands efforts d'indignation. Mais tout cela n'a eu aucun effet. Celui qu'il avait amené de Toronto pour essayer de me supplanter s'en retourna Gros Jean comme devant. Je m'attends bien que les attaques qu'il va maintenant tenter contre moi, à Oakville, à Bronte et à Milton, au sujet de la différence de la taxe postale entre ces trois endroits et Toronto, n'auront pas plus d'effet, et j'espère que l'honorable ministre nous donnera avant longtemps l'occasion de lui prouver qu'il aura, cette fois-ci, comme auparavant, perdu son latin, auprès des électeurs intelligents de mon comté.

M. CLARKE : Je regrette que l'honorable ministre ait mal pris les observations que je lui ai faites—et comme toujours, fort respectueusement—de diminuer la taxe sur les lettres de la petite poste, en compensation de l'augmentation du tarif des livres. C'est un fait reconnu que de grandes maisons de Toronto, et, je suppose aussi, de Montréal et d'Ottawa, font délivrer eux-mêmes leurs lettres par des commissionnaires à bien moins de frais, et probablement plus vite, que par la poste.

C'est pour cette raison que cette question, d'après moi, mérite d'appeler l'attention de l'honorable ministre, surtout lorsqu'il s'agit de la distribution de circulaires mises sous enveloppes et dont le poids dépasse celui des lettres et des cartes postales ordinaires. Si mes souvenirs me servent bien, mon honorable ami n'a pas toujours parlé aussi vigoureusement qu'il l'a fait, ce soir, contre la proposition de diminuer le port des lettres confiées à la petite poste. Si je ne me trompe, il a reçu, à Toronto, une délégation qui l'a entretenu de ce sujet, et il a exprimé l'espoir qu'une réforme devrait être opérée dans ce sens ; je suis convaincu que ces délégués seraient désagréablement surpris et peinés d'entendre ses protestations vigoureuses de ce soir, à la seule idée de diminuer le port de ces lettres. Puis-je lui demander s'il a une idée quelconque des revenus que rapporte le port de ces correspondances à Toronto ?

Sir WILIAM MULOCK : Il est véritablement malheureux qu'on ne puisse faire une observation à l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Clarke) sans qu'il s'imagine immédiatement qu'on veut l'attaquer personnellement. Il ne se gêne pas de présenter un argument ; ou ce qu'il prétend être un argument, mais si l'on répond à ce qu'il avance, alors il se croit personnellement visé. J'ai félicité l'honorable député de l'attention qu'il portait aux intérêts de ses électeurs, et j'ai signalé le fait qu'en son absence, il avait trouvé un défenseur dans la personne de l'honorable représentant de Halton (M. Henderson), mais mon honorable ami ne témoigne aucune reconnaissance envers ce dernier. Il prétend que je n'ai pas toujours exprimé l'opinion que j'ai exposée à la Chambre, ce soir. C'est tout le contraire qui est vrai. Il est certain qu'il y a deux ou trois ans, une dépu-

tation des citoyens de Toronto a discuté avec moi cette question. Je n'ai pas laissé entendre à ces délégués que j'avais sur ce sujet une opinion différente de celle que j'ai exposée ce soir. Je leur ai signalé alors les avantages dont jouissaient les citoyens des villes sur les habitants des campagnes relativement à la distribution de la correspondance. Je leur ai dit qu'il me semblait que si les premiers désiraient diminuer à un centin le port des lettres de la petite poste, comme la chose existe dans les localités rurales, il serait peut-être raisonnable de faire payer aux habitants des grandes villes cet avantage, et c'est encore ma conviction.

M. CLARKE : L'honorable ministre a-t-il donné suite à cette idée depuis, ou l'a-t-il oubliée ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'y ai pas donné suite, mais j'ose dire qu'il serait possible d'organiser un système dont l'application nous rapporterait un revenu égal à celui que nous percevons aujourd'hui. On pourrait, mais je crains fort que cette tâche ne soit par trop difficile, tenir compte de la quantité de lettres confiées à la petite poste d'une ville et compenser la perte occasionnée par la diminution du port à un centin, par un certain montant que la ville intéressée serait obligée de payer.

Voilà l'idée que j'ai exprimée dans la circonstance dont je viens de parler ; mais de là à dire que j'ai, en aucun temps, été partisan de la diminution du port des lettres en question à celui qui est en vigueur en dehors des villes, dans des localités dont la population ne jouit pas des mêmes avantages que celle des villes, c'est une erreur. Jamais je n'ai exprimé cette opinion ; jamais je n'ai eu cette idée.

M. CLARKE : A tout événement, vous n'avez aucune idée semblable maintenant ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non, car je ne crois pas que ce changement serait juste et que les grandes villes demanderaient une réponse aussi arbitraire. Ces dernières jouissent de grands avantages.

M. LAVELL : Je ne veux pas discuter la question de savoir sur quel objet il conviendrait d'abaisser le tarif; mais, il y a un instant, l'honorable ministre a parlé de l'augmentation du port des livres, et il a dit que les revenus que l'Etat retirerait de ce chef seraient presque nuls. Je sais qu'il est difficile pour l'honorable ministre et les fonctionnaires sous ses ordres de constater exactement ce qu'est ce revenu, mais je ne puis m'empêcher de croire que s'il avait étudié cette question, il aurait constaté que l'augmentation représente un montant aussi élevé que celui qu'on retirerait d'un lourd impôt.

M. CLARKE : D'un impôt énorme.

M. LAVELL : Dans les recherches que j'ai faites à ce sujet, je n'ai envisagé ce dernier qu'au point de vue du genre d'affaires dont je m'occupe. Or, sous ce rapport seul, une réforme établirait une différence de plusieurs centaines de dollars par année, et je voudrais mentionner ce fait. Je ne me plains pas, car ce sont nos clients qui paient cette différence par laquelle le port de notre correspondance se trouve augmenté de 30 et de 35 pour cent.

Sir WILLIAM MULOCK : De quel genre de livres parlez-vous ?

M. LAVELL : Des catalogues et autres livres semblables. Je suppose que tous les manufacturiers du pays se trouvent placés dans le même cas, et je mentionne ce fait à l'honorable ministre, parce que je ne puis m'empêcher de croire qu'il se trompe, en pensant qu'il s'agit d'une somme insignifiante. Si cette dernière représente plusieurs centaines de dollars pour des industries relativement peu importantes, le montant devrait être plus élevé, lorsqu'il s'agit de manufactures très considérables. J'ignore si c'est là une cause de plaintes. Pour ma part, je n'ai jamais voulu me plaindre, car nous portons ces frais au compte des frais généraux, et nous les faisons payer par nos clients ; cependant, si les revenus permettent de diminuer le port des lettres, il me semble que l'honorable ministre soulagerait d'une taxe plutôt lourde un grand nombre de personnes, en réduisant le port des livres à l'ancien tarif.

L'honorable directeur général des Postes a dit que ce changement avait été opéré afin de pouvoir, grâce à ces taux, équilibrer les dépenses occasionnées pour le transport et la distribution de ces livres. C'est du moins ce que j'ai compris. Je puis dire qu'avec l'expérience que nous avons acquise, le port des livres, catalogues et autres correspondances semblables est tellement élevé que nous réalisons un bénéfice en les expédiant par les messageries à plusieurs centaines de milles. Il y a là un avantage pour nous, parce que les messageries ont un tarif spécial de 15 cents pour cette classe d'articles, et pour ce prix on peut leur faire transporter une plus forte quantité de livres et de catalogues qu'on ne saurait le faire par la poste. Je mentionne ce fait, afin de renseigner quelque peu l'honorable ministre car je ne suis pas prêt à approuver ou à condamner le port actuel de ces articles. Libre à nous de discuter l'opportunité de diminuer ces taxes, qui, d'après moi, représentent une somme appréciable.

M. MACLEAN : Si l'honorable directeur général des Postes a un excédent de recettes à dépenser pour l'amélioration de ce service, il devrait, à mon avis, améliorer le système du transport des colis postaux. Notre système actuel l'emporte quelque peu sur celui des Etats-Unis, mais il ne peut être comparé à ceux en vigueur en Europe, surtout en Allemagne, en Hongrie et en Angleterre. Ces pays ont un système très amélioré et le port des colis ne représente qu'une fraction de ce que nous sommes obligés de payer ici.

M. CLARKE : Ce port a-t-il été augmenté?

M. MACLEAN : Je l'ignore. Les dimensions des colis n'ont pas été augmentées, non plus que les avantages offerts au public, sous ce rapport, et pourquoi? Ce qui empêche le gouvernement américain d'accorder plus d'avantages au peuple, c'est que les sociétés de messageries américaines sont si puissantes qu'elles ont empêché le développement de ce système de transport de colis par la poste, et la même chose existe ici. Ceux qui s'occupent d'affaires au Canada aimeraient qu'on se servît de ce système, qu'on diminuât le port de ces colis et qu'on augmentât les dimensions de ces derniers. Ce fait s'est produit en Europe, et le commerce, sous toutes ses formes, a pris un développement sensible ; nous pourrions obtenir les mêmes résultats ici.

Le ministre des Postes pourrait aussi faciliter le transport des sommes d'argent plus élevées en le simplifiant et en se servant de bons de poste ou de tout autre moyen. Nous faisons des progrès dans ce sens, mais notre système de transport par la poste de colis et de sommes d'argent peu élevées, ne peut être comparé avec ceux des pays européens quant aux avantages que ces derniers offrent. Grâce à ces systèmes, le commerce dans certaines parties de l'Europe a pris plus d'extension ; les petits commerçants et ceux qui ont des produits à vendre, peuvent obtenir le plus haut prix pour ces différents articles. Si l'honorable directeur général des Postes a un excédent de recettes et s'il désire travailler dans l'intérêt du peuple canadien, je lui demande d'étudier particulièrement les systèmes adoptés par les pays européens dont j'ai parlé, et d'employer l'argent qu'il a à sa disposition à perfectionner autant que possible notre système de transport de colis par la poste.

M. CLARKE : Quelle est la différence entre le prix que nous payons ici pour les mandats-poste et celui qu'on paie en Europe ?

M. MACLEAN : Ce qu'on paie en Europe, sous ce rapport, ne représente qu'une fraction de ce que nous payons ici.

Sir WILLIAM MULOCK : Pourquoi ?

M. MACLEAN : Pour les bons de poste et le port de colis postaux.

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. MACLEAN : Je puis citer à l'honorable ministre des faits qui prouveront ce que j'avance. Je l'aviserais aussi de simplifier grandement la loi, si nous voulons améliorer le système de transport des colis postaux. C'est un sujet qui mérite d'être étudié, et cette réforme vient à l'appui d'une question que j'ai déjà soulevée en cette Chambre, à propos des compagnies de messageries. Ces dernières sont trop puissantes ; elles jouissent de trop d'influence. Elles combattent tout ce qui est de nature à étendre ce système et elles s'efforcent de maintenir des tarifs élevés. Que le ministère des Postes du Canada ait le courage dont ont fait preuve les ministères des Postes de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Autriche, et qu'il améliore sensiblement notre système de transport de colis par la poste. Sous ce rapport, l'honorable directeur général des Postes peut faire beaucoup pour l'avantage du peuple, et il lui est possible de simplifier grandement le système actuel.

M. ARMSTRONG : Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a étudié la question d'organiser la distribution rurale, système qui a tant de succès aux Etats-Unis ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le comité permettra peut-être à mon honorable ami, le ministre des Finances, d'intervenir ici pour soumettre à la Chambre une question sur laquelle il veut appeler l'attention des honorables députés. Nous pourrions continuer ensuite l'étude des crédits de mon ministère.

M. CLARKE : L'honorable directeur général des Postes pourra répondre ensuite à la question de mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong).

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, dans quelques minutes.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je serais bien reconnaissant au comité s'il voulait consentir à suspendre, pour quelques instants, la discussion du budget des Postes, afin de me permettre, lorsque M. l'Orateur sera au fauteuil, de déposer quelques documents sur le bureau de la Chambre, avec l'entente que nous reprendrons la séance du comité, aussitôt après les explications que je donnerai à la Chambre. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse raport de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Il est fait rapport.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'honorable W. S. FIELDING remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'Orateur donne lecture du message :

Minto.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pendant l'exercice expirant le 30 juin 1904, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 28 juin 1904.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que le message de Son Excellence et le budget auquel il se rapporte soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

L'honorable M. FIELDING : Si la Chambre veut me le permettre sans en donner avis d'une façon régulière, je vais saisir l'occasion de soumettre à la Chambre quelques modifications que nous désirons faire aux résolutions concernant le tarif et qui sont les suivantes :

1. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier le " Tarif des douanes de 1897 ", comme suit :—

Que la disposition suivante soit substituée au paragraphe (f) de l'article premier dudit acte :—

(f) L'expression " calibre " lorsqu'elle s'applique aux feuilles ou plaques de métal ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur déterminée d'après le " calibre étalon impérial."

2. Résolu,—Que chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou à tout officier de douanes autorisé à percevoir les droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque assujetti aux droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produite en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées frappées de droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, assujetti à un droit spécial de douane égal à la différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aucun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article, excepté pour les articles mentionnés aux alinéas 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*, ni excéder la différence entre le prix de vente et le prix raisonnable du marché de cet article comme susdit.

L'expression " prix d'exportation " ou " prix de vente ", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques laminés, d'au plus de trois huitièmes de pouce de diamètre, bien que ces fils soient sur la liste des articles admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

Si en aucun temps, sur le rapport du ministère des Douanes, le Gouverneur en conseil est convaincu que l'acquittement du droit spécial visé par le présent s'élude par l'expédition de marchandises en consignation sans vente préalable, ou autrement, le Gouverneur en conseil peut en l'espèce ou en général autoriser telle mesure jugée nécessaire pour prélever sur ces marchandises collectivement ou individuellement le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur en Canada avant leur expédition dans le pays.

Si un droit spécial de douane sur des marchandises importées n'est pas acquitté en totalité, la déclaration de douane sera modifiée et l'écart comblé à la demande du percepteur de la douane.

Le ministre des Douanes peut établir les règlements jugés nécesaires pour l'application des dispositions des articles précédents et leur mise à exécution.

Lesdits réglements peuvent aussi soustraire provisoirement à l'application du droit spécial tout article ou catégorie d'articles, quand il est établi à la satisfaction du ministre des Douanes que ces articles ne se fabriquent pas en Canada en quantités importantes et ne sont pas en vente à conditions égales pour tous les acheteurs.

Le droit spécial ci-dessus mentionné ne frappe pas les marchandises assujéties à un droit d'accise en Canada.

3. Résolu.—Que dans l'annexe A, les mots " verre à vitres commun et incolore et " dans l'item 201, et les mots " seaux et cuves de bois" à l'item 330 soient omis et que les items 22, 151, 170, 171, 172, 173, 175, 178 et 203 de l'annexe A soient abrogés et les dispositions suivantes ajoutées à l'annexe A, savoir :—

Après l'item 7 (a):-Mais les bouteilles, flacons et colis de genièvres, rhums, whiskys, et eaux-de-vie de toutes espèces et les imitations de ces boissons soient censées contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à l'addition ou à la déduction relative en degré de force), savoir :—

Bouteilles, flacons et colis contenant au plus trois quarts d'un gallon par douzaine, comme étant de trois quarts d'un gallon par douzaine ;

Bouteilles, flacons et colis contenant plus de trois quarts d'un gallon, mais au plus un gallon par douzaine, comme étant d'un gallon par douzaine ;

Bouteilles, flacons et colis contenant plus de gallon mais au plus un gallon et demi par douzaine, comme étant d'un gallon et demi par douzaine ;

Bouteilles, flacons et colis contenant plus d'un gallon et demi, mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes de gallon par douzaine, comme étant de deux gallons et quatre cinquièmes par douzaine ;

Bouteilles, flocons et colis contenant plus de 2 gallons et quatre cinquièmes, mais au plus trois gallons par douzaine, comme étant de trois gallons par douzaine ;

Bouteilles, flocons et colis contenant plus de trois gallons, mais au plus trois gallons et un cinquième par douzaine, comme étant de trois gallons et un cinquième par douzaine.

22. Bougies en paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.

151. Cire paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.

170. Huiles d'éclairage, composées en tout ou en partie de produits du pétrole, de la houille du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, 20 pour 100 *ad valorem*.

171. Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, 2½ cents par gallon.

172. Pétrole brut, huiles à gaz (autres que le naphte, la benzine et la gazoline) ayant une densité de moins de .8235, mais pas au-dessous de .775, à 60° de température, 1½ cent par gallon.

173. Huiles de houille et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole et dérivés du pétrole, n.s.a., 2½ cents par gallon.

175. Huiles de graissage, n.s.a., et graisse pour essieux, 20 pour 100 *ad valorem*.

178. Vaseline, et toutes les préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, 25 pour 100 *ad valorem*.

201 (a). Verre à vitre ordinaire et incolore, 15 pour 100 *ad valorem*.

203. Glaces non-biseautées, en feuilles ou carreaux ayant plus de sept pieds carrés et n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem*.

A la suite de l'item 323 :—Pourvu que, pour les fins de douane, la valeur minimum d'un boghei découvert soit de quarante dollars, et que la valeur minimum d'un boghei couvert soit de cinquante dollars.

368 (a). Tissus de soie, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cravates d'hommes, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures en vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes, 10 pour 100 *ad valorem*.

447 (a) Dents artificielles, jusqu'au 1er avril 1905, 10 pour 100 *ad valorem*.

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit maximum sur les articles ci-après énumérés, lorsqu'ils seront importés sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, sera comme suit :—

185 (a). Articles de table en porcelaine de Chine ou autre, n.s.a., 15 pour 100 *ad valorem*.

201 (b). Verre à vitres, ordinaire et incolore, 7½ pour 100 *ad valorem*.

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après mentionnés, lorsqu'ils seront importés sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, sera comme suit :—

394 (a). Les articles énumérés dans l'item 394 du tableau A (sauf les couvertures, flanelles, douillettes et couvre-lits ou courtes-pointes) composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poils d'alpaca, de chèvre ou d'autre animaux de même espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

431 (a) Ficelle et cordages de toutes sortes, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem*.

4. Résolu.—Que dans le tableau B, l'item 462 soit abrogé et tous les mots dans l'item 608 après les mots "le Royaume-Uni" dans la troisième ligne, soient retranchés et que les articles suivants soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise (tableau B).

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquées au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, sujet aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

555 (a). Machines de toute espèce et fer et acier de construction, lorsqu'ils seront importés en vertu de règlements qui seront établis par le ministre des Douanes, pour servir à la construction ou à l'outillage d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, jusqu'au 1er avril 1905.

555 (a). Machines et appareils d'une espèce non-fabriquée en Canada devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, jusqu'au 1er juillet 1905.

Dents artificielles, après le 31 mars 1905.

Pétrole brut, huiles à brûler ou pour la fabrication du gaz, .8233 de densité ou au-dessus, à 60° de température.

Cultures fermentées, pour la fabrication du beurre.

Vitres taillées de dimension pour la fabrication de plaques sèches pour la photographie, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de ces plaques sèches pour l'usage exclusif de leurs propres manufactures dans la fabrication de ces plaques.

Chèvres pour l'amélioration des races, sous la réserve des règlements qui pourront être établis par le ministre des Douanes.

Acide hydro-fluo-silicique.

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture de la toile.

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquées en Canada pour la manufacture d'objets en laiton tels que ceux mentionnés dans l'item 142, tableau B.

Les mélasses provenant de tout pays sous la juridiction britannique admises au bénéfice du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, lorsqu'elles seront fabriquées avec la canne à sucre et importées directement par navire dans les colis primitifs du point de production et qu'elles n'auront été soumises ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange ; le colis sera aussi exempt de droit : Pourvu, toutefois, que les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux mélasses devant servir à la distillation.

Papier basique ordinaire à photographie induit de baryte, lorsqu'il sera importé par les fabricants de papier sensibilisé pour servir exclusivement à la manufacture de papier à photographie albuminé ou sensibilisé dans leurs propres fabriques.

Presses à imprimer, rotatives, d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.

Jus de quassie.

Machines et appareils à forer des puits, appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour forer dans le but d'avoir de l'eau ou du pétrole ; la force motrice ne devant pas être comprise.

Savon d'huile de baleine.

5. Résolu,—Que le tableau C (articles prohibés) soit amendé en ajoutant ce qui suit :—

642. Etalons et juments d'une valeur moindre que cinquante piastres, chacun.

6. Résolu,—Que les dispositions qui précèdent seront censées être venues en force le 8 juin 1904, et s'appliquer à tous les articles importés ou retirés d'entrepôt pour la consommation ce jour et après, et s'appliquer aux articles antérieurement importés pour lesquels aucune déclaration pour la consommation n'a été faite avant ce jour, sauf tel que pourvu autrement dans les résolutions qui précèdent: Pourvu que tous les articles réellement achetés le, ou avant le 7 juin 1904, en aucun endroit hors du Canada, pour importation en Canada, sur preuve démontrée au ministre des Douanes, que l'achat a été fait ainsi, et tous les articles en entrepôt en Canada ledit jour soient déclarés au taux des droits en vigueur immédiatement avant ledit jour (sans droit spécial) nonobstant toute aug-

mentation des droits de douane aux termes desdites résolutions ; mais cette clause additionnelle cessera d'avoir force et effet après le 31 août de la présente année.

J'aurais pu, sans doute, me contenter de faire inscrire au feuilleton ces résolutions modifiées, mais j'ai cru me rendre au désir de la Chambre en appelant son attention sur les différents points qui sont l'objet des changements projetés. Sous plus d'un rapport, ces modifications se rapportent plutôt à la forme qu'au fonds. Elles ne s'appliquent pas aux droits imposés, mais il y a un ou deux item assez importants, et je compte sur l'indulgence de la Chambre et sur sa bienveillante attention pour signaler ce qui en est, afin que les honorables députés se trouvent intéressés particulièrement dans ces changements, puissent les comprendre immédiatement, sans être obligés de lire ces résolutions en entier. Je veux insérer dans ces dernières une disposition se rapportant au " calibre " qui détermine la classification des plaques et des fils de métal. Jusqu'à présent, le ministère des Douanes s'est servi du " calibre " connu sous le nom de " calibre de Stubb ", et je demande qu'on emploie le " calibre " qu'on désigne sous le nom de " calibre impérial ", lequel, me dit-on, convient mieux aux fins que le ministère veut atteindre. Relativement à ce qu'on appelle communément la clause " clause des ventes au rabais " du tarif, nous voulons y ajouter des termes qui permettront à l'honorable ministre des Douanes, lorsqu'il fera des règlements, de suspendre temporairement l'application de cette disposition dans certains cas où les marchandises mentionnées dans cet article ne sont pas fabriquées au Canada en grande quantité, et ne font pas l'objet d'une concurrence générale. Il pourrait arriver qu'on fabriquerait en très petite quantité au Canada un article quelconque, ou bien que ce dernier se trouverait entre les mains de quelque industriel et ne ferait pas l'objet d'une concurrence. Si un état de choses semblable se produisait, il serait peut-être opportun de ne pas appliquer la clause en question.

L'amendement dit donc que le ministre des Douanes pourra, dans ses règlements, exempter temporairement de l'application de ce droit spécial—c'est le terme technique que j'emploie au lieu de clause des ventes au rabais—les articles d'une certaine espèce, s'il est convaincu que ces marchandises ne sont pas fabriquées au Canada en quantité appréciable et ne sont pas offertes en vente en quantité suffisante pour les demandes qu'on en fait. Un article peut être fabriqué au Canada, mais il peut surgir des circonstances exceptionnelles, une grève, par exemple, qui en empêchent la fabrication au Canada et, dans ce cas, l'honorable ministre des Douanes devrait pouvoir user de sa discrétion pour faire face aux éventualités qui peuvent se produire. Voilà le but de cet amendement.

M. FIELDING.

Dans les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre, on fait allusion à la supputation des droits sur les spiritueux contenus dans des bouteilles et des flacons. Il s'agit plutôt ici d'un règlement de douanes que de toute autre chose, et la clause à laquelle je fais allusion se trouve à contenir une disposition plus large dans les résolutions modifiées. Cela ne change en rien le taux de l'impôt. Quant aux droits sur le pétrole, la rédaction seule de l'alinéa qui en parle est modifiée ; il n'y a pas de changement dans ces droits. Quant au verre à vitres, cette résolution indique que les droits sur le verre anglais ne seront plus que de 7½ centins. Les droits sur le verre à vitre venant d'autres pays ne sont pas modifiés. On nous a fait remarquer que le commerce du verre à vitre anglais est entre les mains d'un très petit nombre de personnes, qu'en réalité, le commerce d'exportation ne se fait que par une seule maison et que les méthodes de cette dernière tendent à empêcher cette concurrence commerciale si désirable.

On nous a fait remarquer encore qu'en vue d'accorder au commerce canadien l'occasion de bénéficier raisonnablement de la concurrence dans ces achats, nous devrions aussi diminuer quelque peu les droits sur le verre étranger. Tout en conservant, ainsi qu'il est dit dans la résolution, le droit de 7½ pour cent sur le verre à vitre anglais, nous nous proposons, cependant, de diminuer le droit sur le verre étranger de 20 pour cent à 15 pour cent. Dans ce cas, le verre étranger sera soumis à un droit de 15 pour cent, alors qu'on ne paiera que 7½ pour cent d'impôt sur le verre à vitre anglais. La proportion en vertu du tarif de faveur sera donc, dans ce cas, de 50 pour cent, au lieu de 33⅓ pour cent d'après le tarif en vigueur depuis quelques années.

Nous avons un item se rapportant aux—

Tissus de soie, lorsqu'ils sont importés pour être employés exclusivement à la fabrication des cravates pour hommes.

Après avoir étudié sérieusement cette question, nous avons décidé de modifier la forme de cet item, de façon que le privilège de cette diminution de droits s'applique non seulement aux cravates pour hommes, mais encore à la fabrication des mouchoirs de cou, en employant ce dernier mot au lieu du mot " cravates " et en ne limitant pas cette disposition aux cravates pour hommes. Cette clause s'appliquera non seulement aux cravates pour hommes, mais encore aux cravates pour femmes.

Il y a un autre item concernant les droits sur les dents artificielles et à propos duquel on a dépensé beaucoup d'esprit. Les membres de la Chambre seront peut-être surpris, si je leur disais que cet item a soulevé beaucoup d'intérêt et qu'on y attache une grande importance. Nous avons décidé de ne placer les dents artificielles sur la liste des articles admis en franchise qu'à une

date qui sera mentionnée, et nous avons fixé cette dernière au 1er avril prochain.

Dans l'intervalle, nous avons l'intention de diminuer les droits de 20 pour cent à 10 pour cent. On nous a fait remarquer qu'il y avait beaucoup de dents artificielles fabriquées au Canada et, en vérité, il est surprenant de constater jusqu'à quel point cela est vrai.

Nous savons que cela s'élèverait à un chiffre considérable, mais il l'est encore plus que nous nous attendions, et on nous dit que l'entrée en franchise des dents artificlelles, si elle avait lieu d'une façon aussi soudaine, ferait un tort considérable aux marchands qui en ont de grandes quantités en magasin. Nous nous proposons donc de faire la transition graduellement, tout en adhérant au principe essentiel que nous avons posé. Il y a un autre item qui se lit :

Vaisselle en porcelaine de Chine ou autre pierre blanche.

Afin de rendre la chose plus claire nous ajoutons le mot "blanche" après le mot "pierre", ce qui évitera la confusion avec d'autres pierres que nous n'avons pas l'intention de comprendre dans cette liste.

Le tarif de l'année dernière exempte de droits les machines et outillages servant à la fabrication du sucre de betterave. Cette exemption est maintenant expirée et nous nous proposons de la renouveler pour une autre année jusqu'au 1er avril prochain. Dans l'item "mélasses" qui sont sur la liste des articles admis en franchise lorsqu'ils sont importés de pays qui ont droit à la préférence que nous accordons aux importations anglaises, nous voulons mettre la condition que l'importation devra être directe. L'objet de cette modification est d'empêcher ces mélasses d'être débarquées en pays étrangers où, ainsi que nous en assurent des commerçants, on les falsifie en y ajoutant d'autres substances ; nous voulons empêcher cela. Nous avons compris les presses à imprimer dans la liste des admissions en franchise, et comme nous avons cru qu'il était désirable de désigner plus clairement ces presses, nous avons ajouté le mot "rotatives", et l'item se lira :

Presses à imprimer rotatives.

Cela indiquera que les autres presses ne doivent pas être transférées sur la liste des articles admis en franchise.

Il y a une autre question importante. C'est la date à laquelle les augmentations du tarif devront entrer en vigueur. La pratique au Canada, règle générale, a été que les changements dans le tarif entrent en vigueur dès que le discours du budget était prononcé. et de la manière que la résolution actuelle est rédigée, si l'on n'y ajoutait rien, tel serait le résultat dans le cas présent, mais il y a des précédents contraires. Il y a quelques années, pour de bonnes raisons sans doute, la mise en vigueur du nouveau tarif fut retardée quelque temps, et on a fait la même chose au sujet de la surtaxe sur les marchandises allemandes. Nous basant sur ces précédents, nous proposons d'ajouter au tarif que toutes les marchandises qui ont été commandées ou achetées avant la date à laquelle le discours du budget a été prononcé, et qui entrent dans le pays avant le dernier jour jour du mois d'août prochain, acquitteront l'ancien droit. La raison de cela c'est qu'on a montré au gouvernement qu'à l'égard de certaines marchandises, principalement dans quelques lainages, les marchands en achetaient de grandes quantités d'avance à prix fixes et basés sur les tarifs alors en vigueur.

On nous a montré que dans certains cas les marchandises étaient déjà en route, et que les achats ne pouvaient être contremandés. Après avoir bien pesé le pour et le contre nous en sommes venus à la conclusion que l'industrie de la laine au bénéfice de laquelle nous augmentons le tarif ne pouvait souffrir de cette prolongation de délai, vu que les commandes étaient déjà données et que les marchandises viendraient au pays quand même. La seule question était de savoir si nous devions faire payer les droits plus élevés, et après mûre délibération le gouvernement a décidé que partout où les droits sont augmentés par ces résolutions, cette augmentation s'appliquera au tarif spécial comme aux divers item qui y sont énumérés, c'est-à-dire que lorsque les marchandises ont réellement été commandées avant le 7 juin elles acquiteront l'ancien droit, pourvu qu'elles entrent en Canada avant le dernier jour d'août. Ce sont là, M. l'Orateur, tous les changements que nous avons faits. Le procès-verbal de la Chambre contiendra les résolutions dans leur forme corrigée, et ceux qui les ont lues telles qu'elles ont été soumises en premier lieu pourront déterminier exactement la nature des modifications proposées. Dans la plupart des cas, ces modifications sont peu importantes, excepté celle concernant la date à laquelle les droits plus élevés seront imposés, et je saisis cette occasion de faire connaître cette décision aux commerçants canadiens qui désirent beaucoup savoir à quoi s'en tenir. Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu me permettre de faire cette déclaration de cette manière. Ces modifications nécessiteront quelques amendements à l'acte des douanes de 1897 ; il faudra aussi en apporter quelques-uns à la loi qui régit l'administration générale du ministère des Douanes. L'honorable ministre des Douanes donnera avis de ces amendements, mais ils ne sont pas assez importants pour que l'on retarde les travaux de la Chambre en les expliquant maintenant.

M. J. E. ARMSTRONG : La Chambre me permettra sans doute de dire quelques mots au sujet de l'industrie dans laquelle je suis plus spécialement intéressé. Je suis certain que le ministre des Finances n'a aucunement

l'intention de causer des torts à l'industrie du pétrole. Je ne suis pas partisan du régime des primes, mais puisque le gouvernement l'adopte, je crois qu'il devrait établir des primes plus élevées que le ministre des Finances le propose. Ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, le pétrole brut qui nous vient de l'Ohio est de qualité supérieure au nôtre. J'ai raffiné 100 gallons du pétrole de l'Ohio, et j'en ai obtenu $1.03 de plus en valeur que de 100 gallons de notre pétrole soit un cent par gallon, ce qui fait 35 cents par baril.

Nous payons le pétrole $1.08 le baril dans l'Ohio, et en y ajoutant 23 cents pour les frais de transport à Sarnia, cela fait $1.31 et avec 52 cents pour les droits de douane, nous arrivons à $1.83. A l'époque ou le chan gement a été fait la différence entre $1.83 et $2.09 donnait 26 cents par baril en faveur du pétrole de l'Ohio, mais si on ajoute à cela la différence en valeur de 35 cents par baril, cela donne à ce pétrole un avantage total de 61 cents sur le nôtre. Je désire en outre appeler l'attention du ministre sur le fait que dans les comtés de Kent, d'Essex, de Lambton et d'Elgin le pétrole venant d'une distance considérable de la raffinerie Standard il en coûte cher pour le transporter dans les réservoirs. Les calculs que je viens de faire se rapportent au pétrole rendu aux réservoirs de la Standard à Sarnia, mais pour le rendre à Petrolea, dix-sept milles plus loin, j'ai calculé que cela coûtait dix cents de plus par baril. Cela fait donc une différence de 71 cents par baril contre nous. Le cas est encore plus grave pour les endroits éloignés, tels que Bothwell, Dutton et autres puits dont il faut transporter le pétrole par chemin de fer jusqu'à Sarnia. C'est pourquoi je crois devoir appeler l'attention du ministre des Finances sur l'importance qu'il y a de donner au pétrole brut canadien une protection suffisante contre le pétrole brut de l'Ohio.

M. BIRKETT : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement remettra aux importateurs la différence qu'ils ont payée en droits plus élevés sur les marchandises qu'ils ont passées en douane depuis le 7 juin ?

L'honorable M. FIELDING : Oui, si l'on prouve que les marchandises ont été commandées avant cette date ; la chose va de soi. Ainsi que je l'ai dit, on n'imposera pas les droits plus élevés sur les marchandises commandées avant le 8 juin et qui entreront dans le pays avant la fin d'août, et ceux qui les auront payés auront droit à une remise.

M. BIRKETT : J'entrevois alors qu'il sera très difficile d'appliquer la clause du tarif concernant les marchandises vendues à vil prix. J'ai reçu quatre circulaires de manufacturirers américains disant qu'ils expédieraient leurs marchandises aux prix qu'ils les vendent aux Etats-Unis, et qu'ils paieraient aux marchands canadiens qui vendront ces marchandises la même commission qu'ils paient aux marchands américains. Cela neutralisera complètement les effets de cette clause.

L'honorable M. FIELDING : Ce n'est pas le temps de discuter cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre des Douanes trouvera les moyens de déjouer des tentatives de ce genre, et le gouvernement sera heureux si on les lui signale.

M. BIRKETT : Comme exportateur, je voudrais savoir ce qui adviendrait si nous importions des marchandises aux prix des Etats-Unis dans ces conditions. Seront-elles admises en douane aux prix de l'envoi si le manufacturier rétribue celui qui vendra ces marchandises ?

L'honorable M. FIELDING : Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Des cas de ce genre surgissent souvent dans l'application des lois de douane, et le gouvernement les décide à mesure qu'ils se présentent.

M. HAGGART : J'ai une autre question à poser à l'honorable ministre des Finances. Dans le cas des marchandises sur lesquelles il y avait autrefois des droits de douane, mais qui maintenant sont admises en franchise, à quelle date jouiront-elles de ce privilège. En d'autre termes, à quelle date le tarif entre-t-il en vigueur, le 7 ou le 8 juin ?

L'honorable M. FIELDING : Je préfère ne pas répondre à cette question maintenant, de peur de me créer des embarras. Tous ces détails seront discutés en temps et lieu.

M. HENDERSON : Je veux poser une autre question. Peut-être que l'honorable ministre pourra nous dire à quelle date nous discuterons ces résolutions. Cette semaine ou la semaine prochaine ?

L'honorable M. FIELDING : Je puis assurer mon honorable ami qu'elles ne viendront pas en discussion cette semaine. Elles entreront en vigueur immédiatement ; c'est la seule déclaration que je veux faire maintenant ; la discussion en aura lieu plus tard.

M. HENDERSON : La date à laquelle elles entreront en vigueur ne m'inquiète pas. Je veux simplement savoir quand nous discuterons les résolutions, afin que je puisse être présent.

M. GOURLEY : Toutes ces hésitations à propos de tout montrent la fausse politique que le Canada poursuit. Je n'ai aucun doute que les Américains trouveront beaucoup de moyens d'éluder l'application de la clause que l'on propose. Le ministre des Finances dit que le ministre des Douanes règlera ce point. Je n'ai aucune confiance dans le ministre des Douanes ; je crois qu'il faudra un autre ministre des Douanes que lui pour

déjouer les trucs des Américains. Ce qu'il nous faut, c'est un tarif aussi élevé que celui des Etats-Unis. Il n'y aura plus besoin alors de jouer au plus fin, comme on se le propose. Pour ma part, comme député des provinces maritimes, je puis dire que ces provinces, bien que dans le passé on ait pu supposer qu'elles aient été en faveur de relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, ont changé d'avis aujourd'hui et demandent un tarif assez élevé pour expédier les marchandises américaines de notre pays. Dans le comté de Colchester, nous avons une grande aciérie, et nous nous plaignons vivement qu'il entre encore dans le pays pour $30,000,000 d'articles en fer fabriqués à l'étranger.

Cette aciérie ne peut se développer, parce que le gouvernement qui prétend protéger cette industrie tolère cet état de choses. Le régime des primes n'est applicable qu'à une ou deux sortes d'acier, et malheureusement les aciéries du Cap-Breton sont maintenant dans des embarras financiers. Le gouvernement tue ses amis comme ses ennemis, Dieu merci.

SUPPRESSION DE DOCUMENTS.

M. HAGGART : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire donner avis que demain, lorsque viendra la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, je proposerai la résolution suivante :

Que tous les mots après " Que " dans ladite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de soumettre au Parlement des documents d'un caractère public que le Parlement était en droit d'avoir pour l'examen judicieux des questions auxquelles ces documents se rapportent."

SUBSIDES.

La Chambre en comité des subsides.

Sir WILLIAM MULOCK : Avant l'ajournement du comité, un honorable député a parlé de la transmission, en Angleterre, de valeurs par la poste. Il a prétendu que le prix du transport des colis par la poste était plus élevé au Canada qu'en Europe. C'est peut-être vrai, mais les distances à parcourir sont au Canada beaucoup plus grandes, et il serait impossible de transporter dans notre pays des colis pour le même prix qu'en Angleterre. Je suppose qu'ici les distances sont deux fois plus grandes. Au sujet du tarif sur les bons de poste, j'ai fait une petite comparaison entre le nôtre et celui de l'Angleterre, et l'on verra que nos prix sont tout aussi raisonnables. En Angleterre, pour un bon de poste de 1s. 6d. on fait payer un demi-denier. Au Canada, c'est le même prix, soit un cent pour 40 cents et au-dessous. En Angleterre, le tarif est d'un denier ou deux cents sur les bons de poste d'un chelin six deniers jusqu'à dix chelins et demi. Au Canada, il est de deux cents sur les bons de cinquante cents à deux dollars et demi. En Angleterre, sur les bons de dix chelins et demi à vingt chelins, le tarif est de un denier et demi ou trois cents. Au Canada, il est de trois cents sur les bons de trois à cinq dollars. En Angleterre, où les bons de poste les plus élevés sont d'un louis, ici on en émet jusqu'à dix dollars, et le prix en est de cinq cents. Je ne crois pas que cette comparaison soit à notre désavantage.

M. MACLEAN : Ce que j'ai dit, c'est qu'en Allemagne et en Australie le tarif sur les bons de poste était plus bas que le nôtre. Au sujet du transport des colis, l'honorable ministre pourrait diviser le pays en zones, s'il n'est pas possible de trouver un autre moyen. Mais, dans le fait, le département des Postes transporte bien à n'importe quelle distance dans le Canada les colis qui viennent d'Angleterre pour le prix payé en Angleterre, et bien qu'il y soit obligé par les règlements de la convention postale, je ne vois pas pourquoi il ne transporterait pas aux mêmes prix des colis postaux déposés au Canada. Le tarif en Angleterre est plus bas, et on peut faire transporter des colis beaucoup plus volumineux.

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. MACLEAN Je crois qu'en Angleterre on transporte des colis d'un poids plus lourd qu'ici. Je ne me plains pas du système postal actuel et je veux bien accorder à l'honorable ministre le mérite des améliorations qu'il a apportées dans le service des bons de poste; mais d'après ce que j'attends dire par les gens de commerce, il y a encore des améliorations à faire dans ce dernier service et dans celui des colis postaux.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il répondre à cette question. En 1890 le nombre des bureaux de poste au Canada était de 7,930 ; en 1896 ce nombre s'était augmenté à 9,103, ce qui faisait une augmentation de 1,190 en six ans. De 1896 à 1902 l'augmentation a été de 855, soit 335 de moins que dans les six années précédentes. L'honorable ministre peut-il nous expliquer cela?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne veux blâmer personne, mais on distribuait les bureaux de poste avec une bien grande libéralité autrefois, et depuis plusieurs de ces bureaux ont dû être fermés parce qu'on n'y faisait plus d'opérations. Mais tous les bureaux de poste aujourd'hui font des affaires, et le chiffre de leurs transactions dépasse de beaucoup celui d'alors. Il y a dans le pays autant de bureaux de poste qu'il en faut. Nous n'en refusons pas là où il en est besoin. Nous en ouvrons tous les jours et il faut que la demande d'un nouveau bureau soit bien déraisonnable pour que je ne l'accorde pas. On trouvera bien peu de recommandations de l'inspecteur en faveur de nou-

veaux bureaux de poste que je n'ai pas écoutées favorablement. Pendant l'année qui se termine nous avons ouvert 310 nouveaux bureaux de poste dans tout le Canada, et il y en a 83 autres qui sont autorisés, mais non encore ouverts.

M. BLAIN : Dans quelle partie du Canada?

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député sait peut-être que toutes les demandes de nouveaux bureaux de poste sont soumises à l'inspecteur du district, qui fait un rapport sur l'état de la localité environnante, donnant le chiffre de la population que le nouveau bureau desservira, la distance au bureau de poste le plus rapproché, le coût que l'établissement de ce bureau représentera, etc. Dans la plupart des cas l'inspecteur émet son opinion et déclare si le bureau demandé doit être ouvert ou non. Je ne crois pas que dans le cours de l'année qui va se terminer nous ayons refusé les demandes recommandées par les inspecteurs. Les nouveaux bureaux que nous avons ouverts sont surtout dans le Nord-Ouest, principalement dans la région de la Saskatchewan. Je reconnais l'importance d'augmenter les facilités postales dans le pays. Les colons qui s'établissent dans une localité éloignée des chemins de fer méritent qu'on leur donne des facilités postales, et sous ce rapport nous avons été très généreux sans l'être trop.

M. MACLEAN : L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le projet de mettre sous la direction du ministère des Postes les télégraphes et téléphones a fait quelque progrès?

Sir WILLIAM MULOCK : C'est là une bien grosse question. Je remercierais l'honorable député s'il voulait m'en poser une à laquelle il me serait plus facile de répondre. Le projet n'a pas avancé suffisanmment pour me permettre de faire quelque proposition au parlement, mais j'espère que le mouvement finira par gagner la faveur de l'opinion publique, et j'ai hâte de voir arriver le jour où les téléphones seront administrés par le gouvernement. C'est ce que je désirerais. Ainsi que je l'ai dit, depuis un an j'étudie la question.

M. CLARKE : Vous en préoccupez-vous encore ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne puis pas dire que je l'étudie dans le moment. J'ai recueilli des chiffres et je me suis formé une opinion, mais je ne suis pas en état de rien soumettre à la Chambre présentement. J'espère, cependant, que le temps arrivera bientôt où je pourrai le faire.

M. BELL : Je voudrais demander maintenant au directeur général des Postes quelques renseignements concernant l'adjudication du transport des dépêches, afin qu'il puisse me les fournir plus tard. Je veux parler du transport des dépêches entre la rivière John et le bureau de poste, et entre la rivière John et Hodson. Je voudrais savoir quel est l'entrepreneur de ce transport, combien il reçoit pour ce service, et si ce transport a été adjugé sur soumission ou a fait l'objet d'un marché de gré à gré. Au sujet du transport entre la rivière John et la station du chemin de fer, je demanderai à l'honorable ministre de voir à la page B—78 de son rapport et pour l'autre à la page B—71.

Sir WILLIAM MULOCK : Le nom que je trouve ici comme entrepreneur du premier des deux transports, est W. Gammon.

M. BELL : Je crois qu'il a été remplacé.

Sir WILLIAM MULOCK : Je m'informerai à ce sujet et au sujet des autres choses que mon honorable ami demande. Le prix payé à M. Gammon est de $50, d'après le rapport. Lorsque l'entreprise est pour moins que $200, le directeur général des Postes a le droit de l'accorder sans demander de soumissions, et il est probable que dans ce cas-ci, on n'en a pas demandé. Mais je m'informerai et je donnerai à mon honorable ami les renseignements que j'aurai obtenus.

M. BELL : Quand ?

Sir WILLIAM MULOCK : Demain, si mon honorable ami veut m'en faire souvenir.

M. INGRAM : Je désire poser une question au sujet du bureau de poste de Saint-Thomas. Le sous-directeur de la poste est mort il y a deux semaines environ. Quand sera-t-il remplacé ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je regrette que le sous-directeur de la poste de Saint-Thomas soit mort il y a quelques jours. J'espère pouvoir le remplacer en donnant de l'avancement à un fonctionnaire de ce bureau.

M. INGRAM : A mon avis le personnel de ce bureau n'est pas assez nombreux. Il devrait être augmenté.

Sir WILLIAM MULOCK : Cela pourra venir ensuite. Mais je croyais que l'honorable député était particulièrement intéressé à savoir à qui cet emploi serait donné. Je vais me renseigner sur le personnel de ce bureau de poste, et s'il y a un des membres de ce personnel qui puisse remplir la charge de sous-directeur, je préfère la donner à une personne qui est déjà au fait des travaux de ce bureau qu'à une personne du dehors. Il sera peut-être aussi nécessaire d'augmenter le personnel.

M. INGRAM : Dans l'été lorsque les commis prennent leurs vacances, le bureau se trouve à manquer d'un commis pendant quelques mois. Je crois que l'honorable directeur général des Postes devrait s'occuper sérieusement de cette question et donner à ce bureau un personnel suffisant.

M. LEFURGEY : J'ai eu occasion l'année dernière d'appeler l'attention du direc-

teur général des Postes sur l'injustice dont souffre Charlottetown par suite de l'absence de distribution gratuite des lettres par des facteurs dans les limites de la ville. Le gouvernement accorde cette distribution à de petites villes d'Ontario mais la refuse à Charlottetown. Je crois que lorsque cette question a été discutée l'année dernière l'honorable directeur général des Postes a donné à la Chambre l'assurance qu'il ferait quelque chose en faveur de Charlottetown. Je voudrais savoir ce qu'il a fait

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne sais pas de quelles villes d'Ontario l'honorable député veut parler.

M. LEFURGEY : Nous en avons eu la liste l'année dernière. Je ne puis les nommer maintenant, mais personne n'a fait d'objections alors.

Sir WILLIAM MULOCK : Je crains fort que les déuptés d'Ontario ne soient pas du même avis que l'honorable député (M. Lefurgey) sur ce point. Il n'y a pas dans la province d'Ontario de ville aussi petite que Charlottetown où la distribution des lettres est faite par des facteurs. Les villes qui jouissent de cet avantage sont présentement Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, Brantford et London. Si mon honorable ami examine le rapport des Postes il verra que dans chacune de ces villes le revenu postal est plus élevé que celui de Charlottetown. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais si je ne fais erreur, je crois que le revenu de Charlottetown ne dépasse pas $19,000, tandis que celui de Brantford est de $35,000. Kingston vient ensuite, mais son revenu dépasse de quelques milliers de dollars celui de Charlottetown. Cependant Charlottetown est une ville qui grandit, et j'espère que ses progrès seront assez rapides pour qu'on soit dans l'impossibilité de refuser sa demande.

M. LEFURGEY : C'est bien parler, mais ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons la distribution gratuite des lettres. Lorsque j'ai soulevé cette question l'année dernière, l'honorable directeur général des Postes semblait comprendre la justice de la demande. Je ne puis pas me rappeler dans le moment les noms des petites villes qui ont une population plus petite que Charlottetown, et qui cependant ont l'avantage d'avoir la distribution gratuite à domicile. On ne devrait pas considérer le revenu seulement. On devrait accorder ce service aux villes qui ont une certaine population, et comme les coffres débordent, je crois qu'il pourrait l'accorder aux villes ayant une population comme celle de Charlottetown.

Sir WILLIAM MULOCK : Quelle est la population ?

M. LEFURGEY : Entre 12,000 at 15.000. âmes ; et elle augmente continuellement.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est toujours un bon signe.

M. LEFURGEY : Badinage à part, je crois que cette ville mérite qu'on lui donne la distribution des lettres à domicile par des facteurs ; elle mérite aussi d'être mieux traitée qu'elle l'est présentement. Le ministre pourrait-il nous dire si l'inspecteur des postes pour l'île est nommé, et s'il l'est, quels sont ses appointements. Reçoit-il la même chose que l'ancien inspecteur ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, M. Weir a été nommé à la place de l'ancien directeur et inspecteur, M. Brecken, et il reçoit, je crois, les mêmes appointements.

M. LEFURGEY : Je voudrais savoir aussi ce que le directeur général des Postes se propose de faire en faveur de North-Enmore, petit village éloigné de trois ou quatre milles de tout bureau de poste. Par deux fois les habitants de ce village ont demandé un bureau de poste, et on leur a fait faire des promesses par l'inspecteur des postes de l'île du Prince-Edouard, mais rien n'est venu. Ce village est assez considérable pour avoir droit à un bureau de poste. Je voudrais savoir aussi quelles mesures ont été prises pour le transport en voiture des dépêches entre le cap Tourmentin et Sackville, si ce transport a été fait et si l'on a payé celui qui l'avait entrepris. J'ai posé cette question déjà au gouvernement et l'on m'a répondu qu'il n'y avait aucune convention entre le gouvernement et ceux qui transportaient les dépêches entre ces deux endroits. Je trouve que c'est un bien curieux état de choses que le gouvernement laisse ainsi transporter des dépêches sans avoir fait aucune condition. On n'a pas fait de changements ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non ; pas de changements, ni dans les devoirs, ni dans les appointements.

M. LEFURGEY : L'honorable directeur général des Postes a-t-il reçu des pétitions demandant un service postal quotidien pour le bureau de poste du lot 14, et qu'a-t-on fait en réponse à ces pétitions ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je vais prendre note de la demande de mon honorable ami et je lui donnerai le renseignement demain.

M. LEFURGEY : J'aimerais à savoir quel était l'arrangement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Cet arrangement a-t-il été fait dans le cours de l'hiver dernier?

M. LEFURGEY : Oui.

Sir WILLIAM MULOCK : Il s'est produit, je pense, quelques difficultés spéciales dans le service à cause de la glace.

M. LEFURGEY : Je crois que la circulation des trains a été entravée.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est un service spécial nécessité par la tempête, n'est-ce pas?

M. LEFURGEY : Je le pense ; le transport des dépêches d'une rive à l'autre du détroit est constamment interrompu.

Sir WILLIAM MULOCK : Plus d'une personne en a été intriguée. Je ferai réunir tous les renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami demain.

M. MORIN : Le directeur général des Postes a déclaré, il y a un instant, que les bureaux de poste étaient établis à la recommandation des inspecteurs. L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire au comité, quelle recommandation l'inspecteur de Québec a faite au sujet de l'établissement projeté d'un bureau de poste à Détroit, dans le comté de Dorchester? En a-t-il recommandé ou en a-t-il désapprouvé l'idée?

Sir WILLIAM MULOCK : Je pense que l'honorable député a vu le rapport, et il doit se rappeler ce qui en est ; je ne saurais le dire de mémoire.

M. MORIN : Je n'ai pas vu le rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : J'en ferai l'examen et je dirai demain à l'honorable député ce qui en est.

M. MORIN : Merci.

M. LAVELL : Il y a quelque temps, je me suis enquis au sujet du bureau de poste de Woolford-Centre. La difficulté qui s'est produite dans cette localité à ce sujet, fait que, virtuellement, le bureau de poste est fermé. Ce serait un très grand inconvénient pour un groupe de cultivateurs que d'être privés de tout service postal à proximité. Je prierai le ministre d'examiner la question et de voir s'il ne pourrait rétablir les choses en l'état où elles étaient auparavant. Depuis 1896, le service a été meilleur, je pense ; mais, en raison d'un changement effectué dans le transport des dépêches, on a voulu en faire un service bi-hebdomadaire, ce qui permettrait de réaliser une économie de $20 par année.

Sir WILLIAM MULOCK : Je me rappelle avoir vu le rapport de l'inspecteur à ce sujet. C'est une affaire assez embrouillée, je pense, et les opinions sont partagées. Je me ferai un plaisir de discuter la question avec mon honorable ami et de voir s'il est possible de satisfaire tout le monde.

M. LAVELL : Il s'est produit quelques difficultés il y a un an ou deux ; mais tous reconnaissent aujourd'hui, je pense, combien il serait incommode que le bureau de poste fût fermé ; tous sont d'accord pour demander que le bureau de poste soit tenu ouvert comme auparavant.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ferai l'examen du dossier avec mon honorable ami et je mettrai ce conseil à profit.

M. ARMSTRONG : Le ministre voudra-t-il dire ce qu'on a fait dans le pays en ce qui regarde l'établissement d'un service gratuit de factage rural au Canada? L'honorable ministre sait sans doute qu'un tel service a été établi aux Etats-Unis et donne de merveilleux résultats. Ces résultats ont été obtenus grâce à un travail suivi, et j'aimerais à savoir ce que nous avons fait à cet égard dans notre pays.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne sais trop ce que mon honorable ami veut dire quand il affirme que le service gratuit de factage rural établi aux Etats-Unis a bien réussi. Il se peut qu'on n'éprouve pas de difficulté à livrer les lettres à domicile ; mais cela n'autorise pas à dire que le service fait merveille. On peut affirmer que le peuple américain a été contraint en quelque sorte d'établir ce service, qui suscite de très sérieux problèmes dans la république voisine. J'ose dire que dans un avenir prochain on commencera à se rendre compte aux Etats-Unis qu'on est allé un peu vite en affaires. Le fait est qu'on s'en rend compte déjà. Mon opinion est que le Canada n'est pas encore mûr pour l'établissement d'un service de factage rural. C'est en ces années dernières seulement que les Etats-Unis l'ont établi.

M. CLARKE : Quelle a été la contreinte exercée sur le peuple américain ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il y a quelques années seulement que les Etats-Unis ont établi ce service, et déjà la dépense est d'à peu près de $12,000,000, et sera de plusieurs fois cette somme dans un avenir rapproché. Pendant quelque temps, les fonctionnnaires engagés dans ce travail dans toute l'étendue du pays proclamèrent que ce service donnait de merveilleux résultats ; et ils réussirent à faire consigner ces opinions dans les rapports officiels du directeur général des Postes des Etats-Unis. Mais plus récemment on s'est aperçu que les rapports faits au directeur général des Postes renfermaient beaucoup d'inexactitudes et que le service ne donnait pas les résultats que lui attribuaient les personnes intéressées à son maintien et à son extension. Néanmoins, il a pris pied aujourd'hui dans toute l'étendue des Etats-Unis. Virtuellement, il n'est pas de candidat au Congrès qui ne s'engage à obtenir l'établissement d'un service de livraison des dépêches à domicile dans sa circonscription ; et quand les élus se rencontrent à Washington, ils s'occupent tous d'obtenir pour leurs commettants l'établissement d'un service de cette nature.

Cette malheureuse administration ne sait évidemment plus où donner la tête, ne sait plus comment se défendre contre ce monstre auquel elle a donné naissance et dont elle est incapable de régler le développement. Les fonctionnaires de Washington considèrent que la situation est très grave à cet égard. D'un autre côté, on s'aperçoit que dans beaucoup de parties du pays, ce service n'est pas aussi populaire qu'il l'était. Sans doute, il est beau de pouvoir dire que le cultivateur reçoit ses lettres et ses journaux à domicile ; mais dans la pratique, le résultat

n'est pas toujours aussi satisfaisant. Par exemple, supposez que le courrier commence sa tournée à un demi-mille du village ou de la ville, fasse dix milles dans une certaine direction, traverse un rang, parcoure une certaine distance dans une autre direction et couvre en tout vingt-cinq milles. Il part à une heure raisonnable le matin, à peu près vers le temps où ceux qui sont établis à proximité de la ville se trouveraient à se rendre au bureau de poste pour y prendre leurs dépêches. Ceux établis ainsi à proximité du point de départ n'ont pas à se plaindre ; mais ceux qui demeurent à quelque distance de ce point de départ ne recevront leurs lettres que tard le soir peut-être. Un grand nombre de personnes qui d'habitude vont au bureau de poste une fois ou deux par jour, ou dans le courant de la semaine, à mesure que les dépêches arrivent, se trouveront incommodées de ce que leurs lettres auront été prises par le facteur. On voit donc que les avantages que certaines personnes retireront de l'établissement de ce service seront contrebalancées par les inconvénients qui en résulteront pour d'autres. La question de la distribution rurale dans un pays de l'étendue des Etats-Unis est un sujet de grave inquiétude pour les hommes d'Etat de ce pays fabuleusement riche. Imaginez-vous le département des Postes entreprenant d'établir dans notre jeune pays, dont la superficie est égale à celle des Etats-Unis, un service semblable à celui en vigueur dans des contrées d'étendue beaucoup moins grande, comme l'Angleterre et les pays du continent européen. Figurez-vous l'établissement d'un service de factage rural dans un pays de la superficie de l'Europe. Car c'est bien ce que veut dire une telle proposition pour le Canada ; et la première mesure que le directeur général des Postes aurait à prendre, ce serait de faire voter par la Chambre $5,000,000 ou $10,000,000, peut-être pas la première année, mais sous fort peu de temps. La première année, $1,000,000 ou $2,000,000 suffiraient peut-être ; mais les choses iraient d'un tel train que dans cinq ans le directeur général des Postes serait obligé de prier la Chambre de lui voter $10,000,000 ou $15,000,000 en vue de l'établissement de services de cette nature. Le parlement hésiterait à voter une telle somme. Je me demande si le pays aurait les moyens de la voter. Il se pourrait qu'au bout de quelques années nous fussions appelés à voter un crédit de $25,000,000. Ces chiffres sont alarmants, troublants, et c'est pourquoi je dis que notre pays n'est pas en mesure d'adopter ce service actuel.

M. BELL : Quelle somme l'honorable ministre a-t-il mentionnée ?

Sir WILLIAM MULOCK : Au bout de quelques années la dépense pourrait s'élever à $25,000,000.

M. CLARKE : Quelle est la somme dépensée actuellement ?

Sir WILLIAM MULOCK : $4,500,000. La somme votée par le Congrès des Etats-Unis, l'année dernière, s'est élevée, je pense, à plus de $12,000,000. Pour vous montrer à quel point ils s'étaient trompés dans leurs calculs, leurs chiffres étaient basés sur la supposition qu'on pourrait trouver des courriers pour transporter ces dépêches sur un parcours de 20 à 25 milles, chaque facteur fournissant son cheval et sa voiture, moyennant $500 par année. Leurs calculs étaient basés sur une dépense de $500 par facteur ou courrier. Une fois le service établi, les courriers déclarèrent qu'ils ne pouvaient faire le travail qu'on leur imposait moyennant ce prix ; ils demandèrent une augmentation. Mais ils avaient affaire à un homme qui a le cœur encore plus dur que le directeur général des Postes du Canada ; et leur demande fut rejetée. Alors ils cherchèrent à se faire un supplément de recettes en transportant des marchandises et en ajoutant à leur service de transport des marchandises un service de transport de colis et de voyageurs. Les compagnies de messageries et de transport de voyageurs protestèrent en conséquence ; et les autorités, dans le but de mettre fin à ce service de transport de colis et de marchandises que faisaient leurs facteurs, se rendirent à la demande de ces derniers et portèrent leurs appointements de $500 à $700 par année. Dès lors, leurs calculs se trouvaient dépassés de 50 pour 100. Aujourd'hui, les courriers ne sont pas encore satisfaits. Ils demandent que leurs appointements soient portés à $1,000 par année. Si cette demande est agréée, les calculs sur lesquels les autorités basèrent leur demande primitive de crédit se trouveront dépassés de 100 pour 100. Ils ont entrepris de résoudre un problème alarmant, problème qu'aucun gouvernement prudent ne songerait à aborder au Canada pour le moment. Mon sous-ministre m'informe que le crédit demandé au congrès cette année, s'élève à $17,000,000.

M. CLARKE : Qeulle somme ont-ils demandée au début ?

Sir WILLIAM MULOCK : $1,000,000.

M. CLARKE : L'honorable directeur général des Postes, en réponse à une déclaration faite par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), cet après-mili, a dit qu'au bureau de poste de Montréal les facteurs ne sont pas tenus de travailler plus de huit heures par jour ; et que s'ils travaillent plus que huit heures, on leur tient compte de ces heures supplémentaires le lendemain ou les jours suivants. Est-ce bien exact ?

Sir WILLIAM MULOCK : C'est exact.

M. CLARKE : La même règle est-elle suivie à Toronto ?

Sir WILLIAM MULOCK : On m'informe que les facteurs de Toronto ne travaillent pas en dehors des heures réglementaires.

M. CLARKE : Combien d'heures donnent-ils ?

Sir WILLIAM MULOCK : Huit heures.

M. CLARKE : S'ils travaillent plus que huit heures, qu'arrive-t-il ?

Sir WILLIAM MULOCK : Mon sous-ministre m'informe que la question ne s'est jamais présentée. Huit heures est la règle. Jusqu'à tout récemment, il n'y avait pas de limite aux heures de service ; on les tenait à l'ouvrage tant qu'il y avait quelque chose à faire, que ce fût neuf heures ou huit heures par jour. J'ai pensé qu'il n'était que juste de fixer une limite à la journée de travail, et j'ai fixé cette limite à huit heures.

M. CLARKE : Qu'est-ce que comporte une journée de travail ?

Sir WILLIAM MULOCK : Une journée de travail veut dire huit heures d'ouvrage.

M. CLARKE : A trier les lettres, etc.?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. CLARKE : Je comprends qu'ils travaillent huit heures par jour, et que si on les oblige de travailler plus longtemps on leur tient compte de ce temps ou on leur en paye le prix ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui. La question ne s'est pas présentée à Toronto, parce qu'ils n'y sont pas tenus de travailler plus de huit heures. Ils sont payés à la journée, et si les hommes sont appelés à travailler en dehors des heures, ce temps est porté à leur crédit à une date rapprochée.

M. CLARKE : Je suis heureux de l'apprendre.

Sir WILLIAM MULOCK : On vise à ne pas dépasser les huit heures de service.

M. CLARKE : Il n'y a aucun doute sur ce point ? S'ils travaillent plus de huit heures on leur tient compte des heures supplémentaires, ou on leur paye le prix?

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la règle qui nous guide.

M. CLARKE : Et cette règle sera appliquée dans l'esprit que le ministre vient de nous dire?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui. Dans un service comme celui de la poste, il est naturellement impossible de s'en tenir strictement aux heures réglementaires.

M. CLARKE : Mais la journée de travail de ces hommes est limitée à huit heures par jour?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce sont les instructions que j'ai données.

M. CLARKE : C'est la règle actuellement?

Sir WILLIAM MULOCK : C'est la règle.

M. CLARKE : Et si la règle est violée le ministre verra à ce que les hommes soient indemnisés ou à ce qu'on leur tienne compte de ce temps.

Sir WILLIAM MULOCK : Si on leur tient compte du temps, c'est comme si on les indemnisait.

M. CLARKE : Combien de facteurs ont accepté le nouveau régime établi par le ministre et renoncé à l'ancien régime sous lequel ils étaient entrés dans le service?

Sir WILLIAM MULOCK : Profitant de la prolongation de délai accordée par le parlement l'année dernière, 68 facteurs dans tout le Dominion ont adhéré au nouveau régime.

M. CLARKE : Combien ont refusé de le faire?

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas une question de refuser ; ils sont laissés libres de choisir. Je fournirai les renseignements à ce sujet à l'honorable député en ce qui regarde la ville de Toronto, et s'il le désire au sujet de tout le Canada.

M. CLARKE : Ce serait intéressant.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire ce que c'est au juste qu'il désire connaître, et je le lui fournirai?

M. CLARKE : J'en suis très reconnaissant au directeur général des Postes. Certains hauts fonctionnaires du département se sont occupés de voir ces hommes et de les engager à accepter le nouveau régime.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est une erreur.

M. CLARKE : Le ministre ne le sait peut-être pas personnellement, mais ce n'en est pas moins vrai. Si les hommes préfèrent rester sous l'ancienne règle, on devrait leur permettre de le faire. Le ministre voudra t-il dire s'il a reçu des pétitions des hommes qui sont sous le nouveau régime, comme de ceux qui sont restés sous l'ancien, en vue de faire augmenter leurs salaires ; et voudra-t-il dire ce qu'il a fait de ces pétitions?

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami est entièrement dans l'erreur quand il suppose qu'il s'exerce la moindre pression de la part du gouvernement ou du directeur général des Postes ou d'aucun de ses fonctionnaires en vue d'engager les facteurs à se prévaloir de ce privilège. J'en ai informé l'honorable député lors de la séssion dernière ; je lui fais la même déclaration, cette année, et ce devrait être suffisant. C'est là une mesure que beaucoup de personnes jugeraient être à l'avantage des facteurs et il est entièrement à leur discrétion de s'en prévaloir. Ce n'est pas un grand avantage pour le gouvernement que d'avoir à payer à un facteur $125 de plus qu'il ne retire actuellement. Son adhésion au nouveau régime ne m'est d'aucun avantage pécuniaire. La mesure a été adoptée pour l'avantage des facteurs ; et si quelques-uns se sont abs-

tenus, d'autres en sont venus à la conviction qu'ils avaient intérêt à l'accepter.

M. CLARKE : Il en est plusieurs qui ne voient pas les choses sous ce jour.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est possible; et il n'est nullement nécessaire de chercher à les convaincre du contraire, du moins en ce qui nous concerne. Il en est quelques-uns qui demandent aujourd'hui qu'il leur soit permis de se prévaloir du privilège.

Mon honorable ami commet une injustice à l'égard de certains fonctionnaires du bureau de poste de Toronto, quand il donne à entendre qu'ils se préoccupent de donner des conseils aux facteurs. Je n'ignore pas qu'il est certaines gens constamment occupés à indisposer les facteurs de la ville de Toronto, et à leur faire croire qu'ils sont persécutés, exploités. Je sais qu'on s'est efforcé de leur persuader que quelqu'un voulait les soumettre à une contrainte ; et je me suis rendu au bureau de poste de la ville en vue d'en avoir le cœur net. Je m'adressai au surintendant en chef, M. Lemon : il n'est pas nécessaire que je donne les noms. Je lui demandai s'il était à sa connaissance que quelqu'un cherchât à engager les facteurs à demander le bénéfice du nouveau régime. Il me répondit : Non ; beaucoup de facteurs l'ont acepté et d'autres sont à examiner la chose. Il ajouta que quelques-uns de ces derniers demandaient conseil, voulaient qu'on leur dît ce qu'il était dans leur intérêt de faire, et avaient consulté certains fonctionnaires à cet égard. Je lui demandai de me donner le nom de toutes personnes qui auraient ainsi exprimé des opinions ; et il me donne le nom d'un fonctionnaire très digne du bureau de poste, que certains facteurs avaient consulté et auxquels ce fonctionnaire avait fait connaître son opinion. Je fis comparaître cet employé et je lui demandai de m'expliquer ce qui s'était passé. Il me dit que certains facteurs l'avaient consulté et qu'il avait cru de son devoir de leur dire franchement que s'il était dans leur position, il considérerait l'acte à son avantage et s'en prévaudrait. C'est dans cette mesure qu'il leur donna des conseils, et il les leur donna à leur demande. Il lui importait fort peu que ces facteurs suivissent ses conseils ou non. Quelques-uns ont demandé qu'il soit voté une loi prolongeant les délais établis pour se prévaloir du nouveau régime. Ce sont des hommes intelligents ; mais j'en suis justement à me demander si nous devrions ou non prolonger les délais et leur permettre d'adhérer au nouveau régime. Quelques-uns l'ont demandé et je suis disposé à me rendre à leur demande ; mais ma décision n'est pas encore prise. On m'informe que 18 facteurs de Toronto et 22 de Montréal ont demandé que la loi fût modifiée de manière à leur permettre de se prévaloir du privilège.

M. CLARKE : Le document contenant ces demandes est-il confidentiel ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne le pense pas.

M. CLARKE : Le ministre voudra-t-il le produire en même temps que le reste de la correspondance ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, je le ferai en présentant mes crédits supplémentaires.

M. CLARKE : J'avais compris du ministre qu'il les produirait demain.

Sir WILLIAM MULOCK : Je m'attends bien à faire voter mon budget principal ce soir.

M. CLARKE : Pour cela, ce n'est pas très sûr.

Sir WILLIAM MULOCK: Ce ne serait que raisonnable ; et ensuite viendront les crédits supplémentaires.

M. CLARKE : Le ministre me rendra ce témoignage que je me suis efforcé, toute cette soirée, de lui faciliter l'adoption de ses crédits.

Sir WILLIAM MULOCK : Dieu me garde de toute assistance de cette nature.

M. CLARKE : Le ministre a-t-il reçu des pétitions de la part des facteurs placés sous ce nouveau régime en vue d'obtenir une augmentation de salaire ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne saurais dire ; à tout événement, je ne me rendrais pas à une telle demande.

M. CLARKE : L'honorable ministre voudra-t-il déposer cette correspondance en même temps que les autres documents qu'il a reçus, ainsi que le texte des réponses qui y ont été faites ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne me rappelle pas s'il existe ou non de correspondance à cet égard. S'il se trouve des demandes, je les produirai ; je produirai toute la correspondance du département des Postes.

M. BELL : Je vois un crédit considérable, s'élevant à $30,000, pour la fourniture et la réparation de malles. Ce travail a-t-il été fait à l'entreprise ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les sacs à dépêches ont été fabriqués à l'entreprise. L'entrepreneur est un monsieur Carson, de la rue Rideau. Le contrat est pour quatre ans.

M. BELL : Quel arrangement a-t-on fait en ce qui regarde les réparations ?

Sir WILLIAM MULOCK : On alloue tant par sac. Certains sacs sont endommagés plus que d'autres et il faut fixer un prix moyen.

M. BOYD : Le directeur général des Postes a-t-il reçu une pétition des courriers convoyeurs du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest en vue d'obtenir une augmentation de leurs appointements. J'ai une copie de la pétition qui lui a été présentée, si je

ne me trompe. Ces hommes prétendent que les appointements des directeurs des postes et autres ont été augmentés, et ils pensent avoir droit au même traitement. Ils sont disséminés par tout le Manitoba et par tout le Nord-Ouest, et il se peut qu'ils n'aient pas autant d'influence que d'autres ; mais ils forment une classe très importante, et ils exposent leur vie plus que les autres. Le ministre, à mon avis, devrait considérer sérieusement leur demande. Voudra-t-il dire ce qu'il en pense ?

Sir WILLIAM MULOCK : Mon sous-ministre m'informe qu'il n'a pas été reçu de pétition de cette nature.

M. BOYD : J'ai reçu une lettre, en date de Winnipeg, le 15 janvier 1904, dans laquelle il est dit qu'à une assemblée nombreuse des courriers convoyeurs, il a été décidé à l'unanimité de demander une augmentation d'appointements au directeur général des Postes. Il n'est pas très probable qu'une telle lettre me serait envoyée, si la pétition n'avait pas été transmise. Le sous-ministre doit faire erreur.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas seulement le témoignage du sous-ministre, mais celui du contrôleur également. Si une telle pétition avait été reçue par le département le secrétaire l'aurait transmise sans retard au contrôleur. Certes, je ne suis pas disposé dans le moment à augmenter les appointements des courriers convoyeurs. Ils sont généreusement rémunérés, et ils s'en rendent parfaitement compte. Il se peut que quelque esprit remuant ait fait de l'agitation parmi eux dans ce sens ; mais je ne suis pas disposé à me rendre à des demandes de cette nature pour le moment.

M. BOYD : Je ne sais trop qui sont ces gens ; mais voici la lettre. Je ne me suis aucunement mêlé de l'affaire.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce n'est pas à l'honorable député que je fais allusion.

M. BOYD : Les courriers convoyeurs connaissent aujourd'hui la réponse du ministre, s'ils ne l'ont pas déjà reçue. Il est étrange que cette lettre me soit envoyée sans que la pétition ait été transmise au département. Je fais peut-être mieux de lire la lettre pour qu'elle soit consignée aux débats :

Winnipeg, Manitoba, 15 janvier, 1904.

Monsieur,—A une assemblée nombreuse de l'association des courriers convoyeurs du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest il a été résolu à l'unanimité de pétitionner l'honorable directeur général des Postes, le priant d'augmenter l'allocation pour imprévu des courriers convoyeurs de notre district de $10 ou 10 pour 100, qu'elle est actuellement, à $15 par mois.

Comme vous le savez, sans doute, il s'est produit depuis un an ou deux un accroissement très notable des frais d'existence en notre pays; à tel point que les convoyeurs se croient justifiables de demander cette augmentation.

L'honorable directeur général des Postes a bien voulu accorder une augmentation de cette nature aux commis dans les bureaux de poste urbains du Manitoba et de la Colombie Anglaise. Les courriers convoyeurs considèrent que si les commis de poste ont droit à un accroissement d'allocation, ils y ont droit également, sinon davantage, par suite du surcroit de dépenses qui leur est imposé en raison de leur absence de leurs foyers.

Nous nous permettons de demander à tous les députés de notre région de nous aider dans cette affaire, et nous comptons que vous voudrez bien exercer votre influence sur le directeur général des Postes en notre faveur.

Agréez, monsieur le ministre, etc., etc.,

L'Association des courriers convoyeurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

CHAS. J. HISLOP,
Secrétaire.

J. G. NORRIS.
Président.

Sir WILLIAM MULOCK : Voici la raison pour laquelle je ne suis pas disposé à me rendre, pour le moment, à la demande des courriers convoyeurs. L'année dernière, le parlement vota une loi favorisant grandement la condition de ces employés ; et c'est ce dont ils se rendent compte parfaitement. A l'heure actuelle un courrier convoyeur du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest peut gagner jusqu'à $1,200 par année. Son allocation de route peut s'élever en moyenne à $500 par année ; et il reçoit, en outre, une allocation supplémentaire de $120 par année; de sorte qu'arrivé au maximum il retire à peu près $1,800 par année. Les contribuables ont leur mot à dire dans ces questions, et je ne suis pas disposé à encourager toutes les demandes d'augmentation, toutes déraisonnables qu'elles puissent être. Si l'on pouvait établir que les hommes ne sont pas suffisamment payés ce serait une autre affaire. Les courriers convoyeurs sont bien rétribués : et ils sont, j'en ai la confiance, satisfaits. Il se trouvait un esprit remuant qui s'est interposé officieusement et les a engagés à faire de nouvelles demandes ; mais il fut désavoué par les gens bien pensants, dont quelques-uns ont publié dans les journaux leur désaveu de l'agitation menée par lui. Il vint me trouver à Ottawa ; et je lui fis observer combien sa conduite était répréhensible. La plupart des courriers convoyeurs ne désiraient aucunement prendre l'attitude qu'il voulait leur imposer ; et étant donné ce que nous avions fait pour eux précédemment, son agitation en vue d'obtenir une nouvelle augmentation était très condamnable. Il est fort possible qu'il ait rencontré quelques-uns de ces employés et qu'il ait cherché à leur faire signer une résolution de cette nature, qu'ensuite cette lettre ait été envoyée à mon honorable ami ; et que plus tard, ayant fait leurs réflexions, ils en soient venus à une décision plus sage. A tout événement, les vues qu'ils ont exprimées dans cette circonstance, n'ont jamais été communiquées à mon département.

M. CLARKE : Le ministre a-t-il fait intervenir l'arbitre du juste salaire pour régler les disputes de cette nature ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai le parlement du Canada pour m'aider dans la solution de ces questions ; et je pense que le parlement est aussi sage que l'arbitre du juste salaire.

M. CLARKE : Alors les services de cet officier n'ont pas été requis ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le parlement ne l'a pas nommé pour aviser la Chambre.

M. CLARKE : Je pensais qu'il aurait pu conseiller l'honorable ministre quant au montant de salaire raisonnable. Le directeur général des Postes voudra-t-il dire ce qu'on a fait de ces automobiles que nous avions l'habitude de voir circulant dans les rues de Toronto il y a quelques années ?

Sir WILLIAM MULOCK : Quelques-uns sont hors d'usage et d'autres sont encore sur le chemin.

M. CLARKE : Y a-t-on renoncé complètement.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous allons cesser de nous servir d'automobiles quand les voitures en usage actuellement seront hors de service.

On fait rapport de quelques résolutions.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'honorable M. FIELDING : Des crédits supplémentaires du département des Postes pour l'année courante ; puis des prévisions budgétaires du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le premier ministre, la semaine dernière a déclaré que les documents relatifs à la question des frontières de l'Alaska seraient déposés sur le bureau ; ou peut-être a-t-il dit qu'ils étaient chez l'imprimeur.

L'honorable M. FIELDING : C'est mon souvenir.

M. R. L. BORDEN : Il y a plusieurs semaines, je m'informai s'il y aurait objection à produire les instructions données aux membres de la haute commission mixte quant à leurs pouvoirs de négocier ; et le premier ministre répondit, si j'ai bien compris, qu'il n'y avait pas d'objection à cela. Mon honorable ami voudra-t-il rappeler sa promesse au très honorable premier ministre ?

L'honorable M. FIELDING : Je le ferai.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à 10 heures 40 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 29 juin 1904.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

DEMISSION DE LORD DUNDONALD—AUTRES DOCUMENTS.

Sir FREDERICK BORDEN : Je demande permission de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents requis par le député de Jacques-Cartier, ainsi que ma lettre au colonel Whitley dont le chef de l'opposition a demandé le dépôt ; elle est confidentielle, mais j'ai obtenu du colonel Whitley la permission de la déposer sur le bureau de la Chambre.

INTERPELLATION.

M. POPE—par M. Monk :

1. Quelles ont été les recettes du réseau de chemins de fer de l'Etat, pour l'année courante, jusqu'au 31 mai dernier.

2. Ques ont été les frais d'exploitation du réseau de chemins de fer de l'Etat, pour l'année courante, jusqu'au 31 mai dernier.

L'honorable M. EMMERSON :

1. Pour l'exercice courant, jusqu'au 31 mai 1904, ces recettes ont été de $6,009,766.15.

Pour l'année courante le même espace de temps les frais d'exploitation se sont élevés à $6,6[illegible]5,071.26.

TARIF FONDAMENTAL REGULATEUR POUR LES VOYAGEURS.

M. MACLEAN—par M. Sproule :

1. Quelles compagnies de chemin de fer ont déposé un tarif fondamental régulateur pour les voyageurs, tel que requis par l'article 264 de l'Acte des chemins de fer ?

2. Certaines compagnies de chemin de fer exigent-elles plus de trois centins par mille pour les voyageurs dans Ontario, Québec ou les provinces maritimes ?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies ?

L'honorable M. EMMERSON :

1. Je suis informé par la commission des chemins de fer que les chemins de fer Dominion-Atlantique ; Vancouver, Westminster et Yukon ; Yukon Britannique ; Mines du Klondyke ; Tilsonburg, lac Erié et Pacifique ont déposé un tarif fondamental régulateur pour les voyageurs, tel que requis par l'article 264 de l'Acte des chemins de fer. La commission a émis, en vertu de l'article 311 de l'Acte des chemins de fer, un ordre prolongeant jusqu'au 1er novembre prochain le délai alloué pour faire le dépôt de ce tarif.

2. Il n'est en la possession de la commission et du département des Chemins de fer aucun document ni aucune donnée qui puisse permettre au département de fournir le renseignement demandé.

3. Réponse comprise dans la réponse à la deuxième question.

SALAIRES DES EMPLOYES DE L'INTERCOLONIAL.

M. BRUNEAU :

1. Combien gagnent par jour les journaliers employés sur la partie de l'Intercolonial qui s'étend de Métapédia à Montréal ?
2. Leurs salaires ont-ils été augmentés ?
3. Dans l'affirmative, quand et de combien ?

L'honorable M. EMMERSON :

1. Les journaliers employés au département de la mécanique pour le compte de l'Intercolonial entre Métapédia et Montréal gagnent 13 cents de l'heure. Les journaliers employés au département des entrepôts à Drummondville, Hadlow, Lévis; Saint-Charles et à la Rivière-du-Loup gagnent $1.20 par jour. Les chargeurs employés à Lévis, à la Rivière-du-Loup et à la Jonction de la Chaudière, gagnent $1.40 par jour. Les chargeurs employés aux autres stations gagnent $1.30 et $1.35 par jour. Les cantonniers permanents touchent $1.40 par jour. A Sainte-Flavie, à la Rivière-du-Loup et à la Jonction de la Chaudière les garde-cour touchent $1.50 par jour. Les agents surnuméraires préposés à l'entretien de la voie et les journaliers du département de l'entretien de la voie touchent $1.20 et $1.30 par jour. Les journaliers surnuméraires employés à Lévis, à Hadlow, à la Jonction de la Chaudière et sur la ligne de Drummond reçoivent $1.30, $1.40 et $1.50 par jour.

2. Oui.

3. Les salaires des journaliers employés au département de la mécanique était de 12 et 13 cents de l'heure, mais depuis le mois de janvier dernier il est de 13 cents par heure pour tous. Jusqu'au mois d'octobre 1900, les journaliers employés au département des entrepôts, à Drummondville, Hadlow, Lévis et Saint-Charles touchaient $1.00 par jour, et ceux employés à la Rivière-du-Loup, $1.05 par jour. Le salaire de ces derniers a été porté à $1.20 par jour. Au mois de mai dernier le salaire des chargeurs de Lévis, de la Rivière-du-Loup et de la Jonction de la Chaudière a été porté de $1.20, $1.25 et $1.30 à $1.40 par jour. Celui des chargeurs employés aux autres stations fut porté de $1.20 et $1.25 à $1.30 et $1.35, au mois de mai 1903. Le salaire des cantonniers permanents fut porté, en novembre 1903, de $1.30 à $1.40 par jour, et dans le même mois, celui des garde-cour fut porté de $1.30 à $1.50 par jour. Au mois d'octobre 1900, le salaire des agents surnuméraires préposés à l'entretien de la voie et celui des journaliers employés au département de l'entretien de la voie fut porté de $1.00, $1.10 et $1.15 à $1.20, et pour quelques-uns, à $1.30 depuis le mois de juillet 1902. Au cours de février et mars dernier le salaire des journaliers surnuméraires employés à Lévis, Hadlow, à la Jonction de la Chaudière et sur la ligne de Drummond a été augmenté de $1.20 et $1.30 à $1.40 et $1.50.

HAUTE COMMISSION MIXTE—DOCUMENTS Y RELATIFS.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a quelque temps l'honorable chef de l'opposition a demandé le dépôt des instructions adressées à la haute commission mixte. Je regrette de le dire, j'avais oublié cette requête et je n'y ai pensé que ce matin, lorsque le ministre des Finances m'en a parlé. Je demande permission de déposer maintenant sur le bureau de la Chambre le protocole des conférences qui ont eu lieu à Washington au mois de mai 1898 en vue d'instituer une commission mixte pour le règlement des questions pendantes entre les Etats-Unis et l'Angleterre concernant les relations des Etats-Unis avec le Canada.

FETE DU DOMINION—AJOURNEMENT.

M. BELL : Se propose-t-on d'ajourner, demain, à six heures, ou de siéger après cette heure-là ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est là une question que le gouvernement doit faire décider par la députation. Si nous pouvions expédier assez de besogne, nous serions portés à ajourner à six heures.

M. BELL : Nous avons fait beaucoup d'ouvrage hier soir.

Sir WILFRID LAURIER : En effet, et nous pourrions peut-être ajourner à six heures si mes honorables amis sont encore dans les mêmes dispositions.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. CLANCY : Le premier ministre pourrait-il dire à présent quand la correspondance concernant la saisie de ficelle d'engerbage sera déposée ?

Sir WILFRID LAURIER : En l'absence du ministre du Commerce, lorsque la question fut posée il y a quelque temps, j'écrivis au département et j'ai cru comprendre que l'on était à préparer les documents et que ceux-ci seraient déposés à courte échéance. J'appellerai encore l'attention du ministre du Commerce sur cette question.

CONCESSION TREADGOLD.

M. CASGRAIN : La rumeur publiée par les journaux au sujet de l'annulation de la concession Treadgold est-elle fondée ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. CASGRAIN : C'est un résultat des efforts que nous avons faits à la dernière session.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami peut le penser, si cela lui plaît.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre copie du décret de l'Exécutif ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'y vois pas d'objection et je communiquerai cette requête à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur.

SUBSIDES. — DOCUMENTS PUBLICS SOUSTRAITS A LA CONNAISSANCE DU PARLEMENT.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HAGGART : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je demanderai la permission de présenter le projet de résolution suivant :

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de soumettre au parlement des documents d'un caractère public que le parlement était en droit d'avoir pour l'examen judicieux des questions auxquelles ces documents se rapportent."

A l'appui de cette résolution, il sera peut-être nécessaire de traiter diverses questions qui sont venues devant cette Chambre depuis les deux dernières années. La première que je ramènerai sur le tapis est une certaine note préparée au cours de la session dernière par un homme qui était alors membre du cabinet, mémoire qui n'a pas été communiqué au parlement, sous prétexte que c'était un document confidentiel destiné uniquement à renseigner le ministère. La question avait alors surgi de construire un chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique, question d'un importance telle, qu'elle met pour ainsi dire dans l'ombre toutes celles qui se sont présentées ici jusqu'aujourd'hui. Un des membres du cabinet de ce temps-là diffère d'opinion avec ses collègues sur la politique à suivre relativement de cette question. Il prépara un document dans lequel il exposa ses vues et le transmit à ses collègues. Ceux-ci reçurent cette pièce comme un document confidentiel pour leur propre usage seulement. Je suis d'opinion, M. l'Orateur, que lorsqu'un ministre abandonne son portefeuille parce qu'il est en désaccord avec ses collègues sur une question politique, la Chambre a le droit de connaître tout le dossier qui se rapporte à sa démission ; mais, l'honorable ministre des Finances, parlant au nom du gouvernement, exprima sur ce point une opinion toute différente.

D'après lui, le document dans lequel son ancien collègue exposait les motifs de sa démission était confidentiel, destiné uniquement aux membres du cabinet, et il ajoutait que celui qui en ferait usage avant que le sceau du secret ne fût levé par qui de droit, serait aussi coupable qu'un receleur d'effets volés. Vous connaissez tous l'allusion transparente qu'il faisait alors au chef de l'opposition. J'aime à croire que le ministre des Finances s'est mieux renseigné depuis ce temps-là. J'aime à croire qu'il a appris qu'un document de cette nature—quel que soit le qualificatif dont vous le revêtez : personnel, secret ou confidentiel—appartient à la catégorie des documents officiels, et que le gouvernement est tenu de le faire connaître au peuple, que ce soit ou non du consentement de son auteur. Dans une affaire de ce genre, c'est-à-dire la démission d'un ministre, le peuple a le droit d'être mis au courant de toutes les raisons qui l'ont porté à sortir du cabinet. C'est abuser du mot document que de lui donner le qualificatif de confidentiel. Prenez, par exemple, une pièce quelconque destinée au Conseil privé, mais imprimée uniquement pour l'usage des membres de ce conseil : on ne s'occupe pas si le mot confidentiel y est écrit ou non, et le secrétaire du Conseil privé ajoute le mot confidentiel avant de l'envoyer à l'imprimerie, mais cela se fait uniquement parce qu'il y a un personnel nombreux dans ce bureau et qu'il ne faut pas permettre que des matières d'une nature confidentielle prennent le chemin du dehors ; enfin, c'est une précaution que l'on prend tout simplement pour empêcher les matières à l'impression qu'il importe de ne pas faire connaître, de tomber dans le public. Le document en question que le ministre démissionnaire avait envoyé au cabinet, et qui contenait les motifs de sa démission, avait été transmis à l'exécutif, et on nous a dit qu'il devait être considéré comme confidentiel. Or, jamais il n'a été considéré comme tel. Dans le témoignage produit par le chef de l'opposition, lorsqu'il a discuté cette affaire devant la Chambre, celui-ci a fourni des preuves évidentes que d'autres personnes que les membres du cabinet avaient vu le document—et que ces personnes étaient des partisans du premier ministre et de ses collègues. Dans le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous avons entendu citer des passages textuels de cette communication qui était confidentielle, au dire du gouvernement. Mais je reviendrai sur ce point en tirant mes conclusions.

L'autre écrit de quelque importance qui ne fut pas produit devant la Chambre était d'une originalité comme je n'en ai jamais vu de semblables depuis longtemps, et on me permettra de m'y arrêter quelques instants. Voici le document en question ; c'est une lettre qui porte en tête la marque " confidentielle," et qui commence comme suit :

Montréal, P.Q., 3 novembre 1902.

L'honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., P.C.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Vos requérants désirent présenter à votre gouvernement une demande—

La Chambre remarquera cette manière étrange d'entrer en matière. Ceux qui sont chargés de l'administration des affaires publiques s'attribuent les pouvoirs du gouverneur général. Toute requête destinée à être soumise au gouvernement doit être adressée au gouverneur général ; et cette requête montre, par la nature de son contenu, qu'elle

est destinée à Son Excellence pour être soumise à son gouvernement.

—à votre gouvernement une demande relative à la construction d'un chemin de fer de premier ordre—

Et ainsi de suite. Et il prône l'utilité de cette construction ; et il procède comme suit:

Deuxièmement. Et que vos requérants proposent aussitôt qu'ils seront autorisés par votre gouvernement.

Imaginez-vous une requête adressée à l'honorable sir Wilfrid Laurier, dans laquelle on se propose de faire certaines choses aussitôt qu'on en sera autorisé par " votre " gouvernement.

—d'entreprendre la construction d'une voie ferrée de North-Bay, Ontario (ou d'un autre point situé au nord et qui reste à déterminer)—

Et ainsi de suite :

Troisièmement. C'est pourquoi vos requérants demandent qu'il soit fait droit à leur proposition de construire ladite ligne de chemin de fer qui sera appelée le " Grand-Tronc-Pacifique " et qu'ils obtiennent à cet effet l'autorisation nécessaire—

Quatrièmement. Que vos requérants sont prêts à agir aussitôt qu'un arrangement aura eu lieu avec le gouvernement.

Après avoir complété son explication, il conclut :

Vos requérants prient respectueusement le gouvernement d'accorder à cette requête sa bienveillante attention dans le plus bref délai possible.

Il ne s'agit plus du gouvernement de Sa Majesté le Roi ni de Son Excellence le gouverneur général—il paraît que le gouvernement du jour, c'est le gouvernement du premier ministre. La question soumise à cette Chambre est peut-être la plus considérable qu'elle ait jamais été appelée à délibérer et nous l'avions étudiée pendant deux sessions en y consacrant beaucoup de temps, il était donc de la plus haute importance que la Chambre fût en possession de cette requête. La rumeur circulait que la Compagnie du Grand Tronc avait envoyé au gouvernement une requête pour obtenir le pouvoir de construire une voie ferrée moyennant la subvention ordinaire. On alléguait dans cette Chambre qu'il pouvait exister une requête dans ce sens. A différentes reprises on posa au gouvernement la question s'il n'existait pas certains documents qui étaient en sa possession et qu'il n'avait pas encore produits, et à cela l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) répondit que tous les documents avaient été déposés sur le bureau sans aucune restriction. Comment le premier ministre pouvait-il s'exprimer de la sorte pendant que lui et son gouvernement étaient en possession d'un document qu'ils auraient dû mettre à l'étude et communiquer à Son Excellence le gouverneur général en l'accompagnant de leurs observations? Un document officiel important comme celui-là, d'une telle nature que dans aucun pays du monde on ne l'aurait considéré comme personnel, secret ou confidentiel, est resté inconnu à la Chambre, malgré l'affirmation que toutes les pièces du dossier avaient été déposées ici. S'il y a entre les mains du ministère des lettres privées, confidentielles ou secrètes, son devoir est d'en faire la déclaration dans cette enceinte et de donner les raisons qui l'empêchent de les déposer. Mais en face du démenti absolu qu'il existât des documents de cette nature, on comprend aisément la surprise causée dans cette Chambre à la lecture du document en question, lecture qui fût faite par le ministre des Finances lui-même dans le but de réfuter une déclaration produite par certains députés relativement au Grand Tronc ; et plus grande encore était la surprise quand on constata qu'on l'avait communiqué à des partisans du gouvernement avant de le faire connaître à la Chambre ; car il leur aurait été impossible de parler avec tant d'assurance sur le sujet débattu s'ils n'avaient pas pris connaissance de son contenu.

Enfin, il est question d'un autre document auquel on reconnaît un caractère secret et confidentiel. Les remarques de lord Dundonald et la déclaration qu'il a publiée dans les journaux laissent voir que son rapport est accompagné d'un supplément dont il aurait désiré la publication et qui constitue en quelque sorte un second rapport. Le ministre de la Milice affirme que ce supplément est une communication personnelle ou confidentielle ou secrète. Si l'on veut bien me permettre pour cette fois de faire allusion à un débat précédent, je dirai que l'autre soir le ministre de la Milice a déclaré dans cette Chambre que c'était un écrit du domaine privé, parce que la lettre adressée par le commandant général au ministre, laquelle lettre accompagnait le rapport, portait la mention " privée ". Sur l'interpellation des honorables députés de Victoria-nord (M. Samuel Hughes) et de Norfolk-sud (M. Tisdale) le ministre expliqua les raisons qui avaient empêché la publication du second rapport. D'après ses explications, la nature de son contenu obligeait le ministre de le tenir secret ; il ajouta qu'il avait en outre deux ou plusieurs autres rapports sur le sujet qui se contredisaient entre eux. Il avait un rapport du comité de la défense indiquant de quelle manière on devait défendre le pays, et un autre rapport du prédécesseur de l'avant dernier commandant général, présentant un autre projet. Dans l'intérêt du pays, disait-il, on devait les considérer comme secrets et confidentiels. Or, quels sont les devoirs du commandant général ? Il est officier et notre première impression est nécessairement qu'il appartient à lui de juger si une de ses communications au ministre doit être rendue publique ou non et si la discussion du sujet et la publication de son rapport peuvent ou non être nuisibles au pays. Le commandant général

demande qu'on publie le rapport et le ministre de la Milice refuse de faire droit à sa demande. En vertu de quel pouvoir le ministre de la Milice agit-il de la sorte ? S'il faut en juger par la discussion de l'autre soir, la conclusion à tirer, c'est que le commandant général n'a pas d'affaire d'adresser des rapports ni à se tracer un programme—on veut bien lui permettre de présenter les rapports qu'on lui demande, mais ce serait une sotte présomption de sa part d'avoir un programme à lui. Quels sont les pouvoirs du commandant général ? Ils sont définis tout aussi bien que ceux du ministre de la Milice. Et je tiens à m'arrêter sur ce point, parce que j'entretiens ici des opinions différentes de celles de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Les statuts du Canada décrètent la nomination d'un commandant général et lui prescrivent ses devoirs.

Souvenez-vous de cela. Quels sont les devoirs du commandant en chef ? Il doit veiller à la puissance de la milice; il est chargé de la distribution des forces et de tout ce qui s'y rapporte ; il devait s'occuper des armements, des magasins, de toutes les divisions du service en attendant qu'elles fussent confiées à ceux qui viennent d'être nommés pour les prendre sous leurs soins. Même encore aujourd'hui il a toujours la haute main sur tous les détails de l'organisation. Les devoirs du ministre de la Milice se bornent uniquement à la partie civile de l'administration. Voilà la distinction tirée par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), et c'est la même qui est établie en Angleterre entre le commandant en chef et le secrétaire de la Guerre. Tous ceux qui ont étudié l'histoire constitutionnelle savent qu'avant 1800, le roi possédait un pouvoir absolu comme commandant en chef, que comme tel il présidait à la distribution de la milice, aux moyens mis en œuvre pour assurer sa puissance, à son contrôle et à son équipement, aux précautions sanitaires, à la construction des casernes, à l'acquisition des munitions de guerre, en un mot, à tout ce qui se rapportait à la milice. Tout cela était entre les mains du roi. Peu de temps avant 1800—je crois que c'était en 1799—le roi se désista de ces pouvoirs en faveur du commandant en chef. Depuis cette date jusqu'en 1870, il y eut en Angleterre un pouvoir dédoublé. La partie civile de l'administration militaire était dirigée par le secrétaire de la Guerre, et le département militaire, qui comprenait l'armement, l'instruction, ainsi que la distribution des forces, était laissé entre les mains du commandant en chef. Le commandant en chef de l'armée du Canada a le même pouvoir que possédait le commandant en chef de l'Angleterre dans ce temps-là. Le premier ministre invoque l'autorité de Todd à l'appui de sa thèse. Il a parfaitement raison, mais l'erreur dans laquelle est tombé le ministre de la Milice—je ne prétends pas que le premier ministre ait commis la même faute—est celle-ci : il a cité quelques remarques de lord Cardwell et d'autres auteurs sur le pouvoir civil au-dessus des autorités militaires. Il a oublié de dire que par l'acte de 1870, en Angleterre, les pouvoirs de l'autorité militaire ont été limités et fixés à ce qu'ils sont à présent, tandis qu'on n'a apporté aucun changement à notre statut qui délimite les pouvoirs du commandant en chef. Le commandant en chef a le droit de faire rapport et d'avoir un programme. Cela n'implique aucune question de suprématie entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire. A quoi bon de soulever cette question ? Le peuple de ce pays est revêtu de tous les pouvoirs qu'il veut se donner ; il peut abolir tout à fait l'autorité militaire ; il peut se passer de colonels, de généraux et de tout le reste, mais il a préféré faire voter un acte par le parlement qui donne certains pouvoirs au commandant en chef et certains pouvoirs au ministre de la Milice. Le commandant en chef est resté dans la limite de ses attributions en faisant rapport au ministre et en prenant seul la direction et le contrôle de la nomination des officiers de milice, de l'instruction et de tout ce qui s'y rapporte. Le ministre de la Milice prétend que les pouvoirs du commandant en chef sont subordonnés à l'approbation de l'Exécutif. Ces pouvoirs ne sont pas du tout subordonnés à l'approbation du ministre. Ni la constitution ni les statuts n'autorisent le ministre à intervenir de quelque manière que ce soit.

Quand un commandant général fait un rapport à un ministre de la Couronne, il a qualité pour juger si la publication de ce rapport peut être ou non préjudiciable à la défense du pays, et s'il croit que cette publication est avantageuse à la défense du pays, il a le droit de se plaindre dans le cas où le ministre supprime son rapport. Le ministre a refusé de produire ce rapport devant cette Chambre et de permettre à celle-ci de juger lequel des deux a raison. Où en sommes-nous descendus dans cette Chambre ? Elle a subi une dégringolade pire que celle dont le premier ministre a tracé le tableau en parlant de la chute du parti conservateur. Ce n'est plus un corps consultatif. Avec un gouvernement comme celui que nous avons, il est inutile de soumettre quoi que que ce soit au gouvernement. Si on adresse au parlement une requête pour demander la réparation d'une injustice, ou l'obtention d'une entreprise utile telle qu'un quai ou d'un chemin de fer, on n'a plus besoin de s'adresser à la source de l'autorité pour obtenir des faveurs. C'est le chef du gouvernement qui est investi de tous les pouvoirs, nous en avons vu un exemple dans la requête du chemin de fer du Grand Tronc.

Relativement au pouvoir du commandant en chef, permettez-moi de citer quelques autorités. Le passage suivant est extrait de : " Law and Custom of the Constitution," par Anson :

En 1854—

Ceci s'applique à l'Angleterre.

—on nomma un quatrième secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre et on lui confia peu de temps après la direction de tous les départements dont je viens de parler. En 1853, il fut nommé secrétaire de la Guerre en même temps que secrétaire d'Etat. Ensuite le service de l'intendance fut transporté au bureau de la Guerre, le conseil de l'artillerie cessa d'exister et ses attributions furent remises au même département..... Ainsi le secrétaire d'Etat du ministère de la Guerre assisté d'un sous-secrétaire d'Etat parlementaire et d'un personnel permanent, devenait directement responsable de toute l'administration civile de l'année. Le commandant en chef continuait à exercer une autorité militaire indépendante, mais le secrétaire d'Etat était responsable au parlement de l'exercice de cette autorité.

Sir FREDERICK BORDEN : Ecoutez ! écoutez !

M. HAGGART : Voilà tous les devoirs du ministre.

Sir FREDERICK BORDEN : Ecoutez ! écoutez !

M. HAGGART : En vertu de l'acte en vigueur, tout le pouvoir du ministre de la Milice se borne à cette responsabilité, comme le fait remarquer Todd ; même en absence des restrictions dont il est question dans ce passage, en vertu du statut, le roi est commandant en chef de l'armée, le gouverneur général est commandant en chef sous le roi ; le statut définit les devoirs du commandant en chef ainsi que les devoirs du ministre de la Milice. A ce point de vue, qu'il me soit permis de dire au ministre de la Milice à quoi le statut limite ses devoirs.

Il y aura un ministre de la Milice et de la Défense auquel seront attribuées la responsabilité et l'administration des affaires du ressort de la milice, y compris toutes choses susceptibles de donner lieu à quelque défense, ainsi que des fortifications, des chaloupes canonnières, de l'artillerie, des munitions de guerre, armes, arsenaux, approvisionnements, matériel et équipages de guerre appartenant au Canada.

Le ministère de la Milice et de la Défense aura l'initiative de toutes les mesures du ressort de la milice susceptibles de donner lieu à des dépenses.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député veut-il dire que ces derniers mots " susceptibles de donner lieu à des dépenses " restreignent les pouvoirs du ministre de la Milice à l'administration des affaires entraînant des dépenses ou relatives à des dépenses ?

M. HAGGART : Il est décrété aussi clairement que possible que vous n'avez pas d'autres pouvoirs que l'initiative de toutes les mesures du ressort de la milice susceptibles de donner lieu à des dépenses. Impossible de parler plus clairement. La loi est aussi claire qu'on peut la rendre.

Le Gouverneur en conseil des ministres rendra les décrets qui seront nécessaires au sujet des fonctions que devra remplir le ministre de la Milice et de la Défense.

M. HAGGART.

Voici un autre article :

Le ministre de la Milice et de la Défense aura la direction et gestion, et sera chargé de l'entretien et de la réparation de toutes les constructions militaires et des forts et fortifications du Canada.

J'énumérerai maintenant les attributions du commandant général.

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur, dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel sera chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette charge, occupera le grade de major général dans la milice.

Ses autres attributions sont énumérées dans les ordonances adoptées le 29 octobre 1903 et dont voici la teneur :

1. Le commandant général sera chargé du commandement militaire et de l'instruction de la milice ; il publiera des ordres généraux et fera de temps à autre l'inspection de la milice.

Il sera le principal conseiller du ministre de la Milice et de la Défense dans toutes les affaires du ressort de la milice et sera chargé du contrôle des services de l'adjudant général, du directeur général du génie et du secrétaire militaire et de la surveillance générale des autres services militaires.

Il sera chargé de distribuer et de localiser les corps de la milice, de choisir et de proposer au ministre de la Milice et de la Défense des candidats aptes et capables pour occuper des grades dans la milice ; de proposer des officiers méritants à l'avancement, pour les emplois dans l'état-major et dans les autres services militaires, pour les distinctions et des récompenses militaires.

Il sera chargé de la préparation et de la conservation des plans de défense et de l'organisation et de la mobilisation de la milice.

Telles sont ses attributions telles que définies dans le chapitre intitulé " De la répartition des devoirs." Je doute fort que des règlements puissent restreindre les pouvoirs conférés par la loi. Le statut énumère ses attributions et les règlements doivent être conformes à ses dispositions et se borner à établir plus clairement la nature des attributions du commandant général. Mon honorable ami, le ministre de la Milice, et le très honorable premier ministre ont commis une erreur à ce sujet. Le ministre a donné lecture de certaines considérations de lord Caldwell concernant les pouvoirs du ministre de la Guerre à l'égard du commandant en chef de l'armée, d'après lesquelles les pouvoirs du commandant en chef et de tous les officiers de l'armée sont subordonnés aux pouvoirs du ministre de la Guerre ou du secrétaire d'Etat qui préside aux destinées de l'armée.

Ces considérations sont rigoureusement exactes en ce qui a trait à l'armée anglaise de nos jours ; mais le ministre de la Milice et le premier ministre se sont trompés en affirmant que c'est aussi la loi aujourd'hui en vigueur au Canada. Nous n'avons pas adopté de loi calquée sur celle que le parle-

ment anglais a adoptée en 1870. Nous n'avons pas restreint les privilèges de la Couronne en ce qui a trait au commandement de la milice, ni les prérogatives du commandant général, ni accordé des pouvoirs plus étendus au ministre de la Milice. Le Canada n'a pas fait un seul pas dans cette voie.

Le ministre de la Milice a également cité certains commentaires que faisaient, en 1870, l'honorable H. C. Childers touchant une loi adoptée quelques années auparavant. commentaires qui ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit du Canada, attendu que nous n'avons pas modifié nos lois relatives à la milice. Nous sommes libres d'abroger ou d'amender nos lois quand bon nous semblera Le peuple canadien a le pouvoir d'abolir la milice et de révoquer tous les officiers. Mais les autorités canadiennes sont soumises aux lois du pays. Le ministre de la Milice a des devoirs à remplir, le commandant général en a également. Celui-ci a le droit d'avoir un programme à lui, de présenter un rapport au ministre de la Milice et à cette Chambre. Lorsqu'il déclare que ce rapport est destiné à la publicité ; lorsqu'il invite les électeurs canadiens à en faire une critique impartiale, la publicaton de ce rapport qui, au dire du ministre de la Milice, a trait à un plan de défense qu'il faut tenir secret, tendra certainement plus que sa suppression à atteindre au but visé, l'amélioration des moyens de défense du pays. Qui doit être juge en pareille occurrence. Est-ce le ministre de la Milice qui ne connaît que ce qui se rattache à la division civile du ministère dont il est le chef ? Est-ce que le soldat, qui a consacré sa vie à l'étude des moyens de défense du pays, ne sera pas libre de dire si son rapport doit être publié ou tenu secret? Le ministre de la Milice, chef de la division civile du ministère, refuse de permettre à la population de dire qui a tort et qui a raison ou quelles sont les meilleures mesures à prendre pour mettre le pays sur un meilleur pied de défense.

En est-on rendu au point où le parlement du Canada se laissera diriger par l'Exécutif au moyen de communications secrètes et confidentielles? Nous refusera-t-on ces documents? Le principe qui permet d'établir si un document est privilégié et confidentiel est exposé avec la plus grande clarté et je me propose de traiter ce sujet dans quelques instants. Est-ce un document privilégié et confidentiel que celui que le commandant général adresse au ministre avec prière de le publier ? Le ministre doit-il être le seul juge en pareille matière? Est-il supérieur à l'autorité militaire en ce qui a trait à cette partie du rapport ?. Malheureusement pour lui, la loi ne reconnaît pas la supériorité du ministre.

Le gouverneur général est l'autorité suprême ; il peut refuser de publier le rapport mais le ministre n'a pas le pouvoir de supprimer celui-ci. Même après avoir pris l'avis de ses ministres, le gouverneur général peut refuser d'acquiescer à leurs désirs. L'autre jour, on s'est demandé ce qu'il faut pour agiter une question devant le Conseil des ministres, si la signature du ministre est nécessaire. En l'absence du ministre, je ne crois pas nécessaire qu'il se fasse représenter par un collègue, attendu que le sous-ministre peut agir en son nom. Il est très rare qu'un décret du conseil autorise un ministre à agir au nom d'un de ses collègues. Je n'ai jamais eu connaissance d'une pareille pratique. Cela peut se faire, mais je doute fort que cela se fasse jamais. Je crois qu'en vertu de leur commission les sous-ministres, et le commandant général peut entrer dans cette catégorie, ont le pouvoir, en l'absence de leurs supérieurs, de porter n'importe quelle question à la connaissance du conseil.

Voici où je veux en venir : le commandant général présente un rapport ; le ministre déclare que, dans l'intérêt public, il y a lieu de supprimer ce document. L'unique raison alléguée c'est qu'une partie du plan de défense proposé par le commandant général diffère du plan de défense élaboré par une commission créée il y a quelque temps.

Si j'ai bien compris les paroles du ministre, un ancien commandant général lui avait aussi soumis un autre plan de défense, de sorte qu'il y a trois plans à l'étude. Je comprends que la commission de défense a conseillé d'ériger des fortifications à certains endroits et qu'elle a signalé au gouvernement les points vulnérables de la frontière et déclaré que la défense du pays exige un effectif de tant, et le reste. De pareils renseignements sont secrets et confidentiels et on ne doit pas les divulguer. Chaque fois que l'intérêt public exige que des communications de cette nature soient tenues secrètes,le parlement du Canada n'insiste jamais pour obtenir qu'on les livre à la publicité. Mais la note adressée par M. Blair à ses collègues est-elle confidentielle ? La demande par la Compagnie du Grand Tronc d'une subvention en faveur d'une voie ferrée est-elle confidentielle ? Le rapport que lord Dundonald prie le ministre de publier est-il secret et confidentiel ? Non, monsieur; ces documents sont la propriété des contribuables du Canada. Le principe en vertu duquel un document est secret et confidentiel est celui-ci : nul document adressé par un fonctionnaire public à un autre fonctionnaire de l'Etat n'est censé privilégié et confidentiel, sauf dans certaines circonstances. L'ambassadeur anglais représentant la cour de Saint-James à Saint-Pétersbourg ou auprès de toute autre cour communique à son ministre dans la voie ordinaire un rapport officiel qui est livré à la publicité ; néanmoins, ces ambassadeurs transmettent également des rapports secrets et confidentiels qui ne sont pas divulgués. En voici la raison : si ces derniers rapports étaient livrés à la publicité, les représentants de la Grande-Bretagne ne pourraient pas obtenir les renseignements qui font la matière de ces rap-

ports. Le temps joue souvent un rôle dans ces questions ; un document qui est secret aujourd'hui pourra être publié demain sans qu'on manque aux règles de l'étiquette et sans commettre un abus de confiance.

Le gouverneur général du Canada transmet des rapports aux autorités anglaises et adresse vraisemblablement au secrétaire des Colonies des communications renfermant des notes privées et confidentielles. Il lui fait peut-être le portrait du très honorable premier ministre et la peinture de la manière habile avec laquelle il administre les affaires publiques, ou bien il fait allusion au ministre des Finances ou au ministre du Commerce. Je suis certain qu'il fait connaître l'opinion qu'il entretient d'eux, pour l'édification des autorités anglaises. Il serait inconvenant, pour ne pas dire davantage, de publier des documents qui sont à bon droit secrets et confidentiels.

Au parlement anglais, lorsqu'un député demande le dépôt de papiers confidentiels, jamais le ministère ne nie l'existence de ces papiers ; il avoue qu'il a ces documents par devers lui et il ajoute qu'ils sont privilégiés et confidentiels et qu'il ne peut pas les déposer. Et lorsqu'il s'agit de documents ou d'extraits de documents qui peuvent être communiqués sans nuire à ceux qui ont fourni les renseignements ou sans favoriser les ennemis de la nation, la motion est toujours accordée. Au Canada, au contraire, il suffit d'écrire " personnel " et " confidentiel " sur un chiffon de papier pour permettre au gouvernement de dire qu'un document est secret. C'est la teneur même d'un document qui permet de juger s'il est privilégié et confidentiel. En Angleterre, on a déposé sur le bureau de la Chambre des communes, sans le consentement de l'auteur des documents portant les mots " secret ", " personnel " ou " confidentiel ". Personne n'a le droit d'adresser à un ministre ou à un fonctionnaire de l'Etat des papiers ayant trait aux affaires publiques, après y avoir écrit les mots " personnel et confidentiel " dans l'espérance qu'on les considérera tels, si le ministre et le gouvernement sont d'une opinion contraire. Le destinataire a le droit de dire s'il y a lieu de les livrer à la publicité dans l'intérêt public. Ainsi, le ministère des Postes envoie en tournée un inspecteur qui doit faire un rapport sur les aptitudes, l'honnêteté et l'intégrité d'autres fonctionnaires ; le rapport que l'inspecteur adresse au chef du ministère ne doit pas être livré au public, car sa publication nuirait à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs. Toutefois, lorsque, à sa face même, un document est destiné au public, le gouvernement doit aussitôt le porter à la connaissance du parlement. De même, lorsqu'un ministre divulgue ou invoque une lettre marquée " personnelle " ou " confidentielle " qui fait allusion à d'autres lettres également marquées " personnelles " ou " confidentielles ", la règle en Angleterre, règle qui doit également prévaloir au Canada, veut que le parlement

ait le droit d'exiger le dépôt de la correspondance entière.

Qu'on me permette de citer des extraits de la correspondance qui a été publiée relativement à la révocation de lord Dundonald. Je trouve le rapport suivant adressé à l'Exécutif à la date du 19 mai :

Le soussigné a l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Excellence le projet d'ordre général ci-annexé relatif aux nominations et promotions dans les cadres du 13e régiment des dragons légers écossais, dûment approuvé par monsieur le commandant général.

Qu'on remarque bien que ce rapport porte la date du 19 mai. Le ministre de l'Agriculture déclare que la lettre suivante a été déposée sur son pupître le 20 et que ce n'est qu'alors qu'il en a eu connaissance. Voici la lettre :

Ottawa, 1 h. du soir, 19 mai 1904.

Cher monsieur Fisher,—Tel qu'il a été convenu avec vous ce matin, une nouvelle liste de candidats a été dressée ; elle se trouve entre les mains du sous-ministre de la Milice. J'espère que vous vous occuperez de la faire approuver aujourd'hui par le conseil.

La proposition concernant le docteur Pickel est du nombre et vous aurez à vous prononcer.

Les papiers ayant trait au quartier-maître, à l'officier-payeur et à M. C. Miltimore seront soumis au conseil plus tard ; la proposition concernant les deux premiers est entre les mains du commandant du district n° 6 ; quant au dernier, je l'ai remise moi-même à l'adjudant général.

Je vous renvoie la note que vous m'avez remise ce matin, car vous pourrez en avoir besoin.

Tel que convenu, je vous rencentrerai à trois heures à la Chambre.

Qu'on ne perde pas de vue que cette lettre porte la date du 19 mai et que le 19 mai, à trois heures, le sous-ministre devait rencontrer son supérieur à la Chambre des communes. Le train de l'après-midi se rendant à Montréal part à 4 heures 10, je crois. Le colonel Smart se rend, ce jour-là à Montréal, où il arrive à 7 heures du soir, j'imagine. Heureusement, il rencontre le colonel Whitley. Le même soir, ils appellent le docteur Pickel au téléphone et le font consentir à s'effacer. Ce désistement est formulé dans une lettre que M. Fisher reçoit avant que le document daté du 19 et qu'il n'a reçu que le 20, dit-il, ait été déposé sur son pupître. Le ministre peut alors se présenter au conseil, muni du désistement du docteur Pickel. Quels sont les faits véritables ? Le ministre de l'Agriculture avoue que le 19, il a rencontré le colonel Smart qui a consenti à la suppression du nom du docteur Pickel. Le même soir, le colonel se rend à Montréal en chemin de fer et, grâce à un heureux concours de circonstances, il rencontre le colonel Whitley. Il y a lieu de supposer qu'il avait télégraphié au colonel Whitley de le rencontrer à son arrivée. Ils appellent le docteur Pickel au téléphone pour obtenir son désistement. Le même soir, ils écrivent une lettre que le ministre reçoit le len-

demain matin, ce qui lui aide à obtenir le décret de l'Exécutif. Pour le moins dire, l'agilité dont le ministre a fait preuve, la grâce, la rapidité et la célérité de ses mouvements lui vaudraient un grade dans le régiment de la cavalerie légère du 13e dragons.

Sir FREDERICK BORDEN : Le colonel " Smart " agissait de concert avec lui ; voilà tout le secret.

M. HAGGART : Examinons toute la gravité de cette affaire. Le 18, le commandant général signe une ordonnance. Le ministre la lui renvoie en disant que la liste entière est approuvée, sauf la partie relative au 13e dragons légers. On demande au commandant d'en préparer une autre. Il en signe une nouvelle le 19. Pauvre et naïf commandant général ! Il croyait être appuyé par le ministre ; il le déclare, du moins. Il croyait que le ministre donnait son consentement. Dans l'intervalle, le colonel Smart rend visite au ministre de l'Agriculture. Conspirait-il avec le commandant général afin d'obtenir des changements dans le personnel des officiers du 13e dragons légers? Non, il conspirait avec le ministre de l'Agriculture. Il lui promet d'obtenir le consentement du docteur Pickel à la radiation de son nom; il se rend à Montréal et tient parole. Qu'on examine l'enchaînement des circonstanecs. Le ministre de la Milice a blâmé le colonel Roy, le commandant du district. Le commandant général excepté, c'est le seul officier qui ne soit pas compromis dans cette affaire. Qu'on se représente un officier sous les ordres du commandant général qui lui propose un candidat puis vient trouver le ministre de l'Agriculture dans le dessein de modifier la composition du cadre des officiers. Quel est l'officier ou le citoyen respectable qui supporterait une pareille conduite—qui permettrait à deux de ses subalternes de conspirer avec une personne qui n'avait rien à voir dans l'affaire, mais qui exerçait le pouvoir, dans le but de modifier ses décisions, hors de sa connaissance ? Jamais rien de plus honteux ne s'est passé dans la milice, sauf l'incident relatif au colonel Gregory que nous avons relaté l'autre jour. Le colonel Gregory, un officier de la troupe, vient trouver le commandant général et obtient de prolonger de deux ans la durée de ses fonctions. Il lui parle du choix du major Glasgow. Le commandant général reconnait que le major ne réunit pas les qualités requises, mais qu'il pourra les acquérir et succéder au colonel Gregory. On envoie le colonel Otter, le commandant du district, dire au colonel Gregory : Pour votre bien et dans l'intérêt du régiment, vous devriez appeler le major Glasgow à remplir ce poste.

Le colonel Gregory déclare qu'il tenait du colonel Otter que le major Glasgow n'avait pas les aptitudes voulues et ne devait pas être choisi. Le colonel Gregory n'y comprenait rien. Il répond : Allons donc ! J'ai parlé au commandant général qui m'a dit que la durée de mes fonctions serait prolongée de deux ans ; et il approuve ma conduite au sujet de la nomination du major. Mais, réplique le colonel Otter, je me suis abouché avec une personne plus influente que le commandant en chef. Imaginez-vous le commandant d'un district qui tient une pareille conduite !

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami prouvera-t-il son assertion?

M. HAGGART : Oui. J'ai lu dans les journaux la déclaraton du colonel Gregory.

Sir FREDERICK BORDEN : Ah !

M. HAGGART : Démentez-vous ?

Sir FREDERICK BORDEN : Qu'on ait publié que le colonel Otter a fait les commentaires que vous rapportez?

M. SAMUEL HUGHES : Vous parlez tous les deux à la fois. Nous ne pouvons pas vous comprendre.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne m'adressais pas à l'honorable député mais à son supérieur.

M. SAMUEL HUGHES : J'apprendrai au ministre qu'il ne s'adresse pas à un particulier mais à la Chambre des communes. Je ne souffrirai pas ses impertinences.

Sir FREDERICK BORDEN : Je sais que mon honorable ami (M. Haggart) ne veut pas dénaturer la vérité. Je ne crois pas que le colonel Otter ait pu tenir ce langage. Je voudrais avoir des preuves.

M. R. L. BORDEN : Puis-je poser une question au gouvernement ? Attendu que l'affaire du colonel Gregory sera certainement mise en discussion avant la fin de la présente session, le gouvernement consent-il à déposer sur le bureau sous le plus bref délai la correspondance échangée entre le colonel Otter et le colonel Gregory et entre le ministère et ces officiers?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous y consentons volontiers.

M. SAMUEL HUGHES : Puis-je demander qu'on ajoute à la correspondance toutes les instructions verbales ou orales que le ministre de la Milice a données au colonel Otter?

Sir FREDERICK BORDEN : Aucun phonographe ne les a recueillies, à ma connaissance.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, c'est que ces déclarations se trouvent dans la lettre attribuée au colonel Gregory. J'espère qu'elles sont fausses. Pour l'honneur des officiers de la milice du Canada, j'espère que nul d'entre eux ne sera jamais trouvé coupable d'avoir tenu envers le commandant général la conduite qu'on prête à ces personnes.

Le commandant général n'a pas de supérieur dans la hiérarchie militaire au Canada. Les règlements ayant trait aux lettres publiques et aux critiques en public des

officiers supérieurs qu'on a lus devant la Chambre l'autre jour sont des règlements concernant la discipline militaire qui s'appliquent aux rapports des militaires entre eux et ne concernent aucunement le service civil. Il n'y a pas au Canada un employé public qui ait le pas sur un officier de la milice, parce qu'il y a deux divisions distinctes et différentes l'une de l'autre. Nul officier de la milice n'est soumis aux règlements du service civil. Mais, représentez-vous deux officiers, revêtus de l'uniforme de l'armée anglaise—l'un, le colonel Whitley, commandant d'un district ; l'autre aspirant au commandant d'un corps de cavalerie—se rendant auprès du ministre de l'Agriculture et complotant avec lui, hors la connaissance et à l'insu du commandant, pour choisir les officiers de la milice ! Nulle personne de bonne éducation, remplissant les fonctions de commandant général ne pourrait supporter un pareil manque d'égards. Ce serait se montrer indigne d'occuper ce poste que de ne pas saisir la première occasion de punir une semblable incartade. Et que devons-nous penser de la conduite du ministre de l'Agriculture ? Je ne lui nie pas le droit de donner à son collègue, le ministre de la Milice, les conseils qu'il juge à propos relativement aux nominations à faire. Je ne lui nie pas le droit de combattre devant le conseil, comme il l'entend, le choix qui est fait. Mais, je songe à la position dans laquelle se trouvait le commandant général qui avait préparé un ordre important concernant la création d'un corps de cavalerie qu'il ne pouvait faire ratifier depuis deux ou trois mois parce que le ministre de l'Agriculture guettait l'occasion d'exercer son influence politique et d'accorder à son gré deux ou trois commissions dans le nouveau corps. Jamais auparavant pareille chose n'est arrivée et j'espère qu'elle ne se répètera jamais. Qu'on révoque l'officier qui ira trouver le ministre de la Milice ou tout autre membre du gouvernement, à l'insu du commandant général et dans le dessein de contrecarrer les instructions ou les ordres qu'il juge nécessaires au maintien de la discipline et à la bonne administration de la milice du Canada !

Comment peut-on excuser l'ingérence du ministre de l'Agriculture ? Le premier ministre allègue qu'il connaissait cette partie du pays et que le commandant général devait s'estimer heureux d'obtenir son concours. Pourtant, le ministre ne s'est jamais adressé au commandant général. Il est allé trouver ses sulbalternes. Il a suspendu pendant une couple de mois la publication des ordres généraux afin d'intriguer de concert avec les colonels Smart et Whitley en faveur de ses protégés.

Le décret du conseil révoquant lord Dundonald énonce une doctrine nouvelle. D'après cette doctrine, chaque partie du pays est sous la férule du ministre qu'elle a fourni au cabinet. Je ne nie pas qu'un ministre ait le droit de consulter un de ses collègues représentant un coin du pays qu'une certaine mesure concerne. Mais, autre chose est d'énoncer en principe dans un décret du conseil que le ministre qui représente un certain district doit avoir la haute main sur tout ce qui se rapporte à ce district, sans se demander si ces affaires relèvent, ou non, de son ministère. Voyez comme c'est absurde ! Voici que le ministre de l'Agriculture remplit également les fonctions du ministre de la Milice dans le district où il habite. Il exercera sans doute les attributions du ministre des Travaux publics, du ministre des Chemins de fer et du ministre de la Justice dans cette région. Par contre, tous les autres membres du cabinet rempliront les fonctions du ministre de l'Agriculture dans leurs districts respectifs. Quelle anomalie !

Voici dans ce décret du conseil une nouvelle description des droits et des prérogatives des ministres. Déduisons les corollaires qui découlent de cette doctrine. Une partie de la Nouvelle-Ecosse est représentée par le ministre de la Milice, et une autre partie par le ministre des Finances. Par conséquent, le ministre de la Milice n'a le contrôle des affaires relevant de son ministère que dans la partie de la province qu'il représente. Dans l'autre partie, représentée par le ministre des Finances, c'est sous la jiurdiction de ce dernier que se trouvent les affaires militaires. Et, ainsi de suite, dans chaque province et dans chaque district du Canada. Passe encore d'invoquer un pareil argument devant la Chambre lorsqu'on se sent acculé et poussé au pied du mur ; mais je ne puis comprendre qu'on énonce une doctrine semblable dans un décret du conseil.

Mais précisons. Voici une lettre dont je donne lecture :

Cher colonel Whitley,—Je n'ai pas eu l'occasion de répondre plus tôt à vos lettres des 14 et 15 mai ; hier, cependant, j'ai eu un entretien avec le colonel Smart au cours duquel nous avons pris toutes les mesures nécessaires au recrutement immédiat du 13e Hussards.

Où donc sont les deux lettres des 14 et 15 mai auxquelles celle-ci est censée répondre ? Le ministre déclare qu'elles étaient marquées "personnelles" et "confidentielles", et qu'il les a renvoyées au colonel Whitley qui peut en disposer comme bon lui semble. Nous avons la réponse ; mais le ministre refuse de communiquer à la Chambre les lettres qui ont provoqué cette réponse. Je soutiens que ces lettres adressées par un colonel commandant un district à un membre du parlement sont par leur nature même des documents publics. J'imagine que le commandant général ne les a jamais vues. Pourtant, sous quelque aspect qu'on les envisage, ces lettres sont censées être officielles et, puisqu'il en est ainsi, la Chambre a le droit de les connaître. Si on les lui refuse, le gouvernement doit porter la responsabilité de ce refus. A ce sujet,

qu'on me permette de citer une remarque de M. Disraëli, rapportée à la page 1182 des Débats parlementaires de 1860 :

Voici ce que j'ai dit : nul ministre ne doit déposer sur le bureau de la Chambre des papiers faisant allusion à des lettres personnelles sans produire celles-ci, pourvu, bien entendu, qu'elles aient trait aux affaires publiques.

C'est la seule réserve. Voici deux lettres qui, à en juger par la teneur de la réponse, se rapportent évidemment à la nomination de certains officiers du 13e dragons légers. Et le gouvernement refuse de les déposer sur le bureau de la Chambre !

Todd expose la règle clairement :

La règle qui défend tout empiètement du parlement sur l'autorité exécutive de la Couronne, s'applique aussi dans un autre cas dont nous allons parler. Il est nécessaire que le parlement soit dûment renseigné sur tout ce qui peut servir à expliquer la politique de l'empire ; et les informations les plus complètes sont données par le gouvernement aux deux Chambres, de temps à autre, sur toutes les questions d'intérêt public. Car c'est dans le parlement que les déclarations officielles sont faites ou que les renseignements sont fournis par les ministres sur les questions publiques ; aucun acte du parlemnt ne doit être basé sur des déclarations faites ailleurs. Il arrive quelquefois qu'une déclaration, faite par le ministre directement responsable, dans une Chambre n'est pas répétée dans l'autre.

. . . . . .

Cependant il peut arriver, pour des considérations d'intérêt public et la sûreté de l'Etat, que des renseignements demandés par des membres de la législature, soient refusés, à la discrétion et sous la responsabilité des ministres. Ce principe est systématiquement reconnu dans toutes les opérations parlementaires : s'il en était autrement il serait impossible de gouverner le pays avec honneur et sûreté. Chaque fois que les serviteurs responsables de la Couronne déclarent qu'un renseignement demandé par le parlement ne peut pas être donné sans porter préjudice aux intérêts de l'Etat, ou pour d'autres raisons plausibles, la Chambre s'abstient d'insister pour obtenir ce renseignement.

Et si le gouvernement refuse de produire certains documents, sous prétexte qu'ils sont d'une nature privée et confidentielle, ce n'est pas l'usage d'insister sur leur production, si ce n'est dans des circonstances particulières et impérieuses.

Mais il faut se rappeler que toutes les opérations publiques de l'Etat sont nécessairement officielles et que nul fonctionnaire public n'a droit d'enlever des archives officielles, ou de refuser de faire connaître un document provenant de lui, en sa qualité officielle et concernant les affaires publiques.

Ce qui précède explique d'une manière aussi claire que possible ce qu'il faut entendre par un document privé, confidentiel et secret. Un document écrit par un ministre de la Couronne qui se sépare de ses collègues et dans lequel il explique en quoi il diffère d'opinion avec eux sur une question aussi importante que la construction d'un chemin de fer à travers tout le Canada, ne peut jamais être considéré comme un document secret. Il n'y a pas de raison, non plus, pour refuser de faire connaître à la Chambre le contenu d'une pétition qui était évidemment destinée au Gouverneur général, et qui soumet un moyen de construire un chemin de fer dans la construction duquel le pays est plus intéressé qu'il ne l'a jamais été dans une entreprise publique. Cependant, les ministres, pendant dix-huit mois ont caché à la Chambre jusqu'à l'existence de ce document qui est sous forme de pétition et dans lequel les pétitionnaires,à deux ou trois endroits et surtout dans la conclusion, demande avec instance au gouvernement, d'accueillir favorablement leurs demandes.

Les ministres veulent que cette pétition soit considérée comme un document secret, ils ne veulent pas que le public en prenne connaissance au moment où nous sommes appelés à nous prononcer sur la question la plus importante qui soit venue devant le parlement, depuis des années. D'après les doctrines les plus reconnues, le gouvernement n'est qu'un comité du parlement qui est le véritable corps délibérant. En toute circonstance, le parlement doit avoir les renseignements les plus complets sur toutes les questions qu'il est appelé à décider.

Mais ceux qui faisaient autrefois profession d'être "démocrates jusqu'aux moëlles," adoptent ce qu'ils appelaient les méthodes conservatrices et prétendent gouverner à huit clos ; ils refusent au peuple les renseignements auxquels il a droit ; tout se fait sous le couvert du "secret" et on donne aux députés, non ce qu'ils ont droit d'avoir dans l'intérêt public, mais ce que le gouvernement croit utile à sa propre cause de leur faire connaître.

On nous dit que le parti conservateur, ce grand parti d'autrefois, est dans une ère de décadence. Comment peut-on avoir l'audace de parler ainsi? Cette accusation venant de la part d'un parti qui n'a tenu aucune de ses promesses, est pour le moins déplacée. Le parti conservateur, a, au moins, conservé son honneur. Il vaut mieux rester dans l'opposition pendant des siècles que d'obtenir le pouvoir au moyen de fausses promesses et de le conserver en les reniant toutes.

Nos adversaires parlent de la décadence du parti conservateur ! Cela me rappelle la fameuse exclamation de Ciceron "Clodius qui m'accuse !" Le parti qui porte cette accusation contre les conservateurs, est enfoncé jusqu'au cou dans la dégradation—car il n'y a pas de dégradation comparable à celle qui consiste à parler d'une façon et à agir d'une autre et à manquer à sa parole.

L'honorable député de Hants peut torturer tant qu'il voudra la langue anglaise pour donner aux mots une signification qu'ils n'ont pas. Il peut citer autorités sur autorités et pousser l'absurdité jusqu'à prétendre qu'un Anglais qui arrive en Ecosse est pris pour un étranger. L'honorable premier ministre est allé jusqu'à citer Walter Scott, à l'appui de ses explications du mot "étranger." Il faut qu'il ait bien peu compris ce que dit cet écrivain de Montagnards écossais. Walter Scott connaissait bien le ca-

ractère des Ecossais de la montagne. Quand un Anglais arrivait chez eux, ils le qualifiaient d'étranger, d'ennemi, de Sassenach ; ils lui appliquaient les épithètes les plus infamantes qu'ils pouvaient trouver ; leur mépris se concentrait dans cette expression "étranger." Quand j'ai entendu le premier ministre citer Walter Scott, j'ai cru qu'il allait réciter ces vers que nous avons tous appris dans notre enfance, cette description de la bataille entre le Saxon et Gael, lorsque le montagnard d'Ecosse, avant de remettre son épée à Fitz James, la presse sur son cœur, en disant :

Stranger, I am Roderick Dhu.

L'honorable premier ministre a peut-être eu raison de citer Walter Scott pour expliquer le sens qu'il attache au mot "étranger".

Nous n'avons pas recours à de pareils moyens pour remporter une élection, mais mon honorable ami ne doit pas oublier qu'en une occasion mémorable sir Charles Tupper, dans un discours à Winnipeg, a laissé échapper un mot qu'il a voulu ensuite retirer ou expliquer, mais l'honorable premier ministre ne voulut rien entendre et persista à tenir sir Charles Tupper responsable de ce lapsus linguæ.

M. McCOLL : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer que sa citation à propos de Fitz James et Roderick Dhu n'est pas exacte ? Voici les deux dernières lignes :

These are Clan Alpine's warriors true ;
And,—Saxon,—I am Roderick Dhu.

Le mot "étranger" ne s'y trouve pas.

M. FOWLER : Cela revient au même.

M. HAGGART : Ce n'est pas important. Dans mon édition, il y a "étranger". Je faisais allusion aux explications données l'autre jour par l'honorable premier ministre. Je veux bien lui faire, à ce sujet, toutes les concessions qu'il demande. Admettons qu'il a pensé dans une langue et qu'il a parlé dans une autre ; qu'il a eu de la difficulté à exprimer sa pensée et qu'il n'a pas voulu dire ce qu'il a dit. Mais qu'on prenne l'une ou l'autre de ces deux expressions, Dieu sait qu'elles sont également blessantes, et je répète qu'il n'a guère de quartier à attendre de nous. La guerre est déclarée entre nous et ce serait une mauvaise tactique de notre part de lui aider à se tirer de ce mauvais pas.

Il n'a jamais manqué de tirer parti de tout, chaque fois que l'occasion s'en est présentée et quand sir Charles Tupper a laissé échapper un mot malheureux, il l'a répété partout depuis Québec jusqu'aux rives de l'océan Pacifique. Un jour sir Charles Tupper avait dit aux électeurs de Winnipeg : "Dans le règlement de cette question des écoles séparées, ne devez-vous pas attendre plus de moi, un protestant, que de sir Wilfrid Laurier, un français catholique-romain ?" Nous avons payé cher pour cette phrase. L'honorable premier ministre s'en est emparé et en a tiré tout l'avantage possible, et il peut s'attendre à ce que dans la campagne qui va bientôt commencer, nous emploierons tous les moyens pour le chasser du pouvoir.

Ce n'est pas le parti conservateur qui est en décadence, c'est le parti libéral qui tombe en ruine. Dans quelques semaines, nous n'entendrons plus les réclamations qui ont retenti l'autre soir parmi les partisans de l'honorable premier ministre. Où je me trompe fort sur l'état des esprits en ce pays, ou le peuple est fatigué et dégoûté de ceux qui ont manqué à toutes leurs promesses. Lorsque le peuple sera appelé à se prononcer, mes compatriotes, les Ecossais, qui sont l'élite de notre population, ne manqueront pas de répudier l'honorable premier ministre. Les Ecossais sont avant toute chose, dévoués à l'empire ; ils ont de l'admiration pour un homme d'honneur ; ils vénèrent celui qui a combattu pour leurs droits et qui a été injustement démis de ses fonctions, non pour avoir manqué à son devoir, mais parce qu'il avait déplu au ministre de l'Agriculture.

J'ai l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement depuis de longues années, et je n'ai jamais vu un gouvernement traiter la Chambre avec aussi peu d'égards, relativement au dépôt des documents. Je regrette la tournure qu'a prise ce débat, mais c'est le gouvernement qui en est responsable. Le ton de nos discussions devrait être plus relevé et ce sont les ministres qui ont charge de veiller à la dignité et à l'honneur de ce parlement. Depuis l'avènement du gouvernement actuel, le niveau de nos discussions s'est considérablement abaissé, mais j'espère que le pays va bientôt mettre fin à cet état de choses.

Je termine en disant que je crois avoir prouvé jusqu'à l'évidence que le gouvernement a refusé de communiquer à la Chambre des documents qu'elle avait le droit d'avoir et dont elle avait besoin pour éclairer ses délibérations, quand ces documents n'étaient ni confidentiels, ni privilégiés. Nous avions droit à ces documents, et comme les droits du parlement, sont la base des libertés populaires, il est de notre devoir de faire respecter ces droits.

Quand la publication d'un document n'est pas de nature à couser du tort à son auteur, quand elle ne compromet pas les intérêts de l'Etat et ne compromet pas la défense nationale, quand, au contraire, un bien général pourrait résulter de cette publication, le gouvernement est tenu de lui donner la plus grande publicité possible, de mettre le peuple au courant de la situation, de le consulter et de fournir tous les renseignements propres à aider l'étude intelligente de la question en jeu.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : M. l'Orateur, je ne me propose pas de suivre l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) dans la

discussion d'une foule de questions étrangères à sa motion, et sur lesquelles il n'a pas réussi à appeler l'attention de la Chambre, mais qu'il a traitées dans son discours. On pourrait être tenté de le faire, mais je crois qu'en somme il vaut mieux s'en abstenir surtout si l'on veut, comme il en a exprimé le désir, relever le niveau de nos discussions. Je me bornerai strictement à la discussion de sa motion ; mais il y a une remarque que je tiens à faire, avant de commencer. L'honorable député vient de dire que je n'ai pas de quartier à attendre de la gauche. Je n'en ai jamais demandé et je n'en demande pas. Pourvu que la lutte se fasse comme elle doit se faire, sur le terrain politique et avec des moyens honorables, je n'ai rien à dire.

J'aborde maintenant la motion ; l'honorable député demande à la Chambre de censurer le gouvernement, pour ne lui avoir pas communiqué certains documents qui font partie des archives officielles. Ses attaques ne visent virtuellement que trois documents —le document preparé par M. Blair, alors qu'il était ministre, sur la question des transports, la lettre de M. Hays au gouvernement relativement à la construction d'un chemin de fer transcontinental et finalement le rapport de lord Dundonald au ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden). A propos du premier de ces documents, si j'ai bien compris l'honorable député, il prétend qu'il aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre. Puisqu'il croit que le ton de nos débats n'est pas aussi relevé qu'autrefois, je lui demanderai comment il a su que M. Blair avait préparé ce mémoire. Il ne l'a certainement pas appris de nous.

M. HAGGART : Je l'ai su, parce que l'honorable ministre des Finances, un membre de votre propre gouvernement, l'a admis.

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami se trompe ; le ministre des Finances n'a rien admis de semblable.

Sir WILFRID LAURIER : Autant que je me rappelle, mon collègue, l'honorable ministre des Finances, n'a jamais fait allusion à ce document et la manière dont il est venu à la connaissance de la Chambre n'a pas encore été expliquée ; dans tous les cas, pour le rendre public, on n'a pas observé les usages—le décorum parlementaires et ce n'est pas par de tels procédés qu'on relèvera le prestige de la Chambre pour laquelle l'honorable député montre tant de sollicitude. Il est aujourd'hui de notoriété publique que M. Blair, à l'époque où il faisait partie du gouvernement, a remis à ses collègues un mémoire sur la question des transports. Mon honorable ami est un vieux parlementaire, il a longtemps fait partie du cabinet et il sait mieux que n'importe qui que ces communications sont strictement secrètes et confidentielles et quil n'est pas permis à un ministre d'en faire connaître ou d'en discuter le contenu, en dehors du conseil.

Il est vrai que M. Blair ne s'accordait pas avec ses collègues sur la question des transports. A la suite et comme conséquence de cette divergence d'opinion, il a jugé à propos de se retirer du cabinet, et de remettre son portefeuille entre les mains de Son Excellence le gouverneur général. Après avoir accompli cete formalité il avait toute liberté de communiquer à la Chambre relativement à son désaccord avec ses collègues, toutes les explications et tous les renseignements qu'il se croyait autorisés à divulguer. Il ne pouvait le faire cependant qu'après en avoir obtenu la permission du gouverneur général, mais dans des circonstances comme celle-là, cette permision n'esa jamais refusée.

En se retirant du cabinet, M. Blair obtint du Gouverneur général l'autorisation d'expliquer les causes de cette rupture entre lui et ses collègues. Il obtint la permission de communiquer la Chambre tous les renseignements qu'il croyait utiles et nécessaires. Il a donné ses explications à la Chambre, mais il n'a jamais jugé à propos de se faire autoriser à déposer ce document sur la question des transports. Si pour se protéger ou pour bien définir son attitude aux yeux de la Chambre et du pays, il avait cru nécesaire de demander à Son Excellenec le Gouverneur général la permission de déposer ce document sur le bureau de la Chambre, il n'y a pas le moindre doute qu'il en aurait reçu l'autorisation, vu qu'il était le meilleur juge de ce qui pouvait être utile à sa défense.

Mais M. Blair n'en a pas jugé ainsi ; il a cru que ce mémoire qu'il avait remis à ses collègues devait rester ce qu'il avait toujous été et n'a jamais cessé d'être, c'est-à-dire une communication strictement secrète et confidentielle ; et j'en suis encore à me demander sur quoi on s'appuie pour exiger le dépôt de ce document sur le bureau de la Chambre et prétendre que c'est un document public. Il ne peut pas exister le moindre doute sur ce point, et je suis convaincu que ces simples remarques suffiront pour faire justice des prétentions de l'honorable député de Lanark-sud et pour faire comprendre à la Chambre qu'elles sont tout à fait insoutenables.

L'honorable député a aussi parlé d'un autre document—une lettre que M. Hays m'a adressé, à moi-même, en ma qualité de chef du gouvernement, relativement à la construction d'un nouveau chemin de fer transcontinental. Cette question a déjà été discutée ici, il y a quelque temps, et sans vouloir blesser mon honorable ami, je dois dire qu'il n'a apporté aucun argument nouveau dans le débat, et par conséquent je ne m'y arrêterai pas davantage.

Mon honorable ami a ensuite abordé la question du rapport de lord Dundonald. J'ai suivi avec beaucoup d'attention cette partie de son discours, surtout celle où il s'est engagé à nous donner la preuve indiscuta-

ble qu'un document de cette nature aurait dû être rendu public par la raison qu'il a été mis entre les mains du ministre de la Milice.

L'ensemble du discours de l'honorable député ne répond guère à l'éloge anticipé qu'il qui nous avait des preuves et des connaissances qu'il prétendait posséder sur cette question. Je prétends connaître passablement le sujet ; je croyais avoir étudié tous les auteurs qui le traitent ; je me demandais si quelqu'un n'avait pas échappé à mon attention et j'avais hâte de connaître les arguments nouveaux que l'honorable député nous promettait. A ma grande surprise, il s'est borné à citer l'opinion de lord Todd, que nous connaissions tous et qui a déjà été citée à plusieurs reprises au cours de la présente session. Je lui ferai cependant observer qu'il a omis de citer le passage de l'ouvrage de Todd qui s'applique directement à la question. Il s'agit de savoir si des rapports de cette nature sont confidentiels ou non.

J'ai consulté le statut pour savoir quels sont les rapports que les ministres sont tenus de déposer sur le bureau de la Chambre. L'acte concernant le ministère de la Milice est le moins explicite de tous, car il y est dit simplement, à l'article 126 :

Tous les règlements faits sous l'autorité du présent acte, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état de la milice, seront soumis au parlement par le ministre de la Milice et de la Défense dans les trente premiers jours de la session qui suivra.

M. HAGGART : J'avais l'intention de citer cet article du statut, mais j'ai oublié.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis heureux de pouvoir compléter le discours de mon honorable ami, mais s'il n'avait pas oublié de faire cette citation, il n'aurait pas eu de raison de continuer à parler. Pour lui rafraîchir la mémoire et pour ma propre satisfaction, je cite de nouveau :

Tous les règlements faits sous l'autorité du présent acte, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état de la milice seront soumis au parlement, par le ministre de la Milice et de la Défense.

Le ministre est tenu de faire un rapport sur l'état actuel de la milice, et rien de plus. Si le commandant en chef lui soumet un plan ou lui propose un programme, il n'est pas obligé d'en faire part au parlement. La loi dit que son rapport ne traitera que de l'état réel de la milice. Voyons maintenant quels sont les renseignements que les autres ministres sont obligés de communiquer au parlement. L'article 6 de l'Acte concernant le ministère de l'Intérieur dit :

Le ministre de l'Intérieur présentera chaque année, au parlement, dans le délai de quinze jours après l'ouverture de la session, un rapport sur les actes, opérations et affaires du département, pendant l'exercice immédiatement précédent.

Sir WILFRID LAURIER.

Le ministre de l'Intérieur n'est pas obligé de dire au parlement ce qu'il a l'intention de faire; il n'est pas obligé de lui communiquer ses projets pour l'avenir, mais seulement un état des opérations de l'exercice précédent. L'article 7 de l'Acte concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries dit :

Le ministre dressera et soumettra au Gouverneur général tous les ans, un rapport sur tous les travaux dont il aura la direction, lequel sera communiqué aux deux Chambres dans les quinze premiers jours de chaque session du parlement ; il y sera rendu compte de l'état de chaque ouvrage ainsi que des sommes de deniers reçues et dépensés pour cet ouvrage, outre les autres renseignements qu'il sera nécessaire d'y donner.

Ici encore, le ministre n'est pas tenu de déposer sur le bureau de la Chambre un compte rendu des travaux de l'année. L'article 6 de l'Acte concernant le ministère du secrétaire d'Etat dit :

Le secrétaire d'Etat présentera, chaque année, au parlement, dans le délai de dix jours après l'ouverture de la session, un rapport sur les actes, opérations et affaires du département pendant l'année immédiatement précédente.

Voici maintenant ce qui concerne le ministère du Revenu de l'intérieur :

Le ministre du Revenu de l'intérieur fera chaque année au Gouverneur général pour qu'il soit soumis au parlement dans les quinze jours qui suivront sa réunion, un rapport et état des affaires et opérations du département pendant l'exercice alors immédiatement précédent.

Le rapport dans lequel la loi exige le plus de détails est probablement celui du ministère des Postes. Voici ce que dit le statut :

Présentera tous les ans au Gouverneur général pour qu'il puisse être communiqué au parlement, dans les dix jours de réunion, à chaque session, un rapport comprenant les états suivants, qui devront être établis jusqu'au 30 juin alors précédent, savoir : un état de compte courant, général, indiquant telle et telle chose ; les dépenses faites pour le transport des dépêches ; les apointements, en détail ; les frais et dépenses occasionnés; les pertes éprouvées dans les opérations du service des mandats-postes ou lettres chargées ; un état des bureaux de mandats-poste en activité, un état des lettres mises au rebut ; un compte des opérations des caisses d'épargnes postales, etc.

Je ne donne ici qu'un résumé des différents sujet que le directeur général des Postes doit traiter dans son rapport.

On voit par ce qui précède que les ministres ne sont tenus de déposer devant le parlement qu'un rapport sur les actes et les opérations de l'exercice précédent. Mon honorable ami (M. Haggart) voudrait qu'un ministre communiquât aussi au parlement, ses intentions, un exposé de la politique qu'il se propose d'adopter, les projets qu'il forme, les propositions qui lui sont faites. Le triomphe d'une pareille doctrine serait une véritable calamité pour le pays. Il faudrait, par exemple, faire connaître au public les plans soumis au ministre de la Milice pour la dé-

fense du territoire. J'ai même vu quelque part, ces jours derniers, qu'on a prétendu que le gouvernement aurait dû déposer sur le bureau de la Chambre le rapport dressé il y a quelques années relativement à la défense du Canada. Dans ce cas, il vaudrait autant renoncer à toutes précautions, à toute préparation. Il n'existe pas plus de raison de publier les plans proposés par le commandant en chef, même si ces plans étaient approuvés.

Si les documents de cette nature étaient publiés, ils donneraient lieu à des discussions interminables entre les différents partis politiques, au grand détriment des intérêts du pays. Il vaut infiniment mieux laisser débattre ces questions entre le ministre et le commandant en chef, et quand un plan est définitivement adopté, il est soumis au parlement et discuté. Je considère qu'on rendrait un bien mauvais service à la milice canadienne si les plans soumis au ministre de la Milice par le commandant en chef étaient rendus publics avant leur adoption et jetés en pâture aux discussions populaires.

L'honorable député de Lanark-sud veut bien admettre que les rapports des ambassadeurs auprès des cours étrangères ne doivent pas être publiés ni soumis au parlement. Je pense comme lui que les rapports des ambassadeurs à Paris, à Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Washington, ou autres capitales doivent être tenus secrets. La raison en est évidente ; toutes les autorités s'accordent à dire que ces pièces diplomatiques ne doivent être divulguées que lorsque leur publication n'offre plus d'inconvénients et qu'elles n'ont plus d'autre intérêt qu'un intérêt historique. Tant que les sujets dont elles traitent sont du domaine de l'actualité, elles sont scrupuleusement gardées dans les archives de leurs gouvernements respectifs, à l'abri de toute indiscrétion.

Puisque l'honorable député de Lanark admet que les correspondances diplomatiques doivent rester secrètes, les mêmes raisons ne nous font-elles pas un devoir de ne pas divulguer non plus les communications traitant des questions militaires ? Mon honorable ami pense autrement, et sur ce point, je m'en remets au jugement de la Chambre. Toutes les autorités que j'ai citées l'autre jour, et que je ne répèterai pas ce soir, réfutent les prétentions de l'honorable député; mais aujourd'hui, il va encore plus loin et prétend que même les lettres personnelles devraient être déposées sur le bureau de la Chambre. Sur ce point je me permettrai de lui rappeler ce que dit May, dont l'opinion fait autorité sur la question :

Au moyen d'un ordre de la Chambre ou d'une adresse on peut demander le dépôt de rapports concernant toute affaire publique qui est du ressort de la Chambre ou de la Couronne. On peut les exiger de tous les bureaux publics, corporations, corps, ou fonctionnaires institués ou nommés pour des fins d'utilité publique par un Acte du parlement ou autrement, mais non des associations d'un caractère privé, comme, par exemple, le Lloyd, ni des particularités n'exerçant aucune fonction publique. Les documents et les lettres dont on demande le dépôt aux différents ministères doivent être d'une nature publique et officielle et non des documents privés et confidentiels.

Les opinions données par des jurisconsultes de la Couronne pour la gouverne des ministères dans toute question de diplomatie ou de politique d'Etat étant comprises dans la dernière catégorie ont généralement été soustraites à la connaissance du parlement.

Si les opinions données par les jurisconsultes de la Couronne pour diriger le gouvernement ont généralement été soustraites à la connaissance du parlement et considérées comme privilégiées et confidentielles, à combien plus forte raison cette même règle ne devrait-elle pas s'appliquer aux experts militaires et aux conseillers de la couronne?

May dit encore :

Cependant, en 1858, dans des circonstances particulières et exceptionnelles, on s'est départi de cette règle et les opinions des jurisconsultes de la Couronne par rapport au cas de Cagliari furent portées à la connaissance du parlement. En 1871, le comité spécial institué pour s'occuper de la question du remblai de la Tamise ayant demandé l'opinion des jurisconsultes sur une question qui leur avait été soumise, on a prétendu que la production des documents de cette nature était inusitée ; mais ayant découvert que leur opinion sur cette question-là avait déjà été présentée à la Chambre, on retira l'objection et le rapport fut déposé devant le comité.

Mais si grand que soit le pouvoir de chaque Chambre de faire déposer des documents, il faut qu'elle prouve qu'elle a une bonne raison de l'exercer ; et si l'on peut faire valoir à l'encontre d'une motion demandant la production du document des considérations d'intérêt public, elle est retirée ou traitée par la Chambre comme celle-ci le juge à propos.

C'est-à-dire qu'une demande ne doit pas être faite arbitrairement, pour la satisfaction d'une vaine curiosité, mais qu'il faut démontrer à la Chambre qu'il est de l'intérêt public que les documents faisant partie des archives du gouvernement soient livrés au public. Mon honorable ami a exposé aujourd'hui à la Chambre des théories si extraordinaires que je ne suis pas surpris de voir comme il s'est trompé sur des points d'importance secondaire. Si j'ai bien compris il a énoncé le principe que, sous l'empire de la loi actuelle, il y a, dans le département de la Milice, deux autorités, l'autorité civile et l'autorité militaire, et que chacune a des attributions spéciales ; que l'autorité militaire est tout à fait indépendante de l'autorité civile. Eh bien ! c'est ce que je nie absolument. La loi actuelle est la même que celle d'Angleterre sur ce point, c'est-à-dire que l'autorité militaire est subordonnée à l'autorité civile. Cette question n'est plus à discuter et je ne la discuterai pas, mais je laisserai à la Chambre le soin d'en décider. Cependant, l'approbation donnée aux paroles que je viens de prononcer me donne lieu de croire que j'ai exposé exac-

tement l'opinion de mon honorable ami. Je le répète, je ne discuterai pas cette question; ce n'est pas ce que nous sommes appelés à faire aujourd'hui, en l'an de grâce 1904, devant le peuple canadien. Le gouvernement a fait connaître sa pensée à ce sujet il y a plus de trois ans—car ce n'est pas la première fois qu'il y a divergence d'opinion entre nous et notre expert militaire. En 1900, le colonel Prior, alors membre de cette Chambre, fit l'interpellation suivante au sujet des déclarations de celui qui commandait alors notre milice :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur les paroles suivantes prononcées par le major général Hutton dans un discours à un dîner d'adieu qui lui a été donné le 14 courant par les officiers de la brigade d'Ottawa : " J'ai fait tous mes efforts pour créer une milice nationale digne des responsabilités qui lui incombent, et qui, pour assurer son succès, doit être placée au-dessus de toute possibilité d'ingérence politique pour tout ce qui regarde son instruction, son personnel et le mécanisme de son organisation. * * * Cependant, j'augurerais mieux de l'avenir du Canada, si le gouvernement avait toujours manifesté plus d'intérêt pour les efforts que nous avons tentés afin de relever la valeur de la milice canadienne, ou s'il nous avait donné quelque marque d'approbation pour le principe qui a inspiré ces tentatives. * * * Je vous prierai, toutefois, en toute sincérité, de ne pas supposer que si je me sépare de vous, cette séparation est due à de misérables malentendus avec le ministre de la Milice sur des questions de détail à propos de nominations ou d'affaires d'ordre disciplinaire ; mais elle a été déterminée par des questions plus vastes et de bien plus grande importance."

Est-il exact que le gouvernement n'a pas approuvé la ligne de conduite suivie par le major général, comme il est dit ci-dessus ?

Le gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur la cause de son manque d'entente avec le major général Hutton ?

Voici la réponse que je donnai au nom du gouvernement :

Oui, l'attention du gouvernement a été appelée sur cette partie du discours du major général Hutton mentionnée dans la question, ainsi que sur d'autres passages de ce discours qui sont également répréhensibles. Il a existé des divergences d'opinion entre le gouvernement et le général Hutton. Comme ce dernier vient de recevoir l'ordre de se rendre en Afrique, le gouvernement avait décidé de garder le silence sur ces malentendus. Il avait raison de croire que tel était aussi le désir du général Hutton ; c'est pour cette raison que le gouvernement n'a voulu faire aucune remarque à ce sujet, lorsque ce sujet a été porté à l'attention de la Chambre, il y a quelques jours. Mais ce silence de notre part n'a plus sa raison d'être.

Au cours de ses remarques, le général Hutton a insinué que ses différends avec le gouvernement, étaient dûs au fait que ce dernier voulait exercer une intervention politique incompatible avec les nécessités de l'organisation militaire de ce pays. Je dois déclarer, au nom du gouvernement, qu'une telle déclaration n'avait pas sa raison d'être. Les difficultés qui sont survenues entre le gouvernement et le général Hutton n'avaient pas pour cause des questions d'administration ou d'intérêt public ; elles résultaient simplement de l'insubordination et de l'indiscrétion du général Hutton, qui de plus semblait prendre plaisir à se moquer de l'autorité du ministre dans l'administration du département.

Le gouvernement, tout en étant disposé à accorder la plus sérieuse attention aux représentations qui pourront lui être faites par l'officier commandant la milice, veut qu'il soit bien compris que tel officier, en acceptant cette situation, devient dès ce moment un fonctionnaire du gouvernement canadien et qu'il doit lui obéir sous tous les rapports. Il pourra donner des conseils, mais ne devra pas compter exercer une direction absolue dans l'administration des affaires de la milice.

Le gouvernement est responsable vis-à-vis du parlement et du peuple canadien pour la bonne administration de chacune des branches du service public, et il manquerait à son devoir en permettant à un de ses fonctionnaires, dans n'importe quelles circonstances, de prendre sur lui de ne pas tenir compte des instructions qu'il peut recevoir de la part de celui que la constitution lui donne comme chef.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans cette circonstance en ma qualité de chef du gouvernement. Telle est l'attitude que je pris et sur laquelle la Chambre et le pays doivent se prononcer.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, le premier ministre a touché à une question que tous les partisans du gouvernement sont très désireux d'entendre exposer dans des circonstances comme celle-ci, je veux parler de la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile dans ce pays. Ce n'est pas la question en discussion devant la Chambre, mais le premier ministre en ayant dit quelques mots, je ferai comme lui. Qui est responsable de l'administration de la milice envers le parlement? Voilà ce que la loi établit d'une façon indubitable :

Il y aura un ministre de la Milice et de la Défense auquel seront attribuées la responsabilité et l'administration des affaires du ressort de la milice (y compris celles qui pourraient entraîner des dépenses quelconques) ; fortifications, chaloupes-canonnières, artillerie, munitions, arsenaux, magasins, munitions de guerre et équipements appartenant au Canada.

En cherchant à nous convaincre que ce statut a la signification qu'il lui prête, le premier ministre fait un raisonnement auquel lui seul peut avoir confiance. L'honorable député de Lanark a prétendu que, vu la différence des lois, le commandant en chef a, dans ce pays, des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il a en Angleterre actuellement; mais il n'a jamais songé à faire voir que le commandant en chef n'est pas subordonné au ministre de la Milice et que ce dernier n'est pas définitivement responsable envers le parlement et le pays. Inutile de débattre un point qui n'est pas en discussion et que l'on soulève dans le simple but de détourner l'attention du public de la question qu'il s'agit vraiment de discuter. Cependant, qu'on veuille bien se le rappeler, si le ministre de la Milice est définitivement responsable et si le commandant en chef occupe un poste qui relève du gouvernement de ce

pays, lui aussi a, en vertu de la loi, certaines responsabilités. Les voici :

1. Le commandant général est chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de l'instruction de la milice.

2. Il est le principal conseiller du ministre de la Milice dans toutes les questions militaires; il doit surveiller les travaux de la division militaire du ministère ; il publie des ordres généraux et fait, à des époques déterminées, l'inspection de la milice.

3. Il est chargé de distribuer les troupes sur le territoire, de leur assigner leurs postes et leurs cantonnements ; de préparer et de conserver les plans détaillés en vue d'une mobilisation, de préparer des plans de manœuvres offensives et défensives, de compiler tous les renseignements se rapportant à la milice.

4. Il propose au ministre de la Milice et de la Défense la nomination de candidats aptes à occuper des grades dans la milice ; et il propose des officiers méritants à l'avancement, à des emplois dans l'état-major et autres fonctions militaires, et aux distinctions et récompenses militaires.

Il est chargé de l'instruction théorique et pratique des officiers, sous-officiers et soldats de la milice active, y compris la surveillance du Collège Militaire royal et des diverses écoles d'instruction militaire du Dominion.

Il possède ces attributions parce que le parlement a cru devoir les lui conférer en vertu d'une disposition qui vaut un acte du parlement ; et lorsque le premier ministre vient dire que le commandant général doit être un simple automate et s'abstenir de penser par lui-même et de prendre une orientation quelconque par rapport aux affaires militaires, il énonce une proposition qui ne saurait être approuvée de quiconque est capable de comprendre ce que je viens de lire, ou d'y réfléchir un seul instant. Va-t-on prétendre que le ministre de la Milice est un expert en art militaire ? N'est-il pas vrai que, bien souvent, celui qui occupe ce poste est absolument ignorant sur les questions militaires ? Est-ce lui qui va juger tout cela ? Est-ce le commandant général, investi de tout ces pouvoirs, responsable d'après la loi, qui devra s'abstenir de prendre une orientation ou d'offrir son avis ? Et s'il a la témérité d'émettre un avis, quelqu'un, le dignitaire politique qui est au-dessus de lui, sera-t-il libre de supprimer le rapport à sa guise ? Le premier ministre se prononce pour l'affirmative. Si je me trompe en disant cela, qu'il veuille bien me reprendre.

Je vais maintenant parler du rapport qui a été présenté à la Chambre, mais avant d'aborder ce sujet, je ferai observer que certains journaux de ce pays, présumés au fait de tous les secrets du gouvernement, ont l'air de très bien connaître le contenu de ce rapport.

Je ne sache pas que mon très honorable ami se soit indigné de la chose. Je l'ai vu parfois s'affecter péniblement de certaines indiscrétions commises ici ; mais il ne se scandalise pas aujourd'hui de voir soumettre à ses amis du dehors un document qu'on ne juge pas opportun de communiquer à la députation. Dans quel but fait-on cela ? Est-ce pour discréditer lord Dundonald en donnant au public une appréciation de ce rapport propre à égarer l'opinion, pendant qu'ici on dénie à l'ex-commandant le droit d'exiger la production de ce rapport tel qu'il l'a d'abord transmis ? Je pose cette question, parce qu'elle vient naturellement à la pensée, dans les circonstances très particulières de l'heure présente, où un ministère refuse de déposer sur le bureau de la Chambre un document dont il laisse publier le contenu par ses organes dans toute l'étendue du pays. Le premier ministre me paraît pousser les choses un peu loin en disant que ce document doit être supprimé. Prétend-il dire que chacun des rapports dont il a parlé aujourd'hui, y compris celui du ministère de la Milice, pourrait être supprimé par le ministre en charge du département et que le ministre remplirait bien son devoir vis-à-vis la Chambre et le pays en venant dire : J'ai reçu des rapports des fonctionnaires de mon département, mais je n'ai pas cru devoir les publier. Au dire de mon honorable ami, le ministre de la Milice avait raison de retenir ce rapport, et il cite l'article 126 de l'Acte de la milice, qui dit :

> Tous les règlements faits sous l'autorité du présent acte, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état de la milice, seront soumis au parlement par le ministre de la Milice et de la Défense.

Qui devra fournir au ministre ce rapport sur l'état de la milice ? Quel est d'après le statut son conseiller naturel ? J'ai lu le statut qui dit que le commandant général est le conseiller naturel du ministre de la Milice et qu'il est chargé de la direction et de l'instruction des troupes. Si donc le ministre de la Milice doit fournir un rapport au parlement sur l'état de la milice, sur l'avis de qui doit-il agir, et de qui doit-il recevoir le rapport ? Il doit recevoir et communiquer au parlement et au pays le rapport du commandant général. Mais, a dit mon honorable ami, ce rapport de lord Dundonald n'était pas un rapport sur l'état de la milice. Est-ce bien cela ?

Sir WILFRID LAURIER. Le rapport de lord Dundonald, pour tout ce qui concerne l'état de la milice, a été publié, je crois. Ce qui n'a pas été publié, c'est cette partie où il énonce ses idées personnelles.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais à avoir quelque chose de plus que l'opinion de mon très honorable ami. J'aimerais à avoir une franche déclaration. Il a basé toute une argumentation là-dessus. Il a dit que le ministre de la Milice avait droit de supprimer ces rapports, pour la raison que ce rapport ne cadre pas avec les termes du statut. C'est ce que j'ai compris de ses observations, si tant est qu'il ait dit quelque chose. Se tient-il à cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami (M. R. L. Borden) ne peut pas comprendre ce que je dis, j'en suis très fâché. J'ai dit que le ministre de la Milice

avait mis dans son rapport cette partie du document préparé par le commanant général ayant trait à l'état de la milice, mais qu'il avait refusé de publier la partie qui proposait un programme.

M. R. L. BORDEN : Je vais essayer de comprendre mon très honorable ami. Cette partie du rapport qui traite de l'état de la milice a été publiée et cette autre partie qui parle de programme et d'un plan de défense n'a pas été publiée.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que je comprends.

M. R. L. BORDEN : Lord Dundonald ne l'entend pas ainsi. Il y a à cet égard contradiction absolue entre lui et le gouvernement. Je vais lire l'exposé de lord Dundonald :

> Un cas d'ingérence extrêmement grave a été la suppression des parties essentielles de mon premier rapport annuel sur la milice. Après avoir étudié la situation avec beaucoup de soin, j'étais arrivé à certaines conclusions et j'avais certain plan. Pour rendre mon rapport plus facile à consulter, je l'avais divisé e ndeux parties ; la première n'était qu'un simple journal des événements, la deuxième contenait ma description de l'état de la milice et l'ébauche d'un vaste plan de réorganisation des troupes d'après une méthode convenant au pays.

Cette deuxième partie, comme on l'observera, comprenait une description détaillée de la situation de la milice. Or, le statut prescrit au ministre de placer devant le parlement chaque année un rapport sur l'état de la milice. Et il paraît, à ce que dit lord Dundonald, que ce que le ministre est obligé de placer devant le parlement a été mis entre ses mains par lord Dundonald. Cependant, le gouvernement, pour des raisons à lui connues, juge à propos de le supprimer. On a donné diverses raisons pour expliquer la suppression de ce rapport. Il y en a une dont je viens de faire l'examen. Est-ce que mon très honorable ami, est-ce que les membres de cette Chambre ne croient pas que les circonstances donnaient lieu à la présentation d'un tel rapport par le principal conseiller du gouvernement en cette matière ? Est-ce qu'un membre de la droite, expert dans les choses de la milice, l'honorable député de Haldimand (M. A. T. Thomson) n'a pas, l'année dernière, de son siège dans cette Chambre, décrit, en termes beaucoup plus compromettants que ne l'a fait lord Dundonald, la situation de la milice canadienne ? L'honorable député a dit que les hommes convoqués aux exercices annuels devaient former le squelette de la milice ; que depuis ce noyau avait diminué au point de n'être plus que le simulacre d'un squelette, et qu'avant longtemps il faudrait le décrire comme l'ombre du simulacre d'un squelette. Si tel est l'état de notre milice, n'y a-t-il pas lieu, je le demande à mon très honorable ami, de censurer le gouvernement qui se permet de cacher à la députation un rapport où le commandant général dit avoir fait une description de la milice canadienne, lorsque surtout la loi même ordonne la publication d'un tel rapport.

On a invoqué une autre raison pour ne pas faire paraître ce document, et c'est le ministre de la Milice qui l'a mise en avant l'autre jour en disant que la partie non publiée de ce rapport était marquée " confidentielle." On a su depuis qu'il n'en était rien, et que lord Dundonald, bien loin d'y mettre le mot " confidentielle," avait formellement exprimé le désir de la voir publier. Le ministre de la Milice a prétendu, comme c'est son droit d'ailleurs, si tant est que sa prétention vaille quelque chose, que, cette partie du rapport se trouvant enfermée dans une lettre marquée " confidentielle," il ne lui était pas loisible de la publier. Mais il avait pour cela la permission de lord Dundonald ; celui-ci l'en avait même prié. Plus que cela encore, cette partie que l'on a publié se trouvait, chose assez curieuse, enfermée dans la même lettre que l'autre. Si donc la raison donnée par le ministre est bonne, il se trouve qu'il a commis un abus de confiance en publiant la première partie de ce rapport. Si ce rapport décrit l'état de la milice comme peu satisfaisant, il pourrait y avoir, je le comprends, quelque inconvénient à sa publication. Cependant, n'est-il pas de haute convenance que des matières de ce genre soient portées à la connaissance du parlement? Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement se croirait-il justifiable de mettre de côté les rapports des sous-ministres pour la simple raison qu'il pourrait s'y trouves des choses peu flatteuses pour lui. Supposons, par exemple, que le rapport de l'auditeur général renferme quelque chose qui n'agrée pas tout à fait au gouvernement, ce dernier pourrait-il convenablement prétendre qu'il est à son entière discrétion de publier ou non ce rapport? Mon très honorable ami a parlé de choses absolument distinctes, mais qu'il a confondues dans son argumentation.

Il existe, il n'y a pas le moindre doute là-dessus, des documents que l'on peut sans manquer ne pas communiquer au parlement. A l'égard de tels documents, la députation doit toujours laisser au gouvernement une certaine latitude ; elle doit s'en rapporter à la bonne foi du ministre qui déclare y avoir des raisons d'Etat l'empêchant, pour le moment, de communiquer aux Chambres ces documents. C'est là le principe que je suis tout prêt à maintenir, sans plus de réticence que mon très honorable ami. Mais ici le cas est différent, puisque le ministère, sans pouvoir se retrancher derrière des raisons d'Etat, refuse de communiquer aux Chambres des documents comme ceux qu'a mentionnés aujourd'hui mon honorable ami le député de Lanark-sud (M. Haggart) par exemple, un rapport prescrit par le statut et donnant certains renseignements, ou encore une requête adressée au premier ministre et priant le gouvernement

d'accorder des secours à une entreprise conduite par une société libre. Ces documents ne sont pas de ceux que l'on peut tenir secrets ; aucune raison d'Etat ne s'oppose à leur publication. Ce n'est pas sur des considérations de cette nature que le premier ministre base son argumentation, mais sur d'autres toutes différentes. Voici que lord Dundonald nous dit qu'une portion d'un autre rapport a été supprimée, que des parties en ont été éliminées. J'aimerais à savoir de mon très honorable ami s'il croirait convenable de mettre devant la Chambre, après l'avoir tronqué, le rapport d'un autre officier ou tout autre document, sans avertir que certaines parties en ont été retranchées. Conviendrait-il, par exemple, que le ministre du Revenu de l'intérieur retranchât certaines parties des rapports de ses employés et les déposât ensuite comme des documents complets. Mon honorable ami le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a déjà prétendu—ce dont je ne saurais convenir—que le gouvernement pouvait fort bien nier l'existence de documents officiels, bien que, de fait, il ait ces documents par devers lui. Une telle dénégation ne serait pas justifiable ; le gouvernement peut et doit dire qu'ils existent, mais en même temps déclarer les raisons d'Etat qui empêchent de les produire en tout ou en partie. C'est là la pratique suivie dans la métropole. C'est ainsi d'ailleurs que le gouvernement de ce pays en a agi à l'égard des documents relatifs à la question des frontières de l'Alaska. Dans ce cas-là, en effet, nous étions avertis, par les points de suspension qui couvraient les dépêches, que certaines parties en étaient regardées comme confidentielles, et avaient été retranchées.

Voilà ce que l'on aurait dû faire à l'égard de ce rapport, si une partie en avait été éliminée. Il en serait autrement, cela va sans dire, si c'était le commandant lui-même qui eût pris son rapport et l'aurait changé ; mais il nous déclare—est-ce vrai ou non, je l'ignore—que non seulement il l'a fait, non seulement il a modifié le rapport conformément aux désirs du ministre de la Milice, mais qu'après cela, des paragraphes entiers, et même des pages entières, en ont été retranchés sans qu'on l'eût consulté, et le rapport, autant que je puis savoir, a été déposé sans mention de ces suppressions.

Mon honorable ami le député de Lanark (M. Haggart) a porté son attention sur quelques autres documents, sur un ou deux desquels je tiens à dire un mot. Il a parlé de la note de M. Blair. Lorsque ce dernier eut envoyé sa démission à Son Excellence, et que le premier ministre et lui se sont présentés devant le parlement pour y donner leurs explications, on aurait dû, je crois, faire part à la Chambre de toutes les causes de cette démission. J'ai demandé au premier ministre, il y a déjà plusieurs semaines, s'il y avait eu des lettres d'échangées entre le gouvernement et M. Blair autres celles dont l'existence nous avait été révélée à l'époque. Mon très honorable ami me répondit alors qu'il n'en savait rien, mais qu'il verrait et m'en informerait.

Or, jusqu'à présent, je n'ai pas eu de mon très honorable ami le moindre renseignement sur ce point. Pourtant, je suis porté à croire qu'il y en a d'autres ; celles que l'on a produites indiquent suffisamment qu'elles ne sont pas les seules qui aient été échangées dans cette circonstance entre M. Blair et le gouvernement. Il eût convenu alors, on me permettra de le dire, que le premier ministre informât la Chambre que le différend existant entre le ministère et M. Blair n'avait pas seulement pour cause la résistance opposée par ce dernier aux projets du gouvernement, mais encore son opinion bien arrêtée que le transcontinental devait se construire comme entreprise du gouvernement. Le document dont on a parlé expose pleinement les vues de M. Blair sur ce point. Tout le temps que cette question se débattait en conseil des ministres, le gouvernement, je le concède sans hésiter, pouvait avoir parfaitement raison de ne pas faire connaître ce document au public. Il n'appartient pas au ministère, lorsque s'agitent en chambre du conseil les affaires de l'Etat, de divulguer les dissensions qui peuvent se produire au sein du cabinet, dissensions inévitables pour tout gouvernement, et que l'on règle du mieux possible. Mais lorsque ces dissensions s'aggravent au point d'amener la démission d'un ministre, et que le gouvernement et le ministre démissionnaire viennent communiquer au parlement les raions de cette démission, on devrait en toute justice pour la Chambre et le pays n'en omettre aucune, et surtout ne pas cacher une des principales raisons de cette démission. Il ne devait pas être bien difficile de déposer cette note de M. Blair. Il aurait peut-être fallu en demander l'autorisation au Gouverneur général, mais cette formalité était tout autant aisée à remplir en ce qui concernait cette note que pour les lettres produites et les explications données. Pour me servir d'expressions aussi douces que possible, le gouvernement me paraît avoir agi d'une façon déloyale en nous cachant alors l'existence de ce document.

Pour ce qui est de la requête du Grand-Tronc-Pacifique, dont il a déjà été question dans un débat antérieur, comme l'a dit mon très honorable ami, je n'entends pas entrer à ce sujet dans de bien longs commentaires. On me permettra, cependant, de signaler ici quatre points à propos de cette requête : 1° elle se rapportait à une question d'intérêt public ; 2°on y demandait l'aide de l'Etat ; 3° il y a été fait droit ; 4° son objet a été révélé à quelqu'un que l'on a désigné pour répondre à M. Blair dans le débat sur le Grand-Tronc-Pacifique. Mon très honorable ami a déclaré dans cette Chambre qu'il n'avait pas révélé le contenu de cette requête au député de Norfolk-nord ; et je lui ai dit dans le temps que j'acceptais sa parole sur

ce point ; mais, s'il veut me faire croire que quelqu'un des membres de son cabinet n'a pas fait connaître la teneur de cette requête au député de Norfolk-nord, c'est plus que je ne puis admettre. Il était impossible en effet à l'honorable député de citer avec une telle exactitude les propres termes de cette requête, s'il n'en eût pas été mis au courant à l'époque.

Nous ne devons pas oublier que cet homme a été chargé de parler en qualité d'expert pour le gouvernement, que le très honorable premier ministre l'a, de tous les membres de la Chambre, proclamé la plus grande autorité dans les questions se rapportant aux moyens de transport. Qu'on me permette de dire que, si l'on a communiqué à l'honorable représentant de Norfolk-nord ce document, tout confidentiel qu'il fût d'abord, le gouvernement, s'il avait voulu observer les usages constitutionnels ordinaires, devait absolument fournir à chaque membre de cette Chambre tous les renseignements que pouvait posséder sur ce sujet l'honorable député de Norfolk-nord. Autrement, les ministres traitaient ce parlement avec mépris, en communiquant à cet honorable député qui parlait au nom du gouvernement, dans cette circonstance, des renseignements qu'ils n'ont cru opportun de faire connaître à la Chambre qu'à la fin d'un très long débat, quand l'honorable ministre des Finances l'a jugé à propos, pour des fins de parti uniquement, de lire à la Chambre tout le document en question. Voilà la pratique constitutionnelle qui régit ce cas. J'évite avec soin d'employer un langage qui pourrait paraître trop sévère. Je veux parler avec modération et discuter cette question à la lumière de ce que je considère être la seule coutume véritablement constitutionnelle.

Qu'il me soit permis aussi de faire allusion à un autre sujet. je veux parler de cette coutume qui prend des développements tous les jours, et qui consiste pour le gouvernement, lorsque le parlement est en session, à communiquer aux journaux, plusieurs jours avant que le parlement en ait connaissance, des documents concernant des questions qui sont discutées ici et qui sont du plus grand intérêt pour le public. Autant que n'importe quel membre de cette Chambre, je suis prêt à fournir aux journaux, le plus tôt possible, des renseignements se rapportant aux affaires publiques, mais je dis qu'on se moque du parlement en agissant comme l'a fait, à maintes reprises, le gouvernement actuel, lorsqu'il a donné à ses organes dans ce pays des renseignements de cette nature. tout en cachant ces derniers au parlement qui, pourtant, pour le plus grand bien du pays, devrait les connaître avant tous les journalistes. Je citerai, comme exemple, ce qui s'est passé à propos de la concession Treadgold. Mon très honorable ami se rappellera que nous avons discuté pendant un jour ou deux cette question, l'an dernier. Les membres de l'opposition ont affirmé qu'on aurait dû révoquer cette concession; que cette dernière n'avait pas sa raison d'être. A tout événement, on nomma une commission dont les pouvoirs n'étaient pas aussi étendus que nous l'aurions désiré ; cependant, le gouvernement agissant d'après les conseils secrets de cette commission, ou obéissant à d'autres motifs, a communiqué d'abord à ses organes la nouvelle qu'il avait pris une décision, mais il n'eût même pas la courtoisie de déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil révoquant cette concession. A mon avis, ce n'est pas là traiter le parlement avec la courtoisie qu'il mérite.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami que si ce qu'il dit était vrai, je partagerais entièrement son opinion. Très souvent, j'ai le regret de le dire, les journaux obtiennent des renseignements et il est impossible de découvrir qui a fourni ces derniers. Quant à cette affaire, j'ai lu dans les journaux que le décret du conseil avait été révoqué, mais je ne sais comment les gazettes ont pu se procurer cette nouvelle. Je puis dire, cependant, que celle-ci ne vient pas d'une source ministérielle.

M. R. L. BORDEN : J'accepte la déclaration de mon très honorable ami. Je supposais naturellement que, ce renseignement ayant été publié dans les journaux, c'était le gouvernement qui l'avait fourni. Mes observations dans ce sens n'ont plus leur raison d'être, après la déclaration du très honorable premier ministre. Je puis dire, cependant, que si je cherchais avec soin dans mes souvenirs, je pourrais trouver d'autres circonstances où s'est produite la faute que j'impute à ce gouvernement. Il est un autre fait auquel je veux faire allusion relativement aux documents publics, je veux parler des lettres du colonel Whitley à l'honorable ministre de l'Agriculture. J'ai laissé entendre, l'autre jour, que l'honorable ministre de l'Agriculture aurait bien pu suggérer au colonel Withley de demander que ces lettres fussent considérées comme confidentielles. L'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas relevé cette insinuation ; j'ai donc toute raison de croire que si le colonel Whitley a fait cette demande à l'honorable ministre de l'Agriculture, ce dernier avait d'abord prié le colonel de lui écrire sous le sceau du secret. Mais qu'importait tout cela au colonel Whitley ? N'est-il pas un fonctionnaire du gouvernement, payé par le pays pour remplir certaines fonctions ? Ne doit-il pas écrire des lettres de cette nature et ces dernières doivent-elles être cachées au parlement simplement parce qu'il plaît à monsieur le ministre de l'Agriculture et au colonel Whitley qu'il en soit ainsi ? Ces lettres sont d'un fonctionnaire subalterne du gouvernement et elles sont adressées à l'honorable ministre de l'Agriculture qui reclame le droit d'agir en sa qualité d'homme public, de ministre de la Couronne dans ce qui se rapporte à une affaire publique. Cmoment ces lettres peu-

vent-elles être confidentielles ? Elles se rapportent à la nomination de certains officiers dans le régiment auquel il est fait allusion. Mais il y a plus : mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) a signalé un argument dont s'est servi, l'autre jour seulement, en cette Chambre, l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden). Il prétend, ce qui est très vrai, que dans le document déposé, on fait allusion à ces lettres. L'autre jour, l'honorable ministre de la Milice a prétendu qu'il avait le droit de demander à lord Dundonald de retrancher certains paragraphes de son rapport, parce qu'ils se rapportaient à des documents qui n'étaient pas soumis à la Chambre. L'honorable ministre a dit à lord Dundonald que si le rapport contenant ces allnsions était déposé sur le bureau de la Chambre, celle-ci aurait le droit absolu de demander les documents en question. Si cet argument vaut quelque chose dans la bouche de l'honorable ministre, pourquoi n'aurait-il pas de valeur lorsqu'il est invoqué par un autre membre de cette Chambre ?

On a soumis des lettres qui faisaient allusion aux lettres du colonel Whitley ; si l'argument invoqué par l'honorable ministre de la Milice, appuyé en cela, comme il l'a été aujourd'hui, par mon honorable ami de Lanark-sud, est juste, alors le fait de déposer ces lettres est en lui-même la meilleure raison que la Chambre puisse invoquer pour que ces documents auxquels ces correspondances font allusion soient apportés. Cependant, on ne veut pas les déposer sous le prétexte futile que ces lettres pourraient être confidentielles. M. l'Orateur, ceux qui ont pris la parole, aujourd'hui, ont fait allusion à la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil du Canada ; le fait est qu'on a suivi le genre d'argumentation adoptée par une certaine partie des journaux de ce pays, en disant surtout que lord Dundonald a essayé d'imposer au Canada ce qu'on appelle le militarisme. Voilà comment on cherche à éluder la question véritable. Qu'on me permette de dire que je n'ai trouvé dans tous les documents qui ont été publiés ou dans toute la correspondance qui a été échangée, rien qui montre lord Dundonald sous ce jour. Je ne m'occupe pas, dans le moment, de la prétendue insubordination dont il se serait rendu coupable au banquet de Montréal. Si l'argument invoqué, l'autre jour, par mon très honorable ami, le premier ministre est juste—ce que je ne crois pas—n'importe quel officier qui assistera, cette année, à la réunion de l'association de tir du Dominion, par exemple, et qui se permettra de faire certaines réflexions flatteuses sur le compte de l'honorable ministre de la Milice, s'exposera à être congédié immédiatement. Voilà où tend l'argumentation du très honorable leader du gouvernement. Il a cité des règlements qui ne concernent que la discipline militaire et que les officiers de la milice, mais il les a appliqués aux relations qui doivent exister entre le commandant général et l'honorable ministre de la Milice. Ces règlements déclareraient coupables d'une offense et l'officier qui parle de son supérieur en termes flatteurs, et l'officier qui se permet des remarques de désapprobation à l'endroit de son supérieur. Des centaines d'officiers, dans tout le pays, qui ont parlé d'une façon élogieuse de l'honorable ministre de la Milice, peuvent être destitués immédiatement, si l'argument de mon très honorable ami est juste. Mais cette raison ne vaut rien. Ces personnes ont parfaitement le droit de faire des observations et elles ne violent aucune règle, aucun règlement qui s'applique à leur cas. En vérité, l'honorable premier ministre a donné à son argument une portée plus étendue que celle que j'avais suggérée ; en effet, si cet argument signifie quelque chose, il veut dire que l'honorable ministre de l'Agriculture est l'officier militaire supérieur au commandant général, que ce dernier, en faisant allusion à M. le ministre de l'Agriculture, se rend coupable d'un manque de discipline envers son supérieur militaire et que, par conséquent, on doit lui donner une leçon et le congédier. Eh bien, je crois qu'il suffit de citer cet argument pour le réfuter. Aussi je ne m'en occuperai pas davantage.

Si je ne me trompe et si je comprends bien ce qui s'est passé, lord Dundonald n'a jamais cherché à mettre le pouvoir militaire au-dessus du pouvoir civil.

Tous ses efforts ont tendu à empêcher l'ingérence de l'honorable ministre de l'Agriculture entre le commandant général et ses subordonnés dans la milice. En agissant ainsi, il maintient l'autorité du pouvoir civil lui-même, puisque c'est ce dernier, par le parlement, qui a déclaré que lord Dundonald devait remplir certains devoirs, de même que les officiers subordonnés sont aussi soumis à certaines obligations. Si l'honorable ministre de l'Agriculture prend sur lui d'intervenir dans l'accomplissement des devoirs de ces officiers subordonnés, c'est lui qui viole les droits souverains du peuple ; et quand, d'autre part, lord Dundonald proteste contre cette ingérence de l'honorable ministre de l'Agriculture, c'est lui qui maintient les droits que la constitution reconnaît aux habitants de ce pays. Mon très honorable ami s'est montré sensible à la critique qu'on a faite de certaines paroles dont il s'est servi ici en traitant ce sujet. Je n'ai jamais fait allusion à ces expressions ; je n'ai donné aucun sens malveillant à ces paroles, et j'étais prêt, comme je le suis dans toute occasion, à accepter la déclaration de l'honorable leader du gouvernement quant au mot dont il avait l'intention de se servir et quant à la façon dont il voulait l'employer. C'est là la courtoisie que nous nous devons l'un à l'autre, d'après les règles de la Chambre. Lorsque je me suis levé ici, au cours de cette session, pour déclarer qu'un certain mot consigné au compte rendu des débats comme ayant été employé par moi, ne s'était pas trouvé sur mes lèvres, et lorsque j'ai affir-

mé ce fait en engageant ma parole d'honneur, mon très honorable ami a-t-il accepté ma déclaration ? Non,il ne l'a pas fait. J'ai constaté que le très honorable chef de la droite a parlé—disons dans un sens qui laissait percer le doute—à tout événement, d'une manière plutôt discourtoise, de cet incident, puisque j'ai été obligé d'écrire au chef du service sténographique du hansard et de faire la preuve par les notes du sténographe, de ce que j'avais affirmé sur ma parole d'honneur. Je croyais que celle-ci serait acceptée par mon très honorable ami. Que l'honorable chef du gouvernement ne se montre pas trop sensible, puisque lui-même ne manifeste pas toujours la bienveillance qu'il exige des autres. Je n'ai pas dit un mot de l'expression dont il s'est servi l'autre jour, et je n'ai pas l'intention de m'en occuper, si ce n'est pour rappeler un détail auquel je veux faire allusion. L'honorable premier ministre doit se rappeler qu'il nous a déclaré être insensible aux attaques d'où qu'elles viennent, lorsque je lui ai signalé certains mots qu'il avait employés en parlant de l'honorable représentant de Toronto (M. Osler). Il a dit en substance ce qui suit : Je me servirai du langage qu'il me semblera convenable d'employer, et peu m'importe qu'on critique mes paroles. Cependant, dès qu'il s'agit de la moindre critique sérieuse, nous constatons que mon très honorable ami s'excite légèrement et qu'il emploie un langage—disons belliqueux—très énergique à l'endroit de ceux qui osent le critiquer.

L'honorable chef du gouvernement a parfaitement le droit d'employer le langage qui lui plaît, pourvu qu'il se tienne dans les limites des règlements de la Chambre, mais, par contre, les autres membres de la Chambre, de même que ceux qui ne font pas partie de cette dernière, ont également le privilège de critiquer modérément ce langage, s'ils le jugent à propos. Mon très honorable ami a cité, l'autre jour, plusieurs exemples de l'emploi des mots "stranger" et "foreigner." Et il a dit qu'il considérait lord Dundonald comme étranger aux Cantons de l'Est seulement. Il suffisait de rappeler à la Chambre que ce n'était pas lord Dundonald lui-même qui organisait ce régiment dans les Cantons de l'Est, mais bien des officiers sous ses ordres. L'honorable ministre de l'Agriculture n'aurait pas dû s'immiscer dans le travail de ces officiers. Lord Dundonald lui-même ne s'est pas rendu dans les Cantons de l'Est pour faire le choix des officiers du régiment en question ; il a laissé cette besogne, ainsi que le veut la loi, aux officiers chargés de cette tâche. Je ne mets pas en doute, un seul instant, l'affirmation de mon très honorable ami quant au sens qu'il a voulu donner au mot en question, et quant à moi, je serai toujours prêt à accepter sa parole dans une incident semblable. Qu'il me permette, cependant, de lui citer dans un anglais pur et châtié quelques mots qui pourraient nous aider à interpréter

M. R. L. BORDEN.

le sens véritable qu'il faut donner à de semblables expressions :

C'est pourquoi vous n'êtes plus les inconnus et des étrangers, mais des citoyens du ciel. Chap. III, v. 19e de l'Epitre aux Corinthiens.

Voilà peut-être un très bon exemple où se trouvent employés les trois expressions "inconnu," "étranger" et "concitoyens." J'accepte la déclaration de l'honorable premier ministre qu'il n'a voulu donner aucune signification malveillante au mot dont il s'est servi, mais j'affirme, en dépit de tout ce qu'on pourra dire, qu'un homme de la race et de la famille de lord Dundonald ne sera pas considéré au Canada comme un étranger ou un inconnu, mais comme un concitoyen.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses travaux.

L'amendement est rejeté, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Phares et service côtier—agence, loyer et dépenses imprévues, $25,000.

L'honorable RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce crédit comprend les appointements des fonctionnaires, le loyer et les dépenses de la nouvelle agence récemment établie à Montréal. Nous nous proposons d'augmenter les traitements de nos agents à la Colombie-Anglaise, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard. Les appointements de notre agent à la Colombie-Anglaise seront portés de $1,600 à $1,800. Outre ses fonctions ordinaires, cet agent remplit les devoirs d'inspecteur des phares et il fait subir l'examen aux capitaines et aux seconds qui veulent obtenir des brevets. Pour ce travail, on lui accorde $200 par année Notre agent à Saint-Jean, N.-B., reçoit $1,600, alors que le traitement de son prédécesseur était de $2,000 ; nous nous proposons d'élever ses appointements à $1,800. Le traitement de notre agent à la Nouvelle-Ecosse est de $1,600.

Il a sous ses ordres un personnel suffisant, et ses appointements ne seront pas augmentés. L'agent du ministère dans l'île du Prince-Edouard reçoit $1,400. Outre son travail en qualité d'agent, il visite tous les phares. Dans la province de Québec, le traitement de notre agent est de $2,200 par année, et il est assisté d'un personnel entendu et très utile.

M. BLAIN : Combien y a-t-il d'agences en tout ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y en a une dans la province de Québec, une au Nouveau-Brunswick, une à la Nouvelle-Ecosse, une dans l'île du Prince-Edouard,

une à la Colombie-Anglaise, et il y a une sous-agence maritime établie à Montréal depuis un an.

M. BLAIN : Quel montant représentent les loyers ?

L'honorable M. PREFONTAINE : On me dit que les immeubles où se trouvent ces bureaux appartiennent tous au gouvernement ; il y a exception, toutefois, pour la sous-agence de Montréal dont les bureaux se trouvent dans un immeuble appartenant à des particuliers ; le prix du loyer est de $2,000 par année.

M. BLAIN : Est-ce là le loyer payé depuis plusieurs années ?

L'honorable M. PREFONTAINE : A Montréal, il s'agit d'une nouvelle agence établie depuis un an seulement ; on y trouve aussi le bureau des pilotes, celui des inspecteurs des bateaux à vapeur et des inspecteurs de l'aménagement des cabines.

Entretien et réparations des phares y compris les gages de l'équipage et l'entretien du bateau-phare sur la batture de Lurcher et du bateau-phare de la Pointe de l'Est, île d'Anticosti, $425,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'augmentation de ce crédit est dû au nombre considérable de bouées que nous avons placées dans la route du Saint-Laurent, et au maintien des usines à gaz établies à Québec, à Parry-Sound et à Halifax. Il y a 963 phares, dont quelques-uns ont besoin de réparations coûteuses. Il y en a un certain nombre qui sont dans un état tel qu'il faut véritablement les reconstruire en entier. La moyenne du coût d'entretien et de réparations de ces 963 phares et signaux de brume ne dépasse pas $350. A la Colombie Anglaise, on a ajouté considérablement aux installations maritimes. Il nous faut pourvoir à l'établissement de nouveaux phares et de nouveaux signaux de brume actuellement en construction, et à d'autres installations maritimes, tel que recommandé par la commission des phares. Dernièrement, plusieurs phares ont été détruits par le feu et il nous a fallu les rebâtir ; afin d'empêcher des accidents semblables, il faut que des extincteurs du dernier modèle soient installés dans les différents phares et que ces derniers soient protégés contre la foudre par des paratonnerres les plus perfectionnés. Le service des phares prend une grande importance tous les jours. Les expéditeurs, depuis un certain nombre d'années, ont pris un soin jaloux de faire connaître au ministère les réformes qu'il fallait opérer, et nous avons établi ce que nous appelons la commission des phares. Cette dernière se compose d'un certain nombre de fonctionnaires de mon ministère et d'une couple d'autres personnes du dehors intéressées dans le commerce d'expédition, et qui nous font connaître la nécessité d'établir certains phares et d'améliorer les installations maritimes.

Le gouvernement a cru que c'était là le meilleur moyen d'obtenir des résultats pratiques et de prouver au public que notre route du Saint-Laurent a été considérablement perfectionnée. Cependant, tout cela coûte assez cher.

M. SPROULE : Dans tout le pays compte-t-on 963 phares et signaux de brume, ou bien s'agit-il simplement des phares du Saint-Laurent ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique.

M. SPROULE : Combien a-t-on construit de phares, l'an dernier ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Six en amont, et dix environ en aval de Montréal, 22 dans les provinces maritimes, 5 à la Colombie-Anglaise et un à l'île du Prince-Edouard.

M. DANIEL : Se propose-t-on de faire plusieurs changements dans le service des phares de la baie de Fundy ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je vais plutôt vous donner lecture de la liste complète :

RESUME DES ESTIMATIONS SE RAPPORTANT AUX INSTALLATIONS MARITIMES.

1. Nouvelles machines requises pour les signaux de brume actuels..	$175 00
2. Pour améliorer la puissance d'éclairage et le système de construction de certains phares non compris dans les crédits destinés aux feux côtiers.. ..	100 00
3. Dépôt pour matériel de phares à Prescott, bassin réservé aux bateaux-phares du gouvernement, ateliers et outils..	60 00
4. Nouveaux appareils optiques et lanternes destinés aux feux côtiers.. ..	150 00
5. Staions de pompe à gaz..	50 00
6. Bouées à gaz, etc., pour le chenal du Saint-Laurent..	100 00
7. Cloches d'alarme sous-marines.. ..	250 00
Total..	$885 00

M. ALCORN : Puis-je demander si, lorsqu'il s'est agi de la construction ou de la reconstruction d'un phare, l'entreprise a été adjugée sur soumissions?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, excepté dans certains cas où nos employés ont fait l'ouvrage eux-mêmes.

M. ALCORN : Les travaux exécutés aux phares de False Ducks, lac Ontario, ont-ils été donnés à l'entreprise ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. ALCORN : Quels sont les entrepreneurs et quel est le montant de leur soumission ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne puis fournir tous ces détails dans le moment, mais je sais que ces travaux ont été faits à l'entreprise.

M. ALCORN : L'honorable ministre veut-il se procurer ces renseignements et me les fournir ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Avec plaisir.

M. ALCORN : Me permettra-t-on aussi de faire allusion, en passant, à un item déjà adopté. Je veux parler de cette partie de l'item 191 qui se rapporte à l'examen des capitaines et des seconds de navires ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne soulève pas d'objection.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Nous ne pouvons assurément examiner de nouveau des item déjà adoptés ; la discussion pourra se faire, si le comité le permet, quand il sera question de l'item 192.

M. ALCORN : L'honorable ministre peut-il me dire quels honoraires les examinateurs des capitaines et des seconds de navire peuvent exiger des candidats qui se présentent devant eux, pour subir des examens ? Je pose cette question, parce que ces candidats doivent, au préalable, faire des dépenses considérables pour assister à ces examens, et je sais qu'on n'a pas toujours exigé les mêmes honoraires de tous les candidats.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les honoraires que le ministère paie aux examinateurs sont de $4.00 par candidat qui subit l'examen. Les candidats versent une certaine somme dont bénéficie le Trésor et qui varie suivant l'espèce de brevet que ces candidats veulent obtenir. Ainsi, il leur faut payer $15 pour un certificat de capacité comme capitaines, et $8.00 pour un brevet de second sur les navires maritimes. Quand il s'agit de navigation intérieure ou côtière, ce brevet de second ne coûte que $6.00. Pour un certificat de service il faut payer $8.00 quand il s'agit d'un capitaine, et $5.00, lorsqu'il s'agit d'un second d'un navire transocéanique. Un certificat de second d'un navire faisant la navigation intérieure ou côtière ou des Grands Lacs coûte $4.00.

M. ALCORN : Dans plusieurs cas, ces candidats sont obligés de parcourir de grandes distances pour se présenter à ces examens, et il faut aussi tenir compte de la perte de temps. Les examinateurs ont-ils reçu des instructions relativement à la façon dont ces examens doivent être conduits?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, et des instructions très précises.

M. ALCORN : Quelle est la nature de ces instructions ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est le président du bureau des examinateurs des capitaines et des seconds, le capitaine Salmon, qui envoie ces instructions ou qui fournit à chaque examinateur des copies des règlements imprimés, afin qu'on les distribue aux intéressés. Je n'ai pas sous la main ces instructions pour les soumettre à la Chambre.

M. FOWLER : Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Prince-Edouard (M. Alcorn) dit que le montant des honoraires varie dans plusieurs cas. En est-il ainsi ? N'y a-t-il pas un tarif régulier établi soit par statut, soit par décret du conseil ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Le montant des honoraires varie, ainsi que je l'ai déjà dit. Ces honoraires sont déterminés par un statut.

M. ALCORN : On m'a dit qu'on a demandé et qu'on a payé des honoraires de $12, de $14 et de $16.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne connais rien de tout cela. Si cette question m'est soumise, je ferai une enquête, et s'il y a quelque injustice de commise, je verrai à la faire disparaître et à ce qu'on ne réclame pas des honoraires plus élevés que ceux dont j'ai fait mention et qui sont fixés par le statut.

M. FOWLER : Comment ces honoraires sont-ils déterminés ? Par décret du conseil ou par un statut ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Par un statut.

M. ALCORN : Existe-t-il un document officiel où l'on peut trouver le tableau de ces honoraires ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas ces renseignements dans le moment, mais je puis me les procurer ; ils sont publics. Cependant, si mes souvenirs me servent bien, je crois qu'on peut les trouver au statut 57-58 Vict., ch. 42.

M. ALCORN : Ces examinateurs reçoivent-ils du ministère des appointements déterminés en outre de ces honoraires ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Quelques-uns retirent des appointemnts déterminés, d'autres reçoivent des honoraires de $4 pour chaque candidat, mais nous généralisons graduellement le système des appointements annuels. Toutefois, l'examinateur qui reçoit un traitement ne peut réclamer d'honoraires.

M. FOWLER : Dans ce dernier cas, les honoraires qu'il reçoit des candidats vont entièrement au receveur général.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. FOWLER : Mais quand cet examinateur peut exiger ces honoraires, il retire le plein montant de ces derniers.

M. ALCORN : Ces instructions exigent-elles qu'on fixe une époque et un endroit déterminés pour ces examens ?

Je pose cette question, parce que, d'après certains renseignements que j'ai reçus, quelques-uns de ces examens ont été tenus d'une façon très irrégulière, ou plutôt très singulière. J'ai entendu dire qu'on avait fait subir des examens dans des buvettes, ou au

cours de conversations entre l'examinateur et le candidat entre deux verres de liqueur. C'est là un état de choses bien extraordinaire. Je demanderais qu'on fixât un certain temps, un certain endroit qu'on ferait connaître aux candidats, et que ces examens se fissent d'une manière convenable. Ce n'est pas ce qui arrive dans certains cas, si j'en crois les renseignements qu'on me fournit.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est la première fois qu'on me parle de cela. Je serais surpris si le capitaine Salmon, le chef de ce département, permettait que les examens se fissent de cette façon. Si l'honorable député veut porter une accusation précise, ou me fournir la preuve que des faits semblables se sont produits à un certain endroit et à une certaine date, je m'occuperai immédiatement de cette affaire. Jamais fait semblable n'a été porté à ma connaissance, et jamais on ne s'est plaint à moi que des examens étaient tenus de cette façon.

M. FOWLER : L'examen est-il par écrit ou oral ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est un examen par écrit et un examen oral.

M. FOWLER : Qui corrige l'examen écrit ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il est corrigé au ministère.

M. FOWLER : Cet examen écrit est-il corrigé par un seul examinateur ou par tout le bureau des examinateurs ?

L'honorable M. PREFONTAINE : D'abord par un examinateur ; ces papiers sont ensuite envoyés au département où ils sont corrigés soigneusement par le président du bureau.

M. FOWLER : Le bureau des examinateurs corrige-t-il toutes les réponses par écrit ? Dans le cas d'un examen pour les fonctions de second spécialement, il est très important que les seconds connaissent parfaitement leurs devoirs ; il me semble donc que ce serait prendre une mesure de sûreté que de faire corriger ces examens par plusieurs examinateurs.

M. ALCORN : L'honorable ministre me fournira-t-il une copie des ordres donnés aux examinateurs ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oh ! oui, nous en avons d'imprimés.

M. ALCORN : Les examinateurs font-ils au ministère un rapport du résultat des examens et des honoraires qu'ils reçoivent ? Dans l'affirmative, quel est ce rapport ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce sont les examinateurs qui font subir les examens, et il va s'en dire qu'ils font un rapport au président du bureau, le capitaine Salmon. Ce dernier examine les copies et puis, accorde les brevets. Les rapports sont envoyés tous les mois par les examinateurs.

M. ALCORN : Sous quelle forme?

L'honorable M. PREFONTAINE : Tous les documents sont envoyés au président qui les met dans les archives.

M. FOWLER : Rend-il compte des honoraires qu'il reçoit?

L'honorable M. PREFONTAINE : Naturellement, à des périodes fixes. Tous les trois mois par exemple, nous envoyons à l'auditeur général un état détaillé des certificats émis depuis le dernier rapport qui lui a été envoyé, et nous lui envoyons aussi copie des reçus des dépôts effectués avec les recettes provenant des certificats.

M. SPROULE : S'il faut un rapport de cette sorte, où peut-on le voir? Il doit être quelque part dans les archives du ministère, et il devrait être possible de le voir.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oh, oui ; il n'y a pas de difficulté à ce sujet ; chaque certificat est numéroté, et est soumis à l'auditeur général avec l'état de compte.

M. SPROULE : Ce n'est pas de cela du tout que je parle. Y a-t-il un rapport d'après lequel nous pouvons voir combien de candidats ont été examinés et quels honoraires ont été payés?

L'honorable M. PREFONTAINE : Dans le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, vous trouverez à la page 100, annexe 7, le rapport du président du bureau des examinateurs des capitaines et seconds. C'est un rapport complet de ce qui a été fait pendant la saison des examens. Il est signé par le président. A la page 110 vous trouverez une liste de ceux qui se sont présentés aux examens et des endroits où ils ont été examinés.

M. ALCORN : Lorsque le candidat ne réussit pas, remet-on les droits qu'il a payés?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'argent n'est pas remboursé ; il reste dans le Trésor.

M. FOWLER : Les droits à payer sont-ils les mêmes pour un capitaine ou un second—$4 dans chaque cas ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. SPROULE : Je ne vois rien dans ce rapport au sujet des droits qui ont été payés.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut regarder à la page 109, il pourra lire ce qui suit :

Le montant total des droits payé par les candidats durant l'exercice expiré le 30 juin 1903 a été de $5,790.50 et les dépenses se sont élevées, comme on le verra à l'annexe n° 1 du présent rapport, à $4,996.06, soit un surplus de $794.44. Le montant voté pour cette branche du service a été de $5,000 et la somme dépensée jusqu'au 30 juin 1903 a été de $4,996.06, laissant une balance non dépensée de $3.94.

Dans le cours de l'exercice, 468 brevets ont été octroyés et 5 candidats ont échoué dans leurs examens.

M. ALCORN : Est-ce que l'on paie cette somme de $7,000 aux examinateurs en sus de ce qui apparaît dans le rapport dont vient de parler l'honorable ministre ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ces examens entraînent des dépenses. Il faut que les examinateurs se transportent d'un endroit à un autre, et on leur paie ces frais de transport en sus des $4 qu'ils reçoivent comme honoraires. Cela comprend les appointements du président et ses frais de déplacement.

M. ALCORN : Combien d'examinateurs avez-vous dans Ontario ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Vous avons à Ottawa le capitaine R. C. W. MacCuaig, le captaine McElhinney et le capitaine Magee ; à Kingston le capitaine Donnelly; à Sainte-Catherine le capitaine William McIlwaine et le capitaine G. T. Philipps.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelques renseignements sur l'état du fleuve entre Montréal et Québec, et nous dire s'il croit que le chenal est bien balisé maintenant ? A la session dernière il nous a dit qu'il espérait que vers le 1er novembre, l'année dernière, le Saint-Laurent entre Montréal et Québec serait si bien éclairé que la navigation pendant la nuit en serait aussi certaine que pendant le jour.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Si l'honorable député veut attendre que nous soyons arrivés au crédit qui suit, cette question sera alors dans l'ordre.

M. FOWLER : Le crédit que nous discutons maintenant se rapporte à l'entretien et à la réparation des phares.

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, nous sommes sur celui des agences, loyers et dépenses contingentes."

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le crédit qui est soumis dans le moment au comité est celui-ci :

Entretien et réparations des phares, y compris les gages de l'équipage et entretien du bateau-phare sur la batture de Lurcher et du bateau-phare à la Pointe de l'Est, Ile d'Anticosti, $425,000.

M. FOWLER : Je voudrais avoir quelques explications au sujet de ces loyers.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je crois en avoir donné. Nous ne payons qu'un loyer, et c'est celui de la nouvelle agence qui a été établie à Montréal il y a un an. Les autres bureaux d'agences sont dans des édifices appartenant au gouvernement.

M. FOWLER : Quel est le prix du loyer que vous payez à Montréal ?

M. PREFONTAINE,

L'honorable M. PREFONTAINE : $2,000.

M. FOWLER : Le gouvernement ne possède-t-il pas à Montréal des édifices dans lesquels cette agence pourrait être placée ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'y en a pas de disponibles.

M. TAYLOR : A-t-on remplacé, à Surdoe Island, sur le Saint-Laurent, à Fiddler's Elbow, la lumière à l'huile par une lumière à gaz acétylène et quand le nouveau système a-t-il été inauguré ?

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'informe que ce phare est maintenant éclairé au gaz acétylène.

M. TAYLOR : Vous avez le gaz acétylène à cet endroit présentement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est ce que l'on me dit.

M. TAYLOR : J'ai ici une lettre que j'ai reçue aujourd'hui que je voudrais lire à l'honorable ministre. Elle est adressée au gardien du phare de l'île Lindoe et se lit comme suit :

Ottawa, 23 juin 1904.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le phare de l'île Lindoe, dont vous avez la charge, et qui était éclairé à l'huile doit être muni d'une installation d'éclairage automatique à l'acétylène ; en conséquence, vos services comme gardien de ce phare deviendront inutiles. Vu l'abolition de votre emploi, le ministre de la Marine et des Pêcheries a recommandé au conseil que vous soyez mis à la retraite à partir du 1er juillet avec pension annuelle de $138, basée sur un service de vingt-trois années à $300 par année.

Je dois, en conséquence, vous demander de vous préparer à évacuer les lieux le 1er jour du mois prochain et remettre au gouvernement tous ses biens qui sont aujourd'hui en votre possession.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la M. et P.

M. John G. Wallace,
Gardien de phare,
Ile Lindoe, Ivy Lea, P.O, Ont.

Voici donc qu'un fonctionnaire public qui a été pendant vingt-trois ans au service du gouvernement, reçoit le 23 juin dernier un avis que dans huit jours il sera mis à la retraite avec une pension de $138 par année. J'ai examiné la loi des pensions de retraite pour voir ce qu'elle dit dans un cas comme celui-ci. Ce fonctionnaire a payé pendant vingt-trois ans sa part au fonds de retraite et a droit à une pension, si le gougouvernement se dispense de ses services. Voici ce que la loi dit :

Si un employé auquel s'applique le présent acte est mis en congé par suite de la suppression de son emploi opérée en vue d'améliorer l'organisation du département auquel il appartient, ou si on le révoque ou retire d'emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service civil, le Gouverneur en

conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré, pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il s'est conformé à la loi. Ce fonctionnaire a vingt-trois années de service, et le ministère doit l'avoir mis à la retraite dans un but d'économie ou pour améliorer le service, et dans ce cas-là, a-t-il recommandé d'ajouter dix années à son temps de service ainsi que c'est l'intention de la loi, lorsque le gouvernement met cruellement un fonctionnaire à la porte, comme il le fait dans ce cas-ci ?

Je fais appel au gouvernement au nom de ce fonctionnaire qui, suivant moi, a droit, ainsi que le dit la loi, que l'on ajoute dix années à son temps de service pour les fins de sa pension de retraite. Je demande au ministre quelles sont ses intentions à ce sujet ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai pas encore étudié ce cas, mais je l'examinerai. Je ne crois pas que le gouvernement a agi avec cruauté dans le cas de ce fonctionnaire. On me dit que cet homme est encore très capable de faire n'importe quel ouvrage. Je n'ai pas de rapport contre lui, mais naturellement, lorsque nous avons substitué le gaz acétylène à l'huile pour l'éclairage de ce phare, son emploi s'est trouvé aboli. Il reçoit sa pension de retraite, et s'il a droit que son temps de service soit majoré de dix années pour les fins de cette pension, je suis bien prêt à m'occuper de la question et voir à ce que justice lui soit rendue.

M. TAYLOR : Je crois certainement qu'il y a droit. Il est vrai que c'est un homme capable de travailler, mais après avoir été si longtemps au service du gouvernement il aurait dû être averti plus de huit jours d'avance qu'on devait se dispenser de ses services.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous ne le chassons pas du tout. Il occupe quarante acres de terre sur l'île, et nous ne l'en expulsons pas. Nous n'avons eu contre lui aucunes plaintes.

M. TAYLOR : Il a reçu avis que le gouvernement se dispenserait de ses services à partir du 1er juillet, et qu'il n'aurait plus ses appointements. On lui a aussi fait savoir par lettre d'avoir à remettre au capitaine du " Scout " tout ce qu'il a entre les mains appartenant au gouvernement. Je crois que c'est prendre à la gorge un serviteur public qui a rempli ses devoirs fidèlement pendant vingt-trois ans que de le mettre à la porte sur huit jours d'avis. Je ne crois pas que ce soit conforme à l'esprit de la loi.

L'honorable M. PREFONTAINE : On m'informe que ce fonctionnaire a été averti l'été dernier que le département se proposait de faire ce changement, et qu'il devait se préparer en conséquence.

M. TAYLOR : Non.

L'honorable M. PREFONTAINE : Dans tous les cas, il ne s'est jamais plaint avant aujourd'hui.

M. TAYLOR : Il savait que ce changement devait avoir lieu, mais comme il était sur la liste des membres du service civil qui ont droit à une pension de retraite, et qu'il était encore capable de remplir ses devoirs, il a cru que si quelqu'un devait être retenu ce serait lui. Il n'a jamais soupçonné qu'on le renverrait et qu'on mettrait un autre à sa place pour veiller au soin d'une douzaine de lumières.

Je puis dire au ministre dès maintenant que s'il ne met pas plus qu'un gardien pour veiller aux phares dans les Mille Isles qu'il arrivera quelque sérieux accident un de ces jours. Les lumières des phares attirent les mouches, et dans la saison des mouches le gardien des phares est obligé d'en faire la visite au moins deux fois par nuit, pour dégarnir les verres d'une épaisseur de près d'un pouce de mouches qui s'y sont collées et obstruent virtuellement la lumière. Lorsque je suis passé à Prescott l'autre jour les mouches formaient un épais nuage. Je dis donc au ministre qu'il lui faudra nommer un autre gardien pour nettoyer les verres des phares comme autrefois, et qu'il vaudrait mieux dans l'intérêt public, conserver M. Wallace à son poste. J'accepte la promesse du ministre au sujet de M. Wallace ; si quelqu'un mérite que l'on ajoute dix années à la durée effective de ses services, c'est bien lui. Il y a ensuite M. Acton qui a été renvoyé après quinze années de service ; il n'est pas sur la liste des pensions et on devrait lui accorder une meilleure allocation de retraite que celle qu'on lui a accordée. Il en est de même de cet autre qui n'a été employé que trois ou quatre ans.

Inspection de phares et aide à la navigation, $502,000.

L'honorable M. PREFONTAINE : Les améliorations considérables qui ont été autorisées pour l'éclairage du Saint-Laurent supérieur, comprennent la substitution du gaz acétylène à l'huile dans l'éclairage des phares ; aussi le remplacement de l'huile et du gaz de Pintsch par le gaz acétylène pour l'éclairage des bouées, et autant que possible des feux d'alignement au lieu de lumières simples et de bouées à gaz. La réorganisation du système actuel de phares et lumières sera mise à l'étude aussitôt que possible par la commission des phares qui a été établie. L'année dernière, j'ai donné à la Chambre une estimation de ce que coûterait la transformation du système d'éclairage du fleuve, et le coût des appareils nécessaires qu'il nous faut acheter de la Safety Car Heating & Lighting Company, de New-York, ces appareils n'étant pas fabriqués dans le Canada. On a aussi pourvu à l'établissement d'un dépôt de bouées à un endroit commode entre

Dickenson's Landing et Prescott, où il y aura tout l'espace voulu pour y construire des quais pour les steamers, des magasins pour garder un approvisionnement de gaz les bouées coniques et espars, etc. On a trouvé le terrain qu'il nous fallait à Prescott. Ce terrain appartenait à M. John Labatt, de London, Ont., qui a consenti à nous le céder avec les quais et bâtiments qui y sont érigés, pour la somme de $26,500. C'est un endroit idéal pour un dépôt de bouées ; il est central, et conviendra parfaitement pour y réunir et fabriquer des appareils nécessaires à l'éclairage du fleuve, que nous achetons aujourd'hui à l'étranger.

On avait estimé que le terrain nécessaire pour ce dépôt coûterait $35,000, mais nous avons pu en faire l'achat pour $26,500. L'année dernière, la Chambre a voté $80,000 pour la construction d'un phare flottant sur la batture Lurcher, à l'entrée de la baie de Fundy. On a trouvé nécessaire aussi dans les intérêts de la navigation, de mettre un bateau-phare sur la pointe est de l'île d'Anticosti. La Polson Iron Works Company, de Toronto, a entrepris la construction de ces deux phares pour la somme de $179,500. Lorsque ce crédit de $502,000 a été inscrit au budget, le gouvernement n'avait pas encore arrêté définitivement son programme des travaux d'installations maritimes sur l'exercice suivant. La commission de l'éclairage étudie en ce moment un certain nombre de propositions soumises au département, et dont la solution avait été retardée jusqu'à l'organisation de la commission. Ces chiffres portent sur l'établissement de phares, de sirènes et de bouées ; mais tant que la commission n'aura pas terminé ses travaux il ne sera pas possible de donner un aperçu de ce que tout cela coûtera. La somme nécessaire sera inscrite dans le budget supplémentaire. Les sifflets de brume établis par le gouvernement sont une aide importante à la navigation, et ils sont surtout d'une très grande utilité vu l'augmentation dans le nombre et le tonnage des steamers qui suivent aujourd'hui cette route. Tous les appareils seront de première classe, afin que la route du Saint-Laurent ne le cède à aucune autre en sûreté. On estime le coût de ces dépenses à $175,000. On s'est plaint dans le passé de l'éclairage du fleuve, et nous demanderons un crédit de $50,000 qui suffira à l'installation des meilleurs appareils modernes qui existent, et lorsque toutes les améliorations que nous voulons faire avec ce crédit seront terminées, nous espérons ne plus entendre de plaintes au sujet de l'éclairage de cette artère importante du commerce.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le ministère de la Marine a acheté à Prescott un terrain qui sera utilisé pour la centralisation et la fabrication des appareils d'éclairage utilisés dans tous les phares du pays. Il est nécessaire d'avoir un bassin pour les steamers du gouvernement, et il faudra construire une usine pour la fabrication de certains appareils qui ne sont pas fabriqués au Canada. Par ce moyen, la plus grande partie de ce crédit sera dépensée dans le pays. Il faudra $60,000 pour cela. Un grand nombre de lumières dans nos phares ne sont ni assez puissantes ni assez distinctes, et il est nécessaire de prendre les moyens de remédier à cet état de choses. Nous y arriverons par la substitution du gaz à l'huile comme agent d'éclairage ; nous pourrons augmenter la force des lumières et leur donner des formes particulières. Nous demandons $100,000 pour cela, et avec cette somme nous comptons transformer environ trois cents lumières.

Les plans des appareils seront faits par les ingénieurs du ministère. L'éclairage des bouées au moyen du gaz dans les provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse et dans la baie Georgienne va nécessiter la construction de trois stations de pompes à gaz, à Halifax, Québec et Parry-Sound. Nous demandons $50,000 pour cela. L'année dernière nous avons fait entre Montréal et Sorel l'éclairage du chenal de façon a en permettre la navigation la nuit comme le jour ; il faudra éclairer maintenant la partie entre Sorel et Québec. L'éclairage du chenal entre Montréal et Sorel a été d'un grand secours à la navigation, et les steamers ont pu quitter Montréal pendant la nuit et parcourir toute la distance de quarante-cinq milles entre cette ville et Sorel, en toute sûreté.

M. FOWLER : Combien à part ces $502,000 l'honorable ministre se propose-t-il de demander au parlement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y aura un item de $300,000 dans le budget supplémentaire.

M. FOWLER : Ce qui fera près d'un million de dollars. Quelle proposition de cette somme sera employée à la substitution du gaz à l'huile dans l'éclairage des phares ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Environ $100.000.

M. FOWLER : Le ministère a-t-il fait faire une étude de la valeur relative de l'éclairage au gaz et de l'éclairage à l'huile, avant de se décider à faire le changement ? Une commission a-t-elle étudié la question et fait un rapport ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ainsi que je l'ai dit déjà, l'étude de cette question a été commencée avant mon arrivée au ministère de la Marine. On l'a étudiée pendant deux ans. La valeur comparative des deux lumières est de notoriété publique. On a adopté l'éclairage au gaz acétylène en France et en Angleterre, et il ne peut y avoir de doute à ce sujet, mais à cause de notre climat nous avions à étudier les appareils et faire des expériences. C'est ce que l'ingénieur en chef et ses assistants ont fait, et leur rapport a été en tous points satisfaisant,

M. FOWLER : Ce rapport a-t-il été déposé dans les archives du ministère afin que tout le monde puisse le consulter ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'y avait pas besoin d'un rapport spécial par écrit. Les faits étaient là. Les lumières ont fonctionné pendant des journées, des semaines et des mois, et on y apportait les améliorations que l'expérience suggérait.

M. FOWLER : Il ne s'agissait alors que de faire l'essai des appareils ? Où ces expériences ont-elles été faites et par qui ? Le ministère a-t-il eu un rapport de ces expériences avant de se décider à faire le changement.

L'honorable M. PREFONTAINE : Quelles expériences ont été faites aux endroits où les lumières ont été placées, et d'autres dans les magasins du gouvernement à Ottawa.

M. FOWLER : Je ne puis comprendre pourquoi les appareils doivent être différents au Canada de ceux en usage en Angleterre, par exemple.

L'honorable M. PREFONTAINE : Si l'honorable député veut venir dans les bureaux du ministère converser avec les ingénieurs, il comprendra bien vite pourquoi les expériences ont duré si longtemps. Il a fallu éprouver quelques-uns de ces appareils à des températures différentes. On nous a offert je ne sais combien d'inventions et appareils différents qui fonctionnaient bien à une certaine température, mais ne fonctionnaient pas à une autre. Nous voulons choisir les meilleurs, et c'est ce que les ingénieurs du ministère ont fait.

M. FOWLER : Mais la température en ce pays varie avec les saisons de l'année. Changerez-vous d'appareils à chaque saison, comme nous changeons d'habillements ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Quelques-uns de ces appareils fonctionnaient à 10 degrés au-dessous de zéro, et d'autres ne fonctionnaient pas à 5 degrés au-dessus de zéro, de sorte qu'il nous fallait prendre toutes ces conditions en considération pour choisir le meilleur appareil. Le générateur que nous employons fonctionne à 30 degrés au-dessous de zéro.

M. FOWLER : Nous avons quelquefois des froids en bas de zéro. Supposons que le thermomètre descende à 40, l'appareil deviendra hors de service. Il me semble qu'avant de faire une aussi forte dépense que celle que va nécessiter la substitution de l'éclairage du gaz acétylène à l'éclairage à l'huile, le ministre devrait avoir devant lui un rapport écrit, qui devrait être aussi déposé devant le comité, afin que nous puissions voir si les expériences sont satisfaisantes.

M. BLAIN : Il me semble que le ministre devrait nous donner des explications concernant l'éclairage proposé du fleuve Saint-Laurent. Ses prédéceseurs nous ont dit, il y a trois ans, qu'avec l'argent que nous votions alors ils perfectionnerait l'éclairage du fleuve entre Québec et Montréal, et l'année dernière mon honorable ami nous a dit qu'il voulait confier à une commission le soin d'étudier la question de l'éclairage et de faire rapport. Il nous a dit quels changements il voulait faire et quels avantages le public en retirerait. Il voulait faire construire quarante-deux réservoirs à gaz au coût de $35,000, et quarante-deux bouées automatiques au gaz au coût de $12,000 ; il devait faire aussi d'autres améliorations et le tout devait coûter $56,000. Ces travaux ont-ils été faits, et la somme votée, l'année dernière, a-t-elle suffi pour les exécuter.

L'honorable M. PREFONTAINE : Ces améliorations se font graduellement. J'ai ici une carte montrant celles qui ont été faites en 1903 et celles que nous nous proposons de faire en 1904. Les travaux qui ont été faits en 1902 sont indiqués en noir ; les travaux en cours sont indiqués en vert, et les travaux projetés, en rouge.

M. BLAIN : Quand aura-t-on terminé ? On nous dit la même chose tous les ans, et l'honorable ministre vient de nous répéter presque mot pour mot ce qu'il nous a dit l'année dernière concernant l'éclairage à neuf du Saint-Laurent. Nous devrions avoir une estimation de toutes les améliorations projetées, si jamais on doit les faire.

Le ministre paraît vouloir nous servir cela par petites tranches. Il serait beaucoup mieux dans l'intérêt général, de faire préparer un état des frais que ces améliorations vont coûter, et le soumettre au comité.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai dit l'année dernière que nous nous proposions de perfectionner les aides à la navigation autant que possible entre Montréal et Sorel, une distance d'environ quarante cinq milles. Les réservoirs à gaz, et les bouées à gaz et autres améliorations que j'ai mentionnés ont été mis en place, et les compagnies de navigation sont très satisfaites de la manière dont cette partie du Saint-Laurent est balisée. J'ai dit l'année dernière que je voulais continuer ces améliorations jusqu'au Platon, mais que je ne pouvais pas le faire avant que le chenal fût achevé. Nous avons commencé ce printemps à améliorer ces trente-cinq milles, mais le reste ne pourra être fait avant une année ou deux, parce que l'approfondissement, l'élargissement et le redressement du chenal ne seront pas terminés avant trois ou quatre ans. Il serait inutile de poser des appareils coûteux dans un chenal trop étroit et dans lequel les navires ne peuvent passer en sûreté pendant la nuit. Le résultat des améliorations faites jusqu'à présent est que les steamers peuvent voyager de Sorel à Montréal et de Montréal à Sorel en parfaite sûreté la nuit comme le jour, ce qu'ils n'auraient jamais osé entreprendre auparavant. Nous ne pouvons pas nous procurer ces réservoirs à gaz ni ces bouées automatiques présentement au Ca-

nada, mais nous allons essayer à les faire fabriquer. Nous sommes maintenant obligés de les importer d'Allemagne, et il nous faut les commander six ou sept mois d'avance. Lorsque mon honorable ami me demande de lui dire quand la route du Saint-Laurent sera en état de navigation parfaite, il ne parle pas sérieusement. Nous faisons des améliorations tous les jours et il faudra en faire tant que ce fleuve sera navigable. Les premiers travaux dans le chenal entre Montréal et Québec ont été commencés en 1850 ou 1855. A cette époque, la profondeur de l'eau sur le lac Saint-Pierre était de neuf à dix pieds. A présent elle est de trente pieds et on veut lui donner encore deux pieds de plus à eau basse, et donner au chenal 500 pieds ou au moins 450 pieds de largeur.

M. FOWLER : Quelle est sa largeur actuelle?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cinq cents pieds en certains endroits, et trois cents cinquante en d'autres. Nous allons lui donner plus de profondeur, afin de faciliter le passage des gros steamers entre Québec et Montréal. Il y a vingt-cinq ou trente ans que l'on a commencé à creuser ce chenal, mais pendant les dix dernières années on y a travaillé beaucoup plus qu'autrefois. Il n'y a pas une compagnie de navigation qui n'approuve pas les travaux que nous faisons ; tout ce dont elles pourraient se plaindre c'est que nous n'allons pas assez vite, mais il y en a d'autres qui disent que nous allons trop vite.

Je trouve même que nous n'avançons pas assez vite, mais nous avançons suivant nos moyens et les circonstances. Le ministère des Travaux publics a dû dépenser de fortes sommes à construire des dragues. Celles qu'il avait étaient anciennes, des dragues qui ne pouvaient pas creuser a plus de vingt pieds de profondeur, et qui faisaient l'ouvrage très lentement. On ne pouvait pas remédier à tout cela dans une année. Le premier pas a été l'établissement de chantiers à Sorel. Il a fallu ensuite avoir des ouvriers expérimentés, et cela ne se trouve pas aussi rapidement que l'on pense. Il a fallu aussi en former. Bien que nous avancions plus vite tous les ans, il y en a qui voudraient que nous fissions davantage, mais je crois que nous avons fait tout ce qu'il est possible de faire dans les circonstances.

M. FOWLER : Je ne crois pas qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre objecte à dépenser de l'argent sur la route du Saint-Laurent, du moment que nous verrons une chance raisonnable d'en avoir de bons résultats. Je désapprouve cependant la manière dont le ministre a dépensé une partie de l'argent que nous lui avons voté. Pour ma part je crois qu'avant de dépenser de l'argent à changer le mode d'éclairage, substituer l'éclairage au gaz acétylène à l'éclairage à l'huile, il aurait dû faire rédiger un rapport par des experts compétents au sujet de la sagesse du changement projeté, et du coût probable, afin que le comité pût avoir une idée des dépenses et des avantages de ce changement.

Pour ma part, je ne me plaindrais pas si le crédit était de $2,000,000 au lieu de $1,000,000, pourvu que les avantages pour le pays fussent dans la même proportion ; car c'est une des œuvres les plus importantes qui s'impose à nous au Canada que l'amélioration de la voie navigable du Saint-Laurent. Les accidents nombreux qui se produisent occasionnent de lourdes dépenses aux compagnies de navigation, sous forme de lourdes primes d'assurance à payer, et notre commerce souffre beaucoup de ce chef. D'après les faits que nous avons sous les yeux, il est loin d'être clair que les fonds publics soient toujours dépensés par l'honorable ministre de la manière la plus avantageuse pour le pays. Si les expériences dont il a parlé ont été faites, le rapport devrait en être déposé devant notre comité, afin que nous puissions nous former une opinion sur leur valeur.

M. RICHARDSON : Les améliorations effectuées sur le Saint-Laurent ont-elles eu quelque effet appréciable pour la diminution des tarifs d'assurance ? sinon, y a-t-il aujourd'hui quelque perspective de réduction ? C'est là apparemment une des plus lourdes charges qui pèsent sur notre commerce. Notre gouvernement ferait bien de s'enquérir de cette question et de constater si les tarifs d'assurance sont fondés sur les statistiques reconnues des pertes subies sur cette route. Le gouvernement devrait considérer s'il est à propos pour nous de continuer à payer les primes exorbitantes qu'on exige ; ou si nous ne ferions pas bien de prendre des mesures en vue de l'établissement d'une société d'assurance maritime au Canada.

L'honorable M. PREFONTAINE : Pour l'information de l'honorable député, je puis répéter ce que j'ai dit auparavant en cette Chambre, que les améliorations déjà effectuées, et celles que nous nous proposons d'effectuer, ont eu l'effet d'assurer aux paquebots de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (ligne Elder-Dempster) une réduction très notable des primes d'assurance. Sans doute, ce ne fut pas la seule raison donnée dans le temps ; il faut tenir compte aussi que le chemin de fer Canadien du Pacifique offrait de sérieuses garanties quant à l'organisation de son service. Mais il est certain que les précautions les plus grandes prises en vue d'assurer la sécurité des navires ont eu leur effet dans ce sens. Si je ne craignais de fatiguer le comité je donnerais lecture de centaines de lettres de capitaines de navires, de vœux de chambres de commerce ou de congès de navigateurs, etc., etc., approuvant tout ce que le département a fait, allant même plus loin que le département et proposant de nou-

velles améliorations. Je pourrais lire également un extrait de la "Shipping Gazette" et la "Lloyd's List," du 15 janvier 1904, déclarant de la manière la plus claire que les aides à la navigation et les travaux en voix d'exécution donnent des résultats tellement satisfaisants que le temps n'est pas éloigné où la réputation de la route du Saint-Laurent sera aussi bonne que celle d'aucune autre route. Les particuliers et les compagnies intéressés dans la navigation se sont occupés de la question ; les propositions qu'ils ont faites au département ont été aceptées et nous nous efforçons de faire de notre mieux dans les circonstances.

L'honorable député de Kings (M. Fowler) dit que le comité n'a devant lui aucun rapport des expériences qui ont été faites. Lorsque je devins ministre de la Marine et des Pêcheries, ces expériences en vue de substituer le gaz acétylène au pétrole étaient déjà commencées. Je me mis en relations avec les fonctionnaires chargés de la conduite de ces expériences, et je n'ai pas cessé de me tenir au courant. Je ne vois pas qu'il fût nécesaire d'obtenir un rapport. Les faits sont là ; j'ai visité les endroits et je me suis rendu compte de ce qui se faisait ; je ne prétends pas être un expert, mais je suis convaincu que les expériences ont donné de bons résultats et que le nouveau mode d'éclairage devrait être adopté dans l'intérêt public. Comme je l'ai déclaré, les particuliers et les compagnies intéressés dans la navigation sont très désireux que ces améliorations se fassent, et demandent l'adoption du nouveau procédé le plus rapidement possible.

M. FOWLER : Mes renseignements sont peut-être inexacts, mais j'ai cru comprendre que la Compagnie du Canadien du Pacifique assurait elle-même ses navires. Je me rappelle qu'au sujet du naufrage d'un de ses navires, les journaux déclarèrent que la compagnie subissait une perte sèche.

L'honorable M. PREFONTAINE : Mon honorable ami, je pense, veut parler de la ligne Allan. Cette ligne n'assure pas ses navires.

M. FOWLER : Non ; il s'agissait de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacilque. Si je ne me trompe, un de ses navires sombra lors de son premier voyage sous le nouveau régime ; et les journaux déclarèrent que la compagnie souffrait une perte sèche, comme c'était elle-même qui assurait ses navires. Il semblerait donc que les améliorations effectuées sur la route du Saint-Laurent n'ont pas eu pour effet de diminuer le nombre des sinistres. Si l'on en juge par ce qu'en disent les journaux, il est arrivé un plus grand nombre d'accidents l'année dernière que dans les trois années précédentes.

L'honorable M. PREFONTAINE : Le nombre des sinistres a augmenté en proportion de l'accroissement du commerce. L'honorable député a parlé de l'accident survenu au Monterey, à Saint-Pierre-Miquelon. Cela ne s'est pas produit dans nos eaux ; c'est bien sur la route du Saint-Laurent, et on dit couramment que c'est un accident survenu sur cette route ; mais la cause de l'accident est bien connue. Il n'a pas été le résultat de l'insuffisance des aides à la navigation ; car il s'est produit à proximité d'un des phares les plus considérables de la Côte française ; et leurs phares sont bien supérieurs à ceux que nous possédons actuellement, quoique notre dessein soit d'avoir un jour les installations les plus parfaites sous ce rapport. C'est par suite de l'accroissement du tonnage et du commerce que ces accidents se multiplient. Il va de soi que la concurrence dont nous sommes témoins donne lieu à des accidents ; mais ces accidents ne proviennent pas de l'insuffisance des aides à la navigation.

M. SPROULE : Ils sont dus parfois à l'incurie du pilote?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ils sont dus parfois à l'incurie du pilote ; mais ils se produisent aussi parfois en dehors de la zone du pilotage. Nous sommes en relations constantes avec les compagnies de navigation européennes, et il a été établi que les défauts mis sur le compte du Saint-Laurent sont dans bien des cas sans fondement. Nous nous sommes efforcés de refaire la réputation du Saint-Laurent ; et l'article que j'ai cité de la "Shipping Gazette" de la "Lloyds List" est dans ce sens. L'article est en date du 15 janvier 1904 et conçu en ces termes :

Le Canada a fait des progrès très rapides dans le cours de l'année passée ; et Montréal, grand centre d'exportation du Canada, a indubitablement eu sa pleine part de cet accroissement d'activité. Dans le revue annuelle publiée par la "Gazette" de Montréal, il est dit qu'en ce qui regarde les principales denrées, le commerce d'exportation de Montréal, durant la saison de navigation, a été plus considérable que celui d'aucun port du continent américain, sans excepter même New-York. "On ne saurait trouver de plus forte preuve," dit l'auteur de l'article, "du caractère peu dispendieux, de la commodité et des avantages de la route du Saint-Laurent ; et la fin de cette période de prospérité semble encore bien éloignée." Et pourtant, les expéditeurs ne se sont pas déclarés entièrement satisfaits des résultats de l'année, particulièrement en raison des prix si élevés des assurances sur les cargaisons et les navires. Il paraîtrait, toutefois, qu'on attache peut-être trop d'importance à cette question ; en effet, si la cherté des assurances avait l'importance qu'on lui attribue, pourquoi les compagnies de navigation augmenteraient-elles leurs affaires, et pourquoi surgirait-il de nouvelles compagnies pour faire concurrence aux anciennes ? La véritable difficulté, dit-on, c'est qu'une concurrence très vive a réduit le fret sur les ports des Etats-Unis à un taux excessivement bas. D'un autre côté, on n'hésite pas à reconnaître que lorsque le fret est peu élevé, la question de l'assurance prend proportionnellement plus d'importance. Il appert que les ac-

cidents sur la route du Saint-Laurent ont été un peu plus nombreux en 1903 que l'année précédente. Parmi les accidents les plus sérieux, on mentionne le naufrage du "Monterey", et les accidents arrivés au "Norwegian" et au "Manchester Trader". Mais on allègue que ces accidents ne sauraient être attribués au danger de la route, puisqu'il a été prouvé qu'ils sont la conséquence de l'erreur et de l'incapacité des navigateurs. Tout en reconnaissant que la route du Saint-Laurent est un peu plus dangereuse qu'aucune autre, on prétend qu'avec un peu de soin et d'habileté, il serait facile d'éviter tous les accidents." C'est peut-être exagérer légèrement. Sans doute, la négligence a été la cause de bon nombre d'accidents sur le fleuve ; mais le taux des primes d'assurance a par lui-même une certaine éloquence. Il est probable que l'homme a autant d'intelligence sur le Saint-Laurent qu'ailleurs ; mais il se peut que les moyens adoptés pour venir en aide à son jugement soient moins nombreux ou moins efficaces qu'ailleurs. Toutefois, la multiplicité des accidents n'a pas empêché le commerce de Montréal de se développer. Il est arrivé dans ce port, l'année dernière, 797 navires contre 758 en 1902. Le tonnage net enregistré, qui était l'année précédente de 1,541,000, a été, l'année dernière, de 450,000 tonnes de plus ; et l'augmentation est dans une grande mesure la conséquence du tonnage plus considérable des paquebots actuellement engagés à faire le transport des produits canadiens. Un des événements remarquables de l'année, ça été, naturellement, l'acquisition des lignes Elder-Dempster et Beaver par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Grâce au service qui se fait aujourd'hui, il est possible de transporter des voyageurs et les marchandises des ports de l'Angleterre aux ports de la Chine sans qu'ils aient à quitter le propriété de la compagnie. On dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a, jusqu'à présent, donné satisfaction, en ce sens qu'elle n'a guère modifié la manière de faire de la ligne Elder-Dempster. Le paquebot "Finska-Lloyd", qui fait le service tous les mois de la Palice-Rochelle à Montréal, donne aussi, paraît-il, satisfaction ; et on peut dire la même chose de l'entreprise du "Canadian Ocean and Inland Co." qui fait le service entre les ports intérieurs du Canada et l'Europe. On voit que toutes les anciennes compagnies ont un plus grand nombre de navires ou des navires d'un plus fort tonnage faisant un plus grand nombre de voyages.

M. FOWLER : Le ministre a déclaré qu'il était survenu un plus grand nombre d'accidents l'année dernière que l'année auparavant. Il a déclaré en outre que le nombre des sinistres s'était multiplié proportionnellement à l'augmentation du tonnage. Tel étant le cas, il semblerait que toutes ces améliorations n'ont pas eu les résultats qu'on en attendait : rendre moins dangereuse la route du Saint-Laurent.

Le ministre a déclaré de plus que les accidents n'étaient pas la suite des dangers de la route, mais de la négligence ou de l'incapacité des navigateurs. Pourtant, la négligence devait être la même les années précédentes. Le ministre n'a pas déclaré que les marins faisant le service du Saint-Laurent l'année dernière étaient moins capables que ceux qui en firent le service en 1902, 1901 ou 1900. Par conséquent, nous devons regarder comme admis que les accidents provenant de la négligence ou de l'incapacité des marins, ont été aussi nombreux ces années-là qu'en 1903. Tel étant le cas, il me semble que les sommes que nous avons dépensées en vue d'améliorer cette route du Saint-Laurent n'ont pas eu tout l'effet que nous en attendions. Je voudrais que l'honorable ministre fût en mesure de convaincre le comité que la ligne de conduite adoptée par son prédécesseur est la bonne et produira finalement les résultats que nous en attendons ; l'amélioration sérieuse de la route du Saint-Laurent.

M. HENDERSON : Après avoir prêté l'oreille pendant trois quarts d'heure à la discussion qui vient de se faire, j'en suis à me demander s'il y a d'autres voies fluviales au Canada que celle du Saint-Laurent reliant Montréal à Sorel. On nous demande de voter $500,000 en vue de la construction de phares et d'aides à la navigation; mais on n'a pas soufflé mot au sujet d'aucune dépense qu'on se proposerait de faire en dehors du petit cercle d'action de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il me semble que l'honorable ministre aurait dû nous expliquer pourquoi tout cet argent est jeté dans le fleuve Saint-Laurent ; car on semble regarder ce fleuve comme un gouffre pour les fonds publics. Voilà plusieurs années qu'on agit de la sorte sans obtenir de résultats bien appréciables. Je regrette d'entendre le ministre nous dire qu'il s'écoulera peut-être quatre ou cinq ans avant que lui ou son successeur soit en mesure d'annoncer que le Saint-Laurent est tant soit peu propre à la navigation. Nous savons qu'à l'heure actuelle il n'en est pas ainsi ; car tout récemment encore il s'est produit un accident grave à proximité de l'endroit où l'honorable ministre dépense cette très forte somme.

L'honorable M. PREFONTAINE : De quels accidents l'honorable député veut-il parler ?

M. HENDERSON : Je veux parler de l'accident survenu sur le Saint-Laurent il y a à peu près quatre semaines lorsqu'un navire fut frappé par un autre.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'était une collision.

M. HENDERSON : Ce n'était pas en plein jour, mais on avait le bénéfice de l'illumination que l'honorable ministre s'efforce de répandre sur le fleuve en vue de protéger la vie et les biens des habitants du Canada. Et pourtant, à la suite de cet accident, on nous dit qu'il va falloir attendre quatre ou cinq ans de plus avant d'être en mesure d'éviter de telles catastrophes. Mais je voudrais parler sérieusement à ce sujet. J'espère que l'honorable ministre ne dépensera pas toute cette somme sur le haut Saint-Laurent

entre Montréal et Sorel. Il est d'autres parties du pays qui ont droit à quelque considération de sa part. Je ne veux pas être bien exigeant ; mais j'espère, qu'il m'accordera le peu que je vais lui demander ; qu'il fera même un peu plus que ce que je demande et qu'il tournera son attention vers les régions à l'ouest de Montréal ; car il doit y avoir beaucoup d'endroits dans le pays où il serait à propos de construire des phares. Sur les grands lacs, particulièrement sur le lac Supérieur, il trouvera bien des endroits où il est à propos de dépenser des fonds publics en vue d'améliorer la voie navigable et de venir en aide à l'énorme trafic fluvial qui se fait dans ces eaux. L'honorable ministre, j'imagine, a visité la rivière Sainte-Clair. S'il n'a pas visité Sarnia depuis cinq ou dix ans, je lui conseillerais de passer quelques heures dans ce district, et d'employer une demi-heure à observer les nombreux navires qui y passent durant ce laps de temps. Assurément il en sera surpris. J'ai entendu dire que sur cette rivière—et je n'ai aucun doute que ce ne soit vrai,—il passe plus de navires qu'on en voit sur la traversée de l'Atlantique. Le nombre des navires qui sillonnent les lacs et les rivières de cette partie du pays est énorme ; et pourtant il semblerait que toute cette voie fluviale doive être négligée au profit du fleuve Saint-Laurent. Je ferai observer à l'honorable ministre que la navigation du Saint-Laurent n'a relativement que fort peu d'importance, surtout en comparaison de celle qui se fait sur les grands lacs et les rivières qui les relient.

La proportion est probablement de 1 à 10, peut-être même de 1 à 20 ; et assurément l'honorable ministre sera en mesure de mettre de côté une petite part de ces $500,000, en vue de l'éclairage des rivières et des lacs à l'ouest de Montréal. Mais il est un sujet que je désire particulièrement signaler à l'attention de l'honorable ministre ; j'y ai même un intérêt quasi personnel, et il me suffira de le mentionner pour que le ministre sache de quoi je veux parler. C'est une question qui a trait aux pêcheries plutôt qu'à la marine. Il y a un an, l'honorable ministre acceptait le portefeuille de la Marine et des Pêcheries ; je lui signalai alors le cas de la petite ville de Bronté dans mon propre comté, où le gouvernement était à construire un quai et à curer l'embouchure de la rivière en vue de l'amélioration du port. Je lui ferai observer que dans cette partie du lac Ontario, à proximité de la ville de Bronte, il existe une pêcherie très importante. C'est la patrie du hareng de cisco. La pêcherie couvre une superficie de 10 à 15 milles et a une grande importance. Très souvent, vers la fin de l'automne, il éclate des tempêtes sur le lac et les pêcheurs, comme ceux du littoral de l'Atlantique, courent de sérieux dangers. Parfois les hommes sont surpris par la tempête pendant qu'ils sont à tendre ou à visiter leurs filets, et si la nuit est noire, ils ont de la difficulté à retrouver le chemin du port. Je priai le ministre d'affecter $200 ou $300,—il est probable que $200 suffiraient —à l'érection d'un bâti de phare suffisamment élevé pour que la lumière fût aperçue par les pêcheurs en une nuit noire à une distance de 10 ou 15 milles. Je regrette que le ministre n'ait pris aucune mesure à cet égard. Il ne serait nécessaire d'allumer de feux que durant une minime partie de l'année ; mais par ce moyen les pêcheurs seraient mis en mesure de retrouver le port et bien des vies pourraient être sauvées. La dépense serait petite en comparaison des avantages qui en découleraient ; et je suis convaincu que non seulement le ministre se trouverait ainsi à rendre service à ces gens, mais qu'il s'assurerait leur reconnaissance en exécutant ce travail Dans le courant de l'été, avant les mauvais temps d'automne, il devrait mettre quelqu'un à l'œuvre à la construction de ce phare, afin d'assurer à ces gens tous les avantages que j'ai mentionnés.

Le ministre me dira, j'imagine, qu'il ne veut pas construire de phare avant que le quai soit construit. J'ai une réponse à cette objection. Le ministre peut fort bien construire un phare à l'extrémité du quai tel qu'il est actuellement ; et si plus tard on s'apercevait que cette situation n'est pas commode,—ce que je ne crois pas,—on pourrait toujours le transporter à l'extrémité du quai une fois celui-ci complété. Jusqu'à présent, on a construit des phares sur le rivage du lac ; ou encore les habitants plaçaient des lumières dans leurs fenêtres, dans l'espérance que les pêcheurs les verraient ; ce qui me fait dire qu'un phare érigé à l'extrémité tel qu'il est actuellement serait d'un grand secours. La construction de ce quai paraît être une de ces entreprises interminables qui ont un commencement mais dont on ne voit jamais la fin. Voilà quatre ans que les travaux se poursuivent ; et pourtant si l'on avait agi suivant le principe ordinaire des affaires, tout l'ouvrage, y compris la construction du phare, aurait pu être terminé en une saison ou deux. De cette manière, durant les nuits noires et orageuses de l'automne, les pêcheurs lui devront de la reconnaissance pour la considération qu'il leur aura ainsi témoignée. Je prie le ministre de donner à cette affaire son attention immédiate, et s'il le fait, les habitants de cette partie du pays sauront lui en tenir compte.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'ai donné à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite. Après que l'honorable député m'en eut parlé la session dernière l'ingénieur en chef du département y fut envoyé en septembre, et voici son rapport :

Rapport :

Je dois faire rapport qu'en conformité des instructions reçues, je me suis transporté à Bronte le 19 du courant et me suis mis en relation avec M. W. G. Speers. En compagnie de M.

Speers, du docteur Bucke, ancien reeve du township, du constructeur du brise-lames et d'autres habitants de l'endroit, j'ai visité le port, qui est un port artificiel formé par deux brise-lames faits de caissons s'avançant dans le lac à partir de l'embouchure du ruisseau de Bronte. Ce petit port est le centre d'un commerce considérable de harengs de cisco ; mais cette année le poisson n'a pas donné et en conséquence il s'est fait très peu de pêche dans le voisinage de Bronte.

Les brise-lames ne sont pas achevés, et le sentiment général paraît être que la construction du phare devrait être remis jusqu'à ce que les brise-lames soient terminés.

Je considère que l'érection du phare pourrait être remise à plus tard sans que la navigation en souffrît.

M. W. ANDERSON,
Ingénieur en chef.

A la suite de ce rapport de l'ingénieur en chef, je n'aurais guère été justifiable d'agir ; mais, naturellement, je serai toujours disposé à examiner l'affaire de nouveau. Je pourrai soumettre la question à la commission de l'éclairage, et si cette commission décide que ce phare est d'une plus grande nécessité que d'autres, je me conformerai à sa décision et je ferai exécuter les travaux avec le plus grand plaisir.

M. HENDERSON : Quand j'ai soumis l'affaire au ministre, l'année dernière, il jugea que mes raisons étaient très plausibles, et il me donna virtuellement l'assurance que le phare serait construit. Je me rends très bien compte pourquoi on retarde l'exécution des travaux. Nous sommes à la veille des élections.

L'honorable M. PREFONTAINE : Assurément l'honorable député n'a pas de raison d'imputer un tel motif à l'ingénieur en chef ; il ne voudrait pas mettre en doute l'honnêteté de ce fonctionnaire.

M. HENDERSON : Je ne dirai rien de l'ingénieur en chef ; mais en ce qui regarde le ministre, je n'ai pas le moindre doute ; j'ai une conviction qui tient lieu de tout soupçon. Mon adversaire, lors de l'élection de 1890, promit que ce phare serait construit.

Sir WILLIAM MULOCK : Les conservateurs étaient au pouvoir alors.

M. HENDERSON : Je voulais dire 1900 ; je remercie le directeur général des Postes de m'avoir signalé mon erreur. Le directeur général des Postes, si je ne me trompe, adressa la parole à ces pêcheurs de Bronte ; je ne saurais trop dire s'il promit la construction du phare, mais je sais que son ami qui l'accompagnait fit cette promesse.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne pense pas avoir jamais eu l'honneur de rencontrer les habitants de Bronte.

M. HENDERSON : Le directeur général des Postes a la mémoire courte, je pense ; d'après les observations qu'il a faites hier il paraît très bien connaître la question. Il est hors de tout doute que la promesse a été faite et faite dans un certain but.

Sir WILFRID LAURIER : Dans le but de répandre de la lumière.

M. HENDERSON : Pas tant dans le but de répandre de la lumière à Bronte que dans le but d'éclairer quelque autre chose ; et je puis dire au ministre que la fin que l'on avait en vue a été atteinte. Les habitants de l'endroit acceptèrent la déclaration du candidat libéral et lui donnèrent leurs suffrages, de telle sorte qu'au lieu d'une majorité de 14 voix, je pense—c'était ce que le candidat libéral précédent avait obtenu—mon adversaire eut une majorité de 50. Les habitants firent leur part ; mais si le ministre de la Marine ne fait pas la sienne, il se peut qu'il y ait un changement à cet égard. Les électeurs perdront peut-être patience et déclareront que c'est assez d'être trompé une fois ou deux de cette manière. L'ingénieur n'a pas dit, que je sache, qu'il ne serait pas à propos de construire ce phare ; mais qu'il l'ait dit ou non, je suis convaincu qu'il serait très à propos de le construire. Je me suis trouvé dans le village e Bronte pendant une nuit orageuse, et je sais que les inquiétudes les plus vives régnaient au sujet des pauvres pêcheurs perdus sur le lac, sans moyen de se retrouver. Nous votons des crédits pour la construction de phares sur le littoral de l'Atlantique et ailleurs, pour la protection des pêcheurs, et il n'y a pas de raison pour que Bronte, station de pêche importante, ne soit pas également protégé. Le même règle devrait être appliquée à tous. Cette industrie de la pêche à Bronte, dont l'ingénieur a parlé tellement à la légère, est beaucoup plus importante qu'il ne le soupçonne. Je ne sache pas qu'elle soit en décroissance. Je reconnais bien qu'elle varie d'année en année; mais à tout événement, beaucoup des habitants de l'endroit sont pêcheurs et tout leur avoir consiste en bateaux et en filets. Ils gagnent leur vie par la pêche et on devrait leur faciliter leur travail tout comme on le fait pour les pêcheurs du littoral de l'Atlantique et de la baie de Fundy. Ces pêcheurs de Bronte n'ont aucune part à la prime ; ils ne demandent pas d'y avoir part; je ne prétends pas qu'ils devraient y participer. Mais ils contribuent leur quote-part de l'impôt ; et pourquoi ne leur en remettrait-on pas une partie sous forme de travaux publics désirables et nécessaires ? Le ministre m'a donné à entendre, l'année dernière, que ces travaux straient exécutés, et je regrette beaucoup de l'entendre, ce soir, faire échec au projet en donnant lecture, à cette heure avancée, d'un rapport de son ingénieur désapprouvant l'idée. Je ne demande rien de bien coûteux. La dépense ne serait pas de plus de $200 pour un particulier et probablement pas de plus de $300 pour le gouvernement. J'invite le ministre à examiner la question de nouveau, et j'ai confiance qu'il changera d'idée et qu'il montrera un

peu plus d'égards pour ces gens qu'il ne l'a fait dans le passé.

M. E. D. SMITH : On signale un grand nombre de feux nouveaux sur le Saint-Laurent entre Montréal et Québec, mais un très petit nombre de stations nouvelles. Le ministre voudra-t-il expliquer comment cela se fait? L'établissement d'un feu de plus dans une station entraîne-t-elle une forte dépense supplémentaire? Faut-il plus de main-d'œuvre, la dépense est-elle plus forte?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il y a bien des sortes de stations : phares, stations de brume ou de signaux. Il n'y a pas de stations d'éclairage entre Montréal et Sorel, mais il y a quarante-cinq nouvelles bouées à gaz, quelques feux de grande portée et autres feux qui ont été disposés différemment, de manière à rendre la navigation parfaitement sûre durant la nuit.

M. E. D. SMITH : La navigation est-elle assez sûre aujourd'hui pour qu'un navire puisse voyager la nuit à pleine vitesse sur tout le parcours ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. E. D. SMITH : J'observe que, dans l'exposé de quelques recherches au sujet de naufrages, on dit que dans un cas le navire allait à la vitesse seulement de quatre nœuds à l'heure, et en plein jour, si je comprends bien. Je remarque, dans la brochure que le ministre fait distribuer, et qui ressemble beaucoup à un pamphlet d'élection, car toutes les comparaisons sont faites entre 1896 et 1903, qu'il se trouve 46 feux de plus, mais seulement quatre nouvelles stations. Le nombre des phares flottants a diminué de deux. Pas de nouveaux signaux à bombe ; en 1896 il y en avait neuf, en 1903 il n'y en avait encore que neuf. Sifflets de brume, à vapeur, deux ; sirènes, neuf à chacune de ces époques ; bouées à gaz, dix en 1903. Bouées de bois, augmentation de 140 à 146 ; phares de jour, pas de changement, 59 dans chaque cas.

Assurément, si la voie du Saint-Laurent était en aussi mauvais état il y a sept ans, ces trente bouées de bois de plus et ces quarante-six feux de station de plus n'ont pas produit une bien grande amélioration. Cette voie devrait être l'objet de beaucoup plus d'attention de la part du ministre qu'elle ne l'a été dans le passé. Elle sert à l'écoulement de plus de la moitié des marchandises exportées de notre pays. L'année dernière, il y est passé pour $132,000,000 de marchandises. Elle devrait être rendue assez sûre pour qu'il n'y survienne aucun de ces accidents. Le ministre, dans son rapport annuel, fait voir que neuf de ces accidents ont été l'objet d'une enquête, tandis qu'un nombre égal au moins ne l'a pas été. Dès lors, une réforme s'impose ; la voie n'est pas pourvue d'un nombre suffisant de feux ou de bouées placés aux bons endroits. On explique un de ces accidents en disant que les bouées n'étaient pas à leurs places Quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que les bouées restent en place?

L'honorable M. PREFONTAINE : Des employés spéciaux sont chargés de surveiller les bouées et de voir à ce qu'elles restent en place ; ils font constamment la patrouille du Saint-Laurent. Il arrive parfois qu'une bouée se déplace. Elle peut être entraînée par un bateau qui s'est échoué dans son voisinage. Dès que le préposé s'en aperçoit, ou en est averti, il voit à la faire remettre en place. Ce sont de ces choses qui arrivent et qu'on ne saurait empêcher. Nous avons complété l'éclairage du chenal, sur les deux rives, de Montréal à Sorel, et nous sommes à compléter l'éclairage du reste. Nous ne nous occupons pas seulement de la voie maritime du Saint-Laurent, mais aussi du cours supérieur du fleuve, et nous faisons tout ce que la Société des Marins a demandé que nous fissions sur les lacs. Nous effectuons ces améliorations au fur et à mesure qu'il nous est possible d'obtenir les appareils et les matériaux.

M. E. D. SMITH : Quelle autorité le ministre exerce-t-il sur les points méridionaux de Terre-Neuve ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous n'avons aucune autorité. Notre initiative, relativement à ces eaux extérieures, se borne à appeler l'attention du gouvernement britannique sur les accidents qui s'y produisent. Il arrive sur la route Saint-Laurent des accidents dont le public rend bien à tort cette route responsable. Citons, entre autres, l'accident arrivé au " Monterey " sur la côte de Saint-Pierre-Miquelon. Cette île se trouve bien dans le golfe du Saint-Laurent et l'accident s'est produit tout près d'un des meilleurs ports du monde entier. Peut-on nous en tenir responsables ? Il est survenu d'autres accidents dont on ne saurait faire retomber la responsabilité sur les aides de la navigation, puisqu'ils tiennent à des erreurs commises par les marins et les pilotes.

M. E. D. SMITH : Sans doute, il y a des naufrages qui ne tiennent pas à l'absence d'aides à la navigation. Cependant la route du Saint-Laurent ne soutient pas favorablement la comparaison avec celle de New-York, et le gouvernement serait parfaite- première route sont beaucoup plus élevés. A mon avis, on pourrait faire de la route du Saint-Laurent une route offrant tout autant de sécurité aux navires que celle de New-York et le gouvernement serait parfaitement autorisé à effectuer les dépenses voulues, afin de réaliser ce résultat. Le ministre a-t-il étudié à fond la question des signaux sous-marins ? Il existe des appareils dont on vante beaucoup le mérite et qui aident puissamment à signaler l'approche d'autres navires ou de glaces flottantes. Quel est le résultat des recherches que le ministre a fait exécuter sur la côte des Etats-Unis ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Actuellement nous sommes en train d'installer quatre stations télégraphiques sans fil, en aval du golfe ; c'est le système Marconi. Dans le bras de mer entre New-York et Boston, nous avons fait l'étude et l'essai d'une nouvelle invention appelée la cloche sous-marine. Ces trois années dernières, il a été fait, à diverses reprises, des expérimentations de ce signal. Cette invention a été recommandée d'une manière spéciale par la commission des phares et toutes les compagnies de navigation ; mais nous ne l'avons pas encore adoptée. La question pourra revenir plus tard, au cours du débat sur le budget supplémentaire, si nous réussissons à faire un traité avantageux avec les inventeurs. En outre, nous sommes en train d'installer dans ces stations télégraphiques sans fil des signaux de brume en remplacement des appareils actuels qui sont devenus surannés.

M. E. D. SMITH : Quelle décision le ministre a-t-il prise au sujet des pilotes ? On a fait retomber sur deux ou trois pilotes la responsabilité de certains accidents. Le système du pilotage sur le Saint-Laurent, paraît-il, est fort défectueux, depuis quelques années, et il faudrait prendre les mesures voulues pour remédier à ces défectuosités. Tout pilote qui se charge de la direction d'un navire devrait être commissionné.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député ne l'ignore pas, les pilotes sont tenus de subir un examen annuel. Il leur est impossible d'obtenir une commission, à moins d'avoir fait un apprentissage de plusieurs années, si je ne me trompe. C'est un fait de notoriété publique que, depuis quelques années, le gouvernement actuel a tenté des efforts sérieux pour améliorer le système de pilotage. En 1897, il a été institué une enquête portant sur le système dans son ensemble et les recommandations des commissaires ont été incorporées dans des lois adoptées, de temps à autre, par le parlement depuis cette époque. A coup sûr, on ne saurait m'accuser de négligence à cet égard. Lorsque je pris la direction du ministère, je m'empressai de me mettre en communication avec les pilotes et je dois ajouter qu'ayant été commissaire du port de Montréal pendant plusieurs années, j'étais parfaitement au courant de la situation. Je réussis à convaincre les pilotes qu'il leur serait facile de perfectionner leur organisation et d'inspirer par là même une plus grande confiance au public ; je les engageai à se soustraire à la juridiction des commissaires du port de Montréal et à accepter la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, d'une façon subordonnée à certains règlements qu'ils approuvèrent.

Depuis l'ouverture de la navigation, il ne s'est produit sur la route du Saint-Laurent qu'un seul accident dont on puisse faire retomber la responsabilité sur les pilotes ; je veux parler du singulier accident arrivé il y a trois semaines, lorsqu'un steamer de la Compagnie de Richelieu, le " Canada " aborda le " Breton." L'enquête relative à cette collision commencera lundi et on fera la part des responsabilités. L'année dernière, il s'est produit sur la rivière Saguenay deux accidents, faute de précautions de la part des pilotes. Un vaisseau donna sur les récifs en plein jour et cet accident ne tient nullement à quelque défectuosité dans l'outillage de la route navigable, mais il est le fait du pilote qui ne connaissait pas la route du Saguenay.

M. E. D. SMITH : Quel genre d'examen avait-il subi?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'ai rien à voir dans les examens auxquels ces pilotes sont soumis par les commissaires du port de Québec. Le pilote en question avait fait un apprentissage de sept ans et il exerçait sa profession depuis nombre d'années. Malheureusement, les commissaires du port de Québec avaient confié le service du Saguenay à des pilotes qui ne connaissaient pas suffisamment cette rivière. J'ai pris la direction du pilotage de la rivière Saguenay et je serai en mesure de confier ce service à des pilotes qui auront subi un examen spécial sur la navigation de cette rivière. En réalité, nous nous sommes efforcés d'apporter toutes les réformes voulues, là où elles étaient d'urgence, et nous avons fait l'impossible pour inspirer confiance à ceux qui sont intéressés dans la navigation. Aussi ces réformes sont-elles accueillies avec les plus grands éloges par les armateurs et les compagnies de navigation.

M. BLAIN : Le ministre voudrait-il nous donner des explications au sujet du système d'éclairage du port d'Halifax?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député fait sans doute allusion au phare flottant. Mon prédécesseur avait donné à l'entreprise la construction d'un phare flottant qui devait être délivré, si je ne me trompe, au mois d'août. Ce phare flottant a été délivré un peu tardivement ; cependant il a été installé l'automne dernier. Il porte le nom de " Lurcher " et on l'a installé sur le bas-fond Lurcher, endroit toujours dangereux et où depuis nombre d'années, on demandait de faire cette amélioration. L'installation de ce phare flottant a donné pleine satisfaction aux compagnies de navigation.

M. BLAIN : Il paraît que le ministère a, en outre, acheté un quai à cet endroit?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous avons acheté un quai à Dartmouth de l'autre côté du port d'Halifax. Ce quai a été acheté à M. George J. Troop. Nous avions besoin de cette propriété pour y magasiner le pétrole, les bouées à gaz et autres articles se rattachant aux appareils établis pour la sécurité de la navigation dans les eaux de cette section du pays. Nous n'avons pas

encore effectué de dépenses sur la propriété même ; mais dans le budget supplémentaire, nous demanderons un minime crédit consacré aux travaux voulus pour mettre cette propriété en état d'être utile au ministère.

M. BLAIN : Le ministre ne nous a pas dit le prix qu'il a payé.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est $15,000. Ce prix nous a paru fort modéré. On nous avait dit qu'il serait impossible d'obtenir cete propriété à pareil chiffre, mais nous avons réussi à le faire.

M. SPROULE : A-t-on établi quelques-uns de ces feux à gaz dans la baie Georgienne ? Sinon, combien le ministre se propose-t-il d'en établir, au cours de l'année et dans quels endroits?

L'honorable M. PREFONTAINE : Huit feux à gaz et une balise à gaz.

M. SPROULE : Où?

L'honorable M. PREFONTAINE : Sur la pointe Kill Bear.

M. SPROULE : Si j'ai bien saisi l'explication donnée par le ministre, cet après-midi, il a l'intention de se dispenser des services des gardiens de phares et d'établir l'éclairage au gaz acétylène.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est là notre intention ; mais il n'est possible de faire ces améliorations qu'au fur et à mesure que nous pourrons obtenir les appareils voulus. Afin d'appliquer ce système en grand sur la baie Georgienne, il faudra établir une station quelque part dans le voisinage de Parry-Sound, afin d'y déposer les appareils, préparer les bouées à gaz et le gaz même, magasiner les récipients et où on s'occupera aussi de leur installation.

M. BLAIN : Le ministre a sans doute établi des prévisions au sujet du coût d'entretien de ce système d'éclairage au gaz acétylène, comparativement à l'ancien système.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'autre soir, j'ai donné ces chiffres à la Chambre, et démontré que les lampes à gaz acétylène nous permettront de réaliser une économie d'environ trente pour cent, sans compter que leur pouvoir rayonnant sera cinq ou six fois plus puissant, leur intensité lumineuse plus grande.

M. DANIEL : Quelle est la source de lumière sur le phare flottant Lurcher ?

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est l'électricité.

M. DANIEL : Est-ce qu'il y a un dynamo à bord du phare ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. E. D. SMITH : Il ressort de la lecture des rapports du commissaire préposé aux enquêtes sur les sinistre maritimes, que les pilotes sont loin d'être bien renseignés sur la route. Ainsi, au cours de l'enquête relative au naufrage du steamer " Iberian ", le capitaine Salmon, le commissaire, a fait la déclaration que voici :

De l'avis du tribunal, les pilotes devraient avoir une connaissance plus complète du compas et des cartes marines et devraient gouverner au compas, lorsque les bouées sont à une telle distance l'une de l'autre qu'elles deviennent invisibles, au lieu de se fier entièrement aux alignements du rivage, lesquels dans le cas actuel, étaient peu distincts.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député, à coup sûr, ne saurait me tenir responsable de la conduite de pilotes qui ont passé leurs examens, il y a quinze ou vingt ans. Je le répète, je m'efforce actuellement de réformer le système en vogue. Il est bien vrai que c'est là une des réformes que nous a signalées le capitaine Salmon et nous sommes en train de perfectionner les examens exigés des pilotes. Ainsi, cette année, nous avons fait subir aux pilotes un examen très sévère, et cela, afin de nous assurer que les pilotes commissionnés seront en mesure de rendre les services que nous attendons d'eux et d'inspirer confiance au pays. Mais on ne saurait me rendre responsable de la conduite des pilotes auxquels les commissaires des ports du Québec, de Montréal ou d'Halifax, ont fait subir des examens insuffisants. Ces pilotes n'étaient pas soumis à ma direction, comme le sont actuellement ceux de Montréal et du Saguenay. Les autres ne sont pas directement sous ma direction et je ne saurais les atteindre qu'en modifiant la loi. Les députés de la gauche en conviendront, il faut bien prendre le temps voulu pour faire adopter ces lois. L'année dernière, j'ai fait adopter par la Chambre une couple d'amendements et il m'en reste d'autres à proposer. On le comprend, ces réformes doivent s'opérer graduellement. Il s'agit de réformer une organisation composée d'un groupe d'individus qui ont, jusqu'ici, joui, dans une certaine mesure, de leur indépendance ; et la chose va sans dire, pareilles réformes présentent toujours de graves difficultés et doivent s'effectuer graduellement ; il faut savoir temporiser. Ainsi, autrefois, les candidats ne subissaient pas d'examen relativement à la vue ou à l'ouïe, tandis qu'à d'autres égards, l'examen était fort défectueux. Nous avons opéré une réforme à cet égard, en ce qui concerne les pilotes de Montréal, et nous nous efforçons d'appliquer le même système au reste du pays, partout où il est possible d'effectuer une amélioration.

M. E. D. SMITH : A mon avis, l'autorité semble bien trop émiettée. Le ministre de la Marine n'a la haute main que sur un groupe de pilotes. Les commissaires du port de Québec semblent avoir la direction d'un autre groupe. Si je ne me trompe, le parlement verrait d'un bon œil le ministre présenter les amendements voulus à la loi, de façon à concentrer entre ses mains toute la direction du corps des pilotes.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député se consultera, sans doute, avec son collègue, le député de Montmorency (M. Casgrain) qui est le défenseur des pilotes, et à ce titre est chargé de leurs intérêts. J'apporte à cette réforme toute la diligence voulue, et d'aucuns pensent même que j'y apporte trop de précipitation, mais enfin je fais mon possible.

M. E. D. SMITH : Advenant que le ministre apporte des amendements à la loi, demandera-t-il que les anciens pilotes qui ont subi leur examen, il y a quinze ans, soient tenus de passer un nouvel examen ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Certainement.

Appointements d'employés, ingénieurs et dessinateurs surnuméraires, à Ottawa, à des taux n'excédant pas $400 par année, nonobstant toute disposition de la loi de l'administration publique, $12,000.

M. SPROULE : Cet item accuse une augmentation de $2,700 sur le dernier exercice.

L'honorable M. PREFONTAINE : En raison de l'expansion du ministère et par suite de l'établissement de nouveaux feux, il nous a fallu employer des dessinateurs surnuméraires et c'est ce qui explique le gonflement de cette dépense.

M. SPROULE : Le ministre voudra-t-il bien nous donner les détails ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Cette augmentation de dépense est affectée aux appointements des commis, dessinateurs surnuméraires, etc. Voici comment elle est répartie :

	Par année.
H. E. Fosbery, dessinateur	$ 850
J. W. C. Roberts dessinateur	840
W. C. Surtees, dessinateur	800
J. F. Murphy, dessinateur	720
F. J. Alexander, ingénieur et dessinateur	1,200
E. C. Larose, ingénieur et dessinateur	1,200
Esther Edmonds, sténographe et commis	500
Agnes O'Connor, sténographe et commis	500
J. L. Burnand, sténographe et commis	500
Mildred LaFleur, sténographe et commis	500
Bessie Blount, sténographe et commis	500
L. F. Gorman, sténographe et commis	600
Ida Têtu, sténographe et commis.	550
H. Tremblay, sténographe et commis	700
R. Frechette, sténographe et commis	720
	$10,760

En outre, il y a M. J. R. Boudreau, $1,200 ; et N. J. Rochon, $500, ce qui porte la totalité à $12,470.

M. SMITH (Wentworth).

M. TAYLOR : Combien y a-t-il d'employés nouveaux sur cette liste ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il se fait des changements de temps à autre. Quelquefois, croyant pouvoir améliorer leur situation, ces employés quittent le ministère et il nous faut les remplacer par d'autres. Nous agissons pour le mieux dans les circonstances. Si je ne me trompe, il y quatre employés nouveaux.

M. TAYLOR : C'est une forte augmentation pour une année.

Ouverture de crédit affecté aux stations télégraphiques sans fil à la pointe d'Amour, à Heath Point, à Anticosti, à la pointe de la Renommée, au cap Race, à Belle Isle et à l'île de Sable, $25,000.

M. TAYLOR : Ces deniers ont-ils été dépensés ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous sommes en train de faire quelques travaux. Vers le 15 août, il y aura quatre stations installées.

M. TAYLOR : Quel est le coût de chacune de ces stations ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Environ $5,000. Il nous faut pourvoir aux frais d'un bateau et de l'équipage pour le transport du matériel et des ouvriers.

M. TAYLOR : L'année dernière, il a été voté $25,000. Cette somme a-t-elle été dépensée ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non. Cette somme a été reportée. L'exploitation de la station de la pointe de la Renommée a commencé le 9 juin. L'essai a abouti à un succès complet. On a établi des communications à une distance de 65 milles dans les deux sens avec le "Parisian." L'installation d'une station demande environ quatorze jours et les travaux se poursuivent actuellement. Le contrat passé avec la Compagnie Marconi porte que si cette entreprise réussit, la compagnie sera rémunérée ; sinon, que nous ne payerons que les frais effectués pour le transport du matériel et des ouvriers aux différentes stations.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de stations actuellement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Il n'y a qu'une station établie actuellement. Il y a quatre stations données à l'entreprise. Toutefois, nous nous proposons d'en établir davantage. Nous avons l'intention d'établir une station à l'île au Sable, à Sydney, à la pointe de la Renommée, au cap Race et à Belle-Isle respectivement.

M. E. D. SMITH : Est-ce que la plupart des steamers naviguant sur l'océan, qui viennent à Montréal, sont munis d'appareils de télégraphie sans fil, de façon à pouvoir communiquer avec ces stations ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les steamers de trois lignes de steamships, la ligne Allan, la ligne Elder-Dempster et la ligne Beaver sont munies d'appareils de ce genre ; les autres lignes adoptent aussi ce système et installent des appareils.

M. SPROULE : Le ministre se propose-t-il d'établir une station à chacun de ces endroits ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. SPROULE : Il y a donc sept stations et non pas quatre.

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous en avons donné quatre à l'entreprise, mais nous voulons en établir davantage.

M. SPROULE : Alors, si je ne me trompe, ce crédit de $25,000 suffira aux frais d'installation de ces sept stations.

L'honorable M. PREFONTAINE : Non, ce crédit sera insuffisant pour les sept stations. D'ailleurs nous n'aurons pas le temps d'établir toutes ces stations avant que cette somme tombe en annulation de crédits. Il nous faudra demander l'ouverture d'un nouveau crédit au budget supplémentaire, tout en défalquant ce qui n'a pas été dépensé à même cette somme.

Ouverture de crédit affecté aux frais de la cour du commissaire de pilotage, de Montréal, $2,000.

M. BLAIN : Combien a-t-il été instruit de causes devant ce tribunal, l'année dernière ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Ce commissaire a instruit deux ou trois causes.

M. BLAIN : Quelle est la nature de ces causes ?

L'honorable M. PREFONTAINE : L'année dernière, il a été dépensé $18,000 pour les enquêtes tenues par ce commissaire à Montréal.

M. DANIEL : Le ministre voudrait-il bien nous faire connaître le nombre des sinistres qui ont eu lieu dans les eaux canadiennes ? Le rapport du ministère donne les détails des accidents qui se sont produits dans le golfe Saint-Laurent et il se contente de faire connaître la totalité des accidents survenus dans les eaux canadiennes. Où peut-on puiser les renseignements sur les naufrages qui se sont produits dans les eaux canadiennes, mais non pas dans le golfe Saint-Laurent ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Tous les naufrages au sujet desquels il a été fait enquête sont mentionnés dans le rapport ; mais il n'est point fait enquête sur ceux qui ont lieu dans les eaux extérieures.

M. DANIEL : Il s'agit en ce moment des naufrages qui ont eu lieu dans les eaux canadiennes, mais non pas dans le golfe Saint-Laurent ou dans le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. PREFONTAINE : Aux pages 86 à 93 du rapport du ministère, l'honorable député trouvera un état détaillé relativement aux enquêtes sur les naufrages.

M. DANIEL : Ces enquêtes, sans doute, se rattachent aux accidents qui ont eu lieu dans le golfe Saint-Laurent et en gagnant la mer.

L'honorable M. PREFONTAINE : Elles se rattachent à tous les endroits où il s'est produit un accident.

M. DANIEL : Il s'agit ici des enquêtes instituées ; est-ce qu'il a été fait enquête sur tous les naufrages qui ont eu lieu ?

L'honorable M. PREFONTONE : Il a été tenu enquête sur chaque naufrage arrivé dans les eaux soumises à notre juridiction ; cela, à la demande même des différentes chambres de commerce du pays.

Réfection des quais, $3,000.

M. FOWLER : Où sont situés ces quais ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous faisons subir de menues réparations aux quais situés dans les différentes parties du pays, et qui sont sous la direction du ministère, pourvu que les frais ne dépassent pas $15.

Institutions scientifiques, levées hydrographiques—observatoire magnétique, $2,700.

M. SPROULE : Où se trouve cet observatoire ?

L'honorable M. PREFONTAINE : A Agincourt, près de Toronto.

Levées hydrauliques, $35,000.

M. SPROULE : Est-ce que les études hydrographiques se poursuivent toujours sur le lac Supérieur ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. SPROULE : Dans quel délai le ministère compte-t-il terminer ces études sur le lac Supérieur ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne saurais guère préciser la date. J'ai pris à ma charge l'œuvre des levers hydrographiques exécutés jusqu'ici par le ministère des Chemins de fer et Canaux et le ministère des Travaux publics. Je suis en train d'organiser ce service, de façon à pouvoir être en mesure de savoir d'une manière précise, dans cinq ou six mois, dans quel délai ces travaux seront parachevés. Au cours des cinq années écoulées, il s'est fait certains travaux sur les lacs et les rivières, mais les cartes marines n'ont pas encore été publiées. Il est d'urgence de réorganiser ce service dans son ensemble. Les études commencées sur le lac Supérieur se termineront, sans doute, dans un an. Je n'affirme pas que les cartes marines seront parachevées ; mais nous serons en mesure de les faire publier, dès qu'elles auront été dressées.

On nous a demandé d'exécuter le levé hydrographique de plusieurs grands lacs, en différentes parties du pays. Cela va sans dire, cette œuvre s'accomplira graduellement, au fur et à mesure du développement du pays. Nous allons entreprendre certaines études sur la rivière Ottawa, cette année, et cela parce que le lever hydrographique de cette rivière n'a jamais été exécuté convenablement. Les navigateurs sur la rivière Ottawa tiennent beaucoup à obtenir une bonne carte marine de cette rivière.

M. SPROULE : Où ces travaux se sont-ils exécutés l'année dernière?

L'honorable M. PREFONTAINE : Sur le lac Supérieur.

M. SPROULE : Le lac Supérieur est fort étendu.

L'honorable M. PREFONTAINE : Près de Port-Arthur.

M. SPROULE : Le ministère a-t-il l'intention de pousser les études hydrographiques sur le fleuve Saint-Laurent, tout en poursuivant le lever du lac Supérieur, comme cela s'est fait depuis quelques années?

L'honorable M. PREFONTAINE : Sans doute.

Hôpitaux de marine—soins donnés aux marins malades dans les hôpitaux de marine des provinces maritimes et réparations des hôpitaux de marine, $50,000.

M. SPROULE : Cette dépense se limite-t-elle aux provinces maritimes?

L'honorable M. PREFONTAINE : Non. Ailleurs, nous faisons avec les administrateurs des hôpitaux certaines conventions au moyen desquelles les marins reçoivent les soins voulus, à un prix convenu.

M. SPROULE : C'est tant par tête qu'on paye, sans doute.

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. DANIEL : Quel est le chiffre des dépenses se rattachant à l'hospitalisation des marins malades, au port de Saint-Jean? Je vois que le ministère a perçu au delà de $6,000 pour ce port, à titre de droits au bénéfice des marins malades, et je tiens à savoir le chiffre des dépenses effectuées de ce chef.

L'honorable M. PREFONTAINE : Il a été perçu au port de Saint-Jean $6,466, et dans la province du Nouveau-Brunswick il a été reçu dans les hôpitaux 428 marins malades. Je n'ai pas sous les yeux la statistique de cette dépense. Quand les marins subissent un traitement à l'hôpital, on paye pour ce service 90 cents par jour. Nos recettes dépassent de beaucoup nos dépenses et c'est là une question d'actualité. Elle est venue sur le tapis l'année dernière ; mais il n'a rien été décidé. Il faudra, sans doute, en arriver à quelque entente avec les propriétaires de navires, afin qu'ils puissent prendre soin de leurs propres marins, comme cela se fait dans les autres pays. C'est là, au moins, mon avis, mais j'ignore si le cabinet y souscrira.

M. DANIEL : Paye-t-on toujours 90 cents par jour à l'hôpital pour les soins donnés à chaque marin malade?

L'honorable M. PREFONTAINE : Nous allons relever ce prix au taux payé à Montréal, $1.20 par jour.

M. DANIEL : De quand datera cette augmentation?

L'honorable M. PREFONTAINE : Du premier juillet.

Inspection des steamboats — Inspecteurs des steamers et des sifflets de brume fédéraux, $1,700.

M. E. D. SMITH : Combien d'années de service l'inspecteur des steamships et des sifflets de brume compte-t-il ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Environ 1 an.

M. E. D. SMITH : D'après le rapport sur les enquêtes se rattachant aux naufrages, il semble que cet inspecteur ne s'est pas soigneusement occupé des besoins de la route. Au sujet de l'échouement de la barque "Sardana," le rapport affirme ce qui suit au sujet des aides à la navigation :

Le système des signaux de brume à la Pointe des Monts est insuffisant ; les dépositions des différents témoins tendent à prouver qu'il est impossibue d'entendre les sifflets de brume, même après l'échouement des navires.

L'honorable M. PREFONTAINE : C'est sur la recommandation de M. Stephens et de l'ingénieur en chef que nous avons décidé d'améliorer à grands frais le système des sifflets de brume. Les anciens appareils étaient excellents, mais ils n'étaient pas assez puissants ; cependant, vu le chiffre des dépenses nécessitées par ce changement et en raison de l'urgence d'autres améliorations, le ministère a temporisé jusqu'ici, mais nous avons décidé de nous mettre à l'œuvre sans retard.

M. E. D. SMITH : Il n'y a pas, au Canada, de service public dont le perfectionnement soit plus urgent que celui des sifflets de brume.

L'honorable M. PREFONTAINE : Qu'on me donne le temps voulu pour faire cette réforme. Je tiens beaucoup à sa réalisation.

M. E. D. SMITH : Le ministère effectue actuellement de bien plus fortes dépenses qu'autrefois, et je regrette que la valeur du service ne corresponde pas à ce gonflement de frais. J'adjure le ministre de déployer tous ses efforts, afin de perfectionner l'outillage de la route et de lui donner toute la sécurité possible.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je n'y manquerai pas.

Le comité rend compte de quelques résolutions.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quel sera l'ordre du jour demain ?

L'honorable M. FIELDING : Le ministre de la Marine et des Pêcheries, paraît-il, sera absent.

Sir WILIAM MULOCK : : Il me reste quelques articles supplémentaires de peu d'importance, que je désirerais faire adopter demain même, en raison de l'expiration de l'année financière.

L'honorable M. FIELDING : A la suite de ces articles du ministère des postes, nous discuterons le budget du ministère de l'Intérieur.

M. TAYLOR : On nous a promis que la Chambre ne siègerait pas après six heures demain, si nos travaux avançaient suffisamment, et nous avons expédié beaucoup de besogne, ce soir.

L'honorable M. FIELDING : Le premier ministre a bien donné à entendre quelque chose de ce genre, mais nous en déciderons demain même. Je ne repousse pas la proposition.

M. TAYLOR : Nombre de députés auraient intérêt à savoir s'il leur sera possible de quitter la ville par le train de sept heures ?

L'honorable M. FIELDING : Il en sera sans doute ainsi ; mais je préférerais que le premier ministre lui-même déclarât la chose, à l'ouverture de la Chambre.

On adopte la motion et la Chambre lève sa séance à onze heures et douze minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 juin 1904.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BANQUE DITE " NORTHERN BANK ".

M. SCOTT : J'ai l'honneur de proposer que le bill (n° 146) concernant la " Northern Bank " soit inscrit sur le feuilleton, afin qu'il soit voté en deuxième délibération lundi prochain, le 4 juillet.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE THOROLD AU LAC ERIE.

M. GERMAN : J'ai l'honneur de présenter une requête en faveur de l'adoption d'une loi modifiant le bill (n° 61), adopté à la présente session et autorisant la Compagnie du chemin de fer de Thorold au lac Erié. Deux ou trois erreurs se sont glissées dans l'énumération des promoteurs de l'entreprise, et le mot "transport" a été substituée au mot " navigation ". La présente proposition de loi a pour objet de corriger les erreurs du copiste.

M. SPROULE : Ne pourrait-on pas remédier à ces erreurs sans présenter une nouvelle proposition de loi ?

M. GERMAN : J'en ai parlé au greffier de la Chambre qui m'a dit que c'est la procédure régulière.

L'honorable M. FITZPATRICK : Que la requête soit soumise au comité des ordres permanents.

M. GERMAN : Je propose que la requête soit renvoyée devant le comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

NATURALISATION DES ETRANGERS.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je propose que le bill (n° 147) modifiant les lois relatives à la naturalisation des étrangers, soit voté en première délibération. Ce bill ne s'applique qu'à la province de Québec ; il est destiné à remédier à une difficulté qui se présente dans cette province. La requête doit être présentée à un juge de la cour de circuit du district où est domicilié l'étranger. Or, la cour de circuit siège en plusieurs endroits d'un district et on se demande s'il faut présenter la requête à la cour de circuit siégeant au chef-lieu du comté. La question a peu d'importance et a dû être soulevée par un greffier qui veut dissiper tout doute et éviter des ennuis.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

INTERPELLATIONS.

FONCTIONNAIRES DE L'INTERCOLONIAL

M. KENDALL (par M. Calvert) :

1. Quels sont les noms des employés de l'Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, qui ont été tués au service de l'Etat au cours des derniers dix ans ?
2. Quels sont les noms des employés de l'Intercolonial qui ont perdu un membre ou qu'un accident a rendus infirmes pour la vie, pendant la susdite période ?
3. Quels parents des employés susdits, s'il en est, ont reçu une indemnité pour la mort de leur proche, et quel montant a été reçu dans chaque cas ?
4. Quels sont ceux qui ont reçu une indemnité pour infirmité incurable, et quel montant a été reçu dans chaque cas ?
5. Quels montants ont été payés par le gouvernement aux représentants des employés du ministère des Postes tués dans l'exercice de leurs devoirs ?

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) :

Les quatre premières questions se rapportent au ministère des Chemins de fer et Canaux.

5. A. C. Edgecombe, employé sur l'Intercolonial, tué le 26 janvier 1897, à Palmer's Pond. Une gratification de $2,000 a été accordée à sa famille en 1897.

J. O'Connor, employé sur le Grand-Tronc, blessé lors d'une collision près de Thornhill, Ont., le 25 janvier 1896 ; mis à la retraite le 1er septembre 1895 ; ne se rétablit jamais complètement. Mort peu après. Indemnité de $2,000 accordée en 1899.

J. Campbell, employé sur le Pacifique Canadien, tué le 23 février 1899, à Boyd's Mills sur le chemin de fer Central du Maine. Indemnité accordée en 1900.

M. W. Starkie tué au lac Moosehead sur le chemin de fer Central du Maine, le 2 juillet 1894. Indemnité accordée en 1901.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Impossible de répondre aux questions relatives au ministère des Chemins de fer autrement que par le dépôt d'un relevé, attendu que les renseignements demandés couvriraient plusieurs mains de papier.

PRIMES A LA FABRICATION DU FER ET DE L'ACIER.

M. KENDALL (par M. Calvert) :

Quels montants ont été payés, chaque mois, par le gouvernement, sous forme de primes, à la " Dominion Iron and Steel Company ", depuis le commencement de ses opérations ?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre du Commerce) : Réponse à une interpellation concernant les montants que le gouvernement a payés, chaque mois, à la Dominion Iron and Steel Company, à responsabilité limitée, par l'intermédiaire du ministère du Commerce :

1901.	
Octobre	$ 90,588 50
Décembre	32,552 15
Décembre	38,344 34
1902.	
Février	34,416 06
Mars	22,000 00
Juillet	100,000 00
Août	30,000 00
1903.	
Janvier	543,931 88
Avril	150,000 00
Juin	192,031 61
Août	75,016 14
Septembre	96,371 96
Octobre	42,103 63
Novembre	47,020 94
Décembre	65,907 72
1904.	
Janvier	31,996 20
Février	20,792 24
Mars	32,330 03
Avril	35,023 01
Mai	41,130 50
	$1,721,556 91

Sir WILLIAM MULOCK.

RECEVEUR DE LA POSTE A MAYNOOTH.

M. PORTER :

1. Le receveur de la poste à Maynooth, comté de Hastings, a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, son successeur a-t-il été nommé ? Quel est son nom, et à la recommandation de qui a-t-il été nommé ?

3. Quelle a été la raison de la révocation ? Une enquête a-t-elle eu lieu, et, dans ce cas, sur la plainte de qui ? Quand, où, et par qui cette requête a-t-elle été faite ? Quel rapport, s'il en est, a été fait à la suite de l'enquête, et à quelle date ?

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Sous l'ancien receveur, le bureau de poste de Maynooth était très mal tenu, par suite de l'incurie constante apportée à la manipulation des correspondances et à l'entretien du bureau en général. Cette remarque s'applique non seulement au courrier ordinaire mais aussi aux lettres recommandées dont la remise subissait de graves retards. Ces irrégularités provoquèrent des plaintes nombreuses de la part des intéressés mais, en dépit des remontrances, le receveur continua le même jeu. Il ne s'occupait guère du bureau lui-même, laissant ce soin aux commis qui changeaient constamment et qui commettaient une foule de méprises, remettant les correspondances à d'autres qu'aux destinataires et faisant d'autres bévues. Une enquête officielle nous révéla ces faits et le receveur fut congédié et remplacé par M. James Haryett.

FETE DE LA CONFEDERATION—AJOURNEMENT.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose :

Que lorsque la Chambre ajournera aujourd'hui, jeudi, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain à onze heures du matin.

M. T. S. SPROULE : Je suggérerai au premier ministre de modifier sa motion en remplaçant les mots "onze heures du matin" par les mots " trois heures du soir ". Lundi étant le premier jour ouvrable de la semaine, très peu de députés seront présents pendant la matinée et les autres aimeraient à assister à la reprise des travaux. Plusieurs de mes collègues m'ont fait observer qu'il n'y aurait pas d'inconvénients à commencer les séances du matin mardi, tandis que, lundi, ils ne pourront pas arriver au temps voulu.

Le chef de l'opposition lui-même ne sera ici que l'après-midi.

Sir WILFRID LAURIER : Je demande à modifier ma motion selon le désir du représentant de Grey-est (M. Sproule).

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE—SEANCES DU MATIN.

Très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'ordre du jour renfer-

me un avis de motion tendant à faire commencer les séances du matin dès lundi prochain ; mais, après la motion que nous avons adoptée à l'instant, je dois demander à substituer le mot mardi au mot lundi. Je propose donc :

Qu'à partir de mardi prochain, ce jour compris, la Chambre s'assemblera, pendant le reste de la session, à 11 heures du matin, chaque jour de séance ; qu'en sus de la suspension ordinaire à 6 heures du soir, la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 heure jusqu'à 3 heures du soir, et que les mesures du gouvernement auront la priorité, à chacune de ces séances ; les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

M. DAVID HENDERSON : Je ne désire pas éterniser la session ; pourtant, je dois protester contre la proposition de commencer dès maintenant les séances du matin. Le très honorable premier ministre n'a probablement pas réfléchi aux importants travaux que les comités ont encore sur le métier. Les comités des chemins de fer, des banques et du commerce ont de graves problèmes à résoudre ; de plus, il y a un comité spécial dont j'ai l'honneur de faire partie, qui siège de jour en jour, pour ainsi dire, afin d'élaborer l'important projet de loi concernant l'inspection des graines de semence. Ce comité n'a pas terminé ses travaux ; il devra tenir une autre séance, au moins. Pour ma part, je n'aime pas à m'absenter des séances de la Chambre pour suivre les délibérations d'un comité ; il me répugne également de déserter les séances d'un comité important dont je suis membre— et le premier ministre sait qu'un député, pas plus que les autres mortels, n'a la don d'ubiquité. Le premier ministre ne perdra rien en retardant d'une semaine le commencement des séances du matin et en permettant ainsi aux comités de mettre la dernière main à leurs travaux. L'adoption de la présente motion nous obligera à négliger l'ouvrage des comités ou la besogne de la Chambre. Le premier ministre, j'en suis certain, ne désire pas mettre les députés dans la nécessité de déserter leurs devoirs dans un lieu ou dans l'autre.

L'honorable M. ROSS (Victoria) : J'espère qu'on ne suivra pas le conseil du représentant de Halton (M. Henderson). L'inconvénient est la trop grande perte de temps causée par les parties de plaisir qui nous privent de la présence des députés. Si l'adoption de la motion donne lieu à des désagréments, on pourra y remédier en convoquant les réunions des comités à neuf heures ou neuf heures et demie plutôt qu'à onze heures.

Quelques VOIX : Disons à sept heures.

L'honorable WM. ROSS (Victoria) : Je fais partie de quatre comités et je serai présent à neuf heures, si les séances sont fixées à cette heure-là.

La motion est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE—SEANCES DES COMITES.

M. M. K. COWAN : Je propose :

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à se réunir pendant les séances.

M. DAVID HENDERSON : Je proteste contre cette motion, attendu qu'elle établirait un précédent pernicieux et porterait les députés à s'absenter des séances pour assister aux réunions des comités. Je préférerais suivre le conseil du représentant de Victoria (M. Wm. Ross) et convoquer les comités à une heure plus matinale. Que les comités se réunissent à neuf heures, s'il le faut ; mais ne permettons pas que leurs délibérations nuisent aux travaux de la Chambre. Pour ma part, je refuse de déserter les séances pour assister aux réunions d'un comité, quelque important qu'il soit et je serai probablement obligé de négliger les comités s'ils siègent en même temps que la Chambre.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je n'entends pas dire que la motion du représentant d'Essex (M. Cowan) soit déplacée ; mais elle est peut-être prématurée. Je lui conseille de ne pas insister pour la faire adopter aujourd'hui. Si un comité ne peut pas faire son ouvrage sans se réunir pendant les séances de la Chambre, cette permission pourra être accordée plus tard.

M. l'ORATEUR : A la demande du comité.

La motion est retirée.

L'HONORABLE SYDNEY FISHER—FAIT PERSONNEL.

L'honorable SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire prendre la parole pour un fait personnel. Je lis ce qui suit dans le " Citizen " de ce matin, dans la page réservée aux articles de tête :

En quoi consiste d'apprentissage militaire de l'honorable Sydney Fisher ? A-t-il jamais pris les armes pour la défense de sa patrie ? Non, il n'est pas d'une humeur belliqueuse. Il préfère retirer la solde et qu'un autre aille au feu. M. Rufus Pope, M.P., a dernièrement déclaré devant la Chambre des communes que l'honorable Sydney Fisher, député de Brome et ministre de l'Agriculture dans le gouvernement canadien, prêta un jour un cheval à un membre d'un escadron de cavalerie qui avait le droit de recevoir et qui touche la somme de $12 pour les services de sa bête pendant les 12 jours que dura le camp. M. Fisher se contenta-t-il de ce loyer ? C'est la somme que le gouvernement dont il fait partie alloue à un soldat de cavalerie pour lui permettre de se procurer une monture. Non, cela ne satisfait pas notre Shylock moderne. " Le ministre responsable représentant le district " exigea du cavalier non seulement la somme allouée pour les services

du cheval mais aussi la maigre pitance de cinquante centins par jour que ce pauvre diable avait gagnée par un rude travail.

Après avoir consulté le compte rendu des "Débats," je constate que le représentant de Compton (M. Pope) a tenu le langage qu'on lui prête. Je n'ai pas écouté son discours et, par conséquent, je n'ai pas démenti sur-le-champ son assertion. Voici tout ce que j'ai à dire : il y a quelques années, il est vrai, je gardais un cheval en pension. Le proporiétaire de l'écurie était tenu de faire prendre de l'exercice à mon cheval, en mon absence. Un jour que j'étais absent, il loua le cheval à un cavalier des Dragons de la princesse Louise. Aucun loyer ne fut exigé. Je ne reçus rien du cavalier ni d'aucune autre personne. Les assertions que renferme cet article de tête sont absolument fausses et dénuées de fondement. Je constate que quelqu'un croit que le député de Compton a parlé d'un cheval que j'aurais eu dans les Cantons de l'Est. Tout ce que je puis dire c'est que jamais, ni dans les Cantons de l'Est, ni ici, ni nulle part ailleurs, je n'ai jamais loué à personne un cheval dont on devait faire usage dans les rangs de la milice du Canada, et que jamais je n'ai retiré un sou de loyer.

DEMANDE D'UN RAPPORT.

M. JAMES CLANCY : Puis-je répéter ma question d'hier et demander à quelle date nous pouvons attendre le dépôt des documents relatifs aux saisies de ficelle d'engerbage?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre du Commerce) : J'ai été aux renseignements. J'ignore quand l'ordre a été donné ; le ministère ne l'a reçu qu'il y a deux jours. On prépare les papiers.

M. CLANCY : Quelle lenteur !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A nous communiquer l'ordre.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère des Postes—Allocation de subsistance aux employés du service des lettres de rebut à Winnipeg et à Vancouver, $305.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Cinq commis peuvent réclamer le bénéfice de cette allocation de subsistance, l'un touchera $20, trois recevront $60 chacun, et le dernier retirera $105.

M. SPROULE : Le ministre a promis de déposer la correspondance échangée entre les facteurs et lui.

Sir WILLIAM MULOCK : En effet ; j'ai quelques renseignements sur ce sujet. Je constate que de 656 courriers convoyeurs, 251 ont décidé de tirer parti des dispositions de la nouvelle loi ; 146 ont été nommés depuis son adoption ; il reste donc 259 courriers convoyeurs auxquels la loi nouvelle ne s'applique pas.

Quant au présent crédit, je puis dire que depuis plusieurs années ces fonctionnaires au Manitoba, dans le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise touchent cette allocation en sus des appointements qu'ils recevraient dans l'Est parce que la vie coûte plus cher dans l'Ouest. Récemment, nous avons augmenté l'allocation de $10 à $15 par mois. Ces commis appartiennent au service des lettres de rebut. On se rappelle que ce service, autrefois concentré à Ottawa, a été décentralisé. Nous avons dernièrement obtenu la permission d'établir des bureaux dans différentes parties du Canada où nous envoyons ces commis qui continuent néanmoins à faire partie du service intérieur.

Pour payer à M. W. Sloan, courier convoyeur, qui, dans l'accomplissement de ses devoirs, a reçu des blessures qui l'empêchent de remplir ses fonctions de courrier convoyeur, l'allocation de parcours qu'il eut méritée s'il eût fait son service du 15 novembre 1898 au 31 janvier 1904, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du service civil et de l'Acte des Postes, $2,224.51.

Sir WILLIAM MULOCK : M. Sloan, lors d'un accident de chemin de fer survenu à Murray-Hill, sur la voie du Grand-Tronc, le 15 novembre 1898, a reçu des blessures qui l'empêchent de remplir ses fonctions de courrier convoyeur.

Il recevait des appointements de $800 par année et une allocation de parcours de $430. Il est âgé de 53 ans et sa nomination date du 19 septembre 1885. Le premier février 1904, il a été transféré au bureau du surintendant, à Toronto. Son cas est digne de pitié. Bien qu'il ne semble affligé d'aucune infirmité, l'accident a ébranlé ses nerfs. Nous lui avons accordé un congé pour lui permettre de vivre au grand air pendant quelque temps, espérant qu'il recouvrerait ses forces. Nous lui avons donné un emploi dans le bureau de poste à Toronto. En somme, il gagnera presque autant qu'auparavant.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à ce crédit, car il me semble justifiable. Mais, comme nous en sommes au budget du bureau de poste de Toronto, je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de laisser l'un de ces crédits en suspens, afin de nous permettre de revenir plus tard sur ce sujet.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai quelque chose de mieux à proposer. J'aurai à demander quelques crédits dans le budget supplémentaire du prochain exercice. Ces sommes sont destinées aux dépenses de l'exercice courant et je voudrais les faire adopter payer ces dépenses. Lors de l'examen du budget supplémentaire, je permettrai à la députation de soulever n'importe quelle question se rattachant aux affaires du ministère.

M. CLANCY : Je demanderai au ministre s'il a eu à se prononcer sur d'autres cas que

celui de M. Sloan et, dans l'affirmative, quelle décision il a prise.

Sir WILLIAM MULOCK : L'inspecteur du service ambulant m'apprend que tous les courriers convoyeurs dans la même position que M. Sloan ont été indemnisés de la perte de cette allocation de parcours, soit par l'Etat, soit par la compagnie de chemin de fer. Parfois, les compagnies ont remboursé les employés qui avaient une réclamation valide ; certains fonctionnaires les ont poursuivies.

M. CLANCY : M. Sloan a-t-il retiré une indemnité de la compagnie de chemin de fer ?

Sir WILLIAM MULOCK : Lors de l'accident, M. Sloan ne se crut pas grièvement blessé. Il reprit ses fonctions moins d'une semaine après et la compagnie fut assez rusée pour conclure un arrangement. Lorsqu'il se remit au travail, il se croyait très bien. La compagnie lui donna $400. Néanmoins, quelque temps après, il s'aperçut qu'il y avait une lésion de la colonne vertébrale; il endura de grandes souffrances et fut incapable d'aucun travail.

M. BLAIN : Dois-je comprendre qu'il touchait ses appointements et cette indemnité de parcours en sus ?

Sir WILLIAM MULOCK : Oui.

M. BLAIN : Je ne trouve rien à redire à cela. Il y a un an ou deux, un accident est arrivé sur la voie, aux environs de la ville de Guelph et des commis du ministère des Postes furent blessés. Puis-je savoir si ces derniers ont reçu leurs appointements ainsi que leur indemnité de parcours ?

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami veut peut-être parler de l'accident arrivé à M. Cheney. La Compagnie du Grand Tronc l'a indemnisé ; l'inspecteur croit qu'il a touché $1,700. Le ministre l'a transféré au service intérieur à London et lui a accordé des appointements plus élevés pour tenir lieu de la perte de son allocation de parcours.

M. BLAIN : Puis-je savoir s'il n'y a pas d'autres employés que M. Sloan que le ministère n'a pas encore indemnisés ?

Sir WILLIAM MULOCK : Les chefs du service n'en connaissent pas d'autres. Lors de mon entrée au ministère, j'ai pris pour règle de tenir compte des blessures ou des pertes de vie résultant d'accidents de chemin de fer. Si mon honorable ami a quelque cas à me signaler, je lui en serai reconnaissant.

M. CLANCY : Je voudrais apprendre du directeur général des Postes si le ministère ne prend pas des mesures pour payer, en tout ou en partie, une prime d'assurance raisonnable en faveur des employés remplissant des fonctions aussi périlleuses que celles de courrier convoyeur et constamment exposés à être tués ou blessés.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas que la loi autorise rien de semblable.

M. CLANCY : J'appellerai l'attention du ministre sur une pratique qui paraît assez usuelle dans les différents services : le payement de primes d'assurance sur la vie des fonctionnaires qui voyagent au service du gouvernement. Si rien ne justifie cette pratique—ce que j'ignore—il me semble qu'on devrait s'intéresser à ceux qui, comme les courriers convoyeurs remplissent des fonctions périlleuses, et qu'il ne serait que juste de payer une partie, sinon la totalité, des primes d'assurance sur leur vie. Ma proposition, je crois, sera bien accueillie du ministre, attendu qu'il semble d'usage de payer les primes d'assurance sur la vie des fonctionaires qui voyagent temporairement pour le compte de l'Etat. Je demanderai au ministre s'il consent à mettre cette question à l'étude ?

Sir WILLIAM MULOCK : La politique que le ministère des Postes a adoptée me semble meilleure que celle que propose mon honorable ami. Lorsqu'un convoyeur est tué nous votons une somme de $2,000 à ses héritiers, de sorte que non seulement nous payons la prime, mais nous nous engageons à payer la somme en cas de mort par accident.

M. CLANCY : Dans les cas où l'accident ne fait que rendre la personne incapable de travailler ?

Sirs WILLIAM MULOCK : Dans le cas d'invalidité, l'Etat accorde une gratification de secours, Mon honorable ami ne connaît rien de l'administration du ministère. Il ne peut citer un seul cas où, depuis que je suis directeur général des Postes, on n'ait pas indemnisé un convoyeur qui a été victime d'un accident. Je crois que personne n'a à se plaindre. Il n'y a rien dans la loi qui oblige le gouvernement, mais j'espère qu'on ne s'en départira pas. On me dit qu'on a adopté la même ligne de conduite dans d'autres ministères. Un fonctionnaire public qui voyage de temps en temps sur les chemins de fer, et voyage gratuitement comme on le permet à plusieurs, n'a aucun recours contre la compagnie de chemin de fer en cas d'accident ; conséquemment, dans ces cas le gouvernement permet à ce fonctionnaire d'acheter une police d'assurance contre les accidents et de comprendre la prime dans ses frais de voyage. Voilà jusqu'où les ministères reconnaissent leur responsabilité dans les cas d'accident, me dit mon sous-ministre. Si le fonctionnaire payait son passage et s'il avait un droit de recours contre le chemin de fer en cas d'accident, ce serait différent alors.

M. SPROULE : Y a-t-il quelque décision judiciaire en vertu de laquelle un fonctionnaire public qui est victime d'un accident

sur un chemin de fer n'a pas de recours en loi, quand même l'accident aurait été causé par la négligence des employés du chemin de fer ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas qu'il y ait de décisions judiciaires à cet effet, mais je crois que toutes les compagnies de chemin de fer, lorsqu'elles transportent les voyageurs pour rien, stipulent qu'ils n'auront aucun recours contre la compagnie en cas d'accident. La compagnie considère le transport gratuit comme une faveur.

L'honorable M. FITZPATRICK : Cette condition est écrite sur les coupons délivrés aux membres du Parlement.

M. SPROULE : Je sais cela, mais il y en a peu d'entre nous qui croient que les tribunaux soutiendraient cette prétention.

Sir WILLIAM MULOCK : Il est impossible de dire ce qui adviendrait.

M. SPROULE : L'honorable directeur général des Postes nous a dit que c'était la pratique des compagnies des chemin de fer, et je croyais que cette pratique était appuyée sur quelque décision antérieure, car j'ai entendu plus d'une fois des avocats prétendre qu'une compagnie de chemin de fer n'avait pas le droit d'inscrire une condition de ce genre au dos d'un billet de passage ou d'une lettre de voiture. Les compagnies d'assurance mettent aussi des conditions semblables sur leurs polices, mais lorsque vous vous présentez devant les tribunaux, ceux-ci décident si les conditions sont raisonnables, et si elles ne le sont pas, vous ne serez pas lié par des conditions écrites sur le dos du billet de passage ou de la lettre de voiture.

M. BLAIN : Si je comprends bien comme les choses se font, les directeurs de la poste ne donnent aucune garantie au gouvernement de la bonne exécution de leurs devoirs, ou plutôt c'est le gouvernement qui en supporte les risques. Les directeurs de la poste versent cependant une certaine somme dans un fonds commun, et lorsqu'un d'eux fait une perte, cette perte est comblée à l'aide du fonds accumulé par le gouvernement.

Sir WILLIAM MULOCK : Nous avons adopté au ministère des Postes la pratique de faire payer une certaine prime annuelle aux fonctionnaires, au lieu d'exiger d'eux une police d'une compagnie de cautionnement en garantie de leur fidélité, mais on n'exige pas cette prime des directeurs de bureaux de poste dont les revenus sont de moins de $100 par année.

La prime est de 40 cents par chaque $100 d'assurance. C'est la même prime, me dit-on, que les compagnies d'assurance exigent. Cet argent est inscrit dans le compte de la caisse d'épargnes au crédit du fonds de garantie ou d'assurance. Lorsqu'il y a une perte quelconque à payer, on obtient un décret de l'exécutif autorisant de prendre sur le fonds la somme nécessaire. Jusqu'à présent nous avons été assez heureux pour ne pas avoir beaucoup de pertes, bien que les risques fussent grands. Une somme de $10,000 a été perdue dans l'Ouest par suite de la mauvaise conduite d'un convoyeur ou volée par lui, mais une partie de l'argent a été recouvrée. Sans cela nous aurions eu à payer le tout, et cela eut été une grosse perte pour le fonds. Je crois que ce système est plus satisfaisant que celui des polices de cautionnement individuelles qui offrent toujours le danger qu'elles ne soient pas renouvelées à la date de leur expiration, et dans ces cas-là nous sommes exposés à perdre, bien qu'il n'y ait pas de doute quant à la responsabilité morale de la compagnie d'assurance. Par exemple, $367 sont disparus il y a quelque temps, et il n'y a aucun doute que cette somme a été perdue par la faute d'un sur trois employés, mais quel était le coupable il a été impossible de le trouver, et nous n'aurions pas pu dans ce cas recouvrer la somme d'une compagnie dassurance. Cependant, par notre système nous avons pu combler cette perte. Nous faisons l'expérience de ce système depuis sept ans et nous le trouvons bien supérieur à l'ancien.

M. BLAIN : Quel était l'ancien ?

Sir WILLIAM MULOCK : Chaque directeur de la poste donnait une police de cautionnement ou un cautionnement privé; mais nous rencontions toutes espèces de difficultés lorsqu'il s'agissait de recouvrer. On disait par exemple au ministre qu'il serait très dur de sa part de recouvrer une garantie d'une personne qui n'avait pas d'argent. C'étaient des embarras continuels, et je crois que mon honorable ami (M. Haggart) qui en a eu l'expérience, s'accordera avec moi sur ce point. Je dois dire que les défalcations dans le service postal ne sont pas fréquentes, et que dans son ensemble nous avons un personnel de fonctionnaires honnêtes et capables, mais malheureusement il y en a qui faiblissent de temps en temps.

M. BLAIN : Je ne me plains pas du nouveau système. Le ministre pourrait-il nous dire combien est entré dans le fonds l'année dernière et combien en est sorti.

Sir WILLIAM MULOCK : Si mon honorable ami le veut bien, je lui donnerai ce renseignement lorsque viendra le budget supplémentaire. C'est un fonds spécial dont les primes ne tombent pas du tout dans le revenu consolidé. Par une loi adoptée en 1898, les primes qui sont versées par les fonctionaires sont mises à part comme si c'était de l'argent versé dans une caisse de compagnie de cautionnement.

M. FOWLER : Alors les fonctionnaires au lieu de payer des primes à une compagnie de cautionnement ou de garantie laissent une certaine somme au gouvernement,

et le gouvernement garantit le remboursement des défalcations ou des pertes.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est cela virtuellement ; nous faisons notre propre assurance. Nous recevons ces primes, les déposons dans un fonds à part, et à même ce fonds nous payons toutes les pertes qui peuvent survenir.

M. FOWLER : Et quels sont les résultats?

Sir WILLIAM MULOCK : Satisfaisants. Si le résultat de ces quelques années d'expérience peut être pris comme critérium pour l'avenir, le système donnera satisfaction. Il peut se faire cependant qu'une perte considérable ait lieu un de ces jours, mais je ne crois pas qu'il soit bon de faire connaître la quantité d'argent qui passe pas les agences postales.

M. SPROULE : Le cautionnement de chaque fonctionnaire est-il garanti de la façon ordinaire ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Au lieu d'une garantie individuelle donnée par le fonctionnaire ou par quelqu'un de ses voisins, comme autrefois, chaque fonctionnaire est tenu de verser au fonds de cautionnement sur ses appointements une prime de 40 cents par $100, ou $2 par année pour un cautionnement de $500.

M. SPROULE : Cela semble être meilleur marché que d'après l'ancien système.

M. BLAIN : Le directeur général des Postes pourrait en donner le fonctionnement dans son rapport annuel. Ce serait intéressant à consulter. Comment vous êtes-vous tiré de cette perte de $10,000 dans le Nord-Ouest?

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y a rien de réglé encore. La somme qui a été volée est de $10,000 et nous en avons retrouvé près de $7,000.

Gratification de secours à madame John A. W. Innes, veuve du courrier convoyeur John A. W. Innes, blessé au service le 23 janvier 1904 et mort des suites de ses blessures le 27 janvier 1904, $2,000.

Sir WILLIAM MULOCK : M. Innes est tombé du wagon de la poste à Winnipeg le 22 janvier 1904, et est mort trois jours après. Il avait été nommé courrier convoyeur en décembre 1903, et à l'époque de sa mort ses appointements et son allocation de parcours lui rapportait environ $900 par année.

M. TAYLOR : Adopté.

Pour pourvoir à un supplément d'appointements en faveur de M. George Ross, surintendant en chef des postes, au chiffre de $3,500 du 1er juillet 1903, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du service civil et de l'Acte des Postes, $500.

Sir WILLIAM MULOCK : M. George Ross est entré comme commis de quatrième classe le 1er juillet 1875 au bureau de poste de Hamilton, et il a été au service des postes continuellement depuis. Il a été nommé surintendant en chef des bureaux de poste et ses devoirs l'obligent de voyager d'un océan à l'autre. Tout le monde sait que quelque soin qu'un particulier apporte à tenir ses comptes de frais de voyage, il lui est absolument impossible, s'il est honnête, de ne pas être court. M. Ross est un très bon fonctionnaire, un des meilleurs que nous avons dans le pays et nous sommes très heureux d'avoir un tel homme dans cette charge. Il est affable, capable, honnête, actif, ne se ménage jamais, et je ne crois pas que ces $500 ajoutent beaucoup à ses appointements réels, mais l'aideront seulement à voyager sans subir de pertes.

M. SPROULE : Cela ne s'applique qu'à une année.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce crédit n'est que pour l'année courante, mais il sera inscrit dans le budget supplémentaire pour l'année prochaine.

Soins de médecin, d'hôpital et autres frais encourus pour le traitement du courrier convoyeur J. W. H. Cameron, victime d'un accident grave au service, le 19 décembre 1903, $213.

Sir WILLIAM MULOCK : M. Cameron est tombé en bas du train du Dominion Atlantic le 19 décembre dernier près de South Uniacke, environ vingt-quatre milles d'Halifax, et ses compagnons ne s'aperçurent de sa disparition qu'à l'arrivée du train à Halifax. Les gens envoyés à sa recherche le trouvèrent dans la maison de campagne de madame Coglin, qui avait entendu ses cris et était allée à son secours. Il était nu-tête et sans veston par une température de quelques degrés au-dessous de zéro. Il s'était fracturé la jambe droite entre la hanche et le genou. Cette somme couvrira les frais d'hôpital, de médecin et autres dépenses.

Pour parfaire les appointements attribuables au service des postes jusqu'au 30 juin 1904, $130,000.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette augmentation est due à l'augmentation du coût général du service et des prix que nous payons pour le transport des dépêches accordé après concurrence publique.

M. SPROULE : Je croyais que le service faisait plus que payer ses frais.

Sir WILLIAM MULOCK : Et c'est bien cela, mais le revenu que nous percevons va dans le Trésor.

M. SPROULE : Vous vous êtes trompé d'autant dans vos estimations de l'année dernière, alors ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je suppose que mon honorable ami veut dire que les dépenses ont dépassé de cette somme celles de l'année précédente, mais on ne peut jamais dire au commencement d'un exercice combien va coûter le service. Nous

ne pouvons pas refuser d'établir de nouvelles agences parce que l'argent n'a pas été voté pour les établir, et c'est ce qui fait qu'à la fin de l'année nous nous trouvons court. Par exemple, supposons que notre dépense totale soit de $100,000 par semaine, ce n'est que dans le dernier mois que vous vous apercevrez qu'il vous manquera de l'argent pour terminer l'année. Si l'on avait toujours suivi le plan que j'ai adopté de demander au parlement, à la fin de chaque exercice financier, de voter suffisamment d'argent pour clore les comptes, cette discussion entre l'honorable député de Halton (M. Henderson) et moi-même au sujet des $780,000, n'aurait pu avoir lieu. Ma politique est de dire au parlement ce qu'il faut pour administrer les postes et de le faire voter.

M. HENDERSON : Je ne veux pas continuer cette discussion, mais vu que le ministre a jusqu'à un certain point corroboré mes prétentions——

Sir WILLIAM MULOCK : J'admettrai cet après-midi tout ce que mon honorable ami voudra, car il fait trop chaud pour discuter.

M. HENDERSON : Mais ce n'est pas la question dont je veux parler. On rapporte que d'ici à la prochaine session on se propose de faire des améliorations considérables au bureau de poste de la Chambre et parmi ces améliorations il y en a une que le directeur général des Postes ne devra pas oublier, celle de donner à chaque député une boîte fermant à clef.

Sir WILLIAM MULOCK : Le bureau de poste de la Chambre est sous la juridiction de la Chambre elle-même, et je n'ai rien à y voir.

M. HENDERSON : Dans tous les cas, quelle que soit la personne qui a autorité si elle m'entend, je lui demanderai de s'en occuper.

M. SPROULE : Une autre question qu'il faudrait régler est celle de l'heure à laquelle les derniers courriers ferment le dimanche au bureau de la Chambre. Présentement on ne peut expédier de lettres après six heures du soir. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas attendre jusqu'à neuf heures.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai rien à voir là dedans.

M. SPROULE : L'année dernière l'honorable directeur général des Postes a manifesté l'intention de renvoyer tout le personnel du bureau de poste de la Chambre à moins qu'il ne l'administrât d'une façon différente, mais je suis heureux de voir qu'il s'est ravisé.

Pour l'avancement des facteurs et chargeurs ci-dessous mentionnés au rang de commis, à partir des dates et au chiffre d'appointements indiqués, nonobstant toutes dispositions de l'Acte des postes :—

Sir WILLIAM MULOCK.

R. Wilkinson, facteur, au rang de commis de troisième classe cadette, du 25 juin 1904, avec appointements de $705 par année.

J. Emond, facteur, au rang de commis de quatrième classe, du 1er octobre 1903, avec appointements de $626 par année.

L. J. Filion, facteur, au rang de commis de quatrième classe, du 1er septembre 1903, avec appointements de $600 par année.

J. Wilson, facteur, au rang de commis de troisième classe cadette, du 1er février 1904, avec appointements de $700 par année.

W. J. Gow, facteur, au rang de commis de deuxième classe cadette, du 1er juillet 1903, avec appointements de $900 par année.

E. D. Moore, chargeur, au rang de commis de quatrième classe, du 1er juillet 1903, avec appointements de $600 par année, et à celui de commis de troisième classe cadette, du 1er décembre 1903, avec appointements de $700 par année.

F. Graham, chargeur, au rang de timbreur et d'assortisseur, du 1er octobre 1903, avec appointements de $540, et à celui de commis de quatrième classe, du 1er décembre 1903, avec appointements de $540 par année.

G. W. Oliver, facteur, à l'emploi de timbreur et d'assortisseur, du 1er décembre 1903, avec appointements de $470, et au rang de commis de quatrième classe, du 1er mars 1904, avec appointements de $470.

M. TAYLOR : Il y a quelques députés qui désirent parler sur la question des facteurs, mais nous laisserions voter ce crédit avec l'entente que nous pourrons discuter toute la question plus tard à propos d'un autre crédit.

Sir WILLIAM MULOCK : Certainement; je n'y ai pas la moindre objection.

Affaires indiennes, appointements, $61,395.

L'honorable CLIFFORD SIFTON (ministre de l'Intérieur) : L'augmentation est due pour $2,300 à quarante-six augmentations statutaires et pour $62.50 à quelque légère différence occasionnée par la nouvelle loi sur le service civil.

Département des Affaires indiennes—dépenses casuelles, $14,075.

M. TAYLOR : Il y a une augmentation ici, de $660.

L'honorable M. SIFTON : Cette augmentation provient d'augmentations d'appointements à des commis payés sur l'imprévu.

Indiens—Ontario et Québec—secours, soins de médecin et médicaments, Ont., $3,300.

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation de $1,000 ; comment l'explique-t-on ?

L'honorable M. SIFTON : Ceci est pour les Indiens malades et sans ressources d'Ontario appartenant à des bandes qui n'ont pas de fonds au ministère. Cela comprend les appointements des médecins, au montant de $1,119. Le reste est pour des médicaments, des provisions, etc. La somme est surtout destinée aux Indiens de la rive nord du lac Supérieur. Les demandes de secours deviennent de plus en plus nom-

breuses, et la dépense augmente en proportion.

M. SPROULE : Combien le ministère a-t-il de médecins dans Ontario à qui il paye des appointements ?

L'honorable M. SIFTON : Ceux dont j'ai parlé sont les seuls qui soient payés sur l'argent voté par les Chambres. Sur plusieurs réserves indiennes, il y a des médecins qui sont payés sur les fonds de la bande. Les noms de ceux que j'ai mentionnés et leurs appointements sont comme il suit :

Dr J. W. McIntosh, île Manitoulin..	$ 184
Dr J. H. Arthur, rivière des Espagnols,	75
Dr F. H. Mitchell, réserve d'Onéida.. ..	300
Dr J. F. Jones, réserve de Munsee..	60
Dr J. A. McNeil, rivières Blanche et Pogowasing..	100
Dr E. Bédard, Mattawa..	200
Dr Chamonhouse, lac d'Or..	200
	$1,119

Si je ne me trompe pas, la députation désire que nous ajournions le plus tôt possible. Je suis tout prêt à y consentir, dès que ce crédit sera voté.

M. TAYLOR : Certains de nos amis qui ne sont pas ici pour le moment ont quelque chose à dire au sujet des item dont ce crédit se compose. On pourrait en laisser un en suspens.

M. SPROULE : Adoptons-les tous moins un, et que la discussion puisse avoir lieu généralement sur cet item.

Indiens—rentes sous l'empire du traité, $12,450.

M. CLANCY : Il y a diminution ici, de $4,356 ; comment l'explique-t-on ?

L'honorable M. SIFTON : Nous faisons chaque année une évaluation basée sur la somme des annuités que le service nécessite. Cette évaluation, il va sans dire, ne peut se faire exactement ; nous ne savons pas, en effet, combien d'Indiens vivront et auront droit à ces annuités. Nous croyons avoir assez de cette somme. Dans nos calculs pour cette année, il nous faut aussi tenir compte de l'argent placé au crédit des Indiens par suite du règlement de comptes intervenu entre le Dominion et l'ancienne province du Canada ; ce qui tend à réduire le crédit.

Indiens—arpentage de réserves de sauvages, $500.

M. CLANCY : Où en sont rendus les arpentages commencés il y a quelque temps sur l'île Walpole ? Les travaux, me dit-on, auraient été suspendus ; mais, pour quelle raison, je ne le sais pas au juste.

L'honorable M. SIFTON : On m'informe que des instructions ont été données de faire ces arpentages. Mais il a été impossible de les exécuter. Il est extrêmement difficile pour le moment de trouver des hommes pour cela ; tous ceux dont nous pouvons disposer sont occupés dans l'Ouest aux études considérables qui s'y exécutent.

M. CLANCY : Est-ce que les Indiens ou quelques-uns d'entre eux ne se sont pas opposés à ces arpentages ?

L'honorable M. SIFTON : Nous avons, il est vrai, rencontré quelque opposition, mais après examen, le ministère a décidé de passer outre.

M. CLANCY : Dois-je comprendre que les Indiens ont finalement consenti, ou si le ministère a résolu d'agir malgré eux ?

M. SIFTON : Je n'en sais trop rien. La difficulté avait trait, je crois, aux possessions des Indiens.

M. SPROULE : Vous faites des arpentages sur les îles de la baie Georgienne. N'y a-t-il pas là un certain nombre d'îles qui relèvent du département des Affaires indiennes ?

L'honorable M. SIFTON : Nous y avons fait faire des arpentages il y a quelques années. Je ne sache pas qu'il en ait été fait depuis. Le gouvernement d'Ontario et celui du Canada se disputent la propriété de certaines îles, et ce n'est qu'après avoir obtenu le consentement du gouvernement d'Ontario que nous vendons. Ces ventes sont sans importance ; les îles sont petites et n'ont pas beaucoup de valeur.

M. CLANCY : Le ministre n'a-t-il pas pensé qu'il pourrait s'élever des difficultés dans un lieu comme l'île Walpole, où l'on a fait des améliorations sans songer aux arpentages? Que va-t-il faire des possessions des Indiens ? A-t-il l'idée de partager en grandeurs uniformes les terres que les Indiens peuvent détenir.

L'honorable M. SIFTON : La règle suivie est d'arpenter chaque pièce de terre effectivement occupée par les Indiens.

M. CLANCY : Je sais un peu ce qui se passe là où des terres sont occupées par les Indiens. Quand le ministre aura fait borner les terrains que les Indiens prétendront occuper effectivement, il lui restera certains coins curieusement modelés, s'il n'a pas adopté un système de délimitation plus rationnel.

L'honorable M. SIFTON : La question est de borner ces terres telles qu'elles sont ou de ne pas les borner du tout, et d'en laisser les limites absolument indéterminées. L'affaire est délicate ; tout ce que nous pouvons, c'est d'agir sur les meilleurs renseignements qu'il soit possible de nous procurer, et de borner ces terrains dans l'état où ils sont. Je ne connais pas personnellement le sujet sur lequel l'honorable député a attiré mon attention.

M. CLANCY : Je n'ai pas compris que les Indiens eussent rien demandé. Ce M. McGeorge que le gouvernement emploie est aussi bon que pas un. Je ne sais si je suis bien informé, mais j'ai compris que les

Indiens étaient quelque peu opposés à ces bornages, et n'avaient pas demandé de subdiviser les terres.

L'honorable M. SIFTON : Je ne saurais dire positivement s'il nous est venu des demandes des Indiens. Je laisserai savoir à mon honorable ami tout ce qui en est.

M. SPROULE : Quelle méthode le gouvernement emploie-t-il pour la vente du bois des îles appartenant aux Indiens dans la baie Georgienne, ou ailleurs?

L'honorable M. SIFTON : Le département des Affaires indiennes ne vend pas de bois autrement qu'en vertu des règlements généraux s'appliquant à ces ventes. On a demandé à acheter du bois sur ces îles, mais j'ai refusé.

M. SPROULE : Je me suis laissé dire que vous en aviez vendu sur la baie Georgienne il n'y a pas bien longtemps, par bien loin de Midland.

L'honorable M. SIFTON : Dans un cas, il y a quelques années, j'ai découvert, après que la chose eut été faite, que les employés du département avaient vendu, sur la baie Batchewana, certain terrain où il y avait du bois dur. On avait demandé à acheter le terrain, qui a été vendu sans faire de réserve pour le bois. Ce bois n'avait pas une valeur bien extraordinaire, mais si mon attention eût été attirée, j'aurais donné ordre de vendre le bois séparément, comme le veulent les règlements. Je me demande si c'est bien à cela que mon honorable ami fait allusion. A cette exception près, il ne s'est jamais vendu de terres à bois, autrement qu'en vertu des règlements.

M. SPROULE : Depuis quand a été adopté le règlement prescrivant que les terres des Indiens doivent être vendus à l'enchère ?

L'honorable M. SIFTON : Ce règlement existait lors de mon entrée en fonctions, et aucun changement n'y a été fait.

M. SPROULE : Nous avons eu ici, il y a quelques jours à peine, au sujet de cette même question, une discussion, au cours de laquelle il s'est dit que des terres des Indiens avaient été vendues de gré à gré à un particulier demeurant à Orillia.

L'honorable M. SIFTON : Ce n'étaient pas des terres appartenant aux Indiens.

M. SPROULE : Il n'y a pas d'autres terres là que le département ait droit de vendre. Elles appartiennent ou aux Indiens ou à la province d'Ontario ; dans le premier cas, elles relèvent d'ici; autrement, c'est de Toronto qu'elles sont administrées.

L'honorable M. SIFTON : Les terres dont il était question l'autre soir n'ont pas été vendues par le département des Affaires indiennes.

M. SPROULE : Par quel département alors?

L'honorable M. SIFTON : Ce doit être le ministère de la Marine et des Pêcheries, qui aura eu besoin de ces terres et les aura vendues.

M. SPROULE : Cela se peut.

L'honorable M. SIFTON : Un décret rendu il y a quelques années veut que toutes les terres appartenant à des Indiens soient vendues aux enchères, et, comme je l'ai dit, à cette seule exception, il ne s'est rien vendu autrement que sous l'empire de ce règlement.

M. SPROULE : Le ministre a peut-être bien raison. J'ai compris, en effet, que ces terres avaient été cédées au département de la Marine et des Pêcheries.

M. SIFTON: Ce doit être l'île Hope.

M. SPROULE : En effet.

Contribution versée au compte en fidéicommis des sauvages n° 310, pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages, $1,500.

M. SPROULE : Vous avez là une forte augmentation. Comment l'expliquez-vous?

L'honorable M. SIFTON : Nous avons l'année dernière institué un certain nombre de poursuites pour empêcher la vente de liqueurs aux Indiens, et, comme le sait mon honorable ami, il est bien difficile, sans de grands frais, de mener ces poursuites à bonne fin. Il nous faut dépenser $500 ou $600 pour une poursuite impliquant trois ou quatre individus. Un agent spécial est chaque fois chargé de réunir les preuves. J'ai dernièrement apporté certaine modification à la pratique suivie relativement à ces poursuites. Jusque-là, la moitié de l'amende allait au fonds de la bande ; maintenant cette moitié va au fonds des poursuites. J'espère que l'année prochaine il ne sera pas nécessaire de voter d'argent du tout ou, du moins, que, d'ici à une couple d'années, nous aurons un fonds qui suffira à la conduite de ces causes. Je ne voyais pas bien pourquoi le fonds de la bande devait profiter d'une partie de l'amende, et le parlement être appelé à voter l'argent nécessaire à ces poursuites.

M. SPROULE: Existe-t-il un rapport indiquant ces amendes et donnant le nom des personnes qui les ont imposées?

L'honorable M. SIFTON : On me dit que ces détails ne se trouvent pas dans le rapport du ministère ; mais, si mon honorable ami le désire, je pourrai produire un état couvrant tout ce qui s'est fait depuis deux ans. La chose serait bien facile.

M. SPROULE : Ne pourriez-vous pas remonter à plus de deux ans?

L'honorable M. SIFTON : Nous pouvons aller aussi loin que vous le voudrez.

M. SPROULE : Je me suis déjà adressé à votre bureau pour cela, et l'on m'a dit que vous n'avez pas de renseignements là-dessus.

L'honorable M. SIFTON : Sur quoi ?

M. SPROULE : Sur les amendes imposées.

L'honorable M. SIFTON : Il y a là un peu de vrai. Les amendes peuvent avoir été mposées par un constable provincial ou un juge de paix, hors la connaissance ou l'intervention des fonctionnaires du département. En pareil cas, il ne nous est pas fait de rapport, et le ministère ne peut donner d'informations. Mais, si c'est l'inspecteur de notre département qui se charge des poursuites qui ne soient pas prises à la demande du département des Affaires indiennes. On peut donc espérer y trouver des renseignements assez complets. Je n'ai jamais entendu dire que ces poursuites aient été prises par d'autres.

M. CLANCY : Oh ! oui ; je connais des cas où d'autres personnes ont poursuivi ; je n'en connais aucun où l'action ait été instituée par l'agent du ministère. On a dit que le produit de ces amendes n'avait jamais été remis.

L'honorable M. SIFTON : Il serait bien difficile d'arriver à quelque chose, à moins d'avoir un rapport des juges de paix de la province. Le seul moyen d'y parvenir serait de demander au gouvernement provincial de faire tenir à cet effet un registre spécial. J'espère, pourtant, que mon honorable ami pourra se convaincre que, lorsqu'il y a une poursuite, elle est instituée à la demande du département des Affaires indiennes et en vertu de la loi relative aux Indiens.

M. LEONARD : A qui a-t-on payé cette somme de $11,325 pour améliorations effectuées par les squatters sur la réserve de Doncaster, somme qui a été votée l'année dernière ?

L'honorable M. SIFTON : Je ne saurais donner ce renseignement de mémoire, mais je transmettrai à l'honorable député un état détaillé, avec indication des noms et des sommes versées à chaque individu.

Le comité fait rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose que la Chambre lève la séance.

M. SPROULE : Quel est le règlement de l'ordre du jour pour lundi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous discuterons, paraît-il, les prévisions budgétaires de l'honorable M. Emmerson.

La Chambre adopte la motion, et lève sa séance à cinq heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 4 juillet 1904.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. CHARLES HYMAN : Je propose :

Que le comité permanent des chemins de fer et canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. DAVID HENDERSON : M. l'Orateur, jeudi dernier j'ai protesté contre cette manière de procéder, et l'honorable premier ministre m'a donné raison, puisqu'il a demandé à l'honorable député d'Essex (M. Cowan) de retirer sa motion. Je crois qu'il a été décidé à cette occasion qu'il serait temps de permettre à un comité de siéger pendant les séances de la Chambre quand il en ferait lui-même la demande. Le comité des chemins de fer ne s'est pas réuni depuis et n'a pas adopté de résolution demandant l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre. L'honorable député de Victoria, N.-E. (M. Ross) suggéra de réunir les comités à 9 heures du matin. Pour ma part je suis prêt à accepter cela, mais je m'oppose à ce que les comités siègent pendant que la Chambre est en séance. Nous voulons assister aux séances et puisque le gouvernement a décidé de faire des séances du matin, à partir de demain, il doit voir à ce que les députés puissent assister à ces séances. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de manquer les séances de la Chambre pour assister aux réunions du comité des chemins de fer, et cependant, je tiens beaucoup à suivre les délibérations de ce comité. Il y a d'autres comités importants, outre celui-là, et si on entreprend de les faire siéger pendant les séances de la Chambre, le gouvernement n'aura pas de difficultés à faire voter ses crédits budgétaires. Cette motion n'est conforme ni aux précédents ni au bon sens. L'honorable ministre (M. Hyman) me pardonnera si je dis que sa motion n'est pas conforme au bon sens, car puisque nous ne pouvons pas être à deux endroits en même temps, il n'est pas raisonnable de demander que nous négligions nos devoirs ici, pour assister aux séances du comité des chemins de fer, quand il est possible de faire disparaître cette difficulté en faisant siéger le comité de 9 à 11 heures, si c'est nécessaire. Je proteste énergiquement contre cette procédure.

L'honorable M. HYMAN : M. l'Orateur, bien que le comité des chemins de fer ait travaillé assidûment durant la session, comme tous l'admettront, il lui reste malheureusement certaines affaires importantes à régler.

Il est vrai que cette motion n'est pas faite par le comité lui-même, mais puisqu'il est

convoqué pour demain, à 11 heures, j'ai pris sur moi de faire cette demande. Demain, il ne pourrait pas se réunir à 9 heures, puisque les avis sont distribués pour 11 heures. Mais je n'ai pas d'objection à modifier la motion de manière qu'elle n'ait d'application qu'à la réunion de demain.

M. HENDERSON : Pourquoi ne pas réunir le comité à 9 heures ?

L'honorable M. HYMAN : Malheureusement, il est déjà convoqué pour 11 heures et les avis à cet effet ont été donnés. Des questions importantes doivent y être discutées et beaucoup d'intéressés sont venus de loin pour assister à cette séance. Je fais cette demande pour me rendre aux désirs du comité. Je répète que je suis prêt à changer la motion pour qu'elle n'ait d'application qu'à la réunion de demain.

M. HENDERSON : Je ne vois qu'un moyen de surmonter la difficulté. Quand la Chambre se réunira demain, M. l'Orateur, vous pourriez déclarer qu'il est une heure, et quitter le fauteuil.

L'honorable M. HYMAN : Je suis obligé d'insister sur l'adoption de ma motion, du moins en ce qui concerne la séance de demain. Comme je l'ai dit, des arrangements ont été faits pour 11 heures, et beaucoup de personnes intéressées ne seront pas ici avant cette heure. Dans les circonstances, l'honorable député (M. Henderson) ne devrait pas s'opposer à la motion, du moins quant à la séance de demain.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : La motion de l'honorable député de London (M. Hyman) me paraît très raisonnable. Mais elle devrait ne s'appliquer qu'à la séance de demain. Alors le comité lui-même pourra étudier et décider la question.

M. R. L. BORDEN : Il y a certainement de grands inconvénients à réunir des comités importants pendant que la Chambre est en séance. Quand on a proposé de faire commencer les séances de la Chambre à 11 heures, je croyais que tous les comités importants avaient terminé leurs travaux.

Sir WILFRID LAURIER : Presque tous, mais pas tout à fait.

M. R. L. BORDEN : Il serait peut-être utile de savoir quelles sont les questions qui doivent encore venir devant le comité des chemins de fer. Tout ce qui reste à faire pourra-t-il être expédié à la séance de demain ? Nous ne sommes déjà pas trop nombreux pour suivre les séances de la Chambre, et si outre les autres motifs d'absence on convoque inutilement un comité aussi important que celui des chemins de fer qui comprend, je crois, les trois cinquièmes de la députation, l'assistance sera très peu nombreuse, ou ici, ou au comité.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami n'était pas présent l'autre jour quand cette question a été discutée. Je ne crois pas me tromper en disant que le sentiment général était alors de commencer les séances du matin demain, et de permettre aux comités de siéger entre neuf et onze heures. Je crois aussi que pour hâter l'expédition des affaires, nous sommes tous disposés à commencer les séances des comités à neuf heures. Mais comme l'honorable député de London vient de l'expliquer, le comité des chemins de fer a été convoqué pour demain à 11 heures ; les intéressés ont reçu des avis à cet effet et s'attendent à assister à cette séance. Pour ces raisons, je considère que le comité des chemins de fer pourrait siéger demain, pendant que la Chambre sera en séance.

M. l'ORATEUR : La motion est amendée et demande que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à siéger demain pendant que la Chambre sera en séance. La motion est-elle adoptée ?

M. HENDERSON : Non.

M. l'ORATEUR : Adoptée. Sur division ?

M. HENDERSON : Oui.

LOI CONCERNANT LES ELECTIONS FEDERALES DE 1900—AMENDEMENTS.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 148) modifiant la loi des élections fédérales.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer les principales dispositions de ce projet de loi, pour l'avantage des membres de la gauche ?

L'honorable M. FITZPATRICK : La loi concernant la représentation à la Chambre des communes, votée l'an dernier, a rapporté certaines modifications dans la composition des districts électoraux et il est maintenant nécessaire de modifier certains articles de la loi des élections de 1900, qui contiennent des dispositions spéciales concernant la date de la proclamation, de la mise en nomination des candidats et de la votation, dans certains districts très étendus et peu peuplés. Ces articles sont les articles 24, 27 et 39, et ils s'appliquent aux districts d'Algoma, dans Ontario, de Gaspé, de Chicoutimi-et-Saguenay, dans la province de Québec, de Burrard, Yale-et-Caribou, dans la Colombie-Anglaise. Algoma a été divisé en deux districts, la division Est, et la division Ouest, et chacune de ces divisions doit être visée spécialement. On a aussi cru nécessaire de mettre le district de Nipissing dans cette catégorie, vu son énorme étendue et

aussi parce qu'il faudra probablement préparer la liste électorale de ce district en vertu de l'article 9 de la loi du cens électoral de 1898, telle qu'amendée.

Il y a pas de changements dans la province de Québec où Chicoutimi-et-Saguenay par Gaspé sont les seuls districts visés par ces articles. Dans la Colombie Anglaise le district actuel de Burrard sera divisé en deux nouveaux districts, Comox-Atlin et Koutanie, et le bill propose que ces deux districts et celui de Yale-Caribou, soient mis dans cette catégorie spéciale. Naturellement, le bill, comme la loi concernant la représentation, n'entrera en vigueur qu'après la fin de la présente législature.

La motion est adoptée. Le bill est voté en première délibération.

ACTE CONCERNANT LA REPRESENTATION DE 1903—AMENDEMENTS.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 149) modifiant la loi concernant la représentation de 1903. L'objet de ce projet de loi est de faire disparaître deux ou trois erreurs qui se sont glissées inaperçues dans la loi de 1903. Les articles 7 et 8 de la loi concernant la représentation se trouvent là par erreur. Ils sont empruntés à la loi de Québec, statuts revisés, chapitre 2, articles 67 et 68 qui délimitent les districts électoraux. L'intention était de mettre ces articles à la place qu'ils devaient occuper, dans l'annexe concernant la province de Québec. Ils se trouve actuellement dans le corps de la loi, ce qui les rend applicables à tout le Canada. Cela est naturellement impossible avec le mode de division qui existe ailleurs.

Certains autres changements concernent la province d'Ontario. Quand la loi de l'an dernier a été préparée, il n'a pas été tenu compte d'une loi d'Ontario votée en 1901. C'est un de ces bills que la législature d'Ontario vote tous les ans sous le titre de : " Actes amendant le droit statutaire." On y trouve de nombreux amendements à une foule de statuts, et un, entre autres, à la loi concernant les divisions territoriales d'Ontario, chapitre 3 des statuts revisés, par lequel la ligne de démarcation entre le district judiciaire provisoire d'Algoma et celui de la Baie-du-Tonnerre est reculée de vingt minutes à l'ouest,—du 85me degré de longitude ouest, à 85 degrés, 20 minutes de longitude ouest. Cela rend nécessaire une modification dans la description des districts électoraux de la Baie-du-Tonnerre, de la Rivière-à-la-Pluie et des deux divisions d'Algoma. Cet amendement est peu important et son seul but est de donner effet à une loi provinciale concernant la délimitation du district électoral que je viens de mentionner.

Il s'est aussi glissé une erreur dans l'annexe concernant le Nouveau-Brunswick. On n'a pas tenu compte que l'ancien comté de Victoria avait été divisé par une loi provinciale en deux comtés, celui de Victoria et celui de Madawaska, et que depuis ces deux comtés forment le district électoral de Victoria. Ce détail a été oublié dans la préparation de l'annexe concernant le Nouveau-Brunswick. Comme la loi se lit actuellement, on pourrait croire qu'il y a quatorze districts électoraux dans cette province, ayant droit chacun à un député, tandis qu'elle n'a droit qu'à treize représentants. L'article 4 du présent bill est pour faire disparaître tout malentendu.

Le bill pourvoit aussi à compléter l'annexe en y ajoutant le district électoral du Yukon.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. JAMES CLANCY : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, M. l'Oraeteur, je désire avoir des renseignements concernant les documents relatifs aux saisies de ficelle d'engerbage. Je n'ai pas besoin de rappeler au gouvernement qu'à cette date il nous faudrait ces documents sans retard, si nous voulons nous en servir à cette session. S'ils ne sont pas déposés, nous serons obligés de reprendre la discussion pour savoir si la Chambre doit siéger le matin, tant que tous les comités n'ont pas terminé leurs travaux. Ce rapport peut être préparé dans les bureaux du département, et ce long retard n'a pas sa raison d'être, surtout à cette époque de la session.

Sir WILFRID LAURIER : En l'absence de mon collègue l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) je me suis adressé au département et on me dit que ce rapport est en voie de préparation et sera bientôt prêt. Depuis le retour du ministre du Commerce je ne lui en ai pas parlé et je le verrai incessamment et je communiquerai la réponse à mon honorable ami.

BILLS D'INTERET PRIVE—WEST CANADIAN COLLIERIES (limited.)

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 80) concernant la Compagnie dite West Canadian Collieries (limited). —M. Oliver.

M. HENDERSON : M. le président, je crois me rappeler qu'il y a quelque temps, l'adoption de ce bill a été retardée pour certaines raisons que j'ai oubliées. Le promoteur de cette proposition devrait nous donner quelques explications. Ou si le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) connaît les détails et la nature de cette proposition de loi, il devrait nous dire s'il l'approuve, car à en juger par le titre, il s'agit de mines et il est très important de protéger nos dépôts houillers du Nord-Ouest. Je n'aimerais pas à voir la Chambre voter une loi sans aucune

explication et sans connaître la nature du projet ; car nous nous exposons à le regretter plus tard.

M. SCOTT : Si cette motion doit provoquer un débat, je demande, au nom de l'honorable député (M. Oliver) qui a présenté le bill, que la séance soit levée, que le comité rende compte de ses délibérations et soit autorisé à siéger de nouveau.

M. HENDERSON : En effet, cela vaut mieux.

Le comité rend compte de ses délibérations.

RIO DE JANEIRO LIGHT AND POWER COMPANY.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 142) concernant la Rio de Janeiro Light and Power Company, à responsabilité limitée, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, à responsabilité limitée.—M. Calvert.

M. HENDERSON : Je crois me rappeler que ce bill a été voté en deuxième délibération avant d'avoir été imprimé. Comme je n'en vois pas de copie sur ma liasse, j'ignore s'il a été imprimé depuis, je ne l'ai jamais vu et je n'en connais rien.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ai ici un exemplaire du bill et le greffier m'informe qu'il a été imprimé.

M. HENDERSON : On devrait nous donner des explications complètes sur ce bill intéressant l'Amérique du Sud.

M. CULVERT : Quand j'ai déposé la pétition relative à cette proposition de loi, j'ai expliqué que cette compagnie était formée au Canada pour construire des chemins de fer, et fournir de la lumière et de la force motrice au Brésil. Elle a été constituée civilement au mois de juin, sous l'empire de l'Acte concernant les compagnies, mais cela ne lui donnait pas le droit de construire des chemins de fer, et elle s'adresse de nouveau au parlement, pour obtenir une charte, qui sera assujettie, naturellement, aux lois du Brésil. Il y a quelques années une compagnie semblable obtint une charte de ce parlement, sous le nom de Sao Paulo Company. Les promoteurs de cette entreprise sont presque tous des Canadiens opérant dans l'Amérique du Sud. Celle dont il s'agit en ce moment, est formée virtuellement des mêmes individus, et quelques autres Canadiens en plus. La compagnie demande simplement une charte qui lui permette d'exécuter ses travaux. Cela ne cause de préjudice à aucun citoyen, ni à aucune compagnie au Canada.

M. HENDERSON : Je crois que c'est une louable entreprise et je trouve les explications de l'honorable député satisfaisantes.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 137) concernant certains brevets d'inventions de la "Canadian Office and School Furniture Company, Limited."—M. Clare.

Bill (n° 138) pour faire droit à Andrew William Mann.—M. Macdonald.—Sur division.

Bill (n° 139) pour faire droit à Jennie Davidson Moore.—M. Macdonald.—Sud division.

Bill (n° 141) pour faire droit à Eliza Robertson.—M. Holmes.

Bill (n° 89) constituant en corporation la Compagnie dite "The Cedar Rapids Manufacturing and Power Company."—M. Geoffrion.

Bill (n° 136) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Kéréméos.—M. Morrison.

Bill (n° 58) concernant la Compagnie de prêt et de placement du Canada l'Impériale.—M. A. T. Thompson.

Bill (n° 140) concernant l'Alliance Bank of Cadana.—M. Russell.

NORTHERN BANK.

M. WALTER SCOTT : Je propose l'adoption en deuxième délibération du bill (n° 146) concernant la banque dite "The Northern Bank."

M. HENDERSON : J'aimerais à savoir pourquoi cette banque demande un nouveau délai pour s'organiser ?

M. SCOTT : Ce bill a été adopté par le Sénat et je n'en connais pas les détails, mais il n'y a pas de doute que le but et les intentions des intéressés seront clairement expliqués devant le comité auquel ce bill sera renvoyé.

La motion est adoptée et le bill voté en deuxième délibération.

INTERPELLATIONS.

SALAIRES COURANTS.

M. KENDALL :

1. La résolution concernant les salaires courant adoptée par le Parlement canadien en 1900, s'applique-t-elle à la Compagnie dite "The Dominion Iron and Steel Company" ?
2. Cette résolution a-t-elle force de loi ?

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Cette résolution s'applique aux travaux que le gouvernement donne à l'entreprise, mais non à ceux auxquels il vient en aide au moyen de primes.

La seconde partie de l'interpellation est une question de droit, à laquelle mon honorable ami est probablement en état de répondre lui-même.

LIEUT-COL. H. M. McLEAN.

M. SAM. HUGHES :

1. L'officier commandant le district militaire n° 8 a-t-il proposé le lieutenant-colonel Jones, de Saint-Jean, N.-B., pour le poste de brigadier au camp de Sussex ?

2. Dans l'affirmative, sa proposition a-t-elle été écartée, et le lieutenant-colonel H. H. Maclean a-t-il été nommé aux lieu et place du lieutenant-colonel Jones ?

3. Le lieutenant-colonel McLean était-il dernièrement absent du Canada, et avait-il obtenu un congé d'absence ?

4. Le lieutenant-colonel McLean était-il à Ottawa à l'époque où il avait ordre d'être au camp de Sussex, savoir le 11 juin, ou quand s'y est-il trouvé ?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : L'officier commandant le district a proposé les lieutenants-colonels McLean et Jones pour l'emploi de chefs de brigade.

2. Comme il n'y avait qu'une brigade, le lieutenant-colonel McLean, par droit d'ancienneté, a été nommé pour la commander.

3. (a) Il a été trois semaines absent avant le 28 mai dernier. (b) Il n'est pas d'usage que les officiers de la réserve demandent congé d'absence.

4. Le ministère l'ignore.

SUBSIDES.—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—EXPOSE ANNUEL.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable HENRY R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je veux, conformément à l'usage établi depuis quelques années, faire à la Chambre l'exposé des affaires financières de l'Intercolonial pour l'exercice terminé le 30 juin 1903, et en même temps de sa situation vis-à-vis le fisc pendant l'exercice qui vient de finir.

On ne saurait s'attendre de moi que je fasse plus qu'un exposé bref et succinct des affaires de l'Intercolonial pendant cette double période, puisque je n'y ai pas été associé pendant l'exercice 1902-1903, et ne l'ai été que pendant quatre mois du dernier exercice.

La recette brute et les frais d'exploitation pour l'exercice terminé le 30 juin 1903 ont été comme il suit :

Recette brute	$6,324,323 72
Dépense d'exploitation	6,196,653 19
Excédent	127,670 53

Il est d'usage d'établir des comparaisons entre l'exercice soumis à l'étude et celui qui l'a précédé, ou même avec d'autres. Je me contenterai de mettre en regard l'exercice 1902-1903 et le précédent.

Cette comparaison donne les résultats suivants :

RECETTES.

1903	$6,324,323
1902	5,671,385
Augmentation	$ 652,938

FRAIS D'EXPLOITATION.

1903	$6,196,653
1902	5,574,563
Augmentation	$ 622,090

Une comparaison des recettes indique les résultats ci-après :

—	1902.	1903.	Augmentation.
Voyageurs	$1,770,941	$1,927,916	$156,975
Marchandises	3,644,513	4,128,255	483,742
Dépêches et messag.	255,931	268,151	12,220
Total	$5,671,385	$6,324,323	$652,937

Ces états demandent à être expliqués en ce qui concerne les dépenses d'exploitation. Pour ce qui est des marchandises et des voyageurs, l'augmentation des recettes n'a pas besoin d'être expliquée, et, je suppose, on ne s'attend pas que je vais le faire. En tant que les opérations ordinaires sont concernées, l'exercice 1903 n'indique pas un excédent bien considérable sur celui de 1902 ; par contre, le trafic a pris un développement très important et, de son côté, le service de transport des voyageurs accuse une augmentation très respectable. La Chambre, aussi bien que le pays, je n'en doute pas, attendent avec impatience que je rende compte de l'augmentation des frais d'exploitation de l'Intercolonial. Si le trafic avait pu augmenter sans accroissement des dépenses d'exploitation, au lieu de $127,000, nous aurions un excédent de plus de $500,000.

Commençons par le service des locomotives, service important, où la dépense est generalement considérable, et voyons quelle comparaison il est possible d'établir, relativement à ce service, entre les deux périodes en question. Cette comparaison ne manque pas d'intérêt.

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES D'EXPLOITATION.

SERVICE DES LOCOMOTIVES.

—	1902.	1903.	Augmentation.
	$	$	$
Salaires des mécan. et des chauffeurs.	486,926	513,160	26,184
Combustibles	1,044,047	1,111,725	67,678
Huile, chiffons, suif.	27,150	29,881	2,731
Réparat., locomot.	374,699	407,861	33,162
Eau	40,166	44,149	3,983
Divers	35,743	52,320	16,577
Bureau du surintendant	22,144	17,061	
Total	2,030,928	2,176,160	150,315

M. CLANCY : Est-ce que dans chacune de ces deux années il y a eu à peu près le même nombre d'hommes employés comme mécaniciens ou chauffeurs ?

L'honorable M. EMMERSON : A peu près, oui, selon qu'on m'en informe. L'accroissement du chiffre des salaires des mécaniciens et des chauffeurs en 1903 vient de ce que le salaire de ces hommes a été particulièrement augmenté avant l'expiration de l'exercice. Pour à peu près le même nombre d'employés, cette augmentation n'est que de $26,184. Le prix du combustible, comme le savent les députés des provinces maritimes, a été quelque peu haussé pendant l'hiver de 1903 ; ce qui explique assez facilement l'augmentation de $67.678 indiquée au tableau. Et, comme en 1903 nous avons eu un plus grand nombre de locomotives, il a fallu naturellement dépenser d'avantage en petites réparations ou autrement.

M. BELL : Ce tableau comprend-il du matériel roulant autre que les locomotives ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, les locomotives seulement.

Le chiffre relatif au bureau du surintendant accuse une diminution. Ceci s'explique par le fait que, durant au moins la plus grande partie de 1903, il n'y a pas eu de surintendant au service de l'énergie, et, par suite, le ministère a pu s'éviter la dépense de payer un tel employé. Voici maintenant les chiffres qui se rapportent à la dépense relative aux wagons :

DÉPENSES RELATIVES AUX WAGONS.

—	1902.	1903.	Augmentation.
Réparations des—	$	$	$
Wagons à voyageurs	117,332	152,672	35,340
Wagons-postes, wagons des messageries, wagons à bagages	31,193	33,022	1,829
Wagons à marchandises	304,035	412,612	108,577
Chasse-neige	7,510	13,250	5,740
Salaires, conducteurs, prép. aux bagages, serre-freins	472,227	497,753	20,526
Huile et chiffons	6,992	9,211	2,219
Menues matières et combustible	125,851	151,411	25,560
Divers	54,318	68,943	14,625
Total	1,119,461	1,338,857	214,416

Par manière d'explication, il peut être bon de dire que, le matériel de l'Intercolonial ayant été tenu en aussi parfait état que possible, cette augmentation de la dépense signifie accroissement de la valeur du chemin. On aurait sans doute pu épargner de l'argent en ne faisant que le moins possible de réparations. Au lieu de cela, toutes les branches du service ont rivalisé d'attention pour ne rien faire perdre au matériel roulant du haut degré d'importance que, de l'avis de tous, il avait acquis. Les salaires des conducteurs, des préposés aux bagages et des serre-freins avaient été considérablement augmentés peu avant le 30 juin 1903.

M. DANIEL : Le ministre dit que l'on tient le matériel roulant en très bon état ; arrive-t-on à cela en ne prenant que sur la recette, ou s'il faut aussi, pour cet objet, avoir recours au capital.

L'honorable M. EMMERSON : Je parle ici de réparations auxquelles il est pourvu entièrement à l'aide des recettes. J'indique par ces états les dépenses imputables sur les revenus du chemin, et tous ces chiffres se rapportent à des réparations payées sur les revenus de l'Intercolonial. Je dirai tantôt quelles dépenses sont imputées sur le capital. J'ai fait voir qu'il y a eu en 1903 une augmentation générale des salaires des conducteurs, des préposés aux bagages et des serre-freins ; tout à l'heure, je montrerai que, pendant les onze derniers mois, ces salaires ont subi une notable augmentation, ce qui, naturellement, modifie le résultat des opérations de l'Intercolonial pendant l'exercice clos jeudi dernier.

Un article de dépense très considérable est celui qui se rapporte à l'entretien de la voie :—réparations des rails et des bâtiments, renouvellement des traverses, etc. Sous ce titre de dépenses d'entretien de la voie se trouvent comprises toutes les dépenses qui concernent la voie de l'Intercolonial. J'espère faire voir par ce relevé que, pendant toute cette période, on a maintenu l'excellent état de la voie. J'ai ici un tableau comparatif indiquant les divers articles de dépense en 1902 et en 1903.

DÉPENSES D'ENTRETIEN DE LA VOIE.

	1902.	1903.	Augmentation.
Appointements	$ 6,847	$ 6,796	.....
Salaires	491,693	591,742	$ 100,049
Rails	69,441	185,746	116,305
Traverses	192,566	193,333	767
Bois de charpente et de service	180,911	179,557	.....
Réparations, quais	12,075	17,967	5,892
Réparations, bâtiments	100,122	97,894	.....
Réparations, outils	17,612	19,785	2,373
Enlèvement de la neige	80,982	89,480	8,894
Divers	3,638	3,846	208
Total	1,155,891	1,386,350	230,459

La Chambre voit que le seul article des salaires accuse une augmentation de $100,000 ou un peu plus. Il a donc été payé, à prendre sur les recettes du chemin, plus

de $100,000 de plus en 1903 qu'en 1902 aux cantonniers et autres ouvriers chargés le long de la ligne de maintenir la voie en bon état et d'empêcher qu'elle ne se détériore en aucune façon. Dans plusieurs articles de dépenses nécessaires pour tenir le chemin en bon état, on constate une augmentation comparativement à l'année précédente.

Cet excédent est de plus de $116,000 pour la pose de nouveaux rails. Considérant que l'entretien de la voie influence dans une grande mesure les résultats de l'année, on n'a voulu rien négliger de ce qui pouvait être utile pour conserver au chemin le haut, le très haut degré d'excellence qu'on lui reconnaissait. On observera que les deux principaux item augmentés sont ceux qui regardent les salaires et les rails.

Une comparaison entre les années 1903 et 1896 laisse apercevoir d'importantes augmentations dans ce service. Il convient de dire tout d'abord qu'en 1896 l'Intercolonial s'arrêtait à Lévis, tandis que maintenant il s'étend jusqu'à Sainte-Rosalie, ou, pour mieux dire, jusqu'à Montréal ; par suite, l'entretien à Montréal des gares terminus exige aujourd'hui certaines dépenses que l'on n'avait pas à faire en 1896. Aussi bien, je fais cette comparaison pour l'intérêt qu'elle présente et pour indiquer simplement l'importance prise par l'Intercolonial. Les principales augmentations que ce service accuse sont les suivantes :

Salaires	$238,055
Rails	131,705
Traverses	105,413
Total	$475,173

Les frais d'entretien de la voie en 1903 ont dépassé de $611,794 ceux faits en 1896.

Il est bon aussi de remarquer que le parcours est de 15 pour 100 plus considérable en 1903 qu'en 1896, et il faut tenir compte de cette différence si l'on veut arriver à de justes conclusions dans une comparaison établie entre ces deux années.

J'en viens maintenant à l'examen d'un item où l'on constate une très forte augmentation, due dans une très grande mesure, il faut bien le dire, à l'augmentation des salaires et appointements payés aux employés de cette branche du service. Je veux parler des dépenses des stations, lesquelles sont comme il suit :

DÉPENSES DES STATIONS.

—	1902.	1903.	Augmentation.
Appointements et salaires	$567,462	$644,939	$77,477
Combustible, huile et éclairage	132,325	144,406	12,071
Ensemble	$699,797	$789,346	$89,548

Au mois de novembre 1902 ou en décembre, peut-être au commencement de la session ou certain jour de cette année-là, l'association des télégraphistes, comme on se le rappelle, a sollicité une audience du ministre des Chemins de fer et Canaux ; une longue conférence eut lieu, et c'est alors, je crois, qu'une augmentation des salaires a été convenue. C'est là la raison de cette augmentation de $77,477. Des représentants de cette même association se sont récemment abouchés avec moi pour une nouvelle augmentation de salaires qu'ils désiraient obtenir. A vrai dire, leur rémunération en 1902-1903 n'avait pas atteint le chiffre des salaires que le Pacifique Canadien donne à ses employés pour services de ce genre. La question a été mise à l'étude au cours de la présente session et l'on a fait droit dans une certaine mesure à cette demande des télégraphistes, ainsi que je l'expliquerai tantôt.

La dépense totale des bureaux de Moncton, y compris les frais d'impression et d'agence, s'est élevée en 1903 à $477,373, comparativement à $447,227 en 1902 et à $199,885 en 1896. Je donne ces chiffres pour indiquer où se trouvent les augmentations de dépense. Le travail s'est considérablement accru au bureau de Moncton. Une forte partie de la besogne qui autrefois se faisait à Ottawa s'exécute là aujourd'hui, ce qui rend compte de l'augmentation des dépenses.

Un des principaux articles de dépense dans l'exploitation d'un chemin de fer, c'est le combustible, et il en a coûté à l'Intercolonial en 1903 pour son combustible $1,111,725, contre $1,044,047 en 1902 et $408,861 en 1896. Il est intéressant de noter cet accroissement considérable de la dépense en ce qui touche le combustible, d'une année à l'autre, comme aussi depuis 1896. Le chiffre en a plus que doublé. Je ne saurais dire si cela dépend de l'emploi d'une catégorie de locomotives plus grosses ou du nombre plus considérable qui se trouvent sur la voie, mais—et je n'hésite pas à l'affirmer—l'augmentation de la dépense s'explique et se justifie par l'expansion que les opérations de l'Intercolonial ont acquise. Les prix plus élevés du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, où se font nos plus forts achats de combustible, rendraient compte, dans une certaine mesure, de cet accroissement de la dépense. Il est important de remarquer combien forte a été depuis 1896 l'augmentation des salaires et celle du combustible :

—	1896.	1903.	Augmentation.
Salaires	$ 873,703	$1,603,105	$ 729,402
Combustible	408,861	1,111,725	702,864
Total	$1,282,564	$2,714,830	$1,432,266

Ces chiffres méritent un moment d'attention. Ils renseignent sur l'état de choses

qui a régné, au point de vue financier, dans le fonctionnement de l'Intercolonial pendant l'exercice terminé le 30 juin 1903. J'ai déjà mentionné plusieurs augmentations de dépense ; j'y reviendrai dans un moment après que j'aurai étudié la situation financière de l'Intercolonial pendant l'exercice qui vient de finir. Mes états ne vont pas encore jusqu'au 30 juin ; on ne peut pas s'y attendre ; je n'ai de détails que jusqu'au 30 avril. J'ai bien un relevé général des dépenses et recettes du mois de mai, mais je m'en teindrai aux états détaillés qui couvrent les dix mois précédents, lesquels me permettront d'établir une comparaison de ces mêmes dépenses avec celles des dix mois correspondants pour d'autres années. Je suis dans l'obligation d'avouer qu'il m'est impossible de présenter un tableau bien brillant des conditions financières du dernier exercice.

La Chambre ne s'en étonnera pas, puisque déjà l'autre jour, en réponse à une question posée par le député de Compton (M. Pope), j'ai dû, bien à regret, admettre que le chiffre de la dépense avait considérablement dépassé celui de la recette. Quoi qu'il en soit, je pense pouvoir donner à la Chambre sur ce point une explication satisfaisante, et la députation pourra alors se former une opinion sur l'ensemble de la situation.

La recette totale du mois d'avril 1904 a été de $577,959.50 et la dépense, de $482,653.83 ; profit pour ce seul mois : $95.305.67. En 1903, la dépense du mois d'avril avait été de $483,899.47, la recette, $547,845.44 ; profit : $63,945.97, contre $95,305.65 pour le mois correspondant de 1904.

Les recettes des dix mois expirés le 30 avril 1903 avaient été de $5,288,763.56; celles de la période correspondante de 1904 ont été de $5,835,294.07 ; indiquant un excédent de dépense d'une période sur l'autre de $546,530.51.

Le recettes des dix mois expirés le 30 avril 1903 avaient été de $5,292,639.69 ; celles des dix mois expirés le 30 avril 1904 ont été de $5,287,521.14 ; diminution de $5,118.55 comparativement aux résultats de l'exercice 1904.

M. BLAIN : Les prix de transport des marchandises ou des voyageurs ont-ils été modifiés ?

L'honorable M. EMMERSON : Aucun changement n'a été fait dans les tarifs existants.

La recette des dix mois expirés le 30 avril 1903 a été de $,292,639.69, la dépense, de $5,288,763.56 ; ce qui donnait un excédent de recettes de $5,118.55.

La recette des dix mois expirés le 30 avril 1904 a été de $5,287,521.14 et la dépense, de $5,835,294.07, ce qui constitue une déficit de $547,772.93.

J'espère pouvoir indiquer à la Chambre les raisons de cet état de choses.

M. CLARKE : L'honorable ministre a fait une comparaison des recettes et dépenses des exercices 1902-1903 et 1903-1904 avec les recettes et dépenses de la période correspondante de l'exercice 1895-96. Voudra-t-il bien maintenant comparer les recettes et dépenses de l'exercice expiré le 30 juin 1904 à celles de l'exercice terminé le 30 juin 1896.

L'honorable M. EMMERSON : Je le ferai tout à l'heure.

M. CLARKE : Le ministre se rappelle-t-il quel a été le déficit en 1896?

L'honorable M. EMMERSON : Il a été de $55,000.

M. CLARKE : Et cette année ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai pris la peine de dire à mon honorable ami que ce déficit au 30 avril, était de plus d'un demi-million de dollars.

M. CLARKE : Vous allez bien.

L'honorable M. EMMERSON : L'heure est au progrès, et il y a de très bonnes raisons pour cette augmentation de la dépense. Mon honorable ami n'en tirera pas grande consolation, lui qui se dit l'ami des ouvriers, car la situation financière de l'Intercolonial est due dans une grande mesure à l'augmentation des salaires que nous avons payés à des employés de ce chemin de fer. Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne protestera pas contre cela.

M. CLARKE : J'aime à croire que l'honorable ministre nous fournira les chiffres propres à établir la comparaison. C'est tout ce que nous voulons. Je suis heureux d'apprendre que les salaires ont été augmentés.

L'honorable M. EMMERSON : Les chiffres vous seront donnés.

M. DANIEL : L'honorable ministre a dit que le déficit était dû dans une large mesure à l'augmentation des salaires payés sur l'Intercolonial ; pourrait-il nous indiquer le chiffre de cette augmentation, de façon que nous puissions juger par nous-mêmes de combien cette augmentation se rapproche du déficit.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami montre beaucoup d'impatience. J'ai comparé entre elles les années 1902 et 1903 ; je vais maintenant m'occuper de la situation financière de l'Intercolonial pendant les dix mois expirés le 30 avril 1904, que je comparais aux dix mois expirés le 30 avril 1903. J'en prendrai occasion de faire voir comment s'est répartie, dans toutes les branches du service. cette augmentation des salaires que justifiaient à mon sens, l'activité actuelle et les exigences de l'époque où nous vivons. Je commencerai par donner un tableau comparatif des recettes

et dépenses d'exploitation du mois d'avril 1904 et du mois d'avril 1903 :

——	Avril 1903.	Avril 1904.
Recettes	$ 547,845.44	$ 577,959.50
Dépenses d'exploitat..	483,899.47	482,653.83
Profit	63,945.97	95,305.67

Ce tableau fait voir que le mois d'avril 1904, en tant que l'on considère l'importance de l'Intercolonial comme source de revenus, a été plus favorable que le mois correspondant de l'année précédente ; aussi que nous avons dépensé moins, tout en retirant plus, pendant le mois d'avril 1904 que pendant le mois d'avril 1903. Ce n'est qu'un petit coin brillant qui me fait bien augurer pour le reste de la saison.

Je vais maintenant, dans un autre tableau, mettre en regard les dix mois de chacune de ces mêmes années respectivement expirés le 30 avril.

——	10 mois au 30 avril 1903.	10 mois au 30 avril 1904.
Recettes	$ 5,292,639.69	$ 5,287,521.14
Dépenses d'expl..	5,288,763.56	5,835,294.07
Profit	3,876.13	Déf. 547,772.93

Un point très important à considérer lorsqu'il s'agit de la situation financière d'une ligne de chemin de fer, c'est le chiffre des dépenses annuelles que l'on y consacre au renouvellement de la voie. Nous reconnaissons tous qu'en outre des dépenses ordinaires nécessaires pour l'entretien du chemin, où il s'agit d'empêcher qu'il ne se déprécie et ne perde rien de son importance, il faut encore, dans toutes les branches du service—voie, wagons, outillage en général—une dépense annuelle même plus que suffisante pour maintenir le chemin dans son état normal. J'invite donc la Chambre à écouter avec attention la lecture que je vais faire d'un tableau comparatif indiquant les améliorations exécutées pendant les dix mois respectivement expirés le 30 avril 1903 et le 30 avril 1904 :

AMÉLIORATIONS.

— —	Pour les 10 mois expirés avril 1903.	Pour les 10 mois expirés avril 1904.	Augmentation pour la période terminée le 30 avril 1904.
	$ c.	$ c.	$ c.
Réparations des locomotives	376,596 29	403,023 85	26,427 56
Eau	40,797 90	42,749 33	1,951 43
Réparations des wagons à voyageurs	131,837 82	125,896 38	5,941 44
Réparations des wagons-postes, wagons des messageries et wagons à bagages	28,696 27	41,721 32	13,025 05
Réparations des wagons à marchandises et fourgons	347,442 84	347,110 80	332 04
Réparations des chasse-neige	13,249 56	6,591 36	6,658 20
Entretien	1,217,423 12	1,310,204 99	92,781 87
	2,156,043 80	2,277,298 03	121,254 23
		2,156,043 80	
Augmentation en 1904		121,254 23	

M. BELL : L'item qui se rapporte à l'eau ne comprend pas, je suppose, de loyer pour alimentation d'eau ou deniers payés pour cet objet ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

M. BELL : C'est seulement pour des constructions permanentes, etc. C'est-à-dire que le total des dépenses exécutées en renouvellements pendant les dix mois expirés le 30 avril 1903 s'est élevé à $2,156,043.80, et, pour la même période de 1904, à $2,277,298.03 ; une augmentation pour les dix premiers mois de 1904 de $121,254.23. Ce chiffre répond à l'augmentation nette des dépenses de renouvellement.

M. DANIEL : Mon honorable ami voudrait-il bien nous dire en quoi consistent ces travaux de renouvellement ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai déjà expliqué qu'il s'agit de l'entretien de la ligne : ballastage, renouvellement des traverses ; en un mot, toutes dépenses qui tendent à améliorer l'état du chemin. On voit, d'après cela, que, pendant cette période de dix mois de l'exercice 1904, on a consacré à l'amélioration de la voie $121,254 de plus que pendant les dix mois correspondant de l'exercice 1903.

Je pourrais fournir à la Chambre, si on le désire, un état détaillé des dépenses faites pendant cette double période des exer-

cices 1903 et 1904. Les dépenses des dix mois respectivement expirés le 30 avril 1904 et le 30 avril 1903 sont mises en regard dans le tableau ci-après :

Chemin de fer Intercolonial.

Dépenses au cours de 10 mois terminés à la fin d'avril 1904 et 1903.

	1904.	1903.	Augmentation en 1904.
	$ c.	$ c.	$ c.
Traction—			
Appointements de l'ingénieur en chef du service technique et des commis, dépenses de bureau et de voyage	12,195 72	14,457 34	−2,261 62
Gages des mécaniciens, chauffeurs et nettoyeurs	527,362 82	430,906 53	96,456 29
Combustible	1,051,194 94	922,258 14	128,936 80
Huile, suif, chiffons et menus articles	28,448 52	26,458 71	1,989 81
Réparations sur locomotives, aux tenders et à l'outillage	403,023 85	376,596 29	26,427 56
Eau, y compris les réparations aux pompes et aux réservoirs	42,749 33	40,797 90	1,951 43
Divers	51,770 06	46,944 07	4,825 99
Dépenses aux wagons—			
Réparations aux voitures à voyageurs	125,896 38	131,837 82	−5,941 44
" wagons-poste, à messageries et à bagage	41,721 32	28,696 27	13,025 05
" wag. à marchand. et aux fourgons de conduct.	347,110 80	347,442 84	−332 04
" chasse-neige et flangers	6,591 36	13,249 56	−6,658 20
Salai. des conduct., des prép. aux bagages et des serre-freins	540,023 38	416,045 33	123,978 05
Huile et chiffons pour garniture	7,323 01	8,381 98	−1,058 97
Menus approvisionnements et combustible	122,449 53	132,809 63	−10,360 10
Divers	52,505 34	59,349 71	−6,844 37
Entretien de la voie et des travaux d'art—			
Ingénieur en chef et ingénieurs, commis, et dépenses de bureau et de voyage	6,235 48	5,574 22	661 26
Gages, réparations à la voie, aux clôtures et aux sémaphores, y compris les nouvelles voies d'évitement construites	550,155 87	506,523 10	43,632 77
Rails et éclisses	160,974 07	172,758 55	−11,784 48
Traverses	162,548 62	162,541 92	6 70
Bois de charpente, de construction, etc., pour réparer les ponts, les clôtures, etc	183,460 95	161,461 62	21,999 33
Réparations aux quais	26,040 16	12,985 87	13,054 29
" aux bâtiments et quais, annexes et prolongements compris	72,864 31	86,772 26	−13,907 95
" à l'outillage	16,392 22	16,373 93	18 29
Pour enlever la glace et la neige	129,263 73	89,180 68	40,083 05
Divers	2,269 58	3,250 97	−981 39
Dépenses des gares—			
Salaires et gages des chefs de gares, agents, commis, télégraphistes, préposés au bagage, directeurs de garage, aiguilleurs et journaliers	610,280 45	529,951 63	80,328 82
Combustible, huile, éclairage, papeterie, billets et autres faux frais	120,399 59	123,950 84	−3,551 25
Dépenses générales—			
Gérant général, inspecteurs de district, chefs du mouvement, agent général du transport des marchandises, agent général des voyageurs, commis, frais de bureau et dépenses de voyage	177,113 67	159,673 15	17,440 52
Comptable en chef et trésorier, contrôleur du trafic, payeur, caissier, commis, frais de bureau et dépenses de voyage	45,146 21	40,878 09	4,268 12
Annonces	32,185 55	31,558 44	627 11
Indemnités—personnes, animaux et marchandises	21,492 52	18,838 00	2,654 52
Passages d'eau	57,224 96	64,334 99	−7,110 03
Dépenses pour lignes télégraphiques (non compris le salaire des télégraphistes)	2,931 63	2,092 80	838 83
Frais d'agences	61,076 59	52,456 25	8,620 34
Divers—Impressions, publicité, etc	15,154 11	19,071 14	−3,917 03
	5,813,576 63	5,256,460 57	557,116 06
A soustraire, parcours	94,949 24	84,363 69	10,585 55
	5,718,627 39	5,172,096 88	546,530 51
Ajouter loyer de lignes affermées	116,666 68	116,666 68	Nil.
	5,835,294 07	5,288,763 56	546,530 51

M. EMMERSON.

La diminution de $2,261.62 indiquée au premier item qui se trouve sous l'en-tête de "traction", item se rapportant aux appointements de l'ingénieur en chef du service technique et des commis, aux dépenses de ce bureau et aux frais de déplacement de ce fonctionnaire, est due au fait que nous n'avons pas d'ingénieur en chef du service technique cette année. Le traitement de ce fonctionnaire, au cours des dernières années, n'a jamais été moindre que $4,000, et comme nous nous dispensons de ses services, cette année, nous réalisons la diminution des dépenses occasionnées par le bureau en question.

M. DANIEL : Ce fonctionnaire est-il encore à l'emploi du gouvernement ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous n'avons pas eu d'ingénieur en chef, cette année, mais dernièrement, nous avons retenu les services d'une personne pour remplir ces fonctions. Cela explique pourquoi la dépense a été moins élevée en 1904 qu'en 1903. Je puis dire aussi que l'augmentation dans l'item concernant les annonces provient des dépenses que l'administration a ordonnées à l'occasion de l'Exposition de Saint-Louis.

Maintenant il faut soustraire de ce montant la somme représentée par le parcours des trains des compagnies. Pour l'exercice de 1904, il faut déduire $14,949.24, et $84,363.69, pour l'année 1903, ce qui laisse une augmentation de $10,585.55 pour l'exercice de 1904. C'est-à-dire qu'on soustrait du montant représentant l'augmentation constatée dans le parcours de l'Intercolonial, la somme de $10,585.55, ce qui laisse une augmentation total de $546,530.51. Il faut ajouter le loyer des lignes affermées, au cours de cette période, lequel s'élève à $116,666.68 pour chacun de ces deux exercices. La totalité se résume donc comme suit : exercice 1904, $5,835,294.07 ; exercice 1903, $5,288,763.56, soit une augmentation totale de $546,350.51.

Avant de passer à un autre aspect de la question, je dirai que j'ai fait préparer un état indiquant en résumé les différentes augmentations, et donnant la raison pour laquelle les dépenses, au cours des dix premiers mois de l'exercice actuel, dépassent celles de 1903, excédent qui représente le fort montant de $546,631.51. Comment cet argent est-il dépensé? Comment se fait-il que pendant les dix premiers mois de l'exercice actuel, nous avons dû dépenser un montant aussi considérable, si on le compare au total des dépenses faites en 1903, au cours d'une période semblable? Je veux démontrer à la Chambre l'augmentation graduelle et annuelle des salaires des employés, et lui faire constater qu'un grand pas a été fait dans cette voie au cours de l'exercice de 1904. Pour le même nombre d'employés, les salaires ont augmenté de $240,000 depuis 1896 à 1902 ; c'est-à-dire qu'en 1902, nous avons payé à nos employés $240,000 de plus que ce que nous accordions au même nombre d'hommes en 1896. En 1903, cette augmentation a été de $224,236, comparaison gardée des salaires payés en 1902.

M. CLARKE : Combien y avait-il d'employés pendant ces deux années?

M. EMMERSON : Le nombre n'a pas beaucoup varié. Je n'ai pas ici les chiffres indiquant le nombre exact de ces employés, mais je pourrai fournir ces détails.

M. CLARKE : Ne serait-il pas à propos d'avoir un tableau indiquant le nombre d'employés au cours des deux années en question?

M. EMMERSON : Je ferai préparer ce tableau avec plaisir.

M. CLARKE : Et vous indiquerez en même temps les différentes classes dans lesquelles se partagent ces employés?

M. EMMERSON : Oui. Au cours des dix premiers mois de l'exercice de 1904——

M. BELL : L'honorable ministre cite-t-il des calculs se rapportant à dix mois seulement de l'exercice, lorsqu'il parle de tous ces détails ?

M. EMMERSON : A propos des deux premiers item, je fais une comparaison entre les exercices complets de 1896 et de 1902 ; je suis la même règle pour comparer ce dernier exercice avec celui de 1903. Je passe maintenant aux dit premiers mois de l'exercice de 1904.

M. KAULBACH : Pourquoi laissez-vous deux mois de côté?

M. EMMERSON : Parce que je ne puis établir de comparaison pour les deux derniers mois de l'exercice 1904 ; je dois donc prendre les dix premiers mois de l'exercice précédent et les comparer aux dix mois correspondants de l'exercice 1904 pour lesquels nous avons des données détaillées. Au cours des dix premiers mois de ce dernier exercice, nous avons payé en salaires $344,395 de plus que le montant que nous avons dépensé aux mêmes fins pendant les dix premiers mois de l'exercice 1903. L'augmentation graduelle des salaires pour à peu près le même nombre d'employés, de 1896 à 1904, a été de $808,631.

Depuis 1902, cette augmentation se partage comme suit pour les différents services : mécaniciens et chauffeurs, $122,640 ; conducteurs et personnel des trains, $144,504 ; cantonniers, $143,682 ; chefs de gare et télégraphistes, $151,805 ; tout cela forme un total de $568,631. Il n'est pas question dans ces calculs de l'augmentation des salaires qui s'est opérée graduellement de 1896 à 1902.

M. CLARKE : L'honorable ministre peut-il me dire d'après quelle règle les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins et les conducteurs sont payés?

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député veut il parler de paiements mensuels ou de paiements à la journée ?

M. CLARKE : Des deux.

L'honorable M. EMMERSON : Tel voyage représente tels gages et peut prendre un jour ou un jour et demi, ou un jour et trois quarts du travail d'un homme. Je crois que c'est là le système adopté et suivi.

M. CLARKE : Ces calculs représent-ils exactement le nombre de voyages ou calcule-t-on les dépenses en tenant compte du travail supplémentaire des employés et, par suite, des voyages plus longs ?

L'honorable M. EMMERSON : Pas du tout. Cette augmentation est le résultat des observations qui ont été faites au ministère ; on a représenté au ministre qui était alors en fonctions, le fait que les mécaniciens, les conducteurs et le personnel des trains, à l'emploi des autres chemins de fer au Canada, recevaient des salaires plus élevés que ceux accordés par le gouvernement à ses employés et l'on a, dans une certaine mesure au moins, reconnu le principe que le gouvernement devait payer à ses employés des gages semblables à ceux que les différentes compagnies de chemin de fer du Canada accordent à ceux qu'elles emploient. Dernièrement, au cours de l'entrevue que l'union des télégraphistes a eue avec moi, on a démontré hors de tout doute, spécialement dans le cas du Canadien du Pacifique—division de l'Est—que les compagnies en question payaient des salaires plus élevés que ceux accordés aux employés de l'Intercolonial, et j'ai reconnu le bien-fondé de ces réclamations ; l'attitude que j'ai prise, lors de cette entrevue, a eu pour conséquence d'augmenter les dépenses du ministère. Ce fait continuera à se produire. Le même état de choses existe en ce qui regarde les cantonniers, les conducteurs, les serre-freins, les mécaniciens et les chauffeurs, enfin tous les employés des différentes divisions de ce service. Ceux-là mêmes qui travaillent dans les remises à marchandises tout le long de la ligne de l'Intercolonial, c'est-à-dire les préposés aux bagages et les porteurs ont reçu une augmentation de gages considérable. Dans certains cas cette augmentation a été de vingt à vingt-cinq et même, depuis deux ou trois ans, à 50 pour cent. Nous voulions reconnaître le droit que ces employés ont d'obtenir des salaires aussi élevés que ceux que les autres chemins de fer paient aux ouvriers qui font le même travail. En outre, l'industrie canadienne a pris des développements tels que des ouvriers peuvent recevoir des corporations de particuliers des salaires plus élevés que ceux qu'on payait sur l'Intercolonial, il y a deux ou trois ans.

Dans les provinces maritimes, à Moncton, à Amherst, partout le long de la ligne où la vie industrielle est en pleine activité, les compagnies particulières, les fonderies, les ateliers de machines, enfin toutes les divisions de l'industrie accordent à leurs ouvriers des salaires plus considérables que ceux qu'on payait aux employés de l'Intercolonial. On a donc cru qu'il était juste et raisonnable d'augmenter les gages de ces derniers. Mais pour avoir reconnu la justice des réclamations des ouvriers, pour avoir augmenté les salaires de nos employés, je suis forcé, aujourd'hui, en ma qualité de représentant du ministère des Chemins de fer, de reconnaître ici même et devant le pays que notre position financière n'est pas celle que nous aurions voulu faire connaître au peuple.

M. CLARKE : Quel était le montant des salaires payés en 1903, si on le compare à celui des appointements accordés actuellement aux employés de l'Intercolonial ?

L'honorable M. EMMERSON : Voici ma réponse : en 1902, cette augmentation a été de $240,000, si l'on compare les salaires payés au cours de cette année au montant dépensé aux mêmes fins en 1896 ; en 1903, les dépenses de ce chef ont excédé de $224,236 celles de 1902.

M. CLARKE : Combien d'employés ont bénificié dans chaque cas, de cette augmentation en bloc ? Il s'agit d'une comparaison entre les appointements payés aux employés de l'Intercolonial en 1896 et ceux accordés en 1903 ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. CLARKE : C'est le point que je veux élucider. Il nous est complètement impossible d'établir cette comparaison à moins d'avoir sous la main, un tableau indiquant le nombre des employés au cours de ces deux dernières années. L'état qui nous est soumis, cet après-midi, se rapporte à dix mois seulement des exercices entre lesquels on établit une comparaison ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. CLARKE : La pratique suivie jusqu'à présent a-t-elle été de soumettre un état se rapportant à une période de dix mois seulement ?

L'honorable M. EMMERSON : En consultant les "Débats", j'ai constaté que ces calculs étaient soumis ordinairement dans le courant du mois de mai, et qu'ils contenaient, en premier lieu, une analyse de ce qui s'était fait au cours de l'exercice précédent, puis, un résumé des comptes de l'exercice courant jusqu'au 30 avril. J'ai suivi cette coutume. Je crois qu'il est de mon devoir de soumettre au parlement les détails de l'augmentation des dépenses, afin de faire connaître parfaitement la cause de ces augmentations.

M. DANIEL : L'honorable ministre ne pouvait-il pas y ajouter les chiffres pour le mois de mai, et nous donner le détail des onze mois de 1904 ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai fourni ces renseignements, l'autre jour, en réponse à une question qui m'avait été posée ; on pourra trouver ces détails dans les "Dé-

bats ". Je veux présenter un résumé de cette augmentation des dépenses et des item qui ont été la cause de cette dernière. J'ai donc fait préparer le tableau suivant :

Augmentation des dépenses au cours des dix premiers mois de 1904 :—

Salaires..	$344,394
Combustible..	128,937
Réparations aux locomotives....	26,427
Réparations aux wagons-poste, aux wagons de messageries et aux fourgons à bagage..	13,025
Réparations aux ponts..	22,000
Réparations aux quais..	13,054
Bureaux principaux..	17,440
Agences de districts....	8,620
Enlèvement de la neige..	40,083
	$613,981

M. CLARKE : Quelle est la cause de l'augmentation des dépenses pour le combustible ?

L'honorable M. EMMERSON : Je crois qu'elle est largement due au fait que le prix du charbon a été plus élevé.

M. CLARKE : Quelle est la moyenne du prix payé pour le combustible au cours des dix mois que l'on compare aux dix mois de l'exercice précédent ?

L'honorable M. EMMERSON : Nos locomotives sont plus puissantes et nous avons fait plus d'ouvrage.

M. CLARKE : Y a-t-il plus d'employés ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne le crois pas.

M. CLARKE : Les employés font-ils plus d'ouvrage ?

L'honorable M. EMMERSON : Je suppose que ces locomotives plus considérables dépensent plus de charbon. L'une d'elles fera plus d'ouvrage que deux ou trois locomotives d'une puissance moins forte, tout en n'exigeant que le même nombre d'hommes pour la faire fonctionner. On remarquera que le coût de l'enlèvement de la neige a été de $40,083 plus élevé l'an dernier, qu'en 1903; cela est dû à l'hiver extrêmement rigoureux que nous avons eu, et c'est là un état de choses dont les autres chemins de fer ont aussi ressenti les effets. En ajoutant ensemble cette augmentation des salaires et de la dépense du combustible depuis 1896, nous obtenons les chiffres suivants :

Salaires..	$1,047,259
Combustible..	831,701
Total....	$1,878,960

Nous avons donc payé en salaires et en combustible, au cours des dix premiers mois de l'exercice 1904, $1,878,960 de plus que nous n'avons dépensé aux mêmes fins en 1896, et cela en dépit du fait que la longueur du chemin de fer n'est augmentée que de 15 pour cent.

M. CLARKE : Quelle a été l'augmentation du trafic au cours de cette période ?

L'honorable M. EMMERSON : Elle a été considérable, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main.

M. CLARKE : Nous pouvons nous les procurer ?

L'honorable M. EMMERSON : Sans doute, mais mon honorable ami peut les connaître très facilement. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire, pour donner ses explications, d'avoir ces calculs sous la main ; cependant, si mon honorable ami veut obtenir ces renseignements, qu'il lise les " Débats " du mois de mai 1903, et il trouvera en détail tous ces chiffres tels qu'indiqués par le ministre des Chemins de fer de ce temps-là, M. Blair.

M. CLARKE : L'honorable ministre n'établit-il pas une comparaison entre les dix premiers mois de l'exercice 1904 et la période correspondante de l'exercice 1896 ?

L'honorable M. EMMERSON : Non ; j'ai dit à mon honorable ami qu'au cours des dix premiers mois de l'exercice 1904, nous avons payé en salaires et en combustible $1,878,960 de plus que la somme dépensée de ce chef pendant toute l'année financière de 1896.

M. CLARKE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Après nous avoir cité ces chiffres à maintes reprises, veut-il nous dire quel a été le trafic des dix mois de l'exercice 1904 comparé a celui de la période correspondante de 1896 ? Mon honorable ami me dit de consulter les " Débats ". Comment pourrais-je y trouver les rapports du trafic jusqu'au 1er mai de cette année ? Evidemment, l'honorable ministre a ces calculs sous la main, et il pourrait nous les fournir.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami a demandé un état du trafic de 1896. J'ai donné ces calculs pour les dix mois expirant le 30 avril 1904, mais je n'ai pas les chiffres du trafic de 1896, et c'est pourquoi je ne puis faire de comparaison. L'honorable député a tout le loisir de compiler ces statistiques ; il aura l'occasion de discuter la question sous cet aspect, s'il désire le faire plus tard.

M. HENDERSON : Très bien.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne veux pas être en reste de gracieuseté avec mon honorable ami. Je soumets maintenant un état des dépenses imputables sur le capital pour chacun des exercices suivants :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Dépenses imputables sur le capital pour chacun des exercices suivants :—

Exercice finissant le 30 juin 1896..	$ 259,105 23
Exercice finissant le 30 juin 1897..	149,112 52
Exercice finissant le 30 juin 1898..	252,756 80
Exercice finissant le 30 juin 1899..	1,081,929 94
Exercice finissant le 30 juin 1900..	1,796,348 29
Exercice finissant le 30 juin 1901..	3,652,313 46
Exercice finissant le 30 juin 1902..	4,670,590 80
Exercice finissant le 30 juin 1903..	2,216,744 88

M. DANIEL : Et pour l'exercice 1904 ?

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas ces calculs.

La séance est suspendue à six heures.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa délibération à huit heures.

L'honorable M. EMMERSON : M. l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas d'erreur à propos de la comparaison que j'ai faite entre les exercices 1896 et 1902 relativement à l'augmentation des salaires des employés de l'Intercolonial, je voudrais qu'il fût parfaitement compris que ce que j'ai répondu à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), signifiait ceci : en 1902, nous avons payé $240,000 de plus au même nombre et à la même classe d'employés. Je renverrai mon honorable ami à la déclaration de l'honorable M. Blair, ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans l'exposé qu'il a fait de l'état des affaires de l'Intercolonial, au cours de la session de 1893. On trouvera ces observations à la page 3774 des "Débats" de l'an dernier (édition française). En parlant de l'augmentation des appointements accordés à ce même nombre d'employés depuis 1896 jusqu'à 1903, M. Blair disait :

> Je vous montre un surplus d'environ $96,000 pour l'année expirée en 1902, et cela nonobstant que nous avons payé en salaires, l'année dernière, $240,000 de plus que ce qui a été payé en 1896 pour le même nombre et la même classe d'employés. Je ne cherche pas à établir des comparaisons injustifiables ; je me borne à comparer les salaires d'exactement le même nombre et la même classe d'employés que ceux que l'honorable député avait en 1896. Et je puis annoncer à cette Chambre, que pour ce qui est de ce même nombre et cette même classe d'employés nous avons prélevé en 1902, sur les recettes, $240,000 de plus qu'en 1896 et nous avons distribué cet argent parmi les employés.

La Chambre a pu voir par les chiffres que je lui ai soumis que ces augmentations de salaires et de dépenses forment une somme de plus de $600,000. Elle a pu voir aussi que pour le même nombre et la même classe d'employés nous avons payé autant d'argent pendant dix mois de l'année 1903 que pendant les douze mois précédents. Le nombre des employés n'a pas été augmenté, ni en 1903 ni en 1904, nous remplissons seulement les vacances. J'insiste sur ce point, car je crois qu'il est très important. J'ai déjà donné à la Chambre le détail de cette augmentation totale de $568,631, depuis 1902. Il est comme suit :

Mécaniciens et chauffeurs..	$122,640
Conducteurs et serrefreins..	144,504
Cantonniers..	143,682
Chefs de station et télégraphistes.	151,805
Total..	$568,631

Ces chiffres ne comprenaient pas, et je n'ai pas voulu les avoir non plus, les augmentations accordées aux ouvriers en fer, aux ouvriers en bois, aux cantonniers, aux manœuvres, à tous les employés aux usines de Moncton, Richmond, Saint-Jean, Rivière-du-Loup, Lévis et Port Tupper. Toutes les augmentations auraient pu être ajoutées à celles qui forment ce chiffre de $568,631. Elles représentent une somme élevée, bien que je n'aie pas les chiffres exacts, car le premier janvier de cette année une augmentation générale a été accordée à tous les ouvriers travaillant sur le chemin de fer Intercolonial, quel que fût son emploi. Dans l'automne de 1902 on a établi un système d'augmentations automatiques équivalant virtuellement à l'augmentation statutaire ; ces augmentations étaient calculées d'après la longueur du service de chaque employé, le nombre d'heures durant lesquelles il a travaillé pendant l'année et sur l'attention qu'il apporte à son ouvrage. Nous avons donc dû payer beaucoup plus de salaires en 1904 qu'en 1903, et plus aussi en 1903 qu'en 1902, cela indépendamment des chiffres que j'ai donnés plus haut.

M. Blair a montré qu'on avait payé $240,000 de plus en salaires en 1902 qu'en 1896. Les chiffres que j'ai soumis cet après-midi montrent une augmentation de $244,232 en salaires en 1902, et $344,395 de plus en dix mois de l'exercice 1904 que pour tout l'exercice 1903. Ces comparaisons sont faites entre les mêmes employés et j'ai promis à l'honorable député de Toronto-ouest de lui donner un état exact du nombre d'employés au commencement de 1902 et à la fin d'avril dernier. Je n'ai pas ici les chiffres en détail, mais je les lui donnerai. Je lui donnerai aussi un état comparatif de l'échelle des salaires en 1896 et en 1904. Je lui a promis tous les détails, et je crois qu'il aura un résultat différent de celui qu'il espère. Il n'y a pas encore bien longtemps les cantonniers sur l'Intercolonial ne recevaient qu'un dollar par jour. En 1896 on leur donna $1.10 et $1.15, en 1898 $1.20 et pendant l'exercice terminant le 30 juin 1904 ils ont reçu $1.40 et $1.50 par jour. En 1900 les manœuvres ne recevaient que $1.10 et $1.15. Je ne parle pas ici des cantonniers qui doivent avoir certaines connaissances et l'intelligence du métier, mais de simples manœuvres, dont on exige de la force physique et la santé. Le salaire de ces maœuvres a été porté de $1.10 à $1.20 en 1900, et pendant l'exercice 1903-1904 on leur a accordé une nouvelle augmentation qui a porté leurs salaires à $1.30 et dans plusieurs cas à $1.40 par jour.

Ces augmentations réparties sur un aussi grand nombre d'employés distribués sur le long de l'Intercolonial depuis Sydney jusqu'à Montréal et depuis Halifax jusqu'à Saint-Jean, forment un chiffre très considérable. Les chiffres que j'ai donnés ne comprennent pas les ouvriers dans les usines, mais seulement les conducteurs, mécaniciens, serrefreins, chefs de gare, télégraphistes et cantonniers, et l'augmentation pour dix mois seulement de l'exercice 1904 donne une aug-

mentation totale de $808.000 sur le chiffre payé en 1896.

J'ai dit que je n'avais pas un état détaillé du mois de mai dernier. Mais j'ai un état des recettes et dépenses de ce mois.

Tableau comparatif des recettes et dépenses du chemin de fer Intercolonial pour les 11 mois terminant le 31 mai 1904 et la même période en 1903.

	Recettes.	Dépenses.
1904..	$5,796,494 09	$6,381,876 48
1903..	5,790,876 93	5,720,550 30

Cet état donne un profit de $70,317.63 pour les onze mois terminant le 31 mai 1903, contre une perte de $585,382.39 pendant les onze mois de 1904. Cela montre aussi que les recettes pour les onze mois terminant le 31 mai 1904, dépassent de $5,621 les recettes de l'année précédente, tandis que les dépenses pour les onze mois terminant le 31 mai 1904 dépassent de $61,326.18 celles des onze mois correspondants de l'année précédente.

M. HAGGART : L'honorable ministre a-t-il un aperçu pour le mois de juin ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, je n'ai pas d'estimation pour ce mois.

M. HAGGART : Je parle de l'estimation ordinaire des recettes et dépenses probables qui est soumis au ministre des Chemins de fer au commencement de chaque mois.

L'honorable M. EMMERSON ; Non, je n'ai pas cette estimation. Tous les chiffres que j'ai soumis à la Chambre aujourd'hui, surtout ceux de l'exercice finissant le 30 juin dernier, nous font voir dans quelles conditions se trouve l'Intercolonial. Je ne chercherai aucunement à les pallier, mais tout le monde dit que l'Intercolonial n'a pas été construit dans l'intention d'en faire un chemin commercial, mais comme un lien nécessaire pour relier les différentes provinces du Canada entre elles. On ne s'est pas occupé du côté commercial dans le choix du tracé, et j'admets qu'à l'époque de la confédération il était nécessaire d'en agir ainsi. J'admets encore que ces obligations n'ont guère changé. On a donc choisi la route la plus longue, mais cette partie de la ligne que l'on peut appeler celle qui relie ensemble les provinces du Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse est celle qui donne le plus de profits. La partie qui n'en donne pas est le le long circuit autour de la partie nord du Nouveau-Brunswick jusqu'au fleuve Saint-Laurent et celle qui suit les rives de ce fleuve. Avant la construction de ce réseau, la population avait des moyens de communication plus économiques avec les marchés du monde, et elle y atteignait par la navigation qui desservait tous les points de la côte. Les importations se faisaient principalement par eau. Toute la côte sud de la Nouvelle-Ecosse était à une portée de fusil de Boston. La baie de Chignectou et le bassin des Mines sont tout près des eaux américaines, et pendant toute l'année, non pas seulement pendant l'été, mais même dans les mois d'hiver, les importations et les exportations se faisaient par eau. On admettra que ce n'était pas dans les intérêts du Canada et ni de nature à cimenter l'union des provinces. Il fallait essayer d'amener un échange de produits entre les provinces d'Ontario et de Québec et les provinces maritimes. Beaucoup de gens croient que le tracé de l'Intercolonial a été fait et que ce chemin a été construit pour le bénéfice des provinces maritimes. Je m'inscris en faux contre cette prétention. Ce chemin a été construit spécialement dans les intérêts d'Ontario et des districts à blé, afin que la farine produite dans ces endroits pût être transportée par chemin de fer dans les provinces maritimes. Pour que ce transport fût possible et effectif, il a fallu pratiquer un abaissement des tarifs de transport.

Il ne faut pas oublier que de chaque côte de l'Intercolonial il y a deux grandes voies de navigation. le golfe Saint-Laurent et le détroit de Northumberland que sillonnent les navires trans-océaniques et qui font le service de tous les ports de la côte nord du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Cap-Breton et d'un grand nombre de la Nouvelle-Ecosse. L'Intercolonial a en outre à subir la concurrence par voie ferrée entre Ontario et Portland ou Boston. L'Intercolonial a dû n?cessairement établir des tarifs de transport très bas afin de faire face à cette concurrence sérieuse. On se plaint que les transports par la voie des lacs fait une grande concurrence aux transports par chemin de fer. Si la navigation intérieure offre une telle concurrence, celle qu'éprouve l'Intercolonial, de la part des vaisseaux trans-océaniques pendant toute l'année, et de la part de la navigation du Saint-Laurent pendant les mois d'été est dix fois plus considérable. En face de cet état de choses il a fallu pour favoriser les échanges commerciaux et fortifier l'unité des provinces, nécessaire au bien-être du pays, établir des tarifs de transport que l'on peut appeler conventionnels, et aujourd'hui le revenu de l'Intercolonial en est atteint. Bien que le trafic du chemin ait augmenté, les tarifs ont resté les mêmes qu'au commencement. Chaque fois qu'un gouvernement a voulu relever ces tarifs, les négociants de Montréal, de Toronto, Hamilton, Guelph et tous les autres manufacturiers d'Ontario et de Québec protestaient et le gouvernement était impuissant, quel que fût le parti au pouvoir. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit dans les intérêts du commerce du pays de le faire, car l'Intercolonial est destiné à être dans l'avenir comme il l'a été dans le passé, un des meilleurs agents que l'on puisse désirer pour cimenter les diverses provinces ensemble, et une de ses propriétés les plus profitables, bien qu'on n'en puisse pas calculer les bénéfices en argent souvent.

Voici maintenant le problème que j'ai à résoudre comme ministre des Chemins de fer.

Nous avons reconnu les droits des ouvriers et nous leur donnons un salaire plus élevé qu'ils n'ont jamais reçu. Nous allons être tout probablement obligés d'élever les salaires davantage, à cause du développement général du pays. L'activité règne partout. Les ouvriers dans les établissements industriels le long de l'Intercolonial reçoivent des salaires beaucoup plus élevés qu'il y quelques années. Le Canadien du Pacifique donne plus à ses employés et personne dans cette Chambre n'osera prétendre que le gouvernement doive payer ses employés moins que le Canadien du Pacifique. La Chambre dira peut-être que l'exploitation du Canadien du Pacifique donne des profits et que la compagnie paie des dividendes considérables à ses actionnaires tous les ans, mais je prétends que bien que l'Intercolonial ne puisse pas montrer les mêmes résultats sur son bilan ; bien qu'il ne paie pas de dividendes à des actionnaires, le pays en général, non pas seulement les provinces maritimes et celle de Québec, mais l'Ontario et l'Ouest retirent des avantages qu'on ne peut représenter en monnaie courante, mais qui sont bien supérieurs aux bénéfices monétaires. Nous devons admettre conséquemment que nous ne pouvons jouir de ces avantages sans payer à ceux qui font partie de l'administration du réseau des appointements justes et raisonnables. Tout le monde admet cela, j'en suis sûr. Il y a plus : il faut admettre que ces salaires sont une dépense permanente pour l'Intercolonial.

Vous ne pouvez pas les réduire ; car le gouvernement n'est pas dans la même situation qu'une société particulière qui augmente ses tarifs lorsqu'elle relève les salaires. Nous avons pu lire dernièrement dans les journaux que certaines compagnies de chemins de fer qui avaient été obligées d'augmenter les salaires de leurs employés, avaient relevé aussitôt après le tarif des transports. L'Intercolonial ne peut pas faire cela. Si ce n'est pas écrit en toutes lettres dans le pacte de la confédération, l'entente n'en existe pas moins admise par tous, que les tarifs de l'Intercolonial ne seront pas portés à un chiffre plus élevé qu'il n'est nécessaire pour son entretien. Tout le monde bénéficie de ces prix réduits, les fabricants, les marchands et les expéditeurs de l'Ouest du Canada comme tout le monde. Les avantages qui résultent du fonctionnement de l'Intercolonial ne sont pas limités à une partie du pays.

Le problème que j'ai à résoudre comme ministre des Chemins de fer demande toute mon énergie, et je vais déployer autant de zèle et d'activité qu'il faudra pour le résoudre. Je crois qu'on peut y arriver jusqu'à un certain point en modernisant le chemin. Nous avons déjà commencé et j'espère que nous continuerons. Nous avons fait disparaître plusieurs rampes et courbes. Nous avons aussi donné plus de force de résistance aux ponts afin de permettre la circulation des locomotives plus pesantes qu'il y a maintenant sur le réseau, car pour livrer passage à ces locomotives il faut des rampes et des courbes moins accusées et des ponts plus solides. Si nous continuons ces améliorations je suis certain que nous réduirons le coût du transport des marchandises Il en est de même du transport des voyageurs, car nos prix pour ce transport entre Montréal et Saint-Jean sont les mêmes que par le chemin de fer Canadien du Pacifique, quoique la distance soit beaucoup plus grande. Nous faisons la même chose pour le trafic des marchandises, bien qu'il nous faille le transporter sur une plus longue distance, et que nous ayons en conséquence plus d'employés à payer, et que nos dépenses soient nécessairement plus fortes. Tout cela doit faire comprendre à la Chambre les difficultés qui empêchent l'exploitation de l'Intercolonial d'être aussi profitable que nous désirons et espérons qu'elle soit. Voilà donc le problème que j'ai à résoudre. Je ne sais pas jusqu'à quel point j'y réussirai, mais si le parlement veut être généreux dans l'octroi des crédits qu'il m'ouvrira, j'espère que les améliorations que j'apporterai au chemin aideront beaucoup à diminuer les frais d'entretien. Je ne m'engage pas à diminuer les salaires des employés pour faire disparaître le déficit. Il faut que les employés de l'Intercolonial soient payés autant que les employés des autres chemins de fer canadiens. Ils gagnent bien les salaires qu'ils reçoivent aujourd'hui et je ne crois pas que le parlement ou le pays approuverait le projet de donner moins aux employés de l'Intercolonial que ne reçoivent les employés de même catégorie dans d'autres parties du Canada.

Nous avons cependant l'espoir que le trafic va augmenter sur la section Est de l'Intercolonial. Il est vrai que sur la ligne de Sydney nous sommes obligés de maintenir nos tarifs assez bas pour soutenir la concurrence des transports par eau. Il est vrai que nous nous sommes obligés de transporter le charbon de Sydney à Montréal aux mêmes prix que les steamers et bateaux. Il est vrai que nous ne pouvons pas transporter ce charbon au delà de Montréal et que nous ne pouvons pas avoir des chargements suffisants pour les trains descendants. Nous sommes obligés de ramener nos wagons vides ; mais les industries diverses surgissent tous les jours sur le parcours de l'Intercolonial dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et fournissent déjà un trafic plus considérable au chemin de fer.

J'ai exposé aussi franchement et aussi clairement que possible la situation financière de l'Intercolonial, et je n'ai rien caché au pays. Bien que l'exploitation du réseau accuse un déficit, je crois que le pays en retire

des avantages d'une autre manière et qu'il désire en conserver l'administration.

M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège je voudrais lui demander de répondre à une ou deux questions que je vais lui poser. Il nous a donné les recettes et dépenses de l'Intercolonial au 31 mai dernier. A-t-il devant lui un état semblable concernant le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et s'il l'a, voudrait-il nous donner la dépense imputable sur le compte du capital pour les deux chemins au 31 mai dernier.

L'honorable M. EMMERSON : Les chiffres que j'ai donnés ne se rapportent pas du tout au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. J'ai suivi la pratique ordinaire de discuter les affaires de l'Intercolonial séparément, et je ne me suis pas occupé du chemin de l'île du Prince-Edouard. J'ai donné la dépense imputable sur le compte du capital jusqu'au 31 mai 1903 seulement. Je n'ai pas donné ceux des dix mois écoulés le 30 avril 1904, car ils ne sont pas tous prêts. Je n'ai pas non plus les détails du revenu et des dépenses courantes au 31 mai. J'ai donné seulement les totaux, mais je serai très heureux de faire connaître, les dépenses en détail imputables sur le compte du capital au 30 avril, et même au 31 mai, si la chose est possible.

M. HAGGART : Sur le compte du capital?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, sur le compte du capital.

M. HAGGART : Voulez-vous en donner les chiffres s'il vous plait.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai dit que je les donnerais plus tard. Je ne les ai pas encore.

M. HAGGART : Comme je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable ministre avant six heures, et que je n'ai entendu qu'une petite partie seulement de son discours depuis huit heures, je remettrai à plus tard la tâche de lui répondre lorsque j'aurai lu ce qu'il a dit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux—appointements, y compris ceux de C. W. Ross à $1,700, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du service civil, $48,975.

M. HAGGART : Pourquoi donne-t-on cette augmentation à M. Ross ?

L'honorable M. EMMERSON : Il n'a pas reçu l'augmentation statutaire les années précédentes. Il me paraît juste qu'il la reçoive.

M. HAGGART : Vous dites que M. Ross n'a pas reçu son augmentation annuelle depuis trois ans, et que vous la lui donnez aujourd'hui en bloc ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Ce n'est pas satisfaisant. Si M. Ross avait droit à une augmentation annuelle de $50, et qu'il ne l'a pas obtenue, il devrait y avoir une raison pour cela.

M. LENNOX: Cette manière d'accorder les augmentations semble très suspecte. Si le département est en faute on devrait le reconnaître.

M. EMMERSON : Je ne pense pas qu'il ait été accordé d'augmentations annuelles depuis assez longtemps. On me fit remarquer que M. Ross était un employé très capable et qu'il avait été pendant plusieurs années dans le service. Le sous-ministre fit cette recommandation ; je reconnus que sa demande était juste, et j'approuvai la recommandation.

M. LENNOX : Une demande avait-elle été faite auparavant et rejetée? Si on l'avait rejetée, pour qu'elle raison l'avait-on fait ? Et si on l'a rejetée naguère, pourquoi l'accepte-t-on maintenant. Se trouve-t-il d'autres employés dans le département dans la même position ; et dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas recommandé que leurs arriérés leur fussent payés ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne sache pas qu'aucune demande ait été faite auparavant. La demande en question me fut recommandée par mon sous-ministre et j'agréai sa recommandation.

M. LENNOX : Personne d'entre nous ne croira qu'un fonctionnaire sachant qu'il a droit à une augmentation annuelle ne cherchera pas à se la faire attribuer. Le ministre prétend-il que ce fonctionnaire n'a pas demandé qu'on lui remît son augmentation d'année en année?

M. EMMERSON : Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu de demande ou de refus.

M. LENNOX : Avant que nous permettions qu'on élude ainsi l'Acte du service civil, il nous faudrait une explication complète.

M. EMMERSON : Il appert que pendant deux ans il n'a pas obtenu son augmentation statutaire, et il la reçoit maintenant.

M. HAGGART : J'imagine qu'on a recommandé de payer l'augmentation statutaire à tous ces autres messieurs employés dans le département, ces deux années dernières, et pourtant ils n'ont pas reçu cette augmentation. Pourquoi a-t-on fait une exception dans le cas de M. Ross?

L'honorable M. EMMERSON: Aucune autre demande ne m'avait été soumise; il se trouve quelques autres noms dans les crédits supplémentaires.

M. HAGGART : Je n'ai pas le moindre doute à cet égard ; le sous-ministre a recommandé que les augmentations annuelles

fussent payées, mais sa recommandation n'a pas eu de suite, si ce n'est dans le cas en question. Pourquoi a-t-on fait une exception en faveur de M. Ross?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne puis que répéter ce que je viens de dire : il n'y a pas eu d'autre recommandation et aucune autre demande ne m'a été soumise.

M. HAGGART : Le sous-ministre informera l'honorable ministre, je pense, que l'année dernière et l'année précédente, il recommanda que les augmentations statutaires fussent accordées ; et s'il en est ainsi, ces augmentations statutaires n'ont pas été accordées aux autres pour cette année-ci seulement ; pourquoi fait-on une exception dans le cas de M. Ross ? Pourquoi obtient-il l'augmentation pour les trois années en bloc ?

L'honorable M. EMMERSON : Je suis persuadé que mon honorable ami reconnaîtra avec moi que M. Ross est un employé capable. Il a été nommé, je pense, par mon honorable ami.

M. HAGGART : Je n'ai aucun doute quant à ses capacités.

L'honorable M. EMMERSON : Je m'attends bien que mon honorable ami se prononcera en faveur de la proposition. A l'époque où cette affaire me fut soumise, lors de la préparaton de ces prévisions budgétaires, il n'y avait pas d'autres demandes. Si je ne me trompe, rien n'avait été fait depuis deux ans.

M. HAGGART : Mais oui, il avait été fait quelque chose. On avait accordé des augmentations l'année d'avant et l'année précédente.

L'honorable M. EMMERSON : On me signala particulièrement le nom de cet employé, et j'approuvai la recommandation. Dans le temps on ne m'avait signalé aucun autre nom.

M. J. D. REID : Qui a signalé le nom de cet employé à l'attention du ministre?

L'honorable M. EMMERSON : Le sous-ministre.

M. J. D. REID : Et de tous les employés, c'est le seul dont le nom ait été signalé à l'attention du ministre ?

L'honorable M. EMMERSON : Le seul.

M. LENNOX : Le ministre prétend-il que son sous-ministre ne lui avait pas fait observer, l'année passée, que ce fonctionnaire avait droit à l'augmentation statutaire de ses appointements, l'année dernière et l'année précédente ?

L'honorable M. EMMERSON : Il l'a obtenue l'année dernière.

M. LENNOX : L'avait-il obtenue l'année précédente ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

M. LENNOX : Combien y a-t-il d'années d'arriérés ?

L'honorable M. EMMERSON : Deux ans.

M. LENNOX : De quelles années voulez-vous parler ?

L'honorable M. EMMERSON : Le sous-ministre ne peut pas me dire de quelles années il s'agit.

M. LENNOX : Voilà assurément un état de choses extraordinaire. L'année dernière, nous avons voté ce qu'on a demandé de voter, et maintenant, pour quelque raison connue seulement du ministre, on nous demande de remonter le cours des années et de déterrer quelque cas imaginaire, comme celui de ce contrat de fourniture du bœuf aux Etats-Unis dont parle Mark Twain, et de voter ce crédit. Le ministre, je pense, devra laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce qu'il puisse nous renseigner à son sujet.

M. BARKER : A quelle classe du service M. Ross appartenait-il, l'année dernière ?

L'honorable M. EMMERSON : A la première classe, à ce que me dit mon sous-ministre. Je ne suis pas au courant de la répartition par classe des employés de mon département.

M. BARKER : L'année dernière, quatre des employés de la première classe ont reçu leur augmentation. M. Ross se rattachait à la première classe l'année dernière, et il n'a reçu aucune augmentation. Sans doute la chose ne s'est pas faite sans raison. Qu'est-il survenu depuis ?

L'honorable M. EMMERSON : On m'informe qu'il a reçu une augmentation l'année dernière.

M. BARKER : Voilà deux ans apparemment que l'on est d'opinion qu'il n'a pas droit à cette augmentation. Pourquoi changez-vous d'opinion cette année ? On devrait nous renseigner d'une manière précise à cet égard avant que nous votions ce crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Je voudrais pouvoir fournir ce renseignement ; mais je ne connais pas les années moi-même ; mon sous-ministre n'est pas en mesure de me renseigner exactement ; et je ne vois pas trop ce que cela peut faire. Il s'agit après tout seulement de rendre justice à M. Ross. Voilà plusieurs années qu'il est dans le département ; c'est un employé capable ; et je ne fais que sanctioner la recommandation de mon sous-ministre.

M. HAGGART : Voici un commis que l'on traite autrement que les autres dans le département : on lui accorde deux années d'augmentation statutaire, de $50 chacune, tandis qu'aucun autre commis n'en reçoit. Rien n'a un effet déprimant sur le service comme ces traitements de faveur que l'on accorde à certains employés sans raison particulière. S'il a des aptitudes spéciales,

qu'on nous les fasse connaître, et la Chambre votera avec plaisir ce qui peut revenir de droit à un fonctionnaire méritant.

L'honorable M. EMMERSON : Il n'y a pas assez longtemps que je suis à la tête de ce département pour connaître personnellement les mérites relatifs des divers employés ; mais mon sous-ministre m'a informé que M. Ross était un employé très capable et qu'il méritait de recevoir cette augmentation.

M. LENNOX : Je ne vois pas trop la justesse de l'observation faite par le ministre au sujet du peu de temps qu'il a été en fonction. C'est seulement par son intermédiaire que nous pouvons nous renseigner. Il se peut que deux ou trois minutes ou une demi-heure suffirait pour nous obtenir tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous ne voulons pas voter cet argent à l'aveuglette ; et si le ministre n'a pas eu le temps de s'assurer des faits, il devrait réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il s'en soit assuré et à ce qu'il les ait communiqués au comité.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai déclaré qu'il avait deux années d'arriérés. Mon sous-ministre m'informe qu'il ne se rappelle pas exactement quelles sont les années, mais il croit que ce sont 1897 et 1898. Au reste, je ne vois pas que cela ait de l'importance. Je n'ai pas jugé que ce détail était important et je n'ai pas consulté les archives du département en vue de me renseigner. Je suis disposé à fournir ce renseignement plus tard ; mais mon honorable ami ne demandera pas, je suppose, que le crédit soit réservé jusque-là.

M. BARKER : J'aimerais à faire une autre observation au ministre à propos de ce crédit. L'année dernière il y avait quatre commis de la première classe aux appointements de $1,800 chacun. Cette année il y a trois commis de première classe à $1,900 chacun ; de sorte que chacun d'eux apparemment a reçu $100 d'augmentation. Il y en a un à $1.850, et un autre à $1,700. Si je comprends bien le ministre, l'augmentation statutaire est de $50.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a trois augmentations statutaires de $50.

M. BARKER : Comment peut-il en être ainsi, puisque trois de ces quatre employés l'année dernière recevaient $1,800 chacun, et, cette année, reçoivent $1.900 ?

L'honorable M. EMMERSON : L'année dernière ils recevaient $1,850.

M. BARKER : J'ai à la main les prévisions budgétaires présentées l'année dernière ; il s'y trouve quatre commis de première classe à $1,800 ; vous avez aujourd'hui trois commis à $1,900, et un à $1,850. Celui-ci paraît n'avoir reçu que l'augmentation régulière ; mais trois autres paraissent avoir eu $100 chacun. Le ministre en s'enquérant des autres questions, pourra en même temps s'informer au sujet de celle-ci.

L'honorable M. EMMERSON : Les trois commis de première classe auxquels il est fait allusion recevaient $1,850. On a dû voter les sommes nécessaires dans les crédits supplémentaires ; on les porte aujourd'hui à $1,900. Je puis donner les noms si on le désire.

M. BARKER : Je n'exige pas que le ministre réponde sur-le-champ ; mais j'aimerais qu'on m'expliquât la chose. L'année dernière il y avait un commis de première classe à $1,400 ; mais cet employé paraît aujourd'hui recevoir $1,500.

L'honorable M. EMMERSON : C'était un commis de première classe qui recevait $1,450.

M. BARKER : Son nom est porté au budget soumis à la Chambre en qualité de commis de première classe à $1,400.

L'honorable M. EMMERSON : On a changé cela, je crois, dans les crédits supplémentaires. Les livres du département font voir qu'ils recevaient $1,450, et avec l'augmentation statutaire il se trouve porté à $1,500.

M. J. D. REID : Le ministre s'abrite derrière son ignorance du département en ce qui regarde cette question. Durant tout le débat au sujet du Grand-Tronc-Pacifique le premier ministre a déclaré que le ministre des Chemins de fer était absent de la Chambre en vue de se renseigner sur son département et son administration. Il semble étrange de l'entendre, après avoir ainsi étudié son département deux ou trois mois sans désemparer, déclarer à la Chambre ce soir qu'il n'y entend rien. C'est le sous-ministre, dit-il, qui a recommandé d'accorder cette augmentation à cet employé. Or, c'est mon opinion, et c'est l'opinion de toute la députation, je pense, qu'on commence par prier le sous-ministre de faire les recommandations que l'on désire, afin que le ministre puisse au besoin s'abriter derrière son sous-ministre. Voici un employé à qui on accorde son augmentation, et le ministre n'a pu fournir aucune bonne raison, à mon avis, justifiant cette augmentation. Le département renferme nombre d'autres employés, qui, suivant moi, ont droit à une augmentation. Je ne m'oppose pas à ce que M. Ross reçoive une augmentation, s'il y a droit, mais je voudrais savoir pourquoi d'autres ne reçoivent pas la même augmentation, quand ils l'ont également méritée. Si l'on n'est pas en mesure de nous fournir cette explication sur-le-champ je suis près à rester ici jusqu'à ce que le ministre puisse se rendre à son département et s'y renseigner.

L'honorable M. EMMERSON : Je me ferais un plaisir de fournir les renseignements que l'on demande, mais il me semble que mon honorable ami va un peu loin quand il affirme que, de mon propre aveu, je ne con-

nais rien de mon département, pour avoir simplement dit que je ne connaissais pas dans quelle année une certaine augmentation avait été accordée. Je ne m'attends pas à me renseigner d'un coup sur les détails de l'administration du département ; mais les renseignements que j'ai donnés au comité me semblent expliquer suffisamment pourquoi l'augmentation est accordée.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'un ancien employé. A l'époque où la recommandation fut faite, je ne le connaissais pas du tout. Mes renseignements me sont venus directement du sous-ministre et je me serais attendu que mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) m'aurait appuyé à ce sujet, comme c'est lui qui a fait la nomination.

M. COCHRANE : N'essayez pas à échapper par la tangente au moyen de paroles creuses.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami me permettra certainement d'exprimer un désir.

M. COCHRANE : Vous l'avez exprimé si souvent, que nous en sommes fatigués. Est-ce bien la manière ordinaire de faire que de retenir les augmentations pendant deux ou trois ans, puis de les payer en bloc ? Le ministre nous trouve un peu exigeants quand nous demandons ces renseignements. On ne saurait s'attendre, dit-il, à ce qu'il les porte tous dans sa tête. Mais je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas. Il y a certainement là de la place pour beaucoup de renseignements. On n'a pas suivi la ligne de conduite ordinaire ; et il incombe au ministre, d'après moi, de nous fournir ces renseignements. Le ministre peut bien sourire. Mais je ne badine pas du tout : c'est l'argent du peuple qu'on nous demande de voter ici, du peuple qui sue et qui peine pour gagner l'argent que le ministre dépense. Dans la circonstance, on commet une injustice à l'égard des autres commis de première classe. Je n'ai pas autant de sympathies pour ces messieurs que d'autres en ont. A mon avis, ils sont aussi bien rémunérés que la plupart des autres citoyens ; mais je dis qu'on va commettre une injustice envers tous les commis de première classe du département, qui font peut-être autant de besogne que le particulier en question et à qui on n'accorde pourtant pas la même augmentation. Peu importe que cet employé ait été nommé par l'honorable député de Lanark ; il n'en reste pas moins acquis qu'il n'a pas reçu son augmentation lorsqu'il aurait dû la recevoir ; et l'on se demande maintenant porquoi il recevrait cette augmentation aujourd'hui quand on ne l'accorde pas aux autres employés du ministère.

M. J. D. REID : Si je ne me trompe cet employé recevait $1,500 cette année.

L'honorable M. EMMERSON : $1,550.

M. J. D. REID : Et aujourd'hui il est porté à $1,700. C'est donc une augmentation de $150 virtuellement.

L'honorable M. EMMERSON : Avec l'augmentation statutaire, il aurait reçu $1,600 à tout évènement. De plus, nous voulions qu'il reçût les augmentations de deux années qui lui avaient été retenues. Je regretterais infiniment d'offenser mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane), si ombrageux quand il s'agit de voter l'argent du peuple. Mais à la suite des représentations du sous-ministre, il m'a semblé qu'il n'était que juste de faire voter ce crédit.

M. HAGGART: Le ministre observera que le secrétaire du département ne reçoit que $50 d'augmentation, de même que le comptable, le premier commis, et le commis de la correspondance; et d'autre part, le commis du contentieux du département voit ses appointements réduits de $125. Il y a une autre anomalie ; on dit ici : " Appointements, y compris ceux de M. C. W. Ross $1,700, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil '. Le ministre se propose-t-il d'accorder toute cette somme à M. Ross ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Alors comment peut-il payer les appointements aux commis de première classe, dont trois à $1,900, un $1,750, et un à $1,700, quand chacun d'eux est augmenté de $100 ?

L'honorable M. EMMERSON : Non ; nous ne leur avons accordé que l'augmentation statutaire ; ils recevaient $1,850 l'année dernière.

M. BARKER : Je ne puis trouver ce chiffre dans les crédits supplémentaires.

L'honorable M. EMMERSON : Je puis donner les noms des trois ; l'état que j'ai à la main porte les noms de M. Stewart, M. Filteau et M. Currier. Ils recevaient en 1903 et 1904, $1,850, et par ce crédit, nous voulons leur accorder l'augmentation statutaire. Quant au commis du contentieux M. Ruel, ses appointements avaient atteint le chiffre de $2,100. Quand le changement fut effectué, on jugea que son remplaçant ne devrait pas recevoir le même chiffre d'appointements, vu qu'il n'avait pas autant d'expérience.

M. HAGGART : A quel chiffre d'appointements son prédécesseur avait-il été nommé commis du contentieux du département ?

L'honorable M. EMMERSON : M. Ruel, je pense, avait commencé à $1,400.

M. HAGGART : Alors pourquoi accordez-vous $1,925 à celui-ci?

L'honorable M. EMMERSON : On a constaté que les appointements accordés à M. Ruel, à l'époque de son entrée en fonction, n'étaient pas en rapport avec la somme d'ou-

vrage et l'habilité professionnelle exigées d'un tel fonctionnaire.

M. LENNOX : Nous commençons l'examen du budget du ministre des chemins de fer ; et lui-même en est à ses débuts en sa qualité de ministre de ce département ; il est donc important que nous fassions tout suivant les règles. Le ministre prétend qu'il nous a fourni tous les renseignements en sa possession. Je veux bien le croire ; mais il ne s'agit pas de cela. Il a bien pu nous fournir tous les renseignements qu'il avait en sa possession, et d'autre part ne pas nous fournir tous les renseignements auxquels le comité et le pays ont droit. Tout ce que nous savons, c'est que, l'année dernière, cet employé reçut une augmentation de $50, et le sous-ministre recommande au ministre de lui donner, en outre de l'augmentation statutaire pour l'année courante, certains arriérés s'élevant à $100. Mais le ministre n'est pas en état de nous dire à quelles années ces $100 s'appliquent. Il me semble extraordinaire que le ministre soit dans cette position ; à moins qu'à l'exemple d'autres personnes il désire fermer les yeux sur certaines choses. Il me semble qu'un ministre aussi éveillé que l'honorable gentleman, lorsqu'une pareille proposition lui fut soumise, aurait demandé comment on pourrait la justifier ; et quelques questions posées au bon moment l'auraient mis en possession de tous les renseignements nécessaires. Nous devons donc faire toutes choses régulièrement et insister pour que le ministre nous donne non seulement les renseignements qu'il possède, mais ceux que le peuple devrait avoir. Et la députation sera unanime à déclarer, je pense, qu'on ne nous a pas fourni les renseignements nécessaires à cet égard.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis touché du désir de mon honorable ami (M. Lennox) de me voir débuter comme il convient. Mais il me semble que cette question de l'année n'a pas une très grande importance. Ce qui me frappa, c'est que M. Ross est à la tête d'un bureau, que son travail est important et qu'il l'exécute d'une manière satisfaisante. C'est là, à mon point de vue, assez pour nous justifier et de lui voter au moins $1,700 d'appointements. On ne saurait s'attendre à ce que je connaisse personnellement tous ces détails. Je dois m'en rapporter à mon sous-ministre à cet égard ; le sous-ministre a fait sa recommandation, et je l'ai approuvée. A mon sens, j'ai fourni à la Chambre tous les renseignements necessaires, et je n'ai pas fait preuve d'une ignorance profonde——

M. HAGGART : Quelle fonction M. Ross remplit-il?

L'honorable M. EMMERSON : Il est chargé de la correspondance dans le bureau de l'ingénieur en chef.

M. LENNOX : Peu importe, comme l'honorable ministre le dit, que ces arriérés se rattachent à telle année ou à telle autre, pourvu que nous ayons assez de renseignements pour nous permettre de juger de l'équité de la demande. Mais ne connaissant rien des années dans lesquelles ces arriérés se sont produits, nous ne sommes pas en mesure de nous former une opinion quant à l'à-propos de la demande. Il m'importe peu après tout que les arriérés se soient produits en telle ou telle année ; mais je tiens à me former une opinion. Or, tout ce que nous avons, c'est la déclaration du ministre qu'il ne connaît rien du tout de la question.

L'honorable M. EMMERSON : Vous forcez un peu la note.

M. LENNOX : Je résume assez exactement, à mon avis, ce qu'a dit l'honorable ministre ; sinon, il est libre de me contredire. Si je l'ai bien compris, il déclare ne rien connaître de cette affaire, si ce n'est qu'il s'était produit un arriéré en certaines années, sans qu'il puisse dire que c'était récemment, ou il y plusieurs années passées ; il ajoute qu'il ne connaît rien personnellement des capacités de M. Ross ; seulement, le sous-ministre lui dit que c'est un cas qui mérite considération. Or, je le répète, il est de la plus grande importance pour nous de savoir quand ces arriérés se sont produits. Nous savons que, l'année dernière, nous accordâmes l'augmentation statutaire sans rien accorder pour l'arriéré.

C'est là un fait significatif. Mais si, pendant nombre d'années, nous avons accordé l'augmentation statutaire régulière, c'est une circonstance assez étrange et suspecte que la présentation de ce crédit à l'heure qu'il est. Nous devrions donc être pleinement renseignés avant de voter cette somme. Je ne conçois pas pourquoi le ministre s'oppose à ce que le crédit soit réservé jusqu'à ce que les renseignements suffisants aient été fournis à la Chambre ; et je ne vois pas pourquoi nous préférerions le jugement du sous-ministre, quel que soit le respect que j'aie pour lui, au jugement de notre comité.

L'honorable M. EMMERSON : Je regrette que notre proposition d'augmenter de $100 les appointements de cet employé soit de nature à éveiller la suspicion. On serait tenté de rappeler la célèbre apostrophe du sergent Buzfuz au sujet des côtelettes et de la sauce aux tomates. La déclaration que vient de faire l'honorable député préopinant (M. Lennox) est très outrée. A l'entendre, je ne connaîtrais rien au sujet de ce monsieur. J'ai déclaré,—il ne faudrait pas l'oublier,—que ces prévisions budgétaires avaient été préparées en février, à l'époque où je devins ministre ; et jusque-là je ne connaissais personnellement ni M. Ross ni aucun autre employé du département. Mais depuis lors j'ai rencontré ce monsieur dans le département; je connais quelque chose du fonctionnement du département, de la besogne qu'il exécute de la position qu'il occupe dans le ministère,

et je suis d'avis qu'il a justement droit à $1,700 par année. Je ne vois pas de raison au monde pour qu'on s'oppose à l'adoption de ce crédit. Je l'ai déjà dit, les renseignements que me fournit le sous-ministre me portent à croire que c'était dans les années 1897 et 1898 qu'on omit de servir à cet employé l'augmentation statutaire de ses appointements. Mais qu'il en fût ainsi ou non, il me semble que d'après la déclaration du sous-ministre, et d'après les faits qui sont actuellement à ma connaissance, M. Ross mérite justement $1,700 par année, si j'en juge d'après les appointements payés dans le département, d'après la nature de la besogne qui lui est confiée, et l'habileté avec laquelle il l'exécute.

L'honorable M. HAGGART : Evidemment, le ministre ne se rend pas compte de la nature des éléments qui concourent à la fixation des appointements. Tout d'abord, vous établissez les grandes lignes du montant nécessaire pour l'administration du département. Vous payez chaque employé suivant sa valeur présumée au point de vue du département. Puis, vous vous adressez au conseil des ministres ; vous dites quel nombre d'employés il vous faudra pour faire la besogne.

Vous déclarez la valeur du service spécial qu'on s'attend à obtenir de chaque employé; non pas la valeur de chaque employé, mais la valeur du service qu'il exécute. Vous déterminez les appointements de chaque fonctionnaire. Puis la loi prescrit que lorsque le sous-ministre, avec la sanction du ministre, recommande d'accorder l'augmentation statutaire, la proposition devra être approuvée par le conseil ; et c'est alors seulement que vous placez le montant dans le budget. Ce n'est pas la valeur de l'homme que vous considérez, mais c'est la valeur des services qu'il rend au pays. Vous jugez qu'il faudra tant de commis à $1,500, tant de commis à $1,200, tant de commis à $1,000 et ainsi de suite. C'est une curieuse anomalie que de dire : nous avons tel nombre de commis méritants. Voici un employé qui remplit une besogne particulière. Supposons que vous ayez besoin d'un fonctionnaire supérieur ; le serviec qu'il remplit ne vaut que $1,500 par année au point de vue du pays ; bien que l'homme puisse valoir $10,000 ; puis, suivant la valeur de l'homme, vous augmentez ses appointements. Les appointements sont déterminés pour le personnel de votre département ; et ensuite la loi du service civil leur accorde une augmentation de tant par année. Quand il se produit des vacances par suite de décès, d'absence et de mise à la retraite, vous les remplissez ; mais la somme payée devrait toujours être la même, à moins que les devoirs de la charge ne soient augmentés ou à moins que vous n'ayez besoin d'un personnel plus nombreux pour exécuter le travail. Dans ce cas, les additions doivent être approuvées par le conseil, et les raisons fournies avant que le crédit soit porté au budget. Dans ce cas, le ministre droit se rappeler qu'il ne s'agit pas simplement pour nous de discuter l'à-propos de payer un homme $100 de plus par année; ce que nous discutons, c'est le principe.

Si le ministre avait été membre de cette assemblée aussi longtemps que je l'ai été, s'il avait été ministre aussi bien que membre de l'opposition, il se rappellerait les tirades auxquelles on se livrait de semaine en semaine et d'année en année à propos d'un simple crédit accordant une augmentation à quelques employés nonobstant toute disposition de l'acte du service civil. M. McMullen, jadis membre de cette Chambre et ajourd'hui sénateur distingué, avait l'habitude de parler pendant des heures et des heures contre cet effroyable abus de voter ainsi des sommes nonobstant toute disposition de l'acte du service civil. A quoi bon cet acte, avait-il l'habitude de dire, pourquoi inscrire une telle loi dans nos statuts si nous passons outre tous les jours ? C'est ce qui nous engage à critiquer ce crédit. Je n'y trouve rien à y redire en soi. Cet homme peut bien avoir été nommé par moi ; il peut bien être excellent employé ; il peut bien mériter d'occuper une situation de plus de $1,400 par année. C'est une honte peut-être que d'employer un homme de sa compétence pour exécuter une besogne qui ne vaut pour le pays que $1,400 par année. Mais ce n'est pas une raison pour qu'il touche plus que la loi ne lui permet de recevoir. C'est le principe que nous contestons ; nous nous opposons à cette augmentation incessante des dépenses dans tous les ministères. Vous établissez un nouveau ministère ici, par exemple celui du Commerce, qui ne doit coûter que quelques milliers de dollars par année ; puis, pour donner de l'importance au ministre, le personnel est augmenté d'année en année, jusqu'à ce que chaque ministre soit jaloux de son collègue si la dépense dans un département est plus forte que dans l'autre. Quel est le résultat ? Le pays se trouve chargé d'un grand nombre de fonctionnaires dont les services ne sont pas utiles et à qui l'on paye d'énormes appointements.

L'honorable M. EMMERSON : Si l'employé en question était maintenu dans ses fonctions et rendait les mêmes services pendant deux années encore, il aurait droit, en vertu du statut, à $1,700. Je reconnais la valeur du travail qu'il exécute ; j'approuve la recommandation faite par le sous-ministre à cet égard ; et je dis qu'il importe de rendre justice à cet employé dès maintenant, au lieu d'attendre deux ans. Voilà toute l'histoire en deux mots, qu'il s'agisse de 1897, 1898 ou 1899. Il me semble que mon honorable ami ne voudrait pas refuser de rendre justice à un fonctionnaire méritant, en ne lui payant pas ce que méritent ces services au point de vue du département et du pays.

M. BARKER : La demande que nous avons faite est parfaitement raisonnable.

Nous avons demandé au ministre de réserver la question jusqu'à ce qu'il puisse nous donner les renseignements voulus. Nous lui avons fait observer que quelques-unes de ces prévisions budgétaires accusent un gonflement dépassant le chiffre normal des augmentations annuelles. A cette objection il répond en alléguant qu'il a été voté un budget supplémentaire, l'année dernière. Cette réponse est insuffisante, et pour trancher la difficulté, le ministre devrait nous indiquer les crédits du budget supplémentaire qui s'appliquent à ces dépenses. La loi des finances votée l'année dernière est à notre portée comme à celle du ministre ; qu'il nous signale l'article de cette loi s'appliquant à ses dépenses. Ce serait le moyen de trancher la difficulté.

L'honorable M. EMMERSON : A la page 19 des prévisions budgétaires de 1903-1904, figure la somme de $16,700 affectée aux commis de première classe.

M. BARKER : S'agit-il des chemins de fer et canaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Ces item figurent sous la rubrique " chemins de fer et administration publique " page 19. Ce sont les crédits que nous étudions en ce moment.

M. BARKER : J'ai demandé au ministre de m'indiquer cet item dans les prévisions du dernier exercice.

L'honorable M. EMMERSON : $16,700 pour 1903-1904.

M. BARKER : Cet item ne figure pas dans les prévisions du dernier exercice.

L'honorable M. EMMERSON : Que l'honorable député prenne patience ; je vais élucider la question. Dans le budget de 1904-5, le crédit inscrit sous la même rubrique est de $17,300, soit une augmentation de $300. Il est ouvert un crédit affecté à trois commis de première classe aux appointements de $1,900, respectivement. L'année dernière, leur traitement était de $1,850, et aujourd'hui il est porté à $1,900. C'est donc $150 qu'il faut défalquer des $600. En outre, un autre commis dont le traitement était de $1,800, reçoit aujourd'hui $1,850.

M. BARKER : Où le ministre puise-t-il ces chiffres ?

L'honorable M. EMMERSON : Je les emprunte du budget de l'année dernière.

M. BARKER : Je tiens à savoir qui a autorisé le ministre à accorder les augmentations en question l'année dernière ?

L'honorable M. EMMERSON : Que l'honorable député consulte le budget du dernier exercice, à la rubrique " service public " et il trouvera un crédit de $16,700 affecté aux traitements des commis de première classe.

M. BARKER : A quelle page ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais indiquer la page.

M. LENNOX : C'est à la page 20 du budget du dernier exercice.

L'honorable M. EMMERSON : Si l'honorable député veut bien se rapporter au budget du dernier exercice, il y trouvera un crédit de $16,700 affecté au commis de première classe.

M. BARKER : J'ai beau chercher, je n'y trouve rien de semblable.

L'honorable M. EMMERSON : C'est à la page 20 du budget du dernier exercice.

M. BARKER : Le montant indiqué à cette page est de $16,450.

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député a-t-il consulté le budget supplémentaire ?

M. BARKER : Je prie le ministre de nous indiquer la page du statut où se trouve ce crédit supplémentaire. J'ai beau chercher, je n'y trouve rien. Que le ministre nous donne ce renseignement, et cela tranchera la difficulté.

L'honorable M. FIELDING : Dans la liste du service civil du dernier exercice, les appointemests de M. Ross sont portés à $1,550. Cette année il touchera $50 de plus, à titre d'augmentation prévue par le statut, soit $1,600, et le ministre demande l'autorisation d'ajouter $100 au traitement de cet employé, soit $1,700. Ces chiffres semblent concorder.

M. LENNOX : Ce n'est point là la question.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a trois commis de première classe qui touchent $1,850, ainsi qu'en fait foi le budget de l'année dernière. Ce crédit a été voté, ces employés ont touché leur traitement, les documents en font foi ; et je puis donner les noms de ces trois commis. Ce crédit leur accorde l'augmentation de $50 prévue par le statut, ce qui porte le traitement à $1,900. Il n'y a pas ici d'infraction de la loi du service public.

M. HAGGART : Le ministre ne saisit pas bien la pensée du député d'Hamilton (M. Barker). Il affirme que, d'après le texte du budget principal, le traitement de ces employés est porté, non pas à $1850, mais à $1800. Le crédit du dernier exercice était de $16,450 et le ministre affirme qu'il est de $16,700. Comment expliquer cet écart de $250? Le ministre affirme que cet écart figure dans le budget suplémentaire. L'honorable député prétend que ces traitements ne sont autorisés ni par la loi des finances ni par le texte du budget supplémentaire.

L'honorable M. EMMERESON : J'affirme que le crédit voté pour le dernier exercice

porte le traitement de ces trois commis de première classe à $1,850.

M. HAGGART : La chose est évidente, mais sur quelle autorité le ministre s'appuie-t-il pour affirmer la chose ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai envoyé chercher le statut, mais j'en suis convaincu, mon affirmation est exacte, comme le prouvera le document.

M. HAGGART : Il est assez probable que l'affirmation du ministre soit exacte, puisqu'il est inscrit $16,700 dans ce budget. Mais l'embarras, c'est que l'honorable député (M. Barker) ne saurait trouver cet item dans le statut.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai envoyé chercher le statut.

M. BARKER : Il est fort possible que le ministre puise cette somme à la source des dépenses imprévues et c'est un expédient fort commode.

M. HAGGART : Le ministre n'oserait faire pareille chose. Il serait assez singulier que le sous-ministre et l'auditeur général eussent tous deux fait erreur. Mais c'est fort possible.

M. BARKER : Le ministre affirme que le crédit affecté à ces traitements figurera au budget supplémentaire.

L'honorable M. EEMERSON : J'ai dit que la chose serait possible.

M. BARKER : Il faudrait étudier tous ces crédits collectivement ; ce serait préférable au point de vue des affaires.

M. J. D. REID : Pourquoi le ministre ne réservait-il pas cet article, afin que nous puissions l'étudier simultanément avec les autres augmentations.

L'honorable M. EMMERSON : Je cherche toujours à me montrer conciliant, mais je l'avoue, cette proposition ne me semble guère acceptable. Je le répète, il est possible qu'il figure d'autres crédits au budget supplémentaire.

M. J. D. REID : Vos prévisions sont sans doute assez exactes.

L'honorable M. EMMERSON : Je crois savoir qu'il a été présenté nombre de demandes d'augmentation, et ces demandes sont à l'étude.

M. J. D. REID : Voilà qui prouve que d'autres employés ont droit d'obtenir l'augmentation prévue par le statut.

L'honorable M. EMMERSON : Cette conséquence ne découle pas des prémisses.

M. J. D. REID : En accordant cette augmentation, le ministre inflige la censure à ses prédécesseurs qui ont refusé de faire participer leurs fonctionnaires à cette augmentation.

L'honorable M. EMMERSON : Calmez vos inquiétudes à cet égard ; mes prédécesseurs ne seront nullement blessés de la chose.

M. J. D. REID : Pour mon propre compte, je verrais d'un bon œil ces employés participer à cette augmentation de traitement, s'ils y ont droit. Je ne m'oppose pas à ce que M. Ross bénéficie de la chose, mais je ne saurais approuver l'attitude prise par le ministre, en présentant ce crédit à la Chambre. Si je ne me trompe il y a ici en jeu quelque influence occulte ; il serait préféable de réserver cet article, jusqu'à plus ample informé.

L'honorable M. FIELDING : Le ministre a donné tous les éclaircissements voulus. L'augmentation ordinaire prévue par le statut est de $50, mais il arrive, parfois, que le ministre jugeant qu'un fonctionnaire mérite plus ample rémunération, soumet ce crédit au parlement, pour des raisons spéciales.

M. LENNOX : Il n'a pas été allégué de raisons spéciales pour le crédit en question.

L'honorable M. FIELDING : La raison spéciale, c'est que le ministre, s'appuyant sur le rapport du sous-chef, juge que ce fonctionnaire, en raison d'aptitudes spéciales, mérite cette augmentation.

M. LENNOX : Le ministre avoue qu'il n'existe pas de rapport dans ce sens.

L'honorable M. FIELDING : Le ministre affirme que le sous-chef du ministère a fait une recommandation dans ce sens. Faut-il donc conclure de là que nul fonctionnaire ne bénéficiera de l'augmentation, à moins que le ministre ne soit personnellement renseigné sur ses aptitudes et sa valeur ? Les chefs du bureau communiquent directement avec le ministre, mais quant au reste du personnel, le ministre, n'étant point en relations avec eux, force lui est bien de consulter son sous-chef. Quand le sous-ministre a fait une recommandation, à laquelle le ministre a souscrit, est-ce que cela ne suffit pas ?

M. LENNOX : Le ministre des Finances affecte de répondre à des arguments que personne n'a formulés. Nous dire que le sous-ministre a fait une recommandation dans ce sens, c'est parfait ; mais il faudrait aussi nous communiquer les renseignements sur lesquels il s'est appuyé, de concert avec le chef du ministère, pour arriver à pareille décision. Le ministre des Chemins de fer n'affirme point que M. Ross ait droit à l'augmentation en question, en raison d'aptitudes spéciales ; non, il se contente de nous dire qu'il ne s'agit que d'une solde d'arriérés, vu que cet employé na pas reçu d'augmentation depuis deux ans. Nous consentons volontiers a voter $100, à titre de rémunération de services ou d'aptitudes spéciales, pourvu qu'on nous renseigne à cet égard ; mais que le ministre des Finances ne

se flatte pas de l'espoir de nous faire tout approuver, les yeux fermés, en cherchant à nous imputer la paternité d'arguments que nous n'avons jamais formulés, ou en prétendant que nous disons des insanités. En demandant que ce crédit demeure en suspens, jusqu'à ce qu'on nous ait donné les éclaircissements voulus, nous formulons une proposition parfaitement légitime. Quand nous nous réunirons de nouveau, si on nous donne les renseignements voulus, nous voterons volontiers ce crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Je le déclare, j'ai suivi les recommandations du sous-ministre, et je me suis guidé d'après le rapport qu'il m'a transmis sur les aptitudes de M. Ross et l'importance de ses fonctions. J'ai pleinement souscrit à cette recommandation du sous-ministre. A cette époque, je ne connaissais nullement ce fonctionnaire, ne l'ayant même jamais vu. Je me suis entièrement reposé sur le témoignage du sous-chef.

M. WILLIAM ROSS : Le ministre, même le plus brillant, doit demander au sous-chef tous les renseignements de cette nature. Voici un sous-chef de ministère dont les cheveux ont blanchi, et j'allais dire qu'il est devenu chauve au service du pays. Or, il affirme que ce fonctionnaire a droit de participer à l'augmentation de traitement, et le ministre accepte ce renseignement. Voilà tout ce qu'on peut exiger d'un ministre, car on ne saurait exiger d'un chef de ministère qu'il soit parfaitement renseigné sur les aptitudes de tous les commis et employés de ses bureaux.

M. BIRKETT : Ce monsieur Ross a-t-il actuellement à remplir des fonctions plus importantes que celles qu'il exerçait l'année dernière ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais affirmer la chose, et j'ajoute que dans deux ans d'ici, bien que ses fonctions ne soient pas plus importantes, il aura droit à $1,700.

M. BIRKETT : Je veux bien que M. Ross obtienne ces $1,700. J'en suis convaincu, si cet employé n'avait pas les aptitudes voulues, le sous-chef ne l'aurait pas recommandé. L'année dernière, lorsqu'il s'est agi d'amender la loi du service public, si le gouvernement eût accepté la proposition que j'ai formulée, proposition tendant à attribuer à tous les commis de première classe une augmentation annuelle de $100, M. Ross aurait obtenu ces $1,700, et cela sans la moindre difficulté. Le ministre a-t-il l'intention de rembourser les arriérés aux employés qui n'ont pas reçu leur augmentation statutaire ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne sache pas qu'il y ait d'employés qui n'aient pas reçu l'augmentation statutaire ? S'il y en a, on ne m'a pas signalé le fait.

M. BIRKETT : Mais s'il en existe, que fera le ministre ?

L'honorable M. EMMERSON : Je tiendrai à leur égard la même attitude qu'envers M. Ross.

M. HAGGART : Où le ministre a-t-il puisé l'autorisation voulue pour accorder l'augmentation statutaire, l'année dernière ? Il ne figure à cet égard aucun crédit, dans son budget.

L'honorable M. FIELDING : Je suis peut-être en mesure d'élucider la chose. L'année dernière, on se le rappelle, à la suite du débat budgétaire, la loi du service public fut amendée et il fut ouvert un crédit général pour le paiement de l'augmentation statutaire aux fonctionnaires ayant droit d'y participer. L'augmentation accordée à l'employé en question rentre sans doute dans l'article général, ce qui explique pourquoi l'item n'a pas figuré au budget.

M. BARKER : Nous avons droit d'obtenir cet éclaircissement du chef même du ministère. Le ministre des Finances n'affirme pas la chose avec certitude ; il se borne à faire une simple hypothèse.

L'honorable M. EMMERSON : Le sous-chef m'informe que ces trois commis de première classe, en faveur desquels on a proposé d'ouvrir un crédit de $1,900 respectivement cette année, ont reçu $1,850 durant l'année financière 1903-1904. Ce traitement leur a été payé, et cela va sans dire, avec l'approbation de l'auditeur général. L'item en discussion propose d'accorder l'augmentation statutaire à tous ces commis, sauf M. Ross, et je viens de donner au comité tous les éclaircissements voulus au sujet de la situation de cet empolyé.

M. CLARKE : Plusieurs sociétés d'ouvriers employés sur le chemin de fer Intercolonial ont, paraît-il, demandé au ministre une nouvelle augmentation de salaire. Le ministre a-t-il pris une décision à cet égard ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai déclaré, dans mon exposé général, qu'il faudrait accorder d'autres augmentations, notamment aux employés de l'Intercolonial.

M. CLARKE : Le ministre est-il d'avis d'acquiescer à la demande de ces employés ?

L'honorable M. EMMERSON : Il est entendu que je dois rencontrer ces employés à Moncton, après la prorogation des Chambres, afin de reviser la liste des salaires dans son ensemble.

M. CLARKE : Sera-t-il ouvert un crédit au budget supplémentaire relativement au relèvement de ces salaires ?

L'honorable M. EMMERSON : Cette augmentation est comprise dans le crédit général ouvert pour le chemin de fer Intercolonial.

M. CLARKE : Et l'augmentation en question figure à ce crédit ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y est pourvu.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre des Finances a raison, et c'est le ministre des Chemins de fer qui affirme, à tort, qu'il y a eu un crédit supplémentaire. La loi du service public statue :

Et durant l'année financière finissant le 30 juin 1904, il pourra être payé à même le fonds du revenu consolidé du Canada tels deniers publics que le parlement n'aura pas votés mais qui seront d'urgence pour le paiement des salaires et des augmentations de salaires autorisés par la loi.

Si nous avions obtenu ce renseignement plus tôt, le débat eût été abrégé.

M. LENNOX : Relativement à l'item affecté au traitement du rédacteur des lois, le ministre nous a dit que si ce traitement a été abaissé de $2,100 à $1,925, c'est que le premier titulaire a quitté le service et qu'un nouveau rédacteur lui a succédé. Le nouveau rédacteur des lois faisait-il déjà partie du service public ?

L'honorable M. EMMERSON : Il a obtenu de l'avancement. Du poste de sous-rédacteur des lois, il a été promu à celui de rédacteur en chef des lois.

L'honorable M. HAGGART : Est-il membre du barreau ?

L'honorable M. FIELDING : Oui, il est avocat.

M. LENNOX : Depuis combien d'années faisait-il partie du service public et quel était le chiffre de son traitement antérieur ?

L'honorable M. EMMERSON : Il faisait partie de l'administration depuis trois ans. Il a débuté, à titre de sous-rédacteur des lois, avec $1,300 d'appointements, traitement qui a été plus tard porté à $1,400.

M. LENNOX : Voilà donc un commis qui, en entrant au service de l'état, reçoit un traitement de $1,200 et au bout de trois ans, on porte ce traitement à $1,400. Quel traitement ce titulaire recevait-il au début ?

L'honorable M. FIELDING : Si je ne me trompe, primitivement le traitement accordé aux rédacteur des lois était de $1,900. Le dernier titulaire touchait $2,100 ou $2,200. M. Hansard a touché une augmentation de traitement, à titre de sous-rédacteur des lois, et lorsque son chef fut retraité, M. Hansard fut promu à la charge de rédacteur des lois, avec $1,900 d'appointements.

L'honorable M. EMMERSON : L'année dernière, M. Hansard a touché $1,500.

M. LENNOX : A mon avis, il ne faut pas trop abaisser le chiffre des traitements, surtout lorsqu'il s'agit de la rémunération d'un avocat. Le député de Lanark vient de faire observer que le traitement primitivement attaché à cette charge était de $1,400, et alors, il n'y a pas lieu d'accorder à cet employé, au début, $1,925 ; et si son prédécesseur recevait $2,100, l'écart de $175 semble fort léger. Sans vouloir condamner la chose, je la signale au ministre.

M. BOYD : Je tiens à savoir si le ministre a reçu quelques communications des ouvriers préposés à l'entretien de la voie, sur les autres chemins de fer, c'est-à-dire de l'association des cantonniers, au sujet des salaires payés à cette catégorie d'ouvriers sur le chemin de fer Intercolonial. Le salaire payé à ces employés sur l'Intercolonial, paraît-il, est inférieur à celui accordé par les autres administrations de chemins de fer. Je tiens à savoir si le ministre a reçu quelques demandes et l'expression de quelques vœux relativement à une augmentation, de façon à assimiler le salaire des employés de l'Intercolonial à celui de la même catégorie d'employés sur les autres chemins de fer. Il s'agit ici d'un travail fort important, et les employés en question ont droit à une augmentation de salaire, au même titre que les fonctionnaires dont le ministre se préoccupe en ce moment.

L'honorable M. EMMERSON : Le renseignement fourni à l'honorable député est pour le moins dire, fort inexact et contraire même à la vérité des faits. L'administration du chemin de fer Intercolonial accorde aux cantonniers un salaire plus élevé que celui payé par toute autre administration de chemin de fer dans le Canada oriental—il n'est pas question de l'Ouest, parce que le niveau des salaires y est plus élevé ; dans l'Est, la puissance d'achat d'un dollar est supérieure à ce qu'elle est dans l'ouest. Je n'ai reçu aucune communication d'une société quelconque ; mais, à tout événement, si on m'eut adressé quelques communications dans ce sens, les pétitionnaires n'auraient pu nier le fait que voici : c'est que leur salaire est inférieur à celui payé par l'administration de l'Intercolonial pour le même service.

M. BOYD : Je tiens à donner lecture de quelques résolutions qu'on m'a transmises à cet égard, et cela afin que le ministre saisisse bien le motif qui m'a poussé à lui signaler la chose :

Au Gouvernement du Canada :

La résolution suivante a été mise aux voix et adoptée unanimement :

Que les soussignés, membres de la loge subordonnée n° 145 de la fraternité internationale des ouvriers préposés à l'entretien de la voie (employés sur la division centrale du chemin de fer Canadien du Pacifique) sont partisans d'une augmentation de salaire en faveur de tous les cantonniers sur nos chemins de fer de l'Etat, et cela, afin que le puissance d'achat de leurs gages atteigne le chiffre existant il y a quelques années.

Et qu'un exemplaire de cette résolution soit transmis au gouvernement fédéral par notre représentant, M. N. Boyd, député aux communes.

L'honorable M. EMMERSON : Quelle est la date de ce document?

M. BOYD : L'une de ces résolutions porte la date du 21 septembre 1903.

L'honorable M. FIELDING : Cette question est venue sur le tapis, à peu près vers cette époque.

M. BOYD : J'ai ici sous les yeux une autre résolution dont je vais donner lecture, afin que le ministre puisse la consulter.

Proposé par le frère Woolsey appuyé par le frère J. Wilson que nous, les membres de la division de Minnedosa (n° 163) des employés à l'entretien de la voie d'Amérique ici assemblés, désirons d'une voix unanime attester publiquement que nous condamnons énergiquement l'échelle de salaires peu rémunérateurs accordés aux contonniers employés sur les chemins de fer de l'Etat au Canada, ces salaires étant inférieurs à ceux payés par les autres administrations de chemins de fer canadiens pour la même catégorie de main-d'œuvre, et nous désirons, à titre d'électeurs, obtenir votre concours tant au parlement qu'au dehors, pour la réparation de cette injustice.

J'ai reçu une lettre où l'on me presse fortement de signaler cette affaire au gouvernement, et au besoin, à l'attention de la Chambre. Si le gouvernement s'est occupé de l'affaire, cela me dispensera de toute autre démarche. Que le ministre me dise le chiffre des salaires, afin que je puisse établir la comparaison.

L'honorable M. FIELDING : Le ministre des Chemins de fer affirme qu'il n'a reçu aucune communication de ce genre. Je dois ajouter que lorsque j'exerçais les fonctions de ministre intérimaire des Chemins de fer, j'ai probablement reçu ces requêtes ou, à tout le moins, ai-je reçu quelque lettre rédigée dans ce sens. Ce fait remonte à quelques mois et la question était alors à l'étude. En réalité, elle est venue sur le tapis au cours de la session dernière, et il avait été entendu qu'elle serait discutée vers la fin de la session. La chose fut débattue et le salaire des employés proposés à l'entretien de la voie, ou des cantonniers comme on les appelle d'ordinaire, subit un relèvement.

M. BOYD : Quel est le chiffre de l'augmentation?

L'honorable M. FIELDING : Les cantonniers ordinaires qui avaient reçu jusque-là $1.30 obtinrent $1.40 et les contremaîtres de section bénéficièrent d'une augmentation correspondante. Quant aux autres services, je déclarai qu'à mon avis il y avait lieu de relever aussi les salaires, au chiffre de ceux établis par les autres compagnies de chemins de fer dont les salaires sont plus élevés que ceux du chemin de fer de l'Etat.

Quant aux cantonniers touchant le salaire le moins élevé, il nous a été impossible d'adopter l'échelle des salaires en vogue parmi les autres compagnies ; toutefois, à notre avis, le salaire de $1.30, qu'ils touchaient à cette époque, nous a semblé insuffisant ; et abstraction faite des salaires payés par les autres compagnies de chemins de fer, nous jugeâmes qu'il y avait lieu de relever le chiffre de ces salaire à $1.40. Cela date déjà de quelques mois. Comme un de mes voisins me le fait observer, sur quelques sections de la voie ferrée, le salaire a été porté à $1.50, une distinction ayant été établie entre les différentes catégories de gares ; de sorte que, dans certaines circonstances, l'augmentation a atteint le chiffre de $1.50.

Gouvernement civil—Ministère des chemins de fer et Canaux—dépenses imprévues :

Impressions et papeterie..	$5,000
Dépenses imprévues..	3,000

M. LENNOX : Le ministre nous doit une courte explication sur cet item.

L'honorable M. EMMERSON : C'est le crédit ordinaire qui revient tous les ans.

M. LENNOX : Cette explication n'est pas suffisante. Le crédit de l'année dernière a-t-il été dépensé tout entier ? En pareilles circonstances, il serait préférable de revenir à la pratique en vogue depuis quelques années, et obtenir du ministre les explications voulues au sujet de la destination de ce crédit. De ce qu'il a fallu voter $8,000 pour les besoins de ce service, l'année dernière, il ne s'ensuit pas qu'il faille demander à la Chambre le même crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Il ne s'agit pas ici du crédit ordinaire. Pour l'exercice finissant le 30 juin 1903, la dépense effectuée pour impressions et papeterie s'est élevée à $6,061.98, et les frais imprévus, à $2,439.37. Il y a donc eu ici exubérance de dépenses et il a été demandé un crédit supplémentaire pour faire face à cette insuffisance de crédit.

M. LENNOX : Voilà qui prouve bien qu'il est utile de demander des renseignements. La chose est parfaitement claire et lucide. La dépense relative aux impressions et à la papeterie s'est élevée à $6,000, les deux articles étant confondus, et il a été effectué une dépense de $2,000, ce qui porte le total à $8,000. Que peut-on exiger davantage ? Si nous n'avions pas demandé ce renseignement, nous ne l'aurions pas obtenu.

M. MONK : Quelle est la proportion de ces impressions qui s'effectuent en dehors de l'Imprimerie de l'Etat ? L'année dernière, une partie considérable des impressions du ministère a été confiée aux ateliers de journaux dans les différentes parties du pays.

L'honorable M. EMMERSON : Toutes les impressions en question se font à l'Imprimerie de l'Etat.

M. MONK : Est-ce que le rapport du ministère pour l'exercice en cours a été imprimé à l'Imprimerie de l'Etat ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, paraît-il.

M. MONK : Le crédit en discussion s'applique à l'Imprimerie de l'Etat . Les impres-

sions pour l'administration de l'Intercolonial. comme plieurs et autres articles.

L'honorable M. EMMERSON : Ces articles ne figurent pas dans le crédit en discussion.

M. MONK : Mais enfin le ministre devrait être en mesure de nous dire quelle proportion des impressions destinées à l'administration de l'Intercolonial se fait en dehors de l'Imprimerie nationale.

L'honorable M. EMMERSON : Ces articles doivent se fabriquer dans les bureaux se rattachant au bureau contral de Moncton.

M. MONK : Est-ce que ces impressions qui, d'après le rapport de l'auditeur général sont fort considérables, ne pourraient pas se faire à l'Imprimerie nationale ? Pourquoi ces impressions ne se font-elles pas ici ? On confie ces travaux aux organes politiques, aux journaux à la dévotion de ces messieurs de la droite dans les provinces maritimes ; quelquefois, on les donne à l'entreprise, même sans les soumettre à la concurrence et à la publicité, et voilà pourquoi il est survenu un différend entre l'auditeur général et les fonctionnaires du ministre.

L'honorable M. EMMERSON : A mon avis, il serait impossible de faire exécuter ces impressions à l'Imprimerie nationale. Du reste, nous discuterons cette question en temps et lieu. Elle est étrangère à l'article en délibération.

M. MONK : A mon avis, la question peut parfaitement se discuter ici, puisqu'il s'agit des impressions du ministère. Il est possible, toutefois, que le ministre désire s'éclairer sur la question. Je soulèverai de nouveau la question, au cours du débat sur un autre item. Il y a une autre observation que je désire formuler, bien qu'elle ne se rapporte pas précisément aux impressions. Le ministre s'en souvient sans doute, il s'est échangé quelques correspondances au sujet de l'ancienne levée du canal de Lachine dont le gouvernement a cédé l'usage à la ville de Lachine. Cette levée n'est pas actuellement utilisée par le gouvernement. Comme je l'ai fait observer dans la correspondance que j'ai échangée avec le ministre au nom de la municipalité, cette levée du canal offusque le regard et maintenant que l'époque des vacances est arrivée, les autorités municipales de Lachine désirent vivement obtenir l'usage de cette levée du canal afin de lui donner une apparence plus convenable. Il y a quelques années, j'ai formulé pareille demande ; mais à cette époque, il existait un obstacle à la réalisation de cette demande, puisqu'on projetait de faire passer un chemin de fer à travers cette localité. Cet obstacle est disparu et le ministre le sait, rien ne s'oppose à ce qu'on fasse une réponse favorable aux demandes réitérées de la municipalité de Lachine. Comme nous sommes au mois de juillet, je me contente de demander s'il ne serait pas possible de faire droit à cette demande.

L'honorable M. EMMERSON : Pour passer ce bail, il faudrait un décret de l'Exécutif. Cette question est à l'étude et j'espère qu'elle sera bientôt résolue. Je dirai, en outre, qu'elle n'a pas rapport au crédit actuel.

M. MONK : Je le sais. Mais une question de ce genre survenant au sujet de la discussion des crédits, je ne crois pas que nous soyons obligés de la laisser de côté et de nous limter absolument à l'étude du crédit en discussion. Je suis d'avis que nous avons droit d'exposer toute plainte et tout grief avant de voter la somme demande. Je n'ai pas dérangé mon honorable ami injustement par rapport à cette question-là. Elle me paraît si simple qu'on doit avoir des raisons extraordinaires pour ne pas la régler lorsque la ville en demande le règlement avec tant d'insistance. Lorsque cette question s'est présentée, il y a trois ou quatre ans, il y avait des objections, mais elles sont disparues depuis ; on projetait la construction d'un chemin de fer dans cet endroit. De la correspondance échangée entre moi et mon honorable ami, j'ai conclu que c'était tout simplement une simple question d'administration, qu'il s'agissait de faire rendre un décret par l'Exécutif, de prévenir la ville de Lachine et de passer ce bail, comme vient de le dire mon honorable ami. Je voudrais savoir si on a une raison particulière de prendre plus de temps qu'il n'en faut d'ordinaire pour rendre un décret, car la ville de Lachine désire mettre en bon état et embellir tout le bord du canal avant la fin de l'été.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois que nous ferions mieux d'abandonner cette discussion ; elle est étrangère à l'étude du crédit en discussion devant le comité.

M. MONK : Je tiendrais à ce que vous rendiez une décision sur ce point.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Voici ma décision : Lorsqu'un projet de résolution est devant le comité, celui-ci peut, s'il le désire, le discuter en entier d'une façon générale ; mais lorsqu'on a abordé l'étude d'un iten en particulier, il faut que la discussion y soit pertinente, et lorsque l'item a été adopté il n'est plus permis d'y faire allusion. Il nous est défendu de traiter une question étrangère à la proposition soumise au comité, à moins que celui-ci ne consente à ce qu'il se fasse une discussion qui n'y est pas pertinente.

M. MONK : Si vous décidez que je n'ai pas droit de m'enquérir d'une cause de retard au sujet d'un item présenté par le département du ministre je devrai m'incliner devant votre décision.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il s'agira probablement de quelque autre item à l'occasion duquel l'honorable député pourra traiter cette question.

M. MONK : Je voulais seulement savoir, dans l'intérêt de mes commettants, si cette question serait réglée avant qu'il fût trop tard.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'est échangé de la correspondance à ce sujet que le département est à étudier et qu'il aura bientôt fini d'étudier. Je fais tout le possible pour arriver à une conclusion au plus ministre a la surveillance des canaux. Il se peut que la commission d'embellissements soit avoir cette question avec le conseil exécutif ; mais aussitôt que ce point sera réglé je répondrai à mon honorable ami et j'espère que ce sera à très brève échéance.

M. BIRKETT : Je vois qu'il y a ici un item pour dépenses casuelles. Le chiffre en est très peu élevé et je voudrais profiter de l'occasion pour signaler au ministre l'état des ponts du canal Rideau entre la haute et la basse ville. Le pont des Sapeurs surtout est dans un état déplorable.

L'honorable M. EMMERSON : Ces ponts sont sous la direction du département des Travaux publics.

M. BIRKETT : Mais ils traversent le canal Rideau et le département de l'honorable ministre a charge des canaux. Il se peut que la commission d'embellissements soit chargée d'y voir, mais ils appartiennent au gouvernement et j'ai pensé qu'il serait bon de signaler ce point à son attention. Les ponts sont certainement dans un état déplorable et les trottoirs qu'ils comprennent ne sont pas sûrs.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis informé que ces ponts sont sous la direction du département des Travaux publics.

L'honorable M. HAGGART : Le pont des Sapeurs fut construit par les autorités du canal Rideau et il a été sous leur direction. Il peut avoir passé sous celle du département des Travaux publics ; mais c'est ce que j'ignore.

Intercolonial—agrandissement et améliorations à Sydney, $86.000.

L'honorable M. EMMERSON : Cette somme comprend $72,000 qu'il s'agit de voter de nouveau. Il fut voté $97,000 pour l'année 1903-1904. On a estimé qu'il faudrait dépenser à même cette somme, $25,000. A part cela il va falloir une certaine somme pour déplacer certains édifices, arranger les terrains de la gare, remanier la disposition des rails et faire face à certaines dépenses au sujet de terrains, et à certains frais de justice à cet égard, soit en tout $14,000. Il faudra donc $86,000 pour opérer ces améliorations.

M. LENNOX : A combien estime-t-on la somme qu'il va falloir dépenser pour l'exécution de tous ces travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Depuis 1896 jusqu'au 30 juin 1903, il s'est dépensé pour agrandissements et améliorations à Sydney $387,771.73. Depuis le 30 juin 1903 jusqu'au premier mai 1904 il s'est dépensé $11,107.37, faisant en tout $398,879.10. On a donc estimé que les agrandissements et améliorations à faire à Sydney coûteraient en tout $498,771.73.

M. LENNOX : Il restera $100,000 à dépenser ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. LENNOX : Pourquoi a-t-on dépensé une si faible partie de la somme votée l'an dernier ?

L'honorable M. EMMERSON : La saison était si avancée qu'on a cru préférable de ne pas commencer les travaux. Il s'agit de construire une nouvelle gare et de faire autour de cette gare certaines améliorations, ce qui ne pouvait s'exécuter à cette époque-là de l'année.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre pourrait peut-être dire combien on a dépensé à compte du capital, l'an dernier. Tout cet item concernant l'Intercolonial comprend $636,485 à voter de nouveau, des crédits qui ne seront pas dépensés pendant l'exercice 1904-1905 se chiffrent à $2,034,084.84 et un crédit se montant en tout à $3,717,284.84. Déduction faite de $2,034,-084.84, la somme imputable sur le capital par rapport à l'Intercolonial seulement a été de plus d'un million de dollars. N'est-ce pas exact ?

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député demande-t-il combien il s'est dépensé en tout à compte du capital pour l'Intercolonial jusqu'à la fin de l'année dernière ?

L'honorable M. HAGGART : Jusqu'à la fin de l'année 1903-1904. Vous dites que vous avez seulement les rapports pour jusqu'au 31 de mai.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas l'état du total des dépenses, mais j'ai promis de le déposer. Je n'ai pu me le procurer ce soir, vu l'absence des employés, mais je fournirai à l'honorable député un état de tout ce qui s'est dépensé à compte du capital jusqu'au 30 juin 1903.

L'honorable M. HAGGART : Cela, nous l'avons, mais nous voulons savoir combien il s'est dépensé en 1903-1904, quelle est la somme votée l'an dernier ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est-à-dire pour l'année courante finissant le 30 juin 1904 ?

L'honorable M. HAGGART : Oui.

L'honorable M. EMMERSON : Je fournirai ce renseignement demain.

L'honorable M. HAGGART : Mais l'honorable ministre nous a donné un item de ce qui s'est dépensé jusqu'au 31 mai, c'est-à-dire ce qui s'est dépensé à Sydney. La somme à voter s'élève à $636,485 et les crédits qui ne seront pas utilisés pendant l'exercice 1904-1905 s'élèvent à $2,034,084.84. Cette somme déduite des crédits de l'année 1903-1904, il reste $1,000,000 imputable sur le capital seulement, que l'Intercolonial a absorbé jusqu'au 31 mai ou jusqu'au premier juillet. C'est exact, n'est-ce pas ?

L'honorable M. EMMERSON : Les chiffres de l'honorable député sembleraient le faire croire. Je lui donnerai le total des dépenses faites jusqu'à la fin d'avril à compte du capital. Il est de $1,362,070.38.

L'honorable M. HAGGART : A compte du capital pour dix mois ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Sur l'Intercolonial ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Alors vous n'avez rien à dépenser durant les mois mai et juin ? Vous voyez qu'il y a à votre disposition environ un million de dollars.

M. BARKER : $1,046,000.

L'honorable M. HAGGART : Cette somme de $1,046,000, vous l'avez dépensée en dix mois et il vous faut quelque chose à dépenser pendant les deux prochains mois.

L'honorable M. EMMERSON : Toute la somme votée à l'Intercolonial, pour l'exercice 1903-1904, à compte du capital, a été de $3,717,284.84.

L'honorable M. HAGGART : C'est cela.

L'honorable M. EMMERSON : Sur cette somme nous avons dépensé, jusqu'à la fin d'avril $1,362,070.38.

L'honorable M. HAGGART : Mais l'honorable ministre demande qu'on vote de nouveau $663,485, et il dit que sur les crédits votés l'année dernière il y a $2,034,084.84 dont il n'a pas besoin.

L'honorable M. FIELDING : Cela ne s'applique pas à l'année écoulée. Cela ne veut pas dire que cette somme ne sera pas utilisée dans l'année pour laquelle on l'a votée. Cela signifie que des travaux de cette nature ne seront pas exécutés pendant l'année prochaine. Cette somme ne sera pas dépensée durant l'exercice 1904-1905.

M. BARKER : Voilà la partie du crédit qui ne sera pas appliquée.

L'honorable M. FIELDING : Ces termes ne limitent pas les dépenses de l'année écoulée, elles ne servent qu'à établir une comparaison entre les deux années. Il y a différentes sommes dont nous n'avons pas eu besoin. Il y a divers crédits qu'il n'est pas nécessaire de faire voter en renouvellement et qui forment le montant déclaré ; mais ces mots n'ont pas pour effet de limiter à un degré quelconque les dépenses du ministre pour l'année écoulée.

L'honorable M. HAGGART: Vous avez fait voter, pour l'année 1903-1904, à compte du capital, $3,717,284.84 pour les chemins de fer et canaux. Vous dites que, sur cette somme, il y a $2,634,084.84 dont vous n'avez pas besoin ?

L'honorable M. FIELDING : Non, nous ne disons rien de tel.

L'honorable M. HAGGART : On lit : "crédits qui ne seront pas dépensés durant l'exercice 1904-1905 ".

L'honorable M. FIELDING : Parfaitement; ces crédits-là ne seront pas appliqués pendant le prochain exercice.

L'honorable M. HAGGART : Au reste, le ministre apprendra à la Chambre, la prochaine fois qu'elle se formera en comité général, quelle a été la dépense au 31 et quelle sera la dépense probable à compte du capital pendant le mois suivant, tant pour l'Intercolonial et les chemins de fer de l'île du Prince-Edouard que pour les autres ouvrages dont il sera question.

M. R. L. BORDEN : A-t-on signalé au ministre une délibération que la Chambre de commerce de Sydney a adoptée et que la chambre de commerce d'Halifax a approuvée relativement à l'établissement d'un train de nuit entre Halifax, Sydney et North-Sydney? En mars dernier, la Chambre de commerce d'Halifax a adopté la résolution suivante

La Chambre de commerce d'Halifax approuve la résolution votée par la Chambre de commerce de Sydney relativement à la nécessité urgente d'un train de nuit entre Halifax, Sydney et North-Sydney, et elle prie instamment les autorités de l'Intercolonial d'acquiescer dès qu'elles pourront le faire à la demande qui leur a été présentée dans ce but.

A-t-on mis cette question à l'étude, et dans l'affirmative, quelle décision a été prise ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai reçu une copie des délibérations que les chambres de commerce d'Halifax et Sydney ont adoptées. Le conseil d'administration de l'Intercolonial et moi-même, nous avons étudié soigneusement ce problème. Actuellement, deux trains partent de Sydney pendant le jour ; l'un de grand matin et l'autre au milieu de la journée, et la population riveraine sur tout le parcours de la ligne apprécie beaucoup les avantages qu'elle en retire. Plusieurs raisons militent en faveur d'un service de nuit; autant que les circonstances me permettent d'en juger, il accommoderait un petit nombre de voyageurs. Cependant, le volume du trafic ne nous justifierait pas de faire circuler trois trains par jour et, eu égard au besoin de la masse, nous n'a-

vons pas cru devoir remplacer par un train de nuit l'un des deux trains de jour.

M. KENDALL : J'approuve sans restriction la décision du ministère à ce sujet. La substitution d'un train de nuit à l'un des trains de jour serait fort préjudiciable à la masse des voyageurs.

Je rappellerai au ministre qu'il y a un train rapide de marchandises entre Halifax et Sydney ; on pourrait probablement y relier un wagon-lit sans augmenter beaucoup les dépenses. D'ici à quelque temps, au moins, cela suffirait aux voyageurs de nuit.

L'honorable M. EMMERSON : Ce train de marchandises part-il la nuit ?

M. KENDALL : Non ; il faudrait modifier l'horaire.

L'honorable M. EMMERSON : L'un des obstacles à l'établissement d'un train de nuit est la dépense additionnelle qu'entraîne la traversée du détroit. Nous espérons que le trafic augmentera assez pour nous permettre de faire circuler un train de nuit ; présentement le trafic est insuffisant.

Intercolonial—pour renforcer les ponts, $385,000.

M. BARKER : On devrait nous fournir des explications au sujet de ce crédit. Cette somme sera-t-elle la dernière qui sera employée à renforcer les ponts ou cette dépense se répétera-t-elle d'année en année ?

L'honorable M. EMMERSON : Ce crédit ne suffira pas à opérer la transformation.

M. BARKER : Combien faudra-t-il encore ?

L'honorable M. EMMERSON : La dépense totale de ce chef depuis le commencement des travaux en juin 1899 jusqu'au 30 juin 1903, a été de $867,101.64 et, du 30 juin au 1er mai, de $161,683.93. Il faudra de plus pourvoir à la superstructure de la partie sud-ouest du pont de Miramichi, au coût de $55,-303.20, et construire une nouvelle superstructure sur le pont de la rivière Ristigouche, au coût de $93,965.68, de sorte que la dépense de l'exercice au 1er mai sera de $310,932.81 et la dépense totale de $1,084.45.

M. BARKER : J'ai demandé au ministre de quelle somme il aura besoin pour achever de renforcer tous ces ponts.

L'honorable M. EMMERSON : On estime à $1,759,000 la dépense probable pour renforcer tous les ponts. excepté ceux du chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow et au Cap-Breton. Les locomotives du plus grand modèle ne circulent pas sur les voies ferrées et il ne sera pas nécessaire de remplacer ces ponts maintenant.

M. BARKER : Le ministre veut-il nous dire combien il faudra. à part ce crédit de $585,000, pour parfaire la somme de $1,759,-000 ?

L'honorable M. EMMERSON : On calcule qu'il faudra $280,000 en 1904-1905.

M. BARKER : L'an dernier, nous avons voulu savoir où s'arrêteraient ces dépenses destinées à renforcer les ponts. Le dialogue suivant s'engagea :

L'honorable M. HAGGART : Si on y ajoute le présent item de $165,000, cela suffira-t-il pour finir les réparations de ces ponts ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit que le crédit demandé pour cette année suffira probablement à terminer ces travaux, mais le gérant général dit que cela prendra encore un an probablement. Il y a encore de quoi faire.

L'honorable M. HAGGART. Vous ne savez pas ce que ces travaux coûteront ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas les estimations devant moi.

M. INGRAM : Combien vont coûter les réparations en tout ?

Le MINISTRE DES FINANCES. Pour renforcer les ponts ?

L'an dernier, le comité a cru obtenir du ministre des Finances un aperçu de la dépense totale à compte du capital pour renforcer les ponts. Or, je constate qu'après avoir dépensé $165,000, le ministre demande $385,000 pour le présent exercice et nous laisse entrevoir une autre dépense de $280,-000. Le ministre des Finances n'avait probablement pas la même pensée que nous, mais il nous a certainement donné à entendre que les dépenses tiraient à leur fin. Je demanderai au ministre une liste des ponts qu'il faudra encore renforcer et des sommes à dépenser sur chacun. Ces renseignements sont nécessaires ; autrement, nous ne verrons jamais la fin de ces dépenses.

L'honorable M. EMMERSON : Pour épargner du temps, je fournirai un relevé à l'honorable député

M. BARKER : Mon intention est de faire inscrire ce relevé dans le compte rendu des débats, s'il n'est pas trop long, car c'est le seul moyen de pouvoir le retracer.

L'honorable M. EMMERSON : Je donnerai une liste de quarante ponts que la Compagnie Dominion Bridge s'est engagée à réparer. Je pourrais nommer ces ponts maintenant, mais je ne connais pas la somme me exacte qu'il faudra dépenser sur chacun. Je pourrai probablement fournir ces renseignements plus tard.

M. HAGGART : Le ministre ne doit pas s'attendre que nous accordions ce crédit avant d'obtenir les renseignements les plus complets.

M. BARKER : Le ministre des Finances comprendra combien ces données nous sont nécessaires.

L'honorable M. FIELDING : Cette demande est raisonnable; je n'y trouve pas à redire.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne pourrais pas dire dans le moment quelle sera

la dépense pour chaque pont et il faudra probablement laisser le crédit en suspens, ou si nous l'adoptions, je fournirais plus tard ces renseignements qui seraient consignés dans les débats.

M. HAGGART : Le ministre est par trop naïf, vraiment. Nous connaissons ces promesses. Je ne doute pas qu'il se propose de tenir parole et de donner le bon exemple, mais il ne faut pas nous y fier.

M. BARKER : Depuis deux ou trois ans, il est question de renforcer ces ponts. L'année dernière, on nous a dit qu'un certain pont était hors d'usage ; néanmoins, on l'a transporté, rebâti sur le parcours du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons pas pu savoir quelle somme a été imputée au crédit du compte de l'Intercolonial comme prix de ce pont ni apprendre ce qui a lieu lorsqu'un vieux pont est mis de côté et vendu subséquemment. Le ministre des Finances était certain que le prix de vente était porté au crédit du compte du capital, mais il n'a pas pu nous donner l'assurance que cela avait eu lieu précédemment bien qu'il se fit fort de dire que cela se ferait dans le cas en question. Mais le moment de s'exécuter n'est pas encore arrivé et il ne pourrait pas nous indiquer cette inscription dans les livres On a peut-être remplacé quelques-uns de ces ponts pendant le dernier exercice et le ministre pourra probablement nous apprendre lorsque la question reviendra sur le tapis ce qu'on a fait des ponts mis de côté ou rebâtis sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard au cours de l'année dernière. La valeur de ces ponts a-t-elle été inscrite au crédit du compte du capital ? Bien que le ministre des Finances ait déclaré qu'il est d'usage d'imputer sur le compte créditeur du capital le coût d'un pont nouveau et sur le compte débiteur la valeur d'un vieux pont, je ne veux pas laisser entendre un seul instant que cette pratique est légitime à mes yeux. Je crois que cette comptabilité est aussi répréhensible que la tenue des livres relative aux rails, depuis 1896. On obère le compte du capital, afin de dégager le compte du revenu consolidé. Ce que le ministre des Finances laissait entrevoir l'an dernier aurait parfois pour résultat de grossir le revenu en augmentant la dette capitale de la voie ferrée. Supposons que l'ancien pont ait coûté primitivement $10.000 et que le ministre, lors du renouvellement, ait eu à le remplacer par un pont plus solide afin d'utiliser des locomotives plus lourdes. Il aura construit un pont coûtant $120,000 et vendu l'ancien $50,000. Si j'ai bien compris, le ministre impute ces $120,000 sur le compte créditeur du capital et les $50,000 sur le compte débiteur. Pourtant, il doit comprendre qu'en ne construisant pas un pont plus solide et en se bornant à remplacer l'ancien pont par un autre du même prix, il aurait eu à créditer ces $100,000 sur le compte du revenu et à débiter ces $50,000 sur le même compte, et que, par conséquent, ce compte aurait été diminué de $50,000 par suite du renouvellement de ce pont.

Grâce à ce stratagème, il évite cette obligation et diminue cette année le compte du revenu consolidé de centaines de mille dollars. En vérité, sa comptabilité est si défectueuse en ce qui a trait aux rails d'acier et aux vieux ponts qu'il est absolument impossible de découvrir quel serait le chiffre du déficit annuel qui devrait remplacer les faibles excédents dont il se targue. Dans le cas dont je parle, celui d'une amélioration de $20,000, il est certain qu'on aurait dû imputer $20,000 sur le compte du capital et la différence, soit $100,000, sur le compte du revenu, déduction de la valeur des vieux matériaux enlevés. Le ministre n'a pas cru devoir tenir compte de ceci, l'an dernier.

Pour améliorer les installations à Lévis, $17,000.

L'honorable M. EMMERSON : Nous demandons $17,000, cette année, dont $12,000 avaient été accordés l'an dernier. Cette somme servira à achever les quais en béton, les courbes, le réservoir, la pose des fils électriques, travaux qui coûteront $17,000, y compris les appointements des ingénieurs.

M. LENNOX : Cette somme suffira-t-elle ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Quelle a été la dépense totale pour les travaux à la station de la Pointe-Lévis ?

L'honorable M. EMMERSON : La dépense totale depuis le commencement des travaux, du 30 juin 1897 jusqu'au 1er mai 1904, a été de $360,380.14 et l'estimation des dépenses à venir s'élève à $393,000.

L'honorable M. HAGGART : Combien de cette somme a-t-on dépensé en tout ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai donné la dépense totale : $360,380.44.

L'honorable M. HAGGART : Pour améliorer les installations. Je veux savoir combien on a dépensé en tout à la Pointe-Lévis.

L'honorable M. EMMERSON : Impossible de fournir ce renseignement, attendu que la somme est incluse dans le prix d'achat de l'embranchement de Saint-Charles et ne figure pas sous la rubrique " installations terminales à Lévis ".

M. R. L. BORDEN : La somme paraît considérable. Ainsi, combien a coûté la gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais dire le coût exact de la gare. Les dépenses ne proviennent pas tant de la construction de la gare que de l'exiguïté du terrain à Lévis. Chacun sait que l'espace entre le cap escarpé et le bord de l'eau est très resserré et que la pose des rails et leur déplacement ont été très coûteux. Le coût de

la gare n'est pas considérable bien que l'édifice soit très convenable.

L'honorable M. HAGGART : C'est " énorme " qu'il faudrait dire.

M. R. L. BORDEN : Si la superficie est restreinte, la dépense ne l'est certainement pas.

L'honorable M. EMMERSON : Plus la superficie est restreinte, plus il est difficile de restreindre les dépenses.

M. R. L. BORDEN : Le ministre ne peut-il pas nous donner un aperçu du coût de l'édifice ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne le pourrais pas ce soir ; je le ferai demain.

Freins atmosphériques pour fourgons à marchandises, $25,000.

M. R. L. BORDEN : Combien de wagons pourra-t-on munir de ces freins avec cette somme ?

L'honorable M. EMMERSON : 500 wagons à raison de $50 par wagon.

M. R. L. BORDEN : Combien de wagons sont pourvus de freins atmosphériques aujourd'hui ?

L'honorable M. EMMERSON : 5,279 wagons fermés ; 9,782 voitures de toutes catégories. Pourvus de freins atmosphériques jusqu'au 30 juin 1903, 6,030 wagons ; il restait alors à munir de ces freins 3,752 wagons. En 1903-1904, nous espérons munir 500 voitures de ces freins.

M. R. L. BORDEN : Les nouvelles voitures que le gouvernement achète sont-elles pourvues de freins atmosphériques ou ces freins sont-ils posés subséquemment ?

L'honorable M. EMMERSON : Toutes les voitures nouvelles sont munies de freins atmosphériques.

M. R. L. BORDEN : Combien a-t-il de wagons qui n'en ont pas encore ?

L'honorable M. EMMERSON : 3,752 approximativement. Nous en posons à 500 wagons environ, chaque année.

M. BARKER : A combien de wagons en avez-vous posé l'an dernier ?

L'honorable M. EMMERSON : A cinq cents.

M. BARKER : D'après le compte rendu des " Débats " de l'année dernière session, il y avait le 30 juin 1903, 3,672 wagons sans freins atmosphériques. Si vous avez posé ces freins à 500 wagons. il ne doit en rester que 3,172.

L'honorable M. EMMERSON : Il en restait 3,752, le 30 juin 1903.

M. BARKER : D'après les débats, il en restait 3,672.

M. CAMPBELL : Peu importe.

M. BARKER : C'est ce qu'a déclaré le ministre des Finances et nous devons assurément nous fier à sa parole. Le ministre a-t-il acheté des wagons en 1904 ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Combien de fourgons à marchandises ?

L'honorable M. EMMERSON : 207 wagons fermés, me dit-on; mais je ne connais pas le nombre des autres. Je pourrai toutefois procurer ce renseignement à l'honorable député.

M. BARKER : Le ministre m'obligerait en me donnant un état indiquant le nombre de fourgons à marchandises pourvus de freins atmosphériques qu'il a achetés ainsi que le nombre de vieux wagons qui ont été reconstruits et pourvus de ces freins. Je désire connaître l'emploi qu'il a fait des $25,000 qui ont été accordés à cette fin l'an dernier. La même remarque s'applique à l'item suivant " chaînes de sûreté pour fourgons à marchandises ". Mieux vaut laisser ces deux crédits en suspens jusqu'à ce qu'on nous fournisse ces renseignements.

Pour remplacer les chaînes de sûreté des fourgons à marchandises, $45,000.

L'honorable M. EMMERSON : Il en coûte environ $40 pour poser ces chaînes de sûreté à chaque wagon. Nous demandons cette année $45,000 afin de fournir ces chaînes de sûreté à 1,125 wagons. La dépense totale pour remplacer les chaînes de sûreté jusqu'au 30 juin, 1903, a été de $105,000 et de $32,643.31, pendant les onze mois terminés le 31 mai, 1904.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce qu'une chaîne de sûreté ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est ce qui relie les wagons ensemble—les crochets d'attelage. Cette chaîne est du modèle de celles dont on se sert sur tout le continent. Il faut en munir tous nos wagons afin de pouvoir les utiliser sur d'autres lignes.

M. R. L. BORDEN : Combien de wagons sont munis de cette chaîne de sûreté et combien ne le sont pas

L'honorable M. EMMERSON : Nous en posons depuis quelque temps; chaque année un crédit est accordé afin de munir un certain nombre de wagons de cette chaîne règlementaire.

M. R. L. BORDEN : Il est important de connaître le nombre de wagons, eu égard aux dépenses à venir.

L'honorable M. EMMERSON Jusqu'au 30 juin, nous avons remplacé ces chaînes sur 6,876 wagons; il restait alors 2,906 wagons à pourvoir de chaînes nouvelles. On devait en remplacer 1,150 jusquau 30 juin dernier. L'ouvrage a probablement été fait. On calcule qu'on en posera 1,756 d'ici à la fin de l'exercice et nous deman-

dons cette somme pour pourvoir de ces chaînes 1,125 wagons.

M. HAGGART : A qui a-t-on adjugé l'entreprise de la fourniture de ces chaînes de sûreté ?

L'honorable M. EMMERSON La fourniture des chaînes a été adjugée avec publicité et concurrence; elles sont posées dans les ateliers de l'Etat à Moncton. Nous achetons les crochets d'attelage; l'ouvrage est exécuté dans les ateliers.

M. HAGGART : Quel est l'heureux soumissionnaire ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais dire. M. Pottinger le sait peut-être.

M. HAGGART : Le ministre est-il certain que ces articles ont été achetés sur soumissions ?

L'honorable M. EMMERSON : Le sous-ministre me le dit et ça été l'usage depuis que je suis à la tête du ministère.

M. R. L. BORDEN : Le ministre veut-il ajouter ce renseignement à la liste de ceux qu'il doit nous fournir et s'informer auprès du fonctionnaire qui peut le donner ?

M. MONK : Le ministre peut-il nous dire la somme que nous avons payée au Grand Tronc pour les améliorations des installations terminales à Montréal ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous payons un certain montant chaque année.

M. MONK : La somme augmente au fur et à mesure du perfectionnement du matériel.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne crois pas que nous ayons payé plus cher cette année. Je n'ai eu connaissance de nulle demande de cette nature.
Je fournirai demain au chef de l'opposition le nom de l'adjudicataire

M. KENDALL : Je désirerais aussi apprendre du ministre, demain, jusqu'à quel point on a remplacé sur les fourgons à marchandises les échelles des extrémités par les échelles latérales, et si, à sa connaissance, d'autres compagnies de chemins de fer du Canada ont adopté cette innovation.

L'honorable M. HAGGART : Nous voulons que l'item concernant les chaînes de sûreté demeure en suspens afin de connaître le nom de l'adjudicataire et le date de l'adjudication.

Nouvelles machines pour les usines à locomotives et à wagons, $31,000.

M. R. L. BORDEN : Quelle sera la dépense totale, approximativement ?

L'honorable M. EMMERSON : La dépense totale pour des machines nouvelles dans les ateliers s'élèvera à $181,247.33 au 30 juin, 1905. On calcule qu'il faut à peu près $25,000 par année pour entretenir les ateliers sur un bon pied.

M. HAGGART : Combien coûtent en tout les outils et les machines dont on se sert dans les ateliers ?

L'honorable M. EMMERSON : Environ $132,000. Depuis 1888 jusqu'au 1er mai, 1904, les outils et les machines ont coûté $131,845.40 en tout. On garnit de machines tous les ateliers. Dans les ateliers nouveaux, il nous faut des machines et des outils perfectionnés. On calcule que la dépense de ce chef s'élèvera à environ $25,000 annuellement.

L'honorable M. HAGGART : Il me semble que le ministre se trompe. De 1888 à 1904, cela fait seize ans, et le ministre dit que la dépense totale pour machines et outils dans les ateliers n'a été que de $131,000.

L'honorable M. EMMERSON : Indépendamment du coût des ateliers eux-mêmes ; seulements pour les outils et les machines.

L'honorable M. HAGGART : Je croyais que la dépense avait été beaucoup plus considérable.

L'honorable M. EMMERSON : Il faut croire que non.

Le comité fait rapport.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'honorable M. FIELDING : Du bill modifiant la loi des chemins de fer ; puis la Chambre se formera en comité des subsides et mon honorable ami, le ministre des chemins de fer et Canaux soumettra le reste de son budget.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 5 juillet 1904.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

LES CONCESSIONS TREAGOLD.

M. R. L. BORDEN : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais à demander au gouvernement à quelle époque nous pouvons nous attendre à recevoir le rapport du comité chargé de s'enquérir au sujet des concessions Treadgold dans le Yukon. Le bruit court, dans les journaux, que des instructions ont été données au juge Britton de ne faire aucun rapport. Je suppose bien que ces bruits doivent être faux. Mais il n'empêche que nous devions avoir ce rapport au plus tôt, car la session touche maintenant à

sa fin. Si je me rappelle bien ce qui nous a dit, il y a quatre ou cinq semaines, l'honorable ministre de l'Intérieur. ce rapport devait nous être soumis dans les premiers jours de juillet.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je puis dire à mon honorable ami que mon attention a déjà été attirée sur une certaine déclaration qui a été faite au sujet de ce rapport. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler à celui de mes collègues qui s'est ainsi exprimé, mais il est probable que demain je serai en mesure de répondre là-dessus à mon honorable ami.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. JAS. CLANCY : Comme le ministre du Commerce est en ce moment présent, je viens le prier de nous dire quand nous pourrons avoir le rapport que j'ai demandé si souvent au sujet des saisies de ficelle d'engerbage.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami qu'en l'absence du ministre du Commerce, j'ai écrit hier à son département pour avoir ce rapport, et on m'a répondu que ce rapport était en préparation, et qu'on avait besoin, avant de le produire, de recevoir de nouveaux renseignements du département de la Justice. C'est la meilleure réponse que je puis donner.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je crois que le ministre des Finances nous a dit hier que le ministre de la Justice soumettrait son bill amendant l'Acte des chemins de fer. Mais le ministre de la Justice est en ce moment au comité des chemins de fer, et si ces honorables messieurs de la gauche y consentent nous allons nous former en comité des subsides pour étudier les crédits du département des Chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : La seule objection que nous pourrions avoir, c'est que plusieurs députés qui désireraient critiquer ces crédits sont en ce moment au comité des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : On pourrait tout d'abord s'occuper des crédits qui ne prêtent à aucune discussion. Nous ne pouvons pas en finir aujourd'hui avec ces crédits, de sorte que ces membres de la gauche auront tout le temps voulu pour les critiquer à leur aise.

M. R. L. BORDEN : Cela est fort embarrassant.

M. CLANCY : Il est malheureux que la Chambre soit en séance dans le moment où plusieurs bills importants sont en discussion au comité des chemins de fer. Il est absolument impossible aux membres de cette Chambre de donner aux affaires de la Chambre toute l'attention qu'elles exigent, lorsque le comité des chemins de fer se trouve à être en séance en même temps. Pour ma part, et bien que je désirerais rester ici, je me vois aussi forcé de me rendre au comité des chemins de fer.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La résolution à l'étude porte le n° 89, et il s'agit d'un crédit de $3.500 pour munir quatre wagons-voyageurs de l'Intercolonial d'appareils à gaz Pintsch.

M. R. L. BORDEN : Nous n'avons pas encore voté le crédit de $25,000 pour freins à air de wagons de marchandises.

L'honorable M. EMMERSON : Le crédit de $385,000 et celui de $45,000 ont été laissés en suspens, jusqu'à ce que M. Pottinger puisse nous fournir les renseignements nécessaires.

M. R. L. BORDEN : Quand a-t-on laissé passé le crédit de $25,000 ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Ce crédit est voté. On a ensuite laissé en suspens le crédit relatif aux barres d'attelage. Puis on a adopté le crédit pour les nouvelles machines destinées aux ateliers de locomotives et de wagons.

M. R. L. BORDEN : Je ne savais pas que ce crédit de $25,000 était voté. Il n'y a pas grand mal, mais il me semble que le président du comité ne devrait pas inscrire un crédit comme adopté, sans que le comité sache à quoi s'en tenir. Des renseignements furent demandés à ce sujet, et deux ou trois députés demandèrent la suspension. J'en avais conclu qu'on avait consenti à cette suspension. Je remarque qu'il arrive assez souvent que des crédits soient inscrits comme adoptés, sans que le comité sache exactement ce qui se passe. Il me semble qu'il devrait pourtant y avoir une entente parfaite entre le président et le comité.

L'honorable M. EMMERSON : J'avais compris qu'on devait laisser en suspens, jusqu'à plus amples informations, le crédit des nouvelles machines pour ateliers de locomotives et de wagons et le crédit des freins à air pour wagons de marchandises.

M. R. L. BORDEN : On a demandé des renseignements au sujet de ces deux crédits. Je ferai des recherches dans les " Débats " pour savoir ce qu'il en est.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Il ne m'arrive jamais d'inscrire un crédit comme adopté, à moins que le comité n'y consente.

M. R. L. BORDEN : Les renseignements pourront être obtenus à l'occasion d'un autre crédit.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Un secrétaire m'assure que ce crédit a été passé. On a posé certaines questions, au sujet de ce crédit, mais l'adoption en a été autorisée.

M. R. L. BORDEN : Quand il est question d'adopter un crédit, on devrait en informer le comité de façon à ce que chacun puisse entendre. Alors, ceux qui ont des objections à formuler ou préféreraient qu'il y eût suspension, pourraient s'exprimer à ce sujet. Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi.

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je pose toujours cette question : " Le crédit est-il adopté ? " J'attends ensuite un moment, pour le cas où l'on aurait des objections à formuler, et s'il n'y a pas de réponse je déclare le crédit adopté. Il m'arrive, cependant, de commettre quelquefois des erreurs.

M. R. L. BORDEN : Allons-nous laisser en suspens le crédit de $385,000 pour renforcer les ponts, et le crédit de $45,000 pour barres d'attelage des wagons de marchandises ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, jusqu'à plus amples informations.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudra bien se rappeler qu'on attendait aussi des informations au sujet de ce crédit de $25,000.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai demandé à M. Pottinger les renseignements nécessaires. Le crédit de $3,500 dont il s'agit en ce moment, pour munir quatre wagons d'appareils à gaz Pintsch, nous est présenté pour la seconde fois. L'année dernière, on a voté pour cela $8,000. On estime à $22,400 le coût total pour munir nos wagons de ces appareils à gaz. Il y a en tout vingt-six wagons à munir de ces appareils. A venir au 30 juin 1903, le gaz de Pintsch avait été installé dans quatorze de ces wagons, et on estime que six autres wagons ont été munis de ces appareils à venir au 30 juin dernier. Il n'en resterait donc plus maintenant que six, et il n'y aura plus que deux, après que les quatre, pour lesquels nous demandons ce crédit de $3,500 auront été munis de ces appareils.

M. R. L. BORDEN : Combien y a-t-il de wagons en ce moment munis de ces appareils ?

L'honorable M. EMMERSON : Vingt-six wagons, en tout, auront le gaz Pintsch. Vingt de ces wagons sont déjà munis de ces appareils. Il en resterait donc six. Le crédit demandé cette année est pour quatre autres wagons, et il n'en restera plus que deux après le 30 juin 1905.

M. R. L. BORDEN : Vous ne vous proposez d'installer ce gaz que sur vingt-six wagons.

L'honorable M. EMMERSON : Vingt-six.

M. R. L. BORDEN : Comment les autres sont-ils éclairés ?

L'honorable M. EMMERSON : La plupart au pétrole.

M. R. L. BORDEN Du pétrole canadien ou américain ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne pourraie pas dire. Je crois que nous employons surtout le pétrole canadien. La Compagnie Impériale a l'entreprise de la fourniture de ce pétrole, et comme cette compagnie est canadienne, je suppose qu'elle nous fournit du pétrole canadien.

M. ARMSTRONG : C'est plutôt du pétrole de la Compagnie Standard.

L'honorable M. EMMERSON : Il est possible que nous ayons du pétrole du Nouveau-Brunswick avant longtemps.

M. R. L. BORDEN : Alors j'ai bien peur que l'honorable ministre ne cherche à avoir l'entreprise. N'y a-t-il pas de wagons éclairés à l'électricité ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

M. R. L. BORDEN : Il y a eu un temps où l'on employait l'électricité. Ce mode d'éclairage aurait-il été abandonné, et alors pourquoi ?

L'honorable M. EMMERSON : Le gérant général m'a dit que ce mode d'éclairage était bien trop dispendieux, et qu'il fallait alors une batterie d'accumulateurs qu'on chargeait en différents endroits. On a trouvé que le gaz Pintsch était bien meilleur marché.

M. CLARKE : Combien y avait-il de wagons éclairés à l'électricité ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous n'en avons plus maintenant.

M. CLARKE : Combien y en avait-il, quand vous avez fait l'essai de ce mode d'éclairage ?

L'honorable M. EMMERSON : Je crois qu'il pouvait y en avoir une dizaine ou plus, mais tous ces appareils ont maintenant été enlevés.

M. CLARE : Vous dites une dizaine, ou plus. Cela me semble un pur gaspillage d'argent d'avoir fait l'essai de l'ectricité sur tant de wagons, quand un ou deux auraient pu suffire.

L'honorable M. EMMERSON : L'électricité était alors généralement en usage, et l'Intercolonial dut suivre l'exemple. La lumière était excellente, et le public en était enchanté, mais le grand inconvénient, je le répète, était que cela nous coûtait trop cher. Ce système n'est plus en usage depuis cinq ou six ans. On se sert de pétrole ordinaire, mais le pétrole est maintenant remplacé aussi rapidement qu'on le peut par le gaz Pintsch.

M. R. L. BORDEN : Puis-je demander à l'honorable ministre de nous indiquer le coût relatif, par wagon, du pétrole, du gaz Pintsch et de l'électricité ?

L'honorable M. EMMERSON : Le gérant général me dit qu'il a tout cela quelque part, mais qu'il ne saurait immédiatement mettre la main dessus. Je vais me procurer ces détails.

M. R. L. BORDEN : Je ne tiens pas à avoir les chiffres exacts. Mais pourrait-on me donner une réponse approximative ?

L'honorable M. EMMERSON : Il en coûte à peu près quatre fois autant pour l'électricité que pour le gaz Pintsch. avec la batterie d'accumulateurs qui était en usage sur l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Et quelle est la différence entre le gaz et le pétrole ?

L'honorable M. EMMERSON : Ce gaz peut coûter environ le double du pétrole. Une autre raison qui nous a fait adopter le gaz Pintsch. c'est que le danger est ici réduit au minimum, ce qui, comme chacun sait, ne saurait être le cas pour le pétrole.

M. SAM. HUGHES : Quand l'honorable ministre parle du double du coût, il veut sans doute parler du coût initial, et non du coût d'entretien.

L'honorable M. EMMERSON : Je parle du coût de mise en opération.

M. SAM. HUGHES : Le système électrique en usage pour les wagons du chemin de fer du Pacifique et de plusieurs chemins de fer des Etats-Unis est une combinaison de batterie d'accumulateurs et à essieu. Parfois, la machine dynamo-électrique est installée dans le fourgon à bagages. A-t-on jamais essayé ce système ?

L'honorable M. EMMERSON : Le système de la production de l'électricité sur les wagons même ont déjà été essayé sur un des wagons de l'Intercolonial. Ces essais ont été faite sur une grande échelle pour les wagons du chemin de fer du Pacifique, mais n'ont pas donné satisfaction. et ce mode d'éclairage a été depuis abandonné. Il est certain que la Compagnie du Pacifique ne l'emploie plus maintenant.

M. R. L. BORDEN : Se sert-on généralement du gaz Pintsch ?

L'honorable M. EMMERSON : On emploie le gaz Pintch pour quelques wagons, et un grand nombre sont aussi éclairés au pétrole. Je crois qu'on emploie généralement le gaz acétylène avec les appareils à gaz Pintsch.

M. CLARE : Combien de wagons ont été munis l'année dernière d'appareils à gaz Pintsch ?

L'honorable M. EMMERSON : Six, à venir jusqu'u 30 juin dernier.

M. CLARE : Quel est le coût par wagon ?

L'honorable M. EMMERSON : Environ $800.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il des droits d'inventeur à payer sur ces appareils ? Ou bien, quelle peut être la raison qui les rend si dispendieux ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons un contrat avec la Compagnie du gaz Pintsch, et c'est d'elle que nous achetons les appareils à New-York.

M. ARMSTRONG: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander combien il paye du gallon le pétrole dont on se sert sur la voie, et si la fourniture s'en fait sur adjudication?

L'honorable M. EMMERSON : La fourniture s'en fait sur adjudication ; mais je ne sais pas au juste quel en est le prix. L'avis a été publié dans tout le Canada.

M. SAMUEL HUGHES : Ceci ne regarde que l'huile d'éclairage?

L'honorable M. EMMERSON : Oui. Les huiles servant à la lubrification sont inscrites au compte du service des machines ; celles d'éclairage, au compte de l'entretien de la voie.

M. HACKETT : Comment les wagons sont-ils éclairés sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. EMMERSON : Avec des lampes à pétrole.

M. HACKETT : Se propose-t-on d'y introduire le système Pintsch, que le ministre dit être si excellent et si peu coûteux?

L'honorable M. EMMERSON : Il serait beaucoup à désirer que la chose se fît ; cela contribuerait à rendre la voie plus sûre.

M. HACKETT : Nombre de touristes fréquentent l'île pendant l'été ; c'est généralement le soir qu'il prennent le train à Summerside pour se rendre à Charlottetown, et il serait très à propos de leur offrir sur ce chemin les aménagements modernes. J'ai moi-même constaté qu'il est bien difficile de lire son journal à la lumière qu'on y donne actuellement. Pourquoi ne pas introduire les appareils Pintsch sur ce train du soir entre Summerside et Charlottetown?

L'honorable M. EMMERSON : Nous n'avons adopté ce système que sur un nombre restreint de wagons de la ligne principale de l'Intercolonial. L'honorable député a bien fait, cependant, d'attirer mon attention sur ce point. Je verrai s'il n'y aurait pas moyen de placer ces appareils sur un train au moins de l'île du Prince-Edouard.

M. CLARE : C'est un gros prix, à ce qu'il me semble, que $800 par wagon pour y établir cette sorte d'appareils. A les regarder, on croirait que cela ne vaut guère plus de $150.

L'honorable M. EMMERSON : Libre à vous de soumissionner ; l'occasion est bonne.

M. CLARE : Il y a, je suppose, un brevet. et autres accompagnements de cette nature. Si cela coûte $800 par wagon, pourquoi le ministre demande-t-il $3,500 pour quatre wagons?

L'honorable M. EMMERSON : C'est à cause de certains frais accessoires. Je crois que l'on apporte le plus grand soin à l'utilisation du crédit.

M. SAMUEL HUGHES : Comment procédez-vous à l'égard des voitures neuves? Il serait, je suppose, moins dispendieux de les munir de ces appareils dès le moment de leur construction?

L'honorable M. EMMERSON : Les nouvelles voitures sont pourvues d'appareils Pintsch. Ce qui coûte cher, c'est le cylindre ; et sur l'Intercolonial, à cause de la longueur du réseau, il nous faut employer des cylindres de grande dimension, qui puissent contenir le gaz en quantité suffisante.

M. SAMUEL HUGHES: Le ministre pourrait se procurer un réservoir plus solide, capable de maintenir sous un moindre volume la quantité voulue.

L'honorable M. EMMERSON : C'est encore le question des frais qui se présente. A vrai dire, nous faisons comme sur les autres grandes lignes de chemin de fer, et nous ne payons pas plus cher.

M. CLARE : L'année dernière, vous demandiez $8,000 pour dix wagons ; comment se fait-il que cette année vous ayez besoin de $800 par voiture? Payez-vous plus cher que l'année dernière?

L'honorable M. EMMERSON : Non, le prix est resté le même. La différence doit venir de ce que l'ouvrage n'a pas été complètement terminé sur les six wagons, et le renouvellement de crédit de $3,500 est destiné à mettre les dix wagons un état, comme on l'avait d'abord voulu.

M. HACKETT : Le ministre a déclaré qu'on se servait aujourd'hui des appareils à acétylène pour le gaz Pintsch; quelle est la différence entre ces deux sortes de gaz ?

L'honorabe M. EMMERSON : Mon honorable ami n'a pas bien saisi ma phrase. J'ai dit que la Compagnie du chemn de fer Canadien du Pacifique se servait du gaz acétylène avec les appareils Pintsch, mais que l'Intercolonial faisait usage et du gaz et des appareils Pintsch. Il n'a pas été question d'employer le gaz acétylène sur l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Dans quel but se sert-on du gaz acétylène concurremment avec les appareil à gaz Pintsch ? A-t-il été démontré qu'il y a avantage à cela ?

L'honorable M. EMMERSON : On me dit qu'un essai en petit en a d'abord été fait, et que, maintenant, on poursuit l'expérience sur une plus grande mesure, affaire de tentative, mais les résultats semblent tourner à l'avantage du gaz Pintsch.

M. SAM. HUGHES : En cas de fuite, lequel de ces deux gaz serait le plus préjudiciable ?

L'honorable M. EMMERSON : J'ai entendu dire que le gaz Pintsch est celui qui présente le plus le sécurité et dont l'odeur est le moins désagréable.

L'honorable M. HAGGART. De quelle substance est-il tiré ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est une huile que l'on fabrique spécialement avec du pétrole.

M. CLANCY : Où prenez-vous cette huile ?

L'honorable M. EMMERSON : Elle nous vient de la Compagnie Impériale du pétrole, à qui la fourniture en a été adgugée.

M. SAM. HUGHES : La Compagnie Impériale du pétrole est le nom canadien de la Compagnie du pétrole Standard, n'est-ce pas ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est une compagnie canadienne, que l'on dit être en quelque façon affiliée à la Standard. Je crois, proprement parler, que c'est la Standard elle-même faisant affaires au Canada.

M. CLANCY : C'est généralement de l'huile importée ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, la compagnie, je crois, a sa raffinerie à Sarnia. Elle fait venir de l'extérieur certaine espèce de pétrole brut que ne produit pas le Canada et qu'elle mêle aux pétroles canadiens. C'est du moins ce qu'elle fait, à ma connaissance, pour ses huiles lubrifiantes.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre devra admettre que la Compagnie Impériale du pétrole n'est qu'une succursale de la Compagnie du pétrole Standard ?

L'honorable M. EMMERSON : La Standard a de nombreuses maisons. Au Canada, on la connaît sous le nom de Compagnie du pétrole Standard du Canada ; mais elle a, à ce que je me suis laissé dire, nombre d'actionnaires canadiens. De fait, c'était dans le principe une association de capitalistes canadiens, qui se sont depuis affiliés à la Standard. C'est ce qu'on me dit ; mais je n'en connais rien personnellement.

M. CLARE : L'honorable ministre demande $3,500 pour installer dans les wagons ce mode d'éclairage, et il en porte la dépense au compte du capital. Il l'avait déjà fait pour le système auparavant en usage. Cela n'est pas juste ni régulier.

L'honorable M. EMMERSON. La plupart des wagons où ce changement a été effectué étaient éclairés au moyen de lampes à pétrole ordinaires. Il y a bien des années

que l'Intercolonial ne se sert plus de l'éclairage à l'électricité. La majeure partie des voitures ainsi éclairées autrefois ont été depuis mises de côté et remplacées par des wagons modernes. Ainsi, les voitures du rapide maritime et du nouveau train Ocean Limited, inauguré cette semaine, sont toutes pourvues de ces appareils à mesure que nous les achetons des constructeurs. Il n'est donc mis sur le compte du capital que la dépense relative aux wagons éclairés jusqu'à présent à l'aide de lampes à pétrole ordinaires et sur lesquels nous avons installé les appareils à gaz Pintsch.

M. SAM. HUGHES : Où se construisent les voitures ?

L'honorable M. EMMERSON : Les unes à Amherst, d'autres à Cobourg.

M. SAM. HUGHES : En est-il importé ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, jusqu'ici presque tous les wagons-dortoirs ont été pris à l'extérieur. J'ai espoir, cependant, qu'avec l'achèvement de certaines usines, nous allons pouvoir nous procurer ici même nos pullmans.

M. CLARE : Je ne trouve pas la réponse du ministre absolument satisfaisante. Après avoir déjà imputé sur le compte du capital les appareils électriques garnissant autrefois nombre de wagons, il met ces appareils de côté et les remplace par d'autres dont il porte la dépense au même compte. Je dis que cet article devrait être retranché.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis fâché de ne pouvoir contenter mon honorable ami. Je fais de mon mieux, cependant, pour le renseigner. Lorsque nous avons essayé, il y a quelques années, de l'éclairage à l'électricité, ce n'était qu'à titre d'expérience. Comme il ne nous a pas paru avantageux ni économique, nous avons décidé de le remplacer par autre chose. L'éclairage électrique coûtant quatre fois plus cher que l'éclairage au gaz Pintsch, il est assurément de l'intérêt du pays d'opérer ce changement. Ne nous étant servis du premier qu'à titre d'essai et celui-ci constituant une amélioration qui va nous épargner beaucoup d'argent, il me semble qu'il est juste d'en mettre la dépense au compte du capital.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne saisit pas le raisonnement. Ce qu'il dit et ce que dit l'honorable député, c'est que certaines de ces voitures étaient auparavant éclairées à l'électricité. La dépense en a été inscrite au compte du capital. Mon honorable ami ne s'oppose pas à ce qu'on y substitue une meilleure lumière, mais il ne voudrait pas qu'après avoir déjà porté l'ancienne au compte du capital, on fit la même chose pour la nouvelle, toute supérieure qu'elle puisse être. Ce n'est pas au changement d'éclairage qu'il trouve à redire, mais à son inscription au compte du capital.

L'honorable M. EMMERSON : Si, comme dépense imputée sur le compte du capital, une expérience est tentée qui ne réussit pas, le compte de la recette n'en doit assurément pas souffrir. Or, cette première tentative d'éclairage nous a fait voir qu'il était à peu près sans valeur, et la dépense de le remplacer doit être également imputée sur le capital.

M. ROSAMOND : Je prierais l'honorable ministre de me dire quelle différence il y a dans le compte du capital entre le premier juillet de cette année et le 1er juillet de l'année dernière ?

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami (M. Rosamond) est parfaitement renseigné, je suppose, sur l'état des dépenses au 30 juin 1902. Comme je l'ai dit, hier soir, à la Chambre, l'ensemble des dépenses de l'Intercolonial portées au compte du capital était au 30 juin 1903, de $70,523,360.43. Si l'honorable député veut bien retrancher de ce chiffre celui de $2,216,744.88, il saura ce qu'était au 30 juin 1902 le total des dépenses du réseau imputable sur le capital.

M. ROSAMOND : Ce à quoi je veux arriver, c'est au chiffre de l'augmentation des dépenses inscrites sur le compte du capital depuis le 30 juin 1903.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas de réponse prête à donner. Je m'informerai de la chose le plus tôt possible.

M. ROSAMOND : Le compte du capital augmente chaque année, sans que la valeur du chemin augmente en proportion. Beaucoup de dépenses de la nature de celles qu'a mentionnées l'honorable député qui siège à ma droite (M. Clancy) devraient être considérées comme dépenses ordinaires faites pour l'exploitation régulière du chemin. Mais, comme ses devanciers, le nouveau ministre veut rendre son déficit moins apparent en imputant sur le capital ce qui devrait figurer au compte courant. C'est une duperie qui ne devrait pas durer davantage.

M. CLANCY : Le comité est quelque peu impatient d'apprendre comment le ministre fait la différence, s'il en fait une entre les dépenses imputables sur le capital et celles qu'il convient d'imputer sur le revenu. Ces wagons, munis d'abord de lampes à pétrole, le sont ensuite d'appareils électriques, que l'on remplace par de nouvelles lampes, puisque en effet, ainsi que le ministre l'a dit, cet essai d'éclairage à l'électricité remonte à plusieurs années. Suivent après cela les appareils à gaz Pintsch, et toutes ces dépenses successives sont portées au compte du capital. Où l'honorable ministre entend-il nous conduire ? Qu'est-ce donc qui constitue les vraies dépenses d'exploitation de la ligne ? L'honorable ministre nous dit qu'il s'agissait d'une expérience à tenter. Faudra-t-il maintenant, pour déterminer la qualité d'une dépense, attendre les résultats

d'un essai ? Il semble que le ministre n'ait pas de meilleure raison à faire valoir pour excuser sa manière de procéder. La duperie signalée par mon honorable ami le député de Lanark (M. Rosamond) consiste en ceci, que le ministre débite le compte du capital de tout ce qui ne vaut absolument rien. Toute dépense faite à l'occasion d'expériences non suivies de résultats avantageux ne saurait être inscrite sur le compte du capital que s'il en reste au moins quelque chose d'utilisable pour le réseau. Je ne vais pas jusqu'à dire que cela soit toujours possible, mais ce devrait être un des grands points à observer. L'honorable ministre inscrit au compte du capital les dépenses qu'il fait en changements futiles, lorsque, de fait, il devrait les inscrire comme dépenses d'exploitation. L'honorable ministre nous expliquera peut-être les multiples transitions qui l'ont amené à imputer sur le compte du capital de toutes ces dépenses.

L'honorable M. EMMERSON. C'est une question fort controversée que de savoir ce qu'il convient de porter au compte du capital et ce qu'il convient d'inscrire à celui du revenu ; mais je crois devoir répondre à mon honorable ami le député de Lanark (M. Rosamond), qui dit que le compte du capital augmente sans que la valeur du chemin suive la même progression. On admettra, je suppose, que l'Intercolonial a beaucoup plus de valeur cette année qu'il n'en avait l'année dernière.

M. SAMUEL HUGHES : Pour le pays ou pour le parti ?

L'honorable M. EMMERSON : Pour le pays, oui, et comme chemin de fer. Sa valeur a considérablement augmenté. Lorsque l'honorable député de Lanark-nord affirme que l'Intercolonial a diminué de valeur, il doit savoir qu'un pareil énoncé ne tient pas debout.

M. ROSAMOND : Je ne crois pas avoir employé l'expression " diminué de valeur."

M. EMMERSON : J'avais cru entendre dire cela à mon honorable ami. Il a dit, dans tous les cas, que la ligne n'avait pas augmenté de valeur. Ce sont peut-être là les mots dont il s'est servi.

M. ROSAMOND : J'ai dit que l'Intercolonial n'avait pas augmenté de valeur à proportion des dépenses portées au compte du capital.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'avais pas saisi cette distinction. Quoi qu'il en soit, je nie l'allégation et j'affirme que l'Intercolonial a augmenté de valeur.

M. COCHRANE : Pourquoi niez-vous une allégation qui n'a pas été faite ?

L'honorable M. EMMERSON : Un seul à la fois, s'il vous plaît.

M. COCHRANE : Je tiens à savoir du ministre, s'il veut bien me le permettre, pourquoi il défie mon honorable ami le député de Lanark-nord (M. Rosamond) au sujet d'une allégation que ce dernier n'a jamais faite ? C'est très ingénieux, mais il n'y a pas grand sens à cela.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne conteste pas la déclaration de mon honorable ami le député de Lanark-nord, qui dit "augmenté" au lieu de "diminué". J'accepte cette correction. Seulement, je fais observer qu'à mon sens, la ligne s'est considérablement améliorée par suite de ces dépenses imputées sur le capital. Nous y avons un meilleur matériel, des locomotives plus grosses et des rails plus pesants. Quant à déterminer si des dépenses faites pour de pareils objets doivent ou non s'imputer sur le capital, c'est une question que je chercherai à résoudre par une autre que je vais poser à mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy). Supposons que dans l'origine le chemin ait été pourvu de garde-bestiaux ; que ces garde-bestiaux, par l'usage qui en aurait été fait, soient devenus insuffisants, sans être pourtant détruits ; qu'ils aient été trouvés n'être plus avantageux pour le chemin de fer ; qu'on ait absolument renoncé à s'en servir ; qu'au bout d'un an après la construction du chemin on y ait substitué des garde-bestiaux d'un modèle plus récent et parfaitement acceptable, imputeriez-vous la dépense des nouveaux appareils sur le capital ou sur le compte d'exploitation ? Je maintiens que, si vous avez eu raison d'imputer sur le compte du capital la dépense des premiers garde-bestiaux, vous avez également raison d'en agir de même à l'endroit de ceux qui les ont remplacés, puisque ce n'est pas pour cause d'usure ni pour cause de destruction par accident qu'on les remplace, mais parce leur insuffisance a été démontrée au cours de l'essai qu'on en faisait.

Si je ne me trompe, cette question est très débattue non seulement en cette Chambre, mais encore par les compagnies intéressées. Les opinions sont partagées.

M. CLANCY : L'honorable ministre a choisi un cas bien extrême.

L'honorable M. EMMERSON : C'est un cas identique—

M. CLANCY : Je vais attaquer, cependant, la question des garde-bestiaux dont il nous a parlé. Si ceux que nous avons maintenant sur l'Intercolonial doivent être changés, je suppose que ce changement ne s'opérera pas complètement dans une année. Depuis longtemps, nous avons ces garde-bestiaux et ils nous ont servi à certaines fins depuis qu'ils sont en usage ; il faudra les changer lorsqu'ils ne pourront plus servir, et c'est le cas de tous les ouvrages de ce genre. En effet, ils ne peuvent pas toujours durer, et il faut les changer même en ne les remodelant pas. Si nous faisons construire de nouveaux garde-bestiaux, il nous faudra imputer sur le capital le montant

représentant la différence dans le coût de ces ouvrages tels que décrit par l'honorable ministre, et celui des garde-bestiaux actuels. Que mon honorable ami me permettre de lui poser cette question : Si un garde-bestiaux est tellement usé qu'il ne peut plus servir, qu'il constitue même un danger pour le public et qu'il faut le réparer, si l'honorable ministre a l'intention de le remplacer par un autre d'un genre nouveau dont on ne s'est pas servi encore, imputera-t-il le coût de tout cet ouvrage sur le compte du capital, ou bien portera-t-il à ce dernier la somme représentant simplement la différence entre le coût de l'ancien garde-bestiaux et celui du nouveau ? A quel compte sera portée cette dépense ?

L'honorable M. EMMERSON : Ce sujet est complètement étranger à celui que nous discutons. J'établis une distinction entre un garde-bestiaux devenu inefficace ou hors d'usage, et un autre qu'on voudrait construire à seule fin de faire une expérience.

Je demanderais au comité de considérer que l'item qui fait l'objet de ce débat se rapporte à l'installation dans quatre voitures à voyageurs de l'appareil à gaz de Pintsch Ces voitures sont munies actuellement de lampes à pétrole ordinaire ; il n'y a pas de lumière électrique dans ces voitures. Nous avons l'intention d'employer dans chacune de ces dernières le gaz d'éclairage de Pintch. Voilà ce dont il s'agit dans ce crédit. Il n'est pas question de substituer ce gaz à la lumière électrique ; nous voulons simplement installer cet appareil dans les voitures dont j'ai parlé, afin de nous permettre de nous en servir avec plus de sûreté et d'avantage pour le public voyageur.

M. SPROULE : Ne remplacez-vous pas une lumière par une autre?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, mais on ne peut dire que la dépense occasionnée de ce chef doit être portée au compte des dépenses courantes, puisque nous ne faisons qu'améliorer le service de ces voitures. La question est de savoir si nous soustrairons de cette dépense le coût des lampes à pétrole.

Pour munir de vestibules des voitures à voyageurs, $4,000.

L'honorable M. EMMERSON : Ce crédit a déjà été voté. L'an dernier, nous avons demandé $10,000 à cette fin et six voitures ont été munies de vestibules. Ce travail coûte environ $1,000 par voiture. Nous avons l'intention de munir de vestibules quatres autres voitures, cette année, et quatre autres, l'an prochain. Nous avons donc vingt voitures à équiper maintenant.

M. LENNOX : Ce travail se fait-il en régie ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, dans les ateliers de Moncton.

M. LENNOX : Alors, où prenez-vous ces $4,000, puisque cet ouvrage se fait en régie ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous chargeons le coût de ce travail à cet item particulier.

M. LENNOX : Alors, où prenez-vous ces $4,000, puisque cet ouvrage se fait en régie ?

L'honorable M. EMMERSON : Le coût de ce travail est compris dans cet item particulier.

M. LENNOX : On fait une estimation du travail fait et des matériaux employés.

L'honorable M. EMMERSON : On tient un compte très exact du travail accompli. On emploie un certain nombre d'ouvriers à cet ouvrage particulier et le montant des salaires payés est imputé sur ce crédit.

M. LENNOX : Je demanderais à l'honorable ministre d'expliquer ce crédit. L'an dernier, une longue discussion s'est élevée au sujet d'un item semblable et du crédit suivant qui se rapporte à de nouvelles commodités le long de la ligne.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne crois pas que le comité désire qu'on mentionne dans les estimations tous ces item particuliers.

M. LENNOX : Quant à moi, je le demande.

L'honorable M. EMMERSON : Le monde se compose de toutes sortes de gens, et je suppose qu'il en est ainsi de ce comité.

M. LENNOX : J'apprécie cela et c'est précisément pour cette raison que j'ai posé cette question.

L'honorable M. EMMERSON : Nous demandons $118,000. Il y aura une voie de garage à un demi-mille à l'est de l'île Christmas. Cette voie pourra contenir quarante wagons. Elle fait croisement avec la ligne principale et les trains pourront s'y rencontrer. On calcule que le coût de cet ouvrage s'élèvera à $4,000. L'île Christmas se trouve dans le territoire de l'île du Cap-Breton.

L'honorable W. ROSS (Victoria, N.-E.) : Elle se trouve en aval du détroit de Canso, a environ trois milles des Grand-Narrows, à l'extrémité du pont qui se trouve à cet endroit.

L'honorable M. EMMERSON : On veut prolonger la voie de garage d'Alba et, d'après estimation, ces travaux coûteront $2,000.

L'honorable W. ROSS (Victoria, N.-E.) : Cette localité se trouve dans le comté d'Inverness.

M. HAGGART : L'honorable ministre veut-il nous donner une estimation des sommes requises dans chaque cas et nous expliquer pourquoi ces dernières sont portées au compte du capital ?

L'honorable M. EMMERSON : Toutes ces voies de garages sont devenues nécessaires à cause des locomotives plus considérables dont nous nous servons maintenant. De plus, nous avons à notre disposition un plus grand nombre de wagons, et nous avons constaté que ces voies étaient trop courtes pour la sûreté de la ligne et le déplacement libre des trains ; il faut donc les prolonger.

M. HAGGART : L'honorable ministre a déclaré, hier, qu'il ne se servait aucunement de ces lourdes locomotives et de ces trains considérables au Cap-Breton.

L'honorable M. EMMERSON : Nous ne nous servons pas des plus lourdes locomotives, mais celles que nous employons sont encore plus pesantes que les anciennes.

M. HAGGART : Vous avez dit à la Chambre que vous n'aviez pas l'intention d'opérer des changements sur les embranchements de Glasgow et du Cap-Breton, parce que vous ne deviez pas vous servir de locomotives pesantes.

L'honorable M. EMMERSON : Je voulais dire que ces locomotives très lourdes employées sur le tronçon principal de l'Intercolonial entre Halifax et Montréal, ne nous servaient pas sur ces embranchements, mais il y a des locomotives plus pesantes que celles dont nous nous servions auparavant, et il y a des trains plus longs que ceux qu'on voyait dans le passé sur les embranchements de New-Glasgow et du Cap-Breton. Cela nécessite le prolongement de ces voies de garage.

On calcule que l'extension de la voie de garage de Brielly's Brock, dans Antigonish, coûtera $1,500. Il faudra prolonger de 250 pieds la voie de garage de Merigomish, dans le comté de Pictou; ces travaux coûteront $600, d'après estimation. On nous demande de construire, entre Glengarry et Hopewell, une voie de garage pouvant contenir cinquante wagons, et cela nous occasionnera une dépense de $4,000.

A Lansdowne, il faut une voie de garage où pourront se placer vingt wagons ; ces travaux nous coûteront $1,500, d'après estimation. A Riversdale, comté de Colchester, il faut prolonger la voie de garage de façon à lui permettre de recevoir vingt wagons ; le coût de cet ouvrage est estimé à $1,600. Dans le même comté, à Stewiacke, on nous demande de prolonger la voie de garage, et ces travaux coûteront $300. Toujours dans le même comté de Colchester, à Brockfield, il faut ajouter 3,000 pieds à la longueur de la voie de garage, et le coût de ce travail sera de $6,000 d'après estimation. A Hilden, localité un peu plus éloignée, la construction d'une voie de garage à chargement et pouvant donner de l'espace à quatorze wagons est devenue néecssaire. Cet ouvrage nous coûtera $1,200. A Debert, comté de Colchester, on veut prolonger de 1,000 pieds la voie de garage actuelle, ce qui coûtera $2,500, et en construire une nouvelle de 1,500 pieds de long ; cela nous coûtera $3,000. A Wentworth, comté de Cumberland, et à Oxford Junction, dans le même comté, on se propose de prolonger les voies de garage ; ces travaux nous coûteront $1,000, dans le premier cas, et $2,000 dans le second. Il faudra dépenser $4,500 à Salt-Springs, $5,000 à Sprin-Hill Junction, $800 à Athol, pour la construction d'une voie de garage supplémentaire à chacune de ces différentes localités qui se trouvent toutes dans le comté de Colchester. La construction d'ouvrages semblables à Memramcook et à Petitcodiac, comté de Westmoreland, nous coûtera $3,000 dans le premier cas, et $1,600 dans le second cas. A Inispansis, comté de King, il faut prolonger la voie de garage ; ces travaux ne coûteront que $800. Le prolongement de la voie de garage à Shediac représentera une dépense de $2,500. La construction de voies de garage nous coûtera $2,500, à la Pointe-du-Chêne, $500 à Catamont, $500 à Coal-Branch, $800 à Adamsville. Il faudra dépenser $1,000 pour la construction d'une voie de garage sur le bord de la rivière Barnaby ; $5,000 pour les travaux d'amélioration des cours à Newcastle et pour la construction d'une nouvelle voie de garage au même endroit. Le prolongement de la voie de garage à Gloucester Junction nous coûtera $2,000. Dans chaque cas, j'ai indiqué le coût d'après l'estimation des fonctionnaires du ministère.

M. SAM. HUGHES : Il y a une bifurcation de la ligne à Gloucester ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre se propose-t-il d'acheter tous ces embranchements ?

L'honorable M. EMMERSON : Je devrais espérer que mon honorable ami favoriserait une proposition dans ce sens, mais ces voies de garage ne sont pas spécialement destinées à cette fin.

M. SAM. HUGHES : Si nous ne condamnons pas l'achat d'un de ces embranchements que le ministre veut acquérir, nous pourrons pardonner bien des choses.

L'honorable M. EMMERSON : Nous nous occuperons de cette question quand le temps sera arrivé.

M. SAMUEL HUGHES : Vous pouvez en être certain.

L'honorable M. EMMERSON : A Beresford, comté de Gloucester, nous dépenserons $30 pour le prolongement de la voie de garage ; à Belledune, dans le même comté, il faudra construire une voie de garage au coût de $3,600. La construction de voies de garage à la rivière Jacquet et à New-Mills, comté de Ristigouche, nous coûtera $3,600. dans le premier cas, et $2,600, dans le second cas. A New-Mills, la Compagnie Prescott Frères fait des affaires considérables, et il

est devenu nécessaire de construire une nouvelle voie de garage.

M. SAMUEL HUGHES : Y a-t-il beaucoup d'électeurs aux environs?

L'honorable M. EMMERSON : Je l'ignore.

M. ROSAMOND : Le coût de ces voies sera-t-il payé par le gouvernement ou par les intéressés?

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit de voies de garage appartenant au gouvernement. Quand ces travaux sont pour l'usage de particuliers, ces derniers en acquittent le coût.

M. ROSAMOND : D'après ce que l'honorable ministre a dit, je comprends qu'à New-Mills se trouvent certaines personnes qui font un commerce considérable et qui demandent une voie de garage plus étendue, les particuliers paient-ils pour la partie de cette voie qui est mise à leur disposition ?

L'honorable M. EMMERSON : Cette voie de garage n'est pas pour l'usage exclusif de cette compagnie ; je sais, cependant que la maison Prescott Frères fait un gros commerce à cet endroit, et je suppose qu'il y a d'autres commerçants de bois à New-Mills. Si la voie de garage se rend jusqu'à leurs scieries, ils devront payer le coût de leur ouvrage.

M. SAMUEL HUGHES : Ce sont toutes des voies de garage de chemin de fer ordinaires.

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable ministre dit que le gouvernement ne construit jamais de voies de garage pour des particuliers, mais je puis lui répondre que, l'an dernier, on a construit dans la province de Québec une voie ou un embranchement conduisant à des scieries appartenant à l'un des membres de cette Chambre.

L'honorable M. EMMERSON : Je suppose que c'était dans le but d'assurer du trafic à l'Intercolonial. A Campbelltown, il nous faut construire d'autres voies de garage ; ces travaux nous coûteront $3,000, d'après estimation.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé à cet endroit, l'an dernier?

L'honorable M. EMMERSON : Rien, on a voté un crédit, l'an dernier, mais il était destiné à l'achat de certains terrains à Campbellton.

M. BLAIN : L'honorable ministre se trompe ; à la dernière session, nous avons voté $10,000 pour la construction d'une voie de garage à Campbellton.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agissait de l'achat du terrain où cette voie devait être construite.

M. BLAIN : Ce n'est pas ce que nous a dit l'honorable ministre, l'an dernier. Il a déclaré que ce crédit était destiné à la construction d'une voie de garage à Campbellton et que le coût de cet ouvrage, d'après l'estimation de l'ingénieur, serait de $10,000.

L'honorable M. EMMERSON : On a employé cet argent à l'achat du terrain qu'il nous fallait pour agrandir les cours et prolonger la voie de garage à Campbellton.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre que, lorsque nous votons un certain montant pour une voie de garage dont le coût de construction, d'après l'ingénieur du ministère, sera de $10,000, mon honorable ami peut employer ce crédit à l'achat d'un terrain ?

M. SAMUEL HUGHES : A qui a-t-on payé l'argent représentant le coût de ce terrain, et quel est le nombre d'acres de terre achetés par le ministère ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y avait un certain terrain appartenant à la succession de William Richards, un homme très honorable et très indépendant. Un certain monsieur Duncan possédait une partie de ce terrain dont le reste était la propriété de M. Richards.

M. COCHRANE : Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas nous fournir tous les détails de cette affaire ? Quand il nous demande de voter ce montant pour la construction d'une voie de garage, l'honorable ministre nous dit que ce crédit doit être employé à l'achat de terrains ; si nous lui demandons combien d'acres de terre il veut acheter, il s'adresse au gérant de l'Intercolonial pour lui demander : Ce terrain mesure-t-il ou non cent pieds en longueur ? Mais personne ne connaît la largeur du terrain en question. Lorsque le ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou tout autre ministre, vient nous demander de voter un crédit, il devait être prêt à nous donner tous les renseignements qui nous permettraient de nous prononcer d'une façon intelligente sur l'opportunité de telle ou telle dépense.

L'honorable M. EMMERSON : Je crains bien que mon honorable ami n'exige trop de moi.

M. COCHRANE : Oui, pour mieux vous renseigner, je suppose.

L'honorable M. EMMERSON : L'item que j'essayais d'expliquer au comité se rapporte à la construction de voies de garage supplémentaires à Campbellton ; on calcule que ces travaux nous coûteront $3,000, cette année. Comme il n'est pas question de la superficie du terrain dans le crédit demandé, je ne croyais pas que ces renseignements fussent nécessaires. Cependant, je les fournirai plus tard.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable ministre va se rappeler assurément qu'il nous a demandé, à la dernière session, un crédit de $10,000 pour construire une voie de ga-

rage, à cet endroit. Il s'est même levé dans cette circonstance pour faire un discours très important, pour nous faire voir qu'il n'en connaissait pas plus long alors qu'aujourd'hui, dans l'état de choses qui existe à Campbellton. Evidemment il doit connaître la largeur du terrain en question et savoir si ce dernier vaut $10,000.

L'honorable M. EMMERSON: Je viens de dire que je fournirai tous les détails se rapportant à cette affaire.

M. BLAIN : A quoi sera appliqué ce crédit de $3,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : Ce crédit nous permettra de niveler le terrain que nous avons acheté et d'y poser des rails. Je vais continuer la liste des voies du garage que nous nous proposons de construire. Pour la construction d'une voie de garage à Assametquaghan, il faudrait dépenser $700 ; à Beaurivage, on demande une voie de garage sur laquelle pourront se placer huit wagons, le prix de cet ouvrage sera de $700; à Causapcal, il faut dépenser $1,600 pour de nouvelles voies de garage ; la construction, à Sainte-Marie,d'une voie de garage pouvant contenir dix wagons, nous coûtera $800 ; nous dépenserons $1,500 pour prolonger de 700 pieds la voie de garage à Sainte-Luce ; à Saint-Anaclet, il faut des voies de garage supplémentaires et le coût de ces ouvrages s'élèvera à $3,000 ; à Rimouski, une nouvelle voie de garage nous coûtera $600 ; l'extension de la voie de garage au quai représente $1,400 ; il faudra dépenser aux mêmes fins $4,800, à Saint-Fabien ; $1,600, à Saint-Simon ; $1,400, à Trois-Pistoles ; $2000, à Saint-Eloi ; $1,200, à Saint-Arsène ; $4,000, à Sainte-Hélène ; $350, Cacouna ; $3,000, à Saint-Philippe-de-Néri ; $600 à Saint-Pacôme ; $4,000, à Sainte-Anne ; $300 à Sainte-Louise ; $1,200 à Saint-Jean-Port-Joli ; $300 à Trois-Saumons; $4,000, au Cap-Saint-Ignace ; $3,000, à Saint-François ; $400 à Saint-Jean-Chrysostôme. Le crédit de $4,000 pour Sainte-Anne se rapporte à la construction d'une nouvelle voie de garage, et nous exécuterons un ouvrage semblable à Chaudière Curve, au coût de $300. C'est là la liste complète.

M. BELL : N'y a-t-il pas eu des pourparlers dans le but d'améliorer la voie de garage à New-Glasgow, N.-E. ?

L'honorable M. EMMERSON : Il en question dans un autre item.

M. SAM. HUGHES : Y a-t-il d'autres voies de garage mentionnées dans un autre crédit ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, pas sous le titre de voies de garage, mais sous celui d'améliorations des installations terminales à cet endroit.

M. LOUIS LAVERGNE : Je demanderais à l'honorable ministre s'il y a quelque crédit pour la construction de voies de garage à Drummondville, province de Québec.

L'honorable M. EMMERSON : Cette liste ne contient aucun crédit destiné à ces fins.

M. LOUIS LAVERGNE : Il y a un autre crédit.

M. CLARE : J'ignore s'il y a d'autres stations sur l'Intercolonial, mais l'honorable ministre pourra nous fournir une liste des stations, s'il y en a, qui ne sont pas comprises dans ce crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Il y en a très peu.

M. CLARE : Je voudrais savoir comment on a dépensé le crédit de $63,500 voté l'an dernier.

L'honorable M. EMMERSON : L'exercice ne s'est terminé que le 30 juin dernier, et je n'ai pas cet état.

M. LENNOX : L'honorable ministre dit-il qu'il ne peut fournir ces renseignements ?

L'honorable M. EMMERSON : Pas maintenant.

M. LENNOX : Il nous faudra obtenir ces renseignements de l'honorable ministre. Le temps du comité et l'argent du pays se trouveraient économisés si l'honorable ministre. en nous soumettant ces estimations. lisait au comité une liste concise, sans nous obliger à lui arracher ces renseignements miette à miette.

L'honorable M. EMMERSON : Il serait physiquement impossible de nous procurer ces détails, cet après-midi, vu qu'il nous faut les demander au bureau de Moncton. Rappelons-nous que ce crédit a été voté l'automne dernier et qu'on n'a commencé l'exécution de ces travaux que ce printemps, de telle sorte que ces ouvrages se sont continués en mai et en juin. Ce sont les fonctionnaires de Moncton qui sont au courant des faits. Je puis, cependant, dire à mon honorable ami qu'au 31 mai, nous avions dépensé environ $20.000 de ce crédit.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre déclare-t-il que ces travaux se continuent. que les fonctionnaires du bureau de Moncton préparent des plans pour la construction de ces voies de garage et qu'ils ne soumettent pas ces derniers ainsi que les estimations qu'y s'y rapportent au ministère ici, à Ottawa ? Prétend-il imputer des actes semblables à ses fonctionnaires de Moncton ?

L'honorable M. EMMERSON : Je n'impute aucun blâme aux fonctionnaires de mon ministère. Nous n'avons pas encore reçu les détails et nous ne connaissons pas le montant des dépenses faites jusqu'au 30 juin. Nous obtenons ces renseignements à Moncton où nos fonctionnaires tiennent compte de tous ces détails qui nous seront communiqués en temps opportun.

M. SAM. HUGHES : Comment l'honorable ministre peut-il obtenir des calculs pour ses estimations, s'il n'a pas les détails du coût des travaux accomplis l'an dernier ? Affirme-t-il qu'il n'a pas les détails de cette dépense de $63,500 ?

L'honorable M. EMMERSON : Je dis que nous n'avons pas ces détails.

M. LENNOX : L'honorable ministre se trouve dans une posture bien extraordinaire. Il nous dit qu'il lui faut un crédit supplémentaire de $118,000, mais il ne sait pas comment on a dépensé les $63.500 votés l'an dernier. Les estimations sont soumises depuis plusieurs mois. et l'honorable ministre aurait dû être prêt à nous fournir tous les renseignements possibles. Je lui demanderais de prêter attention à ce que je dis.

L'honorable M. EMMERSON : Je demande pardon à mon honorable ami, j'écoutais ce qu'il disait.

Quelques VOIX : Le crédit est adopté.

M. LENNOX : Je veux que ceux qui m'interrompent ainsi comprennent que leur conscience sera déjà assez chargée, lorsqu'il leur faudra se présenter devant le peuple, sans ajouter encore à ce fardeau. Je veux appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'excuse qu'il a invoquée en disant que ces comptes n'ont pas été envoyés de Moncton à Ottawa, pour être examinés par lui, ne peut subsister, parce que nous avons ici des estimations qui ont été soumises, il y a deux mois, alors qu'on savait que chaque dollar de ce crédit de $63,500 ovait été dépensé. C'est pourquoi l'honorable ministre énonce une proposition ridicule en disant qu'on ne lui a pas demandé ces renseignements.

L'honorable M. EMMERSON : L'honorable député veut-il dire que les crédits que j'ai mentionnés dans toute cette liste ont été dépensés ?

M. LENNOX : L'honorable ministre n'a aucune raison de donner ce sens à mes paroles.

L'honorable M. EMMERSON : Entend-il dire que les crédits dont j'ai donné la liste ont été dépensés et que, par conséquent, je devrais avoir les comptes se rapportant à chacun d'eux ?

M. LENNOX : L'honorable ministre ne doit pas supposer que je discute la question des crédits du prochain exercice. Je m'occupe de ce qui s'est passé et de ce dont a parlé mon honorable ami. Je discute le fait qu'il nous a dit qu'il lui est moralement et matériellement impossible de nous donner les renseignements que nous lui demandons de fournir, parce qu'il s'agit de dépenses à des endroits déterminés. Il ne s'agit pas d'une dépense récente ; cette dépense peut avoir été téméraire, faite à la hâte, comme il le dit ; nous croyons qu'elle peut être injustifiable. Nous voulons savoir quand et où ce crédit a été dépensé, avant d'en voter un autre de $118,000. Voilà quelque chose de raisonnable, et les membres d'un comité qui permettraient qu'on adoptât un item de ce genre avant d'avoir obtenu des renseignements suffisants, n'auraient aucun titre à la confiance du peuple.

M. SAM. HUGHES : A mon sens, mon honorable ami pose une question très pertinente. L'an dernier, nous avons demandé une liste des endroits où cet argent devait être dépensé ; aujourd'hui, nous voulons savoir où l'on a dépensé ces crédits. Je crois que l'honorable ministre est tenu de nous fournir ces renseignements.

L'honorable M. EMMERSON : Je croyais m'être expliqué assez clairement. J'ai déclaré qu'on avait voté, l'an dernier, $63,500 pour la construction de voies de garage le long de l'Intercolonial et que, jusqu'au 31 mai de cette année, nous avions dépensé $29,000 de ce crédit, mais que je n'avais pas sous la main les détails de ces dépenses qu'il me faudrait me procurer à Moncton.

Qu'on me permette de dire que nous ne recevrons de Moncton les détails de cette dépense pour le mois de juin, que vers la fin du présent mois de juillet. Si les membres de la gauche insistent pour qu'on laisse cet item en suspens jusqu'à ce que je puisse fournir les renseignements demandés, alors il faudra bien attendre. C'est là la pratique suivie par le ministère, et ce système a été en vigueur depuis des années et des années. L'administration de ces affaires se fait toute à Moncton. Les fonctionnaires de ce bureau tiennent compte de toutes ces dépenses et leur rapport nous est communiqué vers la fin du mois.

M. SAMUEL HUGHES : Quand on a demandé ce crédit de $63,500, l'an dernier, c'était pour une fin déterminée, n'est-ce pas?

L'honorable M. EMMERSON : C'est là de l'histoire ancienne maintenant.

M. SAMUEL HUGHES : L'honorable ministre envisagera peut-être cette question sous un autre jour, avant la fin de la session. Nous sommes généreux à l'égard du ministre car autrement nous pourrions le tenir sur la sellette bien longtemps. Quand ce crédit a été voté, l'an dernier, le ministère des Chemins de fer savait certainement où devaient être construites les voies de garage dont ce crédit devait payer le coût. Nous voulons une déclaration semblable maintenant, nous voulons savoir à la construction de quelles voies de garage devait être consacré ce montant de $63,500 et combien on a dépensé à chaque endroit où l'on a executé ces travaux.

M. BLAIN : Ce renseignement ne doit pas être difficile à fournir, parce que de ces $63,000 votés, l'an dernier, si j'ai bien compris l'honorable ministre, on a dépensé seulement $20,000.

L'honorable M. EMMERSON : Jusqu'au 31 mai. J'ai dit qu'il y avait une dépense subséquente pour le mois de juin, et que je n'en connaissais ni les détails, ni le montant.

M. BLAIN : Jusqu'à la date où le chiffre des dépenses s'élevait à $29,000, le ministre pourrait facilement fournir les détails de cette dépense. Il nous a déjà dit que $10,000 de ce montant avait été consacré à l'achat d'un terrain.

M. LENNOX : Si l'honorable ministre peut nous fournir, à trois heures, les renseignements qu'il pourra se procurer, nous pourrions peut-être passer à d'autres crédits.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai dit que les fonctionnaires de mon ministère m'ont informé que ces renseignements se trouvent au bureau de Moncton.

M. LENNOX : Que l'honorable ministre nous fournisse les renseignements qu'il peut se procurer.

A une heure le comité suspend sa séance pour la reprendre à trois heures.

M. R. L. BORDEN : Quel item discutons-nous?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'item qui a pour titre :

Nouvelles voies de garage le long de la ligne, $118,000.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai promis de fournir certains renseignements, mais je suis obligé d'attendre le retour de mes fonctionnaires. Nous pourrions peut-être discuter un autre crédit.

Nouvelles voies de garage le longe de la ligne, $65,000.

L'honorable M. EMMERSON : Une certaine partie de ce crédit a déjà été votée. L'an dernier, le montant voté s'élevait à $88,000 et les dépenses, d'après estimation, devaient s'élever à $68,000. De ce crédit il reste donc $20,000 dont nous n'avons pas eu besoin pour l'exercice 1903-1904. Nous demandons d'y ajouter $45,000 pour l'exercice 1904-1905, ce qui forme un montant total de $65,000. Des $80,000 votés l'an dernier, on a déjà dépensé ou l'on finira de dépenser $68,000.

M. BLAIN : L'honorable ministre pourra peut-être nous expliquer comment cet argent a été dépensé l'an dernier.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas ces détails. Les comptes ne sont pas faits pour tout l'exercice, et la plus grande partie de ces travaux n'a été exécutée que ce printemps ; il en est donc de ce crédit comme du précédent. Je n'ai pu trouver dans les " Débats " rien qui m'indiquât que la Chambre a eu, jusqu'à présent, l'habitude d'entrer dans les détails des dépenses d'un exercice en cours, lorsqu'elle votait des crédits pour les travaux exécutés à la fin de cet exercice.

M. BARKER : Il y a une chose que le comité n'a pas faite, mais qu'il aurait dû établir en coutume : c'est de demander au ministre les détails des dépenses qu'il se propose de faire au cours de l'exercice suivant. On nous a habitués à voter des crédits de ce genre et à laisser au ministère le pouvoir de les dépenser à sa guise. Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre, avant d'avoir accordé la permission de demander ce crédit, a obtenu de l'administrateur général de l'Intercolonial un état indiquant la nature des améliorations qu'il se propose de faire au cours du prochain exercice, et le coût probable de chacune de ces améliorations. A mon avis, nous avons le droit d'obtenir ces renseignements et il est très important, dans l'intérêt des contribuables, que nous insistions pour obtenir ces détails. En effet, si nous votons ce crédit pour une fin indiquée dans des termes généraux, rien n'empêchera le ministère de dépenser cet argent aux endroits qu'il lui plaira de choisir. Je suis certain que l'honorable ministre connaît parfaitement à l'heure qu'il est où il se propose de dépenser ces $20,000 qui restent du crédit de l'an dernier, et les $45,000 qu'il nous demande maintenant de lui voter.

Le surintendant doit lui avoir donné ces détails avant d'avoir autorisé cette demande de crédit, et la Chambre a le droit de les avoir, afin que l'année prochaine lorsque nous voudrons examiner ces comptes devant le comité des comptes publics nous puissions voir si l'honorable ministre a dépensé l'argent pour les fins pour lesquelles il aura été voté. Je demanderai donc au ministre de nous donner la liste des endroits où il se propose de dépenser cet argent, en même temps que le chiffre qu'il se propose de dépenser a chaque endroit. Ces réparations n'entrent pas dans la classe des réparations ou réfections ordinaires. Ce sont des améliorations permanentes le long de la ligne. L'honorable ministre sait quels endroits et gares il se propose d'améliorer et combien d'argent il se propose de dépenser à chaque place, et nous avons droit d'avoir ce renseignement.

L'honorable M. EMMERSON : Les améliorations que l'on se propose d'accomplir avec ces $45,000 seront faites aux endroits suivants : Rivière-Saint-George, Boisdale, Shubenacadie, Iona, McKinnon's Harbour, Alba, Chemin des Mines, Mulgrave, Afton, Rivière du Sud, Antigonish, Brierly's Brook, Marshy Hope, Barney's River, Piedmont, West Merigomish, Woodburn Station, New Glasgow, Glengarry, Landsdowne, Lawrencetown, West River, Riversdale, Union Station, Valley, Hilden, Brookfield, Alton, Stewiaske, Shubenacadie, Lakeview, Fairview, River John, Wallace Bridge, Belmont Nauwigewauk, Folliegh, Westchester, Oxford Junction, Brown's Crossing, Boundary Creek,

Salisbury, River Glade, Petitcodiac, Sussex, Canaan, Rogersville, Millerton, Gloucester Junction, Bathurst, Nash's Creek, Charlo, Dalhousie, Campbellton, Thomson, Flat Lands, Assametquaghan, Sainte-Flavie, Saint-Pacôme, Saint-Romuald, Mitchell, Rimouski, Charlotte, Saint-Edouard, Saint-George, Québec.

M. BARKER : Le ministre ne nous dit pas combien il va dépenser à chacun de ces endroits.

L'honorable M. EMMERSON : Il est très difficile de donner la dépense exacte que l'on fera à chaque endroit, mais on a estimé que le tout coûterait environ $45,000.

M. BARKER : Mais comment le ministre a-t-il pu approuver ce total s'il n'a pas eu les détails devant lui ? Ce sont les détails que nous voudrions avoir.

L'honorable M. EMMERSON : Je demande ce crédit sur la recommandation des ingénieurs du ministère qui disent qu'ils auront besoin de cette somme pour les améliorations qu'il faudra faire pendant l'année à ces différents points. Je n'ai pas examiné chaque cas en particulier.

M. BARKER : L'honorable ministre devra admettre alors qu'il pourrait tout aussi bien demander $45,000 pour les employer comme il lui plaira. Si l'on s'en tient aux renseignements qu'il nous a donnés, il peut dépenser trois fois plus à un endroit qu'à l'autre. Mais nous avons droit de savoir à quoi l'honorable ministre se propose d'employer cet argent. Il nous a donné les noms de vingt endroits différents. Je veux qu'il nous dise combien son surintendant général a estimé qu'il faudrait dépenser à chaque endroit ; et voici les raisons pour lesquelles je demande cela : Il y a quelques années nous avons constaté devant le comité des comptes publics le droit des ministères de dépenser de l'argent qu'ils n'avaient pas été autorisés à dépenser. L'auditeur général s'est engagé alors de veiller à ce que cela n'arrive plus; mais si nous votons ces crédits en bloc, l'auditeur général ne peut pas plus en contrôler la dépense que les membres du comité. Le gérant général devrait dire au ministre combien il leur faut d'argent pour chacun de ces endroits, et lorsque les mémoires seront soumis au comité des comptes publics, nous pourrons voir alors si l'argent a été dépensé aux fins pour lesquelles il a été voté.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Supposons que la dépense dépasse le crédit de $4,000 ou $5,000, qu'arrive-t-il ?

M. BARKER : Si l'auditeur général fait son devoir, ainsi qu'il cherche toujours à le faire, le compte ne sera pas payé.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Alors les réparations ne pourront pas être faites ?

M. BARKER : L'honorable député n'a pas suivi la discussion. Il n'est pas question du tout de réparations, mais renouvellements. Les réparations sont payées à même le fonds ordinaire des dépenses, mais je crois que l'on emploie bien souvent en réparations des sommes que l'on vote pour des renouvellements lorsque l'on ne spécifie pas.

M. LENNOX : L'honorable ministre nous a donné un détail de l'emploi de l'argent que nous avons voté pour les voies de garage, et nous voulons qu'il fasse la même chose dans ce cas-ci.

L'honorable M. EMMERSON : Je puis donner à la Chambre les estimations de l'ingénieur pour chaque endroit. Mais ce n'est qu'une estimation, et comme elle sera nécessairement exposée à être modifiée, je ne voudrais pas que le ministère fût tenu responsable jusqu'au dernier sou. Ces dépenses seront surtout pour des additions aux quais de débarquement, des réparations aux gares, et dans quelques cas pour de nouvelles gares. Le gérant général me remet un état donnant les estimations suivantes : Rivière-Saint-George, $75 ; Boisdale, $75 ; Shubenacadie, $75 ; Iona, $75 ; McKinnon's Harbour, $1,200 ; Alba, $200 ; Mines Roads, $100 ; Mulgrave, $200 ; Afton, $75 ; South River, $75 ; Antigonish, $210 ; Brierly's Brook, $75 ; Marshy Hope, $150 ; Barney's River, $100 ; Piedmont, $75 ; West Merigonish, $100 ; Woodburn Station, $2,500 ; New Glasgow, $200.

M. BELL : N'y a-t-il pas autre chose pour New-Glasgow ?

L'honorable M. EMERSON : Pas ici.

M. BELL : N'y a-t-il pas la construction d'une maison à Woodburn ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui ; il y a un télégraphiste à cet endroit. Glengarry, $175 ; Lansdowne, $175 ; West River, $275; Rivers Dale, $275 ; Union (Station), $2,500 ; Valley, $275 ; Hilden, $975 ; Brookfield, $215 ; Alton (plate-forme et station), $2,400 ; Stewiacke (station), $1,600 ; Shubenacadie, $900 ; Lake View, $275 ; Rockingham $250 ; Fairview, $275 ; River John, $600 ; Wallace, Bridge, $200 ; Belmont, $225 ; Nauwigewauk, $725 ; Folleigh, $75 ; Westchester, $380 ; Oxford Junction, $150 ; Brown's Crossing, $200 ; Boundary Creek, $150 ; Salisbury, $300 ; River Glade, $150 ; Petitcodiac, $150 ; Sussex, $950 ; Canaan, $1,500 ; Rogersville, $800 ; Millerton, $300 ; Gloucester Junction, $90 ; Bathurst, $1,000 ; Nash's Creek, $390 ; Charlo, $1,000 ; Dalhousie, $1,500 ; Campbellton, $500 ; Flat Lands, $100 ; Assametquaghan, $2,800 ; Sainte-Flavie, $250 ; Rimouski, $500 ; Saint-Pacôme, $1,175 ; Saint-Romuald, $250 ; Mitchell, $1,000 ; Charlotte, $500 ; Saint-Edouard, $500 ; Saint-George, $500 et $5,520 pour annonces, inspection et travaux d'art.

Nouvelle superstructure—Pont de Ristigouche, $46,000.

L'honorable M. EMMERSON : Le crédit, l'année dernière, était de $123,000. Cela

comprenait $36,000 à l'année précédente qui n'avaient pas été dépensés. Il nous faut $10,000 de plus pour le tablier, le trottoir, la peinture et l'inspection.

M. BLAIN : Quel sera le coût total ?

L'honorable M. EMMERSON : $133,000.

M. BLAIN : Il y a un an on estimait le coût de ce pont à $183,000. Le ministre voudra-t-il nous donner la cause de cette diminution ?

L'honorable M. EMMERSON : Le chiffre que je viens de donner n'est que pour la superstructure. Je crois que celui dont parle mon honorable ami cemprenait un agrandissement des fondations.

M. BLAIN : Le ministre des Finances a dit l'année dernière :

Le coût estimé de la superstructure en acier est de $163,000 ; tablier, $6,000 ; transport et emmagasinage, $5,000 ; peinture, $2,500 ; inspection, $500 ; travaux d'art et autres, $6,000 ; en tout, $183,000.

L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien de cet argent a été dépensé sous ces différents chefs ?

L'honorable M. EMMERSON : Je constate que j'ai fait erreur en disant que le total était de $133,000. Je ne comptais pas ce qui a été dépensé en 1902-1903, et qui explique la différence dont parle mon honorable ami. Je vois qu'on a dépensé moins que l'estimation de $183,000. On a dépensé $40,817.43 en 1902-1903 : et on calcul dépenser $87,000 en 1903-1904 ; avec les $10,000 et quelques autres petites sommes on arrive à un montant un peu au-dessous de celui mentionné par mon honorable ami.

M. BARKER : L'honorable ministre nous a dit, il y a un instant, que les $10,000 qu'il demande cette année sont pour le tablier du pont, la peinture et l'inspection. Or, d'après ce qu'il vient de nous dire tout cela était compris dans les crédits de l'année dernière. Comment se fait-il que l'année dernière, alors que ce pont était presque terminé, on nous a dit qu'une certaine somme suffirait pour achever les travaux, et qu'aujourd'hui l'honorable ministre vienne nous demander encore $10,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : L'ouvrage n'a pas été achevé l'année dernière. Deux arches seulement ont été posées tout récemment, et la Canadian Bridge Company travaille à trois autres. Le coût total du pont est estimé à $183,000, ainsi qu'on l'a dit.

M. BARKER : Le ministre vient de nous dire que les estimations de l'année dernière comprenait la peinture, l'inspection, le tablier et tout ce qu'il fait entrer aujourd'hui dans les nouveaux $10,000 qu'il demande.

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami a mal compris. J'ai dit que je demandais à la Chambre de revoter $36,000 que nous n'avons pas dépensé l'année dernière et d'y ajouter $10,000 pour ces différents item que l'honorable député a mentionnés.

M. BARKER : L'honorable ministre prétend-il maintenant ne pas nous avoir dit, il y a un instant, que les estimations de l'année dernière ne comprenaient pas ces item ? Je voudrais savoir si les estimations de l'année dernière comprenaient la peinture ?

L'honorable M. EMMERSON : Le coût total du pont a été estimé à $183,000. Sur cette somme on a dépensé $41,000 en 1902-1903, ce qui laissait $142,000. Il fallait donc cette somme pour terminer le pont, mais la Chambre, à la session dernière, ne vota que $123,000. Il faudrait donc encore $20,000, mais on calcule que $10,000 suffiront.

M. BARKER : Les $123,000 votés l'année dernière comprenaient alors la peinture, le tablier et l'inspection.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas dit cela, parce que cela n'est pas. J'ai dit que la Chambre avait voté $123,000 l'année dernière. Sur cette somme, nous avons, au 30 juin 1904, dépensé $87,000. Ce qui laisse $36,000 que nous demandons à la Chambre de nous voter cette année et $10,000 en plus.

M. BARKER : Le ministre veut-il nous dire distinctement si les estimations de l'année dernière comprenaient la peinture ?

L'honorable M. EMMERSON. Les estimations, mais pas les crédits. L'estimation totale du coût du pont est de $182 000, et les $123,000 qui ont été votés l'année dernière ne suffisent pas à payer tous les travaux.

M. BARKER : Dans le crédit de $123,000 demandé l'année dernière, le peinturage et le tablier du pont n'étaient-ils pas compris ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne le crois pas. L'estimation de $183 000 comprend ces choses, mais non pas le crédit de $123,000 qui a été demandé l'année dernière. Cette année, nous demandons $36,000 que nous n'avons pas dépensés, et $10,000 de plus.

M. BLAIN : Mon honorable ami se trompe certainement et nous devons nous guider par le hansard de l'année dernière, dans lequel je trouve que l'on a voté $123,000 pour la superstructure du pont de Ristigouche. Le ministre des Finances a dit à ce sujet, à la page 8546 :

Il y a dans ce crédit une somme de $42,000 qui a déjà été votée. La superstructure en acier est évaluée à $16,300 ; le tablier, $6,000 ; transport et emmagasinage, $5,000 ; peinture, $2,500 ; inspection, $500 ; travaux d'art et autres, $6,000. Le coût total est de $183,000.

Lorsque le ministre des Finances demandait ces $123,000, l'année dernière, il énuméra les travaux que l'on ferait avec cet argent.

L'honorable M. EMMERSON : Cet extrait ne dit pas cela.

M. BLAIN : S'il ne dit pas cela, il faut qu'on ait voulu dire autre chose que ce que l'on a dit.

L'honorable M. EMMERSON : L'extrait dit que le coût de la superstructure en acier est estimé à $163,000. Puisqu'il faudra $6,000 pour le tablier ; transport et emmagasinage, $5,000 ; peinture, $2,500 ; inspection, $5,000 ; travaux d'art et autres. $6,000, en tout un total de $183,000. Cela ne veut pas dire que tous ces item sont compris dans les $123,000.

M. CASGRAIN : J'appellerai l'attention du ministre sur le mauvais état du quai de la station de l'Intercolonial, à Lévis. Ce quai ne consiste réellement qu'en trois ou quatre planches, et beaucoup de personnes sont obligées de marcher dans la boue. La gare à l'air d'un bâtiment inachevé. N'y a-t-il rien dans les crédits cette année pour faire ces travaux.

L'honorable M. EMMERSON : Si mon honorable ami avait été dans la Chambre il aurait vu qu'il y a de l'argent pour cela dans mes crédits.

Pour travaux de creusage et de mine dans le roc à la gare maritime d'Halifax, $30,000.

L'honorable M. EMMERSON : La Chambre a voté $25,000 l'année dernière et au 30 juin nous aurons dépensé $10,000 sur cette somme. Nous demandons alors de revoter les $15,000 non dépensés et d'y ajouter quinze autres mille dollars. Ces crédits ont été préparés à la fin du mois de mars, et les ingénieurs du département ont estimé alors que la somme de $10,000 serait dépensée jusqu'au 30 juin sur les $25,000 à leur disposition, et qu'il faudrait $15,000 de plus pour terminer les travaux.

M. R. L. BORDEN : J'ai, l'année dernière, à propos de ce crédit et en d'autres occasions, appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur la nécessité, si le commerce d'Halifax doit grandir comme j'espère qu'il va grandir, d'acheter le terrain au sud de la rue North et le long de la rue Water en allant vers le sud jusqu'à la rue Cornwallis.

Le ministre peut-il nous dire si cette question a été mise à l'étude? Je vois dans les crédits un item " agrandissement des installations à Halifax, $135,000 " ; peut-être ce ce crédit se rapporte-il à l'achat de terrain dont je parle. Sinon, je voudrais discuter la question sur cet item.

L'honorable M. EMMERSON : Le ministère des Chemins de fer s'occupe de la question dont parle l'honorable député. J'en ai discuté tous des détails avec les fonctionnaires du ministère, et je puis dire à mon honorable ami que l'occasion lui sera fournie un peu plus tard de discuter cette question. Le crédit que nous demandons dans le moment ne se rapporte qu'à des travaux de mine et de creusage dans le roc qu'il y a entre les quais 3 et 4, et notre intention est de donner une profondeur d'eau de 30 pieds entre ces quais. C'est une chose importante et c'est pour ces travaux que nous demandons cette somme.

M. R. L. BORDEN : Les choses sont loin d'être dans un état satisfaisant, comme le ministre le sait. D'abord, une partie de la chaussée est prise par la voie ferrée, ce qui rétrécit cette rue et la rend moins avantageuse pour le commerce qu'elle n'était auparavant. On me dit que la valeur de la propriété sur le côté ouest de la rue a subi une grande diminution. Les propriétaires de ces terrains ont commencé il y a six ans des poursuites contre la Couronne en cour d'Echiquier, afin de recouvrer les dommages-intérêts résultant de la dépréciation de leur propriété ; mais ils n'ont pas réussi, probablement pour deux raisons, certainement pour une. On a invoqué contre eux la forclusion, parce qu'ils n'avaient pas inscrit leur action dans les six années que le dommage avait été causé, et secondement, en droit strict, ils n'auraient peut-être pas réussi, parce que la Couronne ne s'était emparée d'aucun terrain, et qu'on ne peut réclamer de dommages-intérêts de la Couronne pour simple dépréciation. Il n'y a pas de doute, cependant, que le prolongement du chemin de fer dans cette rue a déprécié les propriétés, jusqu'à quel point, cependant, je ne saurais le dire ; mais si le gouvernement se décide à exproprier ces terrains, je crois qu'il devra en toute justice se baser sur leur valeur avant la construction du chemin de fer sur le côté est de la rue. Autrement, ces propriétaires ne seraient pas dans la même position qu'ils auraient été au point de vue de la compensation, si on avait pris leurs terrains à cette époque Il n'y a aucun doute que la construction du chemin sur le côté de la rue opposé à ces propriétés, et le rétrécissement qui en est résulté ont eu l'effet d'en diminuer la valeur. Je ne crois pas, comme je l'ai déjà dit auparavant, que l'on ait tout l'espace voulu pour le chemin de fer à Halifax, tant que le gouvernement n'aura pas acheté ces terrains, ou du moins une partie, et je serais très heureux d'apprendre que le ministre se tout pour exécuter ces roctages, et combien a-t-on dépensé ?

M. HAGGART : Combien faudra-t-il en tout pour creuser ce roc, et combien a-t-on dépensé?

L'honorable M. EMMERSON : Il faudra en tout $70,000. L'année dernière la Chambre a voté $25,000, mais on n'en a dépensé que $10,000. Nous demandons aujourd'hui $15,000 de plus, et lorsque cette somme sera dépensée, cela fera $40,000. Il faudra encore $30,000 pour l'exercice 1904-1905.

M. R. L. BORDEN : Cette dépense donnera-t-elle plus d'espace au terminus mari-

time ou ne servira-t-elle qu'à creuser davantage. C'est-à-dire fera-t-on de l'espace pour un plus grand nombre de steamers, ou donnera-t-on simplement plus de profondeur?

L'honorable M. EMMERSON. Le quai ne sera pas plus étendu, mais l'eau sera plus profonde ce qui permettra à un plus grand nombre de vaisseaux d'accoster au quai.

M. R. L. BORDEN: Quelle profondeur d'eau aurez-vous ?

L'honorable M. EMMERSON: Trente pieds.

M. R. L. BORDEN: Près des quais ?

L'honorable M. EMMERSON: Oui, entre les quais.

M. R. L. BORDEN: Combien de vaisseaux pouvez-vous recevoir présentement à ces quais ?

L'honorable M. EMMERSON: Un de ces quais n'est pas en très bon état, mais ces travaux de dragage donneront trente pieds d'eau partout et cinq des plus gros steamers pourront accoster aux quais à marée basse.

L'honorable M. EMMERSON: Tout le monde sait que Petit-Métis est une ville d'eau favorite. L'endroit où la gare est placée fait que les touristes qui y descendent le jour et la nuit sont obligés de traverser la voie, faire un détour et traverser un autre croisement à niveau, ce qui augmente la distance à parcourir pour se rendre à leur destination et en même temps les exposent à un certain danger. Je ne connais pas beaucoup l'endroit, je n'ai fait que l'apercevoir en passant; mais dans le but de changer l'emplacement de la gare, et donner plus de commodité au trafic en général, nous nous proposons d'acheter un morceau de terre près du grand chemin et d'y reconstruire la gare, ce qui évitera de la marche et du danger aux personnes qui fréquentent cet endroit.

M. CASGRAIN: Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas été dépensé l'année dernière ? Le ministre dit maintenant que cette dépense est très nécessaire. Il pourrait en même temps nous dire à quoi on a employé les $15.

L'honorable M. EMMERSON: Je ne connais rien de cette dépense de $15. Mon honorable ami sait probablement que la gare est située dans une paroisse, et le village que fréquentent les touristes est dans une autre. Les fonctionaires du réseau proposèrent à la municipalité de la gare de leur donner le droit de passage, vu que ce serait à son avantage; mais la municipalité ne vit pas la chose du même œil, et l'on entama avec le ministre des Chemins de fer des négociations qui n'aboutirent pas. Nous ne pûmes nous entendre. La question me fut finalement soumise, et je décidai qu'il ne devait plus y avoir de retards et que si la municipalité ne voulait pas donner le droit de passage, le département des Chemins de fer le lui procurerait.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami peut-il donner quelques détails sur les négociations qui ont eu lieu entre les conseils municipaux et le département des Chemins de fer ? Je crois que la municipalité où vont les touristes l'été est Saint-Octave et celle de la station s'appelle Petit-Métis. Avec lequel de ces conseil municipaux le département négociait-il et quels moyens a-t-on pris d'arriver à une solution de la difficulté ?

L'honorable M. EMMERSON: Je crois que le terrain que traverse le chemin de fer est partie dans Saint-Octave et partie dans Petit-Métis. C'est avec le conseil municipal de Saint-Octave et non avec celui de Petit-Métis que nous n'avons pu arriver à une entente. Les gens de Petit-Métis désiraient beaucoup le changement proposé, mais croyant que ceux de Saint-Octave devaient fournir le droit de passage.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami voudrait-il nous donner quelques détails sur les négociations qui ont eu lieu avec le conseil de Saint-Octave ? Quelle a été la raison de la rupture ?

L'honorable M. EMMERSON: C'est M. Ferguson, je crois que c'est son nom, maire de Petit-Métis, qui a conduit les négociations avec le conseil municipal de Saint-Octave, avec le résultat que les deux conseils municipaux ont passé certaines résolutions. Ces résolutions furent soumises aux premiers fonctionnaires du chemin, mais l'entente fut impossible. Rien n'ayant été fait, on m'a récemment soumis la question, et nous avons conclu qu'il était mieux de mettre fin au différend et de modifier la route du chemin de fer dans les intérêts du public voyageur et de l'administration.

M. CASGRAIN: Je suppose que s'il n'y a pas d'élections cet automne on nous demandera cette somme de nouveau l'année prochaine.

Nouvelle gare à Windsor, N.-E, $10,000.

M. LENNOX: Nous voulons avoir quelques explications à ce sujet. L'année dernière cet item se lisait comme suit:

Nouvelle station à Windsor N.-E., pourvu que les compagnies de chemin de fer qui utilise cette gare prennent des engagements satisfaisants avec le Gouverneur général en conseil pour le paiement, sous forme d'intérêt ou de loyer, d'une proportion raisonnable du coût, $100,000

L'honorable M. EMMERSON: C'est simplement un renouvellement de crédit. Il a été question de faire avec la compagnie une convention au sujet de l'usage de cette station, dont le besoin se fait grandement sentir.

M. SAMUEL HUGHES : Quels sont les chemins de fer qui arrivent à cette station ?

L'honorable M. EMMERSON : Il n'y en a que deux, le Dominion-Atlantic et le Midland. L'embranchement de Windsor appartient à l'Intercolonial, mais il est loué au Domonion-Atlantic.

M. R. L. BORDEN : Puisque le crédit cette année n'est pas accompagné des conditions que nous voyons attachées a celui de l'an dernier, cela indiquerait ou que ces conditions ont été abandonnées ou que des mesures satisfaisantes ont été prises. Quelle alternative le ministre choisit-il ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne voudrais pas que l'on croie que l'Intercolonial abandonne l'attitude qu'il a prise en cette affaire, mais je crois qu'il est juste d'arranger les choses de telle manière que s'il devenait absolument nécessaire de construire une gare à cet endroit l'administration de l'Intercolonial put le faire sans être exposée à des embarras du dehors. Mais jusqu'à présent l'Intercolonial n'a pas l'intention de reculer d'un iota de l'attitude qu'il a prise dans cette affaire vis-à-vis du Dominion Atlantic.

M. LENNOX : Bien que ce crédit ne soit pas accompagné des mêmes conditions qui y étaient attachées l'année dernière, la politique du ministère des Chemins de fer est la même que celle de l'année dernière. Est-ce bien cela ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est l'attitude que le ministère croit devoir prendre.

M. R. L. BORDEN : C'est absolument la même somme que l'année dernière. Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi une partie n'en a pas été dépensée, et nous donner aussi un aperçu du coût total de ces travaux.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a deux raisons pour lesquelles ces travaux n'ont pas été commencés. La première est la saison avancée à laquelle ce crédit a été voté. Il n'était pas désirable de commencer ces travaux tard dans l'automne. L'autre raison est que nous nous n'étions pas encore entendus avec le Dominion-Atlantic et que nous ne voulions pas abandonner nos prétentions. Au sujet du coût total, on suppose que $10,000 suffiront pour construire une gare convenable à cet endroit.

M. BELL : Combien paie la compagnie du chemin de fer de Midland pour l'usage de cette gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Elle ne paie rien à l'Intercolonial. Elle paie quelque chose au Dominion-Atlantic.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a dit que si certains travaux que l'on prétendait être urgents et nécessaires n'avaient pas été exécutés l'année dernière, cela était dû à la longueur de la session. Par exemple, on nous a dit l'année dernière que la gare actuelle à Windsor était si absolument insuffisante, que l'on pouvait parfaitement en imputer le coût sur le compte du capital.

Si c'est bien là l'état des choses, ce doit être, en effet, une très médiocre gare. Je me souviens qu'en août, ou dans la première partie de septembre, nous votâmes un cinquième de chacun des crédits portés au budget, sans discussion préalable, dans le but de faciliter l'expédition des affaires publiques et de permettre l'exécution sans retard de ces travaux. Et pourtant, l'honorable ministre nous dit que par suite de la longueur de la session, on n'a pu rien faire du tout. J'aimerais à obtenir quelque explication à ce sujet.

L'honorable M. EMMERSON : Il est bien vrai qu'un certaine proportion des crédits fut votée d'avance ; mais c'était surtout en vue de faciliter le travail du département des Finances plutôt que celui d'aucun des départements spéciaux de l'administration. Plusieurs département n'étaient pas à même de savoir ce qu'ils devraient faire, tant que ces crédits spéciaux n'auraient pas été adoptés par le parlement. C'est d'après ce principe que se guidèrent les fonctionnaires de l'Intercolonial. Malheureusement, le gérant général fut contraint de se trouver ici la plus grande partie de l'année, jusqu'à la fin d'octobre ; et quelques-uns des ingénieurs furent aussi retenus à Ottawa par rapport au budget soumis au parlement. Il fut donc impossible de faire les préparatifs et de conclure des arrangements nécessaires en vue de l'exécution d'aucune partie de ce travail avant la date du premier novembre ; et on jugea qu'il était alors beaucoup trop tard. Les frais beaucoup plus considérables qu'aurait entraîné l'exécution de ces ouvrages à cette saison de l'année nous justifient d'avoir renvoyé à plus tard l'exécution des travaux dans tous les cas où il était possible de le faire. Mais en ce qui regarde la gare de Windsor, un élément très important fut, je dois le dire, l'attitude prise par la Compagnie du Dominion-Atlantic et que nous jugions injuste. Je ne devrais peut-être pas me servir de cette expression, mais il est certain que nous considérions cette attitude comme très nuisible aux intérêts de l'Intercolonial. Les négociations n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Je ne parle pas ici, d'après ma connaissance personnelle, car je n'y ai pas pris part ; mais le gérant général était d'avis que cette compagnie ne faisait pas preuve envers l'Intercolonial de l'esprit de conciliation qu'elle aurait dû montrer.

M. R. L. BORDEN : La Compagnie du Dominion-Atlantic a pris à bail du gouvernement la ligne depuis la bifurcation de Windsor jusqu'à Windsor ; elle jouit en même temps de drois de parcours depuis la bifurcation de Windsor jusqu'à Halifax, si je ne me trompe ; et le montant du loyer est calculé d'après la somme des recettes brutes.

En vertu du bail, le gouvernement est tenu d'entretenir le chemin. Je suppose que l'entretien du chemin comprendrait l'entretien de la gare. Je ne comprends pas bien comment la Compagnie du Dominion-Atlantic se trouve mêlée à cette affaire de la gare de Windsor. Sans doute, je le reconnais, la ligne possédée par la Compagnie Dominion-Atlantic se relie, à Windsor, à la ligne de l'Etat louée à cette même compagnie. Il se peut que de cette manière cette dernière soit tenue de contribuer à la construction de la gare. Néanmoins, si la gare doit être construite sur le terrain de l'Etat et si elle doit rester la propriété de l'Etat, et se trouver comprise dans le bail intervenu entre l'Etat et la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic. Je ne vois pas bien pourquoi il se produirait un retard par suite de l'initiative ou du manque d'initiative de la compagnie en question.

L'honorable M. EMMERSON : La difficulté se trouve dans l'interprétation à donner au contrat ou bail. Le département a prétendu jusqu'ici qu'il y avait une distinction à faire entre l'entretien et les améliorations. L'attitude prise par le département des Chemins de fer pendant nombre d'années, à ce que me dit le gérant général, c'est qu'en vertu des stipulations du bail le chemin de fer Intercolonial n'est pas tenu de faire d'améliorations. Le département a jugé que la Compagnie du Dominion-Atlantic devrait contribuer sa part, ou conclure quelque arrangement en vertu duquel s'il fallait dépenser plus qu'une certaine somme, elle contribuerait dans une certaine mesure à la dépense.

Agrandissements, à Amherst, $15,000.

M. LENNOX : C'est là un nouveau crédit. L'honorable ministre voudra-t-il nous fournir quelque explication?

L'honorable M. EMMERSON : Cette somme est destinée à l'exécution de certains ouvrages généraux, agrandissement de la cour et construction de voies de garage nouvelles.

Comme le savent tous ceux qui connaissent Amherst, le chemin de fer à cet endroit se trouve très à l'étroit. Rhodes, Curry & Co., ont leurs usines attenantes au chemin, et il se trouve là une multiplicité de voies de garage, de hangars à marchandises et de salles de voyageurs. Il est difficile même d'utiliser comme il faudrait le terrain à la disposition du chemin de fer ; mais il est absolument nécessaire de conclure quelque arrangement au sujet des voies de garage. L'accroissement du trafic à Amherst depuis quelques années a été phénoménal et nous ne devrions pas hésiter à pourvoir le chemin de fer des installations nécessaires.

M. R. L. BORDEN : Quelle est votre intention ? Vous proposez-vous de faire l'acquisition de plus de terrain, ou d'utiliser le terrain déjà en votre possession.

L'honorable M. EMMERSON : Nous nous proposons d'utiliser le terrain déjà en notre possession. La dépense totale imposée par ces travaux est de $15,000.

M. R. L. BORDEN : Ce crédit vous permettra-t-il de compléter les travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Il nous permettra de compléter les travaux en voie d'exécution ; mais il faudra à peu près $70,000 en tout pour exécuter tous les ouvrages nécessaires à Amherst.

M. LENNOX : Comment se propose-t-on de dépenser ces $15,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : A agrandir la cour et installer de nouvelles voies de garage ; améliorer et niveler les cours à bois ; niveler les terrains; agrandir les cours à bestiaux ; installer deux nouveaux tuyaux alimentaires à colonne d'eau. y compris les conduites ; enfin, améliorer et agrandir la gare.

M. HAGGART : Il faudrait pourtant mettre un terme à ces énormes dépenses. Le ministre n'a donc aucune considération pour ces pauvres contribuables canadiens. Il demande $1,651,000 imputables sur le compte capital pour cette année ; il a un déficit provenant de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les dix mois de l'année dernière de $545,000 ; une somme de $1,000,000 imputable sur le compte capital pour dix mois ; une somme de $6,000 ou $7.000 imputable sur le compte capital du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ; et nous ne savons pas à combien s'élève le déficit provenant de l'exploitation de ce chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Voici donc un déficit total pour ces deux chemins de fer, y compris les sommes imputables sur le compte capital. de près de $2,500,000 ; et cela bien que $23,000,000 aient été dépensés sur ce chemin de fer depuis 1896 ; et le ministre s'en vient froidement nous demander de lui voter un nouveau crédit de $1.651.000 imputable sur le compte capital.

M. CAMPBELL : Nous ne voulons plus plus de chemin de fer d'Etat.

M. HAGGART : Non. s'ils doivent être administrés comme l'est l'Intercolonial. Et pourquoi demandez-vous ces sommes énormes ? Vous ne devriez rien demander cette annee, si ce n'est pour les fins absolument indispensables. La Chambre va-t-elle consentir à cela ; le pays va-t-il y consentir ? N oublions pas, comme me le fait observer un honorable ami, que le gouvernement entreprend de construire un autre chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Adopté.

M. HAGGART : Non, il n'est pas adopté. Je voudrais savoir du ministre si c'est là la somme la plus petite requise pour l'exploitation du chemin de fer cette année ? Comment pouvez-vous justifier cette demande ?

L'honorable M. EMMERSON : Je regrette d'avoir troublé la tranquillité d'âme de mon honorable ami. Il y aurait un moyen d'éviter cette dépense, et ce serait de laisser l'Intercolonial dans l'état où il était en 1895-96. Nous pourrions bien laisser ce chemin de fer tomber en ruines ; nous pourrions bien laisser ses trains circuler sans trafic ; nous pourrions bien laisser la voie en un état qui nous ferait peu d'honneur. Mais d'autre part, si nous voulons que le chemin reste dans la condition satisfaisante où il se trouve, si nous voulons le pourvoir des installations nécessaires et répondre aux besoins du trafic, il nous faut faire cette dépense. Par exemple, il n'y a pas de ville plus prospère au Canada qu'Amherst. Il n'y a pas d'endroit où le commerce se développe dans une aussi grande mesure. Je n'ai pas l'honneur de représenter cette ville. Elle est très dignement représentée par mon honorable ami de Cumberland (M. Logan), que sa modestie tient dans l'ombre.

M. SAM. HUGHES : Elle l'empêchera aussi d'être réélu.

L'honorable M. EMMERSON : N'ayez pas d'inquiétude à cet égard. Mon honorable ami (M. Logan) sera réélu et continuera de représenter dignement le comté de Cumberland.

M. SAM HUGHES : Où Amherst se trouve-t-il situé ?

L'honorable M. EMMERSON : N'ayez pas du comté de Halton. Halton couvre la plus grande partie du globe, et Amherst se trouve compris dans la bordure extérieure qui forme le reste de l'univers. Le trafic du chemin de fer Intercolonial nécessite ce crédit, et je ne vois rien qui justifie l'éclat que vient de faire mon honorable ami M. Haggart. Mais probablement qu'il n'était pas aussi sérieux qu'il en avait l'air. J'ai confiance qu'il se rendra compte que nous faisons de notre mieux pour le chemin de fer Intercolonial.

M. HAGGART : Le ministre des Chemins de fer semble d'avis que toute cette affaire est de peu de conséquence. Vous voici avec une perte annuelle de $2,300,000 sur les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, en dépit d'une dépense de $23,000,000 depuis 1896, faite en vue de mettre le chemin de fer en bon état ; et malgré tout, il devient, d'année en année, moins rémunérant. L'honorable ministre me permettra de lui dire que ce chemin était loin d'être à l'abandon en 1896. Il était en excellente condition cette année-là. Il n'est pas un seul dollar de dépense nécessaire qu'on se soit dispensé de faire ; les ordres étaient de tenir le chemin de fer dans la meilleure des conditions ; et c'est dans cette condition qu'il fut remis au gouvernement libéral. Nous avons construit ce chemin pour l'avantage des provinces maritimes et j'espère pour notre propre avantage. Nous ne comptons pas en retirer le bénéfice ; comme le ministre l'a dit, nous le regardons comme un don gracieux fait au peuple. Mais nous ne voulons pas qu'on y fasse de ces dépenses extravagantes et nuisibles. En dépit des $23,000,000 que le chemin nous a coûté depuis 1896, et de tous les déficits résultant de son exploitation, le ministre, comme en se jouant, nous demande un crédit de $1,900,000, cette année, imputable sur le compte capital, et cela immédiatement à la suite d'un déficit de $1,700,000.

M. LOGAN : Il est délicieux d'entendre mon honorable ami (M. Haggart) parler de cette manière du chemin de fer Intercolonial. Dans un instant nous allons nous occuper des crédits relatifs aux canaux ; mon honorable ami me permettra de lui dire, que nous, habitants des provinces maritimes, avons contribué notre part dans le creusement de ces canaux ; mais nous avons consenti volontiers et de bon cœur à ce que les canaux fussent aussi libres à la navigation que l'est l'océan même. Maintenant, l'honorable ministre s'efforce d'améliorer le chemin de fer Intercolonial. Quiconque a voyagé dans les provinces maritimes sait qu'en 1896 l'herbe, pourrait-on presque dire, croissait sur sa voie. Aujourd'hui on est à en faire un chemin de fer tout à fait moderne. Le crédit en discussion est destiné a agrandir les installations de la ville d'Amherst. Du temps où l'honorable député (M. Haggart) était ministre des Chemins de fer, les recettes de la ville d'Amherst provenant du trafic-marchandises s'élevaient à moins de $75,000 ; cette année les recettes se sont élevées à $247,000. Devons-nous en rester là ? Les installations suffisantes pour un trafic de $75,000 doivent-elles être les mêmes que pour un trafic-marchandises donnant des recettes d'un quart de million ? Les industries de la ville d'Amherst se sont développées d'une manière remarquable sous le présent gouvernement et sous l'empire du tarif actuel. Prenez une industrie dans le voisinage de la gare. La maison de Rhodes, Curry et Cie, en 1896, ne faisait des affaires que pour $425,000 par année et employait moins de 3,000 ouvriers. L'année dernière, les affaires de la même maison atteignaient le chiffre de $2,700,000, elle employait 900 ouvriers dans sa fabrique principale et 400 ou 500 en d'autres endroits. Le pays grandit, l'honorable député devrait s'en rendre compte ; et les installations d'Amherst sont entièrement insuffisantes pour répondre aux besoins des fabricants, des expéditeurs et des marchands de la ville. Les marchandises ont dû être laissées sur les quais, faute de place dans les gares aux marchandises ; nos voies de garage se sont trouvées couvertes de wagons, et la manœuvre des trains était rendue impossible. L'honorable ministre fait simplement ce qu'on aurait dû faire il y a trois ans. Je suis heureux d'apprendre qu'on songe sérieusement à dépenser $70,000, en vue de ces installations nouvelles ; ce cen-

tre, s'il continue à grandir comme il fait aujourd'hui, sera une grande ville d'ici à quatre ou cinq ans.

M. HAGGART : Les observations que j'ai faites avaient trait non pas à Amherst, mais à tout le crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Le contenant renferme le contenu.

M. HAGGART : Je me réjouis comme tout le monde doit se réjouir de l'augmentation des affaires à Amherst, nous voudrions que tout le trafic du chemin de fer Intercolonial augmentât dans la même proportion, et que les déficits devinssent choses du passé. L'honorable ministre ne veut pas hausser les tarifs sur le chemin ; il prétend que le peuple canadien n'y veut pas consentir. Dans ce cas, il va nous falloir subir patiemment une perte de $2,000,000 ou $2,500,000 par année, en vue de poursuivre l'exploitation de ce chemin de fer. Il serait possible d'exploiter l'Intercolonial sans déficit, tout en le maintenant dans son état actuel. Ces dépenses pour voies de garage, améliorations aux gares terminus et autres choses sont interminables et ne sont aucunement justifiabes. L'excédent des recettes sur les dépenses de notre gouvernement fédéral jusqu'à l'année dernière a été absorbé tout entier par le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, et le payement de ses déficits. Il est de fait que $22,000,000 ou $23,000,000 ont été dépensés depuis 1896 jusqu'à l'année dernière sur ce chemin de fer Intercolonial. Presque tous les excédents jusqu'à l'année dernière sont allés s'enfouir dans ce gouffre. L'an dernier, l'Intercolonial à lui seul absorbait $2,300,000, et cette année il absorbe $1,800,000. Je ne sais trop quels sont les chiffres pour les autres chemins.

M. BROCK : Les observations que vient de faire l'honorable député de Cumberland (M. Logan) condamnent l'administration de ce chemin plus que tout ce qu'on a pu dire du côté de l'opposition. Il a mentionné l'énorme augmentation des recettes qui s'est produite dans la ville d'Amherst. Si l'augmentation qu'il signale pour cette ville a été le moindrement générale, la gestion du chemin de fer Intercolonial se trouve par là même condamnée. Elle doit être absolument mauvaise. Ou bien les taux auxquels la compagnie transporte les voyageurs et les marchandises sont beaucoup trop bas, ou bien les frais d'exploitation sont beaucoup trop élevés. Voilà le dilemme dans lequel ces honorables messieurs sont enfermés. Ils ne sauraient continuer à se vanter d'augmenter le trafic sur ce chemin, s'ils ne sont pas en état de montrer que le chemin solde de plus en plus facilement ses frais d'exploitation. L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) a souvent déclaré à la Chambre qu'il était possible de mettre le chemin de fer en mesure de faire ses frais. Si l'on appliquait sur ce chemin les tarifs en vigueur sur les autres chemins de fer du pays, nous n'aurions pas ces énormes déficits d'année en année. Si l'honorable député de Cumberland s'efforçait de venir en aide au gouvernement, au lieu de le critiquer aussi ouvertement qu'il l'a fait aujourd'hui, il en résulterait quelque bien. Il est inexact de dire qu'en 1895-96, le chemin était hors de service. D'éminents ingénieurs ont déclaré alors que l'Intercolonial était le mieux aménagé de tous les chemins de fer du pays.

M. LOGAN : L'honorable député voudra-t-il nommer ces ingénieurs éminents ?

M. BROCK : Ce n'est pas nécessaire. Le sous-ministre sait parfaitement quels sont ces ingénieurs éminents. Je ne crains pas de déclarer que ce chemin au point de vue de son aménagement et de l'état de sa voie, était en meilleure condition qu'aucun autre au pays dans le temps ; et c'est dans cet état qu'il fut remis au gouvernement actuel. Pourtant, ces honorables messieurs de la droite, quand ils faisaient partie de l'opposition, condamnèrent l'ancien gouvernement en raison des dépenses qu'il faisait sur ce chemin. On a de bonnes raisons de soupçonner que le chemin de fer Intercolonial fait un trafic local très considérable, pour l'avantage des particuliers, à des taux très bas ; et que c'est là ce qui explique les déficits très notables qui se produisent d'année en année. Maintenant que nous avons un nouveau ministre des Chemis de fer et Canaux, nous avons le droit de compter qu'il se fera un grand progrès à cet égard, par suite de sa grande expérience en ces questions. Il verra à ce que les tarifs soient assez élevés et à ce que ces déficits soient épargnés au pays.

M. R. L. BORDEN : Ce crédit me semble peut-être moins que tout autre de ceux que nous discutons, prêter le flanc à la critique. La ville d'Amherst, indubitablement, a grandi très rapidement depuis dix ans. Je ne serais pas porté à attribuer ce progrès exactement aux causes mentionnées par mon honorable ami de Cumberland (M. Logan). La cause me paraît être plutôt l'esprit d'entreprise des habitants ainsi que leurs aptitudes à l'industrie. La ville d'Amherst, je pense, a presque doublé sa population, et peut-être l'a-t-elle bel et bien doublée dans le laps de temps que j'ai dit.

Il est certain que la production des établissements manufacturiers de la ville s'est accrue énormément dans cet intervalle ; mais cela est dû à la prospérité générale qui a régné dans le monde entier, et plus particulièrement aux aptitudes et à l'esprit d'entreprise des particuliers engagés dans l'industrie en cette ville. Je considère que les installations d'Amherst sont insuffisantes à l'heure qu'il est, et, pour ma part, je serai très heureux de voter ce crédit de $15,000 en vue de développer ces installations. A part le grand établissement manufacturier de Rhodes, Curry & Co., il y en a une demi-

douzaine d'autres qui pourraient être nommés. Il y a la Robb Manufacturing Co., qui fabrique des machines de tous genres ; la Amherst Boot and Shoe Co., et nombre d'autres maisons entreprenantes et prospères, qui sont continuellement à fournir les marchandises pour le transport au chemin de fer Intercolonial.

Si le trafic sur tout le parcours de l'Intercolonial s'était développé à peu près dans la même proportion que celui de la ville d'Amherst, assurément, nous aurions un état de choses bien différent de celui que nous a présenté l'honorable ministre. Je suis d'avis que le chemin devrait être tenu en très bon état ; et quand mon honorable ami de Cumberland déclare qu'il n'était pas tenu en cet état sous l'ancien gouvernement, il oublie probablement une circonstance. Lorsque le chemin de fer du comté de Drummond fut acheté par nous, deux années après que le parti libéral fut arrivé au pouvoir, on n'hésita pas à représenter l'Intercolonial comme le type de l'excellence. On prétendait que moyennant une dépense assez minime, on pourrait mettre le chemin de fer du comté de Drummond sur le même pied d'excellence que l'Intercolonial.

M. LOGAN : Il s'agissait de la plateforme du chemin seulement.

M. R. L. BORDEN : C'est aussi de quoi je parlais. Sans doute, il a été fait des améliorations dans le service des trains; et nous membres de la gauche avons appuyé le gouvernement quand il s'est agi d'exécuter ces améliorations.

M. KENDALL : Je désire faire observer que l'Intercolonial souffre une grave injustice en ce qui regarde son approvisionnement de houille. Le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer du Grand Tronc achètent leur houile à Montréal à meilleur compte que l'Intercolonial ne l'achète à Sydney, Pictou et Cumberland. On applique le même traitement injuste aux particuliers de l'est du Canada. Il serait certainement possible de trouver un remède à cet état de choses. Que le gouvernement prenne possession de certains charbonnages importants; qu'il les exploite, et nous aurons la houille à aussi bon compte que les autres chemins de fer, et les consommateurs de l'est payeront probablement 50 cent par tonne de moins pour leur combustible.

M. LOGAN: Il est de mon devoir de contredire la déclaration que vient de faire mon honorable ami. J'ai eu l'occasion d'étudier avec soin cette question de la vente de la houille par les diverses grandes compagnies de la Nouvelle-Ecosse ; et je suis en mesure de prouver que l'Intercolonial est appelé à payer son charbon moins cher que les particuliers des provinces maritimes où d'aucune autre province. Les compagnies houillères de la Nouvelle-Ecosse ont été obligées d'elever les salaires payés aux mineurs de cette province, depuis quelques années, de plus de 20 pour 100 ; et on ne saurait s'attendre à ce qu'elles vendent la houille à aussi bas prix qu'autrefois. Si on les forçait de vendre à plus bas prix, elles devraient en même temps abaisser les salaires de leurs mineurs. Mon honorable ami affirme que la houille se vend à meilleur marché, à Montréal, au Canadien du Pacifique et au Grand Tronc, qu'on ne la vend à l'Intercolonial, dans le Cap-Breton. C'est facile à comprendre. Chacun sait qu'il existe certains centres où, par suite de la concurrence plus active qui y règne. la houille, aussi bien que d'autres produits, se vendent nécessairement à plus bas prix. Montréal est un centre de distribution de la houille des charbonnages des Etats-Unis, ainsi que ceux des provinces maritimes. Pour cette seule raison, la houille s'y vend à un prix excessivement bas ; mais il ne s'ensuit pas que le gouvernement devrait aller s'approvisionner à l'étranger. Nous pouvons bien payer quelques cents de plus par tonne sur l'Intercolonial, quand nous achetons de nos propres charbonnages, exploités par nos propres gens.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député peut-il dire à la Chambre quel est le chiffre de l'augmentation qui s'est produite dans les salaires des mineurs du Cap-Breton en comparaison de ceux qu'on paye aux mineur de la Pennsylvanie. Je crois savoir que dans la Pennsylvanie les mineurs reçoivent de 25 à 30 pour 100 de plus que les mineurs du Cap-Breton.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Vous êtes loin de la question.

M. LOGAN : Je le reconnais ; mais en ma qualité de représentant d'un comté houiller je considérais qu'il était de mon devoir de contredire les observations faites par mon honorable ami. Je dirai à l'honorable député de Victoria (M. Samuel Hughes) que les salaires payés à nos mineurs canadiens sont plus élevés que ceux payés aux mineurs des Etats-Unis.

Développement des installations en vue de l'approvisionnement d'eau, $12,500.

M. R. L. BORDEN : Est-ce là un crédit général?

L'honorable M. EMMERSON : C'est un crédit général. Il y a plusieurs endroits où il faudrait établir des appareils pour la fourniture de l'eau. Je mentionnerai Saint-Michel, Jonction-d'Aston, Jonction-Springhill, Saint-Fabien, Sainte-Anne, Trois-Pistoles, L'Islet, Drummondville. Nous nous proposons aussi de faire l'acquisition d'une machine à forer les puits. La somme s'élève en tout à $12,500.

M. R. L. BORDEN : Quelle sera la dépense totale?

L'honorable M. EMMERSON : Elle sera de $165,000, y compris les sommes demandées l'année dernière.

M. ARMSTRONG : La machine à forer a-t-elle été achetée? Sera-t-elle de fabrication canadienne?

L'honorable M. EMMERSON : Nous demandons des soumissions ; j'imagine qu'elle sera de fabrication canadienne.

M. SAMUEL HUGHES : Avez-vous demandé des soumissions?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons demandé des soumissions.

Améliorations et agrandissements, Amqui, $7,000.

M. LENNOX : Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

M. EMMERSON : L'année dernière nous demandâmes $5,000 en vue de l'établissement d'une gare à cet endroit. On estime que $3,000 auront été dépensés le 30 juin 1904, et nous demandons que les $2,000 soient votés de nouveau. Nous demandons, en outre, un nouveau crédit de $5,000, en vue de solder des frais du transport de l'ancienne gare et de sa conversion en gare aux marchandises ; en vue, aussi, de l'agrandissement de cette gare et de l'établissement d'une nouvelle voie de garage. En outre, il faudra, plus tard, à peu près $3,000 de plus en vue de la construction de la gare, d'un quai et d'autres ouvrages se rattachant à la gare. La dépense totale pour ces travaux d'Amqui, depuis le 30 juin 190, s'est élevée à $1,395.46 ; et la dépense depuis le 30 juin 1903 jusqu'au premier mai 1904 a été de $355.66 ; soit un total de $1,751.12.

M. LENNOX : Combien faudra-t-il pour compléter la gare du chemin de fer et le logement?

L'honorable M. EMMERSON : Il faudra toute cette somme pour terminer la gare et le logement, et en outre, $3,000.

M. LENNOX : Combien coûteront la gare aux marchandises et les installations dont le ministre parle?

L'honorable M. EMMERSON : La gare aux marchandises coûtera à peu près $550 et il faudra à peu près $4,500 pour les installations supplémentaires et les voies de garage supplémentaires.

M. LENNOX : Le ministre prétend que les soumissions étaient pour un chiffre plus élevé que les évaluations qu'on avait faites. Vont-elles également au delà des crédits votés? Quel était le chiffre de ces soumissions?

L'honorable M. EMMERSON : Les premières soumissions étaient pour un chiffre plus élevées ; et nous en demandâmes une seconde fois ; mais le second appel ne produisit pas de meilleurs résultats que le premier. Nous acceptâmes la soumission la plus basse présentée par un nommé Huard. Elle était, je pense, d'à peu près $5,000.

M. EMMERSON.

M. LENNOX : Vous voulez dire pour la gare et le logement seul?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. LENNOX : Ce n'est pas là, à mon avis, remplir les conditions auxquelles le crédit fut accordé l'année dernière. On nous demanda, l'année dernière, $4,000 en vue d'améliorations et d'agrandissements. L'honorable député de Hamilton (M. Barker) demanda comment on allait dépenser ce crédit et la réponse du ministre fut la suivante :

Il s'agit de construire une gare nouvelle et un logement nouveau qui coûteront $3,700. Il s'agit encore d'agrandir la gare aux marchandises et de pourvoir à d'autres installations.

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. LENNOX : On nous a certainement donné à entendre l'année dernière, que toutes les dépenses prévues, à cet endroit, s'élèveraient à $4,000 pour la gare de chemin de fer, le logement, la gare aux marchandises et autres installations nécessaires. Aujourd'hui le ministre reconnaît que les soumissions ont dépassé de $1,000 le chiffre des crédits accordés. Le ministre, je pense, trouvera difficile de faire accepter le principe en vertu duquel il voudrait justifier la conduite du département. Ce n'est pas qu'il s'agisse d'une forte somme ; l'extravagance n'est pas énorme dans ce cas ; on ne dépense qu'un peu plus que la somme autorisée par nous. On dépense $10,000 quand on ne s'attendait à en dépenser que $4,000 ; puis, on nous oblige à payer $1,000 de plus que le crédit voté ; et d'autre part, on n'a pas exécuté tout le travail couvert par ce crdit. Peu importe le montant ; ce qui me préoccupe, c'est le principe en jeu.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis prêt à répondre à mon honorable ami relativement à ce crédit. Voici ce qu'a déclaré le ministre des Finances :

Il s'agit de construire une gare nouvelle et un logement nouveau qui coûteront $3,700. Il s'agit encore d'agrandir les gares aux marchandises et de pourvoir à d'autres installations.

C'était là ce que devait coûter la nouvelle gare d'après l'estimation ; mais il n'a pas dit ce que coûteraient l'agrandissement de la gare aux marchandises et les autres installations. Il demanda un crédit de $5,000. On comptait que la gare coûterait seulement $3,700. Mais bien que nous ayons demandé des soumissions par deux fois, il nous a été impossible d'obtenir une offre à peu près dans ces prix ; et comme nous voulions que les travaux se fissent, nous avons fini par donner l'entreprise bien qu'il fallut aller au delà de l'esimation. Mais je ne vois nulle part que le ministre des Finances ait déclaré que c'était là tout ce qu'il nous faudrait en vue des améliorations et agrandissments à Amqui. Rien ne nous autorise à tirer cette conclusion. Il ne paraît pas avoir su quelle était la somme totale qu'on s'attendait à dépenser à cet endroit. Je ne pense pas que

le département ait agi d'une manière étrange ou abusive. Nous nous sommes efforcés de répondre aux besoins du chemin de fer à Amqui. Les habitants de cette localité vont avoir une gare qui aura coûté plus qu'on l'avait estimée; ils vont l'obtenir de la meilleure manière possible, c'est-à-dire par le moyen de soumissions reçues de toute cette partie du pays. Assurément, le ministère n'est pas à blâmer dans la circonstance. Ces travaux n'étaient pas en perspective lorsque le crédit de 1904 fut demandé. Le département peut bien prévoir que certaines dépenses seront nécessaires, mais il n'a pas à demander en une seule fois toute la somme nécessaire pour l'exécution des travaux; il demande un crédit à compte d'année en année, jusqu'à ce que toutes les installations nécessaires aient été obtenues.

M. BARKER : Je trouve décidément mauvaise la manière de faire du ministre. Tous les ans, on vient nous demander de l'argent en vue d'augmenter les installations à certaines gares, et invariablement le ministre nous dit : Il nous faut telle somme. Quand on lui demande pour quelle fin il demande cet argent, il répond que c'est pour tels ou tels bâtiments, tel ou tel prolongement de voies de garage, telle ou telle amélioration aux cours. Maintenant l'honorable ministre nous informe qu'en faisant cette déclaration il n'entend pas dire que le crédit va solder le coût de l'ouvrage tout entier ; c'est simplement un acompte. Mais quand il demande le crédit, le ministre ne dit pas que c'est un acompte ; il fait toujours croire à la Chambre, que la somme demandée soldera toute la dépense. Par suite, il se passe beaucoup de temps en Chambre à discuter ces questions. Il est à peu près impossible d'obtenir une réponse franche de ces honorables messieurs sur ces sujets. Je parle nettement ; je dis toute ma pensée ; et si le ministre des Finances était présent ou ses prédécesseurs je dirais exactement la même chose.

L'honorable M. EMMERSON : C'est très désobligeant.

M. BARKER. Dans bien des circonstances, on évite de dire toute la vérité ; c'est là le fond de ma pensée. L'honorable ministre prétend que lorsque cette somme fut demandée, l'année dernière, on ne déclara pas qu'elle solderait toute la dépense. Assurément le ministre aurait dû nous dire, l'année dernière, qu'il faudrait plus que cette somme. S'il rejette la responsabilité de l'affaire sur les fonctionnaires de son département, que devons-nous penser de ces fonctionnaires qui demandent de l'argent, en vue de l'amélioration d'une gare, et qui, l'année suivante, nous disent qu'il leur faut encore de l'argent pour la même gare. Ou bien le ministre ne se donne pas la peine de dire à la Chambre quels sont les travaux qu'il propose d'exécuter à la gare, ou bien les fonctionnaires sont très inexacts dans les renseignements qu'ils donnent au ministre : il m'importe peu que ce soit l'un ou l'autre. L'honorable ministre est responsable de ses fonctionnaires. C'est son devoir de se renseigner auprès d'eux et de dire exactement à la Chambre ce qui en est.

M. LENNOX : Le ministre voudrait nous faire comprendre que lorsque ce crédit fut demandé, l'année dernière, c'était dans le but de construire une gare et un logement seulement. Si cette déclaration du ministre est exacte, que dirons-nous alors ? Nous constatons qu'il fut voté l'année dernière un crédit de $4,000, et que l'entreprise de ces travaux fut adjugée pour $5,000. Or, il ne s'agit pas de savoir si la somme est petite ou grande; il s'agit du principe. Le parlement vote un crédit de $4,000 en vue de l'exécution d'un ouvrage qui devra coûter, suivant le devis estimatif, $3,700 ; dès lors, pourquoi excéder cette estimation de $1,300, et excéder le crédit de $1,000. Maintenant le ministre déclare que ce crédit fut voté en vue de la construction d'une gare de chemin de fer et d'un logement. Il n'en est rien. Le crédit porté au budget de l'année dernière est ainsi conçu : "Améliorations et agrandissements à Amqui, $4,000." L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) demanda au ministre comment l'on se proposait de dépenser cette somme ; à quoi le ministre des Finances répondit :

> Il s'agit de construire une gare nouvelle et un logement nouveau qui coûteront $3,700. Il s'agit encore d'agrandir les gares aux marchandises et de pourvoir à d'autres installations.

Le ministre va-t-il prétendre que cela ne comprend rien en dehors de la gare et du logement ? Assurément, on a représenté à la Chambre, l'année dernière, que la somme de $4,000 était destinée non seulement à la conctruction de la gare et du logement, mais aussi à la construction de la gare aux marchandises. N'est-ce pas clair ? Le crédit était en vue de la construction de la gare et du logement combinés et aussi de la construction d'une gare aux marchandises et d'autres installations dont on n'indique pas l'espèce. Je ne prétends pas que ce crédit couvrait l'agrandissement de la cour, dont le ministre a parlé aujourd'hui ; mais je prétends qu'il couvrait la gare et le logement combinés ainsi que l'agrandissement de la gare aux marchandises et quelques autres installations. La gare aux marchandises seule aurait coûté $500; et si nous déduisons ces $500 de la somme de $3,700, il nous reste $3,200 somme représentant ce qu'aurait dû coûter ces installations sans la gare aux marchandises. Or, l'entreprise fut adjugée à $5,000. Si c'est là la ligne de conduite que l'on se propose de suivre relativement à ces crédits on devrait nous le dire.

L'honorable M. EMMERSON : C'est ici peut-être un de ces cas où les deux partis

ont raison. Mon honorable ami oublie, je pense, le crédit d'un cinquième voté en blanc. La somme de $1,000 se trouvait déjà votée d'avance. Mon honorable ami l'oublie, je pense.

M. LENNOX : Non, je ne l'oublie pas. S'il en était ainsi, il y aurait un cinquième d'ajouté au crédit qui se trouve au budget.

L'honorable M. EMMERSON : La somme de $5,000 nous fut accordée en 1903-1904. C'était la somme portée au bill des subsides.

M. LENNOX : Cet argument ne vient nullement à l'appui de la thèse du ministre. Qu'il ouvre le compte rendu des débats de la session dernière, et il constatera que le crédit affiecté à ces travaux est de $4,000 et le montant établi dans les estimations en question, est de $3,700.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai lu cela.

M. LENNOX : Il importe peu de savoir si l'allégation du ministre au sujet de l'augmentation du crédit soit, oui ou non, exacte ; cet argument ne corrobore nullement sa thèse.

L'honorable M. EMMERSON : Antérieurement, il avait été ouvert un crédit de $1,000 et les observations de mon collègue, le ministre des Finances, se rattachaient non seulement à l'item de $4,000, mais au cinquième de la somme globale.

M. LENNOX : Les observations du ministre des Finances ne se rattachaient nullement à ce crédit de $1,000 ; car à ce moment, il s'agissait du crédit de $4,000 en délibération devant le comité ; et ajoutons que le ministre a spécifié le coût de la construction des ouvrages qu'il était à la veille d'ériger. Après mûre réflexion, le ministre renonça à cette explication. Supposons que le ministre affirme à bon droit qu'il faille ajouter ce crédit de $1,000 aux $4,000 en question, soit $5,000 ; il n'en est pas moins vrai que le ministre des Finances s'est engagé moyennant ce crédit de $5,000, à parachever le bâtiment, les halles à marchandises et autres améliorations. D'après la déclaration du ministre aujourd'hui même, les halles à marchadises coûteront $500. Cette somme défalquée, il ne reste que $4,500 pour la construction du bâtiment ; cependant, le ministre a adjugé une entreprise qui coûtera $5,000, et cette somme, paraît-il, sera insuffisante.

L'honorable M. EMMERSON : Le comité, sans doute, est satisfait de mon explication.

M. SAMUEL HUGHES : Quel est le chiffre annuel du trafic à Amqui ? Le ministre sait-il où cette gare est située ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. SAMUEL HUGHES : Quand on nous demande de voter de si forts crédits pour ces gares, il est légitime qu'on nous fasse connaître le chiffre du trafic et des recettes qui s'y effectuent. Le député de Cumberland (M. Logan) nous a donné des éclaircissements fort satisfaisants au sujet des améliorations à effectuer à Amherst, et il est juste que le ministre nous éclaire sur l'urgence des agrandissements qu'il se propose de faire à Amqui. Quel est le chiffre du trafic à cet endroit ?

L'honorable M. EMMERSON : Les recettes à Amqui dépassent $35,000.

Nouvelles installations, Stellarton, $41,000.

L'honorable M. EMMERSON : L'année dernière, il a été voté $32,000. D'après nos prévisions, la dépense jusqu'au 30 juin devait atteindre $13,000. Il faut revoter les $19,000 tombés en annulation de crédits. En outre, il nous faut $22,000.

M. R. L. BORDEN : Je ferai observer au ministre que cette somme ne figure point dans son budget à titre de somme tombée en annulation de crédits.

L'honorable M. EMMERSON : C'est une faute d'impression, car il s'agit d'une somme tombée en annulation de crédit, et qu'il faut voter de nouveau.

M. BELL : Quand doit-on commencer les travaux de construction du bâtiment neuf ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous demandons actuellement des soumissions.

M. BELL : Quel sera le coût de construction de la gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Le coût estimatif de la construction du bâtiment de la gare est de $16,000.

M. SAMUEL HUGHES : Est-ce là tout ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne saurais dire.

M. BELL : C'est un des points terminus, c'est réellement une tête de ligne. Le chemin de fer se dirigeant vers Oxford par là. C'est un centre de chemins de fer. Je sais, de science certaine, qu'il sera d'urgence d'y dépenser des sommes considérables.

L'honorable M. EMMERSON : Nous sommes en train de construire des quais couverts qui coûteront peut-être $7,000 ; en outre, nous établissons des voies additionnelles.

M. SAMUEL HUGHES : Ces frais ne figurent pas dans ce crédit de $41,000.

L'honorable M. EMMERSON : Oui, tout est compris dans ce crédit de $41,000.

M. BELL : Voilà longtemps que ces travaux se poursuivent. On les a commencés l'année dernière. Je tiens à savoir pourquoi les travaux se font avec tant de lenteur. Ce sont des travaux d'urgence. Presque tous les voyageurs qui traversent la Nouvelle-Ecosse sont transbordés à cet endroit. Je

tiens à savoir la cause des retards apportés à l'exécution de ces travaux.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit de travaux considérables. Ce crédit est affecté à la construction de nombre de bâtiments tels qu'atelier de réparation des machines, dépôt des locomotives, atelier de réparation des voitures de chemin de fer, dépôt de l'outillage de secours, magasin pour le service des travaux, bureaux, salle de bagages, bâtiments tous compris dans cette dépense.

Les travaux sont en cours d'exécution. Le bâtiment de la gare, il est vrai, n'est pas encore construit, mais il n'est pas d'urgence aussi pressante que les autres travaux. On ne saurait reprocher au ministère de retard à cet égard. L'atelier de réparation des machines et les ateliers de réparation des wagons sont de première urgence.

M. SAMUEL HUGHES : Le ministre a-t-il fait dresser un plan ou devis relativement aux gares sur le parcours de l'Intercolonial?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons bien dressé un plan général, uniforme pour les petites haltes sur le parcours de la ligne ; mais quant aux stations plus importantes, nous n'avons pas adopté de plan spécial.

M. BELL : De quelle substance se sert-on pour la construction de cette gare ?

L'honorable M. EMMERSON : De brique.

M. LENNOX : Je tiendrais à être éclairé sur les articles qui rentrent dans cette augmentation de crédit, outre ce qui est représenté par le crédit revoté.

L'honorable M. EMMERSON : Voici comment se décompose ce crédit : Achat de terrain et frais judiciaires, $4,300 ; halle aux bagages, agrandissement de la halle à marchandises, déplacement des bâtiments, agrandissement des chevalets à houille, $5,000 ; quai couvert, de $6,000 à $7,000. Construction et inspection des voies, $5,700.

M. BLAIN : Les ingénieurs et inspecteurs sont-ils choisis dans la localité ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y aura un inspecteur local.

M. BLAIN : L'année dernière, les frais de construction et d'inspection se sont élevés à $2,500.

L'honorable M. EMMERSON : Cet item se rattache à l'inspection des travaux auxquels est affecté le crédit projeté à 32,000 ; il s'agit ici de travaux neufs, y compris le crédit de $22,000 que nous demandons.

M. BLAIN : L'année dernière, le ministre des Finances nous a dit que ces travaux coûteraient $32,000.

Il est singulier qu'on nous demande une augmentation de crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Il me répugne de croire que le ministre des Finances ait fait pareille affirmation. A mon avis, nul ministre ne serait autorisé à limiter la dépense qu'il peut être d'urgence d'effectuer à Stellarton. C'est un centre important de chemins de fer et pour le commerce de la houille, et à mon avis il faudra y effectuer de bien plus importantes améliorations que celles projetées actuellement. Le ministre des Finances a dû faire erreur, en affirmant pareille chose.

M. BLAIN : C'est bien possible. C'est une de ces affirmations vagues et nuageuses, qu'il est bien difficile de comprendre.

L'honorable M. EMMERSON : Vous voyez combien je suis précis.

M. BLAIN : Parfaitement. L'année dernière, comme le compte rendu des débats en fait foi, le ministre a déclaré ce que voici :

> Le crédit actuel suffira au parachèvement des travaux projetés.

Voilà qui est fort explicite.

L'honorable M. EMMERSON : L'année dernière, le ministre nous a fait l'énumération des travaux qui nécessiteraient une dépense de $32,000 et il a ajouté que cette somme suffirait au parachèvement de ces travaux, mais nous demandons une nouvelle somme qui sera affectée à l'exécution des autres travaux spéciaux que j'ai mentionnés. Il est impossible d'établir de prévisions absolument précises sur les travaux qui peuvent devenir d'urgence à un endroit comme Stellarton.

Ce n'est qu'au fur et à mesure du développement de la ville et au cours de son évolution qu'il est possible d'établir des prévisions sur les besoins. Le ministre, mon collègue, n'a pas affirmé l'année dernière et je n'affirme pas aujourd'hui, que ce crédit de $22,000 suffira aux frais de tous les travaux qu'il s'agira à l'avenir d'exécuter à Stellarton. En justice pour la ville, pour le chemin de fer ou pour moi-même, je ne saurais prendre pareil engagement. Le ministre des Finances n'a pas cherché, l'année dernière, à créer une fausse impression dans l'esprit de la Chambre ; rien n'est plus loin de sa pensée.

M. BLAIN : Le ministre a tort d'affirmer que nous cherchons à le cantonner à perpétuité dans le cadre de ce crédit.

L'honorable M. EMMERSON : Je ne voudrais pas me cantonner dans ce crédit pour une année ; il peut surgir une nouvelle situation.

M. BLAIN : Quand le ministre demande un crédit en faveur d'une petite ville comme celle-ci——

L'honorable M. EMMERSON : Il ne s'agit pas d'une petite bourgade.

M. BLAIN : Je n'affirme pas que ce soit une petite bourgade, mais il ne faut pas lui donner des proportions d'une grande ville.

L'honorable M. EMMERSON : C'est un centre industriel important.

M. BLAIN : Je veux bien le croire et j'espère que cette ville deviendra encore plus prospère à l'avenir ; mais voici ce que j'affirme : le ministre l'année dernière a demandé à la Chambre un crédit, et avant que ce crédit soit dépensé, il vient en demander un autre, chose qui n'est guère admissible au point de vue des affaires, dans le monde commercial. Le ministre aurait dû être renseigné sur tous les travaux qui deviendraient d'urgence dans le cours des années prochaines et il devrait soumettre au comité les plans, devis et estimations du coût probable de ces entreprises. Puis, au besoin, le ministre pourrait à bon droit se contenter de dire qu'il ne demande qu'une partie du crédit pour l'exercice en cours. Ce qui me semble critiquable, c'est le système de raccommodage que suit le ministère en pareille matière. Sans doute, ces multiples inspections qu'on charge les ingénieurs de faire, chaque année, ajoutent au coût des travaux, et en cela le ministre ne consulte pas les intérêts du pays.

Remises aux locomotives, atelier de réparation des machines, etc., Rivière du Loup, $88,000.

L'honorable M. EMMERSON : La dépense totale est de $138,000, dont il a été voté $50,000 l'année dernière et le reste sera voté cette année. Il faut agrandir l'atelier de réparation des machines, acquérir de nouveaux terrains, effectuer des travaux de drainage et améliorer le service de l'eau ; en outre, il nous faut construire quelques voies de garage pour desservir ces travaux, bâtir des hangars à marchandises, des glacières, et pourvoir à un nouvel outillage pour le manutentionnement de la houille.

M. BLAIN : On a demandé, paraît-il, des soumissions pour la construction de ces ateliers de réparation des machines?

L'honorable M. EMMERSON : Oui. L'entreprise a été adjugée à M. Emile Dubé qui a présenté la soumission la moins élevée.

M. BLAIN : Quel est le prix?

L'honorable M. EMMERSON : Le prix est de $61,000 à $62,000.

M. BLAIN : Cette somme serait-elle suffisante pour le parachèvement des travaux?

L'honorable M. EMMERSON : On estime que ce crédit de $88,000 suffira pour le parachèvement des travaux que j'ai mentionnés.

M. BLAIN : Le ministre prévoit-il qu'il faudra effectuer quelques travaux d'agrandissement, l'année prochaine?

L'honorable M. EMMERSON : Pas que je sache.

M. BARKER : Le ministre s'est-il informé auprès du chef de l'exploitation s'il y aurait lieu d'effectuer, au cours des trois ou quatre années prochaines, d'autres travaux que ceux mentionnés ici? En homme entendu dans les affaires, il doit obtenir ce renseignement de son gérant.

L'honorable M. EMMERSON : Le chef de l'exploitation déclare qu'il ne prévoit rien pour le moment. Comme le comité le sait, la Rivière-du-Loup est le centre principal des travaux réparateurs pour l'Intercolonial, dans la province de Québec, vu que c'est un point de division. Il faut y entretenir une atelier pour la réfection des machines et l'outillage voulu pour un point de division de chemin de fer. C'est une ville qui se développera sans doute et de nouveaux besoins se feront sentir à l'avenir ; mais le chef de l'exploitation déclare qu'il ne prévoit pas d'autres travaux pour le moment.

M. LENNOX : Il n'y a pas eu de travaux neufs cette année ?

L'honorable M. EMMERSON : Les hangars à marchandises, les glacières ainsi que l'outillage pour la manutention de la houille sont des item qui n'étaient pas compris dans le crédit de l'année dernière. Leur coût s'élève à environ $10,000.

M. BLAIN : Quand s'achèveront les travaux compris dans les soumissions qu'on a demandées ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous nous proposons de parachever tous ces travaux, au cours du présent exercice. Je ne saurais préciser la date.

M. LENNOX : A-t-on choisi l'emplacement pour ces constructions ?

L'honorable M. EMMERSON. Oui.

M. LENNOX : Quel en est le prix ?

L'honorable M. EMMERSON : Le prix dépasse quelque peu $11,000 ; il n'est pas supérieur à l'estimation.

Remise des locomotives, etc., Jonction de la Chaudière, $45,500.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit ici d'une somme tombée en annulation de crédits qu'il faut revoter. Sur le crédit de $82,500 voté l'année dernière, il a été dépensé près de $40,000. Ce crédit renferme rien de nouveau. Les détails sont les mêmes que ceux donnés, l'année dernière.

Nouvelles installations, Saint-Jean, $73,000.

M. DANIEL : Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il inscrit au budget cet important crédit affecté au parachèvement des travaux qui sont en voie d'exécution à la nouvelle rotonde, et dans quel but il demande ce crédit ?

L'honorable M. EMMERSON : Le crédit voté l'année dernière était de $111,000. Ce crédit comprenait une remise à locomotives à 18 compartiments, de grandes dimensions, et autres travaux, un hangar à charbon et nombre d'autres item dont les détails ont été

fournis à la Chambre, soit un montant de $111,000.D'après nos prévisions, la dépense à effectuer jusqu'au 30 juin dernier devait s'élever à $63,000, laissant un reliquat de $48,000. C'est ce reliquat de $48,000 que nous voulons faire voter de nouveau.

M. LENNOX : Il n'en est pas question dans les crédits.

L'honorable M. EMMERSON : C'est sans doute une faute d'impression, car cette erreur n'est pas le fait du bureau. En outre, nous voulons agrandir le hangar aux marchandises, à Saint-Jean, et ajouter une annexe à la chambre des bagages et prolonger le quai couvert.

M. DANIEL : Quel est le coût de la rotonde neuve ? Est-ce là le bâtiment que le ministre désigne sous le nom de nouvelle remise à locomotives ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est une remise à locomotives à 18 compartiments. L'année dernière le coût de cette construction s'est élevé à $41,355. Le prix stipulé au contrat est de $71,900 et partie de cette somme a été dépensée au cours de l'exercice 1902.

M. DANIEL : S'est-on conformé dans la construction de cette rotonde aux prix stipulés au contrat ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. BLAIN. L'année dernière, le ministre a porté le coût estimatif de cette remise à locomotives à $13,800.

L'honorable M. EMMERSON : C'est une erreur, sans doute. Nous avons demandé un crédit de $111,000 et énuméré tous ces articles. C'était une solde de compte dû à cette époque, y compris la solde de compte sur une entreprise de 1902, dont le chiffre était $71,000. La totalité du coût est à peu près de ce chiffre.

Nouvelles installations à Halifax, $135,000.

M. BLAIN : Le ministre voudra bien nous expliquer cet item.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit de revoter un somme de $135,000 tombée en annulation de crédits. L'année dernière, les détails ont été fournis à la Chambre la totalité de cette dépense s'élevant à $229,500. La dépense effectuée jusqu'au 30 juin s'est élevée à $94,500 et par conséquent il est tombé en annulation de crédits un montant de $135,000 qu'il s'agit de revoter. Comme la question a été débattue, l'année dernière, il est inutile d'y revenir cette année.

M. BARKER : Le ministre voudra bien nous donner quelques explications générales sur ces différents item. L'année dernière, il a été voté de forts crédits affectés à de nouvelles installations, à Halifax, à Pictou, à North Sydney, à Moncton et en deux autres endroits. Sur ces crédits il a été reporté des sommes considérables. Le ministre voudra bien nous expliquer la raison d'être de cet état de choses.

L'honorable M. EMMERSON : Relativement à Pictou, le retard qui s'est produit tient à certaines difficultés qui ont surgi au sujet du choix de l'emplacement de la nouvelle gare.

Cette difficulté vient d'être tranchée.

M. BARKER : Est-ce que l'existence de ce différend n'était pas connu, l'année dernière, à l'époque où le crédit a été voté ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous pensions que cette difficulté s'aplanirait. Mais il a surgi de nouveaux embarras.

M. BARKER : De quelle nature ?

L'honorable M. EMMERSON : Lorsqu'il s'agit d'affaires se rattachant à un chemin de fer de l'Etat, on ne saurait envisager les choses qu'à un seul point de vue, comme le font d'ordinaire les compagnies qui se contentent de consulter leurs propres intérêts. Dans toutes les questions concernant l'Intercolonial, il faut se placer au point de vue de l'intérêt public.

M. BARKER : Ou peut-être même, en prévision d'une élection générale ?

L'honorable M. EMMERSON : Non ; lorsqu'on nous transmet une pétition signée par nombre de citoyens représentant une population aussi intelligente que celle de Pictou, il ne faut ni se hâter de conclure qu'il s'agit d'une élection prochaine, ni chercher à imputer des motifs inavouables. Nombre de citoyens de Pictou nous ont présenté une requête. Cette question s'imposait à l'attention du ministère ; et il a fallu faire enquête sur les faits, et depuis que j'ai pris la direction du ministère, j'ai étudié la question à fond, et en définitive nous avons pris une décision qui répond, sinon aux vœux de tout tout le monde, mais au moins à l'intérêt de la popluation de Pictou et des voyageurs qui traversent cette ville en route vers l'île du Prince-Edouard.

M. BARKER : Le ministre, sans doute, s'est efforcé de réaliser la plus grande somme de bien possible.

L'honorable M. EMMERSON : Précisément. Je m'efforce de mériter le titre de bienfaiteur public.

M. BELL : Le ministre pourrait-il me dire quel terrain le ministère a acheté pour l'érection de cette gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons acheté une petite lisière de la propriété Primrose.

M. BELL : Je tiens à avoir une liste de ces terrains.

L'honorable M. EMMERSON : C'est le seul terrain ; la gare sera placée de façon à obvier aux besoins d'acquérir aucune autre propriété.

M. BELL : La nouvelle gare sera-elle érigée à l'est ou à l'ouest de la douane ?

L'honorable M. EMMERSON : A l'est de la douane.

M. BELL : A combien s'élève le coût total de l'achat du terrain ?

L'honorable M. EMMERSON : A environ $1,000 environ.

M. BELL : Cet achat s'est effectué, sans doute, par voie de négociations, et non pas par voie de publicité et de concurrence.

L'honorable M. EMMERSON : Par voie de négociation. Il n'a été dépensé que $1,000 pour le terrain. A-t-on complété les plans pour l'érection de la gare, ainsi que pour les améliorations et les modifications à apporter à la gare aux marchandises ?

L'honorable M. EMMERSON : Ces plans sont en voie d'élaboration.

M. BELL : N'a-t-on pas acquis quelque autre terrain pour l'agrandissement de l'entrée à l'extrémité occidentale de la rivière ?

L'honorable M. EMMERSON : La question a été mise à l'étude et soumise aux experts ; mais nous avons constaté que le besoin de cet achat ne se faisait pas sentir.

M. BELL : Est-ce qu'on n'a pas acheté le terrain pour la pose de la voie ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

M. BELL : A-t-on demandé des soumissions pour la construction de la gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous allons en demander sans retard.

M. BELL : Quel est le coût du bâtiment de la gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Environ $90,000.

M. BELL : Est-ce qu'il y aura un quai couvert ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Puisqu'il est acquis que le ministre des Chemins de fer est un bienfaiteur public, je l'adjure de venir en aide à mon comté et d'y construire une petite voie de garage. Dans le comté que je représente il y a un petit village appelé Jamesville, où il s'accumule beaucoup de bois pour le boisement des puits de mines, et l'on veut obtenir une voie de garage afin d'y effectuer le chargement des wagons à marchandises. Cette dépense ne dépasserait guère $500 ou $1,000, et le ministre, j'espère, prendra la chose en considération. Je suis peu exigeant : c'est la seule amélioration que je demande pour mon comté.

Améliorations à North-Sydney, $25,000.

L'honorable M. EMMERSON : Sur le crédit de $33,000 voté l'année dernière, nous avons dépensé $8,000, de sorte qu'il est tombé en annulation de crédits $25,000, qu'il faut voter de nouveau.

M. BLAIN : Comment a-t-on dépensé ces $8,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : En travaux de dragage, pour l'agrandissement des halles à marchandises, et du quai, la construction de nouvelles voies de garage et en travaux se rattachant aux améliorations projetées.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à faire une courte observation au sujet de l'article se rattachant aux nouvelles installations, à Halifax, article qui vient d'être adopté, sans que je m'en sois aperçu. Quand se propose-t-on de construire ces installations et à quoi se rattache cet item en particulier ?

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit de l'acquisition d'un terrain pour la remise aux locomotives et la cour aux marchandises, sur la rue Cornwallis. Ce crédit se rattache aussi aux dépenses affectées à la remise aux locomotives et à quelques améliorations à la gare. En outre, il s'agit de la construction d'un quai ou mur en coffrage, à pavage en pierre, et d'un hangar aux marchandises, le coût de ces travaux devant s'élever à $229,500. Jusqu'au 30 juin 1904, il a été dépensé sur ce crédit $94,500 et il reste un reliquat de $135,000 à revoter. Reid et Archibald sont les entrepreneurs du quai et les travaux se poursuivent.

M. R. L. BORDEN : Quelle est l'époque stipulée au contrat pour le parachèvement des travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Cet automne. Le président de la chambre de commerce s'est rendu auprès du gouvernement, l'autre jour, pour conférer de cette affaire.

M. R. L. BORDEN : Pense-t-on que les travaux se termineront cet automne ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M BLAIN : La construction de cette halle aux marchandises à North Sydney, dont le coût estimatif est de $5,000, sera-t-elle donnée à l'entreprise, après demande de soumission ?

L'honorable M. EMMERSON : L'entreprise n'a pas été adjugée ; mais nous nous proposons de demander des soumissions.

Nouvelles installations à Sainte-Flavie, $83,000.

L'honorable M. EMMERSON : Ce crédit renferme une somme de $70,000 tombée en annulation de crédits. L'année dernière, il a été voté $95,000 et jusqu'au 30 juin, il n'a été dépensé que $25,000, de sorte qu'il nous faut voter de nouveau $70,000. Nous demandons un nouveau crédit pour le chauffage de la remise aux locomotives. Cette dépense n'a pas été comprise dans les prévi-

sions primitives et nous avons besoin de conduites pour la locomotive et de bonnes chaudières. La totalité du coût est portée à $13,000, ce qui ajouté aux $70,000, donne $83,000.

Ouverture de crédit pour amélioration du service de bac, détroit de Canso, $45,000.

M. R. L. BORDEN : Le ministre devrait nous donner une courte explication sur ce crédit. Nous avons déjà consacré de fortes sommes à l'amélioration de ce service de bac. Combien a coûté le nouveau steamer et donne-t-il satisfaction ?

L'honorable M. EMMERSON : Le steamer " Scotia " a admirablement répondu aux besoins de la navigation et les abords ne présentent que peu de difficultés. L'année dernière, il a été voté un crédit de $77,400. Jusqu'au 30 juin 1904, il a été dépensé $32,400 et nous demandons de voter de nouveau le reliquat de $45,000, tombé en annulation de crédits.

Cet item de $77,400 est consacré à l'installation d'un outillage électrique à Mulgrave et à la Pointe-Tupper. Au moyen du prolongement projeté, on empêchera la glace d'obstruer l'entrée du passage à la Pointe-Tupper. Ce prolongement, croit-on, déviera le courant de la marée et de la glace venant du nord ; et ainsi, les glaces, au lieu d'obstruer le port, se refouleront au large. Ces travaux réussiront aussi à diminuer le courant près de l'entrée du dock, ce qui en facilitera l'accès aux steamers. Ce coffrage devra résister au choc formidable des glaces, et ces ouvrages veulent être construits avec une solidité à toute épreuve. Cela va sans dire, il faudra, dans ce but, déplacer les pilotis, compléter la voie, lui donner une nouvelle disposition, et l'estimation de tous ces travaux est portée à $77,400. Les travaux exécutés jusqu'ici ont donné pleine et entière satisfaction. Le trajet entre Mulgrave et la Pointe-Tupper s'est effectué, l'hiver dernier, sans encombre, à la grande satisfaction des passagers.

M. R. L. BORDEN : Puisque le service, comme l'affirme le ministre, répond si bien aux besoins, pourquoi donc améliorer à si grands frais les abords en question?

L'honorable M. EMMERSON : C'est à cause des glaces flottantes. Parfois, la glace, surtout lorsqu'elle vient du nord, s'introduit dans l'espace entre le quai et le steamer, ce qui rend la manœuvre du bateau bien difficile. Le steamer a besoin de quelque protection de ce genre. On dira peut-être que les glaces flottantes n'ont pas nui au succès de ce trajet, mais elles ont créé de sérieux embarras. Ces travaux seront d'une grande utilité.

M. KENDALL : Ces travaux sont de première urgence . Bien que la manœuvre du bateau s'effectue avec succès, il arrive souvent que, lorsque les glaces flottantes s'accumulent à cet endroit, elles repoussent le steamers vers le dock et il faut quelquefois plusieurs minutes ou plusieurs heures pour le dégager des glaces.

L'honorable M. EMMERSON : L'embarras, paraît-il, est tout à fait du côté du Cap-Breton, et non pas à Mulgrave. Le dock se trouve à angle droit avec le courant du côté du Cap-Breton, et c'est là ce qui nécessite l'établissement de ces travaux protecteurs.

M. R. L. BORDEN : Les travaux qui sont en cours de construction font-ils partie des travaux projetés primitivement?

L'honorable M. EMMERSON : Ce sont des travaux additionnels tendant à protéger les docks contre les glaces flottantes descendant du nord et transportées par le courant du côté de la Pointe-Tupper. Le courant ne pousse pas les glaces du côté de Mulgrave, et par conséquent le besoin de ces travaux protecteurs ne se fait pas sentir.

Travaux protecteurs du pont de Grand-Narrows, $70,000.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit ici d'un pont de chemin de fer sur la ligne entre la Pointe-Tupper et Sydney. Il réunit les deux branches du lac du Bras-d'Or. C'est un pont tournant, et les vaisseaux qui transportent de grandes quantités de marbre et de pierre calcaire pour les usines de Sydney, doivent y passer. Les barges qui transportent aussi ces matériaux passent sous ce pont tournant. Le courant y est très rapide et il frappe le pont à un angle si singulier que c'est avec le plus grand danger, non seulement pour les vaisseaux, mais pour le pont lui-même, que ce trajet s'effectue. On a donc tenté de diriger le courant, et cela afin que les navires puissent passer à cet endroit, avec moins de danger pour eux-mêmes et pour le pont. Nous y avons envoyé des experts versés dans ces questions et accompagnés d'ingénieurs, et voici le remède qu'ils ont suggéré. Ce projet consiste à prolonger le coffrage sur une longueur de 200 pieds et une largeur de 24 pieds au sommet, de 15 pieds au fond et d'une hauteur de 72 pieds. L'eau est très profonde à cet endroit. On avait d'abord suggéré d'assujettir des pilotis au moyen d'un ancre au fond, pour servir de tampon, mais la chose a été jugée impraticable. On a compris que ce projet ne remédierait à rien, et ainsi il a été décidé de construire un coffrage dont le coût s'élève à $79,556. L'année dernière, il a été ouvert un crédit de $10,000 et il nous faut voter de nouveau, cette année, le reliquat de $70,000. Après avoir étudié sérieusement la question, je me suis convaincu que ces travaux sont de première urgence, si l'on tient à ce que ce pont soit utilisé comme pont levis et cela dans l'intérêt et du chemin de fer et des navires naviguant sur le lac du Bras-d'Or.

M. R. L. BORDEN : Dans quel but veut-on diriger le courant sous le pont levis de façon à dévier ce courant des piles du pont?

L'honorable M. EMMERSON : C'est afin que le courant puisse passer plus directement. Au lieu de décrire un angle et de frapper contre les abords du pont ou contre les piles du centre, nous voulons diriger et rectifier ce courant, autant que possible, afin que les vaisseaux puissent passer en toute sécurité sans être portés soit contre l'abord du pont, d'un côté, soit contre les piles du centre.

M. BLAIN : Ces travaux se font-ils à l'entreprise ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, avec concurrence et publicité. C'est ainsi que nous achetons le bois de construction. L'entreprise sera bientôt adjugée et nous demanderons à brève échéance des soumissions par voie de publicité pour l'entreprise. Nous demandons des soumissions distinctes, parce que nous avons besoin d'un genre de bois spécial. Nous avons fait dresser une liste des matériaux, et c'est sur cette liste que les soumissions demandées sont basées. Le bois est transporté sur place, conformément aux stipulations du contrat.

M. BLAIN : Quel est le coût estimatif du matériel et des travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons acheté plusieurs lots de bois de différents individus, et nous avons toujours accepté la soumission la moins élevée. Le bois coûtera environ $35,000. Le reste du crédit est affecté à la construction et aux travaux en fer.

A six heures le comité suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à huit heures.

Le PRESIDENT (M. Campbell) : Voici l'article soumis à l'étude du comité.

Travaux protecteurs du pont de Grand-Narrows, $70,000.

M. LENNOX : Avant la suspension de la séance à six heures je disais que le crédit voté, l'année dernière, s'élevait à $10,000 et que, cette année, il atteint le chiffre de $70,000. D'après le texte des prévisions budgétaires, il ressort que le crédit de $10,000, ouvert l'année dernière, a été dépensé. Du fait que nous avons voté l'année dernière un crédit de $10,000 il ne suit pas nécessairement qu'il ne faille pas demander sept fois autant cette année ; seulement je ferai observer au ministre qu'il est étonnant qu'il nous demande de voter ce crédit supplémentaire de $70,000 et je serai en mesure de prouver que le comité, l'année dernière, a pensé à bon droit que ce crédit de $10,000 suffirait amplement aux besoins.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis en mesure d'éclairer l'honorable député sur les circonstances qui ont nécessité cette modification. Le crédit de $10,000 voté l'année dernière était affecté à l'exécution d'un plan qui, à cette époque, semblait de nature à trancher la difficulté. Il s'agissait d'établir ce qu'on appelle un faisceau de pieux battus dans le sol et chargés de pierre. Nous avions cru que ces travaux suffiraient amplement, mais après avoir fait étudier soigneusement la question par des experts, l'automne dernier, et au commencement de l'hiver, il fut jugé que ces travaux seraient insuffisants et que les deniers consacrés à l'exécution de ce plan seraient en pure perte. Sur l'avis des experts en question, le ministère décida d'établir une pile à coffrage qui servirait de guide et en même temps dirigerait le courant à travers ce passage. Le devis primitif aurait coûté $10,000, mais à mon avis, c'eût été de l'argent gaspillé. Au lieu de sacrifier ces deniers publics, le ministère a modifié le devis, et les travaux qu'il se propose de construire coûteront $70,000.

M. BLAIN : Quelle partie de ce crédit de $10,000 a-t-on dépensé l'année dernière ?

L'honorable M. EMMERSON : D'après nos prévisions, la dépense à effectuer jusqu'au 30 juin 1904 devait s'élever à $10,000. Cette somme a été appliquée aux travaux neufs. Je le répète, nous avons demandé des soumissions pour du bois de qualité spéciale et c'est à l'achat de ce matériel que nous avons appliqué la somme en question.

M. BLAIN : Cette somme a-t-elle été consacrée à l'achat du bois ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, ainsi qu'à la rémunération des experts. Ayant obtenu les services de ces experts, force nous a bien été de les rémunérer.

M. LENNOX : Le ministre a-t-il adjugé l'entreprise ?

L'honorable M. EMMERSON : Pour le bois, et nous sommes à la veille de demander des soumissions pour les travaux.

M. LENNOX : Quel est la nature de ces travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit d'un encoffrement rempli avec de la pierre, et recouvert de planches créosotées comme mesure de protection contre les ravages des vers.

M. LENNOX : Est-ce que $70,000 suffiront pour toute l'entreprise, ou bien est-ce $80,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : Mon honorable ami veut connaître le coût total de ces travaux ?

M. LENNOX : Oui.

L'honorable M. EMMERSON : Le coût total du nouveau projet s'élève à $89,475.

M. SAM. HUGHES : Est-ce un port de marée ?

L'honorable M. EMMERSON. Oui, ce pont est en eau de mer. J'ai fait erreur pour le montant. Nous ne demandons que $70,000 par ce vote. Le coût total des travaux à Grand-Narrows est estimé à $89,475. Ce montant comprend des travaux déjà exécutés. On a déjà fait un peu d'ouvrage en 1901 et 1902, et somme toute——

M. BLAIN : L'honorable ministre pourra peut-être nous dire combien on a dépensé en 1901, 1902 et 1903 ?

L'honorable M. EMMERSON : On a dépensé quelque chose en 1897, mais cela ne s'est élevé qu'à $25.73 pour devis préliminaires. En 1901, on a dépensé $4,576.48 et en 1902, $4,872.79. Bien entendu, Grand-Narrows est une station. Ce dont je viens de parler ne se rapporte pas à cet encoffrement, mais à la station de Grand-Narrows, et le gérant général me dit qu'il a fourni ces renseignements parce qu'on a toujours l'habitude de demander ce qui a pu se dépenser à ce sujet.

M. ARMSTRONG : Ces travaux sont-ils en maçonnerie ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

M. LENNOX : Il y a une ou deux choses que nous aimerions comprendre clairement, avant de laisser passer ce crédit. Les $70,000 que l'honorable ministre demande doivent être ajoutés aux $10,000 votés l'année dernière, c'est-à-dire en tout $80,000 ?

L'honorable M. EMMERSON : Peut-être plus exact, l'état estimatif que j'ai devant moi comporte une dépense de $79,556.95 pour cet encoffrement, dont on veut faire à la fois une jetée protectrice et brise-lames. Les $10,000 votés l'année dernière ont été appliqués à ces travaux, et si l'on déduit ce montant il restera $69,556.95. Nous demandons $70,000, car nous supposons que des dépenses imprévues peuvent se présenter.

M. LENNOX : Il faut espérer que ces $70,000 seront suffisants.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a même quelques centaines de dollars de trop, et nous espérons bien en avoir assez.

M. LENNOX : Les $10,000 sont déjà dépensés ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, en achats de bois et pour payer les services des experts.

M. LENNOX : Et pour les nouveaux travaux, car je suppose qu'il n'est plus question des anciens travaux ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, il n'en est plus question du tout.

M. LENNOX : Selon moi, le ministre des Chemins de fer n'a pas agi ici de façon constitutionnelle. Nous avons voté, l'année dernière, $10,000 pour des travaux bien définis, et qui nous ont été expliqués. On nous a dit alors que ces $10,000 compléteraient ces travaux, et le comité avait assumé l'année dernière une dépense totale de $10,000, au lieu que nous nous engageons cette année jusqu'à concurrence de $80,000, et les $10,000 votés l'année dernière ont été appliqués sans autorisation, je crois, à ces nouveaux travaux. Je ne mets pas en doute qu'on a dû agir sagement, mais je dis qu'on ne pouvait pas appliquer ces $10,000 à ces nouveaux travaux sans se présenter devant le parlement. C'est au ministre à juger s'il peut nous fournir ici quelques explications.

L'honorable M. EMMERSON : Je me suis fait une réputation, en cette Chambre, de savoir tenir ma langue et je n'aimerais pas maintenant à tomber dans l'autre extrême. Mais si le comité veut bien me le permettre, je vais donner ici toutes les explications nécessaires. Ce pont de Grand-Narrows, qui relie la région nord et ouest de Cap-Breton avec la région du sud et de l'est, a une très grande importance. Si un accident survenait à ce pont, tout le commerce des Sydneys se trouverait paralysé. Des protestations nous ont été faites contre l'ancien projet par des marchands de Sydney, qui nous ont représenté qu'en construisant ces piles il en résulterait des dangers, non seulement pour la navigation, mais aussi pour le pont même dans le cas où les courants feraient porter les navires sur la partie tournante du pont. Comme chef responsable du département, je n'ai pas cru devoir m'exposer à ces risques, et comme ces $10,000 m'avaient été confiés pour surmonter les difficultés qui pourraient se présenter en cet endroit, sans compter que nous n'avions encore adopté aucun plan pour les travaux. Je ne vois pas qu'on puisse trouver à redire à ce que j'aie abandonné l'ancien projet dont nous pouvions tirer rien de bon. Le département des Chemins de fer n'a pris ici aucune liberté, car cet argent avait été voté dans le but de pouvoir surmonter les difficultés se présentant à cet endroit, et c'est à cela que nous avons consacré cet argent. C'est là l'objet même que le parlement avait en vue en votant cet argent. Il est vrai que le département a cru que les $10,000 seraient suffisants, mais il nous a été démontré, depuis, qu'il nous faudrait beaucoup plus que cela.

M. BLAIN : Tout cela est fort bien, mais la chose n'en est pas plus claire pour le comité. Le ministre nous dit qu'après informations prises il s'est trouvé que les $10,000 ne seraient pas suffisants. Je ne crois pas que personne trouve à redire à ce qu'on dépense plus d'argent pour faciliter le commerce de cette partie du pays ; mais on nous a dit l'année dernière que ces $10,000 seraient suffisants, ce qui n'a pas empêché le ministre de porter cet argent, sans autorisation, au compte d'une dépense qui va représenter $79,000. Puis, après que l'entreprise est donnée, que le bois est acheté, et que les

$10,000 sont dépensés, l'honorable ministre nous annonce qu'il a changé d'idée, et cela sans consulter le parlement. Est-ce bien là la politique qu'entend suivre l'honorable ministre à l'avenir ?

L'honorable M. EMMERSON : L'argent est voté pour une fin déterminée, et est appliqué à cette fin. Nous avons, il est vrai, passé des marchés ; mais sans cela nous n'aurions pas pu nous procurer le bois après que le parlement se serait réuni et aurait voté l'argent. Il était nécessaire de passer ces marchés en hiver, afin d'obtenir ce bois au meilleur marché possible. On doit laisser certains pouvoirs discrétionnaires au département des Chemins de fer, quand il s'agit de l'exploitation d'un chemin de fer d'Etat. Si on ne nous donnait pas des pouvoirs de ce genre, ce serait là l'un des plus forts arguments qu'on pourrait faire valoir contre la nationalisation des chemins de fer. Comment, en effet, serait-il possible de faire face aux besoins du commerce sans user, de temps à autres, en ces occurences, de pouvoirs discrétionnaires, quand il y va des intérêts immédiats d'un chemin de fer exploité et possédé par l'Etat ?

M. MORIN : Si je m'en souviens bien, l'horable ministre nous a dit qu'il avait payé $35,000 pour le bois de cette jetée ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons passé marché pour ce montant.

M. MORIN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire combien il paie ce bois par mille pieds, mesure de planche, cubique ou linéaire?

L'honorable M. EMMERSON : Je vais me procurer ce renseignement.

M. MORIN : Quelle sorte de bois se propose-t-on d'employer?

L'honorable M. EMMERSON : Pour immersion, ce sera du sapin et du pin créosoté. D'après l'état estimatif de l'ingénieur, nous aurons besoin de 417,000 pieds, mesure de planche, de bois de pin de 10 pouces par 10 pouces ; de 104,000 pieds de billes de pin et sapin ; de 10,500 pieds linéaires de pieux pour ballast ; de 140,000 pieds, mesure de planche, de bois créosoté pour les travaux de revêtement ; de 14,600 yards cubes de ballast de pierre ; de 3 pilotis de palplanches créosotées de 3 pouces sur la rive de Sydney, enfoncées à des profondeurs de 25 à 50 pieds sur une longueur de 250 pieds, soit en tout 120,000 pieds de palplanches créosotées; tout cela, avec la main-d'œuvre, les boulons, les chevilles, etc., représente la somme totale de $29,000.

M. MORIN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le bois est équarri ou scié?

L'honorable M. EMMERSON : Une partie est achetée comme bois carré, et une autre comme bois rond. Ce bois nous est fourni en longueurs et dimensions voulues, c'est-à-dire prêt à être mis en place.

M. MORIN : Le bois carré est-il scié ou équarri?

L'honorable M. EMMERSON : C'est du bois scié. La face extérieure est carrée, et ronde à l'intérieur.

M. MORIN : La partie immergée peut être sciée, m ais la partie au-dessus de l'eau doit être équarrie.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne nous a pas dit ce qu'il a payé pour le bois?

L'honorable M. EMMERSON : Pour le bois carré, nous avons payé $14 par mille pieds, mesure de planche. Pour le bois créosoté $43, pour les pieux 2½ cents par pied linéaire, et pour le reste 6.7 et 8 cents par pied linéaire, selon les dimensions.

M. MORIN : Quelle sorte de bois avez-vous payé à raison de $43 par mille pieds ?

L'honorable M. EMMERSON : Le pin creosoté. Il nous a fallu le faire venir de Norfolk, Virginie. Ce bois a 2 pouces d'épaisseur, et il y en a aussi de 3 pouces par 12, à part le bois pour le revêtement.

M. MORIN : Où vous êtes-vous procuré le pin et le sapin?

L'honorable M. EMMERSON : La Nouvelle-Ecosse nous en a fourni le plus grande partie, et nous en avons reçu aussi du Cap-Breton. A toutes les stations on avait affiché des avis demandant des soumissions.

M. LENNOX : Vu les circonstances exceptionnelles, je crois que nous devrions avoir devant nous tous les papiers se rattachant à ce crédit avant de nous demander de le voter. A-t-on fait autre chose à part d'amasser des matériaux?

L'honorable M. EMMERSON : Non, nous attendons ce vote.

M. KENDALL : Il me suffira de quelques explications pour vous convaincre que l'honorable ministre a parfaitement bien agi. Le détroit de Grand-Narrows est un col très prfond, et en cet endroit même il y a une profondeur de 58 à 75 pieds. Les puissants steamers de la Dominion Iron and Steel Company, dont quelques-uns ont jusqu'à 3,000 tonnes de tonnage, passent à l'ouest de ce pont, et l'un d'eux, il y a deux ans, a été surpris par la marée, et, comme il était pesamment chargé, s'en alla donner contre l'estacade, où il subit des dommages considérables.

M. SAMUEL HUGHES: Que veut-on faire de cette jetée?

M. KENDALL : Mon prédécesseur, M. McDougall, a informé les ingénieurs à plusieurs reprises, lors de la construction du chemin de fer, que le pont tournant n'aurait pas dû être construit où il est, parce que, vu la configuration de cette région, il y a

une forte marée de quatre pieds à travers le chenal, ce qui est cause que les navires descendants sont exposés à être poussés d'une rive à l'autre. Le steamer dont je viens de parler s'est jeté avec force contre le quai et a été considérablement endommagé.

M. SAMUEL HUGHES : Le capitaine était-il un pilote du Saint-Laurent ?

M. KENDALL : Pas un pilote n'aurait pu sauver ce steamer, une fois pris dans le courant. Mon collègue et moi nous avons fait des représentations à ce sujet au gouvernement il y a deux ans, mais nous ne réussîmes qu'à obtenir cet arrangement portant une dépense de $10,000. On s'est aperçu par la suite que cela ne serait pas suffisant, et je tiens à faire voir à quel point il était important que le département dût agir promptement. Sur la rive-est du comté de Cap-Breton il y a une population de 70,000 habitants, et près de 50 millions de dollars sont engagés dans les mines de charbon et de fer, qui produisent chaque année entre 4 à 5 millions de tonnes de houille. Que cette jetée s'écroule, et tout le trafic de la partie sud du comté se trouve arrêté. M. McDougall et moi avons fait des instances auprès du gouvernement pour le prier de s'occuper de cela sans délai, afin que le danger de l'interruption du trafic pût être réduit au minimum.

M. SAMUEL HUGHES : Que se propose-t-on de faire à ce quai où le steamer dont vous nous parlez a subi des avaries?

L'honorable M. EMMERSON : La nouvelle jetée n'en serait que la continuation.

M. MONK : Si le gouvernement a attendu si longtemps avant de commencer ces travaux, où serait le mal de donner au parlement tout le temps nécessaire de savoir à quoi s'en tenir ?

L'honorable M. EMMERSON : Si ces honorables messieurs n'en savent pas assez long là-dessus, nous allons passer à un autre crédit, afin de ne pas perdre plus de temps à ce sujet.

M. MONK : Je suis heureux que l'honorable ministre accède à nos désirs, parce qu'il me semble que la demande de mon honorable ami est tout à fait raisonnable.

L'honorable M. EMMERSON : Je me rends à cette demande, sans exprimer aucune opinion.

M. MONK : Alors, puisqu'il en est ainsi, j'ajouterai qu'il n'est pas un seul de ces crédits au sujet duquel nous n'aurions pas dû avoir vingt fois plus de renseignements que ceux que mes collègues ont réussi à obtenir à force de patience et de persévérance. Les remarques ne s'appliquent pas particulièrement au ministre des Chemins de fer. Je reconnais que son département est d'administration difficile, et que tous ces crédits présentaient certaines difficultés. Mais je n'en répète pas moins, au nom de tous ceux dont le devoir est de contrôler les dépenses du gouvernement, que si nous avions devant nous tous les renseignements nécessaires, avant d'autoriser des dépenses représentant $3,000,000, cela simplifierait beaucoup la besogne de la Chambre. Voici une dépense qu'on nous dit être urgente, pour laquelle on nous a déjà demandé l'année dernière $10,000, en nous assurant que cette somme serait suffisante. Mais, qu'est-il arrivé ? Des représentations démontrant l'insuffisance de cette somme, ont été faites au ministre par des gens qui savaient à quoi s'en tenir ; et alors, si la chose était aussi urgente que nous l'a représenté l'honorable député de Cap-Breton, la loi nous fournissait un moyen de faire face à la situation. Le ministre n'avait qu'à se conformer aux prescriptions du statut. Il aurait pu obtenir un mandat spécial, et ne pas nous mettre dans la situation où nous sommes aujourd'hui. Mais il est allé de l'avant sans autorisation du parlement ; il a acheté cette grande quantité de bois, et aujourd'hui, au lieu de poursuivre l'exécution des travaux que nous avons sanctionnés l'année dernière, et qui devaient coûter $10,000, on nous demande de dépenser immédiatement $70,000, sans que nous soyons assurés que cette somme sera suffisante. Au contraire, d'après l'expérience que j'en ai, et d'après ce que nous a dit l'honorable député qui m'a précédé, ces travaux nous coûteront encore bien plus que $70,000. Et quand l'un des honorables membres de cette Chambre se contente de rester dans la limite de ses droits en demandant de plus amples renseignements et un délai de quelques heures afin que le parlement puisse juger en connaissance de cause de travaux d'une telle importance, l'honorable ministre, pour qui nous avons déjà eu pourtant tous les égards possibles, nous retorque de façon absolument cavalière qu'il préférerait n'exprimer aucune opinion sur la nature raisonnable de cette demande.

Sémaphores aux stations, $2,500.

L'honorable M. EMMERSON : Il s'agit ici de onze sémaphores mécaniques et de deux sémaphores électro-magnétiques à deux stations, un à Trenton et un à Oxford Junction. Les deux sémaphores électro-magnétiques coûtent $400 chacun, c'est-à-dire $800, et les onze sémaphores mécaniques coûtent $150 chacun, c'est-à-dire $1,650, soit en tout $2,450, ce qui avec $50 pour frais d'installation nous donne un total de $2,500.

M. LENNOX : Je désirerais que l'honorable ministre nous expliquât comment il se fait que ces sémaphores sont imputés sur le compte du capital. Sur une route existant depuis longtemps, ces sémaphores me paraissent rentrer simplement dans la catégorie des réparations ordinaires, absolument comme s'il s'agissait de poser une nouvelle porte ou une nouvelle fenêtre à une maison.

L'honorable M. EMMERSON : Ces sémaphores sont posés à des stations où il n'en existait pas auparavant. Il n'y en a jamais eu à Oxford Junction, et on a proposé que vu la situation importante de cette station, au point de jonction entre deux lignes, on y installe un sémaphore électro-magnétique, et qu'un autre soit installé à Trenton, situé au point de jonction de l'embranchement Iron Works Railway.

M. BLAIN : N'est-ce pas là que l'inauguration des dépenses considérables pour des sémaphores, ou bien le ministre est-il prêt à nous dire que c'est là tout ce qu'on demandera, d'ici quelques années, pour des sémaphores?

L'honorable M. EMMERSON : Ce sont là les seuls sémaphores dont nous ayons besoin dans le moment. Au fur et à mesure que de nouvelles stations sont établies, et qu'on y construit des voies de garage, il peut se faire que la nécessité d'autres sémaphores se fasse sentir dans un an ou deux.

M. LENNOX : Ces sémaphores ne sont pas installés à de nouvelles stations ?

L'honorable M. EMMERSON: Ces stations n'avaient jamais eu jusqu'ici de sémaphores Elles n'étaient pas suffisamment importantes pour cela, mais nous avons jugé maintenant que ces améliorations s'imposaient.

M. LENNOX : Existe-t-il des stations avec voies de garage qui sont sans sémaphores?

L'honorable M. EMMERSON : Non ; ces sémaphores n'ont rien à faire avec le maniement des aiguilles.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, nouvelles installations à Kensington, $4,000.

M. HACKETT : Est-ce l'intention du gouvernement de construire une nouvelle station à cet endroit?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, une nouvelle station et des hangars à marchandises.

M. HACKETT : Quels seront les matériaux de construction?

L'honorable M. EMMERSON : C'est le bois qui sera employé, comme pour la plupart des gares de l'Intercolonial.

M. HACKETT : L'entreprise a-t-elle été donnée?

L'honorable M. EMMERSON : Non ; nous n'avons pas encore demandé de soumissions, mais nous nous proposons de le faire aussitôt que ce crédit aura été voté.

M. HACKETT : Kensington est une station très importante sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et l'on devrait commencer ces travaux au plus tôt. L'ancienne gare menace ruine, et devrait être immédiatement démolie. Je demanderai donc à l'honorable ministre d'user ici du plus de célérité possible.

M. LENNOX.

L'honorable M. EMMERSON : Je puis assurer à mon honorable ami que c'est bien ce que nous nous proposons de faire.

M. BLAIN : On a voté $1,000 l'année dernière.

L'honorable M. EMMERSON : Il y a là une petite gare, et nous avons pensé que nous pourrions y mettre une allonge. Mais nous avons reçu tant de protestations à ce sujet, et cet endroit est du reste tellement important que nous avons décidé de tout refaire à neuf. Nous allons donc voter de nouveau ces $1,000 et y ajouter $3,000. Cette somme sera suffisante pour une nouvelle gare et un hangar à marchandises.

M. SPROULE : Allez-vous pouvoir terminer la gare avec cela?

L'honorable M. EMMERSON : Nous nous attendons de pouvoir faire face à toutes les dépenses nécessaires avec ce montant.

M. SPROULE : Ce vote est-il basé sur l'état estimatif d'un ingénieur compétent?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, ces chiffres ont été établis dans le département de l'ingénieur. Ces travaux seront faits à l'entreprise.

Pour redresser la voie à Curtis Creek, $21,500.

M. HACKETT: Qu'a-t-il été fait à ce sujet?

L'honorable M. EMMERSON : On a demandé six soumissions et la plus basse a été acceptée.

M. BELL : Quelle est la longueur de la nouvelle voie?

L'honorable M. EMMERSON : Ce n'est pas une nouvelle voie. Il s'agit de redresser des courbes, et tout cela n'entraîne que la pose de rails sur une longueur de 1.07 mille.

M. BELL : Ces travaux vont-ils réellement coûter $36,000?

L'honorable M. EMMERSON : Il y a là une tranchée qui cause beaucoup d'ennuis, la courbe y est dangereuse, et en hiver les neiges s'y amassent à de grandes hauteurs. Il va nous falloir élargir cette tranchée.

M. BELL : Vous parlez de redresser la voie. Quelle distance compte-t-on épargner?

L'honorable M. EMMERSON : Actuellement, il y a un pont sur une de ces courbes, courbe de cinq degrés. On projette, pour se débarrasser de ces courbes, de construire une ligne de 5,300 pieds de longueur. La nouvelle voie sera en droite ligne. Actuellement, il y a un pont sur une de ces courbes. composé de trois arches de 28 pieds. Sur la nouvelle ligne, on remplacera ce pont par un ponceau. Actuellement, la pente est de 1.26, et elle sera la même sur la nouvelle voie. Cette nouvelle voie sera plus courte que la voie actuelle de 3,090 pieds et il n'y aura pas de courbes. La courbe actuelle est double, et est une grande source d'ennuis.

M. HACKETT : Quel est l'entrepreneur, pour ces travaux?

L'honorable M. EMMERSON : Le plus bas soumissionnaire était M. Henry Kitchen.

M. HACKETT : M. Kavanagh, de Charlottetown, était-il l'un des soumissionnaires ?

M. EMMERSON. Je le crois, oui.

M. HACKETT : Quelle différence y a-t-il entre la soumission de M. Kitchen et celle de M. Kavanagh ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne me rappelle pas exactement. Dans tous les cas, cette différence était tellement considérable que j'ai été forcé d'accorder l'entreprise à M. Kitchen, bien qu'il fût étranger à cette région. Parfois, quand la différence n'est pas considérable, on est porté à favoriser celui qui habite sur les lieux, mais ici je n'ai pas pu faire autrement que je ne l'ai fait.

M. SPROULE : Cette somme sera-t-elle suffisante pour tout compléter ?

M. EMMERSON : Cet état estimatif de $42,851 est celui qui a été fourni par le département. Il y a certains crédits à retrancher. Il y a un crédit de $6,350 pour certains ouvrages en fer, et il y a des traverses et des rails sur la voie actuelle qui peuvent représenter $36,000. En déduisant les $15,000 votés l'année dernière, il reste une balance d'environ $21,500.

M. SPROULE : Le ministre dit qu'il a reçu deux soumissions.

L'honorable M. EMMERSON : Je crois qu'il y en avait plus de deux. Il y en avait quatre ou cinq. Mais celle-là était la plus basse.

M. SPROULE : Cela était aussi pour ouvrages en bois.

L'honorable M. EMMERSON : Non, aucun ouvrage en bois.

M. SPROULE : Comment, pas d'ouvrage en bois ?

M. EMMERSON : Non, rien de cela.

M. HACKETT : Le système de freins Westinghouse va-t-il être appliqué à tous les trains du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ?

L'honorable M. EMMERSON : Ainsi que mon honorable ami pourra le voir, nous demandons un crédit pour cela, et nous sommes à installer ce système aussi vite que nos moyens nous le permettent.

Pour freins à air et signaux à air Westinghouse, $35,500.

L'honorable M. EMMERSON : Le montant demandé cette année est $35,500. Il s'agit de munir les locomotives et les wagons de freins à air Westinghouse. Les wagons de voyageurs sont présentement munis de freins " à vide ", et ce système est aujourd'hui trop démodé. Ces freins sont loin de valoir l'air comprimé pour diminuer la vitesse d'un train ou l'arrêter complètement, car ils n'ont qu'une pression atmosphérique de 15 livres au pouce carré, alors que les freins à air ont une pression de 60 à 80 livres au pouce carré. La dépense, pour 25 locomtives, à $534, s'élève à $13,350 ; pour 6 wagons de voyageurs, à $140.50 chacun, $8,507 ; et pour les wagons de marchandises, 413 wagons, à $85, $35,105. Le coût total est estimé à $57,025. Les crédits dépassant les dépenses de 1903-04 s'élèvent à $21,600, ce qui laisse à voter cette année $35,500. Les chiffres exacts seront $35,425, mais ce sont là des estimations et j'ai préféré demander la somme ronde.

M. BELL : Cela va-t-il être suffisant pour le tout ?

M. EMMERSON : Oui, pour le tout.

M. SPROULE : Cela est-il donné à l'entreprise ou à la journée ?

L'honorable M. EMMERSON : Les freins à air sont achetés de la compagnie Westinghouse, de Hamilton, Ontario, au prix courant du commerce. Ils sont transportés là-bas et installés sur les wagons par les ouvriers attachés aux ateliers du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

M. SPROULE : Quel est le prix payé pour ces freins à air ?

L'honorable M. EMMERSON : Bien entendu, ces crédits couvrent aussi tous les frais d'installation. Pour une locomotive, la dépense s'élève à $534, et pour wagon de marchandises à $85.

M. SPROULE : Combien paie-t-on ces freins à air ?

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas en ce moment ces prix, mais je les communiquerai à mon honorable ami. Ces prix sont sur les factures que nous avons reçues. Nous avons payé le prix que paient toutes les autres compagnies. Ces freins sont protégés par brevet, et ce ne sont pas des articles de commerce pouvant permettre la concurrence.

M. SPROULE : Je comprends parfaitement que la compagnie détenant le brevet puisse vendre ces freins au prix qu'il lui plaît, mais en sachant le prix que nous payons nous serons à même de pouvoir nous assurer si nous payons plus que le prix payé par une compagnie ordinaire de chemin de fer.

L'honorable M. EMMERSON : Je crois que nous payons le prix fixe qui est demandé aux autres compagnies. Dans tous les cas, je communiquerai ces renseignements à mon honorable ami.

M. SPROULE : Il y a plusieurs accessoires, destinés à pourvoir à la sûreté des employés d'un chemin de fer, qu'on peut mettre aujourd'hui sur les wagons de voyageurs et de marchandises.

Je demande au ministre si le gouvernement a songé à mettre l'Intercolonial sur le même pied que les voies ferrées les mieux outillées pour sauvegarder la vie des employés ?

L'honorable M. EMMERSON : L'administrateur de l'Intercolonial déclare que ce chemin est pourvu de tous les appareils de sûreté généralement en usage sur les chemins de fer du Canada.

M. SPROULE : De crochets d'attelage automatiques, d'échelles latérales et de tous les accessoires ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. WILSON : J'imagine que ces freins atmosphériques sont prêts à être posés, lorsque vous les achetez. Je voudrais savoir à combien le ministre estime le coût de la pose de ces freins.

L'honorable M. EMMERSON : Nous achetons les freins complets, mais il faut les poser. Nous calculons tous les frais, la main-d'œuvre, le tuyautage, ainsi que le transport à partir des usines à Hamilton.

M. WILSON : En supputant la dépense, le ministre fait assurément entrer en ligne de compte la pose des freins atmosphériques. Les ouvriers des ateliers attachent ces freins aux wagons, n'est-ce pas ? Le ministre leur donne-t-il le même salaire qu'ils recevraient d'un entrepreneur ?

L'honorable M. EMMERSON : Cela coûte en tout $534 pour une locomotive, et $140.50 pour une voiture destinée au transport des voyageurs.

M. WILSON : Vous devriez pouvoir détailler cette somme.

L'honorable M. EMMERSON : Et $85 pour un fourgon à marchandises. Il s'agirait seulement de connaître le prix de la facture. Je l'ignore, mais j'ai promis de communiquer ce renseignement à la Chambre demain ou la prochaine fois que nous étudierons le budget des chemins de fer.

M. WILSON : Ainsi le ministre promet de nous fournir un état circonstancié de toute la dépense ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. WILSON : Cela suffira.

M. SAM. HUGHES : A-t-on pourvu d'appareils pneumatiques les locomotives du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y a un crédit à cette fin dans le budget.

Pour agrandir les installations à Charlottetown, $85,000.

M. HACKETT : Quelle est la nature de ces améliorations à Charlottetown ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons affecté $87,000 à l'exécution de ces travaux, l'an dernier et nous avons dépensé $2,000 jusqu'au 30 juin. Des explications ont été données l'année dernière, mais je les répéterai, si c'est le désir du comité.

M. LENNOX : On n'est guère entré dans les détails, l'an dernier.

L'honorable M. EMMERSON : Voici le devis : nouvelle gare et quai couvert, $55,000 ; agrandissement de la halle aux marchandises, $5,000 ; achat de terrain, $4,000.

M. WILSON : Combien de terrain ?

L'honorable M. EMMERSON : L'achat n'a pas encore eu lieu ; mais on croit pouvoir acquérir un emplacement de dimensions suffisantes avec $4,000.

M. WILSON : Le ministre a-t-il choisi l'emplacement qu'il achètera à Charlottetown ?

L'honorable M. EMMERSON : Comme toujours, les opinions sont partagées sur le choix d'un terrain, et je n'ai pas pu me rendre sur les lieux afin de prendre une décision.

M. HACKETT : Venez donc nous rendre visite.

L'honorable M. EMMERSON : Je le voudrais, mais je pourrais difficilement contenter tout le monde, j'imagine.

M. WILSON : Le ministre devrait savoir de combien de terrain il a besoin.

L'honorable M. EMMERSON : La question n'est pas définitivement tranchée ; d'ailleurs, je ne voudrais pas faire connaître les dimensions précises du terrain dont nous aurons besoin, car cela pourrait influer sur les prix demandés. Deux ou trois emplacements conviendrait à l'érection d'une gare et les fonctionnaires du ministère croient pouvoir acheter assez de terrain avec $4,000.

M. WILSON : Le ministre doit connaître approximativement les dimensions de la gare ; il doit également savoir si elle sera érigée sur l'emplacement de l'édifice actuel.

M. LANCASTER : Le ministre ferait mieux de quitter l'Olympe pour notre planète et de nous dire combien de terrain il lui faut pour construire cette gare. Il demande $4,000 pour acheter un emplacement et il avoue ingénûment qu'il ignore ce qu'il fera de cette somme. Il n'a peut-être pas besoin d'un emplacement ; il construira peut-être la nouvelle gare sur le terrain de l'ancienne. Il devrait nous dire pourquoi il lui faut $4,000 ou 4,000 centins. Le ministre ne me paraît plus sérieux. A maintes reprises ce soir nous lui avons demandé des renseignements et il a répondu qu'il prendrait une décision après avoir obtenu le crédit. Il fait preuve de beaucoup de sans-gêne. Je proteste contre cette manière d'agir ; le ministre n'est pas parmi nous en esprit ; il plane dans les nuages.

L'honorable M. EMMERSON : Il ne s'agit pas d'un chemin de fer céleste.

M. LANCASTER : Ni d'un chemin de fer terrestre, à moins qu'il ne plaise au ministre de descendre des nuages et d'employer un langage moins embrouillé et moins symbolique. Ces crédits ont été considérés toute la journée comme une colossale fumisterie. Pourquoi accorderions-nous $4,000 ou 4,000 centins ou même un seul sou tant que le ministre n'aura pas décidé à quel endroit et de quelle manière il dépensera la somme votée ? Le comité a le droit de connaître ce qu'on veut faire du crédit et, tant que le ministre, profitant des lumières de ses subordonnés, n'aura pas décidé s'il a besoin de telle ou telle somme, je ne croirai pas, pour ma part, qu'il y a lieu d'approuver cet article du budget.

M. HACKETT : Je demanderai au ministre s'il est en pourparlers avec les propriétaires du terrain situé au bas de la grande rue George ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous nous sommes enquis du prix des terrains dans le voisinage. On croit qu'il faudra un acre ou un acre et demi de terrain pour la gare nouvelle, et les fonctionnaires du ministère estiment que l'emplacement ne devra pas coûter plus de $4,000. L'an dernier le crédit global était de $87,000. Il était basé sur les mêmes calculs que nous faisons aujourd'hui. Il y avait une somme de $11,000 pour nouvelles voies de garage et améliorations à la cour ; une autre de $8,000 pour l'agrandissement d'un quai et les travaux de dragage et une autre de $4,000 pour les travaut d'art et d'inspection. Je ne puis pas donner de détails plus précis. L'ouvrage n'a pas été entrepris. J'irai visiter les lieux avec les fonctionnaires du ministère et désigner l'emplacement ou s'élèvera la nouvelle gare. Aujourd'hui, cette désignation est impossible et elle ne serait probablement pas sage. L'important, c'est qu'il nous faut plus d'espace et nous entreprendrons les travaux si le parlement accorde les fonds nécessaires.

M. WILSON : Je comprends que le ministre se propose de construire la gare dans une autre partie de la ville sans nous dire pourquoi. Il ne nous a pas dit qu'il ne peut pas obtenir assez de terrain près de l'emplacement actuel et il ne nous a pas appris ce qu'il se propose de faire de l'ancienne gare. Si l'on doit ériger une nouvelle gare dans une autre partie de la ville, on devrait nous dire pourquoi.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai pas dit que la gare serait déplacée. En vérité, je n'ai pas eu à m'occuper de cette question. Si elle m'est soumise, j'entreprendrai de la résoudre au mieux de l'intérêt public, sans négliger les besoins commerciaux de la population de l'île et des citoyens de Charlottetown.

M. WILSON : Le ministre veut-il nous apprendre sous quels rapports la présente gare est insuffisante ? Pourquoi lui faut-il plus d'espace ? Est-ce pour les marchandises ou les voyageurs ?

L'honorable M. EMMERSON : Pour tous les services. D'après les renseignements que j'ai obtenus, la présente gare ne peut nullement suffire aux besoins du commerce de l'île du Prince-Edouard et de la ville de Charlottetown.

M. WILSON : Ne peut-on se procurer du terrain près de l'emplacement de la gare ?

L'honorable M. EMMERSON : Il ne faut pas perdre de vue que l'édifice renferme les bureaux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et qu'il doit subir des transformations pour donner plus d'espace et plus d'avantages. Il faut agrandir la cour et augmenter les voies de garage. Ce crédit suffira à toutes les transformations.

M. WILSON : Le ministre ne nous dit pas s'il pourrait se procurer plus de terrain au même endroit.

M. HASZARD : Etant parfaitement au courant de la situation à Charlottetown, je puis dire que la gare actuelle ne répond nullement aux exigences du trafic de la voie ferrée et que, de plus, elle s'élève sur le seul fond de terre molle qu'on puisse trouver dans cette partie de la ville. Il y a quelques années, il a fallu exhausser le terrain environnant la gare, si bien qu'on a prétendu que ces travaux avaient eu pour résultat d'inonder les fonds de terre situés de l'autre côté de la rue et qu'on a menacé a plusieurs reprises de réclamer une indemnité à l'Etat. Il est certain que l'emplacement actuel de la gare est mal choisi et que la population ne veut pas en entendre parler. Autant que je peux en juger, voici en quoi consiste le différend entre le ministère des Chemins de fer et les citoyens de Charlottetown. Les administrateurs du chemin de fer croient pouvoir utiliser un terrain appartenant à l'Etat et qui leur sert de cour. La population de la ville est d'avis qu'on devrait ériger la gare plus à l'ouest sur un terrain sec et élevé, et si on tergiverse depuis deux ou trois ans, c'est parce qu'on ne peut pas tomber d'accord sur le choix d'un emplacement. Le réprésentant de Prince-ouest l'a dit, la population considère que le terrain situé au bas de la rue George est le meilleur et le plus convenable, mais les ingénieurs prétendent que, pour une raison ou une autre, il y a des difficultés à surmonter. Depuis deux mois environ, je demande un rapport concernant ce terrain, mais je n'ai pas réussi à l'obtenir, en dépit d'instance réitérées. J'aimerais que le ministre me promît que ce rapport sera communiqué sans retard.

M. WILSON : Se trouve-t-il au ministère ?

M. HASZARD : Je crois qu'on le prépare. L'unique difficulté c'est que la population ne veut pas entendre parler du terrain que le ministère se propose d'utiliser. Si le choix s'arrête sur cet emplacement, il faudra acheter un peu plus de terrain afin d'avoir assez d'espace pour les installations actuelles et la gare nouvelle.

M. LANCASTER : L'honorable député qui vient d'adresser la parole dit que les citoyens de Charlottetown ne veulent pas entendre parler d'un certain emplacement. Je me demande ce que vient de faire ici la population de cette ville. Tous les habitants du Canada doivent fournir une grosse somme pour mener à bonne fin un projet vague et mal conçu et les citoyens de Charlottetown disputent avec le gouvernement le choix de l'emplacement de la gare. Mais, le gouvernement qui peut exploiter ce chemin de fer doit être en position d'arrêter une décision et de prendre la responsabilité de son choix sans se quereller avec la population de Charlottetown. Tant qu'il ne saura pas où ériger la gare, le gouvernement ne devrait pas demander à la Chambre une somme quelconque pour acheter un terrain dont il n'aura peut-être pas l'emploi. Le ministre prétend nous avoir fourni des renseignements complets. Pourtant, il s'est borné à dire qu'il demandait tant pour telle chose et tant pour telle autre, sans expliquer l'emploi qu'il fera d'aucune de ces sommes.

Il veut obtenir $4,000 pour acheter un terrain dont il pourra n'avoir pas besoin. Il y a trois ans, étant à Charlottetown, je suis parti de la gare en question pour Sommerville, et il ne doit pas être difficile de se procurer du terrain aux alentours, à moins qu'un grand nombre de bâtiments n'aient été construits autour de la gare depuis trois ans. La gare m'a semblé construite sur les confins de la ville au centre de terrains vagues coûtant un prix modéré. Il me semble que le ministre des Chemins de fer ne devrait pas souffrir qu'un député du district de Niagara, dans la province d'Ontario, le renseigne sur ce qui se passe à Charlottetown, ni se laisser guider par un représentant de Charlottetown. C'est lui qui devrait éclairé la Chambre et expliquer l'emploi qu'il fera du crédit sans nous laisser deviner s'il se servira des fonds votés. Je ne puis comprendre qu'il tienne secret l'emplacement de la gare ou la superficie qu'elle occupera, de crainte de permettre aux propriétaires de biens-fonds de dicter leurs volontés au gouvernement. Mais il ne va pas jusque-là. Il refuse même de dire s'il a besoin d'un terrain ; aussi je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accorder ce crédit avant que le ministre déclare que le gouvernement a pris une décision et qu'il a besoin de la somme qu'il nous demande.

M. HACKETT : Avant que ce crédit soit approuvé—car personne ne paraît disposé à accorder cette somme——

M. LANCASTER : Oui ; si nous obtenons les renseignements demandés.

M. HACKETT : Si nous obtenons des explications du ministre. La gare du chemin de fer à Charlottetown est une honte pour le Canada. Ce n'est ni plus ni moins qu'une vieille bicoque de bois construite il y a trente ans environ. Que l'emplacement actuel soit bien choisi, voilà une autre question. Je crois pourtant que si le ministre peut se procurer un terrain au bas de la grande rue Georges, au delà de l'hôtel Davies, la population sera satisfaite, et j'espère qu'on prendra bientôt une décision en ce sens. Le ministre parle du terrain environnant la gare ; puis-je savoir si on a pris des mesures depuis un an pour utiliser les terres aujourd'hui submergées ?

M. WILSON : Je voudrais que le ministre nous expliquât l'emploi de ces $2,000.

L'honorable M. EMMERSON : Cette somme de $2,000 a été fixée l'an dernier comme le chiffre de la dépense probable au 30 juin. Je ne connais pas les détails, mais je les fournirai demain.

M. HACKETT : Je désire obtenir du ministre des explications sur le dessèchement des terrains submergés à Charlottetown. Depuis 30 ans, personne n'avait songé à égoutter ces terres, mais voici qu'à la veille de l'élection complémentaire de l'hiver dernier, on a mis les ouvriers à remplir ce trou de fascines et de pierres afin d'assécher le terrain. Je voudrais savoir pourquoi ces travaux sont devenus nécessaires.

L'honorable M. EMMERSON : On voulait établir une cour à cet endroit. Il fallait combler ce trou avec des fascines et des pierres, et quelque temps auparavant, au cours de l'hiver, ces travaux furent commandés. Ils devaient coûter moins cher, si on faisait charroyer les fascines sur la neige pour les recouvrir de pierres. C'est une pure coïncidence que l'élection. Je ne puis en être responsable.

M. HACKETT : L'élection a été décidée d'abord, puis c'est grâce à un calcul du gouvernement que ces travaux ont été exécutés. Et mon honorable ami, le représentant de Charlottetown (M. Haszard) que je tiens en très haute estime, a obtenu un grand nombre de suffrages à cause de l'accomplissement de ces travaux à cette époque.

L'honorable M. EMMERSON : Mais, non ; assurément non. Je ne croirais pas à une pareille conduite de la part de la population de l'île du Prince-Edouard.

M. HACKETT : Comme les habitants des autres provinces, ceux de l'île du Prince-Edouard tirent le meilleur parti possible des circonstances. Je demanderai au ministre quel a été le salaire des ouvriers ?

L'honorable M. EMMERSON : Le gouvernement a payé tant par charge. Mon honorable ami sait qu'il a fallu transporter ces

fascines couvertes de glaces à travers le havre, et les charretiers ont reçu tant par charge de fascines et de pierres. Il s'agissait de réunir des fascines et des pierres à l'endroit où des travaux de remblai étaient nécessaires.

M. HACKETT : Au bout de 30 ans, à la veille d'une élection complémentaire, le gouvernement s'est aperçu qu'il fallait combler ce trou, comme dit le ministre—et c'est un trou, en effet. Et le gouvernement se trouve dans l'ornière. On a dû occuper un grand nombre d'ouvriers autres que ceux qui ont charroyé les fascines. S'il consulte le rapport de ses employés, le ministre constatera qu'on a payé un dollar par jour à plusieurs personnes qui n'ont pas fait ce travail.

Je m'aperçois qu'hier le ministre s'est targué de ses hauts faits en faveur des classes ouvrières du Canada. Il disait :

En 1900, les manœuvres ne recevaient que $1.10 et $1.15. Je ne parle pas ici des cantonniers, qui doivent avoir une certaine connaissance du métier, mais des simples journaliers qui n'ont pas d'apprentissage à faire et de qui l'on n'attend que la force phisique et la santé Leur salaire a été porté de $1.10 à $1.20 en 1900 et pendant l'exercice 1903-1904 on leur a accordé une nouvelle augmentation qui a été élevé leur salaire à $1.30 et, dans plusieurs cas, à $1.40 par jour.

Eh bien, je demanderai au ministre si les habitants de l'île du Prince-Edouard qui exécutent ces travaux sont inférieurs sous le rapport de la force et de la constitution physique aux fonctionnaires de l'Intercolonial et je le prierai de nous dire pourquoi ils ne reçoivent pas $1.25 ou $1.30 par jour. Vu qu'il les a engagés à raison d'un dollar par jour, comme il appert des rapports et comme il l'a dit lui-même en réponse à une interpellation, il commettra une injustice flagrante à leur égard, s'il ne porte pas leurs salaires à $1.25 par jour.

L'honorable M. EMMERSON : J'apprendrai à mon honorable ami que les employés régulier du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, les cantonniers et les surveillants de la voie reçoivent les mêmes salaires que les fonctionnaires de l'Intercolonial. J'ignore quel salaire ont touché l'hiver dernier ceux qui ont exécuté les travaux dont parle l'honorable député, mais s'ils n'ont reçu que le montant mentionné, c'est parce qu'ils n'ont travaillé que pendant de courtes journées. Les attelages employés au charroi n'ont travaillé que pendant l'hiver et, conséquemment, les charretiers n'ont pas travaillé pendant des journées complètes. Ils ont été payés en raison de l'ouvrage accompli.

M. HACKETT : Pourquoi fallait-il combler ce trou à ce moment-là?

L'honorable M. EMMERSON : Il fallait transporter ces matériaux d'un côté à l'autre du havre ou de la rivière avant le dégel et combler ce trou.

M. HACKETT : Il y a eu d'autres hivers et des glaces depuis 30 ans et, s'il fallait remplir ce trou, on aurait pu le faire au cours des trente dernières années. Le ministre semble plus entreprenant que ses devanciers. Ce petit coin de Charlottetown est bien connu de tout le monde.

L'honorable M. EMMERSON : Ce petit coin n'a été acheté que tout dernièrement.

M. HACKETT : Le gouvernement en est propriétaire depuis trente ans.

L'honorable M. EMMERSON : Le gouvernement de la province.

M. HACKETT : Non, le gouvernement fédéral.

L'honorable M. EMMERSON : On m'apprend qu'il n'y a que quelques mois que le gouvernemnt a acheté ce terrain qui appartenait auparavant au gouvernement de la province de l'Ile du Prince-Edouard. Le chemin de fer n'avait rien à y voir. Il fallait exécuter ces travaux pendant l'hiver mais l'été a été hâtif et il a fallu se mettre immédiatement à la besogne. L'approche d'une élection n'était pas un motif suffisant pour retarder l'ouvrage.

M. HACKETT : Je connais cet incident à fond. Ce petit coin de terre entre la voie ferrée et le gazomètre, à Charlottetown, est submergé depuis trente ans. Il appartient au gouvernement fédéral et, chaque année, l'Etat y plaçait les dormants qui devaient servir à la voie ferrée afin de les imprégner d'eau salée pour les conserver plus longtemps. Si le ministre veut consulter l'administrateur du chemin de fer qui est placé près de lui, il constatera que j'ai raison.

L'honorable M. EMMERSON : C'est lui qui me renseigne.

L'honorable M. HACKETT : Je connais tout le secret. A la veille d'une élection complémentaire, en mars dernier, on découvrit qu'il fallait enclore ce terrain, y jeter des pierres et des fascines afin de procurer de l'ouvrage à quelques habitants de Charlottetown et de s'assurer leurs suffrages.

L'honorable M. EMMERSON : Ce n'était qu'une question de fascines et de pierres ; on ne leur a pas jeté de la poudre aux yeux.

M. HACKETT : Pas de la poudre, mais de la neige et des glaces. Le ministre devra en convenir, si au bout de trente ans on a comblé ce trou, c'est uniquement parce que le gouvernement voulait s'assurer de quelques partisans à l'élection complémentaire.

Agrandissement de la halle aux marchandises à Breadalbane, $500.

L'honorable M. EMMERSON : Il faut une halle beaucoup plus grande à cet endroit. On estime à $500 la dépense totale.

Pour poser des appareils de chauffage sur des locomotives et des voitures de chemin de fer, $14,500.

L'honorable M.EMMERSON : Nous devons munir 27 locomotives d'appareils de chauffa-

ge à la vapeur à raison de $75 chacune et 61 voitures de chemins de fer à raison de $200, chacune. Approximativement la dépense totale sera de $14,225.

M. BLAIN : Comment chauffe-t-on ces voitures à l'heure qu'il est ?

L'honorable M. EMMERSON : Au moyen de poêles. Ce crédit suffira à pourvoir toutes les voitures à voyageurs d'appareils de chauffage. Nous nous proposons de le dépenser entièrement et d'achever les travaux au cours du présent execice.

M. BLAIN : Les travaux sont-ils exécutés à l'entreprise ?

L'honorable M. EMMERSON : Ils sont faits par des artisans dans les ateliers de réparages.

M. HACKETT : Y a-til actuellement dans l'île du Prince-Edouard des voitures chauffées au moyen de la vapeur que dégagent les locomotives ?

L'honorable M. EMMERSON : Non.

Pour poser au matériel roulant des crochets d'attelage M.C.B., $26,500.

L'honorable M. EMMERSON : Pour la pose des crochets d'attelage règlementaires. Nous nous proposons d'en poser à 22 locomotives à raison de $25 chacune, à 61 voitures à voyageurs, au coût de $70 chacune et à 413 fourgons à marchandises moyennant une dépense de $50 pour chacun.

M. SAM. HUGHES : Pour des crochets d'attelage ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. SAM. HUGHES : Combien de voitures de l'Intercolonial n'ont pas ces crochets d'attelage ?

L'honorable M. EMMERSON : Aucune.

M. SAM. HUGHES : Toutes les voitures de l'Intercolonial en ont ?

L'honorable M. EMMERSON : Presque toutes. Il y a un crédit à cette fin dans le budget de cet année. Dix chasse-neige à $50 chacune et des roues bridées à $50 chacune, formant le total de $26,500.

Embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro, $65,000.

M. HACKETT : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir des éclaircissements ?

L'honorable M. EMMERSON : L'an dernier, le parlement a accordé $1,230,000. On calcule que la dépense s'est élevée à $580.-000 jusqu'au 30 juin 1904. Il reste donc $650,000 à voter de nouveau. La question a été discutée à fond à la dernière session du parlement, mais je puis répéter les explications, si tel est le désir des membres du comité.

M. MONK : Je voudrais savoir dans quel état sont les travaux et si ce crédit suffira pour mettre la dernière main à l'entreprise. Je me rappelle la discussion qui eut lieu l'an dernier.

L'honorable M. EMMERSON : Les travaux sont entrepris et on espère les terminer à l'automne. Je crois que la date fixée est le 30 décembre. Les travaux avancent rapidement.

M. MONK : Où en est-on rendu ?

L'honorable M. EMMERSON : Je crois que les travaux de terrassement sont terminés jusqu'à Murray-Harbour.

M. WILSON : Quelle est la longueur totale de la ligne ?

L'honorable M. EMMERSON : Cinquante milles.

M. WILSON : Je voudrais savoir si l'entreprise a été adjugée par soumission et si l'ouvrage est exécuté par un entrepreneur.

L'honorable M. EMMERSON : Oui, la construction d'une partie de la voie a été originairement adjugée par soumission. Plus tard, un malheur empêcha l'adjudicataire, M. McManus, d'exécuter les travaux et on décida de ne pas accepter son offre. Je crois que cette décision a été sage à tous les points de vue. L'entreprise fut adjugée à M. Willard Kitchen, l'un des soumissionnaires. On résolut de lui accorder la construction de la voie entière au prix convenu pour la section de Murray-Harbour et il est à la veille d'achever les travaux. Je crois qu'il est rendu aux six derniers milles et demi.

M. WILSON : J'ignore pourquoi on a mis fin au premier contrat et je me demande aussi pourquoi le gouvernement n'a pas demandé des soumissions pour le parachèvement de l'entreprise, au lieu de l'adjuger privément à un autre entrepreneur.

L'honorable M. EMMERSON : Ce contrat ne fut pas signé avec M. McManus ; on accepta l'autre soumission.

M. SPROULE : Fixait-elle un prix plus haut que la première.

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. SPROULE : Quelle était la différence?

L'honorable M. EMMERSON : La différence était minime et on avait raison de ne pas accepter le premier soumissionnaire, vu l'état de sa santé. Des raisons particulières furent invoquées à cette époque et l'autre soumissionnaire fut agréé.

M. WILSON : Le ministre nous apprendra probablement pourquoi il a demandé deux soumissions. S'est-il adressé à deux entrepreneurs ? Comment M. McManus a-t-il été mêlé à cette affaire ?

L'honorable M. EMMERSON : C'était l'un des soumissionnaires.

M. WILSON : Le plus bas ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. WILSON : L'entreprise lui fut-elle adjugée ?

M. EMMERSON : Non, car le ministère ne crut pas sage d'accepter sa soumission et de lui confier les travaux, vu l'état de sa santé.

M. WILSON : On n'accepte pas toujours la plus basse soumission, n'est-ce pas ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, à moins de raisons exceptionnelles. Je dois dire que M. McManus est mon grand ami et l'un de mes partisans ; cependant, l'entreprise ne lui fut pas adjugée pour d'excellentes raisons tant pour son bien que dans l'intérêt du ministère, car je suis certain qu'on aurait eu tort de lui confier les travaux à cette époque-là.

M. WILSON : Y a-t-il eu une soumission distincte pour le pont et, dans l'affirmative, à quel prix ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y eut une soumission distincte.

M. WILSON : Combien devait coûter le pont ? Donnez-nous au moins quelques renseignements sur le coût des autres travaux.

L'honorable M. EMMERSON : Les soumissions furent basées sur le devis et le cahier des charges. On ne demanda pas un prix à forfait mais des prix différents pour chaque partie de l'ouvrage.

M. WILSON : Néanmoins, s'il y avait un devis estimatif les ingénieurs ont dû donner au ministre une estimation du coût du pont.

L'honorable M. EMMERSON : On estime que le pont coûtera $1,494,097 ; l'embranchement jusqu'à la rivière, $926,460 ; le matériel roulant, $200,000 ; le prolongement jusqu'au havre, $104,600 et le quai en coffrage, $69,955, soit en tout $2,795,113.17. Nous avons payé, y compris les dépenses probables de 1903-1904, $2,072,525.47. Il nous faudra encore $722,587.70 en 1904-1905. Nous demandons $650,000 pour le prochain exercice.

M. BLAIN : Combien coûteront tous les travaux, le pont compris ?

L'honorable M. EMMERSON : $2,795,113.17.

M. WILSON : Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas les fonds nécessaires pour achever l'entreprise ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous ne voulons pas demander plus que nous avons besoin dans le moment.

M. WILSON : Espère-t-on terminer les travaux au cours de l'exercice ?

L'honorable M. EMMERSON : Il faudra probablement terminer le quai en coffrage.

M. MONK : Ce crédit suffira-t-il?

L'honorable M. EMMERSON : Non. Il faudra $722,587.70 si nous construisons ce quai en coffrage. Nous ne demandons que $650,000 dans le budget principal.

M. MONK : Quel est le coût total de l'entreprise?

L'honorable M. EMMERSON : Approximativement, $2,795,113.17, y compris le coût du pont. On a dépensé jusqu'ici $2,072,52.47, les paiements à faire jusqu'au 30 juin dernier inclus. Il reste une balance de $722,587.70 et nous demandons $650,000 dans le budget principal. La question de construire un quai est en suspens. D'après le contrat, nous ne sommes pas tenus de le construire, si nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire.

M. MONK : Dois-je comprendre qu'on n'exigera pas de péage sur la partie du pont qui servira de chemin public?

L'honorable M. EMMERSON : Le gouvernement de la province paie l'intérêt sur le coût de la construction de la partie du pont qui servira de chemin de fer et je crois que la loi l'autorise à percevoir des péages.

M. MONK : Quelles conventions ont été arrêtées à ce sujet entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales? On ne devrait rien exiger sur ce pont, autant que possible. Il semble étrange que le gouvernement provincial puisse percevoir des péages sur un pont que nous construisons. Je vois les péages d'un mauvais œil, attendu que la population de Montréal a beaucoup à souffrir de ce système suranné. Comment le gouvernement de la province, grâce à une loi qu'il adopte, peut-il percevoir des péages sur un pont que nous construisons.

M. WILSON : J'insisterai auprès du ministre sur l'importance d'avoir un pont libre. Au temps où nous vivons il ne devrait plus y avoir de barrières de péages sur les grandes routes, au Canada. Il y a longtemps qu'elles sont abolies dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

M. HACKETT : C'est rétrograder que de demander à la population de l'île du Prince-Edouard de payer pour traverser sur ce pont. Je partage sur ce point l'opinion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et de l'honorable député de Lennox (M. Wilson). Travaille-t-on actuellement à la construction de ce pont?

M. J. J. HUGHES : Je crois que l'opposition a tort de supposer que le gouvernement provincial va exiger un péage sur ce pont. Je ferai remarquer à l'honorable député de Jacques-Cartier que le gouvernement fédéral ne supporte pas seul tous les frais de la construction de ce pont ; le gouvernement provincial paiera l'intérêt sur la somme qu'aura coûté la partie du pont servant de voie publique.

M. MONK : A qui le gouvernement provincial paiera-t-il cet intérêt?

M. J. J. HUGHES : Au gouvernement fédéral dès que le pont sera livré à la circulation. Je suppose que cet intérêt sera déduit de la subvention que la province reçoit du gouvernement fédéral.

M. MONK : Mon honorable ami ne sait pas au juste quels arrangements ont été faits.

M. J. J. HUGHES : Je les connais, dans les grandes lignes.

M. MONK : J'ai compris que le ministre disait que le gouvernement provincial aurait le droit de prélever un péage. Cela ne s'accorde guère avec ce que dit l'honorable député.

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami prétendait que le gouvernement fédéral payait seul le coût de construction de ce pont.

M. MONK : Cela est certain ; mon honorable ami lui-même l'admet.

M. J. J. HUGHES : Cela est vrai dans un sens, mais si le gouvernement provincial paie l'intérêt sur une partie du coût de construction, cette partie lui appartiendra.

M. MONK : Mon honorable ami suppose que parce que le gouvernement provincial paiera l'intérêt sur ce qu'aura coûté la partie du pont servant de voie publique, cette partie lui appartiendra. Je ne le crois pas. Je crois, au contraire, que tout le pont appartiendra au gouvernement fédéral.

M. WILLIAM ROSS (Victoria) : Je considère que la perception des péages n'est plus de notre temps. Cette coutume des temps passés devrait être abolie. On ne devrait pas exiger de péage sur aucun pont de l'île du Prince-Edouard. Il n'y a plus un seul vestige de ces anciennes coutumes, dans toute la province.

M. MONK : Je remercie l'honorable député de son concours. Les environs de Montréal ont eu beaucoup à se plaindre de ces ponts à péage ; nous les considérons aussi comme un reste de barbarie, et comme une odieuse imposition. Nous voudrions les voir abolis, mais l'honorable ministre des Finances s'est toujours montré intraitable sur ce point. Bon gré, mal gré, il n'a jamais voulu nous aider à faire disparaître cette injustice. Mais, quoi qu'il en soit, avant de voter ce crédit nous avons le droit de savoir quels arrangements ont été faits .

L'honorable M. EMMERSON : Ces arrangements se trouvent au chapitre 7, 63-64 Victoria, statuts du Canada, confirmant un arrangement intervenu entre le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada et le commissaire des Travaux publics de l'île du Prince-Edouard. En vertu de cet arrangement le gouvernement provincial doit payer annuellement une somme déterminée au gouvernement fédéral, et il doit avoir la charge et l'entretien de la partie du pont servant de voie publique et le droit exclusif d'imposer et de prélever des péages et redevances pour l'usage du pont, s'il le juge à propos.

M. MONK : Je vois que les droits du gouvernement provincial ne sont pas limités ; il peut exiger les péages qu'il voudra. Dans les environs de Montréal, au moins, le taux des péages est limité. Sans avoir dans cette affaire d'autre intérêt que celui de la population qui est appelée à faire usage de ce pont, je ferai observer à mon honorable ami, qu'on introduit au sujet de ce pont un abus contre lequel nous luttons en vain depuis trente ans, à Montréal, et qui a été établi quelques années après la conquête. Un syndicat a été formé et les péages ont été prélevés sans merci et ont servi en général à payer les syndics et les frais d'administration. Mon honorable ami remarquera aussi que le gouvernement provincial n'est tenu qu'à payer une somme fixe annuellement et à entretenir la partie en bois du pont. Ce pont est certainement dans l'intrêt général de la population de l'île. Il a coûté très cher, et nous n'avons pas encore fini de le payer. Nous l'avons entièrement construit à nos propres frais. C'est donc une ouvrage dans l'intérêt général du Canada. L'obligation du gouvernement provincial de planchéier la voie publique et de peinturer les ouvrages en bois, est très modérée et mon expérience me permet de dire que cette obligation se trouvera encore considérablement diminuée, grâce aux nombreux travaux que le gouvernement fédéral sera appelé à exécuter sur ce pont. Dans l'intérêt de la population de l'île,—je suis certain que mon honorable ami m'approuvera en ceci—ce serait un grand avantage de faire abolir ce droit de péage et de livrer le pont gratuitement à la circulation.

M. HACKETT : Que fait-on au sujet du pont de Hillsboro ? Les travaux sont-ils en marche ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. HACKETT : J'ai lu dans les journaux qu'une des piles s'est affaissée et que l'entrepreneur a été obligé de suspendre les travaux.

L'honorable M. EMMERSON : Ce journal était mal renseigné. Les travaux avancent.

M. J. J. HUGHES : Le cas de la commission des barrières de péage de Montréal, n'est pas le même que celui-ci. Le pont de Montréal appartient à une compagnie, tandis que celui-ci appartiendra à la population de l'île du Prince-Edouard, et c'est le peuple qui dira si des péages seront prélevés ou non.

M. MONK : C'est la même chose chez nous.

M. J. J. HUGHES : Il n'y a pas de doute que les citoyens de l'île du Prince-Edouard seront enchantés d'apprendre que mon hono-

rable ami leur porte tant d'intérêt, mais ils sont maîtres absolus de la situation. Le gouvernement n'imposera pas de péage si le peuple ne le veut pas.

M. MONK : Mon honorable ami ne croit-il pas que ceux qui auront à se servir de ce pont seraient enchantés d'apprendre que l'usage en sera gratuit ?

M. J. J. HUGHES : C'est le peuple qui décidera cela.

M. MONK : Dans les environs de Montréal, les routes appartiennent au gouvernement et l'administration en est confiée à des syndicats qui représentent le gouvernement. Sur l'île de Montréal certains syndics sont nommés par le ministre des Finances et les autres par le gouvernement provincial; mais en réalité, les routes dont je parle, et au sujet desquels existent les abus que je dénonce, appartiennent au peuple de la province. Il est malheureux de voir les mêmes abus s'implanter chez ceux qui auront à faire usage de ce pont. Il vaudrait beaucoup mieux en faire un pont libre comme ceux de l'Intercolonial et tous ceux qui se construisent actuellement.

M. J. J. HUGHES : Il le sera peut-être.

M. MONK : Qu'est-ce qui fait croire cela à mon honorable ami ? Puisque nous payons la construction de ce pont, ne ferait-on pas mieux de s'en assurer dès à présent ?

M. J. J. HUGHES : La province paie aussi.

M. MONK : La province contribue-t-elle à la construction ?

M. J. J. HUGHES : Je ne suis pas un ergoteur. La province paie l'intérêt sur ce que coûtera cette partie du pont.

L'honorable M. EMMERSON : Si le pont n'est pas construit, cette population devra continuer à se servir d'un bateau traversier, comme elle le fait depuis des générations, et cela lui coûtera beaucoup plus cher que ce péage. C'est une affaire du ressort provincial. Le peuple saura discerner où est son intérêt; comme il paie une forte somme, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

L'honorable M. FIELDING : Dans tous les cas, ce n'est pas au gouvernement fédéral de donner des routes libres et gratuites, ni à l'île du Prince-Edouard, ni à la province de Québec. Dans le cas actuel l'île du Prince-Edouard contribue une somme qui est censée représentée l'intérêt sur le coût de la construction de cette partie du pont. C'est à la province à dire si elle exigera un péage ou non. Si cette population veut se taxer, c'est son affaire et non la nôtre.

M. MONK : C'est la réponse qu'on nous fait chaque fois que nous demandons justice pour la province de Québec. L'honorable ministre dit qu'il n'est pas dans les attributions du gouvernement fédéral de fournir des routes gratuites à la province de Québec.

L'honorable M. FIELDING : Ni à aucune autre province.

M. MONK : Je regrette d'entendre l'honorable ministre des Finances raisonner ainsi. Il sait parfaitement qu'il n'entre pas, non plus, dans nos attributions de prêter de l'argent à la commission des chemins à barrières de Montréal. Mais nous l'avons fait, et à l'heure qu'il est nous détenons pour $200,000 d'obligations de la Commission, sur lesquelles la population ne peut pas payer l'intérêt, et c'est le gouvernement fédéral qui est le maître de la situation. L'intérêt sur ce prêt n'a jamais été payé, et le ministre des Finances est aujourd'hui en état de dire aux syndics et au gouvernement provincial : Il est temps que cet abus cesse et nous sommes prêts à renoncer à notre créance, capital et intérêts, à la condition qu'on introduise des réformes. Mon honorable ami prétend-il que lorsque nous votons plus d'un million pour la construction d'un pont, que nous construisons entièrement de nos propres deniers, nous n'avons pas le droit de dire : " Nous ne voterons rien, si la circulation sur ce pont n'est pas gratuite pour tout le monde " ?

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami semble oublier ce détail important que nos conditions sont déjà consignées dans un engagement solennel conclu entre ce parlement et le parlement de l'île du Prince-Edouard. Cet engagement est conclu, signé et scellé. Il convient à la population de l'île du Prince-Edouard et je ne vois pas pourquoi nous nous inquiétons tant de savoir si elle paiera ou non pour l'usage de ce pont. Dans le cas de la province de Québec il est possible que nous soyons sortis de nos attributions en prêtant de l'argent à la Commission des barrières, mais ce n'est assurément pas un crime qu'on devrait nous reprocher. Mon honorable ami ne voudra pas nous en blâmer.

M. MONK : Non, mais le parlement fédéral se trouve dans la position d'un créancier qui peut imposer à son débiteur les conditions qu'il voudra.

L'honorable M. FIELDING : La seule condition dont mon honorable ami ne veuille pas, c'est que la dette soit payée, en tout ou en partie.

M. MONK : L'honorable ministre sait parfaitement bien que cette dette ne sera jamais payée. J'admets que les deux cas ne sont pas les mêmes, mais nous avions le droit, au nom de la population de l'île du Prince-Edouard, de savoir quels arrangements avaient été faits pour l'usage de ce pont. Dans le cas actuel il existe un arran-

gement, mais dans le cas de l'île de Montréal, il n'en existe pas.

M. WILSON : Combien avons-nous payé, par mille, pour la construction de ce chemin de fer. Quel était le prix fixé au contrat ? J'ai compris que le ministre a dit que tout le chemin avait été donné à l'entreprise, mais il doit y avoir des doutes sur ce point.

L'honorable M. EMMERSON : $4,621 par mille. Cela ne comprend pas le pont ni le quai, mais comprend les rails et l'outillage.

M. WILSON : Tout le chemin a-t-il été donné à l'entreprise ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, ainsi que je l'ai expliqué.

M. INGRAM : Cela ne concorde pas avec les explications qui ont déjà été données à la Chambre.

L'honorable M. EMMERSON : Je répète exactement ce que j'ai déjà dit.

M. INGRAM : Vous n'êtes pas bien certain de ce que vous affirmez.

L'honorable M. EMMERSON : J'ai exposé toute la question telle que je l'exprime maintenant.

M. WILSON : J'ai compris aux explications du ministre que l'entreprise n'a pas été donnée au plus bas soumissionnaire, parce qu'on ne le croyait pas en état de la mener à bonne fin, et que la soumission suivante a été acceptée. Cela comprend-il tout le chemin ?

L'honorable M. EMMERSON : Le contrat a été étendu par la suite. Toute l'entreprise a été confiée à l'entrepreneur qui en avait d'abord obtenu une partie, à des prix stipulés ; toute la ligne a été construite en vertu du même arrangement.

M. WILSON : Quand j'ai demandé si l'entreprise avait été concédée en deux circonstances différentes, il m'a répondu non.

L'honorable M. EMMERSON : Je n'ai jamais cherché à faire entendre autre chose que ce que je dis en ce moment. La première soumission n'était que pour une partie du chemin, mais elle a ensuite été étendue à toute la ligne.

M. WILSON : La construction de la seconde partie a été concédée, sans qu'il fut demandé de soumissions ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. WILSON : C'est bien la vérité ?

L'honorable M. EMMERSON : Je ne cherche pas à dire autre chose.

M. INGRAM : L'honorable ministre a commencé par dire et nous a laissé croire que des soumissions avaient été demandées, quand c'était tout le contraire.

L'honorable M. EMMERSON : Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire entendre, puisque j'avais expliqué l'affaire autrement au commencement de la séance. J'ai alors donné exactement les explications que je donne maintenant.

M. SPROULE : Le ministre dit que la province paie $9,750 par année et que cette somme est censée représenter l'intérêt sur le coût de la partie du port servant de voie publique. Cela est-il à perpétuité ou pour un temps déterminé ?

L'honorable M. EMMERSON : Aucun délai n'est fixé.

M. SPROULE : Je vois que la description de beaucoup d'item dans ce contrat n'est pas la même, que la description que nous en avons eu l'an dernier. Le ministre devrait nous expliquer les changements qui ont été exécutés aux mêmes conditions, et en vertu du même principe ; il devrait nous dire aussi si les progrès accomplis sont en proportion de l'entreprise entière et s'il y a lieu de croire que les travaux seront achevés à la date convenue.

L'honorable M. EMMERSON : Il n'y a pas de changement dans le contrat ; il est tel qu'il était l'an dernier.

M. SPROULE : Pour le même prix ?

L'honorable M. EMMERSON: Nous payons cette année les mêmes prix que l'an dernier.

M. SPROULE : Les mêmes prix ? Je ne sais pas si le ministre est intentionnellement vague dans ses réponses et s'imagine que la Chambre va s'en contenter, ou si c'est à son insu que ses explications ne sont pas plus précises. D'après ce qu'il a dit, il est impossible de savoir quelle espèce de contrat a été signé. L'entrepreneur qui construit actuellement tout le chemin s'était-il engagé à en construire une partie d'après une échelle de prix déterminée, et lui a-t-on confié le reste de l'entreprise aux même conditions ?

L'honorable M. EMMERSON : Je m'efforce de m'expliquer clairement et de donner les faits tels qu'ils sont. Je ne sais pas si c'est moi qui m'exprime mal ou si c'est mon honorable ami qui comprend mal.

Voici ce que je veux dire : M. Kitchen a soumissionné pour une partie de la ligne, depuis un certain endroit dans l'île du Prince-Edouard jusqu'à Murray-Harbour.

M. SPROULE : D'après une échelle de prix ?

L'honorable M. EMMERSON : Tout devrait être fait d'après des prix arrêtés. La première fois, les soumissions n'étaient que pour une partie de la ligne. Plus tard, la construction de tout le chemin, jusqu'à Murray-Harbour, a été confiée au même entrepreneur, d'après la même échelle de prix.

M. SPROULE : Cela peut être très légitime ou très injuste. Le terrassement, par exemple, peut être très facile à un endroit et très difficile à un autre. Les déblais ne sont pas partout de même nature.

L'honorable M. EMMERSON : Les prix varient selon la nature des déblais.

M. SPROULE : Ils sont de tant par verge cube. Si on commence par le travail le plus facile, par enlever la terre friable, ce travail peut ne valoir que 25 centins par verge. Dans le roc, il en coûterait beaucoup plus, et pour savoir si le contrat est juste ou non, il nous faudrait des renseignements sur la nature du terrain sur lequel ce chemin a été construit ; nous saurions alors si les prix étaient uniformes sur toute la ligne. Nous n'en savons rien. Sur un bout de chemin très difficile les prix peuvent être très bas ; mais si on paie les mêmes prix sur une autre partie de la ligne qui n'offre pas de difficultés où le terrain est mou, où les déblais n'ont pas à être transportés aussi loin, l'échelle de prix se trouverait beaucoup plus élevée. Il nous faudrait connaître tous ces détails pour savoir si c'est un contrat légitime ou non.

L'honorable M. EMMERSON : Dans l'échelle des prix, il y a un prix pour le roc, un prix pour la terre, pour chaque nature de déblais.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous donner ces prix ?

L'honorable M. EMMERSON : Tout cela se trouve dans un rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelque temps. Je n'ai pas le contrat ici.

M. HACKETT : A propos du pont, j'aimerais à savoir si l'entreprise a été concédée pour la fondation seulement, ou pour le pont en entier.

L'honorable M. EMMERSON : Un contrat a été signé avec M. Heney pour la fondation, et un autre pour transporter le pont de la rivière Miramichi à l'île du Prince-Edouard et le reconstruire sur ces fondations sur la rivière Hilssboro.

M. HACKETT : A qui a été confié le déplacement du pont ?

L'honorable M. EMMERSON : A M. Hugh Macdonald.

M. HACKETT : Ce pont sera-t-il assez large pour qu'on y installe un chemin pour les voitures, ou faudra-t-il l'élargir ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y a un trottoir en outre du pont tel qu'il existe maintenant ; le chemin pour les voitures côtoiera la voie ferrée, car le pont n'est pas assez large pour y installer un chemin séparé.

M. HACKETT : Y aura-t-il un chemin pour les voitures, de chaque côté ?

L'honorable M. EMMERSON : Non, d'un côté seulement. Il y aura un chemin pour les piétons, un trottoir de chaque côté. Il sera entretenu par le gouvernement provincial.

M. HACKETT : Ce pont pris sur la branche sud-ouest de la rivière Miramichi sera-t-il assez long pour traverser la rivière Hillsboro ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y a deux ponts sur la rivière Miramichi, celui du nord-ouest et celui du sud-ouest. Ils sont trop légers pour les très lourdes locomotives et nous les remplaçons. Nous employons tout le pont sud-ouest et une partie du pont du nord-ouest pour la rivière Hillsboro. Les matériaux sont aussi bons que s'ils venaient d'être achetés, et si on en commandait un neuf maintenant, il ne serait pas meilleur.

M. HACKETT : Quel est l'âge du pont de la Miramichi ?

L'honorable M. EMMERSON : Je crois que la ligne a été construite en 1876.

Nouvelle gare à Alberton, $2,000.

L'honorable M. EMMERSON : L'an dernier $3,000 ont été votés, et nous avions calculé que $1,000 seraient dépensés dans le cours de l'exercice. Nous demandons de voter de nouveau $2,000 et nous aurons besoin d'un autre crédit supplémentaire de $2,500. Nous demandons trois sortes de soumissions, pour une gare en pierre, une gare en brique et une gare en bois. Rien n'est encore décidé, mais je crois que la gare sera en pierre. Elle coûtera environ $4,500.

M. LENNOX : S'agit-il d'un ancien crédit à faire revivre ?

L'honorable M. EMMERSON : L'an dernier le parlement a voté $3,000 et nous demandons maintenant $2,000. Ces estimations ont été préparées au mois de février et nous avons alors supposé que $1,000 seraient employés avant la fin de l'exercice. mais cela n'a pas eu lieu par suite du retard apporté dans le choix des matériaux à employer. Ce crédit devrait donc être de $4,500 au lieu de $2,000. Nous devrons, par conséquent demander environ $2,500 dans le budget supplémentaire.

M. LENNOX : Il n'apparaît pas dans les estimations qu'aucune somme ait été dépensée. Le crédit de $3,000 de l'an dernier et celui de $2,000 qu'on demande actuellement font une somme de $5,000. C'est peut-être une erreur typographique.

L'honorable M. EMMERSON : Nous n'avons rien dépensé l'an dernier.

M. SPROULE: Pourquoi ne dites-vous pas que c'est un crédit à renouveler ?

L'honorable M. EMMERSON : C'est indiqué ici. On rencontrera deux ou trois erreurs typographique de cette nature. Elles n'ont pas été commises dans les bureaux du ministère des Chemins de fer et Canaux. Nous avons préparé nos crédits budgétaires au mois de février dernier et nous calculions que durant l'exercice expiré le 30 juin dernier, $1,000 seraient dépensés, et nous

avons alors demandé de revoter le crédit de $2,000 non employé. Comme cette gare sera probablement construite en pierres, nous aurons besoin d'un crédit supplémentaire de $2,500. Rien n'a été dépensé l'an dernier, et le coût total sera de $4,500.

M. SPROULE : Nous savons cela. Mais le ministre dit qu'il n'a rien dépensé du crédit voté l'an dernier. Or, c'est une mauvaise tactique et de nature à tromper le comité. N'avez-vous pas de correcteurs d'épreuves pour reviser ces budgets après qu'ils sont imprimés

L'honorable M. EMMERSON : Nous n'avons rien à faire avec l'impression de ces documents. Nous envoyons nos manuscrits au ministère des Finances et de là ils vont à l'imprimerie. Nous ne les revoyons plus.

M. LENNOX : J'espère que le ministère verra à ce que ces erreurs ne se répètent pas. Dans le cas actuel, c'est $3,000 et non $2,000 que le ministre devrait nous demander de nouveau. Puis dans l'autre colonne il y a encore une erreur de $2,000, au moins. Cela se répète à plusieurs autres endroits Cela fait une différence quand il s'agit de calculer les dépenses faites par le gouvernement.

L'honorable M. EMMERSON : Je suis absolument de cet avis.

M. HACKETT : A-t-on commencé la construction de cette gare d'Alberton ?

L'honorable M. EMMERSON : Nous avons reçu des soumissions, mais aucun contrat n'a encore été signé, car nous n'avons pas encore décidé si la gare sera construite en pierres ou en bois.

M. HACKETT : J'espère que nous aurons à cet endroit une gare de premier ordre.

L'honorable M. EMMERSON : Je l'espère aussi.

M. HACKETT : Une autre question, maintenant. A-t-on fait quelque chose pour faire disparaître la voie de bifurcation à cette gare ?

L'honorable M. EMMERSON : La question est à l'étude.

M. HACKETT : Quelqu'un de vos fonctionnaires a-t-il préparé un rapport sur cette question.

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. HACKETT : Le ministre fera-t-il tout en son pouvoir pour faire disparaître cet inconvénient?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, nous le ferons, si c'est possible.

M. BLAIN : Ce crédit de $4,500, complètera-t-il la gare, y compris les appareils de chauffage et d'éclairage?

L'honorable M. EMMERSON : Entièrement. Nous calculons ne pas dépenser plus de $4,500 en tout et partout.

M. BLAIN : Que coûteront les appareils de chauffage et d'éclairage?

L'honorable M. EMMERSON : Nous installerons des poêles. Il n'y aura pas d'appareil à eau chaude.

M. SPROULE : Le ministre dit que cette gare coûtera $4,500 en tout et partout, mais il nous a dit tout à l'heure qu'il avait demandé des soumissions pour une gare en pierres, en briques ou en bois. Quels matériaux comptait-il employer quand il a fait cette estimation de $4,500?

L'honorable M. EMMERSON : La pierre.

M. SPROULE : Si on adopte d'autres matériaux, le coût sera moins élevé ?

L'honorable M. EMMERSON : Oui.

M. HACKETT : L'an dernier des crédits peu élevés ont été votés pour des gares à Richmond, Northern et Alberton. Ces travaux sont-ils commencés?

L'honorable M. EMMERSON : Oui. Ils seront achevés dans le cours du présent exercice.

M. HACKETT : Les travaux sont donnés à l'entreprise?

L'honorable M. EMMERSON : Oui, depuis plusieurs mois. Les entrepreneurs devront avoir fini dans le délai stipulé pour être payés à même le crédit de l'exercice précédent.

M. HACKETT : L'important c'est que ces gares soient prêtes avant l'arrivée de la mauvaise saison à l'automne. Je demande au ministre d'y voir.

L'honorable M. EMMERSON : Elles devraient être terminées avant cela pour que les entrepreneurs soient payés à même ce crédit.

Levé de plan à Montague Bridge, $500.

M. SPROULE : Je demande au ministre d'expliquer cet item.

L'honorable M. EMMERSON : L'an dernier le parlement avait voté $2,000. C'est une des erreurs dont j'ai parlé il y a un instant. Il s'agit d'un levé de plan pour un chemin de fer projeté, et jusqu'au 30 juin, on avait dépensé $1,500 sur ce travail. Il reste une somme de $500 qui n'a pas été employée et nous demandons qu'elle soit votée de nouveau.

M. SPROULE : L'item devrait être marqué " à voter de nouveau ".

L'honorable M. EMMERSON : Oui. On trouve cinq ou six erreurs comme celle-là, dans le budget.

M. BLAIN : A quoi a-t-on employé les $1,500 ?

L'honorable M. EMMERSON : A lever le tracé de cet embranchement, entre Cardigan et Montague-Bridge.

M. HACKETT : J'appelle l'attention du ministre sur l'importance de construire un embranchement partant d'O'Leary et allant à la côte, une distance d'environ 12 milles. Depuis plusieurs années, je saisis la Chambre de cette question, et le gouvernement s'y est montré favorable. Le ministre se propose-t-il de faire lever un tracé ?

L'honorable M. EMMERSON : Cette question m'a déjà été soumise par les citoyens de l'Ile du Prince-Edouard. Le sénateur Yeo et d'autres m'ont remis des pétitions et m'ont exposé leurs désirs à ce sujet. Le département s'en occupe, et si une décision est prise, je serai heureux d'en informer la Chambre.

M. HACKETT : J'ai moi-même interpellé le gouvernement à ce sujet, au commencement de la session. Il y a plus de trois mois, le ministre m'a répondu qu'il s'en occupait. La question est-elle à l'étude depuis ce temps-là ? Il est impossible d'avoir une réponse catégorique. J'ai ici une résolution adoptée par la population du pays qui souffre du manque de moyens de transport pour ses produits. Voici ce qui y est dit :

A une assemblée tenue dans la salle Springfield, lot n° 8, Ile du Prince-Edouard, le 9 mars 1904, pour discuter la question d'un embranchement, partant de la ligne principale du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et allant au Cap-Wolfe, sur le côté ouest de l'île, la résolution suivante a été proposée par M. W. J. Wortman, appuyé par M. Stephen McEachern, et adoptée à l'unanimité, pour être envoyée au ministre des Chemins de fer et des Canaux par l'entremise de notre représentant à Ottawa :—

A l'honorable H. R. Emmerson,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Qu'il plaise à Votre honneur,

Attendu qu'une pétition portant de nombreuses signatures des électeurs des cantons Nos 7, 8 et 9, demandant la construction d'une embranchement partant de la voie principale du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard à ou près de O'Leary Station et allant à Cap Wolfe, sur la rive ouest de l'île, a été adressée au ministère des Chemins de fer et Canaux pendant la session de 1903.

Attendu que le gouvernement n'a pas tenu compte de cette pétition.

Il est résolu que les électeurs des cantons Nos 7, 8 et 9, désirent insister auprès de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sur les besoins urgents de cette partie de la province, tels qu'exposés dans la pétition de 1903 et sur la nécessité de faire droit à leur demande, durant la présente session du parlement.

(Signé) W. T. COSTAIN,
Président.

Peter J. Bulger,
Secrétaire.

Springfield, lot No 8, 9 mars 1904.

Je demande à l'honorable ministre de faire quelque chose pour venir en aide à cette population, et leur accorder ce qu'ils demandent dans cette résolution et dans la pétition qui lui a été adressée à lui-même.

M. SPROULE : Vu que nous avons des séances du matin, que nous sommes ici depuis longtemps et que nous avons fait une bonne journée de travail, je demande que la séance du comité soit levée.

L'honorable M. EMMERSON : J'étais pour faire la même proposition. La Chambre a voté un bon nombre de crédits, et nous ne pouvons pas continuer une partie de la nuit. Je demande que le comité rende compte de ses délibérations.

Le comité fait son rapport.

L'honorable M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée .

M. SPROULE : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'honorable M. FIELDING : Notre intention est de continuer l'étude des prévisions budgétaires de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 15 minutes du soir.

INDEX

QUATRIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT

VOL. III, 1904

Depuis le premier jour de juin jusqu'au cinquième jour de juillet inclusivement.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard.*

Fermes expérimentales, (sub.) 5031.

Navigation, (sub.) posage des bouées sur la rivière Napanee, entreprise Mowers, (observ.) 5417.

Phares : entretien et réparations, (sub.) 5874 et suiv.

Wilton, Ont., démission du directeur de la poste, (débat sur observ. Wilson) 5744.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*

Budget : mot. Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4887 et suiv.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative ; en comité, 5169 et suiv.

Exposition d'Osaka, augmentation de nos exportations de beurre et de farine par suite de notre participation à icelle, qualité du beurre de l'Alberta, nos dépenses par rapport à cette exposition, (observ.) 4179-4185.

Fermes expérimentales, (sub.) 5035 et suiv.

Intercolonial—appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs, (sub.) 6000 et suiv.

Pétrole : droits sur le, primes à payer aux producteurs de pétrole brut, (int.) 4722 et suiv.; pétitions et contre-pétitions au sujet du changement de droits, (mot. pour doc.) 4783.

Postes : établissement d'un service gratuit de factage rural, (observ.) 5802 ; (int.) 5819.

Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5276 et suiv.

Tarif, changements aux résolutions y relatives, le pétrole, (rép. à observ. Fielding) 5810.

Avery, Melzar, *Addington.*

Capitaines et seconds de navires, examen (sub.) vente du bois de l'Ile Hope, 5323 et suiv.

Fermes expérimentales, (sub.) 5047.

Barker, Samuel, *Hamilton.*

Chemin de fer Transcontinental-National, soumissions et aide pour construction, (mot. pour doc.) 3998.

Barker, Samuel—*Suite.*

Chemins de fer, bill (n° 132) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l. et comité, 5747.

Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative, en comité, 4764.

Intercolonial, pour renforcer ponts, (sub.) 5989 et suiv.; freins atmosphériques pour fourgons à marchandises, (sub.) 5993 et suiv.; nouvelles commodités le long de la ligne, (sub.) 6020 et suiv.; pont de Restigouche, nouvelle superstructure, (sub.) 6023 et suiv.; améliorations et agrandissements à Amqui, (sub.), procédé du ministre, 6043 et suiv.; nouvelles installations à Halifax, (sub.), 6049 et suiv.

Ross, C. W., appointements, (sub.), 5964 et suiv.

Belcourt, Hon. Napoleon A., *Ottawa,* Orateur.

Chambre, ventilation, (rép. à observ. Taylor) 4471.

Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., (décision), 4773.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, (décision) 4323 et suiv.

Lord Dundonald : correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dnudonald au sujet du discours de ce dernier au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du docteur Pickell par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, débat sur observ. Fisher, (observ. et décision), 4648 et suiv.

Messages de Son Excellence : budget supplémentaire, (lecture), 5802.

Bell, Adam Carr, *Pictou.*

Budget ; débat sur motion Fielding, exposé budgétaire, 4428 et suiv.

Howard, pétition des pêcheurs pour prolongation de la pêche sur côte est d'Halifax, (int.), 4987.

Intercolonial,—nouvelles installations à Stellarton, (sub.), 6044 et suiv.; nouvelles installations à Halifax, (sub.), 6050 et suiv.

Bell, Adam Carr—*Suite.*

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), primes aux pêcheurs, 5135.

Port Morien, Cap-Breton, brise-lames, coût des travaux jusqu'au 1er mai 1904, personnes employées à ces travaux, (mot. pour doc.), 5159.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.), 5664 et suiv.; adjudication du transport des dépêches, (int.), 5815.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.), vente du "Bayfield", 5299 et suiv.

Exposition d'Osaka, dépenses du ministre d l'Agriculture, (observ.), 4150 et suiv.

Navigation : aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, etc., (sub.), 5377 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.), 5714 et suiv.; relevé des objets de correspondance par les directeurs de la poste, (sub.), 5792.

Steamer Canada et autre, construction, 5360.

Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.), 5281 et suiv.

Steamer 'Gulnare", achat, 5358 et suiv.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*

Code pénal de 1892, bill (n° 86), le modifiant quant aux peines imposées aux détenus frauduleux, 2e l. et comité, 4029 ; 4032 ; 3e l. et adop., 4040.

Naufrages : enquêtes, (sub.), 5334.

Birkett, Thomas, *Ottawa.*

Canal Rideau, état des ponts, (observ.), 5985.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4230 et suiv.; 4282 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.), 5654 et suiv.

Ross, C. W., appointements, (sub.), 5977.

Tarif, changements aux résolutions y relatives, (rép. à observ. Fielding), 5811 et suiv.

Blain, Richard, *Peel.*

Chemins de fer, bill (n° 2), modifiant la loi de 1903 y relative ; en comité, 5182 et suiv.; bill (n° 132), idem, 2e l. et comité, 5750.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4242.

Exposition de Saint-Louis, envoi de bestiaux, (observ.), 4166 et suiv.

Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5000 et suiv.

Intercolonial,—nouvelles voies de garage le long de la ligne, (sub.), 6013 et suiv.; pont de Restigouche, nouvelle superstructure, (sub.), 6023 et suiv.; nouvelles installations à Stellarton, (sub.), 6045 et suiv.

Blain, Richard,—*Suite.*

Phares: appointements et allocations des gardiens, éclairage, etc., (sub.), 5399 et suiv.; entreten et réparations, (sub.), 5879 ; inspection, et aide à la navigation, (sub.) 5885 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.), 5678 ; chiffre du revenu provenant des journaux, (int. et observ.) 5792 et suiv.; augmentation du nombre de bureaux de poste, (int.), 5814.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (observ.) débat, 4055 et suiv.; motion, 4055, mise aux voix et repetée, 4091-92.

Quarantaine : examen des passagers des steamers aux ports des provinces maritimes, etc., (observ.), 4219 et suiv.; service à la Grosse-Ile, achat d'un nouveau steamer, (sub.), 4248 et suiv.; service à Victoria, C.-A., achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4255 et suiv.

Revenu de l'intérieur : honoraires à M. A. A. Bruneau, avocat, Sorel, (sub.), 4096 ; balances américaines non étalonnées, importées et employées au Canada, (observ.) 4096 et suiv.

Sloan, W., courrier-convoyeur blessé, allocation de parcours, (sub.), 5917 et suiv.

Borden, Hon. Sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Association d'artillerie canadienne, bill (n° 103), la constituant en corporation, 2e l., en comité et 3e l., 4197.

Gardes à pied du Gouverneur général, nomination du major Merritt, démission du colonel Denison, (rép. à int. Sam. Hughes) 5138.

Guerre sud-africaine, pension aux soldats canadiens blessés, (rép. à int. Broder pour doc.), 4754 et suiv.

Lord Dundonald : correspondance entre le ministère de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (débat sur observ. Fisher), 4640 et suiv.; démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5491 ; documents, y compris lettre au colonel Whitley, (dépôt) 5830.

McLean, lieut.-col., H. M., nommé commandant du district n° 8, (rép. à int. Hughes) 5937.

Milice, augmentation de solde, (rép. à int. Sproule), 5241.

Borden, Sir Frederick—*Suite.*

Neuvième bataillon, rapport du ministre de la Milice concernant enquête sur plainte formulée par un des officiers, (rép. à int. Casgrain pour doc.), 4470.

Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice militaire, construction, emplacement, (rép. à int. Daniel), 3989.

Borden, Robert L., *Halifax.*

Alaska, frontière, documents se rattachant à la sentence arbitrale y relative, (mot. pour doc.), 4987 ; 5645.

Auditeur général, démission, (observ.), 5651.

Banque "Alliance" du Canada, pétition pour bill prolongeant délai pour obtenir certificat de la Trésorerie conformément à l'article 14 de la loi des Banques, (observ. sur mot. Russell pour lecture, etc.) 4462 et suiv.

Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, (débat) 4797 et suiv.; amendement, 4822, rejeté, 4981-4982-4983.

Chemins de fer: bill (n° 73) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 4770 et suiv.; bill (n° 2), idem, en comité, 5168 et suiv.; comité des, observ. sur motion Henderson pour permission de siéger pendant séances de la Chambre, 5931.

Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé, (observ. sur mot. Gibson pour lecture et réception), 5251.

Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'étrangers, le gouvernement est-il représenté par un avocat à l'enquête faite par le juge Winchester à ce sujet, (int.) 3992 ; 4106 ; 4195 ; 4387 ; rapport du juge, (mot. pour doc.) 5646 ; soumissions et aide pour construction, (observ. sur mot. Barker pour doc.), 4011 et suiv.; correspondance reçue de l'association des ingénieurs de l'ouest concernant emploi d'ingénieurs étrangers, (observ. sur mot. Clarke pour doc.), 4885 et suiv.

Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative, 2e l. et comité, 4027 et suiv.

Compagnies des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4742 et suiv.

Code pénal de 1892, bill (n° 86) le modifiant quant aux peines imposées aux débiteurs frauduleux, en comité, 4033 et suiv.; bill (n° 76) le modifiant, en comité, 4776 et suiv.

Cour de l'Echiquier, bill (n° 37) modifiant l'Acte de la, 3e l., 4049 et suiv.

Documents publics, suppression, (débat sur projet de résolution Haggart), 5860 et suiv.

Borden, R. L.—*Suite.*

Homard, pêcheries, violation des règlements, trop de permis accordés pour fabriques de conserves, (rép. à observ. Lefurgey), 4737 et suiv.

Intercolonial, agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.),C 5988 appareils à gaz Pintsch pour wagons à voyageurs, (sub.) 5998 et suiv.; creusage et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, (sub.), 6025 et suiv.; nouvelle gare à Windsor, N.-E., (sub.), 6029 et suiv.; agrandissements à Amherst, (sub.), 6031 et suiv.

Législation à être proposée par le gouvernement à la session de 1904, est-elle toute devant la Chambre, (int.), 4782 ; 4887.

Lord Dundonald : correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier à l'hôtel Windsor à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (débat sur observ. Fisher) 4642 et suiv.; correspondance entre le ministre de l'Agriculture, le colonel Smart et le colonel Whitley, (mot. pour doc.), 4741 ; documents relatifs à la démission de lord Dundonald, dépôt par sir Wilfrid Laurier, (observ.), 4983 et suiv., (int.) 4986 ; dépôt par l'honorable M. Fisher, (observ.), 5350 ; démission de lord Dundonald, (observ.), débat, 5427 ; amendement, 5458, mis aux voix et rejeté, 5642.

Phoque : réclamations concernant saisie de bateaux de pêche par le gouvernement russe règlement, (int.), 5427 ; 5521.

Pilotage : bill (n° 100) modifiant l'Acte y relatif, 2e l. et comité, 4109 et suiv.

Postes : surcroît d'ouvrage des employés à Montréal, à Halifax, etc., représentations du grand jury quant à ce dernier endroit en mars 1904, (observ.), 5780 et suiv.

Sinistres maritimes, bill (n° 102), modifiant loi de 1901 y relative ; en comité, 5352 et suiv.

Steamers, service direct entre le Canada et la France, contrat et subvention, (observ. sur mot. Casgrain pour doc.) 4760 et suiv.

Sydney, N. E., grève à l'aciérie Dominion, (int.), 4104.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan), 5154 et suiv.

Yukon : bill (n° 39) modifiant l'Acte du territoire du, en comité, 4054 ; 3e l., 5261-5262. concession Treadgold, rapport du commissaire enquêteur nommé à ce sujet, (mot. pour doc.), 5646 ; 5996 ; annulation de la concession, (mot. pour dépôt du décret à ce sujet),, 5822.

Bourassa, Henri, *Labelle.*
Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4953 et suiv.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5216 ; 5231.
Lord Dundonald : correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier à l'hôtel Windsor, à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme officier du 13e dragons légers écossais, (débat sur observ. Fisher), 4682 et suiv.
Marine marchande du Canada, son pavillon, (int.), 5255.

Boyd, Nathaniel, *Macdonald.*
Chemins de fer et Canaux, ministère: appointements, (sub.), 5980 et suiv.
Postes: courriers-convoyeurs du Manitoba et du Nord-Ouest, requête pour augmentation d'appointements, (int.), 5826.

Brock, William Rees, *Toronto-centre.*
Intercolonial,—agrandissements à Amherst, administration du chemin en général, 6035 et suiv.
Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5148 et suiv.

Broder, Andrew, *Dundas.*
Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat), 4839 et suiv.
Gobeil, Joseph E., appointements, (int.), 5649.
Guerre Sud-Africaine, pension aux soldats canadiens blessés, (mot. pour doc.), 4752 et suiv.

Brodeur, Hon. Louis Philippe, *Rouville.*
Accise, infractions à la loi depuis le 1er juillet 1903, (rép. à int. Macpherson), 5650.
Budget: motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4917 et suiv.; 4927 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110), y relatif, en comité, 4289 et suiv.
Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80), y relatif, en comité, 4927.
Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague, bill (n° 42) y relatif, en comité et motion pour 3e l., 4325 et suiv.; 4506.
Revenu de l'Intérieur, (subsides) : vérification des poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique, appointements, etc., 4092; 4102; loyer, combustible, frais de déplacement, de poste, papeterie, instruments, etc., 4102; falsification des substances alimentaires, engrais, frais de mise à exécution de l'Acte concernant marques frauduleuses de commerce, 4143; menus revenus et dépenses, 4154-55.

Brodeur, Hon. Louis Philippe—*Suite.*
Tabac : droits sur tabac en feuilles, état naturel, montant perçu en 1903, (rép. à mot. Clancy), 4103.

Bruneau, A. A., *Richelieu.*
Ouvriers : salaires payés aux ouvriers employés à la construction du quai de Trois-Rivières, de Sorel, des brise-glace de Sainte-Anne de Sorel, des estacades et piliers pour flottage du bois sur rivière Saint-Maurice; à la commission du port de Montréal, à Cascades sur canal de Soulanges, aux réparations du bureau de poste d'Ottawa, sur canal de Lachine, à l'écluse de Saint-Ours, sur l'Intercolonial, entre Métapédia et Montréal, (int., 5650 ; 5651 ; 5831.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*
Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, pétition pour loi modifiant son nom et l'autorisant à construire tramways, chemins de fer, lignes télégraphiques et téléphoniques au Brésil, (mot. pour lecture, réception, etc.), 4880 ; 5061 ; bill (n° 142), pour les fins mentionnées dans ladite pétition, 1ère l., 5254 ; 2e l., 5371 ; en comité, 5935.

Campbell, Archibald, *York-ouest, O.*
Budget : débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4591 et suiv.
Chemin de fer de Montréal au Nipissingue et à la Baie Georgienne, bill (n° 109), constituant en corporation la Compagnie du, en comité et 3e l., 4328.
Chemin de fer de Similkameen à Kéréméos, bil (n° 136), constituant en corporation la Compagnie du, 1ère l., 4880.
Compagnie canadienne de crédit, d'indemnité et de cautionnement ; en comité, 5368.
Phares, appointements et allocations des gardiens, (sub.), décision, 5395 et suiv.

Cartwright, Rt. Hon. Sir Richard, G.C.M.G. *Oxford-sud.*
Budget : débat sur motion Fieldng pour comité, exposé budgétaire, 4471 et suiv.
Dominion Iron and Steel Company, sommes à elle payées à titre de primes, (rép. à int. Kendall), 5911.
Plomb : bill (n° 127), modifiant l'Acte relatif au paiement des primes sur plomb contenu dans minérais de provenance canadienne, 2e l. et comité, 4106 ; 3e l., 4107.
Steamers : service direct entre le Canada et le Mexique, soumissions, escale à Victoria et à Saint-Jean, N.-B., transport de quelles marchandises ; (rép. à int. Earle, Daniel et Hughes) 4196-4197 ; approbation des tarifs par le gouvernement, etc., (rép. à int. Smith) 4752 ; service direct entre le Ca-

Cartwright, Sir Richard—*Suite.*
nada et la France, contrat et subvention, (rép. à mot. Casgrain pour doc.) 4758 et suiv.

Casgrain, Thomas Chase, *Montmorency.*
Bateau traversier entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, continuation du service, (int.) 4330.
Beaton, C. A., rivière Lardo, dragage du chenal conduisant au débarcadère de, pétition au gouvernement à ce sujet, (mot. pour doc.) 4741.
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) 5290 et suiv.
Caron, M., gardien du phare au passage d'eau de Saint-Roch, (int.) 4330.
Champlain, P.Q., quai, construction, (int.) 4465.
Chemins de fer, bill (n° 132) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l. et comité, 5748 et suiv.
Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé, (observ. sur mot. Gibson pour lecture et réception) 5253 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, présentation, par le gouvernement, d'un projet de loi portant que la majorité des membres du conseil de direction se composera de sujets britanniques, (int.) 4195.
Code pénal de 1902, bill (n° 76) le modifiant, en comité, 4777 et suiv.
Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4746 et suiv.
Comptes publics, réunions du comité des, (int.) 4273.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 37) modifiant l'acte de la, 3e l., 4050 et suiv.; en comité, 5259 ; 3e l., 5260-5261.
Géographie du Canada, publication et distribution par le ministère de l'Intérieur, (int.) 4752.
Intercolonial, circulation d'un train de voyageurs entre Campbellton et Causapscal, et entre Campbellton et Sainte-Flavie, lettres, requêtes, etc., (mot. pour doc.) 5159 ; quai de la station de Lévis, (sub.) 6025 ; améliorations à la gare de Petit-Métis et détournement de la voie, (sub.) 6027 et suiv.
Lord Dundonald, démission, débat sur amendement Borden, 5619.
Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5337 et suiv.
Naufrages : enquêtes, (sub.) 5331 et suiv.
Navigation : dans les eaux canadiennes, bill (n° 112) modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 4128 ; 3e l., 4129 ; aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, (sub.) 5387 et suiv.

Casgrain, Thomas Chase—*Suite.*
Neuvième bataillon, rapport du ministre de la Milice concernant enquête sur plainte formulée par un des officiers, (motion pour documents) 4470.
Phares, appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5398 et suiv.
Pilotage : bill (n° 100) modifiant l'Acte y relatif, 2e l. et comité, 4108 et suiv.
Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative, 2e l., 5265 ; en comité, 5350-52 et suiv. ; 3e l., 5355.
Steamers, service direct entre le Canada et la France, arrivée du "Malou', (int.) 4329; contrat et subvention, (mot. pour doc.) 4756 ; 5257 ; steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5266 et suiv.
Steamer "Gauss", lettre, rapport ou télégramme du capitaine Bernier niant interview avec journalistes à l'arrivée de ce steamer à Québec, motion pour documents, 5290 ; 5355.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 117) modifiant la loi relative à la représentation des, 2e l., 4040 et suiv.; 4780.
Yukon : bill (n° 118) modifiant la loi de 1902 concernant la représentation du, 2e l., 4044 et suiv.; 4780 ; concession Treadgold, annulation, (int.) 5832.

Champagne, Louis N., *Wright.*
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité 4230 ; 4273; 4284; 4291 et suiv.

Clancy, James, *Bothwell.*
Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l. et comité, 4122 et suiv.; comité et 3e l., 5262-63.
Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (débat sur observ. Lancaster) 5245 et suiv.; examen, (int.) 5288 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4766 et suiv.; bill (n° 2), idem, en comité, 5195.
Comité de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, etc., (observ. sur mot. Lennox pour institution de ce comité) 4375 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4292 et suiv.
Ficelle d'engerbage, saisies opérées, poursuites intentées, amendes imposées, (int.) 4328 ; 5159 ; (mot. pour doc.) 5646 ; 5832 ; 5915 ; 5934 ; 5997.
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 4988 et suiv.

Clancy, James—*Suite.*

Indiens—arpentage de réserves, (sub.) 5925 et suiv.

Intercolonial, appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs, (sub.) 6006 et suiv.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), publication, par le ministre, d'une brochure électorale contenant l'exposé des améliorations apportées au service des phares et au service côtier, de 1896 à 1903, frais de voiture des ministres, etc., 5066 et suiv.; primes aux pêcheurs, 5133 et suiv.

O'Donohue, D. J., agent contrôleur des salaires au département du Travail, ingérence politique, (débat sur observ. Taylor) 4131 et suiv.

Pétrole : droits sur le, primes à payer aux producteurs de pétrole brut, (observ. sur int. Armstrong, requête des citoyens de Sarnia au sujet du changement de droits en perspective) 4724.

Postes : ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5655 et suiv. ; port des livres, taxe doublée, (observ.) 5787 et suiv.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4080 et suiv.

Revenu de l'intérieur, inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, (sub.) 4093 et suiv.

Sloan, W., courrier convoyeur blessé, allocation de parcours, (sub.) 5916 et suiv.

Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5269 et suiv.

Tabac : droits sur le tabac en feuilles, état naturel, montant perçu en 1903, (int.) 4103.

Clare, George A., *Waterloo-sud.*

Compagnie canadienne d'ameublements pour bureaux et salles d'école, bill (n° 137) concernant certains brevets d'invention de la, 1ère l., 4880 ; 2e l., 5139 ; en comité et 3e l., 5936.

Galt ; réparations au bureau de poste, (observ.) 5784.

Intercolonial,—appareils à gaz Pintsch pour wagons—voyageurs, (sub.) 6000 et suiv.

Clarke, Edward Frederick, *Toronto-ouest.*

Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, comité et 3e l., 5262-63.

Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (observ.) 5236 ; 5247.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative ; en comité, 5193 et suiv.

Chemins de fer et Canaux, ministère : appointements, (sub.) 5978 et suiv.

Clarke, Edward Frederick.—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental-National, enquête par le juge Winchester sur emploi d'étrangers, le gouvernement y est-il représenté par un avocat et ordre sera-t-il donné à celui-ci d'interroger les témoins déjà interrogés à Montréal, (int.) 4469 ; demandes d'emploi reçues par le gouvernement depuis le 3 mai 1904 au sujet des explorations à faire, (mot. pour doc.) 4782 ; correspondance reçue de l'Association des ingénieurs de l'Ouest concernant emploi d'ingénieurs étrangers, (mot. pour doc.) 4885 ; 4985.

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5196 et suiv.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4232 et suiv.; 4293 et suiv.

Intercolonial, tarif concernant transport des voyageurs (int.) 4331 ; 4465.

Journaux canadiens, combien perçu chaque année depuis le 30 juin 1897 pour le transport des, par la poste, (int.) 4883.

Listes électorales, projet de loi concernant confection des, (int.) 5258.

Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4706 et suiv.

Minerai, fonte au moyen de l'électricité, rapport du Dr. Haanel, (int.) 5427.

Postes : port des livres, taxe doublée, (observ.) 5785 et suiv.; heures de travail des facteurs de Montréal, (int.) 5822.

Revenu de l'intérieur inspecteurs du gaz et de la lumière éectrique, (sub.) 4093 et suiv.

Toronto : propagande parmi les facteurs pour leur faire adresser au gouvernement pétition demandant prolongation du délai accordé pour se prévaloir de certaines dispositions de l'Acte des postes, (int.) 4469; insuffisance de l'outillage pour la navigation, près du port (observ.) 4740 ; plaintes, mesures prises par le gouvernement pour y mettre fin, (int.) 4884.

Yukon, route d'Edmonton vers, renseignements sur avantages ou dangers d'icelle, (int.) 3990.

Cochrane, Edward, *Northumberland-est, O.*

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5224 et suiv.

Fermes expérimentales, (sub.) 5026 et suiv.

Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5011 et suiv.

Intercolonial,—nouvelle voie de garage le long de la ligne (sub.) 6014.

Cochrane, Edward—*Suite.*

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), frais de voiture des ministres, etc., 5080 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5666 et suiv.

Ross, C. W., appointements, (sub.) 5967 et suiv.

Spain, M., achat illégal d'un paletot, (observ. sur int. Ingram) 5365 et suiv.

Cowan, Mahlon K., *Essex-sud.*

Chemin de fer Terminal d'Essex, bill (n° 82) concernant la Compagnie du, en comité et 3e l., 4031.

Comités permanents, (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5914.

Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative, 2e l. et comité, 4027 ; en comité, 4763 ; 5159.

Compagnie d'amélioration de la rivière Thompson, bill (n° 79) la constituant en corporation, en comité, 4749 et suiv.

Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, (motion pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 4328.

Compagnie industrielle et de force motrice du rapide des Cèdres, bill (n° 89) la constituant en corporation, (mot. pour renvoi a comité des bills d'intérêt privé) 4742.

Exposition de Saint-Louis, renvoi d'animaux, question du maïs, etc., (observ.) 4166 et suiv.

Daniel, John W., *Saint-Jean, ville.*

Cap-Hopewell, quais, construction, entretien, recettes, etc., (int.) 4467.

Cole's Point, N.-B., quai, construction e entretien, (int.) 4467.

Fermes expérimentales, (sub.) 5025 et suiv.

Hôpitaux de marine, (sub.) 5907.

Intercolonial—nouvelles installations à Saint-Jean, (sub.) 6048 et suiv.

Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5338 et suiv

Naufrages : enquêtes, (sub.) 5335.

Phares : entretien et réparations, (sub.) 5874 et suiv.

Quarantaine : appointements et dépenses casuelles, salubrité publique, (sub.) 4198 et suiv.; examen des passagers des steamers, aux ports des provinces maritimes, (observ.) 4215.

Revenu de l'intérieur, inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, (sub) 4095 et suiv.

Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice militaire, construction, emplacement, (int.) 3989 ; dragage du port, (int.) 5341.

Daniel, John W.—*Suite.*

Sinistres maritimes dans les eaux canadiennes en 1903-04, nombre, en enquêtes, (int.) 5905.

Steamers, service direct entre le Canada et le Mexique, soumissions, escale à Saint-Jean N.-B., (int.) 4196.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5149 et suiv.

Transport, rapport de la commission d'enquête y relative, (int.) 5341.

Demers, Louis Philippe, *Saint-Jean et Iberville.*

Banque "Alliance" du Canada, dix-huitième rapport du comité des ordres permanents, favorable à pétition pour bill prolongeant délai fixé pour obtenir certificat du conseil de la Trésorerie, conformément à l'art. 14 de l'Acte des banques, (présentation) 5060 ; motion demandant suspension de la règle 49 qui limite délai pour présentation de bills d'intérêt privé, 5060.

Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4774.

Chemin de fer Terminal de Montréal, bill (n° 120) concernant la Compagnie du, 2e l., 4328.

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128) en comité, 5202 ; 5218 ; 5228.

Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, pétition pour bill modifiant son nom et l'autorisant à construire tramways, chemins de fer, lignes télégraphiques et téléphoniques au Brésil, dix-huitième rapport du comité des ordres permanents, favorable à ladite pétition, (présentation) 5060.

Cours Suprême et de l'Echiquier, bill modifiant l'Acte de, 1re l., 4464.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4074 et suiv.

Donnelly, James J., *Bruce-est.*

Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4973 et suiv.

Chelsey, Ont., directeur du bureau de poste, démission et remplacement, (int.) 4882.

Earle, Thomas, *Victoria, C.A.*

Quarantaine : inspection à Vancouver, etc., (int. et observ.) 4213 ; 4229 ; service à Victoria, C.A., achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4253 et suiv.

Saumon : requête des fabricants de conserves de la Colombie Anglaise demandant de prohiber exportation aux Etats-Unis, du saumon pris au Canada au moyen de rets à mailles, (int.) 5426.

Steamers, service direct entre le Canada et le Mexique, soumissions, escale à Victoria, (int.) 4195.

Emmerson, Hon. Henry R., *Westmoreland.*

Canal de Chambly, fourniture de la pierre, (rép. à int. Monk) 5139 ; 5648.

Canal de Lachine, cession de l'usage de l'ancienne levée à la ville de Lachine, (rép. à mot. Monk) 5984.

Canal Rideau, état des ponts, (rép. à observ Birkett) 5985.

Chemins de fer : bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative ; en comité, 5169 et suiv.; tarifs de transport des voyageurs, (rép. à int Maclean) 5648 ; 5830.

Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.): Appointements, 5961 ; impressions et papeterie, 5982.

Chemins de fer de l'Etat, recettes et frais d'exploitation pour l'année, jusqu'au 31 mai dernier, (rép. à int. Pope) 4881 ; 5830.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Belfast et Murray-Harbour, coût des déblais, (rép. à int. Lefurgey) 4884 ; nouvelles installations à Kensington, 6063 ; redressement de la voie à Curtis-Creek, 6064 ; freins et signaux à air Westinghouse, 6065 ; agrandissement des installations à Charlottetown, 6067 ; agrandissement du hangar aux marchandises à Breadalbane, 6074 ; posage d'appareils de chauffage sur locomotives et wagons, 6074 ; crochets d'attelage au matériel roulant, 6075 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 6075; nouvelle gar à Alberton, 6086 ; embranchement de Montague-Bridge, tracé, 6088.

Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé, (observ. sur mot. Gibson pour lecture et réception) 5253.

Cigarettes prohibition, bill (n° 128) en comité, 5197 et suiv.

Intercolonial, tarif concernant transport des voyageurs, (rép. à int. Casgrain) 4331 ; enquêtes au sujet de MM. Laplante et Beaulieu, (rép. à int. Gauvreau) 5647; salaires des ouvriers employés entre Métapédia et Montréal (rép. à int. Bruneau) 2831 ; exposé annuel, 5937 et suiv.; agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.) 5985 ; pou renforcer ponts, (sub.) 5989 ; pour améliorer installations à Lévis, (sub.) 5992 freins atmosphériques pour fourgons à marchandises, (sub.) 5993; pour remplacer chaînes de sûreté des fourgons à marchandises, (sub.) 5994 ; nouvelles machines pour usines à locomotives et à wagons, (sub.) 5995; appareils à gaz Pintsch pour wagons à voyageurs, 5998 ; pour munir de vestibules les wagons à voyageurs, 6009 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 6010 6019 ; pont de Restigouche, nouvelle superstructure, 6022 ; quai de la station de Lévis, 6025 ; creusage et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, 6025 ; améliorations à la gare du Petit-Métis et détournement de la voie publique, 6027; nouvelle gare à Windsor, N.-E., 6028 ; agrandissements à Amherst, 6031 ; développement des installations en vue de l'approvisionnement d'eau, 6038 ; améliorations et agrandissements à Amqui, 6039 ; nouvelles installations à Stellarton, 6044 ; remises aux locomotives, ateliers de réparations, etc., à la Rivière-du-Loup, 6047, à la Jonction de la Chaudière, 6048 ; nouvelles installations à Saint-Jean, 6048 ; à Halifax, 6049 ; à Sainte-Flavie, 6052 ; améliorations à Sydney-nord, 6051 ; améliorations du service de bac, détroit de Canso, 6053 ; travaux de protection au pont de Grand-Narrows, 6054 ; 6055 ; sémaphores aux stations 6062.

Ouvriers : salaires payés aux ouvriers employés à Cascades, sur canal de Soulanges, sur canal de Lachine, à l'écluse de Saint-Ours, sur l'Intercolonial, entre Métapédia et Montréal, (rép. à int. Bruneau) 5650 ; 5651 ; 5831.

Port-Arthur et Fort-William, établissement d'un service de téléphone, renvoi à la cour Suprême de la décision de la commission des chemins de fer à ce sujet, (rép. à int. Maclean) 4331.

Ethier, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*

Chemins de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 78) concernant la Compagnie du, en comité, 4504 ; 3e l., 4505.

Fielding, Hon. William Stevens, *Shelburne et Queen, N.-E.*

Auditeur général, démission, (rép. à observ. Borden) 5653 ; lettre de démission, (dépôt) 5753.

Banque " Alliance " du Canada, pétition pour bill prolongeant délai pour obtenir certificat de la Trésorerie, conformément à l'article 14 de la loi des Banques, (rép. à motion Russell pour lecture, etc.) 4462 et suiv.

Budget: (motion pour comité des voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté) débat, 4387 et suiv.

Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (rép. à observ. Lancaster) 5235 et suiv.

Chemins à barrières de Montréal, correspondance entre département des Finances et ville de Westmount au sujet de l'achat des obligations de la Compagnie, (rép. à mot. Rivet pour doc.) 3995.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Chemins de fer et Canaux, ministère; appointements, (sub.) 5981.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6081 et suiv.
Code pénal de 1892, bill (n° 76) le modifiant, en comité, 4778.
Comptes provinciaux, mémoire du sous-ministre des Finances à ce sujet, (dépôt) 5753.
Intercolonial, agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.) 5987.
Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture, etc., (débat sur observation Fisher) 4650; 4717; reste de la correspondance relative à la démission de lord Dundonald, (dépôt) 5059; (rép. à motion Monk pour documents) 5249.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), primes payées aux pêcheurs, etc., 5108 et suiv.
Messages de Son Excellence: budget supplémentaire, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 5803.
Pétrole : droits sur le, primes à payer aux producteurs de pétrole brut, (rép. à int. Armstrong) 4723.
Phares, appointements et allocations des gardiens, (sub.) débat sur question incidente soulevée par M. Lefurgey, 5395 et suiv.
Ross, C. W., appointements, (sub.) 5976.
Sydney, N.-E., grève à l'aciérie Dominion, (rép. à int. Borden) 4104.
Tarif, changements aux résolutions y relatives, 5803.
Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5145 et suiv.
Tourbe, aide à l'industrie de la, (rép. à int. Tolton) 4467.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Arts, agriculture et statistique—exportations, (sub.) 4145.
Explication de nature personnelle, apprentissage militaire, entrefilet du "Citizen", 5914.
Expositions : de Saint-Louis, de Liège, de Londres, de Liverpool, de Wolverhampton, de Cork, d'Osaka, de Buffalo, (subsides, et observ.) 4145-46-47-81 et suiv.
Fermes expérimentales, (subsides) 5020 et suiv.
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, 2e l. et comité, 4988 et suiv.
Lazaret de Tracadie, (sub.) 4189.
Lord Dundonald : correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (observ.), débat, 4637 et suiv ; correspondance, (dépôt) 5346, démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5459.
Maladies contagieuses des animaux, bill (n° 145) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 5645.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), frais de voiture des ministres, 5081.
Quarantaine, (subsides): appointements et dépenses casuelles dans districts non organisés, salubrité publique dans d'autres districts, 4197-98 ; steamers faisant le service à la Grosse-Isle, achat d'une nouveau steamer, 4245 ; art. vétérinaire et quarantaine des bestiaux, 4260.
Steamers : compartiments frigorifiques et ventilation pendant la dernière saison, (rép. à int. Smith) 4545 et suiv.
Travaux publics, (hygiène) Acte des, (sub.) 4189.

Fitzpatrick, Hon. Charles, *comté de Québec.*
Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (rép. à observ. Lancaster) 5239 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 132) modifiant la loi de 1903 y relative, 1re l., 4269 ; 2e l. et comité, 5746 ; bill (n° 2), idem, en comité, 5162 et suiv.; bill (n° 73), idem, 2e l., 4764 et suiv.; motion pour renvoi au comité des chemins de fer, 4774.
Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 144) modifiant l'Acte relatif à la Compagnie du, 1ère l., 5644.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128) en comité, 5196 et suiv.
Code pénal de 1892, bill (n° 86) le modifiant quant aux peines imposées aux débiteurs frauduleux, 2e l. et comité, 4029-4032 et suiv.; bill (n° 76) le modifiant, en comité, 4776 et suiv.
Comité de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, contrôle et administration des deniers publics, audition des comptes publics, etc., (observ. sur motion Lennox pour institution dudit comité) 4367 et suiv.
Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative, 2e l. et comité, 4028 et suiv; en comité, 4763 et suiv.; 5159 et suiv.
Compagnie d'amélioration de la rivière Thompson, bill (n° 79) la constituant en corporation, en comité, 4950 et suiv.

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n°110) y relatif, en comité, 4307 et suiv.
Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4743 et suiv.
Cour dl'Echiquier, bill (n° 37) modifiant l'Acte de la, 3e l., 4049 et suiv.; en comité, 5259 ; 3e l., 5260-5261.
Elections fédérales, bill (n° 148) modifiant la loi des, 1ère l., 5932.
Etrangers, bill (n° 147) modifiant lois relatives à la naturalisation des, 1ère l., 5910.
Représentation, bill (n° 149) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 5933.
Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative, 2e l., 5265.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 117 modifiant Acte de représentation, 2e l., 4780.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, imposition d'amendes pour emploi d'étiquettes ainsi enregistrées, (en comité sur projet de résolution Smith) 4762.
Yukon, bill (n° 39) modifiant l'Acte du territoire du, en comité, 4053 et suiv..; 3e l., 5261-5262 ; bill (n° 118) modifiant Acte de représentation, 2e l., 4780.

Fowler, George W., *King, N.B.*
Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4767 et suiv.; bill (n° 2), idem, en comité, 5166 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) 5325 et suiv.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128) en comité, 5227 et suiv.
Compagnie d'amélioration de la rivière Thompson, bill (n° 79) la constituant en corporation, en comité, 4750 et suiv.
Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4744 et suiv.
Ile Hope, vente du bois, (observ.) 5325 et suiv.
Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4713 et suiv.
Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5337 et suiv.
Naufrages ; enquêtes, (sub. 5329 et suiv.; avis de naufrages à $2 chaucun, (sub.) 5330 et suiv.
Phares : entretien et réparations, (sub.) 5876 et suiv.; inspection et aide à la navigation, (sub.) 5884 et suiv.
Spain, M., achat illégal d'un paletot, (observ. sur int. Ingram) 5364.
Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5152 et suiv.

Gallery, Daniel, *Sainte-Anne, Montréal.*
Bassin de radoub au pied du canal Lachine, construction, (int.) 4329.
Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5336 et suiv.

Galliher, William Alfred, *Yale et Cariboo.*
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5215 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4235 ; 4279 et suiv.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*
Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague, bill (n° 42) y relatif, en comité, 4325 ; motion pour 3e lec., 4325.
Exposition de Saint-Louis, participation du Canada, (observ.) 4155 et suiv.

Gauvreau, C. A., *Temiscouata.*
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.), engagement d'un homme à bord du "Gauss", 5293.
Intercolonial, enquêtes au sujet de MM. Laplante et Beaulieu, (int.) 5647.
Phares, appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5396 et suiv.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*
Compagnie industrielle et de force motrice du rapide des Cèdres, bill (n° 89) la constituant en corporation, en comité, 4685 ; 5936 ; 3e l., 5936.
Pilotage : bill (n° 100) modifiant l'Acte y relatif, 2e l. et comité, 4116 et suiv.
Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative ; en comité, 5352.

German, William Manly, *Welland.*
Cahoone, Edwin R., bill (n° 129) concernant certains brevets de, 1ère l., 4190 ; 2e l., 4505 ; en comité et 3e l., 5099.
Chemin de fer de Thorold au lac Erié, requête pour modification du bill (n° 61) concernant la Compagnie du, 5909.
Chemin de fer de Chicoutimi et du Nord-est, bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie du, en comité et 3e l., 4328.
Explication de nature personnelle, discours de M. Hughes (Victoria) l'accusant d'ingérence politique au sujet de la prolongation du commandement du colonel Gregory, (2e dragons de la péninsule de Niagara), 4721.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*
Cigarettes, prohibiton, bill (n° 128), en comité, 5231.

Gibson, Alexander, jr., *York, N.-B.*
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick : pétition pour bill d'intérêt privé, (mot. pour lecture et réception) 5254 ; 5426 ; bill (n° 143) concernant la Compagnie du, 1ère l., 5426; 2e l., 5647.

Gilmour, James, *Middlesex-est.*
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 4996 et suiv.
Quarantaine, art vétérinaire en quarantaine des bestiaux, (sub.) 4260 et suiv.

Girard, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*
Chemin de fer Transcanadien, bill (n° 97) concernant la Compagnie du, 3e l., 5369.

Grant, George D., *Ontario-nord.*
Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.), offre de M. Chew d'acheter bois de l'île Hope, lettre, 5313 et suiv.
Compagnie canadienne générale d'électricté, bill (n° 116) concernant certains de ses brevets, en comité et 3e l., 4328.
Franchise postale, violation de ce privilège, (int.) 5341.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 131) la constituant en corporation, 1ère l., 4190 ; 2e l., 4328 ; 3e l., 5369.
Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4767 et suiv.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5219 ; 5224 et suiv.
Compagnie canadienne de crédit, d'indemnité et de cautionnement, bill (n° 29) la constituant en corporation, en comité, 5367 ; 3e l., 5369.
Compagnie industrielle et de force motrice du rapide des Cèdres, bill (n° 89) la constituant en corporation, en comité, 4504.

Hackett, Edward, *Prince-ouest, I. P.-E.*
Alberton, N.-E., gardien des pêcheries à, son nom, la date de sa nomination, ses appointements, permis délivrés, etc., (int.) 4882.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, nouvelles installations à Kensington, (sub.) 6063 ; agrandissement des installations à Charlottetown, (sub.) 6067, et suiv.; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6075 et suiv.; nouvelle gare à Alberton, (sub.) 6087 et suiv.; embranchement de Montague-Bridge, (sub.) 6089.
Intercolonial—appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs, (sub.) 6002 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) 5064 et suiv. ; primes payées aux pêcheurs, 5105 et suiv.
Monuments, érection de, sur terrains du Parlement, (int.) 3990.
Pêcheurs, fraudes, concernant primes à eux payées, rapport de la commission d'enquête à ce sujet, (mot. pour doc.) 5257.
Phares, appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5395 et suiv.

Hackett, Edward—*Suite.*
Quarantaine, art vétérinaire et quarantaine des bestiaux, (sub.) 4264 et suiv.
Station biologique maritime, (sub.) 5362 et suiv.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5269 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham, *Lanark-sud.*
Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l. et comité, 4122.
Chemin de fer Central de Kingston et du Dominion, bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du ; en comité, 5099 et suiv.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé, (observ. sur mot. Gibson) 5426.
Comité de onze membres de la Chambre pour préparer bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, contrôle et administration des deniers publics, audition des comptes publics, etc., (observ. sur motion Lennox pour institution dudit comité) 4360 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4295 et suiv.
Documents publics, suppression, (avis d'un projet de résolution) 5813 ; présentation de ce projet, (débat) 5833.
Intercolonial, agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.) 5986 et suiv.; appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs, (sub.) 6005 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, (sub.) 6010 et suiv.; agrandissements à Amherst, (sub.) 6032 et suiv.
Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4701 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), publication d'une brochure, frais de voiture des ministres, etc., 5065 et suiv.; primes aux pêcheurs, 5113 et suiv.
Représentation à la Chambre des communes, appels des provinces, factums et mémoires y relatifs, (mot. pour doc.) 5064.
Ross, C. W., appointements, (sub.) 5961 et suiv.
Tarif, changements aux résolutions y relatives, (rép. à observ. Fielding) 5812.

Halliday, James, *Bruce-nord.*
Fermes expérimentales, (sub.) 5050 et suiv.

Harty, William, *Kingston,*
Chemin de fer Central de Kingston et du Dominion, bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du, 2e l., 4328 ; en comité, 5099 ; 3e l., 5100.

Haszard, Horace, *Queen-ouest, I.P.-E.*

Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire et amendement Borden, (débat) 4975 et suiv.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, agrandissement des installations à Charlottown, (sub.) 6070 et suiv.

Henderson, David, *Halton.*

Banque " Alliance " du Canada, bill (n° 140) y relatif, 2e l., 5370.

Chambre, besogne de la, (observ. sur motion Laurier pour séances du matin) 5913.

Chemins de fer, comité des, (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5930..

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128) en comité, 5205.

Compagnie canadienne de crédit, d'indemnité et de cautionnement, bill (n° 29), la constituant en corporation, en comité, 5367 et suiv.

Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, bill (n° 142) y relatif, 2e l., 2371.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4244.

Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4927 ; 5934.

Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague, en comité et motion pour 3e l., 4326 ; 4506 ; en comité et 3e l., 4742.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) frais de voiture, etc., des ministres, brochure publiée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, 5073 et suiv.

Phares : inspection et aide à la navigation, (sub.) 5892 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5667 et suiv.; réduction de la taxe sur les lettres, (observ.) 5795 et suiv.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4075.

Quarantaine, service à la Grosse-Ile, achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4247 et suiv.

Heyd, Charles Bernhard, *Brant-sud.*

Budget: débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4528 et suiv.

Compagnie électrique d'Ontario, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4292 et suiv.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4066.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5148.

Holmes, Robert, *Huron-ouest.*

Budget: motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, (débat) 4783 et suiv.

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5199; 5223; 5226.

Robertson, Eliza, bill (n° 141) pour lui faire droit, 1ère l. 5254; 5647; en comité et 3e l., 5936.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*

Budget: motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4850 et suiv.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6078 et suiv.

Homard, pêcheries, violation des règlements y relaitfs, trop de permis accordés pour fabrication de conserves, (observ.) 4733.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) ;primes aux pêcheurs de homard, 5121.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5689 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria-nord, O.*

Association d'artillerie canadienne, bill (n° 103) la constituant en corporation, en comité, 4197.

Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'étrangers, (int.) 3992.

Intercolonial,—appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs, (sub.) 6001 et suiv.; nouvelles voies de garage, (sub.) 6012 et suiv.; agrandissements à Amherst, 6033 et suiv.

Gardes à pied du Gouverneur général, nomination du major Merritt, démission du colonel Denison, (int.) 5138.

Lord Dundonald: correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier à hôtel Windsor à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (débat, sur observ. Fisher) 4641 et suiv.; 4717 et suiv; démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5522.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.); aptitudes à exiger des pilotes, etc., naviguant sur le Saint-Laurent, 5093 et suiv.

McLean, lieut. col. H. M.; nommé commandant du district n° 8, (int.) 5937.

Steamers, service direct entre le Canada et le Mexique, destiné au transport de quelles marchandises ?, (int.) 4196.

Hyman, Hon. C. S., *London.*

Arisaig, N.E., jetée, réparations, reddition de comptes par le gardien, (rép. à int. Tolton) 4468.

Hyman. Hon. C. S.—*Suite.*
Cap-Hopewell, quais, construction, entretien, recettes, etc., (rép. à int. Daniel) 4467.
Chambre, ventilation, (rép. à observ. Taylor) 4471.
Champlain, P. Q., quai, construction, (rép. à int. Casgrain) 4465.
Chemins de fer, comité des, (rép. à mot. Henderson pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5930.
Chemin de fer Tronscontinental-National, enquête par le juge Winchester sur emploi d'étrangers, le gouvernement est-il représenté par un avocat et ordre sera-t-il donné à celui-ci d'interroger de nouveau les témoins déjà interrogés à Montréal au commencement de l'enquête, (rép. à int. Clarke) 4469.
Cole's Point, N.B., quai, construction et entretien, (rép. à int. Daniel) 4467.
Gobeil, Joseph E., appointements, (rép. à int. Broder) 5649.
Ouvriers, combien d'entreprises publiques adjugées avec obligation aux entrepreneurs de leur payer un juste salaire, (rép. à int. Smith) 4469; salaires payés aux ouvriers emp. à la construction du quai de Trois-Rivières, de Sorel, du brise-glace de Sainte-Anne de Sorel, des estacades et piliers pour flottage du bois sur rivière Saint-Maurice, à la commission du port de Montréal, aux réparations du bureau de poste d'Ottawa, (rép. à int. Bruneau) 5650-5651.
Saint-Jean, N.-B., dragage du port, (rép. à int. Daniel) 5341.
Toronto: propagande parmi les facteurs pour leur faire adresser au gouvernement pétition demandant prolongation du délai accordé pour se prévaloir de certaines dispositions de l'Acte des Postes, (rép. à int. Clarke) 4469.

Ingram, Andrew B., *Elgin-est.*
Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4770 et suiv.
Explication de nature personnelle par M. Wm Roche, réfutation d'un de ses discours par le député de Lennox, (observ.) 3994 ; 4138 ; 4193.
Fermes expérimentales, (sub.) 5023 et suiv.
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5000 et suiv.
Lord Dundonald, démission, débat sur amendement Borden, 5632.
Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5338 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), publication d'une brochure par le ministre, frais de voiture des ministres, etc., 5075 et suiv.; primes aux pêcheurs, 5124 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
Navigation: aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, (sub.) 5387 et suiv.; posage des bouées, éclairage, etc., (sub.) 5411 et suiv.
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4084 et suiv.
Exposition de Saint-Louis, participation du Canada, (observ.) 4152 et suiv.
Saint-Thomas, sous-directeur de la poste, décès et remplacement, (int.) 5816.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton.*
Banque "Alliance" du Canada, bill (n° 140) y relatif, 2e l., 5370.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, (motion) 5254.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5215.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), article du "Herald", d'Halifax, contre l'administration du département, 5087 et suiv. ; primes aux pêcheurs de homards, 5121.
Quarantaine, lacune dans les règlements, (observ.) 4222.

Johnston, Robert, *Cardwell.*
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4069.

Kaulbach, Charles E., *Lunenburg.*
Cigarettes, prohibiton, bill (n° 128), en comité, 5209.
Marine marchande du Canada, son pavillon, (observ. sur int. Bourassa) 5255 ; (int.) 5342.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, etc., (sub.) ; primes payées aux pêcheurs, 5106 et suiv.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*
Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4933 et suiv.
Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5339.
Montréal : dette du port, (motion pour document demandant que le gouvernement la prenne à sa charge) 5157.

Kendall, Arthur S., *Cap Breton.*
Dominion Iron and Steel Company, sommes à elle payées à titre de primes, (int.) 5911; la résoulution relative aux salaires courants est-elle en force et s'applique-t-elle à cette compagnie, (int.) 5936.
Intercolonial : employés tués depuis dix ans, (int.) 5910 ; agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.) 5789 ; agrandissements à Amherst, (sub.), manque de houille, 6037 ; travaux de protection au pont de Grand-Narrows, (sub.) 6060 et suiv.

Kendall, Arthur S.—*Suite.*
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) ; primes payées aux pêcheurs, etc., 5110 et suiv.
Postes : employés tués depuis dix ans, indemnités payées à leurs représentants, (int.) 5910.
Quarantaine : examen des passagers des steamers aux ports des provinces maritimes, etc., 4215 et suiv.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*
Capitaines et seconds de navires, présentation d'un projet de loi concernant certificats à leur être accordés, (observ.) 5233 et suiv.; motion pour 2e l. du bill, mise aux voix et rejetée, 5248.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 5162 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, agrandissement des installations à Charlottetown, (sub.) 6068 et suiv.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5200.
Code pénal de 1892, bill (n° 86) le modifiant quant aux peines imposées aux débiteurs frauduleux, 2e l. et comité, 4030-4032 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4234 et suiv.; 4304.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) ; primes aux pêcheurs, 5126 et suiv.
Navigation, (sub.) posage des bouées sur la rivière Napanee, entreprise Mowers, (observ.) 5412 et siuv.
Postes : service extérieur et service postal en général, (sub.) 5754 et suiv.
Wilton, Ont., démission du directeur de la poste, (débat sur observ. Wilson) 5638 et suiv.

Laurier, Tres Hon. Sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*
Alaska, frontière, documents se rattachant à la sentence arbitrale y relative, (rép. à mot. Borden pour doc.) 4988 ; 5645.
Bassin de radoub au pied du canal Lachine, construction, (rép. à int. Gallery) 4329.
Bateau traversier entre la Rivière Ouelle et la Malbaie, continuation du service, (rép. à int. Casgrain) 4330.
Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4822 et suiv.
Canal de Lachine, pont Napoléon, parachèvement, (rép. à int. Rivet) 3989.
Canal de la Vallée de la Trent, parachèvement entre lacs Rice et Ontario, (rép. à int. Ward), 5355.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*
Chambre, besogne de la, (mot. pour priorité des mesures du gouvernement les lundis) 5061 ; (mot. pour séances du matin) 5912.
Chemins de fer, comité des, (rép. à mot. Henderson pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5931.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Southport, Belfast, Murray-Harbour, et pont de Hillsborough, (rép. à mot. Lefurgey pour doc.) 4105.
Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé (observ. sur mot. Gibson pour lecture et réception) 5251.
Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'étrangers, le gouvernement est-il représenté par un avocat à l'enquête faite par le juge Winchester à ce sujet, etc., (rép. à int. Borden et Hughes) 3992-93 ; 4106 ; 4195 ; soumissions et aide pour construction, (rép. à int. Barker pour doc.) 4006 et suiv. enquête par le juge Winchester sur emploi d'étrangers, le gouvernement y est-il représenté par un avocat, et ordre sera-t-il donné à celui-ci d'interroger de nouveau les témoins déjà interrogés à Montréal au commencement de l'enquête, (rép. à int. Clarke) 4469 ; présentation, par le gouvernement, d'un projet de loi portant que la majorité des membres du conseil de direction se composera de sujets britanniques, (rép. à int. Casgrain) 4195 ; correspondance reçue de l'Association des ingénieurs de l'Ouest concernant emploi d'ingénieurs étrangers, (rép. à mot Clarke pour doc.) 4885.
Comité de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, contrôle et administration des deniers publics, audition des comptes publics, etc., (rép. à motion Lennox pour institution de ce comité) 4352 et suiv.
Comités permanents, (rép. à mot. Cowan pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5914.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4292 et suiv.
Conférence internationale, pouvoirs de ses membres, (dépôt de documents à ce sujet) 5832.
Documents publics, suppression, (débat sur projet de résolution Haggart) 5852 et suiv.
Elections fédérales, amendements projetés à la loi des, explications, 5258.
Ficelle d'engerbage, saisies opérées, amendes imposées, (rép. à int. Clancy) 4328 ; (rép. à mot. Clancy pour doc.) 5647 ; 5832 ; 5915 ; 5934 ; 5997.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Géographie du Canada, publication et distribution par le ministère de l'Intérieur, (rép. à int. Casgrain) 4752.

Législation à être proposée par le gouvernement à la session de 1904, est-elle toute devant la Chambre, (rép. à int. Borden) 4782 ; 4887 ; (rép. à int. Sproule) 5020.

Listes électorales, impression, (rép. à int. Wilson) 4190 ; 4386 ; projet de loi concernant confection des, (rép. à int. Clarke) 5258.

Lord Dundonald, discours au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, compte rendu par le "Citizen", d'Ottawa, (rép. à int. Maclaren) 4547 ; correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet de ce discours et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légérs écossais, (débat sur observ. Fisher) 4642 et suiv.; correspondance entre le ministre de l'Agriculture, le colonel Smart et le colonel Whitley, (rép. à mot. Borden pour doc.) 4742 ; décret de l'Exécutif portant démission de lord Dundonald, 4881; et autres documents relatifs à cette démission, 4983 ; 4986, (dépôt) 4983 et suiv., (rép. à int. Borden) 4986 ; (dépôt de correspondance par l'honorable M. Fisher) 5348 et suiv ; tableau d'avancement relatif aux dragons légers écossais, (dépôt de l'original) 5522 ; démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5598.

Marine marchande du Canada, son pavillon, (rép. à observ. Kaulbach) 5346.

Monuments, érection de, sur terrain du Parlement, (rép. à int. Hackett) 3990.

Pêcheurs des provinces maritimes, mode de distribution des primes parmi eux, (rép. à int. Lefurgey) 4752.

Phoque : réclamations concernant saisie de certains bateaux de pêche par le gouvernement russe, règlement, (rép. à int. Borden) 5427.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4063.

Représentation à la Chambre des Communes, appels des provinces, factums et mémoires y relatifs, (rép. à mot. Haggart pour doc.) 5064.

Steamers, service direct entre le Canada et la France, arrivée du "Malou", (rép, à int. Casgrain) 4329; contrat et subvention, (rép. à mot. Casgrain pour doc.) 4759 et suiv., 5257.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan), 5153 et suiv.

Laurier. Sir Wilfrid—*Suite.*

Transports: rapport de la commission d'enquête y relative, (rép. à int. Daniel) 5341.

Wagons officiels, combien construits, achetés, en voie de construction, etc., (rép. à motion Taylor pour documents, par amendement substituant l'année 1888 aux années 1896 et 1900) 5158.

Yukon : concession Treadgold, annulation, (rép. à int. Casgrain) 5832; (rép. à mot. Borden pour dépôt du décret à ce sujet) 5833; rapport de la commission d'enquête, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5997.

Lavell, John Reeve, *Leeds et Grenville.*

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4235 et suiv.; 4314 et suiv.

Navigation : aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, (sub.) 5386 et suiv.; 5418.

Postes : augmentation de la taxe sur les catalogues, etc., 5799 et suiv.

Wolford-centre, fermeture du bureau de poste, (int.) 5819.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.), requête au ministre de la Marine demandant que Joseph Couillard soit nommé 2e lieut. à bord du "Gauss" 5293.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabasca.*

Intercolonial, nouvelles voies de garage le long de la ligne, (à Drummondville), (sub.) 6015 et suiv.

Law, Bowman Brown, *Yarmouth.*

Tempérance : Bill (n° 119) modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 2e l, 4049; 4781; en comité et 3e l., 4781.

Lefurgey, Alfred A., *Prince-est, I. P.-E.*

Berrigan, John, gardien des pêcheries au lac Saint-Pierre, I.P.-E., (int.) 4465.

Charlottetown, distribution gratuite des lettres par des facteurs dans les limites de la ville, (int.) 5816.

Homard, pêcheries, violation des règlements y relatifs, trop de permis accordés pour fabrication de conserves, (observ.) 4724.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) brochure publiée par le ministre, diminution du montant des primes payées aux pêcheurs, 5075 et suiv.; nécessité de payer primes aux pêcheurs de homards, 5085 et suiv.; 5100 et suiv.,

Montague-Bridge, destitution de W. Porter, maître du port, (int.) 4468.

Navigation : aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, (sub.) 5393 et suiv.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*
Pêcheurs des provinces maritimes, mode de distribution des primes parmi eux, (int.) 4752.
Postes : Service entre Cap-Traverse et Cap-Tourmentin, (int.) 3991; 4105; à Cap-Traverse, et entre Cap-Traverse et Summerside en 1902, 1903 et 1904, (int.) 4883; service d'hiver dans l'Ile du Prince-Edouard, entre Sackville et Cap-Tourmentin, etc., (int.) 5648.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Southport, Belfast et Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (mot. pour doc.) 4105; 4636; cout des déblais, (int.) 4884.

Lemieux, Hon. Rodolphe, *Gaspé.*
Cour de l'Echiquier, bill (n° 37) modifiant l'Acte de la, 3e l., 4051 et suiv.
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4070.
Steamers, service direct entre le Canada et la France, contrat et subvention, le "Malou" à New-York, (débat sur motion Casgrain pour documents) 4760.

Lennox, Haughton, *Simcoe-ouest.*
Budget : débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4582 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 73) modifiant la loi des, 2e l., 4764 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, impressions et papeterie, (sub.) 5982.
Comité spécial de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, contrôle et administration des deniers publics, audition des comptes publics, etc., (motion pour institution dudit comité) 4331 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4234.
Intercolonial,—vestibules aux wagons-voyageurs, (sub.) 6009 et suiv. ; améliorations et agrandissements à Amqui, (sub.) 6039 et suiv.; travaux de protection au pont de Grand-Narrows, (sub.) 6055 et suiv.; sémaphores aux stations, (sub.) 6062 ; nouvelle gare à Alberton, (sub.) 6086 et suiv.
Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor, correspondance avec le ministre de l'Agriculture, au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4686 et suiv.
Revenu de l'intérieur, inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, (sub.) 4095 et suiv.
Ross, C. W., appointements, (sub.) 5962 et suiv.
Wilton, Ont., démission du directeur de la poste, (débat sur observ. Wilson) 5736 et suiv.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*
Indiens de Doncaster, à qui indemnité pour améliorations par squatters sur réserve a-t-elle été payée, (int.) 5929.
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4072 et suiv.

Logan, Hance J., *Cumberland.*
Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80), en comité, 4744.
Intercolonial,—agrandissements à Amherst, (sub.) 6034.
Tarif de faveur, (motion demandant qu'il s'applique seulement aux marchandises importées par ports de mer du Canada), débat, 5139.

Macdonald, Peter, *Huron-est.*
Canal de Lachine, cession de l'usage de l'ancienne levée à la ville de Lachine, (décision sur motion Monk) 5984.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, (décision) 4233 ; 4297 et suiv.
Exposition de Saint-Louis, (sub.), discussion incidente sur importations, exportations, tarifs, etc., (observ. et décision) 4175 et suiv.
Mann, Andrew William, bill (n° 138) pour lui faire droit, 1ère l., 5061 ; 2e l., 5139 ; en comité et 3e l., 5936.
Moore, Jennie, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 5061 ; 2e l., 5139 ; en comité et 3e l., 5936.
Phares, appointements et allocations des gardiens, éclairage, etc., (sub.), décision sur motion incidente Lefurgey, 5407 et suiv.
Robertson, Eliza, bill (n° 141) pour lui faire droit, 2e l., 5647.
Steamer "Gauss", lettre ou rapport du capitaine Bernier niant interview avec journalistes à l'arrivée de ce steamer à Québec, (décision sur motion Casgrain pour documents) 5356.

Mackinnon, Donald A., *Queen-est, I. P.-E.*
Brevets d'invention, bill (n° 126) concernant certains brevets de Siegfried Gironcoli, 2e l., 4505 ; en comité, 5098 ; 3e l., 5099.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5214 ; 5229.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) primes payées aux pêcheurs, 5103 et suiv.

Maclaren, William Scott, *Huntingdon.*
Cigarettes, (motion pour présentation d'un projet de loi la prohibant, adoptée sur division) 4027 ; bill (n° 128) prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, 1ère l., 4102 ; mot. pour 2e l., mise aux voix, 4781, et adoptée. 4782 ; en comité, 5196 et suiv.

Maclaren, William Scott—*Suite.*
Lord Dundonald, discours au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, compte rendu par le " Citizen ", d'Ottawa, (int.) 4546.

Maclean, William F., *York-est, O.*
Chemins de fer, tarifs de transport des voyageurs, (int.) 5647 ; 5830 ; bill (n° 132) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l. et comité, 5750.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4273 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, établissement d'un service de téléphone, renvoi à la cour Suprême de la décision de la commission des chemins de fer à ce sujet, (int.) 4330.
Postes : service extérieur et service postal en général, (sub.) 5758 ; transport des colis postaux, amélioration du système, (observ.) 5800 et suiv. ; mise des télégraphes et téléphones sous la direction du ministère des Postes, (int.) 5815.
Téléphone, question à ce sujet soumise à la cour Suprême, réponse erronée du ministre de la Justice, (observ.) 4783.

Macpherson, Robert George, *Burrard.*
Accise, infractions à la loi depuis le 1er juillet 1903, (int.) 5649.
Compagnie d'assurance Dominion contre le feu, bill (n° 54) la constituant en corporation, 3e l., 5369.
Quarantaine, inspection à William's Head, (observ.) 4220 et suiv.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 34) concernant la Compagnie du, en comité et 3e l., 4031.
Chemin de fer Transcontinental-National, soumissions et aide pour construction (observ. sur mot. Barker pour doc.) 4013 et suiv.

McGowan, John, *Wellington-centre.*
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5004 et suiv.

Marcil, Charles, *Bonaventure.*
Cour de l'Echiquier, bill (n° 134) concernant sa juridiction en matière de dettes de compagnies de chemin de fer, 1ère l., 4721.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*
Canal de Chambly, fourniture de la pierre, (int.) 5139 ; 5648.
Canal de Lachine, cession de l'usage de l'ancienne levée à la ville de Lachine, (motion) 5983.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Chemins à barrières de Montréal, correspondance entre département des Finances et ville de Westmount au sujet de l'achat des obligations de la Compagnie, (observ. sur mot. Rivet pour doc.) 3996.
Chemins de fer et Canaux, ministère, impressions et papeterie, (sub.) 5982 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6076 et suiv.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5205.
Goderick, Henry, démission comme employé des Postes, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 3998.
Intercolonial,—travaux de protection au pont de Grand-Narrows, (sub.) 6061 et suiv.
Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4696 et suiv.; (motion pour documents) 5248 ; (observ. sur dépôt de correspondance par l'honorable M. Fisher— 5347 et suiv.; démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5480.
Postes : service extérieur et service postal en général, (sub.), état de l'hôtel des Postes de Montréal, surcroît d'ouvrage des employés, 5767 et suiv.; 5777 et suiv.
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4063 et suiv.
Rivières navigables, enlèvement d'obstacles, (sub.) 5257.

Morin, Jean Baptiste, *Dorchester.*
Chemin de fer Québec-Central, combien il paye par année au gouvernement pour circulation sur l'Intercolonial, etc., (motion pour doc.) 3997.
Détroit, comté de Dorchester, établissement d'un bureau de poste, (int.) 5819.
Intercolonial,—travaux de protection du pont de Grand-Narrows,(sub.) 6059 et suiv.
Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4083.

Morrison, Aulay, *New-Westminster.*
Chemin de fer de Similkameen à Kéréméos, bill (n° 136) concernant la Compagnie du, 2e l., 5139; en comité et 3e l., 5936.
Compagnie d'amélioration de la rivière Thompson, bill (n° 79) la constituant en corporation, en comité, 4749 ; 3e l., 4751.
Compagnie d'assurance " Century ", sur la vie, bill (n° 121) y relatif, 2e l., 4328 ; 3e l., 5369.

Mulock, Hon. Sir William, K.C.M.G., *York-nord, O.*

Cameron, J. W. H., courrier-convoyeur blessé, frais de médecin, d'hôpital, etc., (sub.) 5922

Charlottetown distribution gratuite des lettres par des facteurs dans les limites de la ville, (rép. à int. Lefurgey) 5817.

Chelsey, Ont., directeur du bureau de poste, démission et remplacement, (rép. à int. Donnelly) 4883.

Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick, pétition pour bill d'intérêt privé, (observ. sur mot Gibson pour lecture et réception) 5252.

Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'étrangers, le gouvernement est-il représenté par un avocat à l'enquête faite par le juge Winchester à ce sujet, (rép. à int. Borden) 4387 ; rapport du juge, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5646, (rép. à int. Maclean) 5753 ; correspondance reçue de l'Association des ingénieurs de l'Ouest concernant emploi d'ingénieurs étrangers, (rép. à mot. Clarke pour doc.) 4886 ; 4986 ; (rép. à int. Clarke au sujet du dépôt de nouvelles correspondances) 5754.

Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague, en comité et 3e l., 4326 et suiv.

Détroit, comté de Dorchester, établissement d'un bureau de poste, (rép. à int. Morin) 5819.

Franchise postale, violation de ce privilège, (rép. à int. Grant) 5342.

Innes, John A. W., courrier convoyeur blessé et mort, gratification à sa veuve, (sub.) 5921.

Intercolonial : employés tués depuis dix ans, (rép. à int. Kendall) 5910.

Journaux canadiens, combien perçu depuis le 30 juin 1897 pour le transport des, par la poste. (rép. à int. Clarke) 4883.

Maynooth, directeur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Porter) 5912.

Montréal, heures de travail des facteurs de la poste, (rép. à int. Clarke) 5822.

Navigation : aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, etc., (sub.) 5383 et suiv.

Postes : service d'hiver dans l'Ile du Prince-Edouard, entre Sackville et Cap-Tourmentin, etc., (rép. à int. Lefurgey) 5649 ; ministère des Postes, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5653 et suiv. ; service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 5721 et suiv.; 5754 et suiv. ; service postal en général, (sub.) 5754 et suiv.; destitution arbitraire de certains directeurs de la poste, (rép. à observ. Taylor) 5759 et suiv.; état de l'hôtel des Postes de Montréal, surcroît d'ouvrage des employés, à Montréal, (rép. à observ. Monk) 5767-77 et suiv.; à Halifax, représentations du grand jury quant à ce dernier endroit, en mars 1904, (rép. à observ. Borden et Roche) 5780-84 ; port des livres, taxe doublée, (rép. à int. et observ. Clarke, Ross, Clancy et Sproule) 5785-88 et suiv.; relevé des objets de correspondance par les directeurs de la poste, (rép. à observ. Bennett) 5792 ; chiffre du revenu provenant des journaux, (rép. à int. et observ. Blain) 5792 et suiv.; réduction de la taxe sur les lettres, (rép. à observ. Henderson) 5795 et suiv.; augmentation de la taxe sur les catalogues, etc., (rép. à observ. Lavell) 5799 et suiv.; transport des colis postaux, amélioration du système, (rép. à observ. Maclean) 5800 et suiv.; établissement d'un service gratuit de factage rural, (rép. à observ. et int. Armstrong) 5802 ; 5819 ; augmentation du nombre de bureaux de poste, (rép. à int. Blain) 5814 ; mise des télégraphes et téléphones sous la direction du ministère des Postes, (rép. à int. Maclean) 5815 ; adjudication du transport des dépêches, (rép. à int Bell) 5815 ; heures de travail des facteurs de Montréal, (rép. à int. Clarke) 5822 ; courriers convoyeurs du Manitoba et du Nord-Ouest, requête pour augmentation d'appointements, (rép. à int. Boyd) 5826; employés des Postes tués depuis dix ans. indemnités payées à leurs représentants, (rép. à int. Kendall) 5910-11; allocation de subsistance aux employés du service des lettres de rebut à Winnipeg et à Vancouver, (sub.) 5915 ; appointements, pour parfaire jusqu'au 30 juin 1904, (sub.) 5922 ; avancement de certains facteurs et chargeurs, (sub.) 5923.

Ross, George, surintendant en chef des postes, augmentation d'appointements, (sub.) 5921.

Saint-Thomas, sous-directeur de la poste, décès et remplacement, (rép. à int. Ingram) 5816.

Salaires courants, résolution y relative est-elle en vigueur et s'applique-t-elle à la Dominion Iron and Steel Company, (rép. à int. Kendall) 5936.

Sloan, W., courrier convoyeur blessé, allocation de parcours, (sub.) 5916.

Sydney, N.-E., grève à l'aciérie Dominion (rép. à int. Smith) 4269.

Travail : frais de la commission instituée en 1886 pour faire enquête sur les relations entre le capital et le travail au Canada, (rép. à int. Smith) 4882.

Wilton, Ont., directeur du bureau de poste, démission, (rép. à int. Wilson) 4885 ; 4986 ; lettres de MM. Walker et Prest à ce sujet, (débat sur observ. Wilson) 5721 et suiv.

Wolford-centre, fermeture du bureau de poste, (rép. à int. Lavell) 5819.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*

Lord Dundonald : discours au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher) 4691.

Oliver, Frank, *Alberta.*

Chemins de fer de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest, bill (n° 68) concernant la Compagnie des, 2e l., 4686.

Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4327; mot. Cowan pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé, 4328 ; en comité, 4742; 4748 ; 4927 ; 5098 ; 5934.

Compagnie des Tramways d'Edmonton, bill (n° 111) y relatif ; en comité, 5567 ; 3e l., 5568.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*

Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l. et comité, 4126.

Budget: débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4548 et suiv.

Lord Dundonald : correspondance entre le ministre de l'Agriculture et lord Dundonald au sujet du discours de ce dernier au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr. Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (débat sur observ. Fisher) 4681 et suiv.

Naufrages : enquêtes, (sub.) 5332 et suiv.

Navigation: aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, etc, (sub.) 5379 et suiv.

Quarantaine, service à la Grosse-Ile, achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4250.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*

Cigarettes, prohibition, bill (n°128), en comité, 5206.

Paterson, Hon. William, *Wentworth-nord et Brant.*

Exportation en Afrique australe en 1901-1902 et en 1902-1903, (rép. à int. Smith) 5341.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), frais de voiture des ministres, 5079.

Pope, Rufus H., *Compton.*

Budget: débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4499 et suiv.; 4506 et suiv.

Chemins de fer de l'Etat, recettes et frais d'exploitation pour l'année, jusqu'au 31 mai dernier, (int.) 4881; 5830.

Pope, Rufus H.—*Suite.*

Exposition d'Osaka, augmentation de nos exportations de beurre et de farine par suite de notre participation à icelle, (observ.) 4177 et suiv.

Lord Dundonald: discours au banquet de l'hôtel Windsor à Montréal, correspondance avec le ministre de l'Agriculture au sujet du Dr Pickell, etc., (débat sur observ. Fisher), 4707 et suiv.; démission de lord Dundonald, débat sur amendement Borden, 5588.

Quarantaine, service à la Grosse-Ile, achat d'une nouveau steamer, 4245 et suiv; art vétérinaire et quarantaine des bestiaux, (sub.) 4263 et suiv.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Maynooth, directeur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 5912.

Quarantaine, service à Victoria,C.A., achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4258 et suiv.

Prefontaine, Hon. J. Raymond, *Maisonneuve.*

Agincourt, Ont., observatoire magnétique, (sub.) 5906.

Alberton, N.-E., gardien des pêcheries à, son nom, la date de sa nomination, ses appointements, permis délivrés, et., (rép. à int. Hackett) 4882.

Bateaux à vapeur: bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l. et comité, 4122; comité et 3e l., 5262-63; inspection, (sub.) 5908.

Berrigan, John, gardien des Pêcheries au lac Saint-Pierre, I.P.-E., (rép. à int. Lefurgey) 4465.

Bétail, frais d'inspection, appointements des inspecteurs, (sub.) 5363.

Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (rép. à observ. Lancaster) 5233 et suiv.; examen, (sub.) 5288 et suiv.

Caron, M., gardien du phare au passage d'eau de Saint-Roch, (rép. à int. Casgrain) 4330.

Homard, pétition des pêcheurs pour prolongation de la pêche sur côte est d'Halifax, (rép. à int. Bell) 4987.

Hôpitaux de marine, (sub.) 5907.

Levés hydrographiques, (sub.) 5906.

Marées, observations, y compris appointements des commis au-dessus de $400., (sub.) 5358.

Marine marchande du Canada, son pavillon, (rép. à int. Bourassa) 5255.

Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5336 et suiv.

Marine et Pêcheries: ministère, appointements, (sub.) publication d'une brochure, frais de voiture des ministres, etc., 5064

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*

et suiv., état du chenal du Saint-Laurent, 5090; bouées dans la rivière Napanee, 5092; gardiens de phare, 5094 et suiv., primes payées aux pêcheurs, etc., 5101 et suiv.; dépenses imprévues, en général, (sub.) 5372: employés surnuméraires à Ottawa, (sub.) 5903.

Montague-Bridge, destitution de W. Porter, maître du port, (rép. à int. Lefurgey) 4468.

Naufrages: enquêtes, (sub.) 5329; avis de naufrages à $2 chacun, (sub.) 5330.

Navigation: aide, achat et construction de bateaux pour nettoyage des chenaux, substitution du gaz comprimé au pétrole, bouées pour les lacs, etc., (sub.) 5377.

Navigation dans les eaux canadiennes, bill n° 112) modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 4128 ; 3e l., 4129.

Pêche : correspondance de Gananoque demandant qu'il soit permis aux pêcheurs étrangers d'emporter leur poisson chez eux, (rép. à int. Taylor) 4471 ; 4547 ; 4634 ; correspondance de Gananoque concernant avis indiquant bureau où se procurer permis de pêche, (rép. à int. Taylor) 5257.

Pêcheurs, fraudes concernant primes à eux payées, rapport de la commission d'enquête à ce sujet, (rép. à mot. Hackett pour doc.) 5258.

Phares : appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5372 et suiv.; 5397 et suiv.; établissement d'une agence à Montréal, loyer, etc., (sub.) 5872 ; entretien et réparation, y compris salaires des équipages et entretien du bateau phare de la batture de Lurcher et de la Pointe de l'Est, (île d'Anticosti) (sub.) 5873 ; inspection, et aide à la navigation, (sub.) 5882.

Phoque : réclamation concernant saisie de bateaux de pêche par le gouvernement russe, règlement, (rép. à int. Borden) 5521.

Montréal, établissement d'une agence maritime, loyer, etc., (sub.) 5872 ; cour du commissaire du pilotage, (sub.) 5905.

Pilotage : bill (n° 100) modifiant l'Acte y relatif, 2e l., et comité, 4107 ; 31 l., 4121.

Postes : service entre Cap-Traverse et Cap-Tourmentin, (rép. à int. Lefurgey) 3992 ; à Cap-Hraverse, et entre Cap-Traverse et Summerside, en 1902, 1903 et 1904, (rép. à int. Lefurgey) 4883.

Quais, réfection, (sub.) 5906.

Rivières navigables, enlèvement d'obstacles, (sub.) 5358.

Saumon : requête des fabricants de conserves de la Colombie Anglaise demandant de prohiber exportation aux Etats-Unis, du saumon pris au Canada au moyen de rets à mailles, (rép. à int Earle) 5426.

Prefontaine, Hon. J. Raymond, —*Suite.*

Sauvetage : récompenses pour sauvetage de personnes, (sub.) 5328 ; stations de sauvetage, (sub.) 5328.

Service postal pendant l'hiver entre Cap-Tourmentin et Cap-Traverse, (sub.) 5361.

Sifffets de brume, inspection, (sub.) 5908.

Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative, 2e l., 5264-65 ; en comité, 5350 ; 5352 ; 3e l., 5355 ; sinistres dans les eaux canadiennes en 1903-04, (rép. à int. Daniel) 5905.

Spain, M., achat illégal d'un paletot, (rép. à int. Ingram) 5364.

Station biologique maritime, (sub.) 5361.

Steamer "Canada" et autre, construction, 5360.

Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5266 et suiv.

Steamer "Gauss", lettre, rapport ou télégramme du capitaine Bernier niant interview avec journalistes à l'arrivée de ce steamer à Québec, (rép. à motion Casgrain pour doc.) 5290 ; 5355.

Steamer "Gulnare", achat, 5358.

Télégraphie sans fil, diverses stations, (sub.) 5904.

Toronto, insuffisance de l'outillage, pour la navigation, près du port, (passe est), plaintes, mesures prises par le gouvernement pour y mettre fin, (rép. à int. Clarke) 4884.

Pringle, Robert A., *Stormont et Cornwall.*

Comité de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, etc., (observ. sur mot. Lennox pour institution de ce comité) 4377 et suiv.

Puttee, Arthur W., *Winnipeg.*

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4320 et suiv.; amendement, 4320, rejeté, 4324-25.

Reid, John D., *Grenville-sud.*

Exposition d'Osaka, coût des marchandises y exhibées par le Canada, exportation de meubles canadiens au Japon, etc., (observ.) 4185 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5655 et suiv.

Ross. C. W., appointements, (sub.) 5963 et suiv.

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5200.

Richardson, Matthew Kendall, *Grey-sud.*

Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5005.

Phares : inspection et aide à la navigation, (sub.) 5888.

Rivet, Louis Alfred Adhemar, *Hochelaga.*
Canal Lachine, pont Napoléon, parachèvement des travaux, (int.) 3989.
Chemins à barrières de Montréal, correspondance entre département des Finances et ville de Westmount concernant achat des obligations de la Compagnie, (motion pour documents) 3994.
Code pénal de 1892, bill (n° 86) le modifiant quant aux peines imposées aux débiteurs frauduleux, en comité, 4037 et suiv.

Robinson, Jabel, *Elgin-ouest.*
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 4998 et suiv.
Lord Dundonald, démission, débat sur amendement Borden, 5586.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.), état actuel du Saint-Laurent, 5089 et suiv.

Roche, William, *Halifax.*
Explication de nature personnelle, réfutation d'un de ses discours par le député de Lennox, 3993 ; 4190.
Postes : surcroît d'ouvrage des employés à Halifax, (observ.) 5784.

Roche, William J., *Marquette.*
Bestiaux, achetés de M. S. L. Head, de Rapid-City, (int.) 4466.
Chambre, besogne de la, (observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les lundis) 5062 et suiv.
Lac Croche, colonisation de la réserve du, (int.) 4103.
Quarantaine, application des règlements au Manitoba, (observ.) 4204 et suiv.; appointements des fonctionnaires, 4223 et suiv.; art vétérinaire et quarantaine des bestiaux, (sub.) 4262 et suiv.
Township (n° 158) soumission pour coupe du bois (int.) 4468.

Rosamond, Bennett, *Lanark-nord.*
Compagnie d'assurance d'Ottawa, contre le feu, 2e l., 4031 ; 3e l., 5369.
Intercolonial,—nouvelles voies de garage le long de la ligne, (sub.) 6013.
Quarantaine, appointements des fonctionnaires, (observ.) 4224.

Ross, Hon. William, *Victoria, N.-E.*
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6079.
Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5209 et suiv.
Jamesville, voie de garage, (mot.) 6051.

Ross, Hon. William—*Suite.*
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) frais de voiture des ministres, etc., 5075 et suiv.; primes payées aux pêcheurs, 5106 et suiv.
Postes : port des livres, taxe doublée, (observ.) 5786.
Ross, C. W., appointements, (sub.) 5977.
Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative ; en comité, 5353.
Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5147 et suiv.

Ross, William, *Ontario-sud.*
Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 130) concernant la Compagnie du, 1ère l., 4190 ; 2e l., 4328 ; en comité et 3e l., 5099.
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5014 et suiv.

Russell, Benjamin, *Hants.*
Banque " Alliance " du Canada, pétition pour bill prolongeant délai pour obtenir certificat de la Trésorerie conformément à l'article 14 de la loi des Banques, (motion pour lecture, réception, etc.) 4461 ; bill n° 140, à cette fin, 1ère l., 5137 ; 2e l., 5370, en comité et 3e l., 5936.
Lord Dundonald, démission, débat sur amendement Borden, 5563.

Scott, Walter, *Assiniboïa-ouest.*
Banque du Nord, bill (n° 146) y relatif, 1ère l., 5745; 2e l., 5909; 5936.
Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5706.

Sifton, Hon. Clifford, *Brandon.*
Bestiaux, achetés de M. S. L. Head, de Rapid-City, (rép. à int. Roche) 4466.
Doukhobortses, nomination de James Mayor pour faire enquête sur différend survenu entre eux et le gouvernement, (rép. à int. Wilson) 4470.
Immigration, faux agents, (rép. à int. Smith) 5137.
Indiens, affaires des, (subsides): appointements et dépenses casuelles, 5924; Indiens d'Ontario et de Québec, médecins et médicaments, 5924; rentes sous l'empire du traité 5925; arpentage de réserves, 5925; répression de la vente de liqueurs enivrantes aux Indiens, 5928; Indiens de Doncaster, à qui indemnité pour améliorations par squatters sur réserve a-t-elle été payée, (rép. à int. Léonard) 5929.
Lac Croche, colonisation de la réserve du, (rép. à int. Roche) 4103.
Lord Dundonald, démission, dépôt de correspondance par l'honorable M. Fisher, (observ.) 5347.

Sifton. Hon. Clifford—*Suite.*

Minerai, fonte au moyen de l'électricité, rapport du Dr Haanel, (rép. à int. Clarke) 5427.

Township n° 1158, soumissions pour coupe du bois, (rép. à int. Roche) 4468.

Yukon: route d'Edmonton vers, renseignements sur avantages ou dangers d'icelle, (rép. à int. Clarke) 3991; bill (n° 118) modifiant la loi de 1902 concernant la représentation du, 2e l., 4044, concession Treadgold, enquête, rapport, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5646.

Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 117) modifiant la loi relative à la représentation des, 2e l, 4040 et suiv.

Sinclair, John H., *Guysborough.*

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.); primes aux pêcheurs, 5131 et suiv.

Smith, Ernest D., *Wentworth-sud.*

Budget: débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4607 et suiv.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4317 et suiv.

Phares: inspection, et aide à la navigation, (sub.) 5897 et suiv.

Sifflets de brume, inspection, (sub.) 5908.

Steamers : compartiments frigorifiques et ventilation pendant la dernière saison, (int.) 4545.

Smith, Ralph, *Vancouver.*

Chambre, besogne de la, (observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les lundis) 5063.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4278 et suiv.

Exportation en Afrique australe en 1901-1902 et en 1902-1903, (int.) 5340.

Immigration, faux agents, (int.) 5137.

O'Donoghue, agent contrôleur des salaires au département du Travail, ingérence politique, (débat sur observ. Smith) 4133 et suiv.

Ouvriers, combien d'entreprises publises adjugées avec obligation aux entrepreneurs de leur payer un juste salaire, (int.) 4469; (mot. pour doc.) 5159.

Steamers, service direct entre le Canada et le Mexique, approbation des tarifs par le gouvernement, etc., (int.) 4751.

Sydney, N.-E., grève à l'aciérie Dominion, (int.) 4269.

Travail, frais de la commission instituée en 1886 pour faire enquête sur les relations entre le capital et le travail au Canada, (int.) 4881.

Unions ouvrières: bill (n° 35) concernant les étiquettes des, (mot. pour rayer du feuilleton l'ordre du jour relatif à ce bill) 4268;

Smith, Ralph—*Suite.*

enregistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour emploi des étiquettes ainsi enregistrées, (mot. pour comité sur projet de résolution) 4762 bill (n° 135) à cette fin, 1ère l., 4763.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, (observ. sur motion Johnston) 5254.

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.), le " Gauss ", 5297.

Chambre, besogne de la, (observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les lundis) 5062.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, freins et signaux à air Westinghouse, (sub.) 6066 et suiv; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6084 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National, soumisions et aide pour construction, (observ. sur mot. Barker pour doc.) 4011 et suiv.

Cigarettes, prohibition, bill (n° 128), en comité, 5210.

Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative; en comité, 5160 et suiv.

Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, bill (n° 142) y relatif, 2e l., 5372.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4233 et suiv.

Fermes expérimentales, (sub.) 5020 et suiv.

Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente, en comité, 5012 et suiv.

Indiens,—arpentage de réserves, (sub.) 5926 et suiv.

Législation à être proposée par le gouvernement pendant la session de 1904, (int.) 5019.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) publication d'une brochure, frais de voiture des ministres, etc., 5065 et suiv.; primes payées aux pêcheurs, 5106 et suiv.

Milice, augmentation de solde, (int.) 5341.

Phares : appointements et allocations des gardiens, (sub.) débat sur question incidente soulevée par M. Lefurgey, 5404 et suiv.; entretien et réparations, (sub.) 5874 et suiv.

Postes : port des livres, taxe doublée, (observ.) 5788 et suiv.; appointements, pour parfaire jusqu'au 30 juin 1904, (sub.) 5922 et suiv.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (débat sur observ. Blain) 4087 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

Quarantaine : inspection des passagers à bord des navires, etc., 4213 et suiv ; service à Victoria, C.-A., achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4259.

Sloan, W. courrier-convoyeur blessé, allocation de parcours, (sub.) 5916.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5145 et suiv.

Stewart, Duncan Alexander, *Lisgar.*

Chemin de fer Canadien du Nord, 256,000 acres de terre acquis par la Compagnie du, et auxquels a droit le gouvernement du Manitoba, (mot. pour doc.) 5158.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*

Pilotage : bill (n° 100) modifiant l'Acte y relatif, 2e l., et comité, 4117 et suiv.

Taylor, George, *Leeds-sud.*

Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l. et comité, 4126.

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) vente du " Bayfield ", vente du bois de l'île Hope, 5321 et suiv.

Chambre, ventilation, (observ.) 4471.

Exposition : de Cork et de Wolverthampton, achat de whisky canadien par le ministre de l'Agriculture, (observ.) 4146 ; exposition d'Osaka, dépenses du ministre de l'Agriculture, et appointements et dépenses de ses fonctionnaires, (observ.) 4147 et suiv.

Fermes expérimentales, (sub.) 5036 et suiv.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub., achat de dictionnaires par le ministre, 5070 et suiv.; frais de voiture du ministre de la Marine et du ministre des Travaux publics, 5070 et suiv.; combien de gardiens de phare sur le Saint-Laurent, congédiés, 5093.

Naufrages : enquêtes, (sub.) 5331 et suiv.

Navigation, (sub.) posage des bouées sur la rivière Napanee, entreprise Mowers, (observ.) 5419 et suiv.

O'Donoghue, D. J., agent contrôleur des salaires au département du Travail, ingérence politique, (observ.) débat, 4129 et suiv.

Pêche : correspondance de Gananoque demandant qu'il soit permis aux pêcheurs étrangers d'emporter leur poisson chez eux, (observ.) 4384 ; 4471 ; 4547 ; correspondance de Gananoque concernant avis affichés indiquant bureau où se procurer permis de pêche, (int.) 5256.

Phares : appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5372 et suiv.; entretien et réparations, (sub.) 5880 et suiv.

Taylor, George—*Suite.*

Postes : service extérieur et service postal en général, (sub.) destitution arbitraire de certains directeurs de la poste, 5759 et suiv.

Wagons officiels, combien construits, achetés, en voie de construction, etc., (motion pour documents) 5158.

Thompson, Andrew Thornburn, *Haldimand et Monck.*

Budget : débat sur motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, 4557 et suiv.

Compagnie impériale de prêts et placements du Canada, bill (n° 58) y relatif, en comité et 3e l., 5936.

Thomson, Thomas Inkerman, *Grey-nord.*

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) 5298 et suiv.

Expositions de Cork, de Wolverthampton et d'Osaka, dépenses du ministre de l'Agriculture, (observ.) 4149 et suiv.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub) brochure publiée par le ministre concernant améliorations du service des phares et du service côtier, de 1896 à 1903, 5070 et suiv.

Postes, ministère, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5672 et suiv.

Quarantaine, service à la Grosse-Ile, achat d'un nouveau steamer, (sub.) 4246 et suiv.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) prix du bois de l'île Hope, 5319 et suiv.

Tolton, Edwin, *Wellington-nord.*

Arisaig, N. E., jetée, réparations, reddition de comptes par le gardien, (int.) 4467.

Tourbe. aide à l'industrie de la, (int.) 4467.

Vrooman, Adam E., *Victoria-sud.*

Quarantaine : dépenses dans l'Ouest, salubrité publique, (sub.) 4199 et suiv.

Wade, Fletcher Bath, *Annapolis.*

Code pénal de 1892, bill (n° 76) le modifiant, (mot. pour 2e l.) 4775 ; 2e l. et comité, 4776.

Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4746 et suiv.

Comptes publics, réunions du comité des, (rép. à int. Casgrain) 4273.

Ward, Henry Alfred, *Durham-est.*

Canal de la vallée de la Trent, parachèvement entre lacs Rice et Ontario, (int.) 5355.

Wilson, Uriah, *Lennox.*

Budget : motion Fielding pour comité, exposé budgétaire, et amendement Borden, (débat) 4861 et suiv.

Capitaines et seconds de navires, examen, (sub.) posage des bouées sur la rivière Napanee, pourquoi on n'a pas adjugé l'enprise à M. Mowers, 5303 et suiv.; 5408 et suiv.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, freins et signaux à air Westinghouse, (sub.) 6067 ; agrandissement des installations à Charlottetown, (sub.) 6068 et suiv; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 6076 et suiv.

Doukhobortses, nomination de James Mayor pour faire enquête sur différend survenu entre eux et le gouvernement, (int.) 4468.

Explication de nature personnelle, sur discours de M. Roche (Halifax) 4142 et suiv.; 4194 et suiv.

Listes électorales, impression, (int.) 4190 ; 4386.

Marine et Pêcheries, ministère, appointements, (sub.) ; pourquoi pas de bouées dans la rivière Napanee, 5092 et suiv.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Quarantaine : inspecteur à Victoria, voyageurs venant du Japon et de Victoria, mis en quarantaine à North-Bay, etc., (observ.) 4210 et suiv.

Revenu de l'intérieur : falsification des substances alimentaires, engrais, frais de mise à exécution de l'Acte concernant marques frauduleuses de commerce, (sub.) 4144 ; menus revenus, (sub.) 4144 et suiv.

Wilton, Ont., directeur du bureau de poste, démission, lettres de M. Hiram Walker, (int.) 4885 ; 4986 ; lettre de M. Thomas Prest à ce même sujet, (observ.) débat, 5721 et suiv.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*

Cigarettes, protection, bill (n° 128), en comité, 5206.

Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, en comité, 5005 et suiv.

Navigation : aide, bateaux pour nettoyer chenaux, gaz comprimé, bouées pour les lacs, (sub.) 5386 et suiv.

Tarif de faveur, (débat sur motion Logan) 5151.

INDEX -- SUJETS

ACCISE, infractions à la loi depuis le 1er juillet 1903, (int. Macpherson) 5649.

Agincourt, Ont., observatoire magnétique, (sub.) 5906.

Alaska, frontière, documents se rattachant à la sentence arbitrale y relative, (mot. Borden pour doc.) 4987 ; 5645.

Alberton, N.-E., gardien des pêcheries à, son nom, date de sa nomination, chiffre de ses appointements, nombre de permis délivrés l'an dernier, etc., (int. Hackett) 4882.

Arisaig, N.-E., jetée, réparations, reddition de compte par le gardien, (int. Tolton) 4467.

Arts, agriculture et statistique—exportations, (sub.) 4145.

Association d'artillerie canadienne, bill (n° 103) la constituant en corporation, 2e l., en comité et 3e l., 4197.

Auditeur général, démission, (observ. Bordeu) 5651 ; lettre de démission, (dépôt par l'honorable M. Fielding) 5753.

BANQUE " Alliance " du Canada, pétition pour bill prolongeant délai pour obtenir certificat de la Trésorerie conformément à l'article 14 de la loi des Banques, (motion Russell pour lecture, réception, etc.) 4461 ; dix-huitième rapport du comité des ordres permanents, favorable à pétition pour bill prolongeant délai fixé pour obtenir certificat du conseil de la Trésorerie, conformément à l'art. 14 de l'Acte des Banques, (présentation par M. L. P. Demers) 5060 ; motion de M. L. P. Demers, demandant suspension de la règle 49 qui limite délai pour présentation de bills d'intérêt privé, 5060 ; bill (n° 140) selon pétition, 1ère l., 5137 ; 2e l., 5370 ; en comité et 3e l., 5936.

Banque des Cultivateurs, bill (n° 131) la constituant en corporation, 1ère l., 4190 ; 2el.. 4328 ; 3e l., 5369.

Banque du Nord, bill (n° 146) y relatif, 1ère l., 5745 ; 2e l., 5909 ; 5936.

Bassin de radoub au pied du canal Lachine, construction, (int. Gallery) 4329.

Bateau-traversier entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, continuation du service, (int. Casgrain) 4320.

Bateaux à vapeur, bill (n° 101) modifiant la loi relative à l'inspection des, 2e l., et comité, 4122 ; comité et 3e l., 5262-5263 ; inspection, (sub.) 5908.

Beaton, C. A., débarcadère, construction et administration, (mot. Casgrain pour doc.) 4741.

Berrigan, John, gardien des pêcheries au lac Saint-Pierre, I. P.-E., (int. Lefurgey) 4465.

Bestiaux, achetés de M. S. L. Head, de Rapid City, (int. Roche) 4466.

Bétail, frais d'inspection, appointements des inspecteurs, (sub.) 5363.

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, (motion Johnston) 5254.

Brevets d'invention, bill (n° 126) concernant certains brevets de Seigfried Gironcoli, 2e l., 4505 ; en comité, 5098 ; 3e l., 5099 ; bill (n° 129) concernant certains brevets de Edwin Cahoone, 1ère l., 4190 ; bill (n° 137) concernant certains brevets de la Compagnie canadienne d'ameublements pour bureaux et salles d'école, (Canadian Office and School Furniture Company) 1ère l., 4880.

Budget, (motion Fielding pour comité des voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté) débat : l'hon. M. Fielding, 4387 ; M. Bell, 4428 ; sir Richard Cartwright, 4471 ; M. Pope, 4499 ; 4506 ; M. Heyd, 4528 ; M. Osler, 4548 ; M. Thompson, (Haldimand) 4557 ; M. Lennox, 4582 ; M. Campbell, 4591 ; M. Smith (Wentworth) 4607; M. Holmes, 4783 ; M. R. L. Borden, 4797, amendement, 4822, rejeté, 4981-82-83 ; sir Wilfrid Laurier, 4822 ; M. Broder, 4839 ; M. Hughes, (King) 4850 ; M. Wilson, 4862 ; M. Armstrong, 4887 ; l'hon. M. Brodeur, 4917 ; M. Kemp, 4933 ; M. Bourassa, 4953 ; M. Donnolly, 4973 ; M. Haszard, 4975.

CAHOONE, Edwin, R., bill (n° 129) concernant certains brevets de, 1ère l., 4190 ; 2e l., 4505 ; en comité et 3e l., 5099.

Cameron, J. W. H., courrier-convoyeur blessé, frais de médecin, d'hôpital, etc., (sub.) 5922.

Canal de Chambly, fourniture de la pierre, (int. Monk) 5139 ; 5648.

Canal de Lachine, pont Napoléon, parachèvement, (int. Rivet) 3989 ; ancienne levée du canal, cession de l'usage de cette levée par le gouvernement à la ville de Lachine, (mot. Monk) 5983.

Canal Rideau, état des ponts, (observ. Birkett) 5985.

Canal de la Vallée de la Trent, parachèvement entre lacs Rice et Ontario, (int. Ward) 5355.

Cap-Hopewell, N.-B., quai, construction et recettes, (int. Daniel) 4467.

Capitaines et seconds de navires, présentation d'un bill concernant certificats à leur être accordés, (observ. Lancaster) débat, 5233 ; mot. Lancaster pour 2e l. du bill, mise aux voix et rejetée, 5248 ; examen, (sub.) 5288.

Caron, M., gardien de phare au passage d'eau de Saint-Roch, (int. Casgrain) 4330.

Chambre, ventilation, (observ. Taylor) 4471 ; besogne de la Chambre, (mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les lundis) 5061 ; (mot. Laurier pour séances du matin) 5912.

Champlain, P.Q., quai, construction, (int. Casgrain) 4465.

Charlottetown, distribution gratuite des lettres, par des facteurs, dans les limites de la ville, (int. Lefurgey) 5816.

Chemins à barrières de Montréal, correspondance entre département des Finances et ville de Westmount concernant achat des obligations de la Compagnie, (motion Rivet pour documents) 3994.

Chemins de fer: Bill (n° 132) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 4269 ; 2e l. et comité, 5746 ; bill (n° 73), idem, (mot. Lennox pour 2e l.) 4764 ; adoptée, 4774 ; mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des chemins de fer, 4774 ; chemins de fer de l'Etat, recettes et frais d'exploitation pour l'année, jusqu'au 31 mai dernier, (int. Pope) 4881 ; 5830 ; bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative ; en comité, 5162 ; tarifs de transport des voyageurs, (int. Pope) 4881; 5830 ; (int. Maclean) 5647 ; 5830.

Chemins de fer, comité des, (mot. Henderson pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5930.

Chemin de fer Canadien du Nord, 256,000 acres de terre acquis par la compagnie du, et auxquels a droit le gouvernement du Manitoba, (mot. Stewart pour doc.) 5158.

Chemins de fer et Canaux, ministère, (subsides): Appointements, 5961; impression et papeterie, dépenses imprévues, 5982;

Chemin de fer Central de Kingston et du Dominion, bill (n° 123) constituant en corporation la compagnie du, 2e l, 4328; en comité, 5099; 3e l., 5100.

Chemin de fer de Chicoutimi et du Nord-est, bill (n° 106) constituant en corporation la Compagnie du, en comité et 3e l., 4328.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 34) concernant la Compagnie du, en comité et 3e l., 4031.

Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 130) concernant la Compagnie du, 1ère l., 4190; 2e l., 4328; en comité et 3e l., 5099.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (mot. Lefurgey pour doc.) 4105; 4636, embranchement de Belfast et Murray-Harbour, coût des déblais, (int. Lefurgey) 4884; nouvelles installations à Kensington, 6063; redressement de la voie à Curtis-Creek, 6064; freins et signaux à air Westinghouse, 6065; agrandissement des installations à Charlottetown, 6067; agrandissement du hangar aux marchandises à Breadalbane, 6074 ; posage d'appareils de chauffage sur locomotives et wagons, 6074; crochets d'attelage au matériel roulant, 6075; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 6075; nouvelle gare à Alberton, 6086; embranchement de Montague-Bridge, tracé, 6088.

Chemin de fer de Montéal au Nipissingue et à la Baie Georgienne, bill (n° 109) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 3e l., 4328.

Chemin de fer Québec Central, combien il paye par année au gouvernement pour circulation sur l'Intercolonial, etc., (int. Morin) 3997.

Chemin de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 78) concernant la compagnie du, en comité, 4504; 3e l., 4505.

Chemin de fer de Similkameen à Kéréméos, bill (n° 136) constituant en corporation la Compagnie du, 1ère l, 4880; 2e l., 5139; en comité et 3e l., 5936.

Chemin de fer du Sud du Nouveau-Brunswick ; pétition pour bill d'intérêt privé, (mot. Gibson pour lecture, réception, etc., 5250; 5426; bill (n° 143) concernant la Compagnie du, 1ère l., 5426; 2e l., 5647.

Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 144) modifiant l'Acte relatif à la compagnie du, 1ère l 5644.

Chemin de fer Terminal d'Essex, bill (n° 82) concernant la Compagnie du, en comité et 3e l.,) 4031.

Chemin de fer Terminal de Montréal, bill (n° 120) concernant la Compagnie du, 2e l., 4328.

Chemin de fer de Thorold au lac Erié, requête de M. German pour modification du bill (n° 61) concernant la Compagnie du, 5909.

Chemin de fer Transcanadien, bill (n° 97) concernant la Compagnie du, 3e l., 5369.

Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'étrangers, le gouvernement est-il représenté par un avocat à l'enquête faite par le juge Winchester à ce sujet, (int. Borden et Hughes, 3992 ; 4106 ; 4195 ; 4387 ; mesures pour obtenir compte rendu des témoignages, (int. Clarke) 4106 ; soumissions et aide pour construction, (mot. Barker pour doc.) 3998 ; présentation d'un projet de loi portant que la majorité des membres du

Chemin de fer Transcontinental-National—*Suite.*

conseil de direction se composera de sujets britanniques, (int. Casgrain), 1495; enquête par le juge Winchester sur emploi d'étrangers, le gouvernement y est-il représenté par un avocat et ordre sera-t-il donné à celui-ci d'interroger de nouveau les témoins déjà interrogés à Montréal au commencement de l'enquête (int. Clarke) 4469; rapport du juge (mot. Borden pour doc.) 5646; (int. Maclean) 5754; demandes d'emploi reçues par le gouvernement depuis le 3 mai 1904, au sujet des explorations à faire, (mot. Clarke pour doc.) 4782; correspondance reçue de l'Association des ingénieurs de l'Ouest, concernant emploi d'ingénieurs étrangers, (mot. Clarke pour doc.) 4885; 4985; (int. Clarke au sujet du dépôt de nouvelles correspondances) 5753.

Chesley, Ont., directeur du bureau de poste, démission et remplacement, (int. Donnelly) 4882.

Cigarette, (motion Maclaren pour présenation d'un projet de loi la prohibant) adoptée sur division 4027 ; bill (n° 128) prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, 1ère l., 4102 ; mot. Maclaren pour 2e l., mise aux voix, 4781, et adoptée, 4782 ; en comité, 5196.

Code pénal de 1892 : bill (n° 86) le modifiant quant aux peines imposées aux débiteurs frauduleux, 2e l. et comité, 4029 ; 4032 ; 3e l. et adop., 4040 ; bill (n° 76) le modifiant, 2e l., 4775-76 ; en comité, 4776.

Cole's Point, N.-B., quai, construction et entretien, (int. Daniel) 4467.

Comités permanents, (mot. Cowan) pour permission de siéger pendant séances de la Chambre, 5914.

Comité spécial de onze membres de la Chambre pour préparer et présenter bill ayant pour objet d'amender et de refondre lois concernant revenu public, contrôle et administration des deniers publics, audition des comptes publics, etc., (motion Lennox pour institution dudit comité) 4331.

Compagnies, bill (n° 75) modifiant la loi de 1902 y relative, 2e l. et comité, 4027 ; 4763; 5159.

Compagnie d'amélioration de la rivière Thompson, bill (n° 79) la constituant en corpotion, en comité, 4749 ; 3e l., 4751.

Compagnie d'assurance " Century ", sur la vie, bill (n° 121) y relatif, 2e l., 4328 ; 3e l., 5369.

Compagnie d'assurance Dominion contre le feu, bill (n° 54) la constituant en corporation, 3e l., 5369.

Compagnie d'assurance d'Ottawa, contre le feu, bill (n° 122) y relatif, 2e l., 4031 ; 3e l., 5369.

Compagnie canadienne d'ameublements pour bureaux et salles d'école, (Canadian Office and School Furniture Company) bill (n° 137) concernant certains brevets d'invention de la, 1ère l., 4880 ; 2e l., 5139 ; en comité et 3e l., 5936.

Compagnie canadienne de crédit, d'indemnité et de cautionnement, bill (n° 29) la constituant en corporation ; en comité, 5367; 3e l., 5369.

Compagnie canadienne générale d'électricité, bill (n° 116) concernant certains de ses brevets, en comité et 3e l., 4328.

Compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, bill (n° 68) y relatif, (motion Oliver pour 2e l. de l'amendement du Sénat) 4686.

Compagnie d'éclairage et de force motrice de Rio de Janeiro, pétition pour bill modifiant son nom et l'autorisant à construire tramways, chemins de fer, lignes télégraphiques et téléphoniques au Brésil, (motion Calvert pour lecture, réception, etc.) 4880 ; dix-huitième rapport du comité des ordres permanents, favorable à ladite pétition, (présentation par M. L. P. Demers) 5060 ; (mot. Calvert pour lecture et réception de ladite pétition) 5061 ; bill (n° 152) pour les fins mentionnées dans ladite pétition, 1ère l., 5254 ; 2e l., 5371 ; en comité, 5935.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 110) y relatif, en comité, 4230 ; 4273 ; 4284 ; amendement Puttee, 4320, mis aux voix et rejeté, 4324-25.

Compagnie des houillères de l'Ouest canadien, bill (n° 80) y relatif, en comité, 4327 ; 4742 ; 4927 ; 5098 ; 5934.

Compagnie impériale de prêts et placements, bill (n° 58) y relatif, en comité et 3e l., 5936.

Compagnie industrielle et de force motrice du rapide des Cèdres, bill (n° 89) la constituant en corporation, en comité, 4504 ; 4685 ; (mot. Cowan pour renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé) 4742 ; en comité et 3e l., 5936.

Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague, bill (n° 42) y relatif, en comité, 4325; motion pour 3e l., 4325 ; 4506 ; en comité et 3e l., 4742.

Compagnie des Tramways d'Edmonton, bill (n° 111) y relatif ; en comité, 5567 ; 3e l., 5568.

Comptes provinciaux, mémoire du sous-ministre des Finances à ce sujet, (dépot par l'honorable M. Fielding) 5753.

Comptes publics, réunions du comité des, (int. Casgrain) 4273.
Confédération, fête, ajournement, 5832 ; 5912.
Conférence internationale, pouvoirs de ses membres, (dépôt de documents à ce sujet par sir Wilfrid Laurier) 5832.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 134) concernant sa juridiction en matière de dettes des compagnies de chemin de fer, 1ère l., 4721; bill (n° 37) modifiant l'Acte de la cour de l'Echiquier, 2e l., 4049 ; en comité, 5259 ; 3e l., 5260-61.
Cours Suprême et de l'Echiquier, bill modifiant l'Acte des, 1ère l., 4464.

DETROIT, comté de Dorchester, établissement d'un bureau de poste, (int. Morin) 5819.
Documents publics, suppression, (avis par l'hon. M. Haggart, d'un projet de résolution) 5813 ; présentation de ce projet, (débat) 5833.
Dominion Iron and Steel Company, sommes à elle payées à titre de primes, (int. Kendall) 5911 ; la résolution relative aux salaires courants s'applique-t-elle à cette compagnie, (int. Kendall) 5936.
Doukhobortses, nomination de James Mayor pour faire enquête sur différend survenu entre eux et le gouvernement fédéral, (int. Wilson) 4470.

ELECTIONS fédérales, amendements projetés à la loi des, explications par sir Wilfrid Laurier, 5258 ; bill (n° 148) concernant élections fédérales, 1ère l., 5932.
Etrangers, bill (n° 147) modifiant lois relatives à la naturalisation des, 1ère l., 5910.
Explications de nature personnelle : M. Wm. Roche, réfutation d'un de ses discours par le député de Lennox, 3993 ; 4190 ; M. Ingram, discours de M. Wm. Roche, 4138 ; M. German, discours de M. Hughes (Victoria), l'accusant d'ingérence politique au sujet de la prolongation du commandement du colonel Gregory (2e dragons de la péninsula de Niagara) 4721 ; M. Maclean, la question du téléphone soumise à la cour Suprême, 4783 ; l'hon. M. Fisher, son apprentissage militaire, entrefilet du " Citizen ", 5914.
Exportations en Afrique Australe, en 1901-1902 et en 1902-1903, (int. Smith) 5340.
Expositions : de Saint-Louis, de Liège, de Londres, de Liverpool, de Wolverhampton, de Cork, d'Osaka, de Buffalo, (subsides, et observations Fisher) 4145-46-47-81 et suiv.

FERMES expérimentales, (subsides) 5019 et suiv.
Ficelle d'engerbage, saisies opérées, poursuites intentées, amendes imposées, (int. Clancy) 4328; 5159; (mot. Clancy pour doc.) 5646 ; 5832 ; 5915; 5934 ; 5997.
Fort-William, établissement d'un service de téléphone, renvoi à la cour Suprême de la décision de la commission des chemins de fer à ce sujet, (int. Maclean) 4330.
Franchise postale, violation de ce privilège, (int. Grant) 5341.

GALT, réparations au bureau de poste, (observ. Clare) 5784.
Gardes à pied du Gouverneur général, nomination du major Merritt, démission du colonel Denison, (int. Hughes) 5138.
Géographie du Canada, publication et distribution par le ministre de l'Intérieur, (int. Casgrain) 4752.
Gobeil, Joseph E., appointements, (int. Broder) 5649.
Goodrick, Henry, démission comme employé des Postes, correspondance, (mot. Monk pour doc.) 2998.
Graines de semence, bill (n° 125) concernant inspection et vente des, 2e l. et comité, 4988.
Guerre Sud-Africaine, pension aux soldats canadiens blessés, (motion Broder pour documents) 4752.

HALIFAX : surcroît d'ouvrage des employés de la poste, (observ. Borden) 5780 ; (observ. Roche) 5784.
Hôpitaux de marine, (sub.) 5907.
Homard : pêcheries, violation des règlements y relatifs, trop de permis accordés pour fabrication de conserves, (observ. Lefurgey) 4724 ; pétition des pêcheurs pour prolongation de la pêche au homard sur côte est d'Halifax, (int. Bell) 4987.

ILE HOPE, vente du bois à M. Chew, (observ. Bennett) 5306 et suiv.
Ile de Toronto, insuffisance des bouées à cloche près de la rive sud, (int. Clarke) 4884.
Immigration, faux agents, (int. Smith) 5137.
Indiens, Affaires des, (sub.) : appointements et dépenses casuelles, 5924 ; Indiens d'Ontario et de Québec, médecins et médicaments, 5924; rentes sous l'empire du traité, 5925 ; arpentage de réserves, 5925 ; répression de la vente de liqueurs enivrantes aux Indiens, 5928 ; Indiens de Doncaster, à qui indemnité pour améliorations par squatters sur réserve a-t-elle été payée, (int. Léonard) 5929.
Innes, John A W., courrier convoyeur blessé et mort, gratification à sa veuve, (sub.) 5921.
Intercolonial, tarif concernant transport des voyageurs, (int. Clarke) 4331 ; 4465 ; circulation d'un train de voyageurs entre Campbellton et Causapscal, et entre Campbellton et Sainte-Flavie, lettres, requêtes,

Intercolonial—*Suite.*

etc., (mot. Casgrain pour doc.) 5159 ; enquêtes au sujet de MM. Laplante et Beaulieu, (int. Gauvreau) 5647 ; salaires des ouvriers employés entre Métapédia et Montréal, (int. Bruneau) 5831 ; employés tués depuis dix ans, (int. Kendall) 5910 ; exposé annuel, (l'honorable M. Emmerson) 5937 et suiv.; agrandissement et améliorations à Sydney, (sub.) 5985 ; pour renforcer ponts, (sub.) 5989 ; pour améliorer installations à Lévis, (sub.) 5992 ; freins atmosphériques pour fourgons à marchandises, (sub.) 5993 ; pour remplacer chaînes de sûreté des fourgons à marchandises, (sub.) 5994 ; nouvelles machines pour usines à locomotives et à wagons, (sub.) 5995 ; appareils à gaz Pintsch pour wagons-voyageurs. 5998; pour munir de vestibules les wagons-voyageurs, 6009 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 6010-6019 ; nouvelles commodités le long de la ligne, 6019 ; pont de Restigouche, nouvelle superstructure, 6022 ; quai de la station de Lévis, 6025 ; creusage et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, 6025 ; améliorations à la gare de Petit-Métis et détournement de la voie publique, 6027 ; nouvelle gare à Windsor, N-E., 6028 ; agrandissement à Amherst, 6031 ; développement des installations en vue de l'approvisionnement d'eau, 6038 ; améliorations et agrandissements à Amqui, 6039 ; nouvelles installations à Stellarton, 6044; remises aux locomotives, ateliers de réparations, etc., à la Rivière-du-Loup, 6047, à la Jonction de la Chaudière 6048 ; nouvelles installations à Saint-Jean, 6048, à Halifax, 6049, à Sainte-Flavie, 6052 ; améliorations à Sydney-nord, 6051 ; amélioration du service de bac, détroit de Canso, 6053 ; travaux de protection au pont de Canso, 6053 ; travaux de protection au pont de Grand-Narrows, 6054 ; 6055 ; sémaphores aux stations, 6062,

JAMESVILLE, voie de garage, (mot. Ross, Victoria) 6051.

Journaux canadiens, combien perçu chaque année, depuis le 30 juin 1897, pour le transport des, par la poste, (int. Clarke) 4883.

LAC Croche, T.N.-O., colonisation de la réserve du, (int. Roche) 4103.

Lazaret de Tracadie, (sub.) 4189.

Législation à être proposée par le gouvernement pendant session de 1904, est-elle toute devant la Chambre, (int. Borden) 4782 ; 4887 ; (int. Sproule) 5019.

Levés hydrographiques, (sub.) 5906.

Listes électorales, impression, (int. Wilson) 4190 ; 4386 ; projet de loi concernant confection des, (int. Clarke) 5258.

Lord Dundonald, discours au banquet de l'hôtel Windsor, à Montréal, compte rendu par le "Citizen", d'Ottawa, (int. Maclaren) 4546 ; correspondance entre lord Dundonald et le ministre de la Milice au sujet de ce discours et de la radiation, y mentionnée, du nom du Dr Pickell, par le ministre de l'Agriculture, comme futur officier du 13e dragons légers écossais, (observ. Fisher) débat, 4637 et suiv.; correspondance entre le ministre de l'Agriculture, le colonel Smart et le colonel Whitley, (motion Borden pour documents) 4741; décret de l'Exécutif portant démission de lord Dundonald, 1881, et autres documents relatifs à cette démission, 4983 et suiv.; 4986 ; dépôt par sir Wilfrid Laurier, 4983; 4986 ; (int. Borden) 4986 ; reste de la correspondance relative à ladite démission, dépôt par l'honorable M. Fielding, 5059 ; (motion Monk pour documents) 5248; correspondance, dépot par l'honorable M. Fisher, 5346; démission de lord Dundonald, (débat sur amendement Borden): M. R. L. Borden, 5427, amendement, 5458, mis au voix et rejeté, 5642 ; l'honorable M. Fisher, 5459 ; M. Monk, 5480 ; sir Frederick Borden, 5491; M. Sam. Hughes, 5522; M. Russell, 5563; M. Robinson, 5586; M. Pope, 5588; sir Wilfrid Laurier, 5598; M. Casgrain, 5619; M. Ingram, 5632; tableau d'avancement relatif aux Dragons légers écossais, (dépôt de l'original par sir Wilfrid Laurier) 5522; autres documents, y compris lettre au colonel Whitley, (dépôt par sir F. Borden) 5830.

MACLEAN, lieut. col. H. M., nommé commandant du district n° 8, (int. Hughes) 5937.

Maladies contagieuses des animaux,, bill (n° 145) modifiant l'acte de 1903 y relatif, 1ère l., 5645.

Mann, Andrew William, bill (n° 138) pour lui faire droit, 1ère l., 5061; 2e l., 5139; en comité et 3e l., 5936.

Marées, observations, y compris appointements des commis au-dessus de $400, (sub.) 5358.

Marine marchande du Canada, son pavillon, (int. Bourassa) 5255 ; (int. Kaulbach) 5342.

Marine militaire et école de marine, institution, enquête y relative, (sub.) 5336.

Marine et Pêcheries: Ministère, appointements, (sub.) 5064 et suiv.; brochure publiée par le ministre, 5066 et suiv; frais de voiture des ministres, 5070 et suiv.; primes payées ou à payer aux pêcheurs, y compris les pêcheurs de homard, par suite du traité

Marine et Pêcheries—*Suite.*
de Washington, etc.; 5075-5085-5100 et suiv.; dépenses imprévues, en général, (sub.) 5372; employés surnuméraires à Ottawa, (sub.) 5903.

Maynooth, directeur de la poste, destitution et remplacement, (int. Porter) 5912.

Message de Son Excellence: budget supplémentaire, 5802.

Milice, augmentation de solde, (int. Sproule) 5341.

Minerai, fonte au moyen de l'électricité, rapport du Dr Haanel, (int. Clarke) 5427.

Montague-Bridge, destitution de M. Porter, maître du port, (int. Lefurgey) 4468.

Montréal: dette du port, (motion Kemp pour document demandant que le gouvernement la prenne à sa charge) 5157; état de l'hôtel des Postes de Montréal, surcroit d'ouvrage des employés, (observ. Monk) 5767-77 et suiv.; heures de travail des facteurs, (int. Clarke) 5822; nouvelle agence maritime, (sub.), 5872 ; cour du commissaire du pilotage, (sub.) 5905.

Monuments, érection de, sur terrains du parlement, (int. Hackett) 3990.

Moore, Jennie, bill (n° 139) pour lui faire droit, 1ère l., 5061; 2e l., 5139; en comité et 3e l., 5936.

NAUFRAGES: enquêtes, (sub.) 5329; avis de naufrages à $2 chacun, (sub.) 5330.

Navigation: aide, achat et construction de bateaux pour nettoyage des chenaux, substitution du gaz comprimé au pétrole, bouées pour les lacs, etc., (sub.) 5377.

Navigation dans les eaux canadiennes, bill (n° 112)modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 4128; 3e l., 4129.

Neuvième bataillon, rapport du ministre de la Milice concernant enquête sur plainte formulée par un des officiers, (motion Casgrain pour documents) 4470.

O'DONOGHUE, D. J., agent contrôleur des salaires au département du Travail, ingérence politique, (observ. Taylor) débat, 4129.

Ouvriers, combien d'entreprises publiques adjugées avec obligation aux entrepreneurs de leur payer un juste salaire, (int. Smith) 4469 ; (mot. Smith pour doc.) 5159; salaires payés aux ouvriers employés à la construction du quai de Trois-Rivières, du quai de Sorel, des brise-glace de Sainte-Anne de Sorel, des estacades et piliers pour flottage du bois sur rivière Saint-Maurice; à la commission du port de Montréal, à Cascades, sur le canal de Soulanges, aux réparations du bureau de poste d'Ottawa, sur canal de Lachine, à l'écluse de Saint-Ours, sur l'Intercolonial, entre Métapédia et Montréal, (int. Bruneau) 5650, 5651; 5831.

PECHE : correspondance de Gananoque demandant qu'il soit permis aux pêcheurs étrangers d'emporter leur poisson chez eux, (observ. Taylor), 4384; (int. Taylor) 4471; 4547; (rép. de l'honorable M. Préfontaine à int. Taylor) 4634; primes payées aux pêcheurs, traité de Washington; (observ. Lefurgey) 5075-5085-5100 et suiv: correspondance de Gananoque concernant avis affichés indiquant bureau où se procurer permis de pêche, (int. Taylor) 5256.

Pêcheurs des provinces maritimes, d'après quel mode les primes sont-elles distribuées parmi eux, (int. Lefurgey) 4752 ; pétition des pêcheurs pour prolongation de la pêche au homard sur côte est d'Halifax, (int. Bell) 4987 ; fraudes relatives aux primes payées aux pêcheurs, rapport de la commission d'enquête à ce sujet, (mot. Hackett pour doc.) 5257.

Pétrole, droits sur les primes à payer aux producteurs de pétrole brut, (int. Armstrong) 4722 ; pétitions et contre-pétitions au sujet du changement de droits, (mot. Armstrong pour doc.) 4783.

Phares : appointements et allocations des gardiens, (sub.) 5372 ; agence à Montréal, loyer, etc., (sub.) 5872; entretien et réparations, y compris salaires de l'équipage et entretien du bateau-phare de la batture de Lurcher et de la Pointe de l'Est, (île d'Anticosti) (sub.) 5873 ; inspection, et aide à la navigation, (sub.) 5882.

Phoque : réclamations concernant saisie de bateaux de pêche par le gouvernement russe, règlement, (int. Borden) 5427 ; 5521.

Pilotage : bill (n° 100) modiant l'Acte du, 2e l. et comité, 4107 ; 3e l., 4121.

Plomb : bil (n° 127) modiant l'Acte relatif au paiement des primes sur plomb contenu dans minerais de provenance canadienne, 2e l. et comité, 4106 ; 3e l., 4107.

Port-Arthur, établissement d'un service de téléphone, renvoi à la cour Suprême de la décision de la commission des chemins de fer à ce sujet, (int. Maclean) 4330.

Port-Morien, Cap-Breton, brise-lames, coût des travaux, jusqu'au 1er mai 1904, personnes employées à ces travaux, (mot. Bell pour doc.) 5159.

Postes : service entre Cap-Traverse et Cap-Tourmentin, (int. Lefurgey) 3991 ; à Cap-Traverse, et entre Cap-Traverse et Summerside, en 1902, 1903 et 1904, (int. Lefurgey) 4883 ; service d'hiver dans l'Ile du Prince-Edouard, entre Sackville et Cap-Tourmentin, etc., (int. Lefurgey) 5648 ; ministère des Postes, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 5653 ; service extérieur, appointements et allocations, (sub.) 5721 ; 5754 ; service postal en général, (sub.)

Postes—*Suite.*
5754 ; destitution arbitraire de certains directeurs de la poste, (observ. Taylor) 5759 et suiv.; état de l'hôtel des Postes de Montréal, surcroît d'ouvrage des employés, (observ. Monk) 5767-77 et suiv.; surcroit d'ouvrage des employés à Montréal, à Halifax, etc., représentations du grand jury quant à ce dernier endroit en mars 1904, (observ. Borden) 5780 et suiv.; (observ. Roche) 5784 ; port des livres, taxe doublée, (int. et observ. Clarke) 5785 et suiv.; (observ. Ross) 5786 ; (observ. Clancy) 5787 ; (observ. Sproule) 5788 et suiv.; relevé des objets de correspondance par les directeurs de la poste, (observ. Bennett) 5792 ; chiffre du revenu provenant des journaux, (int. et observ. Blain) 5792 et suiv ; réduction de la taxe sur les lettres (observ. Henderson) 5795 et suiv.; augmentation de la taxe sur les catalogues, etc., (observ. Lovell) 5799 et suiv.; transport des colis postaux, amélioration du sysytème, (observ. Maclean) 5800 et suiv.; établissement d'un service gratuit de factage rural, (observ. Armstrong) 5802 ; (int. Armstrong) 5819 ; augmentation du nombre de bureaux de poste, (int. Blain) 5814; mise des télégraphes et téléphones sous la direction du ministère des Postes, (int. Maclean) 5815 ; adjudication du transport des dépêches, (int. Bell) 5815 ; courriers-convoyeurs du Manitoba et du Nord-Ouest, requête pour augmentation d'appointements, (int. Boyd) 5826; employés des Postes tués depuis dix ans, indemnités payées à leurs représentants, (int. Kendall) 5910; allocation de subsistance aux employés du service des lettres de rebut à Winnipeg et à Vancouver, (sub.) 5915; appointements, pour parfaire jusqu'au 30 juin 1904 (sub.) 5922 ; avancement de certains facteurs et chargeurs, (sub.) 5923.

Produits agricoles et maraîchers, nécessité d'y accorder plus de protection, (observ. Blain) débat, 4055 et suiv.; amendement Blain, 4055, mis aux voix et rejeté, 4091-92.

QUARANTAINE, (subsides) : appointements et dépenses casuelles dans districts non organisés, salubrité publique dans d'autres districts, 4197-98 ; steamers faisant le service à la Grosse-Ile, achat d'un nouveau steamer, 4245 ; service à Victoria, C.A., achat d'un nouveau steamer, 4253 ; art vétérinaire et quarantaine des bestiaux, 4260.

Quais, réfection, (sub.) 5906.

REPRESENTATION à la Chambre des communes ; appels des provinces, factums et mémoires y relatifs, (mot. Haggart pour doc.) 5064 ; bill (n° 149) modifiant loi de 1903 y relative, 1ère l., 5933.

Revenu de l'intérieur, (subsides) : vérification des poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique, appointements, etc., 4092 ; 4102 ; loyer, combustible, frais de déplacement, de poste, papeterie, instruments, etc., 4102 ; falsification de substances alimentaires, engrais, frais de mise à exécution de l'Acte concernant marques frauduleuses de commerce, 4143 ; menus revenus et dépenses, 4154-55.

Rivière Napanee, posage des bouées, pourquoi entreprise pas adjugée à M. Mowers, (observ. Wilson) 5303 et suiv.

Rivières navigables, enlèvement d'obstacles, (sub.) 5355.

Robertson, Eliza, bill (n° 141) pour lui faire droit, 1ère l., 5254 ; 2e l., 5647 ; en comité et 3e l., 5936.

Ross, C. W., appointements, (sub.) 5961 et suiv.

Ross, George, surintendant en chef des postes, augmentation d'appointements, (sub.) 5921.

SALAIRES courants, résolution y relative est-elle en vigueur et s'applique-t-elle à la Dominion Iron and Steel Company, (int. Kendall) 5926.

Sanction royale, 4283.

Saumon : requête des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise demandant de prohiber exportation aux Etats-Unis du saumon pris au Canada au moyen de rets à mailles, (int. Earle) 5426.

Sauvetage : récompenses pour sauvetage de personnes, (sub.) 5328 ; stations de sauvetage, (sub.) 5328.

Service postal pendant l'hiver, entre Cap-Tourmentin et Cap-Traverse, (sub.) 5361.

Sifflets de brume, inspection, (sub.) 5908.

Sinistres maritimes, bill (n° 102) modifiant loi de 1901 y relative, 2e l., 5264-65 ; en comité, 5350-5352 ; 3e l., 5355 ; sinistres dans les eaux canadiennes en 1903-1904, nombre, et enquêtes, (int. Daniel) 5905.

Sloan, W, courrier-convoyeur blessé, allocation de parcours, (sub.) 5916.

Spain, M., achat illégal d'un paletot, (int. Ingram) 5364.

Station biologique maritime, (sub.) 5361.

Steamers : service direct entre le Canada et le Mexique, soumissions, escale à Victoria, approbation à Saint-Jean, N.B., transports, approbation des tarifs par le gouvernement, etc., (int. Earle) 4195 ; (int. Daniel) 4196 ; (int. Hughes) 4196 ; (int. Smith) 4751; négociations pour établissement d'un service de steamers rapides sur l'Atlantique, (int. Clarke) 4196 ; arrivée du "Malou", (int. Casgrain) 4329 ; compartiments frigorifiques et ventilation, sur steamers, pendant la dernière saison, (int. Smith) 4545 ; service direct entre le Canada et la France, con-

Steamers—*Suite.*
trat et subvention, (mot. Casgrain pour doc.) 4756 ; 5257 ; steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 5266.
Steamer "Bayfield", vente, (observ. Bennett) 5299 et suiv.
Steamer "Canada" et autre, construction, 5360
Steamer "Gauss", lettre, rapport ou télégramme du capitaine Bernier niant interview avec journalistes à l'arrivée de ce steamer à Québec, (motion Casgrain pour documents) 5290 ; 5255.
Steamer "Gulnare", achat, 5358.
Sydney, N.-E., grève à l'aciérie Dominion, (int. Borden) 4104 ; (int. Smith) 4269.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice militaire, construction, emplacement, (int. Daniel) 3989 ; dragage du port, (int. Daniel) 5341.
Saint-Thomas, sous-directeur de la poste, décès et remplacement, (int. Ingram) 5816.

TABAC : droits sur le tabac en feuilles, état naturel, montant perçu en 1903, (int. Clancy) 4103.
Tarif, changements aux résolutions y relatives, (observ. Fielding), débat, 5803 et suiv.
Tarif de faveur, (motion Logan demandant qu'il s'applique seulement aux marchandises importées par ports de mer du Canada), débat : M. Logan, 5139 ; l'honorable M. Fielding, 5145 ; M. Sproule, 5145 ; l'honorable M. Ross, 5147 ; M. Heyd, 5148 ; M. Brock, 5148 ; M. Daniel, 5149 ; M. Wright, 5151 ; M. Fowler, 5152 ; sir Wilfrid Laurier, 5153 ; M. R. L. Borden, 5154.
Téléphone, question à ce sujet soumise à la cour Suprême, réponse erronée du ministre de la Justice, (observ. Maclean) 4783.
Télégraphie sans fil, diverses stations, (sub.) 5904.
Tempérance, bill (n° 119) amendant l'Acte de Tempérance du Canada, 2e l., 4049 ; 4781; en comité et 3e l., 4781.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 117) modifiant loi relative à la représentation des, 2e l., 4040 ; 4780.
Toronto : propagande parmi les facteurs pour leur faire adresser au gouvernement pétition demandant prolongation du délai accordé pour se prévaloir de certaines dispositions de l'Acte des Postes, (int. Clarke) 4469 ; insuffisance de l'outillage pour la

Toronto—*Suite.*
navigation, près du port, (passe est), (observ. Clarke) 4740 ; plaintes, mesures prises par le gouvernement pour y mettre fin, (int. Clarke) 4884.
Tourbe, aide à l'industrie de la, (int. Tolton) 4467.
Township n° 1,158, soumissions pour coupe de bois, (int. Roche) 4468.
Transports, rapport de la commission d'enquête y relative, (int. Daniel) 5341.
Travail : coût de la Commission du, instituée en 1886, pour faire enquête sur relations entre le capital et le travail au Canada, (int. Smith) 4881.
Travaux publics, (hygiène), Acte des, (sub.) 4189.

UNIONS OUVRIERES, bill (n° 35) concernant étiquettes des, (mot. Smith pour rayer du feuilleton l'ordre concernant ce bill) 4268 ; (mot. Smith pour comité sur projet de résolution demandant enregistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour emploi des étiquettes ainsi enregistrées) (mot. Smith pour comité sur projet de résolution) 4762 ; bill (n° 135) à cette fin, 1ère l., 4763.

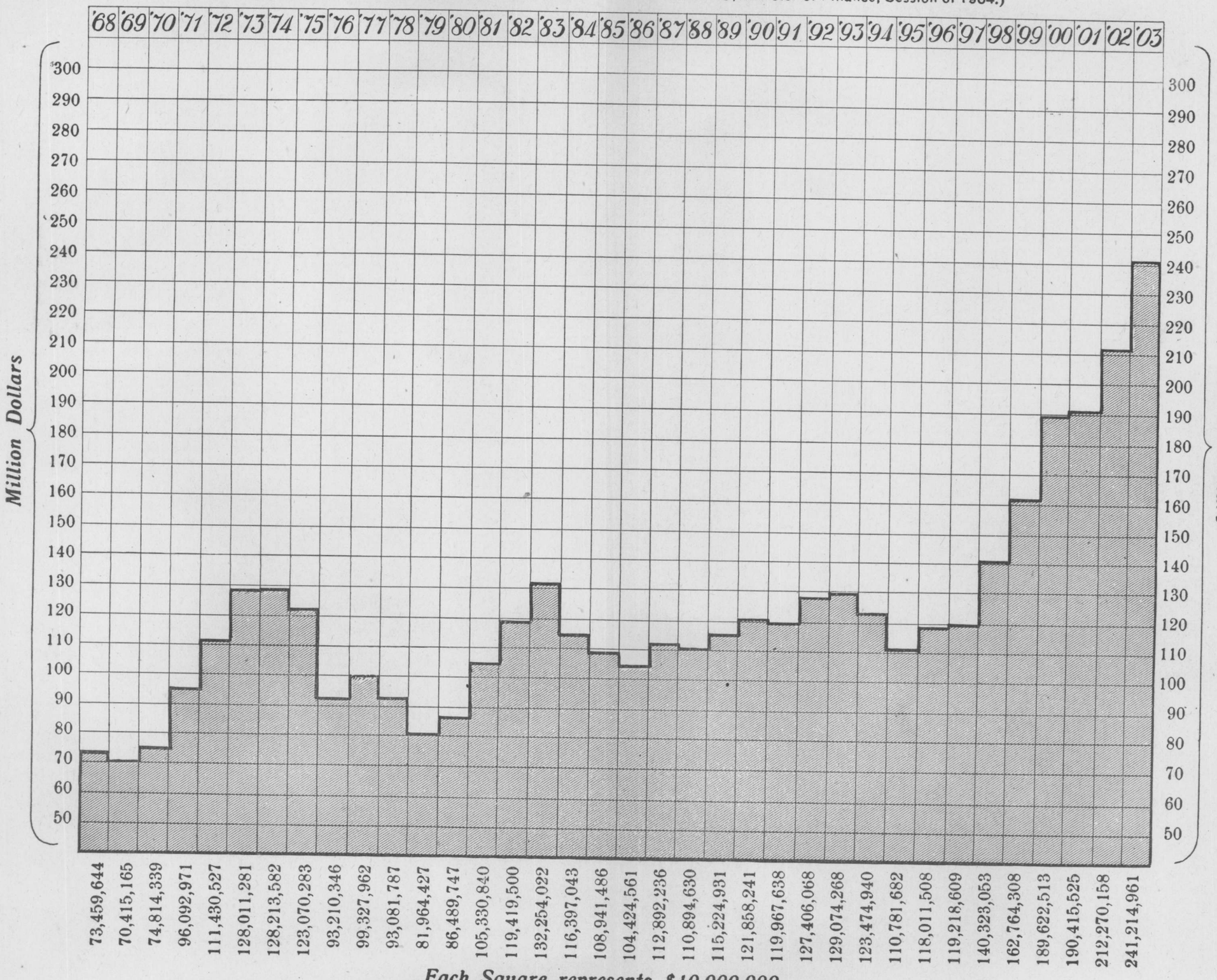
WAGONS officiels, combien construits, achetés, en voie de construction, etc., (mot. Taylor pour documents) 5158.
Wilton, Ont., lettres de Hiram Walker concernant démission du directeur de la poste, (int. Wilson) 4885 ; 4986 ; lettre de M. Thomas Prest à ce même sujet, (observ. Wilson), débat, 5721 et suiv.
Wolford-centre, fermeture du bureau de poste, (int. Lavell) 5819.

YUKON : Route d'Edmonton vers, renseignements sur avantages ou dangers d'icelle, (int. Clarke) 3990 ;
Représentation, bill (n° 188) modifiant la loi de 1902 y relative, 2e l., 4044 ; 4780 ;
Bill (n° 39) modifiant l'Acte du territoire du Yukon, en comité, 4053 ; 3e l., 5261-5262 ;
Concession Treadgold, rapport du commissaire enquêteur nommé à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 5646 ; 5996 ; annulation de la concession, (int. Casgrain) 5832 ; (mot. Borden pour dépôt du décret à ce sujet) 5832.

DOMINION OF CANADA

TOTAL IMPORTS For Years ended June 30th,

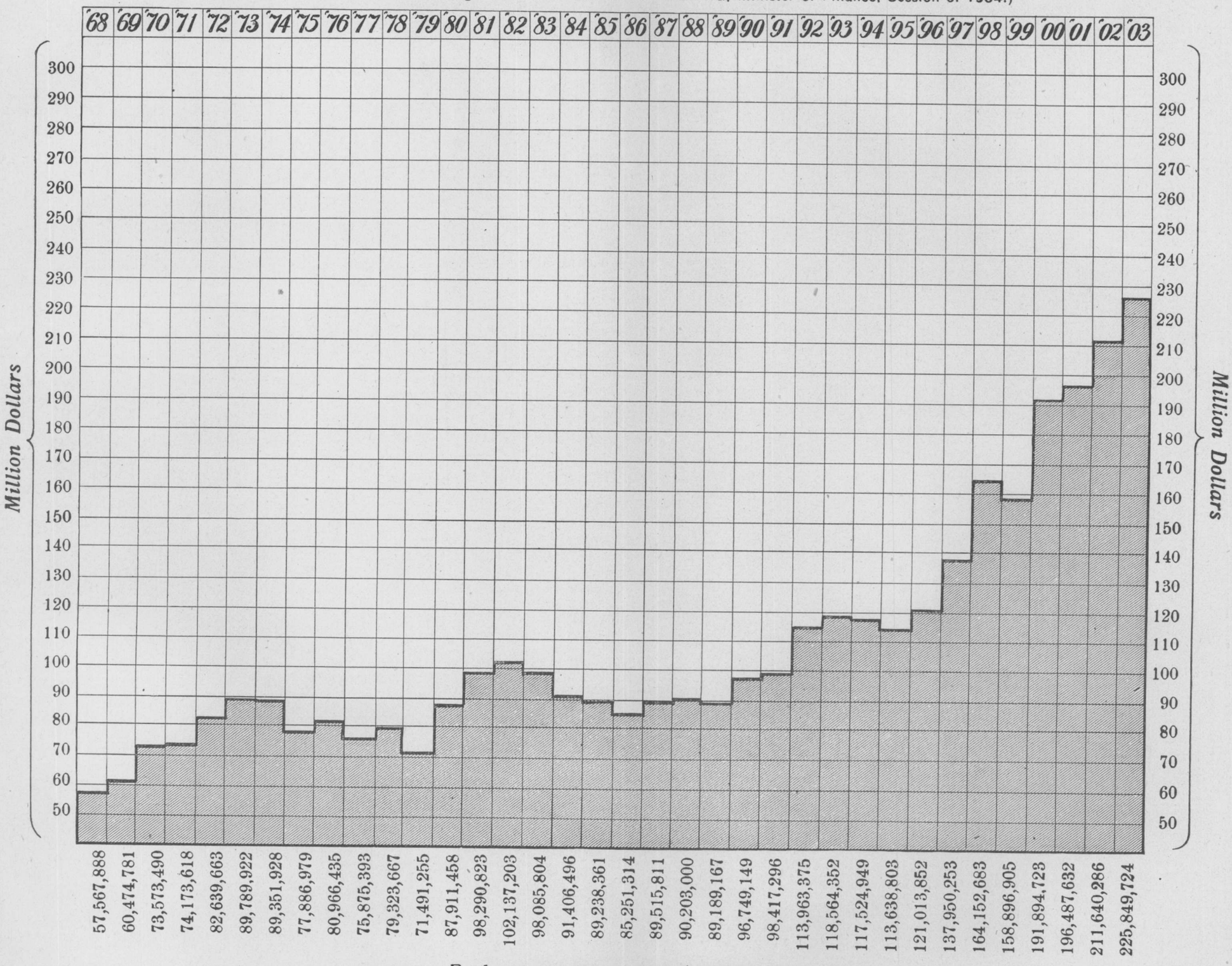
(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION OF CANADA

TOTAL EXPORTS for years ended June 30th

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

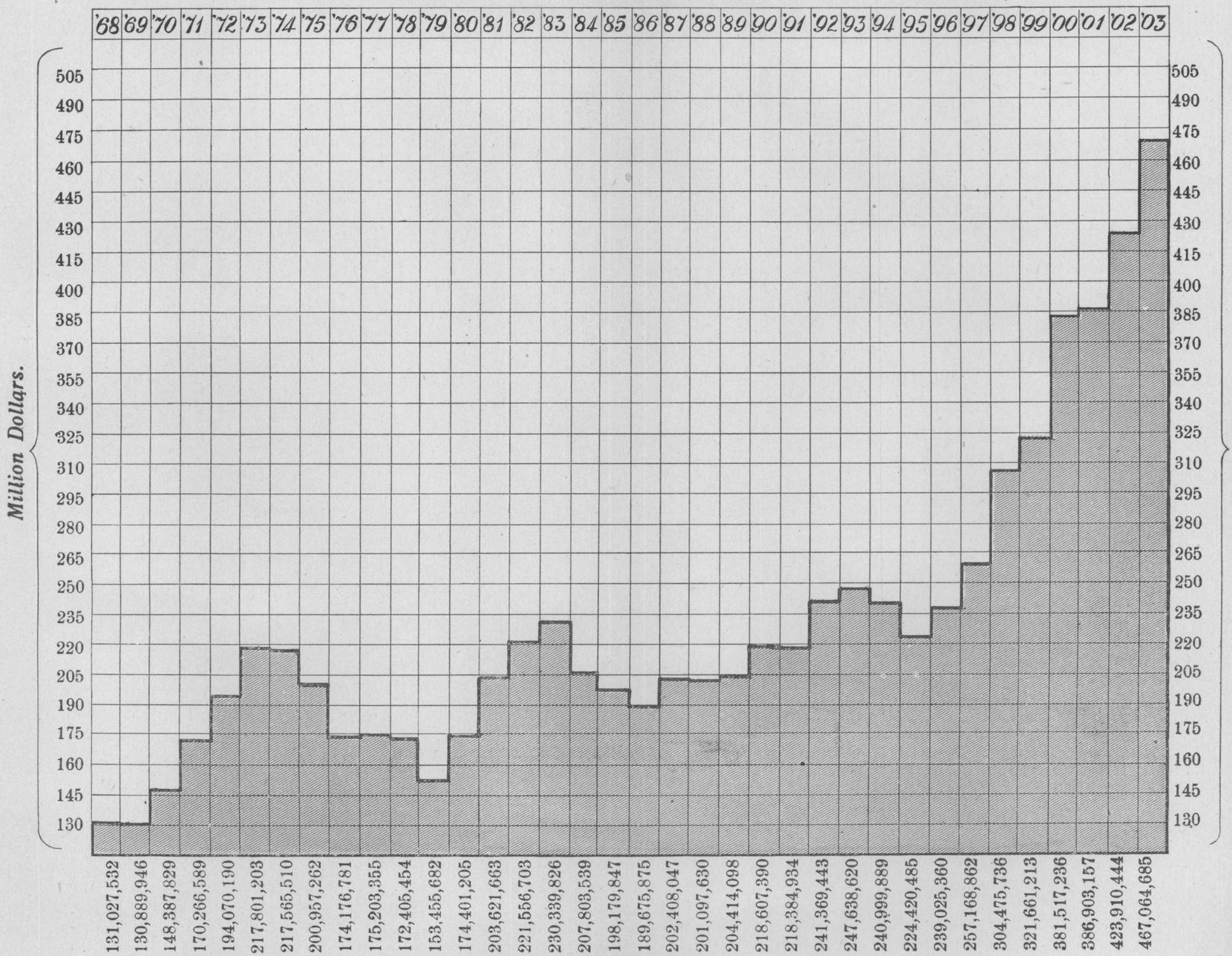


Each square represents $10,000,000

DOMINION OF CANADA

TOTAL TRADE for years ended June 30th

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



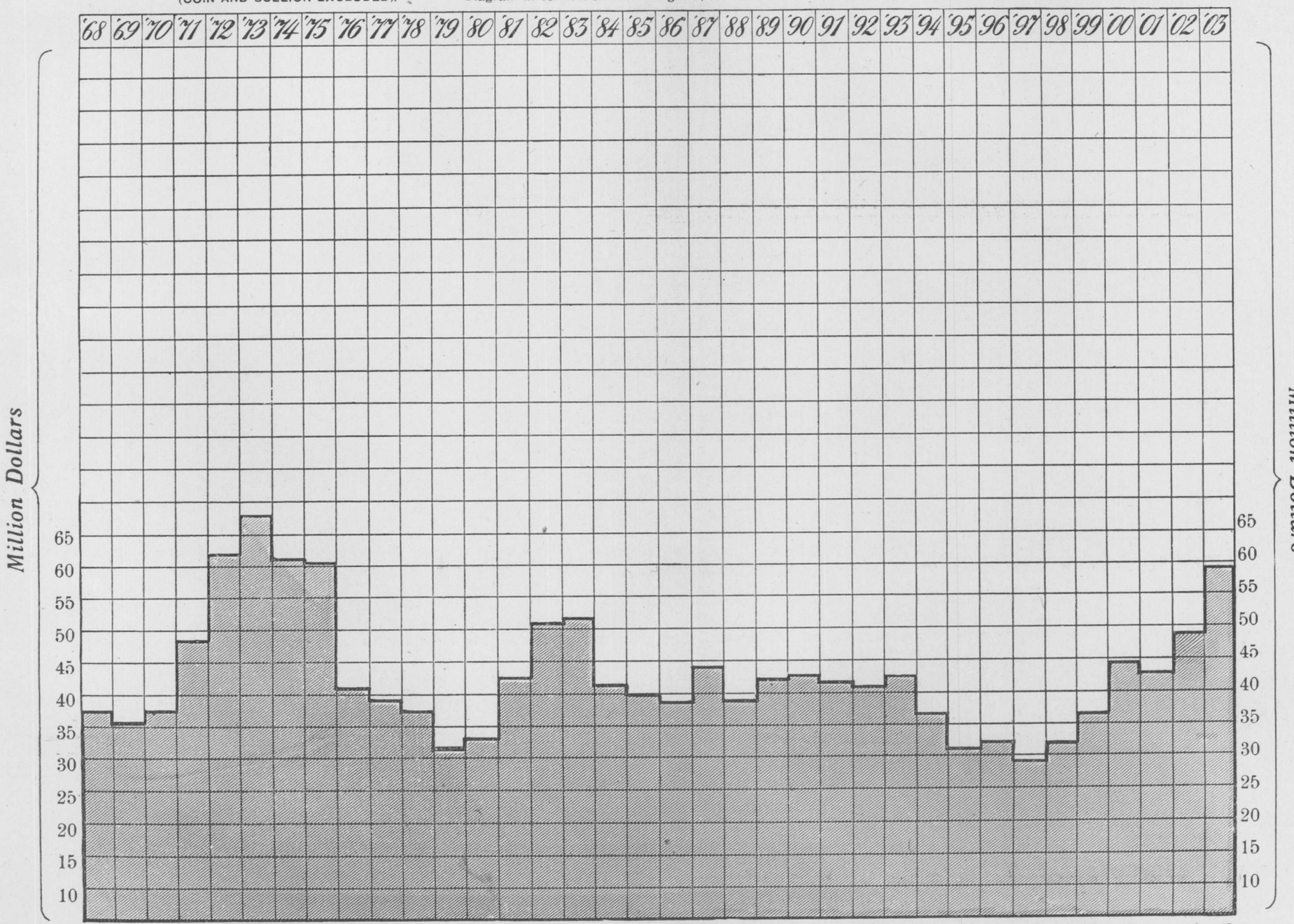
Each square represents $15,000,000.

DOMINION OF CANADA

TRADE WITH GREAT BRITAIN

IMPORTS (Home Consumption) from Great Britain For Years ended June 30th.

(COIN AND BULLION EXCLUDED). Diagram in connection with Budget Speech of Hon W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.



'68	'69	'70	'71	'72	'73	'74	'75	'76	'77	'78	'79	'80	'81	'82	'83	'84	'85	'86	'87	'88	'89	'90	'91	'92	'93	'94	'95	'96	'97	'98	'99	'00	'01	'02	'03
37,617,325	35,496,764	37,537,095	48,498,202	62,209,254	67,996,945	61,347,750	60,347,067	40,486,060	39,331,621	37,252,769	30,967,860	33,764,439	42,885,142	50,356,268	51,679,762	41,925,121	40,031,448	39,033,006	44,741,350	39,167,644	42,251,189	43,277,009	42,018,943	41,063,711	42,529,340	37,035,963	31,059,332	32,824,505	29,401,188	32,043,461	36,931,323	44,279,983	42,819,995	49,022,726	58,793,038

Each square represents $5,000,000

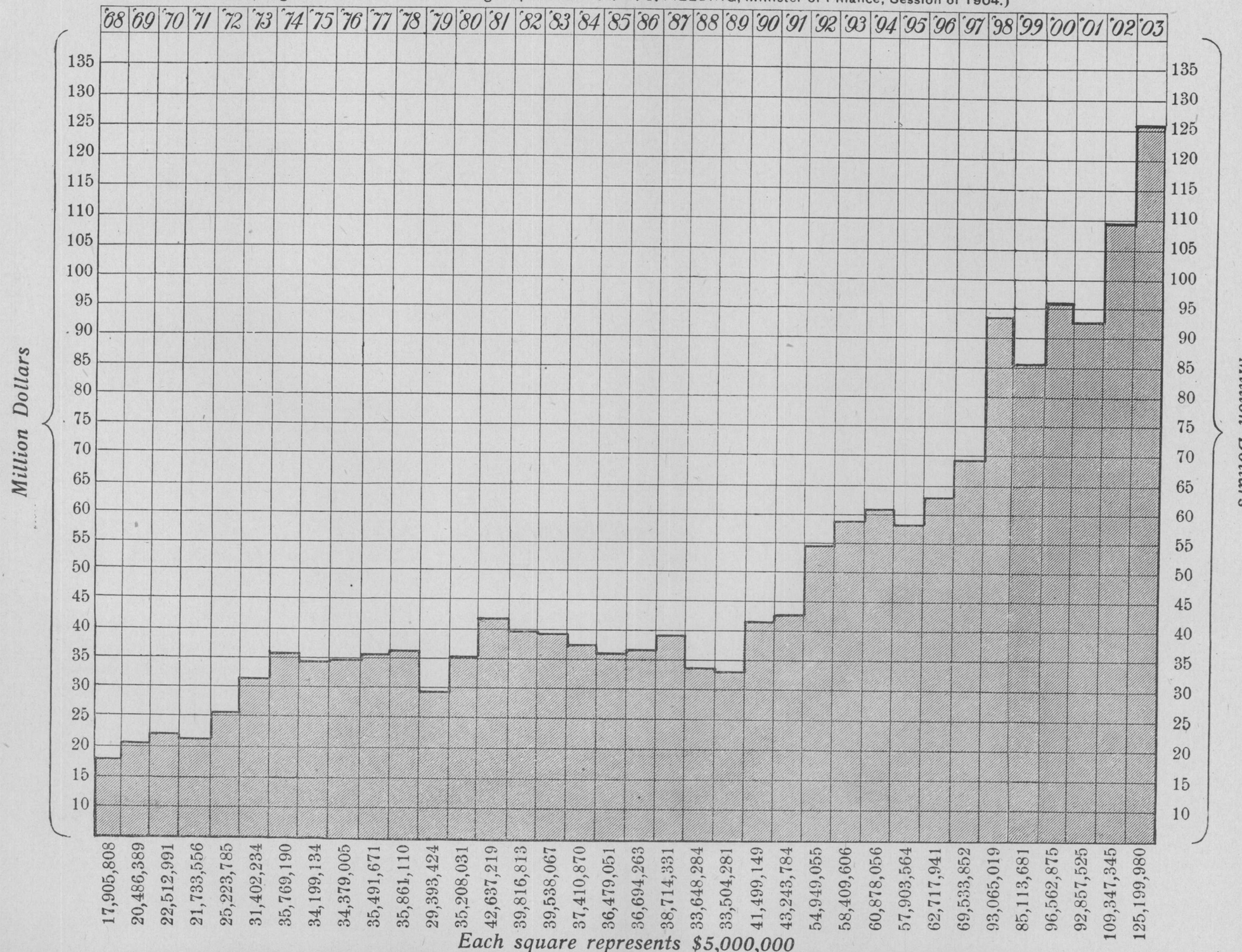
DOMINION OF CANADA

TRADE WITH GREAT BRITAIN

EXPORTS (Produce of Canada) to Great Britain For Years ended June 30th,

(COIN AND BULLION EXCLUDED)

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



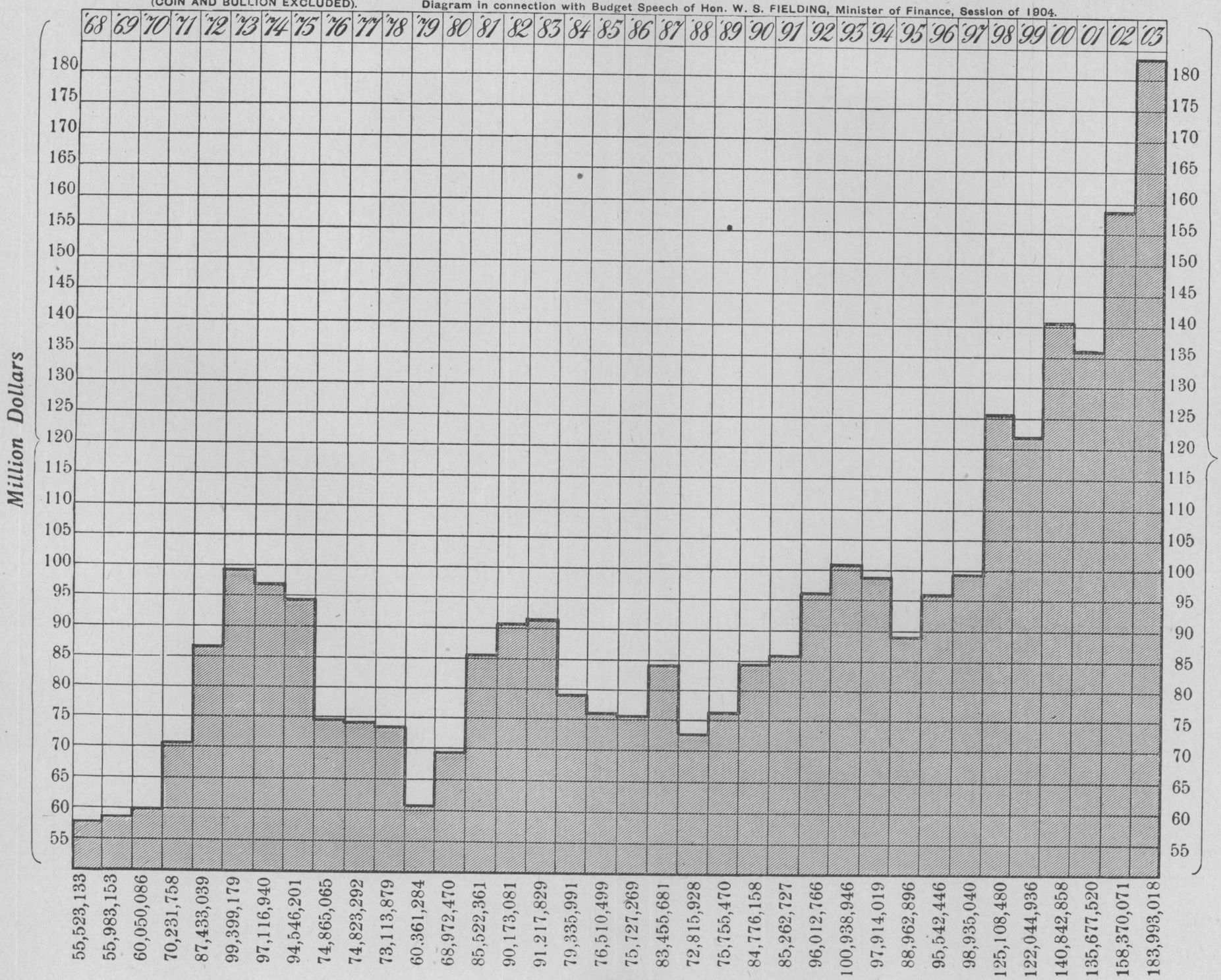
DOMINION OF CANADA

TOTAL TRADE WITH GREAT BRITAIN

IMPORTS (Home Consumption) from Great Britain and **EXPORTS** (Produce of Canada) to Great Britain for Years Ended June 30th

(COIN AND BULLION EXCLUDED).

Diagram in connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.



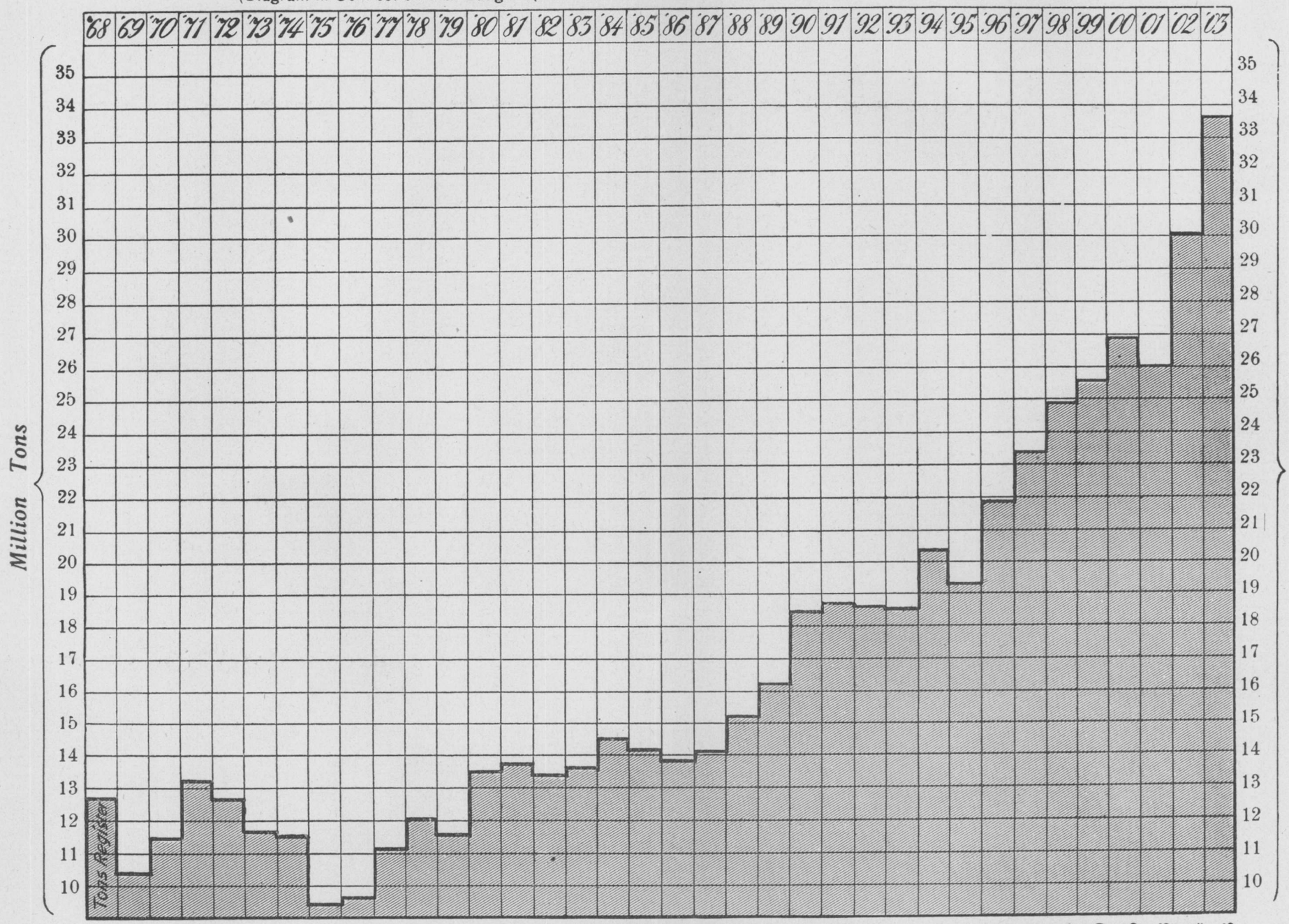
Each Square represents $5,000,000

DOMINION OF CANADA

TOTAL SHIPPING

Tons Register of all Vessels Arrived and Departed (Exclusive of Coasting Vessels) during the Fiscal Years ended June 30th.

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



Tonnage	
1868	12,982,825
1869	10,461,044
1870	11,415,870
1871	13,126,028
1872	12,808,160
1873	11,748,997
1874	11,399,857
1875	9,527,155
1876	9,911,199
1877	11,091,244
1878	12,054,890
1879	11,646 812
1880	13,577,845
1881	13,802,432
1882	13,379,882
1883	13,770,735
1884	14,359,026
1885	14,084,712
1886	13,969,232
1887	14,090,998
1888	15,217,308
1889	16,054,221
1890	18,446,100
1891	18,803,648
1892	18,692,455
1893	18,539,534
1894	20,353,081
1895	19,100,963
1896	21,870,473
1897	23,373,933
1898	24,746,116
1899	25,420,110
1900	26,914,095
1901	26,029,808
1902	30,025,404
1903	33,655,043

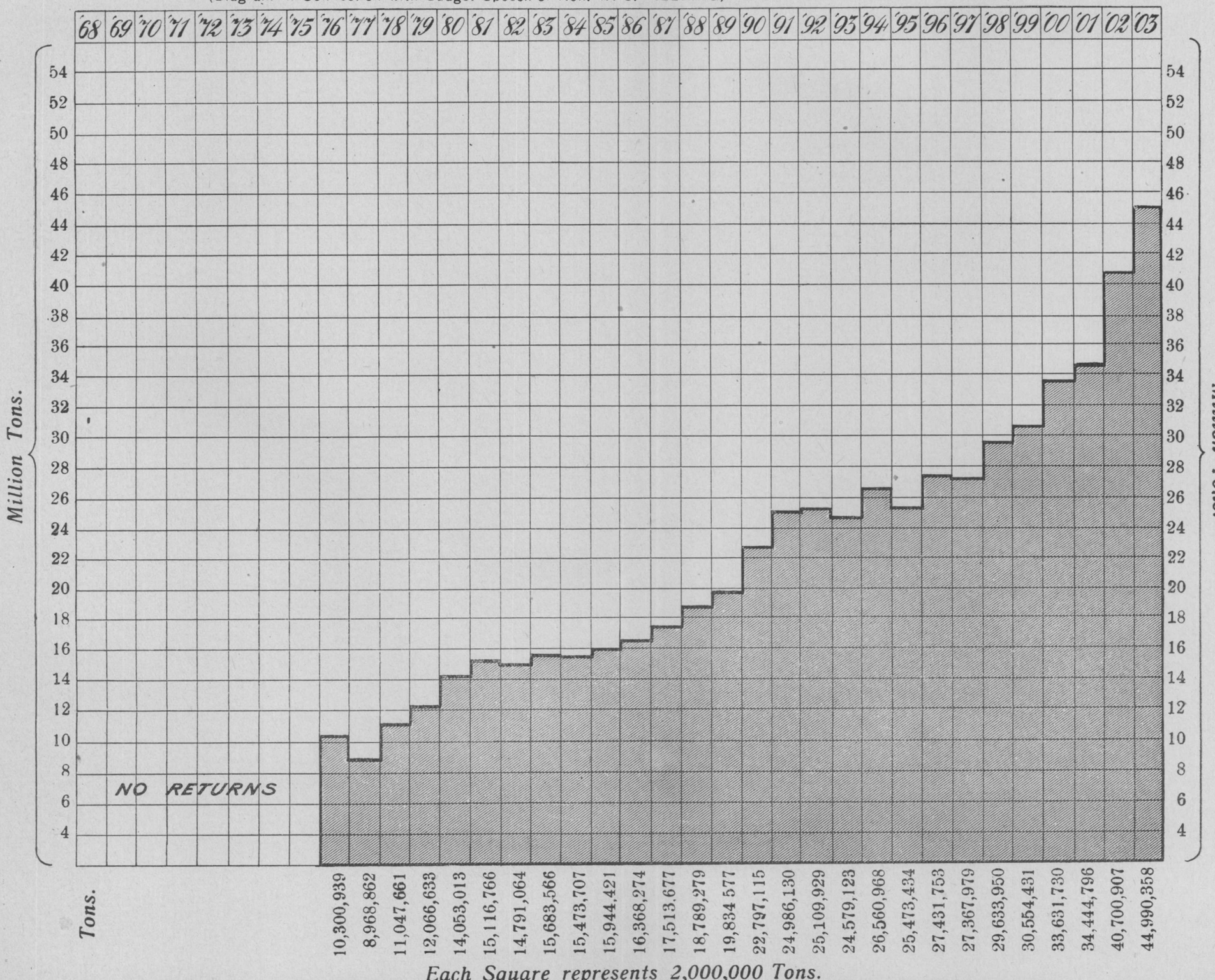
Each square represents 1,000,000 tons

DOMINION OF CANADA

COASTING TRADE

Tons register of all vessels, arrived and departed, employed in the Coasting Trade during the fiscal years ended June 30th.

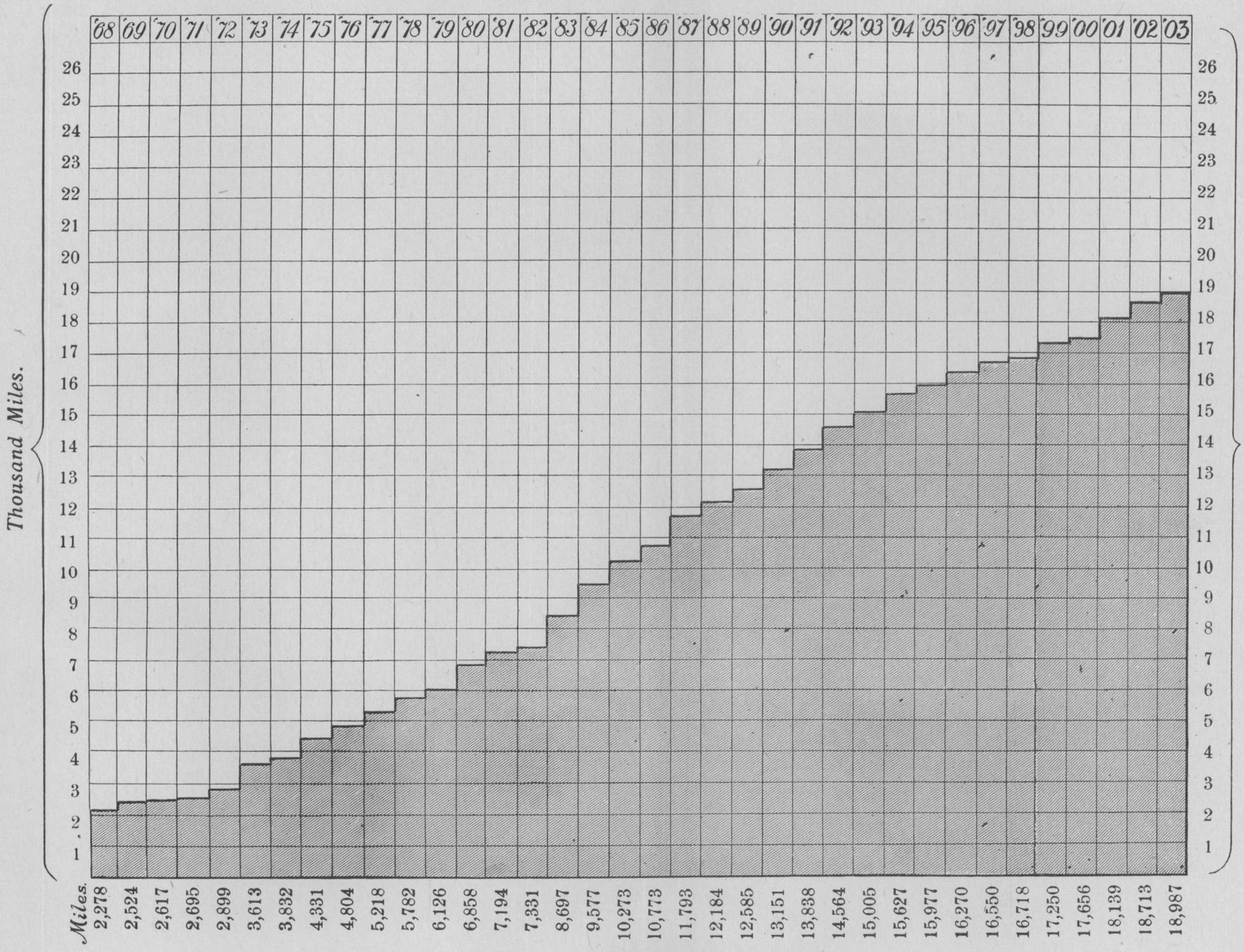
(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance. Session of 1904.)



Each Square represents 2,000,000 Tons.

RAILWAYS IN CANADA. MILES IN OPERATION JUNE 30th.

Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.



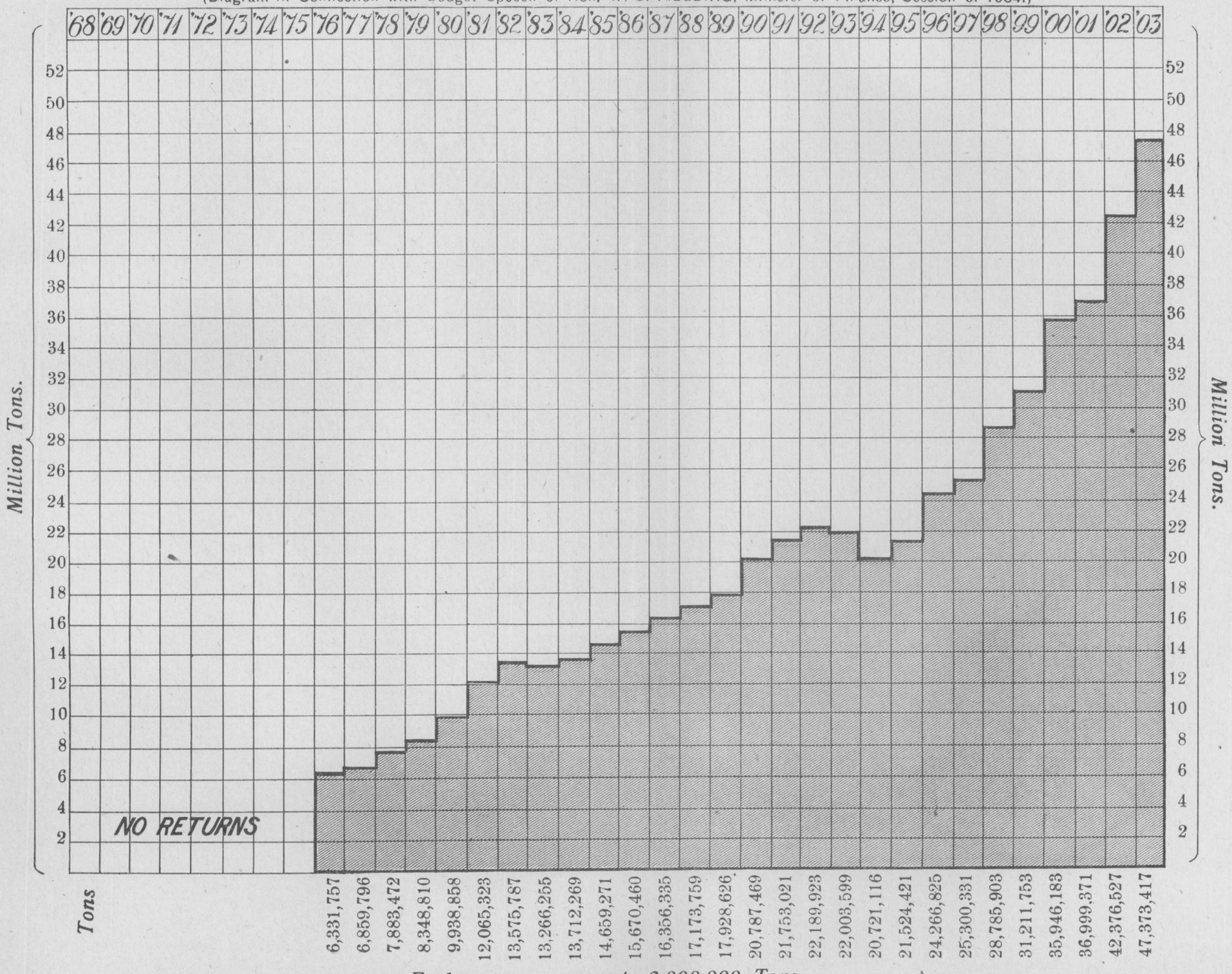
Each square represents 1,000 miles

DOMINION OF CANADA

RAILWAY TRAFFIC—TONS CARRIED

During years ended June 30th.

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

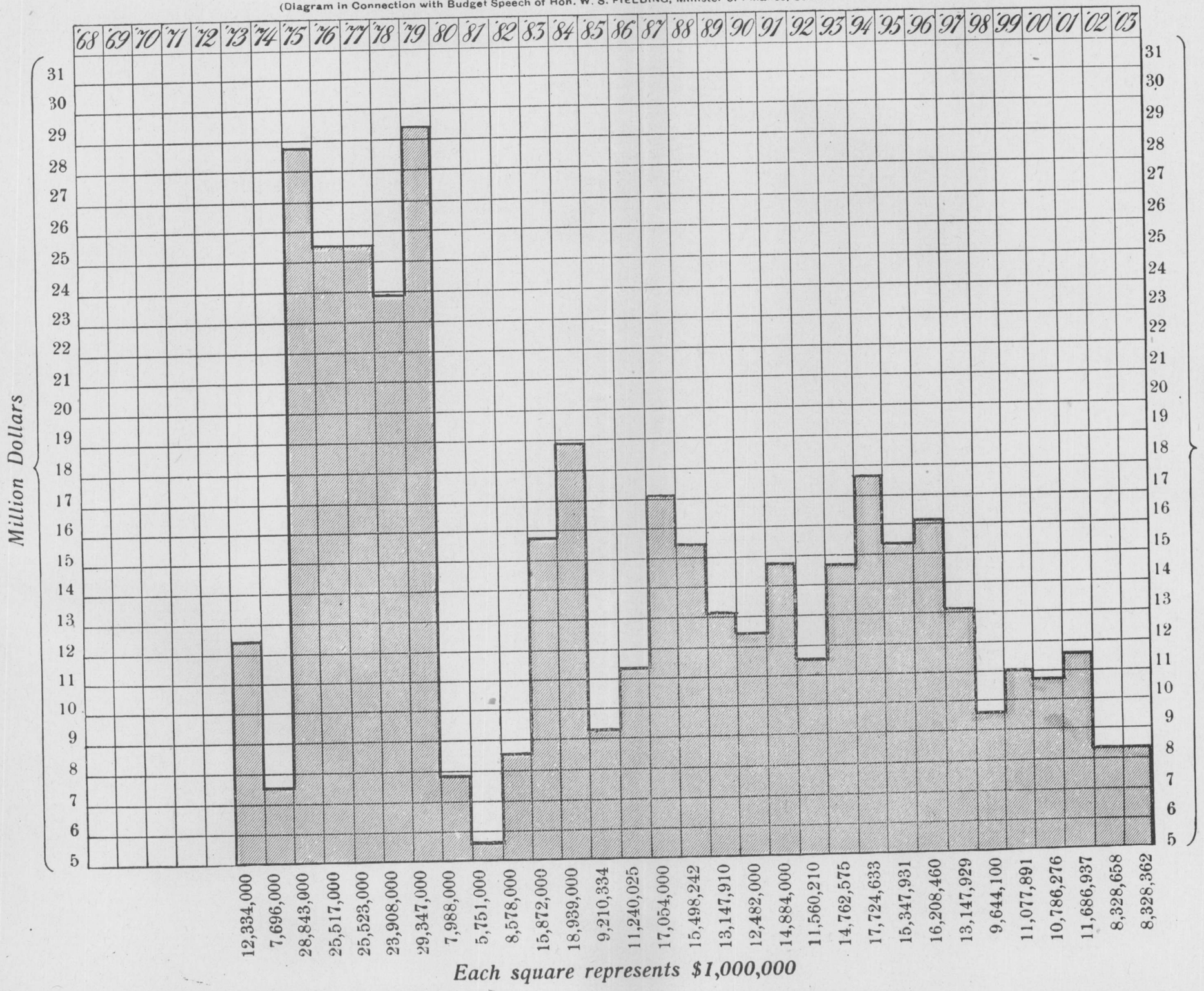


Each square represents 2,000,000 Tons.

DOMINION OF CANADA

BUSINESS FAILURES (Newfoundland included to 1891 inclusive.)

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

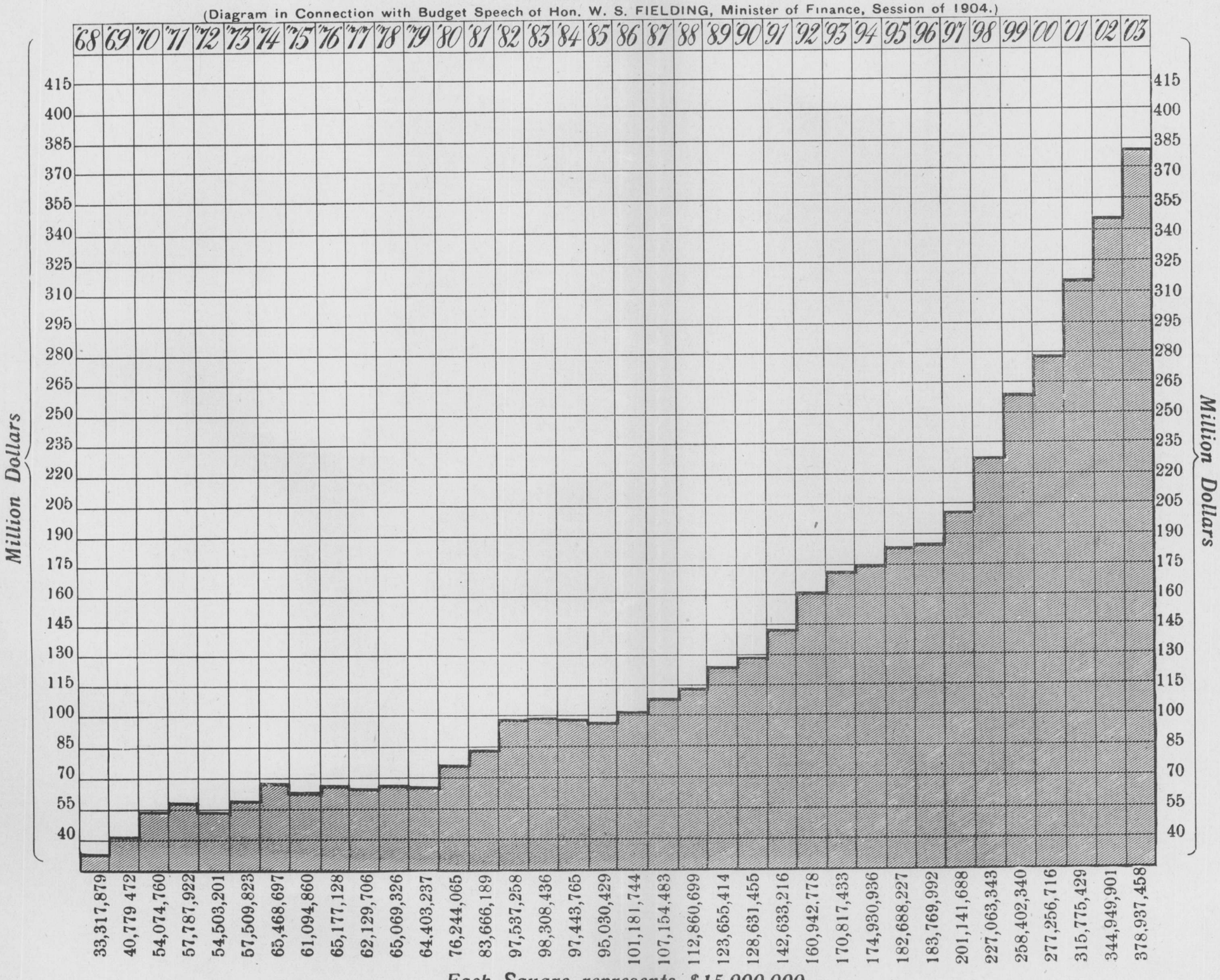


DOMINION OF CANADA

DEPOSITS by the PEOPLE in the CHARTERED BANKS of CANADA

JUNE 30th.

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



Each Square represents $15,000,000

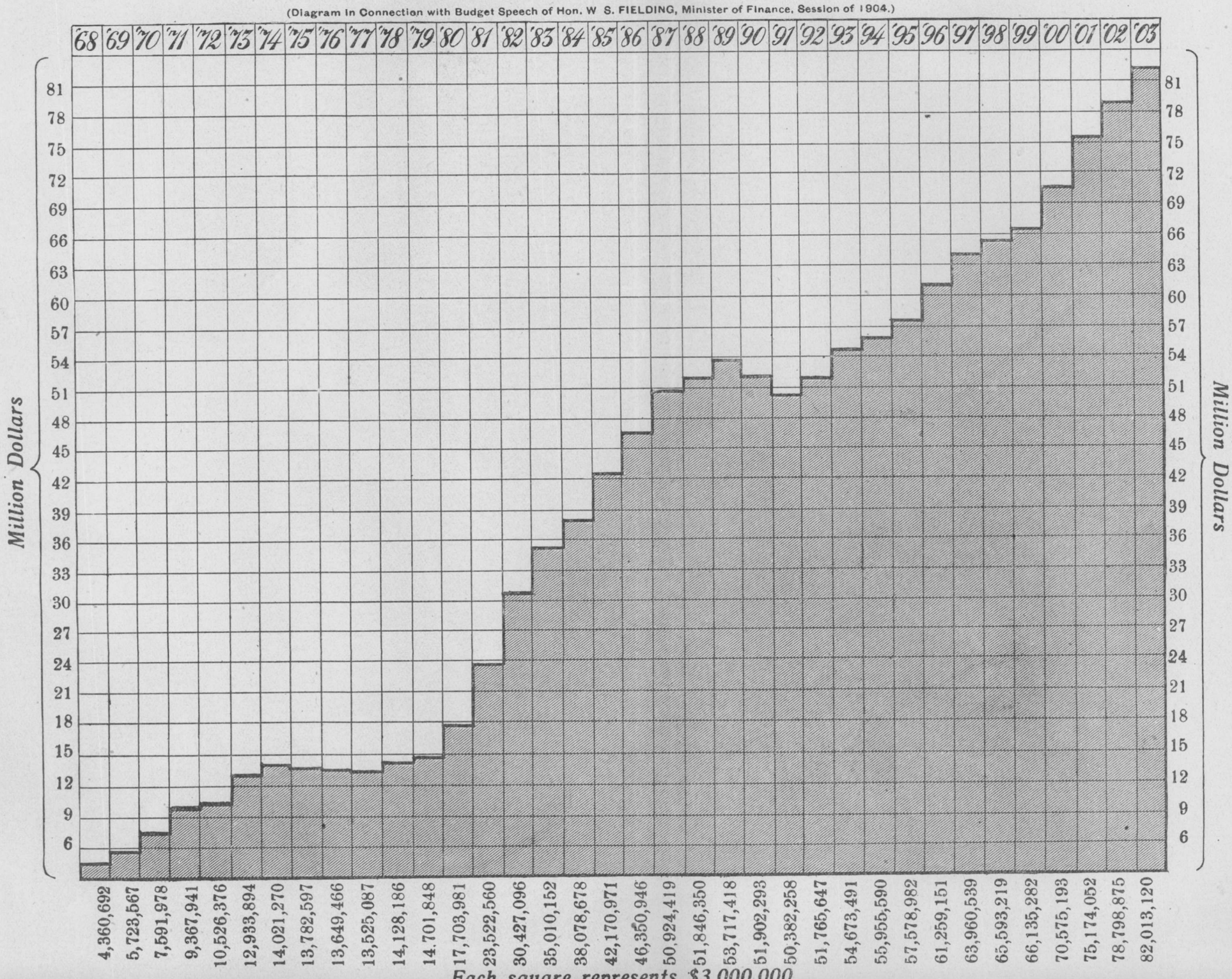
DOMINION OF CANADA

DEPOSITS in SAVINGS BANKS of CANADA

(Including City and District Savings Bank, Montreal, and Caisse d'Economie, Quebec)

on JUNE 30th.

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION OF CANADA

DISCOUNTS

As shown by the Monthly Statements of the Chartered Banks of Canada, June 30th.

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon W S FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

